AUTHOR:

HAMEL, ERNEST

TITLE:

HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS LA...

PLACE:

PARIS

DATE:

1883-93

Master Negative #

91-80311-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944 Hamel, Ernest 1826-98.
H17 Histoire de France depuis la révolution jusqu'à la chute du second empire. 1st - 2d ed.
Paris 1883-93. O. v. 1-7 in 10 por. pl.
138669

944 v.1 Precis de l'histoire de la revolution. 2. 1883.
H17 v.2 Histoire de la république française sous le directoire et sous le consulat. 1885.
v.3 Histoire du premier empire. 1888. 2v.
138669

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 11
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 10-10-91 INITIALS M. B.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

Master Negative #

91-80311-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944 H17 v.4 Histoire de la restauration. 1887. 2v.
v.5 Histoire du règne de Louis-Philippe. 1889-90. 2v.
v.6 Histoire de la seconde république. 1891.
v.7 Histoire du second empire. 1893. v.1.

138669

944 H17 v.2 Hamel, Ernest 1826-98
Histoire de la république française sous le directoire et sous le consulat... (nov. 1795 - mai 1804). 2d ed. Paris 1885. O. 16+558 p. (In his Histoire de France. 1885. v. 2.)

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 10-10-91 INITIALS M.B.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

Master Negative #

91-80311-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944 Hamel, Ernest 1826-98 H17 v.4 Histoire de la restauration... avril 1814.- juillet 1830. Paris 1887. O. 2 v. por. (In his Histoire de France. 1887. v. 4.)	944 Hamel, Ernest 1826-98 H17 v.6 Histoire de la seconde république... février 1848 - déc. 1851. Paris 1891. O. 4+784 p. por. (In his Histoire de France. 1891. v. 6.)

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

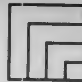
FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 11

IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 10-10-91 INITIALS M. B.

FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

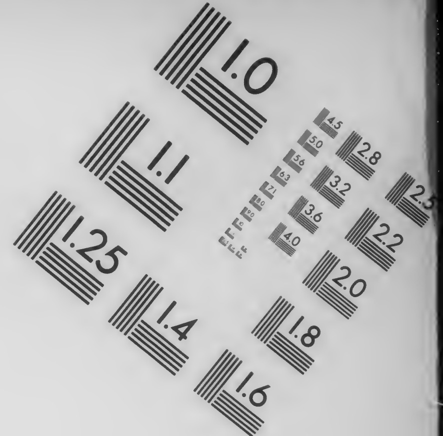
REEL 3
VOLUME 5 Pt.1-
VOLUME 6



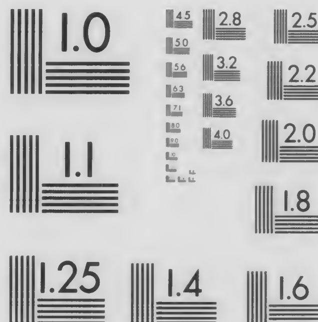
AIIM

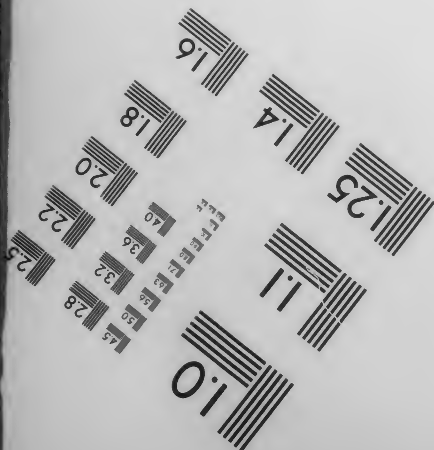
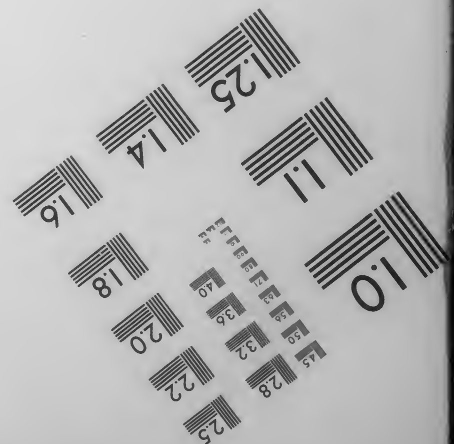
Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

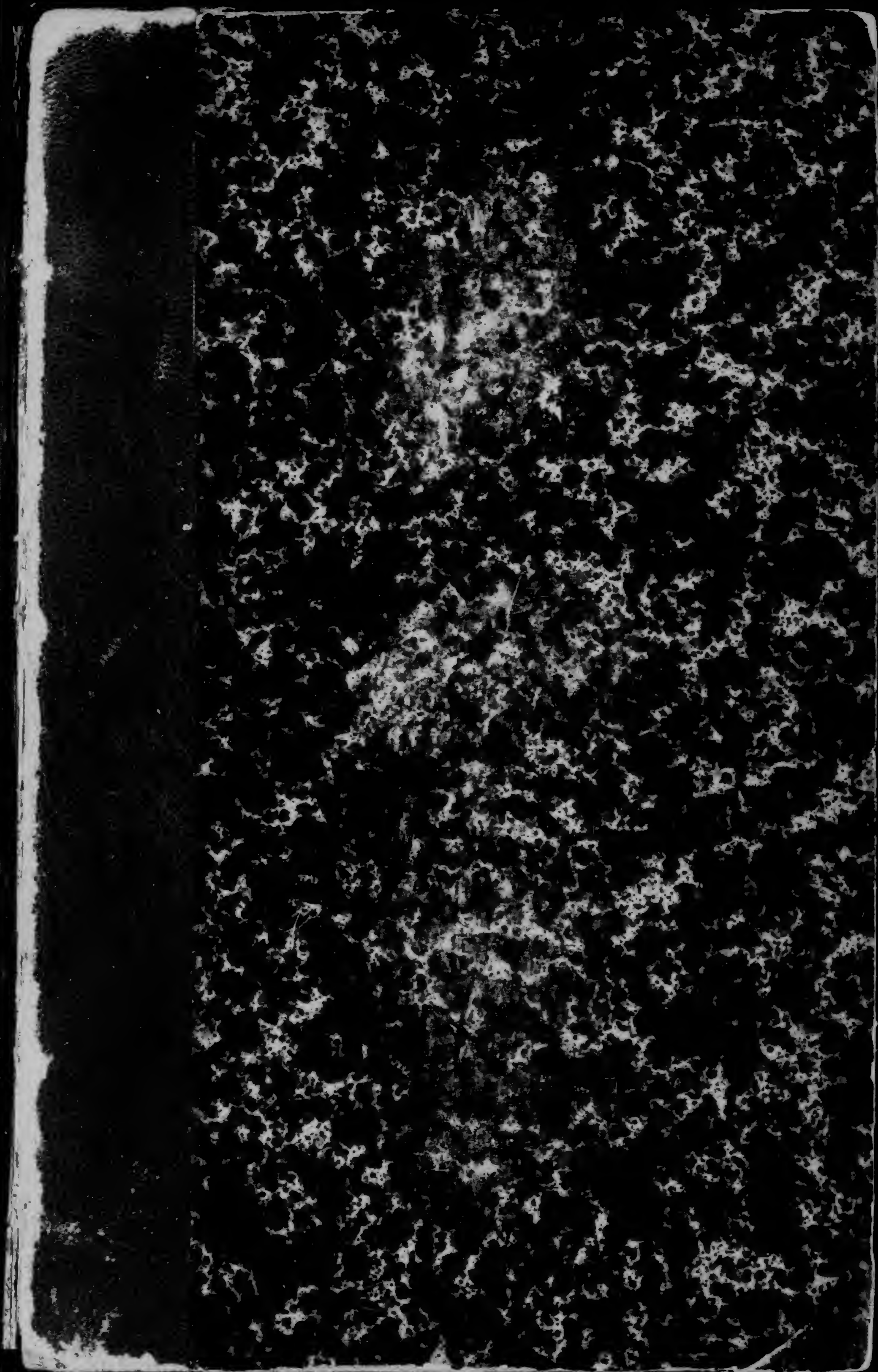




MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

VOLUME 5
PART 1




SIGILLUM COLLEGII COLUMBIAE NOVI EBORACI
IN LUMINE TUO VIDEBIMUS LUMEN

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS-PHILIPPE

CORBEIL. — IMPRIMERIE CRÉTÉ



LOUIS PHILIPPE.

Furne, Jouvet et Cie Editeurs

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LA

RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

PAR

ERNEST HAMEL

CINQUIÈME SÉRIE

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS-PHILIPPE

FAISANT SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

Juillet 1830 — Février 1848

Ornée de gravures sur acier

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE FURNE

JOUVET ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

M DCCC LXXXIX

PRÉFACE

Scribitur ad narrandum
ET PROBANDUM.

Le règne, dont je place aujourd'hui le tableau sous les yeux du public, a duré près de dix-huit ans.

Il a suffi de quelques heures pour y mettre fin.

La monarchie, qui, en 1830, avait été édifiée par une assemblée sans mandat, sur les ruines de la légitimité, est tombée avec une facilité surprenante, comme un fruit gâté, que le premier souffle un peu violent jette à terre.

Nombre de gens s'étonnent encore de sa chute, et demandent, avec une naïveté quelque peu risible, quelle en a été la raison. Ces gens-là ont la mémoire bien courte, ou ils ignorent absolument les faits qui ont amené la catastrophe finale où cette monarchie a sombré. Il n'y a pas d'effet sans cause. Faut-il rappeler le mot sanglant de Lamartine, à savoir que la Révolution de 1848 a été la Révolution du mépris?

L'histoire, ai-je écrit autre part, est la grande institutrice des peuples. Malheureusement, on lit trop peu l'histoire dans notre pays, et surtout l'histoire contemporaine. Je sais des érudits extrêmement ferrés sur les

moindres choses de l'antiquité, et qui ne savent rien des événements qui se sont déroulés de nos jours.

Aussi les promoteurs de restauration monarchique ont-ils beau jeu pour présenter le gouvernement de leur choix, constitutionnel, parlementaire ou plébiscitaire, comme une sorte de panacée universelle, comme le remède suprême au malaise dont nous souffrons. Jamais peut-être les publicistes de la royauté ne se sont tant moqués de la crédulité publique.

Avec la résurrection de la monarchie, tout renaît, comme par enchantement, au calme, à la confiance, à la vie heureuse, à la prospérité sans fin. Plus de soucis du lendemain, plus d'émeutes en perspective, plus de craintes d'agression de la part de l'étranger. Les nations voisines nous tendent les mains, les alliances nous viennent en foule, les discordes disparaissent dans un embrassement universel. Jamais fée, de sa baguette magique, n'aura produit de pareilles merveilles. Mais l'histoire impartiale, inflexible et sereine, est là pour répondre. Toute cette fantasmagorie s'évanouit devant ses déclarations authentiques.

La Restauration s'était faite grâce au concours de l'étranger.

Je l'ai montrée s'efforçant, sous la double influence de la noblesse et du clergé, de ramener la France aux abus de l'ancien régime, et luttant, avec la plus aveugle des obstinations, contre le sentiment national. Aussi l'a-t-on vue, durant seize ans, se traîner péniblement d'émeutes en émeutes, de conspirations en conspirations, pour tomber un jour, non sans quelque dignité d'ailleurs, sous un coup de foudre populaire.

Élevée sur les ruines de la royauté de droit divin,

sans l'assentiment du pays, par la plus injustifiable usurpation des droits du peuple, la monarchie de Juillet a-t-elle su du moins corriger les vices de son origine par un respect plus étroit des libertés publiques? A-t-elle eu l'heureuse audace de dénoncer les traités qui consacraient l'abaissement de la France? A-t-elle donné davantage la sécurité du lendemain, assuré l'ordre dans la rue, fait l'apaisement dans les cœurs? On trouvera dans ce livre, écrit de bonne foi, sans parti pris, sans idées préconçues, sans autre passion que celle de la vérité, les preuves irréfragables du contraire.

Et pourtant la monarchie constitutionnelle avait trouvé un homme à sa taille. Si jamais roi sembla fait pour elle, ce fut assurément le roi Louis-Philippe. Personne ne s'entendit, comme lui, à donner satisfaction aux convoitises des classes dirigeantes, restées à peu près les mêmes que sous la Restauration, avec leur passion féroce du pouvoir, accrue d'une âpreté au gain inconnue jusque-là.

« Ce n'était pas un homme sans valeur, écrivais-je, il y a plus de quinze ans, dans mon *Histoire de la seconde République*. Il avait des qualités essentielles : le courage d'abord, dont il donna des preuves en plus d'une circonstance; puis la douceur. C'était un prince débonnaire par excellence. Le sang versé lui répugnait. Et, dans la répression des troubles politiques dont son règne fut témoin, il se montra humain, plus humain que son entourage. » Je crois, du reste, avoir rendu, dans l'ouvrage qu'on va lire, pleine justice à ses vertus. Je m'y suis appliqué sincèrement. Cela du moins m'a laissé plus libre pour mettre ses défauts en lumière et montrer combien est lourde sa part de responsabilité dans le long

abaissement de la France pendant ses dix-huit ans de régne.

Il valait certainement mieux que la plupart de ceux qui l'ont hissé sur le trône de Charles X. Seulement il a eu le tort d'épouser leurs passions sans grandeur et de trop prêter les mains à leur système de réaction, rompant ainsi, presque dès le début, avec les amis de la première heure qui, en le soutenant, espéraient faire de lui le continuateur couronné de la Révolution française.

Bien qu'il ait fait de sa liste civile un usage beaucoup plus large et plus noble qu'on ne le croit généralement, l'amour du lucre l'entraîna souvent trop loin ; on le verra, par exemple, pour capter, au profit de l'un de ses enfants, l'héritage du prince de Condé, descendre à des compromissions véritablement honteuses, et l'austérité de ses mœurs privées a été impuissante à effacer l'impression défavorable qui en est restée sur sa mémoire.

Il serait, d'ailleurs, contraire à l'équité de le rendre responsable des orgies financières auxquelles son règne a donné l'élan. Son gouvernement s'efforça même, en vain, comme on le verra, d'empêcher le pouvoir législatif de livrer l'industrie des chemins de fer à la cupidité effrénée de la spéculation. La responsabilité de cette immense spoliation pèse tout entière sur les représentants du pays. Néanmoins la cause initiale de ces orgies financières, qui n'ont fait que se continuer sous le second Empire et de nos jours, n'en remonte pas moins à la monarchie de Juillet.

Cette monarchie, dont on vante si complaisamment les bienfaits à cette heure, a-t-elle, en compensation, mieux que sa devancière, assuré l'ordre public et la liberté, dont elle avait inscrit les noms sur son drapeau?

Hélas! la liberté n'a pas été beaucoup plus respectée; les conspirations ont refleuri de plus belle; les émeutes et les insurrections se sont multipliées plus sanglantes, et des séries de tentatives d'assassinat, que n'avait point connues la Restauration, sont venues contrister le pays.

Était-ce donc là le calme et la sécurité dont les monarchies, au dire de certains publicistes, ont le privilège et le monopole?

La troisième République n'a pas encore réalisé toutes nos espérances; c'est entendu. La gestion financière de ceux qui l'ont dirigée n'est pas exempte de reproches; une foule de réformes promises ont été indéfiniment ajournées; les impôts ont suivi une marche ascensionnelle; et le *fonctionnarisme*, si amèrement dénoncé jadis par les patriotes, n'a fait que croître et embellir; j'y consens.

Mais tout n'a pas été aussi mal que veulent bien le dire les adversaires du régime républicain. N'est-ce donc rien que la patrie relevée, et mise en état de répondre à toutes les attaques? N'est-ce donc rien que l'ignorance vaincue, et l'instruction largement distribuée à tous? N'est-ce donc rien que l'ordre matériel maintenu sur toute la surface du pays malgré une somme de libertés telle que jamais monarchie ne serait capable d'en supporter une semblable?

Et quand même! Est-ce que vraiment les anciens partis ont tant à se plaindre de la République? Si l'on cherchait bien, ne trouverait-on pas, dans nos cours et tribunaux, dans toutes nos administrations, depuis le conseil de préfecture jusqu'au conseil d'État, et surtout dans nos chancelleries, une foule de leurs membres qui

poussent l'abnégation jusqu'à servir, de plus ou moins bon cœur, le gouvernement de la République ?

Assurément les ministres qui les ont nommés n'ont pas voulu faire au parti républicain cette suprême injure de croire qu'il ne contenait pas dans son sein un personnel capable de représenter la République au dedans et au dehors. Ils ont tenu à prouver sans doute que la République était la chose de tous, et non celle d'un parti. C'est là déjà une des supériorités les plus appréciables du régime républicain. Eh bien ! je le demande aux partisans de la monarchie, qu'ils répondent en toute sincérité : Confieraient-ils à des adversaires les fonctions les plus importantes de l'État, si le hasard des événements venait à remettre de nouveau les destinées de la France entre les mains du gouvernement qui leur est cher? Leur réponse ne saurait être douteuse.

Il n'y a rien là dont se puissent offusquer les partisans désintéressés de la République. Je le répète : il est bon qu'on sache que, justifiant son nom, elle n'est le domaine exclusif d'aucun parti ni d'aucune coterie. A tous les hommes de bonne volonté, d'où qu'ils viennent, elle ouvre libéralement ses bras. C'est un signe de sa puissance et de son impartialité. Elle seule peut puiser dans son droit absolu la force nécessaire pour dompter les factions et obliger tout le monde à s'incliner devant la loi.

Que les personnes qui ont servi la Royauté ou l'Empire demeurent, par un sentiment d'honneur tout à fait respectable, fidèles à leurs anciens attachements, et refusent de pactiser avec un autre régime, cela se comprend à merveille. Ce n'est pas à elles que ce livre s'adresse.

Les enseignements du passé, les leçons de l'histoire ne sauraient prévaloir contre des opinions préconçues et des préjugés invétérés.

Mais, depuis les désastres qui ont amené la chute du second Empire, de nouvelles générations ont grandi. Elles ne se rattachent, personnellement, à aucun des régimes monarchiques sous lesquels la France a vécu depuis le commencement du siècle, et elles forment aujourd'hui la force vive du pays. C'est pour elles surtout qu'a été écrite cette œuvre de justice, d'impartialité et d'exactitude ; car j'ai toujours pensé, avec Voltaire, que l'histoire ne devait être ni un panégyrique, ni une satire, ni un ouvrage de parti, ni un sermon, ni un roman. Qu'elles interrogent donc les hommes et les événements, et qu'elles s'inspirent des leçons de l'histoire.

Elles seront forcées de reconnaître que les épreuves au milieu desquelles nous nous débattons à l'heure présente ne sont rien auprès des épreuves traversées par nos pères durant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe, années laborieuses où les émeutes succédaient aux émeutes, les conspirations aux conspirations, les attentats aux attentats, les collisions sanglantes aux collisions sanglantes.

Qu'elles demeurent sourdes aux conseils intéressés des promoteurs de restauration monarchique qui, pour faire des prosélytes, sont obligés de déclarer hautement que la monarchie s'offre aujourd'hui avec le drapeau et les institutions de notre démocratie. N'est-ce pas là un hommage inconscient et involontaire virtuellement rendu au principe républicain ? Alors à quoi bon changer l'étiquette ?

Est-il si difficile de mettre ce principe entièrement d'accord avec les intérêts particuliers et les grands intérêts généraux ? Assurément non, puisqu'il est l'expression même du sentiment national. Il n'y a donc qu'à le fortifier par une intelligente protection de tous les droits, par une sévère économie de nos finances, par une rigoureuse probité dans la gestion de nos affaires.

C'est à cette œuvre qu'avec l'autorité de l'expérience et des années, je convie la jeunesse de mon pays.

Qu'elle s'y mette résolument, les yeux tournés vers l'avenir et non vers le passé. Le régime sous lequel elle est entrée dans la vie publique est l'instrument du progrès par excellence. Qu'elle le défende comme le patrimoine commun ; qu'elle songe seulement à l'améliorer, et elle aura la gloire de laisser aux générations qui viendront après elle une République forte, tolérante, respectable et respectée, telle enfin que l'ont rêvée ses fondateurs de 1792.

Pour ma part je serai trop payé de mes peines si, dans le livre que j'offre à ses méditations, elle trouve de salutaires leçons et de fortifiants exemples.

Paris, ce 23 octobre 1888.

HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

CHAPITRE PREMIER

L'interrègne. — Les partis en présence. — Efforts des orléanistes. — Ce qu'il fallait faire. — Les ministres de la commission municipale. — Prorogation des échéances. — La situation intérieure. — Les ministres du lieutenant-général. — Les premiers hommages. — Visite à l'Hôtel-Dieu. — Que la Chambre des députés n'avait aucun caractère légal. — Accueil fait à la Révolution dans les départements. — L'erratum du *Moniteur*. — Ouverture des Chambres. — Le discours du duc d'Orléans. — Le président de la Chambre des députés. — La Charte revisée. — La monarchie de Juillet est votée. — La Chambre au Palais-Royal. — La discussion à la Chambre des pairs. — Le cri de Chateaubriand. — La meilleure des républiques. — Donation du duc d'Orléans à ses enfants. — Le duc d'Orléans est proclamé roi sous le nom de Louis-Philippe. — Les antécédents de Louis-Philippe. — Il passe à l'ennemi. — Sa vie en exil. — Son rôle sous la Restauration. — Portrait de Louis-Philippe. — Les félicitations, hommages et adhésions. — L'attitude du parti légitimiste. — La question du serment. — Les démissions à la Chambre des députés. — Mouvement en Vendée. — Le premier ministère de la royauté de Juillet. — Le général Lafayette est nommé commandant général des gardes nationales du royaume. — Après la bataille. — Les conseils de M. Charles Dupin. — Une proclamation du roi. —

L'avalanche des sollicitations. — La curée. — La revue du 29 août. — Le drame du château de Saint-Leu. — Les antécédents du duc de Bourbon. — Sophie Dawes, baronne de Feuchères. — Relations avec la famille d'Orléans. — M. de Talleyrand et la baronne de Feuchères. — Correspondance avec la duchesse d'Orléans. — L'intervention du duc d'Orléans. — L'insistance de la baronne de Feuchères. — L'intervention de M. Dupin. — Le testament du duc de Bourbon. — La duchesse d'Orléans et la baronne de Feuchères. — Effet de la Révolution de 1830 sur le prince de Condé. — Les craintes de la baronne de Feuchères. — Une visite de la reine à Saint-Leu. — Vives appréhensions du prince. — La dernière partie de whist du prince de Condé. — La mort du prince de Condé. — L'hypothèse du suicide. — Que le duc de Bourbon a bien succombé à un assassinat. — Preuves morales. — Preuves matérielles. — M. Pasquier et M. de Rumigny à Saint-Leu. — L'impression de M. Pasquier. — Ce que pensait M. de Rumigny. — L'opinion des médecins. — Le cri de l'abbé Pélier. — Conclusion.

Aout 1830. L'interrègne.

La Restauration avait sombré dans l'ouragan populaire.

Les premiers auteurs du déchaînement de l'orage, les 221 votants de l'adresse, n'avaient certainement pas prévu les conséquences de leur audacieuse et patriotique protestation. Peut-être quelques-uns d'entre eux avaient-ils envisagé, dès longtemps, comme une solution heureuse pour le pays, un changement de dynastie; mais la plupart eussent frémi d'épouvante s'ils avaient prévu que, de leur vote, sortirait, à courte échéance, une révolution où, pour la seconde fois, le trône de la monarchie légitime volerait en éclats.

Plus d'un regretta amèrement ce vote. Regrets superflus! La Révolution était un fait accompli, et nulle puissance au monde ne pouvait ramener la royauté déchue qui s'acheminait vers l'exil. Il s'agissait maintenant de remplacer le gouvernement détruit. Que devait-on faire?

Les partis en présence.

Trois partis étaient en présence : les républicains, les bonapartistes et les orléanistes. Les premiers avaient incontestablement pour eux le droit éternel. Cependant,

Aout 1830.

ils n'avaient pas la prétention d'imposer leurs préférences au pays. Les plus énergiques d'entre eux, MM. Bastide, Trélat, Guinard, Hingray, Poubelle, Teste et plusieurs autres, se contentaient de demander que la nation fût librement consultée sur le choix de son gouvernement, et ils allèrent à l'Hôtel-de-Ville pour transmettre ce vœu aux dépositaires provisoires du pouvoir. Mais ils n'obtinrent de Lafayette qu'une réponse évasive et embarrassée. Tout en faisant parade de ses sentiments républicains, Lafayette ne voulut prendre aucun engagement. Effrayé au souvenir des commotions terribles où la Révolution avait jeté le pays, il ne demandait pas mieux que d'en relever le drapeau, à la condition de le confier aux mains du duc d'Orléans. Et pourtant les exigences des républicains de l'époque n'étaient pas bien grandes. Plus de royauté; vote d'une constitution par les représentants librement élus du pays; concours médiat ou immédiat de tous les citoyens à l'élection des députés; liberté absolue des cultes; voilà à quoi se réduisaient alors leurs revendications. Plus rien n'était. Peut-être l'heure était-elle favorable pour essayer de fonder en France le gouvernement de la justice et de la raison. Dans tous les cas, il eût été intéressant et conforme au droit strict de soumettre la question au pays lui-même.

Le parti bonapartiste avait pour lui l'éclat d'un nom prodigieux. Napoléon avait laissé dans la mémoire du peuple des traces immortelles. Les masses, qu'il avait mises en coupe réglée, oubliaient son despotisme sans frein, ses folies guerrières, pour ne se rappeler que la gloire impérissable et la grandeur, plus ou moins factice, dont il avait doté la France. Nul doute que si quelques maréchaux de l'Empire avaient proposé à leur ratification le nom de Napoléon II, elles ne l'eussent acclamé avec enthousiasme. Mais à peine quelques dévoués prononcèrent-ils le nom du roi de Rome, et, à deux ans de là,

AOUT 1830.

le fils de l'empereur, décoré par son grand-père maternel du titre de duc de Reichstadt, mourait à Schœnbrunn d'une phthisie pulmonaire.

Le parti des orléanistes était, de beaucoup, le plus nombreux. Il comprenait, en effet, la plupart des libéraux qui fréquentaient les salons du Palais-Royal, ouverts aux membres les plus accentués de l'opposition, tous les royalistes d'ancienne date qui, jugeant la monarchie légitime à jamais perdue, ne demandaient pas mieux que de se rallier à une royauté toute disposée à leur conserver les places et les honneurs dont ils avaient joui, et enfin une foule d'anciens révolutionnaires, comme l'abbé Grégoire, qui, tout en gardant au fond du cœur leurs préférences républicaines, se montraient prêts à accepter, sans répugnance, une monarchie entourée d'institutions démocratiques.

Efforts des orléanistes.

Nommé lieutenant-général du royaume par le roi fugitif et par la réunion des députés présents à Paris, le duc d'Orléans n'avait pas manqué de rappeler aux habitants de Paris, en leur faisant connaître son acceptation, qu'il avait jadis porté avec orgueil les couleurs glorieuses que la nation venait de reprendre. Les promoteurs de sa candidature au trône, MM. Jacques Laffitte, Mignet, Thiers, le chansonnier Béranger, ne manquèrent pas de le présenter comme un partisan sincère et convaincu des principes de la Révolution. N'avait-il pas spontanément déclaré au général Lafayette qu'il fallait en France un trône entouré d'institutions républicaines? Il avait suffi de cette déclaration pour rallier à sa candidature l'homme qu'on se plaisait à regarder généralement comme le dépositaire de l'idée républicaine.

Le principal argument des Jacques Laffitte, des Thiers et des Béranger était qu'une monarchie nouvelle était beaucoup plus facile à faire qu'une république. Cela n'était peut-être pas rigoureusement exact. Il n'en eût pas plus coûté au pays consulté de faire l'une que l'autre. Mais ceux qui s'étaient emparés du pouvoir ne tenaient pas à consulter le pays. Nul doute que la grande industrie, le commerce en général, et la haute banque, dont M. Jacques Laffitte était la personnification la plus éclatante, ne préférassent une royauté nouvelle à une république dont la fondation pouvait donner lieu à des bouleversements profonds. Mais ceux dont l'héroïsme avait jeté bas le trône de Charles X, ceux qui de leur sang avaient fait la Révolution, ceux qui avaient rendu à la France le glorieux drapeau tricolore, se contenteraient-ils de la substitution d'une monarchie à une autre, sans que le pays se fût prononcé sur cette grave question? C'était au moins douteux. S'étaient-ils battus durant trois jours pour qu'un Bourbon succédât à un Bourbon, en se contentant de modifier légèrement la Charte octroyée en 1814 sous la protection des baïonnettes étrangères?

AOUT 1830.

Les orléanistes ne se dissimulaient pas la gravité de ces objections. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour en amoindrir la portée. Leurs émissaires s'en allaient dans les quartiers populeux, vantant les vertus publiques et privées du duc d'Orléans, rappelant ses origines révolutionnaires, et protestant de son ardent amour pour la liberté. Ce n'est pas tout. D'audacieux imposteurs, spéculant sur l'ignorance générale, ne craignaient pas d'afficher ce mensonge : « Le duc d'Orléans n'est pas un Bourbon, mais un Valois. » En même temps, les républicains, assez rares d'ailleurs, étaient présentés comme des hommes de désordre, ambitieux et avides de pillage. Une bande de gens en guenilles faillit faire un mauvais parti aux rédacteurs de la *Tribune*, dont on leur avait signalé les tendances républicaines. L'insurrection s'était faite aux cris de *Vive la Charte!* Les quelques républicains intrépides qui, dans la bataille des trois jours,

AOUT 1830.

s'étaient efforcés de diriger le mouvement populaire, n'étaient pas assez nombreux pour inspirer des craintes sérieuses aux orléanistes. Rassuré de ce côté, le lieutenant-général du royaume vit sa clientèle s'accroître de cette masse d'indifférents qui va toujours au succès, et d'une foule de solliciteurs qui, dans la révolution triomphante, ne voyaient qu'un moyen de fortune; il fut bientôt entièrement maître de la situation.

Ce qu'il fallait faire.

Que devait-on faire? avons-nous dit. Il fallait, sans hésiter, comme le demandaient les républicains, convoquer les assemblées primaires, en donnant à l'élection la base la plus large possible, afin de laisser au pays le soin de décider lui-même de ses destinées. C'était ce qu'il y avait de plus simple et de plus logique, la seule voie légale pour sortir des embarras de la situation; ce fut à quoi ne voulurent recourir ni la commission municipale, ni le lieutenant-général, ni les députés sans mandat qui s'arrogèrent le droit de fonder une nouvelle dynastie.

Et pourtant les membres de la commission municipale, le général Lobau, MM. Audry de Puyraveau, de Schonen et Mauguin, venaient d'adresser aux habitants de Paris une proclamation où il était dit : « Vous aurez un gouvernement qui vous devra son origine; les vertus sont dans toutes les classes; toutes les classes ont les mêmes droits, ces droits sont assurés. » Mais déjà cette commission était sans pouvoirs effectifs. Dès le 30 juillet, elle avait placé à la tête de l'administration préfectorale du département de la Seine le vicomte Alexandre de Laborde, et désigné comme préfet de police M. Bavoux, cet ancien professeur de droit, dont on n'a pas oublié les démêlés avec la Restauration (1). Avant de se séparer, elle nomma commissaires provisoires : à

Les ministres de la commission municipale.

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

AOUT 1830.

la justice, M. Dupont (de l'Eure); aux finances, le baron Louis; à la guerre, le général Gérard; à la marine, l'amiral de Rigny; aux affaires étrangères, M. Bignon; à l'instruction publique, M. Guizot; à l'intérieur et aux travaux publics, le duc de Broglie.

De ces différents personnages, trois seulement, MM. Dupont (de l'Eure), Bignon et le général Gérard, s'étaient montrés les adversaires constants de la Restauration. Les autres avaient passé tardivement à l'opposition. Deux d'entre eux notamment, le baron Louis et M. Guizot, s'étaient fait remarquer par l'ardeur de leurs convictions monarchiques. Le souvenir de la présence de M. Guizot à Gand, durant les Cent jours, pesait sur lui, et le rendait fatalement suspect à une foule de gens dont le libéralisme était peut-être de plus fraîche date. Beaucoup, au contraire, lui pardonnaient cet acte de sa vie politique en considération du concours précieux que l'autorité de sa parole, son grand talent d'historien, son désintéressement et la gravité de ses mœurs, apportaient à la révolution nouvelle. Somme toute, les premiers ministres de Juillet furent accueillis favorablement par les classes moyennes, dont les intérêts se sentirent bien vite rassurés.

Prorogation des échéances.

On sait combien les affaires sont gravement atteintes par les commotions politiques et les mouvements révolutionnaires. La vie commerciale est en quelque sorte suspendue, le crédit se resserre, les bourses se ferment, nombre de maisons se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements. Pour remédier à cette situation, la commission municipale avait prorogé de dix jours les échéances des effets de commerce payables à Paris. Mais il y avait à venir en aide à des misères non moins intéressantes. Les plus douloureusement atteints, dans les grandes perturbations sociales, sont ceux qui, n'ayant que leurs bras pour tout capital, se

Aout 1830.

trouvent tout à coup sans ressources quand le travail vient à être suspendu. Particulièrement pénible était la situation des familles dont les soutiens avaient succombé ou s'étaient trouvés grièvement blessés dans les journées des 27, 28 et 29 juillet. D'abondantes souscriptions permirent de faire face aux nécessités les plus pressantes et de secourir toutes les infortunes justifiées.

La situation intérieure.

La perturbation fut d'ailleurs peu sensible dans les départements, et Paris ne tarda pas à reprendre sa physionomie ordinaire. La ville revêtit même des allures de fête. Les morts à peine enterrés, des bandes d'ouvriers, couverts d'oripeaux guerriers, parcouraient la cité en chantant. Les magasins se rouvrirent, et les affaires reprirent leur cours comme auparavant. Aussi les journaux ralliés au fait accompli se montraient-ils émerveillés. « Qu'est-ce que 89 lui-même, suivi de 93, comparé au 27 et au 29 juillet? s'écriait le *Journal des Débats*. Là point de proscrits, point de meurtres, *point de pouvoir usurpé*, point de temples profanés. » Jamais, en effet, révolution n'avait été suivie d'un apaisement si prompt. Les combattants des trois jours accueillirent avec une sorte d'enthousiasme la proclamation du lieutenant-général du royaume, où il était dit qu'une charte serait désormais une vérité. Lafayette ne venait-il pas de leur présenter le duc d'Orléans comme un des jeunes patriotes de 89, comme un des premiers généraux qui avaient fait triompher le drapeau tricolore. Ce qu'il ne disait pas, c'est que le fils de Philippe-Égalité avait été l'un des premiers généraux qui avaient déserté les armées de la Révolution pour passer à l'ennemi. Toujours est-il que tout le monde semblait s'incliner devant l'usurpation qui allait se commettre.

Les ministres du lieutenant-général.

Le premier soin du lieutenant-général, après que la commission municipale eut résigné tous ses pouvoirs entre ses mains, fut de modifier le ministère constitué

Aout 1830.

par elle. Le maréchal Jourdan remplaça aux affaires étrangères M. Bignon, qui passa à l'instruction publique, dont le titulaire, M. Guizot, prit le portefeuille de l'intérieur, lequel, dans les circonstances actuelles, était certainement le plus important. M. de Broglie était écarté pour quelques jours. M. Bavoux fut également mis de côté, et céda sa place à la préfecture de police au baron Girod (de l'Ain), conseiller à la cour royale, un des deux cent vingt et un qui, après la victoire du peuple, se présentèrent des premiers au Palais-Royal.

Les premiers hommages.

Déjà les hommages commençaient à arriver de toutes parts au nouveau chef de l'État. Le chancelier et le grand référendaire de la Chambre des pairs, MM. de Pastoret et de Sémonville, le président de la cour des comptes, M. de Barbé-Marbois, ne furent pas des derniers à venir faire leur cour au lieutenant-général. Celui-ci d'ailleurs ne négligea rien pour capter la faveur populaire. Il y eut amnistie pleine et entière pour tous les délits de presse. Le duc d'Orléans accorda la croix de la Légion d'honneur et une pension de quinze cents francs sur sa cassette à Rouget de l'Isle, qui vivait pauvre et ignoré à Choisy-le-Roi. Il fit savoir, par le journal officiel, que la *Marseillaise* avait réveillé dans son cœur des souvenirs qui lui étaient chers, et qu'il avait eu pour compagnon d'armes l'auteur de notre hymne national.

Visite à l'Hôtel-Dieu.

La duchesse, sa femme, accompagnée de la princesse Adélaïde, et entourée de toute sa famille, visita toutes les salles de l'Hôtel-Dieu, où près de quatre cents blessés recevaient les soins du chirurgien Dupuytren. Elle eut pour les uns et pour les autres des mots d'encouragement et de consolation, et elle se retira au milieu des cris de bénédiction. Sa visite avait été celle d'une souveraine.

Déjà tous les arrêts, jugements et actes publics étaient intitulés : « Louis-Philippe, lieutenant-général du

Aout 1830.

royaume, à tous présents et à venir, salut. » Le duc était investi de tous les attributs de la souveraineté ; il ne lui manquait plus que le titre de roi : cette lacune n'allait pas tarder à être comblée.

Les quatre-vingt-dix députés présents à Paris, qui, le 31 juillet, avaient offert au duc d'Orléans la lieutenance-générale du royaume, avaient, en même temps, annoncé la prochaine réunion des Chambres, pour aviser « aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. » L'ouverture en fut fixée au mardi 3 août. C'était la date arrêtée par Charles X lui-même lors de la convocation des collèges électoraux d'où la Chambre des députés était sortie. Mais cette Chambre avait été régulièrement dissoute par un acte de l'autorité royale. A cet égard, le doute n'était pas permis. Le grand légiste du parti orléaniste, M. Dupin aîné, n'avait-il pas formellement déclaré qu'il n'y avait plus de Chambre depuis l'apparition des ordonnances ? M. Casimir Périer s'était prononcé dans le même sens. C'était, il est vrai, avant la victoire du peuple. Mais cette victoire ne pouvait modifier en rien une question juridique.

Que la Chambre des députés n'avait aucun caractère légal.

Or, était-ce le bon moyen d'assurer le règne des lois et le maintien des droits du peuple, que d'en confier la garde à une assemblée dépourvue de tout caractère légal ? Des commissaires allaient bien partout disant que la dissolution était nulle et de nul effet, parce que la Chambre n'ayant pas été constituée, elle n'avait pu être dissoute. C'était un misérable sophisme. La Charte ayant été déchirée par Charles X, le peuple français rentrait de plein droit en possession de sa souveraineté ; lui seul avait désormais le droit de délibérer, par des mandataires spécialement élus, sur la forme de son gouvernement. En admettant même que la Chambre des députés, malgré la dissolution dont elle avait été frappée et en dépit de la Révolution victorieuse, continuât d'exis-

Aout 1830.

ter légalement, elle n'avait pas qualité pour exercer le pouvoir constituant et modifier en quoi que ce soit la nature du gouvernement. Ses délibérations, si empreintes de sagesse qu'elles pussent être d'ailleurs, étaient donc exposées d'avance aux protestations hautaines du pays.

Accueil fait à la Révolution dans les départements.

Jamais peut-être cependant la situation n'avait été plus favorable pour obtenir de la nation elle-même des modifications constitutionnelles, dans le sens du progrès et de la liberté. La révolution de Paris avait été merveilleusement accueillie sur tous les points de la France, qui l'avait faite sienne en quelque sorte. A la nouvelle des événements, un enthousiasme indescriptible éclata dans la plupart des grandes villes. Rouen s'était empressé d'envoyer des renforts aux insurgés de Paris. La cocarde tricolore fut arborée à Lyon avant qu'on y connût la chute des Bourbons. L'administration préfectorale de cette ville ayant fait mine de résister à l'entraînement général, une insurrection sérieuse faillit éclater. Il fallut l'intervention du commandant militaire de la place et du conseil municipal pour prévenir une collision sanglante. La garde nationale prit possession de l'Hôtel de Ville aux cris de *Vive la Charte ! à bas les Bourbons !* auxquels se mêlèrent ceux de *Vive l'empereur!* Les gardes nationales se réorganisèrent comme par enchantement. A Metz, la milice citoyenne se joignit à la troupe de ligne pour garnir les remparts, sur le bruit que des rassemblements prussiens se formaient à la frontière. Le général Villatte y échelonna le 3e dragons et le 5e hussards, pour être prêt à tout événement. « Ce serait un jour de fête pour les troupes, s'écriait-on à Metz, si un Prussien mettait le pied sur notre sol. » Même enthousiasme à Strasbourg parmi les habitants et les officiers de la garnison. A ces populations de nos départements de l'Est, où les exigences de l'étranger avaient été particulièrement douloureuses, la

AOUT 1830.

Révolution de 1830 apparaissait comme une revanche des hontes de l'invasion.

L'erratum du *Moniteur*.

Mais déjà les hommes qui avaient pris la direction du mouvement songeaient à enrayer la Révolution. Aucun des libéraux de la Restauration, depuis les plus ardents jusqu'aux plus timides, depuis MM. Dupont (de l'Eure), Lafayette et Jacques Laffitte jusqu'à MM. Casimir Périer, de Broglie et Guizot, ne voulaient une modification bien profonde des institutions. Substituer à une dynastie ramenée par l'étranger une dynastie à laquelle on s'efforcerait de donner une sorte de caractère national, ne pas toucher à la Charte de 1814, considérée comme la pierre angulaire de l'édifice social, et que la révolution dernière, à les en croire, avait eu pour but de sauvegarder, telle était la préoccupation des détenteurs actuels du pouvoir, et surtout de ceux que l'on appelait les *doctrinaires*, et dont M. Guizot était, dans le ministère, le représentant le plus autorisé. Aussi le duc d'Orléans, dans sa proclamation du 2 août aux habitants de Paris, s'étant écrié, sans y prendre garde : « Une Charte sera désormais une vérité; » ils s'empressèrent de publier, dès le lendemain, dans le *Moniteur*, un erratum aux termes duquel cette phrase devait être ainsi rectifiée : « La Charte sera désormais une vérité », c'est-à-dire la Charte de 1814, que l'on consentirait seulement à modifier légèrement.

Ouverture des Chambres.

Tel était l'état des choses quand, le 3 août 1830, à une heure, la Chambre des pairs et celle des députés se réunirent solennellement au Palais-Bourbon.

Les deux Chambres étaient loin d'être au grand complet. Beaucoup de membres étaient absents, qui, volontairement, ne devaient plus y revenir. Le duc d'Orléans prit place sur un tabouret, à la droite du trône demeuré vide; de l'autre côté s'assit son second fils, le duc de Nemours, qu'une ordonnance du même jour venait d'ap-

AOUT 1830.

peler, ainsi que son frère aîné, le duc de Chartres, à prendre à la Chambre des pairs, pour la présente session, le rang et la place qui leur appartenaient. Dans un discours habile, le duc d'Orléans expliqua tout d'abord comment, en présence des périls que courait l'ordre social, il avait cru devoir accepter les fonctions de lieutenant-général du royaume des mains de ceux de ses concitoyens qui l'avaient jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie. Dévoué de cœur aux principes d'un gouvernement libre, il en acceptait, dit-il, toutes les conséquences. C'étaient bien là les paroles d'un prétendant. L'organisation des gardes nationales, l'application du jury en matière de presse, la formation des administrations municipale et départementale, et surtout cet article 14 de la Charte, si « odieusement interprété », appelaient, selon lui, l'attention immédiate du législateur. Puis, après avoir, en deux mots, déploré des infortunes qu'il aurait voulu prévenir, — allusion discrète à la chute de la branche aînée, — il annonça aux pairs et aux députés que, aussitôt les Chambres constituées, il ferait porter à leur connaissance l'acte d'abdication du roi Charles X et du dauphin son fils, sans prendre soin d'ajouter que cette double abdication était expressément faite au profit du duc de Bordeaux.

Le discours du duc d'Orléans.

De fréquents applaudissements avaient accueilli ce discours, et le lieutenant-général se retira au milieu des acclamations presque unanimes d'une Chambre dont la plupart des assistants étaient résolus à le nommer roi.

Le président de la Chambre des députés.

Après ces paroles du duc, il était difficile de ne pas toucher à la Charte, au moins dans une certaine mesure. Il n'y avait pas à redouter d'ailleurs que la Chambre élective péchât par un excès d'audace. Elle donna, dans le choix des candidats à la présidence, la juste mesure de son tempérament politique. La majorité se porta sur M. Casimir Périer qui, jusqu'à la dernière

Aout 1830. heure, était resté le défenseur de la légitimité. Le nombre des votants était de 218, — à peine la moitié de l'Assemblée. M. Casimir Périer obtint 174 suffrages, l'emportant de quatorze voix sur M. Laffitte et de soixante-huit sur M. Royer-Collard, qui venait le dernier. Royer-Collard était-il trop avancé?

Le lieutenant-général semblait plus libéral que cette fraction de Chambre qui persistait à se constituer comme si elle n'avait pas virtuellement disparu avec la monarchie dans la tourmente révolutionnaire. En effet, au moment où le bureau provisoire, composé de MM. Labbey de Pompières, de Vatimesnil et Villemain, allait se retirer pour porter au Palais-Royal la liste des candidats désignés, Benjamin Constant protesta contre cette démarche. La Chambre, dit-il, avait le droit de choisir elle-même son président; le lieutenant-général *le lui permet*. La Chambre, qui venait de se déclarer en permanence, comme aux jours des grands périls, refusa d'entrer dans cet ordre d'idées. C'était contraire à la loi. Le lieutenant-général se résigna à nommer le président, malgré sa préférence hautement avouée pour l'élection directe par la Chambre, et il choisit, par soumission à la loi, dont il voulait rester le serviteur, celui des candidats qui avait obtenu le plus de suffrages, M. Casimir Périer. Singulier respect de la loi de la part de ceux qui, sans consulter le pays, n'hésitaient pas à violer l'ordre de successibilité au trône!

La Charte revisée. Cependant, quelques députés entendaient bien ne livrer la couronne que moyennant certaines garanties constitutionnelles qui rendaient indispensable une revision de la Charte. L'un de ces députés, M. Bérard, qui, durant les trois jours, s'était nettement rangé du côté du peuple, protesta contre toute restauration monarchique basée sur l'abdication du roi Charles X et du dauphin. Cette abdication, dit-il, dans la séance du

6 août, était une nouvelle perfidie, un brandon de discorde que l'on voudrait lancer dans le pays. Il admettait d'ailleurs fort bien — en quoi il manquait absolument de logique — que les députés actuels, étant les élus du peuple, avaient parfaitement le droit de modifier la constitution, et ce droit, il le trouvait dans « l'invincible nécessité ». Théorie commode pour légitimer toute usurpation. Puis, M. Bérard donna lecture d'un projet de revision dont on confia l'examen à une commission de neuf membres, qui dut faire son rapport dans la soirée même. Aout 1830.

Des groupes menaçants se tenaient aux abords du Palais-Bourbon. La foule se montrait inquiète, agitée; non qu'elle fût absolument hostile à la candidature du duc d'Orléans; mais elle redoutait quelque trahison de la part de la Chambre. Elle tenait à une modification profonde de l'acte constitutionnel et surtout à l'abolition de l'hérédité de la pairie. Ces cris : « A bas l'hérédité! » retentissaient menaçants autour de l'Assemblée. Il fallut l'intervention de Lafayette pour calmer les plus ardents. Le vieux général employa la supplication pour engager le peuple à se retirer. Il reconnut avec lui que la Chambre agissait sans mandat ; mais, à l'en croire, elle veillait sur les intérêts populaires. Dupe lui-même, il n'hésita pas à se faire le complice d'une véritable duperie.

Il était un peu moins de neuf heures du soir quand la Chambre rentra en séance. Le gouvernement s'était ému des modifications constitutionnelles proposées par M. Bérard. Elles ne présentaient pas, à ses yeux, un caractère suffisamment monarchique. Les doctrinaires tenaient à faire de l'abdication de Charles X et de son fils la cause déterminante de l'appel fait au duc d'Orléans. De cette façon la chaîne monarchique n'était pour ainsi dire pas rompue. Aussi, dès l'ouverture de la séance du soir, le ministre de l'intérieur, M. Guizot, déposa-t-il

Aout 1830. sur le bureau la copie certifiée de l'acte d'abdication. — Qu'avons-nous besoin de cette communication ? s'écria un membre. — Et comme on réclamait le dépôt de l'acte aux Archives : « Ce serait lui donner une valeur qu'il n'a pas, » dit une autre voix. M. Mauguin protesta vivement. Mais la Chambre était restée foncièrement monarchique, et le dépôt fut ordonné.

Puis, après avoir voté, au nom de la France, un témoignage de reconnaissance à la ville de Paris, la Chambre entendit un rapport de M. Dupin aîné sur les propositions de M. Bérard. Quelques membres voulaient en finir immédiatement. C'était le seul moyen, selon M. de Rambuteau, de prévenir l'anarchie. Tant de précipitation, à cette heure avancée, eût ressemblé à un escamotage. Le gouvernement le comprit; il appuya lui-même une demande d'ajournement de MM. Eusèbe de Salverte et Benjamin Constant, et la discussion fut remise au lendemain.

C'était le 7 août. Comme la veille, M. Jacques Laffitte présidait la séance en l'absence de M. Casimir Périer indisposé. Après avoir entendu les protestations de quelques-uns de ses membres, MM. de Conny, Hyde de Neuville et Berryer notamment, contre la légalité des mesures proposées, le préambule de M. Bérard, légèrement modifié par la commission, fut adopté en ces termes :

« La Chambre des députés, prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événements des 26, 27, 28 et 29 juillet derniers et jours suivants, et de la situation générale où la France s'est trouvée placée à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle;

« Considérant en outre que, par suite de cette violation et de la résistance héroïque des citoyens de Paris, le roi Charles X, S. A. R. Louis-Antoine, dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale sortent en ce moment du territoire français, déclare que le trône est vacant en fait et en droit, et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir. »

Aout 1830.

Rien de torturé comme ce texte. Il manquait à la fois de netteté, de précision et de franchise; mais il convenait à merveille à ces esprits flottants, irrésolus, qui, n'osant faire appel à la souveraineté populaire, usaient d'une sorte de stratagème pour ravir la couronne à la branche aînée.

Le préambule de l'ancienne Charte, qui faisait résider l'autorité tout entière dans la personne du roi, fut supprimé comme injurieux pour le peuple français. On passa ensuite à la lecture des articles dont la suppression ou la modification était demandée. Le général Demarçay insista pour que l'on donnât successivement lecture de tous les artciles de la Charte constitutionnelle, mais la Chambre repoussa sa proposition par la question préalable, en se fondant sur ce que la Charte tout entière n'était pas en discussion. Elle abolit l'article 6 qui proclamait la religion catholique, la religion de l'État. Seulement elle ajouta à l'article suivant, qui visait les traitements des différents cultes chrétiens, que la religion catholique, apostolique et romaine était professée par la majorité des Français, inutile constatation d'un fait que personne ne songeait à contester, et qui semblait établir une sorte de suprématie d'un culte sur les autres. Personne ne songea à revenir à la séparation pure et simple de l'Église et de l'État, sous le régime de laquelle le pays avait vécu durant quelques années.

La censure fut ensuite à tout jamais abolie; puis une discussion s'engagea sur le fameux article 14, dont la commission proposait le maintien, en y ajoutant toutefois que le roi ne pourrait suspendre les lois ni dispenser de leur exécution. La Chambre adopta la rédaction nouvelle ainsi qu'un paragraphe additionnel du colonel

AOUT 1830.

Jacqueminot, interdisant l'emploi d'aucune troupe étrangère sans une loi. Entre autres modifications, elle supprima le renouvellement par cinquième, fixa à trente ans l'âge de l'éligibilité, malgré M. Villemain qui réclamait pour les jeunes, et à vingt-cinq ans celui de l'électorat. Quant au cens à payer, elle laissa à une loi spéciale le soin de le déterminer. Elle repoussa par la question préalable diverses propositions tendant à soumettre l'ordre judiciaire à une investiture nouvelle. Mais elle annula toutes les nominations de pairs faites sous le règne de Charles X. Le général Lafayette ayant fait alors la proposition de supprimer l'hérédité de la pairie, suppression ardemment réclamée par l'immense majorité de la population, elle décida que l'examen de cette question serait renvoyé à la session de 1831.

En terminant, elle décida également, par une disposition particulière, qu'il devrait être pourvu par des lois spéciales, dans le plus bref délai, aux objets suivants : Application du jury aux délits de presse et politiques ; responsabilité des ministres et autres agents de l'autorité; réélection des députés appelés à des fonctions publiques salariées; vote annuel du contingent de l'armée; organisation des gardes nationales; garanties assurées aux officiers de terre et de mer; institutions départementales et municipales ; instruction publique et liberté de l'enseignement; abolition du double vote et fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

Sous réserve de l'acceptation de ces conditions, la Chambre appelait au trône le duc d'Orléans et ses descendants mâles, à perpétuité, par ordre de primogéniture.

La monarchie de Juillet est votée.

Un député de l'Orne, M. Fleury, demanda qu'une Chambre spéciale fût convoquée pour trancher une question aussi importante que celle de l'élection d'un roi. C'était, selon lui, pour la Chambre actuelle, le seul moyen de s'assurer l'estime de la France et de l'Europe

AOUT 1830.

entière. — Allons donc! s'écria dédaigneusement M. Casimir Périer, qui, jusque-là, avait assisté muet à la séance. La proposition n'eut pas de suite. Du moins M. Labbey de Pompières et le véritable auteur de la Charte nouvelle, M. Bérard, auraient-ils voulu que chacun des votants inscrivît son nom à côté de son vote. Leur proposition fut également rejetée. Ces constituants sans mandat avaient peur des responsabilités individuelles.

Comme on terminait l'appel nominal, M. Dupin aîné monta à la tribune, ayant un ruban tricolore à la boutonnière, et il proposa le paragraphe suivant sous forme d'article additionnel : « La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore. » C'était la consécration d'un fait accompli; la Chambre vota d'acclamation. Puis le vice-président de l'Assemblée, M. Jacques Laffitte, se hâta de proclamer le résultat du scrutin. Il y avait eu 252 votants. La proposition de M. Bérard se trouva adoptée par 219 voix contre 33. La discussion avait commencé à dix heures, à cinq heures tout était terminé.

Ainsi fut baclée en quelques heures la Charte de 1830. Ainsi deux cent dix-neuf députés, légalement frappés de déchéance, élus en vertu d'une constitution qu'ils venaient de fouler aux pieds, s'étaient arrogé le droit de disposer des destinées du pays, sans même prendre le soin de soumettre leur vote à la ratification populaire. Jamais peut-être on n'avait eu l'exemple d'une usurpation pareille.

Si les votants crurent devoir garder l'anonyme quelques-uns des opposants tinrent à se faire connaître; entre autres M. de Cormenin. Il donna bruyamment à la fois sa démission de conseiller d'État et de député, en se fondant sur ce qu'il n'avait pas reçu du peuple un

AOUT 1830.

mandat constituant. Nous ne tarderons pas à voir une foule de députés suivre cet exemple. C'était une ligne de conduite que la conscience aurait dû tracer à tous.

La Chambre au Palais-Royal.

Quoi qu'il en soit, la Chambre avait hâte de déposer aux pieds du duc d'Orléans l'offre de la couronne. A peine le vote acquis, elle se rendit en hâte au Palais-Royal où le lieutenant-général l'attendait. M. Laffitte ayant donné lecture de la déclaration, le duc répondit : « Je reçois avec une profonde émotion la déclaration « que vous me présentez. Je la regarde comme l'expres- « sion de la volonté nationale, et elle me paraît con- « forme aux principes politiques que j'ai professés toute « ma vie. Rempli de souvenirs qui m'ont toujours fait « désirer de n'être point appelé au trône, exempt d'am- « bition et habitué à la vie paisible que je menais dans « ma famille, je ne puis vous cacher tous les sentiments « qui agitent mon cœur dans cette conjoncture; mais « il en est un qui les domine tous, c'est l'amour de « mon pays. Je sais ce qu'il me prescrit, et je le ferai. » Cela dit, il se jeta dans les bras de l'opulent banquier auquel il était redevable d'un trône, et tous deux s'étant montrés sur le balcon, avec le général Lafayette, furent salués des longues acclamations de la foule.

Pendant que la royauté citoyenne prenait naissance au Palais-Royal, la Chambre des pairs délibérait, à son tour, sur les propositions constitutionnelles de M. Bérard. Ce fut l'affaire de quelques instants.

La discussion à la Chambre des pairs.

M. de Chateaubriand demanda tout d'abord quel rôle la pairie était appelée à jouer dans cette circonstance, puisque déjà l'autre Chambre s'était rendue auprès du lieutenant-général pour lui présenter la déclaration que l'on se disposait à discuter. Il y avait là, en effet, quelque chose de singulièrement anormal. Mais, suivant un autre pair, le duc de Broglie, la Chambre haute n'avait pas à s'occuper des démarches plus ou moins opportunes

AOUT 1830.

faites par l'autre Chambre. Le président — c'était M. Pasquier, récemment nommé par le lieutenant-général, — ayant ouvert la discussion, M. de Chateaubriand reprit la parole, non pour faire le procès à la Révolution de Juillet, mais pour maintenir haut et ferme le drapeau de la légitimité. Il rendit hommage à l'héroïsme de la population parisienne, qui avait combattu, dit-il, non contre la loi, mais pour la loi. Charles X et son fils étaient déchus ou avaient abdiqué, mais le trône n'était pas vacant; et il plaida chaleureusement la cause du duc de Bordeaux, sûr d'ailleurs qu'elle était perdue d'avance, devant « ces généreux royalistes qui n'avaient jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté. » — « Inutile Cassandre, s'écria-t-il, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissements dédaignés; il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissance, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme : après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables si je les reniais au moment où pour la troisième et dernière fois ils s'acheminent vers l'exil. »

Le cri de Chateaubriand.

Il se défendit fort, du reste, d'être l'ennemi du duc d'Orléans, aux pieds duquel il n'eût pas mieux demandé de mettre la couronne s'il s'était cru le droit d'en disposer. « Je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et non pas un trône. » Et il vota contre le projet de déclaration.

Ces généreuses paroles eurent certainement quelques échos dans la Chambre haute, mais moins qu'on eût pu le supposer de la part d'une assemblée qui semblait devoir être le rempart inexpugnable de la légitimité. Il n'y avait que 114 votants. Quatre-vingt-neuf se prononcèrent pour la déclaration, onze seulement

Aout 1830.

contre; quatorze déposèrent dans l'urne un bulletin blanc. Le maréchal duc de Trévise, à qui la royauté nouvelle devait être si fatale, demanda aussitôt que la déclaration fût immédiatement portée au lieutenant-général. Cette Chambre des pairs, qui acceptait avec tant de philosophie la mutilation dont elle venait d'être l'objet de la part de la Chambre élective, ne voulait pas être en reste avec celle-ci. Elle se transporta sans retard au Palais-Royal, ayant à sa tête son nouveau président, le baron Pasquier, aux félicitations enthousiastes duquel le duc se borna à répondre quelques mots de remerciement.

La meilleure des républiques.

Il faut bien le dire, l'idée d'une monarchie entourée d'institutions républicaines, d'une royauté émanant en quelque sorte de la souveraineté populaire et gouvernant dans l'intérêt du pays tout entier, avait été favorablement accueillie du plus grand nombre. Les classes moyennes y applaudirent avec enthousiasme, et une foule de républicains s'y rallièrent docilement. C'était l'affermissement et la consécration des principes de 1789, dégagés du despotisme révolutionnaire et de la tyrannie impériale. L'opinion publique se plaisait à y voir l'alliance de la monarchie tempérée et de la république ramenée à la pureté de son origine.

Le journal officiel raconte que lorsque le duc d'Orléans, après l'acceptation de la couronne, parut sur son balcon, accompagné du général Lafayette, celui-ci, frappé de l'universalité des hommages qui montaient vers le nouveau roi, s'écria, en lui prenant la main : « Nous avons fait là de bonnes choses; vous êtes le prince qu'il nous faut; c'est la meilleure des républiques (1). » Et la foule de couvrir de ses acclamations ces graves paroles tombées de la bouche du héros populaire des deux mondes. Ces mots, qui firent fortune à l'époque, le général Lafayette a toujours protesté qu'il ne les avait jamais prononcés, et personne ne saurait révoquer en doute sa parole (1). Mais ils étaient dans le sentiment général. Toute la ville illumina, et se pavoisa de drapeaux tricolores. Les quartiers les plus commerçants, les rues Saint-Honoré, Saint-Denis et Saint-Martin, se firent particulièrement remarquer par l'éclat de leurs illuminations. Les quais, les boulevards, les places publiques regorgeaient de promeneurs. Des danses se formèrent dans les principaux marchés et sur le terre-plein du Pont-Neuf; et ces lieux qui, peu de jours auparavant, sillonnés par les balles, n'offraient que des scènes de meurtre et de désolation, retentirent d'acclamations joyeuses, et présentèrent le spectacle d'un grand peuple fêtant la renaissance de l'union, de la concorde et de la liberté.

(1) *Moniteur* du 8 août 1830.

Aout 1830.

Donation du duc d'Orléans à ses enfants.

C'était l'aurore d'un gouvernement nouveau, aurore pleine de clarté et d'espérance, qui n'allait pas tarder à se couvrir de points noirs, gros d'orages et de tempêtes.

Il semble que, au moment de prendre, des mains d'une assemblée sans mandat, une couronne qui, d'après le droit monarchique, appartenait au duc de Bordeaux, le lieutenant-général ait eu, sur la durée de la royauté nouvelle, certains doutes évidemment inspirés par sa sollicitude de père. Dans cette journée du 7 août, au moment même où la Chambre des députés délibérait sur l'acte constitutionnel qui allait appeler au trône le duc d'Orléans, celui-ci fit à ses enfants, par acte authentique, donation entre vifs de la nue propriété de tous les biens qu'il possédait à titre particulier, ne se réservant sur ces biens qu'un droit d'usufruit. La

(1) Nous avons dit ailleurs dans quelle circonstance ces paroles échappèrent à M. Odilon Barrot. Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

valeur des biens compris dans cette donation pouvait s'élever à deux cents millions. Or, il était de tradition que la fortune particulière de tout roi de France, à son avènement au trône, tombait dans le domaine de la couronne. Cela, il est vrai, semblait un retour à l'esprit de la légitimité. Aussi vit-on M. Dupin, l'avocat et le conseil ordinaire de la famille, s'opposer à ce qu'une loi réunît le domaine privé du duc d'Orléans à celui de l'État, en se fondant sur ce que le principe de la légitimité ne pouvait être appliqué au nouveau souverain. Entre celui-ci et la nation, dit-il, il y avait eu un contrat, et dans ce contrat on n'avait rien mis de tel. En réalité, il n'y eut pas le moindre contrat entre le duc et la nation, qui ne fut pas consultée. Le duc d'Orléans aurait certainement beaucoup mieux fait de poser nettement la question, et de faire ses conditions avant d'accepter la couronne. Il aurait évité par là toutes les récriminations qui devaient se produire plus tard, et l'on n'aurait pas entendu, au bout de dix-huit ans, M. Jules Favre réclamer en pleine Assemblée constituante la nullité de cette donation du 7 août comme non avenue et entachée de fraude.

Le duc d'Orléans est proclamé roi sous le nom de Louis-Philippe.

Le surlendemain du jour où le lieutenant-général avait pris ses précautions pour assurer à sa famille la propriété de sa fortune particulière, les deux Chambres se réunirent en assemblée plénière pour une séance royale. C'était le lundi 9 août. Le duc d'Orléans fit son entrée dans la salle du palais Bourbon au son de la *Marseillaise*, depuis si longtemps proscrite, et qui redevenait l'hymne national, concurremment avec un chant nouveau, œuvre de M. Casimir Delavigne, qu'on appela la *Parisienne*, et dont la musique, pâle décalque de celle de Rouget de l'Isle, était du compositeur Romagnési. Le duc était accompagné de ses deux fils aînés, les ducs de Chartres et de Nemours. Les deux jeunes princes prirent place avec lui sur des pliants placés en avant du trône, où leur père allait remonter roi.

Pairs et députés se tenaient debout, la tête découverte. — Messieurs, asseyez-vous, leur dit le duc. Puis il invita M. Casimir Périer à donner lecture de la déclaration. Cette lecture faite, le président de la Chambre des pairs, M. Pasquier, lut l'acte d'adhésion de cette Chambre. Après quoi, le duc déclara qu'il acceptait, sans restriction ni réserve, les clauses et engagements que renfermait la déclaration de la Chambre, ainsi que le titre de roi des Français, et qu'il était prêt à jurer l'observation de la Charte. Se levant alors, la tête découverte, il prononça le serment suivant :

« En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement « la Charte constitutionnelle avec les modifications ex- « primées dans la déclaration ; de ne gouverner que par « les lois et selon les lois ; de faire rendre bonne et « exacte justice à chacun selon son droit, et d'agir en « toute chose dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur « et de la gloire du peuple français. »

Ensuite, de la plume que lui présenta le ministre provisoire de la justice, M. Dupont (de l'Eure), il signa l'acte en trois originaux, pour être déposés aux archives royales et dans celles des deux Chambres.

Ainsi fut sacré roi Louis-Philippe Ier. On n'avait pas voulu l'appeler du nom de Philippe VII, pour n'avoir point l'air de rattacher l'avenir au passé, et on lui donna le titre de *roi des Français* au lieu de celui de roi de France, pour bien marquer qu'il tenait ses droits, non de sa naissance, mais du libre choix de la nation ; fiction généreuse, que quelques députés naïfs, qui croyaient encore au droit, n'eussent pas mieux demandé que de transformer en réalité. Il fut en effet question de soumettre à la sanction populaire le choix des députés. Et, dans l'état des esprits, elle eût été, pour ainsi dire, spontanée.

AOUT 1830.

Combien l'autorité du nouveau roi s'en fût trouvée renforcée! Mais tel n'était pas l'avis des doctrinaires, et l'idée fut bien vite écartée. Ce n'était, suivant l'expression du duc de Broglie, que « méchante farce, ridicule simagrée, jonglerie méprisable (1). » Boutade de grand seigneur, à qui, malgré sa réputation un peu usurpée de libéralisme, la Révolution française n'avait rien appris.

Les antécédents de Louis-Philippe.

Quel était l'homme qui venait d'avoir le suprême honneur d'être appelé à diriger désormais les destinées de la nation française? Il nous est impossible de ne pas rappeler, sommairement au moins, le passé de ce personnage, dont nous avons, dans nos précédents ouvrages, dit le rôle au début de la Révolution et l'attitude à travers les phases diverses de la Restauration.

Louis-Philippe d'Orléans était le fils aîné de Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, mort sur l'échafaud révolutionnaire sous le nom de Philippe-Égalité, et de Marie-Adélaïde de Penthièvre. Il était né le 6 octobre 1773. Il eut pour premier précepteur le chevalier de Bonnard. Confié ensuite aux soins de la comtesse de Genlis, il trouva dans sa nouvelle institutrice un guide sûr, intelligent et éclairé. Disciple de Jean-Jacques Rousseau, la comtesse ne négligea rien pour donner à son élève l'éducation la plus soignée et l'instruction la plus complète. A l'étude des langues vivantes et à l'enseignement classique, elle joignit une sorte d'enseignement manuel, et le jeune prince apprit, comme Émile, à manier la lime et le rabot. Élevé en homme et en citoyen, le duc de Chartres, — on l'appelait alors ainsi, — profita largement des leçons de ses maîtres, et la Révolution le trouva, en partie, affranchi des préjugés de la naissance.

Il avait à peine seize ans au moment où elle éclata,

(1) Voy. *Souvenirs* du duc de Broglie.

AOUT 1830.

et, à l'exemple de son père, il en adopta les principes avec une ardeur toute juvénile. Son père frayait avec les révolutionnaires les plus en vue. Faut-il rappeler que ce fut à l'influence de Danton qu'il dut sa nomination de député à la Convention nationale? Il y eut dès lors un parti orléaniste. Déserteurs de la cause monarchique, le père et le fils furent tous deux membres du club des Jacobins. Le jeune duc de Chartres ne tarda pas à se soustraire aux scènes dangereuses de la capitale pour rejoindre le 14e régiment de dragons, dont il était colonel et propriétaire en qualité de prince du sang. Il était aux frontières, avec son frère le duc de Montpensier, sous les ordres de Biron, au moment de la déclaration de guerre. Il prit part aux premiers engagements de l'armée régulière, qui ne furent pas heureux; ce qui ne l'empêcha pas de s'y bien conduire et de s'y distinguer. Le 7 mai 1792, il était nommé maréchal de camp, et lieutenant-général le 11 septembre suivant, un mois après la journée du 10 août, comme si l'ancien régime était encore en pleine vigueur. Il avait alors dix-neuf ans. A quelques jours de là, il assistait à la glorieuse canonnade de Valmy, où il fit preuve d'un remarquable sang-froid; six semaines après, il s'illustrait, sous les ordres de Dumouriez, à la bataille de Jemmapes. Les orléanistes de 1830 ne manquèrent pas de mettre en pleine lumière cette page éclatante de la jeunesse de Louis-Philippe; mais ils se gardèrent bien d'en montrer le revers. Or l'histoire inflexible doit tout dire.

Échappé au décret de proscription rendu contre la famille des Bourbons, le jeune prince continua, jusqu'au mois de mars 1793, à servir en Belgique, sous les ordres de Dumouriez, dont il était devenu l'aide de camp. Après avoir pris une part honorable au siège de Maëstricht, il fut l'un des combattants de la journée de Neer-Winden, dont le mauvais succès précipita la

AOUT 1830.

Il passe à l'ennemi.

trahison de Dumouriez. S'associa-t-il au projet de son général en chef de marcher contre la Convention? Peut-être y aurait-il quelque témérité à l'affirmer, bien qu'il ait assisté le 27 mars à la conférence où le colonel autrichien Mack s'aboucha avec Dumouriez. Toujours est-il que lorsque celui-ci passa à l'ennemi, après lui avoir livré les quatre commissaires de la Convention, Camus, Lamarque, Bancal et Quinette, le jeune Égalité le suivit de près. Il abandonna son poste le 2 avril, pour se rendre au quartier-général autrichien. Du moins refusa-t-il alors de prendre du service contre la France, dont il venait de déserter les armées. Il se rendit d'abord en Suisse, où sa sœur Adélaïde se trouvait déjà avec madame de Genlis, dont le mari, sous le nom de Sillery, siégeait sur les bancs de la Convention. Ce fut pour lui le commencement d'une vie d'exil qui devait durer vingt et un ans, mais qui fut loin d'être aussi misérable qu'on l'a quelquefois prétendu.

Sa vie en exil.

Les premiers temps surtout furent difficiles. Nous le voyons réduit, pendant quelques mois, à donner au collège de Reichenau des leçons d'histoire, de langues anglaise et française et de mathématiques. Combien il dut s'applaudir alors de l'excellente instruction qu'il avait reçue et dont il avait si bien profité. Il quitta la Suisse au commencement de 1795, et employa plus d'une année à visiter tout le nord de l'Europe. L'année suivante, il s'embarqua pour l'Amérique, où ses deux frères le rejoignirent dans les premiers mois de 1797. Ils y restèrent jusqu'en 1800, voyageant à travers les déserts et visitant toutes les provinces de l'Amérique du Nord. Dans une de ses excursions au milieu des tribus indiennes, Louis-Philippe eut l'occasion d'exercer ses talents anatomiques en saignant un vieux sauvage auquel il sauva la vie. Quand il revint en Europe, le coup d'État de Brumaire était un fait accompli; mais c'était encore la

AOUT 1830.

République, couchée, il est vrai, glorieuse, aux pieds d'un maître.

Louis-Philippe fixa d'abord son séjour en Angleterre. Il s'installa à Twickenham, avec ses frères; et le gouvernement britannique leur fit une pension de 50,000 francs. Justement indigné du meurtre du duc d'Enghien, son cousin germain, assassiné par les conseils de Talleyrand, son futur et intime ami, il écrivit à l'évêque de Landaff : « L'usurpateur corse ne sera jamais tranquille, tant qu'il n'aura pas effacé notre famille entière de la liste des vivants. » De là sa réconciliation avec ses aînés. Il vit le comte d'Artois, et il écrivit au prétendant, alors à Mittau. Quand le comte de Provence eut établi sa résidence à Hartwell, il lui adressa, à la date du 23 avril 1803, une déclaration toute remplie de protestations de dévouement et de fidélité.

A la suite de la mort de son frère, le duc de Montpensier, qui avait succombé à une maladie de poitrine, il quitta l'Angleterre pour conduire sous un climat plus doux le plus jeune de ses frères, le duc de Beaujolais, atteint d'une affection semblable. Mais le jeune prince mourut en route, et Louis-Philippe arriva seul à Palerme, où la famille royale de Naples était venue se réfugier. Ce fut là qu'il vit pour la première fois la princesse Marie-Amélie, dont il demanda la main. Ferdinand et Caroline hésitaient à donner leur fille au fils du prince que les Bourbons traitaient d'assassin et de renégat. On exigea au moins une sorte d'amende honorable. Il se résolut alors à prendre les armes contre la France. Nous le voyons rédiger des plans de campagne, et essayer vainement, il est vrai, de débarquer à Gibraltar pour offrir à l'Espagne le concours de son épée. Mais il avait fait preuve de bonne volonté; Ferdinand et Caroline consentirent à son mariage avec leur fille, qui eut lieu solennellement, le 25 novembre 1809, dans la cathédrale de Palerme.

Aout 1830.

Quelque temps après, la régence de Cadix le sollicitait elle-même de venir prendre part à la défense du territoire de l'Espagne. Il s'empressa d'accepter l'honneur qui lui était offert de commander une armée espagnole; mais le mauvais vouloir de l'Angleterre ne lui permit pas cette fois encore de déployer le beau zèle dont il était animé. Ordre lui fut donné de quitter au plus vite la péninsule, et il regagna la Sicile, bénissant peut-être, dans son for intérieur, le gouvernement britannique de l'avoir, malgré lui-même, empêché de tirer l'épée contre sa patrie.

Son rôle sous la Restauration.

Nous avons dit ailleurs avec quelle sollicitude, à peine rentré en France, il avait été traité par ses parents de la branche aînée. Le roi Louis XVIII, cédant à ses sollicitations, lui avait rendu, par simple ordonnance, tous les biens qui avaient appartenu à sa famille, à quelque titre, et sous quelque dénomination que ce fût, violant ainsi une loi formelle de l'Assemblée constituante (1). Il y avait là une irrégularité qui n'était pas sans inquiéter un homme aussi entendu en affaires que le duc d'Orléans. Aussi obtint-il, sans peine, à l'avènement du roi Charles X, que celui-ci fît ratifier, dans la loi sur la liste civile, les ordonnances qui l'avaient remis en possession de tous les biens ayant appartenu à sa famille.

Louis XVIII et son frère avaient su un gré infini à leur cousin de l'humilité avec laquelle il avait fait sa soumission, de son désir ardemment témoigné de rentrer en grâce auprès d'eux. On lui reprochait bien de s'être tenu quelque peu à l'écart durant les Cent jours; mais quelle ardeur légitimiste dans sa proclamation aux Français lors de la seconde restauration, et comme il s'y défendait de toute solidarité avec les libéraux du temps!

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration*.

Aout 1830.

Louis XVIII semble avoir eu quelque doute sur sa sincérité, et c'était pour ne pas le rapprocher davantage du trône qu'il avait refusé de lui accorder le titre d'altesse royale, dont Charles X, moins méfiant, s'empressa de le revêtir. Le duc d'Orléans paraissait d'ailleurs pénétré de la plus profonde reconnaissance. Personne ne s'entendait à crier comme lui *Vive le roi!* et jamais il ne fit ouvertement d'opposition à l'arbitraire et aux abus qui remplirent le règne de la Restauration.

Cette attitude ne l'empêchait pas d'être suspect aux principaux personnages de la cour, aux anciens émigrés qui voyaient toujours en lui le fils du régicide et le jacobin endurci des premières années de la Révolution. Il en résultait qu'il était regardé comme le chef involontaire de l'opposition; et, malgré les garanties qu'il s'efforçait de donner au passé, beaucoup se plaisaient à voir en lui l'homme de l'avenir. Cependant, certains actes de sa vie privée, son âpreté au gain, les procès sans nombre intentés à une foule de communes et de particuliers pour rentrer en possession de biens dont il se prétendait propriétaire sur des titres au moins douteux, n'étaient pas de nature à grossir le nombre de ses partisans. Les libéraux du temps, il est vrai, avaient l'air de fermer les yeux là-dessus. Ne fut-ce pas le général Foy, qui, dans la question des biens apanagers, se montra le plus intrépide défenseur du duc d'Orléans (1)? Les salons du Palais-Royal étaient ouverts, du reste, à toutes les notabilités de l'opposition parlementaire. On y voyait le banquier Jacques Laffitte, dont l'engouement pour le duc d'Orléans ne connaissait pas de bornes, le général Foy, Dupont (de l'Eure), Stanislas de Girardin et M. Decazes qui, tout meurtri de sa disgrâce ancienne, venait chercher là des consolations et

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration*.

AOUT 1830.

des espérances. Beaucoup des hôtes des salons du duc rêvèrent certainement pour lui le rôle du prince d'Orange, se disant qu'ils édifieraient leur fortune sur la sienne.

Quant au duc d'Orléans, nous voulons croire qu'il ne lui est jamais venu sérieusement à la pensée de supplanter ses aînés. Mais qui peut répondre que la couronne de France ne lui ait pas apparu quelquefois dans ses rêves? Il dit un jour en plaisantant à M. Laffitte : « Quand je serai roi, que ferai-je pour vous? — Vous me nommerez votre fou, le fou du roi, afin que je puisse lui dire ses vérités (1). » Le duc ne fit jamais rien pour donner quelque poids à cette plaisanterie. Il était beaucoup trop prudent pour se compromettre et risquer sa tranquillité au jeu des conspirations. Ce fut cette prudence même qui, au moment de la publication des ordonnances, le fit se tenir soigneusement à l'écart. Tant de réserve parut étrange aux amis dévoués de la monarchie légitime : on s'étonna de ne point le voir à Saint-Cloud, au premier rang de ses défenseurs.

Pour lui, il ne bougea, comme on l'a vu, jusqu'à l'heure où il se décida à venir partager avec les Parisiens des périls imaginaires. On n'eut pas à lui faire grande violence pour qu'il montât les degrés du trône. Il avait pourtant solennellement déclaré qu'il ne consentirait jamais à mettre sur sa tête une couronne tombée de celle du souverain légitime. En violant ce serment, obéit-il, comme on l'a dit souvent, à une pensée d'abnégation? et crut-il remplir un devoir sacré en plaçant les intérêts de la patrie au-dessus des sentiments de famille? Dans ce cas, il dut certainement éprouver de cruelles souffrances morales.

Tel était le passé de l'homme qui venait d'être fait roi des Français. Louis-Philippe avait alors cinquante-sept

(1) *Louis-Philippe et la contre-révolution*, par Sarrans jeune, t. I, p. 138.

AOUT 1830.

Portrait de Louis-Philippe.

ans ; il était donc encore dans la force de l'âge. De taille moyenne, fortement charpenté, les yeux vifs, le visage plein de bonhomie, il était naturellement affable et de commerce agréable, quoique fort entier dans ses idées. Il causait bien, et aimait à causer. Sa conversation était abondante et facile, comme celle d'un homme qui sait beaucoup. Bien que très entiché de sa naissance, il était, dans ses habitudes et dans ses mœurs, d'une simplicité toute bourgeoise. On le rencontrait souvent à pied par la ville, son parapluie à la main ; il continua d'en user ainsi dans les premiers temps de sa royauté, jusqu'au jour où les attentats dirigés contre sa personne le contraignirent à prendre de grandes précautions. Il aimait notamment à se promener sous les galeries du Palais-Royal, causant familièrement avec les uns et avec les autres.

Roi citoyen, comme on disait alors, Louis-Philippe ne pouvait se départir tout d'un coup de ses habitudes. Il dut même se montrer plus familier encore. Comment, par exemple, aurait-il hésité à trinquer, à l'occasion, avec ces gardiens déguenillés qui faisaient sentinelle aux portes de son palais, et à mettre sa main royale dans les mains calleuses de ces ouvriers dont l'héroïsme lui avait valu une couronne? Ce fut d'ailleurs une tactique habile de sa part, et elle ne fut pas étrangère à la facilité avec laquelle la monarchie de Juillet fut accueillie par les classes populaires.

Quant à la bourgeoisie, elle ne pouvait trouver un chef dont les vues fussent plus en conformité avec les siennes. Il n'était pas jusqu'aux vertus domestiques de Louis-Philippe qui ne le recommandassent à ses yeux. C'était un spectacle rare, en effet, que celui d'un prince de la maison de Bourbon vivant honnêtement et purement dans son intérieur, au milieu de sa femme et de ses enfants. Le souvenir était présent à tous des scandales, des adultères et des libertinages qui, durant les

AOUT 1830.

deux derniers siècles, s'étaient étalés sur le trône de France. Louis XVIII lui-même, malgré son grand âge, n'avait-il pas subi l'ascendant malsain d'une maîtresse exigeante? On sut à Louis-Philippe un gré infini d'avoir rompu avec les habitudes de mauvaise vie des princes de sa famille et surtout avec les mœurs de son père Philippe-Égalité et de son arrière-grand-père, le régent. La conduite privée du nouveau roi semblait une garantie de sa conduite publique, et l'on se plaisait à croire qu'il apporterait dans son existence politique la même honnêteté que dans sa vie intérieure.

Les félicitations, hommages et adhésions.

Les félicitations et les adhésions ne tardèrent pas à affluer de toutes parts ; elles ne manquent jamais à la fortune qui se lève. Ce fut d'abord le tribunal de commerce de Paris. Ayant osé résister aux ordonnances, il avait assurément le droit de saluer le premier, dans la personne du roi des barricades, la Révolution triomphante. Son président, M. Ganneron, y gagna la décoration de la Légion d'honneur. Vinrent ensuite les avocats, les élèves de l'École de droit, les employés de commerce, que l'on vit défiler, au nombre de plus de quatre mille, dans les salons du Palais-Royal. Puis parut le monde officiel, dont tant de membres avaient déjà rendu hommage à d'autres dynasties. Un certain nombre de fonctionnaires se démirent volontairement, mais ce fut l'exception. Les plus élevés dans la hiérarchie judiciaire, notamment, se gardèrent bien de résigner leurs fonctions. Nous nous contenterons de citer le premier président de la cour de Paris, M. Séguier, dont les velléités libérales sous la Restauration ne semblaient pas avoir attiédi l'ardeur légitimiste, et qui ne s'en montra pas moins l'un des thuriféraires les plus enthousiastes de la nouvelle dynastie.

Après la déclaration des deux Chambres, portant offre de la couronne au duc d'Orléans, les adresses délibérées

AOUT 1830.

par ces assemblées perdaient singulièrement de leur importance. Cependant celle de la Chambre haute offrit une particularité assez curieuse. Elle commençait par ces mots : « Vos fidèles *sujets*, les pairs de France, encore pénétrés des grands événements qui viennent de s'accomplir, se présentent devant Votre Majesté pour la remercier de son dévouement à la France. » Or, cent quatorze pairs avaient pris part au vote de la déclaration ; il n'y en eut que quatre-vingt-trois pour l'adresse. A trois jours d'intervalle, il y avait eu vingt et un votants de moins. Plus des deux tiers de la Chambre s'étaient abstenus. Louis-Philippe, faisant contre fortune bon cœur, n'en remercia pas moins chaleureusement la députation chargée de lui remettre cette adresse, et où figuraient les plus grands seigneurs de France, de la fidélité que les pairs lui avaient jurée. C'était cette question du serment qui avait jeté la Chambre haute dans une sorte de désarroi.

L'attitude du parti légitimiste. La question du serment.

Le parti légitimiste s'était comme effondré dans la bataille des trois jours. Ceux qui avaient tenté un dernier effort pour sauver la monarchie des Bourbons, les d'Argout, les Sémonville, les Mortemart, avaient passé à l'orléanisme avec les de Broglie, les Guizot et les Périer, dès que le succès de la Révolution avait été certain. L'isolement s'était fait vite autour du trône abattu. La question du serment sembla redonner une sorte de vie au parti légitimiste. Il en profita pour se compter, à la Chambre des pairs comme à celle des députés. L'accomplissement de cette formalité avait été fixé, pour la première, à la séance du 10 août.

Le président Pasquier donna lecture de la formule du serment ainsi conçue : « Je jure d'être fidèle au roi, à la Charte constitutionnelle, aux lois du royaume, et de me conduire en tout comme il appartient à un bon et loyal pair de France. » Les deux fils aînés du roi, le

Aout 1830.

duc de Chartres et le duc de Nemours, prêtèrent serment les premiers. Défalcation faite des pairs nommés sous Charles X, il restait 238 membres; 124 étaient absents ; 105 jurèrent purement et simplement; 8 prêtèrent un serment motivé, comme le duc de Fitz-James, avec une sorte de restriction mentale; un seul refusa le serment en ces termes : « Ma conscience et mes affections m'ordonnent de m'abstenir de siéger dans cette Chambre; mon vieux serment m'empêche d'en faire un autre. » C'était le vicomte d'Ambray ; il sortit sur ce refus hautain.

Les démissions à la Chambre des députés.

Les choses se passèrent à peu près de même à la Chambre élective. La plupart des députés prêtèrent le serment sans phrase; d'autres, comme MM. de Berbis, Bérenger et Berryer, le motivèrent sur la loi suprême du salut du peuple. Une cinquantaine de membres donnèrent leur démission, les uns, comme M. de Syriès, pour ne pas trahir leurs serments passés, les autres, comme M. de Cormenin, en alléguant que, n'ayant pas reçu du peuple un mandat constituant, ils étaient absolument sans pouvoir « pour faire un roi, une charte, un serment ». Ceux-là étaient évidemment les esclaves de leur conscience.

Mouvement en Vendée.

Pendant que ces résistances toutes morales se produisaient au parlement, de faibles tentatives de soulèvement avaient lieu en Vendée. Quelques gentilshommes attardés s'étaient imaginé que, dans ce pays classique de la foi monarchique, ils n'avaient qu'à frapper du pied la terre pour en faire sortir tout armés des défenseurs de l'ancien régime; ils parvinrent à peine à remuer deux ou trois hameaux. Quand le général Lamarque, envoyé pour réprimer tout essai de guerre civile, arriva sur les lieux, l'apaisement s'était fait tout seul. De son quartier général de Bourbon-Vendée, le général s'empressa de féliciter les populations vendéennes

Aout 1830.

d'avoir repoussé de criminelles propositions. « Rallions-nous, dit-il, autour de ce prince que le vœu de la France entière vient d'élever sur le pavois. Honnête homme, il ne violera pas ses serments. Vieux soldat de Jemmapes, il aimera les braves. Roi citoyen, il réparera tous les maux de la patrie. » Nous ne tarderons pas à entendre le général Lamarque tenir un tout autre langage.

Le premier ministère de la royauté de Juillet.

Le premier soin du nouveau roi fut de constituer un ministère définitif. M. Laffitte, dont l'admiration pour Louis-Philippe était sans bornes alors, consentit, non sans peine, à le composer. Quelques-uns des commissaires provisoires gardèrent leurs portefeuilles. Ainsi M. Dupont (de l'Eure) resta à la justice; le général Gérard, à la guerre; M. Guizot, à l'intérieur; et le baron Louis, aux finances. Le duc de Broglie eut l'instruction publique et les cultes avec la présidence du conseil d'État; le général Sébastiani, la marine; et le comte Molé, les affaires étrangères. A ces sept ministres, qui eussent parfaitement suffi à l'expédition des affaires, M. Laffitte eut l'idée bizarre d'en adjoindre quatre autres non pourvus de portefeuille, sortes de ministres d'État, sans situation nettement définie, et grevant fort inutilement le budget. Ces quatre ministres furent MM. Casimir Périer, Laffitte, Bignon et Dupin aîné. Les deux premiers n'en conservèrent pas moins l'un, la présidence, l'autre la vice-présidence de la Chambre. L'étrange composition de ce ministère indiquait de reste les incertitudes d'un gouvernement qui cherchait sa voie. Entrait-il bien dans celle que lui avait tracée la Révolution de Juillet? Les noms des collaborateurs choisis par M. Laffitte permettaient au moins le doute à cet égard. Des onze ministres nouveaux, quatre seulement, en effet, MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Gérard et Bignon, représentaient assez nettement l'idée de la

Aout 1830.

Révolution ; les autres étaient des légitimistes ralliés, trop disposés dès lors à rattacher par les liens les plus étroits la monarchie populaire à celle de droit divin.

Ainsi les conservateurs, c'est-à-dire ceux qui d'ores et déjà se montraient tout prêts à barrer le passage aux améliorations politiques et sociales, conséquence logique et nécessaire des événements de Juillet, étaient en majorité dans le ministère. Leur influence, il est vrai, se trouva largement compensée alors par la popularité considérable de leurs collègues de la minorité, et par la double autorité civile et militaire instituée à l'Hôtel de Ville, et dont le caractère démocratique était de nature à donner satisfaction aux combattants des trois journées.

Le général Lafayette est nommé commandant-général des gardes nationales.

Jusque-là, Lafayette avait exercé à l'Hôtel de Ville un véritable pouvoir révolutionnaire. Il avait été, dès la première heure, l'arbitre suprême de la situation ; et si, lors de sa visite hardie et courageuse à l'Hôtel de Ville, le duc d'Orléans reçut une sorte de consécration populaire, il la dut uniquement à Lafayette. Celui-ci, tout en protestant contre la précipitation avec laquelle des députés sans mandat se préparaient à disposer de la couronne en faveur du duc, n'en avait pas moins couvert le lieutenant-général du royaume de sa haute protection, et cette protection seule avait suffi pour frayer à ce dernier le chemin du trône. Louis-Philippe crut devoir alors témoigner sa reconnaissance au général en régularisant sa situation, et en le nommant, par ordonnance du 17 août, commandant-général des gardes nationales du royaume.

Quelques jours après, M. Odilon Barrot, revenu de Cherbourg où il était allé embarquer le roi déchu, fut appelé à la préfecture de la Seine, à la place de M. de Laborde. Comme secrétaire de la commission munici-

Aout 1830.

pale, il avait été l'auxiliaire du général Lafayette, dont il partageait les sentiments profondément libéraux. Tout dévoué d'ailleurs à la dynastie qui venait de s'élever, il rêvait, comme Lafayette, l'alliance de la monarchie de Juillet avec la République, au moyen d'institutions sincèrement démocratiques. Il se trouvait donc fatalement, dès le premier jour, en opposition avec le ministre de l'intérieur, M. Guizot, dont les tendances nettement accusées de faire du régime de Juillet la continuation plus ou moins tempérée de celui de la Restauration n'étaient un mystère pour personne.

Il y avait donc en présence, d'une part, les hommes de progrès et de mouvement, qui croyaient que la Révolution de 1830 devait être un retour sérieux aux traditions de 1789, non une simple substitution d'étiquette gouvernementale ; et de l'autre, le parti de la résistance, c'est-à-dire des hommes qui, une fois arrivés aux affaires, trouvaient que tout était pour le mieux dans le meilleur des gouvernements. De là des conflits, des chocs et des heurts qui allaient singulièrement embarrasser la marche de la royauté naissante.

Après la bataille.

Il fallait nécessairement compter avec les vainqueurs de Juillet. Beaucoup de combattants, après la bataille, étaient rentrés tranquillement chez eux, s'estimant suffisamment payés de leurs peines par nos libertés reconquises et la vue de l'étendard aux trois couleurs flottant de nouveau dans l'espace. Mais d'autres, et c'étaient les plus nombreux, attendaient, de la Révolution victorieuse, des améliorations sociales, qu'elle était impuissante à réaliser à bref délai. Toute révolution violente, si juste et si légitime qu'elle soit, entraîne forcément à sa suite un cortège de ruines et de calamités. Ce sont des faillites qui s'accumulent, des ateliers qui se ferment. La production interrompue amène le chômage, d'où la misère pour ceux qui, n'ayant ni capital ni

AOUT 1830.

épargne, n'ont d'autre moyen d'existence que le travail de leurs mains.

Les conseils de M. Charles Dupin.

Dès le 31 juillet, on avait eu l'idée de créer une garde nationale mobile. C'était un asile ouvert à tous les combattants sans travail. La solde devait être de trente sous par jour, et durer jusqu'au licenciement et quinze jours après. Mais ce fut là un expédient insuffisant. On vit, dans le courant du mois d'août, des bandes d'ouvriers parcourir les rues, les quais, les boulevards, en réclamant du travail et du pain. Comme toujours, des instigateurs perfides les poussaient au désordre; on allait jusqu'à leur montrer dans l'emploi des machines la cause principale de leurs maux; et nombre d'entre eux, aigris par la misère, se répandaient en menaces contre ces collaborateurs inconscients et merveilleux du génie de l'homme. M. Charles Dupin, professeur au Conservatoire des arts et métiers, frère de l'avocat, adressa aux ouvriers, « ses anciens et bons amis », un écrit chaleureux pour les engager à déjouer « les machinations infâmes enfantées par les ennemis du bonheur de la patrie ». Après les avoir félicités de s'être montrés désintéressés et sublimes, il les adjurait d'être présentement aussi braves, aussi simples, aussi modérés que si toute une garde royale s'acharnait à tirer sur eux. Mais ces conseils excellents ne donnaient de pain ni aux femmes ni aux enfants, et il fallut demander aux Chambres l'ouverture d'un crédit de cinq millions pour établir des chantiers de travaux publics.

Une proclamation du roi.

Louis-Philippe lui-même prit la plume pour essayer d'apaiser l'effervescence et de calmer les impatiences. Dans une proclamation où il félicitait le peuple d'avoir sauvé la liberté, et où il promettait toutes les réformes nécessaires, il demanda aux bons citoyens d'aider leurs magistrats à maintenir l'ordre et la liberté au profit de

AOUT 1830.

tous. *Liberté, ordre public*, telle était la devise récemment inscrite sur les drapeaux de la garde nationale; elle devait être le spectacle offert par la France à l'Europe. « Nous aurons en quelques jours, disait le roi en terminant, assuré pour des siècles le bonheur et la gloire de la patrie. » Paroles pleines d'espérances, qui, hélas! ne devaient pas se réaliser.

L'avalanche des sollicitations.

Une autre cause d'embarras, non moins sérieux, pour le pouvoir nouveau, fut la prodigieuse affluence de demandes de places et de faveurs dont il se trouva assailli. Il faudrait être d'une simplicité bien primitive pour s'étonner du remaniement apporté par la Révolution dans le personnel gouvernemental. A un changement dans les choses, il faut un changement dans les hommes; une situation nouvelle exige des personnages nouveaux, et la royauté de Louis-Philippe eût été par trop naïve de laisser aux fonctionnaires de Charles X le soin de diriger ses premiers pas. Comme nous l'avons dit, un certain nombre se retirèrent volontairement, dignement; mais la plupart attendirent leur destitution, et l'on en destitua beaucoup. On avait bien institué une commission des récompenses pour les combattants des trois jours; mais c'était surtout des places que l'on voulait. Or, il n'y en avait pas assez pour satisfaire tous les appétits. Jamais on ne vit pareille avalanche de solliciteurs.

Est-il vrai, comme on l'a dit, que les plus démocrates n'aient pas été les moins avides (1)? Mon Dieu! il y a

(1) Dans une Histoire orléaniste de la monarchie de Juillet, par M. P. Thureau-Dangin, nous lisons : « Rien de surprenant qu'on destituât beaucoup de fonctionnaires et que leurs places fussent distribuées entre les opposants de la veille. Quand ceux-ci s'appelaient Villemain, Vitet, Mignet, Thierry, Lenormant, de Barante, Dupin, Barthe, etc., la chose publique s'en trouvait bien », t. I, p. 93. Ce n'étaient pas des démocrates. Mais que M. Thureau-Dangin demande aux écrivains légitimistes si la chose publique s'en trouvait bien. Maintenant l'auteur aurait bien dû nous dire quelle part active ces hommes, fort distingués d'ailleurs, avaient prise à la révolution dont ils recueillaient tous les bénéfices.

AOUT 1830.

des solliciteurs dans tous les camps. La monarchie n'en est pas plus exempte que la démocratie. A chaque changement de régime, on les voit s'abattre comme une nuée d'oiseaux de proie. Cette bande de faméliques, accourus de tous les points du pays, se range nécessairement du côté des vainqueurs. On se recommande de services passés; on a souffert pour la bonne cause, ou l'on se rattache par des liens plus ou moins étroits à d'anciennes victimes de la tyrannie; les titres ne manquent pas. Mais si nous consultons la liste instructive des principaux bénéficiaires de la Révolution de 1830, nous y voyons les noms d'une foule de personnages dont l'opposition au gouvernement déchu n'avait pas été bien terrible, et qui, durant les heures de lutte, étaient restés prudemment à l'écart. MM. Barthe, Lanjuinais, de Ségur d'Aguesseau, Mérilhou, Dupin, Berville et tant d'autres, appelés dès les premiers temps à d'importantes fonctions, ne s'étaient guère montrés pendant la bataille. Il ne faut donc pas trop s'étonner si, après avoir risqué leur vie, quelques-uns des combattants s'étaient mis sur les rangs pour avoir part au butin. M. Dupin se moqua fort un jour, à la tribune de la Chambre, d'un républicain arrêté dans une émeute, et dans la poche duquel on avait trouvé une demande de préfecture. Mais M. Dupin, simple avocat la veille, n'avait-il pas été nommé procureur-général à la cour de cassation « sans souci des gradations hiérarchiques »? Ce n'est certes pas lui qu'on aurait arrêté les armes à la main si la Restauration fût sortie victorieuse des trois journées. Mais il était le conseil et l'avocat de la maison d'Orléans. M. Thiers, qui n'était rentré dans Paris qu'après le combat, écrivait alors qu'une foule d'hommes, pour croire à une révolution, « auraient besoin de se trouver en place »; mais il lui semblait tout naturel d'être nommé conseiller d'État en compagnie de MM. Hély d'Oissel, de

AOUT 1830.

Salvandy et Tanneguy Duchâtel. M. Saint-Marc Girardin publiait, le 16 août 1830, un article plein de finesse sur l'insurrection des solliciteurs, et il dénonçait hautement la levée en masse de tous les chercheurs de places, courant aux antichambres « avec la même ardeur que le peuple courait au feu », et se dirigeant, dès sept heures du matin, la cocarde au chapeau et le ruban tricolore à la boutonnière, vers les hôtels des ministres. Ce qui ne l'empêchait pas d'accepter lui-même, à quelques jours de là, une place de maître des requêtes au conseil d'État.

La curée.

Assurément un homme de la valeur de M. Saint-Marc Girardin, qui avait écrit sous la Restauration, dans le *Journal des Débats*, nombre d'articles de critique mordante, n'était pas déplacé au conseil d'État. Mais que de nullités et de médiocrités nommées sur la recommandation de tel ou tel député ayant fait partie des 221! Nous le répétons, les plus âpres à la curée ne furent pas les hommes de Juillet. On a souvent cité, pour flétrir cette âpreté des solliciteurs, l'admirable pièce du poète Barbier, intitulée *la Curée*, et l'on a eu raison. Mais ce que se sont bien gardés de dire les écrivains de la réaction, c'est qu'elle est surtout dirigée contre ceux qui, n'ayant pas eu part à la peine, s'efforçaient d'accaparer tous les bénéfices.

Ah! lorsqu'un lourd soleil chauffait les grandes dalles
    Des ponts et de nos quais déserts,
Que les cloches hurlaient, que la grêle des balles
    Sifflait et pleuvait par les airs...,
Certes, on ne voyait pas, comme au temps où nous sommes,
    Tant d'uniformes à la fois.
C'était sous des haillons que battaient des cœurs d'hommes.
. . . .
Paris n'est maintenant qu'une sentine impure,
    Un égout sordide et boueux,
Où mille noirs courants de limon et d'ordure
    Viennent traîner leurs flots honteux;

Août 1830.

Un taudis regorgeant de faquins sans courage,
D'effrontés coureurs de salons,
Qui vont de porte en porte et d'étage en étage,
Gueusant quelques bouts de galons,
Une halle cynique aux clameurs insolentes
Où chacun cherche à déchirer
Un misérable coin des guenilles sanglantes
Du pouvoir qui vient d'expirer.

Donc ceux que flétrissait ainsi la grande voix du poète, c'étaient les frelons, non les abeilles de la Révolution, c'étaient ceux qui, sous tous les régimes, trouvent que tout est pour le mieux pourvu qu'ils aient des places. Ce n'est point là un fait particulier à la commotion de 1830. Il se reproduit à chaque perturbation politique. Il en est sous la République actuelle absolument comme au lendemain de l'installation de la monarchie de Juillet. Les grandes situations ne sont presque jamais dévolues aux soldats du droit et de l'idée, par la raison toute simple que ceux-ci ne sont pas hommes à courir de porte en porte et d'étage en étage pour mendier une place ou quelques bouts de galons. Ainsi demeurèrent à l'écart un grand nombre de ceux qui s'étaient armés pour la cause des libertés publiques. Ils assistèrent muets et indignés à cette orgie de faveurs trop souvent prodiguées aux moins dignes, attendant patiemment la réalisation des promesses libérales du nouveau chef de l'État, et prêts à reprendre les armes s'il manquait à sa parole.

La revue du 29 août.

Mais alors on était encore, malgré les difficultés du moment, dans les jours de confiance et d'espoir. Il y eut au Champ de Mars, le 29 août, une revue générale des diverses légions de la garde nationale de Paris pour la distribution des drapeaux, et le nouveau roi obtint un véritable triomphe. Louis-Philippe s'y était rendu, ayant à sa droite son fils aîné, désormais duc d'Orléans et prince royal, et le duc de Nemours. Il était accompa-

Août 1830.

gné du ministre de la guerre, Gérard, récemment promu au maréchalat, et d'une foule de maréchaux et d'officiers supérieurs. La reine et sa famille occupaient un pavillon placé devant l'École militaire, tout près de la tente destinée à recevoir le roi et son état-major. Non loin de là se tenaient deux détachements de blessés de Juillet, réunis autour d'un drapeau commémoratif de leur victoire.

La milice citoyenne reçut dignement le roi citoyen. On voyait les bonnets à poil et les shakos s'agiter au bout des baïonnettes, et les cris de *Vive le roi!* retentissaient sur toute la ligne. En faisant remise au général Lafayette des étendards aux trois couleurs, le roi dit aux chefs de légion et de bataillon réunis autour de lui :

« Mes camarades, c'est avec plaisir que je vous confie « ces drapeaux, et c'est avec une vive satisfaction que je « les remets à celui qui était, il y a quarante ans, à la « tête de vos pères dans cette même enceinte. Ces cou- « leurs ont marqué parmi nous l'aurore de la liberté. « Leur vue me rappelle avec délices mes premières « armes. Symboles de la victoire contre les ennemis de « l'État, que ces drapeaux soient à l'intérieur la sauve- « garde de l'ordre public et de la liberté. »

Ce langage familier était fait pour plaire aux soldats de la garde nationale, devenus, avec les blessés de Juillet, les héros du jour. Il fut salué par d'enthousiastes acclamations. Le temps était radieux, la tenue de la garde était magnifique. Plus de quatre cent mille personnes, accourues pour assister à ce spectacle de la distribution des drapeaux, faisaient éclater de bruyantes démonstrations de sympathie. Ce fut une véritable journée olympique, dont Louis-Philippe et Lafayette partagèrent les honneurs. Il était près de sept heures et demie quand le roi rentra au Palais-Royal, le cœur plein de cette ivresse que donne la popularité, cette

AOUT 1830.
Le drame du château de Saint-Leu.

popularité qui, hélas! passe si fugitive et si capricieuse.

Déjà, depuis la veille, s'était répandu dans la ville le bruit d'un événement tragique et mystérieux dont la victime tenait de fort près à la famille royale.

Le vendredi, 27 août 1830, à huit heures et demie du matin, au château de Saint-Leu, le vieux duc de Bourbon, dernier rejeton de la race illustre des Condé, avait été trouvé mort, accroché par le cou à l'espagnolette de la croisée de sa chambre. Suicide ou assassinat, la catastrophe, par un concours de circonstances fatales, devait peser lourdement et fâcheusement sur les débuts du nouveau règne. Il est donc impossible à l'historien digne de ce nom de ne pas présenter dans tous ses détails le tableau de cette lamentable affaire, qui appartient désormais à l'histoire, et sur laquelle les documents recueillis depuis ont fait la lumière aussi complète que possible.

Les antécédents du duc de Bourbon.

Né en 1756, le duc de Bourbon avait épousé en 1771 la fille du duc d'Orléans, sœur de celui qui devait être Philippe-Égalité. Il était donc, par alliance, l'oncle du roi Louis-Philippe. Le jeune prince avait à peine quinze ans — un enfant; sa femme en avait plus de vingt. C'était une folie, qui fournit à un poète du temps le sujet d'un opéra comique, l'*Amoureux de quinze ans*. Le mariage ne fut pas heureux. Au bout de quelques années, les jeunes époux se séparèrent pour ne plus se revoir. De cette union, si mal assortie, était né un fils destiné à mourir tragiquement dans les fossés de Vincennes. A la Révolution, le duc de Bourbon émigra l'un des premiers avec ce fils et son père, le prince de Condé, sous les ordres duquel il combattit contre son pays. Il avait le fétichisme de la légitimité. On le vit, durant les Cent jours, tenter d'organiser un soulèvement dans nos provinces de l'Ouest; mais ce fut en vain. La foi monarchique y était à peu prés éteinte, et, sans Waterloo, c'en était fait de la légitimité.

AOUT 1830.
Sophie Dawes, baronne de Feuchères.

Jusqu'à la mort du prince de Condé, son père, le duc de Bourbon vécut tantôt en France, tantôt en Angleterre, où il se lia avec une sorte d'aventurière du nom de Sophie Dawes. Qu'était-ce que cette femme! Son origine était douteuse. Elle était née vers 1792. On la disait fille d'un pêcheur de l'île de Wight, élevée par charité au milieu des enfants pauvres de sa paroisse. Elle aurait plus tard, suivant un bruit fort incertain, figuré sur les planches du théâtre de Covent-Garden. Mais c'est là de la pure légende. Ce que l'on sait pertinemment, c'est qu'elle était simple servante dans un mauvais lieu, quand un valet de chambre du duc de Bourbon, nommé Guy, appela sur elle l'attention de son maître. Toujours est-il que les grâces de son esprit, les séductions de sa beauté, exercèrent sur le prince une irrésistible et fatale influence. Lors de son retour définitif en France, il l'emmena avec lui, et il lui donna une institutrice et des maîtres de toute espèce. Elle ne tarda pas à devenir la souveraine toute-puissante de la maison du duc de Bourbon.

Toutefois, elle n'avait pas de situation bien avouable. Le duc ne voulait pas afficher sa liaison avec elle. Pour se faire une position sociale elle imagina de se marier, et trouva à point nommé un brave officier de la garde-royale, plein d'honneur, le baron de Feuchères, qui l'épousa en 1818, la croyant fille naturelle du duc de Bourbon, et qui, par son entremise, fut nommé aide de camp du prince. Grâce à ce mariage, Sophie Dawes, devenue baronne de Feuchères, put enfin obtenir ses entrées à la cour, objet de ses ardentes convoitises.

Mais, en dépit du mystère dont le duc et sa maîtresse s'efforçaient d'envelopper leurs relations, le baron de Feuchères finit par apprendre que son mariage ne servait qu'à abriter d'adultères amours, et qu'il avait été odieusement mystifié par la femme à laquelle il avait donné son nom. Plusieurs années après son mariage, à

la suite d'une querelle dans son intérieur, il apprit de sa femme elle-même qu'elle n'était point la fille, mais bien la maîtresse du duc de Bourbon. De là un procès en séparation, dont le scandale eut un tel retentissement que le roi Louis XVIII, qui pourtant n'y regardait pas de si près, crut devoir interdire à la baronne l'entrée des Tuileries. Ce fut au cœur de la jeune femme une blessure profonde. Elle n'eut plus dès lors qu'un but, un rêve, un désir, une idée : rentrer la tête haute dans cette cour d'où elle venait d'être ignominieusement exclue. Et ce but, elle allait le poursuivre avec une infatigable persévérance et déployer toutes les ressources de son esprit pour amener le triomphe d'une intrigue qui devait à la fois venger son amour-propre et assurer sa fortune.

Relations avec la famille d'Orléans.

Le duc de Bourbon, malgré les liens de parenté qui l'unissaient à la famille d'Orléans, avait toujours éprouvé à son égard, depuis la Révolution, une répugnance instinctive. Il y avait entre elle et lui le cadavre sanglant de Louis XVI, et il ne pouvait oublier qu'avant d'abandonner la République, Louis-Philippe l'avait servie de son épée. Cependant, sous l'influence de la baronne, cette répugnance, sans disparaître tout à fait, s'était adoucie. A des relations, relatives à de pures questions d'étiquette, en succédèrent d'autres d'une nature un peu moins cérémonieuse. En 1822, un nouveau fils étant né au duc d'Orléans, le duc de Bourbon consentit à en être le parrain, sans attacher la moindre importance à cet acte purement religieux. Ce fut à l'occasion des fêtes du baptême de cet enfant, auquel on donna le titre de duc d'Aumale, que la baronne de Feuchères, sur les instances de son amant, vit s'ouvrir avec un véritable empressement les portes du Palais-Royal. Cette femme adultère, de mœurs dissolues, récemment chassée de la cour, après le scandale de son procès, le duc d'Orléans

Le baptême du duc d'Aumale.

allait la faire entrer dans l'intimité de sa femme, de sa sœur, madame Adélaïde, et des princesses ses filles. Dès lors, sans doute, il convoitait pour un de ses enfants l'héritage des Condé, et il vit tout de suite l'immense service que la baronne de Feuchères pourrait lui rendre. Dès lors, également, germa dans la pensée de la baronne le plan dont la réalisation devait lui coûter tant d'efforts laborieux.

Plusieurs années s'écoulèrent, pendant lesquelles madame de Feuchères prit à tâche d'établir entre les deux maisons des rapports empreints d'un peu plus de cordialité. Elle n'y réussit guère. Le duc de Bourbon se tint sur une réserve polie, mais qui n'avait rien d'affectueux. On arriva ainsi à l'année 1827. De plus en plus la favorite était tourmentée du désir de rentrer en grâce aux Tuileries et de garantir contre toute revendication les largesses dont la comblait son vieil amant. Déjà, par des dispositions testamentaires remontant à 1824, le duc lui avait concédé les riches domaines de Boissy et de Saint-Leu, et il lui avait fait don de sommes s'élevant à plus d'un million. Dans son aveugle passion pour elle, le vieillard eût été certainement beaucoup plus loin ; il lui eût laissé tout entier son opulent héritage beaucoup plus volontiers qu'à un prince de la maison d'Orléans. Mais la baronne était trop fine, trop intelligente pour ne pas comprendre qu'en se faisant donner l'immense fortune des Condé, elle courrait risque de tout perdre ; que les héritiers du sang n'abandonneraient pas une aussi riche proie sans user de tous les moyens d'influence dont ils disposaient, et que, étant donnée sa situation équivoque, ils avaient toute chance de faire casser le testament pour captation.

L'héritage des Condé.

Que si, au contraire, elle parvenait à lier étroitement ses intérêts à ceux d'une maison puissante ; si elle contribuait à faire tomber ce colossal héritage des Condé

AOUT 1830.

dans les mains de la première famille de France après celle du roi, nul doute qu'elle ne trouvât dans le chef de cette famille l'appui dont elle avait besoin pour jouir paisiblement de la part qui lui reviendrait dans cet héritage.

Est-il vrai qu'elle ait d'abord songé à la fille de la duchesse de Berry, et que celle-ci, consultée à ce sujet, ait déclaré qu'elle ne voulait pas entendre parler de pareilles affaires? Nous n'avons rien recueilli de précis à cet égard. Toujours est-il que madame de Feuchères finit par jeter son dévolu sur l'un des fils du duc d'Orléans.

Que le dernier des Condé laissât, au détriment de ses héritiers du sang, toute sa fortune à celui des fils de Louis-Philippe qu'il avait tenu sur les fonts baptismaux, rien de plus naturel, rien de plus légitime, à la condition toutefois que le prince l'eût fait spontanément, par un acte de sa libre volonté. Or, comme le lecteur va pouvoir s'en convaincre, il s'en faut de beaucoup qu'il en ait été ainsi.

Les amis les plus intimes du duc de Bourbon n'avaient pas été sans se préoccuper de sa succession, qui, faute de dispositions testamentaires, revenait de droit aux princes de Rohan, ses plus proches parents par les femmes. Ses préférences marquées étaient pour le petit duc de Bordeaux. Le général de Lambot, secrétaire de ses commandements, et l'un des amants connus de la baronne de Feuchères, l'encourageait fort alors à léguer toute sa fortune à ce prince, et le duc de Bourbon en aurait fait certainement son héritier, si on ne lui avait pas représenté que, le duc de Bordeaux étant destiné à devenir roi, sa succession finirait par être absorbée par l'État. Ce fut sans doute à cette circonstance que la baronne de Feuchères dut, après de longs combats, de vaincre les répugnances du prince et de faire agréer son candidat.

AOUT 1830.

C'est surtout à partir de 1827 que se développe, dans toute son ampleur, l'intrigue dans laquelle fut enlacé le malheureux prince, et qui devait aboutir au testament en faveur du duc d'Aumale. A la fin de juin de cette année, la baronne de Feuchères soumet au prince un projet d'adoption en faveur du duc d'Aumale, et, le 2 juillet, elle écrit au duc d'Orléans : « Monseigneur, je n'ai trouvé d'occasion favorable pour remettre le projet d'adoption à notre prince que lundi dernier; il est entre ses mains depuis ce soir, mais il ne m'en a pas encore ouvert la bouche, et comme il ne paraît pas vouloir se presser, je crois qu'il serait bon que Votre Altesse nous honorât d'une visite avec Monseigneur le duc d'Aumale. » Les répugnances du duc de Bourbon contre ce projet étaient visibles, et il paraissait difficile de les vaincre.

M. de Talleyrand et la baronne de Feuchères.

Ici entre en scène un intime de la maison d'Orléans, le personnage sinistre dont la main apparaît dans les grands crimes et dans les trahisons fameuses depuis les premiers jours de la Révolution jusqu'à la chute de l'Empire, le prince de Talleyrand. Il n'est pas douteux pour nous qu'il n'ait été la cheville ouvrière de l'intrigue. Une intimité d'ancienne date existait entre lui et la baronne (1). Une sorte d'alliance de famille, conclue sous les auspices du duc d'Orléans, vint rapprocher encore l'intrigant de haute lignée et l'intrigante de bas étage. Un neveu du prince de Talleyrand, le marquis de Chabannes, épousa, à cette époque, une nièce, ou soi-

(1) Voici, au sujet des relations du prince de Talleyrand avec la baronne de Feuchères, ce que M. de la Rochefoucauld écrivait le 1er mars 1825, au roi Charles X : « Il est curieux, ou plutôt honteux, de voir le prince de Talleyrand constamment chez cette abominable madame de Feuchères, et y dîner dans la plus grande intimité. On ne se donnerait pas cette peine sans un but ; et il est important que le roi le sache, pour être prêt contre quelque sourde pensée... » *Mémoires de M. de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville.*

Aout 1830.

disant telle, de la baronne de Feuchères. Ce fut le duc de Bourbon qui fit les frais de la noce en mettant un million dans la corbeille de la mariée.

Correspondance avec la duchesse d'Orléans.

Ce qu'il y a de certain, c'est que c'est à la suite d'une conversation avec le prince de Talleyrand que, le 6 août 1827, la baronne écrit du palais Bourbon à la duchesse d'Orléans, une lettre dont nous extrayons ce passage significatif : « ..... D'après la conversation que j'ai eue avec M. le prince de Talleyrand, je prends la liberté de réitérer à Votre Altesse Royale le désir extrême que j'ai de voir l'adoption de M. le duc d'Aumale par Monseigneur le duc de Bourbon; mais Votre Altesse Royale sentira que malgré le vif désir de voir réaliser un projet qui perpétuerait le nom de Monseigneur le duc de Bourbon, et comblerait les vœux de toute la France, *je ne puis que par degrés toucher le cœur de mon bienfaiteur* sur un sujet qui réveille toujours des souvenirs pénibles! Je puis assurer néanmoins Votre Altesse Royale que je mettrai toute ma sollicitude à obtenir un résultat qui remplirait ses vœux, et à entretenir le tendre intérêt que M. le duc de Bourbon porte déjà à Monseigneur le duc d'Aumale... »

Ce n'est que par degrés, on le voit, qu'elle espère toucher le cœur de son vieil amant *sur un sujet qui réveille toujours des souvenirs pénibles*. Ces souvenirs pénibles, c'est la tête de Louis XVI, livrée au bourreau par le père du duc d'Orléans, c'est le drapeau de la Révolution tenu jadis avec tant d'enthousiasme par le jeune duc de Chartres.

Cette lettre, que la baronne terminait en sollicitant personnellement pour elle l'appui et les bontés de la famille d'Orléans, fut remise à la duchesse par M. de Talleyrand. La réponse ne se fit pas attendre. Marie-Amélie écrit de Neuilly, au bout de quatre jours, à la baronne de Feuchères :

« J'ai reçu, Madame, par le prince de Talleyrand, « votre lettre du 6 de ce mois, et je veux vous témoigner « moi-même combien je suis touchée du désir que vous « m'exprimez si positivement de voir mon fils, le duc « d'Aumale, adopté par M. le duc de Bourbon. J'étais « déjà instruite de votre intention d'engager M. le duc « de Bourbon à faire cette adoption, et puisque vous « *avés* cru devoir m'en entretenir directement, je crois « devoir, à mon tour, ne pas vous laisser ignorer combien mon cœur maternel serait satisfait de voir perpétuer dans mon fils ce beau nom de Condé si justement célèbre dans les fastes de notre maison et dans « ceux de la monarchie française. » Aout 1830.

Elle comprend toutefois qu'une certaine réserve lui est imposée. « Nous avons senti, ajoute-t-elle, que plus « cette adoption pouvait présenter d'avantages pour celui « de nos enfants qui en serait l'objet, plus nous devions « observer à cet égard le respectueux silence dans lequel « nous nous sommes renfermés jusqu'à présent. Les « douloureux souvenirs dont vous nous *parlés*, et dont « il est si naturel que notre bon oncle soit tourmenté « sans cesse, sont pour nous un motif de plus de conti- « nuer à l'observer... »

Mais l'âpreté au gain ne perd pas ses droits. La duchesse, en terminant, revient sur cette question de l'héritage. De quelle gratitude sans bornes elle se sent pénétrée d'avance pour celle à qui sa famille devrait une pareille succession! « Je suis bien sensible, Madame, à « ce que vous me dites de votre sollicitude d'amener ce « résultat que vous *envisagés* comme devant remplir le « vœu de M. le duc de Bourbon. Je vous assure que je « ne l'oublierai jamais, et *croyés* que si j'ai le bonheur « que mon fils devienne son fils adoptif, vous *trouverés* « en nous, dans tous les temps et dans toutes les cir- « constances, pour vous et pour tous les vôtres, cet

Aout 1830.

« appui que vous *voulés* bien me demander et dont la « reconnaissance d'une mère doit vous être un sûr « garant... »

Écrite à une femme austère, de mœurs irréprochables, cette lettre eût été déjà singulière par le parfum d'avidité qui s'en dégageait. Mais à qui était-elle adressée? A une aventurière, vivant dans un état de concubinage adultérin, dont un procès retentissant avait livré la vie scandaleuse à tous les échos de la publicité, et que la pudeur du roi Louis XVIII avait chassée de la cour. La duchesse d'Orléans n'ignorait rien de tout cela. Il est donc permis de déplorer qu'une femme aussi pieuse que Marie-Amélie, aussi honorée comme épouse, aussi respectable comme mère, se soit commise, pour une question d'héritage, avec une créature comme la baronne de Feuchères.

Il n'est sorte de prévenances, d'amabilités et de cajoleries dont Louis-Philippe, la duchesse, sa femme, et madame Adélaïde, n'usassent envers cette courtisane effrontée qui tenait la clef de l'héritage des Condé, et qu'une bourgeoise honnête eût chassée avec indignation. Un jour, c'est le duc d'Orléans qui, revenant de Londres, lui offre une belle collection de peaux anglaises pour chaussures, en lui disant : « Madame, ce sera pour moi un moyen d'être toujours à vos pieds. » Une autre fois, c'est la duchesse d'Orléans qui, en visite au Palais Bourbon, lui dit, en mettant sur ses genoux le petit duc d'Aumale : « Madame, daignez embrasser votre protégé. » Et la duchesse passait pour être fière autant qu'austère. Il suffit d'une étrange âpreté au gain pour avoir raison de cette fierté et de cette austérité.

Cependant les jours et les mois s'écoulent sans que la favorite parvienne à vaincre les répugnances de « son bienfaiteur ». L'idée alors vient à un ami zélé de faire part au public des intentions probables du

Aout 1830.

prince. Le 12 novembre 1828, l'*Aristarque* annonce, d'après un journal, que le duc de Bourbon a institué pour héritier le duc de Nemours, second fils du duc d'Orléans, à condition de prendre le titre de prince de Condé.

L'intervention du duc d'Orléans.

Aussitôt le secrétaire des commandements du duc d'Orléans, M. de Broval, d'adresser à l'intendant du duc de Bourbon, M. de Gatigny, une lettre, d'une habileté consommée, pour le prier de déclarer au prince que leurs Altesses royales étaient entièrement étrangères à ce bruit. Seulement le trop zélé secrétaire ajoute : « *Elles ne se dissimulent pas le grand avantage dont seraient pour un de leurs enfants et sa postérité les dispositions que l'on suppose ainsi; et pour un prince descendant de nos rois qui y serait appelé, quel honneur que celui d'hériter du nom de Condé, si cher à la France et si brillant de gloire!* » Assurément une pareille phrase n'était pas du crû de M. le secrétaire des commandements du duc d'Orléans. En transmettant à son maître cette missive singulière, M. de Gatigny ne put s'empêcher de mettre entre parenthèses les quelques phrases de la lettre qui lui semblaient en contradiction avec le commencement. Du reste, il se borna à en accuser réception, sans commentaires.

Veut-on savoir l'effet produit sur le prince par cette sorte d'invite? — Eh bien, Monseigneur a nommé le donataire de Chantilly, lui demandait un de ses officiers, après avoir lu l'article de l'*Aristarque*. — « Non, répondit le prince : c'est une pensée que l'on veut me suggérer; mais vous connaissez bien ma volonté à ce sujet, vous savez à qui je le destine (1). »

(1) Plaidoyer de Me Hennequin pour les princes de Rohan. On lit, dans ce même plaidoyer, que le duc de Bourbon avait manifesté à l'un de ses officiers son intention formelle de laisser toute sa fortune aux enfants du duc de Berry.

Aout 1830.

Enfin, le 1er mai 1829, la baronne de Feuchères se décide à frapper un grand coup. « Il y a bien longtemps, « *my dearest friend*, écrit-elle au duc de Bourbon, qu'un « projet bien important m'occupe; mais jusqu'à présent « je n'ai pas eu le courage de vous ouvrir mon cœur « entièrement, *dans la crainte de vous affliger*. Le mo- « ment est venu, où je me vois forcée de remplir un « devoir sacré envers vous. »

L'insistance de la baronne de Feuchères.

La malveillance, ajoutait-elle, ne cessait de publier qu'elle voulait profiter de la tendre amitié qu'il lui portait pour s'emparer de sa fortune. Nul doute, s'il venait à être gravement malade, qu'elle ne fût la première éloignée de son chevet, par suite des vues intéressées qu'on lui supposait. « Pardonnez-moi, *my* « *dearest friend*, si je suis obligée d'entrer ici dans des « détails trop déchirants pour mon cœur, mais je vous « ai déjà dit que c'est un devoir sacré que je m'im- « pose pour vous implorer à genoux, s'il le fallait, « pour vous décider à remplir le devoir sacré imposé « à tout homme, de quelque classe qu'il soit, et bien « plus encore à un prince qui porte un nom aussi « illustre que le vôtre. Le roi et la famille royale dé- « sirent que vous fassiez choix d'un prince de votre « famille pour hériter un jour de votre nom et de « votre fortune. On croit que c'est moi seule qui mets « obstacle à l'accomplissement de ce vœu; et même on « va jusqu'à croire que si je n'étais pas auprès de vous, « cette espérance de la France entière aurait déjà été « réalisée.... »

Alors elle le supplie de mettre un terme à la cruelle position où elle se trouve, et, revenant au sujet dont elle l'entretenait depuis si longtemps, elle ajoute : « Mon « opinion est que c'est le jeune duc d'Aumale qui réu- « nit le plus de titres à cette haute faveur. Le jeune « prince est votre filleul, et vous est doublement attaché

Aout 1830.

« par les liens du sang... Ne vous arrêtez pas, je vous en « conjure, à l'idée que cette adoption va vous causer le « moindre embarras. Rien ne sera changé dans votre « manière de vivre habituelle, c'est une simple forma- « lité à remplir, et alors vous serez tranquille sur l'ave- « nir, et on me laissera auprès de vous sans penser à « m'éloigner dans aucune circonstance. Si malgré tout « ce que je viens de vous dire, votre cœur trop froissé « ne vous portait pas à faire cette adoption, j'ose dire « que l'affection et le désintéressement que je vous ai « toujours montrés méritent que vous le fassiez pour « moi. Vous assurerez par là, *my dearest friend*, la bien- « veillance de la famille royale et un avenir moins « malheureux à votre pauvre Sophie. »

On voit avec quel art infini cette lettre est conçue. C'est un véritable chef-d'œuvre. La baronne sait par quels liens doux et puissants le vieillard est attaché à elle; il est absolument sous le joug. Le meilleur moyen de lui forcer la main est de le menacer d'une séparation, et elle ne se prive pas d'en user. Le duc d'Orléans n'aurait-il pas quelque peu collaboré à la rédaction de cette lettre d'une si merveilleuse habileté? On serait tenté de le croire. Dans tous les cas, il en avait reçu bien vite la confidence, car, dès le lendemain 2 mai, sans perdre une minute, il écrivait au duc de Bourbon :

« Je ne puis, Monsieur, résister au désir de vous ex- « primer moi-même combien je suis touché de la dé- « marche si honorable pour elle que Madame de Feu- « chères vient de faire envers vous, et dont elle a bien « voulu m'instruire. Il ne m'appartient pas sans doute, « dans une circonstance où il dépend de votre seule vo- « lonté de procurer un si grand avantage à l'un de mes « enfants, de présumer ce qu'elle peut être, avant que « vous ne l'*ayés* fait connaître; mais j'ai cru devoir aussi

AOUT 1830.

« à ce même sang qui coule dans nos veines, de vous « témoigner combien je serais heureux de voir de nouveaux liens resserrer ceux qui nous unissent déjà de « tant de manières, et combien je m'enorgueillirais qu'un « de mes enfants fût destiné à porter un nom qui est si « précieux à toute notre famille et auquel s'attachent « tant de gloire et de souvenirs. »

Nous voici loin de la réserve où, deux années auparavant, en 1827, le duc et la duchesse sa femme se croyaient obligés par les plus simples convenances. Le duc ne craint pas cette fois de joindre ses supplications à celles de la favorite. Mais ce fut vainement encore. Le prince, paraît-il, malmena d'importance la favorite d'avoir mis le duc d'Orléans dans la confidence de ses démarches, et il lui déclara formellement que jamais il ne se résoudrait à l'acte qu'elle voulait lui faire faire. La baronne ne se découragea pas, et peu après elle revint à la charge. « Vous m'avez reproché « d'une *manière si dure* la démarche que j'ai faite « auprès de Monseigneur le duc d'Orléans, que je crois « devoir vous dire que Monseigneur le duc d'Orléans « doit venir chez moi ce matin pour vous voir avant « son départ pour l'Angleterre. » Et elle l'engage instamment à venir déjeuner avec elle comme à l'ordinaire. « Cette visite vous sera beaucoup moins em-« barrassante de cette manière, ajoute-t-elle, cela vous « évitera une réponse par écrit, ou de rien dire de « positif... »

L'intervention de M. Dupin.

Comme on le voit, ce n'est plus seulement la courtisane qui harcèle son amant; le duc d'Orléans, devenu son collaborateur assidu, se met de la partie. Que résulta-t-il de cette entrevue? Il est à croire que le duc d'Orléans en sortit avec quelque espérance, car il chargea son conseil ordinaire, l'illustre avocat Dupin, de préparer un projet de testament dont les dispositions

AOUT 1830.

fussent inattaquables (1). A son retour de Londres, il le trouva tout prêt, et il le confia à la baronne de Feuchères, qui s'était chargée de le remettre au duc de Bourbon. Un nouvel allié lui vint à cette époque, ce fut le général baron de Lambot, qui, après avoir essayé de faire tester le prince en faveur d'un frère de la duchesse de Berry à défaut du duc de Bordeaux, se décida, sous l'influence de la baronne sa maîtresse, à épouser les intérêts de la maison d'Orléans. Mais il ne paraît pas que ses démarches personnelles auprès du duc de Bourbon aient été bien fructueuses.

Dans ce duel inégal, ayant contre lui un prince d'une prodigieuse habileté, un avocat retors et une femme d'une rouerie singulière, sachant appeler à son aide la douleur et la passion, sans compter le prince de Talleyrand, qui tenait les fils de l'intrigue, le malheureux duc de Bourbon ne pouvait manquer de succomber. Il se défendit pourtant vaillamment encore. En juillet 1829,

(1) Voici la lettre textuelle adressée par M. Dupin à son royal client en lui envoyant le projet demandé :

« Monseigneur,

« Voici le projet que V. A. R. m'avait chargé de dresser avant son départ pour Londres.

« Pour observer fidèlement le secret que V. A. R. m'avait imposé, je vous envoie ma seconde minute écrite de ma main, n'ayant pas voulu la confier à une main étrangère.

« Le même motif de discrétion absolue m'a empêché d'en conférer avec d'autres jurisconsultes que j'aurais aimé à consulter, mais que V. A. R. sera toujours à même d'interroger quand il lui plaira, si elle le juge convenable.

« Réduit à mes seules forces, j'ai fait de mon mieux; j'ai cherché à assurer pleinement les nobles volontés de S. A. R. M. le duc de Bourbon, et pour qu'elles ne fussent en aucun cas illusoires, ni susceptibles d'être attaquées par des tiers, toujours disposés à faire procès en pareil cas, j'ai joint à la disposition relative à l'adoption, celle d'une institution formelle d'héritier que j'ai jugée indispensable à la solidité de l'acte entier.

« J'ai l'honneur, etc. »

AOUT 1830. rien n'était fait. Pour se débarrasser des obsessions de sa maîtresse, le prince a même l'idée d'appeler à son aide le duc d'Orléans lui-même. « L'affaire qui nous occupe, « Monsieur, lui écrivit-il, entamée à mon insu, et un peu « légèrement par madame de Feuchères, m'est infini- « ment pénible, vous avez pu le remarquer. » Et il le priait d'intervenir pour qu'elle abandonnât ses projets sur le duc d'Aumale. Le duc parut se rendre à la prière de son parent. Il lui répondit par une lettre tortueuse et ambiguë, en date du 20 août 1829, lettre où, prenant acte fort adroitement des bonnes dispositions du duc à l'égard de ses enfants, il lui promet de s'employer auprès de la baronne pour qu'elle eût à cesser ses importunités. « Je « vais me rendre chez madame de Feuchères; et vous « *pouvés* être sûr que tout en lui manifestant, comme « je le dois, combien nous sommes sensibles, moi et « les miens, aux efforts qu'elle fait près de vous pour « obtenir ce témoignage public et certain de vos bontés « dont vous *voulés* bien m'assurer, je lui témoignerai « aussi combien nous serions tous affligés de vous cau- « ser de nouveaux chagrins et de troubler la paix de « votre intérieur. Votre lettre, Monsieur, m'impose le « devoir de lui demander de ne plus vous presser, et « d'attendre ce qui vous sera dicté par votre cœur et par « vos sentiments pour ceux qui sont issus du même « sang que vous... »

En effet, il vint, quelques heures après, et, devant un témoin aposté, supplia madame de Feuchères de ne plus importuner le prince, se donnant ainsi fort gratuitement des airs de désintéressement; ce fut une vraie comédie. Mais la baronne ne lâcha pas sa proie. Tout ce qu'une femme jeune encore, impérieuse et charmante, peut sur l'esprit d'un vieil amant aveuglé par la passion, elle en usa, ne reculant même pas devant la menace. « Une fois qu'ils auront obtenu ce qu'ils désirent, mes jours peu-

vent courir des risques. » s'écria le prince à plusieurs reprises devant M. de Surval, son trésorier (1). Ce dernier attribuait ces propos à la crainte exagérée qu'il lui connaissait de la mort. AOUT 1830.

Un soir, après un dîner chez madame de Feuchères, auquel avait assisté M. de Surval, une scène d'une violence inouïe eut lieu dans la salle de billard entre la favorite et le duc. — « Mais voyez donc dans quelle colère se met sans raison Monseigneur, dit la baronne à M. de Surval qui était accouru. — Oui, Madame, s'écriait le duc dans un état de surexcitation difficile à décrire, c'est une chose épouvantable, atroce, que de me mettre ainsi le couteau sur la gorge, pour me faire faire un acte pour lequel vous me connaissez tant de répugnance. — Eh bien! Madame, ajouta-t-il. s'animant de plus en plus, enfoncez-le donc tout de suite ce couteau! enfoncez-le!... » (2)

Le testament du duc de Bourbon.

Cette scène lamentable dura près de deux heures; ce fut la dernière. Le lendemain 30 août 1829, le prince vaincu écrivit de sa main, data et signa le projet de testament préparé par les conseils du duc d'Orléans et de madame de Feuchères. Le duc d'Aumale était institué légataire universel de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers que posséderait le prince à l'époque de sa mort, sauf les legs institués par le présent acte ou ceux institués postérieurement.

A la pauvre Sophie, il était laissé une somme de deux millions à payer en espèces aussitôt la mort du prince, le château et parc de Saint-Leu, le château et la terre de Boissy avec toutes leurs dépendances, la forêt de Montmorency, le domaine de Morfontaine, le pavillon occupé par elle au Palais-Bourbon, y compris son mobilier et

(1) Déposition de M. de Surval.
(2) Ibid.

Aout 1830.

toutes ses dépendances, soit une valeur totale d'une dizaine de millions.

Enfin le prince affectait son château d'Écouen à un établissement de bienfaisance en faveur des enfants, petits-enfants ou descendants des anciens officiers ou soldats de l'armée de Condé et de la Vendée, imposant à son légataire universel le duc d'Aumale ou à ses représentants l'obligation de servir annuellement et à perpétuité une somme de cent mille francs pour les dépenses de cet établissement.

Le duc de Bourbon terminait son testament en priant le roi d'agréer son vif désir et sa demande empressée que sa dépouille mortelle fût déposée à Vincennes, auprès des restes de son fils bien-aimé. On verra comment il sera tenu compte de ces dernières dispositions.

La duchesse d'Orléans et la baronne de Feuchères.

Ce fut, au Palais Royal, une joie éclatante, quand on y connut le succès définitif des sollicitations obstinées de la baronne de Feuchères. A peine informée de la bonne nouvelle, la duchesse d'Orléans écrit au prince — chose toute naturelle d'ailleurs — pour le remercier avec effusion, et le prier de témoigner toute sa gratitude à madame de Feuchères. Ce sont des actions de grâce. « Madame de Feuchères, répond le prince, à la date du « 3 septembre, me charge de vous témoigner combien « elle est sensible à votre bonté pour elle. Il est vrai « qu'elle a mis dans cette affaire une chaleur qui m'a « fait vaincre des difficultés que je rencontrais pour la « terminer aussi promptement. »

Le même jour, la favorite écrit de son côté à la duchesse pour réclamer... son salaire... « A l'égard du « service que je suis assez heureuse d'avoir rendu à « la famille de Votre Altesse, je n'ai fait que remplir « un devoir sacré que je m'étais imposé, et je n'ai « vraiment d'autre mérite que d'avoir eu le courage « de mettre beaucoup de persévérance à obtenir la

Aout 1830.

« conclusion d'une affaire aussi importante que néces- « saire... J'ai eu l'honneur de dire à Son Altesse royale « Monseigneur le duc d'Orléans que je serais bien « heureuse si la famille royale daignait m'accorder « leur bienveillance pour ce faible service rendu à « leur famille, et qu'elle ne voie pas avec défaveur « une personne qui n'a d'autre désir que de consacrer « tous ses instants à adoucir les vieux jours de leur « parent, sans laisser à sa propre famille un nom désho- « norant. »

Ainsi la baronne de Feuchères convient elle-même du déshonneur attaché à son nom, et elle suppose, bien gratuitement, que sa rentrée aux Tuileries suffira pour effacer la tache. La duchesse d'Orléans lui répond de Randan, le 10 septembre. Dès son retour à Neuilly, elle ira témoigner au prince toute sa reconnaissance pour ce qu'il vient de faire en faveur d'un de ses enfants. « Je « sais, Madame, combien vous y *avés* contribué et tout « ce que vous *avés* fait pour *applanir* les difficultés qui « pouvaient entraver un résultat aussi précieux pour « mon cœur maternel, et *permettés*-moi de vous offrir « ici l'assurance bien sincère de toute ma sensibilité à « cet égard en attendant que je puisse vous la renouve- « ler de vive voix. » Elle ajoute qu'elle et son mari n'ont rien laissé ignorer au roi, au dauphin et à la dauphine, de la part qu'elle avait prise à l'acte du duc de Bourbon. « Nous leur avons manifesté tous les sentiments que « cela nous inspirait pour vous. Je puis même vous dire « confidentiellement que mon mari a fait encore la « veille même de notre départ les plus grands efforts « pour obtenir du roi le témoignage de satisfaction dont « vous me *parlés* dans votre lettre. Mais on n'a encore « rien obtenu; le roi s'est borné à dire au duc d'Orléans « qu'il y penserait. *Veuillés* recevoir, madame, l'assu- « rance de tous mes sentiments pour vous. Ils partent

AOUT 1830.

« du cœur d'une mère reconnaissante et vous *pouvés* y « compter (1). »

Quelques jours après, c'est la sœur de Louis-Philippe, la princesse Adélaïde, qui vient en ces termes remercier l'entremetteuse :

« Je tenais beaucoup, Madame, à ce que vous sussiez combien j'apprécie le grand service que vous avez si fortement contribué à rendre à toute notre famille, et c'est pour cela que j'avais prié M. le duc de Bourbon d'être lui-même mon interprète auprès de vous, en attendant que je pusse vous le témoigner moi-même de vive voix. » Toute la famille est aux pieds de l'aventurière.

Cependant, madame de Feuchères poursuivait toujours la réalisation de son rêve ardent : sa rentrée à la cour. D'accord avec le duc d'Orléans, le général baron de Lambot imagina de réclamer l'intercession du cardinal de Latil, directeur de la conscience de Charles X. Après force hésitations, le cardinal consentit d'abord à s'interposer, à la condition expresse que la baronne quitterait le palais Bourbon. Mais, ayant appris les rapports d'intérêts existant entre la baronne et la famille d'Orléans, et convaincu que la dame, à peine sortie du palais Bourbon par la porte, ne manquerait pas d'y rentrer par la fenêtre, il refusa de se commettre dans une négociation qui pourrait être mal interprétée par l'opinion publique.

Il n'y avait plus à compter que sur le duc d'Orléans. Celui-ci se mit de nouveau en campagne avec ses princesses. Enfin le roi finit par céder, et, le 15 janvier 1830,

(1) Le brouillon de cette lettre, sauf la dernière ligne, est de la main de Louis-Philippe. La duchesse n'a fait que copier fidèlement la rédaction de son mari. Toute la correspondance de la baronne de Feuchères avec la famille d'Orléans a été remise au roi Louis-Philippe par M. Tanceron, père de la légataire universelle instituée par madame de Feuchères. Elle a été trouvée aux Tuileries après le 24 février 1848.

AOUT 1830.

Louis-Philippe annonce la bonne nouvelle à la baronne : « Je m'empresse, madame, de vous annoncer que le roi « vient de me dire que l'ordre du feu roi à votre égard « allait être entièrement révoqué... Et il faut encore que « je vous dise qu'ayant dit au roi que vous étiez prête « à quitter le Palais-Bourbon et à habiter une maison « particulière, le roi m'a permis de vous dire, de sa « part, de n'en rien faire ; qu'il regardait comme rendu « à lui-même le grand service que vous *avés* rendu à « toute la famille; qu'il était charmé de vous le témoi- « gner, et qu'il serait désolé de faire ce chagrin à M. de » Bourbon et à vous. Madame la duchesse d'Orléans, « et ma sœur, qui étaient présentes, et qui n'y ont pas « été inutiles, me chargent de vous féliciter de leur part « et de vous parler du plaisir que ceci leur cause. » C'était la récompense du testament.

Ce ne fut qu'au mois de février 1830, après tant de démarches réitérées du duc, de la duchesse et de mademoiselle d'Orléans, que la baronne obtint d'être de nouveau présentée à la cour. Aussi quelle joie et quel trouble en même temps le jour de cette présentation ! C'était le 7 février. « Je suis tout en émoi, et presque tremblante en pensant au grand événement de ce soir, » écrit-elle au duc d'Orléans.

Enfin la voilà réhabilitée à ses yeux ; les Tuileries se sont rouvertes devant elle (1). L'ancienne servante des

(1) Veut-on savoir quel a été, dans le monde où l'on se respectait, l'effet produit par la rentrée de la baronne de Feuchères à la cour ? Voici ce que, le 8 février 1830, le lendemain même de la réception de la dame, le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld, depuis duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, écrivait au roi Charles X : « Madame de « Feuchères, qui a le plus triste renom à Londres, la maîtresse affichée « de M. le duc de Bourbon, a été reçue par le prince le plus pieux !...

« Pardonnez, Sire, ce cri d'indignation et de douleur à celui de tous « vos sujets qui vous est le plus sincèrement dévoué ; car il vous chérit « assez tendrement pour ne jamais vous taire la vérité ; pour ne pas « craindre même de vous déplaire, si toutefois un esprit aussi élevé que

AOUT 1830.

bouges de Londres, la courtisane admise dans l'intimité du duc de Bourbon, la favorite qui a forcé la main au prince pour lui faire signer le testament du 30 août 1829, est devenue la confidente et l'amie de la duchesse d'Orléans, de ses filles et de sa belle-sœur, de « mes princesses », comme disait le duc en ses lettres familières.

Telle était la situation de la baronne de Feuchères, à l'égard de la famille d'Orléans, quand la Révolution de 1830 éclata comme un coup de foudre, et fit un roi de celui qui avait été son protégé.

Effet de la Révolution de 1830 sur le prince de Condé.

Cette révolution consterna le duc de Bourbon, quoiqu'il n'eût rien à craindre pour sa vie ou ses propriétés; l'arrivée au pouvoir d'un prince à la famille duquel sa générosité assurait un si opulent héritage était de nature à lui offrir toute garantie. Et puis, il était fort aimé dans ses domaines. Charles X avait été le premier, au début des événements, à lui faire dire de demeurer sur ses terres. Tout d'abord le prince déclara aux personnes de sa suite et aux autorités locales qu'il ne quitterait point sa résidence. Il acquiesça même tacitement à la Révolution triomphante en souscrivant une somme de six mille francs pour les blessés et veuves des journées de Juillet (1).

Il est certain, toutefois, que ce ne fut pas sans un cruel déchirement de cœur qu'il assista à la chute de cette dynastie légitime pour laquelle son père et lui avaient si vaillamment combattu autrefois. En voyant sa ruine entièrement consommée, il se demanda ce qu'allaient devenir dans l'exil ce vieux roi fugitif et ce petit duc de Bordeaux, dont il avait eu l'intention, en premier lieu, de faire son héritier. Et maintenant, la prise de possession

« le vôtre n'était assez grand pour apprécier le motif qui me fait agir.
« Et qu'on vienne donc parler honneur, conscience, religion, morale, « dans un pays où la cour donne un pareil exemple !... »
Mémoires, t. IX, p. 585.

(1) *Moniteur* du 4 août 1830.

AOUT 1830.

du trône par la famille d'Orléans, en changeant la condition des parties, ne déchirait-elle pas virtuellement le testament du 30 août 1829? Dès lors le vieux prince n'eut plus qu'une pensée : modifier ses dispositions testamentaires, se soustraire aux influences dont il était assiégé, et aller retrouver, exilé volontaire, les bannis de la branche aînée. Aussi bien commençait-il à ressentir une sorte d'éloignement instinctif pour la femme dont il avait jusque-là si docilement supporté le joug.

Les craintes de la baronne de Feuchères.

La baronne s'en aperçut, et elle ne fut pas sans concevoir de sérieuses inquiétudes sur l'exécution du testament à son égard. Elle essaya vainement alors de faire convertir en donation entre-vifs les dispositions qui la concernaient. Si le prince allait partir! nul doute que cette fuite ne dût avoir pour elle des conséquences fatales. La favorite ne se le dissimulait pas. Il fallait donc le retenir à toute force, à tout prix.

Mais jusqu'où la baronne était-elle capable d'aller pour arriver à ses fins. Là est le terrible mystère. Déjà on l'avait entendue prononcer certaines paroles sinistres. Un jour, un des gardes du prince, se trouvant dans le clos de la Faisanderie, en train d'examiner s'il n'y avait pas quelque bête puante prise aux assommoirs, entendit, derrière une charmille épaisse, causer madame de Feuchères avec le baron James de Flassans, son neveu. C'était au mois de novembre 1827, précisément à l'époque où le prince de Condé commençait à être harcelé pour son testament. Comme le neveu demandait à sa tante s'il le ferait bientôt, celle-ci répondit que cela ne serait pas long. Sur quoi M. James fit cette réflexion : « Oh! il vivra encore longtemps. » — « Bah! reprit la baronne, il ne tient guère. Aussitôt que je le pousse avec mon doigt, il ne tient pas. Il sera bientôt étouffé (1). » Il n'y

(1) Déposition de Bonardel, ancien brigadier des forêts du prince, dans l'instruction relative à la mort du duc de Bourbon.

Août 1830.

aura pas à s'étonner de l'impression causée par ces paroles au juge d'instruction, M. de La Huproie, quand on saura le genre de mort auquel allait succomber ce malheureux prince.

Dans les quinze derniers jours de sa vie, le vieillard avait, nous le répétons, comme une répulsion instinctive de sa favorite, lui qui naguère ne pouvait supporter l'idée d'en être séparé. « Que me veut cette femme? » disait-il avec impatience quand elle demandait à être admise auprès de lui. De plus en plus, il semblait animé du désir de quitter Saint-Leu. Deux ou trois semaines avant sa mort, il s'ouvrit à Manoury, son valet de chambre de confiance, et à M. de Choulot, son capitaine des chasses, de son projet d'abandonner la France. Il chargea même Manoury de se procurer un passeport et de tout préparer pour son prochain départ, en ayant soin de ne pas laisser soupçonner son dessein à madame de Feuchères (1). Mais la curiosité inquiète de la baronne était aux aguets.

Une visite de la reine à Saint-Leu.

De leur côté, Louis-Philippe et la famille royale, qui avaient également un intérêt puissant à garder le prince, ne négligeaient rien pour le retenir. Il n'était sorte de soins et de prévenances dont ils ne l'entourassent. Dans la journée du 20 août, la reine Marie-Amélie vint à Saint-Leu lui rendre visite. Elle lui apportait la plaque de la Légion d'honneur, et elle se montra affectueuse et dévouée autant que possible à l'égard de son vieux parent. Mais cette visite même, la sollicitude que lui témoignait la cour nouvelle, paraissent avoir fortifié le duc de Bourbon dans son projet de s'éloigner. Pouvait-il, lui, le serviteur fervent de la légitimité, accepter décemment les faveurs de la dynastie qui l'avait supplantée? Il ne le crut pas; dès lors son parti fut pris. Quelques heures

(1) Déposition de Manoury, valet de chambre du prince.

Août 1830.

après la visite de la reine, il informait M. de Choulot de sa résolution définitive. « La reine, lui dit-il, m'a apporté la grande plaque de la Légion d'honneur. On veut que je figure à la Chambre des pairs. Vous comprenez que c'est impossible. » La fuite fut donc résolue. Toutes ses mesures, d'ailleurs, étaient prises déjà. A sa demande, le baron de Surval, son trésorier, se munit d'un million en billets de banque. M. de Choulot reçut l'ordre de disposer le départ pour les derniers jours du mois d'août.

Cependant la baronne de Feuchères soupçonnait avec une sorte d'effroi ce qui se préparait. Ses inquiétudes allaient croissant. Plusieurs fois elle avait surpris le prince au milieu de ses papiers, écrivant en se cachant d'elle, et resserrant tout avec soin à son arrivée. Elle eut certainement comme une vague pensée que le vieillard songeait à prendre de nouvelles dispositions testamentaires. Aussi l'enveloppait-elle d'une surveillance de tous les instants; ce qui lui était facile, car, à l'exception du valet de chambre Manoury, le prince n'était entouré que de créatures à elle. Plusieurs années auparavant, le baron de Feuchères, en quittant le prince, lui avait écrit pour lui témoigner ses regrets d'être obligé de se séparer de lui, et l'engager à se méfier de la baronne, parce qu'elle était capable de se livrer à tous les excès (1).

Vives appréhensions du prince.

Quelques jours avant la visite de la reine, on l'avait vu, un matin, l'œil tout ensanglanté. A Manoury qui lui demandait d'où provenait cette blessure, il répondit d'abord qu'il s'était heurté à sa table de nuit, puis qu'il était tombé en reconduisant madame de Feuchères. La vérité est que celle-ci, au milieu d'une discussion violente, l'avait frappé et égratigné. L'embarras du prince n'échappa pas à Manoury. Peu après, il manifesta à

(1) Déposition du valet de chambre Dupin.

AOUT 1830. celui-ci le désir de le voir coucher dans sa chambre, comme s'il eût redouté d'être seul; mais Manoury lui ayant objecté que cela paraîtrait peut-être étrange parce que le valet de chambre de service était un autre domestique du nom de Lecomte, et qu'il était plus naturel de donner cet ordre à ce dernier : « Oh! non, répondit le prince; il n'y a qu'à laisser cela. » Ce Lecomte lui était antipathique; il lui avait été imposé par la baronne, dont il avait été le coiffeur, et à la dévotion de laquelle il était entièrement (1).

Un premier projet de fuite échoua par la faute de Manoury, qui, chargé de tous les préparatifs du départ, crut devoir s'adresser à M. de la Villegonthier, premier gentilhomme du prince, pour se procurer le passe-port indispensable. M. de la Villegonthier, ayant eu l'imprudence de confier le projet à sa femme, l'affaire se trouva bientôt ébruitée. Madame de Feuchères en fut instruite, et la tentative avorta. Le prince prit alors la résolution, toujours à l'insu de cette dernière, de partir pour Chantilly, et il manda à M. de Choulot de venir le trouver à Saint-Leu dans la matinée du 27. Mais la surveillance de la baronne était difficile à déjouer. Inquiète sur le sort du testament, elle était aux aguets, veillant sur le malheureux prince comme sur son prisonnier. Elle eut évidemment vent de quelque chose. Déjà elle s'était empressée d'avertir le Palais-Royal des projets de fuite du prince.

Le Palais-Royal en avait été consterné comme elle. Louis-Philippe lui écrivit alors, sans prendre garde à qui il s'adressait, pour lui recommander « d'empêcher le

(1) En apprenant que Lecomte était le valet de chambre de service auprès du prince, le jour de sa mort, la comtesse de la Villegonthier n'avait pu s'empêcher de s'écrier instinctivement : *Ils l'ont assassiné!* (Déposition de la comtesse dans l'instruction suivie par M. le conseiller de la Huproye.)

départ du prince *à tout prix* (1). » Il ne pouvait prévoir évidemment le sens sinistre que madame de Feuchères attribuerait à ce mot, qui, de sa part, s'explique de reste par le degré d'intimité où il était avec elle. On a vu plus haut l'opinion du baron de Feuchères sur sa femme. Il avait engagé le duc de Bourbon à se méfier d'elle, parce qu'elle était capable de se livrer sur lui à tous les excès. Quand elle vit que le prince était absolument décidé à partir — ce qui équivalait pour elle et pour la famille d'Orléans à la perte de l'opulente succession de la maison de Condé — elle se dit qu'il n'y avait qu'un moyen de le retenir, c'était de le tuer. Elle n'hésita pas, et elle fixa au lendemain même de la fête du prince l'exécution de son sinistre dessein. Il s'agissait seulement de faire croire à un suicide. Nous allons voir comment elle s'y prit avec ses complices pour donner le change. AOUT 1830.

Au reste, elle imagina toutes sortes de précautions pour se mettre à l'abri au cas où, éventuellement, elle viendrait à être soupçonnée. Ainsi elle se fit délivrer, paraît-il, par la maison Rotschild, une traite de cinq cent mille francs sur Londres, où elle comptait aller se réfugier, et elle se ménagea une retraite à Paris même, rue de Courty, petite rue obscure du faubourg Saint-Germain (2).

On était arrivé au 25 août, jour de la Saint-Louis.

(1) Cette lettre, précieusement conservée par madame de Feuchères, a été lue par plusieurs personnes dont le témoignage ne saurait être douteux. Nous citerons le littérateur Auguis, l'historien Boullée, qui en a eu communication par M. Nicod, avocat général et député, et M. Odilon Barrot. (Voy. *Histoire de Louis-Philippe*, par M. Billaud de Gérainville, complément du tome III, p. 452.)

(2) Lettre du comte de Flassans, neveu de madame de Feuchères, au général baron de Lambot, dans les papiers inédits du général, communiqués à M. Billaud de Gérainville (*Histoire de Louis-Philippe*, t. III, p. 242).

AOUT 1830.

C'était la fête du prince. La journée se passa gaiement. Le duc de Bourbon fut particulièrement touché des témoignages d'affection et de sympathie qu'il reçut des autorités et des habitants de la commune de Saint-Leu. C'était une preuve manifeste de la sécurité dont il jouissait au milieu d'eux.

Le lendemain, 26 août, dans la matinée, il eut, avec la baronne de Feuchères, une scène des plus violentes, au cours de laquelle il prononça plusieurs fois le nom de M. de Choulot. Son valet de chambre, Manoury, qui était dans une pièce voisine, vit le prince ouvrir la porte du salon et congédier la baronne de Feuchères en lui disant : « Laissez-moi tranquille. » Le duc rentra dans sa chambre, pâle, défait, dans un état d'émotion extraordinaire. Il demanda de l'eau de Cologne à son valet de chambre pour se remettre un peu (1).

La dernière partie de wisth du prince de Condé.

La visite du comte de Cossé-Brissac parut faire diversion à ses ennuis. Il le retint à dîner, et fut assez gai pendant le repas, comme un homme qui avait pris son parti. Il était, en effet, résolu à partir, et devait se rendre d'abord à Chantilly, où son architecte, M. Dubois, avait reçu l'ordre de tout préparer pour le 31. Après le dîner, il fit sa partie de whist avec madame de Feuchères, M. de la Villegonthier et M. de Préjan. Il se montra fort enjoué, ne laissa percer aucune préoccupation. Il perdit onze fiches, et se leva, sans payer, en disant : « à demain. » Puis il se retira dans sa chambre. Il était alors onze heures du soir.

Le valet de chambre Lecomte et son chirurgien, M. Bonnie, l'avaient accompagné. Ils se retirèrent vers minuit, après l'avoir, comme de coutume, déshabillé et pansé.

La chambre à coucher du prince, éclairée par deux

(1) Déposition de Manoury.

AOUT 1830.

fenêtres, l'une sur la façade du château, l'autre en retour sur le pignon, était située à l'un des bouts du premier étage. Elle s'ouvrait sur une grande galerie qui traversait le château dans toute sa longueur, et n'était séparée, que par une étroite antichambre, d'un salon rouge s'ouvrant également sur la grande galerie. Dans l'antichambre de séparation de la chambre et du salon existait un escalier dérobé, communiquant à l'appartement de la baronne, qui se trouvait au rez-de-chaussée. L'entresol, occupé jadis par les serviteurs personnels du prince, était habité depuis peu par les gens du service particulier de madame de Feuchères, l'abbé Briant, son aumônier, la femme de chambre de madame de Flassans et les époux Dupré, l'un valet de pied et l'autre femme de chambre de la baronne. L'appartement de ces derniers était immédiatement placé au-dessous de la chambre du prince ; ils en percevaient le moindre bruit et jusqu'aux paroles qui s'y prononçaient, et ils durent certainement entendre tout ce qui se passa dans cette nuit funèbre.

La mort du prince de Condé.

Le valet de chambre de service, Lecomte, vint à huit heures et demie frapper à la porte du prince, comme il en avait reçu l'ordre. Aucune réponse. Quelques instants après, il revint, accompagné du chirurgien du prince, M. Bonnie. Même silence. On avertit madame de Feuchères, encore couchée. Elle saute à bas de son lit. « Ah ! dit-elle, de l'air le plus naturel du monde, il répondra quand il entendra ma voix. » Et elle accourt à moitié vêtue. « Ouvrez, Monseigneur, c'est moi ! » s'écrie-t-elle vainement. Elle savait bien qu'il ne répondrait pas.

Cependant l'alarme s'était répandue dans le château ; tout le monde était accouru. Manoury, à l'aide d'une barre de fer, enfonce la porte. Une bougie brûlait encore dans l'âtre de la cheminée. On aperçut, à la pâle lueur

AOUT 1830.

de cette lumière vacillante, le prince debout, appuyé contre la fenêtre du nord, dans la posture d'un homme qui écoute. Le fidèle Manoury se précipite vers son maître. Le corps était entièrement refroidi; le prince était mort.

On ouvrit la fenêtre du levant; un spectacle lugubre s'offrit alors. Le duc de Bourbon était littéralement accroché à l'espagnolette de la fenêtre, la tête inclinée sur la poitrine; ses bras pendaient raides le long du corps; ses genoux étaient à demi ployés, les pieds posant à terre, les jambes n'avaient pu s'allonger. On laissa le cadavre dans cette position, en attendant l'arrivée de la justice.

L'hypothèse du suicide.

Tout le monde, au premier abord, crut à un suicide, et madame de Feuchères, malgré la douleur dans laquelle elle paraissait absorbée, ne fut pas la moins ardente à propager cette explication d'une mort si imprévue. A Manoury, qui se refusait à admettre une pareille hypothèse, en alléguant la résolution arrêtée dans l'esprit du prince de quitter Saint-Leu, elle répondit d'un air menaçant : « Prenez garde! de pareils discours pourraient vous compromettre aux yeux du roi. »

Nous devons dire, sans rien omettre, toutes les circonstances sur lesquelles la baronne de Feuchères, ses amis et ses défenseurs, se sont appuyés pour établir l'impossibilité d'un assassinat. La veille au soir, au moment de se retirer, le prince n'avait-il pas adressé à ses gens comme un adieu suprême? N'avait-il pas chargé son fidèle serviteur Manoury d'accomplir un acte de bienfaisance, comme s'il eût eu dès lors la certitude de ne pouvoir le remplir lui-même? Le verrou de la chambre du prince n'était-il pas fermé intérieurement? Et puis, le corps ne présentait aucune trace de violence, si ce n'est au cou quelques excoriations, parfaitement compatibles avec l'idée de suicide. Enfin trois médecins,

AOUT 1830.

venus de Paris, n'avaient-ils pas dressé un procès-verbal dans lequel ils concluaient à une mort volontaire, en constatant notamment sur le cadavre une particularité physique fréquente dans le genre de mort auquel le prince avait succombé selon eux? Ces trois médecins étaient MM. Marc, Pasquier et Marjolin, médecins de la cour et de la Chambre des pairs. Depuis, la justice s'est prononcée deux fois dans le même sens, en s'appuyant principalement sur le procès-verbal dressé par ces messieurs. Or, il est à croire que les conclusions de ces derniers eussent été tout autres s'ils avaient examiné avec plus d'attention et d'impartialité les circonstances étranges au milieu desquelles s'est produite la mort tragique du prince de Condé!

Que le duc de Bourbon a bien succombé à un assassinat. Preuves morales.

Les arguments invoqués à l'appui de l'hypothèse du suicide ne pouvaient tenir contre toutes les présomptions graves, précises et concordantes, contre toutes les preuves morales et matérielles qui établissaient l'assassinat du malheureux prince.

Et d'abord, quel motif pouvait pousser le duc de Bourbon à se donner la mort? La révolution nouvelle, vieille d'un mois déjà, était-elle de nature à lui inspirer la moindre crainte pour sa personne ou pour ses biens? En aucune façon. Comme on l'a pu voir, l'affection que ne cessaient de lui témoigner les populations de Chantilly et de Saint-Leu, les prévenances dont l'entouraient le roi Louis-Philippe et la reine sa femme, avaient dû le rassurer complètement. Avait-il cédé tout à coup à un accès de désespoir en voyant le trône de France enlevé à celui qu'il regardait comme son légitime propriétaire? Mais, dans ce cas, il ne se serait pas tué en laissant une soixantaine de millions à la famille de l'usurpateur.

Maintenant, sa crainte instinctive de la mort était connue de tout son entourage. Il la redoutait comme un vieillard qui sent la vie près de lui échapper. Et

AOUT 1830.

puis, on lui savait une répugnance invincible pour le suicide. Maintes fois, on l'avait entendu s'exprimer avec véhémence à cet égard. C'était une lâcheté à ses yeux. Un homme, avait-il coutume de dire, ne se donne jamais la mort. Ses sentiments religieux eussent suffi pour l'empêcher de jamais recourir à cette extrémité (1).

Enfin, il songeait si peu à mourir, en se couchant pour la dernière fois, dans cette soirée du 26 août, qu'il avait fait un nœud à son mouchoir, comme il avait coutume de le faire pour se rappeler un dessein qu'il avait en tête. Assurément ce n'était pas non plus pour que M. de Choulot le trouvât mort qu'il lui avait envoyé un exprès afin de l'inviter à se rendre le lendemain à Saint-Leu. Voilà pour les preuves morales du non-suicide. Mais combien plus concluantes encore les preuves matérielles!

Preuves matérielles de l'assassinat.

Après les premiers instants d'affolement, on avait remarqué, non sans surprise, que le prince de Condé était plutôt accroché que pendu à l'aide de deux mouchoirs noués ensemble. Le mouchoir de compression, qui supportait la mâchoire inférieure, ne formait pas nœud coulant et ne pressait nullement la trachée-artère. Il serrait si peu le cou que plusieurs des assistants, l'abbé Pélier, Manoury et le concierge Obry, purent aisément passer les doigts entre le mouchoir et la tête. La pression était si incomplète qu'elle parut insuffisante pour étouffer même un septuagénaire. M. Méry-Lafontaine put se suspendre à l'espagnolette, dans la situation où avait été trouvé le prince, sans en ressentir aucun mal. De plus, le visage du mort était dans son état ordinaire, plutôt pâle, les yeux à demi fermés. Or le valet de pied Romanzo et son camarade Fife, qui, en Orient,

(1) Voyez à cet égard l'*Assassinat du dernier des Condé démontré contre la baronne de Feuchères et ses avocats*, par l'abbé Pélier, aumônier du prince.

AOUT 1830.

avaient été à même de voir beaucoup de pendus, affirmaient que l'aspect de ces malheureux ne ressemblait en rien à celui que présentait la figure du duc de Bourbon. Nous avons dit que les genoux du prince étaient à demi ployés, les pieds touchant le parquet; il lui aurait donc fallu une singulière force de caractère pour ne pas se redresser sur ses jambes aux premières atteintes de la douleur. Enfin il était de notoriété publique à Chantilly et à Saint-Leu, que la maladresse et l'inhabileté du vieillard étaient telles qu'il n'avait jamais su nouer les cordons de ses souliers. Eh bien! le nœud qui attachait les deux mouchoirs était un nœud de tisserand si artistement fait, si solidement établi, que Romanzo eut toutes les peines du monde à le défaire. De cet ensemble de faits si graves, on conclut naturellement que le duc de Bourbon avait été suspendu à la croisée après avoir été étouffé pendant son sommeil.

Ce n'est pas tout. L'inspection du lit fortifiait singulièrement la présomption d'assassinat. Le prince, en sortant du lit, tournait d'habitude sur lui-même et pesait de tout son poids sur le bord; or le milieu du lit était complètement affaissé et les bords en étaient relevés. Ceux qui le faisaient chaque jour ne manquaient jamais de le repousser au fond de l'alcôve; il en était éloigné d'un pied et demi environ, juste l'espace nécessaire pour livrer passage à un homme. Les assassins avaient oublié de le remettre en place.

Le valet de chambre Lecomte, l'ancien coiffeur de la baronne, sa créature dévouée, s'était empressé de déclarer que le verrou de la porte de l'escalier dérobé se trouvait fermé à l'intérieur comme celui de la porte principale. Par où seraient entrés les assassins? C'était là surtout le grand argument de ceux qui, en bien petit nombre, croyaient ou feignaient de croire au suicide. Et parmi les plus ardents était l'abbé Briant,

AOUT 1830.

l'aumônier de la baronne de Feuchères — car elle avait un aumônier l'ancienne aventurière des bouges de Londres. Il allait d'une pièce à l'autre, furetant partout, s'écriant : « Tout ici appartient à madame de Feuchères, » et ne cessant de répéter : « Ce bon vieillard n'y était plus, il radotait... Il s'est tué dans un accès de délire... » (1) L'argument du verrou n'était guère soutenable. On prouva qu'il était extrêmement facile, à l'aide d'un mince lacet de soie, de fermer du dehors le verrou intérieur d'une porte. Cette expérience devint même un jeu à la mode dans les salons de Paris. Mais il y a mieux, le médecin du prince, M. Bonnie, qui, le premier, avait pénétré dans la chambre avec les valets de chambre Lecomte et Manoury, affirma, contrairement aux assertions de Lecomte, que, dans la matinée du 27 août, le verrou intérieur de la porte de l'escalier dérobé qui communiquait à l'appartement de madame de Feuchères n'était point fermé. Quel argument peut-on invoquer désormais pour soutenir l'hypothèse du suicide?

MM. Pasquier et de Rumigny à Saint-Leu.

Voyons maintenant l'impression ressentie par les personnages envoyés presque immédiatement sur les lieux.

Il était à peu près onze heures quand on apprit au Palais-Royal la catastrophe du château de Saint-Leu. A cette nouvelle, Louis-Philippe, conformément à une ordonnance du 23 mars 1816, chargea le président de la Chambre des pairs, M. Pasquier, et le grand référendaire, M. de Sémonville, de se rendre à Saint-Leu, accompagnés du secrétaire archiviste, M. Cauchy, pour dresser l'acte de décès du prince. Il y envoya en même temps son secrétaire, M. Guillaume, et son aide de camp, M. de Rumigny.

L'impression de M. Pasquier.

A peine arrivé, le président Pasquier s'empresse de faire part au roi de ses impressions. Il trouve le juge

(1) Observations pour le prince Louis de Rohan.

AOUT 1830.

d'instruction de Pontoise et le substitut du procureur du roi se disposant à instrumenter. « Les circonstances de la mort, écrit-il à quatre heures du soir, sont trop extraordinaires pour qu'elles ne motivent pas une instruction très approfondie. Je pense qu'il pourrait être utile que le roi fît partir sur-le-champ deux médecins, comme les docteurs Marc et Marjolin, lesquels ont l'habitude des vérifications que ce fatal événement commande... » Et en *post-scriptum :* « On répand déjà qu'on n'a pas trouvé un seul papier; ainsi *il y a déjà été regardé* (1). »

Pas de doute possible. Le président de la Chambre des pairs croit à un assassinat. « *Les circonstances de la mort sont trop extraordinaires pour qu'elles ne motivent pas une instruction très approfondie.* » Quant aux papiers du prince, ils ont été soustraits; on n'en a pas retrouvé un seul. Et quand cette soustraction a-t-elle été opérée? Évidemment pendant la perpétration du crime. Est-il vrai que parmi les papiers enlevés se trouvait un testament postérieur à celui du 30 août 1829, c'est-à-dire au testament fait en faveur du duc d'Aumale et de la baronne de Feuchères? Beaucoup de personnes en sont encore persuadées. Le crime ne pouvait avoir d'autre mobile que de détruire le testament postérieur s'il était déjà fait, ou d'empêcher le prince de prendre de nouvelles dispositions. Et la mort seule pouvait l'en empêcher. A l'égard de ce testament détruit, il n'y a que des conjectures; mais il faut avouer qu'elles reposent sur de bien puissantes présomptions.

Ce que pensait M. de Rumigny.

Voyons à présent quelle a été l'impression de l'envoyé particulier de Louis-Philippe, de son aide de camp de confiance, du colonel de Rumigny. Lui aussi s'empresse d'en rendre compte immédiatement au roi. Sa lettre

(1) Cette lettre si grave a été publiée, plus de vingt ans après les événements, par M. de Lourdouex.

AOUT 1830.

vaut la peine d'être mise tout entière sous les yeux de nos lecteurs.

« Sire, je pense que ma présence est indispensable pour ce premier moment; je ne partirai que si le roi m'envoie un ordre positif.

« Le procès-verbal a été fait par le soin de M. de La Villegonthier, qui a agi aussi maladroitement que possible. Les soupçons ne se portent sur personne encore; mais Dieu sait ce qu'on apprendra, car je dois dire que la mort n'a pas l'air d'avoir été un suicide.

« Il est important qu'on ne puisse accuser personne sur qui le testament ne vienne pas faire accueillir des soupçons.

« J'attendrai l'enquête des docteurs Marc et Marjolin pour quitter Saint-Leu (1). »

Il est inutile d'insister sur l'importance de cette lettre. « *Je dois dire que la mort n'a pas l'air d'avoir été un suicide.* » Voilà le cri de la vérité échappé spontanément à l'aide de camp du roi Louis-Philippe. Mais s'il n'y a pas suicide, il y a assassinat, et l'assassinat, c'est le testament mis en cause. Madame de Feuchères ne se le dissimulait pas. Aussi ses intimes et elle mirent-ils tout en œuvre pour donner à la mort une apparence de suicide. Dans la soirée du 27, M. Guillaume aperçut dans la cheminée de la chambre quelques fragments de papier. Ces fragments, qui les avait apportés là? L'abbé Pélier affirme qu'il n'y avait rien le matin. D'autres fragments, recueillis par le valet de chambre Lecomte, furent remis le lendemain au procureur-général Bernard (de Rennes), qui s'écria aussitôt : « La vérité est là. » On y lisait entre autres choses insignifiantes : « Saint-Leu appartient au roi Philippe. Ne pillez ni ne

(1) Comme la précédente, cette lettre n'a été connue que longtemps après. Il a fallu la Révolution de 1848 pour la révéler.

AOUT 1830.

brûlez le château ni le village, ne faites de mal à personne, ni à mes amis ni à mes gens.....

« On vous a égarés sur mon compte, je n'ai qu'à mourir en souhaitant bonheur et prospérité au peuple français et à ma patrie. Adieu pour toujours. »

Et en *postscriptum* : « Je demande à être enterré à Vincennes, près de mon infortuné fils. »

Plus de doute, on avait entre les mains les preuves du suicide. Il y avait là tout simplement une intrigue dont l'abbé Pélier a fait bonne justice (1). Le procureur général Bernard fit preuve dans toute cette affaire d'aussi peu d'intelligence que de perspicacité. Il n'eut même pas l'idée de faire fouiller le château, où l'assassin se tenait caché. Pour en revenir aux papiers à demi consumés dans l'âtre, on eut bientôt la clef de l'énigme. Les fragments, si ingénieusement retrouvés par le valet de chambre Lecomte, étaient simplement ceux d'une proclamation préparée par le prince une dizaine de jours auparavant, à un moment où il était question de mouvements dans la commune et dans les environs. C'est ce qu'affirma un témoin, M. Hostein, dentiste du prince, qui avait entendu la lecture de cette proclamation.

L'opinion des médecins.

Tout cela n'empêcha pas, comme nous l'avons dit, les médecins de la cour de conclure au suicide dans leur procès-verbal, conclusion bien étrange après les lettres de M. le président Pasquier et de l'aide de camp du roi, M. de Rumigny.

Nous ne voulons pas ici suspecter la bonne foi des trois médecins de la cour, MM. Marc, Pasquier et Marjolin, nous supposons qu'ils ont agi dans la plénitude de leur conscience. Mais à quel titre intervenaient-ils ici? De quel droit Louis-Philippe déléguait-il à des médecins qui lui étaient aveuglément dévoués une

(1) *L'assassinat du dernier des Condé*, p. 41 et 42.

AOUT 1830.

mission qui revenait aux médecins légistes accrédités près les tribunaux, et qu'il appartenait à la justice seule de désigner? Dans tous les cas, nous ne pouvons nous empêcher, comme les contemporains d'ailleurs, d'être profondément étonné que, pour faire l'autopsie du prince, ils ne se soient pas fait assister du docteur Guérin, son médecin ordinaire, et du docteur Bonnie, qui ne le quittait pas. Ces messieurs, avec une sorte d'acharnement, conclurent au suicide dans un rapport qui fut répandu à profusion (1). Mais il se trouva, pour leur répondre, de terribles contradicteurs. Deux praticiens éminents, le docteur Gendrin et le chirurgien Dubois (d'Amiens), démontrèrent qu'il y avait eu assassinat, et non suicide. Le premier, dans un mémoire irréfutable, réduisit à néant toutes les assertions des médecins de la cour; le second reproduisit la scène du meurtre, comme s'il en avait été le témoin oculaire.

« Le prince était couché; il sommeillait. Des assas-« sins, introduits dans sa chambre à coucher (je ne « veux pas chercher ici comment ni par qui), se jettent « sur lui, le saisissent, le contiennent facilement dans « son lit, et alors le meurtrier, le plus déterminé et le « plus expert, l'étrangle sur-le-champ, couché sur le « dos et retenu par les autres scélérats. Puis, pour « donner l'idée du suicide, pour ne pas donner lieu à « des recherches judiciaires, ils passent une cravate « autour du cou de leur victime, et la suspendent à « l'espagnolette de la fenêtre. »

Voilà bien la reproduction exacte de la scène du meurtre, dont le souvenir, dans la chapelle ardente où était exposé le corps du prince, arracha, au valet de chambre Lecomte, sous le coup d'une émotion pro-

(1) On le vendait dans les rues à un prix dérisoire; on le distribua même pour rien.

AOUT 1830.

fonde, cette étrange exclamation : « J'en ai gros sur le cœur! »

Comment et par qui le prince de Condé a été assassiné.

Eh bien! le docteur Dubois a retracé par intuition, avec une vérité poignante, la scène du meurtre comme s'il y avait assisté. Car on sait aujourd'hui comment les choses se sont passées, et l'on connaît les auteurs de l'assassinat (1).

La baronne de Feuchères avait alors trente-sept ans. Elle avait la taille admirablement prise, et elle était d'une force musculaire peu commune chez une femme. Peut-être songeait-elle à elle-même en disant un jour à son neveu, le comte de Flassans, qu'il ne faudrait pas grand effort pour étouffer le prince. Elle avait conservé, de son

(1) Le récit que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs est tiré des déclarations de l'ancien valet de chambre Lecomte à son lit de mort et des *Eclaircissements* inédits du général de Lambot, communiqués à M. Billaut de Gérainville. Voy. *Histoire de Louis-Philippe*, t. III, 1875, et complément du t. III, 1885. Lecomte et le général de Lambot ne s'étaient pas vus depuis l'instruction de 1831; leurs deux versions concordent de la façon la plus précise. Lecomte nomme l'assassin en toutes lettres; le général de Lambot se contente de le désigner aussi clairement que possible. Il l'appelle le greluchon de madame de Feuchères. Il n'en fallait pas davantage pour renseigner tous ceux qui connaissaient les mœurs de la dame. Lecomte a soin d'écarter tout ce qui pourrait faire soupçonner sa coopération au crime; le général, au contraire, l'accuse formellement de complicité dans l'assassinat. Enfin Lecomte relate des choses dont il a été témoin; la narration du général ne s'appuie que sur le témoignage du comte de Flassans, neveu de la baronne. Il était à Paris dans la nuit du crime; mais il n'a jamais douté de l'assassinat, même avant les confidences de M. de Flassans, qui lui en a retracé toutes les circonstances.

Quelques mois après l'assassinat, le neveu vint à se brouiller avec sa tante pour des questions d'intérêts. On apprit tout à coup, en 1831, que M. de Flassans était mort inopinément à Calais, à son retour d'un voyage en Angleterre. La rumeur publique n'a pas manqué d'accuser la baronne de Feuchères de l'avoir empoisonné. Voy. le journal *La Mode*, octobre, décembre 1831, p. 280.

Par une réserve facile à comprendre, M. Billault de Gérainville n'a pas cru devoir révéler le nom du principal complice de madame de Feuchères. Il faut espérer que les déclarations de Lecomte et les *Éclaircissements* du général de Lambot seront un jour livrés à la publicité.

AOUT 1830. ancienne profession, des mœurs tout à fait déplorables ; elle avait comme la nostalgie de la boue. C'était une Messaline dans toute la force du terme, courant après les hommes plus encore qu'elle n'en était courtisée. Les bienfaits du prince semblaient être un encouragement à sa perversité. Comme elle était parvenue à se rendre indispensable au vieillard, elle se moquait de lui à son nez et à sa barbe. Ce fut au point qu'un jour, ayant été surprise par lui en flagrant délit avec un de ses officiers, elle le frappa d'une cravache qu'elle avait sous la main. Tout lui était bon ; elle ne faisait guère mystère de ses déportements. Le général de Lambot, et bien d'autres dans l'entourage du duc, avaient obtenu ses faveurs.

Quelques mois avant l'accomplissement du crime, son neveu Flassans avait fait connaissance avec un sous-officier de gendarmerie que les besoins de son service amenaient quelquefois au château de Saint-Leu. C'était un fort gaillard de bonne mine, de prestance avantageuse ; madame de Feuchères n'avait pas tardé à s'en éprendre, et elle en avait fait son amant préféré. Il avait des dettes, la baronne les paya, et elle acquit ainsi sur lui un immense empire. De là, le surnom de greluchon donné par le général de Lambot à celui qui l'avait supplanté. Quoi qu'il en soit, madame de Feuchères avait là un complice tout trouvé ; cet homme lui appartenait ; ce fut sur lui qu'elle jeta son dévolu pour l'aider dans l'exécution de son horrible projet.

Dans la nuit du 26 au 27 août, vers deux heures du matin, Lecomte, d'après sa déclaration, entend frapper à sa porte. C'était Dupré, le valet de pied de la baronne, qui venait l'avertir que quelque chose d'extraordinaire se passait dans la chambre du duc de Bourbon. Sa femme et lui avaient entendu distinctement les allées et venues de plusieurs personnes. Nous avons dit plus haut que, de la chambre des époux Dupré, l'on percevait

jusqu'aux moindres bruits de celle du prince (1). Lecomte ne peut s'expliquer le mouvement inusité dont vient de lui faire part Dupré, que par la présence de la baronne qui seule, à cette heure de la nuit, pouvait, par l'escalier dérobé, pénétrer dans l'appartement du prince. AOUT 1830.

Toutefois, il s'habille à la hâte et sort de sa chambre pour se rendre compte du bruit entendu par les époux Dupré. Mais au moment où il se disposait à pénétrer dans l'appartement du prince, il aperçoit deux personnes qui en sortaient, et dans lesquelles il reconnaît le sous-officier de gendarmerie et la baronne de Feuchères. Celle-ci lui ordonne impérieusement de retourner dans sa chambre. L'assassinat était alors un fait accompli. On s'explique maintenant l'exclamation involontaire du valet de chambre Lecomte, le jour de la cérémonie funèbre : j'en ai gros sur le cœur ! (2)

Il est aisé de comprendre avec quelle facilité la baronne et le sous-officier, son amant et son complice, purent entrer dans la chambre du prince. Étrangler le faible vieillard surpris dans son sommeil fut pour deux personnes, vigoureuses comme la baronne et son complice, l'affaire de quelques instants. Comme elle l'avait dit, il dut être bien vite étouffé. A peine laissèrent-ils trace de la strangulation, cette excoriation au cou, par exemple, remarquée sur le cadavre, et due peut-être aux

(1) Le valet de pied Dupré avait déjà déclaré, devant témoin, que, dans la nuit du 26 au 27 août, il avait entendu un bruit insolite dans la chambre du prince. Depuis, il est vrai, devant le juge instructeur, il s'était rétracté. Mais, dans l'hypothèse même du suicide, il était impossible qu'il n'eût rien entendu. Plus tard, à la suite d'une scène avec la baronne, il s'emporta jusqu'à s'écrier devant le témoin Lesobre : F..... elle est bien heureuse que je n'aie pas parlé ou voulu parler. » Il a nié également ce propos, que le témoin Lesobre a persisté à soutenir dans sa confrontation avec lui. Il est avéré que les époux Dupré ont reçu de la baronne de Feuchères des sommes considérables.

(2) Il est à remarquer que, dans l'instruction, Lecomte, tout en se gardant bien de révéler tout ce qu'il savait, semble croire à l'assassinat.

AOUT 1830.

ongles de la baronne. L'opération la plus longue et la plus laborieuse fut certainement de traîner le cadavre à la fenêtre et de l'accrocher à l'espagnolette. Dans le trajet, les jambes se heurtèrent à certains corps durs, comme des meubles, et elles en gardèrent des traces qui se verront encore quelques heures après. C'était la baronne, sans doute, qui, durant ce lugubre trajet, tenait le bougeoir; et, troublée peut-être par le remords, elle dut le tenir d'une main mal assurée, car le tapis se trouva tout maculé de taches de bougie. Quant au nœud formidable qui liait les deux foulards dont on se servit, si maladroitement du reste, pour simuler la pendaison, une main de femme n'aurait pu le faire; ce fut l'œuvre du sous-officier.

On a vu comment nos deux scélérats, après avoir accompli leur horrible besogne, se sont trouvés tout à coup face à face avec le valet de chambre de service Lecomte. Sûre de cet homme, la baronne se mit au lit, avec la certitude que désormais nul pouvoir au monde ne déchirerait le testament qui lui avait coûté, à elle et au roi Louis-Philippe, tant de soins, tant de peines et tant d'efforts. Elle avait quelques heures devant elle pour se composer un visage de circonstance et paraître accablée du coup terrible qui lui enlevait son bienfaiteur. Après la tragédie, la comédie.

Quant à l'assassin, son amant, il alla se réfugier dans la chambre du digne abbé Briant, autre complice plus ou moins conscient de ce noir forfait. D'après le témoignage du général de Lambot, il y resta jusqu'au 29; de sorte que si la justice de l'époque, un peu moins boiteuse, eût fait une perquisition, elle aurait trouvé chez l'abbé ce singulier sous-officier de gendarmerie, à qui elle aurait pu demander l'emploi de son temps pendant la nuit du 26 au 27. Le sang du malheureux prince n'a point, paraît-il, porté malheur à ce misérable. Fortement

AOUT 1830.

protégé depuis, il est arrivé à la fortune et aux honneurs. C'est ainsi que trop souvent la vertu est récompensée dans ce monde.

Le cri de l'abbé Pélier de Lacroix.

Les funérailles du prince eurent lieu à Saint-Denis, au commencement de septembre. Il fut inhumé dans la sépulture royale où dormaient ses aînés, au lieu de l'être, comme il l'avait demandé, à Vincennes, auprès de son fils. Son cœur, déposé dans une boîte de vermeil, fut transporté à Chantilly. Là, au milieu d'une foule émue, l'abbé Pélier de Lacroix prononça son oraison funèbre. Personne, à Chantilly pas plus qu'à Saint-Leu, ne croyait au suicide. Aussi retentirent-elles profondément dans l'assemblée ces paroles par lesquelles l'abbé Pélier termina son discours, qui ressemblait à un réquisitoire : « Le prince est innocent de sa mort devant Dieu ! »

Le dernier mot de l'histoire.

Ce cri suprême, ce fut celui de la France presque tout entière; ce sera le dernier mot de l'histoire (1).

(1) Dans sa volumineuse apologie de la monarchie de Juillet, M. Paul Thureau-Dangin se tait prudemment sur toutes les circonstances du drame de Saint-Leu. Il constate seulement, en note, que, le 27 août, on trouva le prince de Condé pendu à l'espagnolette de sa fenêtre. « Mort tragique, ajoute-t-il négligemment, dont les haines politiques cherchèrent à exploiter le mystère. L'instruction judiciaire conclut à un suicide, que l'*esprit troublé* et les *mœurs dissolues* du vieux duc ne rendaient pas invraisemblable... Des ennemis sans scrupule essayèrent même par des insinuations calomnieuses de faire remonter la complicité de ce crime jusqu'à Louis-Philippe, qui, à les entendre, aurait craint de voir modifier, après la Révolution, le testament fait auparavant en faveur du duc d'Aumale. Il nous semble, en tout cas, que la gloire de la maison de Condé n'a pas eu à souffrir de l'héritier que s'était choisi son triste et dernier représentant. » T. I, p. 42.

Nous avons dit, sans parti pris et sans passion aucune, par quelle intrigue et sous quelle pression s'était fait le testament du 30 août 1829. Pauvre prince de Condé, dont la bienfaisance et la bonté ont laissé de si touchants souvenirs ! C'était bien la peine de léguer cinquante ou soixante millions à la famille d'Orléans pour être traité ainsi par le thuriféraire de la monarchie de Juillet. Tout cela, bien entendu, n'enlève rien aux qualités sérieuses du duc d'Aumale, à son honnêteté comme homme, à sa bravoure de soldat et à son mérite d'écrivain.

Août 1830.

Il est évident que le roi Louis-Philippe et sa famille ont été tout à fait étrangers au tragique événement de Saint-Leu. Mais, par une sorte d'inexorable fatalité, la famille d'Orléans se trouvait avoir des intérêts identiques à ceux de madame de Feuchères, dont elle était devenue la très humble obligée. Le lendemain même de la catastrophe, à l'heure où le corps à peine refroidi du malheureux prince reposait encore dans le lit où il avait été étouffé, le testament était remis entre les mains du président Debelleyme, qui en ordonna le dépôt dans l'étude du notaire Robin, lequel se mit en devoir de remplir sans délai les formalités prescrites pour l'envoi en possession du jeune duc d'Aumale.

Cet empressement à mettre la main sur la fortune du prince, avant même qu'on fût plus ou moins édifié sur le genre de mort auquel il avait succombé, parut au moins étrange. Et comment la malignité publique n'aurait-elle pas établi un rapprochement peu flatteur entre le roi Louis-Philippe et madame de Feuchères quand on voyait, vingt-quatre heures à peine après l'événement, la voiture de la baronne stationner durant de longues heures à la porte du Palais-Royal? Tous les journaux de l'époque s'occupèrent de la mort du dernier des Condé, et leurs commentaires n'étaient pas toujours bienveillants pour la royauté nouvelle. La clameur publique fut telle qu'on dut commencer, au sujet de la mort du prince, une instruction sur laquelle nous aurons à nous expliquer plus tard, et dont la Majesté royale pouvait avoir à souffrir.

Conclusion.

Il y avait pour le roi Louis-Philippe un moyen infaillible d'empêcher que son nom ne fût associé à celui de madame de Feuchères, de se soustraire au contact impur de celle qu'une feuille satirique du temps appelait « une petite baronne anglaise ressemblant beaucoup à une espagnolette », de donner, en un mot, pleine et entière satisfaction à l'opinion publique, c'était de répudier la succession du prince de Condé. Riche à plus de deux cents millions, il pouvait, sans le moindre inconvénient, consentir à un pareil sacrifice. Et quand même! Réduit à sa part de patrimoine paternel, le duc d'Aumale eût été encore l'un des plus heureux de ce monde sous le rapport de la fortune. Mais pour renoncer à une aubaine de plus de cinquante millions, il fallait une âme d'un désintéressement héroïque peut-être, et cette âme, il faut bien le dire, Louis-Philippe ne l'avait pas.

Août 1830.

Et cependant de quel trésor d'honneur eût été payé ce désintéressement! Un tel acte eût été salué d'acclamations unanimes. Le nouveau roi aurait certainement grandi dans l'opinion, et ceux de ses ennemis qui se répandaient contre lui en insinuations perfides en eussent été pour leur humiliation.

Au lieu de cela, il aima mieux garder l'argent, au risque de voir — comme cela ne pouvait manquer d'arriver — dans le double procès, civil et criminel, qui allait s'engager, l'intrigue du testament divulguée, ses liaisons, au moins équivoques, avec la favorite du Palais-Bourbon, livrées au grand jour de la publicité, son nom, celui du roi des Français, traîné sur la claie du prétoire accolé au nom de la baronne de Feuchères. Ah! oui, certes, il aurait mieux valu cent fois pour lui répudier la succession, car il y eût gagné ce fier renom et cette considération superbe qui, dans notre chevaleresque pays de France, s'attachent à la délicatesse des sentiments, au renoncement imposé par la conscience, et à cette probité rigide et hautaine, dédaigneuse de tout profit dont l'origine peut être entachée. On aura beau dire et beau faire, il y a sur cet héritage des Condé une tache de sang qui ne s'effacera jamais.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les premiers ministres de la monarchie de Juillet. — M. Laffitte. — M. Dupont (de l'Eure). — Un ministre trop intègre. — M. Bignon et le général Gérard. — Proclamation royale. — Le Panthéon rendu aux grands hommes. — M. Tissot rétabli dans sa chaire. — Abrogation de la loi de bannissement. — Abolition de la loi du sacrilège. — Provocation au renversement de la Chambre des députés. — Convocation des collèges électoraux. — Diverses causes de trouble et d'inquiétude. — L'anniversaire de l'exécution des quatre sergents de la Rochelle. — Situation de l'Europe en 1830. — Effet produit en Europe par la Révolution de 1830. — Émeute à Bruxelles. — Les provinces rhénanes et l'Italie. — L'Europe et les traités de 1815. — Qu'il ne s'agissait pas de faire la guerre. — Politique personnelle du roi Louis-Philippe. — Attitude à l'égard de l'Espagne. — Louis-Philippe reconnu par la Prusse et l'Autriche. — Attitude de l'Angleterre. — M. de Talleyrand est nommé ambassadeur à Londres. — Résistance des ministres. — La Révolution de Juillet et la Russie. — Lettre de Louis-Philippe au czar Nicolas. — Le général Athalin et M. de Mortemart. — La réponse du czar. — De la situation militaire de la France. — Révolution en Belgique. — Le roi des Pays-Bas et les signataires du traité de Vienne. — Troubles et agitations. — Mécontentement du parti avancé. — Projet de loi contre les clubs. — La connaissance des délits politiques et de presse rendue au jury. — Loi pour protéger la dignité royale. — Du renouvellement de la Chambre. — Prêts au commerce et à l'industrie. — L'accusation contre les anciens ministres. — La sensibilité du roi. — Proposition d'abolir la peine de mort en matière politique. — Les troubles des 17 et 18 octobre. — La cour veut se débarrasser de M. Odilon Barrot. — Scène violente au conseil. — Crise ministérielle. — Le cabinet du 3 novembre. — M. Thiers, sous-secrétaire d'État. — Une déclaration de M. Guizot. — Réponse de M. Odilon Barrot. — Modification ministérielle. — Le maréchal Soult à la guerre. — M. d'Argout, ministre de la marine. — La situation en Belgique. — Une déclaration de M. Laffitte. — Intervention de MM. Mauguin et Bignon. — Les provinces wallonnes veulent se donner à la France. — L'insurrection polonaise.

— La France abaissée. — Explications du ministère devant la Chambre. — Enthousiasme de la Chambre. — Condamnation du comte de Kergorlay. — Mort de Benjamin Constant. — Ses funérailles. — Le procès des ministres. — Le réquisitoire de M. Persil. — La défense des accusés. — MM. Sauzet et Crémieux. — L'émeute autour de la Chambre des pairs. — Le verdict de la cour. — L'irritation de la foule. — Condamnation des anciens ministres. — Manifestation des écoles. — Remerciements à Lafayette. — Suppression du commandement-général des gardes nationales. — La démission de Lafayette. — M. Dupont (de l'Eure) quitte le ministère.

Août 1830.

Les premiers ministres de la monarchie de Juillet.

Était-il possible, au lendemain de la Révolution de 1830, de fonder en France un gouvernement populaire basé sur l'alliance de la royauté régénérée et des institutions républicaines? Autrement dit, pouvait-on concilier le principe d'unité politique et de stabilité sociale, personnifié dans un chef héréditaire, et les principes de 1789? Cela est incontestable; et il n'est pas douteux qu'une pareille alliance n'eût assuré à la monarchie sortie des barricades de Juillet une longue et paisible jouissance du pouvoir. Il aurait fallu seulement, dans l'entourage intime du roi Louis-Philippe, une bonne volonté et une sincérité égales à celles dont étaient animés les partisans du progrès.

Or, les premiers ministres de la royauté naissante étaient loin d'être d'accord sur ce point. Quatre d'entre eux seulement, avons-nous dit, MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Gérard et Bignon, représentaient nettement l'idée de la Révolution; c'étaient les hommes du mouvement. Les autres, MM. Guizot, Molé, le baron Louis, le général Sébastiani, le duc de Broglie, Casimir Périer et Dupin, libéraux de la Restauration, n'en étaient pas moins restés jusqu'à la dernière heure les défenseurs de la royauté légitime et les partisans du drapeau blanc; c'étaient les hommes de la résistance. Ils ne s'étaient ralliés à la Révolution qu'après son succès définitif, et leur présence dans le ministère, où ils avaient la majorité, n'était pas sans inquiéter ceux qui, dans la royauté nouvelle, cherchaient de bonne foi une transaction entre la monarchie et la république. MM. Guizot, de Broglie et leurs collègues de la majorité voulaient, au contraire, continuer purement et simplement la royauté de Louis XVIII, plus ou moins amendée dans un sens libéral. Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir changé de dynastie.

Août 1830.

L'espérance des hommes de progrès se concentra donc tout entière sur MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Bignon et Gérard, tout dévoués, assurait-on, aux principes de la Révolution.

M. Laffitte.

M. Laffitte inspirait toute confiance. Né d'une famille d'artisans, il était parvenu par son intelligence, son travail obstiné, une probité rigide, à l'une des plus hautes situations financières du pays. Sous le gouvernement impérial, auquel il avait témoigné peu de sympathie, il s'était tenu à l'écart, tout entier à ses affaires. Il ne se montra pas tout d'abord ennemi de la Restauration, qui, à ses débuts, eut quelquefois recours à ses lumières comme financier. Envoyé à la Chambre des députés par le collège électoral de la Seine, il commença par être très modéré dans son opposition à la légitimité; mais les fautes accumulées de la royauté, les tendances rétrogrades du gouvernement, ne tardèrent pas à le jeter dans l'opposition irréconciliable, et, comme on l'a vu, ce fut de ses salons que sortit la monarchie d'Orléans. Louis-Philippe n'hésitait pas d'ailleurs à reconnaître tout ce qu'il lui devait, et telle était l'affectueuse familiarité dont il usait à son égard que l'on pouvait croire l'influence et l'autorité du ministre assurées pour longtemps.

M. Dupont (de l'Eure).

M. Dupont (de l'Eure) n'avait pas consenti sans peine à devenir le ministre de la monarchie de Juillet. Il avait fallu toutes les instances de ses amis et l'insistance par-

AOUT 1830.

ticulière du roi pour le décider à accepter. « J'avoue, lui avait dit Louis-Philippe, que, sur votre réputation, je vous ai cru assez bon citoyen pour ne point refuser le portefeuille que je vous offre dans l'intérêt de la Révolution et de la liberté. » Et comme Dupont (de l'Eure) persistait dans son refus, alléguant qu'il était peu propre à faire un homme de cour : « Que parlez-vous de cour, reprit le roi; est-ce que je veux une cour (1)? » Dupont (de l'Eure) avait fini par se rendre, mais en déclarant franchement que ses idées et ses affections étaient toutes républicaines.

C'était le seul républicain du ministère. Ancien membre du conseil des Cinq cents, il était magistrat au coup d'État de Brumaire, et il avait continué d'exercer, jusqu'à la fin de l'Empire, ses fonctions judiciaires, tout en gardant au fond du cœur un culte inaltéré pour les principes de la Révolution. Membre et vice-président de la Chambre des Cent jours, c'était lui qui, à l'heure où les armées de la coalition étaient sous les murs de Paris, avait rédigé la déclaration du 4 juillet 1815, où il était dit en substance : La France ne reconnaîtra d'autre gouvernement que celui qui lui garantira, par des institutions librement consenties, l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, la liberté de la presse et des cultes, le gouvernement représentatif, le jury, l'abolition de toute noblesse héréditaire, l'inviolabilité des domaines nationaux et tous les grands résultats de la Révolution (2). Député d'Evreux sous la Restauration, il était resté constamment sur la brèche, défenseur infatigable des principes dont il se trouvait le représentant le plus accentué au sein du nouveau ministère.

Louis-Philippe avait insisté pour l'avoir comme ministre, ayant besoin de sa popularité; mais il n'aimait

(1) *Louis-Philippe et la contre-révolution de* 1830, t. II, p. 59.
(2) Voy. notre *Histoire de la Restauration*, t. I.

AOUT 1830.

ni sa gravité sévère ni ses brusqueries républicaines. Ce ne fut pas sans frémir que le roi fut un jour obligé de réintégrer dans ses fonctions de premier président de la cour royale de Caen, M. Lemennet, vieux patriote auquel la Restauration était parvenue jadis à arracher sa démission. Il ne lui pardonnait pas d'avoir signé, comme avocat, une consultation contre lui dans un procès où il était en cause. « Le roi des Français, avait dit le ministre, doit oublier les injures faites au duc d'Orléans », et, sur une menace de démission, le roi avait dû s'exécuter.

Un ministre trop intègre.

Il n'était pas jusqu'à l'intégrité de Dupont (de l'Eure) qui ne parût quelque peu dépasser la mesure. Sur la proposition du baron Louis, une ordonnance royale avait alloué à chacun des ministres, à titre de gracieuseté, une somme de 25,000 francs pour frais de premier établissement. Cette ordonnance n'avait pas été soumise au conseil. Ministre de la justice, Dupont (de l'Eure) refusa absolument d'accepter le bénéfice d'une mesure contraire à toute équité, et que rien ne justifiait. Son refus se basait sur deux motifs déterminants : d'abord il avait trouvé l'hôtel de la chancellerie abondamment pourvu de toutes choses, et il n'avait pas dépensé un centime pour s'y installer; ensuite, il n'y avait au budget aucun fonds spécial affecté aux frais de premier établissement des ministres. Il s'en suivit une discussion fort vive avec le ministre des finances. La suppression des ministres d'État, disait le baron Louis, avait laissé libre une somme suffisante pour le paiement de cette allocation, dont les Chambres ne demanderaient pas compte. Mais Dupont (de l'Eure) persista dans son refus, objectant qu'il n'y avait pas de raison assez bonne pour excuser une mauvaise action.

Le roi, qui avait eu l'idée d'offrir à ses ministres ce don de joyeux avènement, fut pour ainsi dire scandalisé

AOUT 1830.

des scrupules de Dupont (de l'Eure) — « Comment! lui dit-il, en le voyant entrer au conseil, vous refusez vos frais de premier établissement? — Oui, Sire. — Mais c'est blâmer la conduite de vos collègues. — Je ne blâme personne; j'obéis à ma conscience. — A votre aise, Monsieur; mais vous me permettrez de vous dire qu'il y a là un luxe de susceptibilité; parlons d'autre chose (1). » Dupont (de l'Eure), comme on voit, n'était pas de son temps; il appartenait à l'âge héroïque.

M. Bignon.

Les deux autres ministres, M. Bignon et le général Gérard, regardés également comme des hommes de progrès et de liberté, avaient été tous deux des serviteurs dévoués de la Révolution. Ancien soldat de la République, le premier avait été, durant l'Empire, employé dans diverses légations et chancelleries, et il y avait rendu d'importants services. Député sous la Restauration, il avait marqué parmi les plus intrépides défenseurs de la liberté, et il crut saluer dans la Révolution de 1830 le retour aux principes que sa jeunesse avait accueillis avec tant d'enthousiasme.

Le général Gérard était ce soldat héroïque qui, guidé par son intuition militaire, avait, si vainement, hélas! engagé le maréchal Grouchy à marcher au canon de Waterloo. Après un exil volontaire de près de deux ans, il était rentré en France en 1817. Envoyé à la Chambre des députés par le département de l'Oise, il y avait siégé assidûment sur les bancs de la gauche, sans être un ennemi juré de la Restauration. La Révolution de 1830

(1) *Louis-Philippe et la contre-révolution*, t. II, p. 69. Qui croirait que cet abus scandaleux paraissait naturel à une foule de gens? La République n'offre pas à ses ministres de pareilles largesses. Mais que de prodigalités inutiles on pourrait relever encore dans notre budget républicain!

M. Thureau-Dangin, dans son *Histoire de la monarchie de Juillet*, par le de « la niaiserie *prudhommesque* » de M. Dupont (de l'Eure). Aucun des préférés de M. Thureau-Dangin n'a eu la niaiserie de Dupont (de l'Eure).

AOUT 1830.

en fit un ministre provisoire de la guerre. Confirmé dans ce poste lors de la formation du premier ministère de la royauté, il reçut presque immédiatement le bâton de maréchal et il voua, dès lors, à la dynastie nouvelle une fidélité qui ne se démentit pas.

Proclamation royale.

Louis-Philippe semblait, du reste, dans ces premiers temps, incliner de bonne foi vers les hommes du mouvement. Dans une proclamation, contresignée de Dupont (de l'Eure), et où il engageait tous les citoyens à respecter l'ordre légal qu'ils avaient conquis, il déclarait que l'autorité devait être entre les mains d'hommes fermement attachés à la cause nationale; promettait la réforme des impôts, dont le poids pesait trop lourdement sur le pays, et se faisait fort de n'étouffer aucune réclamation, de n'oublier aucun intérêt. Pour lui, il ne manquerait, ni dans l'avenir à ses promesses, ni dans le présent à ses devoirs. « Qu'un gouvernement aussi régulier que national succède promptement à la défaite du pouvoir absolu, s'écriait-il en terminant. *Liberté, ordre public*, telle est la devise que la garde nationale porte sur ses drapeaux; que ce soit aussi le spectacle que la France offre à l'Europe. » Cette proclamation, dont nous avons déjà parlé, était de nature à contenter les patriotes, et Dupont (de l'Eure) avait pu, sans mentir à son passé, joindre ici sa signature à celle de Louis-Philippe.

Ce dernier était alors en coquetterie avec le général Lafayette; il l'assurait de sa sincère amitié, l'appelait son protecteur, et ce n'était que justice.

Le Panthéon rendu aux grands hommes.

Il fallait satisfaire de légitimes aspirations, réparer des injustices commises par le régime déchu, revenir aux traditions libérales des premiers temps de la Révolution; on n'y manqua pas. Peut-être n'a-t-on pas oublié l'impression fâcheuse produite, quelques années auparavant, par la fermeture du Panthéon à la sépul-

AOUT 1830.

ture des grands hommes. Cette mesure avait été l'une des plus impopulaires de la Restauration. Le 26 août, sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Guizot, une ordonnance royale rendit le Panthéon « à sa destination primitive et légale », c'est-à-dire à celle qui lui avait été assignée par l'Assemblée constituante, attendu, y était-il dit, qu'il est de la justice nationale et de l'honneur de la France que les grands hommes, qui ont bien mérité de la patrie, reçoivent après leur mort un témoignage éclatant de l'estime et de la reconnaissance publique. Cette ordonnance réparatrice fut saluée d'unanimes acclamations (1).

M. Tissot rétabli dans sa chaire.

A quelques jours de là, M. Tissot, qui avait été arbitrairement arraché de sa chaire par le dernier gouvernement, était rétabli dans son titre et dans ses fonctions de professeur de poésie latine au Collège de France.

Abrogation de la loi de bannissement.

Enfin une autre loi de réparation prononça l'abrogation de la loi de bannissement rendue en 1816 contre les membres de la Convention qui avaient voté la mort de Louis XVI. Mais combien étaient morts en exil, dont le crime était d'avoir aimé la patrie d'un amour trop violent peut-être, tandis qu'une foule de ceux qui l'avaient combattue à main armée, dans les rangs de l'émigration, occupaient les plus hautes situations dans l'État.

SEPTEMBRE 1830. Abolition de la loi du sacrilège.

Une loi non moins offensante pour la justice, et qui, en 1825, avait exaspéré au suprême degré l'opinion publique, c'était la loi sur le sacrilège. On se rappelle cette loi néfaste, véritable folie qui avait causé à la Restauration un irréparable dommage. Il était impossible qu'elle survécût au régime qui l'avait enfantée. Sur une proposition du comte de Saint-Priest, elle fut abrogée par la Chambre des députés, dans sa séance du 9 septembre, à la majorité de 98 voix sur 105 votants. La Chambre,

(1) Voilà ce que M. Thureau-Dangin, dans son *Histoire de la monarchie de Juillet*, appelle « courtiser l'esprit de désordre et de révolte, » t. I, p. 9.

SEPTEMBRE 1830.

comme on voit, était réduite à sa plus simple expression, par suite des démissions devenues de plus en plus nombreuses. Il était temps de la compléter ou, ce qui aurait mieux valu, de la renouveler entièrement.

Provocation au renversement de la Chambre des députés.

Cette Chambre, avons-nous besoin de le rappeler, n'avait aucune existence légale. Usurpatrice des droits du pays, elle avait fait un roi, fondé une dynastie nouvelle, constitué un gouvernement; elle pouvait, à la rigueur, voter des lois d'intérêt relativement secondaire. Cependant, au milieu des agitations persistantes de la place publique, des clubs, ouverts au lendemain des journées de Juillet, et où l'on avait la prétention de diriger la marche du gouvernement, l'existence de la Chambre actuelle était à chaque instant mise en jeu. Un jour, au commencement de septembre, des placards menaçants, émanant de la *Société des amis du peuple*, couvrirent les murs de Paris. On y provoquait les gardes nationaux, les chefs d'ateliers et les ouvriers à se réunir pour renverser la Chambre des députés. Des mandats d'amener furent décernés contre les auteurs présumés de cette provocation, les sieurs Hubert et Thierry, l'un président, l'autre secrétaire de la Société, et la cour royale évoqua l'affaire.

Convocation des collèges électoraux.

La Chambre n'en demeura pas moins, aux yeux du plus grand nombre, une assemblée sans mandat. Cinquante membres avaient donné leur démission, ne se reconnaissant pas le droit de concourir à un changement de dynastie. Un nombre à peu près égal avait été appelé à des fonctions publiques salariées. Or les Chambres, donnant enfin satisfaction à des réclamations depuis longtemps formulées, venaient d'adopter une loi en vertu de laquelle tout député, ayant accepté des fonctions publiques salariées, était, par ce seul fait, considéré comme démissionnaire. Elles avaient décidé, de plus, qu'il serait pourvu à bref délai aux places va-

Septembre 1830.

cantes dans la Chambre des députés. En conséquence, une ordonnance, en date du 13 septembre, convoqua pour le 21 octobre les collèges électoraux d'arrondissement, et pour le 28 ceux de département.

Causes diverses de troubles et d'inquiétude.

Ce n'était pas chose facile que la consolidation d'une royauté nouvelle imposée par surprise au pays. Tous les ressorts du gouvernement avaient été brisés; les autorités étaient méconnues, et nous venons de voir le pressant appel adressé à tous les citoyens par le roi et son ministre de la justice pour les engager à respecter l'ordre légal. La gendarmerie avait dû être licenciée, à cause de son impopularité, et remplacée par une garde municipale improvisée. Mais les troubles que toute révolution entraîne fatalement à sa suite persistaient quand même, et c'était inévitable. Ils tenaient à des causes multiples. Il y avait d'abord la fermeture d'un certain nombre d'ateliers, qui laissait sans travail et sans pain une foule d'ouvriers que leur désœuvrement jetait fatalement dans la rue. Ajoutez à cela les appétits inassouvis, les ambitions déçues, et la bande des extravagants que toute commotion politique soulève comme une écume, et qui, ne sentant plus la main de l'autorité, donnent carrière à toutes leurs folies sans s'inquiéter du tort qu'ils causent à la liberté. Nous ne parlons pas, bien entendu, de ces hommes perdus de crimes que toutes les calamités publiques attirent, et qui sont généralement les artisans de tous les excès.

L'anniversaire de l'exécution des quatre sergents de La Rochelle.

Il faut dire que les combattants de Juillet, auxquels tout le monde alors rendait pleine et entière justice, même M. Guizot, attendaient autre chose de la royauté nouvelle que le replâtrage du gouvernement de Louis XVIII. Une fermentation généreuse régnait dans toute la jeunesse du temps. Elle croyait au retour définitif des jours de gloire et de liberté. A cet enthousiasme il fallait un aliment. De là ces manifestations patriotiques dont la rue fut plusieurs fois le théâtre, et qui se terminaient ordinairement par une ovation au général Lafayette. L'anniversaire de l'exécution des quatre sergents de la Rochelle, morts en place de Grève, pour la liberté, fut l'occasion d'une démonstration touchante. Elle eut un caractère presque officiel, car, parmi les fonctionnaires de tout ordre qui y participèrent, on comptait M. Mérilhou, l'ancien défenseur de Bories, devenu secrétaire général du ministère de la justice (1).

Septembre 1830.

Il existait bien un moyen sûr de faire une concentration puissante à l'intérieur, de tirer parti de cette effervescence, d'unir tous les cœurs dans une pensée commune, c'était de diriger vers la politique extérieure cette exubérance de sève et d'ardeur patriotique. Et pour cela, il ne s'agissait pas de partir en guerre avec l'idée ridicule de hisser dans toutes les capitales de l'Europe le drapeau de la Révolution; il suffisait de se montrer ferme, énergique, digne et hautain s'il le fallait, sans arrogance et sans menace. Voyons ce que fit la monarchie de Juillet, et comment elle s'entendit à sauvegarder l'honneur national.

Situation de l'Europe en 1830.

Et d'abord, quelle était la situation de l'Europe en 1830? On n'a peut-être pas oublié que, dans les dernières années du règne de Charles X, il avait été fortement question d'une entente entre la France et la Russie. La première aurait repris ses frontières du Rhin, la seconde serait allée s'installer à Constantinople. Le gouvernement du sultan Mahmoud, affaibli par des discussions intérieures, par le soulèvement de la Grèce, par la destruction des janissaires et par la bataille de Navarin, eût difficilement résisté à une invasion des armées russes, prenant son point d'appui dans une neutralité bienveillante de la France. La possession des Darda-

(1) Nous avons raconté ailleurs, avec quelques détails, cette démonstration solennelle. Voy. notre *Histoire de la Restauration*.

SEPTEMBRE 1830.

nelles eût donné au czar Nicolas l'empire du monde oriental.

Mais la Russie à Constantinople, c'était l'influence de l'Angleterre dans la Méditerranée entièrement ruinée, c'était sa domination aux Indes compromise peut-être, et, plus que jamais, elle avait besoin de ses colonies pour assurer un débouché à son commerce. C'était en quelque sorte pour elle une question de vie ou de mort. Sa situation intérieure, en effet, n'était rien moins que brillante. L'agriculture, l'industrie et le commerce y subissaient la plus effroyable des crises, et la perspective de voir se fermer pour elle les marchés d'une partie du monde oriental la remplissait d'effroi. Les bons rapports de la Restauration avec la Russie n'avaient pas été sans l'inquiéter. Aussi vit-elle, avec une satisfaction profonde, le pouvoir en France tomber entre les mains d'un prince qui toujours lui avait donné les preuves d'un attachement peut-être excessif. « Je suis Anglais, écrivait autrefois Louis-Philippe... Je le suis par principes, par opinion et par toutes mes habitudes. » Il ne paraît pas que ses sentiments à l'égard de l'Angleterre aient beaucoup changé depuis qu'il écrivait ces lignes au plus fort de la prospérité impériale. Si, parmi les torys, on n'avait pas vu, sans quelque appréhension, les événements de 1830, la plus grande partie de la nation britannique les avait salués avec enthousiasme, comme si, dans le nouveau roi des Français, chaque citoyen anglais eût senti un ami.

Effets produits en Europe par la Révolution de 1830.

Soumises comme la Russie au pouvoir absolu, les deux grandes puissances allemandes, la Prusse et l'Autriche, ne songeaient qu'à maintenir la situation prépondérante que leur avaient faite les traités de 1815. Elles devaient donc redouter toute commotion de nature à réveiller au milieu des populations assujetties à leur joug des idées d'affranchissement et d'indépendance.

SEPTEMBRE 1830.

Nous ne parlons ni de l'Espagne ni du Portugal, qui vivaient en quelque sorte en dehors du concert européen. Telle était la situation générale de l'Europe, quand la Révolution de 1830 éclata, comme un coup de foudre, et porta l'effroi chez les uns, l'espérance chez les autres.

Émeute à Bruxelles.

La Belgique, les provinces rhénanes, l'Italie, victimes, comme nous, des traités de 1815, se crurent à la veille de la délivrance ; les regards tournés vers la France, elles en attendaient le salut. Les Belges, réunis à la Hollande par un acte de bon plaisir, se résignaient difficilement à l'état d'infériorité auquel on les avait condamnés. Ce n'était pas la peine d'avoir été détachés de la France pour devenir les sujets d'un prince de la maison de Nassau. « Imitons les Parisiens! » s'était-on écrié tout à coup à Bruxelles dans la nuit du 25 au 26 août 1830, à la suite d'une représentation de la *Muette*. Ce cri avait été écouté. Une foule de jeunes gens s'étaient armés aussitôt en pillant des boutiques d'armuriers ; l'hôtel du ministre de la justice avait été incendié ; excès inutile, accompli aux cris de joie d'une multitude en délire. C'était une protestation violente et tardive contre l'annexion de la Belgique à la Hollande, et qui, à quelques jours de là, allait devenir une révolution, dont la France aurait pu recueillir tous les bénéfices.

Les provinces rhénanes et l'Italie.

Les provinces rhénanes n'avaient pas beaucoup plus de sympathie pour la Prusse, à laquelle on les avait rivées, que la Belgique pour la Hollande. Elles étaient surtout fort irritées parce que le cabinet de Berlin voulait alors substituer le code prussien au code français, auquel elles étaient habituées depuis vingt-cinq ans, et dont elles se trouvaient bien. Aussi la nouvelle des événements de Paris les avait-elle réjouies au-delà de toute expression. « On est enivré de joie, écrivait à cette époque M. Quinet qui se trouvait sur les lieux ; et tout le peuple des bords du Rhin n'attend qu'un signal pour

Septembre 1830.

se réunir à la France. » Le roi de Prusse avait été lui-même si impressionné des journées de Juillet qu'il s'était écrié : « Si les Français ne vont que jusqu'au Rhin, je ne bouge pas. » Ainsi la reprise de possession de nos frontières rhénanes lui paraissait une conséquence toute naturelle de notre Révolution.

Quant aux provinces italiennes, soumises à la domination de l'Autriche, elles la supportaient avec une impatience mal contenue, espérant toujours une occasion pour rompre leur chaîne. Cette occasion, elles crurent la trouver dans la Révolution de France, et elles s'attendaient, d'un jour à l'autre, à voir des régiments français descendre le versant des Alpes pour les appeler à l'indépendance et à la liberté.

L'Europe et les traités de 1815.

S'il était alors une chose qui pesât sur la France comme un affreux cauchemar, c'étaient les traités de 1815. Ces traités, c'était la France amoindrie, amputée, flétrie. On se rappelle dans quelles circonstances ils avaient été conclus. Nous avons prouvé qu'après Waterloo, la France était capable encore de prendre une éclatante revanche; que les armées anglaise et prussienne, entrées précipitamment dans notre pays, auraient pu être écrasées sous les murs de Paris avant que celles de l'Autriche et de la Russie fussent en mesure de leur prêter main forte (1). Les incertitudes de l'empereur, la faiblesse du gouvernement de l'époque, le manque de foi et d'énergie des principaux chefs militaires, et aussi la promesse formelle des souverains étrangers qu'ils rentraient en alliés plutôt qu'en vainqueurs, avaient paralysé la défense. Désarmée en vertu d'une capitulation captieuse, la France avait dû subir le joug. Mais il n'était pas un citoyen français, digne de ce nom, qui, dès lors, n'eût fait un serment d'Annibal contre ces affreux traités que, durant quinze ans, la Restauration avait traînés comme un boulet au pied. Elle en sentait si bien la honte que sa préoccupation constante avait été de s'en débarrasser; et nous l'avons vue, sous le ministère de M. de Polignac, travaillant à une entente avec la Russie, pour en effacer les effets les plus désastreux, et rendre à notre pays mutilé nos frontières du Rhin (1).

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration.*

Septembre 1830.

Jamais occasion plus favorable ne s'était présentée pour dénoncer ces traités, rentrer dans nos droits usurpés et reprendre notre rang dans le monde. Mais cette occasion, il fallait la saisir par les cheveux. Les provinces rhénanes, soumises encore à la législation française, ne demandaient pas mieux que de nous revenir, alors surtout que nous étions redevenus une nation libre; la Belgique allait s'offrir à nous. Il n'y avait pas un instant à perdre; tout était compromis si l'on attendait que l'Europe, remise de sa stupeur, eût reformé la coalition contre nous.

Qu'il ne s'agissait pas de faire la guerre.

Tout ce qui avait en France le sentiment de l'honneur national, tous ceux qui, vieux déjà, se souvenaient de la patrie glorieuse, grande et respectée, tous ceux qui, jeunes, ardents, voulaient revoir ces jours de splendeur et de gloire, demandaient qu'on déchirât les traités de 1815 en allant jusqu'au Rhin. Et, sous son apparence téméraire, cette politique d'action était plus sage et plus favorable à une paix bien assise qu'une politique d'a-

(1) On lit dans l'*Histoire de la monarchie de Juillet*, par M. Thureau-Dangin, ouvrage couronné deux fois par l'Académie française : « Aujourd'hui les écrivains sérieux sont bien revenus des vieilles déclamations contre les traités de 1815. » T. I, p. 48. C'est la première fois, croyons-nous, qu'un écrivain français ait osé prononcer un pareil blasphème. Il ne suffisait pas à M. Thureau-Dangin d'être le thuriféraire de la monarchie de Juillet, il a fallu qu'il se fît l'apologiste de ces douloureux traités qui consacraient la honte et l'abaissement de notre patrie.

Septembre 1830.

termoiement et d'indécision qui, laissant la France aplatie devant l'Europe, faisait dépendre ses destinées du bon plaisir des puissances signataires des traités de 1815.

Et d'ailleurs, nous le répétons, il ne s'agissait pas de déclarer la guerre, de porter la torche et le fer au sein des pays étrangers, d'aller promener de nouveau le drapeau tricolore dans toutes les capitales du continent. Personne, moins que nous, n'a le goût du chauvinisme. Si nous avons essayé de retracer, dans des pages enflammées, les guerres épiques de la Révolution et de la République, fatalement amenées par les provocations injustifiables des puissances monarchiques à notre égard, si nous avons applaudi à la reprise légitime des limites naturelles du vieux pays de nos pères, nous n'avons fait qu'obéir en cela à un sentiment profond de justice et de patriotisme (1). Mais nous avons flétri de toute notre indignation les folles entreprises de l'Empire, toutes les guerres injustes, aussi contraires à l'intérêt du vainqueur qu'à celui du vaincu, en un mot cette mise en coupe réglée des générations humaines sans autre but que la satisfaction d'une ambition désordonnée (2).

Néanmoins, tout en évitant, suivant l'expression de Saint-Just, de trop faire mousser les batailles, tout en dénonçant comme des crimes ces affreuses mêlées, où, par le caprice d'un souverain, toute la jeunesse, toute la fleur d'un pays disparaît dans la fumée des champs de bataille, l'histoire ne saurait être le code de la lâcheté et de la peur. Il est des moments, dans la vie des peuples, où une heureuse audace, puisée dans le sentiment même du droit et de la justice, peut affermir les destinées d'un pays et éviter pour l'avenir des complications fatales.

(1) Voy. notre *Histoire de la Révolution* et notre *Histoire de la République sous le Directoire et le Consulat.*

(2) Voy. notre *Histoire du premier Empire.*

Septembre 1830.

Cette heureuse audace, le nouveau roi des Français ne sut pas l'avoir.

Politique personnelle du roi Louis-Philippe.

Assurément Louis-Philippe n'était pas un prince sans courage; il avait donné plus d'une fois des preuves d'une bravoure incontestable; mais, dans la haute situation où l'avait élevé le hasard d'une révolution, il n'en débuta pas moins par un acte de pusillanimité, ayant beaucoup plus souci de ses intérêts personnels que des grands intérêts généraux dont la direction lui avait été confiée. Dès les premiers jours, il fait triompher autour de lui ce système de la paix à tout prix, qui devait être la règle de son gouvernement.

Ne voulant pas avoir l'air d'un intrus, au milieu des puissances monarchiques de l'Europe, il songea tout d'abord à se faire reconnaître par elles, et, pour les bien disposer en sa faveur, il n'hésita pas à leur donner l'assurance formelle de ses intentions pacifiques. Il ne recula même devant aucune humiliation, sans prendre garde qu'en s'abaissant, il abaissait la France, et qu'en se faisant humble, il rapetissait le pays que le monde avait salué du nom de Grande Nation.

Attitude à l'égard de l'Espagne.

Reconnaissant de l'appui que lui avait prêté la monarchie légitime pour ressaisir la pouvoir absolu, le roi Ferdinand VII commença par refuser son adhésion, Louis-Philippe n'étant à ses yeux qu'un usurpateur. Mais l'Espagne n'était pas à craindre ; on se vengea d'elle en faisant bonne mine aux révolutionnaires espagnols. M. Guizot promit aux réfugiés une éclatante réparation du crime commis par la France en 1823. Le roi reçut même quelques-uns d'entre eux, qui lui offrirent la couronne d'Espagne pour son second fils le duc de Nemours. Mais accepter cette offre d'une réalisation peu facile d'ailleurs, c'était se compromettre inutilement aux yeux des autres puissances; le roi refusa, et il se contenta de témoigner toute sa sympathie pour la révolution es-

SEPTEMBRE 1830.

pagnole. Il fit même remettre une centaine de mille francs aux réfugiés, qui commencèrent aussitôt une tentative pour reconquérir leur patrie par les armes. Il n'en fallut pas davantage à la cour d'Espagne pour reconnaître le nouveau roi des Français, à la seule condition qu'il abandonnât la cause de la révolution espagnole. Louis-Philippe ne demandait pas mieux; il s'empressa de retirer son appui aux révolutionnaires de la péninsule, dont la tentative échoua complètement.

Louis-Philippe reconnu par la Prusse et l'Autriche.

La Prusse et l'Autriche, contentes des intentions pacifiques de Louis-Philippe, ne firent aucune difficulté de le reconnaître. Elles se fussent montrées moins accommodantes peut-être, si la cour du Palais-Royal eût poussé la France au Rhin; mais elles y eussent regardé à deux fois avant de répondre aux excitations belliqueuses de la Russie et de s'aventurer dans les hasards d'une nouvelle guerre continentale.

Attitude de l'Angleterre.

La prudence leur était commandée par l'attitude même de l'Angleterre. Nous avons dit avec quelle satisfaction cette puissance avait accueilli l'élévation de Louis-Philippe au trône. Elle gardait encore rancune à la Restauration de l'expédition d'Alger. Louis-Philippe était bien le prince de son choix. Il s'efforça d'ailleurs de resserrer encore les liens qui l'attachaient à elle, en nommant ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté britannique, malgré ses ministres, un personnage tout dévoué à la politique anglaise, le prince de Talleyrand. C'était l'homme le plus impopulaire de France, la fourberie incarnée; il avait été le mauvais génie de l'empereur. Nulle trahison à laquelle il n'eût participé depuis le jour où, mitre en tête, il avait dit sur l'autel du Champ de Mars, en 1790, la messe de la Fédération. Le sentiment public ne se trompait pas en rejetant sur lui la responsabilité des odieux traités de Vienne.

M. de Talleyrand est nommé ambassadeur à Londres.

SEPTEMBRE 1830.

Mais il avait été, dès longtemps, l'âme du parti d'Orléans; il était resté l'ami et le conseil de Louis-Philippe. N'avait-il pas été la cheville ouvrière de l'intrigue qui avait mis dans la famille d'Orléans la fortune de la maison de Condé? Dans les journées de Juillet, on l'avait vu courir de Saint-Cloud au château de Neuilly. Nul doute qu'il n'ait usé de toute son influence pour déterminer le duc d'Orléans à se rendre à Paris et à accepter la lieutenance-générale du royaume en attendant la couronne. Comme Louis-Philippe, il aimait la vie et les habitudes anglaises; le roi ne pouvait choisir un plus fidèle interprète de ses idées et de ses sentiments.

Résistance des ministres.

Mais était-ce bien là l'homme digne de représenter à l'étranger la Révolution de 1830? Les ministres ne le crurent pas. Aussi, lorsque, le 4 septembre, Louis-Philippe proposa en conseil la nomination de M. de Talleyrand, rencontra-t-il une résistance à laquelle il ne s'attendait peut-être pas. M. Molé lui-même n'y semblait pas favorable. Le roi passa outre. Le surlendemain, à la stupéfaction de MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure), le *Moniteur* enregistrait la nomination de M. de Talleyrand comme ambassadeur à Londres. Louis-Philippe inaugurait ainsi le gouvernement personnel, dont il ne devait pas se départir durant tout son règne. L'Angleterre lui sut un gré infini de cette nomination, persuadée que le choix de M. de Talleyrand, comme ambassadeur à Londres, était la consécration d'une alliance basée tout entière sur la satisfaction des intérêts britanniques.

La Révolution de Juillet et la Russie.

Pour diverses raisons, les choses ne devaient pas aller aussi facilement avec la Russie. Héritier des sentiments de son frère Alexandre, le czar Nicolas avait en quelque sorte pour la Restauration des entrailles paternelles. N'était-ce pas la Russie qui l'avait faite? Nous avons dit

SEPTEMBRE 1830.

ailleurs (1) dans quels termes affectueux il était avec elle, tout prêt à lui faciliter la reprise de nos frontières du Rhin. Tout récemment, il avait salué les succès de nos soldats en Afrique, comme s'ils avaient été remportés par ses propres troupes. Aussi la Révolution de 1830 lui causa-t-elle une impression pénible. Il voyait, pour ainsi dire, s'évanouir l'alliance rêvée avec la France. Il se montra indigné surtout lorsqu'il apprit que le duc d'Orléans avait accepté la couronne au mépris des droits du duc de Bordeaux. L'envoi de M. de Talleyrand, comme ambassadeur à Londres, ne tarda pas à lui faire comprendre que l'influence anglaise l'emporterait désormais, dans les conseils du gouvernement français, sur celle de la Russie, et son antipathie pour le roi citoyen ne fit que s'accroître.

Lettre de Louis-Philippe au czar Nicolas.

Cette antipathie, Louis-Philippe la pressentait si bien que, à la date du 29 août, il écrivait au czar Nicolas une lettre d'une obséquiosité dont la fierté nationale devait à bon droit s'indigner.

« Monsieur mon frère, y était-il dit, j'annonce mon avènement à la couronne à Votre Majesté, par la lettre que le général Athalin lui présentera en mon nom; mais j'ai besoin de lui parler avec une entière confiance sur les suites de la catastrophe que j'aurais tant voulu prévenir... »

Traiter de *catastrophe* la Révolution à laquelle il devait le trône, et que, dans tous ses actes publics, il ne cessait d'appeler glorieuse, était déjà une injure au peuple qui l'avait faite. Mais ce n'était pas tout. Le roi s'excusait humblement, auprès du czar, d'avoir accepté l'héritage du roi Charles X. Il ne l'avait fait que pour ne pas laisser dégénérer la victoire. « Les vaincus eux-mêmes, assurait-il, m'ont cru nécessaire à leur salut; »

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration*.

SEPTEMBRE 1830.

donnant ainsi à entendre qu'il ne faisait que continuer la légitimité. Il terminait en disant que la France aimait à voir dans la Russie son allié le plus naturel et le plus puissant (1).

Le général Athalin et M. de Mortemart.

Le czar reçut, en effet, des mains du général Athalin, cette lettre empreinte de tant d'humilité. Mais Louis-Philippe ne s'était pas contenté de lui envoyer le général Athalin, attaché à sa personne depuis plusieurs années, il avait adjoint à ce dernier le duc de Mortemart, ce ministre *in extremis* de Charles X, qui s'était rallié presque immédiatement au nouveau roi. M. de Mortemart avait été ambassadeur de la Restauration près la cour de Saint-Pétersbourg, et Louis-Philippe comptait sans doute sur les relations cordiales qu'il y avait entretenues pour disposer favorablement le czar. Vain espoir!

La réponse du czar.

Le czar répondit au roi par une lettre dont le ton dédaigneux ressemblait terriblement à une offense réfléchie. « Des événements à jamais déplorables ont placé Votre Majesté dans une cruelle alternative. Elle a pris une détermination qui lui a paru la seule propre à sauver la France de plus grandes catastrophes, et je ne me prononcerai pas sur les considérations qui ont guidé Votre Majesté... » Le czar voulait bien accueillir le désir exprimé par le roi d'entretenir des relations de paix, qui ne pouvaient être basées, ajoutait-il, que sur le maintien des traités existants. Seulement il avait exclu, à dessein,

(1) On lit dans l'*Histoire de la monarchie de Juillet*, par M. Thureau-Dangin : « Avec quel soin, répudiant les préjugés qui régnaient autour de lui, il tâchait de dissimuler au dehors cette face populaire qu'il se croyait obligé de montrer au dedans ! Ce qui s'appelait « une heureuse et glorieuse révolution » dans les proclamations destinées aux Français, devenait, dans les lettres aux souverains étrangers, une « catastrophe qu'on aurait voulu prévenir. » Et en note : « Telle est la lettre de Louis-Philippe au czar Nicolas. » T. I, p. 59. M. Thureau-Dangin parait trouver cela tout naturel. Mais, partout où la franchise et la droiture ne sont pas de vains mots, cela s'appelle de l'hypocrisie et de la duplicité.

SEPTEMBRE 1830.

de sa réponse, jusqu'à cette formule de politesse banale usitée entre souverains : *Monsieur mon frère*, dont on n'avait pas manqué d'user à son égard. Louis-Philippe courba la tête sous l'affront.

Mais cet affront fut vivement ressenti par le pays. La lettre du roi avait été livrée à la publicité; tous les journaux, ayant le sentiment un peu vif de l'honneur du pays, la critiquèrent avec une amertume trop justifiée, hélas ! Le *National*, qui n'appartenait pas encore à l'opinion républicaine, écrivit indigné : « On ne notifie pas aux cabinets étrangers l'avènement de Louis-Philippe, mais on se met à genoux devant eux, et on leur demande grâce pour la liberté grande que la France a prise de renvoyer ses princes légitimes... » C'était le cri de la conscience publique.

De la situation militaire de la France.

Est-il vrai, comme on l'a dit pour excuser l'attitude piteuse de Louis-Philippe, que la France était alors dans l'impuissance absolue de se défendre contre une agression de l'Europe? Suivant les uns, elle n'avait plus ni armée ni finances (1). A en croire le maréchal Bugeaud, elle n'aurait pu mettre en ligne quarante mille hommes (2). Enfin, s'il faut s'en rapporter au roi Louis-Philippe, nous avions soixante-dix-huit mille hommes de troupes en comptant l'armée d'Alger, pas davantage (3).

Eh bien! nous avons voulu savoir au juste quelles étaient les forces militaires de notre pays au moment où éclata la Révolution de 1830, et cela pour en finir une fois pour toutes avec la pitoyable excuse donnée par les

(1) *Histoire de la monarchie de Juillet*, par M. Thureau-Daugin, t. I, p. 55.

(2) Lettre en date du 23 mars 1831.

(3) Procès-verbal de l'entrevue de MM. Laffitte, Arago et Odilon Barrot avec le roi, le 6 juin 1832, cité dans *Louis-Philippe et la contre-révolution* de 1830, t. II, p. 347.

SEPTEMBRE 1830.

apologistes de la monarchie de Juillet, à savoir que nous étions incapables de nous défendre contre l'Europe.

D'après la loi de 1818, l'effectif de l'armée française devait être de 240,000 hommes, officiers compris. Or, le 27 juillet 1830, nous avions sous les drapeaux 234,597 hommes et 46,449 chevaux. Quelques jours après, cet effectif se trouvait réduit d'une trentaine de mille hommes par le licenciement de la garde royale, qui comptait 23,000 hommes, et celui des régiments suisses, dont le contingent s'élevait à 7,000 soldats. Mais il suffisait d'un trait de plume pour reverser immédiatement les 23,000 hommes de la garde royale dans les régiments de ligne. Il n'y a, en réalité, qu'à défalquer les 7,000 Suisses congédiés. C'était une force, immédiatement disponible, de 227,000 hommes.

Sur ce nombre, il est vrai, 37,000 étaient en Algérie. Restaient donc 190,000 soldats prêts à entrer en ligne, sans compter 24,000 vétérans et gendarmes. Mais il faut considérer qu'il se trouva en France, du jour au lendemain, plus de quinze cent mille gardes nationaux, dont un grand nombre avaient fait les dernières campagnes de l'Empire, et qui n'eussent pas mieux demandé que de rentrer sous les drapeaux. Au 1er janvier 1832 nous avions 396,383 hommes sous les armes et près de 84,000 chevaux; rien n'était plus facile que de les avoir à la fin de 1830 (1).

Il est donc absolument ridicule, pour expliquer ou excuser la pusillanimité du gouvernement de Louis-Philippe, lorsqu'il a pris possession de la France, de soutenir que nous étions hors d'état de tenir tête à

(1) *Archives de la guerre*. Nous ne saurions trop remercier l'administration militaire de l'empressement avec lequel elle nous a fourni ces renseignements, qui concordent parfaitement d'ailleurs, à quelques centaines d'hommes près, avec les chiffres fournis par les budgets de 1830, 1831 et 1832, que nous avons examinés avec le plus grand soin.

Septembre 1830.

l'Europe, surtout si l'on considère que, à part quelques fous, personne ne demandait qu'on allât guerroyer en Pologne. Il s'agissait purement et simplement de se tenir sur la défensive. Sur les bords de la Meuse et du Rhin nous eussions été invincibles.

Voyons, du reste, quelles étaient, à la même époque, les forces respectives des différentes puissances européennes qui auraient pu être tentées de nous déclarer la guerre. La Russie pouvait disposer de quatre cent mille hommes; mais elle était à huit cents lieues de nos frontières, et elle avait la Pologne sur les bras. La Prusse avait à peine cent vingt mille hommes à mettre en ligne, et nous avons dit de quelle sorte d'effroi elle avait été saisie à la nouvelle de la Révolution de Juillet. L'Angleterre avait cent seize mille hommes, qu'il lui eût été bien difficile de jeter sur le continent. Enfin l'Autriche comptait deux cent soixante et onze mille combattants; mais elle avait à contenir ses possessions italiennes, dont les populations toutes frémissantes ne demandaient qu'à se mettre en révolte contre elle.

Donc, quelque déplaisir que ces puissances eussent éprouvé à nous voir rentrer pacifiquement et du plein gré de leurs habitants en possession de la Belgique et des provinces rhénanes, aucune d'elles, nous le croyons, n'eût osé nous attaquer. Et, dans tous les cas, comme on vient de le voir par la comparaison de nos forces avec les leurs, nous étions parfaitement à même de soutenir leur choc et de les vaincre.

Mais en admettant même que nous fussions, au point de vue militaire, dans une situation d'infériorité numérique à l'égard de l'Europe, est-ce que nous n'avions pas en réserve des centaines de mille de soldats qu'on pouvait en peu de jours réunir sous les drapeaux? Est-ce que nous n'avions pas une foule d'officiers de l'Empire, jeunes encore, mis en retrait d'emploi par la Restauration, et qui n'eussent pas mieux demandé que de reprendre du service? Cela valait bien les quelques généraux vieillis et désireux de repos qui pouvaient conseiller une politique d'abaissement et de soumission.

Septembre 1830.

Et puis, n'était-ce donc rien que l'enthousiasme d'un peuple guerrier comme le peuple français? N'était-ce donc rien que l'énorme puissance morale dont nous disposions au lendemain des journées de Juillet, puissance incontestée, avouée par les diplomates étrangers eux-mêmes. « L'influence extraordinaire que la Révolution de Juillet a exercée sur les esprits, bien au delà des frontières de France, est démontrée par des faits journaliers. Cette influence est, par plus d'une raison, bien autrement décisive que ne le fut celle de la Révolution de 1789, » écrivait M. de Metternich le 6 octobre 1830 (1). Louis-Philippe, on le voit, avait la partie belle. Encore une fois, on ne lui demandait pas de faire la guerre; il eût certainement, par une attitude ferme et énergique, obtenu tous les résultats désirés. Il lui suffira bientôt d'une simple menace pour empêcher les Prussiens de franchir les frontières de la Belgique. Nous en avons l'aveu de sa bouche (2).

Quelle magnifique page d'histoire il se préparait, s'il avait osé! La nation tout entière l'eût suivi, ivre d'enthousiasme. En effaçant de sa main les hontes de 1815, il réparait le vice de son origine, il se créait une légitimité. Ah! nous connaissons bien les arguments de ceux qui ne sauraient admettre la merveilleuse virilité du peuple français à cette époque. Louis-Philippe, rappellent-ils imprudemment, ne s'était engagé à lui donner que la paix, le bonheur et la liberté. Eh bien! pour n'avoir point saisi une occasion, qui ne se représentera jamais dans des circonstances aussi favorables, il a com-

(1) *Mémoires de M. de Metternich*, t. V, p. 32.
(2) *Procès-verbal. Ubi suprà.*

OCTOBRE 1830.

promis tout cela. Ce n'est pas assez pour un peuple d'être heureux et libre, s'il n'a sa part nécessaire de gloire et de dignité. La France au Rhin en 1830, avec un gouvernement à la fois ferme et modéré, c'était la paix assurée pour des siècles peut-être.

Révolution en Belgique.

Or, au moment où Louis-Philippe inaugurait une politique de prudence qui allait jusqu'à la couardise, un petit peuple voisin lui donnait un rare exemple d'audace et de fermeté. C'était, pour ainsi dire, la fortune qui s'offrait à lui.

Le mouvement qui s'était produit à Bruxelles, dans la nuit du 25 au 26 août, à la suite d'une représentation de la *Muette*, n'avait pas tardé à dégénérer en révolution. Victimes, comme nous, des traités de Vienne, les Belges n'avaient pas hésité à proclamer leur indépendance, au mépris de ces mêmes traités qui les avaient rivés à la Hollande. Le drapeau brabançon flotta bientôt dans les principales villes, à Liège, à Louvain, à Namur; et, dans les premiers jours de septembre, le fils du roi des Pays-Bas, le prince d'Orange, se voyait contraint de quitter Bruxelles.

Un gouvernement provisoire s'était constitué. Le prince d'Orange se berça un moment de l'espoir que la séparation se ferait à son profit, et qu'il pourrait ceindre la couronne de Belgique. On lui avait assuré que celle-ci ne se réunirait jamais à la France. Au commencement d'octobre, il essaya de sonder les dispositions du gouvernement provisoire, en l'invitant à envoyer des délégués à Anvers, pour s'entendre avec lui. Mais deux des membres de ce gouvernement, MM. Félix de Mérode et Van de Weyer, lui répondirent sèchement qu'au congrès national seul appartenait le droit de décider de l'avenir de la Belgique.

Le roi des Pays-Bas et les signataires du traité de Vienne.

Le roi des Pays-Bas, Guillaume I[er], avait eu vainement recours à la force pour faire rentrer dans le devoir ses sujets rebelles; les troupes hollandaises n'avaient pas tenu devant les volontaires belges. Son espoir suprême était dans l'intervention armée des souverains européens, à laquelle les traités de Vienne lui donnaient le droit de recourir. La Russie et la Prusse eurent en effet la pensée d'intervenir, si le roi Guillaume ne parvenait pas à maîtriser l'insurrection par ses seules forces, et le roi de Prusse se tint tout prêt à envahir la Belgique.

OCTOBRE 1830.

Devant cette attitude menaçante des puissances du Nord, le gouvernement de Juillet n'hésita pas, il faut le dire à sa louange. Notre ministre des affaires étrangères, M. Molé, devenu tout à coup un foudre de guerre, déclara nettement à M. de Werther, représentant de la Prusse à Paris, que la France interviendrait à main armée si d'autres puissances se mêlaient des affaires des Pays-Bas. Et ce fut à cette occasion que Louis-Philippe, se départant de sa circonspection ordinaire, dit lui-même à l'ambassadeur russe, M. Pozzo di Borgo, qu'il considérerait comme un cas de guerre l'entrée des Prussiens en Belgique. La Prusse se le tint pour dit, et ne bougea pas. Qu'étaient donc devenues les craintes du roi, relativement au petit nombre de troupes dont on disposait, à l'en croire? Il est bien permis de regretter qu'il n'ait pas eu, dans l'intérêt de la France, l'audacieuse fermeté dont il donna la preuve, en cette circonstance, au profit du peuple belge.

Cependant le roi Guillaume avait fait appel à l'Angleterre, comme aux autres puissances signataires des traités de Vienne, et réclamé l'envoi de troupes dans les provinces soulevées. Le cabinet britannique se refusa à une intervention armée; mais il promit, à la date du 17 octobre, de réunir à Londres une conférence où nous allons voir M. de Talleyrand représenter la France, et tout disposé à s'associer aux mesures que l'Europe, rassurée par la déférence de Louis-Philippe à l'égard de ses

Octobre 1830.

souverains, ne manquerait pas de prendre contre nous.

Troubles et agitations.

Pendant que la Belgique déchirait, sans hésiter, ces traités de 1815 auxquels le gouvernement français n'osait pas toucher, et confiait à un congrès national le soin de statuer sur ses destinées, la France, et surtout Paris, continuaient à être en proie à une agitation morale et à des troubles qui semblaient rendre difficile la consolidation du nouveau gouvernement. Le parti légitimiste manifestait son hostilité par des démissions dont l'impression sur l'opinion publique ne laissait pas que d'être considérable. Ce n'étaient pas seulement les pairs de France et les députés qui opposaient cette sorte de force d'inertie au nouveau régime, c'étaient aussi les fonctionnaires. On vit notamment, au commencement d'octobre, vingt-trois magistrats du ressort de la cour royale de Rennes, parmi lesquels MM. Duplessis de Grénédan et Aubrée de Kernaour, refuser avec éclat le serment prescrit. Il fallut les déclarer démissionnaires.

Mécontentement du parti avancé.

D'autre part, le parti avancé reprochait aigrement à la royauté de Juillet de faire avorter la Révolution. On essayait de l'endormir par des promesses ; on faisait bon accueil aux condamnés politiques que le général Lafayette, un jour de ce mois d'octobre, conduisit en grand apparat au Palais-Royal ; on chantait dans les théâtres la *Marseillaise* et la *Parisienne*, ce nouveau chant de M. Casimir Delavigne en l'honneur de la dynastie d'Orléans, mais, en réalité, on piétinait sur place ; aucune des réformes réclamées depuis longtemps par les libéraux n'apparaissait à l'horizon.

Les patriotes sollicitaient vainement une loi électorale, conforme aux principes de la Révolution, et le renvoi d'une Chambre élue sous l'empire du double vote. La bonne volonté de M. Dupont (de l'Eure), qui appuyait leurs réclamations, se trouvait paralysée par la résistance des doctrinaires, en majorité dans le ministère. On fit une loi provisoire, n'apportant pas grande modification à l'ancien état de choses ; quant à la loi nouvelle ce sera une pure mystification.

Octobre 1830.

Le mécontentement se traduisit par des troubles dans la rue et de regrettables excès de presse. L'illégalité de la fondation du gouvernement nouveau semblait un encouragement à l'émeute. Il n'était si mince journaliste qui, s'arrogeant une part de la souveraineté nationale, ne se crût en droit de dicter des lois aux ministres. Les sociétés populaires, érigées en clubs, avaient la prétention d'imposer leurs volontés, sous menace d'en appeler aux armes. Nous avons montré plus haut la Société des amis du peuple invitant la garde nationale et les ouvriers à se ruer sur la Chambre. Il y avait là, au point de vue de la sécurité publique, un danger très grave, auquel le ministère résolut de porter remède. Un projet de loi fut préparé contre les réunions ; mais on ne put s'entendre, MM. de Broglie et Guizot trouvant excessive la faible garantie maintenue au droit d'association ; ils auraient voulu que, jusqu'à nouvel ordre, la matière continuât à être régie par l'article 291 du code pénal ; ce dont s'indignait M. Dupont (de l'Eure). La question fut ajournée.

Projet de loi contre les clubs.

La connaissance des délits politiques et des délits de presse rendue au jury.

Les dérèglements de la presse attirèrent également l'attention du ministère. L'impunité dont les feuilles publiques jouissaient depuis les journées de Juillet avait porté au comble l'audace de certains journalistes. Une loi, votée par la Chambre des députés, réalisant un progrès réclamé depuis longtemps par les libéraux, venait de déférer au jury la connaissance des délits de presse et des délits politiques, mais elle n'était pas encore appliquée ; la licence dépassait toutes les bornes. Il faut lire les journaux, les pamphlets et les placards de l'époque pour se faire une idée des excès et des scandales dans lesquels la presse était tombée. Ce n'était plus

OCTOBRE 1830.

Loi pour protéger la dignité royale.

la liberté, c'en était l'abus poussé à ses extrêmes limites. Malheureusement, ce sera la liberté qui bientôt paiera les frais de ce dévergondage. La personne du roi n'était pas à l'abri des attaques les plus violentes. Il n'était pas de jour où il ne fût l'objet d'insinuations injurieuses et de calomnies. Pour remédier au mal, le gouvernement dut proposer au parlement une loi qui, mettant en harmonie la législation ancienne avec le nouveau droit public, frappait d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinq cents francs à six mille francs toute attaque contre la dignité royale, l'autorité constitutionnelle du souverain, et l'inviolabilité de sa personne. Cette loi était également destinée à protéger l'autorité des Chambres.

Du renouvellement de la Chambre.

Mais cette autorité était bien affaiblie. Née sous un ordre de choses détruit, et sans mandat légal, la Chambre des députés représentait encore la Restauration, non l'ordre de choses nouveau; c'était une des épaves du régime déchu. Les 221 avaient singulièrement perdu de leur popularité. La grande majorité d'entre eux était loin, d'ailleurs, d'avoir souhaité la Révolution; beaucoup regrettaient amèrement le pouvoir à la chute duquel ils avaient contribué sans le vouloir. Et puis, cette Chambre était réduite à sa plus simple expression; les démissions, la nomination d'un certain nombre de députés à des emplois devenus incompatibles avec le mandat législatif, l'avaient réduite de près d'un tiers. La raison, le bon droit, la justice, l'intérêt bien entendu de la royauté nouvelle, exigeaient son renouvellement intégral. C'était ce que réclamaient, avec la plupart des membres de la gauche, ceux qui avaient le sentiment bien net de la situation. « Ne nous abusons pas, s'était écrié M. Mauguin; notre mandat est mort avec le gouvernement auprès duquel il devait s'exercer. » — « Comment! objectait M. Dupin à cet irréfutable argument, la

OCTOBRE 1830.

Chambre, après avoir fait de si grandes choses — un changement de dynastie par exemple, — ne pourrait pas voter de modestes lois? » Comme si une première usurpation, par cela même qu'elle avait réussi, se trouvait à tout jamais justifiée. Étonnez-vous donc que M. Dupin ait été quelque peu traité de jésuite. Ce fut sa théorie qui l'emporta. La Chambre se sépara le 10 octobre, en s'ajournant jusqu'à ce que ses vides eussent été remplis par des élections complémentaires.

Prêts au commerce et à l'industrie.

La séparation de cette Chambre ne mit pas fin aux troubles et aux agitations de la capitale. Occasionnés en grande partie par le chômage, le manque de travail, et la crise commerciale, ils contribuaient, il faut bien le dire, à prolonger l'état de crise en effrayant tous les intérêts et en arrêtant la reprise des affaires. Les Chambres venaient bien de voter l'ouverture d'un crédit extraordinaire de trente millions pour être employés en prêts ou avances au commerce et à l'industrie; mais cette assistance, si précieuse qu'elle fût, ne suffisait pas; ce qu'il fallait surtout aux affaires, c'était la sécurité, le lendemain assuré. Or, cette sécurité ne pouvait s'obtenir que par l'ordre dans la rue et le calme dans les esprits. Et c'était chose si enviée et si désirable, que l'on vit un jour les habitants du quartier Montmartre envahir le club des *Amis du peuple* et en chasser les membres, qu'ils accusaient de ruiner leur commerce par leurs excitations continuelles à la guerre civile.

L'accusation contre les anciens ministres.

Une autre chose contribuait à surexciter l'opinion publique, c'était la question des anciens ministres, dont la mise en accusation avait été votée dès la fin de septembre par la Chambre des députés sur la proposition de M. Eusèbe de Salverte. Les anciens ministres, ou plutôt une partie d'entre eux, avaient été arrêtés en province par le peuple, et ramenés à Paris, d'où on les avait conduits au château de Vincennes, en attendant

OCTOBRE 1830. le jour de leur procès. Cette capture avait paru regrettable à quelques-uns des hommes les plus hostiles à la Restauration, comme Armand Carrel, qui sentaient bien l'embarras qu'elle ne manquerait pas de causer au gouvernement.

Et en effet, le procès des ministres prit beaucoup plus d'importance aux yeux des masses, peuple et bourgeoisie, que les droits politiques, par exemple, que la Révolution de Juillet se garda bien de leur restituer ; les neuf dixièmes de la nation, c'est-à-dire les classes moyennes comme les classes populaires, continuèrent à en être privés. On s'en préoccupa peu ou point pour le moment. Mais le procès des ministres! ce fut la grosse question du jour. Dans les masses profondes du peuple, et surtout parmi les meneurs démagogiques, la peine de mort apparaissait comme la conséquence inflexible de l'accusation. Et pourtant, n'avait-on pas vu des blessés de Juillet, cédant à une généreuse inspiration, signer une pétition tendant à épargner la peine capitale aux ministres de Charles X? La Révolution de 1830 allait-elle perdre le bon renom de clémence qu'elle s'était acquis après le combat? Sans doute les derniers ministres du roi Charles X avaient été de grands coupables. Mais l'avenir du pays était-il intéressé à ce qu'ils disparussent tragiquement de la scène du monde? Quel profit à l'humanité, quelle amélioration aux conditions sociales, pourraient bien apporter quatre ou cinq têtes de ministres roulant sanglantes dans le panier de Sanson?

Voilà ce que se demandaient, anxieux, les hommes de Juillet que ne tourmentait pas le désir des vengeances politiques, et que la victoire disposait à l'indulgence.

La sensibilité du roi.

Louis-Philippe se montrait surtout préoccupé du danger que couraient ces ministres, dont les fautes lui avaient ouvert le chemin du trône. Il avait horreur du sang versé! La peine de mort lui répugnait. Le ministre

de la justice avait eu toutes les peines du monde à lui faire signer l'ordre d'exécution de deux mégères condamnées pour avoir assassiné, dans des circonstances hideuses, un malheureux vieillard, mari de l'une et père de l'autre. « Mon père est mort sur l'échafaud, » s'était-il écrié en signant, et des larmes avaient coulé de ses yeux. C'était là, à coup sûr, un sentiment qui faisait grand honneur au roi. Mais il n'était pas roi pour rien, et sa sensibilité devait être mise plus tard à de terribles épreuves. OCTOBRE 1830.

Proposition d'abolir la peine de mort en matière politique.

Quoi qu'il en soit, pour sauver les ministres, on imagina, dans l'entourage royal, de faire proposer à la Chambre des députés l'abolition de la peine de mort en matière politique. Déposée par M. Victor de Tracy dès le 17 août, cette proposition fut discutée par la Chambre dans sa séance du 6 octobre, quatre jours avant sa séparation. Au nom de la commission chargée d'examiner la proposition, M. Bérenger concluait à l'ajournement. Dans un discours ému et bruyamment applaudi, M. de Kératry demanda que la commission fût chargée de rédiger immédiatement une adresse par laquelle la Chambre laisserait au roi l'initiative de l'abolition de la peine de mort en matière politique. Éloquemment appuyée par Lafayette, cette motion fut votée d'une voix unanime par la Chambre.

Vainement combattu par M. Eusèbe de Salverte, par des considérations qui tendaient à rendre inflexible la répression en matière politique, le projet d'adresse fut adopté, le surlendemain, à l'énorme majorité de 225 voix contre 21, sur 246 votants. « Sire, y était-il dit, la Chambre appelle sur cette salutaire réforme la prompte initiative de Votre Majesté. Trop de gloire y est attachée, trop d'avantages doivent en résulter, pour que la nation veuille la devoir à d'autres qu'à son roi. »

Une députation de vingt membres se rendit, le 9 octo-

OCTOBRE 1830.

bre, aux Tuileries pour présenter au roi cette adresse à laquelle l'humanité ne pouvait qu'applaudir. Louis-Philippe la reçut avec effusion. Le vœu qu'on lui exprimait, répondit-il, était depuis bien longtemps dans son cœur. Témoin, dans sa jeunesse, de l'épouvantable abus qui avait été fait de la peine de mort en matière politique, il en avait constamment désiré l'abolition. Il s'empresserait donc de présenter à la Chambre un projet conforme à son vœu. « Quant au mien, ajouta-t-il, il ne sera complètement rempli que quand nous aurons entièrement effacé de notre législation toutes les peines et toutes les rigueurs que repoussent l'humanité et l'état actuel de la société. » Chose singulière! il n'appartiendra qu'à la révolution de 1848 de donner satisfaction à ces nobles paroles.

Le lendemain, M. Guizot faisait voter par la Chambre des députés une loi qui accordait des pensions aux familles des victimes de la bataille des trois jours, et qui ouvrait les Invalides aux blessés de Juillet, comme si le gouvernement eût voulu effacer par là le mauvais effet d'une mesure que l'on savait d'avance devoir être impopulaire.

Les troubles des 17 et 18 octobre.

Et, en effet, cette honorable tentative d'abolition de la peine de mort en matière politique déchaîna de formidables orages. On y vit l'intention de sauver de grands coupables. Des agitateurs parcoururent les faubourgs, pénétrèrent dans les ateliers, faisant appel aux plus détestables passions, semant partout des levains de haine et de vengeance. La fermentation fut bientôt au comble. Le 17 octobre, des bandes parcoururent la ville en poussant le cri de *Mort aux ministres!* Le lendemain, elles se portèrent sur le Palais-Royal avec des intentions menaçantes. Mais la garde nationale dispersa vigoureusement les attroupements.

Quatre ou cinq cents manifestants, dont quelques-uns

OCTOBRE 1830.

étaient armés de sabres, de fusils et de bâtons, se reformèrent plus loin et prirent la route de Vincennes par le faubourg Saint-Antoine. Arrivés devant le château, ils demandèrent à grands cris qu'on leur livrât les ministres. Le général Daumesnil, gouverneur de Vincennes, leur répondit qu'il ferait sauter le fort plutôt que de livrer des prisonniers. Les assaillants intimidés se retirèrent alors en saluant du cri de *Vive la jambe de bois!* la ferme attitude du commandant. Ils revinrent rôder autour du Palais-Royal où cent cinquante des plus mutins furent arrêtés. La nuit acheva de disperser le reste.

Le lendemain matin, le roi, accompagné du duc d'Orléans son fils, du général Lafayette et du maréchal Gérard, descendit dans la cour où stationnaient des détachements de la garde nationale. En quelques paroles énergiques, il les remercia du zèle qu'ils avaient déployé pour maintenir l'ordre public, sans lequel il n'était point de liberté possible, et préserver le Palais-Royal d'une bande d'agitateurs insensés. Ces paroles, prononcées d'une voix vibrante, produisirent le meilleur effet sur la garde citoyenne, à qui son général en chef fit compliment de consolider, par sa fermeté et son dévouement, la révolution glorieuse de la grande semaine, que les ennemis de la liberté, disait-il, voudraient déconsidérer par l'anarchie (1).

La cour veut se débarrasser de M. Odilon Barrot.

Le préfet de la Seine, M. Odilon Barrot, adressa, de son côté, à la population parisienne une proclamation conciliante où, tout en engageant les citoyens au calme, à l'union et à la concorde, il qualifiait d'inopportune la proposition tendant à l'abolition de la peine de mort. On lui en voulut fort à la cour de cette appréciation. Et pourtant le gouvernement venait de faire insérer au *Moniteur* une note rédigée par M. Guizot, et où il était dit que l'abolition de la peine de mort n'était pas pos-

(1) Ordre du jour en date du 19 octobre 1830.

OCTOBRE 1830.

sible dans les circonstances actuelles (1). Mais les doctrinaires du cabinet attribuaient à la faiblesse de parti-pris du préfet de la Seine la persistance des troubles de la rue. En réalité, ils ne pouvaient souffrir son esprit d'indépendance. On voulait s'en débarrasser à tout prix. Le général Sébastiani, qui était ami de M. Odilon Barrot, se fit fort d'obtenir sa démission. Lafayette et Dupont (de l'Eure) menacèrent alors de se retirer si M. Odilon Barrot quittait la préfecture. « Je ne le reverrai de ma vie, s'il donne sa démission, » avait dit Lafayette. La situation était extrêmement tendue.

Scène violente au conseil.

Il y eut au conseil, entre le roi et le ministre de la justice, une scène des plus violentes. Louis-Philippe ayant pris sur lui de déclarer qu'il avait causé avec M. de Lafayette, et que le général, tout en regrettant la destitution de M. Odilon Barrot, en comprenait la nécessité, Dupont (de l'Eure) s'écria vivement : « Vous vous trompez, Sire, M. de Lafayette n'a point dit cela. — Quoi! Monsieur, vous me donnez un démenti! — J'affirme, reprit le ministre, que M. de Lafayette n'a pu dire cela; car, il y a deux heures tout au plus, il a dit le contraire en ma présence, et M. de Lafayette n'est pas homme à changer de la sorte. — Monsieur Dupont de l'Eure, vous me donnez un démenti, répliqua le roi, pâle de colère. — Non, Sire, je soutiens la vérité; du reste, brisons là, je me retire. — Monsieur Dupont, j'apprendrai à tout le monde pourquoi vous vous retirez, je dirai que vous m'avez manqué. — J'affirmerai le contraire, Sire. — Je vous démentirai. — Sire, prenez garde à qui l'on croira de vous ou de moi. » Le ministre debout, son chapeau à la main, allait sortir du conseil. Il fallut l'intervention du jeune duc d'Orléans, présent à la scène, et surtout l'abandon du projet de destituer le préfet, pour raccommoder les choses. Le ministre et le roi s'em-

(1) *Moniteur* du 19 octobre 1830.

NOVEMBRE 1830.

brassèrent; toutefois la crise ministérielle n'était pas conjurée.

Crise ministérielle.

Le roi aurait voulu garder tous ses ministres; mais les doctrinaires du cabinet, c'est-à-dire MM. de Broglie, Molé, Guizot, et Casimir Périer, ne tenaient pas à rester avec un homme comme M. Dupont (de l'Eure), qui avait la prétention de gouverner dans le sens des idées de la Révolution de Juillet. Il eût certainement préféré de beaucoup ne pas se séparer de conseillers dont les vues de résistance répondaient si bien aux siennes. Seulement était-il prudent, à l'heure où l'émeute grondait encore à l'horizon, de renvoyer ceux de ses ministres qui se trouvaient en communauté de sentiments avec l'opinion publique, et dont la popularité protégeait le trône? Évidemment non. Louis-Philippe le comprit, malgré sa répugnance visible pour l'austère Dupont (de l'Eure), et il chargea M. Laffitte, sur lequel il avait encore un grand ascendant, de former un nouveau cabinet dont M. Dupont (de l'Eure) continuerait à faire partie. MM. de Broglie, Molé, Guizot, Dupin et Casimir Périer se retirèrent, suivis, dans leur retraite, de M. Bignon, qui, lui, ne tarda pas à aller reprendre place dans les rangs de l'opposition (1).

Le cabinet du 3 novembre.

L'enfantement du nouveau ministère ne fut pas sans être quelque peu laborieux. Pour qu'il se trouvât d'accord avec l'opinion publique, il aurait fallu le composer d'hommes ayant une certaine homogénéité de principes, décidés, par exemple, à marcher de conserve dans les voies du progrès et de la liberté. C'était ce que conseillait Lafayette. Formez, disait-il à M. Laffitte, un ministère tout d'une nuance; rassurant, dès le premier jour,

(1) Nous devons dire, à l'honneur de M. Bignon, qu'il avait renvoyé au Trésor les 25,000 francs alloués à chacun des ministres à titre de frais d'installation, et que M. Dupont (de l'Eure) avait si noblement refusés.

NOVEMBRE 1830.

les amis de la liberté et de l'ordre public, et opposant aux désordres la seule barrière qui puisse aujourd'hui les arrêter : un pouvoir franchement patriote et une marche digne de la Révolution de Juillet (1). Mais le général comptait sans la volonté royale plus ou moins dissimulée. On avait bien parlé de M. Odilon Barrot pour le ministère de l'intérieur; Louis-Philippe n'en voulut à aucun prix; il y mit une créature à lui, un tout jeune homme, M. de Montalivet, fils d'un ancien ministre de l'Empire, pair par droit de naissance, et qui se recommandait surtout de son dévouement absolu à la personne du roi. Le ministère se compléta par la nomination du maréchal Maison aux affaires étrangères, et de M. Mérilhou à l'instruction publique. Le maréchal Gérard et le général Sébastiani restèrent provisoirement l'un à la guerre, l'autre à la marine. Quant à M. Laffitte, il remplaça le baron Louis aux finances, et il prit le titre de président du conseil. Tel fut le cabinet dont, le 3 novembre, le *Moniteur* annonça la formation.

Tout dévoué alors au roi, M. Laffitte croyait pouvoir marcher sans entraves dans les voies ouvertes par la Révolution de Juillet. Il comptait sur l'appui moral de Louis-Philippe, qui d'ailleurs était plein de prévenances à son égard, disant bien haut qu'il lui devait sa couronne, et qu'il n'aurait jamais d'autre ministre que lui.

M. Thiers sous-secrétaire d'État.

Le président du conseil s'était adjoint, comme sous-secrétaire d'État, le messager habile qui, sorti à temps de sa retraite, était allé, le 30 juillet, offrir la couronne à l'hôte du château de Neuilly. M. Thiers recevait le prix de son zèle clairvoyant. Il représentait dans le cabinet nouveau la partie énergique, alerte, vivante, car il était tout imprégné encore des doctrines de la Révolution française, dont il n'hésitera pas plus tard à faire fléchir les principes au gré de son ambition.

(1) Lettre de Lafayette à M. Laffitte en date du 1er novembre 1830.

NOVEMBRE 1830.

Cependant la Chambre des députés, complétée par des élections nouvelles, venait de rentrer en séance. Sa composition ne se trouvait pas sensiblement modifiée. Elle donna la mesure de son dévouement à la dynastie nouvelle en choisissant, à une grande majorité, M. Casimir Périer pour président. Puis, dès le 8 novembre, elle affirma nettement sa politique de résistance en repoussant à une grande majorité une proposition de M. de Tracy, tendant à la suppression du cautionnement pour les journaux. La parole de M. Guizot semblait son oracle. Et le cautionnement devait être maintenu, selon lui, parce que c'était une garantie que les fondateurs d'un journal appartenaient à une certaine classe de la société. Ainsi il fallait appartenir à une certaine classe de la société pour avoir le droit de fonder un journal.

Une déclaration de M. Guizot.

Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir abattu un trône pour arriver à ce résultat. Le lendemain, il est vrai, il vint déclarer, aux applaudissements de la majorité, que, loin de dénaturer la Révolution, c'étaient ses amis et lui qui étaient dans le mouvement « de cette belle Révolution », laquelle, en cherchant le remplaçant de la dynastie changée aussi près d'elle qu'elle le pouvait, avait tenu à resserrer ce changement dans les plus étroites limites. Et à l'entendre, c'était l'instinct de l'intérêt national qui avait poussé le pays à restreindre ainsi ce changement (1). Il n'était pas possible de donner plus audacieusement le change à la vérité. Pour M. Guizot et ses amis, le pays, c'était ces quelques députés sans mandat qui, n'ayant pas souhaité la Révolution, avaient trouvé moyen de l'escamoter.

Quant à ces généreux citoyens qui s'imaginaient que, loin de continuer la Restauration, il fallait en répudier radicalement le système; que le pays aurait dû être

(1) *Moniteur* du 11 novembre 1830. Séance du 9.

NOVEMBRE 1830.

consulté, comme l'était présentement le peuple belge, pour décider lui-même de ses destinées, c'était, selon les monarchistes purs, des républicains et des démocrates sans le savoir, des niais, de *vrais jocrisses* (1).

Réponse de M. Odilon Barrot.

M. Odilon Barrot, un des nouveaux venus à la Chambre, se trouvait personnellement mis en cause, pour ainsi dire, car c'était son maintien à la préfecture de la Seine qui avait déterminé les doctrinaires à sortir du cabinet. Il s'élança à la tribune, et reprocha avec raison au précédent orateur de ne voir dans le nouvel état de choses qu'une espèce de continuation de la Restauration. Pour lui, au contraire, rattachant la Révolution de 1830 à celle de 1789, et rompant sans retour avec les restrictions et la vieille organisation aristocratique du précédent gouvernement, il voulait, tout en se tenant sur le terrain dynastique, apporter au pouvoir toutes les forces vives de la nation, c'est-à-dire le concours de cette classe moyenne qui était restée toujours sur le sol, l'avait toujours couvert et toujours défendu. Et il énuméra longuement toutes les réformes qui devaient être, selon lui, la conséquence de la Révolution de Juillet.

Ainsi se creusait, dès les premiers jours, la ligne de démarcation profonde qui séparait les hommes du mouvement de ceux de la résistance; ainsi s'engageait, à l'aurore même du gouvernement nouveau, une lutte sans issue entre ceux qui voulaient imprimer à la Révolution de 1830 un mouvement libéral et progressif, et ceux qui, cherchant à la ramener violemment en arrière, prétendaient en faire la continuation du régime ramené en 1814. Et cette lutte allait se poursuivre durant dix-huit ans, pour aboutir à une révolution qu'on aurait certainement pu éviter si Louis-Philippe avait franchement marché d'accord avec les hommes de progrès et de liberté.

(1) *Histoire de la monarchie de Juillet*, par M. Thureau-Dangin, t. I, p. 144 et suiv.

NOVEMBRE 1830.

Modification ministérielle. Soult à la guerre.

A la suite de cette première escamourche parlementaire entre les hommes du mouvement et ceux de la résistance, se produisit une modification ministérielle qui permit au roi d'affirmer ses préférences pour ces derniers. Le maréchal Gérard, fatigué ou se défiant de ses forces, donna sa démission de ministre de la guerre, et le général Sébastiani passa de la marine aux affaires étrangères, à la place du maréchal Maison, qui échangea son portefeuille contre l'ambassade de Vienne. On vit reparaître alors, non sans étonnement, un homme qui avait servi tour à tour avec un dévouement égal la République, l'Empire et la Restauration, c'était le maréchal Soult. Au lendemain de la rentrée des Bourbons, il avait été le promoteur du monument élevé à Quiberon à la mémoire des émigrés tombés sur cette plage. Aussi était-il assez facilement rentré en grâce après Waterloo, et il avait donné alors à la réaction tous les gages possibles (1). C'était un vaillant soldat, mais un caractère sans nulle consistance, prêt à servir tous les régimes, et n'ayant d'autre principe qu'une ambition effrénée. Cette fois, il se présentait comme un libéral renforcé. Il reprochait amèrement aux doctrinaires de n'avoir point accepté franchement la Révolution de Juillet; et l'on avait eu le plus grand tort, selon lui, de ne pas briser immédiatement la Chambre des pairs et celle des députés, « ces deux foyers d'aristocratie et de réaction. » De cette façon, il était parvenu à gagner la confiance de M. Dupont (de l'Eure), à qui il avait été tout spécialement recommandé par un des membres influents de la gauche, M. Bérard. On raconte, il est vrai, qu'il tenait un tout autre langage à la cour (2). Et nous le croyons

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

(2) *Louis-Philippe et la contre-révolution* du 1830, par M. Sarrans, t. II, p. 86.

NOVEMBRE 1830.

sans peine, car sa candidature fut accueillie avec le plus grand empressement par le roi.

M. d'Argout ministre de la marine.

Un autre choix dont l'opinion publique se montra plus surprise encore fut celui de M. d'Argout, proposé par Louis-Philippe lui-même pour remplacer le général Sébastiani à la marine. Cette proposition amena dans le conseil une scène violente entre le roi et le ministre de la justice. Elle parut à celui-ci une véritable insulte à la Révolution de Juillet. Et comme Louis-Philippe demandait sous quel rapport, M. Dupont (de l'Eure) dut lui rappeler que M. d'Argout, préfet de la Restauration, était accusé d'avoir fait ignominieusement brûler le drapeau tricolore, redevenu le drapeau national. N'était-il pas étrange de voir l'ambassadeur de Charles X à l'Hôtel de Ville siéger parmi les ministres de son successeur? M. d'Argout n'en prit pas moins le portefeuille de la marine. Dupont (de l'Eure) avait promis de ne pas se retirer avant le jugement des ministres; il se borna à protester, avec M. Mérilhou, contre l'entrée de ce favori de la Restauration dans le conseil du gouvernement qui l'avait supplantée.

La situation en Belgique.

La crise intérieure vint tout à coup à se compliquer des embarras de la situation extérieure. Nous avons dit plus haut comment, sous l'impression de la Révolution de Juillet, la Belgique avait secoué le joug des Pays-Bas. Quel était le véritable intérêt français? C'était évidemment de se rattacher par les liens les plus étroits à cette nation qui avait été pendant si longtemps une partie de nous-mêmes, et dont la majorité ne demandait pas mieux que d'être de nouveau réunie à la France. A défaut de cette réunion, la Belgique était toute disposée à accepter pour roi le second fils de Louis-Philippe. C'était une sorte d'incorporation déguisée.

A cette heure même s'ouvrait à Londres la conférence où l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse émettaient la prétention de décider du sort de la Belgique. Déjà le roi d'Angleterre avait déclaré, à l'ouverture du parlement, que ses alliés et lui étaient décidés à maintenir les traités sur lesquels reposait le système politique de l'Europe; et les lords Aberdeen et Wellington, répondant à un envoyé du gouvernement provisoire de Bruxelles, avaient déclaré qu'ils ne consentiraient jamais à admettre l'annexion directe ou indirecte de la Belgique à la France. Insolente déclaration que les hommes d'État anglais eussent été bien en peine de soutenir si le gouvernement de Louis-Philippe avait eu à leur égard la même fermeté que leur avaient montrée les derniers ministres de Charles X. Mais ce n'était pas le triste négociateur des traités de Vienne, M. de Talleyrand, le représentant à Londres de la politique personnelle du roi, qui était capable de défendre les intérêts, la grandeur et la dignité de la France.

NOVEMBRE 1830.

Une déclaration de M. Laffitte.

Le ministère de M. Laffitte, absorbé par les exigences des intérêts du dedans, semblait, au point de vue des choses de l'extérieur, s'en rapporter complètement à Louis-Philippe lui-même. Tel est du moins le sens apparent de ces paroles prononcées à la Chambre des députés par le président du conseil dans la séance du 3 novembre : « Conserver la bonne intelligence avec l'Europe et prévenir tout ce qui pourrait la troubler, tel est le devoir de ceux auxquels le roi a confié l'administration du royaume. » C'était bien là l'affirmation d'une politique de paix et de non-intervention.

Intervention de MM. Mauguin et Bignon.

Or, le lendemain même, la conférence de Londres admettait, dans son premier protocole, la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. N'était-ce point une violation de ces mêmes traités qui avaient fait du territoire belge une partie intégrante des Pays-Bas? Et l'on exigeait impérieusement à notre égard le maintien de la nationalité belge! Seulement, était-il admissible que la France

NOVEMBRE 1830.

assistât muette et résignée à une intervention des autres puissances dans les affaires de l'Europe, et qu'elle donnât son acquiescement à tout ce qui pourrait se faire sans elle, et peut-être contre elle? Voilà ce que, le 13 novembre, MM. Mauguin et Bignon demandèrent au gouvernement dans des discours dont l'impression fut profonde. « Nous sommes, dit le premier en terminant, à une de ces grandes époques où un monde ancien s'écroule, où un monde nouveau s'efforce de naître. C'est à la France qu'est réservé le premier rôle dans les événements qui se préparent; que les ministres sachent la diriger, ils auront droit à la reconnaissance des peuples. »

M. Bignon était un des ministres de la veille, et l'on attribuait sa retraite à des dissentiments personnels avec le chef de l'État sur la politique étrangère. Son discours empruntait donc de cette situation une importance tout exceptionnelle. Il s'indigna d'abord que le roi d'Angleterre eût qualifié de révolte les événements de Belgique, alors que l'élévation de la maison de Hanovre au trône d'Angleterre n'avait pas eu d'autre origine. Et puis, de quel droit prétendait-on régler à Londres ce qui convenait au bon gouvernement d'une autre contrée? De quel droit imposer des limites à la souveraineté du peuple belge? Ce qu'il ne comprenait pas, c'était que l'on intervînt entre les habitants d'un pays et le chef d'un État. Envisageant le cas où, au lieu du roi sage qui la gouvernait, la France aurait eu à sa tête un soldat téméraire, il se demandait si, en ressaisissant des territoires empressés à se réunir à elle, elle ne serait pas en état, avec son million de gardes nationales, de braver les vains efforts de l'Europe, derrière son triple rempart du Rhin, des Alpes et des Pyrénées. Cette évocation de la grandeur de la France, cette démonstration de la possibilité d'y revenir, avaient produit, au milieu de cette assemblée de conservateurs, une indéfinissable

NOVEMBRE 1830.

émotion. Tout en rendant grâce au roi Louis-Philippe de n'avoir pas eu de ces gigantesques idées, l'orateur ne pouvait s'empêcher de déclarer que si la tentative avait été faite, elle eût certainement porté, même en ne réussissant pas, un coup sensible à la sûreté des dynasties et ébranlé les fondements de tous les trônes.

La conclusion de ce discours un peu énigmatique était l'affirmation d'une politique de paix. Il n'en résultait pas moins un solennel avertissement pour l'Europe; et la France était invitée à conserver la généreuse ardeur qui l'enflammait pour répondre aux attaques du dehors. « Attaquée, s'était écrié M. Bignon, elle serait invincible. » Mais il s'en fallait de beaucoup que le gouvernement de Louis-Philippe fût disposé à déployer la fierté et l'énergie qui, suivant M. Bignon, devaient être la meilleure garantie de la paix.

Les provinces wallonnes veulent se donner à la France.

Le 18 novembre, le congrès belge, réuni à Bruxelles, proclama, à l'unanimité, l'indépendance de la Belgique, sans tenir compte des pétitions venues de tous les points des provinces wallonnes, et qui réclamaient énergiquement la réunion à la France. A quelque temps de là, la conférence de Londres s'arrogeait le droit de discuter les arrangements les plus propres à combiner l'indépendance de la Belgique avec les stipulations des traités, les intérêts des autres puissances et l'équilibre européen. Et M. de Talleyrand n'hésitait pas à signer ce protocole injurieux pour nous, puisque, admettant la violation des traités de 1815 en ce qui concernait les Pays-Bas, il les maintenait rigoureusement à notre égard.

L'insurrection polonaise.

Et pourtant l'influence de la France éclatait radieuse sur tous les points de l'Europe. C'était à son irrésistible exemple que, dans la nuit du 29 novembre, Varsovie tentait de s'arracher à ses fers. C'était pour ne pas être exposée à combattre ceux qu'elle considérait comme des frères d'armes, que l'armée polonaise, ayant reçu l'ordre

NOVEMBRE 1830.

de se tenir prête à marcher contre la France, se mettait en pleine insurrection. Et toute la Pologne se leva frémissante, les regards tournés du côté de notre pays, comme si de là devait venir son salut. Nous dirons, dans le chapitre suivant, comment échoua cette glorieuse et sanglante tentative, dont un encouragement de la France eût peut-être assuré le succès.

La France abaissée.

Louis-Philippe traitait lui-même les questions de politique étrangère avec son ministre, le général Sébastiani, et son ambassadeur à Londres, M. de Talleyrand, qui était sa véritable Égérie, hélas! Les plus graves décisions étaient prises sans avoir été délibérées en conseil, ce qui était absolument incorrect au point de vue parlementaire (1). Le président du conseil et M. Dupont (de l'Eure) finirent par avoir vent des manœuvres qui se pratiquaient à leur insu dans les chancelleries étrangères. Ils ressentirent, comme un affront, l'attitude effacée imposée à la France dans la conférence de Londres. Il y avait là pour notre pays une humiliation dont ils ne voulaient pas porter plus longtemps la responsabilité, et ils résolurent d'exposer nettement, devant la Chambre, la politique du cabinet.

DÉCEMBRE 1830. Explication du ministère devant la la Chambre.

Le 1er décembre 1830, le président du conseil monta à la tribune, et il y prononça, au milieu d'un silence religieux, un discours d'un patriotisme ardent, dont la rédaction avait été confiée à M. Thiers. Emporté par son zèle, le jeune sous-secrétaire d'État n'avait pas craint de prêter au cabinet une allure tout à fait belliqueuse, et il avait paru prudent à M. Laffitte de supprimer certains passages trop accentués de son travail. Le dis-

(1) Dans son apologie de la monarchie de Juillet, M. Thureau-Dangin ne fait aucune difficulté d'en convenir. « Que ces procédés fussent d'une parfaite correction constitutionnelle, dit-il, nul ne saurait le prétendre, » t. I, p. 164. « Mais, ajoute-t-il, n'étaient-ils pas justifiés par le péril? » On n'est pas plus accommodant. Quant à l'abaissement de la France, résultat de cette politique, il n'y songe guère.

DÉCEMBRE 1830.

cours n'en restait pas moins animé d'un souffle martial.

La déclaration ministérielle était greffée sur une proposition déjà fort populaire par elle-même; il s'agissait de restituer à l'État une somme de cent millions environ, restant libre sur le fonds commun de l'indemnité du milliard aux émigrés, l'un des plus grands dommages, dit le ministre, qui aient été causés au pays pendant les dernières années. La paix, disait avec raison le ministre, après cette sorte d'exorde, est la première condition de la prospérité d'un pays. « Cette paix précieuse, nous conservons toujours l'espoir qu'elle sera maintenue. Mais les assurances pacifiques reçues des diverses puissances n'empêchent pas de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires. » Malgré les chances terribles de la guerre, le pays, ajoutait M. Laffitte, n'a pas à en redouter les conséquences.

« La France, s'écria-t-il, ne permettra pas que le principe de non-intervention soit violé. » Interrompu par des bravos prolongés, il reprit bientôt : « Mais elle s'efforcera aussi d'empêcher que l'on ne compromette une paix qui aurait pu être conservée. Si la guerre devient inévitable, il faut qu'il soit prouvé à la face du monde que nous ne l'avons pas voulue, et que nous ne l'avons faite que parce que l'on nous mettait entre la guerre et l'abandon de nos principes. Nous n'en serons que plus forts, quand, à la puissance de nos armes, nous joindrons la conviction de notre bon droit. » De nouvelles acclamations retentirent. L'enthousiasme guerrier gagnait cette assemblée, dont le cœur était loin pourtant d'être au diapason de celui de la France.

Enthousiasme de la Chambre.

On continuerait de négocier, mais en même temps on armerait, poursuivait le président du conseil. « Sous très peu de temps, Messieurs, nous aurons nos places fortes approvisionnées et défendues, cinq cent mille hommes en bataille, bien armés, bien organisés, bien

Décembre 1830.

commandés. Un million de gardes nationaux les appuieront, et le roi, s'il en était besoin, se mettrait à la tête de la nation... » A ces mots, une nouvelle explosion d'enthousiasme se produisit dans la Chambre. Les applaudissements retentirent plus serrés. Les cris de *Vive le roi!* éclatèrent de toutes parts, mêlés à ceux de *Vive la liberté!* L'enthousiasme se communiqua aux tribunes comme par une commotion électrique, et tous les regards se tournèrent vers l'une d'elles, où se trouvait le jeune duc de Nemours, que déjà l'on désignait comme le roi futur de la Belgique.

« Si les tempêtes éclataient à la vue des trois couleurs et se faisaient nos auxiliaires, dit encore le ministre, tant pis pour ceux qui les auraient déchaînées, nous n'en serions pas comptables à l'univers... »

M. Laffitte acheva son discours au milieu d'acclamations auxquelles il n'avait pas été habitué. Jamais peut-être assemblée n'avait été en proie à une pareille émotion. On se serait cru revenu aux jours où la France de la Révolution, ferme, pleine d'espérance, bravait, en chantant, l'Europe conjurée contre elle, et, confiante dans son bon droit et dans son épée, courait au devant de la victoire.

Ah! si le roi Louis-Philippe avait voulu, s'il avait eu plus de foi, s'il avait mieux compris l'âme et le cœur de la France, que de malheurs peut-être eussent été évités dans l'avenir! Mais ce fut contre son gré que M. Laffitte, qui déjà commençait à se méfier de lui, prononça ce discours palpitant de patriotisme. Le roi en avait raturé sur le manuscrit les passages les plus significatifs. M. Dupont (de l'Eure) avait dû le menacer de sa démission pour qu'il consentît à ce que ses ratures fussent considérées comme nulles et non avenues. Ainsi les ministres voulaient la paix, mais une paix assise sur la grandeur et la dignité de la France; le roi et

Décembre 1830.

M. de Talleyrand voulaient la paix quand même (1).

La guerre est toujours une affreuse chose. La crise commerciale et industrielle, qui pesait si lourdement sur le pays, ne pouvait prendre fin que par la paix au dehors et par la tranquillité au dedans. La grande majorité, en France, n'inclinait donc pas vers la guerre; mais elle ne voulait pas non plus d'une paix maintenue au détriment de l'honneur national, et l'attitude un peu humble du roi devant les puissances étrangères indisposait vivement tous ceux en qui vibrait avec force la corde patriotique. A cette cause d'irritation venait se joindre chez beaucoup la crainte de voir les ministres de Charles X, dont le procès allait s'ouvrir, échapper à une condamnation rigoureuse.

La Chambre des pairs érigée en cour de justice.

Cependant la Chambre des pairs s'était constituée en cour de justice. Quatre seulement des membres du dernier ministère de la Restauration avaient été arrêtés; c'étaient, on s'en souvient, MM. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville. Les trois autres ministres compris dans l'accusation, le baron d'Haussez, le baron Capelle et le comte de Mirbel, étaient parvenus à prendre la fuite. Quant à l'ancien ministre de la guerre, M. de Bourmont, il se trouvait en Afrique lors de la publication des ordonnances, et il avait été mis hors de cause. Quatre pairs de France, MM. Pasquier, de Bastard, Séguier et de Pontécoulant, avaient été chargés de l'instruction contre les ministres détenus au château de Vincennes, et le rapport, fort étendu, présenté en leur nom à la cour des pairs, dans sa séance du 29 novembre, faisait peser sur les derniers conseillers de Charles X une lourde responsabilité.

Est-ce qu'il y avait à craindre que cette Chambre, qui, s'ils l'avaient emporté, eût tressé des couronnes à ces

(1) Séance du mercredi, 24 novembre. *Moniteur* du 25.

Décembre 1830.

ministres, leur décernât, vaincus, un brevet d'innocence? Certainement, non. La plupart des légitimistes purs avaient donné leur démission ; ceux qui restaient s'étaient ralliés sans hésitation à la dynastie nouvelle; et, si embarrassés qu'ils pussent être de leurs fonctions de juges, on pouvait être à peu près certain qu'ils n'hésiteraient pas à frapper les ministres accusés.

Condamnation du comte de Kergorlay.

Ne venaient-ils pas de condamner tout récemment leur ancien collègue, le comte de Kergorlay, à la peine de six mois d'emprisonnement et de cinq cents francs d'amende pour avoir publié, dans la *Gazette de France* et dans la *Quotidienne,* une lettre où il reprochait à la Chambre des députés d'avoir usurpé le pouvoir souverain, et au roi d'occuper illégitimement le trône? Les journalistes, MM. de Brian et de Genoude, en avaient été quittes pour un mois de prison et cent cinquante francs d'amende chacun. Le comte de Kergorlay se constitua immédiatement prisonnier à Sainte-Pélagie.

Mort de Benjamin Constant.

Au moment où les esprits se préoccupaient des événements auxquels pouvait donner lieu le procès des ministres, deux grandes nouvelles se répandaient dans Paris : on y apprit presque simultanément la mort de Benjamin Constant et l'insurrection de Varsovie. L'une fut accueillie avec stupeur, l'autre avec une sorte d'ivresse. Cette révolution de Pologne était si bien la fille de celle de France, que c'était la cocarde tricolore française qui avait été arborée au début de l'insurrection. On la salua comme une autre Révolution de Juillet, et l'on crut de bonne foi à l'émancipation définitive de ce grand et généreux peuple, si injustement rayé de la liste des nations.

Bien légitime était la douleur causée par la mort de Benjamin Constant, car, pendant toute la durée de la Restauration, il était resté le défenseur obstiné de la liberté. Philosophe, écrivain, orateur, il avait soutenu toutes les

Décembre 1830.

idées généreuses. Quelques défaillances ne sauraient ternir l'éclat de ses services. Rédacteur de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire, il s'y était inspiré des principes de 1789, et, jusqu'à la fin, il demeura le serviteur de la Révolution. Non qu'il fût revenu à la République, qu'il avait servie dans sa jeunesse, mais il s'en rapprochait le plus possible, tout en déclarant que Louis-Philippe était désormais notre ancre de salut. Le nouveau souverain, il est vrai, s'était montré à son égard d'une munificence toute royale. Mais Benjamin Constant n'avait accepté ses bienfaits qu'à la condition de conserver son franc parler. Quelques jours avant sa mort, il défendait encore la liberté de la presse, réclamait la liberté de l'imprimerie et de la librairie, l'abolition des droits réunis, la liberté de l'enseignement. Le 9 décembre, il était mort.

Ses funérailles.

Le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, lui fit voter par la Chambre des députés les honneurs du Panthéon, qui devaient lui être rendus au premier anniversaire des journées de Juillet, ainsi qu'au général Foy, à Manuel et à La Rochefoucauld. En attendant, on porta ses restes au Père-Lachaise. Le peuple lui fit des funérailles magnifiques. Depuis celles de Mirabeau on n'en avait pas vu de pareilles. Sept discours furent prononcés sur sa tombe. Citons ces paroles de Lafayette : « Il a vu les premiers rayons du soleil de la liberté, qui, apparaissant sur le vieux dôme tricolore de notre Hôtel de Ville, se prolongent sur les plaines de la Belgique, sur les montagnes de la Suisse et sur les bords de la Vistule. » Benjamin Constant était mort à temps. Il s'était endormi du dernier sommeil, convaincu que Louis-Philippe apportait à la France, avec les avantages de la République, toutes les garanties de stabilité qu'une monarchie parlementaire pouvait offrir à des institutions libres. Il ne connut pas la désillusion, et, vivant, il fût rentré sans

Décembre 1830.

doute dans les rangs de l'opposition avec celui qui venait de le féliciter, sur sa tombe, d'avoir vu ses derniers jours éclairés par le soleil de la liberté.

Trois jours après, s'ouvrait à la Chambre haute, au milieu des agitations de la place publique, le procès des ministres. Les hommes de la Révolution se défiaient évidemment de la cour des pairs. Beaucoup s'imaginaient qu'il y avait un parti pris de sauver les accusés; c'était une erreur. Si les pairs n'allaient pas jusqu'à la peine capitale, on pouvait être certain d'avance qu'ils n'iraient pas non plus au devant de l'impopularité qu'un verdict d'acquittement ne manquerait pas d'attirer sur eux. Les journaux de l'opposition les plus modérés, comme le *National*, dont le principal rédacteur, M. Armand Carrel, n'avait pas encore passé à la République, croyaient à la nécessité d'un acte de vengeance implacable. Il leur fallait du sang pour racheter le sang versé dans les journées de Juillet. C'était le sentiment qui dominait dans les masses et parmi les désœuvrés répandus autour du Luxembourg pendant toute la semaine que dura le procès.

Cependant les accusés avaient été transférés, le 10 décembre, du château de Vincennes au Luxembourg au milieu du calme le plus profond. Le *Journal des Débats*, la feuille de prédilection, le défenseur officieux de la dynastie nouvelle, constatait avec empressement qu'aucun cri ne s'était fait entendre, durant ce trajet, à travers le faubourg Saint-Antoine, qui avait pris une part si active à la dernière révolution, comme si le sentiment des convenances l'eût emporté sur la curiosité même. Mais ce calme ne devait pas durer, et nous allons voir des passions furieuses essayer de troubler le calme des délibérations de la justice.

Le procès des ministres.

Les débats du procès des ministres s'ouvrirent devant la cour des pairs le 15 décembre 1830. L'affluence énorme qui se pressait dans les tribunes élevées tout exprès pour

Décembre 1830.

la circonstance donna à ces débats un caractère de solennité tout particulier. Soixante pairs répondirent à l'appel de leurs noms. Pas un des ces pairs qui ne fût prince, duc, comte, marquis ou baron. La plupart appartenaient à l'ancienne noblesse. De là les méfiances de la foule. Elle ne croyait pas qu'une cour de justice, ainsi composée de tant d'épaves de l'ancien régime, pût se décider à frapper sévèrement des hommes, assurément bien coupables, mais dont le crime principal était d'avoir voulu remettre la royauté au-dessus des lois.

Trois commissaires de la Chambre des députés, MM. Bérenger, Persil et Madier de Monjau, faisaient fonction de ministère public. Les accusés avaient pour défenseurs MM. de Martignac, Hennequin, Sauzet, Crémieux et Mandarone-Vertamy. Leur attitude n'eut rien de hautain ni de dédaigneux, comme on l'a quelquefois prétendu à tort. Elle fut au contraire celle d'hommes qui, sans s'humilier, cherchèrent à attirer sur eux l'intérêt et l'indulgence de leurs juges.

Les témoins assignés à la requête de l'accusation, au nombre de trente et un, et parmi lesquels figuraient MM. Arago, Casimir Périer, Laffitte et de Sémonville, ne révélèrent aucun fait qui ne fût connu. Leurs dépositions n'offrirent donc qu'une importance secondaire. Tout l'intérêt de la cause se trouva concentré dans le réquisitoire des commissaires de la Chambre des députés et dans les plaidoiries des défenseurs.

Le réquisitoire de M. Persil.

La plus grande partie de l'argumentation de M. Persil, qui prit le premier la parole, roula sur la violation de la Charte. Il nia que l'article 14 fût applicable dans les circonstances où le dernier gouvernement s'en était servi. C'est absolument notre avis, car autrement il eût été loisible à la monarchie de suspendre à toute heure, suivant son caprice et sa fantaisie, le règne des lois. Mais l'expulsion du roi Charles X avait été aussi une

Décembre 1830.

violation de la Charte, car cette même Charte déclarait le roi irresponsable. Ils étaient donc couverts en quelque sorte, puisqu'on avait frappé la tête au lieu de se contenter d'atteindre le bras. Seulement ils avaient fait tirer sur le peuple, versé le sang français, et ils avaient été vaincus. C'était en se plaçant à ce point de vue, qu'un des enquêteurs de la Chambre élective, M. Mauguin, avait réclamé leurs têtes.

M. Persil n'alla pas jusqu'à prononcer le mot de peine de mort, il se borna à l'indiquer par un sous-entendu. Après un réquisitoire d'une étendue démesurée, où il se montra implacable en paroles envers les accusés, il conjura les pairs de répondre à l'accusation portée par la Chambre des députés « par une condamnation éclatante, égale à l'énormité du forfait ».

La défense.

M. de Martignac prit ensuite la parole pour défendre le prince de Polignac. Il le fit en termes d'une éloquence émue. Dans sa discussion, il s'attacha à démontrer que la chute de la dynastie avait détruit les conditions mêmes du procès, ne lui laissait ni cause légale, ni objet, ni intérêt, et que d'ailleurs il n'existait aucune loi écrite antérieure s'appliquant aux faits incriminés. Quant à l'accusation qui pesait sur son client, d'avoir provoqué l'effusion du sang, il y répondit en montrant tout ce qu'il y avait de douceur et d'affabilité dans le caractère du prince de Polignac. « Eh! Messieurs, s'écria-t-il en terminant, ce trône détruit, ces trois couronnes brisées en trois jours, ce drapeau de huit siècles, déchiré en une heure, n'est-ce pas là la vengeance d'un peuple vainqueur?... Vous jetez les fondements d'un trône nouveau; ne lui donnez pas pour appui une terre détrempée avec du sang et des larmes. » C'était là certainement l'argument leplus fort et le plus touchant de cette magnifique plaidoirie. La cour des pairs ne devait pas y être insensible.

M. de Peyronnet, avant de laisser prendre la parole à

Décembre 1830.

son défenseur, tint à présenter quelques observations personnelles. Autant il avait été quelquefois tranchant, amer et absolu dans l'exercice du pouvoir, autant il montra de modération et de convenance dans le discours où il raconta sa vie honorable et laborieuse. A l'heure où il était lui-même si près de l'échaffaud, il lui était bien permis de rappeler qu'il avait arraché à la mort un certain nombre de condamnés. Il avait été l'auteur de la loi sanguinaire du sacrilège, mais il l'avait faite sous l'irrésistible pression des préjugés de l'époque; et quant à sa loi de justice et d'amour, à laquelle il avait également attaché son nom, il n'en avait endossé la responsabilité que par dévouement à la monarchie légitime. Ses dernières paroles furent une sorte d'amende honorable, un appel à l'indulgence de ses juges. « Un malheureux frappé comme moi, s'écria-t-il en terminant, n'a guère plus que des larmes, et l'on doit peut-être lui tenir compte de celles qu'il ne garde pas pour lui-même. » C'était une défense complète. M. Hennequin, le défenseur et l'ami de M. Peyronnet, n'eut qu'à rappeler, sous une autre forme, les éloquentes considérations développées par son client.

MM. Sauzet et Crémieux.

Le défenseur de M. de Chantelauze était un avocat de Lyon nommé Sauzet. Il avait une grande réputation d'éloquence, et sa plaidoirie ne la démentit pas. C'était un libéral qui mettait son talent au service d'un des conseillers fanatiques de la monarchie. Il obtint un véritable triomphe oratoire, sans que sa plaidoirie, qui occupa deux audiences, eût la moindre chance de modifier le sort réservé à son client. Nous trouvons la preuve de ce succès dans les premières paroles que prononça M. Crémieux pour la défense de M. de Guernon-Ranville : « J'écoute encore, et il faut que je parle... » Avocat à Nîmes, M. Crémieux, comme son collègue de Lyon, appartenait au parti libéral, et sa

Décembre 1830.

réputation d'éloquence était également venue jusqu'à Paris. Dans un langage d'une élévation singulière, il traça un éloge pompeux de l'ancien ministre qui lui avait confié ses intérêts; il s'efforça de démontrer, lui aussi, que les pairs de France ne sauraient être des juges dans la circonstance, et qu'il n'y avait point de lois applicables aux faits reprochés à son client. Mais, au moment où, sur le point de terminer sa plaidoirie, il jetait, dans une péroraison saisissante, une vue profonde sur l'avenir, et parlait des pleurs que coûtait la liberté, sa parole faiblit tout à coup, ses jambes chancelèrent, et il tomba évanoui sur son banc. Il fallut le transporter hors de la salle.

Cette scène dramatique ajouta encore à l'émotion dont la cour était saisie. On écouta, d'une oreille distraite, la parole grave de M. Bérenger, qui, au nom de l'accusation, demanda à la Chambre des pairs de frapper des ministres coupables afin que cet exemple servît de leçon aux rois. L'attention était ailleurs. La foule avait envahi la cour du palais, et l'on entendait monter du dehors des clameurs menaçantes. L'inquiétude était visible sur tous les bancs. « Messieurs, dit tout à coup le président Pasquier au moment où M. Madier de Montjau se levait pour prendre la parole à son tour, il peut être utile pour la tranquillité publique que la séance soit levée avant la nuit, » et brusquement, il leva la séance.

L'émeute autour de la Chambre des pairs.

C'était le 20 décembre; on était au sixième jour du procès; l'émeute n'avait pas cessé de gronder autour du palais du Luxembourg. La garde nationale avait été chargée de veiller à la sécurité de la Chambre des pairs et de réprimer les désordres. Depuis six jours, le préfet de police, M. Treilhard, le préfet de la Seine, Odilon Barrot, et le général Lafayette s'épuisaient en efforts pour calmer la foule et éviter un conflit entre elle et la

Décembre 1830.

force armée. Le premier, fils de l'ancien membre du Directoire, venait de succéder à M. Girod (de l'Ain); c'était le troisième préfet de police depuis cinq mois. Il attribuait au parti légitimiste la responsabilité des troubles présents. « Citoyens, disait-il, le 20 décembre, dans une proclamation, nos ennemis ont dès longtemps marqué l'issue de ce procès comme l'écueil où l'ordre public viendrait se briser... Votre patience a trompé leur coupable espoir, comme votre courage les avait confondus en Juillet. » Et il engageait le peuple à répondre par le calme le plus absolu aux excitations dont il était l'objet.

Mais, dans l'entourage du château, on n'hésitait pas à mettre sur le compte des impatients et des républicains les agitations de la rue. On parlait d'un complot formé dans les rangs de l'artillerie de la garde nationale pour livrer des canons au peuple. Et déjà il était question de dissoudre cette garde, dont faisaient partie les hommes les plus avancés de l'époque. De son côté, M. Odilon Barrot, dans une proclamation menaçante, déclarait que le premier acte d'agression serait considéré comme un crime. Mais il ajoutait qu'il n'était étranger ni aux justes ressentiments de la population, ni à son impatience de voir se réaliser les institutions promises, et qu'il était en parfaite sympathie d'opinions et de sentiments avec elle. On ne le lui pardonna pas à la cour.

Le verdict de la cour des pairs.

La journée du 21 décembre devait être le terme de ce grand procès, qui, depuis de longues semaines, tenait l'opinion publique attentive. Aussi une affluence plus considérable encore se pressait-elle dans les environs du palais, dont les abords avaient été rendus inaccessibles à la foule par de nombreux détachements de garde nationale et de troupe de ligne.

Le troisième commissaire de la Chambre des députés, M. Madier de Montjau, soutint également l'accu-

Décembre 1830.

sation. Est-il vrai, comme on l'a prétendu, qu'il ait été de connivence avec le château pour faire entendre devant la cour des pairs des paroles de clémence? Peu importe. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'après avoir qualifié avec une extrême sévérité la conduite des anciens ministres, il arriva insensiblement à conclure dans le sens de l'indulgence. « Un homme d'un cœur et d'un esprit élevé, dit-il, a fait retentir la tribune de paroles miséricordieuses... » Il soutint que l'honneur historique de notre Révolution était intéressé à préserver les accusés des rigueurs suprêmes. Puis, faisant allusion à l'abolition de la peine de mort en matière politique, dont l'initiative avait été laissée au trône, il ajouta : « Notre Révolution, en tout surprenante et admirable, a-t-elle apporté au monde une politique et une justice nouvelle, dont la supériorité soit déjà tellement sentie que vous deviez réaliser dès à présent le vœu que l'un des grands pouvoirs a exprimé pour l'avenir? C'est à votre arrêt, Messieurs, qu'il appartient de le décider... » Et cet arrêt, quel qu'il fût, disait-il en terminant, subjuguerait la conviction de tous.

Après ces paroles, les défenseurs pouvaient se dispenser de répliquer. M. de Martignac le fit cependant avec une grande puissance oratoire. MM. Hennequin, Sauzet et Crémieux se bornèrent à ajouter quelques mots à ses paroles émues.

Le président ayant prononcé la clôture des débats, et annoncé que la cour allait délibérer, les accusés se retirèrent, et la séance fut levée. Il était une heure et demie. Une voiture attendait à la porte du petit Luxembourg. Les ministres y montèrent et prirent rapidement la route de Vincennes par les boulevards extérieurs. Ils étaient accompagnés d'une escorte de deux cents chevaux, et aux portières de leur voiture galopaient, d'un côté, le jeune ministre de l'intérieur, M. de Monta-

Décembre 1830.

livet, et de l'autre, un des lieutenants-colonels de la garde nationale, M. Lavocat. En moins d'une heure, ils étaient parvenus sans encombre à leur destination.

L'irritation de la foule.

Ce départ précipité, à peine connu de la foule, y souleva une émotion extraordinaire. Elle était en proie à une exaspération que la garde nationale eut toutes les peines du monde à calmer. Des hommes armés de bâtons parcouraient les rues aux cris de *Mort aux ministres !* Sur la place du Panthéon, M. François Arago à la tête de sa compagnie reçut un coup violent dans la poitrine. On raconte qu'au Luxembourg, Lafayette ayant dit à quelques enragés qui cherchaient à forcer les grilles : « Je ne reconnais pas ici les combattants de Juillet, » un homme du peuple lui aurait crié : « Je le crois bien, vous n'étiez pas parmi eux (1). » Authentique ou non, cette réponse prouve du moins les efforts du général pour maîtriser l'émeute sans effusion de sang. Un moment, on put craindre qu'une véritable bataille ne s'engageât dans la rue; il fallut l'attitude ferme de la garde nationale pour en imposer aux meneurs.

Condamnation des anciens ministres.

Il était dix heures du soir quand la cour des pairs rentra en séance pour le prononcé de l'arrêt. Tous les accusés furent condamnés à la prison perpétuelle. Le prince de Polignac fut en outre déclaré mort civilement, aggravation de peine que lui valait sa situation d'ancien président du conseil.

La nuit fut relativement calme, la plupart des curieux s'étant dispersés et étant rentrés chez eux sans attendre le résultat de la délibération de la cour. Mais le lende-

(1) Nous reproduisons ce mot injuste, et auquel Louis Blanc a donné l'hospitalité dans son *Histoire de dix ans;* mais nous le reproduisons sans croire à son authenticité. Nulle part nous n'avons trouvé la preuve suffisante qu'il ait été prononcé. C'est, selon nous, un de ces mots inventés après coup, comme tant d'autres mots devenus historiques : « O liberté, que de crimes on commet en ton nom ! » — « Fils de saint Louis, montez au ciel ! » — « Il n'y a qu'un Français de plus, » etc.

DÉCEMBRE 1830.

main matin, dès la première heure, de nouveaux symptômes d'agitation se manifestèrent avec une extrême vivacité. Les violents, qui comptaient sur la peine de mort, parcoururent les quartiers populeux en signalant l'arrêt de la Chambre des pairs comme un déni de justice, comme un défi à la Révolution, et ils s'efforcèrent de pousser le peuple à la révolte. Vers onze heures, le rappel fut battu dans tous les quartiers, et la garde nationale qui, depuis huit jours, n'avait pas de repos, se retrouva bientôt sous les armes. L'artillerie était réunie au Louvre autour de ses pièces. La cour des Tuileries était occupée par la garde nationale à cheval. Sur les boulevards, dans les rues, sur les quais, au Luxembourg, partout bivouaquaient des bataillons, l'arme au pied. La ville ressemblait à une immense place de guerre. Cette fois encore la ferme contenance de la garde nationale déjoua les menées des agitateurs. Les bruits les plus alarmants étaient répandus à dessein. On disait, par exemple, que les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau étaient en pleine insurrection. Rien de moins exact. Les ouvriers s'y livraient à leurs travaux ordinaires; et ces quartiers étaient restés les plus tranquilles de la ville.

Manifestation des écoles.

L'agitation finit d'ailleurs par céder devant l'attitude à la fois calme, froide et énergique de la troupe; un grand nombre de mutins furent arrêtés sans qu'elle eût eu à faire usage de ses armes.

Les jeunes gens des écoles vinrent spontanément en aide à la milice citoyenne pour ramener le calme dans la cité. Les élèves de l'École polytechnique, dont l'uniforme avait conservé aux yeux du peuple le prestige de Juillet, se réunirent à ceux de l'école de droit et de médecine. C'était un mercredi, jour de sortie pour les premiers. Partis vers midi de la place du Panthéon, ils se répandirent dans la ville en semant partout sur leur

DÉCEMBRE 1830.

passage des paroles de paix, d'union et de concorde. Arrivée à la place du Palais-Royal, la colonne s'arrêta et envoya au roi une députation chargée de lui transmettre l'expression des sentiments conciliateurs de la jeunesse des écoles. Louis-Philippe parut au balcon pour remercier les étudiants, qui l'accueillirent aux cris réitérés de *Vive le roi! Respect à la loi! Liberté et ordre public!* Puis ils reprirent leur course à travers la ville, en continuant leur œuvre de pacification.

Le roi, dans la journée, avait plusieurs fois parcouru les rangs des bataillons répandus autour de son palais; le soir il descendit, à la lueur des torches, pour remercier la foule qui se pressait dans les cours en faisant entendre des protestations de dévouement à la dynastie nouvelle. A minuit, les agitateurs étaient rentrés dans l'ombre; toute trace de désordre avait disparu, et les légions étaient rentrées dans leurs foyers, victorieuses sans avoir combattu.

Remerciements a Lafayette.

Ainsi, sans qu'un coup de fusil eût été tiré, sans qu'une goutte de sang eût été versée, le calme avait été ramené dans la cité troublée depuis huit jours par des agitateurs obéissant à des mobiles divers. Cet heureux résultat était dû certainement, en grande partie, au général Lafayette, qui, par son influence personnelle, par ses dispositions aussi habiles que fermes, était parvenu à éviter un conflit sanglant. Tout le monde alors lui rendit pleine et entière justice, et Louis-Philippe lui écrivit, le 22 décembre, dans la matinée :

« C'est à vous que je m'adresse, mon cher général, « pour transmettre à notre brave et infatigable garde « nationale l'expression de mon admiration pour le « zèle et l'énergie avec lesquels elle a maintenu l'ordre « public et prévenu tous les troubles. Mais c'est vous « d'abord que je dois remercier, mon cher général, « vous qui venez de donner de nouveau, dans ces jours

Décembre 1830.

« d'épreuve, l'exemple du courage, du patriotisme et « du respect pour les lois, comme vous l'avez fait tant « de fois dans le cours de votre longue et noble car- « rière... »

On pouvait croire, après cela, que le roi inclinerait sincèrement vers les hommes qui, tout en contribuant, au péril de leur vie et de leur popularité même, à maintenir dans la cité l'ordre sans lequel il n'est ni progrès, ni liberté, ni prospérité possible, entendaient pousser la royauté dans les voies logiques de la Révolution, et l'empêcher de retomber dans l'ornière de la Restauration. Ce fut tout le contraire qui arriva.

La Chambre des députés discutait alors le projet de loi sur la garde nationale. Le 23 décembre, M. Dupin aîné lui proposa de voter des remerciements à la garde nationale. Alors le président du conseil demanda, comme député de Paris, qu'il en fût également adressé à la jeunesse de toutes les écoles qui avait si généreusement prêté son concours pour le rétablissement de l'ordre. Des voix de la droite ayant demandé à quelles conditions : — Il n'y a pas eu de conditions, répondit M. Laffitte. — Et comme ces mêmes voix parlaient de proclamations menaçantes, il fut établi qu'il n'y en avait eu que deux, n'ayant aucun caractère authentique, l'une anonyme, l'autre publiée par le *Journal des débats* et portant quatre signatures seulement. Sans s'arrêter davantage à cette opposition intempestive, la Chambre vota à la presque unanimité la proposition du président du conseil. Un certain nombre d'étudiants, blessés du ton de quelques rares députés de la droite à leur égard, crurent devoir repousser ces remerciements. Cela n'avait aucune importance. Voici qui fut plus grave.

Le 24 décembre, on discutait un article de la commission tendant à la suppression du commandement général des gardes nationales du royaume, dont le

Décembre 1830.

Suppression du commandement général des gardes nationales.

général Lafayette avait été investi au lendemain de la Révolution de Juillet. Supprimer ce grade, exorbitant peut-être, au moment où le roi venait de donner au général un témoignage si éclatant de reconnaissance, pouvait avoir un caractère injurieux. Le général Mathieu Dumas le comprit parfaitement, et il proposa d'amender ainsi l'article de la commission : « Les fonctions de commandant-général des gardes nationales du royaume, confiées dans les circonstances présentes au général Lafayette, cesseront, et ne seront confiées à aucune autre personne, lorsqu'il aura cessé de les exercer. » Le ministre de l'intérieur s'associa dans une certaine mesure à cette proposition, en demandant que ces fonctions fussent provisoirement maintenues jusqu'à ce que le roi jugeât qu'elles n'étaient plus nécessaires. D'autres proposèrent de laisser à Lafayette, sa vie durant, le *titre honorifique*. La Chambre ne voulut rien entendre; elle supprima purement et simplement la fonction.

Ce vote maladroit fut mal accueilli par la presse d'avant-garde. Armand Carrel, dans le *National*, traita la Chambre de parlement croupion. « Allons, s'écria-t-il, vous qui avez bassement trahi la branche aîné des Bourbons, vous qui rampiez depuis cinq mois, en flatteurs avilis, sous la souveraineté nationale que vous détestiez, travaillez à réédifier la légitimité; mais nous vous démasquerons... » Lafayette était largement vengé.

La démission de Lafayette.

Le général n'était pas présent à la Chambre lors de ce vote. Froissé du procédé, il envoya, dès le lendemain, sa démission au roi, dans une lettre d'ailleurs pleine de convenance et de dignité. Louis-Philippe usa de toutes ses séductions pour le faire revenir sur sa détermination. Lafayette fut inébranlable. Il fit, en termes émus, ses adieux aux gardes nationaux de Paris, se contentant de leur demander, comme une preuve de leur gratitude à son égard, de redoubler de zèle et de ponctualité dans

Décembre 1830.

leur service. Louis-Philippe lui donna pour successeur le général Mouton, comte de Lobau, en exprimant publiquement les regrets qu'il éprouvait de la retraite du général Lafayette, qu'il félicita de nouveau, dans une proclamation affichée sur les murs de Paris, d'avoir pris une part glorieuse au maintien de l'ordre public.

Cette démission causa dans le public une profonde et douloureuse émotion. Lafayette crut devoir s'en expliquer le même jour à la tribune; c'était le 27 décembre. Sa *conscience d'ordre public*, dit-il, était pleinement satisfaite, mais il n'en était pas de même de sa *conscience de liberté*. Il parla de ce fameux programme de l'Hôtel de Ville, qui se résumait dans ces mots : « Un trône populaire entouré d'institutions républicaines. » Il avait été accepté par tout le monde au début; seulement il n'était pas toujours entendu comme par lui dans l'entourage du roi, et, malgré son indépendance personnelle dans toutes les situations, il se sentait plus à l'aise désormais pour en poursuivre le triomphe.

M. Dupont de l'Eure quitte le ministère.

La démission du général Lafayette entraîna celle de Dupont (de l'Eure). Ce ministre trop austère avait souvent mis le marché à la main au roi Louis-Philippe. Ses susceptibilités démocratiques avaient plus d'une fois effarouché ses anciens collègues, les doctrinaires, et ceux-ci ne s'étaient pas fait faute d'engager le roi à saisir la première occasion de s'en défaire. Ils étaient aux aguets pour ressaisir le pouvoir; ils allaient être satisfaits.

« M. Lafayette se considère comme destitué par la Chambre des députés, » écrivit Dupont (de l'Eure) au roi, le 26 décembre. «... La tendre amitié, la conformité de sentiments politiques qui m'unissent à ce grand citoyen, ne me permettent plus de faire partie du ministère... » La présentation d'une mauvaise loi sur la liste civile et l'inexplicable retard apporté à la présentation d'une loi

Décembre 1830.

électorale, si impatiemment attendue par le pays, lui auraient fait un devoir de se retirer plus tôt, ajoutait-il, s'il n'avait pas craint d'augmenter les dangers qui pourraient résulter du procès des ministres, mais ce péril étant écarté, il croyait devoir déposer un fardeau qu'il ne se sentait plus la force de supporter.

Sa démission fut acceptée avec empressement. Louis-Philippe ne pouvait trouver une meilleure occasion pour être agréable aux conseillers occultes dont il subissait l'influence, et leur préparer la place. Il n'y avait plus de gênant que M. Laffitte. On n'allait pas tarder à trouver un moyen de s'en débarrasser. Six mois s'étaient à peine écoulés depuis les journées glorieuses, et déjà l'on se disposait à fouler aux pieds tous les principes de la Révolution. Adieu les promesses de Juillet! De ce jour, date la scission profonde, irrémédiable, entre les patriotes qui en voulaient résolument la réalisation, et les intrigants qui, y ayant souscrit du bout des lèvres pour s'assurer la possession du pouvoir, s'apprêtaient à les répudier avec éclat et à faire avorter les fruits de cette Révolution. L'histoire des années qui vont suivre ne sera plus que celle de la lutte plus ou moins déclarée, mais incessante, de l'esprit de réaction contre l'esprit de progrès et de liberté, auquel cette année 1830 semblait avoir ouvert de si larges horizons.



Bosselman sc.

HORTENSE BEAUHARNAIS.

CHAPITRE TROISIÈME

Que la Révolution de 1830 n'a pas été l'avènement des classes moyennes. — Qu'est-ce que la bourgeoisie? — Les embarras de M. Laffitte. — La question de la liste civile. — Lettre sur la liste civile. — La candidature du duc de Nemours au trône de Belgique. — Candidatures de Léopold de Saxe-Cobourg et du fils d'Eugène Beauharnais. — La nomination du duc de Nemours. — Refus imposé par l'Angleterre. — La Révolution en Pologne. — Refus de Louis-Philippe d'intervenir. — M. de Mortemart, ambassadeur en Russie. — La diète de Pologne prononce la déchéance des Romanoff. — Législation criminelle améliorée. — La nouvelle loi municipale. — La théorie du juste milieu. — Vote de la loi municipale. — Troubles dans Paris. — Cérémonie à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Dévastation de l'église et du presbytère. — Pillage et destruction de l'archevêché. — Proscription des emblèmes légitimistes. — Contre-coup en province. — Complicité occulte du gouvernement. — Discussion à la Chambre à propos des émeutes des 14 et 15 février 1831. — Le discours du ministre de l'intérieur. — Déclaration du préfet de police. — Intervention de M. Guizot. — La réponse de M. Laffitte. — La réplique de M. Guizot. — Révocation du préfet de la Seine et du préfet de police. — Le budget de 1831 et les douzièmes provisoires. — La loi électorale. — Discussion de la loi électorale à la Chambre des députés. — Vote de la loi. — Vote définitif de la loi sur la garde nationale. — Les affaires d'Italie. — La démission de M. Laffitte. — Les troubles de mars. — Manifestation en l'honneur de la Pologne. — Modification ministérielle. — Cabinet du 13 mars. — L'association nationale. — M. Casimir Périer. — Portrait de M. Casimir Périer. — Le programme du ministère. — Protestation de M. Eugène de Salverte et du général Lafayette. — La révolution comprimée en Italie. — Mort de Napoléon-Louis Bonaparte. — Projet de loi contre les attroupements. — Attaque contre les attroupements. — Attaque contre l'association nationale. — Destitution de fonctionnaires. — La loi de bannissement contre les Bourbons. — La situation financière. — Le premier procès d'avril. — Les sociétés patriotiques. — Les républicains devant la cour d'assises. — Le manifeste de Godefroy Cavaignac. — Acquittement des accusés. — Prorogation

de la Chambre des députés. — L'emprunt de 120 millions. — La fête du roi. — L'anniversaire de la mort de l'empereur. — Manifestation des décorés de Juillet. — L'émeute de la place Vendôme. — Les désordres continuent. — Le procès du *National*. — Troubles en Vendée. — Voyage du roi en Normandie. — Dissolution de la Chambre. — Voyage du roi dans les départements de l'Est. — L'incident de Metz. — La municipalité et la garde nationale. — Nouveaux désordres dans Paris. — Conflit avec le Portugal. — Envoi de l'amiral Roussin dans les eaux du Tage. — Glorieuse issue de l'expédition de Portugal.

JANVIER 1831.

L'année qui s'ouvrait allait être le point de départ d'une politique toute nouvelle. Fille de la Restauration, la Chambre des députés n'avait aucunement la pensée d'élargir outre mesure la cadre des attributions politiques du pays. Louis-Philippe eut beau, dans ses harangues officielles et banales du jour de l'an, protester de son dévouement aux idées nouvelles, de son désir de poursuivre les conséquences logiques de la Révolution, il n'en opposera pas moins, aux principes de progrès, d'émancipation et de liberté, une résistance sourde, plus ou moins déclarée, mais persistante, obstinée, et que nous allons voir se traduire dans tous ses actes, au dedans comme à l'extérieur.

Asseoir sa dynastie sur des bases solides, la rattacher, par une sorte d'hérédité quasi-légitime, à la dynastie de droit divin, se faire bien venir des souverains étrangers en laissant la France étroitement garrotée par les liens des traités de 1815, apporter le moins de changement possible à la constitution octroyée par son cousin Louis XVIII, et donner, aussi largement que le permettait son étroitesse de vues, satisfaction aux intérêts matériels du pays, tel était son plan de conduite parfaitement arrêté. Et, pour l'aider dans la réalisation de ce plan, il avait sous la main quelques-uns de ses ministres du premier jour, et d'anciens serviteurs de la Restauration qui, satisfaits d'un changement de dynastie, ne demandaient qu'à continuer l'œuvre de la Restaura-

tion en lui imprimant un caractère un peu plus libéral. JANVIER 1831.

Que la Révolution de 1830 n'a pas été l'avènement des classes moyennes.

Il est donc absolument inexact de prétendre que la Révolution de 1830 a été l'avènement de la bourgeoisie, entendue dans son sens le plus large. Son esprit, il est vrai, était éminemment démocratique. Sa signification bien nette et bien précise eût dû apparaître dans une Constitution librement consentie, garantissant les droits et les intérêts nationaux; la suppression de tous les privilèges héréditaires; l'entière liberté des cultes; la liberté de la presse; le rétablissement de l'élection dans la formation des administrations départementale et municipale, et enfin le concours médiat ou immédiat de tous les citoyens à l'élection de leurs représentants. C'étaient les principes de 1789, ceux que la Chambre de 1815 avait affirmés en présence de l'ennemi; voilà ce qui, en un mot, constituait le programme de l'Hôtel de Ville.

Eh bien! l'on a vu déjà combien peu ce programme avait été suivi. Certains progrès, notamment au point de vue de la formation des municipalités, seront tardivement réalisés dans une faible mesure, mais les droits politiques seront, comme sous le régime précédent, rigoureusement refusés à l'immense majorité de la nation. A peine augmentera-t-on de quelques milliers le nombre des privilégiés. Si c'était là le triomphe de la bourgeoisie, il était singulièrement maigre.

Qu'est-ce que la bourgeoisie?

Et d'abord qu'est-ce que la bourgeoisie, telle que nous l'entendons de nos jours? Ce sont ces classes moyennes où s'accumulent toutes les forces vives du pays, et qui se recrutent et se renouvellent incessamment dans les couches populaires. Le bourgeois d'aujourd'hui n'est souvent que le prolétaire d'hier. Cette bourgeoisie française était déjà puissante en 1789. Supérieure à une noblesse dont la grande majorité était ignorante et oisive, elle avait pour elle la science et la

JANVIER 1831.

richesse, et elle était en possession de la plupart des fonctions administratives et judiciaires. Seules les grandes charges de la cour et de l'armée lui étaient à peu près interdites. Est-ce que ce fut dans un intérêt égoïste et personnel, comme on l'a dit quelquefois, qu'elle se jeta, tête baissée, dans le gouffre de la Révolution? En examinant les choses de près, on voit que c'est surtout aux grandes masses populaires que la Révolution a profité. Les paysans affranchis ne formaient-ils pas les trois quarts de la nation? Sauf la restriction bien peu sensible du cens, réduit à la valeur de trois journées de travail, c'était l'immense majorité du pays qu'elle appelait à concourir à l'élection de ses représentants. Enfin elle rendait les fonctions publiques, civiles et militaires, accessibles à tous, sans autre distinction, comme le disait la Délcaration des droits de l'homme, que celle des vertus et des talents. La Restauration exigea pour être électeur une contribution de trois cents francs et pour être éligible celle de mille francs; la royauté de Juillet se borna, comme on le verra, à abaisser le cens électoral à deux cents francs et celui de l'éligibilité à cinq cents francs; c'étaient encore des sommes exorbitantes à cette époque. Ainsi toutes les capacités des lettres, du barreau, de la médecine, tous les architectes, ingénieurs, marchands, commerçants, industriels, employés, cultivateurs et artisans, qui ne payaient pas le cens exigé, n'eurent pas plus de droits politiques que le dernier des prolétaires. C'était l'égalité dans l'ostracisme. Et ces parias formaient plus des neuf dixièmes de la nation. On voit donc combien il est peu exact de dire que la monarchie de Juillet a été le règne de la bourgeoisie. Tous les droits politiques, c'est-à-dire le pouvoir, les grandes charges publiques, demeurèrent entre les mains des anciennes classes privilégiées, que la Révolution n'avait guère appauvries, et

JANVIER 1831.

de l'aristocratie de la fortune. Voltaire aurait été électeur parce qu'il était riche, mais ni Rousseau ni Diderot ne l'eussent été, parce qu'ils étaient pauvres.

Les embarras de M. Laffitte.

La démission de Lafayette et de Dupont (de l'Eure) avait débarrassé la monarchie de Juillet de deux des personnages qui tenaient le plus à l'exécution des promesses de la Révolution, et qui, par conséquent, étaient les plus gênants. Restait M. Laffitte, dont les aspirations libérales, sans être moins sincères, avaient un caractère dynastique plus prononcé. Il y avait, entre le roi et son premier ministre, une liaison déjà ancienne. M. Laffitte avait été, pendant toute la Restauration, l'âme du parti d'Orléans. Il avait longtemps poussé jusqu'au fétichisme son amitié pour le duc, auquel son opulence, comme banquier, lui avait permis, un moment, de rendre de grands services. Plus tard, le duc, devenu roi, eut à son tour l'occasion d'obliger le banquier dont la Révolution de Juillet avait obéré les affaires. Il lui acheta alors la forêt de Breteuil par acte sous seing privé. Il avait été convenu que le secret serait gardé sur cette vente; mais Louis-Philippe ayant cru devoir, par excès de précaution, faire enregistrer l'acte, elle fut bientôt ébruitée, et le crédit de M. Laffitte en reçut un coup fatal. Il lui fallut contracter un emprunt de sept millions à la Banque pour faire face aux demandes de remboursement qui affluaient de toutes parts. Une souscription publique fut ouverte pour sauver l'hôtel où la royauté de Juillet avait pris naissance.

Cette précaution indiscrète du roi causa au cœur de M. Laffitte une blessure profonde. Il en ressentit un violent dépit, et, dès lors, son amitié pour celui à qui il avait donné une couronne se trouva sensiblement altérée. Il voulait même quitter le ministère pour reprendre la direction de sa maison. Mais on avait encore besoin de lui. On était alors à la veille du procès des ministres;

JANVIER 1831.

la question extérieure se présentait, sinon menaçante, du moins pleine d'incertitudes et d'embarras; l'heure n'était pas venue encore de rompre avec les ministres populaires. Et puis, le roi comptait sur son ministre des finances pour obtenir de la Chambre des députés le vote d'une liste civile dont le gros chiffre épouvantait beaucoup de royalistes de vieille date.

La question de la liste civile.

Tout d'abord, le roi Louis-Philippe avait les prétentions les plus modestes. Une liste civile de cinq millions lui paraissait largement suffisante. Il demandait même à M. Bavoux si ce ne serait pas exorbitant. C'était, en effet, bien modeste pour une monarchie. Il en fut jugé ainsi par les conseillers intimes du souverain. Un jour, le roi remit à M. Laffitte une note détaillée des dépenses obligées de la cour. Elle s'élevait au chiffre de 18,533,500 francs. Les ministres, moins M. Dupont (de l'Eure), étaient d'accord pour demander aux Chambres 18 millions en chiffre rond. Mais la commission du budget, à qui la note avait été communiquée par M. Thiers, poussa les hauts cris. Elle n'était pas bien terrible cependant, car elle se composait alors de MM. Duvergier de Hauranne, Anisson Duperron, Étienne, Jacques Lefèvre, Génin, de Rémusat, Thouvenel et de Cormenin. Ce dernier seul pouvait être considéré comme un ennemi, ayant dénié à la Chambre dissoute de 1830 le droit de faire un roi.

Lettre sur la liste civile.

L'opposition de M. de Cormenin éclata dans un pamphlet publié sous le titre de *Lettre sur la liste civile*, dont le retentissement fut prodigieux. Dans un style incisif et mordant, emprunté de celui de Paul-Louis Courier, l'auteur analysait, article par article, le projet de la cour, et son indignation s'échappait en saillies tantôt amères, tantôt bouffonnes. « 850,000 francs pour les gages et les livrées! C'est 850 valets à 1,000 francs la pièce. Quel luxe oriental! » — « Il n'y a pas un seul

JANVIER 1831.

article, s'écriait l'ardent pamphlétaire en terminant, sous lequel on n'aperçoive une pensée cachée, ou quelque bénéfice de thésaurisation. Je n'achève pas; le dégoût me prend, et la plume me tombe des mains. » Il y avait peut-être là, de la part de M. de Cormenin, un peu d'exagération.

Quand un pays se passe le luxe d'une monarchie, il doit la payer. Le trône a besoin d'un certain lustre. Si encore, après une révolution, en diminuant les dépenses du chef de l'État, on réduisait les frais généraux; mais non, c'est presque toujours le contraire qui arrive. On diminue de quelques millions la dotation ou les appointements du pouvoir exécutif, et l'on augmente de plusieurs centaines de millions les dépenses du pays: la prétendue économie se traduit par une écrasante aggravation de charges. Le cri de M. de Cormenin fut d'ailleurs entendu, et nous verrons bientôt la Chambre, après des discussions passionnées, où la couronne perdit singulièrement de son prestige, réduire d'un tiers la dotation proposée.

La candidature du duc de Nemours au trône de Belgique.

Le mauvais effet produit par les prétentions pécuniaires de la cour vint à se compliquer du mécontentement que l'on éprouva en France de la piètre attitude du gouvernement de Louis-Philippe à propos des affaires belges. La conférence de Londres, par une violation manifeste des traités de 1815, avait, on s'en souvient, parfaitement admis la séparation de la Belgique et de la Hollande. Seulement l'Angleterre se proposait bien d'éliminer du nouveau gouvernement de la Belgique toute influence française, et elle devait être servie à merveille, dans cette besogne, par l'ambassadeur de Louis-Philippe à Londres, M. de Talleyrand.

Or, il n'était bruit à cette époque que de la candidature du jeune duc de Nemours au trône de Belgique. A défaut de l'annexion, repoussée en principe par la monar-

JANVIER 1831.

chie de Juillet, la royauté du second fils de Louis-Philippe était certainement ce qu'il pouvait y avoir de plus avantageux pour la France. Mais accepter cette royauté, c'était indisposer l'Angleterre, à l'alliance de laquelle le roi Louis-Philippe tenait par-dessus tout, et, dès le 2 janvier 1831, il refusait l'offre qui lui en était faite officieusement par un envoyé de Bruxelles.

Candidatures de Léopold de Saxe-Cobourg et du fils d'Eugène Beauharnais.

L'Angleterre, ou plutôt lord Palmerston, le principal ministre du roi Georges IV, avait un candidat ; c'était le prince Léopold de Saxe-Cobourg, veuf de la fille unique du roi d'Angleterre, dont une des sœurs, femme du duc de Kent, était mère de la princesse Victoria, la reine future du royaume uni. C'était donc un prince moitié anglais, moitié allemand.

Mais il y avait une troisième candidature, que les Belges préféraient infiniment à celle de Léopold de Saxe-Cobourg, c'était la candidature du duc de Leuchtenberg, fils de la princesse Amélie de Bavière et d'Eugène Beauharnais, dont le nom était resté singulièrement populaire en France. Aucune, il est vrai, ne pouvait porter plus d'ombrage au gouvernement de Louis-Philippe. Qui sait si plus tard ce petit-fils adoptif de Napoléon, promu roi des Belges, ne deviendrait pas une compétition dangereuse pour la dynastie d'Orléans? Aussi, à la date du 11 janvier 1831, M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, écrivit-il à M. Bresson, premier secrétaire de la légation à Londres, chargé, avec lord Castlereagh, de communiquer au gouvernement provisoire de Bruxelles les décisions de la conférence, que le gouvernement de Louis-Philippe ne consentirait pas à la réunion, qu'il n'accepterait point la couronne pour le duc de Nemours, et qu'il verrait dans le choix du duc de Leuchtenberg une combinaison de nature à troubler la tranquillité de la France. Le ministre

JANVIER 1831.

ajoutait que, dans aucun cas, l'élection de ce dernier ne serait reconnue.

Cette étrange dépêche, communiquée aux membres du congrès, souleva chez eux un véritable déchaînement contre la France. On se demanda comment un gouvernement sorti d'une révolution pouvait faire si bon marché de l'indépendance et de la dignité d'un peuple ami. La candidature du fils d'Eugène Beauharnais gagna du terrain, tandis que deux autres candidatures, celles du prince Othon de Bavière et du prince de Naples, mises en avant comme étant de nature à rallier les suffrages de l'Europe entière, étaient dédaigneusement repoussées.

Cependant les partisans de la France ne perdaient pas tout espoir, malgré l'opposition violente de l'Angleterre à la candidature du duc de Nemours, opposition dont lord Ponsonby se fit l'interprète ardent à Bruxelles. M. de Lawestine, envoyé en mission secrète en Belgique par le Palais-Royal, ne tarda pas à faire savoir au roi que le seul moyen d'empêcher la nomination du duc de Leuchtenberg était d'accepter la couronne pour le duc de Nemours. Il dépêcha en toute hâte M. Bresson à Paris. Celui-ci en revint aussitôt avec le consentement tacite du roi Louis-Philippe qu'il accepterait le trône pour son fils s'il lui était offert par le congrès. Il était temps.

La nomination du duc de Nemours.

La délibération sur le choix d'un souverain s'était ouverte le 28 janvier. Elle dura jusqu'au 3 février, et l'on y fit valoir avec beaucoup d'ardeur toutes les raisons qui rendaient désirable pour la Belgique l'intimité la plus profonde avec la France. La nomination du duc de Nemours n'eût pas été un instant douteuse si l'on avait été absolument certain du consentement de Louis-Philippe. Le doute seul engagea un certain nombre de membres du congrès à voter pour le duc de Leuchtenberg,

Février 1831.

dans lequel ils voyaient encore un Français. Parmi les partisans du duc de Nemours, on comptait les hommes les plus importants de la Belgique, MM. de Mérode, Lehon, Rogier, Van de Weyer et Charles de Brouckère. Il fallut deux tours de scrutin pour trancher la question. Le duc de Nemours fut nommé par 97 voix sur 191 votants, contre 74 données au duc de Leuchtenberg et 21 à l'archiduc Charles d'Autriche. C'était la France qui l'emportait. La nouvelle de cette victoire fut saluée en Belgique par de longues acclamations d'enthousiasme. Les partisans du duc de Leuchtenberg y applaudirent eux-mêmes de grand cœur, car ce qu'ils voulaient, c'était le triomphe d'un candidat français. Le soir, la ville de Bruxelles illumina, et des salves d'artillerie furent tirées en signe d'allégresse. Il suffisait d'un mot du roi Louis-Philippe pour que la Belgique devînt, non pas, comme le disait M. Dupin, « une petite Navarre qui ne serait pour la France qu'une source d'embarras et de difficultés », mais une seconde France, une sœur cadette de la grande, vivant de la même vie, ayant les mêmes aspirations, toutes deux marchant de conserve, appuyées l'une sur l'autre, sans avoir rien à redouter des puissances européennes. Ce mot, Louis-Philippe s'était presque engagé à le dire.

Refus imposé par l'Angleterre.

Or, le 7 février, pendant que la Belgique retentissait encore des cris de joie qui avaient accueilli l'élection du duc de Nemours, l'ambassadeur de Louis-Philippe à Londres y signait un nouveau protocole excluant du trône de Belgique tout prince français. M. de Talleyrand avait fait savoir au roi que lord Palmerston lui avait déclaré que l'acceptation du trône de Belgique pour le duc de Nemours serait le signal d'une guerre générale. Le chef du cabinet anglais somma même officiellement le roi Louis-Philippe de tenir la promesse qu'il aurait faite antérieurement de refuser la couronne si elle venait à

Février 1831.

être offerte à son fils. A cette menace et à cette sommation insolentes, la Restauration aurait répondu par un défi hautain, comme elle avait fait lors de l'expédition d'Alger (1), et l'Angleterre se fût tenue tranquille; Louis-Philippe courba la tête sous l'affront. Dès le 4 février, malgré l'opinion de ses ministres, appuyée par son fils aîné, le duc d'Orléans, il chargea le général Sébastiani d'annoncer au cabinet britannique qu'il renonçait à la couronne que le vote du congrès belge venait de donner à son fils, le duc de Nemours. C'était de la sagesse, a-t-on dit; c'était de la pusillanimité.

Quelques jours après, une députation du congrès belge venait au Palais-Royal offrir officiellement cette couronne. Louis-Philippe reçut avec son affabilité ordinaire les délégués du congrès; mais il refusa le présent offert, en alléguant son peu d'ambition, les intérêts de la France et son désir de conserver la paix à l'Europe. Mais la meilleure manière de conserver la paix, c'était de faire la France grande, puissante et respectée; de lui rendre, en quelque sorte, puisque l'occasion s'en présentait, une partie de ce qu'elle avait perdu en 1814. Quant aux intérêts du pays, c'était singulièrement les comprendre, que de repousser, de gaieté de cœur, des provinces qui avaient été l'objet des longues convoitises de Louis XIV, que la République avait données à la France, et qui venaient, pour ainsi dire, s'offrir d'elles-mêmes, librement, spontanément. Louis-Philippe aima mieux les jeter dans les bras de l'Angleterre.

Cinq ou six semaines avant cette déplorable renonciation, notre ministre des affaires étrangères, le général Sébastiani, causant avec un envoyé belge qui ne voyait d'autres candidats possibles au trône de Belgique que le duc de Nemours ou le prince Léopold de Saxe-

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration.*

FÉVRIER 1831.

Cobourg, s'écriait fièrement : « Si le prince Léopold met le pied en Belgique, nous lui tirerons des coups de canon. » A quoi l'envoyé avait répondu : « Nous prierons l'Angleterre d'y répondre. Ce sera la guerre générale. » Et le général de répliquer : « Soit, mieux vaut pour nous une guerre générale qu'une humiliation permanente et sans issue. » C'était là de l'arrogance bien inutile, quand on devait s'humilier si profondément plus tard. Menacer les Belges de leur tirer des coups de canon s'ils élisaient le prince Léopold, c'était inepte et ridicule, c'était violer le droit des gens, attenter à la liberté d'un peuple. Mais où la menace eût été bien placée, c'était lors de la sommation injurieuse de lord Palmerston. En cédant à une injonction de ce dernier, Louis-Philippe, il faut bien le dire, s'est rendu coupable de lâcheté devant l'Angleterre et de trahison envers la France.

Il y eut en France et en Belgique une véritable consternation quand on connut le refus du roi. On sentait qu'il laissait en quelque sorte échapper la fortune de la France. La Belgique se trouvait désormais soumise à l'influence anglaise. A quelques mois de là, elle prendra pour roi le prince Léopold de Saxe-Cobourg, ce pensionné de l'Angleterre, à qui le général Sébastiani voulait tirer des coups de canon. Louis-Philippe s'estimera trop heureux plus tard de pouvoir donner à ce prince une de ses filles en mariage.

La Révolution en Pologne.

Victorieuse en Belgique, la révolution n'était pas appelée à un succès égal en Pologne. Sa cause y était pourtant tout aussi juste ; mais elle n'avait pas trouvé d'appui en Europe, et, moins heureux que les Belges, les Polonais n'étaient pas encore destinés à recouvrer leur indépendance. Toutefois les sympathies ne leur avaient pas manqué en France, loin de là. Nous avons dit avec quel enthousiasme l'insurrection de Varsovie

FÉVRIER 1831.

avait été accueillie à Paris. Aux accents de la *Parisienne* de Casimir Delavigne, cette *Marseillaise* de la Révolution de Juillet, consacrée à la gloire du duc d'Orléans, se mêlaient ceux de la *Varsovienne*, autre chant du même auteur, où les Polonais imploraient notre assistance en rappelant que, sous l'Empire, ils avaient longtemps combattu à nos côtés, et pour nous. La presse et la tribune retentissaient d'énergiques appels en leur faveur. Les écrivains les plus divisés d'opinion, M. de Montalembert dans l'*Avenir*, Armand Carrel dans le *National*, se réunissaient dans une admiration commune pour ce noble peuple, dont un crime abominable, à la fin du siècle dernier, avait immolé la patrie.

L'insurrection polonaise avait eu pour point de départ, on s'en souvient, l'ordre donné à l'armée de Pologne de se tenir prête à marcher contre la France. En se retournant contre le corps de bataille, suivant l'expression du général Lafayette, la Pologne, qui devait former l'avant-garde, avait rendu un signalé service à la monarchie de Juillet. A ce titre, elle avait donc droit à toutes les sympathies du Palais-Royal. En cas de conflagration européenne, elle eût fait puissamment diversion. Mais le gouvernement de Louis-Philippe qui, par peur de la guerre, n'avait osé ni aller jusqu'au Rhin ni accepter la Belgique qui s'offrait à lui, pousserait-il l'héroïsme jusqu'à tirer l'épée du fourreau pour affranchir la Pologne? Assurément non. Et peut-être n'y a-t-il pas à s'étonner qu'il n'ait pas tenté, dans son isolement, ce que Napoléon lui-même n'avait pas cru devoir faire au plus fort de sa puissance. Seulement il aurait pu essayer, en sa faveur, d'une énergique action diplomatique, en s'appuyant même sur les traités de 1815, qui, suivant la juste observation faite un jour à la tribune par le général Lamarque, avaient promis au peuple polonais une organisation distincte, avec le czar comme

Refus de Louis-Philippe d'intervenir.

Février 1831.

roi constitutionnel. Mais Louis-Philippe tenait absolument à ne pas mécontenter la Russie, et notre consul à Varsovie avait reçu l'ordre de signifier aux insurgés qu'ils n'eussent point à compter sur l'appui de la France. Louis-Philippe se borna à de stériles et banales supplications au czar tendant à l'amélioration du sort des Polonais.

M. de Mortemart ambassadeur en Russie.

Pour complaire à la cour de Russie, le roi avait désigné comme ambassadeur auprès du czar M. de Mortemart, qui déjà, après la Révolution de Juillet, avait été envoyé à Saint-Pétersbourg afin d'y négocier la reconnaissance de la royauté des barricades. Parti de Paris dans les premiers jours de janvier, M. de Mortemart, en s'arrêtant à Berlin, y avait reçu un agent de la diète de Pologne. Il l'avait confirmé dans l'idée que la Pologne n'avait aucun secours matériel à espérer de la France. Aussi l'avait-il engagé à conseiller la soumission à ses compatriotes. Pour lui, il se proposait seulement, au nom de son gouvernement, d'implorer la clémence du czar en faveur des Polonais.

La diète de Pologne prononce la déchéance des Romanoff.

Mais ceux-ci, livrés à eux-mêmes, et ne prenant conseil que de leur désespoir, étaient résolus à lutter jusqu'à la mort pour leur indépendance. Chlopicki, qui après le soulèvement de Varsovie s'était emparé de la dictature, s'en était démis le 19 janvier, après une scène violente au sein de la diète, pour ne pas rompre entièrement avec le czar. Il fut remplacé, comme généralissime, par le prince Michel Radziwil, et, le 25 janvier, sur la proposition du nonce Roman Soltyk, la diète prononça la déchéance de la maison de Romanoff. Le sort en était jeté. *Plus de Nicolas! Plus d'empereur!* s'étaient écriés les nonces debout, en proie à une sorte de délire, le délire du patriotisme. Le soir Varsovie illuminait comme pour une fête.

Quelques jours après, le feld-maréchal Diebitsch franchissait le Bug, et pénétrait en Pologne à la tête de 120,000 Russes. Alors commencèrent une série de combats et de batailles qui durèrent sans interruption jusqu'à la fin de février, luttes effroyablement sanglantes, où les Polonais, bien que de beaucoup inférieurs en nombre, eurent souvent le dessus, mais qui devaient, hélas! se terminer par leur irréparable défaite.

Février 1831.

Législation criminelle améliorée.

Tandis que notre politique extérieure revêtait un caractère si peu conforme au génie et au caractère de la France, on essayait de réaliser à l'intérieur de petites réformes, qui étaient loin d'être un retour franc et sincère aux principes de la Révolution. La Chambre des députés avait voté, le 6 janvier, un projet de loi sur la garde nationale, sur lequel nous aurons à revenir lors de la discussion devant la Chambre des pairs. Elle apporta ensuite certaines améliorations au code d'instruction criminelle, en ce qui touchait la composition des cours d'assises et les déclarations du jury. D'après une disposition vicieuse de notre législation, les juges du droit étaient appelés à se prononcer sur le fait dans le cas où la culpabilité d'un prévenu n'était établie qu'à la majorité de sept voix contre cinq. Il y avait là une confusion regrettable, une véritable atteinte à l'institution du jury, on les fit disparaître. En outre, il fut décidé qu'une majorité de huit voix contre quatre serait nécessaire pour une condamnation; c'était une sage garantie de plus assurée à l'accusé. Enfin l'on réduisit de cinq à trois le nombre des conseillers ou juges chargés de tenir les assises, disposition qui, d'après M. Isambert, permettrait d'avoir toujours l'élite des tribunaux. Ces améliorations étaient dues à l'initiative de l'ancien garde des sceaux, M. Dupont (de l'Eure).

La nouvelle loi municipale.

Mais une autre réforme, autrement importante et plus impatiemment attendue, fut celle de notre législation municipale. La Révolution française avait affranchi

FÉVRIER 1831. les communes dans la mesure compatible avec l'unité politique du pays. Elle avait doté chacune d'elles d'une municipalité et d'un maire nommés directement par les citoyens actifs. Cet état de choses, quelque peu modifié par la constitution de l'an III, s'était prolongé jusqu'au coup d'État de Brumaire. La législation de cette époque, en rétablissant la centralisation administrative de l'ancien régime, fit de chaque municipalité une simple délégation de l'autorité centrale. Maires et conseillers furent désormais nommés par le pouvoir. Ce ne fut plus qu'une fiction dérisoire de la représentation nationale.

La Restauration avait trouvé cette organisation si merveilleuse, au point de vue des prérogatives du gouvernement, qu'elle s'était bien gardée d'y toucher. Rappelons cependant que, dans ses courts essais de libéralisme, elle eut, à deux reprises différentes, l'intention de la modifier dans un sens un peu plus large, notamment sous le ministère de M. de Martignac (1). La tentative avait échoué, grâce, il faut bien le dire, à la mauvaise volonté de la Chambre. Mais la Charte de 1830 avait promis des institutions municipales de nouveau fondées sur le principe électif; il fallut bien s'exécuter. Cela devenait d'autant plus urgent que beaucoup de communes se refusaient à reconnaître les conseillers nommés par les préfets. On ne se mit pas, du reste, en grands frais d'imagination, et l'on se borna à reprendre l'ancien projet de loi municipale de la Restauration, légèrement amendé.

Commencée le 29 janvier 1831, la discussion de ce projet de loi dura jusqu'au 17 février. Ce fut une lutte ardente entre le principe de l'autorité et celui de la liberté. Un des vétérans de nos assemblées révolutionnaires, M. Daunou reprocha, non sans raison, au

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration*, t. II.

système de la commission de s'éloigner des principes posés par la Révolution en matière d'organisation municipale, de confondre imprudemment le pouvoir municipal avec le pouvoir central, et de consacrer un privilège en mettant les droits électoraux entre les mains des plus imposés. C'était là, selon lui, constituer une sorte de *plutocratie*. FÉVRIER 1831.

Deux questions fondamentales dominaient le débat : comment seraient nommés les conseillers municipaux? et à qui appartiendrait le choix des maires?

La commission proposait d'attribuer le droit électoral, au point de vue communal, à une certaine catégorie d'électeurs composée des citoyens les plus imposés, en nombre égal au dixième de la population, en y adjoignant certaines personnes réputées plus capables que les autres, telles que médecins, avocats, notaires, juges, avoués, officiers de la garde nationale et fonctionnaires retraités, à la condition de justifier d'un domicile réel dans la commune, depuis un laps de temps déterminé. Élus pour six ans, les conseils municipaux étaient renouvelables, par moitié, tous les trois ans. Ses membres ne pouvaient avoir moins de 25 ans accomplis. Quant aux maires, ils étaient laissés au choix du gouvernement; seulement, ils devaient être pris au sein du conseil municipal. Telle était l'économie générale de la loi.

Répondant à un orateur qui avait laissé échapper cette pensée que la commune devait être un petit État dans l'État, M. Dupin aîné demanda si l'on voulait rentrer dans le fédéralisme. M. Dupin avait certainement raison de repousser cette doctrine décevante de la commune érigée en petit État. En effet, il n'y a pires tyrannies que les tyrannies locales, et nous plaindrions sincèrement les habitants d'une commune où tous les pouvoirs seraient concentrés sans recours entre les mains de quelques notabilités de l'endroit. Mais, sous

FÉVRIER 1831.

prétexte de fédéralisme, il ne faudrait pas priver la commune de ses prérogatives essentielles. Il est une foule de choses qui ne touchent en rien aux intérêts généraux de l'État, et qu'elle est fort capable de faire sans la participation de ce dernier. Il y aurait à la fois bénéfice pour elle et bénéfice pour l'État; mais ce droit si légitime, si naturel, M. Dupin et ses amis se refusaient à l'accorder à ces malheureuses communes, traitées en mineures éternelles.

La théorie du juste milieu.

L'hostilité des légitimistes se traduisait dès lors par des tendances décentralisatrices, qu'ils s'étaient bien gardés de mettre en pratique lorsqu'ils occupaient le pouvoir. Ainsi, pour diminuer l'influence de l'autorité royale dans le choix des maires, M. Berryer proposa d'obliger le roi à choisir ce magistrat entre trois candidats désignés par le conseil municipal. Mais, objectait M. Dupin, ne pourrait-il arriver que ces trois candidats fussent tous trois hostiles au gouvernement? Et puis, en faisant son choix parmi tous les membres du conseil, le roi, d'après l'orateur, ne donnait à personne le droit de se plaindre d'une préférence injurieuse. « C'est ainsi, continuait-il, que le gouvernement satisfera à l'esprit de localité, sans satisfaire aux exigences de l'esprit de parti. Il choisira le maire parmi les hommes qui tiennent à un juste milieu. » Cette expression souleva une explosion de rires.

« Le juste milieu! s'écria une voix de la gauche; le jeu de bascule! Voilà ce que vous demandez, vous autres, hommes de la résistance... »

M. Dupin venait de prononcer le mot du système, et ce mot, c'était Louis-Philippe lui-même qui l'avait trouvé dans les circonstances suivantes.

Dans les derniers jours du mois précédent, une députation de la commune de Gaillac (Tarn) était venue présenter à Louis-Philippe une adresse de cette petite

FÉVRIER 1831.

ville, adresse toute pleine de protestations de dévouement à l'égard de la dynastie populaire, mais où il était question du développement des conquêtes de Juillet. « Sans doute, s'écria le roi, dans une réponse toute pacifique, la Révolution de Juillet doit porter ses fruits; mais cette expression n'est que trop souvent employée dans un sens qui ne répond ni à l'esprit national, ni aux besoins du siècle, ni au maintien de l'ordre public. C'est pourtant cela qui doit nous tracer notre marche. Nous chercherons à nous tenir dans un juste milieu, également éloigné des excès du pouvoir populaire et des abus du pouvoir royal... »

Le mot fit fortune. Dans sa bonne et véritable acception, il était juste; mais chacun l'exploita au profit de ses rancunes et de ses passions; et, il faut bien le dire, la façon dont il allait être entendu par le roi et ses ministres de prédilection n'était pas de nature à le mettre en faveur auprès de tous ceux pour qui les mots de progrès et de liberté n'étaient pas de vains mots.

Vote de la loi municipale.

La loi municipale fut votée le 17 février, à l'imposante majorité de 252 voix contre 86, et ratifiée quelques jours après, sans modification aucune, par la Chambre des pairs. Elle réalisait certainement un progrès sur la législation de Brumaire, puisque c'était un retour au principe électif. Mais, bizarre dans sa conception et surtout dans la composition de l'élément électoral, elle mécontenta les trois quarts du pays. Les libéraux avancés, les républicains, ne la trouvaient pas suffisamment démocratique. Quant aux légitimistes, ils la comparaient ironiquement à l'édit de 1766, qui avait appelé une foule de petites gens à prendre part aux affaires municipales, édit beaucoup plus libéral à leurs yeux. Mais ils ne disaient pas qu'il n'y avait eu là qu'un trompe-l'œil, une hypocrisie de la liberté. On aurait pu leur rappeler ce mot de Turgot, qu'une commune, ou plutôt une paroisse,

Février 1831.

comme on disait alors, n'était qu'un assemblage de cabanes et d'habitants non moins passifs qu'elles.

Troubles dans Paris.

L'opposition des légitimistes occasionna, en ce mois de février, des désordres qui troublèrent la cité, sans péril d'ailleurs pour le gouvernement, lequel les réprima avec tant de mollesse que l'on put croire à une sorte de complicité de sa part. Le parti carliste n'avait renoncé ni à ses prétentions ni à ses espérances. Des instructions venues récemment de Londres l'encourageaient à une résistance plus ouverte. « D'Orléans, y était-il dit, n'a pour lui ni les puissances étrangères, ni les royalistes, ni les républicains, ni les masses... Agissez, agissez! vous seriez perdus par le repos.. » Quelques jours avant la fin des débats de la loi municipale, deux journaux du parti, la *Gazette de France* et la *Quotidienne*, annoncèrent qu'une cérémonie commémorative aurait lieu à Saint-Roch, le 14 février, pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. Mais le curé de Saint-Roch, averti par l'archevêché qu'elle pourrait entraîner de graves désordres, refusa de prêter son ministère. Celui de Saint-Germain-l'Auxerrois montra moins de prudence. Il laissa dresser un catafalque dans son église, et il officia lui-même en présence d'une foule de notabilités du parti légitimiste, parmi lesquelles on remarquait quelques élèves de l'école de Saint-Cyr en uniforme. Un homme revêtu de l'uniforme de garde national suspendit au catafalque une lithographie représentant le duc de Bordeaux, et, à la fin du service, les assistants se partagèrent les fleurs d'une couronne d'immortelles qui surmontait cette image. Une femme ne craignit pas de faire une quête au profit des gardes royaux blessés en Juillet. Il y avait, dans cette manifestation téméraire, comme une préméditation de trouble et de scandale. La cérémonie était terminée, quand un détachement de garde nationale pénétra dans l'église et la fit évacuer.

Cérémonie à Saint-Germain l'Auxerrois.

Février 1831.

Dévastation de l'église et du presbytère.

Cependant le bruit de cette cérémonie factieuse n'avait pas tardé à se répandre dans Paris. La foule accourut de toutes parts. Ce n'était pas la foule ordinaire des émeutes; on y voyait peu de blouses. Cette manifestation carliste, à deux pas des tombes du Louvre où les morts de Juillet dormaient leur dernier sommeil, parut un insolent défi. L'arrestation de quelques-uns des auteurs de la cérémonie ne suffit pas pour calmer la colère publique. Le presbytère fut envahi d'abord et livré à une affreuse dévastation. On n'y respecta rien, à l'exception de l'appartement du premier vicaire, M. Paravey, qui, en Juillet, avait béni le coin de terre où reposaient les victimes. La fureur de la foule semblait s'être accrue dans son œuvre de vengeance. L'église fut envahie à son tour, et mise au pillage. En un clin d'œil ce précieux monument de l'art gothique se trouva affreusement ravagé. Maître-autel, chaire, confessionnaux, balustrades, boiseries précieuses, tout fut brisé, réduit en morceaux. Il y avait, au sommet de l'édifice, une énorme croix ornée de trois fleurs de lis; on la démolit avec l'autorisation et en présence du maire de l'arrondissement, M. Cadet-Gassicourt. La garde nationale assistait impassible à cette exécution, complice, en quelque sorte, par son inertie, des actes de vandalisme motivés par la manifestation légitimiste.

Pillage et destruction de l'archevêché.

Et là ne s'arrêtèrent point les fureurs populaires. La foule courut à la demeure de l'archevêque, rendu responsable de la complaisance du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Un bataillon de garde nationale la suivit au pas de course, et put, ce soir-là, sauver le palais. Mais les agitateurs revinrent le lendemain, 15 février, au nombre de plusieurs milliers, tandis qu'une centaine d'hommes seulement étaient restés à la garde de l'archevêché. En quelques instants, l'œuvre de destruction fut accomplie; les glaces volèrent en éclats, des pans de murs furent

FÉVRIER 1831.

renversés. Tout ce qu'il y avait d'objets précieux dans les appartements de l'archevêché fut brisé; on ne volait pas, on saccageait. Livres rares, meubles précieux, tableaux de prix, étaient lancés par les fenêtres, et jetés dans la Seine, qui, toute la journée, roula dans ses flots profonds les richesses épiscopales. On voyait sur l'eau des chasubles et des soutanes surnageant comme des cadavres emportés par le courant.

Un détachement de la 12e légion, commandé par M. François Arago, et plusieurs compagnies de la 9e, sous les ordres de M. de Schonen, essayèrent de s'interposer et de mettre fin à cette œuvre de ruine; ce fut en vain. M. François Arago se disposait à agir de rigueur quand on l'avertit que certains personnages importants, mêlés aux gardes nationaux, les engageaient à laisser faire. On lui cita notamment le sous-secrétaire d'État aux finances, M. Thiers. Ce dernier, en effet, intervint très vivement de sa personne pour empêcher la garde nationale de se commettre avec le peuple dans ces circonstances. Il contemplait avec une sorte de satisfaction le triste spectacle qui se déroulait sous ses yeux (1). Peu s'en fallut que la cathédrale elle-même ne subît le sort de Saint-Germain-l'Auxerrois. Des furieux voulurent y pénétrer. Mais là les gardes nationaux déployèrent une énergie qui la sauva.

Proscription des emblèmes légitimistes.

Les dévastateurs se retirèrent, après avoir fait table rase de l'archevêché, mais ils portèrent ailleurs leur fureur. Les uns se rendirent à Conflans, où l'archevêque possédait une maison de campagne, et ils la mirent à sac et à pillage sans que l'autorité eût songé à prévenir cet acte de sauvagerie; les autres se répandirent par la ville, partout où s'élevaient des croix ornées de fleurs de lis,

(1) M. François Arago a raconté lui-même à la Chambre des députés, dans la séance du 13 août 1831, cette intervention au moins étrange de M. Thiers.

FÉVRIER 1831.

pour les abattre, comme ils avaient fait de celle de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le gouvernement parvint à couper court à cette fièvre de destruction en s'engageant à faire disparaître lui-même tous les emblèmes légitimistes. Une ordonnance parut qui proscrivit de tous les monuments publics les fleurs de lis que jusque-là le roi avait conservées dans ses armoiries, et qu'il ne vit pas disparaître sans un profond regret. On donna également satisfaction à l'opinion publique en replaçant sur l'arc de triomphe du Carrousel les bas-reliefs où revivaient les victoires de l'Empire, et auxquels la Restauration avait substitué des bas-reliefs retraçant les principaux épisodes de la guerre d'Espagne.

Contraste singulier! c'était l'époque du carnaval. Pendant que l'orgie révolutionnaire se ruait sur Saint-Germain l'Auxerrois et l'archevêché, l'orgie élégante parcourait les boulevards, et poursuivait de ses lazzi la foule qui se promenait insouciante et folle aux rayons de soleil d'une sorte de printemps anticipé. C'était aux éclats de rire des dévastateurs que l'on avait saccagé le palais de l'archevêque; les gaietés du mardi gras répondaient à celles de l'émeute. Dans la soirée du 15, Paris se trouva illuminé à la fois par les feux de bivouac et par les torches des voitures de masques qui se rendaient au bal. Jamais dévastation n'avait été accomplie plus joyeusement.

Contre-coup en province.

Ces scènes de désordre et de violence eurent immédiatement leur contre-coup en province. Sur la place du concert, à Lille, s'élevait une fort belle statue du duc de Berry, œuvre du statuaire Bra. A la demande d'un grand nombre d'habitants de la ville, le maire avait donné des ordres pour qu'elle fût transférée dans l'intérieur du Musée. On procédait à cette translation, le 17 février, quand des furieux, trouvant que l'on n'allait pas assez vite en besogne, passèrent une corde autour de la statue,

FÉVRIER 1831.

la renversèrent en un instant, la foulèrent aux pieds et la brisèrent en mille morceaux. Il n'y eut bientôt plus qu'un amas informe de débris. Le même jour, on démolit, dans l'église de Saint-Maurice, le mausolée qui y avait été élevé à la mémoire du prince. Il y avait dix ans que le duc de Berry était mort quand son père commit la faute, si chèrement expiée, des ordonnances. Cruel effet des passions politiques qui rendent les monuments publics responsables de l'impopularité d'une famille.

Dans la matinée du 20, l'on apprit à Perpignan le sac de Saint-Germain l'Auxerrois. Aussitôt une foule de peuple, comme affolée, se porta en masse au séminaire et le mit au pillage. On brisa tout, meubles, portes et fenêtres. Tous les ornements d'église, chapes, chasubles, aubes et soutanes, furent portés avec les débris de meubles sur la place de la Loge, et l'on fit un immense bûcher dont les flammes éclairèrent la ville. Quand la garde nationale et la troupe arrivèrent pour mettre fin au désordre, tout était consumé. Le peuple s'écoulait tranquille, calme et souriant, après ce bel exploit. C'était un autodafé en sens inverse.

Enfin, à Nîmes, on avait relégué au fond d'un grenier du palais de justice les bustes de Louis XVIII, de Charles X et de quelques autres membres de la famille déchue. Le 22 février, une centaine de personnes, exaltées à la nouvelle des événements de Paris, se portèrent au palais de justice, et réclamèrent ces bustes pour les briser. Le procureur du roi consentit à les leur livrer. Ils les mirent aussitôt en pièces et en jetèrent les morceaux par les fenêtres. Puis, ils se dirigèrent précipitamment vers le séminaire, qui aurait certainement éprouvé le même sort que celui de Perpignan, si la troupe de ligne et la garde nationale n'étaient pas arrivées à temps pour dissiper l'émeute.

FÉVRIER 1831.

Complicité occulte du gouvernement.

Autant la répression avait été énergique, sans être brutale, au mois de décembre, dans les désordres occasionnés par le procès des ministres, autant elle se montra hésitante et molle dans les événements que nous venons de retracer. Le préfet de la Seine, M. Odilon Barrot, n'avait même pas été averti. Quant au préfet de police, M. Baude, qui venait de remplacer récemment M. Treilhard, on le vit bien sur la place de Saint-Germain l'Auxerrois, mais il semble s'être borné à empêcher toute effusion de sang. Sa large indulgence pour les agitateurs apparaît assez clairement dans sa proclamation du lendemain. « Ce parti, dit-il, en parlant du parti légitimiste, a pris notre longanimité pour de l'hésitation. Hier il s'est démasqué, à Saint-Germain l'Auxerrois, par une provocation insensée à la guerre civile... » Le ministre de l'intérieur, de son côté, M. de Montalivet, dans une proclamation du 16 février, attribua les désordres affligeants dont on avait été témoin, à un mouvement d'indignation malheureusement trop motivé. Le même jour, le journal officiel écrivit cette phrase : « Des pensées coupables en faveur de la dynastie parjure que la France a repoussée de son sein ont dû exciter une indignation générale... » De là à excuser les excès commis, il n'y avait pas loin.

Enfin le *Journal des Débats*, qui avait été si longtemps la feuille officieuse et dévouée de la légitimité, adressait aux carlistes ces lignes d'une si cruelle sévérité : « Vous n'êtes pas seulement coupables de vos folies; vous êtes coupables des folies des autres. » Et, rappelant la conduite de ce comte de Dundée qui, lors de l'élévation de Guillaume d'Orange au trône d'Angleterre, était sorti de l'Assemblée pour aller où le conduirait l'ombre de Montrose, il ajoutait : « Et vous aussi, vous avez pour vous conduire des ombres généreuses; allez où vous conduiront les mânes des Cathelineau et des La Roche-

FÉVRIER 1831.

jacquelin ; faites la guerre civile ! Cela vaut mieux que de machiner d'obscurs complots. » Devenu le serviteur de la dynastie d'Orléans, le *Journal des Débats* ne semblait pas autrement indigné de voir l'émeute populaire prendre soin de réprimer les machinations cléricales et légitimistes.

Quant au gouvernement, il se déroba et laissa faire, c'est incontestable. Peut-être même ne fut-il pas fâché de voir éclater ce complot de sacristie, dont il laissa le peuple se faire le grand justicier. Il fut certainement enchanté d'avoir une occasion de faire peur aux légitimistes et au clergé, et de leur donner une leçon.

Discussion à la Chambre à propos des émeutes des 14 et 15 février.

La complicité occulte du gouvernement résulte, du reste, assez clairement des discussions qui eurent lieu à la Chambre des députés à la suite de ces événements, dont les partis, avec la mauvaise foi qui les caractérise trop souvent, se jetèrent réciproquement à la tête la responsabilité. Dès le 17 février, M. Benjamin Delessert, usant d'un droit incontestable, demanda au gouvernement pourquoi, après avoir empêché à Saint-Roch la célébration du service funèbre en l'honneur du duc de Berry, il n'en avait pas fait autant pour Saint-Germain l'Auxerrois. Était-ce, ajoutait-il, « pour braver l'opinion qu'on a laissé faire une cérémonie plus politique que religieuse, et qui n'avait plus lieu depuis plusieurs années, dans un emplacement où des souvenirs palpitants et douloureux retraçaient la gloire immortelle des événements de Juillet. » Il reconnaissait d'ailleurs lui-même que, dans l'état d'irritation où étaient les esprits, il avait été impossible, malgré le zèle admirable de la garde nationale, d'empêcher les désordres qui avaient été commis. Le préfet de police, M. Baude, réclama immédiatement la parole; mais le ministre de l'intérieur désira répondre lui-même. M. de Montalivet représentait, dans le ministère de M. Laffitte, contre les idées avancées, l'esprit de résistance dont étaient animés les anciens ministres démissionnaires, MM. de Broglie, Guizot et Casimir Périer. Sa réponse avait donc une importance tout exceptionnelle.

FÉVRIER 1831.

Le discours du ministre de l'intérieur.

Cette réponse était un véritable réquisitoire, âpre, amer, violent, contre le parti carliste. On reprochait au gouvernement de ne pas avoir empêché la cérémonie de Saint-Germain l'Auxerrois, mais on lui aurait fait un crime d'avoir pris des mesures préventives. Personne ne pouvait prévoir la démonstration politique qui allait surgir d'un acte purement religieux : « Nous apprîmes en même temps, ajoutait le ministre, l'offense à la Révolution de Juillet et les effets de l'indignation populaire... » Le gouvernement s'était empressé de sévir, d'ailleurs, contre les meneurs du parti légitimiste. Plusieurs arrestations avaient eu lieu, parmi lesquelles celles du baron de Vitrolles et du vicomte de Conny. Un mandat d'amener avait même été décerné contre l'archevêque de Paris, et il n'avait été retiré que devant la preuve absolue que M. de Quélen était resté tout à fait étranger à la cérémonie de Saint-Germain l'Auxerrois.

Après s'être montré d'une extrême sévérité à l'égard des meneurs légitimistes, le ministre eut quelques paroles de blâme pour ces hommes de désordre qui avaient été jusqu'à insulter, en passant, le domicile de M. Dupin aîné. Ce fut là surtout ce qu'il leur reprocha le plus vivement. Puis, il parla avec éloge de la modération et de la clémence dont le peuple avait donné l'exemple au pouvoir. « Comme lui, dit-il, nous n'avons pas craint d'être généreux et confiants. Mais voici qu'un avertissement nous est donné par un parti que rien ne corrige, et par des excès dont l'ordre s'alarme. Ce ne sera point en vain ;... et si le salut public, compromis par l'audace de la contre-révolution, l'exigeait, nous n'hésiterions

FÉVRIER 1831.

pas à engager notre responsabilité... » Ainsi, on le voit, toutes les préoccupations du ministre portent sur les menées du parti légitimiste (1). C'est là l'ennemi, et, pour le combattre, on n'hésite pas à s'appuyer sur l'émeute.

Déclaration du préfet de police.

M. Baude alla plus loin. Plaçant ses devoirs de député et de citoyen au-dessus de la subordination que lui imposaient ses fonctions de préfet de police, il n'hésita pas à déclarer que l'absence de sécurité, cause des troubles et de la gêne publique, tenait à la législature actuelle. On avait voté un secours de trente millions au commerce et à l'industrie, ouvert des ateliers au Champ de Mars; c'étaient là des palliatifs insuffisants à ses yeux. Une nouvelle Chambre pouvait seule, à l'en croire, donner satisfaction à tous les besoins moraux du pays. Et, sans s'arrêter aux violents murmures du centre droit, il demanda à la Chambre, en faisant appel à son patriotisme, de voter un supplément de douzièmes provisoires, et de se retirer après avoir fait une loi électorale.

Cette déclaration empruntait de la situation de l'orateur une importance toute particulière. Favorablement accueillie par la gauche, elle occasionna dans les rangs de la droite une émotion extraordinaire. Directement mis en cause par M. Persil, le préfet de la Seine se défendit en reprochant amèrement au ministère de ne l'avoir point averti et d'avoir adressé directement aux maires des

(1) Bien des années après, le comte de Montalivet, se reportant vers cette époque, et oubliant son discours à la Chambre des députés, écrivait que « c'était bien l'anarchie ». Mais si anarchie il y avait, il en était le premier responsable, comme ministre de l'intérieur. — D'après M. Thureau-Dangin, M. de Montalivet aurait déclaré au général de Ségur que s'il ne se retirait pas tout de suite, c'était « pour disputer à M. Laffitte le roi et la France ». C'est là un fier pavé de l'ours que le panégyriste de la monarchie de Juillet jette à la tête de son ministre favori. Voy. t. I, p. 241.

FÉVRIER 1831.

instructions qui auraient dû lui être communiquées. Le ministre répondit avec aigreur, et M. Odilon Barrot, froissé, le mit, pour ainsi dire, en demeure de le destituer.

Intervention de M. Guizot.

Chacun de ceux qui, depuis les journées de Juillet, avaient eu part au pouvoir, sembla prendre à tâche de récriminer au sujet de ces malheureuses journées des 14 et 15 février. M. Guizot n'y manqua pas. Ancien collègue de M. Laffitte, il vint faire acte d'opposition en accusant le gouvernement d'avoir accepté le concours d'une force extra-légale. A l'en croire, le programme de Juillet ne consistait pas dans un trône entouré d'institutions républicaines, mais bien dans l'ordre et la liberté se réunissant sous la monarchie constitutionnelle, comme si les institutions républicaines n'impliquaient pas également l'ordre et la liberté. Où était le temps où, jeté dans l'opposition, en 1821, M. Guizot écrivait : « Les vrais moyens de gouverner sont au sein de la société elle-même; c'est dans les masses, dans le peuple qu'il faut puiser la principale force... Le Directoire et Bonaparte sont tombés pour avoir perdu de vue les masses. C'est là qu'est le grand ressort du gouvernement, c'est là qu'est la force. Intéressez les masses, et le problème sera résolu. » Au général Lamarque, qui lui avait rappelé récemment ces paroles, M. Guizot répondait qu'il n'avait pas changé d'opinion (1). Et cependant aujourd'hui il trouvait mauvaise la direction du gouvernement, parce que cette direction lui paraissait trop populaire. On ne gouvernait un peuple libre, assura-t-il, qu'à la condition de n'être pas populaire. Nous le verrons plus tard mettre cette théorie en pratique sans qu'il en résulte un grand bien pour le pays.

Comme il attribuait à la faiblesse du cabinet les dé-

(1) Séance du 7 février 1831.

La réponse de M. Laffitte.

sordres des derniers jours, le président du conseil répondit à son ancien collègue en lui demandant si, alors qu'il était ministre de l'intérieur, il avait trouvé des moyens sûrs d'empêcher des troubles, s'il avait conseillé de substituer l'emploi de la force dans toute son énergie aux moyens de persuasion et à la popularité; de répondre, en un mot, par les baïonnettes aux exigences de la population. Le gouvernement, ajoutait M. Laffitte, saurait, sans cesser d'être juste, passer, au besoin, des ménagements à la sévérité, et devenir énergique avec tout le monde. Mais il voudrait, pour s'orienter, une majorité qui n'existait pas dans le parlement. Dans cette situation, disait en terminant le président du conseil, il fallait en demander une au pays. Des voix nombreuses du centre ayant donné des marques d'assentiment : « Je prendrai les ordres du roi, reprit le ministre. Nous réclamerons de vous les moyens de finances nécessaires;... nous demanderons au pays son vœu définitif, et nous jurons, Messieurs, qu'il sera obéi, et que la majorité qu'il présentera sera écoutée et respectée. » Une sensation prolongée accueillit ces paroles qui impliquaient une dissolution à brève échéance.

La réplique de M. Guizot.

M. Guizot, un peu embarrassé, crut devoir répliquer. Il voulait surtout se justifier du reproche d'avoir imputé tout le mal au ministère. Quant aux moyens d'y remédier, il en avait indiqué deux, prétendit-il. Le premier, c'était un gouvernement national, *fondé sur la Chambre actuelle ;* le second, la dissolution, que venait de promettre le président du conseil. Mais comment était-il possible de fonder un gouvernement véritablement national sur une Chambre qui n'avait aucun mandat, et qui ne représentait nullement le pays? Or, M. Guizot était de ceux qui, après les journées de Juillet, s'étaient obstinément refusés à consulter la France et à lui laisser la libre disposition de ses destinées; il était de ceux qui avaient tenu à consacrer la double usurpation de la royauté et de la Chambre. En quoi ses amis et lui avaient rendu un bien mauvais service au duc d'Orléans, car il n'est pas douteux, nous le répétons, qu'au lendemain de la Révolution de Juillet, Louis-Philippe, qui admettait si bien alors un trône environné d'institutions républicaines, n'eût été nommé à une immense majorité par la nation. Sa royauté était dans l'air. En l'acceptant, illégalement, des mains d'une assemblée sans mandat, il commit une souveraine imprudence. Sa dynastie, sans force morale, sans racines dans le pays, se trouvait d'avance frappée au cœur, et infailliblement condamnée à périr à la première secousse un peu forte.

Avant de laisser clore ces mémorables débats, le général Lafayette, à qui les institutions républicaines étaient restées chères, tint à donner sa note dans ce débat et à relever le mot de *juste milieu*, imprudemment lancé par Louis-Philippe. Le général ne pouvait souffrir cette modération qui consistait à se placer au centre de deux points variables, à n'être ni pour le progrès réel ni pour la réaction déclarée. Le moment ne lui paraissait pas éloigné où ce juste milieu, si cher au roi, serait obligé de se déplacer et de se rapprocher des institutions nationales. Lafayette se trompait; Louis-Philippe se disposait à se jeter entre les bras des hommes de la résistance.

Révocation du préfet de la Seine et du préfet de police.

Le ministre de l'intérieur commença par donner à ces derniers une sorte de satisfaction en destituant, dès le lendemain, le préfet de la Seine et le préfet de police. Le comte de Bondy, député, fut nommé à la place du premier; M. Vivien, procureur général près la cour d'Amiens, à la place du second. La disgrâce ne fut pas bien rigoureuse, du reste, pour MM. Odilon Barrot et Baude : ils furent immédiatement nommés conseillers

FÉVRIER 1831. d'État en service ordinaire, et ils cumulèrent une des places administratives les plus enviées avec leur mandat de député.

Le budget de 1831 et les douzièmes provisoires.

Tout en paraissant résignée à la dissolution, la Chambre n'en conçut pas moins un violent dépit contre le ministre qui venait de la lui montrer comme une inéluctable nécessité, et elle ne manqua pas de le lui témoigner à propos d'une question de finances. Les événements n'avaient pas permis aux ministres de présenter en temps utile le budget de 1831 ; il avait fallu, au mois de décembre, voter quatre douzièmes provisoires. On était déjà au 11 février lorsque M. Laffitte déposa les lois de finances sur le bureau de la Chambre. Les dépenses s'élevaient à 957,377,335 francs; les recettes à 973,101,894 francs ; soit un excédent de 15,724,559 francs. Mais il y avait 219,773,700 francs de dépenses extraordinaires. La Révolution coûtait cher. On économisait, il est vrai, une douzaine de millions sur la liste civile, mais il y avait une avance de trente millions à l'industrie et au commerce, et l'on prévoyait un surcroît de dépenses d'une soixantaine de millions. Pour faire face aux dépenses extraordinaires, le ministère dut demander un crédit facultatif de deux cents millions en obligations du Trésor. Aussi les légitimistes ne se firent-ils pas faute de gémir sur l'aggravation de dépenses amenée par la Révolution, et de rendre la royauté nouvelle responsable du déficit en présence duquel on se trouvait. La Chambre n'avait d'ailleurs plus le temps d'examiner et de voter le budget de 1831; M. Laffitte fut contraint, le 21 février, de lui demander l'autorisation de percevoir quatre nouveaux douzièmes provisoires; elle mit, à la lui accorder, toute la mauvaise humeur possible.

La loi électorale.

La prochaine dissolution de la Chambre devint la grosse affaire du jour. Mais comme elle devait être nécessairement précédée d'une loi nouvelle sur les élections, il n'était plus question que de réforme électorale. Comment la nouvelle Chambre serait-elle nommée, et par quels électeurs? Voilà ce dont on s'inquiétait de toutes parts. Et la question était importante. De la façon dont cette Chambre serait composée dépendaient en effet toutes les réformes attendues, les progrès promis et l'avenir de la liberté.

FÉVRIER 1831.

On avait souvent remanié, sous la Restauration, le système électoral, mais jamais dans un sens bien libéral, et le cadre des électeurs était resté toujours aussi étroit. Une Chambre nommée, comme celle de 1830, en vertu de cette loi du double vote qui avait soulevé tant de protestations indignées, était-elle capable de faire une bonne loi électorale ? C'était douteux. Cependant on pouvait espérer qu'après une révolution sortie des entrailles populaires, elle s'inspirerait largement des sentiments du pays, et qu'elle ne bannirait du corps électoral aucune des forces intellectuelles de la nation. Hélas! cette espérance allait être amèrement déçue.

Le ministre de l'intérieur, en déposant, au nom du gouvernement, un nouveau projet de loi électorale, n'avait pas manqué de faire le procès au système en usage sous la Restauration. « Une dernière et glorieuse révolution, disait-il, peut, après la leçon de tant d'essais, espérer de doter la patrie d'un code électoral digne de la nation à laquelle il est destiné. » Quelle amélioration le gouvernement apportait-il donc à l'ancien système? Sous la Restauration, il fallait payer mille francs de contributions directes pour être éligible, et trois cents francs pour être électeur. Le cens d'éligibilité, indispensable aux yeux de la royauté de Juillet, pour éviter le salaire des députés, serait désormais réduit à cinq cents francs. Quant aux électeurs, leur nombre, rendu fixe et invariable pour l'avenir, serait doublé, et on les prendrait

FÉVRIER 1831.

parmi les plus imposés de chaque département. Il y avait en 1830 quatre-vingt-quatorze mille électeurs, on en aurait en 1831 cent quatre-vingt-huit à peine pour toute la France, sur trente millions d'habitants. Telles étaient les bases du projet ministériel.

Discussion de la loi électorale à la Chambre des députés.

Eh bien! la commission législative chargée de l'examiner le trouva trop libéral encore. Par la bouche de son rapporteur, M. Bérenger, elle proposa à la Chambre des députés, dans la séance du 22 février, de se borner à réduire le cens d'éligibilité de 1,000 francs à 750, et le cens électoral de 300 francs à 240. Quel progrès! Aussi les journaux légitimistes eurent-ils beau jeu. « Avant la Révolution, 300 francs, s'écriait la *Gazette de France;* après, 240. Différence en faveur de la Révolution, 60 francs. » Et c'était pour un si piètre résultat que des milliers de généreux citoyens s'étaient fait tuer ou blesser, qu'une dynastie avait été renversée, qu'une nation avait été troublée de fond en comble!

Il y eut dans la presse progressive un soulèvement d'indignation. Les républicains auraient voulu, en principe, que le droit électoral appartînt à tout le monde. La loi étant faite dans l'intérêt de tous, tous devaient y concourir par leur participation à la nomination de ceux qui étaient chargés de la faire. Tout au moins aurait-on dû revenir à la législation de 1791, laquelle accordait le droit électoral à tout citoyen payant, en contributions directes, la valeur de trois journées de travail, soit une somme de neuf francs, la journée de travail étant estimée en moyenne à trois francs. Mais l'ancienne Chambre de la Restauration eût frémi d'aller jusque-là. M. de Sade proposa d'abaisser à deux cents francs le cens électoral. Un député légitimiste se montra autrement large.

Revenant à l'idée qui, en 1790, avait fondé la réputation de Robespierre, M. Berryer demanda l'abolition de toute espèce de cens, c'était la théorie du suffrage universel. Les légitimistes empruntaient les armes de la Révolution. La proposition de M. Berryer n'eut aucun succès; elle fut rejetée à une forte majorité. L'assemblée voulut bien se rallier à l'amendement de M. de Sade, soit au chiffre de 200 francs pour le cens électoral, et elle adopta pour le cens d'éligibilité le chiffre de 500 francs proposé par le ministère. Son libéralisme ne devait guère aller plus loin.

FÉVRIER 1831.

Le gouvernement avait proposé d'adjoindre au corps électoral quelques milliers de personnes exerçant certaines professions libérales. Elles ne furent admises par la Chambre que moyennant le paiement d'un demi-cens, c'est-à-dire d'une contribution de cent francs, sur une motion de M. de la Rochefoucauld. On admit également les officiers des armées de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs. Mais les membres des conseils généraux, les maires et adjoints, les magistrats des cours et tribunaux, les avocats, notaires et avoués, les médecins, les licenciés des diverses facultés, qui ne payaient pas deux cents francs, furent successivement frappés d'ostracisme. Proscrits également les professeurs titulaires des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, ceux du Collège de France, du Jardin des plantes et de l'École polytechnique, c'est-à-dire toutes les hautes capacités du pays. Il faudra, pour rendre à tous ces parias de la politique leurs droits de citoyens, le coup de tonnerre de février 1848.

Vote de la loi. MARS 1831.

L'ensemble du projet fut voté, dans la séance du 9 mars 1831, par 290 voix contre 62, et adopté le 15 avril suivant par la Chambre des pairs. Telle fut, dans ses dispositions générales, la nouvelle loi électorale votée par la Chambre que la Restauration avait léguée à la Révolution de Juillet. Au point de vue de la situation des électeurs, elle apporta bien peu de changement à la

Mars 1831.

situation. Elle ne fonda donc pas, comme on l'a prétendu à tort, la puissance politique de la bourgeoisie; cette puissance resta dans les mêmes mains; il y eut seulement quatre-vingt mille privilégiés de plus, recrutés principalement dans la banque, le haut commerce et la grande industrie. On a fait de la bourgeoisie française le bouc émissaire du régime de Juillet; rien de plus injuste et de moins justifié. Sept millions de Français continuèrent à être frappés d'incapacité politique. L'immense majorité de la bourgeoisie — c'est-à-dire ce que l'on est convenu d'appeler les classes moyennes — demeura, comme les classes laborieuses, privée du droit le plus précieux du citoyen, et ce sont ses publicistes qui ne cesseront de réclamer l'égalité politique comme le couronnement de la Révolution.

Vote définitif de la loi sur la garde nationale.

La loi sur la garde nationale avait été définitivement adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mars, après avoir été quelque peu modifiée et améliorée par celle des pairs. La garde nationale comprenait, sauf certaines exceptions, tous les Français de vingt à soixante ans. Elle était instituée, disait l'article premier de la loi, pour défendre la royauté constitutionnelle, la Charte et les droits consacrés par celle-ci. C'était assurément une idée fort démocratique que celle de confier à tous les Français le soin de défendre la royauté constitutionnelle et les droits reconnus par la Charte. Mais encore aurait-il fallu que ces droits ne fussent pas restreints à un petit nombre d'entre eux. Aussi la majorité de la garde nationale ne devait-elle pas tarder à former en quelque sorte l'armée de l'opposition, dont les tendances réactionnaires de la cour allaient de jour en jour grossir les rangs.

La contre-révolution marchait à grands pas, et le ministère de M. Laffitte était impuissant à y faire obstacle. Déjà M. Mérilhou avait résigné ses fonctions de garde des sceaux pour ne pas s'associer aux poursuites dirigées par son subordonné, le procureur général Persil, contre M. Charles Comte, ancien procureur du roi, révoqué récemment. Il n'y avait plus que le président du conseil qui représentât sincèrement dans le cabinet les principes de la Révolution. Mais M. Laffitte ne se faisait pas illusion, et il sentait bien que le jour n'était pas éloigné où lui-même serait obligé de se retirer. « Ce n'est probablement pas pour moi que je demande cette loi, » avait-il dit, en défendant, dans la séance du 11 mars, le projet d'émission de deux cents millions de bons du Trésor. Déjà, en effet, il avait remis sa démission entre les mains du roi pour des causes dont il est important de dire quelques mots.

Mars 1831.

Les affaires d'Italie.

Nous avons parlé déjà de la commotion produite en Italie par la Révolution de Juillet. Depuis de longues années couvait dans les États du Nord une conspiration sourde, dont le but était la suppression du pouvoir temporel du pape et l'unité italienne. Comme l'Allemagne, l'Italie voulait dès lors substituer au morcellement de son territoire une concentration nationale. Seulement cette conspiration n'avait chance d'aboutir qu'à la condition que l'Autriche n'interviendrait pas dans les affaires de la péninsule. Or le président du conseil avait, dès le 1er décembre précédent, posé pour la France le principe de non-intervention, en ajoutant que ce principe, elle saurait le faire triompher toujours et partout. Peu de jours après, le maréchal Soult s'était exprimé dans des termes non moins explicites à cet égard. Les patriotes italiens résolurent donc d'agir, se flattant d'avoir au moins l'appui moral de notre pays.

Le pape Pie VIII était mort depuis le mois de novembre; mais son successeur n'avait été élu que le 2 février 1831 sous le nom de Grégoire XVI. Le lendemain, la conspiration éclata à Modène, dans la maison d'un

Mars 1831.

riche négociant nommé Menotti, qui se croyait sûr de la complicité du duc lui-même. Mais la tentative échoua et fut même réprimée avec une énergie sauvage. Seulement, le 4 février, la Révolution triomphait à Ancône. Bientôt toute la Romagne fut en feu; un gouvernement provisoire prononça la déchéance du pape; l'insurrection gagna de proche en proche. Au bout de quelques jours le drapeau de l'unité italienne flottait à Padoue, à Spoleti, à Foligno, à Terni et à Ancône. L'autorité du pape n'était plus reconnue au nord de l'Apennin, et Marie-Louise avait dû quitter précipitamment son duché de Parme. Sollicitée d'intervenir, l'Autriche se disposa à jeter une armée de cent mille hommes en Italie. A cette nouvelle, M. Laffitte s'écria, en plein conseil, qu'il n'y avait qu'une réponse à faire à l'Autriche, si elle intervenait : la guerre. Et notre ambassadeur à Vienne, le maréchal Maison, reçut avis d'intimer à l'Autriche l'ordre formel de ne pas entrer dans les États romains. A quoi le cabinet de Vienne riposta qu'il n'entendait nullement, en ce qui le concernait, reconnaître le principe de non-intervention en Italie.

Le maréchal Maison crut à une guerre inévitable. En communiquant à son gouvernement le refus hautain de l'Autriche, il l'engagea à prendre les devants, et à faire pénétrer sans retard une armée en Piémont. Or cette dépêche, arrivée le 5 mars à Paris, et qui pouvait avoir de si graves conséquences pour notre honneur, fut intentionnellement soustraite à la connaissance du président de conseil, comme si l'on eût craint de sa part quelque résolution violente. M. Laffitte ne la connut que le lendemain par la voie des journaux. Justement froissé, il remit, le soir même, sa démission entre les mains du roi, en la motivant sur la marche rétrograde que l'on imprimait malgré lui aux affaires, et sur l'acte de défiance dont il venait d'être l'objet.

La démission de M. Laffitte.

Mars 1831.

Sincèrement ou non, peut-être par un reste d'attachement à celui auquel il était redevable d'une couronne, Louis-Philippe essaya de faire revenir son ministre sur sa détermination. Si la dépêche du maréchal Maison ne lui avait pas été communiquée, la faute en était à la mémoire oublieuse du général Sébastiani. Quant au système politique dont se plaignait M. Laffitte, le roi l'engagea à s'en entendre avec ses collègues, à leur exposer ses conditions définitives, protestant de son désir ardent de le voir demeurer à la tête des affaires.

Le lendemain, eut lieu entre les ministres une conférence au ministère des finances; mais on ne put s'entendre, et M. Laffitte se rendit au Palais-Royal pour déclarer au roi que sa démission était irrévocable. Au fond, Louis-Philippe était enchanté, car il allait être délivré du seul homme qui faisait sérieusement obstacle à la politique de réaction vers laquelle il inclinait sans en avoir peut-être conscience. M. Laffitte, en se retirant, lui montra du doigt l'abîme où la direction rétrograde du gouvernement pousserait fatalement la monarchie de Juillet. Pronostic sinistre que l'avenir ne devait que trop se charger de réaliser.

Les troubles de mars.

Dans l'entourage royal on accueillit avec une satisfaction non dissimulée la détermination du président du conseil, à la faiblesse duquel les hommes de la résistance attribuaient complaisamment les désordres persistants dont la capitale était le théâtre. L'émeute y était en quelque sorte passée à l'état endémique. On avait vu, au commencement du mois, des bandes d'ouvriers se porter vers le Palais-Royal, sous prétexte de planter un arbre de la liberté dans le jardin du palais. Un cri lugubre s'échappait des rangs pressés de cette foule : « *De l'ouvrage ou du pain !* » La garde nationale eut fort à faire pour la dissiper, car elle avait ordre d'agir avec ménagement; il n'y eut point de blessés.

Mars 1831.

Manifestation en faveur de la Pologne.

Quelques jours après, d'autres rassemblements se formèrent, plus nombreux, et parcoururent les rues de la ville avec un drapeau noir. Cette fois, c'était sous un tout autre motif. Le bruit avait couru de l'irréparable défaite des Polonais. C'était le 10 mars. Les manifestants, un crêpe au bras et des fleurs d'immortelles à la boutonnière, se promenaient en criant : *Vive la Pologne!* Déjà, la veille au soir, quelques groupes irrités s'étaient rendus à l'hôtel de l'ambassade de Russie, et ils en avaient brisé les vitres à coups de pierres. Le lendemain l'hôtel était gardé par un fort détachement de garde nationale et de troupe de ligne. Un certain nombre d'individus se bornèrent à crier, en passant devant l'ambassade : *Guerre aux Russes!* D'autres voulaient aller forcer les portes de Sainte-Pélagie pour mettre en liberté quelques patriotes qui s'y trouvaient détenus en attendant leur jugement ; ils furent arrêtés en route par la garde nationale. Le 12, plusieurs centaines d'étudiants se réunirent sur la place du Panthéon, sous prétexte de féliciter le procureur du roi destitué, M. Charles Comte, et le garde des sceaux démissionnaire, M. Mérilhou. Ils durent se dissiper devant la garde nationale, qui se multipliait pour maintenir l'ordre dans la cité.

Tout cela n'était pas bien grave, mais entretenait l'inquiétude. Sans doute la sympathie de la population parisienne pour ces héroïques Polonais, dont le sang coulait à flots pour le rachat de la patrie esclave, était toute naturelle : malheureusement, ces manifestations étaient stériles, et la sainte insurrection de la Pologne n'y gagnait pas un soldat. D'autre part, ces désordres continus, ces troubles sans cesse renouvelés, ne faisaient que prolonger la crise commerciale et, partant, ces intéressantes misères de la classe laborieuse auxquelles la reprise du travail et des affaires pouvait seule mettre un terme.

Mars 1831.

Mais le système de M. Laffitte et de ses amis, qui consistait à temporiser, à user le moins possible de moyens violents, à rompre entièrement avec le régime de la Restauration, à donner, en un mot, satisfaction à toutes les revendications légitimes dont la Révolution de Juillet avait été l'éclatante signification, ne valait-il pas mieux, pour assurer cette reprise, que le système des hommes qui allaient prendre possession du pouvoir, poursuivre l'œuvre de la Restauration en se contentant de chercher à l'améliorer, gouverner contre l'opinion et rompre ouvertement avec le sentiment populaire? Les canons et les baïonnettes vont remplacer les forces morales dont entendait surtout user M. Laffitte, mais les désordres n'en continueront pas moins ; ils s'aggraveront même, en raison directe de l'intensité de la répression. Aux manifestations bruyantes succédera la guerre civile avec son cortège de proscriptions ; et les tentatives d'assassinat contre la vie du roi, inconnues jusque-là, se renouvelleront avec une fréquence désolante ; tout cela pour aboutir à une effroyable chute. Tel devait être le résultat du système inauguré le 13 mars.

Modification ministérielle. Cabinet du 13 mars.

Une ordonnance royale, en date de ce jour-là, contresignée par le général Sébastiani, reconstitua le ministère sous la présidence de M. Casimir Périer. Ce dernier prit le portefeuille de l'intérieur, à la place de M. de Montalivet, qui passa à l'instruction publique et aux cultes ; le baron Louis remplaça M. Laffitte aux finances ; M. Barthe, l'ancien libéral de la Restauration, fut nommé garde des sceaux à la place de M. Mérilhou ; le vice-amiral de Rigny remplaça à la marine le comte d'Argout, pour lequel on créa un nouveau ministère, celui du commerce et des travaux publics. Le maréchal Soult et le général Sébastiani gardèrent, l'un, le ministère de la guerre, l'autre, le portefeuille des affaires étrangères.

Mars 1831.

La signification de ce que l'on a appelé le système du 13 mars, le *Journal des Débats*, c'est-à-dire le journal par excellence des anciennes classes dirigeantes et de la haute bourgeoisie, la donna sans arrière-pensée dans son numéro du 15 mars. « Quel est ce système ? s'écria-t-il; c'est le système parlementaire; c'est de gouverner avec les Chambres, de les prendre pour l'expression légale des mœurs et des idées de la France, de ne pas chercher l'opinion publique hors des Chambres... » Mais ces Chambres n'étaient nullement l'expression exacte du pays, puisque la Chambre élective était nommée par moins de deux cent mille électeurs, représentant à peine la vingtième partie des citoyens français ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans. Le pays, dont l'immense majorité se trouvait si injustement privée de ses droits politiques, ne pouvait souscrire à l'étrange théorie du *Journal des Débats*. Des protestations indignées s'élevèrent de toutes parts; tous les journaux avancés, le *National*, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Journal du commerce*, la *Tribune*, poussèrent un immense cri d'alarme.

L'association nationale.

Déjà une association nationale et patriotique s'était formée à Metz sous l'inspiration du maire de la ville, M. Bouchotte, du président de la cour royale, M. Charpentier, de l'avocat-général Voirhaye et de M. Dornez, pour assurer le triomphe des principes de 1789 et défendre le pays contre les entreprises de l'étranger et des Bourbons. Dès le 14 mars, une association analogue s'organisa à Paris. Elle partait de ce point de vue que la Révolution de Juillet avait fait de la souveraineté nationale la base de notre droit public. Déposé dans les bureaux des principales feuilles populaires, l'acte de société fut, en quelques jours, couvert de signatures. Et parmi les adhérents on comptait une foule de notabilités, écrivains, députés, commerçants, magistrats, médecins, fonctionnaires même. Ainsi, à peine établi, le système du 13 mars voyait se dresser devant lui une partie formidable de la France intelligente.

Mars 1831.

M. Casimir Périer.

Le nouveau président du conseil, M. Casimir Périer, était l'âme de ce système, qu'il avait de commun, du reste, quoi qu'on en ait dit, avec le roi Louis-Philippe. Ministre et souverain s'imaginaient que leur système n'avait contre lui que les républicains et les carlistes : ils se trompaient l'un et l'autre.

Il faut peindre, en quelques traits, cette grande figure de Casimir Périer, une des plus caractéristiques de la monarchie de Juillet.

Casimir Périer était né en 1777, à Grenoble, d'une famille d'ancienne bourgeoisie. Après avoir servi, durant quelque temps, dans les armées de la République comme adjoint au génie militaire, il vint à Paris fonder, avec son frère Scipion, une maison de banque, à laquelle son activité puissante et ses aptitudes financières donnèrent bientôt un essor considérable. La Restauration le trouva au rang des banquiers les plus opulents du royaume. Animé d'une immense ambition, il fut envoyé à la Chambre des députés par le troisième arrondissement de la ville de Paris, et il devint l'un des orateurs les plus écoutés de l'opposition. L'ardeur avec laquelle il défendit alors les idées libérales lui valut une juste popularité. Cependant, vers la fin de la Restauration, cette ardeur s'était singulièrement affaiblie. Nous avons dit, autre part, avec quelle joie d'enfant il avait reçu des mains du roi Charles X la croix de la Légion d'honneur (1). On le vit se tenir tout à fait à l'écart dans la discussion de la mémorable adresse des deux cent vingt et un. La Révolution de 1830 le laissa donc sans enthousiasme, et il fut de ceux qui, jusqu'au

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration*.

MARS 1831. dernier moment, essayèrent de réconcilier la légitimité avec cette révolution. Charles X l'avait même désigné comme l'un de ses ministres *in extremis*. Il aurait certainement sauvé la monarchie légitime, s'il y avait eu une puissance humaine assez forte pour cette besogne.

Tout cela ne l'avait pas empêché de se joindre aux hommes de l'Hôtel de Ville et de faire partie de la commission municipale; mais il y était entré avec un violent esprit de résistance et d'opposition aux idées nouvelles. Ministre sans portefeuille dans le cabinet de M. Laffitte, il en était sorti au bout de très peu de temps par dégoût du souffle trop révolutionnaire dont il le trouvait animé. Pour lui, Louis-Philippe n'était que le continuateur de Charles X. On l'avait choisi parce que sa dynastie était une sorte de quasi-légitimité. Il n'admettait pas qu'il y eût eu une révolution en 1830. « Non, Monsieur, disait-il un jour à Odilon Barrot, il n'y a pas eu de révolution : il n'y a eu qu'un simple changement dans la personne du chef de l'État. » Et c'était cet ennemi plus ou moins déclaré de la Révolution de Juillet, cet adversaire de parti pris de toutes les réformes, de tous les progrès dont elle avait fait luire l'espérance, que Louis-Philippe avait choisi pour mettre à la tête de son conseil, comme s'il eût juré de courir au-devant de l'impopularité dont sa jeune dynastie allait être enveloppée.

Portrait de M. Casimir Périer.

Casimir Périer avait alors cinquante-trois ans. C'était un homme de haute taille, un peu voûté, comme si déjà il eût fléchi sous le poids des années. Sa tête imposante, mais sans sérénité, semblait porter l'empreinte d'une souffrance intérieure; on eût dit que déjà il était atteint de la maladie qui devait l'emporter prématurément. Son geste était impérieux; il avait la voix sèche et brève du commandement; en un mot, il représentait, dans sa plus hautaine expression, le principe d'autorité. Le roi lui-même n'était pas à l'abri de ses brusqueries, et, plus

MARS 1831. d'une fois, il dut regretter cet excellent M. Laffitte, d'humeur si douce, et auquel il n'avait à reprocher que d'être resté fidèle à ses convictions libérales.

En croyant défendre les intérêts généraux du pays, Casimir Périer défendait surtout les siens propres. Homme de finance, engagé dans de grandes affaires, il croyait, avec raison d'ailleurs, que l'ordre, le calme et la paix étaient nécessaires à la prospérité de l'industrie et du commerce; mais il eut le tort de s'imaginer qu'ils étaient incompatibles avec cette liberté dont, lui aussi, il avait été naguère le fougueux défenseur. Est-il vrai qu'il se soit montré l'un des plus ardents adversaires de l'annexion de la Belgique à la France parce que, fortement intéressé dans les mines d'Anzin, il craignait la concurrence des charbons belges? Cela a été dit; mais nous nous refusons à croire que cet homme éminent ait pu sacrifier l'intérêt du pays à un motif si profondément égoïste. Comme tant d'autres, en cette circonstance, il céda, nous le pensons du moins, au désir immodéré de ne point courir les risques d'une guerre avec l'Europe.

Le programme du ministère.

Cela résulte d'ailleurs du programme politique qu'il exposa avec une âpre franchise à la tribune de la Chambre des députés, quand, le 18 mars, il y prit la parole, comme président du conseil, dans la discussion relative aux quatre nouveaux douzièmes provisoires demandés par son prédécesseur. Déjà il s'était fait entendre à propos d'une motion de M. Baude, tendant au bannissement éternel de Charles X et de toute sa famille ; mais il s'était borné à appuyer énergiquement la prise en considération de la proposition. Cette fois, il tint à faire connaître sans ambages la marche politique qu'entendait suivre le cabinet dont il avait accepté la direction.

Il commença par déclarer que le principe de la Révolution de Juillet, et par conséquent du gouvernement qui en dérivait, n'était pas l'insurrection, mais unique-

Mars 1831.

ment la résistance à l'agression du pouvoir. Mais si le pouvoir continuait à être agressif, s'il se refusait absolument à satisfaire aux vœux du pays, le ministre ne s'en préoccupait pas. Il admettait bien les conséquences de la Révolution de Juillet, mais sans dire en quoi elles consistaient. « Elle a eu pour but, disait-il, l'établissement d'un gouvernement libre mais régulier. Ainsi la violence ne doit être, ni au dedans ni au dehors, le caractère de notre gouvernement. Au dedans tout appel à la force, au dehors toute provocation à l'insurrection populaire, est une violation de son principe. Voilà la pensée, voilà la règle de notre politique intérieure et de notre politique étrangère... » C'était fort bien ; seulement le ministre oubliait de dire ce qu'il entendait par un gouvernement libre. Des promesses de la première heure, des réformes dont il avait été question au début du règne, des améliorations sociales entrevues, pas un mot.

Quant à la politique étrangère, elle se liait, selon lui, à la politique intérieure ; pour l'une et pour l'autre le mal et le remède étaient les mêmes. Affirmant le principe de non-intervention posé par son prédecesseur, il disait : « Nous l'adoptons, c'est-à-dire que nous soutenons que l'étranger n'a pas le droit d'intervenir à main armée dans les affaires intérieures. » Mais c'était là une déclaration purement platonique, car il ajoutait aussitôt : « Est-ce à dire que nous nous engagerons à porter nos armes partout où il ne sera pas respecté?... Nous soutiendrons le principe de non-intervention en tout lieu par la voie des négociations. Mais l'intérêt et la dignité de la France pourront seuls nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause, et le sang des Français n'appartient qu'à la France. » Paroles peu généreuses, peu conformes au génie de notre nation. Somme toute,

Mars 1831.

ce qu'il y avait surtout au fond de ce discours, que le centre seul applaudit bruyamment, c'était la paix à tout prix à l'extérieur, et la volonté bien arrêtée d'innover le moins possible au dedans. M. Casimir Périer entendait continuer purement et simplement le régime de la Restauration.

Protestation de M. Eusèbe de Salverte et du général Lafayette.

Aussi son discours amena-t-il à la tribune M. Eusèbe de Salverte et le général Lafayette. Le premier reprocha avec amertume au ministère de se méprendre complètement sur la situation du pays, et il contesta de la façon la plus formelle ses principes de politique intérieure et extérieure. Le second rappela, d'une voix émue, que si la France n'avait pas eu à soutenir une guerre contre la Russie, elle le devait à l'insurrection polonaise qui était venue, en quelque sorte, barrer la route aux armées du czar. Puis il prit vivement à partie le président du conseil, pour avoir méconnu tout à fait le sens de la Révolution de Juillet. Elle ne s'était pas bornée, dit avec raison le vieux général, à réprimer le parjure et le despotisme de Charles X ; elle avait entendu substituer le principe de la souveraineté nationale à un gouvernement qui s'appuyait sur le droit divin et sur une Charte octroyée.

A cela le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, ne trouva rien à répondre ; il se borna à faire le procès à ceux qui, se plaignant que le principe de non-intervention eût été violé par l'Autriche, regardaient cette violation comme un cas de guerre. Sans doute il avait raison lorsqu'il déclarait qu'en proclamant un principe généreux, la France n'avait jamais entendu que ce principe devînt pour elle un *casus belli*, sans qu'elle eût le droit d'examiner, au préalable, s'il était de son intérêt et de sa dignité de faire la guerre. Mais si, dès le début, aurait-on pu lui répondre, la monarchie de Juillet avait sauvegardé cet intérêt et cette dignité par une attitude

MARS 1831.

plus fière et plus énergique, une puissance comme l'Autriche y aurait regardé à deux fois avant de violer le principe de non-intervention.

Le général Lafayette, reprenant la parole, tint à se laver du reproche adressé à ses amis et à lui d'être avides de guerre et prodigues de sang français. N'avait-il pas été de ceux qui, en 1792, avaient si patriotiquement insisté, avec Robespierre, pour que l'on attendît la déclaration de guerre des puissances étrangères au lieu de la devancer? Mais pourquoi aujourd'hui cette distinction oiseuse entre les amis de la paix et ceux de la guerre? Si l'on voulait user de récriminations, disait-il, ne pourrait-on pas « accuser les amis de la paix à tout prix de vouloir se faire pardonner, dans les cours de l'Europe, notre révolution populaire de Juillet, en calmant l'élan de la liberté dans l'intérieur et en la laissant étouffer dans les pays étrangers? » Mais, laissant ces accusations réciproques, injustes de part et d'autre, il persistait seulement à demander au ministre des affaires étrangères si, oui ou non, il avait officiellement déclaré que le gouvernement français ne consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement insurgés de l'Italie?

Alors le ministre des affaires étrangères balbutia de sa place : « Entre ne pas consentir et faire la guerre, il y a une grande différence. »

C'était une réponse quelque peu jésuitique. On ne consentait pas, mais on laissait faire. « Et moi, Messieurs, s'écria Lafayette, aux applaudissements de la gauche, je persiste à dire qu'après une telle déclaration officielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration en se contentant de s'écrier : non, je n'y consens pas, n'est pas compatible avec la dignité et l'honneur du peuple français. » Cette parole du général eut dans le pays un profond retentissement.

MARS 1831.

La révolution comprimée en Italie.

Au moment où la principale pensée du règne se dégageait de cette séance parlementaire si mouvementée, la révolution italienne échouait grâce à l'intervention de l'Autriche. Et non seulement la monarchie de Juillet n'apporta aucun obstacle sérieux à cette intervention, mais elle lui prêta virtuellement assistance en mettant toutes sortes d'entraves au départ des réfugiés italiens qui voulaient aller grossir les rangs de l'insurrection. Le général Pépé, M. Visconti (de Milan), l'avocat Mantovani, MM. Misley, Linati et quelques autres furent arrêtés à Marseille au moment où ils allaient s'embarquer avec des armes et des munitions pour rejoindre les insurgés.

Les Autrichiens avaient franchi le Pô dès les premiers jours de mars. Il leur suffit de quelques semaines pour comprimer entièrement l'insurrection. Le duc de Modène rentra dans sa capitale, grâce à l'appui des baïonnettes étrangères, et il se vengea d'avoir été un moment le complice de Menotti en le faisant pendre avec l'avocat Borella. Bologne succomba le 21 mars. Quelques jours après, ce fut au tour d'Ancône, que les insurgés rendirent aux autorités papales moyennant une capitulation qui ne devait pas être observée. Cette capitulation, ils l'expliquèrent dans un manifeste où perçait l'amer ressentiment de la conduite du gouvernement français. Ils s'étaient soulevés, y était-il dit, sur la foi d'un principe proclamé par une grande nation qui avait solennellement promis de ne pas permettre qu'il fût violé par aucune puissance européenne. « La violation de ce principe, consentie par la nation qui l'avait promulgué et garanti », jointe au désir d'éviter une inutile effusion de sang, les avait décidés à traiter avec le légat *a latere* du pape Grégoire XVI. Ce manifeste retentit au delà des Alpes comme un cri de malédiction adressé par la révolution expirante au ministère de M. Casimir Périer.

MARS 1831.

Mort de Napoléon Bonaparte.

Un Bonaparte, le fils aîné de Louis, l'ancien roi de Hollande, était mort d'un mal inconnu à la suite de cette insurrection des Romagnes, dans laquelle il s'était jeté avec toute l'ardeur généreuse de la jeunesse, en compagnie de son jeune frère Napoléon-Louis. Cette mort mystérieuse de l'aîné des neveux de l'empereur rappela un moment l'attention sur ce grand nom de Napoléon, dont il avait été si peu question lors de la Révolution de Juillet. Qui eût dit alors qu'à moins de trente ans de là, le survivant des deux frères était destiné, après avoir immolé la liberté en France, à provoquer l'affranchissement de l'Italie ?

Tandis que la révolution se mourait dans la péninsule, M. Casimir Périer songeait à lui porter les derniers coups dans notre pays, et à abattre le parti républicain, qui commençait à peine de naître. Le jour même où il exposait devant la Chambre son système politique, le ministre de la justice, M. Barthe, l'ancien carbonaro, converti avec une étonnante promptitude aux doctrines de la plus violente réaction, déposait un projet de loi contre les attroupements. Cette loi était une réminiscence de la fameuse loi martiale qui, au commencement de la Révolution, avait soulevé, dans l'Assemblée constituante, des discussions si passionnées. Il n'y était plus question du drapeau rouge pour avertir la foule de se disperser, mais elle prescrivait le feu après trois sommations demeurées inutiles. La discussion générale s'ouvrit le 29 mars; elle porta beaucoup plus sur les associations en général, et sur l'association nationale en particulier, que sur les attroupements. Un seul député, M. Legendre, s'occupa spécialement de la loi nouvelle, et il en signala plusieurs dispositions comme dangereuses pour la sécurité des citoyens. Mais dans cette discussion, nous le répétons, on s'occupa

Projet de loi contre les attroupements.

MARS 1831.

surtout des associations, dont le principe fut vivement attaqué comme illégal.

Attaque contre l'association nationale.

L'association nationale s'était formée, sous le ministère de M. Laffitte, dans le but avéré de défendre le gouvernement contre les revendications des Bourbons, et de lui prêter aide et assistance contre l'étranger. C'était quelque chose d'analogue à la ligue des patriotes que nous avons vu se fonder de nos jours. Elle n'avait rien de mystérieux, et n'était pas revêtue de ce caractère d'opposition qui distinguait, par exemple, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, dont faisaient partie, sous la Restauration, des hommes comme MM. de Broglie et Guizot. Aussi une foule de fonctionnaires, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés, s'étaient-ils empressés de s'y affilier.

Mais M. Casimir Périer n'admettait pas que, en dehors du gouvernement, des citoyens pussent s'unir en vue de faire obstacle au retour de Charles X ou de repousser l'invasion étrangère. Dès son arrivée à la présidence du conseil, il somma tous les fonctionnaires publics, sous peine de destitution, de se retirer de l'association nationale, traçant ainsi entre les simples citoyens et les fonctionnaires une ligne de démarcation fâcheuse. Il eut pour auxiliaire, dans cette campagne contre le principe des associations, un homme qui, lui aussi, avait été un libéral endurci, M. Dupin l'aîné. « J'appliquerai aux associations, dit celui-ci, avec la brutalité dont il était coutumier, ce que la loi de 1791 a appliqué aux émeutes; je leur ferai des sommations, et je dirai : Que les bons citoyens se retirent. » M. Dupin ne se demandait pas si le droit d'association n'était pas un des droits les plus essentiels d'un peuple libre; il ne distinguait pas entre les associations utiles et celles qui pourraient présenter un caractère délictueux, il les proscrivait toutes.

Déjà le général Lafayette s'était élevé énergiquement

MARS 1831.

contre cette prétention excessive du gouvernement de donner à tous des leçons de liberté, d'ordre public et de dévouement à la patrie. D'autres répondirent, avec non moins de sagesse et de raison, à ces façons hautaines de gouverner. M. Bernard se plaignit, avec une éloquente amertume, de voir mettre en charte privée des fonctionnaires qui, au péril de leur vie, avaient provoqué à la résistance contre le gouvernement déchu, et qui, dans leur conscience et l'estime publique, trouveraient amplement de quoi se consoler d'une destitution. M. Jay s'étonna de voir prendre à partie une association qui ne devait porter aucune perturbation dans une société avide d'institutions progressives.

M. Casimir Périer n'était pas homme à se payer de ces raisons. Il était trop l'homme du gouvernement personnel pour cela. « Quelle lacune se propose-t-on de remplir dans l'action du gouvernement? » demanda-t-il. Il regardait comme injurieuse la méfiance des associations à son égard. Comme exemple des mauvaises dispositions de l'association nationale, il donna lecture d'une circulaire qu'il avait entre les mains. La citation n'était pas heureuse. Cette circulaire provenait de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, à laquelle avaient appartenu ses plus chers amis politiques. Il ne s'en doutait pas. M. Odilon Barrot enferma le ministre dans ce dilemme : ou l'association nationale était légitime, et alors de quel droit en bannir les fonctionnaires publics? Ou elle était coupable, et, dans ce cas, il fallait non pas seulement la flétrir, mais appeler sur elle la répression de la justice. La discussion se poursuivit ainsi jusqu'au 2 avril, jour où la loi contre les attroupements fut votée par 227 voix contre 54.

Destitution de fonctionnaires.

On avait parlé de destitutions, M. Casimir Périer se montra implacable. M. Alexandre Delaborde fut destitué de ses fonctions d'aide de camp du roi et de conseiller

MARS 1831.

d'État; le général Lamarque, commandant supérieur des départements de l'Ouest, perdit son commandement. Furent révoqués aussi MM. Voirhaye, premier avocat-général près la cour royale de Metz; Stourm et Lebreton, substituts à Paris; Dubois-Aymé, directeur des douanes, et Bouchotte, maire de Metz. Quel était leur crime? Ils avaient adhéré à l'association nationale. Assurément M. Casimir Périer fit preuve, en cette circonstance, d'une fermeté peu commune; son autorité personnelle s'en accrut; sa main s'appesantit sur le pays comme celle d'un maître; mais ce fut au détriment de la royauté de Juillet, qui aurait dû être, avant tout, un gouvernement d'opinion. Ce que le ministre gagna en force matérielle, le roi le perdit en force morale.

Ce n'étaient plus seulement les légitimistes et les républicains qui étaient l'ennemi aux yeux de M. Casimir Périer; les simples libéraux un peu avancés lui étaient devenus suspects. Le nouveau cabinet entendait prendre à la fois des mesures contre les uns et contre les autres.

La loi de bannissement contre les Bourbons.

Presque en même temps que la Chambre des députés s'occupait de la loi contre les attroupements, elle discutait la proposition de M. Baude, tendant au bannissement de la branche aînée des Bourbons, proposition que le président du conseil avait faite sienne, en quelque sorte, en en appuyant la prise en considération. L'ex-roi Charles X, ses descendants et les alliés de ses descendants, étaient bannis à perpétuité du territoire français, et ne pourraient y acquérir aucun bien, à titre gratuit ou onéreux. De plus, ils étaient tenus de vendre dans les six mois, à partir de la promulgation de la présente loi, tous les biens qu'ils posséderaient en France. Enfin, sur le produit de cette vente, il devait être retenu le montant des sommes qui seraient exigibles en raison des événements du mois de juillet 1830.

AVRIL 1831.

Ce projet de loi, que le rapporteur de la commission chargée de l'examiner, M. Girod (de l'Ain), un des partisans les plus dévoués de la dynastie nouvelle, présenta comme une mesure d'autant plus efficace qu'elle n'était point dictée par la crainte, rencontra dans M. Berryer un adversaire passionné. Mais toute l'éloquence de ce dernier devait échouer. Malheur aux vaincus! Le projet de loi, augmenté d'un article qui abolissait le deuil du 21 janvier, fut voté, avec de légères modifications, par 210 voix contre 122, sur 334 votants. La Chambre des pairs l'adopta à son tour, plus tard, en y apportant certaines restrictions, sur le rapport du duc de Broglie, qui en reconnaissait la justice et l'utilité. Ainsi disparut notamment l'article additionnel qui proscrivait le deuil du 21 janvier. Nous aurons à revenir sur cette loi, qui ne devait être promulguée qu'à une année de là, n'ayant pu revenir à temps à la Chambre des députés pour l'être dans le courant de l'année.

La situation financière.

Une partie du mois d'avril fut employée par la Chambre à discuter et à voter les diverses lois de finances proposées par le gouvernement. La situation financière pour 1831, présentée par M. Humann, était celle-ci : La somme totale des dépenses prévues s'élevait à 1,434,655,458 francs; celle des recettes à 1,223,000,000 de francs. Le Trésor restait donc à découvert de 211,655,458 francs; déficit que l'on avait proposé de combler par une émission de bons du Trésor pour une valeur de 200 millions. Il ne s'agissait plus que de savoir comment la dette flottante serait remboursée. S'adresserait-on à l'impôt, au crédit, ou simultanément à l'un et à l'autre? Déduction faite d'une centaine de millions, la dette flottante était encore de 171,654,458 francs, en y ajoutant 60 millions nécessaires pour maintenir constamment le niveau entre les recettes et les dépenses. Cette somme, M. Humann proposait de la

AVRIL 1831.

demander en partie à la propriété, au moyen d'une taxe de 30 centimes additionnels sur le principal de la contribution foncière, taxe qui produirait une ressource certaine de près de 47 millions. Il réclamait, en outre, l'allocation d'un crédit en rentes 5 p. 100 suffisant pour assurer une ressource de 50 millions. M. Humann s'était plaint, en terminant son exposé, de l'abus des crédits supplémentaires accordés par ordonnances, même pendant la session et en présence des Chambres.

M. Thiers, comme sous-secrétaire d'État, s'efforça de justifier quelques-uns des crédits supplémentaires autorisés par ordonnances, et qui n'en constituaient pas moins un abus dont l'usage s'est précieusement conservé. Toutes les propositions du gouvernement finirent par être adoptées, y compris les quatre douzièmes provisoires, en attendant la discussion générale du budget.

Le procès d'avril.

Pendant que la royauté de Juillet demandait aux Chambres ses moyens d'existence, se déroulait devant la cour d'assises de la Seine un procès où le parti républicain déployait hardiment son drapeau. Jusque-là ce parti, peu nombreux d'ailleurs, et se confondant même avec le parti bonapartiste, était resté quelque peu dans l'ombre. Il s'était volontairement effacé après les journées de Juillet, auxquelles ses membres avaient pris une part héroïque, espérant voir le régime nouveau s'inspirer des principes dont ils poursuivaient le triomphe. Mais, trompés dans leurs plus chères espérances, ils n'avaient laissé passer, depuis, aucune occasion de manifester leurs revendications; et leur foi républicaine s'entretenait dans des sociétés fondées par des jeunes gens enthousiastes. Ici, c'était l'*Association des écoles*, que dirigeait Marc Dufraisse; là, celle de l'*ordre et du progrès*, à la tête de laquelle se trouvait un étudiant du nom de Sambuc, dont le but avoué était de rendre au peuple sa souveraineté. La *Société constitu-*

Les sociétés patriotiques.

AVRIL 1831.

tionnelle était dirigée par M. Cauchois-Lemaire, qui, sous la Restauration, avait si hardiment posé la candidature du duc d'Orléans, et qui, un peu désabusé aujourd'hui, s'efforçait de pousser la dynastie de son choix dans une voie plus franchement démocratique. Une ancienne société, vivace encore, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, affectait une allure nettement républicaine depuis que MM. de Broglie, Guizot et leurs amis, satisfaits d'un simple changement de dynastie, s'en étaient volontairement séparés. Mais de toutes ces associations la plus hardie, la plus avancée, était sans contredit la *Société des amis du peuple,* celle où étaient venus se réunir les plus intrépides parmi les combattants de Juillet, et à laquelle appartenaient la plupart des accusés qui, au grand jour des assises, allaient confesser leur foi républicaine.

Les républicains devant la cour d'assises.

A la suite des désordres auxquels avait donné lieu le procès des ministres, un certain nombre de citoyens avaient été arrêtés sous la prévention un peu vague de provocations séditieuses et de complot contre la sûreté de l'État. Après une instruction qui n'avait pas duré moins de trois mois, dix-neuf d'entre eux furent renvoyés devant la cour d'assises de la Seine. Il faut dire les noms de ces généreux apôtres de l'idée républicaine qui, les premiers, sous le gouvernement de Louis-Philippe, proclamèrent bien haut que la monarchie était incompatible avec le progrès, la liberté et la souveraineté populaire. C'étaient d'abord MM. Godefroy Cavaignac, Trélat et Guinard. Officiers tous trois dans l'artillerie de la garde parisienne, ils étaient accusés d'avoir voulu livrer leurs pièces au peuple pendant le procès des ministres. Les autres étaient MM. Sambuc, Francfort, Audry, Pinard, Rouhier, Chaparre, Gourdin, Guilley, Chauvin, Pécheux d'Herbinville, Lebastard, Alexandre et Charles Garnier, Danton, Lenoble et Pointis. Jeunes, ardents, pleins d'illusions généreuses, ils avaient tous

AVRIL 1831.

le cœur rempli du culte de la France et de la liberté, et l'intérêt qui s'attachait à eux était profond dans les masses.

Commencés le 6 avril, les débats durèrent une dizaine de jours. Tous les accusés nièrent avoir jamais eu l'idée d'ourdir un complot contre la sûreté de l'État. On les vit même, intervertissant les rôles, se faire accusateurs à leur tour et lancer contre les agents d'un gouvernement infidèle à son origine des accusations que l'auditoire accueillit par de bruyantes marques d'approbation. Il y eut surtout dans l'assemblée une émotion singulière quand le général Lafayette, cité comme témoin, vint donner à tous ces prévenus un témoignage éclatant de son estime.

Il n'est pas jusqu'à l'avocat-général Miller, chargé de soutenir l'accusation, qui ne crût devoir les couvrir d'une sorte d'auréole. « Nous gémissons plus que personne, s'écria-t-il en se tournant vers les accusés, de voir traduits sur ces bancs des citoyens honorables, dont la vie privée paraît commander l'estime, des jeunes gens riches de nobles pensées, d'inspirations généreuses. Ce n'est pas nous, Messieurs, qui chercherons à récuser leurs titres à la considération publique ou à la bienveillance de leurs juges, et les services qu'ils ont pu rendre à leurs concitoyens. » De telles paroles n'équivalaient-elles pas à une demande d'acquittement, bien que le ministère public ne crût devoir abandonner l'accusation qu'à l'égard de deux des accusés, MM. Guinard et Cavaignac ?

Le manifeste de Godefroy Cavaignac.

Cet abandon de l'accusation n'empêcha pas Godefroy Cavaignac de prendre la parole pour se défendre lui-même ou plutôt pour faire une éclatante manifestation de sa foi politique. « Mon père, dit-il au milieu d'un silence religieux, fut un de ceux qui, dans le sein de la Convention nationale, proclamèrent la République à la

AVRIL 1831.

face de l'Europe. Il la défendit aux armées. C'est pour cela qu'il est mort dans l'exil après quinze années de proscription; et, tandis que la Restauration elle-même était forcée de laisser à la France les fruits de cette Révolution qu'il avait servie, tandis qu'elle prodiguait ses faveurs à ces hommes que la République avait créés, mon père et ses collègues souffraient seuls pour la grande cause que tant d'autres trahissaient. Cette cause, Messieurs, se lie à tous mes sentiments comme fils; et aujourd'hui que l'occasion s'offre à moi de prononcer un mot que d'autres proscrivent, je le déclare sans affectation, comme sans crainte, de cœur et de conviction, je suis républicain. »

Indéfinissable fut dans l'auditoire l'effet de ces paroles, auxquelles la protestation du président Hardouin ajouta plus de poids encore. M. Cavaignac continua, en examinant si la monarchie actuelle avait plus de gages de durée que celle qui l'avait précédée. Rapprochement terrible dont on se souviendra plus tard. Arrêté par le président, Cavaignac termina brusquement, en adressant aux jurés ces dernières et prophétiques paroles : « Laissons l'épreuve s'achever... Nous vivons dans le siècle des gouvernements suicides. La monarchie fera nos affaires... Oui, Messieurs, c'est ainsi que nous comprenons notre position ; nous ne conspirons pas, nous nous tenons prêts... »

La tâche avait été rendue facile aux défenseurs. Républicains comme leurs clients, MM. Marie, Bethmont, Rouen, Rittiez, Dupont, Plocque, Boussy et Michel (de Bourges), apportèrent au service de leurs convictions une éloquence passionnée. Le président lui-même, dans son résumé, ne put s'empêcher de s'apitoyer sur le sort de ces jeunes gens, dont le cœur était plein de sentiments généreux, « et qui n'étaient pas nés, dit-il, pour l'humiliation de nos bancs ». La cause était gagnée

AVRIL 1831.

Acquittement des accusés.

d'avance. Sur toutes les questions le jury répondit : « Non, les accusés ne sont pas coupables. » Le verdict causa une sensation profonde, et il fut salué par les plus vives acclamations. Des milliers de curieux encombraient les abords du palais de justice ; quand les accusés sortirent on leur fit une ovation triomphale. Ce fut une véritable victoire pour le parti républicain, qui, dès lors, prit position dans le pays, et se dressa menaçant en face du pouvoir. Le lendemain et le surlendemain, eurent lieu en l'honneur des prévenus acquittés des manifestations sans grande gravité, mais qui indiquaient un mouvement d'opinion dont la royauté de Juillet aurait dû tenir compte.

Cependant la Chambre des députés touchait au terme de ses travaux. Elle avait eu récemment à s'occuper de nouveau de la loi électorale, à laquelle la Chambre des pairs avait cru devoir apporter certaines modifications. Plus libérale que la Chambre élective, elle avait abaissé le cens de deux cents francs à cent cinquante, élargissant ainsi le cadre des électeurs. Mais le président du conseil pensa que ce serait manquer à la saine politique, à la prudence et même à l'équité, si l'on allait au-delà du chiffre précédemment fixé par la Chambre des députés. Il se ralliait donc à son premier vote, « pour satisfaire, dit-il, aux principes d'équité et de convenance qui rendaient ses membres juges plus compétents de ses conditions organiques ». C'était un singulier libéral que M. Casimir Périer. La Chambre élective maintint son premier vote, et la Chambre des pairs adopta la loi telle qu'elle lui fut rapportée le jour même où les républicains triomphaient en cour d'assises.

Prorogation de la Chambre des députés.

Quelques jours après, la Chambre des députés était solennellement prorogée. C'était le 20 avril. Le roi vint en personne, accompagné de toute sa famille, lui signi-

AVRIL 1831.

fier son congé. Dans un discours assez étendu, il fit l'éloge de la garde nationale, « cette admirable institution » qui offrait à la fois, dit-il, le moyen d'étouffer l'anarchie dans l'intérieur et de repousser toutes les agressions extérieures, et il rendit en même temps hommage à l'armée. Jamais, à l'en croire, les troupes françaises n'avaient été plus belles, ni si disciplinées. On avait donc le droit de trouver au moins étrange son attitude effacée devant l'Europe. S'il avait refusé de se rendre au vœu du peuple belge, c'était, paraît-il, dans l'intérêt de la France. Singulière façon de comprendre cet intérêt que de forcer une puissance qui nous était dévouée à se livrer à un prince tout à la dévotion de l'Angleterre.

Le discours royal terminé, M. Casimir Périer monta à la tribune et donna lecture d'une ordonnance qui prorogeait la Chambre au 15 juin. Mais la Chambre élective ne devait plus se réunir; sa dissolution était prochaine.

L'emprunt de 120 millions.

Pour contrebalancer la propagande de l'association nationale, un ami du pouvoir, M. Henri Rodrigues avait eu l'idée de demander à une sorte d'association patriotique la réalisation d'un emprunt de 120 millions émis par le gouvernement. Il aurait fallu trente mille souscripteurs à raison de 200 francs de rente cinq pour cent. L'idée sourit au président du conseil, mais ne réussit pas, en dépit des listes publiées par le *Moniteur*, et où figuraient des noms de pairs de France, de députés, de magistrats et de gros négociants. Il fallut avoir recours aux banquiers, ce que l'on aurait voulu éviter; l'emprunt fut émis à 84 fr., taux du minimum fixé par le gouvernement. La souscription nationale n'en continua pas moins concurremment avec l'emprunt; elle devait finir par s'élever à une vingtaine de millions.

Ce fut au milieu de ces opérations financières que,

MAI 1831.

La fête du roi.

le 1er mai, fut célébrée, pour la première fois, la fête du roi Louis-Philippe. Elle eut la solennité banale des fêtes de l'Empire et de celles de la Restauration. Rien n'y manqua : spectacles gratuits dans la journée, distributions de vivres, illuminations et feux d'artifice le soir, *panem et circenses*. Aucun incident n'en troubla la célébration. Le peuple, comme il a coutume de le faire dans toutes ces solennités, s'y était rendu en foule, sans hostilité, mais sans enthousiasme.

L'anniversaire de la mort de l'empereur.

Il n'en fut pas de même à l'anniversaire de la mort de l'empereur, qui avait lieu quelques jours après. Le 5 mai, chanté par Béranger, était devenu une date fatidique. Dès la veille, de nombreux groupes étaient venus, place Vendôme, rendre à la mémoire de Napoléon des hommages funèbres. Le lendemain, défilèrent autour de la colonne des milliers de citoyens,

.... Les bras couverts de palmes éphémères,
Inondant de bouquets de fleurs
Ce bronze, que jamais ne regardent les mères,
Ce bronze grandi sous nos pleurs.

Il n'y avait pas encore scission entre les républicains et les bonapartistes. Fils de la Révolution les uns et les autres, ils marchaient toujours, comme sous la Restauration, la main dans la main, et c'étaient les strophes ailées de la *Marseillaise* qu'ouvriers et bourgeois faisaient retentir au pied de cette colonne, au sommet de laquelle on réclamait le rétablissement de la statue de l'homme du destin, comme on appelait alors l'empereur.

La monarchie de Juillet semblait d'ailleurs avoir des tendresses infinies pour le grand vaincu de Waterloo; elle s'était empressée de céder au vœu populaire. Dès le 8 avril précédent, une ordonnance royale avait ordonné le rétablissement de la statue de Napoléon sur la colonne de la place Vendôme, de cette statue si im-

MAI 1831.

prudemment jetée bas par la Restauration, en présence et avec l'aide de l'étranger, et nous verrons bientôt le vainqueur d'Austerlitz et d'Iéna remonter sur le faîte du monument, revêtu de sa légendaire redingote grise.

Manifestation des décorés de Juillet.

D'autres manifestations, plus directement hostiles cette fois à la dynastie nouvelle, n'allaient pas tarder à se produire sur la place Vendôme. La loi du 13 décembre dernier sur les récompenses nationales avait institué une décoration pour les citoyens qui s'étaient le plus distingués dans les journées de Juillet. Cette croix consistait en une étoile à trois branches, surmontée d'une couronne murale en argent. Le centre, divisé en trois auréoles, émaillées aux couleurs nationales, portait à la face : 27, 28, 29 juillet 1830, et pour légende : DONNÉ PAR LE ROI DES FRANÇAIS. Au revers se dressait le coq gaulois en or, avec cette légende : PATRIE ET LIBERTÉ. Elle devait être suspendue à un ruban moiré, de couleur bleu d'azur, et liseré de rouge. Il avait été décidé, sur un rapport de M. Casimir Périer, que la remise de cette croix aurait lieu à l'Hôtel des Invalides, au milieu des souvenirs militaires de la vieille gloire française, et que chacun des décorés, en recevant sa croix des mains du roi des Français, lui prêterait serment de fidélité.

Mais les deux tiers des décorés appartenaient à l'opinion républicaine. L'obligation du serment et la légende : *Donné par le roi*, soulevèrent au milieu d'eux les plus vives protestations. Le nombre des décorés était de quinze cents environ. Un millier d'entre eux se réunirent au passage du Saumon, dans la salle de la Grande Chaumière, sous la présidence de M. Garnier-Pagès aîné, l'un des membres les plus distingués du parti républicain. Là, il fut décidé que l'on refuserait la légende et le serment. Des banquets furent organisés, où les protestations s'accentuèrent plus vivement encore.

MAI 1831.

L'émeute de la place Vendôme.

A la suite d'un de ces banquets, donné le 9 mai, faubourg du Temple, au restaurant des Vendanges de Bourgogne, en l'honneur des républicains récemment acquittés, les convives descendirent les boulevards jusqu'à la place Vendôme, recrutant en chemin une foule de désœuvrés et de volontaires de l'émeute. Des danses se formèrent autour de la colonne, accompagnées de cris séditieux que poussaient une foule de gens exaltés, les uns par le délire du patriotisme, les autres par l'habitude du désordre. Cette multitude égarée était sans armes ; le gouvernement ne voulut pas user de rigueur. Le maréchal Lobau se contenta de faire jouer des pompes à incendie qu'il avait envoyé chercher à la caserne des pompiers, située alors rue de la Paix ; l'émeute se dissipa, noyée dans des torrents de pluie artificielle.

Mais ce moyen grotesque de répression servit à couvrir de ridicule la royauté citoyenne. Le pays fut inondé de caricatures où la personne du roi, livrée aux moqueries de la foule, perdit quelque peu de sa dignité. Cependant, M. Casimir Périer, malgré sa résistance habituelle aux exigences de l'opinion, céda sur la double question de la légende et du serment, n'étant pas fâché peut-être d'amoindrir l'autorité personnelle du roi. Une ordonnance du 13 mai décida que, pour éviter aux intéressés un dérangement inutile, les décorés de Juillet iraient chercher leurs croix dans leurs mairies respectives.

Les désordres continuent.

Il y avait deux mois que M. Casimir Périer avait pris la place de M. Laffitte, à la mollesse duquel on attribuait les désordres de la rue et les manifestations séditieuses. Eh bien ! malgré l'indomptable fermeté du nouveau président du conseil, malgré toute l'énergie de sa volonté, les troubles n'en persistaient pas moins. Et il était à croire qu'on n'en aurait raison qu'en donnant satisfaction aux légitimes revendications populaires, ou par d'impitoyables répressions.

Mai 1831.

Le procès du *National*.

A Paris, il faut bien le dire, l'opinion ne paraissait guère favorable au nouveau gouvernement. La plupart des prévenus politiques, déférés au jury, étaient renvoyés indemnes. C'était comme un avertissement solennel au pouvoir. Le *National*, après avoir constaté, à propos de la dernière modification ministérielle, que la royauté de Juillet, depuis sept mois à peine qu'elle était fondée, avait déjà usé trois générations administratives, s'était écrié : « Elle engage un combat désespéré contre le principe en vertu duquel elle existe. La guerre viendra, et si, pour être en état de résister à l'Europe, la France est obligée de commencer par vaincre son gouvernement, on ne sait plus qu'attendre, on n'ose interroger sur ce qu'il faut prévoir. »

Renvoyé devant la cour d'assises sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris de la royauté de Juillet, le *National*, après une plaidoirie extrêmement agressive de M. Mauguin, fut acquitté avec éclat le 12 mai. Son gérant, M. Paulin, en quittant la salle d'audience, fut l'objet d'une véritable ovation. Quelques jours après, M. Léon Pillet, gérant du *Nouveau journal de Paris*, était acquitté également. On l'avait renvoyé devant la cour d'assises pour avoir violemment blâmé le ministère du procès intenté à MM. Cavaignac, Trélat, Sambruc et consorts. Les jurés penchaient visiblement du côté des républicains.

Troubles en Vendée.

Et ce n'était pas seulement à Paris que les esprits s'agitaient. Des troubles commençaient alors à se faire sentir en Vendée, où les légitimistes essayaient de prendre leur revanche de l'insuccès de leur manifestation dans la capitale. Des bandes de chouans se répandirent dans le département de Maine-et-Loire et s'y livrèrent à d'odieux excès. Déjà un certain nombre de gendarmes et de gardes nationaux avaient été assassinés par eux, quand on songea à prendre des mesures sévères à leur

Mai 1831.

égard. Par une ordonnance royale en date du 16 mai, le lieutenant-général Bonnet fut envoyé dans l'Ouest, armé de pouvoirs extraordinaires, pour réprimer les désordres et arrêter les progrès de l'insurrection.

Voyage du roi en Normandie.

Vers le même temps, le roi voulut se rendre compte par lui-même de l'opinion publique en province. Il alla d'abord à Rouen, puis au Havre et à Fécamp; il revint par Abbeville et Amiens, après une absence d'une dizaine de jours; le 28 mai, il était de retour à Saint-Cloud, où sa famille se trouvait installée. Rien d'important n'avait signalé ce premier voyage. Partout il avait été accueilli par des acclamations enthousiastes, aussi bien de la part des populations que de celle du monde officiel. Aucune note discordante ne s'était fait entendre. Encouragé par cet accueil, il prit la résolution de visiter nos départements de l'Est, pour y juger également de l'état de l'opinion.

Dissolution de la Chambre.

Mais auparavant, le 31 mai, il signa une ordonnance portant dissolution de la Chambre des députés et fixant les élections au 5 juillet suivant. La même ordonnance convoquait les Chambres pour le 9 août, jour anniversaire de son élévation au trône. Quelques jours après, il partit pour les régions de l'Est. C'était le 6 juin.

Juin 1831.

Voyage du roi dans les départements de l'Est.

Après s'être arrêté à Meaux, à Château-Thierry et à Châlons-sur-Marne, il se fit conduire au champ de bataille de Valmy où, comme aide de camp de Dumouriez, il avait tiré ses premiers coups de canon, la veille du jour où la République allait être proclamée en France. Devenu roi citoyen, il aimait à rappeler ce souvenir, et il décora de sa main un vieux soldat qu'on lui amena, et qui avait perdu un bras à Valmy. Presque partout, à Verdun, à Metz, à Nancy, à Strasbourg, à Colmar, à Mulhouse, il rencontra le même enthousiasme que dans son voyage de Normandie. Mêmes félicitations officielles d'une part, et, de l'autre, mêmes acclamations des habi-

JUIN 1831.

tants. Cependant, à Metz, ces félicitations furent accompagnées d'une sorte de leçon qui ne fut pas de son goût, et dont il fut cruellement froissé.

Il n'y avait pas de province en France qui eût conservé plus vivace le souvenir des bienfaits de la Révolution que ces régions de l'Est, où les douleurs de l'invasion avaient été si poignantes, et où l'on s'attendait toujours à entendre sonner l'heure de la revanche. Là était née cette association nationale, que la cour avait vue d'un si mauvais œil, et dont le ministère de M. Casimir Périer s'ingéniait à paralyser les efforts.

L'incident de Metz. La municipalité et la garde nationale.

La municipalité de Metz se garda bien de laisser échapper l'occasion d'exprimer à haute voix au souverain lui-même les sentiments patriotiques qui animaient les populations lorraines, et qui avaient donné naissance à cette association. Elle le fit, du reste, par la bouche de son maire, dans les termes les plus dévoués et les plus respectueux. Tous les conseils municipaux de France, dit le premier magistrat de Metz, ont proclamé que les événements de Juillet avaient consacré les droits du premier roi citoyen à l'amour et à la fidélité des Français. Puis, posant en principe que le commerce ne prospérait que là où il y avait communication libre entre les peuples, il appelait de ses vœux la liberté commerciale comme le corollaire indispensable de la liberté politique. On s'occupait alors beaucoup de l'hérédité de la pairie, demeurée en suspens, comme on l'a vu. « La Charte, ajoutait le maire, a laissé dans notre gouvernement intérieur un point important à régler, celui de l'hérédité de la pairie. Espérons qu'à la prochaine session le pouvoir législatif fera disparaître de nos lois un privilège désormais incompatible avec nos mœurs nationales. » Enfin, après quelques paroles de sympathie en faveur de la nation polonaise, le maire terminait en ces termes : « En accueillant nos vœux, vous nous donnerez, Sire, un témoignage durable de votre bienveillance, et nos descendants, héritiers de notre amour, jouissant de vos bienfaits, rediront chaque jour : Nous devons notre bonheur au passage de Louis-Philippe. »

JUIN 1831.

Il était difficile de montrer plus de courtoisie et de respectueuse cordialité.

Le roi remercia en quelques mots le maire des sentiments dont il s'était fait l'organe, et il ajouta sèchement : « Vous me parlez de ce que tous les conseils municipaux de France ont proclamé : ils n'ont rien proclamé ; il n'est pas dans leurs attributions de le faire, ni de prendre des délibérations sur des sujets de haute politique... »

En droit, Louis-Philippe avait peut-être raison. Encore aurait-on pu lui objecter qu'il s'agissait ici d'un maire parlant au nom de ses concitoyens et non d'une délibération de conseil municipal. Dans tous les cas, il aurait pu employer une forme moins acerbe. Il ne fut pas mieux inspiré, dans la forme, en répondant à la garde nationale de Metz, qui lui exprimait à peu près les mêmes vœux. Interrompant brusquement le capitaine chargé de lui donner lecture de son adresse : « C'est assez, dit-il... la garde nationale n'a point d'avis à donner. » Et comme le capitaine répondait qu'il était question d'un simple vœu, le roi reprit : « La garde nationale n'a point de vœu à former ; je ne veux pas en entendre davantage. »

Cette raideur affectée, si peu en rapport avec les habitudes bienveillantes du roi, causa dans toute l'assistance une douloureuse surprise. Invités à dîner, tous les officiers supérieurs de la garde nationale de Metz, à l'exception d'un seul, refusèrent d'aller s'asseoir à la table royale. Louis-Philippe quitta Metz, peu satisfait de l'accueil qu'il y avait reçu, et laissant au cœur de cette patriotique cité un ressentiment immortel.

JUIN 1831.

Nouveaux désordres dans Paris.

Pendant son absence la capitale s'était trouvée encore en proie à une foule de désordres, sans gravité d'ailleurs. C'étaient toujours les mêmes perturbateurs profitant des moindres incidents pour provoquer le peuple à l'émeute. Il y eut même du tumulte jusque dans le palais de justice, en pleine cour d'assises, devant laquelle passait alors un des convives du banquet donné le mois précédent aux vendanges de Bourgogne pour fêter l'acquittement de MM. Godefroy Cavaignac, Trélat et autres.

Evariste Gallois comparaissait devant le jury, sous la prévention d'avoir provoqué à l'assassinat du roi. L'accusation lui reprochait de s'être écrié au milieu du banquet, en brandissant un poignard : *A Louis-Philippe!* Ce cri avait été hautement blâmé de la plupart des convives. L'accusé ne le nia point; mais il expliqua qu'il avait ajouté aussitôt : *s'il trahit*. Et comme le président lui demandait comment il pouvait concevoir un abandon de la légalité de la part du roi, il n'hésita pas à déclarer que, dans sa pensée, Louis-Philippe pourrait fort bien trahir le peuple. Ces explications parurent suffisantes au jury, dont l'indulgence semblait une censure amère de la politique de la cour. Il rendit en faveur d'Evariste Gallois un verdict d'acquittement que la salle salua de ses acclamations. Nous ne tarderons pas à voir ces détestables théories de l'assassinat politique passer dans le domaine des faits.

Conflit avec le Portugal.

Le roi revint quelques jours après. On était à la fin de juin. La France venait d'être engagée dans un conflit avec le Portugal, au moment même où commençait la campagne électorale. Le Portugal était soumis alors à la dictature de don Miguel, dont la France et l'Angleterre refusaient de reconnaître la souveraineté. C'était une sorte de maniaque, qui méconnaissait toutes les lois de la justice, aussi bien à l'égard des étrangers qu'à l'égard de ses propres sujets.

JUILLET 1831.

Deux Français, MM. Bonhomme et Sauvinet, avaient été tout récemment victimes de son despotisme brutal. Le premier était un étudiant de l'université de Coïmbre; on l'avait condamné à être fouetté en place publique et transporté ensuite en Afrique pour un prétendu outrage à la religion commis dans une église. L'autre, vieillard de soixante-douze ans, était un riche négociant établi depuis de longues années à Lisbonne. On l'accusait d'avoir pris part à une conspiration en faveur de la fille de don Pedro,. dona Maria, parce que, disait-on, une fusée volante avait été lancée de son jardin comme signal aux conspirateurs. Et, sans preuve aucune, il avait été condamné à la déportation.

Aux énergiques réclamations de notre consul à Lisbonne, le gouvernement portugais avait répondu en faisant exécuter la sentence contre le malheureux étudiant malgré la présence de quelques frégates françaises dans les eaux du Tage. « Ils ne l'auront, s'était écrié cyniquement don Miguel, qu'après que son dos aura été bien écorché. » Cette violente provocation eut pour premier résultat le départ immédiat de notre consul.

Le capitaine de vaisseau Rabaudy, qui commandait nos frégates à l'entrée du Tage, se mit aussitôt en devoir d'user de représailles. Il avait déjà capturé un certain nombre de navires portugais, quand, le 8 juillet, l'amiral Roussin parut en vue de Lisbonne avec une escadre forte de six vaisseaux de ligne, de trois frégates, d'une corvette et de deux bricks, sans compter une foule de bâtiments de transport portant des troupes de débarquement. Le gouvernement de Juillet s'était ému de l'injure faite à la France par une puissance minuscule, et, devenu soucieux de son honneur, il s'empressa, cette fois, de réclamer une éclatante réparation. Le Portugal, s'imaginant que l'Angleterre le défendrait contre toute agression, avait sollicité ses secours. Mais lord

Envoi de l'amiral Roussin dans les eaux du Tage.

Palmerston s'était prononcé contre toute intervention, certain que, dans cette occasion, la France se départirait de l'attitude trop humble à laquelle elle s'était résignée dans les conférences de Londres.

A peine arrivé, l'amiral Roussin envoya à Lisbonne un brick parlementaire chargé d'exiger de don Miguel les réparations réclamées par son gouvernement. Confiant dans la puissance de son escadre et dans les forteresses élevées autour de la ville, don Miguel se refusa à tout accommodement. Il était comme atteint de démence. Le châtiment ne se fit pas attendre. Le 11 juillet, la flotte française remonta le Tage sans riposter aux premières décharges d'artillerie des forts. Mais bientôt elle couvrit de son feu la flotte et les forteresses portugaises. En moins de trois heures, elle avait forcé tous les bâtiments ennemis à amener leurs pavillons, et elle jetait l'ancre en face du palais du roi. Toute résistance était impossible. L'amiral Roussin écrivit alors au gouvernement portugais que la France, toujours généreuse, lui offrait les mêmes conditions qu'avant la victoire, c'est-à-dire indemnité pour les citoyens français victimes d'une tyrannie brutale, sans préjudice du payement de tous les frais de l'expédition.

Glorieuse issue de l'expédition de Portugal.

Après quelques heures d'hésitation, le roi don Miguel, craignant que le débarquement des Français ne fût le signal de sa chute, se décida à adhérer aux conditions posées par l'amiral Roussin. Tout était terminé le 14 juillet; la France avait obtenu satisfaction complète. Soucieuse toujours des intérêts de l'humanité autant que des siens propres, elle avait offert de rendre la flotte portugaise, faite prisonnière dans les eaux du Tage, moyennant la mise en liberté d'un certain nombre de détenus politiques partisans de dona Maria ; mais cette condition n'ayant pas été acceptée, les bâtiments portugais furent conduits à Brest comme un monument de notre victoire.

Cette expédition, lestement menée, fit grand honneur à notre marine. Elle n'eut pas, en France même, tout le retentissement dont elle était digne, parce que l'on y était complètement absorbé alors par les soucis de la politique intérieure; elle prouva seulement à l'Europe de quel effort colossal la France eût été capable encore, si le gouvernement de Louis-Philippe, plus confiant en elle, avait osé tirer parti de ses qualités natives, de ses forces accumulées depuis quinze ans, et de son indomptable héroïsme.

Mais la royauté de Juillet eut peur de contrarier l'Europe, et, pour ne pas s'isoler au milieu des monarchies régnantes, elle laissa passer l'occasion favorable, unique peut-être, de replacer la France au rang qui lui appartenait dans le monde. Elle préféra une tranquillité sans grandeur aux risques passagers d'une gloire impérissable, et, par cela même, elle se condamna à végéter au milieu de troubles, d'attentats, d'humiliations et de désordres sans cesse renaissants, jusqu'au jour où, après dix-huit ans d'un pouvoir toujours contesté, elle tombera, sans dignité, devant la réprobation générale.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Les élections. — Intervention du gouvernement dans la lutte. — Le résultat des élections. — L'anniversaire de la prise de la Bastille. — Le discours du roi. — Paroles belliqueuses du duc d'Orléans. — Anniversaire des journées de Juillet. — Les élections du bureau à la Chambre des députés. — Démission de M. Casimir Périer. — Intervention en Belgique. — Le ministère reste. — L'intervention française et la conférence de Londres. — Le maréchal Gérard en Belgique. — La discussion de l'adresse à la Chambre des députés. — La question polonaise. — Les orateurs de l'opposition. — M. Guizot et les républicains. — Adoption de l'adresse. — Duel entre les généraux Lamarque et Sébastiani. — Les fusils Gisquet. — La *Tribune* et la *Révolution* en cour d'assises. — Condamnation de M. Armand Marrast. — Les cendres de l'empereur. — La liberté de l'enseignement et M. de Montalembert. — Les grades et décorations des Cent-Jours. — L'insurrection polonaise. — Capitulation de Varsovie. — Troubles dans Paris à l'occasion de la Pologne. — L'interpellation de M. Mauguin. — Réponse de M. Thiers. — Intervention du général Lafayette. — Appel à la majorité. — Réplique de M. Mauguin. — M. Dupin repousse l'enquête. — La reine Hortense et le prince Louis-Napoléon à Paris. — Triomphe du ministère. — Vote du budget de 1831. — Abolition de l'hérédité de la pairie. — Arguments contre l'hérédité. — M. Thiers défenseur de l'hérédité. — Loi de bannissement de la branche aînée des Bourbons. — M. Pagès (de l'Ariège) et le bannissement. — M. de Broglie appuie le bannissement. — Vote de l'abolition de l'hérédité de la pairie par la Chambre des pairs. — Le deuil du 21 janvier. — L'insurrection lyonnaise. — L'insurrection désarme d'elle-même. — Envoi du maréchal Soult et du duc d'Orléans à Lyon. — Licenciement de la garde nationale et destitution du préfet. — Démenti de M. Bouvier-Dumolard au président du conseil. — La destitution du préfet de Strasbourg. — Affaire des agents provocateurs. — Acquittement du *National* et de la *Tribune*. — Le saint-simonisme, sa doctrine et ses adeptes. — Le plan de société saint-simonienne. — M. Bazard et la garde nationale. — Schisme dans la société saint-simonienne. — Situation de notre colonie algérienne

à la fin de l'année 1831. — L'administration du général Clausel. — Il est remplacé par le général Berthezène. — Conclusion.

JUILLET 1831. Les élections.

Pendant son voyage, le roi avait avancé d'une quinzaine de jours l'ouverture de la session législative, qui devait avoir lieu primitivement le 9 août, et il l'avait fixée au 23 juillet. Les collèges électoraux ayant été convoqués pour le 5, il n'y avait plus de temps à perdre. On était en pleine campagne électorale au mois de juillet 1831.

La nouvelle loi relative à l'élection des députés n'avait pas, comme on l'a vu, apporté de bien grandes modifications au système en vigueur sous la Restauration. Le pays avait été divisé en quatre cent cinquante-neuf collèges, nommant chacun un député, et, par l'abaissement du cens, le nombre des électeurs s'était trouvé augmenté de près de moitié. Voilà tout. L'électorat n'en demeurait pas moins le privilège de la fortune. Deux cent mille électeurs à peine constituaient le pays légal. dans une nation de plus de trente millions d'habitants :

Citoyens prélevés sur un peuple d'ilotes (1).

C'était dérisoire, et l'on se demandait à quoi avait servi la Révolution de Juillet.

Intervention du gouvernement dans la lutte.

Du moins était-on en droit d'espérer que, rompant avec les pratiques scandaleuses de la Restauration, le gouvernement de Juillet garderait la neutralité dans les élections et se garderait bien de mettre au service de candidats dévoués à sa politique les influences de toute nature dont il disposait; il n'en fut rien. Dès le 3 mai, M. Casimir Périer, donnant à son passé le démenti le plus sanglant, annonçait nettement que le ministère entendait prendre position dans la lutte. Dans une circulaire adressée à tous les préfets, il s'exprimait ainsi :

(1) Vers de la *Némésis* du poète Barthélemy.

JUILLET 1831.

« Pour moi, Monsieur le Préfet, je vous dirai sans détour l'intention du gouvernement : *il ne sera pas neutre dans les élections; il ne veut pas que l'administration le soit plus que lui.* » C'était assez clair. La monarchie de Juillet semblait douter de sa victoire si elle ne pesait de tout son poids sur la conscience des électeurs.

Cette malencontreuse circulaire, publiée par la presse, souleva, non sans quelque raison, les récriminations les plus violentes. Qu'avait-on à reprocher désormais à l'ancien système oppressif de M. de Villèle? C'était exactement la même chose. Dans une nouvelle circulaire, fort embrouillée d'ailleurs, le ministre s'efforça d'expliquer sa pensée : il s'agissait seulement d'assurer la liberté des suffrages, de mettre les électeurs en garde contre les fausses alarmes, les bruits trompeurs et toutes les menées dont on pourrait user à leur égard. Mais la première circulaire n'en subsistait pas moins tout entière, et l'on avait toutes sortes de raisons de se méfier du nouveau langage ministériel. L'opposition, du reste, usa de tous les moyens en son pouvoir pour faire échec aux candidats du gouvernement, et si elle ne triompha pas, dans cette première consultation du pays légal par la royauté des barricades, elle n'en sortit pas moins du scrutin avec une imposante minorité.

Le résultat des élections.

Presque partout on exigea des candidats la promesse de voter contre l'hérédité de la pairie. C'était une sorte de mandat impératif. La plupart d'entre eux, qu'ils fussent de l'opposition ou ministériels, prirent cet engagement; très restreint fut le nombre de ceux qui se prononcèrent pour le maintien de la pairie héréditaire. D'anciens grands seigneurs naïfs n'ont voulu voir dans cette affaire de la suppression de l'hérédité qu'une question de jalousie bourgeoise. Il y avait là, au contraire, une question de principe de premier ordre, et l'on verra bientôt, quand cette hérédité se discutera au parlement, combien

JUILLET 1831.

elle est injustifiable dans un pays de large démocratie comme le nôtre.

L'anniversaire de la prise de la Bastille.

Les élections se passèrent d'ailleurs dans le plus grand calme, sauf à Marseille, où une violence populaire, excitée par des menées légitimistes, empêcha le premier arrondissement électoral de continuer ses opérations. S'il y eut à Paris quelques nouveaux désordres avant l'ouverture de la session, ils furent dus à une cause tout à fait étrangère. Un certain nombre de jeunes gens avaient eu l'idée de choisir la date du 14 juillet pour planter des arbres de la liberté, place de Grève, place de la Bastille et place de la Concorde. Ils essayèrent de soulever sur leur passage, en proférant le cri *Vive la république!* les ouvriers dont le manque de travail entretenait le chômage. Mais ceux-ci demeurèrent sourds à leurs excitations. On en vit même quelques-uns, armés de bâtons, se joindre à la garde nationale et à la troupe pour dissiper les fauteurs d'émeute, et tomber à bras raccourcis sur ces jeunes gens. Les journaux de l'opposition, il est vrai, accusèrent la police d'avoir habillé des agents provocateurs en costume d'ouvriers pour ce bel exploit, mais nous les verrons bientôt comparaître en cours d'assises comme calomniateurs.

Ouverture des Chambres.

Tout était redevenu calme dans Paris, quand, le 23 juillet, s'ouvrit au palais Bourbon la session des Chambres. Il y avait environ deux cents députés nouveaux dans la première Chambre élective sortie de la Révolution de Juillet. C'était parmi ces nouveaux venus, obscurs pour la plupart, que l'opposition, ayant toujours à sa tête les Mauguin, les Lafayette, les Laffitte et les Odilon Barrot, comptait trouver ses principaux points d'appui.

Le roi vint faire l'ouverture des Chambres, accompagné de la reine et de ses filles. Après avoir pris place sur son trône au milieu des plus vives acclamations, il dit aux pairs et aux députés : « Messieurs, asseyez-vous. » Sous la Restauration, le roi s'adressait seulement aux pairs; c'était un simple huissier qui invitait les députés à s'asseoir.

JUILLET 1831.

Le discours du roi.

Le discours du roi indiqua nettement, sans ambages, la politique que le gouvernement de Juillet entendait suivre désormais sous l'inspiration de M. Casimir Périer. A l'intérieur, guerre impitoyable au parti légitimiste et au parti républicain. « Il est temps que nous mettions un terme à ces agitations prolongées, dont s'alimentent les coupables espérances de ceux qui rêvent le retour de la dynastie déchue ou de ceux qui rêvent encore la chimère de la république. Leurs efforts seront déconcertés ou punis. »

Le roi parla ensuite de divers projets de loi en préparation et destinés à mettre nos institutions en harmonie avec les intérêts et les vœux de la nation. Allusion discrète à l'hérédité de la pairie, que, personnellement, il verra disparaître avec peine. Il n'était pas Bourbon pour rien. Puis, après s'être attendri sur la misère du peuple, dont il vanta la patriotique abnégation, il se félicita de la façon victorieuse avec laquelle son gouvernement avait, jusque-là, traité la question extérieure. Les troupes autrichiennes avaient, sur notre demande, évacué les États romains, mais il ne disait pas que c'était après avoir écrasé la révolution italienne. Quant à la Pologne, où se prolongeait une lutte sanglante et acharnée, il avait dû provoquer la médiation des grandes puissances, après avoir vainement offert la sienne. Enfin, après avoir dit quelques mots des affaires de la Belgique et de notre glorieuse intervention en Portugal, où le drapeau tricolore flottait sous les murs de Lisbonne, il conviait les deux Chambres à s'unir à lui pour célébrer le grand anniversaire auquel on touchait.

Contraste frappant! le surlendemain, la Chambre des

JUILLET 1831.

Paroles belliqueuses du duc d'Orléans.

pairs inaugurait la reprise de ses séances. Elle venait de recevoir quarante drapeaux autrichiens pris dans la campagne de 1805, et offerts par Napoléon au sénat conservateur. Le grand référendaire, M. de Sémonville, les avait tirés de la cachette où il les avait mis à l'abri pendant la Restauration. En restituant ce précieux trésor à la Chambre des pairs, le grand référendaire, s'adressant au duc d'Orléans, présent à la séance, l'avait placé en quelque sorte sous la sauvegarde de son épée. Le jeune prince, dans un mouvement chevaleresque, jura que le jour où la France ferait appel à ses enfants, il y répondrait le premier. « Puissent ces drapeaux, s'écria-t-il, rappeler à tous, au dedans et au dehors, de quels efforts la France est capable sous les couleurs que la nation a si glorieusement reconquises! » Ces paroles belliqueuses, accueillies par de bruyants applaudissements partis des tribunes, firent oublier ce qu'il y avait peut-être de trop systématiquement pacifique dans le discours du roi. On se prit à espérer qu'entre les mains du fils l'honneur français ne péricliterait pas.

Anniversaire des journées de Juillet.

Il y avait un an déjà que la France avait secoué le joug de la monarchie ramenée deux fois par l'étranger. Bien que les résultats de la victoire des trois jours eussent été loin de remplir l'attente des patriotes, le peuple n'en fêta pas moins avec enthousiasme ce glorieux anniversaire. La cérémonie eut surtout un caractère funèbre et religieux. Le patriotisme n'avait pas encore rompu avec l'Église. Des services commémoratifs furent célébrés dans tous les édifices consacrés aux différents cultes. Sur tous les points de la ville, où avaient été provisoirement inhumés des combattants mortellement frappés, flottaient des drapeaux voilés de crêpe. Le 27, le roi se rendit solennellement à la place de la Bastille pour y poser la première pierre d'un édifice destiné à rappeler ces deux grandes dates de notre

JUILLET 1831.

histoire : 1789, 1830. Il alla ensuite au Panthéon. Là, en sa présence, on scella dans les murs du temple des tables d'airain sur lesquelles étaient gravés en lettres d'or les noms des victimes de Juillet. Et, tandis que les ouvriers se livraient à ce travail avec un recueillement touchant, cinq cents exécutants entonnaient des strophes enflammées de Victor Hugo, dont Hérold avait composé la musique.

Le 29, Louis-Philippe passa une revue générale de la garde nationale et des troupes de la garnison de Paris. Le roi, dont l'air de bonhomie inspirait confiance, y fut salué de vives acclamations. On ne voyait en lui que le représentant de la Révolution, non le successeur plus ou moins légitime de la branche aînée. Tout à coup, au milieu des réjouissances de cette troisième journée, se répand par la ville le bruit d'une éclatante et décisive victoire des Polonais. Il y eut comme une sorte de commotion électrique. De toutes les poitrines s'échappa un immense cri d'allégresse : soldats, gardes nationaux, ouvriers, commerçants, se livrèrent à d'indescriptibles transports. On se serrait les mains, on pleurait de joie; le cri de *Vive la Pologne!* s'échappait de toutes les bouches. On eût dit que la France venait tout à coup de remonter à sa splendeur première, dans tout l'éclat de sa gloire, de son indépendance et de sa liberté. Illusion trompeuse, que la dure réalité n'allait pas tarder à détruire.

Les élections du bureau à la Chambre des députés.

Cette émotion patriotique eut son contre-coup dans l'enceinte du parlement, et les élections du bureau, à la Chambre des députés, s'en ressentirent sans aucun doute. Pour ne pas interrompre la vérification des pouvoirs, la Chambre avait siégé le 28. Tout n'était pas terminé encore, quand, le 1er août, elle procéda à l'élection de son président. Le ministère attachait une grande importance à cette nomination, qui devait lui servir à compter

ses forces. Il avait pour candidat M. Girod (de l'Ain). A ce candidat un peu pâle, les ennemis du ministère opposèrent un nom éclatant, celui de M. Laffitte. C'était comme une lutte directe contre le président du conseil. M. Girod (de l'Ain) ne l'emporta que de cinq voix sur son concurrent, après trois tours de scrutin. Encore n'eut-il qu'une voix au-dessus de la majorité absolue. C'était une victoire piteuse. M. Dupont (de l'Eure) fut nommé vice-président à une majorité de neuf voix. Cette fois c'était une véritable défaite pour le ministère. De dépit, M. Casimir Périer courut remettre sa démission entre les mains du roi. Trois de ses collègues, MM. Louis, de Montalivet et Sébastiani, le suivaient dans sa retraite. Il n'y avait plus de ministère. On fut au désespoir au Palais-Royal, malgré le peu de penchant du roi pour M. Casimir Périer.

Démission de M. Casimir Périer.

Intervention en Belgique.

Les pourparlers pour la formation d'un nouveau cabinet duraient depuis deux jours, lorsque, le 4 août, un supplément du *Moniteur*, affiché à la Bourse, annonça que le roi de Hollande avait dénoncé l'armistice et se préparait à reprendre les hostilités contre les Belges; qu'une lettre du roi Léopold, arrivée dans la matinée, sollicitait le secours d'une armée française, qu'en conséquence le roi, pour faire respecter les engagements pris avec les grandes puissances, avait donné ordre au maréchal Gérard, commandant de l'armée du Nord, de marcher au secours de la Belgique. « Dans de telles circonstances, ajoutait la feuille officielle, le ministère reste; il attendra la réponse de la Chambre au discours de la couronne. » La crise ministérielle était donc conjurée.

Le ministère reste.

Le candidat du gouvernement britannique, le prince Léopold de Saxe-Cobourg, dont la France avait énergiquement combattu la candidature, avait été élu roi des Belges, le 4 juin précédent, à défaut du duc de Nemours, et le même ministre français qui naguère menaçait la

Belgique de lui tirer des coups de canon si elle élisait le prince, le général Sébastiani, n'avait pas hésité, depuis, à déclarer que nous étions tout prêts à le soutenir. L'Angleterre avait exigé, au nom de ses intérêts à elle et de ceux de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, que la Belgique ne fût pas réunie à la France, qu'elle fût entièrement soustraite à son influence; sa politique avait triomphé, et la France se faisait la servile exécutrice de ses volontés.

Ainsi, pour ne pas éveiller les susceptibilités de l'Europe, le gouvernement de Louis-Philippe n'avait pas osé reprendre nos limites du Rhin; pour ne pas mécontenter l'Angleterre, il avait refusé la Belgique; c'était de la sagesse, disent ses thuriféraires; nous maintenons, nous, que c'était de la faiblesse et presque de la trahison à l'égard du pays. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, il ne s'agissait point de partir en guerre. Nous sommes de ceux qui croient que l'Europe se serait inclinée, en frémissant, devant le fait accompli. Mais, en admettant qu'elle ait cru devoir tirer l'épée du fourreau, est-ce que la grandeur du résultat ne valait pas la peine que l'on courût les risques d'une guerre défensive?

Nous n'avions pas d'armée, s'écrient les théoriciens de la paix à tout prix; nous avons prouvé le contraire. — Remarquez qu'en mainte occasion déjà, Louis-Philippe a déclaré bien hautement que la France était inexpugnable avec ses soldats aguerris et parfaitement organisés et ses deux millions de garde nationale. — Nous n'avions pas d'armée quand il s'agissait de recouvrer nos frontières perdues, d'assurer pour des siècles la sécurité de notre pays, et l'on avait cinquante mille hommes sous la main pour envahir la Belgique, pour servir les intérêts d'un prince tout dévoué à l'Angleterre, et se faire, sans même en être prié, le gendarme de la conférence de Londres. Que disait donc

Août 1831.

M. Casimir Périer, que le sang français n'appartenait qu'à la France? Ah! l'on aura beau entasser sophismes sur sophismes, invoquer tous les mémoires des hommes d'État de Louis-Philippe, qui se sont escrimés à qui mieux mieux pour démontrer l'excellence de leur système, citer des bribes de lettres de l'un, des bribes de lettres de l'autre, voire même l'opinion des duchesses et des politiciennes du temps (1), on n'effacera pas de la monarchie de Juillet la tache indélébile que lui a imprimée la mauvaise direction des affaires de la France au début de son règne. Il y a des circonstances où la pusillanimité équivaut à un crime, et ce crime elle l'a commis; tous ceux qui en France ont le sentiment de la grandeur et de la dignité de leur pays ne le lui pardonneront jamais.

L'intervention française et la conférence de Londres.

Mais voyez, disent les admirateurs de ce gouvernement, comme il savait se montrer énergique quand il le fallait: il n'a pas hésité, au mois d'août 1831, à faire marcher une armée de cinquante mille hommes contre la Hollande. Eh! c'est là précisément sa condamnation. En apprenant de la bouche de M. de Talleyrand cette glorieuse initiative, la conférence de Londres ne manqua pas de déclarer que l'entrée des troupes françaises serait considérée comme ayant eu lieu, « non dans une intention particulière à la France, mais pour un objet vers lequel des délibérations communes seraient dirigées. » Ainsi, la France ferait tous les sacrifices; les autres puissances décideraient le parti qu'il y aurait à en tirer.

Le maréchal Gérard en Belgique.

Notre intervention fut même regardée d'un fort mauvais œil par les Belges; on y vit une sorte d'outrage, parce que la constitution portait qu'aucune troupe étrangère ne pourrait occuper ou traverser la Belgique sans

(1) Voyez notamment les tristes pages où M. Thureau-Dangin, dans son *Histoire de la monarchie de Juillet*, s'efforce de justifier la politique de couardise du gouvernement de Louis-Philippe, t. I, p. 70 et suiv.

Août 1831.

y être autorisée par une loi. L'armée française dut même faire halte un moment devant la réprobation générale. Mais l'armée belge ayant essuyé une défaite complète, le roi Léopold pria le maréchal Gérard d'accourir à la hâte. Le 9 août, nos troupes franchirent la frontière, et elles arrivèrent assez tôt à Bruxelles pour arrêter le mouvement du prince d'Orange, à qui la victoire avait ouvert le chemin de cette ville.

Cette démonstration suffit à déterminer la retraite du prince d'Orange. Six jours après l'apparition de l'armée française, il n'y avait plus un soldat hollandais sur le territoire belge. La Belgique se trouva ainsi délivrée sans que nous eussions eu un seul coup de fusil à tirer. En annonçant, le 13 août, à la Chambre des députés, le mouvement de recul des Hollandais, le ministre de la guerre, le maréchal Soult, déclara que l'armée française attendrait, pour évacuer le territoire belge, que toutes les questions pour lesquelles elle avait été mise en mouvement fussent décidées et qu'aucun danger ne nous menaçât désormais de ce côté. Or, sur une injonction venue de la conférence de Londres, le gouvernement français se hâta de rappeler notre armée de Belgique, à l'exception d'un corps de douze mille hommes que les puissances consentirent à y laisser, en attendant qu'elles eussent posé elles-mêmes les bases d'un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique. Notre expédition eut pour celle-ci ce résultat fâcheux qu'elle fut une preuve de son impuissance à défendre elle-même sa nationalité. Nous n'en retirâmes pour nous qu'un stérile honneur. Lord Wellington avait déclaré en plein parlement qu'il s'était senti humilié quand il avait su que le drapeau tricolore flottait sur les murs de Lisbonne. Mais il s'était consolé en apprenant que nous avions été exclus des délibérations où s'agitait la question du démantèlement de quelques-unes des forteresses élevées

AOUT 1831.

jadis dans les Pays-Bas, moins pour les défendre que pour contenir la France. Le dernier soldat français quitta la Belgique à la fin du mois de septembre, sans qu'il nous eût été donné la satisfaction de voir tomber le lion dressé dans la plaine de Waterloo comme un outrage permanent à la nation française.

La discussion de l'adresse à la Chambre des députés.

Pendant notre promenade militaire en Belgique, la Chambre des députés discutait l'adresse en réponse au discours du roi. Cette discussion tira des circonstances une importance tout exceptionnelle. M. Casimir Périer apporta, à défendre la politique du gouvernement, une âpreté sauvage et un incontestable talent. Toute son argumentation consista dans le développement de ces deux mots, la *Charte* et la *paix*, qui résumaient à ses yeux les opinions et les intérêts de la France, en même temps qu'ils caractérisaient les deux systèmes d'administration intérieure et de politique étrangère du gouvernement. Tout dépendait, il est vrai, de la façon de comprendre ces deux mots.

Pour le président du conseil, la Charte de 1830, entendue dans son sens le plus restreint, était le dernier mot du progrès. Aller plus loin, sous prétexte d'améliorations théoriques, c'était se lancer dans une voie pleine de périls. Il se défendait d'ailleurs de vouloir être un gouvernement de parti. Son but, en prenant la Charte comme règle invariable de sa conduite, était de reconstituer le pouvoir et de lui rendre la force et l'unité qui lui manquaient. Cette façon de comprendre la politique intérieure lui paraissait entièrement conforme à l'esprit de la Révolution de Juillet. L'approbation presque générale donnée à ses paroles lui assurait une majorité sur ce point.

Quant au système de paix, le ministère, assurait M. Casimir Périer, l'avait trouvé tout établi; il n'avait fait que l'appliquer avec plus de franchise et d'énergie.

AOUT 1831

Grâce à lui, ajoutait-il, la France avait pu, sans compromettre sa dignité, reprendre son rang dans le monde et protéger les diverses révolutions nées de la Révolution de Juillet. A cela la réponse était facile et écrasante. Le système du ministère de M. Laffitte avait été celui de la non-intervention réciproque, et il avait prévalu tant que ce ministère était resté debout. Mais, depuis, l'Autriche était intervenue en Italie pour y écraser la révolution, et la France, sans aucun profit pour elle, était intervenue en Belgique.

La question polonaise.

A l'égard de la Pologne, le roi, en offrant sa médiation et en conviant les autres souverains à se joindre à lui, avait fait, affirmait de nouveau le président du conseil, tout ce qu'il était possible à la France de tenter pour le rétablissement de la paix dans cet héroïque et malheureux pays. Une intervention plus efficace eût immédiatement amené l'Autriche et la Prusse à joindre leurs armes à celles de Russie, et n'eût fait qu'empirer la situation des Polonais. Pouvait-on reprocher au gouvernement de Juillet de n'avoir pas essayé de reconstituer la Pologne, alors que Napoléon, dans tout l'éclat de sa grandeur et de sa puissance, n'y avait pas songé après Tilsitt? Il y avait là, il faut le reconnaître, un argument auquel il était malaisé de répondre. Peut-être, toutefois, la tentative de médiation de la France aurait-elle pu être plus énergique sans qu'il en courût le moindre risque pour la paix du monde.

MM. Thiers, Sébastiani et Barthe développèrent, sous une forme nouvelle, les considérations déjà présentées par M. Casimir Périer, qui trouva dans MM. Duvergier de Hauranne et de Rémusat principalement un concours éloquent et passionné. Tous furent d'accord pour proclamer comme une nécessité le maintien de la paix, érigée en système. A les en croire, d'ailleurs, on avait fait tout ce que commandaient l'honneur et l'intérêt du pays. Sur

AOUT 1831.

ce point, d'irréfutables contradicteurs n'allaient pas manquer de se faire entendre.

Les orateurs de l'opposition.

Voici d'abord le maréchal Clausel, peu suspect d'hostilité à l'égard de la monarchie de Juillet, qui l'avait élevé à la dignité de maréchal quelques jours auparavant. Revenu récemment d'Algérie, il savait, mieux que personne, à quoi s'en tenir sur les ressources militaires du pays. Eh bien! il blâma énergiquement l'attitude humble et résignée du ministère à l'égard des puissances étrangères. « L'Autriche, dit-il, n'a pas craint la guerre en intervenant en Italie, et c'est vous qui l'avez redoutée. » A cela qu'y avait-il à répondre? rien. Un autre soldat, non moins compétent sur les choses militaires, le général Lamarque, reprocha amèrement au ministère d'avoir dépassé toutes les limites des concessions pacifiques, en abandonnant l'Italie au bon plaisir de l'Autriche et en tolérant l'élévation au trône de Belgique d'un prince sujet de l'Angleterre.

On accusait l'opposition de pousser systématiquement à la guerre; rien de plus injuste, répondaient MM. Eusèbe de Salverte et Odilon Barrot. Mais ils étaient convaincus, ajoutaient-ils avec raison, qu'une énergie plus grande de la part du gouvernement dans ses rapports avec l'Europe aurait été l'une des garanties les plus sérieuses de la paix.

Quant à la politique intérieure du gouvernement, les orateurs de l'opposition lui reprochèrent, d'après ses propres aveux, d'avoir entravé les conséquences logiques de la Révolution de Juillet et d'avoir réservé toutes ses rigueurs aux hommes qui s'en étaient déclarés les partisans. M. Eusèbe de Salverte, tout en répudiant pour lui et ses amis politiques toute solidarité avec les républicains, s'étonna de voir le gouvernement envelopper dans le même anathème ces derniers, qui étaient sans organisation et sans fonctions, avec le parti carliste, dont les membres occupaient encore de grands emplois, et qui, par sa haute position sociale, menaçait à chaque instant l'ordre de choses établi.

AOUT 1831.

M. Guizot et les républicains.

M. Guizot répondit pour le ministère. Il divisa l'opposition en deux partis, dont le premier devait facilement céder, selon lui, à certaines mesures de modération et de justice. Quant au second, celui de l'opposition extra-parlementaire, il lui refusait même le nom de républicain, sous lequel on le désignait habituellement. « C'est, dit-il, la collection de tous les débris, c'est le *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous de 89 à 1830; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les mauvaises passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont alliés à notre glorieuse Révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps. »

Cette distinction subtile était-elle bien sincère? c'est fort douteux; et M. Guizot ne faisait-il pas là, par prétérition, le procès à tout le parti républicain? Nous le croyons, et nous le croyons d'autant mieux que M. Odilon Barrot, ayant réclamé des mesures de répression sévère contre les machinations criminelles des partisans de la dynastie déchue, comme le plus sûr moyen de faire évanouir les espérances des insensés, « qui, en rêvant la chimère d'une république », se faisaient trop souvent les complices de la faction carliste, trouva un contradicteur énergique dans M. Guizot. Ce dernier fut de ceux qui déclarèrent que le projet d'adresse visait non les théoriciens qui rêvaient la république dans leurs cabinets, mais les perturbateurs qui, fomentant l'émeute au nom de la république, méritaient également le nom de républicains. La proposition de M. Odilon Barrot fut naturellement rejetée. Néanmoins la majorité, pour ne pas avoir l'air de repousser systématiquement le principe des améliorations politiques et sociales réclamées

AOUT 1831.

par les républicains, adopta d'abord l'amendement suivant de M. de Cormenin :

« Nous n'oublierons pas non plus, Sire, que le besoin de votre cœur, notre devoir et le but de la Révolution de Juillet sont d'améliorer la condition du peuple par la communication graduelle et mesurée des droits municipaux et politiques, par l'allègement des impôts qui pèsent sur les classes pauvres et souffrantes, par des moyens de travail et par la distribution gratuite de l'instruction primaire. »

Mais c'était là un vote révolutionnaire. Des efforts prodigieux furent tentés pour faire revenir la Chambre sur ce vote. M. de Montalivet fit valoir les frais écrasants que nécessiterait la gratuité de l'instruction primaire ; et la Chambre, se déjugeant dans sa séance du 13, repoussa l'ensemble de l'article auquel se rattachait l'amendement de M. de Cormenin. On y substitua un paragraphe de la rédaction de M. Gillon, beaucoup moins significatif, et qui ne devait porter aucun fruit. De ces améliorations, dont une majorité ministérielle n'avait pas craint de voter le principe, le gouvernement de Louis-Philippe ne se souciera guère pendant ses dix-huit ans de durée.

En veine de libéralisme, la majorité tint à faire luire un rayon d'espoir aux yeux des Polonais. M. Bignon avait proposé de répondre en ces termes au témoignage de sympathie exprimé en leur faveur dans le discours royal : « Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la Chambre des députés aime à trouver une certitude qui lui est bien chère : la nationalité polonaise ne périra pas. » Mais le mot *certitude* mit le ministère hors de lui ; à l'en croire, c'était la guerre à courte échéance. On finit par se mettre d'accord sur le mot *assurance*, qui fut accepté de part d'autre. C'était une assurance bien trompeuse.

AOUT 1831.

Adoption de l'adresse.

L'ensemble du projet d'adresse fut adopté à l'énorme majorité de 282 voix contre 73. Celle de la Chambre des pairs, qui n'était qu'une paraphrase du discours de la couronne, avait été votée quelques jours auparavant à l'unanimité moins une voix ; il n'y avait, il est vrai, que soixante-quatorze présents. Quoi qu'il en soit, le ministère, satisfait de l'importante majorité qu'il avait rencontrée dans la Chambre élective sur cette question de l'adresse, s'était décidé à rester. Si son système avait été, au dehors, l'objet des plus violentes attaques, il avait triomphé à la Chambre. Mais ce n'avait pas été sans de gros orages. Il y avait eu notamment entre le ministre des affaires étrangères et le général Lamarque une si violente altercation qu'une rencontre au pistolet s'en était suivie au bois de Boulogne, rencontre dans laquelle, après un échange de deux balles sans résultat, l'honneur avait été déclaré satisfait.

Duel entre les généraux Lamarque et Sébastiani.

Victorieux dans le parlement, le ministère, avons-nous dit, n'avait pas rencontré la même faveur dans le public. L'immense majorité du pays ne lui pardonna pas d'avoir, dans les affaires de Belgique notamment, sacrifié les intérêts les plus sacrés, l'honneur et la dignité de la France. Une affaire scandaleuse, révélée tout à coup sur ces entrefaites, ne contribua pas peu à accroître l'impopularité dont il était couvert.

Les fusils Gisquet.

Dans le courant du mois de juillet 1831, deux journaux républicains, la *Tribune* et la *Révolution*, avaient publié un article de M. Armand Marrast où se trouvait cette terrible phrase interrogative : « N'est-il pas vrai que, dans les marchés de fusils et de draps, M. Casimir Périer et M. le maréchal Soult ont reçu chacun un pot-de-vin qui serait de plus d'un million? » Ceci était une simple interrogation à laquelle il devait être répondu prochainement en cour d'assises. Mais ce qui était incontestable, c'était le scandale de certains marchés

Septembre 1831.

passés pour le compte du gouvernement par un personnage connu pour être la créature de M. Casimir Périer; nous voulons parler de M. Gisquet.

Ancien commis dans la maison de banque des frères Casimir et Scipion Périer, M. Gisquet avait pu, grâce au concours de ses patrons, fonder lui-même, quelques années avant la Révolution de 1830, une importante usine à Saint-Denis. C'était un homme d'une intelligence rare. Ses affaires avaient prospéré ; il avait été nommé juge au tribunal de commerce, et il se trouvait être le collègue de M. Ganneron, lorsque celui-ci, s'abritant derrière la loi, avait si noblement protesté contre les ordonnances de juillet. Mais la maison Gisquet avait été gravement atteinte par la crise commerciale née de la Révolution, et elle eût vraisemblablement succombé si, au commencement d'octobre 1830, son chef, puissamment appuyé par M. Casimir Périer, qui faisait encore partie du ministère à cette époque, n'avait pas été chargé par le gouvernement d'une importante fourniture de fusils.

Lorsqu'en 1792 la jeune République, sans armes pour ainsi dire, sans troupes régulières, avait eu à lutter contre l'Europe entière, qu'avait-elle fait? Elle avait improvisé des soldats et des armes. En quelques mois, ses gardes nationaux étaient devenus les premiers soldats du monde. Quant aux armes, nous l'avons vue faire appel aux ouvriers de toutes les industries et transformer à Paris les places publiques en chantiers. Et quels merveilleux résultats obtenus ! En moins de trois ans, quatorze armées, parfaitement équipées et aguerries, avaient refoulé l'ennemi sur tous les points. Les vieilles bandes de l'Allemagne et de l'Autriche, les mercenaires de l'Angleterre, les soldats de Souvarow, n'avaient point tenu devant l'irrésistible élan de nos jeunes phalanges. La Belgique était conquise, les lignes

Septembre 1831.

du Rhin nous appartenaient, et nul doute que la République ne fût éternellement restée invulnérable, à l'abri de ses frontières naturelles, si, dans un jour de fol abandon, elle ne s'était pas jetée entre les bras d'un général victorieux.

La monarchie de Juillet n'avait pas à accomplir un pareil miracle. Ni les armes ni les troupes régulières ne lui manquaient en 1830. Elle avait seulement à armer plus d'un million de gardes nationales, et nos arsenaux n'avaient pas le nombre de fusils suffisant. Pour se le procurer il n'y avait qu'à faire appel à nos fabricants d'armes, qu'à ouvrir au besoin de vastes ateliers où des milliers d'ouvriers sans travail auraient pu être immédiatement occupés. C'était ce que proposaient les véritables patriotes du gouvernement, comme M. Dupont (de l'Eure). Mais des spéculateurs avides, des coureurs d'affaires, avaient des protecteurs influents dans la place. Ce fut à l'un d'eux que l'on s'adressa, bien qu'il n'eût aucune connaissance technique et qu'il ne présentât pas la moindre garantie.

M. Gisquet, l'homme-lige de M. Casimir Périer, reçut mission de se rendre à Londres, pour y négocier, moyennant une commission, l'achat de trois cent mille fusils. Il traita avec des fabricants de Birmingham, qui s'engagèrent à lui fournir, au prix de 34 fr. 99 pièce, des fusils dont une partie, provenant de la Tour de Londres, étaient rachetés au gouvernement anglais. Un tiers des bénéfices de l'opération était réservé à ces fabricants. Le maréchal Gérard, ministre de la guerre alors, refusa de ratifier un marché aussi onéreux. Sur ces entrefaites, un négociant, du nom de Vandermech, offrit de fournir la même quantité de fusils de première qualité au prix de 26 francs pièce. Averti de cette proposition par M. de Rothschild, M. Gisquet baissa ses prix à 32 fr. 50. Il avait acheté directement du

SEPTEMBRE 1831.

gouvernement anglais 140,000 fusils. Le reste devait être fourni par le commerce de Birmingham. Les choses avaient traîné en longueur. On était arrivé au mois de décembre; le maréchal Soult était devenu ministre de la guerre. Ce dernier, cédant à de hautes influences, finit par traiter avec M. Gisquet, qui fit l'opération pour son compte. Le gouvernement paya ses fusils deux millions et demi de plus que s'il avait traité avec la maison Vandermech. Et, sur la livraison, près de cent mille fusils étaient de mauvaises armes provenant de la Tour de Londres.

De sourdes rumeurs ne tardèrent pas à propager dans le public le scandale de cette opération. Le bruit s'était répandu des rapports anciens du président du conseil avec le concessionnaire. On sut que la maison de banque des frères Périer avait été créancière de plus d'un million de la maison Gisquet, et l'on racontait que cette dernière, qui avait dû suspendre ses payements avant la conclusion du marché, les avait repris tout à coup. Tels étaient les faits graves auxquels faisait allusion l'article de M. Armand Marrast, publié par les journaux la *Tribune* et la *Révolution*.

La *Tribune* et la *Révolution* en cour d'assises.

A quelques semaines de là, MM. Bascans, gérant de la *Tribune*, Antony Thouret, gérant de la *Révolution*, et Armand Marrast comparaissaient devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention de diffamation envers le président du conseil et le ministre de la guerre.

L'affaire avait fait grand bruit; aussi l'affluence était-elle considérable à la cour d'assises. Les témoins appelés par les accusés étaient presque tous des hommes considérables, MM. Laffitte, de Corcelles, Dupont (de l'Eure), Lafayette, Guizot, de Bricqueville et Lamarque, entre autres. Sans pouvoir faire une déposition précise sur le fait du pot-de-vin, ils s'accordèrent tous à déclarer qu'il y avait quelque chose de honteux dans le

SEPTEMBRE 1831.

marché des fusils. Suivant eux, le ministère aurait pu acheter à prix beaucoup plus bas des fusils meilleurs que ceux fournis par M. Gisquet. On aurait pu désarmer la Vendée, ajouta le général Lamarque, en rachetant tous ses fusils au prix de quinze à vingt francs.

Gardienne vigilante de l'honneur du pays, la presse républicaine n'avait dressé le point d'interrogation qui amenait devant la cour d'assises MM. Bascans, Thouret et Marrast que pour provoquer un débat public sur cette scandaleuse affaire. M. Casimir Périer et le maréchal Soult avaient pour défenseurs MM. Dupin jeune et Lavaux, avocats habiles, qui s'efforcèrent de démontrer l'existence de la calomnie à l'égard de leurs clients. Mais ils eurent à essuyer les rudes attaques de Michel (de Bourges), l'avocat de M. Armand Marrast. Ce maître de l'éloquence judiciaire, dans une plaidoirie foudroyante, écrasa surtout le spéculateur Gisquet.

M. Armand Marrast ajouta à sa défense quelques paroles d'une éloquence émue, et il parla du droit et du devoir de la presse de surveiller tout ce qui tenait à l'intérêt public. Pour lui, quel que fût le résultat de ce procès, il s'en féliciterait, car en sortant de cette enceinte il était sûr de voir l'opinion publique profondément imprégnée de la concordance de tous les témoignages et de la gravité des faits dénoncés. Il était près de minuit quand le jury entra dans la salle des délibérations; il en sortit au bout d'un quart d'heure. Une foule anxieuse attendait avec impatience le résultat de cette importante affaire. Elle éprouva une vive et douloureuse émotion quand le chef du jury prononça ce verdict : « Oui, Armand Marrast est coupable. » MM. Bascans et Thouret étaient déclarés non coupables.

Condamnation de M. Armand Marrast.

M. Casimir Périer et le maréchal Soult s'étaient portés partie civile. Me Lavaux demanda, en leur nom, que M. Armand Marrast fût condamné à leur payer la

SEPTEMBRE 1831.

somme de dix mille francs. Comme le président demandait à l'accusé s'il avait des observations à présenter sur ces conclusions? Aucune, répondit Marrast, si ce n'est que les dommages-intérêts réclamés me paraissent bien peu considérables. Les rires de l'auditoire accueillirent cette raillerie.

La cour, en ce qui concernait l'action publique, condamna Marrast à six mois d'emprisonnement et trois mille francs d'amende. A l'égard de l'action civile, elle se contenta de le condamner à vingt-cinq francs de dommages et intérêts. Cette allocation presque dérisoire causa dans l'assistance un mouvement général de surprise. On y vit comme la condamnation des ministres.

Nomination de M. Gisquet comme préfet de police.

Les fusils Gisquet sont passés à l'état de proverbe; ils resteront comme l'un des plus curieux spécimens des scandales d'un régime qui devait se montrer fécond en tripotages et en corruptions de tout genre. Eh bien! c'est à M. Gisquet, à ce spéculateur avide et éhonté, que M. Casimir Périer allait confier l'une des fonctions les plus importantes et les plus délicates de son administration. Dans le courant de septembre, à la suite de quelques dissentiments avec le préfet de police, M. Vivien, nommé quelques mois auparavant par son prédécesseur le comte de Montalivet, il le déplaça, et, voulant avoir dans ce poste un homme entièrement à lui, il y appela son ancien commis M. Gisquet, sans se préoccuper de la réprobation qu'un pareil choix était de nature à soulever dans l'opinion publique.

S'il est une fonction qui ne devrait être confiée qu'à des mains pures, c'est précisément celle de préfet de police, parce que, par sa nature même, cette magistrature est pleine de périls, et peut trop souvent donner prise à l'arbitraire. Entre les mains d'un homme sans conscience, sans scrupule et sans foi, elle devient le fléau des citoyens. Nous verrons plus tard M. Gisquet obligé de quitter honteusement cette place à la suite de nouveaux scandales, et le choix de ce fonctionnaire indigne ne sera pas sans peser quelque peu sur la mémoire de M. Casimir Périer.

SEPTEMBRE 1831.

Les cendres de l'empereur.

Deux autres affaires, de nature plus honorable, occupèrent l'attention publique vers cette époque. La première avait trait aux cendres de Napoléon. Le 13 septembre, la Chambre élective discuta une pétition tendant à ce qu'elles fussent réclamées à l'Angleterre pour être inhumées sous la colonne de la place Vendôme. La commission chargée de l'examiner concluait à l'ordre du jour, et Lafayette, non sans quelque bon sens, appuyait ces conclusions en disant que Napoléon avait comprimé l'anarchie et qu'il ne fallait pas que ses cendres vinssent l'accroître. Mais il y avait alors un courant irrésistible qui ramenait toutes les pensées vers le souvenir de l'empereur. Divers orateurs invoquèrent l'honneur, le devoir, la reconnaissance du pays, les sympathies populaires, et la proposition fut renvoyée au conseil des ministres. Telle fut la première pensée publiquement exprimée du retour des cendres de l'empereur, qui, à quelques années de là, devaient être accueillies avec un si aveugle enthousiasme.

La liberté de l'enseignement et M. de Montalembert.

Peu de temps après, la question de la liberté de l'enseignement se trouva implicitement en cause à la Chambre des pairs. MM. Charles de Montalembert, Lacordaire et de Coux avaient été condamnés par défaut à cent francs d'amende par la chambre correctionnelle de la cour royale pour avoir ouvert une école gratuite sans l'autorisation de l'Université. Au moment où l'arrêt allait être rendu, M. de Montalembert entrait, par la mort de son père, en possession de la dignité de pair de France, dont l'hérédité n'était pas encore abolie. Mais, sur l'opposition au jugement par défaut, la cour s'étant

SEPTEMBRE 1831.

déclarée incompétente à raison de la qualité d'une des parties en cause, la Chambre des pairs avait évoqué l'affaire conformément à un réquisitoire du procureur général Persil, et les débats s'ouvrirent devant elle le 29 septembre.

C'était certainement une noble cause, et digne d'un puissant intérêt, que celle de la liberté de l'enseignement. Malheureusement, les prévenus l'entendaient dans le sens le plus restreint et avec la seule préoccupation de l'esprit de parti. Tout en invoquant la Révolution de Juillet, par laquelle devaient disparaître toutes les entraves apportées jusque-là à la liberté civile, politique et religieuse, ils se réservaient de la combattre par ses propres armes; la liberté d'enseignement pour eux n'était qu'un moyen de réagir contre les principes de la Révolution française. Aussi la Chambre des pairs ayant purement et simplement confirmé le premier arrêt de la cour royale, cette sentence, contraire pourtant au principe de la liberté, laissa l'opinion publique profondément indifférente. La violence et le fanatisme que les prévenus avaient apportés dans la défense de leurs droits rendaient singulièrement suspect leur amour pour la liberté.

Les grades et décorations des Cent jours.

Mais ce qui excita bien autrement l'attention générale, ce fut la nouvelle de l'irréparable désastre des Polonais, survenue tout à coup à Paris au moment où la Chambre des députés discutait une question du plus haut intérêt: il s'agissait de réparer une des plus criantes injustices de la Restauration. M. Boissy d'Anglas, se fondant sur ce que le gouvernement de Napoléon, pendant les Cent jours, avait été un gouvernement de droit, reconnu par le pays, avait saisi la Chambre d'une proposition tendant à la reconnaissance des grades et décorations conférés par l'empereur durant les Cent jours, et dont les titulaires avaient été arbitrairement dépouillés en 1815 par deux ordonnances royales. Malgré son caractère d'incontestable équité, cette proposition rencontra des adversaires passionnés. La commission chargée de l'examiner en adoptait bien le principe, mais elle y apportait beaucoup de restrictions. On objectait l'impossibilité d'une reconnaissance en masse, l'embarras d'établir les titres des individus pourvus de grades et de décorations à cette époque, le danger de revenir sur des faits accomplis. Combattue par M. Dupin et par le garde des sceaux Barthe au nom du gouvernement, la proposition rencontra dans le général Lamarque son plus éloquent défenseur. « Messieurs, dit le général en terminant, Napoléon, l'élu de la nation, fut dans les Cent jours le souverain légitime; et le ministre de la guerre, qui ne peut avoir d'autres sentiments que le maréchal Soult, reconnaîtra qu'il était à Fleurus et à Waterloo le chef d'état-major, non d'un condottière, non d'un chef de bandes, mais d'un puissant monarque que la fortune abandonna, mais qui succomba en défendant les droits les plus sacrés de la nation. » Les acclamations dont furent saluées ces paroles indiquaient assez le sentiment de la Chambre. La proposition de M. Boissy d'Anglas fut adoptée le 17 septembre, avec certaines modifications, qui n'en altéraient pas d'ailleurs le caractère primitif.

SEPTEMBRE 1831.

L'insurrection polonaise.

C'était la veille qu'était arrivée dans Paris la nouvelle de la prise de Varsovie; elle y avait causé une indéfinissable et bien légitime émotion.

Depuis le mois de février, l'insurrection polonaise s'était poursuivie avec des alternatives de succès et de revers. La bataille sanglante et incertaine de Grochow avait permis aux Russes de se rapprocher de Varsovie. Mais les Polonais étaient parvenus à couvrir leur capitale. Les Russes avaient essuyé de grandes pertes devant Praga, et le plan de leur généralissime Diébitch pour

Septembre 1831.

s'emparer de Varsovie avait échoué complètement. Malheureusement, les forces des Russes se renouvelaient sans cesse tandis que l'armée polonaise s'épuisait par ses succès mêmes. La Pologne avait contre elle toutes les puissances, sauf la France, dont la sympathie muette ne lui était d'aucun secours. Le général Guilleminot, notre ambassadeur auprès du sultan, avait été rappelé pour avoir excité les Turcs contre la Russie. Réduite à ses seules ressources, la Pologne continua de lutter en désespérée. Elle avait remporté d'assez importants succès en avril, quand une maladie terrible, le choléra, qui sévissait dans les rangs de l'armée russe, envahit également ses troupes, et ne contribua pas peu à les décimer. Ainsi un double fléau lui venait de la Russie.

Une bataille terrible eut lieu, à la fin de mai, sur les bords de la Narew. Les pertes furent énormes de part et d'autre, et le résultat demeura incertain. Mais ce devait être le terme des succès des Polonais. Quelques jours après mouraient du choléra, à deux semaines d'intervalle, le généralissime russe Diébitch et le grand-duc Constantin, dont le despotisme intolérant avait été la cause première de l'insurrection.

Cette double mort suspendit les opérations pendant quelque temps. Elles reprirent dès l'arrivée du général Paskéwitch, le nouveau commandant en chef de l'armée russe. Varsovie était la clef de la situation; cette ville prise, c'en était fait de l'insurrection; il dirigea donc tous ses efforts de ce côté. Pour éviter de perdre inutilement du monde en essayant d'emporter les fortifications de Praga, il alla franchir la Vistule à quelques lieues plus loin, et revint, en suivant l'autre rive, investir Varsovie, isolée désormais et sans espoir de secours.

Capitulation de Varsovie.

La malheureuse ville était en proie à de violentes divisions intestines. Les généraux, que la fortune avait trahis dans les derniers combats, étaient devenus suspects à la population. Le général Skrzynecki, battu à Ostrolenka, s'était démis de son commandement en recommandant à ses soldats une obéissance entière au général Dembinski, désigné pour lui succéder. Mais cette démission ne suffit pas à désarmer les furieux. La démagogie s'empara de la cité, de véritables horreurs se commirent à Varsovie dans le courant du mois d'août. Ce n'était pas le moyen de prolonger la résistance. Il fallut, pour rétablir l'ordre à l'intérieur, affaiblir de quelques régiments l'armée qui luttait au dehors contre les Russes. Ceux-ci n'étaient plus qu'à une lieue de la capitale.

Septembre 1831.

Avant d'attaquer la ville de vive force, Paskéwitch essaya d'entrer en arrangement avec la diète; mais ses propositions ayant été repoussées, il fit donner l'assaut, dans la matinée du 6 septembre, aux fortifications qui couvraient Varsovie. Maîtres des premiers retranchements, après une lutte acharnée, les Russes attaquèrent, dans la journée suivante, la seconde ligne des Polonais. De part et d'autre on se battit avec le même acharnement que la veille, des torrents de sang furent répandus. Supérieurs en nombre, les Russes finirent par l'emporter. Le soir, ils étaient maîtres de toutes les positions; Varsovie était à leur merci. Une capitulation eut lieu, pendant la nuit, qui livrait la ville aux Russes et permettait à l'armée polonaise de sortir avec ses armes et ses munitions. Dembinski se retira derrière la frontière prussienne, non sans avoir tiré quelques coups de fusils en chemin pour protéger sa retraite, les derniers de cette guerre de l'indépendance.

Troubles dans Paris à l'occasion de la Pologne.

C'était la fin de la Pologne. Quand, le 16 septembre, cette lugubre nouvelle fut connue dans Paris, une immense désolation se répandit dans la ville. Il y avait quelques jours à peine que la Chambre des députés exprimait l'assurance que la nationalité polonaise ne

SEPTEMBRE 1831.

périrait point, et c'en était fait de l'indépendance de la Pologne. Chacun se sentait comme frappé au cœur, tellement, dans ce noble pays de France, on éprouve le contre-coup de toutes les douleurs de l'humanité! Des groupes se formèrent sur divers points, en proie à une surexcitation extraordinaire. Des cris : aux armes! se firent entendre, une boutique d'armurier fut livrée au pillage; on parlait de marcher sur le Palais-Royal, comme si le gouvernement français était responsable des malheurs de la Pologne. Le soir, le poète de Némésis écrivait ces vers brûlants :

Destinée à périr!!! l'oracle avait raison!
Faut-il accuser Dieu, le sort, la trahison?
Non, tout était prévu, l'oracle était lucide.
Qu'il tombe sur nos fronts le sceau du fratricide!
Noble sœur! Varsovie! elle est morte pour nous!
Morte un fusil en main, sans fléchir les genoux!
Morte en nous maudissant à son heure dernière;
Morte en baignant de pleurs l'aigle de sa bannière,
Sans avoir entendu notre cri de pitié,
Sans un mot de la France, un adieu d'amitié!
Cachons-nous, cachons-nous! nous sommes des infâmes;
Rasons nos poils, prenons la quenouille des femmes,
Jetons bas nos fusils, nos guerriers oripeaux,
Nos plumets citadins, nos ceintures de peaux;
Le courage à nos cœurs ne vient que par saccades;
Ne parlons plus de gloire et de nos barricades;
Que le teint de la honte embrase notre front;
Vous voulez voir venir les Russes; ils viendront!

C'était beau comme imprécation; mais ce n'était pas juste; ni nos cris de pitié, ni l'expression de nos sympathies ardentes n'avaient manqué à la Pologne. Une intervention armée était-elle possible alors? Nous ne le croyons pas. Mais une énergique action diplomatique aurait pu être engagée; on s'était borné à quelques vaines suppliques. Ce fut surtout cette sorte d'indifférence de la part du gouvernement qui exaspéra l'opinion. Les scènes tumultueuses recommencèrent le len-

SEPTEMBRE 1831.

demain dans la rue. Une seconde boutique d'armurier fut pillée, et quelques barricades furent ébauchées. Dans la journée, MM. Casimir Périer et Sébastiani étant descendus de voiture place Vendôme, devant l'hôtel de la Chancellerie, se trouvèrent grossièrement apostrophés. La fermeté de leur contenance en imposa à la foule menaçante.

De grandes précautions, du reste, avaient été prises contre l'émeute. La masse populaire resta sourde aux excitations des agitateurs, qui finirent par se disperser devant l'attitude résolue de la garde nationale et de l'armée. Pas un coup de fusil ne fut tiré. Les troubles s'apaisèrent insensiblement; le 19, tout était rentré dans l'ordre accoutumé. Mais de la rue l'agitation avait passé à la Chambre des députés. Ce jour-là, en effet, M. Mauguin interpellait les ministres sur leur conduite dans les affaires de Belgique, et leur demandait compte des événements de Pologne.

L'interpellation de M. Mauguin.

Depuis l'avènement de la dynastie nouvelle, M. Mauguin s'était multiplié pour faire triompher une politique conforme aux principes dont la Révolution de Juillet avait été la revendication. C'était surtout dans les questions extérieures que sa parole éclatait avec le plus de retentissement. Ministre de la résistance au progrès social et politique, M. Casimir Périer l'avait trouvé au nombre de ses adversaires les plus acharnés. M. Mauguin apportait à la défense de ses convictions une fougue qui, plus d'une fois, souleva entre ses contradicteurs et lui des violences inouïes.

En déposant, dès le 16 septembre, sa demande d'interpellation, il avait amené le ministre des affaires étrangères à faire cette singulière déclaration : « L'ordre règne à Varsovie », pour dire que cette ville était au pouvoir des Russes. Cette expression malheureuse, dont le général Sébastiani, à coup sûr, n'avait pas prévu la

SEPTEMBRE 1831.

portée, n'avait pas peu contribué à exaspérer les esprits, et elle ne fut pas étrangère à l'acrimonie des débats de l'interpellation, qui se prolongèrent durant quatre jours.

Après avoir demandé aux ministres ce qu'ils comptaient faire pour empêcher l'incorporation de la Pologne à la Russie, M. Mauguin ne put s'empêcher de s'indigner de la solution antifrançaise donnée aux affaires belges et de la promptitude avec laquelle nos troupes avaient évacué Bruxelles sur une injonction de l'Angleterre. M. Sébastiani répondit que la France continuerait d'insister pour le maintien de la nationalité polonaise. Quant à la Belgique, on y avait été conduit par la bonne foi, dit le ministre; la bonne foi nous en avait fait sortir; mais on était tout prêt à y rentrer à la première agression des Hollandais. La réponse était banale.

Réponse de M. Thiers.

M. Mauguin avait demandé la mobilisation immédiate de la garde nationale, et le général Lamarque, dans un discours d'une éloquence pompeuse, avait chaleureusement appuyé ses conclusions, lorsque M. Thiers monta à la tribune. Il venait prêter au ministère l'appui de sa parole abondante, de sa dialectique serrée, mais contradictoire, et de son érudition historique un peu légère. Parce que la République, avec ses quatorze armées, et l'empereur, dans toute sa puissance, n'avaient pas reconstitué la Pologne, il en concluait qu'il était impossible de le faire. C'était, à ses yeux, une immense plaine sans frontières, comme si de la mer Noire à la Baltique, la Pologne, enfermée entre deux grands fleuves, n'avait pas de solides limites naturelles. Bref, l'ancien libéral ardent de la Restauration, devenu ministériel non moins ardent, trouvait que tout était pour le mieux dans le meilleur des gouvernements possibles, à l'extérieur comme à l'intérieur, depuis qu'il détenait lui-même une petite part du pouvoir.

Le général Lafayette répondit avec sa vieille expé-

SEPTEMBRE 1831.

Intervention du général Lafayette.

rience aux assertions trop souvent hasardées du néophyte de la politique de résistance. Il le fit, d'ailleurs, avec son urbanité accoutumée, ne voulant pas envenimer le débat. L'intervention de M. Guizot donna tout à coup à la discussion un caractère d'irritation qu'elle n'avait pas eue jusque-là. Le geste hautain, le défi à la bouche, M. Guizot venait, non pas défendre le ministère, mais attaquer les idées, les intentions et les actes de ses adversaires. Si la cause de la liberté avait échoué en Espagne, en Italie, en Belgique et en Pologne, la faute en était, dit-il, à l'opposition, et ce ne serait jamais à elle que les peuples devraient leur indépendance et leur affranchissement. Il rejeta sur elle la responsabilité de tous les troubles, de tous les désordres auxquels le pays était en proie depuis la chute de la Restauration. M. Odilon Barrot n'eut pas de peine à réduire à néant ces téméraires accusations. Mais le lendemain — c'était le 21 septembre — le président du conseil prit à son tour la parole, et, avec plus d'âpreté, plus d'amertume encore, il refit le procès à l'opposition. La discussion présente n'était, selon lui, que la répétition de celle de l'adresse. Il demanda à la Chambre de consacrer de nouveau, par un ordre du jour motivé, la politique ministérielle. « Que votre majorité, s'écria-t-il, se lève une dernière fois pour le système de la paix, et la France sera rassurée, et l'anarchie sera vaincue. »

Appel à la majorité.

Réplique de M. Mauguin.

Le président du conseil trouva dans M. Eusèbe de Salverte et dans M. Mauguin de redoutables contradicteurs. Ce dernier, surtout, apporta dans sa riposte une véhémence extraordinaire. On avait accusé les hommes de l'opposition d'être des fauteurs d'émeute, il se fit accusateur à son tour et retourna contre le ministère et ses amis le reproche d'avoir compromis l'indépendance et la liberté des peuples. Et quels étaient les

SEPTEMBRE 1831.

hommes qui s'efforçaient de rendre l'opposition responsable de l'agitation du pays? S'attaquant alors directement aux personnes, M. Mauguin reprocha aux hommes du pouvoir et à leurs amis d'être restés attachés par leurs sympathies au système de la Restauration; il montra dans M. Casimir Périer le négociateur secret et dans M. d'Argout le négociateur ostensible de Charles X à l'heure suprême de sa chute, et il fit, non sans quelque raison, un crime à la monarchie de Juillet d'avoir choisi comme représentant de la Révolution, auprès de la cour de Londres, l'homme néfaste qui, en 1814, avait été le principal instrument du retour de la légitimité. Comme son collègue M. de Salverte, il conclut à une demande d'enquête parlementaire sur les causes des troubles persistants dont le pays souffrait.

M. Dupin repousse l'enquête.

Mais cette enquête, M. Dupin la repoussa comme odieuse. Les causes des agitations, il les voyait uniquement dans le carlisme, le républicanisme et le bonapartisme. Quant à l'oubli complet de toutes les promesses de 1830, quant à l'esprit de résistance obstinée opposée aux aspirations les plus légitimes, aux réformes et aux améliorations réclamées par l'opinion publique et si impatiemment attendues, M. Dupin s'en souciait peu ou point. Est-ce que ses amis et lui n'étaient pas abondamment pourvus des charges les plus enviées et les plus lucratives? De quoi donc se plaignait-on? C'était bien là le caractère profondément égoïste, non point de la bourgeoisie en général, mais de cette fraction de la haute bourgeoisie qui déjà, sous la Restauration, faisait cause commune avec les anciennes classes privilégiées.

Nous avons dit combien le bonapartisme avait tenu peu de place dans la Révolution de 1830. Nous avons montré ses adeptes se confondant en quelque sorte, depuis la Restauration, avec les républicains. Le gouvernement de Louis-Philippe ne contribua pas peu à le

SEPTEMBRE 1831.

faire revivre en remettant en pleine lumière les hommes et les choses de l'épopée impériale. Il s'imaginait évidemment se rendre populaire en relevant la statue de l'empereur, et il est de fait qu'à cette époque le nom de Napoléon semblait impliquer ces trois grandes idées : patrie, indépendance et liberté! Le Napoléon des Cent jours faisait oublier le Bonaparte de Brumaire.

Dans sa réplique à M. Mauguin, le président du conseil eut précisément l'occasion de raconter un acte de générosité du roi Louis-Philippe à l'égard de la belle-fille et du neveu de l'empereur. La reine Hortense, femme de l'ancien roi de Hollande, était récemment venue à Paris, avec son fils Louis-Napoléon, fuyant l'Italie, où il n'y avait plus de sécurité pour le jeune prince. Elle était descendue à l'hôtel de Hollande, rue de la Paix. Son premier soin fut d'avertir le roi de sa présence. Le roi ne crut pouvoir se dispenser d'en informer le président du conseil. Celui-ci s'empressa d'aller rendre visite à l'ancienne reine de Hollande. Ses manières, d'abord un peu sèches, devinrent bientôt de la plus parfaite urbanité. Comme la reine Hortense lui disait : « Vous avez le droit de me faire arrêter, ce serait juste; » il lui répondit : « Juste, non; légal, oui. » Il la laissa enchantée, en lui promettant pour le lendemain une entrevue avec le roi. Cette entrevue eut lieu en effet. Louis-Philippe se montra poli, gracieux même à son égard. Il lui dit que, connaissant les douleurs de l'exil, il serait heureux de faire cesser le sien, lui témoigna tout le plaisir qu'il aurait à l'obliger, et l'engagea à lui adresser à lui personnellement une note de tout ce qui lui était dû. « Je m'entends en affaires, ajouta-t-il, et je m'offre d'être votre chargé d'affaires. » La reine Hortense lui apprit que son fils était à Paris avec elle, mais qu'il ne l'avait pas accompagnée parce qu'il était indisposé. Le roi alors lui recommanda de tenir secrète leur

La reine Hortense et le prince Louis-Napoléon à Paris.

Septembre 1831.

présence à Paris. Puis, il lui amena sa femme et sa sœur, qui lui témoignèrent l'intérêt le plus affectueux. La reine Marie-Amélie était d'une grande bonté; elle ne put s'empêcher d'être émue au récit des dangers qu'avait courus le jeune prince Louis-Napoléon. « J'aurais pu me croire au milieu de ma famille, » a raconté plus tard la reine Hortense elle-même. Enfin elle quitta la famille royale, ravie de son accueil et toute reconnaissante de la sympathie qu'elle avait rencontrée auprès d'elle.

Or, tandis que la mère recevait du roi Louis-Philippe et de sa famille un si gracieux et si cordial accueil, le fils était en conférence avec quelques-uns des membres les plus influents du jeune parti républicain. Le prince Louis-Napoléon était alors dans toute l'effervescence de ses aspirations républicaines et démocratiques; mais peut-être le moment n'était-il pas très bien choisi pour en faire part à ceux qui, n'étant pas, eux, les obligés de la dynastie d'Orléans, n'avaient aucun ménagement à garder à son égard.

Toujours est-il que M. Casimir Périer, en faisant part à la Chambre des députés des mesures hospitalières prises par le roi et ses ministres envers la fille adoptive de l'empereur, trouva moyen de toucher profondément l'Assemblée. Son vote s'en ressentit certainement. Satisfaite des explications ministérielles, et confiante dans la sollicitude des ministres pour la dignité extérieure de la France, elle passa à l'ordre du jour par 221 voix contre 136; soit une majorité de 85 voix. C'était une victoire sans doute, qui avait été chèrement disputée; mais ce triomphe ne fut pas sans quelque mélange d'amertume.

Triomphe du ministère.

Restait la question de la politique intérieure, que la majorité avait refusé d'associer à son vote de confiance absolue sur la politique étrangère. M. Laurence s'efforça,

Septembre 1831.

le lendemain, de démontrer qu'à l'intérieur tout le péril était dans le parti carliste, rendu plus redoutable chaque jour par les ménagements dont le ministère usait à son égard. Il somma donc les ministres de rompre sans retour avec le passé ou de se retirer. M. Thiers, avec son ardeur de conservateur néophyte, sans méconnaître les agitations carlistes, auxquelles le Midi et l'Ouest étaient présentement en proie, attribua surtout le mal au « parti national exalté. » Il fallait, dit-il, réprimer à la fois l'un et l'autre parti. Nous verrons bientôt comment il s'y prendra pour écraser les légitimistes dans l'Ouest et les républicains à Paris. Il insista donc auprès de la Chambre pour obtenir en faveur du ministère un vote motivé analogue à celui de la veille. Mais la majorité se montra rebelle cette fois, et, à la demande de M. de Tracy, elle se contenta de passer à l'ordre du jour pur et simple. C'était un léger échec déguisé.

A ces graves débats, où s'étaient trouvées en jeu toutes les passions qui animaient nos pères, à cette époque de tant d'illusions trompées et d'espérances déçues, succéda la discussion d'une question en suspens depuis plus d'une année, et dont le pays attendait la solution avec impatience, nous voulons parler de l'hérédité de la pairie. Mais, avant de passer à la discussion de cette question, la Chambre eut à voter le budget de 1831, dont les événements avaient retardé l'examen. On touchait aux derniers mois de l'année; elle n'avait donc qu'à sanctionner, pour ainsi dire, l'emploi des dix douzièmes provisoires précédemment alloués par elle. Le budget des dépenses ordinaires et extraordinaires de la présente année s'élevait à un milliard cent soixante-douze millions en chiffre rond, dépassant de près de trois cents millions le dernier budget de la Restauration. Ainsi commençait l'effroyable progression des budgets de la France. C'est une fatalité que, dans notre

Vote du budget de 1831.

Septembre 1831.

pays, chaque révolution se traduise par un formidable accroissement des charges publiques. Passe encore s'il s'agissait de la défense du pays; personne n'y trouverait à redire, au contraire. Mais la plupart du temps ce sont des appétits à satisfaire, des créatures à caser, des besoins nouveaux auxquels il faut donner satisfaction. On économise quelques millions sur une liste civile, comme nous l'avons dit plus haut, et l'on en ajoute des centaines au budget des dépenses, sans aucun profit pour la prospérité nationale. Nous savons bien qu'il est une école qui ne s'effraye pas outre mesure de ce surcroît des charges publiques. Elle s'imagine volontiers qu'une nation est d'autant plus riche qu'elle paye plus d'impôts. C'est là une de ces erreurs économiques contre lesquelles on ne saurait trop réagir. Mais on n'eut pas le temps de s'appesantir beaucoup sur le bien fondé des augmentations réclamées. Les ministres mirent en avant la crise commerciale non encore apaisée, la nécessité d'organiser et d'entretenir une armée de plus de quatre cent mille hommes, dont on ne se servit pas beaucoup, par parenthèse, pour remettre la France à son rang, et le budget fut voté, dans son ensemble, le 29 septembre, à une importante majorité.

Abolition de l'hérédité de la pairie.

Le lendemain même, commença la discussion solennelle du projet de loi concernant l'hérédité de la pairie. On se rappelle que, lors de la revision de la Charte, l'article 23, ayant trait à cette hérédité, avait été réservé. Depuis, la question avait été longuement débattue dans la presse; et, aux dernières élections législatives, la plupart des candidats s'étaient prononcés nettement pour l'abolition de l'hérédité des fonctions de pair, devenue un non-sens depuis la suppression de la monarchie légitime. Le gouvernement s'était enfin décidé à présenter, le 27 août, un projet concluant dans ce sens, mais il le faisait avec toute la mauvaise grâce possible. En effet,

Septembre 1831.

dans les considérations dont il avait enveloppé son projet de loi, M. Casimir Périer ne cessait de s'étendre avec complaisance sur les avantages de l'hérédité, qu'il considérait comme un élément essentiel de la pairie. Tout en constatant la vivacité avec laquelle le pays s'était prononcé pour l'abolition, il le blâmait, en quelque sorte, de sa précipitation, et, laissant passer l'espérance d'une modification prochaine dans l'opinion publique, il demandait à la Chambre de ménager la possibilité d'un retour au principe de l'hérédité. Quant au mode de nomination des pairs, il laissait au roi seul le droit absolu de les nommer suivant son bon plaisir. Et c'est après s'être efforcé de démolir pièce à pièce le projet de loi réclamé par l'immense majorité du pays, que le président du conseil engageait la Chambre à déclarer, sous sa responsabilité, que la pairie cessait d'être héréditaire.

Cette façon toute jésuitique de se rendre au vœu de la France était peu digne du chef responsable du gouvernement. Aussi la singulière attitude de M. Casimir Périer fut-elle et devait-elle être sévèrement jugée. Il eût été certainement beaucoup plus digne de sa part de se montrer conséquent avec ses prémisses et de conclure, sauf à heurter de front le sentiment général, au maintien de la pairie héréditaire. Comme lui, la commission chargée d'examiner le projet de loi abandonnait au roi le droit de nommer les pairs, seulement, comme on le verra, elle en restreignait considérablement l'exercice. Enfin, en se ralliant à la suppression de l'hérédité, elle repoussait la proposition du gouvernement tendant à en laisser le rétablissement facultatif. Du reste, partisan de l'hérédité, comme M. Casimir Périer, le rapporteur de la commission, M. Bérenger (de la Drôme), un des membres les plus distingués de l'ancienne opposition libérale, ne put s'empêcher lorsque, le 19 septembre, il présenta son rapport, de développer des considérations

Septembre 1831.

personnelles sur les avantages de l'hérédité; mais les murmures improbateurs qui accueillirent ses paroles durent l'édifier suffisamment sur le sentiment presque unanime de la Chambre.

La commission s'était tout d'abord demandé si la Chambre des pairs concourrait, elle aussi, à la revision de l'article 23 où son existence était en jeu. La réponse ne pouvait être douteuse. De même qu'elle avait participé à la revision de la Charte, de même elle devait être appelée à se prononcer sur la revision de l'article 23, qui avait été réservé. M. de Cormenin démontra fort bien, dans un pamphlet fameux, que la Chambre élective n'avait pas plus que la Chambre des pairs le caractère constituant. C'était par une véritable usurpation de la souveraineté nationale que l'une et l'autre avaient, l'année précédente, substitué une dynastie à une autre; l'usurpation continuait, voilà tout. Leur décision pouvait avoir l'autorité du fait accompli, mais elle n'en demeurait pas moins contraire au droit éternel, et la dynastie nouvelle n'en était pas moins viciée dans ses origines.

Octobre 1831.

La discussion, comme nous l'avons dit, s'ouvrit le 30 septembre; elle devait durer près de trois semaines. Les plus puissants orateurs de la Chambre, MM. Thouvenel, Lherbette, Audry de Puyraveau, les généraux de Thiard et Lafayette, le maréchal Clausel, MM. Bignon, Marchal, de Brigode, Tardieu, Viennet, Eusèbe de Salverte, Odilon Barrot et de Rémusat, employèrent à combattre l'hérédité les armes de la raison, de la logique et du bon sens.

Arguments contre l'hérédité.

Étant admise une Chambre haute, à titre de pouvoir pondérateur, encore faut-il qu'elle soit composée de telle sorte que ses membres offrent le plus de garanties possibles d'expérience, de sagesse et de savoir. Est-ce que ces garanties, on les rencontrerait dans une assem-

Octobre 1831.

blée issue en partie des hasards de la naissance, et dont la majorité pourrait, à un moment donné, dépendre de tout jeunes gens peu disposés, en général, par leur vie oisive, aux études politiques et sociales? Qu'une chambre imprégnée d'aristocratie nobiliaire et féodale ait sa raison d'être dans un pays comme l'Angleterre, où l'aristocratie existe encore à l'état de caste, cela se comprend; mais dans un pays de démocratie comme la France, où les journées de Juillet avaient renoué la chaîne, un moment interrompue, de la Révolution française, c'était inadmissible. Vainement comparait-on les avantages d'une pairie héréditaire avec ceux de la royauté héréditaire. Encore ceux de la monarchie sont-ils tout à fait contestables. Y eut-il dans notre pays, pour ne prendre des exemples que dans les temps modernes, d'époque plus troublée que celle des minorités de Louis XIII et de Louis XIV? Et que venait-on parler des garanties de stabilité qu'offrait au trône le voisinage d'une pairie héréditaire? C'était puéril. Est-ce que la Chambre des pairs avait arrêté d'une minute la chute de la Restauration? Il était difficile d'opposer à ces raisons irréfutables quelques arguments sérieux.

M. Thiers défenseur de l'hérédité.

Ce ne fut pas cependant le talent qui manqua aux partisans de l'hérédité. MM. Thiers, Royer-Collard, Guizot, Berryer, s'élevèrent avec éloquence contre la suppression de l'hérédité de la pairie. Ils y voyaient une véritable calamité publique. Les trois derniers étaient des hommes de la Restauration, ils étaient dans leur rôle. L'illustre Royer-Collard n'avait pas vu tomber sans un profond chagrin le régime où il avait brillé d'un si vif éclat parmi les défenseurs de la liberté. Pour lui, la pairie périssait avec l'hérédité, et peut-être, avec la pairie, la monarchie héréditaire. Il voyait de loin venir la république. Mais M. Thiers, par quel chemin de Damas avait-il passé depuis une année? Hélas! par le

OCTOBRE 1831. chemin du pouvoir. Ce fut un étonnement profond de l'entendre soutenir l'hérédité avec la passion d'un vieux royaliste. Il prêta, du reste, fort à rire en disant que la pairie se composant de deux ou trois cents familles, s'il n'y avait pas d'esprit et de talent dans une de ces familles, il y en aurait dans une autre. Bref, en terminant, il réclama pour son pays une monarchie à l'instar de celle de l'Angleterre, méconnaissant ainsi les différences essentielles existant dans le génie des deux peuples. L'historien un peu superficiel de la Révolution s'éloignait singulièrement des principes de cette Révolution dont il s'était dit si souvent le fils respectueux et dévoué.

Sa parole obstinée fut impuissante à convertir la Chambre, qui se sentait toute pénétrée du sentiment public; trois cent quatre-vingt-six voix contre quarante se prononcèrent, le 18 octobre, pour l'abolition de l'hérédité de la pairie. La Chambre laissa au roi la nomination des pairs, mais en l'obligeant à les choisir dans des catégories nombreuses de notabilités diverses, députés, conseillers d'État, préfets, maréchaux et lieutenants généraux, membres de l'Institut, maires des principales villes; grands propriétaires et manufacturiers ayant appartenu pendant six ans au moins à un conseil général ou à une chambre de commerce, etc. Le champ était large, comme on voit, et ce mode de recrutement, qui offrait au moins certaines garanties de capacité, valait assurément mieux que le système héréditaire; mais la Chambre se serait montrée plus libérale en obligeant le roi à ne choisir, comme le proposaient quelques-uns de ses membres, que des candidats désignés par le corps électoral. Quant à l'hérédité, elle était irrévocablement condamnée; la Chambre n'admit pas, comme l'aurait voulu M. Casimir Périer, que l'on pût revenir sur le nouvel article de la Charte.

La Chambre des députés venait de porter là un coup terrible à l'institution féodale de la Chambre des pairs. Mais, avant de dire comment cette mesure fut accueillie par les intéressés eux-mêmes, qui avaient, à leur tour, à statuer sur leur propre sort, il convient d'arrêter un moment notre attention sur une autre mesure destinée à frapper les prétendants. La Chambre des députés, on s'en souvient, avait adopté, au mois de mars précédent, un projet de loi de M. Baude tendant au bannissement de tous les membres de la branche aînée des Bourbons, projet de loi auquel le président du conseil s'était empressé de donner son assentiment. Mais ce projet, voté le mois suivant par la Chambre des pairs, avec quelques modifications, n'ayant pu être soumis à temps à une nouvelle délibération de la Chambre élective, n'avait pas reçu la sanction royale. Les choses étaient donc restées en l'état. OCTOBRE 1831

Sur ces entrefaites, dans le courant de septembre, le colonel de Bricqueville avait cru devoir saisir la Chambre des députés d'une proposition nouvelle qui aggravait singulièrement la loi précédemment adoptée. Ainsi la peine de mort était applicable à tout membre de la famille des Bourbons coupable d'avoir enfreint la loi de bannissement. Il ne faut pas oublier que la loi du 12 janvier 1816 prononçait cette peine contre tout membre de la famille Bonaparte qui remettrait le pied en France. M. de Bricqueville ne faisait que retourner contre les Bourbons une loi qu'ils avaient faite eux-mêmes. La proposition était motivée par la nécessité de mettre fin aux menées royalistes dont on avait appris l'existence dans nos départements de l'Ouest. Elle donna lieu, dans la Chambre élective, à de nouveaux débats, qui commencèrent le 15 novembre, comme si déjà elle n'avait pas été longuement discutée huit mois auparavant.

NOVEMBRE 1831.

Le rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette loi, M. Amilhau, conclut à l'adoption de la disposition relative au bannissement, en rejetant celle qui y donnait pour sanction une pénalité excessive. Ce fut un des membres les plus énergiques de la gauche, M. Pagès (de l'Ariège), ancien procureur impérial, qui s'éleva avec le plus d'énergie contre la mesure d'ostracisme soumise de nouveau aux délibérations de la Chambre. Il demanda à la Chambre de passer à l'ordre du jour sur la proposition et d'abroger en même temps la loi de 1816 contre la famille de Napoléon. C'était par cet acte de courage et de prudence qu'il fallait, selon lui, témoigner son dédain des vaines paroles, des criminelles espérances des prétendants, et prouver à tous qu'on ne pouvait monter sur le trône français que par la volonté de la France. Sans doute c'était là de la politique généreuse et magnanime. Mais était-ce bien un acte de prudence, comme se l'imaginait l'orateur, que de rouvrir les portes de la France aux prétendants à l'heure où la jeune duchesse de Berry se disposait à appeler aux armes les populations de la Vendée?

M. Pagès (de l'Ariège) et le bannissement

La Chambre ne le crut pas. Vainement M. de Martignac essaya de l'attendrir par un discours ému et touchant. Après avoir entendu le président du conseil et M. Guizot qui, au nom de la raison d'État, appuyèrent les conclusions de la commission, elle vota l'interdiction, à perpétuité, du territoire de la France, à la famille de Charles X. En même temps, elle abrogea l'article 4 de la loi du 12 janvier 1816 relative à la famille de Napoléon, et rendit applicables à cette dernière les principales dispositions de la présente loi.

M. de Broglie appuie le bannissement.

Disons, pour en finir tout de suite avec cette loi de bannissement, qu'elle fut adoptée, au mois de janvier suivant, sur le rapport du duc de Broglie, par la Chambre des pairs. Celle-ci y apporta toutefois un léger adoucissement en supprimant le mot *bannissement*, lequel impliquait l'idée d'une peine infamante. MM. Casimir Périer, Guizot et de Broglie étaient des hommes qui, ainsi qu'on l'a pu voir suffisamment déjà, entendaient continuer, sous une forme adoucie, le régime de la Restauration. Cela ne les avait pas empêchés d'appuyer de toute leur influence la loi de bannissement. Elle leur paraissait la chose la plus naturelle, la plus légitime, la plus équitable du monde. Ce qu'ils n'aimaient pas dans la Restauration, c'était le personnel dirigeant. Aussi n'hésitèrent-ils pas à se montrer impitoyables à son égard. Quant au système, ils le trouvaient excellent entre leurs mains, étant devenus en quelque sorte les hommes nécessaires du gouvernement de Louis-Philippe.

NOVEMBRE 1831.

Vote de l'abolition de l'hérédité de la pairie par la Chambre des pairs.

Résigné cependant à l'abolition de l'hérédité de la pairie, le ministère crut devoir recourir à une mesure extrême pour s'assurer dans la Chambre haute une majorité qui ratifiât le vote de la Chambre élective. Il était à craindre, en effet, que la majorité actuelle ne se prononçât contre la loi. Or un vote négatif, dans l'état des esprits, pouvait amener les plus graves conséquences. D'autre part, une création extraordinaire de pairs, destinée à changer la majorité, était-elle constitutionnelle? La question était au moins douteuse. C'était un expédient dont la Restauration n'avait pas hésité à se servir ; mais on n'avait pas manqué de le lui reprocher, et les récriminations seraient d'autant plus vives cette fois — on devait s'y attendre — que l'article 23 de la Charte, revisé par la Chambre des députés, apportait une modification profonde au mode de nomination des pairs. Les hésitations du gouvernement durèrent un grand mois. Il finit par s'y décider, jugeant qu'il y avait là un cas de force majeure, et, le 19 novembre, le roi signa une ordonnance portant création de trente-six pairs à vie.

Les récriminations prévues éclatèrent avec une

NOVEMBRE 1831.

violence inouïe. L'irritation était partout, dans la presse et dans le parlement. Une protestation sous forme d'adresse fut rédigée par les membres de l'opposition et déposée par M. Dupont (de l'Eure); mais les bureaux refusèrent d'en autoriser la lecture publique, et il n'y fut pas donné suite. En réalité, la mesure prise par le ministère, illégale peut-être, était le seul moyen de consacrer le vote de la Chambre élective et de donner satisfaction au vœu du pays. Mais est-ce que tout n'avait pas été illégal dans l'enfantement de la monarchie de Juillet? L'illégalité nouvelle était bien peu de chose auprès de celle qui avait imposé à la France un gouvernement sans que celle-ci eût été consultée.

En présentant, le 22 novembre, le nouveau projet de loi sur la pairie à la Chambre haute, le président du conseil usa de toutes sortes de précautions oratoires. Il ne manqua pas de laisser percer ses préférences pour l'hérédité. Mais, dit-il, les sentiments personnels devaient disparaître dans de si graves questions, où prédominaient l'intérêt du pays et le sentiment national. « L'hérédité de la pairie devait être précieuse à nos yeux comme une garantie politique ; mais le repos du pays vous est plus précieux encore. » Puis, amené à s'expliquer sur la récente promotion, il s'efforça d'atténuer en ces termes ce que cette mesure semblait avoir d'amer et d'injurieux pour la Chambre : « Il ne s'agit pas ici d'une simple majorité, car il y a toujours dans cette Chambre une majorité acquise à toute détermination patriotique; c'est plutôt une respectueuse précaution contre votre générosité personnelle... On a senti que des noms nationaux, associés à tous ceux qui brillent dans cette enceinte, mais n'ayant pas, comme leurs aînés, le mérite de sacrifier un droit acquis, donneraient au scrutin une sanction qui n'aurait pas seulement le caractère d'un généreux désintéressement... »

NOVEMBRE 1831.

C'était assurément fort habile; mais, comme on va le voir, toute la rhétorique de M. Casimir Périer eût été impuissante à former une majorité dans la Chambre des pairs sans la nouvelle promotion. Évidemment les nouveaux pairs — ces noms nationaux dont avait parlé le ministre — avaient dû prendre des engagements ; il était, du moins, difficile de ne pas le supposer. On comptait parmi eux le prince de la Moskowa, le duc de Bassano, les comtes Bonnet, Caffarelli, Drouot, Mathieu Dumas, Exelmans, Français de Nantes, Pajol, Roguet et Rogniat, autant d'illustrations impériales. A côté de ces noms de notoriété récente brillaient quelques noms de l'ancienne noblesse : le prince de Beauvau, le comte d'Aubusson de la Feuillade, le duc de Gramont-Caderousse, le comte Alexandre de la Rochefoucauld. C'étaient ces nouveaux pairs qui allaient décapiter la pairie.

DÉCEMBRE 1831.

La discussion de la loi nouvelle ne commença que le 22 décembre. Sur la question de l'hérédité, la commission chargée d'examiner le projet, et qui avait pour rapporteur le duc Decazes, s'était partagée, laissant à la Chambre le soin de la trancher elle-même. Supprimer l'hérédité, s'écria le duc de Coigny, qui parla le premier, c'était s'exposer « à *républicaniser* le présent ou à *despotiser* l'avenir. » Tel était aussi le sentiment de M. Molé, lequel avait su jadis attirer sur lui l'attention de l'empereur par une sorte de manuel du despotisme. L'hérédité n'en fut pas moins abolie dans la séance de 27 décembre, à la majorité de 33 voix (103 contre 70). On voit ce qui serait advenu sans l'adjonction de trente-six pairs nouveaux; les prévisions du ministère ne l'avaient pas trompé. La loi fut adoptée, le lendemain, dans son ensemble à une majorité de trente-quatre voix. C'en était donc fait de l'hérédité de la pairie. A quelques jours de là, quatorze membres de

DÉCEMBRE 1831.

l'Assemblée envoyèrent leur démission, en la motivant sur cette abolition. Et pourtant les craintes du duc de Coigny étaient singulièrement chimériques; la Chambre des pairs, malgré son hérédité perdue, n'était pas près de se *républicaniser*.

Le deuil du 21 janvier.

En voici bien la preuve. La Chambre des députés, dans sa séance du 23 décembre, avait adopté, sur le rapport de M. de Kératry, une proposition de M. Portalis tendant à l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816, qui avait imposé à la France un deuil général à la date du 21 janvier de chaque année, en expiation du crime commis ce jour-là. Il ne s'agissait pas de savoir si la Révolution avait bien ou mal fait de condamner Louis XVI et de jeter une tête de roi en réponse aux défis de l'Europe. Le but de la proposition était, d'abord, d'effacer un douloureux souvenir, ensuite, de laver de l'espèce d'opprobre que la Restauration avait entendu faire peser sur la mémoire des membres de la Convention qui avaient jugé, dans la plénitude de leur conscience, un roi, frappé trop sévèrement peut-être, mais dont la culpabilité n'avait fait doute pour personne. A une importante majorité la Chambre élective abrogea cette injurieuse loi du 19 janvier 1816, née au plus fort des fureurs de la Terreur blanche; la Chambre des pairs, comme on le verra, crut devoir la maintenir, pour l'exemple, donnant ainsi un soufflet à cette Révolution réparatrice de 1830, qui était venue renouer la tradition de 1789.

L'insurrection lyonnaise.

En se ralliant, bien à contre-cœur, au projet d'abolition de l'hérédité de la pairie, les ministres espéraient maintenir l'ordre et la paix dans le pays. Sauf quelques agitations dans nos départements de l'Ouest, où des bandes armées avaient commis de regrettables excès, dans lesquels le président du conseil se plaisait à ne voir que des crimes privés, le pays était relativement calme depuis les troubles du mois de juillet. Tout à coup, dans les derniers jours de novembre, on apprit à Paris qu'une insurrection sanglante venait d'éclater à Lyon.

DÉCEMBRE 1831.

Cette insurrection d'ailleurs, disons-le tout de suite, n'avait aucun caractère politique; elle tenait à des causes purement économiques et sociales. L'état de misère dans lequel vivait à Lyon la classe ouvrière était antérieur à la Révolution de Juillet. Les fabricants lyonnais, atteints par la concurrence étrangère, avaient cru devoir demander à un abaissement de salaires la compensation de l'amoindrissement de leurs bénéfices, et ils avaient réduit de 25 p. 100 le prix de la main-d'œuvre. Mais ce qui n'était pour des fabricants, riches pour la plupart, qu'une perte de bénéfice, frappait l'ouvrier dans les conditions mêmes de son existence. La crise industrielle dont fut suivie la Révolution de Juillet était venue empirer la situation. On vit les salaires descendre à 40 et 30 sous par jour; beaucoup d'ouvriers, en novembre 1831, ne gagnaient plus que 18 sous par jour pour une journée de quinze à seize heures. Comment, à ce prix, pouvaient-ils subvenir aux besoins de leurs familles? Ce fut alors qu'au milieu d'eux germa comme une pensée de révolte.

Cependant il y eut une tentative de conciliation. Lyon avait alors comme préfet un homme tout plein de sympathie pour la classe ouvière, et qui avait su gagner sa confiance. Il se nommait Bouvier-Dumolard. Grâce à son intervention, avait eu lieu entre les ouvriers et les fabricants une transaction aux termes de laquelle un minimum de tarif avait été fixé, moralement obligatoire pour tout le monde. Malheureusement, un grand nombre de fabricants, égarés par des passions égoïstes, et ne voulant consentir à aucun sacrifice, refusèrent de s'y conformer. De là, parmi les ouvriers, une irritation qui n'allait pas tarder à se traduire en faits regrettables. La garnison de Lyon ne dépassait guère trois mille

Décembre 1831.

hommes. Or, pour peu qu'il y eût division dans la garde nationale, l'insurrection ne pouvait manquer de se rendre maîtresse de la ville.

Dans la matinée du 21 novembre les ouvriers en soie de la Croix-Rousse, les canuts, comme on les appelait, descendirent dans la ville, au nombre de plusieurs centaines, pour obliger les fabricants à accepter le tarif décrété par l'administration elle-même. L'autorité avertie envoya des troupes contre les séditieux, dont beaucoup n'étaient armés que de simples bâtons. Néanmoins de redoutables barricades s'élevèrent. De part et d'autre la fusillade s'engagea; et le pavé fut bientôt jonché de nombreuses victimes. Le préfet, M. Bouvier-Dumolard, et le général Ordonneau se rendirent sans défiance au milieu des ouvriers, en parlementaires, pour mettre fin à cette lutte impie; on les retint prisonniers l'un et l'autre. Toutefois, les ouvriers ne tardèrent pas à relâcher le préfet, sur l'assurance qu'il leur donna de défendre leurs intérêts et d'agir en bon père à leur égard. M. Bouvier-Dumolard redescendit dans Lyon aux cris de *Vive le préfet! Vive le père des ouvriers!* Ce cri, c'était sa révocation prochaine. Le général Ordonneau fut remis en liberté pendant la nuit.

L'insurrection victorieuse.

On croyait l'insurrection vaincue ou au moins désarmée : il n'en était rien. Une proclamation menaçante du lieutenant général comte Roguet, qui commandait à Lyon, affichée pendant la nuit, renouvela les défiances et raviva les colères. Les ouvriers redescendirent en masse dans Lyon, armés de fusils, et recommencèrent la lutte. Comme la veille, la politique demeura complètement étrangère à la bataille. Vainement quelques cris de *Vive la République!* se firent entendre. Les ouvriers ne se laissèrent pas détourner du but qu'ils poursuivaient. Il s'agissait pour eux d'une question de tarif, c'est-à-dire d'une question de vie ou de mort, et

Décembre 1831.

ils demeurèrent fidèles à la devise qu'ils avaient inscrite sur un drapeau noir en signe de deuil : Vivre en travaillant ou mourir en combattant. Ce qu'ils demandaient, c'était la réalisation d'une promesse faite sous les auspices de l'autorité préfectorale. Et leurs prétentions paraissaient si peu exagérées, si justes même, qu'une partie de la bourgeoisie lyonnaise s'associa par son inertie à leurs revendications. La garde nationale refusa de tirer sur ces malheureux qui ne réclamaient que le droit de vivre de leur travail. Sur quinze mille hommes dont elle se composait, cent seulement se trouvèrent présents sous les armes dans cette journée du 22 novembre. Il n'était pas possible de montrer plus de sympathie à cette insurrection de la faim.

La troupe elle-même, peu nombreuse, comme on l'a vu, était hésitante. Dans cette situation, pour éviter une plus longue effusion de sang et épargner à la cité lyonnaise les horreurs de la guerre civile, le lieutenant général Roguet prit le parti de battre en retraite, et d'aller au dehors attendre les événements. Le préfet Bouvier-Dumolard et l'autorité municipale abandonnèrent l'hôtel de ville; mais le préfet demeura courageusement au milieu de l'insurrection victorieuse, et retiré dans son hôtel de la préfecture, il ne cessa de lui opposer les armes de la persuasion.

Le 23 novembre, au matin, la population ouvrière de Lyon était absolument maîtresse de la ville. Il faut lui rendre cette justice que, dans la joie du triomphe, elle sut demeurer calme et résister aux excitations violentes. A part le sac d'une maison des Brotteaux, d'où la veille quelques fabricants avaient tiré sur le peuple, on n'eut aucun excès à regretter. Répandus dans les quartiers opulents, les ouvriers se firent eux-mêmes les gardiens vigilants des richesses enfouies dans les magasins, et ils assurèrent le respect des propriétés.

Décembre 1831.

L'insurrection désarme d'elle-même.

Le préfet, M. Bouvier-Dumolard, parvint même à s'entendre avec les plus influents d'entre eux pour ramener dans la cité le rétablissement de l'ordre légal. Une proclamation, signée des chefs de sections, protesta énergiquement contre un placard où l'on poussait la population à méconnaître l'autorité légitime. « Nous invitons, y était-il dit, tous les bons ouvriers à se réunir à nous, ainsi que toutes les classes de la société qui sont amies de la paix et de l'union qui doivent exister entre tous les vrais Français. » Ces sages conseils furent entendus. Les signataires du placard séditieux, les citoyens Lacombe, Frédéric, Charpentier et Lachapelle, désavouèrent spontanément, à l'hôtel de ville, les intentions qu'on leur avait prêtées. Les ouvriers désarmèrent d'eux-mêmes. Ils donnèrent ainsi l'exemple d'une modération rare chez des vainqueurs à la suite d'une insurrection, confiants dans les promesses du préfet, dont ils avaient si docilement écouté la voix, et ne supposant pas qu'il pût être désavoué par l'autorité supérieure. La réconciliation paraissait complète entre eux et les fabricants, et une souscription s'ouvrit en leur faveur, à laquelle les personnes les plus importantes participèrent pour des sommes considérables. La garde nationale avait réoccupé les différents postes de la ville; l'autorité préfectorale s'était complètement réinstallée, tout enfin était rentré dans l'ordre accoutumé, et Lyon avait repris sa physionomie ordinaire, quand, le 3 décembre 1831, on apprit l'arrivée du maréchal Soult, ministre de la guerre, et du prince royal, le duc d'Orléans.

Envoi du maréchal Soult et du duc d'Orléans à Lyon.

Nous avons dit avec quelle stupeur avait été accueillie à Paris la nouvelle de l'insurrection lyonnaise. Le gouvernement éprouva toutefois comme une sorte de soulagement en apprenant qu'elle n'avait aucun caractère politique. Ce qui n'empêcha pas le président du conseil de présenter aux Chambres les choses sous les couleurs

Décembre 1831.

les plus sombres et d'exagérer comme à plaisir les excès commis. Aussi, dans une adresse au roi, votée sur la proposition de M. Giraud, la Chambre élective ayant parlé des « communications franches et complètes » apportées par les ministres, M. Mauguin demanda-t-il la supression de ces deux épithètes. Il renonça à sa proposition à la suite d'une scène de désordre où les plus violentes apostrophes s'échangèrent entre le président du conseil et lui; mais la vérité nous oblige à dire que les communications fournies par le ministre, mal renseigné sans doute, étaient loin d'être complètes. M. Casimir Périer avait annoncé l'envoi à Lyon du ministre de la guerre et du duc d'Orléans, pour qu'il y eût à la fois dans la répression justice et générosité, l'un représentant sans doute l'idée de répression, l'autre celle de clémence. Nous allons voir comment le gouvernement de Juillet usa de justice et de générosité à l'égard de cette population lyonnaise, qui, d'elle-même, était rentrée dans l'ordre légal.

En arrivant à Lyon, le 3 décembre, le duc d'Orléans et le maréchal Soult y furent reçus au bruit d'unanimes acclamations, tellement tout ressentiment paraissait apaisé dans la population lyonnaise, et tant on s'attendait peu à des mesures répressives de la part du gouvernement, malgré le formidable appareil militaire dont le prince et le ministre étaient accompagnés. Ils s'avançaient en effet à la tête d'une véritable armée, tambour battant et mèche allumée. Lyon allait être traité en ville conquise, comme si elle s'était mise en révolte contre la monarchie de Juillet.

Licenciement de la garde nationale et destitution du préfet.

Et d'abord, pour avoir refusé de tirer sur la population ouvrière, la garde nationale fut licenciée. Le ministre de la guerre gourmanda avec véhémence le général Roguet pour la mollesse qu'il avait apportée dans la répression. Le préfet Bouvier-Dumolard, dont

Décembre 1831.

la sagesse et la modération n'avaient cessé de maintenir dans la ville l'autorité royale, fut brutalement destitué. Aucune transaction ne fut consentie, aucun engagement ne fut tenu ; on supprima arbitrairement les tarifs acceptés de part et d'autre et les arrêtés municipaux qui avaient été pris en conséquence. La population ouvrière dut s'incliner devant la force brutale ; on lui jeta en dédommagement quelques sommes insignifiantes et insuffisantes pour secourir sa misère.

Démenti de M. Bouvier-Dumolard au président du conseil.

Le 17 décembre, le président du conseil, en rendant compte à la Chambre élective de l'état des choses à Lyon, crut devoir se féliciter de ce que les partis, au milieu de l'insurrection, n'avaient pas osé attaquer le principe du gouvernement. Nous avons dit plus haut que la politique était restée complètement étrangère au soulèvement de la population lyonnaise, qui, au contraire, n'avait cessé de se montrer respectueuse de l'ordre établi. D'après le ministre, la crise qui avait amené cette explosion de désordres tenait à un excès de production sur la consommation ; elle était antérieure de quelques années à la Révolution de 1830; celle-ci n'avait fait que provoquer une sorte de liquidation générale.

A cette cause première, le ministre aurait pu ajouter l'imprévoyance des ouvriers qui, dans les jours de prospérité, n'avaient pas encore songé à établir des institutions de secours et de prévoyance, l'avidité des fabricants et enfin l'interdiction formelle des associations, proscrites par une loi barbare, à laquelle la monarchie de Juillet se gardera bien de toucher. Il y avait là certainement des circonstances fatales et des causes économiques de nature à servir d'excuse, dans une large mesure, au mouvement insurrectionnel dont la ville de Lyon avait été le théâtre. Cela seul expliquait la modération du préfet Bouvier-Dumolard qui, mieux que

Décembre 1831.

personne à même d'apprécier les souffrances des ouvriers lyonnais, s'était épuisé en efforts pour ramener par la persuasion ces révoltés de la faim, et il y avait réussi. Mais cette politique de conciliation avait irrité au suprême degré le président du conseil. Il se répandit en récriminations violentes contre M. Bouvier-Dumolard, dont il accusa la mollesse et l'imprévoyance ; il en fit en quelque sorte un complice de l'émeute. Le préfet destitué était dans une tribune, écoutant, indigné, ce réquisitoire amer, auquel il ne lui était pas permis de répondre. N'y tenant plus, il descendit, s'en fut attendre le ministre dans un des couloirs de la Chambre, et, à sa sortie, il lui infligea un démenti sanglant.

Telle fut la première insurrection lyonnaise depuis le rétablissement de la monarchie en France. Elle n'avait eu, nous le répétons, aucun caractère d'hostilité contre la royauté de Juillet ; et, l'apaisement s'étant fait de lui-même, le ministère eût été bien inspiré en jetant un voile d'oubli sur ce qui s'était passé. Malheureusement le président du conseil était un partisan de la répression à outrance. Il apportait dans l'exercice du pouvoir la violence qu'il avait mise jadis au service de l'opposition. Il n'admettait plus la politique de transaction, lui qui, avec tant de raison, faisait jadis à la Restauration un crime de ses rigueurs. N'avait-il pas, quelques semaines auparavant, destitué le préfet de Strasbourg parce que celui-ci, pour éviter une collision regrettable, avait cru devoir, sur une insignifiante question d'octroi, donner satisfaction à la garde nationale de cette ville (1) ?

La destitution du préfet de Strasbourg.

Voltaire écrivait, en 1762, ces lignes toujours bonnes à méditer : « On a dit mille fois que l'autorité veut toujours croître, et le peuple toujours se plaindre; qu'il ne faut ni céder à toutes ses représentations ni les rejeter

(1) Il s'agissait d'un droit exorbitant sur les bestiaux, et que le préfet avait cru pouvoir, sous sa responsabilité, diminuer de moitié.

DÉCEMBRE 1831.

toutes; qu'il faut un frein à l'autorité et à la liberté; qu'on doit tenir la balance égale : mais où est le point d'appui? qui le fixera? ce sera le chef-d'œuvre de la raison et de l'impartialité » (1).

Mais ce n'étaient ni la raison supérieure ni l'impartialité qui dirigeaient les actes de M. Casimir Périer. La passion du pouvoir l'aveuglait. Les revendications les plus légitimes de l'opposition n'étaient plus, à ses yeux, que des sophismes dissolvants, et il ne comprenait pas qu'il y avait plus de gloire à gouverner laborieusement avec la liberté que de diriger à sa fantaisie un peuple docile au joug.

Affaire des agents provocateurs.

Aussi les triomphes remportés par l'opposition le plongeaient-ils dans des irritations qui aggravaient de jour en jour son état maladif. Lors des troubles survenus dans Paris à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet, on avait accusé le ministre de l'intérieur et le préfet de police d'avoir embrigadé des ouvriers robustes pour assommer les perturbateurs. Poursuivis comme calomniateurs devant la cour d'assises de la Seine, sur la plainte de MM. Vivien et Casimir Périer, pour avoir reproduit cette accusation, MM. Paulin, gérant du *National*, et Bascans, gérant de la *Tribune*, maintinrent énergiquement leurs assertions. Seulement, sur une réclamation de M. Vivien, ils déclarèrent que c'était à la police du ministère de l'intérieur que l'on attribuait les enrôlements d'ouvriers pour le compte de la police. Aussi l'ancien préfet de police se désista-t-il de sa plainte à l'audience du 1er décembre. Restait le délit de diffamation à l'égard du président du conseil.

Des témoignages entendus, il résulta, en effet, que de prétendus ouvriers, gens sans aveu et repris de justice pour la plupart, avaient été enrôlés pour tomber sur

(1) Idées républicaines.

DÉCEMBRE 1831.

les jeunes gens qui, le 14 juillet, étaient allés à la place de la Bastille afin d'y planter un arbre de la liberté. A la double question de savoir si les gérants du *National* et de la *Tribune* s'étaient rendus coupables de diffamation envers M. Casimir Périer, le jury répondit négativement.

Acquittement du *National* et de la *Tribune*.

« Il n'y a que deux moyens d'action dans un pays, s'était écrié M. Odilon Barrot, en terminant sa défense du *National :* la force et la terreur ou bien la protection des lois. » Et il adjurait les gouvernements de n'employer que ce dernier moyen. Ce fut la moralité de ces débats. Le verdict d'acquittement fut accueilli par des acclamations universelles, auxquelles se mêlèrent les cris de *Vive le jury national!* C'était la voix du pays.

Cet acquittement causa sur le public une impression profonde, et le président du conseil en garda une amertume mal dissimulée. Vivement interpellé, à trois semaines de là, devant le parlement, par M. Mauguin, sur ces embrigadements d'ouvriers, il renouvela, du haut de la tribune, la déclaration hautaine qu'il avait faite devant la justice, à savoir, qu'il n'y avait rien de vrai dans l'accusation qu'on avait osé intenter au ministère d'avoir enrôlé des ouvriers pour maltraiter les séditieux. Le ministre était complètement étranger à cette machination, il faut le croire; mais alors elle était l'œuvre de quelques agents subalternes. La Chambre se montra satisfaite de la déclaration ministérielle; seulement on n'en demeura pas moins étonné que personne encore n'eût été puni, et que des mesures sévères ne fussent pas prises pour éviter le retour de pareils abus. La police ne devrait être exercée que par des mains pures. Fâcheusement nous retrouverons trop souvent son intervention louche dans les nombreuses agitations au milieu desquelles ne devait cesser de se débattre la monarchie de Juillet.

Décembre 1831.

Une des principales causes de faiblesse du gouvernement de Louis-Philippe fut certainement sa persistance à réagir trop violemment contre son principe. On le voyait retourner avec obstination en arrière, au lieu de s'engager franchement dans les voies du progrès ouvertes par la Révolution de Juillet. Et il s'étonnait des résistances qu'il ne cessait de rencontrer sous ses pas! C'est une tendance trop fréquente des gouvernements d'attribuer à des causes extraordinaires, à des circonstances extérieures, ce qui n'est dû, la plupart du temps, qu'à leur imprévoyance, à leur dédain de l'opinion publique, et à leur politique de réaction. C'est ainsi, par exemple, que, le 19 décembre, on avait entendu, à la Chambre, deux des amis les plus dévoués du ministère, MM. Dupin et Fulchiron, mettre les désordres survenus à Lyon sur le compte des prédications saint-simoniennes.

Le Saint-Simonisme; sa doctrine et ses adeptes.

Il n'était bruit alors, en effet, que du Saint-Simonisme, secte récemment enfantée, qui émergeait des ruines de l'ancienne société avec la prétention de régénérer le monde. Elle s'imaginait avoir raison de la misère par une meilleure organisation sociale, et vaincre, par la création d'une religion nouvelle, le doute, l'indifférence et le scepticisme où étaient tombées la plupart des âmes. Assurément il y avait là une idée généreuse, mais qui devait être noyée dans des conceptions bizarres et dans des niaiseries ne le cédant en rien aux superstitions anciennes.

Le fondateur de la secte nouvelle était le comte de Saint-Simon, appartenant à une branche collatérale de l'auteur fameux des Mémoires sur le règne de Louis XIV et sur la régence. Fort entiché de sa noblesse, comme son glorieux parent, il avait débuté par la carrière des armes, et, tout jeune, il était allé combattre en Amérique pour la liberté. Mais déjà il était hanté de rêves

Décembre 1831.

humanitaires et pris d'une sorte de fièvre de spéculations. Nous le voyons, à cette époque, soumettre au vice-roi du Mexique un projet de canal destiné à mettre en communication les eaux du Pacifique et celles de l'Atlantique. A son retour en Europe, il abandonna l'état militaire pour se livrer à ses études favorites. La Révolution le trouva en Espagne, fort occupé d'un plan de canal qui devait relier Madrid à la mer. Le banquier Cabarrus s'était chargé de fournir les fonds nécessaires à la réalisation de cette gigantesque entreprise, demeurée à l'état de projet. Durant la période révolutionnaire, il s'associa dans des spéculations financières avec un ancien ambassadeur de Saxe à Madrid, le comte de Redern, et les deux associés réalisèrent d'immenses bénéfices dans l'achat et la revente des biens nationaux. Emprisonné pendant quelques mois, Saint-Simon, après la Terreur, se lança dans une vie fastueuse où il dépensa en peu d'années, avec une prodigalité de grand seigneur, la fortune considérable qu'il avait si facilement gagnée dans des spéculations heureuses. Devenu pauvre, il songea à embrasser la profession de réformateur, et, en attendant que ses travaux scientifiques lui eussent rendu sa fortune si follement dissipée, il vécut d'une modique place de copiste au Mont-de-Piété. En 1819, un pamphlet publié sous le titre de *Parabole* le mena en police correctionnelle, où il fut d'ailleurs acquitté. Sa notoriété s'en accrut, mais sa pauvreté resta la même. D'autres publications, entre autres la *Réorganisation de la société européenne*, où, à côté de son nom, figurait celui d'Augustin Thierry, l'éminent historien, qui, alors, s'intitulait son élève, ne changèrent rien à sa situation. Il était en proie à une si noire misère qu'un jour de désespoir il se tira un coup de pistolet dans la tête. Il en fut quitte pour la perte d'un œil, et put écrire son œuvre capitale, le *Nouveau Christianisme*, destiné à

Décembre 1831.

remplacer toutes les religions existantes. Puis il mourut en 1825, laissant à ses principaux confidents, MM. Auguste Comte, Augustin Thierry, Olinde Rodrigues, Bazard et Enfantin, le soin de recueillir sa doctrine et de la prêcher par le monde.

Dans sa chanson intitulée *les Fous*, Béranger a consacré à Saint-Simon le couplet suivant :

> J'ai vu Saint-Simon le prophète,
> Riche d'abord, puis endetté,
> Qui, du fondement jusqu'au faîte,
> Refaisait la société.
> Plein de son œuvre commencée,
> Vieux, pour elle il tendait la main,
> Sûr qu'il embrassait la pensée
> Qui doit sauver le genre humain.

Le plan du Saint-Simonisme.

En dépit de cette strophe ironique, on vit les hommes les plus distingués de l'époque s'ériger en prophètes à leur tour, et se faire les continuateurs du maître.

Quelle était donc cette doctrine, destinée à régénérer le monde? et quel était ce plan de société chimérique, d'où les douleurs et les misères humaines devaient à jamais disparaître? D'abord, au sommet de cette société nouvelle, apparaissait le principe d'autorité poussé à sa puissance suprême. Il était concentré dans un Père, réunissant à la fois les deux titres de pape et d'empereur et les deux pouvoirs, le spirituel et le temporel. La société était divisée en trois classes, les savants, les artistes et les industriels, et la direction en était confiée aux principaux d'entre eux qui, d'eux-mêmes, s'assignaient à chacun leur rang. Chaque membre de la nouvelle famille était classé suivant sa capacité, et chaque capacité devait être rétribuée suivant ses œuvres. Telle était la formule sacramentelle de l'école.

Restait à savoir qui serait juge des capacités et du mérite des œuvres; mais c'est une chose dont nos ré-

Décembre 1831.

formateurs semblaient n'avoir eu aucun souci. Tout se serait arrangé en vertu d'une sorte d'attraction instinctive et mécanique.

Ce qui étonne au suprême degré lorsqu'on examine de sang-froid les chimères et les puérilités de la conception saint-simonienne, c'est de voir des hommes d'une valeur incontestable, dont quelques-uns étaient appelés à s'élever plus tard aux premiers rangs dans notre société vulgaire, se faire les apôtres plus ou moins convaincus de cette société imaginaire. A ceux que nous avons déjà cités, ajoutons MM. Barrault, Michel Chevalier, Périer, Abel Transon, Carnot, le fils du Carnot de la Convention, Jean Reynaud, Pierre Leroux, Stéphane Flachat et Duveyrier. Déjà, avant la Révolution de Juillet, leurs prédications attiraient dans une vaste salle de la rue Taranne une foule d'auditeurs, parmi lesquels figuraient un certain nombre de dames. La Révolution ne fit qu'accroître leur ardeur. Deux journaux, le *Globe* et le *Producteur*, servirent à propager leurs doctrines. Mais c'était surtout par la parole qu'ils s'efforçaient de faire des prosélytes. Ils se répandaient partout, dans les cités, dans les villages, allant porter la bonne parole des salons à la boutique, de l'atelier à la chaumière, reçus ici par des acclamations, là par des huées, et croyant ou paraissant croire à la sainteté de leur apostolat. MM. Jean Reynaud et Pierre Leroux étaient allés se faire entendre à Lyon, où leur éloquence enflammée avait soulevé un véritable enthousiasme. De là cette croyance, absolument erronée d'ailleurs, que leurs prédications n'avaient pas été étrangères au soulèvement des ouvriers lyonnais.

La famille saint-simonienne modifiait dans ses principes les plus essentiels la société ordinaire. Elle abolissait par exemple l'hérédité, et à ceux qui lui reprochaient de supprimer un des plus puissants stimu-

Décembre 1831.

lants de l'activité humaine, elle répondait que ni les papes ni les moines n'avaient eu besoin de ce stimulant, sans prendre garde que cette assimilation indiquait de sa part beaucoup plus un pas en arrière qu'un pas en avant. On se réunissait dans un vaste appartement de la rue Monsigny, où les doctrines de la religion nouvelle et de l'amour libre se propageaient au milieu de fêtes qu'embellissait la présence de femmes élégantes.

M. Bazard et la garde nationale.

La famille reconnaissait alors pour Pères MM. Bazard et Enfantin. Ancien carbonaro et conspirateur émérite, sous la Restauration, Bazard prenait fort au sérieux son rôle de directeur spirituel et temporel. Il se croyait si bien le grand prêtre d'une religion nouvelle qu'il prétendit, à ce titre, être exempt du service de la garde nationale, dont la loi dispensait les ministres du culte. Mais sa religion n'avait pas été admise par le conseil de discipline de son bataillon, qui, sans respect pour sa qualité, le condamna à 24 heures de prison pour refus de service. Le grand prêtre se pourvut en cassation. Le 25 décembre 1831, la cour, sur les conclusions conformes du procureur général Dupin, rejeta son pourvoi en se fondant sur ce que les prétendus ministres de l'association saint-simonienne n'étaient pas reconnus par l'autorité publique.

Schisme dans la société saint-simonienne.

Mais déjà la famille nouvelle était fort ébranlée ; un schisme irrémédiable avait éclaté dans son sein. Sous prétexe de régénérer la femme, de la mettre au même rang que l'homme, de lui accorder les mêmes droits, de l'émanciper en un mot, certains adeptes du Saint-Simonisme s'étaient mis à prêcher la morale la plus relâchée, et l'un des deux Pères suprêmes, M. Enfantin, n'avait pas été le moins ardent dans cet apostolat, inconscient peut-être, de l'immoralité. Ancien élève de l'École polytechnique, M. Enfantin s'était empressé d'entrer dans la vie civile en 1814. Tour à tour commis

Décembre 1831.

dans une maison de commerce de vins à Romans et dans une maison de banque à Saint-Pétersbourg, il était venu se fixer à Paris quelques années plus tard, pour s'y occuper d'affaires commerciales. Un des disciples les plus passionnés de Saint-Simon, M. Enfantin semblait surtout s'être donné le rôle d'éducateur de la femme, de novateur social, laissant à son collègue, M. Bazard, le soin de traiter les questions politiques. Dans les conférences de la salle Taitbout, il s'appliquait surtout à magnétiser du regard les femmes de tout âge venues là pour écouter la parole des nouveaux apôtres. Le divorce, qu'il était fort question de rétablir alors, n'était pas à ses yeux une nécessité sociale ; remède douloureux et fatal contre les unions mal assorties, il lui apparaissait comme une aspiration vers un amour suprême ; sa théorie de la réhabilitation de la chair était, en quelque sorte, la consécration du concubinage ; enfin, au prêtre saint-simonien, homme ou femme, il accordait des privautés dont la pudeur la moins farouche avait lieu de s'alarmer.

M. Bazard, qui, marié et père, avait conservé les préjugés de la famille, finit par se révolter contre la morale dissolue que son collègue couvrait de son autorité. Dans une réunion générale de la société, tenue le 19 novembre, il y avait eu des récriminations violentes échangées de part et d'autre. Un certain nombre de femmes s'étaient élevées avec véhémence contre les théories immorales du père Enfantin. On avait entendu M. Carnot s'écrier : « Votre doctrine est la réhabilitation de l'adultère. » Et M. Dugied, l'ancien carbonaro, lui avait reproché amèrement de réhabiliter le vice. Le schisme irréparable sortit de là. L'ère héroïque du Saint-Simonisme était close.

M. Enfantin resta seul Père suprême, mais les meilleurs, parmi les Saint-Simoniens, se séparèrent de lui.

Décembre 1831.

Au nombre des rares fidèles demeurés autour de lui nous pouvons citer MM. Duveyrier, d'Eichtal, Barrault, Fournel et Michel Chevalier. « Dieu est avec nous, écrivait ce dernier, quelques jours après; nous avons un Père suprême, une hiérarchie. Nous ne repoussons personne. » Puis, il exprimait la confiance de voir revenir à eux les hommes chéris qui avaient cru devoir les quitter, et il terminait par cette phrase singulière : « Et certes la femme, la femme *libre*, que nous appelons de tous nos vœux et de tous nos efforts, contribuera puissamment à cet acte religieux. » Le futur et sévère économiste du *Journal des Débats* ne prévoyait sans doute pas alors que les étranges théories morales de son Père suprême conduiraient un jour ce dernier à la cour d'assises, où nous le retrouverons prochainement.

De toutes les conceptions imaginées par les Saint-Simoniens, une seule était vraiment digne d'attirer l'attention des hommes dévoués au progrès social, c'était celle du principe d'association. Encore leur conception était-elle singulièrement gâtée par les entraves qu'ils apportaient à la liberté individuelle. L'association et la liberté sont incontestablement les deux grands véhicules du progrès social. Une société où toute initiative individuelle serait paralysée, où, sous prétexte de protéger celui-ci et celui-là, le gouvernement interviendrait arbitrairement dans les questions de production et de consommation, aboutirait fatalement au plus humiliant des despotismes. Au reste, le Saint-Simonisme devait exciter la curiosité beaucoup plus par la bizarrerie de sa forme extérieure qu'il n'était destiné à frapper les imaginations par la puissance de ses idées rénovatrices. Et c'est pour cela que nous le verrons tomber prochainement sous le ridicule bien plutôt que devant les persécutions qui n'allaient pas lui être épargnées.

Décembre 1831.

Mais peut-être est-il à regretter que la société saint-simonienne ne soit pas allée tenter l'expérience d'une rénovation sociale et s'efforcer d'appliquer ses théories de l'autre côté de la Méditerranée, sur cette terre algérienne que la conquête avait récemment donnée à la France. Justement, le gouvernement y appelait tous les hommes de bonne volonté, toutes les familles et les individus des classes ouvrières et agricoles susceptibles de développer par leur travail les éléments de richesse de cette contrée féconde. Avec les sommes dont elle disposait, les intelligences d'élite qu'elle avait à son service, la société saint-simonienne aurait certainement pu expérimenter ses théories sociales en Algérie et y fonder un établissement durable et prospère, si elle avait eu un but réellement sérieux, et si les excentricités de sa doctrine n'avaient pas tendu à appeler l'attention publique sur ses principaux membres plutôt qu'à poursuivre l'affranchissement de la pensée humaine et l'abolition de la misère.

Situation de notre colonie algérienne à la fin de l'année 1831.

Ceci nous amène à jeter un coup d'œil sur notre colonie algérienne, et à dire où elle en était depuis le jour où la Restauration avait laissé à la France, comme un don suprême, cette précieuse et légitime conquête (1). Le maréchal de Bourmont poursuivait autour d'Alger l'œuvre glorieusement commencée par la prise de cette ville, lorsque la nouvelle de la Révolution de 1830 vint le surprendre au milieu de ses succès. La France ne pouvait laisser à la tête de l'armée l'homme qui l'avait trahie la veille d'une bataille. Dépossédé de son commandement et de ce titre de maréchal que lui avait

(1) Nous disons légitime malgré notre éloignement profond et raisonné pour tout ce qui est conquête à main armée en matière coloniale. Mais en ce qui concerne l'Algérie, c'était devenu une nécessité de détruire ce nid de pirates qui rendaient tributaires tous les pays du monde. Il n'y avait d'autre moyen de prévenir le retour du brigandage que d'occuper le pays. La France a été la vengeresse de l'humanité.

DÉCEMBRE 1831.

valu sa conquête, M. de Bourmont dut céder la place au général Clausel, vétéran des guerres de la République et de l'Empire, qui avait payé d'une longue disgrâce, sous la Restauration, sa fidélité au drapeau tricolore.

L'administration du général Clausel.

A son arrivée en Algérie, le nouveau commandant en chef avait trouvé notre colonie dans un état déplorable. Les tâtonnements de notre administration, le relâchement de la discipline dans l'armée, le caractère farouche et intraitable des Arabes et des Kabyles de la campagne d'Alger, semblaient rendre précaire notre occupation. L'indomptable énergie du général Clausel eut bientôt raison de toutes les résistances. Une expédition heureuse dans les montagnes du petit Atlas contraignit les indigènes à la soumission, et assura la domination française dans tout l'arrondissement d'Alger. Le premier, le général Clausel comprit l'immense parti qu'il y avait à tirer de notre conquête. Selon lui, elle devait s'étendre sur toute la régence et non point se borner au simple territoire d'Alger. Aussi nomma-t-il partout, à Oran, à Constantine, des beys à la dévotion de la France. Il envoya même au bey d'Oran une brigade, sous les ordres du général Danremont, pour le protéger contre les entreprises des Marocains. Mais le rappel intempestif d'une partie de l'armée d'occupation l'empêcha de donner suite, pour le moment, à ses projets d'extension coloniale. Son libéralisme semblait l'avoir rendu suspect. On lui fit même un crime d'avoir préjugé l'occupation définitive de la régence. Il avait conclu avec le bey de Tunis un arrangement aux termes duquel un parent de ce dernier était nommé bey de Constantine, à la condition de payer à la France une redevance annuelle d'un million de francs. Ce traité, si avantageux pourtant, fut désavoué par le ministère, qui reprocha au général d'avoir commis un abus de pouvoir. Fatigué de ces tra-

DÉCEMBRE 1831.

casseries, Clausel revint en France, où il reçut le bâton de maréchal, sans doute en compensation des ennuis qu'on lui avait fait éprouver. Son administration avait duré six mois, et ce court espace de temps lui avait suffi pour assurer à notre colonie une prospérité dont il ne s'agissait plus que d'assurer le développement.

Il est remplacé par le général Berthezène.

Le général Clausel eut pour successeur le général Berthezène, qui, le premier, en juillet 1830, avait mis le pied sur le sol africain. Durant les dix mois que dura son commandement, il dut, malgré le petit nombre de troupes dont il disposait, défendre la colonie contre les incursions incessantes des Arabes, auxquels il infligea, à diverses reprises, de sanglantes leçons. A partir du mois de juillet 1831, les indigènes, convaincus de l'inutilité de leurs efforts, prirent le parti de rester chez eux, et la campagne d'Alger jouit d'une tranquillité parfaite jusqu'au mois de décembre, époque où le général fut remplacé par l'ancien ministre de la police impériale, Savary, duc de Rovigo. Le général Berthezène avait apporté dans son administration un esprit d'économie et une habileté qui lui firent grand honneur. Il eut surtout le mérite de séparer le domaine civil d'avec le domaine militaire, posant ainsi les bases d'une colonisation civile dont ses successeurs auraient sagement fait de ne pas s'écarter.

Conclusion.

Tel était l'état général de la France au moment où s'achevait cette année 1831, qui avait été si tourmentée et si laborieuse pour la monarchie de Juillet. Sans doute tout gouvernement a le droit et même le devoir de se défendre et de se faire respecter, surtout quand il est l'expression bien nette du sentiment national. Mais ce qui manquait à la monarchie de Juillet, nous ne cesserons de le répéter, c'était précisément cette grande autorité morale. Battue à la fois en brèche par les légitimistes, qui lui reprochaient sa félonie, par les

DÉCEMBRE 1831.

républicains et les bonapartistes, qui marchaient toujours de conserve, et par les libéraux, qui ne pouvaient lui pardonner de réagir audacieusement contre son principe, la royauté de Louis-Philippe ne puisait malheureusement pas sa force de résistance dans le droit que donne la consécration populaire. La force matérielle, à laquelle M. Casimir Périer faisait si volontiers appel, ne compensait pas suffisamment la force morale qui lui manquait, et chacune de ses victoires laissait des haines inextinguibles et d'immortelles rancunes.



M. THIERS.

Publié par Furne à Paris.

CHAPITRE CINQUIÈME

Légitimistes et républicains. — Armand Carrel passe à la République. — Défi hautain d'Armand Carrel. — Éloignement de Casimir Périer pour la presse. — Des forces militaires de la France. — Louis-Philippe aux Tuileries. — Le bal de la cour. — Le complot des tours de Notre-Dame. — La question de la liste civile. — Les conclusions de la commission. — M. de Montalivet et les sujets du roi. — Vote du projet de liste civile. — L'affaire du prince de Condé. — Procès des princes de Rohan contre le duc d'Aumale et la baronne de Feuchères. — Épilogue du drame du château de Saint-Leu. — Le complot de la rue des Prouvaires. — Condamnation des conjurés. — L'expédition d'Ancône. — Le cardinal Albani. — Occupation d'Ancône par le capitaine Gallois et le colonel Combe. — L'expédition d'Ancône devant l'opinion. — La question des pensions. — Les troubles de Grenoble. — Le zèle du préfet Maurice Duval. — M. Casimir Périer et la ville de Grenoble. — Le vote du budget. — Le choléra-morbus. — Les ravages du fléau. — Les bruits d'empoisonnement. — L'insurrection des chiffonniers. — Visite du duc d'Orléans à l'Hôtel-Dieu. — Le nombre des victimes. — Clôture de la session législative. — La maladie de Casimir Périer. — Modification ministérielle. — La duchesse de Berry en France. — L'échauffourée de Marseille. — La fête du roi. — Mort de Cuvier. — Mort de Casimir Périer. — Le jugement de l'histoire. — Le compte rendu des députés de l'opposition. — Voyage du duc d'Orléans dans le Midi. — L'insurrection vendéenne. — L'état de siège dans les départements de l'Ouest. — La duchesse de Berry se réfugie à Nantes. — Louis-Philippe à Compiègne. — Mort du général Lamarque. — Les funérailles du général Lamarque. — L'incident Fitz-James. — Les discours. — L'insurrection éclate. — Louis-Philippe tient tête à l'insurrection. — MM. Arago, Laffitte et Odilon Barrot aux Tuileries. — Prise du cloître Saint-Merri. — Une idée de M. Gisquet. — La répression après la bataille. — La cour de cassation et l'état de siège. — Les accusés en cour d'assises. — Conséquences des soulèvements légitimistes et républicains. — Le garde des sceaux Barthe. — L'arrestation de M. de Chateaubriand. — Mort du roi de Rome. — Reprise des affaires. — L'anniversaire des journées de

Juillet. — Mariage de la fille aînée de Louis-Philippe avec le roi des Belges. — Les Saint-Simoniens à Ménilmontant. — Poursuites contre les Saint-Simoniens. — La fin du Saint-Simonisme.

Janvier 1832.

L'année 1832 s'annonçait triste et sombre. Pour n'avoir point soumis à la ratification populaire, qui ne lui eût pas fait défaut, le pouvoir qu'il tenait d'une assemblée sans mandat, Louis-Philippe, avons-nous dit, était destiné à voir son autorité contestée par les légitimistes d'une part, et de l'autre, par les républicains, dont le parti, existant à peine au lendemain des journées de Juillet, avait considérablement grandi depuis, et s'affirmait hautement, à cette heure, comme le seul parti national.

Légitimistes et républicains.

Et cette contestation, cause éternelle de faiblesse pour la royauté de Juillet, ne se produisait pas seulement à Paris; les agitations populaires avaient envahi les départements, et les actes d'opposition se manifestaient sur une foule de points du royaume, heureux quand ils ne dégénéraient pas en insurrections sanglantes, comme cela devait se voir dans l'année laborieuse dont nous allons retracer les événements. La dynastie nouvelle était attaquée par les armes mêmes qui l'eussent rendue invincible si elle avait su tirer parti de la situation. Jusque-là, les légitimistes ne s'étaient guère montrés soucieux des droits du peuple. Des siècles et des siècles avaient passé sans que les classes privilégiées les eussent revendiqués; et voici que, tout à coup, les royalistes les plus accentués s'éprennent d'une belle passion pour les droits imprescriptibles de la nation. Le suffrage universel, que la Révolution française elle-même n'avait pas admis dans son intégrité, devient le mot d'ordre de leurs journaux les plus importants. Ce mot leur sert de passeport pour distribuer dans les masses des médailles à l'effigie de Henri V, et les pousser à la révolte.

Quant aux républicains, ils étaient dans la vérité de

Janvier 1832.

leur rôle en ne cessant de revendiquer avec une énergie suprême, à leurs risques et périls, les droits méconnus de la nation. Lorsqu'ils attaquaient comme illégale l'autorité de la monarchie de Juillet, ils étaient conséquents du moins avec leurs principes, et ne mentaient pas à leur conscience. S'ils n'étaient pas encore légion, ils formaient une phalange compacte, admirablement disciplinée, et dont la puissance morale parut si redoutable à Casimir Périer qu'il s'efforça, vainement d'ailleurs, de faire casser l'élection de M. Garnier-Pagès, qui venait d'entrer à la Chambre élective en affichant hautement ses opinions républicaines. Par M. Garnier-Pagès la République avait en quelque sorte un pied dans le parlement.

Garnier-Pagès à la Chambre.

Le parti républicain se renforça à cette époque d'une importante recrue; un des plus vaillants écrivains de la presse libérale, M. Armand Carrel, se donna à lui tout entier. Ancien officier, nous l'avons vu, sous la Restauration, sacrifier sa situation militaire à sa passion pour la liberté, et courir mettre son épée au service de la révolution espagnole (1). Fondateur du *National*, avec MM. Thiers et Mignet, il n'avait pas cru devoir, après Juillet, passer entièrement, comme ses deux amis, au service de la royauté des barricades. Cependant, il avait tout d'abord accepté une mission dans les départements de l'Ouest, où il put rallier un certain nombre de maires à la cause de la Révolution. On lui avait offert en récompense, à son retour, la préfecture du Cantal ou de l'avancement militaire, à son choix; il avait refusé, préférant garder son indépendance. Devenu rédacteur en chef du *National*, il y soutint d'abord, avec son vigoureux talent de polémiste, les principes de la monarchie républicaine dont MM. Laffitte, Dupont (de

Armand Carrel passe à la République.

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

JANVIER 1832. l'Eure), Lafayette et Odilon Barrot étaient les représentants au pouvoir. Mais son opposition ne tarda pas à s'accentuer très vivement lorsqu'il vit la royauté de Juillet dégénérer de son origine, et reprendre les traditions, un moment interrompues, de la Restauration.

Certains publicistes ont attribué la rupture définitive d'Armand Carrel avec la dynastie d'Orléans au dépit de n'avoir point reçu, dans la distribution des faveurs, un lot proportionné à ses mérites. C'est là une assertion calomnieuse purement gratuite, et l'on ne saurait trop défendre la mémoire de Carrel contre cet outrage immérité. Il est étrange, en vérité, d'expliquer par des motifs peu avouables une évolution dont la cause est si légitime et si naturelle. Il y avait dix-huit mois que la monarchie d'Orléans avait été élevée sur les barricades de Juillet, comme sur un pavois populaire, lorsqu'Armand Carrel, désespérant de la voir accepter franchement les doctrines de la démocratie, prit ouvertement fait et cause pour la République. La politique de résistance et de combat de M. Casimir Périer avait fait cette conversion.

Dès lors, la royauté nouvelle n'eut pas de plus redoutable adversaire ; d'autant plus redoutable que Carrel sut toujours se mettre au-dessus des exagérations vulgaires. Il ne fut pas plus le flatteur de la foule qu'il n'avait été celui du pouvoir. Jamais on ne le vit, pour capter les faveurs de la multitude, s'abaisser à de lâches condescendances et se prêter à des compromissions que réprouvaient sa raison et son cœur. Ce fut à la fois son honneur et sa force. Il était toujours prêt, du reste, à payer de sa personne, et à faire à ses opinions le sacrifice de sa vie.

Défi hautain d'Armand Carrel.

Cela se vit bien en ce mois de janvier 1832. Il y avait alors une recrudescence de persécution contre la presse, dont le ministère de M. Casimir Périer semblait être le

martyrologe. Chaque jour, c'étaient de nouvelles saisies de journaux et des emprisonnements arbitraires d'écrivains. On se serait cru revenu aux plus mauvais jours de la Restauration. Arrêter préventivement, hors le cas de nécessité absolue, un écrivain, pour un simple délit de la pensée, qui, souvent, était déclaré innocent après une longue détention, constituait une monstruosité contre laquelle la plupart des journaux, non inféodés au ministère, s'élevèrent en vertu de la loi de solidarité. La protestation d'Armand Carrel revêtit notamment un caractère qui fit une profonde sensation. JANVIER 1832.

Après avoir, dans le *National* du 24 janvier, posé en principe que la détention préventive des écrivains, arrêtés depuis un mois sur mandat de dépôt, sous prétexte de flagrant délit, était absolument illégale, Carrel s'écriait : « Il faut ici relever la dignité de l'homme et du citoyen, si souvent, si impunément insultée par l'indigne ministère du 13 mars. Il ne sera pas dit qu'un régime qui intenterait les absurdes, les innombrables procès dont rougissent nos tribunaux,... un régime sous lequel les écrivains seraient flétris, en attendant le jugement, par leur accouplement avec des escrocs, ou tués à petit bruit par les miasmes pestilentiels de Sainte-Pélagie, pourra s'enrichir encore d'un arbitraire illimité qui s'intitulerait la *jurisprudence du flagrant délit*. Un tel régime ne s'appellera pas, de notre consentement, la liberté de la presse. Une usurpation si monstrueuse ne prendra pas. Nous serions coupables de la souffrir, et il faut que le ministère sache qu'un seul homme de cœur, ayant la loi pour lui, peut jouer à chances égales sa vie contre celle non seulement de sept ou huit ministres, mais contre tous les intérêts, grands ou petits, qui se seraient attachés imprudemment à la destinée d'un tel ministère. C'est peu que la vie d'un homme tué furtivement au coin de la rue, dans le désordre d'une

émeute ; mais c'est beaucoup que la vie d'un homme d'honneur qui serait massacré chez lui par les sbires de M. Périer, en résistant au nom de la loi. Son sang crierait vengeance... Tout écrivain, pénétré de sa dignité de citoyen, opposera la loi à l'illégalité et la force à la force. C'est son devoir : advienne que pourra. »

Ce mâle et fier langage souleva dans la presse un véritable enthousiasme. Le ministère n'osa pas relever le défi; il se contenta de déférer à la justice le *National* et les journaux qui s'étaient associés à sa déclaration. Ce fut pour Carrel l'occasion d'un nouveau triomphe. Cité à comparaître devant la cour d'assises, à quelques semaines de là, il fut acquitté après une habile plaidoierie de M. Odilon Barrot et une défense personnelle dont l'effet fut aussi puissant que celui de l'article incriminé. C'était une sanglante défaite pour le ministère.

Éloignement de M. Casimir Périer pour la presse.

M. Casimir Périer était le ministre d'un gouvernement personnel, ce n'était pas le ministre d'un pays libre; il ne savait pas gouverner avec la liberté. Il s'épouvantait des moindres écarts de la presse, poursuivait à la fois la plume et le crayon, faisant condamner M. Philippon, gérant du journal *la Caricature*, à dix mois de prison et à deux mille francs d'amende pour avoir représenté le roi Louis-Philippe sous des traits grotesques. Qu'aurait-il dit, grand Dieu ! s'il avait eu à subir le débordement d'invectives auquel se livre la presse de nos jours, sans que la République, forte de son droit, en prenne le moindre souci?

Des forces militaires de la France.

C'était cette absence du droit qui faisait la faiblesse du gouvernement de Louis-Philippe. Autrement, la force matérielle ne lui manquait pas pour se défendre contre les attaques de l'intérieur. Il avait à sa disposition, au commencement de cette année 1832, plus de quatre cent mille hommes organisés sur un pied redoutable, et dont l'instruction ne le cédait en rien à la discipline. Une garde nationale, composée de près de deux millions de citoyens, se tenait prête à seconder l'armée active; et notez que cette garde nationale comprenait alors une foule de vieux soldats parfaitement aguerris. Il n'était donc pas une puissance en Europe, à laquelle, du propre aveu de M. Casimir Périer, nous ne fussions en état de résister victorieusement, et c'est ce qui rend plus incompréhensible la pusillanimité du gouvernement de Louis-Philippe. Un peu d'audace de sa part nous eût évité les désastres sans nom dont nous subissons aujourd'hui les douloureuses conséquences.

Louis-Philippe aux Tuileries.

Pour donner plus de prestige à la royauté citoyenne, Casimir Périer exigea, pour ainsi dire, qu'elle se transportât aux Tuileries. Il lui semblait que Louis-Philippe ne serait véritablement roi que lorsqu'il habiterait ce palais fatal où la vieille monarchie avait sombré, et où avaient trôné tour à tour l'Empire et la Restauration.

Le bal de la cour.

La cour inaugura, le 11 janvier 1832, son retour aux Tuileries par un bal splendide, auquel se trouvèrent conviées toutes les classes de citoyens. Pairs de France et députés, officiers de l'armée et de la garde nationale, simples gardes nationaux même, circulaient pêle-mêle dans ces salons qui, sous le dernier règne, n'étaient guère accessibles aux classes inférieures. Le bal s'ouvrit, dans la salle des maréchaux, par un quadrille où figuraient le duc d'Orléans avec l'impératrice du Brésil, le duc de Nemours avec doña Maria, don Pedro avec la princesse Louise, et un chef de bataillon de la garde nationale avec la princesse Clémentine. Les princesses dansèrent à diverses reprises avec de simples gardes nationaux. C'était la première fois que les épaulettes de laine côtoyaient aux Tuileries celles d'or et d'argent. La famille d'Orléans était très unie; elle avait une simplicité et des vertus familiales qui plaisaient fort à la classe moyenne de l'époque, et la bonhomie du roi, ses mœurs patriar-

Janvier 1832.

cales, faisaient oublier à beaucoup qu'il était le complice, sinon le promoteur, des actes antidémocratiques de son gouvernement.

Une foule de députés de l'opposition se pressaient dans les salons des Tuileries, comme pour affirmer, par leur présence, que leur opposition n'avait rien d'hostile à la dynastie et protester, en quelque sorte, contre les complots dont il était bruit alors. On se rappelait involontairement les années troublées de la Restauration, où chaque jour était marqué par une conspiration nouvelle.

Le complot des tours de Notre-Dame.

Quelques jours auparavant, le 4 janvier, vers 5 heures du soir, on avait tout à coup entendu retentir le bourdon de Notre-Dame. Qu'était-il donc arrivé? Une poignée d'individus avaient trouvé moyen de se cacher dans les tours. La nuit venue, ils avaient allumé un commencement d'incendie, tiré quelques coups de pistolet et sonné le tocsin, espérant appeler à la révolte les mécontents dont la capitale foisonnait. Il suffit de quelques soldats pour avoir raison de ces insensés. Y avait-il eu complot, dans la réelle acception du mot? On saisit chez l'un des individus arrêtés, nommé Brandt, plusieurs écrits émanant de la *Société des amis du peuple*. Un autre, du nom de Considère, déclara n'exercer d'autre profession que celle d'émeutier. Il n'y avait là vraiment rien qui décelât une conspiration. Est-il vrai que ces malheureux aient cédé à des provocations policières? Cela semble résulter des plaidoiries de leurs avocats; mais nous n'avons trouvé rien de bien précis à cet égard. Considère et Brandt furent condamnés, chacun, à cinq ans d'emprisonnement, comme coupables d'un attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement. Un troisième accusé, Deganne, fut condamné à deux années de prison pour non-révélation de complot; les autres furent acquittés. Les condamnés étaient des

Janvier 1832.

fous à qui un asile d'aliénés eût mieux convenu que la prison. Ce n'étaient point là les ennemis dangereux de la monarchie de Juillet.

Ses ennemis inconscients, et non les moindres, étaient ceux qui, en la poussant dans des voies contraires à son origine, semblaient prendre à tâche d'élever entre elle et la nation une barrière d'impopularité.

La question de la liste civile.

Nous avons dit le mauvais effet produit par la présentation du projet de loi sur la liste civile. Il y avait un an déjà que la question était pendante. La cour réclamait une vingtaine de millions. M. Laffitte, ministre alors, avait consenti à demander aux Chambres une somme de 18.500.000 francs, somme encore exorbitante à ses yeux. On se rappelle la stupéfaction profonde de la commission parlementaire, chargée d'examiner la question, en recevant de M. Thiers, sous-secrétaire d'État aux finances, une note qui n'avait pas été communiquée au conseil, et où les besoins de la cour nouvelle se trouvaient évalués à cette somme au minimum. Depuis, la Chambre avait été renouvelée, et le successeur de M. Laffitte espérait peut-être trouver une commission moins rigoriste et mieux disposée.

M. Casimir Périer avait donc représenté, dès le mois d'octobre, le projet de liste civile élaboré par le précédent ministère, en laissant en blanc, « d'accord avec une auguste volonté », le chiffre de la dotation, pour laisser à la Chambre, par un sentiment de haute convenance, le soin de résoudre elle-même cette question. Seulement, en sous-main, on donnait à entendre que les besoins indispensables de la cour n'exigeaient pas moins d'une dotation de 18 millions. Cela, bien entendu, non compris un mobilier somptueux et une foule de châteaux, parcs et domaines.

Avant d'être soumis aux délibérations de la Chambre, le projet eut à subir la discussion violente des partis.

JANVIER 1832.

Nous avons parlé déjà des lettres enfiellées où M. de Cormenin, avec une ironie mordante, raillait impitoyablement les appétits voraces de la royauté citoyenne. On disserta sur les livrées, les chevaux, les remèdes nécessaires à cette monarchie bourgeoise, et chacun de rire. On ne manqua pas de rappeler que, de l'autre côté de l'Atlantique, le traitement du premier magistrat des États-Unis n'allait pas au delà de 125 000 livres, et que les trois consuls de la République française ne coûtaient pas plus d'un million à la France, tous frais compris, alors que pour les seules dépenses de la bouche, on réclamait actuellement 1,200,000 francs. La comparaison n'était pas rigoureusement juste. Toute monarchie a des obligations de faste, de représentation et d'apparat, qui incombent à un degré beaucoup moindre à une république. Seulement, il n'y avait nulle nécessité à ce que la royauté, sortie des barricades, fût la providence d'une foule de mendiants, et entretînt ces nuées de courtisans et de parasites qui vivent de la prodigalité des cours. C'était à la Chambre de faire la part convenable à une monarchie qui, de son propre aveu, devait avoir des goûts modestes, et que, dans le pays, on se plaisait à voir entourée d'institutions républicaines.

Les conclusions de la commission.

Le rapporteur de la commission était M. de Schonen, dont le libéralisme avait été si impétueux sous la Restauration. La commission s'était divisée en deux fractions égales, l'une proposant le chiffre de 12,500,000 francs, l'autre, celui de 14 millions pour la dotation en espèces. Quant à la dotation immobilière, la commission était d'accord pour y comprendre, à Paris, le Louvre et les Tuileries, et, dans les départements, les châteaux, parcs, domaines et forêts de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud, Saint-Germain, Fontainebleau, Compiègne, Rambouillet et Pau. « Nous

JANVIER 1832.

donnons beaucoup au roi, ajoutait le rapporteur, car nous lui donnons le Jeu de Paume de Versailles. » Cette évocation, qui rattachait la dynastie nouvelle à la Révolution, causa une assez vive sensation dans la Chambre. Le carbonaro de la Restauration n'avait pas encore disparu sous le manteau du pair de France.

La discussion donna lieu à des récriminations qui ne furent pas sans amertume de la part de la gauche. Un de ses membres, dans la séance du 4 janvier, reprocha amèrement au projet ministériel de violer cette condition de notre vieux droit monarchique qui voulait qu'en montant sur le trône, le souverain confondît sa propriété privée avec celle de la couronne. Or, Louis-Philippe avait enfreint cette loi en faisant, par l'acte de donation du 7 août, passer la nue propriété de ses biens sur la tête de ses enfants; l'opposition ne le lui pardonnait pas. Dupont (de l'Eure) attaqua, à son tour, avec une extrême vivacité, le projet de liste civile. Une somme de 12 millions lui paraissait largement suffisante. Il se plaignit surtout de voir figurer dans la dotation une foule de châteaux entretenus à grands frais, somptueusement meublés, et qui ne servaient guère qu'à loger des gouverneurs, des concierges et une foule de serviteurs inutiles.

M. de Montalivet et les sujets du roi.

M. de Montalivet trouva, pour défendre la liste civile, des arguments qui n'étaient pas sans valeur. Il montra la nécessité d'entourer la monarchie d'une certaine splendeur, pour attirer sur elle une grande considération. Il essaya même de toucher les députés de la gauche en demandant ce que le roi répondrait aux victimes de la Restauration, si on lui refusait les moyens de panser leurs blessures et de secourir leur détresse. Mais un mot malheureux détruisit tout l'effet de cet artifice oratoire. « Il faut, dit-il, que le luxe qui fait la prospérité des peuples civilisés ne soit pas banni de l'habi-

JANVIER 1832.

tation du roi de France, car il le serait bientôt du reste de ses *sujets...* »

A ce mot, éclata l'un des plus violents orages dont fassent mention les annales parlementaires. De toutes parts retentissaient ces cris : *A l'ordre le ministre! Qu'il se rétracte. Il n'y a plus de sujets!* Le ministre tint bon, et il persista à soutenir que la situation inférieure où tous les Français se trouvaient à l'égard du roi, faisait d'eux des sujets. Cette obstination était une souveraine maladresse. Une partie des membres de la Chambre, ne pouvant contenir leur indignation, quittèrent la séance.

La querelle recommença le lendemain, sur une observation de M. de Tracy, qui prit la parole, immédiatement après la lecture du procès-verbal, pour repousser comme indigne de la nation française l'expression dont M. de Montalivet avait persisté à se servir. Apostat de la liberté, depuis qu'il était monté au pouvoir, le garde des sceaux, M. Barthe, prétendit qu'il n'y avait rien d'inconstitutionnel dans le mot employé par son collègue. De là une tempête plus formidable encore que celle de la veille. Après quelques fières paroles de M. Odilon Barrot, la gauche en masse se retira dans la salle des conférences, et signa une énergique protestation contre la qualification dont les ministres s'étaient servis et contre toutes les conséquences qu'on en pourrait tirer ultérieurement. Cent soixante-cinq députés s'associèrent à cette protestation, parmi lesquels le général Lafayette, qui repoussa hautement comme attentatoires à la Révolution de Juillet les expressions de *roi de France et de sujets*. Toute la presse de gauche, de son côté, tonna, durant plusieurs jours, contre l'injure adressée à la nation par les ministres du roi.

Vote du projet de liste civile.

Ce fut à la suite de ces orageuses séances que la Chambre fixa à 12 millions le chiffre de la dotation annuelle de la couronne. Un million par an fut accordé

FÉVRIER 1832.

au prince héritier de la couronne. La dynastie d'Orléans n'avait pas encore trop à se plaindre, n'étaient les paroles amères qui ne lui avaient pas été épargnées, et dont les échos, répétés par les feuilles hostiles, portèrent de graves atteintes à la majesté royale.

L'affaire du prince de Condé.

Un procès retentissant vint, sur ces entrefaites, dans le courant de février 1832, offrir un aliment nouveau à la malignité publique. Nos lecteurs n'ont pas oublié les circonstances tragiques de la mort du prince de Condé, dont l'assassinat ne saurait faire doute aujourd'hui pour personne. Nous avons déclaré que la famille d'Orléans était absolument étrangère à ce crime abominable; mais il nous faut reconnaître également que, suivant la remarque si juste de l'abbé Pélier de Lacroix, elle demeura non moins étrangère « au dessein si juste et si honorable de venger la mémoire du dernier des Condé. » On vit, au contraire, l'avocat du jeune duc d'Aumale, Mᵉ Dupin jeune, faire cause commune avec M. Lavaux, avocat de la baronne de Feuchères, pour soutenir l'insoutenable système du suicide.

Une première enquête n'avait pas abouti. Mais la rumeur publique, attribuant la mort du prince à un assassinat et non à un suicide, avait été telle, une brochure, intitulée *Appel à l'opinion publique sur la mort du prince de Condé*, avait produit une si profonde sensation, qu'un supplément d'instruction avait été ordonné sur la plainte des princes de Rohan. L'enquête, commencée au mois de janvier 1831, se poursuivait devant le tribunal de Pontoise, quand l'affaire fut tout à coup évoquée par la cour royale de Paris. Le conseiller de la Huproye, chargé de l'instruction, ne tarda pas à se convaincre de l'assassinat. Voici en quels termes il s'adressa à la baronne de Feuchères, en procédant à son interrogatoire: « La justice qui recherche avec tant de soin les causes d'une mort violente, parce que tout homme, par cela

même qu'il existe, est utile à son pays, ne saurait demeurer indifférente quand il s'agit d'un événement qui excite au plus haut point l'intérêt de la France entière; quand il s'agit de la mort du dernier des Condé, du dernier rejeton d'une famille féconde en héros, dont le nom se lie à toutes les pages de notre histoire, d'un prince que l'on proclamait le premier chevalier de son siècle, que les malheureux pleurent comme un père, et dont la perte sera pour tous ceux qui étaient attachés à son service une source intarissable de regrets. »

Tous les témoins avaient été entendus, l'enquête était à peu près terminée, quand on apprit tout à coup que M. de la Huproye était mis à la retraite. Ce magistrat avait conduit l'instruction avec autant de zèle que de conscience, après avoir entendu cent vingt témoins et recueilli deux cent trente et une dépositions; aussi y eut-il une stupéfaction profonde dans le public, lorsqu'on vint à savoir qu'il était dessaisi de l'affaire. Il s'était décidé à conclure, devant la Chambre des mises en accusation, à l'arrestation de la baronne de Feuchères, de Lecomte, de l'abbé Briant et des époux Dupré et à leur renvoi devant la cour d'assises. On ne l'ignorait pas en haut lieu, et le bruit en était généralement répandu.

Or voici ce qui s'était passé. A la nouvelle de la résolution du conseiller instructeur, on s'était fort ému aux Tuileries, et le procureur général Persil y avait été mandé d'urgence. Il fallait à tout prix étouffer l'affaire. A la suite d'une longue conférence avec Louis-Philippe et la princesse Adélaïde, M. Persil, oublieux de ses devoirs les plus élémentaires de magistrat, se rendit au domicile de M. de la Huproye, rue Neuve-Saint-François, au Marais. Il ne lui cacha pas qu'il trouvait ses conclusions trop absolues et *probablement* erronées, s'étonna qu'il fût en désaccord avec les trois médecins de la

Une visite de M. Persil à M. de la Huproye.

cour, qui concluaient au suicide. Il lui paraissait indispensable que ces trois médecins fussent entendus comme témoins. A quoi M. de la Huproye répondit qu'une pareille intrusion de praticiens, à titre de témoins au lieu d'experts, était tout à fait inadmissible.

Le procureur général n'obtint rien, et il revint aux Tuileries. On y décida alors de prévenir le dépôt du rapport, en dessaisissant M. de la Huproye de l'instruction par une démission volontaire ou forcée. M. Persil avait sous la main un nouveau rapporteur dont il garantissait l'aveugle soumission. Il retourna le lendemain, dans la soirée, chez M. de la Huproye. Il le trouva en train de souper avec sa femme et sa fille, conformément aux habitudes de l'ancien régime, que ce magistrat avait conservées. M. Persil lui annonça crûment que « son rapport ne verrait pas le jour parce que des raisons d'État s'y opposaient ». Comme l'intègre magistrat s'indignait de voir l'action de la justice subordonnée à la politique : « Il s'agit bien de la culpabilité ou de l'innocence d'une femme flétrie! ajouta le procureur général. Il y va de l'honneur, de la considération de la maison d'Orléans, engagée dans une compromission funeste, sous le coup d'une solidarité déplorable, dont il faut qu'elle se tire à tout prix! » Ce sont les propres paroles de M. Persil, rapportées par M. de la Huproye lui-même dans un écrit désormais historique.

M. de la Huproye avait pour gendre M. Theurier de Pommyer, juge suppléant au tribunal civil de la Seine, pour lequel il désirait vivement un poste de juge titulaire. M. Persil, espérant vaincre ses répugnances, lui promit un siège de juge pour son gendre s'il consentait à donner immédiatement sa démission. Mais il se heurta à un nouveau refus. Le vieux conseiller resta inébranlable aux prières de sa femme et de sa fille cons-

ternées (1). Le lendemain, — c'était le 4 juin 1831 — il était mis d'office à la retraite. Seulement, comme dédommagement, son gendre, par une seconde ordonnance, était nommé juge titulaire près le tribunal civil de la Seine. Cette étrange mise à la retraite donna nécessairement lieu à toutes sortes de commentaires. Il y avait là quelque chose de mystérieux qui rejaillit de la façon la plus fâcheuse sur la cour, et non sans raison, il faut bien le dire.

Le 5 juin, M. Brière-Valigny, conseiller à la cour royale de Paris, tout dévoué aux intérêts de la famille d'Orléans, était substitué à M. de la Huproye comme rapporteur de l'affaire du prince de Condé. Pour lui, le suicide ne fait pas doute ; il en est convaincu d'avance. Il aurait pu se dispenser d'entendre, sur la réquisition du procureur général, Persil, les trois médecins de la cour, seuls témoins nouveaux qu'il ait fait comparaître devant lui. M. de la Huproye sait que son successeur ne connaît pas un mot de l'affaire. Il écrit à M. Séguier, premier président de la cour, que, quoique dessaisi de l'affaire, il tient à sa disposition, à titre consultatif, le rapport et les conclusions qu'il allait déposer au moment de sa mise à la retraite. Point de réponse. M. Séguier, premier président de la cour de Paris, et, en même temps, membre du conseil de famille du duc d'Aumale, avait, lui aussi, son siège tout fait.

Le 21 juin 1831, — les choses, comme on voit, avaient été menées lestement, — la cour rendait, *à huis*

(1) Nous avons emprunté tous ces détails au livre si concluant de M. Billault de Gérainville. (Complément du tome III de l'*Histoire de Louis-Philippe*, p. 373 et s. (1885). M. de la Huproye, au caractère antique et à l'intégrité duquel on a toujours rendu justice, a consigné par écrit, avec la plus scrupuleuse fidélité, toutes les circonstances de sa mise à la retraite. C'est cet écrit, absolument irréfutable, qui a été communiqué à M. Billault de Gérainville, par M. Theurier de Pommyer, gendre de M. de la Huproye.

clos, un arrêt ainsi conçu : « La cour, après en avoir délibéré, considérant qu'il n'est pas établi que la mort de Son Altesse Royale le duc Bourbon, prince de Condé, soit le résultat d'un crime, dit qu'il n'y a lieu à suivre ; ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général du roi. » Où était le temps où le président Séguier déclarait fièrement à un solliciteur que la cour rendait des arrêts et non des services? Par cet arrêt de complaisance la baronne de Feuchères et ses complices échappaient définitivement à la vindicte des hommes (1).

Un pareil arrêt indigna tout ce qu'il y avait d'honnête en France. On supposait qu'il serait déféré par le ministère public à la cour de cassation. Mais le ministère public, c'était M. Dupin, procureur général près la cour suprême et factotum de la maison d'Orléans. Il se garda bien de se pourvoir et laissa ce soin aux princes de Rohan, qui dénoncèrent eux-mêmes l'arrêt à la cour de cassation. La cour rejeta leur pourvoi, en se fondant sur ce que le ministère public ne s'étant point pourvu contre l'arrêt attaqué, elle n'était point légalement saisie du droit d'en connaître.

Procès des princes de Rohan contre le duc d'Aumale et la baronne de Feuchères.

Les princes de Rohan ne se tinrent pas pour battus ; ils attaquèrent le testament pour suggestion et captation, et assignèrent la baronne de Feuchères et le duc d'Aumale devant la juridiction civile. Ce grand procès, que les passions politiques exploitèrent avec une sorte de fureur, occupa dix audiences, et il eut en France et

(1) Voici les noms des magistrats qui siégeaient à l'audience de la cour lorsque fut rendu cet inconcevable arrêt : M. Séguier, premier président ; MM. de Haussy, Brière-Valigny, présidents ; MM. Silvestre de Chanteloup, de Monmerqué, Gabaille, Villedieu de Torcy, Espivent, Philippon, Moreau, Grandet, Amelin, conseillers ; MM. Jurien et Desclozeaux, conseillers auditeurs. D'une note de M. de la Huproye il résulte que M. de Monmerqué, magistrat intègre, combattit énergiquement les conclusions du procureur général et la fable du suicide.

FÉVRIER 1832. en Europe un retentissement prodigieux. L'avocat des princes de Rohan, M. Hennequin, refit, dans sa plaidoirie, la démonstration saisissante de l'impossibilité du suicide.

Le prince avait été assassiné; et qui, si ce n'était la baronne de Feuchères, avait eu intérêt à diriger le bras de l'assassin? L'avocat, avec une foule de précautions oratoires, s'efforça d'éloigner tout soupçon pouvant atteindre la famille royale. Mais sa modération n'en fut pas moins terrible, et, de ses paroles, il rejaillit de sanglantes éclaboussures sur le chef de l'État, dont la savante stratégie était parvenue à faire tomber dans sa famille l'opulent héritage des Condé.

Quoi qu'il en soit, le président du tribunal de première instance de la Seine, M. Debelleyme, rendit, le 22 février 1832, un jugement longuement motivé qui déclarait les princes de Rohan mal fondés en leurs demandes et conclusions principales contre le duc d'Aumale et la baronne de Feuchères, mais qui restait absolument muet sur la question de suicide ou d'assassinat. Il y a mieux : la baronne avait introduit des conclusions tendant à la suppression d'un écrit publié par les princes de la maison de Rohan sous ce titre : *Observations relatives à la mort du prince de Condé;* le tribunal refusa de se prononcer à cet égard, et se déclara incompétent. Les Rohan perdirent donc leur procès devant la justice, mais ils le gagnèrent devant l'opinion publique, et beaucoup de gens ne purent s'empêcher de témoigner hautement leur surprise de voir un souverain aussi riche que Louis-Philippe conserver une succession dont un crime seul peut-être avait conservé le bénéfice à l'un des siens.

Épilogue du drame du château de Saint-Leu.

Ce ne fut pas le dernier écho de cette douloureuse et retentissante affaire. Une des clauses du testament du prince affectait le château d'Écouen et une rente annuelle de cent mille francs à recevoir et à élever les enfants des anciens officiers des armées de Condé et de la

Vendée. Le tribunal avait sursis à statuer sur la délivrance du legs du château d'Écouen et de ses dépendances; et la sensation avait été profonde, dans l'auditoire de la première chambre, lorsque cette réserve était tombée de la bouche de M. Debelleyme. Cette clause, blessante pour les défenseurs de la Révolution française, n'avait assurément rien de contraire aux lois. Mais, comme elle avait un caractère politique, il fallait, pour l'exécuter, le consentement du roi. Or, Louis-Philippe refusa son consentement, estimant qu'une pareille fondation serait injurieuse pour la Révolution de Juillet. FÉVRIER 1832.

Le famille d'Orléans n'avait plus rien à attendre de la baronne de Feuchères; le jeune duc d'Aumale était entré en possession de l'immense fortune des Condé. Aux relations affectueuses et familières qui unissaient la baronne à Louis-Philippe, à la reine Amélie et aux princesses leurs filles, relations qui avaient été pour le monde un objet de scandale, avait succédé une froideur glaciale. La rupture devint complète à propos du legs d'Écouen. Le roi ayant persisté dans son refus d'en autoriser la délivrance, madame de Feuchères en appela aux tribunaux, aidée cette fois du puissant concours de M. Odilon Barrot. Mais elle succomba devant toutes les juridictions, par le motif que la clause dont elle réclamait l'exécution était contraire à la morale et à l'ordre public. Elle vit alors s'éloigner d'elle toutes les personnes que son intimité avec la famille royale avait attirées. Vainement, pour peupler le vide de sa solitude splendide, fit-elle des avances indirectes à une foule de membres de l'opposition; on la fuyait comme une pestiférée. Ses bienfaits mêmes, pour être acceptés, avaient besoin parfois de se couvrir du voile de l'anonyme. Elle vécut ainsi, durant plusieurs années, triste, résignée, demandant à la religion des consolations que lui refusait le monde, et elle finit par aller mourir en Angle-

Février 1832.

terre, où l'avait prise le prince de Condé, tuée peut-être par le remords.

M. Dupin jeune, dans son plaidoyer pour le duc d'Aumale, avait donné à entendre que le procès était dû à de pures menées légitimistes. C'était absolument ridicule, les princes de Rohan ayant dans l'affaire un intérêt assez considérable pour s'inspirer de cet intérêt même. Maintenant, que les partisans de la monarchie déchue aient cherché à tirer parti du scandale qui se dégageait de ce procès, cela n'est pas douteux. Ils employaient en ce moment tous les moyens possibles pour déconsidérer la royauté nouvelle, ne reculant, pour la renverser, ni devant un complot ni devant une prise d'armes.

Le complot de la rue des Prouvaires.

Ils eurent l'idée, au commencement de février, de nouer une conspiration à Paris même, et de rattacher ainsi la capitale aux mouvements qu'ils préparaient alors dans le Midi et dans la Vendée. Un médecin légitimiste, fort répandu dans les quartiers populeux, parvint à faire de nombreux prosélytes en distribuant des secours parmi les ouvriers au nom de la duchesse de Berry. Il se lia avec un bottier du nom de Poncelet, ancien combattant de Juillet, qui, fort irrité des résultats négatifs de la Révolution, voulait revenir à la légitimité. Tous deux parvinrent à réunir deux milliers d'adhérents environ. Un maréchal de France, disait-on, avait promis son concours; on citait même le nom du duc de Bellune; d'anciens officiers et sous-officiers de la garde royale, quelques serviteurs de la liste civile, encore en fonctions, étaient du complot. Certains complices, appartenant à la domesticité du château, avaient fourni des clefs ouvrant les grilles du jardin des Tuileries.

Il y avait justement un bal au château dans la nuit du 1er au 2 février; on fixa donc à cette nuit l'exécution du complot. Poncelet commanda un repas de deux cents couverts chez un restaurateur de la rue des Prouvaires, auquel il remit un billet de mille francs. C'est de là qu'on devait marcher sur les Tuileries, où l'on espérait s'emparer de la famille royale, grâce au désordre d'une irruption imprévue dans la salle de bal. Mais déjà la police avait eu vent de cette conception insensée. Un individu, nommé Derménon, à qui une importante commande de fusils avait été faite par Poncelet, croyant avoir été le jouet d'un espion, avait cru devoir avertir le préfet de police. D'après l'avis de M. Gisquet, ce Dermenon envoya une vingtaine de fusils à la réunion de la rue des Prouvaires. Poncelet en fit la distribution. Il portait à la ceinture deux pistolets chargés, quand on vint le prévenir que la rue des Prouvaires se remplissait d'agents de police et de gardes municipaux. La maison du restaurateur fut elle-même envahie en un instant. Poncelet tua d'un coup de pistolet le premier agent qui se présenta. Quelques conjurés voulurent faire usage des fusils distribués; mais ces armes étaient en mauvais état. La plupart des conspirateurs présents furent arrêtés, parmi lesquels Poncelet, qui fut trouvé porteur d'une somme considérable. Quant aux groupes répandus dans la ville, attendant un signal pour marcher sur les Tuileries, ils se dispersèrent d'eux-mêmes, et les habitants de Paris apprirent avec étonnement, à leur réveil, qu'ils avaient dormi sur un volcan.

Février 1832.

Condamnation des conjurés.

A quelques mois de là, cinquante-sept accusés comparurent devant la cour d'assises sous la prévention d'avoir tenté de renverser le gouvernement établi. Vingt-quatre d'entre eux furent acquittés. Des noms considérables furent prononcés dans ce procès, sans que rien établît la complicité de ceux qui les portaient. Un seul légitimiste connu, M. Charbonnier de la Guesnerie, se trouva condamné à deux ans de prison; encore le fut-

FÉVRIER 1832.

il sur des témoignages de provenance douteuse. Comme son avocat, M. Fontaine, se levait, après le prononcé du verdict, pour soulever une exception de droit, il l'interrompit vivement en s'écriant : « Non, non, Monsieur Fontaine, point de grâce, point d'indulgence, je n'en veux pas. » Tous les accusés, du reste, eurent une attitude pleine de franchise et de loyauté. Poncelet et cinq de ses complices, Marliat, Dutertre, Dutillet, Patriarche, Fizaime, encoururent la peine de la déportation. Les autres condamnés furent frappés d'un emprisonnement variant de cinq ans à un an.

Telle fut cette conspiration de la rue des Prouvaires, dont la tentative avortée ne fit que prouver la faiblesse du parti légitimiste, qui, d'ailleurs, s'empressa de renier une conspiration au succès de laquelle il eût applaudi avec enthousiasme. Le gouvernement de Juillet ne manqua pas d'exploiter cet avortement, et il en tira comme un gage de sa force irrésistible à l'intérieur.

L'expédition d'Ancône.

Une expédition heureuse en Italie vint, sur ces entrefaites, illuminer, comme d'un reflet de gloire, la politique extérieure du cabinet. On y vit une sorte de réparation tardive de la faute qu'il avait commise en permettant à l'Autriche d'intervenir en Italie pour étouffer la cause de la liberté. Il en eut, il est vrai, tout le bénéfice, sans en avoir eu réellement le mérite.

A la suite de l'intervention militaire de l'Autriche dans les États romains, intervention grâce à laquelle le pape avait recouvré son autorité dictatoriale, les cinq grandes puissances avaient engagé, par une note collective, le gouvernement du Saint-Père à entrer dans la voie des réformes libérales, et notamment à rendre les fonctions publiques accessibles à tous les laïques. C'était, disaient-elles excellemment, le meilleur moyen d'apaiser les esprits et d'assurer la tranquillité en Italie. Mais le pape avait pour conseil principal le cardinal

FÉVRIER 1832. Le cardinal Albani.

Albani, d'une illustre famille de Rome, vieil ennemi de la France, inféodé à la politique autrichienne et fort hostile à toute mesure libérale. Le pape n'avait donc consenti, sous son inspiration, qu'à des réformes absolument dérisoires. D'où une nouvelle explosion populaire dans les Romagnes. Grégoire XVI s'empressa d'envoyer le cardinal Albani dans les quatre légations en qualité de commissaire apostolique, et il confia à un officier autrichien, le baron Marchal, la direction des opérations militaires contre les rebelles. La répression prit un caractère sauvage. D'épouvantables excès furent commis par les troupes papalines à Césène et à Forli, et ce fut à travers des rues jonchées de cadavres que le cardinal Albani fit son entrée dans cette dernière ville.

La Russie, l'Autriche, la Prusse, et même la France, avaient approuvé l'attitude énergique du pape. Seule l'Angleterre avait blâmé sa conduite, prévoyant sans doute l'exaspération des populations italiennes. En effet, l'insurrection redoubla d'intensité à la nouvelle des horreurs commises dans les légations. Impuissant à la dompter avec les seules troupes de la papauté, le cardinal Albani eut de nouveau recours à l'intervention de l'Autriche. Les soldats autrichiens revinrent donc en Italie, occupèrent les Marches romaines et s'emparèrent de Bologne, où ils rétablirent l'autorité absolue du Saint-Père, dont ils se firent les prétoriens.

En apprenant cette nouvelle intervention de l'Autriche en Italie, Casimir Périer, plus soucieux cette fois de l'honneur de la France, donna ordre au vaisseau *le Suffren* et aux deux frégates *l'Arthémise* et *la Victoire* de se rendre immédiatement dans les eaux d'Ancône. Ces bâtiments portaient onze cents hommes de troupes de débarquement sous les ordres du colonel Combe et du capitaine de vaisseau Gallois. Seulement, pour effacer toute mauvaise impression de la part des puissances

Février 1832.

étrangères, dont il s'était si bien appliqué jusque-là à ménager les susceptibilités, il prit soin de prévenir la cour de Vienne que l'envoi de troupes françaises à Ancône n'avait d'autre but que d'aider à la pacification des États romains, et qu'elles se retireraient en même temps que les troupes autrichiennes. Était-ce bien utile? La cour de Vienne ne nous avait pas demandé notre avis pour pénétrer de nouveau dans les légations. M. Casimir Périer eut, de plus, la précaution d'envoyer tout exprès le général de Cubières à Rome pour prévenir le Saint-Père que la France n'entendait nullement favoriser les révoltés, et que c'était au nom du gouvernement pontifical et avec son autorisation qu'elle occuperait Ancône. Mais les événements déjouèrent ces calculs d'une prudence un peu timorée.

Occupation d'Ancône par le capitaine de vaisseau Gallois et le colonel Combe.

Contrairement à toutes les prévisions, l'escadre française était arrivée en vue d'Ancône beaucoup plus vite que le général de Cubières à Rome. Le capitaine Gallois et le colonel Combe, sans perdre un instant, opérèrent, dans la nuit du 22 février, le débarquement de leurs troupes. Ne trouvant pas à terre le général chargé de leur communiquer les instructions du gouvernement, ils prirent sur eux de marcher immédiatement sur Ancône, où ils entrèrent le lendemain matin, tambour battant et enseignes déployées. La vue du drapeau tricolore, si impatiemment attendu, fut salué par les Italiens avec un indescriptible enthousiasme. C'était, à leurs yeux, le drapeau libérateur; et, en effet, toutes les prisons de la ville furent ouvertes aux détenus politiques; les habitants d'Ancône se plaisaient déjà à voir l'Italie tout entière affranchie. Mais les visées du gouvernement français n'allaient pas si loin, comme on va le voir.

La fureur du pape.

Quand le général de Cubières arriva à Rome pour demander en quelque sorte au pape l'autorisation d'occuper Ancône, l'occupation était un fait accompli. Grégoire XVI venait d'en apprendre la nouvelle, et il était en proie à une véritable fureur. Toutes les puissances s'émurent de cette audace du gouvernement de Juillet, qui s'était montré jusque-là si humble et si réservé. La Prusse et l'Autriche crièrent à la violation du droit des gens. C'était risible de la part de puissances habituées à fouler effrontément aux pieds tous les droits populaires. Quoi qu'il en soit, le gouvernement français désavoua les auteurs du hardi coup de main qui nous avait mis en possession d'Ancône, s'imaginant apaiser par là les colères du pape et donner satisfaction aux susceptibilités des cours étrangères. Le commandant Gallois et le colonel Combe furent rappelés. Mais le général de Cubières, qui les remplaça, semble avoir complètement approuvé leur conduite, et en cela il était tout à fait d'accord avec le maréchal Soult, ministre de la guerre. « Il ne faut pas oublier que cette affaire, si elle n'eût pas été brusquée, n'aurait jamais eu de fin, » écrivait-il à M. de Saint-Aulaire, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège. Libéral un peu repenti de la Restauration, M. de Saint-Aulaire gémissait de la prétendue insulte faite au chef de la papauté!

Février 1832.

L'expédition d'Ancône devant l'opinion.

L'expédition d'Ancône n'en produisit pas moins en France un excellent effet. Malgré les réponses évasives de M. Casimir Périer au général Lafayette, lui demandant à la tribune législative pour qui et contre qui, pourquoi et contre quoi nous étions présentement à Ancône, l'opinion publique y vit de la part du gouvernement un acte de fermeté auquel elle applaudit sans restriction. Du propre aveu de M. Guizot, l'affaire d'Ancône était la preuve que la Sainte-Alliance était détruite et que la France était maîtresse de ses destinées. N'était-ce point là la condamnation la plus éclatante de la politique pusillanime suivie au lendemain de la Révolution

Février 1832.

de Juillet? M. Casimir Périer lui-même avait fini par prendre son parti du sans façon avec lequel l'opération avait été exécutée. A l'ambassadeur de Prusse, M. de Werther, se plaignant un jour avec rudesse de cette violation du droit public européen, il répondit, avec non moins de rudesse, et sur un ton de menace : « Le droit public européen, Monsieur, c'est moi qui le défends... Il faut que l'honneur de la France aussi soit maintenu; il commandait ce que je viens de faire... » Par ces paroles le président du conseil s'appropriait l'acte d'audace du commandant Gallois et du colonel Combe, et le pays lui en sut gré.

Voilà le langage qu'il aurait fallu tenir à l'Europe quand la Belgique et les provinces rhénanes s'offraient en quelque sorte à nous; c'était alors qu'il fallait rompre hardiment le faisceau de la Sainte-Alliance, détruite, selon M. Guizot, par l'expédition d'Ancône. Que de complications cette audace heureuse et si conforme à la justice eût évitées dans l'avenir à la France, remise au premier rang parmi les nations! L'Europe eût avalé la pilule en 1830, comme elle l'avala en 1832, et le gouvernement de Louis-Philippe y eût gagné cette autorité morale qui lui fit toujours défaut. Malheureusement les audaces les plus légitimes de la royauté de Juillet n'avaient qu'un éclat passager. On vit plus tard M. Casimir Périer, dans un memorandum peu digne, demander pardon, pour ainsi dire, aux cours étrangères, de la liberté grande que nous avions prise d'occuper Ancône. Nous y restâmes, et longtemps; mais, comme on le verra, nous y restâmes beaucoup plus en gendarmes du pape qu'en protecteurs de la liberté italienne.

Au dehors, comme à l'intérieur, c'était surtout contre les amis trop ardents de la liberté que ce gouvernement, issu pourtant d'une révolution toute démocratique, déployait son zèle et son énergie.

Février 1832.

Le budget de 1832.

La Chambre des députés discutait alors longuement le budget de 1832. Ce fut, comme toujours, un texte à récriminations plus ou moins amères, plus ou moins légitimes. L'opposition s'en prit notamment à l'abus des pensions, dont l'énormité allait toujours croissant. La commission du budget voulait, avant tout, conserver des droits existants. Mais, objectaient avec raison certains députés de la gauche, n'y avait-il pas à rechercher, dans la revision des pensions actuelles, des économies aussi larges que justifiées? Étaient-elles bien légitimes, par exemple, les pensions accordées par la Restauration à ceux qui avaient combattu la Révolution en Vendée ou dans les rangs de l'émigration? Et puis, que de familles, déjà riches d'un patrimoine considérable, venaient encore émarger, pour une large part, à la feuille des bénéfices! Il y avait là un véritable scandale. Mais, répondaient les adversaires de la revision, devait-on, sous prétexte d'économies, entrer dans des voies de réaction et violer des engagements pris au nom de la France? Un pareil système, soutenu par M. Thiers, devenu le porte-parole ordinaire de la politique de résistance, et par trois des ministres, MM. Périer, Soult et Barthe, eut complètement gain de cause. Il fut décidé que l'on continuerait à payer les pensions des chouans et des émigrés et à fournir un supplément de revenus à des familles déjà abondamment pourvues. Il n'y a pas trop à s'étonner, d'ailleurs, de cette décision d'une Chambre monarchique, quand on songe que, sous la République, il n'a encore été rien innové à cet égard.

La question des pensions.

Les troubles de Grenoble.

Ce fut au cours de cette discussion budgétaire, et, pour ainsi dire, à l'occasion du budget, que des troubles d'une certaine gravité eurent lieu à Grenoble, ville dès longtemps réputée pour son attachement aux principes de la Révolution. Les troubles semblaient endémiques en France depuis l'établissement de la monarchie de

Mars 1832.

Juillet. Il en surgissait de tous les côtés. Complots plus ou moins sérieux, incursions persistantes de la chouannerie, perturbations sans cesse renouvelées, signalèrent particulièrement ce mois de mars de l'année 1832. Des désordres éclatèrent presque simultanément, au milieu des plaisirs du carnaval, à Alais, à Carcassonne, à Pézénas, à Lunel et à Nîmes; mais nulle part ils n'eurent la violence et le retentissement de ceux de Grenoble.

Dans la journée du 11 mars, quelques jeunes gens de la ville, revêtus de costumes allégoriques, promenèrent une figure représentant le budget, flanqué de deux crédits supplémentaires. Grenoble avait alors pour préfet un ancien fonctionnaire de l'Empire, du nom de Maurice Duval, homme d'habitudes autoritaires et que l'impopularité semblait solliciter. Préfet des Pyrénées-Orientales après 1830, il avait apporté à la répression de quelques troubles, dont ce département avait été le théâtre, une impitoyable sévérité. Aussi l'avait-il quitté tout couvert de l'animadversion publique.

Le zèle du préfet Maurice Duval.

On lui persuada qu'il y avait dans la mascarade du 11 mars une allusion blessante au roi et aux ministres. Au lieu d'en rire, et malgré les sages conseils du maire, du commandant de place et du général commandant la division, il commença par lui faire donner la chasse, et il interdit le bal qui devait avoir lieu le soir au théâtre, parce que cette mascarade devait y figurer. Ce bal était ordinairement le plus brillant de la saison; la population se montra donc extrêmement mécontente de cette interdiction absolument arbitraire. Toutefois la tranquillité ne fut pas troublée.

La journée du lendemain fut également calme; seulement, dans la soirée, quelques groupes se formèrent auprès de la préfecture, et des cris de : *A bas le préfet!* se firent entendre. Il y avait là un désordre auquel l'autorité avait certainement le devoir de mettre fin. Mais cette foule était sans armes, et composée, en partie, de femmes et d'enfants; une simple sommation eût suffi pour la disperser. Au lieu de cela, le préfet Duval envoya quérir à la caserne, par les commissaires de police Vidal et Jourdain, deux compagnies, l'une de grenadiers, l'autre de voltigeurs, qui, sans sommation préalable, comme le voulait la loi, se mirent à charger la foule à la baïonnette. Ce fut une panique effroyable; on n'entendait que les cris désespérés des femmes et des enfants renversés et foulés aux pieds. Il y eut de nombreux blessés; et bientôt la ville, occupée militairement, ressembla à une ville prise d'assaut.

Mars 1832.

A cette nouvelle tout Grenoble ressentit une indignation à laquelle succéda une explosion de fureur. Les magistrats ne se montrèrent pas les moins indignés, et la cour royale évoqua l'affaire. Mais la population ne sut pas maîtriser sa légitime colère. Dans la journée du 12, une compagnie franche se forma sous les ordres d'un républicain, nommé Vasseur, et parcourut les rues de Grenoble en réclamant énergiquement, avec toute la ville, le renvoi du préfet et le remplacement du 35e de ligne, auquel appartenaient les deux compagnies qui avaient exécuté aveuglément des ordres illégaux et barbares. La compagnie franche, sans coup férir d'ailleurs, s'empara des différents postes et de la préfecture, que le préfet avait abandonnée pour se réfugier dans une des casernes, et elle y garda à vue le général Saint-Clair. La citadelle fut remise aux mains de M. Jules Bastide par les artilleurs qui la gardaient. La garde nationale ne tarda pas à relever la compagnie franche dans tous les postes de la ville, et elle rendit la liberté au général Saint-Clair; mais elle exigea que le 35e de ligne demeurât consigné dans sa caserne, en attendant son renvoi, pour éviter tout conflit avec les habitants.

Mars 1832.

Deux membres du conseil municipal se rendirent immédiatement à Lyon afin d'expliquer la situation au général Hulot, qui commandait la division, et d'obtenir de lui le changement de la garnison de Grenoble. Cette concession fut accordée ; et, le 15 mars, le 35e de ligne sortit de Grenoble et fut remplacé par le 6e de ligne. Le préfet et le général Saint-Clair se réinstallèrent sans aucune opposition dans leurs hôtels. Tout cela s'était passé dans un ordre parfait ; il n'y avait plus trace des émotions des 12 et 13 mars, dues aux excès de zèle d'un préfet irascible, et la ville de Grenoble avait recouvré son calme habituel. La prodigieuse susceptibilité de M. Casimir Périer allait tout remettre en question.

M. Casimir Périer et la ville de Grenoble.

Le 19 mars, parut dans le *Moniteur* un article menaçant, qui approuvait sans restriction la conduite des autorités de Grenoble et donnait tous les torts aux habitants. Le lendemain, M. Garnier-Pagès, député de l'Isère, monta à la tribune pour reprocher au ministère d'avoir fait le procès à toute une population sur de simples rapports administratifs. Et M. Odilon Barrot blâma, à son tour, cette habitude d'employer la force à tout propos, habitude qui imprimait un caractère de violence à l'administration et finissait par produire elle-même le désordre. Or l'emploi de la force n'avait pas été précédé des sommations légales. Cela résulta d'un arrêt de la cour royale de Grenoble qui déclara, quelques jours plus tard, qu'il y avait lieu à prévention contre les commissaires de police Vidal et Jourdain pour n'avoir pas fait les sommations légales et pris les mesures convenables, et s'être ainsi rendus coupables d'une imprudence ayant entraîné des coups et blessures. Donc ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de jeter un voile sur ce qui s'était passé et de ratifier le compromis accepté par l'administration militaire elle-même.

Mais le président du conseil n'était pas d'humeur à

Mars 1832.

rester sur ce qu'il considérait comme une défaite de l'autorité. Il soutint, faussement, que le 35e de ligne avait agi après les sommations légales, et blâma la garde nationale d'avoir refusé de lui prêter son concours. Ses paroles ne tardèrent pas à être suivies d'effet. La malheureuse ville de Grenoble fut traitée en ville ennemie. Au risque d'y raviver les passions éteintes et de la rejeter dans des troubles sanglants, le ministère licencia la garde nationale et prescrivit la rentrée immédiate du 35e de ligne.

Une protestation, couverte de plus de deux mille signatures, donna au président du conseil un démenti formel. Le préfet, M. Maurice Duval, fut bien obligé de reconnaître lui-même que la mascarade, qui avait si fort échauffé sa bile, n'avait manifesté aucune intention blessante à l'égard du roi, et qu'aucun cri séditieux n'avait été poussé devant son hôtel. Quoi qu'il en soit, la population de Grenoble donna un grand exemple de sagesse en ne faisant nulle opposition au retour du 35e de ligne et en souffrant, sans mot dire, le déplacement des chefs militaires qui, dans un esprit de conciliation, s'étaient prêtés à une transaction parfaitement honorable. Seulement, il arriva ceci : c'est que, durant deux mois, des duels journaliers eurent lieu entre les soldats du 35e de ligne et les habitants de la ville, duels sanglants où ceux-ci eurent presque toujours l'avantage. Le gouvernement finit par comprendre la nécessité de faire cesser un pareil état de choses, et le 35e de ligne quitta, pour n'y plus revenir, cette ville de Grenoble où il laissait de si fâcheux souvenirs. Quant au préfet Maurice Duval, il fut réduit à réclamer lui-même son changement, et nous le retrouverons ailleurs, se livrant à de nouveaux exploits.

Le vote du budget.

La discussion relative aux troubles de Grenoble avait interrompu celle du budget des dépenses ordinaires et

Avril 1832.

extraordinaires. Malgré les quelques économies réalisées par la Chambre sur un certain nombre de gros traitements, il s'élevait à la somme de onze cent sept millions environ, dépassant encore de plus de 100 millions le dernier budget de la Restauration. Mais on ne devait plus voir baisser l'effroyable marée montante des dépenses budgétaires. Chaque gouvernement allait grossir, comme à plaisir, les prodigalités ruineuses, et ces budgets de la Restauration, dont le chiffre allait à peine à un milliard, on ne les reverra plus. L'ensemble de la loi de finances pour le budget des dépenses fut adopté le 4 avril par 205 voix sur 265 votants.

Le choléra-morbus.

Paris se trouvait alors en proie à une véritable consternation; le choléra-morbus venait d'y faire son apparition. Nous avons déjà signalé sa présence en Russie et en Pologne. Parti des bords du Gange, le terrible fléau avait, durant de longues années, parcouru les régions intérieures de l'Asie avant de se montrer en Europe. Il avait visité ensuite la Russie, la Pologne, la Hongrie et l'Autriche; il était à Londres au mois de février 1832. On put, dès lors, prévoir sa prochaine invasion en France. En effet, le 26 mars, il éclatait à Paris, soudainement, brusquement, sans avoir, au préalable, attaqué les régions avoisinantes. La première victime atteinte demeurait rue Mazarine; la seconde dans la Cité; une troisième habitait le quartier de l'Arsenal, une quatrième, les environs de l'Hôtel de ville. La distance qui séparait ces premiers malades les uns des autres suffisait pour éloigner toute idée de contagion. Sur quinze cents médecins, que renfermait alors Paris, trente seulement succombèrent, malgré le dévouement avec lequel tous prodiguèrent leurs soins aux cholériques. Donc la panique eût été beaucoup moins grande, si, dès le début, on avait eu cette certitude que la maladie n'était point contagieuse.

Avril 1832.

Cependant le fléau fut d'abord reçu gaiement, avec l'indifférence et l'intrépide légèreté du caractère français. On était alors au milieu des fêtes de la mi-carême, fort en vogue à cette époque. Les masques n'en parcoururent pas moins la ville, joyeux, insouciants, jetant à la foule leurs lazzi accoutumés, et raillant l'impitoyable maladie, comme ces gladiateurs qui avant de mourir envoyaient un dernier salut à leur empereur. Mais, le lendemain, les hôpitaux regorgeaient de malades frappés dans l'ivresse d'un banquet, et quelques heures suffisaient pour en faire des cadavres affreusement défigurés.

Les ravages du fléau.

Les malheureux frappés du redoutable fléau maigrissaient comme par enchantement. Le globe de l'œil se renfonçait dans l'orbite, et autour des paupières se creusait un cercle profond et noirâtre. Le visage, à moitié fondu, prenait une forme triangulaire. Le sang épaissi ne circulait plus; la peau violette, bistrée et toute froide, semblait adhérer aux os. Parfois la connaissance persistait, mais le plus souvent le trouble du regard éteint en indiquait la disparition, et la vie s'échappait dans le délire. C'était horrible. Aussi une véritable terreur s'était-elle emparée de la ville. Jusqu'au 10 avril le fléau ne cessa de croître; les mesures les plus énergiques furent prises pour le combattre, et les dévouements ne manquèrent pas. Des souscriptions furent ouvertes pour venir en aide aux indigents. La charité publique et privée se déploya sur la plus grande échelle; les particuliers et l'administration rivalisèrent de zèle et d'activité. Dans chacun des arrondissements de Paris on établit des bureaux auxquels se trouvèrent attachés les médecins, chirurgiens et pharmaciens de quartier. On fit l'impossible; mais ce n'était pas assez; la mort n'en continuait pas moins ses ravages.

Comme toujours, ce furent les quartiers pauvres qui

AVRIL 1832.

payèrent le plus lourd tribut au fléau, la maladie se développant beaucoup plus aisément sous l'influence d'une habitation malsaine; mais les riches ne furent pas épargnés non plus, et toutes les classes fournirent de nombreuses victimes. On vit, en avril, le nombre des décès s'élever à plus de huit cents par jour. Les corbillards étant devenus insuffisants, il fallut employer des voitures de toute espèce. Des tapissières s'en allaient de maison en maison récolter les morts, et, jour et nuit, de longues files de ces chars funèbres sillonnaient le chemin des cimetières. On se serait cru aux temps prédits par Savonarole, où l'ange exterminateur s'abattant sur le monde, les fossoyeurs s'en iraient par les rues en criant : Qui a des morts? Et l'un apporterait son père, l'autre son fils; celui-ci sa mère, celui-là sa femme ou sa fille. La désolation était partout; ceux qui pouvaient partir s'enfuyaient. Une partie de la Chambre avait déserté son poste; tous les étrangers avaient disparu. La plupart des théâtres avaient fermé leurs portes; la vie se trouva comme suspendue à Paris.

Les bruits d'empoisonnement.

Et, pour comble de misère, la malveillance mettait en circulation les bruits les plus absurdes, qu'une foule affolée accueillait sans réflexion. On disait, par exemple, que des misérables empoisonnaient les puits, jetaient des substances vénéneuses dans les brocs des marchands de vin et sur les viandes des bouchers. Des journaux, même sérieux, donnaient à ces bruits une certaine consistance en les accueillant dans leurs colonnes. Le préfet de police lui-même, M. Gisquet, fut assez maladroit pour y attacher quelque importance dans une proclamation d'une niaiserie achevée. De là, des explosions de colère étranges et d'injustifiables fureurs. On tua par ignorance, par bêtise et par lâcheté, comme aux jours sanglants des révolutions et des réactions. Des

AVRIL 1832.

infortunés périrent victimes d'un soupçon injuste ou d'une fatale méprise.

L'insurrection des chiffonniers.

A tant d'anxiétés poignantes s'ajouta, durant quelques jours, l'ennui des troubles occasionnés par un égoïsme professionnel. Dans un but d'assainissement et de propreté, l'autorité municipale avait décidé de faire enlever chaque matin, à la première heure, les ordures au moyen de voitures nouvelles, destinées à rendre plus facile et plus prompt le nettoyage des rues. Mais les chiffonniers s'insurgèrent; c'était leur ôter leur gagne-pain, prétendaient-ils. Ils s'opposèrent par la violence à l'enlèvement des immondices, s'en prirent aux balayeurs, et mirent en pièces quelques-unes de leurs voitures, sans se demander si la santé publique ne rendait pas indispensables les mesures qu'ils jugeaient préjudiciables à leurs intérêts. Pendant quelques jours, les rues se trouvèrent encombrées de matières en putréfaction; il fallut l'emploi de la force pour assurer l'exécution d'une ordonnance motivée par des exigences de salubrité.

Visite du duc d'Orléans à l'Hôtel-Dieu.

Parmi les dévouements empressés auxquels nous avons fait allusion, il serait injuste de ne point signaler celui de la famille royale, dont tous les membres demeurèrent bravement au milieu du foyer d'infection tandis que les députés, les pairs de France et la plupart des familles de l'aristocratie désertaient en foule. Le duc d'Orléans se montra l'un des plus généreux de ceux qui s'efforcèrent de secourir les infortunes et les misères engendrées par le fléau. On le vit, accompagné de M. Casimir Périer déjà malade, aller à l'Hôtel-Dieu, au chevet des cholériques, porter des soulagements et des consolations.

Le nombre des victimes.

Mais tous les soins, nous le répétons, ne purent empêcher le nombre des victimes d'être considérable. Du mois d'avril à la fin du mois de juin, il s'éleva à près de vingt mille. Un certain nombre de départements

AVRIL 1832.

reçurent également la visite du redoutable fléau; seulement, il y causa des ravages beaucoup moindres qu'à Paris, à qui il semblait avoir réservé toutes ses fureurs.

Clôture de la session législative.

Ce fut au plus fort de cette épidémie du choléra que la Chambre des députés mit fin à sa session après l'adoption d'une loi sur les réfugiés politiques, un peu plus libérale que celle qui existait précédemment, et le vote du budget des recettes de 1832. Ce budget s'élevait à la somme de 1,116,323,058 francs; il fut voté, sans grandes discussions, dans la séance du 12 avril. Lorsque, neuf jours après, une ordonnance royale prononça la clôture de la session, la Chambre n'était plus en nombre pour délibérer. Comme on l'a vu, la plus grande partie des députés s'étaient enfuis devant le choléra.

La nouvelle Chambre élective, dans les premiers jours de sa session, n'avait pas beaucoup modifié la situation où se trouvait le pays au moment où elle avait été élue. La plupart des lois destinées à réaliser les promesses libérales de la Révolution de Juillet restaient à faire, loi sur les attributions municipales et départementales, loi sur les conseils généraux, loi sur l'instruction primaire, etc. Toutes ces lois porteraient-elles le cachet de la liberté? Et si la Chambre des députés accentuait son libéralisme, serait-elle suivie dans cette voie par la Chambre des pairs? On pouvait en douter, car elle avait adopté deux mesures excellentes, l'abolition du deuil du 21 janvier et le rétablissement du divorce, et ces deux mesures la Chambre haute les avait repoussées. L'avenir ne rendra pas celle-ci beaucoup plus libérale.

La maladie de Casimir Périer.

Le président du conseil était alors dans un état de santé déplorable. Les soucis du pouvoir, sa lutte incessante contre les partis, les derniers événements de Grenoble, l'extrême irritation où le plongeaient les vives attaques de l'opposition, le douloureux spectacle des

AVRIL 1832.

ravages de l'épidémie cholérique, avaient achevé de détruire sa robuste constitution, fortement ébranlée depuis longtemps déjà. Il n'était plus que l'ombre de lui-même; il n'y avait plus de vivant en lui que la pensée; son indomptable volonté était restée la même, mais son corps décharné présentait bien l'indice d'une fin prochaine.

Modification ministérielle.

Au sortir d'une visite à l'Hôtel-Dieu, il ressentit les attaques de l'épidémie régnante. Ce fut comme une attaque sourde, et tout d'abord on espéra pouvoir conjurer le mal. Seulement, la guérison devant être fort lente, il fallut, pour la prompte expédition des affaires, le remplacer au ministère de l'intérieur, tout en le maintenant à la présidence du conseil. Une ordonnance royale du 27 avril appela M. de Montalivet à l'intérieur, et M. Girod (de l'Ain), président de la Chambre des députés, fut chargé du ministère de l'instruction publique et des cultes. Du reste, il n'y eut rien de changé dans le système; M. de Montalivet prit soin d'avertir les préfets que c'était toujours le ministère du 13 mars qui gouvernait. L'âme de Casimir Périer présidait à ses délibérations. Or, tandis que le ministre se débattait dans les convulsions d'une lente agonie, un soulèvement légitimiste éclatait à Marseille. Le dénouement piteux de la conspiration de la rue des Prouvaires n'avait pas découragé les partisans militants de la légitimité. Une partie d'entre eux, à la voix de la duchesse de Berry, se montraient tout disposés à déployer dans nos départements de l'Ouest et du Midi le drapeau de la guerre civile.

La duchesse de Berry en France.

Dans la nuit du 28 avril, le bateau à vapeur *le Carlo-Alberto* débarqua, sur un des points de la rade de Marseille, la duchesse de Berry avec MM. de Kergorlay, de Bourmont, de Mesnard et de Brissac. La belle-fille de Charles X venait en amazone, l'épée à la main, reconquérir le royaume de son fils.

AVRIL 1832.

Depuis le jour où, dans la désolation de son cœur, elle avait quitté en fugitive le rivage de France, la duchesse n'avait cessé de songer au retour. Au mois de juin de l'année précédente, elle avait quitté la résidence d'Holy-Rood, où la tutelle du vieux roi semblait trop pesante à son esprit ardent et aventureux, et elle était venue se réfugier en Italie, où le duc de Modène lui avait offert l'hospitalité. Elle avait établi à Massa une petite cour, qui était devenue le centre de toutes les intrigues légitimistes. Sourde aux conseils de prudence de sages amis, comme M. de Chateaubriand et le duc de Bellune, qui étaient d'avis d'attendre de la volonté nationale le rétablissement de la royauté légitime, elle était l'âme d'un parti impatient d'aventures et prêt à tout oser.

Convaincue que la France était le patrimoine de son fils, elle n'hésitait pas à la replonger dans toutes les horreurs de la guerre civile pour en ressaisir la couronne. Elle était entrée en relation avec les royalistes du Midi et de la Vendée, leur promettant de venir se mettre à leur tête dès qu'ils seraient disposés à prendre les armes. Dans les diverses proclamations et ordonnances datées de Massa, elle prenait la qualité de régente du royaume, que Charles X lui avait toujours refusée, tenant à conserver la haute main sur l'éducation de son petit-fils. Elle avait, dès lors, institué à Paris un gouvernement provisoire composé du marquis de Pastoret, du duc de Bellune, du vicomte de Chateaubriand et du comte de Kergorlay, en lui donnant mission de faire proclamer et reconnaître l'autorité de son bien-aimé fils Henri V, et de l'exercer en son nom, durant son absence. Elle avait même fait préparer un projet de constitution où, rompant avec les vieilles habitudes de la monarchie française, elle arrivait à la décentralisation administrative pour restituer aux anciennes provinces l'importance et la vie qu'elles avaient perdues.

AVRIL 1832.

Telle était la situation quand, dans la nuit du 28 au 29 avril 1832, elle aborda au rivage de France, à quelques pas de Marseille.

L'échauffourée de Marseille.

La duchesse de Berry passa la nuit dans le creux d'un rocher, enveloppée dans son manteau comme un soldat. MM. de Mesnard et de Bourmont veillaient sur elle. Elle s'imaginait qu'à son arrivée le pays allait prendre feu. En effet, dans la matinée du 30 avril, ses partisans, prévenus de son débarquement, arborèrent le drapeau blanc sur le clocher de Saint-Laurent. En même temps, quelques centaines d'individus, armés de fusils, de sabres et de pistolets, se réunissaient sur la plate-forme de la Tourette, s'emparaient du poste de la douane, et se répandaient dans les rues tortueuses de la vieille ville, aux cris de *Vive Henri V!* espérant entraîner la foule sur leurs pas ; la multitude ne bougea pas. Un ancien colonel de la garde royale, M. de Lachau, était à leur tête. Il les dirigea sur le poste du Palais de Justice, qu'occupaient un petit nombre de soldats. Mais ceux-ci étaient commandés par un officier énergique, le sous-lieutenant Chazal, qui fit croiser la baïonnette et arrêta de ses mains un des plus forcenés de la bande. L'ex-colonel de Lachau, M. de Candole, ancien consul de France à Nice, et M. Laget de Podio, ex-substitut du procureur du roi en 1815, furent également arrêtés et jetés au poste. Il n'en fallut pas davantage pour dissiper le rassemblement.

MAI 1832. La fête du roi.

Le lendemain, 1er mai, était le jour de la fête du roi. La garde nationale de Marseille fut passée en revue à cette occasion, et les légitimistes purent connaître, à son attitude, combien vaines étaient leurs espérances.

L'autorité, avertie depuis quelque temps, était d'ailleurs sur ses gardes. Un bâtiment de l'État lancé à la poursuite du *Carlo-Alberto* ne tarda pas à s'en emparer, et, le 4 mai, il le ramenait dans le port de Toulon,

Mai 1832.

croyant tenir la duchesse de Berry. Et en effet le *Moniteur* du 8 mai annonça sa capture, ajoutant qu'on la reconduirait à Holy-Rood, où elle réfléchirait, au sein de sa famille, sur l'impuissance de son parti. Mais c'était une erreur. Celle que l'on avait prise pour la duchesse de Berry était mademoiselle Mathilde Le Beschu, sa dame d'atour, qui se trouvait à bord du *Carlo-Alberto* en compagnie de MM. de Saint-Priest, Adolphe de Bourmont, de Kergorlay fils et Sala, ancien officier de la garde royale. Arrêtés les uns et les autres, ils furent mis à la disposition du procureur général près la cour royale d'Aix.

La duchesse de Berry gagne la Vendée.

Quant à la duchesse de Berry, toujours entée de son esprit de renouveler dans l'Ouest les exploits de Stofflet et de La Rochejaquelein, elle traversa la France avec une audace peu commune, entra dans Bordeaux en calèche découverte, ayant à ses côtés M. de Lorge et M. de Mesnard, son fidèle chevalier. Elle s'arrêta çà et là dans les châteaux situés sur sa route, donnant à ses amis rendez-vous en Vendée, où elle arriva dans le courant de mai. Elle reçut asile au château de Plassac. C'est là que nous la retrouverons tout à l'heure.

Mort de Cuvier.

Paris était redevenu tout à fait calme. La tranquillité y avait été à peine troublée dans la journée du 5 mai, anniversaire de la mort de Napoléon, par une rixe sanglante survenue entre quelques jeunes gens et des agents de police. Les émotions du choléra semblaient apaisées, bien que la maladie fît encore des ravages. On lui attribua même la mort d'un des plus illustres savants de notre pays, le baron Cuvier. Le 8 mars, l'immortel auteur des leçons d'anatomie comparée avait rouvert, au collège de France, après quinze ans d'interruption, son cours d'histoire des sciences naturelles. A la suite de cette séance, il fut pris d'une sorte d'engourdissement dans tous les membres; cinq jours après il était mort; il avait à peine soixante-trois ans. C'était pour la science une perte irréparable.

Mai 1832.

Cette science, à laquelle il devait toute sa gloire, n'avait pas été pourtant la passion dominante de sa vie. Il eut toujours l'ambition de jouer un grand rôle politique, non point dans les rangs de l'opposition, mais dans les conseils du gouvernement, ce qui lui valut les places les plus enviées et les plus hautes distinctions. Il servit tour à tour, avec un dévouement égal, l'Empire et la Restauration. Nommé conseiller d'Etat par Louis XVIII, on l'entendit défendre, avec un grand talent de parole, les projets de loi les plus impopulaires, notamment sur la censure, sur le sacrilège et sur les élections. Aussi s'était-il attiré l'animadversion publique. Heureusement pour sa gloire, le savant chez lui a racheté l'homme politique; et la France oubliera les rapports arriérés du conseiller d'État pour ne se souvenir que des travaux incomparables du naturaliste dont le génie lui a révélé des mondes disparus.

Mort de Casimir Périer.

Le jour même où l'on rendait les honneurs funèbres à Georges Cuvier, le 16 mai, le président du conseil, Casimir Périer, s'éteignait à son tour, frappé dans toute la force de l'âge — il n'avait que cinquante-cinq ans — après un mois d'une lente et pénible agonie. On lui fit des funérailles magnifiques, comme à tous les hommes qui meurent en pleine possession du pouvoir. Sur sa tombe se fit entendre, parmi dix autres voix, la grande voix, muette depuis si longtemps, de Royer-Collard. Ce fut un éclatant hommage rendu à l'orateur de la liberté constitutionnelle, qui n'avait point appelé de ses vœux la Révolution de 1830. M. Royer-Collard non plus ne l'avait pas souhaitée, et il ne s'en consola jamais. Mais ce fut précisément aussi ce qui fit la faiblesse de Casimir Périer au pouvoir. Serviteur d'un régime qu'il n'avait accepté que contraint et forcé, il le servit dans le sens

MAI 1832.

de la réaction au lieu de le faire dans un sens conforme à ses origines et à l'esprit qui l'avait enfanté. Après avoir lutté pour la liberté absente, il en eut comme une sorte d'effroi quand il se trouva face à face avec elle.

Le jugement de l'histoire.

C'est que Casimir Périer était, au fond, un homme de gouvernement et d'autorité par-dessus tout. Il était audacieux et violent, et il avait la passion du pouvoir au suprême degré. Il supportait difficilement la contradiction, même de la part de ses amis. Ses habitudes étaient celles d'un despote; et il affectait à l'égard de ses collègues une supériorité quelquefois blessante, témoin ce jour où, voulant empêcher M. d'Argout de monter à la tribune, il le rappelait brutalement en ces termes : « Ici, d'Argout! » Et d'Argout était revenu sans mot dire. On a prétendu que Louis-Philippe s'était trouvé soulagé d'un grand poids à la mort de son principal ministre, dont les emportements et le caractère entêté l'avaient souvent offusqué. Nous n'avons trouvé nulle part une indication bien nette de ce sentiment de satisfaction qu'aurait éprouvé le roi. Sans doute, jaloux comme il l'était de son autorité, M. Casimir Périer professait cette maxime que « le roi règne et ne gouverne pas. » tandis que Louis-Philippe, non moins jaloux de son autorité, entendait régner et gouverner à la fois. Sur ce point il put y avoir entre eux rivalité; mais il n'y eut pas de divergence dans les idées. Même faiblesse et même timidité dans leur politique extérieure, même esprit de résistance à l'opinion, au progrès et à la liberté dans leur politique au dedans. Le ministre était bien fait à l'image du souverain.

M. Casimir Périer avait certainement au cœur le sentiment de la grandeur de la France; mais c'était un sentiment tout platonique. Son attitude hautaine en certaines circonstances, à l'égard des représentants des puissances étrangères, ne l'avait pas empêché de souscrire à toutes les humiliations acceptées par Louis-Philippe. Plus audacieux en apparence qu'en réalité, il n'eut pas cette heureuse audace qui dompte la fortune, et qui, après 1830, pouvait si facilement remettre la France au rang où elle était au traité de Campo-Formio, et assurer à tout jamais sa tranquillité extérieure. Le succès de l'expédition d'Ancône dut lui donner la mesure des résultats immenses que l'on aurait obtenus en ayant, dès l'origine, devant les cours européennes, une contenance plus fière et plus énergique. Cette expédition, il est vrai, exécutée avec une rare vigueur contrairement aux instructions ministérielles, dépassa la portée entrevue par le ministre qui l'avait ordonnée; mais il n'en rejaillit pas moins sur M. Casimir Périer une popularité dont sa mémoire bénéficie encore.

MAI 1832.

Toutefois, ses funérailles, malgré leur magnificence, furent loin d'être aussi populaires que celles du général Foy, de Manuel et de Benjamin Constant; ce furent des funérailles tout officielles. Casimir Périer était l'homme de la haute banque; ce furent les banquiers, les grands industriels et les gros commerçants qui firent, en partie, les frais de la souscription à l'aide de laquelle on lui éleva au Père-Lachaise un monument superbe sur un terrain concédé par le conseil municipal de l'époque.

Casimir Périer fut et restera le ministre, par excellence, des conservateurs endurcis, qui n'admettent que des ministères de combat, et qui ne comprennent pas qu'après tant de révolutions successives, un gouvernement, sous peine de sombrer tôt au tard, doit, tout en apportant une certaine fermeté dans l'exercice du pouvoir, suivre l'inflexible loi du progrès et demander à l'opinion publique l'orientation de sa politique. C'est pour avoir méconnu cette vérité que Casimir Périer ne put rien fonder de durable, et qu'il mourut désespéré de l'inanité de ses efforts. Vainement ses thuriféraires

Mai 1832.

vantent ses conceptions gouvernementales, la vigueur apportée par lui dans leur exécution, son obstination dans la résistance aux impatients du progrès et de la liberté. Quel bien en est-il résulté pour la France? A-t-il désarmé les partis? non, il les a exaspérés. Son passage de quatorze mois au ministère, comme président du conseil, n'a été qu'un long combat contre l'opinion. En a-t-il du moins obtenu cette tranquillité matérielle et cet ordre si nécessaires à la prospérité d'un peuple? Jamais période peut-être ne fut plus agitée, plus traversée de troubles, d'émeutes parfois sanglantes. Le lendemain même de sa mort, une insurrection légitimiste éclatait en Vendée: trois semaines après, c'était le parti républicain qui prenait les armes à Paris. Une politique de conciliation, à coup sûr, n'eût pas donné de plus affreux résultats. Casimir Périer n'en restera pas moins une des plus illustres figures du règne de Louis-Philippe. Son nom ne périra point. Mais s'il surnage dans l'histoire, s'il a droit à l'estime et au respect des hommes, c'est parce que, sous la Restauration, au milieu des luttes du parti national contre les revenants de l'émigration et les défenseurs de l'ancien régime, il se montra l'un des plus ardents parmi les chefs de l'opposition, et qu'il fut, un moment, l'organe passionné des revendications de la patrie.

Le compte rendu des députés de l'opposition.

Il était à peine mort, que les députés de la gauche crurent devoir, par un compte rendu de leur conduite et de leurs votes, protester contre le système dont il avait été l'incarnation. C'était une réponse à une note parue dans le *Moniteur,* et où il était dit que la mort du grand citoyen, dont la France pleurait la perte, ne changerait rien au système du 13 mars. Une quarantaine de membres de l'opposition se réunirent chez M. Laffitte, et là on décida que les députés de la gauche feraient au pays, sous forme de compte rendu, l'exposé de leurs griefs. La rédaction de cet acte fut confiée aux

Mai 1832.

soins de MM. Odilon Barrot et de Cormenin. Après une amère censure des actes du gouvernement, ils s'attachèrent à laver l'opposition du reproche de républicanisme, que ne cessaient de lui adresser tous les journaux dynastiques. Ce manifeste n'était donc point dirigé contre la monarchie, loin de là. Il y était dit que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'avait rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. « Le monde entier, ajoutait-on, sait ce que la Révolution française apporte de puissance à ceux à qui elle se donne, mais elle veut qu'on se donne à elle sans retour, sans arrière-pensée. » Or ce que le compte rendu reprochait, non sans raison, au gouvernement de Louis-Philippe, c'était de réagir contre son principe, de s'être éloigné des conditions mêmes de son existence, de s'être transformé en quasi-légitimité au lieu d'être entré franchement dans les voies de la Révolution; d'avoir, à l'intérieur, sacrifié toutes les libertés et, au dehors, compromis l'honneur et la dignité de la France.

Cet imposant manifeste était signé de cent trente-cinq députés, parmi lesquels MM. Arago, Audry de Puyraveau, Bavoux, Clausel, de Corcelles, Demarçay, Dupont (de l'Eure), Gauthier de Rumilly, Lafayette, Laffitte, Garnier Pagès, Lamarque, Larabit, Portalis, Garnier-Pagès, de Tracy et Voyer d'Argenson. Appuyé par de tels noms, il ne pouvait manquer de produire dans le pays une longue et profonde émotion.

Voyage du duc d'Orléans dans le Midi.

Fut-ce pour en atténuer l'effet que le roi, vers cette époque, envoya son fils aîné dans le Midi? Il est permis de le croire. Parti le 25 mai, le duc d'Orléans parcourut pendant plus d'un mois les provinces méridionales où les menées légitimistes avaient provoqué certaines agitations. Le jeune prince y rencontra des témoignages d'attachement à la dynastie nouvelle, mêlés aux manifestations d'un patriotisme ardent. Aussi s'attacha-t-il,

MAI 1832.

au nom du roi son père, à rassurer les patriotes sur les intentions du gouvernement et à prévenir des dissensions suscitées par les passions hostiles. Mais déjà, au moment où il s'efforçait de ramener le calme dans les esprits, la Vendée était en feu.

L'insurrection vendéenne.

Nous avons laissé la duchesse de Berry au château de Plassac, résolue à soulever la population de cette contrée, où jadis la royauté avait rencontré de si ardents défenseurs. Ce fut de là qu'elle lança un appel aux armes fixant au 24 mai la date du soulèvement général. « Ouvrez à la fortune de la France, s'écriait-elle; je me place à votre tête, sûre de vaincre avec de pareils hommes. Henri V vous appelle; sa mère, régente de France, se voue à votre bonheur... Répétons notre ancien et notre nouveau cri : *Vive le roi! Vive Henri V!* » Mais les jours d'enthousiasme étaient passés; la Révolution avait fait sa trouée dans ces départements de l'Ouest, si arriérés naguère; les populations de la Vendée comprenaient mieux leurs véritables intérêts, et le cri de guerre de l'ardente duchesse ne devait avoir que des échos bien affaiblis.

Il s'en fallait de beaucoup, d'ailleurs, qu'il y eût unanimité dans le parti légitimiste sur l'opportunité d'une prise d'armes. Si quelques-uns des chefs vendéens, comme MM. de Charette, de Bordigné, de la Roche-Macé, de Tilly, étaient disposés à recourir, avec la duchesse, à cet atroce moyen de la guerre civile pour remettre la France sous le joug de ses rois légitimes, d'autres, parmi lesquels MM. de Tinguy, de Goulaine, de Goyon et de La Roche Saint-André, mirent tout en œuvre pour la dissuader de son funeste dessein. Les royalistes les plus autorisés de Paris, MM. de Chateaubriand, de Fitz-James, de Pastoret et quelques autres, en apprenant sa présence en Vendée, dépêchèrent vers elle M. Berryer pour la supplier de quitter le pays. Mais,

MAI 1832.

après de longues hésitations, la duchesse persista dans son projet. M. de Bourmont, qui lui-même avait fini par lui conseiller d'abandonner l'entreprise, se résigna à la suivre.

Vêtue du costume des paysans de la Vendée, et dissimulant ses cheveux blonds sous une perruque noire, la duchesse, sous le nom de Petit-Pierre, voulut courir, avec ses amis, les hasards de la campagne. Mais déjà le gouvernement avait pris toutes ses précautions. Les bandes de chouans qui infestaient les arrondissements de Laval, de Château-Gontier et de Vitré furent poursuivies avec une extrême rigueur. Les troupes et les gardes nationales rivalisèrent d'ardeur dans cette poursuite. Le fils de Cathelineau s'était réfugié au château de la Chaperonnière, appartenant à M. de Civrac. Ayant eu l'imprudence de tirer sur des soldats qui y faisaient une visite, il fut tué d'un coup de pistolet par l'officier qui commandait le peloton (1).

JUIN 1832. L'état de siège dans les départements de l'Ouest.

La présence de la duchesse de Berry et de M. de Bourmont en Vendée ayant été signalée au gouvernement, une nouvelle ordonnance, en date du 3 juin, mit en état de siège les départements de la Vendée, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres. Cette mesure donna lieu à d'assez vives récriminations de la part de certaines feuilles libérales. Le *National* en contesta la légalité. Mais les patriotes de l'Ouest, qui, depuis de longs mois, avaient fort à souffrir des brigandages de la chouannerie, y applaudirent sans réserve. Le gouver-

(1) Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans*, donne une autre version. D'après lui, M. Cathelineau aurait été tué à bout portant par un officier au moment où, découvert dans une cachette avec MM. Moricet et de Civrac, il se présentait en s'écriant : « Nous sommes désarmés, ne tirez pas. » C'eût été un assassinat. Mais Louis Blanc n'indique pas la source, peut-être douteuse, où il a puisé son récit, c'est pourquoi nous avons cru devoir nous en tenir à la version officielle, plus vraisemblable, selon nous.

JUIN 1832.

nement était attaqué, il se défendait par tous les moyens; rien de plus légitime et de plus naturel à leurs yeux. Battus en différentes rencontres, les Vendéens furent définitivement écrasés au combat du Chêne près de la Vieille-Vigne, où ils éprouvèrent de grosses pertes. La prise et la destruction du château de la Pénissière, qui eurent lieu le lendemain, après une héroïque résistance, achevèrent d'anéantir l'insurrection.

La duchesse de Berry se réfugie à Nantes.

La duchesse de Berry faillit être prise en soignant les blessés sur le champ de bataille. Elle échappa grâce à la vitesse du cheval de M. de Charette, mis à sa disposition. Durant trois semaines, elle erra d'asile en asile, couverte de vêtements de paysanne, ayant pour seuls compagnons une jeune fille et un vieillard, mademoiselle de Kersabiec et M. de Mesnard. Elle parvint à gagner Nantes, où un asile lui était préparé dans la maison des demoiselles Duguigny. Elle y vécut près de cinq mois, retirée dans une sorte de mansarde, où la trahison d'un misérable devait la livrer aux autorités.

Le jour même où l'insurrection vendéenne succombait au combat du Chêne, éclatait inopinément dans Paris une des luttes les plus terribles qui jamais eussent ensanglanté ses rues. Cette fois, c'étaient les républicains qui arboraient le drapeau de l'insurrection. Rien pourtant ne faisait prévoir cette prise d'armes. Le manifeste des députés de l'opposition, tout dynastique d'ailleurs, réprouvait absolument l'emploi des moyens violents. Il ne fut pour rien, quoi qu'en aient dit les écrivains de la réaction, dans l'échauffourée républicaine que nous allons raconter; autrement il ne serait plus permis aux élus de la nation de réclamer, par les voies légales, la moindre réforme, la moindre amélioration, de protester contre l'inexécution de promesses formelles, sous peine d'être réputés complices de telle ou telle émeute qui viendrait à éclater.

JUIN 1832.

Louis-Philippe à Compiègne.

Paris jouissait alors de la tranquillité la plus parfaite. Louis-Philippe venait de quitter Saint-Cloud pour se rendre à Compiègne, où le roi Léopold ne tarda pas à le rejoindre. Le but de la visite du roi des Belges était de demander officiellement la main de la princesse Louise d'Orléans. Ce fut, en effet, dans cette entrevue, que se trouva arrêté le mariage de la fille aînée de Louis-Philippe avec le roi Léopold, mariage qui semblait devoir assurer l'indissoluble alliance de la France avec la Belgique. Louis-Philippe avait refusé son fils le duc de Nemours à la nation belge, et il se croyait certainement un très fin politique en donnant sa fille au souverain moitié allemand, moitié anglais, que son refus avait mis sur le trône de Belgique; ce n'était pas la même chose. Il avait manqué, par une impardonnable faiblesse, l'occasion de cimenter à jamais l'union des deux peuples.

Mort du général Lamarque.

Dès le 1[er] juin, il était de retour au château de Saint-Cloud. Le lendemain même de son retour, le général Lamarque succombait à une attaque de choléra. Fils d'un ancien membre de l'Assemblée constituante, Lamarque avait été l'un des glorieux soldats de la République. Un décret de la Convention l'avait élevé, tout jeune encore, au grade d'adjudant-général. Sous l'Empire, il avait été l'un des héros de Wagram, et, dans la malheureuse guerre d'Espagne, il avait montré les qualités d'un capitaine de premier ordre. Dès les premiers temps de la Restauration, son opposition au nouveau régime se traduisait par ce mot sanglant, adressé au comte de Blacas, qui le félicitait du repos dont il allait jouir : « Nous n'appelons pas cela du repos, c'est une halte dans la boue. » Envoyé en Vendée, durant les Cent-Jours, pour y contenir les mouvements royalistes, il s'y fit remarquer par une attitude aussi ferme que modérée, et la Chambre des députés de l'époque décréta qu'il avait bien mérité de la patrie, en pacifiant la Vendée. Il n'en

Juin 1832.

fut pas moins proscrit lors de la seconde Restauration. Rentré en France en 1818, il employa ses loisirs à des travaux littéraires qui appelèrent sur lui l'attention des patriotes. Nommé député en 1828 par le département des Landes, il devint bientôt l'un des membres les plus accentués de l'opposition. Aussi salua-t-il avec enthousiasme la Révolution de 1830.

Il était de ceux qui croyaient que la France devait, en même temps que sa liberté, recouvrer son rang dans le monde et déchirer, avec la Charte de 1814, les honteux traités de 1815. Il avait longuement approfondi tous les moyens dont disposait le pays pour repousser victorieusement toute agression étrangère; mieux que personne il était en état de se prononcer à cet égard; mais sa voix ne fut guère entendue. La déplorable politique du gouvernement de Louis-Philippe, mêlée d'astuce et de faiblesse, le rejeta dans les rangs de l'opposition. Il se montra l'un des adversaires les plus énergiques du 13 mars, et il venait de signer le compte rendu des députés de la gauche quand la mort le surprit à l'âge de soixante-deux ans.

Les funérailles du général Lamarque.

La popularité du général était immense. Les ennemis du gouvernement résolurent de profiter de ses funérailles pour se compter comme les partisans de la monarchie de Juillet s'étaient comptés sur la tombe de Casimir Périer. Les membres des diverses sociétés secrètes, assez peu nombreux d'ailleurs, se concertèrent la veille pour une action commune, et quelques-uns d'entre eux se chargèrent de soulever les faubourgs, si une collision venait à s'engager le lendemain.

Le 5 juin, de bonne heure, une foule immense composée de gardes nationaux en uniforme et ayant le sabre au côté, d'étudiants et de citoyens appartenant à toutes les professions, se rendit aux abords de la maison mortuaire, située dans le faubourg Saint-Honoré. Les

Juin 1832.

décorés de Juillet, des groupes de réfugiés, au milieu desquels flottaient les étendards de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Pologne, suivirent les troupes de toutes armes commandées pour rendre honneur au général. D'enthousiastes acclamations accueillirent l'uniforme polonais qui signifiait, aux yeux des masses : indépendance et liberté. Dès le départ du cortège, une foule de voix le saluèrent, au passage, des cris de *Vive la république! A bas Philippe! Plus de Bourbons!* Des jeunes gens s'étaient attelés au char mortuaire, dont le maréchal Clausel, le général Lafayette, MM. Mauguin et Laffitte, tenaient les cordons. A la hauteur de la place Vendôme, le cortège tourna brusquement à gauche pour faire le tour de la colonne. Démonstration napoléonienne prouvant combien bonapartistes et républicains marchaient d'accord à cette époque. La foule, étonnée de voir les soldats du poste de l'état-major rentrer précipitamment dans leur corps de garde à l'approche du convoi, y vit une injure au mort, et les força, par ses réclamations tumultueuses, de se ranger en bataille sur la place pour rendre à l'illustre défunt les honneurs militaires.

L'incident Fitz-James.

Le cortège continua sa route en suivant la ligne des boulevards. Un nouvel incident signala son passage devant la rue de Grammont, à l'encoignure de laquelle se trouvait la maison du Jockey-Club. Un des membres du cercle, M. de Fitz-James, pair de France démissionnaire, debout sur le balcon de la maison, gardait avec affectation son chapeau sur la tête, refusant de se découvrir malgré les objurgations de la foule. Il fut assailli à coups de pierres et dut rentrer précipitamment dans les salons du cercle, dont les vitres volèrent en éclats. Ainsi, chemin faisant, une partie des assistants s'exaspéraient et sentaient croître leurs colères; ils semblaient marcher à un combat plutôt qu'à un enterrement.

Juin 1832.

D'après les dernières volontés du général, son corps devait être transporté immédiatement dans le département des Landes, à Saint-Sever, son pays natal. Le cortège fit halte à l'entrée du pont d'Austerlitz, où une estrade, ornée de drapeaux et de trophées, avait été préparée pour servir de tribune aux orateurs. Une foule de discours y furent prononcés. Nous signalerons particulièrement ceux du maréchal Clausel, du général Lafayette, de M. Mauguin, et celui de M. Garnier, du grand-duché de Bade, qui parla au nom des patriotes allemands. Ses paroles enflammées firent regretter plus amèrement encore que le gouvernement de Louis-Philippe n'eût pas profité des excellentes dispositions des provinces rhénanes pour faire rentrer dans la grande famille française des populations demeurées si françaises par le cœur. A partir de ce moment, les manifestations se produisirent plus violentes. Des jeunes gens voulaient s'emparer du cercueil pour le porter au Panthéon. Tout à coup apparaît aux yeux de la multitude stupéfaite un immense drapeau rouge, porté par un inconnu à figure sinistre, et surmonté du bonnet phrygien. « Non, pas de drapeau rouge! s'écrie indigné le général Exelmans; nous ne voulons que le drapeau tricolore; c'est celui de la gloire et de la liberté. » Et de fait, la vue de cet emblème qui, à tort ou à raison, rappelait le souvenir encore récent des excès révolutionnaires, causa dans l'assistance une impression pénible, et enleva à l'émeute beaucoup plus de soldats qu'elle ne lui en amena.

Les discours.

Est-il vrai, comme on l'a raconté, que, sur la place de la Bastille, un officier du 12ᵉ léger se soit approché d'un groupe d'étudiants fort animés, en s'écriant : « Je suis républicain, vous pouvez compter sur nous. » Nous n'avons trouvé nulle part la preuve de ce propos. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune défection ne se produisit ni dans l'armée ni dans la garde nationale, qui

Juin 1832.

se montra, au contraire, fort empressée à combattre l'émeute dont nous allons, en quelques mots, retracer les péripéties sanglantes. Les hommes les plus opposés au système de réaction inauguré par le ministère de Casimir Périer, une foule de républicains même, n'étaient pas d'avis d'une prise d'armes, estimant, non sans raison, que, dans les circonstances actuelles, l'insurrection, victorieuse, plongerait le pays dans une anarchie sans nom, et, vaincue, raffermirait le système de réaction où avait abouti la monarchie de Juillet. Ils croyaient plus sage et plus sûr d'attendre de la pression de l'opinion ce triomphe des libertés publiques que de généreux impatients allaient demander aux périlleux hasards d'une lutte fratricide.

L'insurrection éclate.

Quoi qu'il en soit, l'apparition du drapeau rouge fut comme le signal de l'insurrection préparée et voulue par quelques membres déterminés des sociétés secrètes, insurrection à laquelle un certain nombre de légitimistes ne furent certainement pas étrangers. Quelques jeunes gens avaient fini par s'emparer du cercueil du général pour le conduire au Panthéon. Or, d'après la volonté formelle du défunt, comme on l'a vu plus haut, ses restes devaient être transportés immédiatement à Saint-Sever, son pays natal, dans le département des Landes. Il fallut l'intervention de la garde municipale pour faire replacer le cercueil sur la voiture destinée à le mener à sa destination. Ce premier conflit amena l'explosion de l'émeute. Quelques citoyens armés de fusils ayant fait feu sur deux escadrons de dragons, qui se tenaient à la hauteur de la caserne de Sully, ceux-ci ripostèrent et balayèrent au galop la rue de l'Arsenal. Dès lors, la lutte se trouva engagée et gagna rapidement les quartiers du centre. De toutes parts les cris *Aux armes!* se font entendre; des barricades s'élèvent, que défendent d'intrépides combattants. Une fabrique d'armes du quartier Popincourt

Juin 1832.

avait été pillée; on y avait trouvé douze cents fusils. Le nombre des insurgés n'était pas très considérable, car le peuple ne bougea pas, pour ainsi dire; mais leur audace, leur énergie et leur courage suppléèrent au nombre. Ils se rendirent maîtres de tout le centre de Paris. Les rues du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis et Montmartre, se hérissèrent de forteresses improvisées. Bientôt l'insurrection s'étendit jusqu'à la place des Victoires, menaçant la Banque, l'hôtel des Postes et la caserne des Petits-Pères, tandis que, sur la rive gauche, quelques hommes déterminés prenaient possession de la place Maubert, après avoir massacré une partie du poste de la garde municipale. Déjà l'armée avait subi des pertes sensibles. Un commissaire de police avait été tué place des Victoires, au moment où il se disposait à faire les sommations légales. Mais là devaient s'arrêter les succès des insurgés. Soldats héroïques d'une noble cause, ils n'avaient à leur tête aucun de ces chefs dont la popularité pût entraîner l'opinion. Peut-être Lafayette se fût-il donné à eux, si son grand âge et le mauvais état de sa santé ne l'avaient retenu; mais les hommes les plus marquants du parti républicain refusèrent de se compromettre dans une entreprise mal engagée et sans issue.

Confiée aux soins du maréchal Lobau, qui réunissait sous son commandement l'armée et la garde nationale, la répression fut aussi prompte qu'énergique. Soldats et gardes nationaux rivalisèrent d'ardeur. Une partie de la nuit fut employée à détruire les barricades de la rue Saint-Martin, de la rue Saint-Denis et de la rue du Temple. A 7 heures du matin, celles de la Bastille et du faubourg Saint-Antoine furent vigoureusement attaquées et enlevées de vive force. Dans la matinée du 6, l'insurrection se trouvait circonscrite dans les rues Saint-Merri, Aubry-le-Boucher, des Arcis et Planche-Mibray,

Juin 1832.

fortement barricadées, et où les insurgés luttaient avec toute la rage du désespoir.

Pendant que l'armée et la garde nationale combattaient, l'autorité civile apposait les scellés sur les presses de la *Quotidienne*, du *Courrier de l'Europe* et de la *Tribune*, et saisissait le *Courrier français*, le *Journal du commerce*, le *Corsaire* et le *National*, où se trouvait un article d'une virulence extrême, qui accusait le gouvernement de forcer les soldats à égorger la population, et les citoyens à s'armer contre les citoyens. En même temps, elle procédait à de nombreuses arrestations, et lançait des mandats d'arrêt contre certaines personnes marquantes, entre autres contre le rédacteur en chef du *National*, Armand Carrel, et trois députés, MM. Laboissière, Garnier-Pagès et Cabet, mandats qui ne tardèrent pas, d'ailleurs, à être suivis d'ordonnances de non-lieu.

Louis-Philippe tient tête à l'insurrection.

Cependant, à la nouvelle des troubles de la capitale, le roi, qui avait fixé sa résidence d'été à Saint-Cloud, s'était empressé d'accourir avec sa famille. En arrivant aux Tuileries, il avait été salué des plus vives acclamations par les gardes nationaux réunis au Carrousel. Dès le lendemain, il payait bravement de sa personne, considérant comme un devoir de se montrer au milieu de la population civile qui, malgré les répugnances du plus grand nombre pour le système du 13 mars, n'hésitait pas à défendre la monarchie de Juillet. Le 6 juin, Louis-Philippe sortit des Tuileries, ayant à ses côtés le maréchal Soult, ministre de la guerre, et M. de Montalivet, ministre de l'intérieur. Après avoir passé en revue les troupes rassemblées sur la place de la Concorde et aux Champs-Elysées, il prit la rue Royale et suivit toute la ligne des boulevards jusqu'à la Bastille. Partout, sur son passage, il entendit retentir les cris de *Vive le roi! A bas les républicains! A bas les carlistes!* C'était un bruit

JUIN 1832.

généralement répandu que les légitimistes étaient d'accord avec les partisans de la république, et on les enveloppait dans le même anathème.

De la place de la Bastille, Louis-Philippe s'enfonça dans le faubourg Saint-Antoine, revint par les quais, côtoyant les rues tortueuses où l'émeute grondait encore, menaçante et terrible. Il se montra, chemin faisant, calme et résolu, trouva des mots heureux pour consoler les blessés et encourager ceux qui semblaient envahis par la crainte. Il revint au milieu des acclamations, et rentra aux Tuileries, convaincu de sa popularité.

MM. Arago, Laffitte et Odilon Barrot aux Tuileries.

Il était alors trois heures; l'insurrection pouvait être considérée comme vaincue, quand on annonça au roi la visite de trois députés, MM. Laffitte, Arago et Odilon Barrot. Cette visite avait été décidée dans une réunion tenue la veille au soir chez M. Laffitte. Louis-Philippe s'empressa d'accueillir les trois députés. Ils venaient le supplier de ne pas prêter l'oreille à la voix de la réaction, et de pas se laisser entraîner aux mesures violentes que, vraisemblablement, on ne manquerait pas de lui suggérer.

On entendait distinctement le canon que l'on avait fait avancer pour enfoncer, sans perdre trop de monde, le cloître Saint-Merri, où les factieux s'étaient enfermés comme dans un dernier boulevard.

Personne, objecta le roi, ne songeait à lui conseiller l'emploi de mesures violentes. Dans sa longue course à travers Paris, il avait souvent entendu retentir ces mots : « Sire, une prompte justice! » et, dès sa rentrée, il avait fait prévenir son garde des sceaux, M. Barthe, du désir de la population de voir juger promptement ces misérables — ce fut l'expression dont il se servit, — qui avaient attaqué son gouvernement à main armée et provoqué une telle effusion de sang français. Quinze jours suffiraient, dit-il, pour juger les coupables, sans violences d'aucune espèce.

JUIN 1832.

Mais ce n'était pas là seulement ce que désiraient les trois délégués de l'opposition. Ils auraient voulu obtenir du roi qu'il profitât des circonstances pour rentrer franchement dans les voies de la Révolution de Juillet. Toute la France, sauf une imperceptible minorité, lui dit M. Arago, croyait qu'un gouvernement monarchique, franchement constitutionnel, amènerait sans secousses le développement des libertés qu'elle avait reconquises au prix de son sang. Beaucoup de républicains par principe étaient disposés à se rallier dans cette conviction. « Il est d'une indispensable nécessité, ajouta-t-il, que Votre Majesté imprime à son gouvernement une marche plus libérale à l'intérieur et moins entachée de faiblesse et de condescendance envers les étrangers. »

Mais, à cet égard, Louis-Philippe se montra intraitable. Son système lui paraissait excellent, et il en voyait la preuve dans les acclamations dont la garde nationale venait de le saluer. MM. Arago, Laffitte et Odilon Barrot eurent beau s'efforcer de lui démontrer combien ce système était en désaccord avec les vœux du pays, il n'en voulut pas démordre. Il l'avait adopté après de sérieuses réflexions, en montant sur le trône. Il en revendiqua donc tout l'honneur et la responsabilité. C'était d'ailleurs, à l'en croire, celui de l'administration présidée par M. Laffitte. Mais celui-ci l'interrompit vivement pour lui dire qu'il se trompait, et qu'il n'y avait aucune assimilation possible entre ses vues et celles qui avaient dirigé M. Casimir Périer.

Examinant la politique extérieure, le roi voulut bien convenir, en ce qui concernait spécialement l'Italie, que le langage de M. de Saint-Aulaire, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, prêtait matière à critique; on lui en avait fait la remarque. Mais il lui avait été difficile

JUIN 1832.

de parler autrement pour arriver au résultat obtenu, car, ajouta le roi, « il n'est pas aisé de rendre un pape raisonnable ». Quant au reste, tout était pour le mieux. Il ne voyait aucune faute dans le système de gouvernement suivi jusqu'à ce jour, et jamais on ne l'en ferait dévier.

« Je me retire, s'écria alors M. Laffitte, pénétré de la plus profonde douleur, parce que je crois à la sincérité des convictions qui rendent de plus grands malheurs inévitables. Je les redoute pour la France, et plus encore pour le roi. Le mal vient de la manière différente de juger la Révolution de Juillet. Les uns n'y ont vu que la charte de 1814 un peu améliorée et un simple changement de personnes; le plus grand nombre, tout ce qu'il y a du moins d'hommes énergiques, le triomphe du système populaire et l'anéantissement complet de la Restauration. » On pourra voir, à moins de seize ans de là, combien étaient vraies ces paroles de M. Laffitte. Du moment où la Révolution de Juillet n'était pas un retour loyal et complet aux principes de la Révolution française, c'était un bouleversement inutile. Or, comme le dit fort bien M. Laffitte, elle aboutit à une légère amélioration de la Charte et à un simple changement de personnes. Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir remué si profondément le pays pour de si minces résultats. Tout était à recommencer. Les trois députés se retirèrent, convaincus que la scission allait se creuser de plus en plus entre la nation et le roi, ce qu'ils auraient voulu éviter. Ils ne se trompaient pas (1). Mais l'insurrection présente, héroïque folie de quelques impatients, qu'on aurait certainement glorifiée si elle eût été couronnée de succès, eut pour résultat inattendu de fortifier le système qui en avait été le prétexte, et que cent trente-cinq députés avaient, quelques jours auparavant, dénoncé à l'indignation du pays.

(1) Dans sa furieuse apothéose du gouvernement de Juillet, deux fois couronnée par l'Académie française, M. Thureau-Dangin est « stupéfait du vide et de la sottise des déclarations faites par les députés ». T. II, p. 133. S'il y a quelque chose de stupéfiant, c'est l'admiration béate de l'auteur pour un système qui d'émeute en émeute et d'agitations en agitations a mené le pays à la révolution de 1848.

JUIN 1832.

Au moment où MM. Laffitte, Arago et Odilon Barrot quittaient les Tuileries, cette insurrection expirait dans les convulsions d'une effroyable agonie. Nous l'avons laissée circonscrite dans les rues tortueuses aboutissant à la rue Saint-Martin, depuis l'église de Saint-Merri jusqu'au quai. Débusqués de barricade en barricade, les plus intrépides, parmi les survivants de la bataille, s'étaient enfermés, au nombre d'une soixantaine, dans une sorte d'impasse appelée le cloître Saint-Merri, décidés à s'y défendre jusqu'à la mort. Sous la conduite d'un décoré de Juillet, du nom de Jeanne, ils luttèrent avec une intrépidité à laquelle personne ne put refuser son admiration, en regrettant que tant de courage n'eût pas été prodigué contre d'autres que des Français. Il fallut employer le canon pour en avoir raison.

Prise du cloître Saint-Merri.

Il y eut, d'ailleurs, dans l'attaque comme dans la défense une bravoure égale. Gardes nationaux et soldats de la ligne rivalisèrent d'ardeur en combattant pour le gouvernement établi, ceux-ci esclaves du devoir et de la discipline, ceux-là, malgré leur peu d'enthousiasme pour le système adopté par le roi, redoutant plus encore les hasards et les périls d'une révolution nouvelle que la consolidation d'une monarchie que l'on se flattait encore d'améliorer et de faire rentrer dans les voies de la liberté.

Quoi qu'en aient dit quelques historiens, et quel qu'ait été le sentiment de frayeur éprouvé à l'époque même par certains personnages que hantait le souvenir des barricades de 1830, ces deux sanglantes journées de juin 1832 ne mirent pas un seul instant en péril le gouvernement de Louis-Philippe parce qu'elles n'étaient pas dues à

JUIN 1832.

l'explosion d'un sentiment populaire provoqué par la violation des lois ou un dégoût prolongé. D'un côté, une poignée de républicains héroïques, impatients de voir se réaliser leur rêve de progrès, de justice et de liberté, et faisant froidement à leur impatience le sacrifice de leur vie ; de l'autre, une armée parfaitement organisée, une population affamée d'ordre et de tranquillité, et toute disposée à faire crédit à la royauté de Juillet ; la partie n'était pas égale, et l'issue de la bataille ne pouvait être douteuse.

Une idée de M. Gisquet.

La lutte n'en avait pas moins été terrible, comme l'atteste le chiffre des morts et des blessés. La troupe et la garde nationale avaient eu quatre-vingts morts et trois cents blessés environ. Les insurgés à peu près autant, ce qui était énorme si l'on considère le petit nombre de ces derniers. Beaucoup de blessés, il est vrai, qui avaient pu regagner leurs domiciles, se gardèrent bien de se faire connaître, pour éviter des poursuites. Le préfet de police, M. Gisquet, qui, dans ces malheureuses circonstances, avait déployé une énergie et une activité extraordinaires, imagina d'enjoindre aux médecins et chirurgiens de dénoncer les blessés qui auraient recours à leurs soins. La conscience publique se révolta contre une pareille idée, et l'autorité dut renoncer à ce moyen peu délicat d'atteindre les coupables.

La répression après la bataille.

Peut-être eût-il été sage, de la part du gouvernement, de jeter un voile d'oubli sur ces événements lugubres et de couvrir d'une large indulgence ceux qui y avaient pris part. Au lieu de cela, il ne songea qu'à sévir, quand déjà la ville, oublieuse des soucis de la veille, avait repris sa physionomie accoutumée. L'école polytechnique, dont une soixantaine d'élèves avaient forcé la consigne pour assister aux obsèques du général Lamarque, fut licenciée. Il en fut de même de l'école vétérinaire d'Alfort et de l'artillerie de la garde nationale parisienne,

JUIN 1832.

dont l'esprit républicain inquiétait le ministère. Le roi, dans son entrevue avec les députés de l'opposition, avait pourtant promis de repousser les conseils de la violence, et surtout de ne pas avoir recours à l'état de siège. « Les lois suffisent, disait-il, je ne veux régner que par les lois. Jamais on ne me fera dévier de cette règle de conduite. » Eh bien ! dès le lendemain, en dépit de cette belle promesse, et sous l'inspiration néfaste de M. Thiers, devenu le plus impitoyable des réacteurs, le gouvernement mit la capitale en état de siège. Cette ordonnance souleva aussitôt, dans tous les journaux de l'opposition, depuis les plus violents jusqu'aux plus modérés, les récriminations les plus amères et les mieux fondées. Cela n'empêcha pas la cour royale de se déclarer incompétente, et de renvoyer l'examen de tous les faits relatifs à l'insurrection à la connaissance des conseils de guerre.

La cour de cassation et l'état de siège.

Ceux-ci se mirent tout de suite à la besogne. Mais un jeune artiste dessinateur, du nom de Geoffroy, ayant été condamné à mort pour avoir distribué des cartouches, rue Montorgueil, à des hommes qui tiraient sur la troupe, la sentence fut déférée à la cour de cassation, comme entachée d'illégalité. Le 2 juin, sur une plaidoirie étincelante de M. Odilon Barrot, dont la parole causa une impression profonde, la cour suprême, après une délibération de deux heures et demie, par un arrêt fortement motivé, cassa, pour excès de pouvoir, la sentence du conseil de guerre, et renvoya le condamné par devant l'un des juges du tribunal de première instance de la Seine. Cet acte d'indépendance de la part de la cour de cassation fut salué, dans le pays, d'universelles acclamations. Le gouvernement, il faut le reconnaître, s'empressa de s'y conformer. Le lendemain même, 30 juin, une ordonnance royale mettait fin à la juridiction des conseils de guerre.

Le premier accusé traduit devant la cour d'assises fut

JUIN 1832.

Les accusés en cour d'assises.

le dessinateur Geoffroy, condamné à mort par le conseil de guerre, et dont le pourvoi, admis par la cour de cassation, avait arraché à la juridiction militaire tous les prévenus arrêtés à la suite de l'insurrection des 5 et 6 juin. Il en fut quitte pour dix ans de travaux forcés sans exposition. Après lui, une vingtaine d'insurgés comparurent à la fois devant le jury de la Seine. Le plus compromis d'entre eux était Jeanne, le héros du cloître Saint-Merri. Échappé comme par miracle aux balles qu'il avait bravées avec une sorte d'insouciance, il arrivait devant ses juges, précédé d'une grande réputation. Sa bravoure et sa générosité pendant le combat faisaient oublier les écarts d'une jeunesse qui n'avait pas été irréprochable. Il avoua, sans forfanterie, toute la part qu'il avait prise à l'insurrection, et convint d'avoir tiré sur la troupe, durant toute la journée du 6 juin. Sa franchise semble avoir désarmé ses juges; il ne fut condamné qu'à la déportation. Cinq de ses coaccusés encoururent des peines variant de huit années de réclusion à cinq ans de prison. Tous les autres se trouvèrent acquittés.

Ce ne furent pas les seuls insurgés de juin qui furent livrés à la justice du jury. Il en est même qui, ayant affaire à des jurés moins indulgents, encoururent la peine de mort; le roi Louis-Philippe, bien inspiré, commua cette peine, que l'opinion publique n'eût point ratifiée.

Le jury avait répondu affirmativement sur des faits matériels, dûment acquis, avoués par les accusés, mais il se refusa à admettre des délits d'opinion. Ainsi plusieurs feuilles à tendances républicaines, le *Messager*, le *Journal du commerce* et le *National*, poursuivies sous la prévention d'avoir applaudi et provoqué à l'insurrection, furent acquittées, et leur acquittement fut salué des longues acclamations de l'auditoire. Dans un article d'une extrême virulence, on accusait le système du 13 mars

JUIN 1832.

d'avoir amené les événements du 5 juin, et l'on ajoutait : « Il faut en finir avec ce système. Que la garde nationale ne se fie qu'à elle-même du double soin de faire raison et du 13 mars et du bonnet rouge. » Les jurés déclarèrent qu'il n'y avait point là de délit. Le sentiment public de l'époque était assurément hostile à toute manifestation à main armée; mais il était non moins contraire au système de gouvernement inauguré par Casimir Périer, système que le roi Louis-Philippe, dans sa récente entrevue avec les délégués de l'opposition, avait si nettement revendiqué comme sien, et dans lequel il persévérera avec une obstination qui, d'agitations en agitations, devait le conduire à une effroyable chute.

JUILLET 1832.

Les conséquences des soulèvements légitimistes et républicains.

Quoi qu'il en soit, la monarchie de Juillet venait de remporter une double victoire. Le parti républicain, en descendant dans la rue, avait prouvé à la fois son héroïsme et sa faiblesse. L'histoire de la Révolution, horriblement travestie, épouvantait encore la plus grande partie des libéraux. Les légendes sanglantes avaient exagéré les exagérations, et de la formidable commotion d'où le monde nouveau était sorti, affamé de progrès, de justice et de liberté, on ne se rappelait que les erreurs, les excès et les crimes. Aux yeux d'une foule de gens peu éclairés, cette Révolution, dont les bienfaits s'attestaient de toute part, s'identifiait avec la Terreur. Dans l'article qui lui avait valu sa comparution devant la cour d'assises, le *Journal du commerce* confondait dans le même anathème le système du 13 mars et le bonnet rouge. Il faudra de longs efforts et des travaux réitérés pour remettre la vérité en pleine lumière et faire comprendre à tous ceux qui ne sont pas aveuglés par l'esprit de parti, que la conception républicaine peut, mieux que toute autre, donner satisfaction à tous les besoins et à tous les intérêts.

JUILLET 1832.

En attendant, on voyait les procès pour délits d'opinion se multiplier à l'infini. Depuis la Révolution de Juillet, c'est-à-dire en deux ans, il y avait eu près de trois cents saisies de journaux. Nombreux avaient été les acquittements, il est vrai; mais le total des mois de prison, encourus par les rédacteurs ou gérants poursuivis, s'élevait encore à plus d'un millier. Le garde des sceaux stimulait le zèle de ses procureurs généraux, les excitait à user de toutes les ressources de la législation contre les écrivains qui, « mettant en question le principe même du gouvernement, provoquaient à la restauration du régime déchu et de la royauté de droit divin, ou appelaient l'établissement d'un système de république dont on travaillait à faire prévaloir les théories sur celles de la monarchie constitutionnelle ».

Le garde des sceaux Barthe.

Ce garde des sceaux était M. Barthe, l'ancien carbonaro, qui ne comprenait pas jadis que l'on gouvernât contre l'opinion, et qui, tout imprégné alors de la tradition révolutionnaire, réclamait des institutions politiques basées sur la souveraineté nationale et assurant à la fois l'indépendance du pays et les libertés publiques. Combien il avait changé depuis! Comme ministre de la justice, on lui devait quelques adoucissements dans nos lois pénales. On lui devait notamment l'introduction des circonstances atténuantes et l'abolition de la mutilation du poignet. Mais, comme homme politique, il avait été au rebours du progrès; il avait subi, lui aussi, l'empoisonnement du pouvoir.

M. Barthe, on le voit, ne distinguait pas nettement entre les deux partis; il y avait pourtant des différences essentielles. Le parti républicain, c'était celui de l'avenir, le parti du droit, du progrès, des illusions généreuses, des espérances sans fin; le parti légitimiste, c'était celui du passé, le parti des préjugés gothiques. Pour le rajeunir, il est vrai, et lui faire prendre en quelque sorte racine dans le pays, quelques-uns de ses membres imaginèrent de le rattacher au parti populaire. Le rédacteur en chef de la *Gazette de France*, M. de Genoude, qui avait donné à son nom plébéien de Genou un parfum aristocratique en y ajoutant un de par devant et par derrière, prit l'initiative de cette alliance, et il admit, à côté de la volonté royale, le consentement du peuple comme un facteur nécessaire pour la confection des lois. Mais cette alliance fut repoussée par les hommes graves du parti républicain. Elle ne pouvait être sincère ni d'un côté ni de l'autre. « Les bleus seront toujours les bleus, et les blancs toujours les blancs, » avait dit Napoléon; le mot n'était que trop vrai.

JUILLET 1832.

L'arrestation de M. de Chateaubriand.

Le peuple avait bien salué de ses acclamations M. de Chateaubriand, malgré son dévouement chevaleresque à la branche aînée. Mais M. de Chateaubriand était un royaliste plus sensible peut-être aux ovations populaires qu'à celles de son propre parti. Il avait récemment déclaré d'ailleurs, dans sa brochure *De la Restauration et de la monarchie légitime*, que s'il était royaliste par raison et par tradition, il était républicain par goût et par caractère. Et puis, en reprochant à la monarchie de Juillet d'avoir dépouillé le peuple de sa victoire, de s'être traînée sur le ventre et d'avoir laissé échapper l'occasion de rendre à la France ses frontières naturelles, il s'était, pour ainsi dire, identifié avec le parti républicain. Ce qui n'empêcha pas le gouvernement de le mettre en état d'arrestation, avec son ami, M. Hyde de Neuville, l'éminent avocat Berryer et le duc de Fitz-James, pour sa visite récente à la duchesse de Berry; arrestation malheureuse, puisque M. de Chateaubriand s'était efforcé de dissuader la princesse de l'idée d'une insurrection qui ne pouvait être, comme celle de Paris, qu'une héroïque folie.

Sans aucune racine dans le pays, la légitimité ne pou-

JUILLET 1832.

Mort du roi de Rome.

vait inspirer aucune crainte sérieuse à la monarchie de Juillet; le parti républicain, par une prise d'armes inopportune, venait de fournir au gouvernement l'occasion de prouver sa force et d'affirmer sa vitalité; mais il y avait un troisième parti qui, jusque-là, était resté dans l'ombre, malgré l'éclat prodigieux du nom sous lequel il s'abritait, c'était le parti bonapartiste. Il avait pourtant à Vienne, en Autriche, un chef qui s'était appelé le roi de Rome, et qu'on nommait à présent le duc de Reichstadt. C'était le fils de Napoléon, cet enfant qu'en 1814 on avait arraché avec tant de peine du château des Tuileries (1). Plus d'un fondait sur lui l'espérance d'une restauration impériale, sachant toute la puissance que le prestige d'un nom exerce sur l'imagination d'un peuple. Il y avait là une rivalité possible; tout à coup cette rivalité disparut. Atteint, dès le mois d'avril, d'une phtisie pulmonaire, le jeune prince mourut le 22 juillet 1832, à Schœnbrun, dans la même pièce où son père, en 1809, avait décidé des destinées de l'Autriche. Le gouvernement de Juillet se croyait donc délivré de toute compétition bonapartiste; il ne soupçonnait pas encore un prétendant napoléonien dans le jeune prince dont Louis-Philippe avait si cordialement accueilli la mère, et qui alors se recommandait surtout de la république.

Reprise des affaires.

A la suite de ces agitations apaisées, la prospérité commerciale et industrielle du pays sembla vouloir renaître. Les affaires devenaient plus faciles; le crédit public se raffermissait; la perception des impôts ne rencontrait plus d'obstacle; les recettes des contributions indirectes étaient supérieures de dix-sept millions à celles des mois correspondants de l'année précédente; enfin, comme si le ciel eût voulu donner au régime nou-

(1) Voyez notre *Histoire du premier Empire*.

JUILLET 1832.

veau un signe évident de sa protection, les récoltes se montraient sous les plus riches apparences, la nature conspirait pour le gouvernement de Juillet.

La première voiture à vapeur en France.

Il se fit, vers ce temps-là, l'essai d'un nouveau système de locomotion destiné à apporter de profondes modifications dans les transactions commerciales. Nous avons raconté ailleurs l'histoire de la fondation du premier chemin de fer en France (1). C'était celui de Saint-Étienne à Rive-de-Gier. Au mois de juillet 1832, eut lieu le premier essai, en France, de la traction par la vapeur. Quatre cents personnes environ prirent place dans les wagons attachés à la locomotive. Le voyage se fit avec une vitesse de douze lieues par heure; ce qui parut merveilleux à cette époque. Les paysans s'arrêtaient, stupéfaits, au passage du train, ne comprenant rien à cette méthode nouvelle de franchir les distances. C'était une révolution complète dans le système de locomotion usité jusque-là. Eh bien! malgré la réussite de cet essai, plusieurs années devaient s'écouler avant que le gouvernement songeât à généraliser cette industrie, source féconde de tant de richesses et de prospérités. Nous verrons même un de ses membres les plus influents la décrier, par une véritable aberration, comme nuisible aux intérêts du pays et incapable de rendre de réels services. En revanche, quelques hommes intelligents s'y jetteront à corps perdu et en hâteront les progrès, notamment quelques-uns de ceux qui dépensaient inutilement leurs forces dans les excentricités de la société saint-simonienne, dont la justice allait prochainement prononcer la dissolution.

L'anniversaire des journées de Juillet.

Le second anniversaire des journées de Juillet se ressentit du meilleur état des affaires. Il eut un éclat inaccoutumé. Le gouvernement semblait célébrer sa double

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

JUILLET 1832.

victoire. Seize jeunes filles, appartenant à des familles de combattants de juillet 1830 et de juin 1832, furent mariées le 30, et reçurent, chacune, une dot de trente mille francs constituée par la ville de Paris. Et pourtant il y avait une grande différence entre les divers combattants récompensés dans leurs filles. Les uns, ceux de 1830, avaient été les défenseurs des barricades, les autres, les combattants de 1832, étaient ceux qui les avaient assaillies et détruites.

AOUT 1832.

Mariage de la fille aînée de Louis-Philippe avec le roi des Belges.

Quelques jours après, Louis-Philippe mariait sa fille aînée, Louise-Marie d'Orléans, avec le roi des Belges Léopold, auquel, on s'en souvient, il l'avait fiancée quelques semaines auparavant. Ce mariage eut lieu au château de Compiègne, le 9 août, avec une simplicité toute bourgeoise, au milieu d'un certain nombre de pairs de France et de députés amis. Ce fut le président de la Chambre haute, le baron Pasquier, qui remplit les fonctions d'officier d'état civil. Comme le roi des Belges était protestant, il y eut une double célébration religieuse. L'archevêque de Paris s'était opposé à ce que la bénédiction nuptiale fût donnée aux époux dans l'église diocésaine, le mariage entre catholiques et protestants ne pouvant être célébré, d'après d'anciens canons, qu'à la porte du temple. Elle leur fut donc donnée dans la chapelle du château par l'évêque de Meaux, qui leur adressa une courte allocution. Puis on passa dans un salon, où le pasteur Gœpp procéda à la célébration du mariage suivant le rite protestant.

Cette union de famille présentait-elle pour notre pays, comme on l'a dit quelquefois, les avantages qu'il eût retirés de l'annexion de la Belgique ou de l'établissement d'un prince français à Bruxelles? Évidemment non. L'avenir prouvera combien le sentiment français, qui était si puissant en Belgique au moment de la Révolution de 1830, s'en est allé s'affaiblissant sous l'influence de la

AOUT 1832.

famille anglo-allemande avec laquelle le roi Louis-Philippe venait de contracter alliance.

Il n'en est pas moins vrai que l'on se plut à présenter ce mariage comme ayant un caractère de haute importance politique. C'était, en quelque sorte, l'admission de la dynastie nouvelle dans les maisons régnantes de l'Europe. La monarchie de Juillet paraissait pouvoir compter désormais sur un appui à l'étranger. Quant à l'intérieur, un calme profond avait succédé à l'agitation des derniers mois. Si la pacification n'était pas dans les cœurs, si chacun conservait ses haines, ses rancunes et ses espérances, l'apaisement du moins s'était fait à la surface. Dans ces circonstances, le gouvernement crut devoir se débarrasser d'une secte qui, sans présenter de sérieux dangers pour l'ordre public, travaillait à entretenir un trouble moral dans les esprits. Nous voulons parler de la société des Saint-Simoniens, dont le pouvoir était décidé à provoquer la suppression.

Les Saint-Simoniens à Ménilmontant.

Nous avons raconté la scission profonde, irrémédiable, qui avait éclaté au sein de la société saint-simonienne.

Les disciples restés fidèles au père Enfantin étaient allés s'établir, pour y vivre en commun, dans une propriété que ce dernier possédait sur les hauteurs de Ménilmontant. Ils étaient une quarantaine, artistes, employés, littérateurs, musiciens, ingénieurs, qui s'étaient proposé de réformer le monde. Comme ils n'admettaient pas la domesticité, ils se livraient tour à tour aux travaux les plus rudes. On les voyait frotter et balayer les appartements, faire la cuisine, labourer et cultiver le jardin. C'était là une sorte de réhabilitation du travail manuel; il n'y avait rien à dire. Mais ces théoriciens de l'égalité avaient imaginé de se vêtir d'un costume qui les distinguât du reste des mortels. Ce costume consistait en une petite redingote bleue, très évasée sur le devant, et laissant voir un gilet blanc montant jusqu'au menton.

Aout 1832.

Le pantalon était blanc, et serré autour des reins par une ceinture de cuir noir. Ils avaient le cou nu, la tête couverte d'une petite toque de velours rouge, et une écharpe blanche ou rouge flottait en larges plis sur leurs épaules. C'était un ingénieur de la secte, M. Edmond Talabot, qui avait dessiné ce costume à la fois pittoresque et grotesque. Comme signe distinctif, le père Enfantin portait sur son gilet ces deux mots écrits en gros caractères : *Le Père*. C'était une façon d'attirer l'attention de la foule, dont la forme extérieure des choses sollicite la curiosité beaucoup plus que leur valeur morale.

Poursuites contre le Saint-Simonisme.

Si les Saint-Simoniens n'avaient pas commis d'autres méfaits, le gouvernement aurait eu furieusement tort de les poursuivre pour avoir formé, sans autorisation, une association de plus de vingt personnes dans le but de se réunir pour s'entretenir d'objets religieux, littéraires ou politiques. En conservant précieusement le régime légal qui proscrivait ces réunions, la monarchie de Juillet ne donnait pas une haute idée de son culte pour la liberté. Mais nos réformateurs ne s'en tenaient pas là. Ils avaient sur le mariage, sur l'amour libre, des doctrines dont nous avons déjà donné une légère idée, et qui, hautement professées dans des conférences publiques et dans les colonnes du journal *le Globe*, étaient une excitation au dévergondage le plus effréné. Aussi le ministère jugea-t-il à propos de citer le Père et ses principaux apôtres devant la cour d'assises sous la double prévention d'association de plus de vingt personnes et d'outrage à la morale publique.

Le 27 août 1832, on vit descendre des hauteurs de Ménilmontant le fidèle troupeau des Saint-Simoniens revêtus de leur accoutrement, qui rappelait les costumes du temps de la Renaissance. La foule était grande sur leur passage, car le père Enfantin avait pris soin d'avertir la population, par la voie des journaux, qu'il partirait de sa retraite, dès 8 heures du matin, avec ses apôtres, ses fils et ses filles, pour comparaître devant la justice. Ils firent, en chantant des cantiques de leur façon, le long trajet de Ménilmontant au Palais, s'imaginant imposer à tous une sorte de respect. Mais leur attente fut trompée; ils ne firent qu'exciter la pitié ou le sarcasme. On regardait avec surprise ces religieux d'un nouveau genre, dont la plupart étaient des gens d'une intelligence au-dessus de la moyenne, et qui, après avoir si bien raillé les vieux usages et les vieux dogmes, n'avaient trouvé rien de mieux que d'en imaginer de plus ridicules. Ils étaient condamnés par le bons sens populaire avant de l'être par la justice.

Aout 1832.

Les prévenus étaient au nombre de cinq. C'étaient : M. Enfantin, autrement dit le Père suprême, âgé de trente-six ans; M. Michel Chevalier, âgé de vingt-six ans; M. Émile Barrault, âgé de trente-trois ans; M. Charles Duveyrier, âgé de vingt-neuf ans; et M. Olinde Rodrigues. Ce dernier, dissident, était seul en costume de ville. Interrogé sur sa profession, le père Enfantin répondit qu'il était le chef de la foi nouvelle. MM. Michel Chevalier, Charles Duveyrier et Barrault se donnèrent comme apôtres. Quant à M. Olinde Rodrigues, il se borna à répondre : « Je suis disciple de Saint-Simon. »

Jamais on n'avait vu une telle affluence de monde. Le prétoire était littéralement envahi par une foule de conseillers, de membres du parquet, de députés et de dames en grande toilette, avides d'émotions. On s'attendait à des révélations piquantes, et l'on voulait entendre la parole du Père suprême. La curiosité fut généralement déçue. Un seul incident curieux signala ces débats. L'avocat général Delapalme, pour prouver l'immoralité des doctrines de la secte, racontait que le jour où le père Enfantin les avait promulguées, une femme, malgré sa faiblesse et sa timidité, s'était énergiquement élevée

AOUT 1832. contre de pareilles doctrines, lorsqu'on entendit une voix protester dans la salle. C'était celle de madame Cécile Fournel, à laquelle l'avocat général, sans la nommer, venait de faire allusion. Elle déclarait que, mieux éclairée depuis, elle avait reconnu la moralité des doctrines enseignées par le Père. Le président eut toutes les peines du monde à lui imposer silence.

La défense des accusés ne fut qu'une longue apologie de leurs doctrines. Celle du Père, qui ne fut prononcée que le lendemain, causa une amère déception. Ses *inspirations* n'eurent rien qui ressemblât à de l'éloquence. Son débit lent, monotone, dénué de cette chaleur qui naît d'une conviction profonde, ne fit guère qu'exciter les sourires railleurs de l'auditoire. A l'imperfection de la société, quel remède apportait-il? « Sanctification de la beauté et réhabilitation de la chair; direction et règle des appétits physiques ; réorganisation de la propriété. » Cela ne paraissait pas fort sérieux.

M. Michel Chevalier impressionna davantage les assistants lorsque, répliquant à l'avocat général, il rappela ces belles paroles de Robespierre : « La Convention ne permettra pas qu'on persécute les ministres paisibles des différentes religions. » Il réclama pour les apôtres du Saint-Simonisme, gens paisibles, la tolérance de Robespierre. Mais le Saint-Simonisme était-il bien une religion? Dans tous les cas, il eût mieux valu certainement laisser ses doctrines s'éteindre au milieu de l'indifférence générale que d'en poursuivre les adeptes et d'attirer sur eux l'intérêt qui s'attache aux victimes des persécutions. Déclarés coupables par le jury, MM. Enfantin, Duveyrier et Michel Chevalier furent condamnés, chacun, à un an de prison, et à cent francs d'amende. MM. Barrault et Rodrigues en furent quittes pour cinquante francs d'amende. La cour prononça, en outre, la dissolution de la société.

Ainsi finit la société saint-simonienne. Ses membres se dispersèrent de tous les côtés. Les uns s'en allèrent porter la bonne parole en Orient, où l'illustre compositeur Félicien David devait charmer les échos de la vieille Égypte, en attendant qu'il revînt dans sa patrie jouir d'une gloire longtemps attendue; les autres se jetèrent à corps perdu dans l'industrie ou se faufilèrent dans les fonctions publiques. Nous les retrouverons ministres, conseillers d'État, députés, préfets, s'aidant d'ailleurs puissamment les uns les autres, et ne se souvenant plus guère de l'anathème qu'ils avaient jeté sur le vieux monde. AOUT 1832.

Une fois en possession des richesses, des honneurs et du pouvoir, ces hardis réformateurs n'auront cure de réformer cette société contre laquelle ils s'étaient si insolemment élevés. Plus d'une fois, sans doute, en voyant tant d'intelligences d'élite, tant d'esprits distingués, végéter misérablement sans trouver l'emploi de leurs facultés, ils riront de leur fameuse formule : *A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres.* C'est que, dans le temps où nous sommes, les véritables réformateurs, il faut bien le dire, ne sont pas ceux qui, pour attirer l'attention sur leurs noms, se jettent dans les partis extrêmes, font assaut d'excentricités. Une fois arrivés, ils trouvent généralement que tout est pour le mieux, et ne réforment rien, comme firent les Saint-Simoniens. Le champ est vaste, pourtant, des réformes économiques et sociales à réaliser encore; mais ceux qui les accomplissent sûrement, ce sont ceux qui, dédaignant les ambitions vulgaires et les popularités malsaines, ne demandent leur règle de conduite qu'à l'inflexible esprit de justice et à l'immuable bon sens.

CHAPITRE SIXIÈME

Disparition du choléra. — Louis-Philippe à la recherche d'un président du conseil. — Le duc de Broglie. — Portrait de M. Thiers. — Le nouveau ministère. — Accueil fait aux nouveaux ministres. — Promotion de pairs. — Le procès des chouans à la cour d'assises de Blois. — Le procès de Berryer. — Recherche de la duchesse de Berry. — La trahison de Simon Deutz. — Arrestation de la duchesse de Berry. — Les affaires de Belgique et de Hollande. — Entrée d'une armée française en Belgique. — Ouverture de la session de 1832. — Premier attentat sur la personne du roi. — Le discours du roi. — Accusations réciproques. — Poursuites exercées contre MM. Bergeron et Benoît. — Leur acquittement. — Interdiction du *Roi s'amuse*. — Affaire de la *Société des amis du peuple*. — La discussion de l'adresse à la Chambre haute et à la Chambre des députés. — M. Thiers et M. Odilon Barrot. — Encore les douzièmes provisoires. — Le monument de la place de la Bastille. — Le siège de la citadelle d'Anvers. — Anvers épargné. — Prise de la citadelle. — Discussion relative à la duchesse de Berry. — Suppression de la cérémonie expiatoire du 21 janvier. — Loi sur l'organisation départementale. — Voyage de Louis-Philippe dans le Nord. — La grossesse de la duchesse de Berry. — Provocations légitimistes. — Hautaine réponse des républicains. — Duel de MM. Armand Carrel et Roux-Laborie. — Déclaration de la duchesse de Berry. — Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Le mariage des prêtres. — Le budget de 1833. — M. Thiers au commerce. — Destitution de députés fonctionnaires. — Poursuites contre M. Cabet. — Son acquittement. — Le projet des fortifications de Paris. — La *Tribune* citée à la barre de la Chambre. — Procès et condamnation de la *Tribune*. — La vengeance de la *Tribune*. — Clôture de la session de 1832. — La loi sur l'enseignement primaire. — Loi sur les attributions municipales. — L'emprunt grec et la question d'Orient. — L'accouchement de la duchesse de Berry. — Déclaration du mariage de la duchesse. — Mise en liberté de la duchesse de Berry. — Madame Lucchesi-Palli. — Le budget de 1834. — Encore le divorce. — Troubles à l'occasion des fortifications. — Anniversaire des journées de Juillet. — Inauguration de la statue de Napoléon. —

Voyage du roi en Normandie. — Le discours de Bernay. — Séjour du roi à Cherbourg. — Procès de presse. — Acquittement de Chateaubriand. — Procès du *National* et de la *Tribune*. — Affaire des crieurs publics. — M. Rodde sur la place de la Bourse. — La question sociale. — La *Société des droits de l'homme*. — Déclaration de la *Société des droits de l'homme*. — Le procès de la *Tribune*, du *Rénovateur* et de la *Quotidienne*. — Condamnation de la *Tribune*. — Procès et acquittement de vingt-sept membres de la *Société des droits de l'homme*.

SEPTEMBRE 1832.

Depuis la mort de M. Casimir Périer, le ministère était resté sans président. Le roi, qui aimait à gouverner, en était devenu le chef réel. Le joug du dernier président du conseil lui avait paru lourd, et il ne tenait pas à le remplacer. Le cabinet actuel n'avait-il pas fait ses affaires depuis huit mois? N'était-il pas sorti victorieux de l'insurrection vendéenne et de l'émeute républicaine? Entouré de conseillers sans grand prestige, mais dociles, Louis-Philippe se croyait assez fort pour diriger lui-même son gouvernement, sans avoir à plier, lui, le roi, devant la volonté supérieure d'un premier ministre.

Les difficultés étaient, d'ailleurs, singulièrement amoindries. L'enivrement de la victoire avait donné aux ministres une confiance extraordinaire en eux-mêmes. Le mouvement commercial, si affaibli depuis deux ans, semblait prendre une force nouvelle; la confiance revenait avec la tranquillité. L'extinction du choléra-morbus ne contribuait pas peu à ramener la sérénité dans les cœurs. Le fléau, qui, après s'être apaisé un moment, avait eu une recrudescence terrible, disparut complètement en septembre, et, à partir du 25, il n'en fut plus question dans les journaux. Paris était dans la situation d'un homme qui, après une longue maladie, se sent renaître à la vie. Mais, débarrassée de ces deux préoccupations funèbres, l'émeute et le choléra, l'opinion se tourna plus vivement du côté de la politique. La rentrée prochaine du parlement tenait en éveil la curiosité publique.

Disparition du choléra.

SEPTEMBRE 1832.

Séparées depuis la mort de Casimir Périer, les Chambres ne pouvaient tarder à être réunies. Or beaucoup de députés, même parmi les plus dévoués au gouvernement, pensaient qu'il était difficile au ministère de se présenter devant elles sans un chef apparent. D'ailleurs, aux yeux de quelques-uns, la situation était inconstitutionnelle. En faisant lui-même fonction de président du conseil, le roi pouvait en effet paraître sortir de son rôle de souverain irresponsable. Louis-Philippe finit par le comprendre, et, à son grand regret, il se décida à chercher un président du conseil, et même à modifier complètement son ministère, dont certains membres, comme MM. de Montalivet et Sébastiani, étaient tout à fait impopulaires, à cause surtout de leur aveugle soumission aux volontés royales.

Louis-Philippe à la recherche d'un président du conseil.

Louis-Philippe s'adressa d'abord à M. Dupin aîné, non que ce dernier fût en possession de la faveur publique, au contraire. L'ancien avocat libéral du temps de la Restauration avait bien eu son heure de popularité, lorsque, par exemple, il défendait le maréchal Ney devant la Chambre des pairs ou le chansonnier Béranger devant les tribunaux correctionnels. Mais son caractère versatile l'avait promptement déconsidéré. On n'avait pas été peu surpris en apprenant un jour que ce gallican d'apparat, cet ennemi des jésuites, était allé faire amende honorable à Saint-Acheul, et s'incliner humblement devant le supérieur du couvent. Celui qu'on appelait « une espèce de paysan du Danube » savait fort bien, à l'occasion, chausser les talons rouges, suivant la pittoresque expression de M. de Cormenin. « Il y a, dit ce dernier, dans M. Dupin, deux, trois, quatre hommes différents. Il y a l'homme du château et l'homme des boutiques, l'homme de Saint-Acheul et l'homme gallican..., l'homme du passé et du présent, jamais l'homme de l'avenir... » Mais il y avait dans lui, pour Louis-Phi-

Septembre 1832.

lippe, le conseiller intime, l'homme d'un dévouement absolu à sa maison; et cela paraissait au roi une garantie des complaisances du ministre. Cependant ils ne purent se mettre d'accord. Le roi voulait rester maître; M. Dupin entendait gouverner à son tour, tout comme M. Casimir Périer. Il manifesta même l'intention de rompre avec les procédés dictatoriaux de ce dernier et de faire un pas vers la gauche. Mais le roi tenait à sa politique de résistance, et les pourparlers n'aboutirent pas.

Le duc de Broglie.

N'étant point parvenu à se mettre d'accord avec le « plus rustre des courtisans », le roi se tourna vers un grand seigneur qui avait affiché jadis des idées libérales, et qui, au lendemain de la Révolution de 1830, avait été un moment ministre de l'instruction publique et des cultes; nous voulons parler du duc de Broglie. Affilié jadis à la société *Aide-toi le ciel t'aidera*, ancien président de la *Société des amis de la liberté de la presse*, le duc de Broglie, en punition de son libéralisme, avait été tenu soigneusement à l'écart des affaires sous la Restauration. Mais ce libéralisme avait prodigieusement diminué quand l'heure était venue de passer de la théorie à la pratique. Se sentant de race supérieure, le noble duc affectait un dédain profond pour les parvenus de la Révolution, gens de basse extraction, sortis de la boutique ou de la basoche, oubliant qu'il avait pris femme dans une maison dont la grosse fortune venait en partie du comptoir d'un banquier genevois. C'était le type de ces doctrinaires que M. Guizot, qui en était, définissait ainsi : « Les patriotes de l'ancien parti royaliste, provoquant le royalisme dans l'ancien parti patriote et le patriotisme dans l'ancien parti royaliste. » A peine sorti du ministère, d'où il s'était retiré pour incompatibilité d'humeur avec MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure), M. de Broglie s'était posé carrément, à la Chambre des pairs,

Septembre 1832.

comme l'adversaire du parti populaire. Si, dans l'intérêt de la nouvelle dynastie, il y avait soutenu la nécessité du bannissement de tous les Bourbons de la branche aînée, il s'était montré le partisan inflexible de l'hérédité de la pairie, et le maintien de la cérémonie funèbre du 21 janvier, en expiation de la mort de Louis XVI, n'avait pas rencontré de défenseur plus résolu que lui. Tel était l'homme auquel Louis-Philippe crut devoir offrir, dans le nouveau cabinet en voie de formation, le portefeuille des affaires étrangères.

Après de longues hésitations, M. de Broglie accepta, à la condition d'avoir pour collègue M. Guizot. Celui-ci consentit à se contenter du ministère de l'instruction publique, pour lequel il semblait désigné d'ailleurs par ses aptitudes professionnelles, et qui lui permettra d'apporter bientôt de grandes améliorations dans notre système d'instruction primaire, toujours fort défectueux.

Portrait de M. Thiers.

Restait à pourvoir au ministère de l'intérieur, le plus important de tous, dans l'état de trouble où se trouvaient encore les esprits. Louis-Philippe songea à y mettre M. Thiers, malgré son extrême jeunesse; M. Thiers avait alors trente-cinq ans. Mais Louis-Philippe n'oubliait pas que c'était lui qui, le premier, était venu déposer la couronne à ses pieds, et il comptait bien trouver en lui un instrument docile de ses volontés. Il était difficile, en effet, de montrer plus de souplesse que l'ancien collaborateur d'Armand Carrel au *National*. Sous-secrétaire d'État aux finances sous le ministère de M. Laffitte, il y était resté sous la présidence de M. Casimir Périer, dont il avait défendu, avec l'âpre ardeur d'un néophyte, les idées conservatrices. Dans ces importantes fonctions, où il toucha à toute chose, se croyant apte à tout, il avait déployé une prodigieuse activité, et il avait fait admirer à la Chambre son intarissable faconde, qui par-

Septembre 1832.

fois s'élevait jusqu'à l'éloquence, malgré sa voix aigre et discordante.

M. Thiers était de ces parvenus dont le duc de Broglie voulait bien souffrir la collaboration, tout en les couvrant de son large dédain. Sorti d'une très humble famille d'artisans, il s'était élevé — ce qui, du reste, était entièrement à son honneur — par le travail, par le talent, et aussi par un merveilleux savoir-faire, à une situation tout à fait en relief. Historien un peu superficiel de la Révolution, il fréquentait à la fois les salons du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, du prince de Talleyrand, du comte de Flahaut et ceux de M. Laffitte. Il choyait tour à tour l'aristocratie et la démocratie. Personne ne s'entendait mieux que lui à flatter la manie de ceux qu'il se plaisait à appeler « les plus grands seigneurs de France ». Toujours soucieux de ses intérêts, nous l'avons vu courir, un des premiers, à Neuilly, dans les journées de Juillet, pour y offrir le trône au duc d'Orléans, se disant que sa fortune était faite si son offre était acceptée. Il ne s'était point trompé.

Le pouvoir l'avait métamorphosé. Autant il s'était montré le détracteur impitoyable de la royauté constitutionnelle de la Restauration, autant il se fit, tout d'abord, le panégyriste acharné de la monarchie de Juillet, et surtout de ce fameux système du 13 mars, qui exaspéra tout ce qu'il y avait en France de libéraux sincères et de patriotes ardents. Cette métamorphose, il est vrai, ne fut pas du goût d'un grand nombre de ses compatriotes qui l'avaient envoyé à la Chambre des députés. S'étant rendu dans le département des Bouches-du-Rhône pour y visiter ses électeurs, il y avait été conspué et traité de renégat. Mais cette mésaventure ne l'avait guère troublé ; il était revenu de Marseille certain que son impopularité lui serait plus utile que nuisible dans l'esprit du roi.

Septembre 1832.

On a quelquefois comparé M. Thiers à un Danton en miniature, à cause de sa petite taille. Rien de moins exact. S'il se montra comme lui assez peu scrupuleux dans ses relations, il n'eut jamais ni ses grands élans de cœur, ni son impétuosité patriotique, ni sa farouche bonne foi révolutionnaire. Tout était chez lui ruse et calcul. Il était patriote à sa façon ; tantôt guelfe, tantôt gibelin, flattant à la fois les passions bourgeoises et les passions aristocratiques, de façon à pouvoir dire aux uns : je suis la révolution ; aux autres : je suis la royauté. Mais son dieu, c'était la force. Il le fera bien voir, en écrivant plus tard, dans ses heures de loisir, sa longue histoire du Consulat et de l'Empire. Il eût singé tout à fait Bonaparte, s'il avait eu un sabre au lieu d'une plume.

Le nouveau ministère.

MM. de Broglie, Guizot et Thiers furent les trois fortes têtes du nouveau ministère, dont la formation causa une peine infinie. Jamais enfantement n'avait été aussi laborieux. Enfin, le 11 octobre, parurent les diverses ordonnances qui en annonçaient la constitution définitive. Le maréchal Soult conservait la guerre et était nommé président du conseil ; M. Barthe restait à la justice, M. de Rigny à la marine, et M. d'Argout au commerce, enfin M. Humann, ancien négociant à Strasbourg, député doctrinaire du Bas-Rhin, fut nommé aux finances à la place du baron Louis.

Octobre 1832.

Accueil fait aux nouveaux ministres.

L'esprit de Casimir Périer revivait tout entier dans ce nouveau ministère. Le président du conseil prit soin d'ailleurs d'en informer le pays par une note insérée au *Moniteur* du lendemain, et où il revendiquait comme sien le système politique adopté par son illustre prédécesseur. On était averti. Aussi y eut-il, de la part des journaux de l'opposition, un véritable déchaînement contre les nouveaux ministres les plus en vue. MM. de Broglie et Guizot furent violemment pris à partie

Octobre 1832.

pour leur participation à certains actes de la Restauration. Ils trouvèrent, il est vrai, un défenseur acharné dans le *Journal des Débats*, devenu l'organe attitré du régime. Aux yeux de cette feuille, le ministère du 11 octobre signifiait le désir de la stabilité, la fidélité à la Charte populaire de 1830, le maintien de la Révolution dans la voie qu'elle-même s'était frayée, la liberté avec le roi, la paix avec la Belgique affranchie. Mais, lui répondait avec raison l'opposition, par la voix du *Constitutionnel*, MM. Thiers, Soult, Guizot et de Broglie ne s'étaient-ils pas montrés les partisans obstinés de l'hérédité de la pairie? N'étaient-ce pas les doctrinaires qui s'étaient le plus opposés au rétablissement du divorce, à la suppression de la cérémonie expiatoire du 21 janvier et à tant d'autres mesures populaires? Donc il était absolument inexact de considérer les nouveaux ministres comme des représentants sincères de la Révolution de 1830. Ces reproches, dont il était difficile de contester l'exactitude, faisaient pressentir les résistances auxquelles le ministère était appelé à se heurter. Il ne devait marcher qu'au milieu des écueils et des tempêtes.

Promotion de pairs.

Comme s'il eût besoin de se créer une clientèle, il commença par nommer soixante nouveaux pairs de France, parmi lesquels figuraient deux des anciens ministres, le baron Louis et M. Girod (de l'Ain), et deux membres de la Chambre élective, le maréchal Gérard et M. Bertin de Vaux, l'un des propriétaires du *Journal des Débats*. La Chambre des pairs, ainsi complétée, devait donner à la monarchie de Juillet une imposante majorité. L'opposition demeurait formidable à la Chambre des députés; opposition dynastique en grande partie, mais qui n'en démontrait pas moins les dissidences profondes existant entre le pays et le gouvernement.

L'ouverture des Chambres, impatiemment attendue,

Octobre 1832.

avait été ajournée au 19 novembre. Le cabinet résolut de profiter des cinq semaines de répit qu'il avait devant lui pour achever de pacifier la Vendée et terminer, s'il était possible, les affaires de Belgique, encore en suspens.

Le procès des chouans à la cour d'assises de Blois.

Il n'était bruit alors que d'un procès qui se déroulait à la cour d'assises de Blois, devant laquelle comparaissaient un certain nombre de chouans arrêtés à la suite des derniers événements de la Vendée. Parmi eux se trouvaient un ancien chef de bataillon du nom de Loude, l'ancien officier de gendarmerie Cresson, un maréchal des logis déserteur nommé de Caqueray, le maçon Sortant, Delaunay fils, élevé à l'école d'application de Saumur, des artisans, cultivateurs et journaliers au nombre de vingt-deux. Ils étaient accusés d'avoir, dans les six derniers mois, sous prétexte de ramener le règne de Charles X, ou de mettre Henri V sur le trône, commis une foule de brigandages et d'assassinats.

La déposition fort intéressante du capitaine Galleran, du 41e de ligne, jeta une vive lumière sur l'insurrection vendéenne et causa sur le jury une impression profonde. Il peignit les paysans de la Vendée comme de braves gens, tout dévoués au nouvel état de choses, reconnaissant le drapeau tricolore comme le véritable drapeau national, mais terrorisés par les chouans, et n'osant avouer devant eux leurs préférences pour le régime établi. C'était surtout aux gendarmes et aux gardes nationaux que ces terribles chouans en voulaient. La passion politique n'était qu'un prétexte pour bon nombre d'entre eux. Beaucoup s'enrôlaient dans les bandes pour des sommes insignifiantes. Si le maçon Sortant avait reçu cinquante louis, d'autres avaient touché une vingtaine de sous. Somme toute, au nom du roi légitime, ils commettaient d'abominables forfaits. Le capitaine Galleran souleva un mouvement d'horreur dans l'auditoire en racontant qu'ils avaient brûlé les pieds

Octobre 1832.

à une petite fille pour lui arracher un aveu. Au demeurant, c'étaient des comparses pour la plupart, tuant et pillant pour de l'argent; mais les vrais coupables, ceux qui les payaient, n'étaient pas atteints. « On arrêtait les paysans, disait le capitaine Galleran, mais on n'arrêtait pas les nobles de la même manière; on avait le soin fort humain de les avertir huit jours d'avance. » Après des débats qui durèrent une douzaine de jours, neuf des accusés furent condamnés à des peines variant de dix ans de détention à deux ans de prison; les autres furent acquittés.

Le procès de Berryer.

Quelques jours plus tard, comparaissait devant la même cour d'assises, comme complice de l'attentat commis dans les départements de l'Ouest, un membre de la Chambre des députés, M. Berryer, le grand avocat. Son dévouement à la branche aînée des Bourbons n'était un mystère pour personne; mais on savait aussi qu'il n'entendait demander qu'à des moyens légaux le rétablissement de la dynastie à laquelle il avait juré une fidélité éternelle. Il n'était venu en Vendée que pour engager la duchesse de Berry à renoncer à ses projets d'insurrection. En le renvoyant devant une cour criminelle, sur des présomptions incertaines, pour complicité de complot, la monarchie de Juillet commit une souveraine imprudence.

M. Berryer comparut devant ses juges comme un triomphateur. En se levant pour lui rendre hommage, quand il vint s'asseoir sur le banc des accusés, les jurés saluèrent d'avance sa victoire certaine. Il suffit, pour faire la lumière complète dans cette affaire, de la déposition écrite du duc de Fitz-James, affirmant que Berryer ne s'était rendu auprès de la duchesse de Berry que pour l'exhorter à quitter la France, et à rendre ainsi au pays la tranquillité dont il avait besoin. Le ministère public se trouva réduit à abandonner l'accusation; et

Octobre 1832.

d'enthousiastes acclamations accueillirent l'acquittement de l'illustre accusé.

Recherche de la duchesse de Berry.

Il est aisé de comprendre l'intérêt puissant que le gouvernement attachait à la capture de la duchesse de Berry, dont la présence dans ces régions de l'Ouest était comme une incessante provocation à la guerre civile. « Il faut, écrivait-il alors à ses agents militaires et civils, que les malfaiteurs qui les désolent encore disparaissent, et que leurs chefs, quels que soient leur nom et leur rang, tombent dans les mains de la puissance publique. » C'était suffisamment désigner celle que, dans le parti légitimiste, on se plaisait à regarder comme la régente de France. Le ministère la savait réfugiée à Nantes. Ayant besoin, pour arriver à ses fins, d'un administrateur résolu et sans grands scrupules, il fit choix de M. Maurice Duval, cet ancien préfet de l'Isère, dont le zèle tempétueux, on ne l'a peut-être pas oublié, avait excité à Grenoble de si regrettables collisions. C'était un des favoris du régime. Il venait d'être nommé pair de France quand, le lendemain même de sa promotion, il fut appelé à la préfecture de la Loire-Inférieure. Ce fut entre lui et le nouveau ministre de l'intérieur, M. Thiers, que se nouèrent les fils de l'intrigue qui devait aboutir à l'arrestation de la duchesse de Berry.

La trahison de Simon Deutz.

Nous avons laissé la princesse réfugiée à Nantes chez les demoiselles Duguigny. L'autorité la savait dans cette ville; mais elle ne pouvait arriver à découvrir le lieu de sa retraite, et peut-être n'y serait-elle point parvenue sans la trahison d'un misérable, dans lequel la malheureuse duchesse avait placé toute sa confiance. Il y avait cinq mois qu'elle vivait en recluse, loin des bruits du monde, se croyant à l'abri de toute recherche, quand elle fut livrée par un nouveau Judas.

L'homme à qui l'on avait payé le prix du sang était un ancien juif nommé Etienne Gonzague Deutz. Cet homme

Octobre 1832.

n'était pas Français, nous sommes heureux de le dire. Né à Cologne, il avait longtemps vécu à Rome auprès de son oncle, le grand rabbin Deutz. A quel sentiment obéit-il en rompant tout à coup bruyamment avec la religion de ses pères? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il que ce fut un événement dans Rome lorsqu'on y apprit la conversion du neveu du grand rabbin à la religion catholique, apostolique et romaine. Fêté, choyé par tous les princes de l'Église, Gonzague Deutz vécut alors, dit-on, des libéralités du cardinal Albani. Là peut-être faut-il chercher le secret de sa conversion. N'ayant pas une fortune suffisante pour satisfaire ses goûts de dépense, il trafiquait de sa conscience pour trouver sans peine des ressources que d'autres cherchent péniblement dans le travail obstiné. Un de ses parents, du nom de Drack, juif renégat comme lui, devenu, sous la Restauration, bibliothécaire de la faculté de théologie en Sorbonne, et qui, sous Charles X, avait été attaché à la personne du duc de Bordeaux, l'avait mis en rapport avec la duchesse de Berry. Il lui fut également recommandé par le pape, et, lors du séjour de la princesse à Massa, il parvint à gagner toute sa confiance. Chargé par elle de missions délicates près des cours étrangères, il s'en acquitta avec succès, et vraisemblablement il fut tenu au courant de ses projets et de ses espérances.

En possession des secrets de la duchesse, et certain d'être introduit auprès d'elle à Nantes, quand il le voudrait, cet être vil proposa au gouvernement français un marché honteux. Un jour, après le 11 octobre, M. de Montalivet, devenu intendant général de la liste civile, mena dans sa voiture l'ancien juif Deutz chez son successeur le ministre de l'intérieur, M. Thiers. Celui-ci se mit promptement d'accord avec lui. Moyennant une somme de cinq cent mille francs, selon les uns, d'un

Octobre 1832.

million suivant les autres, — la somme importe peu, l'infamie est la même, — Deutz promit de livrer la duchesse. Le marché conclu, il courut à Nantes, pour combiner, avec le préfet Maurice Duval, le piège où la pauvre princesse allait tomber.

Arrestation de la duchesse de Berry.

La maison des demoiselles Duguigny était située rue Haute-du-Château. Ce ne fut pas sans peine que Deutz parvint à savoir, de quelques légitimistes influents, la retraite de la duchesse de Berry. On avait comme une instinctive méfiance de ce misérable. Il réussit à détourner les soupçons en déclarant qu'il avait à rendre compte à la duchesse d'une mission qu'elle lui avait confiée et à lui remettre en mains propres d'importantes dépêches. Après une première entrevue avec elle, le traître avertit le préfet Duval, et toutes les mesures furent prises, le 6 novembre, pour arrêter la trop confiante princesse.

Novembre 1832.

Ce jour-là, Deutz se rendit rue Haute-du-Château, et il se confondit plus que jamais en protestations de respect et de dévouement, puis il se retira pour laisser faire à la police son œuvre. Le quartier était cerné par deux cents hommes d'infanterie et un fort détachement de garde nationale, quand le préfet pénétra dans la maison à la tête de ses agents. Avertie à temps de la présence des troupes, la duchesse se jeta avec mademoiselle de Kersabiec et MM. de Mesnard et Guibourg dans une cachette attenante au salon, et dont l'entrée était dissimulée par la plaque de la cheminée. La maison fut inutilement fouillée dans tous les sens durant de longues heures; le préfet désespérait de mettre la main sur sa proie quand deux gendarmes, laissés à la garde de la pièce voisine de la cachette, saisis par le froid, firent un grand feu dans la cheminée. Nos quatre reclus furent bien forcés de se rendre sous peine d'être asphyxiés. La duchesse sortit suffoquant de sa cachette. Le général Dermoncourt, qui commandait le détachement, eut pour

Novembre 1832.

elle tous les égards dus à une femme, et surtout à une femme malheureuse; contraste frappant avec l'attitude de M. Maurice Duval, qui, au premier moment, se montra, paraît-il, d'une rudesse un peu grossière.

La duchesse de Berry et ses amis furent d'abord conduits, avec toutes sortes d'égards, au château. Mais le surlendemain, 8 novembre, elle fut, d'après des ordres supérieurs, embarquée sur un bâtiment de l'État, et transférée, dans la Gironde, à la citadelle de Blaye, où elle séjourna provisoirement comme prisonnière d'État. Une ordonnance du même jour annonça qu'il serait ultérieurement statué sur son sort par mesure législative. Or, un arrêt de la cour royale de Poitiers, en date du 9 septembre, avait renvoyé la duchesse et ses complices devant la cour d'assises de la Vienne pour excitation à la guerre civile. Il y avait, entre cet arrêt et l'ordonnance du 8 novembre, une contradiction qui fut vivement relevée par les journaux. On vit une violation formelle de la Charte dans le transport au pouvoir législatif de ce qui appartenait légalement à l'autorité judiciaire. Nous dirons tout à l'heure les débats violents soulevés au parlement par cette question. Quant aux procédés employés pour arrêter la duchesse de Berry, il n'y eut qu'une voix dans la presse républicaine pour les flétrir, et ce fut à qui marquerait d'un fer rouge l'immonde personnage dont la trahison avait amené cette arrestation.

Et Louvel indigné repoussera ta main,

lui cria Victor Hugo, alors dans tout l'éclat de sa gloire et l'épanouissement de son magnifique talent.

Les affaires de Belgique et de Hollande.

Une autre circonstance, touchant moins directement aux intérêts du pays, tenait également les esprits en éveil. Il n'était bruit, à cette époque, que d'une nouvelle intervention de la France en Belgique. La conférence

Novembre 1832.

qui, à Londres, s'était arrogé le droit de régler les affaires de Belgique et de Hollande, avait signé, dans les derniers jours du mois précédent, une convention portant les signatures de M. de Talleyrand et de lord Palmerston, et aux termes de laquelle les deux puissances étaient tenues d'évacuer avant le 12 novembre les places qu'elles occupaient réciproquement sur leurs territoires respectifs, faute de quoi elles y seraient contraintes par la force. Mais la Russie, la Prusse et l'Autriche ayant refusé de s'associer à une action coercitive contre la Hollande, la conférence se trouva virtuellement dissoute à la suite de cette convention.

Le roi de Hollande, encouragé par les dispositions bienveillantes des puissances du Nord à son égard, se refusait à retirer ses troupes de la citadelle d'Anvers qu'elles détenaient indûment; la cour des Tuileries n'hésita pas à recourir à la force pour l'y obliger. Aussi bien elle avait appris, par des papiers saisis lors de l'arrestation de la duchesse de Berry, que la princesse entretenait des relations suivies avec le roi Guillaume, et qu'elle fondait en partie l'espérance de la réussite de ses projets sur les complications qui pourraient se produire de ce côté. Le financier Ouvrard avait même eu l'idée de négocier en Hollande un emprunt au nom de Henri V. Il y avait donc un double motif pour le roi Louis-Philippe d'intervenir une seconde fois militairement dans les affaires de Belgique et de Hollande : d'une part, forcer le roi des Pays-Bas à donner satisfaction au roi Léopold devenu son gendre; de l'autre, le faire repentir des encouragements qu'il avait prodigués à la duchesse de Berry.

Entrée d'une armée française en Belgique.

Ainsi le gouvernement de Louis-Philippe, qui s'était tenu coi lorsque les intérêts les plus sacrés de notre pays, son avenir, son honneur et sa dignité étaient en jeu, lorsque la grandeur des résultats à atteindre méri-

NOVEMBRE 1832.

tait que l'on ne s'arrêtât pas devant la grandeur des risques à courir, n'hésita pas à se jeter dans une aventure d'où la France n'avait aucun bénéfice à tirer. Le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, montra les dispositions les plus belliqueuses, et le roi déclara résolûment qu'il fallait entrer en Belgique. Il n'avait pas de soldats à sa disposition quand il s'agissait pour la France de récupérer ses frontières du Rhin et de reprendre possession de la Belgique qui s'offrait à nous. L'épouvantail de la coalition, dont la monarchie de Juillet s'était servie pour excuser sa honteuse attitude devant l'Europe, disparaissait tout à coup, bien que la mauvaise volonté des puissances du Nord à notre égard ne fût pas moindre. Le 15 novembre, le maréchal Gérard franchit la frontière à la tête d'une armée de soixante-dix mille hommes, dans les rangs de laquelle figuraient les deux fils aînés du roi, le duc d'Orléans et le duc de Nemours. Cette magnifique armée se dirigeait sur la citadelle d'Anvers, au pied de laquelle nous la trouverons bientôt, toute prête à ajouter une nouvelle page glorieuse à notre histoire militaire.

Ouverture de la session de 1832.

Ce fut au milieu de ces préoccupations diverses que, le 19 novembre, eut lieu, au Palais Bourbon, l'ouverture des Chambres pour la session de 1832. Le parlement allait inaugurer une salle presque entièrement reconstruite à neuf, plus rajeunie que la royauté. Peu s'en fallut que le roi ne pût assister à cette cérémonie, à laquelle il devait présider.

Premier attentat sur la personne du roi.

En effet, au moment où le cortège royal, sortant des Tuileries, débouchait du Pont-Royal, en face de la rue du Bac, retentit une détonation d'arme à feu. Le roi, qui s'avançait lentement, au pas de son cheval, en tête du cortège, tressaillit au bruit de la détonation. Les officiers de son escorte s'étaient précipités à ses côtés, craignant qu'il ne fût blessé. « Ce n'est rien, mes amis, leur

NOVEMBRE 1832.

dit-il avec le plus grand sang-froid, il n'y a pas de mal; » et il continua tranquillement sa route jusqu'à la Chambre des députés.

Le coup avait été tiré de fort près, derrière la ligne de soldats qui formaient la haie de chaque côté du pont. Personne, heureusement, n'avait été atteint. On crut un moment qu'il s'agissait d'un coup de fusil parti par mégarde. Mais une jeune fille, nommée mademoiselle Boury, qui s'était évanouie dans le tumulte, raconta, en revenant à elle, qu'ayant vu à ses côtés un jeune homme ajuster le roi avec un pistolet, elle avait détourné le coup, en s'efforçant d'arracher l'arme des mains de l'assassin. On trouva non loin d'elle deux pistolets de poche, l'un dont le chien était abattu, l'autre amorcé et chargé encore, que l'assassin avait jetés, en se dérobant au milieu de la foule. La jeune fille passa pour avoir sauvé le roi, et elle fut comblée des faveurs de la cour.

Le discours du roi.

Louis-Philippe avait recommandé à son entourage de ne rien dire à la Chambre de la tentative d'assassinat dont il avait été l'objet. Il prononça son discours sans qu'aucune émotion de sa part en trahît le secret. Après avoir rappelé les divers événements qui s'étaient accomplis depuis la séparation du parlement, après s'être félicité d'avoir vu les fauteurs d'anarchie et de guerre civile réduits à l'impuissance à Paris et dans l'Ouest, où un événement récent et décisif pour la paix publique, dit-il, était de nature à détruire les dernières illusions du parti légitimiste — allusion à l'arrestation de la duchesse de Berry, — il fit part de l'entrée de nos troupes en Belgique avec ses deux fils dans leurs rangs, annonça la présentation prochaine des diverses lois organiques réclamée par la Charte, et termina en déclarant qu'il suffirait de quelques efforts encore pour effacer les dernières traces des inquiétudes inséparables d'une grande révolution.

De chaleureuses acclamations accueillirent les paroles

Novembre 1832.

du roi; mais elles redoublèrent quand on connut l'attentat dirigé contre lui. Ceux-là mêmes qui faisaient le plus d'opposition à sa politique mêlèrent leurs applaudissements aux acclamations de ses partisans les plus dévoués. La plupart des pairs et des députés, sans distinction d'opinions, se rendirent derrière lui aux Tuileries pour le féliciter d'avoir échappé au danger dont il avait été menacé.

Accusations réciproques.

« Eh bien! mon cher Dupin, s'écria Louis-Philippe en s'adressant à son ancien avocat consultant, qui lui renouvelait ses protestations de fidélité et de dévouement, ils ont donc tiré sur moi! — Non, Sire, répondit M. Dupin, ils n'ont tiré que sur eux. » *Ils,* c'étaient les républicains. Le mot de M. Dupin n'était pas plus juste que celui des fanatiques de la Restauration attribuant la mort du duc de Berry à une idée libérale. S'il est parmi les républicains des énergumènes capables de confier à l'assassinat le soin de faire triompher leurs idées, tout ce qu'il y a de pur et d'élevé parmi eux les réprouve avec horreur. Un parti se déshonore qui a recours à de pareils moyens, lesquels, d'ailleurs, la plupart du temps, se retournent contre ceux qui en ont usé. Il n'y a guère d'exemple de gouvernement fondé sur l'assassinat; le coup de poignard de Brutus n'a fait qu'activer la chute de la république romaine.

Exaspérées par cette accusation, les feuilles d'opposition ardente répondirent en révoquant en doute la réalité de la tentative du Pont-Royal. C'était, disaient-elles, une manœuvre de police imaginée pour rendre un peu d'intérêt et de faveur à une monarchie déconsidérée et qui se mourait de l'indifférence publique. Il y avait injustice de part et d'autre.

Toujours est-il que, à quelques semaines de là, sur des dénonciations extrêmement vagues, l'autorité judiciaire crut devoir renvoyer devant la cour d'assises de

Novembre 1832.

la Seine un jeune homme de vingt et un ans du nom de Bergeron, né à Chauny, maître d'études dans une pension à Paris, et un jeune docteur en médecine, nommé Benoît, également né à Chauny. Il fut d'abord démontré, par l'armurier Lepage, que l'arme dont s'était servi l'auteur de l'attentat était faite de telle façon que, en tirant au cœur, la balle devait nécessairement passer à quatre pieds et même à six pieds au-dessus de la tête, de sorte que pour atteindre le roi en pleine poitrine, il aurait fallu viser au talon. C'était une arme ridicule. Les charges produites contre les accusés étaient d'ailleurs si insignifiantes que, malgré son désir ardent de trouver des coupables en eux, le procureur général Persil se vit en quelque sorte réduit à abandonner l'accusation à l'égard de Benoît.

Poursuites exercées contre MM. Bergeron et Benoît.

Quant à Bergeron, on l'incriminait surtout à cause de ses antécédents politiques. Des témoins affirmaient l'avoir entendu parler du roi en termes amers et menaçants. Il avouait avoir pris part à l'insurrection de juin. C'était un républicain militant; mais de là à être capable de commettre un assassinat, il y avait un abîme. A l'audience, la demoiselle Boury, qui était le principal témoin à charge, ne le reconnut pas. « Je suis un homme d'honneur, s'écria-t-il, en terminant devant le jury une profession de foi nettement républicaine, et un homme d'honneur ne peut pas être un assassin. » M. Joly, son défenseur, le présenta, de son côté, comme un jeune homme de cœur et d'imagination, « fils pieux et dévoué, patriote, loyal et sincère, et qui devait vivre pour devenir un citoyen utile dans un pays de lumière et de liberté ».

Leur acquittement.

Après une délibération de quarante minutes, les jurés déclarèrent les deux accusés non coupables sur toutes les questions. L'acquittement de Bergeron et de Benoît fut accueilli par de longues acclamations de la foule,

Novembre 1832.

qui semblait saluer en eux deux martyrs de la liberté. Tel était, en effet, le résultat le plus ordinaire des nombreux procès politiques intentés alors à l'opinion républicaine; ils grandissaient ceux qui en étaient victimes et leur faisaient une popularité retentissante.

Interdiction du *Roi s'amuse*.

Mais la royauté de Juillet ne s'en prenait pas seulement alors aux hostilités politiques nettement déclarées, elle avait encore la prétention d'interdire à la littérature dramatique de toucher à la majesté royale. Le 22 novembre 1832, le Théâtre-Français représentait le *Roi s'amuse*, drame en cinq actes et en vers de Victor Hugo. La représentation fut une véritable bataille. Partisans et adversaires de l'auteur en vinrent presque aux mains. Ce fut à peine si, au milieu des bravos, des injures, et des hurlements qui se croisaient dans tous les sens, on put entendre la fin de la pièce. La bataille était donc restée incertaine, et les représentations suivantes seulement auraient pu dire si c'était une victoire définitive. Le gouvernement y mit bon ordre en interdisant arbitrairement la pièce, après la première représentation, sans autre forme de procès, sous prétexte d'immoralité.

C'était un prétexte inadmissible. Il n'y a point d'immoralité, au sens réel du mot, dans le *Roi s'amuse*. On a joué, sous la monarchie de Juillet, sous le second Empire, et l'on joue encore tous les jours, sous la République, une foule de pièces cent fois plus immorales, dans la plus large acception du mot, que le *Roi s'amuse*; on ne les a pas interdites. Non, ce qu'on a voulu frapper, c'est l'atteinte portée à la dignité royale. Le sujet de la pièce est bien de l'invention du poète; mais le caractère du roi François I[er] lui a été complètement fourni par l'histoire. Eh bien! il ne plut pas à la royauté citoyenne de laisser paraître sur la scène ce roi coureur de ruelles, qui se jouait impunément de l'honneur des filles et des femmes; elle craignit que, de ce spectacle, il ne rejaillît

Décembre 1832.

quelque tache sur la majesté royale, et elle n'hésita pas, suivant l'énergique expression du poète, à rétablir la confiscation en supprimant une pièce après la représentation. C'était, dit-il, « une propriété violemment dérobée au théâtre et à l'auteur ».

Victor Hugo en appela de l'arbitraire administratif à la justice consulaire, et, le 19 décembre, il se présenta, assisté de M. Odilon Barrot, devant le tribunal de commerce. Nous ne sommes point partisan de la liberté absolue au théâtre. Le théâtre est un lieu public, et l'on n'y saurait tolérer ces exhibitions monstrueuses qui constituent un véritable délit de droit commun. Mais il doit être soumis à des règles fixes, et complètement à l'abri du despotisme ministériel. En plaidant lui-même sa cause, avec un admirable bon sens, Victor Hugo s'efforça de démontrer, d'abord, que la pièce n'avait rien d'immoral, ensuite, que le ministère l'avait arrêtée contre tout droit, et sans avoir aucune raison *raisonnable* à alléguer. Il rappela aux juges consulaires le grand exemple d'indépendance qu'ils avaient donné au monde en résistant aux ordonnances de Juillet; mais on était loin déjà de ces temps héroïques. Le tribunal se déclara incompétent. Le *Roi s'amuse* ne devait faire sa rentrée au théâtre, sans le moindre danger pour la morale publique, que le jour où la liberté elle-même rentrerait en France.

Affaire de la *Société des amis du peuple*.

Quelques jours auparavant, avait eu lieu, devant la cour d'assises de la Seine, un autre procès non moins retentissant; c'était celui de la *Société des amis du peuple*. Parmi les prévenus figuraient MM. Berrier-Fontaine, Félix Avril, Plagniol, Plocque, Trélat, Raspail et Godefroy Cavaignac. Ils étaient accusés d'avoir été les chefs d'une réunion politique de plus de vingt personnes. Ici c'était le droit d'association qui était en cause, ce droit que l'on croyait reconquis par la révolution, et que la monarchie de Juillet niait avec la même ardeur

Décembre 1832.

que la Restauration. Cette affaire fournit à quelques-uns des prévenus l'occasion de plaider magnifiquement la cause de la liberté d'association. « En être encore à l'article 291, s'écria Godefroy Cavaignac, en terminant un éloquent exposé de sa foi politique, certes, c'est une énigme inconcevable, désespérante, Messieurs,... s'il ne se trouvait des citoyens pour le violer, des jurés pour les en absoudre. »

La cour de cassation avait décidé récemment qu'il y avait un délit punissable dans le fait de se réunir au nombre de plus de vingt personnes. La magistrature nationale, le jury, prononça le contraire. Aux trois questions qui lui furent posées, son président répondit : « Oui, il y a eu association se réunissant à des jours marqués pour s'occuper de politique. Oui, elle a eu lieu sans l'autorisation du gouvernement. Non, les prévenus ne sont pas coupables. »

Ce verdict causa une émotion profonde, et l acquittement des accusés fut salué des plus vives acclamations. Malgré la solennelle protestation du jury, la cour n'en prononça pas moins la dissolution de la *Société des amis du peuple*. C'était la loi. La monarchie de Juillet conserva précieusement ce ridicule article 291 du code pénal. Innocent si l'on se réunissait au nombre de vingt personnes, on devenait criminel du moment où il y en avait vingt et une. Les combattants des trois journées n'avaient certainement pas prévu cela.

Cependant la Chambre s'était constituée; M. Dupin aîné avait été nommé président, l'emportant d'une centaine de voix sur son concurrent, M. Laffitte. Comme les journaux officieux triomphaient bruyamment de cette élection, ceux de l'opposition firent remarquer, non sans raison, que M. Dupin ayant refusé d'entrer dans un ministère de résistance, sa nomination de président n'était pas une victoire si éclatante pour le parti de la cour.

Décembre 1832.

La discussion de l'adresse à la Chambre haute et dans celle des députés.

Les discussions relatives à l'adresse en réponse au discours du trône, jeu puéril de la comédie parlementaire, qui ne servait qu'à des récriminations réciproques et oiseuses, occupèrent les premières semaines de la session. Le marquis de Dreux-Brézé à la Chambre haute, MM. Thouvenel, de Tracy, de Sade, Havin, Eusèbe de Salverte et Odilon Barrot, dans celle des députés, attaquèrent vivement le système ministériel. Aux yeux du premier, les ordonnances qui avaient mis Paris et la Vendée en état de siège étaient aussi coupables que celles de juillet 1830, et il voyait dans l'ordonnance qui appelait les Chambres à statuer sur le sort d'une illustre princesse les conséquences du système d'arbitraire auquel la France lui paraissait en proie. Cette opposition d'un légitimiste ardent n'était pas faite pour troubler le ministère; mais elle avait une bien autre portée en passant par la bouche des orateurs de la gauche à la Chambre des députés.

Il s'agissait de choisir entre la Révolution de Juillet et la Restauration, s'écriait M. Havin, après avoir démontré, par l'examen de tous les actes du gouvernement, l'identité existant entre le système actuel et celui de la Restauration. Il aurait donc voulu que l'on blâmât sévèrement, dans l'adresse, ce système stérile et rétrograde qui préparait infailliblement au pays de nouvelles secousses. Les attaques dirigées par le ministère contre le compte rendu des députés de l'opposition, l'établissement de l'état de siège, l'arrestation de M. Berryer, l'ordonnance du 8 novembre relative à la duchesse de Berry, la convention récente conclue avec l'Angleterre pour le règlement de l'affaire hollando-belge, donnèrent lieu, de la part d'autres orateurs, à des récriminations plus ou moins amères.

M. Thiers et M. Odilon Barrot.

Ce fut M. Thiers qui répondit. Sa réponse fut nécessairement une longue apologie de tous les actes du gou-

Décembre 1832.

vernement, et, en terminant, il demanda aux adversaires du ministère comment ils s'y seraient pris pour donner au pays la dignité à l'extérieur, faire cesser les divisions au dedans et ramener la prospérité dans toutes les industries? Ils seraient bientôt, à l'en croire, débordés par les esprits impatients qui réclamaient l'impossible. Mais y avait-il à se préoccuper des esprits trop impatients? Et qui donc demandait l'impossible?

M. Odilon Barrot se chargea de réfuter le ministre, et il le fit avec d'autant plus d'autorité, au point de vue constitutionnel, qu'il prit soin de rompre très nettement avec le parti républicain. Il ne voulait pas autre chose que ce qu'on avait voulu en Juillet, c'est-à-dire une monarchie avec des institutions populaires; une monarchie qui s'identifiât avec les intérêts de la patrie, avec le sentiment national, avec le besoin d'égalité ressenti dans toute la société, et non une monarchie s'appuyant sur des intérêts de famille, de caste, d'aristocratie, et sur le patronage de l'étranger. A cela il n'y avait rien à répliquer.

Quoi qu'il en soit, tous les amendements proposés par MM. Bignon, de Lafayette, de Cormenin, Voyer d'Argenson et Dulong pour donner à l'adresse un cachet plus démocratique, ceux par exemple qui tendaient à l'expansion de l'instruction primaire, à l'allègement des charges publiques, à la nécessité d'assurer l'aisance des classes ouvrières, furent impitoyablement rejetés par la majorité. Aussi cent dix-neuf voix se prononcèrent-elles contre l'adresse; elles étaient évidemment l'écho du sentiment général.

Encore les douzièmes provisoires.

Convoquée trop tard pour discuter en temps utile le budget de 1833, la Chambre dut se résigner à accorder trois douzièmes provisoires, soit une somme de 340 millions, pour les dépenses ordinaires et extraordinaires du premier trimestre. Cette précaution prise, elle put voter, avant la fin de l'année, un certain nombre de lois parmi lesquelles nous citerons celle concernant l'abolition de la cérémonie expiatoire du 21 janvier. Jamais, dit M. Portalis en la représentant, il n'était entré dans sa pensée d'affaiblir le principe monarchique. Il voulait seulement abolir une loi d'intolérance, destinée à entretenir toutes les haines. L'abolition fut votée de nouveau le 31 décembre, et ne rencontra que vingt-quatre opposants. Nous verrons bientôt la Chambre des pairs se décider à la voter à son tour, mais en modifiant les considérants de la loi d'abolition.

Décembre 1832.

Le monument de la place de la Bastille.

Une autre loi adoptée, vers ce temps-là, sur la présentation du gouvernement, fut celle qui consacrait l'érection d'un monument sur la place de la Bastille en l'honneur des révolutions de 1789 et de 1830. Elle eut cela de particulier que les attaques dont elle fut l'objet partirent des bancs de la gauche la plus avancée. Ainsi M. Audry de Puyraveau s'éleva contre l'allocation demandée, parce qu'il ne lui paraissait pas convenable de réserver aux hommes qui avaient laissé périr la Pologne et asservir l'Italie le soin d'élever un monument à la Révolution de Juillet. MM. Comte et Mauguin étaient d'avis de consacrer la plus grosse partie de cette somme à la fondation d'écoles publiques pour les enfants des classes ouvrières. C'était, selon eux, la meilleure manière d'honorer la Révolution de Juillet. Mais, comme le fit très bien observer le ministre du commerce, il y avait là deux ordres de choses fort différents. L'érection d'un monument à deux révolutions glorieuses n'empêchait pas la construction des écoles. Le ministre avait certainement raison, et il obtint gain de cause.

Le siège de la citadelle d'Anvers.

Pendant que la Chambre élective se livrait, avec une activité fiévreuse, à ses travaux législatifs, l'armée française accomplissait son œuvre en Belgique.

La conférence de Londres avait attribué à la Belgique

Décembre 1832.

la ville d'Anvers et son territoire, et les troupes belges étaient dès lors en possession de la ville. Mais les Hollandais occupaient la citadelle, qui domine l'Escaut, et plusieurs autres forts situés au-dessous de la ville de chaque côté du fleuve, entre autres ceux de Liefkenskoek et de Lillo. Ces positions étaient défendues par quatre mille hommes, que commandait le général Chassé, brave militaire élevé à l'école de Napoléon, et qui avait reçu l'ordre de résister jusqu'à la dernière extrémité.

Comme on l'a vu, l'Angleterre et la France s'étaient mises d'accord pour contraindre la Hollande à se soumettre aux décisions de la conférence; seulement, c'était la France qui, sans profit pour elle-même, faisait à peu près tous les frais de la guerre. Le refus hautain des trois puissances du Nord de s'associer à notre action semblait un encouragement à la résistance de la Hollande. La Prusse avait, de plus, massé sur le Rhin une armée de quatre-vingt mille hommes, comme une menace à notre égard, ce qui nous avait obligés à réunir sur la Moselle un corps d'observation de quarante mille combattants. Il n'était pas jusqu'aux Belges qui ne nous témoignassent toute la mauvaise volonté possible, à nous, qui allions prodiguer pour eux notre sang et notre vie. Ce ne fut pas sans peine que le maréchal Gérard obtint la remise du fort de Montebello, dont la possession nous était indispensable pour les travaux du siège, et qu'il put faire occuper la ville par un faible détachement français. Ainsi, par la maladresse et la déplorable faiblesse de la monarchie de Juillet, ce petit peuple, qui voulait se donner à nous, au lendemain de la Révolution, nous était devenu presque hostile.

Anvers épargné.

Le maréchal Gérard n'en prit pas moins toutes les mesures possibles pour éviter à la ville les horreurs d'un bombardement. Il proposa au général Chassé de la neutraliser, et comme le général hésitait, il le menaça

Décembre 1832.

d'user à son égard de toutes les rigueurs de la guerre, s'il n'épargnait pas la ville. Grâce à sa fermeté, la ville d'Anvers se trouva mise à l'abri des bombes, service qu'elle reconnut, plus tard, en donnant à l'une de ses rues le nom du maréchal Gérard.

Les travaux du siège furent menés rapidement sous la direction du général de génie Haxo et du général d'artillerie Neigre. Le temps était horrible, froid et pluvieux; nos soldats enfonçaient jusqu'aux genoux dans la boue; mais rien n'altéra leur ardeur et leur gaieté. A partir du 4 décembre, quatre-vingt-deux pièces de gros calibre, mises en batterie sous la mitraille ennemie, criblèrent la place de bombes et de boulets. Le 14, une large brèche ayant été pratiquée au fort Saint-Laurent, trois compagnies d'élite du 65e s'élancèrent à l'assaut et s'en emparèrent. Ce fut un succès très important en ce qu'il commença à répandre le découragement parmi les assiégés. Ceux-ci se défendaient avec le courage du désespoir. Derrière leurs remparts ruinés, ils continuaient un feu terrible, qui ne laissait pas de faire de grands ravages dans nos rangs.

Prise de la citadelle.

Mais c'étaient des efforts en pure perte. Le 23, les murs de la citadelle étaient en partie démantelés; un assaut général était imminent. Le général Chassé, jugeant inutile une plus longue résistance, se décida à rendre la citadelle et les ouvrages qui en dépendaient. Prisonnière de guerre provisoirement, la garnison devait être reconduite à la frontière, où ses armes lui seraient rendues, lorsque le roi de Hollande aurait autorisé la remise des forts de Liefkenskoek et de Lillo.

Le jour même où la citadelle d'Anvers, après un siège laborieux de vingt-cinq jours, tombait sous les coups de nos soldats, la division du général Tiburce Sébastiani se trouvait aux prises avec les canonnières hollandaises disséminées sur l'Escaut et la garnison du

Décembre 1832.

fort de Liefkenskoek. Six cents Français s'élançaient à la baïonnette, avec la furie propre à notre nation, contre deux mille Hollandais, qui furent culbutés en un instant, et durent regagner le fort et leurs embarcations en laissant la place couverte de leurs morts.

Quant au général Chassé, le roi Guillaume ayant refusé de rendre entre nos mains les forts de Liefkenskoek et de Lillo, ses troupes et lui furent retenus comme prisonniers de guerre. L'armée victorieuse remit aux Belges la citadelle d'Anvers, et reprit le chemin de la France, sans garder de sa victoire d'autre profit qu'une gloire éclatante, mais stérile. Tout le monde avait fait vaillamment son devoir, les fils du roi comme les autres, dans ce siège resté fameux, où six cents des nôtres étaient morts pour une cause qui nous était entièrement étrangère. Ainsi l'année finissait glorieusement pour la France, et notre jeune armée venait de prouver ce qu'elle aurait été capable de faire, si, au lendemain même de son avènement, la royauté de Juillet avait tenu d'une main plus vaillante et plus ferme le drapeau de Jemmapes et d'Austerlitz.

Janvier 1833.

Les discours adressés au roi à l'occasion de la nouvelle année roulèrent en grande partie sur la prise d'Anvers, et retentirent de félicitations sur la part que ses deux fils y avaient prise. On se plaisait à voir dans cet événement un gage de paix au dehors. Quant à l'intérieur, tout paraissait apaisé.

Discussion relative à la duchesse de Berry.

Cependant, dès le 5 janvier 1833, de nombreuses pétitions, relatives à l'arrestation et à la captivité de la duchesse de Berry, soulevèrent d'orageux débats dans la Chambre élective et ramenèrent l'agitation dans les esprits. Rapporteur de la commission chargée de l'examen de ces pétitions, M. Sappey proposa à la Chambre de passer à l'ordre du jour, en laissant au pouvoir exécutif le soin de prononcer sur le sort de la princesse.

Janvier 1833.

La loi de bannissement portée contre la branche aînée des Bourbons ne contenait point de sanction pénale. Mieux eût valu peut-être reconduire la duchesse de Berry hors de France aussitôt après son arrestation ; mais le gouvernement avait redouté sans doute les récriminations dont il n'eût pas manqué d'être l'objet. On ne se serait pas fait faute de rapprocher de cette indulgence les sévérités déployées à l'égard des républicains. A ceux-ci, toute la rigueur des lois ; à celle-là, qui avait déchaîné en Vendée la guerre civile et toutes ses horreurs, l'impunité absolue. C'était évidemment sous l'empire de ces préoccupations qu'avait été rendue l'ordonnance du 8 novembre, par laquelle le ministère s'était engagé à soumettre la question aux Chambres.

Ce fut M. de Broglie qui prit la parole immédiatement après le rapporteur. « Que nous reproche-t-on? s'écria le ministre des affaires étrangères, après un long historique de l'affaire : deux choses, si je ne m'abuse. Les uns nous disent : Vous ne deviez pas interrompre le cours de la justice ; vous deviez livrer la duchesse de Berry à la vengeance des lois. D'autres nous disent : La duchesse de Berry ne doit point être jugée. Vous avez bien fait de l'enfermer au château de Blaye ; vous faites bien de l'y retenir prisonnière ; mais vous devez agir seuls ; vous ne devez pas faire partager votre responsabilité aux Chambres... » C'était ce dernier avis auquel s'était rattachée la commission, en concluant à l'ordre du jour. Si la Chambre s'y ralliait elle-même, le gouvernement n'en demanderait pas davantage, disait le ministre en terminant. Il acceptait d'avance la part de responsabilité que le parlement voudrait bien lui faire.

Mais d'autres orateurs, MM. de Ludre, de Bricqueville et Cabet, s'indignant qu'on osât réclamer l'impunité pour une princesse de Naples, réclamèrent vivement le

JANVIER 1833.

renvoi de la pétition au garde des sceaux, ce qui équivalait à une demande de mise en jugement de la princesse.

Le parti légitimiste n'avait qu'un orateur dans la Chambre élective, c'était Berryer. On l'attendait à la tribune; il ne manqua pas d'y monter; et, s'appuyant sur les considérations que M. de Broglie avait fait valoir avec tant de vérité, selon lui, il vint soutenir à son tour l'ordre du jour proposé par la commission. La princesse était au-dessus du droit commun. Tous les principes seraient violés, si l'on soulevait à son égard une question de jugement. Il ne se trouverait pas douze jurés, à l'en croire, pour déclarer, dans une cour d'assises, qu'elle avait été rebelle envers le gouvernement de Louis-Philippe. Il fit entrer la Convention nationale et Robespierre dans son argumentation pour prouver que la duchesse de Berry ne pouvait être livrée aux tribunaux. Bref, comme le dit fort bien M. Thiers, qui lui répondit, il compromit tout à fait l'ordre du jour en le défendant.

Le ministre de l'intérieur ne recula pas non plus, du reste, devant les sophismes, lorsqu'après avoir déclaré solennellement que le principe de l'égalité devant la loi était la plus belle conquête de la Révolution de 89, confirmée par celle de 1830, il en vint à dire que, pour certaines existences, comme celle de la duchesse de Berry, la loi commune ne suffisait pas. Ce que redoutaient évidemment les ministres, c'était un procès qui eût mis aux prises la monarchie de droit divin et la monarchie de Juillet, la légitimité et l'usurpation. Malgré une réponse fort compendieuse de M. Odilon Barrot au discours de M. Thiers, la Chambre vota les conclusions de la commission. Le gouvernement pouvait disposer à son gré du sort de sa prisonnière.

Une autre question, dont se préoccupait également alors l'opinion publique, était celle de l'abolition de la

JANVIER 1833.

Suppression de la cérémonie expiatoire du 21 janvier.

cérémonie expiatoire du 21 janvier. A plusieurs reprises, et tout récemment encore, elle avait été votée par la Chambre élective. Mais, jusqu'à ce jour, la Chambre des pairs s'était obstinée à maintenir le 21 janvier. Le projet de suppression lui ayant été renvoyé dans les premiers jours de janvier, elle prit, dans sa séance du 14, une résolution ainsi conçue : « Art. Ier. Le 21 janvier demeure un jour de deuil national. Art. II. Dans ses autres dispositions, la loi du 19 janvier est abrogée. » C'était une légère concession, mais tout à fait insuffisante. Il était absurde en effet de consacrer un deuil national dans une loi qui en supprimait tous les signes extérieurs. Transmise le même jour à la Chambre des députés, la résolution de la Chambre haute fut instantanément rejetée, et, séance tenante, la Chambre y substitua, sur la proposition de M. Mauguin, son texte primitif : « La loi du 19 janvier 1816, relativement à l'anniversaire du 21 janvier, est abrogée. »

Renvoyé de nouveau à la Chambre haute, devant laquelle la question se présentait pour la quatrième fois, ce texte fut soumis à l'examen de l'ancienne commission, dont le comte Siméon était rapporteur, et qui conclut au rejet du projet; c'était éterniser le débat. Enfin, dans un esprit de conciliation, la Chambre des pairs vota l'amendement suivant, proposé par M. Villemain : « La loi du 19 janvier 1816, relative au jour funeste et à jamais déplorable du 21 janvier, est abrogée. »

Le projet, ainsi modifié, revint à la Chambre des députés le 21 janvier. C'était le quarantième anniversaire de la mort de Louis XVI. De guerre lasse, on vota l'amendement, malgré l'opposition de quelques membres, qui n'admettaient pas qu'aucune flétrissure fût jetée sur la Révolution française et sur la Convention nationale. Ainsi disparut, sous une forme un peu hypocrite, cette loi de haine imaginée par la Restauration, dans les jours

JANVIER 1833.

sombres de la Terreur blanche, comme un anathème contre la Révolution. Jusque sous le Consulat, le 21 janvier avait été célébré comme une fête nationale; depuis 1816, il l'était comme un deuil public. Cette double célébration était également impolitique : il y a des dates funèbres sur lesquelles il est bon de jeter un voile. Ni la Révolution ni la royauté n'avaient intérêt à rappeler ce souvenir lugubre, et tout ce qu'il y avait d'esprits sages en France applaudit à sa disparition.

Loi sur l'organisation départementale.

Une autre mesure, non moins impatiemment attendue, était la loi qui remettait en vigueur le système électif dans la formation des assemblées départementales. L'organisation actuelle remontait au lendemain du 18 brumaire. La Révolution avait établi dans chaque département et dans chaque district un conseil nommé par voie d'élection. Mais la loi du 28 pluviôse an VIII, rompant avec les institutions libérales de la Révolution, avait attribué au pouvoir exécutif la nomination des membres de ces conseils. La Restauration, tout d'abord, n'avait eu garde de toucher à un ordre de choses si favorable au bon plaisir et au despotisme. Cependant, sous la pression de l'opinion publique, elle s'était décidée à préparer une nouvelle loi départementale, qui n'avait pu aboutir, et le ministère libéral de M. de Martignac était tombé sur cette question (1). Le gouvernement issu de la Révolution de Juillet ne pouvait se dispenser de revenir à cet égard aux traditions de 1789. Il ne fit, du reste, que reprendre, en le modifiant quelque peu, le projet de la Restauration. Soumis, dès le mois de septembre 1831, à la Chambre des députés, ce projet, remanié par la commission, ne vint en discussion que le 7 janvier 1833, et il occupa un certain nombre de séances.

L'article premier de la commission portait qu'il y aurait dans chaque département un conseil général et dans chaque arrondissement un conseil d'arrondissement. Mais, aux yeux de beaucoup de membres, ce dernier conseil était une superfétation inutile, l'arrondissement n'étant qu'une expression géographique. Tel était l'avis de M. Odilon Barrot; tel aussi celui de M. Bérard, qui demanda, lui, la substitution de conseils cantonaux aux conseils d'arrondissement. Quelques députés voyaient dans ce nouveau mode d'organisation une simplification administrative et un acheminement à la suppression des sous-préfectures. Mais substituer, dans chaque département, trente ou quarante assemblées cantonales à quatre ou cinq conseils d'arrondissement, ce n'était pas de la simplification administrative.

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

JANVIER 1833.

L'arrondissement trouva dans M. Mauguin un défenseur énergique. Sans tenir à la conservation des sous-préfets, dont on pouvait fort bien se passer, il aurait voulu augmenter les attributions des conseils d'arrondissement. Quant à y substituer des assemblées cantonales, il s'y opposait de toutes ses forces, parce qu'il voyait là un moyen de faire revivre les aristocraties locales. La Chambre fut de son avis, et elle décida, à une très grande majorité, qu'il y aurait un conseil général dans chaque département et un conseil d'arrondissement dans chaque sous-préfecture. Elle attribua ensuite un conseiller général et un conseiller d'arrondissement à chaque canton; elle ajouta aux électeurs politiques les citoyens inscrits sur la liste du jury et, de plus, un citoyen sur deux cents, pris parmi les plus imposés, et elle abaissa à deux cents francs le cens de l'éligibilité.

Quand on vint à examiner la question des incompatibilités, M. Comte proposa d'exclure les ministres du culte de la catégorie des éligibles, à cause de leur qualité de fonctionnaires. Vainement M. Dubois (de la Loire-Inférieure) allégua-t-il que les prêtres n'étaient point

JANVIER 1833.

des agents de l'administration; vainement le républicain Garnier-Pagès réclama-t-il l'égalité et la liberté pour tous, l'amendement de M. Comte, appuyé avec passion par M. Dupin, qui descendit tout exprès de son fauteuil pour le défendre, trouva dans la Chambre un favorable accueil. La loi fut adoptée dans son ensemble, le 26 janvier, à la majorité de 205 voix contre 32.

Lorsque, quelques mois plus tard, cette loi vint en discussion devant la Chambre des pairs, elle eut à subir certaines modifications, qui n'en altérèrent pas d'ailleurs les dispositions essentielles. La Chambre des pairs restitua notamment l'éligibilité aux ministres du culte, malgré l'ardente opposition de MM. de Montlosier et Rœderer. La Chambre élective s'inclina devant ces modifications pour ne pas retarder la mise en pratique de l'organisation nouvelle. Assurément cette organisation était loin encore de celle dont la Révolution avait posé les bases; elle était loin de réaliser le rêve de la démocratie, en maintenant les capacités hors du corps électoral; elle ne remédiait en rien à cette excessive centralisation administrative de l'ancien régime, restaurée par le législateur de Brumaire; mais c'était un retour au principe électif, une amélioration sur la législation précédente, et elle fut saluée comme un progrès réel.

Chaque jour mettait aux prises les partisans et les adversaires de la Révolution. Cela se vit notamment à propos d'un projet de loi qui accordait des pensions aux vainqueurs de la Bastille. Il y avait quarante-trois ans que cette forteresse de l'arbitraire avait été prise par le peuple, et les passions que cet événement avait soulevées semblaient aussi vivaces qu'au premier jour. Violemment attaqué, dans la séance du 23 janvier, par M. Gaëtan de la Rochefoucauld, le projet fut énergiquement soutenu par le général Lafayette, qui ne pouvait passer pour un des exagérés de la Révolution, et qui

JANVIER 1833.

proclama bien haut que la prise de la Bastille avait été reconnue de tout temps comme le signal de l'émancipation européenne. Un peu plus tard, à la Chambre des pairs, ce fut M. Villemain qui la défendit contre M. de Dreux-Brézé. « Cette insurrection était-elle nécessaire et légitime? dit-il. Je n'hésite pas à répondre oui. Oui! elle était légitime et nécessaire. Ne médisons pas de ces grands souvenirs; ne calomnions pas le passé qui nous a faits. » La prise de la Bastille eut ainsi une sorte de consécration légale, en attendant qu'une assemblée républicaine fît de son anniversaire la grande fête nationale du pays.

Voyage de Louis-Philippe dans le Nord.

Le jour même où la Chambre élective retentissait des discussions relatives à la duchesse de Berry, le roi quittait Paris avec trois de ses fils, le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville, pour visiter le département du Nord. Son but était de rendre hommage et de décerner des récompenses à l'armée d'Anvers, au milieu de laquelle le duc d'Orléans et le duc de Nemours avaient fait leurs premières armes et s'étaient vaillamment comportés. Il n'en fallait pas davantage pour rendre populaire le voyage de Louis-Philippe et de ses fils. Partout où il passa, à Saint-Quentin, à Maubeuge, à Valenciennes, à Lille, à Arras, il reçut, en dehors des ovations officielles, l'accueil le plus chaleureux des populations, qui faisaient remonter à lui et à ses fils, par leurs démonstrations enthousiastes, le nouveau prestige dont rayonnait le drapeau de la France. Au moment où il se disposait à quitter ces riches provinces du Nord, où son orgueil de père et de roi avait été si vivement flatté, un coup terrible, inattendu, frappait au cœur le parti légitimiste.

Il y avait déjà dix mois que la duchesse de Berry, désertant l'Italie, où elle était venue s'établir pour échapper à la tutelle de son beau-père, s'était élancée, intrépide,

JANVIER 1833.

La grossesse de la duchesse de Berry ébruitée.

insouciante et folle, à la conquête du trône de son fils. Nous l'avons suivie dans sa course aventureuse, qui avait si tristement abouti à la citadelle de Blaye. Située sur la rive droite de la Gironde, et dominant la partie basse de la ville, cette prison n'était nullement insalubre, et la santé de la princesse n'avait rien à craindre de l'air du pays; elle n'avait à redouter que les tortures morales d'une captivité à laquelle un événement des plus prosaïques devait mettre fin.

Tout à coup, on apprit que la duchesse avait été saisie de vomissements. On inclina tout de suite à croire, dans le parti légitimiste, qu'elle avait été victime d'une tentative d'empoisonnement. Mais déjà, depuis quelque temps, circulaient des bruits étranges, dont les journaux satiriques s'emparèrent. Un rédacteur du *Corsaire*, M. Eugène Briffaut, ayant fait allusion à la grossesse de la duchesse de Berry, fut provoqué en duel et blessé par un royaliste, qui n'admettait pas que l'on pût soupçonner la princesse d'une légèreté de conduite. Mais un coup d'épée ou de pistolet ne pouvait empêcher la vérité d'éclater. L'envoi à Blaye des docteurs Orfila et Auvity, qui jadis avaient donné leurs soins à la duchesse, ne fit que fortifier les rumeurs. Et les commentaires de suivre leur cours. Comment! l'héroïne dont les journaux du droit divin entonnaient chaque jour les louanges, celle à qui M. de Chateaubriand, dans une brochure retentissante, venait de crier : « Madame, votre fils est mon roi! » aurait jeté par dessus les moulins, comme une simple mortelle, sa couronne de duchesse régente! C'était à n'y pas croire. Et les légitimistes consternés ne trouvaient rien de mieux que d'opposer des démentis violents à ces bruits trop fondés, hélas! et de provoquer les républicains qui les colportaient.

Provocations légitimistes.

Cela partait assurément d'un caractère chevaleresque, mais par trop naïf. Le *National* et la *Tribune*, dont les

JANVIER 1833.

journaux officieux avaient fait quelquefois les alliés des royalistes, et qui, jusqu'alors, n'avaient parlé de la duchesse de Berry qu'avec beaucoup de réserve, relevèrent en termes hautains les défis légitimistes : « Il paraît que voilà le moment venu de prouver la fameuse alliance carlo-républicaine, écrivit Carrel dans le *National*. Qu'à cela ne tienne : que messieurs les cavaliers servants disent combien ils sont! qu'on se voie une fois, et qu'il n'en soit plus question. » A la suite de cet article, une foule de patriotes se présentèrent pour répondre aux provocations légitimistes.

FÉVRIER 1833.

Duel de MM. Armand Carrel et Roux-Laborie.

Le 2 février, une rencontre à l'épée eut lieu entre MM. Armand Carrel et Roux-Laborie, dans laquelle les deux adversaires furent blessés, Carrel plus grièvement. L'irritation fut vive dans le parti républicain. Les cartels se multiplièrent, et l'on fut au moment de voir se renouveler des combats collectifs. La police dut intervenir pour empêcher de nouvelles rencontres. Tous les duels du monde ne pouvaient faire que la duchesse de Berry ne fût pas enceinte. Les journaux raisonnables du parti légitimiste gourmandèrent leurs amis de leur excès de zèle; MM. Garnier-Pagès et Berryer s'interposèrent, et les provocations cessèrent d'un commun accord.

Déclaration de la duchesse de Berry.

Les docteurs Orfila et Auvity étaient revenus de Blaye. Leur rapport parut dans le *Moniteur* du 5 février; mais il n'était rempli que de détails hygiéniques, et il y était surtout question des soins qu'exigeait l'état de santé de la princesse. Le fait n'en était pas moins certain, et personne n'en doutait plus. Avertie des bruits répandus sur son compte, la duchesse de Berry, pour éviter l'éclat du scandale d'un accouchement sur lequel elle ne se serait pas préalablement expliquée, se décida à faire un aveu qui dut, à coup sûr, coûter beaucoup à son orgueil. Le 22 février, à cinq heures et demie du soir, elle remit au général Bugeaud, tout récemment nommé gouverneur

FÉVRIER 1833.

de la citadelle de Blaye, une déclaration conçue dans les termes suivants : « Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même, ainsi qu'à mes enfants, de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie. » *Signé :* « Marie-Caroline. »

Quel était donc cet époux mystérieux, dont personne ne soupçonnait l'existence? C'est ce qu'elle ne révélera que plusieurs mois plus tard. Le gouvernement fit insérer au *Moniteur* la déclaration de la princesse sans y ajouter la moindre réflexion. Les organes du parti légitimiste poussèrent les hauts cris, se plaignirent amèrement de cette indiscrétion; mais comme il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, ils persistèrent à nier l'évidence.

On a fait un crime à la monarchie de Juillet d'avoir rendu publique la déclaration de Marie-Caroline, et au roi Louis-Philippe d'avoir tiré parti du déshonneur de sa nièce. C'est aller peut-être un peu loin. En butte aux calomnies incessantes du parti légitimiste, attaqué à main armée par la mère du prétendant, le gouvernement avait assurément le droit de se défendre. Le silence sur la déclaration de la duchesse était bien plus fâcheux pour sa réputation que la révélation dont on se plaignait. Car enfin la grossesse était devenue de notoriété publique. D'après un nouveau rapport signé du docteur Ménière, envoyé à Blaye sur l'indication d'Orfila, rapport portant également la signature des médecins ordinaires de la princesse, cet état présumé de grossesse remontait à la fin du mois d'août. Or, jusqu'à la déclaration de la duchesse de Berry, insérée au *Moniteur*, nul ne se faisait faute d'attribuer cette grossesse à une fantaisie de femme légère et passionnée. Par la divulgation de cet aveu, qui impliquait la légitimité d'une

FÉVRIER 1833.

grossesse, la considération de la mère du roi Henri V recevait sans doute une profonde atteinte, mais l'honneur de la femme était sauf.

Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pendant qu'on accusait Louis-Philippe de compromettre la majesté royale en laissant divulguer les faiblesses d'une princesse de sa maison, la Chambre des députés discutait une loi qui lui attirait un double reproche : d'une part, celui de porter atteinte au principe de la propriété; d'autre part, celui d'exagérer ce principe au profit de la bourgeoisie : double reproche également immérité d'ailleurs. Il s'agissait d'une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le cadre restreint de cet ouvrage ne nous permet pas de remonter à l'origine de l'établissement du droit de propriété dans le monde. Il ne nous serait pas difficile d'en établir la parfaite légitimité dans son organisation moderne. Toutes les déclamations dont ce droit est encore l'objet de nos jours sont oiseuses et surannées. Il n'est pas absolument exact de dire que le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : « ceci est à moi », et trouva des gens assez simples pour le croire, soit l'auteur primitif de toutes les guerres dont l'humanité ait eu à gémir. Les sauvages, qui n'admettaient pas la propriété individuelle, ne s'en faisaient pas moins des guerres acharnées.

Pour nous, qui sommes le fils respectueux de la Révolution, nous ne saurions oublier que, loin de contester la propriété, elle l'a rangée au nombre des droits de l'homme. Elle en a élargi les bases et en a facilité l'accès à tous. Le nombre des propriétaires a plus que centuplé en France depuis la Révolution, et la prospérité nationale s'est puissamment ressentie de cet accroissement. Loin donc de restreindre le droit de propriété, il faut le généraliser. C'est au législateur, à tous ceux qui détiennent une part de l'autorité publique, à cher-

FÉVRIER 1833. cher les moyens de mettre la propriété à la portée du plus grand nombre, parce que c'est l'élément le plus énergique de l'activité humaine et l'un des plus puissants facteurs de moralisation (1).

Cela nettement posé, il est bien évident que le droit de chacun sur sa propre chose doit être subordonné à l'intérêt de tous. Seulement, d'après le principe admis par la Révolution elle-même, il n'y saurait être porté atteinte que moyennant une juste et préalable indemnité. La difficulté était d'arriver à fixer cette indemnité de façon qu'elle ne fût préjudiciable ni à l'intérêt particulier ni à l'intérêt général. La législation impériale sur cette matière était tellement insuffisante que le mal était arrivé à son comble. On avait vu, sous la Restauration, les exigences des expropriés dépasser toutes les bornes. Du propre aveu du ministre du commerce de 1830, dans l'exposé des motifs de la loi sur l'expropriation, aucune entreprise de route, de chemin de fer, de canal, n'était plus possible en France, si l'on ne trouvait le moyen de poser des limites aux exigences de l'intérêt particulier et de faire prévaloir l'intérêt général

Longuement discutée dans le courant du mois de février, la loi nouvelle, votée à la presque unanimité par la Chambre des députés, ne fut adoptée définitivement qu'en juin, après avoir été quelque peu amendée par la Chambre des pairs. Elle confiait à un jury spécial le soin de décider des indemnités. Mais elle fut loin de remédier aux inconvénients signalés par M. d'Argout. Remaniée, comme on le verra plus tard, sous la monarchie même de Juillet, elle n'en restera pas moins défectueuse, grâce au maintien d'un jury trop peu soucieux des intérêts des communes ou de l'État. Pour quelques intérêts particuliers froissés, ne voyons-nous pas, tous les jours, les jurys d'expropriation accorder des indemnités exorbitantes? Il serait temps qu'une législation, plus conforme aux intérêts de notre époque, résolût le problème soulevé par le ministre du commerce de 1830.

(1) Nous avions, étant membre du Conseil municipal de Paris, soumis au Conseil un projet tendant à rendre la propriété accessible à une masse d'ouvriers et de petits employés. Accueilli tout d'abord avec enthousiasme, ce projet ne vint malheureusement jamais en discussion. Il y a de cela une dizaine d'années. Nous avons la conviction que s'il eût été adopté alors, Paris compterait parmi ses propriétaires vingt mille familles d'employés et d'ouvriers.

FÉVRIER 1833.

MARS 1833.

Que de questions agitées dans cette laborieuse session! Citons d'abord celle de l'abolition des majorats, ce dernier débris de la législation ancienne qui consacrait le droit d'aînesse. Prise en considération dans le courant de cette session, cette question fut l'objet d'un rapport important dans la séance du 13 mars; mais, ajournée à deux reprises successives, elle ne devait être discutée que dans la session de 1834.

Le mariage des prêtres.

Vint ensuite la question du mariage des prêtres, pendante depuis si longtemps, et controversée encore de nos jours. Un arrêt de la cour de cassation l'avait formellement interdit. De quel droit la cour suprême avait-elle étendu les exceptions et les empêchements apportés par le Code civil à la célébration du mariage? Voilà ce que se demandait M. Auguste Portalis; et, pour rappeler aux tribunaux qu'ils étaient les organes, et non les maîtres de la loi, il émit une proposition tendant à leur défendre d'admettre, dans aucun cas, d'autres empêchements au mariage que ceux qui se trouvaient nominativement énoncés au titre du mariage. Il ne fallait pas, disait-il sagement, laisser compromettre dans des controverses judiciaires les principes de la Révolution de 89, qui ne reconnaissait pas les vœux perpétuels.

Sa proposition fut combattue avec passion par M. Gaétan de la Rochefoucauld. Permettre aux prêtres de rompre leur serment religieux, s'écria ce dernier, ce serait dégrader la France dans l'estime des nations voi-

Mars 1833.

sines. A quoi M. Joubert répondit en attaquant les usages antisociaux du clergé catholique. Le mariage des prêtres lui paraissait une question éminemment utile et morale. Mais la question n'était pas là. Ce que l'arrêt de la cour de cassation avait la prétention d'empêcher, c'était le mariage du prêtre qui renonçait à son ministère. Aucune de nos lois civiles ne le lui interdisant, disait M. Dupin, il était superflu de faire une loi pour le lui permettre. Les tribunaux ont commencé par mal juger, ajouta-t-il, ils finiront par bien juger. Et la Chambre rejeta la proposition de M. Portalis par cette raison que les empêchements canoniques du mariage n'étant reconnus par aucune loi, il était inutile d'en faire une pour les écarter. Ce fut un tort, car nous verrons, pendant de longues années encore, certains tribunaux, par une fausse interprétation du concordat, refuser aux prêtres la faculté de jouir de tous les droits de l'homme et du citoyen.

Le budget de 1833.

Cependant, la loi de finances n'étant pas votée encore, il fallut recourir à de nouveaux douzièmes provisoires. La Chambre, dans sa séance du 11 mars, ouvrit aux ministres un second crédit provisoire de cent quarante-deux millions. Quelques jours après, elle commença la discussion du budget. Les dépenses ordinaires s'élevaient en évaluation à la somme de 966 millions, qui se balançait, en recettes, par une somme à peu près égale. Mais il y avait un supplément de dépenses extraordinaires montant à la somme de 167 millions, que le ministre des finances proposa de couvrir par des ventes de bois ou des négociations de rentes.

Il se produisit au cours de cette discussion un incident, qu'il est important de signaler, pour mettre à nu l'une des plaies vives de la monarchie parlementaire; nous voulons parler du cumul de certaines fonctions publiques avec le mandat législatif. M. Bousquet, député

Mars 1833.

de la gauche, avait proposé, comme il l'avait fait déjà l'année précédente, de supprimer tout ou partie des pensions obtenues pour service dans les armées étrangères, dans celles de la Vendée, de l'émigration ou tout autre corps non légalement reconnu, et pour services particuliers rendus aux princes de la branche aînée des Bourbons. M. Thiers, passé depuis peu du ministère de l'intérieur à celui des travaux publics et du commerce, prit, au nom du gouvernement, la défense des pensions attaquées, non point, dit-il, qu'il portât aucune espèce d'intérêt à ceux qui avaient fait la guerre à leur patrie, mais parce qu'elles étaient couvertes par l'article 60 de la Charte. MM. Odilon Barrot et Mauguin firent remarquer que cet article appartenait à la Charte de 1814.

M. Thiers au commerce.

Alors intervint dans la discussion un conseiller d'État député, M. Baude. « A la page 31 de l'état des pensions de l'armée, dit-il, j'en trouve une de 3,500 francs, donnée à un traître, à un misérable qui a passé à l'ennemi la veille de la bataille de Waterloo. Il s'appelle Anne-Louis-Antoine Clouet, et, dans ce moment même, il est encore en état de désertion. Je demande à M. le ministre de la guerre comment un nom qui devrait être attaché au pilori figure en 1832 sur un état de récompenses nationales. » Il réclama donc la suppression de cette pension.

Il y eut, dans l'assemblée, un frisson d'indignation à ces fières paroles. Malgré la majorité ordinairement acquise au ministère, il s'en fallut de peu que la proposition de M. Bousquet ne fût adoptée. Elle ne fut rejetée qu'après une première épreuve douteuse. Comme quelques voix du centre faisaient entendre le cri de *Vive la Charte!* les députés de la gauche répliquèrent ironiquement : *Vivent les traîtres! Vivent les chouans!* Clouet était cet officier général qui avait déserté de-

MARS 1833.

vant l'ennemi avec Bourmont, le récent allié des chouans dans la Vendée.

Destitution de députés fonctionnaires.

Le lendemain, 6 mars, le journal officiel annonça que M. Baude avait cessé de faire partie du conseil d'État, et que M. Dubois, inspecteur général de l'instruction publique, autre député indépendant, cessait également d'exercer ses fonctions. Vivement interpellé le jour même par M. Odilon Barrot sur cette double révocation, M. Guizot, pour excuser le gouvernement, rappela la destitution dont il avait été frappé en 1820, comme s'il eût tenu à prouver que la monarchie de Juillet était bien l'héritière de la Restauration. On ne pouvait, dit-il assez naïvement, être à la fois dans la garnison de la place et dans l'armée des assiégeants. Ainsi tout député fonctionnaire était sous le coup d'une destitution s'il s'avisait de faire mine d'indépendance. Il n'était pas possible de mieux démontrer la nécessité de rendre le mandat de député incompatible avec les fonctions publiques.

Le budget s'élevant, dans son ensemble, à la somme de 1,120,298,304 fr., montant des dépenses ordinaires et extraordinaires, fut voté à la majorité de cent quatre-vingt-six voix, contre soixante-dix-huit. Nous prions le lecteur de suivre attentivement, d'année en année, la marée montante de nos budgets.

Poursuites contre M. Cabet.

Quelques jours auparavant, la Chambre élective avait autorisé le procureur général près la cour royale de Paris à poursuivre M. Cabet, député de la Côte-d'Or, dans les circonstances suivantes. Ancien procureur général démissionnaire, M. Cabet appartenait au parti le plus avancé de la Chambre. Poursuivi pendant les vacances parlementaires, pour une *Histoire de la Révolution de* 1830, où la monarchie de Juillet était violemment attaquée, il avait été condamné par défaut, le 16 novembre 1832, à cinq ans de prison et à 10,000 francs d'amende. Sur son opposition, le garde des sceaux, M. Barthe, avait ajourné aux prochaines vacances parlementaires pour faire statuer, ne voulant pas, dit-il lui-même, enlever à M. Cabet, pendant la session, le privilège de son inviolabilité. C'était sur l'insistance même de M. Cabet que la Chambre s'était décidée à voter l'autorisation de poursuites.

MARS 1833.

AVRIL 1833.

M. Cabet comparut le 15 avril devant la cour d'assises de la Seine, ayant à ses côtés Me Marie pour défenseur. On remarquait dans l'assistance plusieurs de ses collègues de l'opposition, les généraux Lafayette et Subervie, le maréchal Clausel, MM. de Corcelle, Dupont (de l'Eure), de Thiard, Garnier-Pagès, Voyer d'Argenson, curieux d'assister aux débats de ce procès, qui semblait un duel entre le gouvernement de Louis-Philippe et l'ancien procureur général de la Corse. L'avocat général Boucly résumait, en effet, les griefs de l'accusation contre l'honorable député en rappelant les foudroyantes apostrophes de ce dernier contre la monarchie de 1830 : « La royauté du 7 août est instituée par une Charte usurpatrice et illégale. Elle se maintient pas les moyens les plus honteux ; elle a trahi la Révolution de Juillet, et la livrera, si besoin est, aux puissances étrangères. Mais la royauté doit être responsable, et la nation a su punir Louis XVI. » Les jurés déclarèrent que M. Cabet n'était point coupable, et ce fut aux applaudissements de la foule que la cour dut prononcer son acquittement. C'était comme un verdict du pays contre la monarchie de Juillet.

L'acquittement.

On se préoccupait fort alors d'un projet du gouvernement d'enserrer Paris dans une enceinte de fortifications. Les événements de 1814 et de 1815 avaient démontré la difficulté de défendre contre une armée victorieuse cette ville ouverte de toutes parts. Or, Paris pris, c'était la France livrée. Le gouvernement, non sans quelque

AVRIL 1833.

raison, attachait donc une grande importance à cette question, dont Napoléon, qui ne prévoyait pas de défaites, ne s'était guère préoccupé. Mettre la capitale à l'abri d'un coup de main de la part de l'étranger était assurément une pensée patriotique. Mais cette pensée ne cachait-elle pas un intérêt purement dynastique, et, sous prétexte de défendre Paris, n'allait-on pas, grâce à une ceinture de forts détachés, le tenir en respect aux pieds du despotisme? Voilà ce que se demandèrent avec inquiétude la plupart des feuilles de l'opposition.

Le projet des fortifications de Paris.

La Chambre venait d'être saisie de ce projet, et elle s'en était déjà occupée quand, au commencement d'avril, elle fut violemment prise à partie, à ce sujet, par le journal *la Tribune*, qui, par la même occasion, traita de la façon la plus outrageante un des membres de la majorité, M. Viennet. Défenseur intrépide du régime actuel et ami particulier de Louis-Philippe, M. Viennet était accusé de recevoir du caissier des fonds secrets une indemnité mensuelle de 1,000 francs pour ses bons et loyaux services. A la fin de la séance du 8 avril, il demanda, après avoir donné lecture de l'article où la Chambre et lui se trouvaient indignement diffamés, que le gérant du journal fût cité à la barre.

La *Tribune* citée à la barre de la Chambre.

Une commission, nommée pour examiner cette proposition, apporta, le 4 avril, des conclusions conformes, que M. Persil, son rapporteur, soutint avec son âpreté ordinaire. C'était le pays tout entier qui était attaqué, dit-il, par un article où l'infamante qualification de *Chambre prostituée* était appliquée à sa représentation. Le rapport de M. Persil souleva des discussions passionnées et donna lieu à un grave incident. Suivant MM. Gaétan de la Rochefoucauld, de Salverte, Garnier-Pagès et quelques autres, la Charte de 1830 avait aboli la loi qui conférait à la Chambre le privilège monstrueux d'être à la fois juge et partie. M. Persil objecta

AVRIL 1833.

à cela qu'une loi du 8 octobre 1830, contre-signée Dupont (de l'Eure), avait parfaitement reconnu ce droit à la Chambre.

En défendant les conclusions de son rapport, il avait invité la Chambre à ne pas reculer devant une nécessité politique d'où dépendait le salut du pays. Cette exagération ayant été accueillie par quelques éclats de rire : « Messieurs, vos rires sont scandaleux, » s'écria M. Persil en se tournant du côté de la gauche, d'où étaient partis ces rires. Alors M. Dupont (de l'Eure): « Vous êtes un insolent! » Et comme le président le rappelait à l'ordre, il ajouta : « ...Je professe la plus grande tolérance pour toutes les opinions, mais je réclame le même droit pour les miennes... Je déclare à M. Persil que toutes les fois que, se tournant vers moi, il traitera de scandaleux mon rire et mes paroles, quand je n'ai ni ri ni parlé, je dirai qu'il est un insolent. » On voit à quel point les passions étaient surexcitées. Deux cent cinq voix contre quatre-vingt-douze se prononcèrent pour la comparution du journal devant la Chambre. Comme il arrive toujours en matière de diffamation, le procès devait surtout servir à donner à celle-ci plus d'éclat et de retentissement.

Procès et condamnation de la *Tribune*.

Les débats s'ouvrirent le 16 avril, au milieu d'un concours extraordinaire. Les tribunes avaient été envahies de bonne heure, et, à plusieurs reprises, le président dut faire évacuer une partie de la salle. Soixante-quatre membres de la Chambre s'abstinrent, parmi lesquels M. Viennet, qui se récusa comme étant le seul accusateur. Le gérant de la *Tribune*, M. Lionne, avait choisi pour défenseur M. Armand Marrast, son rédacteur en chef, et M. Godefroy Cavaignac. Leurs plaidoiries furent moins une défense du journal incriminé qu'une attaque violente contre le régime établi. Le discours de Godefroy Cavaignac fut une véritable profession de foi républicaine. Il commença par déclarer qu'il ne reconnaissait

Avril 1833.

pas aux membres de la Chambre le droit de juger, parce qu'ils n'étaient pas de véritables représentants du peuple; il finit, après avoir tracé à larges traits l'historique de la réaction depuis le 18 brumaire, en protestant d'avance contre leur arrêt au même titre qui lui avait donné le droit de protester si souvent et si hautement contre tout ce qui s'était fait depuis 1830.

M. Armand Marrast se montra plus mordant encore et plus agressif. A l'entendre, le parlementarisme, sous la Restauration, n'avait été qu'une longue et abominable corruption. Il raconta, à ce propos, que le roi Charles X, en recevant le bureau de la Chambre, chargé de lui présenter la loi sur la dotation de la pairie, avait demandé à M. Pas de Beaulieu ce qu'il fallait à un député pour vivre à Paris, et que, sur la réponse de celui-ci, que 500 francs par mois suffisaient avec de l'économie, il aurait repris : « Ce n'est pas assez, je donne 1,000 francs par mois à mes députés, et ils se plaignent. » C'était tout un système, affirmait M. Armand Marrast. Quant aux Chambres, qui avaient toléré les conspirations de la police, poursuivi la liberté des opinions, accru sans cesse les traitements des fonctionnaires, prodigué les fonds secrets, maintenu tous les privilèges et encouragé l'agiotage, « prostituées! prostituées! » s'écria-t-il.

Avaient-elles beaucoup mieux valu depuis Juillet? S'étaient-elles montrées étrangères aux spéculations heureuses dont on avait tant abusé à la Bourse? Évidemment non, continuait M. Marrast. Alors, se plaignant amèrement de l'augmentation de la prime à l'exportation des sucres qui, depuis la chute de la Restauration, s'était élevée de 7 à 19 millions, il montrait la maison Périer frères figurant pour 900,000 francs dans les primes de 1831, la maison Delessert pour 600,000 francs, la maison Fould pour 600,000 francs, la maison Santerre pour 800,000 francs, la maison Durand, de Marseille, pour un million; c'était scandaleux. Puis, se résumant en une impitoyable péroraison, il stigmatisait en ces termes le procès actuel : « Si c'est une guerre contre la *Tribune* seule, elle est puérile; si c'est une guerre contre la presse, vous y périrez. »

Avril 1833.

La Chambre avait écouté avec une religieuse attention les philippiques ardentes de MM. Godefroy Cavaignac et Armand Marrast; car ce n'étaient pas des plaidoiries. Il y parut bien à la condamnation du gérant de la *Tribune*. Trois ans de prison et 10,000 francs d'amende, telle fut la peine infligée à M. Lionne.

La vengeance de la *Tribune*.

La *Tribune* se vengea en s'efforçant de jeter la déconsidération sur la Chambre élective. Il y avait dans cette assemblée, par un abus monstrueux, cent vingt-deux fonctionnaires publics. Elle leur reprocha de recevoir de l'État, pour des fonctions qu'ils ne pouvaient remplir, plus de deux millions de traitements, c'est-à-dire la subsistance de dix mille citoyens. Elle fit, de plus, remonter jusqu'au baron Louis, ministre des finances, la responsabilité des vols commis par le sieur Kœsner, caissier central du Trésor, qui avait dépensé plusieurs millions en tripotages de Bourse. C'était une accusation fort risquée sans doute; mais il ne faut pas demander de justice aux passions politiques.

Clôture de la session de 1832.

Quelques jours après — c'était le 25 avril — le roi vint en personne clore la session. Son discours, entièrement optimiste, promettait de mettre un terme au régime provisoire sous lequel nos finances semblaient condamnées à vivre depuis la Révolution de Juillet. Aussi annonçait-il une session nouvelle immédiate qui permettrait, en régularisant la situation financière, de terminer les lois d'organisation annoncées par la Charte. Son discours fut à la fois un discours de clôture et un discours d'inauguration. Dès le lendemain même, en effet, s'ouvrait la session de 1833.

AVRIL 1833.

La session nouvelle ne pouvait être mieux inaugurée que par la discussion d'une des lois les plus importantes et les plus impatiemment attendues par le pays, nous voulons parler de la loi sur l'instruction primaire.

La loi sur l'enseignement primaire.

Cette question de l'enseignement primaire, vitale pour une nation comme la France, avait été absolument négligée dans notre pays jusqu'à la Révolution française. L'Assemblée constituante s'en était vivement préoccupée, et la Convention nationale avait, à cet égard, élaboré des plans qui témoignaient de son tendre et profond intérêt pour les classes laborieuses. Il est de Lakanal, un de ses membres les plus distingués, ce mot si profond et si juste : « Celui qui instruit est un second père. » Mais les événements ne permirent pas la réalisation immédiate de ces plans, et, l'Empire venu, l'on songea beaucoup plus à faire des soldats que des citoyens. On fut même obligé, à cette époque, vu la disette d'instituteurs, d'avoir recours, pour instruire les enfants des pauvres, aux frères de la doctrine chrétienne, qui, il faut bien le reconnaître, rendirent d'incontestables services. Les préjugés religieux, en cours sous la Restauration dans les sphères gouvernementales, n'avaient pas permis qu'il fût apporté de grandes améliorations à cet état de choses, et nous avons vu avec quelle parcimonie l'instruction primaire était dotée alors (1).

Une des conséquences forcées de la Révolution de Juillet devait être de mettre cette instruction à la portée de tous. De toutes parts s'élevèrent des voix qui la réclamèrent comme un des besoins les plus impérieux de l'époque, et, dès le 22 décembre 1831, un des anciens membres de la Convention, M. Daunou, soumettait à

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration.*

AVRIL 1833.

la Chambre des députés un savant et consciencieux rapport sur la matière. Enfin, le 2 janvier 1833, le ministre de l'instruction publique, M. Guizot, s'inspirant de tous les plans élaborés depuis quarante ans, avait présenté un projet de loi reproduisant, sous une forme pratique, la plupart des idées antérieurement émises sur ce sujet.

Commencée le 29 avril, la discussion dura quelques jours à peine, tant on était pressé d'en finir avec cette loi si vivement désirée. Le titre I[er], en créant deux degrés d'instruction primaire, comblait une lacune existant entre les écoles et les collèges, définissait les diverses matières d'enseignement comprises dans ces deux degrés : lecture, écriture, éléments de la langue française, arithmétique, principes de religion et de morale, éléments d'histoire et de géographie, éléments de géométrie, principes de science physique, dessin linéaire, arpentage, etc.

Le titre II accordait à tout citoyen le droit d'exercer la profession d'instituteur primaire, à la seule condition de présenter des garanties suffisantes de capacité et de moralité.

Le titre III instituait une école primaire par commune et posait le principe de la gratuité pour les enfants des parents pauvres. L'instituteur devait avoir un traitement fixe de 200 francs dans les écoles élémentaires et de 400 dans les écoles supérieures, plus une rétribution mensuelle des élèves dont les parents étaient en état de payer.

Le titre V plaçait ces écoles sous la surveillance de comités locaux chargés d'assurer l'exécution de la loi. Ce fut ce titre qui donna lieu aux discussions les plus vives. Le projet du gouvernement préposait à cette surveillance un comité d'arrondissement et un comité communal, composé du maire, du curé et de trois conseil-

MAI 1833.

Mai 1833.

lers municipaux. La commission substituait à ce second comité le maire et le conseil municipal lui-même, et bannissait le curé, en tant que membre de droit, de tout comité de surveillance ; le curé pouvait seulement y être introduit par le choix des conseillers municipaux. « Nous n'avons pas voulu, disait M. Eschassériaux, au nom de la commission, conférer un privilège au clergé, parce que, depuis quinze ans, le clergé s'est montré particulièrement hostile aux principes de la Révolution. Vainement M. Guizot, avec son grand talent, soutint le projet du gouvernement en disant que la présence du curé dans les comités n'y pourrait jamais devenir dangereuse, puisqu'il y aurait toujours quatre voix contre la sienne ; la Chambre, au milieu d'une vive agitation, donna raison à sa commission. Elle ne voulut pas de privilège spécial pour le curé. C'était bien là l'esprit de la Révolution de 1830. Mais la Chambre des pairs, beaucoup plus arriérée, rétablit l'article du gouvernement, et, de guerre lasse, la Chambre élective y donna son acquiescement.

La loi fut votée dans son ensemble, à la presque unanimité. Telle était cette loi de 1833 sur l'instruction primaire. Assurément elle n'était point parfaite. En restant muette sur l'enseignement professionnel, elle laissait une grosse lacune à combler. Ce fut également une grande faute, de la part de ses auteurs, de n'y avoir pas établi le principe de l'obligation. Pour n'avoir pas osé aller jusque-là elle condamnait, pour de longues années encore, des générations tout entières à croupir dans l'ignorance. Quoi qu'il en soit, elle apportait une amélioration considérable à l'ancien état de choses ; il serait injuste d'en méconnaître les bienfaits. Elle fait donc particulièrement honneur à M. Guizot. Accueillie avec une légitime satisfaction par la France entière, elle restera certainement un des titres du gouvernement de Louis-Philippe à la gratitude de notre pays.

Mai 1833.

Loi sur les attributions municipales.

On n'en saurait dire autant du projet de loi relatif aux attributions municipales, discuté et voté vers le même temps, et qui était le complément indispensable de la loi sur les conseils municipaux adoptée deux années auparavant. En maintenant dans son projet de loi l'excessive centralisation rétablie par l'Empire, et en refusant d'émanciper la commune dans tout ce qui ne touche point aux intérêts généraux du pays, le gouvernement rompait avec les saines traditions de la Révolution.

On confond éternellement dans notre pays la centralisation politique avec la centralisation administrative. Rien de plus dissemblable cependant. Œuvre de la Révolution, la première a soumis aux mêmes lois judiciaires, aux mêmes lois de finances et d'enseignement, aux mêmes lois militaires, c'est-à-dire à tout ce qui constitue l'unité nationale, toutes les régions de la France. Fille de l'ancien régime, la seconde livre au bon vouloir du pouvoir central ce qui est purement et exclusivement communal, et elle ôte toute vie propre à la commune. La Révolution avait restitué à celle-ci, dans une mesure assez restreinte, ce qui lui appartient essentiellement; mais, après Brumaire, on était revenu aux habitudes municipales de l'ancien régime. La monarchie de Juillet n'osa pas les répudier, et aujourd'hui encore, malgré quelques réformes libérales, nous sommes loin d'avoir reconquis les modestes franchises communales qui faisaient partie du patrimoine de 1789.

L'emprunt grec et la question d'Orient.

Les choses de l'intérieur ne tenaient pas seules alors l'opinion attentive. La France, l'Angleterre et la Russie, avaient favorisé l'accession du prince Othon de Bavière au trône de Grèce, et elles s'étaient engagées, chacune pour un tiers, à garantir, au profit du nouveau royaume, un emprunt de 60 millions. La discussion du projet de

Mai 1833.

loi relatif à cet emprunt ramena un moment les esprits vers la question d'Orient toujours pendante.

Aux adversaires du projet on opposait de hautes considérations politiques. La Turquie se mourait ; ne fallait-il pas songer à la remplacer par la Grèce comme contre-poids nécessaire de la Russie? La situation critique de l'empire ottoman était, selon le ministre des affaires étrangères, M. de Broglie, un argument puissant en faveur du projet. Si l'intérêt de la France était de maintenir le plus longtemps possible cet empire, elle devait favoriser de tout son pouvoir un État qui, à un moment donné, fût prêt à le remplacer. Mais était-il bien de l'intérêt de la France d'empêcher la Russie de s'établir à Constantinople? N'aurait-il pas mieux valu s'entendre avec elle pour lui laisser l'Orient et reprendre, en Occident, la situation que nous avions perdue? C'est une question dont les ministres de Louis-Philippe ne paraissent pas s'être beaucoup préoccupés, et le cadre restreint de cet ouvrage ne nous permet pas de la traiter avec tous les développements qu'elle comporte et qui d'ailleurs sortiraient entièrement de notre sujet. Nous nous bornerons donc à dire rapidement quelle était à cette époque la situation respective de la France à l'égard des puissances orientales.

Dans le grand duel engagé entre le sultan Mahmoud et son pacha révolté d'Égypte, Méhémet-Ali, la Russie, malgré les efforts de notre chargé d'affaires à Constantinople, M. de Varennes, était intervenue en faveur de la Porte. L'amiral Roussin, nommé, depuis, ambassadeur en Turquie, avait eu beau exiger du sultan qu'il renonçât à cette intervention, une escadre russe n'en était pas moins entrée dans le Bosphore. C'était au mois de février. En dépit des négociateurs français qui s'étaient interposés entre la Turquie et l'Égypte, l'intervention russe devint tout à fait prépondérante. L'armée

Mai 1833.

de Moldavie, évaluée à 24,000 hommes, s'était mise en marche, et l'escadre d'Odessa avait débarqué cinq mille soldats sur les côtes de l'Asie Mineure. Ce fut la présence des troupes russes qui détermina, en mai, Ibrahim-Pacha à repasser le Taurus et à évacuer l'Asie Mineure. Pendant ce temps, le comte Orloff était arrivé à Constantinople en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il était chargé du commandement en chef des troupes de terre et de mer, avec les pouvoirs les plus étendus. La Turquie semblait être à la discrétion de la Russie. Le comte Orloff ne quitta Constantinople qu'après avoir obtenu, en juin, un traité d'alliance de huit ans, connu sous le nom de traité d'Unkiar-Skélessi, aux termes duquel, par un article secret et séparé, la Porte-Ottomane s'engagea à fermer le détroit des Dardanelles à tous les bâtiments de guerre étrangers autres que ceux de la Russie. Ce traité, dont l'Angleterre et la France prirent ombrage, sans le bien connaître, n'était qu'une solution imparfaite de la question d'Orient, d'où nous verrons plus tard renaître des complications sans nombre et d'inextricables difficultés.

L'accouchement de la duchesse de Berry.

La France assistait, assez indifférente, à ces débats sur l'emprunt grec, quand son attention fut de nouveau, et pour la dernière fois, appelée sur la duchesse de Berry. On a vu plus haut que, dès le mois de février, la grossesse était un fait avéré, indéniable. Peut-être le gouvernement aurait-il fait mettre la princesse en liberté avant son accouchement, si elle avait consenti à faire un aveu public de son état, officiellement constaté ; mais elle ne put s'y décider. Elle aurait voulu consulter quelques-uns de ses partisans les plus dévoués, MM. de Chateaubriand, de Kergorlay, Hennequin; on leur refusa l'autorisation de se rendre à Blaye. Il n'y avait donc qu'à attendre le terme fatal, le gouvernement tenant absolument à ce que personne ne pût révoquer en doute

MAI 1833. l'état de la duchesse. Le procédé n'était pas fort délicat de sa part; mais c'était, sans aucun doute, la meilleure vengeance qu'il eût à tirer de celle qui n'avait pas craint de réveiller contre lui, dans nos provinces de l'Ouest, le vieil esprit de révolte.

L'arrivée, à Blaye, de M. Deneux, accoucheur ordinaire de la princesse, fut un indice que le dénouement était prochain. Une foule de témoins avaient été désignés d'avance pour certifier la délivrance. C'étaient le général Bugeaud, le docteur Antoine Dubois, Marchand-Dubreuil, sous-préfet de l'arrondissement de Blaye, Daniel Pastoureau, président du tribunal, Pierre Nadaud, procureur du roi, Bellon, président du tribunal de commerce, Bordes, commandant de la garde nationale, Élie Descambes, curé de Blaye, Delord, commandant de la place, et Dufresne, commissaire civil du gouvernement.

La duchesse de Berry fut prise des premières douleurs dans la nuit du 10 mai. Déjà le général Bugeaud, le commandant Delord et le docteur Dubois se tenaient dans le salon contigu à sa chambre, et ils la virent accoucher par la porte ouverte. La princesse fut délivrée par les soins des docteurs Deneux et Ménière. Il était un peu plus de trois heures du matin. Quand l'enfant eut été nettoyé et habillé, tous les témoins furent introduits dans la chambre, où ils trouvèrent la duchesse de Berry couchée, ayant un enfant nouveau-né à sa gauche. Mesdames d'Hautefort et Hansler étaient assises au pied du lit, tandis que les docteurs Deneux et Ménière se tenaient debout à la tête.

— Vous êtes bien madame la duchesse de Berry? dit à la princesse le président Pastoureau. — Oui, Monsieur.

— L'enfant qui est auprès de vous est-il le vôtre? — Oui, Monsieur.

— De quel sexe est-il? — Il est du sexe féminin. J'ai d'ailleurs chargé M. Deneux d'en faire la déclaration.

MAI 1833. Déclaration du mariage de la duchesse.

Et alors le docteur Deneux s'exprima dans les termes suivants : « Je viens d'accoucher madame la duchesse de Berry, ici présente, épouse en légitime mariage du comte Hector Lucchesi Palli, des princes de Campo-Franco, gentilhomme de la chambre du roi des Deux-Siciles, domicilié à Palerme (1). »

Singulier mari, qui avait laissé sa femme, jeune encore, se lancer toute seule dans une foule d'aventures plus romanesques les unes que les autres. Cette déclaration, publiée par le *Moniteur*, surprit les uns et enchanta les autres, qui y virent, un peu complaisamment, le salut de l'honneur de la duchesse. On a beaucoup reproché au roi Louis-Philippe d'avoir donné à l'accouchement de sa nièce une si retentissante publicité. Il est de fait que la royauté de Juillet mit un acharnement cruel à cette constatation officielle de la légèreté de mœurs de la duchesse de Berry. Elle crut jeter par là un discrédit éternel sur la monarchie légitime. Le roi, paraît-il, et surtout la reine Amélie, tante de la duchesse, éprouvèrent un chagrin profond de la divulgation des égarements d'une princesse à laquelle les unissaient les liens du sang. Mais il n'y a pas de sentiments de famille qui ne cèdent à l'impitoyable raison d'État. Peut-être, dans ces circonstances, Louis-Philippe dut-il plier devant les exigences de ses ministres, qui tinrent absolument à frapper le parti légitimiste dans celle qui en avait été l'âme et l'inspiratrice. Les précautions prises pour établir, sur des témoignages irrécusables, l'accouchement de la princesse étaient si peu superflues qu'un certain nombre de légitimistes, parmi lesquels MM. de Kergorlay, le vicomte de Conny, M. de Vaudreuil, le

(1) Nous avons tiré notre récit du procès-verbal même de l'accouchement de la princesse, revêtu des signatures de tous les témoins.

MAI 1833.

comte de Floirac, déposèrent une plainte pour cause de présomption légale de supposition d'enfant, commise par les ministres et les agents du gouvernement envers madame la duchesse de Berry. Il fallait être terriblement aveuglé pour nier à ce point l'évidence.

Les incrédules, il est vrai, ne furent pas très nombreux, et la duchesse perdit tout crédit sur son parti. Le prestige que sa défaite même lui avait donné, sa faute le lui fit perdre; la monarchie de Juillet n'avait plus rien à craindre d'elle.

Mise en liberté de la duchesse de Berry.

Cependant le bruit s'était répandu que le gouvernement allait la mettre en liberté. Sommé par M. Garnier-Pagès, dans la séance du 28 mai, de s'expliquer à cet égard, M. Thiers refusa de répondre. Le bruit était exact.

JUIN 1833.

A dix jours de là, le 8 juin 1833, la duchesse de Berry quitta la citatelle de Blaye pour aller s'embarquer sur la corvette *l'Agathe*. Elle avait, parmi les personnes de sa suite, mademoiselle Lebeschu, qui, un an auparavant, l'avait accompagnée sur le *Carlo-Alberto*, et qui, un moment, avait été prise pour elle. Le 9 juin, elle quitta, pour ne plus le revoir, ce rivage de France qu'elle aimait tant, et le navire qui l'emportait cingla à toutes voiles vers Palerme.

La nouvelle de son départ souleva dans la Chambre un violent orage. MM. Garnier-Pagès, de Salverte et Mauguin demandèrent de quel droit cette mise en liberté, et si ce n'était pas une concession à une intervention étrangère? Les ministres excipèrent du vote qui avait confié au gouvernement le soin de statuer sur le sort de la princesse. M. Thiers ne fit nulle difficulté d'avouer que les lois avaient été violées, et, se retranchant derrière la raison d'État : « J'ose le dire, s'écria-t-il, avec la certitude que, dans cette grande question, nous n'avons pas été inutiles à la sûreté et à la dignité du pays. » L'immense majorité de la

JUIN 1833.

Chambre approuva hautement la conduite du ministère.

Madame Lucchesi Palli.

La duchesse de Berry, il faut le reconnaître, avait été suffisamment punie de son incartade ; le châtiment ne devait pas s'arrêter là. Le roi Charles X avait quitté sa résidence glaciale d'Holyrood pour se retirer en Bohême, où l'empereur d'Autriche avait mis à sa disposition une partie de l'ancien palais de Burg, à Prague. En apprenant l'accouchement de sa bru, il lui retira la tutelle de son fils. Bien plus, il refusa de la recevoir à Prague avant qu'elle eût réglé les conditions de son mariage et qu'elle eût séjourné ostensiblement en Sicile auprès de son nouveau mari. Aucune humiliation ne fut épargnée à la malheureuse princesse. Quand, au mois de septembre, son fils, le duc de Bordeaux, eut atteint sa majorité, c'est-à-dire sa treizième année, l'âge de la majorité des rois de France, elle ne put se rendre auprès de lui qu'à la condition de montrer son contrat de mariage. Pour sa famille et pour le monde, elle n'était plus que madame Lucchesi Palli.

Le budget de 1834.

Au moment où la duchesse recouvrait sa liberté, le parlement était en pleine discussion du budget, lequel, pour la première fois depuis la Révolution de Juillet, allait être voté en temps utile. Il s'agissait du budget de 1834. Les crédits demandés s'élevaient à la somme de 1,020,016,728. Les recettes étaient évaluées à 980,000, présentant ainsi un déficit de 40 millions, que le ministre des finances proposait de combler en recourant à la fois au crédit et à l'impôt. Les propositions ministérielles furent sanctionnées, à peu de chose près, par le vote des deux Chambres. Toutefois, des économies réalisées sur divers chapitres avaient réduit à une vingtaine de millions le chiffre du déficit.

La Chambre des pairs avait repoussé un amendement de M. Eschassériaux, admis par la Chambre élective, et

JUIN 1833.

qui consistait à supprimer douze nouveaux sièges épiscopaux, institués en vertu d'une loi de 1821 (1). Cet amendement, disait M. Humann, était attentatoire à la prérogative royale, à la loi, à la Charte et à la liberté des cultes. Mais, ce que ne disait pas le ministre, il était absolument conforme au concordat de 1801, et surtout entièrement favorable à notre situation budgétaire. Le besoin de ces nouveaux sièges épiscopaux ne s'était nullement fait sentir, et, encore aujourd'hui, ils pèsent lourdement sur nos finances.

Encore le divorce.

Ce ne fut pas la seule question sur laquelle, dans cette courte session, la Chambre haute se trouva en divergence avec la Chambre des députés. Sur une proposition de M. Bavoux, celle-ci avait de nouveau, et sans discussion, voté le rétablissement du divorce. La Chambre haute, pour la seconde fois, refusa de s'associer à ce vote. Elle paraissait seulement disposée à admettre une proposition du président Boyer, aux termes de laquelle la séparation de corps prononcée pour cause d'adultère de la femme eût fait cesser de plein droit la présomption de paternité résultant du mariage; ce qui enlevait aux partisans du divorce un de leurs principaux arguments. Mais la clôture de la session fut prononcée avant qu'il eût été donné suite à cette proposition. La session avait duré tout juste deux mois.

Troubles à l'occasion des fortifications.

Cette courte session avait réveillé l'agitation déjà produite par la question des fortifications de Paris, sur le principe de laquelle la Chambre ne s'était pas prononcée encore. Elle avait même repoussé un crédit de deux millions réclamé par le ministère pour commencer les travaux. D'après le général Demarçay, ces fortifications devaient être des bastilles dirigées, pour moitié au moins, contre les habitants de Paris. A quoi M. Thiers,

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration.*

JUILLET 1833.

grand partisan des fortifications, avait répondu qu'il était puéril de prétendre que quelques forts pourraient comprimer Paris et la France. La Bastille, qui n'avait pas sauvé le gouvernement de 1789, ajoutait-il non sans quelque raison, serait impuissante à sauver un gouvernement en révolte contre les lois du pays.

Quoi qu'il en soit, le ministère ayant cru devoir procéder à certains actes relatifs à l'adjudication des travaux des forts, de redoutables protestations se firent entendre, et Paris fut menacé de nouveaux désordres. La période des troubles et des agitations n'était pas encore passée. Des adresses, venues des départements, encourageaient les Parisiens à la résistance. La *Tribune* et le *National* en insérèrent quelques-unes, empreintes d'une extrême violence. On lisait, par exemple, dans celle des habitants de Saône-et-Loire : « Si le gouvernement, entraîné à sa perte, persistait dans son sinistre projet, il ne vous resterait plus qu'à remplir le plus saint des devoirs, en criant : aux armes! Les départements se précipiteraient à votre appel, et nous serions au premier rang. » Fort heureusement, les Parisiens se gardèrent bien de suivre ces conseils séditieux. Les manifestations se bornèrent à quelques promenades dans les rues, où retentirent les cris de *A bas les forts détachés! A bas les bastilles!* On craignit un moment que le parti républicain ne profitât de l'anniversaire des journées de Juillet pour appeler le peuple à la révolte et tenter un nouveau coup de main. Le ministère, voulant ôter tout prétexte aux agitateurs, fit annoncer, dans le *Moniteur* du 23 juillet, que, conformément à la délibération de la Chambre, il avait prescrit de suspendre partout les travaux commencés, et d'attendre, pour les reprendre ou les abandonner tout à fait, une résolution définitive du parlement. Cette déclaration produisit le meilleur effet. En dépit des affirmations contraires des feuilles

JUILLET 1833.

Anniversaire des journées de Juillet.

hostiles, qui engageaient la population à ne pas se laisser tromper par de fausses promesses, et qui assuraient que les travaux seraient repris aussitôt après les fêtes, l'anniversaire de la Révolution se passa dans le plus grand calme, aucun accident n'en troubla la solennité; elle eut même un caractère de magnificence inaccoutumé.

Inauguration de la statue de Napoléon.

Le gouvernement, par une imprudence dont il n'avait pas calculé la portée, avait eu l'idée, comme on l'a vu, de replacer au sommet de la colonne Vendôme la statue de Napoléon, jetée bas en 1814, et il avait décidé que l'inauguration de cette statue, sortie des ateliers du fondeur Crozatier, aurait lieu le 29 juillet.

Ce fut au milieu d'une indescriptible émotion qu'en présence de la population frémissante, on fit tomber le voile qui couvrait la grande image de l'empereur. A cette vue, éclata un formidable concert de cris de *Vive l'empereur!* mêlés à ceux de *Vive le roi!* La popularité de celui-là rejaillissait sur celui-ci. Napoléon avait dépouillé son costume d'empereur romain. Il apparaissait, aux yeux des masses émerveillées, revêtu de la légendaire redingote grise et coiffé du petit chapeau, tel qu'il était resté dans la mémoire du peuple. On ne peut se figurer aujourd'hui avec quel enthousiasme cette résurrection en bronze fut accueillie. Pour la patrie, aux flancs de laquelle la blessure était saignante encore, c'était comme la réparation d'un immense outrage, la revanche de l'émigration et de l'invasion. On oubliait le despote qui avait égorgé la loi et confisqué les libertés publiques, pour ne se souvenir que du vainqueur du monde, qui, durant quatorze ans, avait fait la France si grande, si forte et si respectée.

Mais Louis-Philippe ne se doutait pas du jeu dangereux qu'il jouait en redorant la légende napoléonienne, et en remettant en pleine lumière l'homme dont le nom était si populaire encore dans l'atelier et dans la chaumière. Il semblait réunir et invoquer à la fois, contre le système dont son gouvernement était l'incarnation, la gloire et la liberté. Car ce que le peuple acclamait dans Napoléon, c'était la Révolution armée plutôt que l'Empire et ses splendeurs, et ce fut aux accents de la *Marseillaise* qu'il salua la statue du dieu des batailles.

JUILLET 1833.

Voyage du roi en Normandie.

Somme toute, la cour n'eut qu'à se féliciter, cette année, de la tournure prise par les fêtes nationales. La popularité impériale, avons-nous dit, s'était étendue sur le roi citoyen, et la monarchie de Juillet devenait, dans une certaine mesure, la protégée de l'Empire. Malgré des symptômes alarmants, comme la grève dont les bassins houillers du Nord venaient d'être le théâtre, et bien que les républicains, d'un côté, et les légitimistes, de l'autre, continuassent une guerre plus ou moins déclarée au gouvernement, la situation semblait s'être éclaircie. Louis-Philippe se sentit comme raffermi sur le trône, et ce fut sous l'impression la plus favorable que, vers la fin du mois d'août, il quitta sa résidence d'été pour visiter une partie de la Normandie.

Le discours de Bernay.

Dans les riches et industrieuses régions qu'il traversa, le roi fut partout l'objet d'éclatantes manifestations de sympathie. Les paroles qu'il entendit sur son passage furent généralement des paroles de dévouement, de reconnaissance et de fidélité. Cependant, à Bernay, petite ville manufacturière du département de l'Eure, le président du tribunal de commerce lui tint un discours imprégné d'une certaine saveur démocratique; non qu'il manquât en rien de respect et de courtoisie à l'égard du royal visiteur, mais il était d'un homme qui se sentait citoyen beaucoup plus que sujet. « Ce que nous désirons ardemment, en politique comme en système commercial, c'est une liberté sûre et progressive. Nous pensons que c'est en faisant connaître la vérité aux rois, en repoussant les privilèges, en signalant l'arbitraire et les

AOUT 1833.

AOUT 1833.

abus, qu'on peut parvenir à affermir et à consolider les trônes... »

Cette franchise normande, il faut le croire, plut médiocrement à Louis-Philippe. Tout roi citoyen qu'il était, et issu des barricades, il n'aimait pas les vérités trop accentuées, et il répondit sèchement : « Oui, sans doute, Monsieur le président, il faut que la vérité arrive aux rois; mais il faut aussi qu'elle arrive aux nations. Aujourd'hui les nations ont leurs flatteurs, comme jadis les rois avaient les leurs, et ces flatteurs savent aussi bien tronquer la vérité par la flatterie que la comprimer par l'insulte et l'obscurcir par la calomnie... » Sans doute il y avait beaucoup de vrai dans cette réponse. Les courtisans du peuple ne valent pas mieux que ceux des rois; mais ils ont moins à gagner. Peut-être eût-il été plus habile, de la part de Louis-Philippe, de ne pas relever cette mercuriale adoucie du président du tribunal de commerce de Bernay et de l'accepter avec cette bonhomie dont il avait le secret. Ce fut, du reste, un bien léger nuage, et l'empressement des hommages qu'il reçut partout ailleurs dut le dédommager amplement de quelques paroles un peu trop franches.

Séjour du roi à Cherbourg.

Sa présence à Cherbourg fut saluée par d'universelles acclamations. Aux félicitations officielles vinrent se joindre les hommages d'un certain nombre d'Anglais de distinction, accourus pour jouir de l'éclat des fêtes dont son séjour fut l'occasion. Nous avons à peine besoin de rappeler la prédilection toute particulière du roi Louis-Philippe pour l'Angleterre, contraste frappant avec les sentiments du peuple français, qui ne pouvait oublier la haine stupide et sauvage dont cette nation l'avait poursuivi durant l'Empire.

Les paroles du roi, en réponse à tous les discours qui lui étaient adressés, portaient en elles un cachet de personnalité peu en harmonie avec la fameuse formule : *Le roi règne et ne gouverne pas*. Aussi lui valurent-elles les attaques d'une foule de feuilles de l'opposition, qui en prirent texte pour rejeter sur lui la responsabilité de tous les actes du gouvernement. Ces paroles furent d'ailleurs généralement bien accueillies des populations parce qu'elles avaient trait surtout aux intérêts matériels du pays et qu'elles étaient toutes à la paix. Au moment où les souverains du Nord, le czar, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, se disposaient, dans des vues assurément peu favorables à la France, à se réunir à München-Grætz pour resserrer leur alliance, on ne fut pas fâché de voir l'intimité existant entre le roi des Français et l'Angleterre. Il y avait là, du moins, une alliance sur laquelle on se plaisait à compter pour l'avenir.

AOUT 1833.

SEPTEMBRE 1833.

En quittant Cherbourg Louis-Philippe visita Bayeux, Caen, Louviers, Rouen, le Havre, et dans ces grands centres d'activité industrielle et commerciale, où l'on a besoin de paix, de confiance et de sécurité, il fut reçu avec le plus ardent enthousiasme. M. Thiers, dans la dernière session, comme ministre des travaux publics et du commerce, avait sollicité des Chambres et obtenu d'elles un crédit de cent millions, devant être affectés à de grands travaux publics, et répartis en cinq années. Cette mesure avait été bien accueillie partout où le travail était une des conditions de l'existence, et le roi en récoltait le bénéfice dans les acclamations soulevées sur ses pas. Il était de retour à Saint-Cloud le 12 septembre, persuadé que le sentiment général du pays était avec lui. La prospérité matérielle, qui renaissait sur tous les points du royaume, semblait faire oublier à la France sa situation humiliée devant l'Europe et les longues déceptions dont la Révolution de Juillet avait été suivie.

Procès de presse.

Mais les défenseurs de la liberté n'en continuaient pas moins à revendiquer l'exécution des promesses de cette

Septembre 1833.

Révolution. Ni les poursuites incessantes dirigées contre eux, ni l'amende, ni la prison, n'arrêtaient leur zèle. Ils trouvaient souvent, il est vrai, dans les jurés chargés de prononcer sur leur sort, sinon des complices, du moins des approbateurs. Les acquittements étaient plus fréquents que les condamnations, et c'est là surtout que l'on pouvait voir un indice exact des véritables sentiments du pays. Les légitimistes mêmes bénéficièrent parfois des dispositions libérales du jury, dont les verdicts étaient regardés comme un blâme de la politique rétrograde du gouvernement. C'est ainsi que M. de Chateaubriand, traduit devant la cour d'assises pour la publication de sa brochure intitulée : *Mémoire sur la captivité de la duchesse de Berry*, avait été acquitté par le jury, après avoir prononcé devant lui quelques paroles que des républicains n'auraient pas désavouées : « Sortis de la source populaire, vous en avez la puissance. Les jurés sont la pairie universelle. Égaux de tous les citoyens, ils ne sont pas les organes d'un gouvernement, mais les organes de l'activité nationale. » Six gérants de journaux royalistes et un jeune étudiant en droit du nom de Thomas, qui avait cru devoir s'associer publiquement à ce cri d'amour poussé par Chateaubriand : *Madame, votre fils est notre roi*, avaient été acquittés avec lui. C'était d'ailleurs une tactique de la part de certains légitimistes de paraître marcher d'accord avec les républicains, et M. de Chateaubriand, notamment, était sur le pied d'une véritable intimité avec Armand Carrel et le chansonnier Béranger.

Acquittement de Chateaubriand.

Peu de temps après, le jury de Montbrison acquittait également le vicomte de Saint-Priest, le sous-lieutenant de Bourmont, MM. de Kergorlay père et fils, le comte de Mesnard, qui avaient accompagné la duchesse de Berry sur le *Carlo Alberto*, et plusieurs autres personnages compromis dans l'espèce de conspiration qui, l'année précédente, avait éclaté à Marseille.

Septembre 1833.

Procès du *National* et de la *Tribune*.

La plupart de ceux qui attaquaient alors le gouvernement de Juillet semblaient assurés d'avance de l'impunité. Nous avons dit plus haut l'acquittement de M. Cabet. La *Tribune* avait été poursuivie et acquittée également, pour un article où il était dit, à propos de la monarchie d'Orléans : « Où est sa force? La tire-t-elle de l'illustration de la maison d'Orléans?... Prenez son histoire : hommes et femmes, c'est à repousser de dégoût. Est-ce de la considération particulière de Louis-Philippe? Nous consentons à la faire apprécier par le jury, etc. »

Le 26 septembre, ce journal comparut de nouveau devant la cour d'assises de la Seine, en compagnie du *National*. Il s'agissait cette fois de la protestation contre l'idée de fortifier Paris. Les deux feuilles républicaines étaient prévenues d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et de provocation à la rébellion et à la désobéissance aux lois. L'avocat général Partarrieu-Lafosse signala notamment cette citation d'une adresse des habitants de la ville d'Estagel : « Le pouvoir oublie-t-il que le puissant marteau de la liberté sainte, sous lequel un trône est tombé en trois jours, est encore entre vos mains? Dites-lui qu'il vous serait encore facile de le soulever. » Le jury déclara les deux feuilles non coupables.

Affaire des crieurs publics.

Malgré ces échecs successifs, le gouvernement n'en poursuivait pas moins sa politique de résistance et sa guerre acharnée contre les agitateurs. Ceux-ci trouvaient dans les crieurs publics de puissants auxiliaires. Qui ne sait quelle gêne, souvent insupportable, apportent à la circulation ces moniteurs habituels de l'insurrection. Ils s'emparent de la voie publique comme de leur propre chose, et leur liberté n'est qu'une entrave à la liberté des autres. Heureux encore quand, à côté des nouvelles fausses dont ils sont les véhicules ordi-

OCTOBRE 1833.

naires, ils ne colportent pas les obscénités les plus révoltantes. Ils doivent donc être soumis, dans tout gouvernement régulier, république ou monarchie, à une réglementation sévère.

Le préfet de police, M. Gisquet, pour restreindre leur commerce, avait imaginé d'étendre aux brochures le droit de timbre exigé des journaux, et il fit impitoyablement arrêter les crieurs qui vendaient des brochures non timbrées. Saisie de l'affaire, la justice donna tort au préfet de police. Mais celui-ci, se croyant dans son droit tant qu'un arrêt de la cour de cassation ne serait point intervenu, continua ses arrestations arbitraires.

M. Rodde sur la place de la Bourse.

Alors un homme d'une énergie peu commune, M. Rodde, qui rédigeait, avec M. Cauchois-Lemaire, une feuille républicaine hebdomadaire, le *Bon sens*, dont la vente se trouvait entravée par les exigences de la police, résolut de se poser, à ses risques et périls, en défenseur de la loi. Le 8 octobre 1833, il fit savoir à tous les journaux que le dimanche suivant il se rendrait sur la place de la Bourse, à deux heures de relevée, pour y crier et y vendre lui-même son journal et des brochures non timbrées, et qu'il opposerait la force à la force. L'administration relèverait-elle ce défi hautain, si bruyamment annoncé? Chacun était curieux d'assister à ce duel entre un homme seul, ayant la loi pour lui, et la puissance collective du gouvernement; aussi y avait-il foule au jour indiqué sur la place de la Bourse.

A l'heure dite, M. Rodde parut, vêtu du costume que revêtaient alors les crieurs publics. Il était porteur d'une sorte d'éventaire sur lequel apparaissaient deux pistolets au milieu de journaux et de brochures patriotiques. Les cris multipliés de *Vive M. Rodde! vive le défenseur de la loi!* retentirent à son aspect. Son triom-

OCTOBRE 1833.

phe fut complet. Il put crier et distribuer à son aise ses journaux et ses brochures. La police n'y mit aucun obstacle. Sagement inspirée, elle ne parut pas, et la foule se dissipa d'elle-même, sans qu'on eût eu la moindre collision à regretter. Mais la lutte n'était pas finie entre la presse d'avant-garde, les sociétés populaires et la monarchie de Juillet. Ne s'appuyant ni sur la force des souvenirs, ni sur l'autorité que lui aurait donnée la sanction populaire ou le vote d'une assemblée légale, la monarchie de Juillet oscillait, comme la Restauration, entre les troubles de la rue et les attaques des journaux, celles-ci plus violentes parce que la liberté était devenue plus grande. Et puis, elle n'avait plus seulement contre elle le parti libéral, dans lequel étaient venus se fondre les débris de la République et de l'Empire, il lui fallait compter avec le parti légitimiste, puissant par la situation sociale et la fortune de ses membres, et avec le parti républicain désormais organisé, qui, représentant seul l'idée éternelle du droit, voyait chaque jour croître son importance.

La question sociale.

Déjà la question politique se compliquait de la question sociale. Des coalitions ouvrières, à l'instar de celles qui s'étaient formées dans les bassins houillers du Nord, s'organisèrent sur une foule de points du pays, réclamant, ici, une augmentation des salaires, là, une diminution des heures de travail, quelquefois l'une et l'autre. La misère était grande partout, par suite du mauvais état des affaires depuis plusieurs années; mais elle se faisait plus particulièrement sentir chez ceux qui, n'ayant pas d'avances, se trouvaient exposés, quand le travail manquait, à mourir littéralement de faim. De là des cœurs aigris, et, dans ces bras inoccupés, des instruments toujours prêts pour la révolte et l'insurrection.

S'imaginer qu'il existe une forme de gouvernement qui puisse, d'un coup de baguette, supprimer la misère

OCTOBRE 1833.

et établir l'égalité des fortunes, est une de ces conceptions chimériques qui peuvent hanter le cerveau d'un rêveur, mais non celui d'un homme d'État. Sans doute la trop grande inégalité des richesses est un mal ; plus elles sont divisées et moins il y a de malheureux. Mais il y aura toujours des riches et des pauvres, parce qu'il y aura toujours, sans compter les hasards de la fortune, des travailleurs et des paresseux, des économes et des prodigues. Seulement le gouvernement de la République, qui seul admet la liberté des associations, qui préconise les institutions de prévoyance et de crédit, qui laisse à toutes les classes de travailleurs le droit de débattre et de défendre leurs intérêts comme ils l'entendent, est assurément le plus favorable à l'émancipation du prolétariat. Aussi la plupart des malheureux et des déshérités de ce monde tournaient-ils des regards pleins d'espérance vers ce parti républicain qui, en même temps qu'il réclamait les droits imprescriptibles de la nation, s'efforçait de trouver les moyens d'alléger les souffrances humaines.

La Société des droits de l'homme.

Toutes les forces vives de ce parti se concentraient alors dans la *Société des droits de l'homme*. Bien que supprimée par un arrêt récent de la cour d'assises de la Seine, mais qui n'avait pas de sanction pénale, cette société n'en avait pas moins conservé son organisation puissante. Elle comptait alors, parmi les membres de son comité directeur, des hommes comme Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau, de Ludre et de Laboissière, députés, des patriotes connus comme Guinard, Godefroy Cavaignac, Recurt, Trélat et de Kersausie. Son programme, emprunté des grands principes de la Révolution, comprenait, entre autres choses, un pouvoir exécutif dérivant de l'élection, la souveraineté du peuple s'exerçant au moyen du suffrage universel, la liberté communale, subordonnée à la surveillance du gouvernement, un vaste système d'éducation publique, une organisation du crédit de l'État, le développement des associations et une fédération européenne impliquant l'entière liberté des transactions.

NOVEMBRE 1833.

Déclaration de la Société des droits de l'homme.

Cette association républicaine, dont les membres, rien que pour Paris seulement, étaient au nombre de près de quatre mille, constituait, il faut bien le reconnaître, un danger permanent pour la monarchie de Juillet. Afin d'échapper à la loi, elle s'était divisée en sections dont chacune ne comprenait pas plus de vingt membres. Mais ces diverses sections n'en étaient pas moins traquées par la police partout où elles se réunissaient. L'audace de la Société croissait en raison des persécutions dont elle était l'objet. Elle en vint, en octobre, à publier hautement son programme. Un manifeste parut, entièrement inspiré des articles de la Déclaration des droits de l'homme proposée à la Convention nationale par Maximilien Robespierre. La Société des droits de l'homme effraya-t-elle la bourgeoisie républicaine de l'époque en plaçant son manifeste sous l'invocation de ce grand nom? Nous ne le croyons pas. Bien que Robespierre ne fût pas encore traité, comme de nos jours, de clérical et de réactionnaire, il n'était déjà plus l'homme sanglant de la légende royaliste et thermidorienne. On n'ignorait pas ses nobles et impuissants efforts pour mettre un frein aux folies révolutionnaires, et l'on savait fort bien qu'il était mort, suivant l'expression de Barère, « pour avoir voulu arrêter le cours terrible et majestueux de la Révolution ». Ce qu'on admirait surtout en lui, c'étaient les conceptions humanitaires dont tous les peuples civilisés devraient s'inspirer. Sa définition de la propriété, rappelée dans la déclaration de la Société des droits de l'homme, définition aussi juste que sensée, n'avait rien dont les propriétaires pussent s'épouvanter. Et puis, ce manifeste était signé des hommes les plus honorables. MM. Voyer

Novembre 1833.

d'Argenson, Audry de Puyraveau, de Ludre, Laboissière, Guinard, etc., en avaient accepté la responsabilité. Tous les hommes qui avaient le sentiment exact du droit et de la justice pouvaient en partager les idées.

Seulement il était conçu dans un esprit absolument hostile à la monarchie de Juillet, dont il faisait, en quelque sorte, le procès à chaque mot. Il la dénonçait implicitement comme le grand obstacle au progrès et à la liberté. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'elle ait cherché à en atteindre les auteurs et à les frapper rigoureusement. Elle essaya même, mais en vain, de faire exclure de la Chambre des députés, comme indignes, deux des signataires du manifeste, M. Audry de Puyraveau et le marquis Voyer d'Argenson, chez qui, à quelques années de là, devait mourir Philippe Buonaroti, l'admirateur et l'ancien ami dévoué de Robespierre.

Le procès de la *Tribune*, du *Rénovateur* et de la *Quotidienne*.

On était alors dans une véritable période de sévérités à l'égard des journalistes républicains et des membres actifs des sociétés populaires. Leur hostilité, il est vrai, dépassait toutes les bornes. Nous avons reproduit plus haut l'échange de paroles intervenu entre le roi, lors de son voyage en Normandie, et le président du tribunal de commerce de Bernay. En racontant cet incident, le journal *la Tribune* imagina de mettre dans la bouche du président de Bernay une réplique d'une extrême vivacité à la réponse du roi.

« Mais, Sire, lui faisait-il dire, sauf le respect que je vous dois, vous déclamez un peu. Vous prétendez que les nations ont leurs flatteurs. Le premier bavard et le premier malhonnête homme pourront au hasard accuser la morale et la foi d'un citoyen dévoué au peuple. Vous conviendrez, Sire, qu'il n'y a pas là de quoi encourager la flatterie aux nations... La flatterie envers vous est d'autant plus utile qu'elle est chanceuse envers les peuples. Vous êtes, vous, roi des Français, reconnu par l'Europe, Dieu sait à quelles conditions! Vous avez une nombreuse famille que vous voulez placer... Mais vous, fils d'Égalité, qu'avez-vous donc donné à la France? On attendait de vous un peu de gloire... pas trop; car les d'Orléans n'ont jamais eu de tels précédents. Eh bien! depuis trois ans, qu'avez-vous fait du drapeau tricolore?... Les biens dont nous jouissons, c'est nous, c'est la nation entière qui les crée. Vous n'y êtes, vous, que pour le mal qu'elle ressent... De quoi venez-vous donc vous targuer, roi prétendu citoyen?... Continuez, Sire, à suivre la voie dans laquelle vous êtes. Le silence du pays est le meilleur présage de ce qui vous est réservé. Le régent fut un roué, votre père un faux patriote; vous avez les vertus et les vices de ces deux hommes, également effacés et affaiblis... Voyez vous-même l'avenir qui vous attend... »

Novembre 1833.

Et le journal continuait ainsi sur ce ton amer et outrageant, de nature à jeter la déconsidération sur la personne du souverain. Malgré la saisie de la *Tribune*, les feuilles légitimistes, le *Rénovateur* et la *Quotidienne* s'empressèrent de reproduire l'article, qui donnait si complètement satisfaction aux rancunes immortelles de leur parti. Enveloppés dans les mêmes poursuites que la *Tribune*, ces deux journaux furent traduits avec elle devant la cour d'assises de la Seine, où ils comparurent tous trois le 12 novembre.

Condamnation de la *Tribune*.

La *Quotidienne* et le *Rénovateur* trouvèrent grâce devant le jury; mais la *Tribune*, déclarée coupable du délit d'attaque contre l'inviolabilité de la personne du roi, fut traitée avec une extrême sévérité. Nous avons vu le jury acquitter les auteurs d'articles d'une bien autre violence; mais sa justice est parfois flottante et incertaine. Où l'un dit non, l'autre dit oui. Il y a un peu de hasard dans ses décisions. Trop indulgent un jour, il sera, une autre fois, d'une implacable rigueur. Le gérant de la

Décembre 1833.

Tribune, M. Lionne, l'apprit à ses dépens. L'ironie mordante de son défenseur, M. Armand Marrast, ne contribua peut-être pas peu à aggraver sa situation. Il fut condamné à une année de prison et à vingt-quatre mille francs d'amende. Les condamnations pécuniaires étaient le meilleur moyen de tuer la presse républicaine, et la haute magistrature du règne de Louis-Philippe ne fit pas faute de s'en servir.

Procès et acquittement de vingt-sept membres de la *Société des droits de l'homme*.

Plus heureux furent un certain nombre de membres de la *Société des droits de l'homme* renvoyés également devant la cour d'assises, sous la prévention de complot contre la sûreté de l'État. Ils étaient accusés d'avoir voulu profiter du dernier anniversaire de la Révolution de Juillet pour détruire à main armée l'édifice social élevé par cette révolution. C'était un pur procès de tendance. Les prévenus, au dire de l'accusation, n'attendaient qu'un mot, qu'un geste, un signal, pour mettre tout à feu et à sang, porter la révolution au sein de la capitale, et détruire toutes les espérances que la France avait placées dans un gouvernement national. Mais le cœur leur avait manqué, prétendait l'accusation. C'était donc sur de simples soupçons, que l'on avait arrêté une foule de gens, coupables tout au plus d'un délit d'opinion.

Les débats de ce procès, dont le monde politique se préoccupait grandement, s'ouvrirent le 11 décembre 1833. Vingt-sept prévenus étaient assis sur le banc des accusés. On remarquait, parmi eux, l'ancien capitaine de cavalerie de Kersausie, le chimiste Raspail, quatre élèves de l'école Polytechnique en uniforme et deux gardes nationaux revêtus de leur costume. Sur la table des pièces à conviction figuraient des fusils, des épées, des moules à balles, saisis chez quelques-uns des prévenus, et des brochures diverses. La salle était trop petite pour contenir la foule, au milieu de laquelle se

Décembre 1833.

trouvaient nombre de dames en grande toilette et d'avocats en robe.

La curiosité publique eut de quoi être satisfaite. Il y eut, en effet, des incidents d'une gravité tout exceptionnelle. Dans la séance du 19 décembre, notamment, l'avocat général Delapalme, qui soutenait l'accusation, ayant reproché à la *Société des droits de l'homme* de vouloir le partage des propriétés, la loi agraire en un mot, une voix, partie du banc des témoins, lui cria : « Tu en as menti, misérable! » L'homme à qui l'indignation avait arraché cette protestation violente était un avocat nommé Vignerte, détenu à la Conciergerie pour délit politique.

Amené à la barre et invité par le président à présenter sa défense, il répondit qu'il n'avait pas à se défendre. Indigné d'avoir entendu l'avocat général accuser la *Société des droits de l'homme* de vouloir le pillage des propriétés, il n'avait pu s'empêcher de lui crier : « Tu en as menti, misérable! » et il le mettait au défi de montrer une publication de la Société où il fût question de loi agraire.

Là se bornèrent ses courtes explications. Et comme l'un des avocats, Me Dupont, réclamait la parole pour le défendre : « Je ne veux pas être défendu. Vous n'êtes qu'un tas de valets; vous êtes les salariés d'un roi usurpateur des droits du peuple; je ne vous reconnais pas pour mes juges. » La cour, après en avoir délibéré, condamna Vignerte à trois ans d'emprisonnement.

Cette condamnation sévère arracha aux accusés de violentes exclamations. » C'est une abomination! c'est une horreur! s'écrièrent-ils; nous demandons à partager sa peine. » Lui, froidement, en se retirant, dit aux juges : « Le roi vous donnera une poignée de main. »

Ce fut au milieu de l'émotion causée par cet incident que l'avocat général continua son réquisitoire, auquel

DÉCEMBRE 1833.

l'un des accusés, le chimiste Raspail, répondit par un long discours. Les audiences des 20 et 21 décembre furent consacrées à l'audition des plaidoiries. Avec une indomptable énergie et une éloquence communicative, Mes Moulin, Pinard, Michel (de Bourges) et Dupont répondirent à l'accusation, dont ils n'eurent pas de peine à renverser l'échafaudage. Se faisant accusateurs à leur tour, ils mirent la monarchie de Juillet sur la sellette, et ce fut elle qui sortit condamnée de ce procès. Tous les accusés furent acquittés.

La cour se vengea sur les avocats, dont la parole de feu avait marqué comme d'un fer rouge la royauté parjure. Sur le réquisitoire de l'avocat général Delapalme, elle suspendit de l'exercice de leur profession M. Dupont, pendant une année, et MM. Pinard et Michel (de Bourges) pendant six mois. Les avocats de ce temps n'hésitaient pas à payer de leurs personnes.

L'année finissait mal pour le gouvernement. L'acquittement des membres de la *Société des droits de l'homme* lui fut un échec sensible. C'était comme une approbation muette, par le pays, des doctrines opposées à la monarchie de fait établie sur les ruines de la légitimité. Et au milieu de ces attaques sans cesse renouvelées, venant à la fois des sommets et des couches profondes de la société, le gouvernement de Louis-Philippe allait de tâtonnements en tâtonnements, inquiet du présent, incertain de l'avenir, et sentant le sol trembler sous ses pieds, comme tout ce qui n'est pas fondé sur le droit.

CHAPITRE SEPTIÈME

Situation intérieure. — La nouvelle reine d'Espagne reconnue. — Ouverture de la session de 1834. — Discussion de l'adresse à la Chambre élective. — M. de Salverte et M. Thiers. — Le général Bugeaud et les volontaires de la République. — Fière attitude de M. Voyer d'Argenson. — Les débuts de M. de Lamartine. — M. Dupin combat la légitimité et la république. — Loi sur l'organisation du département de la Seine et de la municipalité de Paris. — L'interpellation de M. Larabit. — Le général Bugeaud et M. Dulong. — Le duel du général Bugeaud et de M. Dulong. — Émotion causée par la mort de Dulong. — Les funérailles de Dulong. — La démission de Dupont (de l'Eure). — La loi sur les crieurs publics. — Troubles à l'occasion de l'exécution de la loi sur les crieurs publics. — Condamnation de M. Cabet. — La loi contre les associations. — Débats orageux de la loi sur les associations. — Le cynisme des apostasies. — La réponse de M. Thiers. — Le vote de la loi. — MM. Bugeaud et Glais-Bizoin rappelés à l'ordre. — Vote de la loi par la Chambre des pairs. — Modifications ministérielles à propos du traité des 25 millions avec l'Amérique. — Nouvelle insurrection à Lyon. — Le procès des mutuellistes. — Troubles dans plusieurs villes avoisinantes. — Soulèvement dans Paris. — Le massacre de la rue Transnonain. — Les Chambres aux Tuileries. — Les mesures de répression. — Résultats des troubles et désordres d'avril. — Exposition des produits de l'industrie. — La Saint-Philippe. — Mort et funérailles de Lafayette. — Discussion et vote du budget de 1835. — La situation de l'instruction publique. — Dernier jour de la session. — Les élections de la garde nationale. — Renouvellement de la Chambre des députés. — Sortie du maréchal Soult du ministère. — La question algérienne. — M. Decazes est nommé grand référendaire. — Le maréchal Gérard, ministre de la guerre et président du conseil. — Condamnation du *National*. — Ouverture de la session. — La vérification des pouvoirs. — Élection du bureau. — M. Dupin et le tiers parti. — Discussion de l'adresse. — L'adresse de la Chambre des députés. — Nouveaux procès contre le *National*. — Statistique des condamnations de la presse. — La cour à Fontainebleau. — La question de l'amnistie.

— Le maréchal Gérard donne sa démission. — Crise ministérielle. — Le ministère des trois jours. — Le ministère du duc de Trévise. — Convocation anticipée des Chambres. — Les explications ministérielles. — Ordre du jour en faveur du ministère. — Procès du *National* devant la Chambre des pairs. — Le discours d'Armand Carrel. — Épisode du maréchal Ney. — Réception de M. Thiers à l'Académie française. — Derniers efforts en faveur de l'amnistie. — Rejet définitif de l'amnistie. — M. Guizot pris à partie.

JANVIER 1834.
Situation extérieure.

Au moment où s'ouvrait l'année 1834 la monarchie de Juillet ne voyait, à l'extérieur, aucun nuage de nature à troubler sa sérénité. La question d'Orient, comme on l'a vu, avait donné lieu à de légères difficultés; mais elle était momentanément assoupie. Si peu satisfait qu'on eût été, aux Tuileries, comme à Londres, du traité d'Unkiar-Skélessi, conclu en juillet entre la Russie et la Porte, et qui mettait celle-ci entièrement à la discrétion de la première, on s'était résigné; et le gouvernement de Louis-Philippe se garda bien de prêter l'oreille aux conseils irrités du cabinet britannique, qui aurait voulu que les escadres combinées de la France et de l'Angleterre forçassent l'entrée des Dardanelles pour y incendier la flotte russe. Il eut grandement raison; car, s'il avait reculé devant la perspective d'une guerre avec la Russie, alors qu'il s'agissait des intérêts les plus sacrés de notre pays, il eût été absurde d'en courir les risques pour des intérêts plus particulièrement anglais. Aussi les conférences de München-Grætz, entre les trois cours du Nord, sans être sympathiques à la France, n'eurent-elles rien d'agressif contre elle, ostensiblement du moins, et le czar, si dédaigneux jusque-là pour la monarchie de Juillet, en était arrivé, s'il faut en croire M. de Broglie, à lui faire des coquetteries.

La nouvelle reine d'Espagne reconnue.

Ce refus du gouvernement de Louis-Philippe de s'associer avec l'Angleterre pour agir dans les Dardanelles contre la Russie n'altéra point sensiblement les bonnes relations des deux puissances. Elles se mirent

JANVIER 1834.

même d'accord pour reconnaître simultanément la jeune princesse Isabelle, récemment appelée au trône d'Espagne.

La nouvelle reine était alors âgée de trois ans et demi à peine. Son père, Ferdinand VII, était mort le 29 septembre précédent, en lui léguant la couronne, contrairement à la loi importée en 1714 par la dynastie bourbonienne, et qui excluait les femmes du trône au profit de la descendance masculine. En 1785, il est vrai, le roi Charles IV avait abrogé cette loi et rétabli le vrai droit espagnol, aux termes duquel les femmes étaient aptes à régner. Nul doute que Louis-Philippe n'eût préféré le retour à la loi salique, qui eût évité de voir peut-être plus tard l'Espagne soumise, par le mariage d'Isabelle, à l'influence d'un prince hostile à la France. Mais c'eût été, du même coup, condamner sa propre dynastie et donner raison aux partisans du pouvoir absolu, ralliés autour du frère de Ferdinand, don Carlos, qu'on savait entièrement hostile à la constitution de 1812. Marie-Christine, au contraire, mère d'Isabelle, et régente d'Espagne pendant la minorité de sa fille, avait pour elle tous les libéraux espagnols. Elle devait donc se montrer beaucoup plus favorable à la monarchie de Juillet que don Carlos, devenu le représentant de la royauté légitime en Espagne.

Cette double considération ne permettait pas à Louis-Philippe d'hésiter. Il confia à l'historien Mignet la mission d'aller porter à Madrid la reconnaissance de la nouvelle reine d'Espagne. Son gouvernement ne s'en tint pas là. Sur le conseil de M. Thiers, dont l'influence alors était prépondérante dans le ministère, il fut décidé qu'une armée d'observation serait réunie au pied des Pyrénées, pour soutenir, au besoin, les droits de la nouvelle reine. La monarchie d'Isabelle devenait ainsi la protégée de la monarchie de Juillet.

JANVIER 1834.

La situation extérieure n'avait donc rien d'inquiétant pour la France au commencement de 1834. Nous étions en paix avec toutes les nations de l'Europe; aucun point noir n'apparaissait à l'horizon. Mais il n'en était pas de même à l'intérieur, et la double hostilité du parti légitimiste et du parti républicain, sans compter les revendications incessantes de la fraction libérale de la Chambre élective, n'était pas sans préoccuper le gouvernement.

Ouverture de la session de 1834.

La session de 1834 s'était ouverte le 23 décembre avec le cérémonial accoutumé, en présence d'une brillante assistance. Le discours du roi se ressentit quelque peu de ses préoccupations; il y était incidemment question des passions insensées et des manœuvres coupables qui s'efforçaient de troubler l'ordre social. Mais rien n'y faisait pressentir la présentation de lois restrictives de la liberté.

Le discours de la couronne appelait, comme on sait, une double réponse, l'une de la Chambre des pairs, l'autre de celle des députés. L'adresse de la Chambre haute, simple paraphrase du discours royal, rédigée par M. Molé, fut votée sans discussion et remise, dès le 3 janvier, entre les mains du roi. On y approuvait aveuglément le système suivi par la cour; ce dont Louis-Philippe se montra extrêmement satisfait. « C'est ainsi que nous déconcerterons les coupables desseins des factions, » dit-il, dans sa courte réponse à la députation chargée de lui remettre cette adresse. Il ne prenait pas garde que cet esprit de résistance aux réformes les plus simples entretenait dans le pays une opposition qui croissait chaque jour.

Discussion de l'adresse à la Chambre élective.

Mais les choses furent loin d'aller si aisément à la Chambre élective, où, cependant, M. Dupin aîné avait été réélu président à une grande majorité. L'adresse y devint le prétexte d'une véritable bataille parlementaire. Rédigée avec beaucoup d'habileté par M. Étienne, elle n'avait pas le caractère servilement approbateur de celle de la Chambre haute. Toutefois elle n'en fut pas moins résolument battue en brèche par l'opposition, parce qu'elle ne répudiait pas le système du ministère Casimir Périer, dont le cabinet actuel était le fervent continuateur. Huit jours durant, ce fut un échange de récriminations plus ou moins violentes entre certains députés de l'opposition d'une part, et les ministres et leurs partisans, de l'autre. De tels débats dans le vide étaient une démonstration probante de l'inutilité de ces adresses, si affectionnées du régime parlementaire monarchique, et d'où les orateurs prenaient texte pour se livrer à des joutes oratoires sans fin. La critique des actes du gouvernement et leur défense n'étaient-elles pas mieux placées, par exemple, dans la discussion du budget? Là, du moins, elles pouvaient porter sur des points nets, précis, déterminés. Mais l'adresse prêtait à la discussion un champ tellement vaste, qu'on s'y égarait à chaque instant sur des sujets absolument étrangers aux intérêts actuels.

JANVIER 1834

M. de Salverte et M. Thiers.

Ce fut ainsi, par exemple, que l'on entendit, non sans étonnement, M. Eusèbe de Salverte, un des membres les plus avancés de la gauche, mais qui avait figuré parmi les insurgés du 13 vendémiaire, faire le procès à la Révolution, sans tenir compte des difficultés avec lesquelles elle s'était trouvée aux prises, et reprocher amèrement au ministre des travaux publics et du commerce, M. Thiers, d'en avoir publié les erreurs et les crimes. M. de Salverte était moins juste que M. Guizot qui, dans la préface de son *Histoire de la Révolution d'Angleterre*, établissant un parallèle entre les crimes, les erreurs de la Révolution et ceux de la monarchie, n'avait pas hésité à faire pencher la balance du côté de celle-ci.

JANVIER 1834.

Attaqué comme historien et comme ministre, M. Thiers défendit de son mieux et son livre et les actes du gouvernement. Il établit fort bien qu'il fallait distinguer, dans la Révolution, les inappréciables bienfaits dont nous lui étions redevables, et les excès auxquels elle avait été fatalement entraînée. Il restait le serviteur de ses doctrines sans excuser ses crimes. Mais, en dépit de son grand talent, et malgré son inépuisable faconde, il lui fut bien difficile de mettre d'accord ses actes ministériels avec les principes qu'il avait professés comme écrivain. Ainsi il ne comprenait pas que l'on demandât l'extension des capacités électorales. Deux cent mille électeurs lui paraissaient parfaitement suffisants pour un pays de trente-deux millions d'habitants. Là, il était loin assurément des traditions de la Révolution, et il s'attira cette vive riposte de M. Gauthier de Rumilly, un des membres les plus purs, les plus droits et les plus énergiques du côté gauche : « Messieurs les ministres ont dit qu'il y avait des hommes qui, très en arrière sous la Restauration, se trouvent aujourd'hui très en avant. Je désire, Messieurs, que ceux qui croient avoir été si en avant sous la Restauration ne soient pas aujourd'hui si en arrière. Quant à moi, je suis resté, et je resterai toujours le même. » M. Gauthier de Rumilly est mort sous la troisième République, fidèle à son profond amour pour la liberté.

Le général Bugeaud et les volontaires de la République.

Un autre jour, c'était le général Bugeaud, qui s'en prenait aux volontaires de la République. Un membre de la gauche, M. Larabit, officier lui-même, protesta énergiquement contre le dédain avec lequel les avait traités le général. Celui-ci, il faut le dire à son honneur, revint immédiatement, et de la meilleure grâce du monde, sur son appréciation. « Je sais, dit-il, que ces volontaires ont été la gloire de nos armes; plusieurs d'entre eux sont devenus de grands capitaines, d'illustres généraux. Presque toute l'Europe a été le théâtre de leur gloire, que nous revendiquons encore avec tant de plaisir. » Ces nobles paroles du général Bugeaud consolent de la mauvaise action d'un historien de nos jours, qui s'est ingénié à calomnier nos volontaires de la Révolution. Sans doute ils ont dû éprouver, au début, quelques revers, mais ils n'en ont pas moins été le noyau de ces admirables armées de la République qui, sous des chefs comme les Kléber, les Jourdan, les Hoche, les Marceau, les Masséna, les Bonaparte et tant d'autres, ont vaincu toutes les puissances de l'Europe et donné à la France ses frontières naturelles.

JANVIER 1834.

Fière attitude de M. Voyer d'Argenson.

Quelques jours auparavant, le même général Bugeaud avait incriminé la conduite de deux de ses collègues pour avoir apposé leurs signatures au bas du manifeste de la Société des droits de l'homme, basé sur la Déclaration de Maximilien Robespierre. Selon lui, ces deux députés avaient manqué au serment qui les liait à la monarchie de Juillet. Le marquis Voyer d'Argenson et M. Audry de Puyraveau, ainsi mis en cause, revendiquèrent hautement leur libre arbitre et leur liberté de conscience. « On avait parlé du devoir imposé par le serment, dit M. Voyer d'Argenson; mais le premier de tous nos serments n'était-il pas d'obéir à la souveraine volonté du peuple proclamée en 1830? Or ce serait une singulière souveraineté que celle qui se jurerait à elle-même de ne jamais perfectionner ses institutions. » Il avait d'abord expliqué pourquoi la Société des droits de l'homme avait donné la préférence à la Déclaration des droits de Robespierre. C'est que, seule de toutes les autres déclarations, elle reconnaissait nettement, en le définissant, le droit de propriété. Elle en faisait un droit social. Chose singulière! c'était le grand seigneur d'origine qui s'inclinait devant cette Déclaration, parce qu'elle lui paraissait conforme à l'idée de justice à la-

Janvier 1834.

quelle il avait dévoué sa vie; ce fut l'ancien carbonaro Barthe qui la signala comme une menace pour la propriété, qu'elle renfermait dans ses justes limites. Pas plus que le général Bugeaud, d'ailleurs, M. Barthe n'admettait qu'un député pût manifester une opinion ayant une apparence de contradiction avec le serment auquel il avait été astreint. On les aurait bien étonnés l'un et l'autre si on leur avait dit qu'un jour la République victorieuse et débonnaire laisserait ses ennemis les plus acharnés proclamer hautement, au sein même du parlement, leurs préférences politiques.

Les débuts de M. de Lamartine.

La discussion de cette adresse servit aux débuts oratoires d'un de nos plus grands écrivains. La gloire littéraire ne suffisait pas à M. de Lamartine. Un homme ayant le sentiment des besoins et des grandeurs de son pays était tenu, selon lui, de mettre son intelligence à son service. C'était non seulement un droit, mais un devoir à ses yeux. Il voulut, comme M. de Chateaubriand, joindre aux lauriers de la poésie les triomphes de la tribune. Dès l'année 1831, il s'était présenté simultanément aux électeurs de Dunkerque et de Toulon. Cette double candidature lui avait même attiré une attaque violente de la part du poète Barthélemy, dont la verve satirique s'était, depuis, tout à coup éteinte sous une avalanche tombée des fonds secrets. Poète, attaqué par un poète, M. de Lamartine répondit par d'admirables strophes, mais il n'en échoua pas moins. Pour se consoler de ce premier mécompte électoral, il s'était embarqué pour l'Orient, où il voyagea en prince, suivi d'une brillante escorte. Ce fut du fond de l'Asie Mineure qu'il apprit un jour que, dans une élection partielle, les électeurs du Nord, se ravisant, l'avaient investi d'un mandat législatif.

Revenant d'Orient, M. de Lamartine semblait avoir toute la compétence nécessaire pour traiter la question

Janvier 1834.

orientale. D'après son passé, on aurait pu le croire invariablement attaché à la dynastie déchue; mais, au début de son discours, il fit acte d'adhésion à la monarchie de Juillet, en payant, suivant sa propre expression, un tribut impartial d'éloges au gouvernement. Il le félicita, dans son style brillant et imagé, d'avoir organisé une armée digne de la France, d'avoir amélioré par l'instruction le sort des classes inférieures, d'avoir puissamment secondé le progrès industriel et accompli dignement l'œuvre de la paix. On trouva, généralement, que le poète s'était montré beaucoup trop optimiste. Nous le verrons plus tard se donner un démenti sanglant, et devenir l'ennemi implacable de cette dynastie, dont il était alors un des soutiens dévoués.

Il reprocha au projet d'adresse d'enchaîner l'avenir sur la question d'Orient, en réclamant le maintien de la situation actuelle. L'empire ottoman étant en pleine décadence, M. de Lamartine aurait voulu qu'un nouveau système européen naquît de sa décomposition, et il posa les bases d'un protectorat général et collectif de l'Occident sur l'Orient, organisé de telle sorte qu'il ne fût permis à aucune puissance européenne d'intervenir isolément dans les affaires de la Turquie. Cette solution de la question d'Orient eût nécessairement amené, à l'en croire, celle de toutes les autres questions pendantes, que la France avait à cœur de résoudre. Ainsi, elle eût brisé le joug impatiemment supporté des traités de Vienne, ressuscité peut-être l'ombre sanglante de la Pologne. Nous respirions mal à l'aise dans nos limites trop restreintes; elle eût permis de faire une répartition plus large de territoires et de nationalités, et d'écarter du cœur de la France des frontières trop rapprochées. C'était là assurément une brillante et séduisante perspective; aussi une longue agitation succéda-t-elle au discours de M. de Lamartine. Mais la Chambre, plus prosaïque, se

JANVIER 1834.

dit sans doute que c'était un rêve de poète, et elle s'en tint à la rédaction de sa commission.

M. Dupin combat la légitimité et la république.

Au moment où l'on était arrivé au terme de la discussion de cette adresse si laborieusement enfantée, M. Dupin crut devoir descendre de son fauteuil de président pour dire leur fait à la légitimité et à la république. Il voyait un accord entre ces deux partis pour changer et détruire le régime existant; les légitimistes voulant traverser la république, dans laquelle, prétendaient-ils, on ne pourrait pas s'arrêter, pour arriver à la légitimité dans la personne de Henri V; les républicains conspirant l'établissement définitif de la démocratie. Pour lui, il ne voyait, en dehors de ce qui existait, que l'avenir le plus affreux pour la patrie. Le peuple, assurait-il, avait fait acte de souveraineté en 1830, en substituant le gouvernement actuel à celui de la légitimité. Or M. Dupin en imposait sciemment à la vérité; le pays n'avait pas été consulté. Les députés sans mandat qui s'étaient arrogé le droit d'offrir la couronne à Louis-Philippe avaient reculé devant cette consultation de la France. M. d'Argenson avait donc mille fois raison contre le légiste attitré de la maison d'Orléans. C'est bien pourquoi la dynastie nouvelle portait en elle un germe de mort; tous les sophismes de M. Dupin ne pouvaient remédier au vice radical de son origine; elle était sans racines dans la nation, et elle tombera avec une facilité surprenante, n'ayant pour elle ni la force qui vient de la consécration du temps, ni le droit qui naît de la souveraineté nationale.

Loi sur l'organisation du département de la Seine et de la municipalité de Paris.

Cette adresse fut remise le 10 janvier entre les mains du roi, qui l'accueillit avec une satisfaction visible. Trois jours après, la Chambre commença la discussion d'une loi de la plus haute importance; il s'agissait de l'organisation du département de la Seine et de la municipalité parisienne. Ni le département de la Seine, ni la ville de Paris, eu égard à leur situation exceptionnelle, n'avaient été compris dans les lois départementale et municipale votées l'année précédente. La Révolution, à son début, les avait soumis tous deux au droit commun dans la plus large mesure possible. Mais l'état d'exception, où se trouvait encore la ville de Paris en 1830, était antérieur au 18 brumaire. Ce n'est donc pas, comme on le croit généralement, Bonaparte qui l'avait créé. Les franchises municipales de Paris avaient entièrement sombré dans le grand naufrage de Thermidor. Le législateur de pluviôse an VIII ne fit que régulariser et codifier, en quelque sorte, le despotisme administratif auquel la capitale de la République était condamnée depuis six ans.

JANVIER 1834.

Chose assurément bizarre! ce sont les partis extrêmes de droite et de gauche qui, sous prétexte que la commune de Paris est plus riche, plus étendue et plus peuplée que les autres communes de France, veulent la tenir en dehors des règles du droit commun; les uns lui refusant les franchises dont jouissent les moindres bourgades, les autres l'enrichissant d'immunités et de privilèges dont ne leur paraissent pas dignes les cités ordinaires. Les uns et les autres sont dans la plus injustifiable des erreurs. Au point de vue strictement communal, il n'y a aucune raison plausible pour que Paris n'ait pas exactement les mêmes droits que les autres communes de France. Quant au reste, le pouvoir central y ayant son siège, il est naturel qu'il y exerce lui-même les droits qui lui appartiennent, droits qu'il délègue ailleurs à des agents communaux qui le représentent. Que d'embarras, de conflits et de difficultés seraient évités, si chacun comprenait cette vérité si simple!

Quoi qu'il en soit, il y avait près de quarante ans que l'administration municipale de la ville de Paris était entièrement à la discrétion du pouvoir exécutif, quand le gouvernement de Louis-Philippe, se conformant tant bien que mal aux promesses de Juillet, se décida à allé-

JANVIER 1834.

ger le joug qui pesait sur elle et à la ramener au système électif. Beaucoup de gens timorés, qu'effrayait le souvenir de la Commune révolutionnaire, conservaient pour ce dernier système une instinctive répulsion. Il triompha néanmoins, et le principe de l'élection l'emporta à une imposante majorité.

Les électeurs municipaux et départementaux — car le conseil municipal devait être en même temps départemental, moyennant l'adjonction de huit conseillers suburbains — se composaient des électeurs politiques, auxquels on adjoignit les officiers de terre et de mer en retraite jouissant d'une pension déterminée; des magistrats des cours et tribunaux; des membres de l'Institut et autres sociétés savantes reconnues par le roi; des avocats au conseil d'État et à la cour de cassation; des notaires, avoués et avocats inscrits depuis un certain nombre d'années; des docteurs et licenciés des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, etc. L'électorat municipal, comme on le voit, était beaucoup plus étendu que l'électorat politique; il renfermait ce qu'on appelait les capacités, dont on ne cessera de réclamer avec insistance l'adjonction à l'électorat politique.

Le corps municipal de Paris comprenait le préfet de la Seine, le préfet de police, les maires, les adjoints et les conseillers nommés par la ville de Paris. Il y avait pour chacun des douze arrondissements, dont se composait alors la ville, un maire et deux adjoints, choisis par le roi sur une liste de douze candidats désignés par les électeurs de l'arrondissement. Le conseil municipal était formé des trente-six membres nommés à raison de trois par arrondissement pour faire partie du conseil général. Chaque année, le roi choisissait parmi les membres du conseil municipal le président et le vice-président de ce conseil, auquel on réservait le choix

JANVIER 1834.

de son secrétaire. Le préfet de la Seine et le préfet de police pouvaient assister aux séances du conseil municipal, et ils y avaient voix consultative.

Telle fut, dans son ensemble, cette loi départementale et municipale, particulière à Paris et au département de la Seine (1). Assurément ce n'était pas encore là l'idéal républicain; mais elle n'en réalisait pas moins un immense progrès sur la législation précédente. Tout dépendait maintenant des attributions dont ce conseil serait investi. Malheureusement, la tutelle administrative devait être maintenue, aussi étroite que par le passé, et les franchises municipales, nées de la Révolution de Juillet, ne seront qu'une pure fiction.

La Chambre sortait à peine des discussions de cette loi départementale et municipale qu'un incident parlementaire, suivi d'un dénouement tragique, causait dans le pays une profonde émotion.

L'interpellation de M. Larabit.

Le 25 janvier 1834, un député de la gauche, M. Larabit, interpellait le ministre de la guerre au sujet de la nomination de deux officiers de marine comme lieutenants dans un régiment d'artillerie en garnison à Strasbourg. Les officiers de plusieurs régiments d'artillerie, considérant cette nomination comme contraire aux règles de l'avancement, avaient adressé aux deux officiers nouvellement promus des lettres collectives pour les inviter à quitter le corps de l'artillerie. A la suite de cet acte, quelques-uns d'entre eux furent incarcérés, et ils étaient à la veille de passer devant un conseil de guerre pour insubordination. Ancien officier d'artillerie lui-même, M. Larabit s'était fait l'organe de leurs plaintes. Le maréchal Soult soutint la parfaite légalité de la mesure. « Dans tous les cas, ajouta-t-il, un militaire

(1) Retardée par les lenteurs de la Chambre des pairs, qui ne s'en occupa qu'en mars, cette loi fut promulguée le 23 avril 1834, pour être mise à exécution avant le 1er janvier 1835.

Janvier 1834.

doit obéir avant tout. » M. Larabit, à tort ou à raison, contestait cette théorie de l'obéissance passive, quand une voix s'écria : « On obéit d'abord ! » Cette voix, c'était celle du général Bugeaud, revenu de la citadelle de Blaye, depuis la mise en liberté de la duchesse de Berry. A quoi M. Dulong, député de la gauche, riposta au milieu du bruit : « Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier ? » Une explication immédiate s'ensuivit entre MM. Bugeaud et Dulong, explication dont le général se montra satisfait. L'affaire paraissait donc terminée, quand la façon dont une feuille ministérielle, le *Journal des Débats*, reproduisit l'incident, raviva la querelle, et rendit, pour ainsi dire, une rencontre inévitable.

Mais avant d'en retracer les péripéties, il est bon de dire quels étaient les adversaires qu'une expression malsonnante allait amener sur le terrain.

Le général Bugeaud et M. Dulong.

Le général Bugeaud était petit-fils d'un ouvrier forgeron, comme il s'en est vanté lui-même, après 1830, dans une lettre adressée au *National* et à la *Tribune*. Son père, il est vrai, devenu riche, avait pris le titre de marquis de la Piconnerie, titre dont plus tard il ne manqua pas de se targuer lui-même à l'occasion. Entré à vingt ans, comme vélite, dans les grenadiers de la garde impériale, il avait vaillamment fait son devoir de soldat, et il était arrivé au grade de colonel lors de la chute de l'Empire. Tenu à l'écart par la Restauration malgré ses offres de service, il se retira dans sa propriété d'Excideuil, où il se livra entièrement à l'agriculture, tout en faisant une opposition discrète au gouvernement qui l'avait dédaigné. La monarchie de Louis-Philippe, dont il salua l'avènement avec enthousiasme, lui rouvrit les rangs de l'armée et le nomma maréchal de camp. Bugeaud avait alors quarante-cinq ans. Envoyé à la Chambre des députés par ses concitoyens de la Dordogne, il ne tarda pas à s'y faire remarquer comme un

Janvier 1834.

des défenseurs les plus résolus de la politique ministérielle. Il parlait de tout avec une jactance imperturbable. Plus d'une fois, il excita l'hilarité bruyante de la Chambre par ses excentricités triviales et sa faconde soldatesque. Prêt à tout pour capter la faveur de la cour, il avait accepté, sans hésitation, les fonctions de gouverneur de la citadelle de Blaye au moment où la duchesse de Berry y avait été renfermée. Sans doute il n'y avait là rien d'incompatible avec l'honneur ; mais il n'y en eut pas moins une surprise générale de voir un membre de la Chambre des députés, un maréchal de camp accepter ces fonctions dans les circonstances où elles étaient offertes. Il n'était peut-être pas en France un seul général, hormis lui, qui ne les eût trouvées au-dessous de sa dignité. Et lui-même considéra comme une suprême injure le reproche qu'on lui fit de les avoir acceptées.

Plus jeune de quelques années, M. Dulong était né à Pacy-sur-Eure en 1792, l'année où la République avait été proclamée en France. Entré dans la magistrature en 1814, il y avait renoncé lors du retour des Bourbons. Il se fit inscrire au barreau, où il lutta courageusement, durant toute la Restauration, avec Barthe, Mérilhou et autres, pour la défense des libertés publiques. Au lendemain de la Révolution de 1830, il entra au ministère de la justice avec son parent Dupont (de l'Eure), auquel l'attachait une affection profonde. Nommé député par le département de l'Eure en 1833, il était allé s'asseoir sur les bancs de l'opposition, à côté de Dupont (de l'Eure), dont il partageait les opinions. Comme lui, il ne pouvait pardonner à la monarchie de Juillet d'avoir si complètement déserté les principes au nom desquels elle avait été fondée. M. Barthe, devenu ministre de la justice, s'était empressé de le bannir du ministère, où il remplissait avec autant de probité que de distinction la

JANVIER 1834.

place de chef de division. C'était une manière de reconnaître l'immense service dont il lui était redevable. En effet, l'ancien carbonaro de la Restauration, nommé, tout au commencement du mois d'août 1831, procureur du roi à Paris par Dupont (de l'Eure), ne s'était pas trouvé satisfait de cette position, trop précaire à ses yeux, et il avait sollicité, avec les plus vives instances, une présidence de chambre à la cour royale de Paris. Comme Dupont (de l'Eure) se montrait peu disposé à déférer à une demande qu'il ne trouvait pas justifiée, M. Barthe s'adressa à son ancien confrère Dulong, dont il connaissait toute l'influence sur le ministre. M. Dulong insista tellement pour lui faire obtenir cette présidence, objet de ses vœux ardents, que Dupont (de l'Eure) finit par céder. M. Barthe ne trouva rien de mieux, pour témoigner sa gratitude à M. Dulong, que de le destituer, sous prétexte qu'il était député de l'opposition.

Le duel du général Bugeaud et de M. Dulong.

Ni le *Moniteur* ni les autres journaux de l'époque, sauf le *Journal des Débats*, n'avaient rapporté les paroles échappées à M. Dulong au milieu du bruit. Seulement, la feuille officieuse les reproduisit en les aggravant. « Faut-il donc obéir jusqu'à se faire geôlier, *jusqu'à l'ignominie?* » De nouvelles explications furent alors demandées par le général Bugeaud à M. Dulong, qui se mit à sa disposition, et prit pour témoins le général Bachelu et le colonel Desaix. Il fut convenu que M. Dulong adresserait au *Journal des Débats*, pour être publiée dans son numéro du 28, une lettre où il démentirait l'expression si fatalement ajoutée par ce journal. Mais les feuilles de la cour semblaient s'être donné le mot pour empêcher cette malheureuse affaire de se terminer amiablement à la satisfaction des deux adversaires. Le *Bulletin ministériel* du 27 publia une note où il était dit que le général Bugeaud avait *exigé* de M. Dulong une lettre de rétractation, qui paraîtrait le lendemain dans les *Débats*. D'où venait cette note? Avait-elle été communiquée, contrairement aux convenances les plus élémentaires, par MM. de Rumigny et Lamy, témoins du général Bugeaud? Beaucoup de personnes le crurent. Toujours est-il que M. Dulong, craignant qu'on ne soupçonnât son courage, refusa de laisser insérer une lettre que l'on prétendait avoir été *exigée* de lui, et il constitua deux nouveaux témoins, MM. Georges de Lafayette et César Bacot, tous deux députés.

JANVIER 1834.

Deux entrevues eurent lieu dans la journée du 28, auxquelles assista Armand Carrel, qui fit tous ses efforts pour dénouer pacifiquement l'affaire. Mais les exigences des témoins du général rendirent toute conciliation impossible. Rendez-vous fut pris pour le lendemain 29 janvier au bois de Boulogne. L'arme choisie était le pistolet. Les deux adversaires furent placés à quarante pas de distance, avec faculté de marcher l'un sur l'autre en s'ajustant. Ils avaient à peine fait quelques pas que le général tira. Le malheureux Dulong tomba comme foudroyé; la balle lui avait fracassé le crâne. Il ne mourut pourtant que le lendemain, mais sans avoir repris connaissance.

Émotion causée par la mort de Dulong.

Cet événement tragique souleva dans Paris une véritable consternation et de violentes colères. Un bal devait avoir lieu le soir chez le président de la Chambre; il fut décommandé dans la journée. On avait dansé la veille à la cour. Tout avait été étrange et fatal dans ce duel. Les feuilles d'opposition n'hésitèrent pas à en faire remonter la responsabilité jusqu'au roi. Sans doute c'était souverainement injuste; seulement certaines circonstances prêtaient à de fâcheuses interprétations. C'était le général de Rumigny, aide de camp du roi et familier des Tuileries, qui avait, en quelque sorte, rendu la rencontre inévitable. Lorsqu'après le combat on était allé lui réclamer la lettre de Dulong, demeurée entre ses mains,

JANVIER 1834.

il avait répondu qu'il l'avait brûlée en présence du roi. Or cette lettre, dont la non-publication avait amené la rencontre, parut ensuite dans quelques feuilles publiques. Qui donc en avait autorisé l'insertion, sinon celui qui en avait été le détenteur? De là des commentaires où la personne de Louis-Philippe n'était pas épargnée. Un journal satirique, la *Caricature*, reproduisit la scène du duel dans un dessin où l'on voyait la silhouette de Louis-Philippe derrière le général Bugeaud; cela était intitulé : *La main invisible*. Traduit en cour d'assises pour outrage et calomnie envers la personne royale, le gérant de la *Caricature* fut acquitté par le jury.

Les funérailles de Dulong.

Dulong était un homme universellement estimé, un esprit d'une inflexible droiture, énergique et modéré à la fois, une nature d'élite, à laquelle ses adversaires mêmes rendaient pleine et entière justice. Ses funérailles eurent le caractère d'un deuil public. Une foule immense accompagna ses restes au champ du repos, et l'on put craindre un moment de voir se renouveler les scènes qui s'étaient produites à l'enterrement du général Lamarque. Il n'en fut rien heureusement. L'autorité avait pris, du reste, les plus grandes précautions. Il n'y eut aucun désordre, et les choses se passèrent dans un profond recueillement. Plusieurs discours touchants furent prononcés sur la fosse où allait dormir son dernier sommeil l'homme de bien dont la carrière venait d'être si prématurément brisée. Une émotion singulière s'empara de l'assistance à ces paroles prophétiques d'Armand Carrel : « La terre est désolée quand un homme à la fleur de l'âge, plein de sentiments bienveillants et de talents utiles, est retranché du nombre des vivants par la balle dont un malheureux point d'honneur s'est servi. » Qui eût dit qu'à deux ans de là celui qui s'exprimait ainsi tomberait, à son tour, frappé par un coup semblable?

FÉVRIER 1834.

La démission de Dupont de l'Eure.

La balle qui avait tué Dulong avait atteint au cœur son ami le plus intime, le vénérable Dupont (de l'Eure). Désespéré, celui-ci écrivit, le 2 février, au président de la Chambre pour donner sa démission, ne pouvant se faire à l'idée de retrouver vide la place du cher absent. Le président Dupin se contentait de faire mention de la démission de M. Dupont (de l'Eure). Il fallut l'énergique réclamation de M. Garnier-Pagès et un vote de la Chambre pour le contraindre à donner connaissance de la lettre entière. Pourquoi donc M. Dupin tenait-il si peu à en faire confidence au public? Ah! c'est qu'il y était dit quelques vérités dures au gouvernement de Louis-Philippe : « Il est un autre motif qui me détermine à quitter la Chambre des députés. Depuis longtemps j'en avais pris la résolution en voyant le gouvernement et les Chambres, oubliant leur commune origine, s'éloigner de la Révolution de Juillet, en méconnaître les principes, en répudier les auteurs et les soutiens naturels, revenir, au contraire, avec une inconcevable prédilection, aux traditions et aux hommes de la Restauration. Demandons-nous, la main sur la conscience, si c'est bien là ce que nous avait promis la Révolution de Juillet, et si elle-même est autre chose aujourd'hui qu'un vieux souvenir historique, que se rappellent, le moins qu'ils peuvent, ceux qui en profitent le plus... » Il voyait dans cet état de choses un danger, d'autant plus grave pour le pays, qu'il n'était ni dans la volonté du gouvernement ni au pouvoir de la Chambre actuelle de le conjurer.

Exilé volontaire de la scène politique, Dupont (de l'Eure) allait assister en spectateur attristé et découragé, non seulement aux luttes incessantes entre le principe d'autorité et le principe de liberté, mais encore aux batailles parlementaires, parfois scandaleuses, que se livreront entre eux, pour la possession du pou-

Février 1834.

voir, les partisans les plus acharnés du système inauguré par Casimir Périer.

La loi sur les crieurs publics.

« La légalité nous tue! » s'était écrié à la Chambre, dans la séance du 23 mars 1833, M. Viennet, un des familiers du château, et il avait engagé les ministres à préparer des lois plus fortes, plus efficaces, pour réprimer les factions. On a vu l'autorité désarmée devant les crieurs publics. Depuis l'audacieux défi de M. Rodde, des légions de crieurs avaient envahi la place publique, inondé les rues et distribué pêle-mêle les productions les plus obscènes et les appels les plus violents à l'insurrection (1). Evidemment il y avait là un abus grave à réprimer. Il s'agissait seulement de ne pas aller d'un excès à un autre, et surtout de ne pas tomber dans l'arbitraire.

Pour réprimer avec plus d'efficacité les brigandages de la chouannerie, la Chambre vota dans le courant de février l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie, au milieu de discussions où M. de Lamartine, revenant un instant à ses anciennes préférences, s'était plu à parler des guerres de la Vendée beaucoup plus en poète qu'en historien et en homme d'État. Peu après, elle adopta, après de longs et tumultueux débats, une loi qui assujettissait à la formalité de l'autorisation préalable la vente de tout écrit colporté par les crieurs publics.

Les orateurs de l'opposition, MM. Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Anglade et Auguis, notamment, avaient critiqué cette loi avec beaucoup de vivacité, parce qu'ils y voyaient une porte toute grande ouverte à

(1) Louis Blanc a écrit : « Les crieurs lancés sur les places et dans les rues par les ennemis du pouvoir ne furent souvent que des colporteurs de scandale, que les hérauts d'armes de l'émeute. Dans les libelles qu'ils distribuaient, la mauvaise foi des attaques le disputa plus d'une fois à la grossièreté du langage et à je ne sais quelle flagornerie démagogique. » *Histoire de dix ans*, t. IV, p. 211.

Février 1834.

l'arbitraire et de nouvelles entraves à la liberté de la presse. Ils auraient voulu que les journaux et écrits périodiques, soumis au cautionnement, fussent dispensés de l'autorisation préalable. Mais cette proposition avait été rejetée après une épreuve douteuse. Il en était résulté dans l'opinion une certaine irritation qui se traduisit par des troubles assez graves lors de la mise en vigueur de la loi.

Troubles à l'occasion de l'exécution de la loi sur les crieurs publics.

Les feuilles frappées de mort par la loi nouvelle ne voulaient pas disparaître sans protestation, et, le dimanche 23 février, les intéressés tentèrent de renouveler, sur la place de la Bourse, la scène qui avait si bien réussi à M. Rodde, le gérant du *Bon sens*. On avait annoncé d'avance la distribution de ces écrits, et une foule énorme, avide d'émotions, s'était portée sur la place de la Bourse. Mais, cette fois, la police n'usa pas de la même tolérance. Au moment où la distribution commençait, une nuée d'agents, les uns en uniforme, les autres en bourgeois, sortirent du palais de la Bourse et se ruèrent avec une certaine brutalité sur la foule houleuse répandue sur la place. Il s'ensuivit une panique, une bagarre dans laquelle des promeneurs paisibles se trouvèrent quelque peu maltraités. Des femmes, des enfants, tombèrent en fuyant, et furent foulés aux pieds. Il y eut un certain nombre de blessés. Aussi M. de Salverte crut-il devoir demander compte au gouvernement de la violence apportée dans la répression d'une manifestation qui avait gardé un caractère tout pacifique. Mais les feuilles hostiles, en exagérant le mal à plaisir, ôtèrent beaucoup de portée à l'interpellation. M. Odilon Barrot se borna à insister pour que désormais l'administration n'employât que des agents revêtus de leurs costumes dans la repression des perturbateurs. D'ailleurs une enquête judiciaire avait été ouverte sur les faits dénoncés, et, sur la proposition même de

FÉVRIER 1834.

M. Laffitte, M. de Salverte retira une proposition d'enquête parlementaire qu'il avait déposée.

Condamnation de M. Cabet.

Quelques jours après ces scènes de désordre, M. Cabet comparaissait de nouveau devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention d'offense à la personne du roi. C'était le 8 février que la Chambre avait accordé l'autorisation de le poursuivre; le 28, il avait à répondre des faits qui lui étaient reprochés. Une affluence prodigieuse encombrait le prétoire de la cour et les corridors adjacents. De nombreuses dames, côte à côte avec des avocats en robe, garnissaient les bancs réservés d'ordinaire aux accusés. Aux abords de la cour l'autorité avait déployé un grand appareil militaire, comme si elle eût appréhendé quelque manifestation républicaine.

Deux articles de M. Cabet, parus au mois de janvier, dans son journal *le Populaire*, avaient été incriminés. L'un était intitulé *La république est dans la Chambre;* l'autre, *Crimes des rois contre l'humanité*. Ils n'étaient ni plus ni moins violents que ceux pour lesquels il avait été, quelques mois auparavant, l'objet d'une poursuite suivie d'un acquittement. « La cause de tout le mal, était-il dit dans le premier, est dans Louis-Philippe, dans son immuable pensée, dans son système..... Voilà ce qui rend républicains tous les hommes généreux et clairvoyants. » Dans le second, M. Cabet montrait Louis-Philippe foulant aux pieds les vœux de la France entière, persistant dans un système contre-révolutionnaire et antinational, s'alliant avec les rois contre les peuples, et traitant les Français comme Ferdinand VII avait traité les Espagnols, don Miguel les Portugais et le czar Nicolas la Pologne.

M. Cabet avait fait assigner, comme témoins, le général Lafayette, MM. Arago, Dupont (de l'Eure), Laffitte, Odilon Barrot et Bérard. Le procureur général Persil s'opposa énergiquement à leur audition, et il soutint l'accusation avec l'énergie et l'âpreté qui lui étaient propres. Cabet avait pour défenseur un des avocats les plus distingués de l'époque, Me Marie, qui prétendit, un peu judaïquement, que son client n'avait pas attaqué la personne du roi, mais son système. M. Garnier-Pagès parla ensuite avec une grande éloquence en faveur du prévenu, son collègue et son ami. Enfin M. Cabet prit également la parole, et, dans une improvisation ardente, il affirma qu'il n'avait agi que dans l'intérêt de sa patrie, dont il voudrait conjurer les périls au prix de son sang.

FÉVRIER 1834.

Mais toute cette éloquence fut déployée en pure perte; cette fois, le jury ne se montra pas favorable à la défense. Déclaré coupable d'offense envers le roi, M. Cabet fut condamné à deux ans de prison, à 4,000 francs d'amende, et à l'interdiction de ses droits civiques pendant deux ans. Une longue agitation suivit le prononcé de cet arrêt, sans donner lieu à aucun désordre.

Cette condamnation était-elle de nature à mettre fin aux attaques dirigées contre le gouvernement de Louis-Philippe? La suite de cette histoire prouvera le contraire. La monarchie n'est pas capable de supporter la somme de libertés dont on peut jouir en république. Et nous en avons bien la preuve de nos jours. Quel est le gouvernement monarchique qui pourrait résister six mois à la violence des attaques dont la République est l'objet, et qu'elle laisse passer calme, indifférente, pleine de confiance dans le droit dont elle est la représentation.

La loi contre les associations.

La monarchie de Juillet sentait bien à quels périls incessants elle était exposée. Elle avait d'autant plus à craindre de la liberté qu'elle en avait déserté les principes. Elle songeait donc à la restreindre le plus possible. Dans la séance du 24 février, un de ses partisans les plus dévoués, M. Augustin Giraud, demanda au mi-

FÉVRIER 1834. nistère s'il était en mesure d'opposer une digue aux passions et aux factions qui semblaient déborder de toutes parts. La réponse ne se fit pas attendre. Le lendemain, le garde des sceaux, M. Barthe, déposait un projet de loi contre les associations.

S'il est une liberté nécessaire, primordiale, qui devrait être à jamais sacrée parmi les hommes, c'est assurément celle des associations. Que l'on poursuive les faits délictueux pouvant résulter d'une association, cela est tout naturel; mais que l'on proscrive l'association elle-même pour prévenir ces faits délictueux, c'est le comble de l'absurde et de l'iniquité. C'est pourtant ce qu'avait fait la monarchie, comme si elle eût tenu à montrer que son existence n'était possible qu'à la condition de violer l'une des libertés les plus essentielles à l'homme.

L'article 291 du code pénal proscrivait toute association non autorisée de plus de vingt personnes. Les associations, il est vrai, y échappaient parfois en se divisant en sections ne dépassant pas le nombre légal. La Restauration s'était contentée de cette législation qui lui avait été léguée par l'Empire; le gouvernement de Louis-Philippe ne la trouva pas suffisante. La loi nouvelle ne tenait aucun compte de la division en sections; elle frappait les simples associés aussi bien que les chefs des associations, aggravait les peines, et livrait aux tribunaux correctionnels la connaissance des contraventions dont elles pourraient être l'objet. Et le gouvernement fit à la Chambre cette grave déclaration, qu'il ne croyait pas pouvoir maintenir l'ordre public si ses propositions n'étaient pas adoptées.

Débats orageux de la loi sur les associations.

Aussi la discussion, commencée le 11 mars, prit-elle, dès le début, un caractère orageux. Après avoir rappelé que l'association était l'agent le plus actif et le plus efficace des progrès de l'humanité, M. de Ludre, qui parla le premier, reprocha au gouvernement de renier son origine en mettant le pays en charte privée. On accusait à tort les associations d'organiser des complots et des émeutes. La Société des droits de l'homme, assurait-il, était étrangère à toute provocation. « Si elle n'était bien décidée à attendre que la volonté de la France se manifestât, le nombre et le courage de ses membres leur permettraient peut-être de livrer bataille. » Et comme de violents murmures, partis du centre, accueillaient ces paroles menaçantes, « Elle ne fera jamais d'émeute! » ajouta l'orateur; et il termina en conjurant la Chambre de repousser le projet de loi.

MARS 1834.

Cette loi, disait M. Portalis le même jour, est anarchique, impolitique et inconstitutionnelle.

Le lendemain, le ministre de l'intérieur, M. d'Argout, en entreprit une défense violente. Elle était réclamée, dit-il, par les intérêts mêmes de la Révolution de Juillet; nécessaire à la paix des familles, au repos de la garde nationale et au bien-être des ouvriers. M. Pagès (de l'Ariège) ne crut pouvoir mieux lui répondre qu'en mettant les trois principaux ministres du cabinet en contradiction avec eux-mêmes. Il montra le duc de Broglie contribuant à la fondation de la *Société des amis de la presse*, et lui ouvrant son hôtel; M. Guizot acceptant la direction de la *Société aide-toi, le ciel t'aidera*, et M. Barthe participant, comme associé, à la *Société des carbonari*. C'était sous la Restauration, il est vrai.

Vainement M. Guizot balbutia-t-il qu'il n'avait rien à désavouer de ce qu'il avait fait. Avec beaucoup de membres de la Chambre, il avait, disait-il, résisté pendant les dernières années de la Restauration dans l'intérêt de la liberté. Mais il avait dû changer de conduite avec le changement de système. Pitoyable excuse. Cela revenait à dire qu'il admettait les associations lorsqu'il était dans l'opposition, et qu'il les réprouvait quand il occu-

MARS 1834.

pait le pouvoir. C'est l'éternelle théorie de tous les satisfaits et de tous les repus.

M. Viennet, tout dévoué à la cour, réclamait la loi sans restriction, « pour museler le tigre de l'anarchie. » M. de Lamartine, moins entier dans sa récente ferveur orléaniste, la voulait seulement temporaire, comme une loi de circonstance. Encore en demandait-il l'adoucissement. En revanche, M. Mérilhou, l'un des amis de la première heure de la monarchie de Juillet, déclara hautement, comme M. de Sade, que la situation du pays ne justifiait nullement la demande de mesures coercitives contre les associations. On vit même des libéraux très pâles, M. Bérenger par exemple, revendiquer la liberté absolue des associations, en réservant seulement à l'autorité le droit d'assister à leurs réunions et de les dissoudre au besoin. Puis vint M. Odilon Barrot, qui rappela que le droit d'association avait été garanti par la Charte. « Avant votre loi, s'écria-t-il, il n'en existait pas une au monde qui eût fait cette insulte à la raison, à la civilisation humaine de dire que le droit d'association n'existe pas dans une société. »

Le cynisme des apostasies.

Et ce ne furent pas seulement les libéraux plus ou moins avancés et les républicains de la Chambre qui prirent à partie les ministres assez oublieux de leur passé pour renier aujourd'hui ce droit d'association qui leur avait permis, à une autre époque, de figurer parmi les défenseurs de la liberté. Berryer rappela, à son tour, non sans quelque fierté, que, durant quinze années, la Restauration, comme l'Empire, s'était inclinée devant le principe de ce droit primordial, antérieur et supérieur à toute constitution. MM. de Broglie, Barthe et Guizot avaient fait en même temps le procès aux légitimistes et aux républicains. M. Guizot s'était écrié notamment qu'il y avait quelque chose d'abject et de rebutant dans les doctrines soutenues par les hommes du parti légitimiste ; il y voyait un mélange d'insolence aristocratique et de cynisme révolutionnaire. Berryer releva le gant avec une hauteur superbe. Le cynisme révolutionnaire, dit-il, il le détestait à l'égal du despotisme. « Mais ce qu'il y a d'abject et de rebutant, ajouta-t-il, en désignant du geste les ministres, c'est la crédulité qu'ont eue pour vous ceux qui partagent ma conviction, qui réclament toutes les garanties que vous avez promises, qui veulent vous faire respecter les engagements contractés, que vous violez aujourd'hui. » Une indéfinissable émotion s'empara de la Chambre à ces fières paroles, sous lesquelles les ministres demeurèrent comme écrasés.

MARS 1834.

M. Berryer crut devoir reprendre la parole le 17 mars, quand vint la discussion des articles. Avec une logique impitoyable, il mit de nouveau les ministres en contradiction avec eux-mêmes. Il demanda notamment à M. Guizot comment il en était arrivé à proscrire aujourd'hui le droit d'association, lui qui voulait jadis que l'on abolît, comme contraire à la Charte, l'article 291, qui n'était que restrictif et limitatif. Et l'on venait à présent ravir à l'homme une faculté naturelle, le seul moyen d'assurer la liberté qu'on lui avait procurée ! « Voilà, s'écria-t-il en terminant, l'état auquel vous nous avez réduits; et cela ne prouve qu'une chose, pour sortir du débat par un mot qu'on a fait retentir dans la discussion, c'est qu'il y a quelque chose de plus déplorable que le cynisme révolutionnaire, c'est le cynisme des apostasies. » Berryer quitta la tribune sur ce mot terrible.

La réponse de M. Thiers.

M. Thiers s'en était sans doute senti atteint ; car ce fut lui qui prit la parole pour répondre au puissant orateur légitimiste. Doué d'un merveilleux talent d'improvisation, il tint, durant deux heures, la Chambre sous le charme de sa parole. Mais si ses sophismes furent pour quelque chose dans le vote de la loi, ils ne pouvaient rien contre la vérité éternelle. Lui aussi,

Mars 1834.

apostat de la liberté, il vint brûler ce qu'il avait adoré. Il convint, plus ou moins franchement, que tout était arbitraire dans la loi nouvelle; seulement, sans cet arbitraire, tout était perdu selon lui. Mais c'était là précisément ce qu'avaient dit les ministres de Charles X, en soumettant à sa signature les fatales ordonnances. Est-ce que l'arbitraire les avait sauvés? Pas plus que la loi sur les associations ne devait sauver le gouvernement de Louis-Philippe. Quoi! parce qu'il y avait un parti qui, sous prétexte de souveraineté populaire, voulait à chaque instant modifier la Charte; parce que les ultra-royalistes demandaient chaque jour le changement de la loi électorale; parce que d'autres réclamaient la liberté des associations secrètes, il fallait interdire aux hommes de s'associer entre eux s'ils n'y étaient autorisés par un acte de bon plaisir! Comment un esprit aussi fin que celui de M. Thiers ne voyait-il pas que le meilleur moyen de développer les sociétés secrètes était de proscrire celles qui fonctionnaient au grand jour? Il ne contestait pas au pays le droit d'association; non; il s'agissait seulement d'en régler l'exercice. Et, sous prétexte de réglementer ce droit, on le supprimait virtuellement. Jamais casuiste retors ne s'était servi d'arguments plus captieux. Et M. Thiers se prévalait de sa fidélité aux principes de la Révolution française! Quelle ironie! Il lui fallait la loi tout entière, sans restriction; son triomphe fut complet.

Le vote de la loi.

Queques-uns des membres les plus modérés, connus par leur dévouement à la monarchie de Juillet, essayèrent vainement de tempérer la rigueur de la loi nouvelle; rien n'y fit. Associations littéraires et scientifiques; associations industrielles; associations de bienfaisance et de charité; associations religieuses ou politiques, tout devait passer sous les fourches caudines du pouvoir. Un vent de réaction soufflait sur la Chambre. Les orateurs du centre, MM. Bérenger, Mérilhou et quelques autres, ne réussirent pas mieux à défendre la liberté des associations que MM. de Salverte, Mauguin, Odilon Barrot, Voyer d'Argenson et de Corcelles. Cependant rarement plus de talent fut employé à servir la cause du droit que dans cette longue et mémorable discussion.

Mars 1834.

Elle donna lieu à quelques scènes singulièrement émouvantes, témoin celle-ci : M. Berryer venait de reprendre la parole pour la troisième fois, quand le général Bugeaud lui cria avec une brutalité de caserne : « Vous ne devriez pas être ici, vous! »

MM. Bugeaud et Glais-Bizoin rappelés à l'ordre.

Le président réprima par un énergique rappel à l'ordre cette injurieuse apostrophe. Ce n'était pas suffisant. M. Berryer s'en vengea lui-même par un mot accablant : « Il ne s'agit pas ici du droit d'être dans la Chambre ni de la manière dont on peut en sortir... » Cette allusion à la mort récente du malheureux Dulong causa une sensation profonde. Le général resta muet.

Un député de la gauche, M. Glais-Bizoin, se fit également rappeler à l'ordre, pour un tout autre motif. Il avait proposé un amendement tendant à dispenser de l'autorisation les sociétés littéraires et scientifiques. Mais c'était un prétexte pour flageller à bras raccourcis le gouvernement de Louis-Philippe. Son discours sarcastique arracha aux ministres de véritables cris de douleur. « Depuis l'ouverture de cette discussion, dit-il, le banc ministériel ressemble à un pilori. » Rappelé à l'ordre, pour avoir dénoncé l'effronterie de la loi, il se vit retirer la parole, et il quitta la tribune satisfait d'avoir flétri publiquement une loi qu'il considérait comme une loi de passion et de violence.

Le ministère n'en triompha pas moins. Le 25 mars, 245 voix contre 154, sur 400 votants, se prononcèrent en faveur du projet de loi. Il y avait là une minorité

Avril 1834.

imposante, et le pays lui sut un gré infini de l'énergie avec laquelle elle avait défendu la liberté d'association.

Vote de la loi par la Chambre des pairs.

La Chambre des pairs n'y mit pas tant de façons. Il lui suffit de deux jours pour discuter la nouvelle loi, contre laquelle une seule voix éleva des objections sérieuses; ce fut la voix du vicomte Dubouchage, qui reproduisit contre elle toutes les accusations dont elle avait été l'objet, et la qualifia d'imprudente et d'inconstitutionnelle. Elle n'en fut pas moins adoptée, dans la séance du 9 avril, par 127 voix contre 22. En restreignant un droit naturel, en confisquant l'une des libertés les plus indispensables à l'homme, cette loi de combat contre les associations empêchera-t-elle au moins le retour des insurrections, comme se l'imaginaient ses auteurs? Nullement, hélas! et elle ne sera pas étrangère à celles qui allaient de nouveau ensanglanter Lyon et Paris.

Modifications ministérielles à propos du traité des 25 millions avec l'Amérique.

Mais avant d'aborder le récit des événements sombres où tant de sang français devait couler encore, il faut dire les modifications survenues dans le ministère. Au mois de juillet 1831, le gouvernement français s'était reconnu débiteur d'une somme de vingt-cinq millions envers les États-Unis d'Amérique. Cette créance provenait des dommages causés au commerce américain par les décrets de 1806 et de 1807, qui frappaient de confiscation tous les navires surpris en flagrant délit de rapports avec le commerce britannique. La Restauration, mal disposée à l'égard des États-Unis, s'était constamment refusée à la reconnaître; mais la monarchie de Juillet, pour se ménager l'alliance de la République américaine, s'était montrée plus accommodante. C'était le général Sébastiani, rentré depuis peu dans le cabinet, qui jadis avait signé le traité comme ministre des affaires étrangères. Vivement combattu par MM. Boissy

Avril 1834.

d'Anglas, Bignon et Berryer, le projet de loi qui autorisait le payement de ces vingt-cinq millions fut repoussé, à une faible majorité, dans la séance du 1er avril, malgré les efforts de M. de Lamartine et du duc de Broglie.

Ce rejet n'était pas définitif; mais il amena la retraite momentanée du ministre des affaires étrangères, M. de Broglie, dont l'amour-propre ne put se résigner à un échec, et celle du général Sébastiani, qui se trouvait engagé comme négociateur du traité. Il s'ensuivit une sorte de désorganisation dans le ministère. Louis-Philippe éprouva-t-il une grande joie du départ de M. de Broglie, comme on l'a prétendu? Nous ne le croyons pas, puisqu'il le reprendra avec empressement quelques mois après. Vaniteux à l'excès, ce ministre se retira de dépit; voilà tout. Il fut remplacé aux affaires étrangères par l'amiral de Rigny, auquel on substitua à la marine l'amiral Jacob. M. Thiers, devenu l'homme indispensable, tout en gardant les travaux publics, reprit le ministère de l'intérieur, où M. d'Argout avait été jugé insuffisant. On donna à ce dernier, comme fiche de consolation, le gouvernement de la Banque. M. Duchatel, un ami du château, reçut le portefeuille du commerce, abandonné par M. Thiers; enfin M. Barthe dut céder sa place, à la justice, au procureur général Persil, dont le caractère âpre et tranchant convenait à cette époque de lois d'exception. M. Barthe obtint, du reste, un dédommagement magnifique. A défaut de l'estime publique qu'il avait perdue, il eut la fortune et les honneurs, objet de ses ardentes convoitises. Il fut appelé à la première présidence de la cour des comptes, en remplacement du marquis de Barbé-Marbois, alors âgé de quatre-vingt-neuf ans, et qui survécut peu à sa disgrâce. M. Barthe fut, en outre, nommé pair de France. Il est peu d'hommes à qui le carbonarisme ait autant rapporté.

AVRIL 1834.

Le ministère était à peine réorganisé qu'une insurrection formidable éclatait à Lyon.

Nouvelle insurrection à Lyon.

Depuis les douloureux événements de 1832, la population lyonnaise avait été puissamment remuée par la propagande républicaine. L'ardent apostolat révolutionnaire de Mazzini en Italie, l'expédition du général Ramorino en Savoie, n'avaient pas peu contribué à échauffer les esprits à Lyon, qui avait longtemps servi d'asile aux réfugiés italiens. L'insuccès des tentatives insurrectionnelles de Mazzini et de Ramorino n'avait pas refroidi l'ardeur des républicains lyonnais. Ils avaient pour organe deux journaux importants, le *Précurseur*, ayant pour rédacteur en chef M. Anselme Pétetin, et la *Glaneuse*, fondée par M. Albert. Déjà ils avaient pu passer une revue de leurs forces dans un banquet de deux mille couverts, offert à M. Garnier-Pagès. L'autorité s'en était alarmée, et elle s'était opposée, depuis, à l'organisation d'un nouveau banquet, qui avait réuni six mille souscripteurs. Il soufflait sur la ville comme un vent d'insurrection. Aussi l'administration avait-elle pris ses mesures en conséquence. Tout semblait présager un prochain combat.

Le malaise de la classe ouvrière, le mécontentement qu'elle en éprouvait, entretenaient au milieu d'elle une effervescence et une agitation que les passions politiques exploitèrent habilement. A la suite d'un voyage de M. Godefroy Cavaignac à Lyon, il s'était constitué un comité secret, destiné à diriger l'action du parti républicain dans cette ville. Déjà il existait, sous le nom de *Société du progrès*, une société publique, formée des débris de la Charbonnerie. Enfin une association des droits de l'homme s'y était récemment fondée sur le modèle de celle de Paris, et bientôt elle acquit une puissance qui rayonna sur les principales villes des départements voisins. Une fermentation extraordinaire

AVRIL 1834.

régnait donc dans la cité lyonnaise, et il suffisait du moindre incident pour y déterminer une explosion populaire.

La situation vint à se compliquer d'un procès intenté à quelques mutuellistes prévenus du délit de coalition. Les mutuellistes étaient une association des chefs d'ateliers, fondée quelques années auparavant pour défendre les intérêts généraux de la classe ouvrière. Quelques fabricants ayant apporté une diminution dans le prix de la main-d'œuvre, la société mutuelliste, au mois de février précédent, avait répondu à cette mesure en provoquant une suspension générale des travaux, détermination fatale, qui allait vouer à une misère certaine des milliers de familles.

Cependant diverses tentatives de conciliation entre patrons et ouvriers avaient abouti à une reprise du travail, et la cité jouissait du calme le plus complet, quand survint la nouvelle de la loi sur les associations. Cette loi, comme on l'a vu, ne faisait aucune distinction entre les associations industrielles ou autres et les sociétés politiques. Menacée dans son existence, l'association des mutuellistes publia dans son journal, *l'Echo de la fabrique*, une protestation revêtue de plus de deux mille signatures, et où il était dit que les associés ne recluleraient devant aucun sacrifice pour défendre un droit qu'aucune puissance humaine ne pouvait leur enlever.

Le procès des mutuellistes.

Après la reprise des travaux le parquet de Lyon, assez malavisé, avait cru devoir intenter un procès à six mutuellistes, regardés comme les chefs de la coalition. Par une coïncidence fatale, l'ouverture du procès avait lieu le 5 avril, au moment où l'on venait d'apprendre le vote de la loi contre les associations. Il n'en fallut pas davantage pour mettre le feu aux poudres. De graves désordres éclatèrent aux abords du palais de

Avril 1834.

justice, et le tribunal se vit dans la nécessité de remettre l'affaire au 9 avril.

Mais, dans l'intervalle, les associations industrielles et les sociétés politiques s'entendirent et se préparèrent à la lutte. Il y eut comme un branle-bas de combat. Les autorités civiles et militaires, averties, prirent, de leur côté, les mesures les plus énergiques pour réprimer l'insurrection. « Agissez sans ménagement, » leur écrivit M. Thiers, en leur recommandant de laisser les insurgés tirer les premiers coups. On était donc prêt de part et d'autre quand arriva le jour du procès.

Dès la matinée, la ville avait l'aspect d'un camp. Sur les places, dans les rues, partout des soldats prêts à faire feu. Le général Aymard, qui commandait la place, avait tout disposé pour écraser, s'il était possible, l'émeute dès le début. De leur côté, les insurgés, furieux, ne demandaient qu'à combattre, résolus à une lutte désespérée. Dès la pointe du jour, des barricades s'élèvent; bientôt des proclamations sont colportées par la ville, portant. les unes, la déchéance de Louis-Philippe, les autres, la nomination de Lucien Bonaparte aux fonctions de premier consul. Sur des étendards rouges ou noirs, déployés comme points de ralliement, on lisait ces mots, qui déjà avaient apparu aux yeux de la population en 1832 : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant.* Ce fut au bruit du tocsin que le tribunal ouvrit son audience.

Il était à peu près onze heures. M. Jules Favre, jeune avocat républicain, qui défendait les prévenus, avait la parole, quand tout à coup une détonation retentit; c'était la bataille qui commençait. Le préfet, M. de Gasparin, avait donné lui-même le signal de la répression; elle fut terrible. Les rues, les places, les passages furent balayés par les boulets et la mitraille. Il y eut de grosses pertes, surtout du côté des insurgés. L'action

Avril 1834.

dura ainsi jusqu'à quatre heures. Elle recommença le lendemain. C'était le jour de la promulgation de la loi contre les associations. Toutefois, dès le soir de cette seconde journée, l'insurrection pouvait être considérée comme vaincue. Le 11 avril, toutes les communications étaient rétablies, et les malles-poste purent reprendre leur service. La lutte n'en continua pas moins, durant trois jours encore, dans certains quartiers tortueux, où les insurgés se mettaient plus facilement à l'abri des balles et des boulets. Comme toujours dans ces malheureuses guerres civiles, il y eut de regrettables excès. La troupe, fusillée à bout portant par des mains invisibles, se livra à des représailles terribles. Les insurgés, peu nombreux, relativement à la population ouvrière de Lyon — trois mille peut-être — s'étaient battus avec une bravoure héroïque. Ils avaient eu près de deux cents morts et cinq cents blessés environ. Quelques braves gens périrent, qui n'avaient guère songé à prendre les armes, victimes innocentes de cet affreux fléau qu'on appelle la guerre civile. Le 13 avril au soir tout était fini, et la ville était entièrement pacifiée.

Troubles dans plusieurs villes avoisinantes.

D'assez graves désordres éclatèrent simultanément dans un certain nombre de villes, où la propagande républicaine s'était faite avec une activité fiévreuse. A Saint-Etienne, à Grenoble, à Arbois, le mouvement fut assez sérieux pour exiger de promptes et énergiques mesures. Marseille, Perpignan, Vienne, Auxerre, Chalon-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Poitiers, Épinal, éprouvèrent également comme un tressaillement républicain. Il y avait au fond des cœurs une désaffection profonde de cette monarchie d'expédient qui, depuis quatre ans, n'avait su que continuer la Restauration, tenir la France humiliée devant l'Europe, et trahir toutes les promesses de Juillet. En même temps, une insur-

AVRIL 1834.

rection militaire était sur le point d'éclater à Lunéville. Préparée par quelques sous-officiers énergiques des trois régiments de cuirassiers en garnison dans cette ville, elle échoua par la trahison d'un des conjurés; il en résulta seulement cette démonstration, que l'esprit républicain était entré dans l'armée.

Soulèvement dans Paris.

Mais ce fut surtout Paris qui ressentit le contre-coup de l'insurrection lyonnaise. La loi contre les associations y avait soulevé d'ardentes colères; dans toutes les sections de la *Société des droits de l'homme*, la question avait été agitée s'il n'y avait pas lieu de provoquer un soulèvement immédiat. Des réunions s'étaient également tenues à ce sujet chez le général Lafayette, qui, malade et souffrant, donnait à la cause de la liberté le peu de jours qu'il lui restait à vivre. Les difficultés de l'entreprise, le doute où l'on était de pouvoir entraîner les classes moyennes, firent reculer devant un appel aux armes. Beaucoup de membres de la *Société des droits de l'homme* et de l'*Association pour la défense de la liberté de la presse*, dont la direction était entre les mains du général Lafayette et de MM. Etienne Arago et Marchais, étaient d'avis de préférer les procédés pacifiques aux moyens violents pour établir le régime du droit, de la justice et de la liberté. Néanmoins, il y avait dans le comité central de la *Société des droits de l'homme* un certain nombre de membres, frémissants d'impatience, et qui pensaient qu'on ne devait pas hésiter à reconquérir par la force les libertés perdues. Ceux-ci se tenaient prêts à combattre.

La nouvelle de la défaite des insurgés de Lyon exaspéra leur ardeur. Malgré les forces imposantes dont le gouvernement disposait à Paris, et dont le dévouement ne pouvait faire aucun doute pour tous ceux qui, le 13 avril au matin, avaient assisté à la revue passée par le roi dans la cour des Tuileries, ils ne reculèrent pas devant une attaque de vive force. C'était un acte d'héroïsme peut-être, mais c'était surtout un acte de folie, et les conséquences devaient en être fatales à la liberté. Aussi les républicains de raison, comme MM. Armand Carrel, Garnier-Pagès et quelques autres, s'étaient-ils montrés tout à fait opposés à un mouvement qu'attendait un échec prévu d'avance.

AVRIL 1834.

Quoi qu'il en soit, dans cette journée du 13, une bande d'exaltés parcourut les rues Saint-Denis et Saint-Martin, aux cris de *Vivent les Lyonnais! Vive la République!* Dispersés par quelques patrouilles de garde nationale et de troupe de ligne, les factieux reparurent vers cinq heures, armés de fusils, et ils se mirent en devoir d'élever des barricades dans ces quartiers du centre, autour du cloître Saint-Merri, où deux ans auparavant s'était livrée une si furieuse bataille. Des tentatives insurrectionnelles se produisirent également, mais sans aucun succès, au faubourg Saint-Antoine et dans la rue Saint-Jacques. Là, il suffit de quelques démonstrations énergiques de la troupe et de la garde nationale pour en avoir raison. Mais dans les rues Aubry-le-Boucher, des Vieilles-Haudriettes, Maubuée, Transnonain et Saint-Merri, il fallut livrer des combats sanglants; ce ne fut qu'au prix de pertes regrettables que l'on parvint à enlever la plupart des barricades. Le soir, l'insurrection se trouvait resserrée et cernée dans quelques rues étroites et tortueuses avoisinant l'Hôtel de Ville. Elle ne pouvait échapper à une défaite irréparable.

Le massacre de la rue Transnonain.

A la première nouvelle du soulèvement, le ministre de l'intérieur, M. Thiers, avait pris les mesures les plus énergiques, sans se préoccuper de leur légalité. C'est ainsi qu'il avait arbitrairement supprimé la *Tribune*, et fait arrêter plus de cent membres de la *Société des droits de l'homme*. On le vit lui-même figurer à cheval, dans la journée, à côté du général Bugeaud, à qui l'on avait

AVRIL 1834.

confié le commandement d'une des brigades chargées de la répression. Le lendemain matin, dès la pointe du jour, les insurgés furent délogés de leurs dernières positions. Malheureusement le triomphe de l'ordre fut acheté au prix d'une exécution épouvantable, et qui, assurément, était bien inutile. D'une fenêtre de la maison portant le numéro 12 de la rue Transnonain on avait tiré sur la troupe. Des soldats, furieux d'avoir vu leur capitaine blessé, firent irruption dans cette maison, allèrent d'étage en étage, la fouillèrent dans tous les sens, et massacrèrent impitoyablement tout ce qu'ils trouvèrent. Des femmes, des enfants, d'inoffensifs vieillards furent tués, malgré leurs protestations et leurs cris de désespoir, les uns à coups de fusil, les autres à coups de baïonnettes. Une sorte d'ivresse de sang s'était emparée de ces soldats, transformés en égorgeurs. Ah! certes, le cœur saigne à retracer ces horribles détails. Ce sont là de ces incidents douloureux et terribles dont la guerre des rues n'offre que trop d'exemples. Les passions politiques s'en emparèrent pour en faire un texte lugubre d'accusation contre la monarchie de Juillet, mais l'impartiale histoire ne saurait en rejeter la responsabilité ni sur M. Thiers ni sur le maréchal Bugeaud, dont la mémoire en a été chargée jusqu'ici. Il est, contre le gouvernement de Juillet, assez de griefs légitimes, sans lui imputer des actes qu'il n'a certainement pas ordonnés.

Les Chambres aux Tuileries.

Dans la journée même, les deux Chambres se transportèrent aux Tuileries pour protester de leur dévouement à la personne du roi et l'assurer de leur concours absolu. Louis-Philippe, dans sa réponse, adressa à l'armée et à la garde nationale les éloges les plus flatteurs. L'une et l'autre s'étaient employées, sans hésitation, à la répression de l'émeute. C'est que l'idée républicaine n'était pas mûre encore ; ce n'était pas une prise d'armes isolée comme celle du 13 qui pouvait la répandre dans les masses et la rendre véritablement nationale. L'insurrection avait eu à Lyon un certain caractère social. Les souffrances et le mécontentement populaires en avaient déterminé l'explosion ; mais, à Paris, elle eut surtout un caractère politique ; elle fut l'œuvre de quelques meneurs, que le peuple et la bourgeoisie se refusèrent à suivre ; la République ne triomphera que lorsqu'il y aura accord entre eux.

AVRIL 1834.

Les mesures de répression.

Cet inutile soulèvement eut pour résultat fatal de donner à la réaction un surcroît de force et de puissance. Les passions rétrogrades s'en autorisèrent pour jeter au progrès un défi hautain et faire à la liberté une guerre implacable. Dès le 15 avril, une ordonnance royale constitua la Chambre des pairs en cour de justice pour juger les attentats contre la sûreté de l'État, commis à Lyon, à Saint-Étienne et à Paris. Le gouvernement ne se montra peut-être pas fort habile en donnant à ces attentats plus d'importance qu'ils n'en comportaient ; et nous verrons bientôt tous les embarras qui naîtront pour lui de ce procès, où vont figurer pêle-mêle une foule de prévenus accusés de faits n'ayant entre eux aucune connexité.

Le même jour, le nouveau ministre de la justice, M. Persil, présenta, contre les détenteurs d'armes ou de munitions de guerre et les faiseurs de barricades, un projet de loi d'une excessive rigueur. C'était, disait-il, un complément indispensable à la loi sur les crieurs publics et à celle contre les associations. Il y voyait un moyen infaillible de détruire les espérances des factieux et de consolider à jamais les institutions sous lesquelles la France avait le bonheur de vivre. Une demande de crédits extraordinaires, pour renforcer l'effectif de l'armée, compléta la série des mesures que le gouvernement jugeait nécessaires à sa sécurité. Il ne venait pas à

AVRIL 1834.

l'idée de ce gouvernement, sorti d'une insurrection populaire, que sa meilleure sauvegarde eût été de suivre les mouvements de l'opinion, de faire lui-même une large part au progrès, d'aller au-devant des réformes réclamées par le pays et de se retremper dans la liberté.

Résultats des troubles et désordres d'avril.

D'importants secours furent votés en faveur des blessés et des familles des gardes nationaux et soldats morts en défendant la cause de l'ordre. En outre, sur le désir formel exprimé par le roi, les sommes qui devaient servir à la célébration de sa fête durent être également consacrées au soulagement des blessés et des veuves et orphelins des victimes de la dernière insurrection.

Le nombre n'en avait pas été très important; mais l'effet produit dans le pays n'en fut pas moins considérable. Les moyens violents, employés par une fraction du parti républicain pour arriver au triomphe de ses doctrines, indisposèrent beaucoup de libéraux sincères. Si la monarchie de Juillet avait su se modérer dans la victoire et faire un pacte avec la liberté, elle aurait rallié à elle une foule d'hésitants, d'irrésolus et d'indifférents. Le roi Louis-Philippe put même croire un moment à un retour de sa popularité des premiers jours. Rarement il avait entendu acclamations pareilles à celles dont il fut salué en passant une revue au Carrousel, à l'occasion de sa fête. Il y avait, dans le pays, un immense désir d'ordre, de paix et de tranquillité dont il bénéficiait.

Exposition des produits de l'industrie.

Pour la première fois, depuis la Révolution de Juillet, avait lieu en France une exposition des produits de l'industrie. L'ouverture s'en fit le 1er mai. En visitant les pavillons élevés sur la place de la Concorde, le roi retrouva les témoignages de sympathie et de dévouement qu'il avait déjà reçus de l'armée et de la garde nationale. Les représentants du commerce et de l'industrie française firent remonter à lui tout l'honneur du développement des travaux pacifiques par qui l'aisance se répandait dans toutes les classes de la société. L'éclat de la nouvelle exposition leur paraissait la meilleure réponse à ceux qui ne parlaient que de décadence et de misère, que pouvait seul provoquer le triomphe de l'anarchie.

MAI 1834.

La Saint-Philippe.

Tous les discours prononcés, cette année, à l'occasion de la Saint-Philippe, se ressentirent et s'inspirèrent des derniers événements. Jamais les protestations de dévouement et de fidélité à la dynastie d'Orléans n'avaient eu un caractère aussi vif. Si l'on avait jugé des sentiments du pays par les témoignages intéressés des classes officielles, on aurait pu croire la France à jamais rivée à la monarchie de Juillet. D'anciens serviteurs de la Restauration ne furent pas les moins enthousiastes dans leurs félicitations. Le président de la chambre des pairs, le baron Pasquier, remercia humblement le roi d'avoir, en renonçant aux douceurs de la vie privée, préservé le pays de tous les maux dont il était menacé. Le président de la cour royale, M. Séguier, se confondit plus que jamais en adulations. Quant au nouveau président de la cour des comptes, l'ancien carbonaro Barthe, il montra la France sentant, à chaque nouvelle attaque des factions, redoubler son amour et sa reconnaissance pour la personne du roi. Se rappelait-il l'époque, si récente encore, où, sous le précédent régime, lui-même figurait au premier rang parmi ceux qu'alors on appelait également des factieux?

Il n'était pas jusqu'aux blessés et aux décorés de Juillet qui, en venant présenter leurs hommages au souverain, ne témoignassent leur indignation des scènes de désordre occasionnées par des factions impuissantes. A les en croire, elles s'étaient brisées contre un trône édifié par la volonté de trente millions de Français. C'était là

Mai 1834.

une audacieuse fiction. Ce qui manquait à la monarchie de Louis-Philippe c'était présisément cette sanction populaire, dont il avait cru devoir se passer. Elle seule, nous le répétons, l'eût rendu assez fort pour défier à jamais les attaques des factieux, et elle lui faisait d'autant plus défaut qu'il gouvernait manifestement contre les aspirations générales du pays.

Seulement, il faut bien le reconnaître, la tentative irréfléchie de quelques républicains impatients lui avait été plus favorable que nuisible. Le jury, si indulgent d'ordinaire, paraissait vouloir se montrer plus sévère. Le gérant de la *Tribune* venait d'être condamné à six mois de prison et à douze mille francs d'amende pour un article où le ministère public avait vu une provocation au renversement du gouvernement.

Mort et funérailles de Lafayette.

La mort même, en frappant un des membres les plus illustres du parti républicain, semblait fortifier le trône de Juillet. Le général Lafayette mourut tout à coup le 20 mai 1834, au moment où l'on croyait entièrement enrayée la maladie dont il souffrait depuis plusieurs semaines. Le journal officiel rendit à sa mémoire un pompeux hommage, en rappelant, avec une intention peut-être un peu malicieuse, qu'en juillet 1830, Lafayette avait concouru au triomphe du système monarchique. Mais l'illustre général s'en était singulièrement repenti depuis, et, plus d'une fois, il avait demandé pardon à Dieu et aux hommes d'avoir contribué à l'établissement d'une royauté qui s'était si complètement écartée de son principe.

Une foule immense accompagna au cimetière de Picpus les restes de Lafayette. Toutefois, ses funérailles n'eurent point le caractère populaire de celles de Mirabeau, de Manuel ou du général Lamarque. Il en eût été tout autrement, à coup sûr, sans les événements d'avril. Ce fut une cérémonie pour ainsi dire toute militaire, où

Mai 1834.

dominèrent les uniformes de l'armée et de la garde nationale. Nulle démonstration, si ce n'est l'apparition d'un drapeau tricolore aux couleurs transposées, porté par un étudiant, et que la garde municipale fit disparaître aussitôt. L'autorité avait déployé un luxe de précautions inimaginable. Depuis la rue d'Anjou-Saint-Honoré, où demeurait le général, jusqu'au faubourg Saint-Antoine, on ne voyait que troupes de ligne et cavalerie. C'était certainement une précaution superflue. Un seul sentiment paraissait animer la foule accourue pour rendre un suprême hommage à ce vétéran de la Révolution. Le cimetière de Picpus étant trop petit pour contenir les assistants, la famille seule et quelques amis y pénétrèrent derrière le char funèbre; aucun discours ne fut prononcé sur la tombe. Mais les États-Unis décernèrent à Lafayette les mêmes honneurs funèbres qu'à Washington, et les orateurs les plus éminents de ce pays prononcèrent son éloge au sein du Congrès, en présence de tous les corps de l'État.

Rien de touchant comme ce dernier salut des républicains d'Amérique à l'ancien compagnon d'armes du fondateur de la république des États-Unis. Passionné pour la liberté dès sa plus tendre jeunesse, Lafayette, on peut le dire, était devenu beaucoup plus républicain dans les dernières années de sa vie qu'il ne l'avait été aux heures critiques de la Révolution française. Mais, en dépit de ses défaillances et de ses irrésolutions à cette époque, il n'en restera pas moins l'un des plus grands citoyens de notre pays: c'était un homme de bien dans toute la force du terme, et son nom ne périra pas tant qu'il y aura en France des cœurs battant pour la justice, pour le droit et pour la liberté.

Discussion et vote du budget de 1835.

Cependant la Chambre des députés touchait au terme de son mandat. Les derniers jours de la session furent employés à la discusion et au vote du budget de 1835.

Mai 1834.

Celui des dépenses était en augmentation de près de quarante-cinq millions sur le budget de l'année précédente. Cet accroissement tenait, pour la plus grosse partie, aux subsides nouveaux réclamés par le ministère de la guerre. Quelques centaines de mille francs de plus étaient réclamées par le ministre de l'intérieur pour les fonds secrets. C'était encore la conséquence des troubles d'avril. On avait confisqué la liberté des associations; on était sûr de voir se rouvrir l'ère des sociétés secrètes, et il fallait pouvoir solder, pour les surveiller, des espions et des traîtres.

La situation de l'instruction publique.

En revanche, la commission proposait de réduire de 577,633 francs le chiffre proposé par le gouvernement pour le budget spécial de l'instruction publique, dont la loi nouvelle sur l'enseignement primaire exigeait plutôt une augmentation considérable. Ce budget était pourtant bien maigre encore, il n'allait pas à neuf millions, chiffre auquel il convient d'ajouter celui de 3,200,000 francs, formé des centimes spéciaux votés par les communes. C'était une somme totale de douze millions à peine. Chacun sentait l'insuffisance de cette allocation, mais la commission voulait attendre le vote d'une loi organique sur l'instruction secondaire pour augmenter le budget de l'enseignement. M. de Lamartine combattit avec une grande éloquence les réductions proposées sur l'instruction publique. « Nous lui disputons des centimes, s'écria-t-il, et c'est elle qui nous donnera la vie ou la mort. »

Des progrès sensibles avaient été réalisés depuis 1830 dans la distribution de l'enseignement primaire. Mais que de lacunes à combler encore! Les écoles manquaient dans 9,568 communes, c'est-à-dire que le quart des communes de France en était complètement dépourvu, et les trois cinquièmes de la population française ne savaient ni lire ni écrire. N'était-ce pas navrant? La

Mai 1834.

Chambre repoussa la plupart des réductions proposées, mais c'était un palliatif bien insuffisant encore; il faudra arriver jusqu'à la troisième République pour doter la France d'un budget de l'instruction publique en rapport avec ses besoins moraux et matériels.

Le budget se trouva arrêté dans son ensemble à la somme de 1.009,008,531 francs, et il fut voté, au scrutin secret, par 241 voix contre 70. Le premier milliard était dépassé. Heureux notre pays s'il avait pu n'ajouter à ce premier milliard que l'augmentation indispensable des dépenses de l'instruction publique!

Derniers jours de la session.

Une loi portant modification des statuts de la Banque, une loi sur la caisse des vétérans, le budget des recettes de 1835 et la loi contre les détenteurs d'armes et de munitions de guerre, occupèrent les dernières séances législatives. Cette loi de prohibition des armes de guerre ne passa pas sans quelque résistance. C'était un projet odieux, une loi d'inquisition, disait M. Pagès (de l'Ariège). Elle était inadmissible, selon M. de Salverte, parce qu'elle avait été conçue dans une heure de passion, et qu'elle tendait à ériger en crimes les actes les plus simples et les plus naturels. Enfin, aux yeux du général Berthaud, une loi qui désarmait la généreuse population française était surtout une loi impolitique, destinée à profiter à l'étranger d'abord, et aux voleurs de grand chemin. Elle n'en fut pas moins votée à une forte majorité. La Chambre ne voulut pas marchander au gouvernement les moyens d'en finir avec les désordres et les émeutes de la rue.

La session législative fut close le 24 mai. Le lendemain, une ordonnance royale prononçait la dissolution de la Chambre des députés, convoquait les collèges électoraux pour le 21 juin suivant, à l'effet d'élire chacun un député, et fixait au 20 août l'ouverture des Chambres.

MAI 1834. Les élections de la garde nationale.

Déjà avaient eu lieu, dans le courant du mois de mai, les élections générales des officiers de la garde nationale. Faites sous l'impression toute vive encore des tentatives insurrectionnelles de Lyon et de Paris, que la grande majorité du pays avait vues d'un fort mauvais œil, elles furent presque partout favorables aux partisans plus ou moins dévoués du gouvernement. On pouvait dès lors préjuger ce que seraient les élections législatives.

JUIN 1834. Renouvellement de la Chambre des députés.

C'était la première fois, depuis la Révolution de Juillet, que la Chambre des députés se renouvelait intégralement. Il était donc fort intéressant de savoir comment elle serait remplacée par le pays légal. Car il ne faut pas perdre de vue qu'un très petit nombre de Français, relativement — deux cent mille à peine sur huit millions de citoyens — allaient prendre part à cette élection. On ne s'en prépara pas moins à la lutte avec une ardeur fiévreuse. Tout le mois de juin fut consacré à des polémiques électorales plus ou moins violentes. Le ministère avait sur le corps des électeurs censitaires de puissants moyens d'action dont il ne se priva pas d'user. Tous les candidats qui firent une profession de foi nettement républicaine furent battus. Toutefois la victoire n'en fut pas moins très sérieusement disputée, et, dans beaucoup de collèges, les candidats ministériels ne l'emportèrent qu'à un très petit nombre de voix.

Un fait significatif signala cette campagne. Le parti légitimiste qui, depuis 1830, s'était tenu à l'écart des mouvements électoraux, rentra résolument dans la lice. Par ses influences et sa grande situation territoriale, il devait avoir beaucoup plus d'influence que le parti républicain sur des électeurs privilégiés; il parvint à faire élire vingt-sept des siens. Un grand nombre de patriotes d'ailleurs désertèrent la lutte, se disant qu'ils n'avaient rien à faire dans ces comices où l'immense majorité de la

JUIN 1834.

nation n'était pas représentée. Mais le ministère n'avait pas que des républicains pour adversaires. Si le *Moniteur* lui attribuait une victoire complète, le *Journal du commerce*, d'après une évaluation tout autre, le mettait en minorité d'une cinquantaine de voix. Il y avait, à son compte, cent vingt membres du tiers parti, cent dix patriotes libéraux et vingt-sept légitimistes, contre deux cents ministériels. En réalité, comme beaucoup de membres nouveaux avaient été nommés, il était difficile de préjuger quelle pouvait être la majorité; il fallait attendre, pour être fixé à cet égard, le premier vote de la Chambre, sur la question de l'adresse par exemple.

Seulement le gouvernement considéra comme un triomphe éclatant l'élimination complète des candidats républicains. C'était peut-être se montrer satisfait à bon marché; car enfin cette consultation du pays était bien incomplète. Les classes moyennes, en qui résidait la force vive de la nation, n'avaient pas été interrogées; il est à croire que si elles avaient été appelées à exprimer leurs suffrages, la monarchie de Juillet n'eût pas eu beaucoup à s'en applaudir.

Sortie du maréchal Soult du ministère.

L'ouverture des Chambres, comme on l'a vu, avait été fixée au 20 août. Mais, à peine les élections terminées, une ordonnance royale en rapprocha la date, et la fixa au 31 juillet. Le roi pensait alors voyager au mois d'août dans le Midi, et il tenait à ouvrir en personne, avant son départ, la session parlementaire.

Dans l'intervalle, et sans que l'on en soupçonnât bien la cause, eut lieu une nouvelle modification ministérielle. Le maréchal Soult fut tout à coup remplacé comme président du conseil par le maréchal Gérard. Soldat rude, malgré sa souplesse de courtisan, le duc de Dalmatie n'aimait pas les doctrinaires comme le duc de Broglie et M. Guizot, dont les prétentions et les airs dédaigneux lui déplaisaient souverainement. M. Thiers

JUIN 1834.

avait d'abord trouvé grâce devant lui; plus d'une fois il avait mis au service du maréchal ses talents oratoires; mais la brouille n'avait pas tardé à se mettre entre eux. Les deux hommes de pensée, MM. Thiers et Guizot, finirent par se liguer contre l'homme de guerre, et ils convinrent de le faire congédier à la première occasion. Ce fut comme une conspiration de palais, à laquelle on initia quelques personnages importants.

Le maréchal ne dissimulait pas l'éloignement qu'étaient parvenus à lui inspirer ses deux collègues. Il lui arrivait même d'appliquer à son jeune et brillant collègue de l'intérieur un sobriquet injurieux, qui sentait beaucoup plus la caserne que le salon. Il suffisait d'une occasion pour provoquer un déchirement. Cette occasion naquit à propos de notre colonie algérienne, fort négligée depuis plusieurs années, et dont, récemment, à la Chambre, on avait réclamé l'abandon. Cette idée malheureuse fut énergiquement combattue par le gouvernement. Beaucoup de personnes attribuaient le peu de progrès de la colonie à la prédominance de l'élément militaire sur l'élément civil, et la question fut agitée en conseil de savoir s'il ne conviendrait pas de placer à Alger un gouverneur civil, auquel tous les généraux d'Afrique seraient subordonnés. C'était l'avis de MM. Thiers et Guizot, et c'était là, croyons-nous, le vrai moyen de rendre notre conquête féconde. Ils avaient même porté leur choix comme gouverneur sur M. Decazes, l'ancien favori de Louis XVIII, devenu l'un des plus fidèles courtisans du nouveau régime. Mais cette mesure rencontra dans le ministre de la guerre un adversaire obstiné. Ce fut au point qu'il menaça de se retirer si le régime civil était substitué en Afrique au régime militaire.

La question algérienne.

Obligés de céder sur ce point, MM. Thiers et Guizot dédommagèrent M. Decazes, leur protégé, en le faisant

JUILLET 1834.

nommer grand référendaire de la Chambre des pairs à la place de M. de Sémonville. Ils n'en continuèrent pas moins à mettre tout en œuvre pour forcer le maréchal Soult à se retirer. Les premières semaines de juillet se passèrent ainsi en intrigues de cour. On eut toutes les peines du monde à décider Louis-Philippe à se priver des services d'un homme dont l'illustration militaire semblait jeter un rayon de gloire sur le trône de Juillet. Il craignait de perdre au change. Et, de fait, on ne voit pas les raisons bien sérieuses qui déterminèrent MM. Thiers et Guizot à se débarrasser du maréchal Soult. Ce ne furent pas les affaires d'Afrique puisque, le maréchal à peine parti, ils renoncèrent à leur administration civile et acceptèrent pour gouverneur le général Drouet d'Erlon. Il y avait là des animosités personnelles, et ce sont les plus vives et les plus tenaces.

M. Decazes est nommé grand référendaire.

Le roi finit par céder. Le 18 juillet, le *Moniteur* annonça que le maréchal Soult avait donné sa démission, et que le maréchal Gérard était nommé à sa place ministre de la guerre et président du conseil. Malgré ses brillants états de service, le maréchal Soult était loin d'être populaire; ses palinodies politiques l'avaient entièrement déconsidéré. Sa retraite ne causa donc aucune émotion dans le public. Toutefois, pour éviter tout commentaire fâcheux, les journaux officieux l'attribuèrent au mauvais état de sa santé.

Quant au maréchal Gérard, il entrait au conseil avec une grande réputation de libéralisme. Son avènement ne pouvait donc être que bien vu par l'opinion. L'expédition d'Anvers, si bien menée par lui, n'avait pas été sans jeter sur son nom un certain reflet glorieux. Pour lui, il prit possession du ministère, décidé à y marquer son passage en effaçant par une mesure d'amnistie générale les dernières traces de nos discordes civiles. Son collègue de l'intérieur, M. Thiers, la lui laissa entrevoir

Le maréchal Gérard ministre de la guerre et président du Conseil.

JUILLET 1834.

comme une chose réalisable. Or, à quelques mois de là, nous verrons le maréchal tomber à son tour sur cette question de l'amnistie.

Condamnation du *National.*

Le ministère ne semblait pas, du reste, disposé à l'indulgence. Il venait de traduire le *National* en cour d'assises pour un article intitulé *L'élection de M. Laffitte à Rouen.* Violemment combattu par l'administration, l'ancien premier ministre de Louis-Philippe n'en avait pas moins été nommé, et cette élection paraissait au journal d'Armand Carrel plus désagréable pour le gouvernement que ne devaient lui sourire toutes les élections ministérielles obtenues sur la surface entière du royaume. Après avoir rappelé les protestations énergiques de M. Laffitte contre l'erreur dans laquelle il était tombé en contribuant à fonder la dynastie nouvelle, il ajoutait : « M. Laffitte, complètement réhabilité aux yeux des plus purs amis de la Révolution de Juillet, est devenu le plus formidable adversaire du système de contre-révolution et de corruption personnifié dans Louis-Philippe. » Cet article irrévérencieux valut au gérant du *National* une condamnation à six mois de prison.

C'était le 26 juillet. Le quatrième anniversaire des journées glorieuses n'était pas favorable à la presse.

Ouverture de la session.

Telle était la situation quand, le 31 juillet, eut lieu, avec le cérémonial accoutumé, l'ouverture de la session. Louis-Philippe, à son entrée dans la salle, fut accueilli par des acclamations plus vives que de coutume, comme si son gouvernement avait échappé à de grands périls. Son discours roula, en partie, sur les insurrections si rapidement réprimées en avril. « Partout, dit-il, où de criminelles entreprises ont suscité une lutte déplorable, la cause nationale a triomphé ; la garde nationale et l'armée ont réprimé le désordre avec autant d'énergie que de fidélité ; et la paisible exécution des lois rendues dans la dernière session a prouvé l'impuissance des perturbateurs et ramené la confiance dans les esprits. » On pouvait, en effet, considérer l'agitation des rues comme apaisée pour longtemps. Malheureusement, à l'ère des insurrections, nous allons voir succéder celle des tentatives d'assassinat.

JUILLET 1834.

Le roi se félicita ensuite de la continuation de ses relations intimes avec l'Angleterre, et il s'applaudit fort d'une convention conclue le 22 avril précédent entre cette dernière puissance, le Portugal, l'Espagne et la France, à l'effet de rétablir la paix dans la péninsule. Somme toute, discours banal dans lequel éclatait surtout la satisfaction de retrouver une Chambre où l'immense majorité était complètement acquise au système de la monarchie de Juillet.

On attendait avec une certaine curiosité la formalité de la prestation du serment ; mais cette curiosité fut trompée ; aucun incident grave ne se produisit, les députés légitimistes s'étant abstenus de paraître à la séance royale. M. de Cormenin avait cependant publié, la veille, une lettre où il prétendait, en s'appuyant sur la Charte, que les députés ne devaient pas prêter serment avant la vérification des pouvoirs. Seul des membres présents, il refusa de répondre à l'appel de son nom ; cette protestation muette passa, pour ainsi dire, inaperçue.

AOUT 1834. La vérification des pouvoirs.

La vérification des pouvoirs amena des débats assez animés. La pression administrative y fut vivement dénoncée ; et, au reste, le ministre de l'intérieur, M. Thiers, se défendit faiblement de l'avoir exercée. Comme l'avait fait un jour M. de Villèle, il déclara que ses subordonnés, préfets et sous-préfets, ne pouvaient, sous peine de manquer à leurs devoirs, ne pas prendre parti dans les élections, sans sortir des limites d'une stricte loyauté. Vainement la gauche essaya de faire annuler l'élection de M. Duchatel, ministre du commerce. Ce fut à peine

Aout 1834.

si ses orateurs parvinrent à se faire entendre. « Vous avez la majorité, Messieurs, vous pouvez nous imposer silence », s'écria M. Havin, en descendant de la tribune.

Élection du bureau.

Le scrutin pour la nomination du bureau permit d'établir une sorte de classification des partis dans la Chambre. M. Dupin fut élu président par 247 voix. M. Laffitte en obtint 33; c'était le candidat de l'opposition de gauche. Vingt-quatre voix se portèrent sur le nom de M. Royer-Collard, bien effacé depuis 1830. La majorité s'était certainement comptée sur le nom de M. Dupin. Seulement elle comprenait un certain nombre de membres formant ce qu'on appelait le tiers parti, et qui n'étaient pas absolument acquis au ministère. Sans être distinct de la majorité, ce groupe entendait conserver son libre arbitre et ne pas être aveuglément inféodé à l'arbitraire ministériel. L'âme et l'inspirateur de ce groupe était le président lui-même, M. Dupin, dont l'opposition discrète se fit jour dans son discours d'installation par des allusions transparentes, qui ressemblaient fort à une déclaration de guerre au cabinet. Il parla notamment de l'obligation stricte imposée aux ministres de se renfermer avec sévérité dans les allocations du budget. Malgré cela, on voyait toujours les dépenses s'élever de plus en plus au-dessus des recettes. « Cependant, Messieurs, ajouta-t-il, la Chambre des députés a l'initiative de l'impôt; elle fixe par ses allocations la mesure des charges dont il sera permis de grever le pays. Elle ne doit pas tolérer qu'on lui force la main après coup, par l'allégation tardive qu'il faut bien qu'on paie ce qui, quoique malgré elle, a été dépensé. »

Le tiers parti et M. Dupin.

C'était le 9 août que M. Dupin s'exprimait ainsi, le 9 août, jour anniversaire de l'élévation de Louis-Philippe au trône, à ce trône dont il avait été jusqu'ici l'un des plus fermes soutiens. Aussi, pour tempérer ce que ses paroles pouvaient avoir d'amer, avait-il commencé

Aout 1834.

par déclarer que la Chambre ne permettrait pas que l'on remît jamais en question la légitimité de la glorieuse Révolution de Juillet et la légalité du gouvernement qui en était sorti. Les ministres ne s'en montrèrent pas moins fort courroucés du sans-gêne avec lequel le président de la Chambre avait critiqué leur gestion financière, et ils allaient s'efforcer d'obtenir, dans la discussion de l'adresse, une adhésion complète à la politique du gouvernement.

Discussion de l'adresse.

Chose singulière! Dans les débats auxquels donna lieu le projet d'adresse à la Chambre des pairs, ce fut un légitimiste ardent, le marquis de Dreux-Brézé, qui s'éleva avec le plus de violence contre le massacre de la rue Transnonain. Nous avons expliqué plus haut, avec toute l'impartialité de l'historien, comment s'était produit ce terrible et lamentable épisode de l'insurrection d'avril. Ce n'était pas évidemment par tendresse pour les insurgés d'avril que le marquis de Dreux-Brézé prenait ainsi à partie le gouvernement, auquel il reprocha d'avoir donné des ordres impitoyables. Seulement il trouvait là un texte d'accusation contre le régime actuel, qui était né, lui aussi, d'une insurrection, mais d'une insurrection victorieuse. Vivement relevées par le ministre des affaires étrangères, M. de Rigny, et par M. Guizot, les attaques du marquis de Dreux-Brézé se perdirent dans le vide; neuf voix seulement repoussèrent ce projet d'adresse que, dans la journée du 11 août, la Chambre haute alla déposer aux pieds du roi.

L'adresse de la Chambre des députés.

Le public attachait une tout autre importance à l'adresse des députés, parce qu'il s'attendait à connaître par elle le chiffre exact de la majorité sur laquelle le ministère pouvait compter dans la Chambre nouvelle. La rédaction en avait été confiée à M. Étienne, ancien libéral de la Restauration, qui, sous le régime nouveau, avait conservé une certaine indépendance, tempérée

Aout 1834.

d'un dévouement absolu à la personne du roi citoyen. Son projet d'adresse, il faut bien le dire, était une sorte d'équivoque, où ministériels et opposants pouvaient également trouver satisfaction. On y sentait, en effet, percer, sous une forme toujours courtoise pour le ministère, une pensée qui ne lui était pas entièrement favorable. S'inspirant des paroles de son président, citées plus haut, la Chambre disait au roi dans cette adresse : « Nous comptons que les ministres de votre Majesté, s'associant au vœu bien prononcé du pays de renfermer les dépenses dans les limites des revenus ordinaires, prendront l'initiative de toutes les réductions possibles. » Çà et là il y avait des traits qui semblaient dirigés contre la personne même du roi : « Nous aimons à croire que votre gouvernement ne cesse pas un instant d'être préoccupé des grandes questions qui tiennent à l'équilibre européen, déjà gravement compromis par l'atteinte portée à la nationalité polonaise. » Un peu plus loin, il était dit : « Une politique libérale et modérée est seule digne du gouvernement que la France a choisi. » Le général Bugeaud aurait voulu qu'à ce paragraphe on substituât cette phrase : « La politique libérale et modérée qu'a suivie votre gouvernement est seule conforme aux intérêts et à la dignité du pays. » La proposition ne fut même pas appuyée. L'adresse fut adoptée dans la séance du 13, à l'énorme majorité de 256 voix contre 39.

Ministériels et opposants s'étaient rencontrés pour la plupart dans ce vote. Aussi l'une des feuilles officieuses du temps, le *Journal des Débats*, se répandit, le lendemain, en plaintes amères. Le gouvernement, selon lui, avait droit à autre chose qu'à des leçons déguisées sous forme de remerciements.

Quand le roi reçut, aux Tuileries, cette adresse des mains du président de la Chambre, il fit contre mauvaise

Aout 1834.

fortune bon cœur. Dans sa courte réponse, s'emparant de la phrase qui avait éveillé les susceptibilités du général Bugeaud, et l'interprétant dans un sens tout à fait favorable, il promit de soutenir « cette politique libérale et modérée » toute conforme aux vœux et aux intérêts de la France. Mais le roi Louis-Philippe n'était pas avare de promesses.

Le 16 août, les Chambres étaient prorogées au 29 décembre suivant.

Nouveau procès contre le *National*.

Cette politique libérale, à laquelle le roi venait de s'engager à se conformer, n'apparaissait guère dans les actes du gouvernement; il semblait que l'on eût juré la destruction de la presse indépendante. Le 23 août, le *National* comparaissait de nouveau devant la cour d'assises de la Seine, pour un article publié le lendemain de l'ouverture des Chambres. Cet article était une appréciation de la séance royale. Il était l'œuvre d'Armand Carrel. Assurément il n'avait rien d'élogieux; mais, bien que le ton en fût très amer, il ne dépassait pas les bornes d'une critique permise. La liberté de la presse, reconnue par la Charte, ne consistait pas seulement à couvrir de fleurs le roi et ses ministres; autrement elle eût été une pure mystification.

L'auteur de l'article reprochait surtout à Louis-Philippe de se donner des airs hautains en parlant de la Sainte-Alliance, tandis qu'en réalité il faisait acte de servilisme devant l'Europe, « dont les envoyés semblaient tenir sur la sellette, comme un accusé, l'homme qui avait osé recevoir la couronne des mains d'une insurrection victorieuse ». Et Carrel ajoutait : « Le désappointement de ceux qui avaient attendu des paroles fermes adressées à la Russie et aux absolutistes de tous les pays était si profond, et le découragement de ceux qui avaient compté sur l'habileté de l'auguste diseur pour dissimuler cette faiblesse inouïe si complet, qu'un

Septembre 1834.

profond silence a succédé aux dernières phrases du discours royal, et n'a plus été troublé par aucun cri. » Sans doute il y avait là une appréciation sévère de la politique suivie par la monarchie de Juillet à l'égard des puissances étrangères, mais il fallait tout le zèle dynastique du ministère public de l'époque pour y voir une offense caractérisée envers la personne du roi.

Armand Carrel se défendit lui-même avec beaucoup de tact, de fermeté et d'éloquence. Le jury lui donna pleinement raison, et il fut acquitté aux applaudissements de l'auditoire.

Mais, à moins de trois semaines de là, le ministère public prenait sa revanche. Dans un article publié le 1er septembre sous ce titre : *Guerre des partisans de la monarchie sur le terrain de notre acquittement*, le *National* avouait franchement tout ce que les journaux ministériels lui attribuaient d'intentions hostiles contre la monarchie représentative. « Nous ne nous sommes pas déclarés républicains, s'écriait-il fièrement, pour traiter avec le principe monarchique, espérer en son amélioration et compter sur sa durée. Nous ne jouons pas une misérable comédie dont les tréteaux et l'intrigue sont usés et les acteurs sifflés depuis longtemps. Nous ne voulons de la monarchie ni dans l'application ni dans le principe. » Seulement, ajoutait le journal, il n'attendait que de la libre discussion les moyens de la renverser; il ne lui appartenait ni d'en provoquer ni d'en diriger d'autres.

Malgré ces réserves, il n'y en avait pas moins une attaque formelle contre le principe de la royauté en général; et la monarchie, moins débonnaire que la République de nos jours, ne permettait pas que l'on s'en prît à son principe : seulement le substitut du procureur général, M. Plougoulm, commit un double outrage à la vérité en accusant la feuille républicaine d'avoir fait

Septembre 1834.

appel aux passions contre le vœu prononcé de la majorité du pays, et un appel à la force brutale. Jamais la majorité du pays n'avait été à même de se prononcer pour ou contre la monarchie de Juillet, et le *National* avait eu bien soin de déclarer qu'il n'en attendait le renversement que d'une discussion raisonnée. Ce fut ce que M. Marie, son défenseur, s'efforça de mettre en lumière dans une plaidoirie étincelante; mais les jurés n'étaient plus les mêmes que ceux que la parole d'Armand Carrel avait désarmés. Ils déclarèrent le journal coupable de provocation au renversement de la monarchie, et son gérant, M. Rouen, qui avait accepté la responsabilité de l'article incriminé, fut condamné à six mois de prison et à six mille francs d'amende. Le *National* n'était pas au bout de son martyrologe.

Statistique des condamnations de la presse.

La statistique des condamnations de la presse de Paris, depuis la grande amnistie de 1830, c'est-à-dire depuis la Révolution de Juillet jusqu'à la fin de ce mois de septembre, soit en quatre années et deux mois, se résumait, du reste, en un chiffre effrayant. Cinq cent vingt procès avaient été intentés et cent quatre-vingt-huit condamnations obtenues. Les journalistes parisiens avaient été frappés de cent six ans et six mois de prison et de 411,005 fr. 55 d'amendes. Sans doute il y avait eu des articles d'une violence inouïe, où la mauvaise foi le disputait à la légèreté, et qui tombaient sous l'application de la législation existante. Mais que d'articles poursuivis à tort et à travers, au gré des passions réactionnaires de certains magistrats trop zélés! et que de démentis sanglants ces procès multipliés valurent à la monarchie de Juillet de la part des jurys chargés de prononcer sur eux! Le gouvernement de Louis-Philippe, à cet égard, n'avait rien à envier à celui de la Restauration. S'il y avait moins de mesures préventives contre la presse, il y en avait beaucoup plus de répressives.

Septembre 1834.

La liberté d'écrire n'en était pas moins profondément atteinte. On ne savait pas encore ce que c'était que de gouverner avec la liberté. Et cette compression de tous les instants n'empêchait ni les agitations de la place publique, ni le désordre dans les rues, ni le trouble dans les esprits, ni les attentats contre le souverain, au contraire. Nous avons vu, depuis, la liberté de la presse, poussée jusqu'à ses extrêmes limites, jusqu'à la licence la plus effrénée, s'établir dans notre pays sans que l'ordre en ait reçu la moindre atteinte. Peut-être n'est-il pas mauvais de laisser un grand peuple, fort de sa conscience, jaloux de ses droits et pénétré de ses devoirs, faire justice lui-même, par le dédain et le mépris, des exagérations, des folies, des excentricités, des crimes même dont la plume peut se rendre coupable.

La cour à Fontainebleau.

Sur ces entrefaites, la cour était allée s'installer à Fontainebleau. Durant une partie du mois de septembre, elle y donna des fêtes dont la pompe et l'éclat rappelèrent celles de la cour impériale. On y avait convié le corps diplomatique; une partie du grand monde officiel s'y était donné rendez-vous. La famille de Louis-Philippe semblait y faire abstraction de ses habitudes bourgeoises, et l'étiquette en usage sous la Restauration tendait à reparaître. Tout paraissait apaisé dans le pays, sauf sur quelques points des départements de l'Ouest où un certain nombre de réfractaires continuaient de semer le trouble et l'effroi. Mais il n'y avait rien là de politique.

La question de l'amnistie.

Or, pendant que, dans cette vieille demeure de François Ier et de Henri II, la cour et ses invités se livraient aux divertissements de l'automne, le ministère, tiraillé par des dissentiments intérieurs, était en voie de dislocation.

Une foule de personnes, des plus dévouées à la dynastie nouvelle, voyaient approcher, non sans quelque effroi, le jour où les accusés d'avril devaient comparaître devant la Chambre des pairs. L'idée de réunir dans un même procès, comme émanées d'un même complot, les diverses tentatives insurrectionnelles qui, dans le courant de l'année, s'étaient produites à Lyon, à Paris, à Saint-Étienne, etc., et d'en renvoyer les auteurs devant la Chambre haute érigée en cour de justice, n'était certainement pas une idée heureuse. D'abord, il n'y avait aucune connexité entre ces diverses tentatives. Les raisons au nom desquelles s'étaient soulevés les ouvriers lyonnais n'étaient pas les mêmes que celles qui avaient armé à Paris une poignée de républicains. Il avait donc fallu faire un étrange amalgame. Et puis, comme on avait voulu donner à l'affaire des proportions gigantesques, des poursuites multipliées avaient été exercées un peu à tort et à travers. On procéda à deux mille arrestations, et quatre mille témoins furent interrogés. Un journal d'opposition très modéré rappela fort à propos ces paroles d'un empereur romain : « Je ne voudrais pas que l'on me crût tant d'ennemis. » Jamais magistrats instructeurs n'avaient été chargés d'une plus lourde besogne.

Octobre 1834.

Les gens prudents se demandaient s'il était sage de livrer à une même cour de justice cette masse de prévenus, qui, s'animant les uns les autres, ne manqueraient pas de transformer en piédestal leur banc d'accusés, et de dresser à leur tour contre le gouvernement un véritable acte d'accusation. Sans doute, il n'y avait rien là qui pût mettre en péril la monarchie, mais c'était un nouveau sujet de scandale qu'il était préférable d'éviter. Et pour cela, il y avait un moyen bien simple, dont il avait été question déjà à la tribune, et que certains organes de la presse avaient vivement conseillé, c'était l'amnistie.

Le nouveau président du conseil, le maréchal Gérard, était, comme on l'a vu, entièrement partisan de cette

Octobre 1834.

mesure; il en avait même fait une condition de son entrée dans le ministère. Mais le roi s'y montrait tout à fait hostile; il y voyait un acte de faiblesse dont on ne manquerait pas de tirer parti contre son gouvernement. Malgré cette opposition royale, le maréchal n'en continua pas moins sa campagne en faveur de l'amnistie. Il fit même rédiger par M. Linguet, secrétaire de la présidence du conseil, homme d'une haute valeur intellectuelle, une note où tous les avantages de l'amnistie étaient démontrés avec une clarté saisissante. La clémence n'est jamais un acte de faiblesse, au contraire. Il n'y a que les gouvernements forts qui pardonnent. Une foule de familles désolées eussent certainement su un gré infini au gouvernement qui leur eût rendu, à celles-ci un père, à celles-là un fils, dont l'absence au foyer était une cause de gêne et de misère. Le maréchal déclarait même en termes touchants, dans cette note rédigée par M. Linguet pour le conseil, qu'il échangerait volontiers toute sa gloire militaire contre l'honneur d'avoir consolé de pauvres mères.

Un moment il crut avoir cause gagnée; le roi lui-même paraissait vaincu. Mais, à la dernière heure, l'affaire échoua devant de pures subtilités. Il se trouva des casuistes pour soutenir que, au point de vue constitutionnel, le roi ne pouvait pas amnistier avant qu'il y eût une condamnation. C'était une misérable chicane. Mais M. Thiers, qui, lors des négociations pour l'entrée du maréchal dans le ministère, s'était moralement engagé à le soutenir, se rangea à cet avis. La vérité est qu'il ne voulut pas avoir l'air de céder devant les injonctions de la presse. Ce que le maréchal Gérard considérait comme de la bonne et saine politique lui parut, comme à M. Guizot et au roi, une concession dangereuse. Il regarda comme un acte de courage d'aller au-devant de l'impopularité. Sans doute, il y a souvent du courage

Le maréchal Gérard donne sa démission.

Octobre 1834.

à heurter de front les sentiments de la foule; mais n'eût-il pas été plus habile, dans l'intérêt même de la monarchie, de céder, cette fois, au vœu populaire? Le maréchal en avait la conviction. Vaincu dans le conseil, après avoir un moment espéré l'emporter sur les doctrinaires, il offrit sa démission pour ne pas encourir une part de la défaveur qui allait s'attacher au cabinet.

Crise ministérielle.

Cette retraite amena une crise ministérielle. Comme on ne savait tout d'abord par qui remplacer le maréchal Gérard, le *Moniteur*, en annonçant, dans son numéro du 29 octobre, que sa démission était acceptée, se borna à ajouter que le portefeuille de la guerre était confié, par intérim, au comte de Rigny, ministre des affaires étrangères.

Le remplacement du maréchal à la présidence du conseil donna lieu à des intrigues indignes d'arrêter longtemps les regards de l'histoire. Quelques-uns des doctrinaires songèrent au duc de Broglie, récemment sorti du ministère; mais le roi ne se souciait pas de le reprendre aussitôt. Quant à M. Thiers, il n'y fallait pas songer. Outre qu'on le trouvait bien jeune encore, son peu de tenue à cette époque, son entourage d'une honorabilité parfois douteuse, les exigences d'une famille peu recommandable, lui ôtaient beaucoup de la considération nécessaire à un chef de pouvoir. M. Guizot, malgré sa confiance en lui-même, ne se sentait pas assez soutenu pour en accepter le fardeau. Il n'avait pas encore cette influence considérable dont il devait jouir plus tard auprès du roi.

Le ministère de trois jours.

MM. de Rigny, Duchâtel, Guizot, Thiers et Humann offrirent leur démission à leur tour pour faciliter la constitution d'un nouveau ministère. C'était le 4 novembre. Le vice-amiral Jacob et le garde des sceaux Persil seuls n'avaient pas cru devoir se retirer. On essaya alors de diverses combinaisons. Chargé de re-

Novembre 1834.

composer le ministère, le comte Molé s'adressa aux ministres démissionnaires; mais ses négociations ayant échoué, il se retira. Il fut un moment question de revenir au maréchal Gérard, à qui l'on aurait fait quelques concessions sur la question de l'amnistie; cette combinaison ne réussit pas davantage.

En désespoir de cause, Louis-Philippe se résolut à nommer des hommes nouveaux, choisis en majorité dans le tiers parti. Il appela à la présidence du conseil et à l'intérieur un ancien ministre de l'Empire, que rien ne recommandait à la confiance du pays, le duc de Bassano, qui avait été certainement un des plus funestes conseillers de Napoléon. M. Charles Dupin était nommé ministre de la marine; M. Passy, ministre des finances; le général Bernard, ministre de la guerre; M. Bresson, ministre des affaires étrangères; M. Teste, ministre du commerce, et, par intérim, de l'instruction publique. Resté seul de l'ancien ministère, l'âpre M. Persil conservait le portefeuille de la justice.

Les ordonnances portant composition de ce cabinet parurent le 10 novembre 1834. Elles excitèrent une surprise générale. Formé d'éléments hétérogènes, d'hommes sans grande notoriété, le nouveau ministère convenait merveilleusement au roi, qui, délivré de personnalités trop considérables, se croyait libre désormais de régner et de gouverner à son aise. Mais Louis-Philippe avait compté sans l'opinion publique. A tort ou à raison, elle se révolta contre le peu de prestige des nouveaux ministres. A peine installé, le ministère se retira de lui-même devant les moqueries et les sarcasmes dont il était assailli. Le 13 novembre il avait cessé d'exister, après une durée de trois jours.

Le ministère du duc de Trévise.

Il fallut cinq jours pour le reconstituer. Le roi se vit contraint d'avoir recours à ses anciens ministres. M. Guizot reprit l'instruction publique; M. Thiers,

Novembre 1834.

l'intérieur; M. Humann, les finances; M. Duchâtel, le commerce; l'amiral de Rigny, les affaires étrangères. M. Persil, devenu l'homme de confiance de Louis-Philippe, resta à la justice; l'amiral Duperré eut la marine; enfin le maréchal Mortier, duc de Trévise, accepta, par dévouement, le ministère de la guerre et la présidence du conseil. Cette solution d'une crise ministérielle, qui durait depuis trois semaines, fut reçue avec assez d'indifférence par le pays; il n'y vit que le triomphe de quelques ambitions personnelles. C'était, en effet, une victoire pour MM. Thiers et Guizot, une victoire en quelque sorte sur le roi, et ils tinrent à la faire consacrer immédiatement par un vote parlementaire.

Convocation anticipée des Chambres.

Les Chambres, qui ne devaient se réunir que le 29 décembre, furent convoquées à l'improviste pour le 1er. Dès le premier jour, le ministère jeta le gant à ses adversaires en provoquant de solennels débats sur la politique qu'il entendait suivre. M. Janvier ayant, le lendemain, réclamé de franches et loyales explications sur les causes de la dernière crise et sur le système du ministère, M. Thiers accepta, au nom de ses collègues, la double question posée par M. Janvier, et, dans la séance du 5, il monta à la tribune pour y répondre.

Les explications ministérielles.

Après avoir donné sur les dernières modifications ministérielles des éclaircissements connus déjà de tous, M. Thiers déclara que ses amis et lui s'étaient retirés pour ne point faire obstacle à l'essai d'un autre système, allusion discrète à l'infructueuse tentative des hommes du tiers-parti. Cela dit, il tint à affirmer son dévouement personnel et celui de ses collègues à la cause de la Révolution. Personne n'était plus attaché que lui à cette Révolution qui, commencée en 1789, n'avait été finie et complétée, suivant lui, qu'en 1830. Seulement, ajoutait-il, le jour où la Révolution était victorieuse, il fallait avoir le courage de l'arrêter, et de résister, pour

NOVEMBRE 1834.

la conduire à son véritable but. Mais comment, lui, historien de la Révolution, pouvait-il commettre une pareille hérésie? La Révolution de 1789, déjà fortement atteinte au 9 thermidor, avait complètement dévoyé après le 18 brumaire. A l'époque du 9 thermidor, pour assurer son plein et entier effet, Robespierre avait tenté, non pas d'arrêter son cours régulier, mais de la délivrer de l'orgie sanguinaire et folle où elle était plongée. Il était mort à la peine. Il était tombé, suivant l'expression si juste de Barère dans la séance du 10 thermidor, « pour avoir voulu arrêter le cours terrible, majestueux de la Révolution ».

Mais est-ce que la situation était la même en 1830? Est-ce que la Révolution n'avait pas été, dès le premier jour, détournée de son but? Est-ce qu'elle n'avait pas été enrayée dès le principe? Il fallait résister, disait M. Thiers, non pour l'étouffer, mais pour la sauver en la conduisant à son véritable but. Et il attribuait, à cette politique de la résistance, la paix avec les puissances étrangères, la tranquillité à l'intérieur et la prospérité matérielle dont jouissait le pays. Ce qui était vrai, c'est que c'était cette politique de résistance aux aspirations les plus légitimes du pays qui constituait notre état d'infériorité à l'égard des autres nations européennes, qui empêchait la sécurité du lendemain, et qui causait les agitations continuelles au milieu desquelles se débattait le gouvernement de Louis-Philippe. Ce que réclamait, en définitive, le ministre de l'intérieur, c'était une adhésion complète, sans arrière-pensée, au système du ministère, que le ministre de l'instruction publique, M. Guizot, vint, à son tour, appuyer de sa parole autorisée.

M. Dupin descendit tout exprès de son fauteuil de président pour répondre à M. Guizot. Dans un discours, où perçait une pointe d'opposition mal définie, M. Dupin

DÉCEMBRE 1834.

Ordre du jour en faveur du ministère.

trouva moyen de dire des choses fort désagréables pour le roi dont il avait été si longtemps le conseiller intime. Il raconta notamment qu'on lui avait offert le portefeuille de la justice, et qu'il l'avait accepté à la condition que le président du conseil fût un président réel. Mais cette condition n'ayant jamais été remplie, il avait toujours refusé d'être ministre, et il refuserait toujours tant qu'il en serait ainsi. C'était une attaque directe contre Louis-Philippe, dont la manie, on le sait, était de diriger lui-même son ministère. Quoi qu'il en soit, et malgré un discours plus incisif encore de M. Sauzet, qui proposait de repousser par l'ordre du jour pur et simple la demande des ministres, 184 voix, contre 117, adoptèrent un ordre du jour motivé, aux termes duquel la Chambre se déclara satisfaite des explications du gouvernement, n'y trouvant rien que de conforme aux principes exprimés dans la dernière adresse. Ce fut une éclatante victoire pour le ministère.

Procès du *National* devant la Chambre des pairs.

Quelques jours après, il crut trouver une force nouvelle dans une condamnation sévère infligée à un journal républicain par la Chambre des pairs.

Dans son numéro du 10 décembre, le *National* avait publié, sous ce titre : *De la compétence de la cour des pairs*, un article extrêmement injurieux pour la Chambre haute. Il lui refusait absolument le droit de juger les accusés d'avril. Seulement, l'âpreté et la violence de son langage contrastaient avec le ton habituel de sa polémique. Les ministres eux-mêmes n'étaient pas épargnés dans cet article. On y faisait allusion à M. Thiers, par exemple, en signalant « l'abjecte apostasie appelée pompeusement, à la tribune législative, système de résistance ». Violemment dénoncé, le lendemain, à la tribune de la Chambre des pairs, par le comte de Ségur, cet article fut déféré à la Chambre haute elle-même, qui cita le gérant du *National* à comparaître dès le

DÉCEMBRE 1834.

12 décembre à sa barre. Elle voulut bien seulement accorder au gérant du *National*, M. Rouen, une remise de quelques jours pour permettre à son défenseur, M. Armand Carrel, alors détenu à Sainte-Pélagie, le temps de préparer sa défense.

Le discours d'Armand Carrel.

L'affaire revint le 16 décembre. Cent cinquante-cinq pairs étaient présents; parmi lesquels deux des ministres, l'amiral Duperré et le maréchal Mortier. Grande fut la sensation dans la noble assemblée à ce début hautain du défenseur de la feuille incriminée : « Je ne sais, Messieurs les pairs, si vous vous étonnez d'être nos juges; nous nous demandons, quant à nous, par quel renversement de principes, par quelle suite de changements politiques inaperçus, nous sommes devenus vos justiciables. » Tout le discours d'Armand Carrel fut beaucoup plus une attaque terrible et trop justifiée, sur bien des points, contre les tendances et la politique de la Chambre haute, qu'une défense raisonnée du gérant du journal.

Cependant, avec infiniment de raison, Armand Carrel rappela que la Chambre des pairs de la Restauration s'était montrée beaucoup moins susceptible que celle de la monarchie de Juillet. M. Mignet n'avait-il pas écrit, en février 1830, que la pairie était « le prix de toutes les complaisances, l'hôpital de tous les blessés du pouvoir ». Et M. Thiers, son ancien collaborateur du *National*, n'écrivait-il pas de son côté, la même année : « MM. les pairs n'ont évidemment d'autre soin que d'observer la fortune pour voir de quel côté elle se décidera à passer... Il faut de la vigueur avec tous ces poltrons... » M. Mignet était aujourd'hui conseiller d'État, M. Thiers ministre, et ils n'avaient pas été poursuivis par la Chambre des pairs de la Restauration pour ces attaques, qui n'avaient jamais été dépassées. Le rapprochement n'était pas à l'avantage de la monarchie de Juillet.

DÉCEMBRE 1834.

Épisode du maréchal Ney.

Quelques paroles du défenseur, en évoquant un souvenir lugubre, allaient amener une scène saisissante. Après avoir reproché à la Chambre haute son hostilité systématique à toutes les lois de réforme et de progrès, Armand Carrel lui avait fait un crime d'avoir opposé une inébranlable fin de non-recevoir à la revision du procès du maréchal Ney. « A ce nom, je m'arrête, s'écria-t-il, par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire. Je n'ai pas mission de dire s'il était plus facile de légaliser la sentence de mort que la revision d'une procédure inique. Les temps ont prononcé : aujourd'hui le juge a plus besoin de réhabilitation que la victime. » Ces paroles vengeresses firent courir un frisson dans l'assemblée. Le président Pasquier, hors de lui, interrompit le défenseur en s'écriant qu'il y avait dans la Chambre des juges du maréchal Ney, et que ses paroles pourraient être considérées comme une offense.

Alors, laissant déborder son cœur, Armand Carrel répondit d'une voix vibrante : « Si parmi les membres qui ont voté la mort du maréchal Ney, il en est un qui ait été blessé de mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y comparaîtrai, et je serai heureux d'être le premier homme de la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de la France indignée, contre cet abominable assassinat. » D'enthousiasmes applaudissements éclatèrent à ces mots dans les tribunes publiques, tandis que les pairs demeuraient silencieux et stupéfaits sur leurs bancs. Et comme le président retirait brutalement la parole au défenseur : « Je suis de l'avis de M. Carrel, s'écria avec énergie le général Exelmans, en se levant; la mort du maréchal Ney est un abominable assassinat. » Au sein même de la Chambre haute, la parole d'Armand Carrel avait trouvé un écho sonore.

A partir de ce moment, la défense, constamment

Décembre 1834.

interrompue, devint à peu près impossible. Au reste, comme nous l'avons dit déjà, c'était moins une défense qu'un procès en règle fait à la Chambre des pairs. La conviction des juges était formée d'avance. Déclaré coupable par 138 voix contre 15, le gérant du *National* fut condamné à deux ans de prison et à 10,000 francs d'amende. Ce jugement sévère, destiné à rendre la presse plus circonspecte, fut loin d'atteindre le but que l'on s'était proposé. Il produisit une impression pénible; les colères des patriotes, loin de s'apaiser, y trouvèrent un aliment de plus. Ce fut le dernier acte marquant de cette année, si féconde en bouleversements, en agitations, en émeutes sanglantes et en procès de presse. Deux journaux, d'opinion bien différente, la *Tribune* et la *Quotidienne*, venaient encore d'être condamnés, dans la personne de leurs gérants, l'un à un an de prison et à 6,000 francs d'amende, l'autre à trois mois de prison et à 5,000 francs d'amende. C'était comme la démonstration éclatante de cette vérité, à savoir, que la monarchie n'est pas, comme se l'imaginent tant de conservateurs, la meilleure garantie de l'ordre, de la tranquillité et surtout de la liberté chez les peuples.

Réception de M. Thiers à l'Académie française.

L'homme qui, par ses déclarations récentes, était devenu, pour ainsi dire, l'âme du parti de la résistance, et qui se trouvait assumer ainsi la responsabilité des répressions sévères dirigées contre les amis trop ardents de la liberté, venait de voir s'ajouter, au prodigieux éclat de sa fortune politique, le prestige des lauriers littéraires. M. Thiers avait été reçu le 13 décembre à l'Académie française. Agé de trente-sept ans à peine, il en était le plus jeune membre, comme il était le plus jeune des ministres de Louis-Philippe. Ce n'était pas à l'historien de la Révolution française, mais bien au ministre heureux et puissant que l'Académie française avait si facilement ouvert ses portes. Rarement fortune avait été plus rapide que la sienne. Parti des derniers degrés de l'échelle sociale, il était arrivé au sommet à un âge où tant d'autres, de grand talent, ont toutes les peines du monde à s'élever au-dessus de la foule. Il n'avait plus rien à demander à la Révolution de 1830; aussi, tout en s'en faisant contre ses adversaires le défenseur intrépide, estimait-il qu'elle avait atteint son but. Il lui eût dit volontiers : Tu n'iras pas plus loin. Il était satisfait, tout le monde devait l'être.

Décembre 1834.

Derniers efforts en faveur de l'amnistie.

La fortune rend la pitié et la générosité faciles. Dans la situation brillante où les hasards d'une révolution, son incontestable talent et aussi, il faut bien le dire, son esprit de souplesse et d'intrigue l'avaient placé, M. Thiers eût pu s'honorer grandement en prêtant les mains à une large mesure de clémence. Nous l'avons vu laissant espérer son concours au maréchal Gérard pour réaliser l'amnistie, puis se dérobant quand il s'était agi de la proclamer, et la déclarant impossible.

Or cette question de l'amnistie, avec laquelle le gouvernement croyait en avoir fini, reparut tout à coup à la tribune parlementaire à l'occasion d'une demande d'un crédit de 360,000 francs, déposée par le ministre de l'intérieur, pour la construction d'une nouvelle salle de séances de la Chambre des pairs. L'ancienne salle, en effet, était tout à fait insuffisante aux exigences du procès qui allait s'ouvrir, eu égard au grand nombre des accusés. La commission chargée d'examiner la demande alla plus loin que le ministre; elle proposa l'allocation d'un crédit de 1,280,000 francs pour la construction d'une salle définitive des séances de la Chambre des pairs. MM. de Sade, Pagès et Janvier combattirent énergiquement l'une et l'autre proposition. Elles leur paraissaient mauvaises à trois points de vue : d'abord, parce qu'il serait contraire aux intérêts de la pairie d'inaugurer sa nouvelle salle de séances par un procès criminel; ensuite,

DÉCEMBRE 1834.

parce que la Chambre des députés, en votant les dépenses de cette salle, encourait une sorte de solidarité morale dans le procès auquel elle devait servir; enfin parce que l'humanité aurait à souffrir des lenteurs de la construction d'une salle d'audience. Ils réclamaient donc l'amnistie, seul moyen, suivant eux, d'en finir avec les excitations de la rue, de faire l'apaisement dans les esprits et de donner au gouvernement la force et la stabilité dont il avait besoin.

Combattue par M. Fulchiron, député de Lyon, ville dont les ruines, à l'en croire, criaient vengeance, cette noble cause trouva dans M. de Lamartine un défenseur digne d'elle. L'illustre poète n'appartenait pas encore à l'opposition, et sa parole n'en avait que plus de poids. Pourquoi, s'écriait-il, ce procès immense, interminable, éternel, réclamé par les ministres? Était-ce là de la civilisation? Était-ce là de la morale? Était-ce là de la politique? Il n'y avait pas de procès nécessaire quand la victoire avait prononcé; il n'y avait pas de procès juste quand il y avait en présence des ennemis et non des juges. Qu'on l'appliquât aux Vendéens, aux républicains, ou aux ministres prisonniers à Ham, l'amnistie lui paraissait sans danger dans l'état actuel du pays, et c'était, à l'en croire, la seule loi de justice et de politique.

La voix inspirée de l'orateur, sa parole entraînante, avaient produit sur la Chambre une impression profonde. M. Guizot s'élança à la tribune. Il n'y a eu ni Vendéens ni républicains, dit-il, avec l'impitoyable sécheresse d'un légiste, il y a eu des crimes prévus et punis par les lois de tous les temps et de tous les pays. Ce qu'on appelait conciliation revenait à ceci, c'est qu'en politique il n'y avait point de vrai, point de faux, point de juste, point d'injuste, point de bien, point de mal, point de droit, point de lois. Tant qu'il restait de vives inquiétudes

DÉCEMBRE 1834.

pour l'ordre public pour le repos des honnêtes gens et de la société, l'amnistie ne serait, disait-il, en terminant, qu'un acte de faiblesse, et, loin d'atteindre le but de conciliation dont on parlait, elle produirait des effets contraires; elle ne serait pas opportune, elle serait nuisible. Le ministre de l'instruction publique s'était montré, suivant sa coutume, âpre, amer et tranchant; ce fut M. Odilon Barrot qui se leva pour lui répondre.

JANVIER 1835.

L'année 1835 s'ouvrit sur cette lutte d'un si poignant intérêt. D'un côté, les partisans des répressions implacables, nécessaires, selon eux, au rétablissement définitif de la paix publique; de l'autre, ceux qui croyaient, au contraire, que l'indulgence seule était capable d'éteindre les haines et de ramener à la fois l'apaisement dans les cœurs et la tranquillité dans la rue. Il y avait évidemment là une double illusion. Mais combien plus douce était la seconde! et de nature à tenter les âmes généreuses! Voulez-vous donc, disait plaisamment M. Dugabé, qu'après avoir voté une salle pour les accusés, la Chambre des pairs vote des accusés pour la salle? Après une discussion qui se prolongea jusque dans les premiers jours de janvier, la Chambre élective vota le crédit demandé par le ministère « pour faire les dispositions nécessaires à l'instruction, et, *s'il y avait lieu*, au jugement du procès dont la cour des pairs était saisie ». Cette légère restriction fut regardée comme un échec pour le cabinet. L'amnistie n'en était pas moins définitivement repoussée.

Rejet définitif de l'amnistie.

Elle trouva néanmoins des défenseurs à la Chambre des pairs, lorsque, quelques jours après, celle-ci fut, à son tour, saisie de la question. Le duc de Noailles, le vicomte Dubouchage et le baron Mounier se firent les avocats éloquents de la clémence. L'un d'eux rappela que Napoléon, en montant sur le trône, avait accordé

JANVIER 1835.

l'amnistie comme un don de joyeux avènement. Mais les circonstances politiques et sociales étaient tout autres trente ans auparavant, répondit le ministre de l'intérieur. Nécessaire et salutaire alors, l'amnistie serait inopportune et funeste aujourd'hui. Pourquoi ? Ce fut ce que M. Thiers eut bien de la peine à expliquer clairement. Le ministère obtint pourtant gain de cause. Toutefois il eut contre lui une minorité imposante, qu'on n'était pas accoutumé à rencontrer à la Chambre des pairs.

M. Guizot pris à partie.

De cette discussion, il sortit donc tout meurtri, malgré sa victoire. Son personnage le plus important, M. Guizot, y avait été pris à partie avec la dernière violence. M. Charamaule, par exemple, avait cité quelques passages d'un écrit de lui, publié une quinzaine d'années auparavant, et où il qualifiait d'absurde et de barbare le principe de la souveraineté du peuple, dont il se prétendait le serviteur aujourd'hui. M. Comte l'accusa indirectement d'avoir préparé et voté la loi sur les cours prévôtales. C'était à qui, dans la presse, le qualifierait d'émigré, lui reprocherait son séjour auprès de Louis XVIII pendant les Cent jours, et l'accuserait d'avoir coopéré à la rédaction du *Moniteur* de Gand, ce qu'il crut devoir démentir par une note insérée au journal officiel. Mais l'accusation, vraie ou fausse, n'en fit pas moins son chemin. Ce fut au point que M. Thiers, dont l'entente avec M. Guizot, dans la dernière crise, s'était si clairement manifestée, avait eu soin de se dégager de toute solidarité avec lui, dans les débats sur l'amnistie, en attaquant violemment le régime de la Restauration, tout en se rattachant à ses procédés de gouvernement.

Quoi qu'il en soit, l'année qui s'ouvrait ne s'annonçait pas sous de bien favorables auspices. Le procès d'avril, que les gens prudents auraient voulu éviter, devait

JANVIER 1835.

amener une recrudescence d'agitations morales, sinon de troubles dans la rue. Enfin une nouvelle crise ministérielle allait éclater à courte échéance, comme pour démontrer que la stabilité du pouvoir n'était pas absolument inhérente à la monarchie.



Raffet del. Jouarode sc.

ASSAUT DE CONSTANTINE.

CHAPITRE HUITIÈME

La réforme électorale. — Nouvelle crise ministérielle. — Démission du maréchal Mortier. — L'interrègne ministériel. — L'interpellation de M. de Sade. — Le ministère reconstitué avec M. de Broglie comme président. — Loi sur la responsabilité ministérielle. — Adoption du traité des 25 millions. — Les bateaux à vapeur de la Méditerranée. — Suppression de la loterie. — La question algérienne. — Situation de notre colonie. — Le procès d'avril. — Les principaux accusés. — Les défenseurs des accusés d'avril. — Ouverture des débats. — Incidents tumultueux. — Réquisitoire du procureur général et déclaration des accusés. — Lettre adressée aux accusés d'avril par leurs défenseurs. — Procès intenté aux signataires de la lettre, au *Réformateur* et à la *Tribune*. — M. Trélat devant ses juges. — Les accusés lyonnais devant la cour. — L'affaire La Roncière. — L'arrêt de disjonction. — Évasion d'une partie des accusés de Paris. — La défense des accusés de Lyon. — L'anniversaire des journées de Juillet. — Explosion de la machine infernale. — Arrestation de l'assassin Fieschi. — Effet sur l'opinion publique. — Présentation de lois répressives. — Condamnation des accusés de Lyon. — Discussion des nouvelles lois de compression. — Loi sur les cours d'assises. — Loi sur le jury. — Le nouveau projet de loi sur la presse. — Les lois de septembre à la Chambre des pairs. — Condamnations de presse. — Promotion de pairs. — Nouvelles condamnations du *Réformateur* et de M. de Kergorlay. — Condamnation du *Charivari*. — Reprise du procès des accusés d'avril. — Le maréchal des logis Clément Thomas. — L'affaire Lacenaire. — Condamnation des accusés de Lunéville. — La dernière catégorie des accusés d'avril. — Le parti républicain après le procès d'avril et les lois de septembre. — Ouverture de la session législative de 1836. — Les adresses des Chambres et la nationalité polonaise. — Ébranlement du ministère du 11 octobre. — Interpellation sur la conversion de la rente. — La conversion est votée. — Chute du ministère de Broglie. — Ministère Thiers. — Affaire de Fieschi, Morey et Pépin. — Fieschi et M. Lavocat. — La fille Nina Lassave. — Le procès Fieschi devant la cour des pairs. — Les explications de Pépin. — Exécution de Fieschi,

Morey et Pépin. — Le triomphe de Nina Lassave. — Le programme de M. Thiers. — Intervention de M. Guizot. — Ajournement de la conversion. — La politique étrangère de M. Thiers. — Payement de la dette aux États-Unis. — Le traité de la quadruple alliance. — L'intervention en Espagne. — Voyage des ducs d'Orléans et de Nemours en Allemagne et en Italie. — Une déclaration de M. Dupin. — M. Thiers et les travaux publics. — Le budget de 1837. — La littérature à la Chambre. — État de nos affaires en Algérie. — Désastre de la Macta. — Expédition de Mascara. — Occupation de Tlemcen. — Victoire de la Tafna. — Le budget de l'Algérie. — Vote du budget. — Douanes et chemins de fer. — Tentative d'assassinat contre le roi. — Les antécédents d'Alibaud. — Son procès et sa condamnation. — Son exécution. — M. Émile de Girardin. — La presse à bon marché. — Duel d'Armand Carrel avec M. de Girardin. — Mort et funérailles d'Armand Carrel. — Bruits de complots. — La revue est décommandée. — Inquiétudes générales. — Inauguration de l'Arc de triomphe de l'Étoile.

FÉVRIER 1835.

Née d'une surprise et d'une intrigue, sans racines dans le pays, la monarchie de Juillet avait toutes les peines du monde à s'asseoir sur des bases solides. Après les longues et sanglantes agitations de l'année précédente, la France jouissait d'un repos matériel profond; mais le calme n'était qu'à la surface. Une inquiétude sourde ne cessait de travailler les esprits, inquiétude que l'instruction lente et laborieuse du procès des insurrections d'avril ne contribuait pas peu à entretenir.

La réforme électorale.

Et puis, il faut bien le dire, le pays se résignait difficilement au rôle effacé où l'avait maintenu la Charte si piètrement revisée en 1830. Le parti républicain, à peine organisé à cette époque, avait bénéficié, en quelque sorte, de la situation d'infériorité dans laquelle le régime nouveau avait imprudemment tenu à laisser la nation. Son existence s'était affirmée depuis, et maintenant il n'hésitait pas à recourir aux moyens violents pour essayer de renverser un gouvernement dont l'existence ne reposait pas sur le droit. Mais la royauté de Louis-Philippe n'avait pas affaire qu'aux hommes d'action du parti républicain ou à une poignée de légiti-

FÉVRIER 1835.

mistes ardents, toujours prêts à recourir à l'emploi des armes, elle voyait se dresser contre elle des milliers de citoyens — et ce n'étaient pas les moins dangereux de ses ennemis, — décidés à poursuivre par les voies légales les droits et les libertés en possession desquels on avait eu peur de remettre la France. C'est ainsi que, le 7 février, il était fait à la Chambre des députés un rapport, attendu depuis longtemps, sur un certain nombre de pétitions individuelles et collectives réclamant la réforme électorale. Ce rapport, il est vrai, concluait à l'ordre du jour, et, malgré les énergiques protestations de MM. Pagès (de l'Ariège), de Laboulie et Garnier-Pagès, la Chambre en adopta les conclusions; mais les réclamants ne se lassèrent pas. Ils avaient pour eux le droit, la justice, la vérité. Cette question de la réforme électorale devint une sorte de catapulte dirigée contre le gouvernement de Louis-Philippe, et c'est par elle que nous le verrons succomber un jour.

Nouvelle crise ministérielle.

D'un autre côté, le roi ne trouvait pas suffisante sa part de royauté constitutionnelle. La maxime de ses ministres les plus accrédités : « Le roi règne et ne gouverne pas, » était de moins en moins de son goût. Un ancien membre de nos assemblées révolutionnaires, qui avait été fort activement mêlé aux intrigues du 18 brumaire, M. Rœderer, venait justement de publier une *Adresse aux Constitutionnels*, où il posait ce principe que le roi devait être lui-même le président du conseil des ministres. Le régime parlementaire de la monarchie de Juillet était exactement le même que celui de la Restauration, c'était une lutte incessante entre les différents groupes de la Chambre pour la possession des portefeuilles, régime absolument contraire aux principes de la Révolution, qui n'avait pas voulu que les ministres fussent pris au sein du parlement, précisément pour éviter ces compétitions ardentes, sou-

FÉVRIER 1835.

levées par des ambitions personnelles, et si préjudiciables aux intérêts généraux du pays. Mais ce n'était pas une raison pour abandonner l'exercice du pouvoir exécutif à l'arbitraire absolu du chef de l'État. Toujours est-il que les parlementaires, comme M. Duvergier de Hauranne et ses amis, jetèrent feu et flamme contre la brochure de M. Rœderer, dont la publication avait été accueillie aux Tuileries avec un véritable enthousiasme.

Démission du maréchal Mortier.

Les parlementaires obstinés accusaient la mollesse du maréchal Mortier, président du conseil, qui leur paraissait un instrument trop docile entre les mains du roi. Le maréchal avait été un brillant homme de guerre, mais il n'était pas fait pour les luttes de la tribune. Il pouvait à peine répondre aux interpellations qui lui étaient adressées. Il n'y avait certainement pas en lui l'étoffe d'un président du conseil. Les hommes du tiers parti, même les plus dévoués à la dynastie d'Orléans, comme M. Dupin, ne se gênaient nullement, dans leurs conversations de salons, pour accuser le roi de choisir des présidents fictifs afin de conserver une influence prépondérante sur le cabinet. Le maréchal se rendait, du reste, parfaitement compte de son insuffisance. Il avait accepté, par dévouement, une charge beaucoup trop lourde pour lui. Tout récemment, à propos d'une discussion soulevée à l'occasion d'injustifiables réclamations pécuniaires de la part de la Russie, il avait dû laisser à M. de Rigny, ministre des affaires étrangères, et à M. Thiers, ministre de l'intérieur, le soin de répondre à MM. Isambert et Odilon Barrot, qui soutenaient, non sans raison, que la France s'était complètement libérée à l'égard de la Russie. Selon M. Thiers, que possédait la manie de gouverner à outrance, le ministère était en droit de refuser toute explication sur une affaire en voie d'exécution. Mais M. Odilon Barrot eut pour lui l'assentiment général en lui répon-

FÉVRIER 1835.

dant que, dans cette discussion, « qui réservait les droits et les intérêts du pays », le gouvernement pouvait puiser de nouvelles forces contre les prétentions de l'étranger. La Russie en fut pour ses frais de réclamations.

L'interrègne ministériel.

Cependant, fatigué et souffrant de son infériorité, le duc de Trévise s'était décidé à se retirer. Le 20 février, il donna sa démission de président du conseil et de ministre de la guerre. Le roi songea alors à rappeler le maréchal Soult. Les autres ministres menaçant de donner leur démission plutôt que d'accepter la présidence du maréchal, il dut renoncer à son projet. Le cabinet pouvait être considéré comme dissous. Il y eut une sorte d'interrègne ministériel de trois semaines. Louis-Philippe s'adressa successivement à M. Molé et au général Sébastiani, qui, le 2 mars, revint tout exprès d'Angleterre, où il venait d'être envoyé comme ambassadeur à la place de M. de Talleyrand. Cette combinaison n'eut pas plus de succès. La Chambre s'impatientait. Le 5 mars, à la suite d'un rapport de M. Sauzet sur un projet de loi relatif à la responsabilité ministérielle, M. de Sade réclama l'ajournement de la discussion jusqu'au jour où un ministère définitif serait constitué, et il manifesta l'intention d'interpeller le gouvernement sur la crise ministérielle.

MARS 1835.

L'interpellation de M. de Sade.

Cette interpellation eut lieu le 11 mars. On s'attendait à une séance extrêmement agitée; aussi les tribunes étaient-elles envahies par la foule. L'organe des doctrinaires, le *Journal des Débats*, venait de reconnaître, dans un article de demi-opposition, que la Chambre avait le droit d'exiger que l'on se pressât d'en finir. M. de Sade parut entrer dans les vues de cette feuille en demandant si le roi constitutionnel pouvait nommer pour ministre qui bon lui semblait, « selon sa volonté ou le vœu de ses caprices ». Le ministre de l'ins-

Mars 1835.

truction publique, M. Guizot, dans sa réponse, se montra tout à fait d'accord avec l'auteur de l'interpellation. Ses collègues et lui, dit-il, avaient offert à la couronne des conseils dictés par l'intérêt du pays et celui de la couronne elle-même, mais ils étaient absolument étrangers aux combinaisons formées jusque-là. L'interpellation n'eut pas de sanction législative; seulement elle détermina la fin de la crise.

Le candidat de M. Guizot à la présidence du conseil était le duc de Broglie, qui, en novembre, était sorti du ministère, à la suite du rejet de son projet de loi relatif à l'indemnité de vingt-cinq millions en faveur des États-Unis. Grande était l'impopularité du personnage. Le roi s'y résigna toutefois, et lui offrit d'assez bonne grâce la présidence du conseil. Dès le lendemain, 12 mars, le duc de Broglie fut appelé à ce poste. Il reprenait en même temps, des mains du comte de Rigny, le portefeuille des affaires étrangères. M. de Rigny demeura ministre sans portefeuille. Il fut seulement chargé de l'intérim du ministère de la guerre, auquel le roi appela le maréchal Maison, alors ambassadeur en Russie. Les autres ministres, MM. Guizot, Thiers, Humann, Duperré, Persil et Duchatel, conservèrent leurs portefeuilles respectifs.

Le ministère reconstitué avec M. de Broglie pour président.

A peine reconstitué, le ministère eut à subir, dans les séances des 14 et 16 mars, les vives attaques de l'opposition de gauche et même celles des hommes du tiers-parti. M. Sauzet voyait déjà en lui des éléments de dissolution, et il lui reprocha assez amèrement de ne pas répondre au sentiment général du pays. M. Mauguin n'y trouvait aucune garantie d'union et de stabilité. Le bruit courait, en effet, que le duc de Broglie était antipathique à M. Thiers, qui ne l'aurait accepté pour président que sur les pressantes sollicitations du roi. Il avait suffi de quelques paroles aimables du grand seigneur pour apprivoiser le petit bourgeois vaniteux. M. Thiers déclara lui-même à la tribune que, s'il avait hésité à entrer dans un cabinet formé par le duc de Broglie, ses scrupules s'étaient évanouis devant les représentations de ses amis politiques.

Mars 1835.

Le nouveau président du conseil vint à son tour attester la parfaite homogénéité du ministère dont il était le chef. Il s'attacha surtout à déclarer très nettement que la responsabilité ministérielle ne serait pas un vain mot, voulant rassurer par là ceux qui ne cessaient de reprocher aux ministres d'être sous la dépendance absolue du roi. Ces explications ne pouvaient entièrement satisfaire l'opposition; par la bouche de M. Odilon Barrot, elle tint à faire les réserves les plus expresses. Il ne pouvait y avoir d'homogénéité dans le ministère, dit-il, parce que là, comme dans la Chambre, il y avait deux doctrines, deux religions différentes, « la Révolution et la Restauration en présence ». Et en effet ces deux doctrines, ces deux religions, suivant l'expression de M. Odilon Barrot, devaient se suivre parallèlement jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe. Aucune sanction ne suivit d'ailleurs cette première joute parlementaire. Le pouvoir et l'opposition gardèrent chacun leurs positions, sans qu'on pût savoir dès lors si le ministère disposait d'une majorité importante. Cette majorité n'allait pas tarder à s'affirmer.

La loi sur la responsabilité ministérielle.

La loi sur la responsabilité ministérielle remit les partis en présence. Cette loi, réclamée depuis longtemps par l'opinion publique, était toujours restée en suspens depuis la Charte de 1814, qui en avait posé le principe. D'après la loi nouvelle, l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, qui subordonnait toute poursuite des agents du pouvoir à une autorisation du conseil d'État, cessait d'être en vigueur. Là surtout était le grand intérêt de cette loi. Or, le président du conseil

AVRIL 1835.

et le ministre de l'instruction publique, c'est-à-dire MM. de Broglie et Guizot, sans demander positivement le rétablissement de l'article 75, revendiquèrent pour les ministres le droit d'autoriser les poursuites contre les agents du gouvernement. En réalité, cet article si controversé se trouva virtuellement rétabli. Il fut décidé que toute poursuite contre les fonctionnaires publics ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une ordonnance royale, délibérée en conseil d'État et contresignée par un ministre. L'ensemble de la loi fut voté dans la séance du 2 avril par 185 voix contre 161. C'était une première victoire du nouveau cabinet, victoire qu'accueillirent les murmures de l'opposition, et que déplora l'opinion publique.

Adoption du traité des 25 millions.

Un succès non moins impopulaire fut l'adoption du projet de loi relatif au traité des vingt-cinq millions avec les États-Unis. Le rejet de ce traité dans la session dernière avait amené, comme nous venons de le rappeler, la démission de M. de Broglie. Et, à cette occasion, le président Jackson avait adressé au congrès des États-Unis, lors de la session de décembre 1834, un message conçu en termes injurieux à l'égard de la France. Il avait même demandé l'autorisation de confisquer, jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions, les biens possédés par des Français dans les États de l'Union. Les chambres américaines, plus modérées, la lui avaient d'ailleurs refusée.

Le gouvernement de Louis-Philippe s'était vivement ému à la nouvelle de l'insulte faite à la France par le président Jackson. En manière de représailles, il avait immédiatement rappelé M. Sérurier, notre envoyé à Washington, et offert ses passeports à M. Livingston, ministre des États-Unis à Paris. Mais, en même temps, il soumettait de nouveau au parlement le vote du crédit de 25 millions destiné à payer les créances américaines

AVRIL 1835.

basées, on s'en souvient, sur le dommage causé au commerce des États-Unis par les décrets rendus sous l'Empire relativement au blocus continental.

Soumis à la discussion de la Chambre élective dans le courant d'avril, ce projet de loi y fut attaqué avec une violence extraordinaire par la double opposition de droite et de gauche. Le duc de Fitz-James le repoussa comme le plus honteux qui eût jamais été présenté à une Chambre française. On avait essayé de faire peur à la France. Il demanda que toute discussion fût suspendue jusqu'à ce que les États-Unis eussent offert à notre pays la réparation qui lui était due. C'était, suivant l'expression d'un orateur, la Restauration qui sortait de la tombe pour insulter le gouvernement de Juillet. La Restauration avait payé trop cher à l'étranger le rétablissement du trône légitime pour avoir le droit de se montrer bien difficile sur une question d'indemnité pécuniaire. On le lui rappela avec quelque dureté.

Les orateurs de l'opposition de gauche étaient mieux dans leur rôle. M. Eugène de Salverte, remontant à l'origine du traité même, reprocha au gouvernement d'avoir engagé le pays sans réserver suffisamment les droits de la Chambre. Il proposa donc le rejet du traité, d'abord parce qu'il était attentatoire aux prérogatives reconnues aux Chambres par la Charte, ensuite parce qu'il y avait eu, de la part du président des États-Unis, insulte et menace contre la France. Dans la discussion des articles, M. Berryer attaqua le projet avec une éloquence incomparable. Jamais peut-être sa parole ne s'était élevée à une telle hauteur. Il s'en prit surtout à la bonne foi américaine. Il y avait, selon lui, dans les pièces, dans les réclamations et dans les évaluations, une élasticité qui révoltait la conscience, et il repoussa ce traité avec un dédain suprême.

Le nouveau président du conseil, vigoureusement sou-

AVRIL 1835.

tenu par M. Thiers, apporta à défendre ce traité tout ce qu'il avait de force, d'énergie et de talent oratoire. On sentait qu'il en avait fait sa chose propre. Un second rejet eût vraisemblablement entraîné une nouvelle démission de sa part. Malgré cela, le projet de loi aurait échoué peut-être sans l'intervention chaleureuse de MM. Jay, Ducos, Tesnières, de Tracy et de Lamartine. Encore M. de Broglie ne l'emporta-t-il que grâce à un amendement du général Valazé, adopté à une immense majorité, et en vertu duquel il ne devait être fait aucun payement aux États-Unis que lorsque le président Jackson aurait fait suffisante réparation de ses paroles injurieuses. Grâce à cette restriction, indispensable à l'honneur de la France, la loi fut votée dans son ensemble par 289 voix contre 137 sur 426 votants. C'était une majorité de 152 voix. Le duc de Broglie se montra satisfait.

Les bateaux à vapeur de la Méditerranée.

Le ministère, dont il était désormais le chef puissant et reconnu, songea alors à donner un vigoureux élan aux affaires générales du pays, assez négligées l'année précédente au milieu des agitations politiques. Dès le 23 mars, il avait proposé l'établissement, dans la Méditerranée, d'une double ligne de bateaux à vapeur, l'une allant de Marseille à Constantinople par les côtes d'Italie, l'autre de Marseille à Alexandrie par les ports de la Grèce. Les dépenses de premier établissement étaient évaluées à près de six millions et les frais annuels à la somme de 1,800,000 francs environ. La discussion de ce projet de loi véritablement fécond s'engagea dans les

MAI 1835.

premiers jours du mois de mai. Les avantages qui devaient en résulter pour nos relations politiques et commerciales en Orient étaient inappréciables. De plus, en cas de guerre, les nouveaux bâtiments étaient appelés à devenir les auxiliaires de notre marine militaire et à augmenter nos moyens d'attaque et de défense. Cette double considération eut raison de toutes les résis-

MAI 1835.

tances, et le projet fut voté à une majorité considérable.

Le budget de 1836.

La Chambre élective discutait en même temps le budget des dépenses de 1836, arrêté par le ministre des finances à la somme de 1,001,904,935 francs, dont près de 115 millions pour les frais de régie et de perception. C'était encore, on peut le dire, l'âge d'or des budgets de la France. Il n'y en avait pas moins un excédent de dépenses de près de 7 millions sur les recettes. Ce déficit, il est vrai, tenait à une diminution d'une dizaine de millions, que la suppression de l'immorale institution de la loterie devait amener dans les revenus de 1836.

Suppression de la loterie.

La question algérienne.

Une question d'une importance capitale se posa nettement au cours de cette discussion du budget; ce fut celle de l'occupation de l'Algérie. Déjà, à plusieurs reprises, certaines voix s'étaient élevées contre la conservation de cette colonie si glorieusement acquise. M. de Sade n'y voyait pas de débouchés pour les produits français, et le despotisme militaire lui paraissait un obstacle à la colonisation. M. Dupin lui-même avait déclaré que la colonisation était une chose absurde. Selon M. Pelet (de la Lozère) l'occupation de l'Afrique par les Européens avait toujours tourné à leur honte et à leur malheur.

Mais ces allégations pessimistes avaient trouvé des contradicteurs convaincus et éloquents. MM. Piscatory, Gaétan de la Rochefoucauld, de Laborde et de la Pinsonnière s'étaient énergiquement prononcés pour la conservation de notre conquête, à laquelle une véritable popularité était désormais assurée dans le pays. Coloniser l'Algérie, c'était travailler pour la France, disait l'un. La Régence, s'écriait un autre, pouvait être pour la patrie française ce que les Indes étaient pour l'Angleterre; mieux encore, car on était à trois jours de traversée à peine des côtes de France. Et, de fait, il ne s'agissait point ici d'une expansion coloniale tentée à trois mille

MAI 1835.

lieues de la mère patrie contre le droit des gens. Alger était, depuis des siècles, un repaire de bandits et de pirates dont le maintien était intolérable. En le détruisant, la France avait rendu un immense service à l'humanité, et rien n'était plus légitime que notre occupation; il s'agissait seulement de la rendre féconde. L'honneur national était engagé à ne pas abandonner la Régence, avait dit avec raison M. Viennet; et le maréchal Clausel, qui en avait été gouverneur, s'était attaché à prouver qu'elle devait devenir pour la métropole une source de profits et de richesses. D'après les calculs de M. Baude, le mouvement commercial de la Méditerranée avait augmenté d'une valeur de soixante-dix millions depuis la conquête. Le gouvernement, de son côté, s'était toujours montré résolu à ne pas abandonner Alger, et il espérait bien que telle serait également l'opinion de la Chambre.

Situation de notre colonie.

De notables améliorations avaient été réalisées déjà dans notre colonie algérienne en ce mois de mai 1835. De grands travaux de viabilité avaient été entrepris dans la ville d'Alger, dont la population s'était sensiblement accrue. Les relations entre les colons et les indigènes étaient devenues beaucoup meilleures, et la plaine d'Alger se trouvait pacifiée jusqu'au pied de l'Atlas.

La haute administration de la colonie était alors confiée à un gouverneur général agissant sous la direction suprême du ministre de la guerre. Le gouverneur actuel était le lieutenant-général comte d'Erlon, ayant sous ses ordres M. Pasquier comme intendant civil, le contre-amiral de la Bretonnière, comme commandant de la marine, et M. Laurence, député, comme commissaire spécial de la justice. Somme toute, la colonie était entièrement soumise au régime militaire. C'était un régime peu favorable à la colonisation, mais peut-être était-il nécessaire qu'il en fût encore ainsi à cette épo-

MAI 1835.

que. Dans la province de l'Est, le bey de Constantine n'avait pas déposé les armes. Bône était à nous; mais les Arabes n'avaient pas encore pris leur parti de cette occupation, et leur irritation était grande. Des rassemblements considérables de Kabyles se formaient aux environs de Bougie; et de vigoureuses démonstrations du lieutenant-colonel Duvivier avaient toutes les peines du monde à les tenir en respect. En revanche, la province d'Oran présentait un tableau rassurant d'ordre et de calme. La civilisation faisait dans notre colonie des progrès rapides. Nous occupions sans contestation les ports d'Arzew et de Mostaganem. Un des ennemis les plus fanatiques de la France, le bey de Mascara, Abd-el-Kader, dont le nom reviendra souvent sous notre plume, avait dû entrer en arrangement avec le général Desmichels, gouverneur d'Oran, et faire acte de soumission envers la France, sauf à reprendre les armes au premier moment.

Malgré cette situation relativement prospère de notre colonie, le gouvernement ne songeait alors à occuper définitivement que les côtes et les portions de territoire nécessaires à la sécurité du pays. Le rapporteur du budget de la guerre, M. Passy, ennemi déclaré du maintien de l'occupation de la Régence, proposait, au nom de la commission, une diminution de 400,000 francs, sur le chapitre des services administratifs de l'Algérie; mais la Chambre, mieux inspirée, refusa toute diminution pour bien affirmer sa volonté de conserver notre précieuse conquête.

Le procès d'avril.

Pendant que la Chambre élective discutait avec un soin méticuleux la loi de finances, commençaient à la Chambre haute les débats du grand procès politique qui, depuis une année, tenait la France attentive et anxieuse. Les journaux de la cour ne méconnaissaient pas les vives préoccupations que ce grave procès cau-

Mai 1835.

sait au pays (1). Nous avons déjà dit l'imprudence commise, suivant nous, par le gouvernement en déclarant connexes des faits insurrectionnels sans corrélation aucune entre eux, et en renvoyant devant une même cour suprême de justice des prévenus qui avaient agi sans le moindre concert, et dont les mobiles avaient été loin d'être les mêmes. Un seul lien unissait tous ces accusés venus de tant de points différents, c'est qu'ils appartenaient, pour la plupart, au parti républicain. Or, il n'était pas difficile de prévoir que les hommes importants de ce parti transformeraient en arène le prétoire de la Chambre des pairs, prendraient le gouvernement corps à corps, et s'efforceraient d'établir contre lui la supériorité des doctrines dont ils étaient les défenseurs. C'était donc moins à un procès judiciaire qu'à un véritable congrès républicain que la France allait assister. Autre inconvénient : un grand nombre de pairs refusèrent de siéger dans ce procès, les uns en invoquant des motifs de santé, les autres parce que la Chambre leur paraissait incompétente ou qu'ils trouvaient le procès injuste, odieux et impolitique. Sur près de deux cent cinquante membres, dont se composait alors la Chambre des pairs, il ne s'en trouva que cent dix-huit pour prononcer l'arrêt définitif. Ainsi, en réalité, plus de la moitié de la Chambre haute refusa de s'associer à ce formidable procès.

Les principaux accusés.

Quoi qu'il en soit, sur plus de deux mille individus arrêtés préventivement, la Chambre, après avoir entendu un volumineux rapport de M. Girod (de l'Ain) et un acte d'accusation de M. Martin (du Nord), n'avait retenu que cent soixante-quatre accusés, dont une quarantaine n'avaient pu être arrêtés. Les principaux d'entre eux, ceux dont les noms appelaient le plus l'attention du

(1) Voyez notamment le *Journal des Débats* du 5 avril 1835.

Mai 1835.

public, étaient : MM. Godefroy Cavaignac, Armand Marrast, Guinard, de Kersausie, Berrier-Fontaine, Landolphe, Vignerte, Lebon, Granger, Baune, de Ludre, Martin-Maillefer, Recurt, Lagrange, Tiphaine et Caussidière. Ce grand nombre d'accusés exigeait un nombre à peu près égal de défenseurs. Un comité de défense s'était organisé, à Paris et à Lyon, pour donner aux prévenus des défenseurs de leur choix, sans considérer s'ils appartenaient ou non au barreau.

Les défenses des accusés d'avril.

Mais le gouvernement ne l'entendait pas ainsi. Dès le 20 mars, le président de la Chambre des pairs, M. Pasquier, avait arbitrairement décidé que des avocats d'office seraient imposés aux accusés, et, quelques jours après, une ordonnance royale investissait la cour des pairs et son président de tous les pouvoirs dévolus aux cours d'assises et à leurs présidents. Cette double mesure souleva une émotion profonde dans le barreau et parmi les prévenus. Ceux-ci repoussèrent avec indignation le ministère de défenseurs imposés, et le conseil de l'ordre des avocats de Paris, par une consultation à laquelle adhérèrent la plupart des barreaux de province, protesta contre l'illégalité de l'ordonnance qui les concernait. Au bas de cette consultation figuraient les noms d'avocats connus pour leur attachement à la dynastie régnante, Philippe Dupin, bâtonnier, Colmet d'Aage, Gaudry, Chaix d'Est-Ange, Delangle, Paillet. Ce n'était donc pas une œuvre de parti. Il y eut en France une réprobation à peu près unanime contre les restrictions apportées en cette circonstance à un droit regardé comme sacré, celui de la libre défense.

La question avait été agitée parmi les accusés, de savoir s'il ne convenait pas de refuser tout débat. Mais se laisser condamner sans mot dire, c'était perdre l'occasion d'affirmer hautement devant la France et le

MAI 1835.

monde attentifs les doctrines républicaines; l'opinion contraire prévalut. Le comité de défense fit choix, à tout hasard, pour les accusés de Paris et des départements, de près de cent cinquante républicains appartenant à toutes sortes de professions. La plupart étaient connus de longue date pour leur patriotisme ardent. On voyait figurer parmi eux Étienne Arago, Audry de Puyraveau, Barbès, Buonaroti, Armand Carrel, Carnot, Flocon, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, Pierre Leroux, Voyer d'Argenson, Bouchotte (de Metz), Fortoul, Jules Favre, Michel (de Bourges), Senard, le général Tarrayre, Trélat, Thibeaudeau, Raspail, Jean Reynaud, les uns connus depuis longtemps, les autres appelés à une retentissante renommée. De ce nombre, par exemple, était l'abbé de Lamennais, qui venait de publier les *Paroles d'un croyant*, et de donner, par là, des gages éclatants à la démocratie.

Ouverture des débats.

Tout contribuait à surexciter les passions. Déféré à la cour royale, l'arrêté du conseil de l'ordre des avocats de Paris fut annulé comme attentatoire aux principes du droit constitutionnel. Mais l'arrêt était muet sur la légalité de l'ordonnance royale, et l'on en tirait cette conséquence que la cour royale elle-même n'était pas bien sûre de sa légalité. Aussi l'anxiété publique était-elle puissamment exaltée quand, le 5 mai 1836, s'ouvrirent les débats de ce solennel procès, sous la présidence de M. Pasquier, qu'assistaient comme vice-présidents MM. Séguier, de Bastard, Portalis et Girod (de l'Ain). Le rôle du ministère public était rempli par le procureur général Martin (du Nord) et les avocats généraux Plougoulm, Franck-Carré, de la Tournelle et Chégaray. La vaste salle, construite pour la circonstance, était encombrée de témoins et de spectateurs avides d'émotions. La lutte promettait d'être vive, en effet, entre l'accusation et les accusés.

MAI 1835.

Dès la première audience, la tempête éclata furieuse. Les accusés de Paris refusèrent de répondre à l'interrogatoire tant qu'ils ne seraient pas assistés de défenseurs de leur choix. Ils avaient soumis au président une liste comprenant les noms de MM. Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau, Trélat, le général Tarrayre, Raspail, Carnot, Armand Carrel, Bouchotte, Pierre Leroux, Reynaud, Degeorges, de Cormenin et de Lamennais. Mais la cour, se fondant sur ce que ces noms n'étaient pas inscrits au barreau, rejeta leur requête par un arrêt qu'accueillirent les plus violentes protestations. Le lendemain, le tumulte redoubla. Des conclusions furent prises contre Godefroy Cavaignac, qui avait réclamé vainement la parole pour protester contre l'arrêt de la veille, et le président dut lever la séance.

Incidents tumultueux.

Ce fut, à partir de ce moment, une sorte de lutte acharnée entre les accusés et leurs juges. Le jour suivant, le tumulte reprit avec plus d'intensité. Il nous est impossible de retracer tous les incidents de cet étrange procès. Quelques exemples, pris çà et là, ne donneront qu'une faible idée de la physionomie extraordinaire de ces débats orageux. Le secrétaire archiviste, M. Cauchy, commençait à peine la lecture de l'acte d'accusation que la plupart des accusés, se levant, s'écrièrent d'une voix formidable : Nos défenseurs! nos défenseurs! Il y eut une scène indescriptible. Un des accusés de Lyon, Lagrange, dont la haute stature dominait les autres prévenus, protesta avec une indignation furieuse contre le régime atroce et les privations de tout genre auxquels ils se trouvaient astreints depuis treize mois qu'ils avaient été arrachés du sein de leurs familles. Un autre, nommé Martin, déclara que, condamné d'avance, il ne voulait point se prêter à la comédie que l'on voulait jouer. « Pairs de France, dit-il, amis du pouvoir, ajoutez nos têtes à celles que vous avez condamnées déjà.

MAI 1835.

Nous attendons impassiblement votre arrêt; la France et l'univers entier l'ont flétri d'avance. » Les juges improvisés eurent comme une vision sanglante. A beaucoup d'entre eux dut apparaître le spectre du maréchal Ney, qu'ils avaient sacrifié aux terribles rancunes de la Restauration, et plus d'un sans doute se sentit oppressé par le remords.

Réquisitoire du procureur général et déclaration des accusés.

On vit alors un spectacle étrange. Le procureur général, Martin (du Nord), se leva pour prononcer un réquisitoire contre les prévenus qui troubleraient l'ordre et demander à la cour d'autoriser son président à les faire reconduire en prison et à passer outre aux débats en leur absence. Mais en même temps s'était levé l'accusé Baune. D'une voix qui dominait celle du procureur général, il déclara, au nom de la presque unanimité des accusés de Lyon, de Paris, de Marseille, d'Arbois, de Saint-Étienne, de Lunéville, d'Épinal et de Grenoble, qu'ils refuseraient de participer désormais par leur présence à des débats où la parole était interdite aux défenseurs et aux accusés. « Vous pouvez être nos bourreaux, s'écrièrent la plupart des prévenus; nos juges, jamais! » Les conclusions du ministère public et la déclaration de l'accusé Baune furent suivies d'une telle tempête, que la levée de l'audience put seule mettre fin à cette scène sans exemple.

Ce que réclamait M. Martin (du Nord), au nom du gouvernement de Louis-Philippe, c'était ce qu'avait décidé la Convention nationale à l'époque du procès de Danton, dans l'un des plus mauvais jours de la Terreur. Mais on était alors en pleine période révolutionnaire, et l'histoire n'a pas manqué de flétrir une décision contraire aux principes éternels de la justice. M. Martin (du Nord), en cette circonstance, donnait la main à Fouquier-Tinville. La cour n'osa pas aller jusqu'où il voulait la conduire; elle prit un moyen terme. Il fut décidé que

MAI 1835.

l'acte d'accusation pourrait être lu en l'absence de ceux des accusés que le président aurait fait retirer pour cause de désordre, mais qu'ils seraient ramenés devant la cour, ensemble ou séparément, pour être présents à l'audition des témoins, déposer sur les faits à eux personnellement imputés, et être entendus dans leurs moyens de défense. Cet arrêt mitigé n'en souleva pas moins de vives récriminations. Deux membres de la Chambre haute, le duc de Noailles et le marquis de Talhouet, augmentèrent le nombre des pairs qui avaient cru devoir ne point participer aux débats du procès, et ils motivèrent leur retraite sur ce que la force seule triomphait quand, par l'absence des formes, il n'y avait plus de justice régulière.

Lettre adressée aux accusés d'avril par leurs défenseurs.

Un incident extérieur vint encore compliquer la situation. Deux journaux républicains, la *Tribune* et le *Réformateur*, publièrent, le 11 mai, une lettre adressée aux accusés par les défenseurs de leur choix. C'était une approbation entière, une glorification de l'attitude des prévenus. « Votre conduite, y était-il dit, est digne en tous points du parti républicain, dont vous êtes les appuis les plus généreux; on a voulu mutiler la défense, et vous n'avez pas voulu être défendus. On a essayé, d'une voix honteuse, de vous accuser à la face du pays, et vous, d'une voix haute et fière, vous avez accusé vos accusateurs. On vous a arrachés, par la violence, de la présence de vos juges, et vous avez, en partant, fait trembler vos juges sur leurs sièges par la mâle énergie de votre langage. Persévérez, citoyens, montrez-vous, comme par le passé, calmes, fiers, énergiques. Vous êtes les défenseurs du droit commun... La France ne verra jamais des juges où il n'y a pas de défenseurs... La cour des pairs continuera à marcher dans les voies fatales où le pouvoir l'entraîne, et, après vous avoir mis dans l'impuissance de vous défendre, elle aura le cou-

Mai 1835.

rage de vous condamner. Vous accepterez, avec une nouvelle résignation, cette nouvelle iniquité, ajoutée à tant d'autres. L'infamie du juge fait la gloire de l'accusé. Dans tous les temps et dans tous les pays, ceux qui se sont associés à des actes d'une justice sauvage ont encouru la haine de leurs contemporains et l'exécration de la postérité. »

Procès intenté aux signataires de la lettre et au *Réformateur* et à la *Tribune*.

Dénoncée à la Chambre des pairs par M. de Montébello, cette lettre violente y souleva une explosion de fureurs. La Chambre traduisit à sa barre les signataires présumés de la lettre et les gérants des journaux qui l'avaient insérée. Le garde des sceaux s'empressa d'introduire auprès de la Chambre des députés une demande en autorisation de poursuites contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. Le premier déclara qu'il n'avait autorisé personne à signer en son nom. M. Audry de Puyraveau était dans le même cas, mais comme il avait refusé de s'expliquer, la Chambre élective, après une longue et ardente discussion, et contrairement à l'opinion de son président, M. Dupin, le livra à la vindicte de la Chambre haute.

Les véritables auteurs de la lettre incriminée étaient MM. Trélat et Michel (de Bourges). Pour en accroître l'importance, ils avaient eu le tort d'y apposer les signatures de tous les défenseurs, sans s'être, au préalable, assurés de leur consentement. Ils se reconnurent formellement les seuls auteurs de cette lettre, et ils en revendiquèrent hautement toute la responsabilité. Du reste, la plupart des signataires, redoutant les conséquences du procès, désavouèrent leurs signatures. Cinq seulement d'entre eux s'associèrent à la fortune de MM. Trélat et Michel (de Bourges), et comparurent avec eux, le 25 mai, à la barre de la Chambre des pairs.

C'était un procès greffé sur celui des accusés d'avril, un embarras de plus créé à la monarchie de Juillet, qui

Juin 1835.

voyait chaque jour croître les difficultés sous ses pas. Ce nouveau procès eut une préface fournie par la Chambre des députés, comme si cette dernière eût tenu aussi à se transformer en cour de justice. A la suite d'une rixe, survenue dans la tribune des journalistes au cours des débats relatifs à la demande en autorisation de poursuites, le *Réformateur* avait publié sous ce titre : *Assommeurs législatifs*, un article où certains députés du centre étaient représentés comme les auteurs d'agressions violentes. Malgré une habile plaidoirie de M. Raspail, vivement appuyée par M. Odilon Barrot, le gérant de cette feuille fut condamné à un mois de prison et à 10,000 francs d'amende. A quelques jours de là, la Chambre des pairs déclarait coupables d'offense envers elle les gérants du *Réformateur* et de la *Tribune*, MM. Michel (de Bourges) et Trélat, et MM. Gervais, Bernard, David, Jean Reynaud et Audry de Puyraveau, qui avaient dédaigné de désavouer leurs signatures. Les deux gérants furent condamnés à un mois de prison et à 10,000 francs d'amende ; M. Michel (de Bourges) également; M. Trélat à trois ans de prison et à 10,000 francs d'amende. Les autres inculpés n'encoururent qu'une légère amende. Ce procès, où la partie plaignante s'était transformée en juge de ceux qui l'avaient offensée, eut pour résultat de réduire à néant le rôle de la défense. L'accusation était entièrement maîtresse de la place, et les accusés se trouvèrent à la merci de la cour des pairs, dont l'énergie, un moment ébranlée, se retrempa en quelque sorte dans ce procès où elle vengea ses propres injures.

M. Trélat devant ses juges.

On a vu avec quelle sévérité elle avait frappé le républicain Trélat. C'est que celui-ci lui avait jeté à la face de dures vérités. Après avoir rappelé qu'il avait devant lui plus d'un ancien complice de la Charbonnerie, traître à ses serments, il s'était écrié : « Si j'avais à par-

Juin 1835.

ler à messieurs de la cour je leur dirais : Courage! il plane ici des souvenirs bien propres à vous réchauffer le cœur. Songez que nous ne sommes qu'à deux cents pas de l'Observatoire. Mais songez bien aussi que tout vient en aide à notre cause. C'est la Révolution en lutte avec la contre-révolution ; c'est le passé aux prises avec l'avenir, avec le présent, l'égoïsme avec la fraternité, la tyrannie avec la liberté. La tyrannie a pour elle des baïonnettes, des prisons et les collets brodés de MM. les pairs. La liberté a Dieu pour elle, c'est-à-dire cette force qui pousse le monde, qui éclaire la raison de l'homme et ne lui permet pas de reculer. Il faudra voir à qui restera la victoire,... et si, en définitive, le démenti sera donné à Dieu. » Les républicains fortement trempés de cette époque appartenaient à la grande école spiritualiste qui avait fait la Révolution française. De tels hommes ne pouvaient se laisser abattre par la mauvaise fortune, et leur défaite présente ne leur ôtait pas la conviction hautaine du triomphe certain de leurs doctrines.

Les accusés lyonnais devant la cour.

Cependant un certain nombre d'accusés — vingt-cinq environ — appartenant tous à la catégorie de Lyon, avaient accepté le débat. C'étaient pour la plupart de simples ouvriers, abattus par une longue détention, et à qui l'espérance de revoir leurs femmes, leurs enfants, dont ils étaient depuis si longtemps séparés, faisait ardemment souhaiter la fin de ces interminables débats. Ils répondirent avec calme, et se défendirent avec beaucoup de mesure et de dignité. Mais quand leur interrogatoire eut été terminé, la cour ayant pris la résolution de faire amener isolément à la barre chacun des autres accusés, les difficultés recommencèrent. Il y en eut qu'il fallut arracher de vive force de leur cachot; et, une fois à l'audience, leurs résistances et leurs vociférations rendaient impossible la continuation

Juin 1835.

des débats. Cela se vit notamment à la séance du 19 juin. Ce jour-là, l'un des avocats, M. Plocque, renouvelant une demande déjà faite par M. Jules Favre, réclama la présence simultanée de tous les accusés à la barre. Mais la cour se contenta de réprimander l'avocat, dont le langage n'avait pas été suffisamment mesuré, et passa outre. Chaque jour la lutte prenait un caractère de violence de plus en plus accentué. Les accusés amenés de force devant la cour mettaient tout en œuvre pour se faire expulser. On les vit, à l'audience du 23 juin, en venir aux mains avec les gardes municipaux. Il y eut alors une interruption des séances pendant quelques jours.

L'affaire La Roncière.

La curiosité publique commençait à se lasser. Un procès d'une tout autre nature, où l'accusé et la victime appartenaient à deux familles illustres, la tenait alors en éveil. Un jeune lieutenant de lanciers, Émile Clément de la Roncière, fils du lieutenant-général Clément de la Roncière, et neveu du comte Clément de Ris et du général Le Noury, était accusé de tentative de viol sur la personne de mademoiselle de Morell, fille du général baron de Morell, commandant l'école de cavalerie de Saumur.

Les circonstances mystérieuses de cette affaire, l'illustration des familles en cause, l'infamie de l'attentat, le raffinement de perversité déployé par l'auteur du crime, la jeunesse de la victime, la célébrité des avocats chargés de porter la parole dans ce procès, avaient au plus haut point sollicité l'attention générale. Ce fut une véritable solennité judiciaire. La partie civile avait confié ses intérêts à MM. Berryer et Odilon Barrot; le principal accusé, Émile Clément de la Roncière, était défendu par M. Chaix d'Est-Ange. Après des débats qui se prolongèrent du 29 juin au 4 juillet, Clément de la Roncière, reconnu coupable de coups et blessures et de

JUILLET 1835.

tentative de viol sur la personne d'Augustine-Marie de Morell, ne fut condamné, grâce à l'admission de circonstances atténuantes, qu'à la peine de la réclusion pendant six ans avec dispense d'exposition. C'était la première fois, depuis la Révolution de 1830, que, pour un crime vulgaire, un nom illustre retentissait dans l'enceinte de la cour d'assises. Mais nous ne tarderons pas à voir d'autres noms, également célèbres et entourés jusque-là d'une incontestable honorabilité, se compromettre dans de criminelles entreprises. Assurément la monarchie de Juillet était innocente de ces scandales ; mais la corruption de quelques-uns de ses serviteurs devait rejaillir fatalement sur elle et ne pouvait qu'ajouter à la déconsidération dont le vice de son origine l'avait déjà frappée aux yeux d'une partie du pays.

L'arrêt de disjonction.

Cependant la cour des pairs continuait les laborieux débats du procès des accusés d'avril. Nous avons dit que la curiosité publique avait fini par se lasser de la longueur de ces interminables débats, qui n'étaient qu'un combat de tous les jours entre les prévenus et leurs juges. Un certain nombre d'accusés, presque tous lyonnais, s'étaient, comme on l'a vu, résignés à accepter le débat. Le procureur général demanda à la cour d'ordonner qu'il serait immédiatement procédé aux réquisitoires, plaidoiries et jugement en ce qui concernait les accusés de cette catégorie. C'était le 10 juillet.

Mais ces accusés ne l'entendaient pas ainsi. L'un d'eux, Baune, se leva, et, au nom de tous, il réclama de nouveau des défenseurs de leur choix, c'est-à-dire des défenseurs républicains. Il protesta surtout énergiquement contre une disjonction qui ne permettrait pas à tous les prévenus de défendre en commun la grande cause républicaine, menaçant de se retirer si elle était prononcée. Le président crut devoir déclarer qu'on ne faisait pas ici le procès à des opinions, mais bien à des actes, incriminés indépendamment de toute opinion. Puis la cour faisant droit, le lendemain 11 juillet, aux conclusions du procureur général, prononça la disjonction. Une vingtaine d'accusés écrivirent alors au président qu'ils n'assisteraient plus aux débats, et que si l'on employait la force pour les conduire à l'audience, ils en troubleraient le cours par tous les moyens.

JUILLET 1835.

Du moment où l'on avait réuni dans un même procès, comme corrélatifs entre eux, tous les faits insurrectionnels de Paris, de Lyon et de certaines autres localités, l'arrêt de disjonction pouvait être regardé comme une violation de l'article 226 du code d'instruction criminelle, qui enjoignait aux chambres des mises en accusation de statuer par un seul et même arrêt sur les faits connexes. Trois pairs de France, les marquis d'Aux et de Crillon et le comte Molé protestèrent contre cet arrêt en se retirant. Ils furent effacés de la liste des membres de la cour, et cet incident causa dans le monde politique une sensation profonde.

Évasion d'une partie des accusés de Paris.

Telle était la situation quand une audacieuse évasion ramena l'attention publique sur ce procès fameux. Les accusés de Paris, renfermés dans la prison de Sainte-Pélagie, s'étaient, comme on l'a vu, refusés à prendre part aux débats. Quelques-uns d'entre eux, MM. Guinard, Cavaignac, Armand Marrast, notamment, avaient remarqué l'existence d'un caveau à peu de distance de leurs cachots. Des outils, clandestinement apportés par la sœur de l'un d'eux, leur permirent de s'ouvrir un passage jusqu'à ce caveau, sans que l'attention de leurs gardiens eût été éveillée. De là ils continuèrent leur travail, et ils parvinrent à pénétrer sous le sol d'une propriété voisine appartenant à M. Vatrin, dont la maison était située entre un jardin et une cour donnant sur la rue Copeau. En même temps, un de leurs amis, jeune

JUILLET 1835.

homme d'une conviction ardente, M. Armand Barbès, préparait tout au dehors pour faciliter leur évasion. Bientôt il n'y eut plus qu'une mince couche de terre à percer pour qu'il leur fût permis de s'échapper.

Mais, par un sentiment chevaleresque poussé peut-être à l'excès, ils ne voulurent pas profiter de la liberté qui s'offrait à eux tant qu'ils eurent l'espérance de pouvoir affirmer devant la cour des pairs, par une libre discussion, leurs convictions républicaines, et marquer de stigmates sanglants leurs ennemis politiques. L'arrêt de disjonction fit évanouir leurs scrupules. Vingt-huit d'entre eux s'évadèrent dans la soirée du 12 juillet. Quelques-uns seulement, comme MM. Sauriac, Beaumont et Kersausie, demeurèrent volontairement en prison, soit par stoïcisme, soit parce qu'ils crurent la police complice de cette évasion. L'étonnement et la colère de l'administration durent les détromper à cet égard. Aux sarcasmes dont les feuilles d'opposition poursuivirent le ministère, la cour des pairs répondit, le 15, par un nouvel arrêt ordonnant qu'en cas de résistance de la part des accusés, ils seraient jugés sur pièces en leur absence. Le procès pouvait dès lors marcher rapidement.

La défense des accusés de Lyon.

Le procureur général Martin (du Nord) prit le premier la parole. Il s'efforça de rattacher les unes aux autres toutes les associations républicaines, et de prouver qu'à Paris comme à Lyon et ailleurs elles avaient été en conspiration permanente contre le gouvernement. Deux avocats généraux, célèbres dans les fastes judiciaires, MM. Chégaray et de la Tournelle, complétèrent, avec une grande puissance d'argumentation, les arguments présentés par M. Martin (du Nord). La défense avait une tâche glorieuse mais difficile à remplir dans ce procès où elle avait affaire beaucoup plus à des ennemis politiques qu'à des juges.

JUILLET 1835.

Ce fut un jeune avocat lyonnais, dont la réputation naissante jetait déjà un grand éclat, M. Jules Favre, qui répondit le premier à ces trois organes du ministère public. Il n'eut pas de peine à prouver qu'il n'y avait aucune espèce de connexité entre les faits insurrectionnels de Lyon et ceux de Paris. Le soulèvement lyonnais, suivant lui, avait eu des causes purement industrielles, et non politiques. Puis, après un long et minutieux examen des faits, se faisant accusateur à son tour, il reprocha au gouvernement d'avoir voulu et préparé les événements d'avril, alors qu'il lui était si facile de les prévenir. « C'est ainsi, s'écria-t-il, que de conséquence en conséquence nous rencontrons la preuve que la lutte a été connue d'avance, qu'on en a d'avance favorisé les éléments... Vous nous accusez d'avoir usé de la force contre les défenseurs de l'ordre; moi je vous accuse d'avoir déchiré la loi qui protège la vie des citoyens, d'avoir donné une consigne qui à elle seule suffisait pour allumer l'insurrection, d'avoir compromis la vie des femmes, des enfants, des vieillards, d'avoir prolongé la lutte sans nécessité, et d'avoir enseveli, sous les ruines de nos maisons, des familles qui ne vous attaquaient pas. Je vous accuse d'avoir été sourds aux demandes de trêve et de conciliation qui étaient faites de toutes parts, et de n'avoir pas épargné la vie des vaincus... »

L'air inspiré dont fut prononcé ce formidable réquisitoire, la parole ardente de l'orateur, son éloquence enflammée, produisirent sur l'auditoire une impression profonde. Après cette grande voix, dont les échos allèrent se répercutant dans tous les coins du pays, il restait peu de chose à dire à la défense des accusés lyonnais. Les autres avocats se bornèrent à nier, à atténuer ou à expliquer la participation de leurs clients à l'insurrection de Lyon. Parmi les prévenus présents à l'audience un seul, l'accusé Mollard-Lefebvre, se vanta audacieusement

JUILLET 1835.

d'avoir pris part à cette insurrection en justifiant sa conduite par des violations de la Charte et en se prévalant de la Révolution de 1830. Les débats étant épuisés en ce qui concernait la catégorie des accusés de Lyon, le procureur général requit, à l'audience du 24 juillet, contre cinquante-trois d'entre eux la peine qui punissait l'excitation à la guerre civile et l'attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement. Cette peine, c'était la mort.

La cour avait un grand nombre de questions à résoudre, et plusieurs jours devaient s'écouler avant qu'il lui fût possible de rendre son arrêt. Un événement imprévu, un des plus abominables attentats dont l'histoire ait jamais fait mention, vint encore retarder le dénouement et détourner de nouveau l'attention publique de cet interminable procès d'avril.

L'anniversaire des journées de Juillet.

On touchait à l'anniversaire des journées de Juillet. Malgré les préoccupations auxquelles pouvait donner lieu le procès pendant devant la cour des pairs, les fêtes destinées à célébrer ce cinquième anniversaire de la Révolution de 1830 s'annoncèrent comme devant être particulièrement brillantes. Malgré les scènes violentes dont le prétoire de la Chambre haute avait été le théâtre, malgré les emportements des accusés, leur appel chaleureux à l'opinion et les plaidoiries retentissantes de leurs défenseurs, le pays était resté calme à la surface. On sentait bien que d'immortelles rancunes et de sourdes colères couvaient sous cette apparente tranquillité, mais elles ne s'étaient manifestées par aucun signe extérieur.

Cependant d'étranges rumeurs circulaient. On parlait vaguement d'un complot contre la vie du roi, qui devait éclater sur la route de Neuilly, où il avait établi sa résidence d'été. Les ministres voulaient qu'il prît les plus minutieuses précautions. Mais Louis-Philippe, dont nous avons dit le sang-froid et le courage, souriait aux craintes de ses conseillers, et, sans prendre garde aux terreurs trop justifiées de la reine, sa femme, il semblait aller, insouciant, au-devant du danger. Toujours est-il qu'il y avait dans l'air comme un vague pressentiment de quelque sinistre prochain.

JUILLET 1835.

La première journée, consacrée aux cérémonies funèbres, s'était écoulée sans le moindre trouble. La seconde s'annonça sous les plus riants auspices. Le ciel était radieux; toute crainte paraissait avoir disparu. Louis-Philippe sortit des Tuileries à 10 heures, ayant à ses côtés ses trois fils aînés, le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville, pour passer en revue la garde nationale et l'armée, échelonnées tout le long du boulevard depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille. Il était accompagné de la plupart des ministres et suivi d'un nombreux état-major, où figuraient, en première ligne, les maréchaux Mortier et Lobau. Une foule innombrable se pressait sur les bas-côtés du boulevard; aux fenêtres des maisons apparaissaient des milliers de spectateurs; toute la ville avait un air de fête.

Explosion de la machine infernale.

Le cortège royal était parvenu au boulevard du Temple, à la hauteur du Jardin-Turc, quand tout à coup retentit comme un feu de peloton mal exécuté. On vit aussitôt un grand vide autour du roi et le pavé couvert de morts, de mourants et de blessés. Les coups, provenant d'une machine infernale composée d'un certain nombre de canons de fusil reliés entre eux, étaient partis d'une fenêtre du troisième étage, de la maison portant alors le n° 50 du boulevard du Temple. D'épais tourbillons de fumée l'avaient immédiatement signalée.

Ni le roi ni ses fils n'avaient été atteints; les assassins avaient donc manqué leur coup. Mais sur le pavé sanglant gisaient quarante victimes, dont onze avaient été tuées sur le coup. Parmi les morts on comptait le maréchal Mortier, duc de Trévise, le capitaine d'artillerie

JUILLET 1835.

Villatte, le lieutenant-colonel de la 8e légion, plusieurs gardes nationaux et une jeune fille, du nom de Sophie Rémy, à peine âgée de seize ans. Sept autres blessés moururent peu après, au nombre desquels le général Lachasse de Vérigny, le colonel Raffé, et un vieillard de soixante-dix ans, M. Labrouste, receveur des contributions. Dix-huit familles se trouvaient ainsi plongées dans le deuil et la désolation.

Le roi avait conservé un calme stoïque. Il s'était arrêté un instant. Après avoir jeté un regard attristé sur le spectacle navrant qui s'offrait à ses yeux, il reprit sa marche au milieu des acclamations réitérées des gardes nationaux et de la population tout entière, justement indignés de cet exécrable et lâche attentat. Cette indignation fit ce jour-là à Louis-Philippe une popularité énorme.

Nous avons dit déjà ce que nous pensons de l'assassinat politique en général et du régicide en particulier. C'est odieux d'abord, et presque toujours maladroit. Qu'une nation opprimée ait recours aux armes pour secouer le joug, cela certes peut avoir sa grandeur, son héroïsme et son utilité. Ceux qui tentent ces glorieuses aventures commencent par affronter toutes les chances de mort. S'ils réussissent, ce sont des héros et des sauveurs; s'ils succombent, ils ont droit à la haute estime qui honore les noms des martyrs de la liberté. Mais le misérable qui s'embusque pour frapper un homme désarmé mérite le mépris et la désapprobation de tous; la théorie de l'assassinat, quel qu'il soit, doit être réprouvée de quiconque a au cœur le culte de l'humanité. Louis-Philippe n'était pas coupable de son élévation au trône. Ce n'est pas lui qui, pour s'y frayer un chemin, avait violé les droits du peuple. Mais quand même! son assassinat n'aurait point changé la situation, elle l'eût empirée bien plutôt. Ce n'était pas l'homme qu'il s'agissait

JUILLET 1835.

de faire disparaître, mais bien l'état de choses qu'il représentait. Et pour cela, il fallait le temps, l'action continue de la pensée, les progrès de l'esprit humain. L'attentat était d'autant plus horrible, dans les circonstances présentes, que pour atteindre un homme, une famille, l'assassin n'avait pas hésité à frapper une foule de malheureux et à faire cinquante victimes. Et le résultat de ce crime abominable, auquel la nation était si complètement étrangère, devait être l'étranglement de la liberté.

Arrestation de l'assassin Fieschi.

La maison qu'avaient trahie les tourbillons de fumée fut bientôt investie. Il fallut enfoncer la porte de l'appartement d'où les coups étaient partis. On n'y trouva personne. Sur le bord de la fenêtre donnant sur le boulevard étaient rangés vingt-quatre canons de fusil, dont cinq avaient éclaté, comme s'ils eussent été intentionnellement mal chargés. L'assassin était descendu à l'aide d'une corde attachée à une fenêtre ouvrant sur la cour; mais il fut arrêté presque tout de suite, au moment où il gagnait la rue des Fossés-du-Temple. On le reconnut aisément aux larges blessures que lui avaient faites les canons de fusil en éclatant. Il était horriblement mutilé; le front était entr'ouvert et le cou sillonné de plaies béantes. Son crime avait dû être prémédité de longue date, car il était depuis quelque temps déjà, sous le nom de Girard, locataire de l'appartement d'où il avait tiré sur le cortège royal. Mais ce n'était pas son vrai nom; il s'appelait Fieschi. Le procès nous apprendra bientôt ce qu'était ce misérable, qui n'avait même pas l'excuse du fanatisme; il n'appartenait à aucun parti.

Effet sur l'opinion publique.

Il y eut, dans le pays, un cri d'universelle réprobation à la nouvelle de cet attentat. Ce fut à qui, dans la presse, répudierait le plus énergiquement toute complicité morale ou matérielle avec l'assassin, que l'on se plut à présenter comme un fou, comme un furieux isolé. Les partis, toujours injustes, ne s'en jetèrent pas moins

JUILLET 1835.

à la tête la responsabilité de cet acte. Au dire de certains légitimistes, c'étaient les théories des républicains qui avaient armé le bras de l'assassin. Seulement, on avait trouvé dans la chambre de ce dernier un portrait du duc de Bordeaux; il ne fut donc pas difficile de retourner contre eux l'accusation. Mais comme les républicains paraissaient au gouvernement ses ennemis les plus dangereux, il se plut à laisser planer les soupçons sur le parti tout entier, et même à l'accuser, comme avait fait Bonaparte, après l'attentat de nivôse, qui était notoirement l'œuvre des royalistes. Des visites domiciliaires furent ordonnées chez les personnages les plus marquants du parti; quelques-uns même furent mis en état d'arrestation, entre autres Armand Carrel. Ce fut une véritable infamie de la part de M. Thiers, qui, ayant été son collaborateur et son ami, savait mieux que personne combien ce noble caractère répugnait, pour combattre ses ennemis politiques, à un moyen aussi odieux que l'assassinat.

AOUT 1835. Les funérailles des victimes.

Le 5 août, eurent lieu, avec une solennité extraordinaire, les funérailles des victimes. Elles eurent un caractère tout national. Parti de l'église Saint-Paul, le funèbre convoi se dirigea vers les Invalides par les boulevards, la rue Royale et le quai d'Orsay. Quatorze chars contenaient chacun un cercueil — quatre des victimes frappées mortellement devaient mourir postérieurement à cette cérémonie. Le premier cercueil, suivi d'une troupe de jeunes filles vêtues de blanc, était celui de Sophie Rémy, cette pauvre enfant de seize ans; le dernier contenait les restes de Mortier, duc de Trévise, de ce maréchal de France que la mort avait épargné dans tant de batailles, et qui était venu tomber un jour de fête sous les coups d'un assassin vulgaire. Quatre maréchaux de France se tenaient aux coins du cercueil de leur compagnon d'armes.

AOUT 1835.

Toutes les classes de la société s'avançaient confondues derrière ce triste et imposant cortège. D'abord les ministres et tout le monde officiel en grand costume, fonctionnaires de tous ordres, généraux, magistrats, membres de l'Institut; puis les jeunes gens des écoles et des milliers d'ouvriers ralliés autour de drapeaux chargés d'emblèmes; venaient ensuite des batteries d'artillerie, de nombreux détachements de l'armée et cinq légions de la garde nationale. Toute la famille royale, entourée des pairs de France, des députés et des ambassadeurs des puissances étrangères, attendait aux Invalides, dont le canon tonnait toutes les cinq minutes. L'archevêque de Paris officiait à la tête de son clergé; le roi aspergea, le premier, d'eau bénite les corps de ces victimes, mortes des coups qui lui étaient destinés.

Toute la nation indignée, sans distinction de partis, semblait être représentée là pour protester contre l'épouvantable forfait du 28 juillet. Après ce culte rendu aux victimes, après cette sorte d'expiation nationale, était-il juste, était-il d'une bonne politique de faire supporter au pays les conséquences d'un crime qu'il avait réprouvé avec un si touchant accord? Non, mille fois non. Ce fut pourtant ce qui arriva.

Présentation de lois répressives.

Les fêtes de Juillet avaient été interrompues en signe de deuil; c'était bien. Dès le 29, la Chambre des pairs avait été appelée à juger l'attentat; mais, avant même l'enterrement des victimes, une parole menaçante était tombée de la bouche du roi. Dans une proclamation adressée aux Français, quelques jours après la catastrophe du 28, il s'était écrié : « Mon gouvernement connaît ses devoirs, il les remplira. » Cette phrase ne manqua pas d'alarmer le pays, et non sans raison. Les députés furent invités à se rendre à leur poste pour recevoir d'importantes communications. Le 30 juillet, la Chambre des députés avait repris ses séances. Le 4 août,

AOUT 1835.

après une déclaration ministérielle où le président du conseil, M. de Broglie, présentait les partisans de la monarchie déchue comme poussant à la contre-révolution par l'anarchie, et les républicains comme embauchant les citoyens sous le drapeau du pouvoir révolutionnaire dont ils saluaient d'avance l'avènement, le garde des sceaux, M. Persil, présenta trois projets de lois modifiant, dans un sens effroyablement compressif, notre législation sur la presse, sur le jury et sur les cours d'assises. On se serait cru au lendemain de l'assassinat du duc de Berry, où, de colère, la Restauration avait bouleversé toutes les lois protectrices de la liberté. Cela ne lui avait pas assez bien réussi pour qu'il fût habile à la monarchie de Juillet de s'inspirer de son exemple. Mais, comme les individus, les gouvernements sont sujets à d'étranges démences.

En réalité, les lois nouvelles n'avaient aucune relation avec l'événement du 28 juillet. Elles avaient été certainement préparées de longue main sous l'impression des incidents du procès d'avril; l'attentat de Fieschi fut un prétexte tout trouvé pour les soumettre aux Chambres. Elles égalaient, comme on va le voir, si elles ne le dépassaient pas, tout ce que le gouvernement ramené par les alliés avait imaginé d'arbitraire.

Condamnation des accusés de Lyon.

Ce fut le 13 août que la première de ces lois, celle qui concernait les cours d'assises, vint en discussion à la Chambre des députés. Ce jour-là, la cour des pairs statuait enfin sur le sort des accusés de Lyon, et rendait en séance publique, mais en l'absence des prévenus, l'arrêt qui condamnait la plupart d'entre eux. MM. Baune, Antide Martin, Albert Hugon, Marc Reverchon, Lafond et Desvoys furent condamnés à la déportation; Lagrange et Tourrès, à vingt ans de détention; les autres, au nombre de quarante et un, à des peines variant de quinze ans de détention à un an de prison. Neuf des

AOUT 1835.

accusés seulement eurent la chance d'être acquittés. Mais la cour des pairs, comme on le voit, s'était refusée à faire droit aux conclusions sanglantes du procureur général. Il lui restait à statuer sur les catégories de Paris, de Saint-Étienne, de Marseille et de Grenoble; nous y reviendrons bientôt.

Discussion des nouvelles lois de compression.

Loi sur les cours d'assises.

Pendant que se dénouait à la Chambre haute ce premier acte du procès d'avril, s'ouvraient à la Chambre des députés les débats sur les nouvelles lois de compression présentées par le gouvernement. Discuté le premier, le projet relatif aux cours d'assises investissait le ministre de la justice du pouvoir de former autant de cours d'assises qu'il serait besoin pour juger les individus coupables d'avoir trempé dans quelque mouvement insurrectionnel. Le procureur général, de son côté, était armé du droit d'abréger, quand il le croirait nécessaire, les formalités du jugement. Enfin, en cas de refus de comparaître de la part des prévenus, ou de tumulte provenant de leur fait à l'audience, le président de la cour d'assises pourrait désormais, dans le premier cas, les faire amener de force et, dans le second, ordonner leur expulsion et la continuation des débats en leur absence. C'était ce qui avait eu lieu, mais exceptionnellement, pour les accusés d'avril; le gouvernement demandait que cela devînt la règle. Au nom de la commission chargée d'examiner ce projet véritablement draconien, M. Hébert proposa à la Chambre de l'adopter comme un des meilleurs moyens d'assurer la tranquillité du pays.

Un ancien libéral ardent de la Restauration, devenu un ami non moins ardent de la monarchie nouvelle, M. de Schonen, se crut cependant obligé de protester hautement contre un projet qui, suivant lui, détruisait l'admirable harmonie de notre législation criminelle, et portait une atteinte mortelle à la sécurité des citoyens.

AOUT 1835.

Ce fut un retour momentané à sa grande passion d'autrefois pour la liberté. A sa voix se joignirent les voix chaleureuses de MM. Eusèbe de Salverte et Odilon Barrot, et celle d'un membre de la droite, M. de Rancé, qui dénonça la loi nouvelle comme un attentat contre la Charte. Ce qui paraissait surtout exorbitant, c'était la faculté laissée au président de la cour d'assises d'expulser les prévenus et de continuer les débats en leur absence. La Chambre apporta une légère modification sur ce point; elle attribua cette faculté non plus au président, mais à la cour, et, satisfaite de cet acte de libéralisme, elle adopta l'ensemble du projet par 212 voix contre 72. C'était d'un bon augure pour les deux autres projets de loi.

Loi sur le jury.

Le second projet, bouleversant la loi libérale de 1831 sur le jury, aggravait la législation ancienne en établissant le secret du vote et en réduisant de 8 à 7 le nombre de voix nécessaire pour la condamnation. Cette double modification paraissait indispensable au garde des sceaux pour opposer une digue à la multiplicité des acquittements scandaleux prononcés par le jury. Enfin la peine de la déportation était rendue plus dure, puisque, faute de lieu affecté au séjour des déportés, il était loisible au gouvernement de la convertir en détention dans une forteresse située en France ou hors du continent français. Cet inexcusable projet fut attaqué avec une extrême vivacité par un certain nombre d'orateurs, parmi lesquels se firent remarquer MM. Dufaure et Roger. D'après ce dernier, la loi nouvelle dépassait en fait de châtiment tout ce que l'histoire rapportait de plus atroce. « Ce sera là, dit-il, une conséquence de la Révolution de 1830. » Parole sévère, à laquelle la majorité aurait dû prendre garde. Mais elle était emportée par un courant de réaction. Cependant, adoptée dans son ensemble, le 26 août, avec quelques

AOUT 1835.

modifications insignifiantes, cette nouvelle loi sur le jury rencontra une opposition de 149 voix. C'était, eu égard à la situation, une imposante minorité. Mais la loi n'en était pas moins votée.

Le nouveau projet de loi sur la presse.

Vint ensuite le projet de loi sur la presse, le plus important au point de vue politique; il achevait de renverser toutes les conquêtes libérales de 1830. On ne pouvait imaginer rien de plus contraire aux principes au nom desquels s'était faite la Révolution. Divisé en cinq titres, il dépassait certainement en rigueur toutes les lois restrictives imaginées par la Restauration contre la liberté d'écrire et de penser.

Le titre premier punissait de la détention et d'une amende de 10,000 à 50,000 francs l'offense à la personne du roi et toute attaque contre le principe du gouvernement. Il interdisait, sous des peines très sévères encore, de mêler le nom et l'autorité du roi à la discussion des actes du gouvernement, de prendre la qualification de républicain, d'exprimer l'espoir de la destruction de l'ordre monarchique actuel, ou de la restauration de la monarchie déchue, d'attribuer des droits au trône à quelqu'un des membres de la famille bannie, de publier les noms des jurés, de rendre compte des délibérations intérieures du jury et d'organiser dans les journaux des souscriptions pour le payement des amendes politiques.

Le titre deuxième contraignait les gérants de journaux à devenir délateurs en les obligeant à faire connaître les auteurs des articles incriminés, leur défendait de donner des signatures en blanc, et leur enlevait l'administration de leurs journaux pendant qu'ils subiraient leur condamnation.

Les titres troisième et quatrième portaient qu'aucun dessin, emblème, gravure et lithographie ne pourraient être publiés, exposés et mis en vente; qu'aucun théâtre

AOUT 1835.

ou spectacle ne pourrait être établi; qu'aucune pièce ne pourrait être jouée, sans une autorisation préalable de l'autorité. C'était, moins le nom, la censure rétablie dans tout ce qu'elle avait de plus oppressif.

Le titre cinquième et dernier apportait aux formes de la poursuite et du jugement des modifications regrettables en ce qu'il restreignait d'une façon fâcheuse les moyens de défense que la législation actuelle accordait aux accusés.

Et tout cela, parce qu'un misérable avait dirigé contre le roi Louis-Philippe un attentat monstrueux; c'était de l'aberration. Que le duc de Broglie et M. Guizot, qui étaient des royalistes d'ancienne date, et qui, sous des couleurs plus ou moins libérales, n'avaient jamais cessé, jusqu'au mois de juillet 1830, d'être les serviteurs dévoués de la Restauration, apportassent à une loi pareille l'appui de leurs noms et de leurs talents, passe encore. Mais M. Thiers, lui, l'enfant gâté de la presse, l'ancien collaborateur d'Armand Carrel au *National*, le rédacteur de la protestation des journalistes contre les ordonnances, c'était à n'y pas croire. Il s'éleva contre lui des cris de malédiction trop justifiés, et il en rejaillit sur son nom une flétrissure qui pèsera éternellement sur sa mémoire.

On s'efforça de rendre la presse inaccessible aux fortunes médiocres en portant à 100,000 francs le taux du cautionnement, que la loi de 1830 avait fixé à 48,000. Vainement MM. Vivien et Passy s'étaient-ils insurgés contre cette disposition en alléguant qu'elle atteindrait surtout la presse modérée; il n'en est pas moins vrai que l'élévation du prix du cautionnement devrait devenir un obstacle sérieux à la fondation des journaux républicains. Les auteurs de la loi ne s'y trompèrent pas. De là ce cri amer que devait pousser plus tard M. de Lamennais : silence au pauvre! L'ensemble du projet

SEPTEMBRE 1835.

rencontra une imposante minorité de 153 voix; mais il n'en fut pas moins adopté, malgré la généreuse protestation de Royer-Collard, dont la grande voix, muette depuis si longtemps, retrouva tout son éclat pour condamner une loi fatale et flétrir implicitement les ministres apostats qui recouraient aujourd'hui à l'arbitraire comme moyen de gouvernement après avoir été jadis les défenseurs de la liberté.

Les lois de septembre à la Chambre des pairs.

Transmises presque immédiatement à la Chambre des pairs, ces nouvelles lois restrictives ne s'y heurtèrent qu'à une opposition fort modérée. Ainsi le vicomte Dubouchage, en attaquant, dans la séance du 1er septembre, celle qui concernait le jury, s'en prit beaucoup plus au système général du ministère qu'au projet en lui-même. Cependant, quelques jours après, M. de Dreux-Brezé mit une malice singulière à rappeler que le président du conseil actuel, le duc de Broglie, qui venait de soutenir avec tant d'âpreté, devant la Chambre élective, les dispositions destructives de la liberté d'écrire, était le même qui, en 1827, lors de la présentation d'un projet de loi sur les feuilles publiques, était chef de l'association fondée pour la défense de la liberté de la presse, et l'un des propagateurs les plus actifs de l'idée des souscriptions imaginées pour payer les amendes des journaux condamnés. Il n'eut pas de peine à établir la contradiction existant entre les principes de la Révolution de 1830 et les projets enfantés par les ministres qui se prétendaient les représentants de ces principes. Faisant allusion à la destruction récente de la chapelle expiatoire élevée rue de Richelieu sur l'emplacement de l'ancien Opéra, où avait été assassiné le duc de Berry, il s'écria, non sans soulever une certaine émotion : « Qui vous dit que, le jour même où le nouveau Louvel a conçu la pensée de son crime, il n'a pas passé devant ces ruines éloquentes? »

Septembre 1835.

Chose assez étrange! c'était un légitimiste convaincu qui reprochait en termes énergiques à la monarchie révolutionnaire de vouloir mettre partout la force matérielle à la place de la force morale qui lui échappait, et qui terminait par ces paroles vengeresses son ardente philippique : « Votre projet est contraire à la Charte de 1830; j'ai bien le droit de le combattre et de voter contre lui. » Qu'aurait pu répondre à cela M. Thiers?

M. de Montalembert s'étonna également de voir un gouvernement, né d'une révolution populaire, présenter un tel ensemble de mesures violentes. Et ce ne furent pas seulement des légitimistes purs qui s'élevèrent contre ces mesures. Il ne parut pas à M. Villemain, notamment, qu'une dynastie fondée, selon lui, sur le bon sens et l'intérêt national, eût besoin de se protéger par une législation plus rigoureuse et des peines plus effrayantes que n'en avait invoquées la monarchie de droit divin. C'était la juste condamnation, par une voix amie, de l'œuvre néfaste de MM. de Broglie, Thiers et Guizot.

Vingt voix seulement, dans la Chambre haute, s'associèrent à cette réprobation. Ces lois prirent place dans nos codes sous le nom de *lois de septembre*, qu'elles ont gardé comme une flétrissure. Elles ont été, c'est notre conviction, beaucoup plus funestes qu'utiles au gouvernement de Louis-Philippe. En rétablissant la censure sous une forme hypocrite, en créant le délit de complicité morale, en enlevant aux accusés leurs garanties les plus précieuses, en confisquant pour ainsi dire la liberté du théâtre, en foulant aux pieds tous les principes de 1830, elles déposèrent dans les cœurs les germes d'une irritation qui, longtemps contenue, devait amener, à quelques années de là, d'effroyables tempêtes.

Ah! nous connaissons bien les arguments des écrivains de la réaction : Il fallait mettre un terme au dévergondage des journaux révolutionnaires. Une feuille radicale de Paris, le *Réformateur*, avait osé écrire que toutes les classes témoignaient une profonde indifférence pour l'*accident* du 28 juillet. C'était odieux; mais qu'y avait-il là qui menaçât la sûreté du gouvernement? Un autre, le *Patriote du Puy-de-Dôme*, avait déclaré Fieschi moins coupable que les généraux qui avaient réprimé l'insurrection d'avril. Disons d'abord que ces divagations de langage n'étaient point particulières à quelques feuilles républicaines. Les feuilles légitimistes n'étaient pas en reste d'excentricités de plume. Mais parce que quelques exaltés, quelques fous furieux, de plus ou moins bonne foi, semaient la haine, l'injure et la calomnie, fallait-il en rendre responsable la nation tout entière et la priver des bienfaits de la liberté? Est-ce que, dans l'arsenal de nos lois coercitives, le gouvernement n'avait pas d'armes suffisantes pour réprimer sévèrement les attaques contre la société et l'autorité royale? Il n'y a qu'à parcourir les longues listes de procès de presse et les condamnations obtenues à cette époque pour se convaincre du contraire.

Septembre 1835.

Condamnations de presse.

Tout récemment encore, c'était la *Gazette de France* qui était condamnée, pour outrage aux droits que le roi tenait du vœu de la nation, à trois mois de prison et à deux mille francs d'amende dans la personne de son gérant, M. Aubry Foucault. Quelques jours auparavant, sous la prévention du même délit, la *Quotidienne* était frappée de six mois de prison et de cinq mille francs d'amende. Un peu plus tard, pour un article irrévérencieux dans son ensemble, — c'était un véritable procès de tendance — la cour d'assises de la Seine, malgré une admirable plaidoirie de Berryer, condamnait le gérant de la même feuille à une année d'emprisonnement et à dix mille francs d'amende. En juillet, le gérant du journal *le Réformateur* encourait une condamnation à

Septembre 1835.

quatre mois de prison et à six mille francs d'amende pour attaque contre l'autorité constitutionnelle de la Chambre des pairs à propos du procès d'avril. En septembre, nouvelle condamnation de la même feuille. Et nous ne parlons pas des journaux poursuivis et acquittés.

Promotion de pairs.

Comment s'étonner de la guerre acharnée faite par la presse avancée à la monarchie de Juillet quand, chaque jour, on voyait celle-ci faire un pas de plus dans les voies de la réaction. Ainsi une ordonnance royale, en date du 11 septembre, augmentait la pairie de trente membres. Eh bien! la plupart de ces nouveaux pairs de France avaient siégé, sous la Restauration, au côté droit de la Chambre des députés, et bien qu'ils parussent ralliés à la monarchie nouvelle, peut-être à cause de ses tendances réactionnaires, on pouvait difficilement croire à leur attachement aux principes de la Révolution de 1830.

Octobre 1835.

Ce qui n'empêchait pas, comme on l'a vu, le ministère de MM. de Broglie et Thiers de poursuivre pêle-mêle les journalistes du droit divin et ceux du droit populaire.

Nouvelles condamnations du *Réformateur* et de M. de Kergorlay.

Le 7 octobre 1835, le gérant du *Réformateur* comparaissait de nouveau devant le jury de la Seine pour un article intitulé *Assassinat des prévenus dans leur prison.* C'était une allusion à la contrainte exercée sur certains accusés d'avril pour les amener devant la cour des pairs. On lui reprochait surtout d'avoir, en invoquant l'axiome : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour un peuple le plus saint des devoirs, » provoqué au renversement du gouvernement. M. Plocque, son défenseur, eut beau rappeler que cet axiome avait été formulé à la tribune de l'Assemblée constituante par le général Lafayette, et mettre son client sous la sauvegarde de

Octobre 1835.

ce grand nom, le gérant du *Réformateur* n'en fut pas moins condamné — pour la troisième fois depuis peu — à trois mois de prison et à six mille francs d'amende.

Quelques jours après, c'était la *Quotidienne* qui reparaissait en cour d'assises avec M. de Kergorlay. On n'a pas oublié la condamnation encourue jadis par ce légitimiste ardent à la Chambre des pairs. Depuis, il avait été acquitté par le jury, quoique convaincu et s'étant vanté d'avoir traité Louis-Philippe d'usurpateur. Cette fois, pour un délit du même genre, il fut condamné, ainsi que le gérant de la *Quotidienne*, à quatre mois de prison et à deux mille francs d'amende.

Condamnation du *Charivari*.

Enfin le 28 octobre, le *Charivari*, journal satirique de nuance républicaine, comparaissait à son tour devant la cour d'assises pour avoir publié, à l'encre rouge, la veille même de l'attentat de Fieschi, un article intitulé *les Catacombes monarchiques.* Une caricature allégorique représentait la personne du roi, dont les mains et les pieds étaient formés de cadavres. Au bas de la figure on lisait cette inscription : *Personnification du système le plus doux et le plus humain.* Assurément il y avait là quelque chose de souverainement injurieux. Et sans voir, dans l'article et l'allégorie qui l'accompagnait, une complicité de l'exécrable attentat du lendemain, l'accusation y trouva une coïncidence singulière. Le gérant du *Charivari* n'avait pas eu connaissance de l'article, puisqu'il était détenu à Sainte-Pélagie, et au secret, depuis l'évasion des accusés d'avril. Mais il était responsable, et il fut condamné, pour délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à deux mois de prison et à six mille francs d'amende.

Ce n'étaient donc pas, on le voit, les moyens de répression qui manquaient à la royauté de Juillet pour châtier les écarts des journaux. Et quelle qu'ait été la licence de la presse sous le règne de Louis-Philippe,

OCTOBRE 1835.

quelque regrettables les injures et les calomnies auxquelles se soit trouvée en butte la personne du roi, elles paraîtront bien peu de chose si on les compare aux invectives dont les partis hostiles ne cessent d'assaillir la République actuelle. Elle y répond par le dédain, sans chercher à se défendre par des lois répressives, et ne s'en porte pas plus mal. D'où il faut conclure que si la royauté de Juillet a eu besoin, comme le prétendent ses approbateurs, des lois de septembre pour assurer sa sécurité, c'est que la monarchie en France est incapable de vivre avec la liberté.

NOVEMBRE 1835. Reprise du procès des accusés d'avril.

La discussion de ces lois avait forcé la Chambre des pairs d'interrompre ses fonctions de cour de justice. Elle les reprit en novembre, et se mit à instruire l'affaire du 28 juillet, en même temps qu'elle reprenait le procès des accusés d'avril, laissé en suspens depuis la condamnation des prévenus lyonnais. Les accusés restant à juger furent divisés en plusieurs catégories. La cour s'occupa d'abord de ceux de Lunéville. Cette catégorie comprenait des sous-officiers de cuirassiers qui, d'après l'accusation, avaient participé au mouvement insurrectionnel d'avril 1834 en cherchant à soulever contre le gouvernement les régiments de la garnison de Lunéville. Tous, à l'exception d'un seul, se refusèrent à accepter le débat.

Le maréchal-des-logis Clément Thomas.

Le maréchal-des-logis Clément Thomas, du 9e régiment de cuirassiers, qui passait pour le chef du complot, protesta énergiquement contre la juridiction de la cour des pairs. La rudesse de son langage, la violence de ses protestations, lui firent retirer la parole par le président Pasquier. Les débats perdirent alors tout intérêt; du reste, la curiosité publique était ailleurs.

L'affaire Lacenaire.

Il se jugeait, en ce moment, à la cour d'assises de la Seine, un procès criminel dont l'attention générale était entièrement occupée. Un misérable, du nom de Lacenaire, avait à répondre devant le jury de l'assassinat

NOVEMBRE 1835.

d'une pauvre veuve et de son fils tués, au mois de décembre de l'année précédente, dans un petit appartement de la rue Saint-Martin, de la manière la plus atroce. Ce Lacenaire avait reçu une certaine instruction. Il appartenait à une famille aisée de Lyon. La débauche, le libertinage, la paresse l'avaient jeté dans une extrême misère. Cet être dégradé était pétri d'orgueil. N'ayant pu se faire une place au milieu des gens de bien, il avait résolu de monter au premier rang parmi les grands criminels. A l'âge de trente-quatre ans il avait commis d'innombrables forfaits, vols qualifiés, faux en écritures commerciales et en écritures privées. Il était, de plus, accusé d'une tentative d'assassinat sur la personne d'un garçon de caisse, que, de complicité avec un autre malfaiteur du nom d'Avril, il avait attiré dans un guet-apens.

Lacenaire faisait des vers. Il n'en avait pas fallu davantage pour lui attirer d'étranges sympathies. Ce bandit, tout couvert du sang d'une vieille femme, avait reçu dans sa prison des billets parfumés de certaines grandes dames qu'une curiosité malsaine attirait vers lui. Une foule immense se pressait dans l'enceinte de la cour d'assises pour voir cet assassin poète, que son avocat présenta comme un rêveur dangereux, qu'il fallait garrotter, mais non tuer. Le jury ne fut pas de cet avis, et la cour, sans pitié pour les muses, condamna Lacenaire et son principal complice Avril à la peine de mort.

Condamnation des accusés de Lunéville.

On s'intéressa certainement beaucoup moins aux accusés de Lunéville, dont l'attitude devant la Chambre des pairs avait été aussi ferme que digne. Le ministère public avait requis à leur égard avec une extrême sévérité, jugeant que leur condition de militaires rendait plus graves encore les faits qui leur étaient reprochés. Ils furent tous condamnés, Clément Thomas à la déportation, les autres à des peines variant entre vingt ans de détention et trois ans d'emprisonnement.

Décembre 1835.

Vinrent ensuite les accusés de Saint-Étienne, de Grenoble, d'Arbois et de Marseille, dont le procès occupa la plus grande partie du mois de décembre. Un certain nombre d'entre eux refusèrent également de prendre part aux débats; mais la plupart s'y résignèrent, et les audiences ne furent plus troublées par aucun incident. Malgré la disjonction, le ministère public n'en persista pas moins à soutenir la connexité de tous les faits relatifs aux diverses insurrections d'avril, comme s'ils étaient tous le résultat d'une vaste et même conspiration républicaine. Mais la cour ne parut pas admettre ce système de l'accusation. Du moins se montra-t-elle plus modérée dans l'application de la peine aux accusés de cette catégorie. Celle de la déportation fut écartée. Le plus sévèrement frappé fut Marc Caussidière; il eut vingt ans de détention. Les autres peines allèrent de dix ans de détention à une année d'emprisonnement. La répression était déjà largement suffisante; les juges de Louis-Philippe ne péchaient pas par excès d'indulgence.

La dernière catégorie des accusés d'avril.

Il ne restait plus à juger que la catégorie des accusés de Paris, les évadés de cette catégorie et divers autres contumaces. Parmi ceux qui avaient refusé de devoir leur liberté à une évasion figuraient l'ancien capitaine de dragons de Kersausie et un médecin anglais du nom de Beaumont, sorte de républicain cosmopolite qui, à la façon d'Anacharsis Clootz, était venu se mêler aux républicains de France pour défendre ses larges idées d'émancipation et de progrès. L'un et l'autre renouvelèrent les protestations de ceux qui, avant eux, avaient refusé les débats, et ils firent une ardente profession de foi démocratique. Quant à Beaumont, il excipa de sa nationalité étrangère pour repousser la compétence de la Chambre des pairs et invoquer les droits garantis à l'étranger par le Code civil.

Ceux des accusés qui avaient accepté le débat montrèrent plus de calme, de réserve et de modération. Ils s'efforcèrent surtout de justifier la Société des droits de l'homme de l'accusation dirigée contre elle de n'avoir d'autre but que l'insurrection. MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau, appelés comme témoins, confirmèrent cette assertion. L'emploi de la force, assurèrent-ils, répugnait à cette Société, et elle entendait ne demander qu'à une propagande pacifique et aux moyens de persuasion la réalisation des principes de justice et de liberté dont elle poursuivait le triomphe.

Décembre 1835.

Janvier 1836.

La cour des pairs employa toute une partie du mois de janvier à juger ces dernières catégories d'accusés. Le 23 janvier, elle acquitta six des prévenus présents; mais elle condamna Kersausie et Beaumont à la déportation, et les autres, au nombre de dix, à des peines variant de dix années de détention à un an de prison. Quant aux évadés de Paris, elle se montra sévère à leur égard. Par un arrêt du même jour elle frappa huit d'entre eux, MM. Godefroy Cavaignac, Berrier-Fontaine, Vignerte, Lebon, Guinard, Delente, de Ludre et Armand Marrast, de la peine de la déportation. Les autres, au nombre de dix-neuf, eurent de quinze à cinq ans de détention. Deux seulement furent acquittés.

Le parti républicain après le procès d'avril et les lois de septembre.

Ainsi se termina cet immense procès d'avril, auquel le gouvernement avait cru devoir, bien à tort, donner d'aussi vastes proportions. Si le parti républicain y fut profondément atteint dans quelques-uns de ses membres les plus énergiques et les plus distingués, il n'y perdit rien de sa force morale. Sans doute il ressortit, de ces longs débats, qu'il y avait, dans ce noble parti, des hommes indignes et d'abominables sectaires; que des passions haineuses et jalouses y côtoyaient les passions les plus généreuses; mais quel est le parti qui soit exempt de ces misères? Le parti républicain a du

JANVIER 1836.

moins l'avantage d'être l'expression la plus nette et la plus élevée du droit immortel.

L'exécrable attentat du 28 juillet eut certainement pour lui des conséquences plus graves. Parmi les indifférents, dans l'innombrable foule de ceux que la République attirerait infailliblement à elle par la tolérance, la sagesse et la modération, beaucoup se prirent à douter de l'excellence d'un système où l'on n'hésitait pas à recourir à l'assassinat pour avoir raison de ses adversaires. Combien, dans les masses, s'éloignèrent de la République en voyant de quelle singulière façon elle était servie par quelques forcenés. Il faudra, pour y ramener un certain nombre d'esprits distingués, l'injustice et la rigueur des lois de septembre, et les fautes accumulées de la monarchie de Juillet. Pour le moment, on crut l'esprit républicain à jamais étouffé sous ces lois liberticides. Les journaux les plus énergiques, les plus violents, la *Tribune*, le *Réformateur*, étaient appelés à disparaître. Mais l'arme dirigée contre les républicains devait se retourner contre ceux-là mêmes qui l'avaient forgée.

On supprimait les associations existant au grand jour; les sociétés secrètes, bien plus dangereuses, étaient destinées à prendre leur place. La République persécutée allait croître et se développer dans l'ombre. On ne tue pas l'idée; la persécution même la féconde. Elle s'épanouit sous les verrous, et, au moment où l'on y pense le moins, elle brise ses liens pour s'élancer à la conquête du monde.

Ouverture de la session législative de 1836.

Quoi qu'il en soit, le calme était redevenu profond à l'intérieur; Louis-Philippe croyait son gouvernement à l'abri de toute atteinte désormais; et il s'en félicita hautement, en ouvrant, le 29 décembre, la session législative de 1836. Il se félicita surtout de l'état de nos relations avec les puissances européennes, et principalement avec la Grande-Bretagne, dont il venait d'accepter la médiation amicale pour apaiser notre querelle toujours pendante avec les États-Unis. Nul nuage ne lui apparaissait à l'horizon, et il voyait le moment venu pour la France de recueillir les fruits de sa sagesse et de sa prudence.

JANVIER 1836.

Les adresses des Chambres et la nationalité polonaise.

L'adresse de la Chambre des députés ne fut guère que la paraphrase élogieuse du discours de la couronne. Cependant, pour ne pas éveiller les susceptibilités de la Russie, il n'avait été fait aucune allusion, dans le discours royal, aux affaires de Pologne. La Chambre ne crut pas devoir imiter cette réserve un peu pusillanime. M. Saint-Marc Girardin lui-même, après M. Bignon, réclama une parole de sympathie en faveur de cette nation malheureuse, et un amendement du marquis de Mornay fut adopté qui déclarait que le premier gage du rétablissement de l'équilibre européen, si favorable à la paix, devait être la conservation de l'antique nationalité polonaise, garantie par les traités.

Cette nationalité polonaise, dont les derniers vestiges allaient disparaître bientôt, trouva également de chaleureux défenseurs à la Chambre haute. MM. de Tascher et de Montalembert demandèrent à celle-ci de payer de quelques mots bienveillants tout le sang que la Pologne avait versé pour la France. Mais les nobles pairs demeurèrent sourds à cette invitation, et le vœu de la Chambre élective devait, hélas! demeurer stérile.

Ébranlement du ministère du 14 octobre.

A part cette légère dissidence, la Chambre des députés se trouvait d'accord sur tous les points avec le gouvernement. Rien ne faisait donc prévoir une dislocation prochaine du ministère. Elle se produisit cependant d'une façon tout à fait inopinée. Le ministre des finances, M. Humann, était monté à la tribune, le 14 janvier, pour présenter le budget de 1837. Il profita de cette circonstance pour déclarer à la Chambre, sans en avoir

JANVIER 1836.

averti ses collègues, que le moment lui paraissait venu de diminuer l'intérêt de la dette par la conversion des rentes 5 p. 100. Un député, M. Augustin Giraud, demanda alors à interpeller le ministère afin de savoir pourquoi cette mesure, vainement proposée jadis par M. de Villèle, n'était pas immédiatement soumise à la Chambre actuelle, qui y paraissait favorable. L'interpellation fut fixée au 18 janvier.

Mais, dans l'intervalle, de violentes discussions eurent lieu entre M. Humann et ses collègues, qui lui reprochaient l'incorrection de sa conduite. M. Humann, de dépit, donna sa démission. Une ordonnance royale, en date du 18, le remplaça aux finances par M. d'Argout, que l'on avait vu successivement à la marine, au commerce, aux travaux publics et à l'intérieur. C'était un ministre bon à tout faire.

Interpellation sur la conversion de la rente.

Ce jour-là, venait l'interpellation de M. Giraud. Sommé de déclarer catégoriquement si, oui ou non, il entendait proposer la conversion de la rente, le président du conseil répondit : « On nous demande s'il est dans l'intention du gouvernement de proposer la mesure, je réponds : non! est-ce clair? On me dit que mes réponses ne sont pas claires; eh bien! je dis que l'intention du gouvernement n'est point de proposer la mesure dans cette session. » Faite d'un ton sec et hautain, qui était d'ailleurs dans les habitudes du duc de Broglie, cette réponse provoqua un assez vif mécontentement parmi les membres de la majorité. L'impopularité du duc, déjà grande, s'en accrut sensiblement. A quelques jours de là, une proposition de conversion était déposée entre les mains du président, et, sur ces entrefaites, la Chambre, ayant eu à nommer sa commission du budget, y fit entrer vingt-trois partisans de la mesure sur trente-six membres dont elle se composait. Le ministère se trouvait mis en minorité.

FÉVRIER 1836.

La conversion est votée par la Chambre.

Ce fut M. Gouin qui, le 4 février, monta à la tribune pour soutenir la proposition et montrer les avantages incontestables qui devaient en résulter pour le pays. Énergiquement combattue par M. Delessert, la mesure rencontra dans le ministre de l'intérieur son plus redoutable adversaire. On s'étonna fort de l'attitude prise en cette circonstance par M. Thiers, car on n'ignorait pas ses visées ambitieuses, et on le savait possédé du désir d'avoir le portefeuille des affaires étrangères, qui était aux mains du duc de Broglie. Peut-être fut-ce une tactique habile de sa part de défendre, sans conviction, la politique de celui dont il convoitait la place.

Nous disons sans conviction, car il considérait la mesure comme juste, comme susceptible de procurer à l'État d'utiles ressources, et comme inévitable avec le temps. Seulement elle lui paraissait prématurée et impraticable pour le moment. Tel fut le double sophisme qu'il développa, avec un talent merveilleux, pour obtenir un ajournement. Mais la cause ministérielle était mauvaise. M. Berryer ne laissa debout aucun des arguments de M. Thiers; il prouva fort bien que l'ajournement n'était que le refus déguisé mais absolu de la proposition. Vainement le ministre de l'instruction publique, M. Guizot, s'efforça de démontrer que cet ajournement était une reconnaissance du principe; vainement M. de Lamartine prêta au ministère le concours de sa magnifique éloquence, l'ajournement fut repoussé par 194 voix contre 192. Le ministère était battu de deux voix. C'était le 5 février. Mais, le lendemain, la proposition était prise en considération à une imposante majorité. C'était la confirmation de la défaite du ministère.

A la suite de la séance de la veille, tous les ministres s'étaient rendus aux Tuileries, et ils avaient remis leur démission entre les mains du roi.

FÉVRIER 1836.

Chute du ministère de Broglie.

Le ministère du 11 octobre ne tombait ni sur une question politique ni sous une éclatante réprobation parlementaire. Il n'y eut, quoi qu'on en ait dit, ni coalition ni conspiration pour le renverser. Sa chute fut une véritable surprise. Toutefois, il avait été sourdement miné par des hostilités parlementaires. M. de Talleyrand, revenu depuis peu d'Angleterre, où il avait été remplacé comme ambassadeur par le général Sébastiani, n'avait cessé de le battre en brèche. Il avait surtout une véritable animosité contre son chef, le duc de Broglie, qu'il signalait comme incapable de diriger les affaires étrangères. Et il était resté l'un des oracles de Louis-Philippe. Aussi le roi, qui n'avait qu'un penchant médiocre pour le duc de Broglie, se sépara-t-il de lui sans regret.

Ministère Thiers.

Il s'agissait de le remplacer. Louis-Philippe songea aux hommes du tiers parti. Il s'était adressé à MM. Dupin, Sauzet et Passy. Mais aucun de ces trois hommes politiques ne se souciait de prendre alors la direction des affaires. L'intérim n'en finissait pas. On conseilla au roi de s'adresser à M. Thiers. M. de Talleyrand lui donna à entendre que ce parvenu de la Révolution, « cet arrivé », comme il disait, serait d'une composition plus facile que d'autres, bien qu'il se fût approprié autrefois la maxime célèbre : « Le roi règne et ne gouverne pas. » Il serait trop heureux de marcher désormais de pair avec les représentants des plus vieilles aristocraties de l'Europe. M. Thiers ne se fit pas trop prier. Il fut piqué au jeu par les railleries de son ancien collaborateur Armand Carrel, et par le dédain superbe avec lequel les doctrinaires avaient l'air d'accueillir sa candidature à la présidence du conseil. Et moi aussi je serai premier ministre, se dit-il; et, le 22 février 1836, le *Moniteur* publiait sept ordonnances qui appelaient : M. Thiers à la présidence du conseil et aux affaires

FÉVRIER 1836.

étrangères; M. Sauzet à la justice et aux cultes; M. de Montalivet à l'intérieur; M. Pelet (de la Lozère) à l'instruction publique; M. d'Argout aux finances; le maréchal Maison à la guerre, et l'amiral Duperré à la marine. Le nouveau ministère comprenait trois membres de l'ancien cabinet; mais les doctrinaires en avaient disparu. Aussi fut-il considéré comme un progrès, et on lui fit généralement bon accueil, malgré la défaveur marquée dont M. Thiers jouissait dans l'opinion publique. Mais, comme on le verra bientôt, il n'y avait rien de changé dans la politique du gouvernement.

L'affaire de Fieschi, Morey et Pépin.

Pendant l'enfantement de ce ministère se déroulait devant la Chambre des pairs, érigée de nouveau en cour de justice, le procès du sinistre auteur de l'attentat du 28 juillet et de ses complices. On se rappelle comment Fieschi avait été arrêté sous le nom de Girard. Le véritable nom et les antécédents fâcheux de ce misérable avaient été bientôt connus. Il était né en Corse, et avait servi dans les armées du roi Murat. Il s'y était même fait remarquer par sa bravoure. A peine sorti de la carrière militaire, il s'était livré au vol et avait été condamné à dix ans de réclusion. Ouvrier intelligent, il aurait pu, à l'expiration de sa peine, vivre honnêtement de son travail; mais, fainéant et débauché, il aima mieux reprendre son existence de bandit et vivre d'escroqueries et de fraudes. Après 1830, il était parvenu à se faire passer pour condamné politique, et, comme tel, il avait eu part aux faveurs du nouveau gouvernement. Marié et père de famille, il vivait en état de concubinage avec deux femmes de mauvaise vie, la mère et la fille. Du reste, nulle conviction politique. Il avait même fait le métier de mouchard et d'agent provocateur; on l'avait vu marcher contre l'émeute après l'avoir fomentée. Tel était l'homme qui, au nom de la noble cause républicaine, n'avait

Février 1836.

pas hésité à commettre le plus abominable des forfaits.

La suppression de la pension qu'il s'était fait accorder sur de faux titres paraît avoir été le mobile de son crime. On l'avait entendu se vanter d'être tout prêt à assassiner le roi et les princes ses fils. C'est alors qu'il avait conçu l'idée de sa machine infernale. Une seule chose lui manquait pour exécuter son horrible projet : il n'avait pas d'argent. Il s'était trouvé, à diverses reprises, en relations avec un vieux bourrelier du nom de Morey, dont il connaissait le républicanisme farouche. Usé par l'âge, le travail et la maladie, de mœurs austères, Morey vivait dans une sorte d'isolement, sombre et taciturne, n'ayant qu'une passion au cœur, la haine des rois, passée chez lui à l'état de fanatisme. Fieschi l'alla voir, lui fit part de son dessein, et lui montra le plan de sa machine. Aveuglé par la passion qui l'obsédait, le vieillard en fut enthousiasmé. Il ne se dit pas que la première des vertus républicaines était le respect de la vie humaine ; il ne vit pas ce qu'il y avait d'horrible et de lâche dans cette idée de frapper traîtreusement un souverain, au risque d'atteindre une foule de malheureux.

Mais le vieux bourrelier était pauvre. N'ayant pas d'argent à donner à Fieschi, il le mit en rapport avec un de ses amis, nommé Pépin, républicain comme lui, et qui avait été gravement compromis dans les émeutes de juin 1832. Pépin était un marchand aisé d'épiceries et de couleurs, membre, comme son ami Morey, de la Société des droits de l'homme. Il fournit l'argent nécessaire à la construction de la machine infernale et à la location de l'appartement.

Fieschi et M. Lavocat.

Telle fut du moins la déclaration de Fieschi.

Ce scélérat s'était tout d'abord refusé à toute révélation. On n'était venu à bout de sa résistance qu'en faisant intervenir M. Lavocat, directeur de la manufacture des Gobelins, lieutenant-colonel de la garde nationale, qui avait eu avec lui d'anciennes relations. Fieschi considérait M. Lavocat comme son bienfaiteur, et ce fut sous son influence qu'il se décida à entrer dans la voie des aveux. M. Lavocat alla-t-il jusqu'à lui promettre la vie sauve pour l'engager à parler, comme on l'a quelquefois prétendu? Nous n'avons rien trouvé qui nous autorisât à le supposer. Mais il est fort possible que, dans la bienveillance avec laquelle on procéda à son interrogatoire, Fieschi ait entrevu la perspective d'une grâce. Ce fut évidemment sous cette impression qu'il accusa Morey et Pépin de l'avoir encouragé et aidé dans sa criminelle entreprise.

Février 1836.

La fille Nina Lassave.

Déjà Morey avait été arrêté pour avoir donné asile à la fille Nina Lassave, maîtresse de Fieschi. Mais on l'avait relâché faute de preuves.

Cette Nina Lassave était la fille d'une femme Petit, avec laquelle Fieschi avait également vécu en état de concubinage. Elle ne tarda pas à être remise en liberté, après avoir avoué qu'elle tenait de Morey qu'il avait chargé les canons de fusil de la machine infernale. C'était en contradiction formelle avec la première déclaration de Fieschi, qui avait affirmé les avoir chargés lui-même. Plus tard, il est vrai, il revint sur cette déclaration et confirma le récit de sa maîtresse. Morey fut alors arrêté de nouveau, malgré ses dénégations absolues. Il n'avait même pas songé à prendre la fuite pour se soustraire à une seconde arrestation.

Pépin était d'abord parvenu à se dérober à toutes les recherches de la police. Arrêté une première fois, il était parvenu à s'évader; mais il avait été bientôt repris dans une ferme des environs de Lagny. Un ouvrier lampiste, nommé Boireau, et un ouvrier relieur du nom de Bescher, avaient été également renvoyés devant la cour des pairs comme complices de Fieschi.

FÉVRIER 1836.

Le procès Fieschi devant la cour des pairs.

Les débats s'étaient ouverts le 30 janvier, au milieu d'une affluence considérable; ils durèrent une quinzaine de jours. L'attitude de Fieschi fut déplorable et cynique. Non qu'il ait fait parade de son crime ou affirmé ses opinions républicaines, au contraire. Le misérable n'avait pas d'opinions, et, plusieurs fois, il exprima le regret de son action scélérate. Mais il se comporta comme un bateleur, fit tout au monde pour attirer l'attention, et se répandit en lazzi. Simulant, par exemple, le geste d'un homme qui vise, il coucha en joue le président Pasquier, en lui disant : « Supposons, Monsieur le président, que vous soyez un canard, » et la cour de rire. Au reste, à l'en croire, l'idée du crime ne lui appartenait pas. C'était Morey, prétendait-il, qui la lui avait donnée. Il persista donc dans ses graves accusations contre Morey et contre Pépin, raillant impitoyablement ce dernier de sa timidité et de son irrésolution.

Aux accusations de Fieschi, Morey et Pépin opposèrent une dénégation absolue. Contre le premier, il n'y avait que les déclarations de Nina Lassave et de Fieschi. Encore ce dernier s'était-il contredit, puisqu'il avait commencé par affirmer que c'était lui-même qui avait chargé les canons de fusil. La situation de Pépin s'aggrava tout à coup de quelques paroles de l'ouvrier Boireau. La participation de ce dernier accusé à l'attentat du 28 juillet consistait surtout dans le fait de s'être promené à cheval sur le boulevard du Temple, la veille du crime, pour permettre à Fieschi d'ajuster sa machine. A l'audience du 11 février, Boireau déclara que c'était à l'instigation de Pépin qu'il avait fait cette promenade.

Les explications de Pépin.

Cette révélation tardive était grave assurément. Eh bien! elle produisit sur Pépin un tout autre effet que celui qu'on aurait pu attendre. Loin de l'accabler, elle le releva de son abattement. Il devint un tout autre homme, reprit une assurance singulière. Oui, il avait donné de l'argent à Fieschi, mais c'était surtout, prétendit-il, pour le détourner de son abominable projet, et il n'avait pas manqué de lui représenter le grand nombre de victimes qu'il frapperait infailliblement. S'il avait fini par consentir à l'achat des canons, ç'avait été par crainte de Fieschi, qui menaçait de le poignarder. Telles furent du moins ses explications, lesquelles ne furent qu'imparfaitement contredites plus tard par l'accusé principal.

FÉVRIER 1836.

Quant à Morey, dont l'attitude devant la Chambre des pairs fut aussi digne que ferme, il ne resta à sa charge que la double déclaration d'une fille perdue et de son odieux amant. De là l'intérêt qui, dans l'opinion publique, s'attacha à Pépin et surtout à Morey, intérêt qui ne se serait certainement pas produit aussi puissamment, s'il y avait eu contre eux des preuves certaines de culpabilité. Et comment s'étonner, outre mesure, de cet intérêt, quand on pense aux prévenances et aux attentions dont Fieschi avait été l'objet depuis son arrestation? Il fallut les plaidoiries brûlantes de MM. Dupont et Marie, avocats de Morey et de Pépin, pour marquer d'un fer rouge ce misérable, et le jeter à bas du piédestal où on l'avait, en quelque sorte, aidé à se hisser.

Le 15 février, après une délibération de plus de douze heures, la cour des pairs rendit un arrêt qui condamnait Fieschi à la peine des parricides et Morey et Pépin à la peine de mort. L'ouvrier lampiste Boireau en était quitte pour vingt ans de détention; Bescher fut acquitté. L'absence de preuves positives à l'égard de Morey et les explications suprêmes fournies par Pépin pouvaient faire croire que ces deux condamnés obtiendraient une commutation de peine, il n'en fut rien. Fieschi seul reçut une marque de la clémence royale : on le dispensa de la peine réservée aux parricides.

Il espérait mieux : il croyait avoir la vie sauve; aussi fut-il extrêmement surpris quand, le 19 février, à 6 heures

FÉVRIER 1836.

Exécution de Fieschi, Morey et Pépin.

du matin, il apprit que sa dernière heure était arrivée. Comme grâce suprême on lui avait permis de recevoir les adieux de sa concubine, Nina Lassave; et, à la demande de M. Lavocat et de M. Chaix d'Est-Ange, l'un de ses défenseurs, il avait obtenu d'être débarrassé de la camisole de force. Il en ressentit une joie d'enfant, se mit à danser et à chanter, protesta qu'il n'avait nullement l'intention de se soustraire par le suicide à la mort qu'il avait méritée. Mais quand il sut qu'il n'avait plus rien à attendre, il entra dans une sorte de fureur. Il avait espéré, jusqu'au dernier moment, que sa grâce lui payerait les têtes de Morey et de Pépin. Pendant qu'on procédait à la fatale toilette, il attendait toujours M. Lavocat, et, ne le voyant pas venir, il s'écria : « Je meurs damné. » Néanmoins il se remit bien vite. Une fois certain de mourir, il envisagea la mort avec calme, et, jusqu'au pied de l'échafaud, son courage ne se démentit pas, courage mêlé de cette jactance dont il n'avait cessé de faire preuve.

Autrement résignés se montrèrent Morey et Pépin. Une scène déchirante s'était produite quand ce dernier avait reçu les derniers adieux de sa femme; mais Morey n'avait ni femme ni enfant; aucune émotion n'altéra la sérénité de ses derniers moments. Son impassibilité de fer ne se démentit pas un instant. « Je suis vieux, se contenta-t-il de dire en apprenant sa prochaine exécution, qu'importe de mourir un moment plus tôt, un moment plus tard! » Seulement il protesta de son innocence avec une nouvelle énergie. Au moment où l'on allait partir pour le lieu du supplice, Pépin, qui fumait tranquillement sa pipe, dit aux assistants : « Messieurs, le crime de Fieschi est dans Fieschi lui-même; il n'y a pas ici d'autres coupables que lui. » — « J'ai fait mon devoir, » dit Fieschi de son côté, en exprimant le regret de n'avoir pas quarante jours de plus pour écrire ses mémoires.

FÉVRIER 1836.

Il était 8 heures quand les trois condamnés, assistés chacun d'un prêtre, arrivèrent à la barrière Saint-Jacques, où avaient lieu alors les exécutions. Pépin fut exécuté le premier. Au moment où il allait gravir les marches de l'échafaud, un commissaire de police lui demanda s'il avait des révélations à faire, l'assurant qu'il serait sursis à son exécution. C'était comme une lueur d'espérance qu'on faisait miroiter à ses yeux. Mais lui, d'une voix ferme, répondit qu'il n'avait rien à ajouter à ses déclarations. Arrivé sur la plate-forme, il s'écria, en jetant ses regards sur le public : « Adieu, Messieurs; je suis victime, je meurs innocent! » et sa tête tomba.

Ce fut au tour de Morey. Brisé par l'âge et la souffrance, il pouvait à peine marcher. Comme un des aides du bourreau l'engageait à prendre courage : « Ce n'est pas le courage qui me manque, dit le vieillard, c'est la maladie qui m'empêche de me soutenir. » C'était la vérité. La mort était pour lui une délivrance. — « Oh! mon Dieu! ça va donc finir! » s'écria-t-il, en embrassant son confesseur et en baisant le crucifix; et il se livra aux exécuteurs.

Fieschi avait demandé au commissaire de police la permission de haranguer la foule. Toujours théâtral, il déclara qu'il avait dit la vérité en dénonçant ses complices, demanda pardon de son crime à Dieu et aux hommes, puis sa tête roula dans le panier de l'exécuteur.

Un doute immense n'en subsistait pas moins sur la culpabilité de Pépin et surtout sur celle de Morey. La parole de Fieschi, dont les mensonges et les contradictions ne se comptaient pas, n'était peut-être pas une garantie suffisante. Cela explique pourquoi l'un et l'autre, mais surtout Morey, furent l'objet d'une sorte de culte de la part d'un certain nombre de patriotes. On crut à leur innocence, et ils passèrent pour deux martyrs de l'idée républicaine. A quelques mois de là, le

FÉVRIER 1836.

National fut condamné à trois mois de prison et à mille francs d'amende pour avoir parlé d'eux avec éloge. On avait dit, après l'assassinat du duc de Berry, que le poignard de Louvel était une idée libérale; la réaction dit aussi, après l'attentat de Fieschi, que son crime était une idée républicaine. C'est là une double accusation téméraire; l'une n'est pas plus juste que l'autre. Il n'y a pas de républicain digne de ce nom qui n'ait en exécration Fieschi et son horrible forfait.

Le triomphe de Nina Lassave.

Au lendemain de cette triple exécution, Nina Lassave trônait au comptoir d'un café de la place de la Bourse, Toute jeune encore, mais borgne et de figure commune, elle n'avait rien qui pût séduire les regards de la foule, si ce n'est le grand honneur d'avoir été la concubine d'un scélérat. Un limonadier spéculateur avait imaginé de la prendre chez lui pour attirer les chalands. Et, durant quelque jours, on vit une multitude de gens se presser dans son établissement, avides de contempler les traits de la maîtresse de Fieschi. C'était le triomphe de l'industrialisme.

Le programme de M. Thiers.

Le pays était encore sous l'émotion profonde de ce dramatique procès quand M. Thiers fut chargé de la direction des affaires. En prenant possession du pouvoir, M. Thiers crut devoir déclarer solennellement à la Chambre des députés, dans la séance du 22 février, qu'il était toujours l'ami fidèle et dévoué de la Révolution de Juillet. Seulement il fallait la préserver de ses excès. Il se vanta d'avoir contribué, pour sa part, à les réprimer par la force et par la législation — allusion plus ou moins heureuse aux affaires de la rue Transnonain et aux lois de septembre, — et il était tout prêt à s'associer à de semblables efforts pour préserver le pays de nouveaux désordres. Paroles ambiguës, peu rassurantes pour la liberté. Mais on jouissait à l'intérieur d'un calme parfait, et l'on pouvait espérer, après les dernières secousses, que l'ordre ne serait pas troublé de longtemps.

FÉVRIER 1836.

On crut un moment que le nouveau président du conseil trouverait un appui à la fois dans les anciennes feuilles ministérielles, comme le *Journal des Débats*, et dans certains journaux d'opposition, d'humeur plus accommodante que le *National* et le *Bon sens;* les premiers se flattant de le voir continuer la politique de ses prédécesseurs, les seconds lui promettant presque leur appui, moyennant l'abrogation des lois de septembre dans l'avenir et la réforme de la loi électorale. Le discours ministériel n'était pas fait cependant pour encourager, non pas les républicains, mais les simples libéraux à lui prêter leur concours.

MARS 1836. Question des fonds secrets.

M. Thiers put juger de son influence sur la Chambre à l'occasion d'une demande de crédit supplémentaire de fonds secrets, déposée le 9 mars par le gouvernement, crédit jugé indispensable pour surveiller les menées des factions vaincues, légitimistes ou républicaines. La commission, par l'organe de M. Dumon, son rapporteur, conclut, le 21 mars, à l'adoption du crédit, en se fondant sur ce que le ministère s'était engagé à continuer le système du 11 octobre et du 13 mars. Trois jours après, M. Guizot prit la parole pour soutenir également le projet. Dans un discours magnifique et perfide, il sembla prendre à tâche de compromettre les nouveaux ministres en s'efforçant de prouver que leur système n'était pas autre chose que celui qu'il avait toujours conseillé et pratiqué lui-même. Les révolutions, disait-il, avaient le grave inconvénient d'ébranler et d'abaisser le pouvoir, il fallait le relever, le raffermir, lui rendre de la stabilité et de la considération. Telle était, selon lui, la tâche qui incombait au nouveau président du conseil, et tel lui paraissait le sens de sa dernière déclaration.

Intervention de M. Guizot.

Cette mise en demeure gênait visiblement M. Thiers,

MARS 1836.

en ce qu'elle le plaçait dans une situation assez fausse à l'égard de la gauche, qu'il voulait ménager. Au fond, il était parfaitement de l'avis de M. Guizot. Personne ne poussait aussi loin que lui la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner. Il ne manquait jamais l'occasion de protester de son ardent amour de la Révolution tout en en violant fréquemment les principes. C'est ainsi que, dans les premiers jours de mars, à propos d'une question de chemins vicinaux, il avait défendu, jusqu'à l'exagération, la centralisation administrative, que la Révolution française avait sagement renfermée dans de justes limites.

Pour ne pas se compromettre, M. Thiers laissa à M. Sauzet, ministre de la justice, le soin de répondre à M. Guizot. M. Sauzet appartenait à ce parti indécis, irrésolu, flottant entre la droite et la gauche, et qu'on appelait le tiers parti. Le ministère actuel, dit-il, n'était ni celui du 13 mars ni celui du 11 octobre ; mais bien le ministère du 22 février. Ministère de conciliation, il répudiait l'héritage du passé sans vouloir imposer d'amende honorable à personne. Le discours de M. Guizot avait été couvert d'acclamations par l'ancienne majorité conservatrice, celui du garde des sceaux, quelque peu embrouillé et énigmatique, eut pour effet de ramener une partie de la gauche. Le crédit supplémentaire, malgré les vives attaques dont les dépenses secrètes furent l'objet de la part de MM. Laurentie, de Sade et Odilon Barrot, au point de vue des principes constitutionnels, fut voté à une imposante majorité; c'était le premier triomphe du ministère.

Ajournement de la conversion du 5 p. 100.

Il ne fut pas moins heureux sur une question qui avait entraîné la chute de M. de Broglie, la question de la conversion de la rente. M. Thiers, on ne l'a pas oublié, en avait demandé l'ajournement, qui avait été repoussé à une très faible majorité. Il semblait que la Chambre

MARS 1836.

eût hâte d'en finir avec cette conversion qui devait alléger sensiblement nos finances. La question étant revenue en discussion dans les derniers jours de mars, le président du conseil reprit la thèse qu'il avait soutenue comme ministre de l'intérieur. En principe, il était loin d'être opposé à la réduction de la dette, mais il en contestait l'opportunité. Soutenu cette fois par la commission, il réclama de nouveau l'ajournement de l'opération. Cet ajournement fut combattu avec énergie par MM. Laffite et Mauguin ; mais M. Thiers n'en rencontra pas moins une majorité considérable, presque toute la Chambre, moins une trentaine de voix d'extrême gauche et d'extrême droite. Ainsi, à cinq semaines d'intervalle, cette Chambre se déjugeait entièrement; M. Thiers paraissait complètement maître de la situation.

La politique étrangère de M. Thiers.

Certaines inquiétudes extérieures contrastaient alors avec le calme dont on jouissait à l'intérieur. M. Thiers, qui avait tenu à prendre le portefeuille des affaires étrangères, était comme engagé d'honneur à résoudre les difficultés pendantes avec l'Amérique, ou celles qui pouvaient naître des derniers événements survenus en Pologne et en Espagne.

Payement de la dette aux États-Unis.

On se rappelle le différend existant entre la France et les États-Unis à propos d'une créance de 25 millions réclamée par ces derniers. Il n'eût pas tenu au président Jackson, comme on l'a vu plus haut, que la querelle ne s'éternisât. En effet, par un message en date du 15 janvier 1836, il avait engagé le congrès à adopter des mesures de représailles envers la France. Mais ce message injurieux ayant été retiré, par l'intervention du ministre anglais à Washington, le jour même où M. Thiers prenait possession du pouvoir, une ordonnance royale du 19 mars autorisa notre ministre des finances à payer aux États-Unis une somme de près de 19 millions formant le complément de celle de 25 mil-

Mars 1836.

lions, dont nous nous étions reconnus débiteurs envers l'union américaine. Ainsi prit fin ce différend qui avait failli amener une scission profonde, sinon la guerre, entre la France et la grande république qu'elle avait contribué à fonder.

Le traité de la quadruple alliance.

Or, à ce moment, l'alliance anglaise, si chère à Louis-Philippe, semblait fortement compromise. Le 22 avril 1834, avait été conclue à Londres, par les soins de M. de Talleyrand, entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal une convention connue sous le nom de traité de la quadruple alliance. Cette convention avait pour but ostensible l'assistance éventuelle à prêter aux gouvernements d'Espagne et de Portugal contre les entreprises de don Carlos et de don Miguel. En réalité, ce traité, que certaines gens s'imaginaient être un contrepoids à l'alliance absolutiste des trois grandes puissances du Nord, assurait la prépondérance de l'Angleterre dans la péninsule. Aussi l'alliance anglaise, où les intérêts de la France paraissaient entièrement sacrifiés, était-elle battue en brèche plus énergiquement que jamais dans le pays et dans le parlement. M. de Talleyrand lui-même, qui en avait été le plus ardent inspirateur, s'en était détaché. Froissé des hauteurs de lord Palmerston, il avait quitté l'ambassade de Londres, où, comme on l'a vu, il avait été remplacé par le général Sébastiani, et il était revenu en France le cœur gonflé de fiel et de rancune contre le ministère britannique.

L'intervention en Espagne.

Aussi lorsque, en ce mois de mars 1836, l'Angleterre, invoquant le traité de la quadruple alliance, mit la France en demeure d'intervenir en Espagne et d'occuper le fort du Passage, Fontarabie et la vallée de Bastan, pour défendre le gouvernement de Madrid contre les insurgés carlistes, M. de Talleyrand conseilla-t-il au ministère de ne pas accéder aux propositions de l'Angleterre. L'année précédente, et contre l'avis de cette dernière puissance, M. Thiers, seul parmi ses collègues d'alors, s'était montré partisan de l'intervention, et il avait obtenu qu'on autorisât le gouvernement espagnol à recruter en France une légion étrangère. Cette année M. Thiers, peut-être sous l'inspiration de M. de Talleyrand, se prononça nettement contre toute intervention de la nature de celle que proposait l'Angleterre, et il en informa le cabinet britannique par une dépêche en date du 18 mars.

Mars 1836.

Toutefois, pour permettre au gouvernement espagnol d'en finir avec don Carlos, le ministère prit la résolution de former à Paris une nombreuse légion de volontaires recrutés dans l'armée française, et qui passerait en Espagne sous le commandement d'officiers distingués, qu'on autoriserait à servir à l'étranger. Cette décision du gouvernement français indisposa vivement le ministère dont lord Palmerston était le chef, et il en résulta entre la France et l'Angleterre, sinon une rupture complète, du moins un refroidissement dont les grandes puissances continentales se montrèrent enchantées.

Elles nourrissaient alors, en effet, une sorte de haine sourde à l'égard de l'Angleterre.

Avril 1836.

Nous avons dit l'émotion qu'avaient soulevée les sévérités du czar envers la Pologne, émotion dont la dernière adresse de la Chambre des députés s'était faite l'écho. Aux cris d'indignation poussés en France et en Angleterre, les cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin avaient répondu par l'occupation brutale de Cracovie, injustifiable violation du traité de Vienne, qui avait proclamé Cracovie ville neutre, libre et indépendante. Toutefois, on avait eu l'air de témoigner à la France une certaine déférence en la prévenant d'avance du projet d'occupation comme de la chose la plus naturelle du monde, déférence dont on n'avait pas usé à l'égard de l'Angleterre. Le czar, qui, jusque-là, avait

Avril 1836.

traité le roi Louis-Philippe avec un dédain affecté, semblait revenir à des sentiments plus doux. La presse allemande, dont le gouvernement français avait fort à se plaindre, lui témoigna tout à coup une bienveillance inaccoutumée. Enfin, vers le milieu du mois d'avril, on annonça la prochaine évacuation de Cracovie. C'était comme une sorte de satisfaction donnée à la politique française.

Voyage des ducs d'Orléans et de Nemours en Allemagne et en Italie.

M. Thiers crut pouvoir profiter de ces bonnes dispositions pour essayer de faire entrer la dynastie d'Orléans dans le concert des vieilles monarchies européennes. Le roi avait le plus ardent désir de marier son fils aîné, le duc d'Orléans. Il aurait voulu surtout lui voir conclure une alliance avec une des familles princières allemandes, comme la maison d'Autriche, se figurant que sa dynastie y trouverait une sorte de consécration, et qu'une telle alliance en effacerait la tache originelle aux yeux des cours étrangères. Le jeune duc d'Orléans avait d'ailleurs de réelles qualités. Il était bien fait de sa personne, aimable et gracieux, d'un esprit charmant; pourquoi ne plairait-il pas à une archiduchesse autrichienne? M. Thiers imagina donc de l'envoyer avec son frère, le duc de Nemours, passer quelque temps en Prusse et en Autriche. Mais, auparavant, il crut devoir sonder les cours de Berlin et de Vienne sur l'accueil qui serait fait aux jeunes princes. Le roi de Prusse écrivit lui-même pour leur offrir l'hospitalité de son palais, et l'empereur d'Autriche ne se montra pas moins empressé à les bien recevoir.

Leur départ fut dès lors décidé. Le *Moniteur* du 24 avril 1836 annonça solennellement que les ducs d'Orléans et de Nemours quitteraient la France dans les premiers jours de mai pour faire un voyage en Allemagne. Ils devaient d'abord aller à Berlin afin d'y assister aux manœuvres du printemps, se diriger ensuite sur

Mai 1836.

Vienne, et revenir dans les premiers jours de juillet. Tel était l'itinéraire tracé par le journal officiel.

Partis dans les premiers jours de mai, les jeunes princes reçurent en Prusse et en Autriche une hospitalité princière; on multiplia pour eux les revues, les manœuvres militaires, les bals, spectacles et fêtes de toute nature que les cours réservent aux souverains qui les visitent. Le monde politique s'émut de ce voyage comme d'un événement d'une extrême importance, et il en attendit des résultats que l'avenir ne devait pas amener.

Une déclaration de M. Dupin.

Au moment où les deux fils aînés de Louis-Philippe se disposaient à partir pour essayer de faire accorder en quelque sorte à la dynastie d'Orléans droit de cité au milieu des vieilles familles régnantes, le président de la Chambre des députés, M. Dupin, protestait hautement contre les hommes qui prétendraient vouloir ramener la France en arrière et lui rendre un régime qu'elle avait dû combattre et renverser. C'était aux Tuileries mêmes, le 1[er] mai, en venant complimenter le roi à l'occasion de sa fête, que le président de la Chambre des députés s'était livré à cette manifestation, qui parut dirigée contre les doctrinaires. M. Dupin passait visiblement à gauche. Violemment interpellé le lendemain, il refusa de s'expliquer, et la Chambre passa à l'ordre du jour, à la demande même de M. Guizot, qui déclara que M. Dupin n'avait eu l'intention d'incriminer l'opinion d'aucun de ses collègues.

M. Thiers et les travaux publics.

Peu de jours après, M. Thiers fut assez vivement attaqué au sujet de la manière dont les travaux publics avaient été dirigés sous son administration. Trois années auparavant, cent millions avaient été votés sur sa demande pour donner à ces travaux une impulsion considérable; mais ce crédit n'avait pas suffi, et il venait demander un crédit supplémentaire de près de cinq millions devant être employés à l'achèvement de quel-

MAI 1836.

ques monuments de Paris. Les récriminations ne furent pas épargnées à l'ancien ministre des travaux publics pour avoir dépassé les crédits primitivement alloués. Après une très acerbe réponse aux critiques formulées par MM. Piscatory et Eugène de Salverte au sujet de certaines irrégularités, M. Thiers finit par obtenir gain de cause; mais il put voir, dès lors, se former contre lui une opposition composée de membres du centre et de la gauche, et qui ne devait pas tarder à entraver la marche du cabinet dont il était le chef.

Le budget de 1837.

Cependant la discussion du budget de 1837, qui vint ensuite, ne donna lieu à aucun incident remarquable. Présenté dès la fin de janvier, le projet de budget de 1837 s'élevait en dépenses à la somme de 1,012,169,910 francs, et en recettes à celle de 1,014,600,000 francs, c'était donc un excédant de recettes de 2,433,090 francs; somme relativement faible eu égard aux mécomptes auxquels les prévisions budgétaires sont toujours exposées.

La littérature à la Chambre.

Une question de littérature, soulevée à propos des subventions théâtrales, vint tout à coup, dans une des dernières séances du mois de mai, égayer la physionomie de la discussion. Le rapporteur s'était plaint amèrement de voir le théâtre de Corneille et de Racine abandonné pour des conceptions bizarres, où la pudeur et le bon sens étaient également offensés. M. Fulchiron fit une charge à fond de train contre le théâtre moderne; il regretta surtout la mutilation de l'antique et belle versification française, et il signala, indigné, les audaces et les enjambements de la poésie moderne. On se fût cru revenu aux jours épiques de la lutte entre les classiques et les romantiques. L'indignation de M. Fulchiron excita une longue et bruyante hilarité. Le littérateur Auguis demanda la suppression de toute la subvention. M. Vatout, qui ne détestait cependant pas le genre facétieux, réclama, lui aussi, au nom du bon goût offensé, et le président Dupin descendit de son fauteuil pour foudroyer à son tour la littérature moderne.

MAI 1836.

Avec beaucoup de finesse, le président du conseil montra combien il était périlleux de transformer en chaire académique la tribune de la Chambre. Quoique ayant l'honneur d'être académicien, il ne se croyait pas le droit de s'interposer comme législateur dans des querelles littéraires. Comment, sans s'exposer à la réprobation générale, intervenir dans ces sortes de disputes? La Chambre lui donna raison, et les subventions théâtrales furent sauvées.

JUIN 1836. État de nos affaires en Algérie.

Une discussion autrement grave, au point de vue des intérêts généraux du pays, occupa plusieurs séances dans la première partie du mois de juin. Il s'agissait de l'Algérie, dont un certain nombre de membres persistaient à réclamer l'abandon. Mais, avant d'aborder cette discussion, il faut dire quelle était alors la situation de notre colonie africaine. Cette situation ne s'était guère améliorée dans le courant de l'année précédente. Le jeune bey de Mascara, Abd-el-Kader, tenait toujours en échec une partie de nos troupes en soulevant de toutes parts des tribus que l'on croyait soumises. Il avait soin d'ailleurs de s'éloigner suffisamment pour échapper aux châtiments infligés à ces tribus. Cependant il s'était décidé à franchir le Chélif, fleuve coulant entre les territoires d'Alger et d'Oran, et qui lui avait été assigné comme limite. Le général Trézel, récemment appelé au gouvernement de la province d'Oran à la place du général Desmichels, était allé à sa rencontre à la tête d'un détachement de beaucoup inférieur en nombre aux troupes dont disposait l'émir. A la suite d'une série d'engagements héroïques sa petite armée avait fini par essuyer sur les bords de la Macta, à la fin de juin 1835, un échec regrettable, le plus sérieux qu'eussent encore subi nos armées en Afrique.

Désastre de la Macta.

JUIN 1836.

L'émir de son côté avait éprouvé des pertes énormes. Trois mille des siens étaient tombés sur le champ de bataille. Mais il n'en avait pas moins gardé le prestige de la victoire, et la France ne pouvait rester sous le coup de cet échec.

A la suite de ce désastre, le comte Drouet d'Erlon, gouverneur général de l'Algérie, avait été remplacé par le maréchal Clausel, qui s'était déjà illustré en Afrique, et qui avait la foi la plus entière dans l'avenir de notre colonie. Le maréchal commença par déposséder Abd-el-Kader du titre de bey qui lui avait été donné par la France, et il mit à sa place un chef indigène qui nous était tout dévoué. Plusieurs des lieutenants de l'émir furent successivement battus, et lui-même subit en personne d'assez sérieux échecs. Mais on voulait le frapper au cœur de sa puissance. Une expédition fut donc résolue contre sa capitale, Mascara, chef-lieu de la province d'Oran, dont elle est éloignée d'une vingtaine de lieues.

Expédition de Mascara.

Pour donner à cette expédition un caractère plus imposant, il fut décidé que le prince royal, duc d'Orléans, y prendrait part, sans exercer aucun commandement actif. A la fin de novembre, le corps expéditionnaire, fort d'une dizaine de mille hommes, se trouvait réuni sur la Sig. Abd-el-Kader, étant venu à notre rencontre, fut défait dans plusieurs combats meurtriers; la désorganisation se mit au milieu de ses troupes, et, le 6 décembre 1835, le maréchal Clausel entrait dans Mascara. Mais, comme s'ils se fussent inspirés des souvenirs de Moscou, les Arabes avaient quitté cette malheureuse ville, après en avoir livré une partie au pillage et aux flammes et égorgé presque toute la population juive. A peine y restait-il une centaine d'hommes, de femmes et d'enfants. Le maréchal et ses troupes n'y demeurèrent que quelques jours; ils la quittèrent après en avoir achevé la destruction, et ils arrivèrent vers le milieu de décembre à Mostaganem. L'échec de la Macta était vengé, et le duc d'Orléans reprit le chemin de la France, après avoir fait bravement son devoir. Toujours au premier rang, il avait été contusionné à la cuisse par une balle morte, et il revenait illustré d'un nouveau rayon de gloire.

JUIN 1836.

Mais il s'en fallait de beaucoup encore que la soumission fût complète en Algérie. Il y avait à Constantine un bey qui était le digne émule de l'émir de Mascara, et qui, comme lui, ne cessait d'exciter à la révolte des tribus dont on croyait la soumission assurée. C'était une nouvelle expédition à faire.

Occupation de Tlemcen.

Abd-el-Kader s'était réfugié à Tlemcen. Le maréchal Clausel, croyant pouvoir en finir avec cet ennemi insaisissable, s'y porta rapidement. Il y arriva vers le milieu de janvier 1836. Mais, à la nouvelle de notre approche, l'émir avait évacué la ville pour s'établir dans une gorge de montagnes à deux lieues de Tlemcen. On l'y poursuivit, et on lui fit subir un échec sanglant sans parvenir à s'en emparer. Dix jours après, il essuya sur les bords de la Tafna une nouvelle défaite qui amena la soumission des tribus voisines d'Arzew et de Mostaganem; seulement l'émir échappa encore, et il se retira sur le territoire du Maroc, après avoir congédié une partie de ses troupes.

Victoire de la Tafna.

Il aurait fallu, pour achever la soumission de l'Algérie, une action énergique et continue, renforcer notre armée d'Afrique, et ne pas hésiter devant d'indispensables dépenses. Au lieu de cela, on eut la fâcheuse idée de rappeler une partie des troupes formant les garnisons d'Oran et de Mostaganem. Et ce fut le moment que choisit la commission du budget pour réclamer sur le budget de notre colonie une diminution de près de trois millions. Membre de la Chambre des députés, le maréchal Clausel s'était embarqué pour la France, au mois d'avril, afin de défendre au parlement le maintien

JUIN 1836.

Le budget de l'Algérie.

intégral de nos possessions algériennes. La commission n'en demandait pas l'abandon ; mais elle voulait restreindre l'occupation le plus possible pour la rendre moins onéreuse. Nombre de députés allaient plus loin. Pour M. Duvergier de Hauranne, par exemple, la conquête d'Alger était un legs funeste de la Restauration à la France. MM. Desjobert et le comte Jaubert, sans se prononcer d'une façon bien nette, ne cachèrent pas leur peu de penchant pour le maintien de l'occupation. Notre armée, suivant M. Jaubert, ne cesserait d'être décimée par cette terre maudite d'Afrique, qui, selon lui, ne procurerait jamais à la France le moindre avantage.

M. Thiers, il faut lui rendre cette justice, défendit, avec une rare énergie et une véritable éloquence, le système de l'occupation. Il y avait là, dit-il, une question d'honneur et de dignité pour la France. Mais il y avait aussi une question d'intérêt matériel, car on ne saurait comparer l'Algérie à ces colonies lointaines où, sans raison valable et en pure perte, on est allé, depuis, prodiguer l'or et le sang de notre pays. M. Guizot parla dans le même sens, mais en mêlant à son argumentation certaines critiques dont s'offusqua le maréchal Clausel. Pour toute réponse, le maréchal jura, comme le consul romain, qu'il avait vaincu l'ennemi. Il avait vengé l'échec de la Macta, et vraisemblablement on aurait pu finir la guerre en frappant un grand coup, si le gouvernement n'avait pas commis l'imprudence de rappeler une partie de nos troupes. La Chambre salua de vives acclamations les fières paroles du maréchal, et elle lui donna gain de cause en rejetant, à une imposante majorité, toutes les réductions proposées sur le budget de l'Algérie.

Vote du budget.

Le budget fut voté, dans son ensemble, sans qu'il eût été apporté de grandes modifications au projet présenté par le gouvernement. Il dépassait de quelques millions

JUIN 1836.

les budgets de la Restauration, ce qui donna lieu à M. Berryer de faire l'apologie de la gestion financière de cette dernière aux dépens du régime de Juillet. M. Thiers n'eut pas de peine à remporter un éclatant triomphe oratoire en montrant combien l'augmentation était peu sensible comparativement aux progrès réalisés. Il avait raison, le budget de 1837 étant de 1,027,059,118, ne dépassait que d'une douzaine de millions celui de 1829. Nous sommes loin de ces heureux temps financiers !

Douanes et chemins de fer.

La discussion du budget s'était trouvée parfois interrompue par la présentation de projets de loi d'une certaine importance, comme celui d'une loi de douanes qui se rattachait à tous les grands intérêts matériels du pays. Adoptant la politique économique de l'Empire et de la Restauration, M. Thiers, dans la discussion de cette loi, défendit avec passion le système de la protection, si contraire à la science moderne, et si peu favorable à l'intérêt des consommateurs. Il devait montrer moins d'intelligence encore dans la question des chemins de fer, dont il fut, dès l'origine, l'adversaire acharné. Cette magnifique industrie des chemins de fer, à laquelle était si intimement liée la prospérité commerciale du pays, marchait en France avec une lenteur désespérante. Aucun progrès sensible n'avait été réalisé depuis l'établissement du premier chemin de fer voté par la Restauration. On avait seulement, l'année précédente, concédé à une compagnie de spéculateurs une ligne de Paris à Saint-Germain. La Chambre autorisa, cette année, non sans résistance, la concession d'une ligne de Cette à Montpellier, et la mise en adjudication d'une double ligne de Paris à Versailles. C'était bien modeste encore. Or, tandis que la France entrait avec tant de timidité dans cette voie de progrès industriel, l'Angleterre et l'Amérique étaient déjà sillonnées de lignes de fer qui, abrégeant les distances,

JUIN 1836.

donnaient à leur commerce, déjà florissant, une impulsion plus vigoureuse encore.

Tentative d'assassinat contre le roi.

Le jour même où ces divers projets étaient soumis à la Chambre des pairs, une nouvelle tentative d'assassinat était dirigée contre Louis-Philippe. Ainsi toutes les lois d'exception récemment votées, la presse muselée, la justice criminelle viciée par une procédure arbitraire, tout cela avait été impuissant à prévenir le régicide.

C'était le 25 juin 1836; il était à peu près six heures du soir. Le roi venait de quitter les Tuileries avec la reine, sa femme, et la princesse Adélaïde, sa sœur; la voiture sortait à peine du guichet du Pont-Royal, quand un coup de feu retentit, tiré presque à bout portant. La balle était allée s'enfoncer dans un des panneaux de la voiture, qui fut toute remplie de fumée. Louis-Philippe avait encore une fois échappé miraculeusement à la mort.

L'assassin était un jeune homme de vingt-six ans, de figure douce, de mœurs régulières. Il se nommait Louis Alibaud. On le trouva porteur d'un poignard, dont il avait l'intention de se frapper; il n'en eut pas le temps. Il tenait encore à la main l'arme dont il s'était servi. L'armurier Devismes, qui la lui avait involontairement fournie, se trouvait précisément de service aux Tuileries ce jour-là, comme sergent de la garde nationale; il le reconnut aussitôt. Pour se procurer l'instrument du crime, Alibaud était allé lui offrir ses services comme commis-voyageur. Il avait inspiré confiance à Devismes, qui lui avait remis une quinzaine de cannes-fusils pour les vendre. Quelques jours après, Alibaud les rapportait, disant qu'il n'avait pas trouvé d'acheteurs. Il en manquait une dans le nombre; il prétendit l'avoir perdue, et s'en reconnut débiteur. Il se l'était appropriée pour tuer le roi.

Alibaud était le fils d'un aubergiste de Perpignan. Il

JUIN 1836.

Les antécédents d'Alibaud.

s'était engagé de bonne heure, et avait servi avec zèle et intelligence. Il était fourrier dans un régiment de ligne lorsqu'en 1834 il avait quitté le service. Depuis, n'ayant pas trouvé l'emploi de ses facultés, il était tombé dans une extrême indigence. Dans un premier interrogatoire, il déclara qu'il avait voulu tuer le roi parce qu'il le considérait comme l'ennemi du peuple, et comme la cause de son malheur. Plus tard, il est vrai, il s'efforça de donner à son crime un caractère exclusivement politique. Il avait juré de tuer le roi, assura-t-il, depuis les affaires de Lyon et du cloître Saint-Merri. Républicain exalté, il s'était rendu l'année précédente en Espagne pour prendre part à un mouvement insurrectionnel contre la reine Isabelle. Mais il n'avait pas tardé à rentrer en France; et, en apprenant le départ du duc d'Orléans pour l'Afrique, il était venu à Paris avec l'intention de tuer le roi, se disant que, le roi mort, l'absence du prince royal rendrait la révolution plus facile. On a vu comment il avait mis son projet à exécution.

Procès et condamnation d'Alibaud.

De complice, il n'en avait pas. La conspiration était toute dans sa tête, dit-il lui-même; il n'avait eu d'autres complices que ses bras. Constituée, dès le 25 juin, en cour de justice, la Chambre des pairs n'eut à juger qu'un crime isolé.

JUILLET 1836.

Elle se réunit le 8 juillet. Le procureur général, Martin (du Nord), s'attacha à flétrir l'accusé dans ses antécédents, et à lui donner comme complices, moralement du moins, ceux qui, dans leurs écrits, réveillaient les souvenirs de 93. Rendre le parti républicain responsable du crime d'un fanatique, c'était absurde et injuste. A ce compte, M. Thiers, devenu premier ministre, pouvait être regardé comme un complice d'Alibaud pour avoir écrit, dans son *Histoire de la Révolution française*, que « des républicains qui croyaient voir un nouveau César

JUILLET 1836.

pouvaient s'armer du fer de Brutus sans être des assassins ». Paroles qu'Alibaud ne manqua pas de rappeler dans sa défense.

Les écrivains du château ayant persisté à considérer l'assassinat politique comme une conception républicaine, Armand Carrel n'eut qu'à ouvrir le livre de l'histoire pour démontrer que la plupart des souverains morts tragiquement étaient tombés sous le coup d'assassins profondément royalistes.

Nous avons dit plus haut ce que nous pensons du régicide ; c'est un crime qui, presque toujours, est plus fatal qu'utile à la cause que l'on prétend servir. Mais il ne faut demander au fanatisme ni bon sens ni raison. Alibaud soutint qu'il avait eu, à l'égard du roi, le même droit que Brutus à l'égard de César, oubliant que Louis-Philippe n'était pas coupable de l'assassinat d'une république.

Quoi qu'il en soit, la jeunesse de l'accusé, son attitude exempte d'arrogance, et jusqu'aux accusations gratuites dirigées par le ministère public contre sa moralité, attirèrent sur lui un certain intérêt. Et puis, son arme n'avait atteint personne ; il n'avait pas, en voulant frapper le roi, risqué, comme Fieschi, de faire une foule de victimes. Des témoins vinrent attester sa parfaite honorabilité, et M. Charles Ledru, son défenseur, prouva, en retraçant les antécédents de son client, que sa vie avait été pure jusqu'au jour où il avait résolu d'accomplir son fatal dessein. Mais il fit inutilement appel à la clémence des juges; le 9 juillet, Alibaud fut condamné à la peine des parricides.

Exécution d'Alibaud.

Il reçut avec la plus grande sérénité la nouvelle de sa condamnation. Il avait fait d'avance le sacrifice de sa vie, et il refusa de former un recours en grâce. Le lendemain était un dimanche; l'exécution fut remise au lundi 11 juillet. Ce fut l'abbé Grivel qui, à quatre heures du matin, vint annoncer au condamné que son dernier instant était arrivé. Alibaud s'était confessé la veille, s'il faut en croire la *Gazette des Tribunaux* et le *Journal des Débats*. D'après le *Droit*, il se serait contenté d'échanger avec l'abbé Grivel quelques paroles de politesse, en lui disant qu'étant en paix avec sa conscience, il n'avait pas besoin de ses services. A plusieurs reprises, il embrassa le respectable prêtre, et le pria, s'il passait jamais dans le pays de ses parents, de leur dire qu'il mourait pour la liberté.

JUILLET 1836.

A Fieschi, autrement coupable et odieux qu'Alibaud, on avait épargné la toilette des parricides. Alibaud dut se rendre au supplice, vêtu du peignoir blanc et du lugubre voile noir des parricides. Au pied de l'échafaud il s'écria, d'une voix assurée : « Je meurs pour la liberté, pour le peuple et pour l'extinction de la monarchie! » Quelques secondes après, le bourreau montrait au peuple sa tête sanglante. Le malheureux se trompait en croyant que la République et la liberté profiteraient de sa mort. La République, ce gouvernement des peuples majeurs, ne saurait naître d'un crime ; il lui faut la sanction pure de la volonté nationale, et l'acte d'Alibaud n'était pas fait pour en hâter l'avènement.

M. Émile de Girardin.

Paris était encore sous l'impression de ce drame politique quand on apprit, avec une douloureuse stupéfaction, qu'un des plus nobles et des plus fermes soldats de la cause républicaine venait de succomber à la suite d'un duel pour une querelle insignifiante. Le 22 juillet 1836, Armand Carrel tombait mortellement frappé dans une rencontre avec M. Emile de Girardin.

Fils adultérin d'un ancien général de l'Empire, dont il avait pris le nom de force, élevé clandestinement dans une maison du boulevard des Invalides, M. Émile de Girardin était parvenu, jeune encore, par son intelligence, sa ténacité, et aussi, il faut bien le dire, par toutes sortes de moyens plus ou moins corrects, à se

JUILLET 1836.

créer une situation. Aux dernières élections législatives, les électeurs de Bourganeuf l'avaient envoyé à la Chambre, où il siégeait parmi les députés dévoués au gouvernement.

La presse à bon marché.

Il avait eu récemment l'idée de fonder le journalisme à bon marché, et, le 1er juillet 1836, avait paru le numéro spécimen de la *Presse*, journal à moitié prix des autres journaux quotidiens, et d'un format supérieur. M. de Girardin était certain de se récupérer, par les annonces et les réclames, de la diminution de prix dont il faisait bénéficier les acheteurs du nouveau journal. C'était ravaler le journalisme, considéré jusque-là comme une sorte de magistrature de la pensée, à l'industrie la plus vulgaire, et déjà l'on pouvait prévoir l'époque où la plus grande partie de la presse deviendrait la complice de l'agiotage et passerait entre les mains des spéculateurs.

Les feuilles menacées dans leur existence par une concurrence redoutable se répandirent en récriminations amères contre l'auteur de cette réforme inattendue. M. Capo de Feuillide, dans le *Bon Sens*, consacra à la presse à bon marché et à son inventeur une série d'articles d'une extrême violence, auxquels M. de Girardin répondit par un procès en diffamation. Alors intervint Armand Carrel. Habitué à mettre son journal sous la sauvegarde de son épée, le chevaleresque rédacteur en chef du *National* s'étonna de voir un journaliste se retrancher en quelque sorte derrière les lois de septembre. M. de Girardin riposta par un article qu'Armand Carrel considéra comme injurieux.

Duel d'Armand Carrel avec M. de Girardin.

Des explications personnelles eurent lieu le 21 juillet; elles ne firent qu'aigrir la querelle. « Il faudra nous battre, Monsieur, dit Armand Carrel. » A quoi M. de Girardin répondit : « Une rencontre avec vous sera une bonne fortune pour moi. »

JUILLET 1836.

« — Un duel, reprit Armand Carrel, n'est jamais une bonne fortune. » — Et, comme offensé, il choisit le pistolet.

Mort et funérailles d'Armand Carrel.

Le lendemain, les deux adversaires se rencontrèrent au bois de Vincennes. Placés à quarante pas l'un de l'autre, avec faculté d'avancer de dix pas chacun, ils tirèrent presque simultanément. Tous deux tombèrent; l'un, M. de Girardin, blessé assez gravement à la cuisse; l'autre, Armand Carrel, atteint profondément dans l'aine. On le transporta à Saint-Mandé, chez M. Peyra, son ancien camarade à l'école militaire. Il y reçut les soins les plus affectueux; mais tout fut inutile; il était frappé à mort. Il expira le 24 juillet, après une douloureuse agonie. Ses derniers mots avaient été : *France* et *République*. La France perdait en lui un de ses plus généreux citoyens, la République une de ses plus chères espérances.

Sa perte fut universellement regrettée; tous les partis le pleurèrent. Plus de dix mille personnes se pressèrent à ses funérailles ; au premier rang figuraient Chateaubriand, Berryer, Laffitte, Béranger, Arago, Alexandre Dumas, de Cormenin, Garnier-Pagès et une foule d'autres notabilités politiques et littéraires. Ce n'était pas seulement l'homme d'opposition, l'écrivain distingué, la haute intelligence, le courage à toute épreuve, c'était la probité inflexible, la loyauté la plus parfaite, le républicain sans peur et sans reproche, respectueux des opinions de ses adversaires, que chacun tenait à honorer. Le cimetière de Saint-Mandé se trouva trop étroit pour contenir la foule, composée d'hommes de tous les partis, de toutes les classes et de toutes les conditions, accourue autour de son cercueil. MM. Arnold Scheffer, Thibaudeau et Martin Maillefer retracèrent, sur la tombe entr'ouverte où il allait reposer, les vertus publiques de ce caractère d'élite. Chateaubriand voulait

JUILLET 1836.

lui adresser un adieu suprême, il en fut empêché par son émotion.

Le duel où avait succombé Armand Carrel avait été loyal certainement; mais le parti républicain de l'époque n'en poursuivit pas moins d'implacables rancunes celui qui l'avait tué. Ce mot malheureux de M. de Girardin : « Un duel avec vous serait une bonne fortune pour moi, » devait peser lourdement sur sa vie. On l'accusa d'avoir escompté les chances d'un duel et battu monnaie avec le sang de son adversaire, sur la tombe duquel nous le verrons un jour faire amende honorable.

Bruits de complots.

Une certaine agitation dans les esprits suivit la mort d'Armand Carrel. Il n'était bruit alors que de nouveaux complots. On avait, quelques mois auparavant, condamné en cours d'assises à des peines allant de dix ans de détention à trois ans de prison cinq individus parmi lesquels les frères Chauveau et Hubert, accusés d'un complot tramé contre la personne du roi, et qui devait éclater sur la route de Neuilly. Nous en avons parlé plus haut. Dénoncés par un de leurs confidents, avant d'avoir pu mettre à exécution leur sinistre dessein, les accusés, au cours des débats, avaient hautement affiché leurs opinions républicaines et appelé leurs amis à les venger.

La revue est contremandée.

De sinistres avis, plus ou moins sérieux, parvenaient de toutes parts à l'autorité. Les conspirateurs, assurait-on, avaient choisi l'anniversaire de l'attentat de Fieschi pour renouveler contre le roi une tentative criminelle. Le gouvernement prit peur, et contremanda la revue qui devait avoir lieu le 28 juillet. Il y avait, dans cette sorte de désertion, quelque chose d'humiliant, dont M. Thiers sembla ne s'être pas rendu compte. Le roi céda, non sans répugnance, au désir de ses ministres. Il se laissa toucher surtout par la perspective du danger que pourrait courir encore son entourage. C'était assurément un sentiment fort honorable; mais c'était une sorte d'aveu que la monarchie de Juillet n'était pas encore bien solide sur sa base.

JUILLET 1836.

Inquiétudes générales.

On touchait au sixième anniversaire de la révolution d'où elle était sortie, et elle paraissait plus chancelante qu'au premier jour. Ces six années, elle les avait passées au milieu d'émeutes et d'attentats sans cesse renouvelés. Aussi l'avenir s'annonçait-il triste et sombre. L'abattement était partout, et principalement dans les hautes régions du pouvoir. Un des amis les plus dévoués de la dynastie, le comte Duchâtel, écrivait alors à un de ses amis politiques que l'inquiétude était universelle, et que, de l'aveu des hommes les plus graves, on n'avait pas eu une situation plus mauvaise depuis le pillage de l'archevêché (1). Quel aveu terrible et involontaire que la monarchie en France, même en confisquant les libertés publiques, est impuissante à assurer l'ordre, la stabilité et la sécurité!

Inauguration de l'Arc de triomphe de l'Étoile.

Toutes ces craintes, d'ailleurs, étaient exagérées. Les fêtes de Juillet eurent lieu au milieu d'un calme parfait. Elles offrirent même à la population parisienne un spectacle qui la ravit et souleva son enthousiasme. On inaugura le 29, au milieu d'une foule frémissante, l'Arc de triomphe de l'Étoile.

Commencé en 1806, pour éterniser la gloire des armées de la République et de l'Empire, ce monument avait été interrompu sous la Restauration, qui avait résolu de le consacrer au souvenir de sa guerre d'Espagne. La Révolution de 1830 l'avait rendu à sa destination première. La popularité de Napoléon, admirablement servie par la royauté de Juillet, avait sin-

(1) M. Thureau Dangin a cité, dans son *Histoire de la monarchie de Juillet*, t. III, p. 44, un fragment de cette lettre, reconnaissant ainsi, sans le vouloir, l'impuissance de la monarchie à assurer l'ordre dans la rue et le calme dans les esprits.

JUILLET 1836. gulièrement grandi. Quand tombèrent les toiles qui couvraient les sculptures, la foule émue salua de ses acclamations ces images de pierre, où étaient retracés les hauts faits de tant d'enfants du peuple, morts pour la liberté et la gloire de la patrie.

Beaucoup de patriotes alors pardonnaient presque à l'empereur de s'être rendu coupable envers la liberté de son pays, se disant que, du moins, il lui avait donné la gloire. Mais l'une ne saurait dédommager de l'autre. A une nation comme la France, il faut certainement cette somme de gloire qui rend un peuple respectable aux yeux du monde, mais il lui faut surtout la liberté, sans laquelle il n'est ni dignité ni grandeur.

CHAPITRE NEUVIÈME

M. Thiers et les puissances continentales. — La question des réfugiés politiques en Suisse. — L'espion Conseil. — L'intervention en Espagne. — Chute de M. Thiers. — Le ministère Molé. — Révocation de M. Gisquet. — Grâces accordées aux condamnés politiques. — Mise en liberté des ministres de Charles X. — Conduite du ministère à l'égard de l'Espagne et de la Suisse. — Le prince Louis-Napoléon Bonaparte. — La conspiration de Strasbourg. — Arrestation des conjurés. — Mort du roi Charles X. — Le comte de Marnes et Henri V. — Première expédition de Constantine. — Échec de l'expédition. — La retraite de Constantine; le commandant Changarnier. — Attentat de Meunier contre le roi. — Ouverture de la session législative de 1837. — Le discours du roi. — Les adresses des deux Chambres. — M. Thiers passe à l'opposition. — Épilogue de l'affaire Conseil. — Le procès de Strasbourg. — Un mot du président Dupin. — Acquittement des accusés. — Le procès de Vendôme. — Procès divers. — Arrestation et suicide de Champion. — Discussion de la loi de disjonction. — Intervention de M. Dupin. — Le discours de M. de Lamartine. — L'opinion de Berryer. — Rejet de la loi de disjonction. — L'instruction secondaire et le régime de Juillet. — M. Guizot défend son projet de loi. — La loi d'apanage et M. de Cormenin. — Nouvelle crise ministérielle. — Combinaisons diverses. — Le ministère du 15 avril. — Communication ministérielle. — Discussion sur les affaires d'Afrique. — La révocation et les explications du maréchal Clausel. — Dotation du duc d'Orléans et de la reine des Belges. — Procès de Meunier devant la Chambre des pairs. — Le ministère du 15 avril et les fonds secrets. — Intervention de M. Guizot dans la discussion. — M. Guizot et la classe moyenne. — L'amendement de M. de Vatry. — L'amnistie. — Réouverture de Saint-Germain l'Auxerrois. — Le mariage du duc d'Orléans. — Ouverture du musée de Versailles. — Les fêtes de la ville de Paris. — Catastrophe du Champ de Mars. — Bals à l'Hôtel-de-Ville et à l'Opéra. — Le budget de 1838. — La question des chemins de fer. — Vote du budget. — Clôture de la session. — Procès et condamnation du général Donnadieu. — Inauguration du chemin de fer de

Saint-Germain. — Voyage du duc et de la duchesse d'Orléans. — Situation des affaires en Algérie. — Les généraux Damrémont et Bugeaud en Afrique. — Traité de la Tafna. — Indignation générale en France. — Préparatifs de la nouvelle expédition de Constantine. — Second siège de Constantine. — Mort du général Damrémont. — — Prise de Constantine. — Le mariage de la princesse Marie. — La dissolution de la Chambre. — Les élections. — Le comité central. — Le résultat du scrutin. — Coup d'œil sur les sept premières années du règne. — Suppression des maisons de jeu. — Conclusion de ce livre.

Aout 1836.

Le ministère de M. Thiers sortait sensiblement affaibli des derniers événements. La revue de la garde nationale et de l'armée aurait dû coïncider avec l'inauguration solennelle de l'Arc de triomphe de l'Étoile. La suppression de cette cérémonie avait causé une surprise pénible. On y avait vu, de la part du gouvernement, un signe de faiblesse regrettable, et le sixième anniversaire de la Révolution de Juillet avait paru bien terne et bien décoloré.

M. Thiers et les puissances continentales.

L'attitude presque obséquieuse du ministre des affaires étrangères à l'égard des grandes puissances continentales, qui avaient si mal accueilli cette Révolution, semblait indiquer l'intention bien arrêtée du gouvernement de Louis-Philippe de se rattacher aux doctrines de l'absolutisme. Le roi et son ministre, charmés de voir ces puissances témoigner envers nous de dispositions moins hostiles, étaient d'accord pour se rapprocher d'elles. « Plus elles avanceront dans cette voie, écrivait alors M. Thiers, et plus elles nous trouveront disposés à y marcher avec elles. » Il nourrissait toujours l'espoir d'obtenir pour le duc d'Orléans la main d'une archiduchesse d'Autriche.

Les patriotes et les libéraux sincères, qui avaient compté sur lui pour ramener la monarchie de Juillet à la pureté des principes d'où elle était sortie, éprouvèrent un profond désenchantement. Ils se demandèrent quelle différence il y avait entre le système de l'ancien rédac-

Aout 1836.

teur du *National* et celui de M. de Broglie, dont il avait pris la place. M. Thiers montrait pour l'Autriche la même condescendance que le duc de Broglie. Cela se vit bien à propos des affaires de la Suisse.

La question des réfugiés politiques en Suisse.

La république helvétique avait donné asile à un certain nombre de proscrits politiques de divers pays, et principalement de l'Italie. Le cabinet de Vienne, qu'offusquait la présence de ces réfugiés si près des frontières italiennes, avait engagé le gouvernement français à exiger l'expulsion de ces proscrits, en lui représentant qu'il était le premier intéressé à se débarrasser d'un voisinage si dangereux pour lui. Et, en effet, à l'instigation de l'Autriche, M. Thiers chargea notre ambassadeur à Berne, M. de Montébello, de réclamer impérieusement le renvoi de ces proscrits. Le 6 août, M. de Montébello déclarait lui-même au président du Directoire de Berne que si la diète fédérale, réunie depuis peu, ne donnait pas complètement satisfaction à cette demande, la Suisse serait immédiatement soumise à un blocus étroit. Le gouvernement français se faisait ainsi l'exécuteur des hautes œuvres des puissances monarchiques. Cette étrange attitude arracha en France un long cri d'indignation à tous ceux qui avaient au cœur la passion de la liberté. Un journal démocratique rappela à notre ambassadeur que le roi son maître avait été bien heureux jadis de pouvoir se réfugier au sein de cette Suisse hospitalière, à laquelle on prétendait interdire le droit sacré d'asile.

D'ardentes protestations retentirent dans tous les cantons de la Suisse; mais la majorité de la diète fédérale prit peur et se montra décidée à céder, dans une certaine mesure, aux injonctions de la France. Les proscrits politiques réfugiés sur le territoire helvétique avaient formé, sous le nom de *Jeune Europe*, une vaste association comprenant la *Jeune Allemagne*, la *Jeune Italie*,

Aout 1836.

la *Jeune Pologne* et la *Jeune France*. Le but évident de ces diverses associations était de renverser les constitutions monarchiques pour y substituer le régime républicain. L'assemblée fédérale, considérant que les réfugiés politiques avaient, à diverses reprises, foulé aux pieds l'ordre établi en Suisse et entretenu dans quelques cantons une agitation plus ou moins prolongée, adopta, après de vifs débats, un *conclusum* aux termes duquel les étrangers qui auraient compromis la tranquillité intérieure de la Suisse ou sa neutralité et ses rapports internationaux, seraient expulsés du territoire de la confédération avec le concours du Directoire. Ce *conclusum* devint exécutoire, à partir du 23 août pour toute la confédération, et il fut mis immédiatement à exécution. Sur de simples soupçons, quelques-uns des principaux conjurés, Mazzini, Ruffini, Peters, Strohmeyer et Boschi furent expulsés du territoire helvétique.

L'espion Conseil.

Sur ces entrefaites surgit une nouvelle difficulté tout à fait imprévue. Dès le mois de juillet, M. de Montébello réclamait l'expulsion d'un sieur Conseil, compromis, disait-on, dans l'attentat de Fieschi. Or, ce personnage, fort peu estimable, était tout simplement un espion envoyé à Berne par la police française, sans que le chef du cabinet en eût été averti, pour tâcher d'y surprendre les secrets des réfugiés. Il y eut là un imbroglio qui donna lieu à toutes sortes de complications fort peu intéressantes pour l'histoire. Conseil fut arrêté le 10 août, par ordre du préfet de Nidau, sur la dénonciation des réfugiés eux-mêmes. Il était porteur de trois passeports à différents noms, et il finit par avouer sa qualité d'agent de la police secrète. Cette affaire, déférée à l'Assemblée fédérale, donna lieu en Suisse aux récriminations les plus violentes contre la France. Elle était pendante encore quand tout à coup M. Thiers quitta le ministère.

Aout 1836.

La France se trouvait, en effet, de nouveau alors en pleine crise ministérielle.

L'intervention en Espagne.

On a vu, dans le chapitre précédent, avec quel peu d'empressement le ministère français avait répondu aux avances de l'Angleterre qui, le traité de la quadruple alliance à la main, aurait voulu entraîner la France dans une intervention armée en Espagne pour y défendre la régence de la reine Christine contre les bandes de don Carlos. On s'était borné à mettre à la disposition de la régente une légion étrangère recrutée, en partie, de volontaires pris dans nos régiments et commandée par des officiers français. Les choses en étaient là quand une révolution nouvelle éclata en Espagne et imposa à la régence la constitution libérale de 1812. Cela dérangeait quelque peu les projets de M. Thiers qui, pour mettre fin aux agitations carlistes dans la péninsule, avait rêvé un moment de marier la jeune reine Isabelle au fils aîné de don Carlos, en en faisant non pas seulement le mari de la reine, mais le roi, le roi réel. Mais, avec la mobilité de son esprit, le président du conseil se montra tout disposé à prendre fait et cause pour la révolution nouvelle, à laquelle toute l'Espagne s'était ralliée avec empressement.

Aussi bien M. Thiers était-il déjà revenu du penchant qui récemment l'avait entraîné vers l'Autriche. Malgré les égards avec lesquels le jeune duc d'Orléans avait été reçu à Vienne avec son frère le duc de Nemours, il était revenu en France sans que les projets d'alliance matrimoniale auxquels avait songé M. Thiers eussent pu aboutir. La cour de Vienne avait donné clairement à entendre qu'elle n'accorderait jamais au fils aîné de Louis-Philippe la main d'une archiduchesse d'Autriche. M. Thiers ressentit ce refus comme un affront sanglant; il se retourna du côté de l'Angleterre, dont le gouvernement ne cessait d'insister pour l'exécution du traité

Août 1836.

de la quadruple alliance. D'accord avec tous ses collègues, sauf M. de Montalivet, soutenu même par le duc d'Orléans, il voulait que les corps réunis sur la frontière d'Espagne se tinssent tout prêts à pénétrer dans la péninsule, du moment où la révolution nouvelle, s'affirmant comme un gouvernement régulier, réclamerait notre assistance. Mais il rencontra, dans le roi, une résistance insurmontable. La nouvelle révolution espagnole ne s'était pas faite sans effusion de sang. A Madrid, pour avoir tenté d'y résister, le général Quesada avait été massacré. Louis-Philippe, oubliant ses origines révolutionnaires, ne voulait pas prêter son appui à un gouvernement né d'une révolte sanglante, et il exigea le licenciement des troupes réunies à Pau qui déjà, sous les ordres du général Lebeau, se disposaient à entrer en Espagne. M. Thiers crut devoir alors donner sa démission. C'était le 25 août.

Chute de M. Thiers.

M. Thiers partit pour l'Italie dès que le roi lui eut fait connaître le nom de son successeur. Il avait exercé pendant six mois le pouvoir comme président du conseil; il le quittait sans que son passage y eût été marqué par de grandes choses. Mais, comme membre du ministère précédent, il avait attaché son nom à ces funestes lois de septembre, dont on ne manquera pas de se faire une arme contre lui quand plus tard il essayera de stipuler au nom de la liberté.

Septembre 1836.

Le ministère Molé.

La chute de M. Thiers n'était pas le résultat d'une défaite du ministère dans une bataille parlementaire. Elle était due à un dissentiment personnel du roi avec ses ministres. Louis-Philippe avait donc les coudées plus franches dans le choix de ses nouveaux conseillers. Il s'adressa, pour composer son ministère, à un homme de souplesse merveilleuse, qui avait été tour à tour ministre de l'Empire, de la Restauration et du régime de Juillet, M. Molé. Nous avons dit ailleurs ce qu'était ce personnage. Il avait publié, tout jeune, un livre de prétendue philosophie qui n'était autre chose que le code de l'arbitraire et du despotisme. Napoléon, dans son orgueil de parvenu, était infiniment flatté de voir venir à lui les représentants de l'ancien régime et de parer son édifice impérial des grands noms monarchiques et parlementaires. Tour à tour directeur des ponts et chaussées et grand juge, ministre de la justice, le descendant de Mathieu Molé s'était montré l'un des courtisans les plus assidus de l'empereur. Cela ne l'avait pas empêché de passer avec empressement au service de la Restauration; il n'hésita pas davantage à prêter à la royauté sortie des barricades de Juillet le concours de son zèle et de son dévouement. Il était, comme tant d'autres de ses contemporains, de l'école du prince de Talleyrand, qui pensait qu'il était parfaitement inutile de tomber avec le gouvernement auquel on devait sa fortune. Homme de haute distinction d'ailleurs, d'une intelligence remarquable, suffisamment instruit, écrivain grand seigneur, ferme et modéré à la fois, habile à ménager les susceptibilités des principaux personnages du temps, M. Molé, sans appartenir à la secte des doctrinaires, avait sa place marquée d'avance dans un ministère à côté et même au-dessus de M. Guizot.

Septembre 1836.

Une ordonnance du 6 septembre 1836 le nomma ministre des affaires étrangères et président du conseil. Il eut pour collaborateurs : à la justice, M. Persil; à l'intérieur, M. de Gasparin; à l'instruction publique, M. Guizot; aux finances, M. Duchâtel; aux travaux publics, au commerce et à l'agriculture, M. Martin (du Nord); à la marine, le vice-amiral de Rosamel, et à la guerre, le général Bernard. Ce ministère, fort incolore, ne comprenait aucun nom qui se rattachât directement à la Révolution de Juillet. Aussi fut-il accueilli avec une extrême méfiance par les feuilles d'opposition, qui,

SEPTEMBRE 1836.

sans l'attendre à l'œuvre, le qualifièrent de contre-révolutionnaire.

Révocation de M. Gisquet.

Cependant ses premiers actes témoignèrent des meilleures intentions. Il commença par révoquer le préfet de police Gisquet, cette ancienne créature de M. Casimir Périer, compromis jadis, on s'en souvient sans doute, dans une fourniture scandaleuse de fusils, auxquels son nom est resté attaché comme une injure. Malgré l'espèce de flétrissure imprimée à ce nom par le procès auquel avait donné lieu cette fourniture, le gouvernement l'avait maintenu à son poste à cause de l'énergie déployée par lui dans les moments de troubles. Mais un nouveau scandale, auquel il se trouva mêlé, obligea le cabinet de M. Molé à se priver de ses services. Il fut remplacé par M. Gabriel Delessert, député tout dévoué à la dynastie des d'Orléans, et qui, du moins, jouissait d'une réputation d'incontestable honorabilité.

Actes divers.

Certains autres actes furent comme des signes avant-coureurs d'améliorations, de réformes et de progrès depuis longtemps réclamés par l'opinion publique. La réforme du régime défectueux des prisons fut mise à l'ordre du jour. Des commissions furent instituées pour aviser aux moyens de prévenir la contrefaçon des livres français à l'étranger et pour préparer un projet de loi destiné à protéger la propriété littéraire.

OCTOBRE 1836.

Grâces accordées aux condamnés politiques.

Enfin les nouveaux ministres, comme don de joyeux avènement, appelèrent la clémence royale sur un certain nombre de condamnés politiques, républicains et royalistes. Soixante-deux d'entre ces condamnés obtinrent remise de leur peine. Peut-être le droit de grâce aurait-il pu être appliqué avec plus de largesse et de libéralité ; mais, suivant le rapport du garde des sceaux, l'indulgence exercée d'une manière aveugle risquait de multiplier les crimes et d'éterniser les causes de discorde. Une telle restriction ne pouvait que paralyser les salutaires effets d'une mesure excellente en soi.

OCTOBRE 1836.

Mise en liberté des ministres de Charles X.

Les vaincus de Juillet bénéficièrent également de la clémence royale. Il y avait six ans que les ministres de Charles X, enfermés dans le château de Ham, y subissaient la peine de leur défaite. Une ordonnance, en date du 17 octobre, mit en liberté MM. de Chantelauze et de Peyronnet, et les autorisa à résider, le premier dans le département de la Loire, et le second dans celui de la Gironde. A quelques semaines de là, M. de Guernon-Ranville reçut l'autorisation d'habiter sa propriété de Ranville, dans le Calvados. Le prince de Polignac obtint également sa mise en liberté ; mais, moins favorisé que ses anciens collègues, il dut se résigner à s'éloigner de France pendant vingt ans. Plus heureux que le roi son maître, il devait pourtant venir y finir ses jours. La raison d'État n'exigeait pas impérieusement que les derniers ministres de Charles X fussent voués à une captivité éternelle; la mesure de clémence dont ils furent l'objet n'avait aucun inconvénient pour la dynastie régnante, et elle fut généralement approuvée.

Conduite du ministère à l'égard de l'Espagne et de la Suisse.

La politique extérieure du nouveau ministère offrit beaucoup plus de prise à la critique. Il s'empressa de licencier la légion formée à la frontière des Pyrénées pour aller, sous la conduite d'officiers français, prêter aide et assistance à la régence de la reine Christine. Louis-Philippe ne voulait pas avoir l'air de pactiser avec la révolution victorieuse qui venait de restituer à l'Espagne la constitution de 1812, à laquelle il trouvait un caractère trop républicain; aussi les puissances continentales, auprès desquelles il tenait à rentrer tout à fait en grâce, au risque même de froisser l'Angleterre, lui en surent-elles un gré infini.

Elles ne se montrèrent pas moins satisfaites de la conduite de son gouvernement à l'égard de la Suisse. On se rappelle le différend pendant encore au moment

Octobre 1836.

de la chute de M. Thiers, à propos des réfugiés politiques et de l'espion Conseil. En réponse à une note comminatoire de notre ambassadeur, la diète avait flétri hautement les manœuvres policières dont l'administration française avait usé à son égard, manœuvres où, suivant elle, l'honneur de la France et celui de son roi étaient également compromis. Irrité de cette réponse, M. Molé rompit avec la Suisse toute relation diplomatique. Il fit même entendre des paroles de menace, et, pour les appuyer, des régiments français furent massés sur notre frontière du Jura. On crut à une guerre imminente; un souffle belliqueux circula dans les cantons helvétiques; le patriotisme exalté y rappela le souvenir des victoires sanglantes de Granson et de Morat, où les Suisses vainqueurs avaient bâti un monument avec les ossements des compagnons de Charles le Téméraire. Le roi Louis-Philippe fut violemment pris à partie. Un journal vaudois le traita de transfuge de Famars et d'apostat de l'Hôtel-de-Ville. Poursuivi sur la plainte de l'ambassadeur français, il ne fut condamné qu'à une amende dérisoire. Toutefois le gouvernement helvétique recula devant les conséquences d'une rupture définitive avec la France. Une diète extraordinaire, réunie le 17 octobre 1836, revint, après un certain nombre de séances orageuses, sur la fière réponse dont M. Molé s'était montré si blessé. Elle déclara que la Suisse n'avait jamais eu l'intention d'offenser le gouvernement français, et qu'elle avait l'espoir de voir se rétablir les bons rapports entre les deux pays. Le droit ici cédait devant la force.

Le gouvernement français ne pouvait exiger davantage. Il avait, au grand contentement des monarchies absolues, humilié une démocratie; il accepta donc, comme satisfaisantes, les explications de la diète. Ainsi se termina cette querelle, qu'on aurait pu se dispenser

Octobre 1836.

de soulever. Il en resta au cœur de la Suisse, notre vieille alliée séculaire, une amertume que le temps a eu toutes les peines du monde à dissiper.

Aussi bien le gouvernement se créait-il inutilement des hostilités, à l'heure où son principe était de nouveau violemment contesté. Au moment même où le différend avec la Suisse allait prendre fin, une conspiration éclatait à Strasbourg. Cette fois, ce n'étaient ni les républicains ni les légitimistes qui se mettaient en état d'insurrection contre le gouvernement établi, c'était le drapeau bonapartiste qui se déployait hardiment en face de la monarchie de Juillet.

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte.

Nos lecteurs n'ont pas oublié la visite de la reine Hortense en France à la suite des événements d'Italie, où son fils aîné était mort d'une maladie inconnue. Elle était venue accompagnée de son second fils Louis-Napoléon. On n'a pas oublié non plus que, tandis que la mère recevait du roi Louis-Philippe l'accueil le plus hospitalier, le fils était en conférence avec les principaux chefs du parti républicain. Après une courte excursion en Angleterre, la femme de l'ancien roi de Hollande et son fils étaient allés se fixer au château d'Arenenberg, sur les bords du lac de Constance. La mort du duc de Reichstadt avait désigné le prince Louis-Napoléon comme le successeur de Napoléon. On sait, en effet, que l'empereur, avant son mariage avec Marie-Louise, avait adopté, pour le cas où il ne laisserait pas de descendance directe, les enfants de sa belle-fille, la reine Hortense. Le jeune Louis-Napoléon jouait donc au rôle de prétendant dans ce riant château d'Arenenberg, dont les loisirs pesaient à son activité et à son ambition.

Nature mélancolique et concentrée, il avait publié des *Rêveries politiques*, suivies d'un projet de constitution, où la République et l'Empire étaient fusionnés. Nul

Octobre 1836.

doute qu'il ne se crût dès lors destiné à devenir l'empereur de la République française. C'était comme un appel aux républicains et aux bonapartistes, qui, depuis la Restauration, marchaient, comme on l'a pu voir, la main dans la main. Le jeune prince avait eu pour précepteur le fils du conventionnel Philippe Lebas. Plus tard, sous les ordres du général Dufour, il avait appris l'art militaire au milieu des troupes suisses, et, en souvenir de l'arme où son oncle avait commencé sa prodigieuse fortune, il s'était fait nommer capitaine d'artillerie dans un régiment du canton de Berne. Il venait de publier un *Manuel d'artillerie*, à l'occasion duquel les journaux de l'opposition, en France, ne lui avaient pas ménagé l'éloge. Il crut l'occasion favorable pour essayer une restauration napoléonienne, et, s'arrachant à la tendresse craintive de sa mère, il vint s'établir à Baden-Baden, où le voisinage de l'Alsace lui permettait d'avoir des communications plus faciles avec ceux qui, en France, s'étaient associés à ses projets.

La conspiration de Strasbourg.

Il était parvenu à gagner à sa cause le colonel Vaudrey, commandant du 4e régiment d'artillerie en garnison à Strasbourg, le commandant Parquin, le lieutenant Laity et quelques autres officiers qu'éblouissait le nom magique de Napoléon. Une cantatrice de talent, madame Gordon, qui avait chanté à Bade dans les concerts, s'associa à sa fortune, et mit au service de la conspiration toute l'influence dont elle disposait à Strasbourg, où elle avait de nombreuses relations. Encouragé par ces premiers succès, le prince Louis-Napoléon se hasarda à faire des ouvertures au général Voirol, vieux soldat de l'Empire, qui commandait le département du Bas-Rhin. Mais, loin de répondre à ses avances, celui-ci s'empressa d'avertir le préfet de Strasbourg, M. Choppin d'Arnouville, et le gouvernement se trouva ainsi prévenu.

Octobre 1836.

Malgré cet échec, et les difficultés de l'entreprise, vivement signalées par le colonel Vaudrey, le jeune prince ne voulut pas renoncer à son projet; pressé d'en finir, il en fixa l'exécution au 30 octobre 1836. Il arriva à Strasbourg dans la soirée du 28, et le 30, dès 6 heures du matin, revêtu d'un uniforme d'officier d'artillerie, et, suivi de ses complices, il se rendit à la caserne du 4e régiment. Le colonel Vaudrey attendait, à la tête de sa troupe sous les armes. A peine le prince a-t-il paru qu'il le présente en s'écriant : « Soldats, une grande révolution vient d'éclater en France. Louis-Philippe n'est plus sur le trône; vous avez devant vous le neveu de l'empereur. Il vient prendre les rênes du gouvernement. Criez avec moi : *Vive l'empereur!* » Et tous de répéter ce cri, qui leur rappelait tant de souvenirs de gloire et de grandeur militaire.

Le 4e régiment d'artillerie était précisément celui où Napoléon avait fait ses premières armes. Le prince le lui rappela en quelques mots; puis, prenant l'aigle des mains d'un des conjurés : « Voici, dit-il, le symbole de la gloire française; il deviendra aussi désormais l'emblème de la liberté. » Et les acclamations de redoubler.

Cependant le régiment se met en marche. Il faisait à peine jour. Tandis qu'un des conjurés, à la tête d'un faible détachement, court s'emparer de la préfecture, le prince, avec le gros de la troupe, se rend au quartier général de la division. Là il essaye de nouveau d'entraîner le général Voirol. Sur son refus de s'associer au mouvement, il le laisse prisonnier dans son appartement, sous la garde de quelques artilleurs, et il se dirige vers la caserne Finkmatt, où allait finir son odyssée.

Tout d'abord on put croire au succès de l'entreprise. Déjà la préfecture, le télégraphe et différents postes importants appartenaient aux conjurés, et les soldats

Octobre 1836.

du 46e de ligne, qui occupaient la caserne Finkmatt, saluaient des cris de *Vive l'empereur!* l'arrivée du prince Louis-Napoléon, quand le lieutenant-colonel Taillandier accourt, et, en quelques mots, les fait rentrer dans le devoir. Aux cris de *Vive l'empereur!* succèdent ceux de *Vive le roi!* En un clin d'œil tout changea de face. Vainement deux des conspirateurs, MM. de Gricourt et de Querelles, proposèrent au prince de lui ouvrir un passage l'épée à la main, il refusa, et se laissa arrêter sans résistance, non sans avoir été quelque peu maltraité. On lacéra son uniforme, et ses insignes lui furent arrachés. Le colonel Vaudrey, le commandant Parquin, le lieutenant Laity, madame Gordon, et les autres conjurés furent également arrêtés. Seul un ancien sous-officier tout dévoué au prince, M. de Persigny, parvint à s'échapper. Ainsi avorta instantanément cette folle équipée.

Arrestation des conjurés.

Complot de Vendôme.

Par une coïncidence étrange, un complot militaire échouait plus piteusement encore le même jour à Vendôme. Une douzaine de soldats d'un régiment de hussards, entraînés par un brigadier du nom de Bruyant, avaient formé le projet de s'emparer de la ville et d'y proclamer la République. Mais l'autorité avertie se tenait sur ses gardes. Tous les conjurés furent arrêtés dans la soirée du 30, au moment où ils se disposaient à agir, tous, à l'exception de leur chef, qui parvint à s'échapper en tuant un brigadier qui lui barrait le passage. Homme d'une énergie peu commune, Bruyant traversa la Loire à la nage et put gagner la campagne. Mais n'étant point parvenu à trouver un asile, il revint se constituer volontairement prisonnier.

Bien qu'on affectât, dans les régions officielles, de ne pas prendre au sérieux l'entreprise insensée du jeune Louis Bonaparte, ce qu'on appelait son échauffourée n'en eut pas moins dans le pays un profond retentisse-

Novembre 1836.

ment. La facilité avec laquelle un régiment tout entier s'était soulevé au seul nom de Napoléon prouvait combien ce nom éclatant était puissant encore. Nous verrons bientôt la monarchie de Juillet contribuer elle-même à en entretenir le prestige. Elle eut l'air de n'attacher qu'une médiocre importance à la tentative insurrectionnelle de celui qui revendiquait si audacieusement l'héritage impérial. Déjà la cour de Colmar avait évoqué l'affaire. Mais le gouvernement de Louis-Philippe, voulant épargner au neveu de l'empereur une comparution devant la cour d'assises, résolut d'agir à son égard comme il avait fait à l'égard de la duchesse de Berry, avec cette différence toutefois qu'il lui épargna les rigueurs d'une longue captivité.

Le prince Louis-Napoléon est transporté aux États-Unis.

Le 9 novembre 1836, le prince Louis-Napoléon fut extrait de la prison de Strasbourg et conduit en poste à Paris. Il fut reçu avec toutes sortes d'égards par le préfet de police M. Delessert, qui lui annonça l'intention du gouvernement de le transporter en Amérique, où il serait mis immédiatement en liberté. Dans sa reconnaissance, le prince écrivit au roi une lettre pour le remercier de sa clémence. Dans une autre lettre adressée à un tiers, il exprima le regret de ne pas partager le sort des amis qu'il avait entraînés à leur perte ; mais, en même temps, il avouait sa culpabilité envers le gouvernement, et témoignait toute sa gratitude de la générosité dont on usait à son égard. Quelques jours après, il était conduit à Lorient, où il devait s'embarquer pour les États-Unis. Est-il vrai que, au moment où il allait partir, le sous-préfet de Lorient lui ait remis de la part du roi une somme de quinze mille francs en or, afin de pourvoir à ses premiers besoins lors de son arrivée en Amérique (1)? Cela a été dit et n'a pas été démenti. Le

(1) *Histoire de la monarchie de Juillet*, par M. Thureau Dangin, t. III, p. 33.

NOVEMBRE 1836.

21 novembre, le prince Louis quitta la France sur la frégate l'*Andromède*, dont le capitaine avait ordre de le déposer à New-York.

La mise en liberté du prince Louis Bonaparte souleva les mêmes récriminations qu'avait excitées jadis l'élargissement de la duchesse de Berry. Il y avait là une dérogation au droit commun qui trahissait des tendances de plus en plus marquées au pouvoir absolu. La presse ministérielle répondit en invoquant la loi de 1832, qui mettait hors du droit commun les membres de la famille impériale et de la branche aînée des Bourbons. Mais cette loi ne prévoyait pas le cas où l'un de ces membres ferait à main armée irruption sur le territoire français. La logique et le bon sens se refusaient à admettre que les simples complices d'une conjuration fussent livrés aux tribunaux alors que l'auteur principal était mis en liberté. L'acte de clémence dont bénéficiait le prince Louis Bonaparte pouvait être considéré comme le verdict d'acquittement des accusés de Strasbourg.

Mort du roi Charles X.

Au moment où la dynastie napoléonienne se réveillait tout à coup, après un sommeil de plus de vingt ans, le dernier roi de la monarchie légitime entrait dans l'éternel repos.

Depuis quatre ans déjà, le vieux roi Charles X avait quitté le sombre château d'Holyrood, où l'avait relégué l'hospitalité peu gracieuse de l'Angleterre. Il était venu demander asile à l'Autriche, et l'empereur François II lui avait offert pour demeure le château de Prague en Bohême. Cette année, il était venu s'établir à Goritz en Styrie, sous un climat plus salubre et plus chaud. Les vicissitudes de la fortune, le chagrin qu'il avait ressenti de l'équipée de sa belle-fille la duchesse de Berry, que son mariage avait fait bannir de la famille royale, n'avaient pas altéré sa robuste santé. On le voyait tous les

NOVEMBRE 1836.

jours, malgré son grand âge, faire seul, à pied, de longues promenades dans les environs. Mais tout à coup, le 1er novembre 1836, il éprouva d'assez vives douleurs d'entrailles. C'était l'indice d'une attaque de choléra. Il n'y fit pas attention, et ne changea rien à ses habitudes.

Le 4 était le jour de sa fête; il voulut recevoir les Français venus à Goritz pour la lui souhaiter. Mais après cette réception, son état s'aggrava subitement ; il fut pris d'un frisson violent, sa voix s'éteignit, et son visage prit une teinte cadavéreuse. Sa famille vit tout de suite que sa mort était prochaine. Il reçut l'extrême-onction des mains du cardinal Latil. Le lendemain, il put encore faire ses adieux à son fils le duc d'Angoulême et à sa belle-fille, bénir ses deux petits-enfants, le duc de Bordeaux et sa sœur, puis il entra dans une lente et tranquille agonie. Il mourut le 6 novembre, à une heure du matin, emportant, avec lui, on peut le dire, la légitimité au tombeau.

Le roi Charles X avait supporté dignement son exil. Résigné, il s'était abstenu de ces manifestations stériles qui sont ordinairement le jeu et la consolation des royautés proscrites. Toutes les cours de l'Europe portèrent son deuil, comme s'il était encore pour elles le roi de France, toutes, excepté celle des Tuileries. Le conseil des ministres avait jugé, après délibération, que la royauté de Juillet ne pouvait rendre cet hommage à un prince que la France avait frappé de déchéance, et les ambassadeurs des puissances étrangères furent invités à ne pas se présenter à la cour de Louis-Philippe avec un deuil que le roi ne portait pas. Le duc d'Angoulême, sous le nom de comte de Marnes, garda dans l'intérieur l'autorité du père de famille. Mais le véritable roi, aux yeux des fidèles, ce fut le duc de Bordeaux, sous le nom de Henri V, roi *in par-*

Le comte de Marnes et Henri V.

NOVEMBRE 1836.

tibus, qui devait, durant de longues années, traîner à l'étranger sa royauté honoraire.

La mort de Charles X ne changea rien à la situation. Ce fut à peine si l'on y prit garde en France. Le parti légitimiste aurait bien voulu y produire une certaine agitation en célébrant des services solennels en l'honneur du vieux roi; mais des ordres sévères furent donnés à l'archevêque et aux curés de Paris pour qu'ils eussent à s'abstenir de toute démonstration religieuse pouvant avoir un caractère politique. La tentative avortée du prince Louis Bonaparte avait à peine ému l'opinion publique. La presse, muselée, il est vrai, par les lois de septembre, avait singulièrement perdu de son audace et de son acrimonie. L'année s'achevait donc dans un calme profond, au milieu d'une certaine indifférence, quand la nouvelle d'un désastre de nos armes en Afrique vint raviver les passions, jeter l'inquiétude dans les esprits, et fournir contre le ministère un texte d'accusations violentes et plus ou moins justifiées.

Première expédition de Constantine.

Nous avons donné plus haut un aperçu de la situation de nos affaires en Algérie; et l'on n'a pas oublié l'état précaire de la province de Constantine, dont le bey Ahmed, digne émule d'Abd-el-Kader, ne cessait d'inquiéter nos possessions et de soulever les indigènes contre nous. A son instigation, des nuées d'Arabes, descendues des montagnes, étaient venues exécuter contre Bougie une série d'attaques, infructueuses, il est vrai, mais qui ne laissaient aucun repos à nos soldats.

Il fallait en finir avec Ahmed-Bey. Pendant son séjour à Paris, le maréchal Clausel s'était mis d'accord avec M. Thiers, alors président du conseil, sur la nécessité de diriger une expédition contre Constantine. Le changement de ministère n'apporta aucune modification aux résolutions prises, bien que quelques-uns des nouveaux ministres appartinssent à cette fraction de la

NOVEMBRE 1836.

Chambre qui ne cessait de critiquer le système de guerre suivi jusque-là en Afrique. Il fut même décidé, pour bien marquer l'importance que l'on attachait à cette expédition, que l'un des fils du roi, le duc de Nemours, en ferait partie. Seulement, on ne mit à la disposition du maréchal qu'un nombre de troupes inférieur à celui qu'il avait jugé indispensable, et les résultats de l'expédition se trouvèrent en quelque sorte compromis d'avance. Malgré cela, confiant dans sa fortune et dans la bravoure de nos soldats, il n'hésita pas à l'entreprendre.

Aussi bien il était temps d'agir. De plus en plus audacieux, Ahmed-Bey multipliait ses incursions; il avait poussé l'audace, en octobre, jusqu'à poursuivre des colonnes françaises sous les murs de Bône. Les préparatifs de l'expédition ne furent terminés que le 8 novembre; c'était déjà tard en saison. Mais, trompé par le commandant Joussouf, qu'il avait nommé bey de Constantine, et qui, plein de confiance, ne voyait là qu'une promenade militaire, le maréchal Clausel ne soupçonnait pas les difficultés avec lesquelles sa petite armée allait se trouver aux prises. Il se mit en marche le 13 novembre, ayant à peine avec lui sept mille hommes de toutes armes. Il était d'une imprudence suprême de s'aventurer avec si peu de monde dans une pareille expédition. Un orage épouvantable assaillit nos malheureux soldats à leur premier bivouac, et dispersa une partie des bœufs destinés à leur alimentation. Les terres détrempées, coupées d'obstacles de toute nature, rendirent extrêmement pénible la marche sur Constantine, en vue de laquelle on arriva dans la journée du 20, après des souffrances sans nombre. Le mauvais temps avait continué; la neige et la pluie faisaient rage; sous le ciel d'Afrique, on éprouvait toutes les rigueurs des climats du Nord, et quelques vieux officiers songeaient involontairement à l'expédition de Russie.

Novembre 1836. Échec de l'expédition.

Du moins, en arrivant sous les murs de la ville, se croyait-on au terme de ses peines. Sur la foi du commandant Joussouf, le maréchal s'attendait encore à en voir ouvrir les portes devant nos soldats. Espoir trompé! Il fallut essayer d'y entrer de vive force.

Constantine était l'ancienne Cirtha des Romains, qui, plus rapidement que nous, avaient su coloniser ce pays. Merveilleusement fortifiée par la nature, elle était entourée par un ravin profond, où coulait l'Oued-Rummel; et des rocs taillées à pic, à l'épreuve du boulet, la protégeaient sur presque tous les points. Elle n'était guère vulnérable que par un étroit pont en pierres, aboutissant aux portes d'Er-Rahbah et d'Alcantara, que défendaient de nombreux indigènes embusqués dans les maisons et les jardins du voisinage. L'attaque de ces deux portes, confiée aux soins des généraux de Rigny et Trézel, fut vigoureusement poussée; mais nos troupes, disposant de moyens insuffisants, s'épuisèrent vainement en efforts héroïques.

Ahmed-Bey avait laissé son lieutenant Ben-Aïssa dans Constantine avec près de deux mille Turcs et Kabyles résolus à résister jusqu'à la mort, et lui, battant la campagne, ne cessait de nous harceler par derrière. Une tentative faite pendant la nuit du 23 au 24 pour emporter de vive force les portes d'Er-Rahbah et d'Alcantara échoua malheureusement. Nos pertes furent terribles, le général Trézel, qui commandait l'attaque, eut le cou traversé par une balle. Partout où l'ennemi avait abordé nos soldats, il avait été horriblement décimé. Mais nous étions sans munitions et sans vivres. Le 24 novembre, au matin, le maréchal Clausel dut ordonner la retraite. Nos soldats s'étaient battus en héros, mais ce n'en était pas moins un désastre.

La retraite de Constantine.

La retraite s'effectua en bon ordre, et ne fut pas sans gloire. Les nuées de cavaliers arabes qui s'aventurèrent

Décembre 1836. Le commandant Changarnier.

à attaquer notre arrière-garde payèrent cher leur audace. Un bataillon du 2e léger, aux ordres du commandant Changarnier, se voyant assailli de toutes parts, se forma en carré, laissa approcher l'ennemi à bout portant, et fit un feu de deux rangs qui joncha le terrain de cadavres d'hommes et de chevaux. Cette rude leçon rendit plus prudents les cavaliers arabes. Ils ne suivirent plus nos troupes qu'à une distance respectable, épiant, pour leur trancher la tête, les malheureux que la fatigue, l'épuisement ou la maladie forçaient de s'arrêter en chemin.

Le corps expéditionnaire rentra à Bône le 1er décembre, avec toute son artillerie. Ses pertes, d'après le relevé officiel, s'étaient élevées à quatre cent quarante-trois hommes morts ou disparus et deux cent quatre-vingt-huit blessés. Dix officiers seulement avaient été tués et seize blessés. Assurément ce n'étaient pas là des pertes énormes; mais on apprécia le désastre beaucoup plus au point de vue moral qu'au point de vue matériel. On y vit la France atteinte dans son prestige. On s'étonna, non sans raison du reste, qu'une pareille expédition eût été entreprise sans moyens suffisants, durant la saison la plus défavorable de l'année. Ce fut un grief de plus à ajouter à tous ceux que l'opposition tenait en réserve contre le ministère du 6 septembre, et les récriminations les plus amères précédèrent, dans la presse, celles dont le parlement allait être le théâtre. Mais à cette amertume ne se mêla aucun découragement; la France avait subi une humiliation, il s'agissait de l'en relever. Il y eut dans tous les cœurs comme une soif de vengeance; plus que jamais on se sentit attaché à notre conquête; ce fut un sentiment général qu'il fallait prendre de l'échec de Constantine une prompte et éclatante revanche.

Le pays était encore sous l'impression de cet échec

Décembre 1836.

quand un nouvel attentat contre la personne du roi jeta dans les cœurs une stupéfaction profonde. C'était le troisième depuis dix-huit mois.

Attentat de Meunier contre le roi.

Le 27 décembre 1836, jour de l'ouverture des Chambres, Louis-Philippe sortait des Tuileries en voiture pour se rendre au Palais-Bourbon, ayant avec lui ses trois fils aînés le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville. Au moment où, à une centaine de pas des grilles du château, il mettait la tête à la portière pour saluer le drapeau de la légion de la garde nationale qui formait la haie le long de la terrasse du bord de l'eau, un coup de pistolet fut tiré sur lui. La balle effleura sa poitrine et brisa l'une des glaces de la voiture, dont les éclats atteignirent légèrement les jeunes princes en visage. Cette fois encore le roi échappait aux coups des assassins. Toujours maître de lui-même, il salua la foule, dont les longues acclamations semblèrent une énergique protestation contre cette odieuse tentative d'assassinat. Peu s'en fallut qu'elle n'en écharpât l'auteur. C'était un jeune homme de vingt-deux ans, nommé Meunier. Il avait voulu tuer le roi, dit-il tout d'abord, parce qu'il attribuait aux d'Orléans les malheurs de la France. Ce justicier était un fainéant, perdu de débauches; nous le retrouverons tout à l'heure devant la Chambre des pairs, de nouveau érigée en cour de justice.

Ouverture de la session législative de 1837.

Un intérêt tout particulier s'attachait à la session législative qui allait s'ouvrir. Le ministère du 6 septembre n'avait pas encore paru devant les Chambres, et l'on se demandait si la majorité acquise à l'ancien cabinet, dont le chef représentait relativement les idées de progrès et de liberté, se retrouverait pour appuyer un président du conseil qui personnifiait en lui la politique de résistance.

Des cris enthousiastes de *Vive le roi!* accueillirent Louis-Philippe à son entrée dans la salle, où déjà s'était répandu le bruit de l'attentat dont il avait été l'objet. Les gouttelettes de sang qu'on voyait encore sur les habits des ducs d'Orléans et de Nemours attestaient le danger qu'il avait couru; ce fut pour lui l'occasion d'une sorte d'ovation. Son discours, plein de confiance dans l'avenir et la prospérité de son règne, eut le plus grand succès. Une indicible émotion s'empara de l'assemblée au passage où il était fait allusion à l'attentat d'Alibaud, qu'un insensé venait de renouveler. Les acclamations redoublèrent; et, lorsqu'il quitta la Chambre, une foule énorme, accourue à la nouvelle du crime dont il avait failli être victime, fit retentir sur son passage de formidables cris de *Vive le roi!* Son retour aux Tuileries fut une véritable marche triomphale. Bientôt pairs et députés se transportèrent au château pour présenter leurs félicitations à la famille royale, félicitations auxquelles ne tardèrent pas à se joindre celles du corps diplomatique, de toutes les autorités constituées, de la garde nationale, de la France entière. Chacun parut avoir à cœur de flétrir l'assassinat, mis au service des passions politiques. Ce n'était pas d'un meurtre que le parti républicain attendait le triomphe de ses idées.

Janvier 1837.

Le discours du roi.

Les adresses des deux Chambres.

Les adresses des Chambres empruntaient donc des circonstances une importance tout exceptionnelle. Celle de la Chambre des pairs fut, comme de coutume, une paraphrase élogieuse du discours de la couronne. On y félicitait surtout le gouvernement d'avoir repoussé les théories insensées et réprimé les attaques des factions. Ces théories insensées auxquelles faisait allusion la noble Chambre, c'étaient les promesses de Juillet, c'étaient les principes proclamés en 1789, dont les hommes de progrès ne cessaient de réclamer l'application. Elle ne voyait pas qu'une irrésistible puissance poussait la France vers la démocratie. Le gouvernement lui-même,

JANVIER 1837.

sans en avoir conscience assurément, et malgré ses efforts dans le sens de la réaction, favorisait cette marche en avant. N'avait-il pas ordonné la destruction des monuments qui, sur la place de la Concorde et sur la place de l'ancien Opéra, devaient consacrer la mémoire de Louis XVI et celle du duc de Berry? N'élevait-il pas, sur la place de la Bastille, une colonne triomphale pour perpétuer le souvenir des journées immortelles du 14 juillet 1789 et du 29 juillet 1830? Ah! le marquis de Dreux-Brézé le lui reprocha vertement dans cette discussion de l'adresse. Et, en effet, cette colonne de la Bastille, était-ce autre chose que la consécration, par le bronze, de cet article de la déclaration des droits qu'avait proposé Lafayette : « Quand un gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est le plus sacré des devoirs? » Beaucoup de pairs, sans oser le dire, pensaient certainement comme M. de Dreux-Brézé.

Commencée le 12 janvier, la discussion de l'adresse à la Chambre des députés fut autrement mouvementée. La rédaction de la commission était bien en harmonie avec le discours de la couronne, sauf une phrase où, en réponse à l'espérance modeste de Louis-Philippe de voir la monarchie constitutionnelle triompher en Espagne, on signalait comme un malheur la possibilité d'une contre-révolution dans la péninsule. C'était une bien légère restriction. Elle parut beaucoup trop insuffisante à MM. Havin et Glais-Bizoin. Selon ce dernier, la politique du nouveau ministère avait mieux servi les intérêts de don Carlos que toutes les puissances du Nord.

M. Thiers passe à l'opposition.

Que des hommes d'opposition au principe même du gouvernement se plaignissent de sa politique antilibérale, c'était parfaitement logique et tout naturel. Mais la surprise fut grande de voir le chef du cabinet du 22 février, M. Thiers, descendre de sa personne dans la lice, à propos des affaires d'Espagne et prendre indirectement à partie... le roi lui-même.

JANVIER 1837.

En répondant, le 15 janvier, aux orateurs de l'opposition, à MM. Havin et Glais-Bizoin notamment, le président du conseil, M. Molé, avait fait valoir que l'*Estatuto real* ou la constitution de 1812, l'ordre ou l'anarchie dans la péninsule, étaient des questions toutes espagnoles dont nous n'avions ni le devoir ni le droit de nous mêler. C'était fort bien. Mais alors pourquoi nous étions-nous mêlés des affaires de la Belgique en faisant le siège d'Anvers, tout cela sans le moindre profit pour notre pays? Pourquoi surtout le gouvernement de Louis-Philippe avait-il promis son appui indirect au gouvernement d'Isabelle lorsqu'il s'agissait seulement de lutter contre don Carlos? et pourquoi le lui refusait-il depuis qu'elle avait dû accepter la constitution libérale de 1812? Ah! c'est que cette constitution, c'était l'anarchie, à ses yeux, comme venait de le dire son ministre M. Molé, et que, reniant en quelque sorte ses propres origines, il ne voulait point prêter son concours à un régime ayant un caractère révolutionnaire.

C'était sur cette question que M. Thiers s'était séparé de lui; et là, il faut bien le reconnaître, il avait raison. Mais on sentit trop percer, dans sa réponse à M. Molé, l'amer ressentiment du pouvoir perdu. Il n'était pas un homme d'opposition, dit-il; seulement, en attaquant la politique personnelle du roi, il apporta toute l'âpreté et tout le fiel des orateurs les plus hostiles à la monarchie de Juillet. Ce qui fit dire à M. Berryer : « Le dernier chef du cabinet est rentré sous les drapeaux de l'opposition; il y est bien; il est dans la vérité, car il est révolutionnaire. » — Révolutionnaire, oui, quand il n'était pas au pouvoir; mais tant qu'il y fut, personne n'eut plus que lui la passion, nous pourrions dire la fré-

Janvier 1837.

nésie de l'autorité. En dépit de ses récriminations, la Chambre, à une grande majorité, donna gain de cause à la politique adoptée par ses successeurs.

Épilogue de l'affaire Conseil.

Non moins amer se montra l'ancien chef du cabinet du 22 février à propos de l'affaire de l'espion Conseil, au sujet de laquelle M. Odilon Barrot crut devoir demander des explications. L'espion Conseil, on s'en souvient, avait été envoyé à Berne à l'insu du président du conseil. M. Thiers se plaignit de n'avoir rien su, alors qu'il aurait dû tout savoir. Quel était donc le coupable? Et sa réticence semblait désigner un personnage auguste. M. Dufaure, venant à la rescousse, en lieutenant dévoué de M. Thiers, réclama la nomination d'une commission d'enquête. A défaut de M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, qui ne sut que balbutier une réponse insignifiante, il se trouva un homme dévoué pour éviter le scandale qui pouvait sortir de là; ce fut M. de Montalivet, l'ancien collègue de M. Thiers, le seul qui, dans l'affaire d'Espagne, eût refusé de faire cause commune avec lui. Il n'était pas présent à la séance; mais, le lendemain, il adressa à la Chambre une lettre fort arrogante, où il assuma sur lui seul toute la responsabilité de l'affaire Conseil. Les choses n'allèrent pas plus loin, et le ministère sortit vainqueur de cette discussion de l'adresse, où M. Thiers s'était évidemment flatté de lui porter un coup fatal.

Le procès de Strasbourg.

La joie que les ministres ressentirent de ce succès fut singulièrement troublée par la nouvelle de l'acquittement de tous les prévenus de complicité dans la téméraire entreprise du prince Louis-Napoléon. Ces accusés avaient été renvoyés devant la cour d'assises de Strasbourg. Ils étaient au nombre de treize, dont sept présents et six contumaces. Les sept premiers étaient : le colonel Vaudrey, le lieutenant Laity, le commandant Parquin, de la garde municipale de Paris, MM. de Querelles, de Gricourt, de Bruc et Mme Gordon. Ils avaient pour défenseurs MM. Ferdinand Barrot, Thierret, Parquin, ancien bâtonnier du barreau de Paris, Martin (de Strasbourg), Charvin-Belliard et de Liechtemberger, tous appartenant à l'opinion libérale ou républicaine.

Janvier 1837.

Dès le premier jour, le parti républicain semblait avoir pris sous sa garde le prince Louis Bonaparte et ses complices. Avons-nous besoin de rappeler qu'unissant dans une pensée commune les gloires et les libertés de la France, républicains et bonapartistes ne faisaient qu'un alors et marchaient parfaitement d'accord? Les accusés, d'ailleurs, ne pouvaient se trouver dans un milieu mieux disposé que le jury d'Alsace. Nos départements de l'Est avaient gardé l'empreinte profonde des grandeurs impériales, et une tentative de restauration napoléonienne n'avait rien de bien criminel à leurs yeux. Les débats commencèrent le 6 janvier 1837; on put voir tout de suite s'en dégager une impression favorable aux prévenus.

Et comment en aurait-il été autrement? Quoi! l'instigateur du complot, celui qui, en cas de réussite, devait en recueillir le plus gros bénéfice, le prince Louis Bonaparte, était mis hors de cause, conduit en Amérique avec toutes sortes d'honneurs, comblé de présents, et ses complices étaient livrés à la justice comme des malfaiteurs! Certains casuistes pouvaient trouver toute naturelle cette exception au droit commun en faveur d'un prince ou d'une princesse. Mais c'était absolument contraire à la logique, au droit strict et à l'équité. Les jurés alsaciens, avec leur gros bon sens, ne s'y trompèrent pas. Et du reste, le président Dupin leur avait en quelque sorte tracé leur devoir lorsque, descendant de son fauteuil présidentiel, dans la discussion de l'adresse, pour dire son mot sur l'affaire de Strasbourg, il s'était écrié : « Je ne puis admettre d'exception

Un mot du président Dupin.

JANVIER 1837.

pour personne. » Rappelant l'acte exorbitant, selon lui, de la mise en liberté de la duchesse de Berry, il s'était étonné qu'on s'en fût autorisé pour en commettre un nouveau, tout à fait identique. Où irait-on avec une pareille jurisprudence? Ainsi, ajoutait-il, « les prétendants de différente nature, les prétendants de différente race se tiendraient pour dit que la seule peine qu'ils encourraient, s'ils venaient attaquer le roi, la dynastie, la paix de l'État, nos institutions, ce serait d'être renvoyé, suivant leur qualité, sur une corvette, une frégate ou peut-être un vaisseau de ligne! » Cette boutade du président Dupin était la plus éloquente des plaidoiries en faveur des accusés de Strasbourg.

Acquittement des accusés.

L'avocat du commandant Parquin ne manqua pas de rappeler les bontés du roi à l'égard du jeune Louis-Napoléon. Comment les jurés d'Alsace pouvaient-ils rester en arrière de cette générosité? Au moment où ils se retiraient dans leur salle de délibération — c'était le 18 janvier — on entendit ce cri partir du sein de la foule : « Acquittez! acquittez! » c'était la voix de la conscience publique. Tous les accusés furent acquittés. Aussitôt ils se jetèrent avec effusion dans les bras de leurs défenseurs, et un cri formidable de *Vive le jury d'Alsace!* retentit dans la salle. A peine connu à l'extérieur, le verdict y souleva des transports d'enthousiasme. Jurés et acquittés, en sortant, eurent un mal infini à se soustraire aux chaleureuses félicitations de la foule. Ce fut dans Strasbourg une véritable fête. On offrit un banquet splendide aux acquittés, à leurs défenseurs et à une partie des jurés. Sans doute ce fut comme la glorification de la révolte; sans doute on put gémir de voir l'impunité assurée à des officiers qui avaient trahi leurs devoirs; mais le principal auteur de cet acquittement, nous le répétons, ce fut le gouvernement lui-même. Le jour où Louis-Philippe, cédant à une inspiration généreuse, rendait la liberté au prince Louis-Napoléon, il décrétait d'avance l'acquittement de ses complices.

JANVIER 1837.

Le procès de Vendôme.

Vers le même temps, le sous-officier Bruyant était condamné à mort, à Vendôme, pour cette tentative d'insurrection républicaine dont nous avons parlé plus haut. Il était difficile de laisser exécuter un homme coupable d'un fait analogue à celui que les jurés de Strasbourg venaient d'innocenter. Les ministres obtinrent donc de la clémence royale une commutation de peine en sa faveur. Mais, affolés par le dénouement du procès de Strasbourg, et comme si l'arsenal de nos lois répressives n'était pas assez complet, ils présentèrent, le 21 janvier, à la Chambre des députés, trois projets de loi tendant à aggraver encore notre système de répression. Le premier portait que les militaires et les civils, compromis dans une tentative d'insurrection, seraient jugés séparément, ceux-là par les conseils de guerre, ceux-ci par les tribunaux ordinaires. C'était la loi de disjonction. Le second projet décidait que les condamnés à la déportation subiraient leurs peines dans une prison de l'île Bourbon. Le troisième frappait de la réclusion quiconque, ayant eu connaissance d'un complot contre la vie du roi, ne l'aurait pas révélé. Comme on va le voir, les ministres commettaient là une souveraine imprudence.

Un complot avorté.

Tout cela n'empêchait pas les sociétés secrètes de se former dans l'ombre, pour remplacer celles qui agissaient au grand jour, et les complots de se nouer. Douze malheureux venaient de comparaître en cour d'assises sous la prévention d'avoir tenté de détruire le gouvernement et excité les citoyens contre l'autorité royale. L'affaire avait été à peine ébauchée. Il y avait eu seulement rébellion contre quelques agents de police. Quatre d'entre les prévenus, Leprestre-Dubocage, Castaud, Chouette et Dubos, n'en avaient pas moins été

Février 1837.

condamnés, le 1er février, à des peines de cinq ans à un an de prison. Les procès de presse se multipliaient. Et, malgré cela, les inquiétudes devenaient de plus en plus vives. La cour était dans des transes continuelles. On était, disait-on, sur la trace de nouveaux complots contre la vie de Louis-Philippe.

Arrestation et suicide de Champion.

Un ouvrier mécanicien nommé Champion, soupçonné de projeter la construction d'une nouvelle machine infernale destinée à tuer le roi, avait été arrêté dans le courant de janvier. Certaines pièces compromettantes trouvées chez lui et de graves dépositions établirent la réalité de son projet. On avait saisi notamment dans son grenier une sorte de commode dont les tiroirs étaient remplacés par trois rangs de canons de fusil superposés, et auxquels une traînée de poudre devait communiquer le feu. Lui-même finit par avouer ses criminelles intentions. Sa machine, posée sur une voiture à bras, aurait été placée sur la route de Neuilly. Champion avait été amené, le 18 au matin, à la préfecture de police et placé dans une cellule séparée. Il était en proie à une extrême exaspération. Comme, dans la journée, son surveillant essayait de le calmer : « Laissez-moi ! lui dit-il, j'irai en place Saint-Jacques. Si l'on ne m'avait pas arrêté, je n'aurais pas manqué mon coup. J'avais mieux combiné mon affaire que Fieschi, et j'aurais réussi, moi ! »

Il pouvait être alors six heures du soir. Quelque temps après, le surveillant étant revenu, le trouva pendu, à l'aide de sa cravate, à l'un des barreaux de la fenêtre. Pour accomplir son suicide, il était monté sur son lit qu'il avait repoussé du pied, de manière que le poids de son corps produisît la strangulation. Le corps était chaud encore; on s'empressa de le détacher ; mais il était trop tard; le médecin de la prison, appelé en toute hâte, ne put que constater la mort.

Février 1837.

Ce fut sous l'impression de l'émotion causée par cet événement que s'ouvrit, à la Chambre des députés, après de longs débats sur les attributions municipales, la discussion de la loi de disjonction. La majorité ministérielle, sans être énorme, s'était nettement affirmée dans la discussion de l'adresse, malgré les vives attaques de M. Thiers contre le cabinet, et jusque-là, elle n'avait pas été ébranlée. Le ministère s'était cru assez fort pour présenter les trois projets de lois cités plus haut, et qui constituaient une aggravation des lois de septembre. Non content de cela, il y avait ajouté deux autres projets, l'un portant allocation d'un million pour le payement de la dot de la reine des Belges, l'autre instituant un apanage en faveur du duc de Nemours. On ne pouvait imaginer une série de lois plus impopulaires.

Discussion de la loi de disjonction.

La loi de disjonction vint la première en discussion. C'était le 24 février. Rapporteur de la commission chargée de l'examiner, M. de Salvandy invoqua tour à tour l'ancien régime, la République, l'Empire, la Restauration; il s'appuya de l'opinion de Merlin (de Douai) dans son *Répertoire de jurisprudence* pour engager la Chambre à l'adopter. L'heure était solennelle. Un silence profond régnait dans l'assemblée anxieuse. On s'attendait à voir monter à la tribune un des membres de la gauche pour combattre l'opinion du rapporteur; personne ne bougea de ce côté de la Chambre; ce fut le président, M. Dupin, qui prit le premier la parole.

Intervention de M. Dupin.

Son dévouement connu à la dynastie d'Orléans, sa réputation de jurisconsulte, sa haute situation, donnaient à son intervention dans cette question une importance toute particulière. Jamais projet de loi ne reçut de la bouche d'un orateur une atteinte si profonde. Avec une implacable logique, M. Dupin fit ressortir les embarras inextricables d'une double juridiction amenant un double jugement. Supposant des accusés condamnés à

Février 1837.

la peine capitale par la justice militaire, beaucoup plus expéditive que la justice civile, il disait : « Prenez-y garde, si vous exécutez, vous ne tuerez pas seulement des condamnés, vous allez tuer des témoins, des témoins dont votre seconde accusation aura besoin. Ainsi, de deux choses l'une : si vous tuez l'homme pour satisfaire à la loi militaire, vous empêchez le second procès; et si vous n'exécutez pas, vous portez une infraction à l'esprit qui a dicté la loi militaire. » A l'appui de sa thèse, il invoqua l'opinion de Napoléon, qui disait : « La justice est une en France; on est citoyen avant d'être soldat. » — « Vous l'entendez, poursuivait M. Dupin, Napoléon! voilà sa pensée. Il faut que les délits du soldat soient soumis à la justice civile. Oui, cela doit être ainsi, sauf à l'armée. » C'était à la société tout entière, selon lui, qu'il appartenait de venger les crimes intéressant la sûreté de l'État.

Mars 1837.

Le discours de M. de Lamartine.

MM. Persil, garde des sceaux, Martin (du Nord), Moreau (de la Meurthe) et Magnoncourt, s'efforcèrent vainement d'affaiblir la portée des arguments de M. Dupin. Mais aucun ne mit à défendre le projet de loi ministériel la passion qu'y apporta M. de Lamartine.

On était arrivé au 2 mars. M. de Lamartine, avec une ignorance complète des principes essentiels de la justice, commença par donner son approbation la plus entière à la conduite du gouvernement. Ce qu'il appelait « le grand scandale de Strasbourg », c'est-à-dire l'acquittement des complices du prince Louis-Napoléon, ne saurait lui être imputé. Et quand même le gouvernement aurait été coupable, ce n'était pas au jury de Strasbourg à venger la patrie et la légalité violée. Mais non, le gouvernement n'était pas coupable, à ses yeux, pour avoir soustrait le principal accusé aux tribunaux. Non, il n'avait pas violé l'égalité devant la loi pour avoir, de son propre chef, appliqué la peine de l'ostra-

Mars 1837.

cisme « à un malheureux jeune homme, proscrit, exilé, repoussé de toutes les patries ». Le poète oubliait que le prince Louis Bonaparte avait été accueilli en Suisse comme dans une patrie d'adoption, et qu'il avait pu s'y faire nommer capitaine dans un régiment d'artillerie. « Le gouvernement, dans l'absence des Chambres, poursuivait-il, s'était élevé au rôle que sa mission lui assigne en prenant en quelque sorte la dictature du sentiment national, sauf à venir demander ensuite ici un bill d'indemnité. » Théorie commode pour justifier tout acte arbitraire de la part des gouvernements. Et M. de Lamartine s'imaginait que la loi ministérielle, qu'il prenait si chaleureusement sous sa garde, donnerait à la société des garanties contre le danger des révolutions militaires. Il ne voyait pas qu'au contraire il livrait bien plutôt la société à la discrétion du militarisme.

Aussi M. Charamaule signala-t-il l'éloquent discours de l'auteur des *Méditations* comme l'un des plus rudes coups portés au projet de loi. Vingt fois interrompu par des membres de la gauche comme l'apologie de l'arbitraire et des privilèges, ce discours, prononcé avec une véritable puissance oratoire, n'en avait pas moins produit un grand effet.

L'opinion de Berryer.

Plus logiques, les généraux Tirlet et Bugeaud proposaient de renvoyer tout le monde devant les conseils de guerre; c'était au moins de la franchise. Ce fut à quoi conclut aussi, mais ironiquement, l'illustre Berryer, après avoir attaqué de sa voix tonnante ce projet de loi si contraire aux principes de l'égalité. « Comment! s'était-il écrié, vous allez envoyer les coupables d'un même crime devant des juges différents! Et vous ne comprenez pas quelle atteinte est portée par là à l'autorité de la justice, à sa dignité, au respect dû à ses décisions? » Et, supposant qu'on eût eu cette loi avant l'attentat de Strasbourg, supposant le jury imbu des

Mars 1837.

mêmes idées de clémence, le conseil de guerre animé des sentiments de rigueur qu'on attendait de lui, il ajoutait : « Que serait-il arrivé après l'acquittement prononcé par l'un des deux tribunaux et la condamnation prononcée par l'autre? Quoi! en même temps, dans la même ville, deux portes se seraient ouvertes : ici la marche funèbre des condamnés à mort, là l'ovation aux coupables acquittés et à leurs juges! » C'était le coup de grâce donné au projet de loi.

Rejet de la loi de disjonction.

Cependant les ministériels espéraient encore gain de cause. M. Guizot voulait prendre la parole pour défendre la loi; ses amis l'en détournèrent, sachant les doctrinaires peu en faveur. Son intervention pouvait déplacer quelques voix. Le lendemain, 7 mars, les deux articles dont se composait la loi furent successivement votés par assis et levé; le ministère triomphait déjà. Mais, au scrutin secret sur l'ensemble, la loi fut rejetée par 211 voix contre 209. Le gouvernement était battu de deux voix. Le résultat du scrutin fut accueilli par les plus bruyantes acclamations. Rarement on avait vu pareille explosion d'enthousiasme. L'émotion se communiqua de la salle aux tribunes. De toutes parts retentirent les cris de *Vive le roi! Vive la Charte! Vive la liberté!* En voyant les mains se serrer, des députés s'embrasser, on se serait cru à l'un de ces jours où la patrie vient d'échapper à un grand danger.

Le ministère était consterné. On crut à sa retraite. Il n'en fut rien. Les journaux officieux annoncèrent qu'il ne se retirerait pas devant une minorité de deux voix. Mais il n'en était pas moins atteint, et l'on pouvait considérer comme prochaine une nouvelle crise ministérielle.

La Chambre élective, de son côté, était en proie à une sorte de doute d'elle-même, à un embarras visible, quand elle eut à discuter, quelques jours après, une

Mars 1837.

L'instruction secondaire et le régime de Juillet.

des lois les plus importantes de sa session, la loi sur l'instruction secondaire. C'était le complément indispensable de la loi sur l'instruction primaire, votée quatre années auparavant. Sans doute cette dernière loi, œuvre de M. Guizot, n'était pas encore l'idéal démocratique, mais elle avait réalisé un immense progrès, et le pays l'avait, avec raison, accueillie comme un bienfait.

C'était encore M. Guizot, qui, comme ministre de l'instruction publique, avait présidé à la rédaction de la loi sur l'enseignement secondaire. La Charte avait promis la liberté de l'enseignement. La loi nouvelle en consacrait bien le principe; mais elle assujettissait à certaines conditions les établissements d'instruction, et les soumettait tous, collèges royaux ou communaux, établissements privés et petits séminaires, à la surveillance de l'Université. Aussi fut-elle attaquée par les uns comme illibérale, et par les autres comme grosse de conséquences funestes pour l'État. Les uns, comme M. de Tracy, s'en prenaient aux études classiques, et regrettaient le maintien de l'Université avec ses vieilles méthodes, ses traditions bizarres et ses costumes gothiques; les autres, comme M. de Sade, défendaient l'Université des injustes préventions dont elle était l'objet et prenaient sous leur garde les études classiques, disant, avec raison selon nous, qu'on pouvait fort bien faire marcher de front les lettres et les sciences. M. de Sade était l'un des membres les plus avancés de la Chambre, et son opinion était ici d'un grand poids.

M. Guizot défend son projet de loi.

M. Guizot réfuta avec beaucoup de talent, d'éloquence et de bon sens les principales objections présentées contre son projet de loi. Mais, à cette défense, il eut le tort de mêler des considérations politiques qui y étaient tout à fait étrangères. C'était comme le programme anticipé du système qu'il se proposait d'appliquer à la France le jour où il serait appelé à la gouverner comme

MARS 1837.

président du conseil. Il déclarait, par exemple, qu'en fait de droits politiques et de libertés, la France avait acquis et possédait tout ce dont elle avait besoin. A l'entendre, il ne lui manquait que de la richesse, du bien-être matériel et des lumières. Elle avait besoin surtout d'être enrichie et éclairée; voilà dans quel sens devait se faire le progrès; en un mot, ce que le gouvernement devait au pays, c'était l'augmentation du bien-être matériel et intellectuel. Il y avait là, en germe, le mot terrible que nous lui entendrons prononcer plus tard : « enrichissez-vous, » voulant ainsi distraire le pays de toute autre préoccupation, comme si les libertés politiques n'étaient pas pour un peuple le corollaire indispensable de son bien-être moral et matériel.

Somme toute, malgré certaines défectuosités signalées par M. Eusèbe de Salverte et par M. Isambert, qui se plaignit vivement de la participation trop grande accordée au clergé dans l'enseignement, la loi nouvelle, comme l'avait fort bien dit M. de Sade, réunissait les conditions d'une sage liberté et réalisait un progrès réel. Elle fut adoptée le 29 mars, à une trentaine de voix de majorité; mais le ministère du 6 septembre disparut avant de l'avoir soumise à la Chambre des pairs.

La loi d'apanage et M. de Cormenin.

Comme nous l'avons dit, le rejet de la loi de disjonction l'avait frappé à mort. Chaque jour, depuis cet échec, il était l'objet des plus vives attaques de la part de la presse. La loi d'apanage souleva un véritable déchaînement. Outre le million de dot pour la reine des Belges, on demandait aux Chambres d'attribuer au duc de Nemours l'immense domaine de Rambouillet, et les forêts de Senonches, de Châteauneuf et de Montécaut pour en jouir, lui et ses descendants en ligne directe, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture, à titre d'apanage. Le principal argument de M. Molé était qu'il fallait donner aux princes les moyens de participer

MARS 1837.

comme les autres citoyens au *sentiment* de la propriété et aux charges publiques. Singulier moyen, il faut l'avouer, de les faire participer aux charges publiques que de leur abandonner une partie du domaine national! Sans compter le duc d'Orléans, héritier présomptif du trône, Louis-Philippe avait encore trois autres fils. Déjà sa fortune personnelle se composait, pour une grosse partie, de portions de ce domaine aliénées par Louis XIV et Louis XV; sa famille finirait donc, si l'on n'y mettait bon ordre, par absorber la plupart des propriétés de l'État. Voilà ce qui se disait partout. Et de fait, il n'était pas possible de commettre une plus grande maladresse que ces demandes d'apanage qui semblaient relier plus étroitement encore la monarchie de Juillet à celle du droit divin.

Les protestations auxquelles elles donnèrent lieu ne vinrent donc pas, comme on l'a prétendu quelquefois, d'un sentiment d'envie; elles prirent au contraire leur source dans le sentiment bien entendu de l'intérêt national. On a beaucoup exagéré, croyons-nous, l'esprit d'avarice et de parcimonie du roi Louis-Philippe. Il fit, comme nous le montrerons plus tard, un noble usage de sa liste civile. Mais il avait conservé intacte, en montant sur le trône, toute sa fortune personnelle, s'élevant à près de deux cents millions. Elle était donc plus que suffisante pour lui permettre de pourvoir largement à l'établissement de tous ses enfants, auxquels, on s'en souvient, il en avait d'ailleurs abandonné la nue propriété. Sa prétention de mettre cet établissement à la charge de l'État était tout à fait inadmissible.

Elle donna lieu, de la part de M. de Cormenin, à un nouveau pamphlet d'une implacable ironie et d'une inflexible logique. Après avoir rappelé par quelle illégalité Louis XVIII avait restitué à la famille d'Orléans un apanage aboli par une loi de la monarchie, en 1790,

MARS 1837.

le hardi pamphlétaire montrait le caractère féodal de la loi nouvelle, laquelle était d'ailleurs en opposition avec la loi sur la liste civile, qui n'admettait que les princes et princesses fussent dotés des deniers de l'État, qu'en cas d'insuffisance du domaine privé. Or M. de Cormenin avait supputé toute la fortune particulière du roi, et il lui paraissait difficile d'exciper de l'insuffisance de cette fortune. Il énuméra les œuvres fécondes qu'il serait possible de réaliser avec le capital énorme dont on voulait gratifier le duc de Nemours, bibliothèques populaires, écoles professionnelles, salles d'asile pour les petits enfants et les invalides du travail. L'apanage sera refusé, et ces œuvres ne se feront pas; mais ce n'en était pas moins un puissant argument. L'immense majorité du pays battit des mains à ce pamphlet, qui livra la famille royale à la risée publique et acheva de déconsidérer le ministère.

Nouvelle crise ministérielle.

Mais déjà le cabinet du 6 septembre était en pleine dislocation. M. Molé, malgré ses sentiments foncièrement réactionnaires, n'aimait pas les doctrinaires, et il attribuait volontiers ses échecs à l'impopularité de M. Guizot, dont il avait l'air de blâmer les tendances trop prononcées à la résistance. Il se croyait libéral à côté de lui; et cependant il n'avait pas hésité à préparer un projet de loi armant le ministère du droit exorbitant d'éloigner arbitrairement de Paris tout individu réputé dangereux. C'était une nouvelle loi des suspects sans l'excuse des circonstances. Mais la crainte d'exaspérer l'opinion politique avait effrayé les doctrinaires, et c'était sur leurs propres représentations que M. Molé s'était abstenu de la présenter.

Ballotté à l'intérieur entre M. Molé et M. Guizot, M. de Gasparin manifesta l'intention de se retirer. M. Guizot était l'inspirateur de M. de Gasparin, il aurait voulu lui succéder à l'intérieur; mais il se heurta à une résistance

AVRIL 1837.

inflexible de M. Molé. De là une crise ministérielle qui arriva bientôt à l'état aigu.

Combinaisons diverses.

Les premiers jours d'avril se passèrent en diverses combinaisons qui échouèrent les unes après les autres. M. Molé essaya d'abord de reconstituer son ministère en y remplaçant les doctrinaires par le maréchal Soult, le comte de Montalivet et M. Humann. Seulement le comte de Montalivet tenait à la loi d'apanage, à laquelle le maréchal était hostile; il fallut renoncer à la combinaison. M. Guizot essaya de s'arranger avec M. Thiers en lui offrant l'intérieur; on aurait donné la présidence du conseil et les affaires étrangères au duc de Broglie. Tentative infructueuse; M. Thiers, à qui il n'aurait pas déplu de rentrer aux affaires, avait avec le centre gauche des engagements qu'il lui était difficile de rompre, et il tenait à une intervention libérale en Espagne. Enfin le roi essaya d'une troisième combinaison dans laquelle seraient entrés le maréchal Soult comme président du conseil, MM. Thiers, Humann, Passy et jusqu'à M. Dupin. C'était un ministère centre gauche. Sous les inspirations de M. Thiers, revenu pour le moment à un libéralisme mitigé, il acceptait pour bases de son programme le retrait des lois d'apanage et de compression, une large amnistie à l'occasion du mariage du duc d'Orléans, dont il était alors question, et une application beaucoup plus modérée des lois de septembre, sans en altérer le principe. Pour se mettre d'accord avec le maréchal Soult, M. Thiers renonçait à toute intervention en Espagne, à la condition toutefois qu'il n'y eût pas de restauration carliste. Malgré cette concession, la combinaison, succombant sous les railleries des doctrinaires, ne put aboutir.

Le ministère du 15 avril.

Pendant ce temps, la Chambre élective continuait ses séances, dépourvues de tout intérêt depuis l'ouverture de la crise. On en attendait impatiemment le dé-

Avril 1837.

nouement, et M. Odilon Barrot se disposait à proposer une adresse à ce sujet lorsque, le 15 avril, on vit M. Guizot venir reprendre sa place au centre droit. Plus de doute, un nouveau ministère était constitué.

En effet, le journal officiel du lendemain publiait quatre ordonnances qui remplaçaient à la justice et aux cultes M. Persil par M. Barthe, pair de France; à l'intérieur, M. de Gasparin par M. de Montalivet; à l'instruction publique M. Guizot par M. de Salvandy; et aux finances, M. Duchâtel par M. Lacave-Laplagne. M. Molé conservait la présidence du conseil avec le portefeuille des affaires étrangères. Malgré ses préférences marquées pour M. Guizot, le roi avait repoussé une liste qu'il lui avait soumise en dernier lieu, et sur laquelle figuraient avec lui MM. Duchâtel, de Rémusat et le général Bugeaud. Toutefois le ministère reconstitué ne se présentait par sous des auspices bien populaires. On n'y voyait pas l'indice d'un changement de système. Aussi fut-il accueilli généralement avec un profond sentiment de défiance.

Communication ministérielle.

La communication ministérielle faite à la Chambre des députés le 18 avril se réduisit, en quelque sorte, à l'annonce du mariage du duc d'Orléans avec la duchesse Hélène de Mecklembourg-Schwérin, dont M. Molé s'appliqua à vanter les vertus et les mérites. Comme conséquence de ce mariage, le ministre proposa un projet de loi ayant pour but de régler le supplément de dotation pour le prince royal et de fixer le douaire de la princesse sa femme. Mais le roi n'avait pas voulu, disait M. Molé, que les Chambres eussent à pourvoir en même temps à la dotation de ses deux fils, et il annonça, non pas le retrait, mais l'ajournement de la loi d'apanage du duc de Nemours, qui avait suscité déjà de si violentes colères.

Quant à la politique du ministère reconstitué, elle serait fidèle à celle qui depuis sept ans avait, selon lui, sauvé la France, et que les collègues dont il s'était séparé avaient glorieusement concouru à soutenir, ajouta le ministre, comme s'il eût voulu d'avance les compromettre. C'était là tout le programme du cabinet, dit-il, au milieu des sourires de l'assemblée; ses actes témoigneraient assez de ses intentions.

Avril 1837.

L'annonce du simple ajournement de la loi d'apanage avait bien soulevé quelques rumeurs; mais la communication ministérielle, dans son ensemble, fut accueillie par un silence glacial, silence inquiétant qui n'annonçait pas, de la part de la majorité, des dispositions bien favorables au ministère rajeuni de M. Molé. Des lois répressives, il n'en avait pas été question dans cette harangue. MM. de Dreux-Brézé et Villemain, à la Chambre des pairs, ayant réclamé des explications sur ce point, le président du conseil se borna à répondre par quelques paroles ambiguës, embarrassées et insignifiantes dont la Chambre haute voulut bien se contenter.

Discussion sur les affaires d'Afrique.

Une longue discussion sur les affaires d'Afrique suivit de près la communication ministérielle. Soulevée à l'occasion d'une demande de crédits supplémentaires destinés à pourvoir aux dépenses extraordinaires occasionnées par l'occupation de l'Algérie et l'expédition de Constantine, elle amena les récriminations les plus amères. Dans un rapport d'une immense étendue, M. Janvier n'épargna ni les ministres du 22 février ni le gouverneur général de nos possessions algériennes, le maréchal Clausel. Le rapporteur reprochait surtout à ce dernier d'avoir beaucoup trop poussé à la guerre, d'avoir écrasé de contributions nos alliés les Koulouglis, de s'être montré, au contraire, plein de mansuétude pour les Hadars nos ennemis, et d'avoir livré la province de Bône à la domination brutale de Joussouf. Mais son véritable crime était d'avoir échoué dans l'expédition de

AVRIL 1837.

Constantine, et déjà on le lui avait fait payer de la perte de son commandement.

La révocation et les explications du maréchal Clausel.

Attendue avec impatience, la réponse du maréchal fut noble et ferme, digne d'un des plus glorieux soldats de l'Empire. Le reproche d'exactions adressé à son administration ne pouvait l'atteindre. Quant à celui d'avoir trop poussé à la guerre, est-ce que les expéditions successives entreprises par lui n'étaient pas la conséquence de la volonté formellement exprimée par la Chambre de conserver notre conquête d'Alger? On avait profité de « l'accident » de Constantine pour exécuter contre lui une machination ourdie depuis quelques années. On l'avait destitué parce qu'il n'avait pas été plus fort que les éléments. Suprême injustice dont Louis XIV n'avait point usé envers le grand Condé, obligé de lever le siège de Lérida, ni le Directoire à l'égard de Bonaparte après son échec devant Saint-Jean d'Acre.

Le maréchal s'efforça de démontrer que l'expédition de Constantine n'avait point été un désastre; qu'il n'y avait eu ni défaite ni échec, mais seulement un insuccès dû à l'inclémence du temps et au mauvais état du matériel mis à sa disposition. On l'accusait de s'y être aventuré sans autorisation. A cette accusation au moins étrange, il répondit en montrant le duc de Nemours envoyé tout exprès de France pour y participer. La question d'Alger, dit-il fièrement, devait être au-dessus des petites ambitions ministérielles et des déplorables oscillations de la politique intérieure. Si l'on voulait conserver notre conquête, il fallait se mettre franchement en face de toutes les nécessités de la conservation, et ne reculer devant aucune. « Je ne puis le répéter trop haut, s'écria-t-il en terminant, pour l'occupation et la pacification de l'Afrique, vous avez un moyen plus puissant que les sacrifices d'hommes et d'argent, c'est de déclarer en face du monde que l'Algérie est réunie à la France, qu'elle fait partie de notre territoire et se trouve mise comme telle sous la sauvegarde de notre volonté et de notre honneur. »

AVRIL 1837.

On entendit, après lui, M. Thiers affirmer que jamais il n'avait été partisan de l'occupation illimitée. M. de Lamartine vint ensuite flétrir de sa voix éloquente les guerres perpétuelles, se refusant à voter aucun crédit pour l'expédition de Constantine. Enfin MM. Molé et Guizot crurent devoir ensuite répudier le système inspiré, selon eux, par le maréchal Clausel; leurs préférences étaient pour une occupation restreinte de la Régence. Aucune sanction immédiate ne suivit ces importants débats, d'un si poignant intérêt pour le pays; mais l'avenir donnera raison au maréchal Clausel. De la retraite où il allait se retirer, l'âme pleine d'amertume, il aura la joie de voir ses derniers avis servir de règle à notre politique en Algérie.

Dotation du duc d'Orléans et de la reine des Belges.

Cette discussion terminée, la Chambre aborda sans retard la question des dotations du duc d'Orléans et de la reine des Belges. En faveur du premier, M. Dupin fit valoir que le prince royal n'avait pas un sou de patrimoine. Héritier direct de la couronne, il ne lui revenait rien dans la donation du 7 août, faite à ses cadets seulement, assurait alors M. Dupin, et il n'attendait sa fortune personnelle que de la générosité de la nation. Malgré la très vive opposition de MM. Garnier-Pagès, Demarçay et de Bricqueville, la Chambre porta à deux millions la dotation annuelle du duc d'Orléans; elle y ajouta un million, une fois payé, pour les dépenses du mariage, et fixa à 300,000 francs le douaire de la princesse sa femme. Ce projet de loi ne rencontra que 49 opposants sur 356 votants. Porté le 27 avril à la Chambre des pairs, il y fut voté le surlendemain à l'unanimité des votants, moins quatre voix, dont celle du vicomte Dubouchage, qui, à d'acerbes critiques sur le domaine

AVRIL 1837.

privé du roi et la donation faite le 7 août 1830, ajouta le vœu d'une prochaine amnistie pour les délits politiques.

La dotation de la reine des Belges ne passa pas aussi facilement. Aux termes de la loi du 2 mars 1832, la dotation des fils puînés et des filles du roi ne devait être à la charge du Trésor qu'en cas d'insuffisance du domaine privé. Or MM. Odilon Barrot et Lherbette avaient vainement réclamé la communication des pièces établissant cette insuffisance. Cette demande, prétendait M. de Montalivet, devenu intendant général de la liste civile, était contraire au véritable esprit de la loi de 1832. Il fallait donc s'en rapporter aux pures affirmations des avocats de la couronne. Dans la séance du 27 avril, M. de Montalivet, faisant allusion au pamphlet amer de M. de Cormenin, traita de calomnieuses les évaluations de celui-ci sur la fortune personnelle du roi; il affirma que le domaine privé devait, au 31 décembre 1836, une somme de six millions et demi.

M. de Cormenin, directement mis en cause, riposta d'une façon terrible. Il commença par retourner contre le ministre l'accusation de calomnie. Il le mit au défi de produire les pièces justificatives. « Osez-le! » Et, acceptant le chiffre de 74 millions, comme formant le domaine privé du roi, il demanda si avec 74 millions on ne pouvait pas payer un million de dot à la reine des Belges (1). M. de Montalivet répliqua par une injure gratuite. Ayant dit, en parlant de M. de Cormenin, « L'honorable préopinant, » il se rétracta aussitôt, et

(1) Dans son apologie de la monarchie de Juillet, M. Thureau-Dangin prétend que M. de Cormenin « déclina piteusement la lutte. » T. III, p. 176. Comment! c'était décliner la lutte que de forcer M. de Montalivet à reconnaître que le roi pouvait aisément prélever sur son domaine privé le million de dot promis à la reine des Belges! Il est vrai que M. Thureau-Dangin ne dit mot de cette reconnaissance. Quelle singulière façon d'écrire l'histoire!

AVRIL 1837.

reprit : « Le préopinant. » Mais cette impertinence n'était pas une raison. Il n'en fut pas moins obligé de reconnaître qu'on pouvait aisément prendre un million sur le capital ou sur les revenus du domaine privé. Seulement, ajoutait-il, le roi devrait se restreindre dans les encouragements et les secours qu'il avait l'habitude de donner aux intérêts souffrants. Et puis, le vote de la Chambre n'était-il pas une satisfaction due à l'honneur de la couronne? Il se trouva une majorité pour en juger ainsi. Cependant 140 voix refusèrent de s'associer à cette sorte de dilapidation de la richesse nationale. Cette imposante minorité donna à réfléchir à la cour, et nous la verrons bientôt se montrer plus circonspecte dans ses demandes d'argent.

MAI 1837.

Procès de Meunier devant la Chambre des pairs.

Au milieu de ces discussions, le procès de l'assassin Meunier passa à peu près inaperçu. On se rappelle le coup de pistolet tiré par lui sur la personne du roi le 27 décembre précédent. Un de ses oncles, nommé Barré, négociant en sellerie, l'avait élevé par charité. Il aurait pu se créer une situation honorable; mais paresseux, fainéant et débauché, il n'avait jamais fait rien de bon. On l'avait vu, par désœuvrement, se jeter dans des insurrections sans convictions bien arrêtées. La tentative d'Alibaud semble lui avoir tourné la tête. Un jour, chez son oncle Barré, il aurait tiré au sort, d'après sa propre déclaration, avec son cousin germain Lavaux et un jeune ouvrier du nom de Lacaze, à qui tuerait le roi, et il se serait trouvé désigné. Il avait suffi de cette déclaration pour motiver l'arrestation de Lavaux et de Lacaze et leur renvoi, avec Meunier, devant la Chambre des pairs, transformée de nouveau en cour de justice.

Commencés le 21 avril, les débats de ce procès peu intéressant se prolongèrent jusqu'au 24. Lavaux avait succédé à son oncle dans son établissement de sellerie; quant à l'ouvrier Lacaze, il était, depuis longtemps, re-

MAI 1837.

tourné à Auch dans sa famille. Il n'y avait pas l'ombre de charges sérieuses contre eux ; MM. Ledru-Rollin et Chaix-d'Est-Ange, chargés de les défendre, n'eurent pas de peine à obtenir leur acquittement. Quant à Meunier, que son avocat, M. Delangle, présenta comme atteint de folie, il fut condamné à la peine du parricide. Mais il avait témoigné tant de repentir devant ses juges, il avait paru en proie à de si sincères remords, que sa peine fut commuée en celle de la déportation, et, dans le lieu de son exil, il reçut encore, paraît-il, des marques de la bienfaisance royale. Que de pauvres martyrs de la destinée n'ont pas été si heureux !

Le ministère du 15 avril et les fonds secrets.

A quelques jours de là, une question toujours irritante, celle des fonds secrets, mettait aux prises le ministère du 15 avril, non seulement avec les membres de l'opposition, mais encore avec quelques-uns de ceux qui n'avaient pas hésité à s'associer à lui pour réclamer les mesures les plus opposées à l'esprit de la Révolution de 1830. Le ministère demandait une augmentation de 800,000 francs sur ce chapitre, et le rapporteur de la commission chargée d'examiner cette demande, M. Duvergier de Hauranne, proposait de les lui allouer, certain qu'il en ferait bon usage. C'était donc une question de confiance qui se posait.

Que des membres de l'opposition, comme MM. Havin et de Salverte, attaquassent le ministère à propos des fonds secrets, le sommassent de faire connaître son système politique, et lui demandassent ce qu'il comptait faire de la loi d'apanage et de celle de non-révélation, c'était naturel; et lorsque, dans la séance du 3 mai, M. de Sade vint du haut de la tribune refuser hautement l'allocation, craignant que ces fonds ne fussent employés à des tentatives de corruption, à des influences illégitimes et à la solde d'une presse destinée à discréditer dans les départements les membres de l'opposition, personne n'en fut surpris : il était dans son rôle.

MAI 1837.

Intervention de M. Guizot dans la discussion.

Mais l'étonnement fut grand quand on entendit M. Guizot, plus solennel que jamais, faire amèrement le procès au ministère dont, il était permis de le dire, il avait été le complice. Il ne venait pas combattre les fonds secrets. Oh! non; il les voterait des deux mains. Mais il reprochait aux ministres actuels leur mollesse et leur indécision. Pour lui, il se serait bien gardé de retirer la loi d'apanage avant l'épreuve d'un débat public. Partisan de la politique de Casimir Périer, il s'affirmait comme l'âme du parti de la résistance, applaudissant à toutes les lois de compression faites depuis six ans, témoignant son regret profond du rejet de la loi de disjonction, et se proposant bien de défendre celles de la non-révélation et de la déportation, si elles arrivaient à la discussion. Comme on le voit, c'était une lutte entre la réaction à outrance et la réaction mitigée.

M. Guizot et la classe moyenne.

On lui avait reproché, à l'occasion de la présentation de cette loi d'apanage, d'avoir voulu ressusciter le régime des privilèges et des aristocraties constituées. Mais M. Guizot s'en défendit en rappelant qu'il avait constamment soutenu la loi des élections du 5 février 1817, qui, selon lui, avait fondé en France la prépondérance politique de la classe moyenne. Il voulait, disait-il, le triomphe définitif de cette classe. M. Odilon Barrot fit bonne justice de cette erreur qui restreignait la classe moyenne à 80,000 électeurs privilégiés.

M. Guizot se moquait absolument du monde. Comment! la classe moyenne, celle qui payait 200 francs pour avoir le droit de voter et 500 francs pour être éligible! Nous avons démontré, au commencement de ce volume, et nous défions toute contradiction, que les classes dirigeantes, sous le règne de Louis-Philippe, étaient absolument les mêmes que sous la Restau-

Mai 1837.

ration, augmentées de quatre-vingt-dix mille électeurs environ. Elles formaient l'aristocratie de la fortune, dans laquelle se trouvait englobée la presque totalité de l'ancienne aristocratie de la naissance. Mais les classes moyennes proprement dites, comme les classes laborieuses, étaient réduites à l'état de parias; et nous verrons M. Guizot tomber du pouvoir, entraînant dans sa chute la monarchie de Juillet, pour s'être obstinément refusé à l'adjonction des *capacités*, qui formaient l'élite de ces classes moyennes, dont il prétendait vouloir le triomphe définitif. En répondant à M. Odilon Barrot, M. Guizot prouva combien peu il comprenait l'esprit de la Révolution, et combien surtout il avait l'horreur instinctive de la démocratie.

L'amendement de M. de Vatry.

M. de Vatry proposa de réduire de 150,000 francs l'augmentation demandée. C'était la somme à laquelle il évaluait les subventions secrètes payées à certains journaux. L'adoption de cet amendement renversait le ministère de M. Molé. Celui-ci trouva dans M. de Lamartine un défenseur, sinon très ardent, du moins fort utile. L'illustre poète signalait alors l'opposition comme un obstacle à tous les gouvernements, avant et depuis la Révolution de Juillet. Mais le ministère dut son triomphe surtout à M. Thiers, qui, tout en admettant, lui aussi, la nécessité des lois de résistance, s'éleva vivement contre la politique dont M. Guizot s'était fait l'organe. M. Odilon Barrot avait déclaré qu'il souhaitait de voir à l'épreuve le système de M. Guizot. « Je ne vous souhaite pas, dit assez brutalement M. Thiers à ce dernier, dans la séance du 6, et à cause de cela, je donne ma boule blanche au cabinet du 15 avril. » Le mouvement d'adhésion qui accueillit ces paroles fut comme le présage de la victoire du cabinet. Les fonds secrets furent votés intégralement à l'imposante majorité de 250 voix contre 112. C'était la défaite des doctrinaires.

Mai 1837.

L'amnistie.

Au moment où cette loi des fonds secrets était portée à la Chambre des pairs (12 mai) un grand acte, réclamé depuis longtemps par l'opposition, venait d'être accompli.

On n'a pas oublié la résistance que l'amnistie pour les crimes et délits politiques avait rencontrée jusque-là dans les sphères ministérielles. Après son succès à la Chambre, M. Molé eut l'idée de l'opposer au système de rigueur dont M. Guizot s'était montré l'incarnation. Son rival l'avait accusé de faiblesse, il tint à prouver sa force en poussant le roi dans les voies de la clémence. Le roi s'y montrait d'ailleurs personnellement tout disposé, ne voulant pas qu'à la veille du mariage de son fils une foule de condamnés politiques continuassent à être privés de leur liberté. Le 8 mai 1836, parut une ordonnance royale portant amnistie pour tous les individus actuellement détenus par suite de condamnations politiques. L'idée de rattacher cet acte de clémence au prochain mariage du duc d'Orléans était certainement une idée heureuse. Elle fut accueillie dans toutes les classes de la société comme un gage de paix et de conciliation et prépara la France à faire bon accueil à la jeune princesse destinée à devenir la compagne de l'héritier du trône.

Le mariage du duc d'Orléans.

C'est une habitude invétérée dans les maisons régnantes, et principalement dans celles de France, d'aller chercher à l'étranger leurs alliances matrimoniales. Il en est résulté que la plupart des princes qui ont régné dans notre pays n'avaient pas que du sang français dans les veines. La monarchie de Juillet, après avoir échoué dans ses tentatives auprès de la cour de Vienne pour obtenir la main d'une archiduchesse d'Autriche, s'était rabattue sur une petite cour allemande. Après d'assez longs pourparlers, dont son orgueil eut plus d'une fois à souffrir, elle avait fini par décider le grand-

Mai 1837.

duc de Mecklembourg-Schwérin à accorder la princesse Hélène, sa fille, au duc d'Orléans.

Bonne, aimable et charmante, la jeune princesse avait toutes les qualités de cœur et d'esprit qui devaient en faire une épouse accomplie; mais elle était protestante, et cela, peut-être, pouvait froisser certains conservateurs catholiques. Voltairien dans l'âme, Louis-Philippe n'avait pas de ces scrupules. Il semble même qu'il ait voulu donner une preuve de sa tolérance religieuse en mariant son fils aîné à une jeune fille élevée dans la religion luthérienne. Mais un tel mariage, sans précédent dans la maison de France, était de nature à offusquer les catholiques fougueux. Pour les désarmer, le roi imagina, par une ordonnance en date du 12 mai, de rouvrir au culte l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, dont les portes étaient fermées depuis le sac du 14 février 1831. Les vitraux brisés, les sculptures mutilées du vieux monument, d'où était parti le signal de la Saint-Barthélemy, affligeaient beaucoup d'âmes pieuses. L'ordonnance de réouverture produisit le meilleur effet.

Réouverture de Saint-Germain l'Auxerrois.

On put croire un moment que républicains et légitimistes désarmeraient devant cette double mesure : l'amnistie et la restitution de Saint-Germain l'Auxerrois au culte catholique. L'archevêque de Paris, si boudeur jusque-là, se rendit aux Tuileries pour remercier le roi, et M. de Montalembert, à la Chambre des pairs, ne craignit pas de prononcer quelques paroles de reconnaissance envers la monarchie de Juillet. Il y avait une sorte d'accalmie dans les cœurs. Comment la France n'aurait-elle pas souri à l'arrivée de la jeune princesse, dont la venue était précédée de ces deux actes de clémence et de pacification?

Le 24 mai, la princesse Hélène de Mecklembourg mit pied sur la terre de France à Forbach, et, le 29, elle faisait son entrée à Fontainebleau, où devait être célébré le mariage. Le duc d'Orléans était allé au-devant d'elle jusqu'à Châlons-sur-Marne, et il avait été témoin des acclamations et des témoignages de respect prodigués à sa fiancée par les populations. Louis-Philippe vint la recevoir au bas de l'escalier du vieux palais de François Ier, et comme elle se baissait pour lui baiser la main, il la pressa contre son cœur et l'embrassa avec effusion.

Mai 1837.

Célébration du mariage du duc d'Orléans et de la princesse Hélène.

Le lendemain même, à 8 heures et demie du soir, le mariage civil eut lieu dans la galerie de Henri II, en présence de toute la cour, plus brillante qu'elle ne l'avait jamais été depuis 1830. M. Pasquier, chancelier de France, remplissait les fonctions d'officier de l'état civil. Le duc d'Orléans avait pour témoins les maréchaux Soult, Gérard, Lobau et le prince de Talleyrand; ceux de la princesse étaient le baron de Rantzau, maréchal de cour du grand-duché de Mecklembourg, le duc de Choiseul, et M. Bresson, ministre plénipotentiaire près la cour de Prusse. Immédiatement après, fut célébré le mariage religieux, selon le rite catholique, dans la chapelle de Henri II par l'évêque de Meaux, et, selon le rite protestant, dans une des salles du château, par le pasteur Cuvier. Cette double cérémonie fut suivie de divertissements de tout genre, qui rappelèrent un instant les magnificences de la cour de Louis XIV.

Juin 1837.

A cinq jours de là, le 4 juin, le prince royal et sa jeune femme, à la suite du roi, firent dans Paris leur entrée solennelle par l'Arc de triomphe de l'Étoile. Les légions de la garde nationale formaient la haie depuis l'Étoile jusqu'au pavillon de l'Horloge des Tuileries. Sous l'Arc de triomphe, Louis-Philippe présenta celle qu'il appelait sa fille adoptive au conseil municipal et aux principales autorités venus pour la complimenter. Le soir, un dîner de deux cents couverts réunit la famille

Juin 1837.

royale et tous les hauts dignitaires de l'époque. A diverses reprises le roi quitta la table et parut au balcon avec la nouvelle duchesse d'Orléans, que l'immense foule, répandue dans le jardin, salua de ses acclamations enthousiastes. A ces acclamations, qui paraissaient si sincères, la jeune princesse put croire à l'immortel amour des Français pour leurs princes. Qui lui eût dit alors qu'à onze ans de là, elle devrait quitter en fugitive cette royale demeure où elle venait d'entrer si joyeuse et si fêtée ?

Ouverture du musée de Versailles.

Quelques jours plus tard, elle assista à une solennité ayant un caractère tout historique.

Depuis les sombres journées d'octobre 1789, où la royauté s'était vue contrainte de quitter le palais de Versailles, la somptueuse habitation de Louis XIV était restée dans un état presque complet d'abandon. L'empereur avait songé, paraît-il, à y établir sa résidence d'été. Les événements ne lui permirent pas de donner suite à ce projet. La Restauration avait eu la même pensée, et, sous le règne de Louis XVIII, des travaux assez importants et des agrandissements avaient été entrepris. Mais l'œuvre de réparation fut tout à coup interrompue, et le château présentait un lugubre aspect de délabrement au moment où les descendants du grand roi prirent la route de l'exil sans fin.

Fallait-il permettre au temps, cet inexorable destructeur, d'achever son œuvre? Fallait-il, pour le plaisir de quelques archéologues, laisser tomber pierre à pierre ce monument qui avait été témoin des splendeurs et des hontes de la monarchie française? Fallait-il enfin laisser disparaître sous l'herbe les marches de marbre où avaient traîné les robes flottantes de tant de grandes dames, depuis la duchesse de Montespan, dans tout l'éclat de son altière beauté, jusqu'à la veuve Scarron, vieillie et dévote? Louis-Philippe ne le crut pas, et il eut raison. Les monuments attestent la vie d'une nation; ils tombent avec elle. Quand l'Acropole d'Athènes s'affaissa sous le poids des années, la Grèce elle-même n'était plus qu'une ruine.

Juin 1837.

Louis-Philippe eut une grande et généreuse pensée, ce fut de faire revivre par la toile et le marbre, dans ce palais qui avait coûté si cher à la France, toutes les gloires qui l'avaient illustrée, depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à l'époque contemporaine. Ni la Révolution, ni l'Empire, ni la Restauration ne furent oubliés. Quelques grandes figures, victimes de la légende et des préjugés, quelques scènes grandioses manquent encore à la période révolutionnaire, c'est une lacune à combler. Mais l'œuvre en elle-même est digne de la reconnaissance du pays. Les frais énormes de réparation du palais, les tableaux commandés à une foule d'artistes de talent, furent payés des deniers de la liste civile et sur les revenus du domaine privé. C'étaient là de nobles dépenses, et l'histoire impartiale doit dire qu'elles affaiblissent singulièrement les accusations d'avarice et de parcimonie dirigées par l'esprit de parti contre le roi des barricades.

Ce fut le 10 juin 1837 qu'eut lieu l'ouverture de ce musée ouvert à toutes les gloires de la France. Tout ce que le pays comptait d'illustrations en tous genres, écrivains, artistes, généraux, magistrats, avait été convié à cette solennité vraiment nationale. La jeune princesse venue des profondeurs de l'Allemagne put être éblouie des splendeurs du passé de sa nouvelle patrie. Tout le monde sut un gré infini au roi Louis-Philippe de les avoir remises en pleine lumière, et cette résurrection du palais de Versailles, avec son évocation de toutes les grandeurs nationales, suffirait à sauver de l'oubli la monarchie de Juillet.

L'inauguration du musée de Versailles fut suivie de

JUIN 1837.

Les fêtes de la ville de Paris.

près des fêtes données par la ville de Paris, qui avait tenu, elle aussi, à célébrer dignement l'arrivée de la nouvelle duchesse d'Orléans dans la capitale. C'était le 14 juin. Toute la journée se passa en distributions de secours aux indigents, en jeux, spectacles gratuits et divertissements de toutes sortes. Plus de deux cent mille personnes étaient accourues y prendre part. La plus franche gaieté avait présidé à cette fête populaire, et tout s'était passé dans le plus grand ordre. Nul ne prévoyait l'affreux malheur qui devait en être le couronnement.

Catastrophe du Champ de Mars.

Par une attention délicate, la municipalité parisienne avait eu l'idée de donner au Champ de Mars une représentation du siège d'Anvers, auquel, on s'en souvient, le duc d'Orléans avait pris une part fort honorable. Il était environ 9 heures et demie du soir. Ce simulacre de guerre et le feu d'artifice qui l'avait accompagné s'étaient terminés sans le moindre accident. Mais au moment où s'écoulait l'immense flot de population répandu dans l'enceinte du Champ de Mars, des cris sinistres se firent entendre. La foule se trouva tellement pressée aux grilles de sortie, insuffisantes pour livrer passage à une pareille cohue, qu'un grand nombre de personnes se trouvèrent renversées et foulées aux pieds. Malheureusement vingt-trois d'entre elles, hommes, femmes et enfants, furent relevées à l'état de cadavres. La plupart appartenaient à la classe ouvrière, toujours avide de ces grands spectacles patriotiques. Il n'était pas possible de voir se terminer d'une façon plus tragique une journée consacrée à la joie et au plaisir. Comme toujours le mal, déjà si grand, avait été exagéré par les colporteurs de nouvelles. Il y eut dans Paris une véritable consternation. On se rappela involontairement qu'aux fêtes données par la ville de Paris à l'occasion du mariage du dauphin et de la dauphine, depuis Louis XVI et Marie-Antoinette, une foule de personnes avaient également péri, et la catastrophe du 14 juin parut de bien mauvais augure à nombre de gens superstitieux.

JUIN 1837.

Bals à l'Hôtel-de-Ville et à l'Opéra.

Le lendemain, un banquet et un bal devaient avoir lieu à l'Hôtel-de-Ville; mais ils furent ajournés sous l'impression du malheur terrible arrivé au Champ de Mars, et n'eurent lieu que le 19. Cent quatre-vingts couverts avaient été dressés dans la grande salle de Henri II, où s'étaient passés tant d'événements depuis la Ligue et la Fronde jusqu'à la Révolution française, et où la dynastie nouvelle avait été acceptée par une municipalité improvisée. A ce souvenir, le roi se plut à rappeler que Paris était sa ville natale, et il but à sa prospérité, après avoir manifesté chaleureusement tout le bonheur qu'il éprouvait à se retrouver dans cette même salle où, le 30 juillet 1830, la France avait, avec lui, repris le drapeau tricolore.

Trois jours après, la garde nationale de Paris donnait à l'Opéra un grand bal en l'honneur du duc d'Orléans et de sa jeune femme Ce fut la dernière solennité des fêtes de ce mariage, célébré sous de si brillants auspices, et que devaient assombrir tant de deuils.

Le budget de 1838.

Pendant que la dynastie d'Orléans se flattait de se fortifier par une alliance matrimoniale avec une petite puissance allemande, la Chambre élective discutait laborieusement le budget de 1838. Les débats durèrent des semaines entières et, comme toujours, donnèrent lieu à toutes sortes de récriminations. L'opposition continuait de reprocher amèrement, et non sans raison, au gouvernement d'avoir trahi toutes les promesses de Juillet et de se tourner de plus en plus vers le passé, au lieu de marcher dans les voies du progrès et de la liberté. C'était, du reste, la répétition des plaintes dont ne manquait jamais de retentir la discussion de l'Adresse. Aussi le public ne prêtait-il qu'une attention distraite

JUIN 1837.

à ces débats, d'une longueur infinie, sur les lois de finances, si intéressantes pourtant au point de vue de la grandeur et de la prospérité du pays.

Deux questions cependant captivèrent particulièrement l'opinion, celle de nos possessions algériennes et celle des chemins de fer. L'opinion, en France, avons-nous dit déjà, était entièrement favorable à la conservation de l'Algérie. A cet égard le parti conservateur était fort divisé. « Au point de vue financier, disait le rapporteur du budget de 1838, M. Jacques Lefebvre, qui n'appartenait pas à l'opposition, les avantages que la France peut espérer de la possession d'Alger seront certainement nuls. Alger sera toujours onéreux au Trésor, comme le sont presque toutes les colonies. » C'était une erreur profonde, de la part de M. Jacques Lefebvre, de confondre les colonies lointaines avec cette terre algérienne qui, au delà de la Méditerranée, était comme la continuation de la France, et qui aurait immédiatement donné des résultats féconds, si, dès l'origine, on avait pris à son égard de vigoureuses résolutions. Quant aux autres colonies, combien le rapporteur général du budget de 1838 avait raison! Et, lorsqu'on se reporte à ces grandes discussions, si loin de nous déjà, on ne peut s'empêcher d'éprouver un cruel serrement de cœur en voyant la trosième République, sourde à la voix de l'histoire et oublieuse des leçons du passé, gaspiller dans d'inutiles aventures coloniales le sang et les richesses du pays. Mais, nous le répétons, on ne saurait confondre notre conquête algérienne avec ces entreprises lointaines condamnées par le bon sens. Nous allons voir un éclatant fait d'armes ramener sur l'Algérie l'attention enthousiaste du pays.

La question des chemins de fer.

Il ne fut question des chemins de fer qu'incidemment dans la discussion du budget. Au cours de cette discussion, six projets de loi avaient été présentés par le gouvernement pour l'établissement de six grandes lignes. On allait inaugurer la ligne du chemin de Paris à Saint-Germain. Mais c'était une ligne bien modeste, et l'on s'étonnait prodigieusement de voir un pays comme la France se trouver tellement en retard sur d'autres nations dans l'application de ce nouveau moyen de communication, qui devait exercer une si heureuse influence sur le commerce, l'industrie, l'agriculture, sur les rapports sociaux et sur les intérêts les plus élevés de l'humanité. L'établissement des chemins de fer en France rencontra d'inconcevables préventions. M. Thiers fut de ceux qui s'opiniâtrèrent le plus à traiter de chimérique cette magnifique conquête du génie de l'homme sur l'espace et sur le temps. Ces préventions, jointes à une coalition d'intérêts privés, furent cause que l'on dépouilla l'État de l'exploitation d'une entreprise qui était un service absolument national. La Chambre vota, presque sans discussion, les 24 et 25 juin, le principe des concessions pour nos principales lignes de fer. Ce fut un véritable vol fait au pays. Et pourtant le directeur général des ponts et chaussées n'avait pas manqué de donner aux Chambres un solennel avertissement; il avait déclaré hautement que, sous beaucoup de rapports, il était infiniment préférable que l'industrie des chemins de fer demeurât entre les mains du gouvernement. « Les chemins de fer, dit-il, sont au nombre des moyens de la puissance publique, ce sont de grandes rênes de gouvernement. Il serait à désirer que l'État les pût réunir dans sa main. » Pour lui, il était d'avis de demander au pays, par l'impôt ou par l'emprunt, les sommes nécessaires pour réaliser notre magnifique réseau de chemins de fer.

JUIN 1837.

La France regrettera éternellement que cette voix de la sagesse n'ait pas été entendue. Que d'incalculables avantages en fussent résultés pour le pays! M. Duchâ-

JUIN 1837.

tel, lui aussi, dénonçant d'avance les effets de l'agiotage comme une conséquence fatale des concessions aux compagnies, jugeait infiniment préférable l'exécution des grandes lignes de chemins de fer par le gouvernement. Mais la Chambre des députés de 1837 sacrifia honteusement les intérêts généraux du pays à ceux de quelques financiers. Elle engagea l'avenir en décidant que notre réseau de chemins de fer serait livré comme une immense proie aux spéculateurs et à l'agiotage. Le bon marché des transports, la diminution de l'impôt, conséquence forcée des ressources que l'État aurait trouvées dans l'exploitation des chemins de fer, après l'amortissement des frais de premier établissement, tout cela devait être sacrifié à la voracité de quelques financiers. Le pays se trouva frustré ; mais, en revanche, de scandaleuses fortunes s'élevèrent comme par enchantement aux dépens de l'épargne publique. Nous verrons toutefois le gouvernement de Louis-Philippe livrer encore, l'année suivante, une dernière bataille pour tenter d'arracher aux loups-cerviers cette entreprise nationale; mais la Chambre de 1838, comme celle de 1837, sacrifiera sans pitié à la féodalité financière les intérêts les plus sacrés du pays.

JUILLET-AOUT 1837.

Vote du budget.

La Chambre reprit la discussion du budget aussitôt après cette suprême iniquité. Le budget des dépenses était évalué, pour l'année 1838, à 1,037, 258, 050 francs; celui des recettees à 1,053, 340, 078; ce qui faisait un excédant d'un peu plus de seize millions. Sans entrer dans des détails fastidieux, nous donnons à dessein, chaque année, les chiffres budgétaires, pour permettre à nos lecteurs de se rendre compte, d'année en année, de la progression de nos budgets. L'ensemble des lois de finances pour 1838 fut voté à une immense majorité, dans la séance du 30 juin. Nous sommes loin de ces heureux temps financiers où un budget d'un milliard

JUILLET-AOUT 1837.

suffisait à la France. Et, il faut bien le dire, l'année 1837 fut une année exceptionnellement prospère, au point de vue matériel. Mais il s'en fallait de beaucoup que la situation fût aussi bonne au point de vue moral et politique. La monarchie de Juillet, qui n'avait pour elle ni la tradition ni la sanction nationale, semblait comme isolée au milieu du pays.

Clôture de la session de 1837.

Dans le cours de la discussion du budget, un des membres de l'opposition, M. Glais-Bizoin, exprima le vœu de voir la Chambre actuelle se retremper dans de nouvelles élections. Et bientôt le ministère, dans un intérêt tout personnel, et pour essayer de faire ratifier par une majorité plus docile son système de gouvernement, n'hésitera pas à faire appel au corps électoral. Lorsque la Chambre des pairs eut voté, à son tour, les lois de finances, il se hâta de prononcer la clôture de la session, sans daigner répondre à une interpellation du vicomte Dubouchage, qui aurait voulu savoir quelle politique les ministres entendaient suivre dans l'intervalle de la session actuelle à la session prochaine.

Cette politique devait être, sans peine, un peu plus libérale que celle des doctrinaires. M. Molé semblait prendre un plaisir extrême à se venger des blessures que son amour-propre avait reçues de M. Guizot en montrant combien son système était plus conforme que celui de M. Guizot à l'esprit de la Révolution de Juillet. La presse, poursuivie avec tant d'acharnement en ces dernières années, semblait avoir ses coudées plus franches. Les lois de septembre, il est vrai, avaient mis bon ordre à l'audace des journalistes. Cependant la presse de l'opposition n'en avait pas moins attaqué le ministère avec un certain acharnement. Deux journaux de nuance libérale, le *Siècle* et le *Charivari*, avaient été livrés à la justice : le premier pour avoir fait remonter jusqu'au roi la responsabilité des actes de son gouver-

JUILLET-AOUT 1837.

nement ; le second pour avoir outragé les membres de la famille royale, dans un article relatif à l'apanage du duc de Nemours et à la dot de la reine des Belges, et ayant pour titre : *Un million, s'il vous plaît.* Défendus, l'un par M. Odilon Barrot, l'autre par M. Ledru-Rollin, ils avaient été acquittés tous deux.

Procès et condamnation du général Donnadieu.

Le jury de la Seine se montra moins indulgent à l'égard du général Donnadieu, l'un des plus furieux réactionnaires du temps de la Restauration (1). Commandant d'une de nos principales divisions militaires, au moment de la Révolution de Juillet, le général Donnadieu n'avait pas hésité à reconnaître le nouveau gouvernement. Mais il avait contre lui le souvenir de sa conduite à Grenoble, et son horreur trop souvent manifestée des principes de la Révolution. Aussi avait-il été laissé de côté par le nouveau régime. De là d'immortelles rancunes, et une haine qu'il s'efforça d'assouvir largement dans un livre publié sous ce titre, au commencement de 1831 : *De la vieille Europe, des rois et des peuples de notre époque.* Le général n'y ménageait ni la personne du roi ni les droits problématiques que Louis-Philippe tenait d'une assemblée sans mandat. Dans un pays libre on n'y aurait pas fait attention.

L'ouvrage avait même passé inaperçu lorsqu'à la fin de juin 1837, le journal *la Quotidienne*, à propos des affaires d'Algérie et du traité de la Tafna, récemment passé par le général Bugeaud avec Abd-el-Kader, en cita quelques passages des plus amers. Le parquet s'émut plus qu'il n'aurait fallu, et, le 14 juillet, le général Donnadieu, l'éditeur, l'imprimeur et le gérant de la *Quotidienne*, comparurent devant la cour d'assises de la Seine. Le général Donnadieu fut seul condamné, en dépit ou peut-être à cause d'un discours qu'il prononça pour sa

(1) Voy. notre *Histoire de la Restauration.*

JUILLET-AOUT 1837.

défense, et où il vanta outre mesure les bienfaits des gouvernements absolus et conservateurs. Deux ans de prison, 5,000 francs d'amende et deux ans d'interdiction de ses droits civiques, lui apprirent à méditer sur les régimes où la liberté n'était qu'un mot vide et sonore.

Et, comme par ironie, on allait célébrer pour la septième fois l'anniversaire d'une révolution faite pour restituer à la France toutes ses libertés. Ce fut la répétition des fêtes accoutumées, moins la revue de la garde nationale, qui se trouva supprimée comme l'année précédente. On eût dit que l'on redoutait une nouvelle entreprise contre la vie du roi.

Inauguration du chemin de fer de Saint-Germain.

A quelque temps de là avait lieu une solennité d'un caractère tout nouveau. Le 16 août, fut inauguré le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, que quelques voyageurs privilégiés avaient déjà parcouru deux ou trois fois. Une foule innombrable était accourue pour assister à l'ouverture publique du second chemin de fer construit en France. Beaucoup hésitaient encore à se servir de ce mode de locomotion. Plus de dix mille personnes cependant firent, ce jour-là, dans les wagons de la compagnie, en trente minutes, le trajet de Paris à Saint-Germain. Elles purent juger ainsi par elles-mêmes de la supériorité de ce moyen de transport sur l'ancien système de traction par les chevaux, et sourire de l'opinion, un peu arriérée, de M. Thiers, qui assurait qu'une ligne de fer était bonne tout au plus pour amuser les Parisiens de Paris à Saint-Germain.

SEPTEMBRE 1837.

Voyage du duc et de la duchesse d'Orléans.

Pendant ce temps le duc d'Orléans allait présenter sa jeune femme aux populations du Nord. Il visita avec elle Rouen, le Havre, Saint-Quentin, et, dans tous ces foyers d'activité industrielle, ils reçurent l'accueil le plus empressé. On croyait saluer en eux l'avenir du pays. Partout, sur leur passage, retentirent d'enthou-

Septembre 1837.

siastes acclamations ; partout des ovations et des fêtes, hommages éphémères et habituels offerts à tous les princes, et qui purent faire croire à la nouvelle duchesse d'Orléans que la monarchie de Louis-Philippe était assise sur d'impérissables bases.

A cette époque se tenait à Compiègne un camp placé sous le commandement du prince royal. De brillantes manœuvres eurent lieu. Les troupes réunies dans ce camp, pleines d'ardeur et d'entrain dans les simulacres de batailles auxquels elles se livraient chaque jour, exprimaient hautement le regret de ne pouvoir participer aux luttes réelles dont la terre d'Afrique allait être prochainement le théâtre. Leur chef avait un ardent désir de prendre part à ces combats. Il en fit la demande formelle; mais le conseil des ministres, consulté, jugea qu'il appartenait au duc de Nemours, qui avait été témoin de l'insuccès de la première expédition de Constantine, d'assister à la revanche.

D'immenses préparatifs avaient été faits pour assurer la réussite de la nouvelle expédition, attendue avec impatience. Tous les regards étaient tournés vers l'Algérie quand, le 21 septembre, le duc de Nemours, tout récemment nommé, malgré sa jeunesse, maréchal de camp, débarqua à Bône pour prendre le commandement d'une brigade. Mais, avant d'aborder le récit de notre seconde expédition de Constantine, il faut dire quel était l'état de nos affaires en Afrique depuis le jour douloureux où notre petite armée expéditionnaire était rentrée dans Bône sans avoir pu remplir sa mission. Il y avait de cela dix mois déjà.

Situation des affaires en Algérie.

Les dissentiments existant entre le maréchal Clausel et le ministère n'avaient pas permis de le conserver à la tête du gouvernement de l'Algérie; il avait été remplacé au mois de février par le général comte de Damrémont, qui, en 1830, avait coopéré à la prise d'Alger. En même temps, le général Bugeaud était nommé gouverneur de la province d'Oran, avec une situation presque indépendante de celle du gouverneur général. Il était spécialement chargé de traiter avec Abd-el-Kader pour empêcher l'émir de gêner notre expédition en prêtant secours au bey de Constantine.

Septembre 1837.

Les généraux Damrémont et Bugeaud en Afrique.

Pour assurer l'accomplissement de sa mission, le général Bugeaud prit immédiatement des dispositions menaçantes à l'égard de l'ancien bey de Mascara. Trois brigades, commandées par les généraux Laidet et Rulhières et le colonel Combe, se tinrent prêtes à marcher contre lui. Vers le milieu de mai, à la suite de pourparlers sans résultats avec Abd-el-Kader, la division expéditionnaire commença son mouvement. Elle marcha droit sur la Tafna, où nous avions un camp important. Après l'avoir relevé, elle devait poursuivre Abd-el-Kader à outrance. L'émir, effrayé, malgré son audace, envoya au général Bugeaud un exprès porteur de propositions de paix. Rendez-vous fut pris pour le lendemain, à trois lieues du camp français, dans une haute vallée, baignée par les eaux de la Tafna. A 9 heures du matin, le général se trouva au lieu convenu à la tête de quelques milliers de fantassins et de cavaliers. Abd-el-Kader n'y était pas. Seulement plusieurs Arabes parurent, chargés de l'excuser de son retard. Une indisposition l'avait empêché de partir assez tôt pour arriver à l'heure convenue. Mais il était en marche, et si le général voulait faire quelques pas, il ne tarderait pas à le rencontrer.

Traité de la Tafna.

Sans hésiter, le général Bugeaud se porta en avant, n'ayant d'autre escorte que son état-major. Au bout d'une heure de marche, il aperçut l'armée arabe, forte de 9 à 10,000 chevaux. Aussitôt il lança son cheval au galop, et, arrivé près de l'émir, auquel il prit familièrement la main, il l'invita à mettre pied à terre pour

SEPTEMBRE 1837.

conférer ensemble des conditions de la paix. Le général Bugeaud avait pleins pouvoirs pour traiter. L'émir et lui se mirent bientôt d'accord. Abd-el-Kader aurait eu grand tort d'ailleurs de ne pas souscrire aux conditions proposées, car elles lui assuraient des avantages auxquels, quelques années auparavant, il n'aurait pas osé prétendre. Il reconnaissait bien la souveraineté de la France en Afrique, mais il demeurait maître absolu de la presque totalité de la province d'Oran. Nous ne conservions de cette province que sa capitale, Mostaganem, Arzew et quelques points du littoral. La province d'Alger même ne nous restait pas entière. Nous ne nous réservions qu'Alger, le Sahel, la plaine de la Métidja, jusqu'à la crête de la première chaîne du petit Atlas, et le territoire de Coléah. Le reste était abandonné à Abd-el-Kader, à qui la France cédait en outre toute la plage de la Tafna, Tlemcen, la Méchouar et les canons dont cette citadelle était pourvue. Elle s'engageait de plus à lui vendre toutes les munitions et les armes dont il pourrait avoir besoin. On n'était pas plus accommodant. Enfin l'émir administrerait désormais la province d'Oran, celle de Titéry et la partie de celle d'Alger qui lui était réservée par le traité. Et, en compensation de tous ces avantages, il devait donner à l'armée française trente mille fanègues (d'Oran) de froment, autant de fanègues d'orge et cinq mille bœufs. Il était loisible à la France, mais à charge de réciprocité, d'entretenir des agents auprès de l'émir dans toutes les villes soumises à son administration pour servir d'intermédiaires près de lui aux sujets français.

Indignation générale en France.

Tel était ce fameux traité de la Tafna, qui faisait bénévolement cadeau à notre plus mortel ennemi de la plus grande partie de la Régence. Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir sacrifié depuis sept ans, en Algérie, tant de sang français et dépensé tant de millions. Aussi, à peine connu, souleva-t-il une immense réprobation, et contre le général qui l'avait signé, et contre le gouvernement qui l'avait ratifié. Il y eut, d'un bout de la France à l'autre, un formidable cri d'indignation dont un journal légitimiste, la *Quotidienne*, se fit l'écho, en qualifiant le traité d'acte honteux, et en déclarant que c'était un étrange oubli de la dignité nationale. Déféré à la cour d'assises, il avait été acquitté, comme on l'a vu plus haut; ce verdict d'acquittement, c'était le cri de la conscience publique et la condamnation, par le pays, du gouvernement qui avait approuvé un tel acte.

SEPTEMBRE 1837.

OCTOBRE 1837. Préparatifs de la nouvelle expédition de Constantine.

On a dit, il est vrai, pour excuser le traité de la Tafna, que c'était un moyen de rendre plus facile la nouvelle expédition projetée contre Constantine. Singulière excuse! Pour venger un échec douloureux à notre amour-propre militaire, on concluait avec un ennemi acharné de la France un traité beaucoup plus préjudiciable à nos intérêts que ne l'avait été cet échec. Il semble même que ce fatal traité de la Tafna ait accru l'arrogance et les prétentions du bey de Constantine. A des ouvertures pacifiques du gouverneur général, Ahmed-Bey, comptant peut-être sur le secours de la Turquie, répondit par des exigences ridicules. Il n'y avait donc qu'à demander aux armes la revanche de l'infructueuse campagne de l'année précédente.

Dès le mois d'août, il y avait à Bône, au camp de Drehan, et au camp admirablement fortifié de Ghelma, sur la route de Constantine, près de vingt mille hommes avec un matériel immense en provisions de bouche et en munitions de guerre. Tout le mois de septembre fut employé à l'organisation de l'armée expéditionnaire. Composée de quatre brigades comprenant une quinzaine de mille hommes, cette armée avait pour principaux chefs, sous le commandement suprême du gouverneur général Damrémont, le général d'artillerie Valée, le

Octobre 1837.

général Fleury, commandant le génie, le duc de Nemours et les généraux Trézel et Rulhières. Elle était établie sur le plateau de Medjez-el-Ammar, dans une admirable situation, à quelques lieues en avant du camp de Ghelma, quand, le 1er octobre 1837, nos soldats reçurent l'ordre de se tenir prêts à partir « pour venger leurs frères d'armes qui, trahis par les éléments, avaient vu leur courage et leurs efforts échouer l'année dernière ». A ces paroles, empruntées à l'ordre du jour du général Damrémont, l'armée répondit par des cris de joie; elle était impatiente de vaincre.

Second siège de Constantine.

Nos diverses brigades se mirent en marche dans la matinée du 2 octobre, par une pluie fine et pénétrante. Le 5, à la première heure, toute l'armée se trouvait concentrée sur la rive droite de l'Oued-Bou-Mezroug. Elle n'avait pas encore rencontré d'ennemis; mais là, elle fut attaquée par des nuées de tirailleurs arabes, qui disparurent devant quelques charges vigoureuses de nos chasseurs d'Afrique. Ce fut le choc avant-coureur des batailles du siège.

Le lendemain, on était en vue de Constantine. Comme l'année dernière, Ahmed-Bey avait laissé à son lieutenant Ben-Aïssa le soin de défendre la ville, et il tenait la campagne avec une dizaine de mille hommes pour inquiéter les assiégeants et les poursuivre s'ils venaient à être contraints de lever le siège. Un moment, on put craindre de nouveau les effets désastreux de la mauvaise saison. Mais, en dépit du terrain, détrempé par des pluies continuelles, et malgré les attaques réitérées de l'ennemi, trois batteries étaient établies dans la soirée du 7 sur le plateau de Mansourah. Le 8 et le 9 il en fut élevé trois nouvelles sur le Koudiad-Aty, et un feu terrible commença de s'ouvrir contre les remparts de la ville, qui, creusés dans le roc, semblaient impénétrables aux boulets, aux bombes et aux obus.

Octobre 1837.

Il n'est sorte de souffrances et d'obstacles que ne surmontèrent l'héroïsme et l'intrépidité de nos soldats. Le temps cependant était devenu plus clément. Toutes les sorties des assiégés furent victorieusement repoussées, comme les attaques impétueuses des cavaliers d'Ahmed. Le 11 octobre, les batteries de Koudiad-Aty étaient parvenues à éteindre en partie le feu des remparts, pendant qu'à 150 mètres seulement de la place, on construisait une batterie de gros calibre. L'heure de l'assaut était proche.

Avant d'en venir à cette extrémité, le général en chef crut devoir faire une tentative pour engager la ville à se rendre. Mais un jeune Arabe, qui était parvenu à entrer dans la place comme émissaire, n'avait rapporté qu'une réponse railleuse et empreinte d'ailleurs d'une héroïque fierté. Les défenseurs de Constantine paraissaient résolus à s'ensevelir sous ses ruines.

Mort du général Damrémont.

Cependant la batterie de brèche avait été achevée durant la nuit. Le général Damrémont, qui n'avait cessé de se prodiguer depuis l'ouverture du siège, venait d'arriver dans la tranchée, le 12 octobre, vers 8 heures du matin, pour se rendre compte de l'état des travaux, quand un boulet de canon lui fracassa la colonne vertébrale; il tomba foudroyé. Le général Perrégaux, qui se trouvait à ses côtés, fut presque en même temps frappé d'une balle à la tête en se penchant vers lui pour le secourir. Le général Damrémont mourait de la mort glorieuse du soldat, au moment où le succès allait couronner son entreprise. Sa mort jeta une sorte de consternation dans l'armée, mais le courage de nos soldats n'en fut pas ébranlé; au contraire, leur ardeur de vaincre s'en accrut, et, quand le général Valée, qui prit immédiatement de droit le commandement et la direction du siège, leur annonça que l'assaut serait donné le lendemain, ils accueillirent cette nouvelle avec

OCTOBRE 1837.

enthousiasme, sentant bien que la meilleure vengeance à tirer de la mort de leur général était d'emporter la ville.

La batterie de brèche faisait d'épouvantables ravages aux remparts, lorsque parut un envoyé d'Ahmed-Bey porteur d'une demande d'armistice. Le général Valée répondit qu'il ne traiterait que dans Constantine, et le lendemain, à 7 heures du matin, il donna le signal de l'assaut.

Prise de Constantine.

La première colonne d'attaque, dirigée par le lieutenant-colonel Lamoricière, fut lancée par le duc de Nemours. Bientôt toutes les troupes suivirent, et se répandirent dans la ville avec l'impétuosité d'un torrent. La chute d'un pan de mur et l'éclat d'une mine, qui ensevelirent un grand nombre de nos soldats, n'arrêtèrent pas leur élan. Les sapeurs du génie, en éventrant les maisons, nous permirent de tourner l'ennemi, qui, bientôt, n'eut d'autre ressource que de capituler. Une foule d'Arabes s'étaient rejetés sur la Casbah ; le général Rulhières, nommé commandant de la place, y arriva en même temps qu'eux. La plupart mirent bas les armes, les autres périrent en se précipitant du haut du rempart dans la plaine. Avant la fin du jour le drapeau tricolore flottait sur tous les monuments de la ville : Constantine était à nous.

Ce triomphe si rapide n'avait pas été obtenu sans de cruelles pertes. Parmi les morts on comptait le chef de bataillon de Sérigny, le capitaine du génie Haket et le colonel Combe, le glorieux soldat d'Ancône, qui, la poitrine traversée par une balle, eut encore la force de s'écrier : « Ceux qui ne sont pas mortellement blessés jouiront de ce succès... Je ne demande rien à mon pays pour ma femme, pour les miens, mais je lui recommande les officiers de mon régiment. » Parmi les blessés figuraient les officiers du génie Vieux et Leblanc,

OCTOBRE 1837.

et le brillant lieutenant-colonel de Lamoricière. Une centaine de soldats avaient trouvé la mort dans cet éclatant fait d'armes, et près de cinq cents avaient été blessés.

Sans doute c'étaient là des pertes sensibles, mais de bien minime importance en réalité si on les compare à la grandeur des résultats atteints. La prise de Constantine, en effet, amena la soumission d'une foule de tribus hostiles, et assura la tranquille possession de toute la province. Ce fut surtout le prestige de la France rétabli dans tout son lustre. Aussi fut-elle accueillie avec des démonstrations d'enthousiasme. Le duc de Nemours y gagna ses épaulettes de lieutenant-général. Le général Valée reçut le bâton de maréchal et fut nommé gouverneur général de l'Algérie. Quant au général Damrémont, à qui revenait une si bonne part de ce succès, on lui fit aux Invalides des funérailles magnifiques. S'il n'avait pas, dans son passé militaire, des états de service éclatants, comme ceux du maréchal Mortier, à côté duquel il fut placé dans le caveau funèbre, il venait de mourir de la mort de Turenne, en léguant au pays une victoire immortelle : le pays ne lui marchanda pas sa reconnaissance.

Le mariage de la princesse Marie.

L'heureuse nouvelle arriva à Paris au moment où se célébrait le mariage de la seconde fille de Louis-Philippe. Le 17 octobre 1837, la princesse Marie d'Orléans épousait le duc de Wurtemberg. Ce fut une fête toute de famille. Louis-Philippe n'eût pas mieux demandé que d'y donner un caractère national en s'adressant aux Chambres pour faire doter la nouvelle mariée par le trésor public ; mais le souvenir était encore présent à tous des débats pénibles auxquels avait donné lieu la loi relative à la dotation de la reine des Belges. Sur la représentation de ses ministres, peu soucieux de recommencer une lutte parlementaire sur un sujet aussi

OCTOBRE 1837.

scabreux, le roi se résigna à pourvoir de ses propres deniers à l'établissement de sa fille. C'était plus digne et plus juste. La jeune princesse elle-même insista pour qu'il en fût ainsi, ne voulant pas que sa personne fût livrée aux discussions de la tribune. Elle avait alors vingt-quatre ans. C'était une nature d'élite, unissant aux qualités charmantes de la femme le mérite d'une véritable artiste. Une de ses œuvres, fort réussie, la statue de Jeanne d'Arc, avait rendu son nom extrêmement populaire. Catholique, elle épousait un protestant, comme son frère, le duc d'Orléans, avait épousé une luthérienne. L'évêque de Versailles, qui procéda à la célébration du mariage religieux dans la chapelle du château, selon le rite catholique, adressa aux époux une allocution empreinte d'une remarquable tolérance. De la part d'un évêque c'était tout à fait méritoire. La famille d'Orléans avait, du reste, donné elle-même, la première, l'exemple de cette tolérance, si rare dans le monde, et dont elle devait se départir au bord d'une tombe (1).

La dissolution de la Chambre.

Ce mariage célébré sous de si heureux auspices, et que la mort prématurée de la jeune princesse devait rompre à quinze mois de là, passa, pour ainsi dire, inaperçu au milieu des préoccupations qui agitaient la France. On y était, en effet, en proie à une véritable fièvre électorale.

Le roi ne s'était pas montré fort enthousiaste d'une

(1) Par une étrange contradiction, les d'Orléans, qui avaient si bien admis des protestants à vivre avec eux de la vie de famille, ont cru devoir les rejeter de leur sein après la mort. En visitant, à Dreux, le tombeau de la famille d'Orléans, on voit, non sans quelque stupéfaction, une petite chapelle isolée, à peine reliée au bâtiment principal. C'est là qu'est inhumé le corps de la princesse Hélène de Mecklembourg. Celle qui, vivante, partageait, quoique protestante, la couche nuptiale du duc d'Orléans, n'a pas été jugée digne, après sa mort, de reposer auprès de celui dont elle avait été l'épouse si digne et si honorable.

OCTOBRE 1837.

dissolution de la Chambre des députés, dissolution qui avait été réclamée, comme on l'a vu, par des membres de l'opposition. Mais les ministres, et particulièrement M. Molé, jugeaient la mesure indispensable, espérant trouver dans des élections nouvelles une majorité compacte, tout à fait indépendante des doctrinaires, et qui leur assurât une longue et tranquille possession du pouvoir. Le roi finit par se rendre à leurs raisons. Le 3 octobre, parut une ordonnance royale convoquant pour le 4 novembre les collèges électoraux, et fixant au 18 décembre l'ouverture de la prochaine session législative.

NOVEMBRE 1837.

Les élections.

Mais pour se faire une majorité, il fallait exercer sur le corps électoral une pression considérable ; M. Molé n'hésita pas. Plagiaire des moyens qu'avait employés si longtemps la Restauration, et devant lesquels Casimir Périer n'avait pas reculé, après les avoir si éloquemment flétris autrefois, le ministère du 15 avril résolut d'intervenir hautement et énergiquement dans la lutte, et d'user de toutes les influences administratives en faveur de ses candidats. Pour faire place à ses créatures, il envoya siéger à la Chambre des pairs un certain nombre de députés, parmi lesquels figuraient des membres de l'opposition, comme M. Bignon. Sur une fournée de cinquante nouveaux pairs de France, la moitié avait été prise dans la Chambre élective. Vigoureusement soutenu par certaines feuilles officieuses, comme la *Charte de 1830*, le *Temps* et le *Journal des Débats*, le cabinet déploya dans la bataille électorale une infatigable activité. Ses adversaires lui reprochèrent aigrement d'user et d'abuser de tous les moyens de pression. « La corruption coule à pleins bords », s'écria le *National*, parodiant un mot fameux de Royer-Collard. En admettant même qu'il y ait eu, dans cette appréciation, une exagération de la part du journal républicain, les amis du gouvernement furent obligés de reconnaître que M. Molé

Novembre 1837.

avait quelque peu dépassé la mesure dans la recommandation de ses préférences.

Le comité central.

L'opposition, de son côté, mit au service de ses convictions un zèle et une ardeur à toute épreuve. Un comité central se forma pour lutter contre les forces vives de l'administration. Nous citerons, parmi ses membres les plus marquants, l'illustre savant Arago, Dupont (de l'Eure), le maréchal Clausel, MM. Mauguin, Laffitte, Larabit, Garnier-Pagès, de Cormenin, et Eusèbe de Salverte, membres de la dernière Chambre; Cauchois-Lemaire, rédacteur en chef de la *Minerve;* Louis Blanc, alors rédacteur en chef du *Bon sens;* l'avocat Dornez; le banquier Goudchaux; Népomucène Lemercier, de l'Académie française; Marie, Ledru-Rollin, Dupont, avocats, et le grand sculpteur David (d'Angers).

Le comité avait pour but ostensible de réunir toutes les nuances de l'opposition pour arriver à former une Chambre indépendante. Mais il se composait, en majeure partie, de républicains déclarés, et certains libéraux constitutionnels refusèrent de s'y associer. Chef de l'opposition dynastique, M. Odilon Barrot, par exemple, écrivit à M. Chambolle, rédacteur en chef du *Siècle*, une lettre où, déplorant la scission qui s'était produite au sein de l'opposition, il regrettait de n'avoir pu coopérer à la formation d'un comité dans lequel le parti républicain était entré, enseignes déployées, avec toutes ses prétentions extralégales.

Cette fois, les légitimistes, ceux que la monarchie de Juillet n'était point parvenue à rallier, ne se désintéressèrent pas de la lutte; ils reçurent l'ordre d'agir et de voter, et l'on put voir, comme nous l'avons vu depuis, avant la proclamation de la troisième République, leur programme se rapprocher singulièrement de celui des républicains. Comme eux, ils exigeaient des candidats l'engagement de ne point accepter de fonctions salariées

Novembre 1837.

pendant l'exercice de leur mandat; de réclamer la réforme électorale, l'abolition du serment, de voter la réduction des fonds secrets, de rejeter toute loi d'apanage, toute dotation extraordinaire, et de ramener le budget des dépenses au taux où il était avant 1830. L'écart n'était pas bien grand encore; nous avons fait des progrès depuis.

Ces revendications, communes aux trois groupes principaux de l'opposition, ne laissèrent pas que de jeter l'inquiétude au château. Combien il eût été habile de sa part de prendre les devants, de ne pas se laisser dépasser en libéralisme par l'opposition, de profiter de l'heureuse impression faite sur le pays par la prise de Constantine pour proposer lui-même les réformes réclamées par l'opinion, de rentrer en un mot dans les larges voies de progrès et de liberté ouvertes par la Révolution de 1830. Mais il n'osa pas. La liberté, dont le roi avait sans cesse le mot à la bouche, lui était suspecte. Et, réagissant de plus en plus contre son principe, la monarchie de Juillet se laissa entraîner sans retour dans la politique de résistance qui devait la mener à sa chute.

Les efforts tentés de part et d'autre eurent sur le corps électoral une influence à peu près égale. Aussi les élections du 4 novembre ne donnèrent-elles au gouvernement qu'une victoire terriblement contestée.

Le résultat du scrutin.

Dans ce grand pays de France, qui comptait déjà plus de 32 millions d'habitants, il n'y avait que 198,836 électeurs inscrits, sur lesquels 151,720 seulement prirent part à l'élection. D'après une statistique de l'époque, l'opposition aurait obtenu 232 nominations, se décomposant comme suit : 19 républicains, 15 légitimistes, 56 opposants dynastiques, et 142 membres du centre gauche. Il n'y aurait eu que 227 députés réellement ministériels. Le ministère se serait donc trouvé en minorité; mais un certain nombre de membres classés dans

Novembre 1837.

le centre gauche passèrent à lui, et lui assurèrent la majorité. Toutefois, si l'on considère les puissants moyens d'action dont il disposait, il est permis de dire que sa douteuse victoire pouvait être considérée comme une défaite.

M. de Lamartine, qui était un de ses amis dévoués, fut nommé dans trois départements. D'autres, MM. Arago, Billault, le maréchal Clausel, Sébastiani, Taillandier, le comte de Thiard, Thiers et Tupinier eurent les honneurs d'une double élection. A Paris, tous les anciens députés recommandés par le comité central furent réélus, à l'exception de M. Laffitte, qui échoua dans le second arrondissement contre M. Jacques Lefebvre. L'échec de l'homme que l'on pouvait regarder comme le véritable fondateur de la monarchie de Juillet causa un certain étonnement. Depuis, il est vrai, M. Laffitte s'était plus d'une fois repenti d'avoir coopéré à cette fondation. Il rentra néanmoins dans la Chambre renouvelée. Une vacance ayant eu lieu dans le sixième arrondissement de Paris, par suite d'option, il y fut élu, et put aller reprendre sa place sur les bancs de l'opposition radicale.

Décembre 1837.

Telle était la situation incertaine, indécise, créée par le scrutin du 4 novembre. D'un côté comme de l'autre on ne savait trop à quoi s'en tenir. 152 membres nouveaux avaient été nommés, dont quelques-uns étaient encore hésitants. M. Molé, malgré son grand effort électoral pour s'assurer la victoire, n'était donc pas sûr d'une majorité, quand, le 18 décembre, s'ouvrit la session législative de 1838.

Coup d'œil sur les sept premières années du règne.

On verra, dans le volume suivant, à quels écueils devait se heurter le ministère de M. Molé, avec quelles difficultés il allait se trouver aux prises; mais il est intéressant, avant de fermer ce livre, de jeter un coup d'œil en arrière, et d'examiner le chemin parcouru par

Décembre 1837.

la monarchie de Juillet depuis le jour où, sortie d'une assemblée sans mandat, et qui avait usurpé sur la souveraineté nationale, pour barrer le passage à la République, elle avait subrepticement, pour ainsi dire, pris la place de la Restauration.

Tout d'abord ce devait être une monarchie entourée d'institutions républicaines; elle apparaissait le drapeau tricolore à la main, ce glorieux drapeau relevé sur les barricades des trois jours; elle prenait sous sa garde les principes de 1789, devenus désormais une vérité, et chacun, se fiant à ses promesses, voyait déjà la France, retrempée aux sources de la liberté, reprendre son rang dans le monde, et, respectueuse de tous les droits des peuples, s'imposer à l'Europe par sa grandeur morale et l'énergie de son attitude. Hélas! ce fut un rêve, disparu bientôt comme un éclair.

Les hommes qui avaient concouru à la fondation du nouveau régime, qui l'avaient couvert de leur popularité, qui s'étaient portés, en quelque sorte, garants de sa bonne foi, les Lafayette, les Laffitte, les Dupont (de l'Eure), s'en séparèrent avec éclat le jour où il leur fut démontré que le règne de Louis-Philippe était la continuation pure et simple de la Restauration. Ceux à qui le roi citoyen accorda toute sa confiance étaient d'anciens serviteurs de la royauté déchue, comme MM. Pasquier, Decazes, de Sémonville, Molé et tant d'autres, ou des libéraux venus à résipiscence, comme MM. Casimir Périer, Guizot, de Broglie, qui ne voyaient dans la Révolution de 1830 que la substitution d'une dynastie à une autre. Encore, du propre aveu de M. Guizot, avait-on choisi la nouvelle le plus près possible de l'ancienne pour qu'il fût clair à tous les yeux qu'on avait entendu innover le moins possible dans le système monarchique.

On innova fort peu, en effet. Il y avait cent mille électeurs en France avant 1830, il y en eut un peu moins

Décembre 1837.

de deux cent mille après ; tout le reste, écrivains, rentiers, commerçants, petits propriétaires, artisans, ouvriers, cultivateurs, tout ce qui ne payait pas 200 francs de contributions, demeura à l'état d'ilotes et de parias. C'était, il faut l'avouer, un singulier retour aux principes de la Révolution. C'était bien la peine d'avoir livré la bataille des trois jours, déployé un héroïsme surhumain, culbuté un trône, pour arriver... à doubler les privilégiés de la Restauration. Et malheur désormais à qui tentera de revendiquer un peu trop hautement les libertés publiques! Autant la monarchie de Juillet se montra basse et humble devant les royautés européennes pour se faire pardonner ses origines révolutionnaires, autant elle apporta de raideur et de sévérités contre les patriotes un peu trop ardents.

Mais ne fallait-il pas, s'écrient ses apologistes, après MM. Casimir Périer, Guizot et de Broglie, assurer l'ordre dans la rue et garantir la stabilité des institutions nouvelles? Eh bien! elle y a joliment réussi! Nous avons montré combien le règne de la Restauration avait été troublé dans tout son cours par des conspirations sans cesse renaissantes et des émeutes de tous les jours. Ce n'était rien auprès des commotions sanglantes qu'eut à subir la monarchie de Juillet dans les sept premières années de son règne. Nous la voyons marcher d'insurrections en insurrections, et, ce qui est plus grave peut-être, d'attentats en attentats. Le régicide est passé à l'état de manie. Répressions impitoyables, lois liberticides, rien n'y fait. Ce qui prouve, contrairement à une opinion tout à fait erronée, que l'ordre dans la rue et la stabilité dans les institutions ne tiennent nullement à l'existence de la monarchie. Il est à remarquer, au contraire, que l'ordre matériel est d'autant plus assuré chez un peuple que la liberté y est plus puissante et plus respectée.

Décembre 1837.

Et ce n'étaient pas seulement les troubles matériels, sans cesse renaissants, qui formaient la caractéristique de la monarchie de Juillet, le désordre moral y régnait à l'état endémique. La presque universalité des citoyens français, y étant traités en parias politiques, s'en désintéressaient complètement, et ne croyaient pas à sa durée parce qu'elle n'avait pas de racines dans les entrailles mêmes du pays. On voyait un indice de cette perturbation morale dans la fréquence des crises ministérielles, sans exemple dans les annales du régime parlementaire, et qui semblait la condamnation de ce régime. La dernière session, notamment, en avait mis à nu les vices, les imperfections, les embarras et les misères. Le gouvernement, sans fixité, était livré à la risée de ses ennemis, et la Chambre s'était séparée, mécontente d'elle-même, prévoyant sa dissolution prochaine, et laissant le pays anxieux et plein de doutes sur l'avenir de la monarchie de Juillet.

Ce n'est pas qu'en dehors de l'ordre politique, d'importantes améliorations n'aient été réalisées. La loi sur l'instruction primaire, bien que de beaucoup insuffisante encore, constituait un indéniable progrès. La loi départementale et celle sur les municipalités avaient été également un bienfait en arrachant le département et la commune au despotisme de la législation de pluviôse an VIII. D'immorales institutions, depuis longtemps condamnées par la conscience publique, avaient été justement proscrites. Ainsi la loterie, on l'a vu, avait disparu depuis le 1er janvier 1836. Supprimée par la Révolution, cette détestable invention de l'ancien régime avait été rétablie, bien mal à propos, en l'an VI, sous le Directoire. Depuis son rétablissement jusqu'à sa suppression, elle avait coûté à l'épargne publique une somme de deux milliards, dont une partie avait servi à enrichir quelques favorisés du sort. Les bénéfices de l'État s'étaient élevés

Décembre 1837.

à trois cent quatre-vingt-cinq millions, c'est-à-dire à dix millions par an. Sans doute c'était une ressource importante. Mais l'État ne saurait se prévaloir de cette maxime de la vieille Macette « que l'argent a bon goût, de quelqu'endroit qu'il vienne »; la suppression de la loterie fut un hommage rendu à la morale publique.

Fermeture des maisons de jeu.

Il en fut de même de l'abolition d'une autre institution, non moins contraire aux bonnes mœurs et à la dignité d'un grand peuple. En vertu de la loi de finances rendue dans l'avant-dernière session, toutes les maisons de jeu de Paris furent fermées le 31 décembre. Là encore l'État trouvait une source de profits peu honorables. Sans doute les imprudents qui entraient dans ces maisons, ouvertes à tous, étaient sûrs de ne pas être dévalisés par des voleurs; mais la fortune leur était plus souvent contraire que favorable. Combien d'artisans, d'employés sont venus là perdre le salaire honnêtement gagné et compromettre l'existence de leurs familles! Dans les jours qui précédèrent la fermeture de ces maisons, les joueurs s'y précipitèrent avec une sorte de rage. Celles du Palais-Royal, littéralement encombrées, furent le théâtre de scènes dramatiques. Un ouvrier qui avait perdu tout ce qu'il avait — ce n'était pas grand'chose — se tua raide en sortant du numéro 113, le plus fameux des établissements du Palais.

La dernière nuit des maisons de jeu fut particulièrement mouvementée dans les salons de Frascati, célèbre maison de la rue de Richelieu. On y pouvait à peine remuer tant l'affluence était grande. Il fallut en faire fermer les portes à 10 heures; mais la foule s'amassa dans la rue, aux abords de la maison, pour assister à la sortie et jouir d'un spectacle qu'on ne devait plus revoir à Paris. On sait avec quelle sorte de frénésie certaines femmes se livrent à cette passion du trente et quarante et de la roulette. Le jeu les absorbe complètement; tous les charmes et toutes les grâces de leur sexe s'évanouissent sous les traits du visage contracté par l'ardente soif du gain. La femme disparaît, la joueuse reste.

Décembre 1837.

Quand les dames habituées des salons de Frascati sortirent de cette maison, dont les portes se refermaient à jamais sur elles, elles furent accueillies par les sarcasmes les plus discourtois et les quolibets les plus grossiers de la multitude répandue dans la rue. Elles durent se mettre sous la protection des sergents de ville, qui leur offrirent le bras pour les conduire jusqu'aux boulevards ou à la plus prochaine voiture. Ainsi finirent en France les maisons de jeu publiques, où il était loisible à tout venant d'aller se ruiner sous la protection de la loi. Il était bon de mettre sous les yeux de nos lecteurs ce dernier tableau de mœurs disparues dans notre pays.

Conclusion de ce livre.

Heureux le règne de Louis-Philippe, s'il n'avait été témoin que de pareilles mesures; heureux son gouvernement s'il avait toujours aussi bien compris les véritables intérêts populaires! Mais que de réformes plus urgentes, plus fécondes, il négligea de faire! Et pourtant jamais gouvernement, au début, n'avait eu un champ plus vaste à parcourir, une route plus facile à suivre. La grande majorité du pays était disposée à l'accepter malgré les vices de son origine. S'il avait voulu imprimer à sa marche un caractère véritablement national, l'assentiment de tous lui eût trouvé un point d'appui formidable contre toutes les factions.

Mais, par un étrange manque de foi et de confiance dans le pays, Louis-Philippe eut peur de la liberté. Nous l'avons vu rompre, dès les premiers temps de son règne, avec les hommes qui avaient compté sur lui pour l'établir définitivement en France. Hardi en paroles, il se montra d'une excessive timidité dans les faits. Il se disait le fils de la Révolution, et, presque tout de suite, il en foula aux pieds les principes les plus essentiels. Il

Décembre 1837.

aima mieux se retourner vers le passé que d'aller résolùment vers l'avenir, continuer Louis XVIII et Charles X que de reprendre la tradition de 1789 et d'être le glorieux émancipateur du peuple français. Tel il nous apparaît au moment où nous fermons ce livre. Et malheureusement, dans les chapitres qui vont suivre, nous allons le voir briser les dernières espérances que son avènement avait fait naître, et, sous l'inspiration de conseillers antipathiques au pays, s'éloigner de plus en plus de l'idéal de justice, de tolérance, de progrès et de liberté dont la Révolution de Juillet avait paru être l'éclatante signification.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE HUITIÈME

CHAPITRE NEUVIÈME

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ŒUVRES HISTORIQUES DE M. ERNEST HAMEL

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS

LA RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

1re SÉRIE. **Précis de l'Histoire de la Révolution** (Mai 1789-Octobre 1795). 1 vol.

2e SÉRIE. **Histoire de la République sous le Directoire et sous le Consulat** (Novembre 1795-Mai 1804). 1 vol.

3e SÉRIE. **Histoire du Premier Empire** (Mai 1804-Avril 1814). 2 vol.

4e SÉRIE. **Histoire de la Restauration** (Avril 1814-Juillet 1830). 2 vol.

5e SÉRIE. **Histoire du règne de Louis-Philippe** (Juillet 1830-Février 1848). 2 vol.

6e SÉRIE. **Histoire de la Seconde République.** 1 vol.

7e SÉRIE. **Histoire du Second Empire.** 2 vol.

Histoire de Saint-Just, député à la Convention. 1 vol. in-8°; 2e édition, 2 vol. in-18.

Histoire de Robespierre et du coup d'État du 9 Thermidor. 3 vol. in-8°; 2e édition, 3 vol. in-4° illustrés.

Histoire de Marie Tudor. 2 vol.

Histoire des deux conspirations du général Malet. 1 vol.

La statue de J.-J. Rousseau. 1 vol.

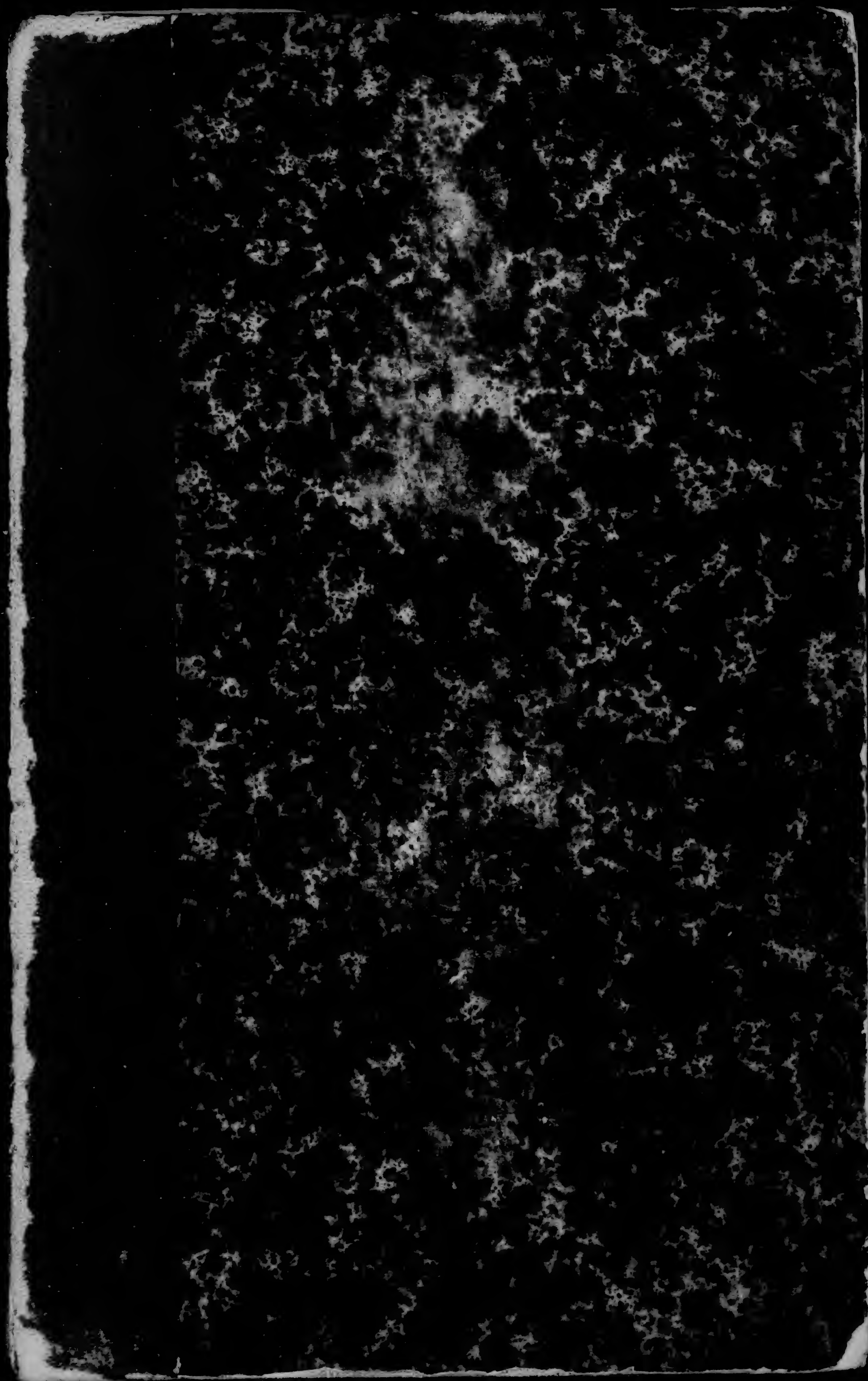
Souvenirs de l'Homme libre. 1 vol.

1058-83. — CORBEIL. Imprimerie CRÉTÉ.


COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0021090351



VOLUME 5
PART 2



HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS-PHILIPPE

CORBEIL. — IMPRIMERIE CRÉTÉ.



MARIE AMÉLIE

Furne, Jouvet et Cie Éditeurs

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LA

RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

PAR

ERNEST HAMEL

CINQUIÈME SÉRIE

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS-PHILIPPE

FAISANT SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION

Juillet 1830 — Février 1848

Ornée de gravures sur acier

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE FURNE

JOUVET ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

M DCCC XC

HISTOIRE
DU RÈGNE
DE
LOUIS-PHILIPPE

CHAPITRE DIXIÈME

Le complot Hubert. — Ouverture de la session de 1838. — L'élection de M. Émile de Girardin contestée. — L'adresse à la Chambre haute et à la Chambre élective. — Les fonctionnaires publics et le mandat législatif. — L'échec de M. Thiers. — Travaux législatifs divers. — Les tribunaux de commerce. — Loi sur les aliénés. — Les prolégomènes de la coalition. — Bataille sur les fonds secrets. — L'embarras de M. Guizot. — Les fonds secrets à la Chambre haute. — La pension de la veuve du général Damrémont. — Vote de la conversion des rentes par la Chambre élective. — La plaie de l'agiotage. — Les chemins de fer livrés à l'industrialisme. — Du rôle de la presse démocratique dans la question des chemins de fer. — Le rapport de M. Arago. — Rejet du projet de loi ministériel. — Le procès Hubert. — Accusation de complot contre la vie du roi. — Le verdict du jury. — La condamnation de Laure Grouvelle. — Mort de M. de Talleyrand. — Le jugement de l'histoire. — Le budget de 1839. — Le couronnement de la reine Victoria. — Envoi du maréchal Soult comme ambassadeur extraordinaire. — Accueil fait au représentant de la France. — Procès du lieutenant Laity. — Fin de la session de 1838. — Le ministère réclame de la Suisse l'expulsion du prince Louis-Napoléon. — Naissance du comte de Paris. — La Suisse menacée. — La Suisse arme. — Départ du prince Louis pour l'Angleterre. — Évacuation d'Ancône.

— Difficultés avec le Mexique. — Arrivée de l'amiral Baudin devant Vera-Cruz. — Le prince de Joinville au Mexique. — Bombardement de Saint-Jean-d'Ulloa. — Protestation à Mexico. — Prise de Vera-Cruz. — La coalition se renoue. — La mort de M. de Montlosier. — M. Gisquet et le *Messager*. — Ouverture de la session de 1839. — Le discours du roi. — Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs. — Le projet d'adresse de la Chambre élective. — L'attitude de M. Dupin. — Discussion du projet d'adresse. — L'attaque de M. Guizot. — Riposte de M. Molé. — M. Thiers intervient au nom de la liberté. — Le projet de la commission bouleversé. — Berryer et la Convention nationale. — Victoire du ministère. — Les conséquences de la coalition. — Démission des ministres. — Appel au maréchal Soult. — Les ministres rappelés. — Dissolution de la Chambre. — La bataille électorale. — Attitude du parti républicain. — Résultat des élections. — Le triomphe de la coalition. — Démission du ministère. — Le partage des dépouilles. — Rupture de la coalition. — Vaine combinaison ministérielle avec M. Thiers. — Impuissance de la coalition. — Le ministère transitoire. — Ouverture de la session. — Troubles dans Paris. — L'élection de M. de Girardin invalidée. — M. Passy nommé président. — Combinaison ministérielle. — Nouvelle tentative avortée. — La fête du roi. — Insurrection du 12 mai. — La *Société des saisons*. — Armand Barbès et Auguste Blanqui. — La prise d'armes. — L'insurrection vaincue. — Le ministère du 12 mai.

DÉCEMBRE 1837.

Le ministère Molé avait échappé victorieusement, jusque-là, aux épreuves qui ne lui avaient pas été épargnées. Les élections, auxquelles il venait de faire appel pour trouver dans la Chambre une majorité plus compacte et moins incertaine, étaient loin d'avoir répondu à son attente, et elles allaient être pour lui le point de départ d'inextricables difficultés. La pression électorale s'était exercée en pure perte. Les cent cinquante membres nouveaux entrés dans le parlement se divisaient en fractions à peu près égales entre l'opposition et le parti ministériel. Celui-ci n'avait ni gagné ni perdu. La situation n'avait donc guère changé. Même absence d'homogénéité, mêmes divergences d'opinions dans la Chambre des députés. L'avenir ne se présentait pas sous un jour bien favorable.

Le complot Hubert.

L'amnistie, sur laquelle on avait compté pour apaiser les passions révolutionnaires, était restée impuissante.

DÉCEMBRE 1837.

Un des condamnés de l'affaire dite du complot de Neuilly, nommé Hubert, avait bénéficié de cette amnistie, et il était allé s'établir à Londres. Le 8 décembre 1837, Hubert débarqua à Boulogne pour se rendre à Paris. Il perdit son portefeuille en mettant pied à terre. Trouvé par un employé de la douane, ce portefeuille fut remis à l'autorité. Il contenait les pièces les plus compromettantes et un plan de machine infernale. Hubert fut arrêté dans l'hôtel où il était descendu à Paris, et nous le verrons bientôt comparaître en cour d'assises avec Laure Grouvelle, fille exaltée d'un littérateur qui jadis avait été ministre de la République française à Copenhague, l'ouvrier mécanicien Steuble et quelques autres fanatiques.

Ouverture de la session de 1838.

Dix jours après la découverte de cette mystérieuse affaire, le roi ouvrait solennellement la session législative de 1838. Malgré ce nouveau complot, il ne s'en félicita pas moins d'avoir, par une mesure de clémence, porté le calme dans les esprits et assoupi la violence des mauvaises passions. Après avoir parlé du mariage du duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg, qui devait, selon lui, rendre plus cordiales nos relations avec les États voisins, et rappelé d'une voix émue les dangers courus par son second fils, le duc de Nemours, à la prise de Constantine, il déclarait que jamais il ne s'était trouvé entouré des Chambres dans des circonstances si favorables. « Tâchons, disait-il en terminant, d'effacer les pénibles souvenirs de toutes nos dissensions, et qu'il ne reste d'autres traces des agitations dont nous avons tant souffert que le besoin plus senti d'en prévenir le retour. »

Mais, en faisant appel aux sentiments de concorde et d'union de la majorité sortie des dernières élections, Louis-Philippe comptait sans les convoitises ardentes et les ambitions déçues de quelques-uns de ses anciens ministres. C'était de là surtout, bien plus que des

Décembre 1837.

partis extrêmes, que devaient naître les difficultés avec lesquelles son gouvernement allait se trouver aux prises. Une coalition étrange était à la veille de se former contre le ministère de M. Molé, coalition dont le principal artisan n'était autre que M. Thiers, trompé dans ses vues ambitieuses. Il n'était sorte de railleries amères dont il ne poursuivît ce ministère. Involontairement, peut-être, il allait plus loin, et il atteignait le roi en s'en prenant à son pouvoir personnel. Nous allons le voir, comme chef du centre gauche, conduire l'opposition à l'assaut du ministère, et ce fut à son influence que, dans la nomination du bureau de la Chambre, M. Odilon Barrot dut d'obtenir cent quarante-deux voix pour la présidence.

L'élection de M. Émile de Girardin contestée.

Le ministère de M. Molé avait pour défenseur plus ou moins désintéressé le directeur du journal *la Presse*, M. Émile de Girardin, auquel son duel avec Armand Carrel avait suscité dans le parti républicain d'implacables inimitiés. Nommé député, dès 1834, par le collège électoral de Bourganeuf, il était entré une première fois sans opposition dans la Chambre; mais sa réélection donna lieu aux plus véhémentes protestations. L'opposition combattait surtout en lui l'avocat ardent du ministère et l'adversaire heureux d'Armand Carrel. On lui reprochait d'abord de n'être point Français. Il était né en Suisse, assurait-on; et M. Martin (de Strasbourg) réclama l'ajournement de son admission, en se fondant sur ce que son âge et le lieu de sa naissance étaient également incertains. En effet, lors de son mariage, M. de Girardin avait fait affirmer par sept témoins un âge tout différent de celui qu'il avait annoncé pour arriver à la Chambre. Malgré cela, son élection, vivement soutenue par M. de Lamartine, n'en fut pas moins validée. Mais nous verrons la Chambre de 1839 se prononcer dans un sens tout opposé. Cette validation pouvait

Janvier 1838.

être considérée comme une victoire pour le cabinet.

L'adresse à la Chambre haute et à la Chambre élective.

Les opposants se flattaient de prendre leur revanche lors de la discussion de l'adresse, qui s'ouvrit à la Chambre élective le 9 janvier 1838. Déjà la discussion qui avait eu lieu à la Chambre haute, dès les premiers jours de l'année, avait soulevé d'assez vives récriminations. On avait entendu M. Villemain désapprouver les lois de septembre et surtout se plaindre amèrement de leur caractère invariable et sacramentel. Il s'était plaint également des complaisances dont on usait à l'égard de la Russie. En effet, dans un petit village français on avait interdit de célébrer la fête de Kosciusko, et, aux dernières fêtes de Versailles, où l'on avait convié jusqu'à des Chiliens et des Mexicains, on s'était bien gardé d'inviter un seul Polonais, un seul de ces braves qui, durant vingt ans, avaient combattu sous les drapeaux de la France. Était-ce bien là affirmer cette nationalité polonaise qui ne devait pas périr? Le président du conseil s'était borné à répondre que des représentations avaient été faites au sujet des infractions aux traités de 1815 commises à Varsovie, et que la cour de Saint-Pétersbourg avait justifié par des considérations puissantes les mesures transitoires qu'elle avait jugé nécessaire de prendre.

Le ministère pris à partie.

M. Villemain, en veine d'opposition, avait critiqué ensuite l'attitude du ministère à l'égard des affaires d'Espagne, où les menées carlistes semblaient mettre en péril le trône de la reine Isabelle. Le projet d'adresse, entièrement favorable au ministère, n'avait rencontré néanmoins qu'une douzaine d'opposants. Les choses furent loin de se passer aussi bien à la Chambre élective.

Là, de véritables batailles s'engagèrent, et le ministère fut violemment pris à partie. M. Gauguier lui fit un crime d'être intervenu dans les dernières élections par des manœuvres « corruptives, illégitimes et coupables ». Il attribuait à ces manœuvres l'accroissement

JANVIER 1838.

du nombre des fonctionnaires publics salariés dans la Chambre. Il y en avait 171 dans la précédente législature; ce nombre s'était élevé à 198. Il n'était pas possible de voir un abus plus monstrueux, abus qui, d'ailleurs, n'était point particulier au règne de Louis-Philippe, auquel il avait été légué par la Restauration. L'inconvénient était moindre peut-être qu'il ne l'a été depuis, parce qu'alors le mandat de député n'était point salarié; mais il n'y en avait pas moins quelque chose d'étrange et d'anormal dans ce fait que près de deux cents administrateurs, magistrats ou autres fonctionnaires, payés pour remplir d'importantes fonctions, en étaient empêchés par leur mandat législatif. M. Dupin, par exemple, ne pouvait occuper à la fois son siège de procureur général à la cour de cassation et son fauteuil de président de la Chambre. Il y avait là un abus auquel la monarchie de Juillet aurait dû couper court; elle n'y songea guère.

Les fonctionnaires publics et le mandat législatif.

Cependant elle n'en méconnaissait pas les graves inconvénients. Ainsi, dans cette discussion de l'adresse, on entendit l'ingénieur en chef de la Gironde, M. Billaudel, se plaindre très amèrement d'avoir reçu une lettre officielle dans laquelle on le mettait en demeure d'opter entre sa place et la députation. A quoi le ministre des travaux publics, M. Martin (du Nord), répondit avec infiniment de raison que la résidence d'un ingénieur en chef était indispensable là où il était tenu d'exercer ses fonctions, et, qu'en passant sept mois à la Chambre des députés, cet ingénieur compromettait les intérêts de tout un département. Or ces sages paroles s'appliquaient aussi bien à tous les autres fonctionnaires députés. Seulement M. Billaudel était un député désagréable au ministère. Au reste, la situation qui lui était faite n'avait rien de bien rigoureux : tout en le mettant en disponibilité provisoire, on lui laissait son traitement entier, ce dont il se garda bien de se plaindre. On payerait deux ingénieurs au lieu d'un, voilà tout; c'étaient les contribuables qui étaient appelés à faire les frais du rigorisme ministériel. Quant à l'abus si justement signalé par le ministre, il sera précieusement conservé; la Chambre refusa de prendre en considération un amendement de M. Gauguier, tendant à interdire le cumul des fonctions publiques salariées avec le mandat de législateur.

JANVIER 1838.

Échec de M. Thiers.

Il n'y avait là rien de personnel au président du conseil. Il était réservé à M. Thiers de prendre directement à partie son successeur. Dans le paragraphe de l'adresse relatif aux affaires d'Espagne, ainsi conçu : « Nous nous confions aux mesures que votre gouvernement, en exécutant fidèlement le traité de la quadruple alliance, croirait devoir prendre pour atteindre le but que les hautes parties contractantes se sont proposé, » un député doctrinaire, M. Hébert, haut fonctionnaire de la magistrature, proposa de substituer à ces mots : *en exécutant*, ceux-ci : *en continuant d'exécuter*. Cela signifiait que le gouvernement avait assez fait pour l'Espagne et qu'il ne convenait pas à la France de s'engager dans de nouvelles aventures.

Devenu grand partisan de l'intervention active pour empêcher le triomphe de la contre-révolution dans la péninsule, M. Thiers, suivi des orateurs de la gauche, combattit avec une sorte de fureur l'amendement de M. Hébert, parce qu'il y voyait percer une arrière-pensée de laisser succomber la révolution en Espagne. Le président du conseil, au contraire, s'y rallia avec empressement; il y trouvait comme une approbation de sa politique. Prenant à son tour M. Thiers à partie, il lui reprocha, non sans malice, de n'avoir pas toujours été de la même opinion. N'avait-il pas, lorsqu'il occupait le pouvoir, refusé d'obéir aux injonctions de l'Angleterre,

JANVIER 1838.

qui le pressait d'occuper le *Passage* et *Fontarabie?* Le gouvernement entendait garder sa liberté d'agir, liberté que semblait lui réserver l'amendement de M. Hébert. Malgré son peu de goût pour le président du conseil, M. Guizot, en cette occasion, lui prêta l'appui de sa voix puissante; il ne songeait pas encore à faire alliance avec la gauche pour le renverser. Grâce à son concours, M. Molé l'emporta d'une centaine de voix. Ce fut pour M. Thiers un échec sensible, et, dès lors, il mit tout en œuvre pour prendre sa revanche, n'hésitant pas à recourir à des compromissions peu dignes et à des moyens d'une moralité douteuse.

Travaux législatifs divers.

Due à la protection des doctrinaires, cette victoire n'assurait pas au cabinet une force sur laquelle il pût compter. Sa majorité flottante, incertaine, qu'il ne dominait point par le prestige de ses membres, était exposée à se disloquer au premier choc, et cela ne manquera pas d'arriver. Mais n'anticipons pas. Durant deux mois, il lui fut permis de marcher sans trop d'obstacles, sans soupçonner les machinations qui se tramaient contre lui.

Les tribunaux de commerce.

Cette sorte de trêve fut consacrée à des travaux législatifs d'une certaine importance. Nous citerons notamment les lois sur les tribunaux de commerce; sur les justices de paix; sur les faillites et banqueroutes et surtout sur les aliénés. La Révolution avait confié le soin de nommer les juges consulaires à des électeurs désignés par des assemblées plénières de marchands et de négociants. Mais ce système parut trop libéral à l'Empire. En 1807, le code de commerce investit les préfets du droit de dresser eux-mêmes une liste des chefs des maisons de commerce les plus recommandables, lesquels, sous le nom de notables commerçants, devinrent désormais les électeurs consulaires. Ce droit absolu, remis à l'administration, était évidemment contraire à l'esprit de la révolution de Juillet. Le ministère, dans son projet, crut remédier à l'abus en établissant des notables de droit, dont la liste serait complétée par les préfets en vertu des attributions que leur conférait le code de commerce. Mais le rapporteur de la commission, M. Bourdeau, signala devant la Chambre des pairs, dans la séance du 22 février, l'impossibilité d'une liste de notables commerçants de droit, où figureraient des députés, des pairs de France et une certaine catégorie de magistrats. On finit par se mettre d'accord sur une liste de notabilités dressée par le préfet d'après les renseignements fournis par les tribunaux, les chambres de commerce et les maires des communes. C'était loin d'être le retour à la législation libérale de 1791.

FÉVRIER 1838.

Loi sur les aliénés.

La loi sur les aliénés, dans la pensée de ses auteurs, était à la fois une loi de protection à l'égard des malheureux dûment atteints de folie, et de préservation pour la société. D'après l'ancienne législation, lorsqu'un aliéné menaçait la sécurité publique, il suffisait d'un simple arrêté administratif pour le faire enfermer dans une prison de l'arrondissement. Après quoi, le ministère public poursuivait d'office son interdiction devant le tribunal. Or, il était véritablement barbare de jeter au milieu de malfaiteurs vulgaires un infortuné coupable d'avoir perdu la raison. La loi nouvelle obligea chaque département à avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et à soigner les aliénés, ou à traiter à cet effet avec un établissement public ou privé soit de ce département, soit d'un département voisin.

L'examen approfondi auquel donna lieu la discussion de cette loi dans les deux Chambres prouva que l'on en comprenait toute la gravité. La Chambre des pairs y consacra une partie du mois de février. Ce n'était assurément pas chose facile que de remédier à tous les abus et de protéger à la fois la société et la liberté individuelle. On s'efforça surtout d'empêcher que, sous prétexte d'alié-

Février 1838.

nation mentale, un individu pût jamais être arbitrairement détenu. Ce point, il faut le reconnaître, n'était pas sans difficulté. Ainsi il était loisible à toute personne de réclamer l'admission d'une autre personne dans un établissement d'aliénés, à la double condition d'indiquer le degré de parenté ou la nature des relations existant entre elles, et de produire un certificat de médecin constatant l'état mental de la personne à renfermer. Mais n'était-ce point là ouvrir la porte à l'arbitraire? Une famille n'abuserait-elle pas de la faculté qui lui était conférée par la loi de réclamer l'admission d'un de ses membres dans une maison d'aliénés, et ne pourrait-on voir une femme faire enfermer son mari sur un certificat de médecin? Car comment répondre qu'il ne se rencontrerait pas de médecins assez oublieux de leurs devoirs pour délivrer des certificats de complaisance? Ces arguments n'étaient pas sans valeur, et ils furent mis en relief avec beaucoup de vigueur. La loi n'en fut pas moins votée à une majorité considérable par la Chambre des pairs d'abord, puis, quelques semaines après, par celle des députés (1). C'est encore elle aujourd'hui qui régit la matière.

Assurément cette loi a apporté une grande amélioration à l'ancien état de choses. Avant elle les aliénés étaient placés, en quelque sorte, en dehors du droit commun et livrés à un arbitraire effroyable. La législation nouvelle leur était donc éminemment protectrice. Elle n'en a pas moins été l'objet des récriminations les plus passionnées. On lui a reproché, non sans quelque raison, de n'être pas suffisamment en harmonie avec les dispositions du code civil. Et, malgré toutes les précautions prises pour éviter les abus, en dépit des responsabilités incombant aux directeurs des hospices d'aliénés,

(1) La loi sur les aliénés a été promulguée le 30 juin 1838.

Février 1838.

il n'en est pas moins vrai qu'avec la complicité d'un médecin, il ne serait pas impossible de faire renfermer une personne, sinon parfaitement saine d'esprit, tout au moins inoffensive et ne présentant aucun danger pour la sécurité publique. Cela prouve combien il est difficile, dans les choses humaines, de tout concilier au point de vue de la justice idéale. La question des aliénés n'est certes pas absolument résolue, et elle mérite d'occuper encore l'attention du législateur.

Les prolégomènes de la coalition.

Cependant les menées sourdes continuaient contre le ministère, dont les ennemis les plus dangereux ne siégeaient pas dans les rangs de la gauche pure. Impatient de prendre sa revanche de l'échec qu'il avait subi lors de la discussion de l'adresse, M. Thiers n'hésita pas à faire faire des ouvertures à M. Guizot, à qui, quelques mois auparavant, il avait dit, si violemment, en pleine Chambre : « Je ne vous souhaite pas. » Ce fut un doctrinaire, M. Abel de Rémusat, avec lequel il était au mieux, qui servit d'intermédiaire.

Il se trouva à point nommé un terrain sur lequel on put se mettre d'accord. Un doctrinaire repenti, M. Henri Fonfrède, fils du girondin tombé dans la tourmente révolutionnaire, avait écrit, aux applaudissements de la cour, que, dans une monarchie bien entendue, toute initiative et toute impulsion devaient venir de la royauté. M. Duvergier de Hauranne, doctrinaire ardent, riposta, dans la *Revue française*, par un article où il s'efforça de faire prévaloir les droits du parlement. C'était le développement de la maxime chère à M. Thiers : « Le roi règne et ne gouverne pas. » Sur ce point, l'entente était facile entre gens qui reprochaient aux ministres actuels de n'être que des commis complaisants de la royauté.

La question des fonds secrets, dont M. Thiers et ses récents alliés n'avaient jamais dédaigné l'usage, fut choisie comme se prêtant merveilleusement à une

Mars 1838.

attaque décisive contre le ministère. On se distribua les rôles. Après avoir laissé les orateurs de gauche ouvrir le feu, M. Jaubert devait pousser droit aux ministres en ménageant la royauté, M. Guizot prendre ensuite la parole pour le soutenir, et M. Thiers faire un suprême effort pour achever la défaite.

Bataille sur les fonds secrets.

Le gouvernement réclamait 1,500,000 francs, somme supérieure de 300,000 francs aux crédits accordés dans les premières années du règne, mais inférieure de 500,000 francs à celui qui avait été alloué l'année précédente. Le passé si récent des troubles et des agitations de la rue lui rendait ce crédit indispensable pour réprimer ou prévenir de nouveaux complots. Du vote de la Chambre dépendait donc l'existence du cabinet.

La discussion s'ouvrit le 12 mars 1838. L'attaque partit d'un des membres de la commission, M. Garnon. Il ne comprenait pas l'utilité d'un supplément de fonds secrets au moment où le roi lui-même venait d'affirmer le calme des esprits et le retour du pays à la tranquillité la plus parfaite. M. Gauguier n'y voyait qu'un moyen de subventionner les journaux officieux et de corrompre le corps électoral. M. Jaubert prit alors la parole, et, après avoir critiqué avec une ironie amère tous les actes de M. Molé, il déclara qu'il accordait son vote au gouvernement, mais qu'il le refusait au ministère. M. Gisquet vint ensuite. L'ancien préfet de police, qui avait sa disgrâce à venger, s'efforça de démontrer, tout en reconnaissant la nécessité des fonds secrets, que l'heure était venue de les réduire au lieu de les augmenter. Le président du conseil prit la parole à son tour, et il posa nettement la question de confiance, après avoir repoussé dédaigneusement tout vote et tout appui motivés comme ceux de M. Jaubert. M. Odilon Barrot répondit au ministre en présentant la situation sous les plus sombres couleurs. Le garde des sceaux, M. Barthe, invoqua alors le souvenir de l'amnistie pour taxer d'exagération le tableau tracé par M. Odilon Barrot, et attester la pensée d'union et de concorde dont le gouvernement était animé.

Mars 1838.

L'embarras de M. Guizot.

Chef de l'opposition, M. Odilon Barrot était dans son rôle en attaquant des ministres qui, pas plus que leurs devanciers, n'étaient dans le sentiment de la révolution de Juillet. Mais que pouvait bien avoir à leur reprocher M. Guizot, l'homme de gouvernement par excellence, dont l'apparition à la tribune, dans la séance du 14, excita la curiosité générale? A son air contraint, on pouvait deviner l'embarras qu'il éprouvait du rôle auquel il s'était condamné. Comme pour se faire pardonner la demi-opposition dont il devenait complice, il commença par réclamer sa part de responsabilité dans la politique de résistance suivie par la monarchie de Juillet. Il ne voulait pas refuser les fonds secrets à l'administration, mais il tenait à l'avertir de la gravité de la situation. Il ne venait adresser au ministère aucun reproche spécial, mais il lui attribuait le peu d'union intime existant entre le gouvernement et les Chambres, et il mettait sur le compte de la mollesse politique du pouvoir l'affaiblissement moral de l'esprit public. Tout cela était bien vague, incolore, sans cohésion. La Chambre étonnée écoutait avec une froideur un peu dédaigneuse l'orateur dont la parole hautaine avait si souvent dompté ses auditeurs. Ce fut un insuccès complet, une véritable déroute, à ce point que M. Thiers, qui devait porter le coup décisif, demeura muet à son banc. Il essuyait là une nouvelle et cruelle défaite. Le ministère l'emporta à la majorité de 249 voix contre 133; et la coalition, à peine formée, jugea prudent d'interrompre provisoirement sa campagne.

Les fonds secrets à la Chambre haute.

La victoire du cabinet ne fut pas moins grande à la Chambre haute qu'à celle des députés. Dans la joie de son triomphe, le ministère se montra presque provoca-

AVRIL 1838.

teur, raillant à plaisir ces ambitieux du pouvoir qui, n'osant refuser l'argent, déversaient le blâme sur les personnes. M. de Montalivet le prit de très haut avec l'opposition, dont le but était de renverser le gouvernement; ce qui amena M. Villemain à lui dire que l'on pouvait vouloir le renversement du ministère sans porter atteinte au gouvernement issu de la révolution de Juillet. M. Cousin, et après lui le duc de Broglie, le doctrinaire par excellence de la Chambre haute, ne ménagèrent pas le ministère, tout en se déclarant prêts à voter, dans leur intégralité, les fonds secrets, lesquels, mis aux voix dans la séance du 6 avril, ne rencontrèrent qu'une vingtaine d'opposants.

La pension de la veuve du général Damrémont.

Toutefois cette double victoire n'assurait pas au ministère une majorité fixe et compacte dans le parlement. Quelques semaines auparavant, il avait vainement essayé de faire accorder une pension de dix mille francs à la veuve du général Damrémont, tué glorieusement sous les murs de Constantine. Le général Jacqueminot, au nom de la commission, avait objecté que la veuve d'un lieutenant général n'avait droit qu'à une pension de 1,500 francs, et qu'il suffisait d'élever cette pension à la somme de six mille francs à cause des circonstances héroïques où le général Damrémont avait trouvé la mort. Malgré l'insistance personnelle du président du conseil, appuyé cette fois par MM. Thiers et Guizot, la Chambre élective se rangea à l'avis de sa commission. Là, du moins, elle pouvait alléguer des nécessités d'économie, et peut-être alla-t-elle trop loin en refusant, quelque temps après, une pension de 3,000 francs à la veuve du colonel Combe, tué non moins glorieusement devant Constantine, et au nom duquel se rattachait le souvenir de l'heureux coup de main d'Ancône. Mais nous la verrons bientôt, dans la question capitale des chemins de fer, s'élever contre un projet de loi

AVRIL 1838.

émané de l'initiative ministérielle, et qui avait le mérite de sauvegarder les intérêts généraux du pays.

Avant d'aborder cette question vitale, elle eut à en traiter une d'une haute importance, et qu'elle allait également résoudre dans un sens contraire aux vues du gouvernement, nous voulons parler de la conversion des rentes, question agitée depuis longtemps déjà et toujours restée sans solution.

Vote de la conversion des rentes par la Chambre élective.

Un nouveau projet de conversion des rentes avait été déposé par M. Gouin dans le courant du mois de février. Favorablement accueilli par la commission à l'examen de laquelle il avait été renvoyé, il fut soumis aux délibérations de la Chambre des députés dès le 4 avril, immédiatement après l'adoption d'une nouvelle loi sur l'organisation de l'état-major de l'armée. Bien que les rentes inscrites au grand-livre, sous le Directoire, eussent été qualifiées de *rentes perpétuelles*, par opposition aux *rentes viagères*, il n'en était pas moins facultatif à l'État de les rembourser, si les rentiers n'aimaient mieux accepter la conversion. Cette faculté résultait incontestablement de l'article 1911 du code civil portant que toute rente constituée en perpétuel est essentiellement rachetable. Aussi la commission, par la bouche de son rapporteur, M. Antoine Passy, n'hésitait-elle pas à affirmer le droit du gouvernement, et sa conclusion était qu'il devait user de ce droit.

L'opération consistait à substituer une rente de 4 1/2 pour cent à celle de 5 francs ou à rembourser au pair les rentiers qui n'accepteraient pas cette substitution. Elle était extrêmement avantageuse pour nos finances, puisqu'il en devait résulter une économie de près de quatorze millions. De plus, en procurant la baisse de l'intérêt des capitaux, elle était appelée à rendre un signalé service au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. La

Avril 1838. proposition n'en rencontra pas moins des résistances passionnées.

La discussion s'ouvrit, le 17 avril, par un discours du comte de Laborde, qui se posa en adversaire ardent de la conversion. Il y voyait une spoliation, et regardait comme une injustice suprême de dépouiller des hommes qui, aux mauvais jours, avaient assisté la France de leurs deniers. Mais c'était là une pure métaphore. On ne dépouillait personne, puisque l'on offrait aux rentiers de les rembourser au taux où la dette avait été consolidée. Et la plupart des porteurs de rente avaient acheté jadis à un taux bien inférieur. Mais, objectait M. Jouffroy, le cours de la rente, à l'heure présente, étant de 108 francs, le rentier éprouverait donc une perte de 8 francs par titre de rente. C'était là un raisonnement spécieux. Pour les titulaires d'origine, qui seuls étaient réellement intéressants, il pouvait y avoir privation de bénéfice, mais non perte positive. Qui les empêchait de vendre au cours actuel? Il était à peu près certain qu'étant donné l'état des choses en France, le cours fléchirait à peine.

Sans prendre nettement parti pour ou contre la proposition, le cabinet y paraissait fort hostile au fond. Ainsi le ministre des finances, M. Lacave-Laplagne, gravement indisposé alors, se fit transporter dans un fauteuil à la Chambre pour lui conseiller d'attendre, avant de prendre une décision, la fin de la crise américaine et l'amélioration de la législation sur les sociétés en commandite. Mais cette proposition d'ajournement fut combattue avec une extrême vivacité par M. Berryer. Elle n'avait aucune chance, d'ailleurs, d'être accueillie par la Chambre, dont la majorité penchait visiblement pour la conversion.

Plusieurs systèmes étaient en présence, distincts de celui de la commission. M. Garnier-Pagès proposait de

convertir au pair, à l'aide d'un emprunt productible d'un intérêt de 4 0/0. M. Berryer soutenait qu'il n'y avait aucune espèce de raison pour soustraire les rentiers aux chances de dépréciation de l'argent et d'abaissement du cours des intérêts. Il s'opposait donc à toute conversion avec un fonds ayant atteint ou dépassé le pair, comme le voulait M. Garnier-Pagès. M. Laffitte était également d'avis que les rentiers ne pouvaient échapper éternellement à la loi commune de la réduction de l'intérêt; et personne n'était plus compétent que l'ancien ministre des finances de Louis-Philippe pour traiter une pareille question. Avril 1838.

Après avoir rappelé les vicissitudes du projet de conversion depuis le jour où il était sorti du cerveau de M. de Villèle, il proposa un nouveau mode de conversion. Son moyen, c'était d'admettre tout le monde à souscrire pour des rentes 3 0/0 concurremment avec les rentiers et au même prix d'émission, c'est-à-dire à 83 francs 33 cent.1/3, en déposant, à titre de garantie, un dixième du montant de la souscription en capital. Attirés par l'avantage de ces conditions, les particuliers viendraient infailliblement, selon lui, prendre dans la dette réduite la place que les rentiers laisseraient vacante.

Après une interruption d'une dizaine de jours, la discussion reprit, le 2 mai, avec la même passion ardente. L'intérêt qui, à la Chambre, s'attachait à cette question avait gagné le public. A Paris surtout, où l'on voulait les capitaux au meilleur marché possible, la préoccupation était vive, et l'on attendait avec impatience le résultat des délibérations de la Chambre. Celle-ci décida en principe, dans la séance du 3 mai, que les propriétaires du cinq pour cent auraient la faculté d'opter entre le remboursemant du capital à raison de cent francs pour cinq francs de rentes et la conversion en Mai 1838.

Mai 1838.

rentes nouvelles; qu'une diminution de cinquante centimes au moins serait effectuée sur l'intérêt des rentes échangées; qu'enfin, pour les rentes nouvelles émises au pair, l'exercice du droit de remboursement serait suspendu pendant un délai de douze années.

Le lendemain, l'ensemble du projet de loi fut voté à la majorité de 251 voix contre 145, sur 396 votants. Et, comme pour humilier davantage encore le ministère, qui s'était montré si rebelle à cette loi, la Chambre lui imposa l'obligation de rendre compte de son exécution dans un délai de deux mois à compter de l'ouverture de la session prochaine. Le ministère était consterné. Fort heureusement pour lui, à quelques semaines de là, la Chambre des pairs, à la grande joie de M. Molé, repoussa la loi par 124 voix contre 34 (1). Mais cela ne rendit pas beaucoup d'autorité au ministère, et l'on avait pu voir, tout récemment, dans la question vitale des chemins de fer, combien il en était dépourvu auprès de la Chambre élective.

La plaie de l'agiotage.

Une véritable plaie s'était, depuis peu, abattue sur le pays, celle de l'agiotage. Assurément les ventes ou achats fictifs, connus sous le nom de marchés à terme et de marchés à prime, qui forment la base de la spéculation, n'étaient pas chose nouvelle. De tout temps, il s'était trouvé des gens s'ingéniant à faire fortune sans rien produire, et l'agiotage consiste précisément à s'enrichir les uns aux dépens des autres, sans un accroissement réel de produits ou sans service rendu. On l'avait vu, au siècle dernier, à l'époque du système de Law, prendre en France un développement scandaleux. Alors, à côté de ruines instantanées, s'élevèrent, du jour au lendemain, de colossales fortunes. Cette fièvre de spéculation, qui avait sévi également durant les jours

(1) Séance du 28 juin.

Mai 1838.

troublés de la Révolution française, se développa tout à coup, dans notre pays, avec une violence nouvelle, quelques années après la révolution de 1830. Une partie de la population laborieuse devint la proie de l'*industrialisme*, qui est à l'industrie ce que le charlatanisme est à la médecine. Ce fut le vol organisé. Le règne des hommes d'affaires commençait. On mit en actions des industries imaginaires, des mines où il n'y avait point de minerai. Les habiles se jouaient de la crédulité des actionnaires en leur faisant accepter des apports honteusement majorés, ou prenaient, sans les payer, des actions qu'ils revendaient avec des primes obtenues par fraude. La solution fatale de la question des chemins de fer vint, à point nommé, fournir un nouvel aliment à ces hommes de proie, que M. Dupin a flétris si justement du nom de loups-cerviers.

Les chemins de fer livrés à l'industrialisme.

On a vu, dans le précédent volume de cette histoire, comment, malgré les efforts des organes du gouvernement, la dernière Chambre élective avait décidé, en principe, de livrer à des compagnies privilégiées l'exploitation de nos grandes lignes de fer, décrétant ainsi la spoliation de la France.

Le gouvernement ne se tint pas pour battu. Il espéra que la Chambre nouvelle comprendrait mieux que sa devancière les intérêts généraux du pays, et, dès la fin de février, le ministre des travaux publics, M. Martin (du Nord) présentait à la Chambre des députés un projet grandiose d'un vaste réseau de chemins de fer. Ce projet comprenait neuf lignes principales dont sept, partant de Paris, devaient le relier à la frontière de Belgique, au Havre, à Nantes, à la frontière d'Espagne par Bayonne, à Toulouse par le centre, à Marseille par Lyon, et à Strasbourg par Nancy. Deux autres lignes rattachaient Marseille, d'une part, à Bordeaux par Toulouse, et de l'autre, à Bâle par Lyon et Besançon. L'ensemble

Mai 1838.

de ce réseau comprenait onze cents lieues, et les dépenses en étaient estimées à plus d'un milliard. L'administration, il est vrai, ne réclamait l'exécution immédiate que des lignes de Paris à Bruxelles, à Rouen, à Bordeaux, et de celle de Marseille à Avignon. Le ministre insistait, d'ailleurs, pour que toutes ces lignes fussent construites par l'État et demeurassent sa propriété.

Que les chemins de fer s'exécutassent à l'aide de l'emprunt ou de l'impôt, il était possible d'amortir, en un petit nombre d'années, le capital engagé, tout en donnant à bon marché le transport des voyageurs et le transit commercial. On n'aurait pas eu à craindre, pour ce dernier trafic, la concurrence des pays voisins. Et, comme on n'avait pas de capital-actions à rémunérer, le public eût bénéficié en confort, en bien-être, en sécurité, de tout ce que l'on prélève sur lui pour maintenir le haut cours des actions par la distribution d'un gros dividende. Plus tard, une fois le capital amorti, le produit net eût servi au dégrèvement de l'impôt. Cela sautait aux yeux. Il n'était pas de gens sensés, d'esprits sages, d'hommes désintéressés, qui ne souhaitassent l'exécution immédiate des chemins de fer par l'État.

Mais ce n'était pas le compte des banquiers, des faiseurs d'affaires, des tripoteurs d'industrie, des spéculateurs et capitalistes qui figuraient, en grand nombre, dans les Chambres et au dehors, parmi les amis de la monarchie de Juillet. Une immense clameur s'éleva donc contre le projet du gouvernement, non pas des rangs de la bourgeoisie, comme on l'a dit, car les classes moyennes comme les classes nécessiteuses, c'est-à-dire les classes qui travaillent et qui produisent, souhaitaient ardemment les chemins de fer à bon marché, que l'État seul pouvait établir, — mais des rangs de ces spéculateurs avides qui voyaient près de leur échapper

Mai 1838.

l'immense proie sur laquelle ils avaient compté. Ils mirent en campagne des stipendiés qui s'efforcèrent de prouver que des compagnies particulières feraient plus vite et plus économiquement que l'État. C'était le contraire qui était vrai ; l'exemple de la Belgique et d'autres pays voisins était là pour le démontrer.

Du rôle de la presse démocratique dans la question des chemins de fer.

La presse démocratique, il faut lui rendre cette justice, apporta à défendre les véritables intérêts du pays une âpreté singulière, un incontestable talent et une logique inflexible. Le *National*, le *Bon sens*, le *Journal du peuple*, le *Courrier* de *Lyon* ne négligèrent aucun des arguments qui militaient en faveur de la construction et de l'exploitation des chemins de fer par l'État, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel. Avec une sorte de prescience infaillible, ils montrèrent l'industrie des chemins de fer livrée à un agiotage effréné, les concessions achetées au prix d'ignobles pots de vin, les travaux exécutés sans suite et sans ordre, et, fatalement, les compagnies sacrifiant l'intérêt général à l'intérêt privé. Vain avertissement! Les hommes de proie avaient, dans l'une et l'autre Chambre, des alliés puissants. La plupart des amis du gouvernement penchaient visiblement pour les compagnies, et, dans la séance du 7 mai 1838, le ministre des travaux publics, comme s'il eût craint de les indisposer, soutint le projet de loi avec une mollesse et une tiédeur que M. Jaubert lui reprocha vivement.

Le rapport de M. Arago.

Chose singulière! tandis que les journaux républicains combattaient pour les véritables principes et défendaient éloquemment les intérêts du pays, c'était un membre de l'opposition la plus avancée, l'illustre François Arago, qui acceptait de la commission législative des chemins de fer la mission de demander que l'on en abandonnât l'exécution à des compagnies soumissionnaires. Tout d'abord, après avoir établi un parallèle fort

Mai 1838.

savant, mais qui ne prouvait rien, entre les divers systèmes de locomotion, il demandait que l'on ne travaillât pas simultanément aux grandes lignes projetées, afin de pouvoir profiter des perfectionnements qui, chaque jour, se révélaient chez les autres peuples. C'était puéril. En effet, dans les pays voisins, on travaillait avec une ardeur fiévreuse à l'établissement des voies ferrées, tandis que, de tâtonnements en tâtonnements, d'hésitations en hésitations, nous allions abandonner à des exploiteurs une des sources de la richesse nationale. L'idée d'ajournement de M. Arago ne tendait à rien de moins qu'à laisser échapper au profit de nations rivales tout le commerce de transit.

On l'entendit, dans le cours de la discussion, contester, bien gratuitement, à l'État le pouvoir de faire des chemins de fer avec économie et célérité. Il accusa même les vices de construction des voies ferrées de la Belgique, citées comme modèle par M. Legrand, commissaire du roi. L'assertion n'était rien moins que prouvée. Mais en admettant qu'il y eût défectuosité dans la construction des chemins de fer belges, en quoi cela prouvait-il qu'il en serait de même en France? Et à qui l'illustre savant pouvait-il faire croire sérieusement que l'État, avec sa puissante armée d'ingénieurs de premier ordre, son outillage incomparable et ses immenses ressources, n'était pas plus apte à entreprendre la construction des chemins de fer que des spéculateurs éhontés, sans connaissances techniques, et ayant tout à créer, à organiser, obligés d'avoir recours à des ingénieurs inexpérimentés, et obéissant surtout à des considérations d'intérêt privé. Le simple bon sens suffisait pour faire justice de toutes les allégations du rapporteur.

Cependant ses conclusions trouvèrent d'énergiques défenseurs dans MM. Berryer et Billault, deux avocats appartenant l'un à la droite, l'autre à la gauche, et surtout dans MM. Duvergier de Hauranne et Muret de Bord. Ce fut un poète, M. de Lamartine, qui défendit avec le plus d'éloquence les droits de l'État ou plutôt ceux de la nation, car le gouvernement, dit-il, était la nation agissante, et non l'ennemi commun comme se le figuraient certains esprits. Les compagnies, au contraire, agissant dans un but étroit et égoïste, ne lui paraissaient pas pouvoir entrer en parallèle avec l'État pour une entreprise toute nationale. Il reprocha, lui aussi, non sans amertume, au gouvernement de ne pas défendre ses droits avec assez de vigueur.

Mai 1838.

Rejet du projet de loi ministériel.

Il semble que, piqué du reproche, le ministre des travaux publics ait voulu tenter un dernier effort. On était au 10 mai, la discussion touchait à sa fin. M. Martin (du Nord) monta de nouveau à la tribune pour faire ressortir toutes les ressources de l'État et démontrer que celui-ci était parfaitement apte à exécuter rapidement l'entreprise des chemins de fer dans les conditions les plus favorables d'économie et de sécurité. Il s'attacha surtout à dégager la responsabilité du gouvernement. La Chambre seule, dit-il avec raison, aurait à répondre, devant l'opinion publique, de l'ajournement indéfini de l'exécution des voies ferrées.

Effort suprême et inutile! la majorité de la Chambre se trouvait d'avance acquise aux compagnies. Cent quatre-vingt-dix voix, contre soixante-neuf, repoussèrent le projet de loi du gouvernement, livrant ainsi à l'agiotage et à la voracité des spéculateurs un service national par excellence. La féodalité financière et industrielle était créée.

Le ministère de M. Molé ne saurait être regardé comme complice de l'immense spoliation dont le pays était victime. Mais on peut certainement lui reprocher, avec MM. Jaubert et de Lamartine, de n'avoir pas opposé une résistance plus obstinée à la coalition des

Mai 1838.

intérêts privés. Dans un débat comme celui-là, où l'intérêt national était en jeu, il aurait dû poser la question de confiance. Peut-être aurait-on hésité à le renverser. Dans le cas contraire, il aurait eu la gloire de tomber en défendant la fortune de la France.

Le procès Hubert. Accusation de complot contre la vie du roi.

La discussion du budget de 1839 suivit de près les débats auxquels donna lieu cette importante question des chemins de fer. Mais avant d'aborder la loi de finances, il faut dire un mot d'un procès politique qui se déroulait alors devant la cour d'assises de la Seine, et dont l'opinion publique était fort préoccupée.

Nous avons raconté déjà comment, le 8 décembre 1837, un préposé des douanes, de service sur le quai de Boulogne-sur-Mer, avait ramassé un portefeuille tombé de la poche d'un homme qui venait de débarquer du paquebot arrivant de Londres. N'ayant pu rejoindre cet homme, qui avait disparu en courant, il s'était décidé à remettre le portefeuille entre les mains de la police. En examinant les diverses pièces contenues dans ce portefeuille, pour en découvrir le propriétaire, on avait trouvé une lettre signée du nom de Stiegler, où était exposé le plan complet de toute une entreprise nouvelle contre la vie du roi. Deux heures après, on arrêtait, dans un hôtel garni de Boulogne, tenu par une dame Petiton, le signataire de cette lettre. Stiegler n'était pas son nom. Comme on l'a vu plus haut, il s'appelait Louis Hubert. Impliqué dans le complot de Neuilly, il avait été condamné à cinq ans de prison ; et la dernière amnistie l'avait rendu à la liberté.

Louis Hubert était alors un jeune homme de vingt-trois ans, corroyeur de son état. Il semblait voué à passer sa vie dans les complots et les conspirations, pour finir un jour misérablement. Après une instruction qui n'avait pas duré moins de cinq mois, il fut renvoyé devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention

Mai 1838.

de complot contre la vie du roi, avec Laure Grouvelle, Giraud, commis marchand, Napoléon Annat, corroyeur, Didier Valantin, étudiant en droit, Leproux, juge suppléant au tribunal de Vervins, Léopold de Vauquelin, propriétaire, et Jacob Steuble, jeune mécanicien, auteur d'un plan de machine infernale trouvé dans la coiffe du chapeau de Louis Hubert. Presque toute l'accusation reposait sur les dénonciations de l'étudiant Valantin, flétri déjà d'une condamnation infamante pour crime de faux. Les prévenus avaient pour défenseurs quelques-uns des avocats les plus en renom de l'époque, Emmanuel Arago, Jules Favre, Chauvin-Billiard, Hemersdinger, Teste, Leblond, Ferdinand Barrot, Colmet d'Aage et Charles Ledru.

Des propres aveux de Louis Hubert, il résultait qu'il s'était concerté avec deux ou trois de ses co-accusés en vue de détruire et de changer la forme du gouvernement. Vingt séances furent consacrées aux interrogatoires des prévenus, à l'audition des témoins et aux plaidoiries des avocats. La cour rendit son arrêt le 28 mai.

Déclarés non coupables par le jury, Leproux, Vauquelin et Valantin furent acquittés.

Le verdict du jury.

La déclaration du jury était affirmative en ce qui concernait Louis Hubert, la demoiselle Grouvelle, Steuble, Giraud et Annat, avec cette circonstance aggravante pour le premier que sa résolution de détruire la forme du gouvernement avait été suivie d'actes commis pour en préparer l'exécution.

La condamnation de Laure Grouvelle.

Laure Grouvelle avait su exciter au plus haut degré l'intérêt et la commisération. Elle était fille, comme nous l'avons dit, d'un ancien ministre de la République, dont elle avait conservé intactes au fond du cœur, comme un héritage sacré, les opinions républicaines. Elle jouissait d'une certaine aisance. Agée d'un peu moins de quarante ans, au moment de son arrestation, elle vivait

MAI 1838.

fort retirée avec sa vieille mère. Elle était connue à la fois par son exaltation républicaine et son dévouement absolu aux classes souffrantes. On l'avait vue, pendant le choléra, s'asseoir, à l'hôpital, au chevet des malades, et, bravant la contagion, prodiguer aux mourants les soins d'une sœur de charité. Admiratrice de Morey et d'Alibaud, elle avait payé de ses deniers l'ornement de leur tombe, et l'accusation ne manqua pas de s'en faire un grief contre elle. Louis Hubert lui avait apparu comme un patriote de leur trempe. De là l'intérêt qu'elle lui avait porté lorsque l'amnistie l'avait rendu à la liberté. C'est elle qui lui avait fourni l'argent nécessaire pour son voyage à Londres, et c'était la principale charge relevée contre elle par l'accusation. Aussi croyait-on généralement à son acquittement.

En entendant prononcer la culpabilité de Laure Grouvelle, Hubert entra dans une fureur indescriptible. Les gendarmes furent obligés de se jeter sur lui pour l'empêcher de se servir d'une arme qu'il tenait à la main, et dont il voulait se frapper. On l'entendait s'écrier en se débattant : « Misérables, vous avez condamné la vertu même. » Le président, lui faisant application des articles 9 et 10 de la loi du 9 septembre 1835, ordonna qu'il fût expulsé de la salle. Louis Hubert fut condamné à la peine de la déportation, qu'il dut subir dans une prison du royaume, en attendant l'établissement d'un lieu de déportation.

La cour condamna Laure Grouvelle, Steuble et Annat à cinq ans de prison, et Vincent Giraud à trois années de la même peine. En entendant sa condamnation Laure Grouvelle se précipita toute en larmes dans les bras de son frère et de sa belle-sœur, en leur recommandant sa vieille mère. On l'arracha de leurs bras pour l'entraîner hors de la salle. Quelque temps après, la malheureuse était atteinte de folie

dans sa prison. C'était une martyre de sa foi politique. MAI 1838.

Mort de M. de Talleyrand.

Quelques jours auparavant était mort tranquillement dans son lit, après avoir été comblé de tous les biens et de tous les honneurs, un homme qui avait trahi toutes les causes, et vendu, pour ainsi dire, sa patrie. M. de Talleyrand, âgé de près de quatre-vingt-quatre ans, avait succombé à une maladie qui avait quelque peu altéré ses facultés. L'Église ne lui avait pas pardonné ce qu'elle appelait son apostasie de 1789. Il voulut, avant de mourir, se réconcilier avec elle. Depuis trois mois, il avait des conférences suivies avec un ecclésiastique fort militant, l'abbé Dupanloup. Ce fut alors qu'il ajouta à son testament un codicille où il déclara qu'il voulait mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine.

Le jour même de sa mort, il signa une rétraction de toutes ses erreurs passées, notamment de sa participation à la constitution civile du clergé, et il reçut l'extrême onction. Peu après, on annonça au moribond la visite du roi. Nous avons dit les immenses services rendus par M. de Talleyrand à la maison d'Orléans, services de nature plus ou moins délicate; Louis-Philippe devait bien à l'ancien ami de madame de Feuchères un dernier témoignage de sympathie. Toujours est-il que le prince de Talleyrand le remercia avec effusion de sa visite, en lui disant d'une voix éteinte : « C'est le plus grand honneur qu'ait jamais reçu ma maison. »

L'archevêque de Paris, M. de Quélen, qui considérait comme une grande victoire pour l'Église la rétractation du prince, vint deux fois dans la journée prendre de ses nouvelles. « Je donnerais ma vie pour lui, » disait-il. Ce propos fut rapporté au prince comme une marque de l'intérêt que lui portait l'archevêque. M. de Talleyrand était alors au plus bas. « Ah! murmura-t-il, M. l'archevêque aurait un bien meilleur usage à en faire. » Quel-

MAI 1838.

ques instants après, il expira; il était quatre heures du soir.

Le jugement de l'histoire.

Nous avons dit ailleurs ce qu'était la prétendue habileté diplomatique du prince de Talleyrand (1). Faite de bassesse et de duplicité, son habileté a consisté surtout à sauvegarder ses intérêts personnels et à surnager dans les grands naufrages. Dans toutes les négociations auxquelles il a pris part, depuis la chute du colosse impérial, son intervention n'a été marquée que par l'abaissement de la France. Il a eu pourtant des amis dévoués, et sa mémoire a trouvé d'enthousiastes défenseurs (2). Mais l'histoire, qui plane au-dessus des considérations personnelles, ne saurait avoir d'indulgence pour l'homme dont la main sinistre apparaît dans tous les malheurs de la patrie. Elle ne peut oublier ses lâchetés, ses apostasies intéressées et ses trahisons; quel autre nom en effet donner à son rôle néfaste durant les Cent jours? Elle fait donc œuvre de justicière en flétrissant sa mémoire, comme celle de Judas qui vend son Dieu et de Leclerc qui vend sa ville.

On n'en fit pas moins au prince de Bénévent de magnifiques funérailles, auxquels assistèrent tous les grands corps de l'État. Mais le pays demeura complètement indifférent à cette solennité funèbre, et le peuple répondit par des railleries à l'éloge du mort, tombé des bouches officielles.

Le budget de 1839.

La Chambre élective était alors en pleine discussion du budget de 1839. Le projet s'élevait, en dépenses, à la somme de 1,062,917,930 francs, et, en recettes, à celle de

(1) Voy. notre *Histoire du premier Empire* et notre *Histoire de la Restauration.*

(2) M. de Lamartine, entre autres.

M. de Talleyrand a laissé des Mémoires qui devaient être publiés trente ans après sa mort. Il y a longtemps que les trente ans sont passés. Nous ignorons pourquoi ces Mémoires n'ont pas encore vu le jour.

MAI 1838.

1,074,893,109; soit un excédent de 11,975,179 francs. C'était là une situation fort satisfaisante. La commission n'en proposa pas moins certaines réductions, notamment celle de 8 000 francs sur le personnel du conseil d'État, laquelle fut adoptée en dépit de la résistance du garde des sceaux, qui réclamait, lui, une surélévation de traitement. En revanche, une légère augmentation fut accordée à l'instruction publique, dont le budget n'allait pas encore à quatorze millions, somme assurément dérisoire pour un pays comme la France.

La discussion de ce dernier budget fournit à M. de Tracy l'occasion de réclamer de nouveau, au nom de la Charte de 1830, la liberté de l'enseignement, et de protester contre la prééminence accordée, dans nos collèges, à l'enseignement littéraire sur l'enseignement scientifique. Le ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, défendit avec beaucoup de raison et d'éloquence l'enseignement littéraire, qui avait pour but de développer la morale et d'éclairer la conscience. Il montra surtout combien les leçons de l'histoire pouvaient être profitables dans nos écoles pour apprendre à la jeunesse que le bien ne saurait sortir de l'intolérance et des excès, et que les crimes étaient impuissants à engendrer la liberté.

JUIN 1838.

Une intéressante discussion eut lieu également, le 13 juin, sur l'abus de l'introduction des fonctionnaires publics salariés dans la Chambre. A plusieurs reprises déjà cet abus avait été vivement et vainement signalé. M. Gauguier, député des Vosges, demanda que, du moins, le traitement des députés fonctionnaires publics fût suspendu pendant la durée des sessions. Mais cette proposition, si rationnelle, trouva à peine de l'écho dans la gauche. Le même jour, le budget des dépenses fut voté à une immense majorité. Quelques économies, réalisées sur divers chapitres, élevèrent à seize millions

JUIN 1838.

l'excédent du budget des recettes, qui fut voté le 20 juin. Peu de jours après, le budget général de 1839 était adopté sans débats par la Chambre des pairs, à l'unanimité moins une voix. Rarement l'état financier du pays s'était présenté dans d'aussi bonnes conditions.

Le couronnement de la reine Victoria.

La situation au dehors n'était pas moins favorable. On était dans les meilleurs termes avec les puissances continentales; et si le ministère anglais, dirigé par lord Palmerston, témoignait encore quelque mauvaise humeur au gouvernement de Louis-Philippe relativement aux affaires d'Espagne, le peuple britannique semblait rempli des meilleures intentions à notre égard.

Envoi du maréchal Soult comme ambassadeur extraordinaire.

Il n'était bruit alors, en Angleterre, que du prochain couronnement de la jeune reine Victoria qui, le 20 janvier 1837, avait succédé au roi Guillaume IV, son oncle. Invitées à se faire représenter à cette solennité nationale, les puissances étrangères y déployèrent une magnificence prodigieuse. Ce fut entre elles un assaut de luxe et de dépenses. La cour des Tuileries choisit comme envoyé extraordinaire le maréchal Soult, duc de Dalmatie. On pouvait craindre que le choix du soldat qui, plus d'une fois, avait balancé la fortune du duc de Wellington, ne soulevât quelque mécontentement de l'autre côté de la Manche. Il n'en fut rien.

Le maréchal Soult loua, pour six semaines environ, moyennant quarante mille francs, l'hôtel de lord Ponsonby, qu'avait occupé jadis M. de Chateaubriand, lorsqu'il représentait à Londres le gouvernement de la Restauration, et où il avait donné les fêtes les plus splendides dont l'Angleterre eût gardé le souvenir. Le soldat de fortune, sous le rapport de la magnificence, ne devait le céder en rien à l'ambassadeur de Louis XVIII. Le gouvernement de Louis-Philippe, il est vrai, avait obtenu des Chambres, au grand déplaisir d'un certain nombre de députés, des sommes assez considérables

JUIN 1838.

pour frais d'ambassade extraordinaire. Toutes les monarchies européennes avaient fait choix, pour les représenter, des personnages les plus riches et les plus en vue. L'Autriche avait envoyé le prince de Schwartzenberg; la Russie, le comte Strogonoff; le Danemark, le propre neveu du roi, duc de Holstein-Gottorp, pour lequel on rêvait un mariage avec la jeune reine Victoria; la Suède, le général comte Lowenheim; l'Espagne, le marquis de Florida Blanca; la Prusse, le prince Puthuc, l'homme le plus riche du royaume. Il n'était pas jusqu'à la Turquie qui n'eût dépêché un ambassadeur extraordinaire, et elle avait fait les choses royalement. Ahmed-Pacha était parti de Constantinople chargé de présents. C'était la première fois que la Sublime-Porte se faisait représenter à une semblable cérémonie.

Tous les envoyés des puissances étrangères arrivèrent escortés d'une suite nombreuse et brillante. Parmi les personnages qui accompagnèrent le maréchal Soult, nous citerons son fils, le marquis de Dalmatie; son gendre, le marquis de Mornay, député du centre gauche; le duc de Vicence, fils de M. de Caulaincourt, l'ancien ministre favori de l'empereur, et le marquis de Bassano, fils de son ministre d'État. C'étaient donc d'anciennes créatures impériales qui allaient représenter la France auprès de la nation qui avait été la plus mortelle ennemie de Napoléon.

Accueil fait au représentant de la France.

Il n'en fut pas moins fait bon accueil à l'illustre homme de guerre que les armées anglaises avaient si souvent trouvé devant elles, notamment à Toulouse et à Waterloo. Ce fut le 28 juin 1838 qu'eut lieu, dans la vieille abbaye de Westminster, le couronnement de la nouvelle reine d'Angleterre. Dès cinq heures du matin, les rues que devait parcourir le cortège étaient inondées de foule. L'enthousiasme de cette foule, la sérénité peinte sur les visages, contrastaient avec le temps

JUIN 1838.

sombre et brumeux qui attrista cette matinée d'été. Mais peu à peu les nuages se dissipèrent, et le soleil brillait à l'horizon, lorsque le cortège royal quitta le palais de Buckingham pour se rendre à Westminster. L'ambassadeur extraordinaire du roi des Français venait le second, immédiatement après celui de la Sublime-Porte. Sa voiture, faite en forme de gondole, dépassait en magnificence tous les autres équipages. Sur tout le parcours du cortège, il fut salué d'acclamations frénétiques, à ce point que l'ovation qu'on lui fit contrebalança celle dont la jeune reine était l'objet. Ce fut l'événement de la journée; et les représentants des autres puissances en dissimulèrent mal leur surprise et leur dépit. Contraste frappant! ces hommages, adressés à l'un des plus glorieux lieutenants de l'empereur, semblaient un démenti sanglant au long et stupide anathème dont le gouvernement britannique avait poursuivi la France de la Révolution et de l'Empire.

L'enthousiaste accueil fait sur les bords de la Tamise au maréchal Soult eut, dans notre pays, un profond retentissement. Peut-être le gouvernement ne le vit-il pas d'un aussi bon œil que la nation elle-même, dont l'amour-propre se trouva infiniment flatté de cette réception. Le ministère de M. Molé craignit-il qu'elle ne donnât quelque vie nouvelle à la pensée napoléonienne? On aurait pu le croire en le voyant traduire, à quelques jours de là, devant la cour des pairs, un des complices du complot de Strasbourg, l'ex-lieutenant de pontonniers Laity, sous la prévention d'attentat contre la sûreté de l'État, pour la publication d'un écrit intitulé : *Relation des événements du* 30 *octobre* 1836. *Le prince Napoléon à Strasbourg*.

Procès du lieutenant Laity.

Ce fut le 9 juillet que l'ex-lieutenant Laity comparut devant la Chambre haute. Il avait pour défenseur Me Michel (de Bourges), assisté de Me Delangle. Comme,

JUIN 1838.

dans son interrogatoire, il s'était glorifié de son dévouement à l'Empire et à la personne du prince Louis-Napoléon, le procureur général Frank-Carré déclara que ce n'était point par crainte d'une restauration napoléonienne, mais par simple prévoyance que des attentats de la nature de celui du lieutenant Laity devaient être réprimés et punis. Napoléon, auquel il n'avait pas ménagé la louange, demeurait, à ses yeux, l'homme unique, sans successeur possible. A quoi Michel (de Bourges), dans une plaidoirie enflammée, répondit qu'il n'y avait d'unique en France que la liberté. Il ne concevait pas comment on pouvait incriminer la relation d'un événement solennellement absous par le jury de Strasbourg. Mais la cour des pairs ne fut pas de cet avis. Le lendemain, elle condamna le lieutenant Armand Laity à cinq ans de détention et à 10,000 francs d'amende, et ordonna qu'après l'expiration de sa peine, il demeurerait, pendant toute sa vie, sous la surveillance de la haute police.

Cet arrêt sévère ne fut pas ratifié par l'opinion publique. On ne comprenait pas bien l'importance donnée à l'affaire, ni pourquoi le lieutenant Laity avait été traduit avec tant d'appareil devant la cour des pairs, c'est-à-dire devant un tribunal d'exception, quand les accusés de Strasbourg avaient été simplement déférés à la cour d'assises. Enfin, on se demandait, non sans quelque raison, s'il avait été bien habile, de la part des ministres, de réveiller, alors que l'apaisement semblait s'être fait dans les esprits, le souvenir d'une conspiration à laquelle personne ne songeait plus.

JUILLET 1838. Fin de la session de 1838.

Tel était le sentiment général lorsque, deux jours après cette condamnation, fut close la session législative de 1838. La première session de la Chambre nouvelle avait donné de bien médiocres résultats. Une seule loi utile et féconde, celle de la conversion de la rente, était

JUILLET 1838.

sortie d'elle, et elle n'avait pas été ratifiée par la Chambre des pairs. Une proposition libérale de M. Hippolyte Passy, relative à l'esclavage des nègres, avait bien été prise en considération, après une longue et intéressante discussion, mais il n'y avait pas été donné suite. Une loi sur les attributions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement avait été votée; mais, conçue dans un esprit étroit, cette loi n'avait pas relevé le rôle de ces assemblées, ni délivré le pays de l'écrasante centralisation administrative sous laquelle il étouffait. En revanche, la Chambre élective avait, au grand détriment des intérêts du pays, livré nos chemins de fer à l'industrialisme et à l'agiotage. Elle ne se sépara qu'après avoir voté divers projets de loi portant concession d'un certain nombre de lignes, entre autres celle de Paris à Orléans, qui devait former la tête de la plupart des chemins se dirigeant vers l'ouest et le midi. Cette Chambre, sur laquelle on avait compté pour refaire une majorité compacte et donner au gouvernement la force morale qui lui manquait, se séparait donc avec le sentiment de son impuissance, et il était à prévoir que le ministère, harcelé par les doctrinaires, ballotté entre l'opposition de droite et celle de gauche, serait encore une fois dans l'obligation de faire appel au pays électoral.

Le ministère réclame de la Suisse l'expulsion du prince Louis-Napoléon.

La session était à peine close et le procès Laity terminé, que la monarchie de Juillet se vit à la veille d'entamer contre la Suisse une action militaire dans les circonstances suivantes. En apprenant la fâcheuse issue de l'échauffourée de Strasbourg, le reine Hortense était accourue à Paris pour solliciter la mise en liberté de son fils. Peut-être son intervention ne fut-elle pas étrangère à la mesure de clémence dont on usa envers le prince. Mais le gouvernement français lui avait intimé l'ordre de repartir aussitôt. Elle revint en Suisse portant en elle le germe d'une maladie que l'inquiétude et le chagrin aggravèrent rapidement. A la nouvelle de cette maladie, le prince Louis-Napoléon avait quitté précipitamment l'Amérique, et il était arrivé à temps pour recevoir le dernier soupir de sa mère, qui était morte entre ses bras le 3 octobre 1837.

Au lieu de retourner en Amérique, le jeune prince était resté au château d'Arenenberg, qui ne tarda pas à être signalé comme un foyer de propagande bonapartiste. Le gouvernement français avait-il le droit d'exiger son expulsion? c'était au moins douteux. Comme s'il n'eût pas été bien certain de son droit, M. Molé s'était borné, dans les premiers mois de l'année, à adresser certaines représentations à la diète fédérale. Mais après le procès Laity, il réclama formellement le renvoi du prince.

AOUT 1838.

Le 3 août 1838, la diète eut connaissance d'une note communiquée par notre ambassadeur à Berne, M. de Montebello, où il était dit que le roi des Français ne devait pas s'attendre à ce qu'un pays ami comme la Suisse souffrît que le prince Louis-Bonaparte rentrât dans son territoire et qu'il osât y renouveler de criminelles intrigues. Le prince excipait, il est vrai, de sa nationalité suisse. Mais, ajoutait la note, « la Suisse est trop loyale et fidèle alliée pour permettre que Louis-Bonaparte se dise à la fois l'un de ses citoyens et le prétendant au trône de France; qu'il se dise Français toutes les fois qu'il conçoit l'espérance de troubler sa patrie au profit de ses projets, et citoyen de Turgovie quand le gouvernement de sa patrie veut prévenir le retour de ses criminelles tentatives. » La demande du gouvernement de Louis-Philippe rencontra au sein de la diète de sérieuses résistances. Un député du canton de Turgovie protesta avec force contre des prétentions attentatoires, selon lui, à l'indépendance de la Suisse. Il était temps, dit-il, d'en finir avec les exigences de l'étranger, et de

Aout 1838.

prouver, une fois pour toutes, que la Suisse n'était point une province de la France, mais un État libre.

M. Molé insista. Le 14 août, il écrivit à notre ambassadeur pour lui donner ordre de demander ses passeports, si satisfaction ne nous était pas donnée par l'expulsion du prince Louis. La diète hésitait, partagée entre la crainte de se mettre la France sur les bras et le désir d'affirmer hautement son indépendance. Les avis étaient fort partagés. Trois projets de réponse furent enfin soumis à l'assemblée. Tous trois concluaient également au rejet de la demande d'expulsion, mais sous des formes différentes. Dans l'un, on invitait le gouvernement de Turgovie à exiger du prince Louis une renonciation formelle à sa qualité de Français, et à toute prétention résultant de cette qualité; dans un second, le refus était motivé sur ce que le prince étant citoyen de Turgovie, il ne pouvait être pris à son égard aucune mesure exceptionnelle; enfin le troisième projet consistait à inviter le gouvernement français à s'adresser directement au canton de Turgovie.

Naissance du comte de Paris.

Les choses en étaient là quand un événement heureux pour la dynastie d'Orléans vint tout à coup faire diversion aux préoccupations causées par ces démêlés avec la Suisse. Le 24 août 1838, au pavillon de Marsan, à midi, la duchesse d'Orléans était prise des douleurs de l'enfantement. A deux heures, les témoins de l'accouchement, les maréchaux Lobau et Gérard, furent introduits dans sa chambre, et, trois quarts d'heure après, le comte Molé en sortit tout joyeux pour annoncer à la foule des hauts fonctionnaires, accourus au pavillon de Marsan, qu'un prince venait de naître. On l'appela Louis-Philippe-Albert, et il fut décidé qu'il porterait le titre de comte de Paris.

Le corps municipal fut convoqué d'urgence pour recevoir une lettre close du roi, lui notifiant la naissance du nouveau prince. « J'ai voulu, y était-il dit, que ce premier rejeton de mes fils portât le titre de comte de Paris. Le corps municipal partagera ma joie. J'aime à dire à chacun de vous que cet heureux événement est doublement cher à mon cœur, puisqu'il donne une garantie de plus à la stabilité de nos institutions et à la sécurité de tous, et qu'en formant entre nous un nouveau lien, il me fournit cette occasion de donner à ma ville natale une preuve éclatante de toute l'affection que je lui porte et que je lui conserverai toujours. »

Aout 1838.

C'était une idée heureuse, en effet, que de donner à l'héritier de la couronne le nom de la ville où la monarchie de Juillet avait été fondée. Mais l'avenir montrera combien Louis-Philippe se trompait dans ses prévisions en croyant que le berceau de cet enfant était une garantie de stabilité des institutions de Juillet et de sécurité pour tous. Il manquait à ce berceau la sanction populaire. Il n'en est pas moins facile de comprendre la joie et l'orgueil de Louis-Philippe, qui croyait l'avenir de sa race assuré par la naissance de cet enfant. Plus que jamais il parut nécessaire d'éloigner des frontières du pays l'audacieux qui était venu, à main armée, contester les droits de la dynastie d'Orléans et revendiquer le trône impérial.

Septembre 1838.

La Suisse menacée.

La Suisse hésitait toujours. Les trois projets dont nous avons parlé plus haut vinrent en discussion, le 3 septembre, à la diète fédérale. Mais les députés n'osèrent prendre aucun parti. La situation, en effet, s'était compliquée d'un incident nouveau. Mazzini et une partie des patriotes italiens qui avaient agité la péninsule étaient rentrés dans le canton de Zurich, malgré leur engagement de quitter le continent. Aux réclamations de la France se joignirent alors celles des cours d'Autriche et de Russie, dont les ministres avaient appuyé hautement la note adressée par M. Molé au gouvernement helvétique. La

SEPTEMBRE 1838.

diète était de plus en plus embarrassée. Dix-sept États s'étant prononcés pour l'ajournement de toute discussion, elle se prorogea au 1er octobre.

Des députés suisses, envoyés à Milan pour assister au couronnement de l'empereur Ferdinand IV, comme roi du royaume lombard-vénitien, ayant interrogé le prince de Metternich sur les intentions de l'empereur, il leur avait été répondu que la confédération n'avait à espérer aucun appui de l'Autriche dans ses démêlés avec la France. La Suisse en était réduite à un isolement complet.

De son côté, le gouvernement français, fatigué des moyens dilatoires opposés à ses réclamations, se décida à prendre des mesures comminatoires. Un corps de vingt-cinq mille hommes fut échelonné sur la frontière; l'artillerie de Lyon reçut l'ordre de se tenir prête à marcher; enfin le général Aymard, appelé à la tête du corps d'armée chargé d'opérer en Suisse, publia un ordre du jour menaçant pour nos voisins. La situation devenait de plus en plus critique, la confédération était à la veille d'être envahie. Le dénouement de cette situation vint enfin de celui-là qui l'avait créée.

Le 20 septembre, le prince Louis-Bonaparte fit savoir au directoire helvétique qu'il était prêt à chercher autre part un asile, sans s'expliquer d'ailleurs sur la nationalité dont il entendait se recommander. Le directoire répondit au gouvernement de Turgovie, qui lui avait transmis cette résolution, qu'elle était trop vague pour servir de base à une entente. Il lui paraissait indispensable que le prince indiquât le lieu où il avait le dessein de se retirer. Ce dernier se décida à désigner l'Angleterre, où il comptait se rendre en traversant l'Allemagne et la Hollande.

OCTOBRE 1838.

La Suisse arme.

En apprenant, dans sa séance du 1er octobre, les préparatifs militaires de la France, la diète se crut obligée d'avertir les cantons d'avoir à armer de leur côté pour se

OCTOBRE 1838.

tenir prêts à tout événement. Une commission d'inspection fédérale militaire fut convoquée immédiatement; mais, en même temps, une autre commission était nommée pour veiller à l'exécution du départ du prince. Quelques jours après, en réponse à la note comminatoire de M. Molé, la diète adressa à M. de Montebello une lettre où, tout en maintenant avec fermeté son droit de repousser, comme contraire à son indépendance, toute demande d'expulsion d'un citoyen suisse, elle annonçait le prochain départ du prince Louis, en témoignant le désir de voir rétablir promptement et se consolider entre la France et la Suisse les précédentes relations de bon voisinage et la vieille réciprocité d'affection qui les unissait.

Départ du prince Louis pour l'Angleterre.

Le 14 octobre 1838, le prince Louis-Napoléon quitta le château d'Arenenberg, et partit pour l'Angleterre, où il allait, avec plus d'ardeur que jamais, conspirer contre le gouvernement de Louis-Philippe. Le ministère de M. Molé se contenta de la demi-satisfaction obtenue de la Suisse, et il eut grandement raison. La France n'avait aucun intérêt à se montrer plus exigeante à l'égard d'un peuple ami, dont il fallait ménager les susceptibilités nationales. Le surlendemain, une dépêche de M. Molé annonçait à la diète que le différend entre la Suisse et la France pouvait être considéré comme terminé, et les troupes fédérales, réunies depuis quelques jours à peine, furent immédiatement licenciées. Ainsi finit, à la satisfaction des deux parties, un débat qui avait failli troubler la tranquillité de la Suisse et lui mettre les armes à la main pour une cause bien étrangère à ses intérêts.

Évacuation d'Ancône.

L'affaire avec la Suisse était à peine terminée qu'une autre question extérieure surgissait. Nos lecteurs n'ont pas oublié l'heureux effet qu'avait produit en Europe et en France l'occupation d'Ancône par nos troupes sous le ministère de Casimir Périer, et avec quel enthou-

Octobre 1838.

siasme les Italiens avaient salué la vue du drapeau tricolore qui leur était apparu comme un signe d'affranchissement. Leur patriotisme s'en était réjoui parce que la présence de nos soldats à Ancône contrebalançait l'influence autrichienne dans la péninsule. Il s'en fallait de beaucoup toutefois que les espérances des patriotes se fussent réalisées. Le despotisme pontifical était resté à peu près le même, et nos soldats avaient fini par devenir les auxiliaires complaisants de ce despotisme. On ne s'en félicitait pas moins de leur présence à Ancône, parce qu'elle y était considérée comme une sorte d'humiliation pour l'Autriche. Seulement, d'après une convention passée en 1832 avec la cour de Vienne, la France devait évacuer Ancône aussitôt après le départ des troupes autrichiennes. Deux années auparavant, M. Thiers, alors président du conseil, avait déclaré qu'il y resterait quand même. Il y avait là certainement de quoi flatter l'amour-propre national. Mais, aux yeux de M. Molé, cette obstination n'était ni juste ni conforme aux engagements pris. Aussi, quand il apprit, au commencement d'octobre, par le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, que la cour de Vienne s'était décidée à retirer les troupes autrichiennes des États du pape, prit-il la résolution d'agir dans le même sens. Il savait d'ailleurs quelque gré au gouvernement autrichien de sa récente attitude dans le dernier différend de la France avec la Suisse, et il tenait à lui donner un témoignage de sympathie. Le 25 octobre 1838, nos troupes reçurent l'ordre d'évacuer Ancône qu'elles occupaient depuis plus de six ans, et, au commencement de décembre, il n'y restait plus un soldat français. Cette évacuation, bien que conforme à la raison et à la justice, n'en produisit pas moins un mauvais effet dans le pays. On y vit une reculade de la part du ministère, et il en résulta un certain mécontentement que les ennemis

de M. Molé ne manquèrent pas de mettre à profit.

Octobre 1838.

Difficultés avec le Mexique.

Ce n'était pas seulement en Europe que la France avait eu maille à partir, cette année, avec certaines puissances étrangères; de sérieuses difficultés s'étaient élevées entre elle et la république mexicaine. La mésintelligence était déjà ancienne. Elle prenait sa source dans une foule d'avanies dont un certain nombre de Français, résidant au Mexique, se trouvaient l'objet de la part des autorités de ce pays. Une flotte partie de Brest avait amené au Mexique le baron Deffaudis, chargé d'appuyer les réclamations de nos nationaux. Il revendiqua pour eux le droit de s'établir librement, de faire le commerce dans toute l'étendue de la république, demanda la destitution de certains magistrats, coupables d'actes de violence envers nos compatriotes, et enfin une indemnité de 600,000 dollars pour compenser les pertes et dommages dont ils avaient été victimes. Peut-être le baron Deffaudis n'apporta-t-il pas, dans les négociations confiées à son intelligence, le tact, la circonspection et la modération nécessaires pour en assurer le succès. Toujours est-il que ses exigences furent repoussées avec hauteur par le gouvernement mexicain. A la suite d'un ultimatum demeuré sans résultat, tous les ports de la république furent mis en état de blocus, et le baron Deffaudis, dont les formes acerbes n'avaient pas peu contribué à envenimer les choses, revint en France pour rendre compte de sa mission.

Le cabinet des Tuileries résolut d'obtenir, coûte que coûte, satisfaction du gouvernement mexicain. Les forces navales laissées dans les eaux du Mexique n'étant point suffisantes, une nouvelle escadre, dont le commandement fut confié au contre-amiral Baudin, partit de Brest, et arriva à la fin d'octobre devant Vera-Cruz. Elle se composait de trois frégates, deux bricks et quatre bombardes. Il était temps qu'elle parût; la

NOVEMBRE 1838.

flottille du commandant Bazoche, décimée par le scorbut et la fièvre jaune, pouvait à peine maintenir le blocus auquel étaient soumises les côtes mexicaines.

Arrivée de l'amiral Baudin devant Vera-Cruz.

A peine arrivé, l'amiral Baudin somma le président Bustamente de donner satisfaction aux légitimes réclamations de la France. Le Mexique avait fait de formidables préparatifs de défense. De nombreuses pièces d'artillerie garnissaient le fort de Saint-Jean d'Ulloa, qui couvrait Vera-Cruz. Aussi le Mexique persista-t-il tout d'abord à nous refuser toute satisfaction. Il comptait un peu alors sur l'assistance des États-Unis et de l'Angleterre, dont le commerce se trouvait singulièrement gêné par le blocus étroit établi par notre escadre. La rigueur de ce blocus, le mauvais état des finances mexicaines et certaines agitations intérieures, finirent par décider le président Bustamente à entamer des négociations; mais, comme on le verra, ce fut surtout pour gagner du temps.

Le prince de Joinville au Mexique.

Sur ces entrefaites, le prince de Joinville rejoignit la flotte de l'amiral Baudin sur la frégate la *Créole*. Le prince de Joinville était le troisième fils du roi Louis-Philippe. Destiné à la marine, il avait fait de bonne heure l'apprentissage de son rude métier. Après avoir navigué du côté des Açores, il avait visité, comme lieutenant à bord de la frégate *l'Iphigénie*, les côtes de la Grèce et de l'Asie Mineure. Il était allé, l'année précédente, dans les mers du Brésil. A peine de retour en France, il en était reparti, avec le grade de capitaine de vaisseau, pour se rendre dans les eaux de Vera-Cruz. Il avait alors vingt ans.

Bombardement de Saint-Jean-d'Ulloa.

Il arriva tout juste pour prendre part au bombardement de Saint-Jean d'Ulloa. Fatigué des tergiversations du gouvernement mexicain, et prévoyant sa réponse négative, l'amiral Baudin concentra toutes ses forces sur ce point, qui était comme la clef du pays. Défendu par cent quatre-vingt-cinq pièces de canon et un corps d'armée campé dans les environs, le fort de Saint-Jean d'Ulloa était réputé imprenable. Aucun obstacle n'arrêta l'ardeur et l'entrain de nos marins. Le 28 novembre, l'attaque commença furieuse. Après quatre heures de bombardement, la petite garnison qui défendait la forteresse se trouva dans l'impossibilité de tenir plus longtemps. Le général commandant de Vera-Cruz dut subir la capitulation imposée par le vainqueur. Il s'engagea à livrer le jour même le fort de Saint-Jean d'Ulloa avec tout son matériel de guerre et ses approvisionnements, à réduire de quatre mille à mille hommes la garnison de Vera-Cruz, et à indemniser de toute perte et de tout dommage les Français qui, pendant l'action, avaient quitté la ville.

NOVEMBRE 1838.

DÉCEMBRE 1838.

Protestation à Mexico.

A la nouvelle de cette capitulation, des cris de fureur retentirent à Mexico, au milieu de la Chambre des représentants. Une protestation parut le 1er décembre, signée du président Bustamente. « On nous a pris pour des Algériens, y était-il dit; prouvons que nous sommes des Mexicains. » On jura une guerre à mort aux Français, et un décret d'expulsion fut rendu contre ceux de nos nationaux qui habitaient le Mexique.

Prise de Vera-Cruz.

En apprenant le refus du gouvernement mexicain de ratifier la convention du 28 novembre, l'amiral Baudin lança contre Vera-Cruz quelques compagnies de débarquement. Le général Santa-Anna tenta vainement de résister à l'impétuosité de nos soldats, il dut se retirer précipitamment, grièvement blessé. L'action avait été vive, mais fort courte. Le jeune prince de Joinville s'y était distingué comme ses frères d'Orléans et Nemours à Anvers et à Constantine. Chacun, d'ailleurs, avait fait vaillamment son devoir. Nos pertes, peu considérables, s'élevèrent à huit hommes tués et à cinquante-six blessés. Ce brillant fait d'armes donna à réfléchir au gou-

Décembre 1838.

vernement mexicain et le rendit de composition plus facile. Nous eûmes, du reste, la sagesse de ne pas pousser plus loin l'attaque, et nous verrons bientôt le gouvernement français, respectueux de l'indépendance du peuple mexicain, se contenter d'une réparation suffisante des griefs dont nous avions à nous plaindre.

La coalition se renoue.

Pendant que, au delà de l'Atlantique, le gouvernement de Louis-Philippe assurait le respect du drapeau tricolore, il continuait à être battu en brèche, à l'intérieur, non seulement par les républicains et les légitimistes, mais encore par quelques-uns de ceux qui se prétendaient ses amis les plus dévoués. M. Duvergier de Hauranne poursuivait sa campagne contre l'insuffisance des ministres, leur docilité trop grande à l'égard de la couronne, et le pouvoir personnel du roi, sans prendre garde que ses attaques, passant par-dessus la tête des ministres, frappaient directement la monarchie de Juillet elle-même. Dans les polémiques auxquelles avait donné lieu l'immixtion peut-être abusive du roi dans les choses administratives, le duc d'Orléans lui-même avait été pris directement à partie. Le *National* avait été traduit devant la cour d'assises pour avoir, en termes irrévérencieux, dénoncé le pouvoir occulte exercé par le prince au ministère de la guerre, et le jury, en acquittant la feuille républicaine, donna plus de force encore aux attaques dirigées par elle contre les abus du pouvoir personnel.

La coalition, un moment ébranlée par les échecs de ses principaux membres dans la dernière session, se renouait ouvertement. MM. Thiers et Guizot, revenus récemment, l'un d'Italie, l'autre de sa campagne du Val-Richer, se montraient plus ardents, plus animés que jamais contre M. Molé et ses collègues. Nous allons les voir de conserve monter de nouveau à l'assaut du ministère, ne reculant, pour essayer de l'abattre, devant

Décembre 1838.

aucune alliance. Stimulé par sa haine et son ambition, M. Guizot n'hésita pas à proposer au chef de la gauche, à M. Odilon Barrot, de s'unir à lui pour renverser ce gouvernement personnel qui, disait-il, déshonorait et perdait le pays.

La mort de M. de Montlosier.

L'opinion publique, émue de certains faits auxquels le ministère était d'ailleurs étranger, semblait encourager les coalisés. M. de Montlosier, l'ennemi acharné des jésuites, venait de mourir à Clermont-Ferrand. Bien qu'il fût mort dans les sentiments les plus religieux, l'évêque de Clermont, n'ayant pu obtenir de lui, à ses derniers moments, la rétractation de son Mémoire à consulter, avait impitoyablement fermé à son cercueil les portes de l'Église. On voyait revivre là l'esprit de la Restauration, et l'on s'en prenait au gouvernement de l'intolérance d'un fonctionnaire ecclésiastique.

M. Gisquet et le *Messager*.

Autre fait plus grave : un journal, qui avait abandonné l'administration pour passer momentanément à l'opposition libérale, le *Messager*, avait accusé, à mots couverts, mais suffisamment transparents, l'ancien préfet de police Gisquet, d'avoir profité de sa situation pour enrichir, par des moyens peu avouables, une femme mariée qu'il aimait et la mère de cette femme. M. Gisquet fit condamner le journal en cour d'assises pour diffamation envers un fonctionnaire public ; mais il n'en sortit pas moins flétri de l'audience. Des faits de la cause, en effet, il résulta que, si M. Gisquet n'avait pas été un fonctionnaire prévaricateur et concussionnaire dans le sens réel du mot, il avait fait gagner des sommes considérables à sa maîtresse et à ses parents au moyen de pots de vin sur différentes entreprises. L'avocat général Plougoulm, tout en reconnaissant les hautes qualités administratives de l'ex-préfet de police, n'eut pas de paroles assez sévères pour condamner l'homme qui payait en faveurs à une mère le prix du déshonneur de

Décembre 1838.

sa fille. Le gérant du *Messager* fut condamné à cent francs d'amende ; c'était le minimum de la peine.

Ancienne créature de Casimir Périer, M. Gisquet n'était pas un ami du ministère Molé, qui l'avait destitué de ses fonctions de préfet de police à cause des scandales de sa vie privée. Aussi figurait-il au nombre de ses plus ardents adversaires. Au cours du procès, le ministère crut devoir le rayer de la liste des conseillers d'État en service extraordinaire. C'était une sorte de satisfaction donnée à la morale publique. Il ne rejaillit pas moins, de cette affaire, une impression fâcheuse sur le gouvernement de Louis-Philippe, et l'administration de l'époque fut dès lors soupçonnée d'être fortement imprégnée de l'atmosphère de corruption qui s'était dégagée de cette cause. Nous ne tarderons pas à voir ces soupçons largement confirmés par une série de faits qui, peu à peu, déconsidéreront la monarchie de Juillet.

Ouverture de la session de 1839.

Ce fut au milieu de ce concours de circonstances peu favorables pour elle que s'ouvrit, le 17 décembre 1838, la session de 1839. La situation était grave. Non que le pays fût présentement agité; jamais peut-être, depuis 1830, il n'avait joui d'une tranquillité aussi complète, tranquillité qui, d'ailleurs, ne devait pas être de longue durée. Mais le trouble était dans les classes dirigeantes, au sein même du parlement, trouble venant entièrement, comme on l'a vu, de compétitions et d'ambitions personnelles. La coalition était manifeste, et déployait effrontément son drapeau. Formée des éléments les plus hétérogènes, elle avait un but commun : le renversement du ministère.

Tout était bon aux journaux de tous les partis, alliés à la coalition, pour attaquer les ministres du 15 avril. Les uns, prenant texte de l'intolérance de l'évêque de Clermont, leur reprochaient de fermer les yeux sur les empiètements et les prétentions du clergé; les autres, à propos de l'évacuation d'Ancône, leur faisaient un crime d'avoir compromis la dignité de la France à l'égard de l'étranger; ceux-ci les rendaient responsables de la démoralisation administrative dont le procès Gisquet avait mis à nu la plaie vive; ceux-là, les accusant d'être de purs instruments de la volonté personnelle du roi, les dénonçaient comme de grands coupables pour avoir faussé le principe essentiel du gouvernement représentatif : *le roi règne et ne gouverne pas*, principe cher à certains parlementaires, mais qui ne résultait certainement pas de la Charte.

Décembre 1838.

Le discours du roi.

Le discours du roi fut une défense modérée du ministère. Nullement agressif contre les adversaires de ce dernier, il se terminait par un appel à la conciliation. « N'oublions pas que là est notre force, » s'écriait le roi, après avoir rappelé que l'état florissant du pays était dû au concours que les Chambres lui avaient prêté depuis huit ans. « Puisse cet accord, ajoutait-il, devenir tous les jours plus complet et plus inaltérable! Puisse le jeu de nos institutions, libre et régulier tout à la fois, prouver au monde que la monarchie constitutionnelle peut réunir aux bienfaits de la liberté la stabilité qui fait la force des États! » Le roi, on le voit, semblait accuser cette absence de stabilité, qui caractérisait sa monarchie.

Dès le lendemain, la bataille s'engagea, sur le terrain de la présidence, entre ministériels et coalisés. Ceux-ci opposaient M. Passy à M. Dupin, dont l'opposition au ministère ne leur paraissait pas assez nette. Ils furent battus de quelques voix, M. Dupin ayant été réélu par 183 voix contre 178 données à M. Passy. L'écart était faible et la victoire du cabinet bien modeste, surtout si l'on considère que le président Dupin était un ami souvent dangereux des ministres. Mais les coalisés prirent une éclatante revanche dans l'élection de la commission

DÉCEMBRE 1838.

chargée de la rédaction de l'adresse. Sur neuf membres, six appartenaient à la coalition; c'étaient MM. Guizot, Thiers, Duvergier de Hauranne, Étienne, Mathieu de la Redorte et Passy. Trois seulement, MM. de Belleyme, de la Pinsonnière et de Jussieu, étaient entièrement dévoués au ministère.

Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs.

La discussion de l'adresse à la Chambre des pairs précéda de quelques jours celle de la Chambre des députés. Elle donna lieu, de la part de M. de Montalembert, de M. Villemain et du duc de Broglie, à d'assez vives attaques contre le ministère. Le dernier, qui était le porte-parole des doctrinaires à la Chambre haute, s'en prit surtout à l'évacuation d'Ancône. On avait eu tort de partir, selon lui, sans exiger de garanties, et d'abandonner ainsi les populations de la Romagne à leur triste destinée. Il était facile de répondre que la présence de nos troupes à Ancône n'avait guère allégé les chaînes du peuple italien. M. Molé se borna à opposer à l'orateur de l'opposition doctrinaire le langage qu'il avait tenu comme ministre en 1833, et à rappeler le texte de la convention relative à l'occupation d'Ancône, texte d'où il résultait que nous étions tenus d'évacuer cette ville lorsque l'Autriche évacuerait la Romagne.

Simple paraphrase du discours de la couronne, l'adresse de la Chambre des pairs ne rencontra que quatorze opposants sur cent seize votants. Malgré la passion apportée par quelques orateurs dans la discussion, l'opinion publique ne s'était guère émue; mais elle attendait avec impatience la bataille qui allait s'engager à la Chambre des députés.

Le projet d'adresse de la Chambre élective

Œuvre des coalisés, le projet d'adresse de la Chambre élective était rédigé dans les termes les plus malveillants pour le cabinet. L'évacuation d'Ancône, les malheurs de la Pologne, le différend avec la Suisse, étaient autant de griefs dont la commission s'était armée contre lui, comme

DÉCEMBRE 1838.

si MM. Thiers et Guizot étaient bien venus à stipuler au nom des nationalités asservies, eux qui en avaient fait si bon marché lorsqu'ils se trouvaient au pouvoir! Le dernier paragraphe visait même plus haut que les ministres, et, passant par-dessus leurs têtes, atteignait le souverain. « Nous en sommes convaincus, Sire, y était-il dit, « l'intime union des pouvoirs, contenus dans leurs li-« mites constitutionnelles, peut seule fonder la sécurité « du pays et la force de votre gouvernement. Une admi-« nistration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments « généreux, faisant respecter au dehors la dignité de « votre trône, et le couvrant, au dedans, de sa respon-« sabilité, est le gage le plus sûr de ce concours que « nous avons tant à cœur de vous prêter. » C'était une mise en demeure au roi d'avoir à se débarrasser de son ministère.

JANVIER 1839. L'attitude de M. Dupin.

Ce projet d'adresse avait été voté par six voix contre trois. M. Dupin, qui, comme président de la Chambre, faisait partie de droit de la commission, ne s'était pas encore prononcé. Au moment où elle allait se séparer, il demanda à donner son avis, et, tirant un petit papier de sa poche, il lut une note par laquelle il reconnaissait la nécessité d'une administration plus forte pour couvrir la couronne, rallier une majorité dans la Chambre et imprimer aux affaires une marche plus nette. Cette déclation après coup excita une surprise et une indignation profondes. M. Dupin, en effet, n'avait-il pas été le candidat du ministère à la présidence ? Et il l'abandonnait, prévoyant sa chute prochaine! Il préludait ainsi aux lâchetés dont sa vie politique devait donner tant d'exemples.

Discussion du projet d'adresse.

Une affluence considérable de gens avides d'émotions se pressait dans l'enceinte de la Chambre des députés quand, le 7 janvier 1839, commença la discussion générale. Le ministère avait contre lui les orateurs les plus éminents de la Chambre. Il eut, il est vrai, des défen-

Janvier 1839.

seurs dévoués, une douzaine au plus, mais qui, à part deux ou trois exceptions, n'avaient à opposer à des noms éclatants qu'un dévouement obscur. Ils n'en résolurent pas moins de renverser l'adresse de la commission par une série d'amendements favorables au ministère.

Ce fut un ancien officier du génie, littérateur à ses heures, et fort ami du château, M. Liadières, qui, le premier, attaqua, avec beaucoup de verve et d'entrain, cette adresse « respectueusement violente et académiquement révolutionnaire » ainsi qu'il la qualifia. Il regrettait d'être obligé de se séparer de ses anciennes amitiés, de ses admirations même; mais il s'y trouvait obligé, dit-il, par le changement d'opinion, de conduite et de langage dont certains hommes politiques donnaient l'affligeant spectacle. Et il citait alors une phrase d'une allocution célèbre prononcée deux ans auparavant par M. Guizot devant ses commettants, où il était dit : « Au milieu d'une paix, d'une prospérité sans exemple, comment expliquer ce qui se passe au milieu de nous? Je vais vous le dire : C'est la lutte assidue, incessante, persévérante de ceux qui veulent être ou qui regrettent d'avoir été, contre ceux qui sont. » Cette phrase, citée avec tant d'à-propos par M. Liadières, était une allusion sanglante aux appétits ambitieux des principaux meneurs de la coalition.

L'attaque de M. Guizot.

Ainsi directement mis en cause, M. Guizot s'élança à la tribune pour défendre et l'adresse et lui-même. Après une éloquente apologie de son passé, il s'efforça de repousser énergiquement ce mot de coalition, qu'on lui jetait à la tête, si l'on y attachait « la moindre idée du moindre abandon de ses antécédents et de ses principes ». Ce qu'il reprocha surtout au ministère, au milieu des murmures du centre, ce fut d'avoir déchaîné l'anarchie et avili le pouvoir. Cela dit du ton sec, amer et tranchant qui lui était particulier. Et, assimilant les ministres actuels à de simples courtisans, il leur appliqua faussement ce mot de Tacite : *omnia serviliter pro dominatione,* ils font tout servilement pour être les maîtres. Ce qu'il demandait, en somme, sous une forme brutale, c'était leur renvoi. « L'anarchie est entrée avec vous dans cette Chambre, elle n'en sortira qu'avec vous. »

Janvier 1839.

Riposte de M. Molé.

Ce discours agressif n'eut pas tout le succès qu'en attendait son auteur. Aux rares applaudissements qui l'accueillirent lorsqu'il descendit de la tribune, M. Guizot put concevoir des doutes sur l'issue de la lutte engagée. Avec beaucoup d'à-propos et de finesse, M. Molé retourna contre lui le mot fameux de Tacite : *omnia serviliter pro dominatione.* « Ce n'est pas des courtisans que Tacite disait ce qui vient d'être cité tout à l'heure, c'était des ambitieux. » La riposte était sanglante, et les applaudissements réitérés du centre prouvèrent qu'elle avait porté. Le succès du président du conseil fut incontestable.

M. Thiers intervient au nom de la liberté.

L'assaut n'en continua par moins, terrible, contre le ministère. M. Thiers succéda à M. Molé. Son attaque, non moins vive que celle de M. Guizot, en était, en quelque sorte, la contradiction. En effet, tandis que M. Guizot avait accusé le ministère de laisser péricliter entre ses mains l'intérêt du pouvoir, M. Thiers lui reprocha d'avoir complètement négligé celui de la liberté. Les coalisés, on le voit, n'étaient pas absolument d'accord. Le retour attendrissant de M. Thiers vers la liberté pouvait paraître singulier, venant de l'homme qui, au pouvoir, s'était montré impitoyable dans la répression des prises d'armes légitimistes ou républicaines, et dont les lois de septembre étaient, en partie, l'ouvrage. Aussi M. Garnier-Pagès eut-il beau jeu, en prenant à son tour la parole, dans la séance du 9 janvier, au nom de l'extrême gauche. Avec quelle ironie il félicita MM. Thiers et Guizot d'éclairer le pays de leurs lumières et de passer dans les rangs des défenseurs de la liberté!

Janvier 1839.

Comme il s'estima heureux de voir des hommes qui avaient dirigé la politique qu'il avait combattue si ardemment venir la blâmer eux-mêmes! Et combien il se réjouit d'avoir entendu tomber de la bouche des ministres actuels, en présence de la France, cette déclaration, à savoir que tous les hommes qui, depuis sept ans, avaient servi la couronne avaient été des ambitieux! Il appuya donc de tout son pouvoir le projet d'adresse.

Cette approbation malicieuse de la tactique des coalisés par un des membres les plus autorisés du parti républicain ne manqua pas d'affaiblir beaucoup la portée de leurs attaques. Un ministériel, dont la puissante intervention était attendue avec impatience, M. de Lamartine, vint également leur porter de terribles coups. S'il ne témoigna pas d'une confiance illimitée dans le ministère, il le mit, du moins, bien au-dessus de ses adversaires, et revendiqua pour la royauté sa part légitime d'influence sur le gouvernement. Impossible, d'ailleurs, de se montrer plus sanglant à l'égard des alliés de la coalition. « Je continuerai à voter pour les ministres de l'amnistie et de la paix, contre ces ministres énigmatiques, où les uns ont un pied dans le compte rendu, les autres dans les lois de septembre, et dont l'alliance suspecte et antipathique ne promet à mon pays que deux résultats funestes : la dégradation du pouvoir et la déception certaine de la liberté. » Retenons bien ces paroles de M. de Lamartine. Le jour où nous le verrons passer tout entier à l'opposition et se déchaîner, à son tour, avec une étrange âpreté, contre la monarchie de Juillet, ce jour-là, ce seront les ministres énigmatiques, auxquels il venait de faire allusion, qui occuperont le pouvoir.

Le projet d'adresse de la commission bouleversé.

Le projet d'adresse de la commission était atteint d'un coup mortel. Ni les graves paroles de M. Passy, ni la dialectique serrée de M. Billault, ni les attaques adoucies de M. Jouffroy contre les ministres du 15 avril, ni le discours amer de M. Duvergier de Hauranne, que le président du conseil qualifia de mauvais pamphlet, ni le concours prêté en cette circonstance par M. Mauguin à MM. Guizot et Thiers, ne purent sauver l'œuvre de la coalition, dont M. Odilon Barrot lui-même blâma le caractère excessif. On vit successivement les principaux paragraphes hostiles au ministère remplacés par des amendements qui lui étaient favorables.

Janvier 1839.

Le premier amendement, proposé par M. Amilhau, consistait à féliciter le gouvernement du roi et les pouvoirs de l'État de la prospérité de la France et du repos du monde, que l'adresse des coalisés attribuait à la Chambre seule. La vie du ministère dépendait du vote. Ce fut donc une heure solennelle que celle où, au milieu d'un tumulte inexprimable, il fut procédé au scrutin par appel nominal. L'amendement fut adopté à sept voix de majorité. Ce résultat inattendu causa une sensation profonde. C'était peu par le nombre des voix, c'était beaucoup eu égard aux puissants moyens dont disposait la coalition. Dès lors on put présager sa défaite. Elle n'en continua pas moins la lutte avec une sorte de rage. Sur chaque point ce fut une bataille acharnée.

La question belge où, tardivement, M. Thiers crut devoir protester contre le traité des vingt-quatre articles élaboré jadis par la conférence de Londres, le différend avec la Suisse et l'évacuation d'Ancône, furent pour le ministère l'occasion de nouvelles victoires chèrement disputées. Cependant, il eut à subir un léger échec dans la séance du 16 janvier. Comme sanction des votes précédemment acquis, M. Amilhau proposait à la Chambre d'exprimer par un vote son approbation générale de la politique extérieure du cabinet. Cette proposition était d'un ami. Elle rouvrit, en quelque sorte, la discussion générale. Elle permit notamment à l'illustre Berryer de refaire, au

Janvier 1839.

point de vue extérieur surtout, le procès à la monarchie de Juillet. Il n'eut pas de peine à prouver, dans un magnifique discours, combien la politique étrangère des différents ministères, qui s'étaient succédé depuis 1830, avait été peu favorable aux intérêts de notre pays. Il montra les amis de la France abandonnés et trahis partout, la Belgique livrée par Louis-Philippe, sans garanties territoriales, à un prince d'origine allemande et lié à l'Angleterre, au lieu d'attendre le moment propice de réunir le territoire belge à la France. « Vous êtes abandonnés partout, vous êtes isolés, et voilà où en est réduite la France. » Sa main, dit-il, se sècherait avant de mettre dans l'urne une boule signifiant qu'une telle politique était conservatrice de notre dignité et de nos alliances. L'incomparable orateur enveloppait dans le même anathème tous les ministères de la monarchie de Juillet.

Berryer et la Convention nationale.

Ce fut au cours de cet implacable réquisitoire que, dans un mouvement superbe, il laissa tomber de sa bouche l'éloge de la Convention nationale, éloge dont les restrictions ne sauraient affaiblir la portée. « Quelque révolution qui se fasse, s'écria-t-il, quelque gouvernement qui s'établisse, de quelque antipathie qu'on soit animé, on abdique sa nationalité, si l'on ne conserve pas le même sentiment sur nos affaires avec l'étranger, la même jalousie des intérêts de la France... Si je disais ici toute ma pensée, je rappellerais une époque d'horreurs, de crimes, une assemblée vouée, pour ses actes intérieurs, à l'exécration des gens de bien, dont le souvenir soulève encore tout cœur d'homme; eh bien! je la remercie d'avoir sauvé l'intégrité du territoire! » Immense fut l'effet de cette évocation patriotique.

Victoire du ministère.

Vainement, pour détourner le coup, le président du conseil s'efforça-t-il de démontrer que les paroles de l'orateur s'adressaient beaucoup plus à la révolution de Juillet elle-même qu'au ministère actuel, la Chambre, à une majorité de neuf voix, refusa d'adopter l'amendement qui, d'une façon générale, accordait sa confiance absolue à la politique extérieure des ministres du 15 avril. C'était le premier échec du cabinet dans cette discussion. On pouvait craindre une défaite définitive. Le lendemain, 17 janvier, les coalisés, animés par ce succès, revinrent à la charge avec plus d'acharnement que jamais pour obtenir le vote du paragraphe de la commission où la politique ministérielle était frappée d'un blâme absolu. La lutte fut surtout entre M. Thiers et M. Molé. Celui-ci finit par avoir raison de toutes les subtilités du nouveau coryphée de l'opposition. La Chambre, dit-il, ne pouvait blâmer en général une politique dont elle avait successivement, en détail, approuvé tous les points. La Chambre fut de cet avis, et, au grand désappointement des coalisés, le ministère retrouva sa petite majorité, perdue la veille.

Janvier 1839.

Mais tout n'était pas dit encore. Restait un dernier paragraphe où les coalisés, parlant de la nécessité de contenir les pouvoirs dans leurs limites constitutionnelles, proposaient à la Chambre de déclarer qu'elle n'accorderait son concours qu'à une administration qui, au dehors, ferait respecter la dignité du trône et, au dedans, le couvrirait de sa responsabilité. Ici la personnalité du roi était visée par-dessus les ministres. M. Odilon Barrot lui-même trouva l'attaque trop violente, et l'on se demanda s'il ne conviendrait pas de l'adoucir. MM. Duvergier de Hauranne et Guizot, implacables dans leurs ressentiments, se montraient intraitables. Néanmoins on serait arrivé à l'atténuer si, à la dernière heure, les amis de M. Odilon Barrot ne s'étaient refusés à tout accommodement.

MM. Thiers, Guizot et Odilon Barrot déployèrent tout ce qu'ils avaient de force et d'éloquence pour faire

JANVIER 1839.

adopter le projet de la commission, efforts inutiles. Seul, avec M. de Lamartine, le président du conseil tint tête aux orateurs les plus puissants de la coalition, et par 222 voix contre 213 la Chambre adopta un amendement de MM. de Belleyme, de Jussieu et de la Pinsonnière qui réduisait l'attaque à néant. Plus rien ne restait du projet de la commission. Le vote sur l'ensemble de l'adresse modifiée confirma la défaite de la coalition; 221 voix contre 208 consacrèrent la victoire du ministère. C'était une majorité de treize voix; majorité relativement importante, répétons-le, si l'on considère le nombre des coalisés, l'éclat et le prestige de quelques-uns d'entre eux, et les puissants moyens d'action dont ils disposaient.

Les conséquences de la coalition.

Nous avons dû, malgré le cadre restreint de cet ouvrage, décrire avec quelques détails cette phase mémorable du règne de Louis-Philippe, où l'on vit certains monarchistes conservateurs, aiguillonnés par d'injustifiables rancunes et une ambition démesurée, chercher des alliances au sein d'une opposition qu'ils avaient si durement traitée, et monter avec elle à l'assaut du pouvoir, au risque de démolir, moralement au moins, cette monarchie de Juillet dont ils se prétendaient les plus fermes soutiens. Quand les libéraux avancés ou les républicains de la Chambre attaquaient la royauté de Juillet, ils le faisaient au nom d'un principe, ceux-là parce qu'infidèle à son origine, elle avait trahi toutes ses promesses, ceux-ci parce qu'ils la jugeaient inconciliable avec le régime de progrès et de liberté dont ils poursuivaient le triomphe. Mais lorsque MM. Thiers, Guizot et leurs amis, se déchaînaient contre des ministres qui, en définitive, ne faisaient que continuer le système établi par eux, ils obéissaient à de moins nobles mobiles, et l'on était en droit de mettre en doute leur désintéressement.

JANVIER 1839.

Démission des ministres. Appel au maréchal Soult.

M. Molé sortit certainement grandi de cette lutte; et les encouragements du roi ne lui manquèrent pas pour continuer à combattre des adversaires qui ne purent lui refuser leur admiration. Lui, cependant, malgré son triomphe, ressentait un découragement profond. Les 221 qui l'avaient soutenu — chiffre de bon augure aux yeux de quelques-uns — se réunissaient chez l'un d'eux, le général Jacqueminot, et ils avaient juré d'opposer une résistance invincible aux efforts de la coalition. Mais le ministère ne jugeant pas suffisante la majorité de treize voix dont il disposait, crut devoir, trois jours après son succès, remettre sa démission entre les mains du roi.

Louis-Philippe eut alors l'idée de confier au maréchal Soult le soin de constituer un nouveau ministère, le croyant en état de réunir une majorité. Mais, après une vaine tentative de fusion, le maréchal se retira, et le roi rappela ses ministres, décidé à faire appel au pays, et à charger M. Molé du soin de faire les élections.

FÉVRIER 1839.

Les ministres rappelés. Dissolution de la Chambre.

Une ordonnance royale, en date du 31 janvier 1839, prorogea les Chambres au 15 février. C'était la préface de la dissolution. Le 1er février, le journal officiel annonçait que les ministres démissionnaires reprenaient leurs portefeuilles, et, le lendemain, une nouvelle ordonnance prononçait la dissolution de la Chambre des députés, convoquait les collèges électoraux pour le 2 mars, et le parlement pour le 26 du même mois.

Il y avait quinze mois à peine que cette Chambre avait été nommée, succédant à une assemblée qui elle-même s'était séparée avant l'expiration de son mandat. Cette nouvelle dissolution exaspéra à la fois les membres de la majorité, qui ne demandaient qu'à se reposer sur leur victoire, et les coalisés, dont les principaux chefs se voyaient déjà à la veille de reprendre possession du pouvoir. Il y avait dans l'air comme des bruits de coups d'État, et, par un rapprochement que rien ne justifiait

FÉVRIER 1839. d'ailleurs, on rappelait que les ordonnances de Juillet avaient été précédées d'une double dissolution. Les deux partis se préparèrent à la lutte avec une sorte de fureur, prêts à se précipiter les uns sur les autres comme des adversaires acharnés. Les ministres, le roi lui-même, s'y jetèrent à corps perdu. Louis-Philippe semblait y chercher une diversion à l'intime et profonde douleur dont il était accablé. Il venait, en effet, de perdre sa fille Marie, la duchesse de Wurtemberg, morte à Paris, à vingt-cinq ans, des suites de couches, et qui avait été enterrée à Dreux le 27 janvier 1839. Toujours est-il qu'il n'hésita pas à compromettre, dans la bataille électorale, le renom d'impartialité de son gouvernement.

La bataille électorale.

Jamais peut-être on ne vit déployer tant d'animosité. Ce fut une guerre atroce d'influences et de calomnies. D'un côté, le ministère, appuyant ouvertement le comité central conservateur présidé par le général Jacqueminot; de l'autre, et correspondant avec tous les comités d'arrondissement, trois comités comprenant toutes les forces vives de la coalition. Il y avait le comité du centre droit, où figuraient MM. Guizot, Duchâtel, de Rémusat et Duvergier de Hauranne; le comité du centre gauche, mené par M. Thiers, et le comité de la gauche, dont les principaux membres étaient MM. Odilon Barrot, Chambolle, Isambert et le maréchal Clausel. Réunis par une communauté de haine contre les ministres, MM. Guizot, Thiers et Odilon Barrot imprimaient une direction centrale à ces trois comités et déployaient cette activité prodigieuse, particulière à l'esprit d'intrigue et d'ambition. Les comités légitimistes et républicains, sans adhérer à la coalition, n'en soutinrent pas moins ses candidats en haine de la monarchie de Juillet.

Le ministère, on le voit, avait affaire à forte partie. Aussi n'hésita-t-il pas à faire flèche de tout bois et à user contre ses adversaires de tous les moyens d'in-

FÉVRIER 1839.

fluence, de corruption et d'intimidation que le pouvoir lui offrait. M. Molé fit, sans le moindre scrupule, ce que MM. de Villèle et Casimir Périer avaient fait avant lui. Tous les préfets et sous-préfets, mandés à Paris, reçurent l'ordre de soutenir à tout prix les candidats ministériels. Plusieurs hauts fonctionnaires, hésitants ou soupçonnés de pactiser avec l'opposition, furent destitués sans pitié. Enfin une foule de feuilles officieuses, salariées sur les fonds secrets, furent distribuées à profusion dans la province, et firent une guerre à mort aux candidats de la coalition.

Les coalisés, de leur côté, n'épargnèrent ni argent, ni menaces, ni promesses. Ils paraissaient sûrs du succès, et alors, malheur aux fonctionnaires qui les auraient combattus! M. Guizot se distingua entre tous par son acharnement, gourmandant les scrupules de ceux-ci, encourageant la timidité de ceux-là. Il fallait, selon lui, faire peur aux préfets, et leur bien donner à entendre que, vainqueurs, les coalisés seraient inflexibles. M. Thiers, dans les Bouches-du-Rhône, et M. Duvergier de Hauranne, en Vendée, dressèrent contre le ministère des réquisitoires d'une violence inouïe. Ces attaques passionnées se comprenaient de la part des opposants de vieille date qui, de tout temps, avaient reproché à la monarchie de Juillet d'avoir violé toutes ses promesses; mais, venant d'hommes qui avaient été les complices de cette violation, elles paraissaient étranges et déconcertaient l'opinion.

En voyant ces ministres de la veille, MM. Thiers et Guizot, que la nostalgie du pouvoir faisait les alliés de l'opposition la plus avancée, se déchaîner contre le gouvernement dont ils aspiraient à redevenir les conseillers, M. Royer-Collard ne put se défendre d'un indéfinissable dégoût. Quel étonnement, en effet, pour ce vieux parlementaire libéral, qui avait si énergiquement

FÉVRIER 1839.

blâmé les mesures de rigueur proposées par M. Thiers, lorsqu'il était au pouvoir, de voir ce ministre de septembre attaquer avec tant d'acrimonie le ministère de M. Molé au nom de ces principes de la liberté qu'il avait si lestement désertés à l'occasion! Dans un discours aux électeurs de Vitry, il n'hésita pas à condamner la politique de ses anciens amis, les doctrinaires, et à flétrir énergiquement la coalition; ce qui lui valut les attaques enfiellées de toutes les feuilles dévouées à cette coalition.

Attitude du parti républicain.

Étranger à la coalition, le parti républicain ne pouvait qu'applaudir à ses efforts, en la voyant porter de si rudes coups au régime monarchique. N'étaient-ils point les alliés inconscients et involontaires de la République les monarchistes de 1830, qui battaient si rudement en brèche la royauté qu'ils avaient faite? Car, en attaquant, à cette heure, le gouvernement personnel du roi, en vertu du fameux axiome : « Le roi règne et ne gouverne pas », MM. Thiers et Guizot sapaient, sans le vouloir, les bases mêmes du trône dont ils se donnaient comme les plus fermes appuis. « La France veut le gouvernement du pays par le pays; la cour veut le gouvernement personnel du roi, écrivait alors M. de Cormenin. Au bout de l'un se trouvent l'ordre et la liberté; au bout de l'autre se trouve une révolution. » Les coalisés ne tenaient pas un autre langage. M. Thiers en était arrivé à comparer la monarchie de Juillet à la Restauration, et son organe attitré, le *Constitutionnel*, demandait aux électeurs, comme aurait pu le faire le *National* ou la *Tribune*, s'ils entendaient que la royauté absorbât le pouvoir des Chambres dans sa plénipotence absolue. Le *Journal des Débats*, qui soutenait M. Molé, ne pouvait s'empêcher de gémir de ces convoitises ardentes d'ambitieux n'admettant pas que l'on pût se passer de leurs lumières. Et lui, le champion si intrépide de la monarchie de 1830, il en arrivait à s'écrier :

FÉVRIER 1839.

« Voilà la véritable faiblesse des royautés nouvelles, de celles qu'on a vues naître du sein d'une insurrection populaire, de celles dont on a discuté publiquement les attributions, de celles dont chacun peut se dire : C'est moi qui l'ai faite. » Il se souvenait qu'il avait été longtemps l'un des organes les plus autorisés de la monarchie de droit divin.

Comme le parti républicain, le parti légitimiste ne dissimulait pas sa joie de voir le trône de celui qu'il appelait l'usurpateur si fortement ébranlé par ceux-là mêmes qui l'avaient édifié. La violence de la lutte avait déterminé une véritable crise commerciale et industrielle. L'inquiétude était partout. Le travail national se trouvait comme paralysé. L'argent devenait rare, et le crédit se resserrait; on se fût cru à la veille d'une grande guerre. Aussi chacun hâtait-il de ses vœux le dénouement prochain de la crise.

MARS 1839. Résultat des élections.

Malgré la violence des attaques dirigées contre lui, le ministère était plein de confiance dans l'issue finale de la bataille, confiance partagée par le roi lui-même. Mais on sait combien sont souvent trompeurs les renseignements administratifs. Les élections eurent lieu le 6 mars. Grand fut le désappointement de M. Molé à la nouvelle des résultats du scrutin. Une trentaine des anciens députés de la majorité étaient restés sur le carreau, et l'on pouvait évaluer à près de deux cent cinquante le nombre des élus hostiles au ministère. C'était le triomphe de la coalition.

Le triomphe de la coalition.

Dans cette victoire d'une opposition formée de tant d'éléments hétérogènes, l'esprit de résistance d'une partie des classes censitaires contre les tendances rétrogrades de la monarchie de Juillet entrait certainement pour beaucoup. Mais pouvait-on y voir un soulèvement du pays légal contre l'omnipotence de la royauté? Non, assurément. Une partie des vainqueurs se plaignaient,

Mars 1839.

au contraire, de la mollesse du pouvoir. A les entendre, le pays n'était pas assez gouverné. Et nous verrons tout à l'heure un des principaux d'entre eux, M. Guizot, revendiquer avec une singulière énergie sa place parmi les conservateurs.

Démission du ministère.

Quoi qu'il en soit, il n'y avait pas à se le dissimuler, le ministère était battu ; il lui était difficile de rester debout devant la coalition victorieuse. Le 8 mars, M. Molé et ses collègues remirent leur démission entre les mains du roi, qui ne put faire autrement que de l'accepter. Il s'agissait maintenant de se partager les dépouilles des vaincus.

Le partage des dépouilles. Rupture de la coalition.

Mais sur ce point, les coalisés furent loin de se trouver d'accord. Comment faire la part égale entre le centre gauche et la gauche, représentés par MM. Thiers et Odilon Barrot, et les doctrinaires, dont le chef avéré était M. Guizot ? Les libéraux de la gauche et du centre gauche voulaient bien admettre ce dernier au pouvoir, mais à la condition de ne lui confier aucun des portefeuilles importants, comme celui des affaires étrangères ou celui de l'intérieur, qui l'eût rendu maître de toute l'administration française. Dans une réunion tenue chez M. Odilon Barrot, on imagina de lui offrir le ministère de l'instruction publique. S'il acceptait, toute la gauche prenait l'engagement de le soutenir. Mais il repoussa cette part secondaire du butin. La coalition avait eu trois chefs : M. Thiers, M. Odilon Barrot et lui ; il lui paraissait juste que l'on donnât à chacun d'eux une des trois grandes situations politiques de l'État, le ministère de l'intérieur, celui des affaires étrangères ou la présidence de la Chambre. Que MM. Thiers et Odilon Barrot prissent pour eux-mêmes celles qui leur conviendraient, il y consentait, mais à la condition d'avoir la troisième, acceptant d'ailleurs le maréchal Soult comme président du conseil. On ne s'entendit pas, les

Mars 1839.

coalisés de gauche n'ayant pu se résoudre à livrer au chef des doctrinaires ni la direction des débats législatifs ni celle de la politique intérieure ou étrangère.

La coalition fut ainsi rompue. Mortellement blessé dans son immense orgueil, M. Guizot se retira, essayant de dissimuler, sous une attitude froide et dédaigneuse, l'implacable ressentiment dont son cœur était plein. Quelle mortification en effet ! Avoir été l'un des principaux facteurs de la victoire, et être joué par cette gauche dont il avait servi les passions au risque de s'aliéner à jamais le cœur du roi ! Il ne pouvait y avoir pour son amour-propre de plus cuisante blessure. Et, ajoutant l'ironie aux amertumes de la déception, le *Constitutionnel*, organe attitré de M. Thiers, engageait les doctrinaires à se faire oublier, à s'exiler temporairement, et à se réfugier dans les ambassades, où l'on s'empresserait de leur ouvrir un asile.

Vaine combinaison ministérielle avec M. Thiers.

Cependant, les vainqueurs n'ayant pu s'entendre, le roi chargea le maréchal Soult de voir M. Thiers. Il écrivit même, de sa main, à ce dernier pour l'inviter à former un ministère. Les noms de MM. Dupin, Humann Duperré, Sauzet, Passy, Villemain et Dufaure, furent mis en avant. M. Thiers se réservait les affaires étrangères, et la présidence du conseil aurait été dévolue au maréchal Soult. M. Thiers s'était montré exigeant. Il entendait que le roi laissât aux ministres la libre disposition des fonctions publiques, et qu'il consentît, sinon à une intervention, du moins à une démonstration en faveur de la révolution espagnole. Malgré ses répugnances visibles pour MM. Passy, Dufaure et Villemain, qui souvent avaient attaqué la politique de son gouvernement, le roi accepta tout, hommes et choses. On était ainsi arrivé au 21 mars. L'accord semblait fait, il ne manquait plus que la signature aux ordonnances portant constitution du nouveau ministère.

MARS 1839.

Une dernière réunion avait paru nécessaire, et les futurs ministres se trouvaient au château, auprès du roi, quand M. Thiers voulut imposer au nouveau cabinet l'obligation de soutenir la candidature de M. Odilon Barrot à la présidence de la Chambre. L'idée de confier au chef de la gauche dynastique la direction des débats parlementaires souriait médiocrement au roi; toutefois la résistance ne vint pas de lui. M. Humann se récria vivement. On se sépara sans pouvoir s'entendre, et toute la combinaison échoua au moment où l'on croyait le ministère entièrement formé.

Diverses autres combinaisons furent mises en avant; on essaya d'un rapprochement entre M. Thiers et M. Guizot; efforts inutiles. Unis pour détruire un pouvoir dont ils convoitaient les dépouilles, les coalisés ne parvinrent pas à se mettre d'accord pour s'en partager les lambeaux. La vanité, l'orgueil, l'amour-propre furent plus forts que l'intérêt général. M. Thiers prit pour une sorte d'injure l'offre d'une ambassade qui lui fut faite par le roi lui-même. C'était un moyen de se débarrasser de lui. Telle fut, du moins, l'interprétation que ses amis donnèrent à cette offre. Aussi firent-ils remonter au roi la responsabilité de la prolongation de la crise, et se déchaînèrent-ils avec une violence inouïe contre la faction de la cour.

Les feuilles officieuses de leur côté, le *Journal des Débats* en tête, s'en prirent à M. Thiers du gâchis où l'on se trouvait. C'était lui, cet ambitieux étourdi, ce brouillon malfaisant, qui était cause de tout le mal. On le comparait volontiers au cardinal de Retz; on en faisait l'artisan d'une nouvelle Fronde. Cela même le releva de son impopularité; il devint, pour un moment, l'idole des gauches, et il fut accablé de leurs félicitations.

Il fallait pourtant en finir. L'ouverture des Chambres, fixée d'abord au 21 mars, avait été ajournée au 4 avril,

MARS 1839.

et l'on était arrivé au 31 mars. Impossible de se présenter devant elles sans ministres; la cour, en ces conjonctures difficiles, se décida à former un ministère de transition.

AVRIL 1839. Le ministère transitoire.

Le 1er avril 1839 parurent au *Moniteur* une série d'ordonnances qui appelaient le duc de Montebello aux affaires étrangères; M. de Gasparin, à l'intérieur; le général de Cubières, à la guerre; le baron Tupinier, à la marine; M. Girod de l'Ain, à la justice et aux cultes; M. Gauthier, aux finances, et M. Parant, à l'instruction publique. Ce n'étaient pas là des noms éclatants, de nature à éveiller, dans un sens ou dans un autre, les susceptibilités des partis. Une note du *Moniteur* prit soin de préciser d'ailleurs le caractère absolument provisoire de ce cabinet éphémère. L'opinion publique n'y vit pas moins une sorte de défi jeté à la gauche. Il s'ensuivit une irritation profonde dans la population. Les rues, dont le calme n'avait pas été troublé depuis les événements d'avril, redevinrent le théâtre de troubles assez graves.

Ouverture de la session. Troubles dans Paris.

L'ouverture de la session parlementaire eut lieu le 4 avril, sans cérémonie aucune. Pas de séance royale, pas de discours de la couronne. L'agitation de la rue contrasta singulièrement avec ce que cette reprise des travaux parlementaires eut de froid et de terne. Des bandes parcouraient la ville, chantant la *Marseillaise*, brisant les réverbères, et menaçant de piller les boutiques d'armuriers. Il fallut un déploiement de forces assez considérable et de nombreuses charges de cavalerie pour les disperser. Il y avait là comme un prélude d'émeute.

Dès le 6 avril, à la Chambre haute, des explications furent demandées au gouvernement sur la formation du nouveau cabinet, qualifiée d'inconstitutionnelle par M. de Dreux-Brézé. Le ministre des affaires étrangères,

Avril 1839.

M. de Montebello, n'eut pas de peine à prouver qu'il n'y avait eu rien d'inconstitutionnel dans cette formation, et les choses n'allèrent pas plus loin.

L'élection de M. de Girardin invalidée.

A la Chambre des députés, les premières séances furent consacrées à l'opération, toujours un peu fastidieuse, de la vérification des pouvoirs. Elle donna lieu cependant à un incident assez caractéristique. Parmi les candidats ministériels les plus ardents, que le dernier scrutin avait ramenés à la Chambre, figurait M. Émile de Girardin. Le lecteur n'a peut-être pas oublié avec quelle animosité l'élection de M. de Girardin avait été attaquée quinze mois auparavant et avec quelle peine elle avait été validée. L'acharnement ne fut pas moindre cette fois-ci. On rappela qu'à l'époque de son mariage, à défaut d'une possession d'état civil régulière, il avait fait déclarer qu'il était né en 1806 ou en 1807, et que, postérieurement, pour se présenter aux élections, il avait invoqué un jugement rectificatif de cette déclaration, et qui reportait sa naissance à 1802 ou 1803. Et puis, on reprochait à ces deux déclarations, si contraires, d'être muettes l'une et l'autre sur le lieu de sa naissance; la qualité de Français lui était de nouveau formellement contestée. Malgré ses efforts et ceux de ses amis, son élection fut invalidée, le 14 avril, par 209 voix contre 184. Cette invalidation fut considérée comme une défaite ministérielle.

M. Passy nommé président.

Les conservateurs prirent une sorte de revanche le surlendemain dans l'élection du bureau. Ils s'étaient ralliés, il est vrai, sur le nom de M. Passy, qui fut élu président par 227 suffrages contre 193 données à M. Odilon Barrot, candidat des gauches, que M. Thiers, par hostilité contre la cour, avait soutenu avec passion.

Combinaison ministérielle.

Ce fut, du reste, une victoire assez précaire pour le gouvernement, car, chargé par le roi de constituer un ministère définitif, M. Passy n'eut rien de plus pressé que d'offrir à M. Thiers, son adversaire de la veille, le

Avril 1839.

ministère des affaires étrangères, sous la présidence du maréchal Soult. Mais cette combinaison échoua, le maréchal n'ayant pas voulu de M. Thiers aux affaires étrangères. Jamais crise ne s'était déroulée plus pénible depuis les jours troublés de 1831. Il y avait un malaise général, l'inquiétude était partout; on se croyait à la veille d'une révolution nouvelle.

M. Thiers exhala toute sa mauvaise humeur à la tribune dans une discussion à laquelle donna lieu, le 26 avril, une interpellation de M. Mauguin sur la situation actuelle. Il s'en prit surtout au maréchal, à l'égard duquel il s'exprima en termes peu mesurés. De cette discussion, il résulta la certitude que le roi s'était montré fort accommodant sur les hommes et sur les choses, et que c'étaient les alliés de la veille qui avaient été intraitables. M. Guizot, pour expliquer son attitude, imagina d'attribuer l'échec des diverses combinaisons ministérielles au refus des gauches d'accorder des garanties suffisantes aux conservateurs. C'était une façon de rentrer en grâce auprès de ces derniers; mais c'était aussi le moyen infaillible de soulever contre lui, dans tout le parti libéral, d'implacables ressentiments et d'immortelles rancunes.

Nouvelle tentative avortée.

A la demande du roi, M. Passy fit, le 28 avril, une seconde tentative en dehors du maréchal Soult. C'était un ministère centre gauche avec M. Thiers aux affaires étrangères; M. Dufaure à l'intérieur; M. Sauzet au commerce et aux travaux publics; M. Dupin à la justice; le maréchal Maison à la guerre; l'amiral Duperré à la marine, et M. Pelet (de la Lozère) à l'instruction publique. M. Passy gardait les finances pour lui. Pas de président du conseil, afin d'éviter toutes les compétitions personnelles, mais un simple président d'ordre, dont les fonctions furent dévolues à M. Dupin. Tout paraissait convenu. Mais le lendemain, M. Dupin eut des scru-

AVRIL 1839.

pules; la présidence d'ordre ne lui paraissait pas suffisante; et puis on n'avait rien fait pour se concilier les centres. Bref, il refusait son concours. La crise, que tout le monde croyait conjurée, se rouvrait par sa faute. Le 29 au soir, il n'y avait plus rien; on était retombé dans le gâchis, dans le chaos, dans le néant.

MAI 1839. La fête du roi.

M. Thiers, de son côté, se montrait de plus en plus mal disposé à l'égard de cette monarchie de Juillet, qui était en partie son œuvre. On ne le vit pas aux Tuileries, le 1er mai, jour de la fête du roi, parmi les députés accourus en foule pour présenter leurs compliments à Louis-Philippe. Et pourtant, il y avait là, en grand nombre, des députés de l'opposition, M. Odilon Barrot, M. Mauguin, dont l'hostilité à l'égard du régime de Juillet était autrement sérieuse et plus désintéressée que celle de M. Thiers.

Ce fut lui, M. Mauguin, qui, quelques jours après, proposa à la Chambre de voter une adresse au roi pour l'inviter à mettre fin aux anxiétés du pays en constituant un ministère définitif. Cette proposition, écartée d'abord comme irrespectueuse pour la couronne, fut, en quelque sorte, reprise par les conservateurs eux-mêmes. Le 11 mai, la Chambre nomma une commission chargée d'élaborer cette adresse, qui paraissait devoir amener la fin du régime provisoire auquel on était soumis.

Insurrection du 12 mai.

Les choses en étaient là quand, le dimanche, 12 mai 1839, vers trois heures de l'après-midi, des coups de fusil retentirent au centre de la ville. Il faisait une splendide journée de printemps. La population tout entière était répandue dans les promenades publiques, lorsque des quartiers du centre se produisit tout à coup comme un mouvement de reflux; on eût dit d'une débandade provenant d'une immense frayeur. En même temps, des estaffettes, lancées au grand galop, sillonnaient la ville et laissaient pressentir que quelque événement

MAI 1839.

grave était en train de se passer. C'étaient les républicains, qui, au nombre de quelques centaines d'hommes, attaquaient, pour la troisième fois, à main armée, au cœur même de Paris, le gouvernement de Louis-Philippe.

La Société des saisons.

On a vu, dans notre précédent volume, que la suppression des sociétés, existant au grand jour, avait eu pour conséquence de rouvrir l'ère des sociétés secrètes disparues depuis la Restauration. Quelques républicains énergiques avaient organisé, sous le titre de *Société des familles*, une association secrète dont les membres s'engageaient à répondre à l'appel d'une sorte de comité mystérieux le jour où celui-ci jugerait propice l'heure de la bataille. De 1836 à 1837, cette société s'était transformée en *Société des saisons*, à l'instigation de l'un de ses fondateurs, l'ouvrier typographe Martin Bernard, homme d'une probité rigide et d'une bravoure à toute épreuve. Il fit décider que des revues fréquentes auraient lieu à des époques indéterminées, et qu'au jour du combat les bandes insurrectionnelles trouveraient sur leur passage des munitions déposées en lieu sûr.

La *Société des saisons* pouvait compter, en 1839, un millier d'adhérents. Elle avait pour chefs principaux, — chefs inconnus de la plupart de ses membres, — outre Martin Bernard, un jeune homme à la foi ardente et au cœur chevaleresque, nommé Armand Barbès, et un décoré de Juillet, vieux déjà dans l'art des conspirations, Auguste Blanqui.

Armand Barbès et Auguste Blanqui.

Armand Barbès était alors un beau jeune homme de vingt-neuf ans, de taille élevée, d'une physionomie sympathique, douce et énergique à la fois. Riche par sa famille, il était entré dans la vie avec tous les éléments de bonheur; l'avenir s'ouvrait souriant et facile devant lui. Mais il était de ces natures d'élite que l'injustice révolte, et dont le cœur saigne des souffrances des autres.

Mai 1839.

Tout imprégné du souffle de la Révolution française, il avait voué un culte aux grands martyrs de cette époque tombés dans la bataille. La République seule, selon lui, était capable de réaliser les principes auxquels ils s'étaient sacrifiés. Aussi s'était-il donné à elle tout entier, toujours prêt à payer de sa personne et à verser son sang pour le triomphe de ses idées. Affilié, dès l'origine, à la *Société des familles*, il s'était trouvé compromis, à diverses reprises, par ses relations avec les membres les plus agissants du parti républicain. Mêlé à une affaire de fabrication clandestine de poudre, il avait fini par être condamné à plusieurs années de prison. La dernière amnistie l'avait rendu à la liberté.

Auguste Blanqui était l'antithèse vivante de cette nature chevaleresque, loyale et généreuse. Il était le second fils de l'ancien conventionnel Blanqui, l'un des soixante-treize Girondins arrachés à l'échafaud par Robespierre, devenu sous-préfet après le coup d'État de Brumaire. Tandis que son frère aîné, Adolphe Blanqui, après avoir occupé avec éclat la chaire d'histoire et d'économie industrielle à l'école spéciale du commerce, devenait directeur de cette école, lui se vouait, pour ainsi dire, au métier de conspirateur. Né à Nice en 1805, il avait alors trente-quatre ans. Petit, chétif, d'aspect souffreteux, il reflétait sur son visage au teint bilieux la haine qu'il semblait avoir vouée à la société. Il n'y avait pas seulement chez lui ce tendre et profond amour du peuple, ce puissant intérêt des natures d'élite pour les classes déshéritées, on sentait tressaillir en lui toutes les passions envieuses et jalouses à l'égard de tout ce qui s'élevait au-dessus du peuple, dans le sens étroit du mot. Bourgeois comme Barbès, il avait fait contre la bourgeoisie le serment d'Annibal, sans considérer que la bourgeoisie actuelle se recrutait incessamment dans les couches populaires. Seulement, ce qui ôtait beaucoup

Mai 1839.

de son mérite à l'anathème lancé par lui contre tout ce qui possédait, c'est qu'au lieu d'être riche, comme Barbès, il était pauvre. Il avait du reste payé bravement déjà de sa personne. Lors des troubles de 1827, il était tombé mourant, le cou traversé par une balle. Juillet l'avait compté au nombre de ses combattants. C'était un vétéran des batailles de la rue.

La prise d'armes.

Les difficultés auxquelles donnait lieu le pénible enfantement d'un ministère définitif, les inquiétudes, le malaise et le mécontentement général qui en résultaient, donnèrent à penser aux membres les plus influents de la *Société des saisons* que l'heure était propice à un coup de main. Martin Bernard, Barbès et Blanqui fixèrent la prise d'armes au dimanche 12 mai, se disant sans doute que, ce jour-là, le peuple, répandu dans les promenades publiques, se joindrait à la petite colonne insurrectionnelle et l'aiderait à culbuter la monarchie de Juillet. Ils comptaient sur un réveil du peuple des trois jours. Rien, dans les circonstances présentes, si ce n'est l'impatience de quelques jeunes gens audacieux, ne motivait une tentative révolutionnaire. Demander à la force brutale la réalisation de réformes que le pays espérait obtenir par des voies pacifiques, c'était les compromettre d'avance et les ajourner indéfiniment. Mais les républicains aveugles de la *Société des saisons* prenaient leurs désirs pour des réalités, et, sans plus de réflexion, ils déchaînèrent l'émeute.

Rendez-vous avait été donné aux alentours de la rue Bourg-l'Abbé, où se trouvait l'importante fabrique de l'armurier Lepage. Piller les boutiques d'armuriers était dans les traditions de l'époque ; cela semblait corrélatif du droit à l'insurrection. Le magasin d'armes dévasté, la petite troupe se mit en marche, sans ordre, à l'aventure, entraînée par Barbès, qui avait hâte d'en finir.

Mai 1839.

Le plan conçu par Blanqui consistait à s'emparer de la préfecture de police et à s'y fortifier comme dans un camp retranché. S'isoler dans ce coin de Paris, où il n'y avait guère de population, paraissait absurde à Barbès ; mais la majorité en ayant décidé ainsi, il se dirigea vers la Cité, suivi d'une centaine d'hommes. Déjà un certain nombre d'insurgés s'étaient débandés, jugeant l'entreprise téméraire et folle, il fallait brusquer les choses. En débouchant du quai aux fleurs dans la place du Palais de Justice, la colonne trouva sous les armes le poste de la Conciergerie, une trentaine de soldats au plus. Le lieutenant Drouineau qui les commandait, ne croyant pas à une attaque de vive force, s'avançait pour parlementer, quand un coup de feu, tiré par une main inconnue, l'atteignit mortellement. Une décharge générale tua ou blessa une dizaine de soldats ; les autres se dispersèrent, laissant le poste au pouvoir des insurgés.

Mais, pendant ce temps, la préfecture de police avertie avait eu le temps de se mettre en état de défense. Disposant de trop peu de monde pour l'attaquer avec chance de succès, Barbès rétrograda et rallia sur la place du Châtelet le reste des insurgés, deux cents environ, conduits par Martin Bernard et Blanqui. La colonne insurrectionnelle s'empara successivement des postes de l'Hôtel-de-Ville, de la place Saint-Jean et de la mairie du 7e arrondissement. Cependant la journée avançait. Déjà la troupe et la garde nationale cernaient les quartiers où l'insurrection était cantonnée. Celle-ci s'épuisait d'elle-même d'ailleurs. Aucune recrue ne venait grossir ses rangs. La population regardait passer, étonnée et indifférente, les volontaires d'une révolution que personne ne réclamait.

L'insurrection vaincue.

Les insurgés furent réduits à gagner les rues tortueuses du vieux Paris pour s'y retrancher et s'y défendre. Les rues Beaubourg, Transnonain et Grenetat

Mai 1839.

furent encore le théâtre d'une lutte sans issue, où quelques républicains héroïques se battirent en désespérés contre la monarchie. A la fin du jour, toutes les barricades étaient emportées, et Barbès, le principal héros de cette folle et sanglante équipée, se trouvait prisonnier. Grièvement atteint à la tête, il avait été pris par la garde municipale en sortant d'une boutique de marchand de vin où il était entré pour faire panser sa blessure. Martin Bernard fut arrêté le surlendemain. Quant à Blanqui, dont le rôle, pendant la bataille, avait été complètement nul, il parvint pendant six mois à échapper à toutes les recherches de la police. A la nuit tombante, l'insurrection était vaincue, et tout était rentré dans l'ordre.

De cette insurrection, dont le sens échappa à la grande majorité du pays, et qui avait éclaté sans que les soupçons de la police eussent été éveillés, le gouvernement de Louis-Philippe sortit plutôt fortifié qu'ébranlé. Elle lui fut certainement moins funeste que la coalition. Les sourdes menées de M. Thiers et de M. Guizot pour déconsidérer le pouvoir quand il n'était pas entre leurs mains, leurs attaques envenimées contre les ministres dont ils convoitaient la place, leurs façons hautaines de protéger l'autorité royale, eurent pour la monarchie de Juillet des conséquences infiniment plus pernicieuses que la franche et violente hostilité d'Armand Barbès et la prise d'armes dont il donna le signal.

Le ministère du 12 mai.

L'insurrection du 12 mai eut pour premier résultat de provoquer la formation de ce ministère que, depuis si longues semaines, on s'était vainement efforcé de constituer. Il fut enfanté par l'émeute.

Le soir, aux Tuileries, il y avait foule de pairs, de députés, de hauts fonctionnaires, accourus pour complimenter le roi. Le maréchal Soult profita de la circonstance pour réunir, séance tenante, les éléments d'un

MAI 1839. cabinet nouveau. On avait sous la main des candidats possibles; l'affaire fut conclue en quelques instants. La présidence du conseil fut dévolue au maréchal Soult, avec les affaires étrangères; M. Teste eut la justice; M. Duchâtel, l'intérieur; M. Passy, les finances; le général Schneider, la guerre; M. Cunin-Gridaine, le commerce; M. Villemain, l'instruction publique, et l'amiral Duperré, la marine.

C'était un mélange de membres du centre droit et du centre gauche. Le roi se félicita de ces choix, qui lui paraissaient répondre aux nécessités de l'heure présente et au sentiment du pays. Toutes les résistances cédèrent devant l'immense désir de conciliation qui s'était emparé de tous les esprits désintéressés. La défaite de l'insurrection rendait d'ailleurs la situation plus facile aux nouveaux ministres, et la tâche qui semblait leur être imposée de ramener le calme et la sécurité dans le pays, tout en faisant une large part aux idées de progrès et de liberté, devait tenter des cœurs généreux.

CHAPITRE ONZIÈME

Déclaration ministérielle. — Le président Sauzet. — Encore les fonds secrets. — L'exposition de l'industrie. — La corruption et la Légion d'honneur. — La propriété littéraire. — Le procès des insurgés du 12 mai. — La peine de Barbès est commuée. — Complications en Orient. — Vaines propositions de l'Angleterre. — Bataille de Nézib. — Mort du sultan Mahmoud. — Débats au sujet des affaires d'Orient. — L'opinion de M. de Lamartine. — Le vote des deux Chambres dans la question d'Orient. — La flotte turque livrée à Méhémet-Ali. — Intervention de l'Europe entre la Turquie et l'Égypte. — Le budget de 1840. — Les exigences de lord Palmerston. — Les propositions de la Russie à Londres. — Hautain défi de la France. — Ce que voulait le ministère du 12 mai. — Situation faite à la France. — Notre situation en Afrique. — Les menées d'Abd-el-Kader. — Expédition des Portes de fer. — Le duc d'Orléans en Afrique. — Incursions arabes dans la province d'Alger. — L'armée d'Afrique renforcée. — Défaite d'Abd-el-Kader. — La France isolée. — Ouverture de la session. — Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs. — L'adresse à la Chambre des députés. — La question de la réforme électorale. — Manifestation réformiste. — La question d'Orient et M. de Lamartine. — L'intervention de M. Thiers. — L'adresse remise au roi. — La seconde catégorie des accusés de mai devant la cour des pairs. — M. Guizot est nommé ambassadeur à Londres. — La dotation du duc de Nemours. — Nouveau pamphlet de M. de Cormenin. — Rejet du projet de loi. — Démission des ministres. — Brillant fait d'armes de Mazagran. — Formation du ministère du 1er mars. — M. Thiers et les fonds secrets. — L'opposition de M. de Lamartine. — M. Cousin aux Tuileries. — Les idées libérales et les instincts révolutionnaires. — MM. Berryer et Garnier-Pagès. — Les fonds secrets devant la Chambre des pairs. — La proposition Rémilly. — Elle est prise en considération. — Ajournement de la proposition. — Encore la conversion de la rente. — Rejet de la conversion à la Chambre haute. — Prolongation du privilège de la Banque. — Les cendres de l'empereur. — La Chambre vote le crédit nécessaire à leur retour. — Une souscription avortée. — M. Arago et la réforme électorale. — Délégation

ouvrière chez M. Arago. — Les premiers banquets réformistes. — La revue de la garde nationale. — Les compagnies de chemin de fer aux abois. — Le budget de 1841. — Les missions salariées. — L'occupation algérienne. — Les armes à percussion. — Le banquet de Saint-Mandé interdit. — Traité du 15 juillet. — Effet produit en France par ce traité. — Les morts de juillet 1830. — L'échauffourée de Boulogne. — Le prince Louis-Napoléon à Londres. — Tentatives de corruption. — Préparatifs de l'expédition. — Débarquement à Wimereux. — Arrestation des conjurés. — Effet produit par la tentative de Boulogne.

MAI 1839. Déclaration ministérielle.

Le mouvement insurrectionnel provoqué par Armand Barbès venait d'expirer dans des convulsions suprêmes, quand, le 13 mai 1839, le chef du nouveau ministère, improvisé dans la soirée de la veille, s'expliqua catégoriquement, à la Chambre des pairs d'abord, puis à celle des députés, sur le programme qu'entendait suivre le cabinet. Action libre d'un conseil responsable et solidaire, paix fondée sur la dignité nationale, ordre établi par les lois, telles devaient être les principales règles de conduite des ministres enfantés par l'insurrection du 12 mai. Le maréchal Soult avait pris le portefeuille des affaires étrangères, mais, dans ce département nouveau pour lui, il entendait garder les sentiments du vieux soldat de l'Empire, sachant, dit-il, que le pays voulait la paix noble et glorieuse. C'étaient là de généreuses paroles, dont la monarchie de Juillet ne s'était pas suffisamment inspirée.

Le président Sauzet.

La déclaration ministérielle fut généralement bien accueillie dans l'une et l'autre Chambre. Celle des députés sembla vouloir donner un témoignage de confiance au ministère en nommant pour président, de préférence à M. Thiers, M. Sauzet, qui devint le successeur de M. Dupin. Élu comme légitimiste par les électeurs lyonnais, M. Sauzet n'avait pas tardé à se rapprocher du centre, et il était devenu, dans ces dernières années, l'un des plus fidèles soutiens du gouvernement. Sa présidence devait durer jusqu'à la fin du règne.

MAI 1839. Encore les fonds secrets.

L'éternelle question des fonds secrets permit aux orateurs de l'opposition de réclamer certains gages du ministère, dont le premier acte fut de demander un crédit supplémentaire de 1,200,000 francs pour dépenses secrètes. Quelques-uns d'entre eux, comme MM. Gauguier et Marion, consentaient à voter ce crédit, le considérant comme un sacrifice nécessaire, « après huit années de désordre et d'anarchie », mais ils le votaient à la condition que le gouvernement suivrait une politique franchement nationale, et que l'on renoncerait à la presse subventionnée, cette calamité publique. Le ministre des finances, M. Passy, affirma alors que, dans l'intérêt de la morale publique, le ministère, allant au-devant des vœux de la Chambre, avait renoncé à subventionner la presse.

On chicana bien le préfet de police sur son imprévoyance. N'y avait-il pas eu incurie de sa part à se laisser surprendre par l'insurrection du 12 mai? A quoi bon la police si elle ne préservait pas la société de catastrophes semblables? Le garde des sceaux, M. Teste, défendit chaleureusement M. Gabriel Delessert. L'insurrection, dit-il, s'était entourée d'un tel mystère, avant d'éclater, qu'il avait été impossible de la prévoir. La Chambre se contenta de cette explication, et vota les fonds secrets à une imposante majorité. Le nouveau ministère paraissait dès lors assuré d'une longue carrière.

L'exposition de l'industrie.

La prospérité matérielle rendait sa tâche plus facile. Quand les affaires vont bien, quand l'industrie et le commerce sont en pleine floraison, quand l'atelier ne chôme pas, la sécurité d'un gouvernement est à peu près assurée. Même mauvais, il trouve grâce devant l'opinion. Viennent les temps de crise, et l'on s'en prendra volontiers à lui, fût-il le meilleur et le plus libéral de tous. Mais cette année était une année exceptionnellement favorable, on en avait la preuve dans l'exposition des pro-

MAI 1839.

duits de l'industrie nationale, où trois mille cinq cents industriels avaient envoyé leurs produits, et dont une foule de visiteurs, venus de tous les points du monde, attestaient le succès.

Seulement, cette prospérité matérielle était toujours à la merci d'un attentat ou d'un ouragan populaire. Une sédition heureuse, ou l'assassinat du roi, pouvait, d'un jour à l'autre, replonger le pays dans le trouble et l'anarchie. Les causes n'avaient pas disparu qui rendaient toujours précaire la durée de la monarchie de 1830. Aux vices de son origine venaient se joindre les fautes accumulées, l'abandon des principes de Juillet, la résistance à toutes les idées de progrès et aux vœux réitérés du pays; aussi l'opposition de droite et l'opposition de gauche usaient-elles de tous les moyens pour battre en brèche le gouvernement, celle-là lui reprochant de s'être fondé sur une usurpation, celle-ci d'avoir violé toutes ses promesses. On lui faisait surtout un crime de recourir à des moyens peu scrupuleux pour accroître le nombre de ses partisans, et d'ériger la corruption en système.

La corruption et la Légion d'honneur.

Précisément, à cette heure, la tribune de la Chambre des pairs retentissait de récriminations amères contre l'abus des décorations de la Légion d'honneur, distribuées à profusion. De 1831 à 1838 leur nombre s'était élevé de 42,984 à 50,398. On était loin du chiffre réglementaire de 5,250 légionnaires. Le baron Mounier s'était ému de cet accroissement scandaleux, et il avait proposé de réduire au chiffre de 16,350 le nombre total des membres de l'ordre.

En racontant l'histoire de la fondation de la Légion d'honneur (1), nous n'avons pu nous empêcher de regretter que cette institution eût été quelque peu vilipendée et que la décoration fût devenue la monnaie

(1) Voy. Notre *Histoire de la République sous le Directoire et le Consulat.*

MAI 1839.

courante de la corruption. Étant admis le principe des décorations, disions-nous, celle de la Légion d'honneur empruntait de son caractère d'unité une importance tout exceptionnelle. Elle récompensait non pas tel ou tel genre de mérite, mais le mérite en général et les services rendus au pays sous quelque forme que ce fût. C'était là sa force et sa grandeur. Mais il était du devoir de l'historien d'en signaler et d'en regretter l'abus. Nous avons montré la Restauration la distribuant à pleines mains, comme si elle avait juré d'avilir une institution qui avait, à ses yeux, le tort d'être d'origine républicaine. La monarchie de Juillet avait fait de même, tout en gardant beaucoup plus de ménagement pour tout ce qui était de création républicaine ou impériale. Mais, suivant l'expression du comte Des Roys, tous les ministres qui s'étaient succédé, si rapidement, depuis le coup de tonnerre de 1830, avaient tenu à récompenser les services qui leur avaient été rendus durant leur passage au pouvoir.

Les choses n'ont guère changé depuis; si la prodigalité est moins grande de nos jours, les choix ne sont pas toujours beaucoup plus justifiés. Nous croyons même que jamais l'ardente soif des distinctions honorifiques n'a été poussée aussi loin, et il nous a été donné d'assister à un spectacle écœurant de trafics de décorations dépassant tout ce qui s'était vu jusqu'à ce jour. Cela, bien entendu, ne saurait toucher en rien la République, qui a voué les coupables au mépris et à l'indignation de tous. Mais il n'en est pas moins bon de rappeler ces grandes discussions dont le but était de relever aux yeux du monde une institution que M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, qualifia d'institution démocratique et nationale. Le ministre était d'avis qu'en matière civile, il n'était pas besoin de relever l'honneur par l'argent, et il avait raison.

Louis XIV avait créé l'ordre de Saint-Louis pour ré-

MAI 1839.

compenser les services militaires. Ayant offert un jour une somme considérable à un officier qui s'était fort distingué à la guerre, ce dernier lui dit qu'il préférerait la croix de Saint-Louis. « Je le crois bien, » répondit le roi. Eh bien! il faut que cette parole puisse s'appliquer à la Légion d'honneur si l'on veut qu'elle ne perde rien de son prestige et de sa popularité. La Chambre des pairs en jugea ainsi en votant, après de longs débats, dans sa séance du 13 juin, une loi qui consacrait le principe de la limitation des décorations et décidait que, pendant dix ans, il n'en pourrait être accordé qu'une sur deux extinctions. Mais cette loi devait rester lettre morte, et, sous la monarchie de Juillet, comme sous le second Empire, la décoration devait continuer à servir trop souvent encore de monnaie courante à la corruption.

JUIN 1839.
La propriété littéraire.

La question de la Légion d'honneur n'avait pas été seule à occuper les séances de la Chambre haute. Elle avait également discuté fort longuement et fini par voter une loi destinée à combler la lacune existant dans la législation relative à la propriété littéraire. Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le droit des écrivains sur leurs œuvres n'avait guère été protégé. Vainement les grandes voix de Voltaire, de Diderot et de Beaumarchais s'étaient fait entendre pour proclamer que les droits des auteurs sur leurs œuvres étaient une véritable propriété; il avait fallu arriver jusqu'à la Révolution française pour établir légalement cette vérité si simple. Mais la loi de 1791, en accordant aux écrivains le droit exclusif de vendre leurs ouvrages durant leur vie entière, limitait à dix ans après leur mort, pour leurs héritiers ou cessionnaires, la jouissance du même droit. Porté de dix ans à vingt par le décret du 5 février 1810, ce droit était étendu à trente années par la loi nouvelle. Mais, bien qu'il soit difficile d'assimiler entièrement la propriété littéraire aux autres propriétés, cela n'était pas suffisant encore pour une pro-

JUIN 1839.

priété que diverses commissions législatives avaient considérée comme la plus sacrée et la plus intime de toutes. Aussi n'était-ce pas le dernier mot sur la matière.

Le procès des insurgés du 12 mai.

La Chambre haute avait depuis peu enfanté ces deux lois, quand, de nouveau, elle s'érigea en cour de justice pour juger les principaux auteurs de l'insurrection de mai. Le 27 juin 1839, comparurent devant elle les accusés Armand Barbès, Martin Bernard, Nouguès, Bonnet, Roudil, Guilbert, Delsade, Mialon, Austen, Lemière, Walch, Philippet, Lebarzic, Dugas, Longuet, Martin, Marescal, Pierné et Grégoire. Dix-neuf en tout. Mais il y en avait d'autres, notamment Blanqui, lequel n'était pas encore arrêté. On réserva ces derniers pour une seconde catégorie. Vainement les défenseurs, parmi lesquels figuraient MM. Emmanuel Arago, Dupont, Coraly, Paillet, Nogent Saint-Laurens, Grévy et Madier de Montjau, réclamèrent-ils contre cette division contraire au bon sens, à l'équité et à la jurisprudence; la cour passa outre.

La défense de Barbès.

Le procureur général, Frank-Carré, s'efforça de faire retomber presque tout le poids de l'accusation sur Armand Barbès et sur Martin Bernard, considérés comme les chefs de l'insurrection. Il accusa formellement le premier d'avoir assassiné le lieutenant Drouineau, commandant du poste du palais de justice. On l'avait reconnu à sa haute taille, dit-il, à sa longue barbe. C'était lui, assura-t-il, qui, sur le refus du lieutenant Drouineau de rendre ses armes, l'avait tué de deux coups de feu tirés presque à bout portant.

Ce point sombre de l'accusation fut le seul contre lequel se révolta la conscience de Barbès. Tous ceux qui connaissaient sa nature ardente, généreuse et dévouée, le savaient incapable d'une lâcheté. Il revendiquait hautement la responsabilité de l'insurrection, se glorifiant, en quelque sorte, d'avoir été l'un des chefs de l'associa-

JUIN 1839.

tion qui l'avait préparée. Les citoyens entraînés par lui n'étaient donc pas coupables à son sens; ils avaient obéi à une contrainte morale. C'était lui qui les avait menés au combat, auquel il reconnaissait avoir pris une part active. Mais, s'il assumait sur lui la responsabilité pleine et entière de tous les faits généraux, il déclinait la responsabilité de certains actes qu'il n'avait ni conseillés, ni ordonnés, ni approuvés. « Je veux parler, s'écria-t-il, d'actes de cruauté que la morale réprouve. Parmi ces actes je cite la mort donnée au lieutenant Drouineau, que l'acte d'accusation signale comme ayant été donnée par moi avec préméditation et guet-apens. Ce n'est pas pour vous que je dis cela, vous n'êtes pas disposés à me croire, car vous êtes mes ennemis. Je le dis pour que mon pays l'entende. C'est là un acte dont je ne suis ni coupable ni capable. Si j'avais tué ce militaire, je l'aurais fait dans un combat à armes égales, autant que cela se peut dans un combat de la rue, avec un partage égal de champ et de soleil. Je n'ai point assassiné, c'est une calomnie dont on veut flétrir un soldat de la cause du peuple. Je n'ai pas tué le lieutenant Drouineau. Voilà tout ce que j'avais à dire. »

Il y avait dans ces paroles un accent de vérité qui convainquit tout le monde excepté les juges. Vainement MM. Dupont et Emmanuel Arago, les deux avocats de Barbès, achevèrent la démonstration et prouvèrent, dans d'irrésistibles plaidoiries, qu'il était complètement innocent de la mort du lieutenant Drouineau, la cour tint à le frapper comme s'il en avait été l'auteur.

Le 12 juillet 1839, elle prononça un arrêt condamnant Barbès à la peine de mort, Martin Bernard à la déportation, Mialon aux travaux forcés à perpétuité, Delsade et Austen à quinze années de détention. Quatre des accusés, Bonnet, Lebarzic, Dugas et Grégoire eurent la chance d'être acquittés. Les autres furent condamnés

JUILLET 1839.

à des peines variant de six années de détention à deux ans de prison.

Le peine de Barbès est commuée.

Il y eut dans Paris une émotion profonde à la nouvelle de la condamnation rigoureuse dont la cour avait frappé Barbès. Chacun s'accordait à regarder comme une folie l'acte insurrectionnel dont il avait été le promoteur, mais on ne pouvait se défendre d'une certaine admiration pour sa loyauté, pour l'ardeur de ses convictions, pour son dévouement à la cause républicaine, pour son caractère chevaleresque, qui lui valut d'être appelé le Bayard de la démocratie. De toutes parts, s'éleva un immense cri de clémence. D'imposantes manifestations eurent lieu le lendemain, avec un recueillement lugubre, pour réclamer une commutation de peine. Le soir même de la condamnation, Victor Hugo envoyait au roi Louis-Philippe cette strophe touchante, où il invoquait à la fois la mort récente de la princesse Marie et la naissance du comte de Paris :

> Par votre ange envolée ainsi qu'une colombe !
> Par ce royal enfant, doux et frêle roseau !
> Grâce encore une fois ! grâce au nom de la tombe !
> Grâce au nom du berceau !

Le ministère voulait un exemple, et il était d'avis de résister au sentiment populaire. Plus humain que ses conseillers, le roi tint à user de son droit de grâce, et la peine de Barbès fut commuée en celle de la réclusion perpétuelle. Cet acte de clémence était un acte de bonne politique intérieure, d'autant plus important que la situation semblait se compliquer au dehors.

Complications en Orient.

La guerre s'était rallumée en Orient entre le sultan Mahmoud et son vice-roi révolté, Méhémet-Ali, celui-ci poursuivant toujours le rêve de son indépendance complète en Égypte.

Sans entrer dans des détails fastidieux ou inutiles, et

JUILLET 1839.

que ne comporte pas le cadre de cet ouvrage, nous allons essayer de dire, en peu de mots, où en était cette question d'Orient, menace éternelle de guerre, perpétuellement suspendue sur l'Europe. Depuis la victoire remportée à Koniah par Ibrahim-Pacha sur les troupes de la Turquie, la Syrie était restée entre les mains de Méhémet-Ali. A quelques années de là, était intervenu entre la Russie et la Porte le traité d'Unkiar-Skélessi qui, au grand déplaisir de l'Angleterre, donnait à la Russie une sorte de protectorat sur l'empire ottoman. Favorable, au fond, à Méhémet-Ali, dont les sympathies nous étaient acquises, la France n'avait pas bougé. Les choses n'avaient pas changé depuis, et les grandes puissances européennes s'étaient prononcées pour un *statu quo*, qui semblait une garantie de tranquillité.

Vaines propositions de l'Angleterre.

Le sultan Mahmoud ne pouvait se résigner à la perte de la Syrie. Dès la fin d'avril, l'avant-garde de l'armée ottomane, commandée par Hafiz-Pacha, qui jouissait d'une grande réputation militaire, franchissait l'Euphrate. C'était comme une déclaration de guerre à Méhémet-Ali. L'Angleterre était fort mal disposée à l'égard de celui-ci, qui lui avait interdit l'accès de l'isthme de Suez; d'autre part, elle craignait de voir la Russie occuper Constantinople, sous prétexte de protéger la Porte. Sous l'empire de cette crainte elle avait proposé à la France de s'unir à elle et à l'Autriche pour garantir l'intégrité absolue de la Turquie, et, le 14 juin, lord Palmerston invitait formellement le ministère du 12 mai à donner l'ordre à l'escadre française de se joindre à la flotte anglaise pour forcer avec elle le détroit des Dardanelles dans le cas où la Russie débarquerait ses troupes sur le territoire ottoman.

Le cabinet des Tuileries se montra peu disposé à accepter cette invitation. On devait se contenter, selon lui, de demander à la Porte d'admettre volontairement les

JUILLET 1839.

flottes anglaise et française dans le détroit en cas d'invasion russe. L'Angleterre accepta à contre-cœur cette proposition ; mais il en résulta un froissement qui commença d'altérer d'une façon sensible les bonnes relations du gouvernement de Louis-Philippe avec le gouvernement britannique.

Bataille de Nézib.

Déjà le canon s'était fait entendre sur les bords de l'Euphrate. Le 24 juin 1839, les deux armées ottomane et égyptienne, fortes, chacune, de quarante mille hommes environ, en vinrent aux mains dans la plaine de Nézib, le long de l'Euphrate. Ibrahim-Pacha, puissamment secondé par l'ancien officier français Sève, au service de Méhémet-Ali sous le nom de Soliman-Pacha, remporta une victoire complète. Ce fut pour l'armée turque un effroyable désastre. Entraîné par la déroute des siens, Hafiz-Pacha, après des efforts désespérés, quitta le champ de bataille, laissant au pouvoir des Égyptiens presque toute son artillerie et dix mille prisonniers. Près de cinq mille soldats turcs avaient péri dans l'action.

C'en était fait peut-être de l'empire ottoman si Ibrahim-Pacha avait pu profiter de sa victoire. Mais trois jours après, au moment où il se disposait à franchir le Taurus, arrivait à son camp un officier français, porteur d'une lettre de Méhémet-Ali, qui lui enjoignait de ne pas donner la bataille, ou s'il l'avait livrée, de ne pas, même vainqueur, aller plus loin. C'était le capitaine Caillé, envoyé par le maréchal Soult auprès de Méhémet-Ali pour le prier de cesser toute hostilité et d'accepter la médiation de la France. Ibrahim-Pacha dut s'incliner, en frémissant, devant la volonté paternelle.

Mort du sultan Mahmoud.

Le sultan Mahmoud ne connut point le lamentable désastre de son armée. Rongé de soucis, usé par les excès, il menait depuis longtemps une vie languissante. Il avait entrepris de rajeunir l'empire ottoman ; mais ses réformes, mal exécutées, avaient plus contribué à

JUILLET 1839.

l'affaiblir qu'à le fortifier : ce fut au moment où, après avoir réorganisé son armée et reconstruit sa flotte détruite à Navarin, il se flattait encore d'écraser son vassal révolté, que la mort le saisit, à l'âge de cinquante-cinq ans, le 1er juillet 1839. Il laissait à son fils, Abdul-Medjid, à peine âgé de seize ans, le fardeau de cet empire ottoman si rudement éprouvé, et dont, à cette heure même, une voix éloquente demandait le partage à la tribune du parlement français.

Notre flotte, dans le Levant, avait été de beaucoup réduite par suite de notre expédition au Mexique et de différends assez graves avec la République Argentine, qui avaient nécessité l'envoi d'un certain nombre de bâtiments dans les eaux de la Plata pour assurer le blocus de Buenos-Ayres jusqu'à ce qu'on eût obtenu satisfaction de certaines vexations dont avaient été victimes les Français habitant le pays. Dès le mois de mai, le gouvernement avait réclamé des Chambres un crédit de dix millions pour augmenter nos forces maritimes dans la Méditerranée et se tenir prêt à toutes les éventualités qui pourraient se produire en Orient. Cette demande servit de prétexte aux principaux orateurs de la Chambre élective pour examiner la situation et traiter à fond la question orientale.

Débats au sujet des affaires d'Orient.

La plupart des orateurs, d'accord avec la commission chargée d'examiner la demande ministérielle, reconnurent la nécessité de ne permettre à aucune des puissances européennes de chercher une cause d'agrandissement dans les complications actuelles. Il était éternellement de l'intérêt de toutes, s'était écrié, le 24 juin, le rapporteur M. Jouffroy, le jour même de la bataille de Nézib, qu'Alexandrie et Constantinople ne tombassent pas entre les mains de quelques-unes d'entre elles. Allusion à la Russie, qui ne perdait pas de vue Constantinople, et à l'Angleterre, qui convoitait l'Égypte. Ces deux villes

JUILLET 1839.

devaient demeurer, suivant lui, la propriété de gouvernements distincts et indépendants, avec lesquels il fût loisible à tout le monde de traiter et de commercer. D'où la conséquence d'affirmer à la fois l'autorité du sultan et l'indépendance du pacha d'Égypte.

La discussion générale s'ouvrit le 1er juillet 1839. Le duc de Valmy prit, le premier, la parole, et soutint, dans la personne du sultan, la cause de la légitimité. C'était lui qu'il fallait fortifier, à son avis, aux dépens de son pacha d'Égypte. Telle était également l'opinion de MM. Auguis et Denis. Au contraire, M. de Carné penchait pour Méhémet-Ali, dans la dynastie duquel il voyait plus de sève et de force pour régénérer la Turquie.

L'opinion de M. de Lamartine.

Tout autre était le sentiment de M. de Lamartine. Reprenant une idée que nous lui avons déjà entendu soutenir, l'illustre poète développa, au milieu de l'attention éveillée par la magie de son éloquence, la thèse du partage de l'empire ottoman entre les quatre principales puissances européennes, la Russie, l'Autriche, l'Angleterre et la France. Et, en attendant qu'un congrès statuât sur ce partage, il engageait cette dernière à se saisir immédiatement d'une forte position maritime en Orient, comme l'Angleterre en avait une à Malte et la Russie dans la mer Noire, afin de dominer la situation et les événements. La France s'ennuyait; elle manquait d'air, dit-il!; elle étouffait dans les traités de 1815. Il lui fallait une puissante impulsion vers de grandes entreprises au dehors, ajoutait-il, ne fût-ce que pour faire diversion à son agitation sociale et au flot révolutionnaire qui minait le gouvernement à l'intérieur.

Cette thèse, un peu paradoxale, relevée par une incomparable magnificence de langage, avait été religieusement écoutée. Mais il suffit de la logique serrée du ministre de l'instruction publique, M. Villemain, pour

en avoir raison. Il n'eut pas de peine à démontrer combien le système de M. de Lamartine accroissait la difficulté au lieu de la résoudre. Ne savait-on pas ce dont était capable un peuple armé pour son indépendance? Et le jour où il s'agirait d'expulser les Turcs, ne les verrait-on pas prendre des forces nouvelles et se relever au milieu des ruines sous lesquelles on voudrait les ensevelir? Somme toute, ce que réclamait le ministre de l'instruction publique, au nom des intérêts de la France, c'était le maintien du *statu quo*, et il le fit avec une véritable éloquence.

D'autres orateurs prirent encore la parole. La matière était inépuisable et pleine d'intérêt, il faut le dire. Le second jour, on entendit M. Delaborde, chaud défenseur de Méhémet-Ali, puis M. de Tocqueville, l'éminent auteur de la *Démocratie en Amérique*, dont c'était en quelque sorte les débuts à la Chambre, et qui, volontiers, sacrifiait le pacha d'Égypte. Après M. Pagès (de l'Ariège), partisan, lui aussi, de l'idée d'un congrès, Berryer prononça un discours belliqueux et retentissant comme un bruit de clairon. M. Guizot se montra partisan d'une politique conservatrice, tout en conseillant à la France, si quelque province venait à se détacher du vieil empire turc, de favoriser la conversion de cette province en État indépendant qui, plus tard, pourrait servir de contrepoids dans l'équilibre européen. Il n'est pas jusqu'à M. Dupin qui ne se prononçât pour une intervention énergique et résolue. En réfutant, à son tour, le système de M. de Lamartine, M. Odilon Barrot ramena ce dernier à la tribune. L'illustre poète ne voulait pas entraîner son pays dans de chimériques aventures, mais il tenait à ne pas le laisser s'endormir dans une sécurité trompeuse, de peur que le réveil ne fût la Russie à Constantinople et l'Angleterre en Égypte.

Le lendemain, la Chambre, après un résumé saisis-

Le vote des deux Chambres sur la question d'Orient.

sant de la question par M. Jouffroy, accorda au ministère, par 287 voix contre 26, les dix millions qu'il demandait, en lui traçant, en quelque sorte, la ligne de conduite à suivre pour devenir, selon l'expression même du rapporteur, le plus glorieux cabinet qui eût administré les affaires du pays depuis 1830. Cette ligne de conduite, c'était de protéger à la fois Constantinople et l'Égypte, en ne permettant à personne de s'agrandir en Orient. A quelques jours de là, le 19 juillet, la Chambre haute, par 105 voix contre 2, ratifiait, sans discussion, le vote de la Chambre élective.

La flotte turque livrée à Méhémet-Ali.

Au moment où le parlement français se prononçait pour le *statu quo* en Orient, Méhémet-Ali voyait se compléter la victoire de Nézib, que l'intervention française avait empêché son fils de poursuivre, par la trahison du capitan Achmet Fevzi-Pacha, commandant des forces navales de la Turquie. Le 14 juillet, la flotte ottomane entrait dans le port d'Alexandrie et venait se ranger sous les ordres du pacha d'Égypte. Servi par la fortune, Méhémet-Ali refusa de se rendre aux conseils des consuls étrangers l'engageant à renvoyer au jeune sultan, Abdul-Medjid, les vaisseaux que l'on venait de lui livrer. Il semblait dès lors maître des destinées de la Turquie. Le divan consterné se montra disposé à toutes les concessions. Au pacha d'Égypte, il accordait tout : l'hérédité et la pleine souveraineté de la Syrie.

Intervention de l'Europe entre la Turquie et l'Égypte.

Cette solution, fort acceptable pour la France, ne pouvait convenir à l'Angleterre. Au reste, le maréchal Soult, à la première nouvelle des événements, comme s'il eût tenu à prévenir les désirs de cette dernière, s'empressait d'écrire à notre chargé d'affaires à Londres que ce qu'il y avait de plus pressé c'était de contenir l'ambition de la Russie et d'engager la Porte à ne rien conclure avec le vice-roi sans l'intervention des grandes puissances européennes. Déjà celles-ci s'étaient mises d'accord, et,

AOUT 1839.

conformément à leurs instructions, le 27 juillet, les ambassadeurs de France, de Russie, d'Autriche, d'Angleterre et de Prusse à Constantinople prièrent la Sublime Porte de ne rien décider avec l'Égypte en dehors du concours des cinq grandes puissances européennes.

Le budget de 1840.

Le czar se montra médiocrement satisfait de cet arrangement, dont l'Angleterre était ravie, et qui, au fond, était à la fois dirigé contre lui et contre Méhémet-Ali. Les pourparlers diplomatiques continuèrent pendant que les Chambres poursuivaient les discussions relatives au budget de 1840, dont le chiffre s'élevait, en dépenses, à la somme de 1,099,913,487 francs, et en recettes, à celle de 1,115,765,222 francs, d'où résultait un excédant d'une quinzaine de millions, ce qui impliquait une situation financière assez prospère. Dans ces chiffres, il est vrai, ne figuraient pas, en prévision, les crédits extraordinaires et supplémentaires; mais ces crédits, relativement modérés jusque-là, ne présentaient encore rien d'inquiétant pour l'avenir. Toutefois, on entendit à la Chambre des pairs, dans la séance du 5 août, le vicomte Dubouchage protester vivement contre l'invention des crédits extraordinaires. Il n'aurait voulu qu'un seul et unique budget. Sages paroles qu'emportera le vent, et qui n'empêcheront pas les crédits extraordinaires de monter d'année en année, de façon à rendre absolument fictif l'équilibre de nos budgets. La loi de finances termina la session des Chambres, dont, le 6 août, une ordonnance royale prononça la clôture.

Les exigences de lord Palmerston.

Un calme profond régnait à l'intérieur, mais la longueur des pourparlers relatifs à la question d'Orient ne laissait pas que de jeter une certaine inquiétude dans les esprits au sujet de nos relations extérieures. Les dispositions peu bienveillantes de lord Palmerston à l'égard de la France n'étaient un mystère pour personne. Dès les premiers jours du mois d'août, le ministre des affaires étrangères du gouvernement britannique avait proposé au ministère français d'exiger, de gré ou de force, du pacha d'Égypte la restitution de la flotte ottomane. Le maréchal Soult se refusa à agir si brutalement envers un de nos alliés, refus dont lord Palmerston se montra profondément blessé.

AOUT 1839.

Le ministre anglais se tourna alors du côté de la Russie, toujours assez mal disposée pour le gouvernement de Louis-Philippe, et où nos derniers débats sur les affaires d'Orient avaient causé une vive irritation. Le czar Nicolas, heureux d'une circonstance qui semblait devoir affaiblir l'alliance anglo-française, répondit avec empressement aux avances de lord Palmerston. Volontiers il eût abandonné l'Égypte à l'Angleterre, à la condition que celle-ci lui livrât Constantinople.

Jusque-là les conférences où se débattaient les affaires d'Orient s'étaient tenues à Vienne, sous la direction de M. de Metternich. Les intérêts français y avaient été suffisamment ménagés, grâce en partie à l'extrême modération de notre ambassadeur, M. de Saint-Aulaire, qui déplorait l'ambition de Méhémet-Ali et estimait que la cause de ce dernier ne valait pas que la France risquât de se brouiller avec les autres puissances européennes. Le roi Louis-Philippe pensait, là-dessus, comme son ambassadeur; toutefois, il ne se dissimulait pas qu'en faisant au vice-roi d'Égypte des conditions trop rigoureuses, on exposait l'Europe à une conflagration générale.

SEPTEMBRE 1839.

Les propositions de la Russie à Londres.

Le théâtre des conférences se trouva tout à coup changé. Le czar Nicolas envoya, dans le courant de septembre, un homme de confiance à lui, M. de Brunnow, pour y traiter directement avec l'Angleterre des affaires d'Orient, acquiesçant d'avance à toutes les mesures qu'elle jugerait utiles. Il renonçait même au protectorat exclusif que le traité d'Unkiar-Skélessi lui donnait sur

SEPTEMBRE 1839.

la Turquie et consentait à le partager avec les autres puissances. Il demandait néanmoins que la Russie pût seule envoyer ses soldats et sa flotte dans la mer de Marmara, si Constantinople venait à être attaquée par Méhémet-Ali, sauf à agir au nom de l'Europe. Le czar voulait bien accepter le concours de la France; cependant, il eût beaucoup mieux aimé la bannir du concert européen.

Hautain défi de la France.

Informé par le général Sébastiani, notre ambassadeur à Londres, des dispositions de la Russie, le gouvernement français, justement froissé, laissa échapper un cri de menace. « Jamais, écrivit le maréchal Soult au général Sébastiani, à la date du 26 septembre, jamais une escadre étrangère ne paraîtra devant Constantinople sans que la nôtre s'y montre aussitôt. »

Moins intraitables que lord Palmerston, les autres membres du cabinet anglais comprirent qu'il pouvait être dangereux de pousser la France à bout. Quelques-uns même préféraient l'alliance française à celle de la Russie. Lord Palmerston dut, fort à contre-cœur, demander à M. de Brunnow que les flottes alliées pussent également pénétrer dans les Dardanelles si les vaisseaux russes y étaient amenés par la marche d'Ibrahim, et l'envoyé russe retourna à Saint-Pétersbourg pour y chercher des instructions.

Ce que voulait le ministère du 12 mai.

C'était déjà une satisfaction donnée à la France. Le ministère du 12 mai, enhardi, ne s'en tint pas là. Pour affirmer la haute protection dont il entendait couvrir le pacha d'Égypte, il remplaça notre ambassadeur à Constantinople, l'amiral Roussin, qui s'était montré peu favorable au vice-roi, par M. de Pontois. Enfin, vers la fin de septembre, il fit connaître hautement les conditions auxquelles il entendait résoudre la question d'Orient. Méhémet-Ali aurait en toute souveraineté, à titre héréditaire, l'Égypte, la Syrie, l'Arabie, et, à titre

SEPTEMBRE 1839.

viager, l'île de Candie. C'était une exigence à laquelle évidemment les autres puissances ne souscriraient pas.

Notre ambassadeur, il est vrai, le général Sébastiani, interprète de la pensée personnelle du roi, se montra, sans l'assentiment des ministres responsables de sa gestion, disposé à certaines concessions. Il proposa, notamment, le partage de la Syrie en deux portions égales, dont l'une aurait été attribuée au sultan, l'autre au pacha d'Égypte. A cette proposition, lord Palmerston répondit en offrant de reconnaître au vice-roi son indépendance absolue et la possession héréditaire du pachalick d'Acre, moins la ville de ce nom. Encore exigea-t-il la coopération active de la France dans les mesures de rigueur qui seraient prises contre Méhémet-Ali, en cas de refus de sa part.

OCTOBRE 1839. Situation faite à la France.

On était arrivé aux premiers jours d'octobre. Le gouvernement français, jugeant insuffisante la concession de l'Angleterre, crut devoir, imprudemment peut-être, repousser les propositions du ministre anglais. Transmis par notre ambassadeur, le général Sébastiani, à lord Palmerston, ce refus amena de la part de ce dernier une sorte de déclaration hautaine au nom du cabinet britannique. « La concession d'une partie du pachalik d'Acre, dit-il sèchement, est retirée. » Et ce fut tout. A toutes les raisons que lui exposa notre ambassadeur, il se contenta de répondre par un silence glacial. L'alliance anglo-française semblait singulièrement compromise. Ainsi, de par le droit monarchique, et pour deux ou trois bourgardes de plus ou de moins à concéder au vice-roi d'Égypte, il allait dépendre du bon plaisir de quelques ministres de troubler la paix de l'Europe et d'y rouvrir l'ère sanglante des combats. Et si ce n'est pas la guerre qui sortira de leurs délibérations, ce sera, comme on va le voir, l'isolement de la France.

Notre situation en Afrique.

Pendant que l'on continuait à négocier à Londres, à

OCTOBRE 1839.

Saint-Pétersbourg et à Vienne, au sujet des affaires d'Orient, notre armée d'Afrique avait à lutter contre des soulèvements continuels. Depuis la prise de Constantine jusqu'au mois d'octobre 1839, l'état de guerre proprement dit avait cessé en Algérie. Mais, dans l'intervalle, nous avions dû user de représailles contre les agressions partielles de certaines tribus insoumises dans la province de Constantine. En même temps, Abd-el-Kader, mettant à profit les avantages et l'influence considérables que lui avait donnés le traité de la Tafna, préparait contre nous la guerre sainte de l'indépendance. Tout en envoyant des présents au roi Louis-Philippe, selon l'usage oriental, il cherchait à se faire des partisans et des alliés en dehors des territoires qui lui avaient été concédés par son traité. Divers indices semblaient rendre imminente une rupture avec celui qu'on appelait le sultan algérien.

Les menées d'Abd-el-Kader.

Abd-el-Kader était de petite taille; il avait la figure longue, les joues creuses et un teint pâle, que faisait ressortir une barbe noire assez fournie. Ses grands yeux noirs exerçaient une sorte de fascination; sa voix, dont l'ampleur contrastait avec l'exiguité de sa taille, était celle du commandement; rarement prestige avait été égal au sien parmi les tribus arabes, et l'on pouvait attribuer à sa redoutable influence les difficultés qui surgissaient à toute heure au sein de notre colonie. Il encourageait, par exemple, les brigandages dont la plaine de la Métidja était le théâtre, favorisait la désertion des indigènes enrôlés sous nos drapeaux, fomentait les agitations de la province de Constantine, excitait secrètement à la révolte contre nous, et s'opposait ouvertement à la circulation des grains et des denrées nécessaires à l'alimentation de nos troupes. C'était une hostilité latente, mais non moins pernicieuse à nos intérêts qu'une guerre déclarée.

OCTOBRE 1839.

Au reste, en vue d'une prochaine rupture avec la France, l'émir avait établi, à une quinzaine de lieues de ses frontières, une ceinture de places fortes destinées à lui servir de refuge pour le cas où nous viendrions à occuper celles de ces villes qui se trouvaient le plus rapprochées de nous.

Expédition des Portes de Fer.

On devait commencer, au mois de mai, certaines opérations militaires pour compléter notre occupation dans la province de Constantine et y comprimer les tentatives insurrectionnelles de quelques tribus. Suspendues pendant les fortes chaleurs de l'été, ces opérations furent reprises au commencement de l'automne. Une expédition fut résolue, ayant pour but de reconnaître toute la partie de la province de Constantine qui s'étend jusqu'au Biban ou Portes de Fer, et du Biban jusqu'à l'Ouad-Kaddara. Cette expédition allait emprunter de la présence du prince héritier une importance tout exceptionnelle.

Le duc d'Orléans en Afrique.

Pour la seconde fois, le duc d'Orléans venait s'associer aux travaux et aux périls de nos soldats d'Afrique. Débarqué à Alger le 27 septembre 1839, il était arrivé à Philippeville le 8 octobre. Il en repartit le surlendemain, et, le 11, il fit son entrée à Constantine, où tous les Khalifahs et Scheiks de la province s'étaient portés à sa rencontre. Quelques jours après, il partit pour Milah, où se trouvait réuni un corps d'expédition comprenant des troupes de toutes armes. Le corps expéditionnaire fut partagé en deux divisions commandées, l'une par le duc d'Orléans, l'autre par le général Galbois, sous la direction suprême du gouverneur général.

Ces deux divisions marchèrent de conserve jusqu'à Sétif, se portèrent ensemble vers Sidi-Mbarek, et se séparèrent après avoir traversé le territoire des Beni-Bou-Kethon et des Beni-Abbas. Celle du général Galbois demeura dans la province de Constantine; l'autre, forte d'environ trois mille hommes, se dirigea vers les Portes

OCTOBRE 1839.

de Fer, ayant à sa tête le duc d'Orléans et le maréchal Valée. Elle y arriva le 28 octobre. Ces Portes de Fer étaient un défilé redoutable que ni les Romains ni les Turcs n'avaient jamais franchi. Nos soldats s'y précipitèrent en chantant, au son des musiques militaires, et, après un passage pénible, qui ne dura pas moins de trois heures et demie, ils allèrent bivouaquer à deux lieues de là sur les bords de l'Ouad-Biban. Les tribus habitant ces régions tentèrent vainement de s'opposer à leur marche en avant. Le 1[er] novembre, la colonne expéditionnaire franchit l'Ouad-Kaddara, et put se réunir aux troupes de la division d'Alger, qui étaient campées sur ce point. Le lendemain, elle fit une sorte d'entrée triomphale dans Alger, où l'armée et la population la saluèrent de leurs acclamations enthousiastes. Ce triomphe avait été facile, car le duc d'Orléans et le maréchal Valée n'avaient guère rencontré de résistance sur leur route ; il n'en produisit par moins un excellent effet moral.

NOVEMBRE 1839.

Incursions Arabes dans la province d'Alger.

Les jours difficiles, d'ailleurs, n'allaient pas tarder à paraître, et l'on devait s'y attendre. Dans la dernière expédition, en effet, à la fin d'octobre, on avait saisi sur un Arabe des lettres d'Abd-el-Kader où il provoquait à la guerre contre les Français, que le *sultan de l'Algérie* se flattait de chasser bientôt de l'Afrique. Les troupes françaises étaient à peine rentrées dans leurs cantonnements que la province d'Alger fut plus que jamais en proie aux incursions des tribus hostiles. On vit les Hadjouths ravager impunément, durant quelque temps, le territoire de nos alliés. Le commandant Raphel, du 24[e] de ligne, trouva la mort en voulant les châtier. Quelques rudes leçons ne les découragèrent pas. Vers le milieu de novembre, ils attaquèrent, au centre même de la Métidja, les paisibles populations de Boufarik, et les Arabes se répandirent en tirailleurs autour des camps de Blidah.

NOVEMBRE 1839.

Le 20 novembre 1839, trois mille d'entre eux, ayant à leur tête les beys de Milianah et de Médéah, passèrent la Chiffa, et surprirent un convoi d'une trentaine de Français, commandés par le sous-lieutenant Colmer. Cette poignée de braves se défendit avec un courage héroïque. Tous périrent, après avoir vendu chèrement leurs vies, tous à l'exception d'un seul, l'officier Gallet, qu'on releva respirant encore : il était frappé de seize coups de feu et de yatagan, et il survécut malgré ses horribles blessures. Le lendemain, deux compagnies du 24[e] de ligne, sous la conduite du commandant Gallemand, et un peloton du 1[er] de chasseurs d'Afrique, étaient assaillis par une multitude furieuse, en se portant au secours d'un détachement d'une cinquantaine d'hommes envoyés dans la direction de Blidah. Ils eurent toutes les peines du monde à rentrer au camp de l'Ouad-el-Aley, dont la garnison mutilée perdit dans cette affaire plus de cent hommes, qui, pour la plupart, eurent la tête coupée.

Ces hostilités n'ayant été précédées d'aucune déclaration de guerre, nos colons avaient été surpris sans défense. En quelques jours, leurs établissements, fondés à grand'peine depuis plusieurs années, furent dévastés entièrement et devinrent la proie des flammes. La province était à feu et à sang quand Abd-el-Kader se décida à avertir le gouverneur général que tous les Musulmans avaient pris la résolution de recommencer la guerre sainte.

DÉCEMBRE 1839.

L'armée d'Afrique renforcée.

A la nouvelle de ce soulèvement, d'énergiques mesures furent prises pour comprimer les rebelles et punir leurs brigandages. On résolut de porter à soixante mille hommes l'effectif de l'armée d'Afrique. Tandis qu'en France l'administration de la guerre apportait la plus grande célérité possible à expédier les renforts nécessaires en hommes et en chevaux, les troupes de la divi-

Décembre 1839.

sion d'Alger se multipliaient pour combattre et disperser les rebelles. Presque tous les jours du mois de décembre furent signalés par des rencontres où les Arabes essuyèrent des pertes cruelles. Le 14 et le 15, les troupes régulières de l'émir, renforcées d'un grand nombre de Kabyles, furent taillées en pièces dans les environs de Blidah.

La province d'Oran ne fut pas épargnée ; sur les collines situées entre Mostaganem et Mazagran, apparurent tout à coup plus de trois mille Arabes, qui se retirèrent devant l'attitude résolue de la garnison de ce dernier village. Ils y reviendront bientôt plus nombreux, comme pour donner lieu à l'un des plus brillants faits d'armes de notre armée d'Afrique.

Défaite d'Abd-el-Kader.

L'année finit d'ailleurs par un succès éclatant pour nos soldats. Dans la journée du 31 décembre, l'infanterie régulière d'Abd-el-Kader, renforcée d'une nombreuse cavalerie, avait pris position dans le ravin de l'Ouad-el-Kebir. Vigoureusement attaquée par le 2e léger, le 74e de ligne et le 1er de chasseurs, elle fut mise en complète déroute, et se dispersa dans tous les sens, abandonnant, avec une grande quantité d'armes, plus de trois cents morts sur le terrain. C'était le prélude des victoires qui, l'année suivante, devaient illustrer notre armée.

La France isolée.

Tandis que le prince royal obtenait un véritable succès dans sa tournée militaire en Algérie, et que nos soldats y soutenaient brillamment l'honneur du drapeau français, nous éprouvions en Europe une sorte d'échec diplomatique. M. de Brunnow avait fait admettre par le cabinet de Saint-Pétersbourg les propositions de lord Palmerston contraires aux prétentions du ministère français, qui persistait à réclamer pour Méhémet-Ali l'hérédité de l'Egypte et de la Syrie. La Russie concéda même l'entrée momentanée des flottes alliées dans les eaux de Constantinople. Peu importait au czar Nicolas si, à ce prix, il pouvait

Décembre 1839.

entretenir la division que la question d'Orient avait fait naître entre la France et l'Angleterre. Toujours mal disposé à l'égard de la monarchie de Juillet, il semblait avoir juré de détacher tout à fait le gouvernement britannique de l'alliance française.

Le maréchal Soult, faisant en quelque sorte contre fortune bon cœur, eut l'air de se montrer satisfait des concessions de la Russie, et, par une dépêche en date du 9 décembre, il fit savoir au ministère anglais qu'elles permettaient un nouvel examen de la question. Mais, il n'y avait pas à se le dissimuler, elles étaient absolument dirigées contre la politique française. Le but de la Russie était de nous isoler, et elle y parvint. La Prusse et l'Autriche, celle-ci malgré les efforts de notre ambassadeur à Vienne, M. de Saint-Aulaire, pour la retenir dans nos intérêts, s'empressèrent d'entrer dans la ligue formée contre la France. On ne tardera pas à voir se produire les effets de cette nouvelle coalition.

Ouverture de la session.

Telle était la situation, lorsque, le 23 décembre 1839, s'ouvrit la session parlementaire de 1840. Le discours de la couronne fut assez terne. Sur la question d'Orient, il se borna à déclarer que la politique du gouvernement serait d'assurer la conservation et l'intégrité de l'empire ottoman, dont l'existence était nécessaire au maintien de la paix générale. Faisant ensuite allusion aux troubles récents dont l'Algérie avait été le théâtre, il garantissait le développement progressif de la prospérité dont la France entendait doter une terre qu'elle ne quitterait plus. C'était comme une réponse anticipée à ceux qui persistaient à réclamer l'abandon de notre colonie. Enfin, en terminant, le roi se plaisait à féliciter la France de ses heureux progrès dans une carrière de civilisation et de liberté légale que quelques passions turbulentes et insatiables, disait-il, travaillaient encore à interrompre. Mais il comptait sur le concours loyal des Chambres

JANVIER 1840.

pour rendre ces passions impuissantes et faire disparaître les derniers vestiges des désordres passés.

Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs.

Le ministère, né de l'insurrection dont le discours royal venait de rappeler le souvenir, n'avait pas à redouter d'opposition bien sérieuse dans la discussion de l'adresse. Cependant, à la Chambre des pairs, où la discussion s'ouvrit le 8 janvier 1840, le comte d'Alton-Shée se révéla comme orateur d'opposition en critiquant ce qu'il y avait de peu parlementaire dans un ministère créé par l'émeute, et le duc de Noailles traita de déplorable la politique du cabinet dans la question d'Orient. Ce n'était pas sur le Rhin, mais en Orient, que, selon lui, la France devait réclamer des avantages. Et, pour cela, il fallait s'allier, non à l'Angleterre, mais à la Russie. L'orateur légitimiste rappelait les bonnes dispositions de cette dernière, sous la Restauration, pour faire rendre à la France ses frontières rhénanes. Mais la monarchie de Juillet aurait-elle retrouvé ces bonnes dispositions? c'était douteux selon lui; seulement, à l'en croire, elle aurait pu s'en passer. Dix-sept voix seulement, contre cent vingt-neuf, s'élevèrent contre le projet d'adresse, dont la rédaction était entièrement favorable au ministère.

L'adresse à la Chambre des députés.

Le succès du cabinet ne fut pas moindre à la Chambre des députés, où M. Sauzet venait d'être nommé président contre M. Odilon Barrot, qui avait réuni quatre-vingt-quatorze suffrages. Commencée le 10 janvier, la discussion du projet d'adresse dura près d'une semaine. Les critiques, d'ailleurs, ne furent pas épargnées aux ministres du 12 mai. On leur reprocha surtout de n'avoir rien fait. Sur ce point, M. Duvergier de Hauranne fut d'accord avec M. Odilon Barrot, son allié de la dernière coalition.

La question de la réforme électorale.

Au cours de cette discussion, et pour la première fois, fut posée nettement, à la tribune législative, la question de la réforme électorale. Les bénéficiaires de la révolution de Juillet, en se contentant d'ajouter quelques milliers de citoyens au corps électoral de la Restauration, avaient commis une faute énorme. Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir détruit une monarchie pour arriver à un si piètre résultat. Voilà ce qui se disait de toutes parts. Pour M. Odilon Barrot, cette réforme s'imposait comme une nécessité. Seulement, dans quelle mesure entendait-il la faire? il ne le disait pas. L'opposition dynastique ne la comprenait pas comme le parti radical ni comme une certaine fraction du parti légitimiste, qui allait jusqu'au suffrage universel. *Lex fit consensu populi*, s'écriait M. de Genoude dans la *Gazette de France*, espérant, par là, faire la conquête des forces populaires. Plus modeste, M. Odilon Barrot se contentait, sans le dire, de l'adjonction des capacités. Cette réforme, il la voulait faire dans le calme, dans le silence des passions, par la seule force des convictions, et sans rien précipiter.

JANVIER 1840.

Mais le pays aurait-il la même patience? Non, répondait le ministre de l'instruction publique, M. Villemain. Il lui paraissait souverainement périlleux de remuer l'immense question de la réforme électorale, en s'imaginant qu'on pourrait l'arrêter à son gré. « Ces questions-là sont brûlantes, dangereuses; les remuer sans avoir l'intention de les résoudre promptement, c'est une imprudence politique. » Assurément, M. Villemain témoignait là d'une grande clairvoyance. Combien il eût été habile de sa part d'engager le gouvernement de Louis-Philippe à prendre les devants, à proposer lui-même, dans la plus large mesure possible, cette réforme si juste, si nécessaire, et à donner ainsi satisfaction à l'une des plus légitimes revendications du pays. Il est des cas où un peu d'audace est la meilleure des politiques; cette heureuse audace, la monarchie de Juillet ne sut pas l'avoir.

Manifestation réformiste.

Quoi qu'il en soit, la question était posée, et, suivant la propre expression de M. Villemain, il était difficile de

JANVIER 1840.

l'étouffer désormais. Nous la verrons agiter profondément et sans cesse les huit dernières années du règne. Déjà les manifestations commençaient. Le 12 janvier 1840, trois cents gardes nationaux en uniforme se rendirent chez quelques-uns des députés connus comme d'ardents partisans de la réforme. MM. Laffitte et François Arago reçurent leur visite. « Il m'est doux de vous revoir dans cette maison, qui fut le quartier général de la révolution de Juillet, s'écria M. Laffitte, en répondant aux doléances du capitaine Vallée, de la 4e légion. Faite par le peuple et pour le peuple, cette révolution n'a pas encore porté ses fruits. Elle imposait des devoirs, elle proclamait des droits; ces devoirs, vous les avez loyalement remplis, ces droits, ils ne sont pas encore reconnus. En demandant la réforme électorale, Messieurs, vous vous montrez fidèles à l'esprit de la révolution de Juillet. » Rien de plus juste que ces paroles de M. Laffitte. Maintenant, les gardes nationaux qui s'étaient livrés à cette manifestation étaient-ils restés dans la légalité? Le maréchal Gérard, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, ne le crut pas; il leur infligea un blâme public dans un ordre du jour en date du 14 janvier. Mais le branle était donné: les manifestations devaient se renouveler, d'année en année, et devenir de plus en plus audacieuses jusqu'au jour où elles finiront par emporter la monarchie.

La question d'Orient et M. de Lamartine.

La question d'Orient tint également une grande place dans la discussion. M. de Lamartine s'y fit fort remarquer en attaquant résolument, sur ce point, la politique ministérielle. Constituer l'hérédité de la dynastie de Méhémet-Ali, qu'il traita d'aventurier heureux, lui paraissait une façon de déclarer à l'Angleterre une guerre sourde d'un siècle en Orient. Et qu'y gagnerait la France? un siècle d'anéantissement de commerce, de collisions ruineuses, d'or et de sang perdus, de flottes anéanties. Tout cela pour aboutir à réunir contre elle, dans une cause commune, des puissances dont les intérêts contraires devraient lui amener des alliés en Orient et des amis en Occident. M. de Lamartine faisait allusion ici à la ligue dont nous avons parlé plus haut, et qui venait de nous isoler de nouveau en Europe. « Eh ! ne vous apercevez-vous pas, s'écria-t-il, que vous rivez ainsi vous-mêmes ces traités étouffants de 1815, où vous deviez préparer une brèche à tout prix, et que toute la prévoyance des hommes d'État doit tendre à briser ou à élargir... » L'illustre poète ne pensait pas, comme d'étranges publicistes français de nos jours, qu'il y a du bon dans ces odieux traités de 1815, qui ont consacré l'abaissement et la mutilation de la France. Sa parole chaude et colorée fit une impression profonde sur la Chambre; mais son idée de partager l'empire ottoman entre les grandes puissances du Nord, sauf à indemniser la France sur le Rhin, ne pouvait y rencontrer beaucoup de faveur.

JANVIER 1840.

L'intervention de M. Thiers.

Tout autre fut l'effet produit par la parole de M. Thiers. Cet ardent promoteur de la coalition s'était réservé jusque-là; il n'avait pas ouvert la bouche sur la politique intérieure du cabinet. Ce n'était pourtant un mystère pour personne qu'il convoitait la place du maréchal Soult. Les affaires d'Orient lui fournirent l'occasion de critiquer vivement la politique étrangère du ministère, et son discours, très substantiel, fut généralement regardé comme un discours ministre. Sans être absolument hostile à Méhémet Ali, il se montra partisan résolu de l'alliance anglaise, et il reprocha vertement aux ministres de l'avoir compromise par leur maladresse. Mais il y avait là, il l'espérait du moins, plus de malentendus que d'hostilités. « Avec l'Angleterre, dit-il, nous ne sommes pas obligés de cacher notre drapeau. » Selon lui, c'était la révolution modérée qui gouvernait la France et l'Angleterre. Entre ces deux puissances, une lutte d'intérêts lui paraissait désormais aussi impossible

Janvier 1840.

qu'une lutte de principes. Et l'Angleterre lui semblait avoir un tel besoin de notre grandeur, que si elle avait encore à faire les traités de 1815, elle les voudrait autrement, assurait-il. M. Thiers se faisait, naïvement ou non, de singulières illusions sur le désintéressement de l'Angleterre. Il est vrai qu'il lui abandonnait complaisamment l'empire des mers. Écoutez-le : « La France « s'est éclairée sur sa véritable grandeur. Qui songe « aujourd'hui parmi nous à des possessions lointaines?... « C'est que l'esprit de la France a changé, c'est que « tout le monde sent que notre grandeur véritable est « sur le continent. »

Sans doute, il y avait dans ces paroles beaucoup de vérité. Le génie de la France n'est pas d'aller chercher au loin les éléments de puissance et de prospérité qu'elle a sur ses propres frontières. Mais ce n'était pas une raison pour abandonner si gratuitement à l'Angleterre tous les rivages du monde. On trouva que M. Thiers était peut-être allé un peu loin. Ses paroles n'en eurent pas moins dans le pays un profond retentissement. Il promettait, avec tant d'assurance, de lui rendre aussi son enthousiasme de 1830! « Je promets de le lui rendre aussi grand, aussi beau, aussi unanime, mais à une condition : ayez un grand intérêt patriotique, un grand motif d'honneur national, et vous verrez, quelles que soient les fautes du gouvernement, reparaître le bel enthousiasme des premiers jours de notre Révolution. » C'était poser carrément sa candidature au ministère. Nous ne tarderons pas à voir comment M. Thiers s'y prendra pour réveiller l'enthousiasme de 1830, quand il occupera de nouveau ce pouvoir dont il escomptait déjà l'héritage.

L'adresse remise au roi.

Son discours ne comportait pas de sanction immédiate. Le projet d'adresse de la commission, qui approuvait pleinement la politique ministérielle, fut adopté, le 15 janvier, par 212 voix contre 43. C'était un triomphe

Janvier 1840.

pour le cabinet. Le roi le prit ainsi; et, lorsque, le lendemain, il reçut, des mains du président Sauzet, l'adresse des députés, il lui dit, avec une sorte d'affection : « Votre loyale et patriotique adhésion m'est un nouveau gage de l'appui que mon gouvernement trouvera en vous pour les vrais intérêts du pays, inséparables des droits et de l'ascendant légal de l'autorité. » Personne ne prévoyait encore, si ce n'est peut-être M. Thiers, la chute prochaine du cabinet du 12 mai.

La seconde catégorie des accusés du 12 mai devant la cour des pairs.

La Chambre des pairs retentissait alors des derniers échos de cette insurrection. La Chambre haute s'était érigée de nouveau en cour de justice pour juger les accusés de la seconde catégorie. Ils étaient au nombre de trente, tous fort obscurs, à l'exception d'Auguste Blanqui, célèbre déjà dans le monde des conspirateurs, et qui n'avait pu être arrêté que le 14 octobre précédent, au moment où il venait de prendre place sur l'impériale d'une diligence pour se rendre en Suisse. Il était signalé comme l'un des trois chefs de l'insurrection; c'était donc sur lui que pesaient les principales charges.

Les débats ne présentèrent, d'ailleurs, rien de remarquable, Blanqui ayant refusé de répondre, et ses coaccusés s'étant bornés à nier toute participation aux faits insurrectionnels. Le premier fut condamné à mort; les autres, à des peines variant entre quinze ans de détention et quelques années de prison. Deux des accusés seulement, les nommés Moulines et Huard, eurent la chance d'être acquittés. La peine de mort, à laquelle avait été condamné Blanqui, fut commuée en détention perpétuelle avec beaucoup plus de facilité que ne l'avait été la peine d'Armand Barbès; ce qui ne manqua pas de produire un certain étonnement (1).

(1) Transféré au Mont Saint-Michel, où déjà se trouvaient Barbès et Martin Bernard, Blanqui en sortit malade, au bout de quatre ans, et fut conduit au pénitencier de Tours. La révolution de 1848 le trouva

JANVIER 1840.

M. Guizot est nommé ambassadeur à Londres.

En donnant, par le vote de l'adresse, une majorité considérable aux ministres du 12 mai, la Chambre parut approuver complètement leur attitude dans la question d'Orient. Aussi le maréchal Soult s'empressa-t-il de faire savoir au cabinet de Londres que les conditions que lord Palmerston voulait imposer au vice-roi d'Égypte semblaient au gouvernement français dangereuses et impraticables. Le ministère alla plus loin. Mécontent du général Sébastiani, notre ambassadeur, qui représentait la politique personnelle du roi plutôt que celle de ses ministres, il résolut de le remplacer par M. Guizot. Louis-Philippe hésitait à nommer cet âpre et ardent promoteur de la coalition, qui, pour battre en brèche le ministère de M. Molé, n'avait pas craint de faire campagne avec ses adversaires politiques les plus déclarés et de porter des coups terribles à ses anciens amis. Il finit toutefois par céder; la nomination de M. Guizot fut enregistrée le 5 février 1840. Les ministres du 12 mai s'imaginèrent que, par son caractère et son talent, M. Guizot ferait aisément obstacle à la quadruple alliance qui se formait contre nous; ils se trompaient. On ne tardera pas à voir combien, à tous les points de vue, devait être peu heureuse la mission du nouvel ambassadeur.

FÉVRIER 1840.

Mais déjà l'existence du cabinet dont le maréchal Soult était le chef se trouvait sérieusement menacée.

La dotation du duc de Nemours.

Dans les derniers jours du mois de janvier, le président du conseil avait solennellement annoncé à la Chambre le mariage du duc de Nemours, second fils du roi, avec

libre. Un jour, la *Revue rétrospective* publia une note adressée au ministre de l'intérieur, le 22 octobre 1839, et contenant des détails circonstanciés sur l'organisation des sociétés secrètes, et quelques indications sur les événements du 12 mai. Selon Barbès, Blanqui pouvait seul connaître ces détails, et il l'accusa d'être l'auteur de ce rapport, auquel il attribua la grâce dont son complice de mai avait bénéficié. On verra plus tard que Blanqui ne se lava jamais complètement de cette accusation.

FÉVRIER 1840.

la princesse Victoire de Saxe-Cobourg Gotha. En même temps, il avait déposé un projet de loi portant demande d'une rente annuelle de 500,000 francs pour le prince, d'une rente de 300,000 francs, à titre de douaire en faveur de la princesse, si elle venait à perdre son mari, et enfin d'une autre somme de 500,000 francs pour frais de mariage et d'établissement.

On n'a pas oublié le mauvais accueil fait trois années auparavant à une proposition d'apanage au profit du duc de Nemours, ni les orages au milieu desquels elle avait sombré. Ce n'était pas de bon augure pour la nouvelle demande. Le souvenir amer d'un premier refus n'arrêta pas Louis-Philippe. Il crut pouvoir obtenir à titre de dotation pécuniaire ce qu'on n'avait pas voulu accorder sous forme d'apanage, et les ministres du 12 mai, malgré leurs velléités d'indépendance, ne surent pas résister aux désirs du père de famille.

Le formidable soulèvement d'opinion auquel donna lieu ce malencontreux projet de loi put les édifier sur leur imprudence. Aux termes de la loi du 4 mars 1832, les dotations des fils puînés du roi étaient à la charge de l'État, mais seulement en cas d'insuffisance du domaine privé. Toute la question était là. Si Louis-Philippe, en montant sur le trône, avait réuni ses biens à la couronne, il n'y aurait pas eu de difficulté, et l'on eût été mal venu à lui marchander une dot pour ses enfants; mais il leur avait abandonné la nue propriété de tous ses biens, qui étaient considérables, et l'on s'étonnait, à bon droit, qu'il insistât encore pour enrichir les siens aux dépens de la nation. Il y eut d'un bout du pays à l'autre un *tolle* général. Passe encore, disait-on, pour le prince héritier de la couronne. Mais pourquoi une dotation au duc de Nemours? Après lui, viendrait le prince de Joinville, puis le duc d'Aumale, puis le duc de Montpensier. M. de Cormenin, reprenant sa plume acérée,

Nouveau pamphlet de M. de Cormenin.

FÉVRIER 1840.

publia les *Questions scandaleuses d'un jacobin au sujet d'une dotation*, pamphlet terrible, où l'éminent publiciste dépensa tous ses trésors d'invective et d'ironie. Profonde fut sur les classes moyennes l'impression de cette brochure amère. Personne ne soupçonnait encore, sous le jacobin de 1830, le futur conseiller d'État impérial. Et quand même! A Paris et dans une foule de grandes villes, des protestations se couvrirent de signatures, et furent présentées à la Chambre le 20 février, jour où s'ouvrit la discussion de ce projet de loi, condamné d'avance par l'opinion.

Cependant la commission chargée de l'examiner, en proposa l'adoption, se fondant sur l'insuffisance des revenus du domaine privé d'après les chiffres que l'on avait fait passer sous ses yeux. Mais, dit un membre de la commission, M. Lherbette, nous n'avons pas vu les pièces à l'appui. Le ministre, M. Duchâtel, s'opposa énergiquement à l'impression des documents réclamée par un membre. On devait en croire le gouvernement sur parole.

Nombre d'orateurs, parmi lesquels MM. Desmousseaux de Givré, Martin (de Strasbourg), Corne, Taschereau, Aumont-Thiéville, Durand (de Romorantin), Auguste Portalis, Carnot, s'étaient fait inscrire pour parler contre le projet; mais, au dernier moment, on s'était décidé à l'immoler sans phrase, et tous renoncèrent à la parole, tous, à l'exception d'un seul, M. Couturier, qui tint à motiver son vote. « Je voterai contre le projet, dit-il, et contre tous les amendements conservateurs de son principe, parce qu'il est utile au trône, au prince et au pays qu'il ne reste rien d'une demande que le pays a mal reçue, et qu'on ne rendrait pas plus nationale en la réduisant à des proportions qu'on ne peut admettre. » Puis, après une rectification de M. Laffitte sur le revenu insuffisant auquel on avait évalué la forêt de Breteuil

FÉVRIER 1840.

qu'il avait vendue au roi quelques années auparavant, on vota au scrutin secret, à la demande de vingt membres, sur la question de savoir s'il serait passé à la discussion des articles. Il y avait 425 votants; tout le monde vota. Il y eut 226 boules noires contre 200 blanches, soit une majorité de 26 voix contre le passage à la discussion.

Rejet du projet de loi.

Il n'était pas possible de repousser le projet de loi d'une façon plus injurieuse. C'était moins le ministère que Louis-Philippe lui-même qui se trouvait atteint, car on n'ignorait pas avec quelle obstination il avait insisté auprès de ses ministres pour la présentation de ce projet de loi. Fut-ce par haine de la royauté, par ambition du pouvoir ou par peur de la presse, comme le prétendait un journal officieux de l'époque (1), que la Chambre vota contre la dotation du duc de Nemours? Nullement; et l'accusation était puérile. Mais un grand nombre de ces députés, nommés par des électeurs censitaires, avaient encore le souci des intérêts financiers du pays. Il ne leur paraissait pas que la monarchie de Juillet dût avoir la splendeur de celle de Louis XIV ou de Louis XV. Est-ce que Louis-Philippe lui-même n'avait pas promis la royauté à bon marché? Ils furent logiques en repoussant la dotation, et ils ne firent qu'écouter la grande voix du pays. Averti par l'accueil qu'avait précédemment reçu la loi d'apanage, Louis-Philippe aurait dû montrer plus de réserve, de prudence et de discrétion, et il n'eut qu'à s'en prendre à lui si, selon l'énergique expression de l'amiral Duperré, le boulet dont fut atteint le ministère alla se loger dans le bois de la couronne.

Démission des ministres.

Les ministres du 12 mai ne s'en sentirent pas moins frappés à mort, et, le soir même du 20 février, ils remirent leur démission entre les mains du roi. Cette retraite du

(1) Le *Journal des Débats*.

Février 1840.

ministère, c'était le triomphe de la gauche dynastique, c'est-à-dire du centre gauche, dont M. Thiers, depuis qu'il avait quitté le pouvoir, était devenu le chef. Ce fut donc à lui que Louis-Philippe confia le soin de former un nouveau cabinet, malgré ses préventions personnelles contre l'homme qui avait été l'agent le plus actif de la coalition. Mais, avant de dire les difficultés auxquelles se heurta M. Thiers, il convient de retracer rapidement un fait d'armes, dont on se plut peut-être à exagérer quelque peu l'importance, mais qui n'en éclaira pas moins d'un reflet glorieux les derniers jours du ministère du maréchal Soult.

On a vu plus haut les résultats fâcheux de l'imprudent traité de la Tafna. A la voix d'Abd-el-Kader, les Arabes s'étaient levés en masse contre la domination française. La défaite des Kalifahs de Médéah et de Milianah, dans les derniers jours de l'année précédente, n'avait pas découragé l'émir. Déjà, l'on s'en souvient, quelques milliers d'Arabes avaient fait une tentative infructueuse contre Mostaganem, petite ville de la province d'Oran.

Brillant fait d'armes de Mazagran.

Au commencement du mois de février 1840, ils revinrent, au nombre de plus de douze mille combattants, sous la conduite de Mustapha Ben-Tami, un des lieutenants d'Abd-el-Kader, avec l'intention de s'emparer de la ville d'Oran. Mais il fallait d'abord emporter de vive force les positions de Mostaganem et de Mazagran, qui en étaient comme les postes avancés. Le village de Mazagran, bâti sur un coteau, en face de la petite ville de Matimore, dont il était séparé par un ravin, avait été abandonné de ses habitants depuis la reprise des hostilités. Il était occupé par 123 hommes de la 10e compagnie des chasseurs d'Afrique, ayant à leur tête le capitaine Lelièvre. Retranchée derrière des murs en pierres sèches, cette faible garnison n'avait pour se défendre qu'une pièce de campagne, quarante mille cartouches et un baril de poudre ; mais elle était animée d'un courage indomptable, et décidée à mourir tout entière pour la patrie plutôt que de se rendre.

Février 1840.

Dans la matinée du 2 février, des nuées d'Arabes, cavaliers et fantassins, vinrent se loger au pied de Mazagran, et commencèrent une attaque furieuse, tandis que leur artillerie, placée en face, à cinq ou six cents mètres, sur un coteau, battait les murailles du village. Quatre jours durant, le combat continua, à peine interrompu, la nuit, par quelques heures de trêve. Accueillis à bout portant par des fusillades bien nourries, chaque fois qu'ils essayaient de donner l'assaut, les assaillants éprouvèrent d'effroyables pertes, et la pièce de campagne, avec laquelle la petite garnison tirait à mitraille, fit dans leurs rangs des trouées sanglantes. La garnison de Mostaganem, ayant à sa tête le commandant Du Barrail, opéra plusieurs sorties pour essayer de dégager les défenseurs de Mazagran ; mais elle ne put s'éloigner de Mostaganem dans la crainte d'être coupée. Elle n'en fit pas moins une diversion heureuse en infligeant aux Arabes des pertes sérieuses. Enfin, le 6 au matin, ceux-ci ayant donné un dernier et inutile assaut, prirent le parti de se retirer pendant la nuit. Ils avaient perdu près de six cents hommes. Le nombre considérable de leurs morts attestait l'acharnement qu'ils avaient apporté dans l'attaque. Les pertes de notre côté avaient été insignifiantes.

Cette défense de Mazagran, si glorieuse pour nos armes, apparut comme un épisode des luttes épiques de la République ou de l'Empire. Le capitaine Lelièvre devint commandant ; le lieutenant-colonel Du Barrail, fut fait colonel. Douze croix de la Légion d'honneur furent accordées aux garnisons de Mazagran et de Mostaganem, et la 10e compagnie du 1er bataillon des chasseurs d'Afrique obtint le droit de conserver dans ses rangs le drapeau

Mars 1840.

déchiqueté qui avait flotté sur les murs de Mazagran (1).

Formation du ministère du 1er mars.

Ce fut au milieu des chants de victoire que fut formé le ministère dont le *Moniteur* annonça la formation le 1er mars. M. Thiers était appelé aux affaires étrangères avec la présidence du conseil; M. de Rémusat, à l'intérieur; M. Pelet (de la Lozère) aux finances; M. Vivien, à la justice; M. Cousin, à l'instruction publique; le général de Cubières, à la guerre; l'amiral Roussin, à la marine; M. Jaubert, aux travaux publics, et M. Gouin, à l'agriculture et au commerce. C'était un ministère centre gauche, c'est-à-dire indécis, incolore, sans principes bien arrêtés, où s'était fourvoyé un doctrinaire ardent, le comte Jaubert. Il ne pouvait donc plaire ni aux conservateurs purs, ni aux 221 restés fidèles à M. Molé, que la coalition avait renversé, ni aux radicaux, qui ne pardonnaient pas à M. Thiers les constantes variations de sa vie publique et les lois de septembre. Louis-Philippe l'avait accepté sans enthousiasme, presque comme contraint et forcé, et se félicitant peut-être d'avance de le voir succomber prochainement sous les assauts qu'on n'allait pas manquer de diriger contre lui.

M. Thiers et les fonds secrets.

M. Thiers remontait au pouvoir sans avoir derrière lui une majorité constituée; mais il comptait sur son habileté, et aussi sur la séduction qu'exerce fatalement le pouvoir, pour s'en créer une suffisante dès ses premières explications. Pour terrain de discussion, il choisit la question brûlante des fonds secrets, où d'habitude les

(1) Nous avons donné, d'après les bulletins officiels publiés à l'époque, ce récit de l'épisode de Mazagran, sans nous laisser aller aux exagérations des chroniqueurs du temps. Depuis, certains écrivains se son plu à ravaler ce brillant fait d'armes. Nous croyons être resté dans la juste mesure. La réalité indiscutable, c'est qu'une poignée de Français, retranchés derrière de mauvaises murailles, ont forcé des milliers d'assaillants à battre en retraite. Il nous semble que ce n'est pas là un fait d'armes à dédaigner, et qu'il est d'un patriotisme douteux de tourner en dérision les braves qui l'ont accompli.

Mars 1840.

orateurs de l'opposition se donnaient largement carrière pour battre en brèche le gouvernement. Sa récente campagne avec les députés de gauche lui permettait d'espérer qu'il les amènerait à lui sur une question peu d'accord avec leurs principes, et il se flattait que les conservateurs lui pardonneraient ses trois années d'opposition eu égard aux gages éclatants donnés par lui à la réaction. Il s'efforça, du reste, de satisfaire les uns et les autres, en nommant, par exemple, au poste de sous-secrétaire d'État au ministère du commerce, M. Billault, un des jeunes membres les plus ardents de l'opposition, et en confirmant M. Guizot dans son ambassade de Londres. Maintenant y eut-il, comme on l'a prétendu, une véritable traite de députés? Les journaux plus ou moins satiriques de l'époque ne se sont pas fait faute de le crier. Et, tout en faisant la part de l'exagération, il n'est pas téméraire de supposer que M. Thiers ne se montra pas avare de promesses pour recruter des partisans.

Le 11 mars, son collaborateur le plus dévoué, M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, présenta un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire d'un million pour dépenses secrètes, nécessaires au maintien de la tranquillité publique. En manière de précautions oratoires, le ministre déclara bien haut, comme l'avait fait son prédécesseur du 12 mai, qu'il n'y aurait plus de presse subventionnée. La commission, nommée pour examiner le projet de loi, en proposa l'adoption, mais à une seule voix de majorité. Il y avait cinq ministériels et quatre opposants, dont M. de Lamartine. Les conservateurs ne désespéraient donc pas de l'emporter; aussi tenaient-ils en réserve un ministère tout près pour remplacer celui de Thiers.

C'était une véritable bataille à livrer. M. Thiers s'y jeta à corps perdu, cherchant, pour ramener les dissidents, à expliquer que son ministère était un ministère

Mars 1840.

de transaction. Aux conservateurs, il promettait le maintien des lois de septembre avec une définition nouvelle de l'attentat; aux hommes de progrès, il laissait entrevoir, dans un avenir plus ou moins éloigné, la réforme électorale. Puis, il se proclamait le plus humble des enfants de la Révolution. Si, après 1830, il était entré dans les rangs du parti conservateur, c'était parce qu'il avait cru l'ordre menacé. Plus tard, il s'en était séparé pour se rejeter dans l'opposition. Mais il pouvait dire aux uns et aux autres : je suis des vôtres. « J'ai vu, messieurs, tous les esprits tendre au même but; j'ai vu qu'il n'y avait personne de prédestiné pour l'ordre ou pour le désordre; qu'il n'y avait que des amis du pays; et si vous voulez placer entre eux ce triste mot d'exclusion, il portera malheur à qui voudra le prononcer. »

La transaction se ferait-elle sur ce long discours du président du conseil, où, avec une habileté peut-être contestable, tous les principes étaient sacrifiés à la passion du pouvoir? M. Desmousseaux de Givré, un des 221, ne le crut pas, et il la repoussa au nom même des principes, jugeant inacceptables les conditions de M. Thiers.

Un légitimiste ardent, M. Béchard, la repoussa également, pour sa part, en reprochant au ministre de ne s'expliquer franchement ni sur la réforme électorale, ni sur les lois de septembre. Il revendiquait, au nom de son parti, la liberté religieuse, la liberté de l'enseignement, la cessation du despotisme administratif, la diminution des dépenses publiques, et une amnistie plus complète, toutes choses que son parti s'était bien gardé d'accorder lorsqu'il était au pouvoir; mais il ne les attendait pas non plus du nouveau cabinet, qui était, à ses yeux, non pas un ministère de transaction, mais un ministère de transition. L'épigramme parut bien près de se réaliser.

L'opposition de M. de Lamartine.

M. de Lamartine parut ensuite, et il attaqua le cabinet avec une élévation d'idées et une magnificence de langage qui n'ôtaient rien à la rudesse des coups qu'il lui porta. M. de Lamartine était alors un conservateur endurci, mais un conservateur indépendant, et c'était en soldat des idées conservatrices qu'il venait d'entrer dans le camp de l'opposition. De ses premières impressions légitimistes, il avait gardé la haine des souvenirs révolutionnaires. Il séparait avec soin les idées de progrès et de liberté, dont il se déclarait le partisan convaincu, de celles de la Révolution. Il n'avait pas encore trouvé son chemin de Damas, et il ne se doutait guère qu'à quelques années de là, en écrivant l'histoire des Girondins, il ferait l'apothéose de cette même Révolution.

Mars 1840.

Il reprocha donc au chef du cabinet de faire appel aux passions révolutionnaires; de se donner comme un fils des révolutions, né de leurs entrailles. « Vous aimez à secouer devant le peuple ces mots sonores, ces vieux drapeaux, pour l'animer et l'appeler à vous. Le mot révolution dans votre bouche, c'est, permettez-moi de le dire, le morceau de drap rouge qu'on secoue devant le taureau pour l'exciter. » Et ce n'était pas seulement cela qui les divisait; M. de Lamartine faisait encore à M. Thiers un reproche sanglant de sa passion féroce pour le pouvoir. « Il y a autre chose en vous; il y a, non un principe, mais une passion inquiète, jalouse, insatiable, que rien ne peut calmer, qui ne veut rien partager... Il y a la passion de gouverner, de gouverner seul, de gouverner toujours, de gouverner avec la majorité, de gouverner avec la minorité, comme aujourd'hui; de gouverner avec et contre tous; régner seul, régner toujours, régner à tout prix. » Il était impossible, il faut le dire, de présenter du président du conseil une peinture plus saisissante et plus vraie.

M. de Lamartine continuait sa véhémente apostrophe en demandant ironiquement à M. Thiers d'où il venait. « D'où sortez-vous? Du sein de nos adversaires politi-

MARS 1840.

ques. Quels sont vos appuis? Nos adversaires politiques. » Et l'on venait lui demander s'il avait confiance dans la force et la stabilité, dans la puissance d'agir du chef d'un cabinet qui tendait une main à la gauche, en l'invitant à le soutenir contre la droite, et une main à la droite, en l'appelant à le défendre contre les prétentions de la gauche. « Si j'ai confiance, s'écria-t-il, si j'ai foi, si j'ai espérance pour la couronne, pour nous, pour le pays, pour l'ordre, pour la liberté, pour quoi que ce soit de vrai, de sincère, de profitable, de patriotique, moi le dire? Non, jamais!... Non, le pays ne nous a pas envoyés pour jeter le mensonge dans cette urne de la vérité... »

Cette vive apostrophe, rehaussée de toutes les splendeurs de l'éloquence, produisit sur la Chambre un effet considérable, dont M. Odilon Barrot essaya vainement d'affaiblir la portée. Mis en cause indirectement par les attaques de l'orateur contre la politique de la gauche, il s'efforça de justifier l'appui que son parti prêtait au ministère par un sentiment d'amour profond pour son pays; et, en même temps, il rendit hommage à la franchise des explications du président du conseil. Mais cette intervention du chef de la gauche eut pour effet de détacher du cabinet quelques-uns de ces conservateurs auxquels M. Thiers avait fait appel, et sa victoire paraissait fort incertaine.

M. Cousin aux Tuileries.

Le ministère lui-même n'était pas sans inquiétude sur sa propre existence. Dans la seconde journée de la discussion, M. Cousin courut aux Tuileries faire part au roi de ses craintes et de celles de ses collègues. Il n'y avait rien là d'ailleurs qui pût affecter Louis-Philippe; le ministre ne l'ignorait pas. Ce qui était une défaite pour le ministère lui paraissait une victoire pour le roi. — « Votre Majesté l'emporte, lui dit-il; je pense que le vote sera contre nous. » — A quoi le roi se contenta de répondre, avec beaucoup de philosophie: « Vraiment! Eh bien! je reprendrai Soult. » Il voulut bien seulement, par courtoisie, faire l'éloge de quelques-uns des ministres dont on venait lui annoncer prématurément la chute.

MARS 1840.

Les idées libérales et les instincts révolutionnaires.

Mais M. Cousin s'était effrayé trop vite. Un très habile discours de M. de Rémusat sauva la situation, en ramenant un certain nombre d'esprits flottants et irrésolus. Avec un art infini, le ministre s'attacha à établir la corrélation étroite existant entre les idées libérales et les instincts révolutionnaires, dont M. de Lamartine s'était efforcé de faire un épouvantail. « Voudrait-on nous persuader, dit-il, que les idées libérales fassent leur chemin dans ce monde sans que les événements les aident à triompher? Les révolutions, Messieurs, c'est l'avènement des idées libérales. C'est presque toujours par les révolutions qu'elles prévalent et se fondent. Il ne faut pas avoir, comme l'honorable membre, un amour platonique pour les idées libérales qui les sépare des révolutions, c'est-à-dire du souvenir des hommes et des événements qui les ont fait triompher. Il faut respecter ces révolutions dans leur principe. Il faut aimer ces révolutions dans leur ensemble, en détestant leurs erreurs, leurs crimes, leurs excès; mais il ne faut pas craindre de présenter au monde le drapeau d'une révolution comme la nôtre. Non, il n'est pas vrai que ce drapeau fasse peur. Et à qui ferait-il peur, si ce n'est aux ennemis de la France? »

C'étaient là de belles et sages paroles, et auxquelles nous ne saurions trop applaudir nous tous qui, en admirant profondément la Révolution et ceux qui sont morts pour elle, ne nous croyons pas tenus de l'aimer dans ses fautes, dans ses erreurs et dans ses excès. On peut les expliquer par les circonstances terribles au milieu desquelles ils se sont produits, par des nécessités fatales, par les mauvais exemples des temps monarchiques; les approuver, jamais!

On entendit ensuite Berryer, le puissant orateur légi-

Mars 1840.

MM. Berryer et Garnier-Pagès.

timiste, battre en brèche le ministère au nom des principes mêmes de cette Révolution, lui reprochant de ne pas savoir tirer parti des forces vives qu'elle avait mises entre ses mains pour donner à la France la puissance nouvelle sur laquelle elle était en droit de compter, en compensation de la force qui lui avait été ôtée. Cette force, indiquée en termes quelque peu énigmatiques, c'était la légitimité. Malgré son habileté consommée, le président du conseil témoigna d'un certain embarras dans sa réponse au chef reconnu de la droite. Il parla de la Providence, seule maîtresse de l'avenir et des destinées du pays. Pour lui, il avait été homme d'ordre quand l'ordre avait été menacé; homme de liberté, quand la liberté était compromise. « Si je fléchis, ce ne sera pas mon cœur, ce ne sera pas l'énergie de ma volonté; ce sera mon esprit. » C'étaient là des mots bien creux. Enfin il promit d'être à la fois ministre de la couronne et ministre indépendant. Un ministre se croit toujours indépendant.

Le lendemain, il eut à subir une nouvelle attaque, venant d'un tout autre côté. Représentant du parti républicain, M. Garnier-Pagès accabla le président du conseil de ses sarcasmes, le raillant sur sa prétention d'être le fils de la révolution de Juillet, alors qu'il en avait sacrifié tous les principes. Le discours de M. Garnier-Pagès, en enveloppant dans ses railleries la fraction dont M. Odilon Barrot était le chef, contribua peut-être à rallier à M. Thiers la plupart des députés de la gauche. Un amendement de M. Dangeville, tendant à réduire de cent mille francs le chiffre des fonds secrets, fut repoussé à une imposante majorité. La partie était gagnée pour M. Thiers; 246 voix contre 160 adoptèrent le projet de loi dans son ensemble. La gauche presque toute entière avait abdiqué entre les mains du président du conseil sur cette question des fonds secrets, contre

Mars 1840.

laquelle elle se gendarmait si fort d'habitude. Les opposants comprenaient quelques radicaux et tous les conservateurs endurcis. Le cabinet du 1[er] mars n'en avait pas moins obtenu une majorité de cent voix. Cette majorité lui resterait-elle fidèle? Les principaux personnages politiques de l'époque en doutaient beaucoup, et déjà ils se disposaient à chercher un successeur au président du conseil. Chose singulière! c'était l'ancienne opposition dynastique qui faisait la force du nouveau ministère, et c'était contre elle que M. Thiers s'était prononcé en ajournant la réforme électorale, et en promettant aux conservateurs le maintien des lois de septembre.

Avril 1840.

Les fonds secrets devant la Chambre des pairs.

Lorsque, dans le courant d'avril, la discussion des fonds secrets vint devant la Chambre des pairs, M. Thiers, en acceptant, comme l'expression exacte des vues et des sentiments du ministère, le rapport ultra-conservateur du duc de Broglie, inclina encore plus vers la droite. Il eut beau répondre à M. Bourdeau, lui demandant si le rapport du duc de Broglie avait oui ou non exprimé sa pensée, que sa pensée ne pouvait être fidèlement exprimée que par lui-même, il n'en est pas moins vrai que, dans un discours de plus d'une heure, il se garda bien de démentir les déclarations du duc, qui impliquaient formellement la politique conservatrice du cabinet. Le noble pair était allé jusqu'à dire que le rejet de la dotation avait été un événement imprévu, dont le ministère n'avait point à répondre. M. Thiers se garda bien de protester. Or, personne n'ignorait la part qu'il avait eue à ce rejet. Grâce à son attitude humble, douteuse et effacée, il obtint une nouvelle victoire à la Chambre des pairs. Les fonds secrets y furent adoptés, dans la séance du 16 avril, par 143 voix contre 53. C'était une majorité plus considérable, relativement, que celle de la Chambre des députés.

Avril 1840.

La proposition Rémilly.

Quelques jours après, surgit une autre question, non moins embarrassante pour un ministère de gauche. Nous avons, à diverses reprises, signalé l'abus monstrueux de la présence des fonctionnaires publics dans les Chambres de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Presque toujours la majorité ministérielle y était faite de ces fonctionnaires. Plusieurs fois déjà on avait vivement réclamé contre cet abus. Un député de la gauche, M. Gauguier, avait proposé de restreindre le nombre des députés fonctionnaires et de suspendre leurs traitements, et certains ministres, suivant une expression devenue célèbre, avaient bien voulu reconnaître qu'il y avait quelque chose à faire. Mais on n'avait rien fait encore.

Un député de l'opinion conservatrice, M. de Rémilly, présenta tout à coup une proposition tendant également à restreindre le nombre des députés fonctionnaires et à suspendre pour eux tout avancement. C'était un coup porté à la gauche, dont se composait alors la majorité ministérielle, mais qui n'en devait pas moins atteindre la masse des conservateurs. Aussi l'organe attitré de ces derniers, le *Journal des Débats*, poussa-t-il un véritable cri d'alarme; il voyait déjà la Chambre des députés privée des lumières que lui apportaient les fonctionnaires publics.

Sans doute les fonctionnaires peuvent rendre des services dans une Chambre; mais la dépendance où ils sont tenus à l'égard du gouvernement les rend à bon droit suspects. De plus, il leur est matériellement impossible d'exercer à la fois leurs fonctions et leur mandat législatif. Enfin, n'est-il pas souverainement illogique de confier le soin de contrôler les actes et la gestion du pouvoir à des députés qui, comme fonctionnaires, sont ses très humbles subordonnés? Cette triple considération suffit à expliquer la nécessité de les bannir du parlement. Il en devrait être ainsi dans tous les pays bien organisés. Depuis la Restauration, les membres de l'opposition n'avaient jamais manqué de réclamer cette réforme, et la proposition Gauguier aurait été adoptée depuis longtemps, au lieu d'être systématiquement repoussée, si la gauche avait eu la majorité dans les Chambres.

Avril 1840.

On pouvait croire que M. Thiers accepterait avec empressement une proposition si conforme aux vœux constants du parti sur lequel il s'appuyait présentement; il n'en fut rien. S'il n'osa pas la combattre ouvertement, il se retrancha derrière des moyens dilatoires indignes d'un homme d'État. Lorsque vint, dans les bureaux, la discussion de savoir s'il serait donné lecture de cette proposition, il prétendit, tout en la reconnaissant indispensable, qu'elle était impossible pour cette année. C'est l'éternelle fin de non recevoir opposée au progrès par le préjugé. La réforme électorale, la réforme parlementaire? choses excellentes, avoue M. Thiers; seulement, il les ajourne indéfiniment. La réforme électorale n'aura pas plus de succès devant M. Guizot.

La proposition est prise en considération.

Malgré l'opposition mal dissimulée du président du conseil, huit bureaux, sur neuf, autorisèrent la lecture de la proposition, et, le 24 avril, la Chambre eut à se prononcer sur sa prise en considération. Elle la vota à une grande majorité, en dépit de la résistance de quelques fonctionnaires de marque. Comment! on voulait empêcher M. Dupin d'être à la fois procureur général à la cour de cassation et député! Il n'en revenait pas. La proposition lui semblait une attaque personnelle, indigne de la Chambre, une atteinte grave portée à l'honneur des députés fonctionnaires. C'était là un médiocre argument, et nullement justifié d'ailleurs. Plus sérieux était celui qu'il trouvait dans la diminution que le vote de la proposition apporterait au nombre des éligibles. Mais il était si simple de faire à la fois la réforme parlementaire et la réforme électorale! Et puis, n'était-il pas loi-

AVRIL 1840.

sible aux fonctionnaires députés d'opter entre leurs fonctions et leur mandat législatif? Seulement, tous les gros bénéficiaires de la révolution de Juillet n'entendaient rien abandonner des avantages qu'ils en avaient retirés.

Ajournement de la proposition.

Aussi s'efforça-t-on de rendre illusoires les conséquences de la prise en considération, à laquelle le ministère avait eu la sagesse de ne pas s'opposer. Néanmoins, l'un de ses membres, M. Jaubert, lorsqu'il s'agit de nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi, eut l'imprudence d'adresser à certains conservateurs une lettre confidentielle les invitant à se rendre avec exactitude dans leurs bureaux, s'ils voulaient enterrer la proposition Rémilly. Cette lettre confidentielle, immédiatement livrée à la publicité, souleva dans la presse une immense clameur. La commission nommée n'en conclut pas moins à l'adoption du projet de loi; mais, lorsqu'un peu plus tard, il s'agit de fixer la date de la discussion, le ministère parvint à faire ajourner cette discussion après le budget des recettes. La proposition était, suivant l'expression de M. Jaubert, bel et bien enterrée, dans la Chambre du moins; car elle devait faire son chemin en dehors du parlement, et nous ne tarderons pas à voir le pays s'en faire une terrible machine de guerre contre la monarchie de Juillet.

Encore la conversion de la rente.

Un des premiers actes des ministres du 1er mars, après leur victoire dans l'affaire des fonds secrets, fut de proposer de nouveau à la Chambre la conversion de la rente, depuis si longtemps pendante. Déjà votée, en 1836 et en 1838, par la Chambre élective, elle avait été comme systématiquement repoussée par la Chambre des pairs. On savait le roi hostile à la mesure. Cela n'avait pas empêché le ministère du 12 mai de reproduire le projet, et celui du 1er mars n'hésita pas à le soutenir, convaincu qu'il était de sa légalité et de son utilité.

La discussion s'ouvrit le 20 avril. Il serait trop long de suivre les divers orateurs financiers de la Chambre dans leur examen du double mode de conversion, soit en rentes nouvelles de 4 1/2, soit en rentes de 3 p. 100, laissé au choix des rentiers, si mieux ils n'aimaient être remboursés à raison de cent francs par chaque titre de rente de 5 francs. Le second mode avait l'inconvénient d'accroître d'une manière sensible le capital de la dette. Il fut vigoureusement battu en brèche par M. Garnier-Pagès, qui fit preuve, dans cette discussion, d'autant d'habileté oratoire que de science économique. Sous l'impression de ce discours, la Chambre vota, à une immense majorité, la conversion de la rente de 5 p. 100 en 4 1/2 au pair. C'était déjà une économie annuelle d'une douzaine de millions pour le Trésor; mais il y avait mieux. L'abaissement de l'intérêt devait nécessairement profiter aux affaires, donner au commerce et à l'industrie un nouvel essor, et cela suffisait à justifier la mesure. On pouvait donc espérer qu'elle serait favorablement accueillie à la Chambre des pairs. Ce fut le contraire qui arriva.

AVRIL 1840.

MAI 1840. Rejet de la conversion à la Chambre haute.

Présentée à la Chambre haute dans les derniers jours de mai, la conversion y fut attaquée avec une sorte de passion par MM. Mérilhou et Persil, qui, d'accord avec le rapporteur, le comte Roy, contestaient à l'État le droit de rembourser les rentiers. Faiblement défendue par le président du conseil, le projet de loi fut repoussé par 101 voix contre 46, malgré tous les efforts de MM. d'Argout et d'Audiffred. La Chambre des pairs semblait avoir beaucoup plus tenu, en cette circonstance, à complaire aux sentiments bien connus du roi qu'à donner satisfaction aux grands intérêts du commerce et de l'industrie.

Prolongation du privilège de la Banque.

Une autre question, d'ordre à peu près identique, agitait en même temps le monde de la finance. Le privilège de la Banque de France, établi par les lois du 24 germinal an XI et du 11 avril 1806, n'avait plus que trois

Mai 1840.

années à courir. Au lieu d'un établissement national de crédit au profit de tous, le Consulat n'avait constitué qu'une sorte de monopole exclusif, aux mains de quelques banquiers puissants, et dont le haut commerce pouvait seul profiter.

Mais, depuis, les transactions commerciales et industrielles s'étaient singulièrement élargies. Une institution de crédit fondée en 1803 sous le patronage de l'État répondait-elle à tous les besoins du commerce et de l'industrie en 1840 ? Evidemment non. Si on lui conservait le monopole, n'était-il pas nécessaire de modifier ses statuts de telle sorte qu'elle donnât satisfaction à l'intérêt général? Et fallait-il laisser exclusivement entre les mains de quelques capitalistes privilégiés la formidable puissance d'un crédit garanti par le gouvernement? Pas un économiste sérieux n'eût osé le soutenir.

Malheureusement pour le petit commerce et la moyenne industrie, la monarchie de Juillet s'imaginait avoir dans les gros barons de la finance ses plus fermes appuis; et le gouvernement, sous leur pression, se borna à proposer aux Chambres de prolonger de 25 ans le privilège de la banque.

Vainement essaya-t-on d'introduire quelques modifications dans ses statuts. On aurait voulu, par exemple, pour affranchir le commerce d'un intermédiaire inutile et coûteux, qu'elle se contentât de deux signatures au lieu de trois. Les uns demandaient qu'en échange des avantages qui lui étaient concédés, elle fût chargée du recouvrement des impôts, les autres, qu'elle abandonnât à l'État le dixième de ses bénéfices. Mais aucune de ces propositions ne fut acceptée. M. Thiers s'obstina dans l'immobilité la plus complète. Il n'y avait qu'à confirmer ce qui était, disait-il, et cela, tout de suite. La Chambre lui donna complètement raison. Le 20 mai, après une discussion de trois jours, malgré les efforts de M. Garnier Pagès, elle vota purement et simplement la prorogation du privilège de la Banque.

Mai 1840.

A un mois de là, cette délibération était ratifiée, en moins d'une heure, par la Chambre haute. A peine fut-il permis d'appeler son attention sur les services publics qu'on était en droit d'exiger de la Banque en compensation du privilège exorbitant dont elle était investie. Voilà ce que M. Thiers appelait un progrès passé et présent.

Les cendres de l'empereur.

Ces longues discussions d'affaires et de finances, d'un intérêt vital pour les classes moyennes, les laissaient toutefois assez indifférentes. Le mariage du duc de Nemours avec une princesse de Saxe-Cobourg Gotha, célébré à Saint-Cloud, le 27 avril, n'avait eu que le caractère d'une fête de famille, et il avait passé pour ainsi dire inaperçu, malgré le bruit qui s'était fait autour de la dotation vainement sollicitée par le roi, à l'occasion de ce mariage. Une sorte d'ennui pesait sur le pays, suivant une expression récente de M. de Lamartine, lorsque, tout à coup, une proposition inattendue vint secouer sa torpeur et lui causer une indéfinissable émotion.

Le 12 mai 1840, au milieu de longs et laborieux débats sur les sucres, le ministre de l'intérieur, M. de Rémusat, monta à la tribune, et demanda l'allocation d'un crédit d'un million pour la translation en France des restes de l'empereur Napoléon. Cette proposition produisit un effet d'autant plus grand que personne ne s'y attendait, et elle fut accueillie avec un enthousiasme qui dépassa peut-être l'attente de ses auteurs.

Et pourtant ils auraient dû prévoir cet enthousiasme, car, depuis la révolution de 1830, la popularité de l'empereur n'avait fait que grandir. Ses fautes, ses erreurs, ses folies, disparaissaient sous l'éclat rajeuni de sa gloire. On oubliait le mal qu'il avait fait à la France pour ne se souvenir que des splendeurs dont il l'avait entourée. Les peintres et les poètes le célébraient à l'envi,

MAI 1840. et les historiens le grandissaient démesurément dans l'histoire. Tous les partis hostiles à la royauté le revendiquaient comme un des leurs. Nous avons montré déjà les républicains et les bonapartistes, marchant de conserve la main dans la main, forts de leur origine commune, et saluant dans leur héros la Révolution couronnée. Le lecteur n'a peut-être pas oublié avec quelle piété fervente, le jour de l'enterrement du général Lamarque, ceux-là mêmes qui allaient prendre les armes au nom de la République, avaient fait acte de dévotion au pied de la colonne. Impossible de mieux peindre l'engouement populaire pour l'homme du destin que ne l'a fait le poète Barbier dans ces vers de l'*Idole :*

Et, de ces hauts quartiers où le peuple foisonne,
Paris comme un gai pèlerin,
Redescend chaque jour au pied de la colonne
Abaisser son front souverain.
Et là, les bras chargés de palmes éphémères,
Inondant de bouquets de fleurs
Ce bronze, que jamais ne regardent les mères,
Ce bronze grandi sous nos pleurs,
En veste d'ouvrier, dans son ivresse folle,
Au son du fifre et du clairon,
Paris, d'un pied joyeux, danse la carmagnole
Autour du grand Napoléon.

A diverses reprises déjà, des pétitionnaires avaient réclamé le retour des cendres impériales pour les déposer sous la colonne de la place Vendôme. Une première fois, en octobre 1830, la Chambre avait passé à l'ordre du jour; ce qui avait arraché à Victor Hugo un long cri d'indignation :

Oh! qui t'eût dit alors. . . . ./ .
Qu'un jour à cet affront il te faudrait descendre,
Que trois cents avocats oseraient à ta cendre
Chicaner ce tombeau.

Mais le poète ne désespérait pas :

Dors, nous t'irons chercher, ce jour viendra peut-être!

Cette fois le poète était prophète. MAI 840.

Fils du premier chambellan de l'empereur, qui fut plus tard préfet de la Restauration, le comte de Rémusat gardait encore au fond du cœur, comme un souvenir d'enfance et de jeunesse, le culte des gloires impériales. M. Thiers, de son côté, poussait jusqu'à la frénésie la dévotion au génie de Napoléon; c'était à lui que l'on devait le rétablissement de la statue de l'empereur sur le faîte de la colonne Vendôme. Les deux ministres n'eurent pas de peine à se mettre d'accord pour suggérer au roi l'idée de faire revenir en France les restes du captif de Sainte-Hélène.

Notre ambassadeur à Londres, M. Guizot, fut chargé de négocier l'affaire avec le gouvernement anglais. Il ne rencontra, il faut le dire, aucune difficulté de la part du ministère britannique. Lord Palmerston apporta, au contraire, beaucoup d'empressement et une sorte de coquetterie à accorder de bonne grâce l'autorisation demandée. S'il était permis de supposer quelque mauvaise intention chez ce diplomate, dont la bienveillance pour notre pays était fort médiocre, on serait tenté de croire qu'il y mit quelque malice, et qu'il prévoyait, dans ce retour des cendres impériales, une source d'embarras futurs pour le gouvernement de Louis-Philippe.

Le roi, tout d'abord, ne s'était pas montré fort enthousiasmé de l'idée. Il avait eu, au temps du Consulat et de l'Empire, une horreur instinctive de Napoléon. Obéit-il à une pensée généreuse en se décidant à glorifier dans le vaincu de Waterloo l'une des gloires les plus éclatantes de la France? Ou crut-il faire bénéficier sa dynastie de la popularité nouvelle qui n'allait pas manquer de s'attacher au grand nom de l'empereur? Toujours est-il qu'il finit par se rallier de bon cœur au projet de ses ministre. Bien mieux, il confia à son propre fils, le prince de Joinville, le soin de se rendre à l'île de Saint-Hélène

MAI 1840.

pour y recueillir et ramener triomphalement en France les restes de Napoléon.

La Chambre vote le crédit nécessaire au retour des cendres de l'empereur.

Le crédit d'un million, demandé à la Chambre par le ministre de l'intérieur, avait pour objet la translation aux Invalides, la cérémonie funèbre et la construction du tombeau.

D'unanimes acclamations éclatèrent à la lecture de l'exposé des motifs dont cette demande était précédée. Le ministre souleva notamment une émotion profonde en citant les nobles paroles de l'Angleterre, en réponse aux ouvertures du cabinet des Tuileries : « Le gouvernement de Sa Majesté Britannique espère que la promptitude de sa réponse sera considérée en France comme une preuve de son désir d'effacer jusqu'à la dernière trace de ces animosités nationales qui, pendant la vie de l'empereur, armèrent l'une contre l'autre la France et l'Angleterre. Le gouvernement de S. M. B. aimerait à croire que si de pareils sentiments existent encore quelque part, ils seront ensevelis dans le tombeau où les restes de Napoléon vont être déposés. » De telles paroles paraissaient d'un bon augure pour la solution des difficultés qui pouvaient naître encore de la question d'Orient.

L'enthousiasme de la Chambre fut indescriptible; on dut suspendre la séance pour lui permettre de donner un libre cours à ses épanchements. Les applaudissements retentirent frénétiques comme aux jours où, sous ces mêmes voûtes, ils éclataient à l'annonce des victoires de Napoléon. La commission jugea trop mesquin le chiffre du crédit demandé par le ministère, et elle proposa de l'élever à deux millions. Son rapporteur, le maréchal Clausel, trouvant insuffisant, comme hommage à celui qui avait été l'empereur, l'envoi d'un seul navire pour ramener sa précieuse dépouille, réclama l'adjonction de plusieurs bâtiments à la frégate du prince de

MAI 1840.

Joinville, et, en même temps, il demanda pour celui qu'il appelait « le héros national » une statue équestre, honneur appartenant, selon lui, aux têtes couronnées. Le gouvernement n'en avait pas tant demandé; mais le président du conseil s'empressa de s'associer aux propositions de la commission.

Il fallut l'intervention d'un membre de la gauche et celle d'un simple conservateur pour tempérer un peu l'ardeur napoléonienne des députés. M. Glais-Bizoin protesta contre cette résurrection du culte impérial, et M. de Lamartine fit entendre de sages et prudentes paroles. Saint-Just, à la Convention, s'était plaint que l'on fît trop mousser les victoires. « Je ne crois pas qu'il soit bon, dit M. de Lamartine, de déifier sans cesse la guerre. » Et l'on poursuivait l'apothéose sans réserve du dieu des batailles ! N'était-il pas à craindre que l'on n'affaiblît par là, aux yeux du peuple, « notre monarchie nouvelle, représentative et pacifique », si peu semblable à la monarchie impériale? Tout en approuvant l'hommage rendu à la mémoire du vainqueur de Marengo et d'Austerlitz, il ne voulait pas qu'on l'exagérât au risque d'encourager les prétendants. La Chambre, redevenue plus calme, se rendit à cette voix de la raison et du génie, et elle se borna à voter la proposition ministérielle.

Une souscription avortée.

L'enthousiasme parlementaire avait eu au dehors de formidables échos. L'explosion des sentiments d'admiration pour la mémoire de l'empereur y fut plus vive encore. Napoléon tombé incarnait toujours, aux yeux des masses, l'honneur national. Aussi le vote restrictif de l'Assemblée fut-il accueilli par des cris de colère. On y voyait une injure aux mânes du grand homme. Un journal d'opposition, le *Courrier français*, qui admirait surtout dans l'empereur le missionnaire armé de la Révolution, se fit l'organe de ces colères, en flétrissant de toute son indignation une majorité qui avait donné

Mai 1840.

raison aux détracteurs de Napoléon. Il s'en prit surtout aux députés de gauche, fourvoyés dans cette majorité. Quand on était de souche révolutionnaire, on ne pouvait, suivant lui, renier les lois, les batailles et l'administration de l'Empire sans renier sa croyance.

C'était aller un peu loin, mais cela prouvait une fois de plus combien républicanisme et bonapartisme se confondaient à cette époque. Quelques journaux de gauche, le *Temps*, le *Siècle*, le *Constitutionnel*, le *Messager*, le *Commerce*, se joignirent au *Courrier français*, pour demander à une souscription nationale les deux millions refusés par la Chambre. Certains esprits, plus calmes, commencèrent-ils à comprendre le danger qu'il y avait à surexciter dans le pays l'entraînement napoléonien? Il faut le croire, car la souscription était à peine ouverte que M. Odilon Barrot écrivit aux journaux pour la déconseiller, et elle fut abandonnée. C'était évidemment ce qu'il y avait de mieux à faire.

Assurément il n'y aurait eu aucun inconvénient à exalter la mémoire de celui qui, en échange de la liberté perdue, avait augmenté d'une si large part le patrimoine de gloire de notre pays, si personne n'eût songé à relever la dynastie de Napoléon. Mais il était loin d'en être ainsi. La récente échauffourée de Strasbourg aurait dû avertir le gouvernement de Louis-Philippe du danger qu'il y avait à redorer la légende napoléonienne, et, à quelques semaines de là, une nouvelle équipée bonapartiste devait renouveler la leçon.

M. Arago et la réforme électorale.

M. Thiers avait cru, sans doute, par cette question du retour des cendres de l'empereur, faire diversion aux préoccupations politiques de l'époque, couper court, par exemple, à l'agitation réformiste. qui déjà commençait à se compliquer de revendications sociales ; il s'était trompé complètement, et n'avait fait qu'apporter une cause d'agitation de plus.

Mai 1840.

Quelques jours après l'affaire des cendres, un ancien député de l'opposition, M. de Golbéry, qu'une place de procureur général à la cour de Besançon venait de convertir à la politique ministérielle, faisait un rapport sur un certain nombre de pétitions tendant à la réforme électorale. Les unes réclamaient le suffrage universel ou l'extension du droit de vote à tous les gardes nationaux; les autres se contentaient de demander l'adjonction de diverses catégories de citoyens à la liste des électeurs censitaires. Le rapporteur proposa de repousser les premières par l'ordre du jour et de renvoyer les secondes au ministre de l'intérieur.

Les radicaux seuls, en cette circonstance, se firent les avocats passionnés de la souveraineté nationale. Devant cette Chambre de privilégiés, MM. François Arago et Garnier-Pagès démontrèrent avec une irrésistible éloquence la justice du suffrage universel. Pour M. Thiers, il est vrai, la souveraineté nationale consistait dans celle du roi et des deux Chambres, exprimant la souveraineté populaire par l'exercice de leurs droits constitutionnels. Il le dit avec son âpreté habituelle. A quoi M. Garnier-Pagès répondit, en substance, que le gouvernement actuel était le gouvernement de 180,000 personnes et non celui du pays.

La question sociale vint se greffer incidemment sur la réforme électorale. Dans de récents débats au sujet d'une loi sur les sucres, un député radical, M. Gauguier, avait parlé des nombreux ouvriers intéressés à la culture du sucre indigène. Comme des protestations se faisaient entendre : « Chargez-vous de leur donner de l'ouvrage, si vous ne voulez pas qu'on vous en parle, » s'écria-t-il. Alors le président Sauzet : « Nous sommes chargés de faire des lois et non pas de donner du travail aux ouvriers. » Cette parole malheureuse eut au dehors un douloureux retentissement. M. François

MAI 1840.

Arago profita de la discussion de la réforme électorale pour y répondre, et, pour la première fois, la question sociale se trouva posée à la tribune législative.

L'illustre savant parla de la nécessité d'organiser le travail pour remédier aux souffrances de la population manufacturière, et il rappela à la Chambre que déjà elle avait été implicitement invitée à se prononcer sur les questions sociales, le jour où elle avait été saisie d'un projet de loi ayant pour objet de régler le travail des enfants dans les manufactures. Cette loi, récemment discutée et votée par la Chambre des pairs, n'était pas encore venue en discussion à la Chambre élective.

Délégation ouvrière chez M. Arago.

Celle-ci écouta, d'une oreille un peu distraite, ce mot d'organisation du travail, qui allait devenir l'expression d'une nouvelle doctrine sociale, et, en appelant de justes et utiles réformes, donner lieu à une foule de combinaisons chimériques et paradoxales. Si le parlement n'y prêta aucune attention, il n'en fut pas de même au dehors. Le mot suffit à faire luire l'espérance au cœur des malheureux et des déshérités, et, dès lors, M. François Arago fut considéré comme leur bienfaiteur.

Le 24 mai, un millier d'ouvriers, appartenant à tous les corps d'etats, se rendirent à l'Observatoire, où demeurait M. Arago, pour le remercier d'avoir parlé des souffrances du peuple et de ses vertus, qui jusqu'alors avaient trouvé si peu d'écho dans le parlement. Les classes ouvrières, dirent-ils, offraient leur reconnaissance et leur appui à ceux qui, s'élevant au-dessus des querelles frivoles, auraient le courage d'aborder les questions sociales. M. Arago répondit en quelques paroles émues à la délégation. Il lui promit de ne pas déserter la mission sainte qu'il s'était donnée de défendre chaleureusement les intérêts des classes ouvrières, et il les engagea au calme et à la modération.

Mais la réforme sociale était indissolublement liée à

MAI 1840.

la réforme politique, et celle-ci devait primer celle-là. Comment demander à ces représentants des 180,000 privilégiés, dont avait parlé M. Garnier-Pagès, de s'occuper de ces misères qu'ils ne connaissaient que par ouï-dire, sans jamais se trouver en contact avec elle? M. Arago avait commis une injustice involontaire en impliquant, sans distinguer, toute la bourgeoisie française dans cette affaire. Nous avons démontré irréfragablement, dans notre premier volume, que, sous le règne de Louis-Philippe, l'immense majorité de cette bourgeoisie, c'est-à-dire la plus grosse partie de ce que l'on appelait les classes moyennes, était tout aussi déshéritée, sous le rapport des droits politiques, que ces classes ouvrières avec lesquelles elle vivait pour ainsi dire côte à côte et en relations constantes. Déshéritées les unes et les autres, il était naturel qu'elles combattissent ensemble pour la revendication de leur droit de cité dans un pays qu'elles servaient également de leur sang et de leur argent.

JUIN 1840. Les premiers banquets réformistes.

Alors commença la campagne des banquets réformistes. Le premier eut lieu le 2 juin 1840, dans le Xe arrondissement, sous la présidence de M. Charles Thomas, directeur du *National*. Il n'eut pas grande importance. Mais huit jours après il y en eut un autre organisé par la garde nationale du XIIe arrondissement. Là, dans une vaste salle située près de la barrière Montparnasse, se trouvèrent réunis près de huit cents soldats-citoyens en uniforme, une foule de délégués du commerce et de l'industrie, des écoles et des ateliers. Un certain nombre de notabilités politiques, membres du parlement et autres, avaient été conviés. On y remarquait, entre autres, MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Arago et Martin (de Strasbourg). C'était une sorte de protestation contre l'indifférence avec laquelle la Chambre des députés avait accueilli des pétitions couvertes de deux cent cinquante mille signatures.

JUIN 1840.

« Des journées comme celle-ci marquent dans la vie de l'homme et le récompensent du bien qu'il a toujours désiré et tenté, » dit M. Laffitte, président du comité de la réforme électorale, en répondant au toast porté en son honneur. « C'est un mot profond, Messieurs, que celui de réforme, car seul il implique pour les gouvernements de la force et de la durée. » Et il engagea tous les assistants à ne pas se lasser de demander, avec fermeté et modération, la réalisation d'un progrès que permettait à la France sa vigoureuse nature.

M. François Arago prit aussi la parole, et il ne ménagea pas l'historien premier ministre, qui avait osé soutenir que les hommes, en leur qualité d'hommes, n'avaient pas de droits. Plus que jamais, après cela, les réformistes devaient serrer leurs rangs. La réforme lui paraissait la clef de tous les progrès. Si l'on voulait améliorer le sort des classes ouvrières, détruire le favoritisme, sortir enfin de l'océan d'intrigues, d'égoïsme, d'avidité et de corruption au milieu duquel se débattait le pays, il fallait la réforme. Accueilli par de frénétiques acclamations, son discours fut suivi des cris éclatants de *Vive la réforme!* L'élan était donné; le mouvement ira s'accentuant de jour en jour, au désespoir des feuilles officieuses, qui, au lieu d'engager la monarchie de Juillet à céder aux légitimes revendications du pays, la pousseront imprudemment dans les voies de la résistance.

La revue de la garde nationale.

Le 14 juin, avait lieu une revue de la garde nationale. Au moment où les légions défilaient devant le roi Louis-Philippe, qui se tenait au centre de la place de la Concorde, retentirent ces mêmes cris de *Vive la réforme!* poussés par des milliers de voix. Ce n'étaient pas là des cris hostiles à la royauté, mais un avertissement qu'il était temps de donner au pays quelques-unes des améliorations politiques promises par la révolution de 1830. Cet avertissement ne devait pas être entendu.

JUIN 1840.

Les compagnies de chemin de fer aux abois.

Au milieu de ce mouvement d'opinion, la Chambre achevait péniblement sa session. Elle essayait alors de réparer l'irréparable faute qu'elle avait commise en livrant à des compagnies privilégiées l'industrie des chemins de fer. Pour avoir voulu spéculer sur leurs actions, à des prix scandaleux, les compagnies étaient tombées dans un discrédit absolu, et les capitaux sérieux fuyaient ces sociétés envahies par l'agiotage. La plupart d'entre elles se trouvaient dans l'impossibilité de continuer leurs travaux. Situation navrante, qui nous constituait en état d'infériorité à l'égard des autres puissances européennes. Tandis que l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et la Russie étaient sillonnées de chemins de fer, la France seule végétait dans ses vieilles voies de communication. Elle qui si souvent avait donné aux autres nations l'exemple du progrès, se trouvait la plus arriérée de toutes.

En présence de la situation critique des compagnies, réduites à l'impuissance, il y avait à prendre un parti énergique, celui de prononcer leur déchéance et de remettre entre les mains de l'État toutes ces voies nouvelles de communication dont on n'aurait jamais dû le dépouiller. Or ce fut précisément ce que l'on se garda bien de faire. Et pourtant le ministère du 1er mars reconnaissait franchement que l'exécution des chemins de fer par l'État était, sous tous les rapports, supérieure à l'exécution par des compagnies. Mais, disait M. Thiers, « nous proposons le système des compagnies, parce que le système de l'exécution par l'État ne réussirait pas auprès de la Chambre ». Ainsi cet homme d'État, qui avait déployé tant de verve, de finesse, d'éloquence et d'habileté dans la défense de questions contraires au progrès et à la liberté, ne tenta pas un effort pour empêcher le parlement de retomber dans

JUIN 1840.

l'une des plus lourdes fautes qu'il eût jamais commises.

La discussion sur le projet ministériel, modifié par la commission, s'ouvrit le 9 juin. Nombreux étaient, à la Chambre, les avocats des compagnies. Il importait peu, par exemple, à M. Duchâtel que l'État courût toutes les chances de ruine, pourvu que les compagnies en fussent préservées. Sur le rapport de M. Gustave de Beaumont, qui conseillait de laisser faire librement, d'agir s'il le fallait, d'aider ceux qui avaient la volonté et à qui la force manquait, la Chambre se décida pour un système bâtard, laissant aux compagnies le soin d'exécuter et d'exploiter nos principales lignes de fer, en lui assurant l'aide et le concours de l'État, subvention, prêt ou garantie d'intérêt. Ainsi fut consacrée l'immense spoliation qui privait le pays d'une de ses plus précieuses ressources et livrait un grand service public à l'avidité des traitants.

Le budget de 1841.

La Chambre touchait à la fin de sa session et l'immense question du budget n'avait pas encore été abordée. La somme proposée par le gouvernement pour les dépenses montait, en chiffres ronds, à 1,117 millions; celle des recettes la dépassait de 22 millions environ, non compris, il est vrai, les services extraordinaires des travaux publics, pouvant monter à 72 millions.

Ce n'était pas encore un budget colossal; cependant déjà s'élevaient des voix prophétiques qui prédisaient le déficit inévitable, si l'on ne réduisait pas les crédits dans la juste limite des ressources financières. MM .Couturier et Portalis se plaignirent amèrement de l'augmentation constante du budget des dépenses. L'achat des journaux, les missions salariées, la multitude des fonctionnaires publics, les pensions, montant d'année en année, l'exagération insensée des écritures, étaient signalés par eux comme d'immenses abus dévorant les ressources du pays. Que diraient-ils aujourd'hui? Deux révolutions ont eu lieu depuis, et les abus n'ont fait que croître et embellir.

JUIN 1840.

Les missions salariées.

La question de la subvention des journaux amena entre certains députés, MM. Lherbette et Desmousseaux de Givré, d'une part, et le ministre de l'intérieur, M. de Rémusat, de l'autre, un échange d'assez vives paroles. Les premiers reprochèrent aigrement au ministère d'avoir violé l'engagement pris par lui de ne plus subventionner la presse. Le ministre se borna à répondre que le gouvernement n'avait acheté aucune feuille d'opinion différente de la sienne, et que, quant à la rédaction, il ne la faisait pas, mais se contentait de la surveiller. La réponse était captieuse. Et l'on ne se contentait pas toujours d'acheter les journaux. C'est ainsi qu'un écrivain de l'opposition, M. Capo de Feuillide, rédacteur du *Journal de Paris*, avait reçu une mission aux Antilles, et, du jour au lendemain, son journal avait passé dans le camp ministériel. Tout récemment, dans la *Presse*, M. de Girardin s'était plaint qu'on lui eût enlevé son meilleur rédacteur. Il faisait allusion à M. Granier de Cassagnac, chargé d'une mission analogue à celle de M. Capo de Feuillide. C'était précisément de ces sortes de missions, quelque peu scandaleuses, que MM. Couturier et Portalis venaient de se plaindre si amèrement. Ces moyens de faveur n'ont pas disparu des habitudes gouvernementales.

L'occupation algérienne.

Les débats relatifs au ministère de la guerre ramenèrent l'attention sur l'Algérie, dont il avait été fort question dernièrement à propos des crédits supplémentaires et extraordinaires réclamés cette année. Nous avons dit les déplorables résultats du traité de la Tafna, qui avait donné à Abd-el-Kader une situation prépondérante en Algérie. Ce traité, conclu avec l'assentiment du gouvernement, avait donné à penser que la monarchie de Juillet, considérant comme un embarras la conquête de

Juin 1840.

l'Algérie, ne tenait pas beaucoup à son développement complet. M. Thiers, qui avait dans son ministère un adversaire de l'occupation africaine, M. Jaubert, n'avait pas manqué de saisir l'occasion d'affirmer la nécessité d'occuper la Régence tout entière. L'occupation restreinte était, à ses yeux, un rêve, une chimère, une erreur de gens qui ne connaissaient ni les hommes ni les affaires, un système absurde, définitivement jugé par le traité de la Tafna. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Thiers insista sur cette nécessité de l'occupation complète et sur les avantages de la colonisation civile, supérieure, selon lui, sur bien des points, à la colonisation militaire.

Juillet 1840.

Le budget des dépenses fut voté, dans son ensemble, tel, à peu de chose près, que l'avait présenté le gouvernement, et ratifié, le 10 juillet, sans débats, pour ainsi dire, par la Chambre des pairs. Quatre jours après, celle-ci votait également le budget des recettes, adopté en juin par la Chambre élective, et, le 15 juillet, la clôture du parlement était prononcée.

Les armes à percussion.

La Chambre qui venait de se séparer pour quelques mois était parvenue à vivre en assez bonne intelligence avec le ministère du 1er mars. Au reste, en dehors de la conversion et du budget, elle avait fait peu de chose. Un de ses actes les plus importants avait été une loi de transformation de nos armes de guerre. Elle avait, en effet, voté trois millions pour convertir les fusils à silex en fusils à percussion. Le vieux fusil à pierre, qui avait succédé à l'arquebuse à mèche, qui était en usage dans nos armées depuis près de deux cents ans, et avec lequel nos pères avaient fait les grandes guerres de la République et de l'Empire, allait disparaître devant des fusils d'un tir plus juste et mieux à l'abri de l'humidité, lesquels devaient eux-mêmes être remplacés au bout de vingt ans à peine.

Juillet 1840.

Il semble que, d'accord avec le président du conseil, la Chambre élective ait tenu à repousser toutes les lois de progrès. On admet par exemple, en principe, la nécessité d'apporter, dans l'intérêt général, certaines améliorations au régime de la Banque de France : on les ajourne. La réforme électorale, réclamée par les hommes les plus modérés, dont M. Thiers lui-même, tout en s'y montrant opposé, reconnaissait la justice : on l'ajourne également. Et nous allons voir le ministre en combattre avec une sorte de passion les promoteurs, en attendant que, rejeté dans l'opposition, il redevienne lui-même un des plus violents partisans de cette réforme.

Le banquet de Saint-Mandé interdit.

Le VIIIe arrondissement, formé alors d'une partie du faubourg Saint-Antoine, avait choisi, pour donner un banquet réformiste, la date du 14 juillet, date anniversaire du jour où la Révolution française était devenue véritablement populaire. La réunion devant être extrêmement nombreuse, les organisateurs du banquet avaient choisi un immense local à Saint-Mandé, pas bien loin du fort de Vincennes. L'autorisation avait été accordée par le maire de la commune lorsque, le 10 juillet, le préfet de police fit savoir au propriétaire du local qu'il lui était interdit de recevoir plus de mille personnes. Or, près de trois mille convives, presque tous gardes nationaux de l'arrondissement, s'étaient fait inscrire. Toute la presse d'opposition protesta contre l'arbitraire d'une pareille défense. M. Recurt, capitaine de la huitième légion, et ses camarades, eurent beau réclamer auprès du ministre de l'intérieur, ils ne purent rien obtenir. M. de Rémusat ne contestait pas le droit de réunion; mais, aux termes des ordonnances de police, ajoutait-il, l'autorité avait le droit de refuser aux citoyens l'autorisation de se réunir. Alors que devenait le droit? C'était une véritable logomachie.

Par une protestation, aussi ferme dans le fond que

JUILLET 1840.

modérée dans la forme, les commissaires du banquet annoncèrent qu'il était ajourné au mois d'août prochain. Le pouvoir n'en déploya pas moins, le 14 juillet, un formidable appareil militaire, comme s'il eût redouté quelque tentative insurrectionnelle. La population ne bougea pas; les temps n'étaient pas arrivés. Mais le lecteur se rappellera cette interdiction du banquet de Saint-Mandé par M. Thiers, ministre président du conseil, lorsque celui-ci, à quelques années de là, rentré dans l'opposition, s'écriera en pleine Chambre des députés, dans des circonstances à peu près semblables : « Mon droit est écrit dans la Charte; il m'appartient; il est aussi sacré que celui de la royauté. »

Traité du 15 juillet.

Au moment où l'agitation électorale menaçait de troubler quelque peu la situation intérieure, se signait à Londres un traité qui allait faire entrer la question d'Orient dans une phase tout à fait aiguë. On n'a sans doute pas oublié que, l'année précédente, à pareille époque, la France avait convié les autres puissances européennes à régler avec elle la question d'Orient, en prenant pour base la reconnaissance de Méhémet-Ali comme souverain héréditaire de l'Égypte et de la Syrie. Mais on a vu les dispositions peu bienveillantes de la Russie à notre égard. Entraînées par elle, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse avaient reformé avec cette puissance une véritable ligue secrète contre la France. Les ministres du 1er mars, qui avaient accepté l'héritage de la politique extérieure des ministres de 12 mai, comptaient sur l'habileté de M. Guizot, notre ambassadeur à Londres, pour aplanir les difficultés et ramener les quatre grandes puissances du Nord à de meilleurs sentiments à notre égard. Par esprit de conciliation, ils consentirent à ce que la Syrie ne fût abandonnée qu'à titre viager à Méhémet-Ali. M. Guizot s'appliqua de son mieux à faire triompher la politique de son gouvernement. Mais il trouva lord Palmerston intraitable. La paix n'était pas possible en Orient, disait ce dernier, tant que la Syrie serait aux mains du pacha. Car il craignait que la France, protectrice de Méhémet-Ali, et en possession d'une partie du rivage africain, ne devînt la maîtresse absolue de la Méditerranée.

JUILLET 1840.

M. Guizot, il est vrai, comptait sur la chute prochaine du ministère whig, où lord Palmerston dirigeait le département des affaires étrangères. On le disait fort mêlé aux intrigues qui avaient pour but de porter les tories au pouvoir. Il se flattait même d'entraîner quelques-uns des collègues de lord Palmerston, et, bien qu'il ne se dissimulât pas la possibilité d'une entente entre les quatre puissances, en dehors de la France, il se fiait sur les divisions du cabinet anglais pour gagner du temps. Peut-être même ne pouvait-il se figurer que le gouvernement britannique qui, dans l'affaire du retour des cendres de Napoléon, avait si noblement témoigné de ses intentions pacifiques, allumât, de gaieté de cœur, une conflagration générale en Europe pour une province de plus ou de moins, dont le pacha d'Égypte aurait la souveraineté viagère.

La veille même du jour où le traité allait être signé, M. Guizot était encore plein d'illusions. « On nous présentera de nouvelles propositions, écrivait-il ; nous avons du temps. » Or, le lendemain même, 15 juillet 1840, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, sans avertir la France et sans tenir aucun compte des négociations antérieures, signaient un traité par lequel, pour répondre à l'appel du sultan, elles s'engageaient à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman. On laissait à Méhémet-Ali l'Égypte à titre héréditaire, et, à titre viager, le pachalick d'Acre et la partie méridionnale de la Syrie. Il était tenu d'abandonner immédiatement toute l'Arabie,

JUILLET 1840

l'île de Candie et le district d'Adana. Un délai de vingt jours lui était accordé pour se prononcer; passé ce délai, l'Égypte seule lui resterait, et, faute d'acceptation après un nouveau délai de dix jours, on lui prendrait l'Égypte elle-même.

Le 17 juillet seulement, lord Palmerston, ayant prié notre ambassadeur de passer au *Foreign-Office*, lui fit connaître les termes de ce traité, où la France avait été mise intentionnellement à l'écart, et, comme par dérision, il lui demanda de prêter son appui moral aux puissances contractantes pour obtenir la soumission de Méhémet-Ali, lui donnant à entendre qu'en définitive le traité était, pour ainsi dire, la consécration pure et simple des propositions du gouvernement français. Il n'y avait donc là, suivant le ministre anglais, rien qui fût de nature à troubler les bons rapports des deux pays. M. Guizot accueillit avec une froide raideur et beaucoup de dignité cette étrange communication, et il s'empressa d'annoncer à son gouvernement l'outrage si gratuitement infligé à la France.

Effet produit en France par le traité du 15 juillet.

A cette nouvelle, M. Thiers se montra plus étonné qu'irrité. Il ne s'attendait pas à un pareil échec, et il reçut le coup avec un grand calme. Mais dans le public l'irritation fut profonde; il y eut une explosion d'indéfinissable colère. Tous les partis firent entendre à la fois un même cri de vengeance patriotique. Le roi se montra beaucoup plus indigné que son ministre. Peut-être eut-il alors comme un remords de s'être, au début de son règne, montré si plein de condescendance et de faiblesse à l'égard des grandes puissances européennes. Quel gré lui savaient ces puissances d'avoir, aux dépens de son repos, de sa popularité, de son honneur même, arrêté l'élan magnifique du peuple français? Elles n'épargnaient à son gouvernement aucune humiliation. Louis-Philippe étonnait tout le monde par ses ardeurs belli-

JUILLET 1840.

queuses, et il finit par souffler un peu de son énergie à son ministre.

Les morts de Juillet 1830.

L'anniversaire des journées de Juillet donna lieu à des manifestations guerrières. Le 28, les restes des victimes de Juillet 1830 furent transportés, en grande cérémonie, sous la colonne élevée sur la place de la Bastille. Dès la veille, on avait relevé les corps déposés au marché des Innocents, devant la colonnade du Louvre, dans le jardin du ministère des affaires étrangères, à la plaine de Grenelle et dans divers autres quartiers de Paris. Il y en avait cinq cent quatre. Les sarcophages qui les contenaient avaient été placés, pendant la nuit, dans la nef de l'église Saint-Germain l'Auxerrois. Ce fut de là que partit le funèbre convoi pour se rendre, par les boulevards, à la place de la Bastille. Une masse imposante de troupes lui formait escorte, et les légions de la garde nationale, échelonnées des deux côtés du boulevard, prenaient rang dans le cortège au fur et à mesure du défilé. La vue de ces baïonnettes reluisant au soleil souleva de véritables transports, et lorsque, le lendemain, Louis-Philippe parut au balcon des Tuileries, la foule le salua d'acclamations chaleureuses, comme pour l'encourager dans ses viriles résolutions. Quand l'orchestre qui, ce jour-là, jouait chaque année la *Marseillaise*, exécuta l'air national, tous les assistants en chœur accompagnèrent le refrain. Jamais, depuis 1830, on n'avait été témoin d'une pareille ivresse. On se fût cru revenu à l'une de ces grandes journées de la Révolution où l'ardent désir de venger la patrie insultée faisait bondir tous les cœurs.

Les journaux de toutes nuances, le *Siècle*, le *Temps*, le *National*, le *Courrier français*, le *Journal des Débats*, faisaient chorus. « Le traité, disait ce dernier, est une insolence que la France ne supportera pas; son honneur le lui défend. » Seule, peut-être, une feuille conserva-

JUILLET 1840.

trice, la *Presse*, résista violemment à l'entraînement général. M. de Girardin, son directeur, y laissait traiter M. Thiers d'aimable étourdi, dont les puissances étrangères se moquaient. Il n'avait pas alors cette ardeur belliqueuse dont nous le trouverons embrasé à trente années de là, dans des circonstances où l'honneur du pays était beaucoup moins engagé.

Adversaire convaincu des aventures belliqueuses, M. de Lamartine publia dans ce journal une fort belle lettre, tout imbue de sentiments pacifiques, et où il s'efforça de calmer les esprits. Mais c'était prêcher dans le désert. Un appel passionné de M. Edgar Quinet eut autrement de succès, et ne contribua pas peu à entretenir le feu sacré dans les cœurs. Il était difficile, d'ailleurs, de heurter de front le sentiment national, dont l'unanimité se trouve constatée par tous les témoignages contemporains. C'était au point que, de l'aveu des observateurs les plus impartiaux, le roi eût couru le risque d'être renversé par une révolution, s'il ne s'était pas montré disposé à répondre par une fière et énergique attitude au traité du 15 juillet. Des mesures d'armement furent aussitôt prises à l'égard de tous les soldats des classes de 1836 à 1839. On s'occupa de mettre notre marine sur le pied de guerre, et Louis-Philippe profita de la circonstance pour pousser de toutes ses forces à l'exécution des forts détachés qui, autour de la capitale, devaient être le complément des fortifications de Paris. Partout on s'entretenait de la lutte inévitable. C'était comme une veillée des armes. Et la France attendait calme, stoïque, l'heure prochaine des combats qui devaient venger ses longues humiliations et déchirer les traités de 1815.

AOUT 1840.
L'échauffourée de Boulogne.

Telle était la situation lorsqu'une étrange aventure vint tout à coup distraire l'opinion publique, et faire trêve, pour un instant aux inquiétudes, aux espérances

JUILLET 1840.

et aux préoccupations qu'avait fait naître la question d'Orient.

Le 6 août 1840, le prince Louis-Bonaparte, accompagné d'une cinquantaine de complices, débarquait à Boulogne, et y renouvelait, sans plus de succès, sa folle équipée de Strasbourg.

A la suite de l'échauffourée de Strasbourg, le prince avait dû, l'on s'en souvient, à un acte de clémence de Louis-Philippe, d'être conduit aux États-Unis, où il avait été mis en liberté. Rappelé en Europe par la maladie de la reine Hortense, il était allé recevoir, au château d'Arenenberg, le dernier soupir de sa mère. On n'a pas oublié les démêlés auxquels avait donné lieu, entre la France et la Suisse, son séjour dans ce dernier pays. Il s'était décidé à quitter cette terre hospitalière pour ne pas l'exposer à toutes les horreurs de la guerre, et il s'était rendu à Londres, où l'aristocratie anglaise lui avait fait bon accueil. Il y avait été reçu en audience par lord Melbourne, le chef du cabinet britannique, et lord Palmerston n'avait pas dédaigné de lui rendre visite, comptant sur lui peut-être pour susciter de nouveaux embarras au gouvernement de Louis-Philippe.

AOUT 1840.
Le prince Louis-Napoléon à Londres.

Louis-Napoléon Bonaparte, avait, croyons-nous, une foi profonde dans ses destinées. Il était loin d'avoir abdiqué ses espérances de prétendant. Il venait de publier, sous le titre d'*Idées napoléoniennes*, une brochure où la monarchie impériale était présentée comme une émanation directe de la souveraineté nationale, pouvant seule donner satisfaction aux grands intérêts consacrés par la Révolution. Il y était fait, du reste, une assez large part aux doctrines démocratiques, dans le but évident de donner satisfaction aux républicains qui combattaient le gouvernement de Juillet, et de les rallier peut-être à la monarchie césarienne.

Le prince adressa même certaines avances aux

Aout 1840.

hommes du *National*, auxquels il était allé rendre visite autrefois, lors de son court séjour à Paris avec sa mère. Ceux-ci chargèrent alors un de leurs amis, M. Frédéric Degeorges, rédacteur en chef du *Progrès du Pas-de-Calais*, de le voir, et de savoir au juste quelles étaient ses intentions. L'entrevue eut lieu; mais M. Degeorges trouva dans le prince Louis un mélange de principes libéraux et d'aspirations prétoriennes peu compatibles avec l'idée pure de la démocratie, et il le quitta avec la conviction qu'il n'y avait pas, quant à présent, d'alliance possible entre les républicains et lui.

Le prétendant n'en continua pas moins sa propagande césarienne et démocratique. Il faisait distribuer dans les principales casernes de Paris, sous forme de brochures, des *Lettres de Londres*, écrites, sous sa dictée, en quelque sorte, par l'un de ses plus ardents partisans, M. de Persigny. Dans l'une de ces lettres, on établissait un parallèle entre Napoléon et César, et l'on y montrait le neveu de celui-ci débarquant à Brindes sans autre escorte que quelques amis, mais soutenu du grand nom de César, qui devait lui donner des légions et l'Empire. L'année précédente, le prince avait fondé à Paris le *Capitole*, organe de sa politique radicale et bonapartiste, sous la direction d'un coureur d'aventures, nommé le marquis de Crouy-Chanel, qui s'était fait fort de lui apporter le concours de la Russie.

Tentatives de corruption.

La proposition inattendue de ramener en France les restes de l'empereur, qui rappela sur le grand nom de Bonaparte l'attention du monde, l'éclatante consécration de la souveraineté légitime de Napoléon par un des ministres de Louis-Philippe, ne manquèrent pas de raviver les espérances du prétendant. L'insuccès de la tentative de Strasbourg n'avait pas découragé tous ses partisans. Un certain nombre de sous-officiers et d'officiers, mécontents ou ambitieux, ne demandaient pas mieux

Aout 1840

que de s'associer à sa fortune, mais sans oser prendre l'initiative d'un mouvement. C'est ainsi que, d'après certains rapports faits au prince, le général Magnan se serait déclaré prêt à passer à lui avec toute sa division s'il entraînait un seul régiment. Aussi Louis-Napoléon n'épargnait-il ni argent ni promesses.

Un ancien chef d'escadron d'état-major, M. Le Duff de Mésonan, récemment mis à la retraite, et furieux contre le gouvernement de Louis-Philippe, était devenu l'un des agents les plus actifs du prince. En parcourant le département du Nord, il avait eu l'occasion de voir à Lille le général Magnan, qui y exerçait un commandement. Il lui communiqua une lettre de Louis-Napoléon, où il était dit, en parlant du général : « Vous « savez que c'est un homme d'exécution, et que j'ai noté « un jour comme devant être maréchal de France. Vous « lui offrirez donc cent mille francs de ma part, et trois « cent mille francs que je déposerai chez un banquier « à son choix, à Paris, dans le cas où il viendrait à « perdre son commandement. » Le général affirma solennellement, devant la Chambre des pairs, qu'il avait repoussé avec indignation cette proposition. Telle n'avait pas été l'impression de M. de Mésonan, qui s'était retiré persuadé qu'en cas de succès, on pouvait compter sur le commandant de la division du Nord. Il y a certainement ici un doute qui doit bénéficier à la mémoire du général Magnan; on ne saurait oublier toutefois que, devenu maréchal sous le second Empire, il a été l'un des officiers les plus favorisés de Napoléon III.

Mais un conjuré sur lequel on pouvait absolument compter, c'était le lieutenant Aladenize, du 42e de ligne, en garnison à Saint-Omer, dont deux compagnies se trouvaient détachées à Boulogne. Jeune, audacieux, entreprenant, le lieutenant Aladenize était de ceux dont le concours aurait été précieux à l'égard de la troupe

Aout 1840.

si l'armée française avait été d'un tempérament à se prêter à ces sortes de coups de main.

Préparatifs de l'expédition.

Toujours hanté par le souvenir de l'épopée impériale, le prince Louis-Napoléon s'imaginait qu'en abordant sur un point de la côte, il pourrait recommencer le retour de l'île d'Elbe, que les soldats viendraient en foule à sa rencontre, et que l'aigle s'en irait volant de clochers en clochers jusqu'aux tours de Notre-Dame. Plein d'illusions, il affectait ouvertement à Londres toutes les allures d'un prétendant. On le voyait partout, au parc, à l'Opéra, suivi de ses aides de camp, qui parlaient haut et ne dissimulaient nullement leurs espérances. La chancellerie française n'eut pas grand mal à se donner pour être au courant de ce qui se passait; les renseignements lui venaient de tous côtés. Le gouvernement de Louis-Philippe fut averti qu'il se tramait quelque chose, et il dut se tenir sur ses gardes.

Si les complices du prince Louis-Napoléon étaient pleins d'ardeur et de foi, ils étaient légers d'argent pour la plupart, et ce nerf de la guerre était indispensable à l'expédition projetée. Le prince, dont le patrimoine était déjà fortement engagé, venait de recevoir du gouvernement hollandais, à titre de transaction, une somme de six cent mille francs sur les reprises de sa mère, la reine Hortense. Un emprunt fut même contracté, gagé en quelque sorte sur le succès de l'expédition. Enfin un négociant de la Cité, du nom de Rupello, loua pour un mois, sous prétexte d'une partie de plaisir, à la compagnie commerciale des paquebots à vapeur de Londres, pour le compte du prince, mais sans qu'il fût question de lui, le bateau à vapeur *l'Edinburg Castle*.

L'exaspération du sentiment national, déterminée en France par le traité du 15 juillet, parut être une occasion merveilleuse pour exécuter l'expédition projetée. Dans les premiers jours du mois d'août, le prince fit imprimer dans son hôtel, à Londres, à l'aide d'une presse à main, trois proclamations adressées, l'une au peuple français, l'autre aux habitants du Pas-de-Calais, la troisième à l'armée; un décret, qui prononçait la déchéance de la dynastie d'Orléans, appelait le peuple dans ses comices, nommait M. Thiers président du gouvernement provisoire et le maréchal Clausel commandant en chef des troupes rassemblées à Paris, et promettait, au nom de la patrie, d'éclatantes récompenses à tous les officiers, sous-officiers et soldats qui témoigneraient énergiquement de leur sympathie pour la cause nationale. Dans la journée du 4, on transporta à bord de l'*Edinburg Castle* les vivres, munitions, armes, bagages, chevaux, voitures, et jusqu'à un aigle vivant, emblème impérial, destiné à frapper les imaginations.

Aout 1840.

Le lendemain, le prince Louis-Napoléon s'embarqua avec ses compagnons, au nombre d'une soixantaine. Nous citerons, parmi les plus marquants, le général de Montholon, l'ancien compagnon de l'empereur à Sainte-Hélène, le colonel Vaudrey et le commandant Parquin, qui déjà avaient figuré dans le complot de Strasbourg, le colonel Voisin, le lieutenant-colonel Laborde, MM. de Persigny, Conneau et Forestier. Le général de Montholon faisait fonctions de major général.

Comme Napoléon dans la traversée de l'île d'Elbe à la côte de Provence, le prince Louis réunit autour de lui, sur le pont du navire, les hommes de l'expédition, et il leur donna lecture des proclamations et décrets qu'il avait rédigés. Puis il procéda à une distribution d'argent. Ensuite, chacun revêtit son uniforme et chargea ses armes, pour être prêt à tout événement lorsque l'on mettrait pied à terre.

Débarquement à Wimereux.

Il était près de cinq heures du matin, quand l'*Edinburg Castle* parut en vue de Wimereux, point de la côte choisi comme lieu de débarquement, et situé à quatre kilo-

AOUT 1840.

mètres environ de Boulogne. Il fallut trois voyages du canot du navire pour transporter à terre tous les hommes de l'expédition. Une première déception attendait le prince à son débarquement. Il espérait voir venir à lui quatre ou cinq cents hommes ; il ne trouva sur la plage que quatre conjurés, parmi lesquels le lieutenant Aladenize. Une douzaine de douaniers accoururent, croyant avoir affaire à des contrebandiers. On essaya vainement de les corrompre en offrant de l'argent aux simples douaniers et une pension de douze cents francs à leur chef. Seulement, ils furent contraints, jusqu'à la ville, de marcher dans les rangs des insurgés.

Après avoir essayé, sans succès, d'enlever le poste de la rue d'Alton, la petite troupe court à la caserne du 42e, donne ordre aux soldats de se lever, et l'envahit. En l'absence de leurs officiers, le lieutenant Aladenize les fait ranger en bataille sur deux rangs, leur annonce que Louis-Philippe a cessé de régner, les invite à reconnaître le neveu de l'empereur et à marcher avec lui sur Paris. Déjà retentissaient quelques cris de *Vive l'Empereur*, quand arrivèrent soudain le capitaine Col-Puygellier et les sous-lieutenants de Moussion et Ragon, qui, avec une suprême énergie, s'efforcèrent de rappeler les soldats au devoir et de faire reculer la petite troupe des assaillants. Vainement le prince Louis se présente au capitaine Col-Puygellier, se nomme, et lui fait les plus belles promesses. « Prince Louis ou non, répond l'intraitable capitaine, je ne vous connais pas, je ne vois en vous qu'un conspirateur. » Et, le sabre à la main, il excite ses soldats à faire évacuer la caserne.

Dans la bagarre se produisit un incident qui allait mettre fin à cette odyssée burlesque. Vivement pressé, le prince Louis leva son pistolet et tira au hasard, involontairement peut-être. La balle alla frapper au cou un grenadier du 42e. Ce coup de pistolet suffit pour jeter le désarroi parmi les insurgés : ils se retirèrent et évacuèrent la caserne sans être poursuivis.

AOUT 1840.

Ce premier échec ne découragea pas le prince qui se dirigea, suivi des siens, vers la haute ville, en semant sur son passage des proclamations et de l'argent, dans l'espoir de soulever le peuple. Mais la population, étonnée, assistait, indifférente, à cette échauffourée, à laquelle elle ne comprenait rien. Vainement le sous-préfet, qui s'était précipité à la rencontre de la bande, la somme de se disperser, il est accueilli par un coup de l'aigle surmontant le drapeau que portait l'un des conjurés. Ceux-ci passent outre, et se dirigent vers la colonne élevée sur la falaise à la gloire de la Grande Armée.

Arrestation des conjurés.

Cependant chacun sentait la partie perdue. On engageait vivement le prince à fuir ; mais lui refusait de s'arracher à ce monument, comme s'il eût juré d'y attendre la mort. Bientôt toute résistance devint impossible. La garde nationale s'était réunie et marchait, avec la troupe de ligne, contre les rebelles, qui se virent contraints de se disperser dans tous les sens. Les uns gagnèrent la campagne, les autres s'enfuirent à travers la ville. Quelques-uns, parmi lesquels le prince Louis-Napoléon, le commandant de Mésonan, MM. de Persigny, Faure et d'Hunin, descendirent rapidement la falaise, et parvinrent à se jeter dans un bateau de sauvetage amarré au rivage. Ils se dirigeaient vers le paquebot qui les avait amenés quand, de la rive, on les somma de s'arrêter et de se rendre. Comme ils n'obtempéraient pas à cet ordre, la garde nationale et la troupe firent une décharge qui blessa le colonel Voisin et tua le sous-intendant militaire Faure. Le canot chavira dans le mouvement que lui imprima, en tombant, le corps de ce dernier. Les autres fugitifs, à l'exception du capitaine d'Hunin, qui se noya, furent recueillis et faits prisonniers par le commandant du port, Pollet. Tous ceux qui s'étaient sauvés

Aout 1840.

par la campagne ou à travers la ville, le général de Montholon, le commandant Parquin, ne tardèrent pas à éprouver le même sort.

Effet produit par la tentative de Boulogne.

Ainsi finit misérablement cette folle équipée, doublement criminelle. Le prince Louis-Napoléon n'avait pas seulement violé, en effet, les lois de son pays, il avait enfreint celles de la reconnaissance, en oubliant la large mesure de clémence dont le gouvernement de Louis-Philippe avait usé à son égard. Enfermé d'abord au château de Boulogne, il fut transféré le surlendemain à la forteresse de Ham, en attendant qu'on le conduisît à Paris pour y être jugé avec ses complices, car, cette fois-ci, le gouvernement, mieux inspiré, décida que tous les accusés seraient compris dans une action commune, et déférés à la Chambre des pairs, devant laquelle nous les retrouverons bientôt.

La nouvelle tentative du neveu de l'empereur fut accueillie avec une indifférence absolue dans les masses laborieuses, où cependant s'était conservé vivace et puissant le souvenir des gloires impériales. Mais elles n'étaient pas armées de ce droit de suffrage qui devait leur servir plus tard à relever l'Empire, et la force d'opinion dont elles pouvaient disposer était sans portée. Quant aux classes moyennes et plus éclairées, déshéritées, elles aussi, de tous droits politiques, elles avaient trop souffert du despotisme de la monarchie napoléonienne pour en souhaiter le rétablissement. Aussi les journaux d'opposition dynastique, qu'elles avaient pour organes, d'accord avec les feuilles ministérielles, se montrèrent-elles impitoyables pour le prétendant vaincu.

Le *Constitutionnel*, par exemple, tout en reconnaissant que le peuple français entourait de ses respects et de son amour la mémoire de son empereur, reprocha vertement au neveu de servir la cause des plus mortels

Aout 1840.

ennemis de son pays. « Louis Bonaparte, écrivit-il, aura la honte de n'être qu'un criminel grotesque... Il faut qu'une sévère leçon soit donnée aux aventuriers coureurs de trônes... Aujourd'hui nous en avons fini, grâce au ciel, avec une faction ridicule, et un prétendant au moins est à jamais tombé sous les sifflets du pays » (1). M. de Chateaubriand en jugeait également ainsi. L'entreprise du prince lui paraissait avoir enlevé au retour des cendres de Napoléon une partie de son danger. Peu s'en est fallu qu'il ne lui fût permis d'être témoin de son erreur.

Les journaux républicains, plus sympathiques au prince Louis-Napoléon dans sa défaite, apprécièrent plus sainement la situation, en s'élevant contre l'inconvenance des railleries dirigées par les feuilles officieuses contre le prétendant malheureux. Si M. Louis Bonaparte avait triomphé à Boulogne, disait le *National*, c'est notre parti qu'il aurait trouvé en armes sur la place publique, prêt à lui demander de quel droit il venait proposer à la France d'échanger une dynastie contre une dynastie. Et, ajoutait-il, « c'est contre nous que se serait retournée cette race perverse qui ne salue que la victoire... qui place sous toutes ses idolâtries l'idolâtrie de son bien-être..., qui aurait été la première à se prosterner devant un Napoléon empereur et maître, qui rit aujourd'hui, qui raille et insulte un prétendant déchu et perdu à jamais... » Paroles prophétiques, sauf le dernier membre de phrase.

Le prétendant déchu n'était pas à jamais perdu, on ne le verra que trop à quelques années de là. Ceux qui le relèveront, ceux qui le replaceront en pleine lumière, ceux qui remettront entre ses mains la puissance souveraine, ce seront, en dehors de l'engouement populaire

(1) *Constitutionnel* des 8 et 2 août 1840.

AOUT 1840. pour un régime dont le prestige n'était pas encore éteint, ces classes dirigeantes et privilégiées, sur lesquelles s'étaient appuyées la Restauration et la monarchie de Juillet, et qui semblent avoir voué une haine éternelle aux larges idées de progrès et de liberté.

CHAPITRE DOUZIÈME

Le banquet de Châtillon. — Agitations socialistes. — Échauffourées ouvrières. — Condamnations diverses. — Le procès Éliçabide. — L'affaire de Mme Lafarge. — Le procès du prince Louis-Napoléon. — Déclaration du prince. — Condamnation des accusés. — Les fortifications de Paris. — M. Thiers croit à la guerre. — Enthousiasme belliqueux du pays. — Louis-Philippe se calme. — M. Thiers offre sa démission. — Les événements se précipitent en Orient. — Mission de M. Waleski. — Vains efforts de M. Guizot à Londres. — Bombardement de Beyrouth. — Inaction de notre flotte. — Effet produit à Paris. — M. Thiers songe de nouveau à se retirer. — Louis-Philippe refuse la démission de ses ministres. — Manifestation de la garde nationale. — Intervention de la reine. — Ultimatum adressé aux quatre puissances du Nord. — Effet produit par le langage de M. Thiers. — Un pamphlet de M. de Lamennais. — Attentat de Darmès. — Les antécédents de Darmès. — Les conséquences de l'attentat du 15 octobre. — Saisies et poursuites diverses. — Outrecuidance des puissances. — Notre escadre rappelée à Toulon. — Fausse situation de M. Thiers. — Projet de discours de la couronne refusé par Louis-Philippe. — La politique personnelle du roi Louis-Philippe. — Démission du cabinet du 1er mars. — Le ministère du 29 octobre. — M. Guizot ministre des affaires étrangères. — Les nouveaux ministres. — Accueil fait au ministère du 29 octobre. — Ouverture des Chambres. — Le discours de la couronne. — Protestation contre la politique du nouveau cabinet. — Nomination du bureau de la Chambre. — L'adresse à la Chambre des pairs. — Le projet d'adresse à la Chambre élective. — Les événements en Orient. — Discussion de l'adresse. — Le discours de M. Thiers. — Sa conclusion. — Réponse de M. Guizot. — Le voyage de Gand. — La vérité sur ce voyage. — Les débuts de M. de Tocqueville. — Intervention de M. Berryer. — M. de Lamartine appuie le ministère du 29 octobre. — La note du parti républicain. — La politique du ministère. — L'adresse modifiée. — Le travail des enfants dans les manufactures. — Le retour des cendres de l'empereur. — Arrivée en France. — Les funérailles de l'empereur. — L'empereur aux Invalides. — Condamnation de

M. de Lamennais. — Situation difficile du ministère. — Le nom de M. Molé mis en avant. — Les fortifications de Paris. — Paris et Vauban. — Discussion du projet de loi sur les fortifications de Paris. — Intervention inopportune du maréchal Soult. — L'opinion de M. Garnier-Pagès. — L'amendement Schneider rejeté. — Vote de la loi. — L'opposition et les fortifications de Paris. — La loi des fortifications et la Chambre des pairs. — Paris assiégé.

Aout 1840.

Au milieu des préoccupations et des inquiétudes de plus en plus vives soulevées par la question d'Orient, le mouvement réformiste s'accentuait chaque jour davantage. Il faut le suivre avec attention, car c'est par là que périra le gouvernement de Louis-Philippe, pour n'avoir pas compris cette vérité élémentaire, à savoir qu'on ne saurait résister longtemps impunément à la volonté nationale, quand cette volonté est l'expression de la justice et du droit.

Le banquet de Châtillon.

Devant l'opposition du ministère, le banquet du huitième arrondissement, qui devait avoir lieu le 14 juillet, avait été, comme on l'a vu, ajourné au mois d'août. La loi de police qu'on avait invoquée pour l'interdire s'appliquait surtout aux réunions tenues dans un établissement public. Les organisateurs éludèrent la difficulté en louant, dans la plaine de Châtillon, un vaste emplacement où ils convoquèrent leurs convives en réunion privée pour le 31 août.

Présidé par M. Recurt, le banquet, auquel six mille personnes prirent part, se passa dans un calme parfait. Les discours enflammés des orateurs, réclamant l'extension du droit de suffrage, soulevèrent seulement un enthousiasme extraordinaire. Et comment en eût-il été autrement? Était-il admissible que, dans ce pays de plus de trente-quatre millions d'hommes, l'exercice des droits politiques fût le privilège de cent quatre-vingt mille favorisés de la fortune? Les hommes qui réclamaient contre ce monstrueux et inique monopole n'étaient ni des énergumènes, ni des perturbateurs de l'ordre public, ni des révoltés contre la société, c'étaient, au contraire, les gardiens du véritable ordre social, c'étaient des apôtres de la justice et de la vérité. Aussi leur voix eut-elle en France un retentissement prodigieux. Dans une foule de départements, des banquets s'organisèrent à l'instar de celui de Châtillon. Il y en eut à Limoges, sous la présidence de Michel (de Bourges) ; à Tours, sous celle d'Arago. MM. de Cormenin et Larabit en présidèrent à Auxerre; M. Joly à Toulouse. D'autres villes encore: Moulins, Lille, Metz, Rouen, Marseille, Dijon, Grenoble, Bourg et Perpignan, eurent également leurs banquets. Et partout ce fut le même élan et le même enthousiasme. Combien fut imprudente la monarchie de Louis-Philippe de rester obstinément sourde à cette grande voix du pays, qui allait retentir plus formidable de jour en jour!

Aout 1840.

Agitations sociales.

A ce mouvement politique d'une si haute importance, étaient venues s'ajouter des agitations ayant un caractère social, et qui, quelques années auparavant, s'étaient traduites à Lyon par de si sanglantes collisions. Il s'agissait de débattre les conditions du travail et du salaire, problèmes ardus, dans la solution desquels l'État doit intervenir le moins possible. Ici, comme en toute chose, il est bien difficile de ne pas se soumettre, dans une large mesure, à la loi de l'offre et de la demande. Depuis que M. François Arago, avec l'autorité attachée à son nom, avait déclaré qu'il fallait organiser le travail, une foule de gens s'étaient avisés de le faire, sans beaucoup se préoccuper de la question pratique. M. Louis Blanc déjà avait écrit là-dessus une série d'articles, pleins de compassion pour la misère des travailleurs et de consciencieuses recherches pour y remédier. Mais les solutions proposées par lui eussent été souvent pires que le mal; aussi, après avoir préconisé l'égalité des salaires, dut-il renoncer à ce remède empirique, s'étant

Aout 1840.

convaincu que cette égalité ne serait trop souvent que la consécration d'une injustice inacceptable.

Les républicains de cette époque, du reste, loin de pousser les ouvriers à des revendications violentes, leur prêchaient le calme, et les engageaient à résoudre par des transactions arbitrales les différends qui pouvaient s'élever entre eux et leurs patrons. On vit, un jour, les ouvriers tailleurs se rassembler au nombre de trois mille à la barrière du Roule et nommer des délégués pour s'entendre avec les maîtres tailleurs, qui acceptèrent de s'en rapporter à la sentence d'un tribunal arbitral. Tout s'était passé dans un ordre admirable ; mais il n'en fut pas malheureusement toujours ainsi.

Septembre 1840.

Échauffourées ouvrières.

Il arriva qu'en certaines circonstances, l'autorité intervint brutalement pour empêcher les ouvriers de se concerter. Ainsi les menuisiers s'étant réunis à la barrière du Maine, pour s'entendre sur une demande d'augmentation de salaire, on envoya contre eux une escouade de gardes municipaux. Ils s'étaient réunis, il est vrai, sans autorisation. Mais, quelques jours après, les ouvriers tailleurs de pierre s'étaient rassemblés à leur tour, dûment autorisés cette fois, et ils avaient nommé des délégués pour discuter avec les patrons de nouvelles conditions de salaire et de travail. Les délégués furent arrêtés presque aussitôt, sans autre forme de procès, et retenus en prison. De là, une grève générale parmi tous les ouvriers du bâtiment, maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers et charrons.

Des rassemblements tumultueux eurent lieu à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin dans la soirée du 5 septembre ; ils furent dispersés par des sergents de ville armés de gourdins. Bon nombre d'ouvriers furent arrêtés sous la prévention de coalition.

Deux jours après, c'étaient les ouvriers du faubourg Saint-Antoine, ébénistes, mécaniciens, serruriers et au-

Septembre 1840.

tres, qui quittaient leurs ateliers et encombraient le faubourg et toutes les rues voisines jusqu'à la place de la Bastille. Un moment, on put craindre une émeute véritable. Une barricade, formée d'un omnibus renversé, fut ébauchée à l'entrée du faubourg. Mais les masses se retirèrent sans résistance devant une charge de gardes nationaux à cheval, et la circulation ne tarda pas à être rétablie.

D'autres attroupements s'étaient également formés dans le faubourg Saint-Marceau et à la place Maubert ; quelques escouades de sergents de ville en eurent facilement raison. Nulle part, il n'y eut de sérieuse tentative de résistance ; le gouvernement n'en prit pas moins les plus formidables mesures. Les quais, la place du Carrousel, celle de l'Hôtel-de-Ville, furent bientôt hérissés de troupes. Le rappel fut battu dans tous les quartiers, et des compagnies entières de gendarmes sillonnèrent la route de Paris à Saint-Cloud, où la famille royale était alors en résidence. C'était un luxe de précautions dont on aurait pu faire l'économie. M. Thiers s'était livré là à un déploiement de forces inutile. On en fut généralement surpris, car sur aucun point de la ville il n'y eut de collision ; les ouvriers rentrèrent tranquillement chez eux sans avoir essayé d'engager la moindre lutte contre la troupe.

Condamnations diverses.

Un assez bon nombre d'entre eux n'en avaient pas moins été arrêtés comme coupables de ce délit élastique qu'on appelait alors le délit de coalition. Quatre-vingts furent impitoyablement condamnés, le 12 et le 15 septembre, à des peines variant de six mois à deux ans de prison. Les tribunaux de la monarchie de Juillet n'étaient pas tendres pour ces malheureux ouvriers dont tout le crime était d'avoir déserté l'atelier, dans l'espérance, trop souvent fallacieuse, hélas ! d'améliorer leur position. Dans ces circonstances douloureuses pour les travail-

Septembre 1840.

leurs, ce fut l'honneur du parti républicain de prendre résolument leur défense, et de montrer combien serait supérieur le régime politique qui, au lieu de trancher arbitrairement des questions qu'il appartient à la liberté seule de résoudre, soumettrait les différends pouvant s'élever entre patrons et ouvriers, à propos de travail ou de salaire, à des arbitres nommés par les uns et par les autres en nombre égal. Mais on était loin encore des temps où il serait possible d'appliquer cet idéal de justice.

Ces légers troubles à peine apaisés, l'opinion publique, malgré les graves préoccupations du moment, se trouva vivement surexcitée par un double procès criminel dont les acteurs, par leur position sociale, devaient vivement piquer la curiosité.

Le procès Eliçabide.

Dans le premier procès se trouvait en cause un ancien instituteur, du nom d'Eliçabide, qui, après avoir successivement étudié pour être prêtre dans les séminaires d'Oléron, de Betharram et de Bayonne, avait renoncé à la profession ecclésiastique. Après être resté, durant plusieurs années, comme précepteur, dans diverses maisons de Bordeaux, il était venu à Paris, où il avait dirigé, pendant quelque temps, une école primaire. Dénué de ressources, il avait engagé une dame veuve, du nom de Marie Anizat, qu'il avait connue dans son pays, et qui avait deux enfants, un fils et une fille, à lui envoyer son fils, un petit garçon d'une douzaine d'années, en lui promettant de se charger de son éducation et de son avenir. La mère, trop confiante, envoya l'enfant avec une centaine de francs dans sa malle. Le soir même de son arrivée, Eliçabide l'emmena à la Villette, hors de la barrière, dans un endroit écarté. Là, l'enfant ayant été obligé de s'arrêter, il l'assomma d'un coup de marteau, l'acheva en lui enfonçant un couteau dans la gorge, le laissa tout sanglant dans un ruisseau, et rentra tranquillement chez lui.

Septembre 1840.

Peu de jours après, il se rendait à Bordeaux pour rejoindre Marie Anizat, qu'il avait également déterminée à venir habiter Paris avec sa fille. Il lui avait dépeint sa position comme fort brillante, lui avait promis de l'épouser, et la pauvre femme s'était décidée à accepter, heureuse de la perspective de vivre désormais auprès de ses deux enfants. Le lendemain de son arrivée à Bordeaux, vers huit heures du soir, Eliçabide se fit conduire, dans une voiture de place, avec Marie Anizat et sa fille, à une certaine distance de la ville, au lieu dit *les Quatre-Pavillons*, sous prétexte de les mener coucher chez sa sœur à Ivrac. A un quart d'heure de marche des *Quatre-Pavillons* se trouve un chemin tortueux et étroit, qui s'enfonce dans un bois taillis. Le ciel était sombre et chargé de nuages; il faisait nuit noire. Après avoir laissé passer devant lui la mère et la fille, Eliçabide s'arrêta un moment pour prendre dans sa valise le marteau qui lui avait servi à assommer le fils, puis, dans ce vrai coupe-gorge, il s'élança, comme un fauve, sur les malheureuses, les frappa à coups redoublés de son marteau, et les acheva à coups de couteau. Après cette horrible exécution, il eut le courage de transporter les cadavres mutilés de ses victimes à près de neuf cents mètres de là pour les jeter dans un ruisseau, et, au point du jour, il prit une diligence de passage qui le ramena à Bordeaux. Mais, dès le lendemain, le crime était ébruité; et Eliçabide fut presque aussitôt arrêté sur la dénonciation de son hôtelier qui, par une sorte d'intuition, avait deviné en lui l'assassin.

Le misérable avoua ses trois abominables meurtres en se retranchant derrière des circonstances fatales. Il avait assassiné si atrocement cette malheureuse famille pour lui épargner, dit-il, les souffrances de ce monde. Son défenseur plaida l'inconscience. L'accusation, plus sceptique, pensa qu'il avait voulu s'emparer des dé-

Septembre 1840.

pouilles de la mère comme il avait volé les cent francs du petit garçon. Le jury fut de cet avis. La cour de Bordeaux condamna Eliçabide à la peine de mort. Toute la France s'émut profondément de ce lugubre crime.

L'affaire de Madame Lafarge.

L'autre affaire, moins tragique, impressionna peut-être davantage encore le pays. Il agissait d'une femme accusée d'avoir empoisonné son mari. Marie Capelle, fille d'un ancien colonel et nièce du baron Garat, avait épousé, dans le courant du mois d'août 1839, par l'entremise d'un entrepreneur de mariages nommé de Foy, un maître de forges du nom de Lafarge. Ce mariage fut pour elle une déception amère, une désillusion profonde. Six mois après, Lafarge mourait dans son domaine du Glandier, et son médecin n'hésitait pas à déclarer qu'il avait succombé aux suites d'un empoisonnement. L'autopsie fit, en effet, retrouver de l'arsenic dans l'estomac et les viscères du cadavre. Les présomptions les plus graves s'élevaient contre la jeune veuve du malheureux Lafarge; elle fut mise en état d'arrestation.

Au cours de l'instruction dirigée contre elle, le procureur du roi de Brive la signala comme étant fortement soupçonnée d'un vol de diamants d'une valeur considérable qu'elle aurait commis, étant au château de Busagny en Seine-et-Oise, au préjudice d'une de ses amies, madame de Léotaud, née de Nicolaï. Une perquisition fut faite au Glandier, et les diamants de madame de Léotaud y furent retrouvés, enfermés dans un sac de soie verte. Déclarée coupable de vol par le tribunal de Brive, madame Lafarge fut condamnée à deux ans d'emprisonnement. Lorsque, le 3 septembre 1840, elle comparut devant la cour d'assises de la Corrèze, elle y arrivait déjà flétrie par la justice.

Un immense intérêt ne s'en était pas moins répandu sur elle. Nombre de gens n'hésitaient pas à la considérer comme une sorte de martyre. De toutes parts, dans sa prison, elle reçut, d'admirateurs inconnus, des protestations d'amour et de dévouement. Et, chose assurément étrange, elle qui, jeune fille, malgré le charme de sa personne et la distinction de ses manières, n'avait pu se marier qu'en recourant à un courtier matrimonial, trouva, malgré l'accusation criminelle pesant sur elle, des gens pour mettre à ses pieds leur fortune et leur nom.

Septembre 1840.

Jamais cause n'avait aussi puissamment éveillé la curiosité publique. Toute la France se divisa en deux camps : il y eut les partisans et les adversaires de madame Lafarge. Le prétoire de la cour d'assises de Tulle devint un véritable champ de bataille. Tandis que, contrairement à un rapport de certains pharmaciens locaux, l'illustre chimiste Orfila, au nom d'une commission chargée d'analyser les matières provenant de l'exhumation, affirmait qu'il existait dans le corps de Lafarge de l'arsenic, qui y avait été introduit criminellement, un autre chimiste distingué, M. Raspail, membre influent du parti républicain, sans nier la présence de l'arsenic dans le corps de Lafarge, n'y voyait rien de criminel. Il se faisait fort d'en trouver partout et jusque dans le bois du fauteuil du président de la cour d'assises.

Peu édifiés sur la moralité de Marie Capelle, les jurés ne partagèrent pas la conviction de Raspail, et, le 18 septembre, après quinze jours de débats, ils la déclarèrent coupable, malgré une admirable plaidoirie de l'avocat Paillet. Ils admirent seulement, en sa faveur, des circonstances atténuantes; madame Lafarge fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité. Cette condamnation ne suffit pas à calmer l'émotion extraordinaire que cette cause avait soulevée en France. Telle était la passion avec laquelle on s'en occupait que l'on songeait à peine à la guerre menaçante à l'horizon, et au procès du prince Louis-Napoléon, qui, à dix jours de là, devait s'ouvrir devant la cour des pairs.

SEPTEMBRE 1840.

Le procès du prince Louis-Napoléon.

Le prince avait commis un double crime, d'abord en s'insurgeant contre les lois de son pays, dans un intérêt tout personnel (1), ensuite en manquant aux règles les plus élémentaires de la reconnaissance envers le roi Louis-Philippe qui, après l'attentat de Strasbourg, avait usé d'une si large indulgence à son égard. Est-il vrai, comme le prétendit son père, l'ex-roi de Hollande, qu'il soit tombé dans un piège épouvantable, dans un effroyable guet-apens? « Convaincu, écrivit à plusieurs journaux celui qu'on appelait alors le comte de Saint-Leu, que mon fils, le seul qui me reste, est victime d'une infâme intrigue et séduit par de vils flatteurs, de faux amis et peut-être par des conseils insidieux, je ne saurais garder le silence sans manquer à mon devoir et m'exposer aux plus amers reproches. » Il ne pouvait lui venir à la pensée qu'un homme de bon sens et non dépourvu de moyens se fût jeté de gaieté de cœur dans un tel précipice. Le bruit courut en effet que, parmi les complices du prince, il y avait des traîtres qui l'avaient entraîné dans l'aventure de Boulogne pour le livrer au gouvernement de Louis-Philippe. Mais nous n'avons rien trouvé qui justifiât un pareil bruit, et l'aventure était trop bien dans le caractère du personnage pour qu'il n'en gardât par la responsabilité tout entière.

Tous les prévenus de la conspiration de Boulogne, sans exception cette fois, furent renvoyés devant la Chambre des pairs, érigée de nouveau en cour de justice, non sans une assez vive opposition de la part de son président, M. Pasquier, qui, comme s'il eût pressenti l'avenir, se souciait peu de diriger les débats d'un pa-

(1) Neuf ans après, devenu à son tour chef du gouvernement de la France, le prince ne manquera pas de faire amende honorable, et nous l'entendrons déclarer légitime la captivité dont il avait payé sa témérité contre les lois de sa patrie. Ce qui d'ailleurs ne devait pas l'empêcher de les violer de nouveau à son profit un peu plus tard.

SEPTEMBRE 1840.

reil procès. Les débats s'ouvrirent le 28 septembre 1840, au Luxembourg, dans la nouvelle salle de la Chambre des pairs.

Les accusés étaient au nombre de dix-neuf. Le prince Louis-Napoléon avait choisi pour défenseurs Berryer, l'illustre avocat légitimiste, et Marie, avocat républicain, qui devait également prêter son ministère au général de Montholon. Depuis plus d'un mois déjà le prince avait été transféré de Ham à la Conciergerie. Son père, dans la lettre dont nous avons cité un extrait, s'était plaint amèrement qu'on l'eût enfermé dans la chambre de l'assassin Fieschi. Cette pièce avait servi, en effet, de cachot aux prisonniers prévenus de complot contre la sûreté de l'État. Mais, depuis, elle avait changé de destination; elle était devenue le logement de l'inspectrice du quartier des femmes, à la Conciergerie. Aussi le public ne s'apitoya-t-il pas outre mesure sur la cruauté monstrueuse et « antifrançaise » dénoncée par le comte de Saint-Leu. Il parut même s'intéresser assez médiocrement au procès, malgré l'attitude de prétendant que le principal accusé y prit avec une certaine hauteur.

Déclaration du prince.

Aussitôt après l'interrogatoire des accusés, et avant l'audition des témoins, la cour autorisa le prince à présenter quelques observations. Le prince Louis-Napoléon était alors un homme de trente-deux ans, de taille moyenne et d'un embonpoint déjà assez remarquable. Il avait la barbe et les cheveux chatains; les yeux, d'un bleu pâle, étaient comme voilés. Il était vêtu d'un habit noir, sur lequel étincelait une plaque de la Légion d'honneur à l'effigie de l'empereur.

D'une voix haute et ferme, il lut alors une déclaration fort habilement rédigée, mais qui était beaucoup moins une défense qu'un manifeste adressé au pays. « Pour la première fois de ma vie, il m'est enfin permis d'élever la voix en France et de parler à des Français. »

Septembre 1840.

Il ne venait pas se défendre, n'admettant pas que les membres de la Chambre des pairs pussent être ses juges : il tenait seulement à expliquer à ses concitoyens sa conduite, ses intentions et ses projets.

Les droits déposés par la nation dans les mains de sa famille lui imposaient des devoirs, ajouta-t-il ; mais il se défendit d'avoir cédé à un mouvement d'ambition personnelle en tentant, malgré le pays, une restauration impériale. Il avait été formé par de plus hautes leçons, dit-il, et il avait vécu sous de plus nobles exemples. Après avoir rappelé qu'il était né d'un père qui était descendu du trône sans regret, le jour où il ne lui avait plus paru possible de concilier avec les intérêts de la France ceux du peuple qu'il avait été appelé à gouverner, il poursuivait en ces termes :

« L'empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'Empire que d'accepter, par des traités, les frontières restreintes qui devaient exposer la France à subir les dédains et les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui, et je n'ai pas respiré un jour dans l'oubli de tels enseignements......

« Le pays a fait la triste expérience des dix dernières années. J'ai pensé que le vote de quatre millions de citoyens, qui avait élevé ma famille, nous imposait au moins le devoir de faire appel à la nation et d'interroger sa volonté; j'ai cru même que si, au sein du congrès national que je voulais convoquer, quelques prétentions pouvaient se faire entendre, j'aurais le droit d'y réveiller les souvenirs éclatants de l'Empire, et de placer en face de la France aujourd'hui affaiblie, passée sous silence dans le congrès des rois, la France d'alors, si forte au dedans, au dehors si puissante et si respectée. La nation eût répondu : « République ou monarchie; empire ou royauté. » De sa libre décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos dissensions. »

Septembre 1840.

Il n'avait pas eu de complices, assurait-il ensuite. Seul, il avait tout résolu, et personne n'avait connu à l'avance ses projets, ses ressources et ses espérances. « Un dernier mot, Messieurs. Je représente devant vous un principe, une cause, une défaite. Le principe, c'est la souveraineté du peuple; la cause, c'est celle de l'Empire; la défaite, Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu; la cause, vous l'avez servie; la défaite, vous voulez la venger. Non, il n'y a pas de désaccord entre vous et moi, et je ne puis croire que je puisse être voué à porter la peine des défections d'autrui... »

Condamnation des accusés.

La plupart des membres qui composaient la Chambre des pairs avaient servi l'Empire. En le leur rappelant, le prince Louis-Napoléon ne pouvait manquer de soulever au milieu d'eux une certaine émotion. Dans la défense de son client, Berryer évoqua également les souvenirs qui les rattachaient à la monarchie de Napoléon. « On veut vous faire juges, on veut vous faire prononcer une peine contre le neveu de l'empereur. Mais qui êtes-vous donc? Comtes, barons, vous qui fûtes ministres, généraux, sénateurs, maréchaux, à qui devez-vous vos titres, vos honneurs? » Et il s'attacha à démontrer qu'en présence des engagements qui leur étaient imposés par leurs antécédents, une condamnation serait immorale. L'avocat légitimiste eut soin d'ailleurs de ne rien dire de compromettant pour la cause royaliste dont il était le serviteur. Mais sa plaidoirie, magnifique morceau d'éloquence, n'était pas une défense à proprement parler, et elle n'atténuait en rien l'attentat commis par le prince. Quant à Me Marie, ses convictions s'étant trouvées, paraît-il, froissées de certaines paroles de ce dernier, il demeura muet à son banc.

Octobre 1840.

Les débats et plaidoiries s'étaient prolongés jusqu'au 6 octobre. Ce jour-là, le prince Louis-Napoléon fut condamné à un emprisonnement perpétuel. Les autres ac-

cusés encoururent des peines graduées selon la nature et la gravité de leur participation dans l'entreprise. Le lieutenant Aladenize fut condamné à la déportation; le général de Montholon, Parquin, Fialin, dit Persigny, eurent chacun vingt ans de détention; le médecin Conneau, qui pourtant avait nettement déclaré qu'il avait coopéré de la façon la plus persévérante aux projets du prince de renverser le gouvernement, en fut quitte pour cinq années d'emprisonnement.

Le prince Louis-Napoléon fut reconduit à la citadelle de Ham, où son ami le docteur Conneau et le général de Montholon obtinrent de subir leur peine avec lui. Sa captivité ne devait pas être bien rigoureuse. Nous le verrons se mettre en rapports suivis avec quelques-uns des chefs de l'opposition, avec les écrivains les plus influents de la démocratie, et se créer, pour ainsi dire, une clientèle dans le parti républicain, sans que le gouvernement de Louis-Philippe y ait apporté beaucoup d'obstacle.

L'attention publique, avons-nous dit, avait été médiocrement éveillée par ce procès, dont le pays accueillit le résultat avec une parfaite indifférence. Il était réservé à la monarchie de Juillet, comme on ne tardera pas à le voir, de redorer la couronne impériale et de grandir encore le grand nom de Napoléon.

Les fortifications de Paris.

Les ardeurs belliqueuses dont toute la France était alors travaillée devaient nécessairement concourir à cette recrudescence du prestige bonapartiste. Chacun ressentait comme un affront sanglant l'outrage fait à la France par les puissances du Nord, outrage dont le prétendant n'avait pas manqué de tirer parti dans sa déclaration devant la cour des pairs. On applaudissait à toutes les mesures de vigueur prises par le gouvernement. Les fortifications de Paris, contre lesquelles l'opinion libérale s'était si fortement élevée plusieurs années auparavant, devinrent en quelque sorte populaires.

Une ordonnance royale avait, le mois précédent, ouvert un crédit de cent millions pour en hâter la construction. Si quelques feuilles d'opposition s'étonnèrent du procédé employé par le gouvernement pour l'ouverture d'un crédit aussi considérable, alors qu'il lui était si facile de le demander aux Chambres en les convoquant par anticipation, d'autres n'hésitèrent pas à le féliciter d'une mesure destinée à assurer la défense du territoire. Un des aides de camp du duc d'Orléans, M. de Chabaud-Latour, officier distingué du génie, traça en quelques jours, sur l'ordre du président du conseil, un plan d'ensemble des fortifications de Paris, et, dès la fin de septembre, les travaux étaient commencés sous la direction du général Dode de la Brunerie.

M. Thiers semblait devenu un véritable homme de guerre. Il s'essayait au rôle de Bonaparte, dans le domaine des choses militaires. A force d'écrire des récits de batailles, il en était venu à se croire apte à en gagner (1). On le voyait tous les jours, dans les bureaux de la guerre et de la marine, donnant des ordres, stimulant le zèle, faisant la leçon aux officiers, comme s'il eût été le chef de ces deux départements. Il avait la volonté bien arrêtée d'imposer, par les armes s'il le fallait, le respect de la France à l'Europe. Toutes nos places du

(1) En 1871, pendant les jours sombres de la Commune, il nous arriva, vers la fin d'avril, d'être reçu à Versailles par M. Thiers comme parlementaire! Nous étions de ceux qui, vainement, hélas! s'efforçaient de faire tomber les armes des mains des combattants, et de mettre fin, par une transaction, à la lutte impie et fratricide qui désolait la patrie. M. Thiers, en énumérant les forces dont il disposait, pour nous démontrer l'inutilité de la résistance de Paris, ne cessait de nous parler de *son* armée, de *ses* soldats, qu'il passait constamment en revue, et dont il vantait, d'ailleurs, avec raison, la bravoure et le dévouement. A notre sourire, il comprit sans doute l'étonnement que nous causait son langage, car, se reprenant aussitôt : « Oh! je veux dire l'armée et les soldats de la France. » Qui sait? M. Thiers aurait peut-être été un excellent général.

Octobre 1840.

Nord étaient mises en état de défense. Déjà cinq grandes frégates avaient été armées à Brest; les ateliers de la guerre étaient en pleine activité; il était question d'une levée extraordinaire de cent cinquante mille hommes, et l'on parlait de réorganiser, dans toutes les villes du royaume, la garde nationale, fort négligée depuis longtemps.

M. Thiers croit à la guerre.

M. Thiers était sincère alors dans ses emportements guerriers. Il croyait à la guerre et s'y préparait avec toute l'impétuosité de son tempérament méridional. Un mouvement d'opinion semblait entraîner le pays. A la cour, la guerre avait dans le duc d'Orléans un partisan décidé. Le jeune prince sentait bien que la dynastie de son père ne pouvait être solidement trempée que dans les eaux du Rhin. Les feuilles libérales faisaient entendre comme des bruits de clairon. Le *National* évoquait les souvenirs de 1792, provoquait ouvertement à l'insurrection des peuples contre les rois et conviait la France à prendre les devants sur la coalition. Edgar Quinet, dont nous avons déjà rappelé les ardeurs patriotiques, réclamait dans des pages enflammées la destruction des traités de 1815 et la restitution de nos frontières rhénanes. « Soumis aux traités écrits avec le sang de Waterloo, s'écriait-il, nous sommes encore légalement pour le monde les vaincus de Waterloo. » Et la guerre était indispensable à ses yeux pour le salut de la patrie. On se serait cru revenu aux jours d'enthousiasme de 1830, où la France s'imaginait que d'un bond elle allait s'asseoir sur le Rhin. La passion de la guerre, comme une fièvre, avait envahi les salons, l'atelier et la rue. Au théâtre, dans les entr'actes, le parterre obligeait les musiciens de l'orchestre à jouer la *Marseillaise*, et, plus d'une fois, on entendit retentir le cri de *Mort aux Anglais!* Les muses elles-mêmes se mettront de la partie. Aux lourdes strophes de Nicolas Becker, nous décla-

Enthousiasme belliqueux du pays.

Octobre 1840.

rant que nous n'aurions pas le Rhin allemand, Alfred de Musset, jeune alors et dans tout l'éclat de son frais et gracieux talent, rappellera bientôt, dans des strophes ailées, que nous l'avions eu ce Rhin allemand, et que les jeunes filles de Mayence et de Manheim nous avaient versé le petit vin blanc de ses coteaux.

Où le père a passé passera bien l'enfant.

Louis-Philippe se calme.

Mais cette évocation des temps héroïques, la prodigieuse exaspération des esprits, l'allure révolutionnaire que semblaient prendre les choses, refroidirent singulièrement Louis-Philippe, et le ramenèrent à des sentiments beaucoup plus pacifiques. Lui qui, au lendemain du traité du 15 juillet, gourmandait la tiédeur de son ministre, il le trouvait trop belliqueux à présent. Sans en prévenir M. Thiers, il donna à notre ambassadeur près la cour de Vienne, M. de Saint-Aulaire, son ami intime, des instructions ayant un caractère essentiellement modéré. Au reste, les chancelleries étrangères n'avaient jamais cru que Louis-Philippe eût sérieusement l'intention de faire la guerre. Comment! ce prince débonnaire qui, au début de son règne, avait, par un impardonnable excès de prudence, refusé de rendre à la France ses limites du Rhin, d'y annexer de nouveau la Belgique, ou du moins de s'attacher à tout jamais cette dernière puissance en acceptant pour son fils, le duc de Nemours, le trône qu'elle lui offrait, viendrait se heurter à l'Europe, au lendemain d'une nouvelle et formidable coalition, virtuellement reformée contre nous! elles ne pouvaient le croire et elles avaient raison.

M. Thiers offre sa démission.

Déjà même Louis-Philippe avait songé à se débarrasser de son premier ministre, dont l'esprit remuant et obstiné commençait à lui peser. Le ministère était d'ailleurs très divisé sur la grosse question du jour. MM. Vi-

Octobre 1840.

vien, Pelet (de la Lozère), Cousin et l'amiral Roussin, étaient loin de partager les ardeurs belliqueuses de leur chef. Le dernier surtout, ancien ambassadeur de France en Turquie, s'était toujours montré peu favorable à la cause du pacha d'Égypte, dont les armées et la flotte ne lui inspiraient aucune confiance. Quant au ministre de la guerre, le général de Cubières, il avait quelque peine à se prononcer. Les hésitations du roi, son éloignement de plus en plus marqué pour la guerre, se trouvaient donc encore encouragés par les dispositions conformes de la majorité du ministère.

Les dissidents n'avaient pas la robuste foi révolutionnaire qui paraissait être revenue à M. Thiers. Ils s'effrayaient à la pensée d'une guerre nationale, dont le résultat final pouvait être le renversement du trône de Louis-Philippe. M. Cousin qui, sous la Restauration, avait si profondément remué la jeunesse de nos écoles, en faisant en chaire, sous les voûtes de la Sorbonne étonnée, l'éloge de quelques-uns des hommes les plus avancés de la Révolution, était devenu d'une extrême timidité. Il s'épouvantait à l'idée de voir l'alliance anglaise compromise, et mettait surtout en avant les intérêts de la dynastie, ce qui lui concilia la faveur du roi, lequel, jusque-là, lui avait témoigné peu d'empressement et de sympathie.

M. Cousin n'en était pas moins resté dans les meilleurs termes avec M. Thiers, dont il était l'ami de longue date. Aussi lui conseilla-t-il un jour de le congédier, lui et les partisans de la paix, pour rendre au ministère l'homogénéité qu'il avait perdue, si mieux il n'aimait se retirer avec eux et laisser à d'autres le soin de résoudre les difficultés présentes. Fatigué des tiraillements au milieu desquels il se débattait, craignant de mécontenter l'opinion populaire, qui déjà l'accusait de mollir, M. Thiers s'arrêta à ce dernier parti comme au meilleur moyen de

Octobre 1840.

se tirer des embarras de la situation, et, malgré sa passion ardente du pouvoir, il offrit au roi sa démission. Mais Louis-Philippe était beaucoup trop fin pour ne pas comprendre que son ministre allait se retirer avec tous les honneurs de la popularité, en lui laissant la honte d'une politique d'atermoiement et de faiblesse devant l'Europe. Il préféra garder ses ministres; et, tandis qu'il se fiait sur leurs divisions pour éviter de trop brusques résolutions, M. Thiers se croyait raffermi, et, plus que jamais, maître de la situation.

Les événements se précipitent en Orient.

Les choses en étaient là, quand on apprit tout à coup que les événements se précipitaient en Orient. Les puissances signataires de la convention du 15 juillet n'avaient pas perdu de temps pour exécuter le traité conclu sans la participation de la France. Dès le 14 août, le commodore Sir Charles Napier avait paru devant Beyrouth à la tête d'une escadre anglaise, et, par les ordres de son gouvernement, il avait appelé à la révolte les populations de la Syrie. A quelques jours de là, une note des consuls des puissances alliées à Alexandrie appelait l'attention de Méhémet-Ali sur la haute portée et la force de cette convention solennelle. Vainement compterait-il, pour s'y soustraire, sur l'appui de l'étranger. Qui donc oserait braver les décisions des quatre puissances? Une telle intervention en sa faveur, ajoutait la note, ne ferait que hâter sa perte, alors devenue certaine. Cette note ne laissait donc au pacha d'Égypte d'autre alternative que de se soumettre aux décisions des puissances ou de recourir aux armes.

Mission de M. Waleski.

Le ton d'une pareille note, si injurieuse pour nous, et les procédés de Sir Charles Napier, n'avaient pas peu contribué à exaspérer les esprits en France. On ne comprenait pas que le ministère pût si patiemment supporter tant d'arrogance. De son côté, Méhémet-Ali, furieux, répondit à la sommation en déclarant qu'au pre-

OCTOBRE 1840.

mier acte d'hostilité, il marcherait sur Constantinople. La guerre en Orient paraissait imminente. Cependant, un envoyé secret de M. Thiers, M. Waleski, avait engagé le pacha à se contenter de l'Égypte héréditaire et de la jouissance viagère de la Syrie. Méhémet-Ali avait consenti; mais cette concession ne parut pas suffisante aux quatre puissances. Conseillé par elles, le sultan Abdul-Medjid publia un manifeste où il était dit que Méhémet-Ali devait se contenter de l'Égypte héréditaire et de la ville d'Acre à titre viager, sous peine d'être contraint par la force à se soumettre.

Vains efforts de M. Guizot à Londres.

Vainement M. Guizot, à Londres, essayait-il d'opérer une diversion en s'efforçant de jeter la division parmi les whigs du cabinet britannique, dont deux, au moins, les lords Holland et Clarendon, témoignaient d'assez vives sympathies pour la France. Comme preuves des dispositions conciliantes du ministère français, notre ambassadeur cita les récents conseils de transaction adressés par M. Thiers au vice-roi d'Égypte. M. Guizot se flatta même un moment de voir, grâce à ses menées, triompher, au sein du ministère anglais, la politique de la France, dont le nom n'avait pas été prononcé par la reine dans son discours de clôture de la session du Parlement. Quel triomphe pour lui et quelle humiliation pour lord Palmerston si le traité du 15 juillet venait à être déchiré à Londres où il avait été signé! Mais le chef du *Foreign Office* l'emporta de haute lutte, dans une séance du cabinet tenue le 1er octobre, et M. Guizot vit toutes ses espérances brisées.

Bombardement de Beyrouth. Déchéance de Méhémet-Ali.

Déjà la convention était en pleine voie d'exécution, et les canons de l'Angleterre retentissaient sur les côtes de la Syrie. Embossés devant Beyrouth les vaisseaux de Sir Charles Napier avaient criblé de projectiles la malheureuse ville, que les troupes d'Ibrahim avaient été impuissantes à défendre, et qui bientôt s'était trouvée

OCTOBRE 1840.

n'être plus qu'un amas de ruines. En même temps, le sultan Abdul-Medjid prononçait la déchéance de Méhémet-Ali.

Inaction de notre flotte.

C'était un double et sanglant échec pour la politique française. Et, tandis que notre allié était si cruellement traité, notre escadre, reléguée loin de là, demeurait inactive dans les eaux de Salamine. Un ordre ministériel l'avait éloignée du théâtre de la lutte, comme si l'on eût craint qu'à la première attaque des puissances coalisées, ses canons ne partissent d'eux-mêmes.

Effet produit à Paris.

Lorsqu'au commencement d'octobre, on apprit à Paris le bombardement de Beyrouth et la déchéance de Méhémet-Ali, il y eut une stupéfaction profonde et un déchaînement général contre le ministère qui, par son inaction, venait de laisser porter un si rude coup au prestige de la France. Des manifestations belliqueuses se produisirent dans les rues, et une foule de volontaires allèrent s'enrôler dans les bureaux de recrutement. Un commissaire de police, ayant voulu empêcher l'orchestre de l'Opéra de jouer la *Marseillaise*, tous les spectateurs entonnèrent en chœur notre chant patriotique avec un irrésistible élan d'enthousiasme. Pendant quelques jours, l'autorité dut autoriser tous les théâtres à jouer notre hymne national. Et cette fermentation patriotique ne bouillonna pas seulement à Paris : toute la province prit feu; sur tous les points on se tenait prêt à se lever, comme si la patrie était en danger.

M. Thiers songe de nouveau à se retirer.

Il n'y avait pas à se le dissimuler : le ministère du 1er mars ne s'était pas montré à la hauteur de la situation. Tant qu'il avait cru en imposer à l'Europe par une attitude hautaine, il avait fait entendre un langage menaçant; M. Thiers était même allé jusqu'à déclarer que la France choisirait l'Italie pour théâtre de la guerre et qu'elle s'en prendrait d'abord à l'Autriche. Mais il perdit singulièrement de son assurance quand il vit les quatre

OCTOBRE 1840.

puissances du Nord, dédaignant ses menaces, exécuter rigoureusement le traité du 15 juillet. La canonnade de Beyrouth le plongea dans une sorte de stupeur. Nombre de conservateurs, fort belliqueux au début, commençaient à trouver que l'on s'était beaucoup avancé. M. Guizot, qui, à Londres, n'avait pu rien prévenir ni rien empêcher, écrivait alors que la France ne devait pas faire la guerre pour conserver la Syrie au pacha. Le roi lui-même, pris d'un véritable effroi à la veille d'une rupture éclatante avec l'Europe, se refusa à aller plus loin. La France n'avait point garanti, selon lui, la possession de la Syrie à Méhémet-Ali, et l'Angleterre et ses alliés n'ayant point l'intention de l'attaquer en Égypte; la France n'avait qu'à attendre les événements, sauf à intervenir si plus tard l'Égypte venait à être attaquée.

Louis-Philippe refuse de nouveau la démission du ministère.

Le ministère du 1er mars, dont cette nouvelle ligne de conduite semblait condamner les actes antérieurs, crut se tirer d'embarras en donnant sa démission. Cette fois encore, il se serait retiré, aux yeux du pays, pour n'avoir point voulu donner un démenti à sa politique belliqueuse et consentir à l'abaissement de la France. Aussi les mêmes raisons qui, peu de temps auparavant, avaient engagé le roi à garder ses ministres, le décidèrent-ils à refuser de nouveau leur démission. Il ne voulait pas avoir l'air d'être le roi des étrangers, tandis que M. Thiers passerait pour le ministre national. Et puis, la retraite de ce dernier ne serait-elle pas le signal d'une explosion révolutionnaire?

Les embarras de la situation à l'extérieur se compliquaient, en effet, de la surexcitation toujours croissante des esprits au dedans. Toute la presse libérale continuait à sonner le tocsin contre l'Europe. Le *Siècle*, le *Courrier français*, le *Constitutionnel*, faisaient rage. « Le péril de la honte, s'écriait ce dernier, est plus menaçant pour les gouvernements que le péril de la

OCTOBRE 1840.

guerre. » La *Presse* elle-même, si timorée tout d'abord, embouchait la trompette guerrière. Les fautes du gouvernement nous ayant placés entre une guerre insensée et une paix ignominieuse, le choix ne lui paraissait pas douteux. « Il faut déclarer la guerre, disait-elle, et convoquer immédiatement les Chambres. » Les journaux légitimistes faisaient également vibrer la corde patriotique. Seule peut-être, une feuille officieuse du régime, le *Journal des débats*, revenue, comme le roi, de ses velléités belliqueuses des premiers jours, inclinait pour la paix à tout prix.

Manifestation de la garde nationale.

Comme nous l'avons dit plus haut, un long cri de guerre se faisait entendre d'un bout du pays à l'autre. Il y avait unanimité dans tous les rangs de la population. Une partie de la garde nationale parisienne protesta énergiquement contre la mauvaise volonté de ses principaux chefs, qui refusaient de réunir les légions pour les exercer au maniement des armes. Le maréchal Gérard, son commandant en chef, n'ayant pas voulu recevoir ses délégués, elle décida qu'une députation d'officiers et de simples gardes nationaux serait chargée de remettre entre les mains du président du conseil sa protestation contre ce refus, « et contre la honteuse inaction du gouvernement en présence de l'étranger ».

Pour affaiblir l'effet de cette déclaration, les journaux ministériels imaginèrent de la présenter comme émanant d'une faible minorité de soldats-citoyens. Il n'en est pas moins vrai qu'elle était l'expression très nette de l'indignation générale contre la politique de faiblesse suivie à l'égard de la coalition.

Intervention de la reine.

M. Thiers passait alors pour le gardien sévère de l'honneur national. S'il se retirait, nul doute que les fureurs populaires ne s'en prissent à la royauté elle-même. Seul, le président du conseil était capable de les arrêter; c'était du moins l'opinion de la cour. Le roi

OCTOBRE 1840.

le pria de rester, et il y employa tout cet art de séduction qu'il possédait au suprême degré. Le ministre paraissait inflexible. La reine dut intervenir. Elle mit en œuvre toutes les grâces dont une femme est capable; elle joignit les larmes à la prière, et, lui rappelant son dévouement ancien à la famille d'Orléans, elle le conjura de ne pas abandonner dans le péril cette monarchie de Juillet qu'il avait contribué à fonder.

M. Thiers finit par se laisser fléchir. Il exigea seulement, pour n'être point taxé de faiblesse par l'opinion, qu'une sorte d'*ultimatum* fût adressé aux quatre puissances. Puis, d'accord avec le roi, il se décida à convoquer les Chambres pour le 28 octobre, comme s'il eût senti la nécessité, en ces graves conjonctures, de mettre le ministère et la royauté sous le couvert de la représentation nationale.

Ultimatum adressé aux quatre puissances du Nord.

En même temps, à la date du 8 octobre, une note diplomatique, contenant implicitement, sous une forme extrêmement modérée, une sorte de *casus belli*, était envoyée à nos ambassadeurs près les quatre puissances. « La France, y était-il dit, se croit obligée de déclarer que la déchéance du vice-roi, mise à exécution, serait, à ses yeux, une atteinte à l'équilibre général. » Il n'y était point question de la Syrie, que nous avions d'abord impérieusement réclamée pour le vice-roi, au moins à titre viager. Cela pouvait être regardé comme une première reculade. La France, il est vrai, considérait la déchéance de Méhémet-Ali, prononcée par le sultan, comme une atteinte à l'équilibre européen. Si donc les quatre puissances prêtaient les mains à cette déchéance, c'était la guerre. Autrement le gouvernement de Louis-Philippe passait absolument condamnation sur le traité du 15 juillet, conclu sans sa participation.

Lord Palmerston, paraît-il, se plut à rendre justice à la modération de la note adressée par le cabinet des

OCTOBRE 1840.

Tuileries à son ambassadeur. Mais veut-on savoir comment le *Morning Chronicle*, journal inspiré par le chef du *Foreign Office*, répondait à cette modération? « Vers le 1er novembre, disait insolemment cette feuille, c'est-à-dire avant que la Chambre française ait pu commencer ses débats, la France n'aura plus rien à empêcher dans le Levant, car la Syrie n'appartiendra plus au pacha, et ce sera de lui que dépendra la question de savoir si nous le laisserons tranquille, oui ou non, en Égypte. » Et, tout en rendant justice à la modération française, lord Palmerston, comme s'il eût tenu à pousser les choses à bout, voulait qu'on ne laissât l'Égypte à Méhémet-Ali qu'à titre viager. Mais ses collègues, indignés, repoussèrent sa proposition, et l'ambassadeur anglais près la Porte Ottomane reçut l'ordre d'engager le sultan à accorder à Méhémet-Ali l'investiture de l'Égypte héréditaire au cas où il se soumettrait.

Effet produit par le langage de M. Thiers.

Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir fait retentir l'Europe de déclarations si menaçantes et d'avoir provoqué avec tapage des armements si considérables, pour en arriver à s'incliner devant la volonté des quatre puissances. Le langage tenu par M. Thiers, au nom de la France, parut beaucoup trop humble, même à M. Guizot, si désireux que celui-ci fût de la paix. Il le trouva peu honorable, et n'hésita pas à déclarer à Sir Charles Greville que, pour lui, il ne serait pas allé jusque-là. Au fond, il n'était peut-être pas fâché de voir M. Thiers, qui aimait à passer pour un foudre de guerre, montrer tant de condescendance et d'humilité. Il était seulement fort mécontent, disait-il, de la triste figure faite par la France.

Si telle était l'opinion d'un homme qui, cependant, en matière de fierté patriotique et de fermeté devant l'Europe, n'avait pas le droit d'être bien exigeant, comment s'étonner des colères que déchaînèrent dans les

OCTOBRE 1840.

masses et dans les journaux de toute nuance la faiblesse et l'attitude humiliée du gouvernement? Certaines feuilles ministérielles elles-mêmes étaient outrées. Le *Journal des débats* poussa un formidable cri d'alarme, en dénonçant le scandale dont ces feuilles donnaient l'exemple et les insultes dirigées sans mesure et sans pudeur contre la monarchie de Juillet. Le *Journal des débats*, ne l'oublions pas, après avoir eu des allures superbes et guerrières au moment où le roi semblait vouloir tirer l'épée du fourreau, était devenu le plus ardent des partisans de la paix. Il cherchait à éteindre le feu qu'il avait quelque peu attisé. C'était le journal favori de la cour.

Un pamphlet M. de Lamennais.

Ce fut au milieu des effervescences de ce mois d'octobre, que M. de Lamennais, devenu l'un des plus éloquents, mais aussi l'un des plus acerbes écrivains du parti républicain, publia sous ce titre : *Le pays et le gouvernement*, une brochure où la monarchie de Juillet était littéralement mise en pièces. Préoccupé de la situation humiliante de notre pays à l'extérieur et de ses souffrances à l'intérieur, M. de Lamennais se demandait comment remédier à ce douloureux état de choses. Ce remède, il le voyait surtout dans la réforme radicale des institutions politiques et sociales. Mais, malgré la violence de son langage, il n'admettait ces réformes, suivant ses propres expressions, que par des voies exclusives de la violence, de toute perturbation anarchique et de tout désordre réel. Nous n'en verrons pas moins tout à l'heure M. de Lamennais déféré à la justice.

La coïncidence de cette publication avec les désordres dont Paris était alors le théâtre avait surtout appelé l'attention de l'autorité. Aux attroupements, occasionnés, le mois précédent, par la cessation du travail dans une foule d'ateliers et par des discussions irritantes entre patrons et ouvriers, avaient succédé des manifestations

OCTOBRE 1840.

belliqueuses. Des bandes parcouraient les rues en poussant des cris de guerre et en chantant la *Marseillaise*. C'était comme le prélude de l'émeute. Il fallut employer la force pour dissiper des rassemblements qui s'étaient formés menaçants devant le ministère de la guerre. Sur ces entrefaites, un nouvel attentat, dirigé contre le roi, vint encore compliquer la situation.

Attentat de Darmès.

Le 15 octobre 1840, vers six heures du soir, Louis-Philippe quittait les Tuileries, par le guichet du Pont-Royal, pour se rendre à Saint-Cloud. Il était accompagné de la reine et de Madame Adélaïde, sa sœur. Au moment où la voiture royale, qui avait suivi le quai, débouchait dans la place de la Concorde, et où le roi mettait la tête à la portière pour saluer les soldats du poste du Lion, qui lui rendaient les honneurs militaires, une explosion retentit, et la voiture fut tout à coup enveloppée d'un nuage de fumée. Louis-Philippe venait d'être l'objet d'une nouvelle tentative d'assassinat.

Le coup avait été tiré d'assez près, par un individu qui, pour viser, s'était abrité derrière un candélabre d'éclairage. Il était resté là immobile, comme stupéfait d'avoir manqué son coup. Un soldat se précipita sur lui pour l'arrêter. On s'aperçut qu'il avait la main gauche tout ensanglantée. La carabine dont il s'était servi, chargée jusqu'à la gueule de balles et de chevrotines, avait éclaté et lui avait broyé trois doigts. Louis-Philippe avait dû certainement à cet accident d'avoir la vie sauve. Un garde national à cheval et l'un des valets de pied, qui se trouvaient sur le siège de la voiture, avaient été seulement atteints par des chevrotines ; mais leurs blessures étaient heureusement insignifiantes.

Le misérable qui venait d'attenter à la vie du roi était le fils d'un pauvre tailleur d'habits de Marseille ; il se nommait Marius Darmès, et exerçait la profession de frotteur. Il était vêtu d'une longue redingote sous

Octobre 1840.

laquelle il avait pu dissimuler son arme. « Maudite carabine! s'écria-t-il au moment de son arrestation. J'avais pourtant visé juste; mais je l'avais trop chargée. » On le trouva en outre porteur de deux pistolets chargés et d'un poignard, dont peut-être il aurait essayé de faire usage s'il n'avait pas été paralysé par la douleur que lui causait son horrible blessure. De petite taille, d'aspect sombre et farouche, il paraissait avoir un caractère déterminé.

Les antécédents de Darmès.

Quand on lui demanda quel était son état, il répondit : « Conspirateur, exterminateur de tyrans. » Il avait voulu, dit-il, « délivrer la France du plus grand tyran qu'elle eût jamais eu ». C'était évidemment une sorte de maniaque, s'imaginant qu'il suffit de tuer un roi pour fonder la liberté d'un pays et en extirper la misère. Il n'avait, d'ailleurs, assura-t-il, prémédité son crime que depuis quelques heures. Rentré chez lui, rue de Paradis-Poissonnière, vers une heure et demie, il avait profondément réfléchi sur la situation extérieure et intérieure de la France. Jugeant que le roi était l'auteur de tous ses maux, il avait pris la résolution de le tuer pour délivrer son pays. Mais ce justicier était d'une moralité fort douteuse. Marié, il s'était séparé de sa femme, après avoir perdu dans des jeux de bourse une petite fortune qu'elle lui avait apportée. Plus tard, il était parvenu à se faire remettre quelques milliers de francs, que sa mère avait recueillis de la succession d'un second mari, et il les avait dissipés en débauches, laissant la malheureuse dans la plus profonde détresse. Lui-même, au moment du crime, se trouvait absolument sans ressources. Il s'était fait renvoyer de diverses maisons à cause de l'exaltation de ses opinions démagogiques. N'ayant plus rien, il était devenu communiste enragé : et la communauté des biens lui était apparue comme le suprême remède aux misères du monde.

Octobre 1840.

Avait-il des complices? Il protesta du contraire. La nature seule, affirma-t-il, avait agi en lui. Il convint, du reste, que, personnellement, il n'avait pas à se plaindre du roi. Son action était le fait d'un homme aigri, concentré, d'un fanatique isolé. Voilà du moins ce qui semblait résulter de ses déclarations. Mais le costume dont il était vêtu le jour du crime, les armes trouvées en sa possession, la carabine qui lui avait servi, arme de luxe, dont il ne put expliquer la provenance, contrastaient si fort avec son dénuement, que l'on supposa qu'ils lui avaient été fournis par des complices, sauf les pistolets, qu'il avoua avoir dérobés chez M. Detrone, ancien conseiller à la cour royale d'Amiens. Nous verrons combien il sera difficile à la justice de lui trouver des complices.

Les conséquences de l'attentat du 15.

Quoi qu'il en soit, le crime de Darmès avait étonné tout le monde. On croyait en avoir fini avec ces odieuses tentatives de régicide réprouvées par tous les partis avouables. L'attentat du 15 eut pour résultat de jeter l'épouvante dans le pays et la consternation aux Tuileries. Il eut d'autres conséquences. Beaucoup de ceux qui avaient montré le plus d'impatience à venger par les armes l'humiliation de la France sentirent se calmer leur ardeur belliqueuse, redoutant de voir des complications intérieures se joindre à celles du dehors, et ne voulant pas avoir à la fois la révolution et la guerre. D'autre part, Louis-Philippe, qui n'avait tenu à garder M. Thiers que pour se protéger contre les entreprises démagogiques, voyant l'impuissance de son président du conseil à désarmer la fureur des partis, ne demandait pas mieux que de s'en défaire à la première occasion.

Saisies et poursuites diverses.

Cependant M. Thiers n'hésita pas à profiter de l'attentat de Darmès, auquel le parti républicain était absolument étranger, pour sévir contre un certain nombre d'écrivains de la démocratie. Des visites domiciliaires furent

OCTOBRE 1840.

ordonnées chez M. de Lamennais, dont on saisit la dernière brochure, et chez M. Degouves-Denuncques, auteur de la *Correspondance politique*. On saisit également l'*Almanach démocratique*, publié depuis trois semaines, l'*Organisation du travail*, de Louis Blanc, qui avait paru dans la *Revue du Progrès*, et une brochure de M. Théophile Thoré, *La vérité et le parti démocratique*, dont la publication avait plus de trois mois d'existence. Il était réservé à M. Thiers de terminer son dernier ministère par une persécution contre le droit d'écrire.

En même temps, les officiers de la garde nationale qui avaient protesté contre la faiblesse du gouvernement en face de la coalition étrangère, MM. Lesserré, Recurt, Dupoty et Périn entre autres, étaient frappés d'une destitution de deux mois. Le patriotisme trop ardent était devenu un crime.

Outrecuidance des puissances. Le nouveau roi de Prusse.

Aussi les quatre puissances du Nord redoublèrent-elles d'outrecuidance. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, qui s'était toujours montré assez sympathique pour le gouvernement français, était mort. Son successeur, Frédéric-Guillaume IV, son fils, venait d'être couronné à Berlin. On savait le nouveau roi beaucoup moins favorable que son père aux intérêts français. Il n'était pas jusqu'aux petits États de la confédération germanique, qui, bien que n'étant pas en jeu dans la querelle, — heureusement pour eux, ils ne songeaient pas encore à la grande unité allemande où leur autonomie devait à peu près disparaître — ne fissent acte de mauvais vouloir envers nous, en interdisant, par exemple, l'exportation des chevaux. Tout d'abord, M. Thiers n'avait pas hésité à déclarer que cette mesure équivaudrait à une déclaration de guerre. Or, la mesure avait été maintenue, et nous avions dévoré l'affront en silence. Et plus M. Thiers était entré dans la voie des concessions, plus les puissances s'étaient montrées arrogantes à notre égard.

OCTOBRE 1840.

L'Angleterre surtout, la grande ennemie dans cette question d'Orient, apportait dans ses rapports avec nous une acrimonie voulue. A diverses questions adressées par M. Thiers au cabinet britannique, à la suite de la note diplomatique du 8 octobre, questions relatives à la déchéance de Méhémet-Ali, à l'attaque de sa flotte et aux conditions que l'Angleterre serait disposée à lui accorder, lord Palmerston avait fait répondre que tout dépendrait de la promptitude du vice-roi à se soumettre au traité du 15 juillet. Il n'était pas possible d'en user plus cavalièrement avec le premier ministre d'une grande puissance. L'Angleterre savait bien pourtant que, sur le continent, elle ne pouvait lutter contre nous, et que, sur mer, nos flottes étaient parfaitement en état de battre les siennes. Mais elle comptait sur les dispositions d'esprit du roi Louis-Philippe, que l'on savait revenu à son système de la paix à tout prix, et sur les tergiversations étranges de M. Thiers.

Notre escadre rappelée à Toulon.

Un dernier acte de faiblesse signala encore l'administration un peu incohérente des ministres du 1er mars. Nous avions, dans les mers du Levant, sous les ordres de l'amiral Lalande, une escadre admirablement armée, parfaitement exercée, et dont les équipages, brûlants de patriotisme, frémissaient du voisinage des escadres de l'Angleterre et de l'Autriche. C'est cette flotte que l'on avait reléguée dans les eaux de Salamine, de peur qu'elle ne s'opposât au bombardement des côtes de la Syrie. M. Thiers la jugea beaucoup trop à portée encore du pavillon britannique. Si l'escadre égyptienne, s'échappant à travers les croisières anglaises, venait se mettre sous la protection du drapeau tricolore, nul doute que nos marins ne permissent pas aux Anglais de tenter contre elle la moindre entreprise, et alors c'était la guerre. Dans un accès d'inqualifiable prudence, et comme s'il eût voulu laisser en Orient le champ complètement libre

Octobre 1840.

aux puissances coalisées. M. Thiers enjoignit, le 25 octobre, à l'amiral Lalande de rentrer immédiatement à Toulon, sous prétexte d'avoir la flotte plus à portée du télégraphe pour lui transmettre les ordres du gouvernement (1).

Fausse situation de M. Thiers.

Le président du conseil était parvenu à mécontenter tout le monde. Les conservateurs endurcis lui reprochaient d'avoir compromis la paix européenne par sa politique brouillonne, par ses jactances et ses témérités. Quant à l'honneur de la France injuriée, vilipendée, laissée dédaigneusement de côté, ils s'en souciaient peu ou point. M. Thiers aurait pu objecter, il est vrai, qu'il avait été poussé par le roi lui-même, qui, au début, gourmandait sa tiédeur. Qui donc pouvait lui faire sérieusement un reproche de n'avoir pas consenti à suivre jusqu'au bout Louis-Philippe dans son mouvement de recul?

D'autre part, ceux qui avaient au cœur le sentiment vif de la dignité nationale, ceux qui, applaudissant à la fermeté première du gouvernement, s'étaient, pour venger la patrie, résignés d'avance aux douloureux sacrifices que l'état de guerre impose à un pays, ne comprenaient rien aux faiblesses de M. Thiers, et ne pouvaient lui pardonner de se montrer si souple et si humble à l'égard des puissances du Nord, après l'avoir pris de si haut avec elles. Cependant, comme s'il eût eu conscience de l'impopularité au-devant de laquelle il courait, il reprit, à la veille de l'ouverture du parlement, quelque peu de son assurance belliqueuse, et résolut de se présenter devant les Chambres avec une attitude, sinon provocatrice à l'égard de l'Europe, du moins énergique, haute et digne de la France.

L'ouverture des Chambres avait été fixée au 28 oc-

(1) Telle fut, du moins, la raison donnée plus tard par M. Thiers à la Chambre et dont celle-ci voulut bien se contenter.

Octobre 1840.

tobre. Quelques jours auparavant, le ministre de l'intérieur vint, au nom de ses collègues, soumettre au roi le projet de discours que ce dernier devait prononcer à la rentrée. Ce discours était conçu dans les termes les plus modérés. La fin seule affirmait nettement la volonté du cabinet de persister dans une politique ferme et patriotique. « Vous voulez, comme moi, que la France soit grande et forte. Aucun sacrifice ne lui coûterait pour lui conserver, dans le monde, le rang qui lui appartient. Elle n'en veut pas déchoir. La France est fortement attachée à la paix, mais elle ne l'achèterait pas à un prix indigne d'elle, et votre roi, qui a mis sa gloire à la conserver au monde, veut laisser intact à son fils ce dépôt sacré d'indépendance et d'honneur national que la Révolution française a mis dans ses mains. » C'était là un langage digne du souverain d'un grand État, nullement provocateur, et le roi se fût honoré aux yeux de tous en se l'appropriant. Mais autant Louis-Philippe s'était montré bouillant, chatouilleux sur le point d'honneur, et belliqueux, au début de la crise, autant il était devenu timoré et disposé à courber la tête sous les affronts de l'étranger. Ce souvenir de la Révolution, que M. Thiers ne manquait jamais d'évoquer dans les circonstances graves, semble avoir été pour lui comme un épouvantail. Tous ses ministres étaient présents. Il leur fit, contre le discours, dont il venait d'entendre la lecture, des objections qui indiquaient de sa part un parti pris de ne point l'admettre. Il était redevenu l'homme des compromis sans dignité et sans grandeur, et, comme dix ans auparavant, il se montrait disposé à consacrer de nouveau devant l'Europe l'abaissement de la France.

Projet de discours de la couronne refusé par Louis-Philippe

La politique personnelle de Louis-Philippe

Si Louis-Philippe eût exactement suivi les règles du gouvernement parlementaire, il eût purement et simplement accepté le projet de discours rédigé par ses ministres, lesquels étaient seuls responsables, devant les

OCTOBRE 1840.

Chambres, de la politique de son gouvernement. Mais, comme nous avons eu déjà l'occasion de le faire remarquer, il voulait régner et gouverner à la fois, et il tenait à exercer sur la ligne de conduite de ses ministres une action toute personnelle. Il leur donna lecture d'un discours de sa composition, qui était d'un ton tout différent. On ne put s'entendre. Les ministres donnèrent, séance tenante, leur démission, que le roi s'empressa d'accepter. Ainsi prit fin, en dehors de toute intervention parlementaire, ce ministère du 1er mars, dont M. Thiers avait été l'âme et l'inspirateur.

Démission du cabinet du 1er mars.

M. Thiers se retirait avec les honneurs de la guerre. Assurément, dans les huit mois de son passage aux affaires, il n'avait montré ni les aptitudes, ni les qualités, ni le sang-froid, ni la rectitude de conduite d'un grand ministre. A l'intérieur, son influence s'était surtout traduite par la conception peu prudente du retour des cendres de l'empereur, par l'élan donné à la construction des fortifications de Paris, en quoi il fut parfaitement d'accord avec le roi, et surtout par sa résistance à la réforme électorale. A l'extérieur, sa politique manqua de netteté et de décision. Il eut le tort de montrer tantôt trop d'arrogance et tantôt trop de faiblesse; mais, du moins, il ne laissa pas péricliter entre ses mains l'honneur de la France.

Certains historiens apeurés lui ont fait un crime d'avoir mis la paix en péril. L'accusation n'est pas juste : est-ce que ce ne fut pas Louis-Philippe lui-même qui, en ces circonstances, mit au cœur de son ministre l'étincelle du patriotisme? Est-ce que, tout d'abord, il n'avait pas ressenti, plus vivement encore que M. Thiers, l'injure sanglante faite à la France? Et parce qu'un jour son emportement s'était calmé tout à coup, parce que le sang s'était glacé dans ses veines, fallait-il que son premier ministre s'efforçât de calmer l'émotion généreuse dont le pays avait tressailli à la voix de son gouvernement? La France pouvait-elle comprimer les battements de son cœur? Et, d'ailleurs, avec l'admirable armée dont elle disposait alors, et dont il était si facile de porter l'effectif à plus de six cent mille hommes, ne pouvait-elle victorieusement repousser une attaque des quatre puissances coalisées? En ne consentant pas à faire bon marché de la dignité nationale, en aimant mieux se retirer que de s'incliner humblement devant l'Europe, M. Thiers fut un moment l'âme de la patrie, et sa popularité se redora d'un certain éclat, aux dépens de celle du roi (1).

OCTOBRE 1840.

Il s'agissait maintenant de choisir des ministres. On commença, pour gagner du temps, par ajourner au 5 novembre l'ouverture des Chambres, qui devait avoir lieu le 28 octobre. Il fallait se hâter, car les esprits étaient singulièrement surexcités; il y avait dans l'air comme des bruits de révolte.

Le ministère du 29 octobre.

Le roi fit d'abord appel au duc de Broglie, qu'il jugeait, nous ne savons trop pourquoi, plus apte que tout autre à conjurer les périls de la situation. Caractère hautain et dédaigneux, peu populaire, et d'un libéralisme équivoque, M. de Broglie n'avait rien qui justifiât, dans

(1) Dans son Histoire de la *Monarchie de Juillet*, M. Thureau-Dangin n'a pas craint d'écrire : « La France se trouvait donc placée en face de cette perspective, l'écrasement au dehors et l'anarchie au dedans. C'eût été 1870 et 1871 trente ans plus tôt » (t. IV, p. 326). On se demande comment un écrivain français a pu écrire de telles lignes! Et d'abord, entre la situation de 1840 et celle de 1870, il n'y a aucune espèce de comparaison à établir. En 1840, la France avait été traitée avec la dernière inconvenance. Loin qu'il en fût ainsi en 1870, elle avait obtenu toute satisfaction, sur une question dont elle aurait pu ne pas se mêler. Et quand même! sur quoi donc se fonde M. Thureau Dangin pour vouer d'avance l'armée française de 1840 à la défaite, à l'humiliation et à la honte? Est-ce que partout où ils avaient paru, nos soldats de cette époque ne s'étaient pas montrés les dignes fils des soldats de la République et de l'Empire? Singulier apologiste que M. Thureau Dangin! En vérité, on ne pouvait infliger aux armées de la monarchie de Juillet une plus sanglante injure et à la France un plus cruel affront.

Octobre 1840.

les circonstances actuelles, les préférences de Louis-Philippe. Il le comprit sans doute, et, ne se sentant peut-être pas de taille à surmonter les difficultés de l'heure présente, malgré la haute idée qu'il avait de lui-même, il déclina l'honneur de former le nouveau cabinet.

M. Guizot ministre des affaires étrangères.

Le roi manda alors le maréchal Soult et M. Guizot. Au premier, il offrit la présidence du conseil et le ministère de la guerre; au second, le portefeuille des affaires étrangères. Le maréchal accepta, et M. Guizot ne fit pas attendre sa réponse. Le 25 octobre, il quittait Londres, et, le lendemain, il arrivait à Paris. A quelle inspiration avait donc cédé Louis-Philippe en confiant à son ambassadeur à Londres le poste délicat des affaires étrangères? M. Guizot avait-il rempli sa mission avec tant de succès qu'on dût lui livrer, les yeux fermés, la direction suprême de nos relations extérieures? Hélas! à en juger par les résultats, on ne pouvait avoir une très haute idée de ses aptitudes diplomatiques. Dans cette malheureuse affaire de la quadruple alliance, il ne sut rien prévoir ni rien empêcher. Une autre question, celle du droit de visite, fut non moins malheureusement traitée par lui. En signant, dans les meilleures intentions du monde, le contrat qui consacrait l'extension du droit de visite, il prépara pour l'avenir une série d'embarras et de complications que nous ne tarderons pas à voir éclater.

M. Guizot était un homme d'une intégrité parfaite, non qu'il hésitât à appeler la corruption à son aide pour gouverner, mais nous parlons de son intégrité personnelle; c'était un esprit éminent dans toute la force du terme; un des plus illustres historiens de notre pays; un orateur d'une grande éloquence, bien qu'il n'eût pas le don de soulever son auditoire; ce n'était pas un homme d'État dans la haute acception du mot. Ses instincts le rattachaient au passé. Il n'avait foi ni dans la justice, ni dans le progrès, ni dans la liberté.

Octobre 1840.

Les nouveaux ministres.

Louis-Philippe lui laissa le soin de distribuer à son gré les autres portefeuilles, excepté celui des travaux publics que le maréchal Soult tint à donner à M. Teste. L'amiral Duperré eut la marine; M. Duchâtel, l'intérieur; M. Martin (du Nord), la justice; M. Humann, les finances; M. Cunin-Gridaine, le commerce, et M. Villemain, l'instruction publique. Ainsi fut constitué, le 29 octobre 1840, le ministère qui, à quelques années de là, devait mener les funérailles de la monarchie de Juillet.

Accueil fait au nouveau ministère.

Le président nominal du nouveau ministère était le maréchal Soult, mais son président réel, c'était M. Guizot; l'opinion publique ne s'y trompa point. Sa nomination fut accueillie au dehors, et surtout en Angleterre, par de profondes sympathies. On sentait en lui le ministre de la paix à tout prix. Ses fiertés passagères avaient fait place à la déférence la plus absolue envers les grandes puissances européennes. L'Europe, assurait-il, ne menaçait pas la France, mais seulement la Révolution, et il ne se gênait nullement pour déclarer qu'il fallait se mettre avec l'Europe contre la Révolution. Aussi ne doit-on pas s'étonner si le ministère dont il était l'âme souleva de la part de toutes les feuilles de l'opposition les récriminations les plus amères. On l'appela le ministère de l'étranger. « Depuis que les traités de 1815 ont été conclus, écrivait le *National*, jamais conspiration de nos gouvernants avec l'étranger n'avait été aussi flagrante. » Et l'on ne manquait pas de rappeler le voyage de M. Guizot à Gand, pendant les Cent jours, et les compliments si malencontreusement adressés par M. Villemain, en pleine Académie, lors de la première invasion, au roi de Prusse et à l'empereur de Russie. Il y avait dans le pays un frémissement de colère et d'indignation. Le radicalisme, poursuivant sa marche en avant, trouvait dans l'orgueil national blessé une force qu'il n'avait pas

OCTOBRE 1840.

encore eue au même degré (1). Il y avait là pour la monarchie de juillet un péril réel, parce qu'il y a toujours danger pour un gouvernement à ne pas tenir compte des légitimes susceptibilités du pays. C'est ce péril que M. Guizot allait s'efforcer de conjurer, non pas en donnant satisfaction à l'opinion publique, mais en réagissant contre elle avec la plus déplorable des obstinations.

NOVEMBRE 1840. Ouverture des Chambres.

L'attitude du nouveau ministère devant les Chambres allait accroître son désaccord avec la nation. Déjà l'on savait à quoi s'en tenir sur les sentiments personnels du roi. Aux ambassadeurs des puissances étrangères, qui étaient venus le complimenter après l'attentat de Darmès, il avait manifesté les dispositions les plus pacifiques; il avait, notamment, affirmé au baron d'Arnim, porteur d'une lettre autographe du roi de Prusse, son immuable volonté de maintenir la paix européenne. Son discours, à l'ouverture du parlement, ne fut que le développement de cette pensée.

Le discours de la couronne.

Jamais peut-être séance d'ouverture n'avait été attendue avec autant d'impatience par le pays, comme si la paix ou la guerre devait en sortir. Elle eut lieu le 5 novembre 1840. Quand Louis-Philippe parut dans la salle, il régnait un silence glacial. Quelques rares cris de *Vive le roi!* partis des bancs du centre, donnèrent à ce silence une signification, sinon hostile, au moins inquiétante. Le roi était visiblement ému. Il lut toutefois d'une voix ferme la première partie de son discours, où se trouvait traitée la question qui tenait tout le monde attentif. « Les mesures que l'empereur d'Autriche, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de Russie ont prises de concert, pour régler les rapports du sultan et du pacha d'Égypte, m'ont imposé de graves devoirs. J'ai la dignité de notre patrie à cœur autant que sa sûreté et

(1) C'est ce que reconnaît fort bien M. de Tocqueville, dans une lettre adressée le 7 novembre 1840 à M. Reeve.

NOVEMBRE 1840.

son repos. En persévérant dans cette politique modérée et conciliatrice, dont nous recueillons depuis dix ans les fruits, j'ai mis la France en état de faire face aux chances que le cours des événements en Orient pourrait amener. Je continue d'espérer que la paix générale ne sera point troublée. Je compte sur vous pour m'aider à la maintenir. »

Les passages relatifs aux événements survenus en Espagne, à la continuation de nos hostilités avec la république argentine, aux opérations de notre armée en Afrique et à l'échauffourée de Boulogne furent écoutés avec une sorte d'indifférence. La curiosité ne se réveilla que lorsque le roi entama le chapitre de la politique intérieure. « L'impuissance n'a pas découragé les passions anarchiques. Sous quelque forme qu'elles se présentent mon gouvernement trouvera dans les lois existantes et dans le ferme maintien des libertés publiques les armes nécessaires pour les réprimer. » Tout le système du cabinet du 29 octobre était dans ces deux passages : paix au dehors; maintien de l'ordre au dedans. En prenant possession de son portefeuille, M. Guizot s'était empressé d'annoncer à tous nos agents diplomatiques que la politique du gouvernement avait pour but le maintien de la paix. Et, dès le 9 novembre, une circulaire de M. Martin (du Nord), ministre de la justice, appelait l'attention de tous les magistrats du parquet sur les excès de la presse et sur les manifestations, dont les allures patriotiques recélaient trop souvent de séditieuses pensées.

Protestations contre la politique du nouveau cabinet.

Le langage menaçant de la couronne n'empêcha pas l'explosion du mécontentement général, et de violentes protestations n'en éclatèrent pas moins. Et ce ne furent pas les journaux républicains qui dénoncèrent avec le plus d'acrimonie la politique antinationale du nouveau cabinet. Les journaux d'opposition dynastique se montrèrent implacables. « C'est la rougeur au front,

NOVEMBRE 1840.

s'écria *le Siècle*, que nous allons rendre compte de l'inconcevable harangue que le ministère de M. Guizot a eu la criminelle folie de placer dans la bouche de la royauté.... M. Guizot a biffé là les mots d'honneur et de Révolution. Il a bien fait, ce n'est pas à lui qu'il convenait de les écrire. La France, nous l'espérons, les rétablira bientôt dans ses manifestes, et les soutiendra au besoin de son épée.. »

Le *Commerce*, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, n'apportèrent pas moins d'amertume dans leurs appréciations. « Le programme politique du ministère Guizot, dit le premier, est une de ces œuvres condamnées dès leur naissance. Rien n'y parle au sentiment national, et il semble écrit sous la dictée de ces feuilles étrangères qui, à la fois, proclament l'impuissance de la France et l'excitent à se jeter dans les voies de la guerre civile. » De son côté, le *Constitutionnel* écrivait, non sans quelque raison : « Le discours qu'on a mis dans la bouche du roi est une palinodie flagrante. » Enfin, le *Courrier français*, passé sous la direction de M. Léon Faucher, publiait ces lignes sanglantes : « Nous avons besoin de relire les bulletins de la République, du Consulat et de l'Empire pour nous consoler de vivre dans un temps comme celui-ci. Heureusement le peuple vaut mieux que ceux qui le gouvernent, et l'étranger le sait bien. » Il n'était pas jusqu'au monde de la Bourse qui ne s'émût du langage timoré de la couronne, et il salua par une baisse de la rente les affirmations pacifiques du roi.

Nomination du bureau de la Chambre.

Le cabinet, il est vrai, trouva une compensation dans l'assentiment de la Chambre. M. Thiers y avait eu la majorité, M. Guizot l'y eut également. Et comment en aurait-il été autrement dans une assemblée qui comptait environ cent soixante-dix fonctionnaires publics? M. Sauzet, candidat ministériel à la présidence, l'emporta à une forte majorité sur M. Odilon Barrot. Un seul membre de la gauche, M. Havin, parvint à entrer dans la composition du bureau comme secrétaire. Mais l'esprit du pays n'était pas avec la Chambre.

NOVEMBRE 1840.

L'adresse à la Chambre des pairs.

A la Chambre des pairs, l'adresse en réponse au discours de la couronne, paraphrase pure et simple de ce discours, valut au ministère un triomphe complet Quelques notes discordantes s'y firent cependant entendre. M. de Dreux-Brézé, par exemple, s'indigna fort de voir, pour la première fois, la France privée de la part d'influence qui lui appartenait dans les affaires du monde, et il malmena d'importance la politique du précédent ministère, mélange, à ses yeux, de forfanterie et de timidité. Sa conclusion était qu'il fallait provoquer et exiger par les armes, au besoin, la réunion d'un congrès où la France réclamerait la révision des traités de 1815.

Un autre légitimiste, M. de Montalembert, combattit également le projet d'adresse, en se plaçant, lui, à un autre point de vue. Il voulait bien de la guerre, mais pour relever l'ascendant moral de la France perdu en Europe, et non pour protéger la tyrannie de Méhémet-Ali, indigne, selon lui, des sympathies d'un peuple généreux.

Bien que la cause de la paix eût été défendue avec véhémence par le baron Charles Dupin et par M. Villemain, ministre de l'instruction publique, M. Guizot crut devoir intervenir dans le débat; et il le fit d'une façon peu heureuse. Il s'en prit surtout à M. de Montalembert, qui avait qualifié d'égoïste et de mesquine la politique du gouvernement. Pour lui la grande politique, c'était « le maintien de la paix partout, toujours. » Et, en terminant : « Croyez-moi, Messieurs, ne parlons pas à notre patrie de territoires à conquérir, de grandes guerres, de grandes vengeances à exercer. Que la France prospère,

NOVEMBRE 1840.

qu'elle vive libre, riche, intelligente, sans trouble, et nous n'aurons pas à nous plaindre qu'elle manque d'influence dans le monde. » M. Guizot oubliait qu'une nation, pas plus qu'un individu, ne peut vivre sans dignité et sans honneur.

« Quoi! s'écria M. de Montalembert indigné, la paix partout, la paix toujours!.. la paix toute seule, sans lui donner pour compagnes la justice et l'honneur! »

Attiré de nouveau à la tribune par cette vive apostrophe, M. Guizot répondit qu'il avait parlé de paix dans l'intérêt de tous les peuples, mais jamais de la paix à tout prix. Nous verrons plus tard comment M. Guizot entendra cette parole. En attendant, la Chambre haute adopta l'adresse, le 18 novembre, après deux jours de débats, par cent dix voix contre huit ; c'était une sorte de blanc-seing donné au ministère.

Le projet d'adresse à la Chambre élective.

Autrement amère et agressive fut à la Chambre des députés la discussion du projet d'adresse. Qu'allait faire la Chambre ? Il faut se rappeler qu'avant de se séparer, elle s'était associée à la politique belliqueuse du ministère du 1er mars, et qu'elle avait admis, comme un principe indiscutable, la légitimité des prétentions du pacha d'Égypte. Le nouveau ministère la rallierait-il au système dont il était l'incarnation : la paix partout et toujours ?

Les événements en Orient.

Depuis son entrée au pouvoir, M. Guizot s'était efforcé d'obtenir du cabinet britannique certaines concessions indiquant une tendance à la paix. Il n'y avait guère réussi. Cependant, quelques-uns des ministres anglais, lord Melbourne, lord Russel, la reine elle-même, avaient témoigné les meilleures dispositions pour la France. Les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche étaient d'avis que l'on se montrât coulant. Seul, lord Palmerston, dont l'influence était dominante, s'était montré intraitable. Il avait fait publier, le 10 novembre, en réponse à la dernière note de M. Thiers, un *memorandum* dont le ton acerbe et provocateur avait produit en France le plus déplorable effet. L'insolence du ministre anglais, disait-on, non sans quelque raison, était la conséquence fatale de la timidité du cabinet des Tuileries.

NOVEMBRE 1840.

Or, tandis que nous nous efforcions vainement, à Londres, d'obtenir en faveur du pacha quelque concession qui permît à la France de se déclarer satisfaite, les événements se précipitaient en Orient. En Syrie, les troupes d'Ibrahim-Pacha pouvaient à peine tenir devant l'insurrection attisée par les agents anglais. Au commencement de novembre, il ne restait plus à Méhémet-Ali que Saint-Jean d'Acre, sur la côte de Syrie. Encore cette dernière place allait-elle lui échapper. Assiégée, le 2 novembre, par une flotte comprenant une vingtaine de bâtiments, criblée de boulets, presque entièrement ruinée, elle tomba le jour même au pouvoir des Anglais. La Syrie était, dès lors, entièrement perdue pour Méhémet-Ali. On voit à quoi avaient abouti les tentatives de conciliation de M. Guizot. La politique de lord Palmerston triomphait dans le sang et dans les ruines.

Discussion de l'adresse.

Ces douloureuses nouvelles arrivèrent le 23 novembre, le jour même où M. Dupin donnait à la Chambre des députés lecture du projet d'adresse. L'attention était vivement surexcitée. Tout l'intérêt de l'adresse était dans le passage ayant trait aux affaires d'Orient. « Une guerre injuste, disait le rapporteur, une agression violente, sans cause et sans but, ne serait ni dans nos mœurs ni dans nos idées de civilisation et de progrès. La paix donc, s'il se peut, une paix honorable et sûre, qui préserve de toute atteinte l'équilibre européen, c'est là notre premier vœu. Mais si, par événement, elle devenait impossible à ces conditions, si l'honneur de la France le demande, si ses droits méconnus, si son territoire menacé.... »

A ces mots éclatèrent de violentes exclamations.

Novembre 1840.

Comment! il faudrait attendre jusque-là? Vainement le président réclama le silence, conjurant les interrupteurs d'attendre la discussion. « Il est des sentiments contre lesquels on ne peut assez tôt protester, » s'écria M. Taschereau. Ce fut au milieu de la plus vive agitation que le rapporteur put enfin continuer sa phrase : « ou ses intérêts sérieusement compromis l'exigent, parlez alors, Sire, à votre voix les Français se lèveront comme un seul homme. Le pays n'hésitera devant aucun sacrifice, et le concours national vous est assuré. » Mais cette déclaration fut accueillie par de nouvelles exclamations et les rires sardoniques de la gauche, car on savait à quoi s'en tenir désormais sur les intentions bien arrêtées de Louis-Philippe. Le roi voulait la paix quand même.

Le discours de M. Thiers.

Ce fut ce que M. Thiers ne manqua pas de confirmer dans l'immense discours qu'il prononça sur la question le 25 novembre. Il prit la parole immédiatement après le maréchal président du conseil. Le maréchal avait rappelé que le cabinet du 12 mai, dont il avait été le chef, avait substitué en Orient un protectorat collectif au protectorat exclusif de la Russie, les grandes puissances s'étant mises d'accord sur ce point. Mais ce qui constituait précisément l'injure grave faite à la France, c'est que, postérieurement à cette convention, elle avait été dédaigneusement, et sans aucun motif, mise hors du concert européen. Voilà ce que ne disait pas le maréchal. Moins absolu, du reste, que son collègue des affaires étrangères dans ses revendications pacifiques, le maréchal reconnaissait que, en présence des événements qui se précipitaient avec une rapidité peut-être irréparable, la France devait maintenir une paix armée, concentrer ses forces, mais se garder de toute provocation.

Le discours de M. Thiers fut une longue apologie de ses propres actes et une censure amère de la conduite de son successeur, M. Guizot. Il commença par rappe-

ler la joie patriotique qui avait éclaté lorsque s'était présentée pour la France l'occasion d'intervenir dans les affaires d'Orient, où l'on avait l'espérance légitime de relever notre politique si malheureuse en Belgique, en Italie et en Espagne. Après avoir établi que M. Guizot, comme ambassadeur, avait été tenu, sous peine de trahison, de rester en conformité de vues avec le gouvernement qu'il représentait, M. Thiers ajoutait : « Je ne puis songer à ces jours terribles sans être profondément ému... Je savais bien que j'allais peut-être faire couler le sang de dix générations ; mais je me disais : Si la France recule, elle descend de son rang. Cette monarchie que nous avons élevée de nos mains... si elle est venue au monde pour abaisser et affaiblir mon pays, je ne pourrai plus me trouver en présence des hommes qui nous accusent de n'être venus que pour l'amoindrir. Que pourrai-je leur répondre, à ces ennemis, quand ils vous diront : Le gouvernement, nous ne savons pas ce qu'il a pu faire, mais il assiste à la plus grande humiliation que nous ayons encore subie. »

La conclusion de M. Thiers.

Il fallait donc, suivant lui, non pas faire la guerre pour le traité du 15 juillet, mais armer, armer toujours, en laissant suivre aux événements leur cours. Or, aujourd'hui que proposait-on ? M. Thiers racontait alors comment, à propos du discours d'ouverture projeté par lui, il avait dû se séparer de la couronne. « Si je vous le produisais, s'écria-t-il, c'était le discours le plus simple, le plus modeste ! » Un mouvement prolongé se fit à ces paroles. Quand l'émotion se fut un peu calmée, il rappela que le discours de la couronne parlait d'espérances pacifiques. Ce n'était pas assez : on était certain de la paix. Le cabinet du 29 octobre n'avait remplacé celui du 1er mars que parce que ce dernier n'avait pu obtenir des mesures nécessaires, qui, éventuellement, pouvaient amener la guerre. Le cabinet du 29 octobre, au

Novembre 1840.

contraire, voulait la paix certaine, et il était sûr de l'avoir.

Alors, s'échauffant au souvenir des grandeurs de la France révolutionnaire, dont il s'était médiocrement inspiré dans les premières années de la monarchie de Juillet, il s'indignait qu'on ne résistât pas énergiquement à la coalition. « On me dit que, pour la conjurer, il fallait braver le grand péril de la guerre générale. Eh bien! laissez-moi vous dire une chose : le jour où vous avez fait une révolution, oui, je prononce le mot, et moi, il ne m'offense ni ne m'embarrasse, le jour où vous avez fait une révolution, révolution honnête, légale, qui ne voulait pas le bouleversement du monde, mais le progrès de l'espèce humaine et la dignité de la France, le jour où vous l'avez faite, il fallait être assez prévoyants et assez fermes pour savoir que dans tel cas donné vous auriez l'Europe tout entière contre vous, et il fallait vous dire, en la faisant, que vous la trouveriez devant vous sans la craindre... » C'était bien là ce que pensaient, après 1830, les patriotes qui, au lendemain de la révolution, conseillaient, non pas la guerre, mais une attitude ferme et résolue devant l'Europe; et si M. Thiers, à cette époque, avait appuyé cette politique de résolution qu'il conseillait peut-être un peu tardivement à l'heure présente, on aurait vraisemblablement évité cette crise de 1840, qui allait se dénouer d'une façon si mesquine pour la France.

Réponse de M. Guizot.

M. Guizot ne voulut pas rester sous le coup des attaques de l'ancien président du conseil. Il entreprit, au milieu d'interruptions incessantes, de prouver que le ministère du 29 octobre n'avait pas été formé pour maintenir la paix à tout prix. S'abritant derrière le chef actuel du cabinet, qui seul ici, dit-il, avait livré des batailles et fait des conquêtes pour la France, et se tournant vers M. Thiers : « Quel droit avez-vous pour vous croire plus patriote et plus fier que d'autres? N'avons-nous pas

Novembre 1840.

tous été... » Alors, une voix stridente, celle de M. Taschereau : « Nous n'avons pas été à Gand. »

Le voyage de Gand.

Calme, au milieu de l'orage déchaîné par ces paroles, M. Guizot remercia l'interrupteur de lui fournir l'occasion de s'expliquer sur un fait que si souvent déjà on lui avait jeté à la face comme une injure. Il est bon que l'on sache comment, ministre, M. Guizot appréciait cet acte de sa vie politique. Au lendemain du 20 mars, dit-il en substance, il était retourné à sa vie obscure et littéraire, et il y était rentré dans la condition d'un simple citoyen soumis aux lois et au sort de son pays. Mais quand, à la fin de mai, il s'était convaincu qu'il n'y avait pas de paix possible pour la France et pour l'Europe, et que le retour de la maison de Bourbon était certain, il s'était rendu à Gand, non dans un intérêt personnel, mais pour faire entendre au roi Louis XVIII des vérités utiles, lui conseiller d'éviter les fautes commises en 1814, et l'engager à éloigner de lui tels hommes et tels ministres, dont l'influence était désastreuse pour sa maison. Telles furent, en résumé, les explications fournies par M. Guizot.

La vérité sur ce voyage.

Tout cela n'était pas rigoureusement exact. Fonctionnaire important du ministère de l'intérieur, lors du retour de l'île d'Elbe, M. Guizot avait été remplacé dans ses fonctions de secrétaire général, dès le 23 mars 1815, par le baron Basset de Châteaubourg, ancien préfet, trois jours après la nomination du général comte Carnot comme ministre de l'intérieur (1). Selon toute vraisem-

(1) Dans une note insérée au *Moniteur* du 4 février 1844, sur laquelle nous reviendrons plus loin, aussi bien que dans ses *Mémoires* (t. I, p. 59), M. Guizot a déclaré qu'il avait quitté le ministère de l'intérieur dès le 20 mars 1815. Là il n'est point question de démission. Mais dans une lettre du 20 septembre 1860, adressée au professeur Langlacé, il prétend avoir donné sa démission sur-le-champ. Malgré toutes nos recherches, aux Archives et au ministère de l'intérieur, il nous a été impossible de trouver trace de cette démission. Il est aisé de saisir la nuance.

Novembre 1840.

blance, il se mêla fort activement alors aux intrigues et aux conspirations de salon ourdies contre le régime impérial. Toujours est-il que, froissé et mécontent, il se rendit, vers la fin de mai, à Gand, où quelques royalistes le chargèrent de présenter à Louis XVIII leurs conseils et leurs doléances. Or, le fait de s'être rendu auprès d'un souverain qui n'attendait que d'une invasion nouvelle de l'étranger le rétablissement de son trône, et cela au moment où la France entière se levait pour repousser la coalition européenne, ne pouvait passer pour un acte patriotique. Voilà l'acte dont M. Guizot tenta vainement de se disculper, et qui restera éternellement comme une tache sur sa mémoire (1).

Nombre d'orateurs abordèrent la tribune dans cette mémorable discussion, d'où pouvait sortir la paix ou la guerre. C'était à qui déclinerait sa part de responsabilité dans les embarras de la situation. Anciens membres du cabinet du 12 mai, MM. H. Passy et Dufaure défendirent avec M. Villemain la politique du ministère auquel ils avaient appartenu. M. de Rémusat prêta à M. Thiers, dont il avait été le collaborateur, l'appui de sa parole élégante et facile. D'autres encore, MM. Odilon Barrot, Jouffroy, Ducos, Corally, prononcèrent, dans ce débat, de fermes et patriotiques discours. En revanche, ce ne fut pas sans un étonnement douloureux qu'on entendit un officier supérieur, le général Bugeaud, se faire l'avocat de la paix à tout prix, et semer le découragement du haut de la tribune. La France, à l'en croire, n'était point prête pour la guerre, et il suffisait aux alliés de concentrer seulement cent mille hommes pour venir à Paris. Ce général était, d'ailleurs, coutumier du fait. Ce n'était pas

(1). M. Thureau-Dangin dit à peine un mot de cet épisode de la vie de M. Guizot. Mais, tout en couvrant de fleurs le ministre du 29 octobre, il est bien obligé de reconnaître qu'il s'engagea « dans des justifications assez embarrassées de sa conduite en 1815 et en 1839 ». T. IV, p. 393.

Novembre 1840.

la première fois qu'il rabaissait si maladroitement et si gratuitement la puissance militaire de notre pays. Nous avons déjà eu l'occasion de faire justice de la fausseté de ses appréciations (1).

Les débuts de M. de Tocqueville.

Heureusement, un nouveau venu dans la Chambre, M. de Tocqueville, illustre depuis quelques années par ses écrits, avait répondu d'avance à la parole décevante et décousue de l'auteur du malencontreux traité de la Tafna. Si une guerre de propagande lui apparaissait, à lui comme à tous les gens sensés, inutile et périlleuse, il reconnaissait également qu'il y avait certaines extrémités auprès desquelles la guerre serait un bienfait. Il était certaines conséquences du traité des quatre puissances que la France ne pourrait souffrir sans faire la guerre. Et cela, il aurait voulu le dire dans l'adresse. M. Guizot s'était surtout efforcé d'effrayer le pays par le spectre de la Révolution. « Deux grandes voies, dit M. de Tocqueville en terminant, me paraissent pouvoir conduire la France aujourd'hui vers les révolutions. La première de ces voies, je le reconnais, ce serait une guerre violente, injuste, révolutionnaire, anarchique. Cette voie vous conduirait aux révolutions, c'est vrai. Mais il y a une autre voie, une voie qu'a déjà signalée M. le ministre

(1) Voyez le premier volume de cette Histoire. Naturellement M. Thureau-Dangin ne manque pas de rappeler avec complaisance que le général Bugeaud fit justice des déclamations sur la guerre révolutionnaire et de la légende des volontaires de 1792. Il aurait pu aussi invoquer l'autorité de M. Rousset, de l'Académie française. Cependant, il vous faut bien reconnaître, Monsieur Thureau-Dangin, que la Révolution française seule, sans alliés, ayant toute l'Europe contre elle, a fini par vaincre la coalition. Et avec quoi l'a-t-elle vaincue, si ce n'est avec ses volontaires et ses gardes nationales transformés en armées régulières? Est-ce qu'en 1797 la République n'était pas en pleine possession de ses limites naturelles, reconnues par l'Europe, entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et la mer? Comment la passion peut-elle à ce point oblitérer le jugement d'un historien? Nous avons, du reste, rappelé ailleurs que, dans une autre circonstance, le général Bugeaud eut le bon goût de rendre pleine justice à nos volontaires.

NOVEMBRE 1840.

des affaires étrangères, lorsqu'il était dans la coalition contre le 15 avril, cette voie, c'est une paix sans gloire. » Grave parole, dont le retentissement fut profond dans le pays.

Mais l'intérêt du débat était surtout dans le duel engagé entre M. Thiers et M. Guizot. La lutte qui, le premier jour, était restée dans les termes d'une certaine modération, prit, les jours suivants, un caractère d'acrimonie très prononcé. M. Thiers reprocha aigrement à M. Guizot de l'avoir trompé, en lui disant que rien ne pressait « alors qu'il avait une conviction toute contraire ». Et comme M. Guizot déclarait à la Chambre que l'intérêt de tous était d'être très pressants, l'ancien président du conseil se leva vivement, et de sa place : « Je prouverai, pièces en main, puisqu'enfin je suis réduit à me justifier devant l'ambassadeur à qui j'ai donné des ordres, et qui n'avait à me donner que des avis, je prouverai, pièces en main, que, le 14 juillet même, il m'écrivait que j'avais du temps devant moi, et que rien ne pressait. »

Et le colloque continuait, âpre, amer, tranchant, et témoignant de l'animosité qu'apportaient l'un contre l'autre ces deux anciens membres de la coalition.

DÉCEMBRE 1840.

Intervention de M. Berryer.

Deux grandes voix, l'une d'extrême gauche, l'autre d'extrême droite, donnèrent aussi leur note dans cet imposant débat. M. Berryer, emporté par une sorte d'ivresse patriotique, laissa tomber du haut de la tribune des paroles qui cinglaient comme le fouet de Némésis pour flétrir l'attitude pusillanime du nouveau ministre des affaires étrangères. Jamais les humiliations infligées à la France depuis plusieurs mois n'avaient été mises en relief d'une façon plus saisissante. « Qu'elles ne soient jamais répétées, s'écria-t-il, le 1er décembre, ces paroles de lord Ponsonby et de lord Palmerston : « Il viendra une résolution anglaise, et la France accédera. Après beaucoup d'humeur et de déplaisir, la France cédera ; et l'affaire d'Orient aura été réglée comme l'Angleterre l'aura voulu. » — « Eh quoi ! Messieurs, ajoutait le puissant orateur, il y a un pays au monde où les ambassadeurs entendent de telles paroles, où ils les écrivent, et où ils restent à leur poste, et où ils deviennent ministres pour arriver au jour où les choses s'accompliront comme elles ont été dites. » Impossible de se montrer plus sanglant.

DÉCEMBRE 1840.

Et ce n'était pas tout. Nous avons dit ailleurs comment un jour, dans un superbe mouvement oratoire, Berryer avait fait entendre l'éloge de la Convention. M. Guizot s'en était pris surtout à la Révolution. C'était la grande ennemie à ses yeux. Ce fut M. Berryer qui se chargea de la défendre avec une hauteur d'esprit et une élévation d'idées dont un caractère de cette trempe était seul capable. L'éloge avait d'autant plus de portée qu'il venait d'un adversaire. « Vous voulez gouverner, et vous calomniez le pays. Je ne l'ai pas faite cette Révolution. Je ne m'y suis pas associé ; j'ai protesté, lutté contre elle. Eh bien ! telle qu'elle est, moi qui suis son vaincu, je pense mieux que vous des vainqueurs. » Grandes paroles, plus que jamais à méditer, aujourd'hui que nous voyons cette Révolution reniée, calomniée et maudite par les fils de ceux qui l'ont faite et surtout par ceux qui en ont le plus profité.

M. de Lamartine appuie le ministère du 29 octobre.

M. de Lamartine essaya vainement d'atténuer l'effet de cet imposant discours. Adversaire déclaré de M. Thiers, il n'était pas encore venu à la Révolution, comme nous l'avons dit, et il tenait à faire publiquement et hautement acte d'adhésion au nouveau ministère. Pour lui, il y avait cent fois plus de patriotisme dans la paix, que d'action, de mouvement, de popularité et de révolution dans la guerre. Il savait l'honneur de son pays entre bonnes mains. Et pour faire une pareille profession de confiance et d'adhésion à ce cabinet, il n'avait à rougir,

Décembre 1840.

dit-il, ni devant la Chambre ni devant le pays. Se souviendra-t-il de cette éclatante manifestation quand plus tard nous le verrons, parmi les plus violents, monter à l'assaut de ce ministère dont il venait de prendre si éloquemment la défense?

La note du parti républicain.

Le lendemain, au nom du parti républicain, M. Garnier-Pagès fit le procès aux trois ministères qui s'étaient succédé depuis le 12 mai. Tout en félicitant le président du 1er mars de faire entendre des paroles françaises et nationales quand il était dans l'opposition, il lui reprocha amèrement, et non sans raison, d'avoir toujours mis ses actes en opposition avec ses paroles. Il ne connaissait pas, depuis dix ans, un seul acte vraiment français accompli par lui. N'est-ce pas une chose fatale de voir les hommes d'opposition arrivés au pouvoir donner invariablement un démenti à leur passé? C'est l'empoisonnement dont parle Tacite.

Le chef du parti radical n'eut garde de ne pas repousser avec un orgueil patriotique les conseils pusillanimes de ceux qui présentaient la France comme hors d'état de lutter contre l'Europe. Pour lui, il estimait que nous avions assez d'hommes et d'argent pour résister à tout peuple qui nous ferait la guerre dans un intérêt de territoire ou de commerce. Que si, au contraire, il s'agissait d'une coalition de pensées politiques pour étouffer dans notre sein la pensée de la France, oh! alors, il conseillait d'en appeler aux majorités des peuples, et de leur dire : « On veut nous faire une guerre antirévolutionnaire, nous ferons une guerre révolutionnaire. » Mais il n'était nul besoin, à cette époque, d'en appeler à ces moyens extrêmes.

La politique du ministère.

Cependant on touchait au terme de ces longs débats. Il en résultait clairement que la politique ministérielle, qui n'était autre d'ailleurs que la politique personnelle du roi, s'inclinait devant les faits accomplis sous la ré-

Décembre 1840.

serve mentionnée dans la note du 8 octobre au profit du pacha d'Égypte. M. Guizot, devenu de plus en plus accommodant, donnait même à entendre que les quatre puissances du Nord, en éliminant la France des conventions du 15 juillet, n'avaient eu contre elle aucune pensée d'outrage et de méfiance.

L'adresse modifiée.

Toutefois, la victoire du ministère était encore fort incertaine si l'on maintenait dans l'adresse le passage malencontreux où le rapporteur, M. Dupin, énumérait toutes les violences que la France pouvait subir, jusqu'à son territoire menacé, et qui avait soulevé tant de rumeurs dans l'Assemblée. Douloureusement émue du récit des humiliations infligées à notre pays, la Chambre ne l'eût certainement pas votée. La commission le comprit, et elle modifia son texte dans un sens plus conforme à la fierté nationale. A la phrase qui avait éveillé de si légitimes susceptibilités, elle substitua celle-ci : « La France, à l'état de paix armée, et pleine du sentiment de sa force, veillera au maintien de l'équilibre européen et ne souffrira pas qu'il y soit porté atteinte; elle le doit au rang qu'elle occupe parmi les nations, et le repos du monde n'y est pas moins intéressé que sa propre dignité. »

Toute l'opposition pouvait accepter cette rédaction nouvelle, suffisamment nette et ferme. Berryer l'approuva, parce qu'elle était, dit-il, non sans quelque malice, profondément contraire au système du ministère. Néanmoins M. Odilon Barrot ne la trouva pas suffisamment explicite. Il proposa un amendement où les sentiments de la gauche étaient plus vigoureusement exprimés, et d'où se dégageait un souffle plus belliqueux. M. Thiers le soutint avec force; il y voyait comme une grande clarté faite sur les intentions du cabinet. « Quoi qu'on fasse en Égypte, dit-il, qu'on enlève même l'Égypte au pacha, nous laisserons faire comme je l'ai

Décembre 1840.

dit, au commencement de cette discussion; la question est résolue. » Il était évident pour tous que le plan du gouvernement était irrévocablement arrêté.

Mais il fallait se faire donner une sorte de blanc seing par la Chambre; M. Guizot tenta donc un suprême effort. Sentant combien il serait périlleux de heurter de front le sentiment patriotique de l'Assemblée, il avait commencé par donner sa pleine adhésion à la rédaction nouvelle de la commission. Et puis, de quoi se plaignait-on? Est-ce qu'à l'heure présente les puissances n'admettaient pas l'offre de l'Égypte héréditaire à Méhémet-Ali? Et cela, n'hésitait pas à ajouter M. Guizot un peu gratuitement peut-être, par pure condescendance pour la France. On verra plus tard ce que valait cette déclaration du ministre.

Quoi qu'il en soit, la Chambre, satisfaite d'avoir affirmé, par une phrase énergique, le sentiment de la dignité nationale, se livra au cabinet du 29 octobre comme elle s'était livrée à celui du 1er mars. Le 4 décembre, elle vota l'ensemble de l'adresse par 247 voix contra 161, soit à 86 voix de majorité. Ce fut peut-être un bien mauvais service qu'elle rendit au gouvernement de Louis-Philippe. Car, en investissant d'une force redoutable un ministère condamné d'avance par l'opinion, elle poussait, elle-même, à l'ébranlement de la monarchie de Juillet. M. Thiers vaincu emporta certainement dans sa défaite la conviction qu'avec lui disparaissait une des forces vives de cette royauté qu'il avait tant contribué à élever de ses mains et dont il allait devenir l'un des plus actifs dissolvants.

Le travail des enfants dans les manufactures.

A ces discussions passionnées, auxquelles semblaient attachés la grandeur, l'avenir, la vie même de la patrie, succédèrent des débats moins retentissants, mais d'un intérêt non moins grave et d'un caractère plus poignant. Il s'agissait du travail des enfants dans les manufactures.

Décembre 1840.

Seulement la question — toute sociale et liée intimement à l'existence même du peuple — n'était pas de nature à soulever bien vivement la curiosité publique. La discussion devait en être froide et raisonnée; il n'y avait aucun ministère à renverser; aussi se passa-t-elle en présence de banquettes à peu près vides, au milieu d'une Chambre inattentive, qui n'accordait encore aux grands problèmes sociaux qu'un intérêt médiocre.

La loi réparatrice dont M. Renouard vint, le 12 décembre, proposer l'adoption à la Chambre des députés, avait été longuement élaborée déjà, dans les premiers mois de l'année, par la Chambre des pairs, qui l'avait votée à la majorité de 91 voix contre 35. Le nombre des votants, comme on voit, n'avait pas été fort considérable.

Il y avait longtemps déjà que la condition misérable des enfants employés dans les manufactures avait été signalée à l'attention du législateur. Dans une foule d'établissements, on exigeait d'eux un labeur au-dessus de leurs forces, que ne réparaient ni nourriture ni repos suffisants. Nul répit ne leur était accordé pour les soins à donner au cœur et à l'intelligence. Aussi ces malheureux petits êtres croupissaient-ils dans l'ignorance, condamnés à une effroyable dépravation par l'état de promiscuité au milieu de laquelle ils vivaient. Ils étaient voués d'avance à un étiolement physique et moral. De là des générations abâtardies et sans force, incapables de fournir au pays des défenseurs robustes. La société, autant que l'humanité, avait à souffrir de cet état de choses. Depuis longtemps déjà d'autres pays, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, la Prusse, avaient pris des mesures pour protéger l'enfant contre la cupidité barbare de certains manufacturiers. Le mal était arrivé en France à son dernier période, quand le ministère du 12 mai se décida à présenter une loi sur la matière. La

Décembre 1840.

situation de ces pauvres enfants fut sensiblement améliorée. Dorénavant ils ne pourront être admis dans les manufactures qu'à partir de l'âge de huit ans, et, jusqu'à douze ans, être employés pendant plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos convenable. Le travail de nuit, c'est-à-dire de neuf heures du soir à quatre heures du matin, leur était formellement interdit. Tout enfant âgé de moins de douze ans ne serait admis désormais dans une manufacture qu'autant qu'il fréquenterait une école publique ou privée, et, jusqu'à l'âge de douze ans, il serait tenu de fréquenter l'école. Enfin des règlements d'administration publique devaient déterminer les fabriques où les enfants au-dessous de seize ans ne pourraient être admis pour cause de danger ou d'insalubrité, et statuer sur les travaux indispensables à tolérer, les dimanches et fêtes, de la part des enfants.

Ce fut une des rares lois d'intérêt tout social élaborées par la monarchie de Juillet. Elle fut votée, sans grandes modifications, par la Chambre des députés, le 29 décembre 1840, à la majorité de 185 voix contre 50. On n'avait pas encore pris, à cette époque, la détestable habitude de voter pour les députés absents. La moitié des membres de la Chambre n'avait pas assisté aux débats de cette loi salutaire. Ce fut le dernier acte législatif de cette année, et il fut reçu comme un bienfait par le pays (1).

Le retour des cendres de l'empereur.

L'attention publique était éveillée ailleurs. Pendant que l'on commençait à la Chambre élective la discussion de cette loi sur le travail des enfants dans les manufactures, on attendait avec impatience l'arrivée des cendres de Napoléon.

(1) Renvoyée devant la Chambre des pairs, qui y introduisit quelques modifications de détail, consacrée par un nouveau vote de la Chambre élective le 11 mars 1841, cette loi fut promulguée le 22 mars.

Décembre 1840.

Ce fut le 8 octobre 1840 que le prince de Joinville, chargé de la glorieuse mission d'aller chercher ces restes à Sainte-Hélène, parut en vue de James-Town, capitale de l'île, avec la frégate la *Belle-Poule*, qu'il montait, et la corvette la *Favorite*. D'après des ordres venus de Londres, une hospitalité somptueuse lui avait été préparée au château de James-Town. Parmi les personnes de sa suite, figuraient les généraux Bertrand et Gourgaud et MM. de Las-Cazes et Marchand, ces anciens compagnons de l'empereur, qui venaient reprendre mort celui dont ils avaient partagé la captivité dans ces lieux remplis de tant de souvenirs douloureux.

L'exhumation eut lieu le 15 octobre, jour anniversaire de l'arrivée du captif de Sainte-Hélène. Pendant la durée de l'opération, confiée à des soldats étrangers, les généraux Gourgaud et Bertrand, MM. de Chabot, de Las-Cazes, Marchand, l'abbé Coquereau, les capitaines de corvette Charner, Guyot et Dovet et quelques autres, se tinrent dans l'enceinte réservée autour du tombeau de Longwood. Il était près de dix heures du matin lorsque le triple cercueil renfermant la dépouille mortelle de l'empereur fut retiré du sarcophage où il avait été renfermé dix-neuf ans auparavant. Les trois cercueils furent successivement ouverts avec des précautions minutieuses. Une indéfinissable émotion s'empara des assistants quand le docteur Guillard, chirurgien-major de la *Belle-Poule*, ayant enlevé le drap de satin qui recouvrait le corps, apparurent, parfaitement reconnaissables encore, bien que sensiblement altérés, les traits de la figure de Napoléon. L'identité ayant été ainsi constatée, les trois cercueils furent placés dans un sarcophage d'ébène, dont la clef fut remise au comte de Chabot, commissaire du roi. Un char à quatre chevaux, préparé par les soins du général Middlemore, et accompagné de toutes les autorités de l'île, des principaux habitants et de la gar-

Décembre 1840.

nison tout entière, conduisit le sarcophage jusqu'au quai d'embarquement.

A l'extrémité du quai, le prince de Joinville attendait à la tête de l'état-major des trois bâtiments de guerre français, la *Belle-Poule*, la *Favorite* et l'*Oreste*. Quand le char fut arrivé, le prince s'avança seul, et il reçut solennellement les restes de l'empereur des mains du général Middlemore. Une chaloupe d'honneur transporta le sarcophage à bord de la *Belle-Poule*, sur le pont de laquelle avait été disposée une chapelle ornée de drapeaux et de faisceaux d'armes. Après les cérémonies d'usage, pendant lesquelles les canons de la *Favorite* et de l'*Oreste* tirèrent de minute en minute, les restes de l'empereur furent descendus dans une chapelle ardente préparée pour les recevoir, et, le 18 octobre, dix jours après son arrivée à Sainte-Hélène, la *Belle-Poule* reprit le chemin de la France, chargée de son précieux fardeau.

Arrivée en France.

L'escadre arriva à Cherbourg après une traversée de six semaines. De la *Belle-Poule* le cercueil fut transbordé sur le bâtiment à vapeur la *Normandie*, qui l'amena à Rouen. Là il fut de nouveau transbordé sur le bateau la *Dorade* qui faisait partie d'une flottille venue de Paris pour lui servir d'escorte et le conduire à Courbevoie, où il arriva le 14 décembre à quatre heures du soir. Débarqué par les marins de la *Belle-Poule*, il fut déposé jusqu'au lendemain sous un temple grec élevé pour le recevoir sur le quai de Courbevoie. Tout le trajet, depuis le Havre, n'avait été qu'une longue ovation. Les populations empressées étaient accourues, le long des rives de la Seine, saluer les restes de celui qui avait donné à la France un ascendant dont l'éclat n'était pas encore éteint. Gardes nationaux en armes, corps municipaux avec leurs maires en tête, ouvriers, paysans, en habits de fête et de travail, étaient venus rendre un dernier hommage au génie dont la gloire contrastait

Décembre 1840.

si fort, dans les circonstances présentes, avec le rôle effacé auquel la France paraissait condamnée. Mais ce n'était rien auprès de l'enthousiasme dont Paris allait être témoin.

Le 15 décembre — jour fixé pour la rentrée des cendres dans Paris — à dix heures du matin, par un froid de plus de dix degrés, un coup de canon annonça le départ du cortège de Courbevoie. Un char funèbre, magnifiquement décoré, contenait un piédestal à corniche sur lequel se dressaient quatorze cariatides modelées par Feuchères, et supportant de la tête et des mains un immense bouclier ovale, entièrement doré et garni de faisceaux de javelines. Le sarcophage, de forme antique, était placé sur ce bouclier. Tout cela formait un splendide monument d'or et de velours, ne mesurant pas moins de cinquante pieds de hauteur.

Les funérailles de l'empereur.

Le gouvernement n'avait rien négligé pour donner à cette solennité le caractère le plus imposant. Toutes les troupes de la garnison de Paris et des environs, infanterie, cavalerie, artillerie, les gardes nationales de Paris et de la banlieue, formaient la haie depuis le pont de Neuilly et se repliaient sur le cortège au fur et à mesure de son passage. Le char funèbre était traîné par seize chevaux superbement caparaçonnés; les maréchaux Oudinot et Molitor, l'amiral Roussin, le général Bertrand, tenaient les cordons du poêle, et le char s'avançait lentement, entouré des quatre cents marins de la *Belle-Poule* qui, leurs haches d'abordage sur l'épaule, semblaient être les gardes du corps des restes de l'empereur.

Mais ce qui était plus imposant encore peut-être que toutes les magnificences de ces pompes officielles et militaires, c'était la foule innombrable répandue comme un torrent de chaque côté de l'immense avenue. Les départements voisins avaient versé dans Paris une partie de leur population. Toute la France aurait voulu être

Décembre 1840.

là. Ceux du passé et ceux de l'avenir, vieillards, hommes, jeunes gens, femmes, enfants, étaient accourus pour acclamer au passage les restes de l'homme prodigieux dont ils avaient entendu raconter tant de merveilles. Les longues souffrances morales imposées par le despotisme, l'état de malaise général résultant de ces guerres sans fin ni trêve, les générations françaises mises en coupe réglée, tout cela semblait avoir disparu de la mémoire du peuple pour ne laisser dans ses souvenirs que la gloire éclatante de notre pays rayonnant sur le monde entier.

Nous avons suivi, écolier, cette marche triomphale de l'avenue de Neuilly aux Invalides, et nous racontons aujourd'hui la prodigieuse ovation dont nous avons été témoin. La nation tout entière était confondue dans un même sentiment d'ivresse et d'admiration. Nous ne croyons pas qu'il y ait eu beaucoup de notes discordantes. Si des rangs de la garde nationale partirent quelques cris de : *A bas Guizot! à bas les Anglais!* ce fut l'exception. On était beaucoup trop sous l'impression des splendeurs de la gloire passée pour songer aux défaillances de l'heure présente.

Quand le char fut arrivé à l'arc de triomphe de l'Étoile, il y eut un moment d'arrêt sous le monument colossal dont l'empereur avait posé la première pierre en 1810 et que Louis-Philippe avait achevé. Sur le sommet de l'Arc apparaissait Napoléon dans son costume impérial du sacre, debout devant son trône, ayant à ses côtés les deux génies de la guerre et de la paix. C'était comme une apothéose. On eût dit qu'il sortait de son tombeau pour relever la France de sa défaite de Waterloo et la venger des humiliations de 1815. Il y eut alors un enthousiasme indicible. Les mains se serraient, et des larmes d'attendrissement se mêlaient aux cris d'ivresse et de triomphe. Aux yeux de cette foule électrisée, la grande nation avait repris sa place dans le monde, et

Décembre 1840.

beaucoup se plaisaient à croire que, dans cette apothéose, Louis-Philippe, qui l'avait provoquée, trouverait un stimulant suffisant pour ne rien céder qui fût de nature à compromettre la dignité du pays. On lui savait un gré infini d'avoir offert à la France cette grande fête nationale, qui était comme la revanche de ses défaites passées. Ceux qui s'imaginaient, à l'étranger, qu'elle serait une cause de trouble chez nous se trompaient grossièrement, et connaissaient mal la noble nation française. Il est des jours où elle sait sacrifier à l'intérêt supérieur de la patrie les haines qui la divisent, et le 15 décembre 1840 fut un de ces jours-là. Sans doute il y eut quelque imprudence de la part de Louis-Philippe à remettre en si éclatante lumière le grand nom de Napoléon; mais cette imprudence eût peut-être tourné à son profit si, au lieu de réagir avec M. Guizot contre tous les sentiments généreux du pays, il avait, à l'ombre même de cette gloire impériale qu'il venait de consacrer de nouveau, gouverné dans le sens du progrès politique et social, de la liberté et de la dignité nationale.

Personne ne songea en ce jour à l'audacieux auteur de l'aventure de Boulogne, qui expiait au château de Ham l'échec de son entreprise. Les fautes seules de la monarchie de Juillet lui permettront d'exploiter à son profit le retentissement de cette journée fameuse. Mais tout d'abord, on ne saurait l'oublier, elle couvrit Louis-Philippe d'une sorte de reflet de la popularité impériale.

L'empereur aux Invalides.

Le roi Louis-Philippe, en grand uniforme de la garde nationale, attendait aux Invalides, sous le dôme, la venue du cortège. Il avait à ses côtés la reine, le duc d'Orléans (1), le duc et la duchesse de Nemours, les ducs d'Aumale et de Montpensier et la princesse Adélaïde, sa sœur. La reine et les princesses étaient en grand deuil.

(1) La duchesse d'Orléans était accouchée du duc de Chartres le 9 décembre.

Décembre 1840.

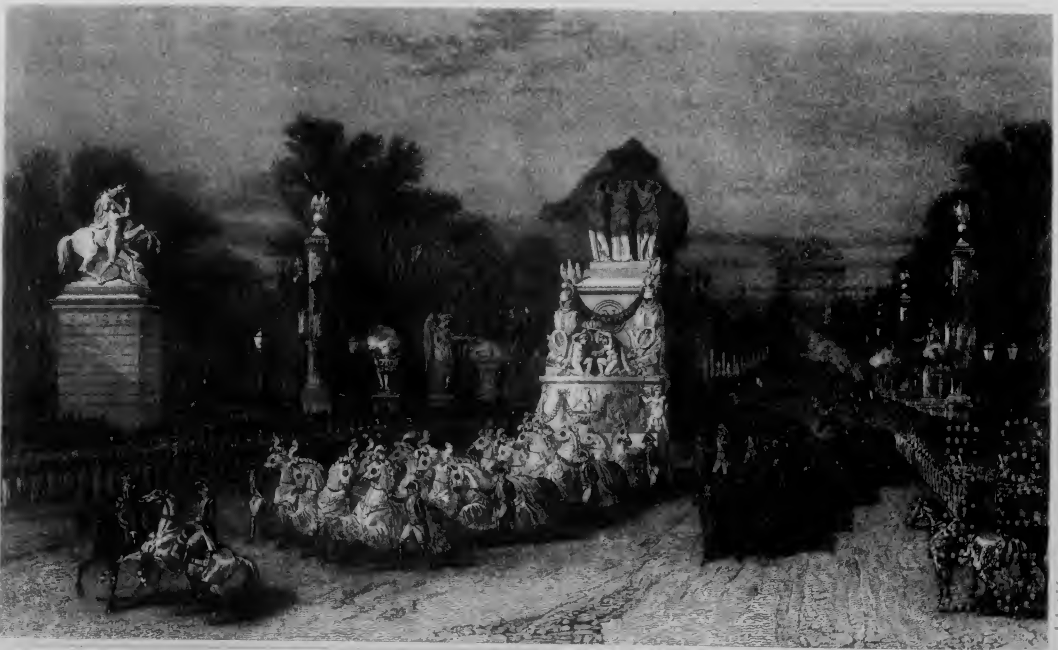
A deux heures et demie le clergé, vêtu de violet, alla recevoir le corps sous le porche tout drapé de velours. Une marche funèbre et triomphale à la fois annonça l'arrivée du convoi. Le canon retentissait au dehors, toutes les troupes présentaient les armes, et bientôt le cercueil entra porté sur les épaules des marins de la *Belle-Poule*, précédé du prince de Joinville, qui dirigeait le convoi, l'épée nue à la main. Ce fut un moment d'indéfinissable émotion. Tous les assistants debout, découverts, avaient les yeux et les bras tendus vers ce cercueil qui renfermait tant de splendeur éteinte et de gloire plus vivante que jamais.

Le roi quitta sa place dans le dôme pour aller recevoir le cercueil à l'entrée de la nef.

« Sire, lui dit le prince de Joinville, je vous présente le corps de l'empereur Napoléon. »

« Je le reçois au nom de la France, » répondit le roi, et l'immense majorité de la France, on peut le dire, était entièrement d'accord avec lui. Puis, s'étant approché du prince de Joinville, son fils, il lui serra la main avec une vive affection.

On déposa ensuite l'épée et le chapeau de l'empereur sur le cercueil, qui fut placé sur un catafalque splendide élevé au milieu du dôme, et aussitôt le service funèbre commença. Il dura près de deux heures. Jamais funérailles n'avaient revêtu un caractère de pareille magnificence. Après le *De profundis*, les artistes de l'*Académie royale de musique* et du *Théâtre italien*, parmi lesquels on comptait Duprez, Lablache et mademoiselle Grisi, entonnèrent avec une rare perfection le *Requiem* de Mozart. Sous les profondeurs du dôme des Invalides, dans la pénombre de l'église, qui laissaient dans une demi-obscurité les bougies brûlant autour du catafalque et sur l'autel, au milieu de cet appareil des armes, le *Dies iræ* retentit comme un chant de colère et de ven-



geance adouci par un immense espoir. On eût dit que, après les grandes épreuves de 1814 et de 1815, la France venait seulement de rentrer en complète possession d'elle-même. Elle grandissait, pour ainsi dire, du retour des cendres de celui qui l'avait faite si grande par les armes, et l'on se complaisait dans cette douce illusion que l'on venait de prendre la revanche de Waterloo.

Il était près de cinq heures quand le roi reprit, avec sa famille, le chemin des Tuileries. La foule fit éclater sur son passage de nombreuses marques de sympathie et de respect, ovation spontanée dont il était depuis longtemps déshabitué. Le pays le remerciait ainsi de lui avoir rendu son empereur mort. Quelle reconnaissance ne lui aurait-il pas vouée si, à défaut de la gloire militaire, il en avait reçu de sérieuses institutions démocratiques, fondées sur la liberté!

Condamnation de M. de Lamennais.

Mais la monarchie, en France, pouvait-elle vivre avec la liberté? Une expérience fatale semble indiquer nettement le contraire. Si la royauté pouvait être la garantie des libertés publiques, une foule d'excellents citoyens s'y rallieraient avec empressement. Seulement, y trouveraient-ils un abri certain contre les désordres de la rue, les agitations continuelles, les conspirations sans cesse renaissantes? Des faits successifs démontrent irréfragablement qu'il n'en est rien. Toute monarchie césarienne ou parlementaire ne peut supporter qu'une somme fort restreinte de liberté. Ceux qui, dans la monarchie de Juillet, se plaisaient à voir, au début, une sorte de république déguisée, durent promptement faire le deuil de leurs illusions. Les anciens révolutionnaires, comme M. Thiers, ne furent pas les moins ardents à l'armer de lois compressives contre les libertés nécessaires. Et malheureusement, une fois engagé dans cette voie, le gouvernement de Louis-Philippe ne devait pas s'arrêter. Le ministère du 1er mars n'avait pas paru

DÉCEMBRE 1840.

suffisamment énergique contre les audaces des fauteurs de désordres et les attaques des feuilles de l'opposition. Le cabinet du 29 octobre eut une double signification. Il avait pour mission, à l'extérieur, de rassurer les puissances étrangères contre les tendances belliqueuses du pays; à l'intérieur, de combattre énergiquement la Révolution.

A cette double tâche, il ne faillit pas. Déjà plusieurs feuilles d'opposition avaient été poursuivies. La *Revue démocratique* venait d'être assez rigoureusement condamnée, quand, le 26 décembre, l'illustre auteur de l'*Indifférence en matière de religion* comparut devant la cour d'assises de la Seine pour sa brochure *Le Pays et le Gouvernement*, dont nous avons raconté la saisie par les ordres de M. Thiers. Ce procès était donc un legs du précédent ministère. Dans l'auditoire, envahi par une foule nombreuse, on remarquait surtout M. de Chateaubriand, que le président invita à occuper un fauteuil dans l'hémicycle où siégeait la cour.

M. de Lamennais avait présenté le pays et le gouvernement comme se trouvant dans un état d'antagonisme tellement complet sur toutes choses qu'une réforme radicale pouvait seule, selon lui, délivrer la France de l'opprobre qui lui était infligé depuis dix ans. Au réquisitoire amer de l'avocat général, sollicitant une condamnation sévère, l'avocat de M. de Lamennais, M. Mauguin, répondit moins par une défense que par un éloge enthousiaste de l'accusé. Ce fut au point que, dans sa réplique, l'avocat général crut devoir assimiler cet éloge à une sorte de défi jeté aux jurés : « On vous l'a dit, s'écria-t-il, vous ne serez pas assez forts pour condamner l'homme qui a nom Lamennais. »

Mais, en dépit d'une défense personnelle où il excipa de la pureté de ses intentions, malgré une déclaration formelle que, dans sa conscience, les améliorations sociales ne pouvaient s'effectuer que par un ensemble de mesures progressives et par des voies exclusives de la violence, de toute perturbation anarchique et de tout désordre réel, Lamennais n'en fut pas moins condamné à une année de prison et à deux mille francs d'amende. L'avocat général était parvenu à faire partager ses frayeurs au jury, et la cour s'était montrée sévère dans l'application de la loi. C'était une mauvaise fin d'année pour la liberté de penser. Si l'on ne faisait pas la guerre à l'Europe, on la faisait à la presse indépendante et démocratique.

DÉCEMBRE 1840.

Quoi qu'il en soit, la situation était toujours fort tendue, et grande l'anxiété, car, malgré les déclarations pacifiques du ministère, accueillies d'ailleurs avec une certaine répulsion, aucune solution n'était encore intervenue dans la question d'Orient. Il était seulement évident pour tout le monde que le gouvernement inclinait fortement à la paix, tout en s'efforçant de ménager les susceptibilités nationales. Ce fut à ce double point de vue que se plaça le roi en répondant, le 1er janvier 1841, aux compliments de M. Sauzet, président de la Chambre des députés : « Nous avons l'espoir que cette longue carrière de paix que nous avons parcourue si honorablement, ne sera pas interrompue; mais qu'au contraire, elle sera continuée sans que la patrie ait rien à regretter, ni dans son honneur ni dans sa dignité. » La question des fortifications de Paris allait raviver l'attention publique sur cette grave éventualité de la guerre, qui tenait en suspens le monde des affaires.

Le précédent ministère, d'accord avec le roi, et sous la pression des événements, avait, comme on l'a vu, tranché cette question sans le concours des Chambres, dont il s'agissait maintenant d'obtenir la ratification.

Mais, avant d'aborder cette discussion, où nous verrons toutes les passions se donner de nouveau carrière,

JANVIER 1841.
Situation difficile du ministère.

il faut dire un mot des difficultés avec lesquelles le ministère du 29 octobre se trouva aux prises dans les premiers jours de l'année. Elles lui vinrent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur. M. Guizot avait eu beau se poser en ennemi irréconciliable des idées révolutionnaires, appliquer les lois de septembre avec une énergie nouvelle, les conservateurs lui pardonnaient difficilement son rôle actif dans la coalition parlementaire, et sa liaison passagère avec M. Thiers. Il n'était pas jusqu'à la paix armée qui ne leur parût l'indice d'une politique encore trop belliqueuse.

Ce fut également là un des griefs mis en avant par les puissances étrangères. Les représentants de la Prusse et de l'Autriche se plaignirent avec vivacité des armements continués officiellement et de l'attitude hostile des feuilles radicales à l'égard de l'Allemagne. Les fortifications de Paris leur semblaient surtout une menace permanente contre l'Europe. C'était quelque peu risible. M. Guizot s'efforça de les rassurer. Qui donc pouvait croire, en Europe, que le ministère du 29 octobre eût conservé la moindre pensée d'hostilité? Mais dans l'état actuel des esprits, les armements étaient une simple mesure de précaution. Quant à l'Angleterre et à la Russie, elles étaient trop certaines des intentions pacifiques de M. Guizot pour lui demander des explications. La Russie semblait même vouloir se rapprocher de la France, dont elle avait admiré la condescendance. Satisfaite de l'avoir à moitié détachée de l'alliance anglaise, elle ressentait comme un désir de l'attirer à elle. Pour la première fois, le czar faisait un pas vers la monarchie de Juillet. Et quand son principal ministre, le comte de Nesselrode, eut à répondre à la notification de l'avènement du cabinet du 29 octobre, notification dont le nouveau ministère avait profité pour affirmer son désir de maintenir la paix en Europe, il le fit en des termes

empreints d'un caractère tout à fait sympathique.

JANVIER 1841.
Le nom de M. Molé mis en avant.

Les conservateurs, qui gardaient rancune à M. Guizot, lui eussent préféré M. Molé, fort hostile au projet des fortifications, et dont le penchant prononcé pour la Russie n'était un mystère pour personne. M. Molé pensait que le point d'appui de la France devait être dans une alliance avec la Russie plutôt qu'avec l'Angleterre, et il avait peut-être raison. De plus, il n'avait jamais fait de concession à l'esprit révolutionnaire, en quoi, aux yeux d'une certaine classe de conservateurs, il était fort supérieur à M. Guizot. Il fut question, pour remplacer le ministère du 29 octobre, d'une combinaison où MM. Passy, Dufaure et de Lamartine seraient entrés avec M. Molé. Celui-ci représentant l'élément essentiellement conservateur, M. de Lamartine arrivant les mains pleines de libertés.

L'avènement d'un ministère Molé, c'était vraisemblablement la substitution, à bref délai, de l'alliance russe à l'alliance anglaise, et la paix du monde assise désormais sur les forces réunies de la France et de l'empire moscovite. C'eût été la paix de Tilsitt renouvelée sur des bases plus solides. Il y avait là une idée de nature à plaire à l'une et à l'autre nation. Aussi vit-on la plupart des Russes de distinction, présents à Paris, visiter avec empressement les salons de M. Molé. Mais les partisans de l'alliance anglaise, avertis de ce qui se passait, se tinrent sur leurs gardes. M. Guizot, qui en était le plus ferme soutien, trouva dans la presse anglaise des défenseurs acharnés. On vanta outre mesure les services rendus par lui à la France, lorsqu'il était ambassadeur à Londres, et lord Palmerston, qui ne s'était pas toujours montré bienveillant à son égard, l'accabla de prévenances. Et puis, le roi avait trouvé désormais dans M. Guizot un exécuteur docile de ses conceptions politiques au dedans et à l'extérieur ; il n'était donc nulle-

JANVIER 1841.

ment disposé, malgré son estime toute particulière pour M. Molé, à sacrifier M. Guizot. La combinaison avait complètement avorté, quand s'ouvrirent devant la Chambre des députés les débats sur la grave question des fortifications de Paris.

Les fortifications de Paris.

L'idée de fortifier Paris n'était pas une idée nouvelle. A diverses reprises, Paris avait été enveloppé d'enceintes garnies de tours. Au quatorzième siècle notamment, le prévôt des marchands, Étienne Marcel, avait fait exécuter des travaux considérables pour mettre la ville à l'abri des invasions des Anglais. Mais, de siècle en siècle, ses murs et ses fossés disparaissaient devant ses agrandissements successifs. A peine y avait-il trace, à la fin du règne de Louis XIV, de quelques pans d'énormes murailles servant de clôture à des propriétés privées.

Paris et Vauban.

Sous le grand roi, il fut question de fortifier Paris d'après les nouvelles données de l'art moderne, et le grand ingénieur militaire de l'époque, le maréchal de Vauban, prépara un plan complet de fortification de la capitale. C'était à la suite de la désastreuse campagne de 1706. La monarchie semblait perdue ; on conseillait au roi d'abandonner sa capitale et de se retirer derrière la Loire. Ce fut alors que Vauban publia sous ce titre : *De l'importance dont Paris est à la France, et du soin que l'on doit prendre de sa conservation*, un mémoire appuyé d'un plan des fortifications que cette ville était susceptible de recevoir, plan dont nous avons esquissé ailleurs les principales lignes (1). Ce mémoire fut comme le chant du cygne de l'illustre maréchal, qui s'éteignait, à quelques mois de là, plein de gloire et d'immortalité.

Son idée de fortifier Paris semble être descendue dans la tombe avec lui. Pendant plus d'un siècle on n'y songea plus ; mais on dut regretter amèrement cet oubli quand

(1) Voy. notre *Étude sur Vauban et son temps.*

JANVIER 1841.

vinrent les cruelles années 1814 et 1815. La pensée des fortifications de Paris reparut après la révolution de 1830. On n'a peut-être pas oublié qu'en 1833 le gouvernement avait sollicité des Chambres un crédit assez important pour la construction de plusieurs forts détachés, et l'on se souvient également sans doute des cris de réprobation avec lesquels ces projets, particulièrement chers au roi Louis-Philippe, avaient été accueillis par la population. A tort ou à raison, on s'imaginait que cette enceinte de forts était beaucoup plus destinée à contenir les Parisiens qu'à défendre Paris contre l'étranger. Le gouvernement avait alors jugé prudent d'ajourner l'opération, mais sans rien abandonner d'un projet dont la réalisation lui paraissait indispensable à la défense nationale. Les études ne s'en étaient pas moins poursuivies, et l'on s'était arrêté à l'idée d'une enceinte bastionnée, enveloppant toute la circonférence de Paris, et complétée par une ceinture de forts détachés, construits sur les hauteurs du pourtour de la capitale.

On a vu comment, à la nouvelle des dispositions malveillantes des puissances du Nord à notre égard, le cabinet du 1er mars, sans attendre la réunion des Chambres, s'était empressé de rendre une ordonnance prescrivant l'exécution immédiate des fortifications de Paris. Et, en effet, dès le mois de septembre, on s'était mis à l'œuvre.

Il était difficile au cabinet du 29 octobre de répudier sur ce point l'héritage de ses prédécesseurs. L'idée des fortifications, avec la perspective d'une guerre à l'horizon, était devenue populaire. Il s'était donc décidé, dès le 12 décembre précédent, à déposer un projet de loi sur la matière, en s'abstenant d'apprécier le système adopté par l'administration de M. Thiers. Le maréchal Soult avait cru devoir déclarer seulement qu'il n'avait rien abandonné de ses anciennes opinions sur les fortifications de Paris, et ce n'était un mystère pour personne

JANVIER 1841.

que, s'il était grand partisan des forts détachés, il considérait à peu près comme inutile l'enceinte bastionnée. La gauche était d'un sentiment tout contraire. Les forts détachés lui étaient suspects; elle ne les acceptait qu'à la condition d'avoir l'enceinte.

Discussion du projet de loi sur les fortifications de Paris.

Nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi, M. Thiers présenta son rapport le 13 janvier (1). Il le fit avec sa netteté et sa vigueur ordinaires, entrant dans les détails les plus minutieux, ne laissant rien dans l'ombre. Tout a été dit pour et contre les fortifications de Paris. Mais ce qui paraît absolument incontestable, c'est que si, en 1814 et en 1815, Paris avait été couvert des fortifications que nous avons connues, jamais les alliés n'y seraient entrés, parce qu'il y avait alors des hommes capables d'en tirer parti. M. Thiers, au nom de la commission tout entière, conclut à l'adoption du projet, avec l'obligation pour le gouvernement de tout terminer en trois ans.

Ouverte le 21 janvier, la discussion dura une dizaine de jours. Elle fut technique et politique à la fois: mais, brillamment soutenue par de puissants orateurs, elle passionna profondément les esprits. La vie même du pays semblait être en jeu.

M. de Golbéry monta le premier à la tribune pour combattre le projet de loi. Il était, selon lui, antipathique au caractère bouillant et agressif de notre nation, contraire à l'intérêt même de Paris, dont il compromettrait l'existence en l'exposant à toutes les calamités des sièges. Les meilleures murailles, à ses yeux, étaient, non des amas de pierres, mais des murailles vivantes au Rhin, aux Alpes et aux Pyrénées. A quoi M. Chasseloup-Laubat répondit, non sans quelque raison, que si le territoire

(1) Cette commission se composait de MM. Billault, le général Bugeaud, Mathieu de la Redorte, Allard, Liadière, le général Doguereau, Odilon Barrot, Bertin et Thiers.

JANVIER 1841.

était menacé par l'étranger, les remparts de Paris, loin d'affaiblir l'amour de la patrie, donneraient à ses défenseurs une ardeur et une confiance nouvelles.

On entendit ensuite M. de Lamartine prononcer contre l'idée de fortifier la capitale un de ses plus magnifiques discours. Comme M. de Golbéry, il ne voyait de remparts certains pour assurer le salut du pays que des murailles vivantes. Il rappela ces paroles de Louis XIV à Villars, lors de ses grands revers: « Partez, Monsieur le maréchal, quittez Paris, allez livrer bataille et, si vous êtes vaincu, je parcourrai ma capitale votre lettre à la main; j'entraînerai mon peuple et nous irons ensemble vaincre ou succomber sous les ruines de la monarchie. » Mais on aurait pu lui objecter que si Paris avait été suffisamment protégé alors contre les entreprises de l'ennemi, Louis XIV n'aurait pas eu à prononcer ces paroles, héroïques, sans doute, mais désespérées. M. de Lamartine, malgré toute la splendeur de son éloquence, ne nous paraît pas avoir très bien compris le rôle important des places fortifiées dans la défense du pays. Il oubliait que si nous avions pu arrêter l'invasion de l'Europe en 1792, ç'avait été grâce, en partie, aux remparts élevés par Vauban dans nos régions du Nord et de l'Est, et que s'il était juste de défendre la France partout, il n'en était pas moins vrai que, Paris perdu, la France entière était bien compromise. Cet admirable génie commettait donc une véritable hérésie, à notre sens, en qualifiant de fausse tactique militaire le projet de rendre notre capitale impénétrable à l'ennemi.

Intervention inopportune du maréchal Soult.

Bien que vigoureusement soutenue par M. Pagès (de l'Ariège), l'opinion de M. de Lamartine n'avait guère ébranlé la majorité, lorsque l'intervention du président du conseil y jeta un trouble profond en laissant croire à un désaccord entre la commission et le ministère. Le 22 janvier, en effet, dans un long discours, rempli de

JANVIER 1841.

savantes considérations, le maréchal Soult donna à entendre que, si, comme ministre, il se ralliait à l'ensemble du projet, comme militaire, il préférait de beaucoup les forts détachés à l'enceinte continue; c'était chez lui une opinion ancienne. On vit là comme un indice d'une sorte d'intrigue intérieure. Le roi dut intervenir auprès de son premier ministre pour l'obliger, en quelque sorte, à faire amende honorable dans le sein de la commission. Et comme, le lendemain, M. Béchard combattait le projet de loi en se prévalant de l'opinion dévéloppée la veille par le maréchal, M. Thiers l'interrompit pour déclarer que, depuis, une explication avait eu lieu entre la commission et le gouvernement, et que le président du conseil avait de nouveau reconnu l'indispensable nécessité du double système d'ouvrages. Le maréchal ne contredit pas; mais sa contenance embarrassée indiquait assez son mécontentement.

L'amendement du général Schneider.

Les choses en étaient là quand le général Schneider proposa de substituer à l'enceinte de la commission une ceinture d'ouvrages permanents construits à 4,000 mètres du mur d'octroi. C'était en revenir, sous forme d'amendement, à l'opinion du maréchal. M. de Lamartine se rallia à cet amendement comme à un pis-aller. Mais il fut énergiquement combattu par MM. Thiers, Arago et de Rémusat. Peu suspect de sympathie pour la personnalité politique de M. Guizot, l'ancien ministre de l'intérieur du 1er mars déclara nettement qu'il aimait mieux contribuer à l'affermissement du ministère du 29 octobre que de voir rejeter le projet des fortifications de Paris.

Le maréchal Soult ne pouvait se dispenser de donner son avis, on l'attendait impatiemment à la tribune; il y monta comme contraint et forcé. Ses explications incertaines causèrent un étonnement général, il ne dit ni oui ni non. Quel que fût le vote de la Chambre, déclara-t-il,

JANVIER 1841.

le gouvernement du roi saurait remplir son devoir. On ne savait que penser de cette déclaration à double sens. M. Guizot se crut obligé d'intervenir pour couvrir, en quelque sorte, le président du conseil. Le gouvernement, dit-il en substance, maintenait le projet tout entier, parce qu'il y voyait à la fois une garantie de paix et de conservation, un acte d'énergie morale de la part de la France et une preuve de ses immenses ressources militaires et financières.

Mais M. Guizot ne se contenta pas de cette déclaration. M. de Lamartine s'était vivement préoccupé de l'approbation que le projet de loi avait reçue de la part des partis extrêmes, et il s'en était servi comme d'un argument pour en demander le rejet, comme si, au contraire, il n'aurait pas dû se féliciter de voir les partis extrêmes oublier ce qui les séparait de la monarchie de Juillet pour se concentrer dans une grande pensée de défense nationale. M. Guizot ne fut peut-être pas très bien inspiré en relevant les paroles de M. de Lamartine pour dresser contre les partis extrêmes un acte d'accusation implacable. « Que les élections se fassent, s'écria-t-il, que la garde nationale agisse, que la tribune parle, que la presse écrive, que les fortifications de Paris s'élèvent, toutes ces forces tourneront contre les partis extrêmes. Ils y trouveront peut-être des champs de bataille, mais certainement des défaites. » Or c'étaient là d'inutiles et dangereuses jactances, trop familières à M. Guizot, et dont l'avenir se chargera de le châtier.

L'opinion de M. Garnier-Pagès.

Dans une pensée patriotique, une partie des républicains s'étaient franchement ralliés, quelques-uns même avec enthousiasme, au projet des fortifications de Paris. Mais les paroles provocatrices de M. Guizot jetèrent une vive irritation au cœur de ceux d'entre eux qui désapprouvaient le projet. M. Garnier-Pagès, invoquant, à son tour, l'autorité du maréchal Soult, critiqua

Janvier 1841. la loi comme mauvaise pour la défense du territoire et dangereuse pour la liberté. On voulait, disait-il, dénaturer l'esprit français en lui persuadant qu'il ne devait désormais songer qu'à la guerre défensive. L'éminent orateur républicain attaqua surtout le projet au point de vue des dépenses énormes qu'il devait entraîner. On parlait de 150 millions, mais on irait bien au delà, et il faudrait ajouter, à ces dépenses déjà énormes, celles des servitudes militaires, qui s'élèveraient à plus de 150 millions.

M. Thiers, infatigable, reprit la parole pour s'efforcer de dissiper les inquiétudes et les doutes que les discours de MM. de Lamartine et Garnier-Pagès avaient pu faire naître dans certains esprits. On s'était demandé ce que ferait le gouvernement dans Paris assiégé. D'après M. Thiers, il resterait au plus fort du danger, parce que là où il était tout entier avec une attitude ferme, sa présence décuplait la force loin de l'affaiblir, et M. Thiers citait, à l'appui de ses paroles, quelques faits historiques. Mais l'histoire, et la nôtre, hélas! devait, à trente ans de là, lui infliger un démenti sanglant et montrer l'action dissolvante que peut exercer au milieu d'une capitale assiégée un gouvernement qui n'a ni la foi, ni l'énergie, ni la volonté nécessaires pour supporter le fardeau de la défense.

Quant aux périls que les fortifications projetées feraient courir à la liberté, l'orateur n'y croyait guère. D'ailleurs, de nouvelles ordonnances de Juillet lui paraissaient peu probables sous le gouvernement actuel; mais fussent-elles possibles, il n'en redoutait pas le succès, parce que, constituant un crime, elles ne sauraient être victorieuses. M. Thiers avait raison sur un point : les fortifications de Paris ne devaient pas être employées contre la liberté. Mais il se trompait en s'imaginant que des ordonnances contraires au droit

étaient déchirées d'avance. Il ne prévoyait pas alors le coup d'État du 2 décembre, auquel nous le verrons faciliter si inconsciemment les voies. **Janvier 1841.**

L'amendement Schneider rejeté. Vote de la loi.

Les adversaires des fortifications de Paris, sentant bien qu'il leur serait difficile d'empêcher la Chambre d'en voter le principe, se rattachèrent, comme M. de Lamartine, à l'amendement du général Schneider, qui détruisait toute l'économie du projet de la commission. M. Guizot, pour enlever les indécis, dut intervenir de nouveau et déclarer que, dans la conviction du gouverment, le projet de loi de la commission, sans modification aucune, était la seule manière efficace de résoudre la question techniquement et politiquement. C'était poser, pour ainsi dire, la question de confiance. L'amendement fut repoussé par 236 voix contre 175. Le vote des articles marcha ensuite rapidement. Une disposition nouvelle, proposée par M. Lherbette, porta que la ville de Paris ne pourrait être placée parmi les places de guerre qu'en vertu d'une loi spéciale. Acceptée par le gouvernement, elle devint l'article 7 de la loi, qui fut adoptée dans son ensemble, le 1er février 1841, par 237 voix contre 162.

Février 1841. **L'opposition et les fortifications de Paris.**

L'opposition, dans les phases diverses par où avait passé la question d'Orient, n'avait cessé, en grande majorité, de pousser aux mesures les plus énergiques. Elle avait parfaitement compris que le plan des fortifications de Paris était étroitement lié au système de la défense générale du pays, et elle s'était loyalement abstenue des critiques qu'elle avait formulées jadis contre le projet de 1833. Un des organes les plus importants de l'opinion républicaine, le *National*, n'hésita pas à combattre, au nom du patriotisme, les objections soulevées contre l'idée de fortifier Paris, et il ne contribua pas peu à la faire triompher.

Quelques jours après la loi sur les fortifications était

Février 1841.

La loi des fortifications et la Chambre des pairs.

portée à la Chambre des pairs. La commission chargée de l'examiner choisit pour son président M. Molé, grand adversaire du projet. C'était un indice non équivoque de l'hostilité qu'allait y rencontrer la loi. Et, en effet, la commission, en en détruisant de fond en comble l'économie, proposait d'en revenir à l'amendement du général Schneider. C'était un triomphe pour les puissances étrangères, que le vote de la Chambre des députés avait vivement contrariées.

La discussion, commencée dans le courant de mars, fut longue et acharnée. Elle prit, entre M. Molé et M. Guizot, un caractère presque tout personnel. Le premier parut beaucoup plus se souvenir de la coalition parlementaire dont il avait été victime que des coalitions européennes dirigées contre la France. Il parla avec amertume de cette tactique nouvellement inventée à laquelle aucun gouvernement ne saurait résister. Les majorités ne représentaient plus, selon lui, les impressions du pays depuis que ce fatal exemple avait été donné, « depuis que les partis les plus opposés, les adversaires les plus décidés, oubliant leurs rancunes et voilant leur drapeau, avaient montré qu'ils sauraient à toute heure se réunir et s'entendre pour avoir le nombre et frapper le pouvoir d'interdiction. Le pouvoir, Messieurs, c'est donc le but, la proie qu'on se dispute ! Mais qu'est-il devenu au milieu de tant d'efforts, de violences pour s'en saisir? A quelles conditions s'exerce-il maintenant et pourra-t-il s'exercer désormais? » On sentait trop, à travers ces paroles, percer la nostalgie du pouvoir perdu et comme l'âpre désir de le reprendre. Et, lorsque M. Molé présentait comme l'indice d'un danger prochain et formidable la résolution désespérée de fortifier Paris, il poussait lui-même un cri de désespoir qui ne pouvait avoir qu'un bien faible écho en France, où, en dépit de nos divisions profondes, le patriotisme demeurera toujours notre faculté maîtresse.

Février 1841.

Vigoureusement soutenu par le duc de Broglie, le cabinet du 29 octobre triompha aisément de ses adversaires. Le contre-projet de la commission ne trouva que 91 voix pour l'appuyer, et, dans le vote d'ensemble de la loi, 147 voix contre 85 consacrèrent l'irréparable défaite de M. Molé.

Paris assiégé.

Ainsi se trouva définitivement adopté le projet des fortifications de Paris, qui, après avoir soulevé tant de récriminations, avait fini par recevoir l'approbation de l'immense majorité des patriotes. A trente années de là, une douloureuse expérience est venue démontrer cruellement combien avaient eu raison ceux qui s'étaient efforcés de prouver l'indispensable nécessité de ces fortifications. Sans elles les armées allemandes seraient entrées dans Paris, en 1870, avec beaucoup plus de facilité que les alliés en 1814 et en 1815. Les fortifications de Paris les ont tenues en échec durant cinq mois, et nous ajoutons, sans crainte d'être sérieusement contredit, que l'ennemi ne les aurait jamais franchies de vive force et qu'il ne serait point venu bivouaquer trois fois vingt-quatre heures dans Paris, parqué honteusement dans un coin isolé de la ville, si, à la tête de la vaillante population parisienne, il s'était trouvé quelques chefs dignes de la conduire.

Car il ne suffit pas d'avoir une enceinte bastionnée et des forts détachés, abondamment pourvus de canons à longue portée; il ne suffit pas d'avoir des centaines de mille de combattants, prêts à tous les sacrifices, à tous les dévouements, affrontant avec un héroïsme admirable le froid, la faim, la misère, la mort sous toutes ses formes; il faut encore à la défense d'une ville assiégée une impulsion, une âme, une tête. C'est cette impulsion, cette âme, cette tête, qui nous a fait complètement défaut.

FÉVRIER 1841. Les hommes de bonne volonté qui, sans se rendre compte de leur faiblesse et de leur insuffisance, se sont chargés un peu présomptueusement du fardeau de la défense, n'ont fait que paralyser les immenses moyens dont ils disposaient ; ils n'ont su tirer parti ni des murailles de pierre ni des murailles vivantes (1). Ils n'ont su que gémir, se lamenter et se plaindre, quand il fallait oser. Et malgré cela, devant ces fortifications inertes, les Allemands se sont tenus cois, sans avoir eu une seule fois l'audace de risquer une attaque de vive force.

Ne soyons donc pas ingrats envers ceux qui ont eu la pensée heureuse de fortifier Paris. C'est à eux que nous devons de n'avoir pas vu, pendant des mois peut-être, les chevaux des uhlans caracoler sur nos places publiques et manger l'écorce de nos arbres. Aussi bien ces fortifications pourraient-elles être tout autre chose que la zone aride et désolée qui attriste le regard. Il serait si facile, si nous n'étions pas les esclaves de l'éternelle routine, d'en faire à Paris une ceinture de bois, de fleurs et de verdure (2) !

(1) Voy. à cet égard la déposition du général Leflô devant la commission d'enquête. Voy. également notre *Histoire du second Empire, in fine.*

(2) Il y a quelques années, en visitant les fortifications de Metz, que nous n'avions pas vues depuis la guerre, nous avions remarqué avec étonnement que l'ancienne enceinte bastionnée était toute couverte de bois et de gazons verdoyants. Impossible de voir quelque chose de plus charmant. C'était devenu une promenade circulaire, pleine d'ombre et de fleurs, pour les habitants de la ville. La pensée nous vint tout de suite que rien ne serait plus simple que de faire subir la même transformation à l'enceinte bastionnée de Paris, alors surtout que cette transformation ne nuirait en rien à la défense.

Nous nous empressâmes donc, à notre retour, d'en faire la proposition au Conseil municipal, auquel nous appartenions alors. La proposition fut d'abord accueillie avec enthousiasme ; mais quelques membres, étrangers à Paris pour la plupart, objectèrent plus tard qu'il vaudrait mieux demander la suppression des fortifications, et la question en resta là.

CHAPITRE TREIZIÈME

La situation du ministère. — Le philosophe Jouffroy et les fonds secrets. — Les beautés du gouvernement parlementaire. — M. Guizot sommé de s'expliquer. — Réapparition de la proposition Rémilly. — La proposition est finalement repoussée. — Violentes attaques contre Louis-Philippe. — Publication de trois lettres de Louis-Philippe. — Nouvelles lettres attribuées au roi. — Scandale produit par cette publication. — Ida Saint-Elme et les *Mémoires d'une contemporaine*. — Ce que valent les Mémoires au point de vue historique. — Arrestation de MM. de Montour et Lubis. — Le procès de *la France* devant la cour d'assises. — Maladresse du ministère public. — Acquittement du journal *la France*. — Cruelle situation faite au roi. — Condamnations d'écrivains. — Explication relative aux lettres de la Contemporaine. — Manifestations menaçantes. — Explications ministérielles. — Le baptême du comte de Paris. — Jugement et exécution de Darmès. — Les ventes judiciaires d'immeubles et les ventes à l'encan. — La propriété littéraire. — Le rapport de M. de Lamartine. — Les sophismes de M. Berville. — La loi est repoussée. — Loi nouvelle sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Le gouvernement incline vers la liberté commerciale. — Violentes récriminations à propos des crédits supplémentaires. — Le déficit. — Altercation entre MM. Thiers et Guizot. — Le budget de 1842. — La réforme de la taxe des lettres. — L'idée du recensement des propriétés. — Mort de M. Garnier-Pagès. — Ses funérailles. — L'élection du Mans. — La candidature de M. Ledru-Rollin. — Sa nomination. — Rentrée de la France dans le concert européen. — Le traité des détroits met fin à la question d'Orient. — Chute de lord Palmerston. — Troubles intérieurs à l'occasion du recensement. — Les événements de Toulouse. — Révocation du préfet. — Envoi de M. Maurice Duval à Toulouse. — Mesures répressives. — Troubles à Lille et à Clermont-Ferrand. — Les portefaix et les tonneliers de Mâcon. — Le général Bugeaud et l'Algérie. — Sa nomination comme gouverneur général. — Le plan du général Bugeaud. — Abd-el-Kader battu à Milianah. — Le duc d'Aumale en Afrique. — Rentrée du duc d'Aumale en France. — L'attentat Quénisset. — Les conséquences de cet attentat. — La

circulaire de M. Martin (du Nord). — Triple procès du *National*. — M. Hébert est nommé procureur général près la cour de Paris. — Le procès de Ledru-Rollin. — M. Ledru-Rollin est acquitté. — Le procès de Quénisset, Dupoty et autres, devant la cour des pairs. — L'accusé Dupoty. — La complicité morale. — La protestation de M. Cousin. — Condamnation des accusés. — Le traité du droit de visite. — M. Guizot et le droit de visite. — Ouverture de la session. — La Chambre des députés et le droit de visite. — L'amendement de M. Billault. — Intervention de M. Thiers. — Adoption d'un amendement de M. Jacques Lefebvre. — Une menace des États-Unis. — La France reste en dehors du droit de visite. — Condamnations de presse. — Question des incompatibilités. — De l'adjonction des capacités. — M. de Lamartine et la question des capacités. — Loi définitive sur les chemins de fer. — M. Thiers et les chemins de fer. — L'accident du chemin de fer de Versailles. — Mort de M. Humann. — Le budget de 1843. — Le vote de la Chambre des pairs. — Dissolution de la Chambre. — Les élections générales. — Les élections de Paris.

FÉVRIER 1841.

Le cabinet du 29 octobre, qu'on peut appeler le grand, ou plutôt le long ministère du règne de Louis-Philippe, s'était fondé au milieu de difficultés de tout genre. Au dehors, complications dont la solution n'apparaissait pas bien clairement encore; à l'intérieur, agitations sans cesse renaissantes et d'autant plus difficiles à calmer que le gouvernement était résolu d'avance à ne tenir aucun compte des revendications qui en étaient la cause. C'étaient là de gros points noirs à l'horizon.

La situation du ministère.

Aussi verrons-nous ce ministère se débattre péniblement au milieu d'une Chambre où il n'y avait pas de majorité bien certaine. Le vote de la loi sur les fortifications ne donnait pas une idée fort exacte de la situation parlementaire, la majorité qui avait voté cette loi appartenant aux nuances les plus opposées de la Chambre. Or la politique qu'entendait suivre le cabinet était celle de Casimir Périer : paix armée à l'extérieur, résistance obstinée à toutes les idées libérales au dedans. Depuis dix ans la situation n'avait guère changé, ou plutôt elle avait empiré, en ce sens qu'au lieu d'un mouvement de progrès il y avait eu un mouvement de recul. Il s'agissait de savoir si la majorité de la Chambre était décidée à suivre les ministres du 29 octobre dans la voie où ils s'étaient engagés. Justement, au commencement de février, ils avaient déposé une demande de crédit supplémentaire d'un million pour couvrir les dépenses secrètes de l'année. Les conservateurs résolurent de provoquer, sur cette éternelle question des fonds secrets, une discussion solennelle qui serait comme la répétition de celle de l'adresse et qui amènerait la formation d'une majorité compacte.

FÉVRIER 1841.

Le philosophe Jouffroy et les fonds secrets.

Ce fut un philosophe aimable, M. Jouffroy, député doctrinaire de Pontarlier et l'un des plus fidèles lieutenants de M. Guizot, qui fut chargé du rapport. Toutefois, plus royaliste que le roi, M. Jouffroy fit le procès à la mollesse des gouvernants; il s'en prit, non pas aux ministres actuels, mais à ceux qui les avaient précédés. La stabilité et le repos manquaient au gouvernement, selon lui, et il ne voyait en France de lendemain assuré pour personne. Le présent chancelait toujours et l'avenir demeurait une énigme éternelle. « De là, disait-il, un découragement permanent pour tous les bons principes, une espérance sans cesse renaissante pour les mauvais. On se plaint de voir la lie de la société soulevée en battre avec audace les fondements : cette audace est l'ouvrage de la Chambre, elle est la conséquence directe de l'instabilité des majorités. » Et d'où venait cette instabilité? De ce qu'un jour chacun, croyant les grandes questions décidées, s'était mis à regarder dans ses principes, y avait découvert des nuances et s'était passionné pour ces nuances, comme jadis pour les principes mêmes. Quel remède à apporter à cet état de choses? Notre philosophe le trouvait dans la manière même dont le mal s'était produit. « C'est en descendant aux nuances dans les principes que la majorité s'est décomposée; c'est en remontant à ce qu'ils

Février 1841.

ont d'essentiel, c'est en les dégageant et en les formulant nettement, c'est en s'y ralliant et en forçant le cabinet à s'y tenir, qu'elle se réformera. » Il fallait toute la perspicacité doctrinaire pour découvrir dans cette phraséologie nébuleuse la pensée intime du rapporteur.

Les beautés du gouvernement parlementaire.

Perdu dans les profondeurs de ses conceptions philosophiques, M. Jouffroy ne paraissait pas soupçonner la cause réelle de ce mal d'instabilité dont il se plaignait. Elle était visible pourtant à tous les yeux. Cette cause tenait au principe même du gouvernement, tel qu'il fonctionnait. Le régime parlementaire, emprunté des habitudes anglaises, avait fait de la Chambre élective une sorte de halle où les aspirants ministres se ruaient à l'assaut du pouvoir et ne songeaient qu'à renverser les ministres pour prendre leurs places. De là ces coalitions immorales dont MM. Thiers et Guizot avaient donné le spectacle écœurant. Tous les intérêts généraux du pays sont subordonnés à de simples questions d'intérêt personnel. On se garde bien, alors, de toucher aux abus les plus criants; on conserve précieusement des sinécures dont le maintien est un véritable scandale, mais dont on a besoin pour se faire des amis et se créer une clientèle puissante.

Et, il faut bien le dire, ce n'est pas là seulement le fait d'une Chambre composée de privilégiés nommés par des électeurs censitaires. L'inconvénient est resté le même avec les élus du suffrage universel. Ceux-ci même se croient investis d'une omnipotence dont ne se targuaient pas les premiers. Ils veulent être à la fois l'exécutif et le législatif, se mêlent de tout, ont la prétention de tout diriger. Si un fonctionnaire leur déplaît, il faut le changer; pour l'un, il est trop pâle, pour l'autre, trop avancé. Nous avons vu des étourneaux, devenus législateurs par le hasard d'un scrutin, s'acharner contre de malheureux fonctionnaires qui ne leur paraissaient pas suffisamment disposés à servir leurs intérêts. Et les ministres finissaient par leur donner satisfaction, parce qu'aujourd'hui, plus encore que du temps de Louis-Philippe, ils sont les prisonniers de la députation. Nous n'en sommes pas encore arrivés à la vérité du régime démocratique, qui voudrait que les députés se tinssent strictement dans les limites étroites de leurs attributions législatives. Aussi devons-nous peut-être apprécier avec moins de sévérité les imperfections parlementaires du régime de Juillet.

Février 1841.

Pour M. Jouffroy ce système était la perfection même des institutions politiques. Il réclamait l'immobilité, la résistance à outrance contre tout esprit de progrès et d'innovation, le maintien des lois de septembre et l'exécution rigoureuse de toutes les mesures destinées à assurer l'ordre. Le ministère du 29 octobre lui semblait être le plus propre à l'application de cette politique, et son rapport appelait une majorité compacte à se rallier autour de ce ministère.

M. Guizot sommé de s'expliquer.

Un tel rapport ne pouvait manquer de soulever de violentes récriminations. On entendit tour à tour MM. de Carné, Billault, Corne, Garnier Pagès, de Courcelles et Havin, appartenant, sauf le premier, aux nuances diverses de l'opposition, critiquer amèrement les théories gouvernementales et les doctrines politiques de la commission. Vivement sommé de déclarer si le cabinet donnait ou refusait son adhésion au rapport, M. Guizot répondit qu'il n'avait point à s'expliquer à cet égard et que la politique du gouvernement était seule en discussion. A l'égard des questions intérieures et extérieures, elles avaient été traitées dans la discussion de l'adresse et, comme rien n'était survenu depuis, il lui paraissait inutile de provoquer peut-être des dissentissements au sein de la majorité.

M. Thiers ne manqua pas de jeter sa note dans ce

FÉVRIER 1841.

débat. Il se fit très humble, très petit, comme ne manqua pas de le lui reprocher M. Guizot, pour troubler cette partie de la majorité qu'avait pu offusquer le programme par trop réactionnaire du rapporteur. Son opposition était toute doucereuse. Il était prêt à prêter son concours au ministère s'il réparait ses négligences à l'égard de notre organisation militaire. Et, quant à l'intérieur, il se contentait d'une définition nette de l'attentat, que les lois de septembre, dont il était l'un des auteurs, permettaient de déférer à la Chambre des pairs, et de l'élargissement des incompatibilités parlementaires. Ce n'était pas d'un libéralisme bien exagéré.

M. Guizot repoussa dédaigneusement l'appui ainsi offert et, revenant sur le rapport de M. Jouffroy, il exprima comme un regret de ne pouvoir dire tout ce qu'il en pensait. Il y avait, sous cette réticence, le désir de ne pas choquer certains membres de la majorité. M. Jouffroy, du reste, entreprit de défendre lui-même son rapport dans la séance du 27 février. C'était peine inutile. Certains députés du centre étaient décidés à voter les fonds secrets sans tenir compte du rapport. Ainsi M. Dufaure déclara nettement que les opinions de la commission n'étaient point les siennes, qu'il était partisan de la réforme électorale et de l'abrogation des lois de septembre, mais qu'il n'en voterait pas moins les fonds secrets. La loi fut votée ce jour-là même par 235 voix contre 145. C'était une majorité de 90 voix. Ce n'était pas la majorité compacte, rêvée par le rapporteur, et le ministère devait s'attendre, d'un jour à l'autre, à un retour offensif de l'opposition.

Réapparition de la proposition Rémilly.

Justement, au cours des débats sur les fonds secrets, M. Maurat-Ballange demanda la reprise de la discussion du projet de loi de M. de Rémilly sur les incompatibilités parlementaires. Pris en considération à la session dernière, ce projet dormait, depuis, dans les cartons de la commission. M. Jaubert ayant attribué au parti conservateur l'initiative de la proposition, M. de Rémilly, qui était, en effet, un des membres distingués de ce parti, crut devoir déclarer loyalement qu'elle était née d'une conversation avec MM. Mauguin et Lherbette.[1]

FÉVRIER 1841.

Mais le ministère du 29 octobre n'était pas disposé à se priver bénévolement de l'armée de fonctionnaires publics dont la Chambre était encombrée. Le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, combattit la proposition comme inopportune au milieu des grandes questions qui agitaient la Chambre et le pays; et M. de Rémilly, redevenu le plus docile des conservateurs, intervint lui-même pour demander l'ajournement de sa proposition, en se fondant sur la situation actuelle de la France à l'égard de l'Europe.

Alors, dans une improvisation chaleureuse, M. Odilon Barrot s'efforça de persuader à la Chambre qu'elle ne pouvait étouffer une proposition qui avait sa source dans un sentiment profond d'honnêteté, et dont le pays s'était si vivement ému l'année précédente. Ce fut en vain : 178 voix contre 160, refusèrent de passer outre à la discussion. L'écart, il est vrai, était bien faible : 18 voix seulement de majorité. Cela disait assez tout l'intérêt qui, dans la Chambre même, s'attachait à cette proposition.

MARS 1841.

La proposition est finalement repoussée.

Aussi, à quelques jours de là, le 11 mars, MM. Mauguin et Pagès (de l'Ariège) crurent-ils devoir la reproduire sous une autre forme; mais c'était à peu près la même chose au fond. Aux termes de la proposition de M. de Rémilly, il devait y avoir désormais incompatibilité entre les fonctions de député et celles de préfet et de sous-préfet, receveurs généraux et receveurs particuliers des finances, officiers généraux et supérieurs de terre et de mer en activité de service, magistrats remplissant les fonctions du ministère public près les cours

MARS 1841.

royales et tribunaux, chefs de division et de bureau dans les ministères. Cette incompatibilité n'atteignait ni les ministres, ni les sous-secrétaires d'État, ni les secrétaires généraux des ministères, ni les directeurs généraux, ni les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, ni les conseillers d'État. On voit que le parlement demeurait encore ouvert aux fonctionnaires publics les plus importants. La prise en considération de la proposition n'en fut pas moins repoussée après deux séances de débats extrêmement animés. On entrait bien dans l'ère de l'immobilité.

Violentes attaques contre Louis-Philippe.

Une des conséquences du système de gouvernement inauguré le 29 octobre avait été d'attirer sur la personne même du roi la plupart des attaques qui, jusque-là, avaient été plus particulièrement dirigées contre ses conseillers. Il y eut un véritable déchaînement. Jamais peut-être, depuis 1830, le chef irresponsable du pouvoir n'avait été l'objet d'aussi graves violences. Légitimistes et républicains apportèrent dans ces attaques une passion et une âpreté à peine croyables si l'on ne savait ce que sont les haines et les passions politiques. Ce furent les légitimistes qui menèrent avec le plus d'ardeur et d'entrain cette campagne féconde en scandales et ce fut de leur camp que partirent les premiers coups.

Ils imaginèrent, pour déconsidérer le roi, de feuilleter dans le passé du duc d'Orléans et de nier le patriotisme du monarque en rappelant certaines lettres peu mesurées de l'émigré.

Publication de trois lettres de Louis-Philippe.

Dès le 11 janvier 1841 la *Gazette de France* publiait trois lettres de Louis-Philippe, écrites en 1807 et en 1808; lettres déjà connues et dont nous avons parlé dans notre précédent volume. Dans ces lettres Louis-Philippe témoignait de son ardente sympathie pour l'Angleterre; parlait de la nécessité d'arracher aux Français les îles Ioniennes; offrait ses services à la coalition et laissait

MARS 1841.

exhaler toute la haine dont son cœur débordait à l'égard de l'Empire et de l'empereur. « Il y a en Espagne, à Naples, en Dalmatie, des armées françaises qui vont se trouver, je l'espère au moins, dans des positions désastreuses... Perché sur le rocher de Cagliari, ignorant si l'on désire que je fasse quelque chose, ignorant encore plus ce qu'on voudrait que je fisse, je suis ici comme Tantale, et affamé comme lui, quoique ce soit d'autre chose. »

Ces lettres, dont l'authenticité n'a jamais été contestée, et ne saurait l'être en effet, n'étaient assurément pas empreintes d'un profond patriotisme, mais elles étaient dans le sentiment des princes émigrés, et l'homme qui avait trahi la République, en passant à l'ennemi avec Dumouriez, était dans son rôle en les écrivant. Que des républicains s'en fussent fait un grief contre leur auteur, c'était tout naturel; mais il parut singulier qu'un journal, qui s'était toujours montré parmi les défenseurs les plus ardents de l'émigration, s'en servît pour noter d'infamie un des émigrés les plus importants.

Aussi cette première publication ne produisit-elle pas grand effet. La cour ne s'en émut guère, le ministère et les Chambres n'y prêtèrent aucune attention; les feuilles officieuses n'en soufflèrent mot; on crut que l'oubli se ferait beaucoup plus vite ainsi. Mais ce n'était là qu'un ballon d'essai; les journaux légitimistes avaient fait provision de scandales, et, le 24 janvier, une autre feuille royaliste, la *France*, publiait sous ce titre: *La politique de Louis-Philippe expliquée par lui-même*, un article où elle annonçait de nouvelles et foudroyantes révélations.

Nouvelles lettres attribuées au roi.

Suivaient alors trois lettres qui auraient été écrites par le duc d'Orléans devenu roi des Français. La première de ces lettres parlait de son inébranlable résolution de maintenir intacts les traités de 1815. Il y était question d'une conversation que Louis-Philippe aurait

Mars 1841.

eue avec l'ambassadeur d'Angleterre, lord Stuart de Rothsay, conversation dans laquelle le roi, sans promettre absolument l'évacuation d'Alger, qui « serait le signal des plus violentes récriminations et pourrait amener des résultats désastreux », s'engageait à se conformer ponctuellement à tous les engagements pris par la Restauration relativement à l'Algérie.

La seconde lettre était particulière à la Russie. On s'y félicitait de la chute définitive de la Pologne, et c'était la France, y disait-on, bien plus que le vainqueur de Varsovie, que le cabinet de Saint-Pétersbourg devait remercier d'avoir écrasé ce foyer d'incessante rébellion.

Enfin, dans la troisième lettre, le roi s'applaudissait d'avoir tenu ferme pour les fortifications de Paris, qui assuraient, selon lui, la perpétuité de sa dynastie. Lui seul, y disait-il, pouvait affronter, diriger et vaincre l'hydre révolutionnaire. Il n'avait pas renoncé à son projet de maîtriser la presse. Déjà une grande partie des écrivains avaient été gagnés ; les autres suivraient, « et le calme succéderait aux excitations malignes des plumes guerroyantes ». Le roi invitait les puissances étrangères à se rappeler ce que Juillet aurait pu jeter sur l'Europe en 1830, et à lui tenir compte de ce que sa seule volonté avait fait de cette effrayante ébullition populaire ; il demandait que l'on s'en souvînt à Vienne, à Saint-Pétersbourg et à Berlin.

Ces lettres, sous leur forme triviale et grossière, donnaient assez exactement la synthèse de la politique personnelle du roi Louis-Philippe depuis la révolution de 1830. On a pu voir avec quelle touchante sollicitude il s'était efforcé, dans les rapports de la France avec l'étranger, de ne pas toucher aux traités de Vienne ; et ceux qui n'ont pas perdu le souvenir de sa lettre, bien authentique celle-là, à l'empereur de Russie, savent sur quel ton dédaigneux il parlait aux souverains, « ses

Mars 1841.

cousins », de cette *catastrophe* des trois jours, dont il avait recueilli tous les bénéfices.

Scandale produit par cette publication.

Mais ces lettres, que les amis des Tuileries prétendaient fabriquées, d'où venaient-elles ? Le journal qui les avait publiées n'en indiquait ni les dates ni les destinataires. Quoi qu'il en soit, reproduites simultanément par la *Gazette de France*, le *National*, la *Quotidienne*, le *Commerce* et l'*Écho français*, elles causèrent dans le pays une sensation prodigieuse. Ce fut un scandale énorme. Comme il y avait, en définitive, dans ces lettres un reflet certain de sentiments manifestés par le roi, on se demandait comment le chef d'un grand État comme la France avait pu écrire de pareilles énormités, et l'on ne prenait pas la précaution de vérifier si Louis-Philippe était vraiment l'auteur de ces lettres. Du reste, beaucoup de partisans dévoués du roi osaient à peine en contester l'authenticité. Les conservateurs s'abordaient, consternés, dans les couloirs de la Chambre. M. Guizot dut les rassurer en leur apprenant que le gouvernement venait d'ordonner des poursuites contre les publicateurs des fragments de lettres faussement et criminellement attribuées au roi.

On sut bientôt à quoi s'en tenir sur l'origine de ces fameuses lettres. Il y avait à Londres une courtisane vieillie, connue sous le nom d'Ida Saint-Elme, qui, après avoir longtemps trafiqué de ses charmes en France sous l'Empire et dans les premières années de Restauration, était venue, après la Restauration, échouer misérablement en Angleterre, où elle se livrait à une sorte de commerce de chantage en vendant des lettres ou pièces ayant trait à des personnages connus, et que ces personnages avaient tout intérêt à lui racheter.

Ida Saint-Elme et les *Mémoires d'une Contemporaine.*

Déjà, en 1827, un libraire spéculateur, nommé Lavocat, avait publié d'elle, sous le titre de *Mémoires d'une Contemporaine*, des souvenirs que l'on disait pleins d'in-

térêt au point de vue historique. Or, cette compilation, où l'on voyait figurer tous les personnages un peu importants de la République et de l'Empire, était remplie d'inventions, de faussetés et de mensonges. Un écrivain de quelque talent, M. Malitourne, n'avait pas craint de s'associer à cette œuvre malhonnête de M. Lavocat et d'Ida Saint-Elme en prêtant le concours vénal de sa plume à l'arrangement de ces mémoires, et en habillant de son style élégant et facile les souvenirs galants et politiques de la Contemporaine.

Ce que valent les mémoires au point de vue historique.

Nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion d'appeler la méfiance de nos lecteurs sur tous les mémoires particuliers. Quand ils sont l'œuvre d'hommes consciencieux et honorables, ayant occupé une grande situation politique ou littéraire, ils peuvent quelquefois éclairer d'une vive lumière certaines parties de l'histoire contemporaine ; mais encore doivent-ils être lus avec l'attention la plus scrupuleuse et un sévère esprit de critique, parce que, de la meilleure foi du monde souvent, leurs auteurs présentent comme l'expression de la vérité absolue ce qui n'est, la plupart du temps, que celle de leurs préjugés et de leurs passions personnelles. L'historien qui y puise presque tous les matériaux de ses livres ne peut faire une besogne sérieuse ; son œuvre ne sera jamais qu'une œuvre de parti.

Quant aux mémoires analogues à ceux de la Contemporaine, comme il en a tant paru sous la Restauration, ce sont les égouts de l'histoire, et aucun écrivain qui se respecte ne saurait y puiser. Ceux d'Ida Saint-Elme étaient tombés déjà dans l'oubli et le mépris public, lorsque, vers 1835, leur auteur se transporta à Londres pour y établir, hors d'atteinte des lois françaises, une véritable officine de chantage. Elle essaya d'extorquer de l'argent au roi Louis-Philippe en lui faisant proposer de lui vendre à gros prix les originaux des lettres qu'il avait

écrites autrefois ou qui lui avaient été attribuées. Des négociations furent même ouvertes par M. Guizot avec cette intrigante, lorsqu'il était ambassadeur, pour débattre la question de prix ; mais les prétentions de la Contemporaine furent si exorbitantes, et le nombre des lettres qu'elle disait avoir en sa possession était si considérable, qu'on prit le parti d'abandonner l'affaire.

Pour attirer les acheteurs, la vieille prostituée avait publié, sous le titre de la *Poire couronnée*, une sorte de prospectus où figuraient des extraits de quelques-unes des lettres de Louis-Philippe. C'était à la suite de cette publication qu'elle était entrée en marché avec certaines feuilles légitimistes et qu'elle leur avait livré copie des lettres dont il a été question plus haut, lettres dont elle prétendait avoir les autographes entre les mains.

Mais d'où lui venaient ces lettres? Quelques-unes, et les plus importantes, assurait-on, avaient été distraites du portefeuille de M. de Talleyrand, lorsque celui-ci avait quitté l'ambassade d'Angleterre. Louis-Philippe avait, en effet, l'habitude d'écrire familièrement à son ami et confident, le prince de Talleyrand, dont il avait fait un ambassadeur malgré ses ministres. Mais comment ces lettres avaient-elles pu passer des mains du prince dans celles d'une coureuse d'aventures ? voilà ce qu'il était assez difficile d'expliquer.

Arrestation de MM. de Montour et Lubis.

Lors de leur publication en France, de minutieuses perquisitions avaient eu lieu au domicile de M. de Genoude, rédacteur en chef de la *Gazette de France ;* on n'avait rien trouvé. Quelques jours après, M. Lubis, rédacteur en chef de la *France*, et M. de Montour, son gérant responsable, avaient été arrêtés et incarcérés à Sainte-Pélagie, sous la double prévention de faux et d'offense à la personne du roi. Cette arrestation préventive était d'une légalité douteuse ; elle donna lieu à d'énergiques protestations. En admettant même la fausseté des lettres,

MARS 1841.

rien n'établissait une présomption de complicité de la part de MM. Lubis et de Montour. La chambre du conseil de la cour royale de Paris en jugea ainsi, et, dès le 5 mars, ces messieurs avaient été remis en liberté.

M. Lubis s'empressa de se rendre à Londres pour obtenir de la Contemporaine les originaux de ces lettres, dont la possession lui paraissait indispensable à la défense de son journal. Ida Saint-Elme commença par demander un prix supérieur à celui qui avait été convenu lors de la livraison des copies. Puis, elle se fit remettre de l'argent pour retirer ces originaux qu'elle avait été obligée, disait-elle, de mettre en gage pour contracter un emprunt. Après un grand mois d'attente, M. Lubis fut obligé de retourner en France pour se présenter devant le tribunal, et il repartit sans avoir rien obtenu ; il avait été une fois de plus escroqué par la Contemporaine.

AVRIL 1841.

Le procès de la *France* devant la cour d'assises.

Le 24 avril, le journal *la France* comparut seul devant la cour d'assises de la Seine dans la personne de son gérant, M. de Montour ; la prévention avait été abandonnée à l'égard des autres feuilles précédemment incriminées. Dans l'impossibilité de pouvoir établir la fausseté matérielle de pièces qui ne figuraient pas au procès, l'accusation s'était bornée à retenir le délit d'offense au roi.

Toutes les notabilités du parti légitimiste s'étaient donné rendez-vous à la cour d'assises. MM. de La Rochejaquelein, le duc de Fitz-James, le comte de Kergorlay, le baron de Brian et une foule d'autres étaient là, savourant d'avance le plaisir de voir livrer à une discussion injurieuse celui qui n'était, à leurs yeux, qu'un usurpateur.

Maladresse du ministère public.

Aussi combien se montra maladroit l'organe du ministère public, M. Partarieu-Lafosse, lorsque emporté par un zèle exagéré, il s'écria dans son réquisitoire : « Il résulterait de ces lettres que le roi élu en 1830 pour répon-

AVRIL 1841.

dre aux sympathies patriotiques, les aurait trahies de tout point ; qu'il aurait consenti à l'écrasement de la Pologne dans l'intérêt de la Russie ; qu'il serait disposé à abandonner Alger en faveur de l'Angleterre ; que, pour lui, l'avenir de la dynastie serait le seul point important et non la conservation du régime constitutionnel ; enfin que le projet de fortifier Paris, loin d'être dirigé contre l'étranger, serait dans les mains du roi un moyen de tyrannie, et que les fortifications, loin de protéger les citoyens, seraient, en réalité, destinées à les opprimer. Voilà l'ensemble des idées contenues dans les passages incriminés. Comment donc faudrait-il appeler le roi qui aurait écrit de pareilles choses ? Il faudrait dire de lui que c'est un de ces tyrans qui ne marchent que par la voie de la dissimulation ; qui établissent leur empire, non pas sur la sincérité de leur langage, mais sur la violation de tous leurs engagements ! »

Acquittement du journal *la France*.

Comment l'imprudent avocat général ne prit-il pas garde qu'en posant ainsi la question, il laissait peser une terrible responsabilité morale sur la personne du roi, si le journal venait à être acquitté. Or, ce fut précisément ce qui arriva. Chargé de la défense de M. de Montour, Berryer se borna à plaider sa bonne foi. Il n'avait pas vu les autographes des lettres publiées, mais M. de La Rochejaquelein en avait vu au moins un aux mains de la Contemporaine, et il lui avait paru authentique. Comment, dès lors, M. de Montour aurait-il douté de l'authenticité ? Le jury se rendit docilement à ces explications et, après une heure de délibération, il rapporta un verdict de non-culpabilité en faveur du gérant de la *France*. C'était comme la condamnation de Louis-Philippe.

Cruelle situation faite au roi.

Un long cri de triomphe retentit dans le camp légitimiste et dans le parti de l'opposition radicale. Tiré à cent mille exemplaires, le compte rendu du procès de la *France* fut répandu à profusion partout, dans les sa-

Avril 1841.

lons, dans l'atelier, dans la chaumière. Les imprudents commentaires de l'avocat général furent livrés à la curiosité publique comme ayant reçu la consécration de la justice. Le malheureux roi fut littéralement traîné sur la claie. « Les conséquences d'un pareil verdict n'ont pas besoin d'être developpées aujourd'hui, écrivait la *Gazette de France*, le public les comprend et en sentira toute la gravité. » La *Gazette* fut poursuivie et condamnée à cinq mille francs d'amende pour compte rendu infidèle; mais la réputation du roi n'en continua pas moins à être livrée en pâture à toutes les rancunes venimeuses des partis. On persistait à le regarder comme l'auteur des lettres mises en circulation par la Contemporaine; et les conservateurs, ahuris, exaspérés, ne sachant où donner de la tête, étaient à la recherche d'un expédient pour amortir cette scandaleuse affaire.

Condamnations d'écrivains.

La presse opposante se vengeait cruellement des rigueurs dont elle avait été l'objet en ces derniers temps. Pour une brochure, intitulée *La vérité sur le parti démocratique*, où le parquet avait relevé les délits d'attaque contre la propriété, d'excitation à la haine entre les diverses classes de la société, d'apologie de faits qualifiés crimes, etc., M. Théophile Thoré, écrivain distingué et artiste de mérite, avait été condamné à une année d'emprisonnement et à une amende de mille francs. Presque à la même époque, — c'était en janvier, — un autre écrivain de grand talent, M. Alphonse Esquiros, avait été frappé de la peine d'un an de prison et de cinq cents francs d'amende pour avoir exposé trop librement dans un livre, *l'Évangile du peuple*, les pures doctrines de la démocratie.

Enfin, au mois de mars, le *National* s'était vu déférer à la Chambre des pairs pour avoir, à propos d'interpellations au sujet du traité de la Plata, parlé irrévérencieusement de cette Assemblée, en la comparant à un

Avril 1841.

hôpital d'incurables. « Non, avait-il écrit, la vie ne pénétrera jamais dans cet ossuaire. Ce semblant de Chambre, que le bon plaisir du monarque a créé, se meut dans une atmosphère où ne pénètre ni la chaleur, ni la lumière. Il règne dans cette salle je ne sais quelle odeur de décrépitude qui vous refroidit et vous attriste. On dirait une comédie constitutionnelle jouée par des morts. » C'étaient là de bien anodines injures comparativement aux invectives dirigées de nos jours contre le Sénat institué par la Constitution. Mais la Chambre des pairs était protégée par des lois sévères. Juge et partie dans sa propre cause, elle se montra implacable, et, malgré une fort habile plaidoirie de M. Marie, elle condamna le gérant du *National* à un mois de prison et à dix mille francs d'amende.

Explication relative aux lettres de la Contemporaine.

Les outrages sans nom dont on poursuivit Louis-Philippe à l'occasion des lettres de la Contemporaine furent comme la rançon de ces sévérités. Il n'était question partout que de son absence absolue de patriotisme et de trahison, quand tout à coup on crut avoir trouvé une explication victorieuse des fameuses lettres. Un député républicain, M. Garnier-Pagès, rappela que la première et la plus importante de ces lettres, celle où le roi Louis-Philippe aurait promis à l'ambassadeur d'Angleterre, au début de son règne, de se conformer, en restant maître du choix du temps et des moyens, à de prétendus engagements pris par le roi Charles X d'abandonner l'Algérie, n'était que la reproduction textuelle d'une note insérée par M. Sarrans jeune dans son livre, publié en 1834 sous ce titre : *Louis-Philippe et la contre-révolution*, dont nous avons eu l'occasion de parler à diverses reprises dans notre précédent volume.

Plus de doute, on tenait le mot de l'énigme. La Contemporaine, disait-on, s'est bornée à copier le passage inséré dans le livre de M. Sarrans jeune sous forme

Avril 1841.

d'une prétendue réponse verbale adressée par le roi à l'ambassadeur d'Angleterre en 1830, « en se servant de son talent à imiter les écritures pour la transformer en une soi-disant lettre du roi ». Et cette réponse, ajoutait-on, n'était pas plus vraie que la lettre. Tous les journaux qui avaient inséré les lettres de la Contemporaine reçurent sommation, par huissier, d'avoir à reproduire cette rectification. « Les lettres sont fausses! les lettres sont fausses! » s'écrièrent à l'envi toutes les feuilles ministérielles, et nombre de gens sans préventions crurent à une supercherie pure et simple de la Contemperaine.

Mais il s'en fallait de beaucoup que l'explication fût aussi simple et aussi probante qu'avaient l'air de se l'imaginer les amis du château. Et d'abord M. Sarrans jeune, dont la parfaite honorabilité ne faisait doute pour personne, commença par affirmer l'existence, dans les archives du Foreign Office, de la dépêche où se trouvait relatée la conversation avec lord Stuart. Lorsque, sept années auparavant, il l'avait publiée dans son livre sous forme de note verbale adressée par le roi à l'ambassadeur d'Angleterre, personne n'avait songé à en contester l'authenticité. Les journaux anglais se mirent de la partie, et, des controverses qui eurent lieu, il demeura bien avéré que le document en question existait réellement dans les archives du Foreign Office.

Quant à la conversation de Louis-Philippe avec lord Stuart de Rothsay, était-elle tellement en dehors des habitudes du roi-citoyen qu'il fût possible de la révoquer en doute? Il paraît fort probable qu'au lendemain de 1830, pour ménager l'alliance anglaise, le roi n'hésita pas à prendre, sous une forme très vague, des engagements qu'il n'avait aucunement l'intention de remplir. Sa lettre à l'empereur de Russie, autrement outrageante pour la révolution de 1830, rend fort compréhensible sa note à lord Stuart, où il s'est plu à mystifier

Avril 1841.

l'Angleterre, car nous lui devons cette justice, de reconnaître que jamais son gouvernement n'a songé à proposer l'abandon de l'Algérie.

La note publiée par la Contemporaine était précédée de ces lignes significatives : « La voilà, cette fameuse épître. Vous qui n'ignorez rien des nécessités qui l'ont inspirée, vous seul ne vous tromperez pas sur le véritable sens qu'elle doit avoir pour nous, et quoique *je vous la copie moi-même*, je me garderai de vous dire : Tenez-vous-en rigoureusement et consciencieusement à la lettre. » Louis-Philippe, on le sait, parlait à cœur ouvert à son cher et intime confident, le prince de Talleyrand Ce n'était pas à une page de M. Sarrans jeune que la Contemporaine avait emprunté la malencontreuse note, mais à l'une des lettres du roi Louis-Philippe au prince de Talleyrand, lettres qui, lors du départ de ce dernier, furent volées dans ses papiers et vendues, avec une foule d'autres pièces, à l'agence malhonnête dirigée par la vieille prostituée Ida Saint-Elme. C'est la seule explication naturelle et plausible qu'on puisse donner de la divulgation de ces lettres; il n'y en a point d'autre.

Mai 1841. Manifestation menaçante.

Aussi l'opinion publique fut-elle loin de se montrer satisfaite. Dans la journée du 22 mai, une pétition fut présentée à la Chambre par une foule de citoyens dont un grand nombre portaient l'uniforme de la garde nationale. Elle était ainsi conçue :

« Messieurs les députés, des lettres, qui seraient l'expression de la plus lâche et de la plus infâme trahison, ont été attribuées au roi Louis-Philippe. La justice du pays a acquitté le journal qui les a publiées. Les ministres n'ont répondu que par de vagues démentis à l'imputation qu'ils laissent peser sur le chef de l'État. La conscience publique exige une enquête. Nous venons donc vous demander d'interpeller le ministère sur un fait qui

Mai 1841.

touche aussi profondément à l'honneur, à la liberté et à l'indépendance de la nation. »

A cette sommation impérieuse et brutale il fallait une réponse. Le ministère le comprit. Le 27 mai, on discutait le budget de l'Algérie; M. Guizot demanda tout à coup la parole. Un silence profond se fit dans l'Assemblée; chacun comprit que le gouvernement allait enfin s'expliquer, à la face du pays, sur la grande question du jour.

Explications ministérielles.

« Depuis quelque temps, dit M. Guizot, d'insignes faussetés ont été laborieusement répandues au sujet de prétendus engagements que le gouvernement du roi aurait contractés envers les puissances étrangères, ou telle puissance étrangère, pour l'abandon complet ou partiel de nos possessions d'Afrique. » Comme ces faussetés ne s'étaient pas produites à la tribune, le ministre n'avait pas cru devoir jusque-là les relever comme elles le méritaient. « Cependant, ajouta le ministre, elles continuent à se montrer audacieusement ailleurs. La Chambre est près de se séparer; nous ne laisserons pas fermer cette enceinte sans donner à ces calomnies, quelles qu'elles soient, le démenti le plus formel. Jamais, je le répète, par personne, envers personne, aucun engagement n'a été contracté ou indiqué. Toute assertion contraire est radicalement fausse et calomnieuse. »

Aussitôt le duc de Valmy, un des membres les plus autorisés du parti légitimiste, qui avait lancé l'affaire des lettres, demanda la parole. On crut qu'il venait apporter quelque lumière dans la question, corroborer les assertions du journal *la France*. Nullement; il se borna à assurer que jamais la Restauration n'avait pris l'engagement d'évacuer l'Algérie. M. Guizot se félicita alors de ce qu'à toutes les époques l'intérêt et l'honneur de la France eussent été défendus comme ils l'avaient été spécialement dans la question algérienne, et il démentit de

Mai 1841.

nouveau, de la façon la plus formelle, les engagements attribués à Louis-Philippe.

Et, en effet, personne n'ignorait que jamais, dans les conseils du roi, depuis 1830, il n'avait été question d'abandonner tout ou partie de l'Algérie pour complaire à telle ou telle puissance étrangère. Mais Louis-Philippe avait-il écrit, oui ou non, les lettres reproduites par la Contemporaine, et dont la première ressemblait fort à une mystification à l'égard du gouvernement britannique? Voilà sur quoi M. Guizot se garda bien de se prononcer. Personne, il est vrai, à la Chambre, ne releva cette réticence au moins étrange. Mais l'effet produit au dehors fut loin d'être satisfaisant. Plus d'un conservateur ne comprit pas, à bon droit, que le ministre n'eût pas formellement démenti l'existence des lettres. Ce silence était la consécration absolue de l'explication que nous venons de donner. L'oubli finit par se faire sur ces scandales. Mais il devait en rester sur la majesté royale une tache indélébile, et, de l'aveu même des partisans les plus ardents de la monarchie de Juillet, le prestige de cette monarchie s'en trouva irréparablement atteint.

Le baptême du comte de Paris.

Le mois de mai s'était pourtant ouvert sous d'heureux auspices pour la dynastie. La fête du roi avait été immédiatement suivie de la cérémonie du baptême du comte de Paris, dont la destinée, si bien commencée, ne devait pas tarder à connaître les amertumes de l'exil. Ce fut au milieu des ovations de la foule que le royal enfant fut conduit à Notre-Dame pour y recevoir le baptême des mains de l'archevêque de Paris. Ce jour-là, à deux heures, le conseil municipal remit au roi une épée offerte par la ville à son petit-fils. Comment Louis-Philippe n'aurait-il pas été porté à l'indulgence?

Trois semaines environ après cette cérémonie, le 29 mai 1841, la Chambre des pairs, transformée en cour

Mai 1841.

Jugement et exécution de Darmès.

de justice, jugeait et condamnait l'assassin Darmès, qui, le 20 octobre précédent, avait tiré sur la personne du roi. L'instruction avait été longue et laborieuse; huit mois s'étaient écoulés depuis l'attentat de Darmès. On lui avait cherché partout des complices. L'accusation avait fini par faire asseoir à ses côtés un loueur de cabriolets du nom de Duclos, et un marchand de vin de Montmartre nommé Considère, chez qui Darmès venait quelquefois. Mais les charges produites contre Considère et Duclos avaient bien peu de consistance, car ils furent acquittés l'un et l'autre. Quant à Darmès, il fut condamné à la peine des parricides, et le roi ne crut pas devoir user à son égard du droit de grâce. Le 31 mai, à sept heures du matin, on le mena au lieu de l'exécution, en chemise, pieds nus, et la tête couverte d'un voile noir. Il fut exposé sur l'échafaud, tandis que l'huissier donnait au peuple lecture de l'arrêt de condamnation; puis le couteau s'abattit et sa tête tomba. Sa mère, qu'il avait laissée dans la plus affreuse misère, reçut de la famille royale un secours de 1.200 francs.

Les ventes judiciaires d'immeubles, et les ventes à l'encan.

Pendant que les scandales provoqués par les indiscrétions de certains journaux légitimistes défrayaient la malignité publique, la Chambre des députés s'était occupée d'un certain nombre de lois d'un intérêt incontestable, mais qui, n'ayant aucun caractère politique, n'avaient guère captivé l'attention. Citons d'abord une loi sur les ventes judiciaires d'immeubles, inspirée par une pensée excellente, celle de l'économie de temps et de l'économie de formes. Mais il s'en faut de beaucoup que cette pensée ait été suffisamment réalisée.

Une autre loi, sur les ventes à l'encan, destinée à protéger les intérêts du commerce, donna lieu aux discussions les plus animées. Il était d'ailleurs assez difficile de concilier tous les intérêts. Si les commerçants sédentaires se plaignaient de voir, à certains jours, la place envahie par des marchandises neuves qui, vendues à bas prix aux enchères, rendaient toute concurrence impossible, certains officiers ministériels, huissiers, commissaires-priseurs, ne pouvaient voir, sans se plaindre amèrement, restreindre le marché des ventes publiques. L'article 1er de la nouvelle loi, en prononçant l'interdiction absolue des ventes en détail de marchandises neuves, aux enchères et à cri public, donna même lieu à des réclamations de la part de commerçants sédentaires qui, dans une foule de circonstances, pouvaient avoir besoin de réaliser promptement et par des moyens expéditifs leurs marchandises.

Mai 1841.

M. Ganneron, l'ancien président du tribunal de commerce, se fit l'organe des réclamations de ces derniers, et il obtint que, tout en maintenant le principe de l'interdiction en général, les marchands sédentaires eussent la faculté, dans certaines circonstances, de faire vendre des marchandises neuves aux enchères avec l'autorisation du tribunal de commerce. Mais c'était encore là une loi qui, tout en donnant à moitié satisfaction aux uns, faisait une foule de mécontents. Le remède serait-il dans une liberté absolue? Il faut reconnaître que, pour ménager à la fois l'intérêt du commerçant, de l'ouvrier et du consommateur, le problème n'est pas facile à résoudre. La Chambre des pairs en chercha vainement la solution, et elle finit par adopter le projet de loi tel qu'il était sorti des mains de la Chambre des députés.

La propriété littéraire

Une autre question, d'un ordre plus élevé, avait également occupé, à la fin de mars, les séances du parlement; nous voulons parler de la propriété littéraire, dont il a déjà été question dans cet ouvrage. Il n'y avait sur la matière qu'une loi de 1793, qui protégeait pendant vingt ans la propriété des auteurs. C'était là assurément une souveraine injustice. Car l'œuvre sortie du cerveau d'un écrivain est une propriété tout aussi respectable, plus

Mai 1841.

respectable souvent, que toute autre propriété. En admettant même qu'elle soit d'une autre nature que la propriété ordinaire, elle n'en est pas moins une propriété. La société ne saurait permettre que les héritiers ou légataires d'un auteur puissent à leur gré détruire ou confisquer son œuvre, qui, à partir du jour où elle a été lancée dans la circulation, fait partie de la richesse intellectuelle du monde; mais elle ne saurait admettre non plus qu'il soit loisible à tout venant de tirer profit de cette œuvre au préjudice de l'auteur ou de ses ayants droit.

Le rapport de M. de Lamartine.

Le gouvernement crut se montrer très large en proposant à la Chambre d'étendre de vingt à trente ans la durée de la protection accordée à l'écrivain. La commission allait plus loin; elle portait cette durée à cinquante ans, en s'appuyant sur de hautes considérations. Ce terme, en effet, embrassait, à ses yeux, le cercle des trois existences parcourues par les trois êtres (le père, la femme, l'enfant) qui représentent ou qui continuent immédiatement l'auteur lui-même. Au reste, ce n'était, dans sa pensée, qu'un acheminement à la propriété perpétuelle. Elle avait précisément choisi pour rapporteur un des plus illustres représentants de la littérature française au parlement, M. de Lamartine. Quel autre pouvait, avec autant d'autorité, affirmer que l'œuvre d'un écrivain, exploitée par le commerce et l'industrie, devenait souvent une richesse tardive, posthume même, jetant des millions dans le travail et la circulation, et s'exportant comme un produit naturel du sol. « Tout le monde y aurait droit, s'écriait le poète indigné, excepté celui qui l'a créée et la veuve et les enfants de cet homme, qui mendieraient dans l'indigence à côté de la richesse publique et des fortunes privées, enfantées par le travail ingrat de leur père! Cela ne peut pas se soutenir devant la conscience, où Dieu a écrit lui-même le code ineffaçable de l'équité. »

Mai 1841.

Seulement, il ne croyait pas venue encore l'heure où il serait possible de laisser sortir à la propriété littéraire son plein et entier effet. « Nous avons considéré, ajoutait-il, que les idées sur la propriété littéraire n'étaient pas encore assez rationnalisées; que ses mœurs n'étaient pas encore assez faites; que sa constitution n'était pas assez universellement européenne et internationale, qu'enfin ses habitudes n'étaient pas assez prises dans le droit commun des autres ordres de choses possédées, pour qu'en constituant les droits garantis nous pussions du même coup constituer, dès aujourd'hui, la transmissibilité sans limite à travers le temps. En l'investissant, dans cette loi, des conditions d'une possession complète, nous avons donc cru devoir la limiter dans la durée. Nous n'avons mis aucune limite à ses droits, nous lui avons mis une borne dans le temps. Le jour où le législateur, éclairé par l'épreuve qu'elle va faire d'elle-même, jugera qu'elle peut entrer dans un exercice plus étendu de ses droits naturels, il n'aura qu'à ôter cette borne; il n'aura qu'à dire *toujours* où notre loi a dit *cinquante ans*, et l'intelligence sera émancipée. »

Les sophismes de M. Berville.

Un magistrat distingué, M. Berville, sembla prendre à tâche de noyer dans des sophismes de légiste les principes si clairement posés par M. de Lamartine. Il eut le tort de confondre les inventeurs, à qui d'ailleurs une part si large était faite, et qui tiraient presque toujours un parti fructueux de leurs inventions quand elles répondaient à un besoin, avec les écrivains, dont les plus illustres ne pouvaient toujours, de leur vivant, tirer parti de leur œuvre. Il s'attira de M. de Lamartine une de ces répliques où le talent est écrasé sous le génie, et il arracha à M. Vatout quelques-unes de ces paroles que l'histoire doit recueillir.

« Personne ne se refusera à reconnaître que celui qui a découvert la vapeur, que celui qui a créé les mé-

Mai 1841.

tiers à la Jacquart, que le fondateur de l'imprimerie, ont rendu de grands services à l'humanité; mais, au nom du ciel! dans ce siècle déjà si matériel, laissez-nous au moins quelques illusions. Ainsi laissez-nous croire qu'il y a pour l'humanité deux existences, l'existence matérielle et celle de l'intelligence et de l'imagination. Rangez dans la première les bateaux à vapeur, les chemins de fer, les métiers à la Jacquart; mais laissez-nous admirer, comme des choses exceptionnelles et presque surhumaines, Athalie, le Misanthrope, le système de Newton, l'Apollon du Belvédère et la Sainte Famille de Raphaël!... »

La loi est repoussée.

Cette Chambre de 1841, où figuraient cependant un assez grand nombre d'hommes de valeur, n'avait certainement pas le caractère littéraire bien prononcé. La protection de cinquante ans, réclamée par sa commission pour les écrivains, lui parut beaucoup trop étendue; elle en restreignit la durée à trente ans, comme d'ailleurs le demandait le gouvernement. Ce n'était vraiment pas la peine de faire une loi pour cela; autant valait s'en tenir à celle de 1793. La Chambre en jugea sans doute ainsi, car, après une discussion qui n'avait pas duré moins de huit jours, et dans laquelle tous les articles du projet de loi avaient été successivement adoptés, elle finit par le repousser dans un vote d'ensemble, par 124 voix contre 108. Cela avait presque l'air d'une mystification. Les débats, qui avaient été fort brillants, ne seront pas du reste entièrement perdus. Ils formeront plus tard les éléments de la loi, bien imparfaite encore, qui régit la propriété littéraire.

Loi nouvelle sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les adversaires de cette dernière propriété s'appuyaient surtout sur cette idée absolument fausse, qu'elle n'avait point le caractère d'une propriété proprement dite, qu'elle n'était pas incommutable, tangible en quelque sorte, et que les familles ou acquéreurs ne sau-

Mai 1841.

raient se soustraire à l'espèce de main mise dévolue à la société par le fait même du lancement d'une œuvre dans le domaine de la publicité. Or une loi, soumise aux Chambres précisément vers le même temps, vint, à point nommé, prouver que toute propriété, quelle que fût sa nature, était sujette à restriction, et que, dans certains cas déterminés, pour des nécessités d'intérêt général, elle pouvait être enlevée à un propriétaire, moyennant une juste et préalable indemnité, suivant la formule consacrée par la Révolution. Il s'agissait de modifier la loi de 1833 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin de permettre à l'État et aux communes de prendre plus facilement possession des propriétés particulières reconnues nécessaires au percement de rues, à l'ouverture de chemins de fer, au creusement de canaux et à toute autre mesure d'utilité publique. Ainsi, tout en reconnaissant le droit absolu de propriété, la société ne l'en annulait pas moins virtuellement à l'aide d'une compensation équitable. Les conventions des familles, les partages d'héritages, étaient subordonnés à des dispositions d'un ordre supérieur. Il fallait se résigner à quitter la maison des aïeux, atteinte par un décret d'expropriation. Tel fut l'esprit de la loi du 3 mai 1841, qui fut un bienfait pour le pays, et devant laquelle on se soumit sans résistance, parce que, dans notre société moderne, on comprend que l'intérêt individuel doit être subordonné à l'intérêt social, dans les strictes règles de la justice et de l'équité.

Le gouvernement incline vers la liberté commerciale.

Dans ces discussions purement d'affaires, la politique disparaissait pour quelques instants, et, chacun paraissant n'avoir souci que des intérêts généraux du pays, les discussions prenaient un caractère plus calme. Cependant, on les avait vues parfois dégénérer en récriminations amères dans de simples questions d'ordre économique, comme tout récemment à propos d'une nouvelle

Mai 1841.

loi sur les tarifs douaniers. C'est qu'alors il y a en jeu des intérêts privés qui se heurtent et se combattent, et l'égoïsme particulier ne le cède en rien aux ardeurs des passions politiques. L'abolition des douanes intérieures, à la fin du siècle dernier, semblait avoir été un acheminement vers la liberté des échanges, même avec les pays étrangers. Mais les guerres de l'Empire avaient singulièrement arrêté cet élan, et le système prohibitif était redevenu une sorte de règle générale.

Si une industrie, à sa naissance dans un pays, a besoin de protection, il n'en est plus de même lorsqu'elle a atteint son développement complet et qu'elle est en pleine voie de prospérité. Elle doit alors se défendre elle-même, et lutter, par ses propres forces, contre les industries rivales. Telle est la loi du progrès, et tel est aussi l'intérêt du plus grand nombre. Mais les industries privilégiées se soucient assez peu de la liberté commerciale, qui les oblige à perfectionner sans cesse leur outillage et à livrer leurs produits au meilleur marché possible.

Il y avait du reste, en France, un double courant parfaitement prononcé. Tandis que les pays manufacturiers du Nord et les départements essentiellement agricoles réclamaient le maintien du système prohibitif dans toute sa rigueur, les régions méridionales, et notamment les pays producteurs de vins, penchaient pour l'extension la plus large des franchises commerciales. Et ces grandes rivalités qui divisaient le pays, au point de vue des lois douanières, se reproduisaient au sein même de la Chambre élective, où les députés, beaucoup plus préoccupés généralement, il faut bien le dire, de leurs intérêts électoraux que du progrès économique et de la fortune publique, se montraient disposés à résoudre la question selon les intérêts particuliers des départements qu'ils représentaient.

Mai 1841.

Cependant, depuis la dernière loi de douane, votée en 1836, toutes les questions douanières avaient été étudiées et discutées avec passion, et la science avait condamné avec raison l'exagération du système prohibitif. Il était même une école qui réclamait hautement la liberté illimitée des échanges. Mais il va de soi qu'un pays qui admettrait l'application d'une pareille doctrine, sans exiger la réciprocité complète, commettrait la plus grande des imprudences. Le ministère du 29 octobre, il faut lui rendre cette justice, n'hésita pas à entrer dans la voie du progrès, sans s'arrêter aux réclamations violentes des grands industriels et fabricants enrichis par le monopole, le privilège et la prohibition, et, tandis que la commission, où se trouvaient en majorité les défenseurs des cupidités personnelles, réclamait encore plus de protection, il s'avança avec prudence, mais résolument, vers la liberté commerciale. Il y eut certainement quelque mérite à lui à lutter contre les gros industriels qui abondaient au parlement. Les Chambres, disons-le à leur honneur, lui donnèrent raison. Grâce à lui, la France fit un pas en avant dans la voie de la liberté des échanges, et l'abaissement des tarifs ne pouvait que favoriser l'essor de l'industrie et du commerce.

Violentes récriminations à propos des crédits supplémentaires.

La discussion des lois de finances ramena de violents débats au sujet des lignes de conduite différentes suivies par le cabinet du 1er mars et celui du 29 octobre. Ce fut surtout la demande de crédits extraordinaires et supplémentaires, destinée à donner force de loi aux ordonnances de crédits rendues en dehors de la Chambre pour faire face à toutes les éventualités que pouvait amener le traité du 15 juillet, qui souleva les récriminations les plus ardentes. Le ministre des finances du 29 octobre, M. Humann, n'hésita pas à évaluer à un milliard le déficit provenant, suivant lui, des armements irréfléchis, de l'accroissement exagéré de notre effectif militaire, de

Mai 1841.

la déplorable légèreté avec laquelle avaient été passés une foule de marchés d'urgence, et ce déficit, il en rendait responsable le ministère du 1er mars.

Le déficit.

Ainsi directement pris à partie, M. Thiers releva fièrement le gant. Il commença par s'efforcer de démontrer que la plus grande partie de cet énorme déficit remontait aux exercices précédents. Déjà le découvert était de plus de 250 millions en 1833, et, depuis, il n'avait fait que s'accroître, grâce aux déplorables habitudes financières adoptées dans notre pays. Quant à la part afférente au ministère du 1er mars, elle ne s'élevait, selon M. Thiers, qu'à la somme de 175 millions, qui avait été jugée nécessaire pour assurer la défense du pays et mettre notre armée sur le pied de guerre. Cela tenait, disait-il, à l'incurie avec laquelle on s'était occupé jusque-là des intérêts militaires de la France. Mais, tandis que la paix armée, telle que la comprenait le ministère actuel, coûtait tout aussi cher à la France, sans profit pour son honneur, on voulait pouvoir dire au pays, quand viendraient les élections générales, qu'il avait été ruiné par la politique belliqueuse des ministres du 1er mars.

La discussion ne fit que s'envenimer lorsqu'on vint de nouveau à examiner les conséquences du traité du 15 juillet. Comme M. Humann maintenait toutes ses assertions, M. Thiers lui reprocha aigrement de tenir un langage antinational. L'Europe nous écoute, s'écria-t-il en substance, et voilà que pour quelques préparatifs interrompus, à l'heure où, quoi qu'on en dise, nous sommes rentrés dans le concert européen, vous dites que nos finances sont aux abois. Si, pour de simples préparatifs, nos finances sont déjà obérées, que serait-ce donc si vous aviez la guerre?

Altercation entre Thiers et Guizot.

Un des plus jeunes membres de l'opposition, M. Billault, ancien sous-secrétaire d'État dans le cabinet du 1er mars, fulmina contre celui du 29 octobre un véritable

Mai 1841.

réquisitoire. M. Guizot s'élança à la tribune, et riposta en attaquant violemment M. Thiers. Il expliqua que le pays devait demeurer sur le pied de la paix armée parce que la négociation n'était pas encore conclue. S'il avait répudié la politique belliqueuse de son prédécesseur, il avait dû accepter celle d'expectative, c'est-à-dire la paix armée, jusqu'à ce que la situation d'isolement faite à la France par la convention du 15 juillet eût complètement cessé.

Alors M. Thiers, avec une extrême vivacité : « Je ne désavoue en rien la politique que j'ai suivie antérieurement, et je souhaite que vous puissiez ne désavouer en rien celle que vous avez adoptée. » Pour lui, il n'y avait pas de pire situation pour la France que celle de la paix armée. « Je ne veux pas vous blesser, poursuivait M. Thiers, mais je vais vous dire la vérité bien franchement. Je n'espérais pas beaucoup de votre politique, car un ministère qui, sur cette question, qui est la seule qu'il y ait en ce moment dans le monde, sur cette question d'Orient, commence par dire : « Je n'irai pas jusqu'à la guerre ; » je savais bien qu'un ministère qui commençait ainsi ne pouvait aboutir que là où vous avez abouti. Je n'attendais rien de vous, je le dis franchement. Eh bien! vous avez dépassé mon attente. Vous avez fait plus, vous avez dépassé celle de vos amis. » Longuement interrompu à ce moment, il reprit, d'une voix plus forte : « Oui, vous avez dépassé mon attente ; il n'y a pas de quoi vous vanter. »

M. Guizot : « Je vous demande pardon, je m'en vante! »

M. Thiers : « Vous avez dépassé mon attente et celle de vos amis. »

L'ancien président du cabinet du 1er mars reprocha encore à M. Guizot de s'être, dès à présent, laissé infliger de la part des puissances le hattichérif qui détruisait de

Mai 1841.

fond en comble la souveraineté de ce vice-roi d'Egypte que la France avait couvert de son égide. « Depuis ce jour, tout orgueil de votre part est déplacé, lui dit-il, il serait ridicule. »

Le budget de 1842.

On voit jusqu'où avait été poussée l'animosité dans ces débats. Toutes les propositions du gouvernement n'en avaient pas moins été votées dès la fin d'avril. Mais, de ces récriminations amères, il était resté sur le ministère du 29 octobre un discrédit sous le poids duquel il demeurait comme accablé. La discussion du budget de 1842 ne fut pas de nature à relever son prestige. Elle raviva toutes les questions irritantes soulevées déjà à propos des débats relatifs à l'adresse, aux fonds secrets et aux crédits supplémentaires, et dont nous avons parlé avec quelques détails; nous n'y reviendrons donc pas. Cette discussion, fort laborieuse, dura tout le mois de mai et une partie du mois de juin. Le budget des dépenses arrêté par la commission du budget s'élevait à la somme de 1,275,435,340 francs, supérieure de 115 millions à celui des recettes, qui n'était, en prévision, que de 1,160,316,942 francs. Ce déficit, joint aux déficits antérieurs, auxquels il convenait de joindre une somme de 531 millions précédemment votée pour travaux publics extraordinaires, formait un total de plus d'un milliard, auquel il fallait pourvoir par des ressources prises en dehors du budget ordinaire. Ce n'était pas une brillante situation financière pour le cabinet du 29 octobre.

M. Humann ne chercha pas à en dissimuler le péril. Accumuler emprunts sur emprunts pour le conjurer, lui paraissait un triste expédient de la prodigalité aux abois. Le vrai remède, sans avoir recours à de nouveaux impôts, c'était l'économie. Encore ne croyait-il pas qu'on en pût faire assez pour ramener par ce seul moyen le niveau de nos budgets. Il est vrai que jamais,

Mai 1841.

en France, on n'est entré sérieusement dans cette voie. Jamais on ne se décidera à couper le mal dans sa racine. Trop considérable est le nombre des gens intéressés à conserver les abus. Que l'on soit en république ou en monarchie, c'est toujours la même chose. Nous supputions autrefois complaisamment les économies que la suppression de l'état monarchique permettrait de réaliser immédiatement. Hélas! jusqu'à ce jour les événements nous ont donné un démenti sanglant. Nous avons entendu des républicains arrivés s'efforcer de démontrer les inconvénients qu'il y aurait à supprimer les fonctions inutiles et coûteuses, ce qu'on peut appeler les fonctions de luxe. Des avantages, ils n'en parlaient plus. Et, tous les jours, nous voyons d'anciens démocrates, en passe de devenir grands financiers aux yeux de tous les conservateurs d'abus, proclamer, comme une nécessité, le maintien de tous les rouages administratifs et financiers des régimes déchus. Et pourtant, sans rien bouleverser, que de réformes il eût été facile d'opérer tout doucement, pacifiquement, et quel profit moral et matériel il en serait résulté pour un gouvernement démocratique!

La réforme de la taxe des lettres.

Quant à M. Humann, toute réforme lui causait une sorte d'épouvante. Aussi se montra-t-il l'adversaire obstiné de l'abaissement de la taxe des lettres réclamé depuis plusieurs années. Cette mesure n'ayant pas produit tout d'abord en Angleterre les résultats espérés, il devait en être de même en France, à l'en croire, et il la fit repousser. Lorsque, bien des années après, cette réforme s'opérera, la grosse augmentation de recettes dont bénéficiera le Trésor prouvera de reste quelle était l'erreur économique du ministre des finances de la monarchie de Juillet.

L'idée du recensement des propriétés.

Il fallait cependant trouver des ressources nouvelles. On ne pouvait songer à augmenter les impôts. M. Humann s'arrêta à l'idée d'obtenir des mêmes taxes et des

MAI 1841. mêmes produits un rendement plus abondant en en développant l'application. Une foule de maisons en effet et nombre de patentés échappaient, depuis un certain nombre d'années, aux charges auxquelles ils devaient contribuer. D'après l'article 2 de la loi du 14 juillet 1838, le gouvernement était tenu de présenter en 1842 une nouvelle répartition des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres. Le ministre ordonna donc un recensement général des propriétés bâties, des portes et fenêtres et des valeurs locatives, de façon à atteindre toutes les personnes qui échappaient indûment à l'impôt. C'était une mesure sage assurément, mais qui, dans l'application, allait susciter, comme on le verra tout à l'heure, des troubles d'une gravité exceptionnelle.

Les deux lois de finances, dépenses et recettes, furent votées dans le courant de mai, sans grande opposition par la Chambre élective. Transmises un peu tard à la Chambre des pairs pour y être l'objet d'un examen approfondi, elles y furent également adoptées sans opposition, celle des dépenses, le 18 juin, par 95 voix contre 18, et celle des recettes quelques jours après. Le nombre des votants n'était pas, comme on voit, bien considérable.

JUIN 1841. Mort de M. Garnier-Pagès.

Au moment où le parlement allait se séparer, un deuil profond affligea la Chambre des députés. Un de ses membres les plus distingués, M. Garnier-Pagès, atteint depuis longtemps d'une maladie de poitrine, mourut le 23 juin 1841. Bien qu'appartenant à la fraction la plus radicale et la moins nombreuse de la Chambre, M. Garnier-Pagès, par ses formes courtoises et sa distinction personnelle, avait su y conquérir l'estime de tous ses collègues de la majorité. Il avait pris au milieu d'eux une importance considérable par la variété de ses connaissances et le soin avec lequel il étudiait tous les détails de l'administration. Il savait, sans violence, sans

froisser aucune conscience, développer les idées les plus avancées. Sa modération lui donnait une véritable force, et il avait fini par exercer une réelle influence parmi ses collègues de tous les partis. JUIN 1841.

Défenseur absolu des principes de la Révolution, reconnu comme le chef de cette grande école républicaine qui savait — et ce n'était pas un mince mérite — rendre justice à ceux qui étaient morts martyrs de l'œuvre dont il poursuivait le triomphe, Garnier-Pagès n'eût pas hésité à prêter loyalement son concours à la monarchie de Juillet si elle avait bien voulu entrer sans arrière-pensée dans la voie des réformes qu'il lui indiquait. C'est ainsi que, tout récemment, il l'engageait à faire faire un pas à la réforme électorale, où elle aurait trouvé une garantie pour elle-même. C'est que, avant toute chose, il envisageait le bien du pays. « Je ne pense pas, s'écriait-il un jour, que tout progrès ne peut venir que par le moyen des révolutions. Ne croyez pas qu'il y ait, dans cette Assemblée, ni parti ni homme qui veuille à plaisir entasser débris sur débris. Ne croyez pas que nous soyons décidés, toutes les fois qu'il y aura un ministère nouveau, à le renverser sans le connaître et le juger. Non; nous savons trop ce qu'il en coûte au pays par suite de ces changements funestes et trop multipliés. Nous savons le devoir que nous impose le mandat qui nous est conféré. Nous représentons ici des idées philosophiques et des idées pratiques. » Et l'on put voir combien cela était vrai dans la discussion mémorable où il prononça, à propos de la loi tendant à proroger le privilège de la Banque de France, un discours qui fit une sensation profonde.

Il était partisan du maintien du privilège; mais, en retour de cette concession, il exigeait de la Banque des améliorations qui en fissent un véritable établissement d'intérêt général. Il voulait qu'elle eût, en quelque sorte,

Juin 1841.

le caractère d'une banque d'État; qu'elle prît du papier à deux signatures au lieu de trois; qu'elle escomptât, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, à cent vingt jours au lieu de quatre-vingt-dix; qu'elle eût des coupures plus petites pour ses billets, et qu'enfin elle justifiât ce beau nom de Banque de France, en étendant ses opérations au pays tout entier, au lieu de se borner à Paris. Une partie des réformes réclamées alors par Garnier-Pagès ont été réalisées depuis; mais il en est plus d'une demeurée encore en suspens, et puisque de nouveau l'heure est venue de s'occuper de la Banque de France, on ferait bien de méditer à cet égard les idées de Garnier-Pagès.

Les funérailles de Garnier-Pagès.

Il mourut le 23 juin, à sept heures du soir, sans souffrance, avec la sérénité d'un homme dont la vie a été un dévouement au bien et à la chose publique. Ce fut une perte immense pour le parti républicain. Plus de vingt mille citoyens se pressèrent autour de son cercueil. Des députés de toute nuance, sans distinction d'opinions, des pairs de France, s'y trouvaient mêlés pour rendre hommage au grand citoyen dont la mort prématurée faisait un si grand vide dans les rangs du parti démocratique.

On ne manqua pas de rappeler, sur la tombe de Garnier-Pagès, les principes de la révolution de Juillet, si énergiquement défendus par le mort illustre auquel on rendait les derniers devoirs, et dont le gouvernement de Louis-Philippe s'écartait alors de plus en plus. Plusieurs discours furent prononcés, où, au milieu des hommages rendus au valeureux soldat de la cause républicaine, on prédit hautement le prochain avènement de la démocratie. Le premier dont la voix se fit entendre fut François Arago, le savant illustre qui, à quelques années de là, devait siéger au gouvernement provisoire de la République française, à côté du frère bien-aimé de

Juin 1841.

celui dont il traça un éloge auquel applaudit la presse de tous les partis. Le *Journal des Débats*, qui n'était pas tendre d'ordinaire pour les adversaires de la monarchie de Juillet, s'honora en rendant pleine et entière justice à Garnier-Pagès, et en reconnaissant qu'il joignait à l'amour sincère de la liberté la connaissance approfondie des affaires.

Juillet 1841. L'élection du Mans.

Le gouvernement ne crut pas devoir laisser longtemps vacant le siège de Garnier-Pagès, et il convoqua, pour le 24 Juillet suivant, les électeurs du deuxième collège du Mans, qui avait envoyé ce dernier à la Chambre. Ce collège était un des rares collèges électoraux de France où l'opinion républicaine eût dès lors une majorité assurée d'avance, et où des candidats radicaux avaient seuls chance de passer.

Deux candidats se présentèrent, appartenant tous deux à l'opinion démocratique. L'un était le propre frère du député à remplacer, M. Garnier-Pagès jeune, ancien courtier de commerce. Mais ce n'était pas un titre suffisant. Bien que partageant les opinions politiques de son frère aîné, M. Garnier-Pagès n'avait rien fait encore qui le recommandât d'une manière éclatante aux suffrages du parti démocratique. Les électeurs du Mans ne voulurent pas créer un précédent fâcheux, en ayant l'air de faire d'un siège au parlement une sorte de fief héréditaire; ils préférèrent au frère de leur ancien député un jeune avocat à la cour de cassation, nommé Ledru-Rollin, déjà avantageusement connu dans le parti démocratique.

La candidature de Ledru-Rollin. Sa nomination

M. Ledru-Rollin appartenait à une vieille famille de la bourgeoisie. Son grand-père, très connu à la fin du siècle dernier, avait gagné, comme prestidigitateur, une assez belle fortune, grâce à laquelle son père avait pu occuper un certain rang dans le monde. Il venait à peine d'être reçu avocat en 1832, quand, à propos de la mise

JUILLET 1841.

en état de siège de la ville de Paris, à la suite de l'insurrection de juin, il publia un mémoire très vigoureux pour démontrer l'inconstitutionnalité et l'illégalité de cette mesure. L'arrêt fameux de la cour de cassation, qui déclara illégale l'ordonnance de mise en état de siège, fut comme la consécration de ce mémoire, qui fonda tout de suite la réputation du jeune avocat, et le posa comme l'une des forces du parti radical et l'une de ses plus chères espérances. Depuis, les accusés politiques n'avaient cessé de trouver en lui un défenseur toujours prêt à soutenir les principes de la plus pure démocratie. Les républicains du *National* combattirent cependant sa candidature, la trouvant trop pâle, parce qu'il s'était présenté à la députation, quelques années auparavant, sous les auspices de M. Odilon Barrot. Mais il fut soutenu énergiquement par le *Courrier de la Sarthe*. La veille de l'ouverture du scrutin, il exposa lui-même ses principes dans une réunion tenue au Mans, et son discours, où il attaqua, sans aucun ménagement, les institutions monarchiques, causa en France une émotion extraordinaire. Nous verrons bientôt l'orateur obligé d'aller répondre de ses paroles devant la cour d'assises d'Angers ; mais il n'en fut pas moins élu le lendemain à l'unanimité moins quatre voix. C'était la première fois qu'un député était nommé après une profession de foi si nettement et si exclusivement républicaine.

Rentrée de la France dans le concert européen.

Les attaques de M. Ledru-Rollin parurent d'autant plus dangereuses au gouvernement que de vives agitations, ayant pour point de départ les opérations du recensement, commençaient à se produire dans plusieurs départements, et que, sur certains points du territoire, elles semblaient vouloir prendre un caractère politique. Mais, avant de raconter les troubles auxquels le pays allait être en proie durant quelques semaines, il faut dire où en était la situation extérieure, et comment, tout à coup, grâce aux exigences modestes du cabinet du 29 octobre, la paix venait de se trouver raffermie.

JUILLET 1841.

Depuis le jour où M. Guizot avait quitté l'ambassade d'Angleterre pour prendre possession du ministère des affaires étrangères, il n'avait cessé de poursuivre la rentrée de la France dans le concert européen, en se montrant beaucoup moins exigeant comme ministre qu'il n'avait paru l'être comme ambassadeur. Il avait trouvé dans son successeur à Londres, M. de Bourqueney, un collaborateur qui était entré merveilleusement dans ses vues. Faire cesser l'état d'isolement où la France avait été réduite, sans courir de nouveau le risque de compromettre la paix européenne, et en se contentant d'un minimum de satisfaction, dérisoire peut-être, tel fut le plan auquel on s'arrêta, et qui fut mené à bonne fin, au milieu de subterfuges peu dignes d'une grande nation.

Par sa note du 8 octobre précédent, le dernier ministère semblait avoir abandonné toute prétention sur la Syrie en faveur de Méhémet-Ali. M. Guizot se crut très fort de cet abandon, ne pensant pas que la convention du 15 juillet eût jamais mis l'Égypte en question, ce qui n'avait pas empêché l'Angleterre d'attaquer Alexandrie, sans se soucier de ce que pourrait dire et faire la France, et la France n'avait rien dit. Cette attaque, il est vrai, parut perdre de son importance par suite d'une convention postérieure qui laissait au pacha la possession de l'Égypte héréditaire. Le gouvernement français n'avait donc pas à se plaindre. Mais, à quelque temps de là, un hattichériff, en date du 13 février 1841, donnait à cette convention un caractère absolument humiliant pour le pacha d'Égypte. Ainsi, l'hérédité était accordée à Méhémet-Ali ; mais le sultan se réservait de choisir lui-même celui des enfants mâles qui en jouirait. Encore le pacha n'avait-il aucun droit de préséance sur les autres vizirs.

JUILLET 1841.

Son armée ne pouvait s'élever à plus de dix-huit mille hommes en temps de paix, et le sultan se réservait exclusivement le choix de ses officiers de terre et de mer. On sentait, dans ces dures et inacceptables conditions, l'influence directe de l'Angleterre. Et en effet, lord Ponsonby, son ambassadeur près la Porte Ottomane, l'exécuteur des volontés de lord Palmerston, était tout-puissant à Constantinople, et Reschid-Pacha, le ministre influent de la Turquie, n'avait fait qu'écrire sous sa dictée.

Mais les exagérations mêmes des prétentions britanniques amenèrent une réaction en sens contraire. La conscience des trois autres puissances du Nord se révolta contre l'arrogance de lord Palmerston. Vainement s'efforça-t-il de leur faire comprendre les avantages du hattichériff du 25 février. Les ambassadeurs de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, qui ne partageaient pas l'implacable animosité de lord Palmerston à l'égard de la France, refusèrent, au nom de leurs souverains, dans la conférence de Londres, de ratifier ce hatti-chériff.

Ce fut comme une bonne fortune pour la France. Le cabinet du 29 octobre se borna à attendre, en recommandant à notre chargé d'affaires de joindre sa désapprobation discrète à celle des autres puissances. On ne demandait pas mieux que d'admettre de nouveau la France dans le concert européen; des offres lui furent faites dans ce sens, mais à la condition qu'elle passât virtuellement condamnation sur la convention du 15 juillet, qui l'avait mise hors de ce concert. En rentrant, à cette condition, dans le concert des autres grandes puissances, elle reconnaissait, en quelque sorte, cette convention injurieuse pour elle. Lord Palmerston lui-même paraissait disposé à se montrer plus accommodant, et lord Wellington se plaisait à déclarer que rien de solide ne se pouvait faire sans la France, déclaration qui avait une valeur

JUILLET 1841.

dans la bouche de l'un des vainqueurs de Waterloo.

Les choses traînèrent ainsi jusqu'au 25 juin, époque de la séparation des Chambres. Mais dès lors, comme l'avait fort bien dit M. Thiers, le cabinet du 29 octobre avait accepté en principe toutes les conditions imposées par les puissances pour la rentrée de la France dans le concert européen. Les exigences de l'Autriche pour que le hatti-chériff de février fût modifié dans un sens plus favorable au pacha d'Égypte, et par conséquent aux vues de la France, aidèrent beaucoup à l'arrangement. L'éloignement de Reschid-Pacha, le ministre tout dévoué à la politique anglaise, avait singulièrement facilité les modifications réclamées par les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. Le sultan accorda à Méhémet-Ali l'hérédité sans restriction, dans les conditions usuelles d'une succession dynastique ordinaire, par ordre de primo-géniture de mâle en mâle, et la nomination des officiers supérieurs de son armée jusqu'au grade de colonel inclusivement. La question des redevances était réservée. Un hatti-chériff du 1er juin consacra ces modifications, et Méhémet-Ali se hâta de le promulguer en l'acceptant. L'affaire d'Orient pouvait donc être considérée comme terminée en ce qui concernait l'Égypte et le sultan. Seulement, entre ce dernier et les puissances, et celles-ci et la France, la question demeurait encore en suspens. Il fallait pourtant en finir.

Le traité des détroits met fin à la question d'Orient.

Les puissances du Nord reprochaient aigrement à lord Palmerston d'en retarder à plaisir la solution. Cependant l'acceptation, par Méhémet-Ali, du hatti-chériff modifié ôtait tout prétexte à sa mauvaise volonté. Le pacha d'Égypte s'était résigné à courber la tête devant le sultan; les flottes turques étaient rentrées dans le Bosphore; tout cela s'était fait sans la participation de la France et malgré elle. Que pouvait vouloir de plus le chef orgueilleux du Foreign-Office? L'annonce même officielle de la

Juillet 1841.

soumission du pacha ne lui suffisait pas. Il fallut que lord Ponsonby, par une dépêche spéciale, lui en donnât lui-même l'assurance. N'ayant plus d'objection acceptable à opposer, il se décida à signer, le 13 juillet 1841, une convention dont le gouvernement de Louis-Philippe voulut bien se contenter comme d'une satisfaction suffisante donnée à la France.

Or, qu'était-ce donc que cette convention connue sous le nom de convention des détroits? C'était purement et simplement la reconnaissance par les grandes puissances européennes des droits du sultan, qui n'avaient jamais été contestés d'ailleurs, à fermer le Bosphore et les Dardanelles aux vaisseaux de guerre de toutes les nations étrangères. Mais il n'y était question ni de la Syrie, ni de l'Égypte, ni de rien de ce qui avait soulevé la légitime et formidable opposition de la France à la convention du 15 juillet 1840. Celle-ci demeurait pleine et entière. Et les organes de lord Palmerston ne se gênèrent pas pour le dire. Nous avions crié, tempêté, menacé, fait de formidables armements, et, tout à coup, par suite d'un changement d'orientation dans la politique du gouvernement, nous étions redevenus le plus souple des peuples. Et, comme si notre orgueil blessé eût reçu une éclatante satisfaction, le cabinet du 29 octobre chantait victoire parce que l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Autriche et avaient fini par laisser mettre la signature de la France à côté de la leur dans une convention insignifiante. Encore l'Angleterre avait-elle apporté toute la mauvaise volonté possible à ce qu'on appela alors notre rentrée dans le concert européen.

Sans doute nous venions de faire retour dans le concert européen. Mais, au lieu d'y revenir le front haut, avec la légitime fierté de n'avoir rien cédé de nos droits et d'avoir fait triompher une cause juste, nous y rentrions par la porte basse, sans avoir rien obtenu, car

Juillet 1841.

c'étaient la Russie et l'Autriche qui avaient impérieusement exigé en dernier lieu l'Égypte héréditaire pour le pacha ; notre action seule n'y aurait pas suffi ; nous rentrions donc humiliés dans ce concert, gardant au front la tache que le ministère du 1er mars, il faut lui rendre cette justice, en avait voulu effacer. Et, comme on le verra, ce n'était pas la dernière humiliation que nous réservait le cabinet du 29 octobre (1).

Chute de lord Palmerston.

Cette solution de la question d'Orient, si médiocrement satisfaisante pour la fierté française, apporta du moins une grande joie au ministre qui en avait en quelque sorte la responsabilité. Ce fut le dernier triomphe de lord Palmerston. On n'a pas oublié avec quelle ténacité M. Guizot, comme ambassadeur, avait sourdement combattu le ministère des whigs. Mis en minorité sur une question de céréales, ce ministère avait dissous la Chambre des communes peu de temps avant la signature de la convention des détroits. Mais les élections nouvelles ne lui furent pas favorables. Presque simultanément, à la fin du mois d'août, la Chambre des lords et celle des communes déclarèrent qu'il n'avait pas la confiance du pays. Lord Palmerston et ses collègues durent se retirer pour faire place aux tories. M. Guizot va

(1) Nous ne connaissons guère que M. Thureau-Dangin pour s'extasier devant cette convention des détroits. Il y voit comme un des bienfaits de la royauté (t. IV, p. 479-481.) L'apologiste de la monarchie de Juillet, il est vrai, n'est pas difficile à contenter. Quand on trouve les traités de 1815 suffisants pour la dignité de la France on peut considérer la convention des détroits comme un triomphe pour notre honneur national. Écrit à l'aide des mémoires et souvenirs de tous les anciens ministres et hommes d'État du temps de Louis-Philippe, le livre de M. Thureau-Dangin semble inspiré par l'ombre de M. Guizot. Il est facile de comparer la situation de la France en 1870, après la guerre, avec celle de 1841, bien que l'assimilation ne soit guère juste. L'attitude de la France, devant l'Europe, en 1870, avant la guerre, était autrement haute et fière qu'en 1841. Les folies du second empire ne sauraient excuser les fautes de la monarchie de Juillet. Qui sait si un peu plus de fermeté en 1841 n'eût pas prévenu les désastres de 1870?

JUILLET 1841.

désormais compter des voix amies au sein du cabinet de Saint-James; son influence pourra s'y exercer plus à l'aise. Mais les intérêts de la France, ses intérêts moraux et matériels, y gagneront-ils quelque chose? c'est ce dont nos lecteurs pourront se rendre compte par eux-mêmes.

Troubles intérieurs à l'occasion du recensement.

La paix européenne était raffermie, toute cause de conflagration avait disparu, c'était incontestable; mais il était loin d'en être ainsi à l'intérieur. L'opération du recensement général, dont nous avons parlé plus haut, ordonnée en exécution de la loi du 14 juillet 1838, donna lieu, dans plusieurs départements, à des troubles qui, sur certains points, comme nous l'avons dit, prirent un caractère d'une extrême gravité.

Cette opération, excellente en elle-même, devait avoir pour résultat d'atteindre une foule d'habitations non taxées, contrairement à toute équité, et, par contre, de décharger les contribuables trop lourdement imposés; elle avait donc pour objet principal de fournir aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de répartir d'une façon plus équitable les contingents départementaux entre les arrondissements et les communes.

Mais on sait combien ces sortes de recherches fiscales éveillent facilement les susceptibilités des populations : elles s'imaginent, et elles n'ont pas toujours tort, que l'opération aura pour conséquence fatale des relèvements de taxes. Une circulaire peu habile du ministre des finances, M. Humann, sembla donner raison à ces appréhensions. Il y était dit qu'il était urgent de prendre des mesures pour retirer de l'impôt tous les produits qu'on était en droit d'en attendre. Ce n'était pas absolument là l'esprit de la loi. L'opposition ne manqua pas de profiter de la circonstance pour agiter les esprits et semer l'inquiétude dans les populations des campagnes.

JUILLET 1841.

On vit, dans une foule de localités, les autorités communales entrer ouvertement en lutte avec les agents du fisc, qui, poussant le zèle beaucoup trop loin, voulaient comprendre dans le nombre des habitants ce qui constituait la population flottante, comme les détenus, les étrangers admis dans les hospices ou les soldats d'une garnison. C'était un moyen d'accroître les droits proportionnels du fisc sur diverses natures de contribution; mais il en résulta une irritation profonde parmi les populations de certaines cités. Dans l'Ouest, au Midi, au Centre, dans l'Est, on vit se produire des protestations menaçantes. Des villes s'insurgèrent, pour ainsi dire, comme s'il s'agissait de défendre leurs libertés locales. A Strasbourg, le préfet ayant annulé une délibération du conseil municipal qui avait déclaré illégales les opérations des agents du fisc, les habitants de la ville prirent violemment fait et cause pour leurs conseillers.

Les événements de Toulouse.

Les choses allèrent plus loin à Toulouse, et les protestations y atteignirent les proportions d'une émeute. Le préfet, M. Floret, pour éviter une répression sanglante, en avait référé au gouvernement, et, en attendant sa réponse, il avait cru devoir suspendre les opérations du recensement. On répondit au trop conciliant préfet par une révocation, et l'on nomma à sa place le directeur de la police générale, M. Mahul. Mais celui-ci fut accueilli aux cris de *Vive M. Floret! A bas Mahul! A bas les ministres de l'étranger! A bas Humann!* La politique, on le voit, se mettait de la partie. L'administration municipale ayant tenu ferme dans sa résistance aux employés ministériels, la population toulousaine descendit dans la rue, prête à la soutenir par la force. Des barricades s'élevèrent, et trois ou quatre mille personnes se portèrent sur la place de la préfecture, en entremêlant le chant de la *Marseillaise* des cris de *A bas Mahul! A bas Humann!*

Révocation du préfet.

JUILLET 1841.

Quelques détachements de gendarmes et d'artilleurs à cheval chargèrent la foule, sabre nu, et la dispersèrent dans toutes les directions. On vit, comme aux jours d'émeute du moyen âge, les chaînes se tendre à travers les rues pour former obstacle au passage des troupes. Quelques furieux se portèrent vers l'appartement du procureur général Plougoulm, dont les vitres furent brisées à coups de pierres. L'arrestation d'un grand nombre de perturbateurs ne fit qu'envenimer les choses. Il y eut bientôt, de part et d'autre, une exaspération véritable. Des provocations furent échangées entre les habitants et la troupe, et un officier des chasseurs de Vincennes succomba dans une rencontre avec un rédacteur de l'*Émancipation*. Les formes arrogantes du nouveau préfet ne contribuèrent pas peu à irriter les esprits. Sans doute l'autorité a le devoir de se faire respecter, surtout quand elle ne sort pas des limites de la légalité, mais elle a toujours intérêt à apporter dans son énergie même une certaine modération de langage. Or, le maire provisoire de la ville de Toulouse, M. Arzac, se vit dans la nécessité de rappeler le préfet au sentiment des convenances.

Dans la journée du 12 juillet, un jeune homme du nom de Chavardès, fort connu dans la ville pour s'être distingué à l'armée d'Afrique, d'où il était récemment revenu, ayant été tué dans une rixe avec des chasseurs de Vincennes, il s'en suivit une immense rumeur dans la ville; la générale fut battue dans tous les quartiers populeux; des barricades s'élevèrent de tous les côtés; on se crut à la veille d'une effroyable bataille de rues. Pour éviter une conflagration imminente, quelques officiers de la garde nationale obtinrent, du nouveau préfet effaré, l'autorisation de faire occuper les principaux postes par la milice citoyenne, qui s'interposa entre la troupe et les insurgés. C'était, pour ainsi dire, le triomphe assuré de ces derniers. La population ne devait pas se tenir pour satisfaite de cette première concession. Convaincus que l'impopularité de M. Mahul était un obstacle insurmontable à toute conciliation, le procureur général, Plougoulm, et le lieutenant général commandant la division, M. Saint-Michel, conseillèrent au préfet de se retirer; et, dans la matinée du 13, une proclamation ainsi conçue, portant leurs signatures, était affichée sur les murs de la ville : « Toute cause de désordre doit cesser; le préfet quitte à l'instant Toulouse. » Cette désertion du préfet ne satisfit pas encore la population soulevée. Elle exigea également le départ du procureur général. *A bas Plougoulm ! Qu'il aille rejoindre Mahul!* criait la foule exaspérée. Le procureur général essaya vainement de tenir tête à l'émeute et de haranguer les furieux. Poursuivi de menaces de mort, il dut se réfugier dans la demeure d'un commandant de la garde nationale, nommé Goulard. Après être resté caché pendant six ou sept heures, le procureur général, Plougoulm, se décida à s'esquiver sous un costume de garde national, et, à son tour, il quitta en fugitif la ville de Toulouse.

JUILLET 1841.

Envoi de M. Maurice Duval à Toulouse.

Le gouvernement ne pouvait évidemment s'incliner devant l'émeute victorieuse. Mais prit-il le bon moyen pour éteindre les ferments de haine et amener l'apaisement des esprits? cela est au moins douteux. Après avoir destitué le préfet Mahul, comme il avait fait du préfet Floret, il envoya sur les lieux, en qualité de commissaire général, M. Maurice Duval, pair de France, qui, comme administrateur, avait laissé à Grenoble de sinistres souvenirs, et dont le passage à la préfecture de Nantes avait été signalé depuis par les mesures rigoureuses qui avaient présidé à l'arrestation de la duchesse de Berry, et que nos lecteurs ne sauraient avoir oubliées. Le procureur général, Plougoulm, fut également révoqué et remplacé par M. Nicias Gaillard, procureur général près la cour royale de Metz. Quant au lieutenant géné-

AOUT 1841.

ral Saint-Michel, dont l'acte de faiblesse parut impardonnable, on lui donna pour successeur le général Rulhières, officier distingué, qui avait gagné en Afrique les épaulettes de général de division.

Mesures répressives.

A peine arrivé, le commissaire extraordinaire commença par expliquer, dans une proclamation, que le but du recensement n'était pas d'établir un surcroît d'impôts, mais d'en assurer une plus équitable répartition et d'y assujettir les contribuables qui jusqu'à présent étaient parvenus à s'y soustraire. Seulement il ne s'en tint pas là, et, attribuant aux partis hostiles les troubles dont la ville de Toulouse avait été le théâtre, il prit des mesures certainement excessives. La garde nationale, dont l'intervention avait prévenu l'effusion du sang, fut dissoute: elle se laissa désarmer sans résistance. Le maire et les anciens adjoints furent destitués. Et comme ils avaient protesté hautement contre cette destitution, on les renvoya devant la police correctionnelle, qui les frappa d'amendes légères. La magistrature locale acquitta ou punit de peines insignifiantes la plupart des individus renvoyés devant elle à l'occasion des derniers troubles, protestant ainsi contre les sévérités administratives dont M. Maurice Duval crut devoir user. Les opérations du recensement furent reprises au milieu d'un formidable appareil militaire. La ville de Toulouse ressembla durant quelque temps à une ville prise d'assaut; des canons étaient braqués sur ses places publiques et dans ses principales rues pendant que les agents du fisc, assistés de soldats, se livraient à leur besogne. Il n'en fallut pas davantage pour jeter dans le cœur d'une partie de la population toulousaine de profonds germes de désaffection contre la monarchie de Juillet.

Troubles à Lille et à Clermont-Ferrand.

Il semblait y avoir dans l'air un souffle de discorde et de rébellion. A Bordeaux même, dont la population était généralement si calme, les mesures fiscales de M. Humann donnèrent lieu à des désordres dont l'apaisement rapide ne souleva d'ailleurs aucune difficulté. Mais les résistances eurent beaucoup plus de gravité à Lille, à Clermont-Ferrand. Ville manufacturière de premier ordre, Lille comptait une population ouvrière considérable; les moindres causes de mécontentement, habilement exploitées par les ennemis du régime actuel, pouvaient donner lieu à des démonstrations séditieuses. Ce fut ce qui ne manqua pas d'arriver. Il fallut un déploiement considérable de forces pour faire rentrer dans l'ordre la foule menaçante et maintenir la tranquillité.

AOUT 1841.

SEPTEMBRE 1841.

Quant à Clermont-Ferrand, on ne put y éviter de regrettables excès. Là, comme à Toulouse, s'élevèrent, dans les premiers jours de septembre, de redoutables barricades. La troupe, attaquée à coups de pierres, dut faire usage de ses armes. Le sang coula dans la journée du 9. Les localités voisines suivirent l'exemple du chef-lieu. Aubières, Beaumont, Chauriac et quelques villages des alentours se mirent en pleine révolte. On sait combien l'habitant des campagnes est susceptible sur toutes les questions touchant à ses intérêts financiers. Les troubles revêtirent dans ces localités une sorte de caractère sauvage. Il fallut faire, pour ainsi dire, le siège de chacun de ces villages, et l'autorité militaire se vit dans l'obligation de déployer une énergie peu commune pour arriver à une répression complète et rétablir le calme.

Les portefaix et les tonneliers de Mâcon.

Ailleurs, comme à Mâcon, par exemple, les agitations se compliquèrent de revendications sociales. Les 8 et 9 septembre, une question de concurrence, à propos du chargement des vins et des travaux à exécuter sur le port, mit aux prises les portefaix et les tonneliers de la ville. Les premiers, renouvelant des prétentions d'un autre âge, entendaient être seuls chargés de ces travaux. Quand les tonneliers se présentèrent pour travailler, ce furent les femmes des portefaix, qui, sourdes aux som-

Septembre 1841

mations légales, se mirent en devoir de les chasser. La troupe dut croiser la baïonnette contre elles. Mais, à cette vue, les portefaix, s'armant de pieux et de bûches, se précipitèrent à leur tour sur les soldats. Ceux-ci firent feu et un certain nombre de malheureux tombèrent morts ou blessés plus ou moins grièvement. C'était la première fois, depuis les tragiques événements de Lyon, que la question sociale, problème si difficile à résoudre, faisait sa réapparition dans la rue. Sans doute, c'est payer cher le maintien de l'ordre quand il en coûte quelque chose à l'humanité, mais il faut dire aussi qu'il n'y a pas de liberté possible sans l'ordre dans la rue.

Il n'était pas jusqu'à Paris qui ne se ressentît des agitations et des tumultes auxquels nos départements étaient en proie depuis les derniers jours du mois de juin. C'en était comme le contre-coup. Seulement les opérations de recensement n'y étaient pour rien. Les agitateurs auraient été bien embarrassés eux-mêmes de dire la cause des démonstrations auxquelles ils se livrèrent. On les vit, notamment dans la journée du 14 septembre, se promener par la ville en déployant un immense drapeau rouge et en poussant des cris dont on ne comprit pas bien la signification. Aussi ces désordres, sans cause déterminante, se dissipèrent-ils d'eux-mêmes, et l'autorité, fort heureusement, n'eut pas à sévir. Mais, quelques jours après, un nouvel attentat, incompréhensible, vint causer une véritable stupéfaction dans le pays.

État de nos affaires en Algérie.

Peu d'événements importants s'étaient passés dans notre colonie algérienne depuis la brillante défense de Mazagran (1). Cependant le maréchal Valée avait oc-

(1) Cet éclatant fait d'armes avait été quelque peu surfait. Depuis, quelques écrivains, comme M. Thureau-Dangin, par exemple, se sont plu à le rabaisser outrageusement. Sur 123 soldats qui défendaient la place, il n'y en eut que trois de tués et seize de blessés. Cela ne leur semble pas suffisant. Mais est-ce que c'est la première fois que des

Septembre 1841.

cupé successivement les villes de Cherchell, Médéah et Milianah, sans coup férir. La colonne expéditionnaire avait à sa tête le général Duvivier, les généraux Bedeau, Changarnier, de Lamoricière et le duc d'Orléans, que son jeune frère le duc d'Aumale, tout nouvellement sorti du collège, accompagnait comme officier d'ordonnance. Au retour, nos soldats eurent plusieurs fois l'occasion de battre, dans des rencontres souvent sanglantes, les troupes d'Abd-el-Kader, notamment au col de Mouzaia et au bois des Oliviers. Mais l'émir, toujours battu et toujours insaisissable, se dérobait à temps et continuait à tenir la campagne, harcelant nos soldats et ne leur laissant aucun repos. Nos petites armées s'épuisaient par leurs victoires mêmes.

Le général Bugeaud en Algérie.

Dans les dernières discussions dont avait retenti la Chambre des députés, au sujet de nos possessions algériennes, un homme avait émis des idées justes, pratiques, excellentes : c'était le général Bugeaud. Et pourtant c'était le même homme qui, quelques années auparavant, avait conclu le désastreux traité de la Tafna, que tant de légitimes récriminations avaient accueilli en France, et sur lequel reposait toute la puissance d'Abd-el-Kader. Il avait eu conscience de sa faute sans doute, et il songeait à la réparer. Il fallait, suivant lui, cesser de disséminer ses forces dans tous les sens par fractions trop faibles, renoncer à l'occupation restreinte, procéder

bulletins militaires ont enflé un succès? La prise de Saint-Jean-d'Ulloa, à laquelle assistait le duc de Joinville, et que l'on a tant célébrée sous Louis-Philippe, n'a pas coûté davantage. Faut-il pour cela déclarer que c'était un fait d'armes insignifiant? Nous ne voyons donc pas bien l'intérêt qu'un historien français peut avoir à détruire la légende de Mazagran, puisque légende il y a, surtout lorsque l'on est obligé de reconnaître que la défense de cette place par une poignée d'hommes a été fort honorable. Comme Saint-Just, nous ne croyons pas qu'il soit bon de faire trop mousser les victoires; mais il nous répugne de voir amoindrir une action glorieuse où le sang français a coulé pour la patrie.

Septembre 1841.

par fortes masses, s'emparer de toutes les positions importantes de la régence, et rayonner de là sur tous les points. C'était l'avis de M. Thiers, et l'on supposait que, pour exécuter ce plan, il confierait au général Bugeaud le gouvernement général de l'Algérie; mais le ministère du 1er mai était tombé sans rien décider à cet égard.

Sa nomination comme gouverneur général.

Du reste, le roi lui-même avait fini par comprendre qu'il était temps de prendre d'énergiques résolutions au sujet de l'Algérie. La malencontreuse lettre qu'on se disposait alors à publier, et où il semblait promettre à l'Angleterre l'abandon de notre colonie, allait se trouver démentie par ces résolutions. La nomination, comme gouverneur de l'Algérie, d'un général décidé à pousser la guerre à outrance, et à n'épargner ni hommes ni argent pour assurer notre domination sur toute l'étendue de la région, était la meilleure réponse qu'il pût faire d'avance aux accusations, assez peu justifiées d'ailleurs, dont il avait été l'objet. La 29 décembre, avait été signée l'ordonnance qui confiait au général Bugeaud les fonctions de gouverneur général de l'Algérie. Cette nomination avait cette haute et éclatante signification, que jamais la France n'abandonnerait sa colonie algérienne.

Nous avons déjà fait connaître assez les antécédents du général Bugeaud pour n'avoir pas à y revenir. Rappelons seulement que trois faits principaux avaient appelé sur son nom une retentissante célébrité. Par dévouement au roi, il avait accepté de commander la citadelle de Blaye, pendant la détention de la duchesse de Berry, et généralement, dans tous les partis, on avait trouvé peu digne de la part d'un général français cette acceptation d'une sorte de poste de geôlier. Plus tard, le massacre de la rue Transnonain était venu ajouter quelque chose de lugubre à sa célébrité. Nous avons déjà dit qu'il était innocent de ce massacre, et l'histoire doit l'en laver complètement. Mais les partis sont implacables, et cette immolation inutile restait attachée à son nom en vertu de cette légende mystérieuse qui fait que, malgré les démentis de l'histoire, certaines individualités demeurent chargées de responsabilités qu'elles n'ont encourues à aucun titre. Enfin, dans un duel dont on n'a pas perdu le souvenir, duel loyal, mais fâcheux à tous les points de vue, il avait tué l'un des membres les plus honorables de l'opposition. De là une impopularité à laquelle il lui était difficile de se soustraire.

Septembre 1841.

C'était un soldat brave, rude, énergique, mais qui, au demeurant, n'avait pas encore donné la mesure de sa valeur comme militaire. Heureusement pour lui, le nouvau poste qui venait de lui être confié devait lui permettre de fonder sa réputation et de rendre à la France des services que l'histoire ne saurait méconnaître.

Le plan du général Bugeaud.

Arrivé en Afrique, au milieu de l'hiver de 1841, le général Bugeaud commença, dès le printemps, à mettre à exécution son plan de campagne. Ce plan consistait à affamer les Arabes en les empêchant de semer et de récolter et en les refoulant vers le désert, où il n'y avait que de maigres pâturages. Et quand, poussés vers leurs derniers retranchements, ils demanderaient à se soumettre, on exigerait d'eux, pour leur permettre de se rétablir sur leur ancien territoire, des garanties sérieuses, telles que la remise de leurs armes et de leurs chevaux. Ce plan n'était pas facile à exécuter dans un pays dépourvu de routes, glacial en hiver, torride en été, et où il fallait cheminer au milieu de ravins profonds et de montagnes inaccessibles. Mais le général avait autour de lui des auxiliaires précieux. Il y avait là, sur cette terre d'Afrique, toute une pléiade d'officiers jeunes, ardents, avides de gloire, l'avenir du pays, les uns déjà connus, Changarnier, Bedeau, Duvivier, Cavaignac, Lamoricière, le plus jeune de nos généraux d'Afrique, d'autres, qu'on saluait comme de légitimes espérances,

Septembre 1841.

Pélissier, Charras, Bosquet, Baraguay d'Hilliers, Trochu, qui, hélas! devait si cruellement démentir plus tard la confiance que l'on avait en lui.

Abd-el-Kader battu à Milianah.

La campagne avait commencé dès la fin de mars. Quelques-unes des places fortes occupées par Abd-el-Kader furent successivement détruites, et Mascara, sa capitale, tomba définitivement entre nos mains. L'émir essuya même, sous les murs de Milianah, une défaite sanglante; aussi évita-t-il soigneusement désormais d'affronter nos troupes en bataille rangée. Quelques semaines suffirent pour lui enlever toute la partie méridionale de la province d'Alger. Nombre de tribus, que les baïonnettes françaises n'avaient pu soumettre encore, vinrent demander l'aman et se ranger sous notre protection. Quant à l'émir, acculé au désret, il s'y confina avec quelques tribus demeurées fidèles à sa cause, et il se prépara à nous opposer une nouvelle résistance. Toutefois le charme était rompu, et sa réputation d'invincibilité fortement ébranlée au milieu des siens.

Le duc d'Aumale en Afrique.

Parmi les jeunes officiers qui avaient accompagné le général Bugeaud se trouvait le duc d'Aumale, que nous avons vu faire ses premières armes en Afrique, et qui, à la fin de l'année précédente, était revenu en France pour y prendre un peu de repos. Le jeune prince avait tenu à honneur de revenir combattre en Algérie sous un chef dont on vantait d'avance l'énergie et la résolution, et qui devait achever rapidement, assurait-on, l'œuvre trop lentement menée par son prédécesseur, le maréchal Valée. Après avoir passé rapidement par les différents grades de l'armée, par une sorte de fiction qu'autorisaient les usages monarchiques, le duc d'Aumale était retourné en Afrique comme lieutenant-colonel du 26e régiment de ligne. Il n'avait pas encore vingt ans (1).

(1) Le duc d'Aumale avait quitté le collège en 1839, après avoir terminé sa classe de rhétorique. Comme ses frères aînés il avait suivi les cours du collège Henri IV. Louis-Philippe avait tenu à ce que ses fils reçussent l'instruction libérale des enfants de la bourgeoisie aisée. Toutefois ils ne vivaient pas, comme se l'imaginent beaucoup de personnes, de la vie commune des élèves. Nous en parlons savamment, ayant eu l'honneur d'être le condisciple des ducs d'Aumale et de Montpensier, quoique plus jeune qu'eux de plusieurs années. Demi-pensionnaires, les deux princes avaient leur appartement séparé dans les bâtiments où se trouvait alors la bibliothèque Sainte-Geneviève. Ils ne voyaient leurs camarades qu'aux heures de classe. Quelques élèves privilégiés venaient seulement, pendant la récréation, partager leurs jeux dans le préau de la terrasse, occupé par la gymnastique. Excellent élève, le duc d'Aumale avait laissé au collège une réputation justifiée de douceur et d'affabilité.

Septembre 1841.

A la tête d'une colonne détachée, il fit avec distinction la campagne sous les ordres du général Baraguay d'Hilliers. Une indisposition l'empêcha d'aller jusqu'au bout. On le renvoya en France au mois de septembre. Mais comme on tenait à lui faire une véritable ovation, il y revint à la tête du 17e léger, qui avait été cruellement éprouvé, et dont il fut nommé colonel.

Rentrée du du duc d'Aumale en France.

Dans toutes les villes qu'il traversa, depuis Toulon jusqu'à Paris, il fut reçu en triomphateur. A Mâcon, il eut l'honneur d'être harangué par M. de Lamartine. « Vous venez de servir votre pays, lui dit l'illustre poète; il grandit tout ce qui le sert. » Le 13 septembre, il fit son entrée dans Paris par le faubourg Saint-Antoine. Ses deux frères aînés, le duc d'Orléans et le duc de Nemours, suivis d'un brillant état-major, étaient allés l'attendre à la barrière du Trône. La population du faubourg fit bon accueil au jeune colonel, et elle salua de ses acclamations enthousiastes ce régiment décimé, dont le drapeau, déchiqueté par les balles, attestait les exploits. Le cortège était arrivé à la hauteur de la rue Traversière, lorsqu'un coup de feu retentit, et le cheval du lieutenant-colonel Levaillant tomba mort, frappé à la tête d'une balle dirigée contre le duc d'Aumale. Le cheval du général Schneider avait été également atteint.

SEPTEMBRE 1841.

L'arme dont s'était servi l'assassin était un pistolet de combat. Si le coup avait été tiré vingt-cinq centimètres plus haut, l'un des princes eût été certainement tué.

L'attentat de Quénisset.

Le misérable auteur de ce nouvel attentat, qu'on aurait pu croire commis par un fou, s'appelait François Quénisset; il exerçait à Paris le métier de scieur de long. Mais il déclara tout d'abord se nommer Nicolas Papart, nom sous lequel il était connu de ses camarades. Ce fut un ouvrier qui se jeta sur lui, et qui, malgré sa résistance furieuse, parvint à le remettre aux mains des agents de l'autorité. On eut quelque peine à empêcher la foule indignée de faire de ce forcené une justice sommaire. *A moi, les amis!* s'écria-t-il, au moment où l'on s'emparait de sa personne, exclamation qui, d'après l'accusation, semblait révéler l'existence d'un complot organisé dans le but odieux et inutile de supprimer à la fois trois des princes de la maison régnante. Les princes et le 17e léger continuèrent leur marche au milieu d'acclamations qui prouvaient la répulsion de la population parisienne pour ces tentatives d'assassinat, qu'aucun parti ne pouvait avouer et que réprouvaient également la morale, la politique et l'humanité. A l'arrivée des troupes dans la cour des Tuileries, le roi, déjà instruit de l'attentat, descendit du château, embrassa d'une étreinte plus étroite ce fils échappé à la balle d'un assassin, et, au milieu de l'émotion générale, il passa en revue le régiment décimé que la foule salua respectueusement comme une des phalanges glorieuses de notre armée d'Afrique.

Les conséquences de l'attentat de Quénisset.

L'indignation avec laquelle avait été accueillie généralement la tentative criminelle de Quénisset, la réprobation dont elle avait été l'objet dans toutes les classes de la société, depuis les dernières jusqu'aux plus élevées, auraient dû être déjà une large satisfaction au gouvernement de Juillet. Il aurait fallu livrer l'assassin et ses complices, s'il en avait, aux tribunaux ordinaires, et laisser faire la justice du pays. Au lieu de cela, on aima mieux avoir recours à une juridiction exceptionnelle, et, le jour même de l'attentat, une ordonnance royale érigea de nouveau la Chambre des pairs en cour de justice pour connaître de l'affaire.

SEPTEMBRE 1841.

Par un de ces aveuglements trop familiers aux gouvernants, l'accusation sembla prendre plaisir à donner à cette affaire les plus vastes proportions, et à chercher partout des coupables. On imagina de transformer une conspiration incertaine, ourdie entre quelques ouvriers demeurés affiliés aux sociétés secrètes, en un vaste complot contre la sûreté de l'État, auquel on s'efforça de rattacher des gens qui ne soupçonnaient même pas l'existence de Quénisset. La liberté de la presse, déjà si précaire, fut la victime expiatoire de l'acte de ce misérable.

La circulaire de M. Martin (du Nord).

Dès le 22 septembre, M. Martin du (Nord), ministre de la justice, adressait à tous les procureurs généraux une circulaire pour leur recommander de redoubler de surveillance à l'égard de la presse. « Ne vous laissez pas détourner, y était-il dit, de poursuites, qui d'ailleurs vous paraîtraient justes et opportunes, par la crainte de ne pas obtenir, en définitive, une répression suffisante. A chaque pouvoir son œuvre, à chacun sa responsabilité. Faites votre devoir, l'exemple de votre fidélité éclairera les esprits et affermira les consciences. » Toujours zélés, les magistrats du parquet répondirent avec empressement aux exhortations de leur chef. Les procès de presse se multiplièrent.

Triple procès du *National*.

Le *National* comparut devant la cour d'assises de la Seine, le 23 septembre, pour un article publié au mois de décembre précédent, sous l'empire des questions irritantes soulevées par les événements d'Orient: c'était une revue de la politique suivie par les différents mi-

SEPTEMBRE 1841.

nistres de la monarchie de Juillet depuis 1830. Elle y était sévèrement appréciée. « Oh! ils sont bien coupables, y était-il dit, tous ceux qui nous ont conduits, tous ceux qui nous ont laissés venir où nous sommes! Lâches de cœur, lâches d'esprit, l'histoire, à défaut d'un tribunal plus efficace, leur posera de terribles questions. » C'étaient là de dures paroles sans doute; mais personne n'était nommé, l'auteur de l'article s'était tenu dans le domaine des généralités. Toutefois, il avait peut-être dépassé la mesure en désignant vaguement, il est vrai, une haute personnalité que la Charte déclarait inviolable. « Oui, vous êtes tous complices. Le principal coupable, oh! nous savons bien qui il est, où il est; la France le sait bien aussi; la postérité le dira. » Il n'y avait pas à douter que l'on eût voulu par là désigner la personne du roi. L'outrage était bien pâle, si on le compare aux abominables invectives qui, de nos jours, sont impunément adressées au chef de l'État et à ses ministres. L'avocat général ne s'en efforça pas moins de démontrer qu'il y avait dans la phrase citée plus haut une offense à la majesté royale. Il en fut pour ses frais d'éloquence; les jurés acquittèrent le *National*, non qu'ils approuvassent sans doute l'allusion dirigée contre le roi; mais ils désapprouvaient à coup sûr l'attitude effacée du gouvernement dans la question d'Orient.

OCTOBRE 1841.

Le *National* triompha un peu bruyamment de son succès, et, le lendemain, il fit suivre le verdict du jury de commentaires qui parurent une nouvelle offense. On le poursuivit derechef. Ce fut, de la part du ministère, une souveraine imprudence. Mais le cabinet du 29 octobre était comme possédé d'une sorte de manie de persécution contre la presse; M. Guizot se montrait particulièrement intraitable. Il écrivait alors à Louis-Philippe « de persister à penser que toutes les fois qu'il y a délit et danger, le gouvernement doit poursuivre et mettre les jurés en demeure de faire leur devoir, en faisant lui-même le sien ». M. Guizot se trompait. Nous croyons avec lui, et nous l'avons dit maintes fois, que tout gouvernement a le droit et le devoir de se défendre; mais il faut savoir dédaigner certaines attaques. Multiplier les procès de presse, incriminer des articles où l'on est forcé de rechercher le délit à travers les allusions, n'est pas une bonne pratique gouvernementale, et elle peut être dangereuse. M. Guizot allait en faire la dure expérience. Mais il était inexorable.

M. Hébert est nommé procureur général près la cour royale de Paris.

Pour avoir à la tête du parquet de Paris un magistrat sûr et dévoué à ses idées, il fit nommer, le 12 octobre, M. Hébert, l'un de ses plus fidèles amis politiques, au poste de procureur général près la cour royale. Membre de la Chambre des députés, avocat général à la cour de cassation, M. Hébert était un homme de valeur, d'un incontestable talent, mais âpre, amer, tranchant, gardant rarement la juste mesure. Il y avait en lui du sectaire. Personne n'était moins propre que lui à occuper les délicates fonctions où il venait d'être appelé, fonctions qui réclament encore plus de tact, de sang-froid et de modération que d'énergie et d'implacable sévérité. Ses formes acerbes ne firent qu'irriter davantage les adversaires du gouvernement, et son passage au ministère public eut pour conséquence fatale d'aigrir les esprits et d'attirer sur la monarchie de Juillet des haines plus vives et d'implacables rancunes.

Ses débuts ne furent pas heureux. Traduit de nouveau, le 22 octobre, devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention d'attaque contre l'inviolabilité de la personne du roi, le *National* fut acquitté une seconde fois. Cette leçon ne suffit pas au ministère, dont le système était de poursuivre quand même. A un mois de là, le même journal comparaissait encore devant le

OCTOBRE 1841.

jury de la Seine, pour excitation au mépris et à la haine du gouvernement, et, de nouveau, il sortait vainqueur du prétoire de la cour d'assises. Ainsi, trois fois de suite, à Paris, la politique ministérielle venait d'être condamnée par le jury.

Et ce n'était pas seulement à Paris que la classe moyenne, dans laquelle se recrutaient les jurés, faisait échec au gouvernement. Ce mouvement d'indépendance et de liberté s'accusait aussi nettement en province. Il y avait dans l'air comme un souffle de liberté, que le ministère ne parviendra à comprimer momentanément qu'en persistant dans son système de répression. *L'Impartial du Nord*, à Lille, le *Progrès du Pas-de-Calais*, à Arras, le *Courrier de la Moselle*, à Nancy, bénéficièrent tour à tour de verdicts d'acquittement. Les rédacteurs de l'*Emancipation*, poursuivis comme complices des troubles dont la ville de Toulouse avait été récemment le théâtre, à l'occasion des opérations du recensement, étaient également sortis, le 20 novembre, victorieux de la lutte judiciaire dans laquelle les avait engagés l'administration, et ils avaient quitté Paris, où avait eu lieu le procès, au milieu des ovations populaires. C'était comme un avertissement à la monarchie de Juillet de ne pas persister à réagir contre les principes au nom desquels elle avait été fondée. Avertissement inutile.

NOVEMBRE 1841.

Le procès de M. Ledru-Rollin.

Quelque temps auparavant s'était dénoué, devant la cour d'assises de Maine-et-Loire, un autre procès dont le retentissement avait été prodigieux. C'est que là il s'était agi d'une lutte véritable entre la république et la monarchie. On n'a pas oublié le discours prononcé par M. Ledru-Rollin devant les électeurs du Mans, discours où le candidat radical avait hardiment opposé les principes républicains à ceux de la royauté. La cour royale d'Angers s'était émue d'une profession de foi dans laquelle elle avait vu une attaque violente contre la forme

NOVEMBRE 1841.

du gouvernement établi, et, à la date du 3 août, elle avait décidé le renvoi devant la cour d'assises du Mans de M. Ledru-Rollin et de M. Hauréau, rédacteur en chef du *Courrier de la Sarthe*, qui avait reproduit dans son journal les paroles du candidat heureux. Mais le procureur général d'Angers, supposant que les jurés du Mans pourraient se considérer comme les gardiens des droits des électeurs de la Sarthe, s'était pourvu contre cet arrêt, pour cause de suspicion légitime, et, le 8 novembre, la cour de cassation, par un arrêt qui témoignait peu de son impartialité, avait renvoyé les deux inculpés devant la cour d'assises de Maine-et-Loire.

Ce renvoi d'un élu de la nation devant une cour criminelle pour faits se rattachant à son élection donnait à la cause une importance exceptionnelle. Les journaux de toutes nuances, sauf les feuilles ministérielles, protestèrent vivement, voyant là une violation de la liberté électorale. L'émotion gagna les députés eux-mêmes, comme s'ils eussent été attaqués dans leurs privilèges primordiaux. Beaucoup de ceux qui étaient loin d'approuver le langage de M. Ledru-Rollin ne furent pas les moins empressés à blâmer les poursuites. Il fut décidé que des députés, représentant les diverses nuances de l'opposition, assisteraient l'accusé principal, et, lorsque, le 23 novembre, les débats s'ouvrirent devant la cour d'assises d'Angers, on put voir MM. Arago, Berryer, Odilon-Barrot et Marie assis au banc de la défense. Quant au rédacteur du *Courrier de la Sarthe*, M. Hauréau, il était assisté de M. Armand Marast, rédacteur en chef du *National*, choisi comme représentant de la presse.

Le procureur général, M. Corbin, s'efforça, durant deux heures, d'établir la criminalité du discours prononcé au Mans; il y voyait l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi et au renversement de nos ins-

Novembre 1841.

titutions; la sûreté de l'État lui paraissait dépendre du verdict que rendraient les jurés de Maine-et-Loire.

Après quelques explications personnelles de M. Ledru-Rollin, M. Odilon Barrot prit la parole et défendit longuement les immunités électorales; M. Arago parla ensuite, puis on entendit une éloquente plaidoirie de Berryer. M. Marie répondit à une réplique du procureur général, et il s'attacha surtout, en terminant, à exhorter le jury à ne pas frapper M. Ledru-Rollin dans son avenir, dans sa fortune et dans sa liberté. Rien de curieux comme le verdict rendu par les jurés d'Angers. Ils déclarèrent M. Ledru-Rollin non coupable des délits à lui imputés, en tant que ces délits auraient été commis en prononçant son discours dans la réunion électorale, mais, en même temps, ils le déclarèrent coupable de ces délits à raison de l'autorisation qu'il avait donnée de publier son discours, comme s'ils eussent voulu affirmer fièrement leur respect de la liberté électorale. Pour M. Ledru-Rollin les conséquences du verdict étaient les mêmes: il fut condamné à quatre mois d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende. Déclaré également coupable, M. Hauréau en fut quitte pour deux mois de prison et une amende de 2,000 francs.

M. Ledru-Rollin acquitté.

Mais ce ne fut pour le gouvernement qu'une victoire éphémère. Disons tout de suite que l'arrêt ayant été cassé pour vice de forme en ce qui concernait M. Ledru-Rollin, celui-ci fut acquitté par la cour d'assises de la Mayenne, devant laquelle l'affaire avait été renvoyée. Cette fois, c'était la monarchie elle-même qui semblait atteinte par le verdict.

Aussi le gouvernement préférait-il de beaucoup à la juridiction des cours d'assises, où des citoyens indépendants prononçaient sur le fait, celle des tribunaux correctionnels et celle des cours d'exception, que l'on avait eu le tort de maintenir. Il était plus sûr d'obtenir une

Novembre 1841.

répression efficace. C'était pour ce motif que l'on avait déféré à la Chambre des pairs l'attentat de Quénisset. Aucun jury n'eût certainement acquitté ce misérable, mais, par une véritable aberration, l'accusation lui avait adjoint tel complice, absolument étranger à son crime, et qu'une cour d'assises n'aurait jamais condamné.

Le procès de Quénisset, Dupoty et autres devant la Chambre des pairs.

L'instruction avait fait découvrir dans Quénisset un ancien engagé volontaire, qui avait été condamné à cinq ans de boulet pour voies de fait et insubordination envers un caporal. Sa peine avait été commuée en trois ans de détention; mais, étant parvenu à s'échapper au bout de deux ans, il s'était réfugié à Paris sous le nom de Papart. Condamné, à la suite d'une rixe, il avait fait connaissance, à Sainte-Pélagie, de quelques autres détenus politiques, et, à l'expiration de sa peine, il s'était laissé affilier à une société secrète, connue sous le nom des *Travailleurs égalitaires*, et qui poursuivait le rêve irréalisable de l'égalité matérielle pour tous. Quénisset avait accepté le rôle d'être l'homme d'exécution. On a vu comment, le 13 septembre, il s'était acquitté de sa redoutable mission.

Peu après son arrestation, on ne tarda pas, en le rassurant sur le sort d'une femme avec laquelle il vivait et dont il avait un enfant auquel il portait une vive affection, à obtenir de lui des aveux complets sur les circonstances qui avaient précédé l'acte dont il s'était rendu coupable. Nature pusillanime et sans consistance, il n'hésita pas à dénoncer ses camarades de cabaret comme les complices d'une conspiration dont il n'était que l'instrument. Quinze accusés, parmi lesquels le marchand de vins de la rue Traversière, chez qui se réunissait toute la bande, le sieur Colombier, furent renvoyés avec lui devant la Chambre des pairs. Toutefois, il en était un avec qui Quénisset et ses amis n'avaient jamais eu le moindre rapport, qu'ils ne connaissaient pas même

Décembre 1841.

de vue, c'était un journaliste, nommé Dupoty, rédacteur en chef du *Journal du peuple*, auquel était abonné le cabaretier de la rue Traversière.

L'accusé Dupoty.

M. Dupoty était un écrivain de la démocratie ; mais c'était surtout un combattant de la plume, non un homme d'action, et il eût été incapable de se commettre avec des conspirateurs de barrière qui ne reculaient pas devant un assassinat pour arriver au triomphe de leurs doctrines. Son *Journal du peuple*, si hostile qu'il fût, en principe, au gouvernement, avait même conservé une certaine modération de forme, car jusque-là il avait échappé à toute poursuite. Par quelle étrange combinaison le ministère essaya-t-il donc de faire peser le poids d'une accusation capitale sur un écrivain complètement inconnu de ceux dont on le rendait complice? Il y avait là une de ces conceptions machiavéliques que la raison se refuse à comprendre, et qui fait peu honneur à ceux qui l'ont imaginée.

Un des prévenus, nommé Launois, de nationalité belge, avait écrit en ces termes au rédacteur gérant du *Journal du peuple*, pour le prier de défendre les accusés vendus par Quénisset : « Cher citoyen, je m'empresse de vous apprendre que ce traître de Papart nous a tous vendus pour échapper aux coups de la justice. Je vous prie donc, citoyen, de prendre notre défense autant qu'il vous sera possible, ainsi que le *National*... » Cette lettre, saisie avant d'arriver à son destinataire, appelait, au dire de l'accusation, sur celui à qui elle était adressée, l'attention sévère de la justice. Mais ce n'était pas tout. La veille de l'attentat, le *Journal du peuple* avait engagé les gardes nationaux à crier sur le passage des troupes, comme ils l'avaient fait aux funérailles de Napoléon : *A bas l'homme de Gand! A bas les ministres de l'étranger! A bas les traîtres! A bas les complices de Dumouriez! A bas les bastilles!* Il pouvait y avoir là ouverture à un procès de presse, d'après les lois de l'époque, mais en quoi était-il possible d'y trouver la moindre excitation à l'assassinat? Enfin, le lendemain du 13 septembre, Dupoty présentait l'action criminelle de Quénisset comme la suite d'une vengeance personnelle, en dehors de la politique. Papart, disait-il, d'après des renseignements évidemment erronés, était un ancien soldat du 17ᵉ léger qui, ayant été mis jadis au cachot par le lieutenant-colonel Levaillant, avait juré de se venger. « Suivant cette version, ajoutait-il, ce serait contre M. Levaillant et non contre le duc d'Aumale qu'aurait été dirigé l'attentat d'aujourd'hui. L'instruction commencée éclairera sans doute bientôt cette affaire. » On se demande, avec quelque stupéfaction, comment le procureur général Hébert a pu voir là une preuve de complicité suffisante pour impliquer Dupoty dans l'affaire et requérir contre lui l'application de la peine de mort.

Décembre 1841.

Les débats de ce mémorable procès s'ouvrirent le 3 décembre 1841, sous la présidence du chancelier Pasquier. L'accusé principal avait pour avocat Mᵉ Paillet, un des maîtres du barreau de l'époque. Quant à M. Dupoty, il avait confié sa défense à M. Ledru-Rollin, que son élection et son procès récent venaient de rendre célèbre. La plupart des accusés nièrent énergiquement toute participation à l'attentat de Quénisset, et il fut bien difficile à l'accusation de relever contre eux des preuves d'une certitude absolue. Seulement, ils avaient été les compagnons assidus de Quénisset, se réunissaient avec lui dans le cabaret de Colombier et, comme lui, appartenaient à la société secrète des égalitaires. Mais contre M. Dupoty, il n'y avait rien, absolument rien, sinon des articles de journaux, n'ayant pas le moindre rapport avec l'attentat, et dont aucun n'avait été incriminé. Aussi l'intérêt du procès se trouva-t-il concentré sur celui des accusés qui y était le plus étranger.

Décembre 1841.

La complicité morale.

Le procureur général Hébert mit un acharnement puéril à faire de Dupoty le complice réel du principal prévenu. A l'appui de cette étrange assertion, il trouvait des preuves dans le passé de l'écrivain. N'appartenait-il pas à cette fraction de la presse dont le but était de changer la constitution du pays? N'avait-il pas été condamné, en 1835, à l'amende et à la prison comme gérant du *Réformateur?* N'avait-il pas assisté aux banquets de la chaussée du Maine et de Châtillon? N'était-il pas membre du comité central institué pour la réforme électorale? Enfin n'était-ce pas son journal, le *Journal du peuple*, qu'on lisait de préférence, avec le *National* et le *Populaire*, dans les réunions de la société secrète des égalitaires? Il était donc l'âme du complot de ces derniers, et c'était lui qui avait armé le bras de l'assassin. L'ardeur et le talent avec lesquels il soutint cette thèse paradoxale lui valurent une célébrité qui est restée attachée tristement à son nom.

Cette complicité légale que l'avocat du gouvernement s'efforçait de faire peser sur Dupoty, les contemporains l'appelèrent de son vrai nom, la complicité morale. Tous les journaux de l'opposition, même ceux de nuance dynastique, prirent fait et cause pour l'écrivain, et firent alliance pour défendre la liberté de la presse, violée dans sa personne. M. Ledru-Rollin, dans une plaidoirie d'une éloquence saisissante, n'eut pas de peine à démolir l'échafaudage si péniblement dressé par l'accusation, et à démontrer que les moyens employés par elle contre Dupoty étaient un outrage au bon sens, au droit et à la justice.

La protestation de M. Cousin.

Devant toute autre juridiction, cette défense eût pleinement triomphé. Mais la cour des pairs était un tribunal d'exception; ses membres n'étaient pas des juges, dans la pure acception du mot; ils prononcèrent dans le sens de leurs passions politiques, non dans celui de la justice. Cependant une voix indignée s'éleva parmi eux pour combattre les moyens de l'accusation, ce fut celle de M. Cousin, l'un des plus fermes amis de la monarchie de Juillet. « Donnez-moi des preuves, dit-il, et je serai sévère; mais je ne saurais condamner un homme pour ses opinions, quelque détestables qu'elles puissent être. Montrez-moi des faits; c'est seulement sur des faits qu'un juge peut prononcer. » Quelques jurisconsultes de la cour, M. Portalis, entre autres, prirent à tâche de soutenir, à leur tour, comme l'avait fait le procureur général Hébert, la complicité directe de Dupoty, en s'appuyant notamment sur la lettre absolument insignifiante de l'accusé Launois. Mais la majorité de la Chambre se payerait-elle de ces raisons si contraires à la réalité des faits? On pouvait craindre le contraire.

Décembre 1841.

Alors quelques doctrinaires, le duc de Broglie, M. Rossi, ancien professeur de droit, appelé par la faveur du roi à siéger sur les bancs de la Chambre haute, imaginèrent cette fameuse complicité morale dont nous avons parlé. Sans doute, Dupoty n'avait rien connu du complot, il était complètement étranger au crime; mais ses tendances, son passé, ses écrits indiquaient suffisamment qu'il les approuvait. Donc il était moralement complice des accusés. Et l'on vit des hommes, comme MM. Molé et de Montalivet, donner leur approbation à cette effroyable doctrine. Cette fois encore, M. Cousin se leva et protesta avec une indignation nouvelle. « Je suis donc coupable de complicité morale, s'écria-t-il, puisque je défends Dupoty contre vous! » Inutile protestation : Dupoty était condamné d'avance.

Condamnation des accusés.

Le 23 décembre 1841, trois des accusés principaux, Quénisset, Colombier et Brazier, dit Just, furent condamnés à la peine de mort, que la clémence royale commua en celle de la déportation pour le premier, et en travaux forcés à perpétuité pour les deux autres. Cinq

Décembre 1841.

des prévenus trouvèrent grâce devant la cour. Sept autres furent frappés de peines variant entre la déportation et dix ans de détention. Quant à Dupoty, la cour, sans distinguer positivement entre la complicité morale et la complicité effective, le condamna à cinq ans de détention, comme coupable d'une provocation suivie d'effet, et tout en reconnaissant qu'entre les autres accusés et lui il n'y avait pas eu de rapports personnels. Elle ne le frappait donc, en réalité, selon la doctrine de M. de Broglie, que pour une complicité toute morale.

Ce n'en était pas moins monstrueux. L'opinion publique accueillit cet arrêt par un long cri d'indignation. Tous les journaux de Paris, hormis la presse ministérielle, redigèrent une protestation véhémente. « Nous respectons la chose jugée, y était-il dit. Mais il nous sera permis de signaler un résultat qui s'élève aux proportions d'un malheur public. Dans un État où les citoyens ont leur part au gouvernement, un fait judiciaire de la nature de celui qui afflige et qui émeut aujourd'hui jusqu'à la presse ministérielle doit alarmer la société.

« L'arrêt de la cour des pairs ne se borne pas à frapper un écrivain politique, il pèse sur la liberté même de discussion; la jurisprudence que cet arrêt tend à établir va même au delà des lois de septembre; elle est encore plus menaçante : l'arbitraire n'avait jamais été introduit aussi formellement dans la légalité. »

Cette protestation fut signée par les rédacteurs de seize journaux de Paris, auxquels adhérèrent les délégués de la presse départementale. Et ces journaux n'étaient pas seulement des feuilles d'opposition irréconciliable, de droite et de gauche, comme le *National*, la *Revue du progrès*, la *Revue indépendante*, le *Charivari*, le *Journal du peuple*, la *France*, la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, etc.; il y avait également dans le nombre six journaux d'opposition principalement dynastique, le *Courrier français*, le *Temps*, le *Commerce*, la *Patrie*, le *Corsaire* et le *Siècle*. Toutes ces feuilles résolurent de ne plus rendre compte, à partir de ce jour, des débats de la cour et de la Chambre des pairs. Quant aux journaux ministériels, ils gardèrent le silence, comme le *Journal des débats*, ou ils allèrent jusqu'à réprouver la conduite du pouvoir, comme la *Presse*. « S'il est, dit-elle, une vérité immuable, sacrée, tutélaire, c'est que la politique ne doit jamais intervenir dans les décisions de la justice. La société a d'autres moyens de se défendre; quand elle croit n'avoir plus que celui-là pour se sauver, elle est perdue ! » Le gouvernement était condamné par ses amis.

Décembre 1841.

Jamais les principes de la justice élémentaire n'avaient été plus effrontément violés que dans cette affaire Dupoty. Nous ne saurions admettre, pour notre part, nous l'avons déjà dit, l'impunité absolue de la presse. Écrivain, nous ne réclamons pas de privilège pour l'écrivain. Comme tout citoyen, il doit compte des délits qu'on peut commettre par la plume comme de toute autre façon. Si Dupoty s'en était rendu coupable, il fallait le poursuivre de ce chef. Mais l'impliquer dans une affaire d'assassinat et de complot, à laquelle il était si manifestement étranger, c'était commettre la plus lourde des fautes. La condamnation de Dupoty souleva à bon droit la conscience publique, et elle restera dans l'histoire comme l'une des plus grandes iniquités du règne de Louis-Philippe.

Le traité du droit de visite.

Une mesure de politique extérieure, consentie vers le même temps par le gouvernement, souleva également contre lui les plus vives récriminations dans le pays, nous voulons parler de la convention restée fameuse sous le nom de traité du droit de visite.

Cette question du droit de visite n'était pas nouvelle. Lors de la discussion des traités de Vienne, l'Angleterre y avait fait inscrire, comme un principe de droit public européen, l'abolition de la traite des nègres. C'était là

Décembre 1841.

une pensée généreuse, à laquelle l'humanité ne pouvait qu'applaudir. Mais comme sanction de la reconnaissance de ce principe, elle avait demandé que les diverses puissances européennes se concédassent le droit de visiter réciproquement leurs bâtiments respectifs. C'était le seul moyen, selon elle, d'éviter la fraude des bâtiments négriers, qui, à la vue des croiseurs de leur nation, n'avaient qu'à changer de pavillon pour échapper à la visite. Il y avait là certainement quelque chose de vrai. Mais ne pourrait-il arriver, étant donnée la supériorité numérique des flottes de l'Angleterre, que celle-ci s'arrogeât une sorte d'omnipotence policière sur toutes les autres marines? Les puissances inférieures, comme l'Espagne, les Pays-Bas et le Portugal, s'étaient pliées à ses exigences, mais le gouvernement de la Restauration n'y avait jamais consenti. Tout en donnant sa pleine adhésion à l'abolition de la traite des noirs, il avait tenu à sauvegarder, pour sa part, la liberté des mers, à faire respecter le pavillon français, et, malgré les instances réitérées du cabinet britannique, il s'était toujours refusé à toute concession sur le droit de visite.

Après la Révolution de 1830, l'Angleterre était revenue à la charge. Le gouvernement de Louis-Philippe n'avait pas eu les mêmes scrupules que celui de la Restauration. Désireux de se montrer agréable à l'égard d'une puissance qui s'était empressée de le reconnaître, il n'avait pas hésité à concéder un droit qui allait soumettre toute notre marine commerciale à la plus humiliante des inquisitions. En 1831, une convention avait été signée par laquelle les deux nations s'accordaient un droit réciproque de visite sur leurs bâtiments respectifs, et s'engageaient à faire tous leurs efforts pour amener toutes les autres puissances européennes à y adhérer. Cette convention fut renouvelée deux ans plus tard, avec certaines modifications de détail, toutes à l'avantage de l'Angleterre. Les

Décembre 1841.

choses allèrent bien pendant un certain temps; mais, au fur et à mesure du développement de notre commerce sur les côtes d'Afrique, on vit de criants abus se produire. Nos bâtiments eurent à subir de la part des croisières anglaises d'intolérables vexations. L'intérêt de notre commerce, l'honneur de notre pavillon, souffraient évidemment de cet état de choses. De graves abus avaient été signalés, notamment de 1837 à 1841, et d'énergiques réclamations s'élevèrent contre l'usage du droit de visite.

M. Guizot et le droit de visite.

Peu importait que ces abus eussent été plus ou moins fréquents; l'honneur national était intéressé à ce qu'il y fût promptement remédié. Il ne paraît pas cependant que le gouvernement français s'en soit beaucoup préoccupé. On le vit même s'associer aux démarches de l'Angleterre pour engager l'Autriche, la Russie et la Prusse à se prêter aux exigences du droit de visite. M. Guizot était alors ambassadeur à Londres. Nous l'avons vu prêter au cabinet britannique tout son concours pour faciliter l'extension de ce droit. Devenu ministre des affaires étrangères, il n'hésita pas à signer un nouveau traité, qui était une aggravation des conventions de 1831 et de 1833. Ce traité, auquel accédèrent la Russie la Prusse et l'Autriche, fut signé à Londres le 20 décembre 1841. Il était tout à l'avantage de l'Angleterre. Ainsi les zones où devait s'exercer le droit de visite étaient considérablement élargies. Il ne s'agissait plus seulement des côtes d'Afrique : toute la navigation, entre l'Amérique et l'Europe, y était comprise, et le nombre des croiseurs d'une nation n'était plus limité comme dans les premières conventions.

C'était concéder à l'Angleterre le souverain arbitrage des mers; l'honneur et l'intérêt français étaient également sacrifiés dans ce nouveau traité. M. Guizot n'y vit que le triomphe de la philanthropie et une occasion nou-

Décembre 1841.

velle de faire rentrer la France dans le concert européen. Peut-être ne fut-il pas fâché de donner par là une preuve de sa sympathie au ministère tory, qui venait de remplacer le cabinet de lord Melbourne. Cette façon de faire rentrer la France dans le concert européen, par des traités comme ceux du 13 juillet et du 20 décembre, n'était guère heureuse, et nous allons entendre des voix puissantes reprocher amèrement au ministère du 29 octobre d'avoir si légèrement sacrifié à une question d'humanité l'honneur et l'intérêt du pays.

L'année finissait mal pour la monarchie de Juillet. Presqu'en même temps, le procès de Dupoty soulevait contre elle tous ceux qui avaient au cœur le sentiment un peu vif de la justice et de l'équité, et le traité du 20 décembre la déconsidérait. L'année qui allait commencer réservait au roi Louis-Philippe de plus cruelles épreuves.

Janvier 1842. Ouverture de la session.

La session législative de 1842 s'ouvrit, le 27 décembre 1841, par un assez terne discours de la couronne, où il n'était pas dit un mot du droit de visite. Aussi fut-il à peine question de ce droit à la Chambre des pairs, dans la discussion de l'adresse, commencée le 14 janvier 1842. Quelques mots de M. de Boissy, qui, dans un discours violent, censura tous les actes du gouvernement, et ce fut à peu près tout. Malgré les critiques acerbes de MM. de Montalembert et de Brézé, l'adresse, simple paraphrase du discours de la couronne, fut votée à l'unanimité moins une voix. Mais les choses n'allèrent pas aussi facilement à la Chambre des députés.

Celle-ci, cependant, avait commencé par donner une marque de confiance au ministère en réélisant, comme président, M. Sauzet contre M. de Lamartine, présenté par les conservateurs progressifs. M. de Lamartine n'était pas encore un ennemi ; néanmoins on sentait comme une sorte d'ébranlement dans sa foi conserva-

Janvier 1842.

trice, en présence de la résistance du ministère actuel à toutes les idées de progrès et de liberté.

La Chambre des députés et le droit de visite.

Rédigé par des commissaires entièrement dévoués au ministère, le projet d'adresse de la Chambre élective fut lu à la séance du 14 janvier ; il ne contenait rien d'hostile à la politique gouvernementale, pas même l'ombre d'une critique. La convention du 13 juillet n'en donna pas moins lieu aux plus vives récriminations. M. Guizot déploya toutes les ressources de son admirable talent pour en démontrer l'excellence. Elle avait fait cesser l'isolement de la France et l'avait réintégrée dans le concert européen. Mais à quel prix ? lui demandait M. Duvergier de Hauranne. « Vous dites que vous avez obtenu quelque chose de plus que le cabinet précédent. Je dis, moi, que vous avez obtenu beaucoup moins. Je dis que vous avez laissé périr entre vos mains l'héritage que vous avez reçu. » L'influence de la France avait été nulle, selon lui, et les concessions dont se prévalait le cabinet du 20 octobre lui paraissaient absolument illusoires.

Autrement acerbe et provocant se montra M. Thiers en venant, le 20 janvier, attaquer à son tour la convention, œuvre de son successeur. A ses yeux, elle équivalait presque à une trahison. On sentait évidemment, dans les paroles de l'orateur, le regret épineux du pouvoir perdu, mais elles n'en contenaient pas moins une part d'incontestables vérités. La France alors lui paraissait pouvoir se passer d'alliés. Elle devait être prête, sous peine de n'être plus une grande nation, à déjouer seule les projets de tous ses ennemis. Et il s'écriait, en s'adressant aux ministres : « Non, je le dis franchement, toutes mes opinions (et les gens qui me connaissent le savent bien) ne me portent pas à l'opposition ; mais je suis convaincu que si vous n'avez pas un jour la force d'une grande résolution, ce gouvernement que j'aime, ce gouvernement auquel je suis dévoué, aura la honte

Janvier 1842.

ineffaçable d'être venu au monde pour amoindrir la France. » Il eût été difficile à un ennemi de la monarchie de Juillet de se montrer plus sévère, et si nous citons ces paroles amères de M. Thiers, c'est pour répondre à ceux qui s'en vont répétant aujourd'hui que ce dangereux ami du gouvernement de Louis-Philippe n'a pas, dans la chute de ce dernier, sa grosse part de responsabilité.

Cette vive attaque ne produisit d'ailleurs qu'un effet assez médiocre parce qu'on y sentait trop percer un ressentiment personnel. Autrement grave devait être la discussion qui allait s'ouvrir sur la convention du 20 décembre 1841, discussion tout à fait inattendue, car le projet d'adresse ne faisait nulle mention du droit de visite.

L'amendement de M. Billault.

Les ratifications de la convention avaient été remises au mois de février. Mais peut-être suffirait-il d'un vote de blâme de la Chambre élective pour empêcher le gouvernement d'aller jusqu'au bout. Ce fut un des plus jeunes députés de la gauche dynastique, M. Billault, qui tenta d'arracher ce vote à son patriotisme. Avocat distingué, récemment inscrit au barreau de Paris, M. Billault avait fait partie, comme sous-secrétaire d'État, du dernier ministère de M. Thiers. Il appartenait à l'opposition, mais à cette opposition commode, qui n'est que le marchepied du pouvoir, où, comme M. Thiers, son patron, il ne demandait pas mieux que de revenir. Député de Nantes, il était naturellement désigné pour protester contre une convention qui, en froissant le sentiment de dignité du pays tout entier, compromettait les intérêts maritimes de l'arrondissement dont il était le représentant.

Quand vint en discussion le paragraphe de l'adresse où il était question de négociations entamées avec certaines puissances étrangères, dans l'intérêt de notre commerce, il présenta à cet article un amendement tendant à inviter le gouvernement à mettre soigneusement à l'abri de toute atteinte, dans les arrangements relatifs à la répression d'un trafic coupable, « les légitimes intérêts de notre commerce maritime et la complète indépendance de notre pavillon. » Et, le 22 janvier 1842, il développa cet amendement dans un discours serré, nourri de faits, où la question du droit de visite était compendieusement traitée depuis son origine. Il montra l'Angleterre s'efforçant, à travers la paix et la guerre, d'établir sur mer une suprématie injurieuse pour toutes les autres nations. Tête de colonne des marines de second ordre, la France se devait à elle-même de protéger tous les intérêts commerciaux et de mettre son pavillon à l'abri de toute atteinte.

Janvier 1842.

Intervention de M. Thiers.

D'autres orateurs, et des plus modérés, M. Dupin entre autres, attaquèrent également cette convention du 20 décembre qui, au dire de l'ancien président de la Chambre, pouvait créer des dangers pour la France et, pour son commerce, des embarras auxquels un gouvernement, qui entendait demeurer maître de sa souveraineté, ne devait jamais s'exposer. MM. Berryer, Odilon Barrot, l'amiral Lalande, protestèrent aussi, au nom de la liberté nationale, et se firent les avocats éloquents de la liberté absolue des mers. M. Thiers ne pouvait laisser échapper cette occasion de pousser droit à son rival ; il ne manqua pas de la saisir avec empressement ; tout lui était bon pour attaquer M. Guizot. Seulement, les gens, qui se souvenaient, ne pouvaient s'empêcher de sourire en songeant qu'il était ministre lorsque le droit de visite avait été consacré par la convention de 1833. Il n'en dit pas moins des choses excellentes, reprocha au ministre des affaires étrangères de trop vanter l'intérêt moral au nom duquel il avait fait la convention, cet intérêt étant satisfait, puisque la traite ne se faisait plus ; il traça enfin un tableau effrayant de l'avenir réservé par le ministère

Janvier 1842.

au commerce français, le jour où la guerre viendrait à éclater entre la France et l'Angleterre.

M. Guizot tint tête à tous les assaillants avec une vigueur et un courage auxquels nous devons rendre justice. A diverses reprises, il s'élança à la tribune et dépensa des trésors d'éloquence pour défendre cette malheureuse convention qu'il mit sous l'égide de l'humanité. Mais, comme on le lui avait dit, la traite des noirs était devenue une rareté, et rien ne pouvait justifier cet abandon des intérêts de notre commerce et de l'honneur de notre drapeau. Il semble qu'il y ait eu là, de sa part, une sorte d'inconscience. La Chambre se montra, en cette circonstance, beaucoup plus soucieuse que lui de la dignité nationale. Ce fut un membre de la majorité qui lui porta les derniers coups.

Adoption d'un amendement de M. Jacques Lefebvre.

Trouvant insuffisant l'amendement de M. Billault, M. Jacques Lefebvre en proposa un qui, non seulement réclamait la non-ratification de la convention de 1841, mais encore réprouvait énergiquement les traités de 1831 et de 1833. M. Guizot tenta un effort désespéré pour ramener la Chambre. Effort impuissant. Puis, sentant sa cause perdue, il déclara, non sans quelque fierté, que, quelque fût le vote de la Chambre, la liberté de la couronne et de ses conseillers demeurerait entière, et que, quant à la ratification du nouveau traité, le gouvernement se prononcerait sous sa seule responsabilité. A ce défi hautain, la Chambre répondit en adoptant l'amendement de M. Jacques Lefebvre à la presque unanimité. Jamais ministère n'avait essuyé de plus complète défaite. On crut généralement que M. Guizot se retirerait, fidèle en cela aux règles parlementaires. Il n'en fut rien. Telle était chez lui la passion du pouvoir qu'il essuya, sans s'émouvoir, ce formidable échec, et il garda son portefeuille.

Toutefois, en dépit de ses fières déclarations, M. Guizot

Février 1842.

Une menace des États-Unis.

n'osa point passer outre aux ratifications. Peut-être une menace venue d'Amérique ne fut-elle pas étrangère à ses hésitations. La république des États-Unis, plus fière que la monarchie de Juillet, avait formellement refusé, malgré les démarches réitérées du cabinet britannique, de reconnaître à l'Angleterre et aux autres puissances signataires de la convention du 20 décembre le droit de visiter les bâtiments naviguant sous le pavillon américain. A la date du 13 février 1842, le cabinet de Washington fit savoir au gouvernement français qu'il considérerait les bonnes relations comme interrompues entre les États-Unis et la France, si celle-ci admettait comme une conséquence de la convention du 20 décembre la nécessité de visiter les bâtiments américains. Et les États-Unis étaient bien décidés à faire respecter leur pavillon.

La France reste en dehors du droit de visite.

Cette note comminatoire donna sans doute à réfléchir au cabinet du 29 octobre. Devait-il, pour être agréable au ministère anglais, exaspérer l'opinion publique en France, et rompre les liens d'amitié qui nous unissaient à la grande république américaine? Il ne le crut pas, et il eut raison. Il refusa donc d'adhérer à l'échange des ratifications, qui eut lieu à Londres le 20 février entre les quatre puissances du Nord. Il demanda seulement que le protocole demeurât ouvert pour la France jusqu'à nouvel ordre; à quoi l'Angleterre consentit sans peine, espérant que M. Guizot finirait par vaincre les résistances qui l'empêchaient de ratifier le traité. Mais ces résistances s'accentuèrent de plus en plus, et le protocole fut fermé au mois de novembre, sans que le ministère du 29 octobre eût osé ratifier la convention humiliante que M. Guizot n'avait pas hésité à renouveler, et à laquelle, grâce à l'attitude de la Chambre, la France finit par demeurer complètement étrangère.

La presse semble avoir porté tout le poids de la

Février 1842.

Condamnations de presse.

mauvaise humeur du ministère. Dès le mois de janvier, le *Charivari* avait été durement frappé par la cour d'assises pour avoir dit que le procureur général, Hébert, avait été nommé officier de la Légion d'honneur en récompense de ses services dans le procès de Quénisset et Dupoty. Son imprimeur, Lange-Lévy, et son gérant, M. Marey, avaient été condamnés, le premier, à six mois de prison et à deux mille francs d'amende, le second, à deux ans de prison et à quatre mille francs d'amende. La nomination de M. Hébert remontait, il est vrai, à une époque antérieure à l'ouverture des débats devant la cour des pairs, mais la rigueur de cette double condamnation n'en était pas moins hors de toute proportion avec le délit commis.

Quelques jours après, le gérant du *Siècle*, M. Louis Perrée, était cité à la barre de la Chambre haute, et frappé d'une amende de dix mille francs et d'un emprisonnement d'un mois, pour avoir manqué de respect à la noble Assemblée dans le compte rendu de la discussion de l'adresse.

Le 14 février 1842, un an de prison et quatre mille francs d'amende étaient infligés au *National* pour un article irrévérencieux, et le gérant de la *Gazette de France*, pour avoir reproduit cet article, était frappé de la même peine. Enfin, le gérant et l'imprimeur de la *Mode* étaient condamnés, l'un à deux ans de prison et à six mille francs d'amende, l'autre à trois mois d'emprisonnement et à deux mille francs d'amende. Ils étaient accusés d'offense envers la personne du roi et d'adhésion publique à la monarchie de droit divin. Il ne faisait pas bon, à cette époque, de contester la forme du gouvernement. Les articles qui avaient motivé ces condamnations sévères étaient de bien légères peccadilles auprès des attaques monstrueuses dirigées gratuitement contre la République débonnaire de nos jours. Il ne s'en rencontre pas moins une foule de gens, assez mal renseignés d'ailleurs, pour parler avec admiration des libertés dont on jouissait sous le règne de Louis-Philippe.

Février 1842

A quelque temps de là, le gérant de la *Gazette d'Auvergne* était frappé d'une peine de six mois de prison et de 4,300 francs d'amende pour avoir accusé le préfet du Puy-de-Dôme, M. Meynadier, et le procureur général près la cour royale de Riom, M. de Boissieu, d'avoir retardé à dessein le jugement du procès de Clermont afin d'obtenir d'un jury, trié sur le volet, une condamnation assurée. Or, dans les derniers jours de la discussion de l'adresse, M. Billault, accusant le ministère de porter atteinte à l'institution du jury, avait cité une lettre du même procureur général au garde des sceaux, lettre où ce magistrat expliquait le retard apporté au procès des accusés de Clermont par la certitude qu'on avait d'une condamnation, grâce à la composition du jury de 1842. Le journaliste n'avait fait que répéter ce qu'un député, couvert de l'immunité parlementaire, n'avait pas craint de dire à la tribune nationale.

Question des incompatibilités.

Adoptée par 240 boules blanches, l'adresse avait rencontré une opposition de 156 voix, ce qui était grave, étant donné qu'elle contenait déjà, relativement au droit de visite, un blâme implicite au cabinet du 29 octobre. La discussion d'une nouvelle proposition, au sujet des incompatibilités parlementaires, suivit de près celle de l'adresse. Émanée de M. Ganneron, cette proposition était beaucoup moins radicale que l'ancien projet de M. Gauguier. Elle admettait, par exemple, comme nécessaire la présence d'un certain nombre de fonctionnaires publics dans la Chambre. Seulement, elle interdisait aux députés fonctionnaires, durant l'exercice de leur mandat, tout avancement qui ne serait pas rigoureusement hiérarchique. Dans la discussion, qui s'ouvrit le 10 février, elle n'en rencontra pas moins des adver-

FÉVRIER 1842. saires passionnés parmi les amis du ministère. Les rares exclusions, formulées par M. Ganneron, leur paraissaient, à M. Liadières notamment, antilibérales, mesquines, envieuses et attentatoires aux droits des électeurs.

Ce ne fut pas sans étonnement que l'on entendit M. de Lamartine, dont les tendances vers le progrès s'accentuaient de jour en jour, combattre la proposition avec toute la magie de son éloqueuce. Pourquoi, disait-il, entre autres raisons, priver le parlement des lumières d'une foule d'hommes distingués qui, dans les fonctions publiques, avaient appris la pratique des affaires? C'était là un argument de médiocre valeur. Est-ce que la loi électorale ne privait pas la Chambre des députés des lumières de milliers d'hommes éminents dans toutes les classes ? On n'avait donc nullement besoin de puiser dans la catégorie des fonctionnaires publics pour avoir des députés intelligents, dévoués et rompus aux affaires. Toute la rhétorique de l'illustre poète tombait d'ailleurs devant cet argument sans réplique, à savoir qu'il n'était pas possible de s'acquitter à la fois du mandat législatif et des fonctions d'administrateur et de magistrat. La proposition, combattue par le gouvernement, ne fut pourtant repoussée qu'à une très faible majorité : 198 boules noires contre 190 blanches. Il y avait donc en sa faveur une minorité importante, surtout si l'on considère qu'une grande partie de la Chambre était composée de fonctionnaires publics.

De l'adjonction des capacités.

Le meilleur remède à la disette des candidats était certainement l'extension des capacités à l'électorat et à l'éligibilité. Une proposition dans ce sens, corrélative de celle des incompatibilités, fut présentée presque en même temps par M Ducos. A la veille d'une dissolution probable de la législature actuelle, il croyait à l'opportunité d'une réforme électorale. Il demanda donc que tous les citoyens inscrits sur la liste du jury fussent de droit électeurs. Mais à peine eut-il développé sa proposition, dans la séance du 14 février, que le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, montait à la tribune pour la repousser au nom du gouvernement, en s'appuyant sur les précédentes déclarations faites par M. Thiers dans de semblables circonstances ; c'était une sorte de provocation dirigée contre l'ancien ministre du 1er mars, devenu l'un des coryphées de l'opposition. M. Thiers ne bougea pas; mais deux de ses lieutenants, MM. Dufaure et Billault, soutinrent la proposition dans des discours d'une grande élévation et d'une inflexible logique, et le premier s'efforça de montrer le danger qu'il y avait à exclure des collèges électoraux certaines notabilités sociales dont l'influence pouvait s'exercer au dehors d'une manière fâcheuse.

FÉVRIER 1842.

M. Guizot crut devoir intervenir de sa personne dans la discussion, comme pour bien marquer que, quoique n'étant pas encore président nominal du conseil, il en était l'âme et le directeur suprême. Lorsque M. Thiers, président du cabinet du 1er mars, se prononçait contre l'admission des capacités, il l'ajournait au moins à des temps plus opportuns ; M. Guizot, lui, semblait la proscrire à jamais. Au point de vue de l'intérêt social, la réforme proposée n'avait, à ses yeux, aucun motif réel sérieux, aucun motif digne d'un pays sensé. « Faites les affaires indispensables que le temps amène naturellement, dit-il, aux applaudissements du centre, et repoussez les questions qu'on vous jette à la tête légèrement et sans nécessité. » Cette proposition de réforme électorale lui paraissait avoir surtout pour motif le désir de renverser le cabinet, et ce fut peut-être pour cela qu'il la combattit avec tant d'aigreur et de passion.

On vit paraître ensuite à la tribune le poète illustre qui, dans la question des incompatibilités, avait parlé

Février 1842.

M. de Lamartine et la question des capacités.

comme l'un des plus fermes appuis du ministère; cette fois, il parla comme un membre de l'opposition. Mieux inspiré du reste, il se fit l'organe des revendications de la justice éternelle, et, dans ce langage incomparable dont il avait le secret, il sut mettre d'accord le droit, le bon sens et le progrès. Il se défendit d'ailleurs de vouloir affaiblir l'autorité des gouvernements, dont il désirait, au contraire, le maintien et l'affermissement, à la condition que ces gouvernements, au lieu de s'arrêter sur l'étroit terrain qu'une révolution leur avait conquis, se laissassent pénétrer par l'esprit de vie que l'intelligence apporte chaque jour au temps, et consentissent à se faire eux-mêmes des machines prudentes de rénovation et de progrès. Il était impossible de mieux indiquer à la monarchie de Juillet la voie qu'elle aurait dû suivre pour entraîner sur ses pas tous les hommes de bonne volonté qui, réclamant ces innovations et ces progrès, ne les voulaient ni hors de l'ordre ni hors des lois.

Puis, comme s'il eût voulu désigner de la voix et du geste ces imprudents conseillers de la couronne qui parquaient dans l'immobilité un gouvernement enfanté aux cris de Vive la liberté! il s'écriait : « Mon Dieu! il y a eu de tout temps et partout des hommes bien honorables, bien intentionnés, mais bien aveugles, dans les corps politiques, dans les majorités; ce sont ceux qui se refusent à tout examen des choses nouvelles quoique bonnes, mûres et préparées. » Il y avait dans ces paroles une allusion suffisamment transparente à M. Guizot et à ceux qui servaient aveuglément sa politique. Aussi les députés du centre témoignèrent-ils par de longs murmures leur mécontentement à l'orateur.

Mais M. de Lamartine continuant, impassible : « S'il y avait de pareils hommes ici, et plût à Dieu qu'il ne s'en retrouve jamais de ces hommes que l'on pourrait

Février 1842.

marquer de quelque chiffre sinistre à cause de leur faute!... je leur dirais : Ne vous refusez pas aujourd'hui à l'amélioration bien modérée qu'on vous demande, ou plutôt offrez-la vous-mêmes. On dirait, à les entendre, que le génie des hommes politiques ne consiste qu'en une seule chose, à se poser là sur une situation que le hasard ou une révolution leur a faite, et à y rester immobiles, inertes, implacables... » Ici ce fut au tour des membres de la gauche d'applaudir avec frénésie. « Oui, reprit l'orateur, implacables à toute amélioration. Et si c'était là, en effet, tout le génie de l'homme d'État chargé de diriger un gouvernement, mais il n'y aurait pas besoin d'homme d'État, une borne y suffirait. » Un mouvement général et prolongé accueillit cette dernière parole devenue proverbe (1). La borne, c'était le cabinet du 29 octobre. « N'écoutez pas ces conseillers de la peur. Il n'y a rien de si imprudent que la peur! Il n'y a rien de si ruineux que cette éternelle résistance, à tout prix, même au mieux. Non, ce n'est pas là le génie de l'homme d'État ni son devoir. » Mais cette voix de la sagesse et du génie ne fut pas écoutée. 234 voix contre 193 donnèrent tort à M. de Lamartine; et pourtant M. de Lamartine avait raison.

Mars-Avril 1842.

Lois diverses.

A ces discussions passionnées, qui intéressaient si profondément la vie politique de notre pays, succédèrent des débats beaucoup plus calmes sur un certain nombre de projets de loi d'ordre purement civil. Nous citerons notamment un projet de loi relatif à la saisie des rentes constituées sur particuliers; un autre sur l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris; une loi sur la police du roulage et un projet de modifications à introduire dans le code d'instruction criminelle. Conçu

(1) On donna le nom de conservateurs-bornes aux députés qui s'associaient de parti pris au ministère dans la résistance à tout progrès et à toute amélioration.

Mars-Avril 1842.

et rédigé à une époque où toutes les libertés publiques étaient comprimées, ce code laissait beaucoup trop de prise à l'arbitraire et au bon plaisir du juge; il s'agissait de le mettre plus en rapport avec notre régime de liberté constitutionnelle. Commencée dans les derniers jours de mars, la discussion de ce projet modifié traîna jusqu'au 18 août, jour où la Chambre des députés le vota dans son ensemble, sans être parvenue à extirper tous les abus et toutes les imperfections de notre procédure criminelle.

Loi définitive sur les chemins de fer.

Mais la plus importante des lois votées dans le cours de cette session fut, sans contredit, la loi définitive sur les chemins de fer.

On a vu comment la Chambre des députés, contrairement à l'avis du gouvernement, avait abandonné, pour de longues années, à des compagnies l'exploitation de nos lignes de fer. Nous avons dit combien, à tous les points de vue, ce vote avait été fatal aux intérêts généraux du pays; nous ne reviendrons pas sur l'irréparable dommage qu'il lui a causé. L'important désormais était de hâter en France l'exécution des chemins de fer, qu'elle fût faite par l'État ou par des compagnies privilégiées, car nous étions singulièrement en retard sur les autres nations, et le *Journal des Débats* avait pu écrire qu'en fait de voies ferrées nous étions à la queue de l'Europe. Il y avait bien déjà, en exploitation, les petites lignes de Versailles et de Saint-Germain, celle de Saint-Étienne à Lyon, et l'on avait voté, depuis quatre ans, les deux voies, plus importantes, de Paris à Rouen et à Orléans, dont l'exécution lente et laborieuse avait prouvé l'insuffisance des compagnies. Mais c'étaient là des lignes isolées, et il était temps de doter le pays d'un vaste système d'ensemble de voies ferrées.

Nous croyons devoir mettre ici sous les yeux de nos lecteurs le dispositif de la loi présentée par le gouvernement, et qui, après de longues discussions, fut adoptée par les deux Chambres :

Mars-Avril 1842.

1° Un chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique : c'est là une ligne dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée, bien qu'elle ne doive pas être exclusive;

2° Un chemin de fer de Paris au littoral de la Manche, qui rapprochera la France de l'Angleterre;

3° Un chemin de fer de Paris à la frontière d'Allemagne, par Nancy et Strasbourg. Il s'agit ici d'une voie plutôt stratégique que commerciale : Paris sera rapproché par là des places fortes de la Lorraine et de l'Alsace;

4° De Paris à la Méditerranée, par Lyon, Marseille et Cette : c'est un chemin européen;

5° De Paris à la frontière d'Espagne par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux et Bayonne. S'arrêter ici à Bordeaux, c'eût été ne rien faire pour nos relations futures avec la péninsule. Cette considération a dû l'emporter, et la ligne sera prolongée jusqu'à la frontière;

6° Sur l'Océan, par Tours et Nantes;

7° Sur le centre de la France par Bourges. On ne pouvait avoir ici d'autre raison que de rapprocher de Paris les provinces centrales de la France;

8° De la Méditerranée au Rhin par Lyon, Dijon et Mulhouse. Par cette ligne on mettrait en contact la Provence et l'Alsace; on conserverait aux ports français de la Méditerranée le commerce d'entrepôt, et à nos voies de communication les frais de transport de ces produits;

9° Chemins de l'Océan à la Méditerranée par Bordeaux, Toulouse et Marseille.

Quant aux frais d'exécution, ils étaient répartis par la loi nouvelle entre l'État, les communes et les compagnies; mais la part la plus considérable incombait à l'État. Propriétaire des chemins, il prenait à sa charge l'achat des terrains, les ouvrages d'art, la construction des stations et les terrassements. Mais cette propriété, il en abandon-

Mars-Avril 1842.

nait la jouissance à long terme, pour des avantages un peu illusoires, à des compagnies, qui se chargeraient, elles, de l'achat et de la pose des rails, de l'achat du matériel et des frais d'exploitation et d'entretien. Cet abandon des droits de l'État, qui devait plus tard aller s'accentuant de plus en plus, fut particulièrement critiqué par le président de la commission, M. de Lamartine. Un poète président de la commission des chemins de fer, cela parut étrange à bien des gens. L'illustre écrivain n'en était pas moins dans le vrai quand il reprochait au gouvernement de ne pas défendre avec assez d'énergie les principes qu'il avait posés lui-même dans la loi, « ces principes conservateurs des droits de l'État sur les lignes nationales. » Il le blâmait vivement surtout de s'être rallié à un amendement de M. Duvergier de Hauranne, portant que les lignes qui ne seraient pas exécutées immédiatement pourraient être concédées à des compagnies. « Oui, s'écria M. de Lamartine, le gouvernement disposera à son gré avec les spéculateurs, avec les compagnies, de la distribution des lignes, de la répartition des fonds, de la nationalité, de la défense du sol; il livrera, s'il le veut, tout cela de nouveau au désordre et à la cupidité des intérêts privés. » Le poète ici était véritablement prophète. Et quand, plus tard, on verra les compagnies prendre à la construction et à l'exploitation des chemins de fer une part beaucoup plus considérable que celle qui leur était assignée par la loi de 1842, on pourra dire que les craintes de M. de Lamartine n'étaient pas exagérées (1).

(1) M. Duvergier de Hauranne, membre, comme M. de Lamartine, de la commission des chemins de fer, semble avoir gardé au poète fortement rancune d'avoir été d'un autre avis que lui. On nous le montre écrivant plaisamment, dans des *notes inédites*, à propos des travaux de cette commission : « Pendant les cinquante ou soixante séances que M. de Lamartine présida, il ne lui arriva pas une seule fois de comprendre que deux et deux font quatre. » Il est vraiment bien fâcheux, dans l'intérêt du pays, que, sur cette question des chemins de fer, M. Duvergier de Hauranne n'ait pas eu la même ignorance et la même clairvoyance que le poète.

Mai 1842.

Dans cette longue discussion, qui se prolongea durant une partie du mois de mai, on vit plus d'une fois l'intérêt privé aux prises avec l'intérêt général. Pour beaucoup de députés, la loi servit de réclame électorale. Tous les départements demandant des chemins de fer, malgré les critiques dirigées par certains hommes éminents contre ce nouveau système de locomotion, c'était à qui réclamerait le tracé par son arrondissement. Plus d'une erreur de tracé fut due certainement à des influences dont il n'aurait pas fallu tenir compte.

M. Thiers et les chemins de fer.

Parmi ceux qui accueillirent avec le plus de défiance et de mauvaise volonté ces voies nouvelles si impatiemment attendues par le commerce et l'industrie de la France, il nous faut encore citer M. Thiers. Ce fut un étonnement général d'entendre cet esprit d'élite, cette intelligence si lucide d'ordinaire, nier l'avenir des chemins de fer comme un aveugle la lumière. Il ne comprit rien tout d'abord à cette magnifique conquête du génie de l'homme. Nous l'avons montré déjà hostile, dès l'origine, à cette merveilleuse invention. Il souriait de dédain quand on lui parlait du développement prodigieux assuré aux voies ferrées. Un jour, étant ministre, il avait déclaré, du haut de la tribune, qu'il s'estimerait fort heureux s'il s'en faisait en France cinq lieues par année; et, en 1838, il n'avait pas été étranger au rejet du projet présenté par le gouvernement. Depuis, en présence des résultats excellents donnés par les chemins de fer, il avait bien été obligé de reconnaître qu'ils pourraient être de quelque utilité; mais, au fond, avec l'entêtement qui lui était particulier, il ne leur en resta pas moins opposé. Cela apparut bien dans la discussion de la loi de 1842. Il voyait avec effroi les charges qu'ils allaient imposer à l'État.

Mai 1842.

Mais ces charges, nous l'avons démontré de reste, seraient devenues pour l'État une source de revenus considérables, si le parlement n'avait pas livré les voies nouvelles à la spéculation et à l'agiotage. M. Thiers ne semble même pas s'en être douté.

Ne pouvant nier, contre l'évidence, l'intérêt national qui s'attachait aux chemins de fer, il voulait bien admettre en leur faveur un effort de la part de l'État; mais cet effort, selon lui, devait être limité. Jamais, à l'en croire, les paysans ne feraient usage des chemins de fer. Quelle perspicacité! « L'œuvre des chemins de fer, s'écriait-il dans la séance du 11 mai, vaut-elle bien l'immense effort que l'on demande au pays? » Ce fut M. de Lamartine qui répondit à cette objection, et qui démontra, dans un langage admirable, la nécessité de doter le plus vite possible le pays de ces puissants moyens de communication et de circulation commerciaux, industriels et stratégiques. L'homme des rêves et des pensées fugitives, le poète qui faisait sourire M. Duvergier de Hauranne, était certainement beaucoup plus positif, en cette circonstance, que l'homme d'État profond et sérieux que se croyait M. Thiers.

L'accident du chemin de fer de Versailles.

Une douloureuse catastrophe vint tout à coup, au cours de cette discussion, frapper le pays de stupeur, refroidir quelque peu l'engouement pour les chemins de fer, et fournir une sorte d'argument à leurs adversaires. Le dimanche, 8 mai 1842, le jeu des grandes eaux avait attiré à Versailles une foule considérable. A cinq heures et demie, un convoi direct, comprenant quinze wagons remorqués par deux machines, se dirigeait à toute vapeur vers Paris, quand l'essieu du premier remorqueur se rompit à quelques pas de la station de Bellevue. Le second remorqueur, poussé par la force d'impulsion, se précipita sur le premier, entraînant à sa suite quatre ou cinq wagons qui furent culbutés les uns sur les autres et auxquels le feu se trouva presque instantanément communiqué par le foyer des machines. Cent cinquante personnes, hommes, femmes, enfants, se trouvèrent, en un clin d'œil, enveloppées par les flammes. Ce fut un spectacle effroyable, indescriptible. Par une inexorable fatalité, toutes les portières des wagons étaient fermées à clef, suivant la déplorable habitude de la compagnie du chemin de fer de Versailles. Impossible de les ouvrir. Les premières personnes accourues aux cris des victimes assistèrent impuissantes à l'agonie des malheureux qui allaient être brûlés vifs. Plus de cent cinquante blessés furent transportés dans les maisons voisines et au château de Meudon; beaucoup étaient dans un état déplorable et ne survécurent pas à leurs blessures. Mais cinquante personnes avaient été tuées, dévorées en quelques minutes par l'incendie. La plupart de ces victimes étaient littéralement calcinées, presque méconnaissables. Parmi elles se trouvait le contre-amiral Dumont d'Urville, illustré par ses voyages de circumnavigation, et dont la femme et le fils avaient trouvé la mort à ses côtés dans cette excursion de plaisir.

Mai 1842.

Ce lugubre événement fut naturellement exploité par tous ceux qui avaient intérêt à combattre l'industrie des chemins de fer. Pour rassurer la population, on dut établir, par des statistiques, que ce nouveau moyen de transport offrait beaucoup plus de sécurité que tous les autres modes de locomotion. Il fut prouvé, par exemple, que neuf millions de voyageurs avaient été transportés sur les deux lignes de Saint-Germain et de Versailles, ouvertes depuis peu d'années, sans qu'il y eût eu le moindre accident. En Belgique, sur douze millions de voyageurs transportés, depuis 1835, par les voies ferrées, on ne comptait que deux victimes. Il y avait là de quoi rassurer les plus timorés. On ne s'en appliqua pas moins

MAI 1842.

à prendre les plus grandes précautions pour l'avenir, et M. Dupin réclama un article additionnel à la loi nouvelle, article portant une pénalité sévère contre quiconque commettrait une infraction au règlement dans le service des chemins de fer. Cette loi fut votée par 255 voix contre 83 sur 338 votants. Rarement la Chambre se trouvait en aussi grand nombre; on sentait qu'il s'agissait là d'un vote important pour l'avenir du pays. A la Chambre des pairs, où elle fut adoptée le 6 juin suivant, elle ne rencontra qu'une minorité de six voix; c'était, pour ainsi dire, l'unanimité.

MAI-JUIN 1842.

Mort de M. Humann.

La session se termina par la discussion et le vote des lois de finances. Ce fut un nouveau ministre des finances qui eut à soutenir presque tout le poids de cette discussion. L'ancien ministre, M. Humann, était mort subitement, le 25 avril, à la veille de l'ouverture des débats du projet de loi sur les chemins de fer. Il avait été remplacé par M. Lacave-Laplagne, qui, déjà, avait dirigé les finances dans le ministère du 15 avril.

Somme toute, le cabinet du 29 octobre n'avait pas à se plaindre de la Chambre actuelle. Il l'avait emporté dans toutes les questions importantes où il avait pris position. Ainsi il était parvenu à faire repousser les propositions sur les incompatibilités et sur l'adjonction des capacités. Le seul échec qu'il eût éprouvé lui avait été certainement fort sensible; c'était à propos du droit de visite. Mais, dans cette discussion, il s'était bien gardé de poser la question de confiance. Il avait su dissimuler sa mauvaise humeur, et paraissait même en avoir très bien pris son parti. Dans les débats auxquels les crédits supplémentaires donnèrent lieu, à la Chambre des pairs, M. Molé ayant donné à entendre que le ministère n'attendait que la séparation des Chambres pour ratifier le traité du 20 décembre, M. Guizot, après avoir rappelé que cette question du droit de visite avait été engagée

MAI-JUIN 1842.

par d'autres que par lui, déclara nettement qu'aucun engagement sérieux n'avait été pris par le cabinet de ratifier le traité de 1841. « Non, messieurs, s'écria-t-il, en terminant, ce n'est pas votre présence matérielle, c'est votre opinion, c'est votre vœu connu qui influe sur le gouvernement, et qui influera tout aussi bien après votre départ qu'aujourd'hui. « La ratification, en effet, comme nous l'avons dit, fut refusée par les ministres du 29 octobre; mais il n'en est pas moins vrai que, dès lors, ils songèrent à se débarrasser d'une Chambre dont la docilité ne leur semblait pas assez grande.

Le budget de 1843.

La discussion du budget de 1843, venue presque à la veille de la clôture, ne donna lieu à aucun incident remarquable. On y souleva bien encore une fois toutes les questions précédemment débattues, lors des débats relatifs à l'adresse et aux crédits supplémentaires, et au sujet desquelles nous sommes entré dans quelques détails, mais c'était une répétition d'un débat déjà épuisé, et nous n'avons pas à y revenir.

Une chose toutefois mérite d'être signalée et d'appeler l'attention de nos lecteurs, c'est le cri d'alarme poussé par M. Lepelletier d'Aulnay sur l'accroissement annuel du déficit et les conséquences fâcheuses qu'une telle situation préparait au pays. Le projet de budget des dépenses, présenté par le gouvernement, s'élevait à la somme de 1,317,228 francs; celui des recettes, soumis le 2 juin à l'examen de la Chambre, portait à 1,281,173 francs les recettes présumées. Il existait là un découvert de 36 millions environ. Si l'on y ajoutait une somme de 29,500,000 francs allouée pour les chemins de fer, cela constituait, en chiffres ronds, un déficit de 65 millions, auquel il fallait pourvoir au moyen de la dette flottante, jusqu'à ce qu'on eût trouvé d'autres ressources.

Il n'y avait là rien d'inquiétant à coup sûr. Pour rétablir l'équilibre des dépenses et des recettes, il suffi-

Mai-Juin 1842.

sait d'une administration sévère de nos finances, d'une économie stricte, rendue facile par le raffermissement de la paix, et surtout, comme le demandait M. Lepelletier d'Aulnay, par la volonté ferme de faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt privé. Malheureusement, les assemblées les mieux intentionnées ont l'habitude de dépenser avec une déplorable facilité l'argent de tout le monde. Les deux budgets furent votés à une assez importante majorité sans qu'il eût été apporté de grandes modifications aux projets du gouvernement. En ce qui concernait les dépenses, la Chambre avait rogné d'un côté et ajouté de l'autre. Ainsi elle avait élevé de vingt-cinq à quarante mille francs le traitement de l'archevêque de Paris, malgré la vivacité avec laquelle ce prélat venait de réclamer pour la religion le droit de former plus librement le cœur et l'esprit de la jeunesse. L'Assemblée était loin cependant d'être animée d'un esprit clérical; seulement elle n'était pas fâchée de témoigner de ses sentiments de bienveillance envers le clergé, sans distinction de culte, et, sur la proposition de M. F. Delessert, elle n'avait pas hésité à augmenter de 160,000 francs la dotation de l'Église protestante.

Juin 1842.

Le vote de la Chambre des pairs.

La Chambre des pairs ne fit, pour ainsi dire, que ratifier, après une courte discussion, les lois de finances votées par la Chambre élective, ce qui fit dire au baron Delort que l'intervention de la Chambre haute, dans la plus importante des fonctions législatives, n'était ni réelle, ni effective. Le 9 juin, elle adopta le budget des dépenses par 123 voix contre 12; et, le 10, celui des recettes était voté à son tour par 120 boules blanches contre 9 noires. Dès le lendemain, une ordonnance royale prononça la clôture de la session.

Dissolution de la Chambre.

Ce n'était dès lors un mystère pour personne que la Chambre de 1839 n'irait pas jusqu'au bout de son mandat. Elle avait, cependant, comme nous l'avons dit, donné d'assez nombreux gages de soumission au cabinet du 29 octobre. Sur la question d'Orient, elle l'avait approuvé par son silence; elle avait donné son adhésion complète à la politique suivie par lui dans les affaires d'Espagne, sur lesquelles nous reviendrons dans le chapitre suivant; enfin, pour lui complaire, elle avait repoussé les deux propositions relatives aux incompatibilités et aux capacités, double triomphe pour le ministère. Mais sur la question du droit de visite, elle n'avait pas hésité à se faire l'interprète des sentiments de répugnance avec lesquels le pays avait accueilli l'attitude ministérielle dans cette affaire, et, par son vote dans l'adresse, elle avait indiqué au gouvernement une politique plus digne de la nation.

Juin 1842.

Tout en ayant l'air de s'incliner devant le vœu exprimé par la Chambre, M. Guizot avait gardé de cette leçon un ressentiment plein d'amertume, et, dès lors, son parti était pris de faire appel à une autre Chambre, dans l'espérance d'y rencontrer plus de docilité et des dispositions à s'opposer, comme lui, à toute réforme sérieusement libérale. Le surlendemain du jour où une ordonnance royale avait prononcé la clôture de la session, une nouvelle ordonnance parut portant dissolution de la Chambre, et convoquant les collèges électoraux pour le 12 juillet suivant.

Juillet 1842.

Les élections générales.

La lutte s'engagea tout de suite, ardente et fiévreuse, entre les conservateurs et les candidats de l'opposition. Forts de l'appui du ministère, les premiers ne doutaient pas du succès, et le cabinet du 29 octobre se croyait sûr, d'avance, d'une imposante majorité. Il s'imaginait que le pays, fatigué des agitations politiques, n'aspirait qu'à vivre en paix, heureux et prospère, sous l'égide d'un ministère de combat. Mais il fallut bientôt en rabattre. Les candidats de l'opposition exploitèrent fort habilement la question du droit de visite, qui avait soulevé,

Juillet 1842.

non seulement dans les masses, mais parmi les électeurs, plus de répugnance encore que dans la Chambre. M. Thiers et ses amis, comme MM. Dufaure et de Rémusat, n'hésitèrent pas à combattre énergiquement le ministère dans la pensée de reconquérir le pouvoir perdu. Les républicains, de leur côté, prêtèrent à tous les candidats de l'opposition dynastique leur appui désintéressé, excepté dans les rares collèges où ils avaient l'espérance de triompher eux-mêmes.

Les élections de Paris.

Paris avait alors douze députés à nommer. Dix candidats de l'opposition y triomphèrent, parmi lesquels deux républicains avérés, MM. Marie et Carnot. Ce furent les premières élections connues. Elles arrachèrent naturellement un cri de triomphe à toutes les feuilles opposantes. C'était, suivant le *National*, la condamnation du pouvoir par « la ville qui était en possession de juger et d'exécuter les gouvernements ». Dupont (de d'Eure) qui, depuis quelques années, vivait dans un isolement volontaire, eut les honneurs d'une triple élection. M. Ledru-Rollin fut réélu sans opposition dans la Sarthe, et le département de l'Eure ouvrit à M. Garnier-Pagès jeune les portes du parlement. Là se bornèrent les victoires des républicains; mais dans une foule de localités leurs candidats obtinrent de respectables minorités; l'opinion républicaine gagnait du terrain, même dans les classes privilégiées.

L'opposition n'avait rien perdu de ses forces. Quatre-vingt-douze députés nouveaux entraient à la Chambre. Mais combien en était-il, parmi ces nouveaux venus, qui fussent disposés à soutenir franchement la politique ministérielle? Comme composition la Chambre renouvelée ne différait pas sensiblement de l'ancienne. Le ministère comptait sur une majorité de soixante-dix voix, il est vrai; seulement c'était une espérance incertaine. Ses amis mêmes avouaient que les élections ne lui

Juillet 1842.

étaient nullement favorables, et M. Guizot, sans se laisser aller à un découragement qui n'était pas dans son caractère, ne se dissimulait pas les difficultés de l'avenir.

Telle était la situation politique, au lendemain des élections du 12 juillet, quand un événement tragique vint frapper au cœur la famille royale, et porter à la monarchie de Juillet un coup plus désastreux que n'aurait été pour elle une victoire complète de l'opposition.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Mort du duc d'Orléans. — Il est transporté à Neuilly. — Le retour de la duchesse d'Orléans. — Le testament du duc d'Orléans. — Les embarras de la situation. — Les protestations de dévouement. — Convocation des Chambres. — Légitimistes et républicains. — Les exigences du centre gauche. — Ouverture des Chambres. — La loi de régence. — Discussion de la loi à la Chambre des députés. — Les débuts de M. Ledru-Rollin. — M. de Lamartine passe à l'opposition. — La réponse de M. Guizot. — Objections contre la régence féminine. — M. Thiers et la loi de régence. — Prorogation des Chambres. — État des esprits. — La crise industrielle et commerciale. — Projet d'union douanière avec la Belgique. — Le projet d'union est abandonné. — Le système de la corruption. — Clôture du protocole concernant le droit de visite. — Le procès Hourdequin. — Réception de M. Pasquier à l'Académie. — Réouverture de la session de 1843. — L'adresse à la Chambre des pairs. — Discussion de l'adresse à la Chambre élective. — Violente attaque de M. de Lamartine contre la monarchie de Juillet. — M. de Lamartine et l'opinion publique. — Encore la question du droit de visite. — M. Guizot défend les traités de 1831 et de 1833. — Vote de la Chambre contre le droit de visite. — Le sinistre de la Guadeloupe. — La question de confiance greffée sur celle des fonds secrets. — Une explication de M. Dufaure. — Réponse de M. Guizot. — M. de Lamartine et M. Guizot aux prises. — M. Guizot l'emporte. — Le vote par division. — Encore la question des incompatibilités. — La question des sucres. — Deux élections annulées. — Mariages de la princesse Clémentine et du prince de Joinville. — Affaires d'Algérie. — Prise de la Smala d'Abd-el-Kader. — Inauguration des chemins de fer d'Orléans et de Rouen. — Achat du Palais-Bourbon. — Le budget de 1844. — Traité de commerce avec l'Angleterre ajourné. — Les affaires d'Espagne. — La régence d'Espartero. — Intrigues au sujet du mariage de la reine Isabelle. — Chute d'Espartero. — Les avances de M. Guizot au cabinet britannique. — Les ducs de Nemours et de Montpensier en voyage. — Le duc de Nemours et le maire du Mans. — Réponse du duc de Nemours. — Révocation du maire du Mans. — Danger

couru par la famille royale. — Visite de la reine d'Angleterre au roi Louis-Philippe.

JUILLET 1842.

Le 13 juillet 1842, à onze heures du matin, le duc d'Orléans quittait le pavillon de Marsan, qu'il habitait aux Tuileries, pour aller à Neuilly faire ses adieux au roi et à la reine. Il devait, en effet, partir dans la journée même pour Saint-Omer afin d'y inspecter quelques-uns des régiments destinés à prendre part aux grandes manœuvres militaires qu'on était à la veille d'opérer dans nos régions de l'Est. Le prince se proposait de rejoindre ensuite la duchesse, sa femme, aux eaux de Plombières.

Mort du duc d'Orléans.

La voiture, dans laquelle il avait pris place, était une sorte de calèche à deux chevaux attelés à la Daumont, dont il se servait habituellement. Il était seul, n'ayant voulu être accompagné d'aucun de ses officiers. Échauffés par une course rapide depuis le départ des Tuileries, les chevaux s'étaient animés outre mesure, et le postillon les maîtrisait à peine. L'équipage était arrivé à la hauteur de la Porte-Maillot quand tout à coup le cheval monté par le postillon prit le galop, se dirigeant par la route de la Révolte, qui tourne à droite, et que le prince avait coutume de suivre pour se rendre au château de Neuilly. L'autre cheval s'était tenu d'abord assez tranquille; mais il ne tarda pas à s'emporter à son tour, entraîné par l'exemple. Ce fut alors une course vertigineuse dans ce chemin de la Révolte, que des amas de pierres obstruaient à l'entrée du parc de Neuilly.

Là était le danger; un choc violent de la voiture contre ces pierres pouvait amener une catastrophe; le prince le prévoyait bien. « Tu n'es donc plus maître de tes chevaux? » cria-t-il au postillon. — « Non, Monseigneur, répondit celui-ci; mais je les dirige encore. » Il espérait pouvoir les détourner par la gauche dans la vieille route de Neuilly, et éviter ainsi le péril au-devant duquel il

JUILLET 1842.

courait. — « Mais tu ne peux donc pas les retenir? » cria de nouveau le prince qui, visiblement inquiet, se tenait debout dans la voiture. — « Non, Monseigneur, » reprit le postillon. Le duc d'Orléans était fort habile aux exercices du corps : se fiant à son agilité, et aussi au peu d'élévation du marchepied, distant du sol d'une trentaine de centimètres à peine, il sauta sur la route. Mais il avait compté sans la force d'impulsion, doublée par la vitesse extraordinaire des chevaux; le contre-coup le fit trébucher; il tomba, et sa tête porta lourdement sur le pavé.

Quelques secondes s'étaient à peine écoulées, que le postillon, qui n'avait cessé de tenir ses guides d'une main ferme, se rendait maître de ses chevaux, et revenait se mettre à la disposition du prince. Il le trouva étendu sans connaissance au milieu du chemin.

Le duc d'Orléans fut transporté, à quelques pas de là, dans la maison d'un épicier, située sur la route, et on le coucha sur un lit, dans une salle du rez-de-chaussée. Un médecin du voisinage lui donna les premiers soins, et pratiqua une saignée, qui n'amena aucune amélioration dans l'état du blessé.

Cependant l'alarme avait été donnée au château de Neuilly. Bientôt arrivèrent la reine, le roi, la princesse Clémentine, leur fille, et madame Adélaïde, que rejoignirent la duchesse de Nemours et les dames de sa maison. Il faut renoncer à peindre la douleur poignante de cette famille éplorée. Peu après, survinrent le duc d'Aumale, venu de Courbevoie, et le duc de Montpensier, qu'on était allé chercher à Vincennes. Tous les membres de la famille royale, présents à Paris, se trouvèrent réunis au chevet du malheureux prince, qui n'avait pas repris connaissance.

Le docteur Pasquier fils, son premier chirurgien, venait d'arriver; il ne put dissimuler aux infortunés parents

la gravité de la situation. Un moment, on eut comme une lueur d'espoir; le moribond ouvrit la bouche, et prononça en langue allemande quelques mots incompréhensibles. Mais ce fut une espérance bien fugitive; le prince retomba presque aussitôt dans une apathie complète.

Les ministres prévenus, tous les officiers de la maison militaire du roi et des princes, le préfet de police, le maréchal Gérard, le général Aupick, étaient accourus et se tenaient pressés dans l'étroite boutique, voisine de la chambre où agonisait le prince royal.

La reine Marie-Amélie et les princesses, agenouillées auprès du lit fatal, pleuraient à chaudes larmes en murmurant les dernières prières. Penché sur le visage décoloré de son fils, le roi suivait, muet et calme dans son immense douleur, les progrès du mal, et comme cherchant à retenir la vie près de s'échapper des lèvres de son premier-né. Aux alentours de la maison se tenait une foule émue, qui augmentait d'instant en instant, et dont la consternation attestait la popularité du prince.

Plusieurs heures se passèrent, heures de terribles angoisses, pendant lesquelles aucune amélioration ne se produisit dans l'état du blessé. Le pouls à peine sensible et une respiration entrecoupée indiquaient seulement que la vie n'était pas encore retirée de lui. Mais, vers quatre heures, apparurent les symptômes non équivoques d'une fin prochaine. Un léger râle, puis un mouvement convulsif, et ce fut tout; à quatre heures et demie, il était mort.

Alors eut lieu une scène d'indicible désolation. Ce n'étaient que pleurs, gémissements et sanglots. Quel spectacle! bien fait pour attester l'égalité humaine! Là, dans cette pauvre chambre d'épicier de campagne, entouré du roi, de la reine, des princes et des princesses, au milieu des fonctionnaires civils et militaires les plus

élevés, en présence du curé de Neuilly et de son clergé mandés pour lui donner les secours de la religion, venait de périr tragiquement, d'une mort vulgaire, l'héritier du trône.

Il est transporté à Neuilly.

On plaça sur une litière, recouverte d'un drap blanc, la dépouille mortelle du prince, et, à cinq heures, on se dirigea vers la chapelle du château de Neuilly, où la reine avait désiré que le corps fût exposé. En avant du brancard, porté par quatre sous-officiers, marchait le général Athalin, puis, immédiatement après, s'avançaient à pied le roi et la reine, suivis des princes et des princesses, des ministres, du maréchal Gérard et de tous les fonctionnaires accourus à la nouvelle du sinistre événement. Pour former la haie, sur le passage du lugubre cortège, on avait fait venir une compagnie du 17e régiment d'infanterie légère, qui avait accompagné jadis le prince royal dans son expédition des Portes de Fer, et qui avait gravi avec lui les hauteurs de Mouzaia. Plus d'un pleurait de ces soldats d'élite, à la tête desquels il avait bravé la mort devant l'ennemi, et qui aujourd'hui servaient d'escorte à sa dépouille. Il était près de six heures quand on arriva au château de Neuilly. Le corps fut pieusement déposé dans la chapelle, où il devait demeurer exposé pendant plus de quinze jours, en attendant les funérailles solennelles, qui se préparaient à Notre-Dame, et qui, cette année, étaient appelées à remplacer les fêtes commémoratives de la révolution de Juillet.

Le retour de la duchesse d'Orléans.

La duchesse d'Orléans, comme on l'a vu, était alors, pour raison de santé, aux eaux de Plombières, où le duc l'avait menée lui-même peu de temps auparavant. Elle y était sans ses enfants, le comte de Paris et le duc de Chartres, tout petits encore, et qui se trouvaient au château d'Eu avec leurs gouvernantes. Ce fut le docteur Chomel, un des médecins de la famille royale, qui vint

Juillet 1842.

lui apprendre la fatale nouvelle. Nous ne saurions rendre l'étendue de sa douleur. Son amour pour le prince, son mari, était de l'idolâtrie. Vainement lui parla-t-on de ses enfants. Dans le premier moment, elle ne songea qu'à l'époux qu'elle avait perdu, et qui était tout pour elle. Son désir était de le voir encore, de l'embrasser une dernière fois avant que ses restes fussent à jamais confiés à la terre. Mais on eut beau courir la poste à fond de train, elle arriva trop tard à Neuilly; le corps de son mari était déjà renfermé dans le cercueil. Elle demeura longtemps agenouillée devant ce cercueil, qui lui prenait la meilleure part de son cœur, et elle ne se releva que pour aller revêtir les habits de deuil qu'elle ne quittera plus.

Ce n'était pas seulement le cher compagnon de sa vie qu'elle pleurait, c'était aussi celui qu'elle regardait comme l'espoir et la fortune de la France. Un secret pressentiment semblait l'avertir que la monarchie de Juillet perdait en lui sa force la plus puissante. Elle avait dans les lumières et le génie de son mari une confiance illimitée. Le sachant fort attaché, au moins au point de vue politique, aux institutions catholiques, beaucoup plus que le roi Louis-Philippe, que hantait toujours l'esprit voltairien, elle lui eût fait volontiers le sacrifice de sa foi protestante. Douée d'ailleurs d'une certaine dose de philosophie, dont la pieuse reine Marie-Amélie était quelque peu scandalisée, elle voyait peut-être dans cette abjuration un acte d'une haute importance politique. Sans doute elle eût mécontenté les protestants français; seulement elle croyait s'attirer les sympathies de la majorité catholique du pays. « Paris vaut bien une messe, » disait-elle comme Henri IV. Mais on n'était plus au temps de la ligue, et une grande indifférence religieuse régnait dans la nation. Son mari l'avait détournée lui-même de ce sacrifice, le jugeant inutile. Il

Juillet 1842.

eut tort peut-être. En la laissant embrasser le catholicisme, il eût évité à ses enfants cette impiété suprême de le séparer dans la mort de celle qui, vivante, avait été sa compagne inséparable et son amie fidèle.

Le testament du duc d'Orléans.

La mort du duc d'Orléans causa en France et en Europe une émotion profonde. C'était une perte immense en effet. La reine ne s'y était pas trompée. Après la mort du prince, le roi l'avait entraînée dans une pièce contiguë à la chambre mortuaire; et comme tous les assistants se précipitaient à ses pieds : « Ah! s'était-elle écriée, quel malheur pour notre famille! mais quel affreux malheur aussi pour la France! » Il y avait certainement beaucoup de vrai dans ces paroles. A coup sûr, ce n'était pas la fortune de la France que l'on perdait en lui; les destinées d'une nation ne tiennent pas, comme se l'imaginent encore certains esprits arriérés, à celles d'un homme, si grand qu'il puisse être par le cœur et par le génie; mais c'était la fortune de la monarchie d'Orléans, et l'avenir le prouvera de reste.

Toutefois nous inclinons à penser que si le duc d'Orléans eût vécu, on aurait évité la révolution violente qui devait éclater à moins de six années de sa mort. Il était extrêmement populaire, non seulement dans la bourgeoisie libérale, qui comptait sur lui pour le développement naturel et pacifique de la révolution de 1830, mais aussi dans les masses profondes du peuple et surtout dans l'armée. On savait qu'il n'avait pas pris son parti de la perte de nos provinces rhénanes; qu'il était toujours animé de velléités belliqueuses, et cela n'était pas fait pour déplaire à une nation affamée de revanche. « Je voudrais que l'on instituât des fêtes funèbres, commémoratives de Waterloo, pour obliger le pays à s'en souvenir et à tout réparer », disait-il un jour à Edgar Quinet, dont la grande voix ne cessait de prêcher la guerre sainte.

JUILLET 1842.

Mais ce qui le recommandait surtout à la sympathie des hommes de progrès et de liberté, qui voulaient le développement progressif et l'affermissement, par des voies pacifiques et légales, des principes de la Révolution française, sachant combien, dans des convulsions violentes, ils sont exposés à sombrer, c'était son attachement bien connu à ces principes. Il n'avait cessé d'en donner des preuves depuis que, par son mariage avec la princesse Hélène, il était entré dans les voies sérieuses de la vie. Il ne se gênait nullement pour faire parade, aux Tuileries même, de ses aspirations libérales et démocratiques. Le roi parlait beaucoup de la Révolution, il faisait volontiers jouer la *Marseillaise;* mais, au fond, il n'aimait guère cette Révolution qu'il avait trahie tout jeune, après en avoir salué l'avènement. De complicité avec quelques-uns de ses ministres, il s'efforça toujours de la refréner, d'arrêter sa marche en avant, de lui faire rebrousser chemin. Son fils aîné, au contraire, professait pour elle un culte fervent, dont rien n'autorise à révoquer en doute la sincérité.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à relire le passage suivant du testament remarquable qu'il écrivit, en 1839, au moment de partir pour l'Algérie, où il allait prendre part à l'expédition des Portes de Fer : « C'est une grande et difficile tâche que de préparer le comte de Paris à la destinée qui l'attend, car personne ne peut savoir, dès à présent, ce que sera cet enfant, lorsqu'il s'agira de reconstituer sur une nouvelle base une société qui ne repose que sur les débris mutilés et mal assortis des organisations précédentes. Mais que le comte de Paris soit un de ces instruments brisés avant qu'ils aient servi, ou qu'il devienne l'un des ouvriers de cette régénération sociale, qu'on n'entrevoit encore qu'à travers de grands obstacles et peut-être des flots de sang; qu'il soit roi ou qu'il demeure défenseur inconnu et obscur



FERDINAND PHILIPPE

Duc d Orleans

Jouvet et Cie Editeurs

Heliog et Imp Arents

d'une cause à laquelle nous appartenons tous, il faut qu'il soit avant tout un homme de son temps et de sa nation; qu'il soit catholique et défenseur passionné, exclusif, de la France et de la Révolution. » Le comte de Paris s'est-il bien inspiré de cette grande leçon? c'est ce que nous n'avons pas à rechercher ici.

Mais le duc d'Orléans semblait avoir une foi profonde dans l'excellence des principes de la Révolution, et il se croyait obligé en quelque sorte d'en être le gardien. Il écrivait au général Damrémont, peu de temps avant la fin glorieuse de celui-ci devant Constantine : « Il n'y a aujourd'hui qu'une manière de se faire pardonner d'être prince, c'est de faire en tout plus que les autres. » Il aspirait donc à être le roi de la Révolution; il était vraiment de son temps. Plus d'une fois il eut, à ce sujet, avec Louis-Philippe, d'assez vives discussions. Le roi se croyait très habile en imposant à ses ministres une politique de résistance à toutes les idées modernes; le duc trouvait cette politique souverainement imprudente. Il reprocha très amèrement un jour au roi, son père, de grossir le péril en l'éloignant, et de ne pas songer à ses enfants qui auraient à subir l'explosion de toutes les forces révolutionnaires trop longtemps comprimées. Lui seul, peut-être, eût été assez fort pour conjurer, par de sages concessions, le danger qu'il pressentait si bien. Sa mort ouvrait un abîme sous les pas de la monarchie de Juillet.

Les embarras de la situation.

Au milieu des funérailles solennelles du prince, dont la célébration, comme nous l'avons dit, remplaça les fêtes commémoratives des journées de Juillet, personne ne se dissimulait les embarras de la situation. La Charte n'avait pas prévu le cas où le roi viendrait à mourir avant la majorité de son successeur, et, entre ce roi de soixante-dix ans et son héritier, le comte de Paris, âgé alors de quatre ans, il n'y avait rien. « Dieu, écrivait

JUILLET 1842. Henri Heine, venait de supprimer le seul obstacle qui existât entre la monarchie et la république. »

Cette lacune n'avait pas échappé au duc d'Orléans, et, dans son testament, il avait institué pour régent le duc de Nemours, son frère. Cette clause était conforme aux traditions monarchiques de notre pays, lesquelles, par une interprétation peut-être un peu forcée d'une loi des Saliens, avaient interdit aux femmes l'exercice de la royauté. Mais le testament d'un prince sans mandat ne pouvait tenir lieu de loi. Et puis, la loi salique n'avait pas empêché les femmes d'être régentes en France, témoin Blanche de Castille et Anne Autriche, et nous verrons tout à l'heure M. Odilon Barrot proposer celle de la duchesse d'Orléans, qui, abîmée dans son immense douleur, ne semblait guère hantée par des vues ambitieuses. Quoi qu'il en soit, tout le monde était d'accord sur ce point qu'il fallait immédiatement déterminer par une loi à qui appartiendrait la régence dans le cas où le roi viendrait à mourir avant la majorité de son petit-fils.

Les protestations de dévouement.

La mort du duc d'Orléans avait eu pour effet, au premier moment, de ramener à Louis-Philippe une foule de sympathies qu'on aurait pu croire entièrement éteintes. De toutes parts, arrivèrent au pied du trône des manifestations empressées. Pairs et députés, garde nationale, armée, magistrature, conseils généraux et conseils municipaux, tinrent à renouveler au roi l'assurance de leur concours. Jamais, depuis 1830, Louis-Philippe n'avait reçu autant de témoignages de fidélité à sa dynastie. Tous les rivaux de M. Guizot, M. Thiers en tête, protestèrent de leur dévouement absolu à la monarchie de Juillet. L'opposition dynastique avait désarmé pour ainsi dire. Tout le monde convint qu'il fallait faire au plus vite une loi de régence, et les Chambres, qui ne devaient se réunir qu'en août, furent convoquées pour le 26 juillet.

Convocation des Chambres.

JUILLET 1842.

Légitimistes et républicains.

Seuls, le parti radical et le parti légitimiste continuèrent d'affirmer leur hostilité à la dynastie d'Orléans. Celui-ci surtout se montra impitoyable, et le deuil immense dont se trouvait frappée la famille régnante fut impuissant à apaiser, un moment, ses ressentiments implacables. Plus humain que lui, son chef, le duc de Bordeaux, fit célébrer à Tœplitz, pour le repos de l'âme de son malheureux cousin, une messe à laquelle il assista avec toute sa suite.

Quant aux républicains, n'admettant d'autre légitimité que celle de la souveraineté nationale, ils déniaient à la Chambre des députés le droit de faire une loi qui, ayant un caractère constitutionnel, ne pouvait être que l'œuvre d'une assemblée constituante. Ce fut ce que s'efforça de démontrer M. Duclerc dans une brochure d'une inflexible logique. Les républicains avaient incontestablement raison. Mais leur thèse était la négation même de la validité de la monarchie de Juillet, et ils pouvaient être assurés d'avance qu'il n'en serait tenu aucun compte. Louis-Philippe put se convaincre, une fois de plus, de la double et souveraine imprudence qu'il avait commise, d'abord en acceptant la couronne des mains d'une Chambre qui virtuellement n'existait plus, ensuite en ne soumettant pas à la ratification du pays le vote de cette assemblée sans mandat. Sa monarchie portait en elle un germe de mort.

Les exigences du centre gauche.

L'opposition dynastique, de son côté, en protestant de son dévouement à la dynastie régnante, n'avait pas entendu décerner un brevet de confiance au ministère du 29 octobre. Elle ne voulait pas que M. Guizot abritât son impopularité derrière le cercueil du duc d'Orléans et qu'il puisât une force nouvelle dans la mort du prince. Le journal de M. Thiers, le *Constitutionnel*, le déclara nettement dès les premiers jours. Les opposants du centre gauche allèrent plus loin; ils réclamèrent la

JUILLET 1842.

retraite de M. Guizot; à ce prix, ils voteraient la loi de régence et même une dotation. Le roi mit une sorte de point d'honneur à ne pas céder à ces exigences. Un article du *Moniteur* affirma la solidarité de tous les membres du cabinet, et le *Journal des débats*, tout dévoué à la politique de M. Guizot, déclara, en manière de défi, que le ministre des affaires étrangères ne serait point sacrifié. Louis-Philippe courait ainsi, un peu gratuitement peut-être, au devant de la défaveur qui déjà était attachée à son ministre favori.

Ouverture des Chambres.

Telle était la situation des partis quand, le 26 juillet, la première session de la Chambre nouvelle s'ouvrit par un discours du roi. Ce discours, prononcé d'une voix entrecoupée de sanglots, porta principalement sur la catastrophe récente dont avait gémi l'immense majorité du pays. C'était comme un appel aux Chambres pour faire une loi de régence destinée à rassurer la nation sur son avenir. Les Chambres répondirent à ce discours par des adresses empreintes d'une sympathie profonde pour la douleur royale. Celle des députés fut particulièrement touchante : « Vous avez perdu un fils, y était-il dit, et la France a perdu un règne... Elle veut être libre, forte, inébranlable. A chaque crise qui la menace ou qui l'agite, elle grandit et s'affermit sur elle-même. » Cette adresse, votée à l'unanimité, moins 14 voix sur 261 votants, fut portée aux Tuileries dans la soirée du 11 août. Le roi y fit, en quelques mots, une réponse fort digne. « Avec l'aide de Dieu, dit-il en substance, la France, appuyée sur ses institutions, forte de l'accord parfait de tous les pouvoirs, continuera à voir s'éloigner d'elle les divers périls dont j'ai eu le bonheur de contribuer avec vous à la préserver depuis douze ans. » Paroles qui peut-être auraient pu se vérifier si Louis-Philippe s'était décidé à entrer plus sérieusement en communication avec le pays, et s'il ne s'était pas obstiné

AOUT 1842.

AOUT 1842.

à heurter de front, dans une foule de circonstances, le sentiment national.

La loi de régence.

Dès le 9 août, le projet de loi sur la régence avait été présenté à la Chambre élective. Il était l'œuvre des ministres, qui n'avaient pas hésité à réclamer la collaboration du duc de Broglie et celle de M. Thiers, dont on se flattait par là de s'assurer le concours dans la discussion. On ne dédaigna même pas de demander conseil à M. Odilon Barrot, le chef de l'opposition dynastique.

La pensée du roi, conforme d'ailleurs aux dernières volontés du prince royal, était d'investir de la régence le duc de Nemours, son second fils. Avec le duc de Nemours, dont l'attitude froide et un peu compassée ressemblait à nous ne savons quelle hauteur dédaigneuse, il n'y avait point à redouter une vaine recherche de popularité. Docile aux inspirations de son père, il en avait adopté le système, et l'on pouvait être certain de ne pas le voir incliner vers les tendances révolutionnaires du duc d'Orléans. Il devait donc plaire aux ministres du 29 octobre. M. Thiers ne fit aucune objection, poussé par son désir évident de se rapprocher du pouvoir. Seul, M. Odilon Barrot fit valoir, contre la régence du duc de Nemours, un argument qui méritait d'être pris en considération. Il mit en avant l'impopularité du duc, auquel les amis de la liberté reprochaient d'exagérer encore la politique antiprogressive de son père, et dont la nomination soulèverait certainement, dans le pays, un sentiment de défiance profonde. Le choix de la duchesse d'Orléans lui paraissait infiniment préférable, parce que cette princesse, dont les avances au parti libéral n'étaient un mystère pour personne, offrait des garanties sérieuses aux partisans des libertés publiques. Ces discussions allaient se reproduire avec beaucoup plus d'ampleur et de vivacité devant la Chambre élective.

Le projet de loi conférait la régence, en thèse géné-

Aout 1842.

Discussion de la loi à la Chambre des députés.

rale, au prince le plus proche du trône et âgé de vingt et un ans au moins. Dans l'espèce, le duc de Nemours était donc suffisamment désigné. Le régent devait exercer l'autorité royale pleine et entière, et, comme le roi, être inviolable. Quant à la garde et à la tutelle du roi mineur, dont la majorité était fixée à dix-huit ans, elles appartiendraient à la reine ou princesse sa mère, non remariée, et, à son défaut, à son aïeule paternelle, également non remariée. Telles étaient les principales lignes de ce projet très court et très simple. Il n'en donna pas moins lieu à des débats passionnés.

Les débuts de M. Ledru-Rollin.

La discussion s'ouvrit, le 18 août, sur un rapport de M. Dupont, qui proposa l'adoption du projet de loi au nom de la commission chargée de l'examiner. Ce fut un nouveau venu dans la Chambre, M. Ledru-Rollin, qui, le premier, monta à la tribune. Il parla avec une éloquence agressive, bien que fort mesurée dans la forme, non pas seulement pour contester à la Chambre actuelle le droit de voter une loi semblable, mais pour attaquer le principe même de la monarchie de Juillet. Défenseur obstiné du pouvoir constituant exercé par le pays, il rappela que, depuis la Convention, toutes les constitutions avaient été soumises au vote de la nation. Napoléon lui-même, en 1815, n'avait-il pas proclamé que la souveraineté résidait dans le peuple? La branche aînée des Bourbons s'était affranchie de la sanction populaire; elle en avait été punie. Les pouvoirs existant en 1830 n'avaient pas qualité pour constituer, et la loi présentée actuellement n'était, à ses yeux, qu'une nouvelle usurpation. Ainsi, dès le début, M. Ledru-Rollin se posait nettement en adversaire irréconciliable de la monarchie de 1830.

Un député légitimiste, également nouveau venu dans la Chambre, M. de La Rochejaquelein, vint protester à son tour contre l'ordre de choses actuel, mais avec beaucoup moins de modération. Constamment interrompu, deux fois rappelé à l'ordre, il dut quitter la tribune au moment où le président allait consulter la Chambre pour savoir s'il devait lui retirer la parole.

Aout 1842.

M. de Lamartine passe à l'opposition.

Parut ensuite un troisième orateur, qui attaqua, lui aussi, le projet de loi, mais en se plaçant à un tout autre point de vue. Celui-ci, l'un des plus illustres parmi les membres de la Chambre élective, avait figuré longtemps dans les rangs des conservateurs purs du régime de Juillet, après avoir été un légitimiste ardent. C'était M. de Lamartine. Depuis un certain temps déjà, il inclinait vers la gauche; cette fois, il allait y pénétrer tout entier, sans toutefois se séparer encore de la dynastie. Il se prononça pour deux choses essentiellement contraires à l'esprit de la loi. D'abord, au nom de la souveraineté nationale, il réclama la régence élective; puis, au nom des précédents, il revendiqua hautement pour les femmes le droit de l'exercer.

« Quand, par un événement fatal, s'écria-t-il, le pouvoir parlementaire est appelé à l'héritage, à l'exercice, à la possession d'un de ces droits que la nation ne peut remettre à personne sans se déposséder, je dis qu'il y a honte et faiblesse à abdiquer la nouvelle et souveraine attribution qu'il impose. Je dis que se réfugier timidement et à la hâte, en pareil cas, dans le seul pouvoir dynastique, c'est déclarer à la face de la France et du monde qu'on ne croit pas le pays capable et digne de se gouverner lui-même. » De bruyants applaudissements, partis des rangs de la gauche, accueillirent ces paroles empreintes d'un si vif sentiment de libéralisme.

« Si je veux, poursuivait l'orateur, associer la nation et la dynastie comme vous, je ne veux pas subordonner l'une à l'autre. Non, je ne veux pas glisser du gouvernement national au gouvernement dynastique. La dynastie doit être nationale et non la nation dynastique... »

Discutant pied à pied les objections soulevées contre

Aout 1842.

la régence des femmes, M. de Lamartine rappelait que la loi salique avait été si peu observée en cette matière que, sur trente-deux régences en France, vingt-six avaient été exercées par des femmes. La mère seule, selon lui, ne pouvait avoir un autre intérêt que celui de son fils. Et pour ceux qui douteraient de la force morale et de l'énergie des femmes, il évoquait le souvenir des Strélitz, domptés par le courage d'Elisabeth de Russie, et le cri fameux des Hongrois : Mourons pour notre roi Marie-Thérèse! Peut-être le poète, entraîné par le sentiment chevaleresque, oublia-t-il que certaines régences de femmes, comme celles de Blanche de Castille, d'Isabeau de Bavière et d'Anne d'Autriche, pour ne citer que les plus éclatantes, avaient été singulièrement troublées, et que les passions féminines n'avaient pas été étrangères à ces troubles. Mais les paroles émues et touchantes du poète n'en produisirent pas moins un grand effet. Il y eut un frémissement, dans la gauche tout entière, quand il engagea l'Assemblée à ne pas livrer aux conseillers de la couronne, quelque dévoués qu'ils fussent et quelque pures que fussent leurs intentions, les garanties, les droits, les libertés de notre temps et de nos enfants. Pour lui, une régence de femme, c'était le pouvoir du pays, c'était le gouvernement dans le parlement, c'était la dictature de la nation à la place d'un dictateur royal. Dans une régence de femme se livrant avec confiance aux pouvoirs nationaux parlementaires, et n'excitant ni jalousie ni ombrage, il voyait plus de force que dans la régence d'un prince jeune, actif et militaire. « Et surtout, Messieurs, songez-y, ne faisons pas dire à la France, à l'Europe, à l'histoire, qui nous regardent dans ce grand acte constitutif de notre monarchie nouvelle, ne leur faisons pas dire que la dynastie libérale, que la monarchie constitutionnelle, que la liberté en France, n'ont pu vivre, s'établir, se maintenir aux conditions de

Aout 1842.

régence des monarchies absolues des temps les plus barbares; et que, pour l'affermir, pour l'enraciner dans le sol, il a fallu la loi qu'on vous propose, c'est-à-dire l'abdication du pouvoir national par nous-mêmes, qu'il a fallu chasser la mère et toutes les mères, sinon du berceau, au moins des marches du trône de leur fils, et chasser les derniers vestiges du droit électif de nos institutions. »

M. de Lamartine descendit de la tribune en laissant la Chambre sous le charme. Rarement le poète avait été mieux inspiré. Ce magnifique et puissant discours, dont les républicains n'auraient pas désavoué les principaux passages, avait comme électrisé la plupart des membres de l'Assemblée. Seuls les conservateurs endurcis ne paraissaient émus que d'une chose, c'était de voir passer solennellement dans les rangs de l'opposition le poète incomparable qui, depuis douze ans, faisait partie de la majorité conservatrice.

La réponse de M. Guizot.

M. Guizot ne voulut pas laisser la Chambre sous l'impression de cet imposant discours, et il monta tout de suite à la tribune pour répondre au poète orateur. Il s'attacha d'abord à démontrer que l'affreux malheur qui avait frappé la dynastie d'Orléans, loin de l'affaiblir, était plutôt une affirmation de sa force. Il voyait dans les démonstrations populaires auxquelles cette catastrophe avait donné lieu, dans les larmes universellement répandues sur la mort du prince royal, une preuve de la solidité de cette monarchie de Juillet, dont le malheureux prince était regardé comme l'espérance. Il y avait là, sans doute, de la part de M. Guizot, beaucoup de naïveté ou beaucoup d'illusion, et l'avenir ne tardera pas à lui donner un démenti cruel; toutefois, il montrait une certaine habileté en ne laissant pas croire au monde que le trône de Louis-Philippe pouvait être ébranlé par la fin tragique de l'héritier présomptif de la couronne.

Aout 1842.

Le ministre fut moins heureux dans les considérations sur lesquelles il s'appuya pour affirmer le droit des Chambres et du gouvernement à faire une loi de régence. Et là, il eut surtout en vue de répondre aux théories radicales exposées par M. Ledru-Rollin. M. Guizot ne comprenait rien à la distinction établie par l'orateur républicain entre le pouvoir constituant et le pouvoir constitutionnel. Ainsi, disait-il plaisamment, il y aurait dans la société deux pouvoirs, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire, l'un constituant, l'autre constitutionnel, l'un pour les jours ouvrables, l'autre pour les jours fériés. Cette plaisanterie, d'un goût douteux, n'était pas un argument. « Le gouvernement constitutionnel, dit-il, c'est la souveraineté nationale organisée. » Mais ce gouvernement constitutionnel, qui doit l'établir? C'est évidemment la nation, représentée par des mandataires spéciaux. Voilà le droit. Hors de là, il ne saurait y avoir qu'arbitraire et usurpation. Mais, pour M. Guizot, c'était Dieu lui-même qui, à l'aide des instruments les plus divers, se chargeait de reconstituer les sociétés ébranlées. « J'ai vu, dans le cours de ma vie, ajoutait-il, trois pouvoirs constituants : en l'an VIII, Napoléon; en 1814, Louis XVIII; en 1830, la Chambre des députés. Voilà la vérité; tout ce dont on vous a parlé, ces votes, ces bulletins, ces registres ouverts, tout cela c'est de la fiction, du simulacre, cela n'est pas sérieux. » Jamais peut-être pareils sophismes n'étaient sortis de la bouche d'un homme d'État. C'était la négation même du droit national. Ainsi, ce qui était légitime à ses yeux, c'était la triple usurpation de l'an VIII, de 1814 et de 1830. La chose pourrait paraître surprenante de la part du publiciste éminent qui si souvent avait défendu dans ses livres le droit, la justice et la vérité, qui avait si éloquemment pris en main la cause de la Révolution, si l'on ne savait combien la passion du pouvoir

Aout 1842.

oblitère chez les hommes la rectitude du jugement.

M. Guizot se défendit, d'ailleurs, avec soin d'apporter dans la discussion actuelle aucune préoccupation personnelle. Avec un art infini, il s'étudia à disculper le cabinet d'avoir eu le moindre souci de ses intérêts ministériels ; mais son intervention active dans le débat affaiblissait singulièrement la portée de cette déclaration. Quoi qu'il en soit, ce qu'il combattit surtout énergiquement, ce fut la régence élective et la régence des femmes.

Objection contre la régence féminine.

Sur le second point, notamment, il rencontra, même sur les bancs de la gauche, les plus vives adhésions. Beaucoup de membres s'élevaient contre la régence des femmes au nom des susceptibilités nationales, et ils n'avaient pas tout à fait tort. En effet, presque toutes les mères des rois mineurs, en France, appartenant à des nationalités étrangères, pouvaient subir des influences contraires aux intérêts du pays, et constituer, en certains cas, un sérieux embarras gouvernemental. Aussi M. de Tocqueville, tout en combattant la régence héréditaire, resta-t-il muet sur les droits des femmes à la régence. M. Odilon Barrot, au contraire, bien que s'étant engagé, paraît-il, à ne pas combattre le projet de loi, reprit la thèse qu'il avait soutenue lors de son élaboration. Comme M. de Lamartine, il soutint, avec beaucoup de force et d'éclat, la régence élective et présenta la régence des femmes comme infiniment préférable à celle que l'on avait appelée une régence à cheval. Et cela il le demandait, ajoutait-il, dans l'intérêt même de la monarchie de Juillet, à laquelle il persistait à se déclarer absolument dévoué.

M. Berryer, avant lui, avait également soutenu la même thèse, mais en se plaçant à un tout autre point de vue. Il repoussait la loi présentée par le gouvernement, parce qu'elle réunissait à la fois les principes

Aout 1842.

de la constitution de 1791, qui avait tué la royauté, et ceux de la constitution de l'an XII, qui avait tué la liberté. Cette tendresse d'un des plus ardents partisans de la monarchie de droit divin pour la liberté pourrait paraître suspecte, s'il était permis de révoquer en doute la franchise du grand orateur légitimiste.

Ce n'était pas son intervention qui inquiétait le ministère, mais bien celle du chef de la gauche dynastique, dont l'argumentation puissante était de nature à entraîner beaucoup d'indécis. Aussi le cabinet et la cour attendaient-ils, avec une certaine impatience, l'entrée en scène de M. Thiers.

M. Thiers et la loi de régence.

On était arrivé au troisième jour de la discussion, quand, au début de la séance, le 20 août, M. Thiers, redevenu l'allié de M. Guizot pour un instant, parut à la tribune. Il était agité, nerveux, comme sous l'empire de l'irritation que lui avait causée ce qu'il considérait comme une désertion de M. Odilon Barrot. Il s'en prit tout d'abord à M. de Lamartine qui, à mots couverts, n'avait pas hésité à dénoncer les velléités ambitieuses de l'ancien chef du cabinet du 1er mars. Lui, ambitieux! mais il n'avait en vue que l'intérêt de la monarchie, et il crut nécessaire de rappeler son vote en faveur de l'hérédité de la pairie. Ce n'était pas un discours qu'il voulait faire, dit-il ensuite, mais un acte. Cet acte consista surtout à se montrer plus royaliste que le roi. Ah! il fit bon marché du pouvoir constituant, lui qui, si souvent, s'était proclamé le serviteur exclusif et passionné de la Révolution! Le pouvoir constituant! il ne l'aimait pas, et le respectait peu. Il le montra jouant un triste rôle, et se traînant, dans les assemblées primaires, à la suite des factions. La gloire de nos dernières années n'avait rien de commun, selon lui, avec les misérables comédies constitutionnelles auxquelles ce pouvoir s'était prêté. Rien de curieux comme le spectacle de cet homme

Aout 1842.

d'État, échoué sur les bancs de l'opposition en tombant du ministère, et sortant tout à coup des rangs de cette opposition pour dépasser M. Guizot en récriminations contre nos grandes assemblées constituantes. C'était là vraiment la plus pitoyable des comédies.

Encouragé par les applaudissements du centre, M. Thiers ne ménagea pas l'invective à ceux qu'il accusait de vouloir affaiblir la royauté. Puis, craignant peut-être d'avoir été trop loin dans son enthousiasme monarchique, et comme pour flatter les sentiments de la gauche dynastique, il traça avec beaucoup de chaleur, et non sans une certaine élévation, les devoirs de l'opposition telle qu'il l'entendait. Cette opposition consistait, selon lui, à redresser le gouvernement, quand il avait tort, et non pas à le déserter. On aurait pu lui objecter avec raison que si quelqu'un désertait le gouvernement, quand il n'en faisait point partie, c'était lui surtout, et que si présentement il le défendait avec âpreté, c'était dans l'espoir d'y retrouver bientôt sa place. Mais, eut-il soin de déclarer, s'il soutenait à cette heure la monarchie de Juillet, malgré quelques divergences d'opinion et quelques mécontentements personnels, c'est qu'il n'avait cessé de repousser tous les gouvernements qui pouvaient s'élever à sa place; c'est que, pour lui, derrière le gouvernement de Juillet, il y avait la contre-révolution, et que, devant, il y avait l'abîme de l'anarchie. La contre-révolution, c'était la légitimité; l'anarchie, c'était la République, devant laquelle, bien des années après, il devait être forcé de s'incliner.

Vote de la loi.

M. Odilon Barrot remonta à la tribune pour adjurer la gauche de ne pas se laisser entraîner sur les pas de M. Thiers, dont il se sépara avec éclat. Les deux amendements, tendant à établir la régence élective et la régence des femmes, n'en furent pas moins repoussés, et la Chambre, après avoir entendu une réponse incisive

Août 1842.

de M. Dupin à toutes les opinions contraires au projet de loi ministériel, le vota à une majorité de 310 voix contre 94. Si le cabinet n'obtint pas cette quasi-unanimité sur laquelle M. Guizot comptait peut-être en s'alliant avec son rival, il eut une majorité qui lui permettait de vivre de longs jours encore. Quant à M. Thiers, avait-il sérieusement compté, pour remonter prochainement au pouvoir, sur le discours dont il s'était vanté d'avance comme d'un acte significatif? Peut-être. Mais, dans ce cas, il dut être singulièrement déçu dans ses espérances. Des remerciements du roi, très chauds, il est vrai, furent sa seule récompense. Il espérait mieux, on peut le croire malgré le soin qu'il prit de déclarer, par la voix du *Constitutionnel*, qu'il avait uniquement envisagé le double intérêt du pays et de la dynastie. La journée du 20 août fut pour lui une journée de dupe. Retiré désormais sous sa tente, il allait se consoler en consacrant ses loisirs à écrire l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, qu'on peut regarder comme la glorification du gouvernement personnel.

Prorogation des Chambres.

Quelques jours après, la Chambre des pairs votait, à son tour, après une discussion peu importante, cette loi de régence sur laquelle M. Guizot comptait pour assurer l'avenir de la monarchie de Juillet, et qui devait être si rapidement emportée avec elle.

Une fois la loi de régence acquise, les Chambres, qui n'avaient été convoquées que pour ce seul objet, furent prorogées au 9 janvier 1843. En dehors de cette loi, la Chambre élective n'avait eu à s'occuper, après avoir élu son bureau, que de la vérification des pouvoirs de ses membres, opération qui ne donna lieu à aucun incident remarquable, si ce n'est que la Chambre réserva l'examen de trois élections contestées, et qu'elle vota l'admission de M. Émile de Girardin, dont la nomination, on ne l'a peut-être pas oublié, avait été annulée aux élections

Septembre-Octobre 1842.

de 1837. M. de Girardin, après avoir été un conservateur endurci, devait suivre plus tard M. de Lamartine dans les rangs de l'opposition.

Les vives discussions de la loi de régence avaient eu dans le pays un retentissement profond. Et comment en aurait-il été autrement? La légalité même de la monarchie de Juillet avait été audacieusement contestée du haut de la tribune; le principe électif avait été soutenu avec une vigueur singulière par des hommes qui, jusque-là, s'étaient fait plutôt remarquer parmi les défenseurs des pures institutions de la royauté; enfin la forme même du gouvernement avait été rudement battue en brèche. De ces attaques en pleine assemblée législative, il devait nécessairement rejaillir une certaine déconsidération sur le pouvoir sorti des barricades de 1830, et l'on pouvait prévoir, pour un avenir plus ou moins éloigné, des complications menaçantes.

État des esprits.

Toutefois, si le trouble était grand dans les esprits, la tranquillité matérielle dont on jouissait depuis quelque temps n'avait pas été atteinte. Des velléités de révolte germèrent alors dans la tête de certains républicains ardents; mais le plus grand nombre, devenu prudent, avait décidé d'attendre une occasion favorable, la mort du roi par exemple, pour revendiquer hautement, et les armes à la main, s'il le fallait, les droits méconnus de la souveraineté nationale. La rue était donc calme, et les conservateurs aveugles s'endormaient dans une sécurité trompeuse, ne voyant pas les points noirs s'accumuler de plus en plus à l'horizon.

Prise de possession des îles Marquises.

Une sorte de coup de main heureux venait de mettre la France en possession de quelques îles faisant partie des archipels de la mer du Sud. Le contre-amiral Dupetit-Thouars, qui commandait nos forces navales dans les mers de l'Océanie, avait été frappé des avantages que présentait, au point de vue commercial, la situation des

Septembre-Octobre 1842.

îles Marquises, les premières terres que l'on rencontrât en quittant l'isthme de Panama, et dont la principale ville était Nouka-Hiva.

Dans le courant du mois de mai, le roi d'une de ces îles, nommé Yotélé, craignant d'avoir maille à partir avec les États-Unis, avait sollicité la protection de l'amiral. Celui-ci s'était empressé de saisir l'occasion de mettre la main sur ce groupe d'îles. Il avait accordé sa protection à condition que le roi Yotélé reconnaîtrait notre souveraineté, et, sans plus tarder, sans mandat de son gouvernement, il avait pris possession des îles Marquises.

A quelque temps de là, mis en goût par cette facile conquête, l'amiral trouva moyen de faire passer de nouvelles terres océaniennes sous la domination française. Quelques missionnaires catholiques ayant été maltraités aux îles de la Société, il avait reçu ordre de s'y rendre pour demander une réparation. En arrivant, il trouva la reine Pomaré, souveraine de Taïti, en discussion avec quelques-uns des chefs soumis à sa suzeraineté. Au milieu des troubles, un certain nombre de colons français avaient été en butte aux vexations de l'un et l'autre parti, La reine Pomaré était la fille du roi Pomaré II, qui, jadis, s'était converti au christianisme. L'amiral Dupetit-Thouars lui imposa, à elle et aux chefs dissidents, le payement d'une somme de 10,000 francs, en indemnité des outrages infligés à nos nationaux. La reine et les chefs, redoutant de plus dures représailles, sollicitèrent, eux aussi, le protectorat de la France pour les îles de la Société. Ce fut l'objet d'un traité conclu le 9 septembre 1842. Mais ce protectorat, dont les Anglais ne manquèrent pas de s'offusquer, se transforma bientôt en occupation militaire, et nous ne tarderons pas à voir les conséquences fâcheuses de cet état de choses.

La France avait-elle intérêt à ce que des officiers sans mandat cherchassent, *manu militari*, en dehors des

Septembre-Octobre 1842.

voies pacifiques, naturelles et légales, des débouchés nouveaux à son commerce et à son industrie? Nous ne le pensons pas, et c'était également l'avis du gouvernement de Juillet. En fait de grandes colonies à fonder, la France en avait assez de l'Algérie et de la Guyane. Il n'y avait pas, selon lui, de conquêtes à faire à Nouka-Hiva et à Taïti, ni de luttes à soutenir contre les indigènes. Il y avait là deux stations pour la protection de notre commerce et les besoins de notre marine militaire; rien de plus raisonnable. Mais, dans les contestations auxquelles allait donner lieu l'occupation de Taïti, le gouvernement de Juillet sut-il ménager suffisamment l'honneur et les intérêts de la France? c'est ce que nous aurons à examiner dans le chapitre suivant. Pour le moment, il songeait surtout à développer, par des traités internationaux, notre commerce et notre industrie.

La crise industrielle et commerciale.

Chacun, par ce temps de calme matériel, vaquait à ses affaires; il y avait comme une tendance fatale des esprits à subordonner l'intérêt général à l'intérêt privé. Le règne de l'égoïsme et de l'individualisme était dans toute sa force. Cependant, la prospérité industrielle et commerciale des dernières années s'était prodigieusement ralentie. L'excès de production, d'une part, l'insuffisance de débouchés, de l'autre, avaient amené une crise, dont le gouvernement ne se dissimulait pas la gravité. Partout on n'entendait que des plaintes. La question des sucres, dont le législateur s'était si souvent occupé déjà, sans parvenir à la résoudre à la satisfaction de tous, se dressait pleine de menaces. Il y avait là en présence deux rivaux également dignes de sollicitude : le sucre indigène et le sucre colonial. L'une de ces industries intéressait au suprême degré notre agriculture nationale; l'autre donnait la vie à nos colonies; il n'était pas facile de mettre d'accord des intérêts si opposés. Une loi réglant la matière avait été présentée par le ministère à la der-

Septembre-Octobre 1842.

nière législature; c'était à la veille de la dissolution, et, dans la crainte d'un échec dont l'effet moral eût pu influer fâcheusement sur les élections, le cabinet n'avait pas mieux demandé que de l'ajourner. Mais cet ajournement avait soulevé chez les intéressés les plus amères récriminations. Plusieurs chambres de commerce avaient manifesté leur mécontentement dans les termes les plus énergiques; celle de Nantes s'était démise en masse. Enfin les deux partis attendaient avec impatience de la Chambre nouvelle une loi spéciale, qui semblait devoir être pour eux ou la vie ou la mort.

Les réclamations de l'industrie vinicole n'étaient pas moins ardentes. Le mal était grand, surtout dans le département de la Gironde, où Bordeaux, par exemple, avait vu, depuis plusieurs années, ses exportations réduites de près d'un tiers. De là, pour les producteurs, difficulté d'acquitter leurs contributions. Il y eut même, çà et là, des menaces de refus d'impôt, à moins qu'on ne l'acceptât en nature, comme cela se pratiquait autrefois dans certaines localités. La crise prolongée de l'industrie vinicole pouvait avoir des conséquences fâcheuses, car cette industrie nourrissait près de six millions de travailleurs. Le remède était indiqué par la cause même du mal. La situation provenait évidemment de la diminution fatale qu'un système protecteur et prohibitif exagéré avait amenée dans nos rapports commerciaux avec les puissances étrangères. Il suffisait donc, pour restituer à cette industrie en souffrance son ancienne prospérité, de rompre dans une large mesure avec le système prohibitif, et d'entrer dans les voies de la liberté commerciale.

Projet d'union douanière avec la Belgique.

Le gouvernement, il faut le reconnaître, ne demandait pas mieux que de faire un pas dans cette voie du progrès. Seulement, il était sûr d'avance de voir se dresser devant lui, menaçante, l'opposition de certaines industries, comme celles du lin, du coton et du fer, qui s'imaginaient ne pouvoir vivre sans qu'on interdît pour ainsi dire en France l'introduction des produits similaires de l'étranger. Déjà, plusieurs années auparavant, des négociations commerciales avaient été entamées avec la Belgique, tendant à l'établissement d'une union douanière. Depuis, au commencement de la session de 1842, le ministère du 29 octobre avait repris ces négociations, mais il avait dû les ajourner devant les résistances d'un certain nombre d'industriels du parlement. Ces négociations étaient pendantes encore, lorsque, le 16 juillet, il avait contracté avec la Belgique une convention aux termes de laquelle, moyennant des avantages équivalents sur les fils et les tissus de lin, cette puissance avait réduit d'un quart les droits sur nos vins et sur nos soieries.

Septembre-Octobre 1842.

Après la courte session de la Chambre nouvelle, le ministère crut pouvoir revenir au projet d'union douanière. Le roi Léopold vint tout exprès à Paris pour hâter par sa présence la conclusion d'un traité auquel les deux pays se trouvaient également intéressés. Cette union douanière eût été éminemment favorable à l'immense majorité des consommateurs et des producteurs français. Mais, cette fois encore, il y eut une formidable levée de boucliers des intérêts privés contre l'intérêt général. Les maîtres de forge, qui étaient de puissants seigneurs, déclarèrent qu'une union douanière les mettrait dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des fers étrangers.

Bientôt éclata une manifestation plus grave. Le 26 octobre, se tint chez un membre de la majorité conservatrice, M. Fulchiron, une réunion de députés, et là le projet gouvernemental d'émancipation industrielle fut attaqué avec une sorte de fureur. Chacun des membres de la réunion convint de porter au roi ses doléances

Septembre-Octobre 1842.

sur la perturbation industrielle que ne manquerait pas d'amener la réalisation de ce projet, et de se mettre en rapport avec les chefs d'industries menacées, pour servir d'intermédiaire à leurs remontrances. De plus, une sorte de congrès industriel, composé des principaux intéressés au maintien du système prohibitif, se réunit à Paris. Bien que ceux-ci ne réprésentassent, en réalité, que la minorité des producteurs français, ils ne craignirent pas de se donner comme les mandataires de toute l'industrie nationale.

Le projet d'union est abandonné.

Vainement se produisirent d'imposantes manifestations en sens contraire; vainement la ville de Reims, où florissaient à la fois l'industrie des cotons et celle des vins, affirma que les craintes des partisans de la protection étaient exagérées; vainement Bordeaux, Lyon, Mulhouse, Rouen, Mâcon et une foule d'autres localités, commerçantes et industrielles, envoyèrent de chaleureuses adhésions au projet d'union douanière, le ministère, en présence de l'hostilité déclarée des députés conservateurs et de quelques gros électeurs influents, n'osa pas persévérer dans la voie de progrès où il s'était aventuré, et il sacrifia sans pitié les intérêts du plus grand nombre, c'est-à-dire ceux de la France, à une poignée d'industriels privilégiés.

L'union douanière avec la Belgique n'avait pas seulement une importance industrielle et commerciale, elle avait aussi une réelle importance politique, en ce qu'elle rendait plus étroits les liens qui attachaient déjà les deux nationalités l'une à l'autre. Aussi la presse radicale, malgré son antipathie pour le cabinet du 29 octobre, avait-elle énergiquement appuyé le projet ministériel. Les puissances étrangères ne se dissimulèrent pas les conséquences favorables que pouvait avoir pour la France cette union douanière; elles imaginèrent de la considérer comme une violation des traités de 1815.

Octobre 1842.

L'Angleterre, où la liberté commerciale était si ardemment prêchée alors par Robert Peel, ameuta contre nous la Prusse, la Russie et l'Autriche, disant que l'union douanière était contraire à la neutralité de la Belgique. Des protestations menaçantes se firent entendre, surtout de la part de la Russie, dont le souverain laissait rarement échapper l'occasion de témoigner de son hostilité à la monarchie de Juillet.

Novembre 1842.

Il n'en fallait pas tant pour que M. Guizot renonçât à ses sympathies passagères pour la liberté commerciale. C'était une cause dont il avait compris la justice, et pourtant il n'hésita pas à la sacrifier à d'égoïstes résistances et à des menaces étrangères. Il s'arrangea, du reste, pour couvrir honorablement sa retraite. A l'égard des puissances étrangères, il commença par maintenir formellement le droit de la France, nia qu'il y eût dans le projet d'union douanière la moindre violation de la neutralité belge, et adressa, à cet égard, dans le courant de novembre, des instructions précises à nos représentants près de ces diverses puissances. Mais, après s'être donné cette satisfaction toute platonique, il fit savoir aux cours de Londres, de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, tout en contestant à qui que ce soit le droit de s'y opposer aux termes des traités et des principes de droit commun, que la France n'avait nullement recherché l'union douanière, que l'état actuel des choses lui suffisait, et il ne donna pas suite aux négociations avec la Belgique.

Reculer devant une sorte d'insurrection d'une partie de la grande industrie française pouvait être une faiblesse, mais céder à des représentations comminatoires de l'étranger était un acte offensant pour notre honneur national. L'opinion publique ne s'y trompa point. La presse officieuse eut beau prendre les devants, et laver par avance M. Guizot du reproche d'avoir cédé à une

Novembre 1842.

injonction des grandes puissances du Nord, les journaux de l'opposition, qui n'avaient pas hésité à lui prêter leur concours dans une affaire qu'ils jugeaient avantageuse à la grandeur et à la prospérité du pays, lui firent un crime d'avoir abandonné les négociations par peur de l'Europe, et recommencèrent contre lui une guerre implacable.

Le système de la corruption.

Malgré son assurance habituelle, M. Guizot n'était pas sans se préoccuper de ces attaques violentes, à la veille de la reprise des séances parlementaires, avec une Chambre dont les dispositions n'étaient pas bien connues encore. Plusieurs députés, qui avaient voté la loi de régence par attachement à la dynastie, comme M. Dufaure et ses amis, paraissaient animés de sentiments peu bienveillants à l'égard du ministère. Aussi, dans l'intervalle des deux sessions, c'est-à-dire dans les dernières semaines de l'année 1842, le cabinet du 29 octobre n'hésita-t-il pas à recourir aux moyens les moins avouables pour s'assurer une majorité, et il parvint à gagner un certain nombre de voix, achetées très cher par des places, des faveurs de toutes sortes et même par de l'argent. C'étaient là des procédés dont le gouvernement parlementaire était coutumier, et les prédécesseurs de M. Guizot ne s'étaient pas fait faute d'en user; mais ils n'en étaient pas moins honteux. De tels procédés, qu'ils soient mis en pratique par la monarchie ou par la République, ne sauraient être trop énergiquement flétris par l'histoire. Il était réservé au ministère du 29 octobre de les ériger en système, et nous verrons le règne de Louis-Philippe devenir véritablement, dans ses dernières années, le règne de la corruption.

Clôture du protocole concernant le droit de visite.

Le ministère du 29 octobre ne se contenta pas de trafiquer des consciences (1). Pour se faire une majorité dans

(1) Dans son apologie de la monarchie de Juillet, M. Thureau-Dangin est bien obligé de convenir de ce trafic des consciences. « Ce n'était certes pas le plus beau côté du régime parlementaire », dit-il. M. Guizot, selon lui, avait peu de goût et d'aptitude pour une telle besogne, mais « il la jugeait un mal nécessaire », et il la laissait faire, au-dessous de lui, par son chef de cabinet, M. Génie, et, à côté de lui, par son collègue M. Duchâtel (t. V, p. 120). Si M. Thureau-Dangin croit excuser ainsi M. Guizot, il se trompe singulièrement.

Novembre 1842.

la Chambre nouvelle, il se mit en devoir d'effacer le mauvais effet produit par l'abandon du projet d'union douanière en refusant définitivement de ratifier la convention du 20 décembre 1841 sur le droit de visite. Jusque-là, il s'était contenté d'ajourner sa ratification, et le protocole était resté ouvert. Il se décida à requérir la fermeture de ce protocole, afin de se conformer au vote de la Chambre précédente, qui s'était montrée si contraire à la convention. M. de Saint-Aulaire, récemment appelé à l'ambassade de Londres, fut chargé de faire savoir au gouvernement britannique que la France ne ratifierait pas la convention du 20 décembre. Lord Aberdeen, malgré tout le déplaisir qu'il éprouva de ce refus, se garda bien de répondre quoi que ce fût de désagréable à notre ministre des affaires étrangères, dont il connaissait les sympathies pour l'alliance anglaise; il acquiesça purement et simplement à sa demande, et, le 19 novembre, le *Moniteur* annonça que les représentants de l'Angleterre, de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, réunis à Londres, avaient décidé la clôture du protocole.

La France demeurait donc en dehors de la convention du 20 décembre 1841; mais elle n'en restait pas moins liée par les traités de 1831 et de 1833. La question du droit de visite, si impopulaire dans notre pays, n'était donc pas épuisée. M. Guizot s'en apercevra bientôt, et, malgré son désir de ne rien céder sur les traités existants, il sera contraint de les abandonner également.

Le procès Hourdequin.

Quoi qu'il en soit, il considérait la clôture du protocole comme un acte de nature à donner satisfaction à l'opinion publique; mais cet acte ne diminua en rien

NOVEMBRE 1842.

l'impopularité attachée dès lors à son nom. Un procès scandaleux, concernant une affaire à laquelle son administration était d'ailleurs tout à fait étrangère, rejaillit d'une façon fâcheuse sur le ministère, dont il était le personnage le plus important.

Plusieurs employés supérieurs de la ville comparaissaient alors devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention de faux, de soustraction de plans, de suppression de pièces, de corruption et de prévarications, commis dans l'exercice de leurs fonctions. On leur reprochait notamment d'avoir, au mépris de leurs devoirs professionnels, spéculé, dans des opérations de voirie, sur les terrains et sur les ouvertures de rues nouvelles. Il résulta des débats qu'ils avaient reçu des sommes plus ou moins considérables pour livrer le secret des bureaux et donner aux voies projetées des directions plus conformes aux intérêts de certains propriétaires ou entrepreneurs qu'à ceux de la ville de Paris.

Le plus important de ces accusés était le chef de bureau Hourdequin, dont on connaissait la haute influence sur le préfet, et qui, jusque-là, avait été environné de l'estime de tous. L'accusation, sans méconnaître les grands services qu'il avait rendus à la ville, lui reprochait surtout d'avoir, par une négligence coupable, favorisé les abus et les déprédations commis sous ses yeux dans son bureau, et d'avoir accepté, d'un sieur de Grandmaison, la promesse écrite d'une somme de 25,000 francs si, par son entremise, ce dernier obtenait une soulte importante dans une opération de voirie. Le jour même où paraissait au *Moniteur* l'annonce de la clôture du protocole, Hourdequin, malgré une défense habile et passionnée de l'avocat Chaix d'Est-Ange, fut condamné à quatre années d'emprisonnement. Deux de ses co-accusés, Morin et Boulet, convaincus de faux

NOVEMBRE 1842.

et de détournement de pièces, furent condamnés tous deux à trois années de prison.

En entendant le prononcé de l'arrêt, Hourdequin donna les signes du plus violent désespoir. Un mouvement de stupéfaction se produisit même dans une partie de l'auditoire. On ne s'attendait pas à cette condamnation sévère, étant donnés les antécédents de l'accusé, la bonne renommée dont il jouissait et le peu de charges relevées par le ministère public. La cour et le jury avaient voulu sans doute donner une leçon de moralité aux détenteurs de l'autorité. Quant à l'opinion, si elle fit remonter, un peu injustement peut-être, jusqu'au ministère du 29 octobre une sorte de responsabilité morale des actes de ce procès, c'est qu'elle y vit un indice du système de corruption auquel il prêtait trop facilement les mains.

DÉCEMBRE 1842. Réception de M. Pasquier à l'Académie.

En attendant l'ouverture de la prochaine session parlementaire, qui promettait d'être féconde en incidents, l'attention publique se trouva sollicitée par la réception, à l'Académie française, d'un des personnages les plus importants de l'époque. Il s'agissait de M. Pasquier, chancelier de France et président de la Chambre des pairs, à qui la docte assemblée avait ouvert ses portes depuis une dizaine de mois déjà, pour remplacer l'abbé Frayssinous. Elle le reçut solennellement, le 8 décembre 1842, au milieu d'une affluence considérable; tout ce que la France possédait de notabilités politiques se pressait sous les voûtes de l'Institut. La réception d'un homme qui, sous quatre gouvernements, avait occupé tant de charges diverses, ne pouvait passer inaperçue.

M. Pasquier n'était pas un écrivain. Son seul titre littéraire était un recueil d'opinions et de discours, discrètement relégué sur les rayons de quelques bibliothèques. C'était un titre bien modeste. Mais l'Académie française, comme on sait, s'est de tout temps fait une

Décembre 1842.

sorte de devoir d'offrir l'hospitalité à des hommes que lui désignait une grande notoriété politique ou la faveur du souverain. Le récipiendaire semble avoir eu lui-même conscience de son insuffisance, comme écrivain, en s'écriant presque au début de son discours : « Vous avez pensé que de certaines situations honorablement acquises, et qui témoignaient de quelques services rendus dans des carrières où le bien public veut qu'aucun encouragement ne soit refusé, pouvaient être dignes de la palme dont vous seuls avez le droit de disposer. » C'était au moins de la modestie.

Heureux homme que M. Pasquier! il avait servi avec le même dévouement, ou plutôt avec la même indifférence, tous les gouvernements qui s'étaient succédé en France depuis cinquante ans, à commencer par celui de l'ancien régime. Conseiller au parlement avant la Révolution, conseiller d'État et préfet de police sous l'Empire, par la protection de Cambacérès, directeur des ponts et chaussées, ministre à diverses reprises, pair de France et président de la Chambre haute sous la Restauration, il avait conservé ce poste sous la monarchie de Juillet, dont il avait reçu, par-dessus le marché, la dignité de chancelier de France. Il n'avait reculé, comme tant d'autres, devant aucune apostasie, et chacune de ces apostasies lui avait été payée par de nouvelles faveurs. Ah! il possédait la science de la vie, le duc Pasquier! Et après avoir été tour à tour l'homme de l'ancien régime, de l'Empire, de la Restauration et de la monarchie de Juillet, il couronnait dignement sa carrière en prenant place, sans titre aucun, dans cette Académie dont tant d'hommes de génie et de talent, l'honneur de la littérature française, n'avaient pu franchir le seuil.

Ce fut un écrivain de la plus haute distinction, l'historien un peu superficiel de la Révolution, l'ami fidèle et le disciple fervent de M. Thiers, M. Mignet, qui lui

Décembre 1842.

répondit. Il y eut, dans sa réponse, comme une pointe d'ironie. « De tout temps, lui dit-il, l'Académie française a admis dans son sein des hommes éminents dans l'Église, comme votre prédécesseur, ou revêtus, comme vous, des plus hautes fonctions de l'État. » Ne pouvant le louer dans ses œuvres littéraires, il le loua dans sa vie politique, non sans mettre à cet éloge certaines restrictions, notamment pour le concours beaucoup trop large prêté par M. Pasquier à l'œuvre de la limitation des libertés publiques. « Pendant le cours de votre longue carrière, on a pu ne pas approuver toujours votre marche politique... » N'était-ce pas encore une fine raillerie de la part de M. Mignet que cette phrase par laquelle il terminait son discours : « Peut-être appartient-il à l'Académie française, le jour où elle reçoit un homme d'État aussi éclairé dans ses rangs, de rappeler à la France que c'est l'esprit des nations qui fait leur grandeur et sert de mesure à leur durée. » M. Pasquier, en effet, ne pouvait guère compter dans le patrimoine littéraire de la France. Mais il est hors de doute que ce qui assure l'immortalité à un pays, c'est le génie de ses écrivains, et sans ses historiens, ses poëtes et ses philosophes, la Grèce ancienne serait ignorée de la terre.

Janvier 1843.

C'était un homme de lettres, et l'un des plus éminents, qui dirigeait en ce moment les destinées de la France. M. Guizot, que son impopularité même recommandait aux yeux du roi — car Louis-Philippe était entièrement d'accord avec son ministre sur la politique intérieure et étrangère, politique de résistance au dedans et de paix à tout prix au dehors, — M. Guizot, disons-nous, cherchait par tous les moyens, comme on l'a vu, à grouper autour de lui une majorité compacte. Il avait contre lui des ennemis puissants, une coalition d'intérêts et d'ambitions, sans compter quelques radicaux de la Chambre et les nombreux députés de la gauche restés fidèles aux

JANVIER 1843.

principes de la révolution de 1830, et qui ne désespéraient pas encore de les voir triompher avec la monarchie de Juillet. Il n'aura pas trop de son incontestable talent et de sa ténacité pour triompher de tant d'obstacles et de tant d'adversaires. L'année qui s'ouvrait devait être décisive pour lui, et la prochaine session législative allait précipiter sa chute ou affermir son pouvoir.

Réouverture de la session de 1843.

Cette session s'ouvrit le 9 janvier 1843, grosse d'orages et de tempêtes. Le discours de la couronne était pourtant tout à la paix et à la conciliation. Il affirmait la solidité de nos relations amicales avec les puissances étrangères. Le roi y faisait allusion, en les déplorant, aux troubles qui agitaient la monarchie espagnole. Dans ses relations avec cette monarchie, il n'avait en vue, ajoutait-il, que de sauvegarder nos légitimes intérêts, et promettait de garder à la reine Isabelle II une amitié fidèle. Quant à la prospérité intérieure du pays, elle était, à l'en croire, toujours croissante.

L'adresse à la Chambre des pairs.

Ce discours, calme et terne, ne prêtait à aucune discussion irritante. Ce fut cependant l'adresse en réponse à ce discours qui servit aux ennemis du ministère à diriger contre lui de furieuses attaques. On fit revivre, comme grief principal, la question du droit de visite, qui paraissait épuisée. M. Guizot pouvait croire, en effet, qu'en refusant, un peu contraint et forcé, de ratifier la convention du 20 décembre 1841, il avait donné satisfaction aux légitimes susceptibilités du pays. Il avait compté sans les traités de 1831 et de 1833, auxquels il ne voulait pas toucher, averti qu'il était par notre ambassadeur à Londres que l'abrogation de ces traités serait le signal d'une rupture avec l'Angleterre. Mais l'opinion publique ne se payait pas de cette raison-là ; les jugeant offensants pour la dignité nationale, elle ne cessait de protester contre eux, et il se trouva, à la

JANVIER 1843.

Chambre des pairs même, des voix éloquentes pour soutenir ses protestations.

MM. de Ségur-Lamoignon et Camille Périer regardaient comme entachés de nullité des actes diplomatiques qui accordaient à un gouvernement étranger le droit de perquisition, de saisie et d'arrestation sur le territoire français, car ils considéraient comme tel un navire français naviguant sous le pavillon national. De pareils actes, suivant eux, n'étaient valables qu'à la condition d'avoir été sanctionnés par le pouvoir législatif. M. Turgot formula un amendement dans ce sens.

Chose singulière ! ce fut un membre destiné à devenir l'un des plus implacables ennemis de la monarchie de Juillet, M. d'Alton-Shée, qui, le premier, prit la défense de ces traités, en rappelant que, dans l'enthousiasme libéral de 1830, tout le monde avait applaudi à la pensée généreuse qui les avait dictés. On n'en avait pas pressenti alors les inconvénients. Mieux éclairé aujourd'hui, le pays avait incontestablement le droit d'en réclamer l'abrogation. Aussi l'amendement de M. Turgot fut-il soutenu avec vivacité. Puissamment aidé de M. de Broglie, chargé du rapport de l'adresse, M. Guizot parvint à le faire écarter, et le ministère sortit triomphant de cette première bataille. Trente-trois voix seulement se prononcèrent contre lui.

Discussion de l'adresse à la Chambre élective.

Mais le cabinet du 29 octobre n'allait pas trouver la même docilité dans la Chambre élective. La commission de l'adresse, bien que composée en grande majorité de membres tout dévoués à la monarchie de Juillet, avait introduit dans son projet un paragraphe où il était dit que les députés, frappés des inconvénients révélés par l'expérience, et dans l'intérêt même de la bonne intelligence nécessaire à la répression sérieuse de la traite, appelaient de tous leurs vœux le moment où le commerce de la France serait replacé sous la surveillance

Janvier 1843.

exclusive du pavillon national. C'était la condamnation formelle des traités de 1831 et de 1833.

La discussion commença, le 27 janvier, par une attaque à fond de train de M. Gustave de Beaumont contre tous les actes du ministère, tant au point de vue de sa politique au dehors que de sa politique intérieure. Il se fit, de la corruption électorale, de l'envahissement des attributions du pouvoir parlementaire par l'abus des ordonnances, des atteintes portées à l'institution du jury, un formidable texte d'accusation contre lui. Quant à ses actes extérieurs, il ne s'expliquait pas qu'il ne se fût pas retiré après la non-ratification de la convention du 20 décembre, qui était, en partie, son œuvre; son maintien au pouvoir lui semblait le seul obstacle à l'abrogation des traités de 1831 et de 1833. M. de Carné renchérit encore sur cette amère philippique, et il demanda à la Chambre de se prononcer formellement contre ces traités, attentatoires à la dignité nationale, dangereux pour la paix du monde, et compromettants pour l'alliance de l'Angleterre et de la France.

Chacun s'attendait à voir paraître M. Thiers à la tribune, le sachant animé des plus méchantes intentions à l'égard du cabinet. Mais il lui parut difficile, sans doute, malgré son audace habituelle, de prendre lui-même à partie des ministres avec lesquels, plusieurs mois auparavant, il avait fait en quelque sorte un pacte d'alliance; il aima mieux se tenir sur une prudente réserve et attendre.

Violente attaque de M. de Lamartine contre la monarchie de Juillet.

Ce fut M. de Lamartine qui prit, à sa place, la direction de l'armée assaillante. L'illustre poète, nous l'avons dit, avait été longtemps l'une des colonnes du parti conservateur. Cependant, tout en combattant dans ses rangs, il avait conservé une indépendance dont, à plusieurs reprises, il avait donné des preuves manifestes. Ainsi, dans la discussion des lois de septembre, dans la question des fortifications de Paris, dans les propositions relatives à l'extension des droits électoraux, il n'avait pas hésité à se séparer de la politique ministérielle. Ses progrès dans la voie de l'opposition avaient été rapides. Il en était arrivé à rêver une alliance entre la royauté et les classes populaires et à croire qu'il pourrait faire du trône le rempart de la liberté et le dispensateur du bien-être social. Mais les résistances du pouvoir à toute politique de progrès ne tardèrent pas à le convaincre de l'inutilité de ses efforts, et, dès lors, il marcha à grands pas vers la démocratie. Nous l'avons vu, dans la discussion de la loi de régence, passer à l'opposition, et attaquer violemment le ministère; cette fois il allait pousser droit à la monarchie elle-même.

Janvier 1843.

Ce fut un étonnement profond dans la Chambre quand on l'entendit s'écrier, au début de son discours, que le vice de la situation n'était ni dans le ministère actuel, ni dans celui qui l'avait précédé, ni dans celui qui pourrait lui succéder, mais qu'il était plus haut, c'est-à-dire dans le système tout entier. On ne pouvait désigner plus clairement la monarchie. L'étonnement redoubla quand, faisant un retour sur son passé, il condamna sa conduite et la faiblesse de son attitude à l'égard du gouvernement, qui s'était fait de la longanimité et de la modération de ses défenseurs un encouragement à des fautes nouvelles. Alors il attaqua sans pitié cette politique de résistance et de réaction qui avait déçu toutes les espérances démocratiques et nationales qu'il avait conçues de la monarchie de Juillet.

Il n'y avait rien à faire, à l'en croire, pour les hommes qui, comme lui, se différenciaient chaque jour d'un système qui compromettait la France au dedans et au dehors, sinon de se ranger, de s'isoler et de se compter. Il fallait prendre, sur le terrain d'une opposition constitutionnelle, loyale et ferme, une position forte, où le pays

JANVIER 1843.

pût rechercher sa Révolution, sa gloire, son esprit public, son talent, en un mot, au lieu de les demander aux factions dans les moments de crise.

« Voilà, Messieurs, ce qu'il y a à faire, s'écria-t-il, et je le fais. » Et comme les murmures du centre essayaient d'étouffer les applaudissements de la gauche : « Vos murmures ne m'enseignent que ce que je sais d'avance, c'est que cette opposition, notre dernier salut, sera faible en nombre, méconnue d'abord; que la faveur immédiate de la Chambre et même du pays ne lui viendront pas tout à coup. » Mais l'opposition des quinze ans n'avait-elle pas soulevé les mêmes dédains au début? On était dix-sept au plus d'abord; mais on avait la nation derrière soi, et la nation avait donné raison un jour aux rares opposants du début.

« Eh bien! poursuivait l'orateur, il en sera de même. Non, il ne sera pas donné de prévaloir longtemps, contre l'organisation et le développement de la démocratie moderne, à ce système qui usurpe légalement, qui empiète timidement mais toujours, et qui dépouille le pays pièce à pièce de ce qu'il devait conserver des conquêtes de dix ans et de cinquante ans.

« Non, continua-t-il, d'une voix ardente, au milieu des murmures réitérés du centre, ce n'est pas pour si peu que nous avons donné au monde européen, politique, social, religieux, une secousse telle qu'il n'y a pas un empire qui n'en ait croulé ou tremblé; pas une fibre humaine, dans tout l'univers, qui n'y ait participé par le bien, par le mal, par la joie, par la terreur, par la haine ou par le fanatisme.

« Et c'est en présence de ce torrent d'événements qui a déraciné les intérêts, les institutions les plus solidifiées dans le sol que vous croyez pouvoir arrêter tout cela, arrêter les idées du temps, qui veulent leur place, devant le seul intérêt dynastique trop étroitement assis,

JANVIER 1843.

devant quelques intérêts groupés autour d'une monarchie récemment fondée! Vous osez nier la force invincible de l'idée démocratique, un pied sur ses débris!

« Ah! détrompez-vous. Sans doute ces captations, ces faveurs personnelles, ces timidités du pays, ont leur force; mais c'est une force d'un jour, une force précaire avec laquelle on ne fonde pas pour longtemps. Que fonde-t-on de grand avec de petits moyens?

« Non, république, constitution, monarchie, alliance, on ne fonde tout cela qu'avec des pensées collectives, avec des pensées désintéressées et nationales. Et c'est ainsi qu'on est réellement conservateur. Vous croyez l'être, je le suis plus que vous! Vous voulez bâtir avec des matériaux décomposés, avec des éléments morts, et non avec des idées qui ont la vie et qui auront l'avenir...

« Heureusement, ajoutait M. de Lamartine, il y avait encore, dans notre pays, des hommes ayant le fanatisme du bien public, la soif de se dévouer, sans arrière-pensée, sans salaire et sans gloire même, à l'œuvre de sauver et de régénérer un peuple. Derrière cette France qui semble s'assoupir un moment, derrière cet esprit public qui semble se perdre, et qui, s'il ne vous suit pas, du moins vous laisse passer en silence sans vous résister, il y a une autre France et un autre esprit public; il y a une génération d'idées qui ne s'endort pas; qui ne vieillit pas avec ceux qui vieillissent, qui ne se repent pas avec ceux qui se repentent, qui ne se trahit pas avec ceux qui se trahissent eux-mêmes, et qui un jour sera tout entière avec nous. »

Puis, après avoir montré l'exemple de l'Angleterre, où de profondes transformations libérales s'étaient accomplies, grâce à l'opposition ferme et pacifique des whigs, il s'écriait en terminant : « Nous voulons être les whigs de la révolution de Juillet. Nous voulons être les whigs de la démocratie moderne et des progrès de

JANVIER 1843.

la liberté et de l'esprit humain dans tout l'univers.

« Je sais que vous déclarez cela impossible. Savez-vous ce que cela veut dire? Cela veut dire que vous croyez que les développements d'institutions sont des chimères! Non, ces hommes impossibles seront nécessaires un jour; et c'est pour cela que je m'éloigne de jour en jour davantage du gouvernement, et que je me rapproche complètement des oppositions constitutionnelles où je vais me ranger pour toujours. »

M. de Lamartine et l'opinion publique.

C'était comme la grande voix prophétique de Savonarole. Ce discours puissant, dont le parti conservateur fut tout abasourdi, eut un immense retentissement. Si les membres importants du côté gauche accueillirent sans grand enthousiasme la brillante recrue qui venait à eux, craignant peut-être d'avoir en M. de Lamartine un rival redoutable, il n'en fut pas de même dans le pays. Tous les hommes de progrès et de liberté saluèrent son entrée dans l'opposition comme une victoire éclatante pour la démocratie, dont il devint l'une des plus chères espérances. Il y avait là de quoi consoler amplement le poète orateur des railleries dont l'accablèrent les politiciens purs, qui n'admettaient pas que « l'amant d'Elvire » fût apte à comprendre et à résoudre les grands problèmes de la politique. — Ah! disaient-ils, le poète, il est dans les nuages. — Et le tonnerre aussi! — répondait à ses détracteurs un autre poète, l'immortel Victor Hugo, « fourvoyé », lui aussi, dans la politique comme son compagnon de gloire et de génie.

Sans doute M. de Lamartine eut le tort de considérer comme un amusement frivole de sa jeunesse son œuvre littéraire et la poésie, son vrai titre à l'immortalité, et de le donner trop à entendre. Mais en quoi cette innocente faiblesse du poète diminue-t-elle sa valeur comme homme d'État, sa puissance comme orateur, la supériorité de ses vues et sa merveilleuse intuition de l'avenir,

JANVIER 1843.

toutes choses devant lesquelles ses détracteurs eux-mêmes ont été obligés de s'incliner?

D'autres, qui ne sauraient admettre qu'un homme, élevé dans tous les préjugés de la réaction, aille naturellement, poussé par l'esprit de justice et une conscience plus éclairée, vers le progrès et la liberté, se sont plu à attribuer à des susceptibilités d'amour-propre et à des rancunes d'ambition déçue son entrée dans le camp de l'opposition. Étrange aberration de certains esprits mal faits, et souvent sans aucune espèce de convictions, de ne donner pour cause aux variations survenues dans les idées d'un homme supérieur que des sentiments bas et cupides. Autant vaudrait alors nier tout à fait la loi du progrès. Reprocher à quelqu'un d'être venu, sans autre guide que sa conscience, des doctrines autoritaires à celles de la liberté, de la réaction au mouvement, c'est absolument comme si l'on faisait un crime à l'aveugle d'avoir recouvré la vue et d'être allé des ténèbres à la lumière. Mais la grande masse du pays, qui voit plus hautement les choses, applaudit, comme à une précieuse conquête, à la conversion de M. de Lamartine; elle salua en lui l'apôtre inspiré du progrès, et se félicita de voir cette magnifique intelligence apporter une force de plus à la défense des principes de la Révolution.

Encore la question du droit de visite.

M. de Lamartine, en attaquant, avec toute la vivacité d'un néophyte, la politique arriérée du gouvernement, s'était tenu dans des données générales; d'autres, comme MM. de Tocqueville, Ducos et Dugabé, revinrent encore sur le droit de visite pour livrer bataille au ministère. On remarqua surtout, parmi ceux qui, sur cette question, se posèrent en adversaires résolus du cabinet, M. Saint-Marc Girardin, un des membres les plus distingués du parti conservateur, et qui, le mois précédent, avait ouvert avec éclat, à la Sorbonne, son cours de poésie française. Ce n'était pas un homme d'opposition ; sa parole n'en

JANVIER 1843.

avait que plus de portée sur une Chambre dont la majorité était essentiellement conservatrice. Eh bien! il venait dire au gouvernement, avec la voix du bon sens, que le meilleur moyen de réprimer la traite des noirs était de surveiller attentivement les factoreries européennes sur la côte d'Afrique, au point d'embarquement, et non pas d'autoriser une nation étrangère à visiter arbitrairement nos bâtiments de commerce.

FÉVRIER 1843.

M. Guizot défend les traités de 1831 et de 1833.

On était arrivé au 1er février, quand M. Guizot monta à la tribune pour s'élever contre le paragraphe relatif au droit de visite, qui, jusque-là, n'avait été combattu que par M. de Gasparin. La tâche, il faut le reconnaître, n'était pas facile. Le ministre avait contre lui le sentiment général du pays, et celui d'une forte partie de la Chambre; il se surpassa en quelque sorte devant cette formidable résistance. Il déploya dans la discussion une indomptable énergie et un incomparable talent; mais il commit une suprême maladresse en ne ménageant pas suffisamment les susceptibilités nationales. C'était lui-même qui avait conseillé la convention du 20 décembre, et, sous la pression de l'opinion publique, il en avait, tardivement, refusé la ratification. Pourquoi donc, sous la même pression de l'opinion, ne consentait-il pas à reviser les traités de 1831 et de 1833?

Ah! c'est que l'Angleterre tenait à ces traités au point d'en considérer l'abrogation comme un cas de rupture avec nous; et M. Guizot tenait par-dessus tout, suivant sa propre expression, à rétablir et à développer les bons rapports, la bonne intelligence avec l'Angleterre; c'était une nécessité à ses yeux. Que la France eût un intérêt de premier ordre à rester en excellents termes avec la puissance britannique, cela n'était pas douteux. Mais encore devait-elle se garder de sacrifier à cet intérêt son honneur et sa dignité. M. Guizot se montra peu habile en traçant un éloge exagéré d'un pays dont nous avions

FÉVRIER 1843.

tant à nous plaindre. Comment n'avait-il pas réfléchi qu'il allait justement blesser le sentiment patriotique, c'est-à-dire le sentiment le plus respectable, en laissant tomber de sa bouche des paroles telles que celles-ci : « Il y a dans ce mouvement de l'opinion — contre le droit de visite — quelque chose de plus superficiel, de plus factice et de plus passager qu'on ne le croit communément; et je suis bien aise de le dire à cette tribune, pour qu'on l'entende de l'autre côté de la Manche, pour que là aussi on sache bien que les sentiments justes, équitables, raisonnables, qui doivent présider aux rapports de ces deux grands peuples, ne nous sont pas étrangers, et que le fond de ces sentiments subsiste toujours parmi nous, *si la surface en est pour le moment voilée.* » Il n'était pas permis à un ministre français de se faire ainsi, à nos dépens, l'apologiste d'une nation qui, durant vingt ans, avait déployé à l'égard de la nôtre tant de haine stupide et d'acharnement féroce. M. Guizot, dans son discours, dépassait outrageusement la mesure. « C'est un discours anglais, » lui cria avec raison M. Garnier-Pagès.

Ce cri partait des bancs de l'extrême gauche, mais il n'en eut pas moins d'écho dans les rangs des conservateurs. M. Dupin, après M. Billault, vint répondre au ministre, et prêter aux adversaires du droit de visite le concours de sa dialectique serrée et de sa mordante ironie. C'était pourtant un ami des Tuileries. Selon lui, il n'était pas difficile à la France d'obtenir la révision des traités de 1831 et de 1833, bien que le ministre eût accumulé « d'avance et d'office tous les moyens qu'un Anglais bien intentionné aurait pu accumuler lui-même dans l'intérêt de la non révision. » C'était aussi sanglant que le cri de M. Garnier-Pagès. En terminant, M. Dupin engagea vivement l'Assemblée à exprimer, à l'unanimité, sa désapprobation du droit de visite et sa

FÉVRIER 1843.

volonté que le gouvernement y mît fin. « Cette volonté, dit-il, sera efficace, et vous, ministres, vous l'aurez pour entendu. » M. Guizot refusa catégoriquement de s'expliquer sur ce qu'il ferait pour répondre au sentiment de la Chambre.

Vote de la Chambre contre le droit de visite.

Le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, alla plus loin. Il mit la gauche au défi d'ajouter au paragraphe de la commission une phrase exprimant un sentiment de défiance à l'égard du cabinet. Mais la gauche se garda bien de donner dans le piège. Elle trouvait le paragraphe suffisamment explicite; et, malgré les efforts désespérés de M. Guizot, ce paragraphe fut voté à la presque unanimité. C'était donc une défaite réelle pour le ministère. Qu'importe, après cela, que l'ensemble de l'adresse ait été voté par 278 voix contre 101; M. Guizot n'en restait pas moins sous le coup d'un formidable échec personnel. La question de confiance n'avait pas été posée; il se garda donc bien de donner sa démission, et il se prépara à prendre de cet échec une revanche éclatante.

Le sinistre de la Guadeloupe.

L'éternelle question des fonds secrets servit de prétexte à une nouvelle bataille. La France était sous l'impression d'un épouvantable sinistre dont la Guadeloupe avait été le théâtre, quand, le 1er mars, s'ouvrit à la Chambre des députés une discussion sur une demande du cabinet tendant au vote d'un crédit supplémentaire pour compléter les dépenses secrètes de 1843. Le 8 février, à dix heures trente-cinq minutes, La Pointe-à-Pitre, ville principale de la Guadeloupe, construite depuis moins de cent ans, et la plus belle parmi les villes des Antilles, avait été détruite de fond en comble par un tremblement de terre suivi d'un incendie. Cinq mille personnes avaient trouvé la mort dans cet affreux désastre; c'était un effroyable mélange de cadavres, où riches et pauvres gisaient côte à côte. Faute de bras pour enterrer les morts, on dut en jeter une partie à la

FÉVRIER 1843.

mer et élever d'immenses bûchers pour incinérer les autres, afin que la peste ne vînt pas ajouter encore à l'horreur d'une telle catastrophe.

La façade seule de l'église écroulée était restée debout, avec son horloge dont l'aiguille s'était arrêtée à l'heure précise où s'étaient accomplis la destruction d'une ville et l'anéantissement d'une population. Par une étrange coïncidence, et comme par une ironie du sort, sur le pan de mur d'une maison écroulée, s'était conservé intact un tableau représentant les ruines de Babylone.

MARS 1843.

La question de confiance greffée sur celle des fonds secrets.

Le pays était donc en proie à une véritable tristesse lorsqu'un nouvel assaut fut livré au cabinet du 29 octobre.

M. Ledru-Rollin commença l'attaque, mais il ne la dirigea pas seulement contre les ministres actuels, il s'en prit également à leurs prédécesseurs, notamment à MM. Molé et Thiers, dont il passa en revue les actes politiques, et que l'on croyait d'accord pour renverser le ministère. C'était le système du règne que l'orateur radical combattait; les hommes n'étaient rien à ses yeux, et il était inutile de les changer, si le système devait leur survivre.

Deux conservateurs fervents, le comte Agenor de Gasparin et M. Desmousseaux de Givré, profitèrent de l'occasion pour poser nettement la question de confiance. Le premier demanda à quoi bon renverser un ministère pour lui substituer des essais malheureux, des folies gouvernementales comme celles dont la France avait souffert, il n'y avait pas longtemps encore, allusion sanglante à la politique de M. Thiers, dont celui-ci ne parut pas prendre grand souci, car il persista à garder le silence.

Quant à M. Desmousseaux de Givré, que nous trouverons, à quelques années de là, rangé parmi les adversaires les plus acharnés du cabinet, il poussa droit aux

Mars 1843.

membres du tiers-parti, ces alliés de la veille de M. Guizot. « Lorsqu'on a vécu sous le même toit pendant trois ans, s'écria-t-il plaisamment, il n'est pas permis de déménager la nuit sans dire adieu à ses hôtes. » Et la Chambre de rire.

Une explication de M. Dufaure.

Sommé de s'expliquer, M. Dufaure parut à la tribune, et il déclara que si, dans l'intérêt du pays, ses amis et lui avaient cru devoir soutenir le cabinet du 29 octobre depuis son entrée aux affaires, ils l'avaient fait librement, sans lui rien demander en échange, en réservant seulement leurs opinions, jusqu'au jour où il leur paraîtrait opportun d'en poursuivre le triomphe. Mais aujourd'hui ils croyaient devoir retirer leur appui au ministère parce qu'après treize ans d'attente, alors que, du propre aveu de ses plus ardents amis, le trône était inébranlable, l'heure était venue d'examiner si de sages et utiles réformes ne pourraient pas être faites; parce que ce ministère se refusait à toute concession; parce qu'il n'avait rien fait pour obtenir satisfaction de l'insulte du 15 juillet 1840; parce qu'enfin son dernier acte avait été d'appeler au ministère de la marine l'amiral Roussin, le seul marin qui se fût montré partisan du droit de visite, et que cet acte était comme un défi hautain jeté au pays. Puis, rappelant certaines paroles maladroites de M. Guizot, dans la dernière discussion, M. Dufaure reprocha amèrement aux ministres d'avoir obtenu la paix par des sacrifices peu dignes, et méconnu le sentiment national sous prétexte qu'il était superficiel, factice et temporaire. Ses amis et lui, au contraire, pensaient qu'il fallait donner satisfaction à ce sentiment, et ne pas mépriser davantage les justes susceptibilités de la nation. Voilà pourquoi ils croyaient devoir se séparer du cabinet du 29 octobre.

Réponse de M. Guizot.

M. Guizot, comme d'habitude, le prit de très haut dans sa réponse, en rappelant, non sans malice, les services que depuis deux ans le cabinet avait reçus de M. Dufaure et de ses amis. « Comment! nous, les ennemis du progrès! s'écria-t-il, vous ne le croyez pas! » Et toutes les voix du centre d'applaudir. Seulement, ses amis et lui pensaient que nos libertés avaient besoin d'être enracinées par un exercice intelligent et patient, avant que l'on songeât à les étendre. Éternel argument des tuteurs de peuples. M. Guizot oubliait que, depuis 1830, la monarchie de Juillet, loin d'étendre nos libertés, n'avait fait que les réduire en détail, contrairement à tous les engagements pris. M. de Tocqueville, qui n'était pas un radical, le lui rappela durement après avoir flétri le système de corruption. « Vous dites que le pays a plus de droits qu'il n'en peut porter; reprenez-lui donc hautement, franchement, ceux qu'il a de trop selon vous, au lieu de les lui reprendre un à un et dans l'ombre, au lieu d'appeler la ruse au secours de la faiblesse de la législation, au lieu d'énerver et de démoraliser la nation. » On avait depuis cinquante ans, ajouta-t-il, essayé de gouverner le pays de bien des manières : la République par la Terreur, l'Empire par la gloire, la Restauration par les traditions du passé; il demandait s'il ne serait pas possible de le gouverner enfin par le respect profond des lois et par l'honnêteté en toutes choses? Hélas! voilà ce que les gouvernements ne comprennent guère. Tous les partis, à peine arrivés au pouvoir, n'ont rien de plus pressé que de multiplier les faveurs au profit de leurs amis et de leurs créatures, et aux dépens des contribuables, violant la loi ou la tournant hypocritement pour faire leurs largesses, et ils s'étonnent de se trouver un jour en butte à l'universelle réprobation. Quand donc, répéterons-nous volontiers avec M. de Tocqueville, imaginera-t-on de gouverner simplement par le respect des lois et l'honnêteté en toutes choses?

Mars 1843.

Mars 1843.

M. de Lamartine et M. Guizot aux prises.

M. de Lamartine élargit le débat en portant ses vues plus haut. Il ne s'agissait pas, suivant lui, de changer de ministère, il s'agissait de changer la politique gouvernementale tout entière. Il avait, récemment, à l'occasion de l'adresse, suivi la pensée constante du règne à l'intérieur; il venait, cette fois, examiner les rapports du gouvernement avec les puissances étrangères, et cet examen n'était pas à l'avantage de la monarchie de Juillet. Après avoir chanté dans des strophes magnifiques les bienfaits de la paix, M. de Lamartine comprenait enfin qu'une France abaissée ne pouvait être une France forte, et qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre une grande et sérieuse liberté dans notre pays et les monarchies européennes. Il ne venait point prêcher la guerre, mais il s'élevait énergiquement contre cette politique de la paix à tout prix, dont le gouvernement actuel était l'incarnation. « Oui, s'écria-t-il en terminant, il est temps que ce jeu finisse; car il n'y a plus de milieu : il faut que la France cesse d'être la France, ou que vous cessiez de la gouverner. » Ce discours d'une grande envergure fut accueilli par les acclamations de la gauche et les violents murmures du centre.

Dans une brillante et vigoureuse réponse, M. Guizot opposa surtout à M. de Lamartime des sarcasmes et des railleries, ce n'étaient pas des arguments. Était-il exact de prétendre, comme il le fit, que la pensée du règne était celle de la France, que tout ce qu'avait fait le gouvernement de Juillet, il l'avait fait de l'aveu du pays libre et convaincu? Évidemment non. Le pays, tenu à l'écart de toute ingérence dans les questions politiques, n'avait jamais été consulté. Vraisemblablement, s'il l'eût été, il se fût bien gardé d'approuver tous les actes du gouvernement, et il aurait été beaucoup plus dans le sentiment de M. de Lamartine. « Mais d'où venez-vous donc? » demanda ironiquement, à l'illustre poète, le ministre des affaires étrangères. Pour un homme qui était allé à Gand, la demande était au moins singulière. Le ministre termina sa harangue par de pompeuses flatteries à l'adresse du roi et de ses fils, qui « dispersés sur la face du globe, soutenaient partout l'honneur et les intérêts de la France. » Cette péroraison hyperbolique ne pouvait manquer de soulever l'enthousiasme du centre, que les railleries dirigées contre M. de Lamartine avaient mis en belle humeur.

Mars 1843.

M. Guizot l'emporte.

Ce dernier, qui s'était tenu dans des généralités, répliqua en prenant à son tour le ministre des affaires étrangères à partie. Il lui demanda notamment comment, lui, le signataire de la malencontreuse convention du 20 décembre 1841, dont le désaveu de la Chambre avait fait bonne justice, il ne s'était pas retiré devant cette éclatante manifestation? Mais M. Guizot n'était pas homme à abandonner le pouvoir pour si peu. Violemment attaqué encore par MM. Corne, Billault, Lacrosse, Mauguin et Odilon Barrot, il n'en triompha pas moins.

Un amendement de M. Lacrosse, tendant à diminuer de 50,000 francs le crédit demandé, ce qui impliquait, dans la pensée de son auteur, un sentiment de défiance de la part de la Chambre à l'égard du cabinet du 29 octobre, fut repoussé par 242 voix contre 197. C'était donc une majorité de 45 voix pour le ministère, majorité relativement considérable, eu égard aux efforts de l'opposition pour le mettre en minorité. Le roi était dans l'enthousiasme. Il écrivit à son ministre pour le féliciter, et lui dire combien il avait été ému et reconnaissant de ses paroles. On était loin du temps où Louis-Philippe avait pour M. Guizot une sympathie fort médiocre. Le roi et le ministre devaient marcher étroitement unis désormais, dans une pensée de résistance à toute idée d'amélioration et de progrès à l'intérieur, et dans

Mars 1843.

un esprit de conciliation poussé jusqu'à la faiblesse à l'égard des puissances étrangères.

Le vote par division.

Quelques jours après ces retentissants débats, un membre du centre gauche, M. Duvergier de Hauranne, dans le double but d'accroître l'importance de la représentation nationale et de rendre beaucoup moins facile la corruption parlementaire, imagina de proposer la substitution du vote par voie de division au vote par voie de scrutin secret. Il voulait, en un mot, remplacer par la publicité du vote un système de votation qui facilitait les compromis les plus honteux, ouvrait une large voie au trafic des consciences, favorisait les actes les plus condamnables, et supprimait les responsabilités. Mais il était si commode ce système du scrutin secret! On évitait par là d'avoir à rendre compte de son mandat à ses électeurs. La publicité du vote avait ses dangers en des temps difficiles, objectaient les amis du ministère. Et puis, quelle gène pour les fonctionnaires publics députés, obligés, en toutes circonstances, de manifester leurs opinions, au risque de déplaire à l'autorité dont ils relevaient! Les ministres n'eurent pas à intervenir dans le débat. La prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne n'en fut pas moins repoussée, après deux épreuves douteuses, il est vrai, et à une très faible majorité.

Avril-Mai 1843.

Encore la question des incompatibilités.

On avait signalé là l'un des plus graves inconvénients de l'admission des fonctionnaires publics dans la Chambre. Cette question des incompatibilités revenait à peu près tous les ans. M. de Sade la remit de nouveau sur le tapis, et, de nouveau, elle rencontra pour adversaire M. de Lamartine, qui, sur ce point, ne s'était pas converti. Il la combattit cette fois comme destructive de l'unité nationale et comme contraire à l'esprit démocratique. Aucune classe de citoyens en France ne devait, selon lui, manquer d'organe. Il ne reculerait même pas, ajou-

Avril-Mai 1843.

tait-il, devant le suffrage universel, déjà réclamé par M. Ledru-Rollin. Une telle revendication paraissait alors si exorbitante que M. Odilon Barrot ne put s'empêcher de s'écrier que c'était demander là une révolution. Vainement soutenue avec éloquence par M. Gustave de Beaumont, la proposition relative aux incompatibilités, que le ministère combattit par la voix de M. Duchâtel, fut rejetée par 207 voix contre 181. Ce n'était pas une bien grosse majorité; mais il n'en fallait pas davantage pour faire échouer toutes les propositions de réforme émanant de l'opposition.

Lois diverses

La Chambre eut ensuite à s'occuper d'un certain nombre de lois plus ou moins importantes, parmi lesquelles nous citerons une nouvelle loi sur le recrutement, adoptée le 26 avril, et fixant à huit ans la durée du service militaire; une loi sur la police du roulage et des messageries; une autre sur le notariat, une loi sur la refonte des monnaies, en vertu de laquelle les pièces de quinze et de trente sous, celles de six liards et de dix centimes à la lettre N étaient démonétisées et retirées de la circulation, loi que la Chambre ne devait adopter que plus tard, et enfin une législation nouvelle sur les sucres.

La question des sucres.

Cette question des sucres, dont nous avons dit un mot déjà, avait, à plusieurs reprises, occupé le parlement. C'était pour la dixième fois, depuis une dizaine d'années, que les Chambres étaient appelées à se prononcer pour mettre d'accord les intérêts si opposés des producteurs indigènes et des producteurs coloniaux. En 1840, on avait fixé à 49 fr. 50 pour 100 la taxe pesant sur les sucres coloniaux, et élevé à 27 fr. 50 l'impôt sur les sucres indigènes.

Il y avait là une inégalité qui donnait lieu à des plaintes nombreuses. Chacun comprenait la nécessité d'un nivellement, soit en augmentant progressivement

le sucre indigène, soit en dégrevant le sucre colonial. Telle était la pensée de MM. Muret de Bort, Ducos et Passy, membres de la commission chargée d'étudier la question. Tout autre était le système du gouvernement : il avait, lui, l'idée de supprimer purement et simplement la fabrication indigène en indemnisant les fabricants. Cette suppression d'une des branches de notre industrie nationale, outre qu'elle devait être extrêmement onéreuse pour nos finances, — elle aurait coûté une quarantaine de millions, — eût été une violation infiniment regrettable de la liberté du commerce et de l'industrie. La majorité de la commission proposa un système beaucoup moins radical et surtout bien plus équitable. Le 26 avril, son rapporteur, M. Gaulthier de Rumilly, présenta un projet qui admettait, en principe, l'égalité des droits, et, pour y arriver, augmentait successivement la taxe dont était frappé le sucre indigène jusqu'à concurrence de la somme de 45 francs, taxe égale au droit imposé à l'importation des sucres de nos colonies d'Amérique. Le décroissement de la production devait donner lieu à une réduction correspondante dans le droit de 5 francs pour 5 millions de kilogrammes, jusqu'au minimum de 30 francs. Le projet de la commission fut adopté à une imposante majorité dans la session du 17 mai.

L'égalité par voie de réduction progressive sur le sucre colonial, jusqu'à la limite de ce dernier droit, système défendu avec beaucoup de talent par M. Garnier-Pagès jeune, aurait certainement beaucoup mieux valu. Il y avait un intérêt dont on ne s'était pas suffisamment préoccupé, c'était celui du consommateur, et l'intérêt des classes laborieuses. Le sucre était devenu un objet de première nécessité. La consommation se fût accrue en proportion de la diminution des droits, et le trésor n'y aurait pas perdu. Mais on ne paraissait pas

bien convaincu encore de cette vérité économique. Ainsi, tout récemment, le ministre des finances s'était opposé, vainement il est vrai, au renvoi à son ministère et à la commission du budget, d'un vœu tendant à l'établissement, pour le port des lettres, d'une taxe uniforme de 20 centimes pour toute la France. M. Mermilliod, rapporteur de la commission, était convaincu que la réduction du droit proportionnel serait couverte et au delà par l'augmentation du nombre des lettres. Mais M. Lacave-Laplagne n'était pas de cet avis, il craignait que la réduction de la taxe n'amenât une diminution inévitable dans les revenus publics. La réforme postale, adoptée après la chute de la monarchie de Juillet, prouvera combien grande était l'erreur du ministre.

Deux élections annulées.

Si, dans certaines questions d'affaires, la Chambre avait cru pouvoir résister au ministère, elle s'était montrée, en revanche, d'une extrême docilité à son égard, sauf en ce qui concernait le droit de visite, sur toutes les questions politiques où l'existence du cabinet se trouvait en jeu. Cependant, elle n'hésita pas à le blâmer indirectement en annulant, pour faits de corruption, la nomination d'un membre appartenant à la majorité. Depuis longtemps l'opposition avait signalé les manœuvres illégitimes devant lesquelles ne reculaient pas les ministres pour assurer le triomphe de leurs candidats, et l'on avait entendu, au mois d'août précédent, quelques jours après les élections, accuser hautement l'administration d'actes de corruption et de manœuvres blâmables. Les faits étaient patents.

Une commission d'enquête avait été nommée par la Chambre à l'effet d'examiner trois élections plus particulièrement contestées, celles de MM. Pauwels, Floret et Allier, élus à Langres, à Carpentras et à Embrun. La commission présenta, le 1er mai, un rapport tendant à invalider l'élection de M. Pauwels, candidat minis-

Avril-Mai 1843.

tériel, et à maintenir celle de M. Floret, qui avait évincé le candidat conservateur. L'enquête avait montré M. Pauwels hébergeant ses électeurs, distribuant l'argent à pleines mains, et achetant le concours du sous-préfet, M. de Bajac, par des prêts pécuniaires et des sollicitations auprès des ministres. Il fallait un exemple. La Chambre annula, presque sans discussion, l'élection de M. Pauwels, que le ministère avait à peine osé défendre.

Mais le cas de M. Floret était bien différent. Ancien préfet de Toulouse, brutalement destitué par le ministère à cause de son attitude trop conciliante dans les troubles auxquels avait donné lieu l'affaire du recensement, il avait eu pour adversaire M. de Gérente, candidat ministériel, beau-frère du sous-préfet de Carpentras; c'était surtout celui-ci qui s'était rendu coupable de faits de corruption pour favoriser l'élection de son beau-frère. Mais, malgré les conclusions de la commission, M. Hébert, s'appuyant sur certaines promesses de M. Floret à ses électeurs, réclama, indigné, l'annulation de son élection, et la gauche s'unit au centre pour la voter, en prenant acte de la vertueuse indignation du procureur général député. L'élu d'Embrun avait échappé à l'ostracisme. Quant à M. Floret, la majorité avait vengé sur lui l'invalidation d'un de ses membres.

Mariage de la princesse Clémentine et du prince de Joinville.

La cour, complètement rassurée sur l'existence d'un ministère dont les sentiments correspondaient si intimement aux siens, était alors entièrement absorbée par ses joies de famille. Le 20 avril, la princesse Clémentine, troisième fille de Louis-Philippe, avait épousé le prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha. Ainsi la famille du roi se germanisait en partie dans ses enfants. L'aînée de ses filles avait épousé le roi Léopold, prince allemand; le duc d'Orléans, une Allemande; le duc de Nemours, une Allemande; la princesse Marie, morte prématurément, s'était mariée au prince Alexandre de Wurtemberg. Ses trois autres fils devaient faire exception à la règle.

Avril-Mai 1843.

A une quinzaine de jours du mariage de sa sœur, le 7 mai, le prince de Joinville épousa, à Rio-Janeiro, dona Francesca, troisième sœur de l'empereur du Brésil. Cette dernière alliance devait rendre plus facile une entente entre la France et l'une des principales puissances de l'Amérique du Sud; aussi fut-elle généralement bien accueillie.

Affaires d'Algérie.

Peu après, un événement d'un autre genre flattait singulièrement l'orgueil paternel de Louis-Philippe: son quatrième fils, le duc d'Aumale, venait de se signaler glorieusement en Afrique.

Peu de faits importants s'étaient accomplis dans notre possession algérienne depuis l'année précédente. La guerre y continuait toujours, mais avec des chances généralement favorables. La plupart des tribus hostiles avaient opéré leur soumission. Il suffisait désormais de quelques actions décisives pour détacher de la cause de l'émir Abd-el-Kader celles qui lui demeuraient encore fidèles. Le général de Lamoricière avait pacifié tout le pays autour de Mascara. L'occupation de Tlemcen, où nous étions entrés sans coup férir dans l'hiver de 1842, et dont le général Bedeau avait été nommé gouverneur, avait complété la reprise de Mascara.

Puissamment aidé par son lieutenant, le général Changarnier, le gouverneur général, Bugeaud, s'occupait, de son côté, à nettoyer la province d'Alger. D'importantes razzias, vigoureusement exécutées par le premier, eurent raison de la résistance de la plupart des tribus encore hostiles. La sécurité revint aux colons, et d'Alger à Médéah et à Milianah les communications se trouvèrent désormais assurées. Mais l'émir Abd-el-Kader, malgré la défection simultanée de ses plus anciens alliés, ne se

Mai 1843

tenait pas pour battu. Infatigable, on le vit tout à coup reparaître dans les environs de Mascara, où Lamoricière lui infligea de nouveaux et sanglants échecs. On ne saurait trop rendre justice à cette immortelle armée d'Afrique, qui, par les nuits glaciales de l'hiver africain ou les journées torrides de l'été, n'a cessé de se montrer à la hauteur de sa mission, toujours prête à faire face à l'ennemi, et supportant d'un cœur stoïque les plus dures privations.

L'hiver de 1843 avait été particulièrement pénible. L'émir avait tout à coup reparu dans l'Ouarensenis, châtiant, sur sa route, les tribus qui s'étaient soumises, et les punissant de leur défection par le ravage de leurs champs. Il fallut envoyer contre lui des colonnes expéditionnaires, retirées de tous les points importants que nous occupions. Mais l'émir, insaisissable, disparaissait à l'approche de nos soldats. Il gagna la province d'Oran, où il se trouvait avec sa smala au printemps de cette année, et où il eut affaire aux troupes du général Bedeau.

Prise de la smala d'Abd-el-Kader.

La smala, mot arabe (zemalah) signifiant société, troupe d'hommes au service d'un chef, était une sorte de cité errante, comprenant les tentes, la famille, les richesses, les serviteurs et tout le personnel attaché à l'émir, et que celui-ci essayait, avec le plus grand soin, de mettre à l'abri d'un coup de main de notre part. Et cela se conçoit, elle comprenait encore, outre la famille d'Abd-el-Kader, les familles de ses principaux ministres et celles des tribus les plus importantes restées fidèles à sa cause. S'emparer de cette smala, c'était frapper au cœur la puissance de l'émir.

On sut, au commencement de mai, par des renseignements que fournit l'aga des Ouled-Aïad, qu'elle était dans les environs de Goudjilah. Le duc d'Aumale, revenu depuis quelques mois en Afrique, avec le grade de maréchal de camp, et nommé gouverneur de Tittery, avait été envoyé à Boghar par le général de Bar, commandant supérieur à Alger, par intérim, pour s'y tenir prêt à atteindre la smala d'Abd-el-Kader, soit en agissant de concert avec le général de Lamoricière, soit en opérant seul si ce dernier était retenu dans la province de Mascara.

Mai 1843.

Le prince se mit en marche, le 10 mai, avec treize cents hommes des 33e et 64e de ligne et des zouaves, six cents spahis et gendarmes, une section d'artillerie de montagne et un approvisionnement de vingt jours de vivres. Quatre jours après, il arrivait au petit village de Goudjilah, où il apprit que la smala, fuyant devant Lamoricière, s'était réfugiée à Ouessek-ou-Rékaï, à environ quatorze lieues au sud-ouest, se croyant à l'abri de la colonne sortie de Boghar. Le prince se dirigea vers ce point; mais déjà l'ennemi avait levé le camp pour gagner le Djebel-Amour, montagne où comptaient s'abriter la smala et les nombreuses populations que l'émir traînait à sa suite.

Le jeune général, divisant sa colonne en deux, marcha rapidement dans la direction du Taguin, où toute la colonne devait se réunir. Le 16 mai, vers 11 heures du matin, il n'en était plus qu'à mille mètres avec toute sa cavalerie, quand l'aga des Ouled-Aïda, envoyé en reconnaissance, revint précipitamment l'avertir que la smala tout entière (trois cents douars environ) était établie sur la source même du Taguin. Toute cette smala, y compris les fantassins et les irréguliers d'Abd-el-Kader chargés de veiller sur elle, formait une masse de plus de quarante mille personnes, composée en grande partie de vieillards, de femmes et d'enfants, et beaucoup plus embarrassante pour la lutte que s'il n'y avait eu que quelques milliers de combattants.

Sourd aux conseils timides qui l'engageaient à atten-

Mai 1843.

dre son infanterie, le prince n'hésita pas à attaquer, comprenant fort bien qu'il ne fallait pas donner aux fantassins et aux irréguliers chargés de veiller sur la smala, et qui pouvaient être au nombre de cinq mille, le temps de se reconnaître et de se rallier. Puissamment secondé par les colonels Joussuf et Morris, il se rua avec ses cinq cents chevaux sur cette masse confuse, dont les défenseurs, au bout d'une heure de résistance, se dispersèrent dans tous les sens, laissant trois cents cadavres sur le terrain. Nous eûmes, de notre côté, neuf hommes tués et douze blessés. Ce succès si facilement obtenu, et qui nous coûtait si peu de monde, n'en était pas moins glorieux, et il faisait le plus grand honneur au jeune duc d'Aumale, dont on ne saurait trop louer l'entrain et la résolution (1).

Tout était fini quand parut notre infanterie. Un butin immense et quatre drapeaux furent le prix de cette action brillante. Une foule de personnages considérables de la famille et de la suite de l'émir tombèrent en notre pouvoir; mais l'émir lui-même, sa femme et sa mère parvinrent à s'échapper, et, plus d'une fois encore, nous verrons nos soldats aux prises avec Abd-el-Kader. Nombre de tribus importantes, sentant l'impuissance de l'émir, firent leur soumission. Aucune ne songea à résister après la prise de la smala, et le duc d'Aumale rentra le surlendemain à Boghar, avec sa petite colonne presque intacte, sans avoir brûlé une amorce depuis la journée du 16. Quelques semaines après, il recevait, en

(1) Nous avons basé notre rapide récit sur le rapport si simple et si digne du duc d'Aumale au général de Bar, rapport qui lui fait plus d'honneur que toutes les narrations hyperboliques des courtisans de l'époque. M. Thureau-Dangin, qui s'est montré si dédaigneux pour les défenseurs héroïques de Mazagran, ne peut contenir l'enthousiasme que lui inspire la prise de la smala. (*Histoire de la monarchie de Juillet*, (t. V, p. 332 et s.) Songez donc, il s'agit du fils du roi, tandis qu'à Mazagran il n'y avait que quelques pauvres diables.

Mai 1843.

récompense, le grade de lieutenant-général, en attendant le gouvernement de l'Algérie, dont le roi Louis-Philippe songeait déjà à l'investir.

Inauguration des chemins de fer d'Orléans et de Rouen.

Pendant qu'en Afrique nos soldats soutenaient avec tant d'éclat l'honneur du drapeau de la France, notre industrie des chemins de fer, à laquelle se trouvait si étroitement intéressée la puissance du pays, commençait à sortir de la léthargie où elle était plongée depuis si longtemps. Jusque-là, nous étions restés dans un état d'infériorité déplorable à l'égard des puissances européennes, même des plus petites, comme la Belgique, et surtout à côté des États-Unis d'Amérique; l'inauguration de nos deux premières grandes lignes, celles d'Orléans et de Rouen, permit d'espérer que l'on rattraperait le temps perdu. Elle eut lieu dans les journées des 2 et 3 mai 1843, dates à jamais célèbres dans l'histoire de l'industrie et de la prospérité françaises. Combien plus rapide en eût été l'essor, si, au lieu de livrer à l'agiotage et à la spéculation ces grandes voies nationales, l'État s'en fût chargé lui-même!

Mais, tandis qu'on inaugurait fastueusement nos deux premières grandes lignes de chemins de fer, la concession des autres lignes donnait lieu, autour du ministère des travaux publics, à des manœuvres coupables et à des trafics honteux. La concession de la section d'Avignon à Marseille du chemin de Paris à la Méditerranée fut accordée à la compagnie Talabot, à des conditions extrêmement onéreuses pour l'État, et que la Chambre, où se trouvaient en nombre les spéculateurs, ratifia, les yeux fermés, trahissant ainsi outrageusement les intérêts du pays.

Juin 1843.

Achat du Palais Bourbon.

La Chambre élective était alors plongée dans la discussion des lois de finances, qui venait, cette année encore, en fin de session, et qui devait se trouver nécessairement écourtée. Après avoir voté, dans sa séance

JUIN 1843.

du 8 juin, moyennant la somme de cinq millions, somme que certains députés trouvèrent exagérée, l'achat de la partie du Palais-Bourbon dont le duc d'Aumale était encore propriétaire, comme légataire du prince de Condé, elle discuta, sans que cette discussion donnât lieu au moindre incident important, les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1842 et de 1843, puis elle passa à l'examen du budget de 1844.

Le budget de 1844.

Le projet de budget du gouvernement, pour les dépenses, s'élevait à la somme de 1,281,013,710 francs. Les évaluations budgétaires des recettes ne montaient qu'à 1,247,228,366 francs. On se trouvait donc en présence d'un déficit de plus de 33 millions. La commission proposa de réduire les dépenses de près de 19 millions, ce qui laissait encore un déficit de plus de 14 millions. La discussion générale fut l'occasion, comme toujours, de discours vagues sur toutes sortes de matières, excepté sur le budget lui-même; elle fut d'ailleurs fort courte, et la discussion des articles commença, le 13 juin, par une proposition de MM. Garnier-Pagès et Gouin, tendant à la conversion de la rente. Les allocations demandées par le gouvernement pour améliorer la situation des desservants catholiques, et celle, si précaire, des instituteurs, furent repoussées par la Chambre, à cause de l'état de nos finances; mais elle refusa d'admettre la réduction de 14 millions demandée par la commission sur le budget de la guerre, le maréchal Soult ayant énergiquement déclaré que ce retranchement serait un véritable suicide pour la France. M. Lacave-Laplagne, il est vrai, était monté à la tribune pour la rassurer sur notre situation financière, que l'on disait si gravement compromise.

En résumé, le budget des dépenses voté par la Chambre des députés s'éleva, y compris le service extraordinaire pour les travaux publics et les chemins de fer, à la

JUILLET 1843.

somme de 1,389,208,172 francs; celui des recettes à 1,324,760,336 francs. Le budget de 1844 se soldait donc par un déficit de plus de 64 millions. Ce n'était pas là, malgré les déclarations rassurantes de M. Lacave-Laplagne, une situation financière bien brillante.

Porté le 17 juillet à la Chambre des pairs, le budget de 1844, dans les conditions faites à la Chambre haute à l'égard de nos lois de finances, ne pouvait y être l'objet d'une discussion bien sérieuse. Cependant deux orateurs de l'opposition de droite, MM. Dubouchage et de Boissy, se firent les défenseurs intrépides des contribuables, et renouvelèrent leurs craintes, maintes fois manifestées déjà, de voir le gouvernement, par ses prodigalités, mener la France à une ruine complète. Mais leurs accusations perdaient de leur importance en raison même de leurs exagérations. Une réponse énergique et claire de M. Guizot sur les affaires d'Espagne, dont nous allons avoir à nous occuper, fut la seule partie intéressante du débat. Les deux lois, portant fixation des dépenses et des recettes pour l'exercice 1844, furent ratifiées à trois jours d'intervalle par la Chambre des pairs et promulguées le 24 juillet par le gouvernement.

Traité de commerce avec l'Angleterre ajourné.

La session législative de 1843 avait produit des résultats à peu près nuls. Une seule question y avait été traitée avec ampleur et avait reçu une solution conforme à la dignité nationale. Nous avons vu le ministère du 29 octobre forcé de renoncer à la ratification du malencontreux traité de 1841. L'Angleterre, malgré certaines paroles comminatoires, adressées à notre ambassadeur à Londres, et le dépit qu'elle éprouva de notre refus de ratifier cette convention, n'en continua pas moins d'entretenir de bons rapports avec nous, comptant trouver de larges compensations dans un traité de commerce en préparation depuis longtemps, et qui lui eût assuré de sérieux avantages.

Juillet 1843.

Le projet élaboré, et qui à diverses reprises avait été soumis à la signature du gouvernement français, réduisait considérablement les droits d'importation sur nos vins, eaux-de-vie et soieries, lesquels s'élevaient jusqu'à 300 et 600 p. 100. Il y avait là certainement un intérêt puissant pour quelques-unes de nos industries les plus importantes. Mais, en revanche, l'Angleterre demandait que l'on réduisît dans des proportions égales les taxes pesant sur certains de ses produits qui n'étaient frappés que d'un droit extrêmement modéré. C'eût été en réalité un marché léonin, tout à fait onéreux pour la France; l'abaissement des tarifs n'étant admissible entre deux puissances qu'à la condition d'un équilibre parfait de part et d'autre. Les négociations n'en avaient pas moins été reprises par le cabinet du 29 octobre à la suite de l'affaire du droit de visite. Sir Robert Peel, en annonçant à la Chambre des communes la reprise de ces négociations, se croyait sûr du succès. Le traité, avait-il dit, serait non seulement avantageux sous le rapport commercial, mais il contribuerait à resserrer les relations amicales des deux nations. Sir Robert Peel avait compté sans l'invincible résistance de l'opinion publique en France. Cette résistance fut telle dans le pays et dans les Chambres, que M. Guizot se vit encore une fois empêché de donner satisfaction aux désirs du gouvernement britannique.

Les affaires d'Espagne.

Cet échec, joint à certains dissentiments dans la politique de l'Angleterre et de la France relativement aux affaires d'Espagne, put faire craindre un moment au cabinet des Tuileries que l'entente entre les deux nations ne fût profondément altérée, et Louis-Philippe s'en montra même assez vivement affecté.

Depuis la mort de Ferdinand VII, dont la vie avait été un long combat contre les franchises de la nation espagnole, l'Espagne se trouvait divisée en plusieurs partis.

Juillet 1843.

Il y avait celui de don Carlos, représentant le parti de l'absolutisme; celui de la reine mère, Marie-Christine, nommée d'abord régente pendant la minorité de sa fille Isabelle II, et enfin celui d'Espartero, auquel une insurrection radicale avait, en 1840, donné la régence de Marie-Christine. La défaite de l'insurrection carliste, à la fin de 1839, avait contraint don Carlos de se réfugier en France, où le gouvernement de Louis-Philippe l'avait interné à Bourges. On avait même entendu récemment M. de La Rochejacquelein demander à la Chambre des députés l'autorisation d'interpeller le ministère sur la prétendue captivité de celui qui était à ses yeux le roi d'Espagne; mais la Chambre, édifiée par quelques paroles de M. Guizot, avait déclaré, à une forte majorité, qu'il n'y avait pas lieu à interpellation.

La régence d'Espartero.

L'année suivante, Marie-Christine était chassée par les patriotes espagnols et forcée, à son tour, de demander un refuge à la France. Espartero, que le titre de duc de la Victoire avait récompensé de ses succès sur les insurgés carlistes, avait été nommé régent par les Cortès. Sa nomination fut le triomphe de l'influence anglaise en Espagne. Notre ambassadeur crut devoir quitter Madrid, n'y laissant qu'un chargé d'affaires à sa place. Cependant, obéissant à une pensée de conciliation, le cabinet du 29 octobre s'était décidé, vers la fin de 1841, à renvoyer comme ambassadeur à Madrid M. de Salvandy, ancien collègue de M. Molé dans le cabinet du 15 avril. Un dissentement, survenu à propos d'une question d'étiquette entre le régent et M. de Salvandy, détermina le gouvernement français à rappeler presque immédiatement son ambassadeur. Celui-ci revint animé des sentiments les plus belliqueux contre la régence espagnole. Il n'y avait certainement pas là matière à déclaration de guerre; la cour des Tuileries se borna à signifier au gouvernement de Madrid que, jusqu'à nouvel ordre, elle ne rece-

JUILLET 1843.

vrait qu'un chargé d'affaires pour surveiller en France les intérêts espagnols.

Dans ces conditions, on comprend fort bien que, lorsqu'en 1842 une insurrection vint à éclater contre le pouvoir d'Espartero, les sympathies françaises se soient plus ou moins ouvertement prononcées pour elle. Des soulèvements eurent lieu simultanément en Catalogne, où l'alliance anglaise était en exécration; dans la Navarre, où le général O' Donnel prit la direction de la révolte, et même à Madrid, où les mécontents, ayant à leur tête les généraux Diégo Léon et Concha, proclamaient déjà la régence de Marie-Christine. Une lutte s'engagea dans l'intérieur même du palais de la reine; il y eut des morts et des blessés aux portes de l'appartement des princesses. Mais l'insurrection finit par succomber, et Espartero vainqueur supprima les *fueros* ou chartes libérales octroyées aux provinces basques, et qu'il avait défendues jadis contre le gouvernement de Marie-Christine.

Intrigues au sujet du mariage de la reine Isabelle.

Tandis que, soumis de plus en plus aux influences de l'Angleterre, à laquelle il n'hésitait pas à sacrifier les intérêts commerciaux de son pays, Espartero s'efforçait de consolider son pouvoir en s'appuyant sur la réaction, c'est-à-dire en rompant avec les principes qui l'y avaient porté, le cabinet du 29 octobre songeait à marier la reine mineure. M. Guizot semble avoir été obsédé un instant par l'idée fixe de continuer la politique de Louis XIV. Depuis longtemps, on soupçonnait Louis-Philippe de vouloir placer un de ses fils sur le trône d'Espagne comme mari d'Isabelle II. Le jeune duc d'Aumale, mis en lumière par l'honorable part qu'il prenait aux combats de notre armée d'Afrique, était ouvertement désigné comme l'époux futur de la jeune reine. Mais la jalouse Angleterre consentirait-elle à ce mariage? c'était au moins douteux; et Louis-Philippe, malgré son ardent

JUILLET 1843.

désir d'établir richement ses enfants, n'était pas disposé à renouveler la guerre de la succession d'Espagne. Son propre intérêt était ici d'accord avec l'intérêt du pays, qui n'avait rien à voir dans les mariages espagnols, car sa dynastie pouvait sombrer dans un embrasement général. Il le comprit, et le fit comprendre à son ministre.

Toutefois, le roi ne crut pas devoir se désintéresser des mariages espagnols. Il aurait voulu, pour arracher la reine Isabelle à l'influence de l'Angleterre, lui donner un mari de sa main, choisi dans la famille des Bourbons de Naples ou dans celle des Bourbons d'Espagne. Alors s'ouvrirent, à ce sujet, une foule d'intrigues, peu dignes d'arrêter les regards de l'histoire, et qui finirent par lui donner pleinement satisfaction.

Chute d'Espartero.

Les choses en étaient là quand on apprit tout à coup la chute du régent Espartero. Depuis sa victoire sur les généraux O'Donnel, Diego Léon et Concha, Espartero avait trouvé moyen de mécontenter tout le monde en Espagne, et principalement ses anciens amis, les patriotes, qui l'avaient porté au pouvoir. Il eut à la fois contre lui les progressifs et les modérés, les républicains et les monarchistes. Les députés mécontents parcouraient les provinces en le désignant à l'animadversion publique. Le 28 juin, la junte provisoire de Barcelone le déclara déchu de la régence. Le général Narvaez, un des principaux agents de Marie-Christine, accourut de Paris pour prendre le commandement des insurgés, et le général Concha accepta de servir sous ses ordres. Espartero essaya vainement de lutter. Le 23 juillet 1843, Narvaez entra victorieux dans Madrid. Quelques jours après, poursuivi par le général Concha, Espartero, abandonné des siens, était réduit à se jeter dans une barque et à aller chercher un refuge à bord d'un vaisseau qui le conduisit en Angleterre.

Pour couper court à cette question de la régence qui,

Aout 1843.

depuis dix ans, avait été une cause de troubles perpétuels en Espagne, les Cortès proclamèrent la majorité de la reine, que, légalement, elle ne devait atteindre qu'au mois d'octobre suivant. Un des chefs les plus énergiques du parti progressif, M. Olozaga, devint le président du conseil.

Le renversement du duc de la Victoire causa en Angleterre un dépit violent, et cela se comprend : c'était, en effet, la puissance anglaise annihilée à Madrid. La chute d'Espartero fut accueillie, au contraire, avec de véritables démonstrations de joie par la cour des Tuileries, qui s'empressa de reconnaître le nouveau gouvernement et d'accréditer auprès de lui, en qualité de chargé d'affaires, le duc de Glucksberg, fils du grand référendaire de la Chambre des pairs, et qui, depuis le rappel de M. de Salvandy, en exerçait les fonctions sans en avoir le titre.

Les avances de M. Guizot au cabinet britannique.

La satisfaction hautement manifestée par le gouvernement français des événements survenus en Espagne donna à penser, principalement en Angleterre, qu'il n'y était pas absolument étranger, et le cabinet britannique fut tenté de s'en prendre à nous de sa déconvenue. Il fallut, pour le ramener à de meilleurs sentiments à notre égard, toute la souplesse et toute l'habileté de M. Guizot, qui proposa à lord Aberdeen, chef du ministère anglais, de se mettre d'accord pour apaiser les discordes civiles dont l'Espagne était encore menacée et tâcher d'asseoir à Madrid un gouvernement stable. Le cabinet de Londres, sensible à ces avances, finit par y répondre favorablement. L'ambassadeur de Sa Majesté britannique, lord Cowley, fut chargé d'informer notre ministre des affaires étrangères des bonnes dispositions du gouvernement de la reine Victoria et de son désir d'arriver à une entente pour exercer une action commune et salutaire sur les affaires d'Espagne.

Aout 1843.

A cette communication bienveillante, M. Guizot répondit, à la date du 10 août, que le roi Louis-Philippe accueillait avec plaisir cette proposition d'entente et d'action commune. Il alla plus loin, et il saisit cette occasion de remettre sur le tapis la question du mariage de la reine Isabelle. Le roi, assurait-il, n'avait aucune vue ambitieuse et personnelle, mais la France, voisine de l'Espagne, était trop directement intéressée dans cette question pour y demeurer complètement étrangère. Louis-Philippe était, d'ailleurs, tout disposé à se concerter à ce sujet avec le gouvernement anglais pour mener à bien une affaire où le bonheur de la jeune reine et le repos de l'Espagne étaient également en jeu. Le cabinet britannique parut entrer complètement dans ces vues ; l'entente était complète entre la France et l'Angleterre, et cette entente allait être prochainement consacrée par une démarche personnelle de la reine Victoria.

Les ducs de Nemours et de Montpensier en voyage.

La monarchie de Juillet traversait alors une période heureuse. La France, à l'intérieur, semblait être entièrement pacifiée. La crise commerciale et industrielle avait pris fin. Les affaires étaient généralement prospères. Le pays, dont les intérêts matériels se trouvaient momentanément satisfaits, paraissait être dans un état de contentement relatif. Deux des fils du roi, en parcourant nos départements du Midi et de l'Ouest, recueillirent sur leur passage des témoignages de sympathie qui purent leur faire croire que tout malentendu avait désormais cessé entre la France et la dynastie d'Orléans.

Mais ces sympathies, sincères de la part de quelques-uns, étaient surtout des sympathies de commande ; les réceptions enthousiastes ménagées aux deux princes, et dont les journaux de la cour firent grand bruit, étaient des réceptions dont le caractère officiel ne pouvait échapper aux esprits clairvoyants. Le calme n'était

Aout 1843.

donc qu'à la surface. Il n'existait presque nulle part d'affection profonde et d'attachement vrai pour ce gouvernement de Juillet qui, infidèle à son origine, se montrait, depuis treize ans, rebelle à tout progrès. Il y avait, principalement dans les classes moyennes, un ressentiment amer des promesses trahies, et, dans sa visite à la ville du Mans, le duc de Nemours eut une preuve éclatante de ce ressentiment.

Le duc de Nemours et le maire du Mans.

Le chef-lieu du département de la Sarthe était largement imbu des idées démocratiques; il avait, on le sait, élu pour député M. Ledru-Rollin, le représentant le plus énergique des doctrines républicaines à la Chambre, et son conseil municipal était composé, en majorité, de membres appartenant également à l'opposition radicale. Il avait pour maire un des hommes les plus estimés du département par son caractère, et des plus considérables par sa situation de fortune, M. Trouvé-Chauvel, dont les opinions ardemment libérales étaient bien connues. Ce fut naturellement lui qui, au nom des habitants de la ville, se trouva chargé de recevoir et de haranguer le duc de Nemours, lorsque, le 7 août 1843, ce prince fit son entrée dans la ville du Mans.

Le maire était alors un fonctionnaire choisi par le gouvernement sur une liste de présentation dressée par les électeurs. La plupart du temps, ces fonctionnaires, entièrement inféodés à la politique gouvernementale, ne faisaient entendre aux princes qui visitaient leurs communes que des discours adulateurs et des paroles serviles. Expression du choix de l'opposition, M. Trouvé-Chauvel avait-il le droit d'être l'interprète des véritables sentiments de ceux dont il était virtuellement l'élu? Nous le croyons pour notre part; autrement ces sortes de réceptions, qui pouraient avoir leur utilité en renseignant le gouvernement sur l'opinion exacte du pays, ne seraient que de ridicules parades. Le maire du Mans

Aout 1843.

dit donc la vérité au duc de Nemours, mais il le fit sous une forme courtoise, dans un langage simple et élevé, et sans s'écarter des convenances auxquelles il était tenu envers le fils du roi des Français.

« Aujourd'hui, dit-il, quand les princes se présentent aux populations, ce n'est plus, comme autrefois, pour leur demander des hommages, c'est pour connaître leurs besoins, pour entendre leurs vœux...

« Vous entrez dans la ville qui est le centre du mouvement commercial et industriel du département, et vous savez, prince, que l'intelligence du mouvement commercial et industriel n'exclut pas chez elle les pensées d'un ordre plus élevé. Signalée par la constance de ses affections politiques, dévouée au principe de la souveraineté nationale proclamée par la révolution de Juillet, elle considère les réformes progressives et pacifiques comme la conséquence de ce principe; car elle ne croit pas que l'élan d'un grand peuple puisse avoir pour résultat l'immobilité... »

M. Trouvé-Chauvel, après avoir félicité le duc de se présenter comme l'interprète des idées de conciliation dans une cité qui, tout en se montrant jalouse des conquêtes populaires, oubliait volontiers les ressentiments politiques, poursuivait en ces termes : « Si notre population s'empresse autour d'un jeune prince, c'est qu'elle estime qu'il doit, par ses tendances comme par son âge, appartenir à la jeune génération. Elle n'oublie pas, d'ailleurs, que les Chambres vous ont désigné pour présider au gouvernement de l'État durant les difficiles épreuves d'une minorité. Si l'avenir vous réserve ces hautes et pénibles fonctions, on vous verra, nous en avons la confiance, donner à la liberté toutes les garanties désirables, accepter avec sincérité les institutions représentatives, maintenir au dehors la dignité de la France, renouer avec les traditions généreuses de la

AOUT 1843.

vieille politique française, et prouver que les révolutions ne doivent pas placer un peuple au-dessous de ce qu'il était, alors qu'il obéissait aux volontés absolues des rois... »

Sans doute, il y avait dans ces paroles une leçon indirecte, mais elles n'excédaient pas, ce nous semble, le droit d'un magistrat municipal, parlant au nom de ses concitoyens. Du haut de la chaire catholique, au temps de la monarchie de droit divin, il en était tombé de plus dures pour les rois. Le maire, du reste, terminait par quelques mots pleins d'aménité pour le prince. « La reconnaissance publique ne vous manquera pas. On calomnie la conscience populaire, lorsqu'on l'accuse d'ingratitude; elle n'a oublié ni les noms ni les actes des princes et des grands citoyens qui ont laissé d'éclatants témoignages de leur dévouement à la gloire et à la prospérité de la France. »

Réponse du duc de Nemours.

Ce discours avait été communiqué d'avance, suivant l'usage, et la réponse qu'y fit le duc de Nemours nous paraît avoir été profondément méditée dans les régions ministérielles. Le prince admettait fort bien que M. Trouvé-Chauvel eût le droit, comme maire, de défendre et de faire triompher les intérêts particuliers de la ville. « Quant aux intérêts généraux, ajoutait-il, votre autorité n'est que celle de tout citoyen, et l'opportunité de les traiter ici d'une manière trop explicite peut même être contestée. » A ces mots, éclatèrent d'assez vives interruptions, que couvrirent de nombreux cris de *Vive le roi!* « Monsieur le maire, continua le prince, je ne suis point venu chercher ici des hommages, mais des sympathies. Je serai heureux de les rencontrer parmi vous dans l'amour de nos institutions.... Je suis encore heureux de me rencontrer avec vous dans les sentiments de conciliation qui vous font oublier les luttes dont ce pays a été le théâtre, et

AOUT 1843.

j'appelle, comme vous, de mes vœux, cette union des sentiments et des volontés qui font la force et le bonheur des nations. »

Révocation du maire du Mans.

Somme toute, il y avait eu là un échange de paroles aigres-douces, tempérées de part et d'autre par beaucoup de courtoisie. La réponse du prince, malgré sa forme polie, n'était pas exempte d'amertume et de sécheresse. Le gouvernement eût été sagement inspiré en n'allant pas plus loin, et il eût bien fait surtout de voir un salutaire avertissement dans ces paroles d'un maire considérable, et qui étaient l'écho du sentiment national. Mais tout l'entourage de la cour jeta les hauts cris; M. Trouvé-Chauvel fut dénoncé comme un ennemi public, et le cabinet du 29 octobre, cédant aux mauvais conseils de la colère, prononça la dissolution du conseil municipal du Mans et destitua son maire. Il en rejaillit sur le duc de Nemours un surcroît d'impopularité, dont le maire du Mans recueillit tout le bénéfice; le nom de M. Trouvé-Chauvel, un peu oublié aujourd'hui, fut salué alors dans toute la France comme celui d'un des plus énergiques défenseurs des libertés publiques.

Danger couru par la famille royale.

Cette mésaventure du Mans causa au roi Louis-Philippe une indicible contrariété. Une nouvelle imprévue et toute satisfaisante vint, heureusement, dans les derniers jours du mois d'août, lui remettre un peu de baume au cœur et lui rendre sa sérénité. Il avait pris fantaisie à la reine Victoria, alors âgée de vingt-quatre ans, de faire visite au roi des Français, qui était en villégiature au château d'Eu. Il y eut de véritables transports de joie à la cour de France quand on y connut la résolution de la reine d'Angleterre. Cela se comprenait. Jusqu'à ce jour, la royauté de Juillet avait été, pour ainsi dire, mise au ban des vieilles monarchies de l'Europe. Et c'était la reine d'un pays qu'on regardait comme l'ennemi séculaire qui venait, en quelque sorte, la réhabiliter. A

Aout 1843.

l'annonce d'une telle visite, on pouvait à peine y croire en France. Le vieux roi en était à la fois surpris et charmé. Aussi se disposa-t-il, avec une joie d'enfant, à recevoir magnifiquement la jeune souveraine. Un accident vulgaire faillit faire obstacle à cette visite, et rendre le trône de France deux fois vacant.

Le 28 août 1843, vers trois heures, le roi et la reine, accompagnés de la reine des Belges, de la duchesse d'Orléans et du petit comte de Paris, étaient sortis du château d'Eu dans un char-à-bancs attelé de six chevaux, pour aller se promener au Tréport. Quatre des chevaux se trouvaient déjà engagés sur le pont du canal du Tréport, quand les deux premiers, effrayés par des coups de canon tirés du fort, rompirent les chaînes servant de garde-fou et se précipitèrent dans le canal, entraînant avec eux les deux chevaux du milieu. Fort heureusement, les harnais se brisèrent, et le postillon qui conduisait les chevaux de derrière put, grâce à sa présence d'esprit et à une grande force physique, les détourner rapidement et arrêter la voiture à l'un des poteaux placés à l'entrée du pont. Le canal, à cet endroit, a six ou sept mètres de profondeur et plus de trois mètres d'eau. On voit quelles auraient pu être les conséquences terribles de la chute du char-à-bancs.

Le roi n'avait pas perdu sa présence d'esprit. Pendant que le postillon s'efforçait de retenir ses chevaux, il jeta le petit comte de Paris entre les bras d'une paysanne qui se trouvait là. La reine s'était évanouie. Quant à la duchesse d'Orléans, elle fut d'autant plus affectée de cet accident, qu'il lui rappelait la catastrophe qui, l'année précédente, presque à pareille époque, l'avait privée de son mari. Fort heureusement, cette fois, personne n'était blessé. La famille royale continua sa route à pied vers le Tréport, au milieu des acclamations de la foule accourue de toutes parts; et, le lendemain, escortée de

Septembre 1843.

toutes les autorités civiles et militaires, elle se rendit à l'église d'Eu pour remercier Dieu de l'avoir sauvée.

Visite de la reine d'Angleterre au roi Louis-Philippe.

Cependant la reine Victoria avait quitté Southampton sur le yacht royal *Victoria and Albert* pour se rendre en France. Elle était accompagnée du prince, son époux, et de lord Aberdeen, qui devait lui servir, en quelque sorte, de Mentor. Le 2 septembre 1843, vers cinq heures et demie du soir, son yacht parut en vue du Tréport, venant de Cherbourg. Le prince de Joinville, chargé d'aller à sa rencontre, naviguait de conserve avec elle.

Aussitôt que les canons des bâtiments, embossés devant le port, eurent signalé son approche, Louis-Philippe quitta Eu, suivi des ministres de la marine et des finances et de M. Guizot, qui était venu du Val-Richer pour assister à cette entrevue renouvelée de celle du camp du drap d'or. Arrivé au Tréport, le roi se jeta dans son canot avec ses fils et ses ministres pour se rendre au-devant de sa royale visiteuse. Quelques instants après, la reine prit place dans ce même canot pour se rendre à terre, et bientôt elle débarqua sur la plage française aux cris mille fois répétés de *Vive la reine d'Angleterre!* Elle franchit, appuyée sur le bras du roi, les degrés du débarcadère, en haut duquel l'attendaient la reine Marie-Amélie et les princesses, parmi lesquelles se trouvait la reine des Belges, sa tendre et chère amie.

Cinq jours durant, il y eut au château d'Eu des fêtes et des divertissements de toute nature, bals, concerts, représentations dramatiques, repas improvisés en forêt. La jeune reine s'y abandonna avec toute la gaieté et l'insouciance de son âge. Cette visite de cinq jours lui parut délicieuse. Ce ne fut pas sans quelque regret que, le 7 septembre, elle quitta, pour retourner dans son royaume, cette antique et somptueuse demeure des Guise, entrée par héritage dans la famille d'Orléans, et où le roi Louis-Philippe la reçut avec une effusion toute

Septembre 1843.

paternelle, comme pour la remercier de l'avoir relevé, par sa démarche, de l'espèce de disgrâce où le tenaient les autres souverains de l'Europe.

C'était bien, en effet, au roi Louis-Philippe personnellement, et non à la France, que la reine d'Angleterre était venue faire visite. Et pour que l'on ne s'y trompât point, pour que cette visite n'eût pas l'air d'un acte de condescendance à l'égard de notre pays, contre lequel les derniers votes législatifs sur le droit de visite avaient violemment indisposé une partie de la nation britannique, les ministres anglais avaient décidé que la jeune reine ne se rendrait pas à Paris, et elle mit une sorte d'affectation à n'y pas aller.

Néanmoins, on ne profita pas moins de sa présence pour agiter la question politique, sinon avec elle, du moins avec le chef du Foreign-Office, qui l'avait suivie en France. M. Guizot était même venu à la cour tout exprès pour cela; et, tandis que la jeune reine oubliait, au milieu des distractions qui lui étaient offertes, les soucis et les tracas du gouvernement, il se perdait en longues conversations avec lord Aberdeen pour jeter les bases d'une alliance étroite et durable entre les deux nations.

Sans doute l'union intime des deux plus importantes puissances constitutionnelles de l'Europe eût été féconde en résultats heureux pour les progrès de l'humanité et la liberté des peuples, et elle eût été un contrepoids suffisant à l'autocratie formidable des souverains de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche. Mais était-il possible de concilier les intérêts anglais et français? L'Angleterre, dans son profond égoïsme, renoncerait-elle à ses prétentions quelquefois exorbitantes, notamment au sujet du droit de visite et du traité de commerce? Le cabinet de Londres parviendrait-il à se mettre d'accord avec celui des Tuileries sur la question des mariages espagnols? Tous ces points semblaient au moins douteux.

Septembre 1843.

Les amis du ministère comptaient assez sur l'habileté de M. Guizot pour venir à bout des scrupules de lord Aberdeen. Dans l'opposition, au contraire, on appréhendait, non sans quelque raison, le penchant, bien connu, du roi Louis-Philippe et de son ministre pour l'alliance anglaise, et l'on redoutait, de leur part, des concessions dangereuses. Les peuples, à proprement parler, n'ont pas entre eux d'intérêts contraires. Cette rivalité d'intérêts, d'où naissent les guerres sanglantes, ne vient que des monarchies. De quoi, par exemple, se mêlaient les cours de France et d'Angleterre en prétendant imposer chacune un mari de leur choix à la reine Isabelle? Et comment le peuple espagnol n'aurait-il pas ressenti une indignation profonde du sans-gêne avec lequel, sans le consulter, des nations étrangères s'occupaient de marier leur jeune souveraine? Ce fut pourtant sur cette question des mariages espagnols que les deux ministres songèrent à établir une entente cordiale entre la France et l'Angleterre. Ils se mirent d'accord sur ce point que, sauf un prince français, la reine d'Espagne n'épouserait qu'un prince de la maison de Bourbon. Nous verrons ce que vaudra cet accord.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier l'importance de cette visite de la reine Victoria au roi Louis-Philippe. Les souverains étrangers en conçurent un violent dépit, sentant que la France allait être moins isolée en Europe. Les esprits sages y virent comme un signe heureux de l'oubli des vieilles et vaines querelles qui avaient si longtemps divisé les deux peuples, et quelques enthousiastes, dans la familiarité royale, parodiant le mot de Louis XIV: « Il n'y a plus de Pyrénées, » n'hésitèrent pas à s'écrier : Il n'y a plus de Manche.

CHAPITRE QUINZIÈME

Effet de la visite de la reine d'Angleterre sur les cours étrangères. — Procès et acquittement du journal *la France*. — Le voyage du duc de Bordeaux en Angleterre. — Le duc de Nemours à Londres. — La cour de Belgrave-Square. — Les néo-royalistes. — Destitution de fonctionnaires. — Modification ministérielle. — Ouverture de la session de 1844. — L'entente cordiale. — L'adresse de la Chambre des pairs. — Violente sortie de M. Laffitte. — Discussion de l'adresse à la Chambre élective. — Les excuses de M. Berryer. — La Chambre élective et l'entente cordiale. — Rentrée en scène de M. Thiers. — Orage déchaîné par le paragraphe relatif aux pèlerins de Belgrave-Square. — M. Guizot essaye de se justifier de son voyage à Gand. — Le vote de flétrissure. — Démission et réélection des députés flétris. — L'incident de Salvandy. — Les incompatibilités parlementaires et la question Salvandy. — Intervention de M. Thiers. — Première affaire Pritchard. — Prise de possession de Taïti. — Le gouvernement désavoue l'amiral Dupetit-Thouars. — Discussion de l'affaire de Taïti à la Chambre. — Victoire du ministère. — Une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars. — Une brochure du prince de Joinville. — Le programme de M. de Lamartine. — La question religieuse sous le règne de Louis-Philippe. — Lutte entre l'Église et l'Université. — L'abbé Combalot et l'évêque de Châlons. — L'Église et M. Veuillot. — L'archevêque de Paris rappelé au respect du concordat. — Représailles anticléricales. — Les cours de MM. Michelet et Edgar Quinet au Collège de France. — La loi sur l'enseignement secondaire. — Le rapport de M. de Broglie à la Chambre des pairs. — Discussion de la loi. — M. de Montalembert et la liberté de l'enseignement. — Loi sur la chasse. — La réforme pénitentiaire. — La question de Montevideo. — La loi sur l'enseignement secondaire à la Chambre élective. — Le rapport de M. Thiers. — Les conclusions de ce rapport. — Derniers jours de la session. — Le budget de 1845. — Suppression de la rétribution universitaire. — Mort de M. Laffitte. — Nouvel incident Pritchard. — Les intrigues de Pritchard. — Arrestation de Pritchard. — Déchaînement de l'Angleterre contre la France. — Embarras du roi Louis-Philippe et de ses ministres. — Attitude des

Chambres. — Coup d'œil sur les événements d'Afrique. — Organisation des bureaux arabes. — Dissentiments avec le Maroc. — Premières hostilités. — Explications demandées par l'Angleterre. — Bombardement de Tanger. — Bombardement de Mogador et occupation de l'île de ce nom. — Bataille d'Isly. — Honteuse faiblesse du cabinet du 29 octobre. — Dépêche étrange de M. Guizot à M. de Jarnac. — Excuses à l'Angleterre et indemnité à M. Pritchard. — Convention avec le Maroc. — La convention de Tanger et l'opinion en France. — Traité avec la Chine. — Voyage de Louis-Philippe en Angleterre. — Réception du roi à Windsor. — Louis-Philippe et les magistrats de la cité de Londres. — Retour en France. — Prédiction sinistre de Lamennais.

SEPTEMBRE 1843.

Effet de la visite de la reine d'Angleterre sur les cours étrangères.

Une grande émotion s'était emparée des cours étrangères à la nouvelle de la visite faite par la jeune reine d'Angleterre au roi Louis-Philippe. Comment! cette puissance britannique qui si longtemps avait entretenu contre nous les colères des rois, qui avait stipendié les armées européennes et qui n'avait reculé devant aucun sacrifice pour anéantir la grandeur française, conclurait, en dehors des autres nations du continent, une alliance avec la monarchie de Juillet! On n'en revenait pas à Vienne et à Berlin.

M. de Metternich, dont l'animosité à l'égard de la France n'avait pas été moindre que celle de Pitt, et qui avait été l'un des instruments les plus actifs de la chute de Napoléon, ne pouvait s'empêcher d'exhaler sa mauvaise humeur contre ces ministres anglais assez stupides, selon lui, pour se laisser jouer par le cabinet des Tuileries. L'union de l'Angleterre et de la France lui paraissait une monstruosité. Bien vaines étaient les inquiétudes de M. de Metternich.

Durant quelque temps encore, après le retour de la reine Victoria, le ministère anglais s'efforça d'entretenir avec nous d'excellentes relations diplomatiques. Lord Aberdeen s'étant rendu, en octobre, dans ses propriétés d'Écosse, y avait emmené notre chargé d'affaires, M. de Jarnac. Là, il l'entretint longuement de l'entente cor-

OCTOBRE 1843.

diale que son gouvernement désirait voir s'établir désormais entre la France et l'Angleterre. Il y mettait toutefois une condition, c'était que la France n'eût pas l'idée de toucher aux traités de 1815, autrement l'Angleterre n'hésiterait pas à se liguer de nouveau contre nous avec les autres puissances européennes. Le ministre anglais se montrait tout à fait rassuré, d'ailleurs, par l'affectation qu'apportait le cabinet du 29 octobre à repousser toute velléité belliqueuse, et par l'esprit de résistance du gouvernement de Louis-Philippe à toute pensée de réforme et de progrès. Le ministère de M. Guizot ne tardera pas à montrer jusqu'où il était capable d'aller pour le maintien de la paix. Quant à combattre ce qu'on appelait les passions révolutionnaires, il ne manquait jamais l'occasion de s'y employer.

Procès et acquittement du journal *la France*.

Vers cette époque, un journal légitimiste, la *France*, fut renvoyé devant la cour d'assises de la Seine pour avoir parlé du duc de Nemours en termes peu respectueux. Le procès fut une imprudence. Le jury refusa de voir une insulte dans l'article où il était question du prince ; il acquitta le journal, à la grande confusion du ministère ; et la dignité royale se trouva quelque peu atteinte par un échec qu'il eût été si facile d'éviter par un peu plus de tolérance.

Une gracieuseté de la reine Victoria mit quelque baume au chagrin que la famille de Louis-Philippe ressentit de cet acquittement. On se préoccupait beaucoup alors, aux Tuileries, des menées du parti légitimiste. Après la mort de Charles X, le titre de roi de France, par suite de l'abdication du duc d'Angoulême, avait été dévolu, par les fidèles de la légitimité, au duc de Bordeaux. Le jeune prince avait près de vingt-trois ans ; il avait déjà parcouru en prétendant plusieurs capitales de l'Europe, quand on apprit, dans le courant d'octobre, qu'il se disposait à aller rendre visite à la reine d'Angleterre.

Octobre 1843.

Le voyage du duc de Bordeaux en Angleterre.

A cette nouvelle, lord Aberdeen fut le premier à déclarer à notre ambassadeur que, pour peu que la cour des Tuileries vît quelque inconvénient à cette visite, il donnerait à sa souveraine le conseil de ne point recevoir le prince. Personnellement, néanmoins, il pensait qu'elle pourrait fort bien l'admettre comme simple particulier, et accorder au petit-fils de Charles X exilé une marque de simple prévenance qu'on n'avait pas refusée à un aventurier comme Espartero. Mais tel n'était pas l'avis de Louis-Philippe. Le prince, selon lui, n'allait pas en Angleterre comme simple visiteur, mais bien comme prétendant. Il ne devait donc pas être reçu par la reine, parce que cette réception aurait toute la portée d'un acte politique.

Louis-Philippe écrivit dans ce sens à son gendre, le roi Léopold, son intermédiaire habituel auprès de la reine d'Angleterre. Le roi des Belges mit un empressement tout particulier à donner satisfaction au désir de son beau-père, et son intervention auprès de sa cousine, la reine Victoria, eut un succès complet. Il fut décidé, à Londres, que le duc de Bordeaux ne serait pas reçu, et, en effet, la reine d'Angleterre refusa de le recevoir. Ce fut pour le jeune prince, et pour tout le parti légitimiste, une profonde mortification. Louis-Philippe chargea son gendre de dire à la reine Victoria combien toute sa famille et lui avaient été touchés des sentiments qu'elle avait manifestés sur ce point, et de la ténacité qu'elle avait mise à décliner la visite du prétendant. Il fit plus, il envoya à Londres son fils le duc de Nemours, pour que la réception officielle qu'on ne manquerait pas de lui faire contrastât d'une manière frappante avec le refus opposé au duc de Bordeaux. C'était un article écrit à l'occasion de ce voyage qui avait motivé la comparution du journal *la France* devant la cour d'assises où, comme on l'a vu, il avait été acquitté. L'accueil empressé et

Le duc de Nemours à Londres.

Novembre 1843.

brillant fait au fils de Louis-Philippe par la cour de Londres fut pour les Tuileries un ample dédommagement de cet acquittement.

C'était bien un triomphe pour la monarchie de Juillet, seulement ce triomphe fut mêlé de quelque amertume.

La cour de Belgrave-Square.

Arrivé à Londres, dans le courant du mois de novembre, le duc de Bordeaux s'y installa somptueusement dans un hôtel de Belgrave-Square, où il tint une cour imaginaire. Nombre de représentants des grandes familles françaises traversèrent la Manche pour lui présenter leurs hommages et saluer en lui leur roi légitime. Cinq membres de la Chambre des députés, MM. de Valmy, de La Rochejaquelein, de Larcy, Blin de Bourdon et Berryer, figuraient parmi les visiteurs, ainsi que plusieurs fonctionnaires publics, et M. de Chateaubriand. Celui-ci s'était empressé d'accourir pour saluer avec des larmes de joie, suivant sa propre expression, la restauration prochaine annoncée par le prince à ceux qui venaient l'assurer de leur dévouement. Le duc de Bordeaux le chargea de dire à la France tout ce qu'il y avait dans son cœur d'amour pour elle, heureux de prendre pour interprète la voix qui, dans tous les temps, avait si glorieusement défendu les principes monarchiques et les libertés nationales.

Déjà le prince se posait en prétendant libéral dans le but d'accroître l'importance de sa clientèle. Mais le libéralisme du comte de Chambord — titre dont s'était paré l'héritier de Charles X — inspirait une médiocre confiance aux partisans sérieux des libertés publiques. Une véritable scission s'était produite dans le parti légitimiste. Quelques royalistes indépendants avaient imaginé de rattacher la monarchie de droit divin à la cause populaire. Ils avaient pour organe la *Gazette de France*, rédigée par un homme à qui Louis XVIII avait accordé la particule, l'abbé de Genoude, que sa double qualité de

Les néo-royalistes.

NOVEMBRE 1843.

prêtre et de journaliste avait investi d'une importance réelle dans le camp monarchique. L'abbé de Genoude ne reculait pas devant les formules révolutionnaires; il allait volontiers jusqu'au suffrage universel. « Lex fit consensu populi et constitutione regis » : telle était l'épigraphe dont il avait orné son journal. Beaucoup de jeunes nobles, suivant l'exemple du marquis de La Rochejaquelein, s'étaient enrôlés sous la bannière de M. de Genoude, se flattant de renouveler ainsi la face de la royauté et d'attirer à elle, des profondeurs de la population, une foule de prosélytes. C'étaient les néo-royalistes.

Mais les légitimistes orthodoxes n'admettaient pas les compromis de ces nouveaux partisans du droit national. Défenseurs des pures doctrines de la légitimité, la *Quotidienne* et la *France* jetaient l'anathème à ces royalistes qui s'inclinaient devant la souveraineté de la nation. Le comte de Chambord prit hautement fait et cause contre ces derniers. A la cour de Belgrave-Square, on les considéra comme des révolutionnaires, et le marquis de La Rochejaquelein, qui, tout en protestant de son dévouement ardent pour son roi légitime, ne craignit pas de parler des droits populaires, se vit traiter en sujet rebelle. Ceux-là n'avaient donc pas tout à fait tort qui se méfiaient des sentiments libéraux du prince.

Destitution de fonctionnaires.

Ces manifestations légitimistes, sans portée aucune dans le pays, où elles n'excitaient que le rire et le dédain, n'en causaient pas moins aux hôtes des Tuileries une sorte d'épouvante. Louis-Philippe ne pouvait dissimuler son déplaisir, en voyant figurer les plus grands noms de la monarchie dans la liste des pèlerins de Belgrave-Square. La démarche des visiteurs députés lui parut particulièrement scandaleuse. Quant aux quelques fonctionnaires qui s'étaient fourvoyés dans cette aventure, le ministère prit à leur égard une mesure commandée par la situation : il les destitua. Il n'y avait là rien à dire;

DÉCEMBRE 1843.

un gouvernement ne saurait admettre que ceux qui, volontairement, ont accepté de le servir, s'en aillent porter ailleurs leurs hommages et leur foi. En ce qui concernait les députés, la situation était beaucoup plus délicate, et nous verrons tout à l'heure la monarchie de Juillet se mettre bien inutilement une grosse affaire sur les bras, en réclamant de la Chambre élective un vote de flétrissure à leur égard.

Le roi trouva sans doute une consolation à cette amertume dans la bonne volonté que lui témoigna la reine d'Angleterre en repoussant dédaigneusement la visite du duc de Bordeaux. Mais cette bonne volonté, sur laquelle il se plaisait à fonder l'espoir d'une entente cordiale et durable avec la puissance britannique, il la devait faire payer cher à la France. En effet, nous verrons bientôt son gouvernement sacrifier, sans hésitation, pour satisfaire aux exigences anglaises, l'honneur et la dignité de notre pays.

Modification ministérielle.

On touchait aux derniers jours de l'année. La session de 1844 allait s'ouvrir, et le cabinet du 29 octobre n'était pas sans inquiétude à l'approche de cette session, où la politique du gouvernement allait donner lieu à d'orageux débats. Il y eut, vers ce temps-là, une modification ministérielle, sans grande importance, mais qu'il est bon de noter. Déjà, quelques mois auparavant, l'amiral Duperré s'était retiré, et il avait été remplacé à la marine par l'amiral Roussin. Ce changement n'avait pas été fort bien accueilli, parce que l'amiral Roussin s'était fait, à la Chambre des pairs, l'intrépide défenseur du droit de visite. Aussi son remplacement par M. de Mackau, dans le courant de décembre, parut-il une sorte de satisfaction donnée à l'opinion publique. Le 19 du même mois, M. Dumon prit aux travaux publics la place de M. Teste, appelé à la Chambre des pairs, et nommé président de Chambre à la cour de cassation.

Décembre 1843.

Ouverture de la session de 1844.

Nous ne tarderons pas à voir la triste fin de ce magistrat.

La session de 1844 s'ouvrit le 27 décembre 1843. On attendait avec impatience le discours du roi; chacun était curieux de savoir en quels termes il caractériserait le pèlerinage de Belgrave-Square. L'attente fut généralement trompée. Le roi parla des événements survenus en Espagne, en exprimant l'espérance de les voir tourner favorablement à la fois au profit mutuel des droits du trône et des libertés publiques; mais il ne dit mot des manifestations légitimistes qui s'étaient produites à Londres, comme s'il eût voulu laisser aux représentants du pays le soin de soulever eux-mêmes la question.

L'entente cordiale.

En revanche, il affirma plus hautement que jamais les bonnes relations nouées par son gouvernement avec celui de la reine d'Angleterre. Sans doute l'union de ces deux grandes puissances était un fait dont chacune d'elles pouvait se réjouir. Il y avait là un sujet d'espérances communes pour la prospérité des deux peuples. Mais si la paix est un bienfait dont on doit se féliciter, elle ne saurait être érigée en nécessité systématique, et beaucoup d'esprits modérés reprochaient au roi Louis-Philippe de ne pas suffisamment sauvegarder, dans son immense désir de s'assurer l'alliance et l'appui de l'Angleterre, l'intérêt et la dignité de la France. Dans le discours même de la couronne, en faisant allusion à ses espérances de voir la paix se maintenir en Europe, il disait : « La sincère amitié qui m'unit à la reine de la Grande-Bretagne et la cordiale entente qui existe entre mon gouvernement et le sien me confirment dans cette confiance. » C'était la première fois que des rapports amicaux de l'Angleterre et de la France, basés sur des convenances de famille beaucoup plus que sur des affinités nationales, étaient proclamés avec tant de solennité. L'expression d'*entente cordiale* parut quelque peu exagérée à ceux qui se rappelaient l'attitude si peu

Décembre 1843.

sympathique de l'Angleterre à notre égard dans la question d'Orient et dans celle du droit de visite.

Un autre point important du discours royal fut celui où il était fait discrètement allusion, en quelques mots, aux rapports, fort tendus depuis quelques mois, entre l'Église et l'Université. « Un projet de loi sur l'instruction secondaire, y était-il dit, satisfera au vœu de la Charte pour la liberté d'enseignement, en maintenant l'autorité et l'action de l'État sur l'éducation publique. » Ces paroles, où la monarchie de Juillet affirmait sa résolution de ne rien céder aux prétentions cléricales, causèrent une sensation prolongée; l'immense majorité des deux Chambres les salua de bruyantes acclamations. Les conservateurs de l'époque eux-mêmes n'entendaient céder au clergé aucune parcelle des droits de l'État.

La question de la dotation.

Il est une chose dont le roi se garda bien de dire un mot dans l'adresse, nous voulons parler de la question de la dotation du duc de Nemours, qu'on pouvait croire à jamais enfouie. On a vu contre quelles préventions insurmontables cette question s'était heurtée en 1837 et en 1839. Le roi cependant ne désespérait pas. Il pensa que la situation nouvelle faite au duc de Nemours par la loi sur la régence autorisait le gouvernement à tenter une nouvelle démarche auprès des Chambres. M. Guizot ne s'en souciait guère, ne tenant pas à tomber comme M. Molé sur une question semblable. Toutefois, vaincu par les obsessions de Louis-Philippe, qui ne voyait dans cette affaire que l'intérêt de ses enfants, il se décida, de concert avec ses collègues, dès le début de la session de 1844, à saisir la Chambre élective d'un nouveau projet de loi de dotation en faveur du duc de Nemours. Mais, avant même le dépôt de la proposition, il y eut un tel soulèvement d'opinion publique, que les bureaux de la Chambre, officieusement consultés, crurent devoir engager le ministère à s'abstenir. Le roi lui-même recon-

JANVIER 1844.

nut la nécessité de ne pas passer outre pour le moment; mais il ne fit qu'ajourner ses prétentions.

L'adresse de la Chambre des pairs.

L'adresse de la Chambre des pairs, en réponse au discours de la couronne, n'en fut guère que la paraphrase. On y glissa seulement une phrase visant, à mots couverts, la manifestation de Belgrave-Square. « Le roi, en montant au trône, a promis de nous consacrer son existence tout entière; la France lui a promis fidélité. Le roi a tenu ses serments. Quel Français pourrait oublier les siens ? » M. de Richelieu, qui était allé à Londres, attribua sa démarche à un pur sentiment de reconnaissance. Enfin M. Guizot, en répondant à M. de Vérac, qui avait parlé *des droits du royal enfant*, affecta dédaigneusement de traiter les scènes de Belgrave-Square comme étant sans gravité politique. Et quand, le 10 janvier, une députation de la Chambre haute se présenta aux Tuileries pour y remettre cette adresse, le roi, dans sa réponse, déclara que les factions étaient vaincues, et que de vaines démonstrations de leur part ne feraient que constater leur impuissance.

La Chambre élective crut devoir affirmer d'une façon autrement énergique sa réprobation des menées légitimistes.

Violente sortie de M. Laffitte.

Ses séances avaient commencé au milieu d'un véritable orage. Le président d'âge, M. Laffitte, en cédant le fauteuil à M. Sauzet, réélu président, avait cru devoir résumer, dans un discours violent, tous les griefs de l'opposition contre le système gouvernemental. Il s'était répandu en prédictions sinistres, que l'avenir devait se charger de réaliser. C'était comme une malédiction suprême contre la monarchie de Juillet, ce réquisitoire amer, justifié sur tant de points. Ce ministre des premiers jours, qui avait ouvert de ses mains la voie du trône à Louis-Philippe, et envers lequel, plus d'une fois, ce dernier s'était reconnu débiteur de la couronne, ne

JANVIER 1844.

pouvait oublier les vaines promesses et les serments trahis, et il ne cessait de gémir d'avoir contribué à l'édification de cette royauté infidèle à son origine. Mais sa plainte se perdit dans les murmures de la majorité, et ce fut à peine si cette majorité consentit à voter, selon l'usage, des remerciements au bureau provisoire.

Discussion de l'adresse à la Chambre élective.

A quelques jours de là, le 10 janvier 1844, M. Saint-Marc Girardin, au nom de la commission de l'adresse, présenta à la Chambre un projet de rédaction où il était dit : « Oui, Sire, votre famille est vraiment nationale. Entre la France et vous l'alliance est indissoluble. Vos serments et les nôtres ont cimenté cette union... La conscience publique flétrit de coupables manifestations. Notre révolution de Juillet, en punissant la violation de la foi jurée, a consacré chez nous la sainteté du serment. » Cette phrase vengeait largement le roi des barricades; elle le vengeait trop peut-être. Cette flétrissure, si solennellement appliquée à quelques députés coupables d'être allés, en dépit de leur serment de fidélité à la monarchie de Juillet, rendre hommage au prétendant qu'ils considéraient comme leur véritable souverain, dépassait évidemment la mesure. C'était le *summum jus summa injuria*. Les esprits modérés virent là une faute, dont le gouvernement, malgré sa victoire, ne devait tirer aucun profit.

Les excuses de M. Berryer.

Quand, le 15 janvier, s'ouvrit la discussion, ce fut le grand orateur du parti légitimiste, l'illustre Berryer qui, le premier, monta à la tribune. Il avait demandé la parole pour un fait personnel. C'était un des flétris. On crut qu'il allait, dans un mouvement d'indignation superbe, déchaîner immédiatement l'orage, rendre coup pour coup, écraser ses adversaires sous le poids de sa puissante éloquence. Il n'en fut rien. Loin d'accuser, il s'excusa, se retrancha derrière des subtilités, protesta de ses intentions loyales. Ses collègues légitimistes et lui

Janvier 1844.

n'avaient eu d'autre but, à l'en croire, que de substituer des moyens légaux et pacifiques d'opposition à des moyens violents. Cette attitude humble, embarrassée, surprit étrangement la Chambre, et souleva de sa part des murmures devant lesquels l'orateur se retira sans achever son discours.

M. Guizot avait beau jeu. Il fit preuve de magnanimité en engageant M. Berryer à remonter à la tribune et à poursuivre sa démonstration. Cédant à cette invitation, M. Berryer, devenu pour ainsi dire le protégé de M. Guizot, reprit la parole sans ajouter rien de saillant à ce qu'il avait dit précédemment, si ce n'est qu'il était allé à Londres pour dire au prince exilé la vérité sur l'état du pays et sur la nécessité de subordonner tout en France à la volonté nationale. Quant au serment à la monarchie de Juillet, ils ne l'avaient prêté, ses amis et lui, que sous l'empire d'un principe nouveau, c'est-à-dire en réservant leur liberté entière, et il invita le gouvernement à les placer par des lois nouvelles en dehors des garanties dont les couvrait la révolution de 1830. Tout cela manquait de netteté, d'audace et, il faut bien le dire, de franchise. M. Guizot avait donc sur lui tous les avantages, et il en profita. On lui avait rendu la tâche facile : sa réponse eut un succès éclatant.

La réponse de M. Guizot.

Mais ce succès fut dû principalement à ce que, dans cette circonstance, il mit le droit populaire, la souveraineté nationale, si l'on veut, au-dessus du droit monarchique.

« On a parlé et agi, dit-il, au nom d'un droit qui se prétend supérieur à tous les droits, au nom d'un droit qui prétend demeurer entier, imprescriptible, inviolable, quand tous les autres droits sont violés; au nom d'un pouvoir qui n'accepte aucune limite, aucun contrôle complet et définitif; au nom d'un pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, quelque insensé et quelque incapable qu'il soit; de qui les peuples, quoi qu'il fasse, doivent tout supporter. C'est là ce qu'on appelle la légitimité. Voilà le principe de Belgrave-Square, voilà le drapeau qu'on a opposé à notre drapeau de 1830. »

Janvier 1844.

Il était impossible de dire plus brutalement son fait à cette monarchie légitime, que l'orateur avait servie avec dévouement en des jours où elle poussait son principe jusqu'à l'exagération, et à présent il lui parlait un langage qu'un républicain n'aurait pas désavoué. M. Guizot, il est vrai, se hâtait de faire ensuite une profession de foi toute monarchique au profit de la royauté qu'il servait actuellement. Mais il était obligé de se contredire, en quelque sorte, en ajoutant : « Toutes les hérédités de races royales ont commencé un certain jour, et il y en a qui ont fini. Quant à la légitimité dont vous vous prévalez, que vous invoquez, ce droit supérieur à tous les droits, ce pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, de qui les peuples doivent tout supporter... Ah! je tiens ces maximes-là pour absurdes, honteuses, dégradantes pour l'humanité. Et quand on prétend les mettre en pratique, quand on prétend... les pousser jusqu'aux dernières extrémités, une nation fait bien de se revendiquer elle-même et de rétablir à ses risques et périls, par un acte héroïque et puissant, ses droits méconnus et son honneur offensé. » M. Guizot ne faisait que paraphraser là l'article fameux de la Déclaration des droits de l'homme : « Quand un gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple le plus sacré des devoirs. » Ce langage sévère qu'il faisait entendre à la légitimité, on sera en droit, quelques années plus tard, de le retourner contre lui-même et contre la dynastie qu'il prenait sous sa garde, car, en dépit de toutes les assertions contraires, les griefs contre la monarchie de 1830 seront presque aussi sérieux que ceux invoqués contre la monarchie de droit divin.

JANVIER 1844.

Quoi qu'il en soit, M. Guizot s'était complètement emparé de son auditoire; sa harangue révolutionnaire eut, nous le répétons, un succès éclatant; et si la Chambre avait voté sous l'impression de ce discours éloquent et passionné, le ministère aurait obtenu une majorité écrasante. Mais on n'en était encore qu'à la discussion générale; et il était réservé à M. Guizot de voir, lors de la discussion spéciale sur le paragraphe relatif à l'incident de Belgrave-Square, non pas sa victoire se transformer en défaite, mais s'amoindrir singulièrement; il lui était réservé surtout d'être abreuvé de plus d'amertume qu'il n'en avait jamais éprouvé.

La Chambre élective et l'entente cordiale.

La commission, en rédigeant ce paragraphe, avait entendu donner satisfaction pleine et entière au roi Louis-Philippe, non à ses ministres. Elle tint certainement à le faire sentir en substituant aux mots d'*entente cordiale* qui, dans le discours du trône, caractérisaient nos rapports actuels avec l'Angleterre, ceux-ci, beaucoup moins affirmatifs : « la sincère amitié qui unissait les deux souverains et l'accord de sentiments établi entre leurs gouvernements. » Cette atténuation ne parut pas suffisante à l'opposition. La déclaration d'entente cordiale tombée de la bouche du roi, même réelle, était une imprudence, selon M. Billault; mais elle n'existait pas, ajoutait-il, et, à l'appui de cette assertion, il montrait, en Espagne et en Grèce, les intérêts de l'Angleterre absolument contraires à ceux de la France. M. Guizot s'étant efforcé de justifier les mots d'entente cordiale, ce fut M. Thiers qui crut devoir répondre au ministre.

Rentrée en scène de M. Thiers.

Déjà, l'avant-veille, dans la discussion générale, l'ancien ministre du 1er mars était monté à la tribune, où il n'avait pas paru depuis longtemps. Mais il était sorti de son silence par devoir, avait-il dit, par le devoir d'un homme qui n'avait renoncé ni à représenter ses concitoyens ni à défendre ses opinions. Le vrai système du gouvernement consistait, selon lui, dans l'art de concessions faites à propos sur les choses et sur les hommes. Mais ce système, aurait-on pu lui objecter, il ne l'avait guère appliqué lorsqu'il était au pouvoir. On ne l'en avait pas moins entendu censurer amèrement, non sans quelque raison d'ailleurs, la plupart des actes du cabinet du 29 octobre.

JANVIER 1844.

Relativement à l'entente cordiale, M. Thiers la critiqua principalement au point de vue de l'opportunité. Il ne pouvait oublier qu'il avait été, lui aussi, grand partisan de l'alliance anglaise. Mais les circonstances qui l'avaient rendue nécessaire, quelques années auparavant, n'existaient plus, à l'en croire, parce qu'elle n'était plus la garantie indispensable de la paix européenne. La guerre n'était plus à craindre à cause des embarras de l'Europe continentale, et ce qui jadis pouvait aider à établir un concert entre les deux pays lui paraissait de nature à les diviser aujourd'hui, le droit de visite, par exemple, et les affaires d'Espagne. Et puis, il fallait compter avec les sentiments nationaux, peu favorables à cette alliance si chère au cabinet du 29 octobre. Cette passe d'armes de M. Thiers, un peu insignifiante, n'amena aucun résultat. Après une réponse ironique de M. Guizot, visant les velléités belliqueuses de son prédécesseur, la Chambre vota le paragraphe de la commission qui donnait au gouvernement une demi-satisfaction.

La question du droit de visite, remise encore sur le tapis, fut également l'objet de très vifs débats; mais la véritable bataille s'engagea sur le paragraphe qui flétrissait cinq membres du parlement, paragraphe que la commission avait relégué tout à la fin de l'adresse, comme pour en être la sanction et le couronnement.

Orage déchaîné par le paragraphe relatif aux pèlerins de Belgrave Square.

Dans l'intervalle de la discussion générale à la discussion des articles, diverses tentatives avaient été faites auprès de la commission pour qu'elle adoucît le para-

JANVIER 1844. graphe qui flétrissait les pèlerins de Belgrave-Square. La gauche elle-même, influencée par M. Thiers, inclinait à prêter son concours aux légitimistes. Il y avait là un danger dont les ministres se rendaient parfaitement compte. Aussi n'hésitèrent-ils pas à accepter l'atténuation à laquelle la commission semblait disposée. Mais le roi, paraît-il, se montra inexorable; il lui fallait la flétrissure. Il insista donc auprès de ses ministres pour que ceux-ci usassent de toute leur influence sur la commission, et la flétrissure fut maintenue.

M. Berryer avait une revanche à prendre. L'opposition de droite et celle de gauche comptaient sur lui pour porter un coup mortel au ministère. On s'attendait donc à un éclat sanglant et à une lutte implacable quand, le 26 janvier, le débat s'ouvrit sur le paragraphe. Cependant le début de la séance fut assez terne. Tout d'abord, M. Béchard revendiqua pour les visiteurs de Belgrave-Square le droit de déposer aux pieds du descendant de soixante rois l'hommage de leur respectueuse et inaltérable fidélité. Puis Berryer, d'une voix encore hésitante, vint répéter ses explications embarrassées du premier jour. Il s'efforça seulement, sans grand succès, de mettre d'accord l'hommage qu'il était allé rendre au duc de Bordeaux avec le serment de fidélité qu'il avait prêté au roi Louis-Philippe. Avec beaucoup de vivacité M. Duchâtel essaya de faire justice de ces doctrines judaïques. Ensuite parut M. de La Rochejaquelein, qui apporta beaucoup moins de ménagements que Berryer dans l'exposition de ses doctrines. Tout était calme encore quand M. Guizot parut à la tribune.

Le ministre des affaires étrangères le prit de très haut. La moralité politique avait été, selon lui, profondément blessée. Le devoir de tout citoyen, dit-il, était d'obéir à la loi et de respecter le gouvernement de son pays. On s'était rendu à Londres dans un intérêt de parti, en

JANVIER 1844. oubliant celui de la France. Voilà pourquoi, dit-il en terminant, il importait qu'une manifestation publique rétablît les droits de la moralité offensée.

M. Guizot avait à peine quitté la tribune, que Berryer s'y élançait à son tour, l'œil en feu, frémissant, les traits crispés. Le drame commençait, on sentait que le lion allait rugir.

« Je ne veux pas, s'écria-t-il, évoquer le souvenir d'un autre temps; je ne veux pas me demander ce qu'ont fait à une autre époque les hommes qui nous accusent aujourd'hui. » Et après s'être défendu du reproche d'avoir violé la moralité politique : « Ah! si nous avions été aux portes de la France, devant l'Europe en armes!... »

Atteint en pleine poitrine, M. Guizot demande vivement la parole, au milieu des acclamations qui ont accueilli les derniers mots de Berryer.

« Le parallèle est en notre faveur, reprend celui-ci. Nous n'avons pas été aux portes de la France en armes pour donner, au sein d'une armée ennemie, des conseils politiques à un roi. Vous vous en êtes glorifié. Quant à nous, nous avons été saluer le malheur... »

Et d'une voix tonnante M. de La Rochejaquelein ajoute : « Nous ne pouvons pas être flétris par le ministre qui a pris une si grande part à la sanglante réaction de 1815 et encouragé les atrocités du Midi. » Accusation d'ailleurs nullement justifiée.

M. Guizot essaye de se justifier de son voyage à Gand.

Cependant M. Guizot se dirige vers la tribune, dont il monte lentement les degrés, contemplant d'un œil sec cette Chambre où, même dans les rangs de la majorité, il ne trouvera pas un député pour le défendre ouvertement. Après avoir expliqué que ce n'était ni le gouvernement du roi ni le ministre des affaires étrangères, mais bien M. Guizot qui se présentait devant la Chambre pour vider un incident personnel, il ajoute : « Vous savez quels motifs m'ont fait aller à Gand... » Ces simples

JANVIER 1844. mots soulèvent une tempête effroyable. Alors commence une scène indescriptible : la lutte d'un homme seul contre une assemblée furieuse.

« Vous êtes allé servir l'étranger ! lui crie M. Ernest de Girardin, et ce n'est pas là de la moralité politique. »

« Vous le savez, j'ai été à Gand... » essaye de reprendre l'orateur. Mais un nouveau *tolle* s'élève. « Nous le savons ! » répond la gauche tout d'une voix. Et chaque fois que M. Guizot recommence à lancer, avec une sorte de défi, ces mots sinistres : « Je suis allé à Gand... » de nouvelles rumeurs grondent et les interpellations se croisent dans tous les sens. — « C'est un fait de haute immoralité politique ! » criait l'un. — « De trahison ! » ajoutait un autre. — « Assez ! » s'écriait M. Dubois (de la Loire-Inférieure) « c'est honteux ! » Et toute la gauche avec indignation : « A l'ordre ! à l'ordre ! » Le président agitait vainement sa sonnette pour obtenir un peu de silence.

Toujours maître de lui-même, M. Guizot tenait tête à l'orage avec un merveilleux sang-froid. Il parvient enfin à dire qu'il était allé à Gand porter à Louis XVIII les conseils des royalistes constitutionnels. « Je prévoyais alors sa rentrée probable en France. » Une nouvelle explosion de murmures indignés accueille ces mots malheureux. — « La défaite ! la trahison ! Waterloo ! » ripostent MM. Ernest de Girardin et de Corcelles. Le tumulte est au comble. Le président Sauzet, assez mollement d'ailleurs, s'efforça de maintenir la parole à l'orateur, et invite les interrupteurs à attendre que le ministre soit descendu de la tribune pour donner cours à leurs réclamations.

Et comme M. Guizot, rappelant qu'il avait déjà fourni à la Chambre des explications sur son voyage à Gand, s'étonnait ironiquement des progrès que, depuis, on avait fait faire à la liberté. « Il n'y a pas la liberté de

trahir ! » lui dit M. Ledru-Rollin. Ce qu'on reprochait surtout, et avec raison, à M. Guizot, c'était d'avoir l'air de se vanter, comme d'un acte patriotique, de ce voyage fatal, crime irrémissible contre la patrie. JANVIER 1844.

Épuisé, mais non vaincu, le ministre riposte à toutes les interruptions. « Soyez persuadés que vous n'épuiserez pas mon courage... Oui, je viendrai à bout de dire toute ma pensée, ou il sera bien constaté que la violence d'une partie de cette Assemblée...

— « Eh bien ! s'écria alors M. Odilon Barrot, laissons-le donc étaler sa honte, et ayons le courage de l'entendre jusqu'au bout. »

Docile à la voix de son chef, la gauche dynastique laissa un peu de répit au ministre, qui put enfin reproduire, au milieu d'un calme relatif, les explications qu'il avait fournies en 1841 sur sa fameuse démarche de 1815 auprès de Louis XVIII. Nous nous sommes déjà suffisamment expliqué sur ce voyage de Gand, nous n'y reviendrons pas. Disons seulement que tous les sophismes du monde ne sauraient l'excuser.

M. Guizot était allé offrir ses conseils à un souverain chassé par le sentiment national, et qui ne pouvait rentrer en France que derrière les baïonnettes étrangères, à l'heure où, d'un sublime élan, cette France se disposait à défendre, contre l'Europe entière, sa liberté, son honneur et son indépendance. C'était là une désertion devant l'ennemi, et, nous le répétons, il n'y aura pas de sophismes assez puissants pour excuser ce crime, tant que le mot de patrie ne sera pas un vain mot.

Non content d'expliquer son voyage à Gand, M. Guizot profita de la liberté de parole qui lui était rendue pour faire une charge à fond de train contre l'opposition, l'accusant de n'avoir jamais su rien fonder et d'avoir toujours perdu les pouvoirs et les libertés. Dans la bouche de l'homme qui menait la monarchie de Juillet aux

JANVIER 1844. abîmes, l'accusation avait quelque chose de grotesque, et il n'y a pas à s'étonner si elle souleva dans la gauche les plus vives réclamations. Le ministre toutefois put terminer son discours au milieu du silence, et, après avoir fièrement déclaré qu'il continuerait à servir les intérêts et les principes de la monarchie constitutionnelle, il finit sur cette apostrophe célèbre : « Quant aux injures, aux colères extérieures, aux calomnies, on peut les multiplier, on peut les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain. »

C'était là un très beau mouvement oratoire, mais ce n'était pas un argument, et il ne trouva rien à répondre à ces paroles sévères de M. Odilon Barrot, qui ne voulut pas laisser la Chambre sous l'impression du dédain ministériel :

« Quand vous aurez, Monsieur, à servir la liberté constitutionnelle de votre pays, croyez-moi, ne prenez pas le chemin que vous avez pris, n'allez pas la servir sous le drapeau de l'étranger, ne vous exposez pas à revenir à travers un champ de bataille... Vous traitez du haut de votre dédain les sentiments qui ont fait mourir ces hommes pour leur pays... Quoi! lorsque les armées sont en présence, mais il n'y a qu'un camp, il n'y a qu'un parti, et c'est alors qu'on pourrait déserter le drapeau de son pays pour le drapeau de l'étranger! » M. Odilon Barrot se faisait certainement ici l'écho de la grande voix nationale.

Si le prestige de M. Guizot gagna à la cour et parmi les conservateurs endurcis, il diminua singulièrement encore dans les masses profondes du pays. Le roi, de plus en plus aveugle, eut beau lui témoigner toute son admiration et lui dire que son attitude, dans cette mémorable séance, ne faisait qu'ajouter au prix qu'il attachait à la conservation de son ministère, le parti conservateur eut beau frapper en son honneur une médaille où

JANVIER 1844.

se trouvaient gravées en exergue ses paroles de dédain, il n'en demeura pas moins tout meurtri de la réprobation de la Chambre, et la flétrissure dont il s'efforça de couvrir quelques hommes de la droite rejaillit tout entière sur lui.

Le vote de flétrissure.

Le vote remis au lendemain, 27 janvier, fut favorable au ministère. Mais quelle victoire! Il ne se trouva que trente voix de majorité, pour flétrir les pèlerins de Belgrave-Square. Trente voix! et durant deux heures, le principal ministre de Louis-Philippe avait été littéralement traîné sur la claie. Encore eut-on une peine infinie à réunir cette majorité, car, au fond, tous ces conservateurs de l'époque étaient des bleus. Cette histoire de Gand leur répugnait affreusement, et cela explique pourquoi, dans cette longue séance, qui fut pour M. Guizot un véritable martyre, personne ne se leva pour le défendre. La plupart des votants votèrent, à contre-cœur, pour être agréables au roi, mais avec la conviction que la Chambre et le gouvernement faisaient une faute.

Démission et réélection des députés flétris.

Quel fut, en effet, pour le roi Louis-Philippe, le résultat de cette victoire? Sa monarchie en fut-elle consolidée? Loin de là; elle en reçut une atteinte profonde. Les députés flétris, MM. de La Rochejaquelein, Berryer, de Valmy, de Larcy et Blin de Bourdon, donnèrent leur démission le lendemain même de la séance, pour prendre le pays comme juge entre eux et le gouvernement. Ils se représentèrent donc devant leurs électeurs, et ils furent réélus tous les cinq, malgré tous les moyens employés contre eux par le ministère. Ils rentrèrent en triomphateurs dans cette Chambre qui les avait flétris. Il n'y avait pas à le dissimuler, c'était pour la monarchie de Juillet un échec sanglant.

Le roi avait couru, de gaieté de cœur, au-devant de cet échec, car c'était lui, on l'a vu, qui, personnellement, avait tenu à la flétrissure. En recevant l'adresse des mains

JANVIER 1844.

du bureau de la Chambre, il se félicita du concours que lui avait prêté le pouvoir législatif. « C'est la continuation de cet accord de tous les pouvoirs de l'État, dit-il, qui rend chimériques les coupables espérances que les ennemis de nos institutions s'efforceraient en vain de ranimer. » Mais l'accord de tous les pouvoirs constitués ne suffit pas quand on a contre soi le sentiment général du pays; et, de plus en plus, la popularité faisait défaut au gouvernement de Louis-Philippe.

L'incident de Salvandy.

Telle était la passion apportée par le roi dans cette affaire, qu'il ne put s'empêcher, aux Tuileries même, de faire une scène à l'un de ses plus dévoués partisans, M. de Salvandy, qui s'était prononcé ostensiblement contre la flétrissure. Après avoir résigné l'ambassade d'Espagne, M. de Salvandy avait été appelé à celle de Sardaigne. Il était vice-président de la Chambre, et figurait comme tel parmi les délégués chargés de remettre l'adresse au roi. En l'apercevant, Louis-Philippe ne sut pas maîtriser son mécontentement; il le lui témoigna tout d'abord en affectant de ne pas répondre à son salut; puis, l'entraînant dans un salon voisin, il le prit si vivement à partie que les éclats de sa voix furent entendus de tous les députés présents aux Tuileries. Il venait de commettre là une nouvelle faute, dont les suites devaient également lui être fort désagréables.

L'affaire fit grand bruit. Justement irrité, M. de Salvandy donna sa démission d'ambassadeur, et les principaux membres de l'opposition, trouvant là une merveilleuse occasion de mettre le roi directement en cause, résolurent de porter l'incident devant la Chambre.

Les incompatibilités parlementaires et la question Salvandy.

On avait eu d'abord l'idée d'adresser, à ce sujet, une interpellation au ministère; mais l'un des plus dévoués amis de M. Thiers, M. de Rémusat, ayant renouvelé une proposition, souvent discutée déjà, relative aux incompatibilités parlementaires, on se ravisa, et il fut convenu

FÉVRIER 1844.

que la question Salvandy serait soulevée lors de la discussion de cette proposition.

Lue à la tribune le 13 février 1844, la proposition de M. de Rémusat n'était autre qu'une édition nouvelle, quelque peu mitigée, des propositions de MM. de Rémilly, Gauguier, Pagès, Mauguin et Ganneron, que l'on a vues successivement repoussées par la Chambre. Elle empruntait de l'incident Salvandy un certain caractère d'actualité. Si M. de Salvandy n'avait pas été fonctionnaire public, pensait-on, le roi ne se serait pas permis de le prendre à partie.

Intervention de M. Thiers.

M. de Rémusat développa sa proposition, le 21 février, avec beaucoup de modération, et sans faire la moindre allusion à l'affaire. C'était M. Thiers qui était chargé de l'attaque. M. Liadières, selon sa coutume, défendit avec vivacité la cause des fonctionnaires publics. Ce ne fut que le lendemain que M. Thiers prit la parole. Ce fondateur de la monarchie de Juillet parla sans nul ménagement, et poussa droit à la personne du roi. Le blâme infligé à M. de Salvandy, et qui avait motivé sa démission, ne venait pas d'un ministre; il y avait donc eu là, selon lui, une ingérence illicite de la part du souverain, un manquement regrettable aux règles constitutionnelles. M. Thiers se défendit, d'ailleurs, de toute pensée d'attaque contre le gouvernement; seulement il voulait le contenir dans les strictes limites de la Charte. Et, dans une comparaison entre l'Empire, « ce gouvernement du génie », la Restauration, « ce gouvernement des traditions, » et le gouvernement qu'il avait contribué à créer, comparaison qui n'était pas à l'avantage de ce dernier, il ne voyait à la monarchie de Juillet d'autre prestige que celui de réaliser le véritable gouvernement représentatif. La conclusion naturelle de ses paroles était qu'il ne lui restait rien, si ce prestige disparaissait.

La situation de M. Guizot, qui, jouant toujours le rôle

FÉVRIER 1844. de premier ministre, dut monter à la tribune pour répondre à M. Thiers, était assez embarrassante. Il était difficile de nier que les paroles auxquelles il avait été fait allusion émanassent du roi. Le ministre se contenta de revendiquer l'entière responsabilité de ce qui avait été fait. Il n'était pas permis, à l'entendre, de porter les attaques au-dessus du ministère. Les moyens ne manquaient pas à la Chambre, ajouta-t-il, pour mettre en action cette responsabilité, et il lui mit fièrement le marché à la main. M. Thiers ne releva pas le défi; il avait dit, avec acrimonie, ce qu'il voulait dire, cela lui suffisait. La majorité, fidèle à ses précédents, repoussa de nouveau la proposition relative aux incompatibilités parlementaires.

Première affaire Pritchard.

Cette affaire était à peine vidée qu'un autre incident surgissait, d'une nature plus grave et plus délicate. La monarchie de Juillet rentrait dans l'ère des difficultés. Cette fois, il s'agissait d'une question de politique extérieure.

On a vu comment, aux termes d'un traité conclu, au mois de septembre 1841, avec la reine Pomaré et les chefs nationaux du pays, l'amiral Dupetit-Thouars avait établi le protectorat de la France sur les îles de la Société, et notamment sur la principale d'entre elles, Taïti, où résidait la reine. Ce traité avait été ratifié par le gouvernement français au mois d'avril 1843. Jusqu'alors la reine Pomaré avait été complètement livrée à l'influence des missionnaires anglais, et particulièrement à celle de M. Pritchard, qui, durant quinze ans, avait exercé sur ces îles une autorité supérieure, pour ainsi dire, à l'autorité de la reine, et qui se trouvait absent au moment où celle-ci acceptait le protectorat de la France.

Ce protectorat, c'était l'annihilation de l'influence britannique dans l'île. Aussi la nouvelle de son établisse-

ment avait-elle été accueillie avec un extrême déplaisir par le ministère anglais, qui ne l'avait reconnu que sous certaines réserves. Au mois de mars 1843, un navire anglais ramena le missionnaire Pritchard à Taïti, en qualité de consul de Sa Majesté britannique. A peine arrivé, Pritchard n'eut rien de plus pressé que de rétablir son ancienne domination sur l'esprit de la reine, et il y parvint aisément, grâce surtout à l'absence de l'amiral Dupetit-Thouars. Pritchard était tout pour elle; il devint même son accoucheur, et, par ses conseils, elle substitua, sur sa demeure même, au pavillon du protectorat français celui de l'indépendance nationale. En même temps, le commodore Toup Nicholas, commandant de la *Vindictive*, qui avait ramené M. Pritchard à Taïti, adressait aux résidents anglais des îles de la Société une sorte de manifeste où il était dit qu'aucune nation n'aurait sur ces États une influence et une autorité plus grandes que celles que l'Angleterre réclamait elle-même en raison de ses longs et intimes rapports avec eux, et que sa détermination était de maintenir l'indépendance entière de la souveraineté de Taïti. Les autorités françaises protestèrent énergiquement contre ce manifeste insolent, sans obtenir que le commodore Nicholas se départît de son attitude blessante à leur égard. FÉVRIER 1844.

Prise de possession de Taïti.

Revenu dans les eaux de Taïti après une absence de quatorze mois, l'amiral Dupetit-Thouars vit dans ces faits une injure grave à la France. Le commodore Nicholas avait bien été rappelé pour excès de zèle, et remplacé par le capitaine Tucker, commandant de la frégate *le Dublin;* mais les intrigues antifrançaises n'en avaient pas moins continué. En conséquence, l'amiral Dupetit-Thouars crut devoir faire hisser partout le pavillon tricolore à la place de celui du protectorat. C'était au commencement de novembre 1843. Pritchard ayant

persévéré dans ses manœuvres, et la reine Pomaré, tenue, pour ainsi dire, en charte privée par le consul anglais, n'ayant voulu accorder aucune satisfaction, l'amiral Dupetit-Thouars se décida à prendre possession des îles de la Société au nom de la France. A cet acte de vigueur, le commandant du *Dublin* répondit en protestant contre l'occupation de ces îles par la France, mais sans oser pousser plus loin, malgré les excitations belliqueuses de Pritchard, son intervention en faveur de la reine Pomaré. M. Pritchard, l'auteur de tous ces démêlés, protesta à sa manière en écrivant à l'amiral Dupetit-Thouars qu'il cessait ses fonctions de consul. Quant à la reine Pomaré, dont le grand tort était d'avoir trop cédé à la pernicieuse influence de Pritchard, elle adressa au roi Louis-Philippe une lettre fort humble, pour lui demander justice de la façon sommaire dont on avait usé pour s'emparer de ses États.

La nouvelle de cette prise de possession arriva en France le 17 février 1844. Elle causa à Paris et à Londres une émotion extraordinaire. Emporté par son ardeur patriotique, l'amiral Dupetit-Thouars, agissant sans instructions de son gouvernement, était allé peut-être un peu trop vite en besogne. Son but avait été de maintenir le prestige de la France et de rabattre l'orgueil britannique, certain d'être d'accord avec le sentiment national. En cela il ne se trompait point.

Le gouvernement désavoue l'amiral Dupetit-Thouars.

Mais le roi, effrayé des conséquences que pouvait avoir un tel acte, redoutant une affaire de plus avec l'Angleterre, et jugeant inutile de troubler la paix du monde pour quelques îles de l'Océanie, aurait désiré que l'amiral fût immédiatement désavoué en termes formels. Les ministres voulurent savoir auparavant comment notre prise de possession des îles de la Société serait accueillie par le peuple anglais. Comme on devait s'y attendre, elle souleva, de sa part, les plus violentes

récriminations. Le gouvernement était placé entre deux écueils : s'il ratifiait la prise de possession, il s'exposait à voir se rompre cette entente cordiale si récente encore, et pour laquelle il avait fait déjà de si gros sacrifices; s'il la désavouait, il pouvait s'attendre aux clameurs furieuses de l'opposition, qui ne manquerait pas de lui reprocher de reculer devant l'Angleterre. Les feuilles libérales, bien que peu portées vers une politique coloniale belliqueuse, prenaient hautement fait et cause pour l'amiral Dupetit-Thouars.

Le gouvernement de Louis-Philippe, au risque de froisser le sentiment national, aima mieux donner satisfaction à l'Angleterre qu'à l'opposition. Déjà lord Aberdeen avait adressé des remontrances au cabinet des Tuileries sur notre occupation de Taïti. « J'espère qu'elle sera désavouée, » s'écriait, le 22 février, lord Brougham à la Chambre des lords. Quatre jours après cette exclamation comminatoire, le cabinet du 29 octobre faisait insérer au *Moniteur* une note où il était dit que l'amiral Dupetit-Thouars, arrivé le 1er novembre 1842 dans la baie de Papeete pour faire exécuter le traité du 9 septembre, avait cru devoir prendre possession de la souveraineté entière de l'île au lieu de s'en tenir aux stipulations de ce traité; mais que le roi, de l'avis de son conseil, ne trouvant pas dans les faits rapportés de motifs suffisants pour y déroger, avait ordonné l'exécution pure et simple de ce traité et l'établissement du protectorat français dans l'île de Taïti. Pas un mot des intrigues et des menées du consul Pritchard, ni de l'attitude provoquante du commodore Nicholas. C'était un désaveu complet, pur et simple.

Discussion de l'affaire de Taïti à la Chambre.

Les journaux de l'opposition jetèrent feu et flamme. Une feuille radicale trouva ce désaveu pire que les ordonnances de Juillet. M. de Polignac, disait-elle, violait nos libertés; mais M. Guizot foule aux pieds notre

Février 1844.

honneur! C'était, suivant elle, un scandale que la Chambre ne pouvait absoudre sans pousser à bout la patience du pays, qui, d'un bout à l'autre, frémissait d'indignation. Elle était réelle en effet, cette indignation, non pas seulement du côté des radicaux, mais chez les opposants les plus modérés. Beaucoup de conservateurs même laissèrent percer leur mécontentement.

La question fut soulevée, le 29 février, à la tribune de la Chambre élective, par une interpellation de M. de Carné, pour qui M. Molé avait réclamé l'honneur de porter les premiers coups au ministère. Ce que l'opposition reprochait surtout au cabinet, c'était d'avoir attendu, pour se décider à frapper un officier, coupable peut-être d'une trop grande susceptibilité patriotique, une sorte de mise en demeure de la part de l'Angleterre. M. Guizot s'attacha principalement à laver le ministère du reproche de pusillanimité. Il invoqua le respect des traités et de la justice, le maintien des instructions et de la discipline au sein du gouvernement, le soin prévoyant des intérêts français, particuliers et généraux, en Orient et en Europe. Mais il ne fit pas assez la part des susceptibilités nationales. L'amiral Dupetit-Thouars avait certainement agi sans instructions; seulement, comme le fit très bien observer M. Billault, dans sa réponse au ministre, la reine Pomaré, en abattant, sur sa maison, de connivence avec le commodore anglais, le drapeau du protectorat pour arborer un autre pavillon, n'avait-elle pas elle-même manqué à la foi des traités? Il y avait là un outrage pour la France, un outrage que n'avait pu tolérer un officier français soucieux de l'honneur national, et cependant on l'avait désavoué et destitué. Alors, dans un parallèle écrasant, M. Billault montrait le ministre des affaires étrangères conseillant et faisant signer, au mépris de la dignité du pavillon de la France, un traité dont le pays avait rougi, celui du

Février 1844

droit de visite, que la Chambre tout entière lui avait ordonné de déchirer, et restant néanmoins aux affaires, tandis que l'amiral Dupetit-Thouars était destitué.

A ces paroles, dont l'impression avait été grande, s'ajouta un énergique discours de M. Dufaure, qui, regrettant le peu de liberté d'action laissé à nos agents à l'extérieur, défendit chaleureusement la cause du pavillon français. Battu en brèche par l'opposition modérée, le ministère eût été probablement mis en minorité si l'on avait voté le jour même; mais M. Guizot obtint la remise de la discussion au lendemain; ce fut son salut.

Mars 1844.

Victoire du ministère.

Dans l'intervalle d'une séance à l'autre, des efforts considérables furent faits pour influencer les députés indécis. On les prit par la peur. De leur vote, leur dit-on, dépendait ou la paix ou la guerre. Le renversement du cabinet serait le signal des premiers coups de canon. Quand la discussion se rouvrit, le 1er mars, le ministère se sentait tout à fait raffermi. Il le prit même de très haut avec l'opposition. M. Ducos avait proposé l'ordre du jour suivant : « La Chambre, sans approuver la conduite du cabinet, passe à l'ordre du jour. » M. Guizot le repoussa dédaigneusement comme impliquant une censure indirecte et un blâme hypocrite.

Toutefois, ce ne fut pas la faute de M. Thiers si le ministère sortit vainqueur de cette lutte. Infatigable adversaire de M. Guizot, il s'éleva énergiquement contre la précipitation que l'on avait mise à désavouer l'acte de vigueur de l'amiral Dupetit-Thouars. Sans doute c'était une chose grave, à ses yeux, que de méconnaître les ordres de son gouvernement; mais l'amiral n'avait pas eu d'ordres à violer, n'ayant reçu que des instructions très générales. M. Thiers trouvait tout aussi grave pour un gouvernement de désavouer ses agents à la légère, et de ne pas les soutenir avec une suprême énergie. Il rappela, à l'appui de son opinion, deux

MARS 1844.

exemples fameux dans notre histoire, ceux de la bataille de Navarin et de l'occupation d'Ancône. Ces deux faits glorieux s'étaient accomplis, l'un sous la Restauration, l'autre au commencement du règne, sans les ordres du gouvernement, et cependant on s'était bien gardé de désavouer leurs auteurs. Il parla en vain : l'opinion de la Chambre était faite; la proposition de M. Ducos fut repoussée par 233 voix contre 187. Le ministère triomphait; mais le prestige de la France ne laissait pas que d'être quelque peu atteint par ce triomphe.

Une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars.

Si le cabinet du 29 octobre gagna la partie devant le parlement, il la perdit devant le pays. Chacun se sentait comme humilié du vote de la Chambre. Cette victoire de M. Guizot fut considérée comme une victoire de l'Angleterre. La France voulut prendre sa revanche en offrant une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars. Le *National* ouvrit ses colonnes aux souscriptions, qui affluèrent de toutes parts. Deux cents élèves de l'École polytechnique y vinrent apporter leur offrande. Cette démonstration patriotique valut à l'École d'être consignée pendant quinze jours. Presque toute la jeunesse française prit parti pour le vaillant soldat qui avait tenu d'une main si haute et si ferme le drapeau de la France.

Une brochure du prince de Joinville.

Il n'était pas jusqu'à l'un des fils du roi qui ne fît acte d'opposition à la politique du gouvernement. Marin comme Dupetit-Thouars, le prince de Joinville avait, comme lui, très développé le sentiment de l'honneur national. Justement ému des conséquences que pouvait avoir l'affaire de Taïti, il publia, vers cette époque, sur l'état des forces navales de la France une brochure qui causa quelque sensation. Le voile de l'anonyme dont il s'était couvert ne tarda pas à être déchiré; les critiques débordaient de cette brochure, et elles empruntaient des circonstances présentes et du nom de l'auteur une importance toute particulière. Le prince, envisageant le cas possible, sinon probable, d'une guerre avec l'Angleterre, déplorait l'insuffisance de notre flotte, et il dénonçait, sans ménagement, la négligence du ministère de la marine. C'était un avertissement au pouvoir. La brochure du prince de Joinville causa à la cour un mécontentement dont le *Journal des Débats* fut l'interprète officieux. Les feuilles d'opposition s'en firent, de leur côté, une arme de plus contre le cabinet. Ce n'est pas la dernière fois que le roi Louis-Philippe trouvera dans ses propres enfants des censeurs de son gouvernement.

MARS 1844.

Le programme de M. de Lamartine.

Cette affaire de Taïti devait peser comme un cauchemar sur le ministère. M. de Lamartine y revint avec insistance dans la discussion des fonds secrets, qui s'ouvrit le 14 mars. Jamais, depuis 1830, au dire de l'illustre poète, la situation ne s'était présentée avec des symptômes plus alarmants. Et cela tenait, suivant lui, au sentiment de la subalternité de la France. Le gouvernement voulait la paix, la paix toujours. « Eh oui ! sans doute, s'écriait-il, la paix ! mais quand on la veut digne et solide, on la prépare; on ne la demande pas ! » De cet état de choses était née une susceptibilité ombrageuse, inévitable dans un pays où l'honneur national était la seconde âme du peuple. « Il en résulte, poursuivait l'orateur, en s'adressant aux ministres, que vous ne pouvez plus accomplir les actes les plus élémentaires du gouvernement représentatif; que si, dans vos prévisions, si, dans les documents dont vous seuls avez connaissance, il arrive qu'un de vos officiers, à quatre mille lieues de vous, dans son droit, dans son devoir, dans le sentiment de sa dignité, dans le sentiment plus grand pour lui de la dignité de son pays, de son pavillon, a eu à tirer un coup de canon populaire, à quatre mille lieues de nous, la France, avant que l'affaire soit instruite, avant l'arrivée des documents qui doivent le juger, lui vote son enthousiasme, et à

Mars 1844.

vous son blâme et son indignation, avant de savoir si vous les méritez... »

Cette mercuriale était suivie d'une sorte de programme qui était le résumé des idées développées devant la Chambre par M. de Lamartine depuis qu'il était entré dans le camp de l'opposition. Il réclama, notamment, la révision des lois de septembre; celle de la loi des fortifications pour prémunir le pays, les institutions, la représentation nationale, contre les périls que les fortifications pouvaient faire courir à la liberté; l'introduction, dans les conditions de l'électorat, de toutes les capacités morales et intellectuelles constatées; la représentation des intérêts des masses; l'élection au chef-lieu; l'indemnité aux députés, « cette liste civile de la nation, » qu'il croyait devoir être un préservatif de la corruption, et enfin un changement complet dans notre faux système d'affaires étrangères. Il voulait la paix, mais une paix honorable, une paix française et non pas une paix anglaise.

C'était là le programme de l'opposition, et la monarchie de Juillet se fût certainement rallié bien des sympathies si elle ne l'avait pas repoussé dédaigneusement. Une évolution de ce côté eût peut-être évité une révolution. Mais M. Guizot considérait toutes ces questions comme vidées. Il se borna à répondre, de sa place, qu'il n'avait nullement l'intention de discuter les projets de réforme soulevés par le précédent orateur, que l'agitation des esprits, dont on s'était plaint, n'était que le jeu habituel des gouvernements libres. Il n'y voyait que des passions qu'il fallait se résigner à ressentir et à combattre, un spectacle au milieu duquel on devait s'accoutumer à vivre. Il n'étaitpas possible de pousser plus loin l'imprévoyance et l'aveuglement. On vota le chiffre des fonds secrets réclamé par le gouvernement, et la discussion pacifique des réformes se trouva encore une fois indéfiniment ajournée.

Mars 1844.

La question religieuse sous le règne de Louis-Philippe.

Ce n'était pas seulement des rangs de l'opposition libérale que surgissaient les difficultés avec lesquelles la monarchie de Juillet se trouvait journellement aux prises; il lui en venait aussi, et de non moins dangereuses, des profondeurs du parti clérical. Les premières avaient leur source dans de nobles et légitimes aspirations vers le progrès et la lumière; les secondes, engendrées par l'esprit du passé, étaient une entrave de plus au développement des institutions sorties des entrailles de la Révolution. Aux armes de la raison, qu'employait le parti de la liberté pour le triomphe de ses idées, le parti clérical opposait celles du mysticisme et de la foi, si puissantes sur les âmes faibles. Le premier agissait ouvertement sur les intelligences; le second, par des voies souvent obliques, avait action sur les femmes par le confessionnal, sur les hommes par l'esprit de parti; et il n'était pas sans inspirer de sérieuses inquiétudes au gouvernement.

Ce parti clérical, nous l'avons montré redoutable et tout-puissant sous la Restauration, enveloppant la France entière dans un vaste réseau de congrégations religieuses. La révolution de Juillet lui avait porté un coup terrible; la Charte de 1830, en supprimant la religion d'État, avait enlevé à l'Église catholique la plus grande partie de sa force; et quand, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du duc de Berry, le clergé avait osé relever la tête, le gouvernement de Louis-Philippe, M. Thiers étant au pouvoir, avait en quelque sorte encouragé le peuple à lui donner une forte leçon en laissant saccager tranquillement l'église de Saint-Germain l'Auxerrois et l'archevêché. Depuis, les passions religieuses semblaient s'être assoupies, mais chacun sentait qu'il suffirait de bien peu de chose pour les réveiller. L'ancien archevêque de Paris était resté sourdement hostile à la monarchie de Juillet, et, dans les derniers jours de

Mars 1844.

l'année 1838, on avait entendu un ministre, M. Cousin, se plaindre amèrement de la renaissance de la domination cléricale. Lorsqu'en 1840 l'abbé Affre eut remplacé, à l'archevêché de Paris, M. de Quélen, mort l'année précédente, les rapports avec les Tuileries devinrent moins tendus; Louis-Philippe n'hésita pas à faire entendre au nouvel archevêque des paroles témoignant de son profond respect pour la religion. Mais le parti clérical ne désarma pas pour cela. De hardis prédicateurs ne craignirent pas de prêcher jusque dans la chaire de Notre-Dame les doctrines de l'ultramontanisme. Les moines et les jésuites, qu'on n'avait guère vus depuis 1830, reparurent avec éclat sur la scène. Lacordaire put traverser la France entière dans sa robe blanche de dominicain sans soulever la moindre protestation, et M. de Ravignan, en annonçant ses conférences du carême, avait pu prendre le nom de Père de Ravignan au lieu de celui d'abbé qu'il portait auparavant.

Lutte entre l'Église et l'Université.

Cela impliquait de la part du gouvernement et de la population une tolérance de bon augure. La liberté consiste à admettre toutes les croyances et toutes les incrédulités, à la seule condition qu'elles ne troublent ni les institutions établies ni l'ordre public. Encouragées par cette tolérance même, les prétentions cléricales dépassèrent bientôt toutes les bornes. Déjà, en 1842, dans un discours prononcé aux Tuileries, à l'occasion de la fête du roi, l'archevêque de Paris, prélat connu pourtant par sa modération, réclamait, sous forme de vœu, la cessation des travaux publics pendant les jours consacrés à Dieu, et le droit pour le clergé de travailler plus librement à former le cœur et l'esprit de la jeunesse. Le *Moniteur* ne dit mot de ce discours; mais, publié par un journal néo-catholique, il devint le signal d'une véritable levée de boucliers ecclésiastiques contre l'Université.

Mars 1844.

L'évêque de Chartres, M. de Montals, s'en prit à l'enseignement philosophique professé dans les établissements de l'État, qu'il dénatura d'ailleurs à plaisir. Un autre évêque, celui de Belley, traitait les collèges d'écoles de pestilence. Un chanoine de Lyon, M. Desgarets, publia, sous le titre de *Monopole universitaire*, un pamphlet tout dégoûtant par les imputations les plus mensongères et les injures les plus cyniques. L'Université n'était, à ses yeux, que la traite des blancs. Son point de départ était l'athéisme; et son but, l'homicide, le parricide, l'infanticide, le duel, le viol, le rapt, l'inceste, l'adultère, les dilapidations, les concussions, en un mot, les plus monstrueuses abominations. La conclusion de ce livre était le mot d'ordre adopté par l'Église, *liberté de l'enseignement*, promise par la Charte, et qui se trouvait déjà réalisée pour l'enseignement primaire.

Le prétendu monopole de l'Université était d'ailleurs une plaisanterie. L'Université n'était pas une corporation; c'était la représentation de l'État, le siècle enseignant, disait M. de Lamartine. Or, l'État est laïque, suivant une fort belle expression de M. Guizot. Il avait à former des hommes, des citoyens, non des prêtres. L'enseignement religieux dans les collèges de l'État, sous Louis-Philippe, était largement suffisant; ceux qui ne le trouvaient pas tel pouvaient mettre leurs enfants dans des maisons où l'éducation religieuse recevait beaucoup plus de développements. Les établissements de l'État étaient au nombre de 369, tandis qu'il y avait plus d'un millier d'institutions libres, soumises à la surveillance souvent illusoire de l'Université, sans compter 127 séminaires échappant complètement à cette surveillance, et dirigés par les évêques. On voit ce que valaient les anathèmes lancés par l'Église catholique contre l'enseignement universitaire.

Dans le courant du mois de janvier 1844, un autre

MARS 1844.

L'abbé Combalot et l'évêque de Châlons.

abbé, M. Combalot, dans un mémoire adressé aux évêques de France et aux pères de famille, dépassa en violence le pamphlet du chanoine Desgarets. Traduit devant la cour d'assises, et condamné par le jury, il n'en reçut pas moins les félicitations chaleureuses d'un certain nombre d'évêques.

« L'évêque et le clergé de Châlons s'empressent de joindre leurs félicitations à celles de toute l'Église et de tous les gens de bien que M. l'abbé Combalot a reçues, lui écrivait l'évêque de Châlons à la date du 14 mars 1844. Il était digne de lui de donner un si bel exemple et de prendre aussi ouvertement la défense de nos vérités catholiques contre l'Université, qui en est l'ennemie déclarée. Son *Mémoire aux évêques* est si beau qu'après l'avoir lu, nous avons regretté qu'il n'eût pas pour auteur un évêque... » Voilà comment les plus hauts dignitaires de l'Église, sous le règne de Louis-Philippe, s'entendaient à respecter l'ordre établi et à prêcher l'obéissance aux lois.

Ces violences ecclésiastiques furent dénoncées à la tribune législative, notamment par M. Isambert, qui reprocha au gouvernement des concessions beaucoup trop grandes à l'égard du clergé. Le garde des sceaux, M. Martin (du Nord), répondit, le 19 mars, que l'évêque de Châlons avait suivi l'exemple, donné maintes fois par les factions, d'adresser des félicitations aux condamnés. Il qualifia son acte de très blâmable, et ce fut tout. Précédemment déféré au conseil d'État, pour une autre lettre pastorale, l'évêque avait déjà été puni d'une déclaration d'abus. Cette peine illusoire et platonique, réservée aux dignitaires de l'Église française, leur donnait comme un prétexte de crier au martyre. Cette fois, le gouvernement se trouvait complètement désarmé, le conseil d'État ayant jugé qu'il était impossible de traduire le prélat devant les tribunaux ; l'évêque de Châlons, malgré le

MARS 1844.

blâme que le ministre de la justice lui avait infligé du haut de la tribune, put continuer à son aise ses manœuvres hostiles.

L'Église et M. Veuillot.

La recrudescence des attaques cléricales contre l'enseignement laïque et la monarchie de Juillet tenait principalement aux prochains débats de la loi sur l'enseignement secondaire, qui devaient s'ouvrir dans le courant d'avril à la Chambre des pairs, et dont les principales dispositions étaient considérées par l'Église comme attentatoires à ses droits. Dans cette lutte contre l'esprit moderne, le clergé avait pour principal allié dans la presse un polémiste fougueux du nom de Louis Veuillot.

Ancien rédacteur de journaux profanes, et notamment de la *Charte* de 1830, dont M. Guizot était le directeur politique, M. Veuillot avait trouvé tout à coup son chemin de Damas. A la suite d'un voyage en Italie, il devint catholique fervent, quitta le ministère de l'intérieur, où M. Guizot lui avait procuré un emploi de sous-chef, et entra comme rédacteur au journal *l'Univers*, fondé par l'abbé Migne pour la défense des intérêts ultramontains. M. Veuillot galvanisa ce journal à moitié mort, en y apportant sa verve gauloise et ses habitudes triviales et batailleuses. L'atticisme de ce converti ne le cédait en rien à celui des abbés Desgarets et Combalot, et il les dépassa en fureur religieuse. Il n'avait rien d'évangélique, ni dans le style, ni dans la pensée, le nouveau rédacteur de l'*Univers;* et l'on peut dire, avec le poète, qu'il mit une feuille poissarde au service de Jésus-Christ.

L'archevêque de Paris rappelé au respect du concordat.

Mais ce n'étaient pas seulement les violents qui s'insurgeaient, au nom de l'Église, contre le gouvernement de Juillet. Ainsi M. Affre, archevêque de Paris, avait cru devoir blâmer publiquement le ton injurieux des écrits comme ceux du chanoine Desgarets et de l'abbé Combalot ; mais, avec des formes plus polies, il n'en poursuivait pas moins le même but. Il venait d'adresser

MARS 1844.

au roi Louis-Philippe un mémoire signé de lui et de quatre de ses suffragants où, examinant, à son point de vue, la question de la liberté d'enseignement, il ne craignait pas de jeter un blâme général sur les établissements d'instruction publique fondés par l'État et sur tout le personnel du corps enseignant. Le garde des sceaux, par une lettre en date du 8 mars, dut le rappeler aux convenances et à l'observation stricte des règles du concordat. Le gouvernement, du reste, ne semblait pas attacher beaucoup d'importance à cette inoffensive réprimande, car, peu après, l'un des suffragants de l'archevêque de Paris, l'évêque de Versailles, était appelé à l'archevêché de Rouen.

Représailles anticléricales.

Quoi qu'il en soit, ces attaques violentes de l'épiscopat français contre la société laïque ne pouvaient manquer de provoquer des représailles. Il s'en produisit, et de terribles. Toute la presse d'opposition, et la plupart des journaux dynastiques, comme réunis devant l'ennemi commun, donnèrent avec ensemble contre le catholicisme ultramontain. Et ces derniers ne furent pas les moins acharnés. Le *Journal des Débats* eut recours aux armes de Voltaire, dont la craintive Académie se risqua à mettre l'éloge au concours. L'œuvre des libres-penseurs tolérants, qui estimaient que la religion et la philosophie pouvaient marcher d'accord, se trouvait comme rompue. Aux virulents pamphlets du chanoine Desgarets et de l'abbé Combalot, on répondit par des pamphlets non moins violents. Un professeur de Faculté, M. Génin, publia, sous le titre d'*Actes des apôtres*, un recueil périodique où le divorce entre la philosophie et la religion, en dépit des efforts de M. Saisset, notre éminent professeur, était irrévocablement prononcé.

Les professeurs en chaire se mirent également de la partie, et les plus illustres défendirent, avec les armes de la science et de la raison, les droits de l'État enseignant. Ici, c'est M. Lerminier, qui reproche au clergé l'amertume de sa polémique et la grossièreté de ses attaques; là, c'est M. Lacretelle, qui, en ouvrant son cours d'histoire à la Sorbonne, rappelle en termes éloquents à l'Église ces beaux temps de son passé, où, fière de ses libertés gallicanes, elle résistait avec tant de fermeté aux influences ultramontaines. Mais les armes employées contre la faction ecclésiastique n'étaient pas toujours maniées avec la même légèreté.

AVRIL 1844

Comme on soupçonnait la main des jésuites dans les menées cléricales, on s'en prit à eux de toutes les sottises de l'Église ultramontaine. Dénoncés par M. Génin dans un pamphlet, intitulé *les Jésuites et l'Université*, par M. Dupin à la cour de cassation, ils furent bientôt l'objet d'une réprobation générale, comme sous la Restauration. A peu près oubliés depuis cette époque, ils reparurent tout à coup sur la scène chargés de toutes les iniquités d'Israël. Deux professeurs au Collège de France, MM. Michelet et Edgar Quinet, les attaquèrent, dans leurs leçons, avec une extrême âpreté. L'un et l'autre cependant ne semblaient pas appelés par leurs travaux antérieurs à ces polémiques furieuses où l'esprit de parti dépassait quelquefois la mesure de la stricte justice.

Les cours de MM. Michelet et Edgar Quinet au Collège de France.

Sous une apparence douce et mélancolique, M. Michelet avait, au fond du cœur, des passions ardentes. Quand, avec la plus entière bonne foi du monde, il avait pris parti pour tel homme ou pour telle chose, il n'en démordait pas, il se laissait aller à ses préférences, sans beaucoup se soucier s'il était en contradiction avec la vérité. C'est ce qui lui est arrivé dans son *Histoire de la Révolution française*, où l'imagination et la fantaisie jouent un rôle beaucoup trop considérable. Mais il n'en était pas là encore en 1844. Nommé professeur d'histoire et de philosophie à l'Ecole normale, sous la Restauration, par

Avril 1844.

M. Frayssinous, il n'y pouvait certainement professer alors les doctrines de la libre-pensée. Au reste, son *Histoire de France au moyen âge*, un de ses meilleurs livres, témoigne de ses aspirations religieuses et chrétiennes à cette époque. Nommé chef de la section historique aux Archives par le gouvernement de Louis-Philippe, qui lui confia le soin de donner des leçons d'histoire à la princesse Clémentine, sa fille, chargé de suppléer M. Guizot à la Faculté des lettres, il avait été désigné, en 1837, pour occuper au Collège de France la chaire d'histoire et de morale, et il était resté à peu près exclusivement consacré à l'étude jusqu'au jour où l'Université était devenue l'objet d'attaques passionnées. Le pamphlet du chanoine Desgarets le transforma. Visé, comme tant d'autres, par ce livre de haine, il sentit tout à coup sourdre en lui d'étranges colères, et, sans transition, pour ainsi dire, il devint l'implacable ennemi de cette Église chrétienne dont il avait si poétiquement vanté les splendeurs. Ce fut surtout contre les jésuites qu'il dirigea ses premiers coups, et la publication de ses leçons sur cet ordre fameux causa dans le monde politique et religieux une sensation profonde.

Son collègue et son ami, Edgar Quinet, avait été, beaucoup plus tôt que lui, en proie à une sorte de fièvre patriotique et révolutionnaire. Dès 1830, il s'était érigé en apôtre de la revanche contre les monarchies européennes, et il avait publié, en 1835, un long poème sur Napoléon. Nommé professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Lyon, il y avait fait une série de leçons sur le génie des religions. Son idée fixe était de déduire de la religion la société politique et civile; idée qui apparaît, au point de vue protestant surtout, dans son livre, fort contesté d'ailleurs, de la *Révolution*, paru plus tard, durant son exil en Suisse. Il venait à peine d'être nommé professeur au Collège de France

Avril 1844.

pour y enseigner la langue et la littérature de l'Europe méridionale, quand éclata la lutte entre l'Église et l'Université. Lui aussi, il se jeta, à corps perdu, dans la mêlée ardente, transforma sa chaire en arène pour combattre le fanatisme des sectes religieuses, et s'en prit également aux jésuites, dont l'esprit devait être aboli, selon lui, si l'on ne voulait pas qu'ils abolissent celui de la France.

MM. Michelet et Quinet se trompaient-ils en prenant courageusement, au nom de l'État, la défense de la société laïque, et en dénonçant l'ennemi invisible qui songeait à reprendre possession de la France? Les prochaines discussions dont allait retentir le parlement prouvèrent qu'ils n'avaient pas tout à fait tort. Déjà, au mois de février précédent, M. Cousin avait lutté contre l'envahissement de l'esprit clérical en combattant à la Chambre des pairs un projet de loi de M. Villemain, où les petits séminaires étaient érigés en écoles à la fois privées et publiques, avec dispense des conditions communes. Or les petits séminaires, comme tant d'autres établissements religieux, subissaient l'influence des jésuites, dont l'institution, quoique proscrite légalement, rayonnait sur la France entière. Ils y avaient vingt-sept maisons importantes, et la direction de ces maisons était à Rome. Le cri d'alarme poussé par MM. Michelet et Quinet n'était donc pas tout à fait inutile.

La loi sur l'enseignement secondaire.

Telle était, rapidement esquissée, la situation en France sous le rapport religieux, quand, le 22 avril 1844, s'ouvrit à la Chambre des pairs la discussion du projet de loi sur l'enseignement secondaire.

Déjà, deux projets avaient été élaborés par le gouvernement, en accomplissement des promesses de 1830, mais sans avoir été soumis à la discussion. Le nouveau projet, présenté dès le mois de février précédent, ne s'éloignait pas sensiblement des projets antérieurs, et il était à peu près conforme aux principes qui avaient pré-

AVRIL 1844.

sidé à la fondation de l'Université impériale, sauf en ce qui concernait l'autorisation discrétionnaire, indispensable pour ouvrir un établissement d'instruction; c'était là une formalité que l'Empire n'avait fait qu'emprunter à l'ancien régime.

La loi nouvelle supprimait cette formalité en y substituant l'obligation de certains grades universitaires et un brevet spécial d'aptitude. Elle exigeait de plus, de la part de quiconque voulait ouvrir un établissement d'enseignement secondaire, une déclaration signée constatant qu'il n'appartenait à aucune association religieuse non autorisée. Le certificat d'études était maintenu, et tout candidat au baccalauréat était tenu de prouver qu'il avait fait sa rhétorique et sa philosophie, soit dans sa famille, soit dans un collège de l'État, soit dans un établissement de plein exercice, c'est-à-dire ayant des professeurs en possession de grades élevés. Enfin l'Université conservait, au point de vue de la discipline et des études, un droit d'inspection sur tous les établissements d'instruction publique. Le projet s'occupait également des écoles secondaires ecclésiastiques ou petits séminaires, et maintenait la plupart des privilèges dont ces établissements avaient joui jusqu'à ce jour.

Le rapport de M. de Broglie à la Chambre des pairs.

Tel était, dans son ensemble, ce projet de loi qui, sous la réserve des droits de l'État, organisait la liberté de l'enseignement. Disons tout de suite qu'il plaçait au premier rang des études l'instruction morale et religieuse. Ainsi désormais il ne serait plus besoin de l'autorisation discrétionnaire de l'État pour instruire la jeunesse française. C'était là surtout la grande concession de la loi. Mais elle parut tout à fait insuffisante au clergé. Par la liberté de l'enseignement, il entendait l'abrogation complète des principes posés par les décrets organiques de l'Université. Comme le disait le Père de Ravignan dans une de ses lettres, la question vraie était la liberté complète de l'Église. Ce qui le gênait surtout, c'était la déclaration imposée à tout instituteur privé qu'il n'appartenait à aucune association ou congrégation non autorisée. De la plupart des évêchés s'élevèrent les protestations les plus vives contre cette obligation. Quant aux grades et certificats d'études exigés du professeur, le clergé considérait comme une injure de les réclamer de ses membres. C'était bon pour des laïques; il lui fallait à lui le droit d'enseigner sans savoir.

AVRIL 1844.

Dans un rapport d'une grande élévation d'idées et de langage, présenté le 12 avril à la Chambre des pairs, M. de Broglie, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, s'éleva vivement contre les prétentions cléricales. « Le moment serait bien choisi, dit-il, pour permettre à des corporations dont le gouvernement ne connaît ni l'existence, ni le caractère, ni la règle, ni les statuts, ni les engagements, ni les desseins, de s'établir en France à ciel ouvert, d'y exercer le droit de cité, d'y former plusieurs États dans l'État, de s'associer à la lutte des partis, d'y revendiquer, de droit divin, l'éducation de la jeunesse ! » Il demandait ensuite si le gouvernement de Juillet souffrirait ce que la Restauration n'avait pas toléré. Il ne le pourrait faire, selon lui, sans manquer aux règles de la prudence la plus vulgaire.

Discussion de la loi.

Ouverte le 22 avril, la discussion se prolongea durant tout un mois. M. Cousin, qui prit, le premier, la parole, trouvait beaucoup trop larges les concessions de la loi. Vieil universitaire endurci, il n'admettait pas la liberté de l'enseignement, et il réclama avec la plus grande énergie le maintien de l'autorisation préalable. Parmi les principaux défenseurs du projet de loi, citons le comte Alexis de Saint-Priest, le baron Charles Dupin et M. Rossi, Italien naturalisé Français, pair de France depuis 1839, et membre du conseil royal de l'instruction

Avril 1844.

publique. Encore le baron Charles Dupin apportait-il à son approbation certaines restrictions. Il ne voulait ni des jésuites pour professeurs, ni de privilèges pour les petits séminaires, et il entendait laisser aux seules écoles laïques la formation des sujets auxquels l'État accordait l'éligibilité des carrières civiles.

M. de Montalembert et la liberté de l'enseignement.

Le plus ardent des adversaires du projet de loi fut un jeune pair de France qui jadis avait accepté l'alliance du catholicisme avec la démocratie, dont Lamennais s'était fait l'apôtre. C'était le comte de Montalembert, lequel siégeait à la Chambre haute par droit héréditaire. Doué d'un très beau talent de parole, il fit le procès à l'Université avec une passion et une ardeur qui dépassèrent trop souvent les bornes des convenances les plus élémentaires. Ainsi il crut devoir qualifier d'hypocrite le rapport de la commission dont M. de Broglie était l'organe, inconvenance que ce dernier releva en ces termes : « Malgré l'indignation qu'a ressentie la commission, elle n'a pas voulu accoutumer cette enceinte à un langage qu'elle n'avait jamais entendu, et l'adversaire qui nous a attaqués ainsi aura seul le monopole d'un pareil langage. » D'autres se montrèrent plus sévères, notamment M. de Ségur-Lamoignon, adversaire, comme M. de Montalembert, de la philosophie, et qui n'en reprocha pas moins au jeune pair « la violence ridicule et peu chrétienne de ses allusions calomnieuses. » Sur la proposition de M. de Ségur-Lamoignon, l'enseignement de la philosophie se trouva réduit aux études de logique, de morale et de psychologie élémentaire.

L'adoption de cet amendement, malgré les vives résistances de M. Cousin, fut le seul échec que l'Université subit dans ces longs débats. La loi fut adoptée après une discussion de vingt-sept jours, à peu près telle qu'elle était sortie des mains du gouvernement, légèrement amendée par la commission. Nous la re-

trouverons dans un instant à la Chambre des députés.

Mai 1844.

Loi sur la chasse.

Celle-ci avait récemment discuté un important projet de loi sur la police de la chasse, déjà voté par l'autre Chambre dans sa précédente session. Depuis longtemps des plaintes, trop justifiées, s'étaient élevées sur les abus du braconnage, dont la répression était tout à fait insuffisante. Du braconnage au brigandage et au meurtre il n'y avait qu'un pas. Déshabitué du travail régulier, le braconnier n'hésitait pas à tirer sur les gardes et autres agents de la force publique, quand il se voyait entravé dans l'exercice de son misérable métier. Il résultait, d'une statistique navrante, que, parmi les gens de la campagne condamnés aux travaux forcés pour attentat contre les personnes, un grand nombre avaient été précédemment condamnés ou poursuivis pour braconnage. La loi de 1790 était devenue tout à fait insuffisante.

La loi nouvelle substitua le droit de permis de chasse au droit de port d'armes, en éleva le prix de 15 à 25 francs, et interdit la vente et le colportage du gibier pendant le temps où la chasse était prohibée. Taquine à l'égard des chasseurs inoffensifs, elle semblait faite pour servir de mesquines rancunes et de ridicules jalousies, mais elle était inefficace contre l'audace des braconniers, qui devaient se moquer des légères pénalités édictées par elle. Cela n'empêcha pas un député, M. Maurat-Ballanche, de la trouver plus rigoureuse que les lois féodales, et de s'écrier que, depuis 1830, il n'avait pas été présenté de loi plus rétrograde. De ce que la chasse était autrefois le privilège exclusif d'une certaine classe de personnes, ce n'est pas une raison pour la rendre trop accessible à une classe de malfaiteurs, dont l'audace est encouragée par des lois trop indulgentes.

Au point de vue de l'alimentation, le gibier offre de précieuses ressources ; il doit donc être protégé comme les récoltes, et sa reproduction assurée. Sans doute, en

Mai 1844.

principe, la chasse dérive du droit naturel, mais, dans l'état de société, l'exercice de ce droit est rigoureusement de droit civil. Dans un pays de démocratie, il devrait être réglementé au profit des communes ou de l'assistance publique, tout le monde alors aurait intérêt à la répression énergique du braconnage. Une bonne loi sur la chasse est encore à faire. Définitivement adoptée le 19 avril, la loi sur la police de la chasse fut promulguée le 3 mai 1844; c'est elle qui régit encore la matière aujourd'hui.

La réforme pénitentiaire.

La Chambre élective discutait alors une question de la plus haute importance, c'était celle de la réforme pénitentiaire. Convenait-il de substituer à l'emprisonnement en commun le régime cellulaire de jour et de nuit pour les prévenus et les condamnés? Tel était le principal objet du projet de loi soumis alors à la Chambre des députés.

Depuis longtemps, d'excellents esprits reprochaient, non sans raison, à l'organisation des prisons en France d'aller contre le but auquel devait tendre la société, à savoir de prévenir et d'améliorer. Il est à peine besoin d'insister sur les inconvénients multiples de l'emprisonnement en commun. La promiscuité des prisons ne pervertissait-elle pas infailliblement ceux des condamnés qui pouvaient avoir encore quelques restes de moralité? Et n'était-ce pas dans la communauté de la prison que se formaient ces associations de malfaiteurs qui exposaient la société à un débordement de crimes nouveaux? Ce fut cependant au nom de l'humanité qu'un certain nombre de députés, MM. Cordier, de La Rochefoucauld-Liancourt et Carnot, combattirent le projet de loi. Ils le trouvaient trop cruel envers les individus. Selon M. de La Rochefoucauld, le régime cellulaire risquait d'énerver la force de la population, et M. Carnot, niant sa puissance d'intimidation, signalait comme une de ses conséquences désastreuses l'égarement de la raison des prévenus.

Mai 1844.

Sans doute le complet isolement des prévenus et des condamnés pouvait être redoutable à certains points de vue. Mais, aux termes du projet de loi, il était tempéré par des visites fréquentes du médecin et de l'instituteur, des membres des commissions de surveillance et des associations charitables, des agents des travaux et des parents. En outre, comme il était considéré comme une aggravation de peine, équivalant au quart en sus de l'ancien emprisonnement, la captivité était diminuée d'autant. Assurément il était beau, au nom de la philanthropie, de s'apitoyer sur le sort des condamnés; mais peut-être était-il plus intéressant de veiller à ce que la société ne fût pas infectée par les malfaiteurs sortis de prison.

MM. Gustave de Beaumont et de Tocqueville, qui avaient été chargés jadis d'aller étudier, aux États-Unis, le régime des prisons, apportèrent, à l'appui de la loi, d'irrésistibles arguments. Si l'on n'était pas certain de rendre le prisonnier meilleur, disait le premier, on était sûr, du moins, de ne pas le rendre pire. C'était là déjà un avantage considérable. Et puis, les détenus, ne s'étant pas vus dans la prison, ne se reconnaîtraient pas en la quittant, et les liens funestes, qui les unissaient entre eux dans le système actuel, se trouveraient rompus. Dans l'état de Pensylvanie, le nombre des crimes avait diminué d'un tiers depuis l'application du régime cellulaire; et, à la prison de la Roquette, le nombre des récidives était descendu de 17 à 8 p. 100 depuis qu'on avait soumis les détenus à l'emprisonnement individuel.

A ces raisons déjà si fortes, le rapporteur de la commission, M. de Tocqueville, en ajouta d'autres non moins saisissantes. On avait prétendu que la mortalité serait beaucoup plus grande dans les établissements cellulaires

Mai 1844.

que dans les autres, M. de Tocqueville répondit par des chiffres irrésistibles. Elle n'était que de 1 sur 45 dans les premiers, tandis qu'elle atteignait 1 sur 8 et sur 12 en moyenne dans les seconds. La prison de Philadelphie était moins meurtrière qu'aucune autre, et, dans tous les cas, ajoutait le rapporteur, elle ne dépassait pas la mortalité dont il fallait prendre son parti quand il s'agissait de criminels.

La loi fut votée le 18 mai, à une majorité de 103 voix, par 231 contre 128. Mais elle ne devait pas être définitive cette année encore, la Chambre des pairs n'ayant pu la discuter durant cette session.

La question de Montevideo.

Cette question était à peine vidée que la situation de Montevideo, examinée à l'occasion d'une demande de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices de 1843 et 1844, mettait aux prises M. Thiers et le ministre des affaires étrangères. Dix-huit mille Français, affirma M. Thiers, se trouvaient dans une position des plus fâcheuses à Montevideo par les erreurs de notre diplomatie. Lorsqu'en 1840, l'État de Buénos-Ayres avait voulu imposer à la république indépendante de Montevideo un président de son choix, celle-ci s'était refusée à l'accepter. De là une guerre qui durait encore. Plus de trois mille Français, cédant aux conseils du consul de France, M. Pichon, s'étaient enrôlés pour la défense de la ville. Et quelque temps après, par une étrange contradiction, ce même consul, abandonnant ceux qu'il avait poussés à la guerre, n'obtenait protection pour leurs personnes et leurs propriétés qu'à la condition qu'ils cessassent de prendre part à la défense de la ville. Et, bien plus, au mépris d'un traité qui nous obligeait à protéger Montevideo, nous avions laissé nos bâtiments se substituer à ceux de Rosas pour exercer le blocus de la ville.

Ainsi, concluait M. Thiers, nous réduisions à la misère et nous exposions à la mort près de vingt mille

Juin 1844.

de nos compatriotes; il demandait donc une intervention immédiate, de concert avec l'Angleterre, et la levée du blocus de Montevideo.

Le ministre de la marine, M. de Mackau, répondit que la résolution prise par les résidents français à Montevideo de recourir aux armes avait été à la fois contraire à leurs intérêts et aux instructions du gouvernement français. Mais l'insuffisance de ses explications détermina le ministre des affaires étrangères à monter lui-même à la tribune pour ne pas laisser la Chambre sous l'impression des paroles de M. Thiers. Après avoir retracé longuement l'historique de nos relations avec la confédération de la Plata, M. Guizot s'efforça de démontrer que M. Thiers avait été trompé par des gens intéressés à dénaturer les faits. Les conventions, intervenues à la suite de nos démêlés avec Rosas, de 1837 à 1840, n'avaient pas été violées, selon lui, et il rappela, non sans malice, que M. Thiers, étant au pouvoir, avait envoyé à nos agents, sur les rives de la Plata, notamment à M. de Mackau, des instructions les autorisant à traiter avec Rosas, sans se soucier des États dont nos résidents auraient pu épouser la cause. Il n'y avait, en définitive, dans toute cette affaire, que des querelles d'émigrés, à l'en croire, et rien qui intéressât notre pays.

M. Thiers répliqua avec sa vivacité habituelle. Organe de certains intérêts lésés, il persista dans ses accusations contre nos agents français à Montevideo, accusations à l'appui desquelles, au lieu de preuves irrécusables, il n'apporta que des allégations plus ou moins fondées. La Chambre, en passant à l'ordre du jour, donna raison au ministre. C'était un échec grave pour M. Thiers; il en conçut un violent dépit, et se proposa sans doute de prendre sa revanche à la première occasion.

Pensa-t-il la trouver dans la discussion de la loi sur

JUIN 1844.

l'enseignement secondaire qui était à la veille de s'ouvrir au palais Bourbon? cela est probable.

La loi sur l'enseignement secondaire à la Chambre élective.

Ce fut le 10 juin que le ministre de l'instruction publique, M. Villemain, déposa sur le bureau de la Chambre des députés le projet voté par la Chambre des pairs. Depuis ce vote, les attaques épiscopales contre l'Université n'avaient pas cessé; au contraire. Il y avait une véritable insurrection du clergé contre la société laïque. L'Université et le gouvernement se flattaient sans doute de trouver dans la représentation du pays légal un point d'appui contre les prétentions de plus en plus audacieuses de l'épiscopat français.

Le 17 juin, eut lieu, dans les bureaux, la nomination des commissaires chargés de l'examen du projet de loi. Furent élus MM. Thiers, de Rémusat, Dupin, Saint-Marc Girardin, Odilon Barrot, Quinette, de Salvandy, de Tocqueville et de Carné. A l'exception des deux derniers, qui n'admettaient pas sans réserve l'enseignement universitaire, tous les autres membres, sans être hostiles à la liberté de l'enseignement, étaient entièrement favorables à la cause de l'Université. La commission indiqua suffisamment ses préférences en choisissant pour président M. Odilon Barrot, et pour secrétaire M. Saint-Marc Girardin. Restait à nommer le rapporteur.

De tous les membres de la commission, M. Thiers était celui qui s'était montré le plus zélé défenseur des droits de l'Université. On eût dit qu'il avait senti se réveiller en lui les ardeurs jacobines de sa jeunesse. On n'a pas oublié peut-être avec quelle satisfaction, étant sous-secrétaire d'État, il avait assisté jadis, mêlé à la foule, au sac de l'archevêché. En se faisant l'interprète de toutes les hostilités soulevées contre le clergé, crut-il l'occasion favorable pour infliger un échec à ce ministère du 29 octobre, contre lequel il était animé de si mauvaises intentions? il est permis de le croire. Le 25 juin, il

JUIN 1844.

fut nommé rapporteur de la commission et se mit tout de suite à l'œuvre. La commission tenait à ce que la Chambre, avant de se séparer, pût faire éclater son opinion devant le pays.

Un article du *Moniteur* sur la dotation.

Mais avant de parler du rapport de M. Thiers, il faut dire un mot d'un article étrange paru, le 30 juin, dans le *Moniteur*, et qui souleva en France une réprobation générale.

On a vu plus haut comment Louis-Philippe avait dû renoncer au projet de dotation en faveur du duc de Nemours, projet que, sur son insistance, le cabinet s'était décidé à soumettre de nouveau à la Chambre des députés. Le vieux roi, ne se tenant pas encore pour battu, eut l'idée de faire une sorte d'appel au pays. L'article du *Moniteur* était une véritable répétition des arguments qu'on avait fait valoir jadis pour la dotation. Obligation pour la nation de subvenir, en principe, à l'établissement des enfants du roi; insuffisance du domaine privé, etc.; arguments auxquels il avait été maintes fois répondu. Pour que cette grave question pût être convenablement présentée aux Chambres, on voulait éclairer, était-il dit dans l'article, les hommes justes et sensés, afin qu'ils concourussent à dissiper eux-mêmes les erreurs grossières amassées pour obscurcir aux yeux du pays « les droits et les faits ».

L'article fit un bruit énorme; personne ne se méprit sur son inspirateur, et la majesté royale en reçut une nouvelle atteinte. Tandis que les journaux de la cour se plaisaient à y voir un appel à l'impartialité du pays, les feuilles d'opposition le présentaient comme une preuve nouvelle de l'insatiable avidité de Louis-Philippe.

JUILLET 1844.

Interpellé à ce sujet, dans la séance du 1er juillet, M. Guizot répondit d'une façon fort évasive, et un ordre du jour pur et simple mit fin au débat. Mais c'était l'enterrement définitif de la dotation.

JUILLET 1844.

Le rapport de M. Thiers sur l'enseignement secondaire.

Ce fut au milieu de l'émotion causée par cet incident que M. Thiers termina son rapport sur l'enseignement secondaire. Ce rapport, il l'avait écrit en quelques jours, rapidement, avec une sorte de passion; non qu'il se déchaînât en sectaire contre la religion, ni qu'il opposât intolérance à intolérance; au contraire, il se montra plein de respect et de déférence pour l'institution religieuse, et se garda bien de la confondre avec ses imprudents avocats. Seulement, il apporta beaucoup plus d'énergie que M. de Broglie dans la défense de la société laïque et des droits de l'État. Il accusa le gouvernement de faiblesse et de concessions imprudentes à l'égard du clergé. Ainsi un professeur avait été écarté de sa chaire, bien que son enseignement n'eût donné lieu à aucun sujet de blâme, parce qu'il appartenait à une religion dissidente. Si donc, ajoutait M. Thiers, les principes souffraient, ce n'étaient point ceux qui protégeaient l'Église, mais bien plutôt ceux qui protégeaient la liberté des cultes.

« Où donc, disait le rapporteur, où donc se trouve un grief fondé, justifiant les plaintes élevées aujourd'hui au nom du clergé? Serait-il vrai que les gouvernements sortis de la Révolution, même les plus modérés, même les plus respectueux, les plus disposés à faire des sacrifices à l'union avec l'Église, ne seraient pas assurés d'y réussir? » Puis, prenant en main la cause de l'Université, il demandait si l'on voulait détruire ou affaiblir cette institution pour que la jeunesse fût élevée par le clergé. « Non, poursuivait-il, l'esprit de notre Révolution veut que la jeunesse soit élevée par nos pareils, par des laïques animés de nos sentiments, animés de l'amour de nos lois... Si le clergé, comme tous les citoyens, sous les mêmes lois, veut concourir à l'éducation, rien de plus juste, mais comme individus, à égalité de conditions et pas autrement. Le veut-il ainsi? alors plus de difficultés

JUILLET 1844.

entre nous; veut-il autre chose? il nous est impossible d'y consentir. » C'était là le langage de la raison même et de la plus haute impartialité; tous les esprits sensés y applaudirent.

Les conclusions de ce rapport.

En résumé, la commission admettait la suppression de l'autorisation préalable, directe ou indirecte. Sur ce point, accord complet avec la Chambre haute. Seulement, au lieu d'affaiblir l'Université, elle l'agrandissait, voulant la rendre plus capable de soutenir la concurrence. Elle maintenait l'étendue et les objets de l'enseignement secondaire, laissant comme base de l'enseignement littéraire et moral les langues anciennes, l'histoire, les sciences, la religion et la philosophie. Elle se gardait bien de proscrire les changements résultant de l'expérience et du temps; mais elle s'élevait hautement contre ceux qui dérivaient des caprices de la politique. La Chambre des pairs avait cru devoir restreindre le cercle de l'enseignement philosophique; quel avait été le prix de cette concession? Le clergé n'en avait pas moins trouvé la loi tyrannique et mauvaise. Aussi la commission de la Chambre élective déclarait-elle fièrement que, dans l'intérêt des doctrines morales admises par tous les peuples, on ne restreindrait ni ne réglementerait les études philosophiques.

M. Thiers donna lecture de son rapport à la Chambre le 13 juillet 1844. La Chambre presque tout entière donna à cet immense travail une éclatante adhésion; la gauche et le centre gauche saluèrent son auteur d'acclamations dont l'écho retentit longuement dans le pays. L'époque avancée de la session empêcha la Chambre d'en entamer immédiatement la discussion, qui fut remise à la session prochaine. Mais le clergé était édifié sur ses sentiments; il jugea prudent toutefois de cesser jusqu'à nouvel ordre des récriminations tumultueuses; il y eut, comme d'un commun accord, une sorte

JUILLET 1844.

de trêve entre le monde religieux et la société laïque.

Derniers jours de la session.

Des préoccupations d'un autre genre n'allaient pas tarder à s'emparer de l'opinion publique. De nouvelles complications, tout à fait inattendues, avaient surgi, en effet, en Afrique et dans l'Océanie. Mais avant d'aborder le récit des événements qui devaient soulever tant d'émotion encore dans notre pays, il faut dire les derniers moments de la session de 1844. Avant de se séparer, la Chambre eut à voter diverses lois plus ou moins importantes. Citons, notamment, une loi sur les patentes et une loi sur les brevets d'invention, toutes deux utiles et libérales; une loi sur les étrangers réfugiés en France; diverses lois relatives aux chemins de fer du Nord, de Paris à Lyon, d'Orléans à Bordeaux, de Paris à Rennes, de Paris à Strasbourg, et enfin le budget de 1845.

Le budget de 1845.

Ouverte le 11 juillet, la discussion de ce budget occupa peu de séances, et ne donna lieu à aucun incident digne d'être rapporté. Toutes les grandes questions politiques avaient été traitées dans la discussion de l'adresse et dans celle des crédits supplémentaires. Le discours du trône avait annoncé que le budget de 1845 réaliserait l'équilibre si désirable entre les dépenses et les recettes. Cette déclaration, renouvelée par le ministre des finances, au début de la discussion, avait rencontré, il est vrai, quelque incrédulité. Le budget voté par les deux Chambres s'éleva, pour les dépenses, à 1,365,576,248 fr. et, pour les recettes, à 1,327,784,417 fr. Il y avait donc un déficit de près de 37 millions, auquel il fallut pourvoir par des ressources extraordinaires.

Suppression de la rétribution universitaire.

Signalons, comme une mesure vraiment libérale prise dans la discussion de cette loi de finances, la suppression de la rétribution universitaire. Proposée par les membres de la commission du projet de loi sur l'instruction secondaire, cette suppression fut vivement

JUILLET 1844.

combattue par M. Vuitry, rapporteur du budget, et par le ministre des finances, M. Lacave-Laplagne, qui trouvait la rétribution juste et légitime. La proposition, soutenue avec chaleur par M. de Tocqueville, fut adoptée à une assez forte majorité. On ne pouvait qu'applaudir à une mesure qui allait faciliter à la jeunesse française l'accès de l'enseignement secondaire. La Chambre des pairs avait à peine achevé de voter les lois de finance, qu'une ordonnance royale, en date du 5 août, prononçait la clôture de la session de 1844, session peu importante, en somme, par ses résultats, et qui laissait l'opinion publique anxieuse, et dans l'attente d'une situation nouvelle.

Mort de M. Laffitte.

Dans le courant de cette session avait disparu un homme dont la mort ne saurait passer inaperçue dans l'histoire du règne de Louis-Philippe. M. Laffitte avait succombé le 25 mai 1844, dans cet hôtel, berceau de la monarchie de Juillet, démoli aujourd'hui, et que lui avait racheté la faveur populaire; il était âgé de soixante-dix-sept ans. Nous n'avons pas à revenir sur le rôle considérable joué par lui dans la révolution de 1830. Rappelons seulement qu'il avait été le véritable fondateur de la monarchie nouvelle; plus d'une fois, dans les premiers temps de son règne, Louis-Philippe n'avait pas hésité à reconnaître qu'il lui devait la couronne. On a vu comment, écœuré par l'oubli de promesses solennelles, M. Laffitte avait fini par se désaffectionner de la royauté de son choix pour se jeter dans l'opposition radicale. Président d'âge au début de la session, il s'était répandu en prédictions sinistres sur la monarchie de Juillet, prédictions à la réalisation desquelles nous ne tarderons pas à assister. Aussi sa mort ne laissa-t-elle pas grands regrets aux Tuileries, dont il avait été l'hôte si choyé. Cependant le gouvernement lui fit rendre, avec une sorte d'affectation, de suprêmes honneurs.

JUILLET 1844.

L'immense popularité qui s'était attachée à son nom ne l'avait pas abandonné, et ses obsèques furent l'occasion d'une imposante manifestation.

Nouvel incident Pritchard.

La mort de M. Jacques Laffitte avait débarrassé la royauté de Juillet d'un censeur amer et incommode; mais ce n'étaient pas les hommes qui étaient les pires ennemis du régime, c'étaient ses propres actes.

Les Chambres étaient encore en session quand tout à coup le bruit se répandit qu'un nouvel incident Pritchard avait éclaté, beaucoup plus grave que le premier. Le gouvernement de Louis-Philippe avait désavoué l'amiral Dupetit-Thouars pour sa prise de possession des îles de la Société, et déclaré que la France se maintenait purement et simplement dans la situation du protectorat. Mais ce désaveu et cette déclaration n'étaient pas encore arrivés à Taïti, lorsque s'y passèrent les événements que nous avons à raconter.

Les intrigues de Pritchard.

L'amiral Dupetit-Thouars, après sa prise de possession des îles de la Société, leur avait donné pour gouverneur le capitaine de vaisseau Bruat. A peine se fut-il éloigné de ces parages que Pritchard, qui, en amenant son pavillon, avait cessé ses fonctions de consul anglais, recommença ses menées et ses intrigues antifrançaises. Redevenu simple missionnaire et marchand de bibles, il continua d'exercer sur l'esprit de la reine Pomaré un empire absolu. Il n'était sorte de vexations dont, par sa détestable influence, nos résidents ne fussent victimes à Taïti. Excités par ses prédications enflammées, les habitants des îles de la Société entrèrent bientôt en pleine révolte contre nous, et les autorités françaises durent mettre en état de siège Papeete, la ville principale de Taïti.

Arrestation de Pritchard.

On vint à savoir que la révolte des insulaires et les vexations éprouvées par les Français étaient dues aux pernicieux conseils du missionnaire Pritchard. Le lieutenant d'Aubigny, en l'absence du gouverneur Bruat, résolut de faire un exemple. Pritchard fut arrêté au moment où il se disposait à se rendre à bord du navire anglais *le Cormoran*, et jeté en prison. Le lieutenant d'Aubigny fit savoir en outre aux rebelles que les biens du missionnaire répondraient de tout dommage causé à nos établissements.

JUILLET 1844.

Il n'en fallut pas davantage pour calmer l'insurrection. L'emprisonnement de l'ex-consul ne fut pas d'ailleurs de longue durée, dix jours à peine. Le gouverneur, à son retour, tout en approuvant la conduite de son lieutenant, fit remettre Pritchard en liberté, à la demande du capitaine du *Cormoran*, à condition qu'il quitterait immédiatement Taïti, et qu'on le conduirait aux îles Sandwich; ce qui fut exécuté. Tout cela s'était passé au mois de mars.

Déchaînement de l'Angleterre contre la France.

La nouvelle de ces événements parvint en Angleterre vers la fin de juillet, au moment où déjà la question du Maroc, dont nous parlerons bientôt, rendait extrêmement tendues nos relations avec le gouvernement britannique. Elle y excita contre nous un déchaînement dont on se ferait difficilement une idée si l'on n'avait sous les yeux les déclamations des journaux anglais et le compte rendu des séances du parlement. D'après le *Times*, il serait impossible d'accumuler en si peu de temps plus d'outrages sur ce que les nations et les hommes avaient coutume de considérer comme sacré. Le *Sun* réclamait impérieusement une amende honorable; le peuple anglais, selon lui, ne se contenterait pas d'une explication. Il lui fallait la dégradation de l'officier français ou la guerre. Enfin le *Morning Advertiser* déclarait que jamais les Français n'auraient osé *faire leurs farces* à Taïti, si lord Palmerston avait été à la tête des affaires; et il sommait M. Guizot de châtier d'une façon exemplaire les auteurs de ces énormités

JUILLET 1844. pour apprendre à l'Europe qu'il les désapprouvait.

Ces rodomontades de la presse anglaise empruntaient une certaine gravité des paroles prononcées le 31 juillet par sir Robert Peel à la Chambre des communes. « Je n'hésite pas à déclarer, s'était-il écrié, avant toute demande d'explications au cabinet des Tuileries, qu'une grossière insulte, accompagnée d'une grande indignité, a été commise. » Et il avait terminé en exprimant la croyance que le gouvernement français accorderait la réparation que, selon lui, l'Angleterre avait le droit d'exiger. La facilité avec laquelle le cabinet britannique avait obtenu le désaveu de la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars l'autorisait à compter sur la complaisante faiblesse des ministres du 29 octobre; il ne se trompait pas.

Lord Aberdeen, à la Chambre des lords, se montra plus modéré que son collègue, sir Robert Peel, à la Chambre des communes. Il admettait bien l'insulte commise; mais il reconnaissait que Pritchard n'était plus consul au moment de son arrestation. Seulement, il importait peu à ses yeux : Pritchard, comme sujet anglais, lui paraissait avoir droit à la protection du gouvernement.

AOUT 1844. Le triste auteur de toutes ces complications était alors à Londres, où sa présence semblait encore exaspérer l'opinion publique. On le représentait comme un saint et un martyr. Dans un meeting, tenu le 16 août à Exeter-Hall, par la Société des missions de Londres, l'exaltation politique se doubla de l'exaltation religieuse. On s'y répandit en invectives contre la France et contre Rome. Un orateur parla de déployer la bannière ensanglantée de la croix. Un autre demanda que le révérend Pritchard retournât à Taïti « avec son caractère sans flétrissure et ses couleurs déployées au vent ». On voit à quel degré d'exaspération les esprits en Angleterre étaient montés contre nous. La conséquence toute naturelle de cet état

AOUT 1844.

de choses était d'exciter au suprême degré en France la fièvre du patriotisme.

Embarras du roi Louis-Philippe et de ses ministres.

La cour des Tuileries avait été singulièrement contrariée en apprenant ce nouvel incident Pritchard. Le roi Louis-Philippe qui, de plus en plus, avait une sainte horreur de la guerre, se refusait à voir un *casus belli* dans ce qu'il appelait les *tristes bêtises* de Taïti. Il était donc tout disposé à entrer largement dans la voie des concessions pour éviter une conflagration de nature à entraîner, selon lui, la ruine générale des monarchies. Sans doute la guerre est horrible, et ceux-là sont bien coupables qui, d'un cœur léger, la déchaînent sur leur pays sans de sérieux motifs. Mais il est des cas où l'honneur national exige que l'on ne recule pas devant les plus dures extrémités. La France, justement indignée de l'attitude insolente du peuple anglais et du gouvernement britannique à son égard, n'était pas disposée à admettre que l'on donnât la moindre satisfaction au missionnaire Pritchard, trouvant déjà étrange que l'on supportât si patiemment les paroles injurieuses tombées de la bouche de sir Robert Peel. Les ministres, quelque peu émus de cette légitime surexcitation de l'opinion publique, étaient fort embarrassés, ne savaient à quel parti se résoudre; mais ils étaient tout dévoués à la politique pacifique de Louis-Philippe, et l'on pouvait être certain d'avance qu'ils se résigneraient à subir toutes les humiliations.

Attitude des Chambres.

Les Chambres étaient encore en session; elles ne pouvaient rester indifférentes aux clameurs qui s'élevaient de tous côtés. Interpellé, le 3 août, à la Chambre des pairs, sur cette nouvelle affaire Pritchard, M. Guizot refusa dédaigneusement de répondre, le gouvernement n'ayant pas encore les renseignements suffisants pour arrêter sa ligne de conduite. Le prince de la Moskowa et M. de Montalembert mirent la question sur son véritable terrain en rappelant les graves paroles prononcées

Aout 1844. à la tribune britannique par le premier ministre anglais. « Le moment est arrivé, s'écria le premier, de mettre fin aux concessions que l'on fait à l'Angleterre. » Et le second dit avec raison au ministre qu'il ne s'agissait point de ce qui s'était passé à deux mille lieues de nous dans l'océan Pacifique, mais bien de ce qui s'était passé à vingt-quatre heures de nous, de l'autre côté du détroit. M. Guizot persista dans son silence. Cependant, vivement pressé par le comte Molé, il se décida à prononcer quelques paroles explicatives. « Je ferais une faute grave, si je disais à cette tribune ce que je dois dire ailleurs; j'échaufferais ce que je veux apaiser, j'agirais enfin avec imprudence quand j'ai tout lieu d'être convaincu que la prudence doit nous mener au but. Comme vous, Messieurs, j'ai à cœur de défendre l'honneur de notre marine, l'honneur de nos braves officiers; mais c'est précisément parce qu'il me les faut soutenir ailleurs que je ne puis consentir à m'expliquer ici. » Et ce fut tout. Nous verrons comment il les soutiendra ailleurs.

Quelques jours après, à la Chambre des députés, MM. Billault et Berryer ne furent pas plus heureux en sommant le ministre de s'expliquer à la face du pays, devant ses représentants. C'était précisément la dernière séance de la session. La clôture prononcée, les ministres du 29 octobre purent, sans craindre les interpellations parlementaires, entamer des négociations qui aboutirent à un arrangement que l'immense majorité du pays devait stigmatiser comme une honte.

Coup d'œil sur les événements d'Afrique.

Cette affaire Pritchard, qui avait éveillé en France de si légitimes susceptibilités, se compliquait alors d'assez graves difficultés qu'avait fait naître notre récente intervention au Maroc.

Peu d'événements importants s'étaient passés en Algérie depuis la prise de la smala d'Abd-el-Kader. Il ne restait guère à ce dernier que son ascendant moral, mais

cela lui suffisait pour soulever les tribus soumises et entretenir le fanatisme religieux au sein des populations musulmanes. Vainement on lui avait fait offrir de se retirer à la Mecque, où, entouré d'honneurs, il recevrait de la France une pension convenable, il avait fièrement refusé; campé sur la frontière du Maroc, au sud-ouest de Tlemcen, avec les débris de ses troupes régulières, l'émir n'attendait qu'une occasion de reprendre les hostilités, tout en s'efforçant de nous susciter de nouveaux ennemis. Aout 1844.

Pendant ce temps, nos troupes s'occupaient de réduire les tribus révoltées ou encore insoumises. Deux expéditions heureuses avaient eu lieu au printemps, l'une dans le petit désert au sud de Tittery, sous le commandement du général Marey; l'autre, dirigée par le duc d'Aumale, au sud de Constantine. Le prince avait sous ses ordres son jeune frère, le duc de Montpensier, qui faisait ses premières armes. Il entra sans coup férir dans Biskara, où flottait encore le drapeau d'Abd-el-Kader, et il parvint à chasser du Ziban le drapeau de l'émir, dont la présence entretenait l'agitation parmi les populations de cette province.

De son côté, le gouverneur général, récemment élevé à la dignité de maréchal de France, attaquait les Kabyles sur la rive droite de l'Isser. Le 12 et le 17 mai, il leur avait infligé, dans deux défaites successives, une perte de plus de mille hommes. Le résultat de cette double victoire avait été la soumission des Flissas. Ils avaient pour chef le petit-fils de Ben-Zamoun, auquel le maréchal donna l'investiture au nom de la France. D'autres tribus suivirent cet exemple, et, en quelques jours, le gouverneur général put constituer trois aghaliks, devenus nos alliés, et dont la population armée n'allait pas à moins de quarante mille hommes.

Le grand souci du maréchal Bugeaud était d'établir

Aout 1844.

Organisation des bureaux arabes.

dans nos possessions algériennes un gouvernement fortement organisé, en laissant autant que possible, à la tribu arabe, son autonomie, sous la direction supérieure des autorités françaises. A cet effet, il s'était récemment occupé de développer l'institution des bureaux arabes, créés une dizaine d'années auparavant, et où certains officiers étaient appelés à remplir le rôle d'administrateurs. Quelque prévention que l'on puisse avoir contre la colonisation militaire, et à quelques abus qu'ait donné lieu le fonctionnement de ces bureaux, il faut reconnaître que, dans la situation agitée de la Régence, il était peut-être difficile de procéder autrement. Aussi le gouverneur Bugeaud s'était-il empressé, dès 1841, de rétablir la direction des affaires arabes, supprimée en 1839 par le maréchal Valée. Une ordonnance royale du 1er février 1844, soigneusement préparée par lui, établit une direction des affaires arabes dans chacune de nos trois provinces algériennes, et un bureau arabe dans chaque subdivision de ces provinces. La direction d'Alger prit le nom de direction générale, et son premier directeur, le général Daumas, rédigea un code des principales mesures administratives et judiciaires applicables aux différentes provinces et à leurs subdivisions. Cette institution des bureaux arabes n'a pas été inutile, croyons-nous, à l'affermissement de notre conquête, et le bien qu'elle a fait a compensé largement ses imperfections et ses abus.

Dissentiments avec le Maroc.

Telle était, rapidement esquissée, notre situation en Algérie, quand, tout à coup, de graves dissentiments, auxquels n'étaient pas étrangères les intrigues d'Abd-el-Kader, éclatèrent avec le Maroc.

L'empereur du Maroc, Muley Ab-er-Rhaman, sous l'influence du prestige des exploits d'Abd-el-Kader, qu'on s'était plu à exagérer singulièrement, résistait avec peine aux efforts de l'émir pour le pousser à une rupture avec

Aout 1844.

la France. Dès le mois de mai, des rassemblements armés s'étaient formés sur notre frontière. Pour se garantir d'une attaque possible, le général de Lamoricière avait fait construire un fort à Lalba-Maghrnia, sur des terrains que les autorités marocaines réclamèrent comme appartenant au Maroc. Cette injustifiable réclamation fut le prétexte des premières hostilités. Le 30 mai 1844, deux mille Marocains franchirent la frontière et attaquèrent le corps d'observation du général de Lamoricière. Celui-ci n'eut pas de peine à repousser les agresseurs en leur faisant éprouver des pertes sérieuses. Ce fut le premier acte de la guerre avec le Maroc.

Premières hostilités.

Le cabinet du 29 octobre apprit avec une extrême contrariété cette subite irruption des troupes marocaines, pressentant qu'une rupture avec le Maroc nous attirerait quelque désagrément du côté de l'Angleterre. Mais il n'y avait pas à reculer; il fallait, coûte que coûte, obtenir raison du Maroc, que le maréchal Bugeaud dénonçait comme le repaire d'Abd-el-Kader. Notre consul à Tanger, M. Doré de Nyon, fut chargé de demander des explications à l'empereur Abd-er-Rhaman. En même temps, des renforts furent envoyés en Algérie, et une division navale, sous les ordres du prince de Joinville, reçut l'ordre de se rendre immédiatement dans les eaux du Maroc.

Explications demandées par l'Angleterre.

A cette nouvelle, grand émoi en Angleterre, qui déjà voyait son commerce avec le Maroc interrompu par une guerre entre cette puissance et la France. Des explications confidentielles avaient été échangées entre les cabinets de Londres et de Paris, et sir Robert Peel avait pu déclarer, du haut de la tribune du parlement britannique, qu'il avait reçu de M. Guizot les explications les plus satisfaisantes sur les vues du gouvernement français dans la question du Maroc. Cette déclaration hautaine avait produit en France une impression d'autant

Aout 1844.

plus pénible qu'on n'ignorait pas que le ministère britannique laissait dire, sans protester, au sein de la Chambre des communes, que l'Angleterre ne reconnaissait pas la souveraineté de la France sur l'Algérie.

Au reste, en répondant le 5 juillet, à la Chambre des députés, à deux interpellations de MM. Mauguin et de La Rochejaquelein, M. Guizot avait énoncé clairement les intentions du gouvernement. Il ne demandait à l'empereur du Maroc que la paix et l'éloignement d'Abd-el-Kader, dont la présence sur nos frontières était une menace perpétuelle pour la sécurité de notre territoire algérien. Tel avait été le sens des conditions posées par le gouverneur général Bugeaud, au moment de marcher sur Ouchda, où se tenaient de forts rassemblements armés. Ses ouvertures conciliantes n'ayant amené aucun résultat satisfaisant, il s'était emparé d'Ouchda, en renouvelant d'ailleurs l'assurance que la France n'avait pas la pensée de conserver aucune partie du territoire marocain.

Mais l'empereur du Maroc paraissait décidé à ne tenir nul compte des avertissements et des leçons qu'il avait déjà reçus. La guerre sainte se prêchait ouvertement dans son empire. Son fils poussa l'insolence jusqu'à sommer le maréchal Bugeaud d'avoir à évacuer Lalba-Maghrnia comme condition de la paix, et l'on ne craignit pas de demander à notre consul de Tanger, M. de Nyon, la révocation des chefs de l'armée française; c'était de l'outrecuidance.

Bombardement de Tanger.

On était arrivé au 2 août: M. de Nyon n'avait reçu aucune nouvelle de son *ultimatum*, et les délais accordés à Muley Abd-er-Rhaman étaient expirés. Le prince de Joinville se trouvait depuis la veille devant Tanger, à la tête d'une escadre imposante. Il temporisa jusqu'au 5. Ce jour-là, une dépêche ministérielle, apportée par un navire à vapeur, lui prescrivit de commencer les hostilités, s'il n'avait point obtenu satisfaction. Or M. de Nyon venait justement de lui faire savoir qu'il avait été avisé par le consul anglais à Tanger, M. Hay, de l'acceptation de l'empereur. Mais, fort de l'ordre envoyé par le ministère, et considérant que la France n'avait pas à se préoccuper des pourparlers échangés entre le consul anglais et Abd-er-Rhaman, le prince prit toutes ses mesures pour attaquer, dès le lendemain, les batteries de Tanger.

Aout 1844.

Cette place présentait un aspect formidable; ses remparts étaient hérissés de canons de gros calibre; on pouvait donc s'attendre à une résistance opiniâtre. Les instructions envoyées au prince lui recommandaient d'épargner la ville et de détruire seulement les fortifications. La ville, du reste, était à peu près déserte; presque toute la population s'était réfugiée dans un bois voisin. Dès 8 heures et demie du matin, le 6 août, notre escadre ouvrit son feu, auquel l'ennemi répondit avec une extrême vivacité; mais son tir, mal dirigé, produisit peu d'effet; la plupart de ses boulets passaient par-dessus nos vaisseaux embossés à 700 mètres de la place. En moins de deux heures, les batteries marocaines étaient réduites au silence, et les fortifications de la place ne présentaient plus qu'un amas de ruines. Ce court et glorieux combat nous avait coûté trois hommes morts et dix-sept blessés, tandis que, du côté de l'ennemi, il y avait eu cent cinquante tués et près de quatre cents blessés. Plusieurs escadres étrangères, et notamment une escadre anglaise, présentes dans le détroit de Gibraltar, avaient été témoins de ce fait d'armes si rapidement accompli, et qui dut leur donner une haute idée de notre puissance maritime.

Bombardement de Mogador et occupation de l'île de ce nom.

Cette exécution terminée, le prince de Joinville se dirigea sur Mogador, autre place maritime du Maroc, située à l'extrémité occidentale de l'empire. C'était la ville de prédilection d'Abd-er-Rhaman, dont elle était en

AOUT 1844.

quelque sorte la propriété particulière. La bombarder, c'était le frapper dans ses plus chères affections. Le 11 août, l'escadre française était en vue de Mogador, et, le 15, elle commençait ses opérations. Son attaque fut impétueuse comme à Tanger, et les effets en furent aussi prompts et aussi terribles. Quelques heures suffirent pour démanteler les fortifications de la ville et celles d'une petite île qui en fermait le port. Le prince crut devoir s'emparer de cette île, où l'on trouva deux cents cadavres ennemis. Il y laissa cinq cents hommes de garnison, et il remonta dans les eaux de Cadix, ayant à son bord le consul anglais et un certain nombre d'Européens qui s'y étaient réfugiés.

Ce furieux bombardement de deux villes, dont la population était assurément bien étrangère au conflit soulevé entre la France et le Maroc, avait-il été indispensable pour contraindre l'empereur Abd-er-Rhaman à nous accorder la satisfaction à laquelle nous avions droit? Peut-être aurait-on pu l'éviter, car, dans l'intervalle des deux bombardements, notre armée de terre remportait sur les Marocains une éclatante victoire, qui mettait à notre discrétion l'empire d'Abd-er-Rhaman.

Bataille d'Isly.

Campé sur l'Oued-Isly, avec 9,000 hommes d'infanterie, 1,400 chevaux, 2,000 irréguliers et 14 bouches à feu, le maréchal Bugeaud attendait impatiemment une réponse satisfaisante à ses ouvertures de conciliation. Cette réponse ne venait pas; il était las d'attendre, lorsque, le 11, il apprit le bombardement de Tanger. Dès lors il n'hésita plus à marcher contre l'armée marocaine, qui était trois fois supérieure en nombre à la sienne. Mais il avait la certitude de vaincre, et cette confiance, il sut l'inspirer à ses troupes. Merveilleusement secondé par des officiers qui s'appelaient Bedeau, Cavaignac, Lamoricière, Morris, Jousouf et Pélissier, il se croyait sûr d'avance de n'avoir rien à redouter de la cohue en armes au devant de laquelle il courait.

AOUT 1844.

Le 14 août, il franchit l'Isly, dont une nuée de cavaliers ennemis lui disputèrent vainement le passage. Formée en équerre, la petite armée française pénétra comme un coin au centre des escadrons marocains et les tailla littéralement en pièces. Le camp du fils de l'empereur et toute l'artillerie ennemie furent emportés au premier choc par le colonel Jousouf. L'armée marocaine essuya un désastre complet et se mit en pleine déroute, laissant sur le champ de bataille huit cents morts et deux mille blessés. Tout le matériel de l'armée ennemie, tentes, armes, drapeaux, canons, et jusqu'au parasol du fils de l'empereur, tomba entre nos mains. Et, s'il faut s'en rapporter à la relation officielle du maréchal Bugeaud, qui n'a jamais été contredite, cette brillante affaire ne nous aurait coûté qu'une trentaine de morts et quatre-vingt-seize blessés. Dix mille Français avaient battu à plate couture trente mille Marocains. Jamais peut-être l'habileté de nos officiers, l'impétuosité et la valeur personnelle de nos soldats, n'avaient si complètement triomphé de l'avantage du nombre. Cette action faisait le plus grand honneur au maréchal Bugeaud et à ceux qui l'avaient si vaillamment secondé. Le maréchal reçut, à cette occasion, du roi Louis-Philippe, le titre de duc d'Isly.

Honteuse faiblesse du cabinet du 29 octobre.

Immense fut en Europe le retentissement de la bataille d'Isly, et l'effet moral en France y fut prodigieux. On la saluait comme une victoire sur l'Angleterre, et personne ne doutait que le gouvernement français ne fût désormais décidé à répondre de très haut aux prétentions exorbitantes du cabinet britannique relativement aux affaires de Taïti. Ce fut le contraire qui arriva. Nos succès en Afrique semblaient rendre plus exigeant le gouvernement anglais. Quant au ministère du 29 octobre, épouvanté des armements maritimes auxquels

Aout 1844.

l'Angleterre se livrait alors avec ostentation, tout ému des dépêches pusillanimes de notre chargé d'affaires à Londres, qui, à la date du 22 août, lui écrivait que lord Aberdeen avait pris la résolution de renvoyer M. Pritchard en Océanie sur un vaisseau anglais, il était décidé, par une honteuse faiblesse, de connivence avec le roi, à se faire pardonner nos victoires au Maroc par notre humiliation à Taïti.

Ce fut un malheur pour le gouvernement de Louis-Philippe d'avoir pour chargé d'affaires à Londres un diplomate dont les conseils de pusillanimité étaient trop bien dans le sentiment des ministres du 29 octobre pour ne pas être écoutés à Paris. Une indemnité pécuniaire pour les dommages et souffrances qu'avait pu éprouver le pauvre M. Pritchard ne lui paraissait pas suffisante ; il demanda qu'on y joignit des excuses et l'improbation formelle de la conduite de nos officiers. Et comme Louis-Philippe et ses ministres tenaient absolument à éviter une rupture avec l'Angleterre, ils se résolurent à en passer par là.

Dépêche étrange de M. Guizot à M. de Jarnac.

Le 29 août 1844, M. Guizot adressa à M. de Jarnac une dépêche où il posait en principe : « 1° que le droit d'éloigner de Taïti tout résident étranger qui troublerait ou travaillerait à troubler et à renverser l'ordre établi appartenait au gouvernement du roi *et à ses représentants*, non seulement en vertu du droit commun de toutes les nations, mais aux termes mêmes du traité du 9 novembre 1842, qui avait institué le protectorat français; 2° que M. Pritchard, du mois de février au mois de mars 1844, avait constamment travaillé, par toutes sortes d'actes et de menées, à entraver, troubler et détruire l'établissement français à Taïti, l'administration de la justice, l'exercice de l'autorité des agents français et de leurs rapports avec les indigènes..., et que les autorités françaises avaient eu de légitimes motifs, et

Aout 1844.

s'étaient même trouvées dans la nécessité de renvoyer du territoire de l'île celui dont la présence et la conduite fomentaient parmi les indigènes un esprit permanent de résistance et de sédition.. »

Excuses à l'Angleterre et indemnité à M. Pritchard.

Après cette fière déclaration, il n'y avait plus, ce semble, qu'à repousser par une fin de non-recevoir toute sèche les prétentions de l'Angleterre. Loin de là, M. Guizot, équivoquant sur les circonstances au milieu desquelles s'étaient produits le renvoi et l'emprisonnement de M. Pritchard, s'empresse de faire droit à ces prétentions. « Le gouvernement du roi, ajoute-t-il, n'hésite pas à exprimer au gouvernement de S. M. Britannique son regret et son improbation des circonstances que je viens de rappeler. » Et il invite son agent à donner à lord Aberdeen communication de cette dépêche et à lui en laisser copie.

Quatre jours plus tard, le 2 septembre, nouvelle dépêche ainsi conçue : « Monsieur le comte, en exprimant au gouvernement de S. M. Britannique son regret et son improbation de certaines circonstances qui ont précédé le renvoi de M. Pritchard à l'île de Taïti, le gouvernement du roi s'est montré disposé à accorder à M. Pritchard, à raison des dommages et des souffrances que ces circonstances ont pu lui faire éprouver, une équitable indemnité. Je vous invite à faire de notre part cette proposition au gouvernement de S. M. Britannique, et à me rendre compte immédiatement de sa réponse. »

Comment le gouvernement de la reine n'eût-il pas été pleinement satisfait d'une proposition faite avec tant d'humilité? Tous les torts étaient du côté de l'agent anglais, et c'est nous qui faisions amende honorable. Rarement on avait fait aussi bon marché de l'honneur et de la dignité de la France, et cela au moment où ses armes l'entouraient d'un nouveau prestige. Cette concession fut ressentie dans le pays comme un soufflet sur

Septembre 1844.

la joue. Nous entendrons bientôt au parlement le retentissement éclatant de l'indignation publique; mais une majorité servile restera sourde aux clameurs de l'opinion. En sacrifiant la dignité nationale au désir exagéré de la paix, la monarchie de Juillet se fit à elle-même une blessure dont elle ne guérira pas.

Convention avec le Maroc.

Le cabinet du 29 octobre s'était hâté d'en finir avec cette affaire Pritchard, s'imaginant rendre plus facile par là un arrangement avec le Maroc; comme Louis-Philippe, il avait hâte de faire disparaître toute trace de guerre. Il semblait craindre que l'ombrageuse susceptibilité de l'Angleterre ne lui créât des embarras de ce côté tant que les difficultés relatives à Taïti ne seraient pas entièrement aplanies. C'était une appréhension bien chimérique; car, d'ores et déjà, le gouvernement britannique avait l'assurance que nous ne garderions aucun des points du territoire marocain, et son ministre en Espagne, M. Bulwer, était chargé de hâter de tout son pouvoir notre arrangement avec le Maroc. Cet arrangement ne devait pas rencontrer de bien gros obstacles; le gouvernement français, pour ne pas troubler l'entente cordiale, étant décidé à ne pas se montrer plus exigeant après la victoire qu'avant le combat, et à traiter sur les bases de l'*ultimatum* précédemment signifié à l'empereur du Maroc.

Ce n'était pas la première fois que la France traitait avec cet empire. Déjà sous Louis XIII en 1631 et en 1635, sous Louis XIV en 1681, et sous Louis XV en 1767, des conventions conclues à Maroc avaient réglé, entre elle et lui, des relations de commerce et d'amitié. A deux reprises différentes, la Restauration avait renouvelé les traités antérieurs, où la France était considérée comme la nation que le Maroc estimait le plus. L'empereur actuel ne paraissait pas avoir pour nous les mêmes sentiments que ses prédécesseurs. Autrefois, il est vrai, nous n'occupions pas, comme actuellement, la Régence algérienne. Toutefois Muley Abd-er-Rhaman, épouvanté des coups formidables frappés sur son empire, et sentant son trône menacé par des dissensions intérieures, se montrait aussi pressé que le gouvernement de Louis-Philippe de terminer la guerre, et il chargea son pacha de Larache, Sidi-Bou-Selam, de se rendre à Tanger pour discuter les conditions de la paix avec notre consul général, M. de Nyon, et le duc de Glucksberg, fils du duc Decazes, secrétaire d'ambassade à Madrid, auxquels avait été confiée la mission d'assister le prince de Joinville dans cette œuvre diplomatique.

Septembre 1844.

L'entrevue eut lieu le 10 septembre 1844, à Tanger, où nos plénipotentiaires furent reçus avec des honneurs extraordinaires. On se mit rapidement d'accord sur les bases suivantes : licenciement des troupes marocaines réunies extraordinairement sur nos frontières de l'Algérie, sauf un faible corps d'armée, dont la force ne pourrait dépasser deux mille hommes; châtiment exemplaire des chefs marocains qui s'étaient rendus coupables d'actes d'agression, en temps de paix, contre les troupes de S. M. l'*empereur des Français;* mise hors la loi d'Abd-el-Kader dans toute l'étendue du Maroc et en Algérie. S'il venait à tomber entre les mains de l'empereur du Maroc, celui-ci s'engageait à l'interner dans l'une des villes du littoral ouest de son empire; de son côté, l'*empereur des Français* promettait, dans le cas où il s'emparerait de la personne de l'émir, de le traiter avec égard et générosité. La délimitation des frontières respectives demeurait fixée conformément à l'état des choses reconnu par le Maroc à l'époque de la domination des Turcs en Algérie. Enfin les troupes françaises devaient évacuer l'île de Mogador et la ville d'Ouchda dès que les premiers articles de la convention

Septembre 1844.

auraient été exécutés à la satisfaction du gouvernement français.

La Convention de Tanger et l'opinion en France.

Cette convention, honorable d'ailleurs pour les deux parties, fut loin pourtant de contenter tout le monde. Beaucoup s'étonnaient, par exemple, qu'aucune indemnité pécuniaire n'eût été stipulée en faveur des Français auxquels les actes du gouvernement marocain avaient fait éprouver des pertes sensibles. Nos plénipotentiaires avaient bien songé à en demander une; mais ils y avaient renoncé devant cette déclaration du maréchal Bugeaud, à savoir qu'Abd-er-Rhaman aimerait mieux continuer une guerre désastreuse que de payer un seul million. Il y eut cependant un sentiment profond d'indignation en France quand on y apprit que les frais de la guerre n'avaient même pas été réclamés. C'était par trop chevaleresque. Comment! vingt millions avaient été dépensés, le sang de nos soldats avait coulé, et l'on se contentait de prescrire au Maroc qu'il eût à remettre les choses dans le *statu quo ante bellum*, sauf la condition illusoire de la mise hors la loi d'Abd-el-Kader! Le prince de Joinville avait insisté pour que l'on exigeât au moins le payement des frais de la guerre, mais nos diplomates s'y étaient refusés dans un élan de générosité peut-être excessive. Si généreuse en effet était notre diplomatie que l'île de Mogador, dont la possession était pour nous la seule garantie de l'exécution du traité, fut évacuée avant la ratification des conventions. Le maréchal Bugeaud lui-même, à qui l'on devait le désastreux traité de la Tafna, déclara, dans son langage soldatesque, que le prince de Joinville était un grand *molasse*.

Étonnez-vous donc, après cela, si l'opposition se plaignit amèrement du peu de souci que l'on avait eu des intérêts de la France. Mais, à toutes les critiques formulées contre la convention de Tanger, le principal organe de M. Guizot, le *Journal des Débats*, eut une réponse

Octobre 1844.

péremptoire devenue légendaire : « La France est assez riche pour payer sa gloire. » Sans doute le désintéressement est une grande et belle chose, mais il ne faut pas qu'il aille jusqu'à la duperie. Un peu plus de fermeté de la part du gouvernement de Louis-Philippe n'eût pas rendu la guerre inévitable avec l'Angleterre, comme le prétendent les apologistes du régime de Juillet; la France en eût été plus honorée et plus respectée.

Le pays, au point de vue matériel, était alors dans une situation prospère. L'exposition quinquennale des produits de l'industrie française avait eu lieu cette année. Elle attesta la puissance de notre industrie, et, comme le dit le baron Thénard dans son discours au roi, lors de la distribution des récompenses, elle surpassa les espérances que les deux expositions antérieures avaient fait naître.

Traité avec la Chine.

Notre commerce était également en progrès, et il avait pris des proportions considérables. Un traité avec la Chine, conclu le 24 octobre 1844, assura à nos négociants d'inappréciables avantages dans ces régions de l'extrême Orient, qui leur avaient été à peu près fermées jusque-là. Ce fut certainement un des actes les meilleurs du ministère de M. Guizot. C'est par les voies diplomatiques, non par la conquête, qu'il faut ouvrir des débouchés au commerce et à l'industrie. Jamais les missionnaires armés, nous ne saurions trop le répéter, qu'il s'agisse d'intérêts religieux ou commerciaux, ne réussiront dans un pays qui a le sentiment de sa dignité et de son indépendance. Il faut donc, comme Louis-Philippe, aimer et apprécier les bienfaits de la paix, mais à la condition que cette paix soit à la fois avantageuse et glorieuse.

Les conventions, arrêtées à Tanger le 10 septembre, furent ratifiées à la fin d'octobre. La paix avec le Maroc devint définitive, et l'on put espérer de voir s'achever

OCTOBRE 1844.

tranquillement la colonisation de notre conquête algérienne. A ce point de vue, presque tout le monde en France avait fini par se montrer satisfait de l'heureuse issue de notre différend avec le Maroc. L'entente cordiale avec l'Angleterre aurait été elle-même aussi bien accueillie, si elle n'avait été le prix de concessions peu honorables et d'une humiliation que chacun ressentait comme un affront personnel.

Voyage de Louis-Philippe en Angleterre.

La paix conclue avec le Maroc, Louis-Philippe tint à faire étalage, devant l'Europe, des excellents rapports de la France avec l'Angleterre. Il y tenait pour une double raison. Quelques mois auparavant, dans les premiers jours de juin, la reine Victoria avait reçu la visite inopinée de l'empereur de Russie. On n'avait pas manqué, dans les cours européennes, d'attribuer cette visite à des motifs tout politiques. Informé du refroidissement survenu entre les deux pays, le czar était venu à Londres, assurait-on, dans l'unique but de détacher tout à fait l'Angleterre de l'alliance française et de l'entraîner dans une coalition éventuelle contre nous. On exagérait sans doute beaucoup ses mauvais desseins à notre égard; mais on peut être absolument certain qu'il se montra aussi malveillant que possible envers le roi Louis-Philippe. Celui-ci n'était donc pas fâché de prouver au monde que les propos du czar Nicolas n'avaient pu altérer en rien, dans l'esprit de la reine, les sentiments affectueux qu'elle lui avait témoignés lors de sa visite à Eu. Il espérait démontrer en même temps qu'il n'y avait plus trace du désaccord survenu entre les deux nations, à propos des affaires de Taïti, et qui s'était traduit de la part du peuple anglais par de si violentes démonstrations.

Louis-Philippe avait d'ailleurs promis à la reine de lui rendre sa visite; elle-même y comptait, et ce fut un acte de courtoisie de la part du roi des Français de remplir cet engagement. Dans toute autre circonstance, personne n'y aurait trouvé à redire; mais on était encore, en France, sous l'impression toute vive des exigences injurieuses de l'Angleterre; on n'y prenait pas aisément son parti des concessions antinationales du cabinet du 29 octobre, et il ne manqua pas de voix dans l'opposition pour dénoncer la visite de Louis-Philippe comme inopportune et impolitique.

OCTOBRE 1844.

Le poète Barthélemy, soupçonné d'avoir jadis vendu son silence, et qui, depuis peu, avait repris, dans le journal *le Siècle*, la publication hebdomadaire de sa *Némésis*, se fit l'organe de ce mécontentement.

> Quoi! parce qu'une enfant, insouciante et folle,
> Profitant d'un congé surpris à son école,
> Dans sa trirème en fleurs, sur de soyeux coussins,
> S'en vint passer trois jours chez d'honnêtes voisins,
> Fallait-il qu'un roi grave, à la barbe blanchie,
> Désertât son conseil pour cette naumachie,
> Pour que Guizot pût dire à ses plus chers élus :
> Me voici; les Anglais n'ont qu'un Anglais de plus.

Louis-Philippe laissait dire. Et, d'accord avec son ministre favori, il résolut de donner à son voyage en Angleterre une portée politique et officielle que n'avait pas eue celui de la reine Victoria en France.

Il s'embarqua au Tréport le 7 octobre 1844, ayant avec lui, entre autres compagnons de voyage, le plus jeune de ses fils, le duc de Montpensier, M. Guizot, et son ministre de la marine, M. de Mackau. Il arriva le lendemain à Portsmouth. Le duc de Wellington et le prince Albert l'y attendaient pour le saluer, au nom de la reine, à son débarquement. De là, il se rendit à Windsor, où la reine Victoria l'accueillit avec une pompe et des honneurs extraordinaires. Le peuple anglais se mit au diapason de sa souveraine, et Louis-Philippe entendit retentir sur son passage d'enthousiastes acclamations,

Réception du roi à Windsor.

Octobre 1844.

qui étaient comme le remerciement de sa condescendance envers la nation britannique. On ne manqua pas de remarquer que l'accueil qui lui était fait était beaucoup plus cordial et plus chaleureux que celui dont le czar Nicolas avait été l'objet. Il y avait là de quoi le consoler des dédains affectés de son cousin, l'empereur de Russie.

Jamais souverain n'avait été aussi fêté. Les personnages les plus considérables s'empressèrent de venir déposer à ses pieds l'hommage de leur respect. On vit — ce qui ne s'était jamais vu — les représentants de la Cité de Londres, le lord-maire, les shériffs, l'archiviste, le greffier, le clerc, le chambellan, l'avoué de la Cité, neuf aldermens et vingt-huit conseillers municipaux, quitter l'enceinte de la métropole, et venir en grand costume aux portes du château de Windsor pour souhaiter la bienvenue au roi des Français.

Louis-Philippe et les magistrats de la Cité de Londres.

Louis-Philippe les reçut entouré de ses deux ministres, MM. Guizot et de Mackau, de son ambassadeur, M. de Saint-Aulaire, et de toutes les personnes de sa suite en grand uniforme. Le lord-maire lui lut, au nom de la Cité de Londres, une adresse toute pleine de cordialité pour la France et pour lui. « Nous désirons nous faire les organes auprès de Votre Majesté de ces sentiments que nous portons à la nation brave et éclairée sur laquelle vous régnez... » Le roi répondit avec beaucoup d'à-propos, en langue anglaise, aux compliments du premier magistrat de la Cité de Londres. Celui-ci n'avait pas manqué de le féliciter de ses efforts pour conserver aux peuples les bienfaits de la paix. « Je suis convaincu, comme vous l'êtes, dit Louis-Philippe, que la paix et les relations amicales entre la France et l'Angleterre sont, pour deux nations faites pour s'estimer et s'honorer mutuellement, une source d'avantages égaux et innombrables. Le maintien de ce bon accord est en même temps un gage de paix pour le monde entier... Je considère ma coopération dans cette sainte œuvre comme la mission et l'honneur de mon règne. Tel a été le but et l'objet de tous mes efforts, et j'espère que le Tout-Puissant les couronnera de succès. » Cela était fort bien; mais ce que n'avaient eu garde de dire ni le lord-maire, ni le roi, c'est que c'était la France qui avait fait tous les frais pour atteindre ce but et cet objet très nobles en effet; c'est que le roi des Français y avait sacrifié jusqu'à la dignité nationale, et voilà ce qu'une nation fière et chevaleresque comme la nôtre ne pouvait pardonner à son chef.

Octobre 1844.

Il semble même, s'il faut en croire le journal de la reine Victoria, que le roi Louis-Philippe, dans ses conversations avec elle, se soit un peu trop complu, par galanterie sans doute, à ravaler la nation dont il avait l'honneur d'être le souverain. « Les Français, aurait-il dit, en faisant allusion aux difficultés récentes, ne désiraient pas la guerre; mais ils aimaient à faire claquer leur fouet, comme les postillons, sans songer aux conséquences. » Et il aurait ajouté : « La France ne peut pas faire la guerre à l'Angleterre. » C'était là sans doute de la part de Louis-Philippe — si la reine Victoria a bien compris ses paroles — de simples et banales formules de politesse envers sa royale hôtesse; mais elles étaient singulièrement déplacées dans la bouche du roi des Français.

Retour en France.

La reine Victoria montra, d'ailleurs, à l'égard de son hôte toutes les prévenances imaginables; elle le combla des attentions les plus délicates. Le 11 octobre, elle lui conféra l'ordre de la Jarretière dans le plus grand appareil et en présence de tous les hauts dignitaires du royaume; et, quand il prit congé d'elle, le 14, elle tint à l'accompagner jusqu'à Portsmouth. Il n'alla pas jusque là, ayant changé de résolution en chemin et étant

OCTOBRE 1844.

allé s'embarquer à Douvres; mais la reine continua sa route jusqu'à Portsmouth, pour y saluer notre escadre. Elle accepta à déjeuner à bord du *Gomer*, qui avait amené Louis-Philippe, et elle porta un toast au roi absent. Nos marins, oubliant leurs préventions contre l'Angleterre, répondirent à ce toast en saluant de leurs acclamations enthousiastes la gracieuse Majesté. La reine Victoria était une souveraine populaire.

Le roi revint enchanté, émerveillé de l'hospitalité anglaise. Il ne tarissait pas en éloges sur l'excellente petite Victoria, croyant l'entente cordiale à jamais raffermie, s'imaginant que l'accueil bienveillant dont il avait été l'objet en Angleterre apaiserait les susceptibilités qu'avait fait naître le dénouement de l'affaire Pritchard. Il se trompait. L'opposition ne désarmait pas, et l'immense majorité du pays avait toujours sur le cœur l'injure faite à la France. Quant aux hommages rendus à Louis-Philippe en Angleterre, que lui importait? C'était au roi personnellement, non à notre nation, qu'ils avaient été adressés. Cette visite à la reine Victoria, au lendemain de l'affaire Pritchard, semblait donc une aggravation de l'atteinte portée à la dignité nationale.

NOVEMBRE 1844.

Mais la réprobation dont se trouvait frappée la démarche de Louis-Philippe n'était rien auprès de celle qui poursuivait tous les actes de son ministre des affaires étrangères. On attribuait, à tort, à l'influence exclusive de ce dernier l'orientation de la politique royale. Louis-Philippe, nous avons eu déjà l'occasion de le dire, avait une volonté très arrêtée, et des idées personnelles dont il n'était pas facile de le détourner. La vérité est que sur toutes les questions de politique intérieure et de politique étrangère, il était absolument d'accord avec son ministre. Seulement le ministre était responsable, et c'était surtout à lui que s'en prenait l'opposition dynastique.

NOVEMBRE 1844.

Prédiction sinistre de Lamennais.

Comme le roi, M. Guizot avait été ravi du voyage d'Angleterre. Il crut, au retour, voir une satisfaction réelle dans toutes les conversations et sur toutes les physionomies. Mais il n'entendait que les conversations et ne voyait que les physionomies officielles. Partout ailleurs il était considéré comme le mauvais génie de la monarchie de Juillet. On ne se gênait nullement pour déclarer bien haut qu'il la menait tout droit à sa perte, témoin cette prédiction sinistre de Lamennais: « Il paraît certain, écrivait à M. de Vitrolles, le 3 novembre 1844, l'illustre auteur des *Paroles d'un croyant*, que M. Guizot aura pour lui la majorité dans la session prochaine; je m'en réjouis très sincèrement; nul autre ne le vaudrait. C'est lui qui doit conduire la monarchie de Louis-Philippe à son dernier gîte; il est né fossoyeur. Que la fosse soit profonde! » La prédiction s'accomplira à la lettre.

Mais Louis-Philippe semblait défier l'opinion publique, ou l'impopularité de son ministre lui échappait complètement. Il était comme frappé d'aveuglement et de surdité. Il ne voyait pas les points noirs s'amonceler à l'horizon, et n'entendait pas les sourds grondements précurseurs de la tempête qui, à moins de trois ans de là, devait faire voler son trône en éclats.

CHAPITRE SEIZIÈME

Maladie et retraite de M. Villemain. — Ouverture de la session de 1845. — Le discours de la couronne. — Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs. — Les attaques de M. Molé. — Réponse au prince de la Moskowa. — L'adresse à la Chambre des députés. — Violent discours de M. Thiers. — L'opinion de M. Dupin. — L'amendement de M. de Carné. — L'amendement de M. Léon de Maleville. — Rejet de cet amendement. — La Chambre se déclare satisfaite. — Fausse sortie des ministres. — M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique. — Question de confiance posée à l'occasion des fonds secrets. — Les fonds secrets à la Chambre haute. — La réforme postale ajournée. — La responsabilité des agents du pouvoir et les incompatibilités. — Les capacités et l'abolition du cens. — Modification dans le système de vote. — La loi sur le conseil d'État. — Proposition de loi relative à l'agiotage sur les chemins de fer. — Députés intéressés dans les marchés conclus avec l'État. — Conversion de la rente. — Projet de loi contre le duel. — La question des jésuites. — Déclaration d'abus contre le cardinal de Bonald. — Une sortie de M. Cousin. — L'interpellation de M. Thiers. — Réponse du garde des sceaux. — M. de Carné répond à M. Thiers. — M. Dupin et les jésuites. — Le remède de M. de Lamartine. — L'ordre du jour de M. Thiers. — La convention du 29 mai avec l'Angleterre. — Question de l'émancipation des esclaves. — M. de Montalembert et le monde catholique. — Les résultats de la mission de M. Rossi. — Mesures prises contre les jésuites. — La situation ministérielle après la session. — Manifeste de la gauche constitutionnelle. — Discours de M. Guizot à ses électeurs. — Une nouvelle visite de la reine d'Angleterre. — État de nos affaires en Afrique. — La guerre sainte de nouveau prêchée en Algérie. — Les Ouled-Riah enfumés dans leurs grottes. — Près de cinq cents Français massacrés dans une embuscade. — Nouvelle insurrection. — Retour du maréchal Bugeaud. — Succès des généraux de Lamoricière et Cavaignac. — La statue du duc d'Orléans. — Incident sur la Plata. — Combat d'Obligado. — Une ambassade marocaine à Paris. — Le maréchal Soult abandonne le portefeuille de la guerre. — M. Quinet et M. de Salvandy. — Réorganisation du

conseil royal de l'Université. — Ouverture de la session de 1846. — Les adresses. — M. Cousin et M. de Salvandy. — L'adresse de 1846 à la Chambre des députés. — La corruption électorale. — L'ordonnance du 7 décembre et M. Thiers. — Réponse de M. Guizot. — Vaine demande de la remise à l'ordre du jour de la loi sur l'enseignement secondaire. — Les livrets d'ouvriers. — L'insurrection polonaise. — Appel d'une partie de la Chambre des députés en faveur des Polonais. — Interpellation sur les événements de Pologne. — Le discours de Victor Hugo. — Le dernier vestige de l'indépendance polonaise anéanti. — Encore la question des incompatibilités. — Intervention de M. Thiers dans la question. — Réponse de M. Duchâtel. — L'attentat de Lecomte. — La complicité morale. — Le budget de 1847. — Les critiques de M. Thiers. — Évasion du prince Louis-Bonaparte. — Vote du budget de 1847. — Dernier cri en faveur de la Pologne. — Dissolution de la Chambre.

DÉCEMBRE 1844.

L'année 1844 s'achevait tristement. Tandis que Louis-Philippe et son ministre étaient revenus enivrés des hommages dont ils avaient été comblés en Angleterre, se félicitant d'être allés consolider eux-mêmes cette entente cordiale à laquelle ils avaient tant sacrifié, et qui avait failli disparaître dans les complications des affaires du Maroc et de Taïti, la France se sentait humiliée et amoindrie. Les pertes morales se réparent moins aisément que les pertes matérielles. Or, ce n'est pas impunément qu'un gouvernement force un peuple à l'humiliation ; il peut être certain qu'un jour ou l'autre il lui en sera demandé compte. Une vague inquiétude régnait dans les esprits. On attendait avec impatience la prochaine réouverture des Chambres, chacun prévoyant de tumultueuses séances. Beaucoup de personnes perspicaces croyaient même qu'il serait difficile au ministère du 29 octobre de résister aux attaques violentes dont il serait l'objet.

Maladie et retraite de M. Villemain.

Nombre de gens, dévoués à la monarchie de Juillet, n'avaient pu s'empêcher de censurer amèrement la conduite timorée du gouvernement. Aussi un certain vide s'était-il fait autour des régions officielles. Un soir, dans les premiers jours de décembre, il y avait réception au ministère de l'instruction publique ; le temps était brumeux et froid. Les salons étaient presque déserts. Le ministre, M. Villemain, se trouvait en proie depuis quelques semaines à une mélancolie profonde. En faisant allusion aux rigueurs de la saison et aux tristesses présentes de la politique, il dit amèrement aux quelques amis qui l'entouraient :

DÉCEMBRE 1844.

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Il était doublement affecté par des chagrins de famille et par les embarras dans lesquels le cabinet était plongé, conséquence fatale de son attitude à l'égard de l'Angleterre. Quelques jours après la soirée dont nous venons de parler, on apprit, avec une douloureuse stupéfaction, que M. Villemain avait été frappé d'aliénation mentale. Une obscurité passagère s'était faite dans cet esprit si profond, si fin et si lumineux. Il dut résigner ses fonctions, et il se retira sans ressources et sans fortune. La Chambre lui vota une pension de 15,000 livres, réversibles sur ses filles ; mais quand il fut revenu à la santé, il refusa fièrement cette rémunération de ses travaux et des services qu'il avait rendus. Rentré dans la vie privée, il devait consacrer sa studieuse retraite à augmenter le nombre des ouvrages qui assurent à sa mémoire une place si distinguée dans l'histoire littéraire de notre pays.

Ouverture de la session de 1845.

Il n'était pas remplacé encore quand, le 26 décembre, s'ouvrit la session de 1845. L'année précédente, à pareille époque, le roi, dans son discours, s'était flatté d'avoir assuré au pays les bienfaits de la paix, qui, jamais, à l'en croire, n'avait été plus solide. Il en prenait alors à témoin la sincère amitié qui l'unissait à la reine Victoria et l'entente cordiale existant entre son gouvernement et celui de la Grande-Bretagne. Cette année, il était obligé d'avouer que des complications mena-

Décembre 1844.

çantes étaient survenues entre la France et l'Angleterre, et qu'on avait pu craindre de voir s'altérer les excellents rapports des deux États. Un mutuel esprit de bon vouloir et d'équité, ajoutait le roi, avait heureusement maintenu les deux pays dans cet accord qui garantissait le repos du monde.

Le discours de la couronne.

Mais était-ce une paix bien assurée que celle qu'on avait conservée moyennant le sacrifice de notre dignité nationale? Et où était l'esprit mutuel de bon vouloir et d'équité? Tout en reconnaissant la justice et la nécessité de l'expulsion du missionnaire Pritchard, le gouvernement de Louis-Philippe n'avait pas hésité à présenter des excuses à l'Angleterre et à offrir une indemnité à son agent, sous prétexte que l'on avait apporté quelque brutalité dans son expulsion. Et quelle concession l'Angleterre nous avait-elle faite de son côté? Elle avait daigné consentir à ne pas renvoyer comme consul à Taïti l'homme dont l'inqualifiable conduite à l'égard de la France avait soulevé le conflit. Tout cela ne pouvait manquer de donner lieu à des critiques sérieuses.

Le discours de la couronne, fort concis, était complètement terne et incolore. Il semblait avoir été rédigé pour offrir le moins de prise possible à la discussion. Pas un mot de la question du droit de visite, demeurée en suspens, ni de celle de la liberté de l'enseignement, à peine effleurée dans le cours de la session dernière. En revanche, le roi s'y félicitait de l'accroissement du nombre de ses enfants, et du mariage de son bien-aimé fils, le duc d'Aumale, avec sa cousine, la fille du roi de Naples. La froideur inaccoutumée avec laquelle ses paroles furent accueillies le troubla visiblement. Ses plus dévoués partisans avaient à peine osé l'applaudir; c'était déjà une grande leçon. Comment l'impopularité de son principal ministre ne l'avertissait-elle pas qu'il était

Janvier 1845.

temps d'avoir recours à d'autres conseillers? Les compétiteurs ne manquaient pas; nous allons les voir, dans cette discussion de l'adresse, livrer au cabinet du 29 octobre un des plus rudes assauts qu'il eut eu à subir. Mais Louis-Philippe partageait trop les vues, les préjugés et les sentiments antilibéraux de M. Guizot pour se résoudre à s'en séparer. Tout ce que les familiers du château pouvaient lui dire contre son ministre demeurait sans effet; ses anciennes antipathies avaient disparu, et il avait assez confiance dans l'immense et incontestable talent de tribune de M. Guizot pour le croire capable de défendre victorieusement la politique néfaste de la monarchie de Juillet.

Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs.

La discussion de l'adresse à la Chambre des pairs commença le 13 janvier 1845. Cette discussion avait une importance exceptionnelle cette année. Deux points principaux, l'affaire Pritchard et celle du Maroc, servirent de texte aux accusations dirigées contre le cabinet, et les accusations les plus acerbes ne partirent pas des bancs de la gauche. Ce fut un conservateur émérite, le comte Molé, qui, le premier, ouvrit le feu contre le ministère. On sait la mésintelligence profonde existant de vieille date entre M. Guizot et l'ancien président du cabinet du 15 avril, tombé sur la question de la dotation du duc de Nemours. Il y avait quatre ans que M. Molé n'avait pris la parole; poussé par ses amis et par ses rancunes, il se décida à monter à la tribune, croyant le moment favorable pour écraser son adversaire. Il commença par reprocher à M. Guizot d'avoir une politique à outrance, partout et toujours, même dans ses faiblesses. Ainsi le ministre des affaires étrangères voulait la paix avec tant de passion, qu'une simple menace de guerre de la part des gouvernements les plus pacifiques suffisait pour obtenir de lui les concessions les plus fâcheuses. Quant à l'alliance anglaise, il lui re-

Les attaques de M. Molé.

Janvier 1845.

prochait de l'avoir compromise, en l'exagérant et en suscitant contre elle les susceptibilités nationales, et surtout d'avoir été le premier auteur des difficultés nées à Taïti en ratifiant la prise de possession de cette île, qui avait troublé nos bons rapports avec le gouvernement britannique. Il le prit encore à partie sur le droit de visite, contre lequel la convention de 1841 avait soulevé le sentiment du pays et des Chambres et qui l'avait acculé à une impasse d'où il était si difficile de sortir.

Somme toute, la politique extérieure de M. Molé ne différait pas essentiellement de celle du cabinet du 29 octobre. Comme lui, il voulait la paix et l'alliance anglaise, puisqu'il lui reprochait surtout de compromettre l'une et l'autre par des erreurs de conduite. M. Guizot, dans sa réponse à M. Molé, eut donc beau jeu sur ce double point. La paix! n'était-elle pas maintenue? L'alliance anglaise! n'était-elle pas raffermie? Que ferait de plus M. Molé s'il arrivait au pouvoir? Il y entrerait poussé par les adversaires d'une politique qui était la sienne, et, pour faire les affaires du parti conservateur, il serait obligé de s'appuyer sur toutes les oppositions.

La raillerie ne fut pas du goût de M. Molé. Il riposta aigrement, se défendit surtout de vouloir prendre la place du ministre des affaires étrangères. « Cessez, dit-il, de parler des ambitions personnelles qui vous attaquent, et dont vous ne pouvez prendre ici l'idée que dans vos propres souvenirs. Si vous pouviez juger du fond des cœurs autrement que par le vôtre, vous sauriez mieux les intentions qui m'animent et les motifs qui m'ont décidé à signaler au pays les embarras que vous lui avez donnés. » On sentait trop que la lutte était entre deux hommes, non entre deux politiques.

M. Guizot fut moins heureux dans sa réponse au prince de la Moskowa, qui critiqua avec beaucoup de sens les conventions illusoires de Tanger. La modération

Janvier 1845.

Réponse au prince de la Moskowa

dont s'était vanté le cabinet du 29 octobre n'était, suivant le prince, qu'une concession de plus faite à l'Angleterre, la protectrice du Maroc. — « Comment! répondit le ministre, mais nous avons fait la guerre au Maroc malgré les appréhensions de l'Angleterre, en face des vaisseaux britanniques qui suivaient les nôtres pour assister à nos opérations. » — Quelle hardiesse! semblait dire M. Guizot. Il considérait sans doute comme un excès d'audace de n'avoir pas humblement demandé à l'Angleterre la permission d'attaquer le Maroc. Mais là n'était pas la question. Vainqueurs d'un État dont nous avions gravement à nous plaindre, nous avions le droit d'exiger de légitimes réparations et des garanties suffisantes; nous ne l'avions pas fait, uniquement pour complaire au gouvernement britannique, voilà ce que la France reprochait justement au gouvernement de Louis-Philippe. M. Guizot eut une singulière façon de se disculper. Il s'attendait, dit-il, à entendre, à la tribune de la Chambre des pairs, rendre justice à la loyauté et à la sagesse avec lesquelles l'Angleterre avait compris les motifs de notre conduite et les nécessités de notre situation, et cette justice, il se plaisait à l'y porter lui-même. Une telle réponse eût certainement fait bondir ce ministre de la Restauration, M. d'Haussez, qui, lors de l'expédition d'Alger, avait si fièrement remis à sa place l'ambassadeur anglais se permettant de lui demander des explications sur les intentions de la France.

Mais la Chambre haute ne parut pas s'apercevoir de l'inconvenance des paroles du ministre de Louis-Philippe. Puissamment soutenu par le duc de Broglie, M. Guizot, qui avait prétendu que le nombre des mécontents en France était une infime minorité, triompha sans peine, dans le vote d'ensemble sur l'adresse, par 114 voix contre 39. La Chambre élective ne devait pas se montrer si complaisante.

Janvier 1845.

L'adresse à la Chambre des députés.

Déjà, lors du renouvellement du bureau, l'on avait pu voir combien faible était la majorité ministérielle. M. Sauzet n'avait été réélu président qu'au second tour de scrutin, et M. Billault, candidat de l'opposition, avait failli être nommé vice-président. Le candidat conservateur, M. de Belleyme, ne l'avait emporté sur lui que de cinq voix. Il s'en était fallu de quelques voix que le ministère ne fût renversé dès l'ouverture de la session. Il avait contre lui, non seulement tous les membres de la gauche et du centre gauche, mais encore un certain nombre d'amis dévoués de la monarchie de Juillet qui ne pouvaient pardonner à M. Guizot l'humiliation de la France.

Le projet d'adresse était une apologie complète des actes du cabinet. Aussi la discussion de ce projet, commencée le 20 janvier 1845, donna-t-elle lieu à des attaques passionnées. MM. Gustave de Beaumont et de Tocqueville dénoncèrent l'alliance anglaise comme la source de toutes les fautes et la cause de toutes les faiblesses du cabinet. C'était elle, assurait le second, qui empêchait le gouvernement de s'identifier avec l'esprit de la nation, et de se préoccuper davantage de sa dignité et de sa gloire. Il reprocha aux ministres d'avoir fait succéder les intérêts aux principes, d'avoir éteint le culte des souvenirs, et de gagner les hommes, non en donnant satisfaction à leurs légitimes revendications, mais en les comblant de faveurs, de places et d'emplois. Soutenus par l'intrigue, ils devaient, selon lui, périr par une intrigue.

Violent discours de M. Thiers.

Faisait-il allusion à la coalition qu'on accusait M. Thiers d'avoir nouée avec les amis de M. Molé pour renverser M. Guizot, contre-partie de celle que M. Thiers avait formée jadis avec ce dernier pour renverser M. Molé? on pouvait le croire. M. Thiers, en effet, était fortement soupçonné, comme M. Molé, de convoiter le ministère. Toutefois, en montant à son tour à la tribune pour dénoncer la politique ministérielle à l'indignation du pays, il commença par désavouer toute candidature, comme si cette protestation de désintéressement devait donner plus de force à ses attaques. Il ne fit que répéter, d'ailleurs, ce qui avait été dit et redit déjà sur le Maroc, sur les affaires de Taïti et sur le droit de visite, en ajoutant aux arguments de la froide raison toute la puissance du sarcasme. Ainsi, d'après lui, ce n'était même pas à l'Angleterre que le cabinet du 29 octobre avait sacrifié l'affaire du Maroc, c'était à un infime agent, au missionnaire Pritchard; et, à l'indemnité payée à ce dernier, il fallait, disait-il ironiquement, joindre celle que l'on n'avait pas demandée au Maroc.

Janvier 1845.

M. Thiers fit remonter beaucoup plus haut ses critiques. Il accusa le ministère d'avoir voulu se donner des airs de conquérant en prenant les îles Marquises, espérant se faire pardonner par de stériles victoires les fautes et les faiblesses commises en Europe. On jetait ainsi des millions dans des parages qui n'auraient d'intérêt pour nous que si l'isthme de Panama était percé, et l'on ne finissait pas le port d'Alger et tant d'autres travaux intéressant notre commerce. Le droit de visite lui servit également, de nouveau, de texte d'accusation. Ce droit avait été une concession pour cimenter l'alliance anglaise, mais l'intimité de cette alliance, disait M. Thiers en terminant, avait été l'abaissement de la France.

L'opinion de M. Dupin.

Non moins amer et non moins acerbe se montra l'ancien président de la Chambre, M. Dupin. Dans la clause du traité de Tanger où le gouvernement s'engageait à traiter Abd-el-Kader avec humanité, il voyait un scandale pour la France. Quant à l'individu Pritchard, il ne s'expliquait pas bien comment ses intérêts avaient pu être plus lésés par quelques jours de prison que par son éloignement. La conclusion de M. Dupin était que, dans toute cette affaire, la France n'avait pas été défen-

JANVIER 1845.

due, et que sa dignité avait été compromise. Or, M. Dupin était l'un des amis du château, l'un des plus anciens conseillers de Louis-Philippe. M. Saint-Marc Girardin, rédacteur assidu du *Journal des Débats*, un des hommes les plus distingués du régime de Juillet, prit lui-même fait et cause contre le cabinet du 29 octobre.

Le ministère trouva d'énergiques défenseurs dans MM. Liadières, de Peyramont et de Gasparin. Pour ce dernier, l'amitié de l'Angleterre était la base même de la politique conservatrice. M. Guizot plaida, du reste, sa cause avec son éloquence habituelle. Comme toujours, il le prit de très haut. A l'en croire, il n'y avait pas, aux questions soumises à l'appréciation de la Chambre, de meilleures solutions que celles qui y avaient été apportées par le ministère. Et il engagea la Chambre à donner raison au gouvernement, en s'élevant au-dessus des nuages dont les partis et les intérêts personnels s'efforçaient, selon lui, d'envelopper ces questions. Un premier vote parut devoir lui assurer une véritable victoire.

L'amendement de M. de Carné.

Sur le premier paragraphe de l'adresse, où il était fait allusion aux complications dont s'était ému le pays, et qui auraient pu devenir sérieuses, M. de Carné avait proposé un amendement tendant à exprimer le regret que ces complications n'eussent pas été prévenues par une conduite prévoyante et ferme ou terminées d'une manière plus satisfaisante. Il était en quelque sorte l'interprète des amis de M. Molé. L'amendement fut repoussé à la majorité de vingt-huit voix. De là, grande joie dans le camp ministériel. Mais on s'y réjouissait trop tôt; tout n'était pas fini; ce succès tenait à ce que certains membres de la gauche n'avaient pas voté l'amendement, ne le trouvant pas suffisamment explicite.

L'amendement de M. Léon de Maleville.

La grande bataille s'engagea sur l'affaire Pritchard. Le paragraphe de l'adresse relatif à cette affaire était ainsi

JANVIER 1845.

conçu : « Des incidents, qui, au premier abord, semblaient de nature à troubler les bons rapports de la France et de l'Angleterre, avaient ému vivement les deux pays et appelé toute l'attention de votre gouvernement. Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'un sentiment réciproque de bon vouloir et d'équité a maintenu entre les deux États cet heureux accord qui importe à la fois à leur prospérité et au repos du monde. »

Ce fut sur ce paragraphe — le troisième du projet de la commission — que la lutte prit un caractère passionné. Déjà, dans un magnifique mouvement oratoire, M. Billault avait montré le gouvernement français récompensant le missionnaire Pritchard, après avoir hautement déclaré que c'était cet homme qui avait déchaîné la guerre et fait couler le sang français. « Ainsi, s'était-il écrié, deux cents de nos soldats étaient tombés sur une plage lointaine, les familles de ces soldats pleuraient leurs enfants morts, et n'obtenaient aucune indemnité; on ne savait ce qui se passait maintenant à Taïti, où six cents des nôtres se trouvaient exposés à mille embarras et à mille incertitudes, et l'auteur de tous ces malheurs et de ces difficultés, on le payait sur une menace de l'Angleterre! » Comment ces paroles n'auraient-elles pas retenti dans tous les cœurs et irrité les esprits les plus calmes et les plus modérés?

M. Léon de Maleville proposa d'amender dans les termes suivants la seconde phrase du paragraphe : « Nous sommes satisfaits d'apprendre que l'accord, si nécessaire au repos du monde, a été maintenu entre les deux États; mais nous regrettons qu'en concédant une réparation qui n'était pas due, il n'ait pas été tenu un compte suffisant des règles de justice et de réciprocité que la France respectera toujours. » C'était poser nettement la question de cabinet.

M. Léon de Maleville, en soutenant son amendement,

JANVIER 1845.

ne manqua pas de rappeler que les partisans du ministère eux-mêmes avaient considéré l'indemnité Pritchard comme offensante pour l'honneur national. C'était à l'Angleterre, non à Pritchard, qu'elle était accordée en réalité. Elle lui apparaissait comme la rançon des bombardements de Tanger et de Mogador; la France ne pouvait donc, selon lui, ratifier une pareille concession; et il engageait la Chambre à sauver, par son refus, la dignité du pays.

Après lui, M. Odilon Barrot prit la parole à son tour pour porter un dernier coup aux ministres. Chacun sentait qu'il y avait là, pour le cabinet du 29 octobre, une question de vie ou de mort. M. Guizot ne se faisait pas illusion, et, pour le sauver, il tenta un effort désespéré. Il insista sur la nécessité des ménagements, des procédés et des concessions réciproques entre la France et l'Angleterre. Toute autre conduite, à ses yeux, serait honteuse et tôt ou tard funeste. D'accord. Mais ce qu'on lui reprochait, à juste raison, c'était précisément cette absence de réciprocité dans l'affaire Pritchard, d'où l'Angleterre se tirait avec tous les honneurs de la guerre. A elle les avantages les plus sérieux, à nous l'humiliation. L'indemnité accordée ne pouvait avoir d'autre sens. Le ministre, il est vrai, alléguait qu'elle n'avait pas été admise sans contrôle. L'indemnité était, sauf vérification des faits, laissée à l'examen de l'amiral anglais et de l'amiral français, qui devaient en arbitrer le montant s'il y avait lieu. Mais le montant de la somme à allouer importait peu; la question de principe était tout, et c'était sur cette question que la Chambre était appelée à se prononcer.

Rejet de cet amendement.

Après quelques paroles de M. Dufaure, en réponse au ministre, l'amendement de M. de Maleville fut mis aux voix. Au vote par assis et levé, une première épreuve fut déclarée douteuse; il fallut recommencer le vote.

JANVIER 1845.

Cette fois, le bureau déclara l'amendement repoussé, malgré les contestations de la gauche. C'était le 25 janvier. La majorité venait de refuser de s'associer à un blâme contre le ministère; mais irait-elle jusqu'à donner aux actes du cabinet une approbation pleine et entière? M. Billault s'efforça de l'en empêcher.

La Chambre se déclare satisfaite.

Le 27 janvier, comme on allait voter sur le paragraphe de la commission, il demanda que, dans cette circonstance solennelle, on renonçât aux ténèbres du scrutin secret. Ceux qui voulaient accorder une indemnité à Pritchard, dit-il, devaient avoir le courage de leur opinion et ne pas craindre de se lever. Quant aux dissidents, il les engageait à garder l'attitude digne et réservée du silence. Un long tumulte suivit cette proposition, que M. Odilon Barrot combattit lui-même au nom de la liberté du vote. Les scrutins publics n'étaient pas en faveur alors.

Le vote secret ayant été réclamé, il y fut procédé au milieu d'une agitation profonde, comme si chacun eût compris la gravité de cet acte. Quatre cent dix-huit votants prirent part au vote sur cette question décisive. Deux cent treize se prononcèrent pour le ministère et deux cent cinq contre lui. Le principe de l'indemnité se trouvait ratifié par une infime minorité de huit voix (1). Seulement, si l'on considère qu'il y avait dans la Chambre près de deux cents fonctionnaires publics, dont la plupart avaient dû voter pour le cabinet, et que les neuf ministres avaient pris part au vote, on reconnaîtra que ce vote avait la portée d'une irrémédiable

(1) D'après les renseignements fournis par M. Guizot, dans la discussion de l'adresse, l'indemnité réclamée par lord Aberdeen devait être de 800 livres sterling (environ 20,000 fr.). Cette indemnité a-t-elle été jamais payée? Nous n'avons trouvé aucune trace de ce payement au ministère des finances, et toutes les recherches faites à ce sujet au ministère des affaires étrangères sont demeurées infructueuses. Peut-être a-t-elle été payée sur les fonds secrets.

JANVIER 1845.

défaite. Toute la gauche en jugea ainsi, et elle salua de bruyantes acclamations et de cris de triomphe la proclamation de ce résultat.

Au scrutin sur l'ensemble de l'adresse, deux cent quarante-neuf votants prirent part au vote; la plupart des membres de la gauche s'abstinrent, sur le conseil de M. Thiers, qui avait espéré peut-être que le nombre nécessaire pour la validité du vote ne serait pas atteint. Deux cent seize voix adoptèrent l'adresse dans son ensemble; mais cela importait peu; le ministère n'en demeura pas moins vaincu aux yeux du pays. Le nom de *pritchardistes* fut appliqué comme une flétrissure à tous ceux qui avaient approuvé la politique ministérielle sur la question Pritchard, et les journaux de l'opposition poursuivirent des épigrammes les plus mordantes les deux cent treize satisfaits dont, en dépit du scrutin secret, on était parvenu à divulguer les noms. Mais ce n'est pas tout : le roi et son ministre furent confondus dans le même anathème; l'opinion publique ne leur pardonna point d'avoir signé l'abaissement de la France; et, de cette affaire Pritchard, il rejaillit sur la monarchie de Juillet une tache dont elle ne s'est jamais lavée.

Fausse sortie des ministres.

Le ministère comprenait si bien sa défaite que, au premier moment, il eut la pensée de donner sa démission. Quelques-uns de ses plus anciens amis lui conseillèrent de le faire. En effet, quelle autorité pouvait-il avoir sur le pays avec ses huit voix de majorité? Mais le pouvoir a d'irrésistibles charmes, malgré les épines dont il est hérissé; M. Guizot n'avait pas besoin d'être beaucoup prié pour y rester, et, au bout de quarante-huit heures, il revenait sur sa résolution. Le roi, il faut le dire, insista tout particulièrement pour le faire revenir sur cette résolution. Louis-Philippe avait identifié sa politique avec celle de son ministre; il lui paraissait difficile de rencontrer ailleurs un conseiller plus habile et plus

FÉVRIER 1845.

docile en même temps à ses inspirations. De plus, la majorité conservatrice avait pris peur en entendant parler des projets de démission, et elle avait envoyé une députation aux ministres pour les conjurer de ne pas l'abandonner. Comment résister à de si pressantes sollicitations?

Le ministère resta donc. Il résolut même de s'affirmer par une sorte de défi jeté à la gauche. Deux fonctionnaires importants, M. Drouin de Lhuys, directeur au ministère des affaires étrangères, et M. Alexis de Saint-Priest, ministre de France à Copenhague, l'un député, l'autre pair de France, furent révoqués avec éclat pour avoir fait acte d'opposition.

M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique.

M. Villemain n'avait pas encore été remplacé. M. Guizot compléta le cabinet, le 1er février, en appelant au ministère de l'instruction publique M. de Salvandy, qui avait déjà occupé ce poste dans le cabinet du 15 avril, de 1837 à 1839, et qui avait fait partie de la députation chargée par la majorité conservatrice de se rendre auprès du président du conseil et du ministre des affaires étrangères pour les engager à ne pas se retirer. M. de Salvandy s'était fait pardonner ainsi son opposition au vote de flétrissure contre les pèlerins de Belgrade-Square, vote dont Louis-Philippe s'était montré si courroucé. Et puis, M. de Salvandy, ancien conseiller d'État sous la Restauration, était resté en assez bons termes avec le parti légitimiste; il n'avait pas, comme M. Villemain, la haine ardente du jésuite, et il n'était pas, comme lui, le champion exclusif de l'Université, à laquelle il n'appartenait pas; sa nomination fut donc regardée comme une sorte d'avance à la droite.

Question de confiance posée à l'occasion des fonds secrets.

En consentant à garder son portefeuille, à la demande de la majorité conservatrice, M. Guizot avait mis pour condition que cette majorité lui donnerait une marque non équivoque de sa confiance à l'occasion de la dis-

FÉVRIER 1845. cussion de la loi sur les fonds secrets. Aussi quand, le 10 février 1845, le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, présenta ce projet de loi, il posa nettement la question de cabinet, en rappelant que le ministère n'était resté à son poste que par dévouement à la politique d'ordre et de conservation. Le 18, M. de Belleyme, dans un rapport net et concis, engagea vivement la Chambre à faire acte de formelle adhésion à la politique ministérielle.

La discussion s'ouvrit, le 20 février, par de vives récriminations de M. Lherbette sur la révocation de MM. Drouin de Lhuys et de Saint-Priest. C'était là, à ses yeux, de la politique d'intimidation et de corruption, indigne d'un gouvernement franchement national. M. Guizot, tout en se déclarant profondément respectueux de la liberté du vote et de l'indépendance du député, déclara sans ambages que cette liberté et cette indépendance devaient avoir des limites, et il revendiqua hautement pour l'administration le droit d'exclure de son sein ceux de ses fonctionnaires qui combattaient la politique d'un gouvernement dont ils étaient les serviteurs. C'était là, selon lui, une politique de loyauté et de bon sens. Fort bien. Mais M. Guizot, sans s'en douter peut-être, fournissait ainsi un argument irréfutable contre l'admission des fonctionnaires publics dans le parlement, et l'on n'a pas oublié qu'il s'était montré l'adversaire constant des incompatibilités parlementaires.

Toutes les questions précédemment soulevées dans la discussion de l'adresse furent remises sur le tapis; nous n'y reviendrons pas. Signalons seulement, parmi les défenseurs les plus ardents de la politique générale du ministère, MM. de Morny et Desmousseau de Givré, qui réclamèrent pour le cabinet un vote de confiance absolue.

La question fut nettement posée, le lendemain, par une proposition de M. Boudet, tendant à la réduction

de vingt-cinq mille francs sur le fonds d'un million demandé par le ministère. Les principaux orateurs de l'opposition semblèrent se désintéresser du débat. Seul M. Billault revint âprement à la charge contre les ministres. De leur propre aveu, dit-il, ils n'avaient eu, dans le vote de l'adresse, qu'une majorité insuffisante; or, la situation ne s'était pas modifiée depuis. Il ne pouvait donc croire que ceux qui alors avaient voté contre eux pussent aujourd'hui se prononcer en leur faveur. Ses prévisions furent trompées. L'amendement fut repoussé par deux cent vingt-neuf voix contre deux cent cinq; ce qui donnait au cabinet une majorité de vingt-quatre voix, seize de plus qu'il n'y en avait eu contre l'amendement Maleville. Ce n'était pas encore bien magnifique; mais, dans les circonstances actuelles, le cabinet du 29 octobre ne devait pas être difficile à contenter, et il parut satisfait de sa victoire.

Les fonds secrets à la Chambre haute.

En revanche, s'il gagna quelques voix à la Chambre élective, il en perdit à la Chambre haute. Portée au Luxembourg quelques jours après, la loi des fonds secrets y fut discutée un peu plus longuement, mais avec moins d'intérêt peut-être. Ce fut en effet une lutte presque toute personnelle entre M. Molé et M. Guizot. L'opinion publique ne pouvait s'intéresser bien vivement à cette compétition de rivalités. M. Molé, pas plus que M. Guizot, n'était grand partisan du progrès politique et social. En le remplaçant au ministère, aurait-il donné davantage satisfaction aux aspirations libérales de l'opposition? nous ne le croyons pas. M. Guizot n'en montra pas moins M. Molé obligé de s'appuyer sur la gauche s'il venait à prendre le pouvoir. Cette menace aux conservateurs de la Chambre des pairs ne paraît pas les avoir beaucoup émus, puisque cinq voix de plus, dans la question des fonds secrets, votèrent contre le ministère. Il y eut quarante-quatre opposants. C'était beaucoup sans doute pour

FÉVRIER 1845.

la Chambre haute; mais cela ne tirait pas à conséquence; le pays, nous le répétons, s'intéressait médiocrement aux rivalités passionnées de M. Molé et de M. Guizot.

Le maintien du cabinet du 29 octobre au pouvoir fut certainement funeste à la France en ce qu'il eut pour indéniable signification la résistance invétérée à tout esprit de progrès et d'amélioration, mais il fut plus funeste encore à la monarchie de Juillet, parce que l'impopularité du ministère remonta tout entière jusqu'à elle. Il parut dès lors avéré qu'il n'y aurait de réformes possibles que le jour où elle disparaîtrait.

La réforme postale ajournée.

Il n'était, en effet, si petite réforme, même économique, qui ne parût subversive au gouvernement. Plusieurs fois déjà il avait été vainement question de la réforme postale, à laquelle le commerce et l'industrie étaient si puissamment intéressés. Dans la séance du 7 février, MM. Muteau et Monnier de la Sizerranne avaient proposé de réduire toute lettre simple, du poids de 7 grammes et demi, à la taxe uniforme de 20 centimes. Eh bien! cette proposition si sage fut énergiquement combattue de nouveau par le ministre des finances. Adoptée néanmoins à une voix de majorité, elle fut repoussée dans le vote d'ensemble du projet de loi et indéfiniment ajournée.

La responsabilité des agents du pouvoir et les incompatibilités.

Quelques jours après, M. Isambert soumettait à la Chambre un projet de loi touchant la responsabilité des agents du pouvoir. Ce projet était entièrement conforme à la Charte de 1830, laquelle avait ordonné qu'il serait pourvu par une loi, et dans le plus court délai, à la responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir. Or rien n'avait été fait jusqu'ici. Une loi votée par la Chambre des pairs, dans les sessions de 1834 et 1835, avait été purement et simplement abandonnée, et la matière était toujours régie par l'article 75 de la constitution de l'an VIII, aux termes duquel les agents du gouvernement ne pouvaient être poursuivis qu'en vertu d'une décision du conseil d'État. La proposition de M. Isambert était, pour ainsi dire, l'accomplissement d'une promesse de la Charte. Mais toutes les promesses de la Charte, qu'étaient-elles devenues? Vivement combattue par le garde des sceaux, M. Martin (du Nord), qui insista sur les dangers d'une pareille innovation, elle fut repoussée à une assez forte majorité dans la séance du 17 février.

FÉVRIER 1845.

Le 25, une nouvelle proposition fut faite, relative aux incompatibilités parlementaires. Maintes fois déjà, l'on avait reconnu les inconvénients qu'offrait la présence des fonctionnaires dans les assemblées législatives, inconvénients si vivement mis récemment en lumière par M. Guizot lui-même : eh bien! comme d'ordinaire, M. Guizot s'opposa à la prise en considération de la proposition, et la Chambre vota selon son désir.

MARS 1845. Les capacités et l'abolition du cens.

L'adjonction des capacités, proposée de nouveau cette année en mars, et soutenue énergiquement par M. Crémieux, ne rencontra pas plus de faveur. Combattue non moins vivement par le ministre de l'intérieur, elle fut écartée à la majorité de vingt-huit voix. Une proposition tendant à abolir le cens de l'éligibilité et à indemniser les députés, n'arriva même pas à la lecture. Ainsi se trouvaient systématiquement repoussées toutes les propositions de réforme et de progrès.

Modification dans le système de voter.

La Chambre consentit cependant, sur une motion de M. Duvergier de Hauranne, à modifier son système de votation. A l'origine de nos assemblées législatives, le vote public avait été la règle; le secret, l'exception. Le pays connaissait ainsi l'opinion de ses mandataires. Ce système était resté en vigueur jusqu'au jour où la liberté avait disparu et où la tribune était devenue muette. La Restauration, en rétablissant la liberté de la tribune, avait laissé subsister le scrutin secret. Il y avait là une anomalie incompatible avec un régime qui se piquait de libé-

MARS 1845.

ralisme. M. Duvergier de Hauranne renouvela donc une proposition, déjà présentée par lui, d'abolir purement et simplement le vote au scrutin secret. La Chambre n'osa pas aller jusque-là. Le 18 mars, elle adopta un système mitigé, qui conservait le vote sommaire par assis et levé, établissait le scrutin par division avec la boule unique et les deux urnes noire et blanche, et laissait, comme par le passé, à vingt de ses membres le droit de réclamer le scrutin secret. Les députés censitaires appréhendaient la complète publicité du vote.

La loi sur le conseil d'État.

Peu de jours auparavant, la Chambre s'était décidée à voter une loi sur le conseil d'État, attendue depuis vingt-cinq ans. Un certain nombre de projets avaient été soumis aux délibérations législatives sans qu'on fût parvenu à un résultat. Cette loi contenait une importante innovation. Jusque-là, nos lecteurs s'en souviennent peut-être, il avait été permis de cumuler les fonctions de conseiller d'État avec d'autres fonctions et avec le mandat de député. C'était un véritable scandale. La loi nouvelle interdit désormais ce cumul, malgré une résistance au moins étrange de la part du ministère. C'était un premier pas dans la voie des incompatibilités.

Proposition de loi relative à l'agiotage sur les chemins de fer.

Le gouvernement fut mieux inspiré en s'associant franchement à une proposition du comte Daru, à la Chambre des pairs, pour réprimer les spéculations sur les chemins de fer. Nous avons signalé déjà les dangers auxquels le parlement avait exposé la fortune publique, en livrant les voies ferrées à l'exploitation de compagnies privilégiées. Une fièvre de spéculations désordonnées s'était emparée des esprits, et les concessions de chemins de fer avait fini par ne devenir qu'un prétexte d'agiotage. Aussi les capitaux qui, sur la foi de promesses souvent fallacieuses, s'étaient jetés avec ardeur dans ces entreprises, mettaient-ils autant d'empressement à s'en retirer. Seuls, quelques gros financiers et d'heureux spéculateurs avaient réalisé d'immenses bénéfices.

MARS 1845.

Le 19 mars, la commission chargée d'examiner la proposition du comte Daru soumit à la Chambre haute, par l'organe de M. Teste, un projet modifié qui subordonnait tous les actes des compagnies à l'homologation des statuts par ordonnances royales. Il leur serait interdit désormais de créer et d'émettre des actions ou promesses d'actions avant l'époque où elles se trouveraient constituées en société anonyme. Enfin, après la souscription des actions, les premiers souscripteurs ne demeureraient garants et responsables envers la compagnie que jusqu'à concurrence des cinq dixièmes du capital des actions par eux souscrites.

C'étaient là, il faut le reconnaître, des palliatifs bien insuffisants. Les intéressés n'en jetèrent pas moins les hauts cris. Le gouverneur de la Banque de France, M. d'Argout, s'éleva vivement contre la proposition. Suivant lui, en substituant à la fièvre de spéculation une ère de rigueur et de sévérité, on porterait un coup mortel à l'esprit d'association et à la liberté des transactions. A quoi le ministre des travaux publics, M. Dumon, répondit qu'en Angleterre, pays de liberté commerciale par excellence, et où l'exploitation des chemins de fer avait été également livrée aux compagnies, aucune souscription ne pouvait être reçue avant que la compagnie eût fait connaître officiellement ses statuts. La plupart des articles du projet avaient été adoptés quand, à l'étonnement général, la loi fut rejetée au scrutin sur l'ensemble. Ainsi fut écartée cette louable tentative de refréner la spéculation scandaleuse à laquelle avaient donné lieu les actions des chemins de fer, au grand détriment de la fortune publique. Tout le mal venait du criminel abandon de ce véritable service d'État à des sociétés privées. Il faudra un siècle et plus pour réparer l'immense dommage causé au pays par les actes des Cham-

AVRIL 1845.

bres de la monarchie de Juillet en matière de chemins de fer.

Députés intéressés dans les marchés conclus avec l'État.

Ce fut par un sentiment analogue à celui dont s'était inspiré la comte Daru que, le 7 avril suivant, M. Boissy d'Anglas proposa d'interdire formellement aux députés de s'intéresser dans les marchés conclus avec l'État. Tout d'abord, dans un élan de noble désintéressement, la Chambre élective prit, à l'unanimité, la proposition en considération. Mais la réflexion vint ensuite. Il n'était pas admissible, suivant M. Berryer, que le mandat d'un député fût vicié parce que ce député avait un intérêt personnel dans une affaire quelconque. A l'en croire, la conséquence d'une pareille proposition, si elle venait à être adoptée, serait de dépeupler la Chambre, un grand nombre de députés se trouvant intéressés dans des affaires d'industrie, de commerce, d'agriculture ou de travaux publics. Et puis, ne serait-il pas facile d'éluder la loi au moyen de prête-noms et de tiers interposés? Sans doute, mais l'illustre Berryer déplaçait ici la question. La Chambre n'eut pas de peine à se laisser convaincre, et elle repoussa la proposition de M. Boissy d'Anglas. Elle eut tort, selon nous; il ne faudrait pas qu'un mandataire du peuple pût être soupçonné.

Conversion de la rente.

Le 21 avril, s'ouvrit une discussion intéressante sur la conversion de la rente 5 p. 100. Dès le 1er mars, le ministre des finances, M. Lacave-Laplagne, avait pris, au sein de la commission du budget, l'engagement de présenter un projet de loi de conversion à l'ouverture de la session suivante. Mais il avait paru à M. Muret de Bort qu'il était inutile d'attendre jusque-là, et la commission du budget avait décidé de demander la réduction de la rente 5 p. 100 dans le cours même de la session.

La discussion dura deux jours à peine. Il s'agissait de convertir la rente 5 p. 100 en 4 1/2. Combattue par M. Liadières comme illégale, impolitique, spoliatrice

MARS 1845.

pour les rentiers et illusoire pour les contribuables, la proposition n'en fut pas moins adoptée le 23 à une forte majorité. La Légion d'honneur, la caisse des invalides de la marine et les hospices, étaient seuls exempts de la réduction. C'était assurément une excellente mesure.

Mais la Chambre des pairs n'en jugea pas ainsi, et, quelque temps après, elle repoussa le projet. Ainsi la conversion, ballottée d'une Chambre à l'autre, avait toutes les peines du monde à aboutir.

Projet de loi contre le duel.

Tout à coup, au milieu de discussions plus ou moins importantes sur les octrois, sur la contrefaçon littéraire, surgit une question dont l'opinion publique se préoccupa un instant. On sait combien est puissant en France le préjugé en faveur du duel. Les pénalités les plus graves, sous l'ancien régime, n'étaient point parvenues à le déraciner de nos mœurs. Les combats singuliers, encore assez fréquents au début de la Révolution, étaient devenus beaucoup plus rares sous la République et sous l'Empire. On avait alors d'autres querelles à vider que des querelles d'amour-propre et de vanité. Mais, avec la Restauration, l'ancienne habitude du duel reprit une certaine force. Nous avons eu l'occasion de raconter quelques-uns des duels les plus saillants de l'époque, soit entre députés, soit entre journalistes. MM. Dozon et Taillandier crurent qu'il était temps d'arrêter par des mesures pénales une coutume qui menaçait de devenir de plus en plus fréquente.

Ils présentèrent donc, le 14 avril, à la Chambre des députés, un projet de loi tendant à punir toute provocation au duel d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 16 à 100 francs. L'emprisonnement, en cas de rencontre, devait être de trois mois à deux ans de prison, et l'amende de 300 à 1,000 francs. S'il y avait mort d'homme, la peine s'élevait contre le meur-

Avril 1845.

trier à un emprisonnement de deux ans à cinq ans et à une amende de 2,000 à 10,000 francs.

Outre la nécessité de réprimer le duel, les auteurs de la proposition invoquèrent celle de mettre fin au conflit qui existait sur cette question entre les cours royales et la cour de cassation. Il y avait certainement quelque chose à faire dans cette voie. La proposition n'en fut pas moins repoussée par la Chambre. Et ce ne fut pas sans quelque étonnement que l'on entendit M. Guizot s'élever contre elle avec une vivacité remarquable. Le duel n'était pas à ses yeux un préjugé; il le présenta presque comme une nécessité sociale; il ne le croyait pas étranger au perfectionnement de nos mœurs; seul il lui paraissait capable de protéger dans la société certains sentiments et certains intérêts. M. Guizot avait peut-être raison. Il est des injures et des outrages que celui qui en est atteint peut seul apprécier, et dont il est difficile de demander aux tribunaux une réparation souvent illusoire. Bien que le duel ne favorise pas toujours la bonne cause, c'est un porte-respect dont il faut savoir tenir compte. Seulement, on n'en fut pas moins quelque peu surpris de voir un homme grave, comme M. Guizot, d'habitudes douces et studieuses, austère dans sa vie intérieure, et qui sans cesse invoquait le respect des lois, se faire en quelque sorte le défenseur d'un acte qu'on ne saurait justifier au point de vue légal.

Maladie de M. Guizot.

Depuis quatre ans et demi M. Guizot supportait presque seul tout le poids du gouvernement. On le voyait tenir tête à toutes les attaques avec une indomptable énergie, opposant un front d'airain et un cœur stoïque aux coups multipliés qui lui étaient portés dans le parlement et dans la presse. Fort de la confiance aveugle que lui témoignait le roi, se croyant supérieur à tous ses adversaires, pris d'ailleurs de cette sorte d'ivresse à laquelle échappent rarement les hommes arrivés au pouvoir, il fermait l'oreille aux plus sages conseils, affectait un dédain singulier pour les avertissements de l'opinion publique, se raidissait contre elle avec une obstination souvent puérile, ne voulait rien céder et ne semblait pas se douter que l'art de gouverner était précisément d'accorder à temps les concessions voulues par la justice et l'équité, pour éviter que la violence ne les arrache un jour.

Avril 1845.

Ces luttes, sans cesse renouvelées, avaient fini par avoir raison de sa forte constitution. Vers la fin d'avril, il fut obligé de prendre un congé devenu indispensable, et il alla se reposer dans sa propriété du Val-Richer, non loin de Lisieux, en Normandie.

La question des jésuites.

Pendant son absence eut lieu, à la Chambre des députés, une des plus mémorables interpellations dont le règne de Louis-Philippe ait été témoin. Il s'agissait de la grosse question des jésuites. Elle avait été longuement agitée l'année précédente, à propos de la loi sur l'enseignement secondaire; mais depuis le rapport de M. Thiers sur cette loi, rapport dont la sensation avait été si profonde, la question était restée pour ainsi dire en suspens. La retraite de M. Villemain semblait avoir porté un coup à la loi elle-même. Personne ne s'en occupait plus dans le ministère. Le roi, malgré son esprit voltairien, y était contraire. Il la trouvait trop libérale, trop défavorable au clergé, qu'il tenait à ménager. La nomination de M. de Salvandy, comme ministre de l'instruction publique, fut généralement considérée comme une avance au parti catholique. La signification n'était pas douteuse, et le nouveau ministre, loin de se faire le champion exclusif de l'Université, s'efforça tout d'abord de tenir la balance égale entre elle et l'Église.

Déclaration d'abus contre le cardinal de Bonald.

Aussi quelques-uns des principaux dignitaires de l'Église française se montraient-ils plus audacieux que jamais. Dans un mandement, en date du 4 février 1845,

AVRIL 1845. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, avait violemment attaqué les franchises de l'Église gallicane, censuré la loi organique du concordat, et contesté à la puissance royale le droit de vérifier les bulles, rescrits et autres actes du Saint-Siège, avant qu'ils fussent reçus en France. Son mandement fut déféré au conseil d'État, qui déclara solennellement qu'il y avait abus. Le prélat se moqua hautement de cette déclaration, et, en dépit du blâme illusoire du conseil d'État, soixante évêques adhérèrent publiquement au mandement du cardinal. C'était comme une déclaration de guerre de la société religieuse à la société laïque.

Encouragés par cette attitude hautaine de l'épiscopat français, les jésuites, malgré l'arrêt de proscription qui les frappait, ne prenaient même plus la peine de dissimuler leur présence en France. On les voyait partout, traitant de puissance à puissance avec l'Université et disputant à l'État l'enseignement de la jeunesse. On les avait tolérés, ils parlaient presqu'en maîtres. Une pétition adressée à la Chambre des pairs se plaignit que MM. Quinet et Michelet osassent les attaquer dans leurs

Une sortie de M. Cousin.

cours du Collège de France. M. Cousin n'y tint plus. Il s'écria que ce qui était un scandale, c'était, non pas les cours du Collège de France, mais l'existence des jésuites en France, en violation des lois, et il réclama impérieusement l'exécution de ces lois. De toutes parts les amis de la liberté s'émurent de cette recrudescence d'attaques contre la société civile, et M. Thiers se chargea d'interpeller le gouvernement sur l'inexécution des lois concernant les congrégations religieuses non autorisées, et notamment sur la situation de la compagnie de Jésus.

MAI 1845.

M. Rossi à Rome.

L'exaspération était grande alors contre les jésuites. Un romancier célèbre, M. Eugène Sue, publiait dans le *Constitutionnel*, sous le titre du *Juif errant*, un roman à grand tapage où tous les griefs relevés à juste titre

MAI 1845. contre les jésuites étaient exagérés à plaisir. Au reste, une autre feuille, le *Journal des Débats*, organe officiel du ministère, ne les traitait pas mieux, et les signalait comme des hypocrites patentés et des colporteurs de pieuses calomnies. Le gouvernement, fort embarrassé de son attitude à leur égard, craignait d'irriter la masse populaire en les protégeant, ou de se mettre à dos la haute société en les proscrivant. Il imagina d'envoyer à Rome, comme ministre plénipotentiaire, le comte Rossi, cet Italien naturalisé, dont il avait fait successivement un pair de France et un membre du conseil royal de l'instruction publique. M. Rossi était chargé d'obtenir du pape la dissolution et la dispersion des jésuites en France. Cela obtenu, le gouvernement aurait pu se laver les mains d'une mesure à laquelle il serait demeuré en quelque sorte étranger. Mais deux mois s'étaient passés depuis l'envoi de M. Rossi à Rome, et il n'avait encore rien obtenu, quand, le 2 mai 1845, M. Thiers monta à la tribune pour développer son interpellation.

L'interpellation de M. Thiers.

Annoncée depuis quelque temps déjà, cette interpellation avait amené à la Chambre une affluence considérable d'assistants, curieux de voir comment M. Thiers s'y prendrait pour attaquer le cabinet du 29 octobre sur le terrain religieux.

Ce n'était pas un ennemi bien terrible des jésuites que M. Thiers; l'avenir le prouvera de reste. Dans son dernier rapport, il s'était soigneusement défendu d'être animé contre eux d'un esprit de calomnie et de persécution, et il apportera, dans son interpellation, une certaine courtoisie et une grande modération. Mais il voyait là l'occasion de défendre une cause populaire et, en même temps, de mettre dans une situation délicate et difficile ce cabinet du 29 octobre auquel il semblait avoir juré une haine implacable. Toutefois, fort adroitement, il commença par déclarer qu'il n'avait en aucune façon

Mai 1845.

la pensée de faire acte d'opposition au gouvernement. Au contraire, son interpellation avait plutôt pour but de lui venir en aide et de lui fournir l'occasion de mettre ses actes d'accord avec ses opinions.

Dans un assez long historique de la question, M. Thiers examina ce qu'avait été, en tout temps, la congrégation des jésuites. Il la montra expulsée de France au dernier siècle par des arrêts du parlement; abolie, puis rétablie par la cour de Rome; revenant subrepticement en France avec la Restauration, et cherchant à s'emparer de l'éducation de la jeunesse, que le gouvernement de Charles X lui-même, cédant aux réclamations de l'opinion publique, avait dû lui retirer par les ordonnances de 1828. Seulement, ils étaient restés comme congrégation religieuse. Mais, depuis 1830, ils avaient regagné le terrain perdu. D'après l'affirmation de M. Thiers, la congrégation était devenue assez puissante pour se diviser en deux provinces, celle de Lyon et celle de France, occupant ainsi tout le territoire. Elle possédait vingt-sept maisons, et le nombre de ses adhérents augmentait tous les jours. En présence d'une telle situation, disait-il, ne pas exécuter rigoureusement et immédiatement les lois à l'égard de la compagnie de Jésus, c'était les rapporter et prononcer implicitement le rappel des jésuites.

Puis, faisant allusion à la récente levée de boucliers des évêques, que leur qualité de fonctionnaires et leur position élevée auraient dû rendre plus circonspects et plus réservés, et qui s'étaient montrés si peu respectueux de la déclaration d'abus prononcée par le conseil d'État, M. Thiers tirait de cette révolte un argument de plus pour engager le gouvernement à exécuter sans retard les lois existantes. Il serait aidé dans cette œuvre par l'adhésion forte et unanime des Chambres; car, assurait encore M. Thiers en terminant, personne ne songeait à lui créer des difficultés. « Nous voulons, avant tout, que les lois du pays s'exécutent, et que l'esprit sage et modéré de la Révolution française triomphe de ses ennemis. Je le déclare, en mon nom et au nom de mes amis, ce n'est pas une difficulté que nous voulons vous mettre sur les bras, c'est une difficulté que nous voulons vous aider à résoudre. »

Mai 1845.

Réponse du garde des sceaux.

Mis ainsi en demeure de s'expliquer, le gouvernement ne pouvait garder le silence. M. Guizot, malade, n'était pas là pour répondre à son adversaire habituel. Fort disposé, quoique protestant, à donner satisfaction aux intérêts catholiques, il n'était peut-être pas fâché d'esquiver un débat où, vraisemblablement, il se fût trouvé très embarrassé. Ce fut le garde des sceaux, M. Martin (du Nord), qui répondit à M. Thiers. Lui aussi, il reconnut que le gouvernement était armé contre les associations religieuses. Les lois qui les concernaient n'étaient pas tombées en désuétude, et jamais on n'avait cessé de les appliquer. Mais était-il bien nécessaire de les appliquer de nouveau? Il ne le croyait pas; le mal, selon lui, était beaucoup moins grave qu'on ne l'avait dit. Le gouvernement userait de son droit au besoin; seulement il demandait qu'on lui laissât le choix du temps et celui des moyens. Séparant ensuite avec soin la cause des jésuites de celle du clergé en général, le ministre assura ce dernier de toute la sollicitude du gouvernement. Que le clergé se montrât pacifique et modéré, et l'État serait tout disposé à le protéger et à l'aider dans le développement du sentiment profondément religieux que le garde des sceaux croyait voir se manifester dans le pays.

M. de Carné répond à M. Thiers.

Cette réponse oblique, à double sens, faite pour contenter tout le monde, ne contenta personne, ni les libéraux de droite, ni les libéraux de gauche. M. de Carné s'efforça de réfuter M. Thiers, dont les accusations contre les jésuites ne lui paraissaient qu'un prétexte pour attaquer l'Église elle-même. Il rappela qu'au temps

Mai 1845.

de Bossuet, de Fénelon, il y avait également lutte entre les évêques et les magistrats, et que le gallican Bossuet et l'ultramontain Fénelon, s'étaient réunis pour crier malheur au royaume si jamais les libertés gallicanes étaient entendues comme les entendaient les magistrats et non comme les entendaient les évêques.

M. Dupin et les jésuites.

Ce souvenir échauffa la bile de M. Dupin. « Malheur à la France, s'écria-t-il à son tour, si l'on entend jamais ces libertés comme les entendent les jésuites. » Le procureur général à la cour de cassation avait encore sur le cœur l'anathème lancé contre son *Manuel du droit public ecclésiastique* par le cardinal de Bonald dans son mandement du mois de février. Il s'en vengea sur les jésuites, et fit contre la fameuse congrégation une charge à fond de train. Il montra, écrits dans l'histoire, les dangers d'une association pareille. Le jésuite n'est plus Français, dit-il; homme-lige du pape, auquel il prête un serment d'obéissance absolue, il est entre ses mains comme un cadavre, *perinde ac cadaver*. La présence des jésuites en France était indéniable. Il en voyait la preuve dans un procès retentissant qui venait de se dénouer en cours d'assises. Un fripon, nommé Affnaër, employé à l'économat de leur maison de Paris, avait été condamné pour leur avoir volé deux cent mille francs. Ainsi les jésuites, bravant les lois, possédaient à Paris une maison qui faisait pour la France et pour l'étranger les affaires de la congrégation. M. Dupin réclama donc énergiquement contre eux la prompte exécution de la loi.

Ce fut également au nom de la loi que M. Berryer, avec beaucoup d'éloquence, réclama, lui, pour les jésuites le droit de demeurer en France en tant que communauté. Le droit de vivre en commun, d'une existence occulte et non patente, était acquis, selon lui, aux jésuites comme aux autres communautés reli-

Mai 1845.

gieuses; les en priver, c'était supprimer une liberté essentielle. M. Hébert lui répondit au point de vue strictement juridique. En fait, l'ordre des jésuites existait en France, on ne pouvait le contester. Ils y avaient des meubles, des capitaux et des immeubles. Donc les lois de proscription rendues contre eux, qui n'avaient pas été abrogées, — et le savant jurisconsulte énuméra complaisamment toutes ces lois — se trouvaient violées. Elles n'en étaient pas moins efficaces; seulement, dit-il en terminant, la sagesse conseillait peut-être de les laisser dormir pour un temps. C'était la même conclusion que celle du garde des sceaux.

Le remède de M. de Lamartine.

M. de Lamartine élargit singulièrement le débat en demandant la séparation de l'Église et de l'État comme le véritable remède aux embarras que la question religieuse ne cessait de causer au gouvernement. Il signala le concordat comme une des grandes fautes politiques commises par Napoléon, et en cela, il avait, selon nous, parfaitement raison. La séparation de l'Église et de l'État n'est pas, comme se l'imaginent certaines personnes, une persécution plus ou moins déguisée contre la religion ou un abandon des droits de l'État; nullement. Elle implique la tolérance la plus absolue, et elle est, à notre avis, la garantie la plus essentielle de la liberté de conscience. Après cette excursion sur des hauteurs planant au-dessus de la question, l'illustre poète demanda pour les jésuites le droit commun. S'ils possédaient des biens contrairement à la loi, il fallait, dit-il, exécuter la loi contre eux, comme à l'égard de toute autre congrégation non autorisée.

L'ordre du jour de M. Thiers.

Ce fut le dernier mot du débat. La Chambre presque tout entière se rallia à l'ordre du jour suivant, proposé par M. Thiers, et accepté par le ministère : « La Chambre, se reposant sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'État, passe à l'ordre du jour. »

MAI 1845.

Ainsi se termina très pacifiquement cette interpellation qu'on croyait de nature à soulever de grosses tempêtes, et dont le cabinet du 29 octobre s'était tout d'abord fort effrayé. Conservateurs et membres de la gauche votèrent ensemble, étonnés de se trouver d'accord une fois par hasard. Mais la question n'était pas résolue; et nous verrons le gouvernement, dans l'exécution des lois contre les jésuites, ne s'inspirer que bien faiblement de l'ordre du jour voté avec une si touchante unanimité par ses amis et ses adversaires.

La convention du 29 mai avec l'Angleterre.

Ce vote sur la question des jésuites était loin d'affaiblir le ministère puisqu'il y avait donné son assentiment. Une convention, signée le 29 mai avec l'Angleterre, au sujet du droit de visite, vint encore le raffermir.

On se rappelle avec quelle énergie la Chambre des députés avait réprouvé la façon dont M. Guizot avait engagé le pays dans la question du droit de visite, où le ministre, comme dans l'affaire Pritchard, avait complètement mis en oubli l'honneur et la dignité de la France. A deux reprises différentes, en 1843 et en 1844, elle lui avait, en quelque sorte, intimé l'ordre de replacer notre marine commerciale sous la surveillance exclusive de notre pavillon, et, tout récemment encore, à la Chambre des pairs comme à la Chambre élective, il avait été mis en demeure de prendre un parti à cet égard. M. Guizot avait fini par comprendre qu'il ne pouvait pas affronter plus longtemps le soulèvement d'opinion provoqué par sa piteuse convention du 20 décembre 1841, et il s'était décidé à proposer au gouvernement anglais de chercher avec lui, pour réprimer la traite, un autre moyen que ce droit de visite dont la France s'était avec raison si fort scandalisée.

L'Angleterre ayant acquiescé à cette proposition, il y avait envoyé, dans le courant de mars, son ami le duc de Broglie, qui, avec le docteur Lushington, fut chargé de trouver des moyens nouveaux, aussi efficaces, et moins compromettants pour les rapports des deux pays. Abolitionnistes ardents l'un et l'autre, ils ne tardèrent pas à se mettre d'accord; leurs négociations aboutirent à un traité qui fut signé le 29 mai 1845. Aux termes de ce traité, dont la durée était de dix ans, le roi des Français et la reine de la Grande-Bretagne s'engageaient à établir, chacun, sur la côte occidentale d'Afrique, une force navale de vingt-six bâtiments à voile et à vapeur pour réprimer la traite des noirs. L'exercice du droit de visite devait cesser de part et d'autre dans les trois mois qui suivraient la mise à exécution du traité. Enfin les parties contractantes prenaient l'engagement d'interdire tout trafic d'esclaves dans leurs colonies.

MAI 1845.

JUIN 1845.

Tel était, dans ses disposions principales, ce traité destiné à calmer l'irritation que les imprudentes concessions de M. Guizot au gouvernement anglais avaient fait naître en France. Il y fut connu dans les premiers jours de juin, au moment où le ministre des affaires étrangères, remis de l'indisposition qui, depuis plusieurs semaines, l'avait éloigné de la Chambre, venait d'y faire sa rentrée. L'effet produit fut excellent, et la Chambre vota, sans grande discussion, les fonds nécessaires à l'exécution du nouveau traité, dont les amis de M. Guizot se plurent à lui faire honneur. Sans doute les négociations avaient été fort habilement menées; mais si quelqu'un avait réellement droit à des félicitations pour ce traité réparateur, c'était surtout cette vaillante opposition, qui, gardienne jalouse de l'honneur national, avait, par ses incessantes réclamations, forcé le ministre de revenir sur une convention injurieuse pour nous, sans compromettre en rien la répression de la traite des noirs.

Question de l'émancipation des esclaves.

La question de l'émancipation des esclaves était, d'ailleurs, à l'ordre du jour en France. La Chambre des pairs avait récemment adopté un projet de loi relatif au régime

Juin 1845.

des colonies, proposé par le gouvernement, et ayant pour objet de préparer cette émancipation. Cette loi était présentement soumise à la discussion de la Chambre des députés. On voit avec quelle timidité la monarchie de Juillet entrait dans la voie de l'abolition de l'esclavage. Cette abominable institution de l'esclavage aurait disparu depuis longtemps, si l'Empire, dans un intérêt purement égoïste, n'avait pas rapporté le décret d'abolition rendu par la Révolution française.

Mais en cette année 1845, tout en préparant l'émancipation, on se préoccupait surtout de ménager l'intérêt des colons. Encore les atermoiements proposés par le ministre de la marine paraissaient-ils insuffisants à certains membres pour sauvegarder le travail dans les colonies. M. Berryer, par exemple, ne voulait pas que les maîtres fussent châtiés d'un état de choses qu'ils n'avaient pas créé, et il réclamait le *statu quo*, bien qu'il lui parût juste et bon de détruire l'esclavage. Or son opposition au projet du gouvernement tendait précisément à prolonger l'esclavage. Aussi, M. Ledru-Rollin se déclara-t-il prêt à voter ce projet pour que la Chambre n'assumât pas la responsabilité des suites qu'entraînerait un retard. Il fut voté, en effet, le 4 juin. Ainsi se trouva consacré le principe de l'émancipation des esclaves; toutefois on était loin encore de l'abolition de l'esclavage.

A quelques semaines de là, un projet supplémentaire était adopté par la Chambre des pairs, tendant surtout à autoriser le gouvernement à expérimenter les divers systèmes d'émancipation. Mais tous les systèmes imaginés jusqu'à ce jour, rachat de l'esclave par le produit de son travail, subvention de l'État, étaient insuffisants. M. de Broglie fut obligé de reconnaître que si cette loi devait rester à jamais le seul moyen d'abolir l'esclavage, ce serait la proclamation de sa perpétuité. Il faudra la

Juin 1845.

révolution de 1848 pour avoir raison de cette horrible institution.

Le budget de 1846.

La Chambre des députés était alors en pleine discussion du budget de 1846. Commencée le 9 juin, cette discussion traîna sans incidents graves jusqu'au 28. Elle fournit à M. Thiers, à propos du chapitre des cultes, l'occasion de faire entendre de nouvelles protestations contre les congrégations religieuses. Il parla, du reste, en termes fort modérés. Il n'exigeait pas l'exécution rigoureuse des lois; mais il croyait devoir rappeler au gouvernement la gravité du vœu émis par la Chambre au sujet des jésuites. M. Martin (du Nord) lui répondit que les négociations à cet égard étaient suivies avec activité, ce fut tout; nous en reparlerons tout à l'heure. M. Guizot ne dit pas un mot. Il reparut seulement à la tribune pour donner quelques renseignements sur le Texas, que les États-Unis, à son grand déplaisir, étaient à la veille de s'annexer, et il affirma que, dans cette question, la politique de la France n'était pas à la remorque de la politique de l'Angleterre; on avait toujours peur avec lui que notre politique ne fût subordonnée à celle de nos voisins.

L'ensemble du budget des dépenses fut voté le 28 juin. Il s'élevait à la somme de 1,434,439,406 francs, y compris le service extraordinaire. Celui des recettes, adopté le 3 juillet, sans discussion, pour ainsi dire, était de 1,355,015,651. Il y avait donc un excédant présumé de dépenses de plus de soixante-dix neuf millions, qu'il faudrait couvrir par des ressources extraordinaires. Ce n'était pas là une situation financière bien brillante. Depuis, il est vrai, les choses ont singulièrement empiré.

Quelques jours après, le budget fut adopté, sans discussion, par la Chambre des pairs. Il donna lieu, toutefois, de la part de MM. de Boissy et de Montalembert, à

JUILLET 1845.
M. de Montalembert et le monde catholique.

d'assez vives interpellations au sujet de la mission de M. Rossi à Rome. M. Guizot fit connaître à la Chambre haute les résultats de cette mission, résultats dont il se montra personnellement fort satisfait. Mais il n'en fut pas de même de M. de Montalembert. Tout le monde catholique n'est pas jésuite, s'écria le jeune pair, et n'a pas son général à Rome. Tout le monde, excepté les jésuites, avait donc droit aux libertés proclamées par la Charte. Si l'avant-garde de l'armée catholique, et il entendait par là les jésuites, était forcée de déposer les armes, l'armée restait entière, résolue à continuer la lutte qu'elle avait entreprise contre le monopole de l'enseignement.

M. Guizot répliqua que l'Église catholique n'était pas une armée ennemie campée au milieu de la France. Elle y vivait, au contraire, sous la protection du gouvernement; entre elle et lui, il n'y avait point de lutte. C'étaient là, selon lui, des mots faux et trompeurs, auxquels il ne fallait pas ajouter foi.

Mais M. Guizot se faisait illusion à lui-même ou cherchait à en imposer aux autres. Il n'y avait pas à se le dissimuler : le monde catholique était en guerre ouverte avec la société laïque, il n'entendait nullement désarmer, M. de Montalembert l'avait déclaré en son nom. Il n'aspirait à rien de moins qu'à détruire l'œuvre de la Révolution, et à remettre le pays sous le joug de l'Église. Or, à ces prétentions mal dissimulées, M. Guizot se contenta de répondre par des allégations incertaines, par des généralités vagues sur les excellents rapports de l'Église et de l'État, espérant fléchir peut-être par l'humilité de son attitude les ressentiments immortels du parti clérical. Ce fut ainsi qu'on l'entendit rendre hommage à la sagesse et à la modération du pape et des jésuites.

Quels étaient donc les résultats de la mission confiée

JUILLET 1845.
Les résultats de la mission de M. Rossi.

à M. Rossi pour obtenir du Saint-Père qu'il prît l'initiative de l'expulsion des jésuites? Et d'abord, était-il d'une politique sage et nationale d'aller demander à un souverain étranger d'intervenir dans nos affaires intérieures, et de le prier de prononcer lui-même la clôture des établissements des jésuites existant en France? Assurément non. Comment d'ailleurs le pape pouvait-il, de gaieté de cœur, frapper une milice si dévouée à ses intérêts temporels? Le temps était loin où, pour complaire aux monarchies bourbonniennes, Clément XIV abolissait la compagnie de Jésus. Depuis, la papauté s'était singulièrement ravisée. Aussi les négociations entamées par le comte Rossi rencontrèrent-elles tout d'abord de sérieuses difficultés. La congrégation des affaires ecclésiastiques consultée fut d'avis que le saint-siège n'avait point à prendre parti dans une question concernant les droits constitutionnels des citoyens français. C'était absolument logique, et si le pape s'en fût tenu à ce conseil, il eût mis le gouvernement de Louis-Philippe dans un grand embarras. Mais l'envoyé français s'efforça de lui faire comprendre les dangers auxquels une telle réponse exposerait la religion catholique en France. On évoqua le souvenir de Saint-Germain l'Auxerrois et de l'archevêché saccagés. Le retour de semblables scènes n'était-il pas à redouter, si l'on s'obstinait à ne pas donner satisfaction aux justes réclamations du gouvernement français? Le pape prit peur, et il décida le général de l'ordre, le père Roothaan, à prescrire aux jésuites de France d'avoir à se soumettre aux lois de leur pays.

Le cabinet du 29 octobre crut avoir cause entièrement gagnée, et, le 6 juillet, il inséra au *Moniteur* une note où il était dit que M. Rossi avait atteint son but, que l'ordre des jésuites cesserait d'exister en France et qu'il allait se disperser de lui-même. De là, les colères de M. de Montalembert et de tout le parti ultramontain.

Aout 1845.

Mesures prises contre les jésuites.

Mais il s'en fallait de beaucoup que les concessions obtenues à Rome fussent aussi radicales. On promit de disperser certaines maisons et de dissoudre les noviciats, mais il ne fut pas question d'expulsion. Les jésuites durent seulement dissimuler autant que possible leur présence en France, et faire en sorte de demeurer inaperçus, comme ils l'avaient été durant plusieurs années. Les jésuites français se soumirent, pour la forme, aux injonctions de leur supérieur. Certaines maisons, à Lyon, à Paris et à Avignon, reçurent, dès le mois d'août, l'ordre de se disperser; les noviciats de Saint-Acheul et de Laval furent dissous; mais, en réalité, il y eut un simulacre d'exécution, beaucoup plus qu'une exécution. Cette persécution, dont gémit l'Église, se borna surtout à des déplacements, à des dissimulations de noms. Pas un jésuite ne quitta la France, pas une maison de l'ordre ne fut fermée; il s'en ouvrit même de nouvelles. On se contenta de changer momentanément l'étiquette. Voilà à quoi se réduisit, en définitive, sous le règne de Louis-Philippe, cette fameuse campagne contre les jésuites, menée avec tant de tapage. Ce fut surtout une comédie, que l'on aurait pu intituler : Beaucoup de bruit pour rien.

La situation ministérielle après la session.

Fortement ébranlé dans la discussion de l'adresse, et surtout dans les débats concernant la triste affaire Pritchard, où il n'avait obtenu que huit voix de majorité, c'est-à-dire celles des ministres eux-mêmes, le cabinet du 29 octobre s'était quelque peu raffermi depuis. Le demi-succès des négociations relatives aux jésuites avait achevé de consolider sa situation, et, sur les instances d'un groupe de conservateurs fervents, jointes à celles du roi lui-même, M. Guizot s'était décidé à rester au pouvoir qu'il avait eu, un moment, le dessein d'abandonner. La Chambre élective s'était séparée le 21 juillet, et la clôture de la session semblait avoir assuré pour quelques mois la tranquillité du ministère. On doutait même que cette Chambre revînt. La session qui venait de finir était la troisième depuis sa nomination. Il lui restait donc encore deux années d'existence légale à courir. Mais le cabinet continuerait-il à gouverner avec une majorité incertaine? Cela était au moins douteux, et, de toutes parts, on s'attendait à une dissolution anticipée et à des élections nouvelles.

Aout 1845.

Manifeste de la gauche constitutionnelle.

La Chambre en avait le pressentiment. Aussi, quelques jours avant la clôture, le comité de la gauche constitutionnelle, composé de MM. Odilon Barrot, Chambolle, Gauthier de Rumilly, Abatucci, Havin, de Tocqueville, Bethmont, Taillandier, Gustave de Beaumont, Isambert, etc., avait-il adressé au pays un manifeste tout rempli de récriminations contre le cabinet du 29 octobre. Depuis cinq ans, y était-il dit, le pays subissait ce ministère, mais il ne l'avait pas accepté. On lui reprochait notamment d'avoir érigé la corruption en système de gouvernement, de s'être montré constamment opposé aux réformes les plus nécessaires, et d'avoir compromis l'honneur national par des concessions faites, sans réciprocité, au maintien de la paix. Le comité de la gauche constitutionnelle invitait donc l'opposition tout entière à créer un grand comité central composé de membres de la Chambre des députés. Ce comité entrerait immédiatement en correspondance avec les comités de départements et d'arrondissements pour aviser aux moyens de combattre la politique ministérielle.

Discours de M. Guizot à ses électeurs.

M. Guizot ne voulut pas rester sous le coup d'un manifeste où ses collègues et lui se trouvaient si directement pris à partie. Invité à un banquet donné, le 10 août 1845, par les électeurs des cantons de Saint-Pierre-sur-Dives et de Mézidon, qu'il représentait au conseil général du Calvados, il saisit cette occasion pour répondre aux attaques de la gauche. Il le fit avec une grande éloquence,

Aout 1845.

et non sans habileté. Ce fut ainsi qu'il n'hésita pas à rendre hommage à l'opposition et à la presse, envers lesquelles on était à la fois, selon lui, trop exigeant et trop timide. « Acceptons, tolérons notre liberté mutuelle, au lieu de nous en plaindre. » Plus il avait vécu de la vie publique et plus il s'était convaincu que la liberté de discussion et la liberté de la presse avaient des écarts inséparables de leur existence. S'il était indispensable de réprimer ces écarts quand ils touchaient à certaines choses sacrées qui devaient demeurer au-dessus de toute atteinte, il fallait les supporter de bonne grâce et sans émotion dans le cours habituel des travaux et des combats de la vie publique. Il en résultait, à l'en croire, beaucoup plus de bien que de mal. Mais alors, il aurait dû demander l'abrogation des lois de septembre, ce qu'il se garda bien de faire.

Tout en acceptant franchement, et sans se plaindre, les écarts, les injustices, les rigueurs de l'opposition et de la presse, M. Guizot regardait naturellement comme un devoir de conserver à leur égard la plus complète indépendance, et de ne se laisser mener ni par leurs avis, ni par le besoin de leurs éloges, ni par la crainte de leurs attaques. Là-dessus, il faut le reconnaître, il ne varia point dans sa fermeté, et s'il eut le tort de rester sourd à la grande voix populaire, il opposa toujours un front d'airain aux attaques que lui valut sa résistance obstinée à tout progrès et à toute réforme.

Une des choses qui l'avaient le plus vivement touché, c'était l'accusation de vénalité et de corruption dirigée contre le cabinet dont il était l'âme, accusation trop justifiée, hélas! Toutes les grâces, toutes les faveurs, tous les avantages, étaient réservés aux arrondissements dont les députés siégeaient sur les bancs ministériels, et celui que représentait M. Guizot était particulièrement favorisé. Après avoir tracé de la politique du gouvernement de 1830 un tableau aussi flatteur que flatté, le ministre poussa droit à l'accusation de vénalité. « Vous faites de fréquentes élections : vous apercevez-vous qu'elles soient l'œuvre de la corruption et de la violence? s'écria-t-il, dans un beau mouvement d'indignation. Parce que je vous ai aidés quelquefois à réparer vos églises, à construire vos presbytères et vos écoles, à assurer une carrière à vos enfants, avez-vous cessé de voter consciencieusement et librement? Vous sentez-vous des hommes corrompus? N'avez-vous pas, au contraire, le sentiment, la certitude, que vous profitez, que vous jouissez, avec une sécurité entière de toutes vos libertés et de leurs fruits? » Un tel langage ressemblait fort à de la puérilité. Demander à des gens, que l'on comblait de toutes les faveurs ministérielles pour s'assurer leurs suffrages, s'ils se sentaient corrompus, c'était le comble de l'audace ou de la naïveté. M. Guizot s'imagina certainement avoir fait là un coup de maître, et il termina triomphalement en faisant remonter au roi lui-même, à sa sagesse et à son dévouement inépuisable pour la France, tout l'honneur de cette politique de recul dont il était le docile instrument.

Aout 1845.

Septembre 1845.

Une nouvelle visite de la reine d'Angleterre.

Ainsi se trouvaient resserrés de plus en plus les liens qui attachaient Louis-Philippe à son ministre. Il lui attribuait volontiers l'éphémère tranquillité matérielle dont on jouissait alors, et l'heureux dénouement des difficultés qui avaient failli nous brouiller tout à fait avec l'Angleterre. On sait combien il tenait à sa chère entente cordiale. Justement sa bonne voisine d'outre-Manche vint, en septembre, comme pour consacrer cette entente, lui faire une nouvelle visite. La reine Victoria avait quitté l'Angleterre pour aller voir le pays de son époux, le prince Albert, et rendre, en même temps, au roi de Prusse la visite qu'elle en avait reçue quelques années auparavant. Dans un banquet que Frédéric-

Septembre 1845.

Guillaume lui offrit à Brühl, près de Cologne, ce prince rappela, dans un toast, le souvenir de Waterloo, si cher aux cœurs allemands et britanniques. Fut-ce pour apaiser les susceptibilités que cette évocation pouvait éveiller en France que la jeune reine d'Angleterre se décida à faire une nouvelle visite au roi Louis-Philippe? cela est assez probable. Toujours est-il que, le 8 septembre, après avoir passé quelques semaines en Saxe, elle arriva spontanément au château d'Eu. Le roi et la reine furent tout à fait charmés de cette visite inattendue. Elle ne dura que vingt-quatre heures, mais c'en fut assez pour rétablir la confiance dans une paix durable entre la France et l'Angleterre et mortifier profondément les princes d'outre-Rhin, qui s'étaient flattés de voir s'accentuer la mésintelligence entre les deux pays.

Etat de nos affaires en Afrique.

Pendant que toute crainte de guerre s'évanouissait en Europe, nos possessions algériennes continuaient à être troublées par de nouvelles tentatives d'insurrection. On pouvait espérer cependant qu'après la victoire d'Isly et la paix conclue avec le Maroc, la tranquillité régnerait désormais dans nos provinces du nord de l'Algérie. Et, en effet, aucun indice d'agitation ne s'y faisait sentir au commencement de l'année. Mais Abd-el-Kader n'avait pas désarmé, et, d'un moment à l'autre, on devait s'attendre à une reprise d'hostilités de sa part.

La guerre sainte de nouveau prêchée en Algérie.

Le gouverneur général se disposait à entreprendre contre la Kabylie une expédition dont l'utilité ne paraissait pas bien démontrée, quand il vint à apprendre que, sous l'influence d'Abd-el-Kader, la guerre sainte était de nouveau prêchée parmi les tribus limitrophes du Maroc. Les émissaires de l'émir n'eurent pas de peine à réveiller au milieu d'elles ce fanatisme arabe si prompt à s'émouvoir. Abd-el-Kader s'établit de sa personne, avec sa deïra, à Ksar-Beïda, près du Taguin, et quelques-uns de ses partisans les plus résolus se jetèrent, à

Septembre 1845.

la tête de nombreux cavaliers, dans la province d'Oran, pour y fomenter la révolte. Deux colonnes parties de Sétif et de Médéah, sous les ordres des généraux d'Arbouville et Marey attaquèrent vivement l'ennemi dans la journée du 19 juin 1845, et le débusquèrent de positions réputées inexpugnables. Les Beni-Yala et les Kserma faisaient, dès le lendemain, leur soumission; mais le calme, rétabli sur ce point, ne tarda pas à être troublé sur un autre.

Les Ouled-Riah enfumés dans leurs grottes.

Le maréchal Bugeaud, après avoir soumis et désarmé en partie l'Ouarenseris, songea, en juillet, à obtenir le même résultat dans le Dahra révolté, et où déjà opérait le général de Bourjolly. Il envoya à cet effet trois fortes colonnes sous le commandement des colonels de Saint-Arnaud, Ladmirault et Pélissier. Ce fut dans cette expédition que se passa un épisode regrettable, dont on s'empara à l'étranger pour calomnier l'armée française, et qui servit de prétexte aux journaux de l'opposition, en France, pour incriminer les actes du maréchal Bugeaud.

Le colonel Pélissier avait reçu l'ordre de descendre le Chéliff jusqu'à Ouarizon, et de remonter chez les Beni-Zenjas. Après avoir opéré une razzia chez ces derniers, il fit aux Ouled-Riah, tribu puissante, sommation de se rendre. Une partie de la tribu consentit à se soumettre, mais l'autre refusa énergiquement et préféra combattre. Battus à plate couture, les Ouled-Riah coururent se réfugier dans des grottes profondes, où ils avaient enfermé leurs femmes, leurs enfants, leurs troupeaux et toutes leurs richesses. En vain essaya-t-on de parlementer avec ces malheureux; on n'exigeait d'eux qu'un désarmement général. Rien n'y fit. Ils auraient voulu qu'au préalable nos troupes se retirassent, et alors ils eussent consenti à sortir et à faire leur soumission.

Devant cette résistance, le colonel Pélissier crut devoir recourir à un moyen atroce, que le gouverneur général

Septembre 1845.

lui avait recommandé d'employer en cas d'urgence. De nombreuses fascines enflammées furent jetées à l'entrée des grottes, et quelques heures suffirent pour étouffer tout ce qui s'y trouvait. Cette lamentable exécution avait eu lieu dans la journée du 20 juin 1845. Plus de cinq cents Arabes, hommes, femmes et enfants, périrent de cette horrible façon avec leurs troupeaux. Ce fut un des plus tristes épisodes de notre guerre d'Afrique, épisode qui ne nous semble pas suffisamment justifié par les dures nécessités de la guerre. Il souleva en France une légitime réprobation, et le nom du colonel Pélissier en garda une notoriété fâcheuse.

Quelques jours après, le général Cavaignac, d'un côté, les généraux de Bourjolly et Bedeau, de l'autre, achevaient de soumettre le reste des tribus révoltées; Abd-el-Kader avait été obligé de se rejeter dans le Maroc avec le gros de ses partisans, et la pacification de la colonie paraissait assurée au moins jusqu'au printemps prochain. Dans cette conviction, le maréchal Bugeaud, duc d'Isly, avait cru pouvoir quitter momentanément son poste pour venir prendre en France quelques jours de congé. Il y était à peine qu'une sinistre nouvelle se répandait tout à coup. Près de cinq cents Français, attirés dans une embuscade sur les frontières du Maroc, y avaient été littéralement écrasés par toutes les forces d'Abd-el-Kader. Cette trahison, bien que rudement châtiée aussitôt par le général de Bourjolly, n'en avait pas moins provoqué une nouvelle explosion dans certaines tribus. Le 22 septembre, trois compagnies du 8e bataillon des chasseurs d'Orléans et soixante cavaliers du 2e hussards, sous les ordres du lieutenant-colonel de Montagnac, furent attaqués, à quelques lieues de Djemmâa-Ghazaouat, par une nuée de Kabyles que commandait Abd-el-Kader en personne. La petite colonne perdit tout son effectif, moins quatorze hommes, dont quatre mou-

Près de 500 Français écrasés dans une embuscade.

Nouvelle insurrection.

Septembre 1845.

rurent de leurs blessures. Le colonel de Montagnac et tous ses officiers avaient péri les armes à la main. Enhardi par ce succès, Abd-el-Kader se dirigea rapidement du côté de Trara, distant à peine de quatre journées d'Oran. A quelques jours de là, un faible détachement de deux cents hommes, presque tous malades, était fait prisonnier sans combattre. Les Ghossels et les Beni-Amers se soulevaient à la voix des émissaires de l'émir. Au commencement d'octobre, une partie de la province d'Oran était en pleine insurrection; il était temps de prendre des mesures énergiques.

Octobre 1845. Retour du maréchal Bugeaud.

A la nouvelle de ces événements, le maréchal Bugeaud s'était empressé de repartir pour l'Afrique, où d'importants renforts ne devaient pas tarder à le rejoindre. Le 15 octobre, il adressait d'Alger à nos colons une circulaire énergique pour les rassurer et les engager à continuer sans crainte leurs travaux et leurs spéculations. « Dans la lutte qui va se passer loin de vous, y était-il dit, je réclamerai le moins possible votre concours; mais s'il devenait nécessaire, j'ai foi dans votre patriotisme, je l'invoquerais. » Deux jours après, il quittait Alger, à la tête de quatre mille hommes pour marcher contre les rebelles.

Succès des généraux de Lamoricière et Cavaignac.

Déjà le général de Lamoricière, puissamment secondé par le général Cavaignac, était parvenu à débusquer les Kabyles des positions formidables où ils s'étaient retranchés dans les montagnes. Le 14 octobre, Abd-el-Kader s'enfuit devant eux sans accepter le combat, abandonnant à leur merci les populations qu'il avait soulevées, et dont les cris de malédiction le suivirent dans sa retraite. Cernées de tous côtés, elles réclamèrent le pardon, que leur accorda généreusement Lamoricière. Il se contenta d'interner momentanément les Ghossels et les Beni-Amers dans leurs montagnes pour assurer la sécurité de la plaine; après quoi il se mit à la pour-

Octobre 1845.

suite de l'émir qui s'était dirigé rapidement vers Mascara. Déjà toutes les tribus se trouvaient soulevées dans cette subdivision; tous les efforts de nos généraux, en attendant l'arrivée du maréchal Bugeaud, durent se borner à empêcher l'insurrection de s'étendre dans la plaine d'Oran et dans la Métidja d'Alger.

L'apparition du maréchal Bugeaud sur les hauteurs de la Mina, d'où il commandait la route de Tiaret à Mascara, força l'émir de modifier son plan. Renonçant à s'établir dans la province de Constantine, il ne songea plus qu'à faire émigrer les tribus dociles à sa voix dans l'intérieur du Maroc, où il se proposait de reconstituer une armée puissante. Nous dirons plus tard comment tous ses projets échouèrent devant les savantes dispositions du maréchal Bugeaud et la ténacité de nos soldats.

La statue du duc d'Orléans.

Tandis que notre armée d'Afrique continuait à donner à la mère-patrie des preuves multipliées de son dévouement et de son courage, on inaugurait à Paris, dans la cour du Louvre, la statue équestre du duc d'Orléans, qui s'était montré si fier de combattre à sa tête. En remettant, le 28 octobre, à son petit-fils, le comte de Paris, le procès-verbal d'inauguration, le roi lui dit : « Mon cher enfant, je ne puis mieux faire que de te le donner. Tu garderas précieusement ce témoignage des sentiments de confiance et d'affection que l'armée portait à ton pauvre père. » L'enfant, devenu homme, s'est-il souvenu de ces paroles? A-t-il compris à quel élan de droiture et de patriotisme le prince, son père, avait dû de se frayer un chemin au cœur de l'armée et du pays? il est certainement permis d'en douter. Le jour où le comte de Paris a renié implicitement la Révolution, il a déchiré le testament de son père et rompu les derniers liens qui rattachaient sa dynastie à la France.

A cette même date, une cérémonie identique avait lieu à Alger, où le prince avait laissé les meilleurs souvenirs.

Octobre 1845.

Le maréchal Bugeaud, alors en expédition, n'était pas là pour y présider, mais toute la garnison et les autorités militaires, ayant à leur tête le lieutenant-général de Bar, toutes les autorités civiles, la cour royale en robes rouges, les membres des tribunaux de première instance et de commerce, les consuls de toutes les puissances étrangères, donnèrent à cette solennité, par leur présence, un caractère d'incomparable grandeur. On ne pouvait oublier que, trois fois sur cette terre d'Afrique, le duc d'Orléans était venu partager les fatigues et les dangers de nos soldats. Aussi une émotion profonde s'empara-t-elle de toute l'assistance quand tomba le voile qui recouvrait la statue qu'une souscription nationale venait d'élever, à Alger, au prince que la mort avait frappé si prématurément.

Novembre 1845.

Abattue, depuis, par une révolution, la statue qu'on avait si brillamment inaugurée dans la cour du Louvre gît aujourd'hui dans une cour obscure du château de Versailles. Peut-être serait-elle encore debout, au milieu du vieux palais de François I[er] et de Henri II, si le roi Louis-Philippe s'était mieux inspiré des idées de progrès et de liberté dont son fils avait laissé un si éclatant témoignage.

Incident sur la Plata.

Ce n'était pas seulement en Afrique que les armes françaises étaient occupées. Il se passait alors, sur les rives de la Plata, des incidents qui ne sauraient être dédaignés par l'histoire. La France et la Grande-Bretagne, agissant de concert, avaient dû employer la force pour protéger dans ces parages leurs résidents et leur commerce respectif. L'intervention des deux puissances, plus ou moins justifiée, dans les affaires de l'Uruguay résultait de l'état de guerre existant entre Buenos-Ayres et Montevideo, état de guerre dont la conséquence avait été la fermeture de ces deux villes au commerce. Une invitation à Rosas et à son lieutenant

Novembre 1845.

Oribe d'avoir à cesser les hostilités n'ayant pas été favorablement accueillie, une expédition fut résolue dans l'Uruguay et dans le Parana, et la ville de Buenos-Ayres fut mise en état de blocus.

Combat d'Obligado.

Les escadres anglaise et française, commandées, l'une par le capitaine Hotham, l'autre par le capitaine Tréhouart, se composaient d'une douzaine de bricks et corvettes. Elles mouillèrent, le 18 novembre 1845, à trois milles environ de la punta d'Obligado, située sur le Parana, un peu au-dessus de sa jonction avec l'Uruguay. Ce point était défendu par quatre batteries formidables, établies sur la rive droite du fleuve. Vingt-quatre navires, reliés entre eux par de fortes chaînes de fer, barraient l'entrée du fleuve, et quatre mille hommes d'infanterie et de cavalerie, campés sur le rivage, étaient chargés de protéger les batteries et de s'opposer au débarquement.

Malgré l'infériorité de leurs forces, les commandants de l'escadre anglo-française n'en prirent pas moins leurs dispositions de com bat. Le 20 novembre 1845, vers 10 heures du matin, la bataille s'engagea sur toute la ligne avec une égale fureur de part et d'autre. Malgré une résistance désespérée, la flotte de Rosas, qui protégeait l'entrée du fleuve, finit par être entièrement rompue, la plupart de ses bâtiments désemparés s'en allaient à la dérive. Les capitaines Hotham et Tréhouart, ayant sauté à terre avec leurs compagnies de débarquement, marchèrent sur les batteries ennemies au milieu du feu le plus vif et s'en emparèrent. Le lendemain, il ne restait plus trace de ces batteries; les affûts avaient été brisés, les pièces jetées dans le fleuve, sauf dix canons de bronze conservés par les vainqueurs.

L'action, très vive, avait duré sept heures sans discontinuer. L'énergique résistance des marins et des soldats de Rosas avait rendu d'autant plus glorieuse la victoire de l'armée alliée. Nous avions eu dix-huit morts et soixante-dix blessés de notre côté; les Anglais avaient eu dix morts et vingt-cinq blessés seulement. Après le combat, le capitaine Hotham adressa au capitaine Tréhouart ces quelques mots si flatteurs pour notre amour-propre national : « Si le titre de brave a jamais été mérité, c'est par vous et par vos équipages. » Rien n'était plus flatteur, en effet, que ce témoignage rendu à nos marins et à nos soldats par celui qui, ayant vaillamment combattu à leurs côtés, avait été témoin de leur intrépidité. Ce fait d'armes, également brillant pour les deux marines, n'amena pas de résultat immédiat; la question de Montevideo n'en fut pas plus avancée, et nous la retrouverons pendante encore dans le courant de l'année suivante.

Novembre 1845.

Décembre 1845. Une ambassade marocaine à Paris.

En revanche, la paix avec le Maroc paraissait se cimenter solidement. Le 19 décembre, à 5 heures du matin, abordait à Marseille le pacha Ben-Mohammed-el-Achache, jeune homme d'une trentaine d'années, aux traits fins et à l'œil expressif, envoyé en ambassade auprès du roi des Français par l'empereur du Maroc, dont jusque-là, malgré le traité qui avait suivi la bataille d'Isly, l'attitude avait paru douteuse. Il était accompagné de plusieurs Marocains de distinction, et avait hâte de se rendre à Paris pour présenter au roi ses lettres de créance, et lui remettre les présents qui lui étaient destinés, lesquels consistaient en six beaux chevaux, deux autruches, un lion, des gazelles et divers produits de l'industrie marocaine. Comme on l'engageait à assister à une représentation de l'opéra de *Charles VI*, au grand théâtre de la ville : « Non, dit-il. Je ne suis pas envoyé par mon maître pour visiter les merveilles de la France, mais pour porter l'assurance au roi des Français des sentiments d'amitié de notre souverain. Il faut avant tout que je remplisse ma mission. » On pouvait donc espérer, sur la foi de ces paroles, que l'empereur du

Décembre 1845.

Maroc ne prêterait plus aide et assistance à notre vieil ennemi Abd-el Kader.

Le maréchal Soult abandonne le portefeuille de la guerre.

Rassuré de ce côté, le cabinet du 29 octobre laissa son autorité morale s'affaiblir encore à l'intérieur en faisant au parti clérical une concession dont celui-ci, d'ailleurs, ne devait lui tenir aucun compte. Le ministère avait récemment subi une légère modification. Le maréchal Soult, vieilli et fatigué, avait résigné ses fonctions de ministre de la guerre, dans lesquelles il avait été remplacé par le général Moline de Saint-Yon, ancien officier d'ordonnance de l'empereur pendant les Cent jours, et que la Restauration avait mis à la demi-solde. Le maréchal conserva seulement son titre nominal de président du conseil; le véritable président, l'âme du cabinet, nul ne l'ignorait, c'était M. Guizot. Le nouveau ministre ne pouvait en rien modifier l'esprit du cabinet, que la présence de M. de Salvandy rapprochait suffisamment de la droite modérée.

M. E. Quinet et M. de Salvandy.

L'entrée de ce dernier dans le ministère avait été certainement une sorte de garantie donnée aux opinions religieuses d'une partie du pays. Dès le mois de juillet, M. de Salvandy n'avait pas hésité à donner une preuve de ses sentiments, quelque peu entachés de cléricalisme, en demandant aux professeurs du Collège de France si M. Quinet n'était pas sorti des limites de son enseignement en attaquant les jésuites à propos d'un cours sur les littératures et les institutions comparées de l'Europe méridionale. M. Quinet argua de ces deux mots : *institutions comparées*, pour justifier son excursion dans l'histoire de la compagnie de Jésus. Le ministre crut trancher la difficulté en supprimant les deux mots. Blessé dans sa dignité, l'éminent professeur donna sa démission. A la distribution des prix du concours général, M. de Salvandy afficha publiquement ses sentiments profondément religieux en protestant avec énergie contre

Décembre 1845.

l'impiété dans l'enseignement. « Ce serait, dit-il, un crime public. » Mais la neutralité dans l'enseignement, que réclamaient les véritables libres-penseurs, c'est-à-dire le respect de toutes les croyances, n'implique pas le mépris des choses de la religion. Il y avait certainement confusion dans l'esprit du ministre. Ce qu'il voulait, lui, c'était l'enseignement religieux. Une petite émeute d'étudiants, qui allèrent crier sous ses fenêtres : A bas les jésuites! lui prouva qu'une grande partie de la jeunesse française n'était pas de son avis.

Réorganisation du conseil royal de l'Université.

Mais M. de Salvandy avait une certaine fermeté de caractère. Sûr de l'approbation du roi et de M. Guizot, qui tenaient à ménager le monde religieux, il ne craignit pas de heurter de front l'opinion publique en réorganisant l'ancien conseil royal de l'Université, dont les membres étaient presque tous hostiles à l'enseignement clérical. Dès le 22 août, il avait chargé une commission de préparer la revision des lois, décrets, ordonnances et règlements régissant les diverses branches du service universitaire. Mais, au lieu d'appeler dans cette commission les principaux dignitaires de l'Université, il la composa d'hommes étrangers pour la plupart aux connaissances spéciales qu'exigeait un pareil travail, et connus surtout par leurs relations habituelles avec les adversaires de l'Université.

Le 7 décembre 1845, parut une ordonnance royale qui réorganisait le conseil royal de l'instruction publique sur les bases du décret organique du 17 mars 1808. En réalité, le véritable objet poursuivi par le ministre était de briser l'omnipotence de ce conseil, qui, depuis 1814, avait été successivement armé d'attributions considérables au détriment du pouvoir ministériel, et que l'on savait peu disposé à des concessions cléricales. A ce conseil, dont les membres, en petit nombre, étaient inamovibles, M. de Salvandy en substitua un autre composé

Décembre 1845.

de trente membres, dont vingt devaient être nommés chaque année. Le but de la mesure n'échappa à personne. L'ordonnance, en remplaçant l'arbitraire universitaire par l'arbitraire ministériel, ne faisait certainement pas droit aux revendications catholiques, mais elle pouvait faciliter aux partisans de l'enseignement religieux l'entrée du conseil royal de l'Université qui, jusque-là, leur avait été, pour ainsi dire, fermé, et aider à cette liberté absolue de l'enseignement réclamée avec tant d'obstination par le parti clérical. Aussi l'ordonnance du 7 décembre souleva-t-elle les plus violentes récriminations. Les journaux d'opposition la signalèrent comme une concession au clergé, comme une sorte de revanche des mesures prises à l'égard des jésuites, et nous allons entendre un des plus illustres membres de l'Université pousser en pleine Chambre des pairs un formidable cri d'alarme.

Ouverture de la session de 1846. Les adresses.

Les prévisions relatives à une dissolution anticipée de la Chambre des députés ne s'étaient pas réalisées. L'ouverture de la session de 1846 eut lieu le 27 décembre 1845. Depuis la dernière session, la majorité ministérielle s'était sensiblement accrue. Cela se vit bien lors de l'élection du bureau, où l'opposition ne parvint pas à faire nommer un seul de ses candidats. Le cabinet avait sans doute trouvé moyen de gagner un certain nombre de membres. Le discours de la couronne fut, du reste, d'une extrême réserve. La situation générale du pays, au dedans comme à l'extérieur, y était présentée sous le jour le plus favorable ; ce qui n'empêcha pas la discussion de l'adresse, dans l'une et l'autre Chambre, d'être d'une vivacité toute particulière.

Janvier 1846. M. Cousin et M. de Salvandy.

Ce fut un ancien ministre de la monarchie de Juillet, un philosophe, un membre éminent de l'Université, M. Cousin, qui prit le plus violemment à partie M. de Salvandy à propos de la réorganisation du conseil royal

Janvier 1846.

de l'Université. Cet acte ministériel, préparé dans l'ombre, et qui tout à coup venait troubler la paix du département de l'instruction publique, ébranlait tout, selon lui ; sous le prétexte de tout raffermir, il agitait le présent et il menaçait l'avenir. Puis, après avoir rappelé ce mot de Napoléon à son premier grand maître : « L'Université doit marcher comme le monde, sans bruit ; » M. Cousin s'écriait, dans la séance du 8 janvier 1846 : « Aujourd'hui le bruit et l'agitation sont comme à l'ordre du jour de l'Université. Tout est en mouvement, tout est en feu. Des ordonnances, sur lesquelles le conseil n'a même pas été consulté, et qu'il apprend par le *Moniteur*, tombent chaque jour sur nos têtes, renouvelant tout, bouleversant tout, et cela dans la meilleure intention du monde, pour rétablir l'ordre, troublé, dit-on, depuis trente années. »

C'était là, suivant l'ancien ministre, un triomphe éclatant pour tous les ennemis de l'Université, et en particulier pour le comte de Montalembert, le comte Beugnot et le marquis de Barthélemy. Et en effet le premier orateur qui avait pris la parole sur l'ordonnance, le vicomte Villiers du Terrage, un légitimiste ardent, n'avait pas ménagé l'éloge à M. de Salvandy, s'attendant à trouver dans ses projets de rénovation universitaire de sérieuses garanties en faveur des intérêts catholiques. M. Cousin n'avait donc pas tout à fait tort de pousser un véritable cri d'alarme.

Après un long historique de la fondation de l'Université impériale et un examen approfondi des lois et décrets sur lesquels elle reposait, il prit corps à corps l'ordonnance du 7 décembre, et il s'efforça de prouver que cette ordonnance violait audacieusement le décret de 1808 qu'on avait la prétention de faire revivre. Ce qu'on voulait au fond, dit-il, c'était l'arbitraire ministériel ; il réclama, lui, une loi pour raffermir l'autorité ébranlée

JANVIER 1846.

de l'Université. Celle-ci, ajouta-t-il, en rappelant la maxime célèbre des jésuites : « Sint ut sunt, aut non sint, » n'a pas la prétention d'être telle qu'elle fut ou de ne pas être ; ses principes étaient immortels, mais ses formes et sa discipline pouvaient se renouveler. Seulement, cela devait se faire par une loi, et non en vertu d'un simple caprice ministériel. Tel fut le sens de la péroraison de son discours.

Le ministre eut beau jeu, dans sa réponse, en attaquant le despotisme des huit membres omnipotents dont se composait, depuis 1815, le conseil royal de l'Université ; l'opposition libérale ne voulait pas plus que lui de ce despotisme ; mais au lieu de revenir purement et simplement à un décret de l'Empire, comme faisait le ministre, elle demandait, d'accord avec M. Cousin, qu'une loi nouvelle fortifiât l'Université au lieu de la désorganiser.

Au reste, M. de Salvandy s'était trompé s'il avait cru, par l'ordonnance du 7 décembre, donner satisfaction à tous les opposants de droite. M. de Montalembert le lui fit bien voir, en déclarant que ses amis et lui n'y trouvaient rien de nature à les contenter. Dans les modifications ministérielles, il ne voyait aucun motif d'abjurer ses plaintes, ses principes et ses droits. L'enthousiasme professé par le ministre pour les institutions impériales lui rendaient fort suspectes ses intentions à l'égard de la liberté de l'enseignement. Les avances du ministre au parti catholique ultramontain risquaient donc d'être en pure perte.

M. Villemain, qui avait recouvré toute la lucidité de sa belle intelligence, tint à dire son mot dans cette affaire. L'autorité de sa parole ne pouvait être contestée. Auteur d'une loi sur l'enseignement, dont nous entendrons tout à l'heure réclamer vainement la mise à l'ordre du jour, il se demandait si l'ordonnance du

JANVIER 1846.

7 décembre n'aurait pas pour effet d'ajourner la loi promise, et qu'il avait présentée. Selon lui, il aurait beaucoup mieux valu, en attendant cette loi, procéder par des actes successifs, qui, en introduisant de nouveaux éléments de représentation impartiale dans le conseil royal, auraient apporté une force nouvelle à l'Université au lieu de l'affaiblir. Mais sa parole, si compétente, demeura sans effet. Ces intéressants débats n'eurent pas de sanction, et, sauf une parole de sympathie ajoutée en faveur de la Pologne, l'adresse fut votée sans modification, à une très forte majorité, dans la séance du 16 janvier.

L'adresse de 1846 à la Chambre des députés.

Trois jours après, s'ouvrit la discussion de l'adresse de la Chambre des députés. Elle y eut une ampleur extraordinaire, comme si la Chambre, dont c'était la dernière session, sentait qu'elle accomplissait là une sorte d'acte testamentaire. Trois points principaux y furent particulièrement traités : la corruption électorale, la question des ordonnances et de l'Université, et la politique étrangère.

M. Duvergier de Hauranne commença par fort malmener le ministère en lui reprochant de n'avoir fait faire aucun progrès à la cause des libertés publiques et de la grandeur nationale au milieu du calme profond des dernières années. Il montra, au dedans, la pureté et la sincérité des élections altérées ; au dehors, l'honneur de la France compromis par un système de paix à tout prix qu'aucune crainte sérieuse de guerre ne justifiait.

La corruption électorale.

M. Gustave de Beaumont, dans la séance du 22 janvier, insista, avec plus de force et d'âpreté encore, sur l'absence de sincérité dans les élections, et M. Léon de Maleville dénonça vivement les manœuvres ordinaires auxquelles le gouvernement avait recours pour influencer les votes : subventions aux communes pour écoles, églises ou chemins, dons de livres et de tableaux. Il est

Janvier 1846.

assurément fâcheux que ces faveurs ministérielles coïncident généralement avec les périodes électorales. Mais certains membres de l'opposition, nous sommes bien obligé de le dire, ne se gênaient nullement pour les solliciter eux-mêmes. Aussi le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, ne manqua-t-il pas de demander s'il y avait pour l'opposition deux poids et deux mesures. Les subventions et faveurs concédées à la sollicitation de ses membres lui paraissaient toutes naturelles et tout honorables; celles-là seules étaient, à ses yeux, des manœuvres corruptrices, qui s'obtenaient par l'entremise des membres de la majorité. Et, à l'appui de ses paroles, M. Duchâtel cita un article d'un journal de Montauban annonçant que, sur la demande de M. de Maleville, une subvention de 1,400 francs avait été accordée à l'une des communes de son arrondissement électoral. C'était une petite malice de bonne guerre, qui mit les rieurs du côté du ministre. Toutefois, tout le monde paraissait d'accord pour déplorer la fraude et la corruption en matière d'élection, même ceux qui en profitaient. Ce qui n'empêcha pas deux amendements, l'un de M. Odilon Barrot, l'autre de M. Isambert, tendant à prévenir et à réprimer le mal, d'être repoussés à une forte majorité.

L'ordonnance du 7 décembre et M. Thiers.

La question de l'ordonnance du 7 décembre donna lieu à des débats beaucoup plus vifs encore. M. de Tocqueville la dénonça comme ayant fait succéder un arbitraire à un autre arbitraire. Défendue par M. de Carné, elle rencontra un adversaire convaincu dans M. Saint-Marc Girardin. Comme MM. Cousin et Villemain, l'honorable député réclama une loi qui protégeât l'Université contre une perpétuelle instabilité.

M. de Salvandy avait assez mollement répondu aux précédents orateurs quand, le 28 janvier, M. Thiers monta à la tribune pour prendre part à ce grave débat. Admirateur passionné des institutions de la Révolution

Janvier 1846.

et de l'Empire, il commença par établir une confusion regrettable, en disant que Napoléon avait organisé les institutions imaginées par la Révolution. La vérité est qu'il les avait faussées et presque complètement dénaturées. A ces institutions, modifiées par le temps, la France devait, selon M. Thiers, cette grande et belle unité qui faisait sa puissance morale. Mais il oubliait que cette puissance, la France la possédait avant l'Empire. L'unité de l'enseignement, poursuivait-il, était représentée par l'Université, et toucher à cette institution, c'était toucher à l'une des forces du pays. M. de Salvandy, en revenant au décret de 1808, ne l'avait pas compris, affirmait M. Thiers, et, sous prétexte de vouloir le bien de l'Université, il l'avait frappée à la tête. Napoléon avait voulu créer un corps, conception admirable et profonde, d'après l'orateur; à ce corps, on substituait aujourd'hui des bureaux. Puis, après avoir esquissé à larges traits la création napoléonienne et donné son approbation aux modifications qu'y avait introduites la Restauration, il critiquait sévèrement l'ordonnance du 7 décembre, sorte de coup d'État dans lequel il voyait une grande malice cachée sous une imprudence.

Réponse de M. Guizot

M. de Salvandy répondit timidement, en protestant de ses bonnes intentions à l'égard de l'Université, et en déclarant qu'il n'était nullement disposé, comme on le supposait, à faire des concessions au parti religieux. Mais M. Guizot trouva sans doute insuffisante et trop timorée la réponse de son collègue, car il s'élança à la tribune, et, avec cette hauteur dédaigneuse dont il était coutumier, il n'hésita pas à rompre en visière aux préventions antireligieuses dont était émaillé le discours de M. Thiers. Lui, protestant, il se fit le champion ardent du monde catholique. Lui, l'antagoniste obstiné de toute réforme politique et de tout progrès social, il se déclara le partisan de la liberté la plus large en matière d'enseigne-

JANVIER 1846.

ment. Après avoir refait, à son tour, l'historique de la création napoléonienne, admirable à son sens, mais qui n'était pas adaptée à l'état nouveau des sociétés modernes, il supplia la Chambre de ne pas repousser l'accomplissement de la promesse de la Charte, c'est-à-dire la liberté de l'enseignement, dont l'État, selon lui, serait le premier à profiter. M. Guizot termina en déclarant que l'intention du gouvernement était surtout de conserver la paix entre la liberté religieuse et la liberté de la pensée. L'effet de ce discours fut considérable, surtout au milieu de cette Assemblée où la majorité ministérielle s'était raffermie. Personne n'osa proposer d'amendement au paragraphe de la commission qui approuvait tous les actes du cabinet. M. Thiers, un peu décontenancé, se contenta de laisser au temps le soin de juger ces actes.

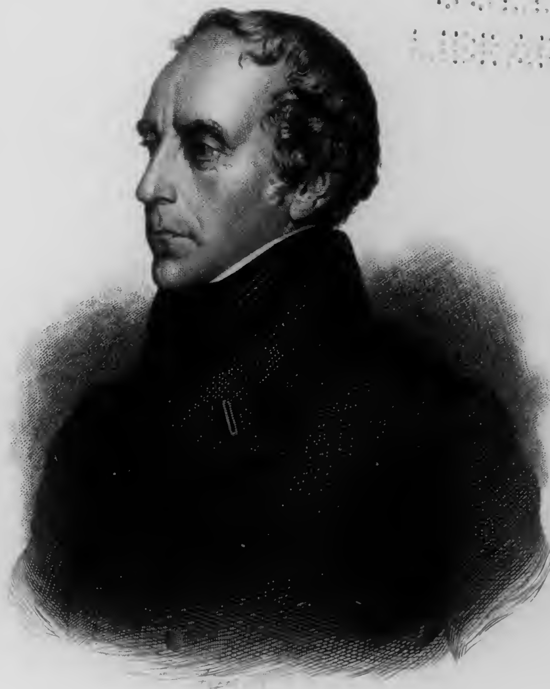
L'ensemble de l'adresse fut voté le 6 février, après l'adoption d'un paragraphe rappelant à l'Europe les solennelles garanties stipulées en faveur de la Pologne, où de graves événements s'accomplissaient alors.

FÉVRIER 1846.

Vaine demande de la remise à l'ordre du jour de la loi sur l'enseignement secondaire.

Quelques jours après, M. Thiers, comme pris de remords, s'unit à M. Odilon Barrot pour demander la remise à l'ordre du jour de la loi sur l'enseignement secondaire. C'était le 21 février. Il s'appuyait surtout sur la grave perturbation apportée par l'ordonnance du 7 décembre au régime de l'Université. L'intervention du ministre des affaires étrangères dans cette question, l'avait élevée, dit-il, au rang d'un fait politique. On invoquait, d'une part, les droits de l'État, de l'autre, ceux du père de famille; il y avait là une obscurité à dissiper, un danger à prévenir, et le temps lui paraissait mûr pour livrer à une solennelle discussion son rapport de l'année dernière sur le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire, dont la lecture avait causé dans le pays une si profonde sensation.

M. de Salvandy et M. Guizot s'entendirent, de leur



GUIZOT

côté, pour faire échouer la demande. Le premier s'efforça d'établir qu'il n'y avait aucune connexité entre le projet de loi sur l'enseignement et l'ordonnance du 7 décembre. Si le gouvernement refusait le débat, c'était pour ne pas réveiller les passions endormies et troubler le calme qui régnait dans les esprits. M. Guizot vint ensuite insinuer que ce n'était pas une injure pour la Chambre que de lui rappeler qu'elle touchait à la fin de la législature, et qu'il était sage de sa part de ne pas commencer, au terme de sa carrière, une entreprise dont il lui serait difficile de venir à bout. Cela n'était peut-être pas très franc et très loyal. Il eût été beaucoup plus honnête, de la part du gouvernement, de retirer purement et simplement un projet de loi qu'il savait devoir lui créer d'implacables inimitiés dans le monde catholique. Mais, sûr dès lors de sa majorité, le ministère voulait laisser à la Chambre la responsabilité d'un ajournement qui ne pouvait manquer d'être impopulaire dans le pays.

FÉVRIER 1846.

M. Thiers, en relevant l'obscurité des paroles ministérielles, ne put s'empêcher de s'étonner de l'insistance avec laquelle on reconnaissait le droit des familles de manière à mériter des approbations auxquelles la monarchie de Juillet n'aurait pas dû tenir. Et, comme pour donner raison à sa perspicacité, M. Berryer s'associa avec véhémence à la demande d'ajournement du projet, soutenue par les ministres avec tant d'insistance. L'ajournement fut prononcé par 211 voix contre 144 : le ministère triomphait, et la droite avec lui. C'était l'enterrement de la loi sur l'enseignement secondaire; il ne devait plus en être question sous le règne de Louis-Philippe. Lorsqu'à quelques années de là, nous verrons la réaction cléricale, ayant pour allié M. Thiers, s'emparer de l'enseignement, il ne faudra pas oublier que ce fut le cabinet du 29 octobre qui, par son impardonnable faiblesse, lui avait préparé ce triomphe.

Février 1846.

Les livrets d'ouvriers.

Les Chambres eurent à s'occuper ensuite de questions d'affaires d'un intérêt indiscutable, mais peu de nature à passionner l'opinion. Citons notamment les projets de loi relatifs aux modèles et dessins de fabrique, à la falsification des boissons alcooliques et aux livrets d'ouvriers. Toutefois, ce dernier projet, ayant un caractère tout social, et réglant en quelque sorte le sort de cette masse de travailleurs qui fait en partie la force et la richesse de la France, doit attirer un moment notre attention.

Les rapports entre patrons et ouvriers étaient autrefois garantis par les statuts des corporations. Les garçons et compagnons ne pouvaient quitter leurs maîtres sans un congé par écrit, attestant qu'ils étaient libres de tout engagement et qu'ils avaient payé les avances qui avaient pu leur être faites. D'autre part, il était interdit aux patrons de suborner les ouvriers d'un autre maître ou de les prendre à leur service sans qu'ils justifiassent d'un congé par écrit. Aux obligations déjà rigoureuses de ces statuts, était venue s'ajouter, quelques années avant la Révolution, la formalité du livret. Mais la loi du 17 juin 1791, en supprimant définitivement les jurandes et les maîtrises, avait rendu aux patrons et aux ouvriers, dans leurs rapports réciproques, l'indépendance la plus absolue. Cette liberté illimitée, cette absence de tout engagement de part et d'autre, avaient amené une anarchie à laquelle la loi du 22 germinal an XI sur la police industrielle crut remédier en posant de nouveau le principe de l'obligation du livret pour les ouvriers employés dans les manufactures, fabriques et ateliers.

Telle était la situation, quand, le 9 février 1846, fut soumis à la Chambre des pairs un projet de loi qui étendait l'obligation du livret aux ouvriers de toutes les catégories. Tous les ouvriers des deux sexes, employés dans

Février 1846.

les manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers, ateliers et exploitations rurales, ou travaillant en chambre pour ces établissements, devaient y être indistinctement soumis. Ce livret, dans la pensée du gouvernement, était à la fois utile au maître, à qui il offrait une garantie contre l'ouvrier, et à l'ouvrier, dont il constatait les états de service, et auquel il constituait une sorte de diplôme industriel. Mais, en même temps, ne plaçait-il pas ce dernier dans une situation tout à fait inférieure à l'égard du patron, et n'y avait-il pas, dans l'obligation du livret, une mesure d'inquisition et de police, un véritable acte d'oppression contre la classe ouvrière? Ce fut ce que ne manqua pas de faire remarquer le vicomte Dubouchage, qui demanda vainement que les femmes fussent exemptées d'une obligation qu'il regardait comme tyrannique et immorale à l'égard de leur sexe. La loi fut votée le 12 février telle qu'elle avait été présentée par le gouvernement. La liberté des ouvriers parut moins précieuse à M. Guizot que celle des catholiques. On excepta seulement de l'obligation du livret les ouvriers qui travaillaient habituellement chez eux pour le compte de plusieurs établissements.

Il y avait évidemment dans cette loi, tombée aujourd'hui en désuétude, une violation grave de la liberté individuelle. Assurément les ouvriers, pas plus que les autres citoyens, ne sauraient se soustraire aux engagements volontairement contractés par eux; mais on ne peut avoir la prétention de les astreindre à des formalités vexatoires qui ne sont pas imposées aux autres classes de citoyens, et c'est aux tribunaux, aux conseils de prud'hommes, à connaître des infractions qu'ils peuvent commettre aux engagements qu'ils ont librement consentis. Quant au livret, il peut certainement leur être très utile, en relatant leurs états de services industriels, et en leur servant pour ainsi dire de passeport à

Février 1846.

travers le monde de l'industrie, mais il ne saurait être obligatoire.

L'insurrection polonaise.

Quelques jours après le vote de cette loi par la Chambre des pairs, une grave nouvelle se répandit tout à coup : la Pologne, disait-on, s'était de nouveau révoltée contre ses oppresseurs. On n'avait encore que des renseignements fort incertains; mais il était question d'avantages considérables remportés en Gallicie par les patriotes soulevés. Ces bruits, coïncidant avec les témoignages de sympathie formulés dans les dernières adresses des Chambres en faveur du malheureux peuple polonais, soulevèrent instantanément en France un enthousiasme extraordinaire ; on se serait cru revenu au lendemain des journées de 1830, où la délivrance de la Pologne semblait devoir être la conséquence de la révolution de Juillet. Le *National*, dans des articles pleins d'une ivresse patriotique, annonçait déjà, d'après des correspondances malheureusement fort incertaines, le succès de l'insurrection. A l'en croire, tout le duché de Posen était en feu; Cracovie était au pouvoir des insurgés, et les provinces soumises à la domination de la Russie étaient à la veille d'un soulèvement général. Dans toutes les classes de la société, sans distinction, on formait des vœux ardents pour les Polonais. Une souscription ouverte en leur faveur monta, en quelques jours, à la somme de 200,000 francs.

Mars 1846. Appel d'une partie de la Chambre des députés en faveur des Polonais.

Les Chambres ne demeurèrent pas étrangères à cet élan d'enthousiasme. Le 10 mars, dans les bureaux de la Chambre des députés, une commission fut nommée pour rédiger un énergique appel aux amis de la Pologne. Elle se composait de MM. Dupont (de l'Eure), Lamartine, Arago, Odilon Barrot, Georges de Lafayette, de Rémilly, de Larcy, Léon de Maleville et Vavin. Cent soixante-cinq députés, appartenant à toutes les nuances de l'opinion, depuis MM. de Castellane, de Panat et Benoist, de la droite, jusqu'à MM. Garnier-Pagès et Ledru-Rollin, de l'extrême-gauche, s'empressèrent de répondre à cet appel. Toutes ces signatures de députés, donnant à la manifestation un caractère quasi-officiel, inquiétèrent profondément M. Guizot, qui déjà voyait compromises nos relations avec les trois grandes puissances atteintes par l'insurrection polonaise.

Mars 1846.

Interpellation sur les événements de Pologne.

Le 13 mars, M. de la Rochejaquelein interpella le gouvernement pour savoir quel compte il avait tenu des vœux si souvent formulés par les deux Chambres en faveur de la Pologne. Il lui demanda, puisqu'il se croyait lié par les traités de 1815, quelle mesure il comptait prendre pour assurer à cette nation, et particulièrement à la république de Cracovie, les garanties stipulées par ces traités.

M. Guizot, après avoir donné connaissance de la situation actuelle dans le grand-duché de Posen et dans la Gallicie, appartenant l'un à la Prusse, l'autre à l'Autriche, répondit en rappelant ce qui s'était passé treize ans auparavant. Ce n'était pas sans un profond chagrin que l'on avait pratiqué à l'égard de la Pologne la politique de non-intervention; mais cette politique avait été commandée par l'intérêt français, et il ne voyait aucune raison pour l'abandonner dans les circonstances actuelles, pour des motifs moins graves, et avec des chances moins favorables que celles qui s'étaient produites en 1831. Mais le ministre des affaires étrangères ne se contenta pas d'alléguer cette raison plus ou moins plausible. La sympathie même de la France lui semblait un danger pour la Pologne, et ne pouvait que rendre plus sanglante l'impitoyable répression à laquelle elle était livrée.

Son grand argument pour repousser toute pensée d'intervention, même platonique, était que la France de 1830, pour être reconnue, avait accepté l'état de l'Europe.

MARS 1846.

« Quoi! ne put s'empêcher de s'écrier M. Odilon Barrot, il y a un droit des gens pour condamner à la résignation et au silence, et il n'y en a pas pour invoquer le rappel à des traités favorables à ces débris de la nation polonaise! » Le ministre ne répliqua point, et la Chambre, comme effrayée, reprit son ordre du jour sans donner aucune suite à l'interpellation.

Manifestations pour la Pologne à la Chambre des pairs.

Plus vives encore furent, à la Chambre des pairs, les protestations en faveur de la Pologne. Ce fut un légitimiste ardent, le comte de Montalembert, qui, le premier, prit la parole pour défendre « la plus grande et la plus sainte des légitimités, la légitimité des peuples, la seule qu'il reconnût et entendît servir » ; nobles paroles dont le jeune pair se gardera bien de se souvenir quand il s'agira de la France. Il s'étonna qu'en présence d'un si grand droit et d'une si grande cause, M. Guizot n'eût trouvé de paroles que pour les oppresseurs.

Le ministre des affaires étrangères répéta, dans une sèche réponse, les raisons précédemment données par lui à l'autre Chambre, afin d'expliquer, au point de vue politique, la non-intervention de la France pour le rétablissement de la Pologne. « Un gouvernement, dit-il, ne se livre pas à des effusions de cœur. » M. Guizot se trompait; il aurait fort bien pu, sans qu'il y eût péril pour nos relations avec les trois grandes puissances spoliatrices de cette infortunée Pologne, prononcer en sa faveur quelques mots de pitié et de sympathie. On ne lui en demandait pas davantage. Tel fut notamment le sens d'un admirable discours d'un des plus grands poëtes de notre temps, appelé, depuis un an, par la monarchie de Juillet à siéger au sein de la Chambre des pairs. Défenseur de toutes les causes généreuses, Victor Hugo trouva des accents indignés pour flétrir les actes de barbarie qui, à cette heure, s'accomplissaient en Pologne. La civilisation recevrait une atteinte profonde, dit-il, si

Le discours de Victor Hugo.

MARS 1846.

aucune protestation ne s'élevait. Ce qu'il réclamait, du reste, en faveur des Polonais, ce n'était pas une intervention militaire, mais une puissante intervention d'adhésion et de sympathie.

Le comte de Tascher alla plus loin : il reprocha très amèrement au ministre d'avoir assimilé à une rébellion la sainte insurrection d'un peuple levé pour son indépendance. Puis, un des collègues de la veille de M. Guizot, un homme dont les sentiments de bienveillance à l'égard du gouvernement ne pouvaient être révoqués en doute, M. Villemain, fit entendre aussi pour les insurgés du duché de Posen et de la Gallicie des paroles toutes pleines d'ardente sympathie. Il admettait fort bien la réserve du ministre des affaires étrangères relativement à toute provocation ou excitation violente; mais le droit d'adresser des représentations lui paraissait indiscutable, et c'était là, à ses yeux, une intervention plus efficace que la guerre elle-même. Puisque la monarchie de Juillet excipait souvent de son respect pour les traités de 1815, rien ne s'opposait à ce qu'elle réclamât sans cesse l'exécution stricte de la partie de ces traités qui concernait la Pologne.

Le dernier vestige de l'indépendance polonaise anéanti.

Aucun vote ne sanctionna cette intéressante discussion, soulevée tout à fait incidemment, à l'occasion d'un débat fort court sur les fonds secrets. Ce vote, il faut bien le reconnaître, eût été absolument stérile. Au moment où la France entière faisait des vœux pour le rétablissement de la nationalité polonaise, le soulèvement partiel qui avait éclaté dans le duché de Posen et en Gallicie était entièrement comprimé. Cracovie, dont l'indépendance se trouvait formellement garantie par les traités de 1815, et qui, sous la direction du médecin Licowsky, avait pris part à l'insurrection, venait d'être occupée par les troupes des trois puissances usurpatrices. Cette occupation ne devait être d'abord que pas-

Mars 1846.

sagère ; mais, à quelque temps de là, la république de Cracovie était incorporée à la Gallicie, en dépit des réclamations platoniques de la France et de l'Angleterre, et le dernier vestige de l'indépendance polonaise disparaissait.

Encore la question des incompatibilités.

Quelques jours après l'interpellation relative aux affaires de la Pologne, la Chambre des députés se trouva saisie par M. Abel de Rémusat d'une proposition tendant à rendre inéligibles un certain nombre de fonctionnaires publics. La proposition n'était pas nouvelle. On n'a pas oublié celles qui avaient été successivement présentées par MM. Gauguier, de Rémilly et Ganneron. Combattues par tous les ministères de la monarchie de Juillet, elles avaient toutes échoué devant la résistance d'une Chambre dont près de la moitié se composait de fonctionnaires publics.

La proposition de M. de Rémusat, soumise à la Chambre des députés à la veille de son renouvellement, avait une importance toute particulière. Elle portait en effet que les dispositions de la loi seraient mises en vigueur à l'époque des prochaines élections générales. Elle était d'ailleurs singulièrement mitigée. Ainsi, à part certaines exceptions comprenant les procureurs généraux, avocats généraux et substituts près les cours autres que la cour de cassation, la cour des comptes et la cour royale de Paris, les procureurs du roi et leurs substituts près les tribunaux de première instance, les ingénieurs de département, les secrétaires généraux, directeurs, chefs de division et autres employés des ministères, tous les autres fonctionnaires demeuraient éligibles. Seulement, tout membre de la Chambre des députés qui, au jour de sa nomination, ne se trouvait pas fonctionnaire public salarié, ne pouvait le devenir pendant la durée de son mandat. Cette interdiction ne s'appliquait ni aux ministres, ni aux ambassadeurs, ni aux sous-secrétaires d'État,

Mars 1846.

ni aux procureurs généraux près la cour de cassation et la cour royale de Paris, ni au gouverneur de l'Algérie, ni au commandant en chef de la garde nationale parisienne, ni au grand chancelier de la Légion d'honneur, ni au gouverneur de la Banque. Les fonctionnaires publics, on le voit, étaient encore assez bien partagés par la proposition Rémusat.

Elle n'en fut pas moins ardemment combattue par le procureur général Hébert, rapporteur de la commission chargée de l'examiner. Le grand argument des partisans du maintien des fonctionnaires publics était qu'ils avaient droit d'être représentés comme les autres classes de citoyens. C'était là une véritable aberration. Il n'y a pas, en France, de représentation de classes, il y a une représentation du pays, chargée précisément d'examiner et de contrôler les actes de l'administration. Il est donc inadmissible que les détenteurs de l'autorité publique soient en même temps leurs propres contrôleurs. Et puis, quelle indépendance pouvaient-ils conserver à l'égard du gouvernement? On alléguait, il est vrai, que certains fonctionnaires ne s'étaient point privés de faire au cabinet une opposition systématique. C'était là une exception ; et le ministère, de son côté, ne s'était nullement gêné pour révoquer ceux dont il croyait avoir le plus à se plaindre. Un conservateur de bonne foi, M. de Lafarelle, reconnut que la présence d'un trop grand nombre de fonctionnaires publics dans la Chambre élective ne commandait pas une foi suffisante dans l'indépendance et l'impartialité de cette fraction du parlement. « Craignez, dit-il, en terminant, qu'un jour la majorité de la majorité ne soit composée de fonctionnaires publics. »

Intervention de M. Thiers dans la question.

On reprochait à M. de Rémusat d'avoir jadis repoussé la proposition dont il était aujourd'hui l'auteur. M. Thiers releva l'accusation, comme s'il se fût agi pour lui d'un fait personnel. C'était, en effet, sous son ministère que

Mars 1846.

cette proposition avait été repoussée. Pour lui, d'après sa déclaration, il n'avait jamais cessé d'être partisan de la réforme parlementaire. Aussi en déploya-t-il hautement le drapeau. Devenu membre ardent de l'opposition, sans cesser d'être dévoué à la monarchie dont il avait été l'un des fondateurs, il défendit la proposition de M. de Rémusat avec une âpre éloquence et une force de logique implacable. Il montra le mal allant toujours croissant. Il y avait à cette heure, dans la Chambre, cent quatre-vingt-quatre fonctionnaires publics, dont une quarantaine appartenant à l'opposition. Or, les ministériels étant au nombre de deux cent vingt-cinq, leur majorité se composait en grande partie de fonctionnaires publics. La prévision de M. de Lafarelle était donc un fait accompli.

Le rouge de la honte dut certainement monter sur plus d'un visage lorsque M. Thiers prononça ces paroles sanglantes : « Quand je vois des fonctionnaires qui, en 1832 et 1833, quand il fallait vaincre les émeutes dans les rues, étaient opposants décidés, qui ne craignaient pas d'ajouter à nos difficultés, d'affaiblir le pouvoir, et qui maintenant, tout à coup, sont devenus des membres excellents de la majorité, dévoués au pouvoir, et bons royalistes, comme il faudra les appeler prochainement; quand je les vois, eux qui étaient opposants dans les temps de troubles... et qui, lorsque le pouvoir est triomphant, quand l'ordre est rétabli, deviennent parfaitement paisibles et doux, et qui lorsque l'on pourrait sans crainte avertir le pouvoir, discuter avec lui, ne trouvent que de l'approbation à lui apporter, je le déclare, Messieurs, je ne puis pas mettre sur le même rang les membres immuables de cette majorité qui nous ont soutenus dans les temps de désordres, et ceux qui, loin de soutenir le pouvoir, ne tendaient qu'à l'affaiblir, et qui ne sont entrés dans la majorité que pour venir prendre

Mars 1846.

part à la victoire de l'ordre qu'ils n'ont pas contribué à remporter... »

« Malgré l'indulgence que l'expérience amène toujours, ajoutait M. Thiers, il y a des choses qui me dégoûtent encore, et il y en a qui m'indignent. Quand je vois des hommes d'une opinion connue la donner pour ce qu'on appelle grossièrement une place; quand je vois ceux qui reçoivent et ceux qui donnent faire cela devant nous, sachant bien que nous n'ignorons pas le sens de ce marché; quand je vois de telles choses, cela me dégoûte... Je me dis que c'est un devoir pressant pour nous, ne puissions-nous corriger qu'une petite partie du mal, de corriger cette petite partie... »

Réponse de M. Duchâtel.

C'étaient là assurément de bonnes et généreuses paroles, et l'on ne pouvait que regretter une chose, c'était que M. Thiers eût attendu, pour les faire entendre, qu'il fût entré dans les rangs de l'opposition, et qu'ayant plusieurs fois occupé le pouvoir, il n'en eût pas profité pour opérer une réforme dont il reconnaissait aujourd'hui la nécessité. Sans doute il n'était pas difficile de mettre à nu les plaies béantes du système de corruption perfectionné par le ministère du 29 octobre; mais le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, n'en eut pas moins beau jeu à mettre l'éminent orateur en contradiction avec lui-même, et à lui prouver que le mal qu'il dénonçait présentement avec tant d'indignation existait déjà du temps où il était ministre.

Quant à la majorité de fonctionnaires dont se composait la majorité ministérielle, M. Duchâtel trouva, pour la justifier, une explication qui était, à elle seule, la condamnation la plus formelle du système dont il se faisait le défenseur. « Il y en avait, dit-il, cette raison bien simple que les fonctionnaires de tous ordres, suivant de près la marche des affaires, étaient à même d'apprécier les efforts du gouvernement pour protéger tous les intérêts

MARS 1846.

du pays. » On ne pouvait expliquer plus naïvement l'état de dépendance où se trouvaient tenus les fonctionnaires députés. Comment, après cela, le ministère n'aurait-il pas obtenu sa majorité habituelle? M. Deslongrais eut beau répliquer que la députation ne devait pas être une carrière d'ambition personnelle, et que la réforme était dans l'intérêt de l'autorité et de la dignité parlementaires, la Chambre décida, par 232 voix contre 134, qu'il n'y avait pas lieu de passer à la discussion des articles de la proposition. Le ministère allait donc pouvoir, pour la Chambre prochaine, recruter à son aise, dans le ban et l'arrière-ban des fonctionnaires publics, la majorité qui devait l'aider à conduire la monarchie de Juillet aux abîmes.

L'attentat de Lecomte.

Peu s'en fallut que la balle d'un assassin n'avançât de plus d'une année la chute de la royauté de 1830.

La Chambre des députés venait d'adopter un projet de loi relatif à la convention douanière conclue jadis avec la Belgique, projet de loi dans la défense duquel M. Guizot, sans hésiter, et sans se poser en apôtre de la liberté de commerce illimitée, manifesta le regret du gouvernement d'être retenu dans sa marche progressive vers une plus grande liberté des échanges. C'était du moins une promesse pour l'avenir. On était en pleine discussion d'un projet de loi fort intéressant présenté par M. de Mackau, et tendant à une allocation d'un crédit de 93 millions réclamé pour les besoins de notre marine, quand le bruit d'un nouvel attentat, commis contre la personne du roi au milieu d'une période d'accalmie politique, se répandit tout à coup dans Paris, et y causa une profonde émotion.

AVRIL 1846.

Le 16 avril 1846, vers cinq heures du soir, Louis-Philippe revenait de faire, en char à bancs, une promenade dans la forêt de Fontainebleau; il avait à ses côtés le comte de Montalivet, intendant de la liste civile, derrière lui la reine et plusieurs membres de la famille royale. La voiture longeait les murs du parc, lorsque deux coups de feu retentirent presque simultanément. Les balles avaient déchiré les draperies du char à bancs, et la reine avait ramassé une bourre fumante tombée à ses pieds. Le roi n'avait pas été atteint.

AVRIL 1846.

Le misérable auteur de ce nouvel attentat était un nommé Lecomte. Ancien sous-officier dans la garde royale, ce Lecomte était entré en 1829 dans l'administration des forêts de la maison d'Orléans, et il était parvenu à se faire nommer garde général des forêts de la couronne. C'était lui qui, d'habitude, accompagnait le roi dans ses promenades en forêt. Révoqué, depuis dix-huit mois environ, pour faute grave dans son service, il avait juré de se venger, et, à diverses reprises, on l'avait entendu prononcer des menaces contre M. de Montalivet. Cependant c'était bien au roi qu'en dernier lieu il avait projeté de s'en prendre. Tireur habile, il manquait rarement, paraît-il, un chevreuil à cent mètres. Afin de mieux ajuster son coup, il avait appuyé le canon de son fusil sur le mur derrière lequel il s'était posté pour tirer. « Je me suis trop pressé, » s'écria-t-il, sans manifester le moindre regret de son abominable action, quand il fut arrêté par les gens de l'escorte du roi. Il ajouta même que c'était bien Louis-Philippe qu'il avait voulu tuer.

Encore la complicité morale.

Comme on le voit, la politique n'était pour rien dans le mobile du crime. Cela n'empêcha pas les journaux officieux d'accuser les écrivains et les orateurs de l'opposition de complicité morale dans l'attentat de Lecomte. Le *Journal des Débats* ne pouvait se persuader que ce ne fût pas un crime politique. « Contre les rois, écrivait-il, il n'y a pas de crime privé. » Et si un homme le commettait, c'était, à l'en croire, sous des inspirations venues du dehors.

Il ne manqua pas de gens pour admettre cette thèse

AVRIL 1846. étrange du *Journal des Débats*. On alla jusqu'à faire remonter à M. Thiers lui-même la responsabilité du crime. Son dernier discours sur la réforme parlementaire, si sanglant à l'égard de la monarchie de Juillet, malgré les formes adoucies dont il avait enveloppé l'amertume de ses critiques, avait, disait-on, discrédité la royauté et soulevé contre elle des haines formidables. C'était absurde. Mais M. Thiers voyait se retourner contre lui cette accusation de complicité morale contenue en germe dans les lois de septembre.

Le procès de Lecomte démontra jusqu'à l'évidence qu'un aveugle besoin de vengeance avait seul armé le bras de cet assassin, tout à fait indigne de l'intérêt qu'on lui avait porté jadis. Si affreuse que soit la pensée du régicide, il peut y avoir quelque chose de noble dans l'esprit de celui qui la conçoit, l'idée, par exemple, d'arracher un peuple au despotisme ; rien de pareil chez Lecomte. C'était un assassin vulgaire, qui n'avait agi que sous l'empire d'un ressentiment tout personnel. Condamné le 5 juin suivant à la peine des parricides, il mourut bravement, sans manifester le moindre repentir.

MAI 1846. Le budget de 1847.

Pendant qu'on instruisait la procédure relative à cette affaire, la Chambre achevait sa dernière session en discutant la loi de finances de 1847. Le budget des dépenses présentait, en demande, une augmentation assez sensible sur celui de 1846. Celui des recettes, il est vrai, se trouvait accru dans des proportions plus considérables encore ; mais, grâce aux crédits extraordinaires et supplémentaires, il ne devait pas y avoir un excédent présumé de dépenses de moins de 100 millions, qu'il faudrait couvrir à l'aide des réserves de l'amortissement ou au moyen d'emprunts.

Aussi la commission, chargée d'examiner la loi de finances pour 1847, ne put-elle s'empêcher, tout en se félicitant de l'accroissement des revenus publics, de déplorer la tendance fâcheuse du gouvernement et des Chambres à vouloir, en même temps, diminuer les recettes par des dégrèvements d'impôts et augmenter les charges publiques en créant partout des emplois nouveaux et en élevant les traitements des fonctionnaires. Et pourtant l'instruction publique était bien négligée encore. M. Boulay (de la Meurthe) ayant proposé une légère augmentation au budget de l'enseignement pour l'établissement d'écoles spéciales de filles et de cours de femmes adultes, son amendement fut repoussé.

MAI 1846.

Les critiques de M. Thiers.

La discussion ne présenta, du reste, rien de saillant si ce n'est un discours amer de M. Thiers, prononcé le 27 mai, à l'occasion du budget du ministère de l'intérieur, et la réponse qu'y fit M. Guizot. Ce discours fut une critique générale de tous les actes du cabinet actuel. M. Thiers se plaignit surtout que, dans la presse officieuse, on eût attribué l'attentat de Lecomte aux excitations qu'aurait produites son dernier discours sur les incompatibilités parlementaires, où il s'était prononcé si sévèrement sur le gouvernement personnel. Cela ne l'empêcha pas de reprendre sa théorie à cet égard et de la présenter sous une forme plus acerbe encore, en accusant la monarchie de Juillet de s'écarter chaque jour de plus en plus de son origine et de mettre complètement en oubli les principes sur lesquels elle avait été fondée par une révolution populaire. Les membres de l'opposition radicale n'avaient jamais dit autre chose ; seulement, pour le dire, ils n'avaient pas attendu qu'ils eussent à venger une ambition déçue.

Aussi M. Guizot se montra-t-il cruellement ironique en répondant à son adversaire, qui souvent s'était targué du concours qu'il avait prêté à la fondation de la monarchie de 1830, et qui aujourd'hui se plaignait de la personnalité dangereuse du chef de cette monarchie. « Ç'a été la bonne fortune de la France, s'écria-t-il, de trouver

Mai 1846.

en son sein, en 1830, le prince qui porte la couronne. C'est la France elle-même qui s'est donnée à lui; personne n'en a disposé; personne n'a pu faire qu'il en fût autrement. Je repousse, pour mon compte, aujourd'hui comme en 1831, ces bouffées d'un orgueil frivole... »

En disant que la France s'était donnée à Louis-Philippe, M. Guizot se moquait un peu du monde. Mieux que personne il savait par quelle intrigue et quelle usurpation une assemblée sans mandat avait mis le duc d'Orléans sur le trône de Charles X. Mais il avait voulu humilier son adversaire, et il y avait réussi, en opposant aux années troublées, pendant lesquelles M. Thiers avait été ministre, la prospérité actuelle dont on jouissait au dedans et la sécurité qui régnait au dehors. Une forte majorité repoussa, le 29 mai, un amendement de M. Odilon Barrot tendant à la réduction d'une somme de 10,000 francs sur le chapitre des fonds secrets comme sanction des critiques dont les actes de l'administration avaient été l'objet. Une fois de plus, la Chambre se déclarait satisfaite. Hélas! par la faute du gouvernement, cette prospérité et cette sécurité, dont le ministre des affaires étrangères se montrait si fier, ne devaient pas être de longue durée.

Évasion du prince Louis Bonaparte.

Au cours de cette discussion des lois de finances, se produisit un événement qui, sans passer inaperçu, émut médiocrement le pays et le gouvernement. Le 25 mai 1846, le prince Louis Bonaparte s'évada du château de Ham, où il était détenu. Cette évasion parut alors si extraordinaire que beaucoup de personnes furent tentées de croire à une complicité du pouvoir. La captivité du prince remontait à six années déjà. Sa détention, du reste, n'était pas bien rigoureuse. Toutes sortes de facilités lui avaient été accordées pour communiquer avec le dehors; il recevait la visite d'écrivains connus, de personnages importants; ni les prévenances ni les égards ne lui manquaient.

Mai 1846.

Cependant il avait sollicité vainement, depuis plusieurs mois, l'autorisation d'aller voir son père, le vieux roi de Hollande, gravement malade en Italie. Il s'était refusé, il est vrai, à souscrire à certaines conditions de garantie exigées par le ministère. Toujours est-il qu'il conçut dès lors le projet de s'évader. Le hasard le servit à merveille. Vers le milieu du mois de mai 1846, de grands travaux de réparation avaient été entrepris dans la prison. De là, de continuelles allées et venues d'ouvriers. L'idée vint au prince qu'il ne lui serait pas difficile d'en profiter pour s'échapper à l'aide d'un déguisement. Il se concerta, à cet effet, avec son ami fidèle, le docteur Conneau, qui, bien qu'ayant fini son temps d'emprisonnement, partageait volontairement sa captivité, et son valet de chambre, Charles Thélin. Ces deux derniers, légalement libres, allaient de temps en temps à la ville, et ils purent ainsi préparer à leur aise tous les moyens d'évasion.

Le 25 mai, à 6 heures du matin, au moment où les ouvriers commençaient à affluer au château, le prince rasa ses moustaches, revêtit un costume d'ouvrier, se chaussa de gros sabots, mit une pipe dans sa bouche, et se dirigea vers la porte de sortie, l'épaule chargée d'une lourde planche à l'aide de laquelle il dissimulait une partie de son visage. La tentative fut couronnée d'un plein succès. Tandis que le docteur Conneau prenait soin d'occuper les gardiens et que Charles Thélin offrait à boire aux ouvriers, le prince passa tranquillement au milieu de la foule, sans être reconnu, et il put franchir heureusement la porte d'entrée de sa prison. Un cabriolet l'attendait sur la route de Saint-Quentin. Il arriva sans encombre dans cette ville; de là il gagna Valenciennes, où il prit le train de Belgique. Grâce aux précautions du

MAI 1846. docteur Conneau, ce ne fut qu'à sept heures du soir que le commandant du château s'aperçut de l'évasion de son prisonnier. Plusieurs fois, dans la journée, il s'était présenté pour le voir; on l'avait éconduit en lui disant qu'il reposait malade dans son lit, où un mannequin avait été couché à sa place. Quand il s'aperçut de la supercherie, il était trop tard. Vainement il fit jouer le télégraphe dans toutes les directions; le prince Louis était déjà en sûreté à Bruxelles, d'où il ne tarda pas à gagner Londres, qu'il ne devait quitter que pour rentrer en France, grâce à la tolérance républicaine.

JUIN 1846.

Vote du budget de 1847.

La Chambre ne parut pas se préoccuper de cette évasion; elle terminait l'examen et la discussion du budget des dépenses, qui fut voté dans son ensemble, le 17 juin, par deux cent dix voix contre vingt-sept. La moitié de la Chambre à peine avait pris part à ce vote; et pourtant il s'agissait d'une somme de 1,458,723,253 francs. C'était le plus fort budget des dépenses de l'État depuis la révolution de Juillet. Déjà la plupart des députés étaient retournés dans leurs départements, pressés qu'ils étaient de visiter leurs électeurs et de préparer leur réélection, et négligeant ainsi certaines questions fort importantes posées vers la fin de la session, par exemple celle de la colonisation et de l'organisation de nos possessions africaines. On avait même émis l'idée d'un ministère spécial de l'Algérie, idée qui devait se réaliser beaucoup plus tard, sans grand succès.

La discussion du budget des recettes, ouverte deux jours après, fut épuisée en quelques heures. Voté le 20 juin, ce budget se soldait par une somme de 1,357,343,325 francs. La Chambre haute ratifia le vote de ces deux budgets le 29 juin et le 2 juillet. Ce fut à peine s'il y eut une discussion.

Dernier cri en faveur de la Pologne.

Cependant, le 2 juillet, on entendit, à la Chambre des pairs, retentir comme un dernier écho du soulèvement

de la Gallicie. Des détails navrants étaient arrivés sur les massacres dont cette malheureuse province avait été le théâtre. M. de Montalembert les dévoila dans toute leur horreur, et il demanda à M. Guizot, qui, à propos des événements de Pologne, s'était récemment complu dans la peinture des excès révolutionnaires, si ces scènes de carnage n'étaient pas le fait d'un gouvernement régulier. M. Guizot se borna à répondre qu'il n'avait pas à s'occuper des actes intérieurs d'un gouvernement étranger. Pas un mot de blâme aux massacreurs, pas une parole de sympathie pour les victimes. C'était la sécheresse doctrinaire dans toute sa force. JUIN 1846.

Dissolution de la Chambre.

Le lendemain, 3 juillet, fut close la session des deux Chambres. A peine cette clôture était-elle prononcée que parut une ordonnance royale dissolvant la Chambre des députés avant le terme de sa carrière légale. Mécontent de la majorité incertaine qui le soutenait, le cabinet du 29 octobre s'était décidé à faire appel à une Chambre nouvelle; les électeurs étaient convoqués pour le 1er août 1846. Nous allons assister à l'enfantement de la dernière Chambre élective du règne de Louis-Philippe, de la Chambre fatale qui devait aider à creuser le précipice où bientôt s'engloutira la monarchie de Juillet.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

La lutte électorale. — Le compte rendu de M. Thiers. — Circulaire ministérielle. — L'attentat de Henry. — Le résultat des élections. — Nomination du bureau de la Chambre. — Le banquet de Lisieux. — Discours de M. Guizot à ses électeurs. — Mot attribué à M. Guizot : Enrichissez-vous. — Le discours royal et les adresses des Chambres. — Vérification des pouvoirs. — La question du mandat impératif. — Les mariages espagnols. — Pourparlers relatifs à ces mariages. — Le mécontentement de l'Angleterre. — Attitude de la France et de l'Espagne. — La reine Marie-Amélie et la reine Victoria. — Célébration des mariages espagnols. — Rupture de l'entente cordiale. — Crise des subsistances. — Question du libre-échange. — Les inondations et la crise financière. — Dernier et irréparable partage de la Pologne. — Vaines protestations de la France et de l'Angleterre. — État de nos affaires en Algérie. — Massacre des prisonniers français. — La colonie pacifiée. — Ouverture de la session de 1847. — Le discours de la couronne. — Réponse des pairs au discours de la couronne. — Discussion de l'adresse à la Chambre des députés. — Réponse de M. Guizot à M. Odilon Barrot. — Les mariages espagnols et l'opposition. — L'opinion de M. Thiers sur les mariages espagnols. — La réponse de M. Guizot. — L'opinion de Berryer. — Griefs divers contre le ministère. — M. Guizot accusé d'imposture. — Mort de M. Martin (du Nord). — L'aveuglement de M. Guizot. — Le chapitre royal de Saint-Denis. — La réforme électorale. — La condamnation du banquier Drouillard. — MM. Duchâtel et Guizot repoussent la prise en considération du projet de réforme. — M. de Rémusat présente de nouveau sa proposition sur les incompatibilités. — Les conservateurs progressites. — L'exécution de Buzançais. — Les scandales du règne. — L'affaire de Rochefort. — L'affaire Bénier. — Le mot de M. Desmousseaux de Givré. — Proposition de M. Crémieux relative aux députés. — La jurisprudence Bourdeau. — Violentes attaques de M. Émile de Girardin. — La réforme postale rejetée. — Vente de privilèges de théâtre et de promesses de pairie. — Inertie du gouvernement. — Modifications ministérielles. — M. de Girardin devant la Chambre des pairs. — La Chambre élective est satisfaite. —

L'affaire des mines de Gouhenans. — Révélations scandaleuses. — Procès de MM. Despans de Cubières, Teste, Parmentier et Pellapra. — Tentative de suicide de M. Teste. — Condamnation des accusés. — La corruption. — Commencement de la campagne réformiste. — Pétition pour la réforme électorale et parlementaire. — Le banquet du Château-Rouge. — Hésitations du ministère. — Le banquet de Mâcon et M. de Lamartine. — Fin de la session de 1847. — Le budget de 1848. — Objurgations du comte de Montalembert. — Le dernier budget du règne de Louis-Philippe. — Nouveaux scandales. — A bas les voleurs ! — Assassinat de la duchesse de Praslin. — Le duc de Praslin et mademoiselle Deluzy. — Le duc est déféré à la cour des pairs. — Sa mort.

JUILLET 1846. La lutte électorale.

L'importance capitale des élections nouvelles n'échappait à personne ; l'existence même de la monarchie paraissait en dépendre ; aussi, de part et d'autre, s'y prépara-t-on avec une ardeur fiévreuse. Deux cent mille citoyens à peine, dans ce pays de plus de trente-cinq millions d'habitants, prenaient part à la lutte ; mais tout le monde s'y trouvait virtuellement engagé, et la nation entière, dont les destinées étaient en jeu, attendait avec impatience le résultat de la bataille engagée.

Le gouvernement avait contre lui trois partis nettement tranchés : l'opposition dynastique, comprenant la gauche et le centre gauche, unis pour une action commune ; l'opposition radicale, dont les aspirations républicaines n'étaient un mystère pour personne, et enfin la fraction légitimiste, rêvant le retour de la monarchie de droit divin et des influences cléricales. Les opposants dynastiques lancèrent un manifeste où ils engagèrent les électeurs à nommer, de préférence à un candidat de leur choix, un homme indépendant, à quelque nuance de l'opposition qu'il appartînt, pour empêcher l'élection du candidat ministériel. Les radicaux se rallièrent aux candidats de gauche là où ils n'avaient pas l'espérance de faire passer l'un des leurs. Quant aux légitimistes, une circulaire signée de MM. de Montalembert, de Vatimesnil et de Riancey, leur traça leur ligne de conduite.

JUILLET 1846.

Le mot d'ordre du parti était : « Liberté de l'enseignement ; » mot élastique et commode, qui dissimulait mal la pensée de remettre la France sous le joug du clergé.

Le compte rendu de M. Thiers.

Chacun des candidats de l'opposition, suivant son tempérament et sa force individuelle, prit plus ou moins violemment à partie le gouvernement de Juillet. Mais, dans ce combat à outrance contre le cabinet du 29 octobre, aucun peut-être n'apporta autant d'animosité et de passion que M. Thiers. C'était comme la continuation de son duel parlementaire avec M. Guizot. Dans un long compte rendu adressé aux électeurs d'Aix, à la date du 21 juillet 1846, et qui ne reçut que plus tard la lumière de la publicité, il s'efforça d'expliquer comment, après avoir été lui-même membre du gouvernement, il était arrivé à jouer dans l'opposition un rôle si actif et si prononcé. Ces explications, c'était le procès en règle du cabinet du 29 octobre et de la monarchie de Juillet elle-même. « Pour moi, y était-il dit, je suis convaincu que, si l'on n'y prend garde, il n'y aura bientôt plus d'administration. Le conseil d'État, la cour de cassation, la cour des comptes, les plus hautes fonctions de l'armée, de la diplomatie, appartiendront aux plus adroits, aux plus obstinés, aux plus hardis solliciteurs des Chambres..... Et plus loin : « Et ce n'est pas seulement l'administration qu'on désorganise par suite des plus étranges choix, ce sont les finances du pays qu'on ruine. Est-il vrai, oui ou non, qu'on a permis aux communes, aux départements, à l'État, aux compagnies, de contracter emprunts sur emprunts, afin de tout entreprendre à la fois ? Est-il vrai qu'on a livré aux compagnies, plutôt qu'à l'État, l'exploitation des grands travaux publics, pour engager le pays entier dans une masse de spéculations telles que tout le monde fût intéressé à la politique existante ?... » Citons encore : « Condamner, dans un certain but, le pays à l'impuissance est cou-

Juillet 1846.

pable, et mérite la réprobation de tous les bons citoyens. Mais ce n'est pas seulement la puissance du pays qu'on affecte, c'est son cœur qu'on tend à abaisser. Je le demande à tout homme éclairé, les esprits furent-ils jamais, à aucune époque, attachés à des objets moins dignes de la France, et de ce qui fait la gloire dans tous les temps? »

Rien de plus juste assurément que toutes les critiques formulées par M. Thiers contre le gouvernement de Juillet. Mais pourquoi n'avait-il pas essayé d'empêcher la Chambre de livrer à la voracité de l'industrie privée l'exploitation des chemins de fer, qui aurait dû rester un service national? Pourquoi, lorsqu'il était au pouvoir, n'avait-il pas tenté de réaliser les grandes réformes dont il admettait aujourd'hui l'indispensable nécessité, comme la réforme électorale? Voilà ce qu'on était en droit de lui demander. Encore M. Thiers aurait-il pu objecter que toutes ces réformes ne lui avaient apparu comme indispensables que depuis le jour où il était entré dans l'opposition, différent en cela de tant de ministres que nous avons vus marcher à pieds joints sur les programmes dont ils s'étaient fait, avant de monter au pouvoir, un tremplin de popularité. Il était du devoir de l'historien de relever ces critiques acerbes, et d'ailleurs si bien fondées, de M. Thiers, pour établir nettement que, dix-huit mois avant la révolution de 1848, ce n'étaient pas les radicaux, les républicains, qui récriminaient avec le plus d'amertume et de violence contre le gouvernenement de Louis-Philippe.

Circulaire ministérielle.

Le ministère, de son côté, ne négligea aucun des moyens d'influence à sa disposition pour assurer le succès de ses candidats. Dans une circulaire adressée aux préfets, le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, tout en réprouvant toute intrigue ou toute manœuvre indigne

Juillet 1846.

du gouvernement, revendiqua hautement pour le pouvoir le droit d'imposer à ses agents une participation active en sa faveur dans l'action électorale. « Fidélité sévère aux règles de justice dans l'expédition des affaires, respect de la liberté et de la moralité des votes, mais action ferme et persévérante sur les esprits, tels sont les principes qui, en matière d'élection, doivent présider aux rapports de l'administration avec les citoyens. » Toute la question était de savoir comment le ministère entendrait cette « action ferme et persévérante sur les esprits ». Il n'était pas téméraire de supposer qu'elle dépasserait de beaucoup les bornes d'une simple recommandation platonique. Du reste, le cabinet du 29 octobre, il faut le reconnaître, ne faisait que se conformer, en cela, aux pratiques des ministères qui l'avaient précédé. L'idéal des élections, dans un pays libre, serait évidemment la neutralité absolue du gouvernement. Mais peut-être, dans l'état de division profonde où se trouvent les esprits en France, en présence des manœuvres souvent odieuses dont on use à l'égard du gouvernement, est-il difficile à ce dernier de demeurer entièrement neutre.

L'attentat de Henry.

Quoi qu'il en soit, un événement imprévu, un nouvel attentat dirigé contre la vie du roi, à la veille même de l'ouverture du scrutin, vint puissamment en aide au gouvernement, et agit sur le corps électoral plus peut-être que toutes les circulaires ministérielles.

On était au dernier jour des fêtes commémoratives de la révolution de Juillet. Dans la soirée du 29, au moment où le roi se penchait sur le balcon du château des Tuileries pour saluer la foule, deux coups de pistolet retentirent, tirés par un individu qui s'était caché derrière une statue. Cet individu se nommait Joseph Henry. C'était un fabricant d'objets en acier, mal dans ses affaires, et dont l'esprit avait été dérangé par des

Juillet 1846.

malheurs de famille. Aucune pensée politique ne parut avoir été le mobile de son crime; on supposa même qu'il avait eu plutôt l'idée d'attirer l'attention sur sa personne que de tuer le roi. En effet, il s'était servi, pour commettre le crime, d'un mauvais pistolet de poche, dont les balles avaient dû se perdre à quelques pas de distance. Ce fut certainement à cette circonstance qu'il dut, à un mois de là, de n'être condamné qu'à la peine des travaux forcés à perpétuité par la Chambre des pairs, de nouveau érigée en cour de justice.

Aout 1846.

Le résultat des élections.

L'opinion publique, déjà fortement surexcitée par le crime odieux de Lecomte, sentit croître son indignation à la nouvelle de la tentative de Henry. Avertis par le télégraphe, les électeurs censitaires crurent voir revivre les mauvaises traditions du régicide, qui semblaient abandonnées depuis plusieurs années. L'administration se garda bien de les désabuser; il est même à supposer qu'elle exploita habilement leur erreur. Le 1er août, un grand nombre d'entre eux donnèrent leurs suffrages aux candidats ministériels comme pour protester contre les provocations incessantes des partis hostiles, auxquelles on se plaisait à attribuer le nouvel attentat. Aussi la victoire du ministère dépassa-t-elle toutes ses espérances. Peut-être même fut-elle trop considérable, en ce qu'elle lui donna une confiance illimitée en lui-même et lui fit croire que sa situation était désormais inébranlable. Cent dix députés nouveaux avaient été élus, parmi lesquels quatre-vingt-deux conservateurs. Le nombre des membres de l'opposition avait donc sensiblement diminué. Cependant, à Paris, sa victoire fut complète. Elle parvint à faire passer onze de ses candidats sur quatorze députés, et, entre autres, l'ancien maire révoqué du deuxième arrondissement, M. Berger, nommé, après deux journées de lutte contre un conservateur ardent, M. Jacques Lefebvre. Paris se détachait de plus en plus

Aout 1846.

de la monarchie de Juillet. Le ministère s'en consola en se disant qu'il trouverait sa force dans les élections départementales, où son succès n'était pas douteux.

Nomination du bureau de la Chambre.

Cela se vit bien lors de la constitution du bureau de la Chambre. M. Sauzet, le candidat immuable des conservateurs, fut élu président par deux cent vingt-trois voix contre quatre-vingt-dix huit donnés à M. Odilon Barrot. Quatre conservateurs militants, MM. Bignon, Lepelletier d'Aulnay, Hébert et F. Delessert furent appelés à la vice-présidence. Le triomphe du cabinet était indiscutable.

Cette éclatante victoire, remportée par les candidats conservateurs, n'impliquait cependant pas, de la part du pays légal, l'abandon des idées réformatrices dont jusque-là l'opposition avait été plus particulièrement l'organe. Un esprit général de réformes politiques et sociales semblait avoir été la pensée dominante du corps électoral; cela ressortait de la plupart des programmes qui lui avaient été soumis. Beaucoup de conservateurs avaient été élus sur la promesse formelle de réclamer énergiquement des améliorations morales et matérielles. M. de Girardin, dévoué de longue date à la politique ministérielle, n'avait promis le concours de son journal, *la Presse*, qu'à la condition que le gouvernement entrerait franchement dans la voie des réformes. Certains membres, comme MM. Sallandrouze et Desmousseaux de Givré, qui avaient figuré jadis dans les rangs des conservateurs les plus rebelles au progrès, paraissaient décidés à marcher de l'avant, et nous verrons bientôt se former une opposition conservatrice destinée à barrer le passage à la réaction. Il y avait là un avertissement dont le cabinet du 29 octobre aurait dû tenir grand compte.

M. Guizot parut comprendre lui-même la nécessité de donner certains gages aux partisans du progrès. En remerciant, dans un banquet, les électeurs de l'arron-

AOUT 1846.

Le banquet de Lisieux. Discours de M. Guizot à ses électeurs.

dissement de Lisieux de l'avoir renommé par cinq cent vingt-trois voix sur cinq cent soixante et un votants, il prononça devant eux des paroles d'une profonde sagesse, paroles dont il ne se souviendra guère, malheureusement, quand il s'agira de leur donner une sanction pratique. Après avoir établi, en peignant sous les plus brillantes couleurs la situation de la France au dedans et au dehors, que l'ordre et la paix étaient irrévocablement assurés par la politique conservatrice, il voulait bien admettre que cette politique, en veillant toujours assidûment à leur maintien, devait se livrer aussi à d'autres œuvres. Le gouvernement avait pour premier devoir, selon lui, de faire face aux affaires quotidiennes de la société et aux événements qui surviennent dans sa vie; mais ce devoir accompli, ajoutait-il, « le gouvernement doit aussi s'appliquer à développer dans la société tous les germes de prospérité, de perfectionnement, de grandeur. Développement tranquille et régulier, qui ne doit point procéder par secousses, ni poursuivre des chimères, mais qui doit s'adresser à toutes les forces saines que possède la société, et lui faire faire chaque fois un pas dans la carrière de ses espérances légitimes ». Cela était fort bien; mais c'était précisément ce que M. Guizot, depuis six ans qu'il était ministre, avait négligé de faire. « C'est là, sans nul doute, poursuivait-il, pour la politique conservatrice, un devoir impérieux, sacré, et c'est là aussi, soyez-en sûrs, Messieurs, un but que cette politique seule peut atteindre. Toutes les politiques vous promettront le progrès; la politique conservatrice seule vous le donnera, comme elle a seule pu réussir à vous donner l'ordre et la paix. » C'étaient là de bien ambitieuses paroles, et il aurait fallu les justifier par une marche en avant vers le progrès. Mais nous allons voir M. Guizot, infidèle à ces belles paroles, s'enfoncer de plus en plus dans la politique de

AOUT 1846.

résistance, sur laquelle il était si bien d'accord avec le roi, et s'aliéner même une partie de ceux qui longtemps s'étaient associés à lui dans cette politique fatale.

Mot attribué à M. Guizot : Enrichissez-vous.

Tout en remerciant ses électeurs, et en leur promettant le progrès par la politique conservatrice, M. Guizot n'avait pas manqué de leur adresser quelques conseils sur la ligne de conduite qu'ils avaient à suivre. Il les engageait notamment, d'une façon plus ou moins directe, à prendre souci de leurs intérêts particuliers, à demander au travail régulier le bien-être de chaque jour, et à ne pas s'en laisser distraire en poursuivant des chimères. Tel était le sens général de ces conseils, qu'un journal d'opposition de l'époque traduisit par ce mot brutal : « Enrichissez-vous. » (1)

(1) Nous devons à l'obligeance du très distingué conservateur de la Bibliothèque de Versailles, M. Taphanel, communication d'une lettre autographe de M. Guizot, d'où il résulte que jamais l'ancien ministre de Louis-Philippe n'aurait prononcé ce mot devenu légendaire.

En effet, dans une note jointe à cette lettre adressée, le 20 septembre 1860, à M. Langlacé, professeur à Versailles, pour le prier de redresser certaines erreurs commises, au sujet de M. Guizot, par M. Vapereau dans la première édition de son *Dictionnaire des contemporains*, on lit ceci de la main même de M. Guizot : « M. Guizot n'a jamais dit aux électeurs de Lisieux : Enrichissez-vous. » La lumière nous semble donc faite entièrement sur ce point.

C'est dans cette lettre, dont nous avons fait mention déjà (page 201 de ce volume), que M. Guizot a le plus vivement protesté contre les assertions de quelques-uns de ses biographes, assertions d'après lesquelles il serait resté fonctionnaire de l'Empire durant les Cent jours, aurait adhéré à l'Acte additionnel et aurait été révoqué dans le courant du mois de mai 1815.

Ce qui avait prêté à cette erreur, c'était une note du général comte Carnot, ministre de l'intérieur, insérée au *Moniteur* du 14 mai 1815, et relative au renvoi de plusieurs employés. « Il est si faux, y était-il dit, que le refus de voter pour l'Acte constitutionnel ait influé en rien sur la décision du ministre, que des employés qui ont signé *oui* pour l'acte constitutionnel, notamment M. Guizot, n'en ont pas moins reçu leur démission, tandis que d'autres employés, à qui leur conscience n'a point dicté un vote aussi empressé que celui de M. Guizot, n'y sont pas moins conservés. »

Dans sa lettre au professeur Langlacé, M. Guizot dit avoir donné sa

Aout 1846.

Le mot fit fortune, comme tant d'autres inventions du même genre, comme une foule de mots placés dans la bouche des gens de la Révolution, et qui n'ont jamais été prononcés. A force de l'entendre répéter, on en vint à ne pas douter de son authenticité. Les passions politiques s'en emparèrent, l'exploitèrent avec une bonne foi douteuse, et nous verrons l'opposition s'en faire l'une de ses armes les plus sanglantes contre le ministre du 29 octobre.

Le discours royal et les adresses des Chambres.

En attendant la session ordinaire, la nouvelle Chambre tint une courte session, et elle se réunit le 17 août pour se constituer définitivement. Aucune des questions importantes soulevées pendant la période électorale ne fut abordée dans le discours de la couronne ni dans les réponses qu'y firent les deux Chambres. Ce fut de part et d'autre une sorte d'échange de politesses et de chaleureuses démonstrations de dévouement.

Vérification des pouvoirs.

La Chambre s'occupa tout de suite de la vérification des pouvoirs de ses membres. Un certain nombre d'élections se trouvaient attaquées comme entachées de corruption. Une seule présentait de sérieux griefs, c'était celle du nouveau député de Quimperlé, M. Drouillard, dont la candidature avait été énergiquement soutenue par le ministère, et qui était accusé d'avoir acheté, au prix de 150 000 francs, les voix de ses électeurs. L'opposition parvint à faire ajourner son admission.

démission sur-le-champ, c'est-à-dire le 20 mars. Nous répétons ici que nous n'avons trouvé nulle part trace de cette démission. Comme nous l'avons dit plus haut, M. Guizot fut remplacé sans phrase, le 23 mars 1815, dans ses fonctions de secrétaire général par M. Basset de Chateaubourg, ancien préfet. N'y avait-il pas là une sorte de révocation tacite? On serait tenté de le croire. Il semble même que M. Guizot en avait gardé un souvenir amer lorsque, dans ses *Mémoires*, il qualifiait Carnot de « fanatique badaud », t. I, p. 72.

Quant au Guizot révoqué en mai 1815 pour s'être mêlé à des intrigues royalistes, c'était M. Jean-Jacques Guizot, chef de bureau au ministère, et propre frère de M. Guizot. Ce ne fut que dix-neuf ans après que M. Guizot, ministre des affaires étrangères, songea à réclamer, par une note du *Moniteur* du 4 février 1844, contre la confusion résultant de la note du *Moniteur* du 14 mai 1815. Mais cette réclamation n'empêcha pas quelques historiens et biographes, M. de Vaulabelle, dans son *Histoire des deux Restaurations*, M. de Lamartine, dans son *Histoire de la Restauration*, M. Vapereau, dans ses *Contemporains*, édition de 1860, de persister dans une erreur qui avait eu cours pendant tant d'années. Sur ce point également nous nous sommes fait un devoir de rétablir la vérité absolue.

Aout 1846.

La question du mandat impératif.

Une autre élection fortement contestée, mais pour un tout autre motif, était l'élection de M. Mater, nommé à Bourges. On lui reprochait d'avoir accepté le mandat impératif, et de s'être engagé à donner sa démission durant le cours de la législature. La cause du mandat impératif fut défendue avec beaucoup de chaleur par un conservateur fort bien en cour, et appelé à jouer plus tard, sous un autre régime, un rôle retentissant. M. de Morny s'efforça de démontrer que le mandat impératif n'était autre chose que l'engagement pris par un candidat devant ses électeurs de voter de telle ou telle manière, sur telle ou telle question, et qu'il n'y avait là rien de contraire à la sincérité du mandat et à la dignité du mandataire. La Chambre censitaire de 1846 trouva cette doctrine absolument conforme à l'esprit du gouvernement représentatif, et elle valida l'élection de M. Mater, qui déclara, d'ailleurs, qu'il n'avait nullement pris l'engagement de donner sa démission.

La Chambre nouvelle se sépara précisément à l'heure où de graves complications allaient surgir au dehors et à l'intérieur, et où sa présence eût été peut-être plus nécessaire que jamais; nous voulons parler des mariages espagnols et de la crise amenée par la rareté des denrées et par la cherté des subsistances.

Les mariages espagnols étaient une pure affaire de famille, ne présentant pour le peuple français aucune espèce d'intérêt, si ce n'est une alliance problématique avec le peuple espagnol. Encore n'était-il nullement

Aout 1846.

Les mariages espagnols.

besoin d'un mariage entre les familles royales des deux pays pour arriver à ce résultat. Mais c'est le propre des monarchies de compromettre dans des questions de succession ou de mariage la paix et la tranquillité des nations. Une partie des grandes guerres qui ont ensanglanté le monde n'ont pas eu d'autres motifs. Le souvenir des maux engendrés, au siècle dernier, par la guerre de la succession d'Espagne n'était pas encore effacé, et l'on se demandait quel bénéfice avait eu la France à ce que le petit-fils de Louis XIV allât s'asseoir à Madrid, sur le trône de Charles-Quint. Les héritiers de Philippe V n'étaient-ils pas devenus, au fond, de véritables ennemis de leur patrie d'origine? Pour le plaisir d'associer la destinée de l'un de ses fils à celle d'une fille de la reine Christine, Louis-Philippe allait briser cette entente cordiale si laborieusement échaffaudée par lui, et nous isoler presque complètement en Europe, alors que, au début de son règne, pour mériter les bonnes grâces de l'Angleterre et ne pas contrarier la Russie, il avait laissé passer l'occasion d'incorporer à la France la Belgique qui s'offrait à nous, et de restituer à notre pays ses frontières naturelles? N'était-ce pas enfin pour une misérable question de succession monarchique, à laquelle nous n'avions rien à voir que, à vingt-six ans de là, la France devait être entraînée dans la guerre insensée où elle était appelée à voir momentanément disparaître sa grandeur militaire et à perdre deux de ses plus belles provinces? Souhaitez donc, après cela, le retour de la monarchie en France!

Septembre 1846.

Pourparlers relatifs aux mariages.

Il y avait longtemps déjà, avons-nous dit, que Louis-Philippe caressait pour un de ses fils le rêve d'un mariage avec l'une de ses cousines d'Espagne. Quand la reine Christine était régente, elle avait eu l'idée de marier sa fille aînée, la reine Isabelle, au duc d'Aumale, et sa seconde fille, l'infante Louise-Fernande, au duc de Montpensier; la proposition formelle en avait été faite par elle à Louis-Philippe. La crainte de mécontenter l'Angleterre avait empêché le roi des Français de souscrire à une combinaison dont son cœur de père eût été certainement ravi. Il avait donc décliné l'offre de la main de la reine Isabelle pour son fils, le duc d'Aumale, qui avait fini par épouser une de ses cousines de Naples.

Septembre 1846.

Lors de la visite de la reine Victoria à Eu, cette question des mariages espagnols avait été vivement agitée entre celle-ci et son hôte, d'une part, et lord Aberdeen et M. Guizot, de l'autre. Chacun des deux gouvernements avait son candidat. L'Angleterre penchait pour un prince de Saxe-Cobourg; la cour de France, pour un descendant de Philippe V. Lord Aberdeen voulut bien toutefois reconnaître à l'Espagne le droit de choisir elle-même un mari pour sa reine, à moins qu'il ne s'agît d'un prince français. Nous faisons grâce au lecteur du récit fastidieux de toutes les intrigues auxquelles donna lieu cette affaire des mariages espagnols, et qui n'intéressent pas directement l'histoire de notre pays.

Quoi qu'il en soit, en dernier lieu, l'Angleterre émit la prétention de réduire à trois le nombre des candidats à la main de la reine. Ces trois candidats étaient : le prince Léopold de Saxe-Cobourg, don François d'Assises, duc de Cadix, et don Enrique, duc de Séville. Quant à l'infante Louise-Fernande, le gouvernement britannique n'admettait, à aucun prix, qu'elle pût devenir la femme du duc de Montpensier. Malgré cette opposition, et après bien des pourparlers, notre ambassadeur à Madrid, M. Bresson, à la suite de négociations fort habilement conduites, amena le gouvernement espagnol à décider que la reine épouserait son cousin, don François d'Assises, et l'infante, le duc de Montpensier, et que les deux mariages se feraient simultanément. Cet arrangement,

Septembre 1846.

accepté par la jeune reine et sa sœur, obtint l'unanime adhésion des Cortès.

Le mécontentement de l'Angleterre.

Il y eut, à cette nouvelle, une véritable explosion de fureur en Angleterre. Lord Palmerston, remonté depuis peu au pouvoir, s'empressa de déclarer que la Grande-Bretagne ne pouvait demeurer spectatrice indifférente d'un tel événement. « La manière dont le mariage projeté a été arrangé, écrivait-il, le 22 septembre 1846, au marquis de Normanby, ambassadeur d'Angleterre en France, les vues politiques qu'il révèle relativement à l'avenir, les conséquences qu'il pourrait avoir, non seulement pour les relations amicales entre la Grande-Bretagne et la France, mais aussi, dans beaucoup de cas qu'il est permis de supposer, pour la paix de l'Europe, toutes ces considérations engagent le gouvernement britannique à faire des représentations sérieuses contre ce projet, et à exprimer l'espoir fervent qu'il ne sera pas mis à exécution. » On reconnaissait bien là l'esprit hostile de lord Palmerston à tout ce qui concernait la France. Trois jours après, il adressait à M. Guizot, notre ministre des affaires étrangères, une protestation formelle contre le mariage du duc de Montpensier avec l'infante, invoquant abusivement, à l'appui de cette protestation, les clauses du traité d'Utrecht.

Attitude de la France et de l'Espagne.

Le roi Louis-Philippe, dont la timidité s'était tout d'abord fort émue des résistances probables de l'Angleterre à la combinaison ratifiée par les Cortès espagnoles et à la simultanéité des deux mariages, avait repris courage en présence de l'attitude résolue de son ministre des affaires étrangères, qui, dans cette circonstance, déploya une véritable énergie. Le gouvernement français, au risque de rompre l'entente cordiale, ne tint nul compte, cette fois, de la protestation britannique, contre laquelle se révolta, à bon droit, la fierté espagnole. Le 29 septembre, M. Isturitz écrivit à M. Bulwer, ambassadeur d'Angleterre à Madrid : « Le gouvernement britannique, qui se montre si jaloux de l'indépendance de l'Espagne, ne trouvera point mauvais que l'Espagne agisse dans les limites tracées par les lois internationales, c'est-à-dire sans blesser les intérêts des autres gouvernements ; le gouvernement britannique ne trouvera pas mauvais, je le répète, que l'Espagne repousse énergiquement une protestation qui tend à restreindre son indépendance, et qu'à son tour elle proteste contre une pareille prétention... » Puis, après être entré dans quelques explications sur la situation morale et matérielle de la péninsule, il ajoutait : « Une nation ainsi constituée ne peut jamais manquer de peser dans la balance de l'Europe, et ne peut être soumise à un autre pays quelque puissant qu'il soit, ni subir une influence étrangère qui blesserait sa fierté... Permettez-moi de dire que le dépôt sacré de l'indépendance espagnole n'est confié à la vigilance d'aucune nation étrangère; ce dépôt est gardé par la loyauté espagnole, qui s'est montrée inébranlable, même au milieu des plus grandes calamités. » C'était là une digne et fière réponse.

Septembre 1846.

L'Angleterre se le tint pour dit. Mais si elle n'osa pas aller au delà d'une simple protestation verbale dans sa résistance aux mariages espagnols, elle n'en mit pas moins tout en œuvre pour indisposer contre la France toutes les autres nations européennes ; et elle y réussit. Non que les cours de Vienne, de Berlin, et de Saint-Pétersbourg aient cru devoir s'associer par un acte officiel quelconque à sa protestation, mais elles reprirent, à l'égard de la monarchie de Juillet, cette attitude froide et hautaine que Louis-Philippe n'avait fini par vaincre qu'en faisant bon marché de notre dignité nationale et en sacrifiant nos plus chers intérêts.

Quant à la nation espagnole, elle se montrait fort sympathique à un mariage qui semblait devoir resserrer

SEPTEMBRE 1846.

les liens d'amitié des deux peuples. Lorsque le duc de Montpensier se rendit en Espagne, accompagné de son frère, le duc d'Aumale, il fut reçu à bras ouverts. De la frontière française à Madrid, ce fut, pour les deux frères, une marche triomphale au milieu des populations accourues à leur rencontre. Cela pouvait consoler la reine Marie-Amélie du dédain avec lequel sa bonne sœur et amie, la reine Victoria, avait accueilli la lettre où elle lui annonçait le mariage de son fils avec l'infante d'Espagne. « Je vous demande d'avance votre amitié pour notre nouvelle enfant, écrivait la première, à la date du 8 septembre 1846, sûre qu'elle partagera tous les sentiments d'affection de nous tous pour vous, pour le prince Albert et pour toute votre chère famille. » A quoi la reine Victoria répondait sèchement, deux jours après : « ... Vous vous souviendrez peut-être de ce qui s'est passé à Eu entre le roi et moi; vous connaissez l'importance que j'ai toujours attachée au maintien de notre entente cordiale et le zèle avec lequel j'y ai travaillé... Vous pouvez donc aisément comprendre que l'annonce soudaine de ce double mariage ne pouvait nous causer que de la surprise et un bien vif regret. Je vous demande pardon, Madame, de vous parler de politique dans ce moment, mais j'aime pouvoir me dire que j'ai toujours été sincère avec vous. » Il était difficile de montrer plus d'amertume. La joie que causait à la reine des Français le mariage de son fils avec une infante d'Espagne put à peine la consoler de cette réponse si pleine de raideur.

La reine Marie-Amélie et la reine Victoria.

OCTOBRE 1846. Célébration des mariages espagnols.

Le 10 octobre 1846, furent célébrés à Madrid, en grand appareil, le mariage de la reine Isabelle II avec son cousin le duc de Cadix, et celui de sa sœur, l'infante Louise-Fernande, avec le duc de Montpensier.

S'il faut en croire certains publicistes anglais, Louis-Philippe avait promis au gouvernement de la reine que les deux mariages ne se feraient pas en même temps, et, pour avoir l'air de remplir sa promesse, il aurait tenu à ce que la reine Isabelle reçût la bénédiction nuptiale avant sa sœur. Cela était absolument enfantin, et l'assertion nous paraît tout à fait gratuite. Qu'importait d'ailleurs que les deux mariages eussent été contractés simultanément ou l'un après l'autre, du moment où ils avaient eu lieu? Le gouvernement anglais ne s'en crut pas moins joué, il s'en plaignit amèrement; et, de l'autre côté de la Manche, M. Guizot fut signalé comme un imposteur. Ainsi fut rompue cette fameuse entente cordiale, à laquelle Louis-Philippe et son ministre, M. Guizot, avaient fait les sacrifices les plus douloureux auxquels on puisse consentir, ceux de l'honneur et de la dignité du pays.

OCTOBRE 1846. Rupture de l'entente cordiale.

Crise de subsistances.

Au moment où l'alliance anglaise s'effondrait, emportée par une sorte de querelle de famille, la France était en proie à une véritable crise de subsistances. Déjà, l'année précédente, un fléau inconnu jusqu'alors était venu fondre sur elle. La pomme de terre, qui suppléait si heureusement à l'insuffisance des céréales, avait été frappée de maladie. La récolte en céréales ayant été mauvaise, il s'en était suivi une gêne considérable. La rareté des subsistances s'accrut en 1846 par suite d'une sécheresse extraordinaire. La misère était grande dans les campagnes et parmi les populations laborieuses des villes. La cherté des subsistances amena, au mois d'octobre 1846, quelques troubles à Paris, notamment au faubourg Saint-Antoine, troubles sans gravité, mais qui furent comme un signe avant-coureur des émeutes de la faim.

Question du libre échange.

On commença à comprendre qu'il y avait des cas où il était nécessaire de laisser entrer en franchise les importations étrangères en céréales. Vivement sollicité par le commerce d'autoriser cette entrée, le gouvernement

Octobre 1846.

hésita, ne sut pas prendre à temps les mesures indispensables. Un mouvement, très prononcé, se dessinait alors en faveur de la liberté commerciale. Une société du libre échange s'était formée à Bordeaux, à l'instar de celle qui, en Angleterre, avait fini par faire triompher ses principes, et l'on avait vu récemment le duc d'Harcourt présider à Paris une société analogue. En pareille matière, il ne saurait y avoir rien d'absolu. Ouvrir gratuitement le marché français aux produits de pays étrangers qui ne nous offriraient pas le réciproque, serait une duperie. Mais il n'en est pas moins certain que l'avenir est à la liberté commerciale; et, dans la crise alimentaire que l'on traversait, la prudence la plus simple commandait au gouvernement de faciliter l'entrée en France des denrées étrangères. Il se décida, un peu tardivement, à le faire. Cela valut beaucoup mieux certainement qu'une circulaire rassurante adressée aux préfets par le ministre de l'agriculture et du commerce sur la situation des subsistances, et qui n'augmentait pas d'un hectolitre la quantité de blé suffisante à la nourriture de la population.

Les inondations et la crise financière.

A ces causes de troubles et de misères, vint fatalement se joindre, dans cet automne de 1846, un autre fléau non moins désastreux. Des inondations instantanées désolèrent le centre et le midi de la France. On vit, dans la nuit du 18 au 19 octobre, la Loire sortir de son lit et croître d'un mètre par heure. Toutes les plaines d'alentour se couvrirent d'eau, et les affluents du fleuve dévastèrent d'immenses espaces de terrain. En quelques jours, les départements de la Nièvre, de Saône-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, des Bouches-du-Rhône, du Gard, des Basses-Pyrénées, se trouvèrent entièrement ravagés par les inondations. Les routes étant défoncées par les eaux, toutes les communications furent interrompues dans ces

Octobre 1846.

départements. Comme toujours la spéculation profita des malheurs publics, et une augmentation exorbitante du fret sur le Rhône accrut encore les difficultés créées par la nature. Ajoutez à cela la rareté du numéraire, occasionnée par un épouvantable agiotage sur les actions de chemin de fer, et par la nécessité d'envoyer à l'étranger des sommes considérables en espèces contre les denrées dont nous avions besoin, et vous aurez une idée des souffrances endurées par notre pays dans ces derniers mois de l'année 1846. C'était comme le prélude des sinistres, des tribulations et des orages que la prochaine année réservait à la monarchie de Juillet.

Novembre 1846.

Dernier et irréparable partage de la Pologne.

La France était triste, anxieuse, agitée, quand la nouvelle imprévue de l'incorporation définitive de la république de Cracovie à l'empire d'Autriche la plongea dans une nouvelle et profonde douleur. Comme on l'a vu, d'après les propres déclarations de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, les troupes de ces trois puissances ne devaient occuper que provisoirement la ville de Cracovie. L'indépendance de cette petite république, dernier vestige de la nationalité polonaise, avait été formellement stipulée dans les traités de 1815. Aussi la France et l'Angleterre, signataires de ces traités, avaient-elles formellement déclaré qu'ils seraient tout entiers remis en question si la clause relative à l'existence de la république de Cracovie venait à être violée. Lord Palmerston s'était montré particulièrement énergique à cet égard. « Il est du devoir des trois puissances, disait-il, de remettre la république de Cracovie sur le pied d'indépendance où elle se trouvait placée auparavant, conformément au traité de Vienne... S'il est des puissances signataires de ce traité qui aient intérêt à ce qu'il ne soit pas violé, ce sont les puissances d'Allemagne, et il ne saurait, j'en suis certain, avoir échappé à la perspicacité de ces gouvernements que si le traité

Novembre 1846.

de Vienne n'est pas bon sur la Vistule, il doit être également mauvais sur le Rhin et sur le Pô. » On ne pouvait se montrer plus explicite, et, après de telles paroles, il était à croire que ni l'Angleterre ni la France ne permettraient aux gouvernements de Russie, d'Autriche et de Prusse de mettre, comme des larrons, la main sur la république de Cracovie.

Malgré cette déclaration, la Russie, dans des conférences ouvertes à Vienne, avait insisté, dès le mois d'avril, pour l'incorporation définitive de Cracovie et de son territoire à l'empire d'Autriche, moyennant une indemnité territoriale accordée à la Russie et à la Prusse. Cette combinaison rencontra tout d'abord une véhémente opposition de la part du représentant de la Prusse, M. de Canitz. Une nouvelle violation des traités de 1815, alléguait ce dernier, créerait infailliblement aux trois puissances un surcroît d'embarras dans leurs rapports avec les autres États de l'Europe. M. de Canitz semblait être ici l'écho de lord Palmerston; les conférences se trouvèrent un moment interrompues.

La mésintelligence survenue entre la France et l'Angleterre, à la suite des mariages espagnols, fit-elle taire les honorables scrupules du mandataire prussien? il faut le croire. Toujours est-il que de nouvelles conférences se rouvrirent, où la Russie, l'Autriche et la Prusse se mirent d'accord sur la spoliation définitive de la Pologne. Le 14 novembre 1846, parut à Vienne une ordonnance qui, moyennant certaines concessions territoriales à la Russie et à la Prusse, incorporait définitivement à l'empire d'Autriche la république de Cracovie.

Vaines protestations de la France et de l'Angleterre.

L'émotion fut profonde en France à la nouvelle de cet acte de brigandage, que, vraisemblablement, les trois puissances du Nord n'auraient pas osé accomplir sans la rupture de l'entente cordiale. Comment notre pays, fidèle à ses habitudes chevaleresques, n'aurait-il pas protesté, lui, qui, au nom du droit éternel, n'avait jamais manqué de réclamer contre la destruction de la nationalité polonaise? Comment, en cette douloureuse circonstance, sa voix ne se serait-elle pas fait entendre? M. Guizot comprit que le gouvernement de Louis-Philippe ne pouvait rester muet. Et comme l'action combinée de l'Angleterre et de la France devait avoir auprès des puissances spoliatrices plus de poids qu'une action isolée, il fit demander à lord Palmerston, par notre chargé d'affaires, M. de Jarnac, si son gouvernement était disposé à agir de concert avec la France. Lord Palmerston répondit sèchement que le cabinet britannique avait déjà, de son côté, préparé une note diplomatique. L'Angleterre repoussait donc toute action commune, mettant ainsi ses rancunes personnelles au-dessus des intérêts de la Pologne.

Novembre 1846.

Le 26 novembre, en effet, lord Palmerston adressa, au sujet de l'ordonnance d'annexion, une note à l'ambassadeur anglais près la cour de Vienne, lord Ponsonby. Mais autant il s'était montré ferme, énergique, résolu, presque cassant, dans sa précédente déclaration, autant, dans cette nouvelle note, il fut indécis et timide. Il commença par manquer de franchise en feignant de croire que l'ordonnance du 14 novembre n'était qu'une sorte de projet. Il se borna donc à signaler les inconvénients de l'usurpation projetée, et répéta que, en droit, un engagement solennel signé par huit puissances ne pouvait être arbitrairement modifié par trois d'entre elles. Mais nulle parole comminatoire. Tout cela était vague, incolore. Il était évident qu'aucun acte ne suivrait cette pâle et platonique protestation. Les cours du Nord se trouvèrent donc tout à fait rassurées du côté de l'Angleterre.

Décembre 1846.

Qu'allait faire la France? Le cabinet des Tuileries, soutenu en cette circonstance par l'opinion publique, ne pouvait faire moins que le gouvernement britannique.

Décembre 1846.

Il était même tenu d'avoir une attitude plus digne, plus ferme et plus élevée. Il n'y manqua pas, nous devons le reconnaître. « Le gouvernement du roi, dit M. Guizot, dans un long memorandum adressé à Vienne, le 3 décembre 1846, ne fait donc qu'user d'un droit évident, et, en même temps, il accomplit un devoir impérieux en protestant solennellement contre la suppression de la république de Cracovie, acte positivement contraire à la lettre comme au sens du traité de Vienne du 9 juin 1815. Après tant de longues et redoutables agitations qui ont si profondément ébranlé l'Europe, c'est par le respect des traités et de tous les droits qu'ils consacrent que l'ordre européen se fonde et se maintient. Aucune puissance ne peut s'en affranchir sans en affranchir en même temps les autres. »

C'était là certainement un langage digne de la France. Mais à ce langage une sanction était nécessaire. C'était le cas de réparer les lamentables faiblesses du gouvernement de Louis-Philippe, après la révolution de 1830, à l'égard des puissances étrangères. Il fallait profiter de l'occasion pour déclarer hautement, et la France tout entière en aurait été reconnaissante à la monarchie de Juillet, que les traités de 1815 n'existaient plus. Personne n'aurait bougé en Europe, et, par cet acte audacieux, nous pouvions reprendre d'un coup notre place à la tête des nations. Mais, craignant d'avoir été trop loin, M. Guizot s'empressait d'ajouter : « La France n'a point oublié quels douloureux sacrifices lui ont imposés les traités, elle pourrait se réjouir d'un acte qui l'autoriserait, par une juste réciprocité, à ne consulter désormais que le calcul prévoyant de ses intérêts, et c'est elle qui rappelle à l'observation fidèle de ces traités les puissances qui en ont recueilli les principaux avantages... »

Là reparaissait la pusillanimité ordinaire du gouvernement de Louis-Philippe. C'était détruire, en quelques

Décembre 1846.

mots, l'effet des phrases précédentes, dont la fierté semblait contenir une menace. Aussi, bien certaines de n'avoir rien à craindre d'un gouvernement si respectueux de traités qu'elles n'hésitaient pas à violer dans leur intérêt, les puissances du Nord ne tinrent-elles aucun compte de la protestation de la France, qu'elles considéraient presque comme une quantité négligeable. C'était une nouvelle humiliation infligée à notre pays ; la monarchie de Juillet la supporta avec un calme stoïque.

Il n'y avait pas assurément là de cas de guerre ; nous n'avions qu'à déclarer rompus les traités de 1815, et qu'à attendre. Mais quand même ! Est-ce que la France n'était pas prête à tous les sacrifices pour sauvegarder son honneur ? Est-ce qu'elle n'avait pas une armée nombreuse, aguerrie, suffisante pour lui assurer le respect de tous ? Est-ce que nos soldats, en Afrique, ne donnaient pas, tous les jours, une preuve éclatante de leur dévouement et de leur courage ?

État de nos affaires en Algérie.

Cette année avait été particulièrement laborieuse pour notre colonie algérienne. La rigueur de l'hiver avait été fatale à nos troupes. Une forte colonne, sortie de Constantine, s'était trouvée littéralement décimée par le froid au milieu des neiges des monts Taleb. Douze cents fusils avaient été perdus, et l'on avait dû transporter dans les hôpitaux plus de la moitié des hommes de cette malheureuse colonne. Ce désastre avait été comme un encouragement à la nouvelle insurrection fomentée par Abd-el-Kader, et que les sévères leçons, infligées l'année précédente aux tribus révoltées, n'avaient pas suffi à éteindre.

Toutefois, l'émir, qui projetait d'envahir la province d'Alger, s'était vu, dès les premiers jours du mois de février, arrêté dans sa marche en avant. Tandis que d'un côté les généraux Bedeau et d'Arbouville opéraient de

Décembre 1846.

façon à couvrir tous les passages de l'intérieur, le général de Lamoricière pacifiait les tribus au sud-ouest de Mascara, et s'appliquait à les organiser. Sur un autre point, le chérif Bou-Maza, agitateur presque aussi célèbre que l'émir, était atteint à Tadjena par le lieutenant-colonel Canrobert, et réduit à chercher son salut dans la fuite. Les Kabyles, soulevés par l'émir, avaient essuyé une sanglante défaite sur les bords de l'Isser, dans un combat contre les troupes du général Gentil. Abd-el-Kader, présent à ce combat, avait pu s'échapper à la tête de sa colonne, et, évitant tous les engagements, il était parvenu à gagner de nouveau la frontière marocaine.

Massacre des prisonniers français.

Toute sa deïra s'y trouvait campée, près de la Malouia, où étaient ses réserves en argent et en provisions, ainsi que les prisonniers français faits dans la dernière campagne, lorsque le général Cavaignac reçut l'ordre de pénétrer dans le Maroc pour faire une démonstration énergique contre la deïra de l'émir. L'empereur du Maroc, loin de s'opposer cette fois à notre incursion sur son territoire, nous aida lui-même de son concours en forçant les tribus marocaines, disposées à favoriser l'émir, à respecter nos frontières. Malgré ce concours, l'expédition du général Cavaignac n'atteignit pas son but, et elle fut cause d'un tragique événement. Avant de lever ses tentes, l'émir avait ordonné le massacre des prisonniers gardés dans son camp ; trois cents Français avaient été décapités au mois de mai. Vainement le général Cavaignac avait cherché à venger immédiatement cet acte de sauvagerie ; il avait fallu ajourner la vengeance. Quelques prisonniers à peine étaient parvenus à échapper à ce massacre, dont on fit un crime au maréchal Bugeaud, qui avait repoussé une proposition d'échange de prisonniers que lui avait faite Abd-el-Kader. Le maréchal avait craint que les tribus encore insoumises ne regardassent son acceptation comme un

Décembre 1846.

acte de faiblesse et n'y trouvassent un encouragement à leur résistance, crainte fatale qui nous coûta trois cents des nôtres.

La colonie pacifiée.

Cette exécution barbare n'empêcha pas les tribus révoltées de se soumettre les unes après les autres. Rudement éprouvées par les derniers combats, où elles avaient subi des pertes considérables, elles ne songeaient plus qu'à réparer les maux de la guerre et qu'à préparer leurs terres pour les prochaines moissons. Le plus grand calme régnait en Algérie à la fin de l'année, et l'on pouvait être à peu près certain que la tranquillité n'y serait plus sérieusement troublée à partir du jour où l'on parviendrait à s'emparer d'Ab-el-Kader. Aussi verrons-vous bientôt tous les efforts du gouvernement tendre vers ce but.

Janvier 1847.

La situation au dedans et au dehors.

Malgré la situation satisfaisante de notre colonie algérienne, la nouvelle année s'ouvrait tristement, et beaucoup d'esprits sérieux n'envisageaient pas l'avenir sans inquiétude. Les inondations, la rareté des denrées, la cherté toujours croissante des subsistances, le mécontentement des classes moyennes, la crise alimentaire se doublant d'une crise financière, tout cela faisait à la monarchie de Juillet une situation difficile au dedans. Était-elle beaucoup plus brillante à l'extérieur? Hélas! non. Les mariages espagnols avaient brisé notre alliance avec l'Angleterre, cette alliance que l'on croyait si solide, et l'on a pu voir quelle froideur y avait succédé. Quant à l'annexion imprévue de Cracovie à l'empire d'Autriche, elle atteignait, pour ainsi dire, la France au cœur, comme elle portait le dernier coup à la nationalité polonaise. Les trois puissances du Nord semblaient avoir voulu, par cette injustifiable annexion, donner une preuve du peu de cas qu'elles faisaient de l'opinion de notre pays. La France ne comptait plus, à leurs yeux, dans la balance européenne. Plus que jamais, en effet, elle était isolée en Europe.

JANVIER 1847.

Dans cette situation douloureuse, qu'allait faire la Chambre nouvelle? Le cabinet du 29 octobre pouvait compter sur son appui; il y avait la majorité. Seulement, cette majorité, composée, en grande partie, de fonctionnaires, était sans prestige devant l'opinion publique. Elle représentait le pays légal, c'est-à-dire un peu plus de la moitié des électeurs censitaires, mais l'opposition, nommée également par ces derniers, était beaucoup plus en communion d'idées et de sentiments avec l'immense majorité du pays; de là, pour le ministère, une cause de faiblesse morale qui n'échappait à personne.

Ouverture de la session de 1847.

Le discours de la couronne.

On attendait avec impatience l'ouverture de la session de 1847 pour savoir comment le gouvernement français s'expliquerait sur le mariage du duc de Montpensier et qualifierait l'annexion de Cracovie. Cette session s'ouvrit le 11 janvier. Le roi vint, en personne, y prononcer le discours d'usage. Après un appel énergique aux Chambres en faveur des classes laborieuses, dont la cherté des subsistances aggravait si vivement les souffrances, Louis-Philippe crut devoir, avant d'aborder les deux questions importantes, rassurer complètement les nouveaux élus sur le maintien de la paix. Cela dit, en manière de précaution oratoire, il se félicita du mariage de son bien-aimé fils, le duc de Montpensier, avec sa bien-aimée nièce, l'infante d'Espagne, qui avait complété les satisfactions que la Providence avait accordées à sa famille. « Cette union, ajoutait-il, sera un nouveau gage de ces bonnes et intimes relations qui subsistent depuis si longtemps entre la France et l'Espagne, et dont le maintien est aussi désirable pour la prospérité que pour la sécurité réciproque des deux États. » Rien de plus; pas un mot des difficultés que ce mariage avait suscitées entre la France et l'Angleterre, difficultés où, il faut bien le dire, tous les torts étaient du côté de cette dernière puissance.

JANVIER 1847.

Le roi se montra plus bref encore sur le dernier partage de la Pologne. « Un événement inattendu, dit-il, a altéré l'état de choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne. La république de Cracovie, État indépendant, a été incorporée à l'empire d'Autriche. J'ai protesté contre cette infraction aux traités. » La rédaction de la dernière phrase de ce paragraphe n'était pas heureuse. De ces courtes paroles, il semblait résulter que le gouvernement français portait un respect tout particulier à ces honteux traités de 1815, maudits par tous ceux qui, en France, avaient le sentiment un peu vif de la patrie.

Réponse des pairs au discours de la couronne.

La discussion de l'adresse de la Chambre des pairs, en réponse au discours de la couronne, s'ouvrit le 18 janvier, et dura quatre jours à peine. On y entendit le baron Charles Dupin s'étonner avec indignation qu'on osât invoquer, contre le mariage d'un fils du roi avec une infante d'Espagne, le traité de 1713, « ce 1814 de la France monarchique, » qui avait prescrit la ruine des fortifications de Dunkerque. C'était un traité périmé à ses yeux. Périmé ou non, si le traité d'Utrecht interdisait la réunion des couronnes de France et d'Espagne sur une même tête dans la famille des Bourbons, il ne s'opposait nullement à un mariage entre prince et princesse des Bourbons d'Espagne et de France. Notre pays avait-il un intérêt quelconque à ce que le duc de Montpensier épousât sa cousine, l'infante Louise-Fernande? c'était fort douteux, tout prince français qui passait en Espagne pour cause de mariage ou toute autre cause devenant infailliblement l'ennemi de son pays, comme M. Thiers s'efforcera bientôt de le démontrer à la Chambre des députés. Mais là n'était point la question. Ce qui était inadmissible, c'était la prétention de l'Angleterre de s'opposer à ce mariage. Le tort du gouvernement français avait été d'entamer avec elle d'intermina-

JANVIER 1847.

bles négociations sur une affaire qui ne la regardait pas, et le duc de Broglie se donna une peine bien inutile pour justifier devant la Chambre des pairs, dans un immense discours, les procédés employés en cette circonstance par la cour des Tuileries pour arriver à ses fins.

MM. de Montalembert, d'Harcourt, de Tascher et Villemain, flétrirent en d'ardentes paroles l'injustifiable spoliation de Cracovie, puis la Chambre haute vota, à la presque unanimité, son adresse, qui n'était, comme d'habitude, que la paraphrase du discours de la couronne.

FÉVRIER 1847. Discussion de l'adresse à la Chambre des députés.

Les débats sur l'adresse furent autrement vifs à la Chambre des députés. Ils s'ouvrirent, le 1er février, par un discours ému de M. Roger (du Nord), où cet ami fervent de M. Thiers sut éloquemment exprimer les sentiments d'indignation et de douleur que la France entière avait ressentis en apprenant la destruction de la nationalité polonaise. C'était bien la peine de s'être écrié si souvent au sein du parlement : la nationalité polonaise ne périra pas, pour se contenter de signifier contre sa destruction une protestation vaine, à laquelle on s'était borné à faire une réponse dédaigneuse et ironique. Puis, un vétéran du parti conservateur, dont le nom n'allait pas tarder à acquérir une véritable célébrité, M. Desmousseaux de Givré, tout en approuvant le paragraphe relatif au maintien de la paix, n'en témoigna pas moins la crainte que l'ordre européen ne fût profondément atteint. Il demanda donc que la France se tînt fièrement à l'écart, et se préparât à tout. La paix ou la guerre, selon lui, devait être également profitable à la puissance et à la dignité du parti conservateur.

M. Odilon Barrot et la question polonaise.

Tel n'était point l'avis du ministre dirigeant. La discussion de l'article spécial à la question polonaise amena M. Odilon Barrot à la tribune. M. de Genoude, avant lui, avait proposé vainement de protester par voie d'amendement contre ces traités de 1815; qui avaient

FÉVRIER 1847.

porté atteinte à l'indépendance des nations. M. Odilon Barrot ne comprenait pas la phrase relative à ces traités; car la France, en 1830, les avait crus ensevelis sous les pavés de Juillet. En les déchirant, comme nous aurions dû le faire nous-mêmes, les rois absolus de l'Europe avaient rendu à la France sa complète liberté d'action. « Respect donc aux nationalités, » s'écriait le chef de la gauche dynastique. « Ce qui fait tressaillir l'Europe, ajoutait-il, c'est moins la disparition d'un petit État effacé de la carte du monde, que ce sentiment que le droit des gens a reçu une atteinte nouvelle, et que si un pareil acte passe inaperçu et impuni, la force est substituée à l'équité comme règle des affaires du monde, et que chacun ne peut plus compter que sur son épée. » Et il terminait en conjurant la commission et le gouvernement, au nom de tous les principes qui ont, de tout temps, régi le monde, et auxquels on substituait le droit du plus fort, d'expliquer et de préciser le sens des paroles de l'adresse.

Réponse de M. Guizot à M. Odilon Barrot.

A cette mise en demeure M. Guizot répondit par des explications que l'on connaissait d'avance; il parla donc pour ne rien dire, si ce n'est pour affirmer de nouveau sa politique de résistance à l'intérieur, et de paix à tout prix au dehors. Le gouvernement avait protesté contre la destruction de la république de Cracovie; il en avait pris acte pour agir plus tard, s'il y avait lieu, suivant les intérêts légitimes de la France; mais, en même temps, il avait tenu à professer son respect pour des traités qu'il était résolu à observer loyalement, quand d'autres les violaient si effrontément. Un langage plus énergique n'aurait pas manqué, d'après lui, de provoquer, de nouveau, l'union en Europe de quatre puissances contre une. « Depuis 1830, disait le ministre en terminant, la politique du gouvernement du roi a reposé sur deux bases : au dedans, le maintien des lois; au dehors le

FÉVRIER 1847.

maintien des traités. C'est avec ces deux freins que nous avons réprimé, depuis seize ans, l'esprit d'anarchie et l'esprit de guerre. Nous n'abandonnerons ni l'un ni l'autre. » Ce qui revenait à dire : Au dedans, nous persisterons, sourds à la grande voix du pays, à appliquer toutes les lois de résistance au progrès et à la liberté; au dehors, à plier honteusement devant les exigences de l'Europe.

La Chambre fut de l'avis du ministre; elle refusa de s'associer à tout amendement, qui, selon l'expression de M. Dupin, aurait fait sortir du paragraphe de l'adresse, non pas la guerre, mais une expression plus claire, plus ferme et plus énergique pour blâmer la violation du droit.

Les mariages espagnols et l'opposition.

La question des mariages espagnols servit de prétexte à un tournoi oratoire, où M. Thiers brilla d'un incomparable éclat. On vit, sur ce point, l'opposition se diviser. Vainement MM. Billault et de Tocqueville lui rappelèrent-ils que ces mariages, c'était l'affranchissement, si souvent réclamé par elle, de la politique française à l'égard de l'Angleterre, M. Odilon Barrot parvint à faire repousser un amendement de MM. Dufaure et Billault qui, tout en manifestant des doutes sur la fermeté du ministère, semblait approuver son attitude dans cette affaire.

L'opinion de M. Thiers sur les mariages espagnols.

Quant à M. Thiers, sans être hostile, en principe, au double mariage, il en blâmait surtout la simultanéité, cause principale de notre brouille avec le gouvernement britannique. Il prononça là-dessus un discours qui tint toute la séance du 4 février. Il refit longuement l'historique de la monarchie espagnole depuis le jour où Louis XIV, dans l'espérance de supprimer les Pyrénées, avait consenti à mettre à sa tête un prince de sa famille. Il n'eut pas de peine à montrer que tout prince français, placé en Espagne, devenait Espagnol, et résistait à la France. Ainsi Philippe V s'était allié contre nous avec les Allemands; et Joseph Bonaparte, qu'une erreur de Napoléon avait fait roi d'Espagne, n'avait pas tardé à contre-carrer tous les projets de son frère. Les avantages résultant, pour la France, du mariage d'un fils de Louis-Philippe avec l'infante Louise-Fernande ne lui paraissaient pas compenser suffisamment la perte de l'alliance anglaise, nécessaire, selon lui, à la liberté des peuples et à l'indépendance de tous les États de l'Europe.

FÉVRIER 1847.

Et à quel moment, s'écriait-il, avait-on brisé cet accord? A l'heure même où la république de Cracovie allait périr. Mais, pouvait-on lui objecter, personne alors ne prévoyait cet événement. L'orateur, allant au-devant de l'objection, reprochait au gouvernement d'avoir eu les yeux fixés sur Madrid, au lieu de les porter sur le monde entier, sur l'Italie, sur la Suisse, sur l'Allemagne, où courait un frisson d'indépendance et de liberté. Il ne voulait ni propagande, ni guerre, ni conquête, mais simplement la protection éclairée de la liberté et de l'indépendance de l'Europe, et cette protection voici comme il la comprenait : « Si quelque part un prince veut donner la liberté à son peuple, il faut l'encourager; s'il est menacé pour cette bonne intention, il faut l'appuyer; et si, quelque part, les territoires sont violés, il faut aviser. » M. Thiers partait de là pour tracer un tableau saisissant de la situation de l'Europe au moment de la conclusion des mariages espagnols.

Il montrait le peuple prussien, « un des peuples les plus éclairés d'Europe, » suivant lui, réclamant de son roi une constitution et la liberté, et ce peuple, à en croire M. Thiers, eût été bien plus fort dans ses revendications, si la France et l'Angleterre se fussent trouvées unies dans des vues communes. En Suisse, deux partis acharnés se faisaient la guerre. Eh bien! si, sous prétexte d'apaiser cette guerre, une puissance étrangère

Février 1847.

voulait violer la frontière suisse, seules, la France et l'Angleterre pourraient s'opposer à cette violation. Enfin toute l'Italie s'agitait, depuis les montagnes de la Ligurie jusqu'à celles de la Calabre, palpitante d'espérance et profondément émue à la pensée que c'était le souverain pontife lui-même qui prenait l'initiative de la rendre à la liberté, et de lui accorder la satisfaction de ses justes besoins. Le peuple italien, suivant le pape dans les rues de Rome, lui criait : Saint-Père, courage! courage! « Eh bien! moi aussi, disait M. Thiers, si la voix d'un faible individu, si une voix partie de la France, de cette France que l'on calomnie à Rome pour y rendre suspecte la source des lumières, si la voix d'un individu pouvait retentir dans le cœur de ce noble pontife, je lui dirais, moi aussi : « Courage, Saint-Père, courage! » Mais cette voix ne lui paraissait pas suffisante; il aurait fallu que l'Angleterre et la France, unies dans un but d'humanité et de politique, malgré la différence de leur foi religieuse, poussassent ensemble ce cri : courage! Saint-Père, courage! pour le fortifier dans son œuvre de liberté et d'affranchissement.

Indéfinissable fut l'émotion produite en France par ce noble langage. Nous sortions à peine du collège alors, et nous nous rappelons encore, comme si c'était hier, les longues acclamations qui accueillirent ce magnifique discours, où les mots de patrie, d'indépendance et de liberté faisaient battre tous les cœurs. Mais M. Thiers se berçait de singulières illusions en s'imaginant que le peuple anglais se serait fait avec nous le champion de la liberté du monde, si Louis-Philippe ne s'était pas tant pressé de marier l'un de ses fils à une princesse d'Espagne. Dans tous les cas, on avouera que la passion du gouvernement britannique pour le respect des traités et l'indépendance des nations était bien platonique; nous n'en voulons pour preuve que sa protes-

Février 1847.

tation dérisoire contre la destruction de la nationalité polonaise.

La réponse de M. Guizot a M. Thiers.

Somme toute, ce réquisitoire amer et éloquent de M. Thiers contre le cabinet du 29 octobre se réduisait à ces deux griefs : aucune nécessité d'avoir marié l'infante en même temps que la reine Isabelle, sa sœur; aucune loyauté dans les procédés employés à l'égard de l'Angleterre par M. Guizot, qui avait formellement promis à lord Normanby que les deux mariages ne se feraient pas simultanément. On a vu comment il avait été tenu compte de cette promesse : on avait donné d'abord la bénédiction nuptiale à la reine Isabelle; c'était puéril et quelque peu jésuitique. Le grand tort de M. Guizot avait été de finasser avec les diplomates anglais, et de n'avoir pas réservé très hautement pour le gouvernement français la liberté complète d'agir comme il l'entendrait.

Sur la question d'opportunité, il répondit, non sans raison, que le mariage français avait été accueilli avec enthousiasme par le peuple espagnol, et qu'en refusant la simultanéité des deux mariages, la France aurait risqué de jeter l'Espagne dans la combinaison qu'on avait si énergiquement combattue. Quant à la question de loyauté, le ministre prit à tâche de démontrer que, dans toute cette affaire, le cabinet du 29 octobre avait agi au grand soleil et avec une entière sincérité. Sans nier le propos si légèrement tenu à lord Normanby, il s'excusa en disant qu'il ne pouvait prendre le compte-rendu d'un agent étranger à son gouvernement comme une pièce authentique et irrécusable, « à laquelle aucune objection ne pût être faite. » Cela était bien vague, et laissait planer sur la véracité de l'ambassadeur anglais un soupçon qui, comme on le verra bientôt, allait susciter à M. Guizot de nouvelles difficultés.

L'opinion de Berryer.

Combien il eût été plus sage de rompre ouvertement l'alliance anglaise, au lieu de chercher à la retenir par

Février 1847.

des expédients peu dignes de la France et de son gouvernement. C'était l'avis de l'éloquent Berryer. Il approuvait les mariages espagnols parce que, par eux, notre pays rentrait dans sa véritable voie politique. Qu'importaient les mécontentements de l'Angleterre? M. Berryer ne pensait pas, comme M. Guizot, que le temps suffirait pour les dissiper. On avait essayé d'effrayer la France en la montrant encore une fois seule contre quatre; M. Berryer ne s'en épouvantait pas. Ce n'était pas dans l'action que cette situation lui paraissait mauvaise pour la France, mais bien dans les négociations, dans les conférences et dans les souterrains des congrès diplomatiques. Mais au grand soleil, c'était autre chose. Nous n'avions pas une Pologne ou une Irlande attachée à nos flancs; nous n'avions même pas, grâce à notre caractère, l'embarras des partis. « Je n'en connais pas un où il y ait un homme assez coupable, assez peu digne d'être Français, pour que le jour où vous porterez noblement, fièrement, sincèrement, devant l'Europe la question de ces grands intérêts français, quand il s'agira de l'intégrité de notre influence et de nos droits, pour qu'il y ait un homme de parti qui en conserve le ressentiment. Je n'en connais d'assez haïssable nulle part. » De telles paroles ne devraient jamais s'oublier. On reconnaissait bien, dans ce patriotique langage, l'homme qui, à la tribune nationale, n'avait pas craint de faire entendre l'éloge de la Convention.

Griefs divers contre le ministère.

Il aurait voulu, avec M. de Lasteyrie, la suppression pure et simple du paragraphe relatif aux mariages espagnols; mais M. Guizot voyait, dans une telle modification, une première et profonde atteinte à la politique de paix, et la Chambre lui donna gain de cause. Toutes les propositions, impliquant un blâme direct ou indirect à l'égard des ministres, furent successivement écartées. Les griefs ne manquaient pas. Un député de la majorité, le comte de Castellane, demanda aux ministres de la marine, de la guerre et de l'instruction publique, à quel titre, et pour quelle mission, un bateau à vapeur de l'État, *le Véloce*, avait été mis à la disposition de M. Alexandre Dumas. Quelques mots de M. de Salvandy réduisirent à d'insignifiantes proportions cette affaire, autour de laquelle les déclarations un peu prétentieuses de M. Dumas avaient fait un certain bruit.

Février 1847.

Autre fait plus grave signalé par M. Gustave de Beaumont. Le ministère s'était toujours montré hostile à toute demande de suppression du timbre des journaux. Or, par la tolérance de l'administration, un journal avait été, pendant assez longtemps, exempté de cet impôt. Ce journal c'était l'*Époque*, rédigé par M. Granier de Cassagnac, et tout à la dévotion du ministère. Le ministre des finances s'excusa en disant que pareille remise avait été faite à tous les journaux en général, sans distinction d'opinions. Il reconnut, du reste, l'abus, et promit qu'à l'avenir il ne se renouvellerait pas. MM. Gustave de Beaumont, Bethmont et de Maleville n'en présentèrent pas moins un amendement tendant à condamner la politique intérieure du cabinet; mais, bien qu'appuyé par la parole grave de M. Dufaure, cet amendement ne réunit que cent trente voix. C'était le 11 février. Le lendemain, l'adresse fut adoptée, dans son ensemble, par 248 voix contre 94. Une centaine de députés s'étaient abstenus. On pouvait considérer comme complet le triomphe du ministère.

M. Guizot accusé d'imposture.

Ce succès ne fut pas sans être mélangé d'amertume pour M. Guizot. On n'avait pas manqué de lui reprocher ses promesses illusoires de Lisieux. Mais cela le touchait médiocrement. Voici qui lui fut plus sensible : l'ambassadeur d'Angleterre, Lord Normanby, s'était profondément ému de l'espèce de doute jeté par notre ministre des affaires étrangères sur sa véracité, et il s'était em-

FÉVRIER 1847. pressé d'écrire à son gouvernement pour confirmer ses précédentes dépêches. Lord Palmerston lui répondit immédiatement, par une lettre rendue publique, que le gouvernement anglais avait en lui la plus entière confiance. Et, comme le bruit avait couru de la retraite probable de lord Normanby, le journal officiel du ministère anglais publia une note fort sèche pour démentir ce bruit. « Lord Normanby ne sera pas rappelé, » y était-il dit. Le même journal ajoutait : « M. Guizot, à la face des deux nations, est considéré dans l'opinion publique comme un imposteur convaincu d'imposture. C'est une position qui n'est pas nouvelle pour lui, et qu'il peut supporter avec une philosophique indifférence ; mais certes il n'est personne en Angleterre, ayant des prétentions de *gentleman*, qui se décidât à la subir, et s'il le faisait, il serait certainement frappé d'une déconsidération universelle. » Il n'était guère possible d'aller plus loin dans l'injure. Ces aménités, ayant une source quasi-officielle, frappèrent M. Guizot au cœur. Elles provoquèrent, pour un temps, une cessation complète de relations entre l'ambassadeur anglais et notre ministre des affaires étrangères. Il fallut l'intervention amiable de l'ambassadeur d'Autriche, M. d'Appony, pour mettre fin à une situation devenue intolérable, et qui menaçait d'amener une rupture définitive entre la France et l'Angleterre, dont les rapports se trouvaient déjà si tendus. Chose assurément digne de remarque : c'était M. Guizot qui avait été l'instrument le plus actif de l'entente cordiale ; il y avait poussé de tous ses efforts, jusqu'à sacrifier notre honneur national, et c'était lui qui, aujourd'hui, était la cause déterminante de la rupture entre les deux nations.

MARS 1847. Mort de M. Martin (du Nord).

Au lieu de chercher à retrouver au-dedans la force qu'il perdait au dehors, M. Guizot sembla prendre à tâche de s'aliéner de plus en plus l'esprit public. Il avait

MARS 1847.

comme soif d'impopularité, et s'entourait, comme à plaisir, de personnages antipathiques au pays. Le ministre de la justice, M. Martin (du Nord), vint à mourir presque subitement, le 11 mars 1847, à la suite de circonstances restées mystérieuses pour l'avenir. Il avait autrefois, comme ministre des travaux publics, soutenu avec une haute raison le système de la construction et de l'exploitation des chemins de fer par l'État. Cette défense des véritables intérêts nationaux doit atténuer, dans une certaine mesure, la part de responsabilité qui lui revient dans le cabinet du 29 octobre. Comme pour le faire regretter, d'ailleurs, M. Guizot eut l'idée de le remplacer par un homme infiniment plus hostile à toute idée de réforme et de progrès. Il lui donna pour successeur M. Hébert, qu'il avait fait nommer jadis procureur général près la cour royale de Paris, et dont les formes acerbes n'étaient guère de nature à apaiser les haines qui s'amoncelaient autour de la monarchie de Juillet.

L'aveuglement de M. Guizot.

Plein de confiance en lui-même, fort de sa majorité parlementaire, M. Guizot bravait imprudemment l'opinion, n'en soupçonnant pas la redoutable force. Cette majorité, dont il se targuait, lui fut peut-être fatale, en ce qu'il crut pouvoir, par elle, avoir raison de toutes les résistances. L'opposition, il est vrai, avait diminué, comme nombre, dans la Chambre élective ; mais elle n'avait rien perdu de sa force d'expansion, de son prestige au dehors ; elle avait même plus de cohésion, et son audace s'était accrue.

Le chapitre royal de Saint-Denis.

Tout lui était bon pour battre en brèche l'autorité ministérielle. Un projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis, présenté à la Chambre des pairs au commencement de mars, fut attaqué avec violence par l'opposition radicale. Il s'agissait de réorganiser ce chapitre, fondé par un décret impérial pour garder la sépulture des empereurs, et dont la Restauration avait déjà étendu

Mars 1847.

l'institution et les prérogatives. Ce chapitre, composé d'un certain nombre de chanoines, choisis parmi les évêques ayant plus de soixante ans d'âge, était destiné à desservir l'ancienne abbaye de Saint-Denis. Le projet de loi fut surtout combattu par l'opposition parce qu'elle y vit, de la part du gouvernement, l'intention d'accroître l'autorité temporelle du clergé. L'interprétation, assurément malicieuse, de M. de Montalembert, qui le défendit comme devant servir au triomphe des idées catholiques et à la défaite du gallicanisme, lorsqu'il fut discuté à la Chambre haute, ne fut peut-être pas étrangère à l'hostilité dont il fut l'objet. Déjà commençait à s'accréditer dans beaucoup d'esprits excellents cette opinion, que la Convention nationale avait fini par faire triompher, à savoir que le gouvernement ne devrait intervenir en rien dans les choses religieuses, si ce n'est pour assurer le respect des lois de l'État. Le projet de loi relatif au chapitre de Saint-Denis, voté par la Chambre des pairs, devait rester à la Chambre des députés à l'état de rapport.

La réforme électorale.

L'opposition dynastique résolut de concentrer toutes ses forces sur deux questions fort en faveur dans l'opinion publique, celle de la réforme électorale, et celle des incompatibilités parlementaires. Ce furent comme deux catapultes dont elle se servit, non pas contre la monarchie de Juillet, qu'elle ne songeait pas à renverser, mais contre un ministère hostile à tout progrès. C'étaient, en effet, des dynastiques sincères que la plupart de ceux qui réclamaient avec passion ces deux grandes réformes, les Rémusat, les Duvergier de Hauranne, les Maleville, les Odilon Barrot et tant d'autres; seulement l'opposition républicaine mit largement à profit les attaques dirigées par eux contre la politique ministérielle, et son action sur le pays s'en trouva singulièrement fortifiée.

Les deux propositions, relatives à la réforme électorale

Mars 1847.

et aux incompatibilités parlementaires, revenaient périodiquement, pour ainsi dire, et l'opposition ne se lassait pas plus de les représenter que la majorité de les repousser. Le 6 mars 1847, M. Duvergier de Hauranne proposa un nouveau projet de réforme ayant principalement pour but l'adjonction des capacités et la réduction du cens électoral à cent francs. La discussion sur la prise en considération de ce nouveau projet s'engagea le 21 mars. Elle donna lieu à d'intéressantes révélations sur le système de corruption, dont un procès récent avait mis à nu la plaie hideuse.

La condamnation du banquier Drouillard.

Le sieur Drouillard, banquier à Paris, avait été nommé député par le collège électoral de Quimperlé. Nous avons vu la Chambre ajourner son admission, ce député ayant été accusé d'avoir acheté son élection à prix d'or. Ce n'était pas une vaine accusation. Devant la cour d'assises de Maine-et-Loire, où il avait comparu, du 10 au 17 février, pour fait de corruption, il fut prouvé qu'il avait employé près de 150,000 francs à payer les voix de ses électeurs. En conséquence, il avait été condamné à 7,400 francs d'amende, et à l'interdiction de ses droits civils et de toute fonction publique pendant dix ans. Ce n'était peut-être pas frapper assez sévèrement encore un candidat qui avait usé de sa fortune, plus ou moins honnêtement gagnée, pour corrompre et discréditer le corps électoral. Les faits relevés à la charge de Drouillard étaient étrangers à l'administration; mais ils n'en démontraient pas moins les graves inconvénients d'un système qui, en limitant beaucoup trop le nombre des électeurs, rendait la corruption beaucoup plus facile. Les orateurs de l'opposition ne manquèrent pas de tirer parti de ce procès scandaleux. M. de Genoude alla jusqu'à réclamer le suffrage universel, devant lequel avait reculé la Révolution.

On pouvait espérer que le cabinet du 29 octobre sai-

Mars 1847.

MM. Duchatel et Guizot repoussent la prise en considération du projet de réforme.

sirait cette occasion pour faire un pas dans la voie de ces réformes où, dans son discours de Lisieux, M. Guizot avait pris l'engagement d'entrer; il n'en fut rien; au contraire. Pour faire repousser la prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, alla jusqu'à poser la question de cabinet, laissant à l'avenir le soin de corriger des abus, qu'il ne méconnaissait pas. Ce qui fit dire à M. Odilon Barrot, avec une sorte d'accent prophétique : « C'est s'en rapporter au remède extrême des révolutions. » Vainement un des conservateurs les plus sincères de la Chambre donna-t-il un avertissement au cabinet en déclarant qu'il y avait quelque chose à faire. « Nous ne sommes pas, s'écriait-il, des traîtres qui se sont introduits dans la place pour la livrer à l'ennemi, mais des sentinelles vigilantes qui donnent l'alarme quand la garnison s'endort... » Rien n'y fit.

M. Guizot parut à la tribune pour accentuer encore la résistance de son collègue de l'intérieur. Le système électoral actuel lui paraissait ce qu'il y avait de mieux. De 1819 à 1830 ce système avait sauvé la France, selon lui; et, depuis, largement modifié après la révolution de Juillet, il avait servi à lutter contre l'esprit de désordre et d'anarchie. Pas plus que ses adversaires, M. Guizot ne voulait de la corruption, mot impropre, selon lui, et auquel il fallait substituer celui d'*abus des influences*. Mais cet abus était, à l'en croire, inhérent aux pays libres, et il s'en consolait en pensant que la France était le pays où il existait le moins. Cela n'était pas consolant; il aurait mieux valu chercher un remède au mal que de faire à la tribune cette déclaration décevante.

Quant au reproche adressé au ministère de s'opposer à tout progrès, rien de moins sérieux, à son sens. Comment! il avait arrêté ses regards sur la liberté de l'enseignement; la réforme pénitentiaire avait été l'objet de ses méditations; il avait entrepris la réforme du régime colonial; il se proposait enfin d'exposer ses idées sur la question du libre-échange, et l'on se plaignait! M. Guizot avait l'air ici de se moquer un peu du monde. Quant aux autres progrès, il en niait, pour ainsi dire l'existence. Puis, raillant certains conservateurs qui, sous le nom de conservateurs progressistes, gourmandaient la résistance du gouvernement à toute réforme, il les engageait à former un nouveau tiers-parti, en leur rappelant que les tiers-partis ne tournaient au profit ni du pays, ni de ceux qui les composaient. Cette raillerie, comme on le verra, devait coûter cher à M. Guizot : « Quant à moi, disait le ministre en terminant, je suis tellement convaincu que notre politique est à la fois la plus progressive et la plus conservatrice, que je crois qu'il vaut mieux la maintenir avec une majorité moins forte que l'affaiblir pour avoir une majorité plus nombreuse. Ce sera là notre ligne de conduite, et nous en faisons ici la première application... » Et il repoussait la proposition de M. Duvergier de Hauranne parce qu'elle lui paraissait gâter le système électoral au lieu de l'améliorer. M. Guizot semblait avoir juré de lasser la patience des amis les plus pâles du progrès et de la liberté.

Mars 1847.

Docile à la voix du ministre, la Chambre vota, par 252 contre 154, contre la prise en considération.

M. de Rémusat présente de nouveau sa proposition sur les incompatibilités.

Avril 1847.

Quelques jours après, la proposition relative aux incompatibilités parlementaires fut de nouveau présentée par M. de Rémusat. La discussion sur cette question, dont les Chambres avaient été si souvent saisies en vain depuis vingt ans, s'ouvrit le 14 avril 1847. Comme le projet de réforme électorale, la proposition concernant les incompatibilités fut combattue avec acharnement par le cabinet du 29 octobre. Cette fois encore, au nom de ses collègues, le ministre de l'intérieur posa la question de cabinet. Un incident grave signala le cours de cette dis-

Avril 1847.

Les conservateurs progressistes.

cussion. Au nom de la fraction des conservateurs progressistes, le marquis de Castellane, qui déjà, dans la précédente discussion, tout en votant pour le ministère, avait hautement revendiqué, pour lui et les siens, le droit à l'indépendance, prit nettement position contre le cabinet, et il déclara qu'il voterait avec l'opposition. Un autre membre de la majorité, M. Desmousseaux de Givré, répondit par d'amers sarcasmes aux railleries ministérielles. Il n'épargna ni M. Guizot ni M. Duchâtel, dont il avait été si longtemps le ferme appui. « Si nous avions le malheur de les perdre, dit-il, nous nous en consolerions avec la certitude qu'ils ne manqueraient pas d'héritiers. » La proposition n'en fut pas moins repoussée par 219 voix contre 170, mais le ministère avait perdu une cinquantaine de voix. Il y avait là un symptôme grave, dont M. Guizot aurait dû tenir compte, il n'en eut cure : on l'aurait pu croire frappé de cette démence qui envahit, suivant les anciens, ceux que le ciel veut perdre.

L'exécution de Buzançais.

Le ministère était d'autant plus imprudent de rompre si hautainement en visière à l'opinion publique que le pays était en proie à un malaise qui se traduisait par un mécontentement général. Nous avons parlé déjà de la cherté des subsistances et des troubles qu'elle avait occasionnés. Les choses ne s'étaient pas améliorées, malgré les efforts tentés par le gouvernement pour remédier à la rareté des vivres. Au commencement de l'année, avaient éclaté, çà et là, des émeutes promptement réprimées, mais dont le caractère aurait dû servir de sérieux avertissements à la monarchie de Juillet. Dans les départements de l'Indre, de la Mayenne, de la Sarthe, d'Indre-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine et dans nombre de villes et bourgs d'autres départements, des scènes déplorables s'étaient passées. Des meurtres avaient été commis, de paisibles citoyens assassinés, comme aux

Avril 1847.

plus mauvais jours de notre histoire. Des bandes affamées s'étaient mises à parcourir les campagnes en demandant du pain et du travail. Sur la Loire, des bateaux de blé avaient été pillés, plusieurs maisons, dévastées. Malheur aux détenteurs de denrées, qui refusaient de livrer les grains au taux fixé par les meneurs ! Le 13 janvier, un propriétaire de Buzançais, M. Chambert-Huard, avait été massacré par une multitude égarée, et, quelques jours après, à Bélabre, M. Robin-Taillault avait subi le même sort. Le ministère dut demander aux Chambres un crédit extraordinaire pour augmenter l'effectif de l'armée dans les départements du centre. Il eût été certainement plus sage de prévenir ces émeutes de la faim par des approvisionnements faits en temps voulu.

Quoiqu'il en fût, la justice ne pouvait laisser impunis les meurtres si aveuglément commis. Un certain nombre d'accusés comparurent devant la cour d'assises de l'Indre sous la prévention d'être les auteurs des assassinats de Buzançais et de Bélabre et des pillages et dévastation d'un certain nombre de maisons. Trois d'entre eux furent condamnés à mort, quatre, aux travaux forcés à perpétuité, dix-huit, aux travaux forcés à temps ; il y eut un seul acquittement.

Peut-être, eu égard aux circonstances malheureuses dans lesquelles ces meurtres avaient été commis, sous l'excitation de la misère et du désespoir, le gouvernement eût-il fait sagement de se montrer indulgent et d'user de son droit de grâce ; il tint à se montrer implacable. Le 11 avril 1847, eut lieu sur la grande place de Buzançais l'exécution des trois condamnés à mort. La commisération publique les suivit sur l'échafaud. Ce n'étaient pas des assassins ordinaires ; beaucoup de personnes, même fort modérées, pensaient qu'on aurait dû tenir compte de l'espèce de folie sous l'empire de laquelle

Avril 1847.

ils avaient agi. L'exemple terrible que l'on avait voulu faire pour décourager les fauteurs de troubles dépassa le but; et cette triple exécution sema dans ces régions du centre des ferments de haine qui, un jour ou l'autre, devaient faire explosion.

Les scandales du règne.

A ces causes d'affaiblissement réel pour le gouvernement s'ajoutèrent une série de scandales qui, éclatant coup sur coup, attirèrent sur la monarchie de Juillet un mépris pire que la désaffection. Non que le roi et les siens fussent pour rien dans ces scandales; mais ils endossèrent fatalement la responsabilité morale de faits dus en grande partie à une sorte de complaisance ministérielle. Jamais autant d'actes scandaleux n'avaient été révélés au grand jour. Et chaque fois que des faits plus ou moins déplorables étaient signalés à la tribune parlementaire, il se trouvait quelque ministre pour les nier audacieusement ou taxer d'exagération ceux qui les dénonçaient. N'avons-nous pas vu tout à l'heure M. Guizot déguiser la corruption électorale sous l'euphémisme d'abus d'influence. L'affaire Drouillard avait montré ce que valait l'atténuation ministérielle. Et, quelque temps après, dans un autre procès intenté devant la cour d'assises de la Creuse à M. Boutmy et à quelques autres personnes pour vente et achat de suffrages, un procureur général s'était écrié : « La corruption électorale n'est plus un vain mot; le mal existe; il est flagrant. » Les prévenus avaient été acquittés, mais le mot du procureur général n'en restait pas moins l'expression frappante de la vérité. Il n'y avait pas à se le dissimuler : la corruption était partout; elle coulait à plein bord.

L'affaire de Rochefort.

Une affaire de malversation dans les divers ateliers et magasins de la marine à Rochefort ouvrit la série. Depuis longtemps, par suite de connivence entre les employés et les fournisseurs, une foule de vols et de dilapidations avaient été commis, principalement dans le service des subsistances. Dans le procès auquel cette affaire donna lieu devant la cour d'assises de Poitiers, le public fut initié aux vols dont s'étaient rendus coupables nombre de fonctionnaires publics. Daprès la déposition du pharmacien en chef de Rochefort, M. Lesson, les exemples n'étaient pas rares à Toulon, à Brest et à Rochefort, d'employés au traitement de deux à trois mille francs, et qui, au bout d'une vingtaine d'années, avaient amassé des fortunes de deux à trois cent mille francs. Un fonctionnaire intègre et rigide, M. Sanson, contrôleur de la marine, avait bien dénoncé ces dilapidations au ministre de la marine et au préfet maritime; mais ses représentations avaient été inutiles. La négligence ici ressemblait à de la complicité. M. Sanson avait dû recourir à la justice locale pour faire cesser les abus. Cinq accusés sur trente-six avaient été condamnés, le 13 janvier 1847, à la prison et à l'amende. Ils ne semblaient pas avoir conscience de leurs méfaits, tant la tradition de la fraude s'était établie dans cette administration; et ils avaient fini par considérer comme légitimes les moyens qu'ils employaient pour s'enrichir aux dépens de l'État.

Avril 1847.

L'affaire Bénier.

Autre affaire non moins scandaleuse. Dans les derniers jours de la précédente législature, la Chambre des députés, sur la proposition de M. Lanjuinais, avait enjoint aux ministres de la guerre et de la justice d'avoir à rendre compte, à la prochaine session, des mesures administratives et judiciaires prises à l'égard des complices du sieur Bénier, ancien directeur, pour le compte de l'État, de la manutention générale des vivres, et dont les dilapidations n'avaient été connues qu'à sa mort. Ses coupables trafics avaient été cependant dénoncés, dix ans auparavant, par un chef de bureau du nom de Tessier. Mais ce Bénier avait des protecteurs puissants. Celui qui l'avait signalé à l'attention du ministre avait

Avril 1847.

été traité de calomniateur, puis révoqué, et il était mort de chagrin. A la mort de Bénier, on découvrit dans sa caisse un déficit de plus de 300,000 francs. Grâce à ses protecteurs, il avait été dispensé de fournir le cautionnement exigé, d'habitude, de tous les agents comptables. Deux intendants militaires, MM. de Joinville et Boissy d'Anglas, reconnus coupables d'une impardonnable négligence, furent mis à la retraite, et l'affaire fut évoquée, mais trop tard, devant la cour d'assises.

Le mot de M. Desmousseaux de Givré.

On était sous l'impression pénible de ces tristes révélations, quand le cabinet du 29 octobre reçut, d'un de ses plus fidèles amis d'autrefois, un nouvel et solennel avertissement. Le 27 avril 1847, on discutait à la Chambre des députés un projet de loi tendant au vote d'un crédit d'un million de francs pour complément des dépenses secrètes de l'exercice. M. Desmousseaux de Givré profita de cette occasion pour dire rudement leur fait aux ministres qu'il avait si longtemps couverts de son approbation. Conservateur sincère, il aurait voulu garder intacte l'homogénéité de son parti. Mais la division s'y était mise; un nouveau parti progressiste en était sorti. Et par la faute de qui? se demandait M. Desmousseaux de Givré, par celle des ministres. L'inertie seule du gouvernement en était la cause. Après avoir rappelé les vaines promesses de M. Guizot au banquet de Lisieux, il reprocha amèrement au ministère de répondre systématiquement à toutes les questions par ce mot fatal : Rien, rien, rien! C'étaient maintenant les conservateurs qui faisaient le procès aux ministres. L'exclamation fit fortune; mais le cabinet du 29 octobre n'y prit garde, et il continua, avec la même imprévoyance, sa politique d'inertie et de résistance.

Proposition de M. Crémieux relative aux députés.

A quelques jours de là, un député de l'opposition, M. Crémieux, ému des révélations fâcheuses qui, dans un procès civil, venaient d'atteindre deux anciens ministres de la monarchie de Juillet, déposait une proposition portant interdiction à tout député de s'intéresser dans les concessions de travaux publics, chemins de fer ou autres, faites par le gouvernement ou en vertu de la loi. Cette proposition avait l'inconvénient de créer de nouvelles incapacités parlementaires; mais elle n'en était pas moins fort sage. Il ne faut pas qu'un représentant du peuple puisse être soupçonné, avons-nous dit. La proposition n'était pas nouvelle, d'ailleurs, et déjà, en 1844, elle avait été insérée dans le projet de loi du chemin de fer de Paris à Bordeaux. La Chambre des pairs l'avait repoussée comme attentatoire à la dignité du pouvoir législatif. Les circonstances au milieu desquelles M. Crémieux la reproduisit prouvaient qu'elle avait sa raison d'être.

Avril 1847.

Mai 1847.

La discussion s'ouvrit le 10 mai, et elle donna lieu aux récriminations les plus violentes. Le ministère ne s'opposa pas à la prise en considération de la proposition. Il sembla même prendre quelque plaisir à contempler, sans y prendre part, une lutte où l'on vit bon nombre de députés se déchirer entre eux. Certains membres de l'opposition n'étaient pas restés étrangers aux faveurs des compagnies, et la proposition de M. Crémieux ne les épargnait pas. La prise en considération fut votée à une assez forte majorité; mais la proposition n'eut pas d'autre suite, et elle demeura à l'état de rapport.

La jurisprudence Bourdeau.

Par ce temps de scandales et de trafics délictueux, auxquels les fonctionnaires publics se trouvaient si souvent mêlés, M. Berville crut devoir présenter une proposition qui les obligeait, dans le cas où ils se trouveraient diffamés, à porter directement leurs plaintes devant le jury, où pourrait se faire la preuve des faits articulés contre eux. Depuis le jour lointain déjà, — c'était en 1842, — où un pair de France du nom de

Mai 1847.

Bourdeau, ancien ministre de la justice sous Charles X, avait cru devoir, aux termes de l'article 1382 du Code civil, en vertu duquel quiconque cause un dommage à autrui est tenu de le réparer, traduire devant le tribunal civil le *Progressif de Limoges*, qui lui avait reproché certains actes de sa vie publique, les fonctionnaires diffamés avaient eu beau jeu. Le journal avait été condamné à de forts dommages-intérêts par un jugement confirmé en appel. C'était là ce que l'on avait appelé la jurisprudence Bourdeau, consacrée par un arrêt solennel de la cour de cassation. Nulle preuve n'étant admise, la condamnation était à peu près certaine. Aussi, sous le ministère du 29 octobre, était-on tombé de la licence la plus effrénée, qui ne vaut rien, dans l'arbitraire, qui ne vaut pas mieux. La liberté de la presse était devenue à peu près illusoire. Tel était l'état de choses auquel M. Berville entreprit de porter remède. Il n'y réussit pas. Après de longs débats dans les bureaux, le 22 mai, sa proposition ne fut pas admise à la lecture en séance publique. Trop de fonctionnaires, dans la Chambre, se trouvaient intéressés au maintien de la jurisprudence Bourdeau.

Violentes attaques de M. Émile de Girardin.

De courageux publicistes n'en continuaient pas moins à dénoncer les scandales et les tripotages auxquels se trouvaient mêlés quelques-uns des fonctionnaires les plus élevés. Un des hommes qui, dans la presse, avaient longtemps soutenu avec le plus de vivacité la politique ministérielle, M. Émile de Girardin, devint tout à coup l'un de ses adversaires les plus acharnés.

La réforme postale rejetée.

Grand partisan de certaines réformes matérielles, M. de Girardin ne vit pas, sans une irritation profonde, le ministère s'y opposer systématiquement, en dépit de toutes les promesses de M. Guizot. Il s'était vainement associé à une demande de M. Chapuys de Montlaville, relative à la suppression du timbre. Avec M. Glais-Bizoin, il avait réclamé l'unification de la taxe des lettres. Nommé rapporteur de la proposition, il s'était efforcé, dans un remarquable travail, de prouver l'utilité de la mesure. La prodigieuse augmentation du nombre des lettres compenserait largement, assurait-il, la réduction du prix, et il avait raison. Mais dût-il en résulter, pendant quelque temps, une diminution de recette, ce n'était pas un motif, selon lui, pour ajourner une mesure dont les avantages étaient indiscutables. Malgré l'appui de M. Dufaure, la proposition échoua devant la résistance du cabinet, qui déclara s'opposer à tout jamais à la taxe unique. C'était bien le gouvernement borne. Dans la séance du 27 mai, 189 voix contre 162 repoussèrent la réforme postale, dont l'avenir était appelé à démontrer l'excellence.

Mai 1847.

Vente de privilèges de théâtre et de promesses de pairie.

En se jetant, à corps perdu, dans le camp de l'opposition, M. de Girardin obéit-il au cri de sa conscience indignée, ou céda-t-il seulement au dépit de n'avoir pas obtenu certaines faveurs ardemment souhaitées, comme M. Guizot le lui reprocha un jour du haut de la tribune? Il est bien difficile de se prononcer à cet égard. Esprit audacieux et novateur, mais caractère d'une moralité au moins douteuse, M. Émile de Girardin était fort capable de combattre un ministre infidèle à toutes ses promesses et de chercher en même temps à satisfaire des rancunes qui prenaient leur source dans de moins avouables motifs.

Toujours est-il qu'il accusa formellement le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, d'avoir vendu le privilège d'un troisième théâtre lyrique au prix d'une somme de 100,000 francs, versée dans la caisse du journal *l'Epoque*, nouveau journal fondé pour la défense des intérêts ministériels, et dont le rédacteur en chef était M. Granier de Cassagnac. Vivement interpellé à ce sujet en pleine Chambre des députés, le ministre ne sut répondre que

Mai 1847.

par de vagues dénégations à une accusation formelle, et il rejeta la responsabilité du délit sur des personnes qu'il ne nomma point.

Ce n'était pas tout. M. de Girardin affirmait que le rédacteur en chef de l'*Époque*, M. Granier de Cassagnac, avait pris l'engagement envers quelques maîtres de poste, moyennant une somme de 1,200,000 francs, de faire déposer par le ministre de l'intérieur un projet de loi favorable à leurs intérêts, gravement compromis par la concurrence des chemins de fer. Et, dans son journal comme à la Chambre, M. de Girardin mettait les maîtres de poste au défi de le démentir. M. Duchâtel se borna à répondre que le fait était invraisemblable. La réponse n'était peut-être pas suffisante. Enfin le rédacteur en chef de la *Presse* avança qu'il avait été vendu, toujours au profit du journal *l'Époque,* des promesses de pairie pour la somme de 80,000 francs.

Inertie du gouvernement à l'intérieur.

Ces accusations, reproduites par toute la presse opposante, faisaient au gouvernement un mal infini, le déconsidéraient aux yeux de l'étranger, et achevaient de le perdre, à l'intérieur, dans l'estime publique. Vivement sollicité de poursuivre ses accusateurs, le cabinet du 29 octobre opposait à toutes ces attaques furieuses une sorte de force d'inertie. Le dédain, selon le ministre de la justice, M. Hébert, était la meilleure réponse à certaines agressions. Mais le ministère ne reculait-il pas plutôt devant une instance criminelle d'où pourraient jaillir des preuves accablantes contre lui? Quoi qu'il en soit, M. de Girardin répondit, le 12 mai, à la pitié dédaigneuse du garde des sceaux par un article où il insistait sur ses accusations. « Que sommes-nous? un faible journal qu'il n'a dépendu ni de M. Hébert, ni du ministère, de ruiner et de détruire, à qui l'on a fait un procès qui lui a coûté 170,000 francs, à qui l'on a suscité une concurrence qui a vécu pendant onze mois au

Mai 1847.

prix de 1,100,000 francs, sans y comprendre le trafic des privilèges de théâtre, qui se vendaient 100,000 francs, des promesses de pairie, qui se vendaient 80,000, des titres de noblesse, des croix d'honneur, des audiences et même des sourires de ministres. » Nous allons voir la Chambre haute, plus soucieuse de son honneur que le ministère, citer M. de Girardin à sa barre.

Modifications ministérielles.

Au milieu de ces polémiques, si injurieuses pour le cabinet du 29 octobre, et dont le contre-coup atteignait profondément la monarchie elle-même, eurent lieu d'assez importantes modifications ministérielles. A la suite des révélations scandaleuses sur les désordres auxquels avait été livrée l'administration de la marine, il était difficile à M. de Mackau de conserver son portefeuille. Absolument étranger aux faits criminels qui s'étaient passés dans son département, il n'en fut pas moins fort attaqué pour son incurie et sa négligence. Peu soutenu par ses collègues, il crut devoir donner sa démission le 8 mai. Le ministre de la guerre, touché, lui aussi, par l'affaire de la manutention, et que mécontentait le despotisme du maréchal Soult, donna également sa démission le même jour. Enfin le ministre des finances, M. Lacave-Laplagne, qui déplaisait à M. Guizot, reçut son congé en due forme. Le remplacement de ces trois ministres ne fut pas chose aisée. Beaucoup de ceux à qui des offres furent faites hésitaient à entrer dans un ministère complètement dépopularisé. M. Guizot en fut réduit à prendre des personnages un peu effacés. Il mit à la marine M. de Montebello, notre ambassadeur à Naples, et à la guerre, le général Trézel, qui commandait la division de Nantes. M. Jayr, préfet du Rhône, fut appelé aux travaux publics à la place de M. Dumon, qui prit le portefeuille des finances. Le ministère, ainsi reconstitué, n'était ni plus fort ni plus faible. Aussi le pays vit-il ce changement avec une complète indiffé-

Juin 1847.

rence. Pour lui, le cabinet c'était M. Guizot, auquel remontaient fatalement toutes les responsabilités.

M. de Girardin devant la Chambre des pairs.

La Chambre des pairs s'était profondément émue de l'accusation lancée contre le ministère d'avoir vendu, moyennant 80,000 francs, des promesses de pairie. Le 4 juin 1847, un de ses membres, M. de Pontois, ancien ambassadeur de France à Constantinople, déposa une proposition tendant à obtenir de la Chambre des députés l'autorisation de poursuivre le directeur de la *Presse*, M. Émile de Girardin.

Dans une note remise à la commission chargée d'examiner cette demande, M. de Girardin se défendit vivement d'avoir voulu porter atteinte à l'honneur de la Chambre haute ; mais il n'en maintint pas moins catégoriquement l'allégation avancée dans l'article incriminé. Seulement, l'accusateur n'allait pas tarder à être accusé à son tour. Pendant les débats relatifs à la demande en autorisation de poursuite, se produisirent d'assez piquantes révélations. Lecture fut donnée de deux lettres émanant, l'une du lieutenant-général comte de Girardin, adressée au roi, et l'autre écrite à un personnage, demeuré inconnu, par M. Émile de Girardin, qui avait pris de force, pour ainsi dire, le nom du général, dont il se prétendait le fils. De ces documents lus à la tribune par M. Guizot, avec une malicieuse intention, il résultait qu'afin d'obtenir pour son père prétendu la dignité de pair de France, M. Émile de Girardin avait offert de mettre son journal à l'entière discrétion du cabinet. Cette fois les rieurs furent du côté du ministère.

L'autorisation de poursuite fut accordée le 18 juin, et, quatre jours après, M. Émile de Girardin comparaissait devant la Chambre des pairs. L'affaire n'eut pour lui aucune suite fâcheuse. La Chambre haute se sentit désarmée par les protestations de respect et de dévouement dont il enveloppa ses explications, et elle le renvoya complètement indemne.

Juin 1847.

La Chambre élective est satisfaite.

Cet acquittement sembla donner plus de poids encore aux imputations dirigées par M. de Girardin dans son journal contre le ministère. Le coup droit que lui avait porté M. Guizot n'avait pas détruit les accusations lancées à la tête des ministres, et qui, malgré l'absence de preuves, n'en subsistaient pas moins. Dans la séance du 24 juin, la Chambre des députés retentit de nouvelles récriminations, fondées sur les faits précédemment alléguées. Aux imputations fâcheuses dont il était assailli, le ministre de l'intérieur répondit par d'énergiques dénégations. La majorité, toujours puissante, se décida à donner au cabinet une sorte de bill d'indemnité en adoptant, par 225 voix contre 102, l'ordre du jour suivant, proposé par M. de Morny : « La Chambre, satisfaite des explications données par le gouvernement, passe à l'ordre du jour. » Jamais, depuis l'ouverture de la session, le ministère n'avait obtenu une aussi forte majorité. La Chambre voulait, sans aucun doute, raffermir la dignité du gouvernement fortement compromise. Mais, en présence des explications évasives et embarrassées du cabinet, pouvait-elle faire disparaître par un vote les doutes pénibles dont une foule d'esprits honnêtes et sans parti pris se sentaient pénétrés ? Son ordre du jour effacerait-il la tache indélébile dont une partie de l'administration était désormais couverte ? C'était au moins douteux. Elle se déconsidérait à son tour, et voilà tout.

Il semblait qu'en cette malheureuse année on fût destiné à marcher de scandale en scandale.

L'affaire des mines de Gouhenans.

Dans un procès, plaidé dans les derniers jours d'avril devant le tribunal de première instance de la Seine, entre un sieur Parmentier, directeur des mines de sel gemme de Gouhenans, et le général de Cubières et un

Juin 1847.

certain nombre d'actionnaires de la compagnie, avaient été révélés des faits compromettant de la façon la plus fâcheuse le général lui-même et un ancien membre du cabinet du 29 octobre, devenu pair de France et président à la cour de cassation. En faisant ce procès mal fondé, le sieur Parmentier, qui possédait des lettres de nature à perdre le général, n'avait eu d'autre but que de le contraindre à des sacrifices onéreux. Le général de Cubières s'était montré rebelle à cette tentative de chantage, et il avait gagné son procès. Seulement les menaces du sieur Parmentier s'étaient réalisées : les lettres compromettantes avaient été lues à l'audience, reproduites par tous les journaux, et le scandale avait éclaté formidable et irréparable.

La Société des mines de Gouhenans, primitivement formée pour l'exploitation de la houille, s'était mise à exploiter également, mais sans l'autorisation du gouvernement, un banc de sel gemme trouvé dans ses terrains. Poursuivie pour cette illégalité et condamnée à des dommages et intérêts considérables dans la personne de son directeur, M. Parmentier, elle avait adressé au gouvernement une demande de concession. On avait eu recours, pour obtenir cette concession, d'où dépendait le succès de l'entreprise, à l'influence du général de Cubières. Le général avait été, dans le ministère du 1er mars, le collègue de M. Thiers, dont il était resté l'ami, et il faisait partie de la Chambre des pairs. Il devait donc jouir d'un crédit considérable. Propriétaire d'un certain nombre de parts de la Société des mines de Gouhenans, le général n'avait pas hésité à se livrer à d'actives démarches pour le succès d'une affaire où il était personnellement intéressé.

Révélations scandaleuses.

Ce fut au cours de ces démarches qu'il avait écrit au directeur Parmentier les lettres que ce dernier venait de livrer à la publicité de l'audience. Dans l'une de ces lettres, en date du 14 janvier 1842, on lisait : « Notre affaire dépendra des personnes qui se trouvent maintenant au pouvoir... Il n'y a pas à hésiter sur les moyens de nous créer un appui intéressé dans le sein même du conseil. J'ai les moyens d'arriver jusqu'à cet appui ; c'est à vous d'aviser aux moyens de l'intéresser... N'oubliez pas que le gouvernement est dans des mains avides et corrompues, que la liberté de la presse court risque d'être étranglée sans bruit l'un de ces jours, et que jamais le bon droit n'eut plus besoin de protection. » Quelques jours après, il écrivait encore : « Je passe ma vie au milieu des députés ; je vais chez la plupart des ministres dont je crois utile au succès de notre affaire de cultiver l'amitié... » Le 3 février suivant, nouvelle lettre, où il était dit : « La convocation de la Société doit avoir pour objet de fixer le nombre d'actions qui devra être mis à notre disposition pour intéresser, sans mise de fonds, les appuis qui seraient indispensables au succès de l'affaire... » A quelques jours de là ce n'est plus le général qui presse, c'est l'appui qui devient pressant, témoin cette lettre du 24 février de la même année : « Maintenant c'est moi qu'on presse... Voici ce qu'on offre de soi-même, et nous pouvons y compter :

« 1° Stimuler votre P. (préfet) pour l'envoi complet et immédiat des pièces ;

« 2° Faire désigner un rapporteur selon le bien de la chose ;

« 3° Résister au système de morcellement ;

« 4° Avoir un président à souhait, et faire avorter les prétentions adverses, si elles étaient appuyées dans l'un ou l'autre conseil.

« Il n'y a plus à hésiter... On insiste pour cinquante (actions) ; tâchez donc d'obtenir le doublement... Surtout point de délais ; le char est lancé, ne le faisons pas verser en l'arrêtant trop court. »

Juin 1847.

JUIN 1847.

Il n'était pas possible d'avouer plus clairement et plus naïvement la part que l'on avait prise dans la tentative de corruption, et le succès qu'on avait obtenu.

La divulgation de ces lettres causa un scandale énorme. Quel était donc le ministre du 29 octobre dont l'abominable trafic se trouvait inconsciemment dénoncé par un ministre du 1er mars, qui lui-même était ou calomniateur ou complice? Les amis du cabinet insistaient auprès de M. Guizot pour qu'il se dégageât de cette honteuse affaire en livrant les coupables à la justice. Contrairement à l'avis du roi, qui aurait voulu que l'on jetât un voile sur ce scandale, le ministre pensa qu'il y avait lieu d'ouvrir une enquête judiciaire. Au reste, il eût été difficile d'étouffer l'affaire. Les lettres du général de Cubières avaient été révélées le 2 mai 1847 par la presse; le 3, M. Muret de Bort, à la Chambre des députés, demandait au gouvernement des explications que celui-ci ne pouvait refuser sans compromettre sa propre dignité. Le ministre des finances, M. Dumon, s'était borné à répondre que la concession des mines de Gouhenans avait été régulière, mais qu'au surplus le gouvernement allait demander à la justice si elle n'avait pas été obtenue à l'aide de manœuvres criminelles.

Le lendemain, 4 mai, M. Teste, pair de France, président de chambre à la cour de cassation, et qui faisait partie du cabinet du 29 octobre à l'époque où avaient été écrites les lettres du général de Cubières, se sentant suffisamment désigné dans ces lettres, et prenant les devants, était monté à la tribune de la Chambre haute pour protester avec indignation contre les faits dénoncés. Cette protestation ne pouvait venir que d'une conscience bien nette ou prodigieusement audacieuse.

Dès le 6 mai, la Chambre des pairs était saisie d'une ordonnance tendant à traduire devant elle le général Despans de Cubières, sous la prévention de tentatives de

JUIN 1847.

corruption et d'escroqueries. Confiée aux soins de M. Renouard, rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande, l'instruction marcha rapidement. Après avoir pris connaissance du rapport, M. Delangle, qui avait succédé à M. Hébert comme procureur général, réclama la mise en accusation de MM. Despans de Cubières, Teste, Parmentier et Pellapra, et, le 26 juin, un arrêt de la chambre du conseil les citait tous quatre à comparaître devant la Chambre des pairs érigée en cour de justice.

JUILLET 1847. Procès de MM. Despans de Cubières, Teste, Parmentier et Pellapra.

Les accusés comparurent, pour la première fois, devant la cour, le 8 juillet, sauf un, le sieur Pellapra, qui fit défaut. On connaît les trois premiers; le quatrième était un banquier richissime, également intéressé dans l'affaire, et qui avait remis lui-même entre les mains de M. Teste la somme considérable, prix de la corruption. Le soir même de la première audience, MM. de Cubières, Teste et Parmentier, avaient été arrêtés et écroués à la prison du Luxembourg; quant à Pellapra, il s'était soustrait par la fuite au mandat décerné contre lui, s'avouant, pour ainsi dire, coupable avant l'audience.

La veille de l'ouverture des débats, M. Teste avait écrit au roi une lettre fort digne et fort touchante. « J'aborde demain une solennelle épreuve, y était-il dit, avec la ferme confiance d'en sortir sans avoir rien perdu de mes droits à l'estime publique et à celle de Votre Majesté. Mais un pair de France, un magistrat, qui a eu le malheur de traverser une accusation de corruption, se doit à lui-même de se retremper dans la confiance du souverain qui lui a confié ce double caractère. Je dépose entre les mains de Votre Majesté ma démission de la dignité de pair de France et de celle des fonctions de président à la cour de cassation, pour n'être défendu, dans les débats qui vont s'ouvrir, que par mon innocence. »

Juillet 1847.

La dignité de cette lettre, la superbe attitude de M. Teste devant ses juges, l'énergie et l'indignation avec lesquelles il repoussa toute complicité dans l'affaire, disposèrent tout d'abord favorablement les esprits. Comment, se disait-on, un homme de cette valeur, un ancien libéral de la Restauration, dont le dévouement pour la monarchie de Juillet ne s'était pas démenti depuis la révolution de 1830, un ancien ministre, que le gouvernement de Louis-Philippe avait comblé de toutes ses faveurs, se serait commis avec des faiseurs d'affaires, et pour quelques billets de mille francs aurait vendu ce que l'on a de plus sacré au monde, l'honneur? Cela paraissait impossible. D'accord avec Parmentier, M. Teste prétendait que si une personne avait reçu de l'argent pour corrompre le ministre, cette personne l'avait gardé. C'était désigner indirectement le général de Cubières et le banquier Pellapra, qui se seraient alors rendus coupables d'une escroquerie vulgaire.

Vétéran de nos armées de l'Empire, pair de France comme M. Teste, et, comme lui, ancien ministre de la monarchie de Juillet, le général de Cubières, sans nier son intervention personnelle dans l'affaire, se défendit avec fermeté contre l'accusation d'escroquerie. Il s'était borné, assurait-il, à remettre au sieur Pellapra une somme considérable que ce dernier s'était chargé de verser entre les mains du ministre.

Quant à Pellapra, il n'était pas là pour répondre, et son absence, considérée comme un aveu, semblait donner raison aux allégations de M. Teste, corroborées jusqu'à un certain point par celles du général. Ne s'était-il pas approprié les sommes confiées à ses soins, et sa fuite n'était-elle pas une terrible charge contre lui? Seulement, en partant, et comme s'il eût prévu qu'on chercherait à faire de lui le bouc émissaire de l'affaire, il avait déposé entre les mains de Mme Pellapra des

Juillet 1847.

pièces que celle-ci fit remettre au président de la cour pour ne pas laisser son mari écrasé sous une imputation d'escroquerie. Or, de ces pièces, lues à l'audience du 12 juillet, il résultait fort clairement que certaines valeurs avaient été négociées par Pellapra pour acquitter, au profit de M. Teste, le prix de la corruption. L'ancien ministre essaya encore de faire bonne contenance et de nier l'évidence en présence de ces terribles allégations; mais un juge d'instruction, envoyé au Trésor pour en vérifier l'exactitude, y reçut communication de reçus enregistrés à des dates concordantes (12 septembre 1843) et portant les signatures de MM. Teste et Pellapra. Enfin, le notaire de ce dernier, M. Roquebert, homme d'une honorabilité parfaite, interrogé comme témoin et sommé d'expliquer la cause des répétitions exercées par son client contre le général de Cubières, répondit que c'était pour se couvrir d'une somme de 100,000 francs remise par lui à M. Teste, et dont le général s'était porté garant. Cette déposition, faite avec l'accent de la plus profonde douleur, déchira tous les voiles et fit la lumière éclatante. Ce fut pour M. Teste un coup de foudre. Le malheureux s'affaissa sur son banc, pâle, défait, en proie aux plus horribles angoisses, comme un homme frappé au cœur.

Tentative de suicide de M. Teste.

Rentré dans sa prison, il y reçut la visite de son avocat, Me Paillet, de quelques amis et de son fils. Après leur départ, il tenta de se tuer en se tirant un coup de pistolet au cœur; il ne fit que se blesser légèrement. Le lendemain, 13 juillet, il écrivit au chancelier, président de la cour, pour demander qu'on le dispensât d'assister aux débats, acceptant d'avance tout ce qui serait fait par la cour en son absence. C'était un aveu formel; son avocat ne crut pas devoir prendre la parole.

Le défenseur du général de Cubières, Me Baroche, sut intéresser la cour et le public en faveur du malheureux

JUILLET 1847. général, qui, après d'éclatants services rendus au pays, avait oublié, dans la compagnie d'hommes véreux, les strictes règles du devoir et de l'honneur. L'avocat de Parmentier, M. Benoît-Champy, avait une tâche plus difficile à remplir. Son client était un de ces industriels tarés qui, dans un but d'intérêt personnel, n'hésitent pas à compromettre les plus honnêtes gens du monde. C'était lui qui, profitant de l'inexpérience du général, l'avait entraîné dans de coupables manœuvres. L'indulgence de ses juges ne devait pas le soustraire au mépris public.

Condamnation des accusés.

La cour des pairs rendit son arrêt le 17 juillet. Reconnu coupable d'avoir, en 1842 et 1843, étant ministre des travaux publics, reçu de l'argent pour un acte de ses fonctions ministérielles, M. Teste fut condamné à la peine de la dégradation civique, à 94,000 francs d'amende et à trois années d'emprisonnement (1). Le général Despans de Cubières fut déchargé de l'accusation d'escroquerie; mais, dûment convaincu, ainsi que Parmentier, d'avoir corrompu un ministre pour obtenir une concession de mines, ils furent condamnés l'un et l'autre à la peine de la dégradation civique et à 10,000 francs d'amende. La cour prononça, en outre, la confiscation de la somme reçue par M. Teste, et ordonna qu'elle serait versée dans la caisse des hospices de la ville de Paris. Quant à l'accusé Pellapra, qui se présenta quelques jours après devant la cour, il fut condamné, comme le général et Parmentier, à la dégradation civique et à 10,000 francs d'amende.

La corruption.

Ainsi se termina ce procès fameux qui rejaillit d'une façon si fâcheuse sur le gouvernement de Louis-Philippe. Il n'avait pas hésité cependant à poursuivre les coupables, et, de leur côté, la magistrature et la cour des

(1) M. Teste fut transféré dans une maison de santé après la révolution de 1848.

pairs s'étaient empressés de remplir leur devoir en les frappant. « Il faut sonder de telles plaies d'une main courageuse, avait dit M. Renouard dans son rapport; l'opinion publique ne s'égare pas quand on lui dit tout. » Mais le pays, en voyant deux anciens ministres, occupant de si hautes positions, se couvrir d'infamie, avait bien de la peine à ne pas faire remonter à l'administration et au gouvernement une part de responsabilité dans les scandales qui se renouvelaient si fréquemment depuis quelque temps. La corruption ne venait-elle pas d'en haut? Ne s'étalait-elle pas effrontément partout, dans les affaires, dans les opérations électorales? N'était-ce pas la Chambre élective qui, en livrant aux hommes de proie et à l'agiotage l'industrie des chemins de fer, avait donné le signal de cette effroyable chasse à la fortune par tous les moyens licites ou illicites. Faire des affaires était devenu l'unique préoccupation du jour. On ne songeait qu'à acheter des actions sans les payer, qu'à toucher des primes, qu'à gagner des millions sans travailler et sans rien risquer, sauf l'honneur. Les électeurs vendaient leurs voix, les personnages importants trafiquaient de leurs titres. On voyait figurer, en tête des prospectus de sociétés financières et industrielles, plus ou moins sérieuses, les plus grands noms de France, des députés, des ducs, des comtes, des marquis. C'était un moyen sûr d'attirer l'argent des naïfs, qui ne manquaient pas de se laisser prendre à ces recommandations de haute marque. JUILLET 1847.

Et l'on n'était pas au bout des scandales. Jamais un ensemble de faits plus affligeants n'avait contristé le pays. Le corps social paraissait être en dissolution, miné par cette lèpre hideuse qu'on appelle la corruption, et dont les partis se faisaient une arme terrible contre le régime de Juillet. Le soupçon atteignait tous les fonctionnaires publics; les plus honnêtes serviteurs de

JUILLET 1847.

l'État étaient suspects. M. de Lamartine voyait là le commencement d'une révolution d'un nouveau genre, la révolution du mépris.

Commencement de la campagne réformiste.

Ce fut au milieu des émotions causées en France par le procès de Teste et Cubières que commença le grand mouvement réformiste organisé par l'opposition. Le roi Louis-Philippe et son principal ministre, M. Guizot, persistaient, avec un entêtement fatal, à se montrer hostiles à toute modification dans le régime actuel. Tout était pour le mieux, selon eux. Le gouvernement s'obstinait à repousser systématiquement les réformes les plus modestes, et l'imprudente majorité parlementaire consacrait par ses votes cette obstination malheureuse. Imprudente, car elle avait beau faire la sourde oreille, elle n'en entendait pas moins la voix du pays qui réclamait, par exemple, la réforme électorale et parlementaire. En donnant cette satisfaction au pays, elle eût coupé court à l'agitation qui allait se produire et croître d'heure en heure comme une marée montante. Cette simple concession aurait raffermi pour de longues années la monarchie de Juillet. En effet, l'immense majorité du pays ne voulait pas de révolution ; et la royauté de 1830, rajeunie, se serait retrempée dans des sources nouvelles, si, tardivement fidèle à ses premiers engagements, elle s'était décidée à doter la France des libertés nécessaires.

L'initiative du mouvement vint, non pas des partis hostiles de droite ou de gauche, mais bien de l'opposition dynastique elle-même. M. Odilon Barrot, qui en prit la direction, fit d'ailleurs appel au concours de tous, et il s'adressa aussi bien aux légitimistes qu'aux républicains. Les premiers s'abstinrent, et peut-être les libéraux eurent-ils tort de rechercher l'alliance d'un parti qui en était encore aux doctrines du droit divin. Quant aux républicains, ils se divisèrent. Les uns, ceux qui avaient pour organe le *National*, n'hésitèrent pas à combattre

JUILLET 1847.

sous le drapeau de l'opposition dynastique; les autres, comme M. Ledru-Rollin et les principaux rédacteurs de la *Réforme*, journal récemment fondé pour la défense des idées démocratiques, se tinrent tout d'abord à l'écart, n'admettant pas l'alliance de l'opposition radicale avec l'opposition dynastique.

Pétition pour la réforme électorale et parlementaire.

Dans une réunion à laquelle assistèrent, avec MM. Odilon Barrot, Thiers, Abatucci, Duvergier de Hauranne, Gustave de Beaumont, Garnier-Pagès et Carnot, une partie des membres du comité central qui s'était formé à Paris pour diriger les dernières élections, MM. Pagnerre, Biesta, Recurt et Labelonye, il fut convenu qu'on inviterait le pays à provoquer, par voie de pétition, la réforme de la loi du 19 avril 1831 dans ses dispositions électorales et parlementaires. Rédigée par M. Pagnerre, cette pétition, où les vices, les imperfections, les injustices du mode électoral en usage depuis seize ans, étaient mis en pleine lumière, fut adressée à tous les comités locaux, qui s'occupèrent de recueillir des signatures, pour l'adresser ensuite aux députés. « C'est à vous, législateurs, y était-il dit, qu'il appartient de réaliser les réformes qu'exigent impérieusement la justice, la morale, la vérité du gouvernement représentatif. » Et, pour appuyer cette mise en demeure, on décida de convier le peuple, sur toute la surface du pays, à des banquets où des orateurs l'entretiendraient de l'urgente nécessité des réformes, et dont le mot d'ordre serait la réforme électorale et parlementaire.

Le banquet du Château-Rouge.

Le premier de ces banquets eut lieu à Paris le 10 juillet 1847 au Château-Rouge. Douze cents électeurs et un grand nombre de députés s'y trouvèrent réunis. C'était une manifestation imposante. Nombre d'orateurs de toute nuance y prirent la parole. Ce fut d'abord M. de Lasteyrie, président du banquet, qui porta un toast à la souveraineté nationale, si oubliée depuis 1814. M. de

JUILLET 1847.

Lasteyrie avait été témoin de deux révolutions faites l'une pour conquérir cette souveraineté, l'autre pour la faire respecter, et il se demandait, avec un accent prophétique, si les coupables pratiques du gouvernement et l'aveugle obstination des conservateurs ne devaient pas bientôt en provoquer une autre.

On entendit ensuite M. Recurt, membre du comité central de Paris. Bien qu'appartenant à la direction du journal *la Réforme*, M. Recurt avait cru devoir assister au banquet pour engager les républicains les plus scrupuleux à se ranger sous le drapeau réformiste. M. Odilon Barrot but à la révolution de Juillet, au delà de laquelle il n'entendait pas entraîner le pays; M. Pagnerre, à la réforme électorale et parlementaire, en insistant, pour l'obtenir, sur l'emploi des moyens légaux.

Puis, M. Duvergier de Hauranne se leva. On était curieux d'entendre cet ancien doctrinaire, qui, après avoir été si longtemps l'ami et le disciple fidèle de M. Guizot, venait s'asseoir auprès d'hommes dont il avait été jadis l'adversaire, et réclamer avec eux les droits de la nation. Janséniste de tradition, et monarchique à la manière anglaise, il était devenu l'un des plus ardents promoteurs de l'idée réformiste. Il se montra beaucoup plus radical dans la forme que M. Pagnerre, le libraire attitré de la démocratie. Il fit, dans les termes les plus amers, le procès au gouvernement. Tous les désordres, tous les scandales qui, chaque jour, venaient jeter la tristesse et l'effroi dans l'âme des honnêtes gens, il les attribua, sans ambage, à la politique perverse qui régissait la France, à cette politique qui, « trop faible pour l'asservir, s'efforçait de la corrompre ». « Tant que le système durera, ajouta-t-il, les désordres, les scandales, dureront et augmenteront. Si cela n'est pas clair, il n'y a plus rien qui le soit au monde. » Ces paroles retentissaient comme un bruit de tocsin. Les radicaux présents applaudirent à

JUILLET 1847.

tout rompre, croyant reconnaître l'un des leurs. En zélé néophyte, M. Duvergier de Hauranne avait parlé comme aurait pu le faire le plus ardent des républicains de l'époque.

On entendit encore M. Sénard, président du comité de l'opposition rouennaise, MM. Marie, Gustave de Beaumont, Chambolle, Frédéric Degeorge, de Maleville et plusieurs autres. M. Grisier but à l'amélioration du sort des classes laborieuses, comme pour indiquer que la question politique ne devait pas faire oublier la question sociale. Mais la réunion eut surtout un caractère politique. Comme le disait M. Marie : à chaque jour son œuvre; il ne fallait pas trop se presser. On avait mis ses efforts en commun pour combattre à la fois une loi mauvaise, le gouvernement qui la soutenait, et la corruption. Cela paraissait suffisant pour une campagne; à plus tard le reste. L'important était de vaincre sous le drapeau national.

Hésitations du ministère.

Les apostrophes violentes, dont avait retenti le banquet du Château-Rouge, à l'adresse d'un gouvernement corrupteur et corrompu, n'avaient pas été sans inquiéter le cabinet du 29 octobre. Le ministre de l'intérieur ne se dissimulait pas les difficultés qui pouvaient naître de ces sortes de réunion, dont il était malaisé de contester la légalité. M. Guizot, plus optimiste, n'en vit pas tout de suite le danger. Quelques années auparavant, avaient eu lieu d'autres banquets du même genre, et, après beaucoup de tapage, l'apaisement s'était fait tout seul. Il crut qu'il en serait de même cette fois; il se trompait.

Le banquet de Mâcon et M. de Lamartine.

Huit jours après le banquet du Château-Rouge, le 18 juillet, un autre banquet réunissait à Mâcon M. de Lamartine et ses électeurs. L'illustre poète n'avait pas pris une seule fois la parole dans la session parlementaire qui était à la veille de prendre fin, mais la récente

Juillet 1847.

publication de son *Histoire des Girondins* avait rempli la France entière du bruit de son nom. Dans cette épopée magnifique de la Révolution française, il n'avait pas hésité à prendre parti contre les intrigants, les ambitieux et les corrompus. Comme les républicains de 1830, qui appréciaient la Révolution et ses principaux acteurs beaucoup plus sainement qu'une foule de républicains de notre temps, il avait mis Robespierre sur le premier plan, rendant ainsi un éclatant et immortel hommage à la profondeur de vues, à la conception démocratique, au désintéressement et à l'austérité de celui que nos pères avaient salué du nom d'INCORRUPTIBLE, et que Boissy d'Anglas, à la veille du 9 thermidor, comparait à Orphée enseignant aux hommes les premiers principes de la civilisation et de la morale.

Le discours que M. de Lamartine prononça au banquet de Mâcon, devant une foule immense accourue pour l'entendre, était tout imprégné du souffle de la Révolution, dont il était devenu le chantre inspiré. Il y sonna, pour ainsi dire, le glas de la monarchie de Juillet. « Si la royauté, dit-il, trompe les espérances que la prudence du pays a placées, en 1830, moins dans sa nature que dans son nom,... si elle s'entoure d'une aristocratie électorale au lieu de se faire peuple tout entier,... si elle se ligue avec les réactions sourdes des sacerdoces,... si elle parvient à faire d'une nation de citoyens une vile meute de trafiquants, n'ayant conquis leur liberté, au prix du sang de leurs pères, que pour la revendre aux enchères des plus sordides faveurs,... si elle nous laisse descendre, comme nous le voyons en ce moment même dans un procès déplorable, jusqu'aux tragédies de la corruption,... elle tombera, cette royauté, soyez-en sûrs, non dans son sang, comme celle de 89, mais dans son piège ! Et après avoir eu les révolutions de la liberté et les contre-révolutions de la gloire, vous

Juillet 1847.

aurez la révolution de la conscience publique et la révolution du mépris. » Cette fois la voix du poète était bien la voix du prophète. Ces paroles retentissaient profondément dans le cœur du peuple. On se ferait difficilement aujourd'hui une idée de l'immense effet produit sur la France entière par les fiers accents de l'auteur des *Girondins*. Dépouillée de son auréole sanglante, parée des vives couleurs du poète, la Révolution française apparaissait sous son aspect idéal et pur de rénovation, et l'on se plaisait à penser qu'une nouvelle révolution n'emprunterait de la première que ses côtés bienfaisants et réparateurs.

Fin de la session de 1847.

Tandis que la nation était attentive à ces grandes voix qui tonnaient contre la corruption et les turpitudes dont une partie des classes dirigeantes offraient le spectacle écœurant, la Chambre des députés, sans prestige et sans autorité, achevait sa première session au milieu de l'indifférence générale. Un nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire lui avait été soumis. C'était une sorte de transaction imaginée par M. de Salvandy entre les trois projets dont le parlement avait été précédemment saisi. Mais, après avoir été laborieusement discuté en commission, ce projet resta à l'état de rapport. La monarchie de Juillet devait sombrer sans avoir doté le pays d'une loi sur l'enseignement secondaire.

Le budget de 1848.

La discussion du budget de 1848, commencée dans les derniers jours de juin, traîna jusqu'au 24 juillet, sans donner lieu à aucun incident remarquable. Un débat assez animé s'engagea seulement à propos des affaires d'Afrique. MM. Béhic, Plichon, les généraux Oudinot et d'Oraison avaient proposé un amendement tendant au vote d'un crédit de 300,000 francs pour favoriser l'établissement, en Algérie, de militaires libérés du service, en qualité de colons civils. C'était à coup sûr une excellente chose que de pousser au développement de la

JUILLET 1847.

colonisation civile; l'amendement n'en fut pas moins très vivement combattu par M. Saint-Marc Girardin, parce qu'il semblait impliquer l'exclusion absolue de la colonisation militaire. Il fut rejeté le 9 juillet, et ce fut une chose infiniment regrettable. La colonisation militaire n'avait pas donné d'assez brillants résultats jusqu'à ce jour pour qu'on ne tentât pas d'y substituer la colonisation civile, sinon complètement, du moins dans la plus large mesure.

Le budget des dépenses fut voté le 15 juillet par 216 voix contre 18, et celui des recettes, le 24, par 235 voix contre 14. On voit combien peu de membres de la Chambre censitaire s'intéressaient à nos lois de finances, lois vitales cependant; plus de la moitié de la Chambre n'avait pas pris part au vote.

AOUT 1847.

Porté le 2 août à la Chambre des pairs, le budget y fut adopté, sans discussion pour ainsi dire, le 4 août pour les dépenses, et le 7 pour les recettes.

Objurgations du comte de Montalembert.

Le comte de Montalembert profita seulement de l'occasion pour demander compte au ministère de ce qu'il avait fait depuis l'ouverture de la session. Qu'était-il advenu des réformes promises par M. Guizot au banquet de Lisieux? Aucune n'avait été abordée; et celui qui les avait promises s'était, au contraire, énergiquement opposé à toute proposition de réforme. La session avait donc été un long avortement, et l'on pouvait la caractériser d'un mot déjà célèbre : Rien, rien, rien.

Le grand mal du régime actuel, poursuivait alors l'éloquent orateur de la droite, était dans le désordre moral, dans la corruption, dans l'abus des influences, suivant la propre expression de M. Guizot. Et il se plaignait amèrement de ce que, pour toutes les places, pour toutes les carrières, même celles de l'armée et de la magistrature, tout se demandait, tout se conférait en vue des élections. N'est-il pas temps, s'écriait-il, de secouer le double joug qui asservissait les députés aux ministres et les ministres aux députés? Si M. de Montalembert était encore de ce monde, il pourrait voir que les choses n'ont guère changé depuis.

AOUT 1847.

« Entrez résolument dans la voie des réformes, disait-il en terminant, vous y succomberez peut-être comme sir Robert Peel, mais en dotant votre pays de larges progrès, en faisant à vos successeurs la nécessité de les féconder, et en vous ménageant un retour triomphant aux affaires. C'est là une glorieuse mission, digne de tous ceux qui représentent la révolution de Juillet, à laquelle nous devons deux grandes choses, l'ordre et la paix. » Certes c'était là un noble langage; malheureusement il n'eut pas d'écho dans le ministère. M. Guizot se retrancha derrière quelques petites réformes, en voie de préparation, relatives à l'enseignement secondaire, aux douanes, au régime pénitentiaire, à l'émancipation coloniale; quant aux grandes réformes politiques réclamées depuis dix-sept ans par le pays, comme la conséquence nécessaire de la révolution de 1830, il n'en dit mot. Tout lui paraissait pour le mieux, et la corruption, sauf quelques abus partiels, n'existait pas. C'était un aveuglement complet. On se rappelait involontairement ce mot tombé de la bouche de M. de Lamartine en 1839 : « Dans votre système, il n'est pas besoin d'un homme d'État, il suffirait d'une borne. »

Le dernier budget du règne de Louis-Philippe.

Le budget que l'on venait de voter était le dernier budget du règne de Louis-Philippe. Il s'élevait, en dépenses, à la somme de 1,446,210,170 francs et en recettes à celle de 1,391,276,510 francs, ce qui constituait un déficit de près de 56 millions. Il était de quelques mille francs moins élevé que celui de 1847. Le premier budget de la monarchie de Juillet avait été de 957,377,700 francs, non compris les dépenses extraordinaires. L'augmentation du budget normal était donc

AOUT 1847.

considérable, elle s'élevait à près de 500 millions, somme énorme, si l'on considère que la monarchie de Juillet n'avait eu aucune grande guerre à soutenir. Depuis, il est vrai, le budget de nos dépenses, les unes fécondes, les autres ruineuses, a singulièrement progressé, et l'on s'estimerait heureux si l'on en était encore au dernier budget du règne de Louis-Philippe.

Nouveaux scandales.

La session législative de 1847 venait de prendre fin, quand de nouveaux scandales éclatèrent tout à coup. Le 9 août, un officier comptable, du nom de Lagrange, était condamné par un conseil de guerre à cinq ans de travaux forcés et à la dégradation pour avoir vendu à son profit une partie des denrées servant à l'alimentation de l'hôpital militaire du Gros-Caillou. Chaque jour amenait une révélation nouvelle. Tantôt c'était un officier de la maison du roi, porteur du nom respecté d'un vétéran des armées de la République et de l'Empire, qui était surpris trichant au jeu; tantôt c'était un prince de Berghes qui falsifiait les jetons du Jockey-Club, dont il était membre, et qui se faisait condamner à une peine infamante par la cour d'assises de la Seine.

A bas les voleurs!

L'esprit de parti ne manquait pas de s'emparer de cette série de faits affligeants qui révoltaient la conscience publique, et de s'en servir pour dresser contre le gouvernement du jour un acte formidable d'accusation. De ces forfaits, trop nombreux sans doute, on se plaisait à tirer des conséquences exagérées, et l'on concluait volontiers à la démoralisation générale des classes élevées. Plus d'une fois le mépris populaire se traduisit par d'injurieuses apostrophes, plus ou moins justement distribuées. Le duc de Montpensier ayant donné une grande fête au château de Vincennes, où il était logé, les voitures, la plupart armoriées, de ses convives, furent, au retour, l'objet des insultes les plus grossières. « A bas les voleurs! » criait-on sur leur passage, dans tout le parcours du faubourg Saint-Antoine, dont la population témoignait ainsi de son indignation pour les derniers scandales, sans s'inquiéter de savoir si ces cris ne s'adressaient pas à de fort honnêtes gens. On alla même jusqu'à briser à coups de pierres les glaces des équipages. C'était la protestation brutale et aveugle des masses contre les scandales qui avaient éclaté dans les hautes régions de la société.

AOUT 1847.

A ces faits de corruption, à ces tripotages, à ces dilapidations et à ces vols, dont les auteurs étaient d'anciens ministres, des banquiers, des industriels, des hommes dont aucune excuse ne pouvait atténuer les méfaits, vint tout à coup s'ajouter une tragédie poignante et sinistre.

Assassinat de la duchesse de Praslin.

Dans le faubourg Saint-Honoré, à côté du palais de l'Élysée, existait alors un hôtel, remplacé aujourd'hui par une rue, et qui appartenait au maréchal Sébastiani. Cet hôtel était habité par le maréchal et par son gendre et sa fille, le duc et la duchesse de Choiseul-Praslin. Dans la nuit du 17 au 18 août 1847, vers 3 heures du matin, les domestiques de l'hôtel furent réveillés par le bruit d'une sonnette violemment agitée; c'était celle de la chambre de la duchesse. Ils y coururent, mais, trouvant la porte close, ils se disposaient à se retirer, quand un bruit précipité de pas et des gémissements étouffés leur donnèrent à penser que quelque malheur était arrivé. Après avoir vainement essayé d'enfoncer la porte de la chambre, ils parvinrent à y pénétrer par un vestibule qui séparait l'appartement du duc de celui de sa femme, et dont, à leur grand étonnement, ils trouvèrent la porte ouverte.

Un spectacle horrible s'offrit à leurs yeux. A la lueur d'une lampe, ils aperçurent la duchesse gisant sur le parquet, la tête appuyée contre un canapé. Elle était vêtue d'une simple chemise tout inondée de sang; son

Aout 1847.

corps était labouré de coups de couteau, qui avaient fait des plaies béantes; un faible râle indiquait seul que la vie ne s'était pas encore entièrement retirée d'elle. Tout indiquait qu'elle n'était tombée qu'après une lutte acharnée. Partout, sur le lit horriblement bouleversé, sur les meubles, aux cordons de sonnettes, des traces sanglantes. La duchesse tenait encore dans sa main crispée des mèches de cheveux arrachées au meurtrier. Une fenêtre ouverte sur le jardin donnait à penser que l'assassin était entré et s'était enfui par cette voie. Mais aucun meuble n'avait été fracturé, aucun objet emporté. Le vol n'avait donc pas été le mobile du crime : on n'avait pas affaire à un malfaiteur ordinaire.

Cependant le duc était accouru aux cris de ses domestiques. Il se jeta en sanglotant sur le corps ensanglanté de sa femme, l'étreignant de ses bras, et demandant quel était le monstre qui l'avait assassinée. Ce monstre, on n'allait pas tarder à le connaître.

Mandés en toute hâte, les médecins ne purent que constater les blessures de la duchesse, qui mourut au bout de deux heures, sans avoir repris connaissance. La justice arriva presque aussitôt, juge d'instruction, préfet de police, procureur du roi. L'attitude étrange, embarrassée du duc avait frappé tout le monde. On s'aperçut que le trajet de la chambre à coucher de la duchesse à celle de son mari était marqué de taches de sang. Les vêtements du duc en étaient également tout couverts. Ces taches, il les expliquait, il est vrai, par le contact du corps de sa femme, qu'il avait serré dans ses bras. Mais voici qui était plus grave. On ramassa dans la chambre un pistolet aux armes du duc, à la crosse duquel des fragments de chair étaient adhérents, et le visage de la victime portait encore l'empreinte des arabesques et des ciselures dont l'arme était ornée. Enfin les cheveux trouvés dans les mains crispées de la duchesse et dans la

Aout 1847.

mare de sang où elle gisait furent reconnus pour être ceux de son mari. Plus de doute, l'assassin de la duchesse de Praslin était le duc de Praslin lui-même.

Il faut dire rapidement les causes de cette épouvantable tragédie domestique.

Le duc de Praslin et Mademoiselle Deluzy.

Charles-Laure-Hugues-Théobald, duc de Choiseul-Praslin, pair de France depuis le 6 avril 1845, avait épousé, jeune encore, la fille unique du maréchal Sébastiani. Celle-ci, un peu exaltée, irascible, passant aisément d'un excès à l'autre, éprouvait pour son mari une tendresse profonde, mais une de ces tendresses violentes et jalouses auxquelles on serait parfois tenté de préférer la froideur et l'indifférence. Cependant les premières années du mariage avaient été relativement heureuses; neuf enfants, cinq garçons et quatre filles, semblaient devoir assurer le bonheur et la durée de cette union. Eh bien! ces enfants, qui auraient dû être un lien de plus entre le père et la mère, mirent au contraire, involontairement, la discorde au foyer, chacun des époux ayant son système d'éducation dont il ne voulait pas démordre.

Il fut décidé alors que l'on confierait les enfants aux soins d'une gouvernante. Mais la situation de cette dernière était rendue difficile par les exigences en sens inverse du mari et de la femme. Plusieurs gouvernantes s'étaient retirées, lorsqu'en 1841, il en entra une, vivement recommandée par la comtesse de Flahaut. La nouvelle venue se nommait Mlle Deluzy; elle avait alors vingt-six ou vingt-sept ans. D'un extérieur distingué, fort séduisante, elle ne tarda pas à prendre sur le cœur du duc de Praslin un immense empire. Introduire en tiers dans son intérieur, comme gouvernante ou institutrice, une femme jeune et charmante, est toujours chose extrêmement dangereuse. La duchesse de Praslin allait bientôt en faire la triste expérience. Bien

Aout 1847. que belle encore, elle s'était aliéné le cœur de son mari par ses emportements, son exaltation et sa jalousie féroce. L'amour résiste difficilement à des transports qui finissent par ressembler à de la haine. Un an s'était à peine écoulé depuis l'entrée de Mlle Deluzy dans l'hôtel Sébastiani que des relations intimes s'établissaient entre elle et M. de Praslin. Malgré son habileté et ses efforts pour ménager les susceptibilités de sa femme, le duc ne put longtemps lui cacher que la gouvernante des enfants était devenue sa maîtresse. Les femmes, d'ailleurs, en pareil cas, ne s'y trompent guère. M. de Praslin ne tarda pas à donner à la favorite une autorité absolue sur ses enfants ; il ne voyait, n'agissait que par elle ; la mère de famille était comme une étrangère dans sa maison.

Durant six années, la pauvre femme eut à supporter toutes les souffrances, toutes les amertumes, toutes les humiliations de l'épouse qui voit sa rivale régner en souveraine sous le toit conjugal. D'un caractère peu fait à la résignation, elle n'endura pas sans révolte la situation qui lui était faite. C'étaient entre le mari et sa femme des scènes sans cesse renouvelées, et souvent d'une violence inouïe. Plusieurs fois il avait été question de séparation. Cependant, pour ses enfants, le duc reculait devant cette extrémité. Le maréchal Sébastiani intervint ; une réconciliation eut lieu, qui paraissait sincère de part et d'autre, et dont le gage fut l'éloignement de Mlle Deluzy. Celle-ci se retira dans une grande institution de jeunes filles, tenue par Mme Daubrée, rue du Harlay, au Marais ; et le duc et la duchesse partirent au mois de juillet, pour leur château de Praslin, en Seine-et-Marne.

Le duc et la duchesse rentrèrent à Paris, avec leurs enfants, dans la journée même du 17 août. Tandis que la duchesse, ayant avec elle une partie de ses enfants, se

rendait directement chez elle, son mari se faisait conduire rue du Harlay, accompagné de ses trois filles, qui portaient à Mlle Deluzy un très vif attachement. Reçu par Mme Daubrée, le duc de Praslin sollicita d'elle, pour la gouvernante de ses enfants, un emploi dans son institution. Mme Daubrée était une femme d'un esprit supérieur, et dont la maison avait un grand renom d'honorabilité. Charmée des manières distinguées de Mlle Deluzy, elle ne demandait pas mieux que de lui donner dans sa maison une situation élevée, mais comme certaines rumeurs avaient déjà couru sur son compte, elle tenait absolument à ce que Mlle Deluzy eût une lettre de recommandation signée de Mme de Praslin. Il était environ dix heures quand le duc rentra à l'hôtel. Aout 1847.

Que se passa-t-il, dans cette nuit fatale, entre la femme et le mari ? Nul ne l'a jamais su. On a supposé que la duchesse ayant refusé la lettre de recommandation réclamée par Mme Daubrée, une scène furieuse s'en était suivie, et que le duc, exaspéré du refus de la duchesse, outré de ses reproches, hors de lui, fou de colère, se serait jeté sur elle, et, comme un vrai sauvage, l'aurait criblée de coups de couteau.

Mais d'après des renseignements fort précis, recueillis de la bouche du docteur Tardieu, qui fut appelé dans la journée de l'assassinat à l'hôtel Sébastiani pour assister aux constatations médicales, le duc de Praslin aurait, de longue date, prémédité l'assassinat de sa femme. Deux ou trois fois, il était revenu seul à Paris, et il avait eu des entrevues avec Mlle Deluzy. Toujours est-il qu'à son dernier voyage, il imagina une sorte de guet-apens où la duchesse devait trouver la mort sans qu'il eût à intervenir directement. Mme de Praslin couchait dans un vaste lit dont le ciel, fort lourd, était fixé au plafond par des vis à écrous. Le duc avait desserré

Aout 1847.

ces écrous, comptant bien que sa femme, qui était très grosse, imprimerait au lit, en se couchant, une secousse assez forte pour que le baldaquin tombât sur elle et l'écrasât dans sa chute. Mais ses prévisions avaient été trompées; le ciel de lit ne s'était pas détaché, et lorsque, vers trois heures du matin, il entra dans la Chambre de sa femme, il trouva celle-ci tranquillement endormie. Ce fut alors qu'en proie à une sorte de folie, il la frappa d'un premier coup de couteau qui ne fit que la blesser. Elle eut la force de crier, d'agiter le cordon de la sonnette, de sauter à bas du lit et d'engager avec son mari la lutte terrible à laquelle elle succomba. Tout porte à croire que les choses se sont passées de cette façon.

Le duc de Praslin est déféré à la cour des pairs.

Le duc de Choiseul-Praslin avait alors quarante-deux ans. Il avait été, comme nous l'avons dit, nommé pair de France le 6 avril 1845; par conséquent, aux termes de l'art. 29 de la Charte, il ne pouvait être mis en état d'arrestation, dans le sens légal du mot, qu'en vertu d'une autorisation de la Chambre. En attendant, les magistrats instructeurs le consignèrent dans son hôtel sous la surveillance spéciale de M. Allard, chef du service de la sûreté. Voyant que sa culpabilité ne faisait pas doute, et se jugeant perdu, le duc demanda à passer dans un cabinet voisin sous prétexte d'indisposition subite. Il sortit de là empoisonné; il avait avalé une forte quantité d'arsenic qu'il tenait en réserve. La dose, trop considérable, provoqua d'abondants vomissements, qui ralentirent les effets du poison.

Le 19 août, une ordonnance, datée du château d'Eu, constitua la Chambre des pairs en cour de justice, et, deux jours après, à cinq heures du matin, le duc fut transféré de l'hôtel Sébastiani à la prison du Luxembourg. Il était dans un tel état de prostration qu'on dut le porter jusqu'à la voiture, et, arrivé à la prison, il fallut le mettre dans un fauteuil pour le conduire à la chambre qui lui était réservée. Le 23 août, était rendu l'arrêt de mise en accusation du duc de Choiseul-Praslin devant la cour des pairs. Une sorte de fatalité semblait peser sur les grands corps de l'État. La Chambre haute venait de condamner deux de ses membres, deux anciens ministres, convaincus de prévarications; elle allait avoir à en juger un troisième, prévenu d'assassinat sur la personne de sa femme. La mort sauva le duc de Praslin de la flétrissure d'un jugement criminel. Il expira le lendemain, 24 août, dans sa prison, sans avoir fait l'aveu de son crime autrement que par son silence et son suicide. Il s'était fait justice lui-même.

Aout 1847.

Sa mort.

Toutefois la cour crut devoir faire précéder l'arrêt, par lequel elle se dessaisissait, d'un lumineux rapport de son président, le chancelier Pasquier, qui, après avoir énuméré les charges accablantes pesant sur l'accusé, le frappait jusque dans la tombe. Par cette innovation dans les habitudes judiciaires, elle avait voulu donner une preuve éclatante de son impartialité, et prouver à tous que le privilège d'être jugé par la Chambre des pairs n'aurait pas arraché l'assassin au châtiment qu'il avait mérité.

Le crime commis par le duc de Choiseul-Praslin était un de ces crimes qui aurait à peine éveillé la curiosité publique s'il avait été l'œuvre d'un assassin vulgaire. Mais le coupable appartenait à la plus haute noblesse de France; il avait été nommé pair de France sans autre titre sérieux à cette faveur que sa naissance. Comment l'esprit de parti ne se serait-il pas emparé d'un tel événement? Quatre journaux, le *Constitutionnel*, la *Réforme*, la *Gazette de France* et le *Charivari*, furent saisis en même temps pour avoir fait remonter au gouvernement la responsabilité morale d'un assassinat domestique.

Sans doute la royauté était étrangère à ces scandales. Mais ce qui frappait surtout la multitude dans ces attentats, dans ces crimes, qui se suivaient de si près, c'est

AOUT 1847. que leurs auteurs appartenaient aux classes les plus élevées de la société. Après MM. Teste et de Cubières, le duc de Choiseul-Praslin; après le vol, les concussions et la corruption, l'assassinat. Il lui semblait voir la société, en décomposition, glisser de la boue dans le sang.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

La littérature sous Louis-Philippe. — Lamartine et la révolution de 1830. — Les œuvres nouvelles de Victor Hugo. — Alfred de Vigny, Alfred de Musset et Théophile Gautier. — Les poètes et la politique. — Hégésippe Moreau. — Béranger. — Barthélemy et Méry. — Auguste Barbier et les Iambes. — Le théâtre sous Louis-Philippe. — L'école du bon sens. — Le roman et les romanciers du temps de Louis-Philippe. — A. Dumas, George Sand et Balzac. — Rénovateurs et réformateurs politiques et sociaux. — L'influence de Lamennais. — L'histoire sous le règne de Louis-Philippe. — L'histoire du Consulat et de l'Empire. — Les histoires de la Révolution. — Suite de la campagne des banquets. — Le banquet de Colmar. — Le banquet de Saint-Quentin. — Le banquet d'Orléans et M. Abatucci. — La dernière incarnation du ministère du 29 octobre. — La retraite du maréchal Soult. — M. Guizot est nommé président du conseil. — Le maréchal Soult est fait maréchal général. — Le duc d'Aumale est nommé gouverneur général de l'Algérie. — Nouveaux scandales. — L'affaire Léotade. — L'affaire Beauvallon. — Procès de presse. — Une visite de Louis-Philippe à la Grande Trappe. — Une nouvelle chanson de Béranger. — Les banquets de Coulommiers et de Cosne. — Déclaration de principes de M. de Lamartine. — La campagne réformiste s'accentue. — Le banquet de Lille. — Le banquet d'Avesnes. — Le banquet de Dijon. — Élections hostiles et vœux des conseils généraux. — Suicide de M. Bresson. — Une lettre du prince de Joinville. — Le cabinet du 29 octobre et la Suisse. — Le Sonderbund. — Étrange attitude de M. Guizot. — L'Italie et le cabinet du 29 octobre. — Fin de la campagne des banquets. — Le banquet de Rouen. — Recrudescence des procès de presse. — M. Berger nommé maire. — Soumission et capture d'Abd-el-Kader. — Une visite de M. de Morny à M. Guizot. — Obstination de Louis-Philippe. — Annonce d'un dernier banquet. — Ouverture de la session de 1848. — Discours de la couronne. — Vains conseils au roi. — Mort de la princesse Adélaïde. — Le bureau de la Chambre et la commission de l'adresse. — L'adresse à la Chambre des pairs. — Le comte d'Alton-Shée et le comte de Montalembert. — Menace au banquet du 12e ar-

rondissement. — L'affaire Petit ; nouveau scandale. — L'élection de M. Richond des Brus. — L'interpellation de M. Odilon Barrot sur l'affaire Petit. — Discussion de l'adresse. — La situation financière. — Rentrée en scène de M. Thiers. — La situation morale et l'amendement de M. Billault. — Discussion sur la situation intérieure. — Discussion sur les affaires de Suisse. — Déclaration de M. Thiers. — La réponse de M. Guizot. — Sa profession de foi monarchique. — Suspension du cours de M. Michelet. — Manifestations des étudiants. — Le banquet du 12e arrondissement interdit. — Discussion relative aux banquets. — MM. Léon de Maleville et Duchâtel aux prises. — Intervention de M. Ledru-Rollin. — Le droit de M. Thiers. — L'amendement Desmousseaux de Givré. — L'amendement de M. Sallandrouze. — La déclaration de M. Guizot. — Rejet de l'amendement. — Résolution prise au café Durand. — Démission de M. Émile de Girardin. — La commission définitive du banquet. — Le banquet est fixé au 22 février. — Projet de transaction. — Le programme de la commission du banquet. — La transaction est rompue. — L'interpellation de M. Odilon Barrot. — La majorité des députés de l'opposition renonce au banquet. — La joie aux Tuileries. — Attitude des républicains avancés. — La journée du 22 février. — L'acte d'accusation du ministère. — L'armée et la garde nationale. — La journée du 23 février. — L'incident de la place des Victoires. — Louis-Philippe se décide à congédier ses ministres. — La séance de la Chambre élective. — Accueil fait au changement ministériel. — M. Molé aux Tuileries. — Dernière apparition de M. Guizot aux Tuileries. — La fusillade du boulevard des Capucines. — Promenade funèbre à travers Paris. — Le ministère Thiers-Barrot. — Le maréchal Bugeaud est appelé au commandement de l'armée. — La journée du 24 février. — Désorganisation de la défense. — Ce qui se passait aux Tuileries. — Un avis de M. Crémieux. — Le combat du Château-d'eau. — L'abdication. — Le départ du roi. — La duchesse d'Orléans et le comte de Paris à la Chambre. — Chute de la monarchie de Juillet. — La Chambre envahie. — Épilogue.

Aout 1847. La littérature sous Louis-Philippe.

Avant d'aller plus avant il importe de jeter un coup d'œil rapide sur les lettres pendant le règne de Louis-Philippe, et de dire où en était, en ce mois d'août 1847, ce grand mouvement littéraire qui, sous la Restauration, avait jeté sur la France un si prodigieux éclat. L'histoire d'un règne ne serait pas complète si l'historien ne disait mot des productions de l'esprit dont ce règne a été témoin, et qui ont pu exercer sur ses destinées une si décisive influence.

Aout 1847.

Et d'abord, la révolution de 1830 enfanta-t-elle une littérature nouvelle? Nullement. Fut-elle, comme on l'a dit quelquefois, fatale à la littérature rajeunie, qui, sous le nom de *romantisme*, s'épanouit, si abondante, si pleine de sève et de vie, après la chute de l'Empire? En aucune façon. La littérature française fut, au lendemain de 1830, ce qu'elle était la veille, si ce n'est qu'elle eut un champ plus vaste devant elle et une plus grande liberté d'allure. C'est un pur enfantillage d'imaginer qu'un changement dans l'ordre politique d'un pays amène nécessairement de profondes modifications dans ses habitudes littéraires.

Seules les commotions sociales et les guerres indéfiniment prolongées sont funestes à l'enfantement des œuvres de l'esprit, par cette raison bien simple qu'elles fauchent dans leurs jeunes années une foule de talents qui n'ont pas eu le temps de se développer. Viennent les jours d'apaisement et de calme, et l'on voit les talents littéraires renaître et refleurir, comme ces plantes qui, après l'orage, s'élancent plus vivaces, plus vigoureuses et plus suaves. Après la Ligue, voici les glorieux écrivains de la Renaissance, Ronsard, Rabelais, Clément Marot, Montaigne, La Boétie, Mathurin Régnier; après la Fronde, Garnier, Rotrou, Corneille, Racine, Pascal et tant d'autres. Pendant la Révolution française et l'Empire, il y a, sinon éclipse, du moins ralentissement sensible. Et cela se comprend. Qui pourra dire jamais ce que les hécatombes de ces temps héroïques ont englouti d'espérances? Que de poètes, de romanciers, de moralistes, de philosophes et d'historiens, ont disparu dans la fumée des champs de bataille! Le retour de la paix devait nécessairement provoquer l'éclosion de frais et gracieux talents. Nous avons montré ailleurs la magnifique

Août 1847.

gerbe littéraire dont notre pays s'était enrichi alors (1).

Il n'y avait aucune raison pour que la révolution de 1830 transformât notre littérature. La monarchie de Juillet n'ayant été que la continuation de la Restauration, avec quelques modifications politiques sans grande importance, la littérature fut, à peu de chose près, sous Louis-Philippe, ce qu'elle avait été sous Louis XVIII et sous Charles X. On vit se poursuivre, acharnée, durant longtemps encore, la lutte entre la littérature classique et la littérature romantique, pour aboutir, au bout de quelques années, à une sorte de littérature mixte, empruntant de l'une et de l'autre ce qu'elles avaient en elles de bon, de beau et de durable.

Lamartine et la révolution de 1830.

Saluons d'abord, dans la poésie, les deux hommes éminents qui, sous le précédent régime, l'avaient renouvelée, pour ainsi dire, et fait briller d'une splendeur merveilleuse, Lamartine et Victor Hugo. S'ils subirent l'un et l'autre l'influence de la révolution de Juillet, ce fut en politique. Partis des points les plus extrêmes, chantres inspirés de la légitimité et du droit divin, ils devaient arriver par elle à la démocratie et à la liberté.

M. de Lamartine avait alors quarante ans. Sauf *Jocelyn*, il avait déjà produit comme œuvre poétique tout ce qui pouvait assurer son immortalité et lui donner une place parmi les plus grands poètes de notre pays. Mais, à partir des derniers mois de 1830, il ne fit plus, de cette poésie qui lui avait donné la gloire, la principale occupation de sa vie; de la solitude des méditations il tomba dans le tumulte de la politique, considérant comme un devoir de prendre sa part des labeurs de la vie sociale. Nous avons raconté comment, après un double échec, il était arrivé à être investi du mandat de député. La révolution de 1830 ne serait pas survenue

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

Août 1847.

qu'il n'en aurait pas moins orienté son existence de ce côté. On sentait déjà, dans son discours de réception à l'Académie française, percer ses aspirations politiques. Eut-il tort, eut-il raison? Nous ne voyons pas bien pourquoi il ne serait pas permis à un poète, comme à tout autre écrivain, de prendre sa part dans la direction des affaires de son pays.

> Quel jour ai-je vendu ma part de l'héritage,
> Esaü de la liberté?

répondait-il fièrement au poète Barthélemy, qui lui reprochait avec tant d'amertume de solliciter les suffrages de ses concitoyens.

Faut-il attribuer, comme on l'a fait si souvent, à son entrée dans la vie politique, la décadence de ses dernières œuvres poétiques? nous ne le croyons pas. S'il eut de ces sommeils auxquels n'échappa point le grand Homère, il eut des réveils splendides. « Quand l'année politique a fini, a-t-il écrit quelque part, quand la Chambre, les conseils généraux de départements, les conseils municipaux de villages, les élections, les moissons, les vendanges, les semailles, me laissent deux mois seul et libre dans cette chère masure de Saint-Point,... ma vie de poète recommence pour quelques jours. » En 1836 il publia *Jocelyn*, épopée demi-biblique et demi-philosophique, où des tirades obscures et des descriptions trop longues n'effacent ni l'intérêt du récit, ni le charme de riants tableaux champêtres, ni l'effusion lyrique et passionnée dont le livre déborde. Il n'est pas d'âme rêveuse et tendre qui ne soit profondément émue à la lecture de cette œuvre d'une si touchante mélancolie.

Nous n'en saurions dire autant de la *Chute d'un ange*, publiée deux ans après, poème étrange et mystique, d'un style négligé, et d'où se dégage un insupportable ennui. Les *Recueillements poétiques*, qui suivirent de près la

Aout 1847.

Chute d'un ange, ne valaient pas beaucoup mieux. Ce fut son dernier volume de vers. L'inspiration était-elle entièrement éteinte en lui? Pas du tout. Il a publié, depuis, des vers d'un souffle puissant et d'une grande envergure, mais accidentellement, et sous quelque impression momentanée. Dès 1840 sa carrière poétique était terminée.

Si la France perdait un poète, elle gagnait un incomparable orateur, et n'avait pas à se plaindre. L'œuvre oratoire de M. de Lamartine sous Louis-Philippe, trop oubliée aujourd'hui, a des magnificences que n'a atteintes aucun autre orateur de l'époque. Splendeur du langage, élévation de la pensée, accents véritablement prophétiques, magie de la parole, éloquence du geste, tout y est. Il va être désormais un des organes les plus applaudis et les plus autorisés de l'opinion publique. On a vu comment, rallié à la monarchie de Juillet, il avait passé des rangs des conservateurs dans ceux de l'opposition. Les publicistes qui ont attribué à de vaniteuses rancunes son évolution vers la liberté lui ont fait une gratuite et sanglante injure. Il obéit en cela aux inspirations de sa conscience et de son cœur. Si Louis-Philippe avait écouté un peu plus les conseils du poète, et un peu moins les hommes d'État *bornes*, dont il s'était entouré, il serait sans doute mort sur le trône.

Aux palmes de l'orateur, M. de Lamartine venait d'ajouter celles de l'historien. Tout récemment, en cette année 1847, avait paru de lui, sous le titre d'*Histoire des Girondins*, une véritable histoire de la Révolution française, dont nous avons dit un mot déjà, et sur laquelle nous reviendrons dans un instant. Cette œuvre, dont le retentissement fut immense, fit plus pour sa popularité que n'avaient fait ses chefs-d'œuvre poétiques.

Comme son émule en gloire, Victor Hugo ne devait par hésiter non plus à faire invasion dans le domaine

Aout 1847.

Les œuvres nouvelles de Victor Hugo.

de la politique, dont sa nomination de pair de France, en 1845, lui avait ouvert les portes toutes grandes. A l'enthousiasme royaliste de ses jeunes années avait succédé un ardent amour pour la liberté, qui ne fut jamais exclusif de son admiration profonde pour Napoléon (1). L'ode à la colonne suivit de près ses strophes enflammées aux héros de Juillet. La lumière s'était faite en lui. « Mon ancienne conviction catholique de 1820, écrivait-il, en 1830, s'est écroulée, pièce à pièce depuis dix ans, devant l'âge et l'expérience. Il en reste pourtant encore quelque chose dans mon esprit, mais ce n'est qu'une religieuse et poétique ruine... » Rallié à la monarchie de Louis-Philippe, malgré une petite querelle passagère à propos de la suspension du *Roi s'amuse*, dont nous avons parlé en son temps, il sera à jamais fidèle à cette grande cause de la liberté que, dès 1831, il célébrait en un si magnifique langage :

Je suis fils de ce siècle; une erreur, chaque année,
S'en va de mon esprit, d'elle-même étonnée,
Et détrompé de tout, mon culte n'est resté
Qu'à vous, sainte patrie et sainte liberté.
Je hais l'oppression d'une haine profonde.
Aussi lorsque j'entends, dans quelque coin du monde,
Sous un ciel inclément, sous un roi meurtrier,
Un peuple qu'on égorge appeler et crier,...
Alors, oh! je maudis dans leur cour, dans leur antre,
Ces rois dont les chevaux ont du sang jusqu'au ventre.
Je sens que le poète est leur juge, je sens
Que la Muse indignée, avec ses poings puissants,
Peut, comme au pilori, les clouer sur leur trône,
Et leur faire un carcan de leur lâche couronne,
Et renvoyer ces rois, qu'on aurait pu bénir,
Marqués au front d'un vers que lira l'avenir.
Oh! la Muse se doit aux peuples sans défense.
J'oublie alors l'amour, la famille, l'enfance,
Et les molles chansons et le loisir serein,
Et j'ajoute à ma lyre une corde d'airain.

(1) Il ne faut pas toucher à celui-là, nous disait-il, peu de temps avant sa mort.

AOUT 1847.

Est-ce qu'il y a assez de couronnes pour le poète qui a fait de tels vers?

Cette passion pour la liberté semble avoir ajouté à son talent plus de force, plus d'ampleur, plus de majesté. Elle n'arrêta en rien ses productions purement littéraires. Ce fut, durant un certain nombre d'années, une succession non interrompue d'œuvres diverses, attestant la merveilleuse puissance de son génie. Romans, drames, recueils de poésie, se succédèrent aux applaudissements de la foule, dont l'admiration ne céda pas devant certaines critiques passionnées, et qui a pour elle aujourd'hui la sanction du temps. Voici *Notre-Dame*, avec sa magnifique reconstitution du vieux Paris; puis viennent *Le roi s'amuse*, *Lucrèce Borgia*, *Marie Tudor*, *Angelo*, *Ruy-Blas* et enfin *Les Burgraves*, sa dernière pièce, qui ne put tenir au théâtre, malgré d'étincelantes beautés. Entre temps, paraissaient les *Feuilles d'automne*, les *Chants du crépuscule*, les *Voix intérieures*, les *Rayons et les Ombres*, recueils de poésies exquises pour la plupart, où, çà et là, quelques obscurités voulues, quelques ombres, si l'on veut, ne font que mieux ressortir l'éclat de l'œuvre dans son ensemble. Quels délicieux chants d'amour! Quels gracieux tableaux d'intérieur! Et quel poète a jamais mieux peint et compris l'enfant?

Il est si beau l'enfant avec son doux sourire,
Sa douce bonne foi, sa voix qui veut tout dire,
Ses pleurs vite apaisés,
Laissant errer sa vue étonnée et ravie,
Offrant de toutes parts sa jeune âme à la vie
Et sa bouche aux baisers!

Nous n'avons ici ni le temps ni l'intention de tracer une étude critique, même rapide, de l'œuvre du poète; l'heure nous presse. Disons seulement que MM. Nisard et Gustave Planche, deux critiques éminents, n'étaient guère bons prophètes quand ils prédisaient, sous le règne de Louis-Philippe, l'un, la mort littéraire de Victor Hugo, l'autre, son affaiblissement croissant. Fort heureusement pour l'auteur immortel de tant de futurs chefs-d'œuvre, ces paroles de critiques n'étaient point paroles d'évangile.

AOUT 1847.

Alfred de Vigny, de Musset et Gautier.

Citons ensuite un poète délicat et fin, qui, malgré d'estimables succès, n'est jamais arrivé à la popularité; nous voulons parler de M. Alfred de Vigny. Ancien officier, comme André Chénier, il avait également quitté le service militaire pour se consacrer entièrement aux lettres. Connu déjà, sous la Restauration, par divers poèmes et surtout par son roman historique de Cinq-Mars, il avait publié, depuis, *Stello* ou *les Diables bleus* et *Servitude et grandeur militaires*, où il établit une comparaison saisissante entre la vie de poète et celle de soldat. Le théâtre tenta aussi ce talent, aimable et doux; *Chatterton*, joué en 1835, y fut son plus grand succès. Reçu, dix ans après, à l'Académie française, il s'y confina, pour ainsi dire, comme dans une retraite studieuse, écrivant encore, à d'assez longs intervalles, des poésies qui plaisaient aux natures rêveuses qu'offusquait le tapage du réalisme moderne.

Un autre poète, plus jeune, et qui fit, lui, plus de bruit en ce temps d'audaces littéraires, ce fut Alfred de Musset. Il avait vingt ans à peine quand éclata la révolution de Juillet, et déjà il était arrivé à la célébrité en publiant les *Contes d'Espagne et d'Italie*, et quelques autres fantaisies poétiques, dont l'élégance primesautière faisait pardonner le dévergondage. C'était le second fils de l'excellent Musset-Pathay, ce biographe enthousiaste et passionné de Jean-Jacques Rousseau. Son frère aîné, Paul de Musset, se contenta d'être un romancier charmant, sobre et réservé. La renommée de Paul souffrit un peu de la gloire tapageuse de son cadet, sans que

AOUT 1847.

jamais le moindre sentiment de jalousie soit entré dans son cœur. Alfred de Musset fut véritablement le poète gâté du siècle. Il eut pour lui toute la jeunesse et les femmes. L'incomparable éclat et la fraîcheur de ses poésies faisaient oublier ce qu'il y avait en elles de malsain et de sardonique. Pourquoi donc reprochait-il à Voltaire son hideux sourire, lui, le poète du sarcasme et du scepticisme par excellence? La politique était une misère à ses yeux. Peut-être n'avait-il pas tout à fait tort, s'il voulait parler de ceux qui font de la politique pour la politique, comme d'autres font de l'art pour l'art. Il est cependant de grandes choses qui s'appellent le progrès, la liberté, l'humanité, et qui valent la peine que toutes les intelligences d'élite s'en occupent. Il est probable que, s'il s'y fût rattaché dans la maturité de sa vie, il aurait évité les désespérances de sa fin prématurée. Quoi qu'il en soit, il n'en restera pas moins l'une des illustrations poétiques les plus éclatantes du règne de Louis-Philippe, assez loin de ses deux glorieux émules, Lamartine et Victor Hugo. Ne le plaignons pas; sa part est encore assez belle.

Nous citerons encore Théophile Gautier, autre artiste en littérature, dont l'art était la seule idole, et qui ciselait le vers comme Benvenuto Cellini le métal. Lui aussi se garda bien des amertumes de la politique. Il était de ces poètes rêveurs qui, selon sa propre expression, s'inquiètent peu d'être bons citoyens; il chantait la chanson de Mignon, raillant les jeunes tribuns qui se hissaient sur les tréteaux du forum, et s'imaginant que tout était bien pourvu qu'on eût la rime.

Les poètes et la politique. Hégésippe Moreau.

D'autres pourtant vinrent à point nommé, pour lui prouver que la poésie avait d'autres sources d'inspiration que les amours naïfs des oiseaux bleus. Voici Hégésippe Moreau, destiné à mourir sur un lit d'hôpital, comme ce Gilbert dont il avait chanté les souffrances.

AOUT 1847.

Il aimait, lui aussi, les choses riantes de la nature, le printemps, les fleurs, l'amour et ses joies infinies :

Marcher à deux sur les fleurs et la mousse,
Au fond des bois rêver, s'asseoir, courir,
Oh! quel bonheur! oh! que la vie est douce!

Mais la fibre patriotique vibrait en lui. Combattant des trois jours, les résultats avortés de la révolution de 1830 l'avaient ému au delà de toute expression. Il demanda ses inspirations aux grands aïeux de la grande époque :

Au bruit de l'or et des croix qu'on ramasse
Devant ce char tout s'est précipité;
Et seul, debout, je murmure à voix basse :
Vive la liberté!

Il a compris que la liberté ne serait pas longtemps l'hôtesse de la monarchie nouvelle. Celle-ci lui apparaît dès lors comme une ennemie. Il nous montre la France confondant dans une même indifférence, en vieillissant, ses souverains de droit divin et ses souverains tricolores. Il s'efforce de prouver, en fort beaux vers, que les nations doivent rester maîtresses de leurs destinées, et il s'écrie, dans une magnifique invocation à Joseph Bonaparte :

Peuples qui mendiez des rois, Dieu vous bénisse!

Puis, tout à coup, s'éteint prématurément cette voix qui savait si bien marier les doux chants de Tibulle aux mâles accents de Juvénal. Le poète de la *Voulzie* et de la *Fermière* meurt, avant trente ans, d'une phtisie développée par la misère, laissant la France en deuil d'une espérance sitôt brisée.

Béranger.

Parmi les poètes, dont l'indignation politique échauffa la muse en ce temps, nous nous reprocherions de ne pas ranger Béranger vieilli, qui, dans une suprême apos-

AOUT 1847.

trophe, lança l'anathème au trône dont il avait été tout d'abord un des plus chauds admirateurs. On l'a vu, avec son ami Jacques Laffitte, contribuer puissamment à son élévation, croyant de bonne foi, lui aussi, que la royauté sortie des barricades serait la meilleure des républiques. Mais la désillusion n'avait pas tardé à venir, et il s'était vengé de sa déception en ressaisissant le luth familier dont il s'était fait une arme si puissante contre la Restauration, et dont il ne croyait plus avoir à se servir.

Oui, chanson, muse, ma fille,
J'ai déclaré net
Qu'avec Charle et sa famille
On te détrônait.
Mais chaque loi qu'on nous donne
Te rappelle ici,
Chanson, reprends ta couronne,
Messieurs, grand merci!

Je croyais qu'on allait faire
Du grand et du neuf,
Même étendre un peu la sphère
De quatre-vingt-neuf;
Mais point; on rebadigeonne
Un trône noirci.
Chanson, reprends ta couronne,
Messieurs, grand merci!

Comme Laffitte, comme Dupont (de l'Eure), comme Lafayette, Béranger en était venu à maudire ce qu'il avait adoré.

Barthélemy et Méry.

Citons encore Barthélemy et Méry, son fervent collaborateur, « Romulus et Rémus de la haute satire, » dont les vers flagellateurs avaient été si durs aux hommes de la Restauration. Ils ne furent pas plus tendres pour les renégats de Juillet. Nous avons montré déjà l'auteur de *Némésis* s'attachant aux flancs de la monarchie de 1830, et la lacérant de son vers implacable. Puis, après deux ans, cette indignation, dont son œuvre était faite, s'était assoupie; sa voix âpre s'était éteinte, et, de toutes parts, on se demandait ce qu'il y avait de mystérieux dans ce silence.

AOUT 1847.

Une douzaine d'années s'étaient écoulées, pendant lesquelles le poète avait occupé ses loisirs à traduire Virgile et Juvénal, quand, vers la fin de 1844, *Némésis* reparut dans les colonnes du *Siècle*, hautaine et fière, comme si aucune tache n'avait souillé sa robe virginale. Si beaucoup applaudirent à ce réveil de la déesse des vengeances, d'autres, non moins nombreux, l'accueillirent avec une indifférence glaciale, soupçonnant le poète d'avoir vendu son silence. Sommé de s'expliquer, il se perdit dans de nuageuses explications. Était-ce la soif de l'or, ou la peur qui l'avait fait taire? non, disait-il; mais une cause aveugle, cette main de fer, ce *Fatum* des anciens. On ne trouva pas les raisons suffisantes. Il lui fallut bien avouer, dans son numéro 3, qu'il avait reçu une pension. Son excuse était qu'elle était due par l'État, simple distributeur, à tous les talents, quelles que fussent d'ailleurs leurs opinions. Quant au bout de ruban qui ornait sa boutonnière, c'était une sorte d'agrafe que tout homme sachant lire portait à la place du cœur. Ce n'était pas sérieux. La nouvelle *Némésis* fut, du coup, blessée à mort, et elle disparut, après une vingtaine de numéros, sous la réprobation de tous ceux qui ne sauraient, avec raison, admettre qu'un écrivain trafique de sa louange, de son blâme ou de son silence.

Auguste Barbier et les Iambes.

De tous les poètes nés au souffle de la révolution de Juillet, le plus puissant est sans contredit Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, dont nous avons, çà et là, reproduit quelques fragments. Inconnu la veille, Barbier devint fameux le lendemain. Rarement on avait vu de poésies plus imagées, plus émouvantes que la *Curée*, l'*Idole*, la *Popularité*. La première surtout eut un retentissement prodigieux, et produisit un effet immense.

Aout 1847.

L'auteur, indigné, y rudoie d'importance ces effrontés se ruant à la curée des places, et dont toutes les révolutions, quelles qu'elles soient, nous offrent l'écœurant spectacle. Jamais l'hyberpole n'avait revêtu de formes plus éclatantes. Barbier va même beaucoup trop loin en nous présentant la liberté comme une femme qui ne prend ses amants que dans la populace, et qui veut qu'on l'embrasse avec des bras rouges de sang. Non, ce n'est point là l'image de la liberté, c'est celle d'une affreuse mégère qu'on ne saurait repousser avec trop d'horreur. Mais l'effet était saisissant, et l'on applaudit, sans trop savoir à quel sentiment obéissait le poète en traçant ce portrait hideux de sa déesse.

Chose singulière! Auguste Barbier était l'homme le plus pacifique du monde, et il aurait sans doute reculé d'épouvante s'il avait rencontré quelque part cette liberté « les bras rouges de sang ». Eh bien! ce poète de mœurs douces, d'allure timide, fuyant le monde et le bruit, ne trouva d'inspiration véritable que dans la fièvre des agitations populaires. Avec les heures calmes, sa poésie redevint froide, monotone, sans couleur et sans intérêt. On a peine à reconnaître, dans ses productions postérieures, l'auteur passionné des *Iambes;* aussi n'obtinrent-elles qu'un succès fort médiocre, et elles furent promptement oubliées.

Le théâtre sous Louis-Philippe.

Les exagérations dont fourmilla la presse au début du règne de Louis-Philippe ne pouvaient manquer d'avoir leur contre-coup au théâtre. On vit alors se produire sur la scène une foule d'œuvres insultant à la fois au bon sens et à la morale. Le théâtre devint, durant un certain temps, une halle cynique, une sorte d'école de débauches et de crimes. La suppression momentanée de la censure avait permis la représentation de pièces véritablement monstrueuses, et Barbier, dans ses *Iambes*, pouvait s'écrier :

Aout 1847.

Les théâtres partout sont d'infâmes repaires,
Des temples de débauche où le vice éhonté
Donne, pour tous les prix, leçon d'impureté.

Quelle que soit notre extrême tolérance et notre passion ardente pour la liberté, nous ne saurions admettre ni la liberté illimitée de la presse ni la liberté illimitée du théâtre, par cette raison bien simple que cette prétendue liberté n'est souvent que l'effroyable despotisme de la licence. Le public finit par se révolter et par faire justice lui-même de certaines audaces trop audacieuses. C'est ainsi qu'il siffla à outrance le *Fils de l'émigré*, pièce d'Alexandre Dumas, où l'auteur avait poussé trop loin l'oubli des convenances les plus élémentaires.

Mais, cette réserve faite, il est bien entendu que la liberté, au théâtre comme ailleurs, ne doit être refrénée que là où elle cesse d'être la liberté. Aussi ne comprit-on pas beaucoup l'interdiction du *Roi s'amuse*, de Victor Hugo, après la première représentation. C'était, paraît-il, par respect pour la majesté royale. Mais il aurait fallu que cette majesté fût respectable. La vie privée des princes appartient au poète comme à l'historien, quand ils livrent eux-mêmes au public le scandale de leurs amours. Ne se trouva-t-il pas des moralistes de la royauté pour faire le procès à la *Tour de Nesle*, de Gaillardet et Dumas, où Marguerite de Bourgogne fait jeter son amant dans la rivière. Mais alors il aurait fallu incriminer notre vieux poète Villon, qui chantait au XV[e] siècle :

Semblablement où est la reine
Qui ordonna que Buridan
Fût jeté dans un sac en Seine?
Mais où sont les neiges d'antan?

Et, d'ailleurs, après avoir fait la part du mal, il est juste de faire celle du bien. Il n'y eut pas, tant s'en faut,

Aout 1847.

que de mauvaises pièces au théâtre sous le règne de Louis-Philippe. Outre les grandes et fortes œuvres de Victor Hugo, dont les détracteurs eux-mêmes sont obligés de reconnaître la puissance et l'originalité, Alexandre Dumas, Casimir Delavigne, Scribe, Félix Pyat, et quelques autres, firent représenter des drames et des comédies dont le succès incontestable se trouvait justifié par le talent de leurs auteurs.

L'école du bon sens.

La tragédie elle-même, la vieille tragédie, eut, par une sorte de réaction contre l'école romantique, un regain de faveur. Un soir de l'année 1843, on joua à l'Odéon une tragédie nouvelle, intitulée *Lucrèce*, qui fit événement. On y vit un retour à la littérature calme, simple et sérieuse du XVIIe siècle. L'heureux auteur, M. Ponsard, fut célèbre dès le soir même. Des enthousiastes, un peu pressés, le mirent tout de suite à côté de Corneille et au-dessus de Racine. On le sacra chef d'une école nouvelle qu'on appela l'école du bon sens. Quelques mois suffirent pour faire justice de ces exagérations. *Lucrèce* est assurément une œuvre fort honorable, où circule le pur souffle de l'antiquité, et qui dénote, de la part de son auteur, un talent très estimable ; mais ce n'est pas un chef-d'œuvre. Elle devait rester, du reste, la meilleure pièce de M. Ponsard. Sa tragédie d'*Agnès de Méranie*, jouée trois ans plus tard, ne répondit pas à l'attente générale. Dès lors l'école du bon sens, que ne relevèrent ni la *Virginie* ni le *Vieux de la Montagne* de M. Latour de Saint-Ybars, déclina rapidement.

A cette école, toutefois, se rattachait une comédie charmante, jouée également à l'Odéon, et que le public accueillit avec une faveur marquée ; nous voulons parler de la *Ciguë*, d'Émile Augier, dont la verve, toute gauloise et délicate en même temps, conquit tous les suffrages. C'était le prélude des grands et légitimes succès que l'avenir réservait à son auteur.

Aout 1847.

Le roman et les romanciers du temps de Louis-Philippe.

Si du théâtre nous passons au roman, nous y retrouvons les mêmes exagérations, avec des inconvénients moindres, le roman étant moins accessible que le théâtre à la foule. Cependant, ce genre de littérature commençait à prendre de gigantesques proportions ; par le feuilleton, placé au bas des journaux, il s'introduisait partout. Ce qu'il s'est publié d'œuvres romantiques sous le règne de Louis-Philippe est incalculable, et, depuis, cela n'a fait que croître. Déjà, dès 1834, M. Nisard poussait contre le roman-feuilleton un formidable cri d'alarme. Mais imaginer, comme nous l'avons quelquefois entendu dire, que le développement exagéré du roman et ses peintures licencieuses tiennent surtout aux périodes révolutionnaires que nous avons traversées est une pure niaiserie. Si nous cherchions bien, est-ce que nous ne trouverions pas des équivalents dans l'ancien régime, sans remonter jusqu'à Brantôme? Est-ce que *Les liaisons dangereuses* de Laclos, *La religieuse* de Diderot, *Faublas* de Louvet, le futur girondin, ne sont pas les modèles du genre dénoncé comme un moyen de perturbation morale? Le nombre des lecteurs, il est vrai, s'est prodigieusement augmenté, de là un danger plus grand ; d'accord ; mais l'importance prise par le roman, depuis une quarantaine d'années, tient à deux causes principales : d'abord il est d'un placement plus facile que tout autre genre littéraire ; ensuite il permet de développer, sous une forme attrayante, toutes sortes de thèses, philosophiques, politiques, socialistes ; et les romanciers du temps de Louis-Philippe n'y ont pas manqué.

Que de noms à citer parmi les romanciers de l'époque : Frédéric Soulié, dont les *Mémoires du Diable* captivèrent si vivement l'attention ; Alexandre Dumas, qui croyait apprendre l'histoire à ses contemporains par ses grands romans historiques ; Eugène Suë, avec ses *Mys-*

AOUT 1847.

tères de Paris et son *Juif errant;* George Sand, Jules Sandeau, Emmanuel Gonzalès, Charles de Bernard, Élie Berthet, Léon Gozlan, Champfleury, Balzac, Alphonse Karr, Prosper Mérimée et tant d'autres dont les noms ne nous reviennent pas.

De ces noms, diversement illustres, il en est trois au moins qui méritent une mention à part, ce sont ceux d'Alexandre Dumas, de Mme George Sand et de Balzac.

Alexandre Dumas.

Alexandre Dumas doit certainement figurer au premier rang comme romancier. C'est le conteur par excellence. Il restera le maître incontesté parmi les romanciers modernes. Son œuvre romantique, si pleine de vie, de mouvement et d'intérêt, a le mérite d'être toujours honnête, et elle vivra, jeune et charmante encore, quand une foule d'œuvres tapageuses de notre époque auront disparu dans l'éternel oubli.

Madame George Sand.

Femme née homme, comme on disait alors, Aurore Dupin, baronne Dudevant, publia en 1832, sous le nom de George Sand, un roman intitulé *Indiana*, qui fit sensation. On s'abordait, raconte Sainte-Beuve, en se demandant : « Avez-vous lu *Indiana?* » Aucune femme, depuis Mme de Staël, n'avait écrit d'un style plus pur et plus harmonieux. Du premier coup, elle arriva à la célébrité. Disciple de Jean-Jacques Rousseau, elle fit pour l'éducation de la femme, dans *Spiridion* et *Gabriel*, ce que son maître avait fait dans *Émile* pour l'éducation de l'homme. Tous ses romans, pleins de charme et de passion, *Lélia*, *Valentine*, *Jacques*, *Les compagnons du tour de France*, etc., sont des plaidoyers humanitaires où çà et là apparaissent des révoltes contre l'état social. Mais que de grâce dans toutes ses œuvres, dont quelques-unes sont de ravissantes idylles, et comme l'on comprend qu'elle ait charmé même ceux de ses lecteurs qui pouvaient ne pas partager ses idées! Elle restera

AOUT 1847.

donc, dans notre pays, comme une des gloires du roman moderne.

H. de Balzac.

Autrement sombre dans ses tableaux s'est montré le grand peintre de mœurs du règne de Louis-Philippe, Honoré de Balzac. Sous le titre un peu général de la *Comédie humaine*, il peignit ou crut peindre en déshabillé, dans ses romans, la société de son temps. Après avoir végété obscur durant un certain nombre d'années, il devint, lui aussi, célèbre tout à coup, et fut, du jour au lendemain, le romancier à la mode. On s'arracha bientôt ses livres dans le faubourg Saint-Germain, dont il traitait pourtant assez mal les grandes dames, tout en affichant, avec une affectation un peu puérile, des opinions aristocratiques et royalistes. Assurément on ne peut lui refuser ni l'invention ni la science d'observation, mais il a chargé sa palette de couleurs trop foncées. Sans doute l'humanité a de repoussantes laideurs; les lâchetés y pullulent, et les intrigants y ont trop souvent le pas sur les natures les plus droites et les consciences les plus pures; mais le monde n'est pas encore aussi noir que nous l'a fait Balzac. Ses duchesses de Maufrigneuse et de Langeais, les Rastignac, les de Trailles, les Rubempré, tous ces gentilshommes de sa façon, qui ne sont que des chevaliers d'industrie, peuvent exister, mais c'est à l'état d'exception, comme ces paysans madrés, cupides et retors, auxquels il a consacré tout un volume. Le grand tort de Balzac a été de s'imaginer qu'il peignait dans son ensemble la société de son temps; il n'en a décrit avec amour que les types les plus affreux et les plus repoussants. Ce romancier, drapé dans son manteau fleurdelisé, a été certainement plus dur aux classes dirigeantes de son temps que tous les écrivains de la démocratie. Si l'œuvre de Balzac, un peu démodée aujourd'hui, était l'image fidèle de la société de son temps, cette société était alors en pleine décom-

position. Qu'en pense la foule des admirateurs du romancier?

Comment s'étonner, après cela, de voir un romancier socialiste, comme Eugène Suë, stigmatiser, lui aussi, la société de l'époque? Peut-être peut-on reprocher à son épopée sociale et fouriériste, le *Juif errant*, de n'être pas suffisamment intéressante, et de tomber quelquefois dans le ridicule. Mais ce qui ne manqua pas d'étonner nombre de lecteurs, ce fut de voir le *Journal des Débats*, le journal, par excellence, du cabinet du 29 octobre et des conservateurs, présenter lui-même au public ce roman d'allure socialiste et révolutionnaire.

Rénovateurs et réformateurs politiques et sociaux.

Les écrivains ne manquèrent pas, d'ailleurs, qui, sous le règne de Louis-Philippe, étudièrent, sous une forme plus sérieuse, les moyens de remédier aux souffrances des masses et d'améliorer leur condition. Le problème n'était pas facile à résoudre, mais il n'était pas insoluble. De nobles intelligences s'y dévouèrent, et ceux-là méritent déjà une sorte de reconnaissance qui ont embrassé la cause des déshérités de ce monde et l'ont servie de toutes leurs facultés. Aussi est-il aisé de comprendre la facilité avec laquelle ces hommes qu'un travail ingrat suffisait à peine à nourrir, eux et leurs familles, s'engouaient de tous ceux qui semblaient avoir trouvé le remède à leurs maux, et faisaient luire l'espérance à leurs yeux.

Nous avons dit, dans le premier volume de cet ouvrage, les efforts de l'école saint-simonienne pour réformer le monde, efforts malheureusement infructueux. Mais beaucoup d'idées avaient été semées au vent, que d'autres récoltèrent et s'efforcèrent de faire fructifier. Les disciples de Fourier, parmi lesquels nous citerons MM. Victor Considérant, Cantagrel, et Toussenel, examinant surtout la société moderne au point de vue de l'industrie, prêchèrent la substitution de l'association à l'isolement et à l'antagonisme, et proposèrent de remplacer la commune par un phalanstère où les produits de l'exploitation seraient partagés proportionnellement à l'apport de chacun en capital, en travail et en talent.

D'autres, embrassant, comme Cabet, les idées décevantes du communisme, concluaient à l'abolition violente ou volontaire de la propriété et à la communauté des biens, méconnaissant ainsi le véritable génie de l'homme, qui est fait pour la vie de famille, non pour la vie en commun. Mais ces doctrines, favorablement accueillies par certains ouvriers des villes, ne pouvaient avoir aucune action sur la population des campagnes, où la Révolution française a surtout contribué à propager le sentiment de la propriété individuelle. Et, en effet, l'idéal, dans nos sociétés modernes, idéal beaucoup plus facile à atteindre qu'on ne l'imagine communément, serait que chacun eût son toit pour abriter les siens et un champ au soleil pour les nourrir.

Dans le livre de l'*Organisation du travail*, tout palpitant de l'amour de l'humanité, Louis Blanc croyait remédier aux désastreux effets de la concurrence industrielle en confiant à l'État l'industrie collective, et faire œuvre de justice en imposant à tous l'égalité des salaires. Mais c'était là l'erreur d'une âme généreuse; il comptait trop sur le dévouement et le désintéressement des hommes. Il ne prit pas garde qu'en remettant l'industrie privée aux mains de l'État, on arriverait au plus insupportable des despotismes, et que l'égalité des salaires impliquait l'égalité impossible de force, d'intelligence et de talent. Il a été plus heureusement inspiré en recommandant, avec sa grande et légitime autorité, le principe d'association, qu'il n'a pas peu contribué à propager et à mettre en honneur parmi les masses laborieuses.

De son côté, Pierre Leroux, dans ses livres, empreints d'une philosophie nébuleuse, imaginait un système

Aout 1847.

d'organisation sociale et politique qui dénotait, de la part de son auteur, les meilleures intentions du monde, mais où l'esprit pratique faisait complètement défaut.

Tout aussi peu pratique se montrait Proudhon, dans ses projets de rénovation sociale. Un mot lui avait donné une certaine notoriété. « La propriété, c'est le vol, » s'était-il écrié dans un mémoire adressé à l'Académie de Besançon. Et ce mot il l'exploita merveilleusement à son profit. « Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la propriété, a-t-il écrit; mais je la tiens plus précieuse que les millions de Rothschild. » Or cette définition n'est pas à lui, elle appartient à Brissot de Warville, et c'était sans doute pour la justifier qu'il se l'était appropriée. Polémiste vigoureux, mais talent fait de paradoxe et d'ironie, et tissu de contradictions, négateur universel, calomniateur des plus grandes figures de la Révolution, Proudhon ne nous paraît pas avoir rempli un rôle bien utile dans la démocratie. Cet antagoniste de la féodalité financière était destiné à sombrer dans une opération de banque, et ce terrible ennemi du monopole et du privilège devait finir en demandant à l'empereur une concession de chemin de fer pour un de ses amis. Il était, du reste, fort peu populaire du temps de Louis-Philippe, et il n'eut aucune action sur les événements qui se préparaient.

L'influence de Lamennais.

Tout autre, par exemple, était l'influence de Lamennais, qui, devenu le collaborateur de Louis Blanc, continuait dans la *Revue du progrès politique, social et littéraire* son apostolat démocratique. Son *Livre du peuple*, avait soulevé en 1837 d'ardentes polémiques. L'année suivante, il publiait *La politique à l'usage du peuple*, où il préconisait le principe d'association, et où il réclamait le suffrage universel, que la Révolution française n'avait pas admis. « Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel, devait dire M. Guizot, pour ce système

Aout 1847.

absurde qui appellerait toutes les créatures vivantes à l'exercice des droits politiques. » Et le suffrage universel était à la veille d'être proclamé. Lamennais publia ensuite le *Pays et le gouvernement*, qui lui valut, on ne l'a peut-être pas oublié, de paraître de nouveau devant la justice et d'être condamné à la prison. Ce fut sous les verroux qu'il composa l'*Esclavage moderne*, où il s'efforça de montrer comment l'esclavage antique avait abouti, pour la grande masse des classes ouvrières, à une émancipation malheureuse. Travailleur infatigable, il fit paraître, en 1841, les trois premiers volumes de l'*Esquisse d'une philosophie*, où, non sans grandeur, il tâchait de concilier les idées religieuses avec les doctrines de la Révolution. Deux ans après, parut, sous le titre bizarre *d'Amschaspands* et *Darvands*, les deux génies du bien et du mal de la cosmogonie persane, une satire amère et violente, en forme de dialogue, du règne de Louis-Philippe. La monarchie de Juillet n'eut pas de censeur plus âpre que lui, et notre prêtre philosophe fut certainement de ceux qui travaillèrent avec le plus d'obstination à sa chute.

L'histoire sous le règne de Louis-Philippe.

L'histoire elle-même fournit des armes pour la combattre. Les anciens avaient fait de la muse de l'histoire la première des neuf muses. C'est elle qui préside aux destinées des nations; c'est elle qui, par l'expérience du passé, montre les écueils à éviter, et dégage les routes de l'avenir; c'est par elle enfin qu'il reste trace des civilisations éteintes et des générations disparues. Louis-Philippe et son principal ministre, qui était pourtant un brillant historien, n'auraient pas conduit la monarchie aux abîmes s'ils s'étaient inspirés des leçons de l'histoire. Un an avant de monter au pouvoir, M. Guizot avait publié la *Vie et la correspondance de Washington;* ministre, il ne se souvint plus guère de son héros.

Le règne de Louis-Philippe a été fécond en historiens

Aout 1847.

en tous genres. Voici Lemontey avec son *Histoire de la régence;* Bignon avec son *Histoire de France sous Napoléon*, où il essaye vainement de nous prouver, dans un récit enthousiaste, que Murat à Naples, Louis en Hollande et Joseph en Espagne, ne sont pas des caprices ambitieux, des fantaisies d'un génie gigantesque, mais des faits nécessaires; or son histoire elle-même — ô puissance de la vérité! — démontre le contraire. Voici l'*Histoire de l'économie politique de Blanqui*, où, prenant à son berceau cette science encore incertaine, l'auteur la suit dans ses progrès depuis les *Economiques* de Xénophon jusqu'à J.-B. Say. Ce livre ne pouvait manquer de faire une impression profonde à une époque où l'on commençait à se préoccuper de tous les travaux intéressant l'amélioration de la condition des classes souffrantes.

Comment ne pas signaler, en passant, l'*Histoire de Port-Royal* de Sainte-Beuve? Poète aimable, facile et familier, romancier une fois par hasard, critique merveilleux, se trompant parfois, mais n'hésitant pas à reconnaître ses erreurs, Sainte-Beuve restera surtout par cette *Histoire de Port-Royal*, que l'on peut considérer comme un monument plus durable que l'airain.

Saluons aussi, comme historien, Prosper Mérimée, dont les *Études sur l'histoire romaine* ont la netteté et la pénétration que l'auteur avait apportées dans des œuvres de pure fantaisie.

Chateaubriand, vieilli, terminait sa carrière d'écrivain par ses *Mémoires d'outre-tombe*, une *Histoire du congrès de Vérone*, et la *Vie de Rancé*, qui fut le grand événement littéraire de l'année 1844. Mais un des livres qui occupèrent le plus l'attention publique, et que l'on peut ranger parmi les œuvres historiques, c'est la *Démocratie en Amérique* de M. A. de Tocqueville. Ce livre est un tableau fidèle du gouvernement des États-Unis, où les

Aout 1847.

avantages et les inconvénients de la constitution américains sont mis en relief avec une haute impartialité et une grande élévation d'idées. Là encore, il y avait, pour le gouvernement de Louis-Philippe, de précieux enseignements à recueillir.

Les travaux intéressant plus spécialement l'histoire de notre pays eurent, durant cette période de près de dix-huit ans, une importance toute particulière et un éclat singulier. Augustin Thierry donnait ses *Récits des temps mérovingiens*, et, son frère, Amédée, une *Histoire de la Gaule sous la domination romaine*, pour faire suite à son *Histoire des Gaulois*. Henri Martin publiait sa belle *Histoire de France*, un peu froide, mais si consciencieuse et si nourrie de faits! En même temps paraissaient les premiers volumes d'une autre *Histoire de France* par Michelet, œuvre également considérable, pleine de vie et d'originalité, mais où parfois les objets se brouillent et se confondent, et où la réalité s'évanouit devant des visions incertaines. Edgar Quinet, son collègue au Collège de France, publiait le *Christianisme et la Révolution française*, livre palpitant d'un patriotisme ardent, mais où déjà se trouvent en germe quelques erreurs où ce grand et généreux esprit est tombé dans ses appréciations des hommes et des choses de la Révolution.

L'Histoire du Consulat et de l'Empire.

Un ancien conventionnel, devenu préfet de l'Empire et pair de France durant les Cent jours, Antoine Thibaudeau, avait publié, dès 1837 une histoire enthousiaste du Consulat et de l'Empire, qui fut comme le prélude de celle que préparait M. Thiers. Depuis sa sortie du pouvoir, l'ancien ministre du 1er mars, devenu l'un des membres les plus actifs de l'opposition dynastique, avait employé une partie de ses loisirs à élever un monument à l'homme de Brumaire. Il n'y avait pas alors, à ses yeux, de génie plus puissant et plus complet que celui de Napoléon. De 1845 à 1847, il donna les sept premiers volumes

Aout 1847.

de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, œuvre trop longue, où la France entière disparaît dans un homme. Les opérations militaires, les relations diplomatiques, les questions financières, y sont traitées avec beaucoup trop de développements. Plus de sobriété eût rendu l'œuvre plus intéressante. Il y règne surtout pour la personne du premier consul et de l'empereur un enthousiasme dépassant toutes les bornes ; ce qui ne manque pas de surprendre de la part d'un homme d'État qui commençait à trouver que le roi Louis-Philippe s'éloignait beaucoup trop des promesses libérales de 1830.

Les Histoires de la Révolution.

Cet engouement pour le génie puissant qui avait assis son pouvoir sur les ruines de la liberté parut d'autant plus étrange qu'on était alors entièrement aux hommes et aux choses de la Révolution, remis en pleine lumière par de consciencieux écrivains. Depuis quelques années déjà avait paru l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, de MM. Buchez et Roux, vaste encyclopédie, où les principaux acteurs de la grande époque apparaissaient enfin dépouillés des légendes calomnieuses. « C'était, a-t-on dit avec raison, la parole vivante de nos pères, se faisant entendre à tous dans sa probité textuelle et dans son inflexible vérité. » On s'éprenait alors de tous ceux qui, de bonne foi, et avec le plus entier désintéressement, s'étaient dévoués, jusqu'à la mort, au salut de la patrie et à la fondation de la République.

Trois écrivains célèbres, MM. Louis Blanc, Michelet et Lamartine, publièrent, chacun, à la fin du règne de Louis-Philippe, une *Histoire de la Révolution française*. Toutes trois causèrent une émotion profonde.

Louis Blanc s'était fait connaître déjà comme historien par son *Histoire de dix ans*, publiée dès 1841, et qui avait eu un succès retentissant. C'était une œuvre éloquente et passionnée, mais où l'esprit de système altère

Aout 1847.

un peu la sérénité de l'historien, et d'où ne se dégage peut-être pas une impartialité suffisante. Tout autre était son *Histoire de la Révolution française*, dont deux volumes seulement se trouvaient publiés lors de la chute du gouvernement de Juillet. Personne n'a mieux que lui rendu justice à tous les acteurs du drame immense dont il a déroulé les tableaux à nos yeux dans l'œuvre monumentale qu'il ne devait achever qu'au milieu des tristesses de l'exil.

Le livre de M. Michelet, animé du souffle le plus patriotique et débordant de verve pittoresque, est malheureusement une œuvre de poésie et d'exubérante imagination, que déparent de graves erreurs. La première partie de son histoire parut seulement au mois de février, c'est-à-dire en pleine convulsion, à la veille du cataclysme final ; elle ne put donc avoir aucune action sur les événements. Il en fut tout autrement du livre de M. de Lamartine. Son *Histoire des Girondins* souleva des enthousiasmes dont on se ferait difficilement une idée aujourd'hui. L'intuition du poète suppléait à la science historique qui faisait peut-être un peu défaut à l'écrivain. Il sut, avec une merveilleuse sagacité, discerner le vrai du faux et faire revivre nos héros et nos martyrs de 89 à 94, dont la foi ardente et la grandeur formaient un tel contraste avec les défaillances et les petitesses de l'heure présente. Son *Histoire des Girondins* fut le livre précurseur de la révolution nouvelle.

L'espace nous manque pour énumérer tous ceux qui, sous le règne de Louis-Philippe, ont soutenu dignement l'honneur de la littérature française ; mais le rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur l'état des lettres à cette époque suffit à démontrer que notre patrimoine littéraire n'y a rien perdu de sa richesse.

Reprenons notre récit un moment interrompu.

Les événements allaient s'accomplir avec une rapidité

Aout 1847.

Suite de la campagne des banquets.

vertigineuse. Les paroles enflammées des orateurs du banquet du Château-Rouge retentissaient encore, et les échos de la grande voix de M. de Lamartine au banquet de Mâcon se répercutaient d'un bout de la France à l'autre, quand de nouveaux banquets réformistes s'organisèrent sur tous les points du territoire. Et ce qui donnait à ces imposantes manifestations un caractère particulièrement grave, c'est qu'elles émanaient, non pas du parti républicain, non pas d'ennemis irréconciliables, mais d'hommes qui, par leur situation, se trouvaient attachés à l'ordre de choses existant, d'anciens fondateurs de la monarchie de Juillet, et d'opposants, qui, tout en combattant à outrance le système politique de Louis-Philippe et de ses ministres, n'en affirmaient pas moins leur dévouement à la dynastie régnante.

C'était un ancien ami de M. Guizot, un doctrinaire de marque, M. Duvergier de Hauranne, qui, au banquet du Château-Rouge, avait prononcé ces paroles terribles : « J'ai vu se former, s'établir, entre le ministre et le député d'une part, entre le député et l'électeur d'autre part, une sorte de société en participation, dont le budget fait les frais. Je me suis demandé alors si c'est pour un tel résultat que la France a fait une révolution en 1830. »

Partout, partout, c'étaient les hommes les plus modérés, les plus intéressés au maintien de l'ordre public, qui, chaque jour, s'élevaient avec une amertume croissante contre l'aveuglement du roi et de ses ministres. On se moque donc positivement du monde quand on ose présenter la révolution de 1848 comme une sorte d'accident imprévu, dû à l'étourderie de quelques hommes politiques; elle devait être la révolte de la conscience du pays.

Le banquet de Colmar.

Le 8 août avait eu lieu à Colmar un banquet réformiste auquel assistaient près de trois cents électeurs. Le premier président de la cour royale, M. de Rossée, avait tenu à le présider, ayant à sès côtés les deux députés du Haut-Rhin, MM. Émile Dolfus et Struch. Parmi les convives figuraient MM. Kœchlin et Coulmann, anciens députés, quatorze conseillers généraux et une foule de maires et de conseillers municipaux. Tous signèrent la pétition pour la réforme électorale et parlementaire rédigée par le comité central de Paris.

Aout 1847.

Septembre 1847.

A Strasbourg, dont le banquet eut lieu au commencement de septembre, il y avait une majorité républicaine, réunie sous la présidence de M. Liechtenberger, conseiller municipal et bâtonnier de l'ordre des avocats. Mais les républicains d'Alsace ne repoussaient pas l'alliance avec les simples libéraux. « Les patriotes, disait M. Martin (de Strasbourg), ne se divisent pas quand le pays se réveille et quand l'esprit public semble enfin renaître. » On fit donc également bon accueil à la pétition de Paris.

A Périgueux, c'est un juge au tribunal, M. Dubois, qui préside le banquet; à Soissons, c'est M. Lherbette, membre de l'opposition dynastique; à Forges, en Normandie, c'est le député Desjobert, ayant à côté de lui son collègue M. de Lasteyrie, qui fit un réquisitoire en règle contre le ministère du 29 octobre. Au banquet de Meaux, M. Odilon Barrot, qui se multipliait, s'en prend à l'intervention dangereuse de la couronne. Il se plaint, au milieu des applaudissements de ses auditeurs, de voir tous les grands services de l'État s'absorber dans la famille régnante, laquelle échappait, de fait, à toute responsabilité. Après lui, M. Drouin de Lhuys demande ironiquement aux prétendus conservateurs, qui repoussaient toute réforme et tout progrès, ce qu'ils avaient conservé. Et, pour caractériser les résultats de leur administration, il rappelle ce mot de l'un d'eux : « Rien, rien, rien, » qu'accueille un rire général. Suivant le futur

Septembre 1847.

ministre des affaires étrangères du second Empire, ils n'avaient conservé que cette foule d'abus dont ils profitaient.

Le banquet de Saint-Quentin.

Le banquet de Saint-Quentin, qui eut lieu le 19 septembre, et où se pressaient plus de huit cents convives, fut particulièrement mouvementé. Il était offert à M. Odilon Barrot, député de l'Aisne, qui y fut l'objet d'une éclatante ovation. On y comptait une foule de députés de l'opposition, MM. Lherbette, Corne, Gauthier de Rumilly, Quinette, Cambacérès, Barillon, de Bretonne, de Beaumont (de la Somme), dont quelques-uns devaient trahir plus tard la cause de la liberté, et M. Pagnerre, chargé de porter la parole au nom du comité central. Le héros de la fête, M. Odilon Barrot, y prononça un de ses plus importants discours. Il flétrit à la fois la politique intérieure et la politique étrangère du gouvernement, le système de corruption au dedans et au dehors, l'abandon de tous les principes d'indépendance remis en honneur par la révolution de Juillet. Il montra l'Italie, le Piémont, la Suisse, s'agitant au souffle de la liberté, tandis que la monarchie révolutionnaire de 1830 tendait, comme par dérision, à se rapprocher de plus en plus des gouvernements absolus. Et, comme pour donner une sanction à ces paroles de l'orateur, M. Henri Martin, l'éminent historien, porta un toast à la sainte alliance des peuples. Immense fut l'effet produit en France par ce banquet de Saint-Quentin, et l'agitation réformiste en reçut comme une impulsion nouvelle.

Le banquet d'Orléans et M. Abatucci.

Quelques jours après, au banquet d'Orléans, auquel assistaient environ cinq cents personnes, M. Crémieux, rappelant les lâchetés perpétuelles d'un système peureux, reprocha aigrement au ministère de se traîner aux genoux de tous les ennemis de la France quand, par la révolution de Juillet, cette France aurait dû redevenir la maîtresse et la reine du monde. Ce banquet était présidé par un homme revêtu d'un caractère officiel, M. Abatucci, député d'Orléans, et président de Chambre à la cour royale. Dans un discours violemment agressif, M. Abatucci se plaignit qu'après soixante ans de luttes arrosées de tant de larmes et de tant de sang, après deux révolutions glorieuses et sans égales dans les fastes du monde, on en fût encore réduit à se demander si la pratique sincère du gouvernement représentatif était possible et si le dogme immortel de la souveraineté du peuple n'était pas un mot illusoire et sans portée. S'emparant alors d'une parole faussement attribuée à M. Guizot : « Il est vrai, s'écria-t-il, que pour nous consoler, ou plutôt pour nous endormir, on nous dit : « Soyez riches ! » Voilà le triste mot d'ordre qui a été donné, du haut de la tribune, par l'homme dans lequel aujourd'hui se personnifie notre gouvernement. » M. Guizot venait d'être officiellement revêtu du titre de président du conseil. M. Abatucci termina sa rude mercuriale en l'accusant d'avoir ruiné la France. M. Danicourt porta un toast à la souveraineté du peuple, et les convives se séparèrent au chant de la *Marseillaise*.

Septembre 1847.

La dernière incarnation du ministère du 29 octobre.

L'Europe attentive suivait avec curiosité ce prodigieux mouvement des esprits en France. Un journal anglais, le *Times*, prédit même, dès lors, la révolution prochaine. Mais l'imprudent ministère du 29 octobre demeurait sourd à ces leçons sévères données au gouvernement. Ses journaux raillaient à qui mieux mieux les banquets réformistes. Dans ces réunions, qui se multipliaient de toutes parts, le *Journal des Débats* ne voyait qu'une réminiscence du club des Jacobins. Il oubliait que le roi actuel avait considéré jadis comme un grand honneur son admission parmi les membres de ce club fameux.

Louis-Philippe, il est vrai, n'aurait pas mieux demandé que de déchirer cette page de sa jeunesse. Il était resté

Septembre 1847.

beaucoup plus fidèle aux traditions de Dumouriez qu'à celles de Danton, dont son père, Philippe-Égalité, avait été l'ami. Il en était arrivé à trouver une sorte de satisfaction à heurter de front l'opinion publique. Ce fut à l'heure où l'impopularité de M. Guizot était au comble qu'il eut l'idée de lui donner une nouvelle preuve de sa confiance.

La retraite du maréchal Soult.

Depuis le jour de sa formation, le cabinet du 29 octobre avait été modifié à diverses reprises; mais l'esprit en était resté toujours le même, parce que, en réalité, ce cabinet c'était M. Guizot. Sans avoir la présidence nominale du conseil, il en avait l'autorité effective, et la présidence du maréchal Soult était tout honoraire. Le duc de Dalmatie se lassa-t-il d'assumer la responsabilité d'une politique dont il n'avait pas la direction réelle? Eut-il comme une vision des difficultés inextricables dans lesquelles l'agitation du pays allait plonger le ministère? on serait tenté de le croire. Toujours est-il que, le 17 septembre 1847, le maréchal envoya sa démission au roi par une lettre fort digne, dans laquelle il rappelait, non sans quelque fierté, que, déjà au service « avant les premières lueurs de notre révolution nationale », il avait été soldat de la République et lieutenant de l'empereur Napoléon. « La confiance de Votre Majesté, y disait-il, me soutenait dans les derniers services que je m'efforçais de rendre. Mon dévouement à Votre Majesté et à la France est tout entier; mais je sens que mes forces trahissent ce dévouement... Je vous ai voué l'activité de mes dernières années, donnez-moi le repos de mes vieux services... Je jouirai de ce repos au sein de cette sécurité générale que la forte sagesse de Votre Majesté a faite à la France et à tous ceux qui l'ont servie et qui l'aiment. » Hélas! la sécurité était singulièrement compromise à l'heure où le maréchal écrivait ces lignes.

Le roi accepta la démission, et, deux jours après,

Septembre 1847.

M. Guizot est nommé président du conseil.

M. Guizot reçut enfin le titre de président du conseil, qu'il convoitait depuis longtemps. Cette nomination ne changeait rien à la condition du ministère, et elle ne surprit personne. Nul n'ignorait que le cabinet du 29 octobre était entièrement incarné dans M. Guizot. Cependant les journaux d'opposition prirent texte de ce changement pour redoubler de violence à l'égard du nouveau président du conseil, dans lequel ils se plurent à saluer le Polignac de la monarchie de Juillet.

Le maréchal Soult est fait maréchal général.

Le cabinet, d'un avis unanime, voulant honorer dignement son ancien chef, au terme d'une carrière si honorablement remplie, pria le roi de lui donner un témoignage éclatant d'estime et de reconnaissance. Louis-Philippe se rendit avec empressement à cette prière, et, le 26 septembre 1847, il conféra au maréchal Soult la dignité de maréchal général, créée en 1660 pour Turenne, et dont avaient été également investis le maréchal de Villars en 1732 et le maréchal de Saxe en 1747. Cette résurrection d'un titre exhumé de l'ancien régime parut quelque peu puérile. Elle n'ajoutait rien à la gloire du vieux maréchal; l'opinion publique avait pardonné au soldat de la République et de l'Empire ses faiblesses politiques sous la Restauration; seulement, elle vit dans la résurrection de ce titre suranné comme une sorte de parti pris de la monarchie de Juillet de se rattacher aux choses du passé.

Le duc d'Aumale est nommé gouverneur général de l'Algérie.

Une autre mesure, plus sévèrement appréciée, avait été la nomination du duc d'Aumale au poste de gouverneur général de l'Algérie. Il y avait longtemps que la cour convoitait ce poste pour le jeune prince. Le bruit avait même couru qu'il serait envoyé dans nos possessions algériennes avec le titre de vice-roi; il est à présumer qu'on n'osa pas aller jusque-là. Il y eut, semble-t-il, certaines hésitations, avant de le donner comme successeur au maréchal Bugeaud. En désaccord sur certaines

Septembre 1847.

questions avec le ministère et avec le roi lui-même, le maréchal avait donné sa démission dès le mois de mai précédent, après avoir accompli de grandes choses et glorieusement rempli sa mission. Le duc d'Aumale possédait un incontestable mérite personnel; dans ses campagnes d'Afrique, il avait fait preuve de bravoure et de sérieuses aptitudes militaires; mais il n'avait pas l'expérience que donnent seules les années, et le remplacement d'un vieux soldat comme le maréchal Bugeaud par un tout jeune homme, qui n'avait d'autre titre sérieux que sa qualité de fils du roi, ne pouvait manquer de paraître étrange. Cependant, après trois mois d'hésitation, le ministère s'était décidé à le nommer, et, le 17 septembre, avait paru l'ordonnance qui remplaçait le duc d'Isly par le duc d'Aumale. Le maréchal Soult, assure-t-on, ne l'avait signée qu'à contre-cœur. Ç'avait été le dernier acte de sa vie politique, et peut-être ne fut-il pas étranger à sa résolution de prendre sa retraite.

La plupart des journaux d'opposition accueillirent cette nomination par de violentes protestations, et nombre d'officiers supérieurs s'en montrèrent profondément froissés. « On s'est bien douté, écrivit le *National*, que la nomination insolente du duc d'Aumale causerait une fâcheuse impression dans l'armée. » Et le journal républicain s'efforça de démontrer l'inconstitutionnalité de la mesure. Il faut dire, toutefois, que cette nomination, si mal reçue par l'opposition en France, fut beaucoup mieux accueillie par nos colons d'Algérie. Ils y virent comme la fin prochaine du régime militaire, comme la certitude de l'annexion complète et définitive de la terre algérienne à la patrie française; ils croyaient trouver dans l'administration d'un fils du roi une garantie plus sérieuse de leurs intérêts. Le temps devait manquer au jeune prince pour justifier leurs espérances.

Tout semblait concourir alors à jeter sur la monarchie de Juillet une défaveur de plus en plus marquée.

Octobre 1847.

Nouveaux scandales.

Les feuilles ennemies exploitaient contre le gouvernement, avec une bonne foi souvent douteuse, les scandales qui se renouvelaient plus fréquemment que jamais.

L'affaire Léotade.

Quelques mois auparavant, une toute jeune fille, du nom de Cécile Combettes, avait été trouvée assassinée dans le cimetière Saint-Alban de Toulouse, près du mur qui séparait ce cimetière de la maison des frères de la doctrine chrétienne. Une première enquête avait démontré que le cadavre avait été jeté par-dessus le mur de la propriété des frères, et que la victime, avant d'être assassinée, avait subi les derniers outrages. De graves indices n'avaient pas tardé à désigner comme l'auteur du crime un des membres de la communauté, nommé Pierre Bonafous, en religion frère Léotade. Mais l'instruction, retardée par les obstacles que, dans un déplorable esprit de corporation, les frères s'efforçaient d'opposer à la manifestation de la vérité, n'avançait que lentement; et, les passions politiques s'en mêlant, on reprochait au gouvernement de mettre trop de mesure dans ses poursuites contre les frères, auteurs ou complices de cet abominable crime. La révolution se fera avant qu'il soit possible à la justice de frapper le coupable; mais, quoi qu'en aient dit les journaux d'opposition, le gouvernement de Louis-Philippe ne fut pour rien dans ce retard.

Une autre affaire, d'une nature moins grave, mais dont les passions politiques s'emparèrent également, attira alors l'attention publique. Dans le courant de l'année 1845, à la suite d'une querelle née dans un tripot, un journaliste, nommé Rosemond de Beauvallon, avait tué en duel un sieur Dujarrier, administrateur-gérant du journal la *Presse*, qu'il avait rachetée récemment, à un prix dérisoire, de compte à demi avec M. Émile de Girardin. L'affaire avait fait grand bruit. Le duelliste

heureux était, en effet, le beau-frère de M. Granier de Cassagnac, directeur du journal l'*Époque*, stipendié par M. Guizot, et dont le nom avait été tristement mêlé aux accusations dirigées contre le gouvernement. Diverses circonstances du duel avaient donné à penser que les choses ne s'y étaient point passées avec une parfaite loyauté. M. Beauvallon n'en avait pas moins été acquitté par la cour d'assises de la Seine-Inférieure.

Postérieurement à cet acquittement, on vint à savoir que, malgré les dénégations des parties intéressées, les pistolets dont on s'était servi sur le terrain, et qui appartenaient à M. Granier de Cassagnac, avaient été essayés par Beauvallon avant le duel. Un des témoins de l'affaire, le sieur d'Ecquevilley, convaincu de faux témoignage, avait été condamné, le 13 août 1847, à dix ans de réclusion. Poursuivi pour le même crime, Beauvallon comparut de nouveau devant la cour d'assises le 8 octobre, et, cette fois, il fut condamné pour faux témoignage à huit années de réclusion. Cette affaire, où certains défenseurs du ministère avaient joué un si triste rôle, ne manqua pas d'être exploitée contre le gouvernement, qui confiait trop souvent à des mains peu dignes le soin de protéger ses intérêts.

Procès de presse.

Les procès de presse étaient impuissants à arrêter les attaques de plus en plus vives contre le cabinet du 29 octobre et la monarchie de Juillet. La *Démocratie pacifique*, renvoyée devant le jury pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, avait été acquittée le 7 septembre par le jury. Mais les condamnations mêmes n'étaient par un frein suffisant. La *Gazette de France*, condamnée, plusieurs jours après, à trois mois de prison et à 2,000 francs d'amende, n'en continua pas moins son système de dénigrement systématique. Le 8 octobre, le journal la *Réforme* comparut, à son tour, devant la cour d'assises pour les commentaires injurieux dont il

avait accompagné son récit de l'assassinat de la duchesse de Praslin. Une condamnation à quatre mois de prison et à 3,000 francs d'amende ne fit que rendre plus agressive la feuille démocratique.

Une visite de Louis-Philippe à la Grande Trappe.

La personne même du roi n'était pas épargnée, comme on pense, dans ces attaques acerbes contre le régime de Juillet. Il prit fantaisie au roi Louis-Philippe d'aller visiter le couvent de la Grande Trappe, sur les confins de la Normandie. En répondant au discours par lequel l'accueillit le frère abbé, il rappela que tout jeune, en 1788, il avait déjà rendu visite à ce même couvent. « Tous mes vœux, dit-il, sont pour le bonheur de la France... Mes efforts constants tendent à y faire refleurir la religion, la morale et toutes les vertus qui font le bonheur des trônes et des États... » Il n'en fallut pas davantage pour que la presse opposante jetât feu et flamme contre lui. La congrégation de la Trappe n'était pas régulièrement autorisée; on demanda comment M. Guizot avait eu la témérité d'introduire le roi dans une maison de cet ordre, qui n'existait qu'au mépris de la loi. Et Louis-Philippe avait promis sa protection au frère abbé. Sa protection, contre qui? demandait-on. L'*Univers*, journal de M. Veuillot, mettait le gouvernement au défi de publier le discours du frère abbé et la réponse du roi; cet insolent défi ne fut pas relevé. La visite au couvent de la Trappe, dans les circonstances présentes, fut tout au moins une imprudence.

Une nouvelle chanson de Béranger.

Il y avait dans l'air un esprit de révolte. On chantait partout alors une nouvelle chanson de Béranger, que les journaux venaient de publier, et dont le premier couplet donne nettement le sens précis :

> Toujours prophète en mon saint ministère,
> Sur l'avenir j'ose interroger Dieu;
> Pour châtier les princes de la terre,
> Dans l'ancien monde un déluge aura lieu.

OCTOBRE 1847.

Déjà près d'eux l'Océan sur ses grèves
Mugit, se gonfle; il vient, maîtres, voyez!
Voyez, leur dis-je. Ils répondent : tu rêves.
Ces pauvres rois, ils seront tous noyés.

Les banquets de Coulommiers et de Cosne.

Les membres de l'opposition dynastique qui avaient organisé les banquets réformistes commencèrent-ils à prendre peur de ce flot toujours croissant d'hostilités s'adressant non plus seulement aux abus du régime, à ses résistances injustifiables à toute réforme et à tout progrès, mais à la royauté elle-même? On serait tenté de le croire. Jusque-là, dans toutes les réunions où l'on avait promené le drapeau de la réforme, il n'avait guère été question du principe même du gouvernement. Au banquet de Coulommiers, que présidait M. Despommiers, membre du conseil général de Seine-et-Marne, la royauté constitutionnelle fut associée, dans un toast, à la souveraineté nationale. Quelques jours après, les organisateurs du banquet de Cosne exigèrent que l'on y portât la santé du roi. Un jeune magistrat républicain, nommé Gambon, ayant cru devoir protester en se retirant, fut déféré à la cour de cassation, qui le suspendit pour cinq ans de ses fonctions de juge. Trois jours plus tard, à la Charité-sur-Loire, M. Duvergier de Hauranne refaisait son discours du Château-Rouge, et buvait à la réforme électorale et parlementaire, parce que, dit-il, les sages réformes empêchaient les révolutions. On aurait pu croire que ces paroles d'un ami des premiers jours, accueillies dans la Nièvre par un tonnerre d'applaudissements, seraient entendues en haut lieu. Il n'en fut rien; elles ne firent que jeter une consternation profonde dans le camp ministériel.

Déclaration de principes de M. de Lamartine.

Les avertissements significatifs se multipliaient cependant. Le 26 octobre 1847, le *National* publia une déclaration de principes de M. de Lamartine, qui semblait une page détachée du livre de la Révolution. « Que demandons-nous à ce gouvernement? s'écriait M. de Lamartine. Nous lui demandons ce que la Révolution, dont il est le produit, lui a donné mission de donner en lois à la France et en exemple au monde, sous peine de trahison et d'apostasie. » Et le poète, devenu tribun, réclamait impérieusement : la souveraineté exercée par le peuple; le droit de suffrage à tous avec des assemblées primaires nommant des électeurs, et des électeurs choisissant les représentants du pays; l'incompatibilité des fonctions publiques avec le mandat législatif; une assemblée nationale; la désignation des ministres par le corps législatif; les princes, simples citoyens; la liberté de la presse par la révocation des lois de septembre; la liberté des cultes par la séparation de l'Église et de l'État; une loi de justice répartissant avec égalité les charges du recrutement; l'organisation de l'enseignement gratuit sur la base la plus large; un ministère de la bienfaisance publique et de la vie du peuple, etc. L'auteur de l'*Histoire des Girondins* avait fait du chemin depuis le jour où, promettant son concours au cabinet du 29 octobre, il combattait M. Thiers comme un révolutionnaire trop ardent. Beaucoup de réformateurs, et des plus remuants, n'auraient pas osé signer cette déclaration. Aussi les républicains s'empressèrent-ils d'ouvrir leurs rangs à cette brillante recrue qui venait à eux toute rayonnante de gloire et de popularité.

OCTOBRE 1847.

La campagne réformiste s'accentue.

La campagne réformiste se ressentait nécessairement de cet état des esprits, et s'accentuait de plus en plus. A Saint-Marcellin, à Loudéac, où présidait M. Glais-Bizoin, et à Chartres surtout, les paroles des orateurs prirent un accent beaucoup plus prononcé. Que voulons-nous? s'écriait, le 24 octobre, M. Pagnerre au banquet d'Eure-et-Loir : « Affranchir le pays en arrachant le pouvoir des mains d'une faction qui a trahi la liberté... Substituer à un gouvernement personnel, sans contrôle

OCTOBRE 1847.

et sans responsabilité, le gouvernement du pays par le pays... Opposer l'honnêteté à la corruption, l'égalité au privilège... Enfin recommencer ce que l'on a manqué en Juillet. Voilà le sens et le but des agitations d'aujourd'hui. » Et M. Pagnerre était un républicain modéré, un de ceux qui n'avaient pas hésité à faire campagne avec les opposants dynastiques, avec MM. de Lasteyrie, Gustave de Beaumont, Léon de Maleville et Duvergier de Hauranne, pour forcer le gouvernement de Louis-Philippe à entrer franchement dans la voie du progrès et des réformes.

NOVEMBRE 1847.

Le banquet de Lille.

Les républicains avancés, ceux qui, à la Chambre des députés, siégeaient à l'extrême gauche, et qui, dans la presse, avaient la *Réforme* pour organe, n'avaient pas encore pris part à la campagne réformiste, s'étant imaginé tout d'abord qu'il n'en pouvait sortir qu'un changement d'hommes dans le ministère et une popularité nouvelle pour la monarchie de Juillet. Ils avaient donc résolu de se tenir tranquilles, et d'attendre les événements. Mais, en voyant l'agitation s'étendre de proche en proche, ils se ravisèrent; le banquet de Lille, qui eut lieu le 9 novembre, leur fournit l'occasion d'entrer en scène. Invités à ce banquet, MM. Ledru-Rollin, Flocon et quelques-uns de leurs amis s'y rendirent, mais après avoir pris soin de donner, par un article inséré la veille dans la *Réforme*, une signification révolutionnaire à leur présence. Aussi ne manqua-t-elle pas de soulever un grave incident. Les toasts avaient été réglés d'avance. M. Odilon Barrot, pour qu'il n'y eût pas d'équivoque, demanda qu'au toast relatif à la réforme électorale et parlementaire, on ajoutât ces mots : « Comme moyen d'assurer la pureté et la sincérité des institutions de Juillet. » MM. Ledru-Rollin et Flocon refusèrent absolument de souscrire à cette addition. M. Odilon Barrot se retira alors, imprudemment peut-être, laissant le champ libre aux républicains. Aussi la réunion, à laquelle assistaient huit cents personnes, retentit-elle de paroles qui lui donnèrent un caractère entièrement radical. « Parfois, s'écria M. Ledru-Rollin, les flaques d'eau du Nil desséché, les détritus en dissolution sur ses rives, apportent la corruption de l'épidémie; mais que l'inondation arrive, le fleuve, dans son cours impétueux, balayera puissamment toutes ces impuretés, et sur ses bords resteront déposés des germes de fécondité et de vie nouvelle. » L'inondation devait être la révolution prochaine.

NOVEMBRE 1847.

Le banquet d'Avesnes.

Les journaux ministériels chantèrent bruyamment victoire de la scission qui venait de se produire à Lille entre les républicains avancés et les opposants dynastiques. Les banquets réformistes de la gauche n'en continuèrent pas moins concurremment avec les banquets radicaux, et la situation n'en devint que plus menaçante. Concentré dans son opposition constitutionnelle, M. Odilon Barrot, dont la sérénité ne semblait pas s'émouvoir, se consola de son échec de Lille en buvant, le surlendemain, à la santé du roi au banquet d'Avesnes.

Le banquet de Dijon.

Une foule d'autres villes, Valenciennes, Béthune, Montargis, Compiègne, Lyon, etc., eurent des banquets où, tout en tonnant contre la corruption et en faisant le procès au ministère du 29 octobre, on ne sortit pas des limites constitutionnelles. Mais à Dijon, par exemple, le 21 novembre, il y eut une véritable explosion révolutionnaire. « Oui, nous tous qui sommes ici, s'écria M. Ledru-Rollin, en buvant à la souveraineté du peuple, nous sommes tous des ultra-radicaux. » Et M. Louis Blanc, dont les livres et la polémique quotidienne avaient une si grosse part d'influence dans le mouvement qui entraînait la monarchie à sa perte : « Le pouvoir, qui semblait naguère si vigoureux, s'affaisse sur lui-même sans qu'on l'attaque. Une invisible

Novembre 1847.

volonté va semant dans les hautes régions d'humiliantes catastrophes... Corruption, voilà le mot du moment, et chacun de s'écrier : Impossible que ces choses durent; que nous apportera la journée de demain? Messieurs, quand les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de l'arbre. » De telles paroles, suivant l'expression de M. de Lamartine, résonnaient en France comme le tocsin de l'opinion. Immense fut l'effet produit par le banquet de Dijon. Le parti républicain y gagna en force et en énergie malgré les attaques, peu habiles peut-être, dirigées par quelques-uns des orateurs contre les radicaux qui n'avaient pas hésité à faire alliance avec les opposants dynastiques pour réveiller l'opinion publique et préparer le triomphe de la réforme.

Toutefois les classes moyennes, quoique dépouillées, comme les classes populaires, de leur part d'héritage politique, n'entendaient nullement, au moins dans leur majorité, renverser la monarchie. La République n'apparaissait, à beaucoup de libéraux sincères, qu'à travers les excès et les horreurs qui avaient enveloppé son berceau. L'extension des droits électoraux leur eût suffi pour le moment, et la réforme accordée au début de la session nouvelle eût sans aucun doute ajourné indéfiniment la chute du trône de Juillet. L'obstination de Louis-Philippe et de ses ministres fut comme un défi jeté au pays. Les avertissements leur arrivaient pourtant de toutes parts, et bientôt il sera trop tard pour arrêter le mouvement.

Élections hostiles et vœux des conseils généraux.

Des élections partielles ayant eu lieu dans plusieurs arrondissements, à Toulouse, à Dieppe, à Florac, les candidats de l'opposition passèrent, malgré la pression administrative. Un aide de camp du roi, M. Dumas, qui avait dû se soumettre à la réélection, fut outrageusement battu à Rochefort. Ce n'est pas tout : un certain

Novembre 1847.

nombre de conseils généraux, dans leur session, se prononcèrent formellement pour la réforme électorale et parlementaire. Dans la séance du 12 novembre, le conseil général de la Seine, se fondant sur les graves imperfections que seize années d'expérience avaient révélées dans la loi électorale de 1831, réclama cette réforme par vingt-cinq voix contre quatre. Là ce n'était point l'élément révolutionnaire qui s'agitait, et il fallait avoir perdu le jugement pour résister à tant d'avis sages et désintéressés.

Suicide de M. Bresson.

De plus en plus les nuages s'amoncelaient à l'horizon, et l'on sentait le flot monter toujours. On commençait même à s'inquiéter sérieusement dans l'entourage intime de Louis-Philippe. Il n'était pas jusqu'aux plus fidèles serviteurs du régime qui ne blâmassent la politique suivie à l'intérieur et à l'extérieur. Le comte Bresson, le grand entremetteur des mariages espagnols, avait été nommé récemment ambassadeur à Naples. Il se hasarda à faire quelques observations qui furent mal accueillies. Le roi était inflexible, n'écoutait plus personne, il fallait que sa volonté l'emportât sur tout. C'est son propre fils, le prince de Joinville, qui nous l'apprend. Se trouvant un jour à Florence, le comte Bresson s'était répandu en plaintes amères sur la mauvaise conduite des affaires, et il n'avait épargné ni le roi ni son premier ministre. Louis-Philippe, ayant été informé de ces propos, en avait témoigné, avec beaucoup d'aigreur, son mécontentement à son ambassadeur. Celui-ci était revenu à Naples le cœur ulcéré, et, à peine arrivé, le 8 novembre, il se coupait la gorge avec un rasoir. Le suicide fut attribué alors à un accès de fièvre chaude. Mais, s'il faut en croire le prince de Joinville, M. Bresson n'était nullement malade ; il avait exécuté son plan avec le sang-froid d'un homme résolu. N'ayant pu vaincre les résistances du roi, il s'était, de propos délibéré, réfugié dans la mort.

Novembre 1847.

Une lettre du prince de Joinville.

Comment les esprits attentifs, étrangers à la cour, n'auraient-ils pas été sérieusement alarmés, quand les fils du roi eux-mêmes étaient en proie aux plus sinistres appréhensions? « Je suis troublé par tous les événements que je vois s'accumuler de tous côtés, écrivait le prince de Joinville à son frère, le duc de Nemours, de Spezzia, à bord du *Souverain*, le 7 novembre 1847. Il n'y a plus de ministres; leur responsabilité est nulle; tout remonte au roi. Le roi est arrivé à un âge où l'on n'accepte plus les observations; il est habitué à gouverner... Son immense expérience, son courage et toutes ses grandes qualités, font qu'il affronte le danger audacieusement, mais le danger n'en existe pas moins... Notre situation n'est pas bonne à l'intérieur. L'état de nos finances, après dix-sept ans de paix, n'est pas brillant. A l'extérieur, nous ne brillons pas non plus... Séparés de l'Angleterre au moment où les affaires d'Italie arrivaient, nous n'avons pu y prendre une part active, qui aurait séduit notre pays et eût été d'accord avec les principes que nous ne pouvons abandonner, car c'est par eux que nous sommes... Nous arrivons devant les Chambres avec une détestable situation. Tout cela est l'œuvre du roi seul... Le pis est que je ne vois pas de remède... Je me résume : en France, les finances délabrées; au dehors, placés entre une amende honorable à Palmerston au sujet de l'Espagne, ou cause commune avec l'Autriche pour faire le gendarme en Suisse et lutter en Italie contre nos principes et nos alliés naturels. Tout cela rapporté au roi, au roi seul, qui a faussé nos institutions constitutionnelles... Tu me pardonneras ce que je dis du père... Tu connais mon respect et mon affection pour lui; mais il m'est impossible de ne pas regarder dans l'avenir, et il m'effraye un peu... » (1).

(1) Cette lettre, dont le cadre de notre ouvrage ne nous a permis que de donner quelques extraits, a été publiée *in extenso*, après la révolution de 1848, par la *Revue rétrospective*, p. 481, 482.

Novembre 1847.

Quel réquisitoire! et comment s'étonner des récriminations amères de l'opposition, quand l'un des fils du roi exhalait lui-même de telles plaintes?

A l'heure où le prince de Joinville formulait de si légitimes griefs contre la politique extérieure du gouvernement de son père, l'attitude étrange du cabinet du 29 octobre à l'égard de la Suisse et de l'Italie fournissait un nouvel aliment à l'exaspération dont la France presque tout entière était animée contre lui.

Le cabinet du 29 octobre et la Suisse.

Depuis quelques années, la Suisse était en proie à de violentes agitations qu'avaient provoquées les exigences du parti catholique. Sous l'impression des désordres et des collisions amenés par les prétentions ultramontaines, le grand conseil, malgré la protestation des cantons catholiques, où la réaction dominait, s'était décidé à décréter la suppression des couvents. Antérieurement à cette suppression, il s'était formé, entre les cantons catholiques, au nombre de sept, sous le nom de *Sonderbund*, une ligue dont les stipulations étaient manifestement contraires à l'esprit de la confédération helvétique. Il en était résulté une irritation profonde dans les autres cantons. En octobre 1846, avait éclaté à Genève un mouvement insurrectionnel qui avait amené la chute du gouvernement réactionnaire.

Le Sonderbund.

Mais alors s'était produit un fait étrange. Les grandes puissances européennes, moins l'Angleterre, avaient eu la prétention d'imposer leur intervention à la Suisse, et des négociations s'étaient ouvertes entre la France et l'Autriche pour prendre des mesures à cet effet. Et naturellement l'intervention ne devait pas avoir lieu en faveur du gouvernement helvétique, qui avait supprimé les couvents et expulsé les jésuites. Une note, récemment remise par notre ambassadeur à Berne au chef du

Novembre 1847.

conseil d'État, était entièrement conçue dans le sens des intérêts autrichiens,

Étrange attitude de M. Guizot.

Interpellé à ce sujet, dans la séance du 24 juin, à la Chambre des députés, M. Guizot n'avait pas craint de répondre qu'il ne reconnaissait pas à la Suisse le droit de modifier une constitution imposée par les traités de 1815, et que, d'ailleurs, la majorité des cantons helvétiques n'avait plus les sympathies du gouvernement français. Ainsi le cabinet du 29 octobre, à la remorque de M. de Metternich, prenait audacieusement parti en Suisse pour la réaction ultramontaine contre les libéraux.

La Suisse avait accueilli, comme elle méritait de l'être, la note de M. Guizot. En ouvrant, le 5 juillet 1847, la diète fédérale, le président du conseil d'État, M. Ochsenbein, avait protesté contre toute intervention étrangère dans le cas où il plairait à la Suisse de modifier son organisation intérieure, et déclaré fièrement qu'elle était prête à tous les sacrifices pour défendre son indépendance. Puis, à quelques semaines de là, le 20 juillet, la diète avait prononcé la dissolution du Sonderbund, et, pour assurer l'exécution de cette résolution, elle avait, dans une séance secrète, décidé que cinquante mille hommes seraient mobilisés sous les ordres du général Dufour. La confédération du Sonderbund, de son côté, leva des troupes dont le commandement fut confié à M. de Salis. La Suisse devint un vaste camp où cent mille hommes étaient prêts à s'entre-déchirer.

Malgré les pressantes sollicitations de M. de Metternich, et les sympathies profondes qu'il n'avait pas craint de manifester pour la cause de l'aristocratie ultramontaine et réactionnaire des États helvétiques, le cabinet du 29 octobre n'osa pas envoyer de troupes au secours du Sonderbund, mais il lui fit tenir des armes sorties des arsenaux de France, et dont la plupart furent

Novembre 1847.

saisies par les radicaux suisses. C'était donc accorder plus qu'un appui moral aux cantons catholiques. La défaite du Sonderbund, à la fin de novembre, ne devait pas empêcher M. Guizot, d'accord avec l'Autriche et la Prusse, d'exercer une pression violente sur la Suisse pour qu'elle n'apportât aucune modification à l'acte fédéral qui lui avait été imposé en 1815. Tandis que l'aristocratique Angleterre prenait hautement fait et cause pour la liberté dans les États helvétiques, le gouvernement du roi Louis-Philippe y servait les passions ultramontaines, et, jusqu'à sa chute, M. Guizot s'y montrera le défenseur aveugle et imprudent de la réaction.

L'Italie et le cabinet du 29 octobre.

Même attitude à l'égard de l'Italie. Nous avons dit les mesures libérales prises par le pape Pie IX, qui avait remplacé Grégoire XVI, mort, le 1er juin 1846, couvert des malédictions populaires. Pie IX avait dû céder à la force de l'opinion. On a vu avec quel enthousiasme, du haut de la tribune de la Chambre des députés, M. Thiers avait salué le libéralisme du Saint-Père. M. Guizot s'en était félicité, lui aussi, à la Chambre des pairs, dans la séance du 3 août, et il avait déclaré que les gouvernements de l'Europe commettraient une faute énorme s'ils ne soutenaient point le nouveau chef de l'Église dans la tâche difficile qu'il avait entreprise.

Le cri de liberté, parti des voûtes du Vatican, s'était répercuté d'un bout de la péninsule à l'autre. Le grand-duc de Toscane, Léopold, et le roi de Sardaigne, Charles-Albert, s'inspirant de l'exemple du pape, étaient entrés d'eux-mêmes dans la voie des réformes libérales, avec la secrète espérance que ce pas en avant vers la liberté amènerait prochainement l'Italie à s'affranchir de l'humiliante tutelle de l'Autriche. La cour de Vienne ne s'y trompa point. Un article des traités de 1815 l'autorisait à tenir garnison dans la citadelle de Ferrare, elle en profita pour occuper militairement toute la ville. Et

Novembre 1847.

comme cet acte audacieux avait provoqué un véritable déchaînement en Italie, et particulièrement dans les États du pape, comme on y parlait hautement, dans toutes les classes, de courir aux armes pour chasser les barbares de la terre latine, les Autrichiens déployèrent des forces considérables sur les rives du Pô, afin d'être prêts à toute éventualité et de tenir à la fois en respect les Romagnes, la Toscane, le Piémont et la Lombardie. Il y avait dans cette agression une violation évidente des traités, un attentat contre l'indépendance italienne; il n'en fallait pas davantage pour porter au comble l'exaspération dans la péninsule. Toute l'Italie allait prendre feu. Le mouvement qui entraînait les États du centre et ceux du nord vers la liberté ne pouvait manquer de s'étendre au royaume de Naples, et l'agitation y prit bientôt, en Sicile, un caractère extrêmement grave. L'absolutisme se sentait partout menacé.

Dans ces circonstances, que devait faire le gouvernement français? On ne lui demandait pas de franchir les Alpes et d'envoyer des troupes au secours des patriotes italiens. Mais s'il eût été fidèle à son origine, il eût adressé des représentations à l'Autriche et revendiqué pour les peuples de l'Italie le droit de modifier leurs constitutions comme ils l'entendaient. Loin de là, il fit moralement cause commune avec la cour de Vienne. Au seul mot d'indépendance, M. Rossi, son représentant à Rome, qui d'abord s'était montré partisan de réformes modérées, se voila la face. Tandis que lord Palmerston encourageait hautement, en Italie, les partisans de la liberté, M. Guizot écrivait à M. de Metternich : « Nous luttons, vous et moi, j'ai l'orgueil de le croire, pour préserver les sociétés modernes ou les guérir; c'est là notre alliance... Ce n'est qu'avec le concours de la France, de la politique conservatrice française, qu'on peut lutter efficacement contre l'esprit révolutionnaire et

Novembre 1847.

anarchique... Je tiens à grand honneur ce que vous voulez bien penser de moi; j'espère que la durée et la mise en pratique de notre intimité ne feront qu'affermir notre confiance et votre bonne opinion... » (1). Ainsi, dix-sept ans après la révolution de 1830, le gouvernement de Louis-Philippe en était arrivé à se mettre à la remorque de l'homme qui, en 1814 et 1815, avait été le principal instrument de l'abaissement de la France.

Décembre 1847. Fin de la campagne des banquets dans les départements.

Étonnez-vous donc si, dans les banquets et dans les journaux, il y avait contre le président du conseil un véritable déchaînement, et si l'on allait jusqu'à prononcer le mot de trahison. La campagne des banquets se continuait ardente, implacable, et le mécontentement grossissait d'heure en heure. Les paroles commençaient à devenir menaçantes. Au banquet d'Amiens, dans les premiers jours de décembre, M. de Beaumont (de la Somme), que nous verrons plus tard parmi les plus dévoués partisans du régime impérial, s'écriait, en portant un toast à la garde nationale : « Malgré toutes les basses intrigues, tenons ferme notre mandat, tenez ferme votre fusil, et advienne que pourra. » A Saint-Germain, à Condom, à Rochechouart, à Arras, mêmes paroles enflammées contre la politique du gouvernement. Le 5 décembre, à Castres, M. Léon de Maleville demandait que les éclaboussures du mépris public, qui couvraient de honte les corrompus, rejaillissent enfin sur la face des corrupteurs. Quelques jours après, M. Garnier-Pagès courait à Montpellier, et reprochait aux gouvernants du jour d'avoir traversé le champ de bataille de Waterloo « avec l'étranger, les pieds dans le sang de nos soldats. » Le 12 décembre, à Neubourg, le vénérable Dupont (de l'Eure), après avoir rappelé toutes les fautes de ce règne auquel il avait essayé de donner, au

(1) *Mémoires, documents* et *écrits divers laissés par le prince de Metternich*, publiés par son fils.

Décembre 1847.

début, une impulsion démocratique, s'écriait : « Ah! Messieurs, ce n'est pas là le gouvernement de Juillet, ce n'en est que le mensonge;... la lumière est faite pour tout le monde, et la France est guérie de ses illusions passées... » Les banquets prenaient de plus en plus une tournure révolutionnaire.

Quelques jours après avait lieu, le 18 décembre, à Chalon-sur-Saône, un nouveau banquet, exclusivement radical, où MM. Baune, Louis Blanc, Etienne Arago, rappelèrent, en termes émus, les souvenirs de la première République. La voix de M. Ledru-Rollin y retentit comme un coup de tocsin. Il but à la Convention nationale, au nom de la France sauvée du joug des rois. Son discours insurrectionnel, amèrement censuré par le *National*, creusa plus profonde la scission qui existait entre les républicains de ce journal et les républicains de la *Réforme*, ceux-ci courant après les hasards d'une bataille, ceux-là préférant parcourir le champ de la discussion pacifique. Le *National* craignait que le langage de la violence et de l'exclusion, les procédés de la défiance ou de la haine, ne rattachassent au système actuel tous ceux que l'ardente campagne des derniers mois en avait détachés. Mais les événements, plus forts que toutes les prévisions humaines, allaient donner tort aux conseils de prudence du journal de la République modérée.

Le banquet de Rouen.

La campagne des banquets touchait à sa fin. Celui de Rouen, venant après ceux de Grenoble, de Roanne et de Vienne, ferma la série des banquets dans les départements. Dix-huit cents convives s'y trouvèrent réunis sous la présidence de M. Sénard, avocat du barreau rouennais. Mais les républicains de toute nuance, d'accord cette fois, y brillèrent par leur absence, parce que les organisateurs du banquet, craignant de lui donner une signification hostile à la royauté, avaient refusé de

Décembre 1847.

substituer à un toast en l'honneur des institutions de Juillet un toast en l'honneur de la souveraineté nationale. MM. Duvergier de Hauranne et Odilon Barrot n'en prononcèrent pas moins des paroles plus âpres, plus amères, plus tranchantes que jamais contre la politique du roi Louis-Philippe et contre le ministère dans lequel cette politique s'incarnait. M. Foy, au nom du comité central de Paris, but à la plus complète union de tous ceux qui voulaient la réforme électorale et parlementaire ; mais la discorde existait au camp des réformistes. Il faudra l'impiacable logique révolutionnaire du peuple pour trancher la difficulté.

Recrudescence des procès de presse.

Prodigieux avait été l'effet des banquets; partout l'esprit public s'était réveillé, et le pays tressaillait comme à la veille des grandes commotions. Le ministère, inquiet, s'en prit à la presse des agitations de l'heure présente. Sous l'influence du procureur général, Hébert, les journaux furent poursuivis, traqués et condamnés comme au beau temps de la Restauration. Le *National* venait d'être condamné, dans la personne de son gérant, à huit mois de prison et à 6,000 francs d'amende pour avoir fait acte d'adhésion à une autre forme de gouvernement. La cour royale d'Angers avait cru devoir supprimer, de son chef, l'*Indépendant de l'Ouest*. Mais rien n'arrêtait l'élan de l'opinion publique.

M. Berge nommé maire.

Le deuxième arrondissement de Paris qui, si longtemps, avait été comme la citadelle de l'opinion conservatrice, ayant à désigner douze candidats pour le choix d'un maire, nomma douze candidats de l'opposition, parmi lesquels MM. Berger, maire autrefois révoque par M. Guizot, Baroche, Fourneyron, Goudchaux et de Montfleury. Le premier de la liste était M. Berger, déjà nommé député aux dernières élections contre M. Jacques Lefebvre. Le roi ne pouvait, sans mauvaise grâce, se dispenser de le choisir comme maire, il le

Décembre 1847.

nomma donc, contraint et forcé pour ainsi dire. Ainsi ce n'étaient plus seulement les quartiers populeux qui se détachaient; ceux de la haute banque et des classes riches passaient eux-mêmes à l'opposition. La Bourse prit peur et baissa de quarante centimes, comme si l'on avait été en pleine crise.

Soumission et capture d'Abd-el-Kader.

Un événement heureux, la soumission et la capture d'Abd-el-Kader, vint, sur ces entrefaites, faire diversion aux ennuis politiques auxquels la cour des Tuileries était en proie. Lorsque, le 30 mai précédent, le maréchal Bugeaud avait remis sa démission entre les mains du roi, la pacification complète de l'Algérie était un fait à peu près accompli. Le duc d'Aumale avait donc pris possession de son gouvernement, au mois de septembre, dans les conditions les plus favorables. Mais il ne pouvait y avoir de sécurité possible pour l'Algérie tant qu'Abd-el-Kader camperait sur les frontières du Maroc, où nous l'avons laissé. On prêtait, en effet, à l'émir l'intention de conquérir ce royaume, et le succès d'une pareille entreprise n'aurait pas manqué de nous créer les plus graves difficultés.

Sommé par le fils de l'empereur Muley Abd-er-Rhaman de quitter le territoire marocain, Abd-el-Kader répondit à cette sommation par une lettre hautaine et provocante. Sans perdre de temps, et malgré l'infériorité de ses forces, il se jeta sur un camp marocain, situé à quelque distance du sien, le dispersa et le mit en complète déroute. A cette nouvelle, l'empereur réunit toutes ses forces, et marcha à pas rapides contre l'émir, qui fut réduit à se replier sur la Malouia, petit fleuve coulant à quelques lieues de notre frontière. Vivement pressé, Abd-el-Kader parvint à faire passer le fleuve à toute sa deïra et à la ramener jusqu'à l'Oued-Kiss, où commençait notre frontière.

C'était le 21 décembre. L'émir n'avait plus qu'une chance de salut, c'était de regagner le désert; mais le général de Lamoricière, averti à temps de sa situation critique, se mit en devoir de lui en barrer le passage. Quand, le lendemain, Abd-el-Kader voulut le tenter, il trouva devant lui la cavalerie de Lamoricière. Toute fuite étant dès lors impossible, il se décida à se rendre, et demanda seulement à se retirer à Alexandrie ou à Saint-Jean d'Acre, condition à laquelle le général français s'empressa de souscrire.

Décembre 1847.

Le 23 décembre 1847, Abd-el-Kader fut conduit à Nemours, où le gouverneur général venait de débarquer. Dans la soirée même, le duc d'Aumale reçut l'illustre prisonnier. « J'aurais voulu faire plus tôt ce que je fais aujourd'hui, lui dit l'émir; j'ai attendu l'heure marquée par Dieu. Le général m'a donné une parole sur laquelle je me suis fié. Je ne crains pas qu'elle soit violée par le fils d'un grand roi comme celui des Français. » Le duc d'Aumale confirma bien la promesse de son lieutenant; mais elle ne devait pas être ratifiée par le gouvernement français. Abd-el-Kader fut embarqué avec ses femmes, ses enfants et ses serviteurs, et conduit à Toulon, où il fut détenu au fort Lamalgue, en attendant qu'on lui donnât pour résidence une ville du territoire français.

La nouvelle de la soumission et de la capture de l'émir fut connue à Paris au lendemain de l'ouverture des Chambres. On s'y réjouit certainement d'une telle nouvelle, mais les agitations et les inquiétudes du moment firent qu'on ne prêta qu'une attention relativement médiocre à un événement qui assurait la sécurité de notre colonie algérienne et qui inaugurait si heureusement l'administration du duc d'Aumale.

Une visite de M. de Morny à M. Guizot

A la veille de cette session suprême, ministres et conservateurs n'étaient pas sans ressentir de vives appréhensions. Un jour, M. de Morny, un des députés les mieux en cour, et l'un de ceux qui, jusque-là, avaient le

Décembre 1847.

plus fermement soutenu le ministère, alla voir M. Guizot, et il lui parla de la situation avec quelque inquiétude. « Prenez garde, lui dit-il, je ne dis pas que le mouvement est bon, mais il est réel, il faut lui donner quelque satisfaction. » — « L'affaire n'est plus dans la Chambre, ajouta M. de Morny, on l'en a fait sortir. Elle a passé dans ce monde du dehors, illimité, obscur, bouillonnant, que les badauds et les brouillons appellent le peuple. C'est là qu'elle se débat en ce moment par les banquets et les journaux. Et ce ne sont plus les réformistes, ce sont les révolutionnaires qui dominent et font les événements. » M. de Morny n'était guère révérencieux pour le peuple.

Obstination de Louis-Philippe.

M. Guizot, fortement ébranlé, se rendit au château : il peignit la situation sous d'assez sombres couleurs, et finit par dire que, dans l'état des esprits, il n'était pas impossible que le roi fût obligé de faire quelques concessions. Mais le roi, avec un mouvement de vive impatience : « Que me dites-vous là? Voulez-vous aussi m'abandonner, moi et la politique que nous avons soutenue ensemble? »

Le ministre affirma qu'il n'avait point changé d'avis sur l'excellence de cette politique. Mais il y avait des moments difficiles, des défilés à passer. Que si la politique d'ordre et de paix venait à être sérieusement compromise, le roi ne tarderait pas à retrouver l'appui du pays. — « Qui me le garantirait? reprit le roi. Qui sait où peut me mener la pente où l'on veut que je me place... Avec votre cabinet, je suis à l'abri des premiers mauvais pas. » On voit à quel point le roi s'abusait.

« Pas autant que je le voudrais, Sire, » répondit le ministre, qui commençait à avoir conscience du danger. Et il parla, non sans quelque amertume, des attaques dont le cabinet était l'objet, non seulement dans la Chambre, dans le public ardent et bruyant, mais auprès du roi lui-même, dans sa cour et plus haut encore. « C'est vrai, dit Louis-Philippe, et je m'en désole. Ils ont même inquiété et troublé un moment mon excellente reine. Mais soyez tranquille ; je l'ai bien raffermie ; elle tient à vous autant que moi (1). »

Décembre 1847.

M. Guizot n'insista pas. Le roi le conjurant de défendre avec lui jusqu'au bout la politique qu'ils croyaient bonne l'un et l'autre, il lui promit de ne point l'abandonner. Mais s'il avait été plus ferme, s'il avait eu plus de foi dans le progrès, s'il avait mis le marché à la main au roi Louis-Philippe, nul doute qu'il ne l'eût amené à se présenter devant les Chambres avec un projet de réforme, et, vraisemblablement, il aurait retardé, indéfiniment peut-être, la chute de la monarchie de Juillet, dont il allait être le fossoyeur, car, répétons-le, la majorité des classes moyennes n'en voulait pas le renversement.

Annonce d'un dernier banquet.

Les républicains les plus avancés ajournaient eux-mêmes la République à la mort de Louis-Philippe. Mais ce que tout le monde voulait avec passion, sans plus attendre, c'était la réforme électorale et parlementaire. Au moment où la session allait s'ouvrir, quelques citoyens du douzième arrondissement, qui était alors le quartier des écoles, prirent, sous la direction de leur député, M. Boissel, l'initiative d'un dernier et solennel banquet, pour continuer, en présence des Chambres, les manifestations pacifiques dont le pays était le théâtre depuis six mois. Ce banquet, ce sera la révolution.

Ouverture de la session de 1848.

Telle était la situation quand, le 28 décembre, s'ouvrit la dernière session des Chambres de la monarchie de Juillet. Le sort en était jeté. Sous la pression royale, et sûr de la majorité, le cabinet du 29 octobre s'en vint

(1) Nous avons emprunté à M. Guizot lui-même cette conversation avec Louis-Philippe à la veille de l'ouverture de la dernière session. *Mémoires*, t. VII.

DÉCEMBRE 1847.

devant la Chambre, bien déterminé à repousser toutes les propositions de réforme électorale et parlementaire. Jamais gouvernement n'avait couru avec plus d'aveuglement au-devant du précipice.

Le discours de la couronne.

Le roi fut accueilli par les acclamations des centres; mais les gauches demeurèrent muettes, comme si, par leur silence, elles eussent voulu donner une leçon au pouvoir. Malgré son assurance habituelle, Louis-Philippe semblait comme embarrassé. Après s'être assis et couvert, il ouvrit son manuscrit et lut, d'une voix qui n'avait pas sa fermeté ordinaire, le discours d'usage. Discours banal en somme, où, pour toute réforme, il promettait une diminution du prix du sel et une réduction de la taxe des lettres. Mais deux expressions fâcheuses, échappées aux habitudes toujours un peu hautaines du président du conseil, allaient soulever d'implacables colères. Comme pour relever le gant de l'opposition, le roi disait : « Au milieu de l'agitation que fomentent des passions ennemies ou aveugles, une conviction m'anime et me soutient, c'est que nous possédons dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'État, les moyens assurés de surmonter ces obstacles et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. » C'étaient là, nous le répétons, des expressions fâcheuses et surtout inutiles. Dire à plus de cent députés, qui avaient pris part à la campagne des banquets, et dont la plupart avaient témoigné de leur attachement aux institutions de Juillet : « Vous êtes des aveugles ou des ennemis », ce n'était pas appeler la discussion, mais la guerre, comme le fit très bien remarquer un journal d'opposition.

Les feuilles officieuses, notamment le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux-Mondes*, exagérèrent encore, par leurs commentaires, le caractère agressif du discours de la couronne. « Depuis six mois, lisait-on dans ce der-

DÉCEMBRE 1847.

nier recueil, nous voyons des caricatures rétablir les autels de Robespierre et de Marat. » Comme si Robespierre avait quelque chose à voir dans cette affaire de la réforme électorale et parlementaire, si ce n'est qu'au début de la Révolution, il avait demandé, le premier, que les droits électoraux fussent équitablement répartis entre tous les citoyens. Quant au *Journal des Débats*, parti depuis longtemps en guerre contre le radicalisme, il s'écriait : « Marchez sur le fantôme, il s'enfuira; fuyez-le, il grandira jusqu'au ciel. » Bien aveugles étaient, à leur tour, ces imprudents amis du pouvoir qui revendiquaient pour le roi le droit de prendre position lui-même contre les réformistes, et qui ne s'apercevaient pas qu'en lui faisant jouer le rôle d'un chef de parti, ils le poussaient dans la mêlée ardente où sa responsabilité pouvait être engagée. Les gens qui avaient bonne mémoire se rappelaient qu'à la veille de sa chute, le roi Charles X avait, lui aussi, parlé des passions coupables.

Vains conseils au roi.

Quelques sages amis du monarque, M. de Montalivet, l'intendant de sa liste civile, le maréchal Gérard, qui, durant quatre ans, avait commandé la garde nationale de Paris, un autre maréchal, son diplomate de prédilection, son ami personnel, le comte Sébastiani, essayèrent vainement de lui ouvrir les yeux sur l'état de l'opinion et de l'amener à certaines concessions; ce fut peine perdue. « Décidément, mon pauvre maréchal, vous vieillissez, » dit-il au dernier; et le vieux maréchal, tout accablé encore de la mort de sa fille, la duchesse de Praslin, quitta les Tuileries cruellement froissé, et désespérant de cette monarchie qu'il avait servie avec tant de dévouement.

Il n'était pas jusqu'à sa sœur, la princesse Adélaïde, qui avait été si longtemps pour lui une sorte d'Égérie, dont le roi ne se refusât à écouter la voix et les conseils. Cette ancienne et fidèle compagne de sa vie vint à lui

Décembre 1847.

manquer tout à coup. Atteinte, depuis quelques jours, d'une indisposition légère, elle succomba inopinément, pour ainsi dire, dans la nuit du 31 décembre, à soixante-dix ans, échappant ainsi, par la mort, à la douleur de voir briser le trône qu'elle avait tant contribué à faire accepter par son frère. Ce fut un deuil profond pour la cour. Mais le roi n'en reçut pas moins le lendemain, 1[er] janvier 1848, les deux Chambres au château des Tuileries. C'était la dernière fois qu'elles étaient appelées à lui présenter officiellement leurs hommages.

Janvier 1848. Le bureau de la Chambre et la commission de l'adresse.

Le roi et ses ministres affectaient toujours une sécurité profonde. M. Sauzet venait d'être réélu président de la Chambre élective par deux cent vingt-sept voix contre cent cinq données à M. Odilon Barrot, candidat de l'opposition. Quatre conservateurs émérites, MM. Bignon, Lepeletier d'Aulnay, le maréchal Bugeaud et Delessert, avaient été nommés vice-présidents; enfin tous les membres chargés de la rédaction de l'adresse furent choisis parmi les amis les plus dévoués du pouvoir. Le gouvernement n'avait donc rien à craindre de ce côté; mais il faisait trop bon marché de l'opinion du pays, dont le mécontentement grossissait, de plus en plus formidable.

L'adresse à la Chambre des pairs. Le comte d'Alton-Shée et le comte de Montalembert.

Quelques voix discordantes, à la Chambre des pairs, dans la discussion de l'adresse, ne furent pas de nature à altérer la sérénité ministérielle. Le comte d'Alton-Shée, passé tout à fait au radicalisme le plus avancé, y fit, en termes amers et violents, le procès à tous les rois de l'Europe, à la monarchie de Juillet et à ses ministres; c'était une exception dans la Chambre haute. Le langage de M. de Montalembert, aussi violent dans un sens opposé, ne fut pas pour déplaire au cabinet du 29 octobre, car, à propos de la Suisse et de l'Italie, l'orateur légitimiste combattit avec une passion extraordinaire les doctrines du radicalisme, dont « l'infernal

Janvier 1848.

triomphe » lui paraissait prochain. On l'entendit, dans la séance du 15 janvier, dérouler devant l'Assemblée tout émue le tableau de nouveaux barbares prêts à envahir son sanctuaire, à dévaster ses biens et à méconnaître ses droits. Jamais plus haineux réquisitoire n'avait été prononcé contre les idées modernes, contre les principes de la Révolution française, contre ces principes dont la révolution de Juillet semblait avoir été la consécration.

Dans cette Chambre, que hantait l'esprit du passé, on accueillit par d'enthousiastes acclamations la fougueuse harangue du champion ardent de la légitimité. Toutefois, on ne vit pas sans surprise, quand M. de Montalembert quitta la tribune, le duc de Nemours descendre de son banc pour aller le féliciter et lui serrer la main avec effusion. Le régent en expectative n'avait guère tenu compte de la lettre du prince de Joinville, son frère, et cet acte, au moins étrange de la part d'un fils du roi des barricades, ne fit qu'accroître son impopularité.

Menace au banquet du 12e arrondissement.

Tout en se contentant de paraphraser, dans son adresse, le discours de la couronne, la Chambre des pairs crut devoir y joindre une parole de sympathie pour les réformes tentées par le pape, et, par compensation sans doute, ajouter aux mots de *passions aveugles ou ennemies* ceux de *souvenirs détestables*, qui visaient les apologies dont les événements de la Révolution avaient été l'objet dans certains banquets. Le projet d'adresse, ainsi modifié, fut voté le 18 janvier; il ne rencontra que vingt-trois opposants. Ce jour-là, le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, crut devoir déclarer que le gouvernement se considérait comme suffisamment investi du droit d'interdire les banquets et autres réunions publiques, s'il les jugeait de nature à compromettre l'ordre public. C'était une menace indirecte au banquet projeté du douzième arrondissement.

JANVIER 1848.

Cette menace avait eu sa contrepartie dans une violente apostrophe du marquis de Boissy, où cet ennemi juré de la dynastie d'Orléans exprimait le désir, à l'occasion d'un nouveau scandale qui défrayait alors toute la presse, de voir les ministres passer de leur banc sur celui des accusés. Qu'était-ce donc que ce nouveau scandale?

L'affaire Petit. Nouveau scandale.

Un ancien receveur des finances de Corbeil, nommé Petit, plaidant en séparation de corps contre sa femme, avait été accusé, dans le cours des plaidoiries, d'avoir acheté sa place moyennant certaines complaisances pour un personnage haut placé près la personne du roi. Forcé de se justifier, il avait publié un mémoire où il avouait que, pour obtenir, en 1844, la place de receveur des finances à Corbeil, il avait dû mettre à la disposition du ministère une place de conseiller-maître à la cour des comptes, dont le cabinet avait besoin pour récompenser des services parlementaires, et qu'il avait été obligé d'acheter une démission au prix d'une rente de 6,000 francs, reversible sur la tête de la femme du conseiller démissionnaire. Et l'intermédiaire de ce trafic inavouable avait été le propre chef du cabinet du ministre président du conseil, M. Génie. Ainsi M. Guizot, dont l'honnêteté, en matière privée, était incontestable, n'avait pas craint, comme homme public, comme premier ministre, de se livrer à un honteux marchandage. A la Chambre des pairs, il s'était retranché derrière les précédents. De semblables trafics étaient en usage depuis longtemps. Piètre excuse, qui lui avait attiré, de la part de MM. Molé, Passy et d'Argout, des démentis sanglants. L'affaire prit, à la Chambre des députés, de plus larges proportions.

L'élection de M. Richond des Brus.

Elle eut pour préface une affaire de corruption électorale, sur laquelle, dans la séance du 20 janvier, la majorité, peu scrupuleuse, n'hésita pas à passer l'éponge. Un député de la Haute-Loire, M. Richond des Brus, ayant été forcé de donner sa démission, après avoir été nommé médecin inspecteur des eaux de Néris, avait été réélu à une forte majorité. Or l'administration préfectorale, ayant été accusée d'avoir détourné au profit de cette élection une partie des fonds provenant d'une souscription ouverte en faveur des inondés du département, MM. Bureaux de Puzy, Odilon Barrot et Garnier-Pagès réclamèrent une enquête. Les faits paraissaient constants. Mais la majorité, refusant d'ouvrir les yeux à la lumière, repoussa l'enquête et valida l'élection, comme décidée d'avance à absoudre tous les actes du cabinet. M. Guizot pouvait donc être de plus en plus rassuré.

JANVIER 1848.

L'interpellation de M. Odilon Barrot sur l'affaire Petit.

M. Odilon Barrot n'en refit pas moins à la tribune, le lendemain, 21 janvier, l'historique complet de la scandaleuse affaire Petit, et demanda sévèrement compte au cabinet du 29 octobre de l'indigne trafic auquel il s'était livré. Là tout était précis, avéré, indéniable. Aussi le ministre, président du conseil, se borna-t-il à plaider les circonstances atténuantes. Sans doute, c'était là une pratique regrettable, mais cela s'était toujours fait. Affirmation qui attira à M. Guizot, de la part de MM. Thiers et Dufaure, une protestation indignée, comme l'avait été à la Chambre des pairs celle de MM. Molé, Passy et d'Argout.

Le ministre ne voyait là que de petits faits, relevés par l'esprit de parti. De petits faits! que M. Dupin, qui n'était ni un aveugle ni un ennemi, et qui venait de déposer un projet de loi sur la vénalité des charges, qualifiait de stellionat et de simonie politique. « Comment, s'écria M. Odilon Barrot, vous qui représentez au plus haut degré le pouvoir d'un grand et noble pays, vous appelez petit fait celui d'avoir été chercher un homme et de lui avoir dit : Nous avons besoin d'une démission, et de lui avoir ensuite conféré un titre, une place en échange de l'argent qu'il avait dépensé? Vous appelez petits faits

JANVIER 1848.

de basses négociations, de coupables entremises, des intrigues de je ne sais quelle nature, quand tout cela se passe à vos portes, dans votre cabinet, à vos oreilles, sous vos yeux!... Oh! j'avais bien raison de dire que nous ne nous comprenions plus sur les questions morales... » Mais ces paroles d'une si franche honnêteté n'eurent pas le don d'émouvoir la majorité conservatrice. M. Guizot lui avait donné satisfaction en faisant devant elle une sorte d'acte de contrition. Il s'était félicité de voir la conscience publique devenir chaque jour plus difficile et plus sévère, comme si l'exemple n'aurait pas dû venir d'en haut, et il avait annoncé un projet de loi destiné à réprimer ces sortes d'abus.

Discussion de l'adresse.

Un député de l'opposition dynastique, M. Lherbette, qui déjà, à la fin de la session dernière, avait prononcé un réquisitoire terrible contre l'administration, au sujet de dilapidations commises dans l'exploitation des forêts de la couronne, proposa un ordre du jour de blâme que la Chambre repoussa par 285 voix contre 146. Elle accorda aux ministres un vote de confiance qui leur parut d'un bon augure pour la discussion de l'adresse, mais il y manquait la ratification du pays.

Cette discussion de l'adresse allait être une véritable bataille, comme jamais il n'en avait été livré depuis la fondation de la monarchie de Juillet. Elle commença le 22 janvier 1848, par une attaque en règle de MM. Berville, Darblay, Desmousseaux de Givré et Ducos contre la politique ministérielle. Appartenant à des nuances diverses de l'opposition, les quatre orateurs se montrèrent d'accord dans leurs sentiments sur la gravité des circonstances et la nécessité des réformes. Aucun ministre ne leur répondit, et, le surlendemain, on passa à la discussion des articles.

La situation financière.

MM. Léon Faucher, Achille Fould et Jules de Lasteyrie ayant présenté la situation financière sous les plus

JANVIER 1848.

sombres couleurs, le ministre des finances, M. Dumon, prit la parole pour rassurer le pays. Il s'efforça de répondre victorieusement à des accusations d'autant plus accablantes qu'elles émanaient d'hommes entièrement dévoués à la monarchie. Sans doute les engagements pris étaient considérables, mais ils remontaient à des époques antérieures, et, selon lui, si la politique actuelle durait, nos finances ne manqueraient pas de s'améliorer. C'était comme un défi à l'opposition. Il n'y avait aucune crainte à avoir, d'après le ministre, et le gouvernement trouverait toujours, dans la dette flottante, des ressources assurées.

Rentrée en scène de M. Thiers.

Cet optimisme amena M. Thiers à la tribune. Il était resté muet pendant toute la campagne des banquets; sa rentrée en scène fut un événement. Sur les bancs des conservateurs, comme sur ceux de l'opposition, on lui prêta une oreille attentive, car il venait, dit-il, éclairer le pays sur les dangers qu'on cherchait à lui cacher. Il se défendit, d'ailleurs, de vouloir faire acte d'opposition, bien qu'étant « de l'opposition la plus prononcée; » mais il tenait à déclarer que, si l'on continuait longtemps encore sans changer de conduite, nos finances marchaient vers une catastrophe. L'éminent orateur s'efforça de combattre toutes les assertions du ministre, et de prouver, par exemple, que le chiffre de la dette flottante était de plus de cent millions supérieur à celui qu'avait indiqué M. Dumon. On avait épuisé pendant la paix toutes les ressources du pays; mais, depuis les mariages espagnols, depuis qu'il avait compromis l'alliance anglaise, le cabinet du 29 octobre, d'après M. Thiers, n'était plus le ministère de la paix. « Non, vous ne l'êtes plus, dit-il en terminant. Vous vous appelez le ministère de la prospérité publique; l'état de nos finances vous répond. Je quitte cette tribune profondément alarmé. » Malgré toute l'habileté et la science de chiffres

JANVIER 1848.

avec lesquelles MM. Duchâtel et Dumon s'efforcèrent de rétorquer les calculs de M. Thiers, cette discussion, qui ne dura pas moins de trois jours, laissa dans la Chambre et dans le pays une impression sinistre.

La situation morale et l'amendement de M. Billault.

Après la situation financière, la situation morale. M. Billault propose un amendement tendant à inviter le gouvernement à ne plus affaiblir par de funestes exemples la moralité des populations. Alors sont rappelés avec une implacable précision tous les scandales qui, depuis l'affaire Bénier jusqu'à l'affaire Petit, ont signalé l'administration du cabinet du 29 octobre. M. Léon de Maleville insiste sur la complicité du président du conseil dans cette dernière affaire. M. de Tocqueville trace un lamentable tableau de la dégradation des mœurs publiques et privées. Et qui accuse-t-il d'être l'auteur de cette dégradation? le gouvernement, et en particulier M. Guizot, qui, selon lui, avait perdu son renom d'austère probité depuis la révélation des trafics auxquels il avait été mêlé comme ministre. Vainement deux députés conservateurs, MM. Devienne et Janvier, prennent la défense du cabinet. Vainement M. Janvier, tout en avouant que quelques fautes récentes ont été commises, signale le danger de l'habitude que l'on semble prendre de parler à la tribune le langage de l'injure et de la haine, le déchaînement est à son comble. Le garde des sceaux, M. Hébert, ayant dit que jamais personne n'avait douté de sa parole d'honnête homme et de magistrat, M. Émile de Girardin le traite de « tartufe de justice ». Rappelé à l'ordre, il n'en poursuit pas moins sa charge à fond de train, et il accuse le garde des sceaux d'avoir manqué à tous ses devoirs d'honnête homme et de citoyen. L'amendement fut repoussé, mais les ministres n'en restèrent pas moins marqués, comme d'un fer rouge, des paroles brûlantes de MM. de Tocqueville, Billault et de Maleville.

JANVIER 1848.

Discussion sur la situation extérieure.

La discussion relative aux affaires extérieures ne fut ni moins passionnée ni moins acerbe. Elle s'ouvrit le 29 janvier, par un discours magistral de M. de Lamartine, discours où l'illustre poète montra la France, témérairement engagée par son gouvernement, se faisant, en Europe, l'humble servante de toutes les idées rétrogrades, et, « à l'inverse de sa nature, à l'inverse des siècles et de la tradition, devenant gibeline à Rome, sacerdotale à Berne, autrichienne en Piémont, russe à Cracovie, française nulle part, contre-révolutionnaire partout ».

M. Guizot répondit en vantant l'humanité du gouvernement autrichien et en faisant l'éloge du libéralisme de M. de Metternich, tout en témoignant des sympathies du gouvernement pour les réformes italiennes. Mais ces réformes, elles devaient, selon lui, se concilier en Italie avec les intérêts des gouvernements établis et avec les traités sur lesquels reposait l'ordre européen. L'Italie d'ailleurs ne lui semblait pas mûre pour la liberté. Et le ministre termina sa harangue par des lieux communs contre les fauteurs de bouleversements et de révolutions. Ce qui lui attira cette apostrophe de M. Mauguin : « Mais notre gouvernement, nos Chambres, nos ministres, la couronne elle-même, est-ce que tout cela n'est pas révolutionnaire? Est-ce que vous n'avez pas ici jugé un roi? Est-ce que vous n'avez pas prononcé la déchéance de ce roi?... Vous êtes un gouvernement révolutionnaire... » Comment la France tout entière n'aurait-elle pas tressailli en entendant glorifier en quelque sorte les traités de 1815 par ce ministre de la révolution de Juillet, dont la fortune politique avait commencé à Gand?

Les exécutions de Milan et le bombardement de Palerme.

Or, à l'heure même où M. Guizot vantait la mansuétude autrichienne, on apprenait à Paris que le général Radetzky, commandant de l'armée d'occupation, avait réprimé avec une cruauté sauvage une tentative de sou-

JANVIER 1848.

lèvement à Milan, et que le roi de Naples avait fait subir un bombardement de deux jours à la ville de Palerme qui réclamait des droits. M. Thiers prit texte de ces excès pour répondre à son tour à son ancien allié de la coalition. Il flétrit, dans un magnifique langage, les atrocités commises par des gouvernements absolus en Italie et en Sicile. « L'histoire doit sévèrement condamner ces actes, s'écria-t-il. Elle ne doit pas être plus indulgente pour cet autre tyran qui fait bombarder pendant quarante-huit heures la ville principale d'un de ses États parce que cette ville réclame des franchises garanties par une constitution mille fois outragée. » Qui lui eût dit alors qu'à vingt-trois ans de là, il ferait subir à la ville de Paris, qui, elle aussi, réclamait des franchises, un traitement plus terrible encore que celui que le roi de Naples venait d'infliger à la ville de Palerme?

L'indignation de M. Thiers.

Au reste, M. Thiers affaiblit quelque peu l'effet de son indignation en déclarant, en homme qui semblait vouloir se ménager une rentrée au pouvoir, que la France devait observer les traités de 1815, mais en les détestant. Alors que demandait-il à M. Guizot, qui s'était retranché derrière ces traités pour expliquer l'inaction du cabinet à l'égard de l'Italie? Le ministre triompha sans peine d'un adversaire avec lequel il se félicita ironiquement d'être aussi parfaitement d'accord, et à qui il put dire, aux applaudissements de la majorité, qu'à sa place il eût agi et parlé comme lui-même.

FÉVRIER 1848.

Discussion sur les affaires de Suisse.

A quelques jours de là, les débats sur les affaires de Suisse remirent les deux adversaires en présence. M. Thiers sentait qu'il avait une revanche à prendre. Après avoir retracé les différentes phases de la lutte dont les cantons helvétiques avaient été le théâtre dans ces derniers temps, il reprocha amèrement au ministre d'avoir épousé, en Suisse, la cause de la contre-révolution, et d'avoir cherché à coaliser les grandes puissances

FÉVRIER 1848.

contre le parti qui représentait les principes et les intérêts français, sous prétexte que ce parti était composé de radicaux. Et alors, dans un superbe mouvement oratoire : « Certes je ne suis pas radical; les radicaux le savent bien... Mais entendez bien mon sentiment : Je suis du parti de la Révolution, tant en France qu'en Europe; je souhaite que le gouvernement de la Révolution reste dans les mains des hommes modérés. Je ferai tout ce que je pourrai pour qu'il continue à y être; mais quand il passera dans les mains d'hommes moins modérés que moi et mes amis, dans les mains des hommes ardents, même des radicaux, je n'abandonnerai pas ma cause pour cela, je serai toujours du parti de la Révolution. »

Déclaration de M. Thiers.

Un tonnerre d'applaudissements éclata sur les bancs de la gauche et dans les tribunes pour saluer cette fière déclaration, à laquelle M. Thiers ne devait pas se montrer très fidèle. M. Guizot répondit, avec une éloquence non moins superbe et une incontestable habileté. Il commença par mettre M. Thiers en contradiction avec lui-même en rappelant certaine dépêche qu'il adressait, en 1836, alors qu'il était ministre des affaires étrangères, à notre ambassadeur en Suisse, M. de Montebello. « Le parti radical est insensé de croire qu'il y ait pour lui possibilité de s'établir en Suisse, lorsque partout ailleurs ses adhérents en sont réduits à n'oser lever la tête en présence du sentiment universel de réprobation dont ils sont devenus l'objet... » Et le ministre se flattait malicieusement de n'avoir jamais tenu, à l'égard des radicaux suisses, un langage aussi sévère que celui de M. Thiers. On juge si les centres riaient de ce persiflage. Des murmures se firent entendre cependant quand le ministre déclara que le gouvernement français était disposé à intervenir contre la diète helvétique parce que le parti radical y avait triomphé. Le paragraphe

La réponse de M. Guizot.

FÉVRIER 1848.

relatif à la Suisse n'en fut pas moins voté à une grande majorité, comme l'avait été le paragraphe sur l'Italie.

Profession de foi monarchique de M. Guizot.

Le ministère allait de succès en succès. Après avoir répondu avec beaucoup de hauteur à une dénonciation de M. Lherbette contre le pouvoir personnel du roi, M. Guizot, comme par opposition à la profession de foi révolutionnaire de son ancien allié de la coalition, crut devoir faire une profession de foi monarchique avec une éloquence si communicative que la majorité de la Chambre et des tribunes éclata en bravos. Il y eut le soir, aux Tuileries, une véritable allégresse; le duc de Nemours et le duc de Montpensier vinrent exprimer à M. Guizot les remerciements et la reconnaissance de la cour; il semblait que la monarchie de Juillet se fût retrempée dans le triomphe de son principal ministre. Triomphe éphémère, dont le lendemain devait être plein d'amertume.

Suspension du cours de M. Michelet.

L'ordre n'était pas encore troublé dans la rue; mais il y avait dans les esprits une fermentation qui, d'un moment à l'autre, pouvait se traduire en actes tumultueux. On sentait, à certains indices, qu'il suffirait du plus léger choc pour déterminer une explosion formidable.

Les premiers symptômes de trouble matériel partirent des bancs des écoles, c'est-à-dire de ce sanctuaire de l'enseignement qui a tant besoin de calme et de recueillement. Depuis six mois déjà, deux professeurs illustres, MM. Mickiewicz et Edgar Quinet, avaient dû suspendre leurs leçons au Collège de France, pour s'être écartés du strict programme de leur enseignement et avoir fait sonner trop haut, au cœur de la jeunesse, les grands mots de patrie, d'indépendance, d'honneur politique et de liberté religieuse. Nous avons dit comment M. Edgar Quinet avait mieux aimé renoncer à son cours que de subir les exigences ministérielles. M. Michelet avait pu continuer ses leçons. Mais le jour de la réouverture du

FÉVRIER 1848.

Collège de France, ses élèves, en attendant son arrivée, s'étant, en manière de passe-temps, livrés à une parodie peu respectueuse du discours de la couronne, le ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, avait saisi ce prétexte pour suspendre également son cours.

Manifestation des étudiants.

De là, grande irritation chez les étudiants. On les vit, dans la journée du 3 février, se rendre, au nombre de près de trois mille, à la Chambre des députés pour remettre entre les mains de M. Crémieux une pétition tendant à la réouverture des cours de MM. Mickiewicz, Edgar Quinet et Michelet. Puis ils allèrent processionnellement aux bureaux du *National*, de la *Démocratie pacifique* et de la *Réforme*, dont les rédacteurs républicains les félicitèrent de leur ardeur à défendre la liberté. Au nom de la démocratie, M. Flocon leur donna rendez-vous, pour les prochaines luttes, au premier rang des enfants du peuple. Déjà la révolution apparaissait à l'horizon.

Le banquet du 12e arrondissement interdit.

Tout concourait à surexciter les esprits. Le préfet de police avait fait savoir à la commission du banquet du douzième arrondissement, primitivement fixé au 19 janvier, qu'en vertu d'une loi de 1790, le gouvernement s'opposait absolument à ce banquet. La commission, composée de MM. Marie, Crémieux, Garnier-Pagès, Pagnerre et Poupinel, lieutenant-colonel de la douzième légion, avait ajourné la manifestation en déclarant qu'elle considérait la sommation du préfet de police comme un acte de pur arbitraire et de nul effet, et qu'elle ferait connaître ultérieurement l'heure et le lieu du banquet.

Discussion relative aux banquets.

Les choses en étaient là quand, le 7 février, s'ouvrit, à la Chambre des députés, la discussion du paragraphe de l'adresse relatif aux banquets, et où figuraient les expressions malheureuses du discours de la couronne. La commission les avait seulement atténuées dans le

FÉVRIER 1848.

projet d'adresse, en substituant aux mots de *passions aveugles ou ennemies*, ceux de *passions ennemies* et d'*entraînements aveugles;* mais c'était une atténuation quelque peu puérile. Plusieurs députés progressistes, inquiets des conséquences de la lutte qui allait s'engager, étaient allés, la veille, proposer à MM. Guizot et Duchâtel une sorte de transaction. Ils leur avaient demandé s'ils accepteraient un amendement qui, sous une forme bienveillante, mettrait le gouvernement en demeure de consentir à la réforme électorale et parlementaire. Mais les deux ministres, enflés de leurs précédentes victoires, n'avaient voulu entendre à aucune transaction.

Les esprits étaient singulièrement échauffés. M. Duvergier de Hauranne parut le premier à la tribune; il prit, avec passion, la défense des banquets, dont il avait été l'un des plus ardents promoteurs. Ce doctrinaire de la première heure, cet ancien ami de M. Guizot, répondant à l'accusation lancée contre ses amis et lui d'être mus par des passions aveugles ou ennemies, accusa les ministres de fonder sur des passions cupides et basses l'espoir de leur domination, et de corrompre le pays pour l'asservir. La loi, affirmait M. Duvergier de Hauranne, ne donnait pas le droit au gouvernement de s'opposer à des manifestations comme celles des banquets, et il déclara qu'il était tout prêt à s'associer à ceux qui, par un acte éclatant de résistance légale, voudraient éprouver jusqu'à quel point, cinquante-huit ans après la Révolution, les droits des citoyens pouvaient être confisqués par un arrêté de police. Jamais membre de l'extrême gauche n'avait fait entendre un langage plus révolutionnaire.

Un membre de la majorité, M. Quénault, attaqua les banquets comme contraires à la loi, nuisibles à l'ordre, et dangereux pour la tranquillité du pays. A quoi

FÉVRIER 1848.

M. Marie, prenant chaleureusement en main la cause du radicalisme, répondit que s'il existait une fermentation dangereuse dans certaines couches de la société, la faute en était au gouvernement qui, en s'opposant systématiquement à toutes les réformes, avait brisé l'alliance formée en 1830 entre la monarchie et le peuple.

MM. Léon de Maleville et Duchâtel aux prises.

La querelle s'envenimait. La lutte continua le lendemain, acharnée, entre MM. Léon de Maleville et Odilon Barrot, d'une part, et le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, de l'autre. Le chef de la gauche dynastique invoqua la Charte, les droits électoraux. Rien, suivant lui, dans cette loi de 1790, derrière laquelle s'abritait le ministère, ne justifiait l'interdiction des banquets. Il revendiqua le droit de réunion comme un droit essentiel à l'usage de toutes les libertés, droit que la Restauration elle-même, disait-il, n'avait pas osé attaquer. M. de Maleville, de son côté, établit une distinction entre la réunion publique et celle qui ne l'était pas. Or, il était impossible d'assimiler à une réunion publique celle où l'on n'était admis qu'en payant, comme un banquet. Le ministre lui rappela alors qu'en 1840, époque où il était, lui, M. de Maleville, sous-secrétaire d'État au département de l'intérieur, certains banquets politiques avaient été formellement interdits. Puis il laissa tomber ces paroles menaçantes : « Si l'on croit que le gouvernement, accomplissant son devoir, cédera devant des manifestations quelles qu'elles soient, on se trompe; non, il ne cédera pas. » Paroles imprudentes qui allaient déchaîner les tempêtes.

Intervention de M. Ledru-Rollin.

Dans la séance du 9, le garde des sceaux, M. Hébert, développa cette thèse étrange, à savoir que tout ce qui n'est pas expressément permis est défendu, et qu'il n'y a d'autres droits que ceux qui sont formellement reconnus par la Charte. Alors, avec une grande modération de langage, mais aussi avec une indomptable fermeté,

FÉVRIER 1848.

M. Ledru-Rollin prit, à son tour, en main la cause du droit de réunion « naturel et imprescriptible » à ses yeux. Jamais son éloquence ne s'était élevée à une pareille hauteur. L'émotion gagna toutes les parties de la Chambre. Elle était au comble, lorsque, s'adressant à toutes les fractions de la Chambre, et montrant l'effusion du sang français comme la conséquence possible de l'obstination ministérielle, l'orateur s'écria : « Le gouvernement s'attaque à la plus vitale de nos libertés. Attachons-nous à elle par d'unanimes étreintes; environnons-la de nos bras comme un dernier autel qu'il faut maintenir debout. Tous, nous irons jusqu'au bout, et si nous sommes brisés dans la lutte, que le pays alors, conme en 1829, forme une vaste association pour le refus de l'impôt. »

Une provocation du garde des sceaux.

Un mot conciliant du ministère eût peut-être suffi pour trancher la difficulté; mais le garde des sceaux semblait avoir juré d'exaspérer les esprits. Il répondit par des menaces, et souleva un effroyable tumulte : « Jamais, lui cria M. Odilon Barrot, en le menaçant du geste, MM. de Polignac et de Peyronnet n'ont parlé ainsi!... » Toute l'Assemblée frémissante était debout, et bientôt le président fut obligé de lever la séance au milieu d'une indescriptible agitation.

Comment cette agitation ne se serait-elle pas communiquée au dehors? Paris, le soir, avait un aspect révolutionnaire, comme si l'on eût été à la veille de quelque grande journée. M. Duchâtel avait bien le sentiment de la situation. « Hébert a été trop absolu à la fin... Il faut calmer la Chambre, écrivit-il, le soir même, à M. Guizot. Nous allons droit à une émeute... » C'était l'opinion publique surtout, dont il fallait apaiser l'irritation. La chose était encore facile; une simple concession y aurait suffi; mais, moins que jamais, le cabinet du 29 octobre était disposé à entrer dans les voies de la conciliation.

FÉVRIER 1848.

La journée du lendemain se perdit en récriminations stériles. Un amendement de M. Darblay, tendant à atténuer les expressions qui, dans le discours de la couronne, avaient si fort offusqué les membres de l'opposition, est combattu comme insuffisant par M. Odilon Barrot et par M. Thiers. Avec une animation singulière, l'ancien ministre du 1er mars revendique les droits méconnus de la nation. C'est alors qu'il lance à tous les échos du pays ces paroles retentissantes que nous avons déjà reproduites : « Mon droit est écrit dans la Charte; il m'appartient; il est aussi sacré que celui de la royauté! » — « Vous feriez comme nous, si vous étiez sur ces bancs, » lui dit M. Guizot. — « Jamais, » riposte M. Odilon Barrot. Mais M. Thiers ne répliqua rien. Ce que le président du conseil aurait pu lui répondre, c'est que, en 1840, étant à la tête du cabinet, il avait fait exactement la même chose en interdisant le banquet de Saint-Mandé. Mais alors M. Thiers était au pouvoir, et maintenant il était dans l'opposition.

Le droit de M. Thiers.

L'amendement Desmousseaux de Givré.

Cependant les conservateurs clairvoyants ne se dissimulaient pas les périls de la situation. M. Desmousseaux de Givré proposa, le lendemain, d'effacer du texte de l'adresse les paroles irritantes empruntées au discours de la couronne, croyant mettre par là un terme à la surexcitation des esprits. Était-ce là une concession suffisante et fallait-il passer sous silence la question du droit de réunion et celle de la réforme? M. de Lamartine ne le crut pas. Si, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il n'avait pas pris part à toute la campagne des banquets réformistes, il n'en approuvait pas moins, dit-il, l'agitation honnête et salutaire de cette campagne. Et aujourd'hui le gouvernement voulait mettre la main de la police sur la bouche du pays! Un immense applaudissement interrompit un moment l'orateur

« Supposez, continua M. de Lamartine, qu'une partie de vos collègues... persistent glorieusement à défendre leurs droits. » — « Nous persisterons, » s'écrie-t-on à gauche. — « Souvenez-vous du jeu de paume. » Et comme les murmures du centre accueillaient cette évocation : — « Le jeu de paume, Messieurs, reprit lentement M. de Lamartine, en accentuant chacun de ses mots, c'est un lieu de réunion fermé par le pouvoir et rouvert par la nation. » Grande était l'anxiété dans la Chambre. Les ministres eurent un moment d'appréhension; mais c'était une crainte vaine; par 228 voix contre 185, la Chambre repoussa la proposition de M. Desmousseaux de Givré, et maintint les paroles fatales.

L'amendement de M. Sallandrouze.

Un autre conservateur progressiste, M. Sallandrouze, industriel important, ancien ami du duc d'Orléans, et tout dévoué à la dynastie, agité de sombres pressentiments, tenta un dernier effort pour vaincre l'obstination ministérielle. Résistant aux instances du roi, il proposa, dans la séance du 12 février, un amendement ainsi conçu au projet d'adresse : « Au milieu de ces manifestations diverses, votre gouvernement saura reconnaître les vœux réels et légitimes du pays. Il prendra, nous l'espérons, l'initiative des réformes sages et modérées que réclame l'opinion publique, et parmi lesquelles il faut placer d'abord la réforme parlementaire. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'État permet de suivre sans danger une politique de progrès et de satisfaire tous les intérêts moraux et matériels du pays. » Il n'était pas possible d'apporter plus de modération dans une demande si légitime. Mais vainement deux autres conservateurs, MM. Clapier et Blanqui, unirent leurs efforts à ceux de M. Sallandrouze pour faire voter cet amendement, dont l'adoption eût sans doute mis un terme à toutes les difficultés de l'heure présente, le ministère le combattit

avec acharnement. M. Guizot se montra particulièrement intraitable.

La déclaration de M. Guizot.

Sourd aux pressantes prières de quelques-uns de ses partisans les plus dévoués, qui le sollicitaient de prendre un engagement quelconque de réformes futures, il monta à la tribune pour déclarer, de son ton le plus cassant, que le gouvernement n'entendait proposer aucune réforme pour cette année, ni prendre d'engagements pour l'avenir. La réforme immédiate, dit-il, en manière de menace, entraînerait nécessairement la dissolution de la Chambre, acte souverainement imprudent, selon lui, dans les circonstances graves où l'on se trouvait. Le ministère se réservait d'examiner ultérieurement ce qu'il y avait à faire pour maintenir intacte l'unité du parti conservateur. Que s'il n'y réussissait pas, il laisserait à d'autres le soin de présider à sa désorganisation et à la ruine de sa politique.

Rejet de l'amendement.

Cette déclaration désespéra les amis clairvoyants du cabinet. Ils conjurèrent le président du conseil de promettre satisfaction au pays. On ne lui demandait qu'un simple engagement. A ce prix, M. Sallandrouze retirerait son amendement. Supplications impuissantes. M. Guizot demeura inflexible, et l'on vota. L'amendement fut repoussé par 222 voix contre 189. La majorité perdait une dizaine de voix depuis la veille; mais ce n'en était pas moins un triomphe pour le ministère, triomphe funeste dans lequel, à peu de jours de là, allait sombrer la monarchie de Juillet.

Le vote sur l'ensemble de l'adresse n'était plus qu'une formalité. Toute la gauche prit la résolution de s'abstenir, sauf quelques membres qui se décidèrent à voter, à l'instigation de M. Thiers, l'abstention ayant paru d'un exemple dangereux à l'ancien ministre du 1er mars. L'adresse réunit 244 suffrages; il n'en fallut pas davantage pour endormir la cour dans une trompeuse sécurité.

FÉVRIER 1848.

Résolutions prises au café Durand.

La situation était pourtant extrêmement grave, car tous les députés de la gauche paraissaient résolus à aller jusqu'au bout dans leur lutte contre le ministère. Dès le lendemain du vote de l'adresse, ils se réunirent à midi, au nombre de plus de cent, dans un des salons du café Durand, place de la Madeleine. Déjà, dans la matinée, avait eu lieu chez M. Marie une première réunion préparatoire, où le rédacteur en chef du *National*, M. Armand Marrast, avait conseillé aux députés de l'opposition de donner en masse leur démission. C'était, à l'en croire, une protestation légale et le meilleur moyen d'avoir raison du cabinet. Reproduite au café Durand, cette proposition y fut vivement combattue par MM. de Lamartine, Duvergier de Hauranne, Garnier-Pagès et Odilon Barrot, et finalement repoussée. On décida que l'opposition resterait à son poste pour combattre la politique contre-révolutionnaire; qu'elle maintiendrait par tous les moyens légaux et constitutionnels le droit de réunion que le ministère prétendait subordonner à son bon plaisir, enfin qu'aucun de ses membres ne participerait à la présentation de l'adresse. Et, séance tenante, une commission fut nommée pour s'entendre avec le comité des électeurs de Paris et régler, de concert, le concours des députés au banquet qui se préparait. Ces résolutions, portées le lendemain à la connaissance du public par tous les journaux de l'opposition, parurent comme un défi hautain jeté au gouvernement.

Démission de M. Émile de Girardin.

Ce jour-là, c'était le 14 février, M. Émile de Girardin, qui avait soutenu l'avis de M. Marrast, adressa à la Chambre sa démission de député, ne comprenant pas, dit-il, « le pouvoir sans l'initiative et le progrès; l'opposition sans la vigueur et la logique... » La démission en masse eût-elle amené le triomphe pacifique du droit et le dénouement légal de la crise? Il est bien difficile de se prononcer après coup à cet égard. Il aurait fallu

FÉVRIER 1848.

pour cela que le gouvernement entrât dans la voie sage des concessions, et, plus que jamais, comme on va le voir, il était déterminé à ne pas céder.

Le soir avait lieu, aux Tuileries, la présentation de l'adresse. Le roi se montra enchanté de la victoire de ses ministres; il y voyait pour la France une garantie de repos et d'avenir. Aucune inquiétude ne se mêlait à sa satisfaction. A M. de Morny, manifestant la crainte d'une collision dans Paris, le jour du banquet, si les difficultés présentes n'étaient pas aplanies, le duc de Montpensier répondit que l'on était sûr de l'armée, que les princes d'Orléans ne feraient pas comme la branche aînée, et qu'ils lutteraient jusqu'à la mort plutôt que d'abandonner la partie. C'étaient là, comme on le verra bientôt, de pures illusions.

La commission définitive du banquet.

Au reste, les organisateurs du banquet, il faut le reconnaître, firent tous leurs efforts pour maintenir à la manifestation projetée un caractère pacifique et légal. Une commission définitive, composée de MM. Boissel, Ferdinand de Lasteyrie et Garnon, députés de Paris, Recurt, Pagnerre, Labélonye, membres du comité central, Gobert, Delestre, Bocquet, membres du comité du douzième arrondissement, et d'Alton-Shée, pair de France, fut chargée de prendre les dernières dispositions pour assurer la réussite du banquet. Le choix d'un local ne fut pas sans difficulté. M. de Morny, député conservateur, qui s'employait beaucoup pour donner à l'affaire une solution pacifique, offrit, dans le quartier Baujon, un terrain dont il était l'un des propriétaires; mais il fallut y renoncer par suite du refus de consentement de son co-propriétaire. Le 18 février, la commission, sans avoir encore de local, annonça que le banquet aurait lieu le mardi 22 février, à midi. Quatre-vingt-sept députés de la gauche avaient pris l'engagement d'y assister. Enfin l'on se mit d'accord, le 20, avec M. Nitot, proprié-

Le banquet est fixé au 22 février.

Février 1848.

taire d'un vaste terrain situé dans le haut des Champs-Élysées, le long de la rue du Chemin-de-Versailles, qui après la révolution de Février, s'est appelée durant plusieurs années rue du Banquet.

L'agitation avait gagné dans Paris toutes les couches sociales. Gardes nationaux, ouvriers, étudiants, se disposaient à prendre part à la manifestation annoncée. Aussi l'anxiété était-elle grande parmi les gens paisibles. Les affaires étaient comme paralysées. De son côté, le gouvernement faisait des préparatifs, comme s'il était à la veille de livrer dans les rues une immense bataille. De part et d'autre il y avait une véritable surexcitation. Le *Journal des Débats* ayant publié un article de conciliation, où il était dit que la grande question de la réforme était résolue en principe, et qu'il n'y avait plus de prétexte aux violences dont on avait sous les yeux le triste spectacle, reçut une sorte de désaveu. Moins que jamais le roi était disposé à des concessions. La réforme, c'était pour lui le commencement de la fin. La gravité des circonstances lui échappait complètement. Il s'imaginait qu'on aurait raison des manifestants en déployant quelques forces, et que les convives du banquet se disperseraient à la vue des baïonnettes.

De leur côté, les organisateurs du banquet, un peu optimistes, se croyaient maîtres d'arrêter à leur gré l'élan populaire. Céder devant les menaces du gouvernement leur eût paru une lâcheté. Ils puisaient leur force dans la pureté de leurs intentions. Qu'allait-on demander à la France de faire dans la journée du 22 février? Était-ce une révolution? Non, s'écriait M. de Lamartine, dans la réunion du 19, en insistant pour l'accomplissement de la manifestation. C'était « un acte de foi et de volonté nationale dans la toute puissance légale d'un grand pays ». Mais qui pouvait répondre de calmer les tempêtes déchaînées?

Février 1848.

Projet de transaction.

Un conflit était imminent. Nombre de conservateurs et d'opposants le redoutaient également. De grands efforts furent faits pour le prévenir. Malgré l'opposition du roi, la majorité du conseil finit par se résoudre à une transaction. Deux des partisans les plus dévoués du ministère, MM. Vitet et de Morny, entrèrent en pourparlers à ce sujet avec trois membres importants de l'opposition, MM. de Maleville, Berger et Duvergier de Hauranne, et ils se mirent d'accord sur les bases suivantes : Les convives pénétreraient librement dans la salle du banquet. A peine y seraient-ils installés qu'un commissaire de police verbaliserait contre eux et leur ferait sommation de se retirer. M. Odilon Barrot protesterait alors pour la forme, et, après avoir déclaré qu'il ne cédait qu'à la force, il engagerait tous les convives à se retirer. Les députés, en sortant, annonceraient à la foule que la réunion avait atteint son but, et ils l'exhorteraient à s'éloigner silencieuse et calme. Puis l'affaire serait ultérieurement soumise aux tribunaux, et, jusqu'à leur décision, l'opposition s'abstiendrait de toute manifestation réformiste.

Mais cette transaction, à laquelle M. Thiers s'était beaucoup employé, serait-elle acceptée par les masses, qui se disposaient à se mettre en mouvement, et dont les hommes énergiques du parti radical ne manqueraient pas de surexciter les passions? Suffirait-il de dire au flot populaire : « Tu n'iras pas plus loin, » pour qu'il se retirât tranquillement? Enfin l'opposition ne risquait-elle pas de se couvrir d'un immense ridicule en se montrant si docile et si résignée après avoir, depuis six mois, soufflé ses colères à toute la France et menacé le gouvernement des foudres du pays? Voilà ce que se demandaient une foule de gens fort inquiets de la situation. Quoi qu'il en soit, on paraissait disposé à exécuter loyalement, de part et d'autre, les clauses de l'arrangement,

Février 1848.

quand une circonstance imprévue vint tout remettre en question.

Le programme de la commission du banquet.

Le 21 février, la commission générale du banquet fit publier dans les journaux de l'opposition un programme qui avait pour but d'éviter toute cause de trouble et de tumulte. Les souscripteurs du banquet étaient invités à se réunir à onze heures précises devant l'église de la Madeleine, pour de là se rendre au lieu du banquet par la place de la Concorde et les Champs-Élysées. Chacun avait son rang assigné dans le cortège. « La commission, était-il dit dans ce programme, dont la rédaction avait été confiée à M. A. Marrast, convaincue que cette manifestation sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, d'autant plus imposante qu'elle évitera tout prétexte de conflit, invite les citoyens à ne pousser aucun cri, à ne porter ni drapeau, ni signe extérieur; elle invite les gardes nationaux qui prendront part à la manifestation à se présenter sans armes; il s'agit ici d'une protestation légale et pacifique, qui doit être surtout puissante par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens. » Il était impossible de parler un langage plus mesuré et plus conforme à l'esprit de la transaction passée entre le ministère et l'opposition.

La transaction est rompue.

Ce programme servit cependant de prétexte au cabinet pour rompre la transaction. Il y vit comme un appel au peuple et un empiètement sur les attributions du pouvoir, et MM. Vitet et de Morny furent chargés de signifier à l'opposition que la parole donnée était retirée. Or le ministère n'ignorait pas, au début des pourparlers, qu'une foule considérable devait accompagner les convives jusqu'au lieu du banquet. Le parti de la résistance avait fini probablement par l'emporter au sein du conseil, et le ton un peu solennel du programme n'avait été qu'un prétexte pour déchirer une transaction à laquelle le roi s'était montré contraire. La preuve en est dans le

Février 1848.

refus que le ministère opposa à tout nouvel accommodement.

Les députés de l'opposition, fort surpris du changement d'attitude des ministres, offrirent de donner toute satisfaction au gouvernement sur les points qui avaient éveillé ses susceptibilités. M. Duvergier de Hauranne rédigea même, séance tenante, une note rectificative destinée à être insérée dans les journaux du soir et du lendemain, et qui restituait son véritable caractère au programme dont le gouvernement s'était offusqué. Les deux envoyés revinrent aussitôt vers les ministres réunis chez M. Duchâtel. M. de Morny était convaincu que le ministère, tenant compte de l'acte de soumission de l'opposition, laisserait les choses suivre leur cours, comme il avait été convenu. Profond fut son étonnement en le trouvant absolument décidé à repousser toute concession. « On élève un gouvernement à côté du nôtre, dit sèchement M. Guizot; la manifestation n'aura pas lieu. »

Le général Jacqueminot, beau-père de M. Duchâtel et commandant de la garde nationale, était présent. Comme M. de Morny manifestait des doutes sur la fidélité de la garde nationale, le général se porta fort pour elle. Selon lui, elle était ennuyée de tout le tapage qui se faisait, et avait hâte d'en finir. Il lui faudra la journée du surlendemain pour lui ôter ses illusions, que ne partageaient ni le préfet de la Seine, ni le préfet de police.

Ne pouvant vaincre l'obstination des ministres, M. de Morny demanda que, du moins, ils publiassent les raisons qui les déterminaient à rompre les conventions arrêtées. Sur l'invitation du ministre de l'intérieur, il rédigea lui-même une proclamation qui, après avoir exposé les griefs du gouvernement, invitait tous les bons citoyens à se conformer à la loi et à ne se joindre à aucun rassemblement. Cette proclamation, signée de M. G. Delessert, préfet de police, fut affichée dans la soirée sur

FÉVRIER 1848.

les murs de Paris. Elle ne fit qu'irriter les esprits.

L'interpellation de M. Odilon Barrot.

Les députés de l'opposition n'apprirent la grave décision prise par le gouvernement qu'en arrivant à la Chambre, où se discutait un projet de loi sur la banque de Bordeaux. Il était quatre heures et demie, lorsque M. Odilon Barrot monta à la tribune pour interpeller le ministère et lui demander compte de la rupture des conventions arrêtées de bonne foi de part et d'autre. Le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, expliqua cette rupture par la publication du manifeste. M. Odilon Barrot, tout en approuvant très hautement l'intention de cet acte, en désavoua les expressions, donnant ainsi en partie raison au ministère. Ce qu'il aurait dû dire, c'est que la note rectificative, rédigée par M. Duvergier de Hauranne et acceptée par MM. de Morny et Vitet, donnait toute satisfaction au gouvernement. Le ministre prit acte des paroles de M. Odilon Barrot pour justifier la détermination prise par le ministère. Libre aux souscripteurs du banquet de s'y rendre individuellement, dit-il, mais tout attroupement serait dissipé par la force. On se rejeta mutuellement la responsabilité des événements qui pourraient surgir, et la séance fut levée au milieu de la plus vive émotion.

La majorité des députés de l'opposition renonce au banquet.

Il était un peu plus de cinq heures. On convint de se rendre chez M. Odilon Barrot pour aviser à ce qu'il y avait à faire. Là eut lieu une discussion, sinon orageuse, du moins confuse et troublée au dernier point. M. Thiers déclara que la publication du programme avait rendu le banquet impossible. Il fut vivement appuyé par M. Bethmont. Ni cortège ni banquet. Le cortège, c'était la bataille dans la rue, une bataille contre le peuple. M. Bethmont aimait mieux encourir l'impopularité et tous les reproches qu'on ne manquerait pas d'adresser aux abstentionnistes que d'assumer la responsabilité du sang versé. Mais qu'on aille ou qu'on n'aille pas au banquet,

FÉVRIER 1848.

répondit M. A. Marrast, aucun de ceux qui ont amené les choses au point où elles en sont ne peut échapper à cette responsabilité. M. de Lamartine qui, dans une réunion de l'avant-veille, avait, avec une éloquence entraînante, adjuré ses collègues de ne pas reculer, reproduisit son argumentation avec plus de force encore. Pour lui, l'abstention, c'était la honte; il ne saurait s'y associer. Dût-il être seul, il irait au rendez-vous donné à la place de la Madeleine. MM. Duvergier de Hauranne, de Maleville, Lherbette, Marie et d'Arago firent des déclarations analogues. Mais les conseils de la prudence l'emportèrent. L'abstention fut votée par quatre-vingts députés; dix-sept seulement persistèrent dans leur résolution de se rendre au banquet.

Une note, rédigée par M. Thiers et communiquée à tous les journaux de l'opposition, apprit cette résolution aux habitants de Paris. Elle se terminait par ces mots : « L'opposition a pensé qu'elle devait s'abstenir et laisser au gouvernement la responsabilité de ses mesures. Elle engage tous les bons citoyens à suivre son exemple.

« En ajournant ainsi l'exercice d'un droit, l'opposition prend envers le pays l'engagement de faire prévaloir ce droit par toutes les voies constitutionnelles. Elle ne manquera pas à ce devoir, elle poursuivra avec persévérance et avec plus d'énergie que jamais la lutte qu'elle a entreprise contre une politique corruptrice, violente et antinationale...

« En ne se rendant pas au banquet, l'opposition accomplit un grand acte de modération et d'humanité. Elle sait qu'il lui reste à accomplir un grand acte de fermeté et de justice. »

Cet acte, c'était une proposition de mise en accusation du ministère, qui devait être déposée sur le bureau de la Chambre. Un pareil acte était quelque peu illusoire, car il n'avait aucune chance d'être admis par une

Février 1848.

Assemblée où M. Guizot avait gardé sa majorité. Le peuple seul pouvait désormais faire justice.

La joie aux Tuileries.

En apprenant la rupture du compromis avec les députés de l'opposition, compromis auquel il s'était toujours montré hostile, le roi n'avait pas dissimulé son contentement; c'était pour lui comme une première victoire. La joie fut bien plus vive encore le soir, aux Tuileries, quand on y connut la reculade de l'opposition. La reine était toute rayonnante. Quant au roi, il n'en parut pas surpris. « Je savais bien, dit-il, qu'avec de la fermeté je les ferais reculer. » Et il n'épargna ni la raillerie ni les sarcasmes à ces fougueux opposants, si prompts à se dérober, et dont toutes les bravades cédaient à une simple menace.

Quelques semaines avant la révolution de Juillet, il y avait bal au Palais-Royal chez le duc d'Orléans. « Nous dansons sur un volcan, » s'était écrié M. de Salvandy. Devenu ministre du roi Louis-Philippe, M. de Salvandy aurait pu répéter le propos dans cette soirée du 21 février. Seulement, au lieu de danser, on plaisantait.

Attitude des républicains avancés.

Jusque-là, les républicains avancés, ceux de la nuance de la *Réforme*, n'étaient pas intervenus dans le débat qui s'était agité entre le ministère et les députés de l'opposition. Pendant que ceux-ci délibéraient chez M. Odilon Barrot, ils se réunissaient dans les bureaux de leur journal pour aviser au parti à prendre. Suivant MM. Ledru-Rollin, Etienne Arago, Lagrange, Caussidière, Baune Grandménil et Thoré, il n'y avait pas à hésiter; jamais peut-être on ne retrouverait une pareille occasion; il fallait pousser le peuple à une prise d'armes. D'autres, comme Louis Blanc et Flocon, pensaient qu'il serait dangereux de compromettre dans les hasards d'une bataille inégale tous les progrès réalisés en ces derniers temps par l'opinion démocratique. La sagesse commandait d'attendre encore. Et pourtant la *Réforme*, dont les ressources étaient épuisées, avait annoncé qu'elle vivrait jusqu'au lendemain du banquet, pour disparaître dans un triomphe démocratique. Les conseils de la prudence l'emportèrent, et, le lendemain matin, la *Réforme* engageait le peuple à se garder de tout entraînement téméraire, à ne pas fournir au pouvoir l'occasion d'un succès sanglant, et à ne pas donner à cette opposition dynastique qui l'abandonnait, et qui s'abandonnait, un prétexte « dont elle s'empresserait de couvrir sa faiblesse ». Mais, comme il arrive toujours dans les périls suprêmes, le peuple ne devait prendre conseil que de lui-même.

Février 1848.

La journée du 22 février.

On s'était endormi plein de sécurité au château. Bien que l'on n'y crût pas à un soulèvement sérieux de la part de la population, toutes les mesures stratégiques avaient été prises : trente mille hommes, sur le pied de guerre, se trouvaient cantonnés dans Paris; les garnisons de Vincennes et du Mont-Valérien étaient prêtes à les renforcer au premier signal; on n'avait donc nulle crainte sur l'issue de la lutte s'il devenait nécessaire d'engager une bataille dans la rue.

Dès huit heures du matin, une foule immense se dirigea de tous les points de la ville vers la place de la Madeleine, mais sans intention hostile. On eût dit d'un jour de fête. Beaucoup d'ouvriers, des femmes, des enfants, des gardes nationaux sans armes. Cependant, une certaine irritation s'était produite à la lecture des affiches interdisant le banquet ou reproduisant les ordonnances de police contre les attroupements, affiches qui avaient été apposées la veille dans la soirée. Beaucoup de citoyens, qui n'avaient pas lu la note annonçant l'abstention des députés de l'opposition, croyaient les trouver au rendez-vous. Aucun n'y était. Leur absence fut sévèrement jugée, et elle accrut le mécontentement de la foule. Comment! après avoir convié le peuple à la manifestation, ils reculaient devant l'arbitraire! C'était une

lâcheté, s'écriait-on. Mais on était résolu à se passer d'eux; la population allait prendre l'initiative du mouvement.

De forts détachements de ligne, l'arme au pied, étaient rangés en bataille sur la chaussée. Il était un peu plus de onze heures quand, tout à coup, le chant de la *Marseillaise* se fit entendre, mêlé aux cris de *Vive la réforme!* C'étaient les étudiants qui, venant de la place du Panthéon au nombre de plus de deux mille, débouchaient de la rue Duphot dans le boulevard de la Madeleine pour se mêler à la manifestation. La colonne populaire inonda bientôt la place de la Concorde, força le passage du pont, gardé par un mince cordon de sentinelles, et se porta sur la Chambre des députés. Un moment, on put craindre une invasion. Mais la colonne, docile aux conseils de sagesse des gardes nationaux de service, se contenta de remettre une pétition entre les mains de MM. Marie et Crémieux, qui leur promirent que prompte justice serait faite des ministres, et elle continua sa promenade à travers la ville, en faisant retentir l'air des cris de *Vive la réforme! A bas Guizot!*

L'acte d'accusation du ministère.

Pendant ce temps, une partie des députés de l'opposition, réunis chez M. Odilon Barrot, où un étudiant audacieux vint leur demander compte de leur défection, préparaient l'acte d'accusation des ministres. Œuvre un peu banale de MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne et Garnier-Pagès, cet acte reprochait aux ministres d'avoir trahi l'honneur et les intérêts de la France au dehors, faussé les principes de la constitution, érigé la corruption en système, trafiqué des fonctions publiques, ruiné les finances de l'État, dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions. Mais tout cela était beaucoup trop vague et, comme nous l'avons dit, n'avait aucune chance d'être suivi

d'effet. Il était quatre heures, lorsque M. Odilon Barrot vint déposer cet acte d'accusation sur le bureau de la Chambre. M. Guizot en prit connaissance et le rejeta avec dédain. Le président, M. Sauzet, refusa d'en donner lecture à l'Assemblée; il se contenta d'annoncer que la proposition serait lue le jeudi suivant, 24 février, dans les bureaux (1). Puis, la séance fut levée sans qu'il eût été question des événements dont Paris était le théâtre.

On sentait, quoique vaguement encore, se dessiner dans la ville un mouvement révolutionnaire. Çà et là quelques barricades ébauchées, et presque aussitôt abandonnées, rue de Rivoli, rue Saint-Honoré et rue Duphot. Plusieurs boutiques d'armuriers furent pillées dans la journée, entre autres celle de Lepage, rue de Richelieu. Sur la place de la Concorde, les gardes municipaux, assaillis à coups de pierres, durent exécuter plusieurs charges pour balayer la place. Il en résulta la mort d'une pauvre vieille femme et d'un ouvrier, atteint d'un coup de sabre; ce fut le premier sang versé de la journée. D'autres collisions eurent lieu entre la troupe et le peuple dans différents quartiers, mais sans grande importance. Cependant, aux Batignolles, quatre insurgés furent tués ou blessés à l'attaque d'un poste. Une pa-

(1) Cette proposition de mise en accusation du cabinet du 29 octobre était signée des cinquante-cinq députés dont les noms suivent : Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, de Thiars, Dupont (de l'Eure) Isambert, Léon de Maleville, Garnier-Pagès, Chambolle, Bethmont, Lherbette, Pagès (de l'Ariège), Baroche, Havin, Léon Faucher, Ferdinand de Lasteyrie, de Courtais, Hortensius de Saint-Albin, Crémieux, Gauthier de Rumilly, Rimbault, Boissel, de Beaumont (de la Somme), de Lesseps, Mauguin, Creton, Abatucci, Luneau, Baron, de Lafayette (Georges), Marie, Carnot, Bureaux de Puzy, Dussolier, Mathieu (Saône-et-Loire), Drouyn de Lhuys, d'Aragon, Cambacérès, Drault, Marquis, Bigot, Quinette, Méchain, Lefort, Gonssolin, Tessier de la Mothe, Demarçay, Berger, Bonnin, de Jouvencel, Larabit, Vavin, Garnon, Maurat-Ballange, Taillandier.

Février 1848.

nique eut lieu le soir aux Champs-Élysées, d'où s'éleva tout à coup une immense colonne de flamme. Des gamins avaient mis le feu aux chaises de la promenade amoncelées en tas pendant les jours d'hiver.

L'armée et la garde nationale.

La troupe avait laissé faire; elle semblait hésitante devant l'émeute, excepté la garde municipale, qui, mise de préférence en avant dans la répression des troubles, avait hérité de l'impopularité de la gendarmerie de la Restauration. Quant à la garde nationale, tenue en défiance, malgré la déclaration optimiste de son général, M. Jacqueminot, elle ne fut convoquée que fort tard dans la soirée. Encore ne vint-il qu'un petit nombre de gardes aux mairies, le plus grand nombre ne tenant pas à entrer en lutte avec le peuple dont la cause était la leur. Et beaucoup de ceux qui se rendaient à l'appel de leurs chefs n'hésitaient pas, en présence de la troupe, à manifester leurs préférences pour la réforme, et à s'interposer entre les soldats et le peuple.

Ainsi finit la première journée de la révolution de Février. Il n'y avait rien de compromis, et tout pouvait se réparer encore; mais il fallait en finir avec les tergiversations. Il y avait deux partis à prendre : ou la répression à outrance, et le règne de Louis-Philippe se fût peut-être consolidé, pour quelque temps encore, dans le sang des amis de la liberté; ou les réformes largement concédées, tout de suite, sans arrière-pensée, et la monarchie de Juillet se fût certainement retrempée dans une sorte de consécration populaire; on ne sut se résoudre ni à l'un ni à l'autre.

La nuit se passa sans incidents notables. Le temps froid et pluvieux avait fait rentrer chez eux la plupart des manifestants; on n'entendait dans les rues désertes que le pas retentissant des patrouilles. Néanmoins, on pouvait s'attendre à ce que les soldats de l'émeute, les anciens membres des sociétés secrètes, tenteraient dans la journée du lendemain quelque agression sérieuse contre le gouvernement. Aussi la ville était-elle occupée militairement, dès la première heure, le 23 février, et de nombreux détachements gardaient les abords de la Chambre des députés.

Février 1848.

La journée du 23 février.

Mais bientôt, dans les quartiers tortueux du centre, où la cavalerie circule difficilement, se répandent une foule d'hommes déterminés; des barricades s'élèvent de toutes parts, et des coups de feu s'échangent entre la troupe et les insurgés. Du reste, nulle animosité entre eux, si ce n'est à l'égard de la garde municipale. Après des décharges peu meurtrières, des poignées de main s'échangeaient entre ouvriers et soldats. Aux abords des halles, les femmes offraient à ces derniers des vivres et du vin, les conjurant de ne pas tirer sur le peuple. Les officiers eux-mêmes riaient des bons mots échappés aux gamins, qui, avec l'insouciance du danger, se glissaient au milieu des bataillons. L'armée sentait bien que ce n'était pas un ennemi qu'elle avait devant elle; aussi se montrait-elle hésitante à tirer, et elle attendait impatiemment que des ordres supérieurs coupassent court à la lutte fratricide qu'elle entrevoyait.

Ce fut bien autre chose quand elle entendit la garde nationale, sortie plus nombreuse que la veille, pousser sur tous les points, comme les défenseurs des barricades, les cris de *Vive la réforme! A bas les ministres!* Et rien d'étonnant à cela. Il y avait à Paris seize mille électeurs environ et près de cent mille gardes nationaux. C'était presque toute la classe moyenne déshéritée, comme la classe ouvrière, de tous droits politiques. Il était donc naturel qu'elles fissent cause commune ensemble, et que les gardes nationaux couvrissent de leur protection ceux qui étaient prêts à combattre pour la conquête de droits réclamés si vainement depuis dix-huit ans par les voies pacifiques et légales.

Février 1848.

Ni la garde nationale ni le peuple ne voulaient alors le renversement de la monarchie; mais ils tenaient à la réforme et au renvoi des ministres. C'est ce qu'un chef de bataillon de la 7e légion, de garde au château, avait franchement déclaré, la veille au soir, au roi et à la reine. « Comment! s'était écrié le roi étonné, la garde nationale se se battra pas? — Non, sire, avait répliqué l'officier. » Et comme la reine, anxieuse, demandait ce qu'ils avaient fait à la nation : « Ce n'est pas à votre famille qu'on en veut, avait repris ce chef de bataillon, mais à la politique du ministère. » Il fallait, suivant lui, le changer dès le soir même; demain peut-être il serait trop tard. Mais le roi, hochant la tête d'un air de doute, avait congédié l'officier sans tenir compte de ses sages avis.

L'incident de la place des Victoires.

Louis-Philippe n'avait encore rien perdu de son assurance et de ses illusions dans la matinée du 23. Les événements de la veille ne lui avaient rien appris. Il se moqua même agréablement des émeutiers et des barricades, quand une nouvelle foudroyante, inattendue, vint faire la lumière dans son esprit et le jeter dans de mortelles inquiétudes.

Le général Friant occupait la place des Petits-Pères et celle des Victoires avec plusieurs bataillons d'infanterie, deux escadrons de cuirassiers et une partie de la 3e légion de la garde nationale. La foule, qui grossissait d'instant en instant, menaçait d'envahir ces deux places. Le général ordonna à un peloton de cuirassiers de charger cette foule pour dégager la place des Victoires. On vit alors la garde nationale se porter, par un mouvement rapide, entre les assaillants et la troupe, et croiser la baïonnette contre cette dernière. Et comme si ce n'était assez, elle mêlait sa voix à celle du peuple pour crier : *Vive la réforme! A bas les ministres!*

Témoin de cette scène, qui allait se répéter sur plu-

Février 1848.

sieurs points de la ville, le colonel de la 3e légion, M. Besson, et plusieurs officiers d'état-major, parmi lesquels l'illustre peintre, Horace Vernet, coururent aux Tuileries rendre compte au roi de ce qui se passait. Il n'y avait d'autre remède à la situation, ne craignit pas de dire M. Besson, qu'un changement de ministère.

Louis-Philippe se décide à congédier ses ministres.

Louis-Philippe sentit alors comme un bandeau lui tomber des yeux, et, trop tard, il comprit la gravité des circonstances. La reine, avec son intuition de mère et d'épouse, bien convaincue du danger que courait la monarchie, n'hésita pas à le supplier de céder. Il se décida à faire appeler ses ministres de l'intérieur et des affaires étrangères.

Il était environ deux heures et demie, quand MM. Guizot et Duchâtel entrèrent dans le cabinet du roi, où se trouvaient réunis la reine Amélie, le duc de Nemours et le duc de Montpensier. Louis-Philippe leur exposa la gravité de la situation, parla beaucoup de son désir de garder ses ministres, du regret qu'il éprouvait de se séparer d'eux, ajoutant qu'il aimerait mieux abdiquer. Mais la reine : « Tu ne peux dire cela, mon ami, tu te dois à la France; tu ne t'appartiens pas. — C'est vrai, dit le roi, je suis plus malheureux que les ministres; je ne m'appartiens pas. » Il répéta alors à ses deux ministres que c'était avec un bien amer regret qu'il se séparait d'eux. Mais la nécessité, le salut de la monarchie, le contraignaient à ce sacrifice; sa volonté cédait aux exigences de la situation. Il se proposait alors de charger M. Molé de former un nouveau cabinet (1).

La séance de la Chambre élective.

Les deux ministres se rendirent immédiatement à la Chambre des députés, où M. Guizot était attendu avec une impatience fébrile. A peine est-il arrivé, que M. Va-

(1) Nous avons basé notre récit sur la propre déclaration de M. Guizot, qui, nous avons tout lieu de le croire, est absolument conforme à la vérité (*Mémoires*).

vin demande à l'interpeller sur les désordres qui, depuis vingt-quatre heures, désolent la capitale. M. Guizot répond qu'il ne lui paraît pas opportun d'engager un débat de cette nature. « En ce moment, dit-il, le roi fait appeler M. le comte Molé... » Interrompu par les applaudissements de la gauche, il reprend : « pour former un nouveau cabinet... Jusque-là, ajoute-t-il avec beaucoup de dignité, le ministère actuel maintiendra l'ordre et fera respecter les lois. »

A peine le ministre a-t-il achevé qu'un tumulte effroyable éclate. Aux applaudissements joyeux de la gauche répondent des exclamations furieuses, parties des bancs où siègent les conservateurs : « C'est une indignité! On nous trahit! Allons chez le roi! » s'écrient les plus exaspérés. Cependant, au milieu du vacarme, M. Odilon Barrot propose d'ajourner la discussion, qui devait avoir lieu le lendemain dans les bureaux, sur la demande de mise en accusation des ministres. Cette proposition est appuyée par M. Dupin. Mais M. Guizot la combat avec une sorte de dédain; il ne voit aucune raison à ce que la Chambre modifie l'ordre de ses travaux. Et la Chambre, docile, une dernière fois, à la voix du ministre fatal, maintient son ordre du jour du lendemain et lève la séance.

La Chambre des pairs venait de se séparer également, après avoir repoussé une demande d'interpellation de MM. d'Alton-Shée et de Boissy sur les désordres de la capitale.

Accueil fait au changement ministériel.

La nouvelle du changement des ministres, immédiatement répandue dans Paris, y avait été accueillie avec un véritable enthousiasme. L'armée, la garde nationale, la population étaient dans une égale allégresse. Les soldats transis, mouillés, fatigués des longues stations dans la rue, auxquelles ils étaient condamnés depuis la veille, ne demandaient qu'à regagner leurs quartiers; les gardes nationaux et la population qu'à retourner à leurs affaires. Une partie de la troupe fut, en effet, renvoyée dans ses casernes; l'autre continua d'occuper certains points stratégiques de la ville. Presque partout le combat cessa; il y eut comme une trêve tacitement convenue de part et d'autre; mais ce ne fut qu'une trêve.

Le roi Louis-Philippe avait eu le louable désir d'arrêter l'effusion du sang; seulement il ne fit les choses qu'à demi. Si, rompant franchement avec son déplorable système politique, il avait résolument pris son parti, choisi des ministres populaires, adressé à la population parisienne une proclamation annonçant les réformes réclamées par l'immense majorité du pays, il aurait sans aucun doute sauvé la situation, et la révolution de Février ne se serait point faite. Mais il louvoya, tergiversa, finassa, en un mot, et tout fut de nouveau compromis.

M. Molé aux Tuileries.

La nouvelle de la chute du ministère Guizot avait été accueillie comme une satisfaction donnée aux revendications populaires; mais il n'en fut pas de même du nom de M. Molé. Ce nom, peu sympathique aux masses, n'offrait, en effet, aucune garantie de réformes sérieuses. M. Molé le comprit lui-même, il ne se souciait pas beaucoup de prendre le pouvoir dans des circonstances aussi critiques; il déclina l'offre qui lui était faite, et engagea le roi à s'adresser à MM. Thiers et Odilon Barrot. Malgré sa répugnance pour ces deux membres de l'opposition dynastique, qui, depuis plus de sept ans, avaient fait une guerre si acharnée au cabinet représentant sa politique personnelle, le roi se résigna à leur faire offrir le ministère. Les choses en étaient là quand, vers huit heures, M. Guizot reparut aux Tuileries. Louis-Philippe lui annonça, un peu prématurément peut-être, que MM. Thiers et Barrot avaient accepté le ministère. M. Guizot prit congé du roi en lui témoignant toute sa

Février 1848.

satisfaction que la crise ministérielle fût terminée, et il se rendit au ministère de l'intérieur, où M. Duchâtel donnait à dîner à ses collègues de la veille et à quelques-uns de ses amis politiques. A partir de ce moment, il demeura complètement étranger à tout ce qui se fit. On ne le revit pas, le lendemain, aux Tuileries, à l'heure du suprême désastre, et l'inflexible histoire est obligée de dire qu'il manqua quelque peu d'héroïsme dans le naufrage de la monarchie de Juillet, dont, suivant l'énergique expression de Lamennais, il peut être regardé comme le fossoyeur.

Bien que la bataille, comme nous l'avons dit, eût cessé sur presque tous les points de la ville, la fin de la journée n'en avait pas moins été signalée par quelques épisodes regrettables. Vers cinq heures, les insurgés s'étaient emparés, sans coup férir, il est vrai, de la caserne du faubourg Saint-Martin, occupée par la garde municipale, et tout avait été livré au pillage et incendié en partie. Le poste des Arts et Métiers avait été également envahi et entièrement saccagé. Rue Bourg-l'Abbé, les ateliers de l'armurier Lepage avaient subi un véritable assaut; il avait fallu l'intervention du maire et du colonel de la 6e légion pour arracher à la fureur du peuple les gardes municipaux qui les défendaient. Encore un de ceux-ci, le brigadier Verdier, avait-il été tué d'un coup de pistolet par un gamin, au moment où, donnant le bras à M. Etienne Arago, il franchissait le seuil de la maison.

La fusillade du boulevard des Capucines.

Cependant, vers le soir, l'apaisement s'était fait partout; la certitude de la chute du ministère Guizot avait amené une détente générale. La ville prit même un air de fête; une foule de maisons furent spontanément illuminées. Des bandes composées, en partie, d'enfants et de tout jeunes gens, parcouraient les rues en criant: *Des lampions!* et menaçaient de briser les carreaux des fenêtres

restées obscures. D'autres, des drapeaux à la main, s'en allaient entonnant la *Marseillaise* ou le chant des *Girondins*, tiré d'une pièce d'Alexandre Dumas qui se jouait depuis quelque temps au Théâtre historique. Une foule innombrable d'hommes, de femmes, d'enfants, de toutes conditions, encombraient la promenade des boulevards, éblouissante de clartés. Des propos joyeux s'échangeaient dans cette foule inoffensive : on fraternisait avec les soldats échelonnés de la rue Neuve-Saint-Augustin à la Madeleine; tout ce monde était à la joie, à la conciliation, quand, tout à coup, à la hauteur du ministère des affaires étrangères, situé boulevard des Capucines, une violente fusillade éclata, et, en un instant, le pavé fut jonché de morts et de blessés.

Comment s'était produit ce tragique et lamentable événement? Sur ce point la lumière n'a jamais été complètement faite, et, au milieu des récits contradictoires qui abondent, l'historien consciencieux ne saurait se prononcer d'une façon absolue ni faire peser à la légère sur tel ou tel parti la responsabilité de la catastrophe qui a précipité la chute du gouvernement de Louis-Philippe.

Racontons rapidement les faits dans leur matérialité. Le ministère des affaires étrangères était gardé par un détachement de deux cents hommes du 14e de ligne, sous le commandement du chef de bataillon de Bretonne. Vers dix heures, une bande fort animée, qui venait de faire illuminer de force le ministère de la justice, sur la place Vendôme, débouche de la rue de la Paix, se mêle à la foule répandue sur la chaussée du boulevard, et s'avance, à pas pressés, vers le ministère des affaires étrangères. Le commandant, fort imprudemment, fait ranger ses hommes en carré, pour intercepter le passage. Les soldats se trouvent ainsi en contact immédiat avec la foule qui, d'ailleurs, est loin de se montrer hos-

Février 1848.

tile, et des rangs de laquelle s'échappent les cris de *Vive la ligne!* Mais le commandant, craignant de voir ses hommes débordés, leur ordonne de croiser la baïonnette. Dans ce mouvement un coup de feu part, et un soldat, du nom de Henri, tombe mortellement atteint. Alors, sans qu'aucune sommation ait été faite, aucun ordre donné, les soldats, comme instinctivement, font une décharge générale. Un cri terrible retentit, et la foule se disperse épouvantée en criant : « On assassine les citoyens! Aux armes! Aux armes! » Une centaine de victimes, dont trente-cinq mortes sur le coup, gisaient sur le sol dans des mares de sang. C'était un épouvantable massacre, et bien de nature à exciter les colères du peuple.

Le lieutenant-colonel du 14e de ligne était au désespoir. Le lieutenant Baillet, chargé par lui d'expliquer à la foule comment cette décharge fatale était le résultat d'un malentendu, a déclaré formellement que le coup de feu, cause de la catastrophe, était parti des rangs de la troupe. Et l'on s'explique parfaitement que, dans le brusque mouvement de croiser la baïonnette, un soldat, ayant par mégarde le doigt sur la gâchette de son fusil, l'ait involontairement laissé partir. Il y a eu là, nous le croyons, un pur accident, un hasard terrible, ce *fatum* qu'inventa l'antiquité, et qui parfois décide si aveuglément du destin des empires (1).

Promenade funèbre à travers la ville.

Le premier moment de stupeur passé, on ramassa les cadavres. Seize d'entre eux, dont celui d'une jeune femme, furent placés sur une voiture de bagages des messageries Laffitte et Caillard, qui passait là, et promenés à la lueur des torches dans tous les quartiers populeux de la ville. Le funèbre chariot s'était arrêté un

(1) Il faut ranger au nombre des légendes le coup de pistolet du citoyen Lagrange, qui, à l'heure de la catastrophe, se trouvait dans le faubourg Saint-Germain.

Février 1848

moment, rue Lepeletier, devant les bureaux du *National*, où M. Garnier-Pagès, député, venait de s'engager à poursuivre sans relâche les ministres auxquels il imputait la responsabilité du sang versé. Mais il est bien question de justice légale à cette heure, c'est la vengeance populaire qu'on invoque. Le chariot poursuit sa promenade, et partout, sur son passage, retentissent les cris mille fois répétés : « Vengeance! Aux armes! Vengeance! »

Tout le monde fut bientôt sur pied. La ville, qui tout à l'heure avait un air de fête, prit instantanément un aspect morne et lugubre. Partout des barricades s'élèvent comme par enchantement. Paris, aux premières lueurs du jour, n'était plus qu'un vaste camp retranché. Le tambour battait le rappel dans tous les quartiers, et, dans les églises, les cloches, mises en branle par des bras robustes, appelaient le peuple à l'insurrection. Ce tocsin, c'était le glas de la monarchie.

Le ministère Thiers-Barrot.

Comme on l'a vu, le roi s'était décidé à confier à MM. Thiers et Odilon Barrot le soin de constituer un ministère. Certainement, il avait dû lui en coûter pour en arriver là. En effet, M. Thiers n'était qu'un ingrat à ses yeux; quant à M. Odilon Barrot, malgré ses constantes protestations de dévouement à la dynastie, ne s'était-il pas, dès le lendemain de la révolution de Juillet, acharné à combattre son système politique, et n'avait-il pas contribué puissamment à soulever contre ce système la conscience du pays? Louis-Philippe ne s'était donc adressé à eux que contraint et forcé par une inexorable nécessité. Encore ces deux noms, qui, la veille, eussent été accueillis avec enthousiasme, allaient-ils paraître bien pâles après la fusillade du boulevard des Capucines. Un fossé de sang venait de se creuser entre le pays et la monarchie de Juillet. Arrivés aux Tuileries, peu de temps après la catastrophe, MM. Thiers et Odilon

Barrot acceptèrent la mission qui leur était confiée, se croyant assez forts pour conjurer le péril et ramener le calme dans la cité.

Le maréchal Bugeaud est appelé au commandement de l'armée.

Il fallait maintenant un homme de guerre pour remplacer le général Tiburce Sébastiani, jugé insuffisant, et combattre l'insurrection au cas où le peuple refuserait de désarmer; le roi fit choix du maréchal Bugeaud. Ce fut un choix malheureux, à cause de l'impopularité du maréchal. Le souvenir des massacres de la rue Transnonain pesait fatalement sur lui. Nous avons dit ailleurs combien il était injuste de le rendre responsable de ces massacres. Mais on sait la puissance des légendes. Comment s'étonner qu'elles persistent dans l'esprit des masses quand nous voyons tant d'esprits distingués avoir toutes les peines du monde à s'en affranchir? Il n'y avait pas à en douter, ce nom devait produire un déplorable effet sur la population parisienne.

Le maréchal n'en était pas moins plein de confiance. Il était sûr de vaincre, avec ou sans le concours de la garde nationale. « Quand nous aurons vaincu l'émeute, et nous la vaincrons,... écrivait-il à M. Thiers dans cette nuit fameuse, j'entrerai volontiers, comme ministre de la guerre, avec vous, dans la formation d'un nouveau cabinet, à moins que l'impopularité qu'on me reproche ne soit un obstacle insurmontable... » Il avait lui-même conscience de son impopularité. Dès trois heures du matin, il était à l'état-major de la place du Carrousel et prenait toutes ses dispositions pour la lutte. Il divisa les troupes de la garnison de Paris en un certain nombre de colonnes, confiées au commandement des généraux Tiburce Sébastiani, Taillandier, Bedeau, Duhot, Renault, Rulhières, Regnaud (de Saint-Jean d'Angely), et dont il se réserva la direction suprême.

La journée du 24 février.

Pendant que le maréchal, duc d'Isly, arrêtait son plan de campagne, MM. Thiers et Barrot réunissaient avec peine quelques collaborateurs pour la formation du nouveau cabinet. Tout d'abord, il leur parut indispensable d'annoncer à la population la cessation des hostilités, et, dès huit heures du matin, ils firent afficher cette proclamation sur les murs de Paris : « L'ordre est donné de suspendre le feu. Nous venons d'être chargés par le roi de composer un ministère. La Chambre va être dissoute. Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris. MM. Odilon Barrot, Thiers, Lamoricière, Duvergier de Hauranne, sont ministres. Liberté, ordre, union, réforme. Signé : Odilon Barrot, Thiers. »

De son côté, le maréchal Bugeaud, vivement sollicité par quelques personnages influents du quartier du boulevard Montmartre, où opérait le général Bedeau, et d'accord avec les nouveaux ministres, enjoignait, vers neuf heures, au général Bedeau d'annoncer partout que le feu cessait, et que la garde nationale prenait le service de la police. Il lui ordonnait en même temps de faire entendre des paroles de conciliation et de se replier sur le Carrousel. Lui aussi, l'âpre soldat, capitulait devant l'émeute. Tardives concessions, qui ne pouvaient qu'accroître l'audace des révolutionnaires.

Cependant, au début de cette journée, les hommes politiques les plus avancés, les journaux radicaux eux-mêmes, ne paraissaient pas songer encore au renversement de la royauté. Le *National* et même la *Réforme* se contentaient de réclamer, avec les réformes demandées depuis longtemps, le licenciement de la garde municipale, la mise en accusation du ministère, la mise en liberté des citoyens arrêtés, l'abolition des lois de septembre. C'était le sens d'un manifeste rédigé la veille au soir par Louis Blanc, et que publiaient les deux feuilles républicaines. Avec ces mesures, assurait la *Réforme*, on rétablirait l'ordre promptement.

FÉVRIER 1848. Mais déjà ceux qui avaient l'habitude de diriger l'opinion démocratique n'étaient plus maîtres de leurs soldats. D'intrépides républicains, retranchés derrière les barricades, communiquaient au peuple leur énergie brûlante. La réforme ne leur suffisait plus. La lutte était désormais entre la royauté et la république ; M. Odilon Barrot allait pouvoir s'en convaincre par lui-même.

En sortant des Tuileries, où, non sans peine, M. Thiers et lui avaient obtenu du roi la dissolution de la Chambre, M. Odilon Barrot se rendit aux barricades avec le général Lamoricière, pour y annoncer lui-même les concessions obtenues et mettre fin aux hostilités. Accompagné d'un certain nombre de députés et d'officiers d'état-major, il gagna les boulevards par les rues Sainte-Anne et de Grammont. Il fut assez bien accueilli sur les premières barricades où il allait porter la bonne parole, mais aux cris de *Vive Barrot*, se mêlaient ceux de *A bas Thiers, à bas Bugeaud*. A la Porte Saint-Denis, où se dressait, comme une forteresse, une formidable barricade défendue par des hommes déterminés, l'hostilité s'accentua. *A bas Louis-Philippe!* y criait-on. Le nouveau ministère n'était même plus accepté. Épuisé de fatigue, M. Odilon Barrot rebroussa chemin, et il se rencontra sur le boulevard des Italiens avec le général de Lamoricière, qui n'avait pas eu plus de succès que lui. Il était alors dix heures et demie. M. Odilon Barrot rentra chez lui pour prendre quelques minutes de repos ; le général reprit le chemin des Tuileries, après avoir échangé de tristes confidences avec son collègue. A l'un et à l'autre, la couronne de Louis-Philippe, sinon la monarchie, paraissait singulièrement compromise.

Désorganisation de la défense.

La défense, en effet, était entièrement désorganisée à cette heure. La colonne du général Bedeau, conformément aux ordres du maréchal, s'était mise en pleine retraite sur la place de la Concorde, après avoir abandonné ses canons à la garde nationale. Presque partout l'armée cède le terrain sans combat et se retire. On vit, spectacle navrant ! des régiments français défiler la crosse en l'air en face de l'émeute, comme s'ils avaient capitulé devant l'ennemi. Quelques épisodes sanglants, au bout des Tuileries, par exemple, à la grille du pont tournant, où un député conservateur, M. Jollivet, trouva la mort, ne firent qu'irriter l'exaspération populaire. On crut à une trahison. Bientôt le peuple, se sentant maître de la situation, devint d'instant en instant plus exigeant.

Déjà, aux yeux clairvoyants, l'abdication du roi apparaissait comme une nécessité fatale. C'était l'avis de MM. Armand Marrast et Ledru-Rollin : « Si, dans une heure, elle n'est pas proclamée, et la régence avec elle, disait ce dernier dans la salle des conférences du palais Bourbon, la révolution bouleversera tout. » Dans les salons mêmes de M. Odilon Barrot, où se pressaient en foule les membres de l'opposition dynastique, le mot de déchéance était prononcé, et l'abdication, dont certains députés de la gauche, notamment MM. de Beaumont (de la Somme), Léon Faucher et Abatucci, s'épouvantaient comme d'une témérité inouïe, était présentée par d'autres comme le seul moyen de sauver désormais la royauté.

Comme au 10 août 1792, comme au 29 juillet 1830, les Tuileries étaient devenues le point de mire de l'insurrection. Tous les soldats de l'émeute, ceux surtout qui envisageaient l'avènement de la République comme le dénouement obligé de la situation, renforcés d'une foule de curieux qu'attirait la nouveauté du spectacle, jeunes gens des écoles, ouvriers, bourgeois, gardes nationaux, se dirigeaient en masses profondes, de tous les points de la ville, vers ce dernier boulevard de la monarchie.

Le roi venait de déjeuner avec sa famille dans la ga-

Février 1848.

Ce qui se passait aux Tuileries.

lerie de Diane, quand survinrent MM. de Rémusat et Duvergier de Hauranne, porteurs de sinistres nouvelles; ils croyaient à une attaque imminente du château. En même temps qu'eux, étaient entrés MM. Thiers, Baroche, de Lasteyrie, d'Elchingen, Piscatory et quelques autres. Alors s'engagea une discussion des plus confuses. M. Thiers était d'avis que le roi se dirigeât avec toutes ses forces vers Saint-Cloud pour opérer de là un retour offensif sur Paris, où, selon lui, il rentrerait victorieux au bout de trois jours. L'avis ne fut pas écouté; il y avait mieux à faire.

Encouragé par la reine, qui, dans cette heure de crise suprême, sut garder une attitude héroïque, Louis-Philippe, revêtu de son uniforme de lieutenant-général de la garde nationale, descendit dans la cour, monta à cheval, et, suivi des ducs de Nemours et de Montpensier, des généraux Trezel, Lamoricière, Rulhières et de plusieurs autres officiers supérieurs, se mit en devoir de passer en revue les quelques milliers d'hommes de troupes et les détachements de garde nationale qui occupaient la place du Carrousel et la cour des Tuileries. Des cris nombreux de *Vive le roi!* l'encouragèrent d'abord, mais bientôt ceux de *Vive la réforme!* poussés par des groupes de gardes nationaux sortis des rangs, le jetèrent dans un grand trouble. « Mais vous l'avez, » dit-il avec humeur; puis, de dépit, il rentra au château, laissant au maréchal Bugeaud le soin d'achever la revue.

A la reine anxieuse il parla de la froideur des soldats, de l'accueil hostile de la garde nationale, comme s'il eût senti que tout était fini; et, en proie à une sorte de prostration, il se laissa tomber dans un fauteuil. Toute son énergie avait disparu; son assurance de la veille l'avait complètement abandonné. Les assistants contemplaient, navrés, le vieux roi dont la tête pen-

Février 1848.

chait sur la poitrine, et qui, l'œil fixe, semblait entrevoir dans un rêve sa royauté brisée.

Un avis de M. Crémieux.

Sur ces entrefaites se présenta, introduit par le duc de Montpensier, M. Crémieux, député de la gauche, qui avait pris une grande part aux banquets réformistes, mais dont l'opposition n'était pas irréconciliable. Il venait de parcourir une partie de la ville, et, selon lui, tout n'était pas perdu encore. Il fallait seulement s'empresser d'effacer de la liste des ministres le nom de M. Thiers, dont la rue ne voulait pas, laisser à M. Odilon Barrot seul le soin de composer le nouveau cabinet, et remplacer le duc d'Isly par le maréchal Gérard. Le roi se décida à sacrifier M. Thiers. Mais M. Crémieux lui-même se faisait illusion : les événements, menés par une force aveugle, étaient plus puissants que les hommes.

Le combat du Château-d'Eau.

Tout à coup on entend le crépitement d'une fusillade. A quelques pas des Tuileries, sur la place du Palais-Royal, s'était engagée une lutte furieuse entre les citoyens et une poignée de soldats du 14e de ligne, qui, de garde au poste du Château-d'Eau, avaient mieux aimé combattre que de rendre leurs armes; combat inutile et sanglant, auquel quelques hommes intrépides essayèrent vainement de mettre fin. Ce fut le plus meurtrier des engagements entre la population et la troupe dans cette journée de février.

L'abdication.

On était au plus fort du combat, quand M. Émile de Girardin entra brusquement dans le cabinet du roi et dépeignit la situation comme désespérée. Le peuple en masse marchait sur les Tuileries; à l'en croire, avant une heure, il n'y aurait plus ni roi ni royauté. « Que faire? dit alors le roi. — Abdiquer, Sire, » reprit M. de Girardin. La reine se récria, disant qu'il valait mieux mourir. Mais le roi, après quelques instants de douloureuse réflexion : « Eh bien ! j'abdique. »

C'était le mot qu'attendaient avec impatience la plu-

Février 1848.

part des témoins de cette scène; beaucoup d'entre eux craignaient de voir se renouveler les violences tragiques du 10 août. Parmi tous les assistants qui encombraient les appartements des Tuileries, pairs, députés, anciens ministres, fonctionnaires, journalistes, une seule voix se fit entendre pour protester, ce fut celle de M. Piscatory, pair de France, récemment nommé ambassadeur d'Espagne. « N'abdiquez pas, Sire! » s'écria-t-il d'une voix retentissante. On avait trois mille hommes sous la main, il fallait au moins tenter un dernier effort. Aucune voix, dans la foule, ne fit écho à celle de M. Piscatory. Seules, la reine et la duchesse d'Orléans conjurèrent avec lui le roi de ne pas abdiquer.

Mais soit que l'âge eût tout à coup brisé en lui toute force morale, soit qu'il eût reculé devant la responsabilité du sang versé, Louis-Philippe demeura sourd à ces énergiques prières. Près de lui, d'ailleurs, se tenait son fils, le duc de Montpensier qui, avec une insistance singulière et peu respectueuse, le pressait de se démettre. Il prit place à son bureau, et lentement, de sa grosse écriture, il traça en ces termes son abdication :

« J'abdique cette couronne, que la voix nationale m'avait appelé à porter, en faveur de mon petit-fils, le comte de Paris. Puisse-t-il réussir dans la grande tâche qui lui échoit aujourd'hui. — Le 24 février 1848. — Louis-Philippe. »

« Puisse-t-il, s'écria la malheureuse reine, d'une voix entrecoupée de larmes, ressembler à son aïeul. »

Or, ce qui avait surtout manqué au roi Louis-Philippe, c'était cette grande voix nationale, à laquelle il n'avait pas osé faire appel, et qui, à cette heure redoutable, lui faisait absolument défaut. Il était alors midi et demi; le règne de Louis-Philippe était fini.

Déjà M. de Girardin et le général de Lamoricière, bientôt suivi du maréchal Gérard, en qui la reine avait mis sa dernière espérance, avaient quitté les Tuileries, se dirigeant vers la place du Palais-Royal pour porter au peuple la nouvelle de l'abdication du roi et tâcher de mettre fin au combat sanglant qui s'y livrait. Mais ils n'y purent réussir, et l'on dut ramener chez lui le général de Lamoricière blessé. Leurs voix, au milieu des détonations, du bruit des tambours battant la charge et des cris des combattants, n'avaient pas été entendues. Retranchés derrière les murailles épaisses de la fontaine du Château-d'Eau, les soldats exaspérés ne cessaient de tirer sur les assaillants qui, se battant à découvert, perdaient nécessairement plus de monde qu'eux. Il fallut, pour en avoir raison, mettre le feu au poste, à l'aide des voitures de la cour qu'on était allé prendre dans leurs remises de la rue Saint-Thomas du Louvre. Une dizaine de soldats et trente-huit citoyens avaient trouvé la mort dans ce combat. Quant aux blessés, ils furent transportés dans la galerie d'Orléans, transformée en ambulance, où les soins les plus empressés leur furent prodigués par des infirmiers volontaires.

Février 1848.

C'est le propre des guerres civiles de développer à la fois les sentiments les plus généreux et les passions les plus horribles. Tandis qu'au rez-de-chaussée du palais, la charité veillait auprès des victimes de la lutte, de véritables scènes de sauvagerie se passaient aux étages supérieurs, et toutes les richesses accumulées dans les appartements du château, livres, tableaux, statues, objets d'art, étaient saccagées par des Vandales.

Le départ du roi.

Le combat du Château-d'Eau durait encore quand M. Crémieux reparut tout effaré aux Tuileries. Il n'y avait pas un moment à perdre selon lui; dans un instant le palais serait envahi par le peuple. Quelques coups de feu venaient de retentir sur la place du Carrousel, dont l'un avait tué un malheureux piqueur de la maison du roi; c'était comme un avertissement sinistre. On fit en

FÉVRIER 1848.

toute hâte les préparatifs du départ, et toute la famille royale, moins le duc de Nemours, la duchesse d'Orléans et ses enfants, gagna la place de la Concorde par le jardin des Tuileries.

Au pied de l'Obélisque, trois mauvaises voitures de place attendaient. Celui qui tout à l'heure encore était le roi des Français monta dans la première avec la reine Marie-Amélie, les deux fils de la princesse Clémentine et l'un des fils du duc de Nemours. Dans les autres voitures se casèrent le duc de Montpensier, la duchesse de Nemours, trois femmes de la suite et les autres enfants. M. Jules de Lasteyrie emmena chez lui la princesse Clémentine et la duchesse de Montpensier, pour lesquelles il n'y avait pas eu de place. Les voitures partirent au galop, escortées par un peloton de gardes nationaux à cheval et deux escadrons de cuirassiers.

Le peuple, qui encombrait la place de la Concorde et les Champs-Élysées, laissa respectueusement passer la royauté fugitive, car ce ne fut pas un départ, ce fut une fuite, et une fuite lamentable. Charles X était parti avec les honneurs de la guerre, reconduit en roi jusqu'au vaisseau qui devait le mener à l'éternel exil; Louis-Philippe s'en allait en fuyard désespéré, vaincu sans avoir combattu. Victime de sa propre obstination et de celle de son ministère, il se sentit, au dernier moment, submergé par l'opinion, et ce fut cela sans aucun doute qui lui fit abandonner la partie. Il se dirigea vers Dreux, la ville des sépultures de sa famille, où il apprit l'effondrement définitif de sa royauté.

La duchesse d'Orléans et le comte de Paris à la Chambre.

Un dernier espoir, un dernier moyen de salut restait à la monarchie de Juillet : c'était la proclamation du comte de Paris, avec la régence de la duchesse d'Orléans sa mère. Quand, le premier, M. de Girardin avait tout haut lancé le mot d'abdication, il avait en même temps réclamé cette régence. Tout le monde sentait que l'impopularité du duc de Nemours le rendait impossible pour cette fonction. Mais c'était à lui qu'elle avait été dévolue par la loi votée après la mort du duc d'Orléans, et à la Chambre seule il appartenait de modifier cette loi. Aussi le roi, dans son acte d'abdication, était-il resté muet sur la régence.

FÉVRIER 1848.

Après le départ de Louis-Philippe, la duchesse d'Orléans s'était retirée dans ses appartements avec ses deux fils, le comte de Paris et le duc de Chartres. Elle avait le courage de la résignation, non celui de l'action, et elle attendait, anxieuse et désolée, quand M. Dupin la vint prendre pour la mener à la Chambre. Elle s'y rendit par le jardin des Tuileries, escortée de quelques amis. Elle tenait par la main le comte de Paris, tandis qu'un valet portait dans ses bras le petit duc de Chartres malade. Elle avait à peine quitté les Tuileries que le peuple les envahissait et y proclamait spontanément la République.

Cependant, chemin faisant, M. Dupin présenta à la foule le comte de Paris comme roi des Français et la duchesse d'Orléans comme régente, et la foule laissa passer respectueusement cette femme et cet enfant livrés aux hasards de la guerre civile, et sur le sort desquels la destinée allait prononcer. Il était une heure et demie quand la duchesse arriva au palais Bourbon, le cœur gros d'émotion, mais pleine d'espérance encore.

Le roi parti, le duc de Nemours avait repris des mains du maréchal Bugeaud le commandement de l'armée. Après avoir donné quelques ordres pour assurer la retraite de sa belle-sœur, en cas d'insuccès à la Chambre, il s'empressa d'aller l'y rejoindre, et, avec un désintéressement auquel l'histoire doit rendre justice, il lui apporta le concours, impuissant, hélas! d'un dévouement absolu.

La Chambre des pairs, qui s'était réunie un instant, venait de se séparer, un peu honteusement, sur la pro-

FÉVRIER 1848. position de son président, le chancelier Pasquier. On fit meilleure contenance à la Chambre élective. Quelques députés, de nuances diverses, s'y entretenaient, avant l'ouverture de la séance, du parti à prendre, quand arriva M. Thiers, qui venait des Tuileries. Il était dans un véritable état de prostration morale. Le flot monte, s'écria-t-il; la Chambre allait être envahie dans un instant; il n'y avait rien à faire, selon lui. Et il disparut, sans oser la moindre tentative pour sauver cette monarchie qu'il avait si puissamment contribué à fonder; il n'assista pas à ses derniers moments.

La cause de la régence et de la royauté du comte de Paris était perdue d'avance. Déjà, dans les bureaux du *National*, avait eu lieu une réunion à laquelle assistaient, avec les rédacteurs de ce journal et ceux de la *Réforme*, un certain nombre de notabilités du parti républicain, et l'on y avait arrêté en principe la formation d'un gouvernement provisoire.

La Chambre venait d'entrer en séance; il était une heure et demie, quand la duchesse d'Orléans parut, accompagnée du duc de Nemours. Elle tenait d'une main le comte de Paris et le duc de Chartres de l'autre. Des cris assez nombreux de *Vive le roi! Vive la régente!* accueillirent son entrée. Ce fut comme un dernier salut à la monarchie expirante.

Chute de la monarchie de Juillet.

Alors, du haut de la tribune, M. Dupin annonce que le roi Louis-Philippe a transmis ses pouvoirs au comte de Paris, en conférant la régence à la duchesse d'Orléans. Ce dernier point n'était pas rigoureusement exact; mais l'irrégularité semblait couverte par une sorte de consentement tacite de tous les partisans de la dynastie d'Orléans. Au milieu des vives acclamations qui accueillent ces paroles, quelques voix de la gauche réclament un gouvernement provisoire. Le président n'en constate pas moins l'unanimité des acclamations. « La Chambre, dit-il, va suspendre sa séance jusqu'à ce que Madame la duchesse d'Orléans et le nouveau roi se soient retirés. » Mais la duchesse hésitait à se retirer, comme si elle eût pressenti qu'elle partie c'en serait fait du trône de son fils. Elle croyait le défendre encore par sa présence.

FÉVRIER 1848.

La duchesse se trouvait debout dans l'hémicycle, entourée d'une foule de députés. Elle alla prendre place avec ses enfants sur le dernier banc du côté gauche, saluée des mêmes acclamations qui l'avaient accueillie à son arrivée. Le nombre des personnes étrangères à la Chambre, gardes nationaux et autres, augmentait d'instant en instant. Vainement le président les conjura de sortir. En ce moment arrivait M. Odilon Barrot, impatiemment attendu par les partisans de la régence, qui le croyaient assez fort pour se rendre maître de la situation. Il venait du ministère de l'intérieur, d'où il avait expédié certains ordres comme président du conseil.

Mais déjà M. Marie était à la tribune pour protester contre ce qu'il considérait comme une usurpation. Le seul moyen de rétablir la tranquillité dans Paris était, selon lui, la constitution d'un gouvernement provisoire. Cette proposition est vivement appuyée par M. Crémieux qui, tout en affirmant son profond respect pour la duchesse d'Orléans, demande l'institution d'un gouvernement provisoire composé de cinq membres. Mais alors un député de la droite, M. de Genoude, proteste à la fois et contre une régence et contre un gouvernement provisoire. Il faut, dit-il, que la nation soit convoquée. « Il n'y a rien sans le consentement du peuple. » Et il rappelle l'usurpation de 1830. C'était comme le fantôme de la légitimité se dressant contre la dynastie d'Orléans.

Vainement M. Odilon Barrot essaie alors de défendre la régence, les droits du comte de Paris, les institutions de Juillet. Quelques bravos partis du centre répondent à ses paroles; mais M. de La Rochejaquelein invoque

FÉVRIER 1848.

les droits du peuple. « Aujourd'hui, s'écrie-t-il, vous n'êtes rien, vous n'êtes plus rien ! »

La Chambre envahie.

En ce moment, une foule d'hommes armés, dont plusieurs agitent des drapeaux tricolores, se précipitent dans la salle et envahissent l'hémicycle. Les députés du centre sont obligés de refluer vers les banquettes supérieures au milieu des cris mille fois répétés de : « La déchéance ! la déchéance ! » Un citoyen annonce que le trône vient d'être brisé aux Tuileries et jeté par les fenêtres. Le tumulte est à son comble. M. Ledru-Rollin parvient cependant à obtenir un peu de silence, et il réclame, lui aussi, un gouvernement provisoire, non pas nommé par la Chambre, mais par le peuple, et une convention nationale pour régulariser les droits du peuple. De vives acclamations retentissent.

Mais voici M. de Lamartine à la tribune. Qu'allait dire l'illustre poète? On n'a pas oublié avec quelle éloquence il avait jadis plaidé la cause de la régence des femmes. La duchesse était là, devant lui, attendant de sa bouche, pour ainsi dire, son arrêt de vie ou de mort. Un profond silence se fit. Il ne dissimule pas l'émotion que lui a fait éprouver le spectacle d'une princesse auguste, se défendant avec son fils innocent, et venant se jeter au milieu de la représentation nationale. Beaucoup de personnes crurent qu'il allait conclure en faveur de la duchesse. Mais, depuis, dans le cœur du poète, devenu historien, la Révolution avait détrôné la monarchie. N'était-ce pas hier que, dans une épopée superbe, il avait glorifié la Montagne et Robespierre ? Sa conclusion fut à peu près identique à celle de M. Ledru-Rollin, et il demanda, lui aussi, un gouvernement provisoire, chargé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer le pays tout entier.

Il avait à peine achevé que les portes d'une des tribunes publiques étaient enfoncées à coups de crosse, et

FÉVRIER 1848.

qu'un nouveau flot d'hommes armés y pénétrait en criant : « A bas la Chambre ! » Un des assaillants coucha même en joue l'orateur, qui demeura impassible. En un instant la confusion devint inexprimable. Le président Sauzet, tout effaré, ayant vainement réclamé le silence, déclara la séance levée, et il disparut derrière son fauteuil.

La Chambre se trouvait littéralement prise d'assaut; presque tous ses membres se retirèrent en désordre devant le peuple. Ce fut comme une déroute générale. La duchesse d'Orléans fut emportée, malgré elle, en quelque sorte, dans cet irrésistible mouvement, et ce ne fut pas sans peine qu'on pût la mettre en sûreté dans le palais de la présidence, d'où elle parvint à gagner l'hôtel des Invalides. Elle eut un moment de mortel effroi, ses deux enfants ayant été séparés d'elle dans la bagarre ; mais ils ne tardèrent pas à lui être rendus sains et saufs, l'un, le comte de Paris, presque immédiatement, l'autre, un peu plus tard. Le duc de Nemours la rejoignit bientôt, après avoir quitté son uniforme. Il était alors à peu près trois heures; tout était fini pour la dynastie d'Orléans.

Ici commence l'histoire de la seconde République. Ce furent les envahisseurs, armés de sabres et de fusils, qui, mêlés aux gardes nationaux et au petit nombre des députés de la gauche restés dans la salle, nommèrent le gouvernement provisoire.

M. de Lamartine n'avait pas quitté la tribune, et M. Dupont (de l'Eure) était monté au fauteuil, pour présider cette nouvelle assemblée improvisée. « Assis, assis, prenons la place des vendus ; » cria une voix. — « Plus de Bourbons, un gouvernement provisoire, et ensuite la République, » cria une autre. « Ils ne l'auront pas volé, c'est un prêté rendu, » dit M. de La Rochejaquelein. Ce fut comme la moralité de cette séance. Les destinées

Février 1848.

de la France étaient entre les mains de législateurs anonymes.

Un certain nombre de noms furent proposés et plus ou moins acclamés, Dupont (de l'Eure), Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie, Crémieux. Cette liste devait être complétée à l'Hôtel de Ville, où M. de Lamartine, Ledru-Rollin et leurs collègues se rendirent aussitôt, suivis d'une foule immense de citoyens.

Ils étaient à peine partis qu'un jeune homme montait à la tribune, et, d'une voix retentissante : « Plus de royauté! » En même temps, quelques enragés veulent déchirer à coups de sabre le tableau représentant la prestation du serment de Louis-Philippe à la Charte, et un ouvrier armé d'un fusil à deux coups le décharge sur la figure du roi. Mais, au même instant, un autre ouvrier, nommé Théodore Six, tapissier de son état, s'élance à la tribune et rappelle le peuple au respect des monuments et des propriétés. « Pourquoi détruire? s'écrie-t-il. Pourquoi tirer des coups de fusil sur ces tableaux? Nous avons montré qu'il ne faut pas malmener le peuple; montrons maintenant que le peuple sait respecter les monuments et honorer sa victoire » (1).

Ces sages paroles furent écoutées; le vrai peuple ne pille, ne vole, ni ne saccage; le torrent s'écoula de lui-même, et la salle fut bientôt déserte. Tout ce qui avait été édifié en 1830 contre le droit, sans l'assentiment du pays, par une assemblée sans mandat, trône, Chambre des pairs, Chambre des députés, ministres, Charte constitutionnelle, venait d'être balayé en quelques heures par l'ouragan populaire. Plus rien n'était; tout avait disparu; la monarchie de Juillet était morte et bien morte.

(1) *Moniteur* du 25 février 1848.

Février 1848.

Épilogue.

Louis-Philippe et la reine Marie-Amélie, suivis de quelques-uns des leurs, étaient arrivés à Dreux dans la soirée du 24 février. Ils y passèrent la nuit dans les dépendances de la chapelle élevée sur l'emplacement de l'ancien château. La reine avait tenu, avant de partir pour l'éternel exil, à prier une dernière fois sur le tombeau de son premier-né. Ce fut à Dreux, comme nous l'avons dit, que Louis-Philippe apprit par le duc de Montpensier, son fils, l'irréparable désastre de sa dynastie. Dès le lendemain, il se mit en route avec la reine pour Trouville, où il comptait s'embarquer, grâce aux moyens d'évasion préparés par M. de Pertuis, l'un de ses aides de camp. Mais de lâches indiscrétions déjouèrent le plan concerté. Pendant quelques jours les deux fugitifs errèrent à l'aventure, ayant toutes les peines du monde à trouver un asile.

Dans la crainte d'être reconnu, le roi avait coupé ses favoris et mis des lunettes vertes, et il se faisait appeler d'un nom d'emprunt. Mais ses appréhensions, il faut le dire, n'étaient nullement fondées; personne ne songeait à mettre obstacle à sa fuite. Les difficultés qu'il rencontra sur ses pas lui vinrent uniquement de la pusillanimité de gens qui redoutaient de se compromettre en prêtant les mains à son départ. Quant au gouvernement nouveau, il avait hâte, au contraire, d'apprendre que le roi déchu avait pu gagner avec les siens une terre hospitalière. Louis-Philippe parvint enfin à s'embarquer le 2 mars, au Havre, sur le vapeur anglais *l'Express*. Le lendemain, il débarquait à New-Haven, d'où il se rendit au château de Claremont, propriété de son gendre, le roi des Belges. C'est là qu'il fut rejoint par les divers membres de sa famille, à l'exception de la duchesse d'Orléans, qui préféra se retirer en Allemagne avec ses deux fils. C'est là aussi qu'il devait mourir le 26 août 1850, après avoir supporté avec beaucoup de séré-

FÉVRIER 1848. nité et de résignation l'immense infortune dont il avait été frappé au déclin de sa vie.

Le règne de Louis-Philippe avait duré dix-sept ans et un peu plus de six mois.

Ce règne, qui aurait pu ouvrir pour la France une ère de gloire, de progrès et de liberté, fut complètement vicié dès l'origine. Avec des qualités très réelles et une intelligence au-dessus de l'ordinaire, Louis-Philippe ne sut tirer aucun parti de la magnifique situation qui lui avait été faite en 1830. Père de famille excellent, mari modèle, homme de toutes les vertus domestiques, ce fut un roi fort médiocre; il ne comprit rien aux nécessités de la France moderne. Il y avait un moyen peut-être de réparer l'irréparable faute de n'avoir pas soumis sa nomination à la ratification populaire, et de suppléer à ce baptême qui eût lavé sa tache originelle, c'était de donner satisfaction aux aspirations libérales du pays à l'intérieur et à ses légitimes sentiments de fierté à l'égard de l'étranger. Ce fut à quoi il se refusa toujours avec la plus étonnante des obstinations. Au lieu d'avancer, il recula. Il ne fit que continuer la Restauration, avec un peu plus de libéralisme apparent au dedans, et moins de dignité au dehors. C'était rétrograder. On ne s'arrête pas impunément dans le chemin du progrès et de la liberté. Il avait les regards bien plus tournés vers le passé que fixés sur l'avenir. Aussi vit-il s'éloigner de lui tous ceux qui, au début, ne demandaient pas mieux que de marcher d'accord avec lui, croyant qu'il serait très sincèrement et très sérieusement le roi de la Révolution. Mais s'il avait souvent ce mot de Révolution sur les lèvres, il ne l'avait guère dans le cœur.

On a dit de lui qu'il avait été le roi de la bourgeoisie; il faut s'entendre. Roi des anciennes classes privilégiées, de la haute banque et de la grande industrie, oui; mais de la bourgeoisie composée de ces classes moyennes

FÉVRIER 1848. qui sont la force vive du pays, jamais. Car, ainsi que nous avons eu soin de le faire remarquer, ces classes moyennes, tout comme les classes populaires, se trouvaient absolument déshéritées de leurs droits politiques sous Louis-Philippe; et c'est précisément pour n'avoir point voulu rompre avec cette criante iniquité que son gouvernement est tombé.

Eh bien! ne l'oublions pas, ce sont les hommes qui ont salué avec le plus d'enthousiasme ce gouvernement comme la meilleure des républiques, ce sont ces mêmes hommes qui, depuis, l'ont battu le plus violemment en brèche quand ils l'ont vu infidèle à toutes ses promesses. Cette violation de la foi jurée ne pouvait engendrer qu'un règne constamment troublé. De là ces émeutes sans fin, ces insurrections sanglantes, ces attentats multipliés, cette inquiétude dans les esprits, ces longues agitations de la rue, ces revendications incessantes et cet effroyable système de corruption mis en pratique pour raccoler des partisans. Grande leçon, bien faite pour démontrer l'erreur de ceux qui, sourds aux enseignements de l'histoire, s'imaginent trouver dans la monarchie constitutionnelle une garantie d'ordre, de repos et de sécurité, et pour prouver que la meilleure des républiques est encore la République.

FIN DE L'HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE ONZIÈME

CHAPITRE DOUZIÈME

CHAPITRE TREIZIÈME

CHAPITRE QUATORZIÈME

CHAPITRE QUINZIÈME

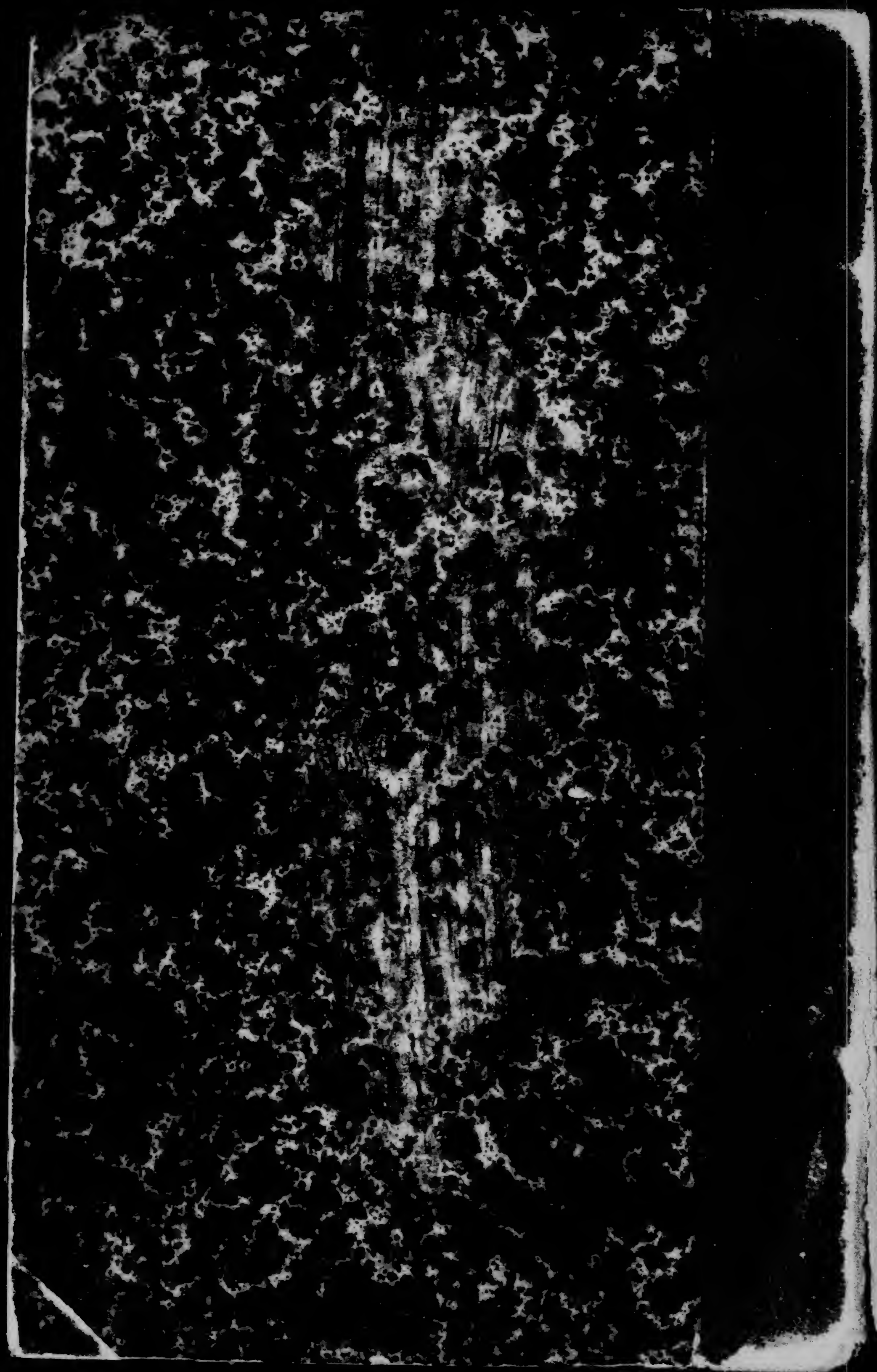
CHAPITRE SEIZIÈME

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

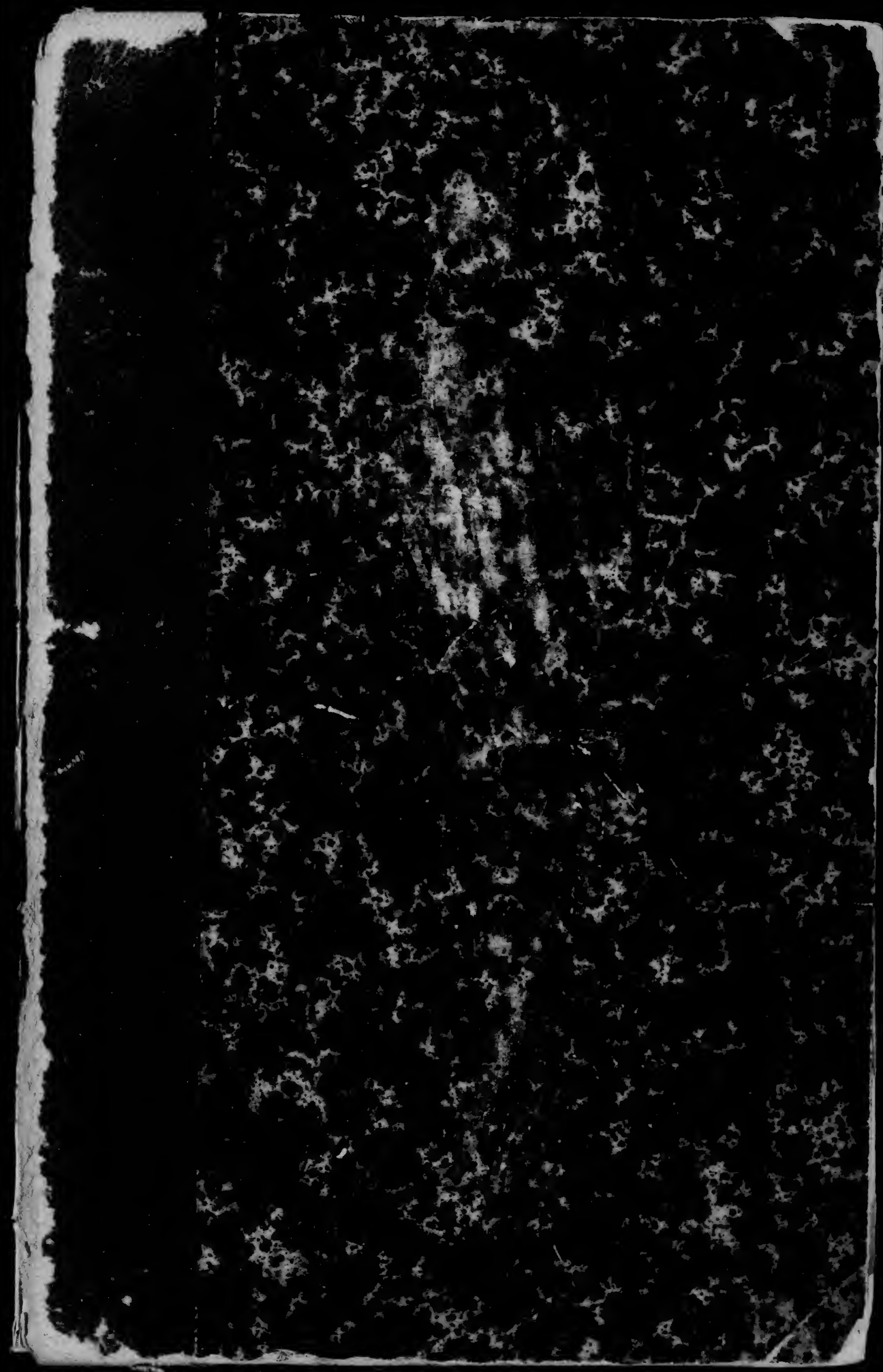
CHAPITRE DIX-HUITIÈME

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

1058-88. — Corbeil. Imprimerie Crété.



VOLUME 6



HISTOIRE

DE LA

SECONDE RÉPUBLIQUE

CORBEIL. — IMPRIMERIE CRÉTÉ.



LAMARTINE

Paris. Publié par Furne

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LA

RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

PAR

ERNEST HAMEL

SIXIÈME SÉRIE

HISTOIRE

DE LA

SECONDE RÉPUBLIQUE

FAISANT SUITE

A L'HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

Février 1848 — Décembre 1851

Ornee de gravures sur acier



PARIS

LIBRAIRIE FURNE

JOUVET ET C[ie], ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

M DCCC XCI

PRÉFACE

Scribitur ad narrandum
ET PROBANDUM.

Le livre que je mets aujourd'hui sous les yeux du lecteur a paru, il y a quelque dix-huit ans, sous forme d'introduction à l'*Histoire du Second Empire*; je l'ai remanié de fond en comble et considérablement augmenté pour en faire l'histoire complète de la seconde République, née au pâle soleil de Février.

La révolution de 1848, déchaînée par l'imprudente obstination du gouvernement de Louis-Philippe à refuser quelques réformes modestes, que réclamait l'opinion publique, avait arraché au monde un long cri de surprise et d'admiration.

Et cela se comprend : les peuples étaient encore courbés sous la dure étreinte des traités de 1815, qui les avaient arbitrairement distribués comme des troupeaux entre quelques souverains. Les nationalités asservies attendaient, frémissantes, les yeux toujours tournés du côté de la France, l'heure de la délivrance. Il leur sembla que la révolution de Février sonnait cette heure si ardemment souhaitée. Aussi l'Europe tout entière

la salua-t-elle comme un symbole d'émancipation, d'indépendance et de liberté.

Mais, en France, on y vit autre chose qu'une simple question d'affranchissement politique. Les longues misères des classes déshéritées, dont on avait eu si peu souci jusque-là, apparurent à la surface avec leurs plaies béantes, hideuses, effroyables, et l'on se dit qu'il existait également une question sociale à résoudre.

Il y avait là certainement de quoi tenter des esprits généreux. Les bonnes volontés ne manquèrent pas, comme on le verra dans les pages qui vont suivre; mais les résultats furent loin de répondre à l'attente générale.

Et pourtant avec quel entrain l'on s'était mis à l'œuvre! Quelles longues espérances avaient suivi les premiers jours d'enthousiasme! On se croyait à la veille d'entrer dans la terre promise. Pour donner au régime nouveau un caractère particulier de douceur et de mansuétude, pour rompre avec les habitudes sanglantes des révolutions passées, on avait, dès le début, aboli la peine de mort en matière politique, en attendant qu'on la supprimât tout à fait afin de donner à tous l'exemple du respect de l'inviolabilité de la vie humaine.

On s'en allait chantant l'hymne sacré de la concorde et de la fraternité, la main dans la main, appelant tous les peuples au banquet de la réconciliation universelle. Mais, hélas! les espérances s'évanouirent rapidement; les illusions furent vite déçues; de déplorables malentendus ne tardèrent pas à éclater, et la question sociale s'effondra, noyée dans le sang d'une insurrection formidable.

Restait la question politique, qui seule pouvait désormais, selon qu'elle serait plus ou moins habilement traitée, permettre la solution pacifique des redoutables problèmes sociaux soulevés par l'explosion de Février.

Les hommes à qui incombèrent la tâche de doter la France d'une constitution nouvelle étaient certainement animés des meilleures intentions, mais ils se trompèrent du tout au tout dans leur œuvre, enfantée au milieu des douleurs de la guerre civile.

Ils ne se dirent pas qu'en matière de république il ne suffit pas d'avoir le nom, et que l'étiquette n'est rien si l'on n'a la chose.

Au lieu d'en revenir aux véritables principes de 1789 et de les appliquer dans toute leur sincérité, en brisant les institutions monarchiques et en en jetant les débris à tous les vents, ils imaginèrent de coucher la République dans le lit de Procuste de la royauté.

Toutes les lois organiques nées du coup d'État de Brumaire, tous les grands corps de l'État érigés pour la splendeur du gouvernement et pour caser les amis, au grand détriment des contribuables, toutes ces institutions, si favorables au pouvoir personnel que la monarchie de 1814, reconnaissant en elles les traditions de l'ancien régime, on se garda bien d'y toucher, toutes ces institutions, dis-je, furent précieusement conservées.

Aussi lorsqu'un prétendant, imprudemment appelé à la première magistrature de la République, jugea l'heure propice pour s'emparer du pouvoir absolu, il n'eut qu'à changer l'étiquette; le lit de l'Empire était fait.

C'est ce qui ressort, d'une façon éclatante, de l'histoire

de cette période de près de quatre années écoulées du 24 février 1848 au 2 décembre 1851, que j'offre à mon pays comme un enseignement, et dont les législateurs de la troisième République feraient bien de s'inspirer, car les institutions de Brumaire sont toujours debout.

Puisse ce livre résonner comme le cri d'alarme des anciens : *Caveant consules ne quid detrimenti rempublicam capiat.*

Salies de Béarn, 29 mai 1891.

HISTOIRE

DE LA

SECONDE RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

Prolégomènes. — La chute des Bourbons. — Le roi Louis-Philippe. — Origine vicieuse de son gouvernement. — Coup d'œil sur le régime de Juillet. — Les scandales du règne. — Misère des classes pauvres. — Fautes de Louis-Philippe. — Le système de corruption. — Les mariages espagnols. — Question de la réforme électorale. — Question de la réforme parlementaire. — L'affaire Teste-Cubières. — L'opposition réformiste. — Le parti républicain. — L'école socialiste. — Les échauffourées de Strasbourg et de Boulogne. — La légende bonapartiste redorée. — Le prince Louis-Napoléon. — La campagne réformiste. — Les banquets réformistes. — Entêtement du roi. — Situation financière. — Les attaques de M. Thiers. — L'Italie et la Suisse. — Le banquet du XIIe arrondissement. — L'adresse de 1848. — Journées des 22 et 23 février. — Renvoi tardif des ministres. — Fusillade du boulevard des Capucines. — Journée du 24 février. — L'abdication. — Le départ du roi.

Prolégomènes.

J'entreprends d'écrire l'histoire d'une époque où l'on vit une nation généreuse abandonner, de gaieté de cœur, la direction de ses destinées aux caprices d'un individu, et courir, par une voie fatale, à travers la servitude et au milieu d'une tranquillité factice, à des désastres sans exemple dans les annales du monde.

Prolégomènes.

Terrible leçon, bien faite pour inspirer aux peuples l'horreur de la tyrannie, et pour leur apprendre ce qu'il en coûte de se désintéresser, en quelque sorte, de ses propres affaires et d'abandonner la pratique austère de la liberté.

Ce n'était cependant pas l'expérience qui manquait à notre pays. Il avait vu déjà, grâce au premier Empire, l'invasion, la hideuse invasion se répandre dans son sein; il avait vu ses champs ravagés et entendu retentir sur le pavé de ses villes le pas des chevaux des uhlans. Mais diverses circonstances, que j'indiquerai rapidement, avaient contribué à effacer ce triste souvenir et à rendre stérile cette dure leçon de l'histoire.

Avec l'Empire restauré, on s'était imaginé être redevenu la première puissance de la terre. On avait oublié Leipzig et Waterloo pour ne se rappeler que Marengo et Austerlitz. On ne se souvenait plus que, pour avoir été infidèle à la République et s'être jetée étourdiment dans les bras d'un aventurier de génie, la France s'était exposée à toutes les humiliations de la défaite.

Puis, la légende de Sainte-Hélène avait fleuri sur nos malheurs. L'empereur, enchaîné sur son rocher, avait paru plus grand que sur son trône aux Tuileries. Sa cause s'était identifiée avec celle de la patrie, comme s'il pouvait y avoir quelque chose de commun entre la vertu et le crime, entre la vérité et l'erreur, entre l'idée de patrie et celle de despotisme.

Toujours est-il que, pour beaucoup de gens, la restauration impériale fut une revanche éclatante des traités de 1815. On s'endormit sur un lit de lauriers que l'on crut toujours verts. Et après s'être engourdi dans le lâche repos de la servitude, après avoir rompu avec les habitudes sévères de la liberté, après s'être détrempé dans la corruption des mœurs du bas-empire, on fut tout étonné un jour de voir cette puissance qu'on

Prolégomènes.

croyait formidable se briser comme verre au premier choc contre un peuple que, dans un pur intérêt dynastique, on était allé follement provoquer.

Mais, dira-t-on, c'était également un peuple esclave. Sans doute. Seulement c'était un peuple tout entier, admirablement discipliné, merveilleusement conduit, luttant contre une armée mal organisée, mal outillée, mal commandée, et qui était loin de posséder toutes les conditions de solidité suffisante; c'était une nation en armes aux prises avec une nation désarmée, avec une nation qui, ayant été assez imprudente pour abandonner à un homme de capacité médiocre le soin de gouverner, de légiférer et de penser pour elle, se reposait également sur lui du soin de la défendre.

Dans cette situation la partie ne pouvait être longtemps douteuse. L'Allemagne vit bien, dès le début, qu'elle n'avait plus affaire à la France de 1792. C'était un despotisme puissant, énergique, intelligent, traînant à sa remorque un troupeau résolu, contre un despotisme en décrépitude, osant à peine s'appuyer sur un peuple énervé. La France libre eût défié encore une fois l'Europe tout entière.

On s'imagine communément qu'il y a dans l'enchaînement des faits qui constituent l'histoire de l'humanité des lois immuables et nécessaires pour ainsi dire, mues par des causes logiques.

C'est une erreur. Les peuples sont, malheureusement, presque toujours menés par le hasard, et ballottés au gré de leurs passions. Rarement l'esprit de justice et de vérité les dirige, et c'est pour cela que presque partout nous les voyons encore soumis au caprice des princes et à l'arbitraire des monarchies. Mais ce qui est logique, c'est que, lorsque, par aventure, ils se sont, volontairement ou non, remis sous le joug d'une dynastie tombée une première fois sous la pression

Prolégomènes.

populaire ou sous le sabre de l'étranger, cette dynastie succombe de nouveau en vertu des mêmes causes qui précédemment avaient amené sa chute.

Ainsi la royauté dite légitime, brisée en 1792 par la Révolution, vit, en 1830, son trône voler en éclats sous les coups du peuple, et la monarchie impériale, balayée en 1814 et en 1815 par les soldats de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Russie, dut encore plier bagage en 1870, grâce au canon de l'étranger, qui seul permit à la France de lui signifier son congé définitif.

La chute des Bourbons.

Il faut remonter jusqu'à la chute de la Restauration pour expliquer et faire bien comprendre comment cette dynastie des Bonaparte, qui avait été si fatale à notre pays, après en avoir fait la première puissance militaire du monde, put se relever de l'abîme où on la croyait à jamais ensevelie et reprendre possession du pouvoir.

La branche aînée des Bourbons était tombée, non pour avoir violé la Charte, — ce qui était fort contestable, — mais parce qu'elle n'avait plus de racines dans le pays; parce qu'elle ne représentait que des intérêts égoïstes et odieux; parce que la Convention nationale, agissant dans les limites de son mandat, et représentant la souveraineté nationale, souveraineté indéniable, indiscutable, en avait proclamé la déchéance à tout jamais; parce qu'après avoir, pendant plus de vingt ans, attisé contre la France le feu de la guerre civile et de la guerre extérieure, la monarchie des Bourbons avait le tort irréparable d'avoir été ramenée par l'étranger, parce qu'enfin, contraire au droit et à la raison, antipathique au progrès, réfractaire à toute réforme réclamée par le bon sens, par la science et par la philosophie, elle ne reposait sur aucun principe vrai. Elle avait disparu, sans laisser d'autre trace que celle du mal qu'elle avait fait. Quant à ce qu'elle avait tenté pour panser les plaies de l'Empire, tout autre gouvernement, si mauvais qu'il fût, l'aurait accompli comme elle, et mieux qu'elle.

La chute des Bourbons.

Aussitôt qu'on eut été débarrassé de cette monarchie qui pesait comme un cauchemar sur la France de la Révolution, il n'y avait que deux partis à prendre : ou en revenir purement et simplement aux principes proclamés le 21 septembre 1792, en considérant comme non avenu, en droit, tout ce qui s'était passé depuis le 18 Brumaire, ou convoquer immédiatement le peuple dans ses comices, afin qu'il eût à se prononcer lui-même sur le choix d'un gouvernement.

Or, c'était là ce que ne voulaient point les classes qui, depuis les jours néfastes de Thermidor et de Prairal, s'étaient arrogé le droit de disposer du pays comme de leur propre chose.

Sur les ruines des privilèges de la noblesse et du clergé, ces classes, effroyablement égoïstes, avaient édifié une féodalité industrielle et financière, qui ne pouvait durer qu'autant qu'elles conserveraient exclusivement l'exercice du pouvoir. Armée, magistrature, administration, leur appartenaient; il s'agissait d'en défendre l'entrée au vulgaire, en se contentant d'y laisser pénétrer quelques-uns de ceux qui, après avoir hautement affiché, pendant toute la durée de la Restauration, des sentiments démocratiques, n'hésitèrent pas à sacrifier à une bonne place les opinions généreuses de leur jeunesse.

Ce sont ces classes qui, recrutées des épaves de la noblesse et du clergé, formaient sous le régime de Juillet le parti des classes dirigeantes, et gardaient avec un soin jaloux toutes les positions officielles du pouvoir. La patrie était leur bien; hors d'elles il n'y avait point de salut.

Le roi Louis-Philippe.

Elles avaient précisément sous la main, en 1830, un homme dont l'ambition et les idées étroites convenaient merveilleusement à leurs desseins. C'était le duc d'Orléans.

Le roi Louis-Philippe.

Il nous faut, pour l'intelligence du récit qui va suivre, rappeler rapidement quelques-uns des faits principaux du règne de celui qui, sous le nom de roi des Français, eut entre les mains, pendant près de dix-huit ans, les destinées de notre pays (1).

Ce prince avait assez de racines dans la Révolution pour qu'on pût déclarer, sans trop d'invraisemblance, qu'il en professait les principes. Il était attaché à elle par une large tache de sang. Son père, Philippe-Égalité, patronné par Danton, son commensal et son ami, avait siégé sur les bancs de la Montagne et voté, non sans phrase, la mort du roi. Lui-même avait appartenu au club des Jacobins; il y avait été questeur. Il avait combattu à Valmy et à Jemmapes en vrai soldat de la Révolution. Il est vrai qu'il avait bien quelque part dans la trahison de Dumouriez, et qu'il s'était proposé, depuis, pour servir contre les armées françaises. Mais on garda là-dessus un silence prudent.

Seulement, comme son titre de Bourbon pouvait sonner mal aux oreilles d'une population toute frémissante encore des combats au milieu desquels Charles X avait perdu sa couronne, les promoteurs de sa candidature au trône eurent l'impudence de faire afficher sur les murs que c'était un Valois et non un Bourbon. On appelle cela de la politique. O vérité!

Quoi qu'il en soit, Louis-Philippe, sans se faire beaucoup prier, accepta la couronne des mains de quelques députés sans mandat. De sa part, comme de la part de ceux qui le hissèrent sur le pavois, ce fut une imprudence, un crime de lèse-nation, pour lequel l'histoire n'aura jamais assez de sévérités. Il n'osa pas affronter les suffrages du pays.

(1) Pour plus de détails, voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Origine vicieuse du gouvernement de Louis-Philippe.

Ce crime chez lui se doublait d'une félonie. En effet ce prince avait été comblé des faveurs de ses aînés. Le roi Louis XVIII avait annulé, sans aucun droit, le décret de l'Assemblée constituante qui avait ordonné le retour à l'État des biens apanagés tombés par forfaiture ou autrement dans la maison d'Orléans, et Louis-Philippe avait été remis en possession d'une foule de domaines qui étaient bel et bien la propriété du pays. Il avait reçu la part du lion dans le partage du milliard accordé aux émigrés; enfin il avait été décoré du titre d'Altesse royale, objet de ses ardentes convoitises. Il se rendait donc coupable déjà d'une assez noire ingratitude en ne repoussant pas avec indignation les démarches tentées auprès de lui par les meneurs de l'hôtel Laffitte, qui, au lieu de songer à sauvegarder les droits sacrés que le peuple venait de reconquérir dans une lutte glorieuse, s'ingéniaient à les confisquer de nouveau au profit d'une monarchie.

Louis-Philippe semble avoir eu conscience, un moment, de l'infamie qu'il y avait à accueillir ces démarches. Ainsi, le 31 juillet 1830, il écrivait au roi Charles X pour l'assurer qu'il n'accepterait que temporairement, et dans l'intérêt de la maison royale de France, toute espèce de pouvoir. Il en prenait l'engagement formel, et signait sa lettre : *Votre fidèle sujet.* Sept jours après, tandis que son cousin s'acheminait vers la terre d'exil où, plus tard, il devait lui-même aller mourir, il se laissait proclamer roi des Français.

C'est à peine si le souvenir de l'empereur avait fait ombrage à sa fortune. Quelques cris de « vive Napoléon II » avaient bien retenti au milieu des barricades de Juillet; mais ils étaient restés sans écho.

La République seule, durant quelques heures, avait paru l'emporter, et vraisemblablement elle eût dès lors fixé les destinées de la France, si des hommes fort habiles

Coup d'œil sur le régime de Juillet.

n'étaient point parvenus à persuader, pour le moment, aux classes moyennes, que Louis-Philippe était la meilleure des républiques. Erreur fatale dont plus d'un devait demander un jour pardon à Dieu et aux hommes. De là une alliance entre les républicains et les bonapartistes, que l'on a vus faire cause commune dans tous les troubles qui signalèrent les premières années du règne de Louis-Philippe (1).

La royauté nouvelle allait donc avoir à lutter contre des adversaires de plus d'un genre : les légitimistes, dont la haine était implacable ; les bonapartistes, avec lesquels le roi Louis-Philippe fut pourtant en coquetterie pendant tout le temps de son règne, et les républicains, qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir fait avorter les promesses de Juillet.

A quoi se réduisirent, en effet, les progrès réalisés par la révolution de 1830 ? A quelques réformes stériles. Le cens électoral fut abaissé de mille à cinq cents francs pour l'éligibilité, de trois cents à deux cents francs pour l'électorat ; et puis après ? Les lois draconiennes de la Restauration sur la presse continuèrent à être en vigueur, accrues des lois de Septembre ; les institutions émanées de la Constitution de l'an VIII, institutions bâtardes, foncièrement contraires à l'esprit démocratique, furent précieusement conservées ; enfin la plus grande partie de la bourgeoisie et le peuple, qui avaient fait la révolution, se trouvèrent, comme devant, voués à l'ostracisme, bannis de toutes les hautes fonctions publiques, réduits à l'état d'ilotes.

Ni Jean-Jacques Rousseau, ni Diderot, ni d'Alembert n'eussent été électeurs sous cette bonne monarchie de 1830 ! C'était bien la peine vraiment d'avoir remué tant de milliers de pavés, d'avoir accompli pendant trois

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Coup d'œil sur le régime de Juillet.

jours tant d'actes d'héroïsme, et d'avoir, pour la seconde fois, jeté bas la plus vieille dynastie du monde ! Voilà ce que se disaient à l'oreille les combattants des trois journées, auxquels, au milieu de l'effroyable curée de places qui avait lieu, on jetait à peine un bout de ruban bleu.

Le roi Louis-Philippe ne comprit pas évidemment la situation. Il se mit trop au diapason des gens égoïstes qui l'avaient poussé au trône.

Au lieu de prendre la direction du mouvement, de rendre de la corde au peuple, comme aurait dit Mirabeau, de donner à la révolution dont il bénéficiait tous les développements qu'elle comportait, d'aider enfin à la réalisation des réformes politiques et sociales réclamées par la philosophie et la science moderne, il prit à tâche de se mettre en travers du progrès. Il fut, au milieu de sa cour, l'âme de la résistance, et c'est cela surtout qui fera tomber de sa tête cette couronne qu'il avait ramassée dans le désastre de sa famille.

Et pourtant, comme je l'ai dit ailleurs, ce n'était pas un homme sans valeur. Il avait des qualités essentielles. Le courage d'abord, dont il donna des preuves en plus d'une circonstance. Puis la douceur. C'était un prince débonnaire par excellence. Le sang versé lui répugnait. Et dans la répression des troubles politiques dont son règne fut le témoin, il se montra humain, plus humain que son entourage (1).

Il était instruit autant qu'homme du monde ; connaissait à fond l'histoire de son pays et celle des autres peuples, causait bien, avec éloquence même, et rarement il laissait partir son interlocuteur sans l'avoir charmé et séduit. C'était un disciple de Voltaire, quelque peu railleur sous son air bonhomme, peu tendre

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Coup d'œil sur le régime de Juillet.

aux bigots, mais qui s'était fait une religion de la tolérance et du bon sens. Aussi les catholiques de parti pris, ceux qui mêlent volontiers les choses du ciel à celles de la terre, le détestèrent-ils toujours profondément.

Il eut, de plus, toutes les vertus domestiques. Ses mœurs privées étaient austères. Son intérieur fut pur de tous les scandales dont la vie des princes est trop souvent remplie. Ce fut le modèle des pères. Son affection pour ses enfants l'entraîna même au delà des bornes voulues par sa situation de chef d'État. Ce fut ainsi qu'à la veille de monter sur le trône, il fit passer sur leurs têtes, au mépris des usages constants de la monarchie, des biens qui eussent dû faire retour au domaine de l'État. Ce fut ainsi que, quelques semaines plus tard, il accepta pour un de ses fils, le duc d'Aumale, l'héritage superbe des princes de Condé, héritage entaché de captation évidente, et que, dans les circonstances tragiques et mystérieuses où il eut à le recueillir, tout homme délicat se fût empressé de repousser (1).

Mais Louis-Philippe aimait trop l'argent, il en connaissait trop le formidable pouvoir, pour obéir à de tels scrupules. Il professait à cet égard la maxime de la vieille Macette :

> Qu'il te souvienne
> Que l'argent a bon goût, de quelque endroit qu'il vienne.

Aussi, et bien qu'en certaine occasion il ait montré une munificence bien entendue, comme dans la création du musée de Versailles, dont l'honneur lui appartient tout entier, sa mémoire porte-t-elle, en partie, la responsabilité de l'effroyable fièvre de cupidité qui s'empara des esprits après la révolution de Juillet. Il

(1) Voyez, notamment sur l'affaire du prince de Condé et le drame du château de Saint-Leu, le premier volume de notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

Les scandales du règne.

date de son règne ce mot cynique et brutal, faussement attribué à M. Guizot : « Enrichissez-vous (1). » La passion du luxe, la soif de l'argent, remplacèrent dans les cœurs l'amour des grandes choses et la soif de la gloire.

Ce fut une orgie abominable et sans frein, une curée où se précipitèrent les appétits gloutons d'une partie de la bourgeoisie française, principalement de celle qui avait la prétention de diriger les destinées du pays. Et il faut dire, hélas ! que cette orgie n'a fait que croître, depuis, dans des proportions effroyables.

Alors on commença de mettre en pratique, à la lettre, cet axiome formulé au siècle dernier par un homme d'esprit en belle humeur : *Les affaires, c'est l'argent des autres*. Les gens d'affaires et de finance, qu'au temps jadis on regardait avec une sorte de mépris, occupèrent le haut du pavé. On s'extasiait devant qui, sans travailler, avait gagné une fortune princière. Le dieu Million eut ses adorateurs, et Robert Macaire fut son prophète. Faire des dupes devint un art, une science qui trouvèrent grâce devant le succès. Le tout n'était que de réussir; après cela, on pouvait s'endormir en paix, sûr de la considération, sinon de l'estime des hommes.

Celui-ci trébuche en chemin, se laisse prendre en pipant les dés, échoue sur les bancs de la police correctionnelle pour une banqueroute de quelques centaines de francs, il paie de la prison et de l'infamie sa maladresse ou son imprudence; celui-là, favori constant de la fortune, vole les millions à pleines mains et par des voies à peu près régulières; à lui toutes les félicités de la terre, l'indulgence du monde, les sourires des femmes, les équipages somptueux, hôtel à la ville, château à la campagne, et la croix d'honneur par-dessus le marché ! Tout est bien qui réussit bien. Voilà la morale du jour.

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Les scandales du règne.

Des coulisses de la Bourse l'agiotage et la corruption sont montés dans les hautes régions du pouvoir. L'un vend son titre, l'autre son influence. Promesse de pairie, concession de mines, privilèges de théâtre sont l'objet de trafics scandaleux. Les chemins de fer, service public de première nécessité, et dont l'État, — l'État société — n'aurait jamais dû aliéner la gestion, même temporairement, sont livrés en proie à l'exploitation des traitants. Ce fut une chasse désordonnée aux actions, aux primes et aux dividendes. Après cela, inquiétez-vous donc des droits de l'homme!

Misère des classes pauvres.

Tandis que les classes élevées se ruaient par tous les moyens à la conquête de la fortune, il y avait, dans les couches inférieures de la société, des milliers de malheureux en proie à la plus affreuse misère, et personne en haut lieu n'y songeait. Que dis-je? il y avait bien des sermons de charité, des bals de charité. Mais c'étaient là des palliatifs dérisoires; et quelques petites aumônes, arbitrairement distribuées, tombaient comme des gouttes d'eau dans la mer dans cet abîme béant de la misère.

Il y avait à Lyon, à Lille, à Rouen, à Paris, et dans tous les centres industriels, des femmes aux mamelles taries, des enfants voués au travail forcé dans des caves humides, dans des ateliers malsains, à l'âge où ils ont tant besoin d'air, de mouvement et de soleil; il y avait des hommes dont le salaire insuffisant ne pouvait assurer l'existence de leurs familles, et l'on ne paraissait même pas s'en douter. De là ces révoltes de la faim qui, à Lyon, furent réprimées avec une impitoyable rigueur.

A peine, de temps à autre, une circulaire du ministre de l'intérieur venait-elle rappeler aux préfets qu'il y avait une grave question à résoudre, celle du paupérisme. Quant à la Chambre des députés, elle se renfermait à cet égard dans une indifférence à peu près complète.

Misère des classes pauvres.

Qu'importaient à ces députés des classes censitaires les cris désespérés qui montaient des soupiraux de Lille, ou qui descendaient des mansardes de Paris? Est-ce que les malheureux étaient représentés? Est-ce qu'ils avaient voix délibérative ou simplement consultative dans les conseils de la nation? Oui, vers 1792 et jusqu'en 1795 ils avaient bien été comptés pour quelque chose dans l'État. Aussi ils se souvenaient de cette heure d'affranchissement qui avait passé comme un éclair, et ils avaient conservé avec reconnaissance le souvenir des grands patriotes qui d'ilotes les avaient faits citoyens, et qui étaient morts pour l'émancipation du peuple.

Mais, depuis, ils avaient été en quelque sorte relégués hors de la loi commune, bons à prendre pour la corvée ou comme chair à canon. Comment pouvaient-ils aimer une société qui leur mesurait d'une main si avare leur part de vie au soleil?

La révolution de 1830 avait apparu d'abord à ces déshérités de la terre comme une lueur d'espoir, comme le signe de la rédemption future. Hélas! leurs illusions furent de courte durée.

Fautes de Louis-Philippe.

Il arriva qu'au lieu de chercher à rapprocher et à fondre toutes les classes sociales, le gouvernement issu des barricades sembla prendre à tâche de creuser plus profondément encore la ligne de démarcation qui les séparait. Alors on vit se former, à côté du monde officiel et de convention qui avait accaparé à son profit tous les avantages de la société, un monde juxtaposé, jeune, actif, entreprenant, ardent à s'instruire, et qui, à la suite d'écrivains dévoués à la cause de l'humanité, se prépara à la conquête des réformes politiques et des améliorations sociales qu'on lui refusait obstinément.

Et pour le régime de Juillet, pour ce régime dissolvant, si indifférent à ses souffrances et à ses légitimes aspirations, ce monde ne pouvait avoir qu'une haine

Fautes de Louis-Philippe.

profonde, haine qui s'accrut bientôt d'un large mépris.

Ce mépris, Louis-Philippe le mérita pas son attitude beaucoup trop humble devant l'Europe. Il tenait dans ses mains la tempête — la Révolution — et au moindre mot de défi, il pouvait la lancer sur l'Europe. Pas n'était besoin de se montrer agressif et provocateur. Il n'avait qu'à attendre, en déclarant qu'aux yeux de la France les traités de 1815 n'existaient plus. Personne n'eût bougé, et cette politique lui eût concilié, sinon l'affection, du moins l'estime des nations étrangères (1).

Au lieu de cela, il se livra aux démarches les plus humiliantes pour obtenir d'être reconnu par les rois et empereurs, ses confrères; et encore ent-il à essuyer les dédains et les rebuffades de la Russie. Il n'osa accepter, pour un de ses fils, le trône de Belgique de peur de mécontenter l'Angleterre. Les expéditions d'Ancône et d'Anvers servirent à peine à prouver que notre puissance militaire n'était pas entièrement anéantie, et n'amenèrent pas de bien sérieux résultats. La cause de la liberté fut abandonnée par le cabinet des Tuileries en Italie, en Espagne et en Pologne. Et quand le général Sébastiani vint annoncer à la tribune de la Chambre des députés la défaite définitive des Polonais, il le fit en ces termes, qui eurent au cœur du pays le plus douloureux retentissement : « L'ordre règne à Varsovie. » Louis-Philippe fut, dès le début, le roi de la paix à tout prix.

Cette politique pusillanime, en froissant le sentiment national, lui avait aliéné tout ce qu'il y avait dans le pays de patriotes fiers et énergiques. Son système de bascule et de compression à l'intérieur ne tarda pas à exaspérer une foule d'esprits indépendants, qui, à l'origine, avaient cru à l'alliance possible d'une monarchie

(1) Voyez sur cet important sujet les développements que nous avons donnés dans notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. I.

Fautes de Louis-Philippe.

bourgeoise avec la liberté, et auxquels les lois de Septembre vinrent enlever leurs dernières illusions.

Il arriva en effet ceci : c'est qu'après l'horrible attentat de Fieschi, on édicta contre la presse des lois d'une sévérité inouïe et que l'on inventa, pour l'atteindre plus sûrement, un délit inconnu jusque-là, le délit de complicité morale. Certains juristes et complaisants de l'époque allèrent jusqu'à soutenir que c'étaient les articles des journaux de l'opposition qui avaient armé le bras de l'assassin. A ce compte il ne serait plus permis de blâmer un acte du pouvoir.

Tant qu'il y aura des peuples soumis au bon plaisir du gouvernement personnel, il y aura des illuminés ou des fous qui croiront faire œuvre sainte en attentant aux jours de l'individu royal. Supprimez partout ce rouage inutile et coûteux qu'on appelle la royauté, et vous aurez grande chance de supprimer du même coup l'assassinat politique.

La royauté! ce n'étaient ni une balle de pistolet ni la lame d'un poignard qui devaient en avoir raison, c'était une arme plus sûre : le mépris. A cet égard le gouvernement de Juillet s'entendit merveilleusement à la tuer. Ce que ni les insurrections, ni la machine infernale, ni l'échauffourée de Barbès, ni le fusil d'Alibaud, n'avaient pu faire, la monarchie de Juillet le fit elle-même en se déconsidérant aux yeux du pays. Elle alla droit à un suicide involontaire par la corruption.

Le système de corruption.

Il y avait alors en France ce qu'on appelait le pays légal, c'est-à-dire deux cent mille censitaires environ, qui, parce qu'ils payaient une contribution de deux cents francs au minimum, sauf une faible catégorie de privilégiés, avaient seuls le droit de concourir à l'élection des députés chargés de confectionner les lois et de contrôler les actes du pouvoir. Deux cent mille électeurs sur trente-six millions d'habitants! c'était

Le système de corruption.

monstrueux. Le reste n'était qu'un troupeau, bon à payer l'impôt. Les hommes les plus instruits, les plus intelligents, les plus capables, étaient frappés d'incapacité politique. Tel était le système baptisé du nom de « meilleure des républiques ».

Il s'agissait, pour le gouvernement, d'avoir une Chambre des députés dévouée à sa politique, c'est-à-dire rétive à tout progrès, réfractaire à toute réforme, puisque, mentant à son origine, le gouvernement de Juillet, comme un fleuve qui eût remonté vers sa source, reculait au lieu d'avancer, et cherchait ses inspirations dans le passé. Afin de s'assurer la majorité dans la Chambre, le roi et ses ministres trouvèrent tout simple de corrompre le corps électoral et d'acheter les voix des électeurs. Croix d'honneur, places, bureaux de tabac, bourses dans les collèges, devinrent la monnaie courante de la corruption et servirent à payer les suffrages. Aux élections de 1846 les faits les plus scandaleux furent signalés, et il fut impossible au pouvoir d'en donner des explications satisfaisantes. Le ministère, dont M. Guizot était l'âme avant d'en devenir le chef, avait été pris la main dans le sac.

Avec de pareils moyens il n'avait pas été bien difficile au gouvernement d'obtenir une majorité compacte et dévouée. Ajoutez à cela que, par un étrange renversement des lois de la logique, les fonctionnaires publics pouvaient faire partie du corps législatif. Or, il en entra cent soixante-dix environ dans la Chambre de 1846. C'étaient autant de voix acquises d'avance au gouvernement, car comment ces gens-là eussent-ils voté contre un ministre, du bon plaisir duquel dépendait ou leur position ou leur avancement s'ils étaient inamovibles. Quelle garantie d'indépendance de pareils mandataires pouvaient-ils offrir à leurs commettants?

Le système de corruption.

Et puis, comment allaient être remplies les fonctions dont ils étaient chargés? N'y avait-il pas là matière à réflexion?

Quoi qu'il en soit, ce fut avec un pareil personnel législatif que M. Guizot s'imagina pouvoir réaliser la promesse imprudente que, dans un banquet électoral, à Lisieux, il avait faite à ses électeurs : « L'opposition vous promet le progrès ; le parti conservateur seul est en mesure de vous le donner. »

L'opposition, toutefois, arrivait elle-même à la Chambre avec des forces imposantes. A Paris, où, dans la bourgeoisie moyenne, on était toujours hanté par le vieil et bon esprit de la Révolution, onze députés sur quatorze lui appartenaient. On vit même, dans le second arrondissement, où, depuis 1830, ce qu'on appelle le parti conservateur l'avait toujours emporté, on vit le banquier Jacques Lefebvre, ministériel enragé, battu par un ancien avoué, nommé Berger, que nous retrouverons plus tard dans le camp bonapartiste, mais qui alors passait pour être animé des idées les plus libérales et les plus indépendantes.

L'emploi de la corruption, comme moyen de gouvernement, est certainement, entre tant de fautes commises, une des plus lourdes qui soit à la charge du régime de Juillet. Elle s'infiltra comme un virus dans le sang du pays, et, du haut en bas de l'échelle sociale, le sens moral se trouva en quelque sorte oblitéré (1).

Des fonctionnaires publics de l'ordre le plus élevé furent atteints de ce virus, et un procès scandaleux, à

(1) La corruption, il faut bien le dire, n'a rien perdu de sa force et de son intensité sous la troisième République. Seulement, au lieu d'émaner du gouvernement, elle émane surtout des candidats eux-mêmes. Ce que l'on peut reprocher au gouvernement de la République, c'est de ne pas suffisamment tenir la main à l'exécution rigoureuse des lois qui répriment la fraude et la corruption électorales.

Le système de corruption.

propos de fraudes découvertes à Rochefort, dans l'administration maritime, donna la mesure de l'honnêteté du monde officiel. L'opposition eut beau jeu à protester au nom de la morale publique.

Les causes de mécontentement populaire s'accumulaient comme à plaisir. La cherté des grains amena sur quelques points du territoire des scènes regrettables. A Buzançais le sang coula; et, en expiation, quelques têtes roulèrent sur l'échafaud. Cette répression impitoyable ne fit qu'accroître les rancunes et envenimer les haines.

Les mariages espagnols.

Sur ces entrefaites eut lieu la grande affaire des mariages espagnols, accomplie malgré l'opposition de l'Angleterre. Louis-Philippe crut accroître la puissance de sa maison en mariant un de ses fils, le duc de Montpensier, à la jeune sœur de la reine d'Espagne. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, fidèle en cela d'ailleurs aux habitudes monarchiques, il consulta les intérêts des siens beaucoup plus que ceux du pays (1).

Un certain nombre de députés, parmi lesquels M. Thiers, qui alors faisait une guerre acharnée à ce gouvernement dont il avait été l'un des fondateurs, prirent prétexte de ces mariages pour battre en brèche le ministère. Ils les représentèrent comme une des causes essentielles du renversement de la république de Cracovie, dont l'Autriche venait de faire sa proie définitive. M. Guizot répondit, avec beaucoup de morgue, que les mariages espagnols étaient la seule grande chose que la France eût faite seule depuis 1830. C'était, selon lui, une revanche de l'humiliation qu'on avait subie dans l'affaire d'Orient et dans l'indemnité Pritchard. Il obtint gain de cause; mais franchement il n'était guère possible de se montrer plus maladroit, et rien ne prouvait mieux la faiblesse et l'insuffisance du régime de Juillet. Quoi, sa plus grande pensée, son œuvre la plus méritoire, c'était le mariage d'un fils de Louis-Philippe avec une princesse espagnole! Voilà pourtant dans quelles intrigues mesquines les monarchies entraînent les nations, quand, pour de purs intérêts dynastiques, elle ne les exposent pas aux plus terribles extrémités. Après cela extasiez-vous donc sur l'utilité des monarchies!

(1) Voyez, à cet égard, notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Les mariages espagnols.

Question de la réforme électorale.

Cependant une question brûlante, celle de la réforme électorale, agitée depuis longtemps, se posa tout à coup, avec une intensité nouvelle, dans la session de 1847, et passionna tous les esprits.

Ce fut M. Duvergier de Hauranne qui la porta à la tribune. Ses désirs n'étaient pas bien ambitieux. Il se contentait de demander que le cens fût abaissé à cent francs, et que le nombre des députés fût élevé de quatre cent cinquante-neuf à cinq cent trente-huit. C'était en quelque sorte dérisoire.

Restait à savoir, d'ailleurs, si l'élévation du nombre des députés était une bien bonne chose. Moins nombreuse est une Chambre législative, et plus il y a de chances pour qu'elle travaille utilement. Un pays a donc tout avantage à avoir le moins de mandataires possible, alors surtout que ses mandataires sont salariés.

Il n'en fallut pas davantage cependant pour allumer la colère des ministres. Selon M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, personne, en France, ne songeait à la réforme électorale; tout le monde était satisfait, content de son sort, et, au dire de M. Guizot, le véritable progrès consistait à modérer les excès de la liberté. Voilà bien le progrès tel que l'entendait l'orateur du banquet de Lisieux.

Question de la réforme parlementaire.

Comme complément à cette demande de réforme électorale, M. de Rémusat proposa, lui, une réforme parle-

Question de la réforme parlementaire.

mentaire, consistant dans l'inéligibilité des fonctionnaires publics. C'était encore bien peu de chose. Et comme il y avait loin de cette double proposition à la grande réforme que réclamait le parti radical du temps, c'est-à-dire l'admission de tous les citoyens à la vie politique.

Le ministère ne se fût pas beaucoup compromis en se ralliant aux propositions de MM. Duvergier de Hauranne et de Rémusat; il eût donné, à bon marché, satisfaction à une grande partie de la bourgeoisie libérale. Mais, en proie à cet empoisonnement du pouvoir dont parle Tacite, il ne voulut entendre à aucune concession.

Toute sa politique se résumait dans ce mot, devenu légendaire, et que M. Desmousseaux de Givré, un conservateur pourtant, lui jeta à la tête : Rien! rien! rien! Mais que lui importaient les vérités les plus dures! Grâce à son armée de fonctionnaires, n'était-il pas assuré d'une majorité constante? MM. Duvergier de Hauranne et de Rémusat virent, à un mois d'intervalle, leurs deux propositions repoussées (1).

L'affaire Teste-Cubières.

L'émotion produite par ce rejet impolitique était à peine apaisée, qu'on apprit coup sur coup que l'ancien directeur de la manutention des vivres de guerre était un voleur, ni plus ni moins, dont les rapines avaient été couvertes par l'indulgence du ministère, et qu'un président de chambre à la cour de cassation, M. Teste, ancien ministre, s'était rendu coupable du crime de concussion.

En même temps, un journaliste député, qu'une irritation d'amour-propre et une ambition non satisfaite avaient poussé dans les rangs de l'opposition, M. Émile de Girardin, qui avait commencé sa réputation en tuant Armand Carrel, accusa le gouvernement de trafiquer des privilèges de théâtre moyennant cent mille francs, des promesses de pairie au prix de quatre-vingt mille francs, des croix d'honneur et des titres de noblesse. Car le régime sorti des barricades de 1830 faisait des nobles, comme l'ancien régime, Napoléon et la Restauration.

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

L'affaire Teste-Cubières.

Le ministère eut beau obtenir de la Chambre des députés un vote de satisfaction, il n'en reçut pas moins une atteinte dont le contre-coup alla frapper en pleine poitrine la personne même du roi, qu'une fatalité inexorable rendait responsable des malversations commises par ses agents. Tandis que la Chambre des députés acquittait le ministère, la Chambre des pairs, transformée en cour de justice, frappait de dégradation civique M. Teste et le général de Cubières, et condamnait le premier à trois années de prison (1).

La session de 1847 se termina dans les circonstances les plus fâcheuses pour le gouvernement. Il avait eu beau l'emporter sur presque tous les points, il sortait de la lutte déconsidéré, frappé à mort. Il est pour les ministres, comme pour les généraux, des victoires plus terribles que des défaites.

A peine cette session était-elle close que commença la grande campagne réformiste qui devait aboutir à la révolution de Février.

L'opposition réformiste.

L'opposition, qui allait prendre part à cette campagne, se décomposait en opposition dynastique et en opposition radicale. Dans les rangs de la première on comptait MM. Odilon Barrot, Havin, Bethmont, Léon Faucher, Ferdinand de Lasteyrie, Crémieux, Abbatucci, Drouyn de Lhuys, Gaulthier de Rumily, Gustave de Beaumont, Thiers, Duvergier de Hauranne et de Rémusat.

(1) Pour plus de détails, voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

L'opposition réformiste.

Le rêve de ces opposants était surtout l'application du parlementarisme anglais : laisser régner le roi à la condition qu'il ne gouvernât pas. Ils admettaient bien la réforme parlementaire et la réforme électorale dans la mesure que j'ai indiquée plus haut ; mais, cela concédé, la plupart d'entre eux trouvaient que tout était pour le mieux dans le meilleur des gouvernements constitutionnels possibles.

L'opposition radicale comptait à la Chambre, des députés illustres, Dupont (de l'Eure), François Arago, dont le grand talent se trouvait rehaussé d'un grand caractère, Marie, avocat distingué, Carnot et Garnier-Pagès, qui bénéficiaient l'un de la popularité de son père, l'autre de celle de son frère, l'ancien colonel de Courtais, le général Subervic et Ledru-Rollin, qui, bien plus que ses collègues, était animé des véritables principes de la Révolution française, et qui, seul peut-être, souhaitait l'établissement immediat de la République.

Le parti républicain.

Le parti républicain, éreinté en 1830, en 1832, en 1834 et en 1839, semblait reprendre de nouvelles forces dans chacune de ses défaites. Du sang de ses défenseurs naissaient chaque jour de nouveaux prosélytes. Il se sentait immortel comme la vérité, comme la justice, dont il était la plus haute expression en politique ; c'était le parti national par excellence, c'est-à-dire le parti de la patrie elle-même. Sa force d'expansion était considérable, bien que sa formidable puissance ne fût pas soupçonnée encore. Cependant, dès cette époque, M. Guizot le considérait comme un grand parti.

Les tendances du parti républicain, avec les nuances qui le divisaient, étaient servies à Paris par deux journaux ayant tous deux une influence considérable, l'un sur la bourgeoisie principalement, l'autre sur les masses populaires ; c'étaient le *National* et la *Réforme*. Le premier avait pour rédacteur en chef M. Armand Marrast,

Le parti républicain.

écrivain d'une rare distinction de plume, et qui avait su se faire remarquer à la place où s'était illustré Carrel. Au nombre des collaborateurs de M. Armand Marrast figuraient Littré dont la renommée de savant était déjà grande, Edmond Adam, Forgues et Barthélemy Hauréau, qui, plusieurs années auparavant, avait publié un livre intitulé *les Montagnards*, écrit avec une véritable fougue révolutionnaire.

La *Réforme* défendait les mêmes principes que le *National*, mais avec beaucoup plus de vivacité, sinon de conviction. Elle avait, on peut le dire, le tempérament démocratique plus accentué. Ses rédacteurs avaient plus d'emportement, plus de chaleur, plus de flamme communicative. Ils étaient jeunes, ardents, pleins de foi, prêts à la lutte pour le triomphe de leurs idées, et déjà plongeant d'un œil certain dans l'avenir. Ils se nommaient Ferdinand Flocon, Ribeyrolles, Schœlcher, Pascal Duprat, Lamennais, qui, arrivé un peu tard dans les rangs de la démocratie, avait mis à son service la puissance de son magnifique génie, Recurt, médecin de mérite, Étienne Arago, Félix Pyat et Louis Blanc qui, dans un livre déjà fameux, avait raconté toutes les misères du gouvernement de Juillet, et jouissait d'une renommée précoce et méritée.

A côté de ces deux organes principaux du parti républicain, il faut citer aussi la *Démocratie pacifique*, plus spécialement consacrée à la propagande des idées sociales, et où Victor Considérant, le fervent apôtre des doctrines de Fourier, Toussenel, Pompery, Cantagrel et quelques autres, battaient résolument en brèche le gouvernement rétrograde que ses fondateurs eux-mêmes dénonçaient à l'animadversion publique.

Les idées sociales avaient pris dans ces derniers temps des développements considérables. L'école saint-simonienne, qui avait fait si grand bruit au début du règne,

L'école socialiste.

s'était dispersée, il est vrai ; quelques-uns de ses disciples s'étaient ralliés au pouvoir ou jetés dans l'industrie, ne songeant plus guère qu'à édifier leur fortune, après avoir rêvé de réformer l'humanité ; mais une nouvelle école s'était formée, plus sérieuse, aux vues plus larges, école complexe, multiple, aux doctrines diverses, et qui prit le nom d'école socialiste.

Cette école avait pour adeptes quelques esprits généreux, qui ne pouvaient admettre que la fatalité de la misère pesât éternellement sur les hommes, et qui, désolés au spectacle des souffrances et des privations imposées à la plus grande partie de la famille humaine, recherchaient patiemment les véritables lois du travail et une organisation sociale où les uns ne fussent pas condamnés à mourir de faim, tandis que les autres jouissaient d'un faste et d'un superflu insolents. Ils ne croyaient pas que la République dût être une simple évolution politique ; c'était le moyen à leurs yeux, non le but.

Leur objectif, c'était l'amélioration de la condition des hommes, par une meilleure et plus équitable répartition des forces sociales. Ce qu'ils voulaient, c'était le développement logique de ces prémisses posées par nos pères dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Il se disaient, en un mot, que, dans une société bien organisée, tout membre devait être certain de pouvoir vivre, nourrir sa famille et élever ses enfants.

A coup sûr, il ne pouvait y avoir d'objet plus digne de la méditation des hommes, et c'est déjà s'être honoré singulièrement que d'y avoir consacré ses veilles et son labeur. Parmi ces esprits, voués à la recherche du bien,

L'école socialiste.

figuraient Buchez, l'auteur de cette grande histoire parlementaire de la Révolution française si pleine de documents, où tous les historiens ont puisé avec plus ou moins d'intelligence, Pierre Leroux, Louis Blanc, Achille Comte et Proudhon, inconnu encore, mais destiné à une prochaine et retentissante renommée.

Les échauffourées de Strasbourg et de Boulogne.

Il y avait alors, dans la forteresse de Ham, un neveu de l'empereur Napoléon, qui, lui aussi, s'occupait de questions sociales. C'était le prince Louis-Napoléon, troisième fils de la reine Hortense. Héritier politique de l'empereur, le prince Louis avait, par deux fois, à Strasbourg, en 1836, et à Boulogne, en 1840, tenté de renverser le gouvernement de Louis-Philippe (1).

La première fois on s'était contenté, par une étrange violation de la loi, de mettre M. Louis-Napoléon Bonaparte hors de France, sans le déférer à la justice ; la seconde fois, il fut traduit devant la Chambre des pairs.

La noble Chambre, qui, l'année précédente, avait condamné Armand Barbès à mort, se montra plus clémente pour l'insurgé bonapartiste que pour le conspirateur républicain ; elle le condamna à l'emprisonnement perpétuel. Barbès, il est vrai, avait vu sa peine commuée ; mais, tandis qu'il était soumis à une rigoureuse détention, le prince Louis, dans la forteresse de Ham, où il avait été renfermé, était libre de recevoir ses amis, de publier des livres et d'écrire dans les journaux ; il ne s'en faisait pas faute. Il avait publié jadis un petit manuel d'artillerie destiné à influencer l'armée en sa faveur ; il lança du fond de sa prison, sous le titre d'*Extinction du paupérisme*, une brochure qu'il croyait de nature à lui conquérir les sympathies des masses. Cette brochure ne lui avait pas

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

La légende bonapartiste redorée.

coûté d'ailleurs beaucoup de frais d'imagination, car elle était la reproduction à peu près exacte des idées émises par M. Louis Blanc dans son *Organisation du travail*.

Quoi qu'il en soit, cette double échauffourée bonapartiste, qui avait échoué dans le ridicule, aurait plutôt compromis le nom de Napoléon qu'elle ne l'aurait grandi, si le gouvernement de Louis-Philippe n'avait pas lui-même, avec une suprême imprudence, pris soin d'entretenir la légende napoléonienne.

Pendant que, de toutes parts, poètes et historiens glorifiaient l'homme fatal qui, victime de sa folie, était tombé sous les baïonnettes étrangères, le roi remettait sur la colonne Vendôme, dans son costume populaire, le héros du coup d'État de Brumaire, et il faisait revenir en France les cendres du prisonnier de Sainte-Hélène. En même temps, le ministre qui avait eu l'idée de ce retour, M. Thiers, commençait la publication d'une histoire où l'adoration pour l'empereur, l'admiration pour ses actes les plus contraires aux principes de la Révolution française, étaient poussées au delà de toutes les limites.

Ce n'est pas tout. Le dernier survivant des frères de Napoléon, le roi Jérôme, obtenait l'autorisation de venir résider à Paris, et il eût pris rang dans la Chambre des pairs sans la révolution de Février. Enfin, au mois de septembre 1847, un peu plus de deux mois après l'évasion du prince Louis, les restes de son père et de son frère, ramenés d'Italie, étaient solennellement enterrés à Saint-Leu-Taverny, ancienne résidence du roi Louis, au milieu d'une pompe où l'on avait prodigué tous les attributs de la monarchie impériale. Il était impossible de faire davantage pour remettre en honneur et ressusciter dans le cœur du pays le fantôme évanoui de l'Empire.

Le prince Louis-Napoléon.

Le prince Louis-Napoléon semblait moins s'autoriser de sa situation d'héritier adoptif de l'empereur que de son titre de citoyen. Il savait admirablement tirer parti de l'alliance qui, dès la Restauration, s'était faite entre les républicains et les bonapartistes. Il entretenait une correspondance suivie avec les notabilités du parti démocratique, déclarait hautement qu'il ne croyait pas que la France fût l'apanage d'un homme ou d'une famille, ne manquait jamais l'occasion de rendre hommage à la souveraineté du peuple.

Et, il faut le dire, plus d'un journal républicain se laissa prendre à ses paroles astucieuses. Une brochure sur les sucres, où il s'était inspiré des idées de M. Crespel (d'Arras), comme, dans sa brochure sur l'extinction du paupérisme, il s'était inspiré, comme je l'ai dit, de celles de Louis Blanc, lui avait valu, de la part de certains organes de la démocratie, les compliments les plus flatteurs. Le *Progrès du Pas-de-Calais* le félicitait sincèrement d'étudier les questions qui intéressaient le bien-être matériel du peuple, et le *Journal du Loiret*, séduit, fasciné, déclarait, sans ambages, que le prince n'était plus un prétendant à ses yeux, mais un membre du parti démocratique, un soldat du drapeau républicain. C'étaient les articles de ces journaux, bien plus que les brochures, fort insignifiantes, du prisonnier de Ham, qui le rendaient populaire.

Et cette étrange illusion sur les sentiments républicains du prince n'existait pas seulement dans l'imagination de quelques journalistes de province, les membres du comité républicain de la gauche de la Chambre des députés, dont le *National* était l'organe accrédité, la partageaient également. Lorsqu'en prévision de la chute prochaine du gouvernement de Juillet, ils songèrent à s'adjoindre quelqu'un dont le nom pût avoir une influence décisive sur l'armée, ils jetèrent

Le prince Louis-Napoléon.

leur dévolu sur le prince Louis Bonaparte, et ce fut d'eux que le neveu de l'empereur reçut l'avis de se tenir prêt à revenir en France. Il ne leur vint pas à la pensée que le héros des équipées de Strasbourg et de Boulogne songeait peut-être encore à une restauration impériale. Il était impossible d'avoir moins de clairvoyance.

La campagne réformiste.

Telle était la situation des partis, quand les membres de l'opposition dynastique, désespérant d'obtenir de la bonne volonté du gouvernement la réforme électorale et parlementaire à laquelle ils attachaient tant d'importance, se décidèrent à forcer la main au roi par une pression violente de l'opinion publique.

Pour rendre leur action plus puissante, ils n'hésitèrent pas à faire alliance avec quelques membres de l'opposition radicale, qui, par esprit de conciliation, voulurent bien s'engager à ne pas sortir des strictes limites de la légalité, résolus à ajourner l'établissement de la République si l'on obtenait du gouvernement parlementaire une réforme à peu près illusoire au point de vue des principes. Mais bon nombre de républicains refusèrent de souscrire à un pareil compromis et gardèrent leur complète liberté d'action.

Il existait à Paris un comité central, composé de délégués nommés par les divers comités électoraux d'arrondissement, et qui rayonnait sur le pays tout entier. Ce fut ce comité central, représenté par MM. Pagnerre, Labélonye, Recurt et Biesta, qui fut chargé de l'initiative et de la direction du mouvement réformiste.

On décida, sans grandes discussions, que des pétitions seraient soumises sur tous les points aux signatures des électeurs, et que partout on organiserait des banquets, où les orateurs de la gauche et de l'extrême gauche de la Chambre des députés feraient une propagande énergique en faveur de la réforme. Le gouver-

nement lui-même avait donné l'exemple de ce moyen de propagande.

La campagne réformiste.

M. Guizot à Lisieux, M. Duchâtel à Mirambeau, le ministre des finances, M. Lacave-Laplagne, à Mirande, n'avaient-ils pas vanté, dans des agapes publiques, les bienfaits de la politique conservatrice? Pourquoi les orateurs de l'opposition ne feraient-ils pas, à leur tour, dans des banquets civiques, l'éloge de la politique du progrès? C'était là, à coup sûr, une chose dont la légalité était incontestable. M. Thiers donna son assentiment plein et entier à la campagne qui allait s'ouvrir; seulement il refusa d'y prendre part de sa personne. Il avait été président du conseil, il aspirait à le redevenir; il ne pouvait donc, en bonne conscience, assister à des réunions où, vraisemblablement, on dirigerait les plus vives attaques contre un gouvernement pour lequel, en définitive, il se sentait des entrailles de père.

Les banquets réformistes.

J'ai raconté, avec assez de détails, la campagne des banquets réformistes dans mon *Histoire du règne de Louis-Philippe* pour n'avoir pas à y insister longuement ici. Je me bornerai donc, pour l'intelligence des faits, à rappeler brièvement les phases principales de cette mémorable campagne, qui fut la préface de la seconde République.

Le premier banquet eut lieu le 9 juillet 1847, dans la banlieue de Paris, au Château-Rouge, sous la présidence de M. de Lasteyrie. On y but à la souveraineté nationale, à la révolution de 1830, et à la réforme électorale et parlementaire.

La souveraineté nationale! On en était loin, bien loin. On en avait eu bien peu souci quand on avait bâclé la Charte de Juillet et bâti ce trône des d'Orléans, dont les ais craquaient de toutes parts. Et y songeait-on bien sérieusement encore, à cette heure, à cette souveraineté nationale, quand, pour toute réforme élec-

Les banquets réformistes.

torale, on réclamait l'adjonction de quelques capacités problématiques et l'abaissement du cens de deux cents francs à cent francs ?

Quant à la révolution de 1830, ce fut M. Odilon Barrot qui se chargea de faire le procès au système corrupteur et bâtard qu'elle avait engendré. Il montra, dans un discours d'une entraînante éloquence, à quel point le gouvernement de Louis-Philippe avait faussé les principes de cette grande révolution. Mais peu logique avec lui-même, il se contentait de demander le remède des maux et des abus, qu'il signalait si vivement, à une réforme insignifiante et qui ne pouvait être qu'un palliatif tout à fait insuffisant. C'était seulement sur ce terrain de la réforme que M. Odilon Barrot consentait à se mettre d'accord avec les radicaux, qui voulaient, eux, couper le mal dans sa racine. Il ne comprenait la liberté et la démocratie qu'à la condition qu'elles fussent dirigées dans les voies de la sagesse par une monarchie tutélaire, dont lui et ses amis auraient eux-mêmes la direction, comme si liberté et démocratie n'étaient pas deux termes contraires à celui de monarchie.

Quoi qu'il en soit, on entendit à ce banquet comme un écho des libres paroles des orateurs de la Révolution, aux immortels principes de laquelle on s'accorda à rendre un éclatant témoignage. La corruption du régime de Juillet, ses plaies béantes, y furent mises à nu par des hommes qui pourtant n'appartenaient pas à le démocratie.

M. Gustave de Beaumont, l'éminent collaborateur de l'illustre Tocqueville, se demanda si c'était dans la chaumière du pauvre et dans l'humble demeure de l'ouvrier qu'il fallait aller pour trouver ces scandales et ces immoralités dont la pratique quotidienne jetait chaque jour, de son propre aveu, la tristesse et le dégoût dans toutes les âmes honnêtes? et, la main sur la conscience, il répondit : « Non ; il faut pour rencontrer ces turpitudes, remonter jusque dans les hautes régions du pouvoir. »

Les banquets réformistes.

Mais alors, ô réformateurs inconséquents, puisque la chaumière du pauvre et l'humble demeure de l'ouvrier étaient pures de ces scandales et de ces immoralités que vous dénonciez à la face de l'univers, pourquoi ne réclamiez-vous pas pour eux, d'accord avec les radicaux, l'égalité politique, leur part de champ et de soleil dans la vie publique? Ah ! c'est que les réformateurs libéraux ne possédaient pas bien complète la notion de la justice !

Les paroles prononcées au banquet du Château-Rouge eurent, d'un bout de la France à l'autre, un immense retentissement. Le signal était donné. Colmar, Strasbourg, Soissons, Orléans, et une foule d'autres villes eurent tour à tour leurs banquets. Les discours des orateurs semblaient s'échauffer en allant. Une guerre ouverte s'accentuait davantage, non pas seulement contre le système suivi par le gouvernement de Juillet, mais contre la dynastie elle-même. La personne du roi était discutée; ses titres niés. Ce fut ainsi qu'à Cosne les organisateurs du banquet ayant exigé que l'on portât la santé de Louis-Philippe, un magistrat nommé Gambon s'y refusa par une lettre hautaine, rendue publique. Il fut, pour ce fait, suspendu pendant cinq ans de ses fonctions de juge par la cour de cassation ; mais il en recueillit une énorme popularité. Le procès était bien entre le pays et la dynastie (1).

Les républicains, qui, à aucun prix, n'avaient voulu entendre parler d'une fusion contraire à leurs convictions, et qui d'abord avaient paru vouloir se tenir à

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Les banquets réformistes.

l'écart, se mirent de la partie. Ce fut au tour des libéraux d'avoir peur de se compromettre. Une scission violente éclata entre eux et les républicains. M. Odilon Barrot, ayant appris que MM. Ledru-Rollin et Flocon devaient assister au banquet de Lille, demanda qu'il fût ajouté au toast sur la réforme une phrase indiquant qu'il s'agissait d'améliorer et non de renverser les institutions de Juillet. Sa prétention fut repoussée; il se retira alors avec quelques-uns de ses amis. Pour se consoler, il courut dans un autre banquet porter la santé du roi, de ce roi dont, au Château-Rouge, il avait si chaleureusement flétri les manœuvres gouvernementales. Vaine et tardive précaution: la monarchie de Juillet était frappée d'un coup mortel.

De nouveaux scandales éclatèrent à point nommé comme pour surexciter l'opinion publique.

A Toulouse, c'était un moine, nommé le frère Léotade, qui, après avoir violé une jeune fille, la jetait, morte, par-dessus les murs de son couvent.

A Paris, c'était un pair de France, porteur d'un des noms historiques de l'ancien régime, le duc de Choiseul-Praslin, qui, dans l'égarement d'une passion adultère, frappait sa femme de neuf coups de couteau. Évidemment la monarchie était bien innocente de ces faits horribles; mais, venant se joindre à tant d'autres scandales auxquels elle n'était point étrangère, ils déteignirent fatalement sur elle. Les clameurs menaçantes de l'opinion montaient vers elle comme une marée, comme les vagues destinées à l'emporter.

Faut-il rappeler ces paroles de M. Ledru-Rollin au banquet de Lille, déjà citées ailleurs : « Parfois les flaques d'eau du Nil desséché, les détritus en décomposition sur ses rives, apportent la corruption de l'épidémie; mais que l'inondation arrive, le fleuve, dans son cours impétueux, balayera puissamment toutes ces

Les banquets réformistes.

impuretés, et sur ses bords resteront déposés des germes de fécondité et de vie nouvelle. » Et ces paroles, dont l'allusion sanglante n'échappait à personne, étaient accueillies et répétées partout avec enthousiasme.

A Dijon, à Chalon-sur-Saône, à Mâcon, on entendit comme le frémissement des grandes voix de la Révolution. Des orateurs enflammés y retraçaient les vertus de nos pères et leurs gigantesques efforts pour affranchir la patrie; ils glorifiaient hautement, sans réticence, les institutions républicaines et les hommes qui, pour les fonder, n'avaient pas hésité à offrir leurs vies en sacrifice.

« Citoyens, s'écriait encore M. Ledru-Rollin au banquet de Châlon, en revendiquant la date de 1793, au nom de la France sauvée du joug des rois, je bois à la République consolidée par les institutions sociales; car, nous qui sommes ici, nous sentons que si le législateur ne la fait pas pénétrer profondément dans les lois, dans les mœurs, nous n'aurons encore que le mot sans la chose.

« On dit : c'est du socialisme. Le socialisme! Quand, pour rendre à l'homme le noble exercice de toutes ses facultés, nos pères ont eu la pensée d'abolir les vœux monastiques, était-ce du socialisme ou de la politique?...

« Quand, malgré les déchaînements de la noblesse et du clergé, ils établissaient l'égalité de l'impôt, et Dieu sait au milieu de quels obstacles! faisaient-ils du socialisme ou de la politique? Quand ils ont fait cesser l'asservissement de l'industrie en brisant les liens des vieilles maîtrises, était-ce du socialisme ou de la politique? Quand ils ont divisé à l'infini la propriété cléricale, communale, nobiliaire, pour faire de toutes ces parcelles, sous les pieds de l'homme, autant d'instruments de liberté, était-ce encore du socialisme? C'était

Les banquets réformistes.

de la république. Quel est donc le législateur assez insensé pour poser un principe politique auquel il ne donne point une assise profonde dans les institutions sociales? »

Les radicaux modérés gémissaient de ces réminiscences révolutionnaires soulevées par ceux qu'ils appelaient les radicaux exclusifs. Et pourquoi? Ils repoussaient également, disaient-ils, la monarchie et l'anarchie. Cela voulait dire que s'ils acceptaient le mot de république, ils repoussaient d'avance les réformes profondes dont ce mot devait être la signification.

« Nous sommes des ultra-radicaux, disait encore M. Ledru-Rollin au banquet de Dijon, si vous entendez par ce mot le parti qui veut faire entrer dans les réalités de la vie le grand symbole de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, sans se laisser annihiler par les vieillis et les corrompus, oh! oui, nous qui sommes ici, nous sommes des ultra-radicaux. Les mots n'effrayent que les enfants. D'autres ont glorifié le nom de gueux en le conduisant à la victoire; peu nous importe celui qui nous y conduira. Et comme les vainqueurs de la liberté batave, de l'outrage faisons un drapeau. »

Au point de vue républicain, M. Ledru-Rollin avait raison. Est-ce que la véritable théorie des gouvernements libres n'a pas été nettement définie par les hommes de l'Assemblée constituante et de la Convention nationale? Est-ce qu'on trouvera d'autres formules que les leurs pour exprimer ce qui est le droit, la justice et la vérité? Est-ce qu'ils n'ont pas tout creusé, tout analysé, tout passé au crible de la raison? Est-ce qu'enfin il faut confondre la période de révolution et de lutte où ils ont été jetés, et qui n'étaient qu'un moyen, moyen terrible auquel les ont contraints d'implacables adversaires, avec la liberté et la République, qui étaient le but, et qu'ils eussent vraisemblablement fondées s'ils n'avaient

Les banquets réformistes.

pas péri à l'œuvre. Non, n'est-ce pas? Il est donc de la plus élémentaire gratitude de les honorer dans leurs actes, dans leur œuvre, dans leur mémoire, car il n'y a pas de meilleur moyen d'inspirer à nos enfants l'amour de la liberté et de la République que de mettre sous leurs yeux l'histoire des efforts héroïques de nos pères pour en amener le triomphe.

Les voix qu'on entendait dans ces agapes républicaines, et qui tenaient l'Europe tout entière attentive, retentissaient comme le tocsin de l'opinion, suivant l'expression de M. de Lamartine. On se sentait attiré vers elles, parce qu'elles étaient frémissantes d'indignation, et que, pareilles aux anathèmes de Savonarole, elles semblaient avoir la prescience de l'avenir. Écoutez M. Louis Blanc :

« Le pouvoir, qui semblait naguère si vigoureux, s'affaisse sur lui-même. Une invisible volonté va semant dans les hautes régions d'humiliantes catastrophes. Des actes inattendus de démence, de honteuses chutes, des crimes à faire dresser les cheveux sur la tête, des suicides inexpliqués, viennent coup sur coup frapper l'opinion publique de stupeur. Alors cette société, si prospère en apparence, s'agite; elle s'interroge avec inquiétude sur je ne sais quel venin caché qu'elle sent courir dans ses veines. Corruption, voilà le mot du moment, et chacun de s'écrier : « Impossible que ces choses durent; que nous apportera la journée de demain? » Messieurs, quand les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de l'arbre. »

C'était au banquet de Dijon, vers la fin de décembre, que l'éminent auteur de l'*Histoire de dix ans* s'exprimait ainsi. Deux mois après, le vent avait passé, et la monarchie de Juillet était tombée.

On a vu, dans notre *Histoire du règne de Louis-Phi-*

Janvier 1848.

lippe, sous quels sombres auspices s'était ouverte la session des Chambres. Il faut rappeler sommairement les derniers actes du long ministère de M. Guizot et les événements qui précipitèrent la chute de la royauté de 1830.

L'adresse de la couronne à la Chambre des députés eut beau tracer de la situation le tableau le plus favorable, personne ne s'y trompa. Ce discours était surtout maladroit.

Quelques députés, qui, tout en blâmant la marche du gouvernement, restaient profondément attachés à cette monarchie de Juillet, se sentirent blessés par certaines expressions qui y avaient été introduites à dessein. Il y était parlé, en effet, des passions « ennemies ou aveugles » qui fomentaient l'agitation présente. Les ennemis, c'étaient les républicains — je laisse pour mémoire les légitimistes purs dont le nombre allait diminuant de jour en jour, et qui, depuis leur innocente promenade à Belgrave Square, n'avaient guère donné signe de vie. — Les aveugles, c'étaient les orléanistes fourvoyés dans la campagne des banquets, et qui s'étaient imaginé, vaine illusion! que par là ils amèneraient le roi à composition. Ils en voulurent plus peut-être au monarque de cette épithète, injurieuse à leurs yeux, que de son entêtement à repousser toute idée de réforme.

Entêtement du roi.

C'était bien le roi en effet qui, personnellement, s'opposait à toute concession. Il régnait, et prétendait gouverner. En vain, ses amis les plus anciens et les plus chers le conjurèrent-ils de donner satisfaction à l'opinion publique; il ne voulut rien entendre. La France, prétendait-il, ne souhaitait aucune réforme. Étrange illusion de vieillard. Le prince de Joinville lui-même, ayant osé risquer quelques remontrances auprès de son père, fut très mal accueilli; on l'invita à se rendre im-

Janvier 1848.

médiatement sur les côtes d'Afrique. « Le roi, écrivit-il alors douloureusement à son frère le duc de Nemours, dans une lettre publiée depuis, le roi est inflexible; il n'écoute plus aucun avis. Il faut que sa volonté l'emporte sur tout. » La démence du pouvoir s'était emparée de lui, cette démence que, selon les anciens, la Providence envoie à ceux qu'elle veut perdre (1).

Au cours de la discussion de l'adresse un nouveau scandale, révélé par un procès matrimonial, vint encore renforcer les accusations dirigées contre le gouvernement. On apprit qu'un ancien receveur des finances à Corbeil, nommé Petit, avait acheté sa place en procurant au ministère, à prix d'argent, la démission d'un conseiller maître et celle d'un référendaire à la cour des comptes, dont les positions devaient servir à récompenser certains services parlementaires. Or, le principal négociateur de ce marché honteux n'était autre que M. Guizot, dont la probité politique avait toujours paru hors de toute atteinte. La question fut portée à la tribune par M. Odilon Barrot. Son discours, véritable réquisitoire, fut plein de révélations accablantes, et le président du conseil sortit de ces débats singulièrement amoindri, sinon tout à fait déconsidéré.

Situation financière.

Cette situation, si compliquée déjà, se compliquait encore d'un embarras financier très grave. Le budget qui, au début du règne, n'atteignait pas un milliard, s'était élevé au chiffre de près de 1500 millions. Nos finances étaient engagées pour une période d'au moins dix ans. Et encore, pour les libérer, fallait-il que, dans cet intervalle, il n'y eût ni guerre, ni famine, ni crise quelconque.

Cette situation, si on la compare à la situation financière de notre époque, n'avait assurément rien

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

JANVIER 1848.

d'effrayant, et les charges imposées au pays sous le gouvernement de Louis-Philippe n'étaient rien auprès de celles d'aujourd'hui. Mais le budget de l'instruction publique était peu de chose alors, et nous n'avions pas à supporter les dépenses effroyables nécessitées par l'état de paix armée auquel nous sommes condamnés.

Les attaques de M. Thiers.

Dans la discussion à laquelle donna lieu cette redoutable question des finances, M. Thiers prononça un discours impitoyable. Il commença par déclarer qu'il était de l'opposition la plus avancée. Puis, avec son art prodigieux de grouper les chiffres et les faits, il montra la réalité désastreuse de la situation, et termina en laissant entrevoir la banqueroute, la hideuse banqueroute, comme la conséquence fatale de la gestion du ministère.

L'Italie et la Suisse.

Après avoir pris le cabinet corps à corps à propos des finances de l'État, M. Thiers l'attaqua encore, avec une étonnante énergie, au sujet de la question extérieure. On venait d'apprendre que le roi de Naples avait bombardé la ville de Palerme révoltée. C'était le 31 janvier 1848. « Vous avez tous tressailli d'horreur, dit M. Thiers, en apprenant que pendant quarante-huit heures une grande ville a été bombardée. Par qui? Était-ce par un ennemi étranger exerçant les droits de la guerre? Non, messieurs, par son propre gouvernement. Et pourquoi? Parce que cette ville infortunée demandait des droits. Eh bien, messieurs, pour la demande de ces droits il y a eu quarante-huit heures de bombardement.

« Permettez-moi d'en appeler à l'opinion européenne, c'est un service à rendre à l'humanité que de venir du haut de la plus grande tribune peut-être de l'Europe faire retentir des paroles d'indignation contre de tels actes.

« Messieurs, lorsqu'il y a cinquante ans, les Autrichiens, exerçant les droits de la guerre, pour s'épargner les longueurs d'un siège, voulurent bombarder Lille... et tout récemment quand le régent Espartero, qui avait rendu des services à son pays, pour réprimer une insurrection a voulu bombarder Barcelone, dans tous les partis, dans tous les pays il y a eu un cri général d'indignation. »

JANVIER 1848.

M. Thiers reprochait au gouvernement de ne pas intervenir pour mettre fin à de pareilles horreurs. Qui lui eût dit alors que, vingt-trois ans plus tard, il agirait, à l'égard de Paris soulevé, exactement comme le roi de Naples à l'égard de Palerme? M. Guizot se contenta de lui répondre qu'il n'y avait entre eux d'autre différence que celle des situations, et qu'à sa place il eût agi et parlé comme lui-même agissait et parlait. M. Guizot avait-il un pressentiment?

Reprenant la parole dans la discussion suscitée à l'occasion de la Suisse, discussion où la ridicule affaire du Sonderbund venait d'être longuement traitée, M. Thiers s'écria avec une éloquence singulière que s'il n'était pas radical, il était du parti de la Révolution, tant en France qu'en Europe. Et il ajouta :

« Je souhaite que le gouvernement de la Révolution reste dans les mains des hommes modérés. Je ferai ce que je pourrai pour qu'il continue à y être. Mais quand ce gouvernement passera dans la main des hommes moins modérés que moi et mes amis, dans les mains d'hommes ardents, fussent les radicaux, je serai toujours du parti de la Révolution. »

Paroles dignes d'être méditées, et dont il faut se souvenir, aujourd'hui que M. Thiers a à défendre, contre les revenants de l'ancien régime et les conservateurs inintelligents, cette Révolution, qui eût protégé le trône de Louis-Philippe, si ce roi n'en avait pas imprudemment déserté les principes (1).

(1) Ceci était écrit au moment où M. Thiers était chef du pouvoir exécutif.

JANVIER 1848.

Le banquet du douzième arrondissement.

Il avait été décidé que, pour finir la campagne réformiste, un dernier banquet aurait lieu à Paris dans le douzième arrondissement. Un comité, formé sous la présidence de M. Boissel, député de cet arrondissement, fut chargé de s'entendre avec le comité central des électeurs pour donner à ce banquet toute la solennité possible. Mais le gouvernement, s'inquiétant un peu tard du mouvement d'opinion provoqué sur toute la surface du pays au moyen des banquets patriotiques, s'y opposa. Le ministre de l'intérieur déclara formellement à la tribune de la Chambre des pairs qu'il interdirait dorénavant ces sortes de banquets, et l'autorisation fut refusée par le préfet de police aux organisateurs du banquet du douzième arrondissement.

FÉVRIER 1848.

L'adresse de 1848.

Au nom de quelle loi le gouvernement violait-il ainsi le droit de réunion? Voilà ce que l'on se demandait de toutes parts. On résolut de profiter de la discussion de l'adresse pour interroger le gouvernement à ce sujet. Le 7 février, la question fut posée nettement à la tribune de la Chambre des députés par M. Duvergier de Hauranne, qui déclara formellement que nulle loi n'interdisant les banquets, ses amis et lui étaient décidés à passer outre. MM. Marie et Léon de Maleville soutinrent, à l'aide d'arguments irréfutables, cette fière déclaration. M. Duchâtel, fort embarrassé, répondit par un mot fatal : « Le gouvernement ne cédera pas. »

Cette provocation souleva un orage terrible. On accusa les ministres d'aller plus loin que ceux de la Restauration. Les noms de Peyronnet et de Polignac leur furent jetés à la tête. Le ministre de la justice, M. Hébert, nature acariâtre et bilieuse, aggrava la situation par son ton absolu et tranchant. Le lendemain, la discussion continua aussi ardente, aussi passionnée. « Mon droit, s'écria une voix qui résonna comme un bruit de clairon, est aussi sacré que celui de la royauté. » Cette voix, c'était celle de M. Thiers.

FÉVRIER 1848.

Les vives attaques de M. Thiers, et celles non moins vives de MM. Billault, Marie, de Maleville et Odilon Barrot, n'empêchèrent pas le ministère de battre l'opposition sur la question des banquets et sur l'ensemble de l'adresse. Mais quelle victoire! Encore une comme celle-là et la monarchie croulait. L'heure de la crise suprême approchait.

Une immense agitation dans le pays suivit les mémorables débats de cette adresse de 1848. Les esprits n'étaient pas surexcités davantage dans les jours qui avaient précédé les journées de Juillet en 1830. On discuta la question de savoir s'il ne conviendrait pas que la gauche donnât en masse sa démission. Un seul député, M. Émile de Girardin, qui avait énergiquement soutenu dans son journal l'opportunité de cette mesure, se démit bruyamment de son mandat. Mais une centaine de membres de la Chambre des députés, irrités des défis du ministère, prirent la résolution d'affirmer la légalité du droit de réunion en se rendant au banquet du douzième arrondissement,

Le comité chargé de l'organisation de ce banquet loua à gauche des Champs-Élysées, en montant vers la barrière de l'Étoile, dans une rue qu'on appelait alors rue du Chemin de Versailles, un vaste terrain où un millier de convives pouvaient tenir à l'aise. La date du banquet fut fixée au 22 février (1).

Cependant le gouvernement, qui, par la bouche de M. Guizot, avait nettement déclaré qu'il était opposé à toute réforme, et qu'il était décidé à appuyer par la force les paroles de ses ministres, faisait des préparatifs

(1) Pour plus de détails, voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Février 1848.

formidables, en prévision d'une collision possible. Quelques députés conservateurs, effrayés de la perspective d'un choc sanglant entre la population et l'armée, eurent l'idée d'un compromis, en vertu duquel les convives invités au banquet, après s'y être rendus et installés librement, se disperseraient sur une sommation de l'autorité, et consentiraient à ajourner toute réunion jusqu'à ce que la question eût été tranchée par un arrêt de la cour de cassation. Le ministère avait acquiescé à ce compromis, et deux de ses partisans, MM. de Morny et Vitet, s'étaient chargés de s'entendre à ce sujet avec les députés de l'opposition. Mais les masses déchaînées qui devaient faire cortège aux convives, et les soutenir au besoin, accepteraient-elles ce moyen équivoque de tourner la difficulté? C'était tout au moins douteux.

Le 21 février, parut dans les journaux un manifeste qui engageait toutes les personnes invitées au banquet, députés, pairs de France et autres, à se trouver le lendemain devant l'église de la Madeleine, pour se rendre de là au lieu désigné pour le banquet. Venait ensuite l'indication précise des places que devaient occuper à la suite du cortège les citoyens, gardes nationaux de Paris et de la banlieue, et jeunes gens des écoles, qui désireraient prendre part à la manifestation.

Il était bien recommandé à la population de conserver le plus grand calme, d'éviter toute espèce de conflit avec la troupe, de ne porter ni drapeau ni arme. Mais, en dépit de toutes ces précautions, ce manifeste, suivant l'expression de M. Perrée, du *Siècle*, un de ses signataires, ressemblait plutôt à un ordre de bataille qu'à un programme. Il produisit dans la ville une sensation profonde, et coupa court à tout espoir d'arrangement.

Une proclamation du préfet de police, affichée immédiatement sur les murs de Paris, interdit tout attroupement pour le lendemain. Interpellé à ce sujet dans la journée même, à la Chambre des députés, le gouvernement répondit qu'il était formellement décidé à disperser tout rassemblement, même par la force. On pouvait dès lors considérer l'épée comme tirée du fourreau.

Février 1848.

Cependant l'attitude du gouvernement avait singulièrement refroidi l'ardeur des députés qui avaient le plus poussé à la résistance. Dans une réunion chez M. Odilon Barrot, on entendit M. Thiers déclarer qu'il fallait renoncer au banquet. Et la majorité fut de son avis.

C'était bien la peine vraiment d'avoir tant fait étalage de son droit, d'avoir soulevé les colères du pays pour courber humblement la tête sur une injonction ministérielle.

D'autres, plus soucieux de leur dignité, M. d'Aragon, M. de Lamartine, M. d'Alton-Shée, jeune pair de France, qui, récemment, avait osé, à la tribune du Luxembourg, faire l'éloge de la Convention, déclarèrent qu'ils iraient jusqu'au bout, et que, fussent-ils seuls, ils se rendraient au banquet.

Grands furent le désappointement et l'indignation dans le public quand on connut la résolution pusillanime des députés de l'opposition. Fallait-il, en présence de cette désertion, encourager le peuple à descendre dans la rue? Les républicains les plus autorisés ne le pensaient pas. Ils l'engagèrent donc à rester calme, à ne pas fournir au pouvoir l'occasion d'un succès sanglant, et à l'opposition dynastique un prétexte pour couvrir sa reculade. Mais on ne commande pas aux éléments déchaînés.

Journées des 22 et 23 février.

Le 22 février, dès le matin, toute la population était sur pied, inquiète, frémissante, s'attendant à de grands événements.

Février 1848.

Le peuple se montrait généralement indigné de la conduite de ces députés de l'opposition, qui, après avoir soulevé la ville, se dérobaient un peu honteusement aujourd'hui. Aussi ne tint-on nul compte de leurs recommandations. Étudiants, ouvriers, citoyens de toutes classes et de toutes conditions se rendirent, par longues files, à la place de la Madeleine, aux cris de *Vive la réforme! A bas les ministres!*

Vers midi, la manifestation prit un caractère violemment agressif. Quelques citoyens furent blessés sur la place de la Concorde. Un peu plus tard, tandis que les députés de l'opposition déposaient sur le bureau de la Chambre un acte d'accusation contre le ministère, acte dérisoire et que M. Guizot accueillit d'un sourire de dédain, des barricades s'élevaient dans les rues adjacentes à la rue de Rivoli et dans les environs du Palais-Royal et de la place du Caire; quelques boutiques d'armuriers étaient pillées, des milliers de combattants se trouvaient prêts à engager la lutte.

Le gouvernement ne manquait pas de soldats pour comprimer une émeute; il avait à sa disposition près de trente-huit mille hommes. Mais ce qui lui faisait défaut c'était la confiance du pays. Il le sentait si bien qu'il ne voulait pas convoquer la garde nationale. Et quand il s'y décida, tardivement, ce fut à peine si elle répondit à l'appel du tambour. Il était clair d'avance qu'elle ne prêterait point son concours à l'armée pour réprimer une insurrection populaire (1).

L'autorité résolut toutefois d'en imposer à la population par un grand déploiement de forces, et, le soir, les troupes bivouaquaient dans les rues, sur les boulevards et sur les places publiques. La lutte s'engagea immédiatement sur divers points de la capitale par des

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Février 1848.

escarmouches où quelques citoyens trouvèrent la mort. Elle se continua le lendemain 23, sans résultats, autour du quartier des halles. Mais ce qui parut plus grave au pouvoir, ce furent les dispositions essentiellement hostiles de la garde nationale. On vit, place des Petits-Pères, la 3e légion croiser la baïonnette contre un peloton de cuirassiers qui, sur l'ordre du général Friant, s'avançait pour charger le peuple. L'esprit dont était animée la 3e légion était celui de l'immense majorité de la garde nationale.

Renvoi tardif des ministres.

Cette attitude de la milice bourgeoise, sur la fidélité de laquelle reposait le trône de Juillet, émut profondément l'âme du vieux roi, et fit ce qu'une campagne réformiste de six mois et toutes les attaques des députés de l'opposition n'avaient pu faire. Vers deux heures et demie, M. Guizot montait à la tribune de la Chambre des députés et annonçait que le roi venait d'appeler M. le comte Molé pour le charger de composer un nouveau cabinet. Il avait dû en coûter beaucoup à Louis-Philippe pour renvoyer le complice obstiné de ses fautes et de son entêtement prodigieux.

Bien que le comte Molé, personnage élevé à l'école de l'Empire, ne fût guère l'homme de la situation, sa nomination fut saluée par d'enthousiastes acclamations. La chute du ministère Guizot était, en définitive, une victoire éclatante de l'opposition, une satisfaction donnée à l'opinion publique ; elle fut donc accueillie dans Paris avec de grandes démonstrations de joie. La lutte cessa momentanément. Le soir les maisons furent illuminées en signe d'allégresse. Beaucoup croyaient la crise terminée ; et l'on était à quelques heures à peine d'une révolution (1).

(1) Voyez, pour plus de détails, notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

FÉVRIER 1848.

Du reste, l'agitation dans le monde politique était loin d'être calmée. Les députés de l'opposition ne trouvaient pas, dans le ministère Molé, des garanties suffisantes de la réalisation des réformes réclamées; ils voulaient un ministère entièrement pris dans leur parti : d'autre part, les républicains, qui avaient vu le peuple à l'œuvre dans la journée, commençaient à croire qu'il ne serait pas impossible de renverser le gouvernement de haute lutte, et ils étaient disposés à se montrer plus exigeants. Par un manifeste dû à la plume de M. Louis Blanc, et qui parut le lendemain dans les journaux, ils réclamèrent la dissolution de la garde municipale, l'incorporation de tous les citoyens dans la garde nationale, et demandèrent qu'à l'avenir l'armée ne fût plus employée à la compression des troubles civils.

Cependant on était tout à la conciliation dans cette soirée du 23 février. La nouvelle du changement de ministère avait produit un excellent effet. Des messagers de paix parcouraient la ville qui, sur une foule de points, avait pris un aspect de fête. Partout des illuminations spontanées. Des promeneurs paisibles s'étaient répandus dans les rues et sur les places publiques, et célébraient par des chants patriotiques le triomphe de la liberté.

Fusillade du boulevard des Capucines.

Les choses en étaient là quand un événement imprévu vint tout à coup changer la situation et lui donner une tournure tragique. Vers neuf heures du soir, une foule immense, composée de gardes nationaux en uniforme, d'ouvriers en costume de travail, de bourgeois, de femmes et d'enfants, parcourait la ligne des boulevards, en chantant des airs patriotiques et joyeux. Arrivée à la hauteur du ministère des affaires étrangères, situé alors sur le boulevard des Capucines, elle trouva le passage barré par la troupe. La tête de colonne, pressée

FÉVRIER 1848.

par le flot qui grossissait toujours, se trouvait dans l'impossibilité absolue de rétrograder.

Sollicité de faire ouvrir les rangs de ses soldats à cette foule désarmée et dont les intentions pacifiques n'étaient pas douteuses, le lieutenant-colonel Courant s'y refuse en se retranchant derrière sa consigne, et, pour empêcher ses soldats d'être forcés, il leur commande de croiser la baïonnette. Dans ce mouvement un coup de fusil retentit, qui fut immédiatement suivi d'une décharge générale. Ce coup n'était point venu de la foule, il n'avait pas été tiré, comme le bruit en courut, par le républicain Lagrange, qui alors se trouvait dans le faubourg Saint-Germain, il était parti des rangs de la troupe, par accident, et il avait frappé mortellement un soldat du nom de Henri. A cette détonation, la troupe avait tiré instinctivement, machinalement. Voilà l'exacte vérité (1).

Cette décharge à bout portant sur une foule compacte avait eu des effets horriblement meurtriers. Une centaine de personnes, mortes ou blessées, gisaient sur la chaussée. La foule reflua épouvantée, se dispersa dans tous les sens, cherchant un refuge dans les rues adjacentes ou sous les portes cochères des maisons.

(1) Telle est la version que j'ai donnée, comme la plus vraisemblable, dans l'*Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

D'après M. Maxime Du Camp, dans ses *Souvenirs de l'année* 1848, le coup aurait été tiré par un sergent de la ligne, nommé Giacomoni, qui aurait tué à bout portant un *insurgé* au moment où celui-ci cherchait à frapper au visage, d'une torche qu'il tenait à la main, le lieutenant-colonel Courant. Mais, en ce moment, il n'y avait pas d'insurgé. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est que le républicain Lagrange n'a été pour rien dans le coup de feu qui a déterminé l'explosion. La légende du coup de pistolet de Lagrange a surtout été accréditée par un misérable du nom de Delahodde, dans son *Histoire des sociétés secrètes*. Ce Delahodde, qui avait surpris la confiance des républicains, était un espion politique dont l'infamie se trouva complètement mise à jour après la révolution de Février.

FÉVRIER 1848.

Une formidable explosion de colère succéda à la première émotion. Des hommes déterminés chargèrent de cadavres un tombereau, et, des torches à la main, ils le promenèrent une partie de la nuit dans la ville en poussant des cris de vengeance.

Il faut avoir vu cette scène étrange et sinistre, dont j'ai été témoin à l'époque où j'atteignais l'âge d'homme, pour se rendre bien compte des sentiments de fureur qu'elle excita. L'apaisement qui s'était produit dans les cœurs fit place à une indéfinissable irritation. On s'en allait parcourant les rues en appelant le peuple aux armes. Les barricades se dressaient partout, s'élevaient comme par enchantement. Quand le pâle soleil du 24 février se leva, Paris ressemblait à un immense camp retranché.

Journée du 24 février.

Le bruit lugubre du tocsin au milieu de la nuit, la fusillade déjà engagée sur divers points, avaient averti la cour que la face des choses avait bien changé depuis quelques heures. M. Molé avait décidément décliné le périlleux honneur de former un ministère. Le roi, cédant aux sollicitations de son entourage et faisant taire ses scrupules, avait consenti à charger M. Thiers de ce soin, et à lui donner pour adjoint M. Odilon Barrot, sur le nom populaire de qui l'on comptait beaucoup pour apaiser les esprits. Seulement, il affaiblit singulièrement l'effet de cette concession aux exigences du moment en confiant le commandement des troupes et de la garde nationale au maréchal Bugeaud, au nom duquel se rattachait, à tort ou à raison, le souvenir ineffaçable des massacres de la rue Transnonain (1).

Du reste la révolution s'avançait tellement irrésistible que nul pouvoir désormais n'était capable de l'arrêter. Cela se vit bien dès les premières heures de la

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

FÉVRIER 1848.

journée. La nouvelle de la formation d'un ministère Thiers-Barrot, le langage relativement modéré des feuilles républicaines, furent impuissants à arrêter l'élan de l'insurrection.

En vain, pour atténuer le mauvais effet de la nomination du maréchal Bugeaud, on lui adjoignit le général de Lamoricière comme commandant de la garde nationale, en vain l'ordre fut donné aux troupes de cesser partout le feu, en vain M. Odilon Barrot parcourut, au milieu des barricades, les rues et les boulevards pour annoncer que la réforme était un fait accompli, rien n'y fit. Le peuple sentait que la victoire était dans ses mains, il ne voulait pas la laisser échapper. Les soldats, visiblement décontenancés, passaient devant les barricades en mettant la crosse en l'air. Sur plusieurs points ils se laissèrent désarmer comme des enfants, sans résistance, et fraternisèrent avec le peuple.

Ces nouvelles, arrivant d'instant en instant, portèrent le trouble et la désolation aux Tuileries, où des députés de toute nuance se trouvaient réunis avec les familiers de la cour. Déjà le mot d'abdication était murmuré aux oreilles du roi. Bientôt, M. Thiers lui-même la considéra comme la dernière planche de salut. Louis-Philippe hésitait, quand, tout à coup, à quelques pas du château, éclate une fusillade furieuse. C'était la bataille qui s'engageait sur la place du Palais-Royal entre le peuple et les soldats enfermés dans le poste du Château-d'Eau. Quelques minutes encore, et l'assaut pouvait être donné aux Tuileries.

L'abdication.

A ce moment, M. Émile de Girardin pénétra dans la pièce où se tenaient le roi et sa famille en s'écriant qu'il n'y avait plus qu'un moyen de sauver la situation, c'était d'abdiquer. Le vieux roi était profondément abattu. Le fantôme du 10 Août apparaissait tout sanglant à son esprit. Enfin, après avoir hésité quelques

4

Février 1848.

instants encore, il signa, malgré les résistances de la reine, son abdication en faveur de son petit-fils, le comte de Paris. Cette suprême concession ne devait même pas sauver sa dynastie. Il était alors midi et demi (1).

Le combat durait toujours sur la place du Palais-Royal. Le maréchal Gérard venait d'être nommé commandant général des troupes à la place du maréchal Bugeaud. Il remit l'acte d'abdication au général de Lamoricière, pensant que peut-être la lecture de cet acte ferait tomber les armes des mains des combattants. Le général, n'ayant pu parvenir à se faire écouter, passa l'acte au républicain Lagrange, homme intrépide, qui ne fut pas plus heureux. Tous deux vainement, au péril de leur vie, essayèrent d'arrêter l'effusion du sang. Le général roula, blessé, sous son cheval, que deux balles venaient d'atteindre.

Le départ du roi.

Le péril semblait se rapprocher pour les hôtes du château. Déjà des coups de fusil se faisaient entendre sur la place du Carrousel. Les princesses effarées, et tout en larmes, poussèrent un cri de terreur. Sur ces entrefaites parut M. Crémieux, porteur des plus affligeantes nouvelles. Il peignit la situation comme désespérée. Toutes les démarches tentées en faveur de la royauté de Juillet avaient échoué sur tous les points. Dans un instant, à l'en croire, le peuple serait aux Tuileries. Il n'y avait plus à balancer, il fallait partir. Le roi et la reine, accompagnés de quelques membres de leur famille, quittèrent précipitamment le château, et traversèrent le jardin des Tuileries. Sur la place de la Concorde, à l'endroit même où la tête de Louis XVI était tombée sous le couteau de la guillotine, trois voitures les attendaient, trois mauvaises voitures, les seules qu'on eût pu trouver. Le roi monta avec sa femme et trois enfants dans l'une de ces voitures attelée d'un seul cheval; puis il partit, blême, affolé, en proie à une frayeur étrange, sous l'escorte de quelques gardes nationaux à cheval (1).

(1) Pour plus de détails voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Février 1848.

Départ navrant, fuite dont l'humiliation n'avait jamais eu d'égale! Un fiacre emportait la monarchie de Juillet et sa fortune.

(1) Pour plus de détails voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

CHAPITRE DEUXIÈME

La République est réclamée. — Séance de la Chambre des députés. — Nomination d'un gouvernement provisoire. — M. Garnier-Pagès a l'Hôtel-de-Ville. — Il est nommé maire de Paris. — Installation du gouvernement à l'Hôtel-de-Ville. — Adjonction de MM. L. Blanc, Marrast, Albert et Flocon. — Le premier ministère de la seconde République. — Proclamation de la République. — Le peuple aux Tuileries. — Les Invalides civils. — Caractère généreux de la révolution de Février. — Accueil fait à cette révolution. — Adhésion de l'armée. — Explosion d'enthousiasmes. — Louis-Napoléon Bonaparte s'annonce. — Le désintéressement populaire. — Premiers actes du gouvernement provisoire. — Le droit au travail. — Le million de la liste civile. — Création des ateliers nationaux. — Le ministère du travail. — La Commission du Luxembourg. — La peine de mort abolie en matière politique. — Le drapeau rouge et le drapeau tricolore. — Incidents regrettables. — Les chemins de fer dévastés. — Abolition des titres de noblesse. — Inauguration de la République. — Les obsèques des morts de Février. — Abolition du serment politique. — Actes divers. — Politique extérieure du gouvernement provisoire. — Le manifeste de M. de Lamartine. — La situation financière. — M. Garnier-Pagès aux finances. — Mesures financières. — Le cours forcé des billets de banque. — L'impôt des 45 centimes. — Établissement du suffrage universel. — La République reconnue par les puissances étrangères. — L'Algérie et le duc d'Aumale. — Les clubs. — Les journaux. — L'amende honorable de M. Émile de Girardin. — La préfecture de police et M. Caussidière. — Les commissaires de la République. — Circulaire de M. Ledru-Rollin. — Le *Bulletin de la République*. — Les Tuileries évacuées. — Demande d'ajournement des élections. — Manifestation des bonnets à poil. — Manifestation du 17 mars. — Hommage au maréchal Ney. — Le général Cavaignac ministre de la guerre. — Mesures diverses. — Suppression de l'inamovibilité. — Abolition de l'esclavage. — Caractère social de la révolution de Février. — Les conférences du Luxembourg. — Manœuvres réactionnaires. — La mani-

FÉVRIER 1848. festation du 16 avril. — Affaire Blanqui. — Peurs chimériques. — La fête de la Fraternité. — Les élections à l'Assemblée nationale.

Une dernière ressource restait à cette royauté issue des barricades de 1830, c'était que la régence de la duchesse d'Orléans, mère du comte de Paris, fût proclamée et acceptée. Mais le parti républicain s'était compté, il se sentait maître de la situation; l'abdication ne suffisait plus à le satisfaire; il lui fallait la déchéance. Aussi, pendant que M. Odilon Barrot et ses amis, croyant encore à la possibilité de sauver la dynastie, se disposaient à annoncer à la ville et au pays la régence de la duchesse, le peuple, déjà maître de l'Hôtel-de-Ville, réclamait à grands cris la République et la formation d'un gouvernement provisoire.

La République est réclamée.

Le peuple donnait là une preuve de son merveilleux bon sens. Il n'aime ni le désordre ni l'anarchie. Il sait que la démocratie, comme la monarchie, a besoin d'une direction, d'un régulateur. Sa préoccupation constante, dans ses soulèvements les plus légitimes, est le choix des hommes à qui il pourra confier le dépôt du pouvoir. Il comprend donc admirablement la nécessité du gouvernement. Seulement ce qu'il veut, c'est un gouvernement — et combien il est dans le vrai! — c'est un gouvernement impersonnel, fondé sur la raison, sur la justice, et non pas un gouvernement livré par droit de naissance ou autrement, à titre héréditaire, à certaines familles qui en disposent comme de leur propre chose et se croient les arbitres absolus des destinées d'une nation.

Pendant que les derniers coups de fusil se tiraient sur la place du Château-d'Eau et que les flots de l'insurrection envahissaient les Tuileries désertes, le peuple se portait en masse autour des bureaux de la *Réforme* et du *National*, demandant une direction centrale, c'est-à-dire un gouvernement issu de la révolution. Une

FÉVRIER 1848.

liste fut bientôt dressée, résultat d'un compromis amené par M. Martin (de Strasbourg). Elle comprenait MM. Dupont (de l'Eure), François Arago, Ledru-Rollin, Flocon, Marie, Garnier-Pagès, Armand Marrast, Crémieux, Lamartine et Louis Blanc. C'était bien évidemment une liste de fusion; car on y trouvait mêlés, à côté de radicaux purs et de républicains flottants, hésitants, des royalistes libéraux, comme MM. Crémieux et de Lamartine. Preuve irréfutable, d'ailleurs, du désir d'entente dont étaient animés les républicains les plus prononcés.

D'une des fenêtres des bureaux de la *Réforme*, situés rue Jean-Jacques-Rousseau, M. Louis Blanc, au milieu d'un silence solennel, donna lecture de cette liste, dont les noms furent accueillis par des acclamations prolongées.

De nombreuses voix réclamèrent seulement l'addition d'un autre nom, celui d'Albert, ouvrier mécanicien, qui jouissait, dans le peuple, d'une juste réputation de mérite, d'honnêteté et de savoir. Rien n'était plus juste que d'adjoindre un simple ouvrier à ce gouvernement que venait de sacrer le sang du peuple. D'un commun accord, à la *Réforme* et au *National*, on ajouta le nom d'Albert sur la liste. J'insiste sur ce détail, parce que, comme on le verra tout à l'heure, cette liste deviendra la liste réelle et définitive des membres du gouvernement provisoire.

Séance de la Chambre des députés.

Les choses en étaient là quand on apprit que la Chambre des députés s'était réunie et délibérait sur l'établissement de la régence. Cette nouvelle causa parmi la foule une véritable exaspération, et aussitôt toute une armée populaire se mit en marche vers le palais Bourbon, bien décidée à s'opposer par la force à toute espèce de compromis monarchique.

Voici, en effet, ce qui se passait à la Chambre des députés, dont le caractère légal avait cessé avec la

Février 1848.

royauté de Louis-Philippe. M. de La Rochejaquelein était donc dans la vérité absolue lorsqu'au milieu d'une délibération orageuse, il criait à ses collègues effarés : « Aujourd'hui, messieurs, vous n'êtes rien, vous n'êtes plus rien. »

La duchesse d'Orléans avait quitté les Tuileries avec ses deux fils, le comte de Paris et le duc de Chartres, peu après le départ du roi. Elle avait été amenée à la Chambre par M. Dupin aîné, et elle y avait pris place au pied de la tribune. Il était alors une heure et demie. Les partisans de la régence, MM. Odilon Barrot, Dupin et le président Sauzet, s'efforçaient de la faire proclamer par un vote de l'Assemblée, quand MM. Marie et Crémieux, sans rien préjuger sur la forme du gouvernement futur, proposèrent la constitution immédiate d'un gouvernement provisoire (1).

La duchesse d'Orléans, dont l'attitude fut digne et courageuse, se disposait à parler ; tout à coup la marée montante, annoncée par M. Thiers avec un accent douloureux, fit irruption dans la salle. Cette marée irrésistible, c'était le peuple dans son ensemble, gardes nationaux, étudiants, ouvriers, bourgeois de toutes conditions, c'était le peuple qui se ruait dans l'hémicycle aux cris de : *La déchéance!* et de *Vive la République!* et qui réclamait, lui aussi, un gouvernement provisoire.

M. Ledru-Rollin prit alors la parole pour demander que ce gouvernement fût nommé non par la Chambre, mais par le peuple. Et il avait raison. La Chambre des députés, issue d'un suffrage ridiculement restreint, ne représentait pas la nation ; son mandat était expiré. Elle n'était plus rien, suivant l'expression de M. de La Rochejaquelein.

M. de Lamartine s'était tenu jusque-là sur une réserve

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Février 1848.

prudente ; mais, sentant que nulle puissance au monde ne pourrait arrêter la révolution victorieuse, il se décida à intervenir, et il demanda à son tour, avec des précautions oratoires infinies, et au milieu d'une foule de réticences, la nomination d'un gouvernement provisoire.

Le tumulte était alors au comble. *Plus de Chambre! pas de députés!* criait-on de toutes parts ; et un canon de fusil était braqué contre le bureau.

M. Sauzet, après avoir vainement agité sa sonnette pour obtenir du silence, déclara la séance levée et disparut comme une ombre. La plupart des députés s'enfuirent à son exemple.

Nomination d'un gouvernement provisoire.

Il n'y avait donc plus de Chambre des députés, quand, au palais Bourbon, on procéda à la nomination des membres du gouvernement provisoire ; il n'y avait plus qu'une assemblée révolutionnaire, agissant et délibérant au même titre que celle qui tout à l'heure siégeait en plein vent rue Jean-Jacques-Rousseau, et qui avait sanctionné de ses acclamations la liste de fusion lue par M. Louis Blanc du haut d'une fenêtre de la *Réforme*.

Cette liste avait été apportée à la Chambre des députés, et remise à M. Marie, par MM. Emmanuel Arago, Sarrans et quelques autres. Ce furent les noms dont elle se composait qui furent soumis à l'approbation de la foule répandue dans la salle des séances du palais Bourbon, moins toutefois ceux de MM. Armand Marrast, Louis Blanc, Flocon et Albert, que, par un subterfuge peu digne, on avait jugé à propos de taire, selon les uns, et qui, selon les autres, ne figuraient pas sur la liste apportée par M. Emmanuel Arago. M. Ledru-Rollin lut, de sa voix sonore, les noms de MM. Dupont (de l'Eure), François Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie et Crémieux, qui tous furent acceptés, avec plus ou moins d'enthousiasme.

Les membres ainsi désignés se trouvèrent tous

Février 1848.

réunis à l'Hôtel-de-Ville vers cinq heures du soir.

M. Garnier-Pagès à l'Hôtel-de-Ville.

Déjà dans ce palais du peuple, où depuis les jours d'Étienne Marcel, la liberté tenait, à de grands intervalles, ses redoutables assises, était installé M. Garnier-Pagès, homme excellent, mais caractère flottant, irrésolu, sans principes bien arrêtés. M. Garnier-Pagès ne s'était donné à la révolution qu'à son corps défendant, en quelque sorte. Il était venu à l'Hôtel-de-Ville, dépêché par M. Odilon Barrot, pour le compte de la régence, en compagnie de MM. Gustave de Beaumont et de Maleville. Il était une heure et demie quand il y arriva, l'heure à laquelle la duchesse d'Orléans faisait son entrée à la Chambre des députés.

Mais déjà la révolution était à peu près maîtresse de la maison commune. Le préfet, M. de Rambuteau, avait abandonné son poste, laissant à quelques membres du conseil municipal, parmi lesquels MM. Horace Say, Delestre, Lanquetin et Sanson-Davilliers, le soin de gérer les affaires. En apprenant l'abdication du roi et la dissolution des Chambres, ceux-ci se bornèrent à rédiger une courte proclamation, où il était dit que le conseil avait confiance dans le peuple et qu'à la nation seule appartenait le droit de régler son avenir.

Il était deux heures. Le conseil, réduit à une dizaine de membres, était impuissant. Il se retira à son tour aux cris mille fois répétés de « la déchéance! la République! » poussés par la foule. M. Garnier-Pagès se trouva ainsi maître de la situation. Il prit place au bureau dans la chambre du conseil, et déclara, en substance, que bien qu'étant venu pour organiser un gouvernement de conciliation, il était tout disposé à se rallier à la République, qui avait été le rêve de toute sa vie.

M. Garnier-Pagès est nommé maire de Paris.

Quelques voix réclamèrent alors un maire de Paris. Le nom de M. Garnier-Pagès ayant été prononcé, il fut accueilli par une approbation générale. Ainsi fut sacré maire de Paris M. Garnier-Pagès. « Nous ne le laisserons pas tuer comme Bailly! » s'écria M. Flottard.

Février 1848.

On voulait lui donner pour adjoint son collègue M. de Maleville; mais ce dernier, fidèle à ses opinions monarchiques, refusa d'accepter ce présent démocratique, et l'on nomma par acclamation M. Recurt, un des membres les plus dévoués du parti républicain.

La place de Grève et l'Hôtel-de-Ville présentaient un spectacle étrangement dramatique et superbe. Sur la place une multitude armée, mugissante et tellement pressée, que les membres du gouvernement provisoire eurent toutes les peines du monde à en fendre les flots pour pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville. L'intérieur de l'hôtel était également inondé de peuple; seulement, au milieu des combattants et des patriotes désintéressés, on voyait déjà surgir cette foule de solliciteurs qui, à chaque victoire populaire, se précipitent à la curée des places. Çà et là, dans les cours et dans les salles, gisaient sur de la paille les blessés du jour et de la veille. Ce n'étaient pas ceux-là qui devaient profiter du triomphe du peuple.

Tout ce peuple demandait à grands cris la proclamation immédiate de la République. Le gouvernement sorti de ses suffrages n'avait évidemment qu'à se conformer à sa volonté, sauf ratification de la part de l'Assemblée nationale à laquelle le pays tout entier devait confier le soin de faire une constitution. Cependant il y eut doute et discussion dans le gouvernement provisoire pour savoir si l'on proclamerait la République.

Installation du gouvernement provisoire.

La nuit était venue. Réunis dans la salle Saint-Jean, les membres du gouvernement provisoire désignés à l'issue de la séance à la Chambre des députés venaient de recevoir une sorte d'investiture de la foule, après avoir fait une exposition de principes, quand parurent MM. Armand Marrast, Louis Blanc, Flocon et Albert,

Février 1848.

dont les noms n'avaient pas été prononcés à la Chambre des députés. Louis Blanc et Flocon parlèrent à leur tour; ils se firent plus particulièrement les organes des revendications sociales, et leur nomination fut également ratifiée au milieu des plus bruyantes acclamations.

MM. de Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Dupont (de l'Eure), Marie, Arago et Crémieux n'avaient pas attendu l'investiture de leurs nouveaux collègues. Ils s'étaient retirés à l'écart pour procéder aux premiers actes du gouvernement. M. de Lamartine commença par rédiger une proclamation où il était dit que la République était provisoirement adoptée, formule qui donnera lieu tout à l'heure à d'orageuses discussions. Puis on se partagea les plus importants ministères, sur l'avis de M. Crémieux, qui fit remarquer que les membres du gouvernement eux-mêmes seraient plus aptes que d'autres à exécuter leurs propres résolutions.

Adjonction de MM. Louis Blanc, Marrast, Flocon et Albert.

Il était à peu près huit heures du soir quand MM. Louis Blanc, Armand Marrast et Flocon pénétrèrent dans la pièce écartée où délibéraient les membres nommés au palais Bourbon. Peu s'en fallut qu'ils ne fussent considérés comme des intrus.

MM. François Arago et Garnier-Pagès leur contestaient la qualité de membres du gouvernement. Et pourquoi? Est-ce que l'élection faite par la foule à la Chambre avait plus de poids que celle dont la multitude répandue dans la rue Jean-Jacques-Rousseau avait pris l'initiative? Est-ce que à l'instant même MM. Louis Blanc et Flocon, après avoir exposé leurs doctrines devant le peuple qui remplissait l'Hôtel-de-Ville, ne venaient pas de l'entendre ratifier leur nomination? Est-ce qu'ils ne représentaient pas, beaucoup mieux que MM. Garnier-Pagès, Marie, Crémieux et de Lamartine, la révolution qui venait de s'accomplir? Est-ce que le fait d'avoir appartenu à la Chambre des députés créait un privilége

Février 1848.

spécial en faveur de ces derniers, alors surtout que cette révolution s'était faite aussi bien contre la Chambre que contre la couronne? Leur prétention était donc au moins singulière. On s'arrangea pourtant. Seulement, avec la bonhomie qui lui était familière, M. Garnier-Pagès donna à entendre que les nouveaux venus serviraient de secrétaires au gouvernement provisoire; ce qui n'impliquait nullement qu'ils n'en fussent pas membres effectifs.

Quoi qu'il en soit, la qualification de secrétaires donnée aux noms de MM. Flocon, Louis Blanc, Albert et Armand Marrast, qu'on eut soin d'isoler de ceux de leurs collègues au bas des décrets qui parurent le lendemain dans le *Moniteur*, émut profondément les répucains. Ils se demandèrent s'il s'agissait encore, comme en 1830, d'un escamotage et d'une simple révolution parlementaire; des rumeurs menaçantes arrivèrent jusque dans la salle où siégeait le nouveau gouvernement. Cet avertissement suffit. La puérile distinction imaginée la veille au soir disparut; désormais les décrets et proclamations du gouvernement provisoire portèrent pêle-mêle les noms des onze membres dont les acclamations de la foule, dans la rue Jean-Jacques-Rousseau, avaient salué la nomination.

Le premier ministère de la seconde République.

Le premier soin du gouvernement provisoire, comme on l'a vu, avait été de constituer le ministère. Le vénérable Dupont (de l'Eure) fut choisi comme président du conseil, sans portefeuille. M. Ledru-Rollin prit l'intérieur; M. de Lamartine, les affaires étrangères; M. Crémieux, la justice; M. Marie, les travaux publics M. Arago, la marine. En dehors de lui, le gouvernement appela M. Bethmont à l'agriculture et au commerce; M. Carnot à l'instruction publique, à laquelle on réunit les cultes; le général Subervic à la guerre, et M. Goudchaux, banquier, aux finances. M. Garnier-Pagès garda la mairie

Février 1848.

de Paris. M. Étienne Arago, frère de François, et M. Caussidière, qui s'étaient installés, le premier aux postes, le second à la préfecture de police, furent confirmés dans leurs fonctions. Un député de la gauche, M. de Courtais, fut appelé au commandement de la garde nationale, avec M. Guinard comme chef d'état-major. Enfin, à la place du duc d'Aumale, qui, dans les derniers temps du règne de Louis-Philippe, avait été nommé gouverneur de l'Algérie, on nomma le général Cavaignac, dont le frère, mort prématurément, avait été l'un des membres les plus purs et les plus énergiques du parti républicain.

Proclamation de la République.

Vint ensuite la question brûlante de la proclamation de la République.

Les opinions se trouvèrent fort partagées. MM. Arago, Marie et Dupont (de l'Eure) voulaient qu'on réservât la question à l'Assemblée constituante. M. de Lamartine, dans sa proclamation, avait, comme on l'a vu, admis la République en principe, mais sous la réserve expresse des droits de la nation. MM. Garnier-Pagès, Armand Marrast et Crémieux se rallièrent à cette opinion. Seuls MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc, et Flocon — M. Albert n'était pas présent — insistèrent énergiquement pour que la République fût proclamée tout de suite, sans restriction et sans appel, en se fondant sur cette considération sans réplique qu'une nation ne saurait repousser la forme républicaine sans abdiquer sa propre souveraineté, sans commettre, pour ainsi dire, un suicide.

La discussion traînait en longueur, et de sourdes rumeurs grondaient au dehors. Quelques membres du gouvernement provisoire durent, à plusieurs reprises, aller haranguer la foule sur la place de Grève pour calmer son impatience. Enfin l'on parvint à se mettre d'accord sur cette formule : « Le gouvernement provisoire veut la République, sauf ratification par le

Février 1848.

peuple, qui sera immédiatement consulté. » Copiée à la main à une centaine d'exemplaires qu'on jeta à la foule par les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, cette proclamation, lue à la lueur des torches, causa un enthousiasme indescriptible, et fut accueillie aux cris mille fois répétés : *Vive la République!* Touchante unanimité, qui se rencontre toujours au début des révolutions, et que l'impatience des uns, les intrigues et la mauvaise foi des autres, finissent trop souvent par rompre, au grand détriment de la justice et de la liberté.

Tel fut le premier acte du gouvernement provisoire de la seconde République française. Puis, coup sur coup, il décréta la dissolution de la Chambre des députés, l'interdiction aux membres de l'ex-Chambre des pairs de se réunir, et l'incorporation de tous les citoyens dans les rangs de la garde nationale. Il était alors onze heures du soir.

Il faut, pour compléter l'histoire du 24 Février, revenir et passer rapidement, — car l'espace nous est restreint — sur un épisode de cette journée à jamais fameuse. Le combat sanglant du Château-d'Eau n'était pas encore terminé que la foule inondait le château des Tuileries et en prenait possession.

Le peuple aux Tuileries.

Le peuple, comme un grand enfant, semble parfois se complaire dans la dévastation. Cependant, sans vouloir excuser cette rage de briser et de détruire qu'il apporte trop souvent dans nos troubles civils, je puis dire qu'il y mit encore un certain discernement. Ce fut ainsi qu'aux Tuileries, comme au château du Palais-Royal, il s'acharna surtout contre tout ce qui rappelait le souvenir de la royauté ou la personne du roi, tandis qu'il respecta les appartements de la duchesse d'Orléans et les objets appartenant spécialement à la reine, aux princes et aux princesses. Sans doute il y eut des tableaux déchirés à coup de baïon-

Février 1848.

nettes, des bustes mutilés, des meubles jetés par les fenêtres, vandalisme inutile, dévastation regrettable; mais toutes les valeurs furent avec soin rapportées au Trésor. On avait écrit sur tous les murs : « Mort aux voleurs, » et deux individus, ayant été trouvés nantis de quelques objets dérobés, furent impitoyablement fusillés. Enfin, pour préserver les Tuileries, qui avaient été le théâtre de tant d'infamies royales, mais qui étaient, en somme, une propriété nationale, un monument historique digne d'être conservé, le peuple eut l'idée touchante de les consacrer aux invalides civils, ce qui valait assurément mieux que d'en faire la proie des flammes, comme cela s'est vu de nos jours. Un décret du gouvernement provisoire, en date du 26 février, déclara que les Tuileries serviraient désormais d'asile aux invalides du travail. Malheureusement ce décret engendra des abus sans nombre et, il faudra bientôt employer la force pour y mettre fin.

Les invalides civils.

La révolution de Février eut d'ailleurs un caractère particulier de douceur et de générosité. Paris était au pouvoir du peuple qui, craignant un retour offensif de l'armée, veillait avec soin aux barricades. Jamais on ne vit autant de tranquillité et de concorde dans une ville chaude encore de l'insurrection. Les propriétés publiques et privées furent l'objet de la sollicitude de tous. La Banque, dont les caves ruisselaient d'or, la Bourse, la Monnaie, la Caisse des dépôts et consignations étaient gardées par des hommes en haillons.

Caractère généreux de la révolution de Février.

Aussi l'archevêque de Paris s'empressa-t-il de rendre au peuple un éclatant hommage : « Nous avons appris, dit-il, le soir même, dans un mandement touchant, nous avons appris une fois de plus ce qu'il y a dans le cœur du peuple de Paris de désintéressement, de respect pour la propriété et de sentiments généreux. »

Pas un cheveu ne tomba de la tête de ceux qui, par

Février 1848.

leur fol entêtement et leur résistance aux plus justes réclamations, avaient déchaîné la révolution. On facilita même leur départ à tous pour n'avoir pas à sévir contre eux. Un acte d'accusation lancé contre les ministres resta sans effet. Louis-Philippe et sa famille purent fuir sans courir aucun risque. Roi, princes et princesses sortirent de France sans avoir eu a souffrir d'un outrage, douloureusement impressionnés seulement par le bruit des acclamations qui, sur leur route, saluaient la nouvelle de leur chute et de l'avènement de la République.

Je ne parle pas, bien entendu, de quelques pamphlets ignobles qui s'abattirent sur les naufragés de Février et poursuivirent de calomnies sans nom le roi fugitif et sa famille. C'est le sort des vaincus de servir de cible à la diffamation et à l'injure. Toute révolution a dans ses basfonds une écume impure, qu'elle soulève en bouillonnant. Mais ces productions éphémères, que tout homme de cœur rejette avec dégoût, n'ont rien de commun avec l'histoire, qui ne les signale en passant, que pour les livrer au mépris public.

Accueil fait à la révolution de 1848.

Jamais révolution ne fut mieux accueillie que celle du 24 Février. On se fût cru revenu aux jours d'enthousiasme et d'espérance de 1789. C'était à qui battrait des mains et féliciterait le nouveau gouvernement. Des femmes du plus haut rang s'empressèrent de souscrire en faveur des blessés. Puis, vinrent en foule les actes d'adhésion, les protestations de dévouement à cette République qui sortait de son linceul et reparaissait resplendissante aux yeux du monde. « Qui peut songer à défendre aujourd'hui la monarchie ? s'écriait le journal l'*Univers*. La France croyait encore être monarchique, et elle était déjà républicaine. La monarchie n'a plus aujourd'hui de partisans. Il n'y aura pas de meilleurs et de plus sincères républicains que les

Février 1848.

catholiques français. » Sans doute cela devrait être s'ils se souvenaient du fondateur modeste de leur religion.

Tous les corps constitués, conseil d'État, université, magistrature, cour des comptes, cour de cassation, vinrent tour à tour se prosterner aux pieds du gouvernement provisoire, se rallier à cette révolution que M. de Cormenin qualifia de grande et de sublime.

Société des gens de lettres, société des auteurs dramatiques, société des artistes dramatiques accoururent aussi pour rendre hommage au gouvernement provisoire. Et la démarche était bien naturelle, car ce n'était pas à un individu que s'adressaient leurs vœux, mais à la nation souveraine et à la liberté.

Adhésion de l'armée.

Puis maréchaux et généraux, officiers de tous rangs et de tous grades, s'empressèrent de faire acte d'adhésion et de jurer fidélité à la République. Je citerai les maréchaux Soult, Gérard, Bugeaud, Molitor, les généraux Magnan, Randon, de Bourjolly, de Lawœstine, Oudinot, Baraguey-d'Hilliers, Aupick, Vaillant, de Castellane. Il faudrait tout un volume pour contenir leurs adhésions, leurs serments, leurs offres de service.

« La République est un fait accompli, disait le général de Castellane à ses soldats; j'adhère en mon nom au gouvernement provisoire de la République. »

Et le général de Bourjolly, à Lyon : « L'armée n'est plus l'instrument du despotisme et du caprice; elle doit adopter la devise qui brille sur ses drapeaux : *Liberté, Égalité, Fraternité!* et la République française, née de la grande révolution du 24 Février, lui a tracé son rôle. » Que ne s'est-il souvenu de ces paroles, au moment de prêter son épée au coup d'État de Décembre!

Le dernier défenseur de la monarchie de Juillet, le maréchal Bugeaud lui-même, mit un empressement étrange à se rallier, « considérant, suivant ses propres expressions, comme un devoir de mettre son épée au

service du gouvernement qui venait d'être institué ». Février 1848.

Le général Changarnier ne voulut pas demeurer en reste avec ses camarades de l'armée; et, sans perdre un instant, il écrivit au ministre de la guerre.

« Monsieur le ministre,

« Je prie le gouvernement républicain d'utiliser mon dévouement à la France.

« Je sollicite le commandement de la frontière la plus menacée. L'habitude de manier les troupes, la confiance qu'elles m'accordent, une expérience éclairée par des études sérieuses, l'amour passionné de la gloire, la volonté et l'habitude de vaincre, me permettent sans doute de remplir avec succès tous les devoirs qui peuvent m'être imposés.

« Dans ce que j'ose dire de moi, ne cherchez pas l'expression d'une vanité puérile, mais l'expression du désir ardent de dévouer mes facultés au service de la patrie. »

Le général ne se contenta pas de cette lettre. Ayant appris qu'il avait dans le conseil un adversaire très décidé dans la personne de M. Louis Blanc, il alla le voir au Luxembourg pour dissiper ses préventions, et lui déclarer qu'il était tout disposé à servir fidèlement la République.

Sa lettre était fort digne assurément; il est seulement fâcheux que le général n'y ait pas toujours conformé sa conduite, et qu'il soit devenu l'un des plus ardents coryphées de la réaction monarchique.

Explosion d'enthousiasmes.

Beaucoup d'autres encore ne perdirent pas une minute pour protester de leur dévouement à la République. Faut-il citer MM. Dupin et Baroche, qu'on trouvera prêts plus tard à toutes les palinodies; M. de

FÉVRIER 1848. Montalembert, dont la grande voix, sous les voûtes du Luxembourg, avait plus d'une fois frappé de terreur la cour des Tuileries, et qui, sollicitant des électeurs du Doubs un mandat pour l'Assemblée constituante, déclarait qu'il travaillerait de bonne foi et sans la moindre arrière-pensée à fonder la constitution de la République; M. de Falloux, qui, dans une lettre adressée, le 25 février, à l'*Union de l'Ouest*, recommandait à ses amis de se rallier à la République, et manifestait son admiration profonde pour le peuple de Paris? « Sa bravoure a été quelque chose d'héroïque, disait-il, ses instincts d'une générosité, d'une délicatesse qui dépassent celles de beaucoup de corps politiques qui ont dominé la France depuis soixante ans. On peut dire que les combattants, les armes à la main, dans la double ivresse du danger et du triomphe, ont donné tous les exemples sur lesquels n'ont plus qu'à se régler aujourd'hui les hommes de sang-froid. Ils ont donné à leur victoire un caractère sacré. Unissons-nous à eux pour que rien désormais ne la dénature ou ne l'égare. »

M. de La Rochejaquelein ne montra pas moins d'enthousiasme que ses amis politiques. On le vit, au Luxembourg, serrer Louis Blanc dans ses bras, en s'extasiant sur le merveilleux spectacle offert par la révolution nouvelle.

Ce sont les mêmes hommes, qui, sincères, je veux le croire, dans ce premier moment d'expansion, mettront bientôt tout en œuvre, quand ils songeront à leurs intérêts particuliers, pour dénaturer cette révolution miséricordieuse, dont ils avaient salué l'aurore.

L'archevêque de Paris, M[gr] Affre, s'empressa de reconnaître la nouvelle République, et, spontanément, il ordonna aux curés de son diocèse de chanter dans leurs églises : *Domine salvum fac populum*, au lieu de *regem*. Et, dans son mandement, il ne manqua pas de gémir

sur le sort des victimes frappées à mort dans l'insurrection. Aussi le clergé allait-il mettre partout une sorte d'ostentation à bénir les arbres de la liberté. Il y eut, de nouveau, comme une sorte d'alliance entre la Révolution et l'Église. FÉVRIER 1848.

Louis-Napoléon s'annonce.

La famille Bonaparte ne fut pas la dernière à porter ses hommages au gouvernement de la République. Ce fut d'abord le vieux roi Jérôme et son fils, le prince Napoléon; puis le prince Louis-Napoléon, qui, de Londres, où il était allé se réfugier après son évasion de la forteresse de Ham, était accouru à Paris dès le lendemain de la révolution. Sur le conseil donné par M. Armand Marrast à l'un de ses intimes, il s'adressa en ces termes aux membres du gouvernement :

« Messieurs,

« Le peuple de Paris ayant détruit par son héroïsme les derniers vestiges de l'invasion étrangère, j'accours de l'exil pour me ranger sous le drapeau de la République qu'on vient de proclamer.

« Sans autre ambition que celle de servir mon pays, je viens annoncer mon arrivée aux membres du gouvernement provisoire et les assurer de mon dévouement à la cause qu'ils représentent comme de mes sympathies pour leurs personnes.

« Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments.

« NAPOLÉON-LOUIS-BONAPARTE. »

Une partie des membres du gouvernement crurent que la présence de ce prince, qui s'était toujours posé en prétendant, constituait un danger, et, sans qu'aucun arrêté eût été pris en conseil, officiellement du moins, on lui manda d'avoir à s'éloigner momentanément. Ce fut plus maladroit qu'habile. Ou il fallait appliquer

FÉVRIER 1848.

rigoureusement à toute la famille Bonaparte les décrets, non abrogés, qui la bannissaient de France, ou traiter le prince Louis-Napoléon comme un citoyen inoffensif, et ne pas lui faire une situation exceptionnelle. Sa présence à Paris avait été à peine remarquée; son éloignement le grandit. Il repartit donc, non sans assurer le gouvernement de « la pureté de ses intentions et de la sincérité de son patriotisme ». Vaines paroles! comme il en devait tant sortir de cette bouche habituée dès longtemps à la dissimulation, et qui pourtant était sincère peut-être, en protestant alors de son attachement au gouvernement de la République.

Un autre membre de la famille Bonaparte, Pierre-Napoléon, prêta instantanément serment à la République française, en invoquant le souvenir de son père Lucien, qui, dit-il, n'avait jamais trahi son serment. Il oubliait que Lucien avait été, en quelque sorte, la cheville ouvrière du coup d'État de Brumaire. Du reste, à l'Hôtel-de-Ville, on ne se ressouvint que d'une chose, c'est que Lucien avait battu froid à son frère arrivé à l'apogée de ses grandeurs, et l'on en récompensa sa mémoire en donnant à son fils Pierre un commandement en Algérie, dans la légion étrangère.

Tous les membres du gouvernement provisoire n'étaient pas, au même degré, pénétrés du sentiment démocratique. Ils n'avaient pas tous l'intuition de la justice éternelle. Quelques-uns d'entre eux ne songeaient qu'à continuer, sous le nom de République, le régime représentatif de 1830, légèrement modifié, mais tous ils eurent la passion du bien, et on les vit plus d'une fois, dans un sentiment d'union et de concorde, se faire des concessions réciproques.

Le désintéressement populaire.

La tâche du nouveau gouvernement, il faut le reconnaître, n'était pas aisée; toutefois il faut avouer aussi, pour être juste, que la population s'efforça, autant qu'il

FÉVRIER 1848.

était possible dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, de la lui rendre facile. Les masses laborieuses se firent tout d'abord remarquer par un grand esprit de conciliation et de désintéressement. Si la misère, fatalement provoquée par la révolution, se montra impatiente chez un certain nombre d'ouvriers, d'autres se firent remarquer par une résignation à toute épreuve. Sentiment que l'on traduisit par ces paroles devenues légendaires, attribuées à quelques-uns d'entre eux : « Nous mettons trois mois de misère au service de la République. » Mais cela devait-il les empêcher de solliciter des mesures qui leur permissent d'être, dans l'avenir, à l'abri du chômage, et de ne pas mourir de faim, eux et leurs familles, en cas de fermeture de quelques ateliers particuliers? non, sans doute.

Premiers actes du gouvernement provisoire.

Le 25 février, dans la matinée, le gouvernement décréta la formation de vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile, destinée à recevoir les jeunes gens que la situation présente mettait forcément sur le pavé, et à renforcer l'armée au besoin. Il délibérait sur l'organisation des mairies, quand un ouvrier, nommé Marche, pénétra dans la salle de ses séances, et réclama vivement, au nom de ses camarades, en frappant le parquet de la crosse de son fusil, l'organisation du travail et le droit au travail garanti, comme si ces choses, d'ordre si complexe, pouvaient se décréter en un instant.

Le droit au travail.

MM. Garnier-Pagès, Marie, de Lamartine et Arago, peu au fait des questions d'économie politique, ne voulaient rien promettre, si ce n'est de s'efforcer de faciliter à tous l'existence par le travail. M. de Lamartine essaya vainement de calmer par son éloquence l'impatience des ouvriers, dont on entendait les murmures sur la place; on voulait un acte, un acte formel.

Enfin, après de vifs débats et de longs pourparlers,

Février 1848.

sur la proposition de M. Louis Blanc, le décret suivant fut rendu à l'unanimité :

« Le gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;

« Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail ;

Le million de la liste civile.

« Le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile.

Le dernier paragraphe, un peu énigmatique, avait été ajouté à la demande de MM. François Arago et Ledru-Rollin.

Ce décret a été diversement apprécié ; mais on ne saurait, dans tous les cas, en blâmer l'intention. Il était juste ; il était opportun. C'était d'ailleurs, dans son esprit, la reproduction à peu près textuelle d'un article de la Déclaration des droits de l'homme, que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler. Les fauteurs de réaction auront beau dire et beau faire, il est évident qu'il vaut beaucoup mieux songer sérieusement à l'organisation du travail qu'à celle de la charité, et qu'il est bien plus de l'intérêt des États d'assurer l'existence à tous par le travail qui grandit et élève les âmes, que par l'aumône qui humilie.

Sans doute, en une foule de circonstances, il sera toujours nécessaire de recourir à la charité humaine. Toutefois il eût été puéril de nier l'existence d'une redoutable question sociale.

Si tous les membres du gouvernement provisoire eussent été pénétrés de cette vérité, le décret qu'on venait de rendre, au lieu de tomber en désuétude au bout de peu de temps, aurait produit des résultats certains. Mais la plupart d'entre eux n'avaient pas la moindre notion

Février 1848.

Création des ateliers nationaux.

de la sociologie moderne. Ils crurent donner satisfaction aux légitimes aspirations du peuple, en rendant, le 26 février, un décret qui figura le lendemain au *Moniteur*, et qui portait création d'ateliers nationaux. Et, pour comble de dérision, ce fut M. Marie, un des membres les plus réfractaires à l'idée sociale, que le conseil chargea de procéder à l'organisation de ces ateliers, dont on devait tirer un si mauvais parti, et qui portèrent en germe, dès le début, l'horrible insurrection de juin. Il est vrai qu'on avait fait de M. Marie le ministre des travaux publics.

C'est donc par une erreur absolue que l'on a quelquefois attribué à M. Louis Blanc l'initiative de la création de ces ateliers, qui n'allaient pas tarder à devenir pour la République une source d'embarras considérables.

Le ministère du travail.

Le peuple, qui est logique, comprit tout de suite l'insuffisance de ce décret au point de vue de la question si délicate de l'organisation du travail. Le 28, il reparut en force sur la place de Grève, réclama l'institution d'un ministère du travail et du progrès, lequel pouvait seul, selon lui, résoudre utilement cette question. M. Louis Blanc se fit l'avocat chaleureux de cette réclamation. Il démontra très éloquemment la nécessité de créer un ministère qui fût, en quelque sorte, celui de l'avenir, et qui remplaçât « par une organisation fraternelle du travail l'anarchie qui couvrait l'oppression de la multitude et faisait hypocritement porter à son esclavage les couleurs de la liberté ». C'étaient de belles paroles ; mais appartenait-il au gouvernement provisoire de se prononcer à l'improviste sur une pareille question ? A l'heure où l'on protestait si justement contre l'abus des fonctions publiques, était-il prudent de grever lourdement le budget par la création d'un nouveau ministère, d'ordre purement théorique, et qui, dans tous les cas, eût fait confusion avec celui

FÉVRIER 1848. des travaux publics? M. de Lamartine ne le crut pas. Il combattit avec beaucoup de véhémence la mesure proposée, et il finit par rallier à son opinion la majorité de ses collègues.

M. de Lamartine disait ne pas savoir ce que c'était que l'organisation du travail; il déclara qu'il ne la comprendrait jamais. M. Louis Blanc ne voulait pas du pouvoir pour le pouvoir. Voyant ses plus chères idées repoussées, il offrit sa démission.

La Commission du Luxembourg.

La retraite des membres les plus dévoués à la cause populaire pouvait, en de semblables circonstances, entraîner les conséquences les plus fâcheuses. La majorité le comprit, et, comme transaction, elle offrit à M. Louis Blanc la présidence d'une commission qui serait chargée d'élaborer et de discuter toutes les ques-sociales. M. Louis Blanc refusa d'abord. En effet, que lui proposait-on? de faire un cours de socialisme à une multitude affamée et sans travail, sans lui donner les moyens pratiques de réaliser, au moins dans une certaine mesure, les théories dont il allait être l'apôtre éloquent?

Cependant, à la sollicitation pressante de François Arago, qui, de longue date, lui avait témoigné une affection paternelle, il finit par accepter. Séance tenante, il rédigea le décret suivant, qui, le lendemain, parut au *Moniteur* avec les signatures de tous les membres du gouvernement.

« Considérant que la révolution faite par le peuple, doit être faite pour lui;

« Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrance des travailleurs;

« Que la question du travail est d'une importance suprême;

« Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain;

« Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe; FÉVRIER 1848.

« Qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail;

« Le gouvernement provisoire de la République arrête :

« Une commission permanente, qui s'appelera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

« Pour montrer quelle importance le gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président, un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier;

« Des ouvriers seront appelés à faire partie de la Commission.

« Le siège de la Commission sera au palais du Luxembourg. »

M. Louis Blanc donna lui-même lecture de ce décret aux ouvriers réunis sur la place de Grève. Puis, en quelques paroles pleines de bon sens et de modération, il les engagea à la confiance et surtout au calme, afin de laisser au gouvernement provisoire la liberté complète de ses délibérations. Ces paroles furent accueillies avec les plus vifs applaudissements, dit le *Moniteur*, et les ouvriers se retirèrent aux cris de *Vive la République!* et en chantant la *Marseillaise*.

Je parlerai plus tard des travaux de la Commission du Luxembourg. Mais je dois dire tout de suite que son œuvre et le bien qu'elle pouvait faire furent entièrement paralysés par l'établissement parallèle des ateliers nationaux en dehors de son influence. La logique

FÉVRIER 1848.

aurait voulu qu'il y eût entre les ateliers nationaux et la Commission du Luxembourg une corrélation directe. Par ce simple fait, bien des malentendus eussent été évités, bien des haines apaisées.

Mais il en fut tout autrement, les ateliers nationaux furent organisés complètement en dehors de l'influence, et l'on pourrait dire en haine des doctrines de M. Louis Blanc. Le décret constitutif de ces ateliers porte la seule signature de M. Marie, qui était, comme je l'ai dit, un des adversaires les plus décidés des idées sociales. Dans la délibération à la suite de laquelle il fut rendu, et qui eut pour président M. Garnier-Pagès, on ne prit même pas la peine d'appeler MM. Louis Blanc et Albert. M. Marie mit à la tête de ces ateliers un homme dont l'opposition aux doctrines de M. Louis Blanc était connue, M. Émile Thomas, devenu plus tard un des complaisants et des serviteurs de l'Empire, et qui, dans une enquête publique, a déclaré qu'il avait toujours été en hostilité ouverte avec le Luxembourg.

Enfin — et là est bien la condamnation absolue et sans appel de ces ateliers par leur organisateur lui-même, — dans sa déposition, lors de l'enquête sur les événements de Juin, M. Marie a appelé ces ateliers nationaux, qu'il avait fondés, *l'organisation de l'aumône*. Ce qui était justement contraire aux idées de M. Louis Blanc, contre lequel d'ailleurs ils avaient été établis.

Abolition de la peine de mort en matière politique.

Chaque heure du gouvernement provisoire, au début, était marquée par quelque acte éclatant. Le souvenir de la terreur révolutionnaire et de ses exécutions sanglantes pesait encore lourdement sur les esprits. Beaucoup s'effrayaient à l'idée qu'elle pourrait être de nouveau érigée en système de gouvernement. Frappé de ce fait, M. de Lamartine avait, dès le 25 février, appelé l'attention du conseil sur l'opportunité d'abolir la peine de mort en matière politique. La question avait été ajournée, quand, le lendemain, M. Louis Blanc, ayant lu, dans un journal royaliste, que la République ne saurait se passer de la hache du bourreau pour gouverner, proposa à ses collègues de trancher immédiatement cette question dans le sens proposé par M. de Lamartine. L'illustre poète saisit avec transport la main de son collègue en s'écriant : « Ah! vous faites là une noble chose. » Et la question fut tranchée sans discussion; tous les membres signèrent, au milieu d'un recueillement religieux, l'immortel décret qui suit :

FÉVRIER 1848.

« Le gouvernement provisoire ;

« Convaincu que la grandeur d'âme est la suprême politique, et que chaque révolution opérée par le peuple français doit au monde la consécration d'une vérité philosophique de plus ;

« Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que l'inviolabilité de la vie humaine ;

« Considérant que, dans les mémorables journées où nous sommes, le gouvernement provisoire a constaté avec orgueil que pas un cri de vengeance ou de mort n'est sorti de la bouche du peuple ;

« Déclare

« Que, dans sa pensée, la peine de mort est abolie en matière politique, et qu'il présentera ce vœu à la ratification définitive de l'Assemblée nationale;

« Le gouvernement provisoire a une si ferme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du peuple français, que si les hommes coupables qui viennent de faire couler le sang de la France étaient dans les mains du peuple, il y aurait, à ses yeux, un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper. »

La foule qui inondait la place de Grève, après avoir eu connaissance du décret, tint à saluer de ses acclamations les généreux citoyens qui l'avaient rendu. M. Dupont (de l'Eure), appuyé sur le bras de M. Louis Blanc,

FÉVRIER 1848. et suivi de ses collègues, se présenta à l'une des fenêtres de la salle du Trône, devenue salle de la République, et tous furent l'objet d'une longue et bruyante ovation.

Ce décret fut accueilli dans la France entière avec le sentiment d'une profonde reconnaissance. Il assure au gouvernement provisoire une place d'honneur dans l'histoire de l'humanité. Qui eût dit alors que longtemps, bien longtemps après, nous verrions, sous la République reparue, déchirer dans une heure d'implacable colère, de folie furieuse et d'aveuglement fatal, ce décret si conforme aux lois de la morale éternelle et de la philosophie.

Le drapeau rouge et le drapeau tricolore.

Après ce décret, d'une portée si douce, il serait puéril d'assigner une signification sanglante à la demande qui fut faite alors au gouvernement de substituer le drapeau rouge au drapeau tricolore.

Le drapeau rouge avait été hissé sur les barricades de Février. C'était donc celui de la révolution victorieuse. L'*oriflamme*, qui, jusqu'à Charles VII, avait été l'étendard national, était de couleur rouge. Si, en 1789, on avait adopté le drapeau tricolore, ç'avait été en signe d'alliance avec la royauté, dont le blanc était spécialement l'emblème ; mais pourquoi le conserver, aujourd'hui qu'on avait à jamais rompu avec la monarchie et qu'il était devenu, pendant dix-sept ans, l'étendard de la paix à tout prix? Telles étaient les raisons principales alléguées par les partisans du drapeau rouge, dont M. Louis Blanc se fit l'interprète chaleureux auprès de ses collègues du gouvernement.

Quiconque a connu Louis Blanc, la pureté de ses intentions, l'élévation de son esprit, la modération de son caractère, son horreur instinctive de la peine de mort en toute matière, peut affirmer qu'il ne lui vint pas à la pensée qu'on pût donner une signification sanglante à la substitution du drapeau rouge au drapeau tricolore.

Son tort fut de ne pas comprendre que la malveillance lui donnerait facilement cette signification, et qu'il n'était pas habile de déchirer le drapeau adopté dans une pensée de conciliation par une révolution dont on revendiquait fièrement l'héritage. FÉVRIER 1848.

Peu s'en fallut cependant que le drapeau rouge ne fût adopté comme l'emblème de la seconde République, par cette raison qu'à des institutions nouvelles il fallait un nouvel emblème. M. de Lamartine, qui, d'abord, s'était montré l'adversaire le plus acharné de cette modification, avait fini par hésiter, quand du dehors on entendit retentir ces cris poussés furieusement : « Le drapeau rouge! le drapeau rouge! »

Le gouvernement provisoire ne voulut pas avoir l'air de céder à une menace. Seulement il y eut une sorte de compromis entre les partisans du drapeau tricolore et ceux du drapeau rouge. Le gouvernement décréta que le drapeau tricolore, dont les couleurs seraient rétablies dans l'ordre primitivement adopté par la Révolution, resterait le drapeau national, mais qu'on y écrirait comme symbole des doctrines démocratiques, ces mots : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE; *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*. Et puis il ajouta que, comme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du gouvernement provisoire et les autres autorités porteraient la rosette rouge, qui serait aussi placée à la hampe du drapeau (1).

Chargé de porter au peuple la décision de ses collègues, M. de Lamartine le fit en termes d'une élévation singulière. Il ne manqua pas d'ailleurs, en manière de précaution oratoire, de déclarer que le maintien du dra-

(1) Voyez ce décret dans le *Moniteur* du 27 février 1848. M. Garnier-Pagès, en racontant cette scène dans sa consciencieuse *Histoire de la Révolution de 1848*, ne nous paraît pas avoir été bien servi par ses souvenirs.

Février 1848.

peau tricolore n'était pas un recul vers le passé. Il eut toutefois le tort de terminer par une métaphore qui était deux fois contraire à la vérité. « Le drapeau rouge, dit-il, n'a jamais fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec le nom, la gloire et la liberté de la patrie. » Sans doute le mouvement oratoire était superbe; seulement il avait le tort d'être contraire à la réalité des choses.

D'abord le drapeau rouge était un drapeau de paix et non pas de menace, puisqu'il était destiné à prévenir la répression. Il ne fit donc pas le tour du Champ-de-Mars ; et ce que l'on reprocha à Bailly ce fut de ne l'avoir pas déployé à temps, pour éviter l'effusion du sang. Ensuite, ce ne fut pas avec la liberté, tant s'en faut, hélas! que le drapeau tricolore fit le tour du monde, mais bien avec le despotisme. Mais il n'en était pas moins vrai que c'était le drapeau de la France nouvelle. Si le despotisme s'en était servi il représentait alors, ne l'oublions pas, la Révolution armée, allant semer ses idées et ses principes sur les champs de bataille de l'Europe.

La voix inspirée de l'orateur, la magnificence de son langage, le courage même qu'il déploya en déclarant qu'il était décidé à mourir plutôt que de se déshonorer en imposant à la République un pavillon de terreur, causèrent au milieu de ces masses répandues sur la place de Grève une indicible émotion. Il se produisit en elles une métamorphose subite. Le peuple accueillit avec des transports d'enthousiasme les paroles de M. de Lamartine, et il se retira satisfait aux cris de « Vive la République! Vive le gouvernement provisoire! » preuve assez manifeste que l'on peut encore assez facilement s'arranger avec lui, et qu'il est rarement sourd aux grandes idées de justice et de bon sens noblement et courageusement exprimées. On ne saurait trop insister, je le répète,

Février 1848.

sur le caractère de mansuétude de la révolution de Février.

Est-ce à dire pour cela qu'au milieu de ce bouleversement subit d'une société, il n'y eut pas d'incidents regrettables, de ces désordres que déchaînent instantanément les révolutions, sans qu'aucune puissance humaine puisse les empêcher ?

Incidents regrettables.

On saccagea le château de Neuilly, comme on avait dévasté le Palais-Royal; on saccagea près de Suresnes la propriété de M. Salomon de Rothschild, mais le sac du château de Neuilly, propriété du roi Louis-Philippe, et l'incendie du château de Suresnes, furent des accidents dus à une poignée de misérables; le peuple de Paris, le peuple de la révolution, y fut complétement étranger.

Il en est de même des dévastations qui s'abattirent sur les lignes de chemins de fer. Le coupable, là, fut l'intérêt privé. On était encore, en France, dans l'enfance des chemins de fer. Certaines personnes avaient partagé sur ce puissant mode de locomotion les idées singulières émises par M. Thiers. Elles y voyaient une cause de ruine pour le pays. Elles semblaient ne pas se douter que tout le monde devait profiter de quelques souffrances particulières.

Les chemins de fer dévastés.

Toujours est-il que des bandes, recrutées dans les localités desservies par les chemins de fer, se ruèrent sur les principales lignes. Celles du Nord, de Rouen et de Saint-Germain devinrent le théâtre des plus regrettables excès. Des ponts furent brûlés; des gares tout entières, une foule de wagons, de marchandises et de maisons de gardes, devinrent la proie des flammes. Ces dévastations, auxquelles on ne tarda pas à mettre un terme, furent la vengeance des intérêts froissés. On ne doit en accuser, comme le fit d'ailleurs la justice elle-même, que les égarements de l'égoïsme.

FÉVRIER 1848.

La révolution de 1848 s'efforça tout d'abord de se rattacher, comme par une filiation légitime, à sa grande devancière de 1789. Nous venons de le voir déjà par le maintien du drapeau tricolore. Ce fut ainsi qu'elle s'empressa de rétablir les titres de général de division et de général de brigade.

Abolition des titres de noblesse.

Le 29 février, le gouvernement provisoire, considérant que l'égalité était un des trois grands principes de la République française, abolit tous les anciens titres de noblesse, interdit toutes les classifications qui s'y rattachaient et défendit qu'on ne s'en servît, soit publiquement, soit dans un acte public quelconque. Il est bon de rappeler à ce propos que ce fut l'Assemblée constituante, assemblée essentiellement monarchique, qui supprima, en 1790, les titres de noblesse précieusement conservés par la troisième République. Le décret du gouvernement provisoire ne souleva d'ailleurs aucune opposition.

Inauguration de la République.

On put juger, à l'inauguration solennelle de la République, qui eut lieu le 27 février, sur la place de la Bastille, et aux obsèques des citoyens morts dans les trois jours de combat, célébrées le 4 mars suivant, de l'apaisement qui s'était fait dans les cœurs et des sentiments de concorde qui y régnaient. Ces deux cérémonies revêtirent l'une et l'autre un caractère sacré. Plus de quatre cent mille personnes y assistèrent. Pas un cri de haine, pas une parole discordante ne sortit du sein de cette multitude.

A la première de ces cérémonies, on voyait à toutes les fenêtres du boulevard les femmes agiter joyeusement leurs mouchoirs. Elles saluaient la République qu'on allait sacrer. Tous les membres du gouvernement provisoire étaient présents. Leur arrivée avait été accueillie au chant de la *Marseillaise*. M. Arago prit la parole en leur nom. « Le gouvernement provisoire, dit-il, a cru

FÉVRIER 1848.

de son devoir de proclamer la République devant l'héroïque population de Paris, dont l'acclamation spontanée a déja consacré cette forme de gouvernement... » Et le cri de *Vive la République!* retentit d'une voix unanime, comme s'il avait rallié tous les cœurs.

Quelques jours après, c'était à qui se découvrirait devant les chars funèbres qui conduisaient à leur glorieuse demeure les cercueils de ceux qui étaient morts pour la fonder.

Les obsèques des morts de Février.

Le nombre des morts, du côté du peuple, s'était élevé à près de trois cents. Déjà, par un décret du 26 février, la République avait adopté les enfants des citoyens tués pour la liberté. Il s'agissait maintenant de rendre à ces morts un dernier et solennel hommage.

MARS 1848.

Leurs obsèques avaient été fixées au 4 mars. Ce jour-là les membres du gouvernement provisoire, sans autre signe distinctif que leur écharpe tricolore, tous les corps constitués, la municipalité de Paris, les maires et adjoints des douze arrondissements, les écoles, les officiers généraux des armées de terre et de mer, les familles des victimes, se pressèrent dans l'église de la Madeleine où avait lieu la cérémonie. On peut voir une fois de plus, par là, que la révolution de 1848 n'eut aucunement un caractère antireligieux.

Après le service funèbre, l'immense cortège se dirigea, par les boulevards, au milieu d'une double haie de gardes nationaux, vers la place de la Bastille. Aux fenêtres, des milliers de spectateurs saluaient respectueusement les restes de ceux qui, de leur sang, avaient cimenté les fondements de la République nouvelle. Suivant la remarque du *Moniteur*, le faisceau d'armes n'était pas surmonté cette fois de la hache consulaire. On l'avait fait disparaître en vertu du décret d'abolition de la peine de mort en matière politique.

Il était plus de quatre heures quand on descendit les

Mars 1848.

cercueils dans les caveaux de la colonne de Juillet. MM. Garnier-Pagès et Crémieux, au nom de la patrie, adressèrent un suprême adieu à ces victimes, obscures pour la plupart, du devoir patriotique ; puis le peuple se retira dans un recueillement silencieux. « Il n'appartenait qu'à une république, à la République française, dit encore le journal officiel, de provoquer cet enthousiasme contenu, réglé et formidable, que les courtisans des monarchies n'ont jamais connu. Le silence qu'on appelait naguère la leçon des rois, était aujourd'hui, pour la première fois, la forme éloquente des sympathies de tout un peuple (1). »

N'oublions jamais ces jours de concorde et d'union, si rares, hélas ! où tous les cœurs convergeaient vers un but : la liberté de la patrie.

Abolition du serment politique.

Ce fut aussi dans une pensée d'apaisement que le gouvernement provisoire abolit le serment politique, lequel, disait-il, créait une sorte d'antagonisme entre les citoyens, et obligeait ceux d'entre eux qui se destinaient aux fonctions publiques à des capitulations de conscience indignes et d'eux-mêmes et du gouvernement qui les employait. C'étaient là des raisons un peu spécieuses, car enfin rien n'oblige un homme à servir un ordre de choses réprouvé par sa conscience.

Déjà un décret du 25 février avait délié de leur serment tous les fonctionnaires de l'ordre civil, militaire, judiciaire et administratif. Le 1er mars, nouveau décret exonérant de la formalité du serment les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire. C'était une heureuse inspiration, selon M. Garnier-Pagès. « Le gouvernement, dit-il, offrait à chacun sa place au foyer de la République (2). » Ce fut, à mon sens, une immense duperie. La monarchie a raison d'exiger de ses fonctionnaires un serment de fidélité ; et la République a tort de ne pas en faire autant. Ah ! je sais bien, on invoque les serments trahis. Mais n'est-ce pas déjà quelque chose, comme sanction, que le mépris qui s'attache à la violation de la foi jurée ? Est-ce que l'on a jamais songé à supprimer le serment de fidélité conjugale, parce qu'il n'est pas toujours strictement tenu ? Le serment est un frein, et, à ce titre, il a son utilité indéniable. La République ne saurait astreindre un citoyen à faire preuve d'un certain nombre de quartiers de noblesse démocratique pour entrer à son service, mais c'est son droit et son devoir d'exiger de lui qu'il s'engage à la servir fidèlement.

(1) *Moniteur* du 5 mars 1848.
(2) *Histoire de la Révolution de* 1848, par M. Garnier-Pagès, t. VI, p. 121.

Mars 1848.

Actes divers

Le gouvernement provisoire fut certainement mieux inspiré en abolissant les condamnations rendues sous le dernier règne pour faits politiques ou de presse ; en établissant, le 4 mars, une commission pour l'émancipation des esclaves dans nos colonies ; en supprimant, le même jour, l'impôt du timbre sur les écrits périodiques, en abrogeant les lois de Septembre, qui avaient valu à M. Thiers de si légitimes malédictions, et en mettant en liberté les détenus pour dette.

Politique extérieure du gouvernement provisoire.

Une des questions dont les membres du gouvernement provisoire se préoccupèrent le plus, au début, fut la question extérieure. Quelle devait être la politique de la République à l'égard des puissances de l'Europe ? La République devait-elle, à l'instar du régime de Louis-Philippe, se montrer humble, et réclamer, en rampant, son admission dans le concert européen, ou, déchirant fièrement les traités de 1815, violés déjà par la Russie et par l'Autriche, courir au-devant des aventures et remettre encore une fois au jeu sanglant des batailles les destinées de la France ?

M. de Lamartine, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, soumit là-dessus à ses collègues un

Mars 1848.

Le manifeste de M. de Lamartine.

remarquable manifeste à l'adresse de tous nos agents diplomatiques. La proclamation de la République, y était-il dit, n'est point un acte d'agression contre les autre formes de gouvernement. M. de Lamartine rappelait que les circonstances n'étaient plus les mêmes qu'en 1792. Il aurait pu ajouter que, même à cette dernière époque, l'idée de guerre avait été combattue, au nom des droits de l'humanité et de la solidarité des peuples, par les républicains les plus convaincus. Du reste, il se servit en partie, pour plaider la cause de la paix, des arguments déjà invoqués par ceux-ci. Avec Robespierre, il dit que ce n'était pas la patrie qui courait les plus grands dangers dans la guerre, mais la liberté, la guerre amenant presque toujours la dictature, et les soldats oubliant trop aisément les institutions pour les hommes.

Au sujet des traités de 1815, il se bornait à une déclaration indécise et qui semblait laisser la question pendante. La majorité du conseil s'éleva contre cet excès de prudence. M. Louis Blanc aurait voulu qu'on les considérât hardiment comme non avenus. Toutefois, comme on tenait à éviter tout ce qui eût pu ressembler à une provocation, on se contenta de dire que ces traités n'existaient plus en droit aux yeux de la République française, mais que, néanmoins, elle acceptait, comme base de ses rapports avec les autres puissances, les circonscriptions territoriales qu'ils avaient tracées.

Sur la question d'immixtion dans les affaires intérieures des autres peuples, l'auteur du manifeste s'inspirait fort heureusement de cet article de la Constitution de 1793 : « Le peuple français ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. » Mais, en se souvenant de cette autre clause de la même Constitution, à savoir que le peuple français

Mars 1848.

était l'allié naturel des peuples libres, il n'hésitait pas à déclarer que si les États indépendants de l'Italie étaient envahis, et si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, « la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance ou de nationalité des peuples ».

Ce passage fut adopté à l'unanimité, sans donner lieu à aucune discussion. Et comme ce langage avait besoin d'une sanction, le gouvernement décida qu'une armée de trente mille hommes serait concentrée au pied des Alpes, prête à déboucher en Italie dans le cas où l'indépendance de celle-ci viendrait à être menacée. En même temps, et dans la prévision d'une attaque de la Russie ou de l'Allemagne, il chargea une commission composée des généraux Pelet, Oudinot, Vaillant, Lamoricière et Bedeau, du commandant Charras, et présidée par M. François Arago, de réorganiser l'armée en vue de la défense nationale.

La situation, il faut bien le remarquer, n'était pas la même qu'à la suite de la révolution de 1830. Elle était beaucoup moins favorable. L'enthousiasme belliqueux s'était singulièrement refroidi. Aucun peuple, comme en 1830, ne songeait à se donner à nous. Et puis, dix-sept ans de paix à tout prix avaient singulièrement affaibli le prestige de la France. Enfin, comme on le verra, il suffit du coup de tonnerre de Février pour ébranler les monarchies européennes sur leurs bases, sans que la République intervînt en aucune façon.

Une chose, d'ailleurs, commandait au gouvernement provisoire une prudence extrême en matière d'armements, c'était l'effroyable crise financière dans laquelle le pays se trouvait plongé.

La situation financière.

La monarchie de Juillet avait légué à la République une dette de plus de cinq milliards. Son dernier budget,

Mars 1848.

celui de 1848, présentait, dans son ensemble, un découvert de 245 millions. Et pour faire face aux échéances de la dette flottante, pour continuer les travaux publics, secourir les ouvriers, soutenir l'industrie et le commerce et réorganiser nos forces de terre et de mer, il n'y avait dans les caisses publiques qu'une somme de soixante-deux millions (1).

Dans cette extrémité, le gouvernement provisoire, tout en supprimant l'onéreux impôt du sel, n'avait pas cru devoir abolir par décret les autres impôts de consommation qui pèsent si injustement sur les classes nécessiteuses; il s'était seulement engagé à présenter à l'Assemblée constituante un projet de loi modifiant profondément le système des contributions indirectes, et il avait arrêté que, jusque-là, tous les impôts, sans exception, continueraient à être perçus comme par le passé. Il avait seulement cédé, non sans résistance, aux vives instances de la presse, qui avait réclamé l'abolition des droits de timbre, lesquels étaient une taxe essentiellement politique, et qu'on ne pouvait plus continuer à percevoir alors que la libre expression de toutes les opinions était indispensable, à la veille de la convocation des assemblées électorales.

Mais il ne suffisait pas de déclarer que les anciennes contributions continueraient à être perçues, il fallait les percevoir, et l'impôt ne rentrait pas. Toutes les bourses se resserraient, se fermaient. L'argent n'est guère patriote, on ne le sait que trop. Le bruit courait que le semestre de la rente ne serait point payé à l'échéance du 22 mars. Pour rendre confiance au public, le ministre des finances, M. Goudchaux, obtint du conseil l'autorisation de payer les coupons par anticipation. Cette mesure n'ayant pas atteint le but que se proposait M. Goudchaux, qui, d'ailleurs, n'avait accepté qu'à contre-cœur le portefeuille des finances, il donna sa démission et fut remplacé par M. Garnier-Pagès, lequel eut pour successeur à la mairie de Paris M. Armand Marrast. Un homme d'un républicanisme éprouvé et d'une intelligence élevée, froid et ferme à la fois, M. Duclerc, fut appelé à seconder, comme sous-secrétaire d'État, dans ses difficiles fonctions, le nouveau ministre des finances.

(1) Au sujet de la situation financière à la fin du règne de Louis-Philippe voyez les doléances présentées par quelques amis de la monarchie en janvier 1848. (*Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II, p. 705.)

Mars 1848.

M. Garnier-Pagès aux finances.

J'ai dit ailleurs les titres de M. Garnier-Pagès à la faveur populaire. Il avait bénéficié de la réputation justement acquise par son frère dans les luttes du parti républicain contre le gouvernement de Louis-Philippe. Il s'était, pour ainsi dire, trouvé involontairement jeté dans la révolution de Février. Il appartenait donc à cette fraction un peu rétrograde du gouvernement provisoire pour qui le mot de république était la dernière expression du progrès, et qui ne demandait pas mieux que de continuer sous ce nom, en l'améliorant quelque peu, le régime bâtard de 1830. J'ajouterai, pour être juste, que c'était une nature droite, honnête, remplie des meilleures intentions, et que, comme ministre des finances, il apporta à sa tâche tout le dévouement possible et toute son intelligence.

Mesures financières.

Le premier acte de son ministère fut la création d'un comptoir national d'escompte dans toutes les villes commerciales et industrielles, comptoir destiné à venir en aide au commerce en se contentant de deux signatures, au lieu de trois exigées par la Banque, pour l'escompte des effets, et qui devait par là, aux termes mêmes du décret, répandre le crédit et l'étendre à toutes les branches de la production. Des magasins généraux furent également créés, pour permettre aux commerçants de transformer leurs marchandises en valeurs de circulation.

Mars 1848.

Cette double mesure, compensation insuffisante du monopole exorbitant accordé à la Banque de France, produisit quelque bien. Elle n'empêcha pas cependant certains meneurs de la bourgeoisie parisienne de réclamer, avec emportement, la prorogation de toutes les échéances à trois mois, prorogation fixée d'abord à dix jours par le gouvernement. Celui-ci tint bon, et il eut raison; car le payement des échéances, à une date rapprochée, pouvait seule assurer le salaire des ouvriers et la fabrication, dont la cessation eût jeté sur le pavé des millions d'individus sans ressources.

On sait quelle perturbation toute révolution, si juste qu'elle soit, jette fatalement dans les relations financières d'un pays. La dette flottante qu'alimentent les versements opérés par les communes et certains établissements publics, tels que les caisses d'épargne et les trésoreries, n'offait plus aucune ressource. Loin de là; de toutes parts on exigeait des remboursements. Jamais crise financière ne s'était présentée plus formidable.

Pour venir en aide au Trésor aux abois, le ministre émit un emprunt de cent millions, à 5 0/0 au pair. Il avait trop compté sur le patriotisme des écus. Les fonds étaient descendus à 77 francs; comment espérer que des capitalistes achèteraient au prix de 100 francs une rente qu'ils pouvaient avoir à 77? Ce fut à peine si quelques rares souscripteurs se présentèrent.

Le cours forcé des billets de banque.

Cependant le péril financier augmentait d'heure en heure. La Banque menaçait de crouler. Son encaisse métallique était réduit à une soixantaine de millions pour faire face à plus de 260 millions de billets en circulation, dont on demandait de toutes parts le remboursement. C'était peut-être le moment de créer une banque vraiment nationale, ouverte à tous, et de laisser la banque privilégiée, création du Consulat, s'en tirer comme elle pourrait; mais on eut pitié de la

Mars 1848.

féodalité financière. A la sollicitation de M. d'Argout, gouverneur de la Banque, qui vint, éperdu, déclarer au ministère des finances que la Banque était à la veille de n'avoir plus un écu à donner en échange de ses billets, dont les porteurs en foule réclamaient le remboursement, le gouvernement décréta, le 15 mars, le cours forcé des billets de banque; ce qui fut fort avantageux à la Banque et à ses actionnaires, dont les actions montèrent subitement de 1300 francs à 1500 francs. Ce privilège fut étendu aux banques départementales.

Seulement cela ne mettait pas un sou dans les caisses de l'État. La Banque reconnaissante avait bien fait, à titre de prêt, une avance de cinquante millions au gouvernement provisoire, mais c'était là un palliatif insuffisant. Il fallait absolument trouver de l'argent. Le plus simple assurément était d'en demander à ceux qui en avaient, c'est-à-dire aux riches, au moyen d'une contribution forcée. Un banquier fort réactionnaire, M. Delamarre, propriétaire du journal la *Patrie*, en donna formellement le conseil au gouvernement, qui le repoussa, craignant de s'aliéner les gros détenteurs de la fortune publique, qu'il se flattait de gagner à force de ménagements.

Les dons volontaires avaient bien afflué au début, et l'on avait institué pour les recevoir une commission présidée par Lamennais et Béranger; mais ils venaient surtout des petits et des humbles, et produisirent peu de chose.

Les expédients mis en avant ne manquaient pas. C'était à qui apporterait sa panacée. L'un proposait la reprise du milliard distribué aux émigrés sous la Restauration; l'autre la confiscation et la vente des biens de la famille d'Orléans; celui-ci conseillait un papier-monnaie, cet autre un impôt progressif sur le revenu ou sur le capital. On alla même jusqu'à conseiller la banqueroute. Le gouvernement rendit, le 10 mars, un

Mars 1848.

décret autorisant la vente des diamants de la couronne, des biens de la liste civile et d'une partie des forêts de l'État, mais ce décret ne fut pas exécuté. Le ministre des finances finit par s'arrêter à l'idée d'augmenter l'impôt direct.

L'impôt des 45 centimes.

S'inspirant de l'exemple de Napoléon, de Louis XVIII et de Louis-Philippe, M. Garnier-Pagès proposa d'augmenter l'impôt direct de 45 centimes par franc. Il n'était pas possible d'imaginer une combinaison plus irrationnelle, plus injuste et plus fatale. C'étaient ceux qui payaient le plus d'impôts qui allaient supporter tout le poids de la contribution nouvelle. Cet impôt frappait la masse des petits propriétaires, les pauvres, comme les riches. On exemptait bien les petites cotes ; mais qui serait juge de l'exemption? L'impôt des 45 centimes fut décrété néanmoins, malgré la vive opposition de MM. Ledru-Rollin, Louis Blanc et Dupont (de l'Eure). La nécessité fit loi. Assurément, cet impôt valait mieux encore que la banqueroute partielle, conseillée au prédécesseur de M. Garnier-Pagès par M. Fould, un des futurs ministres de l'Empire ; mais il n'en eut pas moins des conséquences déplorables ; on s'en fit un argument contre la révolution de Février, et il devint l'arme perfide de la réaction, dont il contribua à préparer le triomphe.

Cet impôt des 45 centimes, comme l'a dit fort bien M. Garnier-Pagès, a été une mesure de salut public. Mais était-ce la meilleure ? Il est permis d'en douter, surtout quand on songe qu'il pèse encore si lourdement sur ce gouvernement provisoire, qui fut pourtant si modéré, si pur et si bien intentionné.

Au milieu de cette redoutable crise financière, où l'on craignait que la jeune République ne s'abîmât, le gouvernement provisoire poursuivait, impassible, l'exécution des mesures indispensables à l'établissement définitif du régime républicain.

Mars 1848.

Comme on l'a vu plus haut, il abolit les lois de Septembre, œuvre inqualifiable d'un ministère qui avait prétendu rendre la presse responsable d'un attentat commis contre la personne du roi ; il supprima l'exposition publique des condamnés, et suspendit la contrainte par corps en matière de dettes, reste d'une législation barbare ; il abolit l'inamovibilité de la magistrature, qui offre des garanties au magistrat, c'est vrai, mais qui n'en offre aucune au justiciable. Telle fut la part de M. Crémieux dans l'œuvre des réformes entreprises par la révolution de Février.

Établissement du suffrage universel.

Au moment où le pays allait être appelé à nommer une Assemblée constituante, le gouvernement provisoire prit une grande et solennelle mesure, entièrement conforme d'ailleurs à la justice et au droit : il décréta le suffrage universel, que tout d'abord, malgré les puissants efforts de Robespierre, la Révolution s'était refusée à admettre.

C'était un retour à la Constitution de 1793 ; mais comme cette Constitution était restée à l'état de lettre morte, le suffrage universel n'avait jamais été appliqué dans sa vérité absolue, et c'est l'honneur du gouvernement provisoire, et de M. Ledru-Rollin en particulier, de l'avoir tiré de l'oubli et d'en avoir fait la pierre angulaire de notre société moderne.

Un décret du 5 mars convoqua les assemblées électorales pour le 9 avril, à l'effet d'élire les représentants du peuple à l'Assemblée constituante. Était électeur tout citoyen âgé de vingt et un ans, résidant depuis six mois au moins dans la commune. Était éligible tout Français âgé de vingt-cinq ans. L'élection, ayant pour base la population, devait se faire par scrutin de liste, au chef-lieu du canton. Une indemnité de vingt-cinq francs était attribuée aux représentants, dont le nombre était fixé à neuf cents.

Mars 1848.

La République reconnue par les puissances étrangères.

Tout promettait à ces élections un caractère de calme et de conciliation. La fortune semblait sourire alors à la nouvelle République. A l'intérieur, son établissement n'avait pas rencontré d'obstacle; elle ne tarda pas à être reconnue officieusement ou officiellement par les puissances étrangères. Ce fut d'abord l'ambassadeur des États-Unis, qui, en saluant sa bienvenue, ajouta à ses félicitations le vœu que l'amitié des deux républiques fût égale à leur durée. Vinrent ensuite les républiques de l'Amérique du Sud. L'Angleterre, la Belgique, la Prusse même, se déclarèrerent prêtes, dès les premiers jours, à entrer en relations avec le gouvernement nouveau. Quant à la Suisse, ce fut avec un véritable enthousiasme qu'elle salua l'avènement de la République française.

L'Algérie et le duc d'Aumale.

Un moment on put craindre certaines velléités de résistance de la part de nos possessions algériennes, où commandait le duc d'Aumale, qui avait remplacé le maréchal Bugeaud comme gouverneur général, à la fin du dernier règne. Ces craintes furent bientôt dissipées. Le général Cavaignac, qui servait sous les ordres du prince, fut nommé le même jour général de division et gouverneur général de l'Algérie. A cette nouvelle, connue le 2 mars, à Alger, le duc d'Aumale fit ses adieux aux habitants de l'Algérie avec la plus noble et la plus simple résignation. « Soumis à la volonté générale, je m'éloigne; mais du fond de l'exil tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'aurais voulu servir plus longtemps. »

Il s'embarqua, le 9 mars, sur le vapeur de l'État le *Solon*, avec son frère, le prince de Joinville, qui se trouvait alors en Algérie, après avoir adressé l'ordre du jour le plus touchant à cette armée d'Afrique, dont il avait su se faire aimer par ses hautes qualités personnelles.

Délivré de tout souci sérieux du côté de l'extérieur, le

Mars 1848.

gouvernement n'avait plus qu'à assurer la tranquillité au dedans et à préparer des élections sincèrement républicaines. Sa tâche n'était pas facile, il faut le reconnaître. L'histoire je le répète, ne saurait manquer de rendre justice à sa mansuétude et à sa modération. Il avait d'abord pour donner satisfaction à l'opinion publique, décrété d'accusation les deniers ministres de Louis-Philippe. Mais, comme je l'ai dit, ce décret ne fut suivi d'aucun acte sérieux. Plus heureux que les ministres de Charles X, M. Guizot et ses collègues purent se mettre en sûreté sans avoir été aucunement inquiétés.

Non, la tâche n'était pas facile, au milieu de l'effervescence générale et des compétitions ardentes qui se produisaient à toute heure, pour ce gouvernement issu des barricades. Il n'est pas toujours aisé de gouverner avec la liberté, et la liberté était illimitée. Ce sera l'éternel honneur du gouvernement provisoire de n'avoir pas songé un seul instant à y mettre un frein.

Les clubs.

Son respect pour la liberté de la presse s'étendit nécessairement au respect du droit de réunion. C'étaient là deux principes inséparables. La révolution de Février vit éclore des clubs par toute la France. Et cela devait être. Il y avait si longtemps que, dans notre pays, les citoyens n'avaient pu jouir de ce droit primordial et sacré de se réunir et de causer ensemble de leurs affaires. Rien d'étonnant qu'au début il y ait eu une véritable épidémie.

Paris en compta jusqu'à trois cents. Je citerai le *Club des droits de l'homme*, organisé par MM. Grandménil et Sobrier; la *Société centrale*, dirigé par M. Blanqui; le *Club de la Révolution*, établi au Palais-Royal par M. Armand Barbès; le *Club du deuxième arrondissement*, où M. Baroche développa ses idées républicaines; les *Réunions icariennes* de Cabet, et le club des *Amis du peuple*, de Raspail, à la salle Montesquieu.

Mars 1848.

Là se discutaient chaque jour, devant des milliers d'auditeurs, tous les problèmes sociaux et politiques, de la solution desquels paraissait dépendre l'avenir de l'humanité. Sans doute on y entendit des orateurs qu'une imagination exaltée, de longues souffrances peut-être, emportèrent au delà des limites de la sagesse; mais combien d'autres y firent entendre le langage de la froide raison et de la philosophie! combien y développèrent, dans les termes les plus élevés, les principes du véritable gouvernement républicain!

Les journaux.

Il en était des journaux comme des clubs. Débarrassées du cautionnement et des droits de timbre, les feuilles de toutes nuances pullulaient et se distribuaient librement sur la voie publique. Lamennais, dans le *Peuple constituant*, M. Bareste dans la *République*, M. Raspail dans l'*Ami du peuple*, MM. Sobrier et Cahaigne dans la *Commune*, Proudhon dans la *Voix du peuple*, Théophile Thoré et Pierre Leroux dans *la Vraie République*, développaient les doctrines démocratiques et socialistes, gourmandaient, plus ou moins, la tiédeur des membres du gouvernement, l'hésitation de la plupart d'entre eux à entrer franchement dans les larges voies de la démocratie.

L'amende honorable de M. E. de Girardin.

D'autres, les anciens journaux principalement, se tenaient sur une grande réserve, à l'exception de la *Presse*, dont le rédacteur en chef, M. de Girardin, montait chaque jour, dans ses articles, à l'escalade du gouvernement provisoire. Pas un acte de celui-ci qui ne fût l'objet de ses critiques les plus acerbes et les plus enfiellées. Ce fut au point qu'un jour des patriotes, exaspérés de ses attaques systématiques, se portèrent sur les bureaux de son journal. Il fallut, pour sauver ses presses, l'intervention de la police de Caussidière, et celle de M. Ledru-Rollin en personne, qui ayant appris ce qui se passait, accourut noblement pour protéger l'homme qui, chaque jour, déversait sur lui l'injure et l'outrage.

Mars 1848.

Et pourtant on l'avait vu, au commencement de mars, le jour anniversaire de la mort d'Armand Carrel, se mêler à la foule des républicains qui étaient allés à Saint-Mandé rendre un pieux hommage à celui qu'il avait tué en duel. Après un discours de M. Armand Marrast, qui avait remplacé Carrel au *National*, M. Émile de Girardin s'était avancé sur le bord de la tombe; il avait exprimé d'amers regrets d'avoir causé la mort de celui dont on déplorait encore la perte, et, pour compléter son amende honorable, il avait demandé que le gouvernement provisoire décrétât l'abolition du duel. Cette démarche, certainement honorable si elle était sincère, fut diversement appréciée. Beaucoup de républicains n'y virent qu'une réclame de la part du rédacteur en chef de la *Presse*, et ils se montrèrent d'une extrême dureté à son égard, dureté dont M. de Girardin garda une rancune immortelle.

Paris, d'ailleurs, était relativement calme et tranquille, au milieu des agitations inséparables d'une commotion comme celle du 24 Février.

La préfecture de police. M. Caussidière.

La préfecture de police était dirigée par un républicain de vieille date, M. Caussidière, qui s'y était installé, dès la première heure, à la place de M. Delessert, en compagnie d'un autre républicain moins connu, M. Sobrier. Ils en avaient pris possession *en vertu de la volonté du peuple*, et, tout d'abord, ils s'étaient considérés comme indépendants du gouvernement de l'Hôtel de Ville. De là des froissements et des tiraillements qui durèrent plusieurs jours. Un compromis finit par avoir lieu, et le *Moniteur* enregistra la nomination de M. Caussidière comme délégué provisoire du maire de Paris à la préfecture de police. M. Marc Caussidière en imposait aux masses par sa haute stature, sa parole

MARS 1848.

pittoresque et son accoutrement révolutionnaire. Les gens timorés avaient eu tout d'abord une sorte d'épouvante de ce personnage qu'on avait vu s'emparer de l'hôtel de la rue de Jérusalem en vrai brigand, casquette déchirée, vêtements en désordre, le fusil à la main, des pistolets à la ceinture et, au côté, un grand sabre que retenait une grosse corde rouge. Mais il n'avait pas tardé à les rassurer. Cœur ardent, tête froide, esprit essentiellement tolérant et courtois, que n'aimait point la majorité doctrinaire du gouvernement parce qu'il était dévoué au ministre de l'intérieur, Marc Caussidière avait su tirer admirablement parti de la situation. Il faisait, suivant ses propres expressions, de l'ordre avec du désordre. Grâce à lui la ville reprit bientôt son aspect ordinaire. Avec un soin infatigable il veilla à la sûreté publique, pourvut aux approvisionnements, et ne tarda pas, je le répète, à rassurer tout le monde. Aussi la bourgeoisie parisienne lui garda-t-elle une véritable reconnaissance.

La tranquillité n'était pas moins parfaite dans les départements. La République y avait été généralement bien accueillie, malgré les terreurs injustifiées d'une partie des classes riches.

Quelques effervescences s'étaient produites à Lyon ; mais elle s'apaisèrent promptement, grâce au bon sens de la population tout entière et à l'intervention conciliante de M. Emmanuel Arago, immédiatement envoyé sur les lieux par le gouvernement provisoire.

Les commissaires de la République.

Il fallait pourvoir au remplacement des préfets de Louis-Philippe, dont un grand nombre avaient abandonné leurs postes à la première nouvelle de la révolution. M. Ledru-Rollin, chargé de ce soin comme ministre de l'intérieur, envoya, sous le nom de commissaires, des hommes pris indistinctement dans les rangs de l'ancienne gauche libérale et parmi les républicains, et dont la nomination fut d'ailleurs soumise à la ratification du gouvernement tout entier.

MARS 1848.

Au milieu de ces commissaires figurèrent en grand nombre les amis de M. Odilon Barrot et de M. Thiers. Combien en pourrais-je citer de ces libéraux appelés à trahir plus tard cette République, qui se reposa un instant sur eux du soin de l'affermir. M. Piétri dans la Corse, M. Guigues de Champvans dans l'Ain, M. Chevreau, maire de Saint-Mandé, dans la Vienne, M. de Beaumont dans la Somme.

Nature d'élite, confiante et généreuse, orateur de premier ordre, esprit essentiellement distingué, contre lequel la calomnie a en vain épuisé tous ses traits, M. Ledru-Rollin n'eut jamais en vue que le bien du pays et n'eut d'autre souci que celui de fonder la République. Dans une première circulaire, il recommanda à ses commissaires de mettre dans les fonctions ayant un caractère strictement politique des républicains éprouvés, et combien il avait raison ! mais en même temps il leur enjoignit de maintenir tous les fonctionnaires dont le rôle était purement administratif, et qui avaient conquis leurs positions par des services utiles.

Circulaire de M. Ledru-Rollin.

Dans une autre circulaire, insérée dans le *Moniteur* du 12 mars, circulaire attaquée, depuis, par la réaction avec une mauvaise foi inouïe, et qui donna lieu à une polémique passionnée dans tous les journaux de l'époque, le ministre de l'intérieur définissait ainsi les pouvoirs de ses commissaires : « Ils sont illimités. » Peut-être était-ce là une expression impropre. Le gouvernement provisoire n'ayant pas un caractère de souveraineté, comme la Convention nationale, ne pouvait déléguer une part de souveraineté. Plusieurs hauts fonctionnaires, indignés, donnèrent leur démission. Certains d'entre eux ne firent-ils que prévenir leur révocation.

Mais combien le sens général de la circulaire corri-

Mars 1848.

geait ce que ce mot avait de trop absolu! Il y était dit, par exemple, que la magistrature ne relevait de l'autorité exécutive que dans le cercle précis tracé par les lois. On sait ce qu'est devenue la magistrature entre les mains des pouvoirs monarchiques.

« Votre mission n'a rien de terrible, » disait encore M Ledru-Rollin à ses agents. Et nous qui avons vu les transportations et les fusillades prodiguées avec tant de luxe par les agents d'une autre autorité, nous pouvons nous porter caution de la douceur des commissaires de la République de 1848. Quant aux circulaires et instructions de M. Ledru-Rollin, l'histoire impartiale doit dire qu'elles sont toutes marquées au coin de la sagesse, qu'elles respirent toutes le plus profond amour du droit, de la justice et de la liberté.

Le *Bulletin* de la République.

L'animosité et, il faut bien le dire, la mauvaise foi avec lesquelles avait été attaquée la dernière circulaire du ministre de l'intérieur, donnèrent lieu à la création du *Bulletin de la République*, feuille destinée à faire connaître les actes et les proclamations du gouvernement, à éclairer les populations, et qui devait être affichée dans toutes les communes. Le *Bulletin de la République* fut placé sous la surveillance de chacun des membres du gouvernement, à tour de rôle, et l'un de ses collaborateurs les plus illustres fut madame George Sand, dont la plume puissante s'était spontanément offerte à la République.

L'ordre n'avait été troublé nulle part, sauf à Lyon où une fermentation, au premier abord, donna lieu à quelques craintes. On a vu avec quelle facilité elle avait été apaisée.

Les Tuileries évacuées.

A Paris, la prise de possession des Tuileries par les blessés de Février avait donné lieu à une foule d'abus. Il s'y était installé nombre de gens qui y régnaient en maîtres et refusaient de quitter la place. On craignit un

Mars 1848.

moment d'être obligé d'avoir recours à la force pour les expulser. Ils finirent cependant par se rendre à la raison, et se retirèrent après avoir reçu les vives félicitations du général de Courtais sur leur patriotisme. Ainsi s'évanouit la crainte de désordres qui, tout d'abord, s'annonçaient menaçants.

Dans la population parisienne le premier signal de désaccord partit des rangs de la milice bourgeoise.

Demande d'ajournement des élections.

Un décret du gouvernement provisoire avait, comme on l'a vu, fixé au 9 avril les élections de l'Assemblée constituante. C'était peut-être déjà un peu tard. Il aurait fallu profiter du premier moment d'enthousiasme, de l'heure où les journaux royalistes battaient eux-mêmes des mains à la proclamation de la République. La réaction n'ayant pas eu encore le temps de préparer ses batteries, on aurait eu une Assemblée foncièrement républicaine. Une foule de démocrates éprouvés pensèrent que, puisque l'on avait laissé passer le moment favorable, il valait mieux à présent retarder les élections, afin de donner au peuple le temps de s'instruire, et pour que l'on pût faire pénétrer la lumière jusque dans les derniers hameaux de la République.

Tel fut le sens d'une adresse présentée à la signature de tous les citoyens, et qui parut dans le second numéro du *Bulletin de la République*. Dans cette adresse, œuvre des principaux chefs de clubs, il était dit que les élections seraient réactionnaires si elles s'accomplissaient présentement, et que le triomphe de la réaction serait le signal de la guerre civile.

La question fut longuement agitée dans les clubs. MM. Albert et Louis Blanc, qui, par suite de leurs fonctions au Luxembourg, se trouvaient plus directement en rapport avec le peuple, apprirent qu'une manifestation imposante était à la veille de se produire auprès

MARS 1848.

du gouvernement provisoire pour réclamer de lui l'ajournement des élections et le retrait des troupes. Ils en prévinrent le conseil dans une séance qui se tint dans la soirée du 13 mars au Petit-Luxembourg.

M. Louis Blanc engagea vivement ses collègues à aller au-devant des désirs du peuple en prenant d'eux-mêmes l'initiative de l'ajournement. Il croyait sincèrement que, dans l'intérêt supérieur de la République, on aurait dû reculer le plus loin possible l'heure des élections, et que c'était au gouvernement provisoire à accomplir lui-même les vastes réformes à réaliser, sauf ratification de la future Assemblée. C'était l'erreur d'un esprit généreux.

Plusieurs membres du gouvernement, hostiles à M. Louis Blanc, ne voulaient entendre parler d'aucun ajournement. M. Ledru-Rollin, qui, d'abord, s'était montré partisan d'une prompte convocation de l'Assemblée, s'était quelque peu laissé influencer par les retentissantes déclamations des clubs, comme en témoigne l'adresse dont il avait autorisé l'insertion dans le *Bulletin de la République*. Il déclara que, pour les élections prochaines, il y avait un travail matériel à terminer, que rien n'était prêt, et que, bon gré, mal gré, on serait peut-être obligé d'en retarder l'heure. Rien ne fut décidé. Les choses en étaient là, quand un événement, frisant le grotesque, vint à la fois attrister et égayer Paris.

Manifestation des bonnets à poil.

Il y avait, dans la garde nationale, des compagnies de grenadiers et de voltigeurs, dites compagnies d'élite. On reprochait à ces compagnies d'être une violation du principe d'égalité qui devait régner dans une milice citoyenne, et, ce qui était plus grave, d'avoir l'inconvénient de se recruter indistinctement dans tous les quartiers de Paris, si bien que, pour rejoindre sa compagnie, un grenadier ou un voltigeur avait quelquefois une lieue à faire. Un décret avait fixé au 18 mars les élections

MARS 1848.

des officiers de la garde nationale. Le gouvernement, dans une pensée d'union et de concorde, supprima les compagnies de grenadiers et de voltigeurs, et il décida très sagement qu'à l'avenir la garde nationale se recruterait par quartiers.

Les compagnies dissoutes s'émurent de ce décret, et le *Constitutionnel* s'empressa de se faire l'écho de leurs plaintes. Il publia, le 14 mars, une protestation violente d'une compagnie de grenadiers de la 7e légion réclamant la révocation de l'arrêté du *citoyen ministre* de l'intérieur dans l'intérêt bien entendu de la liberté de l'ordre public.

Les journaux conservateurs, c'est-à-dire réactionnaires, qui ne manquaient jamais de blâmer les moindres promenades populaires à travers les rues, provoquèrent une grande manifestation de la garde nationale. Pur prétexte pour donner à la réaction l'occasion de se compter, et de passer ses forces en revue. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plupart des partisans et serviteurs des anciennes monarchies s'empressèrent de s'associer à cette manifestation ; beaucoup de gens vinrent, de leur propre aveu, dans l'espérance d'éliminer du gouvernement les membres dont le républicanisme sincère les offusquait.

Le 16 mars, trente mille gardes nationaux environ répondirent à l'appel des meneurs et se rendirent à la place de Grève. Ils en furent quittes pour une promenade ridicule qu'accueillirent les huées de la population. Le gouvernement se montra très ferme dans ses explications, et il ne cacha pas aux délégués des anciennes compagnies d'élite combien il trouvait dangereuse et impolitique cette démarche, restée fameuse sous le nom de *manifestation des bonnets à poil*. M. Arago reprocha aux manifestants d'avoir donné là un exemple funeste.

Comment s'étonner à présent qu'à cette manifestation

Mars 1848.

de la réaction ait succédé une manifestation patriotique et républicaine? Une admirable proclamation du gouvernement provisoire, rédigée par M. de Lamartine, et appelant le peuple au calme, à la conciliation, au respect de l'ordre et de la propriété, fut affichée le soir même et produisit le meilleur effet.

Manifestation du 17 mars.

Le lendemain, dans la matinée, une affiche, collée sur les murs de Paris, invitait tous les citoyens à se réunir à dix heures sur la place de la Révolution, afin d'aller de là assurer de nouveau le gouvernement provisoire qu'ils étaient prêts à lui donner leur concours pour toutes les mesures d'ordre et de salut public. Dans cette affiche, on engageait le peuple à ne se laisser provoquer ni par les mauvaises passions ni par les intérêts blessés. Allusion aux tristes arguments allégués par les manifestants de la veille. « Il est du devoir du peuple, y était-il dit, de rappeler fraternellement à l'ordre ces hommes égarés qui tenteraient encore de se maintenir en corps privilégiés dans le sein de notre égalité. »

Mais, en même temps, l'affiche contenait certaines phrases comminatoires qui pouvaient faire craindre que la nouvelle manifestation ne dégénérât en désordres graves : « Nous attendons avec confiance la réalisation des promesses du gouvernement provisoire. Nous attendons... nous qui manquons souvent du nécessaire... » Elle se terminait, il est vrai, par une offre de concours dévoué au gouvernement provisoire. Comme on va le voir, les choses se passèrent dans le plus grand calme, et la manifestation eut un caractère tout pacifique.

Vers dix heures du matin, cent cinquante mille hommes se mirent en marche vers l'Hôtel-de-Ville, en entonnant le *Chant des Girondins* et l'hymne de la *Marseillaise*. La veille, des cris d'anathème avaient été poussés par les modérés de la réaction contre ceux des membres du gouvernement qui avaient donné le plus de gages à la révolution. Pas un cri de menace ne sortit du sein de ces cent cinquante mille hommes contre les membres du gouverment provisoire connus pour leurs attaches avec la réaction. Il y avait là une différence à noter.

Mars 1848.

Trente délégués, introduits dans la salle des délibérations du conseil, réclamèrent énergiquement l'ajournement des élections et le renvoi des troupes. Le gouvernement provisoire se montra très digne, très ferme et ne céda rien. Aux menaces de quelques énergumènes, MM. Loui Blanc, Ledru-Rollin et de Lamartine répondirent par de fières paroles, qui causèrent sur la plupart des délégués l'impression la plus favorable. Après une séance qui dura longtemps, le gouvernement provisoire tout entier descendit sur la place de Grève, où une foule impatiente réclamait sa présence. Là M. Louis Blanc monta sur une table, et, au nom de ses collègues, il prononça une chaleureuse allocution pour engager le peuple à se retirer en bon ordre.

Un tonnerre d'acclamations accueillit ses paroles. Le peuple se retira en se dirigeant vers la Bastille : l'imposant défilé de ses colonnes sous les fenêtres de l'Hôtel de Ville dura près de cinq heures. Ce fut un spectacle magnifique. Un clair soleil, avant-coureur du printemps, dardait ses rayons sur cette foule aux costumes bariolés; les bannières des corporations flottaient joyeusement dans l'air, et cent mille voix répétaient en chœur les mâles refrains de la *Marseillaise* et du *Chant du départ*, en y mêlant les cris enthousiastes de *Vive la République ! Vive le gouvernement provisoire !* C'était bien une fête, une fête patriotique, et cette journée du 17 mars, si différente de celle de la veille, ne saurait rappeler que des souvenirs d'entente, de concorde et d'harmonie.

Cette manifestation, dont le côté grandiose échappa

Mars 1848.

à M. de Lamartine, troubla singulièrement l'auteur de l'*Histoire des Girondins*, qui, pourtant, avait contribué, pour une si grosse part, à l'explosion du 24 Février.

C'était un grand poète, un orateur puissant, s'enivrant de ses phrases et de l'encens que les flatteurs lui brûlaient sous le nez; ce n'était peut-être pas un homme d'État dans toute l'acception du mot.

Il était incapable de coopérer sérieusement à la fondation de la République, parce qu'il écoutait beaucoup trop complaisamment les conseils de la réaction. Son entourage lui avait persuadé qu'il devait être le sauveur du pays, et il crut à son rôle de sauveur. Aussi, tandis qu'à Paris il protégeait le singulier établissement militaire de M. Sobrier, dans l'ancienne maison de la liste civile, rue de Rivoli, où cet ancien acolyte de Caussidière avait établi une sorte de succursale de la préfecture de police, il se mettait en rapport, sans avertir ses collègues, avec certains chefs militaires dans les départements, et notamment avec le général Négrier, qui, dans le Nord, commandait une armée de trente mille hommes. C'était là un procédé regrettable, une mauvaise besogne, dont peut-être il ne se rendit pas bien compte.

Le jour même de la manifestation populaire, un arrêté du ministre de l'intérieur appelait à titre définitif le citoyen Caussidière à la préfecture de police, en récompense du concours prêté par lui à la cause de l'ordre. L'ancien révolutionnaire comprenait maintenant que l'ordre est indispensable à la liberté.

Hommage au maréchal Ney.

Le lendemain, un décret du gouvernement provisoire portait qu'un monument serait élevé au maréchal Ney sur la place même où il avait été fusillé le 7 décembre 1815. C'était une éclatante réhabilitation du glorieux soldat qui avait servi la France sur tant de champs de bataille.

Trois jours après, le général Cavaignac était nommé

ministre de la guerre à la place du général Subervie, appelé au poste de grand chancelier de la Légion d'honneur. Il fut remplacé comme gouverneur de l'Algérie par le général Changarnier. Le général Cavaignac crut devoir refuser alors, par une lettre assez énigmatique, et qui causa une impression fâcheuse sur les membres du gouvernement provisoire, la situation nouvelle qu'on lui offrait. M. Arago, déjà chargé de l'intérim du ministère de la marine, accepta, à titre provisoire également, sur les instances de ses collègues, le portefeuille de la guerre, et il prit pour sous-secrétaire d'État le lieutenant-colonel Charras, secrétaire de la commission de défense nationale.

Le général Cavaignac ministre de la guerre.

Comme toujours, la démonstration si pacifique du 17 mars amena une réaction dans le sens contraire. De toutes parts vinrent des adresses demandant le maintien des élections au jour primitivement fixé. Mais le gouvernement provisoire, après avoir repoussé avec tant d'énergie le vœu des corporations ouvrières, jugea lui-même indispensable l'ajournement des élections législatives. Celles de la garde nationale avaient été remises du 18 mars au 5 avril, et, comme elles devaient durer huit jours, M. Ledru Rollin fit observer qu'il y aurait là un embarras réel, au moins à Paris, pour l'élection de l'Assemblée. On se mit d'accord sur la date du 23 avril, proposée par M. Crémieux. C'était un retard d'une quinzaine de jours.

Quant à la réunion de l'Assemblée, elle fut reculée au 4 mai.

Mesures diverses.

En attendant, le gouvernement provisoire prenait diverses mesures de nature à donner satisfaction à l'opinion publique. Il donnait à la ville de Bourbon-Vendée le nom de Napoléon-Vendée, sans prendre garde que, comme le gouvernement de Louis-Philippe, il entretenait la légende napoléonienne

Les travaux devenant de plus en plus rares, il avait

Avril 1848.

décrété l'achèvement du Louvre pour donner de l'ouvrage aux ouvriers, et décidé que cet ancien palais de nos rois s'appellerait désormais le palais du peuple.

Toujours soucieux des intérêts populaires, il abolit, par un décret du 15 avril, l'impôt du sel, le plus inique et le plus onéreux des impôts de consommation. Trois jours auparavant, il avait supprimé l'exposition publique des condamnés, vestige de l'ancienne barbarie, inutile supplément de supplice, qui révoltait la conscience publique.

Suppression de l'inamovibilité.

Le 18 avril, considérant que le principe de l'inamovibilité de la magistrature, qui donnait une garantie aux juges mais nullement aux justiciables, était incompatible avec le gouvernement républicain et avait disparu avec la Charte de 1830, il décréta que, jusqu'au jour où l'Assemblée nationale prononcerait sur l'organisation judiciaire, la suspension ou la révocation des magistrats pourrait être prononcée par le ministre de la justice. Mesure, du reste, dont celui-ci n'abusa pas.

Abolition de l'esclavage.

Mais un décret auquel tout le monde applaudit fut le décret relatif à l'abolition de l'esclavage, dû à l'initiative de M. Schœlcher, esprit distingué, âme chevaleresque, destiné plus tard à payer d'un long exil sa fidélité au droit et son culte pour la liberté.

Dès le 4 mars, on s'en souvient, une commission avait été nommée pour préparer l'émancipation des esclaves dans toutes nos colonies. Le 27 avril, un décret prononça l'abolition définitive de l'esclavage dans toutes les possessions françaises, sauf indemnité aux colons. Le même décret décida que les colonies, purifiées de la servitude, seraient représentées à l'Assemblée nationale, et que le principe, en vertu duquel le sol de la France affranchissait tout esclave qui le touchait, serait appliqué à toutes les possessions extérieures de la République.

Avril 1848.

Cet acte réparateur était encore un retour aux traditions de la Convention nationale. L'immortelle Assemblée avait aboli cette institution indigne de l'humanité; mais l'esclavage avait été rétabli par Bonaparte, dont le génie semblait avoir pris à tâche d'anéantir toutes les conquêtes de la Révolution. La seconde République, plus heureuse, a vu son décret ratifié par l'avenir, et jamais nous ne donnerons de démenti à ces belles paroles qu'elle fit entendre alors : « Nulle terre française ne peut plus désormais porter d'esclaves. »

Caractère social de la révolution de Février.

Le côté neuf de la révolution de Février était son caractère social. Et en effet le peuple, qui en était l'auteur, ne pouvait avoir travaillé uniquement pour donner le pouvoir à des hommes qui, à peu de chose près, eussent suivi les errements des ministres du dernier règne. Il ne s'agissait plus seulement de briser le servage politique; il fallait en finir avec la misère, cet autre esclavage, auquel sont en proie, de temps immémorial, tant de millions de malheureux.

Assurément, il serait insensé de croire qu'il est possible d'en finir tout d'un coup avec cet horrible fléau qu'on appelle la misère; mais il ne le serait pas moins d'imaginer qu'il a été fatalement légué à l'humanité; que l'immense majorité des créatures humaines, en entrant dans la vie, doit mettre bas toute espérance, et que les trois quarts des hommes sont éternellement condamnés à souffrir au profit d'un petit nombre, en possession de toutes les jouissances et de tous les avantages de la société. On ne saurait donc trop honorer les écrivains et les penseurs qui pouvant, comme tant d'autres, ne songer qu'à jouir et à s'asseoir au banquet des heureux, ont consacré leur temps, leur intelligence, leur génie, à rechercher les causes de la misère et les moyens de la supprimer.

J'ai dit comment le gouvernement provisoire, placé en

AVRIL 1848.

présence de ce redoutable problème, on avait renvoyé l'étude, sinon la solution, à une commission présidée par MM. Louis Blanc et Albert, et chargée d'ouvrir une immense enquête entre ouvriers et patrons, de se renseigner sur l'état des salaires comparés aux besoins des travailleurs, et de tirer de là, au point de vue de la justice, les conséquences les plus avantageuses à la situation réciproque des uns et des autres. Ce sera l'éternel honneur de ces deux membres du gouvernement provisoire d'avoir accepté une si lourde et si noble mission, et surtout de s'y être dévoués avec l'abnégation dont ils ont fait preuve. La reconnaissance leur a été parcimonieusement mesurée, les calomnies ne leur ont pas été épargnées; mais l'histoire est là, cette haute justicière, pour réparer les injustices des contemporains.

Le premier acte du gouvernement provisoire ayant un caractère vraiment social avait été la suppression du marchandage et la réduction des heures de travail de onze à dix à Paris, et de douze à onze en province. Bien que l'intervention de l'État, dans les relations entre patrons et ouvriers, soit fort contestable, il est bien certain qu'il est des cas où elle s'impose, comme pour le travail des enfants dans les manufactures. Mais, en thèse générale, c'est par la liberté que doivent se régler ces relations.

Les conférences du Luxembourg.

L'espace me manque pour donner ici un aperçu, même incomplet, des travaux de la Commission du Luxembourg. Je dirai seulement que, loin de vouloir imposer son propre système, pour arriver à une organisation du travail profitable à tout le monde, M. Louis Blanc fit appel à toutes les intelligences, à tous les économistes qui s'étaient occupés de questions sociales, et qu'il s'adressa aux chefs d'industrie aussi bien qu'aux ouvriers. Du reste, nulle flatterie à l'égard de ceux-ci, nulle intimidation à l'égard de ceux-là. Tout son pro-

AVRIL 1848.

gramme se résumait dans ce passage d'un discours prononcé par lui le 10 mars, en présence de tous les délégués des corporations ouvrières :

« Laissez-moi vous dire le véritable caractère de la mission qui nous a été confiée. Étudier, avec soin, avec amour, les questions qui touchent à l'amélioration soit morale, soit matérielle de votre sort; formuler les solutions en projets de lois, qui, après approbation du gouvernement provisoire, seront soumis aux délibérations de l'Assemblee nationale, tel est le but de la Commission pour les travailleurs. »

Les principales mesures préconisées par Louis Blanc pour arriver à une meilleure organisation du travail, furent, d'abord, la création d'un ministère du progrès, chargé d'amener pacifiquement l'abolition du prolétariat, puis le rachat des chemins de fer et des mines, la transformation de la Banque de France en Banque d'État, et la centralisation des assurances, au grand avantage de tous et au profit de l'État.

Il n'y a rien là qui, de près ou de loin, ressemble au communisme. Et lorsque M. Louis Blanc parle de l'État, il est bien entendu qu'il s'agit de l'État-société, et non pas de l'État-gouvernement, tel qu'il est constitué sous une monarchie. Que si l'on invoque la liberté, je demanderai où est la liberté avec les chemins de fer aux mains de compagnies féodales et avec la Banque, dirigée par les hauts barons de la finance? Mais y eût-il monopole, en ce qui concerne les chemins de fer par exemple (1), est-ce que ce monopole ne vaudrait pas mieux entre les mains de l'État, qui administrerait dans l'intérêt et au profit de tous, qu'entre celles de sociétés fort égoïstes, qui ne songent, avant tout, qu'à

(1) Voyez à ce sujet notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, dans les chapitres où il est question de la fondation des chemins de fer.

AVRIL 1848.

leurs propres intérêts? Poser la question, c'est la résoudre. Le bien de tous, voilà ce que recherchait M. Louis Blanc, et cela avec une abnégation et une modération auxquelles ses collègues se plurent à rendre hommage.

Ce que l'on préconisa surtout dans les conférences du Luxembourg, ce fut le principe des associations volontaires, qui, sous l'influence de M. Louis Blanc, prirent alors un développement considérable. C'était là du socialisme fécond, pratique et pacifique. La réaction de parti pris pouvait seule y trouver à redire. Nul doute que les associations ouvrières ne se fussent dès lors acclimatées au milieu de nous, si la plupart de celles qui s'étaient fondées au lendemain de la révolution de Février n'avaient pas été violemment dissoutes à la suite du coup d'État de Décembre.

Plus d'une fois les patrons eurent recours à M. Louis Blanc pour trancher des différends qui s'étaient élevés entre eux et leurs ouvriers. Bien des conciliations furent opérées par son entremise; et rarement les patrons, qui vinrent se soumettre à son arbitrage, quittèrent le Luxembourg sans s'être, grâce à lui, entendus avec leurs ouvriers. Autant l'œuvre des ateliers nationaux, fondés en haine des doctrines de M. Louis Blanc et inspirée par ses adversaires fut dissolvante et funeste, autant celle du Luxembourg fut conciliante et moralisatrice. L'impartiale histoire doit rendre à chacune d'elles la sanction qu'elle mérite.

Manœuvres réactionnaires.

Les préoccupations si graves de la réorganisation du travail n'empêchaient pas le peuple de songer à la question non moins importante des élections, qui se débattait en ce moment. En effet, de la composition de la prochaine assemblée dépendait l'avenir de la République.

Déjà la réaction, forte de l'attitude molle et indécise

AVRIL 1848.

du gouvernement provisoire, faisait flèche de tout bois contre cette République débonnaire. Tout ce que l'imagination peut enfanter de calomnies odieuses, ineptes, impures, était chaque jour déversé par elle sur les noms les plus honorables du parti républicain. Des écrivains mercenaires, honte et rebut de la littérature, accumulaient mensonges sur mensonges, sottises sur sottises, pour dépopulariser les hommes les plus purs du gouvernement. Des drôles, qui vivaient de bassesses, prêtaient leur genre de vie aux honnêtes gens momentanément chargés des destinées de la France. Et, ce qu'il y a de plus triste, c'est que ces infamies étaient acceptées dans certains salons de la bourgeoisie avec une complaisance bête ou complice. C'était une façon de combattre les candidatures républicaines.

Étonnez-vous donc, après cela, que les républicains aient cherché à s'entendre; que, pour assurer la nomination, si légitime, de quelques-uns d'entre eux à l'Assemblée constituante, les ouvriers délégués au Luxembourg aient fondé un comité central des ouvriers du département de la Seine; que la société des Droits de l'homme se soit organisée militairement; que le club de la Révolution, présidé par Barbès, se soit mis en relation avec toutes les sociétés patriotiques des départements, et que le comité central pour les élections générales, qui avait pour président l'adjoint au maire de Paris, M. Recurt, et pour secrétaire M. Philippe Le Bas (de l'Institut), fils du conventionnel, ait recommandé vivement aux départements, dans une circulaire spéciale, l'inscription d'ouvriers et de cultivateurs, « ces principaux éléments de la démocratie », sur les listes de candidats à l'Assemblée nationale.

A la piste de tout ce qui était de nature à nuire à l'idée démocratique, la réaction s'efforça de transformer en conspiration antisociale, en complot contre la majo-

Avril 1848.

rité des membres du gouvernement provisoire, la plus innocente et la plus pacifique des démonstrations.

La manifestation du 16 avril.

Le 16 avril avait lieu, au Champ-de-Mars, l'élection de quatorze officiers d'état-major de la garde nationale, pris, sur la demande du général de Courtais, dans le sein de la classe ouvrière. Il avait été convenu la veille, au Luxembourg, que l'on se rendrait de là à l'Hôtel-de-Ville, pour porter au gouvernement provisoire une offrande patriotique et l'assurer de nouveau des sympathies du peuple. Les offrandes patriotiques avaient été nombreuses et touchantes, après la révolution de Février, et l'on avait vu plus d'une fois de longues processions de citoyens défiler sur la place de Grève pour aller remettre au gouvernement une contribution volontaire. Il n'y avait donc rien que de très naturel et de très avouable dans le projet des délégués du Luxembourg.

Les meneurs de la réaction, avertis la veille, songèrent tout de suite à faire tourner cette démonstration à leur profit. On persuada à M. Armand Marrast qu'un mouvement socialiste, ayant pour but de renverser le gouvernement provisoire, devait avoir lieu le lendemain, à l'instigation de Cabet et de Blanqui, et le maire de Paris s'empressa de faire répandre ce bruit par toute la ville. Dans la nuit du 15 au 16, M. Ledru-Rollin fut également circonvenu. On voulait obtenir de lui qu'il fît battre le rappel.

Le ministre de l'intérieur, hésitant, en proie à une vive perplexité, se rendit de bonne heure chez M. de Lamartine qui, lui aussi, avait reçu des avis. Or, moins que personne, M. de Lamartine devait croire à un complot communiste, à une conspiration de la part de M. Blanqui, car la veille même, le 15, il avait reçu la visite de ce dernier, visite mystérieuse ; il s'était longuement entretenu avec lui, et le résultat de cet entretien avait été, suivant ses propres expressions, de lui laisser

Avril 1848.

une impression favorable et de lui inspirer « une juste estime pour les intentions et le caractère de M. Blanqui ».

Affaire Blanqui.

Or, à cette époque, l'influence de M. Blanqui avait singulièrement baissé dans le parti républicain. Un ancien député, M. Taschereau, avait récemment publié un rapport trouvé dans les pièces saisies aux Tuileries, rapport très circonstancié sur les sociétés secrètes du temps de Louis-Philippe, et notamment sur divers incidents antérieurs à l'insurrection du 12 mai 1839. Ce rapport ne pouvait être que de l'un chefs de cette insurrection. Il fut, en effet, attribué à Blanqui, qui se récria vivement et accusa ses ennemis d'avoir fabriqué cette pièce.

Sommé de venir s'expliquer devant un jury d'honneur, il refusa d'y comparaître, ne voulant d'autre juge que l'opinion publique. Le soir même de son entrevue avec M. de Lamartine, parut de lui un écrit justificatif. Mais Barbès, qui l'avait accusé, restait convaincu de sa trahison ; l'affaire avait eu un retentissement prodigieux, et, dans tous les cas, M. Blanqui n'eût guère été en mesure alors de diriger un mouvement contre le gouvernement provisoire.

Il est même assez extraordinaire qu'un ancien membre de ce gouvernement, M. Garnier-Pagès, dans les longues pages qu'il a consacrées à la révolution de 1848, et qui sont bien plus un recueil de mémoires personnels qu'une histoire de cette révolution, n'ait pas dit un mot de l'entrevue de Blanqui avec M. de Lamartine. Ah ! c'est que cette entrevue, si soigneusement dissimulée depuis, détruit toute l'hypothèse de la conspiration communiste, du fameux complot Blanqui, et que M. Garnier-Pagès y croit obstinément, bien qu'il n'allègue à l'appui de sa thèse, je ne dirai pas l'ombre d'une preuve, mais aucune présomption un peu sérieuse. Il est même obligé d'avouer qu'à l'état-major de la garde nationale, on ne voulait point faire battre le rappel parce

Avril 1848.

que, dans l'intérêt de la République, on croyait à l'utilité d'une manifestation pacifique.

Peurs chimériques.

Quoi qu'il en soit, M. Ledru-Rollin, poussé par son entourage, donna l'ordre de battre le rappel ; on le trompa certainement sur les intentions des manifestants. Armée, garde mobile, garde nationale, répondirent avec empressement à l'appel du gouvernement, qui eut en peu d'instants plus de cent mille hommes armés à sa disposition. Les corporations ne furent pas médiocrement étonnées en arrivant, le 16 avril, à l'Hôtel-de-Ville, de trouver la place de Grève occupée par une imposante force militaire et de se voir accueillies par ces cris : *A bas les communistes!* Mais, dit M. Garnier-Pagès, elles avaient des bannières portant ces mots : *Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, Organisation du travail.* Comment M. Garnier-Pagès ne s'est-il pas rappelé que c'étaient les bannières des délégués du Luxembourg, ces bannières que, depuis six semaines, on voyait se promener dans les rues de Paris?

M. Garnier-Pagès est bien obligé de convenir du caractère pacifique de la manifestation. « Il est une heure, a-t-il écrit. Le moment de se rendre à l'Hôtel-de-Ville est venu. Une collecte, destinée à être offerte en don patriotique, est placée avec l'urne du scrutin, la pétition et des drapeaux sur une charrette à bras. Le cortège, formé en colonne serrée, se met en marche. Si la physionomie de quelques chefs décèle le regret de projets avortés, on remarque sur les mâles et expressives figures des travailleurs la conscience du devoir accompli et la foi profonde dans leurs intentions. *Il est facile de voir que la masse ne prétend pas faire un acte hostile au pouvoir.* » Alors pourquoi son imagination trop féconde a-t-elle, à l'instar de tous les journaux de la réaction, transformé en complot épouvantable cette démarche toute pacifique ?

Avril 1848.

Quelques délégués des corporations obtinrent pourtant d'être introduits auprès des membres du gouvernement, et voici la terrible pétition qu'ils lui remirent avec l'offrande patriotique dont ils étaient porteurs :

« Citoyens, la réaction lève la tête : la calomnie, cette arme favorite des hommes sans principes et sans honneur, déverse de tous côtés son venin contagieux sur les véritables amis du peuple. C'est à nous, hommes de la Révolution, hommes d'action et de dévouement, qu'il appartient de déclarer au gouvernement provisoire que le peuple veut l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, que le peuple veut l'organisation du travail par l'association. — Vive la République ! Vive le gouvernement provisoire ! »

M. Garnier-Pagès fait mention de cette pétition et il croit au complot ! Ces mots : *Vive le gouvernement provisoire !* sont cependant péremptoires, et dénotent bien les intentions pacifiques des manifestants. J'ajouterai que les corporations étaient venues sans armes, dans leurs vêtements de travail. Elles étaient arrivées en bon ordre ; elles se retirèrent de même, et leur calme parfait contrasta avec les vociférations poussées par les meneurs de la réaction. Dans la soirée, de nombreux bataillons de la garde nationale parcouraient encore les rues et défilaient devant l'Hôtel-de-Ville en criant : *A bas les communistes !* J'étais là, et je puis affirmer que presque personne ne savait de quoi il s'agissait. On criait machinalement, parce qu'on en entendait d'autres crier. Éternelle histoire des moutons de Panurge.

Telle fut cette journée du 16 avril, qui put passer pour une revanche de celle des *bonnets à poil*. Le complot fut une invention policière, à laquelle ne fut pas étranger M. Carlier, dont le nom se retrouvera plus tard sous ma plume, et il n'exista jamais que dans l'imagination de quelques membres du gouvernement, qui ont

Avril 1848.

pris leurs craintes chimériques pour des réalités. Au point de vue politique, cette journée fut une mauvaise journée.

La fête de la Fraternité.

Elle eut le tort de faire du socialisme un épouvantail, et de le rendre odieux au pays ; elle eut le tort plus grand, irréparable, d'exciter les défiances de la classe ouvrière à l'égard de la bourgeoisie et de mettre dans le cœur du peuple une amertume que nous ne verrons que trop déborder aux journées de Juin. La fête de la *Fraternité*, qui eut lieu le 20 avril, à propos de la distribution des drapeaux à l'armée et à la garde nationale, fut impuissante à éteindre les ferments de haine qu'elle avait déposés dans les âmes.

Le gouvernement provisoire, qui se montrait prodigue de proclamations toutes pleines d'espoir et de confiance dans l'avenir de la République, félicita la garde nationale d'avoir énergiquement protesté, dans la journée du 16 avril, contre la royauté et contre la régence. Telle est du moins la signification qu'il se plut à attribuer aux cris de *Vive le gouvernement provisoire!* bruyamment poussés par elle. Puis, après la distribution des drapeaux, nouvelle proclamation où, se félicitant du retour de l'ordre, de la sécurité et de l'indépendance assurées à l'Assemblée nationale, du respect dont la famille et la propriété étaient l'objet, de la liberté des industries, du retour du crédit, de la réapparition du numéraire et de la reprise du travail, « cette propriété des travailleurs », il promettait, au nom de la République, la justice entre toutes les classes, l'égalité entre tous les intérêts, l'union entre tous les cœurs. Promesses séduisantes, mais auxquelles un avenir prochain n'allait pas tarder à donner un terrible démenti.

Les élections à l'Assemblée nationale.

Cependant on touchait à l'époque des élections. Elles eurent lieu presque partout avec un calme parfait, sauf à Limoges et à Rouen notamment, où une répression

Avril 1848.

sauvage, à propos d'un tumulte d'ouvriers, avait exaspéré les esprits. Presque partout ailleurs, je le répète, elles s'accomplirent au milieu de la tranquillité la plus profonde. Chose admirable! si l'on songe que la France était pour la première fois appelée à l'exercice sérieux du suffrage universel. L'ingérence du gouvernement provisoire dans ces élections se borna à une circulaire du ministre de l'intérieur qui recommanda à ses commissaires de bien mettre sous les yeux du pays la nécessité de choisir des représentants républicains, et à une circulaire du ministre de l'instruction publique, M. Carnot, engageant la population des campagnes à se décider, dans le choix d'un représentant, bien plus d'après les qualités sérieuses des candidats que d'après leur fortune ou leur position sociale.

Ces deux circulaires furent naturellement l'objet des plus violentes attaques de la part de la réaction qui, si humble et si timide au lendemain du 24 Février, relevait fièrement la tête devant la mansuétude de la nouvelle République.

Dans la première, adressée aux commissaires généraux des départements, le ministre de l'intérieur revendiquait hautement pour le gouvernement le droit d'éclairer la France et de déjouer ouvertement les intrigues de la contre-révolution. Il engageait donc ses commissaires à répandre la lumière à flots par eux-mêmes, par leurs amis, par leurs écrits et par leurs discours. A cela seul devait se borner l'exercice de leur influence. « L'intimidation et la violence, ajoutait M. Ledru-Rollin, provoquent les révoltes; la corruption dégrade et ruine le pouvoir: l'enseignement civique est la seule arme dont puissent se servir les chefs révolutionnaires du peuple. » Il terminait en engageant les commissaires à donner l'exemple de l'abnégation personnelle et à ne pas abaisser leur mission en la consacrant à faire réussir leurs candida-

AVRIL 1848. tures. Recommandation toute platonique, il est vrai, qui n'empêcha pas une foule de commissaires de se présenter aux suffrages des assemblées électorales.

Il n'en fallut pas davantage pour que la réaction accusât le gouvernement de violenter les consciences.

Quant au ministre de l'instruction publique, M. Carnot, dont le dévouement absolu à l'enseignement populaire ne saurait être révoqué en doute, et dont l'un des premiers actes avait été la fondation d'une école d'administration à l'usage de ceux qui se destinaient aux fonctions publiques, on l'accusa d'avoir tracé le panégyrique de l'ignorance, parce que, dans une circulaire adressée aux instituteurs, il déclarait qu'il n'était nullement nécessaire, pour être représentant, d'avoir « de l'éducation ou de la fortune ». Un brave paysan, selon lui, avec du bon sens et de l'expérience, représenterait infiniment mieux les intérêts de sa condition qu'un citoyen riche et lettré, étranger à la vie des champs.

Sans doute, l'idée du ministre aurait gagné à être expliquée plus clairement. Mais c'était le seul passage à reprendre dans sa circulaire, qu'il faut voir dans son ensemble, et peut-être aurait-on dû savoir gré à M. Carnot d'avoir déclaré qu'une Assemblée nationale avait surtout besoin d'honnêteté et de bon sens.

Du reste, dans l'une ou l'autre de ces circulaires, nul appel à la pression et à la contrainte. A part ces deux pièces, parfaitement légales, parfaitement légitimes, le gouvernement ne bougea guère. Et il était risible de voir des écrivains stipendiés, qui avaient soutenu le système électoral corrompu de la monarchie de Juillet, et qui, à quelques années de là, devaient approuver les élections officielles du second Empire, jouer à l'indignation au sujet de cette platonique intervention du gouvernement provisoire. Jamais, il faut le dire bien haut, jamais élections ne furent plus franchement

libres que celles de l'Assemblée constituante de 1848. AVRIL 1848.

Les candidatures républicaines ne manquèrent pas d'ailleurs. C'était à qui exalterait la République triomphante, protesterait de son amour inaltérable, de son dévouement absolu pour elle. Ici M. de La Rochejaquelein, là M. Billault, plus loin M. Baroche, M. de Parieu, M. Rouher et tant d'autres qui, depuis, devaient la trahir lâchement. M. Rouher demandait « la liberté de réunion pleine et entière, la permanence des clubs, l'impôt progressif, le travail organisé, tout pour le peuple et par le peuple ».

Le clergé lui-même qui, avec tant d'empressement, avait accompagné de ses bénédictions, au lendemain de Février, la plantation des arbres de la liberté, le clergé lui-même poussa à l'élection des républicains. Ses vœux furent exaucés peut-être plus qu'il ne le désirait au fond, car presque partout les élections furent sincèrement républicaines.

Paris nomma tous les membres du gouvernement provisoire, dont l'un, M. de Lamartine fut élu dans douze départements, et une foule de républicains énergiques et purs, parmi lesquels je citerai Buchez, Pagnerre, et Lamennais. Tel devait être le vote de la cité héroïque qui par trois fois, en 1792, en 1830 et en 1848, dans un superbe mouvement d'indignation et de colère, avait renversé la monarchie. Après de telles élections, on pouvait croire que la République était à jamais fondée en France.

CHAPITRE TROISIÈME

Les désordres en province. — Le résultat des élections. — Ouverture de l'Assemblée nationale. — Le costume officiel. — Proclamation solennelle de la République. — *La Marseillaise* au théâtre. — Le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie. — Nomination d'une Commission exécutive. — Exclusion de MM. Louis Blanc et Albert. — Composition du ministère. — Préventions et hostilités contre la Commission du Luxembourg. — Louis Blanc reprend devant l'Assemblée son idée d'un ministère du travail et du progrès. — Création d'une commission d'enquête. — Le socialisme de M. Freslon. — La question polonaise. — Manifestation en faveur de la Pologne. — Divergences dans le parti républicain. — La journée du 15 Mai. — Invasion de l'Assemblée. — Vaine intervention de M. Louis Blanc. — Malencontreuse proposition de Barbès. — Hubert prononce la dissolution de l'Assemblée. — Barbès se rend à l'Hôtel-de-Ville. — Reprise de la séance. — Barbès arrêté à l'Hôtel-de-Ville. — Mauvais traitements exercés sur Louis Blanc. — Autorisation de poursuites contre MM. Albert, Barbès et de Courtais. — Démission de M. Caussidière. — Fête de la Concorde. — L'Europe et la révolution de Février. — Politique extérieure de l'Assemblée nationale.— Le comité de la rue de Poitiers. — Décret de bannissement de la famille d'Orléans. — Demande d'autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc. — Le rapport de M. Jules Favre. — Une voix de prison. — Démission de MM. Landrin, Portalis et Jules Favre. — La Légion d'honneur attaquée. — Propagande bonapartiste. — Les élections complémentaires. — Quadruple élection de Louis-Napoléon. — Ses origines. — Efforts contre son élection. — Son admission contestée. — Débats entre MM. Ledru-Rollin et Jules Favre. — Intervention de M. Louis Blanc. — Le prince est admis. — Lettre ambiguë du prince Louis-Napoléon. — Menées bonapartistes. — Démission de Louis-Napoléon. — La crise financière. — Question des ateliers nationaux. — Mesures arbitraires — M. de Falloux et les ateliers nationaux. — Délégation d'ouvriers au Luxembourg. — L'insurrection s'annonce. — Elle est encouragée par l'élément royaliste et bonapartiste. — Le rapport de M. de Fal-

loux. — La bataille de Juin. — La tactique du général Cavaignac. — — La dictature aux mains du général Cavaignac. — Démission de la Commission exécutive. — Proclamation du général Cavaignac. — Mort de l'archevêque de Paris. — Assassinat du général de Bréa. — L'insurrection vaincue.

MAI 1848.

Pour la première fois une Assemblée, en France, sortait du suffrage universel et direct. C'était véritablement une Assemblée nationale.

La République, comme on l'a vu, avait reçu dans les départements le meilleur accueil. Si l'enthousiasme n'avait pas été universel, on avait rencontré partout la même bonne volonté de faire l'essai loyal d'un gouvernement qui, n'étant l'apanage de personne, pouvait réunir tous les Français dans une pensée commune d'ordre, de progrès et de liberté.

Les désordres en province.

Les quelques désordres qui avaient éclaté çà et là en province, à Lyon notamment et à Rouen, avaient eu pour causes des antagonismes d'intérêts privés beaucoup plus que des dissentiments politiques. Ainsi, à Rouen, une intervention inopportune du commissaire du gouvernement, M. Deschamps, dans les questions de salaires, avait provoqué des orages et soulevé des conflits sanglants. Ces désordres, à peine apaisés, s'étaient renouvelés avec une violence inouïe dans le chef-lieu du département de la Seine-Inférieure pendant la période électorale, et ils avaient été réprimés, je l'ai dit, avec une impitoyable énergie.

Nîmes, Rodez, Marseille, Castel-Sarrazin et surtout Limoges furent également le théâtre de certains troubles occasionnés par les élections. Dans cette dernière ville des furieux se précipitèrent sur le bureau, violèrent le scrutin et déchirèrent les bulletins de vote. Mais ce fut tout à fait exceptionnel. Partout ailleurs, les opérations se passèrent dans le plus grand calme ; ce grand peuple de France prouva qu'il était digne d'entrer en possession de tous ses droits, et l'on ne vit pas, dans cette première

MAI 1848.

mise en œuvre du suffrage universel, mettre en pratique les trafics honteux et le marchandage qui, depuis, ont trop souvent déshonoré l'exercice du droit électoral.

Le résultat des élections.

La représentation sortie de ce premier scrutin fut assez exactement l'expression de l'opinion générale du pays à cette époque. Elle se composait de députés de toutes nuances et de tous états, mais l'opinion républicaine y était certainement en grande majorité.

Là des paysans, de simples ouvriers, se trouvaient à côté des représentants les plus connus de l'ancienne bourgeoisie censitaire. Des prêtres y coudoyaient des philosophes.

Le chansonnier Béranger, je devrais dire le poète, était assis au milieu de ceux contre lesquels sa verve railleuse s'était tant exercée ; catholiques et protestants, représentés par le dominicain Lacordaire d'une part, et, de l'autre, par le pasteur Coquerel, étaient en face les uns des autres, et nombre de condamnés politiques, du temps du dernier règne, siégeaient non loin des juges qui les avaient condamnés la veille. On pouvait espérer une fusion générale. On y crut un moment.

Le département de la Seine avait eu à nommer trente-quatre représentants. Si l'on en excepte deux anciens libéraux, MM. Vavin et Ferdinand de Lasteyrie, tous les autres appartenaient à l'opinion républicaine plus ou moins prononcée. Outre tous les membres du gouvernement provisoire, et MM. Buchez, Pagnerre et Lamennais, il avait encore nommé MM. Guinard, Bastide, de Cormenin, le général Cavaignac. Paris était bien acquis à la République.

Malheureusement, parmi les neuf cents membres dont se composait l'Assemblée nouvelle, il y en avait un certain nombre appartenant aux anciens partis royalistes.

Les Falloux, les Montalembert, les Rémusat, les Duvergier de Hauranne, les La Rochejaquelein, les Odilon

MAI 1848.

Barrot et tant d'autres, nommés par les électeurs des campagnes, consentiraient-ils à dépouiller franchement le vieil homme, à se donner corps et âme à la démocratie? Cela était douteux tout au moins.

Ces représentants du passé s'étaient bien posés, pour la plupart, en républicains convertis; ils avaient bien affirmé, dans leurs professions de foi, leur amour pour le peuple, leur ferme volonté de s'inspirer uniquement de ses intérêts et de travailler pour lui. M. de Montalembert s'était porté comme un partisan de la légitimité du peuple et du droit divin des nationalités. M. de Falloux s'était proclamé républicain par nature. M. de Mouchy, dans le département de l'Oise, avait déclaré que l'Assemblée prochaine devait continuer l'œuvre démocratique de la révolution sociale de 1789. C'était à qui s'était le plus hautement déclaré partisan des doctrines socialistes et républicaines. Suivant M. de Ségur d'Aguesseau, la forme monarchique avait fini son temps, et il protestait de son dévouement inaltérable à la République. M. Fialin de Persigny voulait affranchir le peuple de la servitude, de la misère. M. Rouher, comme on l'a vu déjà, réclamait l'impôt progressif, le travail organisé, tout pour le peuple et par le peuple, comme jadis M. de Genoude. M. Baroche se vantait d'avoir devancé la justice du peuple en proposant la mise en accusation d'un ministère odieux et coupable. M. Dupin affirmait qu'il n'y avait plus de monarchie possible, et il engageait tous ses concitoyens à se rallier à la seule forme de gouvernement qui pût désormais conjurer les malheurs publics. Une foule d'autres encore eurent à la bouche ce mot de République comme le cri de ralliement de tous les anciens partis autour d'un gouvernement nouveau et véritablement national.

Mais combien y en avait-il de sincères parmi ceux qui s'exprimaient ainsi? Les campagnes, en ne choisis-

MAI 1848.

sant pas partout des hommes nouveaux et dévoués aux principes de la Révolution, avaient conspiré contre elles-mêmes. Les esprits clairvoyants sentirent tout de suite que cette Assemblée disparate portait en elle des germes de dissolution, et que la réaction ne tarderait pas à y trouver un appui formidable.

Quoi qu'il en soit, je le répète, il fut permis, au début, de croire à une entente de tous les cœurs, à une réconciliation de tous les partis.

Ouverture de l'Assemblée nationale.

Ce fut un spectacle magnifique quand, le 4 mai, les membres du gouvernement provisoire traversèrent le plus beau quartier de Paris pour se rendre au milieu des élus de la nation, convoqués dans une salle provisoire, bâtie à côté de l'ancienne Chambre des députés. Depuis la place Vendôme, où ils s'étaient réunis vers midi à l'hôtel du ministre de la justice, jusqu'au palais de la Concorde, ils furent l'objet d'une longue et bruyante ovation.

Une foule innombrable battait des mains au passage de ces hommes qui, pendant plus de deux mois, avaient exercé le pouvoir avec la plus scrupuleuse honnêteté, et qui pouvaient se flatter de n'avoir pas fait tomber un cheveu de la tête d'un seul citoyen. Jamais, on peut le dire, rois ni empereurs n'avaient été salués d'acclamations si ardentes et si désintéressées.

Un immense cri de *Vive la République!* les accueillit, lorsque, au bruit du canon des Invalides, ils entrèrent dans la salle de l'Assemblée, ayant à leur tête le vénérable Dupont (de l'Eure) que soutenaient d'un bras M. Louis Blanc, et de l'autre M. de Lamartine.

Le costume officiel.

Le gouvernement provisoire avait eu l'idée d'affubler d'un costume officiel les nouveaux élus du peuple. Un habit noir, un gilet blanc à larges revers, un pantalon noir et l'écharpe tricolore, tel était, renouvelé de la tradition révolutionnaire, le costume imposé aux repré-

Mai 1848.

sentants. Mais aucun d'eux, à l'exception de M. Caussidière, ne crut devoir le revêtir. La plupart d'entre eux, comme signe distinctif, portaient seulement à la boutonnière une rosette rouge et or.

Le séance s'ouvrit sous la présidence du doyen d'âge, le citoyen Audry de Puyraveau.

En quelques mots simples et touchants, Dupont (de l'Eure), au moment de remettre aux élus du peuple le pouvoir illimité dont le gouvernement provisoire avait été investi par la révolution, expliqua comment, dès le 24 Février, ses amis et lui avaient dû proclamer la République, et comment ils avaient usé de la dictature.

« Vous savez, dit-il, si pour nous cette dictature a été autre chose qu'une puissance morale, au milieu des circonstances difficiles que nous avons traversées. Fidèles à notre origine et à notre conviction personnelles, nous n'avons pas hésité à proclamer la République naissante de Février. Aujourd'hui nous inaugurons les travaux de l'Assemblée nationale à ce cri qui doit toujours la rallier : *Vive la République!* »

D'unanimes cris de *Vive la République!* et d'énergiques applaudissements répondirent à cet appel du noble vieillard.

Proclamation solennelle de la République.

Après s'être retirée dans ses bureaux pour la vérification des pouvoirs de ses membres, l'Assemblée rentra en séance vers trois heures et demie.

M. Berger, parlant au nom de tous les représentants de la Seine, lui proposa de déclarer, d'ores et déjà, au nom du peuple français et à la face du monde entier, que la République, proclamée le 24 février, était et resterait la forme du gouvernement de la France. L'Assemblée tout entière voulut s'associer à cette proposition, et, tout d'une voix, ses membres debout, les bras tendus, crièrent *Vive la République! Vive la République!*

A la demande du citoyen Démosthène Ollivier, il fut

Mai 1848.

constaté au procès-verbal que cette acclamation avait été faite à l'unanimité! Personne ne réclama.

Vers la fin de la séance, le général de Courtais, qui avait été nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine par le gouvernement provisoire, parut en grand uniforme, et annonça que le peuple, répandu autour de l'Assemblée, sur les quais et sur la place de la Concorde, exprimait le désir de voir et de saluer ses élus. « Citoyens, s'écria alors le représentant Babaud-Laribière, l'héroïque population de Paris vous fait demander de venir proclamer la République à la face du soleil. Se trouverait-il un cœur français qui ne voulût donner à la population parisienne cette marque de confiance et d'estime? »

Et tous, membres du gouvernement provisoire et représentants du peuple, mus par une même pensée, cédant à une irrésistible impulsion, se précipitèrent sous le vestibule qui fait face au pont de la Concorde.

Audry de Puyraveau lut, d'une voix retentissante, la proclamation votée par l'Assemblée, puis tous les représentants, rangés autour d'un faisceau de drapeaux tricolores, poussèrent de nouveau, à plusieurs reprises, le cri de *Vive la République!* auquel répondirent les acclamations enthousiastes de la foule.

Ainsi fut ratifiée par une Assemblée souveraine la renaissance de la République.

Scène imposante, et que la plume est impuissante à décrire. Au moment où la République était proclamée solennellement pour la troisième fois, les drapeaux de la garde nationale et de l'armée s'inclinèrent, la *Marseillaise* retentit dans les airs, jouée par la musique des régiments, et les mille voix de la foule se mêlèrent, joyeuses, aux notes claires et sonores des instruments de cuivre.

Qui donc pourrait contester la légitimité de cette République, proclamée à l'unanimité par les représen-

Mai 1848.

tants librement élus de la nation, et saluée par les acclamations frénétiques de tout un peuple? Car ces acclamations se répétèrent d'échos en échos, d'un bout du pays à l'autre, et s'il y a un gouvernement au monde qui puisse revendiquer sérieusement la qualification de légitime, c'est celui de la République.

La *Marseillaise* au théâtre.

C'était l'heure de l'enthousiasme, et d'un enthousiasme qu'on pouvait croire sincère. Depuis quelques semaines il se traduisait au théâtre par le chant de la *Marseillaise*, déclamée par des acteurs ou des actrices en renom. Sur la scène française, mademoiselle Rachel y trouva l'occasion d'un nouveau triomphe. Peut-être donna-t-elle à sa diction un accent trop énergique. Dans sa bouche, habituée aux sombres imprécations, la *Marseillaise* rappelait trop qu'elle avait été l'hymne des colères et des vengeances nationales, tandis qu'à l'heure présente on se plaisait à l'accueillir comme un chant d'espérance, de progrès et de liberté. La grande tragédienne n'en était pas moins saluée de bruyantes acclamations, et, quand elle avait fini, s'échappait de toutes les poitrines le cri de Vive la République! unanime, comme il venait de l'être à l'ouverture de l'Assemblée.

Le lendemain de cette ouverture, l'Assemblée procéda à la nomination du président et du bureau. Elle nomma président pour un mois M. Buchez, adjoint au maire de Paris, qu'elle récompensait ainsi du service qu'il avait rendu à la cause républicaine par la publication de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*. MM. Recurt, Cavaignac, Corbon, Guinard, de Cormenin et Senard furent élus vices-présidents. Enfin elle choisit pour secrétaires MM. Peupin, Robert, Degeorge, Félix Pyat, Lacrosse et Péan, et pour questeurs MM. Degousée, Bureaux de Pusy et Négrier.

Les jours suivants, les membres du gouvernement provisoire et les ministres rendirent successivement

Mai 1848.

compte de leur gestion, en venant déposer entre les mains de l'Assemblée nationale les pouvoirs dont la révolution les avait armés. Ils furent tous écoutés avec une faveur marquée; aucune réclamation ne s'éleva contre leurs rapports, et, le 8 mai, sur la proposition de MM. Dornès, Jean Reynaud et Trélat, l'Assemblée nationale rendit à l'unanimité, moins quatre ou cinq voix, le décret suivant :

Le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

« L'Assemblée constituante reçoit des mains du gouvernement provisoire le dépôt des pouvoirs à lui confiés. Le gouvernement provisoire, par la grandeur de ses services, a bien mérité de la patrie. »

La proposition avait donné lieu, de la part de Barbès, à une réserve au sujet de certains actes du gouvernement, tels que les massacres de Rouen, l'abandon des révolutionnaires étrangers, mais le décret rendu n'en était pas moins juste.

Si le gouvernement provisoire avait été trop faible en ne portant pas résolument la cognée sur l'organisation judiciaire et administrative enfantée par le coup d'État de Brumaire, il s'était montré animé des meilleures intentions; il avait été débonnaire autant que possible, et l'on ne pouvait lui reprocher un acte de proscription. Sans oser résoudre lui-même certaines questions sociales, il avait maintes fois témoigné de son tendre et profond attachement pour le peuple.

Dans ses relations avec les puissances étrangères, dont quelques-unes venaient de recevoir le contre-coup formidable de notre révolution, il avait su garder une attitude pacifique sans rien sacrifier de la dignité de la France. Il avait réellement bien mérité de la patrie.

Il est donc permis de s'étonner qu'en déléguant le pouvoir exécutif, l'Assemblée nationale ait éliminé de la nouvelle commission investie de ce pouvoir les noms de ceux des membres du gouvernement provisoire qui

Mai 1848.

représentaient plus spécialement la cause du peuple et du prolétariat. Cela semblait indiquer d'avance le peu de faveur que les questions sociales rencontreraient dans l'Assemblée constituante.

Nomination d'une Commission exécutive.

Toujours sur la proposition de M. Dornès, elle confia le pouvoir exécutif à une commission de cinq membres, qui furent, dans l'ordre des suffrages exprimés, MM. François Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin.

L'ordre dans lequel venait M. Ledru-Rollin montrait assez de quelle méfiance les représentants, convertis plus ou moins sincèrement à la République, poursuivaient les républicains de la veille.

M. de Lamartine avait eu beaucoup moins de voix que ses trois premiers collègues parce que, le nom de M. Ledru-Rollin ayant été écarté par les bureaux, il avait noblement déclaré qu'il déclinerait l'honneur de faire partie de la Commission exécutive si M. Ledru-Rollin, dont il se porta comme solidaire en quelque sorte, n'y était pas également appelé.

Et pourtant le dominicain Lacordaire avait offert un grand et noble exemple en s'exprimant de la manière suivante dans la discussion à laquelle avait donné lieu la proposition du citoyen Dornès : « Bien que nous soyons tous des républicains... cependant, quant à moi je déclare que je suis un républicain nouveau ; je déclare qu'avant le 24 Février, j'étais monarchiste, que je n'étais pas républicain; et par conséquent je comprends très bien qu'ayant des aînés et des anciens dans la République, il ne me convient pas, à moi si jeune dans cette opinion, et qui n'ai pas encore fait mes preuves, d'écarter mystérieusement ou publiquement ceux dont la pensee a devancé la mienne. »

Exclusion de MM. Louis Blanc et Albert.

De longs applaudissements avaient accueilli ces paroles, ce qui n'empêcha pas l'Assemblée d'écarter du pouvoir exécutif, comme on l'a vu, MM. Louis Blanc et

Mai 1848.

Albert, qui, seuls, représentaient au sein du gouvernement provisoire l'élément socialiste.

Cette exclusion impolitique jeta dans le cœur du peuple de Paris des germes de défiance et de désaffection, que d'autres mesures plus regrettables ne feront que développer.

Composition du ministère.

La Commission exécutive avait le choix des ministres. Elle conserva M. Crémieux à la justice et M. Carnot à l'instruction publique, avec M. Jean Reynaud pour sous-secrétaire d'État; M. Flocon eut le ministère de l'agriculture et du commerce; M. Trélat, celui des travaux publics; M. Recurt, celui de l'intérieur, avec M. Carteret pour sous-secrétaire d'Etat; M. Jules Bastide, celui des affaires étrangères, avec M. Jules Favre comme sous-secrétaire d'État; M. Duclerc eut les finances; M. Bethmont, les cultes; l'amiral Casy, la marine. On plaça, par intérim, M. Charras à la guerre; M. Armand Marrast garda la mairie de Paris, et M. Caussidière la préfecture de police. M. Pagnerre fut maintenu dans ses fonctions de secrétaire général du gouvernement, et M. Barthélemy Saint-Hilaire, représentant du peuple, fut chargé de la direction du secrétariat.

Tout le gouvernement provisoire se trouvait maintenu dans les hautes fonctions excepté MM. Louis Blanc et Albert. Il y avait eu là une sorte de petit complot. Aussi MM. Louis Blanc et Albert, instruits d'avance de l'exclusion dont ils étaient menacés, avaient-ils cru devoir, deux jours auparavant, se démettre de leurs fonctions de président et de vice-président de la Commission du Luxembourg.

A peine constituée, l'Assemblée nationale se trouva en présence de deux questions dont la solution ne pouvait être longtemps ajournée : la question sociale et celle de l'extérieur.

La Commission du Luxembourg, comme on l'a vu,

Mai 1848.

Préventions et hostilités contre la Commission du Luxembourg.

avait été spécialement chargée d'étudier et de préparer, dans l'intérêt des classes laborieuses, un certain nombre de projets qui devaient être déférés à l'Assemblée constituante et soumis à son acceptation.

En plaçant à la tête de cette Commission MM. Louis Blanc et Albert, la plupart des membres du gouvernement provisoire, il faut bien le dire, n'avaient pas eu d'autre pensée que celle d'anéantir le prestige et l'influence de leurs deux collègues. L'aveu naïf et un peu cynique en est tombé de la bouche même de M. Marie.

Un jour, quelque temps avant la révolution de Février, au banquet d'Orléans, M. Marie avait porté un toast à l'amélioration du sort des travailleurs.

« Il y a au sein de notre société si active, si industrieuse, si généreuse, avait-il dit, une classe éternellement souffrante, classe nombreuse, intelligente et forte. »

Et quand l'heure fut venue de tendre la main à cette classe souffrante, de la relever, de l'émanciper, M. Marie, au lieu d'être avec ceux qui poursuivaient ce noble but, se retourna contre elle et se rangea du côté de ses ennemis.

Ce fut contre les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière que M. Marie organisa les ateliers nationaux, et il mérita de la part de M. Victor Hugo ce reproche sanglant :

« Vous avez abâtardi les vigoureux enfants du travail ; vous avez ôté à une partie du peuple le goût du labeur, goût salutaire qui contient la dignité, la fierté, le respect de soi-même et la santé de la conscience.

« A ceux qui n'avaient connu jusqu'alors que la force généreuse du bras qui travaille, vous avez appris la honteuse puissance de la main tendue ; vous avez déshabitué les épaules de porter le poids glorieux du travail honnête, et vous avez habitué les consciences à porter le fardeau humiliant de l'aumône. »

Et de son côté, M. de Lamartine s'est exprimé en ces

Mai 1848.

termes : « M. Marie organisa les ateliers nationaux avec intelligence, mais sans utilité pour le travail productif. Il les embrigada, il leur donna des chefs, il leur inspira un esprit de discipline et d'ordre.

« Il en fit, pendant quatre mois, au lieu d'une force à la merci des socialistes et des émeutes, une armée prétorienne, mais oisive dans les mains du pouvoir. Commandés, dirigés, soutenus par des chefs qui avaient la pensée secrète de la partie antisocialiste du gouvernement provisoire, les ateliers nationaux contre-balancèrent, jusqu'à l'Assemblée nationale, les ouvriers sectaires du Luxembourg, et les ouvriers révoltés des clubs. Bien loin d'être à la solde de M. Louis Blanc, comme on l'a dit, ils étaient inspirés par l'esprit de ses adversaires. »

N'oublions pas que c'était un antagoniste de M. Louis Blanc qui s'exprimait ainsi, un homme complètement étranger aux idées socialistes. Quelle condamnation de M. Marie !

Pour M. Marie et ses amis, il n'y avait que vide et fausseté dans les théories socialistes, et ils espéraient guérir les ouvriers de leur idolâtrie pour M. Louis Blanc par l'impuissance matérielle où celui-ci se trouverait réduit d'apporter un remède efficace à leurs maux.

Le président et le vice-président de la Commission du Luxembourg n'en avaient pas moins pris leur rôle au sérieux, et ils avaient eu raison.

Je n'ai pas à examiner ici la valeur du système de M. Louis Blanc ; seulement il est juste de dire que, ses théories, eussent-elles été excellentes et d'une application facile dans la pratique, il lui eût été impossible de les appliquer tant il rencontra autour de lui de mauvaise volonté et d'opposition.

Bien qu'ayant donné sa démission de président de la Commission des travailleurs, M. Louis Blanc reprit devant

MAI 1848.

l'Assemblée son idée d'un ministère du travail et du progrès.

Louis Blanc reprend devant l'Assemblée son idée d'un ministère du travail et du progrès.

M. Louis Blanc ne renonçait point à poursuivre la réalisation de ses idées de réforme sociale. Mais, avant tout, il tenait à n'être pas soupçonné de se laisser diriger par un mobile d'intérêt personnel. On l'entendit déclarer hautement, à la tribune, que, tant que durerait l'Assemblée constituante, il n'accepterait pas de fonction publique. Cette déclaration faite, il se croyait parfaitement en droit de réclamer de l'Assemblée, en partie tout au moins, l'accomplissement des promesses faites aux travailleurs par la Commission du Luxembourg.

Dès le lendemain de la révolution de Février, on s'en souvient sans doute, M. Louis Blanc avait essayé d'obtenir du gouvernement provisoire la création d'un ministère du travail et du progrès, comme l'instrument indispensable à l'application des réformes sociales. Ajournée plutôt que repoussée par le gouvernement provisoire, l'idée de ce ministère figurait, on l'a vu également, en tête du programme adopté par la Commission du Luxembourg.

Le 10 mai, M. Louis Blanc demanda de nouveau la création de ce ministère, qui seul pouvait, selon lui, élaborer et résoudre la grande question du travail et prévenir de terribles commotions. Il le fit en termes chaleureux et avec une émotion dont l'Assemblée lui sut mauvais gré.

« Oui, s'écria-t-il, je crains que la société, si on la laisse descendre la pente qu'elle descend, ne marche à un abîme, et je ne crois pas que pour cesser de marcher à un abîme, il suffise de choisir la nuit pour marcher. Il faut que la lumière descende sur la situation ; c'est à vous à la faire descendre, et par là vous aurez conquis des droits immenses, je ne dis pas seulement à la reconnaissance du peuple, mais à la reconnaissance de la postérité ; et vous aurez conjuré des périls dont souvent on ne comprend bien la portée que lorsqu'on les touche de la main. On disait avant la révolution de Février : « Prenez garde à la révolution du mépris ! » Eh bien ! c'est à nous à rendre impossible, et cela se peut, la révolution de la faim ! »

MAI 1848.

Personne ne saurait suspecter la pureté des intentions de Louis Blanc. Il se trompa, croyons-nous, en réclamant de l'Assemblée nationale le ministère du travail et du progrès, qu'il n'avait pu obtenir de ses collègues du gouvernement provisoire. Les ministères en exercice suffisaient amplement pour s'occuper des questions sociales dont la solution s'imposait. Et puis, répéterai-je, que pouvait bien venir faire un ministère du travail à côté de celui des travaux publics? Toute fonction inutile en démocratie est une véritable spoliation à l'égard du pays. Voilà une vérité dont les républicains qui ont passé par le pouvoir ne me semblent pas s'être assez pénétrés.

Louis Blanc n'en fit pas moins valoir des considérations de la plus haute importance en faveur des travailleurs; et, malgré l'hostilité trop visible dont il était l'objet, ses accents prophétiques n'en firent pas moins tressaillir l'Assemblée.

Six semaines après qu'avaient été prononcées ses éloquentes paroles, auxquelles on ne prêta pas assez d'attention, l'insurrection de la faim éclatait.

Peut-être y eut-il quelque chose de trop personnel dans l'émotion de M. Louis Blanc ; mais ne devait-on pas lui tenir compte des amertumes qu'il avait essuyées, des calomnies auxquelles il s'était trouvé en butte?

Chacun revendiqua avec lui l'honneur de défendre le peuple. Tous aimaient le peuple d'une tendresse égale à celle de l'orateur, tous prétendaient servir également ses intérêts, ce qui n'empêcha pas sa proposition d'être repoussée à la presque unanimité.

Mai 1848.
Création d'une commission d'enquête.

Comme il fallait faire quelque chose, jeter un peu de corde au peuple, on décida, sur la proposition de M. Peupin, la création d'une commission d'enquête sur le sort des travailleurs de l'industrie et de la terre. Parmi les membres de cette commission, éphémère d'ailleurs, figurèrent MM. Louis Blanc, de Falloux, Wolowski, Bastiat, Pascal Duprat, Agricol Perdiguier, Coquerel, de Vogüé et Jules Simon. Comme on voit, les grands talents n'y manquaient pas.

Quant à Louis Blanc, on ricanait de son échec, en disant que s'il avait proposé un ministère du travail, c'était pour être ministre, comme si l'on pouvait ignorer qu'il venait de déclarer qu'il n'accepterait aucune fonction publique durant toute la durée de l'Assemblée constituante.

Et plus tard le procureur général Baroche, que nous retrouverons rallié au coup d'État victorieux, et qui deviendra l'un des ministres de l'Empire, poussera l'audace jusqu'à affirmer, lors du procès de Bourges, que l'ancien président de la Commission du Luxembourg avait proposé un ministère du travail parce qu'il voulait être ministre.

Cependant, il fallait bien avoir l'air de s'occuper un peu du sort du peuple; la commission d'enquête ne suffisait pas, car les trois mois de misère accordés par lui à la République tiraient à leur fin, et l'on devait redouter, à l'échéance, cette révolution de la faim, dont M. Louis Blanc avait montré le spectre, dans un avertissement sinistre.

Le socialisme de M. Freslon.

Comme pour renchérir sur la motion de M. Louis Blanc, et le dépasser en quelque sorte, M. Freslon vint déclarer à la tribune que l'Assemblée poserait nécessairement toutes les grandes bases de l'organisation du travail.

« Si elle ne le faisait pas, ajouta-t-il, elle serait

Mai 1848.

maudite par la postérité; la France la mépriserait! »

Et M. Senard, affichant à son tour les dehors d'un socialisme outré, lui qui, tout récemment, s'était montré d'une sévérité inouïe à l'égard des ouvriers rouennais, disait :

« La révolution de Février est par-dessus tout une révolution sociale. Nous avons, avant tout, à faire une série d'institutions sociales qui substituent partout, dans les faits comme dans les mots, la liberté à l'oppression, l'égalité au privilège, la fraternité à l'égoïsme. »

Eh quoi! n'aurait-on pas cru entendre un des plus fervents disciples de M. Louis Blanc?

Mais c'étaient là des promesses et des paroles en l'air. La commission d'enquête sur le sort des travailleurs ne fonctionna même pas. A peine nommée, elle disparut, et fut remplacée par l'un des quinze comités spéciaux entre lesquels l'Assemblée distribua ses travaux, comme si cette mesure répondait à la proposition primitive.

Cela n'était pas bien sérieux, et nous verrons l'Assemblée saisir avec empressement l'occasion, trop prochaine hélas! d'en finir avec la question sociale, et de se jeter imprudemment dans les voies de la réaction.

La population ouvrière de Paris ne s'était pas trompée à cette fin de non-recevoir. Son irritation s'en accrut singulièrement. Une fête de la Concorde avait été fixée au 14 mai, fête fraternelle, où tous les partis devaient oublier leurs rancunes et se tendre les mains — on l'espérait du moins — sous les auspices de la République.

Les ouvriers délégués du Luxembourg décidèrent à l'unanimité qu'ils n'assisteraient pas à cette fête de la Concorde, en se fondant sur ce que les promesses faites sur les barricades n'avaient pas été tenues, et sur le refus de l'Assemblée nationale de constituer un ministère du

Mai 1848.

travail et du progrès. Cette fête de la Concorde dut être reculée de quelques jours, comme on le verra, eu égard aux circonstances.

Déjà les nuages s'amoncelaient à l'horizon; nous touchons à l'une des journées les plus funestes de la seconde République.

On s'occupait alors beaucoup de l'indépendance de la Pologne. Le gouvernement provisoire avait été saisi d'une demande d'intervention en faveur de ce malheureux pays, et la question, portée à la tribune par M. Wolowski, avait été mise à l'ordre du jour du 15 mai.

La question polonaise.

Le sort de la Pologne avait toujours vivement intéressé le pays. On n'a pas oublié les démonstrations auxquelles avait donné lieu cette malheureuse nation sous le règne de Louis-Philippe. Chaque année, en dépit des ministres de l'époque, il était dit dans les adresses des Chambres que la nationalité polonaise ne périrait point (1).

Rien d'étonnant, en conséquence, à ce que l'explosion du 24 Février ait provoqué en Pologne une révolte générale et que, pour ressaisir leur nationalité, les insurgés polonais aient tourné vers la France de longs regards d'espérance. Réduits à leurs propres forces, ils ne pouvaient guère espérer la victoire. Déjà, dans le grand-duché de Posen, ils avaient succombé sous le nombre, et Mierolawski, l'âme de l'insurrection, avait été pris et enfermé dans une forteresse, quand, au nom des comités de Posen, de Cracovie et de Varsovie, M. Wolowski demanda que la France prît fait et cause pour les insurgés.

Les émigrés polonais avaient fait vainement, le mois précédent, une démarche auprès du gouvernement

(1) Voyez à cet égard notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

Mai 1848.

provisoire. Ils avaient même été assez sévèrement éconduits par M. de Lamartine. Ils espéraient mieux de l'Assemblée nationale. Il était assez naturel qu'à la nouvelle des excès commis dans le grand-duché de Posen par les Prussiens vainqueurs, les sympathies de la France pour la Pologne se réveillassent plus ardentes.

Les clubs s'étaient emparés de la question, la discutaient chaque soir. Plusieurs d'entre eux prirent la résolution de l'appuyer auprès de l'Assemblée constituante par des démonstrations imposantes. Dans la journée du 13 mai, plus de dix mille personnes parcoururent la ligne des boulevards, depuis la Bastille jusqu'à la Madeleine, aux cris mille fois répétés de *Vive la Pologne!*

Assurément la Pologne, cette grande nation asservie, était digne des sympathies de la France. Mais le moment était-il bien choisi pour intervenir en sa faveur et jeter au dehors une partie de nos forces vives? Avant de songer à conquérir pour les autres la liberté et l'indépendance, ne devions-nous pas travailler à affirmer notre propre liberté, à asseoir la République sur des bases inébranlables?

Voilà ce que se demandaient avec raison d'excellents démocrates. Ils conseillaient donc sagement à la France de s'abstenir pour le moment d'une intervention qui risquait fort d'aboutir à un échec au dehors et de se résoudre en troubles violents à l'intérieur.

Barbès, malgré son dévouement à toutes les nobles causes, engagea son club à ne prendre part à aucune manifestation, ne voulant pas compromettre la liberté en France pour la servir en Pologne. Et Proudhon, cet enfant terrible de la révolution de 1848, dans son journal *le Représentant du peuple*, conseilla aux patriotes de ne pas agir comme des patriotes sans cervelle. Que n'a-t-il toujours donné d'aussi sages conseils!

Mai 1848.

Manifestation en faveur de la Pologne.

Malheureusement il y avait alors, parmi les républicains, un parti cosmopolite qui, de la meilleure foi du monde, prétendait qu'il était du devoir de la jeune République de prêter à l'Allemagne et à l'Italie soulevées le secours de ses armes et de courir sus aux dominateurs de la Pologne. Tel était par exemple M. Raspail, le grand et sincère patriote, dont la vie a été un dévouement de toutes les heures à la grande cause du progrès, de la patrie et de la liberté. Son club vota avec enthousiasme une pétition tendant à ce que la restitution de la nationalité polonaise fût obtenue à l'amiable ou par les armes. Mais, du moins, si M. Raspail était partisan d'une manifestation, il la voulait pacifique et majestueuse. Seulement était-il facile d'arrêter la tempête déchaînée en lui disant « Tu n'iras pas plus loin? »

Divergences dans le parti républicain.

Blanqui lui-même, sans être hostile à la manifestation, appréhendait qu'elle ne dégénérât en tumulte. Il aurait voulu que, de l'Assemblée nationale, on n'en pût apercevoir les colonnes. Et son club ayant décidé d'y prendre part, il engagea formellement ses amis à s'y rendre sans armes. Cabet conseilla l'abstention.

Mais d'autres clubistes ne pensèrent pas ainsi; et ils songèrent à tirer parti d'une grande manifestation populaire au profit de leurs rancunes et de leurs passions personnelles. Aussi mêlèrent-ils à la question polonaise tout ce qui était de nature à enflammer les colères du peuple, comme les événements de Rouen, où la garde nationale et l'armée s'étaient montrées impitoyables à l'égard des ouvriers, et le retard apporté par l'Assemblée à remplir les promesses de Février relativement à l'organisation du travail.

Et puis, qui pouvait répondre que, parmi les meneurs, il n'y avait point des agents de la réaction, chargés de pousser les masses aux derniers excès pour rendre la révolution odieuse? Le club central, qui provoqua le plus à la manifestation, et à une manifestation violente, avait pour président un individu nommé Hubert. Or, il fut prouvé que cet Hubert, sous le règne de Louis-Philippe, était devenu espion, après avoir passé sa vie à conspirer; plus tard il obtint les bonnes grâces de l'Empire. Toujours est-il que ce fut lui surtout qui excita le peuple à la manifestation projetée.

Mai 1848.

Chose singulière! cet homme, que l'on tenait à bon droit en état de suspicion, avait repris une certaine influence sur le parti démocratique. Il était rentré en rapports avec une foule de républicains. La commission des récompenses nationales lui avait alloué une somme de six cents francs sur les secours destinés aux blessés de Février. Il n'y avait aucun titre. Il voyait MM. Marrast et de Lamartine, qui croyaient pouvoir utiliser ses services, et, dans la soirée du 14 mai, au moment où il poussait son club à la manifestation du lendemain, il recevait du premier un pli cacheté lui annonçant sa nomination d'intendant du domaine du Raincy.

Ainsi les principaux républicains, les plus éprouvés, se montrèrent très énergiquement opposés à cette démonstration bruyante en faveur de la Pologne, qu'approuvèrent quelques patriotes sincères, mais que des meneurs habiles, des gens sans convictions et des fauteurs de désordres songèrent tout de suite à exploiter au profit de leurs passions, de leurs haines et de leurs rancunes.

La journée du 15 mai.

Le 15 mai était le jour fixé par l'Assemblée pour discuter la question extérieure.

La veille, une affiche placardée sur les murs de Paris, et portant les signatures des citoyens Hubert et Sobrier, invitait le peuple à se rendre le lendemain de grand matin sur la place de la Bastille. Quelques mesures de précaution avaient été prises. Le général de Courtais, commandant de la garde nationale, avait

Mai 1848.

ordonné aux colonels des légions de tenir en réserve un millier d'hommes dans chaque mairie pour protéger, au besoin, les abords de l'Assemblée. Plusieurs bataillons de garde mobile occupaient les Tuileries et l'esplanade des Invalides. Enfin la Commission exécutive, dans une proclamation énergique et mesurée à la fois, engageait tous les citoyens à maintenir la tranquillité publique, cette garantie du travail et de tous les intérêts. « Le droit de réunion, le droit de discussion, le droit de pétition sont sacrés, ne les compromettez pas par des agitations extérieures et imprudentes qui ne peuvent rien ajouter à leurs forces. » On ne pouvait mieux dire.

Cependant on espérait encore, dans les conseils du gouvernement, que la manifestation aurait un caractère entièrement paisible. Caussidière répondait de tout à la condition que l'on ne fît pas battre le rappel. On était donc à peu près rassuré quand s'ouvrit la séance de l'Assemblée, dont les tribunes étaient garnies d'une foule nombreuse et de femmes élégamment parées. La séance, en effet, avait été annoncée comme devant être fort intéressante.

M. Buchez, l'honnête et éminent auteur de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, présidait. Il venait de donner lecture d'une lettre par laquelle Béranger, alléguant son grand âge, donnait sa démission de représentant du peuple. Déjà un généreux citoyen, M. d'Aragon, avait interpellé le ministre des affaires étrangères sur la situation de l'Italie, où la cause de la liberté paraissait fort compromise; le ministre des affaires étrangères, M. Bastide, avait répondu de la façon la plus convenable et la plus conforme à la dignité de la France, et M. Wolowski prenait la parole au sujet de la question polonaise, quand, tout à coup, un des questeurs, M. Degousée, se présente tout ému à la tribune, et annonce que l'Assemblée va être envahie.

Mai 1848.

Que s'était-il donc passé?

Les pétionnaires, partis en assez petit nombre de la place de la Bastille, avaient vu leurs rangs se grossir prodigieusement sur leur parcours; la foule était innombrable quand la tête de colonne arriva à la place de la Madeleine. Là il y eut un temps d'arrêt.

Le général de Courtais était accouru à la tête de son état-major. Il parlementa avec les principaux chefs du mouvement, et il fut convenu qu'un certain nombre de délégués seulement pénétreraient dans l'Assemblée pour déposer sur le bureau les pétitions relatives à la Pologne. Cela fait, le vieux général, qui voulait à tout prix éviter une effusion de sang, retourna vers le palais Bourbon et ordonna aux troupes de service de remettre la baïonnette au fourreau.

Une vingtaine de délégués l'avaient suivi, parmi lesquels je citerai les citoyens Flotte, Blanqui, Sobrier, Lacambre et Laviron. Si tout s'était borné là, le mal n'eût pas été grand, et il n'eût pas été mauvais peut-être de montrer une fois de plus qu'une masse énorme de peuple pouvait s'agiter sans désordre.

Invasion de l'Assemblée.

Mais les exaltés, les agents secrets de la réaction, les perturbateurs de tout genre, voyant l'occasion si belle, ne voulurent pas la laisser échapper. Entraînée par eux, la foule se rua, irrésistible, à la suite des délégués, et, malgré les exhortations de MM. de Lamartine et Ledru-Rollin, et du général de Courtais, qui reconnut trop tard son imprudence, elle pénétra dans les cours, dans les jardins, et bientôt, par toutes les issues, tomba, comme une avalanche, dans la salle même des séances de l'Assemblée. Il était à peu près une heure.

Il y eut une confusion inexprimable. Les femmes qui garnissaient les tribunes mêlaient, épouvantées, leurs cris d'effroi aux clameurs de la foule.

MAI 1848.

« Malheureux! cria, d'une voix tonnante, Antony Thouret aux envahisseurs, vous flétrissez le suffrage universel, vous tuez la République! » Le désordre était à son comble, la tempête mugissait, effrayante.

Vaine intervention de M. Louis Blanc.

Avec l'autorisation du bureau, et sur les instances de quelques-uns de ses collègues, qui le suppliaient d'user de son influence sur la foule pour l'engager à se retirer, M. Louis Blanc monte à la tribune; il exhorte le peuple au calme, à ne pas violer lui-même sa propre souveraineté. Un silence se fait. M. Raspail en profite pour lire sa pétition. Puis Barbès : « Citoyens, écoutez-nous! Vous êtes venus exprimer vos vœux à l'Assemblée; l'Assemblée les a entendus. Il faut qu'elle y fasse droit; mais pour qu'elle ne semble pas violentée, il faut dans ce moment-ci que vous vous retiriez. »

Tout pouvait se passer pacifiquement, si la voix de Barbès avait été écoutée.

Fâcheusement le citoyen Blanqui, oublieux de ses intentions pacifiques des jours précédents, et comme emporté par son instinct révolutionnaire, entame alors sur les événements de Rouen un long discours qui, sans être factieux, prolonge l'agitation au lieu de la calmer. En vain MM. Ledru-Rollin, Raspail et Blanqui lui-même cherchent à apaiser l'orage; rien n'y fait.

Le tumulte n'est pas moins grand au dehors que dans l'intérieur. A la sollicitation de quelques-uns de ses collègues, M. Louis Blanc se rend dans la salle des Pas-Perdus, et là, en termes excellents, il conjure de nouveau le peuple de se retirer paisiblement et de permettre à l'Assemblée de continuer ses délibérations. Et comme on criait *Vive Louis Blanc!* « Mes amis, dit-il, les hommes sont sujets à l'erreur, criez plutôt : *Vive la République!* »

Mais sa voix, aimée du peuple, est impuissante à calmer la tempête. Sa popularité même manqua de lui devenir funeste. Pressé, étouffé par la foule, il tomba dix fois et faillit être foulé aux pieds. Des bras robustes le saisirent, et le ramenèrent au milieu de l'Assemblée nationale, qui était alors le théâtre des scènes les plus tumultueuses.

MAI 1848.

M. Louis Blanc a raconté lui-même ses efforts infructueux, et personne n'oserait démentir son récit.

« J'eus beau me débattre violemment, a-t-il écrit, j'eus beau répondre, à diverses reprises, aux acclamations passionnées qui retentissaient autour de moi, que le seul cri vraiment digne du peuple était : *Vive la République!* je m'épuisai en efforts inutiles. Dix fois je tombai dans la foule qui m'entraînait, dix fois des bras robustes me soulevèrent.

« Il y en avait qui se précipitaient sur moi pour m'embrasser; d'autres criaient : Prenez garde de l'étouffer!

« C'est ainsi que, malgré moi, je fus porté dans l'Assemblée à travers la masse compacte des envahisseurs. Ceux qui ont assisté à cette scène ont pu juger à mon attitude si je n'ai pas tout fait pour empêcher ce funeste éclat. »

MM. de Lamartine et Ledru-Rollin s'étaient épuisés en efforts stériles pour obtenir la retraite des envahisseurs. Comment auraient-il réussi là où avait échoué M. Louis Blanc, dont on croyait l'influence sur le peuple prodigieuse?

Cependant le citoyen Clément Thomas, colonel de la 2e légion, avait obtenu du président l'autorisation de faire évacuer la salle. L'ordre de battre le rappel avait été envoyé à toutes les mairies, et déjà l'on entendait au loin le roulement des tambours.

Aussi Barbès, à la tribune, demanda-t-il à l'Assemblée de s'opposer à ce qu'on battît le rappel. Sourd aux vives sollicitations de son ami Étienne Arago, le cheva-

Mai 1848.

lier sans peur et sans reproche de la démocratie prenait à son tour, sans s'en apercevoir peut-être, une part active à cette manifestation qu'il avait blâmée, et qui menaçait de dégénérer en insurrection.

Malencontreuse proposition de Barbès.

On l'entendit, dans un accès d'égarement et d'ivresse patriotique, demander le départ immédiat d'une armée pour la Pologne, et, s'il le fallait, un impôt d'un milliard sur les riches. C'était comme la revendication du milliard prélevé par la Restauration sur la nation tout entière pour satisfaire ses créatures et payer aux émigrés le crime irrémissible d'avoir pactisé avec l'étranger. Mais l'heure était mal choisie pour une pareille revendication.

La foule n'écoutait plus les conseils de ses meilleurs amis.

Hubert, qui s'était fait remarquer à la tête des envahisseurs, occupait alors la tribune. M. Raspail le suppliait d'en descendre. « Je ne suis plus avec vous, si vous ne quittez pas la salle, » disait-il aux citoyens groupés autour du bureau. Vaines paroles!

« Nous voulons Louis Blanc, criaient des voix nombreuses, nous voulons un ministère du travail. » Et d'autres : « Nous demandons que justice soit faite des massacres de Rouen ; nous demandons la destitution de la plupart des ministres. »

Au milieu des vociférations on entendait, de plus en plus distinctement, le bruit du rappel.

Barbès s'élance de nouveau à la tribune, conjure encore la foule de se retirer, demande qui a donné l'ordre de battre le rappel, et propose de déclarer traître à la patrie quiconque donnerait un pareil ordre.

Sous la pression de la foule, et aussi pour gagner du temps, le président écrit à la hâte sur quelques feuilles volantes : « *Ne faites pas battre le rappel.* » Mais il était trop tard, les légions avançaient.

Mai 1848.

Toutefois ce contre-ordre semble calmer l'impatience de la masse.

M. Louis Blanc, que d'imprudents amis venaient de promener malgré lui en triomphe dans la salle, aux cris de *Vive Louis Blanc!* est déposé, épuisé et couvert de sueur, sur un des bancs de l'extrême gauche. Ne pouvant plus articuler une parole, il prend une feuille de papier et une plume, pour adjurer, par écrit, la foule de se retirer, au nom de la patrie, au nom de la République, et dans l'intérêt de tous.

Hubert prononce la dissolution de l'Assemblée.

Ce fut alors que, dominant le tumulte, une voix s'écria du haut de la tribune : « Citoyens, on ne veut pas prendre de décision; eh bien! moi, au nom du peuple trompé par ses représentants, je déclare que l'Assemblée nationale est dissoute (1). » Cette voix, c'était celle d'Hubert.

A ces paroles factieuses, la confusion devint inexprimable. Impuissant à conjurer l'orage, le président Buchez, insulté et menacé, quitta la salle entouré des citoyens Corbon, Cruveillier et Antony Thouret. Ce fut un tort; il devait rester à son poste, et y mourir au besoin.

Il était alors trois heures et demie.

La désertion du président semblait impliquer une ratification muette de la dissolution prononcée par un homme qui n'était qu'un vil agent provocateur. Des cris : *A l'Hôtel de Ville!* se firent entendre, et une liste de gouvernement provisoire circula, imprimée à l'insu des personnes qui y figuraient, et où se trouvaient les

(1) S'il faut en croire madame d'Agout (Daniel Stern), dans sa belle *Histoire de la Révolution de* 1848, ce serait à l'instigation du président Buchez qu'Hubert, revenant d'un long évanouissement, serait monté à la tribune. « Au nom du ciel, tirez-nous de là, » lui aurait crié M. Buchez. Madame d'Agout ne dit pas d'où elle tient ce renseignement; mais il faut avouer qu'Hubert avait trouvé un singulier moyen de répondre à l'invitation du président.

MAI 1848.

noms de Barbès, Louis Blanc, Raspail, Proudhon, Blanqui, Ledru-Rollin et de quelques autres.

Barbès se rend à l'Hôtel de Ville.

Barbès, qui d'abord s'était montré si résolûment opposé à la manifestation, et qui, tout en appuyant la pétition relative à la Pologne, n'avait cessé d'inviter la foule à se retirer, eut la fatale inspiration, en voyant les représentants en partie dispersés, de se rendre à l'Hôtel de Ville, croyant que, de cette funeste manifestation, la République démocratique allait sortir triomphante et affirmée ; il courait à sa perte.

Député et colonel de la 12e légion de la garde nationale, il était doublement coupable de faire cause commune avec les factieux.

Reprise de la séance.

La foule s'était en partie écoulée, quand la garde mobile, mêlée à la garde nationale sédentaire, pénétra au pas de charge dans l'Assemblée. Il était cinq heures et demie. La plupart des représentants, qui étaient restés dans les environs, revinrent aussitôt à leur poste, et la séance fut immédiatement reprise.

Un des premiers actes de l'Assemblée reconstituée fut de voter, sur la proposition de M. de Lamartine, des remerciements à la garde mobile. Puis elle nomma le citoyen Clément Thomas commandant supérieur de la garde nationale, à la place du général de Courtais qui, coupable d'imprudence, se trouva en butte aux mauvais traitements de quelques gardes nationaux égarés de la 1re et de la 10e légion. Accusé de trahison, l'infortuné général eut à essuyer les plus indignes outrages, on lui arracha son épée et ses épaulettes. Il fallut l'intervention de quelques députés, MM. Flocon, Vieillard et de Fitz-James pour l'arracher aux furieux qui s'étaient jetés sur lui.

C'est du reste le propre des réactions de dépasser toujours en violence les mouvements populaires.

Assurément, la violation de l'Assemblée nationale

MAI 1848.

avait été un fait criminel. Jamais Assemblée ne méritait d'être plus respectée. Issue du libre suffrage de la France entière, agissant dans la plénitude de sa souveraineté, elle était à peine au début de sa session. Elle avait spontanément, sans discussion, dans un élan d'indescriptible enthousiasme, proclamé la République, et aucun de ses actes n'autorisait le peuple à douter de sa bonne foi, à lancer l'anathème contre elle.

Mais, enfin, aucune voie de fait n'avait été exercée contre les représentants connus pour leur hostilité à la République. La réaction fut loin d'agir avec la même modération. J'ai vu de près des scènes de sauvagerie, que j'ai encore présentes devant les yeux, et qui m'ont inspiré pour toutes les violences l'aversion la plus profonde.

J'ai signalé, en passant, les fureurs injustifiables auxquelles le général de Courtais avait été en butte ; M. Louis Blanc, lui, faillit être assassiné par des misérables, qui se croyaient sans doute de fort honnêtes gens. Entraîné par le torrent, après la dissolution de l'Assemblée, il avait refusé de se rendre à l'Hôtel de Ville, et il s'était même épuisé en efforts pour engager ceux qui l'entouraient à se disperser. Puis il était rentré chez lui. Ayant appris là que la séance de l'Assemblée était reprise, il s'était empressé de retourner à son poste.

Barbès arrêté à l'Hôtel de Ville.

Pendant son absence, l'éphémère insurrection du 15 mai avait été vaincue sans combat. Ceux qui s'étaient emparés de l'Hôtel de Ville avaient presque aussitôt cédé la place à quelques détachements de garde nationale sédentaire et mobile, sans même essayer de la défendre. Barbès, que des patriotes inconscients avaient entraîné, eut tout de suite comme la vision de la défaite et de l'immense faute qu'il venait de commettre. Lui, si résolu d'ordinaire, il était pâle, défait, en proie à une

Mai 1848.

agitation fébrile. A ceux qui l'avaient si fatalement compromis dans cette bagarre, il ne put s'empêcher de dire : « Vous nous perdez, et vous perdez la République! » Mais le sort en était jeté. Il venait de s'installer comme membre d'un nouveau gouvernement provisoire quand il fut arrêté par la garde nationale, avec Albert et le gouverneur de l'Hôtel de Ville, le commandant Rey. à qui l'on n'avait à reprocher qu'une faiblesse trop grande à résister à l'envahissement de l'Hôtel de Ville, et sa ferme volonté d'éviter une collision sanglante. Il n'y eut pas, en effet, une goutte de sang versée. MM. Barbès et Albert avaient eu à peine le temps de signer quelques proclamations, que MM. de Lamartine et Ledru-Rollin arrivaient, et reprenaient, sans coup férir, possession de l'Hôtel de Ville.

Mauvais traitements exercés sur Louis Blanc.

Tel était l'état des choses lorsque M. Louis Blanc reparut à l'Assemblée, laquelle venait de se déclarer en permanence aux cris de *Vive la République!*

On a vu quel avait été son rôle dans cette malheureuse journée. A trois reprises différentes il s'était efforcé de calmer la foule. Tout ce qu'il avait d'influence sur le peuple, il l'avais mis au service du droit.

Cela n'empêcha pas quelques gardes nationaux de se jeter sur lui comme des furieux à son arrivée. Qu'avaient-ils à lui reprocher, sinon sa tendresse bien désintéressée pour les classes souffrantes? Ils mirent ses habits en lambeaux, lui labourèrent le visage à coups d'ongle. Sans l'intervention d'autres gardes nationaux et du général Duvivier, commandant de la garde nationale mobile, ils l'eussent tué. Plusieurs de ses collègues. MM. Wolowski, de La Rochejaquelein, Boulay (de la Meurthe), entre autres, contribuèrent à le tirer des mains de ces lâches, et le ramenèrent dans la salle des séances, les habits déchirés et la figure ensanglantée.

En cet état, et malgré l'exaspération à laquelle

Mai 1848.

l'Assemblée paraissait en proie, M. Louis Blanc ne craignit pas de monter à la tribune pour défendre ses deux amis, MM. Barbès et Albert. Il témoigna noblement en leur faveur. Les murmures couvrirent sa voix et le forcèrent de renoncer à la parole. Il voulait conseiller l'indulgence à l'égard de ses deux collègues, qui avaient cédé à un entraînement involontaire. Sa voix se perdit au milieu des vociférations. Et d'ailleurs l'heure n'était pas à la modération.

Autorisation de poursuites contre MM. Albert, Barbès et de Courtais.

Les hommes ne savent pas assez le pouvoir bienfaisant de la clémence. Un peu moins de sévérité à propos de cette fatale journée du 15 mai eût, je le crois fermement, évité bien des malheurs et empêché la terrible bataille de Juin. L'Assemblée, avant de se séparer, confirma l'arrestation de MM. Barbès et Albert, qui furent conduits à Vincennes pendant la nuit. M. Raspail, qui s'était opposé à toute violence, et qui n'était pas allé à l'Hôtel de Ville, fut également mis en état d'arrestation, ainsi que MM. Blanqui, Sobrier, et un grand nombre de clubistes connus pour leur exaltation.

A la demande de M. Landrin, procureur de la République, l'Assemblée, à la presque unanimité, vota l'autorisation de poursuites contre MM. Albert, Barbès et de Courtais, en dépit des objurgations de M. Ferdinand Flocon qui la conjurait de ne pas débuter dans la carrière d'action et de réaction des partis. Vains conseils de modération. « Les hommes qui ont souillé le temple de la Constitution appartiennent désormais à la justice, s'écrièrent, dans une proclamation, les membres de la Commission exécutive. La justice agit, le pouvoir veille, les coupables sont arrêtés! » Et dans cette même proclamation, ils constataient que pas une goutte de sang n'avait été versée; c'était le cas ou jamais de faire appel à l'indulgence.

Les véritables républicains de la Commision exécutive

Mai 1848.

et de l'Assemblée n'eurent peut-être pas assez conscience de la faute immense qu'ils commettaient en livrant aux vengeances de la réaction une foule de patriotes plutôt égarés que criminels. La réaction, bien plus habile, elle, comprit tout de suite le parti qu'elle pouvait tirer de cette fatale journée du 15 mai, où elle se retrempa et puisa une force prodigieuse. Elle eut l'air de stipuler au nom de la République. « Dans notre pensée, disait l'un de ses coryphées, il n'y a pas de réaction possible, » et, voyant nombre de républicains tomber dans le piège, elle eut l'art de poursuivre et de décimer les démocrates au nom même de la République.

Démission de M. Caussidière.

Le préfet de police, M. Caussidière, avait, depuis plus de deux mois, rendu les plus grands services à la cause de l'ordre, et cela sans violence, sans arbitraire. Il était resté complètement étranger à l'affaire du 15 mai, ce qui n'empêcha pas M. Baroche de demander sa révocation à l'Assemblée. Dans sa réponse à cette demande, M. Caussidière rappela fort habilement les services qu'il avait rendus à la cause de l'ordre avec sa police de bon sens et de conciliation. « J'ai fait, dit-il, de l'ordre avec du désordre. » Ses paroles ne laissèrent pas que d'impressionner favorablement l'Assemblée. Mais la réaction n'entendait pas laisser en place un homme si profondément dévoué à la République. Les Montagnards, sorte de police improvisée par lui, ces intrépides auxiliaires avec lesquels il avait pu assurer la sécurité dans la ville, furent brutalement licenciés; et, se sentant en butte à d'injustes préventions, il finit, sur le conseil de M. de Lamartine, qui s'était constitué son protecteur, par donner sa démission de préfet de police et de représentant du peuple. Il fut remplacé à la préfecture de police par M. Trouvé-Chauvel, cet ancien maire du Mans, qui s'était rendu célèbre, sous le dernier règne, par la harangue toute

Mai 1848.

démocratique qu'il avait adressée au duc de Nemours (1). M. de Lamartine lui-même, malgré ses avances au parti royaliste, avances qui l'avaient rendu quelque peu suspect aux vrais républicains, n'échappa point aux coups de la réaction, et peu s'en fallut que bientôt il ne fût confondu par elle dans un commun anathème avec M. Ledru-Rollin, contre lequel s'acharnaient, avec une perfidie inouïe, les meneurs de la réaction.

La Commission exécutive, qu'on n'accusera certainement pas d'avoir pactisé avec les factieux du 15 mai, commença dès lors d'être l'objet des attaques sourdes, mais incessantes, des membres du côté droit de l'Assemblée. MM. Dupin, Duvergier de Hauranne et quelques autres, servis par une presse réactionnaire dont la mauvaise foi seule égalait la violence, se mirent à miner sans relâche l'édifice républicain. Nous les verrons écarter de la nouvelle Constitution les institutions foncièrement démocratiques, et s'efforcer de rétablir, sous le nom de République, le système parlementaire dont la France s'était si mal trouvée pendant dix-huit ans.

Cette journée du 15 mai, que les royalistes exploitèrent si bien, et dont la République fit les frais, eut-elle seulement pour auteurs des républicains exaltés? Il est permis d'en douter si l'on considère que, sur cent quarante personnes arrêtées à l'occasion du 15 mai, trente-six appartenaient au parti légitimiste et cinquante-huit au parti bonapartiste.

Dans toutes les exaltations révolutionnaires on est toujours sûr de rencontrer la main des monarchistes; ils avaient été mêlés à toutes les orgies démagogiques de 1793 et de 1794, se parant du bonnet rouge, pour dissi-

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

Mai 1848.

muler leurs talons rouges ; nous les retrouverons tout à l'heure dans les péripéties sanglantes du mois suivant.

Fête de la Concorde.

Le gouvernement était donc suffisamment averti pour ne sévir qu'avec d'extrêmes précautions contre les républicains sincères soupçonnés de complicité dans l'affaire du 15 mai. Aussi bien la fête de la Concorde, qui fut célébrée avec une grande solennité au lendemain de cette journée, leur offrait-elle une magnifique occasion de clémence. C'était le cas de réclamer de l'Assemblée une amnistie générale. Nulle mesure n'eût été plus politique que celle-là. Mais on se garda bien d'y recourir, loin de là.

L'Europe et la révolution de Février.

Une question extérieure, celle de la Pologne, avait servi de prétexte à la manifestation du 15 mai. C'était là, en effet, une question importante, à cause de la situation de l'Europe, où le contre-coup de la révolution de Février s'était fait si rudement sentir.

L'Allemagne avait poussé, elle aussi, comme l'Italie, un immense cri de liberté. L'Autriche et la Prusse avaient secoué leurs chaînes séculaires ; dans l'un et l'autre pays la Chambre des députés s'était transformée en Assemblée constituante, et, à Francfort, une Diète nationale, sortie des entrailles du suffrage universel, se disposait à reconstituer l'autonomie de la patrie allemande dans le sens de la liberté, non dans celui du despotisme; preuve manifeste de l'influence en quelque sorte magique qu'exerçait la France sur les destinées du monde.

Politique extérieure de l'Assemblée nationale.

La Commission exécutive s'efforça de faire adopter par l'Assemblée nationale la ligne de conduite qu'avait suivie le gouvernement provisoire à l'égard des nations européennes, c'est-à-dire une politique expectante. Elle y réussit, grâce, en partie, à un admirable discours de M. de Lamartine.

Sur la proposition de M. Drouyn de Lhuys, les vœux unanimes de l'Assemblée, conformes à ceux de sa Commission exécutive, se trouvèrent résumés sous cette forme : Pacte fraternel avec l'Allemagne ; reconstitution de la Pologne libre et indépendante, affranchissement de l'Italie.

Mai 1848.

Ce n'étaient que des vœux, il est vrai, mais, émanés d'une Assemblée souveraine, ils avaient l'importance d'un acte ; seulement, pour qu'ils exerçassent virtuellement une autorité sur les puissances étrangères, il fallait que la République française s'affirmât dans la plénitude de sa foi démocratique. Or déjà, hélas! on sentait germer en elle des ferments de dissolution.

Le comité de la rue de Poitiers.

Vers cette époque, se constitua une réunion de représentants formée de toutes les épaves du régime parlementaire, et qui prit le nom de comité de la rue de Poitiers, où elle s'était installée. Un avocat méridional, nommé Baze, en fut le premier président. On y vit bientôt figurer MM. de Falloux, de Rémusat, Léon Faucher, Baraguey d'Hilliers, Odilon Barrot, Thiers et Molé. Ainsi composé, ce comité ne tarda pas à devenir le grand arsenal de la réaction, et il exercera bientôt sur les destinées du pays l'influence la plus fatale.

Décret de bannissement de la famille d'Orléans.

La fraction de l'Assemblée où s'était recruté le comité de la rue de Poitiers ne perdait aucune occasion de battre en brèche la Commission exécutive, qu'elle trouvait animée d'un esprit trop républicain. Ainsi, dans un projet de décret relatif aux rapports de cette Commission avec l'Assemblée, elle prit vainement à tâche de lui retirer le droit de faire battre le rappel. Peu après elle votait, mais avec une minorité infime, contre le décret de bannissement de la famille d'Orléans.

En effet, la Commission exécutive, alarmée des progrès de la réaction, où se faisait trop vivement sentir la main des partisans du régime déchu, proposa inopiné-

MAI 1848.

ment à l'Assemblée de rendre applicable à la branche cadette des Bourbons, c'est-à-dire aux princes de la famille d'Orléans, la loi de bannissement perpétuel rendue en 1832 contre la branche aînée. Cette proposition fut adoptée, dans la séance du 26 mai, par 632 voix contre 63.

Plusieurs républicains prononcés, entre autres MM. Louis Blanc et Gambon, mus par un sentiment de générosité, et croyant qu'une intrigue monarchique pouvait être conduite de loin avec autant de bonheur et de sécurité que de près, s'étaient associés au vote de la minorité.

Le lendemain, une demande signée de MM. Piétri, Casabianca, Louis Blanc, Germain-Sarrut, Larabit, Boulay (de la Meurthe), Abbatucci et Laurent (de l'Ardèche) réclama l'abrogation de la loi d'exil relative à la famille Bonaparte. Or, à l'heure où M. Louis Blanc s'associait encore à cet acte de générosité, qu'il considérait d'ailleurs comme un acte de bonne politique, il était menacé lui-même d'un décret de proscription.

Demande d'autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc.

C'était le 21 mai qu'avait eu lieu la fête de la Concorde. Dix jours après, jour pour jour, le procureur général Portalis, accompagné du citoyen Landrin, procureur de la République, se rendait à l'Assemblée nationale. Il monta à la tribune pour réclamer l'autorisation de poursuivre M. Louis Blanc, en prenant pour texte de son réquisitoire les deux allocutions prononcées par lui dans la journée du 15 mai, l'ovation dont il avait été l'objet et quelques paroles de Barbès qu'il lui attribuait à tort.

Ce réquisitoire avait été préalablement soumis à l'approbation de la Commission exécutive, et M. Ledru-Rollin, indigné, avait réclamé la destitution immédiate du procureur général. Malheureusement son avis n'avait pas prévalu. Voilà comment l'Assemblée se trouvait

JUIN 1848.

appelée à se prononcer sur un réquisitoire étayé sur un mensonge grossier.

M. Louis Blanc n'eut pas de peine à démontrer l'inanité de ce réquisitoire et à prouver combien il était innocent dans toute cette affaire du 15 mai. Il le fit en termes d'une grande élévation et d'une éloquence qui émut tous ceux dont l'esprit de parti n'avait point perverti le sens moral. Malgré sa démonstration si claire et si saisissante l'odieux réquisitoire n'en fut pas moins renvoyé à une commission spéciale.

M. de Lamartine eut beau, dans le sein de cette commission, parler en faveur de Louis Blanc avec une chaleur communicative, répéter à tout venant et partout qu'il n'était pas plus coupable que lui-même, rien n'y fit.

Deux jours après, M. Jules Favre montait à la tribune, et au nom de cette commission, il concluait... à l'autorisation des poursuites. C'était inouï.

Le rapport de M. Jules Favre.

La notoriété de M. Jules Favre remontait au procès d'avril 1834. Dans ce procès célèbre il s'était séparé de ses confrères, qui avaient décliné la compétence de la cour des pairs, et, marchant à pieds joints sur la solidarité démocratique, il avait compromis l'intérêt de ses clients pour ne pas perdre l'occasion de plaider une cause si importante à sa réputation. Cela lui fut du moins amèrement reproché par le parti républicain, et M. Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans*, avait mis cette étrange conduite en lumière. M. Jules Favre voulut-il se venger sur le représentant du peuple de la rancune qu'il avait gardée à l'historien? On est bien tenté de le croire, quand on songe que l'attitude de M. Louis Blanc dans la journée du 15 mai défiait toute accusation.

Rien de perfide et de venimeux, du reste, comme le rapport du sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères. Le citoyen Ribeyrolles le compara,

Juin 1848.

non sans raison, à une jatte de lait empoisonnée, et M. Laurent (de l'Ardèche), rappelant les outrages au milieu desquels les Girondins avaient perdu leur inviolabilité, put dire justement :

« Le citoyen Louis Blanc a été plus heureux que les accusés du 31 mai 1793, il a été, lui, orné de fleurs et de bandelettes. Il a pu jouir de l'avantage des anciens, et, de sa place, il s'est vu pousser doucement vers le banc des plus grands criminels, avec toutes les formes de bienveillance et d'exquise urbanité que la civilisation comporte. »

M. Jules Favre, qui joua, dans cette circonstance, le triste rôle de Barère dans la séance du 9 Thermidor, essaya de soutenir, au point de vue judiciaire, les conclusions de son rapport; il fut écrasé par M. Dupont (de Bussac) et justement flétri par M. Flocon, qu'il avait essayé d'engager, comme ministre, dans cette inique demande en autorisation de poursuites.

« On voulait nous engager, dit vivement M. Flocon, eh bien! nous nous dégageons, et nous n'avons qu'un tort, c'est de ne l'avoir pas fait plus tôt. Mais la trame avait été ourdie si habilement, que nous ne nous y sommes pas reconnus d'abord. Ah! citoyens, on avait bien raison de dire tout à l'heure que la séance de samedi avait été pour toute l'Assemblée un sujet de surprise profonde et douloureuse. Elle l'a été pour moi aussi, car lorsque j'ai vu monter le rapporteur à la tribune, j'avoue, et je ne suis pas le seul, que ses conclusions n'étaient pas celles que sa présence m'avait fait présager. »

Une voix de prison.

Ce jour-là, 2 juin 1848, une voix de prison, sortie du donjon de Vincennes, impressionna vivement l'Assemblée. C'était celle de Barbès. Il écrivit au président de l'Assemblée :

« Citoyen président, à chacun la responsabilité de ses actes.

Juin 1848.

« On accuse le citoyen Louis Blanc d'avoir dit, dans la séance du 15 mai, aux pétitionnaires :

« Je vous félicite d'avoir conquis le droit d'apporter « vos pétitions à la Chambre; désormais on ne pourra « plus vous le contester.

« Ces mots, ou leurs équivalents, ont été en effet prononcés dans cette séance, mais il y a confusion de personnes. Ce n'est pas Louis Blanc qui les a dits; c'est moi. Vous pouvez les lire dans le *Moniteur*, écrits quelque part après mon nom... »

Personne ne pouvait révoquer en doute la parole de ce noble et chevaleresque Barbès. Et, d'ailleurs, le *Moniteur* était là. Ainsi tombait tout l'échafaudage de la calomnieuse accusation. Le maire de Paris, M. Armand Marrast, qui avait dit, avec une impardonnable légèreté, qu'il avait vu M. Louis Blanc à l'Hôtel de Ville, fut obligé de se rétracter un peu honteusement.

Aucun membre de l'Assemblée n'osa se lever pour déclarer qu'il croyait à la culpabilité de M. Louis Blanc; et pourtant il se trouva 337 représentants qui votèrent pour le mensonge. M. Louis Blanc n'échappa cette fois-ci aux poursuites qu'à la majorité d'une trentaine de voix, tant la haine politique fait perdre aux hommes les notions les plus élémentaires de la justice.

Démission de MM. Portalis, Landrin et Jules Favre.

MM. Portalis et Landrin, contre le réquisitoire desquels le ministre de la justice lui-même, M. Crémieux, avait voté, donnèrent, de dépit, leur démission de procureur général et de procureur de la République. M. Jules Favre se démit également de ses fonctions de sous-secrétaire d'État, en alléguant que son mandat de représentant suffisait à occuper sa vie.

Il avait rempli, dans cette circonstance, un fort triste rôle.

M. Crémieux donna aussi sa démission de ministre de la justice, à la suite de cet incident; mais il se retira,

Juin 1848.

lui, avec les honneurs de la guerre, et il emporta dans sa retraite la satisfaction d'être en paix avec sa conscience.

Le jour même où M. Jules Favre soutenait cette incroyable demande de poursuites contre un des membres les plus purs, un des plus illustres de l'Assemblée, le représentant Piétri, très ardent républicain alors, prit la parole en faveur de la proposition relative à l'abrogation des lois d'exil de la famille Bonaparte. On se mit à refaire la légende napoléonienne. Un membre demanda que l'effigie de Napoléon fût rétablie sur la croix de la Légion d'honneur.

La Légion d'honneur attaquée.

Pourquoi, disait-on, conserver cette institution de la Légion d'honneur, création d'origine républicaine, il est vrai, puisqu'elle datait des premiers jours du Consulat, mais dont on avait singulièrement terni l'éclat sous la monarchie, en en prodiguant les insignes à tort et à travers et en les faisant servir trop souvent à payer des services inavouables? Voilà ce que demandèrent MM. Glais-Bizoin, Flocon, et Emile Péan. M. Clément Thomas, le nouveau général de la garde nationale, avait soulevé des tempêtes en qualifiant la décoration de « hochet de la vanité ». Ancien maréchal des logis, compromis sous Louis-Phillippe dans la conspiration de Lunéville, le nouveau général de la garde nationale choqua violemment par là le sentiment national. Et pourtant il appartenait à la fraction modérée du parti républicain. Sur la motion de M. Crémieux, on ajourna cette question d'ordre secondaire, d'ailleurs; c'était l'enterrer.

Restait la question de l'ostracisme des Bonaparte.

Propagande bonapartiste.

On a vu comment, par mesure de prudence, le gouvernement provisoire avait engagé M. Louis-Napoléon Bonaparte à rester momentanément éloigné du territoire français. Aux élections d'avril aucune voix ne s'était portée sur le nom de ce personnage, tandis que

Juin 1848.

ses deux cousins, Napoléon et Pierre Bonaparte avaient été élus en Corse. Il était même arrivé qu'un de ses plus anciens partisans, M. Fialin de Persigny, l'avait en quelque sorte renié, en se présentant aux électeurs de la Loire comme absolument dévoué à la République. Mais, n'ayant pas été nommé, il était revenu à ses affections bonapartistes, et, après la journée du 15 mai, on le vit entreprendre une très active propagande en faveur de M. Louis Bonaparte.

M. de Persigny fut puissamment aidé dans cette propagande par MM. de Montholon, Laity, Dumoulin, le représentant Vieillard, qui avait servi de précepteur aux deux fils de la reine Hortense, par le général Piat et quelques autres personnages, attachés par tradition à la famille Bonaparte. Un certain nombre d'hommes tarés et remuants entrevirent dans l'élévation du prince un moyen de refaire leurs fortunes, et ils grossirent le nombre de ses partisans.

Enfin une multitude d'ouvriers, séduits par quelques brochures socialistes de M. Louis Bonaparte, et restés fidèles au culte inconscient du peuple pour la mémoire de Napoléon, qui leur apparaissait, dans les brumes de la légende, comme le continuateur de la Révolution, semblaient tout disposés à accueillir favorablement le nom de l'ancien prisonnier de Ham. Tout fut mis en œuvre pour exploiter les bonnes dispositions de cette foule.

Les élections complémentaires.

On était à la veille des élections complémentaires. Il y avait, en effet, trente-neuf représentants à nommer, dont onze à Paris, par suite d'options ou de démissions.

Les murs se couvrirent d'une masse d'affiches bonapartistes, où le prince Louis-Napoléon était recommandé aux suffrages des électeurs, comme un bon patriote, un républicain sincère, un démocrate socialiste. Çà et là, dans les rues, sur les boulevards, des orateurs stipendiés vantaient, au milieu d'attroupements adroite-

Juin 1848.

ment provoqués, les vertus, la bonté, la générosité du prince. En même temps, des journaux mercenaires prônaient hautement sa candidature.

Les élections de Paris eurent lieu le 5 juin ; elles donnèrent les résultats suivants :

Caussidière 147,400 suffrages ; Moreau 126,009 ; Goudchaux 107,097 ; Changarnier 105,537 ; Thiers 97.394 ; Pierre Leroux 91,373 ; Victor Hugo 86,965 ; Louis Bonaparte 84,420 ; Lagrange 78,682 ; Boissel 77,247 ; Proudhon 77,094.

Sur ces onze représentants, l'opinion républicaine pouvait hardiment en revendiquer sept : M. Caussidière, d'abord, qui, ayant fait appel aux électeurs de Paris, dépassait de plus de vingt mille voix le plus favorisé des autres élus, puis MM. Goudchaux, Pierre Leroux, Victor Hugo, Boissel, Proudhon et Lagrange. Fidèle à son ancien enthousiasme pour les gloires de l'Empire, Victor Hugo avait bien déclaré, dans sa profession de foi, qu'il n'entendait pas faire des gros sous avec la colonne Vendôme ; mais il ne s'en était pas moins posé en partisan d'une République sage et modérée, et il devait être fidèle à sa parole. Ainsi Paris affirmait largement encore sa foi démocratique.

MM. Moreau, Changarnier et Thiers appartenaient à la réaction. Ce dernier, devenu l'espérance de tous les anciens partis hostiles, avait été nommé dans cinq départements.

Quadruple élection de Louis-Napoléon.

Quant à Louis-Napoléon, il était assez difficile de le classer ; cependant son élection fut due en grande partie aux suffrages de la classe ouvrière, sur laquelle le souvenir de l'empereur était resté singulièrement puissant et vivace. Et ce ne fut pas seulement à Paris que la faveur populaire l'accueillit ; il fut également élu dans les départements de l'Yonne, de l'Aube et de la Charente-Inférieure. Cette quadruple élection ne fut pas sans

Juin 1848.

inquiéter certains esprits clairvoyants. Quelques-uns poussèrent un cri d'alarme, auquel on ne prêta pas assez d'attention.

« Le peuple a voulu se passer cette fantaisie princière, qui n'est pas la première du genre, et Dieu veuille que ce soit la dernière ! Il y a huit jours le citoyen Bonaparte n'était qu'un point noir dans un ciel en feu ; avant hier, ce n'était qu'un ballon gonflé de fumée ; aujourd'hui, c'est un nuage qui porte dans ses flancs la foudre et la tempête. » Ainsi s'exprimait le *Représentant du peuple*, journal de Proudhon.

Les origines de Louis-Napoléon Bonaparte.

Il faut dire maintenant, en quelques mots, quel était ce personnage équivoque, destiné à exercer sur les destinées de notre pays une influence si considérable, et si fatale, hélas !

Charles-Louis-Napoléon était le troisième fils d'Hortense de Beauharnais, qui avait épousé Louis Bonaparte, dont l'empereur avait fait un roi de Hollande. Il était né à Paris, en 1808, non pas aux Tuileries, comme on le croit généralement, mais dans un hôtel de la rue Laffitte, alors rue Cérutti.

Sa naissance avait été entourée de scandale ; elle avait donné lieu à des commentaires et à des hypothèses dont le mystère n'a jamais été bien éclairci. Toujours est-il que la mésintelligence qui existait entre Louis Bonaparte et sa femme était de notoriété publique.

Aussi ne se gênait-on nullement pour dire tout haut que le roi de Hollande n'était pas le père du nouveau-né, et la paternité de celui-ci était attribuée à un amiral hollandais du nom de Verhuel, nommé ambassadeur à Paris sur la recommandation de la reine.

Le roi Jérôme, alors qu'il était gouverneur des Invalides, a assuré à une personne digne de toute confiance qu'il existait aux Archives d'Amsterdam ou de La Haye un acte de désaveu authentique de son frère concernant

JUIN 1848.

ce troisième enfant, et, dans une lettre, récemment publiée, de l'ancien roi de Hollande au pape Grégoire XVI, on peut lire ces lignes, qui semblent singulièrement confirmer cette assertion : « Quant à Louis, il n'est pas de ma famille. J'ai le malheur d'avoir pour femme une Messaline qui accouche. » Cependant je dois ajouter que dans les dernières années de sa vie, l'ancien roi de Hollande semblait s'être rattaché à Louis-Napoléon et le traiter en véritable fils.

Je n'insiste pas sur ces secrets d'alcôve, dont je n'aurais pas parlé s'il n'y avait pas ici un intérêt historique. En effet, un sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804) transmettait, éventuellement, la couronne impériale à Joseph Bonaparte ou à ses enfants mâles, ou, à défaut de Joseph et de ses enfants, à Louis Bonaparte et à ses descendants mâles.

Joseph n'ayant eu que des filles, et les deux frères aînés de Charles-Louis-Napoléon étant morts, celui-ci serait devenu l'héritier légitime de l'empereur, si l'acte du 28 floréal an XII ne s'était pas trouvé virtuellement abrogé par la naissance du roi de Rome, fils de Marie-Louise et de Napoléon. Mais comme, par deux fois, le prince Louis s'est posé hautement en prétendant légitime à la couronne impériale, il était bon de montrer ce que l'ancien roi de Hollande pensait de la naissance de ce prince.

Charles-Louis-Napoléon avait été élevé par sa mère au château d'Arenenberg, sur les bords du lac de Constance, et il avait eu pour premier précepteur M. Philippe Le Bas, fils du conventionnel héroïque qui, avec Saint-Just, avait sauvé l'Alsace en 1793, et qui s'était tué d'un coup de pistolet dans la nuit du 9 Thermidor pour ne pas tomber vivant entre les mains des assassins de Robespierre.

Élève de l'école d'artillerie de Thun, le prince Louis

JUIN 1848.

parut tout d'abord entièrement dévoué aux grandes idées de liberté et d'émancipation des peuples, et il se fit résolument le soldat de cette noble cause. Il s'était jeté, après 1830, dans l'insurrection des Romagnes, où il perdit son frère, emporté par une fluxion de poitrine. Venu à Paris avec sa mère, à la suite de cette expédition avortée, il y avait reçu du gouvernement français le meilleur accueil; mais, s'étant compromis par ses avances publiques au parti républicain, il avait dû quitter la France précipitamment (1).

J'ai raconté ailleurs ses folles équipées de Strasbourg et de Boulogne (2), et l'on a vu comment, arrivé à Paris à la première nouvelle de la révolution de 1848, il avait été en quelque sorte obligé de retourner en Angleterre sur une invitation officieuse du gouvernement provisoire.

La quadruple élection de M. Louis Bonaparte lui donna tout à coup une importance considérable.

« Disons-le bien haut, put-on lire dans le *Napoléonien*, nous avons vu dans ce fait, rapproché des circonstances où nous sommes, autre chose que l'élection d'un simple représentant. Nous y avons vu le vœu qu'une autre candidature fût portée dans le pays ; c'est ce vœu qui nous semble général, qui est le nôtre, que nous venons proclamer. »

Efforts contre l'élection de Louis-Napoléon.

La Commission exécutive ne se trompa point sur le danger et les conséquences redoutables de cette élection. Le 12 juin, M. de Lamartine vint, en son nom, proposer à l'Assemblée nationale d'autoriser le gouvernement à faire exécuter, en ce qui concernait le prince Louis Bonaparte, le décret qui exilait du territoire français tous les membres de la famille Bonaparte. Cette propo-

(1) Voyez à cet égard notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. I.
(2) *Histoire du règne de Louis-Philippe*, t. II.

JUIN 1848.

sition fut accueillie par d'unanimes acclamations, et, de nouveau, l'Assemblée se leva tout entière aux cris de *Vive la République!*

Chacun semblait pressentir également le péril. Vainement le prince Napoléon Bonaparte protesta des intentions loyales de son cousin, assura qu'il ne ferait jamais rien contre la République; on ne croyait guère, dans l'Assemblée, à la loyauté et au désintéressement du conspirateur de Strasbourg et de Boulogne.

Le danger de cette élection était palpable, tangible, si je puis ainsi parler; et il n'y avait, pour s'en convaincre, qu'à regarder au dehors. En effet, les abords de la place de la Concorde étaient garnis d'une affluence considérable de curieux, dont un grand nombre réclamaient à grands cris l'admission du prince. Une partie du peuple se faisait involontairement complice d'une manifestation bonapartiste, car les agents du prince s'en allaient, parcourant les groupes, et disant que si l'Assemblée ne recevait pas Louis Bonaparte, il serait porté en triomphe et nommé empereur. Tout à coup, du milieu de la foule un coup de feu retentit, parti par mégarde. M. de Lamartine qui, huit années auparavant, avec une sorte d'intuition, s'était très vivement élevé contre l'idée du retour des cendres de l'empereur en France, prit prétexte de ce coup de feu, pour essayer d'obtenir un vote d'acclamation.

« Citoyens représentants, dit-il, d'une voix singulièrement émue, une circonstance fatale vient d'interrompre le discours que j'avais l'honneur d'adresser à cette Assemblée. Pendant que je parlais des conditions de la reconstitution de l'ordre, un coup de feu, plusieurs coups de fusil, dit-on, étaient tirés, l'un sur le commandant de la garde nationale de Paris, l'autre sur un des braves officiers de l'armée, un troisième sur la poitrine d'un officier de la garde nationale. » C'était une métaphore peut-être habile, mais absolument inexacte; il n'y avait eu, je le répète, qu'un coup de feu tiré par mégarde. Quoi qu'il en soit, M. de Lamartine avait singulièrement exagéré l'accident au profit de sa thèse. Il poursuivit en ces termes :

JUIN 1848.

« Ces coups de fusil étaient tirés aux cris de *Vive l'empereur!* Messieurs, c'est la première goutte de sang qui ait taché la révolution éternellement pure et glorieuse du 24 Février. Gloire à la population! Gloire aux différents partis de la République! Du moins ce sang n'a pas été versé par leurs mains; il a coulé, non pas au nom de la liberté, mais au nom du fanatisme des souvenirs militaires et d'une opinion naturellement, quoique involontairement peut-être, ennemie invétérée de toute République.

« Citoyens, en déplorant avec vous le malheur qui vient d'arriver, le gouvernement n'a pas eu le tort de ne s'être pas armé autant qu'il était en lui contre ces éventualités. Ce matin même, une heure avant la séance, nous avons signé d'une main unanime une déclaration que nous nous proposions de vous lire à la fin de la séance, et que cette circonstance me force de vous lire à l'instant même. Lorsque l'audace des factions est prise en flagrant délit la main dans le sang français, la loi doit être appliquée d'acclamation. »

Le gouvernement réclamait purement et simplement le maintien de la loi d'exil dont la famille Bonaparte était frappée. Le coup de théâtre employé si habilement par l'illustre orateur ne réussit pas, et la discussion fut renvoyée au lendemain.

L'admission du prince Louis-Napoléon est contestée.

Trois bureaux, le 7ᵉ, le 10ᵉ et le 6ᵉ, étaient chargés d'examiner l'élection multiple de M. Louis Bonaparte.

M. Jules Favre, au nom du 7ᵉ bureau, conclut à l'admission; M. Buchez, rapporteur du 10ᵉ, conclut dans un sens absolument contraire, en alléguant que le

Juin 1848.

prince avait le caractère d'un prétendant et que des cris séditieux avaient accompagné son élection. M. Desmars, au nom du 6e bureau, conclut dans le même sens que M. Jules Favre. Le représentant Vieillard appuya l'admission en protestant de l'honnêteté de M. Louis-Napoléon Bonaparte, et en déclarant que le prince ne prétendait à rien autre chose qu'à être citoyen français et membre de l'Assemblée nationale. C'était là une caution d'ami.

Quant à M. Jules Favre, il sembla moins s'inspirer, en cette circonstance, du véritable amour de la patrie, que du ressentiment qu'il avait gardé de son récent échec dans sa demande de poursuites contre M. Louis Blanc. Ses paroles furent, en effet, empreintes d'une amertume singulière contre le gouvernement qui s'était, en quelque sorte, porté caution de ce dernier, et l'on fut obligé de le rappeler plusieurs fois à la question, tant il laissait de côté M. Louis Bonaparte pour épancher son venin sur la Commission exécutive.

« Lorsque j'ai fait, dit-il, un rapport sur ce que je croyais être la pensée de la Commission exécutive, j'avais pour moi, je le crois, le bon sens; c'était mon illusion; mais j'agissais comme simple représentant, j'agissais au risque de ma popularité, parce que ma conscience y était engagée. »

Débat entre M. Ledru-Rollin et Jules Favre.

M. Jules Favre trouva dans un membre du gouvernement, qui lui était aussi supérieur par l'élévation des idées et la grandeur du caractère que par le talent, un contradicteur redoutable. Ce fut M. Ledru-Rollin qui lui répondit.

« Deux fois, s'écria l'illustre orateur en parlant de M. Louis-Napoléon Bonaparte, deux fois, il a été prétendant. Deux fois il a parlé au nom des droits héréditaires de l'Empire. Eh bien! depuis qu'il est nommé, est-il venu dire : Je m'incline devant la République; je conserve, comme tradition, les souvenirs de gloire de mon oncle, mais il y a quelque chose de plus grand que lui, c'est le pays qui l'avait élu. Je m'incline devant celui qui a couronné mon oncle, devant le peuple souverain, et je mourrai simple citoyen de la République que ce peuple a glorieusement fondée. A-t-il dit cela? Qu'il le dise, s'il le juge convenable, et alors votre loi, qui n'est qu'une exclusion provisoire, pourra être modifiée.

Juin 1848.

« Vous-mêmes qui nous blâmez, je vous adjure, mes amis, car parmi vous, il y a de mes amis, je vous adjure d'y bien réfléchir. Vous nous parlez au nom de la souveraineté du peuple; oh! vous nous avez touché le cœur. Vous nous dites de repousser les lois de proscription; oui, vous nous avez touché le cœur. Mais avant tout, nous sommes des hommes d'État; nous ne pouvons pas nous laisser guider seulement par des sentiments, nous avons à maintenir l'ordre et la sécurité de la France. »

M. Jules Favre ne se tint pas pour battu. Au lieu de prendre la question de haut, comme allait le faire M. Louis Blanc, il se fit l'avocat personnel du prétendant de Strasbourg et de Boulogne.

« Qu'est-ce à dire? s'écria-t-il, voulez-vous nous insinuer que, de près ou de loin, le citoyen Louis Bonaparte soit coupable de pareilles menées? N'est-ce pas le procédé habituel des factions de profaner les plus beaux noms et de s'entourer par usurpation des popularités les mieux acceptées? Prenez-y garde, c'est une déclaration de suspect que vous demandez. J'ai bien peur que toute cette fantasmagorie évoquée par les ministres qui sont sur ces bancs, ne soit un moyen de vous surprendre un vote. Je vous dis qu'il est impossible, sur une simple fiction, sur une insinuation, lorsque rien n'est prouvé, de décréter par une mesure de suspicion qu'un représentant du peuple ne sera pas admis. »

Juin 1848.

Esprit singulièrement étroit et rancunier, M. Jules Favre défendit l'élection de M. Louis Bonaparte uniquement pour faire pièce aux membres du gouvernement, pour les remercier sans doute de l'avoir fait asseoir avec eux au pouvoir, après la révolution de Février.

L'admission du prince trouva dans la parole d'un représentant qu'on ne pouvait suspecter de tendresse pour les prétendants, un appui autrement puissant et efficace.

Intervention de M. Louis Blanc.

S'inspirant de la générosité républicaine, M. Louis Blanc s'éleva contre la proscription de la famille Bonaparte, comme il avait voté contre le bannissement de la famille d'Orléans, dont il avait cependant si énergiquement combattu la royauté funeste. Pour lui, Bonaparte en exil était plus dangereux qu'en France, où du moins on l'avait sous la main.

Quant au péril auquel sa candidature éventuelle à la présidence de la République pourrait exposer le pays, il y avait un moyen bien simple de le conjurer, ajoutait l'orateur, c'était de déclarer qu'il n'y aurait point de président.

Enfin, dernière considération, devant laquelle toute autre devait céder, selon lui, la République, qui n'était que la représentation de la justice, ne pouvait permettre qu'un citoyen fût proscrit pour le fait de sa naissance.

Admission du prince Louis-Napoléon.

Vainement combattue par MM. Pascal Duprat et Ledru-Rollin, au nom de la raison d'État, et à l'aide d'arguments dont la puissance ne saurait être méconnue, l'argumentation de M. Louis Blanc exerça une influence décisive sur le vote de l'Assemblée, qui prononça l'admission du prince à la majorité de près des deux tiers de ses membres. Seulement elle ne prit pas la précaution que lui indiquait l'orateur, à savoir de déclarer qu'il n'y aurait point de président de la République.

Juin 1848.

Aussi vit-on, dès lors, tous les réactionnaires, tous les meneurs des anciens partis royalistes tourner leurs espérances vers le nouvel élu, tandis que la presse démocratique, saisie d'une sorte d'intuition, manifestait des craintes qui ne devaient être que trop justifiées plus tard.

Lettre ambiguë de Louis-Napoléon.

Il est donc permis de regretter ce vote, à cause de la tournure qu'ont prise les événements. Toutefois il ne semble pas qu'il ait été d'une grande importance sur la marche de ces événements. M. Louis Bonaparte trouva son éloignement plus utile à sa cause, pour le moment, que sa présence; et la preuve c'est qu'il se garda bien de profiter de la décision de l'Assemblée.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, le président — c'était alors M. Sénard, qui avait remplacé M. Buchez — donna lecture de la lettre suivante, écrite de Londres, à la date du 14 juin :

« Monsieur le Président,

« Je partais pour me rendre à mon poste, lorsque j'apprends que mon élection sert de prétexte à des troubles déplorables et à des erreurs funestes. Je n'ai pas recherché l'honneur d'être représentant du peuple, parce que savais les soupçons injustes dont j'étais l'objet; je recherchais encore moins le pouvoir.

« Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir; mais je désavoue tous ceux qui me prêteraient des intentions ambitieuses que je n'ai pas.

« Mon nom est un symbole d'ordre, de nationalité et de gloire, et ce serait avec la plus vive douleur que je le verrais servir à augmenter les troubles et les déchirements de la patrie. Pour éviter un tel malheur, je resterais plutôt en exil. Je suis prêt à tout sacrifier pour le bonheur de la France.

JUIN 1848.

« Ayez la bonté, Monsieur le Président, de donner connaissance de cette lettre à mes collègues. Je vous envoie une copie de mes remerciements aux électeurs.

« Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Cette lettre ambiguë causa dans l'Assemblée une émotion indignée.

Les mots jésuitiques : « Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir, » que nous retrouverons désormais, sous une forme ou sous une autre, dans toutes les proclamations du prince, furent accueillis par d'énergiques protestations.

Dans une lettre, citée la veille par M. Vieillard, M. Louis Bonaparte parlait de sa ferme volonté de ne revenir en France que lorsque la République serait tout à fait affermie; quelques jours auparavant, dans une lettre de remerciements à ses électeurs de l'Yonne, de la Sarthe et de la Charente-Inférieure, il s'était écrié : « Rallions-nous donc tous autour de l'autel de la patrie sous le drapeau de la République. » Cette fois le mot de République n'était plus même prononcé ! On vit dans sa lettre une déclaration de guerre d'un prétendant, un appel à la révolte. Le citoyen Antony Thouret demanda qu'il fût immédiatement proclamé traître à la patrie, et livré à la justice.

Menées bonapartistes.

Les menées bonapartistes n'étaient un mystère pour personne. La Commission exécutive en avait été avertie ; et, par mesure de précaution, elle avait ordonné l'arrestation des deux principaux agents du prince, MM. Fialin de Persigny et Laity, qu'on ne tarda pas d'ailleurs à relâcher.

Mais l'agitation était profonde parmi les masses. Tous les journaux napoléoniens s'étaient efforcés de donner le change sur les sentiments intimes de M. Louis Bonaparte ; ils continuaient effrontément à le présenter comme dévoué à l'idée républicaine. Beaucoup d'ouvriers voyaient moins en lui un empereur futur qu'un adepte convaincu des doctrines socialistes et un défenseur de la cause du prolétariat. Son nom et son argent, adroitement prodigué, n'étaient donc pas étrangers aux agitations dont la place publique était le théâtre, et M. Clément Thomas n'avait pas tort en pressant l'Assemblée de prendre d'énergiques mesures contre les menées bonapartistes, si l'on voulait éviter une bataille dans la rue.

JUIN 1848.

Le général Cavaignac, ministre de la guerre, poussa un formidable cri d'alarme, et M. Jules Favre lui-même fit, en quelque sorte, amende honorable de son discours de la veille. L'Assemblée, fortement indisposée par la lettre de M. Louis Bonaparte, paraissait décidée à sévir à son égard, peut-être à le frapper de déchéance civique. Les amis du prince, fort inquiets, envoyèrent immédiatement un émissaire à Londres. Le lendemain, cet émissaire revenait avec la lettre suivante, dont le président put donner lecture à l'Assemblée nationale dès l'ouverture de la séance du 15 juin.

Démission de Louis-Napoléon.

« Monsieur le Président, j'étais fier d'avoir été élu représentant du peuple à Paris et dans trois autres départements. C'était, à mes yeux, une ample réparation pour trente années d'exil et six ans de captivité. Mais les soupçons injurieux qu'a fait naître mon élection, mais les troubles dont elle a été le prétexte, mais l'hostilité du pouvoir exécutif, m'imposent le devoir de refuser un honneur qu'on croit avoir été obtenu par l'intrigue.

« Je désire l'ordre et le maintien d'une République sage, grande, intelligente ; et, puisque involontairement je favorise le désordre, je dépose, non sans de vifs regrets, ma démission entre vos mains.

Juin 1848.

« Bientôt, je l'espère, le calme renaîtra et me permettra de rentrer en France comme le plus simple des citoyens, mais aussi comme un des plus dévoués au repos et à la prospérité de son pays.

« Recevez, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Cette fois, le prince avait daigné parler de la République, et même former un vœu pour son affermissement. Sa lettre était assurément fort habile. La lecture en fut écoutée en silence. L'Assemblée accepta purement et simplement la démission offerte et passa à l'ordre du jour.

Mais loin d'attendre patiemment le calme qui lui permît de revenir en France comme un simple citoyen, Louis Napoléon multiplia ses intrigues. Ses agents faisaient miroiter aux yeux des masses son immense fortune personnelle, fortune qu'il avait en partie dissipée, car, à cette époque, il essayait de contracter en Russie un emprunt de plusieurs millions, hypothéqué sur la restauration éventuelle du trône impérial.

La crise financière.

Tout cela se passait à la veille d'une effroyable crise. Le ministre des finances qui avait succédé à M. Garnier-Pagès était fort embarrassé pour trouver des ressources. Il se flattait de pouvoir mettre cent cinquante millions à la disposition du Trésor public, pour les exercices de 1848 et de 1849, sans nouvel impôt et sans emprunt. Mais c'était à l'aide d'expédients dont les résultats pouvaient être fort onéreux pour le pays, comme l'aliénation d'une partie des domaines de l'État, cette aliénation ne pouvant guère se faire qu'à vil prix. La seule mesure pratique était un emprunt de 150 millions à la Banque de France à 4 0/0, garantis moitié par dé-

Juin 1848.

pôt de rentes de la Caisse d'amortissement et moitié par hypothèque des bois de l'État, qu'il eût été loisible à la Banque d'aliéner. Quant à celle-ci le prêt lui eût été facile, puisqu'elle aurait prêté en billets. Mais ce n'étaient pas là les seuls embarras de la situation.

Question des ateliers nationaux.

Déjà s'agitait en haut lieu la question de la dissolution des ateliers nationaux. La Commission exécutive craignait tellement que les bonapartistes ne profitassent de la circonstance pour provoquer une démonstration en faveur de M. Louis Bonaparte, que M. de Lamartine eut l'idée de prendre les devants et d'y opposer, par avance, une manifestation hostile au prince. Il manda le président des délégués du Luxembourg, M. Pierre Vinçard, et lui fit des ouvertures à ce sujet; mais les délégués refusèrent de s'associer à un semblable projet.

Seulement, vers le milieu de juin, en réponse aux excitations dont la classe ouvrière était l'objet de toutes parts, les délégués du Luxembourg adressèrent au peuple une proclamation pressante pour l'engager à un calme absolu.

La réaction voulait à toute force provoquer de graves désordres dans l'espérance d'en tirer parti; l'or était semé à profusion. « Nous vous prions, disaient les délégués du Luxembourg, de ne pas prêter vos bras et vos cœurs pour encourager les partisans du trône que vous avez brûlé; ces hommes sans âme, sans caractère, amèneraient inévitablement l'anarchie au milieu du pays, qui n'a besoin que de liberté et de travail... Espérez, car les temps sont venus, l'avenir nous appartient; n'encouragez pas par votre présence des manifestations qui n'ont de populaire que le titre; ne vous mêlez pas à ces folies d'un autre âge... Rien maintenant n'est possible en France que la République démocratique et sociale... Pas plus d'empereur que de roi! Rien autre

JUIN 1848.

chose que la liberté, l'égalité et la fraternité. Vive la République ! »

Mais les délégués du Luxembourg n'avaient pas assez de puissance pour inspirer le calme à cette colossale armée des ateliers nationaux, qui grossissait toujours, et qui se voyait à la veille d'être brutalement dissoute et jetée sans pain sur le pavé. Organisés, comme on l'a vu, par M. Marie et par M. Émile Thomas, en haine de la Commission du Luxembourg, ces ateliers étaient devenus un danger imminent, un péril suprême.

Mesures arbitraires.

La Commission exécutive, reconnaissant, peut-être un peu tard, la faute qu'avait commise le gouvernement provisoire en créant des ateliers nationaux sans organiser le travail, sans pourvoir par exemple à ce que les ouvriers fussent appelés à des travaux appropriés à leurs professions respectives, songea à en préparer la dissolution pacifique. Mais comment s'y prit-elle? Sur la proposition de M. Trélat, qui avait remplacé M. Marie au ministère des travaux publics, elle nomma un nouveau directeur, M. Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, à la place de M. Thomas, devenu plus que suspect de s'être laissé circonvenir par les amis de M. de Falloux et ceux de Louis-Napoléon. M. Émile Thomas fut arrêté arbitrairement et expédié à Bordeaux, sous la conduite de deux officiers de paix, sans autre forme de procès. Ce procédé de l'ancien régime, à peine croyable, n'améliorait pas l'institution.

Une autre mesure, non moins arbitraire, allait envenimer la situation. Tout à coup parut un arrêté qui enjoignait à tous les ouvriers célibataires des ateliers nationaux, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, de s'enrôler, dans un délai de cinq jours, sous les drapeaux de la République sous peine d'être exclus des ateliers. Ainsi pas de milieu, mourir de faim ou devenir chair à canon, voilà ce que la Commission exécutive offrait à des milliers de créatures humaines, qui ne demandaient pas mieux que de travailler.

JUIN 1848.

La Commission exécutive avait obtenu de l'Assemblée le vote d'un certain nombre de travaux dans les départements; elle voulut obliger les ouvriers à quitter Paris pour concourir à l'exécution de ces travaux. Il fallait choisir entre l'exil ou la faim.

C'était là encore un moyen d'empirique. De quel droit allait-on contraindre les ouvriers des ateliers nationaux à s'arracher à leurs familles? La situation était vraiment terrible. Les journaux bonapartistes ne manquèrent pas d'exploiter ces mesures impopulaires.

Un journal de création récente, le *Napoléon républicain*, publia, le 11 juin, cette phrase provocatrice : « Peuple, lorsque tes commis violent leur mandat, souviens-toi du drapeau rouge du Champ de Mars et du courage de tes frères en 1793. » Et, le 16 juin, la même feuille engageait la garde nationale mobile à éclairer les soldats de la ligne que la *terreur bourgeoise* voulait transformer en bourreaux de leurs frères.

Quand l'arrêté de la Commission exécutive fut affiché dans les rues, des bandes nombreuses parcoururent la ville en mêlant le cri de *Vive Napoléon!* au chant de la *Marseillaise*. C'était le prélude des journées de Juin.

Pas plus que la Commission exécutive, l'Assemblée nationale n'avait conscience des mesures nécessaires pour conjurer les périls de la situation. A Pierre Leroux qui la suppliait, dans la séance du 15 juin, de sortir des ornières de la vieille économie politique, et de remplir franchement les promesses de la Révolution française, M. Goudchaux se contentait de répondre qu'il fallait que les ateliers nationaux disparussent de Paris et de la province.

L'ancien ministre des finances du gouvernement provisoire, élu au scrutin du 8 juin, trouvait qu'il y avait

Juin 1848.

un remède très simple au mal, ce remède était, selon lui, dans l'organisation du travail. Et ce mot, qui avait paru si effrayant dans la bouche de Louis Blanc, semblait tout naturel dans la sienne. Seulement il ne disait pas en quoi il faisait consister l'organisation du travail. Ce qu'il demandait immédiatement, impérativement, c'était la dissolution des ateliers nationaux.

Mais comment? Comment, du jour au lendemain, jeter sur la place publique près de cent vingt mille ouvriers sans ouvrage et sans pain?

Une affiche, apposée sur les murs de Paris, répondit : « Vous demandez la suppression immédiate des 110,000 travailleurs qui attendent chaque soir de leur modeste paye les moyens d'existence pour eux et leurs familles. Les livrera-t-on aux mauvais conseils de la faim, aux entraînements du désespoir? » Il y avait là un avertissement dont on aurait dû tenir compte.

Mais il existait, dans l'Assemblée nationale, un parti qui s'opposait à la reprise des travaux des chemins de fer par l'État, ce qui eût permis de donner tout de suite du travail aux ouvriers parisiens, un parti exécrable qui voulait la dissolution brutale et immédiate des ateliers nationaux, au risque de déchaîner cette épouvantable insurrection dont M. Louis Blanc, agité de pressentiments funestes, avait évoqué le fantôme peu de semaines auparavant, l'insurrection de la faim.

M. de Falloux et les ateliers nationaux.

Le chef, ou l'un des chefs de ce parti, était M. de Falloux, qui, pourtant, au lendemain de Février, avait, avec tant d'empressement, salué la République naissante. Il fut nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner cette redoutable question des ateliers nationaux. Un tel choix n'était pas de nature à calmer l'effervescence populaire.

D'une ancienne famille d'Anjou récemment anoblie, M. de Falloux fut l'un de ceux qui poussèrent avec le plus d'acharnement à la dissolution immédiate des ateliers nationaux, et son nom restera éternellement attaché à cette mesure fatale qui jeta instantanément plus de cent mille hommes dans l'insurrection.

Juin 1848.

Ce ne furent pas les avertissements qui manquèrent à l'imprévoyante Assemblée. « Aidez-nous! aidez-nous! s'écriait, le 20 juin, M. Victor Hugo. Il n'y a plus seulement la détresse des travailleurs, il y a la détresse de tous. N'irritez pas là où il faut concilier! N'armez pas une main contre une main! N'ameutez pas un désespoir contre un désespoir! »

A cela, M. Léon Faucher répliquait en proposant à l'Assemblée de dissoudre sans délai les ateliers nationaux et de remplacer le travail par l'aumône, comme si ce n'était pas là le meilleur moyen de rendre la crise plus aiguë. On n'humilie pas impunément le peuple.

Les événements allaient se précipiter. Le 21 juin, le *Moniteur* publia l'arrêté de M. Trélat, rendu avant la révocation de M. Émile Thomas, et qui invitait, sous peine d'exclusion des ateliers nationaux, tous les ouvriers célibataires, de dix-huit à vingt cinq ans, à s'enrôler pour compléter les différents régiments de l'armée. La publication de cet arrêté produisit un effet déplorable, et, toute la soirée, des rassemblements tumultueux se formèrent sur la place publique.

Délégation d'ouvriers au Luxembourg.

Cependant le gouvernement persistait toujours dans l'idée de faire partir, bon gré mal gré, sous peine d'exclusion, une partie des ouvriers appartenant aux ateliers nationaux. Le 22 juin, dans la matinée, une députation d'ouvriers se présenta au Luxembourg, où siégeait la Commission exécutive. Elle fut reçue par M. Marie.

Un ouvrier du nom de Pujol, orateur habituel des ateliers nationaux et auteur de diverses brochures socialistes, qui lui avaient donné sur ses camarades un assez grand ascendant, avait été chargé de transmettre

Juin 1848.

au gouvernement les réclamations des travailleurs de ces ateliers nationaux, que M. Marie avait lui-même établis et organisés.

L'entrevue prit tout de suite un caractère acrimonieux. Comme l'orateur, après avoir nettement déclaré que les ouvriers étaient décidés à faire des sacrifices pour les libertés publiques, réclamait, en leur nom, l'organisation d'ateliers qui pussent leur servir de refuge, M. Marie l'interrompit brusquement. « Ceux qui ne voudront pas se soumettre au décret, dit-il, seront renvoyés de Paris par la force. » Il n'était pas possible de se montrer moins conciliant.

M. Pujol, au nom des ouvriers, releva vivement cette réponse provocante. « On vous a tourné la tête, » répliqua sèchement M. Marie. Tout d'abord il se refusa à entendre M. Pujol, qu'il accusait d'avoir été mêlé à l'affaire du 15 mai, et, comme l'orateur des délégués, d'un ton un peu hautain, avait déclaré que nul ne parlerait avant lui : « Êtes-vous donc les esclaves de cet homme ? » demanda M. Marie aux ouvriers.

Ce mot malheureux, immédiatement colporté au dehors avec les sèches et impitoyables réponses de M. Marie, porta l'exaspération au cœur de la classe laborieuse. Quand les ouvriers, qui attendaient en foule aux abords du palais, connurent ces réponses, ils se répandirent en récriminations amères contre la Commission exécutive. Harangués par Pujol, ils se dispersèrent et allèrent souffler leurs colères dans les faubourgs. Dès le soir, de nombreuses colonnes parcoururent les rues et les boulevards, en répétant ce cri funèbre : *Du pain ou du plomb !*

L'insurrection s'annonce.

Le lendemain matin, le peuple armé était dans les rues qui, partout, se hérissaient de barricades.

Le général Cavaignac, ministre de la guerre, avait été averti, pendant la nuit, des dispositions menaçantes

Juin 1848.

de la population ouvrière. Les troupes ne lui manquaient pas, la Commission exécutive ayant, depuis quelque temps, renforcé dans d'assez fortes proportions la garnison de Paris. Peut-être de simples mesures de précautions eussent-elles suffi pour éviter la lutte qui se préparait. Il ne fit rien, et laissa l'émeute prendre tranquillement possession de la place publique. S'il ne crut pas à un mouvement sérieux de la part des ouvriers, il fut bien imprudent, et s'il voulut laisser l'insurrection s'organiser complètement pour l'abattre ensuite au prix des plus sanglants efforts, il fut bien coupable. Quoi qu'il en soit, le 23 juin, dès la première heure, l'insurrection se trouvait, sans combat, maîtresse du quartier du Panthéon, de la place de la Bastille, des faubourgs du Temple et Saint-Martin, et elle s'avançait, au cœur de la ville, jusqu'à la porte Saint-Denis, où s'élevait une barricade qui était une véritable forteresse.

L'insurrection encouragée par l'élément royaliste et bonapartiste.

L'élément républicain socialiste, cela n'est pas douteux, a été pour beaucoup dans cette fatale insurrection, la plus terrible qui jusqu'alors eût jamais ensanglanté le pavé de la capitale ; mais ce qu'on y trouve aussi, c'est l'élément royaliste et l'élément bonapartiste.

Que les républicains des ateliers nationaux se soient levés sur les menaces de la Commission exécutive, en face de l'imprévoyance de l'Assemblée, et devant l'effrayante perspective de la faim, cela se comprend jusqu'à un certain point ; mais les royalistes et les bonapartistes, que voulaient-ils ? Ils n'avaient qu'un but : pousser les choses au pis pour que les classes aisées, attribuant à la République l'excès du mal, cherchassent un remède à la situation dans le rétablissement de la monarchie, remède d'empirique, pire que le mal.

La preuve de leur présence sur le champ de bataille est irréfragable. Sans parler de l'or trouvé sur un certain nombre d'insurgés, je ne veux citer que deux faits.

JUIN 1848.

Certains légitimistes distribuaient aux combattants, dans le quartier Saint-Jacques, des médailles à l'effigie de Henri V, et l'un des leurs, M. de Fouchécourt, fut pris sur une des barricades du Marais, combattant en apparence pour la République rouge, suivant la déclaration de son fils, mais en réalité pour la légitimité. Toujours, comme en 1793, le bonnet rouge sur les talons rouges. Voilà pour les royalistes purs.

Quant aux bonapartistes, leur coopération au soulèvement de Juin fut plus active encore.

On les a vus, depuis trois semaines, se faufilant partout, dans les faubourgs, dans les clubs, à l'Assemblée, provoquant des rassemblements, inondant le public de leurs brochures, de leurs proclamations, de leurs journaux, attisant les colères, promettant monts et merveilles aux ouvriers; on les retrouve dans l'insurrection un fusil à la main.

Quelques jours avant l'explosion, le futur représentant du peuple, Nadaud, un des esprits les plus distingués, le cœur le plus loyal, que la classe populaire ait jamais tiré de son sein pour la représenter, ayant affaire à un maçon du nom de Lahr, qui servait sous ses ordres, le cherche, et le trouve attablé dans un cabaret au milieu d'un groupe d'ouvriers. « Allons, camarade, dit Lahr, en apercevant le compagnon Nadaud, et en lui offrant un verre, à la santé de Louis Bonaparte! il est temps de nous mettre à la besogne. »

Inutile d'insister sur l'indignation qu'éprouva à ces paroles le futur représentant de la Creuse. Quelques jours après, ce Lahr figurait parmi les meurtriers du général de Bréa, pour l'assassinat duquel il fut condamné à mort et exécuté.

Malgré tout, les menées légitimistes et bonapartistes ne seraient point parvenues à déchaîner les masses si l'Assemblée n'avait paru prendre à tâche de jeter le

JUIN 1848.

désespoir parmi ceux qui obéissaient aux pernicieux conseils de la faim ou qui étaient disposés à se battre pour des convictions. On pouvait espérer qu'à la nouvelle du soulèvement populaire, elle prendrait des mesures d'apaisement, chercherait à donner au peuple quelque satisfaction sérieuse, il n'en fut rien.

Le rapport de M. de Falloux.

Le mouvement insurrectionnel fut donc, il faut bien le dire, un mouvement tout populaire, beaucoup plus spontané qu'on ne le croit généralement, dû surtout à l'imprévoyance des uns et à l'imprudence des autres. L'insurrection était donc imminente dans Paris, quand, le 22 juin, M. de Falloux monta à la tribune pour donner lecture de son rapport. Sans tenir aucun compte de la situation, il conclut à la suppression des ateliers nationaux dans les trois jours de la promulgation de la loi, et à l'allocation d'un crédit de trois millions destiné à venir en aide aux ouvriers jetés sur le pavé, soit une indemnité d'une trentaine de francs par homme; ce qui donna lieu à Proudhon d'écrire : « Trente francs pour avoir fondé la République, pour la rançon du monopole et une éternité de misères! Cela rappelait les trente deniers payés par Judas pour le sang de Jésus-Christ. »

Le ministre des travaux publics, M. Trélat, qui pourtant n'était pas tendre au socialisme, protesta, dit que cette précipitation n'était ni prudente ni humaine; rien n'y fit. La dissolution fut votée. Le sort en était jeté.

La bataille de Juin.

Pendant quatre jours on se battit, de part et d'autre, avec un effroyable acharnement. Et, chose navrante! de part et d'autre, il y avait des républicains convaincus.

Pour animer les fureurs de la garde nationale, le maire de Paris, M. Armand Marrast, usa d'un moyen que l'histoire impartiale ne saurait s'empêcher de flétrir. Dans une proclamation adressée aux maires d'arron-

Juin 1848.

dissement, il prétendit que les insurgés, excités et payés par l'étranger, n'avaient d'autre mobile que le pillage. Et, le lendemain, M. Sénard, président de l'Assemblée, brodant là-dessus, les accusait de vouloir l'anarchie, le pillage et l'incendie.

Ce n'était pas là le bon moyen de ramener des citoyens aigris et égarés, et la postérité doit faire justice de ces odieuses calomnies de parti. L'insurrection de Juin était certainement une révolte coupable, et l'histoire doit la condamner, en expliquant les causes fatales qui l'ont amenée et en regrettant amèrement qu'on n'ait pas pris toutes les mesures qui peut-être auraient pu la prévenir, car elle ne saurait oublier que, de part et d'autre, c'est du sang français qui a coulé sans profit pour l'humanité.

L'Assemblée était visiblement émue, en proie à une sorte de terreur. Aux représentants qui conseillaient la modération et la douceur, on répondait par des cris de fureur et de haine.

Vainement, M. Duclerc, ministre des finances, fit-il entendre de généreuses paroles. « J'ai traversé, dit-il, des groupes de peuple. Le peuple est bon ; seulement il souffre horriblement. Les uns disaient : « Nous voulons du pain, » les autres : « Nous voulons du travail. » Je leur ai dit : « On vous trompe sur les dispositions de l'Assemblée nationale. »

Il y a loin, comme on voit, de ces paroles aux insinuations fâcheuses de MM. Sénard et Armand Marrast. Mais la voix de la sagesse et de l'humanité n'était pas écoutée. « Il faut en finir avec les agitateurs ! » s'écria M. Garnier-Pagès. Et il ajouta — paroles regrettables — « Toutes les mesures sont prises, et ces mesures, c'est le canon. »

Oui, le canon bouleversa les rues, éventra les maisons, foudroya les défenseurs des barricades ; mais qu'arriva-

Juin 1848.

t-il ? C'est que la résistance fut désespérée, en raison directe de l'intensité de la répression. Le général Cavaignac, qui avait dirigé en personne l'attaque du faubourg du Temple, fut obligé de battre en retraite le soir de la première journée.

La tactique du général Cavaignac.

Le général avait hésité longtemps avant de commencer l'attaque des barricades, et par là il avait laissé l'insurrection s'étendre sur beaucoup de points où peut-être il eût été possible de l'empêcher de pénétrer. Comme les membres de la Commission exécutive, à qui l'on doit rendre cette justice qu'ils payèrent bravement de leurs personnes dans ces affreuses journées, le pressaient de faire entrer ses troupes en ligne. « Croyez-vous, leur dit-il, que je sois ici pour défendre vos Parisiens, votre garde nationale ? Qu'elle défende elle-même sa ville et ses boutiques. Je ne veux pas disséminer mes troupes. Je me rappelle 1830 ; je me rappelle Février. Si une seule de mes compagnies est désarmée, je me brûle la cervelle, je ne survivrai pas à mon déshonneur. » C'étaient les paroles d'un soldat, ce n'étaient pas celles d'un républicain, et, plus d'une fois, le général dut les regretter, en songeant aux torrents de sang qu'il avait fallu répandre pour s'emparer de barricades que son inertie avait laissé multiplier. Mais déjà l'on songeait à mettre la dictature entre ses mains, et plusieurs républicains abusés, parmi lesquels M. Martin (de Strasbourg), sommaient, dans la soirée du 23, la Commission exécutive de se retirer pour lui céder la place, ce à quoi, d'ailleurs, soucieuse de sa dignité, elle se refusa péremptoirement.

La dictature aux mains du général Cavaignac.

Le lendemain, 24 juin, dès huit heures du matin, l'Assemblée nationale ouvrit sa séance au bruit du canon et de la fusillade. Les plus fâcheuses nouvelles étaient mises en circulation. Était-ce une tactique pour amener l'Assemblée à des mesures extrêmes ? Quelques ré-

Juin 1848.

publicains s'étaient mis d'accord avec les principaux meneurs du comité de la rue de Poitiers afin de porter le général au pouvoir.

Il était midi lorsque l'on vit monter à la tribune M. Pascal Duprat. C'était un républicain. L'un des premiers, au 24 février, il avait crié : Vive la République ! et cependant il venait demander la mise en état de siège de Paris et la concentration de tous les pouvoirs entre les mains du général Cavaignac, c'est-à-dire la dictature. M. Bastide ajoute que tout est perdu, que l'Hôtel-de-Ville va être pris, et la double mesure, proposée par M. Pascal Duprat est votée à l'instant même, par assis et levé, malgré les réclamations énergiques de MM. Larabit, Lagrange et de quelques autres membres de la gauche.

Démission de la Commission exécutive.

Alors paraît M. Jules Favre. Il demande que, par un article additionnel au projet de loi, on déclare la Commission exécutive déchue de ses fonctions ; mais l'Assemblée refuse de s'associer à cet acte de basse rancune. La détermination qu'elle venait de prendre à la voix de M. Pascal Duprat n'était pas faite pour apaiser les passions.

Moins d'une heure après, les membres de la Commission exécutive, MM. Arago, de Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès et Marie, qui avaient refusé de se retirer devant une sédition et un péril public, écrivaient au président de l'Assemblée qu'ils se retiraient seulement devant un vote de l'Assemblée.

« En remettant les pouvoirs dont vous l'aviez investie, ajoutaient-ils, la Commission rentre dans les rangs de la représentation nationale, pour se dévouer avec vous au danger commun et au salut de la République. » Il était impossible de se retirer plus dignement. Et l'impartiale histoire ne saurait oublier que si les membres de cette Commission ont pu commettre quelques erreurs, ils les ont noblement expiées en offrant leurs poitrines au feu

Juin 1848.

des barricades pour essayer de mettre fin à une lutte impie.

La lutte avait continué toute la journée ; le lendemain, 25, elle reprit avec plus de fureur encore. La garde mobile, qui, au début, avait hésité à tirer sur le peuple, s'était décidée à se battre sur cette affirmation que c'était la République qu'elle défendait, et, une fois engagée dans la bataille, elle y apporta une sorte de rage. Aussi comme elle fut fêtée, choyée, embrassée par la réaction, dont la reconnaissance, du reste, ne devait pas être de longue durée !

Proclamation du général Cavaignac.

A peine armé de la dictature, le général Cavaignac adressa au peuple la proclamation suivante :

« Ouvriers, et vous tous qui tenez encore les armes levées contre la République, une dernière fois, au nom de ce qu'il y a de respectable, de saint, de sacré pour les hommes, déposez vos armes. L'Assemblée nationale, la nation tout entière vous le demandent. On vous dit que de cruelles vengeances vous attendent ; ce sont vos ennemis, les nôtres qui parlent ainsi ! On vous dit que vous serez sacrifiés de sang-froid ! Venez à nous, venez comme des frères repentants et soumis à la loi, et les bras de la République sont tout prêts à vous recevoir. »

Des représentants s'étaient également dévoués pour aller porter au peuple des paroles de paix. L'un d'eux trouva la mort dans cette sainte mission ; c'était le républicain Dornès, dont l'histoire ne doit pas oublier le nom.

La proclamation du général Cavaignac eût produit un excellent effet, si les ouvriers avaient cru à la parole du général ; mais l'horrible violence de la répression les rendait fort sceptiques. On avait mis à mort des insurgés désarmés.

La fureur d'une partie de la garde nationale dépassait toutes les bornes. MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc, qui

Juin 1848.

avaient fait tous leurs efforts pour prévenir l'insurrection, faillirent être victimes de gardes nationaux égarés. La réaction ne négligeait rien pour exciter les fureurs.

On disait — chose infâme et mensongère — que, dans le quartier du Marais, les insurgés prenaient les jeunes filles dans les pensionnats pour les mettre au premier rang sur les barricades et empêcher ainsi la troupe de tirer.

Aussi l'exaspération était grande, car il se trouve toujours des gens pour accueillir les bruits les plus absurdes. J'ai vu des prisonniers sans défense lâchement fusillés ; j'ai vu des gardes nationaux affolés tirer à tort ou à travers sur des malheureux enfermés dans le souterrain de la terrasse du bord de l'eau aux Tuileries, sans se demander si leurs balles n'allaient pas frapper des innocents.

Le général de Bréa, comme on le verra, fut assassiné à la barrière de Fontainebleau, avec son aide de camp, parce qu'on l'accusait d'avoir fait fusiller sur la place du Panthéon des hommes qui s'étaient rendus; et parmi ses meurtriers figurait, ne l'oublions pas, le maçon Lahr, qui se battait pour le compte de M. Louis Bonaparte.

Le cadre de cet ouvrage ne me permet pas de décrire les péripéties émouvantes de cette épouvantable bataille de quatre jours où, de chaque côté, tant d'héroïsme fut déployé pour le plus grand malheur de la patrie, les uns croyant défendre les droits sacrés du travail menacé, leur existence même, celle de leurs familles, les autres, la cause de l'ordre, de la propriété, de la civilisation, et l'un et l'autre parti combattant au nom de la République éperdue. Ses ennemis n'avaient pas osé déployer leur drapeau, mais ils avaient des représentants dans les deux camps.

Six ou sept généraux tués ou mortellement blessés, au nombre desquels je citerai les généraux Damesme,

Juin 1848.

Duvivier et Négrier, témoignent de l'acharnement de la lutte.

Mort de l'archevêque de Paris.

Un des épisodes les plus regrettables de cette cruelle journée du 25 juin fut certainement la mort de l'archevêque de Paris. Navré au spectacle de cette guerre fratricide, le vénérable prélat voulut s'interposer entre les combattants. Sourd aux conseils de prudence du général Cavaignac, il se rendit à la place de la Bastille, accompagné de son vicaire général. Là, précédé du drapeau parlementaire, il gravit la formidable barricade qui fermait l'entrée du Faubourg Saint-Antoine. A son aspect les armes s'abaissèrent, le feu cessa. Déjà l'on pouvait espérer que sa démarche amènerait un dénouement favorable, quand tout à coup des coups de fusil retentissent, tirés par suite d'un déplorable malentendu, et Mgr Affre tombe atteint dans l'aine d'une balle partie des rangs de la garde nationale et de l'armée. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à cet égard. Voici en effet ce que, le lendemain même, écrivit M. Jaquemet, vicaire général de l'archevêché : « Je soussigné, vicaire général de l'archevêque de Paris, qui avais l'honneur de l'accompagner dans la mission de paix et de charité qu'il avait entreprise, atteste, autant qu'il a été possible d'en juger au milieu d'une grande confusion, qu'il n'a pas été frappé par ceux qui défendaient les barricades. » Ce jour-là même la noble victime expirait en murmurant ces mots : « Que mon sang soit le dernier versé. »

Ce vœu touchant, ce vœu suprême ne fut pas entièrement exaucé.

Assassinat du général de Bréa.

Le même jour fut lâchement assassiné le général de Bréa, qui, à la barrière de Fontainebleau, par une héroïque imprudence, s'était rendu en parlementaire, au milieu des insurgés, pour les engager à déposer les armes. Au moment où, contraint et forcé, il venait d'écrire l'ordre à la troupe de se retirer, des cris de

JUIN 1848.

« Trahison! Voici la garde mobile! » se firent entendre. Cinq ou six coups de fusil furent tirés par quelques forcenés sur le malheureux général qui tomba atteint en pleine poitrine. Presqu'au même instant, le capitaine d'état-major de Mangin, un de ceux qui avaient accompagné le général, eut la tête fracassée d'un coup de feu.

Ce double et lâche assassinat a donné lieu, de la part des feuilles réactionnaires, à des calomnies multipliées contre les insurgés de Juin. Elles en ont tiré complaisamment la conséquence que les insurgés socialistes étaient tous des assassins, des bandits, des échappés de bagne. Ce sont là des exagérations dont l'impartiale histoire doit faire bonne justice. L'explosion de Juin, aussi soudaine qu'imprévue, a été un égarement fatal, la folie de masses exaspérées et désespérées. Quant aux assassins du général Bréa, j'ai déjà eu l'occasion de dire que l'un de ceux qui furent exécutés comme tel, le nommé Lahr, était un embaucheur bonapartiste avéré. La guerre civile a ses horreurs et ses dévouements comme toutes les guerres.

L'insurrection vaincue.

Cependant, la fin du combat suivit de près la mort sublime de l'archevêque Affre. Avant la chute du jour, l'insurrection était vaincue sur tous les points, et le général Cavaignac pouvait écrire au président de l'Assemblée :

« Citoyen président, grâce à l'attitude de l'Assemblée nationale, grâce au dévouement de la garde nationale et de l'armée, la révolte est détruite. Il n'y a plus de lutte dans Paris. Aussitôt que j'aurai la certitude que les pouvoirs qui me sont conférés ne sont plus nécessaires, j'irai les remettre respectueusement entre les mains de l'Assemblée. »

En même temps, et pour qu'il fût bien entendu que la République voulait se montrer clémente, le général adressait à la population, à la garde nationale et à l'armée une proclamation où il était dit : « Citoyens et soldats, la cause sacrée de la République a triomphé. Votre dévouement, votre courage inébranlable ont déjoué de coupables projets, fait justice de funestes erreurs... Ce matin encore l'émotion de la lutte était légitime, inévitable; maintenant soyez aussi grands dans le calme que vous l'avez été dans le combat. Dans Paris je vois des vainqueurs et des vaincus. Que mon nom reste maudit si je consentais à y voir des victimes. »

JUIN 1848.

Assurément c'étaient là de belles et nobles paroles; c'était une promesse de pardon et d'oubli; malheureusement il s'en faut de beaucoup qu'elle ait été tenue, comme on va le voir. Quand le général disait que la cause de la République avait triomphé, il le croyait sans doute. Mais dans quelle erreur il était, et comme l'avenir s'apprêtait à lui donner un démenti cruel! La République, hélas! s'était, en partie, noyée dans le sang des journées de Juin.

Cette insurrection fatale, où s'était jeté, dans sa candeur, un peuple que des hommes sans foi et des intrigants sans cœur avaient réduit au désespoir, allait être le prétexte de toutes les vengeances, de toutes les apostasies et de toutes les lâchetés. Ce qui avait triomphé surtout, il faut bien le dire, c'était la réaction brutale, impitoyable, cette réaction à laquelle le général était à la veille de se donner corps et âme, sans s'en douter, dont il devait être le serviteur inconscient, et par laquelle, sans le vouloir, il allait mener la France tout droit au césarisme.

CHAPITRE QUATRIÈME

Paris après la bataille. — Promesses de pardon. — Première mesure de vengeance. — Le général dépose son pouvoir dictatorial. — L'Assemblée décrète que le général Cavaignac a bien mérité de la patrie. — Les origines du général. — Cavaignac et la réaction. — Vengeances réactionnaires. — Les transportations sans jugement. — Le cas de M. Lagarde. — Maintien du général Cavaignac au pouvoir. — Les premiers ministres du général. — Le général Changarnier est nommé commandant de la garde nationale. — Cérémonie funèbre en l'honneur des victimes de l'insurrection. — Les journaux. — La liberté de la presse en péril. — Atteinte au droit de réunion. — L'état de siège maintenu. — Une commission de l'Académie des sciences morales et politiques. — L'enquête sur les événements de Juin. — Le rapport de M. Quentin-Bauchart. — Réponse de M. Ledru-Rollin. — Discussion du rapport de M. Quentin-Bauchart. — Défense de MM. Louis Blanc et Caussidière. — Leur proscription. — Le citoyen Proudhon mis en cause. — Ses doctrines devant l'Assemblée. — La Constitution de 1848. — L'état de siège maintenu. — Débats sur la Constitution. — Question du droit au travail. — La question des deux Chambres. — L'opinion de M. de Lamartine. — L'opinion de M. Dupin. — Le remplacement militaire. — Question de la présidence. — L'amendement Grévy. — *Alea jacta est.* — La proposition Leblond. — Rejet de l'amendement Grévy. — L'élection présidentielle est confiée au suffrage universel. — Nouvelles élections complémentaires. — Modification ministérielle. — Fin de l'état de siège. — Les candidats à la présidence. — Louis-Napoléon Bonaparte entre en scène. — Son acte d'adhésion à la République. — Sa candidature posée à la tribune. — La candidature de Cavaignac. — Les affaires italiennes. — Intervention en faveur du pape. — Conduite ambiguë de Louis-Napoléon. — Les deux candidats en présence. — Acharnement de la lutte. — Attitude des légitimistes et des orléanistes. — Circulaire de Louis-Napoléon. — Son élection à la présidence.

Juin 1848.

Paris après la bataille.

Le 26 juin 1848, Paris présentait l'aspect sinistre et désolé d'une ville de guerre après un long siège. Des maisons en ruine, des monuments déchiquetés par le canon, portaient témoignage de l'acharnement de la lutte. Pendant plusieurs jours, sur nos places publiques et dans des postes improvisés au milieu des rues, bivouaquaient des milliers de gardes nationaux venus de la province, car, d'un grand élan, la France était accourue au secours de Paris, attaqué, disait-on, par de nouveaux barbares.

On pouvait espérer que la victoire serait miséricordieuse. Je remets, avec intention, sous les yeux du lecteur, ce pressant appel, adressé aux ouvriers dans les dernières heures du combat par le général Cavaignac : « On vous dit que de cruelles vengeances vous attendent; ce sont vos ennemis, les nôtres qui parlent ainsi. On vous dit que vous serez sacrifiés de sang-froid ! Venez à nous comme des frères repentants et soumis à la loi, et les bras de la République sont prêts à vous recevoir ! » Et, en effet, beaucoup de combattants déposèrent les armes sur la foi de ces paroles de paix, de concorde et de clémence.

Promesses de pardon.

Ce n'est pas tout. Le lendemain, la lutte entièrement finie, le général s'écriait, dans une proclamation à la garde nationale et à l'armée pour les remercier de leurs efforts héroïques, proclamation déjà citée mais qu'il est bon de rappeler : « Ce matin encore, l'émotion de la lutte était légitime, inévitable ; maintenant soyez aussi grands dans le calme que vous l'avez été dans le combat. Dans Paris je vois des vainqueurs et des vaincus; que mon nom reste maudit si je consentais à y voir des victimes. La justice aura son cours. Qu'elle agisse, c'est votre pensée, c'est la mienne. »

Mais devançant la justice, on vit des forcenés de la réaction fusiller sommairement çà et là à la plaine de Grenelle, à Montmartre et ailleurs, des prisonniers qui

Juin 1848.

auraient dû être sacrés. Quant à la justice, que devait-elle être? On le verra tout à l'heure.

Première mesure de vengeance.

Des milliers de prisonniers avaient été faits, quinze mille environ, dont la plupart, si l'on avait suivi les conseils de la modération, auraient dû être rendus à la liberté. L'Assemblée divisa les insurgés de Juin en deux catégories : les plus coupables, auxquels on se réservait d'appliquer la loi dans toute sa rigueur, et les moins coupables, les égarés, que l'on se bornerait à expatrier. Et, le 27, elle vota, malgré les énergiques protestations de MM. Caussidière et Pierre Leroux, la transportation en masse de tous ceux que des indications plus ou moins arbitraires signaleraient comme de simples égarés.

Le général dépose son pouvoir dictatorial.

Le lendemain, le général Cavaignac monta à la tribune pour déposer entre les mains de l'Assemblée nationale le pouvoir dictatorial qu'elle lui avait confié. La dictature cessa ainsi en droit, mais l'état de siège fut maintenu jusqu'à nouvel ordre.

L'Assemblée décrète que le général Cavaignac a bien mérité de la patrie.

Un des premiers actes de l'Assemblée triomphante fut de décerner au général Cavaignac la récompense des républiques antiques. Elle déclara qu'il avait bien mérité de la patrie ; et — mesure à jamais regrettable ! — elle le confirma virtuellement, comme on le verra, dans la dictature dont elle l'avait inutilement et imprudemment investi.

Sans doute tout dépendait de l'usage que le général ferait de cette magistrature romaine, mais l'institution est mauvaise qui subordonne les destinées d'un peuple au plus ou moins d'habileté et de modération avec lesquelles une dictature ou quasi dictature sera pratiquée, et qui substitue à la liberté les caprices et le bon vouloir d'un individu.

Les origines du général.

Le général Cavaignac appartenait à la République par tous ses antécédents. Membre de la Convention nationale, son père y avait siégé sur les bancs de la Montagne, et son frère, Godefroy Cavaignac, mort prématurément,

Juin 1848.

avait été, sous Louis-Philippe, l'un des plus énergiques et l'un des plus purs serviteurs des idées démocratiques. Il avait donc été à bonne école. Lors de la révolution de Juillet, il était capitaine du génie à Arras, et, l'un des premiers, il l'avait saluée comme le signe avant-coureur de la République.

Ses amis racontaient avec complaisance que, sommé de s'expliquer, sous le dernier gouvernement, sur son attitude dans le cas où les républicains descendraient dans la rue, il avait résolûment répondu qu'il ne tirerait pas sur eux. On n'eût pas, du reste, à le mettre à l'épreuve, car, sous le régime de Juillet, il passa en Afrique la plus grande partie de sa vie militaire. Il y était encore quand la République, sortie des barricades de Février, le nomma général de division et gouverneur de l'Algérie à la place du duc d'Aumale.

Appelé, comme on l'a vu, à diriger le ministère de la guerre, par le gouvernement provisoire, il s'y était d'abord refusé. Il avait fini par accepter ce poste des mains de la Commission exécutive, et il était venu à Paris avec la ferme résolution de défendre la République et de combattre la réaction.

Toutefois ses convictions de soldat l'emportaient sur ses convictions de républicain. Faut-il rappeler ce qu'au début de la sanglante bataille de Juin, il répondit à MM. Arago, de Lamartine, Ledru-Rollin et Marie qui le pressaient d'agir pour ne pas laisser l'insurrection s'étendre, à savoir qu'il n'était pas ici pour défendre Paris; que, se rappelant 1830 et le 24 Février, il ne voulait pas disséminer ses troupes, et qu'il se brûlerait la cervelle si une seule de ses compagnies venait à être désarmée.

C'étaient là, ai-je dit, des paroles de soldat, ce n'étaient pas celles d'un républicain ni d'un chef d'État. Elles suffisent à démontrer combien le général était au-dessous de la tâche qui lui incombait.

Juin 1848.

Vainqueur d'une multitude que le désespoir et la faim avaient jetée tout armée dans la rue, que devait faire le général Cavaignac? livrer à la justice quelques grands coupables; ceux qui, par exemple, s'étaient battus pour le compte de la légitimité ou du bonapartisme, comme M. de Fouchécourt, le maçon Lahr ou un conducteur des ponts et chaussées, du nom de Luc, dont les relations avec M. Louis Bonaparte furent prouvées, et pardonner au plus grand nombre. C'eût été là faire acte de républicanisme, et, j'ajouterai, d'habileté!

Cavaignac et la réaction.

Mais il aurait fallu, pour cela, ne pas rompre entièrement avec les fondateurs de la République, ne pas renier les plus consciencieux et les plus énergiques républicains de la veille, pour se jeter aveuglément entre les bras de certains républicains en coquetterie avec la réaction et se donner à cette coterie impuissante et sans principes qu'on appelait le tiers-parti.

Or, ce fut précisément ce que fit le général Cavaignac, avec un empressement auquel sa faiblesse de vues politiques eut plus de part que sa conscience, mais qui n'en eut pas moins pour la République les plus désastreuses conséquences.

Un des premiers effets de son alliance avec ceux qu'on appelle trop souvent à tort les *modérés*, et qui sont parfois ce qu'il y a de plus barbare et de plus inhumain, fut la violation de cette sorte de promesse échappée de son cœur après la lutte : « Dans Paris je vois des vainqueurs et des vaincus. Que mon nom reste maudit, si je consentais à y voir des victimes. »

Vengeances réactionnaires.

Eh bien! dès le lendemain de la victoire de l'ordre, des milliers de victimes furent vouées aux fureurs de la réaction. Certains journaux, parmi lesquels je citerai le *Constitutionnel*, que dirigeait alors le docteur Véron, d'exécrables feuilles, rédigées par de véritables cannibales, entassèrent mensonges sur mensonges, calomnies

Juin 1848.

sur calomnies pour exaspérer les fureurs vengeresses d'une réaction apeurée. Ce fut sur la foi de ces feuilles écrites avec du sang, qu'une foule de gardes nationaux de province, accourus à Paris pour défendre la République, crurent que l'armée de l'insurrection n'était composée que de voleurs, d'assassins et de forçats.

Ici l'on assurait que des mobiles avaient été sciés en deux par les insurgés, là, que des cantinières soudoyées versaient aux soldats de l'eau-de-vie empoisonnée. Selon les uns, les prisonniers faits sur la troupe et la garde nationale auraient été soumis à toutes les horreurs du martyre; selon les autres, les insurgés se seraient servis de balles mâchées et de projectiles explosibles.

On lut même un jour, dans une de ces feuilles immondes, habituées à vivre de scandales, qu'on avait trouvé sur le cadavre d'un insurgé un billet portant ces mots : « Bon pour une comtesse du faubourg Saint-Germain. » Et c'est à peine s'il était permis de révoquer en doute ces histoires abominables, dont les auteurs se sont révélés eux-mêmes plus tard, avec le cynisme de gens absolument dénués de sens moral. Malheur à qui eût osé élever la voix en faveur de ceux dont la misère avait armé le bras, et qui, après avoir été exposés à toutes les tortures de la faim, risquaient d'être fusillés ou transportés.

Les calomnies, incessamment répétées, l'ivresse d'une victoire chèrement achetée, le sentiment de la frayeur passée, avaient plongé une partie de la garde nationale dans une sorte de folie furieuse. Des exécutions sommaires eurent lieu, des atrocités sans nom furent commises.

Je me rappelle encore les visites nocturnes dans les mansardes, aux barrières, dans les faubourgs et dans la banlieue. Oh ! les cris des enfants, je les entends encore, les larmes des femmes et des mères, je les vois couler comme si cela s'était passé hier. Oui, ces scènes sauvages, auxquelles j'ai assisté tout jeune, je les ai encore présentes devant les yeux, et j'en ai gardé une indicible horreur pour ces vengeances et ces représailles de guerres civiles, qui ne font qu'engendrer d'autres vengeances et d'autres représailles.

Juin 1848.

Ce fut, dit-on, pour arracher les insurgés aux fureurs de la réaction que l'Assemblée décida leur transportation, sans jugement, sur les plages insalubres de Cayenne. Excuse de sophiste, violation de la justice éternelle, contre laquelle l'impartiale histoire ne saurait trop protester.

Les transportations sans jugement.

Quoi qu'il en soit, sur plus de quinze mille citoyens arrêtés dans les premiers jours, cinq mille environ furent transportés sans jugement par mesure de sûreté générale. Contre la plupart d'entre eux, il n'y avait, suivant la propre déclaration de M. Baroche, aucune preuve matérielle qui donnât la certitude d'une condamnation, s'ils eussent été livrés à un tribunal. Et voilà pourquoi on leur refusait des juges. On savait pourtant que les conseils de guerre ne se montraient pas bien difficiles en matière de preuves, et on le vit bien par les quelques centaines d'accusés qui furent renvoyés devant eux. Mais on semblait avoir oublié les notions les plus élémentaires de la justice.

Veut-on savoir quels étaient parfois les titres à la proscription? Qu'on lise cette note adressée par la police au commandant du ponton la *Guerrière*, au sujet d'un ancien président des délégués du Luxembourg, qui n'avait participé en rien à l'insurrection, et dont l'honorabilité était hors de toute atteinte :

Le cas de M. Lagarde.

« Lagarde, délégué du Luxembourg, homme d'une probité incontestable, homme très paisible, instruit, généralement aimé, et par cela même très dangereux pour la propagande. »

Eh bien! cet homme d'une probité incontestable, très

JUIN 1848.

paisible et généralement aimé, de l'aveu de ses accusateurs, contre lequel on ne put relever aucune charge, fut condamné à dix ans de travaux forcés en Algérie. Sa vertu même était son crime. Et combien d'autres, comme lui, furent uniquement victimes de leur amour pour la République, de leur fidélité à la démocratie!

Maintien du général Cavaignac au pouvoir.

En remettant à l'Assemblée son pouvoir dictatorial, le général Cavaignac était bien sûr d'avance qu'il demeurerait à la tête du gouvernement. Il y fut conservé en effet avec le titre de président du conseil et le droit de choisir ses ministres. Seulement le maintien de l'état de siège, qu'il réclama lui même pour un temps indéfini, lui laissa une autorité toute discrétionnaire; ce fut une quasi dictature.

Les premiers ministres du général Cavaignac.

Les premiers ministres du général Cavaignac eurent encore une apparence républicaine. Il mit à l'intérieur M. Sénard, qui avait présenté le décret sur la transportation; le choix n'était pas fait pour déplaire à la réaction. M. Bastide eut les affaires étrangères; M. Carnot, l'instruction publique; le général de Lamoricière, qui s'était illustré dans la bataille de Juin, fut appelé à la guerre; M. Recurt fut placé à la marine; M. Thouret à l'agriculture et au commerce; M. Bethmont à la justice; M. Goudchaux aux finances, et l'amiral Leblanc à la marine. Mais chef du pouvoir exécutif et ministres étaient, sans s'en douter peut-être, les jouets et les dupes de la réaction. Ils se laissèrent jouer comme des enfants par les Montalembert, les Falloux, les Thiers, les Berryer et les Odilon Barrot, qui, au grand dommage du pays, devinrent les véritables maîtres de la situation.

Le général Cavaignac était obligé de compter désormais avec le comité de la rue de Poitiers, dont il subissait la protection. Le ministre Carnot déplaisait souverainement à ce comité. Vivement attaqué, dans la séance du 5 juillet, à l'occasion d'un projet de décret sur

JUILLET 1848.

l'amélioration de la condition des instituteurs primaires, il crut devoir donner sa démission, et il fut remplacé par M. de Vaulabelle, l'auteur distingué de l'*Histoire des deux Restaurations*, que le département de l'Yonne avait envoyé siéger sur les bancs de l'Assemblée.

Le général Changarnier nommé commandant de la garde nationale.

Les nouveaux alliés du chef du pouvoir exécutif, qui se décoraient du nom de républicains honnêtes et modérés, voyaient d'un mauvais œil, à la tête de la garde nationale, le général Clément Thomas. Bien que ce dernier appartînt à la fraction modérée du parti républicain, ils ne pouvaient lui pardonner son républicanisme d'ancienne date. On lui donna pour remplaçant le général Changarnier, qui, malgré son adhésion à la révolution de Février, n'en était pas moins regardé comme le bras droit de la réaction.

Cérémonie funèbre en l'honneur des victimes de l'insurrection.

Au milieu de ces changements dans le haut personnel du pouvoir, eut lieu, le 6 juillet, une imposante cérémonie funèbre en l'honneur de toutes les victimes de l'insurrection. Il avait été grand le nombre de ces victimes. On n'a jamais su bien exactement le chiffre des morts; mais le nombre des tués et blessés, de part et d'autre, ne s'éleva pas certainement à moins de six ou sept mille.

On avait dressé un autel sur la place de la Concorde, au pied de l'obélisque de Louqsor. C'est là que, sous le ciel bleu, trois évêques, membres de l'Assemblée nationale, célébrèrent le service divin. Mais, malgré la magnificence de ce service, la cérémonie conserva un air froid et sinistre. Il y avait bien, çà et là, des emblèmes républicains, où l'on pouvait lire la devise : *Liberté, Égalité, Fraternité.* Mais cette devise n'était plus dans les cœurs. Dans la foule, répandue autour du catafalque qui renfermait les restes d'un certain nombre de combattants, on ne voyait aucun élément populaire; les blouses étaient devenues suspectes. Et pourtant, puisque l'on avait

JUILLET 1848.

choisi pour cette cérémonie l'ancienne place de la Révolution, on aurait bien dû s'inspirer du sentiment de conciliation et d'apaisement qui avait fait donner à cette place le beau nom de Concorde. Mais non, dans ce lieu funèbre, arrosé jadis du sang de tant de victimes de nos discussions civiles, soufflait encore l'âpre vent des vengeances implacables.

La liberté de la presse ne pouvait manquer de sombrer dans cette tourmente.

Les journaux.

La révolution de Février, en débarrassant la presse de toutes les entraves auxquelles elle avait été soumise sous la Restaraution et sous la monarchie de Juillet, avait donné l'essor à une foule de feuilles publiques nouvelles. Il ne s'en était pas fondé moins de cent cinquante depuis le 24 Février jusqu'à l'explosion de Juin. Parmi les plus connues, je citerai : la *République*; la *Voix du peuple;* le *Peuple constituant*, de Lamennais; l'*Assemblée nationale;* les *Droits de l'homme;* la *Commune de Paris;* le *Père Duchesne;* le *Salut public*, d'Esquiros; le *Nouveau Cordelier;* la *Vraie République*, de Thoré; le *Représentant du peuple*, de Proudhon; la *Cause du peuple*, de George Sand; l'*Ère nouvelle*, de Lacordaire. Beaucoup de ces feuilles étaient appelées à disparaître après la bataille de Juin.

La liberté de la presse en péril.

Au cours même de la lutte, le général Cavaignac, usant de son pouvoir dictatorial, avait supprimé temporairement une dizaine de journaux et fait arrêter le rédacteur en chef de la *Presse*, M. de Girardin, qui l'avait accusé d'avoir, à dessein, empiré les choses pour rendre sa dictature nécessaire. Ce fut le prélude des mesures attentatoires à la liberté de la presse prises par l'Assemblée nationale.

Le cautionnement avait été aboli au lendemain de la révolution de Février, et c'était logique, car il n'y a pas, en République, de liberté plus indispensable que celle de la presse; toute entrave fiscale apportée à cette liberté en est la négation. C'est le penseur, c'est le philosophe sans fortune réduit à ne pouvoir exprimer ses idées, à l'impuissance de servir le pays de sa plume. Les réactionnaires le savent bien. Aussi s'empressent-ils, dès qu'ils occupent le pouvoir, d'exiger de la presse des conditions qui en rendent l'accès difficile à tout le monde.

JUILLET 1848.

L'Assemblée nationale rétablit donc le cautionnement, en le réduisant toutefois à la somme de vingt-quatre mille francs. Mais qu'importe la somme, quand le principe est violé! Et, d'ailleurs, cette somme de vingt-quatre mille francs était assez considérable pour être un obstacle insurmontable à la publication de certains organes démocratiques. La preuve en est dans ce fait que plusieurs feuilles républicaines durent cesser de paraître, entre autres le *Peuple constituant* de Lamennais, et l'illustre penseur, en brisant sa plume, ne put s'empêcher de s'écrier amèrement, dans son dernier numéro, qui parut le 11 juillet, encadré de noir, en signe de deuil : « Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or pour jouir du droit de parler; nous ne sommes pas assez riches; silence au pauvre! » Ce fut la protestation du juste.

Outre un certain nombre de journaux suspendus par ordre, comme la *Presse*, l'*Assemblée nationale*, la *Vraie République*, l'*Organisation du travail*, le *Napoléon républicain*, le *Pilori*, le *Journal de la Canaille*, le *Père Duchesne*, etc., une foule d'autres feuilles disparurent, ne pouvant, comme le *Peuple constituant*, faire face aux nouvelles exigences fiscales décrétées par l'Assemblée constituante.

Celle-ci descendait, à pas rapides, la pente raide de la réaction. A M. Sénard, nommé ministre de l'intérieur, elle avait donné pour successeur à la présidence M. Marie, le véritable créateur des ateliers nationaux, dont la dissolution venait d'être prononcée, en principe, confor-

JUILLET 1848.

mément aux conclusions du rapport de M. de Falloux. L'Assemblée avait voté, à la presque unanimité, cette mesure, inhumaine et barbare, de la transportation sans jugement d'une partie des insurgés de Juin. Enfin elle avait nommé une commission d'enquête, qui choisit pour rapporteur M. Quentin-Bauchart, un des membres les plus notoirement hostiles aux institutions républicaines.

La violation de la liberté de la presse présageait celle du droit de réunion.

Atteinte au droit de réunion.

Le gouvernement provisoire avait restitué au peuple ce droit indispensable à la discussion des intérêts généraux chez une nation qui fait elle-même ses propres affaires. L'Assemblée nationale y apporta des restrictions qui devaient en gêner singulièrement l'exercice. Ainsi toute ouverture de club fut soumise à une autorisation préalable. Il fut décidé, en outre, qu'un commissaire de police assisterait aux séances. Ce magistrat était armé du pouvoir de s'opposer à toute discussion qu'il jugerait contraire à la loi ou de nature à troubler l'ordre public. Enfin, un procès-verbal devait régulièrement rendre compte des débats, pour permettre au gouvernement d'en prendre connaissance à toute heure, et les présidents et secrétaires se trouvaient exposés à l'amende ou à la prison dans le cas où ils auraient laissé prononcer des paroles séditieuses.

Le représentant Félix Pyat s'efforça en vain de démontrer à l'Assemblée combien ces atteintes à la liberté de la presse et au droit de réunion étaient contraires à l'esprit des institutions républicaines, en vain il essaya de la détourner de la voie fatale où elle était engagée, un souffle de réaction pesait sur elle; elle resta sourde à la voix de tous les amis de la justice et de la liberté.

L'état de siège maintenu.

L'état de siège, prononcé au début de la lutte, avait été une nécessité des premiers jours; mais, il était déplorable de le maintenir, alors que l'insurrection était vaincue et que la plupart de ceux qui y avaient pris une part active étaient morts ou transportés. Il fut maintenu cependant, jusqu'à nouvel ordre, comme on l'a vu, à la demande formelle du général Cavaignac, qui, dans cette circonstance, eut le malheur de subir la pernicieuse influence de son entourage.

JUILLET 1848.

Ce fut ainsi que les débats sur la Constitution, qui avaient besoin de toute la lumière du jour, qui exigeaient la liberté la plus entière pour tous les citoyens de produire leurs opinions, leurs vues, leurs réclamations, eurent lieu dans ce demi-silence que commande l'état de siège et sous la dure pression de l'autorité militaire.

Mais, avant d'aborder les discussions relatives à la Constitution de 1848, il est indispensable de s'arrêter un moment sur deux faits iniques, qui pèsent cruellement sur la mémoire de l'Assemblée nationale, je veux parler de l'enquête parlementaire sur les événements de Juin et de la proscription de MM. Louis Blanc et Caussidière.

On a vu les tentatives faites par la réaction pour atteindre le premier après la journée du 15 Mai. M. Louis Blanc, malgré sa parfaite innocence, ne lui avait échappé qu'à une assez faible majorité. Le triomphe sanglant dont elle venait de bénéficier lui parut une occasion merveilleuse de ressaisir sa proie.

L'insurrection de Juin avait été une explosion terrible, mais spontanée, nullement préméditée, et dont la responsabilité doit peser presque entièrement sur MM. Marie et de Falloux. Cependant, comme il fallait trouver un texte d'accusation contre les hommes qu'on voulait perdre, contre ceux qui s'étaient montrés les plus constants et les plus dévoués défenseurs de la démocratie, on eut l'idée de faire dériver cette insurrection d'une conspiration savamment ourdie et de la rattacher directement à la journée du 15 mai et à la grande manifestation populaire du mois de mars.

JUILLET 1848.

Au lieu de prendre à tâche de panser et de guérir la plaie saignante du pays, la réaction ne songea qu'à l'élargir et à l'envenimer.

Au lendemain même des événements, on aurait dû charger une commission d'étudier les moyens de supprimer à jamais les causes qui avaient fatalement amené cette horrible collision.

Une commission de l'Académie des sciences morales et politiques.

Le pouvoir exécutif se contenta, pour trouver un remède aux plaies béantes de la misère, de consulter l'Académie des sciences morales et politiques. Celle-ci chargea une commission, où figuraient MM. Thiers, Cousin, de Rémusat, Blanqui, G. de Beaumont, Ch. Dupin et Mignet, de composer de petits traités à l'usage du peuple, pour lui enseigner les saines notions de l'économie politique et réfuter les sophismes de l'école socialiste. En même temps, elle décida que M. Blanqui, le frère de l'agitateur, serait envoyé à Lyon, à Marseille, à Rouen et à Lille, pour rechercher les causes du mal et lui faire un rapport sur la situation morale et matérielle des classes ouvrières.

Cela était fort bien, mais ne remédiait guère, pour le moment, à l'état affreux de misère et de souffrance auquel étaient condamnés les ouvriers de l'industrie.

L'enquête sur les événements de juin.

En revanche, la commission d'enquête sur les événements de Juin, nommée par l'Assemblée nationale, sans se préoccuper de cet état de misère et de souffrance, sembla se faire un jeu de trouver partout des coupables et d'incriminer des innocents. Cette commission se mit à l'œuvre sous la présidence de M. Odilon Barrot. Comme on l'a vu, elle choisit pour son rapporteur un représentant nommé Quentin-Bauchart, sorte de Basile mêlé de Laubardemont, que son odieux rapport, véritable monument d'iniquité, désigna naturellement d'avance aux faveurs du gouvernement impérial. Il fut comme l'exécuteur des hautes-œuvres de la réaction. Son rapport, en



Fd Delannoy sc

LEDRU ROLLIN

Aout 1848.

effet, n'est qu'une sorte de revanche des partis dynastiques contre la révolution de Février.

Quand, sous la Convention, les Fouché et les Tallien, aidés de tous les royalistes déguisés de la grande Assemblé, eurent assassiné les plus purs et les plus énergiques défenseurs de la République, ils chargèrent un des leurs, déjà compromis pour malversation et dilapidation des deniers publics, de rédiger un rapport sur la néfaste journée du 9 Thermidor.

Cet agent honteux des haines implacables de la réaction de l'époque se nommait Courtois. Il appela à son aide tout ce que l'imagination peut enfanter de mensonges et de calomnies; il inventa et falsifia à plaisir, dénatura les textes, tortura le sens des écrits et des discours, et il parvint ainsi à élever à la charge des victimes un réquisitoire qui ne soutient pas un examen sérieux, et qui est tout rempli de faux matériels, dont j'ai apporté à l'histoire la preuve irréfragable. M. Quentin-Bauchart a été le Courtois de l'Assemblée constituante.

Le rapport de M. Quentin-Bauchart.

Son rapport, présenté, le 3 août, à l'Assemblée nationale, était un véritable acte d'accusation. Tout d'abord, la lecture de ce rapport souleva une réprobation universelle. On y vit trop percer la rancune de ceux dont la révolution de Février avait trompé l'ambition et anéanti les espérances. Ce fut un cri d'indignation général contre la mauvaise foi et la révoltante partialité dont il était empreint d'un bout à l'autre. Mais l'esprit de parti, comme on va le voir, l'emporta sur l'esprit de justice.

Réponse de M. Ledru-Rollin.

Deux membres du gouvernement provisoire, MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc, et l'ancien préfet de police Caussidière, s'y trouvaient principalement incriminés. M. Ledru-Rollin n'eut pas de peine à flétrir, séance tenante, de sa redoutable éloquence, ce monstrueux rapport. « Dites-vous, s'écria-t-il, qu'en commençant

AOUT 1848.

l'ère des proscriptions, tous les partis peuvent y passer les uns après les autres, et alors ce ne sera pas la perte de la liberté en France, ce sera la perte de la liberté en Europe. » Une sorte de frisson courut dans l'Assemblée à ces paroles prophétiques, et, malgré l'évidente hostilité d'une partie de ses membres contre M. Ledru-Rollin, on sentit que sa cause était gagnée, quand il descendit de la tribune.

« Je ne veux pas me poser en victime ni en martyr, dit-il plus tard. Pour en finir avec toutes ces questions de personnes, pour nous élever à une considération plus haute, voulez-vous me permettre de laisser parler un instant mon cœur?

« De tout ceci il résulte que, de part et d'autre, on a pu mal apprécier les choses; qu'on a pu avec la meilleure intention se tromper. Il y a aussi un fait certain, c'est que le peuple avait faim, c'est que l'ouvrier sans ouvrage a pu se laisser facilement entraîner... Eh bien! si, comme nous le croyons, des hommes ont pu être égarés, si on a pu abuser de leur misère pour les conduire à la barricade, est-ce qu'il ne serait pas temps de penser à des paroles de clémence? est-ce qu'il ne serait pas temps de donner satisfaction à tant d'orphelins, à tant d'épouses, à tant de mères, à tant de familles qui souffrent?

« On a eu raison : la République n'a rien à gagner à des luttes personnelles; mais elle a tout à gagner à des sentiments de fraternité, de réparation; oui, rendons des défenseurs à la République en proclamant l'amnistie. »

Ces généreuses paroles ne devaient pas être écoutées.

Peut-être même d'accusé M. Ledru-Rollin serait-il devenu accusateur, si le général Cavaignac, visiblement inquiet, et assez mal à l'aise à l'égard d'un des hommes dont la veille encore il était le ministre, ne s'était pas

AOUT 1848.

empressé de le prendre en quelque sorte sous sa sauvegarde, en lui donnant en pleine Assemblée une poignée de main, qui dut faire à M. Ledru-Rollin l'effet du baiser de Judas.

Moins heureux, MM. Louis Blanc et Caussidière étaient voués d'avance aux vengeances de la réaction.

Discussion du rapport de M. Quentin-Bauchart.

La discussion du venimeux rapport de M. Quentin-Bauchart, perfidement retardée par des détails de procédure, ne commença que le 25 août, à midi, sous la présidence de M. Armand Marrast, qui avait remplacé M. Marie. Elle donna lieu à des débats passionnés. Accusé d'avoir paru à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 15 Mai, M. Louis Blanc, on s'en souvient, n'avait pas eu de peine à réduire à néant cette insoutenable accusation. Or, il se trouva qu'un individu nommé Watrin, un de ces êtres toujours prêts à mettre leur bassesse au service des vainqueurs, avait raconté négligemment qu'il l'avait vu à l'Hôtel-de-Ville ce jour-là. Vivement interpellé à ce sujet lors du procès de Bourges, il déclara qu'il croyait bien l'avoir vu, mais que, comme il ne voyait pas très clair, il pouvait se faire qu'il se fût trompé. Quelle pitié! Eh bien, ce propos en l'air suffit à M. Quentin-Bauchart pour mettre M. Louis Blanc dans son rapport, et l'y présenter à l'état de criminel.

Afin de donner plus de poids à l'accusation, on la renforça de citations tirées des discours prononcés par M. Louis Blanc lorsqu'il était président de la commission du Luxembourg, comme si ces discours n'avaient pas été sanctionnés, en quelque sorte, par l'Assemblée lorsqu'elle avait proclamé que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie. C'étaient surtout des passages relatifs à la mauvaise organisation sociale et aux moyens d'y remédier. On croit rêver quand on voit quelques bribes des discours de ce membre du gouvernement provisoire transformées en chef d'accusation

AOUT 1848.

contre lui. Mais où l'étonnement fait place à l'indignation, c'est quand on acquiert la certitude que M. Quentin-Bauchart, pour noircir sa victime, a altéré des textes et falsifié des paroles.

S'imaginait-il qu'un jour ou l'autre on ne recourrait pas au *Moniteur*, où avaient été reproduits tous les discours de M. Louis Blanc?

Voici un exemple de la bonne foi du rapporteur de la commission d'enquête : « En dépit de tout cela, l'égalité triomphera, avait dit M. Louis Blanc, non pas cette égalité étroite et stérile qui consiste dans l'abaissement du niveau général, mais celle qui consiste au contraire dans son élévation progressive, indéfinie, car, suivant une belle parole de saint Martin, tous les hommes sont égaux, cela veut dire tous les hommes sont rois. » Le rapporteur lui fait dire dans son rapport : « Mes amis, sachez-le, vous serez non seulement puissants, non seulement riches, mais rois. » N'avais-je pas raison de dire que M. Quentin-Bauchard était le Courtois de l'Assemblée constituante?

Dans l'intervalle de la présentation du rapport à la discussion, les pièces avaient été imprimées et publiées. Excellent moyen, avait pensé la commission d'enquête, pour prévenir le public et l'indisposer contre les inculpés.

Défense de MM. Louis Blanc et Caussidière.

M. Louis Blanc se défendit avec une grande présence d'esprit, avec beaucoup de noblesse et de modération. Il revendiqua courageusement la responsabilité de ses paroles et de ses actes. On lui reprochait de s'être écrié au Luxembourg : « Presque enfant, j'ai fait contre cet ordre social qui rend si malheureux un grand nombre de mes frères, le serment d'Annibal. » Qu'y avait-il de délictueux dans cette parole amère échappée à l'improvisation?

« Je n'ai rien à rétracter de ces paroles, dit-il; oui,

AOUT 1848.

c'est très vrai, ce que j'ai dit du haut de la tribune du Luxembourg, c'est ce que j'ai dit toute ma vie. Les paroles que j'ai prononcées comme membre du gouvernement provisoire sont les mêmes qu'il y a douze ans j'écrivais au fond d'une mansarde. Je ne me justifie point de n'avoir pas changé avec la fortune. »

M. Louis Blanc défia qu'on pût trouver dans sa conduite un seul fait dont il fût permis de se faire une arme sérieuse contre lui. Il n'hésita pas, d'ailleurs, à déclarer que, dans sa pensée, l'insurrection de Juin était un crime. Mais est-ce que la réaction a jamais su mettre la justice au-dessus de l'esprit de parti?

Tandis qu'il parlait, un membre de la droite, debout au pied de la tribune, murmurait, en se frottant les mains, et dans un langage de père Duchesne : « Va, va, parle tant que tu voudras; tu n'en es pas moins... perdu. »

Il était alors onze heures du soir, et la séance durait depuis le matin, lorsque Caussidière prit à son tour la parole.

On a vu comment l'ancien préfet de police avait donné sa démission de préfet et de représentant, et comment il avait été réélu membre de l'Assemblée à une énorme majorité. C'était l'élu de 150,000 suffrages que la réaction mettait en cause. De vagues accusations prétendaient qu'il avait paru sur les barricades de Juin. « Si j'y avais été, s'écria fièrement Caussidière, je n'en serais pas revenu ! » Et l'on pouvait l'en croire. Il parlait encore quand le président, l'interrompant, donna lecture d'une nouvelle demande de poursuites dirigées contre MM. Louis Blanc et Caussidière. Le procureur général, M. Corne, apportait uniquement, à l'appui de cette demande, le faux témoignage du sieur Watrin.

MM. Laurent (de l'Ardèche), Théodore Bac et Flocon prirent tour à tour la parole et luttèrent énergiquement

Aout 1848.

pour sauver les victimes désignées aux fureurs de la réaction.

Proscription de MM. Louis Blanc et Caussidière.

L'Assemblée paraissait émue, incertaine. On lui proposait de se déjuger, et de proclamer avéré pour ainsi dire un fait que, preuves en mains, elle avait déclaré faux quelques semaines auparavant; c'était là une chose très grave. Elle hésitait donc, lorsque le général Cavaignac monta à la tribune pour appuyer les conclusions du rapport.

Or, le lendemain même, 26 août, le chef du pouvoir exécutif disait à M. Émile de Girardin : « Quant à Louis Blanc, ma conviction profonde est qu'il n'est pas plus coupable que moi. » Et il venait de parler contre lui!

Je ne sais si, lorsque le général Cavaignac s'est trouvé proscrit à son tour, cet épisode de sa vie est apparu comme un remords à son souvenir; mais ce que je ne puis m'empêcher d'écrire, c'est qu'il forme une tache sur sa mémoire.

Après l'intervention du général Cavaignac, la déclaration de l'Assemblée n'était plus douteuse. L'autorisation de poursuites fut accordée à une majorité de 201 voix (493 contre 293), due certainement à l'intervention du gouvernement.

On avait rarement vu d'iniquité plus grande. MM. Louis Blanc et Caussidière, pour éviter les longueurs de la prison préventive, se réfugièrent à Londres, se promettant bien, du reste, de venir expliquer au grand jour, à l'heure voulue, leur conduite devant le jury de leur pays. Je dirai plus tard pourquoi ils ne crurent pas devoir comparaître devant la haute cour de Bourges.

Ainsi se trouvaient proscrits, au cinquième mois de la République, deux de ceux qui avaient le plus contribué à sa fondation. Qu'y avait-il contre eux? Rien, absolument rien, si ce n'est les rancunes et les haines de la réaction triomphante. Et, quelle amère dérision! c'était au nom de la République qu'ils étaient frappés!

Aout 1848.

Le citoyen Proudhon mis en cause.

Un autre représentant du peuple, le citoyen Proudhon, l'un des nouveaux élus de Paris, avait été également visé par la commission d'enquête. Aucune charge, d'ailleurs, ne s'élevait contre lui, si ce n'est ses prédications incendiaires et sa théorie hardiment affichée de l'*anarchie*. Esprit fait de sophismes et de contradictions, malgré son renom usurpé de logicien implacable, Proudhon se gardait bien de joindre l'action à la parole. Interrogé, devant la commission d'enquête, sur sa présence, le 24 juin, dans une maison du faubourg du Temple, au plus fort de l'insurrection, il répondit qu'il y était venu « pour admirer la sublime horreur de la canonnade ».

Ainsi, tandis que ceux à qui ses doctrines et ses continuelles excitations avaient contribué peut-être à mettre le fusil à la main se battaient et mouraient, il venait, lui, contempler la sublime horreur de la canonnade.

Ses doctrines devant l'Assemblée.

Tout récemment, sous la pression de l'opinion publique, il s'était vu contraint d'exposer lui-même ses doctrines devant l'Assemblée nationale, sur le bureau de laquelle il avait déposé une proposition tendant à une véritable liquidation sociale. Quatre heures durant, le citoyen Proudhon s'efforça d'expliquer son système, lequel consistait surtout en une banque d'échange, qui eût absorbé successivement tout le capital de la nation et fini par pourvoir à tous les besoins de la production. Il n'y avait pas, à ses yeux, d'autre moyen de salut pour la société.

Seulement, comment réunir le premier capital de la banque d'échange? Oh! le citoyen Proudhon ne s'embarrassait pas pour si peu. Il faisait tout simplement remise à tous les débiteurs du tiers de leurs créances. Ce tiers, pouvant s'élever à 1500 millions, était divisé

Aout 1848.

en deux parts, dont l'une demeurerait acquise aux débiteurs; une partie de l'autre aurait servi à former le premier capital de la banque d'échange. M. Proudhon, comme la plupart de ses pareils, ne se demandait pas si ces créanciers, ainsi frustrés, n'étaient pas eux-mêmes criblés de charges. Que si les propriétaires ou capitalistes résistaient, ils auraient à subir les conséquences de leur refus.

— C'est la bourse ou la vie! s'écria M. Dupin. Ce fut M. Thiers qui fut chargé de répondre au célèbre sophiste. La tâche était facile. Il est même fâcheux que l'on n'en ait pas chargé un homme moins hostile aux institutions nouvelles et plus soucieux des intérêts populaires.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour, en considérant que la proposition était une atteinte odieuse aux principes de la morale publique, une violation du droit de propriété, base de l'ordre social, un encouragement à la délation, un appel aux plus mauvaises passions, et qu'en outre son auteur avait calomnié la révolution de Février en voulant la rendre complice des théories qu'il était venu développer à la tribune. Cet ordre du jour avait été voté, le 31 juillet, à l'unanimité de 693 votants, moins 2 voix, celle du citoyen Proudhon et celle du citoyen Greppo, qui, depuis, est singulièrement venu à résipiscence.

La Constitution de 1848.

La situation morale où se trouvait l'Assemblée, l'état de suspicion où l'on tenait les démocrates les plus sincères, l'affaiblissement de l'esprit public, la force de la réaction, les entraves apportées à la presse, n'étaient pas des circonstances très favorables à la libre discussion d'une constitution républicaine, et il était facile de prévoir, dès lors, que le sentiment démocratique serait singulièrement affaibli dans l'œuvre qui sortirait de ces débats.

Dès les premiers jours de l'Assemblée nationale une commission de Constitution avait été nommée. Empruntée aux divers éléments dont se composait l'Assemblée, elle comprenait dix-huit membres, qui étaient MM. de Cormenin, Armand Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Coquerel, Corbon, Thouret, Woirhaye, Dupin, Gustave de Beaumont, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès et Considérant.

Septembre 1848.

Cette commission, après avoir choisi M. de Cormenin pour son président, s'était mise aussitôt au travail. Un projet de Lamennais avait été écarté comme trop radical. La commission était formée, en majorité, de membres appartenant au tiers parti, et il ne pouvait sortir d'elle qu'un projet assez pâle, tenant le milieu, avec la royauté en moins, entre la Charte de 1830 et la Constitution de 1791.

L'état de siège maintenu.

Un républicain de vieille date, M. Liechtenberger, avait réclamé la levée de l'état de siège pour les débats qui allaient avoir lieu. Mais, le 2 septembre, appuyé par M. Crémieux, il vint déclarer que, cédant à l'irrésistible raison du salut public, il abandonnait, non sans regret, sa proposition.

M. Ledru-Rollin la reprit aussitôt. Il protesta hautement contre le maintien de l'état de siège, et il s'efforça avec autant de bon sens que de tact, de convenance et de modération, de prouver que l'autorité de la nouvelle Constitution courrait le risque d'être sensiblement affaiblie si elle était votée sous la pression d'un régime exceptionnel. Mais, docile à la voix du général Cavaignac, qui déclara indispensable le maintien de l'état de siège dans les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait, l'Assemblée refusa de se rendre aux arguments si pressants de M. Ledru-Rollin.

Par les mêmes raisons, Victor Hugo, avec une chaleureuse éloquence, demanda la levée de la suspension

Septembre 1848.

dont un certain nombre de journaux avaient été l'objet. Combattu également par le chef du pouvoir exécutif, il ne fut pas plus heureux que son collègue. On peut certainement regretter que la Constitution de 1848 ait été votée au milieu du silence de mort qui régnait alors sur le pays.

Débats sur la Constitution.

La discussion publique commença, le 4 septembre, par un immense discours de Pierre Leroux, discours où l'éminent philosophe faisait le procès à toutes les constitutions passées, mais en omettant de dire quelle était la constitution parfaite qui pût convenir à la France.

M. Thiers prit une part active à la discussion. Nommé, comme on l'a vu, représentant du peuple aux élections complémentaires du mois de juin, il n'avait encore abordé la tribune que pour combattre les théories socialistes de Proudhon. Son intervention dans la discussion ne pouvait être d'un puissant secours à la démocratie. Cependant il fit une sorte de profession de foi républicaine, et protesta de son ardent amour pour la liberté.

Mais M. Thiers n'aimait de la liberté que ce qui pouvait assurer la prépondérance de la classe moyenne d'où il était sorti. La véritable conception républicaine lui échappait. Il ne comprenait ni l'émancipation du département ni les franchises municipales. Il lui fallait un pouvoir fort et une puissante centralisation administrative. Son idéal, c'étaient la Constitution de l'an VIII et les lois organiques qui en étaient dérivées sur la magistrature et l'administration. Et, malheureusement, son influence ne contribua pas peu à faire pénétrer dans la Constitution de 1848 l'esprit autoritaire dont elle est imprégnée.

Au lieu de faire précéder cette Constitution d'une déclaration des droits, franche, nette, précise, comme ses devancières de 1791 et de 1793, l'Assemblée se contenta de placer au frontispice un préambule, où elle

Septembre 1848.

énuméra quelques-uns des droits et des devoirs de l'homme, après l'avoir placée, comme les constitutions de 1791 et de 1793, sous l'invocation de Dieu.

Question du droit au travail.

Parmi les droits proclamés par la révolution de Février figurait le droit au travail. Ce droit avait été implicitement reconnu par la déclaration de 1793, qui s'exprimait ainsi :

« La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Ce droit avait été résolûment soutenu au sein de la commission par MM. Considérant, Lamennais et Gustave de Beaumont. « La révolution de Février, avait dit ce dernier, a un sens social qui doit être déterminé en tête de la Constitution même. » Admis dans le projet primitif, le droit au travail avait été rejeté sous l'impression des journées de Juin.

La question fut de nouveau posée devant l'Assemblée. Le droit au travail rencontra de puissants avocats dans MM. Billault, Crémieux, Lamartine et Ledru-Rollin, ces trois derniers se trouvant engagés sans doute par leur situation d'anciens membres du gouvernement provisoire. Il eut pour principaux adversaires MM. Gauthier de Rumilly, Dufaure et surtout M. Thiers, qui se posa en irréconciliable adversaire du socialisme. Il voulait bien reconnaître le droit à l'assistance, mais nullement le droit au travail, destructif, selon lui, de toute émulation entre les travailleurs.

Le représentant Mathieu (de la Drôme) aurait voulu que l'Assemblée reconnût à la fois le droit à l'instruction, au travail et à l'assistance. Mais cela parut trop affirmatif, trop démocratique ; on se mit d'accord dans les termes suivants, sur une proposition de M. Glais-Bizoin :

« La République doit protéger le citoyen dans sa per-

Septembre 1848.

sonne, sa famille, sa religion, sa propriété, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes. Elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans la limite de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Cette phraséologie, un peu banale, était loin des promesses de Février ; c'était une demi-satisfaction accordée aux partisans du droit au travail. Combien plus explicite l'article de la déclaration de 1793 ! L'Assemblée n'osa pas se rendre au vœu de M. Gustave de Beaumont. Elle eut peur de ce redoutable problème du travail, et ne comprit pas qu'il eût beaucoup mieux valu l'aborder franchement, résolûment, que de s'y dérober par des faux-fuyants qui laissaient la question pendante et la porte ouverte à d'inextricables difficultés.

La question des deux Chambres.

Une question, par exemple, sur laquelle l'opinion de l'Assemblée se trouva d'accord avec le sentiment démocratique de l'époque fut celle de l'unité du corps législatif, qui avait tant remué nos pères du temps de la grande Constituante.

C'est une question depuis fort longtemps débattue de savoir si, pour la bonne administration de ses affaires, un pays a intérêt à avoir une double représentation. Il est certain que si les hommes étaient toujours sages, prudents et sensés, si les législateurs nommés pour faire des lois, et de bonnes lois, savaient se renfermer dans leurs attributions, une Chambre unique, peu nombreuse, suffirait amplement à la besogne. Mais en voyant les Chambres républicaines empiéter de plus en plus sur le pouvoir exécutif, imposer en quelque sorte leurs choix pour le recrutement des fonctionnaires publics et favoriser à outrance le système du népotisme, tout comme les Chambres de la monarchie, se mêler de tout, en un mot,

Septembre 1848.

beaucoup d'anciens partisans d'une Chambre unique se sont demandé si un pouvoir pondérateur, sénat ou tout autre corps constitué, recruté d'une certaine façon, composé, par exemple, de catégories de citoyens ayant fourni déjà d'incontestables preuves de talent, de savoir et de capacité, ne s'imposait pas comme une nécessité.

Quoi qu'il en soit, il faut dire comment cette question toujours discutée, a été résolue par les législateurs de 1848.

Presque tous les doctrinaires de l'ancienne monarchie, tous les ennemis plus ou moins déguisés de la République, se prononcèrent pour deux Chambres.

Une assemblée unique, prétendait M. Odilon Barrot, serait entraînée à abuser des pouvoirs concentrés tous dans sa main. Il lui fallait un frein, un pouvoir modérateur, qui ne se rencontrait que dans une seconde Chambre. Voilà bien le système des partisans de cette fiction qu'on appelle l'équilibre parlementaire.

L'immense population de Paris, ajoutait M. Odilon Barrot, pèserait toujours sur les décisions d'une assemblée unique, et, à l'appui de sa thèse, il citait les précédents en France. Il n'était pas possible de plus mal choisir ses exemples.

Aucun des arguments du président de la commission de Constitution ne pouvait, selon les partisans d'une Chambre unique, tenir devant une argumentation sérieuse. En principe, disaient-ils, une seconde Chambre, censément composée de toutes les illustrations du pays et destinée à relever l'éclat du trône, n'était guère admissible en République. De plus, pour prévenir les usurpations du pouvoir exécutif, il fallait lui opposer une représentation nationale fortement concentrée. Ce fut la théorie brillamment développée par M. Armand Marrast.

On craint qu'une seule Chambre n'abuse de la force de son pouvoir, ne facilite les révolutions, et l'on invoque

Septembre 1848.

les leçons de l'histoire. Fort bien, répondent encore aujourd'hui les ennemis de la dualité parlementaire : remontons vers le passé. Nous n'avons eu en France que deux assemblées représentant l'unité du corps législatif, celle de 1791 et celle de 1849 ; sans compter les assemblées constituantes. Eh bien ! la première Assemblée législative, qui a vu l'insurrection du 10 Août, a été respectée par le peuple, parce que, quoique issue d'un suffrage restreint, elle était l'expression de la volonté populaire et représentait l'unité nationale. Quant à l'Assemblée de 1849, ce n'est pas le peuple qui a porté la main sur elle, et l'on verra plus loin comment elle a été étranglée par le pouvoir exécutif.

Les adversaires du système des deux Chambres disaient à la Constituante :

Les législateurs de l'an III l'ont adopté, après avoir mutilé le suffrage universel. Est-ce que le Conseil des Anciens, qui faisait fonction de Chambre haute, n'a pas été complice du coup d'État de Brumaire ? Il y avait sous l'Empire un Sénat et un Corps législatif ; ont-ils prévenu la chute éclatante de 1814 ? Il y avait deux Chambres sous la Restauration ; ont-elles arrêté d'une minute la révolution de 1830 ? Il y en avait deux sous le régime de Juillet ; ont-elles conjuré la chute de ce régime ?

Qu'on cesse donc, ajoutaient-ils, de nous opposer ce système comme une digue aux révolutions, lesquelles doivent fatalement emporter les uns après les autres tous les gouvernements mauvais. La pondération des pouvoirs est une fiction parlementaire dont ne saurait s'accommoder la démocratie. Qui nous assure qu'une seconde Chambre, restreinte, et composée d'éléments qui ne sortiront pas des entrailles mêmes de la nation, aura plus de sagesse, de raison, de savoir et de prudence qu'une assemblée unique, investie de la confiance de l'immense majorité des citoyens ?

Septembre 1848.

Quant à l'argument, invoqué par les législateurs de l'an III, et tiré de l'utilité qu'il y aurait à placer au-dessus d'une Assemblée jeune et quelquefois trop ardente une Chambre mûrie par l'âge et par l'expérience, M. de Lamartine s'efforça d'en démontrer l'inanité.

L'opinion de M. de Lamartine.

« Vous déferiez, dit-il, cette œuvre admirable, cette combinaison divine de la nature qui mêle les âges divers dans la même génération pour que les faiblesses d'un âge soient corrigées par la force et la maturité d'un autre âge, pour que la vieillesse et la jeunesse forment cette moyenne qui fait l'équilibre des facultés dans le genre humain. Quoi ! vous scinderiez les forces différentes dans votre corps législatif... là tous les hommes d'expérience et de tradition, tous les vétérans de la politique ; ici tous les jeunes enthousiasmes, toutes les fougues, toutes les impatiences !... Vous vous priveriez même, vous, Chambre démocratique, de toute la majesté, de toute l'autorité que Dieu, la nature et les hommes ont attachées de tout temps au signe des années glorieusement et laborieusement employées au service du pays ? »

C'était là le langage de la raison, sous une forme brillante et imagée, et ce langage fut entendu. Toutefois, il convient d'ajouter qu'en théorie M. de Lamartine donnait toute sa préférence au système des deux Chambres, et qu'il le réservait comme devant être celui de l'avenir.

Maintenant, disaient encore les partisans d'une Chambre unique, qu'il y ait deux Chambres dans un pays d'aristocratie, comme l'Angleterre ou la Prusse, cela se comprend : l'une représente la noblesse, l'autre le peuple, c'est-à-dire des intérêts distincts, profondément séparés ; mais en France où, par la grâce de la Révolution, il y a unité de classes, unité d'intérêts, il doit y avoir unité de représentation.

Septembre 1848.

En vain invoque-t-on l'exemple des États-Unis d'Amérique, pays de démocratie par excellence; il y a là deux Chambres, c'est vrai; mais l'une représente les divers États dont se compose l'Union, et l'autre l'ensemble de tous les citoyens de la confédération.

Voulait-on en France en revenir à notre ancienne division en provinces, si favorable au despotisme local, et remonter le courant de la Révolution, comme semblent le vouloir quelques républicains attardés? Ils ne le croyaient pas. Il fallait donc, suivant eux, résolûment établir en France l'unité législative. Chose assez singulière, les partisans républicains d'une assemblée unique trouvèrent de puissants auxiliaires dans certains hommes plus ou moins attachés aux idées rétrogrades. On entendit, non sans étonnement, M. Dupin soutenir avec une grande vigueur, en se plaçant au point de vue des circonstances, le système d'une Chambre unique. Rien ne lui paraissait plus dangereux, dans l'état présent des affaires, et pour un temps plus ou moins long, que la séparation en deux des lumières, des forces vives, des intentions courageuses et des résolutions énergiques de tous les hommes d'État restés debout après l'effroyable consommation de talents et de réputations due à nos perturbations politiques.

L'opinion de M. Dupin.

Par 530 voix contre 289, l'Assemblée repoussa le système des deux Chambres, et elle décida que le corps législatif serait composé de 750 membres, chiffre absolument exagéré, élus par département, au chef-lieu de canton et au scrutin de liste. Ainsi fut votée l'unité du pouvoir législatif par la majorité républicaine, parce que cette unité lui paraissait plus conforme à la tradition démocratique, et par un certain nombre de réactionnaires, parce que, selon l'expression de M. Dupin, elle semblait offrir plus de résistance aux grands assauts dont la société était encore menacée. La prochaine Assemblée devait prouver que M. Dupin ne se trompait pas dans ses prévisions.

Septembre 1848.

Mais, où la majorité républicaine ne n'inspira guère des grandes traditions de la Révolution, ce fut en conservant le système administratif et l'organisation judiciaire émanés de la Constitution de l'an VIII, et qui étaient le démenti le plus sanglant donné aux principes proclamés par la Révolution française.

La Révolution, tout en sauvegardant la centralisation politique, avait posé les bases d'un large système de décentralisation administrative, qui rendait la vie à la commune, au canton, au département; elle avait fondé un ordre judiciaire électif entièrement conforme à l'esprit démocratique qui doit vivifier des institutions républicaines. Il fallait en revenir purement et simplement à ce double mécanisme, si simple, si conforme au génie d'un peuple libre, et dont les quelques imperfections eussent été aisément corrigées.

Au lieu de cela, l'Assemblée commit l'irrémédiable faute de conserver l'organisation judiciaire et administrative sortie du coup d'État de Brumaire, et qui mettait l'administration tout entière et la magistrature du pays dans les mains du pouvoir exécutif; elle ne comprit pas que l'administration et la magistrature, ainsi organisées d'après les errements de l'ancien régime, étaient les deux arcs-boutants du despotisme.

On aurait dû simplifier considérablement l'administration, en tenant compte des facilités de locomotion et de correspondances dont le pays commençait à bénéficier. Quant à la magistrature, dont l'inamovibilité reçut une nouvelle consécration, on aurait pu, sans la faire dériver directement du suffrage universel, chercher un mode de recrutement qui fût une garantie de son indépendance.

Et en effet, ce sera cette administration, ce sera cette

OCTOBRE 1848.

magistrature, œuvre du législateur de Brumaire, qui, bien plus que la complicité passive de l'armée, assureront le succès du coup d'État de Décembre, dont j'aurai tout à l'heure à tracer l'histoire.

Le remplacement militaire.

Et, à propos de l'armée, non moins imprudente se montra l'Assemblée, et oublieuse de la justice éternelle, en conservant une sorte d'armée prétorienne par le maintien du remplacement. Il fut convenu, en pleine République française, qu'un citoyen pourrait, pour quelques centaines de francs, vendre sa vie et sa liberté.

Et le grand argument qui détermina cette Assemblée à maintenir une telle iniquité fut, il faut bien le dire, cette raison cynique et égoïste, invoquée par M. Dupin au milieu des débats de la commission, à savoir qu'un homme de la campagne, fort et robuste, était plus capable de servir qu'un jeune homme riche, habitué à une vie moins dure et moins sévère. Cela n'est pas rigoureusement exact d'abord, et cela le fût-il, ce ne serait pas une raison pour violer un principe de justice et d'égalité.

Mais, disaient les partisans du remplacement militaire, c'est un droit accordé à tout le monde. Qu'est-ce qu'un droit qui, par la force des choses, est interdit au plus grand nombre des citoyens? Et puis, était-il bon d'habituer le pays à croire que l'argent pouvait autoriser toutes sortes de contrat?

N'était-ce point une chose excellente, au point de vue des mœurs républicaines, d'obliger les jeunes gens des familles aisées, dont l'instruction était plus élevée, à vivre pendant un temps de la vie commune, et à se mettre en rapport avec les jeunes gens des classes moins favorisées de la fortune ? N'était-ce pas le meilleur moyen de former la nation tout entière à la pratique de l'égalité et de relever le niveau moral de l'armée?

Voilà les considérations principales et irréfutables que

OCTOBRE 1848.

développèrent des esprits généreux. En dehors des républicains purs, on entendit MM. Gustave de Beaumont, Coquerel, Dufaure, et quelques autres membres, se prononcer contre l'ancien système du remplacement, que M. Thiers défendit avec acharnement. Les pays où tout le monde est soldat, dit-il, ont toujours été des pays barbares, et il affirma que les meilleures armées étaient celles des peuples chez lesquels le service militaire était une profession spéciale. Le général de Lamoricière, ministre de la guerre, et qui avait, dans la question, une compétence indéniable, s'efforça de réfuter les erreurs de M. Thiers. Il s'attacha à démontrer les innombrables abus du mode actuel de remplacement et à signaler les dangers que les armées spéciales pouvaient faire courir à la liberté; vaines paroles! L'Assemblée nationale, dans son ensemble, n'était pas à la hauteur des véritables doctrines de la démocratie, et, dans une révoltante pensée d'égoïsme, elle continua de faire peser exclusivement l'impôt du sang sur les classes nécessiteuses.

Question de la présidence.

Antérieurement aux débats relatifs à l'armée, avait commencé, en octobre, la discussion d'une des questions vitales de la Constitution nouvelle, celle du pouvoir exécutif. Si, relativement au service militaire, l'Assemblée devait mettre tout à fait en oubli les principes d'égalité et de justice, elle commit une faute impardonnable, elle montra une absence complète de sens politique, au point de vue républicain, dans l'organisation du pouvoir exécutif.

M. Louis Blanc, en se prononçant pour l'abrogation des lois de bannissement rendues jadis contre la famille Bonaparte, avait formellement engagé ses collègues à ne point mettre de président à la tête de la République française. Dans un pays comme le nôtre, façonné de temps immémorial aux usages et aux vices de la monar-

Octobre 1848. chie, un président devait nécessairement, selon lui, apparaître comme une sorte de roi constitutionnel.

Les anciens parlementaires, ralliés plus ou moins sincèrement à l'idée républicaine, ne s'y trompaient pas. Ils voulaient donner au président de la République à peu près les prérogatives d'un roi constitutionnel, moins la durée, l'inviolabilité et l'irresponsabilité. Il lui fallait, du propre aveu de M. Dupin, sauf le droit de dissolution, toutes les attributions constituant la prérogative royale sous la monarchie. Il eût donc été prudent aux membres de l'Assemblée d'écouter la voix de prophète qui leur criait : « Prenez gardé à la présidence! » Mais il ne fut pas tenu compte de ce conseil si sage; on décida que le pouvoir exécutif serait exercé par un président élu.

Ceci admis, il y avait encore un moyen d'en conjurer le danger, c'était de ne pas donner à la nomination de ce haut magistrat le caractère national de l'élection des représentants. La question n'était pas nouvelle. Lorsque la Convention discuta cette question vitale du pouvoir exécutif, plusieurs membres des plus avancés, comme Chabot, réclamèrent pour le peuple le droit de nommer directement lui-même le conseil chargé d'exercer ce pouvoir. Robespierre, avec son grand sens politique, combattit très vivement cette motion.

« Si le système de Chabot, dit-il, semble, au premier coup d'œil, plus conforme aux principes démocratiques, cette illusion disparaît bientôt, quand on examine quel en serait le résultat pour ou contre la liberté!... Quel est l'écueil ordinaire de la liberté dans tous les pays? C'est le trop grand ascendant que prend à la longue le pouvoir exécutif, qui, par cela même qu'il a entre ses mains toutes les forces de l'État et qu'il agit sans cesse, domine bientôt toutes les autres autorités. De là vient la nécessité bien constante de mettre dans la

Constitution de fortes barrières à son usurpation. De là la nécessité d'empêcher qu'il n'ait dans son origine un caractère aussi imposant que celui de la représentation nationale; de là la nécessité de ne point le faire nommer immédiatement par le peuple. Si vous n'adoptez pas ce système, vous verrez bientôt, sous des formes nouvelles, ressusciter le despotisme, et les autorités particulières, puisant dans leur nomination un caractère de représentation, se liguer ensemble pour lutter contre l'autorité naissante de la grande représentation nationale. » Octobre 1848.

La Convention se rendit à ces paroles empreintes d'une si profonde sagesse; il est fâcheux que l'Assemblée constituante de 1848 ne s'en soit pas souvenu.

L'amendement Grévy.

Ce n'est pas cependant que les avertissements lui aient manqué! Un jurisconsulte distingué, M. Grévy, doué d'autant de perspicacité que de fermeté patriotique, proposa à l'Assemblée de déléguer le pouvoir exécutif à un citoyen qui recevrait le titre de président du conseil des ministres, et qui, élu pour un temps illimité et toujours révocable, tiendrait son mandat de l'Assemblée elle-même. C'était, en réalité, la suppression de la présidence telle qu'on l'entendait.

Aux termes du projet de Constitution, le président de la République n'était nommé que pour quatre ans, et il ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de quatre années. Mais il était armé de tous les pouvoirs de la royauté; il avait, lui aussi, l'initiative des lois, il disposait de la force armée, nommait aux emplois civils et militaires; il n'avait, en un mot, qu'à ouvrir les mains pour en laisser tomber des grâces et des faveurs.

L'élection populaire n'apporterait-elle pas un surcroît de force à cette autorité déjà si considérable? N'en résulterait-il pas un antagonisme fatal entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, alors que, sous une République sérieusement organisée, le premier devrait

OCTOBRE 1848. toujours être subordonné au second? Cela semblait hors de doute. En vain alléguait-on le pouvoir temporaire et électif du président.

« Êtes-vous bien sûrs, s'écria M. Grévy, avec un accent véritablement prophétique, que dans cette série de personnages qui se succéderont tous les quatre ans au trône de la présidence, il n'y aura que de purs républicains, empressés d'en descendre? Êtes-vous bien sûrs qu'il ne s'y trouvera jamais un ambitieux tenté de s'y perpétuer? Et si cet ambitieux est un homme qui a su se rendre populaire; si c'est un général victorieux, entouré de ce prestige de la gloire militaire auquel les Français ne savent pas résister; si c'est le rejeton d'une de ces familles qui ont régné en France, et s'il n'a jamais renoncé expressément à ce qu'il appelle ses droits; si le commerce languit, si le peuple souffre, s'il est dans un de ces moments de crise où la misère et la déception le livrent à ceux qui cachent, sous des promesses, des projets contre la liberté, répondrez-vous que cet ambitieux ne parviendra pas à renverser la République?...

« Jusqu'ici toutes les Républiques sont allées se perdre dans le despotisme; c'est de ce côté qu'est le danger, c'est donc contre le despotisme qu'il faut les fortifier. Législateurs de la démocratie, qu'avez-vous fait pour cela? Quelles précautions avez-vous prises contre l'ennemi capital? Aucune. Que dis-je? Vous lui préparez les voies; vous élevez dans la République une forteresse pour le recevoir. »

On le voit, ce ne furent pas les conseils de la prudence qui firent défaut à l'Assemblée.

M. Grévy ne s'en tint pas là. Après avoir réfuté l'exemple tiré des États-Unis d'Amérique, où le président n'est nommé que par une délégation d'électeurs spéciaux, il s'attacha à mettre l'Assemblée en garde contre les erreurs des parlementaires et les sophismes des partisans du constitutionnalisme, s'il est permis de se servir de ce mot.

OCTOBRE 1848.

Presque toute cette partie de son discours mérite d'être religieusement conservée; c'est un véritable cours de droit républicain.

« Plus j'examine attentivement, dit-il, ce jeu des institutions constitutionnelles et les faits historiques qui l'éclairent, plus je demeure convaincu que, lorsque les publicistes du XVIIIe siècle, et, après eux, l'école moderne qui a professé et appliqué leurs principes, ont considéré le gouvernement des trois pouvoirs comme un gouvernement de pondération et d'équilibre, et par conséquent comme une forme de gouvernement définitive et dernière, ils ont commis la plus grande erreur politique de ce temps-ci.

« Ils ont trouvé en Angleterre une nation à l'état de transformation politique, n'étant plus sous la monarchie absolue et n'étant pas encore en République; ils ont trouvé là une royauté, une aristocratie et une démocratie en présence, se partageant la souveraineté et, par une suite nécessaire, le gouvernement. Leur erreur a été de croire que ces trois éléments formaient équilibre, et qu'il résultait de leur pondération une forme de gouvernement stable et pouvant être définitive. Leur vue, concentrée sur le présent, ne s'est portée ni sur le passé, ni sur l'avenir; ils n'ont pas vu que l'élément populaire ne s'était établi qu'en remplaçant les deux autres, que le terrain qu'il avait gagné avait été perdu par la royauté et l'aristocratie... et qu'il en résultait une lutte sourde, dont l'inévitable issue est le triomphe de l'élément démocratique sur les deux autres.

« Aujourd'hui que le temps a marché, nous pouvons mesurer du regard le progrès accompli, nous pouvons marquer le progrès de la lutte en Angleterre, nous pourrions peut-être en prévoir le terme.

OCTOBRE 1848.

« En France, où le même essai a été tenté, la lutte a été plus courte et plus terrible. C'est parce qu'en France cette lutte a été un duel entre le peuple et la royauté sur le cadavre de l'aristocratie. En France l'aristocratie n'a pas survécu à 89, et tous les efforts tentés depuis pour la galvaniser et en constituer une deuxième Chambre ont été impuissants. Voilà pourquoi cette deuxième Chambre, privée de vie, n'a jamais pu jouer qu'un rôle de comparse dans la lutte du peuple contre la royauté. Voilà pourquoi cette lutte a été un duel à mort.

« Remontez aux causes de toutes les révolutions qui se sont accomplies en France depuis soixante ans, vous trouverez toujours que ces révolutions sont sorties des conflits de pouvoirs indépendants entre eux, et que ces conflits ont été la conséquence forcée de cette indépendance. Eh quoi ! vous assistez depuis trente ans à cette lutte de tous les jours, de tous les instants, du peuple contre la royauté, vous avez assisté à toutes ces révolutions, et vous nous parlez encore de modération et d'équilibre ! Pouvoirs indépendants, conflits, conflits de pouvoirs, révolutions ; voilà ce que les événements écrivent, depuis soixante ans, à chaque page de notre histoire..... Pourquoi avez-vous repoussé la seconde Chambre ? parce qu'elle est la représentation de l'aristocratie, parce qu'elle est un pouvoir aristocratique, et qu'il n'y a plus d'aristocratie en France. Pourquoi maintiendriez-vous l'autre pouvoir, le pouvoir d'un seul, le pouvoir de la royauté, quand il n'y a plus de royauté ?

« Vous aviez à opter entre deux systèmes, le système du passé, celui de la division de la souveraineté en deux Chambres, et le système que j'appellerai le système du présent ou au moins de l'avenir, le système de l'unité de la souveraineté. Vous vous êtes prononcés contre le premier en repoussant la seconde Chambre ; vous ne pouvez aujourd'hui, sans une inqualifiable inconséquence, y revenir après l'avoir mutilé ; en ramasser les deux éléments restant, pour en faire une sorte de gouvernement bâtard, qui aurait pour effet inévitable d'aggraver les inconvénients du premier, en réorganisant un antagonisme sans tempérament, sans issue, par conséquent plus direct, et plus dangereux. »

OCTOBRE 1848.

Ce discours était celui de la raison, de la prudence et de la sagesse, surtout en ce qui touchait l'élection directe d'un président par les suffrages populaires. Et par quels arguments répondit-on à cette argumentation si serrée et si logique ?

M. de Tocqueville, se faisant l'interprète des appréhensions du parti conservateur, s'attacha à montrer dans un changement aussi radical de la constitution du pays un changement de sa constitution sociale. En engageant la majorité à rester elle-même la directrice suprême des destinées du pays et à séparer nettement, complètement, la révolution sociale de la révolution politique, il ne fit que prêcher des convertis. Mais il alla plus loin, il se montra, aux acclamations de l'Assemblée, l'avocat enthousiaste du suffrage universel, dont il n'admettait pas qu'on pût restreindre les droits. Et quand un vieux républicain, comme M. Martin (de Strasbourg), vint, dans la séance du 17 octobre, témoigner la crainte de voir l'élu du suffrage universel devenir plus qu'un roi, l'imprévoyante Assemblée se révolta contre une pareille défiance.

Alea jacta est.

M. de Lamartine, cédant peut-être à des préoccupations personnelles, entraîna l'Assemblée par un de ces mouvements auxquels se laissent trop souvent prendre les hommes. Il ne méconnaissait pas tout ce qu'il y avait de dangereux dans l'élection du président par les suffrages populaires, et néanmoins il s'y ralliait.

« Oui, s'écria-t-il, quand le peuple choisirait celui qu'une prévoyance, mal éclairée peut-être, redouterait

Octobre 1848.

de lui voir choisir, n'importe! *Alea jacta est.* Que Dieu et le peuple prononcent. Il faut laisser quelque chose à la Providence. Elle est la lumière de ceux qui, comme nous, ne peuvent pas lire dans les ténèbres de l'avenir.

« Eh bien! si le peuple se trompe, s'il se laisse aveugler par un éblouissement de sa propre gloire passée, s'il se retire de sa propre souveraineté, après le premier pas, comme effrayé de la grandeur de l'édifice que nous lui avons ouvert dans sa République et des difficultés de ses institutions; s'il veut abdiquer sa sûreté, sa dignité, sa liberté entre les mains d'une réminiscence d'empire; s'il dit: Ramenez-moi aux carrières de la vieille monarchie; s'il nous désavoue et se désavoue lui-même, eh bien! tant pis pour le peuple, ce ne sera pas nous, ce sera lui qui aura manqué de persévérance et de courage. »

N'était-ce point là de l'enfantillage pur, un caprice de poète? M. de Lamartine avait été souvent mieux inspiré. « Tant pis pour le peuple s'il choisit mal, » disait-il. Mais non, tant pis pour vous qui, investis de toute sa confiance, l'aurez exposé à mal choisir, et, de gaieté de cœur, aurez mis la République sur le bord d'un abîme.

La proposition Leblond.

Un autre jurisconsulte distingué, M. Leblond, dont le patriotisme s'alarmait d'avance, et dont la raison éclairée avait pressenti les dangers signalés par M. Grévy, avait proposé un moyen intermédiaire pour obvier aux inconvénients d'une élection directe immédiate : c'était de confier à l'Assemblée le soin de choisir pour la première fois le président de la République. Après une expérience de quatre ans, le peuple serait rentré dans la pleine possession de son suffrage. L'Assemblée rejeta également cette proposition, qui pourtant maintenait intacte l'institution de la présidence, mais qui avait l'avantage incontestable de parer à un péril imminent.

L'opinion publique ne se trompa pas sur l'importance

Octobre 1848.

de la question. L'amendement Grévy paraissait à beaucoup d'esprits clairvoyants l'unique planche de salut de la République, l'obstacle insurmontable aux fautes, aux scandales et aux excès du pouvoir. « Tous ceux qui ne veulent pas de la République, disait la *Presse*, n'ont qu'à rejeter cet amendement; s'il est rejeté, elle ne lui survivra pas longtemps. » Il fut rejeté par 643 voix contre 158 voix, à l'énorme majorité de 485 voix.

Rejet de l'amendement Grévy.

La présidence étant admise, il restait à décider entre l'élection par le suffrage universel ou par l'Assemblée.

Beaucoup de républicains convaincus, qui avaient voté pour qu'il n'y eût pas de présidence, appuyèrent, par un respect irréfléchi de la souveraineté populaire, l'élection directe du président par le peuple. Ils ne virent pas que le danger était surtout dans l'institution même d'une présidence sortie des entrailles populaires, et qui acquerrait ainsi une autorité supérieure à celle de la représentation nationale. La proposition Leblond ne réunit que 211 suffrages. Un grand nombre de républicains, je le répète, votèrent avec les conservateurs, avec tous ceux qui se repaissaient d'espérances monarchiques, et qui, en établissant une quasi royauté, et surtout en abandonnant aux incertitudes du suffrage populaire le choix du président, savaient bien qu'ils livraient les destinées de la République au dieu inconnu.

L'élection présidentielle. est confiée au suffrage universel.

Par 627 voix contre 130, l'Assemblée décida que la nomination du président se ferait directement par le suffrage universel. Elle se réserva seulement le droit, pour le cas où aucun des candidats n'obtiendrait un minimum de deux millions de voix au moins, de choisir entre les candidats qui en auraient obtenu le plus.

Alors fut présenté un amendement tendant à rendre inéligibles à la présidence de la République tous les membres des familles ayant régné en France. C'était viser directement le prince Louis-Napoléon qui, comme

OCTOBRE 1848.

je le dirai tout à l'heure, avait été récemment élu pour la troisième fois et admis par l'Assemblée. Le prince prit la parole pour repousser énergiquement ce titre de prétendant, dont on ne cessait de le poursuivre. L'Assemblée n'adopta pas l'amendement, et elle termina, le 23 octobre, l'examen du projet de Constitution.

Elle eut un moment la pensée de reculer l'élection présidentielle jusqu'au jour où elle aurait achevé les lois organiques de la Constitution, et de laisser, d'ici là, le pouvoir aux mains du général Cavaignac; mais les chefs de la majorité hésitèrent devant l'impopularité probable d'une pareille détermination. Le général Cavaignac se montra lui-même fort opposé à la prolongation d'une situation provisoire, de laquelle il semblait avoir hâte de sortir, et il fut décidé que les élections auraient lieu le 10 décembre 1848.

Nouvelles élections complémentaires.

Depuis l'ouverture des débats relatifs à la Constitution s'étaient produits des événements d'une certaine importance. C'est ainsi qu'avaient eu lieu, le 17 septembre, de nouvelles élections complémentaires, d'où le nom de Louis-Napoléon était sorti cinq fois. A Paris, il avait été élu à une très forte majorité, en compagnie de MM. Fould et Raspail, et la proclamation de son nom, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avait été accueillie par de nombreux cris de *Vive l'empereur! Vive Napoléon!* indice grave, qui aurait dû donner à réfléchir à l'Assemblée.

Modification ministérielle.

Divers incidents, à Paris et en province, quelques banquets socialistes, comme celui de Toulouse où, prétendait-on, les mots de « Mort aux prêtres! mort aux riches! vive la guillotine! » avaient été prononcés en présence du préfet et du procureur de la République, avaient donné lieu, de la part de M. Denjoy, à une interpellation d'une grande violence réactionnaire, d'où était née une crise ministérielle. Le général Cavaignac avait

OCTOBRE 1848.

cru devoir, le 13 octobre, donner satisfaction au parti de l'ordre en acceptant la démission de quelques-uns de ses ministres. M. Dufaure avait pris, à l'intérieur, la place de M. Sénard. M. Vivien avait remplacé M. Recurt, aux travaux publics et M. Freslon avait été nommé à l'instruction publique, en remplacement de M. de Vaulabelle. Ainsi, moins de huit mois après la proclamation de la seconde République, deux anciens hauts fonctionnaires de la monarchie de Juillet prenaient la place de ministres républicains.

Toutefois, dans une sorte de profession de foi, formant comme l'exposé des motifs d'une demande de cent mille francs de fonds secrets, M. Dufaure, au nom du nouveau cabinet, fit une déclaration très nettement républicaine, et sa demande fut accueillie à une majorité de 570 voix contre 155. Pas plus que la monarchie, la République ne semblait pouvoir se passer de ces fonds secrets, qui, sous le précédent régime, avaient été l'objet de si violentes attaques de la part de l'opposition.

Fin de l'état de siège.

Enfin, le 19 octobre, l'Assemblée nationale s'était décidée à mettre fin à l'état de siège, avec l'acquiescement du pouvoir exécutif qui, franchement, aurait aussi bien fait d'appuyer cette mesure, comme le demandait M. Ledru-Rollin, dès l'ouverture des débats sur la Constitution.

NOVEMBRE 1848.

Après une revision superficielle, la nouvelle Constitution républicaine fut votée définitivement, dans son ensemble, le 4 novembre, et solennellement promulguée le 12, sur la place de la Concorde, par le président de l'Assemblée, M. Armand Marrast.

Les candidats à la présidence.

La période électorale pouvait être désormais considérée comme ouverte. Les candidats à la présidence se mirent immédiatement en campagne.

Plusieurs noms étaient prononcés. M. de Lamartine se mit sur les rangs. L'illustre poète, trompé par l'élec-

Novembre 1848.

tion multiple qui l'avait porté à l'Assemblée nationale, croyait encore à sa popularité; il s'imagina qu'il avait conservé sur le pays une influence qu'il n'avait plus sur l'Assemblée ; ce fut de sa part une étrange illusion. Peut-être ne fut-elle pas étrangère à son attitude dans la discussion de l'amendement Grévy, et il n'est pas téméraire de penser que, s'il appuya la nomination du président par le peuple, ce fut parce qu'il considéra ce système comme plus favorable à sa candidature que l'élection par l'Assemblée, où elle n'avait aucune racine.

Le maréchal Bugeaud crut aussi que les suffrages populaires viendraient le chercher.

« On me fait de tous côtés des ouvertures, écrivait-il à M. Léonce de Lavergne. Des hommes de toutes les nuances politiques, des journalistes de l'Ouest et du Midi offrent leur concours à ma candidature... »

Le maréchal allait jusqu'à croire que le pape n'hésiterait pas à intéresser le clergé en sa faveur. Il ne tarda pas à voir combien ses espérances étaient folles et vaines, et, comme tous les ennemis de la République, il se rallia à la candidature du prince Louis Bonaparte.

Le général Changarnier et le prince de Joinville figurèrent également parmi les candidats; mais leurs candidatures n'eurent jamais rien de sérieux.

Restaient MM. Ledru-Rollin, Cavaignac et Louis Bonaparte.

Le premier était le candidat indiqué de la démocratie. Mais il ne fit rien pour soutenir sa candidature ; et d'ailleurs l'écrasement du parti démocratique, l'état incertain des esprits, la force de la réaction, il le sentait bien, rendaient son élection à peu près impossible.

La candidature de Raspail fut aussi mise en avant, mais mollement soutenue; et la plupart des socialistes, qui d'abord avaient songé à lui, prirent la résolution de s'abstenir. Restaient donc en présence deux candidatures

Novembre 1848.

véritablement sérieuses, celle du général Cavaignac et celle du prince Louis-Napoléon.

Le général Cavaignac avait pour lui l'influence que donne le pouvoir. Une partie de la bourgeoisie conservatrice, reconnaissante des services qu'il avait rendus à la cause de l'ordre, était disposée à l'appuyer; enfin il était assuré du concours de tous les républicains qui, tout en regrettant son alliance avec une foule de royalistes dont les efforts tendaient à faire sortir la République de ses voies naturelles et à implanter sous son nom une monarchie déguisée, le regardaient comme le seul homme capable de faire accepter à la France l'idée républicaine. Mais il avait contre lui l'exécration du peuple, qu'il avait décimé en Juin, les transportations sans jugement, et enfin ce nom prestigieux de Napoléon, qui s'imposait fatalement en quelque sorte aux masses ignorantes, et dont les réactionnaires de toutes les nuances se servirent pour combattre à outrance sa candidature.

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, en dehors des suffrages inconscients des campagnes, était donc assuré du concours de tous ceux que la haine de la démocratie précipitait vers l'inconnu, ou qui, sous son nom, espéraient bien diriger les affaires du pays. Volontiers, en effet, on le considérait comme un personnage d'une nullité parfaite, qui, satisfait des apparences du pouvoir, n'aurait point la prétention de gouverner; et lui, par son extrême réserve, par les réticences de son langage, donnait quelque force à cette opinion.

Louis-Napoléon Bonaparte entre en scène.

Au moment du vote de la Constitution, le prince était déjà rentré en France depuis quelques semaines. Nommé en Corse, après sa quadruple nomination, dans la Seine, dans l'Aube, dans l'Yonne et dans la Charente-Inférieure, il avait cette fois encore donné sa démission.

Toutefois, manœuvrant avec une habileté machiavé-

Novembre 1848.

lique, il s'était bien gardé, dans sa lettre au président de l'Assemblée, de décliner à tout jamais l'honneur de la représentation; seulement il se réservait pour le jour où sa présence en France ne pourrait en aucune manière servir de prétexte aux ennemis de la République. Et de protester de son patriotisme :

« Je veux par mon désintéressement prouver la sincérité de mon patriotisme. Je veux que ceux qui m'accusent d'ambition soient convaincus de leur erreur. » Paroles, hélas ! démenties par tous ses actes.

A quelques jours de là, il écrivait au général Piat, un des plus enragés promoteurs de l'idée napoléonienne, qu'il accepterait un siège à l'Assemblée nationale, s'il venait à être réélu, et qu'il lui tardait de rentrer en France et de s'asseoir au milieu des représentants du peuple décidés à organiser la République sur des bases larges et solides.

Là encore se rencontrait une de ces phrases à double entente qu'on retrouvait toujours sous sa plume :

« Pour rendre ce retour des gouvernements passés impossible, ce qu'il faut, c'est de faire mieux qu'eux, car vous le savez, général, on ne détruit que ce qu'on remplace. »

Nommé, comme on l'a vu, une troisième fois, dans cinq départements, la Seine, l'Yonne, la Moselle, la Charente et la Corse, aux élections complémentaires du mois de septembre, il n'avait pas laissé échapper cette nouvelle occasion de contenter son désir et de siéger à l'Assemblée. Il y était venu prendre place le 26 septembre. Ses premières paroles à la tribune avaient été un témoignage de reconnaissance pour cette République qui lui avait ouvert les bras :

Acte d'adhésion de Louis-Napoléon à la République.

« Citoyens représentants, il ne m'est pas permis de garder le silence après les calomnies dont j'ai été l'objet. J'ai besoin d'exprimer hautement, et dès le premier jour où il m'est permis de siéger dans cette enceinte, les vrais sentiments qui m'animent, qui m'ont toujours animé.

Novembre 1848.

« Après trente-trois années de proscription et d'exil, je retrouve enfin ma patrie et tous mes droits de citoyen ! La République m'a fait ce bonheur ; que la République reçoive mon serment de dévouement. » Puis, flattant tour à tour, par une tactique dont il ne se départira plus, les idées conservatrices et celles de progrès, il engageait ses collègues à le recevoir au milieu d'eux avec une affectueuse confiance.

« Que les généreux compatriotes qui m'ont envoyé dans cette enceinte soient très certains qu'ils me verront toujours dévoué à cette noble tâche, qui est la nôtre à tous : assurer l'ordre et la tranquillité, qui est le premier besoin du pays; développer les institutions démocratiques que le peuple a le droit de réclamer.

« Longtemps, citoyens, je n'ai pu consacrer à mon pays que les méditations de l'exil et de la captivité. Aujourd'hui la carrière où vous marchez m'est ouverte. Recevez-moi dans vos rangs, chers collègues, avec le sentiment d'affectueuse sympathie qui m'anime moi-même.

« Ma conduite, dit-il, en finissant sa courte harangue écrite, ma conduite, toujours inspirée par le devoir, toujours animée par le respect de la loi, prouvera, à l'encontre des passions qui ont essayé de me proscrire pour me noircir encore, que nul ici plus que moi n'est résolu à se dévouer à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la République. »

C'étaient là de belles paroles, auxquelles beaucoup de gens se laissèrent prendre de la meilleure foi du monde.

Sentant son impuissance à l'Assemblée, il y allait rarement, et vivait assez isolé, à Auteuil, où il s'était logé. Mais quiconque avait un nom, une influence,

NOVEMBRE 1848.

était sûr d'être reçu avec empressement. Le prince se montrait affable, poli et modeste à l'égard de ses visiteurs; très réservé avec les uns, il était fort prodigue de promesses à l'égard des autres; à tous il donnait à entendre qu'il était décidé à se soumettre au vœu national, sans le provoquer. Mais ses amis et lui ne perdaient aucune occasion d'attirer sur sa personne l'attention populaire.

Louis-Napoléon à l'Assemblée.

Dans la séance du 25 octobre, le représentant Clément Thomas avait fort imprudemment demandé quels étaient les titres de ce citoyen à la dignité de la présidence, et il s'était plaint de ce que partout, dans les départements, on présentait cette candidature « à la partie la moins éclairée de la population ». M. Louis Bonaparte parut le lendemain à la tribune, déplora profondément d'avoir à parler de lui, alors qu'on n'avait pas un moment à perdre pour s'occuper des grands intérêts de la patrie, et il s'expliqua sur la candidature à laquelle il avait été fait allusion la veille.

M. Clément Thomas lui avait fourni l'occasion de poser nettement sa candidature à la tribune même de l'Assemblée.

Mais laissons-le s'expliquer lui-même : « Je ne parle pas de mes sentiments et de mes opinions, je les ai déjà manifestés, et jamais personne n'a pu encore douter de ma parole.

« Quant à ma conduite parlementaire, de même que je ne me permettrai pas de demander compte à aucun de mes collègues de celle qu'il aura choisie, de même je ne reconnais à personne le droit de m'interpeller; ce compte, je ne le dois qu'à mes commettants.

Sa candidature posée à la tribune.

« De quoi m'accuse-t-on? D'accepter du sentiment populaire une candidature que je n'ai pas recherchée.

« Eh bien! oui, dit-il, je l'accepte cette candidature qui m'honore; je l'accepte parce que trois élections

NOVEMBRE 1848.

successives et le décret de l'Assemblée contre la proscription de ma famille m'autorisent à croire que la France regarde le nom que je porte comme pouvant servir à la consolidation de la société ébranlée jusque dans ses fondements, à l'affermissement et à la prospérité de la République.

« Ceux qui m'accusent d'ambition connaissent peu mon cœur. Si un devoir impérieux ne me retenait pas ici, si les sympathies de mes concitoyens ne me consolaient de l'animosité de quelques attaques et de l'impétuosité même de quelques défenses, il y a longtemps que j'aurais regretté l'exil.

« On voudrait que j'eusse montré de grands talents et occupé brillamment cette tribune. Mais il n'est donné qu'à peu de personnes d'apporter une parole éloquente au service d'idées justes et saines. N'y a-t-il qu'un seul moyen de servir le pays? Ce qu'il lui faut surtout, c'est un gouvernement stable, intelligent, ferme, sage, qui pense plus à guérir les maux de la société qu'à les venger. Quelquefois on triomphe mieux par une conduite habile et prudente que par les baïonnettes quand elles ne s'appuyent pas sur l'expérience et sur la raison.

« Citoyens représentants, on veut, je le sais, semer mon chemin d'écueils et d'embûches. Je n'y tomberai pas; je suivrai la voie que je me suis tracée, sans m'inquiéter, sans m'irriter. Je saurai montrer toujours le calme d'un homme résolu à faire son devoir. Je ne veux que mériter l'estime de l'Assemblée nationale et de tous les hommes de bien, la confiance de ce peuple magnanime qu'on a si légèrement traité hier.

« Je déclare donc à ceux qui voudraient organiser contre moi un système de provocation que je ne répondrai à aucune interpellation, à aucune espèce d'attaque. Je ne répondrai pas à ceux qui voudraient me faire parler alors que je veux me taire. Je resterai inébranlable

Novembre 1848.

contre toutes les attaques, impassible contre toutes les calomnies. »

On voit comme revient dans ce discours d'une habileté perfide cette phrase stéréotypée dans toutes ses harangues : « Que ceux qui m'accusent connaissent mal mon cœur. » Tragédien mêlé de comédien, aurait-on pu dire du neveu comme de l'oncle.

Le républicain Antony Thouret, voulant encore essayer d'écarter une candidature qu'il considérait comme funeste à la République, avait, on l'a vu, proposé à l'Assemblée l'inéligibilité de tous les membres des familles qui avaient régné sur la France. Le prince, ainsi directement mis en cause, avait réclamé au nom des trois cent mille électeurs qui, par trois fois, l'avaient appelé à siéger dans l'Assemblée, et nous l'avons montré désavouant complètement, hautement, ce titre de prétendant qu'on ne cessait de lui jeter à la tête. M. Antony Thouret s'était laissé prendre lui-même à son air de bonne foi, et, devant cette parole il avait retiré sa proposition, qui, reprise par M. de Ludre, n'avait par trouvé faveur auprès de l'Assemblée. La candidature de Louis-Napoléon s'était donc posée devant le pays avec une sorte de fracas.

La candidature de Cavaignac.

De son côté, le général Cavaignac ne négligeait rien pour assurer le succès de sa propre candidature. Il eut même l'idée, de concert avec MM. Sénard et Marrast, d'envoyer dans les départements des commissaires, choisis parmi les représentants du peuple, pour raffermir dans le pays la foi républicaine ébranlée, comptant bien que ces sortes de *missi dominici* ne manqueraient pas de préparer les esprits en sa faveur. Mais si ce projet pouvait favoriser l'élection du général, il était aussi de nature à servir la propagande républicaine; aussi fut-il repoussé grâce à l'appui des royalistes de l'Assemblée.

C'était même à la suite de ce vote que M. Sénard

Novembre 1848.

s'était retiré avec ses collègues MM. Recurt et de Vaulabelle. Le choix de son successeur, M. Dufaure, nommé surtout pour complaire aux meneurs de la rue de Poitiers, ne pouvait donner satisfaction aux véritables républicains.

M. Dufaure était le type des anciens légistes. Apre, amer, tranchant, il avait en horreur la Révolution, à laquelle il devait pourtant d'être arrivé à pouvoir prendre part à la direction des affaires de son pays. Sa nomination causa une impression assez mauvaise. C'était bien la peine, disait-on, d'avoir renversé Louis-Philippe pour remettre ses ministres au pouvoir. M. Ducoux donna sa démission de préfet de police, en déclarant qu'il croyait devoir se séparer d'un gouvernement qui cessait de représenter les principes de la révolution de Février.

Les affaires italiennes.

Une fois lancé à pleines voiles dans le courant de la réaction, le général Cavaignac ne pouvait facilement s'arrêter. On le vit abandonner avec une étrange facilité la cause de la démocratie en Allemagne et en Italie.

Les Radeztky et les Haynau, vainement dénoncés à la tribune de l'Assemblée nationale, purent se livrer aux orgies d'une répression impitoyable, sans que le gouvernement de la République française fit entendre une parole de protestation.

Le roi Charles-Albert, s'étant décidé à adresser à la France une tardive demande de secours, notre ministre des affaires étrangères, M. Bastide, se contenta d'entamer avec l'Autriche des négociations diplomatiques, dont le résultat fut de sacrifier purement et simplement l'indépendance italienne.

Et pourtant une armée française avait été massée au pied des Alpes pour favoriser au besoin l'affranchissement de la péninsule, et nous restâmes l'arme au bras, sourds aux cris de détresse poussés par les patriotes ita-

NOVEMBRE 1848.

liens, et qui montèrent vainement vers la République française.

Le général Cavaignac plaida à la tribune de l'Assemblée la cause de la paix, en invoquant exactement les mêmes raisons que les ministres de Louis-Philippe, à qui l'on avait tant reproché la paix à tout prix. Il en recueillit les vives félicitations de la Russie et de l'Angleterre. Le cabinet de Londres, qui, depuis la chute de la monarchie, n'avait envoyé aucun ambassadeur en France, profita de la circonstance pour y accréditer lord Normanby comme envoyé extraordinaire, et le noble lord put profiter de son poste pour calomnier plus tard, dans un livre inepte, la Révolution, le peuple et les républicains.

Assurément la paix est un bien inestimable. Malheur à celui qui déchaîne sur les nations le fléau de la guerre, surtout quand il s'agit de quelque vil intérêt dynastique, comme cela arrive presque toujours. Mais s'il y a une guerre compréhensible et sacrée, c'est la guerre que peuvent amener les nécessités de l'indépendance et de la liberté des peuples.

Intervention en faveur du pape.

Or, le général Cavaignac, qui avait refusé l'épée de la France à l'Italie, crut devoir intervenir en faveur du pape. Rome venait de s'affranchir des lisières du Saint-Siège, et la démocratie s'y était installée triomphante, aux applaudissements de la France républicaine. Son triomphe avait été malheureusement attristé par un meurtre inutile, l'assassinat du comte Rossi, ancien pair de France, devenu ministre du pape, et qui, le 15 novembre, avait été tué par un fanatique. Nous n'avions rien à voir dans les affaires intérieures des États-Romains. Cela n'empêcha pas le général Cavaignac d'expédier à Civitta-Vecchia une brigade de trois mille cinq cents hommes, sans consulter l'Assemblée, laquelle n'eut à ratifier que des faits accomplis.

NOVEMBRE 1848.

C'était uniquement pour protéger l existence et la liberté du Saint-Père ; soit. On ne devait pas toucher à la République romaine, disait notre ministre des affaires étrangères, M. Bastide, dans une instruction adressée, le 27 novembre, à M. de Corcelles, envoyé extraordinaire du général Cavaignac à Rome ; fort bien ; mais de quel droit une brigade française allait-elle débarquer à Civita-Vecchia ? et qui pouvait répondre que d'un moment à l'autre elle n'attenterait pas à l'indépendance du peuple romain ? On ne le verra que trop tout à l'heure.

Le général Cavaignac alla plus loin. Par une lettre autographe, il offrit au pape Pie IX l'hospitalité de la France.

« La République, lui écrivit-il, dont l'existence est déjà consacrée par la volonté réfléchie, persévérante et souveraine de la nation française, verra avec orgueil Votre Sainteté donner au monde le spectacle de cette consécration toute religieuse que votre présence au milieu d'elle lui annonce. »

Le général Cavaignac, mal conseillé par son entourage, ne céda dans cette circonstance, il faut bien le dire, qu'au désir de rallier à sa candidature les fidèles et le clergé ; cela était habile peut-être, ce n'était pas digne du chef du pouvoir exécutif de la République.

L'Assemblée s'empressa d'approuver l'envoi de troupes exclusivement destinées, dans la pensée du général Cavaignac, et d'après les déclarations de son gouvernement, à protéger l'existence et la liberté du Saint-Père.

Conduite ambiguë de Louis-Napoléon.

M. Louis Bonaparte, suivant sa coutume à peu près constante, n'était pas à l'Assemblée le jour du vote de l'expédition de Rome. Le lendemain, il écrivait au journal le *Constitutionnel* :

« Sachant qu'on a remarqué mon absence au vote pour l'expédition de Civita-Vecchia, je crois devoir déclarer que, bien que résolu à appuyer toutes les dis-

Novembre 1848.

positions propres à garantir l'autorité et la liberté du souverain pontife, je n'ai pu néanmoins approuver par mon vote une démonstration militaire qui me semblait périlleuse pour les intérêts qu'on veut ménager et faite pour compromettre la paix européenne. »

D'autre part, il envoyait son cousin, M. Murat, à Rome porter au pape ses compliments de condoléance, et il faisait publier dans les journaux la lettre suivante adressée par lui au nonce du pape :

« Monseigneur, je ne veux pas laisser accréditer auprès de vous les bruits qui tendraient à me rendre complice de la conduite que mène à Rome le prince de Canino. Depuis longtemps je n'ai aucune espèce de relations avec le fils aîné de Lucien Bonaparte ; et je déplore de toute mon âme qu'il n'ait point senti que le maintien de la souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Église était intimement lié à l'éclat du catholicisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. »

Ces lettres à deux fins étaient un coup violent porté à la candidature de son concurrent. Plus rusé que le général Cavaignac, le prince avait fait d'une pierre deux coups, et il s'était efforcé à la fois d'être agréable aux amis de la papauté, et de se rendre favorables tous ceux qu'avait justement blessés une démonstration, qui, quoi qu'on ait pu dire, avait un caractère virtuellement hostile à l'égard de la République romaine.

L'expédition de Rome, complètement détournée de son but par M. Louis Bonaparte, montrera ce qu'il y avait de fourberie et de machiavélisme dans cet homme qui devait être si fatal à la France.

Les deux candidats en présence.

La lutte se poursuivait acharnée entre les deux candidats. Les partisans de l'un et de l'autre se faisaient une guerre sans courtoisie, combattaient à coups d'injures, de calomnies et de diffamations. M. Émile de Girardin, notamment, exhala son amertume contre le général Cavaignac avec une plume trempée dans le vitriol. Le journal la *Presse* alla jusqu'à chercher dans les actes, travestis quelquefois, du père, le conventionnel Cavaignac, des arguments contre la candidature du fils.

Novembre 1848.

Acharnement de la lutte.

Il n'était pas jusqu'à d'anciens membres et ministres de la Commission exécutive qui ne prissent parti contre lui. MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre et Barthélemy Saint-Hilaire ne craignirent pas de l'accuser d'avoir trahi la Commission et favorisé l'insurrection pour profiter de la victoire. Il y eut des explications publiques et violentes dans une séance qui dura jusqu'à onze heures du soir. On crut le général écrasé sous l'accusation. M. de Lamartine, dont il avait invoqué le témoignage, était resté muet. Le général finit toutefois par l'emporter de haute lutte et par terrasser ses adversaires. A la voix de Dupont (de l'Eure), l'Assemblée constituante confirma son décret du 28 juin, portant qu'il avait bien mérité de la patrie, et elle passa à l'ordre du jour.

Mais le coup n'en était pas moins porté ! Et puis, que d'ennemis puissants dans le parti républicain : Théodore Bac, Victor Hugo, Pierre Leroux, Raspail et tant d'autres. La majorité de la presse départementale avait pris parti pour Louis-Napoléon. M. Dufaure, de son côté, défendit la candidature du général Cavaignac avec une passion et une ardeur qui dépassèrent toute mesure. Des distributions de publications hostiles au général ayant été arbitrairement arrêtées sur la voie publique, M. Jules Favre interpella vivement le gouvernement au sujet des menées de l'administration. Il arriva même que, le 7 décembre, pour favoriser l'envoi d'un discours du général Cavaignac dans les départements, le ministre de l'intérieur se permit de retarder le dé-

Décembre 1848.

Décembre 1848.

part des courriers, au risque de compromettre de graves intérêts industriels et commerciaux.

Cet abus de pouvoir produisit un effet déplorable. La presse et la tribune s'en emparèrent et en firent un texte de récriminations sans fin. La candidature du chef provisoire de l'État en reçut un échec irréparable.

Attitude des légitimistes et des orléanistes.

Les membres du comité de la rue de Poitiers, qui, à l'origine, penchaient pour la candidature du général Cavaignac, s'en détachèrent peu à peu. En vain, dans une longue circulaire électorale, le général avait affirmé ses sentiments conservateurs ; en vain, au risque de s'aliéner les républicains les plus pâles, il avait flatté les instincts de la réaction ; légitimistes et orléanistes le trahirent pour la plupart, et suivirent MM. de Falloux et de Montalembert dans le camp bonapartiste.

M. Thiers, après avoir hésité longtemps, fit comme les autres. Il avait eu, un moment, la velléité de poser sa propre candidature à la présidence ; ses relations avec les hommes marquants de tous les partis lui en faisaient espérer le succès. Il alla même jusqu'à promettre la vice-présidence à M. Armand Marrast, dans le cas où celui-ci aiderait à son élection. Convaincu bientôt qu'il n'avait aucune chance, il se tourna d'abord vers Cavaignac. La froideur et la réserve avec lesquelles l'accueillit le général le jetèrent, à son corps défendant, dans le parti de M. Louis Bonaparte, auquel il ne s'était pas fait faute pourtant de prodiguer ses sarcasmes et ses railleries, et il enjoignit au journal le *Constitutionnel*, dont il était alors l'inspirateur, de soutenir la candidature du prince avec une énergie suprême.

Le général Cavaignac, dans une circulaire d'une grande élévation de langage, avait rappelé les services rendus par lui à la cause de l'ordre et son long attachement à la République. Le prince Louis-Napoléon, dans une circulaire non moins longue, s'attacha à flatter tous les partis.

Décembre 1848.

Aux conservateurs, il promettait de protéger la famille, la religion et la propriété ; au clergé, d'assurer la liberté des cultes et celle de l'enseignement ; aux paysans, de développer les richesses de l'agriculture ; aux classes nécessiteuses, de diminuer les impôts onéreux au peuple, et de pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance ; il promettait surtout de songer à l'armée, dont le patriotisme, si noble et si désintéressé, avait été, selon lui, souvent méconnu.

Voici du reste ce document que l'histoire doit recueillir, et dont on ne saurait méconnaître l'extrême habileté.

« Louis-Napoléon Bonaparte a ses concitoyens.

Circulaire de Louis-Napoléon.

« Pour me rappeler de l'exil, vous m'avez nommé représentant du peuple. A la veille d'élire le premier magistrat de la République, mon nom se présente à vous comme symbole d'ordre et de sécurité.

« Ces témoignages d'une confiance si honorable s'adressent, je le sais, bien plus à ce nom qu'à moi-même, qui n'ai rien fait encore pour mon pays ; mais plus la mémoire de l'empereur me protège et inspire vos suffrages, plus je me sens obligé de vous faire connaître mes sentiments et mes principes. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque entre vous et moi.

Je ne suis pas un ambitieux qui rêve tantôt l'Empire et la guerre, tantôt l'application de théories subversives.

« Élevé dans les pays libres, à l'école du malheur, je resterai toujours fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suffrages et les volontés de l'Assemblée.

« Si j'étais nommé Président, je ne reculerais devant aucun danger, devant aucun sacrifice, pour défendre la société si audacieusement attaquée ; je me dévouerais

Décembre 1848.

tout entier, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une république sage par ses lois, honnête par ses intentions, grande et forte par ses actes.

« Je mettrais mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli.

« Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement juste et ferme qui rétablisse l'ordre dans les esprits comme dans les choses; qui protège efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éternelles de tout état social, qui provoque les réformes possibles, calme les haines, réconcilie les partis, et permette ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain.

« Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance, pourvoir par le crédit à l'insuffisance passagère des ressources, restaurer les finances.

« Protéger la religion et la famille, c'est assurer la liberté des cultes et la liberté de l'enseignement.

« Protéger la propriété, c'est maintenir l'inviolabilité des produits de tous les travaux; c'est garantir l'indépendance et la sécurité de la possession, fondements indispensables de la liberté civile.

« Quant aux réformes possibles, voici celles qui me paraissent les plus urgentes.

« Admettre toutes les économies qui, sans désorganiser les services publics, permettent la diminution des impôts les plus onéreux au peuple; encourager les entreprises qui, en développant les richesses de l'agriculture, peuvent en France et en Algérie donner du travail aux bras inoccupés; pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance; introduire dans nos lois industrielles les améliorations qui tendent, non à ruiner le riche au profit du pauvre,

Décembre 1848.

mais à fonder le bien-être de chacun sur la prospérité de tous.

« Restreindre dans de justes limites le nombre des emplois qui dépendent du pouvoir, et qui souvent font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs.

« Éviter cette tendance funeste qui entraîne l'État à exécuter lui-même ce que les particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui. La centralisation des intérêts et des entreprises est dans la nature du despotisme. La nature et la République repoussent le monopole.

« Enfin, préserver la liberté de la presse des deux excès qui la compromettent toujours, l'arbitraire et sa propre licence.

« Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de sa première Révolution, a été guerrière parce qu'on l'avait forcée de l'être. A l'invasion, elle répondit par la conquête. Aujourd'hui qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer ses ressources aux améliorations pacifiques, sans renoncer à une politique loyale et résolue. Une grande nation doit se taire ou ne jamais parler en vain.

« Songer à la dignité nationale, c'est songer à l'armée dont le patriotisme si noble et si désintéressé a été souvent méconnu. Il faut, tout en maintenant les lois fondamentales qui font la force de notre organisation militaire, alléger et non aggraver le fardeau de la conscription. Il faut veiller au présent et à l'avenir, non seulement des officiers, mais aussi des sous-officiers et des soldats, et préparer aux hommes qui ont servi longtemps sous les drapeaux une existence assurée.

« La République doit être généreuse et avoir foi dans son avenir; aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra, sans danger, faire cesser toutes les proscriptions et

Décembre 1848.

effacer les dernières traces de nos discordes civiles.

« Telles sont, mes chers concitoyens, les idées que j'apporterais dans l'exercice du pouvoir, si vous m'appeliez à la présidence de la République.

« La tâche est difficile, la mission immense, je le sais! Mais je ne désespérerais pas de l'accomplir en conviant à l'œuvre, sans distinction de parti, les hommes que recommandent à l'opinion publique leur haute intelligence et leur probité.

« D'ailleurs, quand on a l'honneur d'être à la tête du peuple français, il y a un moyen infaillible de faire le bien : c'est de le vouloir.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

Élection de Louis-Napoléon à la présidence.

On le voit, il n'avait nulle ambition personnelle; il voulait se dévouer, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une République sage. « Je mettrais, disait-il, mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli. » Lecteur, n'oublie pas ces paroles; l'heure viendra où il faudra t'en souvenir pour apprécier la valeur morale de celui qui les prononçait.

Ce ne furent pas d'ailleurs ces phrases adroitement calculées qui assurèrent son élection. Elle sortit de l'aveuglement des uns, de la haine et de la bêtise des autres. Beaucoup votèrent pour lui parce qu'il était prince, qui n'auraient pas voté pour un simple citoyen, fût-il le meilleur, le plus capable, le plus honnête des hommes. L'alliance de toutes les factions monarchiques, les rancunes du parti socialiste contre Cavaignac, et surtout le prestige, non encore diminué, du nom de Napoléon dans les campagnes, voilà quelles furent les causes déterminantes de son triomphe.

Le scrutin ouvert le 10 décembre lui donna

Décembre 1848.

5,434,226 suffrages. Cavaignac en eut 1,448,107; Ledru-Rollin, 370 119; Raspail, 36 329. Lamartine, qui avait si éloquemment et si imprudemment soutenu le système de l'élection par le peuple, n'obtint pas 10.000 voix, et il avait été élu par douze départements député à la Constituante. *Alea jacta est!* le sort en était jeté, un peu grâce à lui. Les destinées de la République se trouvaient entre les mains d'un aventurier dont le triomphe était dû à l'engouement populaire et à l'alliance étrange des partis les plus divers. Et qui sait? Peut-être, à cette heure, dans la joie du triomphe, le nouvel élu avait-il la ferme intention de tenir ses promesses républicaines, qu'il ne devait pas tarder à fouler aux pieds.

CHAPITRE CINQUIÈME

Louis-Napoléon est proclamé président. — Prestation de serment de fidélité à la République. — Installation à l'Élysée. — Les nouveaux ministres. — Une illégalité flagrante. — Apostrophe de M. Ledru-Rollin. — Vote de confiance. — Les dossiers des affaires de Strasbourg et de Boulogne. — Retraite de MM. de Maleville et Bixio. — Revue passée par le président. — Le roi Jérôme aux Invalides. — Nomination du vice-président de la République. — Mouvement d'opinion contre l'Assemblée constituante. — La proposition Rateau. — Une brochure de M. Guizot. — Le rapport de M. Grévy. — Le gouvernement appuie la proposition. — M. de Falloux et la loi d'enseignement. — L'impôt sur le sel. — L'impôt sur les valeurs mobilières. — Politique financière de l'Assemblée constituante. — Les accusés du 15 mai et la haute cour. — Agitation dans Paris. — Projet de loi contre les clubs. — Rejet de l'urgence. — Demande de mise en accusation des ministres. — Les étudiants et M. Lerminier. — Mesure à l'égard de la garde mobile. — L'ancien lieutenant Aladenize. — Poursuites contre le citoyen Proudhon. — La journée du 29 janvier. — M. Armand Marrast et le général Changarnier. — Discussion de la proposition Rateau. — Les conclusions de M. Grévy repoussées. — La proposition Perrée. — Les ironies de M. Félix Pyat. — L'amendement Lanjuinais. — Les provocations du gouvernement. — Les bravades du maréchal Bugeaud. — Les assassins du général de Bréa. — Proudhon et la banque du peuple. — L'anniversaire de la révolution de Février. — Le procès de Bourges. — Le procureur général Baroche. — Une protestation de Flocon. — Incident Barbès-Blanqui. — Le verdict de la haute cour. — La loi électorale. — La loi sur le conseil d'État. — L'expédition de Rome. — Déclaration de M. de Lamartine. — Proposition ambiguë. — Proposition insidieuse du gouvernement. — Le général Oudinot est nommé commandant de l'armée expéditionnaire. — Sa proclamation. — Marche de notre armée sur Rome. — Attaque infructueuse. — Le ministère désavoué. — Lettre du président Louis-Napoléon au général Oudinot. — Le président dénoncé à l'Assemblée. — Audace croissante. — Demande de mise en accusation du gouvernement. — Manœuvre de M. Léon Faucher. — Sa démission. — La

loi sur les clubs. — Les élections à l'Assemblée législative. — Le prince Napoléon révoqué. — M. Ledru-Rollin à Moulins. — Les petits livres de la rue de Poitiers. — Une circulaire de M. Baze. — L'union électorale. — La fête du 4 mai. — Hommage au gouvernement provisoire. — La question de l'amnistie. — Le premier budget de la République. — Fin de l'Assemblée constituante.

DÉCEMBRE 1848.

La révolution de 1848 avait aboli le serment politique. Elle avait donné là un grand exemple d'abnégation, de désintéressement et d'impartialité mais, en même temps, elle avait commis un acte de souveraine imprudence.

Chacun désormais était libre de servir son pays sans faire violence à ses affections, et sans mentir à sa conscience. L'Assemblée constituante avait consacré cette abolition du serment; toutefois elle avait admis une exception pour le président de la République. Seul, parmi tous les Français dépositaires d'une partie de l'autorité publique, il était tenu de prêter serment aux institutions républicaines.

Louis-Napoléon est proclamé président.

Le 20 décembre, vers quatre heures de l'après-midi, à la nuit tombante, M. Louis-Napoléon Bonaparte, précédé des membres de la commission chargée de vérifier les opérations électorales, se présentait à l'une des portes de l'Assemblée.

Sur sa poitrine brillait la plaque de grand-croix de la Légion d'honneur, qu'il avait trouvée dans son berceau, et qu'il portait en vertu d'un droit au moins douteux, droit auquel, dans la situation présente, il eût été de bon goût, tout au moins, de renoncer.

Dès que le rapporteur de la commission eut fait connaître officiellement à l'Assemblée le résultat des élections, le général Cavaignac monta à la tribune pour déposer les pouvoirs dont il avait été investi et remercier l'Assemblée « des bontés qu'elle avait eues pour lui ».

DÉCEMBRE 1848.

D'unanimes applaudissements accueillirent ses paroles. Assurément, le général avait commis de grandes fautes : il avait livré la démocratie aux fureurs de la réaction; il avait aidé à la proscription des meilleurs patriotes; il avait fait preuve d'une véritable aberration politique en éloignant les républicains sincères, et en tendant la main aux naufragés du régime parlemenaire, aux ennemis les plus hypocrites, mais non les moins dangereux, des institutions républicaines; il avait enfin compromis l'honneur de la France en la lançant malgré elle dans les hasards de l'expédition romaine; mais il n'essaya point par des trames criminelles de garder le pouvoir tombé entre ses mains en des circonstances douloureuses, et l'histoire doit dire qu'il en descendit noblement, avec une simplicité toute républicaine.

Prestation du serment de fidélité à la République.

Quand le général eut quitté la tribune, M. Armand Marrast, qui présidait, proclama, au nom de l'Assemblée nationale, le citoyen Louis Bonaparte président de la République française depuis ce jour, 20 décembre 1848, jusqu'au deuxième dimanche de mai 1852, et il l'invita à venir prêter le serment exigé :

« En présence de Dieu, et devant le peuple français représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs qui me sont imposés par la Constitution. »

Le président de la République, étendant le bras vers le ciel, s'écria : « Je le jure ! »

« Je prends Dieu et les hommes à témoin du serment qui vient d'être prêté, reprit M. Armand Marrast. L'Assemblée en prend acte et ordonne qu'il sera transcrit au procès-verbal et au *Moniteur*, et publié dans les formes prescrites pour les actes publics. »

M. Louis-Napoléon Bonaparte tira ensuite un papier de sa poche, et il lut les lignes suivantes :

Décembre 1848.

« Citoyens représentants,

« Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé, je le remplirai en homme d'honneur.

« Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la France entière a établi.

« Entre vous et moi, citoyens représentants, il ne saurait y avoir de véritables dissentiments. Nos volontés, nos désirs sont les mêmes.

« Je veux, comme vous, rasseoir la société sur ses bases, affermir les institutions démocratiques et rechercher tous les moyens propres à soulager les maux de ce peuple généreux et intelligent qui vient de me donner un témoignage si éclatant de sa confiance.

« La majorité que j'ai obtenue, non seulement me pénètre de reconnaissance, mais elle donnera au gouvernement nouveau la force morale sans laquelle il n'y a pas d'autorité.

« Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se relever, guérir ses plaies, ramener les hommes égarés et guérir les passions.

« Animé de cet esprit de conciliation, j'ai appelé près de moi des hommes honnêtes, capables et dévoués au pays, assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont d'accord pour concourir avec vous à l'application de la Constitution, au perfectionnement des lois, à la gloire de la République.

« La nouvelle administration, en entrant aux affaires, doit remercier celle qui la précède des efforts qu'elle a faits pour lui transmettre le pouvoir intact, pour maintenir la tranquillité publique.

« La conduite de l'honorable général Cavaignac a

Décembre 1848.

été digne de la loyauté de son caractère, et de ce sentiment du devoir qui est la première qualité du chef d'un État.

« Nous avons, citoyens représentants, une grande mission à remplir ; c'est de fonder une République dans l'intérêt de tous, et un gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour de progrès, sans être réactionnaire ou utopiste.

« Soyons les hommes du pays, non les hommes d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne pouvons faire de grandes choses. »

Oui, c'était une grande mission à remplir que celle de fonder la République en France ; jamais peut-être l'heure n'avait été plus favorable pour une œuvre pareille. Mais il fallait, pour l'accomplir, un cœur exempt d'ambition personnelle, une âme austère, simple, désintéressée en toutes choses ; or, l'homme qui prenait à cette heure possession du pouvoir n'était rien moins que cela, malgré ce qu'il venait de dire à la face du peuple français, et l'on verra dans tous ses actes futurs un démenti sanglant de ses paroles.

Installation à l'Elysée.

A peine avait-il achevé que l'Assemblée tout entière se leva, et, comme au 4 mai, elle fit entendre, à diverses reprises, un immense cri de *Vive la République!*

En descendant de la tribune, le président de la République se dirigea vers le général Cavaignac et lui tendit la main. Le général parut surpris ; il sembla hésiter à accepter la main qui lui était offerte, comme si d'avance il eût pressenti que c'était celle d'un traître. La formalité du serment remplie, M. Louis Bonaparte quitta l'Assemblée et il se rendit immédiatement au palais de l'Élysée, assigné pour résidence au président de la République.

Les nouveaux ministres.

Tous les ministres du général Cavaignac avaient donné leur démission ; le premier soin du nouveau

Décembre 1848.

président fut donc de composer un ministère. Il le choisit parmi les hommes dont la coalition avait assuré son élection.

M. Odilon Barrot reçut le portefeuille de la présidence du conseil. C'était un libéral du gouvernement de Juillet, appelé à travailler à la consolidation d'une République qu'il n'aimait pas.

C'était lui qui jadis avait appliqué à Louis-Philippe le mot fameux : « C'est la meilleure des républiques. » Partisan du système, cher à M. Thiers, « Le roi règne et ne gouverne pas, » il crut qu'il lui serait possible de le réaliser avec le nouveau chef du pouvoir exécutif ; il ne tardera pas à s'apercevoir de son erreur.

M. Léon de Maleville, ancien sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, sous M. Thiers, lors de la conspiration napoléonienne de 1840, fut nommé ministre de l'intérieur. M. de Tracy, ancien colonel de la 1re légion de la garde nationale, ancien libéral de la Restauration, eut la marine. M. Hippolyte Passy, qui avait présidé, sous Louis-Philippe, l'éphémère cabinet du 14 avril, eut les finances. Les affaires étrangères échurent à M. Drouyn de Lhuys, que M. Thiers avait, en 1840, placé à la tête de la direction commerciale de ce département, et qui, destitué pour avoir, comme député, voté contre l'indemnité Pritchard, avait passé dans le camp des opposants les plus résolus et signé la demande de mise en accusation de M. Guizot. M. Léon Faucher, économiste distingué, ancien député de l'opposition et grand partisan de la réforme de l'impôt, avant de devenir l'un des fanatiques de la réaction, reçut les travaux publics. M. Bixio eut le commerce. Connu sous le dernier règne pour ses opinions libérales, M. Bixio était devenu l'ami de M. de Lamartine, qui, après le 24 Février, l'avait appelé à l'ambassade de Turin. Nommé député à l'Assemblée constituante par le département du Doubs, il avait été grièvement blessé sur les barricades de Juin, en essayant d'y faire entendre des paroles de paix et de conciliation. C'était le seul républicain du nouveau ministère.

Décembre 1848.

Le général Rulhières eut la guerre. Entièrement dévoué à la dynastie d'Orléans, c'était un conservateur endurci, et il ne pouvait pardonner à la révolution de Février de l'avoir mis à la retraite.

Enfin, le ministère de l'instruction publique, le plus important peut-être sous un gouvernement chargé de former des générations républicaines, fut donné à M. de Falloux, resté clérical et légitimiste, en dépit de ses professions de foi républicaines, et qui avait tant contribué, par son rapport sur les ateliers nationaux, à déchaîner la sanglante insurrection de Juin.

Ainsi, de tous ces hommes, il n'y en avait pas un dont le cœur battît pour la démocratie. Seul d'entre eux, M. Bixio passait pour avoir des opinions républicaines ; mais elles étaient un peu pâles et effacées. A l'exception de ce dernier, le premier ministère du président de la République était donc entièrement composé d'épaves des anciens partis monarchiques. Voilà ce que l'on appela, comme par dérision, un gage de conciliation et l'indice d'une heureuse fermeté. Ce choix contrastait singulièrement avec les déclarations républicaines de Louis-Napoléon. On y put voir une sorte de parti pris de sa part de se donner tout de suite à la réaction.

Une illégalité flagrante.

Comme pour donner plus de gages encore aux partis hostiles à l'ordre de choses sorti de la révolution de Février, le président réunit entre les mains du général Changarnier le commandement des troupes de la première division militaire et celui des gardes nationales de la Seine ; il mit le maréchal Bugeaud à la tête de l'armée des Alpes, nomma le colonel de gendarmerie Rebillot préfet de police, et appela au poste de procu-

Décembre 1848.

reur général près la cour d'appel de Paris, M. Baroche, ancien membre de la gauche sous Louis-Philippe, et qui, tout récemment, dans les débats relatifs à la Constitution, s'était prononcé contre l'incompatibilité entre les fonctions publiques et le mandat de représentant. Ces différents choix semblaient un défi jeté à la République.

Dès le 26 décembre, M. Odilon Barrot exposa devant l'Assemblée le programme du ministère dont il était le chef. « Nous nous proposons surtout, dit-il, de relever en France et de consolider l'autorité. » Au reste, ajoutait-il, le gouvernement n'entendait nullement faire des nécessités de l'ordre une barrière contre les tendances de la société moderne. Or, qu'était-ce que l'ordre qui ne s'appuyait pas sur le respect absolu de la loi?

Apostrophe de M. Ledru-Rollin.

Le général Changarnier venait d'être nommé commandant de l'armée et de la garde nationale de Paris, et la loi de 1831 sur la garde nationale portait expressément qu'aucun officier, exerçant un emploi actif dans l'armée, ne pourrait être nommé à un commandement supérieur dans la garde nationale. Vivement interpellé sur cette violation de la loi par M. Ledru-Rollin, le président du conseil balbutia des raisons illusoires, invoqua l'état de trouble, et jamais le pays n'avait été plus calme. M. Odilon Barrot fut bien obligé d'avouer l'illégalité de la mesure; seulement il se retrancha derrière l'excuse banale et inadmissible de la nécessité.

« De quelque façon qu'on le prenne, lui répondit durement M. Ledru-Rollin, vous n'en êtes pas moins, dès aujourd'hui, le ministère de l'arbitraire. »

Vote de confiance.

L'Assemblée donna raison à l'arbitraire. A un ordre du jour de blâme, proposé par MM. Ducoux et Degousée, elle préféra l'ordre du jour pur et simple, qui amnistiait bénévolement la nouvelle administration d'une illégalité avouée par elle. C'était encourageant. Le gouvernement de la présidence débutait dans la carrière par une vio-

Décembre 1848.

lation flagrante de la loi, et l'Assemblée approuvait.

M. Odilon Barrot, partageant l'erreur de M. Thiers, qui se tenait dans la coulisse, prêt à paraître en scène au premier signal, s'imaginait, comme je l'ai dit, pouvoir appliquer l'axiome parlementaire : « Le roi règne et ne gouverne pas, » sous une présidence à laquelle on avait eu le tort d'accorder la plupart des prérogatives de la royauté constitutionnelle. Un incident fortuit vint dissiper ses illusions et donner à réfléchir aux observateurs attentifs.

Les dossiers des affaires de Strasbourg et de Boulogne.

Le président de la République, désirant sans doute savoir si ses anciens complices n'étaient pas entrés en relation avec le gouvernement de Louis-Philippe, avait réclamé, dès les premiers jours de son installation à la présidence, les dossiers relatifs aux affaires de Strasbourg et de Boulogne. Ces dossiers ne lui ayant pas été envoyés immédiatement, il s'en plaignit avec une amertume étrange.

Il commença par témoigner aigrement au ministre de l'intérieur, dans une lettre du 27 décembre, son mécontentement du retard qu'on mettait à lui adresser les dépêches diplomatiques. « Ces dépêches, vous le comprendrez, doivent m'être remises directement; et je dois vous exprimer tout mon mécontentement du retard que vous mettez à me les communiquer... » Puis, arrivant aux fameux dossiers : « Je vous prie également de m'envoyer les seize cartons que je vous ai demandés; je veux les avoir jeudi. Je n'entends pas non plus que le ministre de l'intérieur veuille rédiger les articles qui me sont personnels. Cela ne se faisait pas sous Louis-Philippe et cela ne doit pas être. Depuis quelques jours aussi, je n'ai pas de dépêches télégraphiques. En résumé, je m'aperçois que les ministres que j'ai nommés veulent me traiter comme si la fameuse Constitution de Sieyès était en vigueur, mais je ne le souffrirai pas. »

DÉCEMBRE 1848.

Retraite de MM. de Maleville et Bixio.

Cette lettre hautaine et arrogante ne pouvait être acceptée par un homme de cœur. En refusant de se dessaisir de papiers d'État qui étaient une propriété nationale, M. de Maleville remplissait un devoir. A la lettre blessante de M. Louis Bonaparte, il répondit par l'envoi de sa démission. Il fallait des complaisants au nouveau président et non pas des conseillers sérieux.

M. de Maleville fut remplacé à l'intérieur par M. Léon Faucher, dont les anciens écrits semblaient promettre un défenseur à la République, et qui, devenu l'un de ses plus implacables adversaires, allait prendre à tâche d'exclure des fonctions administratives tous les républicains sincères. M. Léon Faucher eut pour successeur aux travaux publics M. Lacrosse, fort honnête homme, que son opposition ardente au gouvernement de Louis-Philippe avait fait envoyer comme républicain à l'Assemblée constituante.

M. Bixio ayant suivi dans sa retraite le ministre de l'intérieur, un libéral incolore, nommé Buffet, qui lors du singulier enlèvement de M. Émile Thomas, directeur des ateliers nationaux, s'était montré le défenseur ardent de la liberté individuelle, fut appelé à sa place au ministère de l'agriculture et du commerce. Les parlementaires durent se tenir pour avertis; digne héritier de l'homme de Brumaire, le président de la République entendait régner et gouverner.

Revue passée par le président.

Dès le premier jour, M. Louis Bonaparte songea à tirer parti de l'engouement du peuple français pour l'appareil militaire. Sous prétexte de passer en revue la garde nationale et l'armée, il parut en grand uniforme de général de division dans les rues et sur les boulevards. Quelques cris isolés de *Vive l'empereur!* furent largement couverts par ceux de *Vive la République!* et *Vive l'amnistie!* Les temps n'étaient pas mûrs encore pour une restauration monarchique.

DÉCEMBRE 1848.

Le roi Jérôme aux Invalides.

Le prince se rendit aux Invalides, où il serra la main au général Petit, qui, à Fontainebleau, avait reçu les derniers embrassements de l'empereur. Peu de temps après il nomma son oncle, le vieux roi Jérôme, gouverneur des Invalides.

Ainsi il s'attachait, avec un parti pris évident, à mettre en relief tout ce qui était de nature à rappeler les souvenirs de l'Empire. La Constitution lui donnait le droit de présenter, pour la vice-présidence de la République, trois candidats, entre lesquels l'Assemblée était appelée à choisir. Il désigna M. Boulay (de la Meurthe), le général Baraguey d'Hilliers et M. Vivien.

JANVIER 1849.

Nomination du vice-président de la République.

Fils d'un ancien général disgracié par Napoléon, le général Baraguey d'Hilliers avait servi lui-même l'empereur, et il s'était montré fort dévoué au régime de Juillet, après avoir été un légitimiste ardent. Le président espérait sans doute l'amener à lui en lui donnant cette haute marque de confiance.

M. Vivien, ancien ministre de Louis-Philippe et du général Cavaignac, était un des créateurs du droit administratif; rien dans son passé ne le recommandait à la faveur des bonapartistes, si ce n'est peut-être son amour exagéré pour la centralisation restaurée par le Consulat.

Seul, M. Boulay (de la Meurthe) avait des antécédents de famille qui le rattachaient directement à la cause impériale. Membre du Conseil des Cinq-Cents, son père avait figuré parmi les agents les plus actifs du coup d'État de Brumaire; il avait été, sous l'Empire, président de la section de législation au conseil d'État, puis comte et ministre d'État pendant les Cent-Jours. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, le fils était devenu membre du conseil général de la Seine et colonel de la 11e légion. M. Boulay (de la Meurthe) avait donc vu sans enthousiasme la révolution de Février. Envoyé par le département des Vosges à l'Assemblée consti-

JANVIER 1849.

tuante, il siégeait parmi les modérés que n'épouvantait pas une république nominale, quoique fort attaché au nouveau président, dont il était depuis longtemps l'ami. Ce fut sur lui que s'arrêta le choix de l'Assemblée.

Elle le nomma par 417 voix contre 277 données à M. Vivien, après avoir fixé à quarante-huit mille francs le chiffre de son traitement, et décidé qu'il serait logé aux frais de l'État.

Singulière erreur d'une Assemblée républicaine. Il eût mieux valu certainement nommer comme vice-président un homme dont les idées et l'influence pussent au besoin servir de contre-poids à celles du président; on craignit peut-être de soulever des conflits entre eux, et l'on préféra M. Boulay (de la Meurthe), dont on connaissait le dévouement à la personne de M. Louis Bonaparte.

Le vice-président, assurait-on, était en même temps très attaché aux institutions républicaines. Il croyait même à la sincérité de celui qu'il était appelé à suppléer.

« Croyez-moi, citoyens représentants, s'écria-t-il, en remerciant l'Assemblée de l'avoir honoré de ses suffrages, j'ai su lire dans ce noble cœur. Oui, le président de la République a compris que le plus grand honneur qu'il soit donné à un citoyen de conquérir, c'est de s'appeler Napoléon Bonaparte, d'être l'élu du peuple français et de raffermir la République. » Peut-être était-il sincère en s'exprimant ainsi; mais, aux premiers actes du gouvernement de M. Louis Bonaparte, il put connaître combien grande était son illusion.

Mouvement d'opinion contre l'Assemblée constituante.

L'Assemblée constituante avait donné plus d'un gage aux passions réactionnaires; elle avait manqué de sens politique en ne se réservant pas la nomination du président: mais enfin elle avait sanctionné la République; l'immense majorité de ses membres était décidée à la sauvegarder; il n'en fallait pas davantage pour que le

JANVIER 1849.

pouvoir exécutif et les partis monarchiques, qui avaient servi de marchepied au prince Louis-Napoléon, en désirassent la dissolution. Le président redoutait dans le pouvoir constituant le censeur incommode et le surveillant de ses actes; les royalistes y voyaient le gardien fidèle du pacte fondamental de la République.

Il n'était pas jusqu'aux républicains avancés qui, se souvenant des rigueurs excessives déployées par l'Assemblée constituante dans la répression de l'insurrection de Juin, ne souhaitassent de la voir se retirer. Mais les plus ardents à la dissolution étaient certainement les partisans de la présidence de Louis Bonaparte et ceux de la monarchie.

On commença par provoquer dans le pays un fort mouvement d'opinion en faveur d'une prompte séparation de l'Assemblée constituante. Des pétitions dans ce sens se couvrirent de signatures dans toutes les parties du pays, et les conseils généraux, où dominaient les passions réactionnaires, réclamèrent, par des vœux multipliés, la dissolution de l'Assemblée, son mandat ayant pris fin par le vote de la Constitution. Ces vœux ne tardèrent pas à avoir un organe puissant au sein même de l'Assemblée.

La proposition Rateau.

Dès le 29 décembre, un avocat de Bordeaux, nommé Rateau, député de la Charente comme M. Dufaure, qui passait pour son inspirateur, avait déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition tendant à la dissolution de l'Assemblée actuelle, à la convocation des collèges électoraux pour le 4 mars 1849, et à la réunion de l'Assemblée législative pour le 19. Jusque-là, aux termes du projet, l'Assemblée constituante devait s'occuper principalement de la loi électorale et d'une loi sur le conseil d'État.

Une vaste campagne fut organisée en faveur de la dissolution. Toutes les feuilles dévouées à la légitimité,

JANVIER 1849.

à l'orléanisme et à l'Élysee semblaient s'être donné le mot pour agiter l'opinion dans ce sens. Chaque parti croyait faire tourner la dissolution à son profit.

Une brochure de M. Guizot.

M. Guizot, qui se flattait de reparaître sur la scène à l'ombre d'une réaction protectrice, publia, sous le titre de *la Démocratie*, une brochure où il s'efforçait de prouver que la société ne pourrait être sauvée que par la restauration du régime de Juillet. Il comptait sur des élections entièrement orléanistes.

M. Thiers et ses amis s'imaginaient trouver dans la nouvelle Assemblée une majorité qui leur permît de gouverner le pays sous le nom de Louis Bonaparte, car ils ne doutaient pas qu'ils ne fussent appelés à être les directeurs suprêmes de celui qu'ils avaient tant contribué à élever au pouvoir. Il leur faudra quelques mois encore pour s'apercevoir que, comme plusieurs des complices inconscients du coup d'État de Brumaire, ils avaient été purement et simplement des dupes.

Le rapport de M. Grévy.

L'Assemblée actuelle et le président de la République ne pouvaient exister simultanément, prétendaient les partisans de la dissolution. La commission chargée d'examiner la proposition Rateau ne fut pas de cet avis. Son rapporteur, M. Grévy, dans un rapport d'une merveilleuse lucidité, s'efforça de prouver, le 9 janvier 1849, qu'il n'y avait rien d'incompatible entre les deux pouvoirs. L'Assemblée constituante ne pouvait se retirer qu'après avoir complètement rempli son mandat, et ce mandat, selon lui, consistait à donner au pays non seulement une constitution républicaine, mais des lois organiques. Il conclut donc au rejet de la proposition Rateau.

La discussion générale sur cette question, si intéressante pour l'avenir de la République, s'ouvrit le 11 janvier.

Parmi les avocats les plus ardents de la dissolution,

JANVIER 1849.

je citerai MM. Desèze et de Montalembert. Ce dernier se montra d'une ironie cruelle pour la majorité républicaine de l'Assemblée, qui, ainsi qu'il le dit à mots couverts, ne voulait pas s'en aller parce qu'elle était sûre de ne pas être renommée. Pour lui, qui se croyait certain de revenir avec la minorité dont il faisait partie, il prêchait l'abnégation. A l'entendre, le plus beau jour de l'Assemblée constituante serait le jour où, à l'exemple du général Cavaignac, elle déposerait loyalement et noblement le mandat qu'elle avait reçu du peuple français.

M. Pierre Bonaparte, fils de Lucien, élu par la Corse, comme son cousin Napoléon, était un fougueux républicain alors; il défendit très énergiquement les droits de l'Assemblée. Il traita d'ingrats ceux qui, oublieux des services rendus par elle, voulaient la renvoyer prématurément; et il déclara que, pour lui, il était prêt à mourir sur sa chaise curule.

M. de Montalembert trouva dans M. Billault un adversaire digne de lui; M. Billault qui depuis... mais alors on croyait à la franchise et à la fermeté de ses opinions républicaines. Il compara à un 15 mai moral le mouvement suscité par les partis monarchistes en faveur de la dissolution, et il adjura l'Assemblée constituante, au nom de sa dignité et pour le salut de la République, de ne point se retirer, avant l'heure, devant des intrigues royalistes. C'était parler en sage, et en véritable homme politique.

Le gouvernement appuie la proposition.

Au nom du gouvernement, M. Odilon Barrot vint à son tour signifier son congé à l'Assemblée. Son rôle était fini, prétendait-il; et il lui reprocha amèrement de n'avoir encore fait aucune loi organique depuis deux mois qu'elle avait proclamé la Constitution. Plus d'une fois ses paroles acerbes provoquèrent les murmures de l'Assemblée. On put croire un moment que ce serait le

Janvier 1849.

ministère qui serait invité à s'en aller. Il n'en fut rien. La proposition Rateau fut prise en considération à la majorité de trois voix. C'était une majorité insignifiante; mais le résultat n'en était pas moins déplorable. Renvoyée à l'examen d'une nouvelle commission, la question ne devait revenir devant l'Assemblée que le 25 janvier.

Il est évident que, dans une pensée d'entente et de conciliation avec le gouvernement de Louis-Napoléon, l'Assemblée constituante se montrait disposée à toutes sortes de concessions. Le pouvoir exécutif ne la trouvait pas assez docile, et pourtant elle lui résistait rarement.

Ce fut ainsi que, sur sa demande, au commencement de janvier, elle rétablit le travail dans les prisons, en prenant certaines précautions pour qu'il ne nuisît pas trop à l'industrie privée et au travail libre. Peu de jours après, à la voix de M. Léon Faucher, énergiquement soutenu par MM. Baroche et Rouher, elle ajourna, malgré les adjurations de M. Corbon, un projet de loi tendant à l'abolition du délit de coalition qui établissait une inégalité choquante entre les ouvriers et les chefs d'entreprises.

M. de Falloux et la loi d'enseignement.

Le gouvernement triompha encore sur d'autres points d'importance réelle. M. de Falloux avait, de sa propre autorité, nommé deux commissions chargées de préparer, l'une une loi sur l'instruction primaire, l'autre une loi sur l'instruction secondaire. Or, c'était là un acte extra-parlementaire des plus graves, une violation formelle des droits de l'Assemblée. Cela impliquait en effet le retrait d'une loi sur l'instruction primaire préparée par M. Carnot, et qu'avait longuement et consciencieusement étudiée une commission qui avait pour président M. Barthélemy Saint-Hilaire et pour rapporteur M. Jules Simon.

Vivement interpellé sur cet acte inouï, dans la séance

Janvier 1849.

du 4 janvier 1849, M. de Falloux répondit, non sans quelque impertinence, qu'il avait agi ainsi parce que l'Assemblée n'aurait pas le temps de faire la loi d'enseignement, comme si dès lors il préjugeait l'adoption de la proposition Rateau, et il obtint gain de cause. L'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Un peu plus tard, M. de Falloux put encore, sans la moindre résistance de la part de l'Assemblée, retirer, au nom du gouvernement, le projet de loi sur l'école d'administration, présenté par son prédécesseur.

L'impôt sur le sel.

Quelques jours auparavant, il est vrai, le ministère avait eu un léger échec à propos de l'impôt sur le sel. Le gouvernement provisoire, on s'en souvient peut-être, avait aboli cet impôt, reste de notre vieux système fiscal, si lourd aux classes nécessiteuses et si dommageable à l'agriculture. N'est-ce pas chose souverainement inique et ridicule que des denrées mises à profusion par la nature à la disposition de l'homme atteignent, par la faute de celui-ci, un prix exagéré? Cet impôt du sel, si maudit de nos pères, rapportait au Trésor une cinquantaine de millions.

Le gouvernement de Louis-Napoléon, qui avait tant promis, avant de monter au pouvoir, d'exonérer le peuple des lourdes charges dont il était accablé, trouva que cette somme était bonne à garder, et il demanda le maintien de l'impôt. L'Assemblée prit un terme moyen : elle réduisit l'impôt des deux tiers; ce n'était que juste; on vit là pourtant un acte d'hostilité contre le pouvoir.

L'impôt sur les valeurs mobilières.

Pour remplir le déficit qu'allait causer cette diminution de l'impôt sur le sel, le ministre des finances, M. Passy, reprenant un projet d'un de ses prédécesseurs, M. Goudchaux, profita de la discussion du budget pour proposer une contribution de deux pour cent sur les revenus mobiliers, ce qui eût produit environ soixante millions. Cette mesure si juste souleva des

JANVIER 1849.

tempêtes. Qu'était-ce pourtant que ce droit si minime en comparaison de ce que payaient l'agriculture et la propriété foncière? Mais l'égoïsme humain est sans pitié. Les intéressés mirent tout en œuvre pour faire avorter le projet.

On allait, s'écriaient-ils, frapper l'industrie au cœur, entraver l'esprit de spéculation, introduire dans les familles une inquisition vexatoire. Le ministre recula devant la coalition des intérêts, et il retira sa proposition. L'Assemblée lui donna une sorte de dédommagement en mettant un droit de cinq pour cent sur le revenu des biens de main-morte, c'est-à-dire des propriétés qui, ne changeant jamais de mains, comme celles des communes, des départements, des hospices et des congrégations religieuses, ne rapportent à l'État ni droits de mutation ni droits de succession.

Politique financière de l'Assemblée constituante.

On ne saurait, sans injustice, se montrer sévère pour la politique financière de l'Assemblée constituante. Elle poursuivit un double but : réaliser des économies et mettre le budget en équilibre ; ce qui n'était pas facile avec les diminutions de recettes et les dépenses imprévues que les révolutions, même les plus justes, amènent toujours avec elles. Pour arriver à réduire les charges du pays, un ancien député de la gauche sous Louis-Philippe, M. Stourm, alla jusqu'à proposer la suppression de l'armée. Le désarmement de la France était aussi la grande ressource économique indiquée par M. Billault; mais c'était un remède héroïque qui n'était guère admissible, surtout dans l'état d'agitation où se trouvait alors l'Europe. On se contenta de diminuer le budget de la guerre de 76 millions et de réduire l'armée d'une centaine de mille hommes.

L'Assemblée supprima la contribution extraordinaire et impopulaire des 45 centimes ; mais elle créa par là un déficit qu'il fallut combler par des charges nouvelles, comme les droits additionnels sur les donations et successions. Somme toute, le budget de 1849, comparé à celui de 1848, se soldait par une diminution de recettes de 194 millions, compensée par une réduction de dépenses de 178 491 377 francs ; ce qui laissait un découvert de 15 millions et demi.

JANVIER 1849.

Présenté dans le courant de décembre par M. Trouvé-Chauvel, ce budget avait été renvoyé à l'examen du comité des finances. Mais, le 22 janvier, une proposition, signée de quatre-vingts membres, demanda qu'il fût soumis à une commission spéciale de trente membres, chargée de l'examiner derechef sur des bases nouvelles. Cela semblait une attaque directe à une prérogative essentielle du gouvernement. On se mit d'accord le surlendemain, M. Gent étant venu déclarer, au nom des auteurs de la proposition, qu'il ne s'agissait que d'examiner le budget de 1849 et non de l'établir. La prérogative ministérielle demeurait entière, et, dans ces termes, le ministre des finances ne s'opposa pas à l'adoption de la proposition.

Les accusés du 15 mai et la haute cour.

Mais où l'Assemblée constituante poussa jusqu'à la faiblesse, et une faiblesse coupable, sa condescendance pour le pouvoir exécutif, ce fut à propos des accusés du 15 mai.

On était à neuf mois déjà de cette journée funeste, et l'instruction du procès durait encore. La justice, le droit, le bon sens, voulaient que les prévenus ne fussent jugés qu'en vertu des lois existantes au moment de la perpétration du fait. Le ministère, marchant à pieds joints sur les principes les plus sacrés, vint, le 17 janvier, proposer à l'Assemblée de renvoyer les accusés devant la haute cour de justice instituée par la Constitution.

MM. Ledru-Rollin, Crémieux, Jules Favre, Dupont (de Bussac) et Raspail, s'élevèrent en vain, avec une

JANVIER 1849. éloquence indignée, contre cette prétention monstrueuse de traduire des accusés devant une juridiction qui n'existait pas au moment où avaient été commis les actes qu'on leur reprochait. Les casuistes de la réaction, MM. Dupin et Rouher, s'attachèrent à démontrer qu'il n'y avait point de rétroactivité dans le sens légal du mot. Cet odieux sophisme triompha.

M. Bonjean, député de la Drôme, ancien avocat à la cour de cassation, se montra plus habile en rappelant que, lors de la discussion de la Constitution, un des orateurs de la Montagne — c'est ainsi que, en souvenir de la Convention, on désignait la partie de l'Assemblée où siégeaient les républicains les plus avancés — avait demandé que la haute cour de justice ne pût connaître que des faits postérieurs à la promulgation de l'acte constitutionnel et que son amendement avait été repoussé. L'Assemblée avait donc par là, selon M. Bonjean, préjugé la question. C'était habile, je le répète; ce n'était peut-être pas rigoureusement juste.

M. Odilon Barrot, qui si souvent, comme avocat, avait soutenu ce principe, à savoir que les lois ne pouvaient avoir d'effet rétroactif, se donna, comme ministre de la justice, un démenti sanglant.

L'Assemblée décida que tous les accusés seraient traduits devant la haute cour nationale établie par la Constitution. On avait peur qu'ils ne fussent acquittés par le jury ordinaire, par des jurés de droit commun; on les livra donc à un jury d'exception, trié avec soin, pris dans une certaine catégorie de citoyens, et de qui l'on attendait une condamnation certaine.

Agitation dans Paris.

Cette décision de l'Assemblée souleva dans Paris une émotion extraordinaire. Une protestation parut dans tous les journaux démocratiques, par laquelle on engageait les détenus de Vincennes à récuser cette juridiction exceptionnelle, et les accusés contumaces à ne point

se livrer au jugement des ennemis de la République. JANVIER 1849.

Proudhon, dans son journal *le Peuple*, écrivit le 26 janvier, contre le président de la République, un article dont la violence dépassait toutes les bornes. « Louis Bonaparte, y était-il dit, élu sans titres à la présidence de la République, conspire avec toutes les coteries monarchiques... Traître revêtu de la plus haute fonction de l'État... il organise la banqueroute sociale et la misère du peuple. Il a osé défier l'Assemblée en signifiant aux représentants l'ordre de se dissoudre. Eh bien, la Révolution a relevé le gant; le cartel est accepté, à lundi le combat. Que l'Assemblée ose compter sur elle-même; qu'elle compte sur le peuple de Paris, et la victoire ne sera pas douteuse. Louis Bonaparte a posé la question de la dissolution de l'Assemblée. A la bonne heure! lundi prochain l'Assemblée posera à son tour la question de la démission du président. »

Projet de loi contre les clubs.

Il y avait dans l'air comme un ferment de révolte. Une nouvelle ardeur révolutionnaire semblait s'être emparée des esprits dans les milieux populaires. Les réunions publiques retentissaient d'appels à la sédition. On se méfiait des intentions du pouvoir exécutif, et, il faut bien le dire, tout concourait à justifier les méfiances. Le gouvernement crut devoir prendre d'énergiques mesures de défense.

Le jour même où paraissait l'article incendiaire de Proudhon, le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, qui, avec MM. de Falloux et de Montalembert, avait passé, transfuge de la liberté, dans le parti de l'Élysée, présenta un projet de loi portant interdiction des clubs et de toute réunion publique où seraient agitées des questions politiques, et il réclama la discussion d'urgence.

Rejet de l'urgence.

Conclure d'un abus à la violation d'un principe et à la suppression d'un droit, c'était aller un peu loin sous

JANVIER 1849.

un gouvernement républicain. Ce fut l'avis de la commission chargée d'examiner la question d'urgence. Le lendemain, 27 janvier, par la bouche de M. Sénard, qui n'était pourtant pas un énergumène, elle conclut au rejet de l'urgence, et se prononça pour la liberté des réunions publiques. Ces conclusions, vivement combattues par le président du conseil, M. Odilon Barrot, et non moins chaleureusement appuyées par M. Ledru-Rollin, qu'on trouvait toujours au premier rang des défenseurs de la liberté, furent adoptées par 418 voix contre 342. C'était pour le ministère et le gouvernement de Louis-Napoléon un échec sanglant.

Demande de mise en accusation des ministres.

Aussitôt après le vote, M. Ledru-Rollin déposa sur le bureau de l'Assemblée une proposition de mise en accusation et de renvoi des ministres devant la haute cour, attendu qu'en présentant la veille un projet de loi sur la suppression des clubs, ils s'étaient rendus coupables d'un acte qui était la violation flagrante des articles 8 et 51 de la Constitution, qui consacraient le droit de réunion.

En même temps, les journaux républicains les plus avancés publiaient une protestation virulente contre la proposition et sommaient l'Assemblée de mettre en accusation les ministres coupables d'avoir attenté à la Constitution. Parmi les signataires de cette protestation figuraient MM. Madier de Montjau, Ribeyrolles, Ch. Delescluze, Toussenel, Darimon et l'ancien pair de France d'Alton-Shée. Paris ne pouvait manquer de se ressentir de ces agitations parlementaires.

Les étudiants et M. Lerminier.

Ce jour-là eut lieu, au Collège de France, une sorte d'émeute d'étudiants. Le cours de M. Lerminier, qui avait repris possession de sa chaire d'histoire des législations comparées, donna lieu à des troubles graves. L'honorable professeur fut accablé d'invectives et d'outrages.

M. Lerminier avait été autrefois un libéral avancé; puis on l'avait vu, sous le dernier règne, échanger son

JANVIER 1849.

libéralisme contre les faveurs du ministère et une place de conseiller d'État. Il expliquait la modification de ses opinions en disant qu'il avait un esprit progressif et indépendant. Singulière indépendance qui consiste à sacrifier toutes les idées généreuses de sa jeunesse à une question d'intérêt.

Quand Cicéron se fut rallié à César, il déclara, lui aussi, que s'il s'était jeté dans les bras de l'assasin de la République, c'était pour lui donner de bons conseils et servir de sauvegarde à la liberté. Voilà bien l'excuse de tous les apostats.

La jeunesse, que l'ambition n'a pas encore pervertie et qui n'a pas la triste expérience de la vie, ne peut admettre ces capitulations de conscience. Peu satisfaits des explications du maître, un certain nombre d'étudiants, s'érigeant en hauts justiciers, voulurent contraindre M. Lerminier au silence. C'était dépasser leur droit d'un grand pas. Quelques-uns des perturbateurs furent arrêtés; d'autres se dirigèrent vers la Chambre. Ceux-ci furent reçus à l'entrée donnant en face du pont de la Concorde par plusieurs représentants de la gauche, parmi lesquels se trouvait Martin Bernard, qui les engagea à la modération et leur promit de remettre au président de l'Assemblée une protestation qu'ils apportaient contre la réintégration de M. Lerminier dans sa chaire de professeur.

Mesure à l'égard de la garde mobile.

Cette journée se compliqua de certains actes d'insubordination dans la garde mobile, dont on n'a pas oublié les services rendus à la cause de l'ordre pendant l'insurrection de Juin. Un arrêté du président de la République venait de réduire à douze les vingt-cinq bataillons de cette garde. Quelques meneurs de la démagogie profitèrent du mécontentement excité par cette mesure au milieu des jeunes gens dont elle se composait pour les appeler à la révolte.

JANVIER 1849.

L'ancien lieutenant Aladenize.

Informé de ce fait, le général Changarnier manda aussitôt à l'état-major tous les chefs de bataillon de la garde mobile. L'un d'eux, ayant répondu à ses exhortations par des paroles injurieuses et menaçantes, fut arrêté séance tenante et conduit à l'Abbaye. C'était l'ancien lieutenant Aladenize, qui s'était montré jadis l'un des plus fervents partisans de Louis Bonaparte, et que l'on a vu figurer avec lui dans la conspiration de Boulogne.

Quatre autres officiers de la garde mobile durent être également mis aux arrêts, et quelques mutins, en rentrant à la caserne, firent entendre le cri de Vive la République démocratique et sociale! Aussi les malveillants se plaisaient-ils à répandre le bruit qu'en cas de soulèvement, l'insurrection trouverait cette fois un concours puissant dans la garde mobile.

Mais personne, si ce n'est peut-être quelques vétérans des combats de la rue, ne songeait à un soulèvement, bien que des bruits persistants de coup d'État ne cessassent d'être mis en circulation.

Le gouvernement crut-il sérieusement à un complot? Il le donna certainement à penser par les préparatifs formidables qu'on lui vit faire contre une émeute problématique. Les menaces hyperboliques du citoyen Proudhon, dont la plume irritable déchirait aussi bien les plus énergiques et les plus purs défenseurs de la démocratie que ses ennemis les plus ardents, n'étaient peut-être pas suffisantes pour justifier le déploiement inusité de forces militaires auquel on allait assister.

Poursuites contre le citoyen Proudhon.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que, pour ses débuts, le gouvernement montra en ces circonstances une grande fermeté. A l'article violent et acrimonieux du citoyen Proudhon, il répondit par une demande de poursuites, que l'Assemblée s'empressa d'autoriser, et qui ne devaient pas tarder à être suivies d'une condamnation sévère.

JANVIER 1849.

Cette lutte sourde entre le gouvernement naissant de Louis-Napoléon et une partie de l'Assemblée constituante, les attaques réitérées des journaux socialistes contre le nouveau président, ne pouvaient manquer de semer l'inquiétude dans le monde des affaires. Mais, sauf cette grande agitation dans les esprits, que des bruits de coup d'État d'une part, et des menaces de soulèvement de l'autre, tenaient toujours en éveil, Paris et la France étaient, matériellement, aussi tranquilles que possible. A peine si l'on s'était aperçu du mouvement qu'avait occasionné parmi les étudiants la réouverture du cours de M. Lerminier. La fermentation produite au milieu de la garde mobile par le décret qui réduisait de moitié le nombre de ses bataillons et mettait à pied une partie de ses officiers n'émut pas davantage la ville.

Le 29 janvier.

Paris ne fut donc pas médiocrement étonné quand, le 29 janvier, vers sept heures du matin, il fut réveillé par le bruit du rappel. A midi les rues, les boulevards, les Champs-Élysées étaient inondés de troupes. Aux abords de l'Assemblée stationnaient de grosses masses d'infanterie et de cavalerie.

Qu'était-il donc arrivé? Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, dans une proclamation aux habitants de la capitale, s'exprimait en ces termes :

« ... La République n'a pas de plus ferme appui que ceux qui cherchent à la préserver des excès révolutionnaires... La Constitution, M. le président de la République a juré de la respecter et de la faire respecter, il tiendra son serment...

« C'est la République, c'est la société elle-même, ce sont les bases éternelles du pouvoir que les perturbateurs mettent en question. La victoire de l'ordre doit être décisive et irrévocable. Que chacun fasse son devoir, le gouvernement ne manquera pas au sien. »

Janvier 1849.

C'était là une véritable excitation à la guerre civile, une manœuvre destinée à intimider la population, à légitimer quelque acte de violence de la part du pouvoir. Vainement, pour donner le change aux esprits, le *Moniteur* annonça-t-il officiellement, quelques jours après, que la conspiration embrassait Paris et les départements; que des troubles avaient éclaté à Strasbourg, à Dijon et dans plusieurs villes du Midi; il n'y eut trace de complot que dans l'imagination des ministres. Le président de l'Assemblée, M. Armand Marrast, ne connut les mesures prises par le gouvernement, soi-disant pour défendre la République, qu'en apercevant les troupes massées sous ses fenêtres.

C'était le jour où l'on devait statuer sur la proposition Rateau. Quelques personnes virent dans ce déploiement inusité de forces l'intention évidente du gouvernement d'exercer une pression sur le vote de l'Assemblée. D'autres crurent à un essai de coup d'État. Et en effet, vers deux heures, tandis que les Champs-Élysées, la place de la Concorde et les boulevards étaient hérissés de canons et de baïonnettes, le président de la République sortait, en grand uniforme, du palais de l'Élysée, et, à la tête d'un nombreux état-major, il parcourait à cheval toute la ligne des boulevards jusqu'à la rue de la Paix. Quelques cris de *Vive l'empereur!* éclatèrent bien sur son passage; mais ce furent des cris isolés, que couvrirent largement les cris formidables et mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Constitution!* Le temps n'était pas venu encore; M. Louis Bonaparte le comprit, et il rentra assez piteusement à l'Élysée.

Or, si l'on considère que, quelques années plus tard, celui qui fut Napoléon III, parlant des diverses occasions qui s'offrirent à lui de renverser la Constitution et de changer la forme du gouvernement, cita le 29 janvier 1849, on peut en conclure que cette journée fut un coup d'État manqué.

Janvier 1849.

M. Armand Marrast et le général Changarnier.

L'investissement de l'Assemblée par des troupes considérables, sans que son président eût même été averti, était un véritable outrage aux représentants de la nation. Le bureau, réuni d'urgence, manda immédiatement le général Changarnier pour avoir des explications. Au lieu de se rendre à cet appel, le général se contenta de répondre qu'il était retenu par son service auprès du président de la République, et que, d'ailleurs, les troupes n'étaient sorties que pour combattre l'insurrection.

M. Changarnier se moquait de l'Assemblée, dont il était membre pourtant. Il écrivit au général Forey, à qui M. Armand Marrast, se fondant sur le décret du 11 mai 1848, qui autorisait le président de l'Assemblée à requérir la force armée, avait demandé deux bataillons pour renforcer la garde chargée de la défense de l'Assemblée, une lettre soldatesque où, en termes de caserne, il se moquait du président de l'Assemblée : « Si cet affreux drôle vous renouvelle sa proposition, pirouettez sur vos talons et tournez-lui le dos. »

Cet affreux drôle, c'était le président de l'Assemblée constituante. Et voilà comment cet officier vaniteux et vantard, qu'on appelait le général Changarnier, entendait le respect de la légalité.

Sa réponse n'était pas faite pour calmer les inquiétudes du bureau. M. Émile Péan, l'un des secrétaires, proposa de mander le général à la barre, et d'investir le général Lamoricière du commandement d'une armée de cinquante mille hommes pour garder l'Assemblée. Cette proposition fut jugée trop radicale; on se contenta de confier au général Lebreton le soin de défendre le palais législatif.

Quant à M. Armand Marrast, dont la colère avait été vive, au premier moment, à l'aspect des bataillons

JANVIER 1849. répandus autour de l'Assemblée, il se radoucit tout à coup sur quelques explications verbales que MM. Odilon Barrot et Boulay (de la Meurthe) vinrent lui fournir dans son cabinet.

L'Assemblée constituante n'obtint donc pas la satisfaction à laquelle elle avait droit. Son président et elle, il faut le dire, montrèrent dans cette circonstance une déplorable faiblesse. Si la proposition de M. Émile Péan eût été adoptée, les ministres se seraient vus dans l'obligation de se retirer, le général Changarnier aurait été contraint de résigner le double commandement dont il était revêtu, et M. Louis Bonaparte, dûment averti, se serait peut-être arrêté dans la voie des coups d'État où il paraissait vouloir se jeter tête baissée.

Discussion de la proposition Rateau.

Cependant la question relative à la dissolution de l'Assemblée, cause, en grande partie, des mesures prises par le gouvernement, était revenue, le 25 janvier, devant l'Assemblée. M. Grévy, chargé de nouveau de présenter le rapport sur cette proposition, avait persisté dans ses précédentes conclusions, et rappelé le souvenir de la première Constituante qui, sommée, elle aussi, de se retirer avant d'avoir accompli son mandat, était restée ferme à son poste jusqu'au jour où elle avait achevé les travaux glorieux qui ont assuré à sa mémoire une durée immortelle.

La discussion de ce rapport avait été remise au 29 janvier. On vient de voir au milieu de quel formidable appareil militaire elle s'ouvrit. Aussi M. Jules Favre, qui prit le premier la parole pour répondre aux arguments invoqués par le président du conseil, M. Odilon Barrot, en faveur de la dissolution, se plaignit-il amèrement de la pression exercée sur l'Assemblée.

Les conclusions de M. Grévy repoussées.

D'aveugles et imprudents républicains, comme MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Pagnerre, appuyèrent la proposition Rateau, à laquelle M. de Lamartine prêta

JANVIER 1849. également le secours de sa parole enflammée. L'Assemblée se borna, ce soir-là, à repousser, par 416 voix contre 405, les conclusions du rapport de M. Grévy, tendant au rejet de toutes les propositions de dissolution, et elle remit à quelques jours son vote sur le terme qu'elle entendait assigner à son mandat. Ainsi il s'en fallut de onze voix seulement que la proposition Rateau, malgré tous les efforts du gouvernement en sa faveur, ne fût définitivement enterrée.

On n'aperçut rien des tentatives insurrectionnelles si bruyamment annoncées par le ministère. Peut-être, comme le prétendirent alors les journaux officieux, n'osèrent-elles pas se produire en présence des redoutables dispositions prises par le général Changarnier. Toujours est-il que, le soir même de cette journée, tout était rentré dans l'ordre accoutumé, et, le lendemain, si ce n'est dans l'Assemblée, il ne restait aucune trace des préoccupations de la veille.

Une demande d'enquête provoquée par les procédés sommaires du général Changarnier et par l'arrestation de M. d'Alton-Shée et de M. Forestier, colonel de la 6ᵉ légion, qui avait révoqué en doute la sincérité des intentions de son commandant en chef, fut accueillie avec la plus parfaite indifférence, malgré l'insistance de MM. Edgar Quinet et Guinard, lesquels se portèrent garants du patriotisme ardent de leur collègue de la 6ᵉ légion.

Vainement aussi, dans la séance du 1ᵉʳ février, réclama-t-on la suppression du traitement accordé au général Changarnier, commandant supérieur de la garde nationale, devenu à bon droit suspect à tous les véritables républicains. Les ministres se croyaient sûrs de la majorité. M. Ledru-Rollin n'avait pu obtenir le renvoi, au bureau, de sa proposition de mise en accusation du ministère, et, le 7 février, M. Baze, au nom du comité de justice, conclut au rejet de cette proposition, dans

FÉVRIER 1849.

un rapport où il rendit complaisamment hommage « aux hommes courageux et loyaux » dont se composait le ministère.

La proposition Perrée.

Cependant, le même jour, le gouvernement se trouva mis en échec sur une proposition de M. Perrée, directeur du *Siècle*, venant à la suite d'un rapport de M. Woirhaye, député de la Moselle, qui concluait au rejet de l'enquête réclamée quelques jours auparavant sur la journée du 29 janvier. Cette proposition était ainsi conçue : « L'Assemblée déclare que les tendances du ministère lui paraissent créer des dangers à la République, néanmoins elle passe à l'ordre du jour. » Les députés ministériels répondirent à cette proposition par une demande d'ordre du jour pur et simple, lequel fut repoussé par 407 voix contre 387. Le ministère était battu par une majorité de vingt voix.

C'était là un vote grave dans les circonstances actuelles; car, d'après les usages parlementaires, il semblait une mise en demeure au cabinet d'avoir à se retirer. Mais, d'avance, le gouvernement était résolu à ne pas se rendre au sentiment de l'Assemblée.

effet, le lendemain, 4 février, on lisait dans le *Moniteur* : « Les ministres se sont réunis à l'Élysée à l'issue de la séance; il a été décidé qu'ils resteraient à leur poste et persévéreraient dans la mission qui leur a été confiée. »

L'Assemblée courba la tête sous ce défi dans la séance du 5 février, et, au lieu de voter la proposition de M. Perrée, elle accepta un ordre du jour de conciliation proposé par le général Oudinot, et qui semblait devoir ramener la bonne harmonie entre elle et le gouvernement.

Ce fut également pour complaire au gouvernement qu'elle se décida à voter la proposition Rateau, mitigée par un amendement de M. Lanjuinais. La proposition

FÉVRIER 1849.

revenait à l'ordre du jour de la séance du 6 février.

M. Félix Pyat, député du Cher, posa la question sur son véritable terrain, et il le fit avec une éloquence incisive et un rare bonheur d'expression.

Les ironies de M. Félix Pyat.

Écrivain d'un grand mérite, polémiste fougueux, esprit net et clair, dévoué dès longtemps à la République et à la démocratie, M. Félix Pyat ne comprenait pas bien pourquoi la réaction s'acharnait contre une Assemblée qui, en définitive, l'avait si bien servie.

« Oui, s'écria-t-il, cette Assemblée qui a si bien mérité du pays, qui lui a donné tant de gages de son esprit de sagesse et de modération, qui a tant fait, comme dit M. Barrot, pour l'ordre et pour la société, qui a fait depuis huit mois les lois de l'état de siège, de la transportation, du cautionnement, des attroupements, la lois des clubs... qui a fourni, vous le savez, amplement au pouvoir toutes les lois dont il a besoin pour vaincre l'anarchie; cette Assemblée qui a livré au principe d'autorité la liberté de la presse, la liberté individuelle; cette Assemblée qui a poussé le dévouement jusqu'à exclure de la République tous les républicains, l'abnégation jusqu'à leur préférer les satisfaits de la veille, devenus les affamés du lendemain, la complaisance jusqu'à recevoir les ministres posthumes de Louis-Philippe avec les revenants du *Sonderbund* et de la légitimité, eh bien, cette Assemblée n'a pas encore satisfait la contre-révolution ! »

Dans cette satire implacable et sanglante, un peu exagérée peut-être, il y avait beaucoup de vrai.

L'amendement Lanjuinais.

Entraînée par M. Dufaure, l'Assemblée ne s'en résolut pas moins à voter un amendement de M. Lanjuinais, qui n'était que la proposition Rateau mitigée. Elle le vota, non sans une sorte d'hésitation et de terreur, comme si elle avait le pressentiment de la faute immense qu'elle commettait. Elle écarta seulement la date certaine, pri-

FÉVRIER 1849.

mitivement fixée, croyant sauvegarder ainsi son amour-propre.

Elle décida donc, dans sa séance du 14 février 1849, qu'elle ferait, avant de se séparer, la loi organique sur le conseil d'État, la loi sur la responsabilité ministérielle, la loi électorale, et que les élections auraient lieu immédiatement après la confection des listes formées aux termes de cette loi. Ce n'en était pas moins un suicide. Elle espérait, à ce prix, rétablir la bonne harmonie entre elle et les ministres.

Mais comment la paix et la concorde pouvaient-elles régner sincèrement entre cette Assemblée républicaine et un gouvernement qui se faisait un jeu d'insulter chaque jour aux institutions de la République, et dont les actes et les paroles étaient d'incessantes provocations à la démocratie?

Les provocations du gouvernement.

Chef d'un gouvernement essentiellement civil, le président de la République mettait une sorte d'affectation à se mettre en rapports constants avec l'armée. Passait-il une revue, il ne manquait pas d'en profiter pour exciter les soldats à remplir, à un moment donné, un rôle de prétoriens. C'est ainsi qu'à la suite d'une revue passée au Champ-de-Mars, le 19 février, il écrivait au général Changarnier, son fidèle complice alors :

« Si à l'intérieur les anarchistes relevaient leur drapeau, ils seraient bientôt réduits à l'impuissance par cette armée toujours fidèle à l'honneur et au devoir. »

Les anarchistes, c'étaient les patriotes décidés à défendre la République et la Constitution. M. Louis Bonaparte donnait ainsi le ton aux fonctionnaires civils et militaires qu'il choisissait soigneusement parmi les hommes les plus hostiles aux principes républicains.

Les bravades du maréchal Bugeaud.

Le maréchal Bugeaud, en se rendant à Lyon pour y prendre le commandement de l'armée des Alpes, s'était arrêté un instant à Bourges, et il y avait prononcé un dis-

FÉVRIER 1849.

cours où il s'était permis de dire : « J'aurai toujours les yeux fixés sur Paris. » Cette bravade insolente n'avait pas été relevée à la tribune de l'Assemblée. Mais à Lyon, nouveau discours, où les préoccupations du maréchal semblaient s'attacher surtout à la question politique. Il entretenait bien ses soldats de la gloire qui leur était réservée si la guerre venait à éclater avec l'étranger, « mais, ajoutait-il, cette perspective n'est pas la seule que doive envisager l'armée des Alpes. La situation du pays lui impose à l'intérieur des devoirs impérieux, sacrés, qu'elle a déjà su et qu'elle saura remplir encore. Cette tâche n'est pas moins glorieuse que l'autre. Les grandes armées semblent avoir aujourd'hui cette mission en Europe. »

C'était là une allusion malheureuse aux exploits liberticides de Windischgrætz en Autriche. Ainsi, selon ce maréchal de France dégénéré, la mission des armées françaises ne devait plus être tant de défendre la patrie contre l'invasion étrangère que de comprimer dans son sein les bouillonnements de la liberté, et, pour tout dire, de tuer la République. O Kléber, Moreau, Hoche, Marceau, n'avez-vous pas tressailli dans vos tombes en entendant ce blasphème sortir de la bouche d'un soldat!

Ces paroles retentirent douloureusement au cœur de l'Assemblée nationale. Vivement interpellé à ce sujet, dans la séance du 12 février, par MM. Coralli, Emmanuel Arago et Saint-Gaudens, le président du conseil répondit qu'il ne trouvait rien de blâmable dans le discours du maréchal, et la majorité, à laquelle MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Jules Simon et quelques autres républicains, prêtèrent l'appui de leurs votes, lui donna raison. C'était comme un encouragement au pouvoir à persévérer dans les voies de la réaction.

Les assassins du général de Bréa.

Tout semblait concourir à entretenir dans le pays une fermentation funeste. Le conseil de guerre venait de

Février 1849.

condamner à mort cinq des individus arrêtés comme auteurs de l'assassinat du général de Bréa, parmi lesquels le nommé Lahr, convaincu d'avoir été un agent bonapartiste. Cinq autres furent condamnés aux travaux forcés ou à la détention. Quelques-uns d'entre eux poussèrent le cri de *Vive la République sociale!* et certains énergumènes ne craignirent pas de les transformer en martyrs, comme s'il pouvait y avoir quelque chose de commun entre un abominable assassinat et la noble cause de la République.

Proudhon et la Banque du peuple.

Vers le même temps, Proudhon occupait l'attention publique par une excentricité nouvelle. Après avoir déversé sur ses confrères en socialisme tout ce que son âme contenait de fiel, d'amertume et de haine, il songea à fonder une entreprise qui devait renverser les vieilles assises de la société; cette entreprise, c'était la Banque du peuple, dont j'ai déjà dit un mot, et où il substituait le papier de crédit au capital numéraire. « Je fonde, écrivit-il lui-même, une entreprise qui n'eut jamais d'égale, qu'aucune n'égalera jamais. Je veux changer la base de la société, déplacer l'axe de la civilisation... » Il croyait son heure arrivée, mais il sentait qu'il jouait le tout pour le tout.

« Ceci est mon testament de mort, écrivait-il encore. A celui-là seul qui pourrait mentir en mourant, je permets d'en soupçonner la réalité. Si je me suis trompé, la raison publique aura bientôt fait justice de mes théories; il ne me restera qu'à disparaître de l'arène révolutionnaire, après avoir demandé pardon à la société et à mes frères du trouble que j'aurai jeté dans leurs âmes, et dont je suis, après tout, la première victime. »

Proudhon était un homme honnête et sincère, je le crois; c'était un écrivain puissant, un pamphlétaire hors ligne, mais, sur bien des points, c'était un inconscient. On a fort vanté sa logique; oui, sa logique dans le faux

Février 1849.

et dans l'absurde! Jamais je n'ai vu de publiciste, se piquant de quelque science, plus ignorant en histoire, et cette ignorance lui a fait commettre les plus grosses bévues qu'on puisse imaginer. Ajoutez à cela une vanité qui n'avait pas de bornes. L'entreprise échoua, il faut bien le dire, sous la risée publique, et Proudhon, qui avait appelé sur lui, pour le cas où il recevrait le démenti de la raison générale, « le mépris des honnêtes gens et la malédiction du genre humain », n'en continua que de plus belle son système de guerre à la société et de démolition des plus grandes réputations patriotiques. La part du mal qu'il a causé l'emporte certainement de beaucoup sur celle du bien qu'il a pu faire. Par ses sophismes, par ses dénigrements systématiques, par cette sorte d'épouvante qu'il se plaisait à jeter au cœur des classes moyennes, par les semences de haine qu'il répandait gaiement sur sa route, il a causé aux idées de réforme et de progrès un préjudice que les sincères amis de la démocratie ne lui pardonneront jamais.

On touchait à l'anniversaire de la révolution de Février. Il avait été décidé que, ce jour-là, un service funèbre serait célébré en l'honneur des citoyens morts pour la liberté, et que des secours seraient distribués aux indigents. Quant à la fête commémorative de la fondation de la République, elle avait été fixée au 4 mai.

L'anniversaire de la révolution de Février.

Le 24 février, le président de la République et l'Assemblée nationale se rendirent à l'église de la Madeleine, dont l'intérieur était tout tendu de tentures noires, constellées de larmes d'argent.

L'archevêque de Paris officia, et l'on vit M. Louis Bonaparte s'agenouiller à côté de M. Armand Marrast, pour prier en l'honneur des morts qui, de leur sang, lui avaient ouvert les portes de la patrie. Ils ne se doutaient guère, ces morts glorieux, qu'ils avaient frayé en

FÉVRIER 1849. même temps à un ambitieux insatiable le chemin du pouvoir suprême.

Les manifestations populaires avaient été sévèrement interdites. Le peuple écouta les sages conseils de la presse républicaine, et ne bougea pas.

Il y eut seulement un immense banquet démocratique, auquel assistèrent la plupart des représentants de la Montagne. Là, socialistes et républicains se donnèrent la main, et l'on parla du lendemain, plutôt que de la veille. Qu'y avait-il à fêter, en effet, sinon l'espérance?

Des promesses de Février, que restait-il? La réaction triomphante s'imposait d'un bout de la France à l'autre. Malgré tout, le nom de la République existait toujours, on n'avait pas encore osé toucher au suffrage universel, et la peine de mort en matière politique demeurait abolie. C'étaient trois conquêtes précieuses qui suffiraient, à elles seules, pour rendre impérissable la date du 24 Février. Aussi allons-nous voir les républicains mettre à les défendre un courage que ne couronnera pas toujours le succès, mais qui honorera éternellement leur mémoire.

La contre-révolution, latente encore à l'intérieur, allait s'afficher au dehors avec une audace inouïe.

Le procès de Bourges.

Mais, avant d'aborder un des plus tristes épisodes de l'histoire de la seconde République, où l'on vit l'intrigue et l'abus de pouvoir faire dégénérer en attentat contre la liberté d'un peuple une expédition destinée à protéger seulement la sécurité du Saint-Père, il faut rendre compte du procès qui, au lendemain de l'anniversaire de la révolution de Février, s'ouvrit devant la haute cour de Bourges, livrant aux vengeances de la réaction quelques-uns des principaux acteurs de cette révolution; procès lamentable qui, durant tout le mois de mars, allait tenir la France attentive au milieu des incidents de toute nature dont il devait être rempli.

MARS 1849.

On se rappelle le vote par lequel l'Assemblée constituante avait renvoyé les accusés du 15 mai devant une juridiction extraordinaire n'existant pas encore à l'époque où s'étaient passés les faits qui leur étaient imputés. Du fond de sa prison, Barbès éleva sa voix honnête contre une pareille décision; non pour lui, car devant la haute cour de Bourges, comme ailleurs, il entendait bien protester, disait-il, « contre le verdict de vengeance d'un parti, en appelant de l'arrêt de proscription qui l'attendait à la justice du peuple qui avait cassé bien d'autres arrêts, » mais à cause du tort qu'elle faisait à ceux de ses coaccusés qui avaient toute certitude d'être acquittés par le jury ordinaire.

M. Louis Blanc, que l'Assemblée, par une horrible injustice, avait, en se déjugeant, livré aux basses fureurs de la réaction, avait écrit de Londres, où il s'était réfugié, que le jour des débats venu, il se présenterait devant le jury. La détermination de l'Assemblée lui rendait sa parole.

«... Je ne me suis pas engagé, au mois d'août, à comparaître devant un tribunal institué seulement au mois de novembre, écrivait-il, le 3 mars 1849.

« Je ne me suis pas engagé, au mois d'août, à comparaître devant une juridiction exceptionnelle, créée trois mois après, par les mêmes hommes qui m'avaient proscrit, et en vue d'une condamnation désirée, au mépris d'un principe d'éternelle justice, celui de la non-rétroactivité.

« La décision par laquelle l'Assemblée m'a livré, en se déjugeant, et l'acte d'accusation qui ne contient pas une seule charge précise, disent assez que l'évidence n'est rien là où les passions politiques sont tout.

« Plus que jamais Paris est abandonné à l'empire de la force; on y épuise le scandale des arrestations arbitraires; la contre-révolution y est dominante et furieuse.

Mars 1849.

« En de telles circonstances, placé sous le coup de la plus honteuse iniquité qui fut jamais, je me réserve le droit de décider si, pour servir ma cause, je n'ai rien de mieux à faire que de me jeter aux mains de ses ennemis. Je reste maître de ma résolution.

« Le jour ne peut être éloigné où les haines de parti céderont la parole à la vérité. Je proteste et j'attends... »

M. Caussidière expliqua également, par une lettre très digne, les motifs qui lui faisaient un devoir de ne pas comparaître devant une justice exceptionnelle.

MM. Louis Blanc et Caussidière eurent raison. Ils fussent venus se livrer non à des juges, mais à des ennemis, et à des ennemis implacables. Les débats de la haute cour de Bourges ne devaient être, comme ceux de toutes les juridictions exceptionnelles, d'ailleurs, qu'une indigne parodie de la justice. La lettre de M. Louis Blanc était du 3 mars; quatre jours après commença devant ce tribunal d'exception, institué six mois après l'attentat qu'il avait à juger, le procès des accusés du 15 mai.

M. Bérenger (de la Drôme) présidait la haute cour de Bourges. Or, voici comment, dans son admirable livre de *la Justice criminelle en France*, ce magistrat jugeait autrefois les tribunaux d'exception :

« Sous quelque couleur qu'on les représente, quelque nom qu'on leur donne, sous quelque prétexte qu'on les institue, on doit les regarder comme des tribunaux de sang... La seule doctrine d'un tribunal d'exception est d'accomplir l'objet pour lequel il a été institué. N'attendez de lui ni pitié ni humanité, ni sentiment de justice. Tout homme assez lâche pour accepter une mission qui le met dans le cas de punir des actions qui ne sont réputées crimes que parce qu'elles déplaisent à un despote ou à une faction, fait le sacrifice de son honneur, et dès lors il est acquis à l'injustice... »

Mars 1849.

Néanmoins, en souvenir sans doute des lignes qu'on vient de lire, M. Bérenger présida avec une grande impartialité, et sa modération contrasta heureusement avec la passion qu'apporta dans les débats le procureur général Baroche, chargé d'occuper le siège du ministère public.

Le procureur général Baroche.

M. Baroche, on s'en souvient, avait été de ceux qui, avant la révolution de Février, avaient signé la demande de mise en accusation des ministres de Louis-Philippe; plus tard, en sollicitant les suffrages des électeurs, il s'était vanté, dans une circulaire ardemment républicaine, d'avoir devancé la justice du peuple; enfin il avait été président d'un club démocratique au Palais-Royal; M. Baroche avait donc beaucoup à se faire pardonner de la réaction.

Les accusés étaient au nombre de vingt. C'étaient MM. Barbès, Louis Blanc, Albert, Blanqui, Flotte, Sobrier, Seigneuret, Houneau, qui depuis s'est fait connaître dans les lettres sous le pseudonyme de Georges Bell, Hubert, Raspail, Laviron, Quentin, Degré, Chancel, Larger, Borme, Thomas, de Courtais, Caussidière et Vilain. Six d'entre eux, MM. Louis Blanc, Caussidière, Seigneuret, Houneau, Laviron et Hubert étaient absents. Ce dernier, dont la conduite, pendant les événements du 15 mai, avait été si équivoque, avait disparu, après avoir été arrêté et relâché.

De graves incidents, qu'il serait trop long de relater ici, signalèrent le cours de ce procès; je me contenterai d'en indiquer rapidement les phases principales.

M. Raspail, dans des conclusions d'une logique serrée, irréfutable, déclina la compétence de la haute cour. Son avocat, M[e] Lévy, en soutenant ses conclusions, ne put s'empêcher de dire : « Pourquoi n'a-t-on pas attendu le retour de la monarchie? Nous n'aurions pas aujourd'hui la douleur de voir traîner devant les juges, comme ayant

Mars 1849.

voulu renverser la République, des hommes dont tout le crime est, aux yeux de certaines gens, de l'avoir fondée. »

Blanqui déclina également la compétence de la haute cour dans des considérations fort remarquables. Mais ce fut peine perdue. La haute cour, par des arguties de palais indignes de magistrats sérieux, s'efforça de prouver que le principe de non-rétroactivité n'avait pas été violé à l'égard des accusés, et elle se déclara compétente.

Une protestation de Flocon.

Parmi lés incidents qui marquèrent les débats, il en est un que l'histoire ne doit pas omettre. Le *Moniteur*, dans une seconde version *arrangée* des événements du 15 mai, avait raconté qu'au moment où Barbès venait de réclamer l'impôt d'un milliard sur les riches, plusieurs membres des clubs s'étaient écrié : « Non, Barbès, ce n'est pas cela ! deux heures de pillage ! »

M. Flocon, ancien membre du gouvernement provisoire, assigné comme témoin, protesta avec indignation contre cette version.

« J'affirme, dit-il, que cette phrase n'a pas été prononcée, et que, si elle l'eût été, celui qui l'aurait prononcée en eût été puni à l'instant même ; non par les représentants qui n'en avaient pas le droit, mais par le peuple, juge souverain et vengeur de son honneur. Ce que je dis ici, c'est le cri de ma conscience ; je ne crains pas d'être démenti. Il n'est personne qui puisse associer l'idée de pillage au nom de Barbès. »

Ces paroles généreuses, expression sincère de la vérité, furent accueillies dans l'auditoire par des marques de vive satisfaction.

Incident Barbès-Blanqui.

Un autre incident, plus lamentable celui-là, attrista singulièrement et passionna la fin des débats. Le procureur général Baroche, dans son réquisitoire, avait fait indirectement allusion à l'accusation qui planait sur

Mars 1849.

Blanqui d'avoir, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, adressé un rapport au gouvernement sur le parti républicain, et obtenu par cette complaisance sa mise en liberté. M. Blanqui se récria avec indignation contre la lettre infâme que lui avait attribuée M. Dufaure, et qui avait été insérée par M. Taschereau dans la *Revue rétrospective*.

Cette protestation amena Barbès à déclarer que la lettre n'avait pu être écrite que par celui auquel elle avait été imputée. Alors l'accusé Flotte, s'adressant à Barbès : « Vous vous êtes déshonoré aujourd'hui. — Je te dirai à toi, reprit Barbès, que tu n'es que le séide d'un individu, et tu te crois républicain. » Et se tournant vers Blanqui, la main tendue : « On a plaidé pendant un mois pour avoir sa liberté ; qu'on plaide maintenant une dernière heure pour sauver son honneur. »

Cette scène affligeante n'a pas été, comme on l'a dit, une démonstration des jalousies profondes, des haines et des divisions qui existent dans le parti républicain ; ces haines, ces divisions, ces jalousies profondes existent aussi bien dans le parti royaliste ; mais elle a prouvé à quel point le parti républicain est jaloux de son honneur. Il était tout naturel qu'un homme chevaleresque comme Barbès se montrât plus susceptible qu'un autre. Et, il faut bien le dire, vingt ans plus tard, malgré les dénégations violentes de Blanqui, il est mort avec cette conviction que son ancien compagnon d'armes de l'insurrection du 12 mai 1839 était l'auteur des révélations sur les sociétés secrètes et sur cette journée.

La plupart des dépositions des témoins furent favorables aux prévenus. Celle de M. Ledru-Rollin fut particulièrement noble et touchante. A l'égard de MM. Caussidière et Louis Blanc, il s'exprima en ces termes :

« Quand le procureur général, après le 15 mai, a demandé l'autorisation de poursuivre ces deux représen-

Mars 1849.

tants, j'examinai le dossier en jurisconsulte, et, n'y trouvant aucune charge, je demandai dans la commission exécutive la destitution du procureur général, qui menaçait de donner sa démission; elle fut prononcée, et, le lendemain, le *Moniteur* publia qu'il avait donné sa démission. Après le 24 juin, je ne crois pas que les faits du 15 mai aient pu être ravivés, et j'ai combattu la demande en autorisation de poursuites. »

Le verdict de la haute cour.

Somme toute, des débats de ce procès fameux, qui se prolongèrent jusqu'au 2 avril, il résulta que l'événement du 15 mai n'avait été, selon la propre expression de M. de Lamartine, qu'un attentat d'occasion, nullement prémédité, et que personne, dans l'origine, ne songeait à dissoudre l'Assemblée constituante. Et c'est là l'absolue vérité. Ce qui n'empêcha pas la haute cour et le haut jury de se montrer, à l'égard de la plupart des accusés, d'une sévérité implacable.

Six des accusés, Degré, Thomas, Larger, de Courtais, Vilain et Borme, qui passa généralement pour un mouchard, furent déclarés non coupables et acquittés.

Barbès et Albert furent condamnés à la déportation; Blanqui à dix ans de réclusion; Sobrier à sept années de la même peine; Raspail à six années. Flotte et Quentin à cinq années de la même peine.

La cour, statuant ensuite sur les absents, condamna MM. Louis Blanc, Seigneuret, Houneau, Caussidière, Chancel et Laviron à la déportation, et ordonna que leurs biens seraient considérés comme biens d'absents. Cela en plein XIXe siècle!

Hubert, qui, avec l'accusé Borme, paraît avoir joué dans la journée du 15 mai le rôle d'agent provocateur, était venu se constituer prisonnier au dernier moment, soi-disant pour se laver des calomnies dont il était l'objet. Condamné, six mois après, à la déportation par la haute cour de Versailles, il fut gracié dans les premiers

Mars 1849.

jours de l'Empire, et vécut fastueusement jusqu'en 1865, époque où il mourut tout à coup, profondément méprisé de ses anciens amis politiques.

La loi électorale.

Pendant que la haute cour de Bourges jugeait les accusés du 15 mai, l'Assemblée constituante faisait en quelque sorte son testament de mort en votant la loi électorale. Commencée dans le courant de février, la discussion de cette loi importante dura jusqu'au 16 mars. C'est, sans contredit, une des meilleures qui ait été faite sur la matière.

Le suffrage universel y était respecté et sauvegardé. Seulement, en divisant le canton en quatre circonscriptions, comme avait fait le décret du 28 octobre 1848 pour l'élection présidentielle, au lieu de fixer le vote à la commune, elle causa une grande gêne aux électeurs de la campagne. Tout citoyen français âgé de vingt et un ans, domicilié depuis six mois dans une commune, et non frappé d'indignité par un jugement criminel ou correctionnel, était électeur de plein droit.

L'Assemblée se montra plus difficile sur les conditions de l'éligibilité, qui, aux termes de la Constitution, semblait devoir être acquise à tout électeur âgé de vingt-cinq ans. On multiplia les incapacités, ce qui amena M. Pierre Leroux à deman er ironiquement qu'une condamnation pour adultère fût un cas d'inégibilité. La proposition eut plus de succès peut-être que l'auteur ne l'aurait cru, et l'épigramme passa dans la loi.

L'Assemblée constituante, s'inspirant des campagnes réformistes qui avaient provoqué la chute du gouvernement de Louis-Philippe, proscrivit sévèrement de la représentation nationale la plupart des fonctionnaires, se disant avec raison qu'il était impossible d'admettre que les contrôlés fussent en même temps leurs propres contrôleurs.

Elle rangea également, au nombre des inéligibles,

Mars 1849.

tous les individus chargés d'une fourniture pour le gouvernement, les directeurs et les administrateurs de chemins de fer. Elle décida, de plus, que tout représentant qui, pendant le cours de son mandat, aurait accepté une place de directeur ou d'administrateur de chemins de fer, consenti une fourniture pour le gouvernement, ou pris un intérêt dans une entreprise soumise au vote de l'Assemblée nationale, serait réputé démissionnaire et déclaré tel par l'Assemblée. Nous sommes loin de ces jours de puritanisme.

Dans les quarante-cinq jours précédant l'ouverture du scrutin, la plus entière latitude était laissée aux électeurs et aux candidats. Réunions publiques, journaux, affiches, manifestes, professions de foi, jouissaient de complètes franchises. Le colportage et l'affichage des feuilles publiques étaient, pour la circonstance, dispensés de l'autorisation préalable; c'était en un mot la liberté.

Aussi verrons-nous la réaction, quand elle sera devenue tout à fait maîtresse du terrain, porter atteinte à cette loi, sous la protection de laquelle cependant il lui fut permis d'entrer en majorité dans l'Assemblée nouvelle.

Loi sur le conseil d'État

Moins bien inspirée fut certainement l'Assemblée constituante, au point de vue démocratique, dans sa loi sur le conseil d'État, votée à la fin de janvier, et qu'elle adopta, sans débats sérieux, en troisième délibération. Toutefois, puisqu'elle avait conservé au pouvoir exécutif l'initiative des lois, puisqu'elle avait eu l'imprudence de maintenir à peu près intactes les lois organiques de la Constitution de l'an VIII sur la magistrature et sur l'administration, puisqu'elle n'avait pas supprimé la justice administrative, il était naturel qu'elle conservât également ce corps mi-administratif, mi-judiciaire, d'essence entièrement monarchique, qui ne saurait cadrer avec de sérieuses institutions républicaines, mais qui était le digne couronnement de celles du Consulat et de l'Empire.

Mars 1849.

Le conseil d'État imaginé par l'Assemblée constituante de 1848 était loin, du reste, d'avoir l'importance de celui du législateur de l'an VIII. Dans la pensée de ses organisateurs, il devait avoir principalement pour objet de tempérer ce que le pouvoir exécutif pouvait avoir d'arbitraire, et ce qu'une Assemblée unique pouvait avoir d'excessif; eh bien! c'était là une pure illusion.

Le conseil d'État ne pouvait et ne devait être qu'une superfétation coûteuse. Il n'avait d'utilité réelle que comme tribunal supérieur administratif. Or si, s'inspirant des saines notions du droit, l'Assemblée avait aboli la justice administrative, il n'aurait plus eu aucune raison d'être.

Quoi qu'il en soit, il fut décidé qu'il y aurait un conseil d'État, directement émané de la puissance législative, délibérant à part, dans le mystère du huis clos, et en dehors des mouvements qui agitent les grandes réunions.

Quelques représentants auraient voulu réserver à la future Assemblée législative la nomination des membres du nouveau conseil d'État. Mais l'Assemblée constituante jugea utile de faire revivre son esprit dans ce corps créé par elle, et elle prit la résolution d'en élire elle-même tous les membres avant de se séparer. Il fut convenu seulement qu'ils seraient renouvelés par moitié dans les premiers mois de la prochaine Assemblée et que les sortants seraient désignés par le sort. L'Assemblée constituante procéda, en effet, à la nomination des membres du conseil d'État; mais elle n'y fit entrer aucun de ces républicains énergiques, qui, dans une certaine mesure, auraient pu contre-balancer le détestable esprit dont allait être animée la nouvelle Assemblée.

Sur ces entrefaites, une question tout extérieure vint

Mars 1849.

tout à coup distraire les esprits des agitations électorales qui commençaient à occuper le pays et jeter dans le cœur des républicains une irritation profonde.

L'expédition de Rome.

On a vu comment l'expédition de Rome avait germé dans la tête du général Cavaignac; c'est donc au gouvernement de ce général que doit remonter, pour une forte part, la responsabilité de cette expédition fatale, qui devait influer d'une si pernicieuse façon sur les destinées de la République. Seulement il était parfaitement convenu, et tel était le sens de l'approbation donnée par l'Assemblée constituante à l'initiative prise par le général Cavaignac, que cette expédition aurait uniquement pour but de sauvegarder le chef de la chrétienté, et que l'on n'interviendrait en aucune façon dans les affaires intérieures du peuple romain.

Les choses avaient singulièrement changé à Rome depuis qu'une brigade française avait reçu l'ordre de débarquer à Civita-Vecchia pour protéger le pape. Une Assemblée sortie du suffrage universel avait proclamé au Capitole la République romaine et la déchéance du pouvoir temporel du pape.

Ce grand événement s'était passé le 10 février 1849. La nouvelle en avait été reçue avec enthousiasme par tous les républicains français; mais elle avait jeté dans une irritation profonde l'entourage royaliste du président.

Le gouvernement ne voulut pas reconnaître la jeune République, et il refusa d'admettre d'autre envoyé de Rome que le nonce du pape. De la part d'un gouvernement monarchique, c'eût été déjà étrange; de la part d'un gouvernement républicain, c'était scandaleux. Le peuple romain n'avait-il pas, comme le peuple français, le droit de changer la forme de son gouvernement? Quant aux intérêts catholiques, ils n'étaient pas en jeu, l'Assemblée constituante romaine ayant déclaré que la personne du pape et son autorité spirituelle seraient pleinement respectées.

Mars 1849.

Malgré cela, chaque jour, les coryphées de la réaction cléricale et royaliste, MM. de Montalembert, Berryer et M. Thiers lui-même, infidèle à tout son passé, pressaient le président d'intervenir à Rome, l'assiégeaient de leurs obsessions, lui criaient sans cesse : « A Rome! à Rome! »

M. Louis-Napoléon n'avait pas besoin d'être tant excité. Comme il entrait dans ses desseins de s'appuyer sur le clergé, il ne pouvait trouver une meilleure occasion de l'attacher à ses intérêts que de prêter son appui au Saint-Siège.

Le 1er janvier, à la réception du corps diplomatique, il avait hautement déclaré au nonce du pape qu'il espérait bien que Pie IX serait prochainement rétabli dans ses États. Aussi s'empressa-t-il d'envoyer un agent à Gaëte pour s'entendre avec les représentants des puissances catholiques qui s'y trouvaient réunis. Le but de ces conférences n'était pas douteux : il s'agissait de la restauration du pape.

Le 8 mars, M. Ledru-Rollin monta à la tribune pour dénoncer et flétrir l'attitude équivoque du gouvernement de la République française, qui paraissait vouloir donner sa sanction aux traités odieux de 1815. M. de Lamartine vint ensuite stigmatiser, de sa grande parole, la politique déloyale de Louis-Napoléon.

Déclaration de M. de Lamartine.

« Si en ce moment, dit-il, vous permettiez à la France d'intervenir pour enchaîner à jamais la population centrale de l'Italie à un pouvoir quelconque, spirituel ou temporel, qu'elle réprouve, ou si, n'osant pas ou ne voulant pas le faire vous-même, vous permettiez qu'on le fît en votre nom, ce serait, passez-moi l'expression, la grande simonie du siècle, fatale à la fois à la religion et à la liberté, ce serait là quelque chose qui me paraî-

MARS 1849.

trait pire que ce que l'on a si longtemps flétri sous le nom de *Sainte-Alliance*; car la Sainte-Alliance était une alliance défensive des trônes contre les entreprises de la démocratie et de la liberté, et cette alliance nouvelle que l'on vous ferait signer avec le sang de la France, serait une alliance offensive, une alliance agressive dans laquelle la main de la France apparaîtrait pour contresigner la mort éternelle, l'interdiction de renaître à l'indépendance, à la liberté dans cette Italie dont elle s'est déclarée et dont elle se déclarera toujours la sœur, l'amie et l'appui.

« Oh! alors, je dirai : honte à une telle apostasie de nos principes républicains à la face du monde!

« Et que gagnerait la République à cette répudiation de la nature et du droit des nations? Ce qu'elle y gagnerait, je dois vous le dire : elle n'y gagnerait pas la faveur des rois et des trônes, ombrageux par leur nature même, pendant les premiers temps, contre le principe démocratique, même modéré, si fortement organisé dans trente-six millions d'hommes, et elle y perdrait à jamais, dès son premier acte, à son premier geste, l'estime, la confiance et la considération des peuples que nos premières paroles lui avaient conquises, et que vos résolutions sauront lui maintenir. »

M. Odilon Barrot, qui, lui aussi, s'était montré jadis grand partisan de l'affranchissement et de l'indépendance de l'Italie, qui avait déclaré hautement ne rien comprendre à ce gouvernement bâtard du pape, moitié spirituel, moitié temporel, répondit alors que le gouneverment français ne songeait nullement à détruire la République romaine. On voulait seulement prémunir la péninsule centrale contre toute démonstration hostile de la part de l'Autriche.

J'appelle ici toute l'attention de mes lecteurs.

Moins de trois semaines après cette déclaration du

MARS 1849.

ministère, on apprenait que les Autrichiens avaient occupé le Piémont, et, le 28 mars, le président du conseil affirmait la ferme intention du gouvernement de faire respecter l'intégrité du territoire piémontais en même temps que les intérêts et la dignité de la France. Trois jours après, M. Bixio, qui avait été l'un des plus déplorables conseillers du général Cavaignac, vint, au nom du comité des affaires étrangères, soumettre au vote de l'Assemblée la proposition suivante : « Si pour mieux sauvegarder les intérêts et l'honneur de la France, le pouvoir exécutif croyait devoir prêter à ses négociations l'appui d'une occupation partielle et temporaire en Italie, il trouverait dans l'Assemblée nationale le plus sincère et le plus entier concours. »

Proposition ambiguë.

Cette proposition équivoque, jésuitique, fut vivement combattue par MM. Ledru-Rollin et Billault, qui, preuves en mains, accusèrent le gouvernement d'avoir compromis l'honneur et peut-être le salut de la République. Vainement M. Flocon, rappelant un ordre du jour voté le 24 mai de l'année précédente, proposa à l'Assemblée d'inviter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'affranchissement de l'Italie. Étourdiment défendu par M. Jules Favre, et chaleureusement appuyé par M. Thiers, l'ordre du jour de M. Bixio, que le gouvernement s'était empressé d'accepter, fut adopté à une majorité de plus de cent voix. L'Assemblée constituante venait, sans s'en douter, de signer l'arrêt de mort de la République romaine.

Sous l'énergique impulsion de Garibaldi et de Mazzini, la Constituante de Rome avait pris les résolutions les plus énergiques. Elle se raidissait contre les dangers qui la pressaient de toutes parts. « La République romaine, déclara-t-elle, asile et boulevard de la liberté italienne, ne cédera ni ne transigera jamais. »

C'était le 14 avril 1849 qu'elle faisait cette fière décla-

Avril 1849.

Proposition insidieuse du gouvernement.

ration ; le surlendemain M. Odilon Barrot, s'autorisant de la proposition de M. Bixio adoptée par l'Assemblée constituante, réclama de cette Assemblée un crédit extraordinaire de 1.200,000 francs pour entretenir sur le pied de guerre, pendant trois mois, un corps d'armée qui occuperait un point de l'Italie centrale, où, disait le ministre, une crise était imminente.

A l'instant même, une commission de quinze membres est nommée pour examiner la demande du gouvernement. Dans la soirée M. Jules Favre, au nom de cette commission, appuie chaudement la demande, convaincu, dit-il, que la pensée du gouvernement n'est pas de faire concourir la France au renversement de la République romaine.

Sommé de s'expliquer catégoriquement, M. Odilon Barrot assura que l'expédition projetée n'avait d'autre but que de maintenir notre légitime influence, de sauvegarder nos intérêts et de défendre la civilisation. L'arrière-pensée et la mauvaise foi du gouvernement étaient faciles à saisir dans ces paroles ambiguës et incertaines.

Vainement M. Ledru-Rollin signala le piège tendu à l'Assemblée, vainement il démontra péremptoirement que l'objet réel de l'expédition était la restauration du pape; vainement le général de Lamoricière réclama des garanties sérieuses de la part du ministère; vainement M. Schœlcher posa nettement la question en ces termes :

« Si la République romaine ne veut pas recevoir le pape, que feront les troupes françaises? Voilà ce que je demande. Eh bien! je crois que les troupes françaises, voulant restaurer le pape à Rome, rencontreront de la résistance, une grande résistance à Rome. Là est toute la question. Voilà la question que j'ai l'honneur d'adresser au ministre. Je prie M. le président du conseil de vouloir bien me répondre. »

M. Odilon Barrot se garda bien d'ouvrir la bouche.

Avril 1849.

Mais M. Jules Favre, avec une naïveté et une légèreté déplorables, se porta de nouveau caution de la bonne foi du gouvernement, et l'Assemblée, sourde à toutes les voix de la prudence, de la sagesse et du patriotisme, vota le crédit demandé. L'Assemblée constituante ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait été indignement jouée par M. Louis Bonaparte et par ses ministres.

Le général Oudinot est nommé commandant de l'armée expéditionnaire.

Le commandement de l'armée expéditionnaire avait été confié au général Oudinot, fils du maréchal duc de Reggio, et que, vraisemblement, le président de la République espérait par cette nomination entraîner dans son parti.

Membre de l'Assemblée nationale, le général devait savoir mieux que personne dans quel esprit elle s'était associée à l'expédition qu'il était chargé de diriger; mais il appartenait à cette fraction de l'Assemblée qui considérait la restauration du pape comme un acte de justice et de réparation. Pourtant, en arrivant à Civita-Vecchia, le 27 avril, il déclara qu'il ne venait ni défendre ni détruire la République romaine. Sa mission, disait-il, consistait à contre-balancer l'influence autrichienne. Seulement il ajoutait que le peuple romain serait consulté sur la forme de son gouvernement.

Sa proclamation.

Que signifiaient ces paroles? Est-ce que l'Assemblée constituante de Rome, émanation libre du suffrage universel, n'avait pas proclamé la République? La France entendait-elle remettre celle-ci en question? Prétendait-elle venger le meurtre du ministre de Pie IX, Rossi, auquel, du reste, la République romaine était bien étrangère? De quel droit venait-on se mêler des affaires intérieures de l'Italie centrale? Voilà ce que se demandait tout ému le peuple romain.

C'était l'heure où la République résistait héroïquement aux efforts réunis de Naples et de l'Autriche.

A la nouvelle du débarquement du général Oudinot à

Avril 1849.

Civita-Vecchia, l'Assemblée constituante concentra à Rome tout ce qu'elle avait de troupes, et elle envoya un exprès au général pour se plaindre qu'il eût violé le territoire de la République, au mépris des engagements pris par la nation française. Pour toute réponse, le général Oudinot mit la ville de Civita-Vecchia en état de siège, désarma la garnison, emprisonna le gouverneur, et s'empara d'une caisse de dix mille fusils achetés pour le compte de la République romaine.

Marche de notre armée sur Rome.

Non content de ce premier et sanglant outrage, si gratuitement fait à un peuple ami, le général Oudinot marcha droit sur Rome, croyant sans doute y entrer sans coup férir. Évidemment il agissait en vertu d'ordres secrets. Ce représentant du peuple se faisait le docile exécuteur des engagements pris par M. Louis-Napoléon avec la faction cléricale.

Quand on apprit à Rome la marche des Français, il y eut une véritable stupeur, que surmontèrent bientôt la plus légitime indignation et la plus sainte des colères. Ce petit peuple romain se souvint de ses ancêtres, et se montra héroïque. L'Assemblée constituante romaine jura, aux acclamations des assistants, de repousser la force par la force, et l'on vit les représentants, ceints de leurs écharpes, se mettre à la tête des milices pour courir aux remparts.

Attaque infructueuse.

L'armée française arriva sous les murs de Rome le 30 avril. Elle vint se heurter à la brigade commandée par Garibaldi. Bientôt la mêlée devint générale. Après toute une journée de lutte acharnée, nos troupes durent rétrograder, et elles allèrent prendre position du côté de Brevetta, à trois milles de là. La fortune cette fois avait servi la bonne cause.

Lorsqu'on sut en France que la République romaine avait été attaquée par nos soldats, en violation de tous les principes, que le sang avait coulé sous les murs de

Mai 1849.

Rome, il y eut un soulèvement d'indignation chez tous les cœurs honnêtes. Quoi! la République française égorgeait la République romaine, sa sœur, et le général Oudinot remplissait l'office de Radetzky, dont le nom équivalait à celui de bourreau! C'était à n'y pas croire.

Le ministère désavoué.

Le 7 mai, on vit apparaître M. Jules Favre à la tribune. Il venait avouer que l'Assemblée et lui avaient été joués; il était bien temps. Le général de Lamoricière, qui devait plus tard aller combattre pour le pouvoir temporel du Saint-Père, se plaignit, lui aussi, avec amertume, que les ministres eussent trompé l'Assemblée.

Comme M. Odilon Barrot balbutiait des excuses insignifiantes, alléguant qu'on n'avait pas encore de détails sur ce qui s'était passé, M. Flocon lut une lettre d'un officier où se trouvait ce passage accablant : « Nous avons entrepris contre la République romaine une guerre injuste et honteuse, et nous portons déjà les fruits de notre injustice. » Le doute n'était pas possible, le gouvernement avait indignement trahi sa parole. Une commission fut nommée immédiatement pour examiner les faits, et l'on décida qu'elle ferait son rapport le soir même.

Il était plus de dix heures quand M. Sénard vint, au nom de cette commission, lire un rapport d'une concision et d'une fermeté singulières. De l'examen des faits auquel s'était livrée la commission, il résultait qu'en dépit de ses promesses, le gouvernement avait complètement détourné de son but l'expédition romaine, que la République romaine, qui ne devait être ni attaquée ni défendue, était audacieusement attaquée aujourd'hui. En conséquence le rapporteur, vivement appuyé de la voix et du geste par le général de Lamoricière, proposa à l'Assemblée d'adopter la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que

Mai 1849.

l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. »

Le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, combattit cet ordre du jour en invoquant l'honneur des armes françaises engagé. L'honneur consistait surtout à demeurer fidèle à son engagement et à ne pas, au mépris du droit des gens, attaquer une nation amie, et qui avait droit à tous nos respects et à toutes nos sympathies. Malgré tous les efforts du ministre, l'Assemblée adopta, à une grande majorité, la résolution proposée par M. Sénard.

Sous l'impression de ce vote, le ministère, fort décontenancé, envoya en Italie un diplomate nouveau, M. de Lesseps, en le chargeant, ostensiblement, de ramener l'expédition à son véritable but. Mais, sans tenir compte du sentiment de l'Assemblée et sans consulter ses ministres, le président Louis-Napoléon, dès le lendemain même, eut l'audace d'écrire au général Oudinot la lettre que voici :

« Mon cher général,

Lettre du président Louis-Napoléon au général Oudinot.

« La nouvelle télégraphique qui annonce la résistance imprévue que vous avez rencontrée sous les murs de Rome m'a vivement peiné.

« J'espérais, vous le savez, que les habitants de Rome, ouvrant les yeux à l'évidence, recevraient avec empressement une armée qui venait accomplir chez eux une mission bienveillante et désintéressée.

« Il en est autrement; nos soldats ont été reçus en ennemis. Votre honneur militaire est engagé, je ne souffrirai pas qu'il reçoive aucune atteinte.

« Les renforts ne vous manqueront pas. Dites à vos soldats que j'apprécie leur bravoure, que je partage leurs peines, et qu'ils pourront toujours compter sur mon appui et sur ma reconnaissance.

Mai 1849.

« Recevez, mon cher général, l'assurance de mes sentiments de haute estime.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

C'étaient là à la fois une basse flatterie au militarisme et un audacieux défi à l'Assemblée. Cette lettre démontrait clairement que le ministère avait menti impudemment à l'Assemblée, que l'envahissement de Rome avait été prévu, médité d'avance, et que dès lors M. Louis Bonaparte était décidé à ne reculer devant aucun parjure.

Le président dénoncé à l'Assemblée.

Il n'y eut qu'un cri dans la presse républicaine pour flétrir une pareille effronterie. La dépêche télégraphique était du 3 mai. Afin de mieux accentuer sa bravade, le président avait attendu, pour répondre au général, le blâme infligé à ses ministres. M. Grévy ne manqua pas de signaler ce fait aggravant à l'Assemblée. M. Ledru-Rollin prit également la parole, et montra très bien que ce qui était une honte dans cette affaire et une honte ineffaçable, ce n'était pas l'échec des armes françaises, mais bien cette bataille livrée pour étouffer la liberté et détruire la République romaine.

« Président et ministres, s'écria l'éloquent et impétueux orateur, sachez-le bien, l'échec des armes française en cette circonstance n'est pas honteux pour elles...

« Ce qui est une honte dans l'histoire d'un peuple libre, c'est une bataille livrée pour étouffer la liberté, et anéantir une République.

« Ce qui est une honte, c'est que, quand un peuple, allié, frère, nous appelle à lui, on cherche à exciter des discussions dans son sein, le patriotisme des honnêtes gens, comme on les appelle, pour extirper le principe du suffrage universel. Voilà ce qui est une honte ineffaçable. »

M. Clément Thomas, voyant dans cet acte du président des allures impériales qu'il importait de réprimer,

Mai 1849.

voulait que l'Assemblée fît connaître à M. Louis Bonaparte toute sa pensée là-dessus. Mais l'Assemblée hésitait, flottait incertaine, ne savait à quoi se résoudre.

Audace croissante.

Cependant le pouvoir exécutif lui jeta un nouveau défi, en mettant à l'ordre du jour de l'armée de Paris la lettre du président au général Oudinot. « Cette lettre, ajouta le général Changarnier, par un commentaire outrageant, doit fortifier l'attachement de l'armée au chef de l'État, et elle contraste heureusement avec le langage de ces hommes qui, à des soldats français placés sous le feu de l'ennemi, voudraient envoyer pour tout encouragement un désaveu. » Le valet renchérissait sur le maître.

Demande de mise en accusation du gouvernement.

Le lendemain M. Ledru-Rollin monta à la tribune, ce document à la main.

« Citoyens, s'écria-t-il, d'autres pourraient faire ici des phrases oratoires, le texte serait beau. Moi, je vous demanderai simplement ceci : Êtes-vous des hommes? La main sur le cœur, avez-vous le sentiment de votre dignité? Si vous l'avez, répondez à cet insolent défi par un acte d'accusation, ou, comme hommes et comme représentants, disparaissez, car vous avez l'opprobre au front! Quoi! voilà l'Assemblée nationale à qui l'on reproche dans sa majorité de jeter un désaveu à nos soldats sous le feu de l'ennemi! Comment! on nous montre comme les ennemis de l'armée, on nous désigne à ses baïonnettes! Au profit de qui? au profit d'un prétendu chef d'État, c'est-à-dire d'un simulacre impérial ou royal! »

Ce cri de dignité ne fut pas entendu. L'Assemblée constituante, à la veille de se dissoudre, s'abandonnait elle-même, n'avait plus aucun souci de son honneur.

Trois cent trente-huit voix contre cent trente-huit seulement repoussèrent, dans la séance du 11 mai, la demande de mise en accusation du président de la République et de ses ministres. Une proposition de M. Jules

Mai 1849.

Favre, tendant à faire déclarer que le ministère avait perdu la confiance du pays, fut également repoussée, à une très faible majorité, il est vrai.

Il n'y avait pas à se le dissimuler : l'expédition imaginée par le général Cavaignac était complètement détournée de son but, dirigée audacieusement contre la République romaine, et l'Assemblée laissait faire.

Manœuvre de M. Léon Faucher.

On était alors en plein mouvement électoral pour la nomination de l'Assemblée législative. Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, ne voulut pas perdre l'occasion d'user de la plus déloyale des manœuvres. Il envoya aux préfets une dépêche annonçant le résultat du vote, en ayant soin d'indiquer, dans chaque département, les représentants du département qui avaient voté pour l'ordre du jour et ceux qui avaient voté pour le gouvernement. « Les agitateurs, ajoutait-il, n'attendaient qu'un vote de l'Assemblée, hostile au ministère, pour courir aux barricades et pour renouveler les journées de Juin. » Il était difficile de pousser plus loin le mensonge et l'imposture.

Sa démission.

Cette fois l'Assemblée se fâcha. Frappé d'un blâme contre lequel cinq représentants seulement s'élevèrent, M. Léon Faucher donna sa démission. Il fut remplacé par M. Dufaure. Ni la République ni la liberté ne gagnaient beaucoup au change.

La loi sur les clubs.

La liberté! Elle avait failli recevoir une violente atteinte durant le cours de ces discussions sur la question romaine. Au commencement de mars, M. Odilon Barrot avait présenté une loi contre les clubs, singulièrement restrictive du droit de réunion consacré par la Constitution. Jamais homme ne s'était donné à lui-même un démenti plus sanglant. Un jour, dans les derniers temps du gouvernement de Louis-Philippe, comme M. Odilon Barrot se répandait en paroles indignées contre les ministres, coupables, à ses yeux, de

Mai 1849.

porter atteinte au droit sacré de réunion, M. Guizot lui avait répondu que, dans les mêmes circonstances, il agirait de même. « Non, s'était écrié M. Barrot, j'en prends l'engagement formel. » — « Je n'accepte pas la garantie de la parole de M. Barrot, avait dédaigneusement répliqué M. Guizot. » Et aujourd'hui M. Odilon Barrot, ministre de M. Louis Bonaparte, agissait exactement comme le ministre de Louis-Philippe.

Aussi M. Ledru-Rollin, en rappelant ce souvenir dans une éloquente défense du droit de réunion, put-il dire : « Je n'ajouterai plus un mot ; car, pour le chef du pouvoir actuel, avoir vérifié ainsi à la lettre les soupçons de M. Guizot, c'est le plus cruel des châtiments. »

L'Assemblée constituante, emportée par le souffle de réaction qui, depuis les événements de Juin, l'inspirait totalement, vota le projet de loi proposé, mutilant ainsi cette liberté qu'elle devait fonder et sans laquelle la République ne serait qu'un mot.

Le terme fixé par les représentants de 1848 à leur mandat était arrivé ; ils avaient voté la loi électorale et la loi sur le conseil d'État. Quant aux lois sur la responsabilité des fonctionnaires publics, sur l'organisation départementale et communale, sur l'organisation judiciaire, sur l'enseignement, ils laissaient à leurs successeurs, par un acte de rare désintéressement, le soin de les voter. Ce fut une souveraine imprudence.

Les élections à l'Assemblée législative.

On était alors en pleine période électorale. Royalistes de toutes nuances, légitimistes, orléanistes et bonapartistes, se coalisèrent pour faire échec aux candidatures républicaines.

Il y eut cependant division dans le camp bonapartiste, les uns penchant pour s'allier avec la démocratie, les autres avec les partis monarchiques. Le fils du roi Jérôme, M. Napoléon Bonaparte, se fit remarquer parmi les premiers, par une ardeur toute républicaine.

Mai 1849.

Nommé ambassadeur en Espagne, il s'arrêta à Bordeaux en se rendant à Madrid, et il y fit une véritable propagande démocratique. « Son cousin, dominé par les chefs du mouvement réactionnaire, disait-il, était impatient de secouer le joug qui pesait sur lui, et, pour lui venir en aide, il fallait nommer des représentants hostiles à son gouvernement. »

Cette propagande ne fut nullement du goût du président, qui, en montant au pouvoir, avait entièrement rompu avec tout son passé socialiste et républicain, et, dans un pur intérêt personnel, s'était donné corps et âme à la réaction. Il écrivit à M. Napoléon Bonaparte une lettre qu'on eut soin de rendre publique, et dans laquelle, démentant les idées que lui prêtait son cousin, il déclarait n'obéir qu'aux impulsions de son cœur et de sa raison. Impulsions bien différentes de ce qu'elles étaient ou de ce qu'elles paraissaient être avant son élévation au pouvoir. « Libre de toute contrainte morale, écrivait-il, je marcherai dans le sentier de l'honneur, avec ma conscience pour guide, et lorsque je quitterai le pouvoir, si l'on peut me reprocher des fautes fatalement inévitables, j'aurai fait du moins ce que je crois sincèrement mon devoir. »

Le prince Napoléon révoqué.

La tournure donnée à l'expédition de Rome, la lettre au général Oudinot, la manœuvre électorale du ministre de l'intérieur, montrent assez comment le président de la République entendait le devoir et l'honneur. M. Napoléon Bonaparte n'ayant guère tenu compte de la lettre de son cousin, et ayant persisté à maintenir sa candidature dans une foule de départements, il fut révoqué de ses fonctions d'ambassadeur par un arrêté du président, pris en conseil des ministres.

Tandis que le gouvernement prêtait ostensiblement son appui aux candidats réactionnaires, les partis déchaînés se faisaient dans les journaux et dans les réu-

Mai 1849.

nions publiques une guerre implacable. Diffamations, calomnies, injures, tout leur était bon pour combattre leurs adversaires. Mais, de tous les partis, celui qui se distingua le plus par la brutalité de ses actes, par l'audace de ses invectives, par le cynisme de ses mensonges, ce fut le parti royaliste.

M. Ledru-Rollin à Moulins.

M. Ledru-Rollin était allé présider à Moulins un banquet électoral, auquel avaient pris part près de six mille citoyens, venus de tous les points du département de l'Allier. Tout s'était passé dans le plus grand ordre, malgré les provocations d'une poignée d'individus accourus pour jeter le trouble au milieu de cette fête patriotique. M. Ledru-Rollin avait recommandé à ses amis de rester calmes et graves devant les injures, par respect pour la République, et il avait été écouté! Quand il quitta la ville, accompagné seulement de quelques personnes, une bande de réactionnaires, furieux du peu de succès de leurs insolences provocatrices, se jetèrent sur sa voiture, la percèrent de coups de baïonnette, blessèrent ses chevaux. S'il ne fut pas assommé, ce fut tout.

Dénoncé à la tribune nationale, cet indigne traitement encourut le blâme du président du conseil. Il était difficile à M. Odilon Barrot de ne pas s'élever énergiquement contre ces prétendus défenseurs de l'ordre qui, au besoin, ne reculaient pas devant un assassinat. Il flétrit donc l'agression brutale dirigée contre l'orateur illustre dont il était l'adversaire, et il promit que les coupables seraient livrés à toute la sévérité des lois. Mais ces menaces furent impuissantes à arrêter la fureur des factions.

Les petits livres de la rue de Poitiers.

Le parti royaliste avait pour inspirateur ce comité de la rue de Poitiers, dont j'ai raconté la formation. Ce que poursuivait ce comité, d'une haine stupide et féroce, et par les moyens les plus contraires à la probité, à la bonne

Mai 1849.

foi, à l'honnêteté, c'était, non pas tant les excentricités et les exagérations qui se rencontraient chez quelques républicains que l'idée républicaine elle-même, c'est-à-dire l'idée du droit, de la justice et de la liberté; ce qu'il voulait, c'était la chute de la République, dût-elle s'abîmer au milieu des ruines et dans des flots de sang.

Le comité de la rue de Poitiers avait pour lui la richesse et l'influence, trop souvent fatale, que donne la fortune. Dès les premiers mois de la présidence de M. Louis Bonaparte, ce comité, que le comte d'Orsay lui-même, un artiste grand seigneur, appelait « le choléra de Paris », avait ouvert une souscription *pour sauver la société*, phrase banale dont se couvrent toutes les ambitions, tous les égoïsmes, toutes les lâchetés. Plus de deux cent mille francs tombèrent en peu de temps dans sa caisse. Ce n'était rien eu égard aux ressources immenses des classes aisées en France; c'était beaucoup si l'on songe au déplorable usage que le comité fit d'une pareille somme. Cet argent fut employé à répandre dans le pays des libelles où les doctrines de la démocratie étaient odieusement dénaturées, où l'injure et la calomnie étaient prodiguées aux républicains. Et il s'était trouvé des écrivains plus ou moins mercenaires pour écrire ces pages détrempées de boue et de venin.

Mais il faut citer quelques passages de ces œuvres de mensonge, car elles méritent d'être vouées au mépris de l'histoire.

« Eux qui n'ont rien à perdre, rien à ménager, et qui ne peuvent que gagner au désordre, ils font leur métier d'anarchistes et de bandits, cela se conçoit. Ils voudraient pouvoir voler et piller tout le monde. » Ainsi s'exprime M. Wallon, dans *les Partageux*, en parlant des écrivains socialistes.

« Si je tenais Proudhon, je crois que je l'étranglerais! » s'écrie un autre.

MAI 1849.

« Sous prétexte d'organiser le travail, de soi-disant tribuns du peuple, très amateurs de toutes les jouissances de la vie, s'étaient installés dans un pompeux palais, au Luxembourg. Aux dépens du Trésor public, ils y faisaient grande chère, ils arrosaient les perdreaux truffés avec des vins des meilleurs crus, et, dans l'intervalle de ces occupations, ils jetaient chaque soir à de pauvres gens trompés des théories inintelligibles. » Voilà ce que ne craignait pas d'écrire M. Théodore Muret dans une brochure intitulée : *la Vérité aux ouvriers, aux paysans, aux soldats.*

Pour tel écrivain royaliste, d'une modération relative, « les républicains de bonne foi sont des idiots » ; pour tel autre, c'est « un ramassis d'aventuriers, d'hommes ruinés, criblés de dettes, échappés des prisons et des galères ». Écoutez ce petit dialogue tiré du *Manuel du paysan électeur.* « — JEAN : Mais où veulent-ils donc en venir? — AUGUSTIN : Parbleu ; c'est bien clair, à mettre la main dans nos poches. — M. HARDY : Rien de plus vrai. - AUGUSTIN : Ils prendront encore ta femme à ton nez, et tu n'auras rien à dire. » Est-ce assez galant? Et quel cœur honnête ne se soulèvera de dégoût devant de semblables infamies.

Eh bien, ces ignobles brochures, ces odieux petits livres étaient distribués partout, partout. On les répandait gratis dans les plus humbles hameaux. Le curé les lisait au prône le dimanche ; certains maires à leurs administrés. Voilà les moyens que les gens qui se prétendaient *honnêtes et modérés* employaient pour réussir.

Et ce n'étaient pas seulement d'obscurs écrivains vendus qui prostituaient leurs plumes à ce vil métier ; des représentants du peuple, des membres de l'Assemblée constituante ne craignaient pas de se déshonorer en appelant le mensonge et la calomnie à leur aide pour combattre leurs adversaires.

MAI 1849.

Une circulaire de M. Baze.

MM. Baze, de Luppé, Bérard et quelques autres, adressèrent aux électeurs du département de Lot-et-Garonne une circulaire où se lisaient ces lignes odieuses :

« Les candidats rouges veulent renverser Louis-Napoléon parce qu'il est aimé des paysans.

« Ils veulent ramener au pouvoir Ledru-Rollin et avec lui faire la guerre à tous les peuples de l'Europe...

« Ils veulent frapper la terre de nouveaux impôts et payer les denrées avec des assignats.

« Ils veulent mettre entre les mains du gouvernement toutes les propriétés. Le paysan n'aura rien qui lui appartienne...

« Ils veulent partout, sous prétexte d'économie, arrêter les trvaux publics qui sont l'espérance du malheureux prolétaire.

« Ils veulent augmenter les charges du malheureux cultivateur qui paye déjà plus du cinquième de ses revenus.

« Nommez ces candidats, vous aurez de nouveaux impôts de quarante-cinq centimes pour faire face aux prodigalités des républicains... Vous aurez la guerre avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, guerre qui anéantira tous les éléments de notre richesse, et qui moissonnera un si grand nombre d'enfants du peuple.

« Vous aurez la misère dans toutes les classes de la société ; la révolte en haut et en bas, tous les malheurs qu'entraîne après elle une politique violente et révolutionnaire. »

La violence! On voit de quel côté elle était. La mesure était comble. Ces imputations outrageusement calomnieuses furent déférées aux tribunaux.

M. Baze ne recula pas devant un nouveau mensonge pour circonvenir l'esprit de ses juges. Il écrivit que l'élection de Lot-et-Garonne avait été validée, et l'on

Mai 1849.

n'avait pas encore procédé à la vérification des pouvoirs. Influencés peut-être par cette fausse nouvelle, des juges prévenus lui donnèrent gain de cause; ce jugement lui servit à défendre son élection à l'Assemblée, devant laquelle il triompha également. Mais l'histoire ne saurait ratifier ces lâches complaisances, et il lui appartient de flétrir les saturnales des élections législatives de 1849.

Cependant le comité de la rue de Poitiers s'aperçut qu'il allait un peu trop vite en besogne. Nombre d'électeurs, indignés du cynisme de ses prétentions monarchiques, menaçaient de passer au parti démocratique. On le vit alors changer de tactique.

L'union électorale.

Pour attirer à lui les citoyens timides, qu'épouvantait le socialisme, mais qui cependant voulaient faire loyalement l'essai de la République, le comité de la rue de Poitiers imagina d'arborer, pour la circonstance, le drapeau républicain. Il forma l'Union électorale, au service de laquelle se mirent une vingtaine de journaux plus ou moins réactionnaires, et ses candidats devinrent ceux de la République *honnête et modérée*, logomachie puérile et mensongère, qui permit aux feuilles de la réaction de battre en brèche plus à l'aise la véritable République. MM. Cavaignac, Dufaure, Marie, de Lamoricière et Ferdinand de Lasteyrie figuraient sur la liste de l'Union; mais de ces cinq candidats, deux seulement, MM. Cavaignac et Marie, appartenaient à la République; et encore étaient-ils singulièrement compromis aux yeux de la démocratie par leurs concessions étranges à la réaction royaliste.

N'importe! le comité de la rue Poitiers n'en comptait pas moins sur ces cinq noms pour surprendre les votes d'une foule de républicains incolores qui, satisfaits d'une république nominale, se souciaient peu ou point des institutions républicaines.

Ce fut au milieu de cette fiévreuse période électorale

Mai 1849.

qu'eut lieu, le 4 mai, la première fête commémorative du rétablissement de la République en France.

La fête du 4 mai.

Cette fête fut célébrée avec beaucoup de pompe et d'enthousiasme. Si, parmi les personnages officiels qui y figurèrent, beaucoup cachaient sous les apparences du dévouement à la République une haine profonde pour le gouvernement dont ils avaient accepté d'être les serviteurs, il n'en était pas de même de la vaillante population parisienne. Celle-ci, malgré les déceptions et les amertumes dont elle avait été abreuvée, n'en restait pas moins attachée de cœur à la jeune République sortie des barricades de Février.

Quelques troubles signalèrent à Dijon la célébration de cette fête, et le président de la République crut devoir prononcer le licenciement de la garde nationale de cette ville, mais, partout ailleurs, et à Paris surtout, elle eut un véritable caractère de conciliation et de fraternité.

Hommage au gouvernement provisoire.

Et comme pour justifier l'attachement profond du peuple de Paris à la généreuse révolution de 1848, l'Assemblée constituante venait de rendre un éclatant hommage à la probité des hommes qui l'avaient dirigée au début.

Sur la proposition d'un député de la Somme, fort réactionnaire, nommé Creton, il avait été décidé qu'on exigerait d'eux une sévère reddition de comptes.

« Nous déclarons à l'unanimité, dit un autre représentant, également réactionnaire, M. Ducos, au nom de la commission chargée de cet examen, nous déclarons à l'unanimité que, dans les longues et laborieuses recherches auxquelles nous nous sommes livrés avec la plus rigoureuse impartialité, nous n'avons découvert aucun témoignage, aucune preuve qui accusât d'infidélité les membres du gouvernement provisoire, et qui nous mît sur la trace de quelques détournements frauduleux des fonds confiés à leur gestion. »

Mai 1849.

Ce jugement rendu sur les hommes de 1848 par une commission qui leur était essentiellement hostile est bon à méditer. Ils ne sont pas si nombreux les gouvernants dont on peut dire : ils sont descendus du pouvoir plus pauvres qu'ils n'y étaient montés.

Quelques jours avant de se séparer, l'Assemblée supprima l'impôt sur les boissons, comme pour laisser aux classes nécessiteuses un souvenir de sa sollicitude pour elles.

La question de l'amnistie.

Mais elle avait mieux à faire : c'était de décréter l'amnistie. Il y avait sur les plages de Cayenne des milliers de transportés, pour lesquels toutes les formes ordinaires de la justice avaient été violées. Ils avaient été frappés sans jugement. Parmi eux se trouvaient des coupables peut-être, mais à coup sûr beaucoup d'innocents aussi. Et puis, en politique, qu'est-ce que le coupable la plupart du temps? c'est le vaincu. M. Thiers et quelques-uns de ses amis, qui conseillèrent à l'Assemblée de se montrer impitoyable, n'avaient sur les insurgés de Paris d'autre avantage que celui d'avoir été jadis servis par le succès.

En écoutant ces conseils de la peur et de la haine, l'Assemblée manqua l'occasion de s'honorer à jamais. Proclamer l'amnistie, c'était ramener l'espérance dans bien des cœurs, éteindre bien des rancunes, faire l'apaisement dans le pays, assurer à la République d'énergiques défenseurs, c'était enfin accomplir un grand acte de justice et de réparation. Elle eût gardé au front l'empreinte auguste de la clémence; elle eût bien fini une carrière qui n'avait pas été sans quelque gloire; elle n'osa pas le faire; l'histoire ne saurait le lui pardonner.

Le premier budget de la République.

Avant de se séparer, elle acheva de voter le premier budget réel de la République. Le retard apporté à la discussion de ce budget avait obligé le gouvernement à réclamer, en mars, deux douzièmes provisoires. La discussion s'était ouverte, le 16 mars, sur le budget des dépenses. Elle donna lieu à des récriminations passionnées entre royalistes et républicains; ceux-ci faisant remonter au précédent régime la responsabilité des embarras financiers avec lesquels on était aux prises, ceux-là, au contraire, l'imputant entièrement à la mauvaise gestion républicaine.

Mai 1849.

La demande d'un crédit de 50 000 francs pour le traitement du général Changarnier, commandant de l'armée de Paris et des gardes nationales de la Seine, donna lieu aux incidents les plus vifs. Le crédit fut repoussé à la majorité de soixante voix. On sait que c'était par une illégalité flagrante que le gouvernement avait réuni entre les mains du général Changarnier le double commandement de l'armée et de la garde nationale. Il essaya d'obtenir de l'Assemblée un vote suspendant pour trois mois l'interdiction de la réunion de ce double commandement dans les mêmes mains. L'Assemblée se refusa à lui donner cette satisfaction.

Le budget de 1849 présentait, somme toute, une économie de plus de 15 millions sur celui de 1848. Malheureusement les recettes avaient diminué dans des proportions supérieures. Ce budget fut voté dans son ensemble, le 19 mai, par 571 voix contre 10. Il s'élevait en dépenses à la somme de 1,572,571,069 francs, et en recettes à celle de 1,411,722,017 francs. Il fut convenu que l'excédent des dépenses sur les recettes, soit plus de 160 millions, demeurerait provisoirement à la charge de la dette flottante.

L'Assemblée usa ses derniers jours en récriminations soulevées par la malheureuse expédition romaine, et en scènes violentes, comme celle où M. Pierre Bonaparte, s'adressant à M. Considérant, lui cria qu'il avait menti en accusant le président de la République de conspirer contre la Constitution, et celle où l'on reprocha à M. de Falloux, ministre de la République, d'avoir fait

MAI 1849.

l'apologie de l'inquisition et de la Saint-Barthélemy.

Le 26 mai 1849 fut le dernier jour de la courte et laborieuse existence de l'Assemblée constituante.

Fin de l'Assemblée constituante.

Au moment de céder la place aux nouveaux élus du pays, elle vota des remerciements à la garde nationale et à l'armée, dont le concours lui avait été si précieux dans les jours d'orage qu'elle avait traversés, orage que plus d'une fois, il faut bien le dire, elle aurait pu éviter par une conduite plus franchement démocratique.

Son président, M. Armand Marrast, qui avait à se reprocher bien des fautes, bien des faiblesses, qui, plus d'une fois, avait, au bénéfice de la réaction, combattu cette liberté dont il avait été le constant défenseur lorsqu'il n'était qu'un journaliste de l'opposition, prononça un discours de clôture où il s'éleva à la fois contre la réaction et contre l'utopie, et où il recommanda au respect de tous la Constitution, œuvre incomplète de l'Assemblée qui se mourait.

Mais la réaction, n'en avait-il pas été lui-même le serviteur, inconscient peut-être? Et quant à l'utopie, qu'est-ce que signifiait ce mot si souvent jeté comme une insulte au progrès par les partisans des vieux préjugés, des vieilles routines et des vieux abus? Le suffrage universel était une utopie pour M. Guizot, comme la liberté est une utopie pour les despotes, comme la République est une utopie pour ceux qui ne comprennent pas qu'il n'y a rien de plus grand au monde qu'une nation se gouvernant par elle-même, sans la pompe des cours et sans l'action personnelle des rois.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée accueillit par des acclamations son oraison funèbre prononcée par son président, puis elle se sépara, comme elle s'était réunie, au cri de *Vive la République !* que répétèrent tous les assistants.

L'Assemblée constituante était républicaine en effet; mais républicaine dans le sens étroit et mesquin du mot. Elle ne sut pas doter la nouvelle République de véritables institutions démocratiques, et prépara ainsi sa chute inévitable. Elle n'osa pas revenir aux fortes et viriles traditions de la Révolution française, ni appliquer dans le pacte social les principes que celle-ci avait posés. Son idéal n'alla guère au delà de la législation arriérée de l'an VIII.

MAI 1849.

En maintenant l'organisation administrative et l'organisation judiciaire nées du coup d'État de Brumaire, elle déposa dans la Constitution un germe de mort. Et cependant, quand on la compare à l'Assemblée qui l'a suivie, on la regrette, et l'on est tenté de l'admirer.

CHAPITRE SIXIÈME

Physionomie de l'Assemblée législative. — La tactique de Louis-Napoléon. — Ouverture de l'Assemblée. — M. de Ségur d'Aguesseau et la République. — Mort du maréchal Bugeaud. — Élections du bureau. — Les explications de M. Léon Faucher. — Message du président de la République. — Modification ministérielle. — La mission de M. de Lesseps à Rome. — Son rappel. — Le siège de Rome. — Protestation de la République romaine. — Protestation contre le siège de Rome. — Séance du 11 juin à l'Assemblée législative. — Explications et aveu de M. Odilon Barrot. — Réplique de M. Ledru-Rollin. — L'Assemblée approuve la politique du gouvernement. — Le choléra à Paris. — La journée du 13 juin 1849. — Avortement de la manifestation. — Fuite de M. Ledru-Rollin et de ses amis. — Le récit de M. Ledru-Rollin. — Mise de Paris en état de siège. — Sac des imprimeries Boulé et Proust. — Proclamation du président de la République. — Troubles à Lyon et dans certains départements. — Étranges fureurs de la réaction. — La terreur blanche et M. Estancelin. — Une erreur de M. de Lamartine. — Démission de M. Pauger. — Les élections complémentaires. — La nouvelle loi sur la presse. — M. de Montalembert à résipiscence. — Vive riposte de M. Jules Favre. — Intervention de M. Thiers. — Réponse de M. Louis Blanc. — Vote de la loi. — Amende honorable du président de la République à Ham. — Son discours de Tours. — Discours républicain de l'adjoint du maire du Havre. — Question de la prorogation de l'Assemblée. — Prise de Rome. — Mesures liberticides contre la République romaine. — Rétablissement du gouvernement papal. — La terreur à Rome. — Interpellation sur les affaires de Rome. — MM. Jules Favre et de Falloux aux prises. — La commission de permanence. — Réorganisation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris. — M. de Lesseps et le conseil d'État. — Lettre du président à M. Ney. — Les conséquences de l'expédition de Rome. — Une expédition en Afrique. — Prise de Zaatcha. — Rejet d'une proposition du prince Napoléon. — Le douaire de la duchesse d'Orléans. — Victor Hugo et la République. — Le *motu proprio*. — La chute de Venise. — Les raisons de M. Dufaure. — Le procès des accusés du 13 juin. — Les

grossièretés du témoin Petit. — Le capitaine Farina et le général Changarnier. — Le verdict de la Haute Cour. — Les illusions de M. Thiers. — Une révolution de palais. — Le message du 31 octobre. — Le gouvernement personnel s'affirme. — Les nouveaux ministres.

MAI 1849.

Physionomie de l'Assemblée législative.

La coalition des partis monarchistes l'avait emporté. Le peuple des campagnes, oublieux de ses véritables intérêts, venait d'envoyer à l'Assemblée législative ses plus irréconciliables ennemis, ceux contre lesquels, en 1789, il s'était levé avec tant d'enthousiasme, et qui aujourd'hui, après cinquante années, n'avaient d'autre but et d'autre espérance que l'anéantissement de toutes les conquêtes de la Révolution.

Certains départements de l'Ouest et du Midi avaient nommé une représentation exclusivement légitimiste. On crut voir entrer dans l'Assemblée nouvelle tous les revenants de la Chambre introuvable de 1815.

Dans d'autres départements, au contraire, les noms des républicains radicaux sortirent seuls des urnes.

Il y eut peu d'élections intermédiaires. Ceux qu'on appelait les républicains modérés, et qui, par leur alliance impolitique avec la réaction, avaient plus d'une fois compromis les intérêts de la démocratie, demeurèrent presque tous sur le carreau. MM. Garnier-Pagès, Marie, Senard, Bastide, Armand Marrast, ne furent pas réélus; M. Jules Favre, dont l'attitude équivoque avait à bon droit paru suspecte aux républicains énergiques et sincères, et M. de Lamartine ne durent leur nomination qu'à des élections complémentaires.

Somme toute, l'immense majorité de l'Assemblée nouvelle appartenait aux partis monarchistes, majorité étrange, du reste, où les sénateurs de l'Empire coudoyaient les ducs et pairs de la Restauration, où les assassins juridiques du maréchal Ney donnaient la main à ceux du duc d'Enghien, où des ministres de Louis-Philippe frayaient avec les aventuriers de Strasbourg et de Boulogne, où enfin d'anciens libéraux, d'anciens libres penseurs, comme MM. Thiers et Dupin, s'unissaient étroitement à des monarchistes et à de purs cléricaux, comme MM. de Falloux et de Montalembert.

MAI 1849.

Les chefs de cette majorité conspiraient, sans trop s'en cacher, le retour de la monarchie bâtarde où le pouvoir appartient à quelques privilégiés de la naissance et de la fortune, et où il n'y a de libertés dans le pays que ce qu'il en faut pour la satisfaction des appétits de la classe dirigeante. Ils s'imaginaient que le président de la République serait entre leurs mains un instrument docile, dont ils pourraient se servir pour relever, non pas le trône de Bonaparte, auquel M. Thiers lui-même ne croyait pas, malgré son fétichisme aveugle pour l'homme de Brumaire, mais celui de la maison de Bourbon, raffermi par la fusion des deux branches.

C'était là, de leur part, une étrange illusion. Cette illusion tenait sans doute à la longue condescendance de M. Louis Bonaparte pour les royalistes; mais elle ne fait pas beaucoup honneur à leur perspicacité.

La tactique de Louis-Napoléon.

Si le président de la République leur avait tout donné, préfectures, ambassades, ministères, fonctions judiciaires, il avait d'excellentes raisons pour cela; et sa tactique, fort habile, fut de les user, en leur laissant le soin de montrer eux-mêmes à la nation ce qu'il y avait en eux de sentiments égoïstes, de passions mesquines, d'ambitions insatiables, et d'indifférence pour les intérêts populaires. Il savait fort bien que si le pouvoir s'affermissait en sa personne par la révision légale de la Constitution, il verrait bien vite venir à lui la plus grande partie de ces défenseurs du trône et de l'autel, qui ne soupiraient, en définitive, qu'après des places et des honneurs.

M. Louis Bonaparte savait bien encore que si, pour garder le pouvoir, il avait besoin de recourir à un coup

Mai 1849.

d'État violent, il aurait facilement raison d'une majorité impopulaire, et dont le pays ne demanderait pas mieux que d'être débarrassé.

Si, au contraire, il s'était trouvé en face d'une Assemblée républicaine, il aurait été tenu au respect de la Constitution et se serait vu impuissant pour faire le mal. Il n'ignorait pas en effet qu'il n'aurait prise sur une telle Assemblée ni par la corruption, ni par l'intimidation ; il faut dire cela à l'honneur du parti républicain, qui n'admet ni les compromis douteux, ni les capitulations de conscience.

On avait bien entendu, l'année précédente, les royalistes de l'Assemblée constituante s'époumonner à crier *Vive la République!* jamais le cri de *Vive le roi!* n'était sorti de la bouche de républicains déclarés. Cela seul suffit à expliquer pourquoi M. Louis Bonaparte s'était tourné avec tant de confiance vers les royalistes.

Ouverture de l'Assemblée.

La nouvelle Assemblée s'ouvrit le 28 mai 1849. Les abords du palais Bourbon étaient gardés par une force imposante, comme si déjà l'on eût redouté quelque attentat de la population parisienne contre une Assemblée dont les sentiments réactionnaires n'étaient un mystère pour personne. Ces sentiments éclatèrent le lendemain même.

M. de Ségur d'Aguesseau et la République.

Un républicain nouvellement élu, M. Landolphe, après avoir réclamé contre l'oubli d'une nouvelle proclamation de la République par l'Assemblée législative, termina sa réclamation par le cri de *Vive la République!* La Montagne seule répondit à cette exclamation constitutionnelle. Mais l'immense majorité demeura muette. M. de Ségur d'Aguesseau, un nouveau membre de la droite, expliqua alors que la majorité, tout en s'associant de cœur et d'intention au cri qui venait d'être poussé, n'avait pas voulu obéir à une injonction d'une fraction de l'Assemblée. Et, sur cette explication, toute la salle se

Mai 1849.

leva en poussant un cri formidable de *Vive la République!* Mais ce cri, parti des lèvres, était un cri banal, auquel la majorité n'allait pas tarder à donner le plus éclatant démenti.

Dès les premières séances de l'Assemblée nouvelle, se firent jour les passions qui grondaient dans son sein, et l'on put pressentir les tempêtes dont elle serait le théâtre. Elle avait pour président d'âge M. de Kératry, ancien libéral de la Restauration, devenu réactionnaire violent et peu propre par conséquent à exercer les fonctions dont l'avait investi momentanément le privilège des années.

Un premier orage éclata, le 29 mai, à propos de la démission du général Lebreton, qui, ayant résigné le commandement des troupes chargées de garder le palais législatif, avait été remplacé par le général Forey, lequel avait déclaré un jour à M. Armand Marrast, président de l'Assemblée constituante, qu'il n'avait pas d'ordres à recevoir de lui.

M. Ledru-Rollin ne trouvant pas ce choix de bon augure, monta à la tribune pour manifester ses craintes de voir violer un jour le seuil des délibérations de l'Assemblée nationale. Comme il parlait, le président l'interrompit tout à coup par des paroles entremêlées de gestes qui ressemblaient à des coups de poing d'enfant : « C'est vous, ce sont vos commissaires, criait-il, qui envahissent l'Assemblée ! »

« Il me bat, » s'écria M. Ledru-Rollin avec bonhomie, en se retournant vers le vieillard, puis il quitta la tribune en déclarant qu'il n'y remonterait pas tant que M. de Kératry occuperait le fauteuil.

En présence de l'acte inqualifiable du président, les quatre secrétaires de l'Assemblée crurent devoir résigner leurs fonctions; la gauche tout entière s'associa à cette protestation. L'agitation était au comble.

Mai 1849.

M. de Kératry ayant jugé prudent de retirer ses paroles, M. Ledru-Rollin remonta à la tribune. L'incident paraissait terminé ; l'entêtement d'un des plus fougueux membres de la droite, nommé Fresneau, à garder le fauteuil présidentiel dont il s'était emparé, ranima les colères à peine apaisées. Un tumulte indescriptible s'en suivit.

« Nous ne voulons pas vous céder! » cria une voix de la droite, comme si M. de Kératry, auquel M. Fresneau était prié de rendre sa place, appartenait à la gauche.

Mort du maréchal Bugeaud.

Le maréchal Bugeaud donna en cette circonstance un exemple de tact et de modération, qu'on n'eût peut être pas attendu de lui. Il rappela, en termes excellents, les membres du côté droit au respect de la légalité. « Les majorités, dit-il avec un grand sens, sont tenues à plus de modération que les minorités. » Ce fut le chant du cygne de l'illustre soldat. A quelques jours de là (10 juin) il mourait d'une attaque de choléra.

Ses paroles furent entendues, et le calme revint ; mais le général Changarnier, qui avait mis en quelque sorte le général Lebreton dans l'obligation de résigner un commandement avili, n'en fut pas moins absous par l'Assemblée.

Élections du bureau.

Les élections du bureau indiquèrent bien le véritable caractère de la nouvelle Assemblée. M. Dupin, député de la Nièvre, qui, sept fois, sous Louis-Philippe, avait occupé le fauteuil présidentiel de la Chambre des députés, fut nommé président par 336 voix contre 182 donnés à Ledru-Rollin et 76 au général de Lamoricière. Les suffrages qui s'étaient portés sur le nom de M. Ledru-Rollin étaient ceux des républicains avancés, le reste appartenait à la fraction modérée du parti. Les vice-présidents furent MM. Baroche, Bedeau, Denis Benoit, Jules de Lasteyrie, Desèze et de Tocqueville.

A peine deux républicains, MM. Arnaud (de l'Ariège)

Juin 1849.

et Peupin figurèrent-ils parmi les sécrétaires. Le bureau presque tout entier appartenait à la réaction plus ou moins militante.

Ancien défenseur de Béranger, sous la Restauration, vieux libéral venu à résipiscence, rusé, retors, n'ayant jamais aimé la liberté que d'un amour platonique, et détestant foncièrement la République qui, cependant, l'avait laissé bénévolement dans sa place de procureur général à la cour de cassation, M. Dupin était bien l'expression de la majorité législative. Cependant, en prenant possession de son fauteuil, le 2 juin, M. Dupin termina par ces mots sa courte allocution : « Que Dieu nous soit en aide! Vive la République! » Il aurait aussi bien prêté serment à cette dernière qu'au régime de Juillet si le serment politique n'avait pas été aboli.

Les explications de M. Léon Faucher.

Dans la vérification des pouvoirs, certaines élections furent vivement attaquées comme entachées d'illégalité par l'étrange dépêche du ministre de l'intérieur, que l'on n'a sans doute pas oubliée. M. Léon Faucher, qui avait sur le cœur le blâme à la suite duquel il avait dû abandonner le ministère de l'intérieur, voulut justifier la déloyale manœuvre électorale dont il s'était rendu coupable. Pour expliquer l'ensemble avec lequel l'immense majorité de l'Assemblée constituante avait voté contre lui, il prétendit que la discipline de l'opposition tenait à sa longue habitude des sociétés secrètes. Cette sortie inconvenante souleva de vives clameurs. Rudement apostrophé par la gauche, l'orateur ne savait comment se tirer d'embarras.

« Si l'orateur avait voulu parler de l'Assemblée actuelle, dit le président, ses paroles ne sauraient être tolérées. »

M. Léon Faucher comprit. « Il est bien entendu, s'empressa-t-il d'ajouter, qu'ici nous ne parlons pas les uns des autres. » Et il continua son malencontreux dis-

Juin 1849.

cours au milieu des applaudissements de cette majorité à la nomination de laquelle il avait tant contribué.

M. Crémieux lui répliqua vertement. L'ancien membre du gouvernement provisoire stigmatisa avec une éloquence indignée et une ironie mordante la pression exercée par le gouvernement présidentiel sur les élections législatives. Malheureusement cela ne changeait rien à l'état des choses.

Message du président de la République.

Un interminable message du président de la République, transmis dans la séance du 6 juin, apprit à la France combien le gouvernement était en communion d'idées avec les sentiments réactionnaires de l'Assemblée.

Après un éloge pompeux de son administration et de vaines protestations de fidélité à la Constitution et à la République, le président déclarait qu'il était fermement décidé « à défendre la société audacieusement attaquée, à protéger la famille, la religion, la propriété », et, après avoir complaisamment énuméré les forces dont il disposait, il ajoutait que l'armée, « toujours fidèle à l'honneur et à ses devoirs », avait contribué, par son attitude ferme et inébranlable, à contenir les mauvaises passions à l'intérieur. La majorité devait être satisfaite. « Ce qui précède, disait, en terminant, le président de la République, suffit, je l'espère, pour vous prouver que mes intentions sont conformes aux vôtres. » De plus en plus les meneurs royalistes de l'Assemblée se croyaient maîtres de la direction du pouvoir exécutif.

Modification ministérielle.

Cependant le remplacement de M. Léon Faucher par M. Dufaure, et surtout l'entrée au ministère de M. de Tocqueville, esprit sincèrement libéral, grand admirateur des institutions démocratiques, appelé à la tête des affaires étrangères, avaient rassuré beaucoup de monde. M. Lanjuinais, fils de l'ancien conventionnel girondin, ancien membre de l'opposition avancée sous

Juin 1849.

Louis-Philippe était également entré dans le cabinet comme ministre du commerce.

Le journal le *Siècle*, organe de la bourgeoisie républicaine, applaudit fort à cette modification ministérielle, espérant que les nouveaux ministres, dans lesquels il se plaisait à voir « l'ancre de salut du pays, » répudieraient toute solidarité avec « les malheureux » qui avaient ordonné l'attaque de Rome, et qu'ils leur laisseraient le soin de résoudre une affaire si tristement engagée. Cette espérance ne devait pas tarder à être douloureusement trompée, et l'on allait voir à quel point déjà le pays était sous la domination du gouvernement personnel.

La mission de M. de Lesseps à Rome.

Pour calmer l'émotion produite par la nouvelle du sang versé sous les murs de Rome, et aussi pour donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, le président de la République avait envoyé dans les États romains M. de Lesseps, en le chargeant, en apparence du moins, d'une mission de conciliation.

A peine arrivé, M. de Lesseps s'était mis en rapport avec le gouvernement romain, et il avait pu rendre témoignage de la sollicitude avec laquelle les blessés français étaient soignés dans les hôpitaux de Rome. Il se considérait comme l'exécuteur absolu de la délibération par laquelle l'Assemblée constituante avait solennellement déclaré que la France n'entreprendrait rien contre la République romaine.

Le 31 mai, il signait avec les triumvirs Mazzini, Saffi et Armellini une convention d'après laquelle l'armée française était regardée comme une alliée venant concourir à la défense du territoire de la République contre les entreprises de l'Autriche et de Naples; elle ne devait s'immiscer en rien dans les affaires intérieures du pays.

Nul doute que cette convention, si conforme aux volontés de l'Assemblée constituante, n'eût reçu son

JUIN 1849.

exécution, si cette Assemblée n'avait pas alors terminé sa session. Mais la défaite des candidats républicains dans les élections législatives, la composition réactionnaire de la nouvelle Assemblée, firent revenir le gouvernement français sur les dispositions conciliatrices qu'il n'avait prises que comme contraint et forcé. L'homme sans foi que la République avait eu l'imprudence de placer à sa tête résolut d'en finir avec la République romaine, pour flatter les passions cléricales de ceux dont l'appui lui était encore nécessaire.

Rappel de M. de Lesseps.

Le général Oudinot reçut l'ordre de ne tenir aucun compte de la convention passé par M. de Lesseps avec les triumvirs. En voyant les préparatifs d'attaque, auxquels il ne comprenait rien, M. de Lesseps, qui était un honnête homme, voulut dégager son honneur, et il rendit le général responsable de tous les événements. Mais il s'agissait bien d'honnêteté et d'exécution loyale d'une convention acceptée de part et d'autre! Est-ce que la force ne prime pas le droit?

Notre ministre plénipotentiaire fut désavoué et rappelé, et le général Oudinot n'attendit même pas, pour recommencer les hostilités, le terme qu'il avait fixé lui-même par un engagement formel.

Le siège de Rome.

Le 1er juin, nos troupes occupaient, sans coup férir, le Monte-Mario. Dès le lendemain, les opérations du siège de Rome commencèrent, et elles furent poussées avec une furieuse énergie.

Les triumvirs romains, malgré le peu de ressources dont ils disposaient, ne désespérèrent pas du salut de la patrie. Ils frappèrent d'abord l'envahisseur d'une réprobation éternelle, dans une proclamation que l'histoire doit enregistrer.

« Romains, au crime d'attaquer avec des troupes républicaines une République amie, le général Oudinot ajoute l'infamie de la trahison. Il viole la promesse

JUIN 1849.

écrite, qui est entre nos mains, de ne pas attaquer avant lundi.

« Levez-vous, Romains! aux murailles, aux portes, aux barricades! Prouvons à l'ennemi que, même avec trahison, on ne peut vaincre Rome. Que la ville entière se lève dans l'énergie d'une pensée; que chaque homme combatte; que tout le monde ait foi dans la victoire; que tout le monde se souvienne de ses pères et soit grand!

« Que le droit triomphe, et qu'une honte éternelle pèse sur l'allié de l'Autriche! — Vive la République! »

Il fallait que la République française eût un Bonaparte à sa tête pour avoir mérité de recevoir une pareille injure. Jamais, jamais le droit des gens n'avait été plus outrageusement violé. Rome succomba après une résistance héroïque, comme on le verra tout à l'heure; mais l'honneur de la France coula par tous les pores dans cette lamentable expédition, digne prélude de celle du Mexique, dont j'aurai également à raconter les hontes.

Quand on apprit à Paris que l'armée française était aux prises avec la République romaine, une douloureuse émotion s'empara de la population, émotion dont l'Assemblée législative devait recevoir vivement le contrecoup. Le 7 juin, M. Ledru-Rollin introduisit une demande d'interpellation. Trois jours après, MM. Emmanuel Arago et Théodore Bac demandèrent s'il était vrai que le gouvernement se fût écarté de la ligne de conduite si solennellement tracée par l'Assemblée constituante. M. Odilon Barrot, s'en référant à la discussion prochaine, se borna à déclarer que le gouvernement avait désavoué des actes contraires à ses instructions.

Tout ce qu'il y avait de cœurs honnêtes en France se révolta à la nouvelle des faits odieux qui se passaient sous les murs de Rome. Les républicains ne pouvaient accepter la solidarité de l'infamie dont venait de se

Juin 1849.

couvrir le gouvernement français ; ils protestèrent solennellement, à la face du monde. La Montagne — on appelait ainsi, comme je l'ai dit plus haut, le côté gauche de l'Assemblée, par un souvenir peut-être intempestif de la Convention — la Montagne engagea le peuple à rester calme, lui promettant qu'elle se montrerait digne de la confiance dont il l'honorait. « Elle fera son devoir, » était-il dit dans cette déclaration.

Protestation contre le siège de Rome.

De son côté, l'Association démocratique des amis de la Constitution s'efforça de dégager devant les nations la responsabilité de la France dans ce grand crime qu'avait voulu prévenir l'Assemblée constituante, et qui devait retomber tout entière sur ceux qui l'avaient justement encourue. Le comité démocratique socialiste, qui s'était formé en vue des élections, crut devoir rappeler, dans une adresse à l'Assemblée, l'article 110 de la Constitution, qui confiait à la garde nationale et au patriotisme de tous les Français le dépôt de cette Constitution et des droits qu'elle conférait. Enfin, dans les rangs de la garde nationale, des protestations indignées contre la conduite du gouvernement français à Rome se couvraient de signatures. Chacun alors se récriait contre la mauvaise foi du président, Louis-Napoléon, et l'on attendait avec anxiété le résultat de l'interpellation provoquée par M. Ledru-Rollin, et dont la discussion avait été fixée au 11.

Séance du 11 juin à l'Assemblée législative.

Le 11 juin, M. Ledru-Rollin qui, depuis l'origine de cette malheureuse affaire de Rome, luttait intrépidement pour le droit, pour la justice, pour l'honneur de la France, et qui devait si mal en être récompensé, monta à la tribune. Que l'article 5 du préambule de la Constitution, consacrant le principe du respect des nationalités étrangères, eût été violé, qu'on eût foulé aux pieds le décret de l'Assemblée constituante enjoignant au gouvernement d'avoir à ne pas détourner plus longtemps

Juin 1849.

l'expédition romaine de son but, c'est ce qu'il ne fut pas difficile à l'orateur de démontrer. Il n'en fallait pas davantage pour justifier sa demande de mise en accusation du président de la République et de ses ministres.

Faisant ensuite allusion à un échec que nous venions de subir, et dont il avait eu connaissance par une lettre particulière, M. Ledru-Rollin eut soin de dégager l'honneur de notre drapeau, à la sauvegarde duquel les républicains étaient intéressés plus que personne. « Mais, ajouta-t-il, lors même que nous aurions subi un échec, il ne faut pas que nous aggravions notre position en cherchant à le réparer dans le sang, en rentrant dans Rome de vive force; car ce ne serait pas une victoire, ce serait une honte. Il ne peut y avoir de victoire contre le droit. Il y a quelque chose de supérieur à la question d'honneur, c'est la question de droit, c'est la question de justice immortelle. »

Que répondre à l'écrasante logique du puissant orateur? En descendant de la tribune, M. Ledru-Rollin déposa sur le bureau une demande de mise en accusation du président de la République et de ses ministres.

Explications et aveu de M. Odilon Barrot.

Le président du conseil se perdit dans des explications filandreuses, embarrassées et contradictoires. On n'avait pas encore reçu de dépêches officielles, dit-il, et puis on agissait dans l'intérêt du peuple romain. Et il osa se faire l'apologiste d'une expédition qui n'avait de comparable que celle d'Espagne en 1823. Jamais le gouvernement de Louis-Philippe, contre lequel il avait si souvent exercé son éloquence solennelle, ne s'était prêté à une pareille forfaiture. Eh! pouvait-on répondre à M. Odilon Barrot, c'était aussi dans l'intérêt du peuple français que la Prusse et l'Autriche prétendaient agir en 1792, et c'était aussi pour le bonheur de notre pays, assurait l'empereur Alexandre en 1814, qu'il remettait les Bourbons sur le trône. Or nous faisions à l'égard de

Juin 1849.

Rome ce qu'avec tant de raison nous avions reproché à l'Europe de vouloir faire à l'égard de la France.

M. Odilon Barrot assura, du reste, qu'en restituant au pape son pouvoir temporel, on n'entendait en aucune façon restaurer les abus de la papauté. Ainsi l'on avait l'aveu du coupable. Le gouvernement de M. Louis Bonaparte, jetant bas le masque, se décidait à avouer qu'il avait envoyé une armée à Rome pour assassiner la République romaine.

Réplique de M. Ledru-Rollin.

M. Ledru-Rollin remonta à la tribune. Son visage superbe reflétait l'émotion dont sa poitrine était oppressée. Il écrasa M. Odilon Barrot dans une réplique foudroyante. « Prenez garde, monsieur! s'écria-t-il en montrant du doigt le président du conseil, vous avez au front une tache de sang! » Il eût fallu s'en tenir là; le droit, la raison, la justice étaient de son côté. Malheureusement, cédant à l'indignation légitime qui lui dictait ses paroles, il jeta, en terminant, cette menace au gouvernement : « Vous avez manqué à votre devoir, vous avez manqué à votre mission. La Constitution a été violée; nous la défendrons par tous les moyens, même par les armes! »

Les membres de la droite, qu'avait atterrés jusque-là la puissance de logique de l'orateur, se dressèrent à ces mots, et des cris violents réclamèrent le rappel à l'ordre de M. Ledru-Rollin. « Oui, reprit celui-ci, dominant le tumulte, la Constitution est confiée au patriotisme de tous les Français. J'ai dit, et je le répète : la Constitution violée sera défendue par nous, même les armes à la main. » Paroles généreuses sans doute, dignes d'une âme vraiment républicaine, mais souverainement imprudentes et qui allaient merveilleusement servir les projets de la réaction et du gouvernement de M. Louis Bonaparte.

L'Assemblée législative, donnant à sa devancière un

Juin 1849.

L'Assemblée approuve la politique du gouvernement.

démenti sanglant, prononça purement et simplement l'ordre du jour sur la plus juste des réclamations. Ainsi, par son vote, elle pactisait avec le mensonge, avec l'hypocrisie ; ainsi elle s'associait au meurtre d'un peuple ami; ainsi elle ratifiait l'assassinat de la République romaine. Elle sera bien venue plus tard à protester contre le pareil traitement, qui sera infligé à la République française. Deux cent trois voix seulement sur 564 votants refusèrent d'approuver la politique ministérielle, contre laquelle la précédente Assemblée avait protesté par un vote si solennel.

Le choléra à Paris.

Ce vote causa au dehors une émotion douloureuse. L'heure était triste et sombre. Le choléra sévissait dans Paris avec une intensité violente! Chaque jour de longues files de corbillards menaient à l'éternel repos les victimes de l'horrible fléau. Une des plus illustres victimes de l'épidémie fut, comme on l'a vu plus haut, le maréchal Bugeaud.

Pourtant la conscience publique ne pouvait rester muette devant l'attentat commis en Italie par les armes françaises. Une commission législative, chargée d'examiner la demande de mise en accusation du président et des ministres, fermant volontairement les yeux à la lumière, eut l'impudence de déclarer, par la bouche de M. Daru, que l'expédition romaine n'était nullement dirigée contre la République romaine, et qu'elle n'avait d'autre but que de sauvegarder Rome contre une invasion autrichiene. C'était se moquer du peuple français. Ceci se passait le 12 juin.

Vainement, pour gagner du temps et prévenir l'effet de ses paroles imprudentes de la veille, M. Ledru-Rollin réclama, dans un langage beaucoup plus pacifique que celui de la veille, le dépôt des pièces. « Comment! lui dit sournoisement M. Thiers, qui se faisait alors remarquer entre tous par son ardeur à défendre la politique pré-

JUIN 1849.

sidentielle, vous étiez assez convaincu hier pour adresser au peuple un appel aux armes, et aujourd'hui vous déclarez que vous n'êtes pas assez éclairé ? » — « C'est la République française que vous allez tuer à Rome ! » riposta M. Ledru-Rollin.

La réaction avait besoin d'une journée ; 377 voix sur 377 votants repoussèrent la demande de mise en accusation. Il en fallait 376 pour la validité du scrutin. La Montagne tout entière avait pris le parti de s'abstenir. Le sort en était jeté.

La journée du 13 juin 1849.

Le soir même, les principaux représentants de la Montagne décidèrent qu'une manifestation solennelle, à laquelle on s'efforcerait de conserver un caractère tout pacifique, aurait lieu pour protester contre l'attaque de Rome et la violation de la Constitution. « La liberté et l'ordre, c'est la Constitution, c'est la République ! » disaient-ils dans une proclamation au peuple français. Le lendemain, 13 juin, vers onze heures du matin, quelques milliers d'hommes, ouvriers, gardes nationaux et bourgeois sans armes, se dirigèrent vers la place de la Madeleine, aux cris de : *Vive la Constitution!*

La colonne avait à peine dépassé la rue de la Paix qu'elle fut coupée en deux par les troupes que le général Changarnier avait massées sur la place Vendôme, et auxquelles il avait généreusement recommandé de ne faire aucun quartier, si le combat venait à s'engager. Le combat ne s'engagea pas ; les manifestants n'avaient point d'armes. Cinq ou six coups de fusil, partis des rangs de la troupe, avaient retenti sans causer le moindre mal. Le colonel de Goyon, à la tête d'un régiment de dragons, balaya le boulevard du côté de la Madeleine ; de l'autre, un bataillon de gendarmerie mobile, renforcé d'un bataillon de chasseurs de Vincennes, chargea la foule au pas gymnastique en remontant vers le boulevard des Italiens. Nombre de citoyens furent blessés, foulés aux

JUIN 1849.

pieds des chevaux, atteints de coups de sabre ou de baïonnette ; pas un soldat ne reçut une égratignure.

La manifestation fut ainsi dispersée sans la moindre peine. Ceux qui y avaient pris part se séparèrent sans opposer la moindre résistance. Quelques-uns seulement poussèrent, en fuyant, le cri : *Aux armes!* qui demeura sans écho ; une vaine tentative de barricade eut lieu au quartier Saint-Martin, et ce fut tout.

Le parti républicain avait tout à gagner de la sagesse et de la modération. L'opinion publique, indignée de la mauvaise foi du gouvernement, ne pouvait tarder à lui revenir complètement. Il n'avait qu'à attendre, confiant dans son droit et fort de son calme, et son appel à une manifestation, même pacifique, fut une souveraine imprudence, à la veille de l'anniversaire des fatales journées de Juin.

Fuite de Ledru-Rollin et de ses amis.

En apprenant l'avortement de la manifestation, M. Ledru-Rollin, cédant à un mouvement chevaleresque, se rendit au Conservatoire des arts et métiers, accompagné de plusieurs de ses collègues et d'un certain nombre d'artilleurs de la garde nationale, à la tête desquels était le brave colonel Guinard. Il y était à peine que la garde nationale et la troupe de ligne cernèrent le Conservatoire et s'en emparèrent sans coup férir. M. Ledru-Rollin et ses amis, Martin Bernard, Considérant et quelques autres, avaient été rangés le long du mur de la cour. Un peloton les tenait ajustés, et un officier, ivre de fureur et de vin, à ce qu'ont assuré plusieurs témoins (1), s'apprêtait à commander le feu, quand un officier supérieur, accouru à toutes brides, releva les canons des fusils. « Il sera toujours temps de les fusiller s'ils bougent », dit-il.

Eh bien ! de ces hommes, dont quelques-uns étaient

(1) *Le 13 juin*, par Ledru-Rollin.

JUIN 1849.

l'honneur de la France républicaine, et qui, d'un moment à l'autre, pouvaient être assassinés froidement, lâchement, sans aucune provocation de leur part, pas un ne baissa la tête, ne marchanda sa vie. Ils étaient prêts à mourir, sans forfanterie comme sans faiblesse ; ce qui n'a pas empêché d'infâmes folliculaires de déverser sur eux l'outrage et la calomnie, de les taxer de lâcheté. N'a-t-on pas raconté que M. Ledru-Rollin s'était enfui par un vasistas ? Que de plaisantins, qui, au jour du danger, ne se montraient guère, ont colporté cette fable ridicule !

Le récit de M. Ledru-Rollin.

M. Ledru-Rollin et quelques-uns de ses amis purent se retirer tranquillement, un peu plus tard, à la faveur du désordre.

Il a raconté lui-même l'histoire de sa fuite, et jamais son récit n'a été contesté par personne. « Lorsque j'ai quitté le Conservatoire, a-t-il écrit, y avait-il lutte? Avais-je des amis engagés dans un combat? Il n'y avait ni combat ni lutte. Sans avoir rendu ni le droit ni les armes, car je n'avais pas d'armes, et mon droit restait entier sous la force, j'étais prisonnier de guerre dans une place mal gardée. Je me suis retiré librement, sans laisser derrière moi ni ma parole que je n'avais point donnée, ni mes amis ; car, depuis plus d'un quart d'heure, il ne restait que quatre d'entre eux aux Arts-et-Métiers. Martin Bernard, Considérant, Guinard et moi, ni par conséquent mon honneur. »

Je le demande à tout homme de cœur : Quel est celui qui, dans les mêmes circonstances, n'aurait pas agi comme M. Ledru-Rollin? N'était-ce pas assez que la démocratie perdît en lui un de ses chefs les plus illustres et les plus autorisés sans que, de gaieté de cœur, il allât s'exposer à tomber sous l'arrêt d'un tribunal d'exception, arrêt qui ne pouvait être qu'un acte de vengeance et de proscription.

JUIN 1849.

Mise de Paris en état de siège.

Comme on devait s'y attendre, le gouvernement s'empressa de transformer cette inoffensive manifestation du 13 juin en une insurrection formidable. L'Assemblée ne devait pas tenir séance ce jour-là, il n'y avait qu'une réunion dans les bureaux. Ses membres furent convoqués d'urgence pour deux heures et demie. A peine était-elle réunie que le ministre de l'intérieur, M. Dufaure, lui proposa de déclarer Paris en état de siège. C'était la seconde fois, depuis la révolution de Février, et il y avait à peine six mois que la malheureuse ville en était débarrassée. Appuyée par le général Cavaignac, et vainement combattue par MM. Pierre Leroux et Bancel, la proposition de remettre Paris en état de siège fut décrétée séance tenante, sur la proposition de M. Gustave de Beaumont. Le ministère promit, du reste, par une sorte de dérision, de ne faire usage de l'état de siège que pour affermir la République.

Or, l'état de siège était à peine voté, que six journaux républicains, la *Réforme*, la *Démocratie pacifique*, le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Tribune des peuples* et la *Vraie République* se trouvaient supprimés par décret.

Sac des imprimeries Boulé et Proust.

Mais la réaction ne jugea pas suffisant de supprimer les journaux démocratiques, il lui parut bon d'en briser les presses, afin sans doute de les mettre hors d'état de fonctionner de longtemps. Deux officiers de la garde nationale, les sieurs Vieyra et de Korcy, se ruèrent à la tête d'une bande de furieux, contre les imprimeries de MM. Proust et Boulé, chez lesquels, d'ailleurs, s'imprimaient des journaux de toutes les opinions. Ceux qui avaient conçu l'idée de dévaster ces établissements le savaient bien; mais la rage de certains modérés ne connaît pas de bornes. Tout fut mis à sac et à pillage par d'étranges amis de l'ordre. On menaça même de

JUIN 1849.

fusiller les ouvriers qui tenteraient d'arracher les caractères d'imprimerie à la destruction.

M. Proust appartenait lui-même à ce qu'on appelait le parti de l'ordre. Officier dans la 2e légion de la garde nationale, il avait été blessé l'année précédente, au mois de juin, en combattant l'insurrection, et à l'heure où, malgré les supplications de sa femme et de ses enfants, des forcenés se livraient à la dévastation de sa propriété, il était parmi les gardes nationaux qui s'étaient réunis pour combattre la manifestation.

Interpellé sur cet acte de vandalisme, M. Odilon Barrot se borna à répondre que ceux qui avaient donné le signal de la guerre devaient s'attendre à en subir les conséquences.

Un représentant de la majorité, le général Gourgaud, voulut bien concéder cependant qu'il y avait lieu à une réparation en argent. Une commission, en effet, fut nommée pour examiner les dommages causés. M. Proust n'avait pour toute fortune que son imprimerie; il était ruiné. Il fut question de lui allouer une indemnité de soixante-quinze mille francs. Au bout d'un an, M. Proust reçut un pli cacheté, venant du ministère de l'intérieur. Pas de doute : c'était l'allocation promise. Point; c'était le retrait de son brevet d'imprimeur. Le pauvre homme, que j'ai connu dans ma jeunesse, pris d'un violent désespoir, tomba malade et mourut. Gloire au général Changarnier !

Proclamation du président de la République.

Le président de la République, avec une bonne foi au moins douteuse, s'empressa d'adresser le jour même à la France entière une proclamation où il semblait que la cause de la famille, de la propriété, de la civilisation, eût été menacée par la manifestation du 13 juin. « Quelques factieux osent encore lever l'étendard de la révolte contre un gouvernement légitime... Ils m'accusent d'avoir violé la Constitution, moi qui ai supporté depuis six mois, sans en être ému, leurs injures, leurs calomnies, leurs provocations... La majorité de l'Assemblée elle-même est le but de leurs outrages... Ce système d'agitation entretient dans le pays le malaise et la défiance qui engendrent la misère; il faut qu'il cesse. Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent! »

JUIN 1849.

Cette proclamation était suivie de deux décrets, l'un qui dissolvait la légion d'artillerie de la garde nationale de la Seine, composée de l'élément le plus énergique du parti républicain; l'autre qui remettait de nouveau entre les mains du général Changarnier le double commandement supérieur de la garde nationale et de l'armée de Paris, bien que l'Assemblée constituante se fût formellement prononcée contre l'illégalité de cette mesure. Mais le président se sentait maître de l'Assemblée nouvelle.

Troubles à Lyon et dans certains départements.

Plusieurs villes protestèrent également contre la félonie du gouvernement. Lyon même, à la nouvelle des événements de Paris, se mit en insurrection. Le mouvement y fut réprimé avec une sauvage énergie par le général Magnan. La réaction, furieuse comme si elle avait triomphé après une lutte sanglante, frappa à tort et à travers, sans nul souci des lois de la justice et de l'humanité.

Plus de vingt départements furent mis en état de siège; et l'état de siège fut, pour la circonstance, amplifié et embelli. Le conseil d'État, où siégeaient cependant MM. Havin, Jules Simon, Reynaud, Bethmont, Charton et Landrin, déclara, par voie d'interprétation, que la dévolution des pouvoirs administratifs à l'autorité militaire était absolue et illimitée, et que les tribunaux militaires pouvaient toujours, quand ils le jugeaient convenable, dessaisir les tribunaux ordinaires. « C'est la dictature militaire! » s'écria M. Grévy.

Juin 1849.

« C'est la dictature parlementaire, » répondit M. Dufaure; l'application de l'antique maxime : *Salus populi suprema lex.* Et ce même M. Dufaure a calomnié les hommes de la grande Révolution qui avaient appliqué cette maxime en des temps où elle avait du moins sa raison d'être et où elle pouvait s'expliquer.

Étranges fureurs de la réaction.

A chaque instant le procureur général Baroche venait saisir l'Assemblée de nouvelles demandes en autorisation de poursuites contre des représentants. Peu importait, selon lui, que l'Assemblée fût édifiée sur leur culpabilité, c'était l'affaire de la justice. Telle avait été la théorie développée l'année précédente par M. Jules Favre à l'égard de M. Louis Blanc. Quarante représentants du peuple furent ainsi décrétés d'accusation, parmi lesquels MM. Suchet, Deville, Maigne, Boch, Fargin-Fayolle, Daniel Lamazière, Vauthier et Pilhes, arrêtés dans la journée du 13, Ledru-Rollin, Considérant, Rattier, Boichot, Landolphe, Avril, Félix Pyat, Malardier, Marc Dufraisse, Ronjat, Martin Bernard, Brives, Commissaire, Cantagrel et Kœnig. On leur reprochait surtout l'apposition de leurs noms au bas d'un appel aux armes.

D'un bout de la France à l'autre les arrestations furent prodiguées avec un luxe inouï et une légèreté déplorable. Le gendre de M. Pierre Leroux, M. Luc Desagres, avocat à Boussac, et l'un des employés de son imprimerie, M. Auguste Desmoulins, publiciste lui-même, furent arrêtés uniquement à cause de leur parenté et de leurs rapports avec Pierre Leroux. Ils furent acquittés l'un et l'autre par le conseil de guerre de Lyon, mais l'arrestation du premier eut des suites déplorable. Sa jeune femme enceinte faillit mourir de saisissement et de douleur, et son enfant mourut dans son sein. Comme M. Bac racontait à l'Assemblée ce fait douloureux : « Est-il mort de chagrin? » s'écria l'un des plaisants de la droite. Et les modérés de rire. C'était risible en effet.

Juin 1849.

La terreur blanche et M. Estancelin.

Une véritable terreur s'abattit sur le pays. A un membre de la gauche, qui s'en plaignait amèrement, le général Baraguey d'Hilliers répondit : « Mieux vaut la terreur blanche que la terreur rouge! » Comme si toute terreur, sans distinction de couleur, n'était pas profondément regrettable. Un autre jour, c'était le 18 juin, le représentant Savoie essayait de ramener la discussion sur les affaires étrangères, cause des derniers événements, l'un des plus jeunes membres de la majorité réactionnaire, M. Estancelin, perdant toute mesure, s'écria qu'il craignait moins l'invasion étrangère que l'entrée des réfugiés révolutionnaires. Le mot était bien placé, on était au jour anniversaire de la bataille de Waterloo, ce que ne manqua pas de constater M. Napoléon Bonaparte, qui siégeait sur les bancs de la Montagne. « Vous appelez l'invasion! » crièrent quelques représentants à ce fougueux partisan du régime déchu. On avait certainement travesti l'intention de M. Estancelin; mais on pouvait s'y tromper. Cela donne une idée du cynisme de la réaction à cette époque.

Une sorte de délire furieux s'était emparé de l'Assemblée. Elle vota, coup sur coup, la suspension, pour un an, du droit de réunion et d'association, garanti par la Constitution, une loi sur la presse, plus rigoureuse même que les lois de Septembre; et, introduisant dans son règlement un article injurieux pour elle-même, elle soumit ses membres à l'amende pécuniaire, à la privation de l'indemnité et à l'exclusion temporaire. Sur la proposition de M. de Montalembert, elle abrogea l'article 67 de la loi de 1831, qui excluait du commandement des gardes nationales de la Seine tout officier général en activité de service; et, comme pour ratifier la mesure prise par le gouvernement dans la journée du 13, elle autorisa le gouvernement à concentrer dans les mains du chef d'une division militaire le commandement des gardes natonales

JUIN 1849.

de tous les départements compris dans la même division.

Le général Baraguey d'Hilliers n'y tint plus : « Si vous n'aimez pas l'anarchie, s'écria-t-il, je ne l'aime pas plus que vous ; mais je déteste le despotisme! Représentant du peuple, nommé pour défendre la liberté en même temps que l'ordre, je voterai contre la proposition. » Or, tandis qu'un général de qui l'on était loin d'attendre une pareille protestation, s'exprimait ainsi, MM. Bixio, Cavaignac, Victor Lefranc, Barthélemy Saint-Hilaire et quelques autres républicains de cette nuance, votaient avec un ensemble touchant toutes les mesures de compression réclamées par le gouvernement. M. de Lamartine, vieilli et usé, déjà oublieux du jour où, si noblement, il avait refusé de séparer sa cause de celle de M. Ledru-Rollin, écrivait dans le *Conseiller du peuple*, revue périodique rédigée par lui, que ce triste mois de juin ouvrait une ère de salut et de délivrance. « La société s'est éprouvée elle-même, disait-il ; elle connaît maintenant sa force et son inviolabilité ; elle sait qu'elle n'a qu'à se lever et à apparaître pour vaincre sans combattre. »

Une erreur de M. de Lamartine.

Hélas! cette ère qui s'ouvrait, c'était celle d'un despotisme de vingt ans. La seconde République française fut tuée en fait dans ce fatal mois de juin. C'était l'heure où, comme on l'a vu, M. Louis Bonaparte, dans sa proclamation au peuple français, écrivait cette phrase à effet : « Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent! » Les bons c'étaient ceux qui s'inclinaient devant les usurpations du pouvoir exécutif et qui absolvaient la violation de la foi jurée ; les méchants, au contraire, ceux qui stipulaient au nom du droit, de la justice et de la liberté outragés. Voilà ce que signifiait en réalité cette phrase banale du président de la République.

Un républicain sincère, qui avait cru longtemps aux sentiments républicains de M. Louis-Napoléon, M. Pauger donna, en ces termes, sa démission des fonctions de directeur de l'Imprimerie nationale, où l'avait appelé l'amitié du président : « Ceux qui vous ont aimé et qui feraient encore des vœux pour vous, si les vœux pouvaient quelque chose, n'ont plus qu'un genre de service à vous rendre, c'est de s'éloigner, et de vous rappeler, par leur retraite, s'il y a moyen, au vrai sentiment de votre élévation et de votre origine. » Mais l'origine du président, en dépit de la longue alliance des républicains et des bonapartistes, était toute contraire aux idées républicaines, et bien naïfs ceux qui pouvaient encore s'imaginer que l'élu du 10 décembre, devenu le prisonnier de la réaction, s'efforcerait de consolider le régime démocratique enfanté par la révolution de 1848.

JUILLET 1849.

Démission de M. Pauger.

« Eh bien, oui, la Constitution a été par vous violée! » ne craignait pas d'écrire alors M. Émile de Girardin. M. Jules Favre, comme pour faire oublier ses fautes passées, écrivit une lettre dans laquelle il engagea tous les propriétaires et rédacteurs des journaux suspendus à se pourvoir devant les tribunaux, et il se chargea courageusement du référé introduit par eux contre la ville de Paris et contre l'État. Mais c'étaient là de rares protestations au milieu de la prostration générale.

Les élections complémentaires.

Des élections complémentaires à l'Assemblée législative eurent lieu en juillet, par suite de démissions, de morts ou de doubles élections. Elles donnèrent la mesure de l'abaissement de l'esprit public. Elles avaient lieu, il est vrai, dans des conditions tout à fait inusitées, en plein état de siège, alors que la plupart des feuilles républicaines étaient suspendues, et les réunions électorales interdites. Le parti démocratique n'en présenta pas moins une liste de candidats ; mais il se savait battu d'avance, les républicains ayant en grande partie

JUILLET 1849.

résolu de s'abstenir. La réaction pouvait triompher à son aise.

On vit, pour la première fois, dans cette campagne électorale, apparaître des candidats *napoléoniens*. Ce fut un nommé Briffaut, secrétaire du président de la République, qui eut l'idée de prendre cette étiquette, dont tant de renégats de tous les régimes devaient se parer plus tard. Le parti conservateur, ou plutôt celui de la réaction, car ce mot de conservateur n'a point de signification bien définie, l'emporta presque partout, à Paris et dans les départements. Le gouvernement pouvait tout oser sans avoir à craindre la moindre résistance parlementaire.

La nouvelle loi sur la presse.

Cependant la liberté trouva des défenseurs passionnés. Comme si, l'année précédente, à la suite de l'insurrection de Juin, on n'avait pas apporté de suffisantes restrictions à la liberté de la presse, le président du conseil avait, dès le 25 juin 1849, présenté un nouveau projet de loi, qui devait être temporaire, il est vrai, mais qui dépassait en rigueur les lois de Septembre elles-mêmes. La discussion générale sur ce projet de loi s'ouvrit, le 21 juillet, par une violente attaque de M. de Montalembert contre le parti révolutionnaire, dont il réclama l'anéantissement. On l'avait désarmé dans la rue, dit-il; seulement il ne fallait pas lui permettre de se faire jour au moyen de la presse. Selon l'ancien pair libéral, il n'y avait rien de trop rigoureux pour comprimer la Révolution. Celle-ci trouva des voix généreuses pour défendre ses glorieuses conquêtes.

Les auteurs de la loi avaient rétabli, au profit du président de la République, le délit d'offense à la personne royale. La provocation à la désobéissance aux lois et la publication de fausses nouvelles étaient très sévèrement punies; mais si large était l'interprétation laissée aux juges que nul écrivain, si modéré fût-il, et si sûr

JUILLET 1849.

de sa plume, ne se trouvait à l'abri des poursuites. Je laisse pour mémoire les dispositions draconiennes dont elle était hérissée, et qu'on était allé chercher dans les lois les plus désastreuses de la monarchie. Ce fut à M. Dufaure, ancien libéral du régime de Juillet, qu'incombait, comme ministre de l'intérieur, le soin de la défendre. Il le fit sans sourciller, ce qui lui attira de la part de M. Grévy cette juste et sévère apostrophe : « S'il était vrai qu'il fallût, pour gouverner aujourd'hui la France, faire tout ce que vous avez tant reproché au gouvernement que vous avez combattu, démentir tous vos discours, fouler aux pieds toutes vos doctrines, vous deviez laisser à d'autres cette triste tâche. »

La liberté de la presse n'était ici qu'un prétexte; la lutte était établie entre le principe monarchique et le principe républicain. M. Jules Favre, que les élections complémentaires avaient fait entrer à l'Assemblée, ayant, pour montrer les écarts des feuilles royalistes, donné lecture d'un article où l'avènement de la République était traité d'escamotage infâme, quelques membres de la droite s'associèrent hautement aux sentiments exprimés dans cet article. Alors se tournant vers eux : « J'espère, s'écria l'orateur, que les paroles que je viens de lire ne rencontreront dans cette enceinte qu'une énergique réprobation, car s'il en était autrement, ceux qui, au début de cette session, porteurs d'un mandat souverain, maîtres de leur volonté, ont unanimement acclamé la République, se seraient rendus coupables de la plus abominable des lâchetés. » Personne ne répondit à ces rudes paroles.

M. de Montalembert à résipiscence.

Toutefois, M. de Montalembert revint à la charge. L'orateur précédent ayant dit que jamais les lois contre la presse n'avaient sauvé les gouvernements, il déclara qu'il se tiendrait pour satisfait si, comme les lois de

JUILLET 1849.

Septembre, la loi nouvelle assurait à la République douze années d'une existence tranquille.

Et pourtant l'orateur clérical avait été sous Louis-Philippe un serviteur de la liberté, il avait flétri les lois de Septembre! Aussi, avec une humilité calculée, eut-il soin de faire amende honorable, et s'accusa-t-il d'avoir grossi la clameur téméraire et insensée qui avait fini par l'explosion formidable où tous les trônes et tous les pouvoirs avaient failli sombrer. Du reste, il se pardonnait à lui-même, comme il espérait que Dieu lui pardonnerait, eu égard à sa bonne foi, ce qui fit dire justement à M. de Girardin qu'il avait sanctifié la palinodie.

Vive riposte de M. Jules Favre.

M. Jules Favre, reprenant la parole, n'eut pas de peine à faire justice des paroles de ce pieux apostat. Il prouva, par des exemples tirés de l'histoire, que jamais les sévérités déployées contre la presse n'avaient empêché les révolutions. Puis, évoquant le souvenir des lois de Septembre, il reprocha aux auteurs de la loi et à ses défenseurs de n'être que de tristes et impuissants plagiaires, de se lancer dans la voie funeste de M. de Broglie et de M. Thiers, qui avaient conduit aux abîmes le gouvernement qu'ils avaient voulu protéger par des lois contraires à la justice et à la liberté. Mais que pouvaient les meilleurs arguments sur une Assemblée prévenue et décidée d'avance à marcher à pieds joints sur le droit?

M. Grévy avait fait remarquer avec beaucoup de raison que la gloire du gouvernement républicain était précisément de comporter au dedans une somme de liberté plus grande que le gouvernement monarchique et au dehors une attitude plus en harmonie avec les intérêts des peuples; il demanda au gouvernement de M. Louis Bonaparte, ce qu'il avait fait de la République française.

Intervention de M. Thiers.

M. Thiers, dont on était toujours sûr de rencontrer la main dans les entreprises contre la République et contre la liberté, ne manqua pas de déclarer, en montant

JUILLET 1849.

à la tribune pour soutenir la loi, qu'il y avait des principes de conservation nécessaires aux républiques comme aux monarchies. Rappelant le souvenir des lois rendues contre la presse, l'année précédente, avec l'approbation de MM. Marie, Jules Favre et Cavaignac, il demanda si M. Marie, si le général Cavaignac, si M. Jules Favre, devenus si chers aux républicains, dit-il, voulaient alors détruire la République? M. Louis Blanc se chargea de lui répondre.

Réponse de M. Louis Blanc.

Refugié à Londres comme on l'a vu, l'auteur de l'*Histoire de dix ans* continuait de loin, dans l'exil où l'avait jeté la plus aveugle des réactions, à défendre les grands intérêts de la démocratie auxquels il avait dévoué sa vie tout entière; il écrivit dans le *Nouveau Monde*, journal mensuel qu'il rédigeait, les lignes suivantes à l'adresse de M. Thiers:

« Oui, les lois de Septembre ont été dépassées par cette loi du 11 août 1848, qui, pour délit de presse, prononce des peines à deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans de prison, et des amendes de mille, deux mille, trois mille, quatre mille et six mille francs. Oui, en présentant et en soutenant la loi du 11 août 1848, le général Cavaignac et M. Marie se sont traînés servilement dans les voies de la monarchie.

« Et que prouve cela? M. Thiers ne manque pas d'en conclure que sous tous les régimes, monarchie ou république, les nécessités de compression sont les mêmes, que, de quelque nom qu'on le nomme, un gouvernement doit se défendre par les moyens à l'usage de la monarchie... Un instant, monsieur! Depuis quand la République en est-elle à se personnifier dans le général Cavaignac et dans M. Marie? Ignorez-vous donc que ces deux hommes sont dans votre camp et non dans le nôtre? Ignorez-vous que vos opinions et les leurs n'ont jamais différé ni sur l'ensemble ni sur le fond des choses? Ignorez-

JUILLET 1849.

vous que le mot *républicain* était la seule barrière qui vous séparât d'eux, et que cette barrière est tombée le jour où vous avez crié : *Vive la République!* sachant bien ce que vaut un cri lorsqu'il n'a pas son écho dans le cœur ? Avez-vous oublié que c'est leur alliance avec vous qui a constitué ce faux parti républicain qui n'est que l'ancien parti monarchique avec un nom nouveau? »

Vote de la loi.

Il était impossible de mieux définir la faction à laquelle appartenait M. Thiers, dont le succès fut considérable dans cette Assemblée, qui avait pourtant, du bout des lèvres, il est vrai, acclamé la République. Les atténuations les plus modestes à cette loi d'aveugle réaction, comme celle de M. Valette, par exemple, tendant à ce qu'en cas de déclaration de circonstances atténuantes par le jury, la cour ne pût appliquer que le minimum de la peine, furent violemment combattues par M. Baroche, ministre de la justice. La loi fut votée dans son ensemble, le 27 juillet, par 400 voix contre 146; elle ne sauvera ni la liberté, ni la République, qu'elle étouffait, ni l'Assemblée elle-même, qui périra sous ses propres lois.

Les mesures de compression prises par une Assemblée enfiévrée de réaction n'étaient pas faites pour détruire les bruits de coups d'État, qui persistaient toujours. M. Louis Bonarparte était à peu près maître absolu des forces vives de la nation, et on le savait homme à en abuser au besoin.

Ces bruits avaient pris une telle consistance, qu'il crut utile de les démentir officiellement. Il voyageait alors dans nos départements de l'Ouest, où il allait tâter les populations et juger de l'influence qu'il pouvait exercer par lui-même.

Amende honorable du président de la République à Ham.

C'est ainsi que, le 22 juillet, il se rendit tout exprès à Ham pour demander, en quelque sorte, à l'opinion publique pardon des deux insurrections qu'il avait tenté de susciter à Strasbourg et à Boulogne, contre le gouvernement de Louis-Philippe. A Ham se trouvait la forteresse où il avait été enfermé à la suite de sa tentative avortée de Boulogne. La cellule, ou plutôt l'appartement qu'il avait occupé, servait alors de prison au chef algérien Bou-Maza, auquel il rendit la liberté en le dotant d'une pension magnifique. Un bouquet lui avait été offert par les habitants de la ville, qui, pendant sa captivité, lui avaient témoigné de nombreuses marques de bienveillance et de sympathie.

JUILLET 1849.

Au toast porté par le maire en son honneur, il répondit qu'il était venu à Ham par reconnaissance, et non point pour se glorifier d'un emprisonnement qui avait eu pour cause l'attaque contre un gouvernement régulier. Aujourd'hui qu'il était au pouvoir, il ne comprenait pas qu'on pût avoir l'audace d'assumer sur sa tête la terrible responsabilité d'un changement. Et il termina en disant : « Je ne me plains donc point d'avoir expié par une captivité de six années ma témérité contre les lois de ma patrie ; et c'est avec bonheur que dans les lieux mêmes où j'ai souffert, je vous propose un toast en l'honneur de ces hommes qui sont déterminés, malgré leurs convictions, à respecter les institutions de leur pays. »

Nous ne tarderons pas à voir comment il entendait le respect de ces institutions. Ses paroles ne furent ni moins explicites ni moins accentuées à Tours où il alla, quelques jours après, inaugurer le chemin de fer d'Angers. C'était le 1er août.

AOUT 1849.

Discours de Tours.

Au banquet qui lui fut offert par la ville de Tours, il protesta avec éclat contre toute pensée de coup d'État. « Je ne suis pas venu vers vous avec une arrière-pensée, mais pour me montrer tel que je suis, et non tel que la calomnie veut me faire. On a prétendu, on prétend encore aujourd'hui à Paris que le gouvernement médite quelque entreprise semblable au 18 Brumaire. Mais

AOUT 1849.

sommes-nous dans les mêmes circonstances? Les armées étrangères ont-elles envahi notre territoire? » Il n'était pas vrai qu'au 18 Brumaire les armées étrangères eussent envahi notre territoire; mais il lui fallait bien donner une explication à peu près plausible au crime de son oncle.

Nous n'étions pas, selon lui, dans des conditions qui nécessitassent de si héroïques remèdes. « Confiez-vous donc à l'avenir, ajoutait-il, sans songer aux coups d'État ni aux insurrections. Les coups d'État n'ont aucun prétexte, les insurrections n'ont aucune chance de succès... Ayez confiance dans l'Assemblée nationale et dans vos premiers magistrats, qui sont les élus de la nation... » Il pouvait parler ainsi, l'Assemblée alors était docile à toutes ses volontés.

Il faut croire, du reste, qu'il n'inspirait pas une confiance illimitée. Aussi il venait en quelque sorte pour sonder les populations et juger de l'influence qu'il pourrait exercer par lui-même partout où il passerait. Dans toutes les paroles qu'il prononça, il parut affecter de ne pas prononcer le nom de la République. On ne manqua pas d'en faire la remarque.

Discours républicain de l'adjoint du maire du Havre.

Un honorable officier municipal, M. Bertin, adjoint du maire de la ville du Havre, prit à tâche de lui rappeler, dans une patriotique allocution, qu'il était le président d'une république élective. Après avoir énoncé cette vérité incontestable, à savoir que la plus grande gloire des gouvernants était dans le bonheur des gouvernés, après avoir complimenté le président de sa résolution de mettre un terme aux révolutions, il lui dit :

« Le dernier terme des révolutions politiques, la République, est arrivé pour le pays. Frère aîné des États européens, le pays a atteint sa majorité politique ; il se sent assez fort pour se gouverner lui-même ; la République a donc sa raison d'être. Dans l'état actuel de la France, dans la force de son génie politique, scientifique, agricole, industriel, commercial, la nation a le plus grand besoin que l'on hâte avec mesure tous les développements successifs et réguliers que comporte la Constitution. Ces développements ne peuvent se produire que dans l'ordre et l'obéissance aux lois. Nous avons vu avec bonheur, monsieur le président, que votre ferme volonté est d'assurer l'un en maintenant l'autre. Vous nous avez garanti que les insurrections n'avaient aucune chance de réussir ; nous l'espérons. Vous ne souffrirez point qu'aucun parti politique vienne essayer auprès de son berceau une restauration dynastique impossible. Soyez le premier fondateur régulier de la République française. Que l'amour de la France soit votre couronne, et votre gloire en sera immortelle ! Washington n'en a pas eu d'autre, et sa mémoire vivra éternellement ! »

AOUT 1849.

C'étaient là d'honnêtes, de courageuses, de magnifiques paroles. Aussi ne furent-elles pas bien accueillies dans les régions officielles. Il arriva même, tant est restreint le nombre des véritables caractères, qu'elles furent désavouées par une partie des membres du conseil municipal du Havre ; mais elles n'en honorent que davantage, devant l'histoire, celui qui les a prononcées.

Question de la prorogation de l'Assemblée.

Il y avait quelques semaines à peine que l'Assemblée législative était en session, et déjà ses rangs se dégarnissaient à vue d'œil. Chaque jour des demandes de congé se présentaient plus nombreuses. Quelques membres, MM. de Heeckeren, Chapot, Gustave de Beaumont, Bérard et Peupin, tous ministériels, eurent alors l'idée de déposer une proposition tendant à ce que l'Assemblée se prorogeât du 13 août au 30 septembre, époque qui correspondait à la réunion des conseils généraux.

L'extrême gauche, qui n'admettait que la souverai-

Aout 1849.

neté du pouvoir législatif, s'insurgea contre cette proposition. Et puis, se demandaient MM. Emmanuel Arago et Pascal Duprat, était-il bien prudent aux représentants du pays de se séparer alors que des prétentions dynastiques de tout genre semblaient menacer l'existence de la République?

Le gouvernement ne pouvait être que favorable à une proposition qui, durant un mois et demi, devait le débarrasser de la tutelle de l'Assemblée. Comme cette dernière semblait hésiter, ce fut, en rappelant le discours du président à Ham, que M. Dufaure parvint à vaincre les hésitations. Comment, après un acte de contrition si sincère, disait le ministre de l'intérieur, pouvait-on redouter de sa part des projets hostiles au pouvoir législatif? L'Assemblée, pleinement rassurée, se prorogea donc du 13 août au 30 septembre.

Prise de Rome.

Pendant que la liberté en France recevait de si mortelles atteintes, la République romaine avait succombé sous le plus lâche et le plus abominable des attentats.

Nous avons laissé l'armée française en retraite sur Brevetta. De grands renforts d'hommes et d'artillerie étant arrivés, l'attaque recommença. Héroïque fut la résistance du peuple romain. Pour avoir raison de la ville éternelle, le général Oudinot dut employer un moyen réprouvé par toutes les nations civilisées : le bombardement. L'Assemblée constituante de Rome protesta solennellement au nom de l'humanité outragée. En effet, notre artillerie ne tira pas seulement sur les ouvrages de fortification, elle envoya ses projectiles sur les maisons particulières et les monuments publics, mit en danger la vie des femmes et des enfants, et exposa à une destruction totale les chefs-d'œuvre d'art accumulés depuis des siècles dans la ville.

Le 15 juin, Mazzini, le grand patriote, qui, toujours sur la brèche, électrisait les défenseurs de la République,

Aout 1849.

Mazzini écrivait à M. de Gérando, chancelier de la légation française à Rome, les lignes suivantes :

« Permettez-moi de vous le dire, monsieur, avec la franchise qui sied à un homme de cœur : la conduite du gouvernement romain n'a jamais, pendant les négociations, dévié d'une seule ligne du chemin de l'honneur. Le gouvernement français ne peut pas en dire autant. La France, Dieu merci, n'est pas en question; brave et généreuse nation, elle est victime d'une basse intrigue, comme nous le sommes.

« Aujourd'hui, vos canons tonnent contre nos murs; vos bombes pleuvent sur la ville sainte, la France a eu la gloire, cette nuit, de tuer une pauvre jeune fille du Transtévère, qui dormait à côté de sa sœur.

« Nos jeunes officiers, nos militaires improvisés, nos hommes du peuple tombent sous votre feu en criant : *Vive la République!* Les braves soldats de la France tombent sous le nôtre sans cri, sans murmure, comme des hommes déshonorés. Je suis sûr qu'il n'y en a pas un seul qui ne dise en mourant ce qu'un de vos déserteurs nous disait aujourd'hui : « Nous sentions en nous « quelque chose comme si c'étaient des frères que nous « combattions. »

Oui, c'était bien une lutte fratricide à laquelle le gouvernement sacrilège de M. Louis Bonaparte avait convié nos soldats. La force finit par l'emporter sur le droit. Dans la nuit du 1er juillet, trois de nos colonnes s'étaient rendues maîtresses de la porte San-Pancrazio. Une autre colonne était parvenue à franchir le bastion n° 8, après avoir passé par les armes tous ses défenseurs, quatre cents hommes environ. La reddition de la ville n'était plus qu'une question de quelques heures.

L'Assemblée romaine s'était réunie, et Mazzini s'était élevé contre toute idée de capitulation. Mais le général Bartolucci s'efforça de démontrer, en dépit des dénéga-

AOUT 1849.

tions de Garibaldi, que toute résistance était désormais impossible. La reddition fut votée; les triumvirs donnèrent leur démission, et Garibaldi quitta la ville avec trois mille de ses défenseurs. Le 2 juillet, nos troupes entrèrent dans Rome, et ce ne fut pas en sauveurs qu'elles y furent reçues. Honte éternelle à ceux qui peuvent voir des libérateurs dans l'étranger!

Mesures liberticides contre la République romaine.

Dès le premier jour, le peuple romain put connaître la mansuétude de notre intervention. La ville fut déclarée en état de siège: le général Rostolan, qui en fut nommé gouverneur, défendit les rassemblements sur la voie publique, ferma tous les cercles et interdit la circulation dans les rues à partir de neuf heures du soir. Toute résistance devait être réprimée avec une sévérité inflexible. Tel était le régime promis à un peuple dont nous nous qualifiions l'ami.

En effet, le général Oudinot, en frappant de déchéance l'Assemblée constituante de Rome, lui reprochait d'avoir commencé son règne par l'ingratitude et de l'avoir fini par un appel aux armes contre une nation amie des populations romaines. Tartufe était dépassé. Si l'on en excepte le clergé, qui encore eût de beaucoup préféré les Autrichiens aux Français, tout le monde à Rome était sombre, froid et silencieux.

On a vu avec quelle persistance mensongère le gouvernement français avait affirmé, devant l'Assemblée constituante, qu'il n'avait nullement l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures de Rome, que l'expédition n'avait d'autre but que de sauvegarder la République romaine contre les entreprises de l'Autriche; mais les choses étaient bien changées depuis. Les événements du 13 juin avaient eu lieu; la République française elle-même agonisait: une Assemblée réactionnaire et cléricale à outrance battait des mains à toutes les mesures de réaction; M. Louis Bonaparte se sentait encouragé par

JUILLET 1849.

les Thiers, les Molé, les Berryer, les Montalembert, les Falloux; il pouvait dès à présent se dire: « Je serai empereur. »

Rétablissement du gouvernement papal.

Le 14 juillet, le général Oudinot, sans se soucier en aucune façon des volontés de la population romaine, rétablit par un simple édit le gouvernement du pape. Le lendemain, on chanta dans l'église de Saint-Pierre un *Te Deum* solennel en l'honneur du rétablissement de l'autorité pontificale. De longues acclamations retentirent; mais elles venaient de ceux qui avaient un intérêt direct à la restauration du pouvoir temporel de la papauté. Quant au vrai peuple, il gémissait de cette intervention de l'étranger dans les affaires des États romains, et, de l'aveu même des plus ardents partisans de l'occupation de Rome par nos troupes, le sentiment national y était profondément froissé de la présence des baïonnettes *protectrices* de la France. Les Romains durent ressentir toutes les amertumes qu'eussent éprouvées nos pères si la criminelle coalition de 1792 contre la France était parvenue, *manu militari*, à remettre sur son trône le malheureux Louis XVI.

Cette œuvre accomplie, le général Oudinot dut céder sa place au général Rostolan dans le commandement de l'armée d'occupation.

La terreur à Rome.

Alors se produisit, au nom de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, la réaction la plus folle, la plus furieuse qui fut jamais! Une junte gouvernementale, composée des cardinaux Della Genga-Sermattei, Vannicelli-Casoni et Altieri, qu'on appela les triumvirs rouges, annula toutes les concessions libérales octroyées jadis par Pie IX, institua un double conseil d'inquisition pour examiner la conduite des employés civils et rechercher tous les délits commis contre la religion et ses ministres, et rétablit les tribunaux d'exception, même celui du saint-office. L'ère des vengeances

Aout 1849.

implacables commença. Des atrocités sans nom se commirent ainsi à l'ombre du drapeau de la France.

Interpellation sur les affaires de Rome.

Cette scandaleuse intervention du gouvernement français dans les affaires intérieures du peuple romain ne pouvait manquer d'avoir en France un contre-coup retentissant.

Toute la réaction applaudit; mais tous ceux qui avaient au cœur le sentiment de la patrie, tous les amis de la liberté, tous les républicains furent indignés et profondément affligés, sentant combien la bonne renommée de la République française se trouvait compromise dans cette aventure.

Quand l'Assemblée législative apprit la chute de la République romaine et le rétablissement du pape, plusieurs de ses membres lui proposèrent de voter des remerciements à l'armée qui y avait concouru. Ces remerciements furent votés, mais par la droite seulement; la gauche tout entière protesta par une abstention patriotique. Il ne saurait y avoir de gloire dans un fait honteux.

Le cousin du président de la République, M. Napoléon Bonaparte, crut devoir déclarer publiquement, par la voie des journaux, qu'il s'était abstenu parce qu'il regardait le siège de Rome comme une violation de la Constitution, comme un crime à l'égard de la République française elle-même. « Je crois de mon devoir, écrivit-il, de protester dans toutes les occasions contre une politique qui a transformé notre brave armée en soldats du pape; en instruments du jésuitisme et de l'absolutisme et en alliés des Autrichiens. »

De vives interpellations furent adressées, le 6 août, au président du conseil, dont les déclarations solennelles et les promesses se trouvaient si cruellement démenties par l'événement. On était à Rome, par un crime odieux contre le droit des gens, soit. Mais qu'allait-on y faire,

Aout 1849.

et jusques à quand y resterait-on? Voilà surtout ce que voulaient savoir les interpellateurs.

Un républicain sincère, M. Arnaud (de l'Ariège), dont les sentiments catholiques étaient bien connus, aurait voulu à Rome la séparation complète du pouvoir temporel d'avec le pouvoir spirituel. C'était ce qu'il y avait, selon lui, de plus favorable à l'influence de la papauté. Mais cela ne nous regardait pas.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Tocqueville, avoua très nettement que l'expédition de Rome avait eu un triple but : maintenir notre influence en Italie ; assurer l'indépendance de la papauté et garantir son pouvoir contre le retour des abus du vieux régime. Le rétablissement de l'autorité du Saint-Père, prétendait-il, était désiré par l'immense majorité de la population romaine, que nous étions allés délivrer, à l'en croire, d'une dictature de terreur. C'était aussi pour nous arracher soi-disant à une dictature de terreur que, en 1792, les étrangers avaient envahi la France.

MM. Jules Favre et de Falloux aux prises.

M. Jules Favre, redevenu fervent radical, n'eut pas de peine à démontrer, dans un très long discours, que l'expédition de Rome avait été entreprise contre le vœu de l'Assemblée constituante et de la France, contre l'intérêt même de l'Italie, et que, dans tous les cas, elle avait été audacieusement détournée du but que le gouvernement lui-même lui avait assigné. Et, avec son grand calme oratoire, il ne ménagea pas aux ministres de Louis-Napoléon les plus dures vérités, n'hésitant pas à aller jusqu'à l'outrage pour stigmatiser leur conduite. M. de Falloux qui, seul peut-être de tous les ministres, était, sur cette question, dans la confidence de M. Louis Bonaparte, opposa à ces interpellations des réponses évasives, qu'il s'efforça de rendre ironiques et blessantes pour ses contradicteurs.

Il rendit à M. Jules Favre outrage pour outrage, lui

AOUT 1849.

reprocha, non sans quelque raison peut-être, d'avoir trop souvent changé de dossiers depuis dix-huit mois, et lui dit que l'injure subissait la loi des corps physiques, et n'acquérait de gravité qu'en proportion de la hauteur d'où elle tombait. C'était sanglant; mais cela ne valait pas une bonne raison. M. de Falloux eut beau déclarer qu'il y avait pour la France une politique traditionnelle que tout le monde était tenu de suivre, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur; comme si déjà il eût prévu l'expédition de Rome au dedans, il ne fit que se montrer l'adversaire implacable du droit immortel. Celui-ci succombe parfois sous la force, mais il n'en reste pas moins entier. L'ordre du jour pur et simple, par lequel, au mépris de toute justice, l'Assemblée législative, dans sa séance du 7 août, donna gain de cause au ministère, n'a pas effacé l'infamie dont restera à jamais noté le gouvernement de Louis Bonaparte pour son expédition de Rome.

La commission de permanence.

L'Assemblée législative était à la veille de se séparer pour quelques semaines. L'état de siège, pour Paris seulement, venait d'être levé, et le ministre des finances avait déposé le projet de budget de 1850, précédé d'un assez sombre exposé de la situation financière, quand elle nomma la commission de permanence qui, aux termes de l'article 32 de la Constitution, devait siéger pendant l'interrègne parlementaire. La composition de cette commission fut le miroir fidèle de l'Assemblée. Quelques républicains à peine s'y trouvaient mêlés à une foule de royalistes ou de réactionnaires déterminés, comme MM. Quentin-Bauchart, Jules de Lasteyrie, Berryer, Lucien Murat, Bocher, Béchard, Bavoux, Piscatory, Changarnier, de Saint-Priest, de Riancey, Molé, de Beaume et de Kermariou. Les intérêts de la République se trouvaient en bonnes mains.

Au moment où la session des conseils généraux allait s'ouvrir dans toute la France, le gouvernement présidentiel avait tenu à réorganiser le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris. Ces deux assemblées avait été dissoutes par deux décrets successifs du gouvernement provisoire, en date des 27 février et 12 mars 1848. Nommées au suffrage restreint, sous l'empire de la loi du 20 avril 1834, elles n'en dérivaient pas moins de l'élection. La souveraine imprudence du gouvernement provisoire fut de ne pas demander au suffrage universel la réélection de ces deux assemblées.

AOUT 1849.

Réorganisation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris.

La loi du 3 juillet suivant, sur le renouvellement des conseils municipaux, d'arrondissement et de département, avait décidé que la ville de Paris et le département de la Seine seraient l'objet d'un décret spécial, mais, qu'en attendant, une commission provisoire, municipale et départementale, instituée dans le plus bref délai par le pouvoir exécutif, remplacerait le conseil dissous par le gouvernement provisoire. Cette organisation à titre provisoire, si fâcheusement créée par la seconde République, devait durer jusqu'à la fin de l'Empire.

Seulement, l'Assemblée constituante n'avait pas distingué entre le conseil municipal et le conseil général, et la même assemblée, presque immédiatement nommée par le gouvernement du général Cavaignac, gérait à la fois les intérêts de la ville de Paris et ceux du département de la Seine. Il y avait évidemment là une confusion regrettable, à laquelle le gouvernement de Louis-Napoléon crut devoir remédier par un simple arrêté. Combinant les dispositions des lois du 3 juillet 1848 et du 20 avril 1834, il nomma une commission municipale composée de trente-six membres, appartenant tous à la précédente commission, à l'exception de MM. d'Argout, Bonjean, P. Delaroche, Devinck, Fleury, de Ribeyrolles et Vieillard. Ces trente-six membres, parmi lesquels figuraient MM. F. Arago, Bixio, Boissel, Boulatignier,

Aout 1849.

conseiller d'État, Moreau, Pelouze, Peupin, Riant, Horace Say, Vavin, etc. — ce n'étaient pas les premiers venus, — devaient former la commission départementale, avec l'adjonction de huit membres, également nommés par le pouvoir exécutif pour les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. C'était un retour au système municipal inauguré à Paris à la suite de la journée du 9 Thermidor.

Aucun incident sérieux ne vint troubler les pacifiques débats des conseils généraux, dont un certain nombre réclamèrent la décentralisation administrative, c'est-à-dire le retour à la législation de 1791, comme le principal remède aux tentatives insurrectionnelles qui pourraient se produire à Paris.

M. de Lesseps et le conseil d'État.

On semblait entrer dans une période d'apaisement politique lorsque deux faits étranges réveillèrent tout à coup l'attention publique, et fournirent aux passions à peine assoupies un nouvel aliment.

On se rappelle comment, à la suite de violents débats à l'Assemblée constituante au sujet de la fausse direction imprimée à notre armée d'Italie, M. de Lesseps avait été envoyé à Rome comme une sorte d'agent de conciliation. Il était soi-disant chargé de rassurer l'Assemblée constituante romaine sur la mission de notre armée. On n'a pas oublié l'engagement conclu par lui, avec les triumvirs romains, engagement signé du général Oudinot lui-même, et aux termes duquel il ne devait être rien entrepris contre la République romaine.

M. de Lesseps avait eu le tort de prendre au sérieux les déclarations de l'Assemblée constituante, de ne pas comprendre à demi-mot. On lui reprocha d'avoir outrepassé ses pouvoirs; on déféra sa conduite au conseil d'État, on alla jusqu'à le faire passer pour fou. Et, chose étrange, le conseil d'État, où siégaient pourtant

Septembre 1849.

MM. Havin, Jules Simon, Charton, Jean Reynaud, rendit au gouvernement de M. Louis Bonaparte le service de blâmer le seul de ses agents qui, dans cette affaire de Rome, se fût honnêtement et honorablement conduit. Mais l'opinion publique ne se paya point de cette complaisance; il resta évident pour tous que le gouvernement n'avait voulu sacrifier M. de Lesseps que parce qu'il avait entrepris d'être le consciencieux exécuteur des volontés de l'Assemblée souveraine.

Et cependant, l'homme qui, du fond de l'Élysée, sous la détestable influence des Thiers, des Molé, des Falloux et autres coryphées de la réaction, avait détourné l'expédition d'Italie de son but initial, et déchaîné tant de malheurs sur le peuple romain, semblait s'émouvoir lui-même des conséquences de sa mauvaise action. Et, pour confident de ses regrets, il prit un de ses principaux affidés.

Lettre du président à M. Edgar Ney.

A la date du 9 septembre 1849, parut une lettre écrite par lui, quelques jours auparavant, au colonel Edgar Ney, l'un de ses aides de camp, chargé d'aller à Rome pour y porter l'ordre de remplacement du général Oudinot par le général Rostolan. Dans cette lettre, il commençait par avouer que le gouvernement français avait envoyé une armée à Rome pour remettre le pape sur son trône. On ne pouvait être plus explicite.

Maintenant, ajoutait-il, il apprenait avec peine qu'on voulait donner, pour base à la rentrée du pape, la proscription et la tyrannie. « Dites de ma part au général Rostolan qu'il ne doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore on commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel du pape : amnistie générale, sécularisation de l'administration, code Napoléon et gouvernement libéral... Lorsque nos armes firent le tour de l'Europe, elles

Septembre 1849.

laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté ; il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée française ait pu agir dans un autre sens, et amener d'autres résultats... »

Cette lettre, d'allure fort libérale, accusait nettement le gouvernement pontifical, restauré par nos armes, d'être un agent de proscription et de tyrannie. Elle n'en contenait pas moins l'aveu formel du crime commis par son auteur. Elle fut publiée et colportée partout à grands renforts de réclame.

Quelques membres de l'opposition y applaudirent sans réserve, y voyant comme une sorte de démenti à l'attitude prise jusque-là par le gouvernement de la présidence dans la question romaine. Certains parlementaires la jugèrent tout à fait inconstitutionnelle, y trouvant comme une forte tendance à inaugurer le gouvernement personnel. D'autres accusèrent le président de légèreté ; ils ne virent là qu'une recherche de popularité facile. Suivant eux, la lettre avait été écrite surtout pour le public et les gens naïfs, qui allaient s'extasier sur les excellentes intentions de M. Louis Bonaparte. C'était de la haute comédie, une bouffonnerie sans exemple. Il fallait que le président de la République comptât bien sur la naïveté du peuple français pour espérer lui faire prendre le change à l'aide de ce document.

Toutefois, il n'était pas impossible que le président de la République française, qui, dans sa jeunesse, avait été fort mêlé aux tentatives d'émancipation de l'Italie, eût été pris de remords à la vue de l'œuvre de réaction à laquelle il avait attaché son nom, et qu'il eût sincèrement voulu tenter un effort pour en atténuer les effets. Mais ce que l'on se plut généralement à voir dans sa lettre, ce fut la critique la plus sanglante qui se pût faire de l'expédition romaine ; on avait l'aveu du coupable.

Septembre 1849.

Les conséquences de l'expédition romaine.

Quant à Pie IX, il ne tint nul compte de cette fameuse lettre à M. Edgar Ney, et le président ne souffla mot. L'armée française continua de prêter main-forte à la tyrannie papale, ayant pour auxiliaires, dans cette mission déshonorante, l'Autriche et Naples, qui occupaient les Romagnes et les Légations pour le compte du Saint-Père. Rome fut plus que jamais en proie aux fureurs de l'Inquisition, et l'on commença à maudire en Italie le nom français, qui, jusqu'alors, y avait été chéri et respecté.

Au lieu d'une administration séculière, on n'eut partout à Rome que des ecclésiastiques, dans la justice, dans la diplomatie, dans la police, dans l'instruction publique, dans toute l'administration. Les finances ruinées, le commerce anéanti, la contrebande restaurée, les taxes prodiguées sans frein ni règle, la terreur planant sur toutes les classes, la liberté étouffée, nulle sécurité publique ou privée, des vengeances atroces, et, de plus, deux armées étrangères ayant le pied sur la gorge du pays, tel fut pour Rome le plus clair résultat de l'expédition romaine ; pour le gouvernement de M. Louis Bonaparte, ce fut au front une tache de sang indélébile, et une honte éternelle.

Une expédition en Afrique.

Une expédition heureuse en Afrique et la prise de Zaatcha firent à peine diversion aux tristesses que les événements de Rome avaient jetées dans tous les cœurs honnêtes.

Quelques chefs indigènes avaient entrepris de continuer l'œuvre interrompue d'Abd-el-Kader, de combattre énergiquement notre influence, et d'inquiéter la marche des caravanes qui venaient alimenter les marchés de nos villes algériennes. Un marabout, nommé Bou-Zian, mettant à profit le mécontentement causé par une légère augmentation d'impôts, prêcha la guerre sainte contre les infidèles, et il parvint à grouper autour de lui de nombreux partisans. Il s'établit solidement dans la

Septembre 1849.

petite ville de Zaatcha, située sur les confins du Sahara, et une faible division française alla résolument l'attaquer dans le courant du mois de juillet.

Prise de Zaatcha.

Cette attaque, tentée avec des forces insuffisantes, ne réussit pas. L'audace des révoltés s'en accrut. Bientôt tout le pays kabyle fut en feu, et nous ne tardâmes pas à avoir sur les bras un nombre prodigieux d'ennemis. On eut besoin de grands efforts pour les réduire. Si notre victoire fut glorieuse, la défaite des Kabyles ne le fut pas moins, car ils nous la firent chèrement payer; ils combattaient, eux aussi, pour leur patrie et pour leurs foyers. Zaatcha, assiégée de nouveau, finit par succomber, en novembre, sous les efforts multipliés des colonels Canrobert, de Barral et de Lourmel; mais seulement après cinquante jours de tranchée ouverte, pendant lesquels nous eûmes à supporter des pertes douloureuses. Bou-Zian paya de sa vie sa longue et patriotique résistance. Il fut passé par les armes avec une partie des défenseurs de Zaatcha. Malheureusement, ce n'était pas encore cette victoire qui devait nous assurer la possession paisible et fructueuse de l'Algérie. Il fallait pour cela substituer la colonisation civile à la colonisation militaire, et l'on n'en était pas là.

Octobre 1849.

Rejet d'une proposition du prince Napoléon.

L'Assemblée législative rentra en session le 1er octobre 1849. Elle eut d'abord à examiner une double proposition du prince Napoléon, tendante à abroger les lois d'exil rendues contre la famille des Bourbons et à rendre à la liberté les insurgés qui avaient été transportés sans jugement. Ce rapprochement ayant produit une sorte de stupéfaction, M. Napoléon Bonaparte se défendit de toute pensée de comparaison entre des princes condamnés à l'exil par les nécessités de la politique, et des criminels qui s'étaient mis en révolte contre les lois de leur pays et la société; déclaration qu'accueillirent les violents murmures de la Montagne. On se deman-

Octobre 1849.

dait, en effet, non sans quelque raison, pourquoi le prince, en réclamant un acte de clémence, qualifiait si sévèrement des hommes frappés sans jugement. Sa proposition fut rejetée par 487 voix contre 100. Le temps de l'indulgence n'était pas venu encore.

Le douaire de la duchesse d'Orléans.

L'Assemblée s'était montrée plus gracieuse à l'égard de la duchesse d'Orléans en décidant, le 16 octobre, sur l'insistance toute particulière de M. Victor Lefranc, que la France continuerait à payer le douaire de trois cent mille francs, qui avait été voté en 1837 pour le cas où la princesse viendrait à perdre son mari. Vainement les membres de la gauche s'élevèrent contre cette singulière prétention de faire supporter à la République les charges d'un contrat stipulé par la monarchie, dans un intérêt purement dynastique, les royalistes étaient en majorité dans l'Assemblée. La demande d'un crédit extraordinaire pour l'armée d'Italie, remit encore sur le tapis la question romaine. M. Mathieu (de la Drôme) marqua d'un fer rouge le gouvernement qui avait solennellement promis de ne pas attenter à la liberté du peuple romain, et dont le manque de foi trouvait des approbateurs parmi des gens habitués à se vanter si complaisamment de leur honnêteté devant le pays. Ce fut à cette occasion que M. Victor Hugo se sépara avec éclat des tartufes de modération, dont il avait été quelque temps la dupe.

Victor Hugo et la République.

S'il est un reproche injuste, incompréhensible et souverainement ridicule, c'est à coup sûr le reproche, si souvent adressé à l'immortel poète, de n'avoir pas toujours appartenu à l'opinion républicaine, d'avoir été royaliste et pair de France. C'est au contraire son honneur et sa gloire d'y être venu sur le tard, éclairé par l'expérience, et fortifié par les leçons de l'histoire. Qu'on voue à l'éternel mépris ceux qui, par un motif de sordide intérêt, passent du camp de la démocratie dans celui de l'absolutisme et de la monarchie; qui dé-

OCTOBRE 1849. sertent la grande cause républicaine et libérale pour un titre, pour une place ou pour un ruban, cela est juste, cela est nécessaire. Mais il y a des conversions honorables et méritoires. Quand un homme, que sa naissance, son éducation, son entourage parquaient, pour ainsi dire, dans le camp de la réaction, ouvre enfin les yeux à la vérité, et, n'obéissant qu'à la voix de la raison et à celle de la justice, se tourne vers la République, il faut que celle-ci le reçoive à bras ouverts et le range au nombre de ses plus précieuses conquêtes.

Et quelle heure choisissait M. Victor Hugo pour embrasser résolument la cause de la démocratie? Était-ce celle où la République, triomphante et superbe, était saluée des acclamations de ses plus mortels ennemis? Non; c'était l'heure triste et sombre où, saignante et trahie, elle menaçait de succomber sous les coups d'une réaction effrénée; où, à Rome, elle venait de périr par des mains françaises. Le cynisme, la lâcheté, les fureurs de cette réaction le jetèrent dans la cause des vaincus et des opprimés. Voyant ce qu'il y avait de calculs bas et de passions étroites chez les modérés parmi lesquels il s'était d'abord assis, il embrassa la République sans phrase, et une telle recrue consola amplement la démocratie des désertions et des apostasies dont elle avait à se plaindre.

Le *motu proprio.*

On vantait beaucoup, pour excuser la restauration du pape, un acte spontanément émané de lui, le 12 septembre, où, *motu proprio*, il promettait à ses peuples la clémence et la liberté. M. Victor Hugo n'eut pas de peine à faire justice de cet acte d'imposture, qui ne donnait aucune garantie à la liberté, et où l'amnistie n'était qu'un leurre; et il traça longuement, d'une voix émue et éloquente, les horreurs sans nom auxquelles le peuple romain était en proie sous le prétendu gouvernement régulier du Saint-Père.

M. de Montalembert, un maître en palinodie, celui-là, un transfuge de la liberté, et qui des bras de la déesse s'était si facilement jeté dans les bras de César, répondit par une impertinence à cet accablant réquisitoire. Tous les républicains avaient accueilli avec transport le discours de Victor Hugo, dont les opinions démocratiques venaient de s'accentuer si profondément. « Monsieur Hugo, dit-il, a déjà reçu sa récompense, ou plutôt son châtiment dans les applaudissements qui l'ont accueilli. » M. Victor Hugo, lui rappela alors le temps où il faisait un meilleur usage de son beau talent, où il défendait la Pologne foulée aux pieds par la botte moscovite, comme lui-même défendait aujourd'hui l'Italie meurtrie et frappée au cœur par une République, par une sœur. M. de Montalembert n'en avait pas moins soulevé les acclamations enthousiastes de la majorité. C'était la réaction qui applaudissait à tout rompre. OCTOBRE 1849.

L'éloquence émue et indignée du poète fut impuissante à toucher le cœur d'une Assemblée sourde à tous les sentiments de justice et d'humanité. Sur un rapport de M. Thiers, qui oubliait alors ses grandes démonstrations libérales de 1847, le gouvernement obtint le crédit demandé; 469 voix contre 180 se prononcèrent en sa faveur, et il put continuer tout à l'aise son œuvre fratricide.

La chute de Venise.

L'intervention des Français à Rome, dans un sens absolument opposé aux volontés si formellement exprimées de l'Assemblée constituante, avait singulièrement accru les forces morales de l'Autriche. Venise subit, on peut le dire, le contre-coup de la chute de Rome. Elle s'était affranchie le jour où la grande voix de la République française s'était répercutée d'échos en échos jusque dans ses lagunes; elle tomba le jour où cette voix fut devenue muette. Sommée de se rendre après la bataille de Novare, où le Piémont avait été écrasé

OCTOBRE 1849. par des bandes autrichiennes, Venise jura, comme Rome, de résister jusqu'à la dernière extrémité; elle tint parole.

Sous l'énergique impulsion du dictateur Manin, ses habitants se battirent en désespérés, souffrant, d'un cœur stoïque, le feu de l'ennemi, les privations et la maladie. Elle eut, comme Rome, à subir toutes les horreurs du bombardement. Des familles entières étaient obligées de fuir les maisons trouées par les obus; elles erraient par la ville ne sachant où trouver un refuge. Spectacle lamentable, qui attestait le peu de progrès de la civilisation. Elle succomba enfin, et les ennemis de la liberté purent répéter en France le mot malheureux du général Sébastiani, à propos de Varsovie: « L'ordre règne à Venise! »

Le gouvernement français et ses conseils avaient largement contribué pour leur part à la chute de la liberté en Europe. L'Assemblée se montrait docile à tout ce qu'on lui demandait.

Cette assemblée royaliste avait pourtant des contradictions singulières. Ainsi la proposition du prince Napoléon, tendant à rouvrir les portes de France à tous les membres de la famille des Bourbons avait été reprise par M. Creton. Cette fois, il n'était plus question des insurgés de Juin; elle refusa cependant de s'y associer. La principale raison qu'elle donna de ce refus, par la bouche de Berryer, qui, en cette circonstance, se montra inférieur à lui-même, fut que, la monarchie étant le droit, tous ceux qui la représentaient ne pouvaient rentrer en France que dans la plénitude de leur souveraineté reconnue. Pitoyable sophisme, à l'aide duquel elle crut pouvoir peut-être excuser son refus de consentir à tout adoucissement du sort des insurgés de Juin, qui avaient été transportés sans jugement, et qui attendaient vainement, au fond des pontons, l'heure de la justice.

OCTOBRE 1849.

Les raisons de M. Dufaure.

M. Lagrange fit un effroyable récit des souffrances endurées par ces malheureux; mais la majorité de l'Assemblée était sans entrailles: et je dirai bientôt comment, en votant une loi horrible de M. Dufaure, elle aggrava encore le triste sort de ces vaincus de la guerre civile. La compression à outrance paraissait le seul moyen de gouverner désormais en France. M. Bancel ayant interpellé le ministère, dans les derniers jours d'octobre, pour réclamer la levée de l'état de siège dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme et de la Loire, M. Dufaure lui répondit: « En repoussant tout ce que vous demandez, en attaquant tout ce que vous défendez, en flétrissant tout ce que vous paraissez vouloir honorer, j'ai la conviction et le sentiment profond que je défends mieux la liberté et la République que vous. » Cet ancien libéral du temps de Louis-Philippe, cet homme d'État bilieux, ne trouvait pas de meilleur moyen de gouvernement, en ce mois d'octobre 1849, que l'état de siège, les baïonnettes et les procès.

Dans ce même mois d'octobre, on avait jugé — si cela peut s'appeler juger — les accusés renvoyés devant la haute cour de Versailles pour leur participation aux faits du 13 juin. Comme le procès de Bourges, le procès de Versailles ne devait être qu'une indigne parodie de la justice.

Le procès des accusés du 13 juin.

Les débats s'ouvrirent le 13 octobre. Trente accusés étaient assis sur les bancs des prévenus. L'un d'eux, M. Gambon, lut, en leur nom, au début de l'audience, une très énergique protestation contre la haute cour, dont M. Madier de Montjau, un des défenseurs, déclina la compétence. Comme on devait s'y attendre, la haute cour rejeta cette exception et passa outre aux débats.

De leur côté, MM. Ledru-Rollin, Étienne Arago, Martin Bernard et quelques autres accusés, réfugiés à

Octobre 1849.

Londres, avaient publié un document très explicite où ils énuméraient les raisons qui leur faisaient une loi de ne point se présenter devant le tribunal exceptionnel institué à Versailles.

« Nous ne pouvons accepter comme accusateurs ceux que nous avons dénoncés au pays comme atteints et convaincus d'avoir violé la Constitution.

« Nous ne pouvons accepter pour juges légitimes des magistrats d'exception et de circonstance, investis d'un pouvoir souverain, en vertu d'une Constitution violée...

« Nous sommes profondément convaincus qu'en nous constituant prisonniers entre les mains de nos ennemis, et cela contre la logique de la situation, nous tomberions dans un guet-apens judiciaire.

« Le gouvernement, en effet, ne laissera pas plaider et prouver qu'il a violé la Constitution. Ainsi notre défense ne serait possible que sur les faits matériels du 13 juin, faits accomplis par nous dans la mesure de nos droits, dans l'ordre de nos devoirs, et sur lesquels nous ne saurions consentir à nous justifier.

« Enfin il nous paraît contraire aux intérêts de notre parti, qui est celui de l'Europe républicaine, de livrer nos armes, d'ensevelir nos efforts, notre propagande dans les citadelles de la contre-révolution, ou de les stériliser en les exilant au delà des mers, et cela quand la République française, tous les peuples étant sous le joug, aura bientôt à livrer une dernière bataille contre les traîtres du dedans, et les cosaques du dehors. Est-ce que Mazzini, Kossuth, et Garibaldi seraient plus redoutables à l'Autriche au fond de ses cachots que sur la terre étrangère où leur liberté prépare l'avenir? »

Cela était d'une vérité frappante. Les malheureux accusés de Versailles allaient être frappés par des ennemis, et non condamnés par des juges.

On ne vit rien de triste comme les débats de la Haute

Octobre 1849.

Cour de Versailles. Jamais les passions réactionnaires, jamais l'outrecuidance des prétoriens, ne se déchaînèrent avec plus de violence.

Les grossièretés du témoin Petit.

Un lieutenant, nommé Petit, ayant raconté que les individus contre lesquels il avait fait croiser la baïonnette sur le boulevard s'étaient jetés à droite et à gauche en criant : « Aux armes, on assassine nos frères ! » ajouta : « On ne les assassinait pas, car s'ils ont reçu des blessures, c'est par derrière, et à coups de botte ! » Un frisson d'indignation courut dans l'auditoire à ces paroles brutales. Le colonel Guinard, qui figurait au nombre des accusés, les releva vivement. Il raconta à son tour comment un jeune homme, digne de toute considération, avait reçu un coup de pointe en pleine figure, au moment où, offrant sa poitrine aux soldats, il les conjurait de ne point tirer sur une foule désarmée.

Alors le lieutenant Petit, avec une sorte d'orgueil : « C'est moi qui l'ai frappé. »

Tant de cynisme révolta la conscience d'un des défenseurs, M. Thourel. « Vous êtes indigne de porter l'uniforme franç ais » cria-t-il au témoin. Celui-ci, se tournant vers le banc des avocats, leur lança cette apostrophe ordurière : « Vous êtes des jean-f... » Un long tumulte suivit cette injure grossière. Le procureur général se leva. On crut qu'il allait requérir contre le témoin, point ; il réclama l'exécution de la loi qui autorisait la cour à faire sortir de l'audience les accusés turbulents et à continuer les débats sans eux. La cour montra moins de partialité que le procureur général. Elle refusa de faire droit à sa réquisition, en se fondant sur ce que le tumulte était né des provocations du témoin.

Le capitaine Farina et le général Changarnier.

Ce fut dans le cours de ce triste procès que le témoin Farina, capitaine de la garde nationale, fit le récit de cette scène extrêmement curieuse, qui s'était passée entre

Octobre 1849.

lui et le général Changarnier. « Que pense-t-on des affaires de Rome? » lui avait demandé le général. — « On pense que le gouvernement ne devrait jamais s'écarter de la Constitution. » — « Je me moque bien de la Constitution! s'était écrié le général furieux; Lesseps est un fou. Vous êtes tous des brigands de Parisiens. Il n'y a que l'empereur qui savait vous mater. Eh bien, moi, je mettrai le feu dans votre ville! » Voilà bien de ce maniaque autoritaire qui joua un si triste rôle dans tous ces événements.

Un journal officieux essaya de révoquer en doute l'authenticité de la scène rappelée par cette déposition accablante pour le général. Le capitaine Farina répondit par une lettre où il maintint énergiquement ses allégations. L'Assemblée nationale pouvait maintenant déclarer que le général Changarnier avait bien mérité de la patrie!

Le verdict de la Haute Cour ne fut rendu que le 13 novembre.

Le verdict de la Haute Cour.

Onze accusés, contre lesquels il avait été impossible de relever aucune charge, furent acquittés. Trois autres, pour qui des circonstances atténuantes avaient été admises, n'eurent que cinq ans de détention. Dix-sept enfin, qui plus ou moins énergiquement s'étaient associés à la légitime protestation dont M. Ledru-Rollin avait pris l'initiative, se virent condamnés à la déportation. Parmi les victimes de cette rigueur excessive figuraient les citoyens Fargin-Fayolle, Pilhes, Deville, Gambon, Lebon, Commissaire, Maigne et Guinard. Les accusés contumaces furent frappés de la même peine. Le crime de tous ces condamnés était d'avoir trop aimé la patrie, la République et la liberté. En revanche, nombre de ceux qui s'étaient distingués par leur énergie dans la répression d'une démonstration sans armes furent comblés des bonnes grâces du pouvoir; l'officier

Octobre 1849.

d'état-major de Korcy, cet aide de camp du général Changarnier, qu'on avait vu présider au sac des imprimeries Proust et Boulé, obtint la décoration de la Légion d'honneur.

Les ministres du président de la République avaient, on peut le dire, donné dans la plus large mesure satisfaction aux passions les plus violentes de la réaction; ils s'étaient montrés les serviteurs complaisants de toutes les fantaisies, de toutes les volontés de M. Louis Bonaparte. MM. Dufaure et Odilon Barrot s'étaient associés sans restriction à cette lamentable expédition de Rome, l'un des plus grands forfaits que l'histoire puisse signaler aux malédictions des hommes. Eh bien, on ne les trouva pas encore assez complaisants.

Les illusions de M. Thiers.

Le président de la République avait été extrêmement froissé de l'attitude dédaigneuse prise par M. Thiers à l'égard du pouvoir exécutif dans le rapport qu'il avait tout récemment présenté à l'Assemblée nationale au sujet du supplément d'allocation réclamé pour subvenir aux frais de l'expédition de Rome.

M. Thiers était cependant alors un des familiers des salons de l'Elysée. Nombre de ses créatures occupaient, grâce à sa haute protection, les emplois les plus considérables de l'administration et de la magistrature, et il laissait croire volontiers, dans son entourage, qu'il avait une influence décisive sur la marche des affaires publiques. Telle était sa présomption qu'un jour de cette année il disait à M. Achille Fould, à qui le président avait offert le portefeuille de l'agriculture et du commerce, et qui le consultait à cet égard : « N'acceptez pas. D'ici à très peu de temps, M. Molé et moi, nous serons appelés par le prince à former un grand cabinet, et nous vous réserverons le ministère des finances, où vous serez beaucoup mieux placé! » On ne pouvait

Octobre 1849.

s'illusionner davantage ; M. Thiers se laissa jouer comme un enfant. Le président de la République n'était pas homme à se mettre à la merci du personnage ambitieux qui, pour conquérir un ministère, avait involontairement jeté à l'abîme le gouvernement de Louis-Philippe.

D'autre part on racontait que M. Molé, lequel était aussi le conseiller de M. Louis-Napoléon, avait triomphalement annoncé, en plein conseil d'Etat, que la fusion entre la légitimité et l'orléanisme était un fait accompli. La présidence n'était donc plus qu'un pouvoir intérimaire, et le président une sorte de sentinelle destinée à garder la place vacante du trône, jusqu'au jour où les coalisés jugeraient opportun de le restituer à la monarchie constitutionnelle, qu'ils espéraient bien tenir éternellement en tutelle, non pour le bien du pays, mais au profit de leurs ambitions mesquines.

Une révolution de palais.

Or, MM. Odilon Barrot, Dufaure et autres, passaient pour une émanation de M. Thiers ; le président de la République résolut donc de les sacrifier, bien qu'ils disposassent d'une majorité considérable dans l'Assemblée et qu'ils eussent aveuglément suivi ses volontés. Nul bruit avant-coureur, nulle rumeur préalable n'annoncèrent leur retraite imprévue. M. Louis Bonaparte les congédia comme des laquais.

Le message du 31 octobre.

Dans la séance du 31 octobre arriva tout à coup un message par lequel le président de la République informait l'Assemblée du renvoi des ministres et expliquait les raisons qui l'avaient déterminé à se séparer d'hommes dont il se plaisait d'ailleurs à reconnaître les services éminents.

Pour raffermir la République menacée de tous côtés par l'anarchie, il fallait, selon lui, des hommes qui comprissent la nécessité d'une direction unique, qui fussent autant préoccupés de sa propre responsabilité que de la leur, et qui joignissent l'action à la parole.

Octobre 1849.

Depuis son avènement au pouvoir, il avait appelé aux affaires des personnages d'opinions diverses, sans arriver aux heureux résultats qu'il espérait de ce mélange. « Au lieu d'obtenir une neutralisation de nuances, ajoutait-il, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces... A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les anciens partis relever leurs drapeaux, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, la France inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté de l'élu du 10 décembre. Or cette volonté ne peut être réelle que s'il y a communauté entière d'idées, de convictions entre le président et ses ministres, et si l'Assemblée s'associe elle-même à la pensée nationale dont l'élu du pouvoir exécutif a été l'expression. Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom de Napoléon est à lui seul un programme. Il veut dire, à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple ; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher, avec l'appui de l'Assemblée et du peuple. Je veux être digne de la nation en maintenant la Constitution que j'ai jurée. »

Le gouvernement personnel s'affirme.

M. Louis Bonaparte ramenait tout à sa personne et à son nom. De la France, de la démocratie et des institutions républicaines, il était peu ou point question. On ne tardera pas à voir à quelles conditions il entendait maintenir la Constitution qu'il avait jurée. C'était le gouvernement personnel qui s'affirmait.

Les nouveaux ministres.

Le soir même, le *Moniteur* publia les noms des nouveaux ministres. Le général d'Hautpoul était nommé à la guerre ; M. Ferdinand Barrot, frère d'Odilon, à l'intérieur ; M. Bineau aux travaux publics ; M. de Rayneval aux affaires étrangères ; M. Dumas à l'agriculture et au commerce ; M. le contre-amiral

Octobre 1849. Romain-Desfossés à la marine; M. de Parieu à l'instruction publique et aux cultes; M. Achille Fould aux finances et M. Rouher à la justice.

C'étaient là des noms assez effacés alors. M. Esquirou de Parieu, compatriote de M. Rouher, avait repris, pour la circonstance, la particule dont il s'était débarrassé l'année précédente. M. Achille Fould était surtout connu pour avoir proposé la banqueroute au gouvernement provisoire.

L'homme fort du nouveau ministère était M. Rouher, ancien avocat à la cour de Riom. M. Rouher, quoique jeune encore, avait déjà donné d'assez nombreuses preuves de versatilité politique. Recommandé sous Louis-Philippe à M. Guizot par M. de Morny, il s'était présenté comme candidat ministériel aux électeurs censitaires de l'Auvergne, qui l'avaient repoussé. Vainement ensuite il avait sollicité de M. Hébert, ministre de la justice, le poste de procureur général. Peut-être fut-ce pour cela qu'on le vit applaudir à la révolution de Février. En 1848, il avait été élu comme républicain par le suffrage universel. La révolution devait être, selon lui, politique et sociale à la fois. Il voulait alors l'organisation du travail, l'impôt progressif, la liberté pleine et entière des réunions publiques, toutes les libertés en un mot.

J'ignore par quelle grâce d'État il devint tout à coup l'implacable ennemi de cette révolution de Février, qu'il traitera bientôt de catastrophe, après en avoir été le glorificateur. P ésentement il en était à sa dernière incarnation, et il allait devenir, en même temps que le courtisan le plus accompli, le porte-parole le plus docile, le plus inépuisable et le plus servile de l'homme providentiel dont il endossait la livrée.

La majorité de l'Assemblée, un peu décontenancée, commença par témoigner aux nouveaux ministres une

froideur glaciale. Elle ne savait qu'augurer de ce changement si brutal et si prompt. Les chefs de la coalition monarchique se réunissaient chez le général Changarnier, sur lequel ils comptaient comme sur une épée invincible. Le général les rassura. Quatre hommes et un caporal auraient raison du président de la République s'il s'avisait de bouger, dit-il avec sa suffisance ordinaire. Octobre 1849.

Et de fait, comme on va le voir, il n'y eut rien de changé dans la politique du président. Les nouveaux ministres devaient, exactement comme leurs prédécesseurs, servir les rancunes et les passions réactionnaires. Seulement leurs personnalités allaient disparaître sous celle de M. Louis Bonaparte. Le triomphateur du 10 décembre tenait à ce que la France sentît la main, la volonté de son élu. Hélas! elle n'en sentira que trop la dure et fatale pression.

CHAPITRE SEPTIÈME

Inauguration du gouvernement personnel. — Réinstallation de la magistrature. — Les susceptibilités de l'Assemblée législative. — Le préfet de police Carlier. — Mesure d'amnistie. — M. de La Rochejaquelein et les d'Orléans. — Révocation du prince Pierre Bonaparte. — La campagne de Rome à l'intérieur. — Les affaires de la Plata. — Lois diverses ayant un caractère social. — Rétablissement de l'impôt sur les boissons. — L'Assemblée législative et l'instruction publique. — Loi de M. de Parieu sur les instituteurs. — Une injustice de M. de Lamartine. — Protestations indignées. — Vote de la loi Parieu. — La loi de M. de Falloux sur l'enseignement. — La conversion de M. Thiers. — M. de Montalembert et le socialisme. — Les prétentions cléricales. — Victor Hugo et la loi sur l'enseignement. — M. Thiers et les jésuites. — Vote définitif de la loi. — Conséquences de la loi Falloux. — Le cours de M. Michelet suspendu. — Réorganisation des écoles militaires. — Le zèle de M. Leverrier. — Propagande bonapartiste. — Avances à l'armée. — Le roi Jérôme est fait maréchal de France. — Deux traitements cumulés. — Continuation de la guerre de Rome à l'intérieur. — Anniversaire du 24 Février. — Destruction des arbres de la liberté. — Émeute au Carré Saint-Martin. — Protestation de MM. Lagrange et de Lasteyrie. — La bataille électorale. — Les élections du 10 mars. — Le résultat des élections. — Effroi de la réaction. — Menées réactionnaires. — Propositions de M. de La Rochejaquelein. — Les suspects de la réaction. — M. Baroche au ministère de l'intérieur. — Incidents divers. — Loi de la transportation. — La loi Dufaure. — M. Jules Favre repentant. — Loi Baroche-Rouher sur la déportation. — Discours de Victor Hugo sur la déportation. — Les théories de M. Rouher. — M. Odilon Barrot et la rétroactivité. — Vote de la loi. — L'élection du 28 avril. — Fermeture des réunions électorales. — Triomphe des républicains. — Conspiration contre le suffrage universel. — La loi du 31 mai. — Attitude du président de la République. — Les défenseurs du droit. - Victor Hugo et la loi du 31 mai. — Les mutilateurs du suffrage universel. — Les arguties

de M. de Montalembert. — Les subtilités de M. Thiers. — La vile multitude. — Les erreurs de M. Thiers. — Une réponse du général Fabvier. — Intervention de Berryer. — Un démenti de M. Baune. — Mutilation du suffrage universel.

NOVEMBRE 1849.

Inauguration du gouvernement personnel.

C'est le gouvernement personnel ! s'étaient écriés la plupart des journaux de l'opposition à la lecture du message du 31 octobre. Ils ne se trompaient pas. Le véritable gouvernement parlementaire avait pris fin avec la monarchie de Louis-Philippe. Le roi constitutionnel était irresponsable ; la Constitution de 1848 déclarait le président responsable. En acceptant la responsabilité qui lui incombait, Louis-Napoléon résolut d'imprimer à son gouvernement une allure toute personnelle. S'il ne régnait pas, il entendait gouverner. Aussi ne donna-t-il pas de président du conseil à son nouveau ministère : le président du conseil, c'était lui.

La majorité réactionnaire de l'Assemblée législative, composée en grande partie de vieux parlementaires, accepta, sans murmure, la nouvelle situation. Le ministère, d'ailleurs, était entièrement pris dans son sein, et elle comptait bien qu'il s'inspirerait de sa politique et de ses passions, comme le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul le lui donna à entendre dans un programme dont elle reçut communication le 2 novembre. « Le nouveau cabinet, nos antécédents le disent assez, n'est pas formé contre la majorité ; au contraire, il développe avec énergie ses principes avoués : elle n'en a et ne peut en avoir d'autres. » Comme on le voit, c'était un ministère d'action. Toutefois, les royalistes de l'Assemblée se faisaient une singulière illusion s'ils s'imaginaient pouvoir diriger à leur gré la politique présidentielle. Si Louis-Napoléon était décidé à gouverner dans le sens de leurs passions réactionnaires et à continuer, avec leur aide, une guerre implacable au

NOVEMBRE 1849.

socialisme révolutionnaire, il n'entendait nullement faire les affaires de la monarchie.

L'expédition de Rome, détournée de son but et devenue criminelle, avait été pour M. Louis Bonaparte l'occasion de faire un pacte avec le clergé ; la réinstallation de la magistrature, ordonnée par un décret de l'Assemblée, lui en fut une de se mettre en rapport avec le corps judiciaire.

Réinstallation de la magistrature.

L'imprudente Assemblée de 1848 s'était bien gardée de toucher à cette institution, assise sur des bases entièrement opposées aux principes démocratiques. Comme l'administration, la magistrature était une émanation directe de la Constitution de l'an VIII. L'une et l'autre étaient les deux arcs-boutants du despotisme. Malgré son inamovibilité, suspendue un moment par un décret du gouvernement provisoire et rétablie par la Constitution nouvelle, le pouvoir judiciaire demeurait dans la dépendance étroite du pouvoir exécutif, et il n'offrait aucune garantie d'impartialité aux justiciables, dont il ne relevait pas.

Les places et l'avancement dans la magistrature étant entièrement à la discrétion du chef de l'État, ses membres devenaient fatalement, en quelque sorte, ses hommes liges, et l'histoire de notre pays, depuis le commencement de ce siècle, prouve que les magistrats ont été toujours les plus intrépides et les plus dévoués auxiliaires du gouvernement personnel.

En les astreignant à la prestation d'un serment professionnel illusoire, l'Assemblée ne remédiait pas au mal. La magistrature de la République était la même, quant à son personnel, que la magistrature de la Restauration et que celle du gouvernement de Juillet. Il n'y avait donc rien à attendre d'elle — l'avenir ne le prouvera que trop — pour le maintien des libertés publiques et pour le salut des institutions républicaines.

Novembre 1849.

La cérémonie de l'installation eut lieu, le 3 novembre, dans la salle des pas perdus du palais de Justice. Tous les chefs de parquet et présidents des cours d'appel avaient été mandés pour recevoir l'investiture des mains du président de la République et la transmettre, à leur retour, aux magistrats de leurs ressorts.

On vit, dans cette solennité, à laquelle assistèrent tous les grands corps de l'État, s'accentuer cette passion du pouvoir personnel qui avait percé dans le dernier message du président, et le ressentiment mal contenu de ce dernier contre les parlementaires qui avaient la prétention de diriger sa conduite.

En parlant aux magistrats qui venaient prêter serment devant lui, M. Louis Bonaparte, en dépit de sa dissimulation ordinaire, ne put s'empêcher de donner un libre cours à l'amertume dont son cœur débordait. « Il est temps, dit-il, que ceux-là se résignent, qui tentent de mettre leurs opinions et leurs passions à la place de la volonté nationale. » Que signifiaient de telles paroles sinon que la grande voix du peuple, par l'élection du 10 décembre, avait, de nouveau, sacré la dynastie napoléonienne. C'était un avertissement significatif aux royalistes de l'Assemblée.

Ces paroles préméditées furent vivement ressenties par eux comme une injure. Ne pouvant, dans l'intérêt même de la dignité de l'Assemblée, les relever officiellement, ils laissèrent éclater leur mauvaise humeur à l'occasion d'une grave infraction à l'étiquette. Intentionnellement ou non, les ordonnateurs de la cérémonie avaient destiné au président de l'Assemblée nationale un fauteuil un peu moins élevé que celui du président de la République. Quelques parlementaires virent là une intention blessante à son égard. M. Desmousseaux de Givré le prit de très haut, et il proposa à ses collègues de décider qu'à l'avenir l'Assemblée

Les susceptibilités de l'Assemblée législative.

Novembre 1849.

nationale n'assisterait à aucune cérémonie publique et n'y enverrait pas de députation pour éviter que, dans telle ou telle circonstance donnée, le *premier pouvoir* de l'État pût avoir à souffrir dans sa dignité.

M. Baze eut beau, au nom de la commission d'initiative parlementaire, repousser la prise en considération de la proposition, et le ministre de la justice, M. Rouher, donner à l'Assemblée l'assurance formelle que personne ne songeait à contester à son président la place d'honneur qui lui appartenait de droit, l'Assemblée, jalouse de ses prérogatives, admit en principe, sur l'insistance du général Leflô, qu'elle ne pourrait être invitée par un ministre ou un corps quelconque à assister à une cérémonie, et qu'elle seule déciderait désormais de la convenance de sa présence ou de son abstention dans une solennité publique.

Quelques semaines après, elle ne manqua pas de témoigner son ressentiment à M. Louis Bonaparte, en s'abstenant de paraître à l'Élysée le 1er janvier, à l'occasion du jour de l'an. On racontait même que M. Dupin, officieusement prié par un des ministres de la consulter pour savoir s'il ne lui conviendrait pas d'envoyer une députation au président de la République, se serait abstenu de le faire, en déclarant qu'à pareille demande l'Assemblée répondrait, non par un vote, mais par un éclat de rire.

Mais c'étaient là de pures coquetteries. L'heure n'était pas encore arrivée où M. Louis Bonaparte devait rompre violemment et ouvertement avec une Assemblée déconsidérée par sa marche contre-révolutionnaire. Il était d'une grande importance pour lui de paraître alors exclusivement attaché aux intérêts de la classe bourgeoise, sauf, à un moment donné, à se tourner habilement vers le peuple. Il était donc entièrement d'accord avec l'Assemblée quand il s'agissait de comprimer l'essor

Novembre 1849.

de la démocratie, de fausser les institutions républicaines, et ce fut de concert avec elle qu'il fit contre la liberté cette campagne à jamais funeste qu'on a appelée, selon l'expression cynique de M. de Montalembert, la guerre de Rome à l'intérieur.

Le préfet de police Carlier.

Le président de la République eut, pour l'aider dans cette campagne, un puissant auxiliaire dans la personne de M. Carlier, ancien chef de la police municipale, qu'il venait d'appeler à la tête de la préfecture de police.

Homme d'intelligence et d'énergie, M. Carlier appartenait, par ses antécédents, au régime déchu. Par une proclamation aux habitants de Paris, il donna tout de suite à sa nomination sa véritable signification. C'était un appel à tous les hommes modérés, qu'il conviait à une ligue sociale contre le socialisme. « Vigilance et rigueur contre le socialisme, l'immoralité, le désordre, les mauvaises publications, l'endurcissement des factions. Il s'agit aujourd'hui d'une ligue sociale contre le socialisme, c'est la cause de toutes les familles, de tous les intérêts... » Ainsi s'exprimait, le 10 novembre, le nouveau préfet de police, M. Carlier.

En confondant ainsi le socialisme avec le désordre et l'immoralité, M. Carlier commettait une hérésie, peut-être involontaire. Sans doute, elle lui attirait les bonnes grâces de toute la réaction; mais elle le rendait à bon droit suspect à tous ceux qui ne séparaient pas le progrès social du progrès politique, c'est-à-dire à tous les républicains.

Mesure d'amnistie.

M. Carlier oubliait trop peut-être que ces derniers n'étaient pas les pires ennemis du président de la République. Celui-ci sembla le comprendre, en décidant, de son initiative privée, aux termes du décret du 27 juin 1848, que la majeure partie des transportés encore détenus à Belle-Isle seraient rendus à la liberté. Le plus

Novembre 1849.

grand nombre des insurgés arrêtés à la suite des journées de Juin avait été déjà gracié.

D'après la déclaration faite le 12 novembre à l'Assemblée par le ministre de l'intérieur, M. Ferdinand Barrot, il ne serait plus resté que cinq cents détenus environ, c'est-à-dire, selon lui, les repris de justice ou ceux dont la persistance dans les idées de violence et de subversion ne permettaient pas encore le retour dans le sein de la société. Ceux-là devaient être transportés dans une de nos colonies pénitentiaires, à l'île Mayotte ou aux îles Marquises.

Le ministre s'attacha à rassurer les timorés de l'Assemblée, en déclarant que le gouvernement était plus que jamais déterminé à sévir contre tous les perturbateurs de l'ordre social. La mesure fut généralement bien accueillie dans le public, et le président de la République se plut à compter sur la reconnaissance et peut-être sur l'appui de ceux qu'il rendait à leur famille et à la liberté.

Il y avait, d'ailleurs, au sein de l'Assemblée, un germe de division qui faisait la force de M. Louis Bonaparte. La majorité était fortement unie dans sa haine aveugle et profonde contre la République, elle n'aimait pas beaucoup plus la dynastie napoléonienne; mais elle cessait de s'entendre quand il s'agissait de savoir dans les bras de quelle monarchie on jetterait la France. M. Molé s'était trompé en disant que la fusion était un fait accompli. Il suffisait d'une étincelle pour allumer les colères entre les partisans de la branche aînée et ceux de la branche cadette.

M. de La Rochejaquelein et les d'Orléans.

Vers la fin de cette année, le ministère ayant proposé à l'Assemblée de proroger de quelques mois le terme fixé pour la levée du séquestre des biens de la famille d'Orléans, M. de La Rochejaquelein profita de cette occasion pour se plaindre très amèrement qu'on n'eût pas

Novembre 1849.

respecté le legs de cent mille francs de rente fait par le prince de Condé aux familles de ceux qui avaient combattu en Vendée ou dans l'émigration, et que le prétendu suicide de ce prince n'eût pas été vengé.

Ces paroles soulevèrent de furibondes réclamations de la part des orléanistes. Le véritable danger que courait la République ne venait donc pas d'une majorité si divisée sur un point essentiel. Elle eût été invulnérable si M. Louis Bonaparte avait jamais eu l'intention de la fonder sérieusement; mais il n'avait d'autre but que de la neutraliser à l'aide des royalistes de toute nuance, sauf à briser ensuite ceux-ci pour s'emparer du pouvoir, et ce but il le poursuivit avec une persistance machiavélique.

Révocation du prince Pierre Bonaparte.

Il rencontra d'abord, parmi les siens même, dans son entourage, une résistance assez obstinée. On a vu déjà qu'à propos des affaires d'Italie, son cousin, le prince Napoléon, avait fait bruyamment acte d'opposition. Un de ses autres cousins, le prince Pierre Bonaparte, se montra plus hostile encore.

Ce fils de Lucien, on s'en souvient peut-être, avait été appelé, par le gouvernement provisoire, à un commandement en Afrique dans la légion étrangère. Nommé par la Corse député à l'Assemblée législative, il avait pris rang sur les bancs de la Montagne. En septembre, il avait demandé à rejoindre sa légion pour prendre part à l'expédition de Zaatcha. Après la première tentative infructueuse contre cette place, il avait reçu du général Herbillon l'ordre de se rendre auprès du gouverneur de l'Algérie pour demander des renforts. Mais, ayant rencontré en route les troupes envoyées par le gouverneur, il avait cru pouvoir, au lieu de revenir avec elles à son poste, rentrer en France sans l'autorisation de ses chefs.

Il fut immédiatement révoqué de son grade et de son emploi pour cette grave infraction au devoir militaire. Ayant saisi l'Assemblée de la question, il excipa vainement devant elle de son privilège de représentant. Il s'attira, de la part du ministre de la guerre, une dure leçon. « A votre place, lui dit le général d'Hautpoul, je me serais mis à la tête des renforts pour m'élancer avec eux à l'assaut. » Appelée à se prononcer, dans la séance du 22 novembre, l'Assemblée donna raison au ministre. Pas une voix ne se fit entendre pour appuyer la réclamation du citoyen Pierre Bonaparte. Ses collègues de la Montagne se contentèrent de s'abstenir.

Novembre 1849.

Il avait, en effet, donné, pour raison principale de son brusque retour, le péril que, suivant lui, couraient les institutions républicaines, et il s'était même offert de nommer le personnage mystérieux à l'influence duquel il attribuait la guerre obstinée faite à ces institutions. Mais la majorité de l'Assemblée législative se souciait peu des périls que pouvait courir la République, que l'on battait en brèche par tous les moyens possibles.

La campagne de Rome à l'intérieur.

Cette campagne de Rome à l'intérieur, où s'engloutit l'espoir des républicains consternés, avait commencé dès le lendemain même de l'installation de l'Assemblée législative; elle se continua, plus vivement menée que jamais, avec le nouveau ministère.

D'accord avec le gouvernement, l'Assemblée édicta une loi prohibitive des coalitions pour l'augmentation ou l'abaissement des salaires, comme si ce n'était pas là une question à régler par les seuls principes de la liberté, du moment où elle n'entraînait ni violences ni sévices.

Le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul, se permit d'ériger les gendarmes en censeurs des magistrats de qui ils dépendaient, et de mettre ceux-ci sous leur surveillance, aussi bien que les agents voyers, les percepteurs et les instituteurs primaires. L'Assemblée laissa faire,

NOVEMBRE 1849.

comme s'il n'y avait pas eu là une grave offense à la magistrature, dont elle devait sauvegarder la dignité.

Du reste, les ministres pouvaient impunément essuyer un échec, car le président de la République s'était décidé à rompre avec la vieille routine constitutionnelle, qui voulait qu'un cabinet se retirât quand il avait été battu sur une question. Il entendait que ses ministres dépendissent de lui seul, non de l'Assemblée, et que désormais les portefeuilles ne fussent plus une sorte d'enjeu revenant de droit aux vainqueurs des tournois parlementaires.

Les affaires de la Plata.

Les affaires de la Plata amenèrent, entre M. Thiers et M. Rouher, une discussion qui ne tourna pas à l'avantage du dernier. Il s'agissait de savoir si l'on traiterait avec le général Rosas, devenu le directeur suprême de la République Argentine, ou bien si, selon les errements du gouvernement de Juillet, on continuerait à subventionner la ville de Montevideo, pour l'aider à soutenir la concurrence contre Buenos-Ayres, dont l'importance politique et commerciale était bien autrement considérable. Le premier parti était naturellement indiqué comme le plus favorable aux intérêts de nos nationaux : l'Assemblée ne décida rien ; elle chargea seulement le gouvernement de poursuivre les négociations, et de les terminer au mieux de notre intérêt et de notre honneur.

On se préoccupait assez peu alors des affaires extérieures; toute l'attention était concentrée sur celles du dedans.

Lois diverses ayant un caractère social.

C'est qu'en effet les plus graves intérêts sociaux se trouvaient en jeu. Un certain nombre de projets de loi, ayant pour but l'amélioration de la classe ouvrière, furent, à cette époque, soumis et discutés à l'Assemblée nationale. Je citerai notamment un projet de loi instituant, avec la garantie et la direction de l'État, une caisse de retraite pour la vieillesse, et un autre projet tendant à

DÉCEMBRE 1849.

favoriser l'extension des sociétés de secours mutuels. « Les gouvernements, avait dit M. Pelletier, député du Rhône, sont responsables des misères des peuples. » Cette parole, qui n'était pas rigoureusement juste, indisposa une foule de membres, auxquels toutes les questions entachées de socialisme inspiraient une aversion profonde. L'urgence sur la loi relative aux sociétés de secours mutuels n'en fut pas moins votée le 26 novembre. Mais ces deux projets en restèrent là pour cette année.

Dans le même ordre d'idées, MM. Faure, Pelletier et Boysset avaient déposé une proposition ayant pour but d'accorder sur les fonds de l'État une subvention de trois millions aux associations ouvrières. Mais, en dépit du puissant appui que lui prêta M. Crémieux, elle fut repoussée, le 7 décembre, par 399 voix contre 188, parce que ses auteurs avaient trop donné à entendre qu'ils voulaient que l'État se fît commanditaire, entrepreneur et producteur, concurremment avec l'industrie particulière. Ces représentants très sincères de l'opinion démocratique ne s'apercevaient pas que le socialisme d'État est fort proche parent du despotisme.

Rétablissement de l'impôt sur les boissons.

La question de l'impôt des boissons, remise alors sur le tapis, fut également résolue, à titre provisoire, disait-on, dans un sens tout à fait contraire aux intérêts des populations laborieuses.

L'Assemblée constituante, on s'en souvient peut-être, avait, au moment de se séparer, et comme pour laisser un souvenir de sa sollicitude pour les classes nécessiteuses, aboli cet impôt injuste et inique entre tous. Insignifiant pour les riches, il est écrasant pour les pauvres.

Cet impôt n'étant point proportionnel, il arrive que, à Paris, par exemple, telle pièce de vin de très bas prix et destinée aux ménages peu aisés, est cotée à raison de

DÉCEMBRE 1849.

cent pour cent de sa valeur marchande, tandis que telle autre, d'un prix considérable, et achetée par quelque riche maison, paye à peine dix pour cent. C'est monstrueux ; tout le monde le reconnaît ; mais on objecte la grosse difficulté de trouver des ressources équivalentes, et puis des gens très graves vous disent qu'il faut prendre garde de bouleverser notre système financier ; et voilà comment les abus se perpétuent à travers les révolutions. MM. Frédéric Bastiat, Antony Thouret, Grévy, et et quelques autres, parlèrent éloquemment contre le rétablissement, même passager, de l'impôt. D'autres, comme MM. de Charencey et de Montalembert, celui-là au point de vue financier, celui-ci au point de vue politique, s'efforcèrent de démontrer la nécessité de le rétablir. 418 voix contre 245, dans la séance du 20 décembre, partagèrent leur avis, et l'impôt fut rétabli.

L'Assemblée législative et l'instruction publique.

Cela n'était rien encore. C'était une gêne et une souffrance matérielles de plus pour les pauvres, ajoutées à tant d'autres ! Mais où l'Assemblée se montra véritablement barbare ; où elle marcha à pieds joints sur les principes les plus sacrés de la Révolution, où elle recula de deux siècles, ce fut dans les lois relatives à l'enseignement.

On a vu comment M. de Falloux avait, de sa propre autorité, retiré le projet de loi, large et fécond, de M. Carnot sur l'instruction primaire, et comment il avait remplacé la commission de l'Assemblée par une commission administrative chargée d'examiner un projet de loi nouveau.

Cette commission était composée de MM. de Montalembert, Dupanloup, de Riancey, Saint-Marc Girardin, Cousin, Dubois, Laurentie, de Melun, Cochin, Roux-Lavergne, l'abbé Sibour, Peupin et Thiers. Si l'on en excepte MM. Saint-Marc Girardin, Cousin, Dubois, Peupin et Thiers, elle était exclusivement formée de cléricaux : et encore ceux que je viens de nommer ne valaient-ils guère mieux. Infidèle à son passé, M. Thiers était entièrement rallié au parti clérical par la communauté des sentiments réactionnaires, et M. Fayet, évêque d'Orléans, pouvait dire de lui : « M. Thiers est visiblement tout à fait revenu à nous. » On en jugera du reste tout à l'heure.

DÉCEMBRE 1849.

L'Assemblée nomma, de son côté, une nouvelle commission qui se mit également à étudier un projet de loi beaucoup moins radical que celui de M. Carnot, et qui, ainsi que je l'ai dit déjà, désigna pour rapporteur M. Jules Simon. Professeur distingué, élève de M. Cousin, dont il était devenu le suppléant à la Sorbonne, très sincèrement républicain, M. Jules Simon n'attacha pourtant pas son nom à une loi vraiment démocratique. C'était l'homme des compromis, irrésolu et flottant, démocrate au fond, et quelquefois réactionnaire par ses votes. Son projet n'admettait pas la gratuité absolue, sans laquelle il est difficile d'imposer l'obligation, et il réservait à peu près exclusivement à l'Université le privilège de l'enseignement. Jugé sans doute trop libéral, ce projet n'eut même pas, du reste, les honneurs de la discussion.

Le projet de loi de M. de Falloux ne péchait pas, lui, par l'indécision, tant s'en faut ! Jamais projet plus radical, on peut le dire, n'avait été présenté à une Assemblée française. Il mettait l'instruction publique à la merci du clergé, « Qui aurait pu croire, disait une revue démocratique, *la Liberté de penser*, qui aurait pu croire, après les trois grandes victoires de l'esprit laïque sur l'esprit clérical en 1789, 1830, 1848, qu'il se rencontrerait un ministre assez hardi pour présenter à l'Assemblée un projet de loi ayant pour objet d'escamoter ces trois grandes victoires au profit de l'esprit clérical contre lequel elles ont été remportées. »

DÉCEMBRE 1849.

L'Assemblée elle-même en fut effrayée. M. de Falloux avait profité, pour la lui présenter, de l'écrasement du parti démocratique à la suite de la journée du 13 juin. Il était venu la lui soumettre le 18 juin, croyant, dans la stupeur générale où l'on était, obtenir d'elle un vote de surprise. Eh bien, malgré sa triste et récente victoire sur les républicains, la majorité réactionnaire avait reculé devant cette œuvre monstrueuse, et, refusant de la discuter d'urgence, comme on le lui demandait, elle l'avait renvoyée à l'examen du conseil d'État.

Elle y était encore quand le ministère Odilon Barrot fut brisé. M. de Parieu était devenu tout aussi clérical et réactionnaire que son prédécesseur. Il avait, comme lui, crié *Vive la République !* au lendemain de 1848, et même il avait renoncé à sa particule. On l'avait vu, à Aurillac, présider un club appelé le *Copa-courrone*, c'est-à-dire *Coupe-cou*. C'était là un nom assez significatif. Sous la première Révolution, M. de Parieu se serait affublé du bonnet rouge pour cacher ses talons rouges. La réaction venue, il s'empressa de lui donner des gages.

Loi de M. de Parieu sur les instituteurs.

L'instruction publique lui offrait une admirable occasion de déployer son zèle de néophyte. Grâce aux lenteurs que subissait au conseil d'État la loi Falloux, il lui fut permis de présenter un projet de sa façon, projet transitoire, il est vrai, mais qui lui permettait d'illustrer son nom dans le camp réactionnaire par quelque entreprise contre la justice et contre la liberté.

Il vint donc, le 13 décembre, proposer une véritable loi de terreur contre les instituteurs communaux, et, le

JANVIER 1850.

3 janvier suivant, par 329 voix contre 300, il obtint de l'Assemblée, après deux épreuves douteuses, qu'il serait passé d'urgence à la discussion de cette loi.

S'il y avait une position respectable au monde, et qui demandât à être scrupuleusement ménagée, c'était assurément celle des instituteurs communaux, de ces pauvres et modestes instituteurs chargés de donner aux enfants du peuple les premières notions de l'enseignement. Cette position avait été sauvegardée avec soin par la loi de 1833, qui cependant s'était montrée bien parcimonieuse à leur égard. Mais, du moins, elle leur garantissait une sorte d'inviolabilité. Si par hasard, dans l'exercice de leurs fonctions, ils outrageaient la morale et la loi, le cas était prévu, ils pouvaient être destitués ou révoqués. Seulement ils ne dépendaient pas de l'arbitraire du gouvernement; leur destitution devait être entourée de formes légales et protectrices, et les tribunaux seuls pouvaient la prononcer par un jugement motivé.

JANVIER 1850.

Cela était juste, cela était sage; cela ne pouvait donc convenir au gouvernement de M. Louis Bonaparte. M. de Parieu présenta les instituteurs communaux comme les propagateurs des idées subversives et anarchiques.

L'instituteur primaire, dont la République avait relevé la situation et augmenté le maigre salaire, était devenu le bouc émissaire de la réaction. On le rendait volontiers responsable de toutes les folies et des excentricités démagogiques, et l'on n'hésitait pas à le transformer en professeur d'insurrection.

Une injustice de M. de Lamartine.

Il n'était pas jusqu'à M. de Lamartine qui, dans son *Conseiller du peuple*, recueil périodique qu'il publiait alors, ne les accusât d'être « dans plusieurs départements, des fomentateurs de haine, de divisions, d'envie, de discorde, d'exécrables passions, et de stupides doctrines antisociales entre les classes de citoyens. » Ce grand et noble esprit, aigri par l'injustice et l'ingratitude dont il était l'objet, avait le tort de généraliser et de commettre, à son tour, une injustice criante à l'égard de ces modestes éducateurs du peuple qui, relevés par

JANVIER 1850. la République de l'état d'abaissement où on les avait tenus jusque-là, lui payaient en reconnaissance les bienfaits qu'ils en avaient reçus.

Ils étaient républicains, pour la plupart, et voilà quel était leur grand crime aux yeux de la réaction ; M. de Parieu voulut en faire les complaisants et les hommes liges du pouvoir.

Son projet de loi donnait au préfet, c'est-à-dire à l'incarnation même du gouvernement personnel dans le département, le droit de les nommer, soit parmi les laïques, soit parmi les membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement, de les suspendre, de les réprimander, de les déplacer et de les révoquer. Ils étaient donc entièrement à la merci du gouvernement, qui, dans un but étroit et égoïste, avait, on le comprend, un immense intérêt à avoir une créature à lui dans chaque commune. Comme le dit fort bien M. Mathieu (de la Drôme), « on tenait à mettre en place des instituteurs bonapartistes ». Là était le vrai but de la loi ; ce que le gouvernement voulait atteindre, c'était l'indépendance de l'instituteur. D'un sacerdoce il faisait une sorte de fonction domestique.

Protestations indignées.

Et cette loi épouvantable n'accordait pas seulement aux préfets le droit de révoquer l'instituteur, elle leur permettait encore de lui interdire d'ouvrir une école libre dans la commune où il avait exercé ses fonctions. Ce qui arracha ce cri à M. Noël Parfait : « Vous avez le vertige! » Jamais on ne vit en effet la liberté humaine plus audacieusement et plus effrontément violée.

Un des esprits les plus modérés de l'Assemblée, M. de Lavergne, ne put s'empêcher de s'écrier à son tour : « Vous dites que les instituteurs sont des socialistes. Ne croyez pas que vous dupiez l'esprit public. Non, nous connaissons votre secret. Pour tromper l'opinion, vous cachez toujours le véritable objet de vos

poursuites sous un nom contre lequel vous savez que la conscience publique protestera. Vous mettez sous le nom du socialisme l'athéisme, la spoliation, l'immoralité, toutes choses contre lesquelles a toujours protesté et protestera toujours l'éternelle morale des siècles. Mais ce que vous poursuivez au fond, ce n'est pas ce fantôme, c'est l'esprit de liberté, d'égalité, de fraternité qui souffle aujourd'hui sur le monde. Ce que vous poursuivez, c'est le génie de la France elle-même, sur lequel vous voulez jeter un manteau d'opprobre pour empêcher les cœurs généreux de le reconnaître, et pour l'égorger au milieu de nous sans que nous nous en apercevions. » JANVIER 1850.

C'était la conscience publique qui protestait par ces nobles paroles. Il n'était pas jusqu'à M. Molé lui-même qui ne qualifiât la loi de mauvaise. M. Joly l'appela de son vrai nom : une loi électorale, destinée à former des courtiers d'élection pour le compte du gouvernement. Enfin un légitimiste ardent, M. Léo de Laborde, l'apprécia à sa juste valeur en disant que c'était une loi d'expédients, qui pouvait convenir à un code impérial, mais qui n'était qu'un monument honteux d'arbitraire et de monopole.

Et il y avait quinze mois à peine qu'avait été votée la Constitution, qui proclamait la liberté de l'enseignement!

Vote de la loi Parieu.

Ah! certes, les avis de la prudence, les conseils de la sagesse ne manquèrent pas à l'Assemblée. On ne se fit pas faute de lui ouvrir les yeux sur la marche ténébreuse du gouvernement. Aujourd'hui il réclamait la nomination des instituteurs par ses préfets, demain il demanderait celle des maires par le pouvoir central. Cela paraissait presque impossible alors. Sourde à toutes les exhortations, l'Assemblée vota, transitoirement, le 11 janvier 1850, par 385 voix contre 223, cette loi fatale qu'on

JANVIER 1850.

appela du nom de loi Parieu, que doit lui conserver l'histoire.

Non moins outrageuse pour la liberté de conscience, non moins contraire à tous les principes de la Révolution française, était la loi organique de M. de Falloux sur l'enseignement, même amendée par le conseil d'État, et dont la discussion commença le 14 janvier 1850, le lendemain du jour où avait été votée la loi Parieu sur les instituteurs communaux. La différence principale entre la loi telle qu'elle arrivait à la discussion et la loi telle qu'elle avait été conçue par M. de Falloux, était que, cette fois, l'Église et l'Université se partageaient le monopole de l'enseignement, transaction fâcheusement consentie par les républicains du conseil d'État.

La loi de M. de Falloux sur l'enseignement.

M. de Falloux, malade, n'était pas là pour soutenir son œuvre ; mais il avait deux lieutenants, deux alliés dévoués pour la défendre à sa place, M. de Montalembert, et, faut-il le dire ? M. Thiers.

Or, tel était l'esprit d'intolérance du clergé à cette époque qu'on vit l'évêque de Nantes mettre en interdit la chapelle du lycée, parce qu'il y avait au lycée de Nantes un professeur appartenant au culte israélite.

La conversion de M. Thiers.

M. Thiers, sous prétexte d'une alliance bâtarde entre la philosophie et la religion, ne craignit pas de prêter l'appui de sa grande parole à un projet de loi qui rejetait la France en arrière beaucoup plus loin que, depuis le commencement du siècle, ne l'avait fait reculer la monarchie.

Et pourtant il y avait six ans à peine qu'en pleine Chambre des députés, dans la discussion d'une loi sur l'instruction secondaire, il avait fait une charge à fond de train contre l'invasion de l'élément clérical dans le domaine de l'enseignement. En 1844, il avait alors quarante-sept ans, c'est-à-dire l'âge où, en politique comme

JANVIER 1850.

en religion et en philosophie, on doit avoir ses idées bien assises, il s'exprimait ainsi :

« Je vais droit au but et je nomme les choses par leur nom. Tous vos efforts tendent à détruire l'éducation laïque, et à donner l'enseignement de la jeunesse au clergé. Pour ma part, je m'y opposerai toujours de toutes mes forces. Le mot liberté d'enseignement est un mot imaginé pour la circonstance, et qui cache le véritable but. Ce but c'est de faire passer la jeunesse des mains laïques dans les mains cléricales, et c'est tout simplement revenir à cinquante ans en arrière, et faire, en une des choses les plus importantes, une véritable révolution. La Révolution française a tout sécularisé : le gouvernement, l'éducation ; elle a sécularisé la France et l'Europe. Or, c'est revenir étrangement, audacieusement en arrière que de vouloir tenter de refaire ce qu'elle a défait... Maintenant, que dirai-je du projet de loi ? Je n'ai pas vu, pour ma part, quelque chose, depuis quinze ans, de plus incroyablement, de plus hardiment contre-révolutionnaire. »

Le projet de loi de M. de Salvandy, si énergiquement combattu par M. Thiers, était bien pâle, bien effacé, bien libéral auprès de la loi Falloux. Par quel chemin de Damas avait donc passé M. Thiers ? Comment expliquer son étrange conversion ? Ah ! il faut bien le dire, c'est qu'en 1844, poussé par une ardente convoitise du pouvoir, dont il avait la nostalgie, il le poursuivait en s'appuyant sur les libéraux qui avaient pour eux la force morale de l'opinion, tandis qu'en 1850, ne pouvant pardonner à la révolution de Février de lui avoir arraché des mains ce pouvoir ressaisi un instant dans l'agonie du gouvernement de Juillet, il le poursuivait encore, mais cette fois avec le concours de la réaction et du clergé qui semblaient maîtres du pays. Aussi, dans le cours de la discussion, l'entendit-on qualifier de *funestes*

JANVIER 1850.

les journées de Février, appréciation contre laquelle M. de Lamartine s'empressa de protester en les qualifiant, lui, de *glorieuses* pour le peuple français.

M. de Montalembert et le socialisme.

M. de Montalembert profita de la discussion pour faire à son tour une charge à fond de train contre le socialisme. Ce prétendu libéral, ce véritable représentant des congrégations, eut même la singulière idée d'appeler à son aide le bras séculier, c'est-à-dire la force militaire. « Je l'estime profondément, dit-il, je lui rends hommage. J'ai toujours rendu hommage à cette épée de la France qui était naguère entre les mains du général Cavaignac, qui est aujourd'hui entre les mains du général Changarnier. Elle est bien placée entre leurs mains contre les ennemis de la société. » Et cela à propos d'une loi sur l'enseignement.

Cet odieux projet de loi consacrait la destruction la plus complète des garanties sur lesquelles reposaient la dignité et la sécurité du corps enseignant. La loi transitoire de M. de Parieu sur les instituteurs communaux y reparaissait tout entière. De plus, tandis que les instituteurs laïques étaient enveloppés d'entraves et que les maîtres séculiers étaient l'objet d'une surveillance rigoureuse et se trouvaient astreints aux diplômes délivrés par l'Université, toute latitude, toute immunité étaient accordées aux établissements congréganistes, dont les professeurs étaient dispensés de tout brevet de capacité.

Sous prétexte de liberté d'enseignement, la loi constituait en faveur de l'enseignement clérical des privilèges exorbitants, et le corps enseignant de France, l'honneur et la gloire du pays, devenait aux mains du pouvoir un instrument avili.

Seul, de tous les membres de la commission, M. Barthémy Saint-Hilaire avait combattu ce projet néfaste. Il s'efforça vainement, au début même de la discussion, le 14 janvier 1850, de démontrer qu'il était fait uniquement au profit des congrégations religieuses, qu'il amènerait infailliblement la destruction des écoles normales primaires, qu'il inaugurerait le rétablissement de l'ignorance, ce furent autant de paroles inutiles.

JANVIER 1850.

Les prétentions cléricales.

Et pourtant le clergé n'était pas satisfait encore. M. Thiers ayant célébré cette alliance de l'Église et de l'État, introduite dans le projet, les feuilles catholiques s'emportèrent fort contre cette irrévérence. Il fallait, selon elles, que la philosophie se révoltât contre la religion ou qu'elle consentît à être la servante, l'humble servante de cette reine. Pas de compromis. Le clergé voulait tout. La religion, assurait-il, n'avait pas besoin de l'Université, elle suffisait seule aux besoins de l'enseignement, tandis que l'Université était incapable de se suffire à elle-même et de rien fonder de durable.

Ce fut ce que s'efforça de démontrer l'évêque de Langres, M. Parisis, dans un discours d'une rare intolérance. Née des révoltes de la liberté de conscience, l'Université actuelle lui apparaissait comme descendant en droite ligne des exagérations matérialistes de la Révolution, et il lui donnait pour pères Talleyrand, Lakanal, Condorcet, Danton et Marat. L'ancienne Université, celle à laquelle il voulait qu'on en revînt, était la gardienne de la religion et de la morale, mais la nouvelle n'était qu'un foyer pestilentiel d'athéisme, d'incrédulité, d'esprit anarchique et révolutionnaire. Les collèges même de la Restauration ne trouvaient pas grâce à ses yeux.

Victor Hugo et la loi sur l'enseignement.

Tant d'outrecuidance, tant d'hypocrisie et tant de sophismes amenèrent M. Victor Hugo à la tribune, et rarement l'immortel poète fut mieux inspiré que dans cette circonstance solennelle.

L'évêque de Langres avait pris à partie l'Université, et, aux acclamations de la majorité cléricale de l'Assemblée, il s'était efforcé de démontrer l'esprit d'abnégation et de charité de l'Église. Victor Hugo attaqua avec non

JANVIER 1850. moins de véhémence l'intolérance séculaire de cette dernière. Il rendit coup pour coup, et si parfois sa parole dépassa la juste mesure, c'est que l'exemple lui en avait été donné par l'orateur catholique.

Avec une admirable élévation de langage et de pensées, il soutint la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, mais de l'État laïque. Il ne proscrivait point l'enseignement religieux, mais il le voulait en dedans de l'église et non ailleurs. Quant à l'instruction donnée par le clergé, il en fit bonne justice. Il montra ce qu'étaient devenues entre ses mains l'Italie et l'Espagne. Par le clergé, Prinelli avait été battu de verges pour avoir dit que les étoiles ne tombaient pas; par lui, Campanella avait été mis maintes fois à la question pour avoir entrevu les secrets de la création; par lui, Galilée, Colomb et Harvey avaient été persécutés; par lui, enfin, Montaigne, Molière et tout ce qui avait écrit, pensé, élargi les limites de l'intelligence s'étaient vus rejetés, anathématisés. Mais il faut citer en partie cet admirable discours.

« Je veux, dit-il, la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, mais de l'État laïque. Je n'admets, pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate, que des hommes n'ayant aucun intérêt, soit de commerce, soit de politique, distinct de l'unité nationale. C'est assez dire que je n'admets dans le conseil de surveillance ni évêques ni délégués d'évêques. J'entends maintenir cette salutaire et antique séparation de l'Église et de l'État, qui était la sagesse de nos pères...

« Je ne veux pas de la loi qu'on nous apporte, cette loi est une arme. Et quelle est la main qui s'en servira? le parti clérical.

« Si je proscris l'enseignement clérical, je ne veux pas proscrire l'enseignement religieux. Mais je veux l'enseignement religieux de l'Église, et non l'enseignement religieux d'un parti. Je le veux sincère et non hypocrite. Je le veux ayant le ciel pour but et non la terre. Je ne veux pas mêler le prêtre aux professeurs; ou, si je tolère le mélange, si j'y concours, moi législateur, je le surveille...

JANVIER 1850.

« Je veux l'enseignement de l'Église en dedans de l'église, et non en dehors. Surtout je considère comme une dérision de faire surveiller, au nom de l'État, par le clergé, l'enseignement du clergé...

« Le projet de loi qui vous est soumis est pire qu'une loi politique; c'est une loi stratégique...

« Je m'adresse au parti clérical et je lui dis: Cette loi est votre loi. Je me défie de vous; je ne veux pas vous confier l'enseignement de la jeunesse, le développement des intelligences naïves qui s'ouvrent à la vie, l'esprit des générations nouvelles, c'est-à-dire l'avenir de la France, parce que, vous le confier, ce serait vous le livrer; je ne veux pas que ce qui a été fait par nos pères soit détruit par vous. Après cette gloire je ne veux pas de cette honte.

« Votre loi est une loi qui a un masque! Elle dit une chose et elle en ferait une autre. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté. C'est une confiscation intitulée donation. Du reste, c'est votre habitude. Toutes les fois que vous forgez une chaîne, vous dites: Voici une liberté. Toutes les fois que vous faites une proscription, vous dites: Voilà une amnistie...

« Ah! nous vous connaissons. Nous connaissons le parti clérical; c'est un parti ancien et qui a des états de service... Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso. Il s'est opposé à tout. C'est lui qui a fait battre de verges Prinelli pour avoir dit que les étoiles ne tombaient pas. C'est lui qui a fait appliquer à Campanella vingt-sept fois

JANVIER 1850.

la question pour avoir entrevu la secret de la création et affirmé que le nombre des mondes est infini. C'est lui qui a persécuté Harvey pour avoir prouvé que le sang circulait. De par Josué, il a enfermé Galilée; de par saint Paul, il a emprisonné Christophe Colomb.

« Découvrir la loi du ciel, c'était une hérésie. C'est lui, c'est le parti clérical qui a anathématisé Pascal au nom de la religion, Montaigne au nom de la morale...

« Et vous voulez être les maîtres de l'enseignement! Et il n'y a pas un écrivain, pas un poète, pas un penseur que vous acceptiez! Et tout ce qui a été écrit, trouvé, déduit, imaginé, illuminé, inventé par les génies, le trésor de la civilisation, l'héritage séculaire des générations, le patrimoine commun des intelligences, vous le rejetez!...

« Tenez, le parti clérical vient de Rome. Il a eu là un beau succès; il a bâillonné le peuple romain. Maintenant, hommes du parti clérical, vous voulez bâillonner le peuple français. Cela est tentant, j'en conviens, mais prenez garde, cela est mal aisé...

« Je repousse votre loi! s'écriait en terminant M. Victor Hugo. Je la repousse parce qu'elle confisque l'enseignement primaire, parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue mon pays. Je repousse votre loi parce que je suis de ceux qui ont un serrement de cœur et la rougeur au front toutes les fois que, par une cause quelconque, la France subit une diminution : que ce soit une diminution de territoire, comme après les traités de 1815, ou une diminution de grandeur intellectuelle, comme après votre loi. »

Tout dans cette loi tendait à détruire les conquêtes de l'esprit moderne. Les congréganistes entraient en maîtres dans le conseil supérieur de l'instruction publique, et l'on pouvait s'attendre à voir proscrire de

JANVIER 1850.

l'enseignement les livres qui avaient le plus contribué à l'émancipation intellectuelle des hommes.

M. Thiers et les Jésuites.

La porte se trouvait implicitement rouverte aux jésuites, que le gouvernement de Louis-Philippe avait chassés. Quelques membres de l'Assemblée, voulant en avoir le cœur net, demandèrent si la liberté de l'enseignement irait jusqu'à eux? — Pourquoi non? répondit M. Thiers. — Alors un collègue de ce dernier cita certaines paroles prononcées par M. Thiers lui-même dans la discussion de la loi de 1844 sur l'instruction secondaire, paroles que j'ai citées plus haut, où il était dit que les maximes morales des Jésuites, leurs doctrines, leur vie agitée et tous les souvenirs qu'ils rappelaient, suffisaient pour que des législateurs prudents les écartassent de l'enseignement.

Il y avait une véritable conspiration contre l'instruction publique, une idée bien arrêtée d'empêcher le peuple de s'élever par l'enseignement.

Le projet de loi de M. de Salvandy était quelque chose d'ultra-révolutionnaire, je le répète, comparé au projet de loi Falloux. Ce qui n'empêcha pas M. Thiers de s'écrier, de ce ton tranchant qu'il apportait à défaut de bonnes raisons : « Les circonstances ne sont plus les mêmes! »

Non, certes, les circonstances n'étaient plus les mêmes. Les prétentions cléricales étaient bien plus grandes qu'en 1844 ; le péril était bien autrement grave pour les institutions séculières; jamais les principes de la Révolution n'avaient été si audacieusement combattus, si imprudemment foulés aux pieds ; ce fut l'heure choisie par M. Thiers pour passer à l'ennemi, et combattre les vraies traditions sociales qu'il avait si éloquemment défendues autrefois.

M. de Montalembert qui, lui, du moins, avait toujours été clérical, même alors qu'il défendait la cause de

JANVIER 1850.

l'indépendance des peuples, déclara, avec un pieux cynisme, que toute la théorie d'un homme d'État devait être de savoir changer à propos. Il n'en était pas encore à sa dernière incarnation.

Avec quelle satisfaction il s'écria dans la séance du 17 janvier, en se félicitant d'avoir vu M. Thiers venir à lui : « On fait la paix le lendemain d'une victoire, le lendemain d'une défaite ; mais on la fait surtout, selon moi, le lendemain d'un naufrage. Eh bien, que l'honorable M. Thiers me permette de le dire, nous avons fait naufrage, lui et moi, en Février ; nous naviguions ensemble sur un beau navire qu'on appelait la monarchie constitutionnelle. »

Ce fut comme le châtiment de M. Thiers d'être devenu le protégé de ceux dont il avait jadis combattu les doctrines avec tant de passion et tant d'ardeur.

Vote définitif de la loi.

Le 27 janvier, 445 voix, contre 187, décidèrent qu'il y avait lieu de passer à une seconde lecture du projet de loi. La seconde délibération commença le 4 février. Tous les adversaires de la loi, parmi lesquels figuraient MM. Wallon, Sainte-Beuve, Frédéric Bastiat, à côté de MM. Chauffour, Victor Hugo, Edgar Quinet, s'épuisèrent en efforts pour atténuer le caractère par trop clérical de la loi ; ce fut vainement. Le projet de la commission, vigoureusement soutenu par son rapporteur M. Beugnot, ancien pair de France, triompha de tous les amendements. Les évêques et les curés virent consacrer leur part d'influence prédominante dans les conseils académiques et à l'école. Le 26 février, l'Assemblée décida qu'il serait passé à une troisième délibération, et, à quinze jours de là, la loi fut votée définitivement par 399 voix contre 237, après une discussion qui n'avait pas duré moins de deux mois. Tous les partisans du passé pouvaient se réjouir. Grâce à MM. de Falloux, Thiers et de Montalembert, soutenus par le

FÉVRIER 1850.

FÉVRIER 1850.

gouvernement de M. Louis Bonaparte, les jésuites et congréganistes de toutes sortes allaient reprendre possession de l'instruction publique. Pour longtemps encore la France de Voltaire et de Rousseau était soumise à l'influence cléricale.

Conséquences de la loi Falloux.

Les conséquences de cette loi ultra-réactionnaire ne se firent pas longtemps attendre. Tous les instituteurs soupçonnés de professer des opinions indépendantes ou antireligieuses furent impitoyablement destitués. Malheur à qui, dans la carrière de l'enseignement, aura conservé un cœur d'homme. Un des professeurs les plus jeunes et les plus distingués de l'Université, M. Deschanel, fut révoqué pour avoir publié dans la *Liberté de penser* un article intitulé *le Catholicisme et le Socialisme*. Un autre, M. Amédée Jacques, professeur de philosophie, se trouva frappé également.

Le cours de M. Michelet suspendu.

La persécution monta jusqu'au Collège de France, où jusqu'alors une plus grande liberté d'opinions, une plus grande latitude dans l'enseignement avaient été laissées aux maîtres. Là brillait entre tous M. Michelet, dont la chaude parole allumait dans le cœur de la jeunesse l'enthousiasme des grandes choses et l'amour de la liberté.

Le Collège de France avait pour directeur M. Barthélemy Saint-Hilaire. On ne fut donc pas médiocrement étonné de voir ce savant, qui passait pour républicain, qui avait pris la parole contre la loi Falloux, se servir lui-même de cette loi pour combattre les passions révolutionnaires et suspendre le cours de M. Michelet, comme le ministère Guizot l'avait suspendu peu de temps avant la révolution de Février.

M. Barthélemy Saint-Hilaire reprochait à l'illustre maître, d'abord de ne point faire le nombre de leçons imposé par le règlement, et puis, d'avoir introduit la politique dans le cours d'histoire et de morale dont il était chargé, comme si, dans une chaire du Collège de

Février 1850.

France, un cours d'histoire n'était pas forcément en même temps un cours de politique spéculative.

Après M. Michelet, M. Vacherot, qui alors professait les doctrines de la plus pure démocratie. Celui-ci était directeur des études à l'École normale. Il fut destitué de ses fonctions pour avoir émis, dans le troisième volume de son *Histoire de l'école d'Alexandrie*, des théories dont l'Église se montra offusquée. Son délateur fut le père Gratry, alors aumônier de l'École normale, et devenu, depuis, membre de l'Académie française. On était en plein régime de la Terreur blanche. Ainsi se justifiait cette disposition monstrueuse de la loi Falloux, à savoir que l'enseignement moral des écoles devait être soumis à la surveillance des curés.

Chaque fois qu'il était question de porter atteinte aux grands principes de la démocratie et aux doctrines de la Révolution, le gouvernement et l'Assemblée marchaient dans un accord touchant.

Réorganisation des écoles militaires.

Dans le cours des débats relatifs à la loi sur l'enseignement, on s'était occupé de la réorganisation des écoles militaires. L'Assemblée constituante avait commis cette faute immense, capitale, de ne point nationaliser l'armée, en supprimant le remplacement et en décrétant le service militaire obligatoire sans exception; toutefois, dans une heure d'inspiration démocratique, elle avait établi la gratuité de l'admission à l'École polytechnique et à l'École militaire de Saint-Cyr. Mais la réaction ne voyait dans l'égalité qu'un vain mot.

Comment! les jeunes gens instruits, laborieux et intelligents des classes déshéritées aspireraient, concurremment avec les favorisés de la fortune, aux grades élevés de l'armée, aux emplois du génie civil! C'eût été l'abomination de la désolation.

Et puis, ne serait-on pas parti de là pour réclamer la gratuité de l'enseignement à tous les degrés! Il fallait

Février 1850.

mettre bon ordre à tout cela. Le général Baraguey d'Hilliers s'en chargea; il demanda le rapport du décret du 19 juillet 1848, qui avait établi le principe de la gratuité dans les Écoles polytechnique et militaire à partir du 1er octobre 1850.

Le zèle de M. Leverrier.

Ce fut précisément un ancien boursier de l'École polytechnique, M. Leverrier, devenu célèbre sous le gouvernement de Juillet par la découverte d'une planète, qui fut nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition du général Baraguey d'Hilliers.

On pouvait croire que, se souvenant de ses commencements pauvres et difficiles, cet homme aurait usé de son influence sur ses collègues pour les engager à demander le maintien du décret de l'Assemblée constituante ; mais c'était, lui aussi, un renégat de la liberté. Après avoir été quelque peu républicain, il s'était jeté dans les bras de la réaction, par l'influence de laquelle il avait été nommé à l'Assemblée législative. Son zèle réactionnaire se déploya ici dans toute sa ferveur.

Non seulement il conclut à l'adoption de la proposition du général Baraguey d'Hilliers, mais encore il imagina de demander à l'Assemblée de transférer l'École polytechnique à Meudon, sous prétexte de la préserver des passions politiques. L'Assemblée se contenta d'interdire aux pauvres l'accès de cette école et de celle de Saint-Cyr, malgré les efforts du général Gourgaud, qui attaqua, comme injuste et contraire aux intérêts mêmes de l'armée, la proposition soutenue par M. Leverrier.

Nous retrouverons dans M. Leverrier, et l'on ne s'en étonnera pas, un des plus fervents serviteurs du régime de Décembre.

Une pareille mesure n'était pas faite pour plaire aux soldats. Le gouvernement n'y était d'ailleurs pour rien; il ne s'y était pas opposé, voilà tout. Néanmoins, ce fut

Février 1850.

à la suite de cette mesure qu'il commença de faire à l'armée les avances les plus significatives.

Propagande bonapartiste.

Déjà la propagande bonapartiste se faisait sur la plus large échelle. Certaines feuilles périodiques nouvellement écloses s'acharnaient chaque jour, plus ou moins spontanément, à pousser de plus en plus le président de la République dans les voies du gouvernement personnel, et Louis Napoléon, s'inspirant complaisamment de leurs conseils, prêtait certainement le flanc aux accusations passionnées dont il était l'objet. Deux journaux, le *Dix-Décembre* et le *Napoléonien*, affichaient, sans beaucoup de dissimulation, des velléités de restauration impériale.

Le *Napoléonien* surtout passait pour être l'organe de l'Élysée ; on le disait inspiré par M. Louis Bonaparte lui-même. Aussi était-il en grande faveur parmi les fonctionnaires. Il reçut d'un préfet, celui du Pas-de-Calais, le privilège de la vente exclusive sur la voie publique.

Déjà, l'administration s'essayait aux procédés impériaux. On disait, dans le *Napoléonien*, que la majorité de l'Assemblée législative, par une opposition systématique, gênait l'action féconde du pouvoir. L'opposition à ce moment ! il n'était guère possible de se moquer du monde avec plus d'effronterie. Mais il fallait tâter l'opinion, l'intéresser en faveur du pouvoir exécutif. Aussi ce journal était-il répandu à profusion dans les campagnes, dans les ateliers et dans les casernes.

Avances à l'armée.

Quant à l'armée, on affectait à son égard la plus tendre sollicitude.

Un journal, dévoué à l'Élysée, s'autorisant de l'opinion de Napoléon, émit l'idée qu'il fallait, par tous les moyens, encourager les soldats à rester sous les drapeaux ; ce à quoi l'on pouvait arriver facilement, selon lui, en leur témoignant une grande estime et en augmentant leur solde en raison de leurs années de service.

Février 1850.

Quelques républicains avancés, le général Subervie et le colonel Charras, entre autres, s'emparèrent de l'idée, prirent les devants, et proposèrent à l'Assemblée d'augmenter d'un cinquième, à partir du 15 avril 1850, la solde des sous-officiers de tous grades et de toutes armes. M. Charles Lagrange demanda que la mesure fût étendue aux marins ouvriers et mécaniciens des flottes à voile ou à vapeur.

Le gouvernement ne voulut pas demeurer en reste. Il présenta, à son tour, un projet de loi tendant à l'augmentation de la solde des sous-officiers. Oui, répétait le ministre de la guerre, il fallait encourager par tous les moyens les soldats à rester sous les drapeaux. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner ces propositions ne manqua pas de signaler, non sans quelque malice, le zèle que mettaient les divers partis à se disputer l'honneur de donner à l'armée une part plus large dans le budget, dont le poids était déjà si lourd pour le pays.

L'Assemblée, sans voter l'augmentation demandée, se borna à allouer une prime à ceux qui se rengageraient. L'effet produit sur le soldat n'en fut pas moins excellent.

En même temps, on racolait sur tout le territoire du pays les vieux débris de la République et de l'Empire, et, sans avoir même pris la précaution de demander un crédit à l'Assemblée, on les excitait à tendre la main au gouvernement en invoquant leurs états de service. Il est facile de comprendre l'énorme popularité qu'un pareil appel, émanant de l'initiative du pouvoir exécutif, devait donner à M. Louis Bonaparte. Les demandes affluèrent de toutes parts, tant et si bien qu'on en fut bientôt encombré et effrayé.

Le président de la République avait trop d'intérêt à s'attacher le corps des officiers pour ne pas les com-

Février 1850.

prendre dans cette distribution de faveurs. Il réclama également pour eux une augmentation de traitement. Puis, pour être à même de satisfaire quelques ambitions supérieures, il imagina, de son autorité privée, de diviser la République en quatre grands commandements militaires.

Cette dernière mesure n'excédait pas, aux termes de la Constitution, les prérogatives du président. Néanmoins elle souleva une assez vive émotion dans l'Assemblée; elle fut même l'objet d'une interpellation. Un membre ne manqua pas de faire remarquer la persistance avec laquelle le pouvoir exécutif s'efforçait de gagner les campagnes, le clergé et l'armée. Or, aujourd'hui on organisait un vaste système militaire qui, à un moment donné, pouvait rompre toutes les résistances opposées aux projets de grandeur d'un chef ambitieux, et lui permettre d'ériger son autorité sur les ruines de la Constitution brisée. N'y avait-il pas là matière à ample réflexion?

Quelques explications du ministre de la guerre parurent rassurer l'Assemblée ; mais l'opinion publique ne s'y trompa point : et, dès lors, on sentit que, par tous les moyens possibles, le président de la République chercherait à retenir les pouvoirs qu'il tenait de la Constitution, et dont le terme approchait à grands pas.

Le gouvernement de M. Louis Bonaparte ne perdait aucune occasion de réveiller les souvenirs de l'Empire et de les glorifier.

Le roi Jérôme est fait maréchal de France.

Le roi Jérôme avait été appelé aux fonctions de gouverneur des Invalides. Le président jugea à propos d'en faire un maréchal de France. Au commencement du mois de janvier, avait paru au *Moniteur* un décret qui élevait son oncle à la dignité de maréchal, imprudemment conservée par la République. Le président avait certainement le droit de créer des maréchaux; mais à

Février 1850.

la condition de se conformer aux règlements. Or, les maréchaux devaient être pris parmi les généraux de division en activité de service, et le roi Jérôme n'était par dans ce cas.

Le décret, il est vrai, rappelait que l'ex-roi de Westphalie, dans les campagnes de 1807, de 1809 et de 1812, avait, en vertu de décrets impériaux, exercé devant l'ennemi le commandement en chef de divers corps d'armée, et qu'en 1815 il avait été l'un des derniers à remettre son épée au fourreau lors de l'invasion. Mais sa nomination n'en était pas moins irrégulière.

Deux traitements cumulés.

On ne manqua pas d'en faire la remarque à l'Assemblée, d'autant qu'à ce titre de maréchal était affecté un traitement considérable, qui venait bien gratuitement augmenter les charges du budget. Néanmoins la chose passa. « C'est une gratification, dit-on dans le public, et non pas une promotion. » Toujours le mot de Mazarin : « Ils chantent, mais ils paient. »

Le président Louis-Napoléon crut donner satisfaction à l'opinion publique en ramenant au taux de quarante mille francs le traitement du gouverneur des Invalides qui, par un arrêté de l'année précédente, avait été élevé à soixante mille francs au profit de son oncle. Quarante mille francs joints aux trente mille francs du traitement de maréchal de France, cela faisait soixante-dix mille francs. Il y avait encore un bénéfice de dix mille francs pour le roi Jérôme.

Continuation de la guerre de Rome à l'intérieur.

C'était là d'ailleurs un acte insignifiant au milieu des faits graves qui se passaient chaque jour. La guerre de Rome à l'intérieur se poursuivait avec un acharnement inouï. Il y avait alors à la tête de la préfecture de police un ancien agent de M. Gisquet, nommé Carlier, véritable agent provocateur, qui se fit l'exécuteur des hautes œuvres de la réaction. Tandis que, dans certaines feuilles publiques, d'anciens journalistes stipendiés de

Février 1850.

M. Guizot sonnaient tous les matins le tocsin contre les socialistes, nom sous lequel on avait fini par désigner tous les républicains, M. Carlier, comme on l'a vu, adressait aux habitants de Paris une proclamation dans laquelle il réclamait leur concours énergique pour une ligue sociale contre le *socialisme*, c'est-à-dire contre la République. Et la preuve que cette croisade était bien dirigée contre la République elle-même ne se fit pas longtemps attendre.

On était à la veille de l'anniversaire du 24 Février, qui avait été déclaré fête nationale ; et, l'année précédente, cette fête avait été célébrée officiellement. Mais, depuis, les héros de Février étaient devenus des brigands.

Dans la discussion de la loi sur l'enseignement, M. Thiers, on s'en souvient, s'était permis de qualifier de funestes les journées de Févrie Comme M. de Lamartine protestait éloquemment contre cette expression malheureuse, et proclamait que les journées de Février avaient été glorieuses pour le peuple français, « Ce sont les plus honteuses de notre histoire ! » interrompit M. de Ségur d'Aguesseau, qui ne se souvenait plus qu'au lendemain du 24 Février il avait traité de *prodigieuse* cette révolution de Février.

Anniversaire du 24 Février.

Quoi qu'il en soit, il n'y eut pas cette année de célébration officielle de l'anniversaire de Février. Pourtant le peuple n'oubliait pas ses morts. Le décret de solennisation n'ayant pas été abrogé, il se rendit, dès le matin, à la place de la Bastille pour porter des couronnes d'immortelles aux combattants de Février morts pour la liberté. Là se trouvaient une nuée d'agents de police, et ce fut à grand'peine qu'au milieu des horions, le peuple put déposer ses pieuses offrandes.

Le lendemain, on apprit que les couronnes avaient été enlevées par la police, et qu'une partie d'entre elles

Février 1850.

avaient été jetées au ruisseau. Cet acte odieux souleva l'indignation publique. Le peuple en foule retourna à la place de la Bastille pour déposer de nouvelles couronnes au pied de la colonne de Juillet. Il y vint sans armes, et il resta calme devant toutes les provocations. La police en fut pour ses frais.

Comme il fallait donner quelque satisfaction à l'opinion, on destitua bruyamment le commissaire de police qui avait fait enlever les couronnes ; mais il fut avéré que ce fonctionnaire zélé n'avait agi qu'en vertu d'ordres exprès de la préfecture. On était à la veille d'élections complémentaires, et le gouvernement, sans nul doute, n'eût pas été fâché d'avoir une émeute à réprimer pour terroriser les électeurs.

Destruction des arbres de la liberté.

M. Carlier, qui avait l'imagination féconde et le fanatisme de la réaction, avait trouvé un autre moyen d'irriter les passions populaires.

Il existait encore dans Paris un certain nombre de ces arbres de la Liberté, plantés au lendemain de la révolution de 1848, et sur lesquels, avec tant d'empressement, le clergé était venu répandre ses bénédictions. C'étaient des emblèmes touchants. On eût dit que le peuple avait voulu prendre la nature à témoin du réveil de la liberté, croyant sans doute que, comme elle, celle-ci serait éternellement jeune. Que si quelques-uns de ces arbres gênaient la circulation, comme le prétendaient les journaux réactionnaires, il n'y avait qu'à les faire disparaître en silence, et à respecter ceux qui étaient à la fois un ornement et un souvenir. Il n'en fut pas ainsi.

La Restauration n'avait pas touché aux arbres de la Liberté plantés par nos pères après la prise de la Bastille, et qui avaient survécu au naufrage des libertés publiques. Deux ans à peine après la révolution de Février, le gouvernement républicain de M. Louis Bonaparte fit

FÉVRIER 1850.

main basse sur les arbres plantés à cette époque, et dans lesquels ses fonctionnaires royalistes voyaient des emblêmes séditieux. Un beau matin, dans les premiers jours de février, les habitants de Belleville, de Ménilmontant, de Charonne, de la Croix-Rouge, de la place du collège Rollin, virent, en se réveillant, leurs arbres abattus ; on les avait coupés pendant la nuit.

Cette exécution nocturne n'ayant point produit l'effet sur lequel avait compté la police, et le peuple étant resté impassible, on se mit à apporter à la destruction des arbres de la liberté une affectation et un acharnement puérils. La chose fut bruyamment annoncée, et se fit en plein jour, à midi.

Émeute au Carré-Saint-Martin.

Partout, partout, place du Château-d'Eau, aux Champs-Élysées, place de la Concorde, place de la Bourse, place du Parvis-Notre-Dame et sur les quais, les arbres de la Liberté furent couchés par terre malgré les protestations pacifiques de la population. Cependant, place du Carré-Saint-Martin, la résistance prit un caractère belliqueux, et l'opération faillit amener une véritable émeute. Il y eut une rixe sanglante ; c'était dans la journée du 4 février. Des ouvriers s'étaient rués sur une escouade de sergents de ville, venus là, disait-on, pour procéder à l'arrachement de l'arbre planté au milieu de la place. Plusieurs agents ayant été blessés, l'un d'eux frappa d'un coup mortel un des assaillants. La foule exaspérée voulait faire un mauvais parti aux agents. Elle faillit même s'en prendre au général de Lamoricière, dont la voiture s'était trouvée par hasard engagée dans la bagarre, et qui, depuis les journées de Juin, était devenu fort impopulaire. Il fallut l'intervention des troupes pour rétablir l'ordre.

A part cet incident tout fortuit, la plus grande tranquillité ne cessa de régner dans Paris. Et pourtant ce ne furent pas les provocations qui manquèrent pour

FÉVRIER 1850.

déchaîner l'émeute. Les aboyeurs de la presse réactionnaire s'efforcèrent d'exciter le peuple à défendre ses arbres, le narguèrent : ils auraient voulu voir le sacrifice arrosé de sang humain. Heureusement cette satisfaction ne leur fut pas donnée.

Pour protéger l'arbre planté au centre du parvis Notre-Dame, on y avait placé un écriteau portant cette inscription : « A Mgr Affre, archevêque de Paris, pour son dévouement à l'humanité en 1848. » Précaution inutile, l'arbre fut arraché pendant la nuit. Il en fut de même de l'arbre planté par le gouvernement provisoire lui-même au milieu de la place de Grève, et de celui qui, non loin du Luxembourg, s'élevait à la place où le maréchal Ney avait été fusillé.

Le peuple semblait avoir deviné les odieuses intentions du pouvoir; il ne bougea point, et se contenta d'assaillir de son gros rire et de ses quolibets les destructeurs de ces pauvres arbres, que, deux années auparavant, dans une heure de concorde, d'enthousiasme et d'espérance, sous les yeux du clergé accouru pour les bénir, il avait plantés d'un cœur si joyeux.

Protestation de MM. Lagrange et de Lasteyrie.

Le représentant Lagrange se fit, à la tribune nationale, l'organe véhément des protestations populaires. Il accusa le gouvernement d'avoir fait à plaisir de la provocation en détruisant ces arbres que le peuple considérait comme un saint-sacrement. Plusieurs membres du parti de l'ordre, M. de Lasteyrie, entre autres, ne craignirent pas de joindre leur blâme à celui du citoyen Lagrange et d'accuser le pouvoir d'avoir usé de roideur et de maladresse ; mais la majorité lui donna gain de cause.

La réponse du peuple à ces misérables provocations allait sortir du scrutin. Trente et un représentants du peuple avaient été condamnés comme ayant participé à l'affaire du 13 juin. L'Assemblée législative les ayant frappés de déchéance, dans sa séance du 8 Février, à la

Mars 1850.

demande du gouvernement, celui-ci convoqua les électeurs pour le 10 mars, à l'effet de combler les vides faits par la proscription dans les rangs de la représentation nationale. Il s'agissait de remplacer trente et un députés républicains par trente et un royalistes. L'année précédente, les élections complémentaires, faites sous la terrible impression des événements de Juin, avaient donné à la réaction des résultats merveilleux: on espérait bien, cette année, des résultats semblables.

Jamais, depuis l'établissement du suffrage universel, une élection partielle n'avait encore présenté une pareille importance. Le scrutin allait s'ouvrir à la fois dans seize départements.

La bataille électorale.

Rien ne fut épargné pour influencer les électeurs. On fit apparaître à leurs yeux, comme un épouvantail, la tête de Méduse du socialisme; d'immondes brochures déversèrent sur les républicains la boue et la calomnie; nombre de réunions électorales, ouvertes en vertu de la loi, furent arbitrairement fermées; la franchise accordée par la Constitution aux professions de foi, circulaires et affiches électorales pendant les quarante-cinq jours précédant l'élection, fut refusée, sous prétexte que la Constitution n'avait visé que les élections générales et non les élections partielles; toutes ces entraves apportées à la liberté des élections ne servirent de rien.

La mesure par laquelle le pays s'était trouvé divisé en cinq grands commandements militaires, à la tête desquels le président avait placé les généraux Changarnier, de Castellane, Magnan, Rostolan et Gémeau, avait été signalée à la tribune par M. Pascal Duprat comme une véritable manœuvre électorale. On allait mettre, avait-il dit, la France au régime des pays conquis. A quoi le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul, avait répondu qu'en présence des agitations démagogiques le gouvernement n'avait pas voulu être pris au dépourvu.

Mars 1850.

« Vous pouvez commencer si cela vous convient, avait ajouté le ministre, nous sommes disposés à vous recevoir. » Et 437 voix contre 183 avaient donné raison au ministre.

Les élections du 10 mars.

On n'en considéra pas moins, dans le public, la mesure comme un acte d'intimidation à l'égard des électeurs. Le peuple fit justice de ces menaces, de ces menées, de ces intrigues, et son vote apprit au monde combien l'idée républicaine avait de profondes racines dans notre pays.

L'union électorale, autrement dit le comité de la rue de Poitiers, avait présenté aux électeurs de Paris trois candidats d'une nuance absolument incolore. C'était le général Lahitte, ministre des affaires étrangères, M. Bonjean, honorable magistrat, qui n'avait alors aucune notoriété, et M. Ferdinand Foy, descendant du général, et sur le nom duquel on comptait pour attirer les suffrages d'une foule de républicains pâles. Le comité démocratique s'attacha, lui, à choisir des noms tout à fait significatifs. En remplacement de MM. Considérant, Boichot et Commissaire, proscrits à la suite de la journée du 13 juin, il offrit aux suffrages du grand peuple de Paris, MM. Carnot, de Flotte, et Vidal.

Carnot avait été ministre du gouvernement provisoire; il était l'auteur du projet de loi sur l'instruction publique, gratuite et obligatoire; c'était une protestation contre les lois Parieu et Falloux.

De Flotte était un ancien officier de marine. Après avoir été transporté à la suite des journées de Juin, il avait été amnistié; c'était une protestation contre les transportations sans jugement.

Vidal était un républicain socialiste. Il avait été secrétaire de M. Louis Blanc au Luxembourg, et rédigeait présentement un journal intitulé *le Travail affranchi*; c'était une protestation contre les calomnies absurdes

Mars 1850.

et odieuses répandues contre tous ceux qui poursuivaient, par les voies pacifiques, les réformes sociales réclamées par la science et l'économie moderne.

Le résultat des élections.

Tous trois furent nommés. Les élections ne furent pas moins républicaines dans les départements. Le Rhône, le Bas-Rhin, l'Isère, la Nièvre, la Haute-Loire, Saône-et-Loire affirmèrent leur foi démocratique.

Il y avait vingt-huit représentants à élire en province; dix-huit républicains avancés furent nommés. C'était le triomphe de la République.

Dans certains départements le frère fut nommé pour le frère, un Maigne remplaça Maigne (de la Haute-Loire), un Gambon remplaça Gambon : énergique et touchante protestation des électeurs contre la proscription de leurs représentants.

Effroi de la réaction.

Ce fut un coup de foudre pour la réaction; elle entra dans une terreur folle. Tous ses journaux, la *Revue des Deux Mondes* en tête, débordèrent de menaces et d'invectives.

Cent vingt-huit mille électeurs, à Paris, avaient voté pour la liste démocratique. Une feuille de province écrivit qu'il n'y avait là, pour une bonne partie, « qu'un ramassis de toutes les déjections sociales ». A en croire les correspondants parisiens, la capitale était déserte; les étrangers épouvantés avaient fui; les capitaux émigraient; les démocrates se promenaient dans les rues le bonnet rouge sur la tête, se préparant au combat, et leurs femmes organisaient d'avance le partage des hôtels et des mobiliers. Telles étaient les infamies débitées à cette époque par les feuilles dites honnêtes et modérées. Et malheureusement, s'il y avait des coquins assez éhontés pour écrire d'aussi grossiers mensonges et inventer d'aussi monstrueuses turpitudes, il y avait une foule de naïfs pour s'y laisser prendre.

Menées réactionnaires.

Sous l'empire de cette terreur se produisirent les

Mars 1850.

propositions les plus saugrenues. Les uns réclamaient le transfèrement du gouvernement à Tours ou à Bourges; les autres la suppression des expositions de peinture et de l'industrie, et celle des subventions accordées aux théâtres nationaux. C'est ainsi qu'on entendait punir la capitale de son attachement à la République.

Nous verrons M. de Grammont saisir l'Assemblée d'un projet de loi formel tendant à transporter à Versailles le siège du gouvernement.

Proposition de M. de La Rochejaquelein.

En attendant, M. de La Rochejaquelein alla plus loin. Lui, qui s'était prosterné à plat ventre devant le soleil levant de la République, demanda que le peuple français fût réuni dans ses comices, dès le 1er juin 1850, à l'effet de se prononcer entre la République et la monarchie. Cette proposition inconstitutionnelle, soumise au vote de l'Assemblée, fut repoussée au milieu des clameurs les plus confuses. Mais ce ne fut pas moins un étonnement profond qu'elle eût pu être faite.

« Une proposition pareille, écrivit avec un grand sens M. de Lamartine, eût, en 1790, conduit son auteur en prison; en 1793, elle l'eût mené à l'échafaud; en 1810, à la plaine de Grenelle; en 1814, devant une cour prévôtale, en 1830 devant la cour des pairs; en 1850, elle le livrait seulement à ses réflexions. » Preuve sans réplique de la tolérance admirable de cette République qu'on attaquait avec tant d'acharnement et de mauvaise foi.

Mais au lieu de respecter, comme il le devait, les arrêts du suffrage universel, le gouvernement ne craignit pas de sévir contre certaines catégories d'électeurs qui n'avaient point porté leurs suffrages sur les candidats de son choix. Pour avoir voté contrairement aux recommandations de leurs chefs, des officiers furent mis en non-activité, des sous-officiers, des soldats, des régiments tout entiers furent envoyés en Afrique.

Le général de Lamoricière, qui n'appartenait cepen-

Mars 1850.

dant pas au parti républicain, ne put s'empêcher de protester énergiquement à la tribune contre un pareil arbitraire. Il demanda si l'on voulait faire de l'armée un instrument aveugle entre les mains de ses chefs. Mais la majorité professait la théorie tyrannique et antirépublicaine de l'obéissance passive; les généreuses paroles du général n'y trouvèrent aucun écho.

Les suspects de la réaction.

Quant aux citoyens sur lesquels l'administration n'avait aucune action directe, et qui, sous l'inspiration de leur conscience, avaient donné leurs voix aux candidats de la démocratie, la réaction s'ingénia à les frapper dans leurs intérêts privés. D'infâmes délateurs lui signalèrent un certain nombre de commerçants, et un journal royaliste, un journal bien pensant, *l'Assemblée nationale*, publia une liste de marchands soupçonnés d'avoir voté pour les derniers élus, en la faisant précéder de ces lignes ironiques : « On sait à quelle brillante clientèle s'adressent les magasins que nous venons de citer. Il y a dans le vote de ces négociants sages d'autant plus de patriotisme qu'en donnant ainsi une leçon au pouvoir et au parti modéré, ils savaient bien qu'ils perdaient leur riche clientèle et qu'il y aurait peu d'électeurs du parti modéré assez faibles pour mettre désormais les pieds dans des magasins peuplés de révolutionnaires. Nous poursuivrons notre revue socialiste sur les boulevards, dans la rue des Bourdonnais, dans la rue Richelieu, au Palais-Royal et jusque dans le faubourg Saint-Germain. »

La réaction avait sa loi des suspects, à l'usage des plus mauvaises passions.

Cet article odieux fut dénoncé à la tribune nationale par M. de Lasteyrie; mais le ministre de la justice et celui de l'intérieur déclarèrent qu'ils étaient désarmés pour poursuivre le journal. De tels excès montrent à quel état d'exaspération la réaction était parvenue.

Mars 1850.

Mais tout cela ne suffisait pas, il fallait épouvanter les républicains.

M. Baroche au ministère de l'intérieur.

Le gouvernement et l'Assemblée ne trouvant pas la société suffisament protégée, on imagina de nouvelles lois de terreur, comme si, déjà, la démocratie n'était pas enveloppée dans un réseau de lois draconiennes. Pour soutenir ces lois on avait besoin d'un homme sûr, dévoué à la réaction; certes M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, l'était autant qu'un autre, aussi souple et docile qu'on pouvait le souhaiter aux volontés du pouvoir, mais il n'avait ni le talent ni l'autorité suffisants. Le 16 mars, un décret du président de la République nomma à sa place M. Baroche, le même qui, au lendemain de Février, s'était si bien vanté d'avoir devancé la justice du peuple. Comme procureur général, il s'était signalé par ses qualités inquisitoriales dans les procès de Bourges et de Versailles; c'était bien l'homme de la situation; ce fut lui qui fut chargé de préparer à bref délai de nouvelles lois coercitives pour défendre la société en péril.

Avril 1850.

Incidents divers.

Des incidents de peu d'importance, survenus dans les premiers jours d'avril, aigrirent encore les fureurs de la réaction. Le président de la République était allé à Vincennes passer en revue un régiment d'artillerie. C'était au moment de la foire au pain d'épice. Une foule énorme se trouvait répandue aux alentours de la barrière du Trône. A son retour, lui et le général Changarnier, qui l'accompagnait, furent l'objet de manifestations hostiles. Les cris de *Vive la République démocratique et sociale!* retentirent bruyamment sur leur passage. Il n'y avait là rien de bien grave.

A Rouen, la suspension d'un drame tiré d'un roman de M. Eugène Sue, *le Juif errant*, donna lieu à certains désordres que quelques charges de cavalerie suffirent à réprimer dans la journée du 8 avril. Des agitations

Avril 1850.

sans gravité eurent lieu également à Cahors, à Saumur et dans plusieurs autres localités. Ces faits, exagérés à plaisir par les feuilles de la réaction, semblaient engager le gouvernement à sévir.

Coup sur coup le gouvernement présenta à l'Assemblée de nouvelles lois d'urgence sur la déportation, sur les réunions publiques et sur la presse. L'Assemblée s'occupa d'abord de la loi de déportation,

Loi de la transportation

Par un fâcheux oubli des lois de la justice éternelle, l'Assemblée constituante avait voté, l'on s'en souvient, la transportation, sans jugement, de tous les insurgés de Juin pris les armes à la main; mais cet injustifiable décret avait été successivement appliqué, depuis, à une foule d'individus arrêtés sur des soupçons plus ou moins fondés.

Ces malheureux avaient longtemps végété sur les pontons, en attendant qu'il fût statué sur leur sort. Plusieurs fois, des voix généreuses, celles de MM. Lagrange et Schœlcher entre autres, s'étaient élevées pour réclamer une amnistie en leur faveur; l'implacable réaction était restée sourde à cet appel à la clémence. Et parmi les partisans de la rigueur à outrance, on avait eu le regret de compter MM. Victor Lefranc, Bastiat, Lanjuinais, de Tocqueville, Dégousée, Jules et Ferdinand de Lasteyrie, confondus avec MM. Odilon Barrot, Léon Faucher, Dufaure, Guigues de Champvans, Thiers, Molé et de Falloux.

La loi Dufaure.

Un projet de loi de M. de Lamoricière avait fixé à cinq ans la durée de la transportation des insurgés de Juin en Algérie. M. Dufaure, devenu ministre, avait repris le projet en l'aggravant, et élevé de cinq ans à dix ans la durée de la transportation. La discussion de ce projet avait eu lieu au mois de janvier. Jamais débats ne furent attristés par des passions aussi sauvages que par celles qui se déployèrent en cette circonstance. M. de

Avril 1850.

Lamartine ayant entrepris de plaider la cause de l'humanité fut scandaleusement interrompu. Il dut renoncer à la parole devant les apostrophes ironiques et injurieuses dirigées contre sa personne.

Toutes garanties avaient manqué dans la forme aux transportés, M. Dufaure le reconnaissait; seulement elles lui paraissaient complètes dans le fond, et, à défaut de preuves juridiques, l'esprit ne pouvait avoir aucun doute sur la culpabilité des transportés auxquels devait s'appliquer la loi. Il s'agissait de cinq cents malheureux environ qui restaient à Belle-Isle, tout le reste ayant été déjà transporté, à part deux ou trois mille individus successivement graciés par le général Cavaignac et le président de la République.

Le rapporteur de la commision chargée d'examiner le projet de loi, M. Poujoulat, dépassa M. Dufaure. S'il y a eu des méprises, dit-il, le malheur en remonterait aux instigateurs de ces combats fratricides, aux propagateurs de doctrines fécondes en désastres. C'était le pendant du mot fameux : « Tuez tout, Dieu reconnaîtra les siens ! » Mais, du moins, ce mot avait été prononcé dans un siècle barbare, au milieu des horreurs du combat; tandis que les paroles de MM. Dufaure et Poujoulat venaient après Voltaire, après Rousseau, après la Révolution française. C'était navrant.

Ces affreuses théories furent combattues par M. Jules Favre avec une grande éloquence et une émotion indignée.

M. Jules Favre repentant.

« Des faits! s'écria l'orateur, vous n'en pouvez pas citer; mais des opinions, vous les poursuivez! Je vous connais, l'inquisition vous a précédés... Ceux-là qui n'ont pas voulu courber le genou devant vous, vous les gardez, vous exécutez à leur égard les fatales mesures de la transportation. »

M. Jules Favre avait participé lui-même au décret

AVRIL 1850.

du 27 juin 1848 relatif à la transportation ; il avoua généreusement son erreur, déclara qu'il avait cru un moment la société en péril, et reconnut que l'insurrection de Juin avait été calomniée.

La loi n'en fut pas moins votée. C'était une loi de conciliation, disait la majorité. « C'est une loi de coalition, » répliqua M. Jules Favre. Il reprocha à cette majorité d'avoir sacrifié à la plus déplorable des divinités, la divinité de la peur, à laquelle une partie de la société française sacrifiait tout depuis quelque temps, et, rappelant un mot adressé sous la Restauration aux royalistes extrêmes de la Chambre des députés, il dit à ceux qui avaient voté cette loi odieuse : « Vous êtes des hypocrites de la peur ! »

Loi Baroche-Rouher sur la déportation.

Eh bien, il était réservé au ministère Baroche-Rouher de présenter une loi dépassant en sévérité celle de M. Dufaure. La discussion de cette loi, qui substituait à la peine de mort, abolie en matière politique, celle de la déportation, s'ouvrit le 4 avril.

« Nous vous proposons, disait M. Rouher, dans l'exposé des motifs de son projet de loi, de substituer à la peine de mort, dans le cas où elle est appliquée par la loi à des crimes politiques, la peine de la déportation, mais en ajoutant à cette peine une aggravation que justifie la gravité de ces crimes. Cette aggravation consiste dans la détention du condamné dans l'enceinte d'une citadelle située au lieu de la déportation. »

Ce que réclamait le gouvernement de M. Louis Bonaparte, c'était, selon la propre expression du ministre Rouher, une *peine intimidatrice*. Il voulait faire peur.

Un membre modéré de l'extrême gauche, M. Farconnet (de l'Isère), s'éleva avec énergie contre la détention ajoutée à la déportation. C'était une aggravation de la législation actuelle, une cruauté inutile. On assimila cette peine à la guillotine sèche.



GEORGE SAND

AVRIL 1850.

Discours de Victor Hugo sur la déportation.

Victor Hugo, qu'on était toujours sûr de voir monter à la tribune quand il s'agissait d'une question de justice et d'humanité, stigmatisa la loi en ces termes :

« Sous ce titre modeste de loi sur la déportation, le gouvernement vous apporte un projet que le sentiment public, qui ne se trompe pas, a déjà traduit et résumé en une seule ligne que voici : la peine de mort est rétablie en matière politique. On combine le climat, l'exil et la prison. Le climat donne sa malignité, l'exil son accablement, la prison son désespoir. Au lieu d'un bourreau on en a trois. La peine de mort est rétablie, moins terrible en apparence, plus horrible en réalité.

« Quoi! voilà un homme que le tribunal spécial a condamné, un homme frappé, il faut bien que je le dise, pour le plus incertain de tous les délits, un délit politique, par la plus incertaine de toutes les justices, la justice politique! Voilà un homme qu'un arrêt de déportation vous a livré! Vous le tenez là-bas, incapable de nuire, sans échos autour de lui, rongé par l'isolement, par l'impuissance, par l'oubli, désarmé, brisé, anéanti, et cela ne suffirait pas!

« Ce vaincu, ce proscrit, cet homme politique détruit, cet homme populaire terrassé, vous voulez l'enfermer! Vous voulez faire cette chose sans nom qu'aucune législation n'a encore faite : joindre aux tortures de l'exil les tortures de la captivité! multiplier une rigueur par une cruauté!... Cet homme, ce malheureux homme, vous voulez le murer vivant dans une forteresse qui, à cette distance, nous apparaît avec un aspect si funeste, que vous qui la construisez, vous n'êtes pas sûrs de ce que vous bâtissez là, et que vous ne savez pas vous-même si c'est un cachot ou si c'est un tombeau...

« Au lieu d'échafauder péniblement des lois d'irritation et d'animosité, des lois qui calomnient ceux qui les font, réunissons tous nos efforts dans un but commun, le bien

AVRIL 1850.

du pays; cherchons ensemble et cordialement la solution pacifique du redoutable problème de civilisation qui nous est posé, et qui contient, selon ce que nous en saurons faire, ou les catastrophes les plus fatales ou le plus magnifique avenir. Nous sommes une génération prédestinée... Nous avons de bien plus grands devoirs que nos pères. Nos pères n'avaient que la France à servir; nous, nous avons la France à sauver. Non, nous n'avons pas le temps de nous haïr. »

Les théories de M. Rouher.

A cela M. Rouher répondait que l'exil à Noukahiva, ou la déportation dans une enceinte fortifiée, n'était pas une peine trop sévère pour des artisans de complots et des chefs de barricade. Et la droite d'appuyer par ses murmures flatteurs les théories barbares du ministre de la justice. Oubliait-il cet homme que le maître au nom duquel il parlait avait été, lui aussi, un artisan de complots, et que ce qui est crime aujourd'hui en politique peut être vertu demain. Ce fut ce que ne manqua pas de relever vivement M. Jules Favre.

« S'il est une anomalie douloureuse et flagrante, dit-il, c'est sans contredit celle qui consiste à faire présenter à la France une loi de répression contre les condamnés politiques par les mains de celui qui a été frappé pour crime politique. Quoi! c'est le captif de Ham qui vient dire, par l'organe de son ministère, que la captivité n'est rien, que ce n'est pas une peine assez dure! C'est l'exilé d'Amérique qui vient prétendre qu'à l'exil et au bannissement, il faut joindre l'incarcération pour que la loi soit respectée! » Il n'était pas possible de présenter une critique plus juste et plus sanglante du projet de M. Rouher.

M. Odilon Barrot et la rétroactivité.

Chose triste à dire! cette loi féroce fut soutenue par M. Odilon Barrot, qui, en d'autres temps, avait flétri ce genre de supplice nouveau, qu'il appelait la *mort par supplice lent*, substituée à la mort instantanée.

AVRIL 1850.

Cependant il est un point sur lequel il se sépara du gouvernement. M. Baroche ayant demandé, que la loi pût avoir un effet rétroactif, — on voulait évidemment l'appliquer aux condamnés de Bourges et de Versailles, — la conscience de M. Odilon Barrot n'y tint plus; il combattit résolument la rétroactivité proposée.

M. Baroche trouva un second dans le fils d'un ancien régicide, M. Thuriot de la Rosière, dont le père avait réclamé la mort de Louis XVI avec un acharnement inouï. Plus exagéré dans la réaction que son père ne l'avait jamais été dans le sens révolutionnaire, ce membre fanatique du comité de la rue de Poitiers laissa échapper ces paroles sauvages:

Vote de la loi.

« Je vous en conjure, messieurs, votez la loi dans toute son énergie, ne l'énervez pas. De résistance en résistance, de loi en loi, il faut regagner le terrain perdu. Il faut déloger nos adversaires des positions qu'ils occupent: c'est l'épée de la loi à la main que nous voulons, que nous devons faire cette guerre de Rome à l'intérieur, que l'on a calomniée comme une provocation à la violence. »

Et comme le ministre de l'intérieur semblait approuver du geste: « Le ministère approuve, Dieu me pardonne! » s'écria un membre de la gauche indigné. — « Eh! vraiment oui, répondit M. Baroche cyniquement; le ministère approuve, beaucoup, très fort! »

En dépit de cette approbation, et malgré les passions réactionnaires dont elle était animée, l'Assemblée n'osa pas aller jusqu'à un tel excès de réaction; elle repoussa la rétroactivité. Ce qui n'empêcha pas le ministère de l'appliquer à M. Gent, un des plus honorables, un des plus énergiques républicains de l'Assemblée constituante. Condamné antérieurement comme ayant fomenté un complot à Lyon, il fut transporté à Noukahiva. Voilà

AVRIL 1850.

comment le gouvernement de M. Louis Bonaparte entendait le respect des lois.

Adoptée, après une seconde délibération, dans la séance du 22 avril, cette loi de terreur et de vengeance fut définitivement votée quelques semaines après.

L'élection du 28 avril.

Si la réaction croyait pouvoir se rendre maîtresse du pays par ces implacables mesures législatives, elle se trompait singulièrement. Elle put en avoir la preuve quelques jours après le deuxième vote de cette loi sur la déportation, qui lui paraissait une digue opposée aux débordements de la démocratie.

M. Vidal, l'un des derniers élus de Paris, avait été également nommé dans le Bas-Rhin, et il avait opté pour ce département. Il y avait donc à pourvoir à son remplacement. Les électeurs de Paris furent convoqués pour le 28 avril.

Cette fois, l'union électorale fit choix, pour candidat, d'un honorable commerçant, d'un brave garde national, M. Leclerc, qui, dans l'insurrection de Juin, avait eu la douleur d'avoir son fils tué à ses côtés. On crut rallier toute la garde nationale autour de ce nom et enrôler dans les rangs de l'union électorale tous ceux qui, en Juin, avaient, plus ou moins sciemment, combattu pour la cause de l'ordre. Mais rien n'est maladroit comme une trop grande habileté.

Beaucoup d'esprits, modérés dans la véritable acception du mot, ne trouvèrent pas heureuse cette sorte d'évocation de la guerre civile dans la lutte pacifique du scrutin, et se tournèrent vers le candidat de la démocratie. Ce candidat était M. Eugène Sue, écrivain distingué, dont les romans socialistes, publiés par les journaux de prédilection de la bourgeoisie, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, avaient été lus avec avidité.

La lutte fut ardente et passionnée. La victoire du

AVRIL 1850.

10 mars avait encouragé les orateurs de la démocratie. Les réunions publiques retentirent de discours enflammés où, à côté des grandes idées de justice, de progrès, de civilisation et d'humanité, se développaient les théories les plus folles et parfois les plus odieuses. Ce sont choses auxquelles il faut s'habituer dans les pays de liberté.

Fermeture des réunions électorales.

Mais on n'était pas encore fait à la liberté en France. Le gouvernement prit peur, et il ne trouva rien de mieux que de fermer la bouche à ses adversaires. Il fit fermer les réunions électorales de l'Ermitage de Montmartre, de Charenton, de la Chapelle, de Boulogne, de Montrouge, et, dans Paris, celle des VIIe, X^e et XIe arrondissements, s'imaginant par là affaiblir la candidature de M. Eugène Sue; il lui donnait au contraire plus de force.

Interpellé sur la fermeture des réunions électorales, considérée comme illégale par les républicains de l'Assemblée législative, le ministre de l'intérieur, M. Baroche, répondit que le gouvernement n'avait fait qu'user de son droit. La majorité lui donna raison; mais le pays lui donna tort.

Triomphe des républicains.

Vainement, pour battre en brèche la candidature de M. Eugène Sue, transformée en épouvantail par les feuilles réactionnaires, M. Carlier et ses agents épuisèrent toutes les formes de l'arbitraire; vainement la vente des journaux démocratiques fut sévèrement interdite sur la voie publique; vainement les écrivains républicains furent poursuivis à outrance, tandis qu'il était loisible à tous les prétendus journaux de l'ordre d'insulter chaque jour le droit, le bon sens, la justice, et de pousser à la violation de la Constitution, cette candidature triompha à une majorité de près de dix mille voix. Ainsi, de sa grande voix, Paris affirmait de plus en plus l'attachement du pays à la République.

Mai 1850.

Conspiration contre le suffrage universel.

Ce triomphe de la démocratie jeta la réaction dans une véritable stupeur. Et ce ne fut pas seulement à Paris que les républicains avancés l'emportèrent. Dans le département de Saône-et-Loire, MM. Madier de Montjau, Alphonse Esquiros, Charassin, Dain, Hennequin et Colfavru furent élus représentants en remplacement de six députés frappés de déchéance à la suite de leur condamnation par la Haute-Cour de Versailles. A chaque consultation le pays répondait par une affirmation nouvelle, de plus en plus énergique, de la République.

Or, s'il y avait une chose sur laquelle l'Assemblée législative et le gouvernement de M. Louis Bonaparte fussent d'accord, à des points de vue bien différents, il est vrai, c'était sur la nécessité de s'opposer à l'affirmation définitive de la République en France. Le moyen le plus simple pour y arriver était de mutiler le suffrage universel et de ne laisser le droit de vote qu'à ceux qu'on supposait dévoués à ce qu'on appelait le parti de l'ordre.

La loi du 31 mai.

Les meneurs du comité de la rue de Poitiers, les burgraves, comme on les nommait, n'eurent pas de peine à s'entendre avec le gouvernement. Dès le 3 mai, le *Moniteur* annonçait la nomination, par le ministre de l'intérieur, d'une commission chargée de préparer un projet de loi sur les réformes qu'il serait nécessaire d'apporter à la loi électorale.

« Cette commission, ajoutait le journal officiel, est composée de MM. Benoist d'Azy, Berryer, Beugnot, de Broglie, Buffet, de Chasseloup-Laubat, Daru, Léon Faucher, Jules de Lasteyrie, Molé, de Montalembert, Piscatory, de Sèze, de Saint-Priest, de Vatimesnil et Thiers. » Il fut convenu que ces commissaires élaboreraient une loi que le gouvernement présenterait lui-même à l'Assemblée législative.

Les noms des commissaires indiquaient assez dans

Mai 1850.

quel esprit devait être conçu ce projet de loi. On vit même, non sans étonnement, figurer au milieu de ces noms celui de M. de Montebello, un des ministres de Louis-Philippe, dont M. Baroche avait jadis proposé la mise en accusation.

Et c'était le même M. Baroche repentant, qui, aujourd'hui, chargeait cet ancien coupable de mutiler le suffrage universel. Il est donc faux, archifaux que M. Louis Bonaparte se soit opposé à cette mutilation, dont il se fera plus tard une arme contre l'Assemblée législative; il n'est pas vrai qu'il ait manifesté, comme on l'a trop souvent prétendu, la moindre répugnance contre cette loi électorale, qui va être défendue, avec acharnement, par son ministre, M. Baroche.

L'attitude du président de la République.

La grande habileté du président fut de laisser l'initiative d'un pareil acte aux hommes d'État de la rue de Poitiers, mais il approuva sans restriction leur œuvre liberticide, comme M. Thiers l'a formellement déclaré sans être démenti. Il a donc été, dans cette circonstance, et il doit rester devant l'histoire, le complice de ces implacables ennemis de la démocratie.

L'heure était bien choisie vraiment pour frapper de déchéance une partie du peuple français. On était au deuxième anniversaire de la proclamation de la République par l'Assemblée constituante. Singulier moyen de le célébrer que de frapper en quelque sorte la République au cœur. Aussi le monde officiel montra-t-il peu d'empressement à le fêter. Ni le président de la République ni les ministres n'assistèrent au *Te Deum* chanté à Notre-Dame. Le peuple seul anima de ses acclamations et de son enthousiasme les pompes et les solennités dont la place de la Concorde fut le théâtre. Il croyait à la République.

L'Assemblée constituante en faisant, avant de se séparer, la loi électorale, avait respecté, comme elle le

Mai 1850.

devait, le principe du suffrage universel proclamé par la révolution de Février et consacré par la Constitution. Cette loi n'était, d'ailleurs, à peu de chose près, que la reproduction du décret du gouvernement provisoire, qui avait servi aux élections de l'Assemblée constituante et du président de la République.

A part certaines catégories d'individus frappés d'indignité en vertu d'une condamnation, elle admettait comme électeurs tous les citoyens français âgés de vingt et un ans et ayant au moins six mois de domicile dans une commune. Le peuple français tout entier, excepté les indignes, participait à la vie politique, et voilà ce que ne voulaient pas les burgraves de la rue de Poitiers.

MM. Thiers, Berryer, de Montalembert, Molé, Léon Faucher et autres conspirateurs contre les droits populaires, après de nombreuses conférences, s'arrêtèrent à l'idée d'exiger, pour l'exercice du droit électoral, un domicile de trois ans, et de faire dépendre la constatation de ce domicile de l'inscription des citoyens sur le rôle de la taxe personnelle ou de la prestation en nature.

C'était, comme le disait M. Thiers, sortir de la Constitution par la porte du domicile. Rien de plus ingénieux en effet. Et, du même coup, on rétablissait implicitement le cens électoral. Les beaux jours du régime de Juillet allaient revenir.

Cette loi était une violation formelle de la Constitution. Mais qu'importait à ces membres honnêtes et modérés du comité de la rue de Poitiers, qui devaient s'insurger plus tard contre le parjure de Décembre, que leur importait le respect des lois quand il s'agissait de satisfaire leurs passions, leurs rancunes, leurs intérêts et leurs ambitions !

Et pourquoi cet attentat au pacte social? Jamais le peuple, en France, ne s'était montré plus calme que dans l'exercice de son droit électoral.

Mai 1850.

Ah ! c'est qu'à présent il plaisait au peuple de nommer ce qui ne convenait pas à la majorité. Or, cette loi monstrueuse, en lui arrachant son bulletin d'électeur, devait avoir pour conséquence, selon l'expression si vraie de M. Victor Hugo, de l'arracher aux idées de concorde et de paix pour le rendre aux idées de violence.

Car enfin il pouvait lui prendre l'idée de défendre son droit les armes à la main. Et peut-être bien était-ce là ce que désiraient les modérés de la rue de Poitiers. Le ministre de la guerre, M. d'Hautpoul, n'avait-il pas déclaré que le gouvernement serait prêt à toute heure? Encore une émeute, et la République glissait dans le sang. Le peuple se montra plus sage que ces sauvages affamés d'ordre.

Le projet, rapidement préparé, fut déposé le 8 mai sur le bureau de l'Assemblée par M. Baroche, qui réclama l'urgence de la discussion en se fondant sur l'agitation que l'on avait cherché à produire autour de ce projet. La gauche répondit à cette demande en proposant la question préalable sur la loi et le vote public à la tribune; 197 représentants seulement votèrent pour cette proposition. C'étaient les défenseurs du droit.

L'urgence fut votée à une dizaine de jours de là ; le gouvernement et l'Assemblée avaient hâte d'en finir.

Les défenseurs du droit.

La loi fut combattue énergiquement, au nom des principes les plus sacrés de la morale, du droit, de la légalité et de la philosophie. MM. Jules Favre, Michel (de Bourges) et Victor Hugo, dans des paroles enflammées, la marquèrent tour à tour, elle et ses auteurs, d'un stigmate ineffaçable. Le général Cavaignac et M. de Lamartine s'en montrèrent également les adversaires éloquents et passionnés.

M. Michel (de Bourges) l'avait caractérisée de quelques paroles sanglantes, en s'élevant contre l'urgence : « Je lis à son frontispice les mots de mensonge et d'hypo-

Mai 1850.

crisie. » Rien de plus juste que cette appréciation sévère. « Autrefois, dit-il, lorsque le peuple cherchait un remède à ses misères dans l'émeute, dans l'agitation, on le châtiait, on le punissait avec sévérité, je désire que l'histoire ne dise pas avec cruauté; mais enfin la punition et le châtiment étaient accompagnés de ces avertissements paternels: Pourquoi vous insurgez-vous contre la loi ? pourquoi ne respectez-vous pas les lois? si elles sont mauvaises, nommez des représentants qui en fassent de meilleures; vous avez dans vos mains le suffrage universel, merveilleux instrument à l'aide duquel vous pouvez arriver à vos glorieuses destinées.

« Voilà ce que l'on disait au peuple. Le peuple a pris ces paroles au sérieux ; il est rentré dans la légalité ; il a jeté bien loin le fusil et la cartouche, et il est resté armé seulement du bulletin électoral.

« Qu'a fait alors le gouvernement? S'est-il félicité? A-t-il félicité le peuple de ce qu'un esprit nouveau soufflait sur ses délibérations, de ce qu'il était resté dans la paix, dans la modération, dans la légalité? Non, on le punit de son amour pour la légalité, comme on le punissait autrefois de son amour pour la guerre. Or, dire à un peuple : Je vous retire votre droit, au moment où vous l'exercez suivant la règle; je dis que c'est violer plus que sa personne, c'est violer sa conscience. »

Dès que l'urgence eut été votée, le général Cavaignac monta à la tribune pour reprocher à la loi de renouveler le déplorable antagonisme qui, deux fois déjà, dans notre pays, avait abouti à deux révolutions, et de constituer, comme sous la royauté constitutionnelle, un pays légal en dehors de l'universalité des citoyens, préparant ainsi les éléments d'une lutte nouvelle. On ne pouvait mieux dire.

Victor Hugo et la loi du 31 mai.

On entendit ensuite Victor Hugo qui eut à subir, sans se troubler d'ailleurs, les interruptions ironiques de la droite. « Quoi ! s'écria l'immortel poète, après deux années d'épreuves et d'agitations inévitables, inséparables de toutes les grandes commotions politiques, le but était atteint. Quoi! le mode de création pacifique du progrès était substitué au mode violent. Quoi! les impatiences et les colères avaient désarmé, l'échange du droit d'insurrection contre le droit de suffrage était consommé. L'homme des classes souffrantes avait accepté ; il s'était senti rehaussé par la confiance sociale ; ce nouveau citoyen, que j'appelle sans hésiter un souverain restauré, était entré dans la cité avec une dignité sereine. Les jours d'élection étaient devenus pour le pays mieux que des jours de fête, c'étaient des jours de calme...

Mai 1850.

« Et c'est là le moment que vous choisissez, vous ministres, pour tout remettre en question! Et ce traité signé, vous le déchirez! Et c'est précisément cet homme, le dernier sur l'échelle de la vie, qui, maintenant, espérait remonter tranquillement et peu à peu, c'est ce pauvre, c'est ce malheureux, autrefois redoutable, maintenant réconcilié, apaisé, confiant, fraternel, c'est lui que votre loi va chercher! Et pourquoi? Pour faire une chose indigne, insensée, inouïe, abominable, anarchique! pour lui reprendre son bulletin d'électeur, pour l'arracher aux idées de concorde et de paix, et pour le rendre aux idées de violence! Quoi! le port était trouvé, et c'est vous qui recommencez les aventures! Quoi! le pacte était conclu, et c'est vous qui le violez!

« Et pourquoi cette violation? Pourquoi cette agression en pleine paix? Pourquoi cet attentat?

« Pourquoi? Je vais vous le dire : c'est qu'il a plu au peuple, après avoir nommé qui vous vouliez — ce que vous avez trouvé fort bon — de nommer qui vous ne vouliez pas — ce que vous avez trouvé mauvais. C'est parce qu'il est présumable qu'il a la hardiesse de chan-

Mai 1850.

ger d'avis sur votre compte depuis que vous êtes le pouvoir, et qu'il peut comparer les actes au programme, et ce qu'on a tenu avec ce qu'on avait promis. C'est parce qu'il paraît avoir cette audace inouïe de s'imaginer qu'il est libre, et que, selon toute apparence, il lui passe par la tête cette autre idée étrange qu'il est souverain; c'est, enfin, parce qu'il a cette insolence de vous donner un avis sous cette forme pacifique du scrutin et de ne pas se prosterner pieusement et simplement à vos pieds. Là-dessus vous vous indignez; vous vous emportez, vous déclarez la société en danger, vous vous écriez : Nous allons te punir, peuple! nous allons te châtier, suffrage universel! et, comme ce monarque de l'histoire, vous battez de verges l'Océan! »

Les mutilateurs du suffrage universel.

Ces paroles éloquentes, la puissance des arguments invoqués en faveur du maintien du suffrage universel et du respect de la Constitution ne laissèrent pas que d'ébranler un certain nombre de membres de la majorité. Un moment on put croire la loi compromise. Les meneurs les plus autorisés de la rue de Poitiers, MM. Berryer, Thiers, de Montalembert et Léon Faucher, qui était le rapporteur de la loi, descendirent tour à tour dans l'arène, pour la soutenir, sans compter M. Baroche, porte-voix du gouvernement.

M. de Montalembert avait dit un jour : « Priver un seul citoyen de l'exercice facile et naturel du suffrage universel, c'est un crime. Le peuple ne vous le pardonnera pas. » Mais qu'importait à l'éloquent orateur catholique et légitimiste une palinodie de plus ou de moins!

Il ne trouva rien de mieux pour réfuter les arguments de Victor Hugo que de reprocher au poète les opinions royalistes de sa jeunesse : mais il se garda bien d'expliquer, lui, ce transfuge de la liberté, ses propres variations.

A défaut de bonnes raisons, il apporta de furibondes

Mai 1850.

déclamations contre le socialisme, auquel, selon lui, devait forcément aboutir le suffrage universel.

Les arguties de M. de Montalembert.

« Je vous demande, Messieurs, si, en présence de ce progrès flagrant du socialisme, vous voulez rester impuissants et silencieux, si vous ne voulez apporter aucun remède aux progrès du mal... Eh bien, non! Quant à moi, je soutiens que vous ne le devez pas, et je suis sûr que vous ne le voudrez pas. Il faut donc faire à ce mal qui croît tous les jours la guerre la plus énergique. Pour résumer ma pensée dans un seul mot, je dis qu'il faut recommencer l'expédition de Rome à l'intérieur, qu'il faut entreprendre contre le socialisme, qui nous menace et qui nous dévore, une campagne comme l'expédition de Rome...

« Il ne faut plus rester sur la défensive, il faut prendre énergiquement l'offensive. Il faut enlever à l'ennemi les positions qu'il a conquises; il ne faut pas souffrir que les lois du pays servent d'arsenal et de repaire au monstre du socialisme, enfin qu'il puisse en sortir à son heure, tantôt à pas comptés, tantôt avec un formidable et irrésistible élan, pour fondre sur la société et la dévorer.

« Nous avons pour nous le droit et le fait, la loi et la force. Je crois que nous avons pour nous le nombre, et je ne veux pas douter un instant que nous n'ayons pour nous le courage...

« Voici ce que je lis dans un journal, l'organe le plus accrédité du parti socialiste : « De la réforme électorale est sortie la République; de même du suffrage universel, doit, tôt ou tard, naître la réforme sociale. » (*Voix du peuple*, du 6 mai 1850.) Vous le voyez, voilà l'affirmation de nos adversaires, le suffrage universel doit aboutir au socialisme! Eh bien, s'il en est ainsi, je n'hésite pas à dire que le suffrage universel doit être modifié...

« C'est précisément tout ce tapage qu'on fait contre la

Mai 1850.

loi qui prouve son efficacité, qui prouve sa valeur; et quand son résultat devrait être nul en pratique, il donnera toujours au parti de l'ordre une grande victoire morale, une de ces victoires morales qui en valent bien d'autres, et qui contribueront à amener cet état de choses que définissait si bien le président de la République, dans l'une de ses proclamations, quand il disait : « Il faut que les méchants tremblent et que les bons se rassurent. »

Ainsi, pour ces tartufes de modération, les méchants c'étaient les pauvres — ceux que je ne sais plus quel prédicateur illustre, le père Bridaine, je crois, appelait les meilleurs amis de mon Dieu. Pour ces tartufes de modération, les bons, c'étaient les riches, c'est-à-dire ceux qui jouissaient de toutes les félicités de la terre.

Les subtilités de M. Thiers.

Quant à M. Thiers, il se signala entre tous dans cette campagne sans nom contre le droit, contre la justice, contre la République. Ce n'était pas le pauvre, que la loi excluait, prétendait-il. Et elle excluait trois millions d'électeurs, c'est-à-dire, non seulement le pauvre, mais une foule d'ouvriers honnêtes, laborieux, domiciliés, et qui, dans les grandes villes notamment, exonérés de l'impôt mobilier, ne sont inscrits ni sur le rôle de la cote personnelle ni sur celui de la prestation en nature.

« Ces hommes que nous avons exclus, disait M. Thiers, sont-ce les pauvres? Non, ce n'est pas le pauvre, c'est le vagabond, qui souvent par des moyens licites ou illicites gagne des salaire considérables, mais qui ne vit pas dans un domicile à lui appartenant; qui se hâte, quand il est sorti de l'atelier, d'aller au cabaret; qui ne met aucun intérêt à son domicile, aucun. » Il n'était pas permis de calomnier plus gratuitement une portion notable de la nation française.

M. Thiers oubliait une chose, c'est que dans une société les pauvres sont toujours moins dangereux que certains riches besoigneux. Un précédent orateur de ses amis, M. Béchard, lui avait pourtant donné un avertissement significatif, tout en parlant en faveur de la loi fatale :

Mai 1850.

« Il y a dans la société, avait dit M. Béchard, une classe pire que celle des mendiants; c'est celle des hommes perdus de dettes; et, si je puis dire toute ma pensée, je crois que ces hommes qui exercent malheureusement dans les révolutions une influence prépondérante, ont été beaucoup trop ménagés par le projet de loi.

« Je dis, Messieurs, qu'en temps de révolution, les hommes obérés se précipitent sur la société comme sur une proie. Ils ne sont pas fâchés que leur ruine particulière se fasse oublier en quelque sorte dans la ruine générale; et ainsi ils comptent sur les chances des révolutions pour refaire leur fortune personnelle. »

Vérité frappante, qui ne devait que trop se justifier au coup d'Etat. M. Thiers se garda bien de se souvenir de ces paroles.

La vile multitude.

Qui donc frappait-il encore? Ecoutons-le : « Ce sont ces hommes qui forment, non pas le fond, mais la partie dangereuse des populations agglomérées; ce sont ces hommes qui méritent le titre, l'un des plus flétris de l'histoire, entendez-vous? le titre de multitude.

« Oui, je comprends que certains hommes y regardent beaucoup avant de se priver de cet instrument, mais les amis de la vraie liberté, les vrais républicains redoutent la multitude, la vile multitude, qui a perdu toutes les républiques. Je comprends que des tyrans s'en accommodent, mais des républicains chérir la multitude et la défendre! Ce sont de faux républicains...

« Ce sont des républicains qui peuvent connaître toutes les profondeurs du socialisme, mais qui ne connaissent pas l'histoire. Voyez-la, dès ses premières pages,

MAI 1850.

elle vous dira que cette misérable multitude a livré à tous les tyrans la liberté de toutes les républiques. C'est cette multitude qui a livré à César la liberté de Rome pour du pain et des cirques.

« C'est cette multitude qui, après avoir accepté, en échange de la liberté romaine, du pain et des cirques, égorgeait les empereurs, qui tantôt acclamait un misérable Néron et l'égorgeait quelque temps après, par ses caprices aussi changeants sous le despotisme qu'ils l'avaient été sous la République; qui prenait Gallus et l'égorgeait quelques jours après, parce qu'elle le trouvait trop sévère; qui prenait l'ignoble Vitellius et qui, n'ayant plus le courage même des combats, livra Rome aux barbares. C'est cette multitude qui a livré aux Médicis la liberté de Florence... qui a, en Hollande, dans la sage Hollande, égorgé les Witt, qui étaient, comme vous le savez, les vrais amis de la liberté.

« C'est cette vile multitude qui a égorgé Bailly, qui, après avoir égorgé Bailly, a applaudi au supplice, qui n'était qu'un abominable assassinat, des Girondins, qui a applaudi ensuite au supplice mérité de Robespierre, qui applaudirait au vôtre, au nôtre; qui a accepté le despotisme du grand homme, qui la connaissait et savait la soumettre; qui a ensuite applaudi à sa chute, et qui, en 1814, a mis une corde à sa statue, pour la faire tomber dans la boue... »

Les erreurs de M. Thiers.

Or, tout était faux, historiquement parlant, dans cette tirade déclamatoire et à effet.

Dans Rome dégénérée, ce furent les prétoriens, et non la foule, qui, décidèrent du destin de l'empire. Ce n'est pas la multitude, qui, dans la petite république de Florence, a sacrifié la liberté. Ce n'est pas elle qui a égorgé Bailly, lequel a été condamné régulièrement, je ne dis pas justement. Les Girondins ont péri pour avoir allumé la guerre civile en France.

MAI 1850.

Et quant à Robespierre, si M. Thiers avait écrit avec moins de légèreté et d'ignorance des faits son *Histoire de la Révolution*, il saurait que le peuple ou la multitude n'a jamais applaudi à son supplice, mérité selon lui, sans doute, pour avoir du propre aveu de ses bourreaux, voulu arrêter « le cours terrible de la Révolution ». Enfin M. Napoléon Bonaparte se chargea de rappeler à M. Thiers que ce n'était pas la multitude qui, en 1814, avait attaché une corde au cou de la statue de Napoléon pour la faire tomber dans la boue, mais bien les royalistes, revenus à la queue des armées étrangères.

Mais cette multitude, si calomniée par M. Thiers, avait pris la Bastille, et la prise de la Bastille faisait partie du *credo* politique de M. Thiers; cette multitude avait fait la révolution de Juillet, qui avait été l'origine de la fortune de M. Thiers ; cette multitude avait également fait la révolution de Février, qui avait fondé le suffrage universel et aboli la peine de mort en matière politique; voilà ce que l'orateur avait eu grand soin de ne pas dire.

Et ce qu'il s'était bien gardé de rappeler aussi, c'est que, si la multitude avait, par six millions de suffrages, placé à la tête du gouvernement républicain, l'homme fatal qui devait le perdre, il avait été, lui, le parrain de cette candidature et qu'il s'était fait le complice ou l'initiateur de toutes les lois liberticides destinées à étrangler la République.

Une réponse du général Fabvier.

M. Thiers trouva du reste dans le général Fabvier un contradicteur qui se chargea de venger la justice et la vérité indignement outragées.

« J'ai vu, dit le général, la mutitude accueillir les ennemis ; mais ce n'était pas la multitude dont l'honorable M. Thiers parlait, c'était la multitude en habits et en jabots.

« Tandis que la multitude dont je parle applaudissait

Mai 1850.

à l'entrée des étrangers, favorisait leur invasion et refusait des armes, la *vile multitude* de Chalon-sur-Saône défendait la ville contre les étrangers. J'ai été envoyé ici par des hommes qui m'ont recommandé l'union, la force de la France, et qui n'entendent pas qu'on la divise. Eh bien, je déclare que ces trois millions de citoyens que vous appelez la multitude sont les plus vertueux, les plus solides patriotes. Ils peuvent être égarés, entraînés, comme la multitude de tous les temps; mais les crimes qu'ils peuvent commettre, il faut les imputer à ceux qui auraient dû les éclairer et les mieux gouverner. »

Cette éloquente réponse fut inutile. Je ne puis rappeler, faute d'espace, les mensonges et tous les sophismes dont ne craignirent pas d'user les orateurs de la majorité pour assurer le triomphe de leur œuvre impie.

Intervention de Berryer.

M. Berryer apporta dans cette discussion un acharnement qu'on n'aurait pas attendu de son vieux libéralisme. Il avait, en effet, prononcé un jour, en termes magnifiques, à la Chambre des députés, l'éloge de la Convention nationale pour avoir sauvé la France de l'invasion étrangère. On ne pouvait oublier non plus que, sous Louis-Philippe, tout en restant fidèle au culte de la légitimité, il avait professé des sentiments démocratiques, comme pour prouver la possibilité de l'alliance de la légitimité avec la liberté. Aussi n'en fut-on que plus étonné de l'acrimonie qu'il apporta dans ces débats contre le plus juste des principes.

Il ne craignit pas, lui qui s'était vanté d'avoir défendu tous les opprimés, de diriger contre ses adversaires politiques les armes empoisonnées de la calomnie et du mensonge.

« Certes, s'écria-t-il, en terminant son discours, il n'y a personne qui soit plus disposé que moi, non pas seulement disposé, mais plus décidé à respecter les convictions qui sont dans les cœurs; et pour les républicains de la veille, honorables, respectables, qui avaient des convictions qu'ils gardaient en obéissant à la loi, pour ces hommes-là j'ai du respect comme je demande qu'on en ait pour moi-même : mais quant à ceux qui se sont produits en dehors de ceux-là, rappelez-vous que ces républicains de la veille nous ne les avons connus que par Louvel et Alibaud. »

Mai 1850.

Un démenti de M. Baune.

A cette odieuse insinuation, un ancien condamné d'avril, M. Baune, se leva, et répliqua en ces termes :

« Je suis monté à la tribune pour relever une phrase de M. Berryer que, si elle n'était pas retirée, je déclarerais infâme. M. Berryer a dit que les républicains de la veille, il ne les avait connus que par les attentats de Louvel et d'Alibaud.

« Eh bien, je vous déclare, monsieur Berryer, que vous avez fait imprudemment le procès à vos amis et aux hommes de tous les partis. Quand M. de Polignac, votre protecteur, avait conspiré contre le premier consul, est-ce que c'est par lui que j'ai jugé le parti royaliste? Est-ce que je l'ai jugé par les conspirations et les sociétés secrètes ? Je l'ai jugé noble et beau dans la Vendée, défendant ce qu'il croyait être le droit; je l'ai jugé noble et beau partout où il s'est présenté la poitrine en avant, croyant qu'on avait usurpé le trône, faisant valoir des droits et des intérêts qu'il croyait justes; mais jamais je n'ai confondu le parti royaliste avec les infâmes assassins de la machine infernale, avec ceux qui, pendant quinze ans, ont organisé sur nos côtes le pillage et l'incendie : jamais je ne l'ai confondu avec les chauffeurs! Eh bien, nous, républicains de la veille, nous nous sommes armés contre vous en 1815 et en 1830, parce que vous imposiez à la France, avec l'appui des cosaques, une volonté qu'elle repoussait. Nous avons éternelle-

Mai 1850.

ment combattu contre vos doctrines, comme nous le faisons aujourd'hui, mais nous nous sommes présentés la poitrine en avant... Si vous ne retirez pas ce mot, je déclare que, fussé-je seul, je le poursuivrai partout, parce que c'est une offense à la République, qui vous a pardonné et qui vous a fait peur. »

Cette verte réplique demeura sans réponse.

Le général Cavaignac, s'apercevant, un peu tard, que cette campagne de Rome à l'intérieur était dirigée, non pas contre le socialisme, mais contre la République elle-même, rompit en cette circonstance avec la majorite et défendit énergiquement le suffrage universel, comme on l'a vu ; ce fut en vain ! La loi passa.

Mutilation du suffrage universel.

Elle fut votée, le 31 mai, par 433 voix contre 241 sur 674 votants, après avoir été soutenue avec passion, au nom du gouvernement, par M. Baroche, qui la défendit surtout au point de vue politique, en insistant sur la pressante opportunité de la réforme. Le président Louis-Napoléon, qui avait la haute main sur son ministère, qui le dirigeait personnellement, sera donc mal venu plus tard à reprocher à l'Assemblée législative d'avoir mutilé le suffrage universel et privé trois millions de citoyens de leurs droits électoraux. On a vu comment il s'était associé lui-même à son œuvre.

Quant à l'Assemblée, le jour où elle vota cette loi néfaste, elle se montra, on peut le dire, aussi coupable que ceux qui, deux années auparavant, avaient envahi l'enceinte de l'Assemblée constituante ; elle se mit en état d'insurrection contre la Constitution.

Personne ne se trompa sur les conséquences déplorables que devait avoir tôt ou tard cette violation du droit. Le docteur Véron lui-même, l'un des coryphées de la réaction, ne vit dans la loi du 31 mai que la machine la plus infernale pour allumer la guerre civile sur tous les points de la France.

Mai 1850.

Voilà pourtant de quelle façon les hommes de la rue de Poitiers, les partisans du gouvernement parlementaire, les ennemis de la République, comprenaient la justice, et comment ils s'entendaient à gouverner le pays.

CHAPITRE HUITIÈME

Premier dissentiment entre l'Assemblée et le président. — Le budget de 1850. — Une crainte du général de Lamoricière. — Le représentant Raudot. — Demande d'argent en faveur du président de la République. — Les raisons de M. Fould. — Les objections du rapporteur. — L'Assemblée législative et les blessés de Février. — Vaine argumentation de M. Pascal Duprat. — Rejet de toute pension aux blessés de Février. — Une aumône au président de la République. — Loi nouvelle contre les réunions publiques. — Loi nouvelle contre la liberté de la presse. — Cri d'alarme poussé par la presse. — Les arguments de M. Rouher. — Inconvenante sortie de M. Rouher. — Les défenseurs de la presse. — L'amendement Tinguy-Laboulie. — Les dangers de la loi nouvelle. — M. de Riancey et le roman feuilleton. — Condamnation du journal *le Pouvoir* par l'Assemblée législative. — Rejet de la loi relative aux maires. — Le budget de 1851. — Prorogation de l'Assemblée. — La commission de permanence. — Scission définitive entre l'Assemblée législative et la présidence. — La colère de M. Baze. — Les excuses de M. Baroche. — La Société du Dix-décembre. — Le discours de Saint-Quentin. — Voyage du président dans le Centre. — Étranges paroles du président à Lyon. — Voyage dans l'Est. — L'aventure de Besançon. — Louis-Napoléon en Alsace. — Dépit du président. — Son discours aigre-doux. — Incident à Metz. — Retour à Paris. — Intrigues et menées royalistes. — Pèlerinage à Wiesbaden et à Claremont. — Mort du roi Louis-Philippe. — M. Thiers à Claremont. — Tentative de fusion entre les deux branches des Bourbons. — Vœux des conseils généraux. — Voyage en Normandie. — Discours factieux de Cherbourg et de Caen. — La véritable pensée du voyage. — La garde nationale suspecte. — L'enthousiasme de la Société du Dix-décembre. — Son organisation. — Ovation faite au président de la République. — L'Empire au bâton. — Ce que veut le président. — La revue de Satory. — Destitution du général Neumayer. — Rupture du général Changarnier avec le président. — Com-

muniqué au journal *l'Assemblée nationale*. — Les alarmes de la commission de permanence. — La commission mystifiée. — Dissolution de la Société du Dix-décembre. — Le général d'Hautpoul remplacé.

MAI 1850.

Premier dissentiment entre l'Assemblée et le président.

La majorité réactionnaire de l'Assemblée législative et le gouvernement non moins réactionnaire de M. Louis Bonaparte avaient, comme on l'a vu, marché parfaitement de conserve jusqu'ici dans la voie de toutes les mesures compressives de la liberté et hostiles à la République.

C'est qu'en effet, la haine de la démocratie libérale était le seul lien qui unissait le président aux royalistes. Mais cet accord, dont la mutilation du suffrage universel venait d'être l'expression saisissante, ne devait pas tarder à être brisé!

Et cela était naturel, les légitimistes et les orléanistes ne dissimulant guère leur prétention de relever prochainement la royauté, et le président de la République ne cachant pas beaucoup non plus ses desseins bien arrêtés de garder le pouvoir.

Une cause mesquine, une demande d'argent, fut l'origine peu digne des premiers dissentiments qui s'élevèrent entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif, dissentiments qui tout d'abord se traduisirent par des récriminations acrimonieuses, où s'avilit singulièrement l'autorité présidentielle.

Le budget de 1850.

Mais avant de faire le récit de cette sorte de querelle de ménage, il faut dire quelle était, en cette troisième année de la seconde République, la situation financière de notre pays. La présentation tardive de la loi de finances avait obligé l'Assemblée à proroger jusqu'au 1er juin la perception de douzièmes provisoires. Le projet du budget de 1850, établi par M. Fould, s'élevait en dépenses à la somme de 1,448 millions, y compris 65 millions de dépenses extraordinaires, et en recettes à celle de 1,381 millions! Le déficit était de 67 millions; seulement le ministre laissait les dépenses extraordinaires à la charge de la dette flottante.

MAI 1850.

Une crainte du général Lamoricière.

La discussion de ce budget n'avait commencé que le 22 mars 1850, et elle durait encore en mai, au milieu des débats de la loi relative à la mutilation du suffrage universel. Diverses réductions furent proposées par MM. Berryer et Gouin, rapporteurs de la commission, mais aucune n'atteignit le chiffre de celle demandée par M. de Lamoricière. L'illustre général ne réclama pas moins de cent cinquante millions d'économies sur les dépenses militaires. C'était l'idée du désarmement partiel, qui peut-être était possible à cette époque, où aucune puissance étrangère ne songeait au démembrement de la France, et où l'Europe n'était pas encore devenue un vaste camp retranché. Quelques paroles du général causèrent une assez vive impression en ce qu'elles semblèrent être le commentaire politique de sa proposition. « L'armée, dit-il, puise sa force et son droit dans la loi; elle y puise aussi le sentiment du devoir et de la discipline; mais à la condition qu'on respectera la loi. » C'était la crainte nettement manifestée que déjà l'on ne songeât à se servir de l'armée pour violer la loi, et les paroles du général visaient implicitement le président de la République, dont certains esprits clairvoyants ne pouvaient s'empêcher de soupçonner les intentions perfides.

Peut-être aurait-on dû élever un peu, au détriment du budget de la guerre, celui de l'instruction publique qui n'atteignait pas encore vingt et un millions. Mais l'Assemblée législative, dans sa majorité, ne se souciait pas d'accroître les dépenses de l'enseignement populaire.

Le budget des dépenses, définitivement arrêté à la somme de 1,371,425,288 francs, fut voté dans la séance du 15 mai, et celui des recettes trois jours après. Il s'élevait à 1,359,169,117 francs, inférieur de 12,356,171 francs

Mai 1850.

à celui des dépenses. Une somme de 90 millions, pour dépenses extraordinaires, était laissée à la charge de la dette flottante.

Le représentant Raudot.

Un représentant légitimiste, grand partisan de la décentralisation administrative, élu dans l'Yonne à la Constituante en remplacement de Louis-Napoléon, M. Raudot, avait proposé vainement de réduire la dotation allouée aux membres de l'Assemblée nationale, et qui s'élevait à près de 8 millions. Mais personne n'avait songé à demander la réduction ou l'augmentation de celle du pouvoir exécutif, montant à 1,200,000 francs. On n'ignorait pas cependant que le président de la République et ses partisans les plus dévoués la jugeaient tout à fait insuffisante.

S'il faut en croire certaines allégations, les membres de la commission choisie, de concert avec le gouvernement, pour procéder à la réforme de la loi électorale, s'étaient formellement engagés à appuyer auprès de l'Assemblée une demande de dotation nouvelle en faveur du président de la République, pour prix de son acquiescement à la mutilation du suffrage universel. Il y aurait donc eu une sorte de marché entre lui et les meneurs du comité de la rue de Poitiers. Toujours est-il que, le 4 juin 1850, le ministre des finances, M. Fould, présenta un projet de loi tendant à augmenter de deux millions et demi les frais de représentation du président de la République.

Juin 1850.

Demande d'argent en faveur du président de la République.

Or, aux termes de la Constitution, M. Louis Bonaparte touchait, comme président, un traitement de six cent mille francs, auxquels une somme égale avait été ajoutée par l'Assemblée constituante à titre de frais de représentation. De plus, le président prélevait encore sur le budget 225,000 francs pour entretien du palais de l'Élysée et location d'un hôtel voisin. Enfin il s'était attribué une part de 200,000 francs sur les fonds de se-

Juin 1850.

cours des divers ministères; ce qui formait un total de 1,625,000 francs.

Il était donc assez étrange de sa part de venir réclamer une allocation nouvelle, lui, président d'une République, alors que le premier magistrat de la grande République des États-Unis d'Amérique se contentait d'un traitement de 125,000 francs.

Les raisons de M. Fould.

Le ministre des finances allégua, à l'appui de son projet de loi, l'obligation où se trouvait le président de venir au secours des nombreuses infortunes qui s'adressaient à lui, les charges de munificence et les nécessités de représentation imposées par les mœurs à la première magistrature du pays.

« Quand l'Assemblée constituante porta les frais de représentation du pouvoir exécutif au chiffre provisoire de 600,000 francs par an, dit-il, elle réserva à l'Assemblée législative le droit d'élever cette allocation si elle était reconnue insuffisante pour les nécessités de représentation et les charges de munificence et de charité attachées à la première magistrature de la République. C'est pour subvenir à ces charges, dont les mœurs et les habitudes du pays font des devoirs, que le gouvernement propose à l'Assemblée d'augmenter le traitement du président. L'épreuve de plus d'une année a démontré son insuffisance d'une manière absolue; cette insuffisance amoindrirait aux yeux du pays et de l'étranger la dignité du pouvoir exécutif; elle fermerait forcément sa main aux innombrables infortunes qui, de tous les points de la France, s'adressent à lui comme à la bienfaisance personnifiée de la patrie. Le chef de l'État a toujours été considéré comme une seconde providence... C'est donc avec confiance que le gouvernement s'adresse au sentiment de l'Assemblée; il ne lui demande, d'ailleurs, que de continuer ce qui s'est fait depuis dix-huit mois et d'imposer à l'État des charges d'utilité publique, aux

JUIN 1850.

quelles il ne serait ni juste, ni constitutionnel, ni possible de conserver plus longtemps le caractère *de sacrifices personnels.* »

Mais ces mœurs et ces habitudes sur lesquelles le ministre des finances appuyait sa demande, c'étaient celles de la monarchie, et c'était précisément avec ces mœurs déplorables que la République avait entendu rompre. Le premier magistrat d'une République devait donner l'exemple de l'austérité et de l'économie, non celui du luxe et des grandes dépenses, et la dotation allouée au président de la République française était suffisante pour qu'il tînt honorablement son rang. Enfin il n'était pas bon que le chef du pouvoir exécutif fût regardé comme une providence; voilà les réflexions toutes naturelles qui venaient à l'esprit de chacun.

On savait d'ailleurs à quoi s'en tenir sur cette prétendue providence. Pour quelques maigres secours distribués à droite et à gauche, des centaines de mille francs étaient employés par le chef de l'État à faire une active propagande bonapartiste. Nul n'ignorait que M. Louis Bonaparte subventionnait à Paris et dans les départements une foule de journaux fondés dans son intérêt personnel; et le docteur Véron, directeur du *Constitutionnel*, racontait complaisamment à ses intimes que, lors de sa rupture avec M. Thiers, il avait reçu la visite du comte Walewski, qui, de la part du président, était venu mettre des fonds à sa disposition.

Puis, l'Assemblée n'apprit pas, sans une légitime indignation, que les ministres s'étaient permis de détourner des sommes considérables de leurs ministères respectifs au profit du chef de l'État, et qu'à cette heure le ministère des finances avait déjà dépensé, par avance, pour le compte de celui-ci, près de 350,000 francs. Elle n'était donc guère bien disposée, quand M. Fould crut devoir faire appel à sa générosité.

JUIN 1850.

Les objections du rapporteur.

M. Flandin, rapporteur du projet de loi présenté par le ministre, déclara qu'il était impossible de trouver dans le texte de la loi de l'Assemblée constituante sur le traitement présidentiel la pensée d'une augmentation ultérieure de crédit pour frais de représentation. Selon lui, un ensemble d'allocations, s'élevant à trois millions six cent mille francs, constituerait une véritable liste civile, et serait tout à fait en désaccord avec les institutions républicaines. Toutefois, comme dans son exposé des motifs, le ministre avait fait allusion à des sacrifices personnels subis par le président pour acquitter des charges d'utilité publique — assertion plus que douteuse d'ailleurs — il proposa, au nom de la commission, d'accorder, au lieu des 2,600,000 francs, réclamés, une somme de 1,600,000 francs, pour dépenses d'installation faites par le président dans les années 1848 et 1849.

Pendant le cours de ces tristes débats se présenta une autre demande d'allocation. Il s'agissait cette fois d'acquitter une dette contractée par le pays à l'égard de ceux qui, de leur sang, avaient assuré le triomphe de la révolution de 1848.

L'Assemblée législative et les blessés de Février.

Par décret du gouvernement provisoire, la nation avait adopté les veuves et les orphelins des citoyens morts pour la liberté dans les journées de Février. Sous la Constituante, M. Dufaure avait présenté un projet de loi destiné à la mise en pratique de ce décret. Ce projet n'ayant pas encore reçu de solution, M. Baroche le reprit. Seulement, soit par une petite malice, soit peut-être pour vaincre les résistances des royalistes dont se composait la majorité de l'Assemblée, il demanda que les bénéfices en fussent étendus aux militaires qui, au péril de leurs vies, avaient défendu le trône de Juillet; singulière demande de la part d'un homme qui avait devancé la justice du peuple et signé la mise en accusation des ministres de Louis-Philippe.

Juin 1850.

Une pareille proposition ne pouvait manquer de soulever des orages. M. Crémieux revendiqua avec une grande éloquence la pleine et entière exécution du décret rendu par le gouvernement provisoire en faveur des blessés de Février. « Est-ce qu'un grand nombre d'hommes qui siègent sur ces bancs, dit-il, ne les avaient pas appelés? Est-ce que leur conscience reste tranquille quand on ne veut pas accorder à ces blessés ou à leurs familles les pensions auxquelles ils ont droit? Est-ce qu'ils ne se lèveront pas pour dire : « C'est nous qui les avons poussés dans la rue? »

Il était arrivé, en effet, que la commission chargée d'examiner le projet de loi, avait, par haine de la révolution et de la République qui en était sortie, proposé le rejet pur et simple de toute allocation. La minorité de cette commission aurait voulu toutefois qu'en refusant toute allocation aux soldats de l'insurrection, on récompensât les militaires qui avaient été blessés en la combattant.

Et cependant M. de Lasteyrie, plaidant la cause des blessés de Février, avait dit précédemment : « Je ne demande pour eux ni places, ni récompenses, ni décorations, mais des secours pour ceux qui, après avoir fondé l'ordre de choses actuel, se trouvent sans pain. Voilà ce que la justice exige, et c'est au nom de la justice que je les réclame. »

Vainement M. Crémieux rappela ces paroles si justes et si sensées. L'Assemblée législative semblait avoir perdu toute notion de la justice.

Vaine argumentation de M. Pascal Duprat.

M. Pascal Duprat réclama au nom des principes, et insista vivement pour que l'on récompensât les soldats du droit populaire.

Tous les gouvernements, dit-il, sous peine de perdre toute autorité sur l'esprit public, ont honoré leur origine et entouré leur berceau d'hommages et de respect. Il montra la monarchie de 1830, qui était beaucoup moins légitime que la République de 1848, rendant un solennel hommage aux hommes dont le sang avait préparé son avènement. Il montra la Restauration comblant de ses dons les officiers de l'émigration qui avaient combattu la France sous le drapeau de l'étranger. Est-ce que la République n'était pas tenue de payer la dette contractée envers ceux qui avaient péri pour elle? Il rappela enfin ce langage de M. Guizot à une autre époque :

Juin 1850.

« La postérité dira que la France libre a récompensé une population de héros en donnant aux morts une tombe, aux blessés un asile, aux orphelins une éducation qu'auraient souhaitée pour eux leurs parents. »

Il établit enfin un rapprochement écrasant entre les trois millions réclamés quelques jours auparavant en faveur du président, et cette pension modique qu'on proposait de refuser à ceux qui avaient préparé l'avènement de M. Louis Bonaparte à la première magistrature de la République.

Rejet de toute pension aux blessés de Février.

Grandes paroles, hélas! retentissant dans le désert. L'Assemblée, dans sa séance du 12 juin, par 372 voix contre 226, repoussa toute allocation en faveur des blessés de Février, que la majorité considérait comme une prime à l'insurrection.

Ce fut un scandale public. La majorité, il est vrai, n'osa pas aller jusqu'à pensionner les défenseurs du trône de Juillet, malgré l'insistance que mit M. de Ségur d'Aguesseau à réclamer des récompenses pécuniaires pour les soldats blessés dans les journées de Février.

L'Assemblée s'était vengée, par des sarcasmes, de cette révolution de 1848, grâce à laquelle elle existait; elle avait refusé une obole patriotique aux veuves et aux enfants de ses auteurs; il ne lui restait plus, en manière de compensation, qu'à voter une allocation de

Juin 1850.

dix mille francs par jour au président de la République.

Une aumône au président de la République.

Le gouvernement avait repoussé avec indignation le projet de la commission de réduire d'un million la demande présentée par le ministre des finances. Une aumône de 1,600,000 francs, fi donc! qui pouvait-on corrompre avec cela? Quant à encourager les lettres, les arts et les sciences, ce n'était point là l'affaire du président de la République. Il était temps d'en finir avec les errements de la monarchie, qui avait transformé les écrivains et les artistes en un peuple de mendiants. Enfin, on faisait remarquer avec raison que, si minime que fût le traitement du président de la République des États-Unis, jamais les successeurs de Washington ne s'étaient abaissés à réclamer une augmentation.

Toutes ces raisons avaient vivement impressionné la majorité royaliste, qui se serait montrée logique, d'ailleurs, en refusant à un président de République la dotation qu'elle se fût empressée d'accorder à une monarchie. Le projet de loi du ministère eût infailliblement succombé, sans l'intervention du général Changarnier, lequel, craignant une rupture violente entre l'Assemblée et l'Élysée, vint mettre le poids de son épée dans la balance de la discussion. Le crédit fut accordé, mais à une très faible majorité, et cette aumône, dédaigneusement jetée par les royalistes au pouvoir présidentiel, ne fut pas de nature à rétablir les bons rapports entre M. Louis Bonaparte et les hommes de la rue de Poitiers.

Le lendemain même du jour où le président de la République obtenait ce royal cadeau, ses ministres présentaient à l'Assemblée une nouvelle carte à payer. Il ne s'agissait cette fois que d'une bagatelle de six cent mille francs, ayant trait encore aux aménagements de

Juin 1850.

l'Élysée et à l'installation du président. Cette somme fut également votée, mais non sans donner lieu à des discussions où l'honorabilité du chef de l'État fut fortement battue en brèche.

La France apprenait à ses dépens ce qu'il en coûte à un pays de mettre un prétendant à sa tête, et elle commença d'être édifiée sur les besoins insatiables de M. Louis Bonaparte.

L'entente cordiale, fortement compromise entre l'Élysée et l'Assemblée législative, renaquit momentanément à la faveur de nouvelles lois proposées par le gouvernement sur les réunions publiques et sur la presse. Comment les hommes de la rue de Poitiers eussent-ils refusé leur concours? il s'agissait de nouveaux attentats contre les libertés publiques.

La réaction n'était pas encore revenue de la stupeur où l'avait jetée l'élection de M. Eugène Sue. La loi de déportation, cette loi *intimidatrice*, comme le disait M. Rouher en un français douteux, ne parut pas suffisante encore pour refréner les républicains. Il fallait les empêcher de se réunir, de se concerter, de s'entendre sur le choix de leurs candidats, et de défendre leurs opinions par la voie de la presse.

Loi nouvelle contre les réunions publiques.

M. Dufaure avait bien, l'année précédente, profité de l'état de siège pour obtenir de l'Assemblée législative une loi par laquelle le gouvernement était autorisé à interdire pendant une année les clubs et les réunions publiques. Seulement cette loi laissait subsister la liberté des réunions électorales pendant les quarante-cinq jours qui précédaient l'élection ; ce qui n'avait pas empêché le gouvernement d'interdire formellement, de sa propre autorité, au moment des élections de mars et d'avril, les réunions hostiles à ses candidats.

Mais, au point de vue légal, il n'y en avait pas moins là une lacune que le ministre de l'intérieur, M. Baroche,

Juin 1850.

jugea à propos de combler. Tout était contradiction dans ce personnage. Il avait demandé la mise en accusation des ministres de Louis-Philippe pour s'être opposés aux réunions réformistes, et le voilà qui aujourd'hui allait jusqu'à réclamer la suppression des réunions électorales.

Il soumit à l'Assemblée législative un projet de loi tendant à proroger d'une année la loi de M. Dufaure, en l'étendant aux réunions électorales qui seraient de nature à troubler la sécurité publique. « Qui seraient de nature, » n'était-il pas bien trouvé? Et quelle merveilleuse façon d'accorder un privilège aux réunions des *gens bien pensants*.

M. Mathieu (de la Drôme) combattit le projet de loi en prouvant, par d'irrésistibles arguments, que le peuple, le parti républicain, étaient, autant que personne, attachés aux grands principes d'ordre, de famille et de propriété. Il flétrit en termes éloquents et marqua d'un fer rouge tous ces tartufes du grand parti de l'ordre qui étaient les plus débauchés et les moins scrupuleux des hommes, et qui avaient sans cesse à la bouche les mots de morale publique et religieuse.

Le républicain Bancel, jeune orateur plein de verve et de talent, et M. de La Rochejaquelein lui-même, redevenu légitimiste, s'opposèrent vainement aussi à cette nouvelle restriction des libertés publiques.

« Il n'y a de liberté vraie et respectée, dit l'orateur royaliste, que si la loi est égale pour tous, c'est-à-dire pure de tout soupçon de partialité de la part de l'autorité dans les élections. »

Par contre, on vit MM. Bixio et Victor Lefranc voter avec la majorité; car la loi passa sans difficulté le 6 juin, votée par 469 voix contre 161. L'Assemblée législative se souciait bien du droit, de la justice et de l'équité! Les réunions publiques étaient devenues la terreur de la majorité de cette Assemblée.

Juin 1850.

De la proscription du droit de réunion à celle de la liberté de la presse, il n'y avait qu'un pas; il fut bientôt franchi. Deux fois déjà, depuis la révolution de Février, il avait été porté atteinte à la liberté d'écrire. La loi du 9 août 1848, notamment, avait rétabli le cautionnement en le réduisant à 24 000 francs. C'était cette loi, transitoire du reste, qui avait, on s'en souvient, arraché à Lamennais ce cri désespéré :

Loi nouvelle contre la liberté de la presse.

« Quant à nous, soldats de la presse, dévoués à la défense des libertés de la patrie, on nous traite comme le peuple, on nous désarme. Depuis quelque temps notre feuille, enlevée des mains des porteurs, était déchirée, brûlée sur la voie publique. Un de nos vendeurs a même été emprisonné à Rouen, et le journal saisi sans autre formalité. L'intention était claire; on y a réussi par le cautionnement. Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or, pour jouir du droit de parler; nous ne sommes pas assez riches; silence au pauvre! »

L'année suivante, M. Dupont (de Bussac), un des républicains les plus énergiques de l'Assemblée, chargé de présenter un rapport sur une demande de M. Léon Faucher, tendant à proroger d'une année la loi votée l'année précédente, proposa de réduire de moitié le taux du cautionnement et de dispenser de tout cautionnement les journaux publiés pendant les quarante-cinq jours précédant les élections générales.

Aux termes de ce rapport, tout citoyen pouvait, en outre, pendant cette même période, afficher, crier, distribuer et vendre tous journaux, écrits et imprimés relatifs aux élections sans avoir besoin d'aucune autorisation municipale; il suffisait que ces journaux, écrits et imprimés fussent signés de leurs auteurs et déposés. L'Assemblée constituante avait maintenu le cautionnement à 24 000 francs, et adopté les autres parties du rapport.

JUIN 1850.

On a vu combien peu, grâce à l'état de siège, il avait été tenu compte de ce qu'il était resté de dispositions favorables à la libre expansion de la pensée. Au mois de juillet 1849, M. Odilon Barrot était venu, au nom du gouvernement de M. Louis Bonaparte, soumettre aux mandataires du pays une loi supprimant les dernières garanties de la liberté de la presse, et l'Assemblée législative s'était empressée de l'adopter.

Par cette dernière loi, la vente des journaux sur la voie publique était livrée à l'arbitraire de l'administration, et toute distribution, tout colportage d'écrits et imprimés se trouvaient soumis à l'autorisation préfectorale. Ces restrictions apportées à la liberté de la presse, reconnue par la Constitution, ne parurent pas suffisantes encore au ministère du gouvernement personnel, dont MM. Baroche et Rouher étaient l'expression la plus significative.

Il parut nécessaire au gouvernement de M. Louis Bonaparte, après l'élection de M. Eugène Sue, d'opposer une digue formidable à la propagande socialiste dont les terribles ravages, disait-on, se faisaient sentir dans les campagnes. La vérité est qu'on voulait tout simplement empêcher les républicains de répandre leurs idées et de démontrer, par les seuls arguments de la raison et de la science, la supériorité de la République sur la monarchie.

Pour y arriver il y avait un moyen bien simple, c'était de supprimer la presse à bon marché, en rétablissant le timbre sur les journaux et sur les brochures, et en doublant le cautionnement. Ce fut ce que M. Rouher vint proposer à l'Assemblée, soi-disant pour protéger la République.

JUILLET 1850.

La discussion sur cette nouvelle loi attentatoire à la liberté d'écrire s'ouvrit le 8 juillet. MM. Émile de Girardin et Jules Favre tentèrent vainement de s'opposer à

JUILLET 1850.

l'urgence réclamée par le gouvernement. Cette discussion servit de début oratoire à l'un des plus jeunes membres de la Montagne, M. Madier de Montjau, qui, par une argumentation solide et brillante en l'honneur des principes, se mit au premier rang des défenseurs de la liberté.

Cri d'alarme poussé par la presse.

La prétention du gouvernement de défendre la République au moyen de cette loi de combat était au moins étrange. Écoutez par exemple M. Rouher : « Le gouvernement ne saurait se dissimuler qu'une partie de la presse a subi depuis la révolution de Février une transformation grave. Elle s'est occupée un peu moins de politique, beaucoup plus d'organisation sociale. A partir de ce moment, elle est devenue plus violente dans ses attaques, plus audacieuse dans ses diffamations, plus prompte à mettre en mouvement les plus dangereuses passions. Il n'y a pas eu de principe qui n'ait été contesté, pas de vérité sainte qui n'ait été méconnue, pas d'acte vicieux ou criminel qui n'ait trouvé des justifications ou des panégyriques, et ces coupables erreurs ont été adressées de préférence aux parties les moins éclairées de la population. C'est un devoir pour nous de combattre ce mal, de protéger la République, et nos institutions contre ce danger... »

Les arguments de M. Rouher.

Après avoir exposé les mesures proposées, M. Rouher ajoutait : « Ces mesures atteignent un double résultat : d'abord elles ajoutent à notre budget des recettes un revenu qu'on ne peut évaluer à moins de six millions ; ensuite elles sauvegardent la société contre de détestables doctrines, en pesant surtout sur ces mauvais imprimés que l'on répand à bas prix dans les villes et dans les campagnes, où ils propagent les préjugés, entretiennent les erreurs, excitent les passions et corrompent la conscience publique. »

Le gouvernement ne s'y était pas trompé : il atteignait

JUILLET 1850.

à la fois l'écrivain et le lecteur, l'écrivain en élevant à un prix excessif la fondation d'un journal, le lecteur en détruisant les conditions de bon marché qui permettaient à la presse de circuler dans toutes les classes de la société.

Et ce ne fut pas seulement dans la presse démocratique que ce projet de loi liberticide rencontra d'ardents et de sérieux contradicteurs; le journal de la haute bourgeoisie par excellence, le *Journal des Débats*, poussa, lui aussi, un cri d'alarme, auquel la majorité réactionnaire de l'Assemblée se garda bien de prêter la moindre attention. Qu'importait à cette majorité égoïste et heureuse qu'une partie de la nation fût réduite désormais à l'impossibilité d'écrire ou de lire des journaux!

Inconvenante sortie de M. Rouher.

Une inconvenante sortie du ministre de la justice souleva tout à coup une tempête effroyable. M. Madier de Montjau, dans son discours, avait fait du gouvernement provisoire un éloge pompeux qui avait fort indisposé la majorité royaliste de l'Assemblée. Ce fut pour flatter les passions les plus basses de cette majorité que M. Rouher, qui, au lendemain de Février, avait fait une si belle profession de foi socialiste et républicaine, s'avisa de traiter de *catastrophe* la révolution de 1848.

« — Qu'étiez-vous avant le 24 Février, et que seriez-vous sans la République? » lui demanda Bancel.

Rien; pas plus que M. Louis Bonaparte, et tant d'obscurs insulteurs de la République, que l'explosion de Février avait initiés à la vie politique.

Vainement les cris: à l'ordre! à l'ordre! partirent de tous les bancs de la gauche. Le président Dupin demeura impassible sur son fauteuil.

« — Vous laissez insulter le gouvernement! » s'écria M. Jules Favre. Mais M. Dupin et ses amis de la rue de Poitiers se souciaient bien du gouvernement républicain!

JUILLET 1850.

M. Émile de Girardin monta alors à la tribune, et, apostrophant le président, il lui demanda si, lorsqu'il présidait la Chambre des députés sous Louis-Philippe, il aurait permis à un membre de cette Chambre de calomnier si grossièrement les journées de Juillet.

M. Dupin se garda bien de répondre. Or, en 1838, M. de La Bourdonnaye, membre légitimiste de la Chambre des députés, ayant qualifié de catastrophe la révolution de 1830, M. Dupin l'avait rappelé à l'ordre. Mais les gens comme M. Dupin ont toujours deux poids et deux mesures.

M. de Girardin alla plus loin : il proposa aux membres de la gauche de s'abstenir de prendre part à toute délibération tant que le ministre de la justice n'aurait pas retiré ses paroles. Cet expédient parut dangereux; on se borna à une stérile protestation, que, le lendemain, M. Crémieux vint déposer sur le bureau du président et que celui-ci refusa de recevoir comme irrégulière. Seulement, lorsque M. Rouher voulut reprendre la parole, sa voix fut systématiquement couverte par les violents murmures de la gauche.

Les défenseurs de la presse.

La discussion reprit. M. Victor Hugo l'éleva à sa véritable hauteur en défendant les droits de la pensée.

« Le projet, dit-il, c'est là son caractère, cherche à faire obstacle de toutes parts à la pensée. En dehors de la politique, il fait tout ce qu'il peut pour diminuer la gloire et la lumière de la France. Il ajoute des impossibilités matérielles, des impossibilités d'argent aux difficultés innombrables déjà qui gênent en France la production et l'avènement des talents. Si Pascal, si La Fontaine, Montesquieu, si Diderot, si Jean-Jacques sont vivants, il les assujettit au timbre. Il n'est pas une page illustre qu'il ne fasse salir par le timbre.

« Messieurs, ce projet, quelle honte! pose le stigmate du fisc sur la littérature, sur les chefs-d'œuvre, sur les

Juillet 1850.

beaux livres. Ah! ces beaux livres, au siècle dernier, le bourreau les brûlait, mais il ne les tachait pas. Ce n'était plus que de la cendre; mais cette cendre immortelle, le vent l'emportait et jetait dans toutes les âmes comme une semence de vie et de liberté. »

MM. Baroche et Rouher voulaient en effet que le timbre fût applicable à tous les ouvrages, quels qu'ils fussent, livres ou journaux. C'était aller par trop loin dans l'absurde et l'arbitraire; l'Assemblée ne suivit pas jusque-là les ministres de M. Louis Bonaparte. Toutefois elle soumit à un droit de cinq centimes par feuille toutes les publications ayant moins de dix feuilles d'impression.

La loi nouvelle s'enrichit d'une disposition à laquelle on n'avait pas encore pensé.

L'amendement Tinguy-Laboulie.

Si l'on excepte les journaux de la Révolution, qui, presque tous, représentaient certaines individualités, le journalisme en France, surtout depuis le commencement du siècle, avait un caractère anonyme. Si l'écrivain y perdait de son importance personnelle, le journal y gagnait en force et en influence réelle.

Deux membres royalistes de l'Assemblée, MM. de Tinguy et de Laboulie, vinrent dénoncer cette puissance mystérieuse qui s'attache au prestige de l'inconnu. Pour eux les journaux étaient des barricades, derrière lesquelles s'embusquaient des combattants masqués. Il fallait les forcer à lutter à visage découvert, et l'on verrait s'évanouir, croyaient-ils, la force occulte et terrible dont disposait la presse. Ils demandèrent donc qu'à l'avenir tous les rédacteurs de journaux fussent obligés de signer leurs articles, sous peine d'une amende de 500 francs pour la première contravention et de 1000 francs en cas de récidive.

Cet amendement, auquel s'étaient ralliés certains républicains, comme M. Lavergne, et que la commission

Juillet 1850.

elle-même avait vivement combattu, fut adopté avec empressement par l'Assemblée législative, qui se plut à y voir une nouvelle entrave à la liberté de la presse. Mais si, en enlevant à la presse le caractère collectif qui constituait sa puissance au point de vue de parti, elle crut la contraindre à s'envelopper de plus de dignité et à discuter avec plus de calme, elle se trompa complètement. D'abord, rien n'était plus facile que d'éluder la loi, les écrivains qui désirent garder l'anonyme n'étant jamais embarrassés pour trouver des hommes de paille disposés à endosser la responsabilité de leurs articles. Ensuite il est arrivé, et il devait arriver, que des écrivains amoureux du bruit, et désireux de se produire vite, ont, à défaut de talent et d'études sérieuses, employé précisément cette voie du scandale que l'amendement Tinguy avait la prétention de fermer.

Les dangers de la loi nouvelle.

Là n'était donc point le côté grave et périlleux de cette loi du 10 juillet 1850, qu'on a si justement flétrie du nom de *loi de haine et de vengeance*. Son plus grand danger pour la liberté était, à part la question fiscale, dans le maintien de l'autorisation administrative pour la vente des journaux sur la voie publique. Cette disposition arbitraire fut en effet maintenue malgré d'énergiques protestations de M. de Lasteyrie et d'excellentes paroles du général de Lamoricière, qui, ni l'un ni autre, ne pouvaient être suspects de pactiser avec le socialisme.

« Savez-vous quel avenir vous réserveriez à ce pays ? s'écria le général avec un accent prophétique; le pouvoir absolu. Et savez-vous au profit de qui vous travailleriez? Au profit d'un parti qui ne veut d'aucune de nos libertés ; au profit d'un parti qui ne veut pas de ceux qui pensent, de ceux qui écrivent... qui ne voulant ni de la tribune ni de la presse, les a mises aux prises afin d'avoir meilleur marché de toutes deux... Ce parti

JUILLET 1850.

c'est celui qui, au jour de la révision de la Constitution, viendra vous proposer, savez-vous quoi ? L'Empire, moins le génie, moins la grandeur et la gloire, c'est-à-dire le despotisme dans tout ce qu'il a de plus révoltant. »

Mais l'Assemblée passa outre, croyant travailler pour la monarchie des Bourbons.

Ce privilège exorbitant accordé à l'administration, joint au rétablissement du timbre et à l'élévation du cautionnement à 50 000 francs, détruisait littéralement toute liberté de la presse. C'était une nouvelle violation de la Constitution, et, plus que jamais, Lamennais pouvait s'écrier : « Silence au pauvre! »

M. de Riancey et le roman feuilleton.

Pendant que l'Assemblée était en train de chercher à mettre un frein aux passions politiques de la presse, certains membres s'imaginèrent de vouloir moraliser le genre de littérature auquel les journaux servaient principalement de véhicule.

Sous prétexte que les romans publiés chaque jour en feuilletons, au bas des feuilles périodiques, empoisonnaient l'esprit public, deux représentants légitimistes, MM. Nettement et de Riancey, écrivains eux-mêmes, proposèrent d'assujettir ce genre de productions à un timbre d'un centime par numéro. C'était frapper non-seulement les romanciers, mais encore toute une classe d'ouvriers qui vivent de la littérature et du journalisme. Ce fut ce que ne manquèrent pas de faire remarquer certaines feuilles réactionnaires qui n'avaient dit mot sur le doublement du cautionnement. Cette fois elles se sentaient atteintes dans leurs intérêts, et elles criaient. Ainsi le veut, paraît-il, la logique de l'égoïsme humain. L'Assemblée demeura sourde à leurs cris; elle vota, sans hésiter, cette nouvelle entrave à la pensée.

On se ferait difficilement aujourd'hui une idée de l'état de discrédit où la presse tout entière était tombée

JUILLET 1850.

dans les régions officielles. Malgré les instances de M. de Lasteyrie, l'Assemblée refusa d'autoriser la vente et la distribution de tous les journaux indistinctement sur la voie publique. Cette loi de colère et de vengeance, cette loi de haine, comme on l'appela alors, fut votée dans son ensemble, le 16 juillet 1850, par 392 voix contre 265. Cette nouvelle *loi d'amour* était à la fois l'œuvre de l'Assemblée et du gouvernement présidentiel.

Condamnation du journal *le Pouvoir* par l'Assemblée législative.

Cependant l'Assemblée législative, tout en livrant la presse à l'arbitraire du gouvernement, et tout en permettant aux journaux subventionnés par le pouvoir exécutif d'insulter chaque jour la République et la Constitution, n'entendait pas que ces mêmes journaux la prissent pour point de mire de leurs attaques. Elle cita à sa barre une feuille dévouée à l'Élysée, *le Pouvoir*, qui l'avait vertement attaquée.

On avait vu un journal royaliste, *l'Assemblée nationale*, traduit à la barre de l'Assemblée constituante à la requête de M. Armand Marrast, lequel avait eu grand tort, lui ancien journaliste, qui avait si souvent usé et abusé de sa plume, de poursuivre une feuille publique pour un article où il était sévèrement traité. Cette fois, c'était l'Assemblée législative elle-même qui entendait se faire justice des attaques dirigées contre elle par un journal napoléonien.

De quel crime s'était donc rendu coupable ce journal ? Il avait reproché à l'Assemblée législative d'être aussi complètement étrangère à l'esprit politique qu'à l'esprit des affaires. Il l'avait accusée de semer le désordre et l'agitation dans le pays. Y avait-il une province, y avait-il une ville où l'on s'attaquât, où l'on s'insultât, où l'on se menaçât avec autant de vivacité et de fureur qu'au palais Bourbon ?

L'Assemblée législative, continuait le *Pouvoir*, avait dépassé la limite de discrédit où était tombée sa de-

Juillet 1850.

vancière en se retirant. Mais je cite textuellement :

« C'est une grave et solennelle épreuve que subit le régime représentatif livré à lui-même et privé d'une haute et ferme pensée, en état de le diriger, de le contenir et de lui résister. Tout semble annoncer sa fin prochaine, car ses actes sont autant de démissions. »

A part cette menace implicite de coup d'État, tout n'était que trop justifié dans les critiques acerbes du journal le *Pouvoir*. Seulement, pour être juste, il aurait dû les étendre au gouvernement lui-même, qui avait été le complice et l'auxiliaire de l'Assemblée législative dans toutes ses entreprises contre la République et la liberté, et qui ne se séparait d'elle que sur des questions d'intérêt personnel. Il est vrai, comme je l'ai dit, que le *Pouvoir* était aux gages de l'Élysée.

On était au plus fort de la discussion du projet de loi sur la presse quand M. Baze parut à la tribune, tenant à la main le numéro du journal où la représentation nationale était si fort malmenée, et il obtint facilement de la majorité royaliste que la feuille napoléonienne fût citée à la barre de l'Assemblée. C'était le 15 juillet.

Trois jours après, le *Pouvoir* comparut à la barre dans la personne de son gérant, M. de Lamartinière, qui cumulait les fonctions de gérant de ce journal avec celles d'historiographe du président de la République. Dans le cours des vifs débats auxquels donna lieu ce procès, le général de Lamoricière, agité de sombres pressentiments, fit apparaître le fantôme d'une restauration impériale. L'Assemblée n'était pas réactionnaire dans le sens bonapartiste. M. de Lamartinière fut condamné à une amende de cinq mille francs. C'était le maximum.

Cette condamnation, dont certainement les fonds extraordinaires, récemment alloués à M. Louis Bonaparte,

Juillet 1850.

durent faire les frais, n'empêcha pas le *Pouvoir* et tous les journaux de l'Élysée de continuer, sous la protection du gouvernement, leur polémique violente en faveur de la propagande napoléonienne.

Rejet de la loi relative aux maires.

Un acte d'opposition autrement sensible au gouvernement du président Louis-Napoléon avait été le refus de l'Assemblée de s'occuper d'urgence d'une loi tendant à attribuer exclusivement au gouvernement la nomination des maires.

La loi de 1848 avait laissé au gouvernement la nomination des maires dans toutes les communes ayant une population d'au moins six mille âmes. Mais, par une anomalie d'ailleurs singulière, les communes dont la population n'atteignait pas ce chiffre avaient été investies du droit de les nommer. Et en effet, le maire étant surtout et avant tout le représentant de la famille communale, la logique voulait qu'il demeurât entièrement l'homme de ses administrés. L'élection des maires par le suffrage universel était d'ailleurs à peu près tout ce qui restait de nos franchises municipales ; c'était l'unique contrepoids à l'écrasante centralisation administrative imprudemment conservée par la révolution de 1848, le dernier espoir de l'indépendance communale.

Il y avait donc quelque audace de la part du pouvoir exécutif à venir réclamer comme une prérogative gouvernementale la nomination de ces magistrats dans toutes les communes indistinctement ; mais M. Louis Bonaparte ne reculait devant aucune audace pour s'emparer de l'administration tout entière du pays. Il savait bien que le jour où il pourrait choisir à son gré les maires de toutes nos communes, ce jour-là il serait le maître absolu, et tiendrait dans ses mains les destinées de la France.

Par bonheur, il se trouvait quelques hommes éclairés du parti légitimiste qui avaient horreur de la centrali-

JUILLET 1850.

sation administrative empruntée de l'ancien régime par le législateur de l'an VIII, et à qui souriait médiocrement le despotisme brutal de l'État.

« Dans le temps où nous sommes, dit M. de La Rochejaquelein, il y a une propension trop grande à oublier les garanties qui sont dues au pays ; je ne sais où l'on s'arrêtera dans cette voie. Il est impossible que nous laissions arracher l'une après l'autre toutes les libertés du pays. »

Ce cri d'alarme ne fut pas poussé en vain. MM. de Vatimesnil, Raudot et quelques-uns de leurs collègues de la droite, devinrent, en cette circonstance, les alliés des représentants de la Montagne. L'Assemblée refusa de discuter le projet présenté par M. Baroche, et elle ajourna la question au jour où la loi départementale et communale, qui dormait encore dans les cartons du conseil d'État, lui serait soumise.

Une des dernières lois votées dans le cours de cette session fut encore une loi peu libérale, par laquelle il fut décidé que, jusqu'à nouvel ordre, aucun ouvrage dramatique ne pourrait être représenté sans l'autorisation du ministre de l'intérieur à Paris et du préfet dans les départements.

Le budget de 1851.

L'Assemblée vota ensuite en toute hâte le budget de 1851, qui s'éleva, en dépenses, à la somme de 1,434,634,027 francs, y compris les travaux extraordinaires, montant à 67 millions environ. Le budget des recettes, dont les évaluations se trouvèrent fort réduites par l'Assemblée, montait à 1,371,379,758 francs. Il y avait encore là un déficit important à couvrir par les ressources de la dette flottante.

AOUT 1850.

Prorogation de l'Assemblée.

On était arrivé au commencement du mois d'août. Après avoir voté quelques lois d'intérêt secondaire sur l'assistance publique, sur les chemins de fer, sur l'éducation des jeunes détenus, l'Assemblée jugea à propos de

AOUT 1850.

La commission de permanence.

se proroger à partir du dimanche 11 août jusqu'au lundi 11 novembre 1850 ; elle s'accorda trois mois de vacances. Mais, avant de se séparer, elle nomma, non compris les membres du bureau, une commission de vingt-cinq membres chargée de continuer en son absence son action et sa vigilance, et de la convoquer d'urgence si besoin était.

Les membres de cette commission étaient : MM. Dupin, président de l'Assemblée ; général Bedeau, Daru, Benoît d'Azy, Léon Faucher, vice-présidents ; Arnaud (de l'Ariège), Lacaze, Peupin, Chapot, Bérard, de Heeckeren, secrétaires ; général Leflô, Baze, de Planat, questeurs, et MM. Odilon Barrot, Jules de Lasteyrie, Monet, de Saint Priest, Changarnier, d'Olivier, Berryer, Nettement, Molé, de Lauriston, de Lamoricière, Beugnot, de Mornay, de Montebello, de Lespinasse, Rulhière, Vesin, Léo de Laborde, Casimir Périer, de Crouseilhes, Druez-Desvaux, Combarel de Leyval, Garnon et Chambolle ; en tout trente-neuf membres.

Il y avait certainement là des noms hostiles au gouvernement. Les paroles du général Lamoricière, dans la dernière discussion sur la presse, avaient retenti douloureusement à l'Élysée. Mais on comptait également dans cette commission des membres dont les votes avaient été toujours docilement acquis à la politique présidentielle. Les journaux dévoués à la personne de M. Louis Bonaparte n'en témoignèrent pas moins une irritation profonde.

Scission définitive entre l'Assemblée législative et la présidence.

« Que croyez-vous que répondraient les six millions d'électeurs qui ont nommé Louis-Napoléon, demanda ironiquement le *Moniteur du soir*, s'il leur disait demain : Entre le président et l'Assemblée, choisissez. »

Publié avant la séparation de l'Assemblée, cet incroyable article, où l'invective et l'injure étaient à chaque ligne prodiguées aux représentants du pays, souleva

Aout 1850.

une tempête dans l'Assemblée. M. Dupont (de Bussac) demanda qu'une enquête parlementaire fût ouverte pour atteindre, derrière le gérant du journal, l'auteur, et, s'il y avait lieu, l'inspirateur de l'outrage. Comme le ministère, sommé de s'expliquer, gardait le silence, M. Jules Favre déclara que ce silence équivalait à une trahison.

« Le ministère, se contenta de répondre M. Baroche, n'accepte la responsabilité d'aucun journal. »

Mais alors, lui demanda-t-on, pourquoi avez-vous accordé au *Moniteur du soir* l'autorisation de se vendre dans les rues? Le ministre répondit que ce journal l'avait depuis longtemps et qu'il n'était pas dans ses intentions de la lui retirer.

La colère de M. Baze.

Cette réponse, faite d'un ton dégagé, enflamma la colère du tempêtueux M. Baze, avocat méridional dévoué à la monarchie, et qui allait devenir le plus intraitable adversaire du président. Il y avait, selon lui, une conspiration d'insultes et de calomnies, un complot tramé contre l'Assemblée. Il proposa à ses collègues de se retirer dans leurs bureaux et de nommer une commission qui ferait, séance tenante, un rapport sur les mesures d'urgence qu'il y avait à prendre.

Les excuses de M. Baroche.

M. Baroche eut peur. Il sentit qu'il avait été trop loin, et il s'efforça d'apaiser l'Assemblée par un langage modéré et conciliant. On calomniait le pouvoir, dit-il, en lui prêtant l'intention de toucher aux privilèges du gouvernement parlementaire. L'Assemblée n'avait rien à craindre d'un coup d'État, selon lui, tant que quelques-uns de ses membres feraient partis du gouvernement de la République.

« Eh bien, messieurs, si vous attachez dans un sens tant d'importance à mes paroles, je vous supplie, je vous adjure, permettez-moi cette expression, au nom de la conscience d'un honnête homme qui n'a jamais manqué à son serment et qui n'y manquera jamais, croyez aussi

Aout 1850.

à ce que je vais vous dire : Le gouvernement se montre si susceptible quand on l'attaque, parce que sa conscience est pure, parce qu'il peut, du haut de cette tribune, pour cette Assemblée, pour le pays entier, déclarer que ceux qui disent qu'il a le projet de sortir des limites de la Constitution, d'attenter en quoi que ce soit aux privilèges du gouvernement parlementaire, ceux qui le disent, le calomnient...

« Ayez plus de confiance dans votre force, dans votre vitalité, dans l'existence du gouvernement parlementaire; ne croyez pas ceux qui veulent vous effrayer avec des périls imaginaires, car vous avez contre eux deux garanties : d'une part, ai-je besoin de le répéter, la loyauté du gouvernement; d'autre part, la force de cette Assemblée. Qu'elle ait donc confiance en elle, et, permettez-moi de le demander, qu'elle ait confiance en nous. Qu'elle ne craigne pas de coups d'État qui sont impossibles tant que les hommes qui siègent sur ces bancs feront partie du gouvernement de la République. »

L'Assemblée voulut bien se contenter de ces explications hypocrites, et elle écarta la proposition de M. Baze par l'ordre du jour pur et simple. Mais la scission entre elle et le président n'en était pas moins un fait accompli, irréparable.

Malheureusement ce n'était pas au profit de la République. Nous allons voir la majorité de l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif conspirer ouvertement, à la face du pays, celle-là pour le rétablisement de la royauté, celui-ci pour garder le pouvoir.

Qu'il y eût dès lors une conspiration bonapartiste permanente, c'est ce qui est hors de doute.

La Société du Dix-décembre.

Une société s'était formée, sous le nom significatif de *Société du Dix-décembre*. Dans un banquet récent, aux Champs-Élysées, ses membres avaient bu à la santé de l'empereur, au Désiré, comme ils appelaient M. Louis

AOUT 1850.

Bonaparte, et déjà, par anticipation, ils avaient poussé ce cri : aux Tuileries! Cette société pratiquait en grand l'embauchage pour le compte de l'Empire.

Ses tentatives portaient principalement sur l'armée et sur la classe ouvrière. Aux soldats, aux sous-officiers surtout, elle promettait de l'avancement; aux ouvriers, l'application des doctrines socialistes des livres de M. Louis Bonaparte.

Après avoir donné tous les gages et toutes les garanties possibles au clergé et à la bourgeoisie par la criminelle expédition de Rome, par le rétablissement du pouvoir temporel du pape, par les lois de compression et de réaction dont la responsabilité lui appartenait aussi bien qu'à l'Assemblée, le président songea, en effet, à conquérir la campagne et les classes ouvrières. Outre ses quelques ouvrages socialistes, dont il savait au besoin exhumer le souvenir, il avait à son service le prestige encore debout du nom légendaire de son oncle, qui, déjà, avec l'aide des royalistes de toutes nuances, l'avait porté à la présidence.

Le discours de Saint-Quentin.

Pendant les derniers temps de la session, il était allé à Saint-Quentin assister à l'inauguration du chemin de fer, et il avait dit aux ouvriers, en leur distribuant des livrets :

« Voyez-vous, mes amis les plus sincères et les plus dévoués ne sont pas dans les palais, ils sont sous le chaume; ils ne sont pas sous les lambris dorés, ils sont dans les ateliers, sur les places publiques, dans les campagnes. Je sais, comme disait l'empereur, que ma fibre répond à la vôtre, et que nous avons les mêmes intérêts ainsi que les mêmes instincts. »

Dieu sait ce qu'il y avait de vrai sous ces paroles bucoliques. On pourra le demander plus tard aux ouvriers d'Aubin et de la Ricamarie.

Le préfet de l'Aisne, homme habile, avait eu soin d'attirer à Saint-Quentin une foule d'anciens soldats et d'habitants de la campagne, qui émerveillèrent le président par leur enthousiasme. C'est de tradition en France, tradition servile, hélas! que toujours le chef de l'État, quel qu'il soit, soit accueilli partout par les mêmes discours, par les mêmes bassesses. Aussi, comme on demandait à la reine Marie-Amélie, réfugiée en Angleterre, si elle lisait le voyage du président : « Je me le rappelle, » répondit-elle, non sans quelque amertume.

AOUT 1850.

M. Louis Bonaparte allait marcher à travers les ovations officielles, ce qui n'est pas la même chose que les véritables ovations populaires.

Voyage du président dans le Centre.

Le président de la République quitta Paris le 12 août 1850 pour se rendre à Lyon, en traversant les départements du Centre. Ce nouveau voyage de M. Louis Bonaparte démontra une chose à laquelle le monde officiel de l'époque et les habitués de l'Élysée ne s'attendaient guère, c'est que déjà l'idée républicaine s'était profondément enracinée au cœur de la nation. Tandis que, sur son passage, le président voyait toutes les autorités accourir, préfet, magistrats, curés, et le saluer des mêmes flatteries adressées autrefois aux souverains, le peuple l'accueillait du cri spontané de *Vive la République!*

A Montbard et à Tonnerre, notamment, il y eut un enthousiasme républicain indescriptible. Est-ce que le peuple allait prendre la République au sérieux? Ce fut un scandale épouvantable dans le clan bonapartiste et dans les hautes régions du pouvoir. Le président dut faire contre fortune bon cœur. On l'entendit même, à Montbard, répondre du bout des lèvres aux acclamations de la foule : « Oui, mes amis, vive la République démocratique! »

Paroles qui n'étaient pas assurément dans son cœur, et que ses amis et ses ministres trouvaient fort séditieuses.

AOUT 1850.

Étranges paroles du président à Lyon.

Le président arriva à Lyon après s'être arrêté successivement à Dijon, à Châlon et à Mâcon. Cette grande et patriotique cité était toujours sous le régime de l'état de siège, malgré les énergiques réclamations de quelques représentants, depuis qu'au mois de juin 1849, elle avait, plus vivement que Paris, protesté contre l'expédition de Rome et la violation de la Constitution. Le nom de Bonaparte y était donc peu populaire; et quand le président entra dans la ville, les cris de *Vive Napoléon! vive l'empereur!* poussés par quelques membres de la Société du Dix décembre, accourus pour simuler l'enthousiasme, furent aussitôt couverts par ceux de *Vive la République !*

On n'en fit pas moins, officiellement, une réception magnifique au premier magistrat de la République. Banquets somptueux, illuminations splendides, réceptions et bals, rien n'y manqua.

En répondant à un toast porté par le maire de la ville, M. Louis Bonaparte dit qu'il était venu, non pas seulement pour recevoir des ovations, mais pour encourager les bons, ramener les esprits égarés et s'enquérir des besoins et des sentiments du pays.

« Je suis, ajouta-t-il, non pas le représentant d'un parti, mais le représentant de deux grandes manifestations qui, en 1804 comme en 1848, ont voulu sauver par l'ordre les grands principes de la Révolution française. Fier de mon origine et de mon drapeau, je leur resterai fidèle, je serai tout entier au pays, quelque chose qu'il exige de moi, abnégation ou persévérance.

« Des bruits de coups d'État sont peut-être venus jusqu'à vous; mais vous n'y avez pas ajouté foi: je vous en remercie. La surprise et l'usurpation peuvent être le rêve des partis sans appui dans la nation; mais l'élu de six millions de suffrages exécute les volontés du peuple, il ne les trahit pas. Le patriotisme, je le répète, peut consister dans l'abnégation, comme dans la persévérance. »

AOUT 1850.

Comparant ensuite la France à l'enfant de la Bible, dont deux mères se disputaient la maternité, il dit qu'au besoin il se souviendrait de la leçon; mais que d'ailleurs si des prétentions coupables se produisaient, il saurait les réduire à l'impuissance; « car, s'écria-t-il en terminant, je ne reconnais à personne le droit de se dire plus que moi le représentant de la France! »

De la République, pas un mot. Et sous les réticences, sous des habiletés de langage, assez grossières du reste, il était facile de se rendre compte de son âpre désir de garder le pouvoir quand même. Il cherchait seulement à y être provoqué.

En parlant devant les représentants de la chambre du commerce, il déclara que le but constant de ses efforts était de rétablir l'ordre, la confiance et la paix, de terminer nos lignes de chemin de fer, de protéger notre industrie et de développer l'échange de nos produits par un système commercial progressivement libéral, mais que si des résultats plus décisifs n'avaient pas encore été obtenus, la faute n'en était pas à son gouvernement, et il finit en ces termes :

« Plus vite notre pays rentrera dans la voie régulière, plus vite sa prospérité renaîtra. »

Comme si, à l'heure où il s'exprimait ainsi, la France n'avait pas été dans la voie la plus régulière où elle se fût trouvée encore; comme si son commerce et son industrie avaient été jamais plus florissants que dans l'année, un peu troublée pourtant, qui avait suivi celle de la révolution, et troublée, grâce à qui?

Son langage fut à peu près le même partout, se modifiant légèrement suivant les pays et les populations. Sa personnalité excessive, l'abus du moi poussé à la dernière limite, son affectation de laisser dans l'oubli jusqu'au nom même de la République et de ramener tout à lui et

AOUT 1850.

au nom qu'il portait, ne laissèrent pas que de choquer un grand nombre de personnes qui n'avaient pas de parti pris à son égard, et qui n'auraient pas mieux demandé que d'acclamer en sa personne le chef élu et respecté d'un grand peuple.

Voyage dans l'Est.

En quittant Lyon, le président se rendit en Franche-Comté où, comme partout ailleurs, le monde officiel se montra fort empressé sur son passage. Mais, à Besançon, il lui arriva une aventure d'où il aurait pu également tirer une leçon, et qui lui prouva que ses allures peu républicaines ne rencontreraient pas des approbations partout.

L'aventure de Besançon.

Un bal avait été préparé à la halle, un véritable bal populaire, où tous les rangs devaient se trouver confondus. Les sentiments hostiles d'une partie de la population étaient connus de l'autorité; on pria le président de s'abstenir de paraître à ce bal. Il y alla néanmoins, et ce qu'on avait prévu arriva. Sa présence fut saluée par des huées; des paroles menaçantes retentirent à ses oreilles. Il dut se retirer précipitamment. A coup sûr, il y avait, dans cette manifestation, un manque de respect blâmable à l'égard du premier fonctionnaire du pays; mais n'y pouvait-on trouver une excuse dans le manque de respect dont M. Louis Bonaparte se rendait lui-même coupable envers la République en la passant intentionnellement sous silence dans ses discours?

La patriotique Alsace lui ménagea une surprise peut-être plus grande encore.

Louis-Napoléon en Alsace.

Par un contraste frappant avec toutes les municipalités qui avaient reçu la visite présidentielle, le conseil municipal de Strasbourg avait refusé de voter des fonds pour la réception de M. Louis Bonaparte. Peut-être crut-il se confirmer ainsi aux mœurs républicaines. Il lui parut sans doute contraire à l'esprit démocratique que des populations s'imposassent extraordinairement à

AOUT 1850.

l'occasion d'une visite du président de la République. Que si dans les villes où passe ce fonctionnaire, pensa-t-il, un certain nombre d'habitants veulent le recevoir en grand appareil, c'est à eux de se cotiser et de provoquer des souscriptions pour subvenir aux frais de la réception, non aux contribuables de supporter administrativement ces dépenses.

Peut-être aussi les membres républicains du conseil municipal de Strasbourg ne pouvaient-ils pardonner au président l'affectation qu'il mettait à ne pas prononcer dans ses discours le nom de la République, et ses convoitises, à peine dissimulées, de garder le pouvoir au délà du terme fixé par la Constitution.

Ce fut donc l'initiative privée qui fit à Strasbourg les frais de réception du président. Aussi, dans les paroles que celui-ci prononça dans cette ville à un banquet qui lui fut offert par les principaux commerçants et industriels, ne put-il s'empêcher de laisser percer l'amertume dont son cœur débordait :

Dépit du président. Son discours aigre-doux.

« Avant mon départ, dit-il, on voulait me détourner d'un voyage en Alsace. On me répétait : Vous y serez mal reçu ; cette contrée, pervertie par des émissaires étrangers, ne connait plus les nobles mots d'honneur et de patrie que son nom rappelle, et qui ont fait vibrer le cœur de ses habitants pendant quarante années. Esclaves, sans s'en douter, d'hommes qui abusent de leur crédulité, les Alsaciens se refuseront à voir dans l'élu de la nation le représentant legitime de tous les droits et de tous les intérêts.

« Et moi, je me suis dit : je dois aller partout où il y a des illusions dangereuses à dissiper et de bons citoyens à raffermir; on a calomnié l'Alsace. Dans cette terre des souvenirs glorieux et des sentiments patriotiques, je trouverai, j'en suis assuré, des cœurs qui comprendront ma mission et mon dévouement au pays. Je ne me suis

Aout 1850.

pas trompé ; quelques mois, en effet, ne font pas d'un peuple profondément imbu des vertus solides du soldat et du laboureur un peuple d'ennemis de la religion, de la propriété.

« D'ailleurs, Messieurs, pourquoi aurais-je été mal reçu ? Placé par le vote presque unanime de la France à la tête d'un pouvoir légalement restreint, mais immense par l'influence morale de son origine, ai-je été séduit par la pensée, par les conseils, d'attaquer une Constitution faite pourtant, personne ne l'ignore, en grande partie contre moi ? Non, je respecte, je respecterai la souveraineté du peuple, même dans ce que son expression peut avoir de faux et d'hostile. Si j'en ai agi ainsi, c'est que le titre que j'ambitionne le plus est celui d'honnête homme. Je ne connais rien au-dessus du devoir. »

Il était impossible de prononcer des paroles plus inconvenantes et plus factieuses à la fois. Inconvenantes, car, que signifiait le procès de tendance fait à l'Alsace sur des on-dit ? et quels étaient ces émisaires étrangers, qui, des Alsaciens, avaient fait leurs esclaves ? Factieuses, car c'était une attaque nouvelle à la Constitution de venir soutenir publiquement qu'elle avait été faite contre lui, à un moment où l'on espérait généralement que le pays aurait le bon sens de ne point porter ses suffrages sur un prétendant.

Le soir, il y eut bal et feu d'artifice, toujours à l'aide des souscriptions privées. Au banquet, on vit se dessiner en lettres de feu cette inscription : *Vive la République !* qu'accueillirent les acclamations enthousiastes de la population. Seuls, M. Louis Bonaparte et son entourage restèrent froids à ce spectacle. Ils ne comprenaient pas ce qu'il y avait là de grandeur patriotique.

Incident à Metz.

A Metz, ce fut bien autre chose. La population et la garde nationale accueillirent le président aux cris mille fois répétés de *Vive la République !* auxquels se joignirent ceux de *Vive l'amnistie !* et ces cris l'accompagnèrent depuis la porte Serpenoise jusqu'à la préfecture.

Aout 1850.

M. Louis Bonaparte s'en montra très visiblement contrarié ; il ne put dissimuler son dépit. S'il faut s'en rapporter aux feuilles locales, dont le récit diffère sensiblement de celui du *Moniteur officiel*, et qui m'a paru beaucoup plus conforme à la vérité, il aurait refusé d'entendre une allocution du général Campariol, et comme les états-majors de l'artillerie et des pompiers défilaient devant lui aux cris persistants de *Vive la République !* il se serait écrié :

« Si c'est une manifestation, une exhortation à faire mon devoir, je n'en ai pas besoin ; si c'est une leçon, je n'en reçois de personne ! »

A quoi un officier supérieur lui aurait répondu : « Monsieur le président, ce n'est de notre part ni une exhortation, ni une leçon ; c'est l'expression loyale de l'enthousiasme que doit inspirer la présence du premier magistrat de la République. »

Retour à Paris.

Le président de la République revint à Paris assez désappointé de son excursion dans les départements de l'Alsace et de la Lorraine. Une manifestation préparée pour fêter son retour manqua complètement. Quelques cris de *Vive Napoléon ! vive l'empereur !* l'accueillirent bien à sa sortie de la gare et à sa rentrée à l'Élysée ; mais partout, sur son passage, retentit l'immense cri de *Vive la République !* Il lui fallait une revanche ; on lui conseilla d'aller en Normandie.

Intrigues et menées royalistes.

Mais avant de conter ce nouveau voyage, il faut dire les intrigues et les menées auxquelles, pendant le même temps, s'étaient livrés, de leur côté, les principaux chefs de la majorité royaliste de l'Assemblée.

Cette majorité, comme on sait, se divisait en deux fractions, celle des légitimistes et celle des orléanistes. Les représentants les plus autorisés de ces deux fractions

Aout 1850.

— et parmi eux il y avait des membres de la commission de permanence, gardienne de la Constitution républicaine, — profitèrent des vacances pour aller prendre le mot d'ordre, qui à Claremont, où se mourait le vieux roi Louis-Philippe; qui à Wiesbaden où, désertant sa résidence habituelle de Frohsdorff, le comte de Chambord était allé recevoir ses visiteurs.

Pèlerinage à Wiesbaden et à Claremont.

Le parti légitimiste avait bien plus de consistance alors que le parti orléaniste. Il avait pour lui une sorte de consécration séculaire, tandis que les titres du parti orléaniste étaient entachés d'un vice radical, ce dernier parti n'ayant pour lui ni la sanction du temps ni celle du suffrage populaire. Dès le lendemain du 24 Février, les partisans du comte de Chambord avaient songé à relever à son profit le trône brisé dans la tempête de Février. Seulement ils n'étaient pas tous d'accord sur les principes au nom desquels il conviendrait que le prince se présentât au pays.

Les uns auraient voulu qu'il fît de larges concessions aux idées modernes, qu'il retrempât sa dynastie dans le baptême du suffrage universel; les autres, immuables dans leur prétendu principe, n'étaient disposés à entendre à aucune concession. Ils en étaient encore au manifeste de M. de Brunswick. La France, selon eux, devait se livrer pieds et mains liés. Ce fut ce dernier parti qui semble l'avoir emporté dans les conférences de Wiesbaden, si nous devons nous en rapporter à une circulaire en date du 31 août 1850, et rédigée par M. de Barthélemy, chargé de la correspondance du prince en France.

Ce manifeste condamnait formellement le système de l'appel au peuple, comme impliquant la négation du grand principe de l'hérédité monarchique. Il repoussait également toute proposition tendant à modifier les conditions de stabilité, caractère essentiel de ce principe, regardé par la plupart des pèlerins de Wiesbaden comme

Aout 1850.

l'unique moyen d'arracher la France aux convulsions révolutionnaires. MM. de Lévis, de Saint-Priest et Berryer, représentants du peuple, le marquis de Pastoret et le duc d'Escars, furent désignés comme mandataires du comte de Chambord.

De pareilles prétentions excitèrent en France plus de dédain et de pitié que de colère. On y vit généralement l'aveu d'impuissance d'un parti qui, désespérant de jamais triompher, voulait, du moins, dans son irréparable défaite, conserver l'honneur de n'avoir point fléchi.

Vainement les processions de fidèles se continuèrent à Wiesbaden pendant les mois de septembre et d'octobre; vainement on y amena des députations d'ouvriers et de paysans; les légitimistes sérieux comprenaient bien que la cause de la légitimité était perdue, si on ne la rajeunissait par quelque expédient, et si elle ne se pliait aux exigences du pays. Il n'y avait, à leurs yeux, qu'un moyen d'en rendre le succès possible, c'était d'opérer une fusion entre la branche aînée et la branche cadette de la maison de Bourbon en France.

Cette fusion, à diverses reprises déjà, on avait tenté de la faire; M. Molé l'avait même annoncée un jour comme un fait accompli; mais toujours elle s'était heurtée à des difficultés presque insurmontables. Cependant on n'avait pas perdu tout espoir de réunir les deux branches de la famille : le roi Louis-Philippe, qu'on regardait comme le principal obstacle à la fusion, venait de mourir à Claremont.

Mort du roi Louis-Philippe.

Le vieux roi s'était éteint le 26 août 1850, à l'âge de soixante-dix-sept ans, entouré de sa famille et de ses fidèles. Car, tandis que les royalistes purs avaient franchi le Rhin pour aller à Wiesbaden, les partisans du régime de Juillet avaient passé la Manche pour porter leurs hommages à Claremont et s'y entendre avec les princes d'Orléans en vue d'une restauration prochaine de leur

Aout 1850.

dynastie. C'était à qui se disputerait les lambeaux de la République, comme si déjà ce n'était plus qu'un cadavre.

M. Thiers à Claremont.

Parmi les plus ardents à accourir au lit de mort du roi des barricades se fit remarquer M. Thiers. Celui-ci avait beaucoup à se faire pardonner. En effet, en voulant mettre dehors un ministre dont il convoitait la place, il n'avait pas peu contribué à culbuter involontairement le trône dont il avait été l'un des fondateurs.

Quelles confidences reçut-il du moribond dans leur entretien suprême? Louis-Philippe lui tint-il ce propos qu'on lui a peut-être un peu complaisamment prêté, à savoir que le rôle des d'Orléans était fini, et qu'ils ne devaient plus être que Bourbons? Je l'ignore. Toujours est-il que les partisans les plus accrédités de l'orléanisme, M. Guizot lui-même, se montrèrent alors épris d'un beau zèle pour la fusion.

Tentative de fusion entre les deux branches des Bourbons.

M. de Salvandy, ancien ministre de Louis-Philippe, homme aimable et conciliant, et dont les adversaires eux-mêmes se plaisaient à reconnaître les excellentes qualités, fut désigné comme négociateur, et il partit aussitôt pour Wiesbaden. Son arrivée combla de joie les légitimistes ralliés à la fusion. Il fut reçu avec un véritable enthousiasme à la cour du comte de Chambord.

L'affaire paraissait en bonne voie; on se flattait déjà de voir tous les princes de la maison de France, — comme on disait à Frohsdorff — réunis en un seul faisceau, quand la publicité intempestive donnée par M. de Barthélemy au manifeste dont j'ai indiqué plus haut les dispositions saillantes, vint couper court aux négociations. Les fils de Louis-Philippe ne pouvaient à aucun prix adhérer à ce manifeste, et la fusion se trouva indéfiniment ajournée.

Tandis que la royauté dite légitime semblait prendre à tâche de creuser entre elle et le pays un abîme de plus en plus profond, M. Louis Bonaparte, moins honnête

Aout 1850.

peut-être, mais beaucoup plus habile, continuait à solliciter l'opinion en sa faveur et à préparer les esprits à une modification volontaire ou forcée de la Constitution.

Vœux des conseils généraux.

Cependant les vœux des conseils généraux ne paraissaient pas favorables à une modification constitutionnelle dans le sens ardemment souhaité par le président de la République. Trente-trois conseils généraux se montrèrent opposés à toute espèce de révision, cinquante-deux se prononcèrent pour la revision; seulement la plupart d'entre eux n'admettait qu'une révision légale; treize la réclamèrent sans condition; six seulement l'auraient voulue immédiatement. Ceux qui avaient provoqué cette grande manifestation du pays, croyant qu'elle serait contraire au régime républicain, s'étaient donc trompés grossièrement. Ce à quoi tenait l'immense majorité du pays, c'était à la stabilité du régime établi, et à son amélioration par les voies constitutionnelles.

Voyage en Normandie.

Rebuté des populations en Alsace et en Lorraine, le président se rejeta sur la Normandie, où l'esprit républicain ne s'était pas acclimaté encore, et où la réaction florissait dans tout son épanouissement. Il se mit en route le 3 septembre, après quelques jours de repos. Il ne s'était pas trompé. Son voyage, cette fois-ci fut, non seulement une longue ovation officielle, ce fut presque une ovation populaire. Aussi remercia-t-il chaleureusement à Caen ces braves populations normandes qui saluaient en lui le représentant de l'ordre, « et d'un avenir meilleur », suivant sa propre expression.

Septembre 1850.

Il voulut bien avouer que la prospérité paraissait renaître partout, et même déclarer que celui-là serait bien coupable qui tenterait d'en arrêter l'essor par le changement de ce qui existait aujourd'hui, *si imparfaitement que ce fût*; mais, immédiatement, il se reprenait en quelque sorte, et il avait soin d'indiquer à ses auditeurs qu'ils avaient devant eux un personnage tout prêt à

SEPTEMBRE 1850.

fondre sur la loi et à violer son serment pour peu qu'on eût l'air de l'y encourager.

Il n'était pas possible de témoigner moins de respect pour la République, pour la Constitution, pour la foi jurée, et de montrer plus clairement qu'on était prêt à toutes les aventures, à toutes les entreprises pour s'emparer du pouvoir suprême. De telles paroles étaient séditieuses au premier chef; elles devaient être dépassées.

Discours factieux de Cherbourg et de Caen.

En effet, à Cherbourg, où l'on avait eu soin de réunir une flotte considérable pour le recevoir dignement, le président accentua davantage encore sa pensée. Il commença par dire que plus il avait parcouru la France et plus il s'était aperçu qu'on attendait beaucoup du gouvernement. Conseils généraux, maires, conseils municipaux avaient réclamé de lui, comme d'une providence, l'achèvement des chemins de fer et des canaux, l'amélioration de l'agriculture, l'extension du commerce et de l'industrie. Vieille manie française de tout attendre du gouvernement et de tout lui demander.

Le président prit texte de ces réclamations quasi officielles pour s'exprimer ainsi :

«Rien de plus naturel que la manifestation de ces vœux. Ils ne frappent pas, croyez-le bien, une oreille inattentive; mais, à mon tour, je dois vous dire : ces résultats, si désirés, ne s'obtiendront que si vous me donnez le moyen de les accomplir; et ce moyen, il est tout entier dans votre concours à fortifier le pouvoir et à écarter les dangers de l'avenir. »

Si l'empereur, poursuivait-il, avait pu couvrir la France d'impérissables travaux, c'était parce qu'on lui avait donné le pouvoir nécessaire d'abattre les factieux.

Aucune ville, selon M. Louis Bonaparte, ne devait être plus napoléonienne et conservatrice que Cherbourg; napoléonienne par reconnaissance, conservatrice par la saine appréciation de ses véritables intérêts.

SEPTEMBRE 1850.

« Une grande nation, ne l'oubliez pas, ne se maintient à la hauteur de ses destinées que lorsque les institutions elles-mêmes sont d'accord avec les exigences de sa situation politique et ses intérêts matériels. Les habitants de la Normandie savent apprécier de semblables intérêts, et m'en ont donné la preuve, et c'est avec orgueil que je porte aujourd'hui un toast à la ville de Cherbourg... »

A Caen il était allé plus loin encore, comme on l'a vu : « Ce qu'on acclame en moi, avait-il dit, c'est le représentant de l'ordre et d'un meilleur avenir.

« Quand je traverse ces populations, entouré d'hommes qui méritent votre estime et votre confiance, je suis heureux d'entendre dire : Les mauvais jours sont passés, nous en attendons de meilleurs.

« Aussi lorsque partout la prospérité semble renaître, il serait bien coupable celui qui tenterait d'en arrêter l'essor par le changement de ce qui existe aujourd'hui, quelque imparfait que ce puisse être.

« De même *si des jours orageux devaient reparaître et que le peuple voulût imposer un nouveau fardeau au chef du gouvernement, ce chef, à son tour, serait bien coupable de déserter cette haute mission.*

« Mais n'anticipons pas sur l'avenir. Tâchons maintenant de régler les affaires du pays, accomplissons chacun notre devoir, Dieu fera le reste. » Toujours la même hypocrisie, la même duplicité.

La véritable pensée du voyage.

Ainsi, nulle part, on le voit, pas plus en Normandie qu'à Lyon, à Strasbourg et à Metz, le nom de la République ne fut prononcé par ce premier magistrat de la République. Pas un mot des institutions républicaines, de la nécessité de les respecter et de les fortifier, de sa ferme volonté de les maintenir intactes jusqu'au jour prochain où il devait descendre du pouvoir pour céder sa place à un autre. Non, toutes ses paroles, tous ses efforts furent calculés pour se faire considérer comme

Septembre 1850.

un personnage providentiel indispensable, et pour amener les esprits à désirer et à réclamer la prolongation de ses pouvoirs. Pouvant être Washington et assurer à sa mémoire la gloire immortelle de fondateur de la République française, il aima mieux continuer l'aventurier de Brumaire qui, du moins, lui, avait fait de la France la grande nation et l'avait enveloppée d'une gloire impérissable.

La garde nationale suspecte.

Cependant, même dans cette Normandie si réactionnaire, il y eut quelque ombre au tableau. Çà et là des voix discordantes, parties des masses profondes du peuple, et surtout des rangs de la garde nationnle, se firent entendre. D'énergiques cris de *Vive la République!* s'échappèrent de quelques poitrines.

Il n'en fallut pas davantage pour ameuter contre la garde nationale toute la bande bonapartiste. Les affaires n'iraient point tant qu'il y aurait une garde nationale, répétaient en chœur toutes les feuilles soudoyées par l'Élysée, et elles s'archarnaient contre cette maudite institution révolutionnaire, dont, de tout temps, la réaction monarchique a eu horreur.

L'enthousiasme de la Société du Dix-décembre.

Le président trouva, cette fois, à son retour, une démonstration imposante. La société du Dix-décembre avait réuni toutes ses forces et remplissait les abords et la gare de la rue Saint-Lazare. J'ai déjà dit un mot de cette société du Dix-décembre.

Elle avait été fondée l'année précédente, comme Société de secours mutuels. Elle comptait parmi ses fondateurs un certain nombre de personnages connus, MM. Belmontet, Conneau, Abbatucci, Bonjean, le général Piat, Husson, l'avocat Nogent-Saint-Laurens, Hyrvoix, qui plus tard devint chef de la police de l'empereur, et elle avait pour président le général Piat, dont les opinions bonapartistes étaient connues de tous. C'était, en réalité, une société politique, ayant pour mission de propager l'idée napoléonienne et de stimuler l'enthousiasme autour du président, soit dans les rues de Paris soit dans ses voyages.

Septembre 1850.

Organisation de la société du Dix-décembre.

Formidable était l'organisation de cette société au mois de septembre 1850. Elle formait toute une armée recrutée d'anciens militaires et d'une foule de gens sans aveu, prêts à tout, qui pour une place, qui pour une pièce de cent sous ou un verre de vin. Ses membres étaient armés de longs bâtons ferrés, dont ils se servaient pour frapper ceux qui refusaient de s'associer à leur enthousiasme; on les appelait dans le public les *décembraillards*.

Ovation faite au président de la République.

Cette société se signala tout particulièrement le 13 septembre, jour du retour du président de la République. Des cris frénétiques de *Vive Napoléon!* accueillirent le président à son arrivée, et malheur aux curieux qui ne voulurent pas s'associer à cette ovation, ou qui furent assez mal avisés pour y mêler le cri légal de *Vive la République!* ils furent littéralement assommés.

Un malheureux officier d'état-major en bourgeois, qui revenait de Saint-Germain, se vit tout à coup enveloppé, et coups de poings et coups de bâton de pleuvoir sur lui, aux crix de : *A bas les blancs!* Il avait un chapeau de feutre blanc sur la tête. « Crie *Vive Napoléon!* canaille, crie *Vive l'empereur!* » hurlait-on à ses côtés. On eut toutes les peines du monde à l'arracher à ces forcenés.

Bien d'autres essuyèrent les mêmes traitements, et vainement ces scènes désolantes furent signalées à l'autorité; la police laissait faire, elle était complice. M. Jules de Lasteyrie, répondant à M. Baroche, les flétrit du haut de la tribune française. Il déclara que, notamment, dans cette journée du 13 septembre il avait vu assommer des hommes inoffensifs. A quoi un ancien républicain modéré passé au bonapartisme, M. Peupin, répondit : « J'y étais avec vous, *on n'en a pas assommé beaucoup!* » On ne pouvait être plus naïf.

Septembre 1850.

L'Empire au bâton.

L'opinion publique s'émut singulièrement de ces démonstrations inconstitutionnelles, qui ressemblaient fort à d'incesssantes provocations à la guerre civile. Un ancien écrivain légitimiste, qui avait rédigé le *Pays* sous la direction politique de M. de Lamartine, et qui, depuis, était devenu rédacteur de la *Presse* pour le compte de la République honnête et modérée, M. de La Guéronnière, publia dans ce journal, contre la société du Dix-décembre, un article intitulé *l'Empire au bâton*.

Ce que veut le président.

Cet article causa une vive sensation; il aurait dû servir d'avertissement au pouvoir; mais M. Louis Bonaparte avait son plan tracé, et rien n'était capable de l'en détourner. Il poursuivait son but, calme, impassible, indifférent aux clameurs méprissantes que soulevait sa conduite tortueuse, et se souvenant de ce mot profond de Saint-Just : « L'empire est aux flegmatiques. »

Il avait parcouru les campagnes, sondé les paysans et la population des petites villes; et, partout, il s'était efforcé de faire pénétrer cette conviction à savoir que la France, sa prospérité, sa gloire, son repos étaient fortement compromis si elle ne lui accordait pas une prolongation de pouvoir.

Le 25 septembre, on lisait dans un recueil rédigé sous l'inspiration du ministère l'article suivant, intitulé *Ce que veut le président*, et dû à la plume d'un écrivain gagé, nommé Latour-Dumoulin.

« Le pays inquiet a le droit de savoir quels seraient les projets de Louis-Napoléon dans le cas où les royalistes, unis ou désunis, des deux branches, chercheraient à empêcher la prorogation nécessaire des pouvoirs présidentiels.

« Ces projets, que nous croyons connaître, nous allons les exposer en peu de mots.

« Le but unique de Louis-Napoléon, c'est le rétablissement de la confiance, du crédit; c'est en un mot de fermer l'ère des révolutions.

Septembre 1850.

« Mais, *pour accomplir la mission pacificatrice que lui réserve la Providence*, il faut que le pouvoir du président ait de la durée.

« Louis-Napoléon ne répondrait pas au vœu des six millions de citoyens qui l'ont choisi comme le symbole des idées d'ordre et de sage progrès, inaugurées en 1789, s'il baissait humblement la tête devant la coalition royaliste qui agite impunément le pays.

« Louis-Napoléon espère donc que, le moment venu de remettre en question l'avenir de la France, c'est-à-dire de consolider définitivement ce pouvoir ou de décréter l'anarchie, l'Assemblée nationale comprendra les devoirs que lui imposent les circonstances et l'immense responsabilité qu'elle assumerait devant l'histoire, si elle hésitait à voter la révision immédiate de la Constitution.

« Que si l'Assemblée, oubliant qu'avant tout la France veut être rassurée, se refusait d'adopter une mesure que réclame impérieusement le salut public, Louis-Napoléon n'hésiterait pas à faire un appel au peuple tout entier dont il a reçu le mandat.

« Et le peuple déciderait si le président de la République doit prendre pour devise : « *Abnégation* ou *Persévérance*. »

Impossible d'annoncer plus clairement et plus effrontément le coup d'État. L'article fit grand bruit ; on pouvait être fixé désormais sur les projets de M. Louis Bonaparte.

Il lui restait maintenant à agir sur l'esprit des soldats; il ne voulut pas perdre de temps.

L'armée, à vrai dire, était sa suprême espérance, le ferme appui sur lequel il comptait pour s'emparer définitivement du pouvoir au cas probable où il ne pourrait

OCTOBRE 1850.

le garder par des voies à peu près légales. Aussi ne cessait-il de l'entourer de prévenances et de caresses, et la proclamait-il à tout propos l'élite et la noblesse de la nation.

La revue de Satory.

Une grande revue fut annoncée pour le 10 octobre 1850 dans la plaine de Satory.

C'était une question fort débattue de savoir si le président, qui, aux termes de la Constitution, ne pouvait commander l'armée en personne, avait le droit de la mettre sans cesse en mouvement et d'entrer en communication directe avec elle, sous prétexte de passer des revues, comme il le faisait depuis son élection. J'incline à croire, pour ma part, que, là encore, M. Louis Bonaparte dépassait son droit d'un grand pas. La chose n'aurait pas eu grande importance si ses intentions eussent été pures, s'il eût réellement voulu faire pénétrer dans le cœur du soldat le culte et l'amour de la République; malheureusement il n'en était pas ainsi; sa seule visée était de servir son ambition personnelle.

L'opinion publique ne s'y trompait pas. Déjà elle s'était fort émue de voir le président assister régulièrement aux exercices et manœuvres qui avaient lieu à Vincennes, et où il ne manquait jamais d'être salué d'acclamations inconstitutionnelles, largement payées en distributions extraordinaires de vivres et de vin.

L'annonce de la grande revue indiquée pour le 10 octobre sur le vaste plateau de Satory, qui domine Versailles, et où de grandes masses de troupes peuvent être concentrées, mit en émoi toute la population parisienne. Une foule innombrable envahit, dès le matin, les gares du chemin de fer de Versailles. Les uns y allaient pour assister à un grand spectacle militaire, les autres pour s'opposer, au besoin, au succès d'un complot bonapartiste. Car les bruits de coup d'État avaient pris plus de consistance que jamais. Beaucoup de personnes

OCTOBRE 1850.

s'imaginaient que le président allait être proclamé empereur sur le plateau de Satory, à la façon des empereurs romains du Bas-Empire. Il n'en fut rien; et M. Louis Bonaparte fut même loin de rencontrer dans les rangs de l'armée l'enthousiasme sur lequel il avait compté.

D'abondantes distributions de vin de Champagne avaient eu lieu avant la revue. Ce moyen malhonnête, sur lequel le président et ses séides avaient compté pour chauffer l'ardeur napoléonienne du soldat, et qui prouve combien ils avaient au cœur le véritable respect et le sentiment de la dignité nationale, ce moyen malhonnête, dis-je, ne réussit qu'à moitié. Les escadrons de cavalerie, excités par leurs chefs, défilèrent en agitant leurs sabres ou leurs lances aux cris de *Vive l'empereur! Vive Napoléon!* mais l'infanterie passa muette et grave.

Destitution du général Neumayer.

Le président s'étonna fort de ce silence, et son dépit fut grand. Ayant appris que c'était le général Neumayer, commandant de la 1re division, qui avait, aux termes des règlements militaires, ordonné à ses troupes de ne pas pousser un cri, il le priva de son commandement, le 31 octobre, et il nomma à sa place le général Carrelet, sur lequel il pouvait compter.

Ainsi, pour avoir rempli son devoir, un brave et loyal général était destitué.

Rupture du général Changarnier avec le président.

Le général Changarnier, qui commandait toujours en chef l'armée de Paris, se sentit atteint par cette mesure brutale et impolitique, comme s'il avait reçu un soufflet sur la joue. Pour la première fois, il rompit sérieusement en visière au président de la République, à qui tout récemment encore il prêtait l'appui de son influence sur l'Assemblée dans l'affaire de la dotation.

En annonçant aux troupes placées sous ses ordres la nomination du général Carrelet à la place du général Neumayer, il s'exprima en ces termes :

Octobre 1850.

« Le général en chef ne doute pas que M. le général Carrelet ne sache maintenir dans les corps de sa division l'esprit d'ordre, de discipline et de dévouement qui a fait la force de l'armée de Paris, et qu'à l'exemple de son prédécesseur, il n'assure, sur tous les points, la complète exécution des règlements militaires. »

Et pour que personne ne pût se méprendre au sens de ses paroles, il publia, le surlendemain, 2 novembre, un ordre du jour ainsi conçu : « Aux termes de la loi, l'armée ne délibère point. Aux termes des règlements militaires, elle doit s'abstenir de toute démonstration, et ne proférer aucun cri sous les armes. Le général en chef rappelle ces dispositions aux troupes placées sous son commandement. »

Cela était très bien. Mais le général Changarnier n'avait pas toujours tenu un langage si respectueux pour la légalité. L'année précédente, dans une revue passée au Champ de Mars, il avait recommandé, il est vrai, aux soldats de s'abstenir de tout cri de *Vive la République!* seulement il leur avait adressé l'invitation, pour ne pas dire l'ordre, de crier *Vive Napoléon!* Les journaux élyséens ne manquèrent pas de le lui rappeler, et c'était de bonne guerre. L'acte du général Changarnier était une déclaration de guerre à M. Louis Bonaparte; mais ni la République ni la Constitution ne pouvaient compter sur cet homme.

Les cris proférés à Satory et la destitution brutale du général Neumayer attirèrent au gouvernement, de la part de toute la presse impartiale, une réprobation sévère. Comment, disait-on justement, l'esprit de discipline se fortifiera-t-il dans l'armée? Comment le respect de la Constitution prendra-t-il racine dans le cœur des masses, quand c'est le pouvoir lui-même qui pousse au relâchement de la discipline, quand c'est lui qui donne l'exemple de la violation des lois?

Octobre 1850.

Communiqué au journal *L'Assemblée nationale.*

Le journal l'*Assemblée nationale* ayant dit que c'était le président de la République qui autorisait et provoquait les cris séditieux de *Vive l'empereur!* et de *Vive Napoléon!* reçut du préfet de police, Carlier, un communiqué qui démentait cette assertion, traitée de calomnieuse. L'*Assemblée nationale* maintint hardiment son dire, et elle eut raison. Il était difficile, en effet, de décliner la responsabilité du président de la République dans toute cette affaire, quand on venait de le voir destituer un général précisément pour avoir empêché ses soldats de pousser ces cris séditieux. Le gouvernement ne répondit rien.

Les alarmes de la commission de permanence.

La commission de permanence s'émut, elle aussi, de ces menées inconstitutionnelles. Seulement sa situation était assez embarrassante. Plusieurs de ses membres étaient allés à Wiesbaden et à Claremont, et s'y étaient livrés à des intrigues tout aussi contraires à la légalité que les manifestations de Satory; elle était donc assez mal venue à stipuler au nom du respect dû à la Constitution. Cela fit sans doute qu'elle n'osa prendre aucune mesure radicale et décisive; elle se contenta d'infliger au président de la République un blâme, dont ses procès-verbaux gardèrent seuls la trace.

La commission mystifiée.

De plus, elle eut le tort de se couvrir de ridicule en prenant au sérieux une dénonciation de laquelle il résultait que vingt-six membres de la société du Dix-décembre avaient tiré au sort à qui d'entre eux assassinerait le président de l'Assemblée législative, M. Dupin, et le général Changarnier, comme étant les deux principaux obstacles à la réalisation des projets de la société.

Plusieurs membres de la commission de permanence, MM. Baze, Léon Faucher, entre autres, allèrent gravement faire part de cette révélation au ministre de l'intérieur, qui dut en rire beaucoup. L'idée d'assas-

NOVEMBRE 1850.

siner MM. Dupin et Changarnier, pour faire de leurs corps un marchepied à l'Empire, était quelque peu grotesque.

Dissolution de la société du Dix-décembre.

Cette mystification, dont avait été dupe le commissaire de police de l'Assemblée, M. Yon, servit du moins à une chose : par un décret en date du 7 novembre 1850, le ministre de l'intérieur prononça la dissolution de la société du Dix-décembre, et donna ainsi un semblant de satisfaction à l'opinion publique.

Le général d'Hautpoul remplacé.

On était alors à la veille de la réouverture des séances de l'Assemblée législative. Le président de la République lui-même sentit la nécessité de paralyser, dans une certaine mesure, le mauvais effet produit pas les manifestations de Satory. Il remplaça le général d'Hautpoul, au ministère de la guerre, par le général Schramm, et appela le général Neumayer à un commandement supérieur.

Ce dernier n'accepta point ; il donna sa démission, ne voulant pas servir un gouvernement qui l'avait blessé dans sa dignité de soldat.

C'étaient là, d'ailleurs, de purs expédients, peu propres à rétablir la bonne harmonie à jamais brisée entre l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif.

Et comment l'entente aurait-elle pu renaître entre deux pouvoirs qui n'attendaient l'un et l'autre qu'une occasion de violer la Constitution pour édifier sur les ruines de la République, l'un, la monarchie de Henri V ou celle du comte de Paris, l'autre, le régime de Brumaire ?

Que dans cette situation si tendue, que dans ce suprême péril de la République, la minorité démocratique de l'Assemblée, pour affirmer sa ferme volonté de défendre la Constitution, ait rédigé un manifeste en termes peu mesurés, il y a, en vérité, quelque puérilité à s'en étonner. Le péril de l'heure présente justifiait de reste

NOVEMBRE 1850.

l'énergie de son langage. Seule, cette minorité de l'Assemblée avait le respect du droit et de la légalité. Mais il lui manquait la force pour en assurer le triomphe ; et elle assistait impuissante à cette partie qui se jouait entre le césarisme et la royauté.

CHAPITRE NEUVIÈME

Rentrée de l'Assemblée législative. — Le message du président. — Protestation de respect pour la Constitution. — De la sincérité du message présidentiel. — Nouveaux symptômes de désunion. — Le commissaire de police de l'Assemblée et le préfet de police. — L'incident Mauguin. — Les dépenses de la revue de Satory. — La loterie des lingots d'or. — Les nouveaux satisfaits. — Les évêchés coloniaux. — M. de Montalembert et le repos du dimanche. — Proudhon et le repos dominical. — Un prétendu message du président de la République. — Le journal *la Patrie* et le général Changarnier. — Une interpellation de M. Napoléon Bonaparte. — Démission du ministère. — Un projet de coup d'État. — Une page des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. — M. Thiers et le docteur Véron. — Une lettre du général Changarnier. — Modification ministérielle. — Une visite de MM. Thiers, de Montalembert et autres à l'Élysée. — Destitution du général Changarnier. — Acte de résistance de l'Assemblée. — M. Thiers et l'opposition républicaine. — Le rapport de M. Lanjuinais. — Réponse de M. Baroche. — Les attaques de M. de Lasteyrie. — M. Berryer et la légitimité. — M. de Lamartine défend la République. — Riposte de M. Baroche à M. Berryer. — Le général Changarnier à la tribune. — M. Thiers entre en scène. — Sa rupture avec le président de la République. — Déclaration de guerre de M. Thiers. — L'Empire est fait; à qui la faute? — Coalition contre l'Empire. — L'intervention du général Cavaignac. — Blâme infligé au ministère. — Le ministère de transition. — Première attaque contre les nouveaux ministres. — Rupture de la coalition. — Nouvelle demande d'argent. — Commission hostile. — Le rapport de M. Piscatory. — Discours de M. de Royer. — M. de Montalembert et le président de la République. — Appel à la peur. — Rejet de la dotation. — Ouverture d'une souscription nationale. — Le docteur Véron et la souscription. — Le président n'accepte pas de souscription. — Le coup d'État arrêté en principe.

L'Assemblée reprit le cours de ses séances le 12 novembre 1850, après une interruption de trois mois. La

Novembre 1850.

curiosité publique était singulièrement surexcitée. On s'attendait à un conflit immédiat entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Rentrée de l'Assemblée législative.

Comment, se disait-on, vivraient-ils désormais en bonne intelligence, quand les chefs de la majorité de l'Assemblée étaient allés à l'étranger se jeter, en quelque sorte, dans les bras des prétendants royaux, quand le président venait d'afficher si hautement à l'intérieur ses prétentions dynastiques? L'attente générale fut trompée pour le moment.

On a vu comment le président de la République avait donné à l'opinion un semblant de satisfaction, en changeant son ministre de la guerre, le général d'Hautpoul, et en appelant à un commandement supérieur le général Neumayer.

Le premier, il est vrai, était nommé, en compensation, gouverneur de l'Algérie, et le second répondait par sa démission à l'avancement qui lui était offert. Néanmoins beaucoup d'esprits étaient tout disposés à savoir gré au président de ce qu'ils considéraient comme un acte de contrition et une avance à l'Assemblée.

Le message du président.

M. Louis Bonaparte alla plus loin. Il adressa à l'Assemblée législative, le 12 novembre, jour où elle rentrait en session, un message singulièrement conciliant, tout rempli de protestations de sa part de ne point violer la Constitution, et de restituer intact le dépôt du pouvoir qui lui avait été confié.

Il commença par se féliciter implicitement, aveu que l'histoire doit enregistrer avec soin, d'avoir concouru à toutes les lois de compression prises par l'Assemblée depuis son installation. Il énuméra complaisamment, en effet, toutes les mesures réactionnaires adoptées par le pouvoir législatif, sur l'initiative du gouvernement, ou de concert avec lui. Il y voyait un signe non équivoque du parfait accord des deux pouvoirs.

Novembre 1850.

« L'administration, de son côté, disait-il, redoubla de vigueur, et les fonctionnaires qui ne paraissaient ni assez capables ni assez dévoués pour remplir la mission difficile de concilier sans faiblesse et de réprimer sans esprit de parti, furent révoqués ». Cela voulait dire que, continuant l'œuvre du général Cavaignac, il avait éliminé les républicains de toutes les fonctions publiques importantes. « L'autorité municipale, ajoutait-il, si salutaire lorsque son action s'unit franchement à celle du pouvoir exécutif, s'attira justement, dans beaucoup de communes, des reproches très graves. Quatre cent vingt et un maires et cent quatre-vingt-trois adjoints ont dû être révoqués; et si tous ceux qui sont demeurés au-dessous de leurs fonctions n'ont pas été atteints, c'est que l'imperfection de la loi s'y est opposée. »

On voit comment le président Louis-Napoléon comprenait le respect des franchises municipales. L'autorité communale était une bonne chose, à son sens, à la condition d'être entièrement subordonnée au pouvoir central. Aussi avait-il demandé, l'on s'en souvient, que tous les maires fussent nommés par le gouvernement. L'Assemblée, libérale une fois par hasard, avait repoussé cette proposition de despote; mais il ne se tenait pas pour battu; une commission administrative avait commencé l'examen d'un nouveau projet de loi, attendu qu'il était difficile « de concilier les franchises municipales avec l'unité d'action, véritable force du pouvoir central ». Il lui fallait la législation de l'an VIII.

Après avoir jeté un blâme à la garde nationale, en souvenir des cris patriotiques qu'elle avait proférés sur son passage, lors de ses dernières excursions, et félicité la magistrature et l'armée du concours qu'elles avaient prêté à l'action répressive du gouvernement, il prenait à partie les instituteurs. « On a beaucoup calmé l'agitation des campagnes en mettant un frein à la détestable

Novembre 1850.

propagande qu'exerçaient les instituteurs primaires. De nombreuses épurations ont été faites. Les maîtres d'école ne sont plus aujourd'hui des instruments de désordre. »

Les lois Parieu et Falloux n'avaient pas eu, en effet, comme je l'ai fait voir, d'autre but que de permettre au gouvernement de sacrifier tous les esprits libres et fiers qui, dans l'instruction primaire, prenant au sérieux leur noble mission, semblaient s'être donné pour tâche de former des citoyens et d'enseigner aux enfants l'amour de la patrie et le culte de la République. Du maître d'école, on voulait faire un instrument docile d'abaissement populaire, un courtier électoral à l'usage du gouvernement.

Protestation de respect pour la Constitution.

Venaient ensuite de pompeuses déclarations sur le respect dont il fallait entourer nos institutions. Bien coupables, disait M. Louis Bonaparte, ceux qui, par ambition personnelle, compromettraient le peu de stabilité garanti par la Constitution. Et il ajoutait :

« La règle invariable de ma vie politique sera, dans toutes les circonstances, de faire mon devoir, rien que mon devoir.

« Il est aujourd'hui permis à tout le monde, excepté à moi, de vouloir hâter la révision de notre loi fondamentale. Si la Constitution renferme des vices et des dangers, vous êtes tous libres de les faire ressortir aux yeux du pays. Moi seul, lié par mon serment, je me renferme dans les strictes limites qu'elle a tracées.

« Les conseils généraux ont en grand nombre émis le vœu de la révision de la Constitution. Ce vœu ne s'adresse qu'au pouvoir législatif. Quant à moi, élu du peuple, ne relevant que de lui, je me conformerai à ses volontés légalement exprimées.

« L'incertitude de l'avenir fait naître, je le vois, bien des appréhensions, en réveillant bien des espérances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espérances,

Novembre 1850.

et ne nous occupons que de ses intérêts. Si, dans cette session, vous votez la révision de la Constitution, une Constituante viendra refondre nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de sa volonté nouvelle. Mais, quelles que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous, afin que ce ne soient jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation.

« Inspirons au peuple l'amour du repos, en mettant du calme dans nos délibérations ; inspirons-lui la religion du droit, en ne nous en écartant jamais nous-mêmes, et alors, croyez-le bien, le progrès des mœurs politiques compensera le danger d'institutions créées dans des jours de défiance et d'incertitude.

« Ce qui me préoccupe, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose de manière que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble.

« Le but le plus noble et le plus digne d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels moyens on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider, à l'avantage de tous, ces principes d'autorité et de morale qui défient les passions des hommes et l'instabilité des lois.

« Je vous ai loyalement ouvert mon cœur ; vous répondrez à ma franchise par votre confiance, à mes bonnes intentions par votre concours, et Dieu fera le reste. »

De la sincérité du message présidentiel.

Tout cela était très bien ; il n'y manquait qu'une chose : la sincérité. Non, après les discours de Lyon, de Caen et de Cherbourg, après les revues de Vincennes et de Satory, personne ne pouvait croire à la loyauté des paroles de Louis Bonaparte.

NOVEMBRE 1850.

Ce qui ressort de plus clair dans ce message, c'est le désir ardent du président de voir l'Assemblée législative réviser la Constitution; et la révision de la Constitution consistait uniquement, pour lui, dans la prolongation de ses pouvoirs. A ce compte, il eût consenti à ne pas sortir des voies légales.

Là est tout le secret de la condescendance qu'il a mise d'un bout à l'autre de ce message à l'égard de l'Assemblée législative. Mais, a écrit M. de La Guéronnière, un de ses thuriféraires les plus ardents... après le succès, « la loi du 31 mai fermait la porte de la révision et par conséquent aussi celle de la réélection constitutionnelle ».

Voilà, si je ne me trompe, un aveu dépouillé d'artifice. Où donc était la nécessité que M. Louis Bonaparte fût réélu président de la République? Sous les phrases habituellement calculées, et dans le langage élevé de ce message du 12 novembre, où, d'ailleurs, le nom de la République n'est même pas prononcé, il n'y avait donc, je suis fondé à le dire, que fourberie, astuce, hypocrisie et dissimulation. C'est, du reste, ce que les événements qui vont suivre démontreront péremptoirement.

Quoi qu'il en soit, le message fut baptisé, par le public, du nom de message de paix et de conciliation. On y vit comme une réponse anticipée aux interpellations que pouvaient amener les paroles imprudentes du président pendant son voyage et les cris séditieux de Satory. C'était une invitation à l'Assemblée à oublier des faits irritants, à passer l'éponge sur le passé. L'Assemblée le prit bien ainsi. « Le gouvernement, disait quelque temps après, M. de Lasteyrie, le gouvernement auquel nous avions tant de choses à reprocher, est arrivé ici à couvert derrière ce message. Nous avons accepté ces promesses, ces espérances. » Promesses menteuses, espérances illusoires, doit ajouter l'histoire.

NOVEMBRE 1850.

Nouveaux symptômes de désunion.

Le commissaire de police de l'Assemblée et le préfet de police.

Dès le lendemain, en effet, apparaissaient de nouveau les symptômes d'hostilité et de désunion existant entre les deux pouvoirs. Le préfet de police, M. Carlier, s'était avisé de suspendre et de priver temporairement de son traitement le commissaire de police de l'Assemblée, M. Yon, pour avoir dénoncé aux questeurs la prétendue conspiration contre les jours du président Dupin et du général Changarnier. M. Yon avait été certainement le jouet d'une mystification; mais le préfet de police était-il bien avisé en frappant rigoureusement un agent dont le crime était d'avoir montré trop de zèle pour l'Assemblée confiée à sa surveillance? l'Assemblée ne le crut pas; elle prit fait et cause pour son commissaire, et elle décida qu'elle continuerait à lui payer son traitement sur le budget de sa propre dotation.

L'incident Mauguin.

Un peu plus tard, apprenant qu'un de ses membres, M. Mauguin, vieux lutteur de l'opposition sous Louis-Philippe, dont la réputation jadis avait eu un retentissement énorme, avait été arrêté pour dettes et jeté en prison, malgré son caractère inviolable de représentant du peuple, elle se gendarma fort contre cette violation de la représentation dans la personne de l'un de ses membres, et contre la jurisprudence du tribunal de commerce, lequel avait déclaré que l'inviolabilité parlementaire ne s'étendait pas aux dettes civiles.

Le gouvernement provisoire, on s'en souvient, avait suspendu l'emprisonnement pour dettes. Son décret était tombé en désuétude, et la contrainte par corps avait, jusqu'à nouvel ordre, repris tout son empire. Mais pouvait-elle être exercée contre un député pendant l'exercice de son mandat? Voilà ce que l'Asssemblée se refusa à admettre.

Le ministre de la justice, M. Rouher, vivement interpellé sur ce fait, parut incliner pour la jurisprudence du tribunal, et demanda du temps pour étudier la ques-

Novembre 1850.

tion. L'Assemblée s'irrita des paroles du ministre, et, séance tenante, sur la proposition de M. de La Rochejaquelein, elle décréta la mise en liberté de M. Mauguin. Immédiatement, l'un des questeurs, M. Baze, courut à la prison de Clichy et en ramena le prisonnier, se félicitant de ce triomphe comme s'il avait obtenu une victoire personnelle sur le gouvernenent.

Les dépenses de la revue de Satory.

Cependant l'Assemblée s'étudiait encore à ménager le pouvoir exécutif. Elle en donna la preuve dans une nouvelle question d'argent. Les cris séditieux poussés à Satory avaient coûté cher. En soumettant à son approbation un budget de dépenses supplémentaires, le ministère ne craignit par de porter en compte une dépense de 25,000 francs pour les distributions de vin et d'eau-de-vie faites à la revue de Satory.

La commission de permanence avait été vivement émue des faits qui s'étaient passés à la revue de Satory. Mandé pour donner des explications à cet égard, le ministre de la guerre avait allégué que l'article 119 du budget allouait des fonds pour une distribution de liquides aux troupes. Mais il s'était vu obligé de reconnaître qu'une distribution de viande, à raison de 25 centimes par homme, avait été faite des deniers du président de la République, et que le président avait fait également distribuer du champagne, du pain et de la viande aux officiers et sous-officiers, voulant ainsi, avait-il ajouté, prouver sa sollicitude pour les troupes. Comme on le voit, le ministère n'hésitait pas à demander au pays le payement des munificences du président de la République.

Le colonel Charras s'élança à la tribune. « Je ne veux pas, s'écria-t-il, rappeler les scandales des revues qui ont été passées aux portes de Paris; qu'il me soit permis cependant de dire qu'on a vu des troupes, excitées par des libations abondantes, défiler devant le chef du pouvoir

Novembre 1850.

exécutif en poussant des acclamations séditieuses. Une atteinte profonde a été portée à la discipline de l'armée; une atteinte plus profonde encore a été portée à la moralité publique; il a fallu, pour faire cesser ce scandale, le cri unanime de la réprobation générale. »

Et le colonel, après avoir insisté sur la destitution brutale d'un général qui avait donné l'exemple du respect de la loi, comme sur une preuve non équivoque des mauvaises intentions du gouvernement, demanda une réduction de 25,000 francs sur le budget proposé par les ministres.

Assurément cette demande était juste; l'Assemblée la repoussa néanmoins pour ne pas amener de conflit entre elle et le pouvoir exécutif, et les contribuables durent payer les frais des débauches prétoriennes.

La loterie des lingots d'or.

Non moins grande fut sa condescendance à propos d'une opération scandaleuse dont le pays fut témoin vers cette époque.

Une loi de 1836 avait interdit les loteries, à l'exception de celles qui avaient un caractère spécial de bienfaisance. Encore fallait-il que les lots consistassent, non en sommes d'argent, mais en objets d'art, et que les produits de la loterie servissent uniquement à ceux au profit desquels elle avait été autorisée.

Or, sous prétexte de bienfaisance, le pouvoir exécutif, qui, semblable à ces fils de famille joueurs et débauchés, était toujours à court d'argent, autorisa une immense loterie de sept millions, destinée, assurait-on, à faciliter le transport de cinq mille Français en Californie, où de nouvelles mines d'or avaient été récemment découvertes, et où se précipitaient avidement et étourdiment une foule de gens séduits par la perspective d'une fortune rapide et facile.

Pour allécher le public, on avait imaginé une série de lots considérables, dont le plus fort était un lingot d'or

Décembre 1850.

d'une valeur de quatre cent mille francs. Ainsi cette loterie n'avait nullement le caractère obligatoire de bienfaisance; de plus, ses lots étaient en valeurs métalliques; double violation de la loi. On savait, en outre, que le gouvernement avait concédé l'exploitation de cette loterie à une sorte de compagnie moyennant un pot de vin de douze cent mille francs. C'était un véritable scandale.

M. Pascal Duprat appela sur ces faits graves l'attention de l'Assemblée. Sommé de s'expliquer, le ministère répondit, par la bouche de M. Baroche, en termes évasifs, fort embarrassés. De la discussion générale résulta un blâme énergique et bien mérité à l'adresse du gouvernement. Toutefois, voulant encore garder des ménagements à l'égard du pouvoir exécutif, l'Assemblée tempéra ce blâme par un ordre du jour qui n'eut rien d'agressif.

Les nouveaux satisfaits.

Aussi M. Émile de Girardin se vit-il appliquer la censure et l'exclusion temporaire pour avoir proposé la motion suivante : « L'Assemblée satisfaite passe à l'ordre du jour. » Le mot *satisfaite* rappelait une flétrissure appliquée jadis à la majorité servile et complaisante de la Chambre des députés sous le régime de Juillet. L'Assemblée se contenta de passer à l'ordre du jour, en manifestant sa confiance dans la sollicitude du gouvernement.

Les évêchés coloniaux.

Peu après, elle adoptait un projet de loi tendant à l'allocation d'un crédit de 93,000 francs destiné à l'établissement d'évêchés coloniaux, crédit contre lequel ne put s'empêcher de regimber l'esprit voltairien du président Dupin. Seulement, en s'associant à cette nouvelle avance du gouvernement au clergé, l'Assemblée ne faisait que céder à son instinct clérical.

M. de Montalembert et le repos du dimanche.

Cependant on la vit, dans le même temps, donner à son cléricalisme une sorte de démenti. La chose vaut la peine d'être contée.

Décembre 1850.

Le 10 décembre, jour anniversaire de l'élection de M. Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence, son allié intime d'alors, M. de Montalembert, qui l'avait accompagné dans ses derniers voyages, assis à côté de lui dans sa voiture, vint, d'un ton de prédicateur, proposer à l'Assemblée de rendre obligatoire le repos du dimanche.

A tort ou à raison, d'excellents esprits croient qu'il serait bon d'imposer à l'homme un jour de repos par semaine. C'est évidemment de cette pensée que s'est inspiré le législateur religieux qui a voulu qu'un jour sur sept fût consacré au Seigneur, jour pendant lequel on devrait s'abstenir de tout travail.

M. de Montalembert cita à l'appui de sa thèse l'opinion de Proudhon qui, dans un petit volume populaire, avait préconisé la célébration du dimanche. Seulement, ce que ne disait pas l'orateur clérical, c'est que le célèbre socialiste ne s'était nullement placé au point de vue religieux, et que, dans sa pensée, le repos dominical devait être tout volontaire.

Le citoyen Proudhon et le repos dominical.

Proudhon était alors à la Conciergerie, où il subissait la peine de trois ans de prison à laquelle, on ne l'a sans doute pas oublié, il avait été condamné pour outrage au président de la République.

Il écrivit au *National* une très longue lettre pour protester contre toute assimilation entre sa pensée et celle de M. de Montalembert. Après une discussion politique et religieuse fort étendue, où il s'attachait à prouver que l'institution canonique du dimanche avait pour point de départ, chez les Hébreux, une loi agraire, comme le partage des terres et des immeubles entre tous les citoyens, sous la condition d'une redevance proportionnelle à l'État, loi à laquelle, sans doute, M. de Montalembert ne voulait pas revenir, il demandait à l'illustre réactionnaire s'il était disposé à proposer à l'Assemblée d'allouer une gratification de deux francs

Décembre 1850.

aux citoyens sans revenus, pour célébrer le dimanche. L'Église, continuait Proudhon, a été faite pour le peuple, non le peuple pour l'Église; c'est donc à elle à se prêter à ses besoins, non à lui à se soumettre à ses fantaisies. Oui, le repos une fois tous les sept jours lui paraissait une bonne chose, mais le législateur ne pouvait y contraindre les ouvriers qu'à la condition de leur assurer un salaire qui leur permît de chômer ce jour-là, et M. de Montalembert, en supprimant un jour de travail sur sept, sous couleur d'humanité et de religion, supprimerait au bout de trente ans, selon Prudhon, le septième de la population.

Ce qu'aurait pu répondre purement et simplement Proudhon, en se plaçant uniquement au point de vue de la liberté individuelle, c'est que chacun doit être libre de travailler quand bon lui semble. Quant au point de vue religieux, il y avait à répondre que qui travaille prie.

La majorité de l'Assemblée, malgré les sentiments réactionnaires dont elle était animée, malgré les gages déjà nombreux qu'elle avait donnés à la contre-révolution, n'osa se lancer dans la voie rétrograde où cherchait à l'entraîner M. de Montalembert. Aux murmures d'étonnement et de désapprobation dont sa proposition avait été saluée, le pieux et éloquent orateur jugea prudent de battre en retraite, et il n'insista pas, pour le moment.

Un prétendu message du président de la République.

En dépit des apparences de conciliation, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif vivaient dans un continuel état de défiance à l'égard l'un de l'autre. On pouvait s'attendre à ce que, des deux côtés, les colères s'enflammeraient à la première étincelle. Cette étincelle partit du journal la *Presse*.

La veille du jour où l'Assemblée législative avait repris ses travaux, on avait publié un message étrange, attribué au président de la République, dans le journal

Décembre 1850.

la *Presse*, rédigé alors par M. de La Guéronnière, qui depuis!... Ce message, entièrement apocryphe, était composé de citations habilement tirées des divers ouvrages de M. Louis Bonaparte.

On y lisait ceci par exemple : « Que voit-on partout : le bien-être de tous sacrifié, non aux besoins, mais au caprice d'un petit nombre. Partout deux partis en présence, l'un qui marche vers l'avenir, pour atteindre l'utile; l'autre qui se cramponne au passé, pour conserver les abus. Là, on voit un despote qui opprime; ici, un élu du peuple qui corrompt; là, un peuple qui meurt pour conquérir son indépendance; ici, un peuple libre qui languit parce qu'on lui dérobe sa victoire. »

Il n'était pas possible de présenter une critique plus sanglante de la politique suivie par le président de la République depuis son avènement au pouvoir. Le gouvernement la ressentit comme une injure personnelle. Il déféra le journal à la justice, et la *Presse* fut condamnée à une amende de deux mille francs. Le coup n'en avait pas moins porté.

Janvier 1851.

Le journal la *Patrie* et le général Changarnier.

Ce fut peut-être en souvenir de cette plaisanterie, si durement punie, qu'à la suite de l'expédition de M. Baze à la prison de Clichy, un journal ultra-gouvernemental, la *Patrie*, toujours prête à appuyer les abus de pouvoir du gouvernement, et au besoin à les lui conseiller, publia un ordre du jour du général Changarnier à l'armée de Paris et à la garde nationale.

M. Baze, pour obtenir l'élargissement de M. Mauguin, avait dû menacer le directeur de la prison d'aller requérir la force armée. Or, demandait la feuille réactionnaire, qu'aurait fait le fougueux questeur si on lui avait répondu par cet ordre du jour, qui enjoignait à tout commandant de troupes de ne pas écouter les représentants, de n'obtempérer à aucune réquisition, à aucun ordre n'émanant pas du général en chef, enfin de repousser rigoureuse-

JANVIER 1851. ment toute sommation ou demande d'un fonctionnaire civil, judiciaire ou politique.

L'intention non douteuse du journal la *Patrie* était de brouiller le général Changarnier avec l'Assemblée, tout au moins de le compromettre. Mais le piège était par trop grossier. D'ailleurs, l'ordre du jour cité par la *Patrie* n'avait jamais existé en tant qu'ordre du jour.

La mauvaise foi du journal était donc évidente. Le prétendu ordre du jour était extrait d'une pièce, adressée par le général Changarnier, au lendemain des journées de Juin, à la garde nationale dont il venait d'être nommé commandant en chef, et d'une instruction publiée le 4 mai 1850, en prévision d'une nouvelle lutte dans les rues de Paris. Encore le journal avait-il singulièrement aggravé ces deux pièces. Ainsi il n'y était nullement question, comme le prétendait la *Patrie*, d'inviter l'armée à ne pas écouter les représentants, à ne tenir aucun compte de leurs réquisitions, à se montrer sans pitié pour les gardes nationaux pris dans une émeute.

Interpellation de M. Napoléon Bonaparte.

Le lendemain du jour où fut publié cet ordre du jour apocryphe, M. Napoléon Bonaparte, cédant à l'ardeur républicaine dont il semblait alors embrasé, monta à la tribune et fulmina contre le général un discours où il le compara à Radetzki et à Vindischgraetz.

Il proposa à l'Assemblée de blâmer par un vote formel les instructions données par le général Changarnier à ses troupes et d'ordonner au ministre de la guerre de les modifier immédiatement. Ce fils du roi Jérôme était-il sincère dans son indignation? Je veux bien le croire. Seulement nous le retrouverons plus tard aussi fervent dans son zèle napoléonien qu'il paraissait l'être à cette heure dans son ardeur républicaine.

Le ministre de la guerre, directement interpellé, ne sut que répondre. Il demanda un ajournement de trois jours afin de pouvoir rechercher tous les documents

relatifs à un fait antérieur à son entrée aux affaires, et répondre alors en toute connaissance de cause. Son collègue de l'intérieur, M. Baroche, appuya vainement sa demande ; mais l'Assemblée, se sentant de plus en plus aigrie contre le gouvernement présidentiel, refusa tout délai au ministre de la guerre, et elle décida la discussion immédiate de l'interpellation. C'était le 3 janvier 1851 ; l'année commençait bien au point de vue des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. JANVIER 1851.

Le général Changarnier profita de l'occasion pour accentuer le dissentiment qui, déjà, le séparait du président de la République; et il donna le démenti le plus catégorique au document cité par la *Patrie*, journal qui était, il ne faut pas l'oublier, comme le porte-voix du ministère.

Tout au plus, dit le général, pouvait-on rapprocher ce document des instructions qu'il avait données à la garde nationale pour maintenir l'unité d'action pendant le combat; mais jamais il n'avait mis en question le droit constitutionnel du président de l'Assemblée de requérir directement des troupes pour assurer la sécurité de l'Assemblée ou l'exécution de ses décrets.

Quant à la sincérité de cette dernière allégation, les lecteurs doivent savoir à quoi s'en tenir, s'ils se rappellent la conduite du commandant en chef de l'armée de Paris à l'époque des événements du 29 janvier 1849, et s'ils n'ont pas oublié la lettre soldatesque qu'il écrivit au général Forey, précisément au sujet de M. Armand Marrast, président de l'Assemblée nationale. Cela d'ailleurs ne saurait atténuer en rien la mauvaise foi du journal la *Patrie*.

Malgré les efforts du prince Napoléon pour envenimer ce débat, l'Assemblée législative passa à l'ordre du jour pur et simple, ce qui équivalait à un vote de confiance au général Changarnier, sur lequel elle comptait comme sur son bras droit.

JANVIER 1851.

Démission du ministère.

Le refus, qu'elle avait opposé à la demande du ministre de la guerre et du ministre de l'intérieur, de quelques jours de délai pour préparer une réponse péremptoire à l'interpellation du prince Napoléon, fut regardé comme un procédé injurieux pour le cabinet tout entier. Le ministère y vit un échec sanglant, et, le soir même du 3 janvier, il donna sa démission.

La guerre sourde, existant depuis quelques mois entre le pouvoir exécutif et le général Changarnier, était devenue un fait public, avéré. Mais on ne saurait voir là, et j'insiste sur ce point, une preuve ni même un indice du respect de ce général pour la légalité et pour la représentation nationale. Dix fois M. Changarnier n'eût pas mieux demandé que de jeter l'Assemblée constituante par les fenêtres, Assemblée qui avait, à ses yeux, un double tort, celui d'être républicaine d'abord, et celui de lui avoir refusé une allocation de cinquante mille francs comme commandant à la fois l'armée et la garde nationale de Paris.

Un projet de coup d'État.

En l'année 1849, s'il faut en croire MM. Véron et de Morny, une réunion avait même eu lieu chez M. Thiers, à laquelle assistaient seuls M. Thiers, le général Changarnier et M. de Morny, pour arrêter les moyens d'exécution d'un coup d'État.

M. Thiers, il est vrai, a répondu à cette assertion par une dénégation, et M. Changarnier par un démenti violent. Mais une dénégation, qui ne s'appuie sur aucune donnée certaine, et un démenti violent ne prouvent rien. M. Thiers, dans sa lettre de dénégation, parle bien de son respect pour la légalité, seulement, lorsque l'on s'entendait, comme lui, à sortir de la Constitution *par la porte du domicile*, lorsqu'on n'hésitait pas à violer cette Constitution, qui était le droit et la légalité, en mutilant le suffrage universel, et en sacrifiant l'enseignement laïque, on est mal venu à se retrancher derrière son respect de la légalité.

JANVIER 1851.

Quant au démenti violent de M. Changarnier, qui se jouait, lui, si cavalièrement de la Constitution et de la légalité, il n'infirme en rien les allégations de MM. Véron et de Morny, qui n'avaient, ce me semble, aucun intérêt personnel à divulguer ce trait de la vie politique de M. Thiers, avec lequel ils avaient si longtemps marché d'accord.

Une page des « Mémoires d'un bourgeois de Paris. »

Voici, d'ailleurs, le récit donné par le docteur Véron dans ses *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. Il me semble indispensable de le mettre sous les yeux du lecteur pour qu'il puisse juger lui-même, en toute connaissance de cause, de la valeur des dénégations de MM. Thiers et Changarnier et de celle des affirmations du docteur.

Le journal la *Presse* avait publié, dans son numéro du 18 mars 1855, un extrait des *Mémoires d'un bourgeois de Paris* concernant la complicité de MM. Thiers et Changarnier dans un projet de coup d'État réactionnaire. Le lendemain, ce journal recevait une sorte de note sans signature où il était dit que les amis de M. Thiers et M. Thiers lui-même donnaient le démenti le plus formel à l'assertion d'« un Bourgeois de Paris » et affirmaient que jamais la conférence n'avait eu lieu.

Le journal de M. de Girardin crut qu'il était de son impartialité de publier cette dénégation anonyme, laquelle était l'œuvre de M. Thiers lui-même.

Le docteur Véron ne se tint pas pour battu, et, immédiatement, il riposta par la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur, je ne me suis permis de raconter des faits anciens ou récents, dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, qu'après avoir consulté les documents les plus authentiques, qu'après avoir interrogé les personnes les mieux renseignées, qu'après être remonté aux meilleures sources; j'ai donc le droit de repousser la dénégation anonyme que votre impartialité vous a décidé à publier, et je maintiens tous les détails

JANVIER 1851.

relatifs à la conférence dont il s'agit comme parfaitement exacts. »

M. Thiers se décida alors à intervenir de sa personne, et, déchirant le voile de l'anonyme, dont il avait cru devoir se couvrir d'abord, il s'adressa en ces termes au rédacteur en chef de la *Presse* :

« Vous avez bien voulu, sur ma demande, opposer une dénégation à une assertion des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, qui avait été citée dans votre journal. Cette assertion étant reproduite, je me borne, pour n'y plus revenir, à confirmer moi-même la dénégation que je vous avais prié d'insérer, et j'espère que vous aurez l'obligeance de publier cette lettre dans votre plus prochain numéro. »

C'était encore une dénégation pure et simple, mais cette fois elle était signée.

Le docteur Véron était député de Paris lorsque parurent les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, où M. Thiers était si formellement accusé d'avoir, dès 1849, prémédité un coup d'État contre les institutions républicaines, il avait donc une importance politique assez considérable. On savait, d'ailleurs, qu'il avait été mêlé de fort près aux événements qui s'étaient passés depuis une dizaine d'années, et personne n'ignorait les relations fort étroites qui l'avaient uni à M. Thiers. Aussi croyait-on difficilement dans le public qu'il pût avoir, à la légère, produit l'accusation dont se plaignait ce dernier.

Pour répondre à la lettre signée par M. Thiers, il s'empressa, dès le 18 mars, de faire appel aux souvenirs de M. de Morny, alors président du Corps législatif :

« Monsieur le président, lui écrivit-il, j'ai rapporté dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, sur des notes écrites par moi, une conférence qui aurait eu lieu chez M. Thiers, entre vous, M. Thiers et M. le gé-

JANVIER 1851.

néral Changarnier. Je prends sous ma responsabilité la publicité que j'ai cru devoir donner à ce fait d'une si grande importance historique ; mais me permettrez-vous de vous rappeler que je vous ai raconté tous les détails de cette conférence quelque temps après la dissolution de la Constituante, et de faire à ce sujet appel à vos souvenirs?... »

M. de Morny lui répondit aussitôt : « Monsieur et cher collègue, les faits en question, rapportés par vous dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, sont de la plus scrupuleuse exactitude. »

En mettant sous les yeux du public sa lettre à M. de Morny et la réponse de celui-ci, le docteur Véron ne manqua pas de faire observer qu'à l'époque où ses notes sur la conférence dont il s'agissait avaient été écrites, la situation des trois personnes entre lesquelles avait eu lieu cette conférence rendait ces faits tout simples, tout naturels et leur donnait un caractère complet de vérité. Rien de plus exact, en effet.

M. Thiers et le docteur Véron.

M. Thiers, de son côté, maintint énergiquement sa dénégation dans une nouvelle lettre adressée le 20 mars à *la Presse*. Il affirmait qu'il avait toujours considéré la légalité comme la source la plus sûre contre le désordre : « Je ne comprends donc pas, ajoutait-il, comment, avec de telles opinions, constamment et partout professées, j'aurais pu être choisi pour discuter des propositions qui avaient pour but de dissoudre une assemblée par la force et d'arrêter plusieurs de ses membres. De semblables propositions, sérieusement faites par des personnes accréditées, ayant mission de les discuter et de les adopter, n'ont jamais été ni apportées ni discutées chez moi... »

Une lettre du général Changarnier.

Le général Changarnier, également mis en cause, répondit, le 21 mars, au docteur Véron avec une brutalité toute soldatesque. Voici, en effet, la lettre qu'il

JANVIER 1851. écrivit de Malines au rédacteur en chef de la *Presse*, et que l'*Indépendance belge* publia *in extenso* dans une édition non destinée à la France :

« Monsieur le rédacteur,

« Un de mes amis, qui vous portera ceci, m'a fait connaître aujourd'hui les lettres récemment insérées dans votre journal par l'auteur des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, par M. de Morny et par l'honorable M. Thiers.

« Je donne le démenti le plus complet aux deux premiers personnages, qui se sont coalisés pour dresser un piédestal à l'un d'eux et calomnier les victimes de la violence et de la fourberie.

« Je vous prie, etc.

« CHANGARNIER. »

La version adressée au journal la *Presse* contenait-elle les deux dernières lignes? c'est possible; mais le journal eut la prudence de ne pas les publier. Elles lui eussent, sans aucun doute, à cette époque, attiré des désagréments judiciaires.

Le docteur Véron ne manqua pas de faire observer, non sans quelque raison, que la lettre du général Changarnier n'expliquait et ne prouvait rien.

« Est-il vrai, dit-il, que M. le comte de Morny et moi nous nous soyons coalisés pour calomnier? M. le comte de Morny ne m'a raconté tous les détails de la conférence dont il s'agit que peu de temps après la dissolution de la Constituante. Je viens de lire le récit de cette conférence, écrit de la main même de M. le comte de Morny, dans un journal qu'il tenait à cette époque. Eh bien! lors de la dissolution de la Constituante, M. le comte de Morny et M. le général Changarnier étaient animés des mêmes sentiments, comptaient dans

les mêmes rangs à la Chambre et se serraient autour du président de la République pour le salut du pays. JANVIER 1851.

« M. le comte de Morny, en me faisant connaître l'entretien qui eut lieu entre M. Thiers, M. le général Changarnier et lui, me donnait des preuves du dévouement courageux de ces deux premiers personnages; il ajoutait, pour ainsi dire, un titre nouveau à ceux qu'ils avaient déjà à l'appui et aux éloges du journal le *Constitutionnel*, que je dirigeais alors. A cette époque, raconter cette conférence, ce n'était donc pas calomnier MM. Thiers et Changarnier. Le récit de M. le comte de Morny n'a pu prendre un caractère fâcheux et importun pour MM. Changarnier et Thiers que par la publication tardive qui en a été faite. »

Tous ceux qui ont suivi de près l'œuvre néfaste de réaction à laquelle ont collaboré avec une si prodigieuse activité, de 1848 à 1851, le général Changarnier et M. Thiers, n'ont jamais révoqué en doute l'assertion du docteur Véron, corroborée par M. de Morny, quelque opinion qu'on puisse avoir sur ces deux personnages. M. Thiers et le général Changarnier, on ne saurait l'oublier, ne rompirent entièrement avec le président de la République que lorsqu'ils le virent décidé à violer la légalité à son profit personnel. Il me paraît donc bien avéré qu'en 1849, MM. Thiers et Changarnier, de connivence avec M de Morny, n'ont pas reculé devant l'éventualité d'un coup d'État qui, sur les ruines de la République, eût établi un gouvernement parlementaire, dont l'un eût été le ministre dirigeant, et l'autre l'épée.

Quoi qu'il en soit, M. Louis Bonaparte ne voulait pas conserver plus longtemps à la tête de l'armée et de la garde nationale de Paris un général qui lui était devenu ouvertement hostile, et qui s'était entièrement donné à la majorité royaliste de l'Assemblée. Il fallait

JANVIER 1851.

seulement trouver des ministres décidés à assumer la responsabilité de la destitution de ce général.

Modification ministérielle.

Le président de la République n'avait que l'embarras du choix. A la place du général Schramm, il prit pour ministre de la guerre, sur la recommandation de M. de Persigny, le général Regnault (de Saint-Jean d'Angely), fils d'un des serviteurs les plus complaisants du régime de Brumaire.

Une visite de MM. Thiers, de Montalembert et autres à l'Élysée.

Déjà s'était répandu le bruit de la destitution prochaine du général Changarnier. Les chefs de la majorité s'en émurent, et ils résolurent de faire une démarche suprême auprès du président de la République pour prévenir une mesure si fatale à leur yeux. MM. Thiers, Molé, Berryer, de Broglie et de Montalembert, se rendirent donc à l'Élysée, où ils furent reçus poliment, mais froidement.

L'entrevue fut longue. Les ambassadeurs de la majorité employèrent tout ce qu'ils avaient de ressources dans l'esprit et de talent dans la parole pour faire revenir le président sur sa décision. L'un d'eux alla jusqu'à le menacer du sort de Charles X. Paroles inutiles, qui glissèrent sur de l'acier. M. Louis Bonaparte écouta impassible, et il ne changea rien à sa résolution. Tout récemment, à l'occasion des visites du jour de l'an, il disait à M. Dupin, président de l'Assemblée législative : « Vous et moi, nous devons nous attacher à faire respecter les lois du pays et l'autorité qui nous est donnée par la Constitution, sans empiétement d'un pouvoir sur l'autre. » Mais la plupart de ses actes semblaient un démenti à ces paroles.

Le 10 janvier 1851, parut au *Moniteur* un décret modificatif du ministère, où M. Drouyn de Lhuys entra comme ministre des affaires étrangères à la place du général de La Hitte, en même temps que le général Regnault (de Saint-Jean d'Angely) comme ministre de la guerre.

JANVIER 1851.

M. Ducos remplaçait à la marine, l'amiral Romain des Fossés; M. Magne était nommé ministre des travaux publics à la place de M. Bineau, et M. Bonjean, ministre de l'agriculture et du commerce en remplacement de M. Dumas. Les autres ministres, MM. Baroche, Rouher, Fould et de Parieu conservaient leur situation.

Destitution du général Changarnier.

Un décret, paru le même jour, rapporta les décrets des 20 décembre 1848 et 11 janvier 1849 qui avaient réuni sous le même commandement l'armée et la garde nationale de Paris; le général Baraguey d'Hilliers était nommé général en chef de toutes les troupes de la 1re division militaire, et le général Perrot, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Ces diverses mesures, bien que parfaitement légales, étaient une véritable déclaration de guerre à l'Assemblée. Cela fut généralement jugé ainsi. La majorité releva comme un défi la destitution du général Changarnier, qui devint le héros du jour. On le considéra comme le Monk destiné à rétablir la royauté en France. M. Guizot écrivit tout exprès une étude apologétique du traître qui avait rouvert aux Stuarts le chemin du trône, comme s'il eût voulu inviter le général Changarnier à imiter son exemple.

Acte de résistance de l'Assemblée.

Le jour même où parurent les décrets, M. de Rémusat monta à la tribune pour sommer le ministre de l'intérieur de s'expliquer sur la politique du nouveau cabinet. Il proposa à l'Assemblée de se réunir dans ses bureaux, à défaut d'une réponse satisfaisante, et de nommer une commission spécialement chargée de prendre toutes les mesures que les circonstances pouvaient commander. « Cette Assemblée, disait-il, a sauvé la France, et n'a laissé à d'autres que l'honneur de la suivre. » L'enthousiasme avec lequel ces paroles furent accueillies témoigna des dispositions peu bienveillantes de l'Assemblée pour le ministère.

Janvier 1851.

M. Baroche, visiblement embarrassé, voulut bien reconnaître, avec M. de Rémusat, que l'Assemblée avait sauvé la France, mais, dans cette œuvre de salut, on aurait pu dire de réaction, il revendiqua hautement la part du gouvernement. Cette œuvre s'était accomplie, selon lui, par l'accord des deux pouvoirs. Et comme il manifestait l'espérance de voir ces deux pouvoirs continuer à marcher de concert : « Non, non! » s'écrièrent plusieurs voix de la droite. L'opposition de l'Assemblée s'accentuait visiblement. Le ministre allégua que la politique du cabinet était celle indiquée par le message du 12 novembre. Quant à la destitution du général Changarnier, il se retrancha derrière la légalité de la mesure. L'Assemblée ne se montra pas satisfaite de ces explications sommaires; et, entraînée par M. Berryer et par M. Dufaure, devenu l'un des piliers de l'opposition, elle vota, malgré les vives insistances de M. Baroche, la proposition de M. de Rémusat à la majorité de 330 voix contre 273. C'était une véritable déclaration de guerre au gouvernement.

M. Thiers et l'opposition républicaine.

Celui-ci puisait surtout sa force dans les divisions qui régnaient au sein de l'opposition, divisions auxquelles un incident fortuit donna tout à coup un éclatant retentissement. Dans un des bureaux de l'Assemblée, M. Pascal Duprat reprocha violemment à M. Thiers d'avoir sollicité l'alliance des républicains, et de leur avoir fait demander leurs voix. M. Thiers et ses amis protestèrent vivement contre cette accusation, comme ils devaient protester plus tard contre l'assertion du docteur Véron. Mais les témoignages de MM. Latrade, Antony Thouret et de quelques autres membres de la Montagne ne laissèrent aucun doute sur l'authenticité du fait reproché par M. Pascal Duprat à M. Thiers. « — Quelle sont, lui dit-il, les conditions de cette alliance? Vous venez à nous, aujourd'hui, parce que vous avez à vous plaindre du président de la République. Nous n'avons pas grande confiance dans son dévouement à la République; mais nous en avons moins encore dans le vôtre et dans celui du général Changarnier. Nous n'avons pas vu sans défiance les revues de Satory; mais était-ce pour défendre la République que, pendant ce temps, vous alliez, les uns à Claremont les autres à Wiesbaden? »

Janvier 1851.

Cette vigoureuse apostrophe décontenança fort M. Thiers, malgré son aplomb ordinaire, et la scène tourna entièrement à sa confusion et à celle de ses amis. Ceci se passait le 10 janvier 1851, le jour même du vote de la proposition Rémusat.

Le rapport de M. Lanjuinais.

Quatre jours après, M. Lanjuinais vint, au nom de la commission spéciale, donner lecture d'un rapport, où, en termes d'une grande modération d'ailleurs, il s'efforça de prouver la tendance du pouvoir exécutif à montrer peu de confiance dans nos institutions, « à considérer comme transitoire et éphémère la forme du régime actuel, à préconiser, à tout propos, les bienfaits du gouvernement absolu, et enfin à provoquer dans un avenir déterminé une restauration impériale ».

C'était bien là ce qui ressortait, clair comme le jour, de tous les discours prononcés par le président de la République dans ses diverses excursions.

D'après les paroles du rapporteur, on pouvait s'attendre à quelque résolution virile et décisive de la part de la commission, il n'en fut rien. Elle se contenta de soumettre à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, tout en reconnaissant que le pouvoir exécutif a le droit incontestable de disposer des commandements militaires, blâme l'usage que le ministère a fait de ce droit, et déclare que l'ancien général en chef de l'armée de Paris conserve tous ses titres au témoignage de confiance que l'Assemblée lui a donné dans sa séance du 3 janvier. »

JANVIER 1851.

C'était beaucoup de bruit pour arriver à un résultat tout à fait insignifiant. Néanmoins cet ordre du jour donna lieu, pendant plusieurs séances, à des discussions retentissantes, qui prouvèrent qu'il n'y avait pas plus de bonne foi du côté de la majorité de l'Assemblée législative que de celui du gouvernement, et que, de part et d'autre, on n'attendait que le moment favorable pour confisquer la République, qui au profit de l'Empire, qui au profit de la royauté.

Réponse de M. Baroche.

Le ministre de l'intérieur, M. Baroche, en répondant, le 15 janvier, à M. Lanjuinais, s'efforça d'éloigner bien loin et avec indignation toute pensée de retour au gouvernement impérial, après avoir rappelé, non sans quelque malice, que toutes les lois politiques, et notamment la loi de l'enseignement, la loi électorale, la loi sur la presse, c'est-à-dire toutes les lois de réaction, avaient été faites d'un commun accord par l'Assemblée et le gouvernement.

« Je réponds, dit-il, que les paroles du président, qui a prêté serment à la Constitution à cette tribune, et qui a renouvelé ce serment par son message du 12 novembre, repoussent bien loin de son esprit et de son cœur toute pensée d'un retour au gouvernement de l'Empire. N'avez-vous pas encore présentes à la mémoire les dernières phrases du message du 12 novembre, où, dans le langage le plus énergique, dans un langage qui est, comme l'a dit lui-même M. le président de la République, celui d'un homme qui n'a d'autre pensée que de faire son devoir, d'un homme qui a seul prêté serment à la Constitution. vous reconnaissant à vous le droit de la réviser dans les formes légales, il déclare en même temps que quant à lui, il n'a pas d'autre chose à faire que de remplir son devoir d'honnête homme en l'exécutant, et en la maintenant contre les adversaires de toute nature qui pourraient vouloir la

JANVIER 1851.

modifier?... M. le président est le seul auquel on ne puisse attribuer des pensées de restauration... Il a pris un engagement d'honneur, et il le tiendra. Et l'Assemblée peut être certaine que, de ce côté, il n'y aura aucun danger à craindre pour la République établie par la Constitution de 1848. »

C'étaient là des paroles banales auxquelles les actes et les discours de M. Louis Bonaparte donnaient le plus complet démenti. Seulement, ce n'était peut-être pas aux membres de la majorité à se montrer si scrupuleux en fait de respect de la Constitution, eux qui, durant la prorogation, étaient allés bruyamment à Wiesbaden et à Claremont, en donnant à ces pèlerinages un caractère exclusivement politique.

Les attaques de M. de Lasteyrie.

M. de Lasteyrie répondit au ministre par un réquisitoire violent contre tous les actes de l'administration présidentielle. Aucun de ces actes ne trouva grâce à ses yeux. Il y trouva partout un caractère délictueux. Mais il se garda bien de parler du voyage des membres de la majorité à Wiesbaden et à Claremont.

Or, aux cris séditieux de Satory, le ministre de l'intérieur n'avait pas manqué d'opposer ces manifestations de Wiesbaden et de Claremont. Ce n'était donc point par amour de la République que les chefs de la majorité parlementaire se montraient si émus de la destitution du général Changarnier.

M. Berryer et la légitimité.

M. Berryer sembla prendre à tâche de démontrer cette vérité en s'élançant à la tribune pour y déployer hardiment le drapeau de la légitimité en face de celui de l'Empire, et y nier la République, c'est-à-dire la seule forme sous laquelle puisse s'exercer sérieusement la souveraineté nationale.

« Parlons sincèrement, dit-il. Nous savons parfaitement que nous sommes dans un état précaire et transitoire; que la République ne peut pas durer; et la

JANVIER 1851.

nation a fait l'élection du 10 décembre en se complaisant peut-être dans les souvenirs étroits qui lient invinciblement le nom de Bonaparte à la fin de la première République. Sans doute, nous sommes ici des hommes monarchiques qui *attendons notre heure.* »

Si la majorité de l'Assemblée législative, continuait l'orateur, avait fait cause commune avec le gouvernement présidentiel, c'était pour opposer une digue au socialisme et résister au nouvel envahissement des barbares en Europe.

« La politique commune que nous devons adopter, ajoutait-il, c'est qu'il faut resserrer les liens de la majorité par une résolution commune et sincère de ne pas devancer la marche des événements et de ne pas prétendre dominer ni surprendre le pays au nom d'un parti. Or, la faute de MM. les ministres a été d'exposer l'Assemblée à un déchirement, et je donne à l'Assemblée cet avertissement solennel : Arrêtez-vous au premier pas ; si la majorité qui sauve la société française est brisée, je déplore l'avenir qui est réservé à mon pays ; nous aurons à subir en France une démagogie violente ou un despotisme absurde. »

Dans les grandes aspirations de la société moderne à se transformer pacifiquement, en se tenant dans les limites de la justice et du droit, M. Berryer ne voyait qu'un nouvel envahissement des barbares. Mais le retour aux vieilles institutions monarchiques à jamais condamnées par la philosophie, par la sagesse des peuples, par la justice éternelle, lui semblait la chose la plus juste et la plus naturelle du monde.

Que parlait-on de voyages à Claremont et à Wiesbaden ? Est-ce qu'il y avait là ombre de conpiration ?

« Oui, ajouta-t-il encore, pendant que des membres illustres de cette Assemblée allaient au lit de mort du vieux monarque qu'ils ont servi, moi, messieurs, j'allais

JANVIER 1851.

pendant ce temps avec un grand nombre de mes amis voir un autre exilé, qui est exilé parce qu'il porte en lui le principe qui, pendant une longue suite de siècles, a réglé en France la transmission de la souveraineté publique, qui est exilé parce que tout établissement d'un nouveau gouvernement en France est nécessairement contre lui une loi de proscription ; qui est exilé enfin parce qu'il ne peut poser le pied sur le sol de cette France que ses aïeux ont conquise, agrandie, constituée, sans être le premier des Français, le roi. »

En reprochant au gouvernement de briser la majorité, l'illustre orateur, avec un accent véritablement prophétique, s'était écrié qu'on aurait à subir en France ou une démagogie violente ou le mutisme d'un despotisme absurde. Mais la revendication solennelle et impolitique des prétendus droits de la monarchie légitime donnait beau jeu aux ministres de M. Louis Bonaparte, et, sans excuser la conduite tortueuse et déloyale de celui-ci, elle était de nature à atténuer, aux yeux de beaucoup de gens, les torts dont il s'était rendu coupable.

M. de Lamartine défend la République.

La République, si rudement malmenée par le grand orateur légitimiste, trouva dans M. de Lamartine un éloquent défenseur. Mais la parole de l'illustre poète n'avait plus dans l'Assemblée qu'un écho peu sonore. Les coalisés de la majorité ne l'entendirent pas, sans faire éclater de violents murmures, leur reprocher si justement leurs ambitions jalouses et hargneuses. Et quant aux républicains de la Montagne, ils lui surent un fort mauvais gré de la naïveté avec laquelle il plaça toute sa confiance dans les intentions loyales du président de la République, qui, selon lui, n'avait jamais rêvé le retour d'un Empire impossible.

Riposte de M. Baroche à M. Berryer.

M. Baroche répondit à la fois, le 17 janvier, aux accusations de M. de Lasteyrie et aux attaques de M. Berryer ; mais il s'attacha surtout à relever tout ce qu'il y avait

JANVIER 1851.

d'inconstitutionnel dans les paroles du champion de la monarchie de droit divin.

Comment! on reprochait au chef du pouvoir exécutif des manifestations bonapartistes, qu'il avait désavouées dans son message, et l'on venait faire, en pleine Assemblée républicaine, une éclatante manifestation monarchique!

On se plaignait de quelques cris de *Vive l'empereur!* proférés isolément, et l'on ne craignait pas de crier *Vive le roi!* à cette tribune, et d'y poser résolument la monarchie en face de la République!

Ce que M. Baroche ne disait pas, c'est que les torts de l'un n'absolvaient pas les torts de l'autre; c'est que, chef du pouvoir exécutif, M. Louis Bonaparte était plus que personne tenu à la stricte observation des lois et de la Constitution, et que ce n'était qu'en les respectant rigoureusement lui-même qu'il pouvait en imposer le respect aux monarchistes de l'Assemblée.

Malgré cela, nombre de gens dans le pays donnèrent raison au ministre, et trouvèrent qu'il était de bonne guerre d'opposer aux reproches adressés au gouvernement, au sujet des manifestations bonapartistes, les manifestations royalistes de la majorité de l'Assemblée. Mais les royalistes étaient en majorité dans l'Assemblée, et ils tenaient absolument à prendre une revanche éclatante de la destitution de leur général de prédilection.

Le général Changarnier à la tribune.

Le général Changarnier tint à dire son mot dans le débat. Il n'avait voulu, assura-t-il, être l'instrument d'aucun des partis qui divisaient la France : républicains modérés, royalistes constitutionnels, démagogues et partisans de la dictature impériale, même sans la gloire et sans le génie de l'homme immortel dont l'univers s'entretenait encore. « Mon épée, dit-il, en achevant sa courte harangue, est condamnée à un repos au moins momentané; mais elle n'est pas brisée; et si un jour le pays en a besoin, il la retrouvera bien dévouée et n'obéissant qu'aux inspirations d'un cœur patriotique et d'un esprit ferme, très dédaigneux des oripeaux d'une fausse grandeur. » Le général avait sans doute d'excellentes intentions; mais il était comme aveuglé par son orgueil; son rôle était à jamais fini.

JANVIER 1851.

M. Thiers entre en scène.

M. Thiers, qui était devenu le nœud de la coalition contre le président de la République, avait bien senti toute la portée des paroles du ministre. Il monta à son tour à la tribune pour atténuer l'effet de ces paroles et proclamer l'irréparable scission de la majorité avec le gouvernement présidentiel. Il tint à expliquer longuement pourquoi ses amis et lui avaient, à l'origine, porté leurs suffrages sur M. Louis Bonaparte.

Cela était assez difficile à expliquer, car tout d'abord M. Thiers s'était exprimé dans les termes les plus méprisants sur le compte du fils de la reine Hortense. A M. Bixio, qui le lui rappelait un jour publiquement, il avait donné un démenti qui ne prouvait rien, pas plus que la balle qu'à la suite de ce démenti il était allé échanger au bois de Boulogne avec son ancien confident.

S'il avait soutenu la candidature de M. Louis Bonaparte, assura M. Thiers, c'était uniquement pour ne pas diviser le parti modéré.

Cette explication était fausse, inadmissible. La vérité est que M. Thiers s'était jeté du côté du candidat bonapartiste, peut-être par haine de la République, bien qu'il eût déclaré un jour que c'était le gouvernement qui nous divisait le moins, mais surtout parce qu'il espérait bien prendre possession du pouvoir et gouverner la France sous la présidence de M. Louis Bonaparte. Voilà ce que l'histoire ne doit pas omettre de proclamer. Le patriotisme de M. Thiers, si grand qu'il pût être, a toujours été subordonné à l'âpre passion de gouverner.

JANVIER 1851.

Rupture de M. Thiers avec le président de la République.

L'ancien ministre de Louis-Philippe rappela, avec sa grande science de grouper les faits, toutes les phases par où avait passé le gouvernement présidentiel jusqu'à ce jour. A l'en croire, tout avait bien marché tant que ses amis et lui avaient été les conseils écoutés, les inspirateurs de M. Louis Bonaparte. Mais le message du 31 octobre avait rompu cette belle harmonie, et M. Thiers et ses amis s'étaient retirés sous leur tente : premièrement, parce que le président s'était séparé d'hommes qui l'avaient dignement représenté (MM. Dufaure, Odilon Barrot et autres); deuxièmement, parce qu'ils avaient été désolés de voir arriver les *hommes d'action*; troisièmement, parce qu'ils s'étaient trouvés tout chagrins que les descendants de Napoléon ne se fussent pas encore familiarisés avec les idées du gouvernement représentatif.

Néanmoins, continuait M. Thiers, ils n'en étaient pas moins restés fidèles, ses amis et lui, au pouvoir exécutif. En effet, ils lui avaient prêté leur concours pour toutes les mesures liberticides; ils avaient ourdi et préparé ensemble cette loi électorale du 31 mai, violatrice de la Constitution. Seulement, tandis que le gouvernement reculait devant la responsabilité de cette loi, ils l'acceptaient, eux, tout entière, et aujourd'hui encore ils s'en faisaient gloire devant le pays.

Enfin, malgré leurs répugnances, ils avaient voté la loi de dotation, uniquement pour assurer la paix publique. Eh bien! aurait-on pu objecter à M. Thiers et à ses amis, vous n'avez été guère bien avisés, car vous avez assurément donné par là au président le moyen le plus puissant de compromettre un jour cette paix publique qui vous était si chère.

Depuis, des manifestations inconstitutionnelles s'étaient produites de la part du pouvoir exécutif, et, pour s'en excuser, celui-ci rappelait celles qui avaient eu lieu

JANVIER 1851.

à Claremont et à Wiesbaden. C'était là, selon M. Thiers, un *quitus*, que, pour lui, il ne pouvait accepter. Il ne voyait rien d'inconstitutionnel dans ces deux voyages; et tout de suite cependant, comme M. Berryer avait fait pour la légitimité, il revendiquait les droits de l'orléanisme. Qu'est-ce donc que cela signifiait, sinon que les orléanistes attendaient, eux aussi, l'heure favorable pour recueillir l'héritage de la République mourante?

Évidemment les voyages de Claremont et de Wiesbaden n'étaient pas inconstitutionnels au même degré que les discours de M. Louis Bonaparte et les cris séditieux de Satory, mais il n'en est pas moins vrai, et l'histoire doit le dire, que, pendant les deux premières années de l'Assemblée législative, M. Thiers et ses amis ont été en conspiration permanente contre la République.

Déclaration de guerre de M. Thiers.

Arrivant à la destitution du général Changarnier, cette dernière goutte qui avait fait déborder le vase et provoqué la séparation définitive de M. Thiers et de ses amis d'avec le président de la République, M. Thiers laissait tomber de sa bouche cet aveu précieux :

« Le pouvoir en France, tel qu'il s'est établi depuis deux ans, a-t-il l'attitude, les habitudes d'un président de la République? Franchement, parlons-nous en honnêtes gens, et Dieu me préserve d'outrager ici le chef du pouvoir exécutif; mais enfin, nous nous y sommes prêtés nous-mêmes : oui, en votant la dotation, nous avons consenti, pour notre part, par amour pour la paix publique, à ce qu'il se créât dans la République quelque chose qui n'est déjà plus la République. »

Enfin, s'emparant de ce fait qu'on avait destitué le général Changarnier uniquement pour avoir improuvé les cris de *Vive l'empereur!* poussés par des troupes sous les armes, M. Thiers, après avoir exprimé le regret d'être obligé de se séparer du gouvernement en des

JANVIER 1851.

circonstances aussi graves, terminait en ces termes d'une solennité singulière :

« Lorsque deux pouvoirs en présence ont entrepris l'un sur l'autre, si c'est celui qui a entrepris qui est obligé de reculer, il a un désagrément, c'est vrai, c'est juste ; mais si c'est celui contre lequel on a entrepris qui cède, alors sa faiblesse est tellement évidente à tous les yeux qu'il est perdu. Eh bien ! quant à moi, je n'ajoute plus qu'un mot : il n'y a que deux pouvoirs aujourd'hui dans l'État, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Si l'Assemblée cède aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un ; la forme du gouvernement est changée. Le mot, la forme viendront... quand ils viendront, cela importe peu ; mais ce que vous dites ne pas vouloir, si l'Assemblée cède, vous l'aurez obtenu aujourd'hui même ; il n'y a plus qu'un pouvoir... le mot viendra quand on voudra, l'Empire est fait ! »

Sombres et prophétiques paroles qui ne devaient pas tarder à se réaliser.

L'Empire est fait! à qui la faute?

Oui, l'Empire allait être possible. Mais à qui la faute ? La faute en était non seulement à l'homme déloyal qui devait briser la Constitution après avoir juré de la défendre, mais à tous ceux qui, si imprudemment et si perfidement, l'avaient aidé dans son œuvre de réaction.

La faute en était aux hommes qui avaient ébranlé, les unes après les autres, les bases constitutives de la République, à ceux qui avaient déporté les républicains sans jugement, comprimé la liberté de la presse, étouffé le droit de réunion, mutilé le suffrage universel, et mis partout, partout, dans la magistrature et l'administration, des fonctionnaires royalistes ; à ceux qui, comme M. Thiers et M. Berryer, avaient, ainsi que le leur reprocha si justement M. Mathieu (de la Drôme), exalté la monarchie au détriment de la République.

Car, étant donné ce paradoxe que l'état monarchique est supérieur à l'état républicain, pourquoi un Bonaparte n'aurait-il pas revendiqué ses prétendus droits au trône, au même titre que le comte de Chambord ou le comte de Paris ? Il n'y a rien à répliquer à cela, et voici bien pourquoi les hommes de la rue de Poitiers sont responsables devant l'histoire, comme le parjure du 2 Décembre, du rétablissement de l'Empire.

JANVIER 1851.

Coalition contre l'Empire.

A présent que M. Thiers et ses amis sentaient le pouvoir leur échapper, ils venaient offrir une alliance aux républicains, et leur proposer de se coaliser avec eux contre le gouvernement de M. Louis Bonaparte. Les républicains la repoussèrent d'abord.

On a vu avec quelle hauteur M. Pascal Duprat, au nom des républicains, avait dédaigné les avances de M. Thiers et de ses amis. Il leur avait bien offert de mettre, d'un commun accord, comme condition d'une alliance, la mise en accusation du président de la République pour avoir violé la Constitution par la loi du 31 mai. Mais les coalisés royalistes de l'Assemblée avaient été les complices de cette violation. Comment auraient-ils souscrit à une condition pareille !

Dure avait été la leçon pour les meneurs de la rue de Poitiers, pâles aujourd'hui dans leur défaite, et qui venaient, à cette heure, implorer l'assistance de ces républicains, contre lesquels ils s'étaient ligués avec le président. Néanmoins, sacrifiant leurs ressentiments à l'intérêt sacré de la République, les républicains finirent par accepter cette alliance, à la condition toutefois que le nom du général Changarnier ne figurerait pas dans l'ordre du jour motivé qui serait proposé à l'adoption de l'Assemblée.

L'intervention du général Cavaignac.

Ce fut le général Cavaignac qui vint, le 18 janvier, exprimer à la tribune l'adhésion de toute la gauche républicaine, même celle des représentants socialistes. Il le fit d'ailleurs avec toutes les réserves possibles, et en

JANVIER 1851.

rappelant tous les torts que la majorité avait à expier à l'égard de la République.

« C'est donc une coalition? » demanda le futur sénateur Leverrier.

« Oui, répondit M. Noël Parfait, c'est une coalition contre l'Empire! »

On était loin de la proposition Lanjuinais.

Ce ne fut pas sans un violent serrement de cœur que les meneurs de la rue de Poitiers consentirent à abandonner le général Changarnier; leurs rancunes contre le pouvoir exécutif furent plus fortes que leurs affection pour ce héros de la réaction. Devant ce sacrifice, les représentants républicains de la Chambre consentirent à voter avec les royalistes.

Blâme infligé au ministère.

La conciliation se fit sur un amendement du représentant Sainte-Beuve, ainsi conçu : « L'Assemblée déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère, et passe à l'ordre du jour. » Malgré les efforts désespéré de M. Baroche pour empêcher les défections et ramener les hésitants, cet amendement fut voté par 415 voix contre 276 sur 701 votants. C'était pour le ministère une lamentable défaite. Elle atteignait même plus haut. Pour la première fois, la politique du président éprouvait un échec considérable.

Ainsi se trouvaient flétries les paroles inconstitutionnelles du président dans ses discours et les cris proférés sur le plateau de Satory. Mais l'expédition de Rome, bien autrement criminelle, avait été approuvée; mais la loi du 31 mai, qui était une violation, bien plus flagrante de la Constitution, avait été votée! Cela donne la mesure de ce que valait l'Assemblée législative.

Le ministère de transition.

Devant un blâme aussi énergique, le ministère ne pouvait rester; il se retira.

D'après les usages parlementaires, les membres du nouveau cabinet auraient dû être pris dans le sein de

JANVIER 1851.

la coalition sous laquelle avaient succombé M. Baroche et ses collègues. Mais le président de la République, seul responsable d'après la Constitution, n'admettait pas ces règles. Il entendait avoir des ministres à lui et non pas à la dévotion d'une majorité faite d'éléments si hétérogènes. L'enfantement du ministère fut du reste assez laborieux. Ne pouvant en choisir les membres dans la minorité qui lui était restée fidèle, le président les prit tous en dehors de l'Assemblée.

Quelques jours après, un message du président de la République annonçait à l'Assemblée législative qu'un nouveau ministère était constitué, ministère de transition, disait le message, et pris en dehors de toutes les fractions de l'Assemblée.

Le nouveau cabinet se trouvait ainsi composé: M. Vaïsse, préfet du Nord, à l'intérieur; M. de Royer, qui avait assisté M. Baroche comme avocat général, à la justice; M. de Germiny, receveur général à Rouen, aux finances; M. Magne, aux travaux publics; M. Brenier, aux affaires étrangères, où il était directeur de la comptabilité; M. Giraud, à l'instruction publique; M. Schneider, à l'agriculture et au commerce; et le général Randon, ancien directeur des affaires de l'Algérie, à la guerre.

La force morale de ce ministère se trouvait paralysée d'avance par la qualification de ministère de transition que lui avait donnée le président de la République. C'étaient, selon le message présidentiel, des hommes honorables, décidés à se livrer aux affaires sans aucune préoccupation de parti.

Au reste, ajoutait M. Louis Bonaparte, il n'y avait rien de changé aux déclarations solennelles du 12 novembre, et il se flattait de voir la majorité se reconstituer et la bonne harmonie se rétablir entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, sans que ni l'un ni l'autre eussent rien à sacrifier de leur dignité.

JANVIER 1851.

Première attaque contre les nouveaux ministres.

Malgré le caractère conciliant du message, quelques-uns des coalisés auraient voulu que l'Assemblée fît mauvais accueil aux nouveaux ministres. Le président, dans son message, avait hautement revendiqué l'indépendance du pouvoir exécutif à l'égard de l'Assemblée, en ajoutant que la seule condition de l'union des deux pouvoirs, si nécessaire aux intérêts du pays, était une confiance réciproque. M. de Rémusat demanda aux ministres s'ils partageaient cette réserve du message, qui proclamait l'indépendance des deux pouvoirs, et puis d'où ils venaient, et où ils conduisaient la France?

Le garde des sceaux, M. de Royer, répondit avec beaucoup de modération qu'ils conduisaient à un ministère définitif, et qu'en attendant ils s'appliqueraient à assurer l'ordre, à veiller sur l'exécution des lois et à faire prévaloir la politique du 12 novembre. L'Assemblée, peu soucieuse d'engager un nouveau conflit, se montra satisfaite de ces explications.

Rupture de la coalition.

Déjà, du reste, la coalition se trouvait rompue. Un des membres de la gauche, M. Mathieu (de la Drôme), s'était chargé de dénoncer le traité, et il l'avait fait avec une acrimonie toute particulière. Il reprocha surtout à ses alliés de la veille d'aller partout répétant que la République était un état précaire, un port où toutes les monarchies se préparaient à de prochaines expéditions. N'était-ce point, ajoutait-il, non sans quelque raison, autoriser M. Louis Bonaparte à disputer au comte de Paris et au comte de Chambord les dépouilles de la République? On l'avait élu surtout en haine de l'étranger et de tout ce qui était revenu derrière lui. Et il est une chose incontestable, c'est que l'immense impopularité de la majorité réactionnaire de l'Assemblée législative devait être le plus puissant auxiliaire du coup d'État.

Cependant, grâce à une nouvelle maladresse, le gouvernement présidentiel allait voir se reformer contre lui

JANVIER 1851.

une majorité compacte. Le tort des nouveaux ministres fut de s'associer avec empressement à cette maladresse, et de ne pas avertir le président de la République qu'il courait à un échec certain.

Leur premier acte fut de présenter à l'Assemblée un projet de loi aussi contraire aux véritables intérêts du pays qu'à la dignité même du pouvoir exécutif.

Nouvelle demande d'argent.

On se rappelle avec quelle mauvaise grâce l'Assemblée législative avait, six mois auparavant, voté au président de la République un supplément de dotation de deux millions six cent mille francs. M. Thiers s'était tout récemment expliqué catégoriquement à cet égard.

« Sans doute, disait-il, nous ne nous attendions pas à trouver au palais de l'Élysée la simplicité de Jefferson; mais cependant deux ou trois millions ajoutés à la dotation tendaient à y introduire d'autres habitudes que celles qui nous semblaient devoir appartenir à la présidence de la République. Comme on nous accuse de nous être bientôt séparés de ce pouvoir, il faut que la France sache jusqu'où nous sommes allés pour le soutenir. Eh bien, cela coûtait à beaucoup de membres de cette Assemblée; ils ne voulaient pas dénaturer l'institution... »

Et c'était la droite qui s'exprimait de la sorte par la bouche de M. Thiers, car les républicains n'avaient pas compris qu'on sacrifiât ainsi à plaisir les intérêts du Trésor, et qu'on jetât, contrairement à l'esprit de la Constitution, deux ou trois millions en proie à l'avidité du président. Ils avaient donc refusé le crédit qui, l'on s'en souvient, n'avait passé qu'à une très faible majorité.

C'était là une grande leçon. Un homme foncièrement honnête en aurait profité pour mettre un frein à ses dépenses, pour réformer ses habitudes de luxe, pour vivre en un mot dignement et modestement, en véritable président de la République française. Mais M. Louis Bonaparte avait mené la vie à grandes guides; il était arrivé

FÉVRIER 1851. criblé de dettes au pouvoir, il avait d'insatiables besoins d'argent; ce n'était pas un avare, c'était un prodigue, un prodigue aux dépens du pays. Il fallait payer les valets, les mendiants, les courtisans et les maîtresses, car les mœurs n'étaient pas très sévères à l'Élysée; il fallait subventionner les journaux amis du pouvoir, subvenir aux frais d'une propagande bonapartiste effrénée; tout cela coûtait gros.

Les deux millions six cent mille francs, votés par l'Assemblée législative six mois auparavant, avaient été engloutis en un clin d'œil. Si nous en croyons le docteur Véron, alors rédacteur en chef du *Constitutionnel*, et fort digne de foi sur ce point, puisque c'était un des plus chauds et des plus zélés partisans de M. Louis Bonaparte, celui-ci était, à cette époque, dans une situation si précaire que quatre traites de dix mille francs chacune, fournies par lui, avaient été refusées par un des principaux banquiers de Paris, fort dévoué pourtant à la politique présidentielle.

Commission hostile.

Il fallait néanmoins une certaine audace pour oser présenter à l'Assemblée législative une nouvelle demande d'argent. Le ministère de transition n'y regarda pas de si près. M. de Germiny vint, le 3 février 1851, soumettre un projet de loi tendant à accorder au président de la République un nouveau supplément de traitement de dix-huit cent mille francs. Dans l'exposé très bref des motifs de la demande, le ministre se contenta de déclarer que les charges imposées au pouvoir exécutif par les devoirs de sa position rendaient ce crédit indispensable. C'était une dérision. Le ministre s'en rapportait d'ailleurs à l'appréciation de l'Assemblée. Cette demande inouïe exaspéra la majorité de l'Assemblée, et le choix des commissaires nommés, dès le lendemain, pour examiner le projet de loi, put d'avance en faire pressentir le sort. Ces commissaires étaient MM. Grévy, Bac, Salvat,

Druet-Desvaux, Piscatory, Creton, de Mornay, B. Delessert, Quentin-Bauchart, Dufour, Chambolle, Baze, Desmarest, Pidoux et Combarel de Leyval. La composition de cette commission ressemblait à une nouvelle déclaration de guerre. Deux membres seulement sur quinze, MM. Dufour et Quentin-Bauchart étaient favorables à la demande. FÉVRIER 1851.

Aussi les amis de l'Élysée étaient-ils loin d'être rassurés. Pour influencer les timides on menaça l'Assemblée d'un appel à la générosité nationale en cas de refus de sa part. Et, en effet, l'on se mit en devoir d'organiser, à Paris et dans les départements, une souscription destinée à venger le président de la République de l'opposition de l'Assemblée législative.

Ces manœuvres, signalées par M. Pascal Duprat au sein de la commission, n'eurent aucun succès, et M. Piscatory, au nom de cette commission, vint, le 8 février, conclure, en termes fort acerbes, au rejet pur et simple du projet de M. de Germiny.

Le rapport de M. Piscatory.

Il y a toutefois dans le rapport de M. Piscatory un aveu que l'histoire ne doit pas manquer de relever à la charge de cette fatale Assemblée législative, qui a tant contribué à préparer le long abaissement de la France. « La majorité, dit le rapporteur, en parlant des deux ou trois millions précédemment votés, n'ignorait pas que les crédits demandés étaient des moyens d'influence dont il ne devait être tenu aucun compte, et qui peuvent par conséquent devenir des instruments de la politique; mais elle aimait à croire que cette politique serait conforme à celle de l'Assemblée. Elle ne voulait se rappeler que les occasions importantes où elle avait trouvé dans le pouvoir exécutif tout le concours qu'elle est en droit d'en attendre... »

Ainsi donc, si la majorité monarchique de l'Assemblée refusait à M. Louis Bonaparte le nouveau crédit demandé,

Février 1851.

ce n'était point pour obéir au sentiment du droit et de la justice, pour rester dans la vérité des institutions républicaines, pour demeurer, en un mot, fidèle à la Constitution, non; c'était parce que sa politique, au lieu d'être cléricale, réactionnaire et royaliste, était devenue cléricale, réactionnaire et bonapartiste.

C'est là, je le répète, un aveu plein d'enseignement. J'enregistre, et je passe.

Discours de M. de Royer.

Si hostiles étaient les dispositions de l'Assemblée que, malgré les pressantes sollicitations de M. Léon Faucher, elle refusa d'accorder un délai de quelques jours pour la discussion du rapport. Les débats s'ouvrirent, dès le 10 février, par un discours du ministre de la justice, M. de Royer, qui s'efforça de justifier la demande par les voyages que le président s'était cru obligé de faire « pour aller porter les principes d'ordre et d'autorité dans des régions envahies par l'esprit révolutionnaire. » Allusion sans doute à ce qui s'était passé en Alsace, où de si vives démonstrations républicaines avaient accueilli le président. Mais la majorité royaliste ne se laissa pas prendre à cette habileté de langage, pas plus que les républicains ne se montrèrent sensibles à l'évocation des serments prêtés par le président de la République à la face du pays.

M. de Montalembert et le président de la République.

Le président de la République trouva dans M. de Montalembert un chaleureux défenseur. J'ai montré M. de Montalembert assistant M. Louis Bonaparte dans quelques-unes de ses dernières excursions. Cela semble indiquer qu'il régnait entre eux une certaine intimité.

« Je ne suis ni l'ami, ni le conseiller, ni l'avocat de M. le président de la République, dit M. de Montalembert, je suis simplement son témoin. » Soit, il avait pu voir de près, en effet, les dépenses formidables auxquelles se livrait son client.

Lui, l'un des chefs de la coalition de la rue de Poitiers contre la République, contre l'ordre établi, ne pouvait comprendre la coalition contre l'Empire. Il fit un long panégyrique de M. Louis Bonaparte, auquel il ne reprocha qu'une seule faute, sa lettre à Edgar Ney, cette lettre par laquelle le président avait essayé d'atténuer son crime contre la République romaine, et il alla jusqu'à dire qu'un refus de la part de l'Assemblée serait une des ingratitudes les plus aveugles et les moins justifiées de ce temps.

Février 1851.

Au point de vue réactionnaire, l'orateur avait certainement raison, et l'Assemblée était une ingrate, car le président, comme on ne l'a que trop vu, s'était entièrement mis à ses ordres pour étouffer dans notre pays l'esprit républicain et comprimer la liberté.

Aussi M. de Montalembert lui reprocha-t-il vivement, après avoir justifié la destitution du général Changarnier, de contribuer elle-même à détruire le respect de l'autorité par une misérable taquinerie au pouvoir exécutif. Il voulait bien la tribune parlementaire intervenant dans toutes les questions de politique générale; mais il ne voulait pas de son intervention « taquine, bavarde, quotidienne, omnipotente et insupportable dans toutes les affaires du pays ». C'était là une justification anticipée du coup d'État.

Prenant ensuite directement à partie les hommes funestes dont il avait été l'allié depuis trois ans dans l'horrible guerre faite par la réaction au droit, à la justice et à la liberté, il disait, en songeant à M. Thiers et à ses amis : « Je sais bien que ces luttes parlementaires, qui, je le répète et je l'affirme, inquiètent, alarment et mécontentent le pays, sont pleines de charmes pour certains esprits éminents. Mon Dieu ! c'est par une raison toute simple, ce sont leurs premières amours, et l'on y revient toujours, comme vous savez. Cela est amusant pour eux. Mais je suis convaincu que cela n'amuse pas le pays. Aux yeux du pays, sachez-le, Messieurs, ces

Février 1851.

jeux-là ne sont ni sérieux, ni sincères, et tournent au tragique. »

Mais il ne suffisait pas à l'orateur légitimiste, devenu le soutien d'un prétendant bonapartiste, de se retourner contre ses amis et de critiquer leur conduite; il crut devoir, en terminant, faire appel à cette sinistre divinité de la peur, qu'à son exemple tous les thuriféraires de l'Élysée n'allaient pas tarder à exploiter au profit du président.

Appel à la peur.

« Oui, dit-il, si nous arrivons à cette crise fatale de 1852, en nous faisant l'un à l'autre la guerre, savez-vous ce qui arrivera? c'est que les hommes sages diront de nous, quel que soit notre parti: Ces hommes ont substitué chacun une idole privée au bien public, et ils ont placé cette idole sur l'autel de la patrie. Et savez-vous ce que diront, dans leur grossier mais expressif langage, les paysans qui nous ont nommés? Ils nous diront: « Voyez ces blancs que nous avons nommés, ils n'ont su que se diviser entre eux. Eh bien, nommons des rouges! »

Et les paysans auraient eu raison: car ces républicains, ceux que M. Montalembert et sa faction nommaient à présent « des rouges », ne se divisaient pas, ne faisaient pas constamment appel aux plus basses et aux plus égoïstes passions de l'homme; ils ne mettaient pas une idole particulière sur l'autel de la patrie, ils ne voulaient que le bien de tous et l'affirmation sincère de la République.

Rejet de la dotation.

M. de Montalembert avait dit dans son discours: « Il n'y a de légitime que ce qui est possible. » Le rapporteur de la commission n'eut besoin que de rappeler cette phrase malheureuse pour flétrir les doctrines émises par le fervent et pieux champion de l'Élysée. Qu'on affiche, s'écria-t-il, ce discours dans toutes les communes de France, et « quoique ce soit quelque chose de très

Février 1851.

puissant que le bon sens de notre pays, il en résultera l'accomplissement de la parole de M. Thiers, et il est bien à craindre que cette Assemblée ne soit plus alors, si elle est encore quelque chose, qu'un vil Sénat. »

M. de Montalembert put juger de son peu d'influence sur l'Assemblée. Le 10 février, la nouvelle demande de dotation fut repoussée par 396 voix contre 294, sur 690 votants, soit par une majorité de 102 voix. La majorité avait un peu diminué, quelques monarchistes modérés s'étant abstenus, à cause du caractère trop acerbe donné à ce refus. Mais le ministère et le président n'en étaient pas moins honteusement battus. Seulement, il faut bien le reconnaître, l'acharnement des royalistes de l'Assemblée contre le président de la République n'était pas fait pour nuire à ce dernier dans l'esprit des masses.

Ouverture d'une souscription nationale.

En prévision de ce résultat, tous les journaux élyséens battaient le rappel depuis quelques jours pour attirer les souscripteurs.

Mais l'enthousiasme était mince. Les partisans éclairés du président virent qu'il courait à un échec certain. L'indifférence du public eût été cent fois pire que le refus de l'Assemblée.

Le docteur Véron et la souscription.

Sans consulter le principal intéressé, le docteur Véron prit sur lui d'annoncer, dans le *Constitutionnel*, que le président de la République n'accepterait aucun sacrifice des populations en sa faveur. Cette annonce fut médiocrement goûtée de M. Louis Bonaparte, qui comptait au contraire beaucoup sur les résultats d'une souscription nationale, et qui, fort à court d'argent, n'était guère disposé à laisser perdre cette occasion magnifique de remplir sa bourse. Il y a des mendiants à tous les degrés.

Un de ses aides de camp, le commandant Fleury, qui, tout à l'heure, jouera un rôle considérable dans

FÉVRIER 1851. les préparatifs du coup d'État, alla de sa part prier le docteur Véron de venir à l'Élysée. Le docteur hésitait à se rendre à cette invitation, pressentant bien que son annonce n'avait été nullement agréable.

Cependant le commandant Fleury l'ayant assuré de toute la bienveillance du *prince* président, comme disaient déjà les flatteurs, il se décida à aller à l'Élysée.

M. Louis Bonaparte lui reprocha, fort amicalement du reste, paraît-il, d'avoir ainsi disposé de sa personne, de sa volonté. Alors le docteur de plaider les circonstances atténuantes, suivant ses propres expressions.

A l'en croire, les paysans qui, pour porter dans l'urne le nom de Napoléon, traverseraient une rivière avec de l'eau jusqu'à la ceinture, ne franchiraient pas un pont pour le même motif, s'il fallait donner en péage la plus petite pièce de monnaie. On devait donc bien se garder d'exposer un nom si populaire à tous les hasards, à toutes les mauvaises chances d'une souscription, dont l'échec affaiblirait infailliblement l'effet prestigieux qu'avaient produit en Europe les six millions de suffrages obtenus au 10 décembre.

Le président n'accepte pas de souscription.

Le président de la République s'inclina devant ces sages explications. Il permit même au docteur de lui prendre la main ; ce qui paraît avoir été pour M. Véron le comble de la félicité.

Le lendemain, le *Moniteur* publiait la note suivante : « Dans la prévision du rejet qui vient d'avoir lieu, au sujet des frais de représentation, des souscriptions nombreuses s'organisaient. C'est là un témoignage imposant et manifeste de sympathie et d'approbation pour la conduite du président. Il en est profondément touché, et remercie cordialement tous ceux qui en ont eu la pensée. Mais il croit devoir sacrifier au repos du pays une satisfaction personnelle. Il sait que le peuple lui rend justice, et cela lui suffit. Le président refuse

donc toute souscription, quelque spontané et national qu'en soit le caractère. » FÉVRIER 1851.

M. Louis Bonaparte ne s'en tint pas là. Il mit une sorte d'affectation à réformer son train de maison. La vente de ses écuries fut annoncée à grands renforts de trompe, et, à ceux qui venaient solliciter des secours ou des faveurs, on répondit : « Vous reviendrez plus tard ; en ce moment je ne puis plus rien pour vous. » Comme si la maison du chef de l'État devait être une sorte de bureau de bienfaisance.

Nous la connaissons cette bienfaisance. On fait de petites aumônes... intéressées, et de grandes fêtes, aux frais des contribuables. C'est toujours le peuple qui paie. Certains amis de l'Élysée le comprirent, et ils n'hésitèrent pas à déclarer qu'en se résignant à réduire notablement son état de maison, le président s'était plié aux mœurs démocratiques. Sans doute, nous ne sommes pas habitués, dans notre pays, à la médiocrité de fortune des chefs du pouvoir en Amérique ; mais on ne demande pas aux présidents républicains d'étaler aux yeux du monde le faste et les somptuosités ruineuses des cours. La République française, en donnant à son chef nominal plus de douze cent mille francs par an, lui avait fait une situation qui lui permettait de tenir convenablement son rang et de satisfaire, dans une large mesure, ses goûts de bienfaisance et d'aumône.

Le coup d'État arrêté en principe.

Ce fut pourtant, du propre aveu des historiens officiels du crime de Décembre, à partir du jour où l'Assemblée législative lui refusa définitivement une augmentation de dotation, que le coup d'État fut une chose décidée dans l'esprit de M. Louis Bonaparte.

Oui, ce fut devant un refus d'argent que la pensée d'un attentat contre la Constitution devint peu à peu une volonté arrêtée.

Toutefois, avant de se lancer dans une aventure dont

FÉVRIER 1851. l'issue était incertaine, et dont les chances pouvaient tourner contre lui, le président Louis-Napoléon entreprit de recourir à la voie légale de la révision du pacte constitutionnel pour garder le pouvoir ; bien résolu, s'il échouait de ce côté, à passer le Rubicon.

CHAPITRE DIXIÈME

Légitimistes et républicains. — Une lettre du comte de Chambord. — L'amnistie et l'anniversaire de la révolution de 1848. — Un toast du citoyen Blanqui. — La proposition Creton. — Les sophismes de M. Berryer. — Réponse de M. Marc Dufraisse à M. Berryer. — Incident relatif au régicide. — Maintien des lois de bannissement. — Le parti de la fusion. — M. Berryer et l'impôt des 45 centimes. — Encore le milliard des émigrés. — Ajournement des élections de la garde nationale. — M. Napoléon Bonaparte et la garde nationale. — Une parole du représentant Baudin. — Tactique réactionnaire. — Fermeture du cours de M. Michelet. — Vaine manifestation d'étudiants. — Premières attaques contre la loi du 31 mai. — La proposition Duprat. — La maison militaire du président. — Si nous faisions des généraux? — Le commandant Fleury. — Sa mission. — Dévolu jeté sur le général de Saint-Arnaud. — Campagne pour la révision de la Constitution. — Le pétitionnement révisionniste. — M. Romieu et le *Spectre rouge*. — Le désir de M. Romieu. — Formation d'un nouveau ministère. — Question de la vente des journaux sur la voie publique. — La loi du 31 mai battue en brèche. — Une proclamation de l'extrême gauche. — M. Dupin est réélu président de l'Assemblée. — Le comité révisionniste de Paris. — L'entente conclue. — Dépôt de la proposition de révision. — Le discours de Dijon. — Les précautions de M. Léon Faucher. — Une motion insidieuse du général Gourgaud. — L'obéissance passive. — La caution du général Changarnier. — Le désaveu de M. Léon Faucher. — Une avance au général Changarnier. — Protestation de M. de Persigny. — La commission de révision. — Les divers projets de révision. — Rapport de M. de Tocqueville. — Nouveaux discours du président de la République. — Jeanne Hachette et Louis-Napoléon. — Débats sur la révision de la Constitution. — Les théories de M. de Falloux. — Le général Cavaignac et la révision. — MM. Michel (de Bourges) et Berryer aux prises. — Le discours de Victor Hugo. — Invectives et personnalités. — Une théorie de M. Dufaure. — La révision est repoussée. — Projets de loi divers. — La question des chemins de fer. — La liberté du

Février 1851.

commerce. — Prorogation de l'Assemblée. — Le général Leroy de Saint-Arnaud. — L'expédition de Kabylie. — Les lauriers du général de Saint-Arnaud. — Le général Magnan est nommé commandant de l'armée de Paris. — Le général Magnan.

Le lecteur qui a suivi attentivement cette histoire a pu se rendre compte de la tactique du président de la République.

Légitimistes et républicains.

Astucieux et dissimulé, M. Louis Bonaparte avait flatté tour à tour les légitimistes et les orléanistes. Les uns et les autres, en le voyant prendre ses conseillers parmi les ministres du régime déchu, en le voyant surtout combler d'avances, d'attentions et de prévenances les plus grandes familles de France, avaient cru longtemps qu'à l'ombre de son nom et avec son appui ils pourraient étouffer la République, au profit de leur royauté. Ils ne lui avaient donc pas ménagé leur concours tant qu'ils avaient vécu dans cette illusion. Mais dès qu'il fut bien avéré que le président travaillait uniquement pour lui, et qu'il n'avait d'autre souci que de mettre sur sa tête la couronne de Napoléon, ils désertèrent sa cause, et allèrent, comme on vient de le voir, jusqu'à se jeter, pour un moment, dans les bras des républicains.

Malheureusement, le patriotisme n'était pour rien dans cette alliance éphémère. On ne pouvait espérer que les légitimistes, par exemple, qui, à l'Assemblée, étaient beaucoup plus forts et plus unis que les orléanistes, renonceraient à leurs prétentions surannées, à leur fétichisme monarchique, dans l'intérêt du repos, de la grandeur et de la liberté du pays.

Les plus sages d'entre eux, pour détruire le mauvais effet produit par la circulaire de M. de Barthélemy, laquelle ne reconnaissait que le bon plaisir du roi comme loi de l'État, avaient bien obtenu du prétendant de Frohsdorff qu'il adressât à M. Berryer une lettre où il promettait l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, et

Février 1851.

l'accès de tous les citoyens aux fonctions publiques, la France n'était pas disposée à se laisser prendre à ces promesses royales, toujours menteuses et illusoires.

Une lettre du comte de Chambord.

Cette lettre, écrite de Venise le 23 janvier 1851, parut dans les journaux de l'époque comme une lettre de félicitations adressées à l'illustre orateur légitimiste à l'occasion de son discours du 27 janvier, où il revendiquait si fièrement les droits de l'antique monarchie française. « Dépositaire du principe fondamental de la monarchie, disait le comte de Chambord, je sais que cette monarchie ne répondrait pas à tous les besoins de la France si elle n'était en harmonie avec son état social, ses mœurs, ses intérêts, et si la France n'en reconnaissait et n'en acceptait avec confiance la nécessité... » Et plus loin : « Le jour où elle sera convaincue que le principe traditionnel et séculaire de l'hérédité monarchique est la plus sûre garantie de la stabilité de son gouvernement, du développement de ses libertés, elle trouvera en moi un Français dévoué, empressé de rallier autour de lui toutes les capacités, tous les talents, toutes les gloires, tous les hommes qui, par leurs services, ont mérité la reconnaissance du pays... »

Le prince se faisait de singulières illusions. Son appel retentit dans le désert. Aucun écho n'y répondit en dehors du camp légitimiste, où quelques partisans de la branche aînée gardaient une fidélité à toute épreuve aux convictions de leur jeunesse. Mais la France se montrait de plus en plus indifférente aux revendications de la dynastie des Bourbons, qui paraissait aussi oubliée que celle de Charlemagne. Quant à la dynastie d'Orléans, elle demeurait ensevelie dans le mépris sous lequel elle était tombée.

Eh bien! malgré cet éloignement visible du pays pour le principe monarchique pur, les royalistes, qui s'étaient unis aux républicains dans l'unique but de satisfaire leurs

FÉVRIER 1851.

rancunes contre le président, s'en séparaient violemment dès que la personne de leur roi était en jeu, de telle sorte que cette fameuse coalition contre l'Empire, imaginée tout à l'heure par M. Thiers et ses amis, était sans consistance aucune, et ne pouvait causer au président que de médiocres appréhensions.

L'amnistie et l'anniversaire de la révolution de 1848.

Tout concourait, d'ailleurs, en ce mois de février 1851, à raviver les dissentiments qui séparaient les royalistes des républicains. On était à quelques jours de l'anniversaire de la révolution de 1848. Cent soixante-six représentants républicains crurent le moment favorable pour déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition d'amnistie générale en faveur de tous les condamnés pour faits politiques depuis le 24 février. Comment les signataires de cette motion de clémence pouvaient-ils croire que leur appel serait entendu d'une Assemblée où siégeait une majorité dévouée à la réaction. Assurément ils ne durent pas se faire illusion à cet égard. Le 26 février, la commission chargée d'examiner leur proposition, émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de la prendre en considération.

Pourquoi donc ce refus obstiné d'indulgence? Est-ce que la célébration de l'anniversaire du 24 février avait donné lieu à des désordres sérieux? En aucune façon. Sauf à Mâcon, où se produisit une agitation insignifiante, et à Strasbourg, où un décret de dissolution punit la garde nationale d'avoir dépassé l'enthousiasme autorisé par l'administration, on célébra partout, avec le plus grand calme, cette grande fête commémorative de la fondation de la seconde République.

Un toast du citoyen Blanqui.

Je ne parle pas, bien entendu, de certaines excentricités démagogiques dont on s'émut beaucoup alors, et qui ne se passèrent même pas en France. Les journaux de la réaction firent grand bruit d'un toast envoyé de Belle-Isle-en-Mer par le citoyen Auguste Blanqui pour le

FÉVRIER 1851.

banquet anniversaire du 24 février que donna à Londres un groupe de socialistes dissidents. On y lisait, par exemple, des insanités dans le genre de celle-ci : « Ledru-Rollin, Louis Blanc, Crémieux, Lamartine, Garnier-Pagès, Dupont (de l'Eure), Flocon, Arago, Albert, Marrast! Liste funèbre! noms sinistres, écrits en caractères sanglants sur tous les pavés de l'Europe démocratique. » Et plus loin : « Il ne doit pas rester un seul fusil aux mains de la bourgeoisie. Hors de là point de salut... Les armes et l'organisation, voilà l'élément décisif du progrès, le moyen sérieux d'en finir avec la misère. Qui a du fer a du pain... » C'était par de telles citations que les feuilles réactionnaires espéraient faire de la République un épouvantail, comme si la grande idée républicaine et démocratique avait quelque chose de commun avec les productions maladives d'un maniaque, qui ne s'était jamais complétement lavé de la terrible accusation que Barbès avait lancée contre lui.

Combien plus dangereuses pour l'ordre et la sécurité publique les tentatives de certains amis trop zélés du pouvoir exécutif, qui songeaient à organiser une manifestation puissante pour imposer à l'Assemblée la prolongation des pouvoirs présidentiels. Le gouvernement en comprit lui-même le danger, et il dut avertir ses amis compromettants qu'il avait dû prendre les mesures nécessaires pour réprimer toute tentative de cette nature.

Il n'y avait pas que les républicains qui réclamassent l'amnistie pour leurs amis; les partis monarchiques avaient aussi leur proposition.

La discussion relative à l'abrogation des lois qui interdisaient aux membres des deux dernières familles régnantes de mettre le pied sur le sol français montra combien était profond l'abîme entre les royalistes et les républicains.

La proposition Creton.

On n'a peut-être pas oublié la proposition de M. Cre-

MARS 1851.

ton, tendant à abolir les lois de proscription, et dont les légitimistes ardents de l'Assemblée avaient profité pour affirmer leurs principes. Cette proposition avait été ajournée à six mois, et le moment était venu de la résoudre. La discussion se rouvrit le 1er mars 1851.

L'auteur de la proposition, M. Creton, prenant directement à partie M. Berryer, qui, lors des premiers débats, avait solennellement déclaré que le comte de Chambord ne pouvait rentrer en France que comme roi, rappela les paroles éloquentes dont, à diverses reprises, l'illustre avocat de la légitimité avait flétri les lois de proscription. De si admirables leçons de droit public n'auraient-elles été que de vaines théories au service d'un étroit calcul politique, et qu'on se réservait d'amoindrir et de modifier au gré des circonstances, et suivant l'intérêt d'un parti? Il était impossible de le supposer, ajoutait l'orateur, alors surtout qu'on se trouvait en présence de celui qui avait prononcé de telles paroles.

Les sophismes de M. Berryer.

Ainsi mis en demeure, M. Berryer s'élança impétueusement à la tribune. Un orage grondait dans son cœur. Et pour repousser la loi de générosité proposée par M. Creton, il accumula sophismes sur sophismes.

S'il s'opposait à l'abrogation des lois de proscription, c'était dans l'intérêt de la France. Parlant des inquiétudes où l'on était de voir s'opérer, ou par surprise ou par violence, une transformation dans les pouvoirs existants, il prétendit que l'adoption de la loi actuelle serait une occasion de donner un prétexte ou une excuse aux passions mauvaises, et il ne voulait rien, disait-il, qui eût l'air d'une provocation et qui fût de nature à amener dans le pays une surprise ou une entreprise inconstitutionnelle.

Mais c'étaient là des subterfuges et des faux-fuyants peu dignes de la valeur d'un homme comme Berryer. Sa véritable pensée se révéla dans ces paroles : « Votre prétendue générosité n'est autre chose qu'une tentative pour diminuer ce qui reste de dignité et de grandeur personnelle à ceux qu'une révolution condamne à l'exil. »

MARS 1851.

Ainsi voilà qui était bien entendu, on ne voulait pas du titre de citoyen pour l'héritier des lis, il fallait qu'il rentrât comme roi, sinon, non. « Votre opposition est toute dynastique, » cria M. Desmousseaux de Givré à l'orateur. Le gouvernement, sans s'opposer, en principe, à l'abrogation des lois d'exil, demanda l'ajournement. Le moment n'était pas encore venu, disait-il, de rouvrir à tous les prétendants les portes de la patrie. La vérité est qu'on mettait en avant la candidature du prince de Joinville pour les prochaines élections à la présidence, et la présence des princes eût été certainement un embarras réel pour les projets qu'on méditait à l'Élysée.

Réponse de M. Marc Dufraisse à M. Berryer.

Ce fut un républicain, M. Marc Dufraisse, qui adressa à M. Berryer la réponse qu'il méritait; il le fit en termes dont le retentissement fut grand dans le pays. « Je viens, dit-il, opiner à hautes paroles en faveur des lois de bannissement. Je crois qu'elles furent justes et utiles au moment où elles ont été portées. Et mon sentiment est qu'il est très légitime et très sage de les conserver. Et avant tout, trouvez-vous qu'il est bien digne à des représentants de la nation d'offrir, en son nom, une main oublieuse et compatissante à je ne sais quelle majesté sans royaume qui la rejette ainsi de toute la hauteur de ses dédains? N'estimez-vous pas, au contraire, qu'il est peu convenable à cette Assemblée d'ouvrir les bras de la patrie clémente et généreuse à qui les repousse ainsi avec la dureté de son orgueil? »

Sans doute, continuait-il, avec une logique implacable, il est injuste de frapper les fils pour la faute du père ; mais ceux qu'on frappait, c'étaient les héritiers volontaires des fautes paternelles. On ne condamnait pas le hasard de la naissance, non, mais la volonté formelle-

Mars 1851.

ment exprimée d'en profiter, et l'on ne punissait que des enfants qui, itérativement, s'étaient rendus coupables de leur naissance.

« Je ne vois pas, quant à moi, de milieu possible, s'écria M. Marc Dufraisse, en terminant, il faut ou accepter la peine de bonne grâce et la subir sans se plaindre, ou renoncer au droit du sang. Voilà le dilemme... Vous dites que légitime ou consentie, la royauté ne meurt jamais; vous avez raison. Nous répondrons, nous, que la peine des royautés, consenties ou légitimes, ne doit pas mourir non plus. Avons-nous tort? Notre logique révolutionnaire est fille de vos paralogismes royalistes. A l'éternité du droit monarchique, nous répondons, nous, par l'éternité du droit républicain. »

Les bravos de la gauche de l'Assemblée prouvèrent à l'orateur qu'en cette question délicate il avait dignement interprété ses sentiments.

Cette rude et fière réponse avait mis hors d'eux-mêmes la droite et son orateur de prédilection; mais qu'y faire? M. Berryer avait pu se mettre en pleine insurrection contre la République, contre le pouvoir établi, à la tribune même d'une Assemblée chargée de sauvegarder la Constitution et de veiller aux destinées de la République, et personne ne l'avait interrompu. M. Marc Dufraisse avait donc incontestablement le droit de parler au nom de cette République, et il l'avait fait en termes aussi modérés que concluants.

Incident relatif au régicide.

Mais les monarchistes de l'Assemblée se rappelaient que cet orateur avait eu jadis des emportements de plume extrêmement regrettables. C'est ainsi qu'à la suite de l'exécrable attentat de Fieschi, M. Marc Dufraisse avait eu le tort d'écrire à M. A. Blanqui une lettre étrange sur « l'acte moral du 28 juillet, sanctifié par la raison, le sentiment et la passion », lettre qui avait eu

Mars 1851.

une retentissante publicité. Depuis, il est vrai, il était revenu à des sentiments beaucoup plus modérés; mais les passions politiques n'oublient jamais, et elles sont implacables. Il allait en faire la rude expérience.

Dans sa vive riposte à M. Berryer, il laissa échapper une phrase dont s'emparèrent les royalistes pour se livrer aux clameurs les plus furibondes et lui couper la parole. « Quant à moi, dit-il, la sensibilité qui, comme la vôtre, ne gémit que sur les grandes infortunes, m'a toujours été suspecte en premier chef. Ceux qui s'apitoyaient sur le sort de Louis XVI voulaient, l'événement l'a prouvé depuis, nous ramener à la royauté. »

A ces mots, adressés à M. Creton qui, sous couleur de générosité, rêvait évidemment le retour de la royauté en France, les cris : à l'ordre! à l'ordre! retentirent de toutes parts. On faisait l'apologie du régicide. Quelle horreur!

En vain M. Marc Dufraisse protesta contre l'interprétation donnée à ses paroles, on ne voulut pas entendre ses explications. Nombre de gens de la droite, à qui les assassinats commis par la monarchie n'eussent arraché peut-être ni un blâme ni un regret, se révoltaient contre le simple énoncé d'un fait historique, sur lequel l'orateur n'avait même pas porté de jugement, et qu'il était parfaitement en droit d'ailleurs d'apprécier à sa manière. De guerre lasse, M. Marc Dufraisse dut quitter la place au milieu des imprécations et de mille cris sauvages.

Maintien des lois de bannissement.

M. Berryer, dont la conduite en cette circonstance manqua tout à fait de convenance parlementaire et, je serais tenté d'ajouter, de loyauté, s'élança triomphant à la tribune. Il dit qu'après les paroles détestables qu'on venait d'entendre, les convictions et les votes n'étaient plus libres, et il demanda un nouvel ajournement de la proposition à six mois.

On croit rêver aujourd'hui en se reportant à cette

Mars 1851.

époque de notre histoire. En quoi les paroles de M. Marc Dufraisse, si détestables selon M. Berryer, entravaient-elles la liberté des convictions et du vote? La feinte indignation de l'avocat légitimiste était de la haute comédie. Il craignit qu'en votant le maintien des lois de bannissement, comme il le demandait lui-même, l'Assemblée n'eût l'air de s'associer aux sentiments de l'orateur républicain, qui réclamait, lui, comme une peine méritée, l'exil éternel de tous les Bourbons. Telle fut la raison déterminante de sa proposition.

La majorité le comprit ainsi, et elle ajourna de nouveau à six mois la solution de la question. C'était voter implicitement le maintien des lois de bannissement.

Le parti de la fusion.

Il était beaucoup question alors d'une réconciliation entre les deux branches de la maison royale. Nombre de royalistes pensaient, non sans quelque raison peut-être, que l'idée monarchique doublerait de puissance, si l'on parvenait à fondre en une seule les deux royautés ennemies, celle de 1814 et celle de 1830. C'était ce qu'on appelait le parti de la fusion. Mais les tentatives de rapprochement faites à cette époque échouèrent complètement; aucune des deux monarchies n'ayant rien voulu rabattre de ses prétentions.

Les d'Orléans n'avaient pas encore renié leur passé révolutionnaire. Représentants de la monarchie constitutionnelle, ils se tenaient à la disposition de la France, et ne voulaient pas se traîner à la remorque de la légitimité. Aussi les gens bien avisés conseillaient-ils de ne pas escompter l'heure de la fusion et d'attendre qu'elle fût réclamée par la France elle-même. Vaines illusions, auxquelles le sentiment général du pays devait rester éternellement contraire.

Le gouvernement put voir, dans la discussion relative à l'abrogation des lois d'exil, combien était fragile la coalition de royalistes et de républicains formée contre

Mars 1851.

lui, et il ne manqua pas de tirer parti de cette circonstance pour essayer de ramener à lui une partie de la majorité de l'Assemblée.

M. Berryer et l'impôt des 45 centimes.

La lutte recommençait en effet plus vive, plus âpre, plus ardente que jamais, entre les partisans de la royauté et les défenseurs de la République. Dans l'espoir de rendre son prétendant populaire et de ramener les paysans à la monarchie de droit divin, M. Berryer proposa le remboursement de l'impôt des 45 centimes, décrété par le gouvernement provisoire. Cette proposition inattendue d'une demande de remboursement d'une contribution qui avait été fort onéreuse et très impopulaire ne pouvait manquer de provoquer des réclamations analogues.

Encore le milliard des émigrés.

M. Charles Lagrange s'élança à la tribune pour demander que l'on reprît aux familles des émigrés le milliard qui leur avait été alloué par la loi du 27 avril 1825. M. Ducoux réclama, lui, à la fois, le remboursement de ce milliard et celui de l'impôt des 45 centimes. D'après sa proposition, on aurait perçu, chaque année, une contribution de 25 p. 100 sur les revenus des bénéficiaires jusqu'au paiement intégral d'un milliard. Ce milliard aurait été distribué entre tous les contribuables, à l'exception d'une somme de 174 millions, montant du produit de la taxe des 45 centimes, et qui aurait été restituée aux ayants droit.

MM. de la Rochejaquelein et de la Broise allèrent plus loin, ils demandèrent que tous les officiers déclarés démissionnaires pour refus de serment, après la révolution de 1830, fussent réintégrés dans leur grade.

Ainsi, de part et d'autre, surgissaient à tout instant des propositions qui équivalaient à des défis, et que l'Assemblée refusa de prendre en considération.

Le gouvernement et la majorité se mirent implicitement d'accord sur une question où la légalité et la Consti-

Mars 1851.

tution se trouvèrent encore une fois gravement atteintes; ce fut au sujet de la garde nationale.

Ajournement des élections de la garde nationale.

J'ai dit combien cette institution révolutionnaire de la garde nationale était odieuse à tous les hommes de la réaction. De toutes nos institutions démocratiques, elle seule était restée debout. Une loi organique, il est vrai, avait été préparée contre elle, et présentée, dès le mois de juillet de l'année précédente, à l'Assemblée législative; mais le rapport de la commission n'était pas prêt. Or, aux termes d'un décret du gouvernement provisoire, les officiers de la garde nationale ayant été nommés pour trois ans, leur mandat expirait au mois d'avril. Selon le gouvernement et la commission, la loi électorale du 31 mai 1850 était applicable aux élections de la garde nationale. Il en résultait que des milliers de citoyens étaient frappés d'incapacité, et que beaucoup d'officiers, nommés en 1848, se trouvaient déchus de leurs droits. Aussi les républicains insistaient-ils pour que les élections se fissent en vertu du décret de 1848, jusqu'à ce que ce décret eût été remplacé par une loi.

Le gouvernement, pour se conformer au décret du gouvernement provisoire, avait d'abord fixé au 25 mars les élections des officiers de la garde nationale, mais en émettant la prétention d'ajourner ces élections sans qu'il lui fût nécessaire d'y être autorisé par une loi spéciale. Tel ne fut pas l'avis de la commission chargée d'élaborer la loi définitive sur la garde nationale, et, le 13 mars, elle soumit à l'Assemblée législative un projet de loi transitoire, d'après lequel il serait sursis à l'élection des officiers de la garde nationale jusqu'à l'entier achèvement de la loi organique. Le gouvernement ne s'associa que par son silence à ce projet de loi.

C'était un fait très grave que d'étendre des pouvoirs dont le terme avait été fixé par l'élection même qui les avait conférés. Il y avait dans cet expédient une illégalité et une violation de la Constitution. Et puis, une fois entré dans cette voie, où s'arrêterait-on? MM. Madier de Montjau et Jules Favre combattirent énergiquement cette loi transitoire, sur laquelle la discussion s'ouvrit le 15 mars. M. Jules Favre n'eut pas de peine à faire justice des sophismes du gouvernement et de la commission. On voulait attendre que la loi sur la garde nationale eût été mise en harmonie avec la loi électorale du 31 mai. « Ah! s'écria M. Jules Favre, je ne saurais oublier qu'en vertu de cette loi, que vous avez votée sous prétexte d'épurer le suffrage universel, des hommes qui, depuis trente ans, habitent la commune, qui l'ont honorée par leurs vertus, ont été rayés des contrôles, et qu'on y a inscrit des hommes pris dans les sentiers impurs de la police. »

Mars 1851.

Une autre raison invoquée en faveur de la prorogation était que la France avait besoin de calme, de repos, et que, dans la situation actuelle, des élections seraient de nature à troubler sa tranquillité. Mauvaise raison, sans cesse alléguée par les pouvoirs tyranniques. Certes, pour son travail, pour son commerce et pour son industrie, une nation a besoin d'ordre et de calme, mais de l'ordre fondé sur la liberté et du calme qui résulte du jeu régulier des institutions, et non de cet ordre et de ce calme factices imposés par les gouvernements despotiques, au prix de l'avilissement et de l'affaiblissement d'un peuple. « Il n'y a pas de véritable prospérité dans une nation qui a abdiqué les idées de justice et de droit, » s'écria avec raison l'orateur en terminant.

M. Napoléon Bonaparte et la garde nationale.

Le projet de prorogation et la loi nouvelle furent également très vivement attaqués par le cousin du président, par M. Napoléon Bonaparte. Cette loi changeait entièrement le caractère démocratique de la garde nationale. Elle substituait l'élection à deux degrés au suffrage universel et n'admettait pas que tout citoyen fût

Mars 1851.

garde national. « Vous voulez, dit M. Napoléon Bonaparte, organiser la guerre civile, armer une partie de la nation contre l'autre, ériger la misère du peuple en système et assurer votre domination par l'asservissement du pays. »

M. Napoléon Bonaparte était alors colonel de la 2e légion de la garde nationale de la banlieue de Paris. Il crut devoir donner sa démission, en déclarant que, nommé par le suffrage de ses concitoyens, il ne voulait pas accepter une prorogation votée par l'Assemblée. Et, dans ses adieux aux gardes nationaux de sa légion, il s'exprima en ces termes : « Soyez les plus fermes soutiens de la République et de la grande cause de la démocratie. » M. Napoléon Bonaparte semblait alors un des plus zélés partisans de la grande cause républicaine et démocratique. Mais sa voix n'eut guère d'écho dans l'Assemblée. La majorité courait en aveugle à sa perte. « Prenez garde, lui cria le général de Lamoricière, après la prorogation des pouvoirs des officiers de la garde nationale, on pourra vous la demander pour d'autres pouvoirs. » Sourde à ce cri d'alarme, sourde à toutes les voix prophétiques, sourde à tous les conseils de la prudence et de la raison, elle vota la prorogation par 418 voix contre 259. Elle s'apercevra bientôt de son imprudence.

Entraînée par ses instincts réactionnaires, elle décida, une vingtaine de jours plus tard, qu'il serait passé à une seconde lecture sur la loi définitive de la garde nationale, dont M. de Riancey lui avait présenté le rapport. Sans doute il pouvait être beaucoup trop onéreux à un certain nombre de citoyens d'être astreints au service de la garde nationale. Mais la loi nouvelle s'éloignait sensiblement des grands principes démocratiques d'après lesquels, après la révolution de Février, on avait procédé à la réorganisation de la milice citoyenne. Aussi un représentant, que nous verrons bientôt défendre de

Mars 1851.

Une parole du représentant Baudin.

son sang cette grande cause de la République et de la démocratie, le représentant Baudin, proposa-t-il, par voie d'amendement, d'inscrire sur les contrôles de la garde nationale tous les citoyens indistinctement, à l'exception de ceux qui se trouveraient dans les cas d'indignité ou d'incapacité nettement définis par la loi. « Quoi qu'il arrive, dit-il, en terminant son discours, et en faisant allusion à cette multitude dont parlait M. Thiers, quoi qu'il arrive, et quel que soit le procédé qu'elle préfère pour revendiquer la souveraineté dont elle est injustement dépouillée, notre place est dans les rangs de la vile multitude. Nous agirons, nous vivrons, nous mourrons, s'il le faut, avec et pour la vile multitude. » Belles paroles qu'il faudra se rappeler quand on verra le représentant Baudin tomber sur une barricade pour la défense du droit.

La question de savoir quel devrait être le rôle de la garde nationale, dans le cas où la Constitution viendrait à être violée, fut naturellement agitée. M. Schœlcher fut rappelé à l'ordre pour avoir soutenu qu'elle aurait le droit de se lever afin de défendre la Constitution. Ah! nous verrons bientôt ces membres de la majorité réactionnaire l'appeler en vain à leur aide le jour où les prétoriens de M. Louis Bonaparte viendront les appréhender au corps pour les jeter au fond d'une cellule de Mazas.

Tactique réactionnaire.

On s'enfonçait de plus en plus dans la réaction. Les feuilles monarchiques, pour jeter l'épouvante dans les esprits, grossissaient à plaisir les moindres incidents qui pouvaient se produire sur un point quelconque du territoire. Veut-on un exemple de leur façon de procéder? On avait découvert, dans la Nièvre, une société secrète se rattachant, disait-on, à une vaste conspiration socialiste dont le centre d'action devait être à Lyon. Et l'on racontait que tout candidat, qui se présentait

Mars 1851.

pour être admis au sein de cette société, comparaissait les yeux bandés, devant un tribunal occulte, et prêtait serment sur un poignard. « Es-tu républicain socialiste ? » lui demandait le président. « Sacrifierais-tu ta vie pour tes frères de la société secrète ? Jures-tu de frapper tous ceux que ton chef t'indiquera? » C'était horrible! Et c'était avec de pareilles sornettes qu'on espérait détourner les masses de la République.

Non content de citer comme une sorte d'évangile de la démocratie les extravagances de quelques démagogues français, on s'en allait ramasser dans un bouge de Londres les statuts d'une alliance communiste allemande, dont le but était d'anéantir l'ancienne société. Le comité central de Londres avait songé à établir un centre d'action et de propagande à Paris, où la date fatidique du 8 mai 1852, fixée pour le renouvellement simultané du pouvoir exécutif et de l'Assemblée nationale, semblait tout à fait favorable à une entreprise révolutionnaire de nature à amener la liquidation de l'ancienne société.

Fermeture du cours de M. Michelet.

Le gouvernement, de son côté, pour s'attirer les bonnes grâces de la majorité législative, n'hésitait pas à flatter par tous les moyens en son pouvoir ses passions réactionnaires. Depuis la révolution de 1848, M. Michelet avait repris, au Collège de France, son enseignement historique, qui lui avait été interdit sous Louis-Philippe. Mais on lui reprochait d'avoir transformé son cours en une sorte de club tumultueux où, sous prétexte d'histoire, il se répandait en véritables hallucinations politiques. Des sténographes officiels furent chargés de recueillir quelques-unes de ses leçons, que le maître lui-même refusa de reconnaître comme siennes tant elles paraissaient extravagantes. Peut-être les avait-on dénaturées à dessein. Toutefois on est bien obligé de reconnaître que déjà, à cette époque, ce puissant esprit mêlait terriblement la fantaisie à l'histoire. Quelques-uns de ses

Mars 1851.

collègues, et notamment M. Barthélemy-Saint-Hilaire, l'administrateur du Collège de France, le savant traducteur d'Aristote, prirent fait et cause contre lui; et le cours de M. Michelet fut suspendu sous la seconde République comme il l'avait été sous la monarchie de Juillet.

Vaine manifestation d'étudiants.

Cette mesure fut considérée, non sans raison d'ailleurs, comme une concession fâcheuse à la réaction cléricale qui dominait à l'Assemblée et dans les conseils du gouvernement. Elle donna lieu à une manifestation de la jeunesse des écoles. Quelques centaines d'étudiants se rendirent processionnellement, le 13 mars 1851, à l'Assemblée législative pour y demander, par voie de pétition, la réintégration du maître dans sa chaire. Mais, vainement, quelques jours après, M. Madier de Montjau essaya de soutenir la cause de M. Michelet, elle était perdue d'avance devant une Assemblée qui avait voté la loi de 1850 sur l'enseignement. Telle était, dans les régions officielles, la réaction contre les idées philosophiques, qu'un des professeurs les plus distingués de l'Université, M. Jacques, fut dénoncé et destitué pour avoir écrit, dans une revue mensuelle, que le catéchisme abêtissait l'enfance, et que les prières qu'il contenait choquaient le bon sens le plus grossier.

Premières attaques contre la loi du 31 mai.

Cependant, malgré les concessions du gouvernement à l'esprit clérical de l'Assemblée législative, la majorité royaliste de cette Assemblée songeait dès lors à prendre certaines précautions contre les visées ambitieuses du président de la République. Un des membres du comité de la rue de Poitiers, le représentant Desmars, demanda inopinément que la loi électorale du 31 mai, si impopulaire, fût déclarée applicable à l'élection du président de la République, proposition qui fut énergiquement soutenue par l'un des questeurs, M. Baze.

Cette loi, si chère à la majorité parlementaire, commençait à être violemment battue en brèche. M. Arnaud

MARS 1851.

(de l'Ariège), au nom des républicains, en demanda formellement l'abrogation. Certains esprits clairvoyants prévoyaient que le président Louis-Napoléon se ferait de cette loi, que ses ministres avaient pourtant soutenue résolûment, une arme contre l'Assemblée. Néanmoins, dans son entourage, on n'était pas d'accord. Ainsi une réunion de représentants, qui se tenait rue des Pyramides, et où figuraient en grande majorité les amis de l'Élysée, décida, le 21 mars, qu'elle maintiendrait, dans son intégralité, la loi du 31 mai 1850, comme loi organique des élections politiques, communales et départementales. Et, le 28 mars, la proposition de M. Desmars fut écartée par l'ordre du jour, parce qu'elle semblait impliquer un doute sur l'unité de liste électorale.

AVRIL 1851.

La proposition Duprat.

Le 3 avril suivant, comme pour bien affirmer les défiances du parti républicain à l'égard du président de la République, M. Pascal Duprat déposa une proposition d'après laquelle quiconque provoquerait pour l'élection présidentielle une des candidatures interdites par l'article 45 de la Constitution serait puni d'une amende de mille à cinq mille francs et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. La peine devait être du double s'il s'agissait d'un fonctionnaire public. Et si l'acte provenait des ministres ou du président de la République, il serait considéré comme un crime de haute trahison.

Ce n'était un mystère pour personne que le président Louis-Napoléon était formellement décidé à se maintenir au pouvoir malgré l'article formel qui interdisait sa réélection. Il préparait dans l'ombre le coup qu'il méditait pour le cas où, à défaut de la ruse, il lui faudrait recourir à la force pour garder le pouvoir. Le secret de l'attentat médité paraît s'être concentré, dans les premiers mois de cette année 1851, entre le président de la République et trois personnages bien dignes de s'entendre, M. de Morny, M. Fleury, et M. Fialin de Persigny.

AVRIL 1851

La maison militaire du président.

La maison militaire de M. Louis Bonaparte était fort modeste. Elle se composait d'un premier aide de camp, le général de brigade Roguet, et de trois officiers d'ordonnance, M. Fleury, commandant du 3[e] de spahis, M. de Toulongeon, capitaine d'état-major, et M. de Méneval, capitaine d'artillerie. Encore le général Roguet avait-il hésité assez longtemps à accepter cette situation d'aide de camp, que beaucoup d'officiers supérieurs, sollicités avant lui, avaient refusée.

Peu d'hommes importants dans l'armée se souciaient alors de s'associer à la fortune du président. La plupart des généraux d'Afrique, toujours prêts à mettre leur épée au service de la France, n'étaient pas disposés à marcher à pieds joints sur l'honneur, sur la probité, à sacrifier leur gloire et leur réputation, pour suivre la politique d'aventure de M. Louis Bonaparte. Ce n'était point parmi eux qu'il pouvait trouver des complices.

Si nous faisions des généraux?

Il fallait cependant des noms connus pour entraîner l'armée. Un jour, au milieu de ses intimes, le président de la République laissa tomber négligemment ces mots : « Si nous faisions des généraux? » Ces paroles furent regardées comme un trait de génie, et l'on résolut de *faire des généraux*. L'expédition de Kabylie, dont j'aurai à parler tout à l'heure, ne fut pas entreprise pour autre chose que cela.

Le commandant Fleury.

«La graine n'en manquait pas, a dit un des panégyristes du coup d'État. Le brave et sympathique commandant Fleury fut chargé d'apprécier les courages, d'évoquer les dévouements, de certifier les espérances... Généraux de division ou de brigade, colonels, lieutenants-colonels, aucun de ceux à qui son entraînante parole peignit les dangers du pays, n'avait besoin d'être convaincu. Tous avaient une égale horreur du parlementarisme et du socialisme, qui dissolvent avec une égale rapidité l'honneur militaire, la foi au drapeau et l'obéis-

Avril 1851.

sance aux consignes. C'est ainsi que les cadets devinrent les aînés, et le cadre de l'armée active s'habitua aux noms de Saint-Arnaud, de Cotte, Espinasse, Marulaz, Rochefort, Feray, d'Allonville, Gardarens de Boisse, de Lourmel, Herbillon, Dulac, Forey, Courtigis, Canrobert et quelques autres (1). »

Ah! patrie, honneur, droit, liberté, dignité nationale, comme ces historiens patentés du coup d'État vous comprenaient bien!

Le *brave et sympathique* commandant Fleury était un ancien viveur, qui s'était engagé après avoir mangé son patrimoine, et qui, en Afrique, avait été fort protégé par les princes d'Orléans. Au moment de l'élection présidentielle, il se trouvait « un peu sur le pavé de Paris, et au bout de ses pièces, » est-il dit, dans une histoire militaire du coup d'État que j'ai sous les yeux. Un des premiers, il était allé offrir ses services à M. Louis Bonaparte, lorsque celui-ci n'était encore que simple représentant du peuple, ayant sans doute pour maxime qu'il fallait risquer un peu pour avoir beaucoup. Devenu président, M. Louis Bonaparte le nomma son officier d'ordonnance, et lui accorda toute sa confiance, confiance que le commandant Fleury ne justifia que trop.

La mission du commandant Fleury.

Il ne suffisait pas d'avoir des généraux, des colonels et des lieutenants-colonels en sous-ordre, il fallait un bras, un homme d'action pour exécuter le coup d'État. Ce fut le commandant Fleury qui le trouva. Il indiqua d'abord pour cette rude et vilaine besogne un jeune général de brigade nommé Bosquet, qui commandait alors la subdivision de Sétif, dans la province de Constantine. Brave, énergique, fort ambitieux, sans opinions politiques bien arrêtées, aimé du soldat pour ses brillantes qualités militaires, le général Bosquet convenait

(1) *Histoire du coup d'État* par F. Mayer.

Avril 1851.

merveilleusement à une opération de ce genre, assurait le commandant Fleury, et il répondait de son acceptation. Ayant fait agréer son candidat par le président, M. Fleury partit pour l'Afrique sous prétexte de rejoindre son régiment, mais en réalité afin de sonder un certain nombre d'officiers et en particulier le général Bosquet.

Dévolu jeté sur le général de Saint-Arnaud.

Il débarqua à Oran dans le courant du mois de mai 1851, et se rendit immédiatement à Constantine où le 3e spahis tenait garnison. Le général Leroy de Saint-Arnaud, simple général de brigade alors, commandait la province de Constantine; il habitait l'ancien palais du dey. Ce fut chez lui que descendit le commandant Fleury. Je dirai bientôt comment, venu pour embaucher le général Bosquet, le commandant jeta définitivement son dévolu sur le général Leroy de Saint-Arnaud.

Pendant qu'on recrutait en Afrique le personnel militant du coup d'État, le président de la République s'efforçait d'achever de rétablir l'entente entre la majorité de l'Assemblée législative et lui, espérant, en retour de ses avances, obtenir d'elle un vote qui lui permît de rester au pouvoir par une simple révision de la Constitution.

Aux termes de l'article 111 du pacte constitutionnel, cette grave question ne devait être traitée par le pouvoir législatif que dans la troisième année de sa législature, et elle ne pouvait être tranchée qu'à la majorité des trois quarts des voix. L'Assemblée actuelle ayant été installée le 28 mai 1849, elle était en droit de s'occuper de la révision à partir du 28 mai 1851. Mais on n'avait pas attendu cette époque pour agiter la question dans le pays.

Campagne pour la révision de la Constitution.

Tous les partis hostiles à la République présentaient comme un épouvantail l'échéance de mai 1852, époque où l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif devaient

Avril 1851.

être renouvelés à la fois. Beaucoup d'esprits arriérés ne pouvaient s'habituer à cette idée de voir le chef du gouvernement renouvelé tous les quatre ans, comme cela se pratique si régulièrement et si paisiblement aux États-Unis d'Amérique.

Une telle appréhension tenait aux préjugés monarchiques invétérés dans notre pays. Et pourtant est-ce que le pouvoir législatif, qui était revêtu des attributions les plus importantes, qui faisait les lois dont l'exécution était imposée au pouvoir exécutif, ne se renouvelait pas périodiquement sans que personne s'en inquiétât?

Cette disposition d'un grand nombre d'esprits fut naturellement exploitée par les partisans de la prolongation des pouvoirs du président. Depuis quelques mois déjà une véritable campagne en faveur de la révision avait été organisée dans les régions officielles. Le mot d'ordre avait été donné, et partout, à la tribune, dans la presse, dans les conseils départementaux, on sapait les bases de la Constitution.

M. de Montalembert l'avait comparée à un méchant radeau, toujours prêt à sombrer. Suivant d'autres, la France mourait de la Constitution; elle étouffait dans les liens de la légalité; l'avenir était incertain; la stabilité n'était pas assurée; la Constitution, enfin, faisait la honte, la ruine et le désespoir du pays. Tel était le respect d'une foule de gens honnêtes et modérés pour le pacte fondamental.

Le pétitionnement révisionniste.

Les agents de l'administration avaient imaginé un vaste système de pétitionnement au moyen duquel ils parvinrent à réunir, en faveur de la révision, un million de signatures plus ou moins authentiques.

De leur côté, les conseils généraux, durant leur dernière session, avaient, presque tous, émis des vœux favorables à la révision. Mais ces conseils généraux, nommés pendant la période de terreur qui avait suivi

Avril 1851.

les journées de Juin, étaient, pour la majeure partie, entièrement acquis à la réaction. Et encore six d'entre eux seulement réclamèrent-ils l'abrogation de l'article 45, qui interdisait la réélection du président avant un intervalle de quatre ans.

Or, c'était là surtout l'objectif de la campagne entreprise par le pouvoir exécutif. A cet égard, la polémique des journaux élyséens ne pouvait laisser subsister le moindre doute. Leurs vœux étaient d'ailleurs assez modestes quant à présent : ils ne réclamaient la prolongation des pouvoirs présidentiels que pour dix ans. Après comme après.

M. Romieu et le spectre rouge.

Puis, pour jeter l'épouvante dans les âmes faibles et faire souhaiter à la bourgeoisie le maintien du gouvernement actuel, des écrivains mercenaires s'ingénièrent à tracer un sombre et terrible tableau des catastrophes dont le pays était menacé aux élections de 1852. Un ancien préfet de Louis-Philippe, libéral de la Restauration, au nom duquel était restée attachée une notoriété de farceur émérite, M. Romieu, publia un pamphlet antirépublicain, intitulé *le Spectre rouge*, véritable évangile de la peur, où la prochaine Jacquerie était annoncée en termes hyperboliques. Ce n'étaient plus les paysans qui allaient courir sus aux bandits des manoirs, aux gentilshommes renfermés dans leurs châteaux crénelés; non, cette fois, c'étaient les prolétaires qui devaient se lever contre les bourgeois, écraser les petits enfants sur la pierre et piller les propriétés.

Mais il faut citer quelques passages de cette brochure odieuse, car aucune analyse ne saurait en rendre les infamies, les mensonges et les calomnies.

« Les temps ont marché! ce n'est plus seulement la guerre civile qui nous attend, c'est la Jacquerie. Le travail de la dépravation s'est fait avec constance au milieu de cette paix clémente que la répression de Juin

AVRIL 1851.

avait tièdement imposée aux démolisseurs. Ils ont compris que leur véritable place de guerre était la Constitution; ils se sont retranchés, et ont commencé la sape dont il est impossible d'éviter l'effet. Elle a pénétré dans tous les villages, et tandis que Paris, Lille, Strasbourg et Lyon, regorgeant de troupes, peuvent compter au jour des combats sur un facile succès, le reste de la France est sur une traînée de poudre, prêt à échouer au premier signal. » Quel galimatias! mais poursuivons.

« La haine contre le riche, là où il y a des riches; la haine contre le petit bourgeois, là où il y a des pauvres; la haine contre le petit fermier, là où il n'y a que des manœuvres; la haine du bas contre le haut, à tous les degrés, telle est la France qu'on nous a faite, ou, pour mieux parler, que nous avons faite. Et pourtant, en face de cette catastrophe si prochaine, quelle est la voie sérieuse où s'engage la prudence des gouvernements? On en reste toujours à l'ennuyeuse comédie qui se nomme la politique et qui se joue, en traînant ses guenilles, sur un théâtre ruiné...

« *Super flumina Babylonis*... Ils sont là, ces prolétaires qui chantent ce cantique de haine, aux bords du fleuve parisien, aux bords de tous les ruisseaux de France; ils aspirent aux jours *où ils tiendront vos petits enfants et les écraseront sur la pierre*. L'heure fatale sonnera, il faudra que le philosophisme assiste au spectale sanglant dont il a dressé le théâtre, qu'il n'est plus temps pour lui de démolir...

« Il n'y a, dans l'organisation de 1789, nul levier pour soutenir la société qui s'abat. Cette société de procureurs et de boutiquiers est à l'agonie, et si elle peut se relever heureuse, c'est qu'un soldat se sera chargé de son salut. *Le canon seul peut régler les questions de notre siècle*; il les réglera, DUT-IL ARRIVER DE LA RUSSIE... » Retenez ce mot, lecteurs; il sera bientôt énergiquement relevé à

AVRIL 1851.

la tribune nationale par notre immortel Victor Hugo.

« C'est donc l'armée, poursuivait M. Romieu, et l'armée seule, qui nous sauvera. Et quand je dis *nous*, je ne veux pas dire, la société telle qu'elle existe; je veux dire la société telle qu'elle doit être, *la société ne se mêlant de rien, que des affaires de famille, d'intérêt et de plaisir*; la société vivant au beau soleil de Dieu, vivant des sciences et des arts qui font sa gloire, *de la guerre, qui fait sa grandeur, de l'amour qui fait son paradis sur la terre*; la société oubliant Jean-Jacques Rousseau et renonçant aux folies risibles ou sanglantes... »

C'était à l'épée, d'après M. Romieu, que devaient aboutir tous les débats humains. On aurait beau créer des théories de gouvernement, chercher à éclairer, civiliser, moraliser, — beaux mots d'invention moderne, selon notre sceptique — la force seule finirait toujours par être la conclusion de toutes nos querelles.

« Le combat matériel, en dépit des idéologues, ne cessera jamais d'être le suprême soutien des forts. Le fléau passager de L'IDÉE se dissipe à l'immortelle apparition de la FORCE. Et à voir ce qui arrive de nos jours, où *l'idée libérale accomplit son dernier ravage*, on a plaisir à se rappeler les paroles de M. de Calonne, écrivant à la noblesse française, au moment où commençait cette guerre gigantesque de la Révolution : *Ne vous dissimulez pas qu'il existe une lutte terrible entre l'imprimerie et l'artillerie. Quel en sera le fruit pour le triste genre humain? La Providence, qui plaça à la même date ces deux inventions dans la marche des temps et des événements, a-t-elle voulu proportionner le remède au mal?*

Le désir de M. Romieu.

« Il est temps que le remède agisse! et ce sera justice... Je ne regretterai pas d'avoir vécu dans ce triste temps, si je puis voir, une bonne fois, châtier et fustiger *la foule*, cette foule cruelle et stupide, dont j'ai toujours eu horreur; si je puis voir enfin balayer cette fange dans

Avril 1851.

laquelle se roule orgueilleusement notre génération, voir tomber d'un seul coup la chaire menteuse de nos philosophes et les tribunes de tout rang qu'ils ont édifiées, je chanterai de grand cœur, et dussé-je en mourir, le cantique de Siméon...

« Ne désespérons pas. Il sera versé du sang et des larmes. La misère étendra son froid réseau sur le peuple abusé; il sera châtié durement et par la famine et *par les boulets*; les bourgeois consternés subiront la crise, avec ses phases diverses, sans rien comprendre à ce tumulte colossal qui les décimera. Mais, à la fin de ces grands désastres, qui, je crois, peuvent être courts, un pouvoir fort s'établira pour ouvrir l'ère nouvelle de l'autorité. Elle passera par beaucoup de mains qui se la disputeront par les armes. Mais enfin les sophismes ne seront plus en jeu avec leurs terribles conséquences. Il vaut mieux voir le peuple se battre pour César que pour les ateliers nationaux. »

L'homme qui écrivait ces lignes sanglantes et barbares doit être à jamais maudit, et de telles paroles valent bien que l'histoire recommande leur auteur au mépris de la postérité.

Oui, comme le demandait si humainement M. Romieu, le canon, plus fort que la loi, dénouera la question politique; mais le temps n'était pas mûr. La fortune, trop souvent favorable aux grands crimes, pouvait être contraire. On jugea donc prudent, pour le moment, comme je l'ai dit, d'essayer du moyen légal de la révision du pacte constitutionnel.

Formation d'un nouveau ministère.

C'était une tâche peu aisée, toutefois, que d'amener l'Assemblée à se prononcer dans le sens favorable aux prétentions de la présidence. On avait, pour lui forcer la main, besoin d'hommes d'une habileté consommée, astucieux, retors et peu scrupuleux. Le ministère transitoire fut jugé absolument incapable de supporter le

Avril 1851.

poids de la discussion dans une question pareille et, le 10 avril, sa démission fut acceptée. M. Louis Bonaparte forma donc un nouveau ministère.

Il se contenta, du reste, de rappeler aux affaires la plupart de ceux, qui, récemment, avaient dû se retirer devant un blâme énergique de l'Assemblée.

M. Rouher rentra à la justice; M. Baroche prit les affaires étrangères; M. Fould, les finances; M. Léon Faucher, l'intérieur; le commerce échut à M. Buffet; l'instruction publique à M. de Crouseilhes; M. Magne resta aux travaux publics; la marine fut donnée à M. de Chasseloup-Laubat; le général Randon garda le portefeuille de la guerre.

Ces nouveaux conseillers avaient pour mission spéciale et ostensible d'amener une entente définitive entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et de les réconcilier sur le terrain de la révision.

Dès le 11 avril, le nouveau ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, devançant toute interpellation, monta à la tribune pour déclarer que la politique du cabinet serait celle de la majorité.

— Comment, fit observer le représentant Sainte-Beuve, la majorité pourrait-elle avoir confiance dans un ministère où l'on voyait reparaître trois ministres, MM. Baroche, Fould et Rouher, qui, deux mois auparavant, étaient tombés sous sa réprobation ?

Et, après avoir fait apparaître aux yeux de l'Assemblée la perspective menaçante d'un nouveau 18 Brumaire, l'orateur proposa un ordre du jour de méfiance. Mais, sourde à cette voix de Cassandre, l'Assemblée se montra débonnaire, et, par 327 voix contre 275, elle repoussa l'ordre du jour de M. Sainte-Beuve. Le ministère obtenait une majorité de 52 voix; ce n'était pas brillant pour ses débuts.

Après l'effort vainement tenté pour mettre le minis-

AVRIL 1851.

Question de la vente des journaux sur la voie publique.

tère en minorité, l'Assemblée s'était ajournée au 24 avril, comme pour permettre aux partis de reprendre haleine et de préparer leurs plans de campagne pour la révision. Le jour même de la reprise de ses séances, elle avait tenu à affirmer de nouveau ses sentiments réactionnaires par le rejet d'une proposition de M. Pascal Duprat, tendant à autoriser la vente de tous les journaux sans exception sur la voie publique.

Déjà, au commencement du mois, elle avait donné une preuve manifeste de son hostilité contre la liberté du livre en repoussant par 426 voix contre 213 la prise en considération d'une proposition qui avait pour objet de proclamer la liberté complète des professions d'imprimeur et de libraire. C'était ce que Benjamin Constant avait réclamé vainement en 1830. Mais si un tel refus se comprenait de la part d'une monarchie qui invoquait les prétendues nécessités de l'ordre, il était inconcevable sous une République soi-disant fondée pour assurer à l'homme le plein exercice de ses droits.

Quant à la vente des journaux sur la voie publique, elle était entièrement livrée à l'arbitraire du gouvernement qui l'autorisait pour les uns et la refusait pour les autres, suivant qu'il avait affaire à des journaux amis ou ennemis. La loi du 27 juillet 1849 lui donnait ce droit, dont il abusait. Le projet de loi de M. Pascal Duprat avait pour but de faire cesser cette inégalité choquante. L'Assemblée aima mieux prendre en considération une proposition de M. Baze interdisant d'une manière générale la vente de tous les journaux sur la voie publique; c'était du moins l'égalité dans la prohibition. Mais la question fut ajournée et l'administration put continuer, suivant son bon plaisir, à accorder ou à refuser l'autorisation.

Cependant une double campagne se préparait, ardente,

MAI 1851.

impitoyable, l'une contre la loi du 31 mai, l'autre en faveur de la révision.

La loi du 31 mai battue en brèche.

Le gouvernement avait fait récemment connaître les résultats donnés par la mise à exécution de la loi du 31 mai. On savait que près de trois millions d'électeurs avaient été éliminés. Un certain nombre de conservateurs étaient effrayés eux-mêmes d'un tel résultat, qu'ils n'avaient pas prévu. Certaines feuilles radicales n'hésitaient pas à déclarer qu'aux élections de 1852 les électeurs exclus réclameraient, s'il le fallait, leur droit au scrutin les armes à la main. Une autre crainte agitait les journaux dévoués à la politique de l'Élysée: c'était que, si Louis-Napoléon venait à être proclamé rééligible par la révision, il ne pût, grâce à la loi du 31 mai, retrouver les six millions de suffrages qui l'avaient élu une première fois. Aussi l'un de ces organes les plus répandus alors, le *Constitutionnel*, réclama-t-il à grands cris l'abrogation de la loi, afin d'enlever toute prétexte d'insurrection à la démagogie.

En même temps, on publiait des bulletins émanés d'un prétendu comité central de résistance, et qui semblaient rédigés pour porter l'effroi dans toutes les âmes paisibles. Dans l'un d'eux, adressé aux ouvriers, on lisait : « Le peuple, en 1830 et en 1848, a fait grâce à tous les royalistes, et ces lâches suppôts du despotisme n'ont répondu à votre générosité que par des crimes plus atroces. Aujourd'hui, il n'y a plus de pardon possible... Il faut que vos ennemis soient anéantis... Que 1852 comble la lacune laissée en 1793 ! »

Une proclamation de l'extrême gauche.

Vingt-quatre membres de la Montagne, parmi lesquels Michel (de Bourges), Madier de Montjau, Greppo, Baudin, Baune, Boysset, Nadaud, etc., crurent devoir adresser une proclamation au peuple pour le mettre en garde contre ces exagérations. Après avoir rappelé le projet prêté par certains organes officieux au pouvoir exécutif

Mai 1851.

d'introduire par des moyens illégaux certaines modifications à la Constitution sous prétexte d'ajouter à la durée, à la puissance et à la stabilité du pouvoir, ils ajoutaient : « Nous ne devons pas, nous ne pouvons pas croire à ces criminelles pensées où l'ingratitude occuperait encore plus de place que la démence. Toujours est-il que ces funestes projets, s'ils existaient, ne pourraient se faire jour qu'à l'aide de prétextes fournis par des émeutes... Gardez-vous donc des insurrections dont tout le monde sait le jour et l'heure excepté le peuple. » Que si, par un malheur qu'ils voulaient croire impossible, un pouvoir aveugle se jetait dans les aventures d'un coup d'État ou d'une violation flagrante de la Constitution, ils seraient les premiers à pousser un cri d'alarme. Mais ils conseillaient au peuple de rester, jusque-là, calme et confiant, de veiller avec sollicitude, sans agitation et sans secousses.

Ces esprits généreux, dont le dévouement à la démocratie était sans bornes, enchaînés, eux, par la conscience et le devoir, ne pouvaient se figurer que l'on fût capable d'un attentat de vive force contre la Constitution. C'était aussi le sentiment de la majorité de l'Assemblée législative. Mais l'idée d'une révision, qui permît au président actuel de conserver légalement ce pouvoir, y faisait insensiblement son chemin.

M. Dupin est réélu président de l'Assemblée.

Cette majorité venait de se compter sur le nom de M. Dupin. Absent, depuis quelque temps, pour cause de santé, celui-ci avait annoncé qu'il reviendrait avant la fin du mois de mai, voulant prendre part aux travaux communs, surtout, disait-il, pour des questions intéressant au plus haut degré l'avenir du pays. Ces questions, c'étaient évidemment celle de la loi du 31 mai, et celle de la révision. Le 12 mai, il fut réélu président par 350 voix sur 478 votants. Une partie de l'Assemblée s'était abstenue. C'était donc à lui qu'incombait désormais le devoir

Mai 1851.

de veiller à la sûreté de la représentation nationale.

Ce fut certainement dans une pensée favorable à la révision que l'Assemblée ajourna les élections départementales et municipales, comme elle avait ajourné celles des officiers de la garde nationale. Partout on ne parlait que de la révision. C'était la grande question à l'ordre du jour. Comment en aurait-il été autrement? Le 28 mai, l'Assemblée allait entrer dans sa troisième année d'existence, c'est-à-dire dans l'année où, aux termes de la Constitution, il lui était permis de s'occuper de cette grosse question de la révision.

Le comité révisionniste de Paris.

Les pétitionnements se multipliaient à l'infini. Il s'était formé à Paris, dans les derniers jours d'avril, un comité général pour la révision de la Constitution. Il avait pour président un ancien président du tribunal de commerce, M. Pepin Le Halleur, et comprenait une foule de notabilités commerciales et financières, MM. Guyard-Delalain, Amédée Thayer, Marbeau, Dethomas, de Beaumont-Vassy, Bessas-Lamégie, etc. Une pétition fut rédigée par ses soins, et couverte de signatures. On y conjurait l'Assemblée législative, au nom de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et surtout, des populations laborieuses, de décider que la Constitution serait révisée.

L'entente conclue.

Les membres de la droite étaient fort hésitants à se livrer au gouvernement. Les difficultés de l'entente n'étaient pas minces. Comment, en effet, persuader aux légitimistes que le pâle prétendant de Frohsdorff n'était pas l'homme de la situation, et que la nation ne comptait nullement sur lui pour assurer son bonheur et sa prospérité? Comment convaincre les orléanistes que le régime de Juillet, balayé par le mépris général, n'était pas la meilleure des Républiques?

On se mit cependant d'accord sur le principe de la révision. Quelques membres de la majorité, MM. de Broglie, Molé, Berryer, Daru, Odilon Barrot, de Monta-

MAI 1851.

lembert, s'y rallièrent de bonne foi, se flattant d'éviter par ce moyen les périls de l'avenir. Il fut décidé, dans une réunion tenue rue des Pyramides, sous la présidence de M. de Broglie, qu'on proposerait à l'Assemblée législative de réviser la Constitution dans son entier, et de la soumettre ensuite à la ratification du peuple français.

La proposition fut signée de 233 représentants, parmi lesquels ne figuraient ni M. Thiers, ni M. Dufaure, ni le général Changarnier. Il avait été, sous-entendu, d'ailleurs, que cette révision impliquait la présidence décennale et la réélection du président actuel.

Dépôt de la proposition de révision.

Ce fut le 18 mai 1851 que, d'accord avec le ministère, M. de Broglie déposa cette proposition sur le bureau de l'Assemblée. On pouvait donc s'attendre à une solution prochaine et pacifique de cette grande question qui tenait le pays fort anxieux.

Les choses en étaient là quand un coup de tête de M. Louis Bonaparte vint rompre tout à coup le pacte à peine signé entre ses ministres et la majorité parlementaire.

JUIN 1851.

Le discours de Dijon.

Le 1er juin 1851, eut lieu l'inauguration du chemin de fer de Dijon. Le président se rendit au chef-lieu du département de la Côte-d'Or, et son voyage fut une longue ovation officielle. Les populations mêmes, dans cette partie de la France, semblaient partager l'enthousiasme des autorités municipales pour M. Louis Bonaparte. Les passions réactionnaires de l'Assemblée lui avaient fait une popularité.

Au banquet offert par la ville de Dijon au président de la République, le maire de la ville adressa au président quelques paroles d'une extrême platitude, paroles où il affirmait que la nation, dans l'exercice de sa souveraineté, saurait bien trouver la meilleure expression de sa reconnaissance pour l'héritier du nom qui avait porté le plus haut la gloire de la France.

JUIN 1851.

A ces paroles de courtisan, le président de la République, qui avait à ses côtés le président de l'Assemblée nationale, trois de ses vice-présidents et deux de ses secrétaires, répondit par un discours élaboré d'avance, profondément étudié et dont tous les termes étaient pesés.

« Je voudrais, dit-il, que ceux qui doutent de l'avenir m'eussent accompagné à travers les populations de l'Yonne et de la Côte-d'Or ; ils se seraient rassurés en jugeant par eux-mêmes de la véritable disposition des esprits. Ils eussent vu que ni les intrigues, ni les attaques, ni les discussions passionnées des partis, ne sont en harmonie avec les sentiments ni avec l'état général du pays.

« La France ne veut ni le retour à l'ancien régime, quelle que soit la forme qui le déguise, ni l'essai d'utopies funestes et impraticables. C'est parce que je suis l'adversaire de l'un et de l'autre qu'elle a placé sa confiance en moi.

« S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer cette touchante sympathie du peuple à mon égard, qui résiste à la polémique la plus dissolvante, et qui m'absout de ses souffrances.

« En effet, si mon gouvernement n'a pas vu réaliser toutes les améliorations qu'il avait en vue, il faut s'en prendre aux manœuvres des factions. *Depuis trois ans on a pu remarquer que j'ai toujours été secondé par l'Assemblée quand il s'est agi de combattre le désordre par des mesures de compression ; mais lorsque j'ai voulu faire le bien, améliorer le sort des populations, elle m'a refusé son concours.*

« *Si la France reconnaît qu'on n'a pas le droit de disposer d'elle sans elle, la France n'a qu'à le dire, mon courage, mon énergie ne lui manqueront pas...*

« Je profite de ce banquet comme d'une tribune pour ouvrir à mes concitoyens le fond de mon cœur. D'un

Juin 1851.

bout de la France à l'autre des pétitions se signent pour demander la révision de la Constitution. J'attends avec confiance les manifestations du pays et les décisions de l'Assemblée, qui ne seront inspirées que par la seule pensée du bien public.

« Depuis que je suis au pouvoir, j'ai prouvé combien, en présence des grands intérêts de la société, je faisais abstraction de ce qui me touche. Les attaques les plus injustes et les plus violentes n'ont pu me faire sortir de mon calme.

« Quels que soient les devoirs que le pays m'impose, il me trouvera décidé à suivre sa volonté; et, croyez-le bien, Messieurs, la France ne périra pas entre mes mains. »

C'était là un chef-d'œuvre d'impudence ; on ne pouvait pousser plus loin l'oubli des convenances à l'égard d'une Assemblée souveraine. Impossible de tenir un langage plus complètement opposé à l'esprit républicain.

Les précautions de M. Léon Faucher.

Ce président qui, depuis le jour où il était entré en possession du pouvoir, n'avait songé qu'à ses propres intérêts, qui avait ramené tout à sa personne, osait parler de son désintéressement, et il se vantait que la France ne périrait pas dans ses mains. Hélas! l'avenir fera trop voir le cas qu'il faut faire de ces êtres providentiels qui se posent en sauveurs des peuples, et à quels abîmes courent fatalement les nations assez faibles et assez peu sûres d'elles-mêmes pour se jeter inconsidérément dans leurs bras.

Le discours de Dijon produisit une sensation immense. Une foule de députés des plus modérés, des amis sincères de l'Élysée le considérèrent comme une témérité injustifiable. C'était, disait-on, une véritable déclaration de guerre à l'Assemblée nationale. Et cela n'était que trop exact. Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, avait accompagné le président dans ce voyage. Or c'était lui

Juin 1851.

qui avait, en quelque sorte, conclu l'entente avec la réunion de la rue des Pyramides. Il comprit tout de suite le fâcheux effet que les paroles du président de la République ne manqueraient pas de produire sur l'Assemblée législative, les nouveaux déchirements qui en seraient la conséquence, et, quittant brusquement le président, il retourna précipitamment à Paris pour empêcher qu'on n'insérât au *Moniteur* les passages que j'ai eu soin de souligner.

Précaution inutile ; les phrases supprimées circulèrent de bouche en bouche, et amenèrent de terribles explosions. Pendant quelques jours le commerce s'arrêta, comme frappé de paralysie, la Bourse baissa, ce fut un désarroi général ; on croyait le coup d'État imminent, et le coup d'État avec toutes ses conséquences horribles, c'est-à-dire la guerre civile dans le pays, et la bataille dans les rues.

Une motion insidieuse du général Gourgaud.

Le lendemain, la séance de l'Assemblée se ressentit nécessairement des agitations du dehors. Une proposition du général Gourgaud vint, comme à plaisir, irriter au début une partie des membres de l'Assemblée. Le président avait, au mois de janvier précédent, sur les instances du général Changarnier, accordé la croix de la Légion d'honneur aux soldats blessés le 24 février 1848 en défendant le poste du Château-d'Eau, sur la place du Palais-Royal. Cet acte avait été considéré par une foule de républicains comme une insulte nouvelle à la Révolution.

Le général Gourgaud choisit précisément le jour où l'on était sous le coup de l'irritation produite par les paroles prononcées au banquet de Dijon pour jeter en quelque sorte un nouveau défi à la République. Il demanda que les militaires, décorés pour avoir défendu jusqu'à la dernière extrémité le régime de Juillet, eussent droit à la pension comme s'ils étaient encore en activité de service.

JUIN 1851.

Cette proposition, se produisant inopinément à l'heure où le bruit courait que l'armée se disposait à proclamer l'Empire, ramena le débat sur la question de l'obéissance passive, qui déjà avait été agitée quelques jours auparavant.

L'obéissance passive.

M. Laurent (de l'Ardèche) avait soutenu cette thèse délicate, mais éminemment patriotique, que l'armée, spécialement destinée à défendre le pays contre les attaques de l'étranger, avait le droit et le devoir de refuser son concours à toute entreprise contre les lois et la Constitution du pays. Le colonel Charras soutint vivement la même théorie, en s'appuyant sur l'autorité du général Foy. Il flétrit, avec une grande éloquence et une haute raison, l'obéissance passive. Aveugle et entière en présence de l'ennemi, l'obéissance du soldat devait être raisonnée, selon lui, alors qu'on lui commandait de marcher contre les citoyens. Autrement l'armée s'exposait à se déshonorer en se mettant servilement à la disposition d'ambitions coupables et en se faisant la complice des 18 Brumaire.

La caution du général Changarnier.

Ce fut à cette occasion que le général Changarnier monta à la tribune et y prononça quelques paroles auxquelles les événements ont assuré une célébrité de ridicule. Lui, le théoricien de l'obéissance passive, lui qui n'eût pas hésité, au 29 janvier 1849, à faire sauter par les fenêtres l'Assemblée constituante, il prit la parole pour dissiper les appréhensions qu'avait pu faire naître dans certains esprits le discours du colonel Charras. Il s'étonna fort qu'on fît à l'armée l'injure de croire que, dans un moment d'enthousiasme, elle serait capable de porter la main sur les lois du pays et de changer la forme du gouvernement.

« Pour vous rassurer, dit-il ironiquement, il suffirait peut-être de demander où est le prétexte à l'enthousiasme.

« J'ajouterai que, profondément pénétrée du sentiment

JUIN 1851.

de ses droits et du sentiment de sa propre dignité, l'armée ne désire pas plus que vous de voir infliger à la France les misères et les hontes du gouvernement des Césars, alternativement imposé et renversé par des prétoriens en débauche.

« La discipline est fondée dans l'armée française sur les bases les plus solides ; le soldat entendra toujours la voix de ses chefs ; mais personne n'obligerait nos soldats à marcher contre cette Assemblée. Dans cette voie fatale on n'entraînerait pas un bataillon, pas une compagnie, pas une escouade. Mandataires du peuple, délibérez en paix. »

Six mois après, jour pour jour, les prétoriens en débauche mettaient à Mazas l'auteur de ces belles paroles, violaient l'enceinte des lois, dissipaient l'Assemblée nationale, sabraient le droit, et mitraillaient les citoyens ; voilà ce que, dans sa jactance étourdie, ne sut pas prévoir le général Changarnier, dont les capacités militaires étaient loin d'égaler la vantardise.

Le désaveu de M. Léon Faucher.

Violemment interpellé au sujet du discours de Dijon, dans la séance du 3 juin, par MM. Desmousseaux de Givré et Piscatory, le ministre de l'intérieur nia impudemment que les paroles factieuses, que chacun se répétait, eussent été prononcées. Le véritable texte du discours, prétendit-il, était le texte inséré au *Moniteur;* le gouvernement n'en reconnaissait pas d'autre.

En bonne morale cela s'appelle un mensonge ; mais en politique, paraît-il, c'est de l'habileté. Et M. Dupin ne protesta point, lui qui avait assisté au banquet de Dijon, et qui avait, sans mot dire, laissé attaquer l'Assemblée dont il était le président. Lâcheté que l'histoire doit flétrir, et qui ne sera pas la dernière, de la part de cet ancien libéral de la Restauration.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée se montra satisfaite. L'adoption de l'ordre du jour pur et simple mit fin

Juin 1851.

aux tortures de M. Léon Faucher. Il fut convenu, par une sorte de compromis diplomatique, que des paroles, qui, d'échos en échos, s'étaient déjà répercutées d'un bout de la France à l'autre, n'avaient pas été prononcées.

Une avance au général Changarnier.

Des avances significatives avaient été faites à plusieurs notabilités de l'Assemblée législative pour les prier d'appuyer de toute leur influence la révision de la Constitution dans le sens de la prolongation des pouvoirs du président. Déjà, dans les premiers jours du mois d'avril de cette année, une démarche avait été tentée auprès du général Changarnier malgré la destitution brutale dont il avait été frappé. Ce général occupait, dans le faubourg Saint-Honoré, un petit appartement situé à l'entresol. C'est là que M. de Persigny était allé le trouver, de son propre mouvement, et sans aucun mandat du président de la République, s'il faut s'en rapporter à sa parole.

« Quelle douleur pour moi, s'était écrié, en entrant, le confident de M. Louis Bonaparte, de voir dans un si petit réduit un homme qui tient une si grande place dans le pays. » — « C'est que j'ai besoin d'un petit cadre pour paraître grand, » aurait modestement répondu le général.

M. de Persigny lui avait parlé du triomphe assuré du prince. La *solution* était prochaine, toute résistance était impossible. Néanmoins le *prince* était tout disposé à ajourner les moyens violents, préférant de beaucoup agir de concert avec l'Assemblée. En conséquence, le complice de M. Louis Bonaparte venait prier le général Changarnier de dire un mot dans les débats, sûr que ce mot amènerait un accord entre le gouvernement et l'Assemblée.

Puis, il avait promis au général une récompense digne d'un acte si utile au pays. Cette récompense aurait été la dignité de maréchal, à laquelle eussent été joints

Juin 1851.

d'énormes avantages pécuniaires. C'était mal connaître M. Changarnier que d'espérer qu'il céderait aux basses convoitises de l'argent. Frappé dans son immense orgueil, le général gardait au président de la République une implacable rancune, et il n'était pas de ceux, je le dis à sa louange, dont les blessures morales se cicatrisent avec de l'or. Il opposa une politesse froide et dédaigneuse aux avances de M. de Persigny, qui se retira un peu déconcerté.

Protestation de M. de Persigny.

Voilà du moins ce qui s'était raconté partout d'après les versions données par divers journaux, l'*Ordre*, notamment, et l'*Indépendance belge*. M. de Persigny crut devoir protester par une lettre où il déclara que la visite qu'il avait eu l'honneur de faire au général Changarnier lui avait été inspirée par des communications qu'il avait dû croire émanées du général lui-même. « J'ajoute que, loin d'avoir reçu une mission du président de la République, je lui ai laissé ignorer cette démarche. Enfin je maintiens complètement fausse la version donnée par l'*Ordre*, l'*Indépendance belge* et autres journaux. » Comme on le voit, la démarche n'était pas niée. La lettre de M. de Persigny était du 1er mai. Le lendemain, l'*Ordre*, se disant autorisé par le général, affirmait énergiquement l'exactitude de sa version.

Cette imprudente démarche, divulguée par les journaux, n'était pas de nature à valoir au président les faveurs d'une Assemblée déjà si mal disposée à son égard; cependant nous verrons l'immense majorité des membres de la droite appuyer de son vote cette révision, dont les débats allaient passionner le pays pendant quelques jours.

La commission de révision.

Tout en se contentant des explications fournies par le ministre de l'intérieur au sujet des paroles prononcées à Dijon, l'Assemblée n'en avait pas moins gardé au président de la République un très vif ressentiment.

JUIN 1851.

Et cependant la commission, nommée dans les bureaux pour examiner les diverses propositions de révision, comptait neuf membres favorables à la révision sur quinze. C'étaient, notamment, MM. de Broglie, Berryer, de Corcelles, Dufaure, de Melun, de Montalembert, Moulin et de Tocqueville ! Les six opposants étaient : M. Baze, qui venait d'être réélu questeur, le général Cavaignac, MM. Charras, Charamaule, Jules Favre et de Mornay. 572 députés seulement, il est vrai, avaient pris part à l'élection.

Les divers projets de révision.

La commission se trouvait en présence de cinq projets divers : 1° celui de M. de Broglie, on le connaît ; 2° celui de M. Payer, qui, s'inspirant de M. de Lamartine, demandait la révision dans un sens républicain ; 3° le projet de M. Creton, qui remettait à une Assemblée constituante le soin de décider de la forme du gouvernement ; 4° un projet de M. Bouhier de l'Écluse réclamant la nomination d'une Constituante uniquement chargée de ramener la France à ses lois fondamentales, c'est-à-dire à la légitimité ; 5° un projet de M. Larabit, visant seulement la réélection du président actuel.

La commission s'empressa d'écarter les deux dernières propositions par la question préalable comme inconstitutionnelles. Celle de M. Creton ne trouva de défenseur que dans le général Cavaignac. Le projet de M. Payer fut également repoussé. Restait la proposition de M. de Broglie, que son auteur modifia sensiblement de la façon suivante : « L'Assemblée législative, vu l'article III de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit en totalité révisée. » Vainement M. Charamaule demanda que l'on ajoutât à ce texte ces mots « pour l'amélioration et la consolidation de la République, » la rédaction nouvelle fut adoptée par les neuf membres favorables à la révision, et, le 25 juin, la commission choisit pour son rapporteur

JUILLET 1851.

M. de Tocqueville, l'illustre auteur de *la Démocratie en Amérique*.

Le rapport de M. de Tocqueville.

M. de Tocqueville présenta son rapport dans la séance du 3 juillet 1851. Après avoir examiné compendieusement les raisons invoquées pour et contre la révision, il conclut à la révision, mais mollement, et sans pouvoir s'empêcher de la signaler comme dangereuse. L'un des côtés les plus défectueux de la Constitution, à ses yeux, était l'antagonisme fatal des deux pouvoirs, législatif et exécutif, sortis de la même source. Et puis, qu'adviendrait-il au cas où le président serait réélu malgré la Constitution ?

« Alors, disait le rapporteur, si par suite de cette anxiété publique, dans l'absence de toute autre candidature connue, peut-être par suite de l'action illégitime des partis ou du pouvoir lui-même, une élection inconstitutionnelle avait lieu, qu'arriverait-il ? Croit-on que l'unique conséquence d'un pareil fait fût l'abolition d'un article de la Constitution ? Est-ce que, quand un peuple a brisé de ses propres mains une partie de sa loi fondamentale, il n'a pas virtuellement aboli tout le reste et réduit en poussière la fabrique de son gouvernement ? Non, la Constitution tout entière serait renversée par une impulsion soudaine, par un effort irréfléchi, sans qu'il restât debout aucun pouvoir légitime qui eût le droit de rien édifier à sa place. Et qu'est-ce que la Constitution, Messieurs, quelque imparfaite qu'on la suppose ? Avons-nous besoin de le dire, c'est la légalité, c'est le droit ! La Constitution, non pas légalement changée, mais violée, renversée, tout est permis, tout peut être essayé, tout est possible, le droit politique n'est plus nulle part, la seule et dernière image qui nous en restait a disparu ; la France est de nouveau livrée aux caprices de la foule et aux hasards de la force... Qui oserait penser et qui oserait dire que l'Assemblée nationale,

Juillet 1851.

gardienne du droit, dût souffrir tranquillement qu'on entraînât de nouveau, sous ses yeux mêmes, la nation vers cette carrière de révolutions et d'aventures? L'Assemblée nationale tient de la Constitution toute sa puissance; elle est par elle le premier pouvoir de l'État, et rien sans elle. Son devoir, le sentiment de sa responsabilité, son intérêt, son propre honneur, l'obligent à la défendre. L'Assemblée pourrait-elle tolérer que les agents du pouvoir exécutif détournassent les forces que la Constitution met dans leurs mains pour un autre usage, préparassent et favorisassent des candidatures inconstitutionnelles? Et si, par malheur, ils le tentaient, cela ne conduirait-il pas inévitablement à la lutte ouverte et violente des deux grands pouvoirs? »

Là, en effet, était le danger, l'immense danger de la Constitution. On voyait à présent combien avaient été prévoyants les républicains, combien ils avaient eu raison quand ils demandaient que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne sortissent pas de la même source, et que, dans son origine, celui-ci fût subordonné à celui-là.

Néanmoins, si imparfaite que fût la Constitution, le rapporteur conseillait pour ainsi dire au pays de n'y point toucher, car c'était le droit, la légalité, car, elle renversée, tout était permis et la France se trouvait livrée aux caprices de la foule ou aux hasards de la force. L'Assemblée tenait de la Constitution toute sa puissance, elle était par elle le premier pouvoir de l'État, il était donc de son devoir, de son honneur et de son intérêt de la défendre, comme le disait M. de Tocqueville. Rien de plus vrai que le langage du rapporteur. Et avec quelle prescience de l'avenir il l'engageait à se couvrir par des lois protectrices contre toute entreprise du pouvoir exécutif; c'est ce qu'elle ne sut ou ne voulut pas faire.

Somme toute, chargé de soumettre à l'Assemblée le

Juillet 1851.

vœu d'une révision générale, M. de Tocqueville s'en rapportait à sa sagesse, en déclarant que le but de la commission avait été de ne mettre aucune limite à sa souveraineté.

Un document curieux accompagnait le travail du rapporteur; c'était un rapport de M. de Melun sur les pétitions révisionnistes adressées à l'Assemblée. Elles s'élevaient, au moment où allaient s'ouvrir les débats sur la révision, à près de quatorze mille, comprenant environ un million et demi de signatures, croix et adhésions. Les signataires des pétitions inconstitutionnelles, c'est-à-dire réclamant la prorogation des pouvoirs du président actuel étaient au nombre de quarante-deux mille.

Selon le général Cavaignac, le pétitionnement n'exprimait pas le vœu libre et formel du pays; il s'en plaignit vivement, M. Odilon Barrot, devenu cependant fort hostile au président, reconnut à ce pétitionnement un caractère tout national. Quant au gouvernement, il affirma, par la bouche de M. Léon Faucher, qu'il ne l'avait pas provoqué, tout en se montrant fort satisfait de ce mouvement de l'opinion publique qui lui paraissait de nature à pouvoir éclairer les pouvoirs.

M. de Tocqueville avait mêlé, dans son rapport, l'éloge de la monarchie à celui de la République, dont, mieux qu'un autre, par ses longues études, il était à même d'apprécier les avantages. Ce rapport servit de texte à tous les royalistes pour attaquer la Révolution et la République.

Nouveaux discours du président de la République.

Pendant que la commission saisissait officiellement l'Assemblée nationale du projet de révision, le président de la République parcourait de nouveau certaines régions de la France pour y porter la parole du chef de l'État. Mais, cette fois, il se montra beaucoup plus réservé dans ses discours, comme s'il avait compris que le temps n'était pas venu encore de jeter le masque.

Juillet 1851.

A Poitiers, où il se rendit le 1er juillet pour l'inauguration de la section du chemin de fer de Tours à cette ville, il eut affaire à une municipalité toute républicaine. En lui souhaitant la bienvenue, le maire de la ville, comme jadis celui du Mans au duc de Nemours, lui fit entendre des paroles empreintes d'un véritable caractère démocratique. Il exprima notamment l'espoir qu'au renouvellement critique de 1852, la légalité serait respectée par tout le monde et que les institutions républicaines sortiraient sauves et raffermies de cette crise. A cette patriotique allocution, le président répondit qu'il envisageait sans crainte l'avenir du pays, parce que son salut dépendrait toujours de la volonté du peuple librement exprimée, et religieusement acceptée.

C'était quelque peu ambigu; mais rien, dans la suite de sa réponse, ne laissait soupçonner ses intentions de violer la loi fondamentale du pays. Même réserve à Châtellerault, où il se félicita de voir forger des armes, « non pour l'émeute et la guerre civile, mais pour accroître la force, la grandeur et l'indépendance de la nation ». Seulement, jamais un mot de la liberté et de la République.

Jeanne Hachette et Louis-Napoléon.

A Beauvais, où il se rendit quelques jours après pour inaugurer la statue de Jeanne Hachette, il rappela que c'était Napoléon qui, en 1806, avait rétabli l'antique usage de célébrer la levée du siège de Beauvais, entrepris par un rebelle, « artisan de guerre civile ». Une seule allusion à la foi profonde qu'il avait dans ses destinées d'homme providentiel : « Il est encourageant de penser que, dans les dangers extrêmes, la Providence réserve souvent à un seul d'être l'instrument du salut de tous. » Puis il s'attacha, en se félicitant de voir autour de lui des représentants de tous les partis, à les ménager tous. On était à la veille de la discussion de la révision du pacte constitutionnel, et il fallait se garder d'irriter

Juillet 1851.

l'Assemblée législative, de la décision de laquelle pouvait sortir pacifiquement la prolongation des pouvoirs présidentiels.

Débats sur la révision de la Constitution.

Ce fut le 14 juillet 1851, jour anniversaire de la prise de la Bastille, que s'ouvrit la discussion, jour bien choisi pour battre en brèche tous les principes proclamés par la Révolution.

Après une courte harangue de M. Dupin, qui recommanda aux divers partis d'apporter une grande modération dans ces graves débats et de s'écouter patiemment les uns les autres, le ministre des affaires étrangères, M. Baroche, prononça un discours filandreux, où il s'efforça de présenter l'élection du 10 décembre comme une protestation contre la Constitution; thèse singulière qu'accueillit une réprobation à peu près unanime.

Les théories de M. de Falloux.

M. de Falloux, le rallié du lendemain, qui n'avait embrassé la République que pour mieux l'étouffer, retenu par la maladie, n'avait pu se mêler à la discussion de toutes les lois de réaction par lesquelles l'Assemblée législative s'était recommandée à la haine et au mépris des âmes éprises de justice et de liberté; il prit largement sa revanche cette fois, et il apporta dans le débat son éloquence acerbe.

Le premier, il monta à l'assaut de la Constitution républicaine. Son discours fut une longue diatribe contre la République, diatribe où la mauvaise foi et l'injure tenaient lieu d'arguments sérieux.

Il commença par une défense en règle de la loi du 31 mai, que M. de La Rochejaquelein, lui, aurait voulu voir réviser avant la Constitution. Cette loi, selon M. de Falloux, était la seule garantie qu'on ait pu apporter aux abus et aux dangers du suffrage universel.

A l'en croire, la République, qui est pourtant le seul gouvernement fondé sur la raison, sur le droit et sur la justice, était l'unique cause des malheurs de la France

Juillet 1851.

depuis cinquante ans. « Le remède, disait-il, il faut le demander à une révision aussi complète et aussi radicale que possible de la Constitution, à la substitution du principe de monarchie au principe républicain. »

Mauvais Français, il faisait de notre pays un tableau de fantaisie, et le ravalait au-dessous de toutes les nations de l'Europe. Comme M. Romieu, dont il devenait le digne acolyte, il allait jusqu'à invoquer, au besoin, l'intervention de la Russie pour avoir raison de la République.

Et c'était le même homme qui, au lendemain de la révolution de Février, dans une lettre de chaude adhésion à la forme républicaine, lettre ayant tout le caractère d'un acte politique, écrivait que les puissances étrangères étaient aujourd'hui « les impuissances étrangères. » Il y avait de cela trois ans et quelques mois seulement. Et nous l'entendrons reprocher tout à l'heure à Victor Hugo les opinions monarchiques de sa jeunesse!

Le général Cavaignac et la révision.

Le général Cavaignac prit à son tour la parole pour défendre la République contre d'injustifiables attaques. Seule, à ses yeux, elle était possible en France après toutes les restaurations monarchiques dont le pays avait fait le malheureux essai. Quant à la prolongation de la durée des pouvoirs du président, réclamée au nom de la stabilité par le gouvernement et une partie de l'Assemblée, il ne voyait, lui, dans cette demande, que le désir de perpétuer un individu au pouvoir, et alors autant valait en revenir tout de suite à la monarchie.

« Faites-y attention, dit-il, toutes les usurpations procèdent de la même manière. On commence par le pouvoir temporaire, nous l'avons; on passe à la prolongation, on nous en menace; puis au pouvoir à vie, je ne sais si on l'espère; enfin au pouvoir héréditaire. Après, les révolutions arrivent. Voilà l'histoire de toutes les usurpations. »

Ces paroles étaient la vérité absolue. Et tous les partisans de la prolongation savaient bien que là-dessous

Juillet 1851.

se cachait, de la part de M. Louis Bonaparte, le dessein fermement arrêté de garder indéfiniment le pouvoir.

Attaquée brièvement par M. Payer dans l'intérêt de la République, la prolongation fut défendue avec passion par M. de Mornay dans celui de la monarchie. Puis on entendit, dans la séance du 15, le pasteur Coquerel soutenir avec éloquence le projet de révision, mais, cette fois, au nom des principes mêmes de la République, qu'il déclara être le véritable gouvernement de l'Évangile. Seulement, il conseillait à l'Assemblée de se résigner à la réélection du président actuel, dans les intentions loyales duquel il avait la plus entière confiance. Cette confiance, M. Grévy était loin de la partager, et il déploya toutes les ressources de sa dialectique serrée pour démontrer les périls que la révision ferait courir à la République.

Le général Cavaignac, en défendant la République, avait invoqué le vieil argument, à savoir que tout gouvernement qui laisse discuter son principe est un gouvernement perdu d'avance. — Excepté la République! s'était écrié M. Michel (de Bourges).

Selon ce vieil athlète de la démocratie, c'était manquer de foi dans son principe que de ne pas permettre qu'on le discutât.

MM. Michel (de Bourges) et Berryer aux prises.

« Nous, républicains d'aujourd'hui, de notre temps, de notre société, nous voulons qu'on nous discute. Nous provoquons, nous si faibles, nous si peu habiles, nous si peu hommes d'État, nous permettons, nous sollicitons qu'on nous discute; nous avons la prétention d'être la raison même. Prenez-y garde, si nous ne sommes pas discutables, nous ne sommes pas vrais... »

Le puissant orateur dressa contre la monarchie un accablant réquisitoire. Il vengea, avec une éloquence suprême, la Révolution de toutes les attaques, de toutes les calomnies dont elle était l'objet, et il eut soin surtout

JUILLET 1851.

de séparer la cause de cette Révolution de celle de l'Empire, avec laquelle on l'avait trop souvent confondue.

La royauté ne pouvait rester sous le coup de cet âpre réquisitoire. M. Berryer essaya d'y répondre. Il refit, sur l'excellence du principe monarchique, les discours qu'il avait déjà prononcés.

Non seulement il mit le droit d'un individu au-dessus du droit de toute une nation, mais il présenta la République comme impossible en France, comme contraire aux traditions de la société française, à ses besoins et à ses instincts. Oui, contraire aux traditions de cette société française, vieillie et vermoulue, dont il était l'avocat, de cette société, pour qui la nation véritable se composait de quelques milliers d'individus, mais non pas contraire aux instincts et aux besoins de la véritable société, de celle qui comprend le peuple tout entier et qui ne peut admettre qu'on la considère comme la propriété d'une famille ou d'un individu.

Le discours de Victor Hugo.

La République trouva dans M. Victor Hugo un vengeur digne d'elle. Après avoir bien et dûment constaté la mort de la monarchie de principe en France, il demanda ce que c'était que cette prétendue monarchie de gloire, au nom de laquelle, depuis quelques mois, on s'efforçait d'agiter les passions dans le pays.

Victor Hugo, tout le monde le sait, avait été, dans sa jeunesse, un ardent royaliste. Il avait chanté les gloires de la monarchie, comme celles de l'Empire, auxquelles il demeura fidèle toute sa vie. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il en avait accepté un fauteuil de pair de France; mais toute sa vie, il s'était montré fidèle au culte de la liberté, et il l'avait défendue avec assez d'énergie au temps de la monarchie pour avoir le droit de combattre pour elle sous la République (1).

(1) Voyez à cet égard notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

JUILLET 1851.

Tout d'abord il avait fait cause commune avec les républicains d'une extrême modération; mais, en voyant ceux-ci se rapprocher un peu trop des simples libéraux du temps de Louis-Philippe, il s'était tourné vers ceux qui lui paraissaient défendre avec plus de puissance et d'énergie la cause du progrès et la démocratie.

Toujours est-il qu'il avait contre lui tous les royalistes et les bonapartistes, qui lui reprochaient de les avoir abandonnés, et il n'était sorte d'invectives dont ils ne le poursuivissent. Aussi son discours, attendu avec curiosité, fut-il une véritable lutte, ardente, acharnée, et il lui fallut un grand courage et un rare sang-froid pour faire face à toutes les attaques dont il fut assailli. « Messieurs, commença-t-il par dire au milieu d'un silence profond, avant d'accepter ce débat, il m'est impossible de ne pas renouveler les réserves déjà faites par d'autres orateurs. Dans la situation actuelle, la loi du 31 mai étant debout, plus de quatre millions d'électeurs étant rayés, résultat que je ne veux pas qualifier à cette tribune, car tout ce que je dirais serait trop faible pour moi et trop fort pour vous, mais qui finira, nous l'espérons, par inquiéter, par éclairer votre sagesse, — le suffrage universel, toujours vivant de droit, étant supprimé de fait, nous ne pouvons que dire aux auteurs des diverses propositions qui investissent en ce moment la tribune :

« Que nous voulez-vous? Quelle est la question? Que demandez-vous? La révision de la Constitution! Par qui? Par le souverain! Où est-il? Nous ne le voyons pas. Qu'en a-t-on fait? »

Ce souverain, en effet, continuait-il, c'était le peuple décapité en partie par la loi du 31 mai. Et l'on voulait aujourd'hui détruire par le suffrage universel, renverser par une fraction privilégiée ce qui avait été édifié par la nation souveraine!

Puis, après avoir rappelé à l'Assemblée frémissante toutes les lois de réaction qu'elle avait enfantées, loi du colportage, loi contre le droit de réunion, loi contre la liberté de la presse, il lui demandait pourquoi elle persistait dans ce débat orageux sur la révision? Il était certain que cette révision échouerait devant le chiffre immuable de la minorité, gardienne inflexible de la souveraineté du peuple. « Pourquoi cette persistance? s'écriait-il alors. Pour agiter la France, pour faire bouillonner les masses, pour réveiller les colères, pour paralyser les affaires, pour tuer le commerce et l'industrie! Pour le plaisir! Fort bien! le parti de l'ordre a la fantaisie de faire du désordre : c'est un caprice qu'il se passe. Il est le gouvernement, il a la majorité dans l'Assemblée, il lui plaît de troubler le pays il veut quereller, il veut discuter, il est le maître! »

La majorité, furieuse de cette rude apostrophe, ne voulait pas laisser continuer l'orateur, et, au moment où il se disposait à entrer dans le vif de la question, des voix nombreuses, parties de la droite, réclamèrent à grands cris la clôture.

Mais lui, toujours maître de lui-même : « Messieurs, je commence par le déclarer, quelles que soient les protestations de l'honorable M. de Falloux, les protestations de l'honorable M. Berryer, les protestations de l'honorable M. de Broglie, quelles que soient ces protestations tardives, qui ne peuvent suffire pour effacer tout ce qui a été dit, écrit et fait depuis deux ans; je le déclare, à mes yeux, et je le dis sans crainte d'être démenti, aux yeux de la plupart des membres qui siègent de ce côté (l'orateur désigne la gauche), votre attaque contre la République française est une attaque contre la Révolution française! Contre la Révolution française tout entière, entendez-vous bien; depuis la première heure qui a sonné en 1789 jusqu'à l'heure où nous sommes! » (A gauche : Oui! oui! c'est cela!)

Il établit alors admirablement la différence essentielle existant entre la Révolution et la République, indivisibles à ses yeux, parce que, si celle-là était le mouvement humain se manifestant, celle-ci était la Révolution assise et fondée. Toute attaque contre la République était une attaque contre la Révolution, et il prévint fièrement ses adversaires que s'il y avait des masques dans l'Assemblée il n'y aurait pas de dupes.

« Messieurs, continua-t-il, en admettant que les choses, depuis 1848, eussent suivi un cours naturel et régulier dans le sens vrai et pacifique de la démocratie s'élargissant de jour en jour et du progrès, après trois années d'essai loyal de la Constitution, j'aurais compris qu'on dît : La Constitution est incomplète. Elle fait timidement ce qu'il fallait faire résolûment. Elle est pleine de restrictions et de définitions obscures. Elle ne déclare aucune liberté entière; elle n'a fait faire, en matière pénale, de progrès qu'à la pénalité politique. Elle n'a aboli qu'une moitié de la peine de mort. Elle contient en germe les empiétements du pouvoir exécutif, la censure pour certains travaux de l'esprit, la police entravant le penseur et gênant le citoyen. Elle ne dégage pas nettement la liberté individuelle. Elle ne dégage pas nettement la liberté de l'industrie.

« Elle a maintenu la magistrature inamovible et nommée par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire la justice sans racines dans le peuple! »

Et comme de violentes rumeurs éclataient à droite, il s'étonna à bon droit de ces rumeurs. « Comment! on discutait la République, et l'on ne pourrait pas discuter la magistrature! »

Le président Dupin voulut bien déclarer que l'on était dans la semaine de la tolérance. « — C'est la semaine des Saturnales! » s'écria M. de Panat.

« J'aurais donc compris, reprit, imperturbable, M. Vic-

Juillet 1851.

tor Hugo, qu'on dit : La Constitution a des fautes et des lacunes; elle maintient la magistrature inamovible et nommée par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire, je le répète, la justice sans racines dans le peuple. Or, il est de principe que toute justice émane du souverain. En monarchie la justice, émane du roi; en République, la justice doit émaner du peuple. J'ajoute qu'en République il est aussi impossible d'admettre le juge inamovible que le législateur inamovible. »

Un mouvement prolongé accueillit cette déclaration, dont s'irritèrent fort une foule de membres de la droite qui ne semblaient pas se rappeler que, sous l'ancien régime, la magistrature, si détestable qu'elle fût, avait, à l'égard du pouvoir exécutif, plus d'indépendance que de nos jours, et ne dépendait pas aussi étroitement du pouvoir exécutif.

L'orateur donna ensuite la mesure de son indépendance en attaquant une institution chère à la plupart de ceux au milieu desquels il était allé s'asseoir, celle d'une Assemblée unique, créée par la Constitution, et dont on éprouvait aujourd'hui le redoutable inconvénient. Si jamais, en effet, on a pu invoquer un exemple favorable contre les dangers d'une Assemblée unique, c'est bien celui de cette Assemblée législative de 1849, dont l'omnipotence réactionnaire a si facilement frayé la route au coup d'État.

L'orateur aurait donc compris que, sur ce point, l'on demandât la révision ; que l'on développât, plus logiquement que ne l'avait fait la Constitution, le droit à la vie matérielle, le droit à la vie intellectuelle et morale, la justice rendue par des juges élus et temporaires, la commune administrée par des magistrats élus et temporaires, le vote direct du peuple entier par oui et par non, dans de certaines grandes questions politiques et sociales. Oui, il aurait compris que dans de telles con-

Juillet 1851.

ditions on vînt dire : — Il faut reviser la Constitution. « Mais, ajoutait-il immédiatement, qu'en plein XIXe siècle, mais qu'en face des nations civilisées, mais qu'en présence de cet immense regard du genre humain, qui est fixé de toutes parts sur la France, parce que la France porte le flambeau, on vienne dire : Ce flambeau que la France porte et qui éclaire le monde, nous allons l'éteindre ! » Voilà ce qu'il ne comprenait pas.

Il énumérait alors tous les bienfaits apportés au monde par la Révolution, qui avait posé la première assise de cet immense édifice de l'avenir qui se nommerait un jour les États-Unis d'Europe ; il rappelait l'idéal poursuivi par elle, cette ère entrevue par Socrate, et pour laquelle il avait bu la ciguë ; l'œuvre faite par Jésus-Christ, et pour laquelle il avait été mis en croix.

Et comme on criait au scandale et au blasphème, comme M. de Heckereen réclamait le droit de siffler si on applaudissait de telles choses :

« Messieurs, reprit l'orateur d'une voix plus éclatante, qu'on dise ce que je viens de dire, ou du moins qu'on le voie, car il est impossible de ne pas le voir : la Révolution française, la République française, Bonaparte l'a dit, c'est le soleil ! Qu'on le voie donc et qu'on ajoute : Eh bien ! nous allons détruire tout cela, nous allons supprimer cette Révolution, nous allons jeter bas cette République, nous allons arracher des mains de ce peuple le livre du progrès, et y raturer ces trois dates : 1792, 1830, 1848 ; nous allons barrer le passage à cette grande insensée, qui fait toutes ces choses sans nous demander conseil, et qui s'appelle la Providence. Nous allons faire reculer la liberté, la philosophie, l'intelligence, les générations ; nous allons faire reculer la France, le siècle, l'humanité en marche : nous allons faire reculer Dieu ! Messieurs, qu'on dise cela, qu'on rêve cela, qu'on s'imagine cela, voilà ce que j'admire

Juillet 1851.

jusqu'à la stupeur, voilà ce que je ne comprends pas! »

Aux applaudissements réitérés de la gauche, la droite répondit par des rumeurs et des sarcasmes. Déjà l'orateur avait eu l'occasion d'opposer à l'attitude tourmentée et bruyante de la droite, le calme et la dignité du côté gauche; M. de Girardin, au pied de la tribune, rappela aux royalistes qu'on avait écouté patiemment leurs orateurs.

Ceux-ci avaient fait le procès de la République. M. Victor Hugo entreprit celui de la monarchie.

Deux monarchies étaient en présence: celle de principe, c'est-à-dire la légitimité, qu'on croyait alors fusionnée avec la monarchie des barricades, et celle de gloire, c'est-à-dire l'Empire, l'une et l'autre s'efforçant d'escamoter à leur profit la souveraineté populaire.

L'orateur commença par la monarchie de principe. Mais, avant d'aller plus loin, il tint à mettre hors du débat les personnes, les princes, les exilés, pour lesquels il déclara n'avoir au fond du cœur que la sympathie et le respect qu'on devait à des Français proscrits. Cela dit, il entendait juger le dogme de la royauté, et le qualifier avec toute la sévérité de l'histoire, et il le fit en effet de façon à soulever des colères et des rages comme rarement on en avait vu dans une Assemblée délibérante.

Et d'abord la monarchie n'était, à ses yeux, ni un principe ni un dogme, c'était un fait, presque toujours violent et souvent monstrueux. Quand le fait avait disparu, il n'en restait rien, sinon une ruine, et c'était le cas de la monarchie; tandis que de la République étouffée, il restait le droit immortel. Que parlait-on de la stabilité politique naissant de l'hérédité royale? On avait opposé les bienfaits de la monarchie aux méfaits de la République. Les bienfaits, l'orateur tint à les mettre en pleine lumière.

Il montra la monarchie de principe, la monarchie

Juillet 1851.

légitime, qui se croyait synonyme de stabilité, de prospérité et de sécurité, la vieille monarchie historique de quatorze siècles, faisant quelquefois et volontiers banqueroute. N'était-ce pas sous Louis XIV que, suivant Boileau, on voyait les rentiers pâlir à l'aspect d'un arrêt qui retranchait un quartier. N'était-ce pas sous la régence que la monarchie empochait trois cent cinquante millions par l'altération des monnaies ? « C'était le temps, dit l'orateur, où l'on pendait une servante pour un délit de cinq sous ! »

Alors une voix de la droite : « Et les pensions des poètes! »

Invectives et personnalités.

Cette apostrophe brutale et injustifiable fut le signal d'invectives et de personnalités dont l'orateur ne cessa d'être assailli. M. de Falloux se fit particulièrement remarquer parmi les plus acharnés interrupteurs et parmi ceux qui reprochèrent avec le plus de violence à l'orateur d'avoir reçu une pension de la monarchie.

Pendant quelques minutes, le président Dupin, dont l'impartialité d'ailleurs était fort douteuse, fut impuissant à obtenir un peu de silence. L'orateur finit cependant par pouvoir expliquer, au milieu du bruit et des interruptions qui se croisaient dans tous les sens, comment, à l'âge de dix-neuf ans, ayant publié un volume de vers, il avait reçu du roi Louis XVIII, sans l'avoir demandée, une pension de deux mille francs. Sans l'avoir demandée; M. de Falloux fut obligé de convenir du fait.

Plus tard, sous Charles X, la censure ayant interdit la représentation de *Marion Delorme*, Victor Hugo était allé trouver le roi pour obtenir la levée de cette interdiction. Le vieux roi s'y était refusé. Mais, le lendemain, il faisait savoir au poète que, pour le dédommager, sa pension était élevée de deux mille à six mille francs.

M. Victor Hugo était pauvre alors. Il répondit qu'il ne voulait rien que sa liberté et son indépendance de poète.

Juillet 1851. « C'est là, ajouta-t-il, en s'adressant à M. de Falloux, la lettre que vous tenez entre les mains. Je dis, dans cette lettre, que je n'offenserai jamais le roi Charles X. J'ai tenu parole, vous le savez ! »

« C'est vrai ! dans de bien admirables vers ! » s'écria M. de La Rochejaquelein.

Chacun savait cela. Mais il était bon de le répéter pour ceux qui feignaient de l'ignorer. Les loyales explications du poète furent applaudies d'une partie de la droite elle-même, et la scène tourna à la confusion des interrupteurs, qui avaient espéré noyer dans le scandale l'ardent réquisitoire de l'orateur contre la monarchie.

M. Victor Hugo reprit lentement et longuement l'énumération des méfaits de la monarchie. Une allusion à la condamnation du maréchal Ney souleva un nouvel et violent orage. Ce fut, parmi les membres de la droite, à qui interromprait l'orateur avec le plus d'impétuosité. M. de Rességuier crut devoir lui rappeler qu'il avait été pair de France; un autre, que la Convention avait fait guillotiner vingt-cinq généraux.

« Hommes des anciens partis, répondit Victor Hugo, je ne triomphe pas de ce qui est votre malheur, et, je vous le dis sans amertume, vous ne jugez pas votre temps et votre pays avec une vue juste, bienveillante et saine. Vous vous méprenez aux phénomènes contemporains. Vous criez à la décadence. Il y a une décadence, en effet, mais, je suis bien forcé de vous l'avouer, c'est la vôtre.

« Parce que la monarchie s'en va, vous dites : La France s'en va ! C'est une illusion d optique. France et monarchie, c'est deux. La France demeure, la France grandit, sachez cela. Jamais la France n'a été plus grande que de nos jours; les étrangers le savent, et, chose triste à dire et que vos rires confirment, vous l'ignorez !

« Le peuple français a l'âge de raison, et c'est précisément le moment que vous choisissez pour taxer ses actes

de folie. Vous reniez ce siècle tout entier, son industrie vous semble matérialiste, sa philosophie vous semble immorale, sa littérature vous semble anarchique. (Rires ironiques à droite. — Oui ! oui !) Vous voyez, vous continuez de confirmer mes paroles. Sa littérature vous semble anarchique, et sa science vous paraît impie. Sa démocratie, vous la nommez démagogie. (Oui ! oui ! à droite.)

« Dans vos jours d'orgueil, vous déclarez que notre temps est mauvais, et que, quant à vous, vous n'en êtes pas. Vous n'êtes pas de ce siècle, tout est là ! Vous en tirez vanité. Nous en prenons acte. Vous n'êtes pas de ce siècle, vous n'êtes plus de ce monde, vous êtes morts ! C'est bien ! je vous l'accorde ! Mais, puisque vous êtes morts, ne revenez pas, laissez tranquilles les vivants ! »

Les acclamations et les rires par lesquels tous les républicains de l'Assemblée accueillirent ces paroles portèrent au comble les colères de la droite. L'évocation, plus ou moins heureuse, de l'échafaud qui avait précipité dans la tombe la vieille monarchie, et du fiacre qui avait emporté dans l'exil la royauté nouvelle, acheva d'exaspérer les royalistes.

M. de Tinguy traita l'orateur de vicomte, ce qui, paraît-il, était une grosse injure. M. Victor Hugo reprit sa démonstration historique. Le président lui-même, M. Dupin, n'y tint plus. Il demanda à l'orateur s'il menaçait quelqu'un. « C'est un avertissement ! » répondit Victor Hugo. « Un avertissement sanglant ! » reprit le président. Et il reprocha amèrement à l'orateur de dépasser toutes les bornes et de prononcer une diatribe, non un discours. Quelques membres de la gauche s'étonnèrent de cette intervention du président qui, après avoir laissé mettre en question la Constitution et la République, coupait la parole à leurs défenseurs.

« Comment, Messieurs, reprit l'orateur, après avoir fait

appel, dans les termes les plus respectueux, à vos souvenirs, après vous avoir parlé de femmes augustes, de veuves saintes, d'enfants innocents, après avoir fait appel à votre mémoire, il ne me sera pas permis, dans cette enceinte, après ce qui a été entendu ces jours passés, il ne me sera pas permis d'invoquer l'histoire comme un avertissement, entendez-le bien, mais non comme une menace? il ne me sera pas permis de dire que les restaurations commencent d'une manière qui semble triomphante et finissent d'une manière fatale? il ne me sera pas permis de vous dire que les restaurations commencent par l'éblouissement d'elles-mêmes, et finissent par ce qu'on a appelé des catastrophes, et de vous dire que si vous frappez du pied ce pavé fatal qui est à deux pas de vous, à deux pas de ces funestes Tuileries que vous convoitez encore, vous en ferez sortir, à votre choix, l'échafaud qui précipite la vieille monarchie dans la tombe, ou le fiacre qui emporte la royauté nouvelle dans l'exil! »

De nouvelles rumeurs éclatèrent à droite; elles furent aussitôt couvertes par les bravos des républicains. Puis l'orateur, imperturbable au milieu des interruptions, continua à faire le procès de la monarchie. Un moment, cependant, il dut s'arrêter devant les violences de ses adversaires, qui, après avoir traîné la République dans la boue, s'étonnaient que, par un juste retour des choses d'ici-bas, on jetât leur royauté aux gémonies. M. Berryer n'avait-il pas déclaré la veille, sans être interrompu, que la France ne s'accommoderait jamais de la République?

Mais on cherchait vainement à étouffer la voix de l'orateur. « La France, s'écria-t-il, s'est faite au régime parlementaire; elle se fera de même au régime démocratique. C'est un pas en avant. Voilà tout.

« Après la royauté représentative, on s'habituera au surcroît de mouvement des mœurs démocratiques, de

même qu'après la royauté absolue on avait fini par s'habituer au surcroît d'excitation des mœurs libérales, et la prospérité publique se dégagera à travers les agitations républicaines, comme elle se dégageait à travers les agitations constitutionnelles; elle se dégagera agrandie et affermie. Les aspirations populaires se régleront comme les passions bourgeoises se sont réglées. Une grande nation comme la France finit toujours par retrouver son équilibre. Sa masse est l'élément de sa stabilité.

« Et puis, il faut bien vous le dire, cette presse libre, cette tribune souveraine, ces comices populaires, ces multitudes faisant cercle autour d'une idée, ce peuple, auditoire tumultueux et tribunal patient, ces légions de votes gagnant des batailles là où l'émeute en perdait, ces tourbillons de bulletins qui couvrent la France à un jour donné, tout ce mouvement qui vous effraye n'est autre chose que la fermentation même du progrès, fermentation utile, nécessaire, saine, féconde, excellente! Vous prenez cela pour la fièvre? C'est la vie. »

De longs applaudissements retentirent à ces fières paroles. L'orateur protesta, du reste, de son intention de n'offenser personne; il honorait tous les membres de l'Assemblée, et si, par mégarde, quelque parole lui échappait qui fût de nature à blesser quelqu'un de ses collègues, il la retirait d'avance. Cela dit, comme il ajoutait : « Il y a eu des royalistes autrefois... » une nouvelle tempête éclata plus furieuse. Une sorte de mêlée générale s'en suivit.

A l'orateur, se plaignant qu'il n'y eût plus de liberté de tribune, le président répondit qu'il lui était impossible de procurer le même silence à tous les orateurs quand ils étaient aussi dissemblables. Et la majorité d'accueillir par des ricanements approbatifs cette réponse inconvenante.

« Est-ce que l'injure est permise? » s'écria M. Émile

JUILLET 1851. de Girardin. Et M. Charras : « C'est une impertinence! » Jamais, selon M. Arnaud (de l'Ariège), on n'avait vu une pareille partialité.

Quand le calme fut un peu revenu, l'orateur traça, aux applaudissements de M. de La Rochejaquelein, un parallèle écrasant entre les fiers révoltés de l'ancienne Vendée et ces hommes qui venaient, en pleine Assemblée de la nation, balbutier *Vive le roi!* après avoir crié vingt-sept fois dans un même jour *Vive la République!*

M. de Falloux se sentit comme atteint par ces paroles. D'un bond, il s'élança au pied de la tribune, et demanda à l'orateur la permission de l'interrompre, comme s'il se fût agi d'un fait personnel. Cette permission, M. Victor Hugo ne la lui donna point.

Après avoir fait table rase de la monarchie légitime, et proclamé qu'elle était morte en France, il prit corps à corps la monarchie de gloire, celle que l'on voulait rétablir à cette heure, et il se demanda tout d'abord de quoi se composait la gloire du parti qui avait la prétention de ressusciter l'Empire. Mais ici laissons la parole à l'orateur :

« Quels en sont les éléments? Qu'est-ce que j'ai devant moi ? Qu'est-ce que nous avons devant les yeux? Toutes nos libertés prises au piège l'une après l'autre et garrottées; le suffrage universel trahi, livré, mutilé; les programmes socialistes aboutissant à une politique jésuite; pour gouvernement, une immense intrigue, l'histoire dira peut-être un complot; je ne sais quel sous-entendu inouï qui donne à la République l'Empire pour but, et qui fait de cinq cent mille fonctionnaires une sorte de franc-maçonnerie bonapartiste au milieu de la nation! toute réforme ajournée ou bafouée, les impôts improportionnels et onéreux au peuple maintenus ou rétablis ; l'état de siège pesant sur cinq départements ; Paris et Lyon mis en surveillance; l'amnistie refusée,

la transportation aggravée, la déportation votée, des gémissements à la kasbah de Bône, des tortures à Belle-Isle, des casemates où l'on ne veut pas laisser pourrir des matelas, mais où on laisse pourrir des hommes!... la presse traquée, le jury trié, pas assez de justice et beaucoup trop de police, la misère en bas, l'anarchie en haut, l'arbitraire, la compression, l'iniquité! au dehors, le cadavre de la République romaine. . » JUILLET 1851.

Cette censure amère du gouvernement de la présidence produisit une sensation profonde. « Napoléon tressaille de honte dans sa tombe, et cinq ou six mille coquins crient *Vive l'empereur!* Est-ce tout cela que vous appelez votre gloire? » Et comme certains amis de l'Élysée prétendaient que personne ne songeait à l'Empire : Que signifient donc, alors, ces cris payés de *Vive l'empereur!* et qui les paie? Que signifient donc les avertissements du général Changarnier et de M. Thiers, et ce pétitionnement ridicule pour la prolongation des pouvoirs? « Il ne faut pas que la France soit prise par surprise et se trouve un beau matin avoir un empereur sans savoir pourquoi. Un empereur qui n'a gagné que la bataille de Satory ! »

« Quoi ! poursuivait l'orateur, parce que, il y a dix siècles de cela, Charlemagne, après quarante années de gloire, a laissé tomber sur la face du globe un sceptre et une épée tellement démesurés que personne ensuite n'a pu et n'a osé y toucher!... Quoi ! parce que, mille ans après, car il ne faut pas moins d'une gestation de mille années à l'humanité pour reproduire de pareils hommes, parce que, mille ans après, un autre génie est venu, qui a ramassé ce glaive et ce sceptre, et qui s'est dressé debout sur le continent, qui a fait l'histoire gigantesque dont l'éblouissement dure encore, qui a enchaîné la Révolution en France et qui l'a déchaînée en Europe, qui a donné à son nom, pour synonymes

Juillet 1851. éclatants : Rivoli, Iéna, Essling, Friedland, Montmirail! Quoi! parce que, après dix ans d'une gloire presque fabuleuse à force de grandeur, il a, à son tour, laissé tomber d'épuisement ce sceptre et ce glaive qui avaient accompli tant de choses colossales, vous venez, vous, vous voulez, vous, les ramasser après lui, comme il les a ramassés, lui, Napoléon, après Charlemagne, et prendre dans vos petites mains ce sceptre des Titans, cette épée des géants! Pourquoi faire? Quoi! après Auguste, Augustule! Quoi! parce que nous avons eu Napoléon le Grand, il faut que nous ayons Napoléon le Petit! »

Aux bruyants applaudissements de la gauche répondirent les clameurs furieuses de la droite. Le tumulte était effroyable. La séance fut interrompue pendant plusieurs minutes. Tandis qu'à gauche on rappelait qu'il avait été permis, la veille, à M. Berryer, de traîner la République sur la claie, MM. de la Moskowa, Ernest de Girardin et Baroche reprochaient à l'orateur d'insulter l'élu du peuple, et le ministre des affaires étrangères lui faisait un crime d'incriminer des projets que, selon lui, l'on n'avait pas.

Le président se plaignit que l'orateur discutât en termes insultants une candidature personnelle qui n'était pas en jeu. M. Charras crut devoir lui rappeler qu'à Dijon il avait été témoin du contraire. — « Je vous rappelle à l'ordre, lui dit M. Dupin, parce que je suis président. A Dijon, je respectais les convenances, et je me suis tu. » Donc, à Dijon, cette candidature inconstitutionnelle avait été posée pour ainsi dire officiellement. Et les clameurs de tous les amis de l'Élysée, de MM. Briffaut, de Caulaincourt et Clary, ne pouvaient faire qu'il en fût autrement.

« Ceux qui offensaient le président de la République, disait avec raison M. Victor Hugo, c'étaient ceux de ses amis qui laissaient entendre que, le deuxième dimanche

de mai, il ne quitterait pas le pouvoir purement et simplement, comme il le devait, à moins d'être un séditieux, et un parjure. » M. Vieillard déclara que c'étaient là des calomnies, que M. Victor Hugo le savait bien. Un avenir prochain devait montrer si c'étaient là des calomnies. Juillet 1851.

L'orateur, profitant d'un moment de calme : « Non! après Napoléon le Grand, je ne veux pas de Napoléon le Petit!... Trêve aux parodies! Pour qu'on puisse mettre un aigle sur les drapeaux, il faut d'abord avoir un aigle aux Tuileries! Où est l'aigle? »

Violemment interrompu par les protestations indignées de MM. Léon Faucher et Abbatucci, il reprit : « Messieurs, comme tout le monde, comme vous tous, j'ai tenu dans mes mains ces journaux, ces brochures, ces pamphlets impérialistes ou césaristes, comme on dit aujourd'hui. Une idée me frappe, et il m'est impossible de ne pas la communiquer à l'Asemblée.

« Que dirait ce soldat, ce grand soldat de la France, qui est couché là, aux Invalides, et à l'ombre duquel on s'abrite, et dont on invoque si souvent et si étrangement le nom; que dirait ce Napoléon, qui, parmi tant de combats prodigieux, est allé, à huit cents lieues de Paris, provoquer la vieille barbarie moscovite à ce grand duel de 1812? que dirait ce sublime esprit, qui n'entrevoyait qu'avec horreur la possibilité d'une Europe cosaque, et qui, certes, et quels que fussent ses instincts d'autorité, lui préférait l'Europe républicaine, que dirait-il, lui! si, du fond de son tombeau, il pouvait voir que son Empire, son glorieux et belliqueux Empire, a aujourd'hui pour panégyristes, pour apologistes, pour théoriciens et pour reconstructeurs, qui? des hommes qui, dans notre époque rayonnante et libre, se tournent vers le Nord avec un désespoir qui serait risible, s'il n'était monstrueux! des hommes qui, chaque fois qu'ils nous entendent prononcer les mots démocratie, liberté,

Juillet 1851. humanité, progrès, se couchent à plat ventre avec terreur et se collent l'oreille contre terre pour écouter s'ils n'entendront pas enfin venir le canon russe! »

Toute la droite se leva à ces mots, qu'avaient accueillis les longues acclamations de la gauche. Plusieurs ministres, gesticulant avec une extrême violence, joignirent leurs protestations furibondes à celles des royalistes. Le général Gourgaud et M. Bineau se faisaient remarquer par leur extrême animation. Les uns réclamaient le rappel à l'ordre, les autres, la censure.

M. Victor Hugo, ayant été rappelé à l'ordre, eut toutes les peines du monde, au milieu des cris et des apostrophes qui se croisaient dans tous les sens, à expliquer qu'il n'avait nullement entendu parler des membres de l'Assemblée, mais de certains auteurs de pamphlets césariens. « Comme M. Romieu! » dit une voix de la gauche. Et l'on n'a pas oublié, en effet, que l'auteur du *Spectre rouge*, dans son triste pamphlet, n'avait pas craint d'en appeler, au besoin, à l'aide de la Russie pour débarraser la France de la République.

M. Victor Hugo put enfin, après la plus confuse des discussions, déclarer hautement qu'il n'avait pas un instant songé à un seul membre de l'Assemblée, et qu'il laissait son rappel à l'ordre sur la conscience du président; puis il demanda la communication de la phrase de son discours qui avait provoqué l'émotion de l'Assemblée.

« Voix a droite: M. Victor Hugo n'a pas le droit de faire changer la phrase au *Moniteur*.

« M. le Président : L'Assemblée s'est soulevée contre les paroles qui ont dû être recueillies par le sténographe du *Moniteur*. Le rappel à l'ordre s'applique à ces paroles, telles que vous les avez prononcées, et qu'elles resteront certainement. Maintenant, en vous expliquant, si vous les changez, l'Assemblée sera juge.

« M. Victor Hugo : Comme le sténographe du *Moniteur* les a recueillies de ma bouche... (Interruptions diverses.) Juillet 1851.

« Plusieurs membres: Vous les avez changées! — Vous avez parlé au sténographe! (Bruit confus.)

« M. de Panat et autres membres : Vous n'avez rien à craindre ... les paroles paraîtront au *Moniteur* comme elles sont sorties de la bouche de l'orateur.

« M. Victor Hugo : Messieurs, demain, quand vous lirez le *Moniteur*... (Rumeurs à droite) quand vous y lirez cette phrase que vous avez interrompue et que vous n'avez pas entendue, cette phrase dans laquelle je dis que Napoléon s'étonnerait, s'indignerait de voir que son Empire, son glorieux Empire, a aujourd'hui pour théoriciens et pour reconstructeurs, qui? des hommes qui, chaque fois que nous prononçons les mots: *Démocratie, liberté, humanité, progrès*, se couchent à plat ventre avec terreur, et se collent l'oreille contre terre pour écouter s'ils n'entendront pas enfin venir le canon russe...

« Voix a droite: A qui appliquez-vous cela?

« M. Victor Hugo : J'ai été rappelé à l'ordre pour cela!

« M. de Tréveneuc : A quel parti vous adressez-vous?

« Voix a gauche: A Romieu! au *Spectre rouge*!

« M. le Président, à M. Victor Hugo : Vous ne pouvez pas isoler une phrase de votre discours entier. Et tout cela est venu à la suite d'une comparaison insultante entre l'empereur défunt et le président de la République. »

Il fut enfin permis à l'orateur de reprendre sa vive philippique contre l'Empire et les Césariens qui avaient la prétention de le réédifier. Après avoir rappelé à l'Empire et à la légitimité, que l'Empire avait tué le duc d'Enghien et que la légitimité avait fusillé Murat, M. Victor Hugo poursuivait en ces termes :

Juillet 1851.

« Et puis qu'espérez-vous ? détruire la République ? Vous entreprenez là une besogne rude. Y avez-vous bien songé? Quand un ouvrier a travaillé dix-huit heures, quand un peuple a travaillé dix-huit siècles, et qu'ils ont enfin l'un et l'autre reçu leur payement, allez donc essayer d'arracher à cet ouvrier son salaire et à ce peuple sa République!

« Savez-vous ce qui fait la République forte? savez-vous ce qui la fait invincible? savez-vous ce qui la fait indestructible? Je vous l'ai dit en commençant, et en terminant je vous le répète, c'est qu'elle est la somme du labeur des générations, c'est qu'elle est le produit accumulé des efforts antérieurs, c'est qu'elle est un résultat historique autant qu'un fait politique, c'est qu'elle fait pour ainsi dire partie du climat actuel de la civilisation; c'est qu'elle est la forme absolue, suprême, nécessaire, du temps où nous vivons: c'est qu'elle est l'air que nous respirons, et qu'une fois que les nations ont respiré cet air-là, prenez-en votre parti, elles ne peuvent plus en respirer d'autre! Oui, savez-vous ce qui fait que la République est impérissable? c'est qu'elle s'identifie d'un côté avec le siècle, et de l'autre avec le peuple! Elle est l'idée de l'un et la couronne de l'autre!

« Messieurs les révisionnistes, je vous ai demandé ce que vous voulez. Ce que je veux, moi, je vais vous le dire. Toute ma politique, la voici en deux mots: Il faut supprimer dans l'ordre social un certain degré de misère, et dans l'ordre politique une certaine nature d'ambition. Plus de paupérisme ni de monarchisme. La France ne sera tranquille que lorsque, par la puissance des institutions qui donneront du travail et du pain aux uns, et qui ôteront l'espérance aux autres, nous aurons vu disparaître du milieu de nous tous ceux qui tendent la main, depuis les mendiants jusqu'aux prétendants. »

Une explosion d'applaudissements de la gauche, mêlés

Juillet 1851.

aux murmures de la droite, accueillit ces paroles. Cependant ce puissant discours, médité de longue date et savamment travaillé, durait depuis plusieurs heures, allongé encore par les interruptions violentes dont il avait été entrecoupé; il fallait conclure; l'orateur le fit en termes d'une élévation singulière.

Après s'être demandé si l'heure était bien choisie pour les partis de tirailler la Constitution dans l'espérance de déchirer la République, pour le législatif et l'exécutif de se quereller, pour les pouvoirs de se prendre au collet, au moment où les plus redoutables problèmes se dressaient à l'horizon, où la civilisation, à la veille de subir une solennelle épreuve, avait plus que jamais besoin de pouvoirs actifs, intelligents, réformateurs, pleins d'amour et sympathiques aux souffrances du peuple, il s'écria en terminant :

« Ne nous le dissimulons pas, cette discussion, si orageuse qu'elle soit, si profondément qu'elle remue les masses, n'est qu'un prélude.

« Je le répète, l'année 1852 approche. L'instant arrive où vont reparaître, réveillées et encouragées par la loi fatale du 31 mai, armées par elle pour leur dernier combat contre le suffrage universel garrotté, toutes ces prétentions dont je vous ai parlé, toutes ces légitimités antiques qui ne sont que d'antiques usurpations! L'instant arrive où une mêlée terrible se fera de toutes les formes déchues, impérialisme, légitimisme, droit de la force, droit divin, livrant ensemble l'assaut au grand droit démocratique, au droit humain! Ce jour-là, tout sera, en apparence, remis en question. Grâce aux revendications opiniâtres du passé, l'ombre couvrira de nouveau ce grand et illustre champ de bataille des idées et du progrès qu'on appelle la France. Je ne sais pas ce que durera cette éclipse, je ne sais pas ce que durera ce combat; mais ce que je sais, ce qui est certain, ce que je

JUILLET 1851.

prédis, ce que j'affirme, c'est que le droit ne périra pas! c'est que, quand le jour reparaîtra, on ne trouvera debout que deux combattants : le peuple et Dieu! »

Une immense acclamation salua cette imposante péroraison. Il est difficile de rendre l'impression étrange que causa ce discours qui fut tout un drame et que je n'ai pu qu'imparfaitement analyser.

Quand l'orateur descendit de la tribune, la gauche se leva en masse et se précipita vers lui pour le féliciter et lui presser les mains. Pendant plus de dix minutes la séance resta suspendue, malgré la voix de M. Dupin et les cris glapissants des huissiers, qui invitaient les représentants à reprendre leurs places.

Il y aurait bien quelque chose à reprendre dans la glorification de l'homme de Brumaire. Mais la légende napoléonienne était encore dans toute sa floraison. On n'avait pas encore étudié froidement, profondément, le scalpel à la main, le génie fatal dont l'avènement a retardé de plus de soixante ans l'affermissement des principes de la Révolution; on ne savait pas ce qu'il y avait de faux sous sa gloire et de mesquin sous sa grandeur, et il n'était peut-être pas mauvais d'opposer Austerlitz et Wagram aux ridicules échauffourées de Strasbourg et de Boulogne, et la bataille de Marengo à la revue de Satory.

Une théorie de M. Dufaure.

Tout n'était pas fini encore. MM. Dufaure et Odilon Barrot, à un autre point de vue, vinrent aussi défendre la Constitution, dont ils étaient les principaux auteurs.

Peu importait à M. Dufaure la forme du gouvernement. Comme M. Berryer était l'avocat de la légitimité, il était, lui, l'avocat des intérêts et des égoïsmes. Le mot de République, disait-il, rapproché des souvenirs de 1793, avait d'abord effrayé; mais on s'y était fait depuis que, sous le même nom, on avait vu un gouvernement tout différent. Ce qui revenait à dire que, sous le nom de

JUILLET 1851.

République, on avait vu se continuer les errements de la monarchie. A ce compte, M. Dufaure consentait à être républicain. Il n'y avait, suivant lui, dans la généralité du pays, ni foi monarchique, ni foi républicaine; il y avait une population décidée à accepter un gouvernement, quel qu'il fût, pourvu qu'il lui garantît le repos. Sophisme de légiste, théorie malsaine, où tous les sentiments généreux sont comptés pour rien, et qui réduisent à néant les grandes idées d'indépendance, d'humanité, de droit, de justice et de liberté.

Plus large que M. Dufaure, M. Odilon Barrot ne niait pas les imperfections de la Constitution; il voulait une République améliorée; mais présentement, et eu égard aux circonstances, il ne croyait pas qu'il fût prudent de toucher à l'acte constitutionnel.

Les républicains, eux aussi, étaient opposés à la révision; eux aussi ils défendaient la Constitution, si imparfaite qu'elle fût, et si contraire aux véritables principes démocratiques, mais, espérant l'améliorer pacifiquement dans l'avenir, ils la défendaient parce qu'elle était attaquée par tous les partis monarchistes et que seule, à cette heure, suivant l'expression de M. de Tocqueville, elle représentait le droit et la légalité.

Ces discours, ces luttes oratoires durèrent six jours; mais ils n'eurent pas une influence déterminante sur la décision de l'Assemblée; on savait d'avance à quoi s'en tenir.

La révision est repoussée.

Aux termes de l'article III de la Constitution il fallait, pour que la révision fût adoptée, la majorité des trois quarts des votants, soit 513 voix; 724 représentants ayant pris part au vote. Les deux cents républicains de la gauche étaient décidés à voter contre la révision, et ils formaient à eux seuls une minorité suffisante pour empêcher l'adoption de la proposition. Quatre cent quarante-six voix se prononcèrent pour la révision, et

JUILLET 1851. deux cent soixante dix-huit contre. La révision se trouva donc repoussée. Quelques orléanistes connus, MM. Thiers, Baze, Dufaure, de Rémusat, Changarnier, votèrent, en cette circonstance, avec les républicains; mais l'immense majorité de l'Assemblée tint à exprimer sa haine stupide contre la République, au risque de livrer le pays à tous les hasards de l'inconnu et de le précipiter dans une guerre civile à courte échéance.

C'était le 12 juillet 1851 qu'avait eu lieu le vote de rejet de la proposition concernant la révision ; le lendemain même, une discussion orageuse s'engagea sur les manœuvres employées par l'administration pour engager les populations à pétitionner en faveur de la révision.

L'année précédente, on ne s'était pas fait faute de considérer comme séditieuses les pétitions organisées contre la loi inconstitutionnelle du 31 mai. Pouvait-on rester muet sur les menées de l'administration, qui, contrairement à son devoir, avait usé de tous ses moyens d'influence pour exciter les citoyens au pétitionnement? L'Assemblée ne le crut pas, et, sur une motion de M. Baze, elle vota dans les termes suivants, par 333 voix contre 320, un blâme énergique aux ministres qui, dans un intérêt personnel, avaient semé l'agitation dans le pays. « L'Assemblée, tout en regrettant que, dans un grand nombre de localités, contrairement à son devoir, l'administration ait abusé de son influence pour exciter les citoyens au pétitionnement, ordonne le dépôt des pétitions au bureau des renseignements. » C'était comme une nouvelle déclaration de guerre au gouvernement.

Les ministres, frappés par ce vote, étaient ceux qui, au mois de janvier, avaient cru devoir se retirer devant un ordre du jour à peu près analogue. Ils se montrèrent moins chatouilleux cette fois, et ils gardèrent leurs portefeuilles. Toutefois ils avaient remis leur démission entre les mains du président; mais celui-ci, se considérant



Fd Delannoy sc

E. CAVAIGNAC

comme seul responsable, se refusa à la recevoir. On se souciait fort peu, à l'Élysée, des décisions de l'Assemblée.

Je ne sais même si l'on ne vit pas avec plaisir la révision repoussée. J'incline à le croire. La révision légalement consentie n'eût certes pas donné à M. Louis Bonaparte les pouvoirs exorbitants auxquels il aspirait, et elle lui eût ôté le prétexte de s'en emparer par la violence. Comme le disait fort bien M. Desmousseaux de Givré, dans un des bureaux de l'Assemblée, la question de la révision n'avait été soulevée que pour semer le trouble dans le pays.

C'était un système suivi depuis deux ans avec une persévérance calculée. On semblait dire aux populations : « Vous n'aurez de tranquillité que quand vous m'aurez remis la toute-puissance; jusque-là, je ne vous laisserai ni repos ni trêve. » M. Desmousseaux de Givré avait raison; mais la France ne se serait pas tant émue des provocations du pouvoir exécutif, si l'Assemblée législative avait voulu travailler sérieusement à l'affermissement de la République, si sa majorité royaliste n'avait pas elle-même fatigué le pays par ses perpétuelles révoltes contre l'ordre de choses établi, si elle avait eu plus de respect pour la Constitution. L'état de mépris dans lequel elle était tombée rendait seul possible le succès d'un coup d'État.

Projets de loi divers.

Dans le cours de sa session, au milieu des débats politiques qui tenaient l'opinion publique attentive, l'Assemblée législative eut à s'occuper d'un certain nombre de projets de loi, dont quelques-uns avaient une véritable importance sociale.

Je citerai notamment la loi votée, en février, sur l'apprentissage, loi destinée à protéger le jeune ouvrier dans les conditions de son travail, à assurer son éducation et à sauvegarder sa santé. L'Assemblée ne

Juillet 1851.

s'occupa pas seulement de protéger la jeunesse de l'ouvrier, elle avait déjà songé à sa vieillesse, en votant, l'année précédente, une loi qui établissait, sous la garantie de l'État, une caisse de retraite et de pensions viagères pour la vieillesse, institution féconde, qui devait permettre à toute créature de mettre ses vieux jours à l'abri de la misère. Elle avait également pensé à fonder une Bourse du travail, où les ouvriers se seraient réunis pour discuter leur intérêts, et qui aurait servi de bureau de renseignements et de placement; mais cette idée heureuse n'avait pas abouti.

La question des chemins de fer.

La grosse question des chemins de fer, en retard encore dans notre pays, fut longuement débattue aussi dans le cours de cette session. M. Thiers, qui, sous le règne de Louis Phillipe, s'était montré si arriéré sur cette question en niant les avantages de cette grande conquête de l'industrie humaine (1), avait fini par ouvrir les yeux à la lumière. On l'entendit même, non sans étonnement, soutenir les saines doctrines de l'exploitation des voies ferrées, lorsqu'il se déclara partisan de l'exécution des chemins de fer par l'État. Il était temps encore, par exemple, d'arracher à la voracité des traitants la ligne de Lyon qui n'était pas concédée. Malheureusement, là encore l'intérêt général devait être sacrifié, et nous verrons bientôt cette ligne devenir également la proie des compagnies.

La liberté du commerce.

M. Thiers fut moins bien inspiré dans la question de la liberté du commerce qui, pour la première fois, se trouva sérieusement posée dans une Assemblée française. On n'a peut-être pas oublié que, déjà, le gouvernement de Louis Philippe avait, timidement, essayé de frayer à la France les voies de la liberté commerciale. Le représentant Sainte-Beuve proposa résolument à l'Assemblée législative de supprimer les droits protecteurs sur les substances alimentaires et sur les matières premières. La commission d'initiative parlementaire, effrayée d'une telle audace, s'opposa à la prise en considération de la proposition.

(1) Voyez notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Juillet 1851.

M. Thiers disait excellemment en 1834 : « Le système prohibitif, qui consisterait à isoler une nation de toutes les autres, pour la faire produire tout ce dont elle aurait besoin, sous prétexte de ménager à elle seule l'avantage de l'approvisionner, ce système insensé est impossible... Une nation qui agirait ainsi, agirait follement... Elle négligerait ce qu'elle sait faire pour produire mal et chèrement ce que d'autres lui donneraient en abondance et à vil prix.. » C'était parler d'or. Mais M. Thiers ne brillait point par la fixité des idées. Il était devenu représentant de la Seine-Inférieure, département essentiellement protectionniste, et il accumula les erreurs économiques les plus grossières pour soutenir la protection à outrance, dont il avait été autrefois l'adversaire. La proposition de M. Sainte-Beuve échoua complètement alors. Chose singulière! Il était réservé à l'Empire, c'est-à-dire au despotisme, d'initier notre pays à la liberté en matière de commerce et d'industrie.

Prorogation de l'Assemblée.

Le blâme infligé au ministère fut le dernier acte important de la session. L'Assemblée législative se prorogea le 10 août et s'ajourna au mois de novembre, après avoir nommé sa commission de permanence, qui se trouva composée, pour la plus grande partie, de membres du comité de la rue de Poitiers. On y voyait figurer le général Changarnier, MM. Sauvaise-Barthélemy, de Montigny, Berryer, Vitet, Poujoulat, de Melun, de Montebello, de la Tourrette, Bocher, Hubert-Delisle, de Bar, de Kermarec et de Grouchy. Comme républicain, on n'y comptait guère que le général Cavaignac.

C'étaient trois mois pendant lesquels le gouvernement

Juillet 1851.

allait rester à peu près maître du terrain. Il se hâta de les mettre à profit, et ne perdit pas un instant pour se préparer à réaliser ses projets. M. Louis Bonaparte savait bien que l'Empire n'avait aucune chance de sortir d'une révision légale de la Constitution. Dans les discussions de l'Assemblée, pas un de ses amis n'avait osé prendre la parole pour soutenir la monarchie impériale; non; fidèle à ses origines, le césarisme ne pouvait renaître que d'un guet-apens.

Il fallait des généraux pour exécuter un coup de main. Il était impossible de compter sur les vieux généraux d'Afrique, dont la popularité offusquait bien un peu l'Élysée; mais ils étaient presque tous entrés dans la vie politique; ils étaient devenus, comme on l'a dit, quelque peu avocats et orateurs; le soldat avait perdu l'habitude de les voir, et cela facilitait singulièrement les vues du gouvernement. « Si nous faisions des généraux? » avait-on dit à l'Élysée; et l'on s'était mis en devoir d'en faire.

Le commandant Fleury, on s'en souvient, était parti pour l'Afrique afin de solliciter les consciences, d'éveiller les cupidités et de trouver l'homme d'action du coup d'État. Nous l'avons laissé à Constantine, recevant l'hospitalité du gouverneur de la province, le général de Saint-Arnaud, avant d'aller à Sétif où se trouvait le général Bosquet, sur lequel les conspirateurs du coup d'État avaient d'abord jeté leur dévolu.

Le général de Saint-Arnaud.

Le général de Saint-Arnaud était un officier brave, plein de finesse, « un peu pillard peut être » dit un de ses panégyristes, aimant le luxe, grand seigneur par excellence, et incapable d'être retenu par le moindre scrupule de conscience. On s'étonne que M. Fleury, qui le connaissait de longue date, n'ait pas tout de suite pensé à lui. Le général n'eut pas de peine, après quelques mots échangés, à deviner les motifs de la mission du commandant. Il lui fit comprendre qu'il était bien l'homme qu'il cherchait, et que, tout aussi bien et mieux que le général Bosquet, il était capable de remplir les vues du président. Le commandant Fleury n'alla pas plus loin; il avait en effet trouvé son homme.

Juillet 1851.

Le général de Saint-Arnaud avait eu une vie fort accidentée. Sous-lieutenant dans la garde royale en 1816, sous le nom de Le Roy, il avait quitté le service à cette époque, et n'y était rentré qu'en 1830. Il était en garnison à Blaye, quand la duchesse de Berry fut renfermée dans la citadelle de cette ville.

Le général Bugeaud, chargé de garder la princesse, trouva dans le sous-lieutenant Le Roy un second intelligent et dévoué. Peu après, pour des causes qu'il ne m'a pas été permis de pénétrer, celui-ci quittait de nouveau le service. Que fit-il pendant ces années passées dans la vie civile? C'est ce qu'il est encore difficile de dire d'une façon certaine. La légende nous le représente exerçant vingt métiers différents, tour à tour comédien à Paris et à Londres, commis voyageur en France et maître d'armes en Angleterre. Peu importe, du reste, si dans ces différentes conditions son honorabilité est restée intacte.

En 1836, nous le retrouvons lieutenant dans la légion étrangère. Dix ans après, par la grâce du général Bugeaud, devenu maréchal de France, il commandait un corps surnommé la *colonne infernale*. En 1847, il avait été fait maréchal de camp. Jaloux des procédés du général Pélissier, il avait fait la guerre en véritable barbare, et il s'était vanté d'avoir un jour enfumé cinq cents Arabes qui s'étaient réfugiés dans la caverne de Shelas, située sur le territoire de son commandement.

Le général de Saint-Arnaud se trouvait à Paris au moment de la révolution de 1848; il avait pris part à la guerre des rues. Fait prisonnier par le peuple à la préfecture de police, qu'il occupait avec sa colonne, il avait été arraché aux fureurs de la foule par quelques gardes

JUILLET 1851.

nationaux, et il s'était réfugié à l'Hôtel-de-Ville, où le maire de Paris lui avait donné un asile assuré. Ce souvenir le disposait merveilleusement à prendre, comme on le disait dans l'armée, une revanche de Février.

L'expédition de Kabylie.

Il manquait cependant au commandant de la province de Constantine une notoriété qui expliquât, aux yeux du public, son élévation subite au ministère de la guerre. On résolut de lui donner le commandement d'une expédition en Kabylie.

Comme il fallait un prétexte à cette expédition, on s'arrangea pour irriter la fibre chatouilleuse des Kabyles, qui habitaient un groupe de montagnes bordant le littoral entre Dellys et Phillippeville. On fit grand bruit de quelque agitation dans les tribus du nord, du côté de la mer : puis, vers le 6 mai 1851, on saisit l'Assemblée législative d'une demande de crédit pour une expédition en Kabylie.

Jusqu'ici les populations belliqueuses de cette province avaient échappé à notre domination. Il parut nécessaire de les y soumettre pour débloquer la place de Djidjelli, protéger notre colonie, assurer nos relations commerciales et protéger nos communications entre Philippeville et Constantine. La gloire de mener à bien cette opération fut donc réservée au général de Saint-Arnaud.

Peu s'en fallut cependant que cette gloire ne fût arrêtée à son début : l'Assemblée législative faillit refuser les fonds. Il lui semblait, en effet, qu'il y avait là-dessous quelque chose de louche. MM. Raudot et Émile Barrault s'élevèrent vivement contre le droit que s'était arrogé le gouvernement d'ordonner une expédition en Kabylie, alors qu'aux termes de la Constitution, aucune guerre ne pouvait être entreprise sans l'assentiment de l'Assemblée législative. Les hésitations tombèrent devant les explications des généraux Cavaignac, de Lamoricière et

JUILLET 1851.

Bedeau, qui, imprudemment, et sans se douter qu'ils jouaient ici le jeu du pouvoir exécutif, prirent l'un et l'autre la parole pour démontrer l'utilité de l'expédition.

Les Kabyles, soupçonnés d'avoir cédé aux prédications de quelques marabouts fanatiques, se virent, un jour, envahis par une douzaine de mille hommes, à la tête desquels était le futur ministre de la guerre. Ils se défendirent tant bien que mal, c'était ce qu'on demandait. Commencée en mai, l'expédition, fort lestement conduite, était terminée vers le milieu de juillet, et toute la Kabylie conquise. La colonne du général de Saint-Arnaud, victorieuse dans plus de vingt rencontres contre les Kabyles, avait parcouru en quatre-vingts jours 640 kilomètres. Elle avait eu 13 officiers tués et 43 blessés ; 176 sous-officiers et soldats tués et 741 blessés. La résistance des Kabyles avait été héroïque, et leur soumission faisait grand honneur à notre petite armée. Il fut convenu que le général de Saint-Arnaud s'était couvert de gloire. Un officier d'état-major du ministre de la guerre, dépêché tout exprès auprès de lui pour suivre l'expédition, envoya sur son compte des rapports splendides. La colonne expéditionnaire rentra triomphalement à Constantine dans le courant de juillet.

Les lauriers du général de Saint-Arnaud.

On mit tout en œuvre pour exalter le vainqueur et rendre son nom populaire. Le commandant Fleury alla trouver le docteur Véron, et lui dit qu'il serait très agréable au président que l'on mît en belle et grande lumière, dans le *Constitutionnel*, « les rares mérites et les brillants services de M. le général de Saint-Arnaud en Kabylie ». Le docteur n'avait rien à refuser au président. Toutes les trompettes de la réclame officieuse donnèrent à qui mieux mieux. Le général de Saint-Arnaud passa tout à coup grand homme. Cet inconnu de la veille devint le héros du jour.

Le 10 juillet 1851, il était nommé général de division.

Juillet 1851.

Toutefois on ne jugea pas prudent de lui donner immédiatement le portefeuille de la guerre, et on le plaça d'abord à la tête d'une des divisions de l'armée de Paris.

Le général Magnan est nommé commandant de l'armée de Paris.

Le général Baraguey-d'Hilliers, qui avait succédé au général Changarnier dans le commandement de l'armée de Paris, n'était pas homme à mettre son épée au service d'un guet-apens. Imbu d'idées fort réactionnaires, dévoué aux hommes de la rue de Poitiers, il n'en professait pas moins un grand respect pour la légalité, et jamais il n'eût consenti à se faire l'exécuteur des hautes-œuvres de M. Louis Bonaparte. On l'avait donc remplacé par le général Magnan, à peu près à l'époque où M. de Saint-Arnaud avait été nommé général de division.

Le général Magnan.

Besoigneux, chargé de famille, le général Magnan était, comme le vainqueur de la Kabylie, dépourvu de tout scrupule de conscience. Le président pouvait compter sur lui. Le général Magnan avait débuté en Espagne, comme simple soldat, sous le premier Empire ; colonel en 1831, il avait, avec l'autorisation du gouvernement, servi en Belgique pendant quelques années, puis il était rentré dans l'armée française avec le grade de général. Il commandait à Lille, en 1840, lors de l'échauffourée de Boulogne, et déjà, à ce moment, sa conscience avait été mise à une forte épreuve. Le prince Louis lui avait fait offrir, pour embrasser sa cause, une somme de cent mille francs comptant avec le titre de maréchal et une somme éventuelle de trois cent mille francs au cas où, l'affaire ne réussissant pas, il viendrait à perdre son commandement. S'il faut en croire sa déposition devant la Chambre des pairs, il aurait repoussé cette offre avec indignation. Selon d'autres, au contraire, il se serait borné à répondre d'une façon fort évasive, prêt à donner son concours à la conspiration si elle était couronnée de succès. Toujours est-il qu'il ne montra pas la moindre répugnance à trahir la République et à étran-

Juillet 1851.

gler la loi en 1851. C'était, du reste, un homme d'action, intrépide sur le terrain, et sachant manier les troupes.

Il avait sous ses ordres trois divisions d'infanterie, commandées par les généraux Carrelet, Guillabert et Levasseur. L'un des trois, le général Guillabert, brave homme, dont on n'espérait pas grand'chose, fut sacrifié à l'élévation du général Saint-Arnaud. Celui-ci vint s'établir, dans le courant du mois d'août, à l'École militaire, où était le quartier général de son prédécesseur, en attendant l'heure prochaine d'être appelé à la tête du ministère de la guerre.

Au point de vue militaire, M. Louis Bonaparte était donc à peu près sûr de son personnel au moment où l'Assemblée législative se prorogea. Dans Magnan, il avait le bras, dans Saint-Arnaud, la tête; il ne lui restait plus qu'à saisir l'occasion favorable pour l'exécution de son crime.

CHAPITRE ONZIÈME

Vœux émis par les conseils généraux. — La grande force du président. — Les épouvantés du parti de l'ordre. — Déclamations démagogiques. — Une proclamation républicaine. — Manifestation orléaniste. — Pose de la première pierre des halles centrales. — Troubles en province. — Le punch du colonel de Rochefort. — Le coup d'État Carlier. — Les scrupules du président. — Coup d'État ajourné. — Les précautions du général Bedeau. — Retraite de M. Carlier. — Dissentiment entre le président et ses ministres. — Mise en état de siège de deux départements. — Dislocation du ministère. — Les nouveaux ministres. — M. Fortoul. — Les agents du coup d'État. — M. de Maupas. — M. de Morny. — M. Fialin de Persigny. — Réouverture de l'Assemblée législative. — Vaines réclamations du représentant Sartin. — Le message du 4 novembre. — Effet sur la gauche et sur la droite. — Demande d'abrogation de la loi du 31 mai. — L'urgence est repoussée. — Le rapport de M. Daru, sur l'abrogation de la loi du 31 mai. — Les républicains et l'abrogation. — Maintien de la loi du 31 mai. — Un ordre de M. de Saint-Arnaud. — La proposition des questeurs — Légalité de la proposition. — Attitude étrange des ministres de l'intérieur et de la guerre. — Une harangue de M. Louis Napoléon aux officiers de la garnison de Paris. — La gauche et la proposition des questeurs. — Une réunion chez M. Baze. — Discussion de la proposition des questeurs. — Déclaration du colonel Charras. — Intervention de M. Michel (de Bourges) — Parole malheureuse de M. Vitet. — Inutile intervention de M. Thiers. — Réponse du ministre de la guerre. — Les arguties de M. Jules Favre. — Provocation de M. de Saint-Arnaud. — Rejet de la proposition des questeurs. — Effet produit à l'Élysée par ce rejet. — Situation financière de M. Louis-Napoléon. — Les créances de lady Howard. — Parole rassurante du président de la République. — Discours aux exposants de Londres. — Les généraux de Paris chez le général Magnan. — Leur acquiescement. — Que l'Assemblée ne conspirait point. — Menace de jacquerie. — Protestation de Bancel. — La loi municipale modifiée. — Les deux dictatures. — Une proposition de M. de Falloux et de ses amis. — La veille du coup d'État.

Aout 1851.

Vœux des conseils généraux.

Quelques jours après la clôture de la session parlementaire s'ouvrit la session des conseils généraux. L'immense majorité d'entre eux ne manqua pas, comme l'année précédente, de formuler un avis sur la question de la révision. Ils étaient 85, le département de la Seine, par une regrettable lacune de la loi, n'ayant pas eu à nommer de conseillers généraux depuis la révolution de 1848.

Sur 85 conseils généraux, 79 se prononcèrent dans le sens de la révision. Mais sept seulement, ceux de l'Ariège, de la Corse, de la Creuse, de l'Oise, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et de Seine-et-Marne, se montrèrent nettement favorables à la prorogation des pouvoirs du président actuel en demandant l'abrogation de l'article 45 de la Constitution qui interdisait sa réélection avant un intervalle de quatre années.

Un seul, celui de la Loire-Inférieure, se prononça dans le sens du retour à la monarchie légitime. Le conseil de Vaucluse réclama la révision pour consolider la République. Tous les autres demandèrent purement et simplement la révision, ce qui impliquait le maintien d'une République perfectionnée. Le président de la République n'avait donc pas tant à se féliciter, en ce qui le concernait personnellement, des vœux émis par les Assemblées départementales.

La grande force du président.

La grande force de M. Louis Bonaparte était certainement dans la haine aveugle, irréfléchie, des monarchistes de l'Assemblée pour les idées républicaines. La République respectant tous les intérêts légitimes, les royalistes n'auraient pas dû employer contre elle les armes de la mauvaise foi, et ne pas sacrifier le droit, la justice et la liberté à de mesquines considérations et aux intérêts les plus sordides.

La faiblesse et l'inertie de ces hommes au 2 Décembre devaient assurer le triomphe du coup d'État, et nous verrons, d'ailleurs, la plupart d'entre eux devenir

les courtisans les plus empressés du crime victorieux.

Aout 1851.

Les progrès inouïs de l'opinion républicaine les épouvantaient. Partout, en effet, en dépit des lois de compression, elle s'étendait de proche en proche, et s'imposait à tous comme la vérité. Les départements les plus réfractaires jusque-là ouvraient les yeux à la lumière. Les populations agricoles de l'Est, du Centre et du Midi étaient converties à la démocratie.

Sûrs du triomphe final, calmes dans leur force morale, les républicains, quoi qu'en aient dit les écrivains de la réaction, ne voulaient chercher de succès que dans la lutte pacifique des élections, et, certains de voir sortir du scrutin de 1852 une Assemblée dévouée aux principes de la Révolution, ils attendaient patiemment l'heure de la victoire définitive.

Les épouvantés du parti de l'ordre.

Tous les journaux de la réaction royaliste poussèrent un immense cri d'alarme. Unis dans un touchant accord avec les feuilles de l'Élysée, ils présentèrent les élections de 1852 comme l'échéance fatale où la société tout entière, famille, religion, propriété, devait disparaître sous les coups de nouveaux barbares.

J'ai déjà parlé du *Spectre rouge* de M. Romieu. Ce misérable libelle servit de modèle à la plupart des écrivains du parti de l'ordre, royalistes ou bonapartistes, et tous parlèrent des éventualités de l'année suivante comme d'une catastrophe qu'il fallait prévenir à coups de sabre et de canon.

M. Victor Hugo avait eu beau flétrir, avec une indignation superbe, ceux qui, aux mots de justice, d'humanité, de progrès, de droit et de liberté, se couchaient à plat ventre, et se collaient l'oreille contre terre pour écouter s'ils n'entendaient pas venir le canon russe, une panique véritable s'empara des anciennes classes dirigeantes ; jamais on ne vit, comme à cette époque, ce grand pays de France sacrifier à la pâle divinité de la Peur.

Aout 1851.

D'immondes écrits, rédigés avec une exagération calculée, étaient répandus à profusion.

Déclamations démagogiques.

On y lisait que le moment était arrivé de reprendre le fusil, et d'exterminer, d'un bout de la France à l'autre, les infâmes aristocrates épargnés le 24 février; et, tandis que les journaux républicains sérieux étaient l'objet de toutes les sévérités et de toutes les taquineries de l'administration, ces écrits, qui ne portaient point de noms d'auteur, s'imprimaient à Paris et se distribuaient librement, comme s'ils eussent été couverts d'une approbation muette de la police.

Une proclamation républicaine.

Il y avait certainement là une manœuvre provocatrice, contre laquelle s'empressèrent de protester hautement les chefs du parti républicain. Les représentants les plus fougueux de la Montagne adressèrent même, sous le titre de Manifeste de la Montagne, une proclamation au peuple pour lui recommander le calme et la modération. Une violation flagrante de la Constitution devait seule donner lieu, de sa part, à une solennelle manifestation.

« Que si, ajoutaient-ils, par un malheur que nous voulons croire impossible, un pouvoir aveugle se jetait dans les aventures d'un coup d'État ou d'une violation de la Constitution, soyez-en sûrs, citoyens, il se rencontrerait au sein de l'Assemblée législative un nombre imposant de représentants du peuple qui, s'élevant à la hauteur des circonstances et ne prenant conseil que de leur dévouement à la cause démocratique, signaleraient au pays les périls de la situation, et partageraient les dangers auxquels ils auraient convié le peuple pour le salut de la République. »

Au bas de cette pièce figurait la signature du représentant Baudin, qui scellera de son sang la fermeté de ses convictions, et dont j'aurai à raconter tout à l'heure la mort héroïque.

Manifestation orléaniste.

Les orléanistes, de leur côté, ne voulurent pas laisser passer l'anniversaire de la mort du roi Louis-Philippe sans faire, à cette occasion, une manifestation politique. C'était le 26 août. Les membres les plus considérables du parti, MM. Guizot et Dumon, entre autres, se rendirent à Londres pour assister à un service commémoratif qui eut lieu dans l'église catholique de la ville. Mais ce n'était qu'un prétexte. En réalité, ils venaient offrir au prince de Joinville la candidature à la présidence de la République. Cette candidature leur paraissait une ressource suprême de salut pour le pays.

Aout 1851.

Partisan de la fusion, le duc de Nemours ne se montra pas très favorable à une candidature que les légitimistes ne manqueraient pas de combattre énergiquement. Les hôtes de Claremont s'y rallièrent toutefois, mais avec une extrême réserve, et sans croire à la possibilité de son succès.

Pose de la première pierre des halles centrales.

Septembre 1851.

Autrement énergique se montrait, dans sa propagande, le président de la République. D'abord il ne laissait passer aucune occasion de rassurer les esprits faibles, épouvantés par les déclamations démagogiques sorties des sources officielles et réactionnaires. Appelé, le 11 septembre, à poser la première pierre des halles centrales, il prononça ces paroles :

« En posant la première pierre d'un édifice dont la destination est si éminemment populaire, je me livre avec confiance à l'espoir qu'avec l'appui des bons citoyens et avec la protection du ciel, il nous sera donné de jeter dans le sol de la France quelques fondations sur lesquelles s'élèvera un édifice social assez solide pour offrir un abri contre la violence et la mobilité des passions humaines. »

Ainsi, toujours et partout, perçait dans ses paroles l'arrière-pensée de garder indéfiniment le pouvoir dont il était le dépositaire momentané.

Beaucoup de ceux qui pâlissaient d'effroi à la pers-

Septembre 1851.

pective de la terrible date de 1852 ont souvent demandé depuis ce qu'il serait advenu si M. Louis Bonaparte n'avait pas pris les devants. En vérité, la question est par trop naïve. En admettant même que cette échéance eût été aussi redoutable que l'on feignait de le croire, et que les partis fussent descendus en armes dans la rue — chose d'ailleurs assez difficile puisque la majeure partie de la population était désarmée — est-ce que le président n'aurait pu, pour défendre la loi, employer victorieusement les forces considérables dont il se servit pour l'étrangler et pour violer la Constitution ? C'est là une réponse sans réplique.

Troubles en province.

Quelques troubles sans gravité en province parurent aux partisans du coup d'État une occasion favorable pour brusquer un coup de main contre la Constitution. Dans l'Ardèche, notamment, l'arrondissement de Largentière avait été témoin de certains troubles. A l'occasion d'une fête votive, des désordres avaient eu lieu dans plusieurs communes, le mois précédent; on y avait crié: *A bas les blancs! Vive les rouges! Vive Ledru-Rollin*, et même, assuraient les feuilles réactionnaires, *Vive la guillotine!* A la date du 21 septembre, le département fut mis en état de siège, et le préfet, M. Chevreau, se distingua par l'énergie de la répression. N'était-ce pas le moment, répétait-on à l'Élysée, de rassurer les bons et de faire trembler les méchants ?

Peu s'en fallut que le coup d'État n'éclatât pendant les vacances de l'Assemblée. Toutes les dispositions furent prises. Déjà l'on avait prudemment éliminé des fonctions administratives et des parquets tous les hommes suspects de quelque attachement aux institutions républicaines. Quant à l'armée, on pouvait compter sur son dévouement absolu. On avait eu soin, du reste, de composer aussi bien que possible, au point de vue d'un coup de main, les troupes de la garnison de

Septembre 1851.

Paris. Les quatre plus anciens régiments de cette garnison, dont l'esprit pouvait être sympathique à la population de la capitale, furent remplacés par quatre régiments, arrivant d'Afrique, et par les deux régiments de lanciers qui, à Satory, s'étaient le plus distingués par leurs vociférations bonapartistes.

Le punch du colonel de Rochefort.

Le fait suivant donnera une idée des dispositions dont étaient animés les chefs de ces régiments. Le colonel du 1er régiment de lanciers, M. de Rochefort, offrit un punch aux officiers du 7e lanciers et de l'escadron des guides dans les salons de l'École militaire. Là, on but à l'extermination des rouges, comme jadis, au fameux banquet des gardes du corps, qui avait précédé à Versailles les journées des 5 et 6 Octobre, on avait bu à l'extermination des patriotes. Après avoir porté un toast au 7e régiment de lanciers et à son colonel, M. de Rochefort porta en ces termes la santé de M. Louis Bonaparte:

« Messieurs, je vous demanderai de porter avec moi la santé de l'homme que son courage, sa loyauté, son inébranlable fermeté, font en quelque sorte la personnification de l'ordre, dont nous sommes les défenseurs. Nous boirons à celui qui nous facilitera si bien la tâche que nous devons accomplir. Au prince Napoléon, au chef de l'État! »

Le colonel Feray, gendre du maréchal Bugeaud, qui commandait le 7e lanciers, répondit dans des termes à peu près identiques, un peu moins accentués peut-être; mais on pouvait compter sur lui comme sur M. de Rochefort.

Les soldats n'étaient pas moins bien disposés que leurs chefs. Une augmentation considérable avait eu lieu dans l'effectif des troupes à Paris et aux environs. Tous les jours, ces troupes étaient consignées jusqu'à midi aux forts ou dans les casernes; on les exerçait avec soin à

Septembre 1851.

la guerre des rues, et des officiers en bourgeois allaient reconnaître les emplacements qu'elles devaient occuper le jour de l'événement. Tout était prêt. Le coup d'État était regardé comme imminent par tout le monde.

Le coup d'État Carlier.

Le préfet de police, M. Carlier, y poussait vivement. Le coup d'État avait été longtemps mûri pas lui. Le soin de rédiger les décrets qui devaient paraître au *Moniteur* lui avait été confié.

De toutes les grandes écoles, de droit, de médecine, etc., aucune, assurait-on, n'était conservée dans la capitale. L'École polytechnique et le ministère de l'instruction publique se trouvaient supprimés. Quatre cents personnes étaient désignées pour être arrêtées et déportées immédiatement. M. Carlier, comme on voit, entendait bien les choses.

Ces détails nous ont été transmis par le docteur Véron, chez qui, chaque jour, durant la belle saison, M. Carlier allait, à Auteuil, conférer de son coup d'État avec l'auteur du *Spectre rouge*, l'ancien préfet Romieu.

Plusieurs circonstances contribuèrent à faire ajourner le projet du préfet de police. La question d'opportunité fut longuement discutée à Saint-Cloud, où le président de la République était allé s'installer. Un jour, dans le courant de septembre, MM. de Morny, Rouher, Fialin de Persigny et Carlier furent réunis dans ce palais que hantaient les souvenirs du 18 Brumaire. On chassa dans la journée; on dîna; puis, le soir, on passa dans un salon où, selon la remarque de M. Louis Bonaparte, le duc de Raguse avait rendu son épée au duc d'Angoulême. Rappeler le nom d'un personnage que l'opinion publique a, injustement peut-être il est vrai, accusé de trahison, était quelque peu osé de la part de l'homme qui méditait de trahir le serment le plus solennel que jamais homme eût prononcé.

On se demanda si l'heure présente était bien favorable

Septembre 1851.

à l'exécution de l'attentat ourdi par le président et son préfet de police, M. Carlier. Était-il prudent de s'attaquer à l'Assemblée absente? Les représentants du peuple, répandus dans leurs départements, ne combattraient-ils pas victorieusement, par leur influence personnelle, l'influence du pouvoir exécutif? Et qu'arriverait-il si, se réunissant dans quelque ville de province, ils opposaient gouvernement à gouvernement?

Les scrupules du président.

Il y avait là certainement des considérations dont l'importance n'échappa point aux conjurés de Saint-Cloud, et qui militaient fortement en faveur de l'ajournement.

Coup d'État ajourné.

Les généraux Magnan et de Saint-Arnaud, consultés également, furent de cet avis. L'absence de l'Assemblée leur paraissait un obstacle à la réalisation immédiate des projets de l'Élysée. Une résistance sérieuse sur tous les points du pays eût été la conséquence inévitable de la présence des députés dans leurs départements. Il valait donc mieux prendre patience jusqu'à ce qu'ils fussent tous réunis à Paris. « L'Assemblée trahira bien assez ses complots, disait le commandant en chef de l'armée de Paris, attendons qu'elle nous donne barre. » Et l'on attendit.

Il y avait, du reste, désaccord entre les complices sur certains points. Ainsi, le président de la République tenait absolument à l'abrogation de la loi du 31 mai, pour rallier à sa cause les trois millions d'électeurs supprimés par cette loi; M. Carlier, au contraire, en réclamait le maintien avec insistance; c'était, selon lui, le seul remède efficace aux dangers des élections de 1852. M. Louis Bonaparte, plus habile, sentait bien que cette loi fatale, dont il avait d'ailleurs été complice, pouvait devenir entre ses mains une arme contre l'Assemblée.

Les précautions du général Bedeau.

Enfin, — autre considération, — le projet de coup d'État s'était tellement ébruité, que la commision de

Septembre 1851.

permanence se tenait sur ses gardes. Le général Bedeau, investi des pouvoirs de la présidence de l'Assemblée législative en l'absence de M. Dupin, était formellement décidé, comme il l'a déclaré lui-même, à faire usage de son droit constitutionnel. Il prit donc toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'Assemblée et assurer le respect de la Constitution.

Conformément à l'article 32 de cette Constitution, en vertu duquel l'Assemblée fixait elle-même l'importance des forces militaires nécessaires à sa sécurité, et vu l'article 112 du décret réglementaire qui chargeait le président de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée, le général Bedeau prépara d'avance deux projets de décret.

Par le premier, il ordonnait à un général, dont le nom était laissé en blanc, de prendre immédiatement le commandement de toutes les forces, tant de l'armée que de la garde nationale, stationnées dans la première division militaire, pour garantir la sûreté de l'Assemblée nationale. Par le second, il ordonnait à tout général, à tout commandant de corps ou de détachement, tant de l'armée que de la garde nationale, stationné dans la première division militaire, d'obéir aux ordres du général chargé de garantir la sûreté de l'Assemblée.

L'éveil donné à la commission de permanence, l'inconvénient, signalé plus haut, de s'attaquer à l'Assemblée absente, la dissidence qui s'était produite entre le président et le préfet de police au sujet de l'opportunité du retrait de la loi du 31 mai, décidèrent les hommes de l'Élysée à ajourner l'exécution de leur projet.

Retraite de M. Carlier.

A la suite de ces divers incidents, M. Carlier donna bruyamment sa démission de préfet de police. Il fut remplacé par M. de Maupas, préfet de la Haute-Garonne. On joua même à ce propos une véritable comédie. M. Carlier reprocha publiquement à son successeur de

Octobre 1851.

le faire surveiller. On voulait évidemment donner le change à l'opinion, faire croire qu'on avait entièrement renoncé à l'idée d'un coup d'État, et endormir les représentants du peuple dans une sécurité trompeuse. La comédie réussit assez bien, et nous verrons en effet le coup d'État éclater au moment où l'on s'y attendait le moins.

Dissentiment entre le président et ses ministres.

M. Carlier ne se retira pas seul. Le bruit avait couru, dans les premiers jours d'octobre, qu'un dissentiment grave avait éclaté entre le président et ses ministres, relativement à la loi du 31 mai, dont le premier entendait réclamer l'abrogation et que les seconds voulaient maintenir. Louis-Napoléon, ai-je dit, n'ignorait pas que c'était un moyen infaillible de se rendre populaire que de demander le retrait de cette loi.

Mise en état de siège de deux départements.

D'autre part, il ne négligeait rien pour s'attacher les hommes timorés et timides que poursuivait le fantôme du spectre rouge. C'est ainsi que, le 21 octobre, il mettait en état de siège les départements du Cher et de la Nièvre, où des manœuvres coupables, dont la réaction exagérait à plaisir la gravité, avaient compromis la sécurité publique.

Les bruits les plus alarmants étaient répandus. On disait que la dissolution de l'Assemblée législative était décidée, que le président allait faire appel à la nation et que les généraux qui refuseraient de prendre part à ces mesures seraient remplacés par des créatures de l'Élysée.

Dislocation du ministère.

Tel était l'état des choses quand, tout à coup, le 27 octobre, on apprit, par le *Moniteur*, que les ministres étaient changés. Cette dislocation du ministère ne contribua pas peu à dérouter l'opinion.

Le ministère Faucher, Baroche et Rouher se retira pour faire place à un nouveau ministère de transition, dans lequel entra néanmoins la cheville ouvrière du

Octobre 1851.

Les nouveaux ministres.

coup d'État. M. Leroy de Saint-Arnaud reçut le portefeuille de la guerre. Les autres ministères furent occupés par des hommes effacés, moins connus encore que le général. M. de Thorigny, ancien avocat général près la cour d'appel de Paris, fut nommé à l'intérieur; M. Corbin, procureur général près la cour d'appel de Bourges, à la justice; M. de Casabianca, représentant du peuple, à l'agriculture et au commerce; M. Lacrosse, vice-président de l'Assemblée, aux travaux publics; M. Blondet, inspecteur général des finances, aux finances; M. Turgot, ancien pair de France, aux affaires étrangères; M. Giraud, à l'instruction publique; et M. Hippolyte Fortoul à la marine.

M. Fortoul.

Le choix de ce dernier parut singulier. M. Fortoul était un universitaire, et ne semblait avoir aucune notion des choses maritimes. La révolution de Février l'avait trouvé professeur de littérature étrangère à la faculté d'Aix. Il avait été, dans sa jeunesse, saint-simonien et très ardent républicain, fort ami de MM. Carnot, Jean Reynaud et Charton. Aussi s'était-il présenté aux élections de l'Assemblée constituante en invoquant ses anciens titres à la faveur de la démocratie.

Nommé représentant du peuple, il s'était prudemment tenu dans l'ombre. A l'Assemblée législative, où il avait été réélu, il s'était signalé à l'attention du président de la République par une brochure sur la révision, favorable aux projets de l'Élysée. Ce fut là, si je ne me trompe, sa principale recommandation auprès de M. Louis Bonaparte. On le mit à la marine en attendant. Ce qu'il convoitait, c'était le ministère de l'instruction publique, où il entrera au coup d'État, et où nous le verrons bouleverser l'instruction par les lois les plus fatales qu'on puisse imaginer.

Les agents du coup d'État.

Le nouveau ministère était un ministère d'attente. L'homme de l'Élysée n'avait pas abandonné ses projets

Octobre 1851.

de coup d'État, loin de là; mais le secret paraît s'en être concentré, vers cette époque, entre MM. de Saint-Arnaud, de Maupas, de Morny et de Persigny. J'ai fait connaître le général; on le verra tout à l'heure à l'œuvre.

M. de Maupas.

M. de Maupas n'avait guère de notoriété. Il était un peu connu dans le public parce qu'on le confondait avec un M. Maupas qui, dans les dernières années de Louis-Philippe, avait comparu devant la cour d'assises de la Seine pour avoir tué un malheureux ouvrier avec lequel il s'était pris de querelle dans la rue Laffitte. M. de Maupas était un nouveau venu dans le camp bonapartiste. Je ne sais quelle affaire récente, dans laquelle il avait montré une certaine énergie, l'avait désigné aux organisateurs de l'attentat. On le croyait un homme d'action, on s'était trompé; ce n'était qu'un courtisan.

M. de Morny.

Tout autre était M. de Morny. Ce n'était pas, du reste, que ce dernier appartînt de longue date à la cause bonapartiste, bien qu'il eût avec M. Louis Bonaparte une origine commune.

C'était un ancien intime de la famille d'Orléans. En 1849 le comité bonapartiste avait combattu son élection à l'Assemblée législative. Mais M. de Morny avait suivi attentivement les diverses phases de la situation depuis l'élection du 10 décembre, et l'intérêt sans doute, bien plus que l'affection, l'avait engagé à se jeter dans les bras de M. Louis Bonaparte et à courir les chances de sa fortune.

M. de Morny était né en 1811, dans un des plus beaux hôtels de la rue Cérutti, qu'habitait alors la reine Hortense, femme du roi de Hollande, Louis Bonaparte, et mère du président de la République. Il choisit plus tard pour armoiries une fleur d'hortensia, affichant ainsi, involontairement ou non, sa naissance adultérine (1).

(1) Si je suis bien informé, et je crois l'être, ce fut après sa mission comme ambassadeur extraordinaire en Russie que M. de Morny

OCTOBRE 1851.

Il fut élevé dans la maison de sa grand'mère, madame de Souza, mère du général de Flahault, et il ne tarda pas à être adopté par un vieux noble, qui lui donna son nom. Il entra dans la vie sans aucune fortune, mais les protections ne lui manquaient pas. Le gouvernement de Juillet lui accorda un brevet d'officier, et il alla servir en Afrique sous les ordres du duc d'Orléans.

La vie de soldat ne convenait guère à ce jeune homme affamé de jouissances. Il revint à Paris, décidé à demander aux affaires les richesses qu'il n'avait pas trouvées dans son berceau. Il avait, dit-on, le génie des affaires; il sut les mêler habilement aux affections du cœur, et il essaya d'étayer sa fortune sur des succès de salon.

Il avait hérité de sa mère le goût de la petite musique et des petits vers, et passait pour fort aimable. Il avait succédé au duc d'Orléans dans l'intimité d'une jolie femme fort riche, et il s'était lancé avec elle dans des opérations industrielles dont la liquidation donna lieu plus tard, entre la dame et lui, à des contestations que les plus hauts personnages de l'État durent se charger de régler.

Des affaires il était entré dans la politique. Envoyé à la Chambre des députés par les électeurs censitaires du Puy-de-Dôme, il avait siégé parmi les conservateurs. On l'avait vu, à la veille du 24 Février, s'interposer, dans un but de conciliation, entre le ministère et les organisateurs du banquet, et il avait obtenu de ceux-ci qu'on se bornât à un semblant de résistance légale; mais il avait compté sans l'intervention du peuple.

renonça à la fleur d'hortensia dans ses armoiries. Il se fit alors composer des armoiries empruntées de celles des familles de Flahault et de Beauharnais et du blason impérial. Elles étaient d'argent, à la fasce de sable, accompagnées de trois trèfles de sable, à la bordure composée d'azur, à l'aigle d'or empiétant un foudre, et d'or au dauphin d'azur.

OCTOBRE 1851.

M. de Morny continua, sous la République, son rôle d'intermédiaire. Après avoir été rapproché de Louis Bonaparte par M. de Flahault, il essaya de servir de trait d'union entre le président de la République et les chefs de la majorité. Mais ses efforts n'ayant pu amener une entente sérieuse, il pencha du côté où il crut avoir le plus à gagner.

Son crédit était alors fort ébranlé; il était criblé de dettes; la petite maison qu'il s'était fait construire aux Champs-Élysées, à côté de l'hôtel de madame Lehon, et que les plaisants avaient surnommée « la loge à Fidèle, » était menacée d'être vendue par autorité de justice; il n'y avait plus à balancer. Il envisagea le coup d'État comme une affaire, et s'y donna tout entier, avec ses bonnes et ses mauvaises qualités, sa rouerie consommée, son sang-froid, son énergie et sa profonde connaissance des hommes.

M. de Fialin de Persigny.

Le quatrième confident de la pensée du président de la République, M. de Persigny, avait été, dès la première heure, mêlé aux luttes du bonapartisme.

Ancien sous-officier dans l'armée, sous le nom de Fialin, que portait son père, M. de Persigny avait quitté le service après la révolution de 1830, et il avait délaissé son nom de Fialin pour celui de Persigny, qui, paraît-il, avait appartenu à sa famille. Mis en rapport avec la reine Hortense par M. Belmontet, il s'était dès lors attaché complètement à la cause napoléonienne. De tous les complices du coup d'État, il est donc le plus excusable et le plus honnête.

Deux fois, à Strasbourg et à Boulogne, il avait héroïquement joué sa vie pour la cause qu'il avait embrassée. Pourtant, après la révolution de Février, il semble avoir eu une heure de doute sur la fortune des Bonaparte. Il disait, le 18 mars 1848, aux électeurs de la Loire, en sollicitant leurs suffrages : « Je pensais que le sang de

Novembre 1851.

Napoléon, inoculé aux veines de la France, pouvait mieux que tout autre la préparer au régime des libertés publiques ; mais, après les grands événements qui viennent de s'accomplir, la République régulièrement constituée pourra compter sur mon dévouement le plus absolu. »

Le moment de doute dura peu. M. Fialin de Persigny fut le plus actif artisan de la candidature de M. Louis Bonaparte à la présidence, et il travailla avec une infatigable persévérance à substituer l'Empire à la République.

Réouverture des séances de l'Assemblée législative.

Telle était la situation, et tels étaient les principaux agents du coup d'État quand, le 4 novembre 1851, l'Assemblée rouvrit ses séances.

L'opinion, généralement répandue, que le président tenterait contre elle, un jour ou l'autre, quelque coup de main hardi, ne parvint pas à faire tomber les divisions auxquelles elle était en proie. Les diverses fractions dont elle se composait étaient revenues avec leurs mêmes haines et leurs mêmes rancunes, la gauche se méfiant avec raison de la majorité, la droite ne voulant entendre à aucune concession avec la République et les républicains.

Vaines réclamations du représentant Sartin.

La majorité monarchique poussait l'esprit d'intolérance au delà de toute expression. En voici bien la preuve. Quelques représentants de la Montagne avaient été, pendant les vacances, victimes d'arrestations arbitraires, malgré l'inviolabilité dont ils étaient couverts par la Constitution. L'un de ces représentants, M. Sartin, ayant réuni, le 8 octobre, à Commentry, dans l'Allier, un certain nombre de républicains, s'était trouvé arrêté illégalement avec quelques-uns de ses amis, et cette arrestation avait donné lieu à une collision à la suite de laquelle les prisonniers avaient été délivrés. M. Sartin profita de la rentrée du parlement pour réclamer auprès de ses col-

Novembre 1851.

lègues, et demander qu'une enquête fût ouverte sur les faits dont il se plaignait; la majorité accueillit sa réclamation par des ricanements, et elle passa à l'ordre du jour. C'est ainsi que l'Assemblée législative semblait prendre à tâche de s'aliéner la grande masse des patriotes.

Tel était l'esprit de justice qui animait les royalistes. Ils repoussaient bien loin l'alliance des républicains, parce qu'ils comptaient sur le suffrage restreint et sur l'épée du général Changarnier pour les aider à rétablir la monarchie. Dans quelle illusion ils étaient tombés! Le pays n'était pas avec eux, malgré la mutilation du suffrage universel, et, quant à l'épée du général Changarnier, elle était sans aucune espèce de prestige et de force.

Bien plus habile se montra le gouvernement. Louis-Napoléon exploita à merveille l'impopularité de cette loi électorale du 31 mai, à laquelle il avait pourtant donné toute son approbation, et que le ministre Baroche avait énergiquement soutenue. Il n'ignorait pas les légitimes colères qu'elle avait soulevées parmi les membres les plus modérés du parti républicain ; il fut donc convenu à l'Élysée qu'on en demanderait l'abrogation.

La majorité, dont le suffrage restreint constituait la principale force dans l'avenir, devait nécessairement s'opposer à cette abrogation. Mais alors elle se perdait complètement dans l'opinion publique, et, selon l'expression du général Magnan, « elle donnait barre au gouvernement ». C'était là-dessus que comptait M. Louis Bonaparte.

Le message du 4 novembre.

Le 4 novembre, le nouveau ministre de l'intérieur, M. de Thorigny, monta à la tribune pour donner lecture du message présidentiel. Dans ce morceau, fort habilement rédigé, le président de la République protestait encore de sa ferme intention de rester fidèle à la Constitution. Puis, arrivant tout de suite à l'objet important du message, il disait :

Novembre 1851.

« Je me suis demandé si, en présence des passions, de la confusion des doctrines, de la division des partis, alors que tout se ligue pour enlever à la morale, à la justice, à l'autorité, leur dernier prestige, s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé et incomplet le seul principe qu'au milieu du chaos général la Providence ait maintenu debout pour nous rallier.

« Quand le suffrage universel a relevé l'édifice social, par cela même qu'il substituait un droit à un fait révolutionnaire, est-il sage d'en restreindre plus longtemps la base? Enfin, je me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux viendront présider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance compromettre leur stabilité que de laisser un prétexte de discuter leur origine et de méconnaître leur légitimité... »

Le président semblait s'attacher ensuite à irriter les passions de la droite et celles de la gauche.

Sans renier l'approbation qu'il avait donnée alors à cette loi fatale, il avait soin de dire qu'elle était l'œuvre des chefs de la majorité. Mais elle avait été un acte politique, une mesure de salut public, et les mesures de salut public, ajoutait-il, ne doivent avoir qu'un délai limité.

D'ailleurs, elle avait, selon lui, dépassé le but qu'on voulait atteindre. Personne ne prévoyait qu'elle priverait du droit de suffrage trois millions d'électeurs, dont les deux tiers étaient de paisibles habitants de la campagne. On le prévoyait très bien, au contraire. Il ne fallait pas, continuait-il, fournir un prétexte au parti anarchique, qui, à l'en croire, couvrait ses détestables desseins de l'apparence d'un droit ravi à reconquérir. Venait alors une évocation du spectre rouge, un tableau singulièrement assombri de la conspiration démagogique organisée en France et en Europe. « Les sociétés secrètes cherchent à étendre leurs ramifications jusque dans les moindres communes. Conspirant, sans être d'accord sur les hommes ni sur les choses, elles se sont donné rendez-vous en 1852, non pour bâtir, mais pour détruire. »

Novembre 1851.

Le remède à tout lui paraissait dans le rétablissement du suffrage universel sur sa base rationnelle. Beaucoup d'esprits sages avaient, selon lui, repoussé la révision, parce qu'ils ne pouvaient pas admettre que la Constitution, œuvre d'une assemblée issue du suffrage de tous, pût être modifiée par une assemblée née du suffrage restreint; ce scrupule disparaîtrait avec la restauration du suffrage universel.

« Vous n'avez pas oublié pourquoi, dans la session dernière, les adversaires de cette révision se refusaient à la voter. Ils s'appuyaient sur cet argument qu'il savaient rendre spécieux : La Constitution, disaient-ils, œuvre d'une assemblée issue du suffrage de tous, ne peut pas être modifiée par une assemblée née du suffrage restreint. Que ce soit là un motif réel ou un prétexte, il est bon de l'écarter, et de pouvoir dire à ceux qui veulent lier le pays à une constitution immuable : Voilà le suffrage universel rétabli. La majorité de l'Assemblée, soutenue par deux millions de pétitionnaires, par le plus grand nombre des conseils d'arrondissement, par la presque totalité des conseils généraux, demande la révision du pacte fondamental. Avez-vous moins confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? »

Enfin, autre objection tirée de l'élection même du président de la République : la Constitution exigeait pour la validité de cette élection deux millions de voix au moins, c'est-à-dire le cinquième des suffrages exprimés, sinon le droit d'élire le président était conféré à l'Assemblée. Mais, aujourd'hui, les électeurs se trouvant, par le fait de la loi du 31 mai, diminués de trois millions, ce n'était plus le cinquième, mais le tiers qui était né-

NOVEMBRE 1851.

cessaire. On avait donc arbitrairement modifié les conditions d'éligibilité du président de la République. Il y avait certainement là une objection dont on ne pouvait nier la gravité.

« Avez vous moins confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? disait M. Louis-Napoléon en terminant. La question se résume donc ainsi pour tous ceux qui souhaitent le dénouement pacifique des difficultés du jour.

« La loi du 31 mai a ses imperfections; mais fût-elle parfaite, ne devrait-on pas également l'abroger, si elle doit empêcher la révision de la Constitution, ce vœu manifeste du pays?...

« La proposition que je vous fais, Messieurs, n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une résolution subite; c'est le résultat de méditations sérieuses et d'une conviction profonde. Je ne prétends pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés de la situation; mais à chaque jour sa tâche.

« Aujourd'hui, rétablir le suffrage universel c'est enlever à la guerre civile son drapeau, à l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une autorité incontestable. »

Effet du message sur la gauche et sur la droite.

Les républicains, malgré l'évocation du spectre rouge, et bien que, dans tout ce message, il n'eût pas été question de la République, pas plus que si jamais elle n'avait existé, s'empressèrent de donner leur approbation à la loi proposée. Le suffrage universel rétabli, c'était la Constitution reprenant son libre cours, c'était la lutte pacifique et légale aux élections de 1852, lutte d'où ne pouvait manquer de sortir le triomphe de la République démocratique.

NOVEMBRE 1851.

C'était là de la part des républicains une étrange illusion mais qui témoignait au moins de leur bonne foi, et de la peine qu'ils avaient à croire à une pensée criminelle du chef du pouvoir exécutif.

La majorité royaliste, dont la plus grande partie devait se rallier si facilement au coup d'État victorieux, se montra beaucoup plus soupçonneuse. Elle avait, de complicité avec le gouvernement, violé la Constitution en mutilant le suffrage universel; elle vit, dans le message, une provocation directe à son égard. Elle alla même jusqu'à croire à une entente entre les membres de la gauche et le président de la République. Enfin elle tenait au suffrage restreint comme à sa dernière espérance; une restauration monarchique ne pouvait sortir que de là.

Demande d'abrogation de la loi du 31 mai.

Elle accueillit donc avec des murmures de désapprobation le dépôt, par le ministre de l'intérieur, du projet de loi tendant à l'abrogation de la loi du 31 mai et au rétablissement du suffrage universel avec la seule condition de six mois de domicile.

Le ministre ayant demandé l'urgence, Berryer s'élança à la tribune pour combattre sa proposition, et il réclama une enquête parlementaire sur la situation générale du pays.

« Je demande à l'illustre M. Berryer, répliqua M. Émile de Girardin, s'il avait le même scrupule le jour où le peuple de Paris, sans provocation aucune, donnant l'exemple du calme le plus admirable, après avoir voté en exerçant son droit, a vu présenter une loi qui confisquait le suffrage universel? Comment! le 2 mai, c'était la chose du monde la plus simple que de venir proposer d'urgence une loi qui devait avoir pour conséquence de rayer 3,200,000 électeurs, loi qui a fait naître des scrupules trop tardifs, loi dont le résultat funeste vient d'être constaté à cette tribune par le pouvoir exécutif

Novembre 1851.

lui-même! Eh bien, vous venez dire aujourd'hui : Il faut un rapport. Avez-vous demandé un rapport le 2 mai? Non, vous ne l'avez pas demandé, parce qu'il aurait été impossible d'en faire un, parce que ce rapport aurait été la justification du peuple tout entier...

« La loi du 31 mai a été présentée d'urgence, le retrait de cette loi doit être voté également d'urgence. Elle est entrée par la porte de l'urgence, c'est par la porte de l'urgence qu'elle doit sortir. Elle ne sortira jamais trop tôt. »

L'urgence est repoussée.

Sur la proposition de M. Berryer, l'Assemblée n'en repoussa pas moins l'urgence réclamée par le ministre de l'intérieur.

C'était d'urgence, cependant, qu'avait été votée une loi qui privait de leurs droits électoraux plus de trois millions de citoyens, c'était d'urgence également, s'était écrié avec raison M. Emile de Girardin, que devait être votée l'abrogation de cette loi liberticide. Inutile exclamation! L'Assemblée se borna à renvoyer à l'examen de ses bureaux la proposition du gouvernement.

Projet de coup d'État parlementaire.

La majorité n'était pas sans inquiétude néanmoins. Un coup d'État était suspendu sur la tête de l'Assemblée législative, elle ne l'ignorait pas. Le général Changarnier avait reçu, assurait-on, certaines confidences de l'ex-préfet de police Carlier, qui ne laissaient aucun doute à cet égard. Il parut à cette majorité royaliste qu'il vaudrait beaucoup mieux exécuter elle-même un coup d'État parlementaire de connivence avec le pouvoir exécutif, que d'être mise brutalement à la porte par les prétoriens de M. Louis Bonaparte.

M. Daru, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition d'abrogation de la loi du 31 mai, réunit chez lui une soixantaine de ses collègues, qui discutèrent un projet sérieux de coup d'État, dont l'Assemblée prendrait elle-même l'initiative. Ce projet consistait à déclarer le président rééligible, et à diviser en deux Chambres le pouvoir législatif.

Novembre 1851.

L'Assemblée actuelle aurait organisé les pouvoirs des deux Chambres et voté une nouvelle loi électorale. Après quoi, l'on eût soumis ces modifications à l'approbation du suffrage restreint. Dans le cas où l'Assemblée législative se serait refusée à décider ces mesures, les signataires de la proposition auraient donné leur démission de représentants du peuple, et se seraient ralliés autour du président, qui eût alors avisé et réuni le peuple dans ses comices.

La première partie de ce projet fut généralement acceptée; mais sur la seconde, de graves dissidences se produisirent.

Dans les diverses réunions qui eurent lieu, du 6 au 12 novembre, M. Daru combattit vivement tout ce qui sortait des expédients parlementaires. M. de Montalembert, au contraire, soutenait qu'au besoin il fallait se mettre entièrement à la merci du président.

« S'il en était ainsi, lui dit M. Daru, vous ne seriez pas quinze jours avant de vous en repentir! » Paroles dont plus tard M. de Montalembert devra se souvenir.

Cet incident, raconté par le docteur Véron, n'a jamais été démenti, que je sache; et il a une importance historique dont il était nécessaire de tenir compte. Il prouve, une fois de plus, combien, au fond, les gens de la droite se souciaient peu de la légalité et de la Constitution, du moment où il s'agissait de satisfaire leurs passions.

Les deux Chambres, c'était le régime parlementaire qu'ils rêvaient; il n'y avait plus ensuite qu'à substituer au président un monarque constitutionnel héréditaire. M. Louis Bonaparte se méfia; on ne put s'entendre; puis arriva la proposition des questeurs qui fit avorter cet ingénieux projet.

Les partisans d'un coup d'État parlementaire étaient,

Novembre 1851.

Le rapport de M. Daru sur l'abrogation de la loi du 31 mai.

du reste, absolument opposés à l'abrogation de la loi du 31 mai. Rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition du gouvernement, M. Daru reconnaissait bien qu'il y avait lieu d'améliorer quelques-unes des dispositions de cette loi: mais c'était à l'expérience à indiquer les améliorations réclamées par la justice, et il conseillait fort à l'Assemblée de résister à des entraînements qui pourraient ressembler à de la faiblesse.

Un des membres de la majorité, M. de Vatimesnil, reprocha surtout au gouvernement d'avoir manqué à tous les usages parlementaires en devançant l'initiative de l'Assemblée. De plus, le président de la République avait, selon lui, fait peser sur l'Assemblée une accusation injurieuse, en réclamant l'abrogation de la loi du 31 mai comme un moyen de faire disparaître le drapeau de la guerre civile.

Les républicains et l'abrogation.

« Eh quoi! lui répondit impétueusement Michel (de Bourges), toujours ardent à la défense des droits populaires, quand on vient vous dire : Abandonnez cette loi, faites un sacrifice à la paix publique, ne vous exposez pas aux horreurs d'un conflit! vous dites que c'est une menace. Je passe dans la rue; votre maison brûle, je vois les flammes qui serpentent sur les toits, je crie au feu! et vous dites que c'est moi qui vous menace de l'incendie. »

L'honnête tribun n'avait qu'un tort, c'était de croire, en cette circonstance, à la bonne foi du gouvernement présidentiel. Quoi qu'il en soit, on serait mal venu à reprocher aux membres de la gauche de s'être montrés trop crédules, et d'avoir, une fois par hasard, appuyé la politique du président. Cela témoignait au moins de leur impartialité. Il est, pour moi, hors de doute que M. Louis Bonaparte eût été fort déconcerté si, sur sa demande, l'Assemblée avait voté l'abrogation de la loi du 31 mai.

Novembre 1851.

C'était, comme je l'ai dit, l'unique voie pour sortir pacifiquement des embarras inextricables où les mesures compressives et réactionnaires, adoptées par la majorité législative d'accord avec le pouvoir exécutif, avaient jeté le pays. Les républicains affirmaient donc de nouveau leur respect de la légalité en faisant appel aux moyens parlementaires pour couper court aux difficultés de la situation. Mais les royalistes, comme ils l'avaient trop prouvé depuis trois ans, aimaient mieux les trancher avec l'épée.

Aussi Michel (de Bourges) put-il leur dire en terminant : « Vous dites souvent, trop souvent, permettez-moi de le dire : cette société sera sauvée par l'armée. Je ne sais si je me trompe, mais je plains mon pays s'il est sauvé par l'armée. Car l'armée, c'est l'épée, et l'épée, si c'est Cromwell, vous avez un protecteur; si c'est Monk, vous avez Henri V! si c'est Napoléon Bonaparte, l'homme du 18 brumaire, vous avez l'Empire; si c'est Othon, Vitellius ou Galba, vous avez le Bas-Empire. »

Maintien de la loi du 31 mai.

Ces éloquents avertissements furent inutiles. Les royalistes aimaient mieux le Bas-Empire avec tous les abus et tous les errements de la monarchie que la République avec ses mœurs austères, avec la liberté et l'égalité affirmées. La proposition d'abrogation fut repoussée, dans la séance du 13 novembre, par trois cent cinquante-cinq voix contre trois cent quarante-sept; c'était une majorité de six voix seulement.

Parmi ceux qui s'étaient de nouveau prononcés pour la mutilation du suffrage universel, on comptait la plupart des théoriciens du gouvernement parlementaire, MM. Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, et les cléricaux comme MM. de Falloux et de Montalembert, qui, sur tous les autres points, étaient parfaitement d'accord avec M. Louis Bonaparte. Le président de la

Novembre 1851.

République, on peut le dire, venait de gagner une grande bataille devant le pays.

Les principaux chefs de la majorité royaliste de l'Assemblée n'eussent certainement pas mieux demandé que d'employer l'épée de la France, les uns à restaurer la monarchie dite légitime, les autres le régime de Juillet, mais il leur en coûtait de la voir servir à rétablir le césarisme en France. Or, l'intention bien arrêtée du président de tirer cette épée du fourreau pour assurer la prolongation de ses pouvoirs n'était plus douteuse à leurs yeux.

Un ordre de M. de Saint-Arnaud.

Le général de Saint-Arnaud avait inauguré son ministère en adressant à l'armée de Paris une circulaire qui semblait la négation des pouvoirs que le président de l'Assemblée tenait de la Constitution, à savoir le droit de requérir la force armée et de l'employer à la défense des lois.

« Plus que jamais, dans les temps où nous sommes, disait la circulaire ministérielle, le véritable esprit militaire peut conserver le salut de la société. Mais cette confiance que l'armée inspire, elle la doit à la discipline, et, nous le savons tous, point de discipline dans une armée où le dogme de l'obéissance passive ferait place au droit d'examen.

« Un ordre discuté amène l'hésitation, l'hésitation la défaite. Sous les armes le règlement militaire est l'unique loi. La responsabilité qui fait sa force ne se partage pas, elle s'arrête au chef de qui l'ordre émane; elle couvre à tous les degrés l'obéissance et l'exécution. »

Singulière et odieuse théorie, qui ne peut trouver place que dans le code du despotisme. Ainsi donc, si le chef ordonne à l'armée de commettre un crime, elle devra obéir; s'il lui enjoint de violer le pacte social, de sabrer la loi, de fusiller les citoyens, elle sera tenue de le faire. Je le répète, c'est là une théorie digne des

Novembre 1851.

gouvernements du Bas-Empire, bonne pour les armées prétoriennes, mais dont une véritable armée nationale ne saurait s'accommoder.

Sous une République le soin de défendre la Constitution, qui est le patrimoine commun, appartient à tous les citoyens et à l'armée elle-même, et si, le 2 décembre 1851, les soldats de la France avaient compris leur devoir, ils auraient fusillé le général de Saint-Arnaud et M. Louis Bonaparte.

La proposition des questeurs.

Les trois questeurs de l'Assemblée, MM. Baze, Leflô et de Panat, particulièrement chargés de veiller à la sécurité de l'Assemblée législative, s'étaient fort émus de la circulaire du ministre de la guerre. Ils y avaient vu un symptôme significatif des intentions hostiles du gouvernement et une grave atteinte aux prérogatives de l'Assemblée. Prévoyant dès lors qu'un attentat était à la veille d'être dirigé contre la représentation nationale, ils résolurent de prendre de nouvelles précautions contre les empiétements du pouvoir exécutif, et d'armer l'Assemblée d'une loi qui lui permît de neutraliser toute tentative inconstitutionnelle de la part de l'autorité militaire supérieure. En conséquence, ils déposèrent, le 6 novembre, une proposition connue sous le nom de proposition des questeurs, et ainsi conçue :

« Sera promulguée comme loi, mise à l'ordre du jour de l'armée, et affichée dans les casernes, la disposition de l'article 6 du décret du 11 mai 1848, conçu dans les termes suivants :

« *Article unique.* — Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités militaires dont il juge le concours nécessaire.

« Ses réquisitions peuvent être adressées directement

Novembre 1851.

à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par la loi. »

Légalité de la proposition.

Cette proposition était d'ailleurs entièrement conforme à l'article 32 de la Constitution, en vertu duquel l'Assemblée déterminait le lieu de ses séances, fixait l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté et en disposait.

S'inspirant de cet article, les questeurs avaient primitivement rappelé le droit du président de l'Assemblée de nommer le commandant en chef des troupes chargées de veiller à la sûreté de la représentation nationale et réclamé pour le président la faculté de déléguer aux questeurs ou à l'un d'eux son droit de réquisition. Mais ces dispositions ayant paru aux membres de la commission qui avait à examiner la proposition des questeurs un acte d'hostilité trop marqué à l'égard du pouvoir exécutif, elles furent supprimées d'un commun accord, et la proposition se trouva réduite aux termes qu'on vient de lire.

Le décret du 11 mai 1848, reproduit dans la proposition des questeurs, était virtuellement en vigueur, n'ayant jamais été abrogé. Il avait même été, au mois de mai 1849, affiché dans toutes les casernes de la garnison de Paris, par ordre exprès de l'Assemblée, et il y était encore. MM. de Thorigny et de Saint-Arnaud ne firent, du reste, aucune difficulté de reconnaître, devant la commission, que ce décret avait encore force de loi.

Attitude étrange des ministres de l'intérieur et de la guerre.

« Le décret existe, dit le ministre de l'intérieur; tous les droits contenus dans l'article 32 de la Constitution et dans le décret sont reconnus. Il est donc inutile d'aller au delà, et le vote de la proposition, dans le moment actuel, donnerait lieu à des interprétations fâcheuses. » Ainsi, le gouvernement était décidé à

Novembre 1851.

s'opposer énergiquement à la proposition des questeurs.

On considéra même, le soir, en conseil du gouvernement, comme fort imprudente la reconnaissance faite devant la commission par les ministres de l'intérieur et de la guerre que le décret du 11 mai 1848 était toujours en vigueur; et, le lendemain, M. de Thorigny, dans une lettre adressée à la commission, contresignée par le général de Saint-Arnaud, nia effrontément ses déclarations de la veille. Or, ces déclarations avaient été soigneusement consignées dans un procès-verbal. La commission en maintint la parfaite exactitude, laissant au public le soin de juger qui mentait aussi impudemment, des trente-deux membres dont elle se composait, ou des ministres de la guerre et de l'intérieur.

De son côté, le ministre de la guerre fit aussitôt arracher dans toutes les casernes les copies du décret du 11 mai 1848 qui s'y trouvaient affichées depuis le 10 mai de l'année 1849. C'était un audacieux défi à l'Assemblée.

Une harangue de M. Louis-Napoléon aux officiers de la garnison de Paris.

Du propre aveu de tous les chroniqueurs bonapartistes, le président de la République avait pris ses mesures pour une éventualité très prochaine, immédiatement après le dépôt de la proposition des questeurs. Dès le 9 novembre, il avait riposté à cette proposition dans une harangue adressée aux officiers des régiments nouvellement arrivés à Paris.

Après les avoir félicités de l'esprit militaire dont les troupes étaient animées, et qui s'était toujours maintenu, au milieu des épreuves les plus difficiles, il avait ajouté :

« J'espère que ces épreuves ne reviendront pas; mais si la gravité des circonstances les ramenait et m'obligeait de faire appel à votre dévouement, il ne me faillirait pas, j'en suis sûr, parce que vous le savez, je ne vous demanderai rien qui ne soit d'accord avec mon

Novembre 1851.

droit *reconnu par la Constitution*, avec l'honneur militaire, avec les intérêts de la patrie; parce que j'ai mis à votre tête des hommes qui ont ma confiance et qui méritent la vôtre, parce que si jamais le jour du danger arrivait, je ne ferais pas comme les gouvernements qui ont précédé; je ne vous dirais pas : « Marchez, je vous suis » ; mais je vous dirais : « Je marche, suivez-moi. »

Les mots soulignés, *reconnu par la Constitution*, n'étaient pas sortis de la bouche du président. Or, de quel droit voulait parler M. Louis Bonaparte? Les ministres, qui n'étaient pourtant pas très scrupuleux, jugèrent prudent d'ajouter ces quatre mots dans la version donnée par le *Moniteur*. « Cela s'explique, dit un des plus fervents admirateurs du coup d'État, il y avait encore une Constitution. »

Donc, le lecteur est averti, quelle que soit la décision de l'Assemblée, le président est prêt. Si la proposition est acceptée, il marchera tout de suite sur la représentation nationale.

La majorité de l'Assemblée législative se divisait en deux fractions à peu près égales; l'une qui, quoique dévouée à la monarchie, voulait empêcher la France de devenir la proie du césarisme ; l'autre qui, reconnaissante des services rendus à la réaction par le président de la République, persistait à faire cause commune avec lui, et ne voulait point s'associer à un acte d'hostilité contre son gouvernement. Le sort de la proposition dépendait donc entièrement du vote de la gauche.

La gauche et la proposition des questeurs.

La gauche tout entière refusa d'abord son adhésion. Elle avait, en effet, toutes sortes de raisons de se méfier d'une proposition si chaudement appuyée par ses adversaires les plus implacables.

L'attitude de la droite dans la discussion relative au projet d'abrogation de la loi du 31 mai n'avait pas été

Novembre 1851.

de nature à dissiper ses défiances. Elle avait cru voir, au contraire, dans la conduite du pouvoir exécutif, une intention de se rapprocher des républicains; et l'appui prêté par les royalistes de l'Assemblée à la proposition des questeurs lui paraissait être une sorte de riposte au projet d'abrogation de la loi du 31 mai.

D'où pouvaient leur venir ce respect subit de la légalité et cet amour immodéré de la Constitution, à eux qui ne cessaient de la vilipender, et qui, à diverses reprises n'avaient pas hésité à la violer? Évidemment il y avait là-dessous quelque chose de louche, pensaient les républicains.

Beaucoup d'entre eux crurent que l'intention de la majorité était de s'emparer de la force militaire, de mettre un général de leur bord, M. Changarnier par exemple, à la place de M. Dupin comme président de l'Assemblée, et de rétablir la royauté à la première occasion. D'autres inclinèrent à penser que, sans sortir des voies légales, les membres de la droite avaient tout simplement formé le projet de mettre le président de la République en état d'accusation. Assurément les motifs ne manquaient pas.

Mais ce sont là de pures hypothèses; et personne ne saurait s'étonner aujourd'hui de la suspicion légitime dans laquelle la gauche républicaine tenait une majorité qui s'était montrée jusque-là si hostile à la République.

Une réunion chez M. Baze.

Cependant les dernières provocations du pouvoir exécutif, l'impudence avec laquelle les ministres venaient de nier les droits de l'Assemblée, avaient engagé quelques membres du côté gauche à se rallier à la droite. Les avances ne manquèrent pas aux républicains. Dans la soirée du 16 novembre, veille du jour fixé pour la discussion de la proposition des questeurs, il y avait nombreuse réunion chez l'un d'eux, M. Baze. Plusieurs membres de la gauche, entre autres MM. de

Novembre 1851.

Flotte, Bruckner et Pierre Lefranc, se présentèrent à cette réunion. Ils furent fort entourés. Comme le bruit courait que cette nuit même le président devait tenter quelque coup, on les félicita d'être venus prendre leur part du péril commun.

Là se trouvaient également MM. Thiers, de Maleville, les généraux Bedeau et de Lamoricière. Tous reconnaissaient que la situation était extrêmement critique; M. Thiers se montrait l'un des plus acharnés contre la présidence. Comme on lui reprochait d'avoir été l'apologiste du 18 brumaire, il s'excusa par des considérations peu conformes à la vérité historique; mais ce dont il ne voulait à aucun prix, c'était, après un 18 brumaire glorieux, « un 18 brumaire de carnaval ».

Il se montra prêt à de grandes concessions pour avoir l'appui des républicains, jusqu'à sacrifier la loi du 31 mai, qui était en grande partie son ouvrage. Seulement, il ne répondait pas que ses amis de la droite voulussent aller jusque-là. Il avait raison. Ce que la plupart des membres de la droite redoutaient le plus, ce n'était pas un coup d'État césarien, c'était le triomphe de la République, c'est-à-dire la victoire assurée de la liberté et du droit.

Discussion de la proposition des questeurs.

Il y avait foule, le 17 novembre, à l'Assemblée; chacun sentait qu'une grosse partie allait s'engager. Les tribunes étaient encombrées. Avant l'ouverture de la séance tous les regards se portaient sur le ministre de la guerre, qui avait quitté son banc pour aller causer avec M. de Morny.

A peine M. Vitet, rapporteur de la commission eut-il déposé son rapport, que le général de Saint-Arnaud monta à la tribune. Il commença par dénier audacieusement à l'Assemblée le droit de requérir elle-même la force armée, ce droit étant contraire au principe de la séparation des pouvoirs et attentatoire aux prérogatives du pouvoir exécutif.

Novembre 1851.

« Le droit qu'on demande, dit-il, ferait passer dans la main du président de l'Assemblée le pouvoir exécutif tout entier. Ce ne serait pas seulement la violation du grand principe de la séparation des pouvoirs, ce serait aussi la destruction de toute discipline militaire... Ainsi, inopportune, inconstitutionnelle, destructive de l'autorité militaire, la proposition accuse, malgré la modération du langage, une méfiance injuste envers le pouvoir exécutif; elle répand l'anxiété dans le pays, l'étonnement dans les rangs de l'armée. Au nom du salut du pays, nous vous demandons de ne point prendre ce projet en considération. »

Ce droit n'en était pas moins formellement reconnu par la Constitution.

Cela prouve combien était incohérente et mal venue cette Constitution de 1848. En donnant à l'Assemblée le droit de réquisition, et en accordant en même temps au pouvoir présidentiel la faculté de mettre l'armée en mouvement et de disposer de la force publique, elle avait créé d'avance un conflit qui ne pouvait manquer d'éclater un jour ou l'autre avec l'homme sans conscience que les suffrages populaires avaient placé à la tête du pouvoir exécutif. Quant au décret de 11 mai 1848, c'était, au dire du ministre, un décret de circonstance, rendu par une Assemblée constituante, et qui ne s'appliquait nullement aux législatures ordinaires.

Tout cela n'était au fond qu'une pure chicane, comme on l'a dit. Le général Leflô répondit victorieusement au ministre. Il rappela que le gouvernement avait parfaitement reconnu la légalité de ce décret du temps de l'Assemblée législative, et il prouva, par d'irrésistibles arguments, que la proposition dont il était l'un des auteurs, n'était nullement de nature à apporter du trouble dans notre organisation militaire.

« Si vous la repoussez, dit-il en terminant, vous aurez

Novembre 1851.

découvert l'Assemblée ; vous aurez livré son existence aux hasards d'un coup de main. Vous serez désarmés vous-mêmes, et Dieu veuille, Messieurs, que vous n'ayez jamais à le regretter amèrement. » Une émotion profonde suivit ces paroles.

Déclaration du colonel Charras.

Mais où l'attention générale se trouva vivement excitée, ce fut quand le colonel Charras monta à la tribune.

On savait la gauche très divisée sur la question. Le colonel était un de ses membres les plus autorisés ; son opinion pouvait donc avoir une influence décisive. M. Charras commença par déclarer que, tout d'abord, il avait été absolument opposé à la proposition des questeurs ; mais qu'en présence de la déclaration des ministres, il avait entièrement changé d'opinion, et qu'il voterait pour cette proposition.

De nombreuses marques d'étonnement accueillirent cette déclaration. Ce n'était pas, d'ailleurs, une concession de sa part à la majorité, car il ne manqua pas de flétrir cette majorité, qui avait laissé passer presque sans contestation les faits les plus scandaleux. « Si le moindre doute s'élevait ici, continua-t-il, je citerais quelques noms, Satory... » Et comme des murmures éclataient sur certains bancs de la droite et du centre : « Comment! s'écria-t-il, il n'est pas inouï d'avoir vu des officiers, ceux qui avaient poussé ces cris inconstitutionnels, ces cris factieux, devenir l'objet de faveurs non moins scandaleuses! » Personne n'osa élever de réclamation contre ces paroles.

« Je suis très attentivement, continua le colonel, tous les mouvements qui se font dans la tête et dans le corps même de l'armée de Paris, et j'affirme que ce sont les hommes qui se sont affichés par des actes de dévouement à la personne du président de la République, et je dirai plus, peut-être pas leur haine pour la République, ce sont ces hommes qu'on appelle à Paris, auxquels on

Novembre 1851.

confie les plus hautes positions. Je dis qu'à l'heure qu'il est, dans les salons... je ne dirai pas lesquels, tout le monde le devine, on parle avec un laisser-aller inimaginable, de quoi? de fermer les portes de cette Assemblée, et de proclamer... ce que vous savez. »

On ne put s'empêcher de sourire au banc des ministres.

« Les salons ne sont pas le peuple! » s'écria alors M. Michel (de Bourges). L'éminent tribun ne croyait pas au coup d'État.

Le colonel Charras insista. La nécessité d'adopter la proposition des questeurs résultait, selon lui, des paroles prononcées par le ministre de la guerre.

« L'ennemi est dans les rangs de la majorité! cria une voix.

— On me dit que l'ennemi est là, reprit Charras, en désignant la droite ; il est bien ailleurs aussi.

— Le plus dangereux est là, » répliqua M. Mathé, en montrant du doigt le côté droit.

Alors Charras : « Non, je le dis en terminant, je ne crois pas que la majorité soit un danger plus sérieux pour la Constitution et la République, dans les termes où est posée la question maintenant, que le président qui siège à l'Élysée ; non, je ne crois pas qu'il vienne de sa part un danger plus immédiat que celui qui peut venir de l'endroit que j'ai indiqué. La majorité se trouve sur le terrain du principe constitutionnel, sur le terrain de l'indépendance des Assemblées. La majorité, à mon sens, est dans le vrai. C'est pour cela que je voterai avec elle. »

Intervention de M. Michel (de Bourges).

Grand fut l'effet de ces paroles, si grand que Michel (de Bourges) monta à la tribune pour les combattre.

L'illustre tribun, comme je l'ai dit, croyait plus à la possibilité d'un coup d'État parlementaire par la majorité qu'à celle d'un coup d'État par le pouvoir exécutif.

Novembre 1851.

Pour lui, le grand danger de la Constitution était dans la conspiration royaliste en permanence qui s'était formée au sein même de l'Assemblée législative contre la République. Ici il avait évidemment raison ; mais il était aveugle en ne croyant pas aux projets sinistres de l'Élysée. Il n'y avait là, à son sens, qu'une question de parti.

« Comment! s'écria-t-il, l'Assemblée était en danger, et votre rapporteur, votre savant rapporteur a fait un rapport de vingt pages sur la question de droit. Quand une Assemblée est en danger, elle le proclame, elle se lève, et elle avise au danger... Il s'agit de périls théoriques. Savez-vous quand vous les avez découverts? Vous les avez découverts le 4 novembre, lorsqu'on a retiré la loi du 31 mai. Voilà le péril. Le péril, c'est que la monarchie est menacée, c'est que la République commence à être inaugurée, voilà le péril! »

De bruyants applaudissements, partis du côté gauche, purent dès lors faire pressentir le sort de la proposition.

« Vous avez peur de Napoléon Bonaparte, dit Michel (de Bourges), en terminant, et vous voulez vous sauver par l'armée. L'armée est à nous, et je vous défie, quoi que vous fassiez, si le pouvoir militaire tombait dans vos mains, de faire un choix qui fasse qu'aucun soldat vienne ici pour vous contre le peuple. Non, il n'y a point de danger, et je me permets d'ajouter que s'il y avait un danger, il y a aussi une sentinelle invisible qui vous garde, cette sentinelle, je n'ai pas besoin de la nommer, c'est le peuple. »

Parole malheureuse de M. Vitet.

De nouvelles acclamations retentirent. Une parole souverainement imprudente du rapporteur acheva de creuser l'abîme entre la gauche et la majorité royaliste. M. Vitet imagina d'accuser les républicains d'avoir fait alliance avec l'Élysée, et là était, à ses yeux, le plus grand danger. Cette accusation n'était pas seulement ridicule, elle était impolitique, elle fut vivement relevée.

Novembre 1851.

« Vous le voyez, s'écria M. Schœlcher, votre proposition est dirigée contre nous aussi bien que contre la présidence, et nous la voterions! »

M. Charras lui-même déclara que, venu pour voter avec la droite, il se rétracterait, s'il devait être porté atteinte à une fraction des mandataires du peuple.

« Jamais! » dit bien haut M. Vitet. Mais le coup était porté; M. Crémieux appuya énergiquement les paroles de Michel (de Bourges). Il voyait, lui, dans la Constitution, une garantie suffisante pour les destinées de la République.

Inutile intervention de M. Thiers.

M. Thiers essaya de réparer la faute de M. Vitet. Dans quelques paroles d'une logique écrasante, il montra que la proposition des questeurs était la réponse nécessaire, indispensable, à la circulaire du ministre de la guerre à l'armée. Pouvait-on approuver que le ministre, parlant de l'obéissance et de la discipline, ne parlât pas du respect dû aux lois? Toute la question était là. La gauche, malheureusement, ne voulut rien entendre; elle couvrit de murmures les paroles de l'orateur, et M. Thiers descendit de la tribune sans avoir pu achever son discours.

Réponse du ministre de la guerre.

M. de Saint-Arnaud crut devoir répondre. Il protesta de son respect pour la loi. S'il n'en avait point parlé dans sa circulaire, c'était parce qu'il n'avait pas voulu faire descendre la loi des hauteurs où elle réside. L'obéissance aux lois était le principe vital de toute société. Il reconnaissait donc à l'Assemblée le droit de fixer elle-même l'importance des forces qu'elle jugeait nécessaire à sa défense. Seulement, ajoutait-il, « pour en disposer, ce qui ne lui sera jamais refusé, elle doit passer par la hiérarchie ».

De telles paroles étaient bien dignes de cet aventurier, qui ravalait la représentation nationale au-dessous d'un commis de la guerre. Elles eussent dû faire bondir

NOVEMBRE 1851.

l'Assemblée, et c'était le cas pour la majorité de prouver son respect à la Constitution républicaine en décrétant immédiatement d'accusation l'imprudent ministre. Pas une voix ne s'éleva pour répondre à cette nouvelle provocation. Quelques paroles de M. Jules Favre achevèrent d'embrouiller la question.

Les arguties de M. Jules Favre.

« S'il arrive, dit-il, que le pouvoir exécutif vous conteste ce droit, qu'avez-vous à faire? L'affirmer par une loi nouvelle? Quoi! Messieurs, s'il plaît au pouvoir exécutif de contester l'autorité des lois, il faudra que vous les refassiez? Le moyen de sortir d'une pareille difficulté, c'est d'ordonner l'exécution de la loi. Requérez demain, et vous verrez demain que le pouvoir exécutif cédera, et s'il ne cède pas, il sera mis en accusation...

« De deux choses l'une : ou vous croyez que le pouvoir exécutif conspire ; accusez-le; ou vous feignez de croire qu'il conspire, et c'est que vous conspirez vous-mêmes contre la République. Voilà pourquoi je ne vote pas avec vous. »

C'étaient là des arguties de rhéteur. Il n'était guère possible d'être plus maladroit.

De guerre lasse on allait passer aux voix, quand le général Bedeau raviva la discussion en demandant au ministre de la guerre s'il était vrai que le décret du 11 mai 1848, affiché dans les casernes, en eût été arraché par ses ordres. M. de Saint-Arnaud déclara qu'il l'avait fait arracher en réponse même à la proposition des questeurs.

Provocation de M. de Saint-Arnaud.

« Il est vrai, dit le ministre de la guerre, que le décret avait été affiché. Il n'existait, lors de mon entrée au ministère, que dans très peu de casernes. Mais, en présence de la proposition des questeurs, et comme il y avait doute si ce décret devait être exécuté, pour ne pas laisser d'hésitation dans les ordres donnés, je dois le déclarer, j'ai ordonné qu'on le retirât. »

NOVEMBRE 1851.

Cet aveu cynique souleva des tempêtes. Les plus vives interpellations se croisaient dans tous les sens. Une pareille confession eût dû engager la gauche tout entière à voter d'acclamation la proposition des questeurs; elle se contenta d'y répondre par de stériles et violentes protestations.

S'il faut en croire un des panégyristes du coup d'État, le général de Saint-Arnaud serait sorti au plus fort de l'orage, en jetant un coup d'œil d'intelligence sur la tribune où se trouvaient le général Magnan et le préfet de police, M. de Maupas, et en disant cavalièrement à un de ses voisins : « — On fait trop de bruit dans cette maison, je vais chercher la garde ! »

Que ce mot trivial eût été prononcé, cela m'étonnerait peu de la part du condottiere placé par M. Louis Bonaparte à la tête du ministère de la guerre. Cependant, des renseignements que j'ai recueillis sur l'attitude de M. de Saint-Arnaud, pendant cette scène fameuse, il résulterait que cette attitude fut inquiète et embarrassée; elle ne s'accorderait donc nullement avec cette parole de bravade.

Il sortit, je n'en doute pas, pour veiller aux derniers préparatifs du coup d'État, qui devait suivre immédiatement l'adoption de la proposition des questeurs ; mais je ne crois guère qu'à cette heure solennelle, qui précédait l'accomplissement d'un grand crime, il ait été d'humeur à plaisanter.

Rejet de la proposition des questeurs.

Tandis qu'un certain nombre de représentants de la droite escaladaient les bancs de la Montagne pour engager leurs collègues de la gauche à voter avec la majorité, dans une circonstance aussi grave, aussi décisive, les gens du centre, les éternels députés de la plaine, entourèrent le banc des ministres pour y prendre le mot d'ordre.

« Faites ce que vous voudrez, Messieurs, leur répon-

Novembre 1851.

dit le ministre de l'intérieur, M. de Thorigny, nous sommes prêts à tout ! »

Ce mot rendit cœur aux timides. L'Élysée eut pour lui les *crapauds du Marais*, comme on nommait les gens du centre à la Convention nationale.

On passa au vote, c'était le 17 novembre. Quatre cent huit voix contre trois cents repoussèrent la proposition. La plupart des représentants républicains appartenant à l'armée, Cavaignac, Charras, Bruckner, Valentin, Tamisier et quelques autres membres de la gauche, MM. Quinet, Marc Dufraisse, Grévy, Pascal Duprat, unirent leurs suffrages à ceux de la droite. Mais cent cinquante républicains votèrent contre la proposition, et firent pencher la balance du côté du gouvernement. Ce fut une faute immense, il ne faut pas se le dissimuler.

Que serait-il arrivé, si la proposition des questeurs eût été adoptée?

Le champ des hypothèses est large, et il est toujours téméraire de s'y aventurer. Cependant on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'il ne pouvait survenir, au point de vue du salut de la République, rien de pire que ce qui est arrivé.

Le président aurait immédiatement marché sur l'Assemblée à la tête des troupes, soit; mais l'Assemblée n'eût pas été prise dans un guet-apens; les généraux d'Afrique n'eussent pas été surpris désarmés dans leurs lits; les quelques bataillons de garde à l'Assemblée eussent mis celle-ci à l'abri d'un coup de main; une partie de l'armée eût peut-être alors refusé de s'associer au crime de M. Louis Bonaparte; enfin les principaux membres de la droite, au lieu de se tenir dans une inertie superbe, eussent été obligés de prendre une part active à la résistance, et la nation presque tout entière se fût levée à la voix de ses représentants.

Novembre 1851.

Tout cela était possible, probable alors. Par le rejet de la proposition des questeurs, l'Assemblée législative s'annihila complètement, se livra, pieds et mains liés, au président de la République.

Effet produit à l'Élysée par le rejet.

Pendant que se discutait cette grave question, M. Louis Bonaparte attendait à l'Élysée, en compagnie de M. Mocquard, son secrétaire et son complice. Il était calme et résolu.

Quand parut le ministre de la guerre, accompagné de M. de Morny et de M. Edgar Ney, il crut que le moment était venu, et se montra tout disposé à monter à cheval. Mais bientôt après survint M. Rouher, qui annonça le rejet de la proposition. Le président reçut cette nouvelle avec la plus profonde indifférence. « Cela vaut peut-être mieux, » dit-il, et, de nouveau, le coup d'État fut ajourné.

« Nous sommes prêts à tout! » venait de dire M. de Thorigny. Et, en effet, toutes les mesures étaient prises pour le coup d'État.

Voici ce que je lis dans une circulaire toute confidentielle adressée, le 24 novembre 1851, par le ministre de l'intérieur, M. de Thorigny, aux préfets de la République :

« Paris est calme, du moins à la surface, le gouvernement est en mesure de réduire à l'impuissance les partisans de l'émeute. Si les appréhensions que de sinistres projets ont fait naître venaient à se réaliser, et qu'un mouvement éclatât à Paris, vous devriez être plein de confiance dans la fidélité de l'armée et dans le patriotisme des amis de l'ordre, sur lesquels le gouvernement s'appuie. Mais votre devoir serait de maintenir la tranquillité publique dans votre département par tous les moyens dont la loi vous assure la disposition. Concertez-vous d'avance, à cet égard, avec l'autorité militaire ; veillez à ce qu'aucune surprise ne soit faite au

NOVEMBRE 1851.

pouvoir; secondez de tous vos efforts le zèle des magistrats et l'action de la justice.

« Des perquisitions domiciliaires opérées chez les meneurs les plus compromis, *l'arrestation, ordonnée à propos, de tous ceux d'entre eux que l'on pourrait à juste titre considérer comme les auteurs ou les complices des projets coupables que l'on signale, seraient autant de mesures propres à déjouer des plans d'insurrection et à priver l'émeute de ses chefs naturels.*

« Montrez-vous ferme et sévère, faites saisir, de concert avec les magistrats compétents, les écrits et les journaux qui provoqueraient à la rébellion ou à la révolte. Il faut que les populations honnêtes, que les démagogues tiennent sous la crainte, se rassurent en voyant que l'autorité est partout en mesure de comprimer ses ennemis et de les livrer à la sévérité des lois.

« Stimulez le zèle de la gendarmerie, faites appel, s'il y a lieu, et dans la limite des instructions spéciales, au concours de la garde forestière; réclamez la coopération active et efficace de tous les agents de l'État. C'est par cette conduite vigoureuse que vous intimiderez les malveillants et que vous rallierez à vous les bons citoyens. »

Cette fois l'ajournement ne devait pas être de longue durée.

Situation financière de M. Louis-Napoléon.

Oh! non, l'ajournement ne devait pas être de longue durée, car M. Louis Bonaparte était criblé de dettes, comme Morny, comme Magnan. Il était temps de mettre à sac et à pillage les caisses du pays.

On sait aujourd'hui, par des pièces certaines et authentiques, quel était l'état de gêne et de pénurie où il se trouvait à cette époque. Pour subvenir aux frais de la propagande bonapartiste, il avait, en 1848, emprunté une somme considérable, 324 000 francs, au marquis Pallavicino, laquelle somme devait être remboursée à la fin de l'année 1850.

NOVEMBRE 1851.

Le président de la République, n'ayant pas été en mesure de payer à l'échéance, demanda un délai à son créancier. Voici ce qu'à la date du 19 décembre 1850, M. Félix Arado, chargé d'affaires de M. Pallavicino, écrivait à M. Mocquard, chef du cabinet particulier du président de la République française :

« Monsieur,

« Par votre lettre du 12 décembre courant, vous avez fait connaître au marquis E.-L. Pallavicino que M. le prince Bonaparte désirait obtenir un délai d'un mois pour la restitution des 324 000 francs, et opérer ainsi cette restitution au 15 février 1851, au lieu du 15 janvier, comme on était convenu.

« M. le marquis Pallavicino me charge de vous communiquer qu'il est disposé à satisfaire en cela le désir de M. le prince Bonaparte, pourvu que S. A. lui corresponde, jusqu'à la restitution entière de la somme, les intérêts à 6 p. 100, qui pourront ainsi être calculés à 53 francs 26 centimes par jour.

« M. le marquis Pallavicino vous prie de lui écrire le plus tôt possible si l'époque du 15 février reste définitivement arrêtée entre lui et M. le prince Bonaparte pour la restitution de la somme en question, et s'il peut y compter pour remplir d'autres engagements.

« Agréez, etc.

« FÉLIX ARADO.

« Gênes, le 19 décembre 1850. »

La restitution de cette somme avait singulièrement gêné sans doute M. Louis Bonaparte, malgré les allocations que les ministres étaient parvenus à arracher à la faiblesse de l'Assemblée législative, car, en avril 1851, il empruntait cinq cent mille francs au maréchal Nar-

Novembre 1851.

vaez, qui, trois mois auparavant, était encore chef du ministère espagnol.

« Élysée-National, le 26 avril 1851.

« Je reconnais avoir reçu aujourd'hui de M. le maréchal duc de Valence la somme de cinq cent mille francs, que je lui rembourserai avec intérêt de cinq pour cent l'an, payables par semestre, dans un délai de cinq ans, et par cinquième d'année en année, si je n'ai pu la lui rembourser plus tôt.

« Louis-Napoléon Bonaparte. »

A moins d'une année de là le coup d'État était fait, et six mois après son crime, M. Louis Bonaparte remboursait cette créance en un bloc, comme le prouve le reçu suivant :

« Paris, le 2 juin 1852.

« J'ai reçu de M. Bure, intendant général de la maison du prince président, la somme de cinq cent mille francs en un mandat de virement sur la Banque de fr. 300,000, et deux bons sur sa caisse de fr. 100,000, chacun, payables l'un au 1er juillet prochain, l'autre au 1er août suivant; ladite somme de 500,000 francs destinée à M. le maréchal duc de Valence, dont je remettrai très prochainement la quittance en échange du présent reçu provisoire. »

Les créances de lady Howard.

M. Louis Bonaparte devait en outre à son ancienne maîtresse, miss Howard, devenue madame de Beauregard, une somme extrêmement considérable, comme le prouvent les pièces suivantes. Miss Howard avait engagé toute sa fortune pour aider M. Bonaparte à exécuter l'attentat de Décembre, et plusieurs fois elle avait payé ses dettes.

Novembre 1851.

« Je reconnais, par la présente, avoir reçu de S. M. l'empereur Napoléon III la somme d'un million de francs en plein acquit et décharge complète de tous mes droits et intérêts dans le domaine de Civita-Nova, dans la marche d'Ancône (États du pape).

« E.-H. de Beauregard.

« Paris, 25 mars 1853. »

« Mon cher Mocquard,

« Je reconnais avoir reçu jusqu'au 1er janvier 1854 la somme de cinquante mille francs que je vous ai chargé de toucher chaque mois.

« E.-H. de Beauregard.

« Paris, 31 janvier 1854. »

Nota. — Le payement des 50 000 francs a commencé au 1er juin 1853. Les trois premiers ont été faits par M. Giles.

— Note des sommes payées par l'empereur à miss Howard depuis le 24 mars 1853 jusqu'au 1er janvier 1855.

1er janvier 1855. Payement des 58 000 francs.

Donc le mois de novembre n'est pas compris.

J'avais promis trois millions plus les frais d'arrangement de Beauregard, que j'évaluais tout au plus à 500,000 francs.

J'ai donné 1,000,000 le 24 mars 1853, suivant reçu.
— 1,500,000 le 31 janvier 1854.
— 1,414,000 en rentes sur l'État.
— 585,000 en payements à 58,000 francs par mois à partir du 1er janvier 1855.
950,000 en payements de 50,000 francs à partir du 1er janvier 1853 jusqu'au 1er janvier 1855.

Total. . . 5,449,000 francs.

Novembre 1851.

Ainsi, au 1er janvier 1855, M. Louis Bonaparte avait déjà payé à cette amie des anciens jours l'effroyable somme de cinq millions quatre cent quarante-neuf mille francs. Et cela n'était pas suffisant encore; miss Howard se plaint amèrement qu'on n'ait pas tenu les engagemente contractés à son égard.

« Château de Beauregard, 24 juillet 1855.

« Mon très cher ami, écrit-elle à M. Mocquard, nous sommes aujourd'hui le 24 juillet, et je vois avec peine que les engagements pris envers moi ne sont pas accomplis; en fait, j'ai cru et je crois encore que c'est une erreur; pourquoi me faire souffrir? Si les choses doivent en être ainsi, j'aurais mieux fait de garder les six millions au lieu de trois millions cinq cent mille francs, qui devaient, sur ma demande, être payés au bout de l'année 1853, et c'était pour cela que j'avais prié l'empereur de déchirer la première somme (deux millions cinq cent mille francs). Le cœur me saigne d'écrire ceci, et si mon contrat de mariage n'était pas fait comme il est, et si je n'avais pas un enfant, je ne ferais pas cette démarche qui est devenue un devoir. Je compte sur vous pour faire fin à tant de souffrances. Le cœur de l'empereur est trop bon pour laisser une femme, qu'il a aimé (*sic*) tendrement dans une fausse position, et il ne voudrait pas y être lui-même — vous savez ma position, vous êtes mon tuteur, et c'est à double titre que je m'adresse à vous. Je me suis trompé (*sic*) l'autre jour en écrivant à Sa Majesté; par une de ses lettres daté (*sic*) mai, il dit: « Je donnerai à Giles demain papier pour les trois millions cinq cent mille francs. » Alors il né (*sic*) rien à faire que de calculer de 50,000 depuis le 1er juin 1853 la rente et 50,000 depuis janvier jusqu'à octobre. Je prie Dieu qu'il n'en soit pas plus question d'argent entre

Novembre 1851.

moi et lui qu'à un tout autre sentiment dans mon cœur. Je vous embrasse tendrement et vous aime de même.

« Votre affectionnée,

« E.-H. de Beauregard.

« Je vous en conjure ne laissez pas cette lettre, vous pouvez en faire lecture à Sa Majesté si vous jugez convenable, et brûlez-la aussitôt après. J'ai vu madame Mocquard lundi à quatre heures; elle était très souffrante, l'autre jour. »

La lettre, comme on voit, n'a pas été brûlée; et elle nous permet d'établir assez nettement la situation tout à fait précaire de M. Louis Bonaparte vers la fin du mois de novembre 1851. Il était littéralement à bout de ressources. Il avait à peu près vidé la bourse de sa maîtresse; son crédit était entièrement épuisé; il ne pouvait se tirer d'embarras que par quelque expédient criminel.

Parole rassurante du président de la République.

Le président de la République s'efforça néanmoins de rassurer encore les membres de la majorité de l'Assemblée législative sur la pureté de ses intentions. Il voyait souvent le maire de Nantes, M. Ferdinand Favre, qui siégeait au centre, et qui, depuis, est mort sénateur de l'Empire.

« Eh bien! lui dit-il, que fait-on chez vous? De quoi y parle-t-on? »

Comme M. Favre paraissait assez embarrassé: « Eh bien, oui, reprit le président; on parle toujours de coup d'État, n'est-ce pas? Est-ce qu'on y croit encore? Mais vous au moins, monsieur Favre, vous n'y croyez pas. Vous savez que je suis un honnête homme! » Et l'on était à veille du 2 Décembre!

Le 26 novembre, M. Louis Bonaparte, en distribuant les récompenses aux industriels français qui avaient

Novembre 1851.

Discours aux exposants de Londres.

figuré avec honneur à l'exposition universelle de Londres, s'exprimait en ces termes : « Comme elle pourrait être grande la République française, s'il lui était permis de vaquer à ses véritables affaires et de réformer ses institutions au lieu d'être sans cesse troublée d'un côté par les idées démagogiques et de l'autre par les hallucinations monarchiques ! »

Il avait soin d'ailleurs de faire une sorte d'avance à ses anciens amis, les royalistes, en déclarant que les hallucinations monarchiques ne présentaient pas les mêmes dangers.

« Avant de nous séparer, continuait-il, permettez-moi de vous encourager à vous livrer à de nouveaux travaux, entreprenez-les sans crainte. Ne redoutez pas l'avenir; la tranquillité sera maintenue, quoi qu'il arrive. Un gouvernement qui s'appuie sur la masse entière de la nation, qui n'a d'autre mobile que le bien public, et qu'anime cette foi ardente qui vous guide sûrement à travers un espace où il n'y a pas de route tracée, ce gouvernement, dis-je, saura remplir sa mission, car il a en lui et le droit qui vient du peuple, et la force qui vient de Dieu. »

Les généraux de Paris dans le salon de Magnan.

Or, le jour même où M. Louis Bonaparte prononçait devant un auditoire bourgeois ces paroles équivoques, à double entente, comme tout ce qui sortait de sa bouche, et qui pourtant parurent rassurantes à beaucoup de monde, le général en chef de l'armée de Paris convoquait dans son salon de la place Vendôme tous les officiers généraux présents à Paris. Ils étaient vingt et un, dont l'histoire doit dire les noms. Là se trouvaient réunis les généraux Carrelet, Canrobert, Cornemuse, Hubert, Sallenave, Renault, Levasseur, de Cotte, Bourgon, Dulac, Sauboul, Forey, Rippert, Marulaz, Herbillon, de Courtigis, Korte, Tartas, d'Allonville, Reibell et Magnan.

Novembre 1851.

Le général Magnan leur fit savoir qu'il pouvait arriver qu'à fort peu de temps de là leur général en chef s'associât à une entreprise de la plus haute importance, et il les engagea à obéir passivement à ses ordres.

« Si quelqu'un de vous, ajouta-t-il, hésitait à me suivre dans cette voie, qu'il le dise, nous nous séparerions, et nous ne cesserions pas de nous estimer...

« Nous devons sauver la France, elle compte sur nous. Mais, quoi qu'il arrive, ma responsabilité vous couvrira. Vous ne recevrez pas un ordre qui ne soit écrit et signé de moi. Par conséquent, en cas d'insuccès, quel que soit le gouvernement qui vous demande compte de vos actes, vous n'aurez qu'à montrer, pour vous garantir, ces ordres que vous aurez reçus. Seul responsable, c'est moi, Messieurs, qui porterai, s'il y a lieu, ma tête à l'échafaud ou ma poitrine à la plaine de Grenelle. »

L'acquiescement des généraux.

Le général Reibell répondit, au nom des officiers présents, que tous étaient disposés à le suivre, et que tous entendaient engager leur responsabilité à côté de la sienne.

Ainsi, de ces vingt et un généraux, pas un ne songea à protester au nom du droit, au nom de la Constitution, contre le crime immense auquel on les conviait à prendre part. Leur seule loi était l'obéissance passive; pour eux la conscience était une inconnue.

Les historiographes du coup d'État, pour excuser l'attentat monstrueux dont ils se sont faits les panégyristes, ont prétendu que l'Assemblée législative s'était mise, en quelque sorte, en état d'insurrection contre le pouvoir exécutif, et qu'elle conspirait ouvertement contre le président de la République; c'est là une thèse insoutenable. Son but, ont-ils assuré, était, une fois la proposition des questeurs adoptée, de mettre M. Louis Bonaparte en accusation, et de le dépouiller arbitrairement de l'autorité qu'il tenait de la nation. C'est là

Novembre 1851.

Que l'Assemblée ne conspirait pas.

encore une pure hypothèse, un procès de tendance que rien ne justifie. Quel intérêt l'Assemblée législative avait-elle à devancer l'époque où le président devait naturellement résigner ses pouvoirs, quand, aux termes de la Constitution, ces pouvoirs expiraient au bout de cinq mois? Son droit et son devoir étaient seulement de veiller à ce que, le moment venu, il ne restât pas illégalement au pouvoir. en violant la Constitution qu'il avait juré de maintenir, et dont il était le gardien suprême.

Le seul semblant de preuve qu'aient jamais apporté ces historiens à l'appui de leur incroyable prétention consiste dans deux projets de décret trouvés chez M. Baze, lors des perquisitions opérées chez ce questeur de l'Assemblée après la journée du 2 Décembre. Or, ces deux projets de décret étaient purement et simplement ceux qu'avaient préparés le général Bedeau pendant les vacances de l'Assemblée, pour parer aux éventualités de coup d'État, dont il était fort question alors. Ces deux projets, parfaitement légaux du reste, n'avaient aucune connexité avec la proposition des questeurs.

Les défiances de l'Assemblée, on l'a vu par tout ce qui précède, n'étaient que trop justifiées. Je veux bien admettre pour un moment que l'Assemblée ait outrepassé son droit, qu'elle ait été animée de mauvaises intentions à l'égard du président, qu'elle ait même prémédité de toucher inconstitutionnellement aux pouvoirs de celui-ci; en quoi l'attentat de M. Louis Bonaparte s'en trouverait-il justifié?

Est-ce que le président n'était pas suffisamment armé pour forcer le pouvoir législatif au respect de la Constitution? De même qu'au mois de mai 1852, il aurait pu employer à réprimer toute tentative insurrectionnelle les forces dont il se servit pour commettre son crime, de même, au mois de novembre 1851, il aurait pu en user pour contraindre l'Assemblée législative à demeurer

Novembre 1851.

dans les limites de ses attributions constitutionnelles, si elle avait essayé d'en sortir.

On aura beau dire, on aura beau faire, rien ne saurait atténuer, même dans la plus légère mesure, l'horrible attentat dont le président de la République était à la veille de se rendre coupable, et qui, de l'aveu même des historiens dont je viens de parler, était préparé depuis longtemps quand il éclata tout à coup par une nuit sombre.

Tout cela non plus n'excuse pas les manœuvres réactionnaires et odieuses de cette Assemblée législative, si justement décriée, et qui, jusqu'à sa dernière heure, ne cessa d'être fidèle à sa haine contre la République. Oui, jusqu'à l'heure où elle fut balayée par les prétoriens de M. Louis Bonaparte, cette Assemblée demeura sourde à la voix de la justice et de l'humanité. Et, tandis que les membres de la gauche républicaine luttaient incessamment en faveur du droit outrageusement violé, les membres de la majorité, à la veille même du coup d'État, se montraient encore pleins de complaisance pour le pouvoir exécutif.

Menaces de jacquerie.

En veut-on la preuve? Trois condamnés politiques, MM. Gent, Ode et Longomacino, désignés pour la déportation à Noukahiva, par une application rétroactive de la loi, avaient été transportés de Lyon à Brest, la chaîne au cou, comme de vils malfaiteurs. M. Alphonse Gent était un homme de grand cœur et d'une honorabilité parfaite. Il avait été membre de l'Assemblée constituante, après avoir rendu à Avignon et à Marseille, comme commissaire de la République, les plus signalés services. Il avait conquis l'estime même de ses adversaires, et plus d'un membre de la droite rendit hommage à l'élévation de son caractère quand, le 26 novembre, M. Crémieux monta à la tribune pour réclamer en sa faveur.

En réponse à cette réclamation si juste, le ministre

Novembre 1851.

de la justice, M. Daviel, évoqua de nouveau le spectre rouge, et, aux applaudissements de la majorité, il montra la jacquerie menaçant la France entière du vol, du pillage, de l'incendie et de l'assassinat.

Une protestation de Bancel.

Un des plus jeunes représentants de l'Assemblée, M. Bancel, dont j'ai déjà cité le nom, vengea noblement, et avec une irrésistible éloquence, le pays de ces imputations calomnieuses. « Ah ! vraiment, c'est ainsi que vous poursuivez de calomnies les départements qui nous ont envoyés ! Je connais ces funestes pratiques. Vous voulez diffamer et flétrir pour mieux asservir ; vous n'y réussirez pas...

« Je suis certain, Messieurs, que vous ne suivrez pas dans cette voie fatale le gouvernement de M. le président de la République ; je suis certain que vous vous séparerez, sinon avec éclat, du moins avec franchise et avec sincérité, de cette politique qui a oublié les antécédents de celui qui se fait appeler le chef de l'État.

« Quoi donc ! C'est sous le gouvernement du prisonnier de Ham, c'est sous le gouvernement de celui qui a été condamné pour deux entreprises contre la liberté de son pays, Boulogne et Strasbourg, oui, voilà les deux tentatives de conspirateurs ténébreux, qui aspiraient à couvrir le sol de la patrie de débris et de ruines, comme vous le disiez tout à l'heure ! Ces tentatives conspiratrices et usurpatrices, elles étaient à Boulogne et à Strasbourg. On les a donc oubliées ? Et l'on ose verser du haut de cette tribune, par l'organe d'un ministre de la justice, non seulement le dédain et l'injure, mais la calomnie sur des départements ! Ah ! je proteste ! »

Et il s'éleva de toute la puissance de son énergie contre les mesures cruelles que, par de pareils moyens, on voulait forcer l'Assemblée à voter, ajoutant que le gouvernement de M. Louis Bonaparte avait oublié tous les principes d'humanité. Pour lui il ne voudrait pas plus d'une alliance avec ceux qui pratiquaient une telle politique qu'avec ceux qui autrefois avaient outragé le peuple en mutilant le suffrage universel.

Novembre 1851.

« Croyez-vous, continuait-il, que nous nous soyons un seul instant trompés, pas plus que vous-mêmes, sur ces prétendues velléités de gouvernement populaire ? Non ; M. le président de la République et ses ministres sont restés fidèles à la politique qui a commencé en signant la lettre à Edgar Ney, et en s'agenouillant devant le *motu proprio* ; à cette politique qui consistait à présenter, en toute occasion, la majorité de l'Assemblée comme seule coupable des mesures qui s'appelaient réaction dans le peuple, et à se poser devant le pays comme une espèce de victime qu'on offrait en holocauste aux vengeances de la majorité. Cette politique, je la caractérise d'un seul mot : elle a consisté dans le mensonge depuis le commencement jusqu'à la fin...

« On a dit au peuple : Je suis l'héritier de la Révolution, votez pour moi. On s'est présenté aux bourgeois comme le seul ami, comme le seul défenseur de l'ordre, et on a demandé les voix de la bourgeoisie. On poursuit toujours le même but, caché autrefois, évident aujourd'hui et certain : la réélection inconstitutionnelle...

« Eh bien ! je le déclare, devant le bon sens du peuple qui juge ceux qui sont le plus haut placés sur l'échelle politique, toutes ces tentatives échoueront. Le peuple peut se laisser prendre à de prétendues velléités populaires ; et lorsqu'on lui promet ce qui le touche dans son intérêt ou sa dignité, il espère. Mais une chose à laquelle le peuple ne se laissera pas prendre et qui éclairera ses yeux d'une lumière certaine, c'est la mesure d'envoyer à Noukahiva ou à quatre mille lieues de la patrie trois malheureux condamnés par un conseil de guerre.

« Certes, Messieurs, je suis un des plus humbles défenseurs de la République, mais je l'avais comprise autre-

Novembre 1851.

ment! Vous ne l'avez pas voulu, vous avez été impitoyables; eh bien! le peuple et l'histoire vous jugeront. »

Ce discours marquait à la fois d'un fer rouge et les gens de l'Élysée et ceux de la droite, et définissait très nettement la politique de la gauche républicaine. Le ministère et la majorité se mirent parfaitement d'accord pour repousser les mesures d'humanité sollicitées par M. Crémieux, dont les réclamations se perdirent dans les rumeurs de la droite.

La loi municipale modifiée.

Non moins réactionnaire se montra la majorité lorsqu'à propos de la loi municipale, qui se discutait dans les derniers jours de novembre, on lui proposa de modifier la loi du 31 mai dans un sens plus libéral. Tout ce qu'on put obtenir d'elle fut l'abaissement, de trois ans à deux ans, de la durée du domicile électoral. C'était une concession dérisoire.

M. de Falloux, qui était l'âme du comité de la rue de Poitiers, où furent élaborés tous les projets liberticides, où l'on ne cessa de conspirer contre la République, a prétendu qu'il avait été personnellement désintéressé dans la loi du 31 mai, n'ayant pris part ni aux délibérations qui en avaient déterminé la présentation, ni au vote qui les avaient suivies.

M. de Falloux était, en effet, absent de l'Assemblée, pour cause de maladie, lors de la discussion de la loi du 31 mai. Mais, à cette époque, il écrivit au président de l'Assemblée pour lui dire qu'il donnait son adhésion la plus complète à cette loi tout imprégnée de son esprit et qui était l'œuvre de ses plus chers amis. Et c'est vainement qu'il a déclaré plus tard que ses amis et lui s'étaient montrés tout disposés à la modifier.

Non seulement il vota contre la proposition faite par le pouvoir exécutif d'abroger la loi du 31 mai; mais, dans la discussion de cette loi municipale dont je viens de dire un mot, il repoussa un amendement de la commission, qui réduisait de trois ans à un an le domicile électoral. Et cet amendement, sur lequel se portèrent toutes les voix républicaines, puisqu'il aurait indirectement détruit, en partie, la loi du 31 mai, ne fut rejeté qu'à la majorité d'une voix dans la séance du 29 novembre. Ce fut comme le dernier soupir de cette Assemblée qui avait été si fatale à la France. Chacun pressentait que ses jours étaient comptés. Elle était à la veille de disparaître : c'était le sujet de toutes les conversations dans les salons et dans l'atelier.

Novembre 1851.

Quelques jours auparavant, le 24 novembre, un des membres de la majorité, M. Creton, était venu dénoncer à la tribune, comme attentatoire à la majesté de l'Assemblée, un article publié dans le *Constitutionnel* sous ce titre: *Les Deux Dictatures*, « œuvre d'un vil folliculaire », dit-il, que le ministère public avait le devoir de poursuivre comme inquiétant l'opinion en répandant de fausses nouvelles?

Les Deux Dictatures et M. Creton.

Le *vil folliculaire* auquel avait fait allusion M. Creton était M. Granier de Cassagnac, écrivain d'un vrai talent mis au service de la plus déplorable des causes.

Sous le régime de Juillet, M. Granier de Cassagnac avait été publiquement aux gages du ministère Guizot. Après la révolution de Février, il était entré au *Constitutionnel* lors de la brouille de M. Thiers avec le docteur Véron, et là il avait mis à soutenir la politique élyséenne la fougue et la passion qu'il avait apportées jadis à défendre le gouvernement de Louis-Philippe.

A l'en croire, la proposition des questeurs aurait été le prélude d'une *Terreur blanche* qui eût été remise aux mains du général Changarnier. Le premier projet ayant échoué parce que les républicains ne se souciaient pas de voir le pouvoir absolu confié à un général qui n'eût pas mieux demandé que de les déporter ou de les fusiller, la

Novembre 1851.

droite se serait rabattue sur une *dictature rouge*, dont le général Cavaignac eût été investi.

L'écrivain voyait la preuve d'une alliance de la droite avec la gauche dans ce fait qu'au sein d'une commission nommée pour examiner un projet de loi sur la responsabilité du président de la République, certains membres de la majorité paraissaient s'être mis d'accord avec quelques-uns de leurs collègues de la gauche. Le discours de Bancel dut lui prouver l'erreur dans laquelle il était tombé, si erreur il y avait de sa part.

Somme toute, sauf quelques bonnes vérités adressées à la majorité, cet article était un tissu d'invraisemblances, d'inventions, et, disons le mot, de calomnies.

M. Granier de Cassagnac crut devoir envoyer des témoins à M. Creton pour l'avoir, du haut de la tribune, traité d'une façon si méprisable. M. Creton refusa toute satisfaction d'honneur au lieutenant du docteur Véron : « Je permets aux calomniateurs, dit-il, de se couvrir du dédain qu'ils inspirent, comme d'un bouclier, et de se réfugier dans leur ignominie. » L'incident n'eut pas d'autres suites.

Le rédacteur du *Constitutionnel* était bien placé cependant pour savoir que les gens de la droite n'étaient pas si éloignés de s'entendre avec le président de la République qu'il semblait le croire dans son article. N'est-ce pas lui qui nous a révélé les différents projets de coups d'État auxquels ils ne demandaient pas mieux que de concourir? Seulement, au lieu d'un coup d'État violent, fait uniquement au profit du président, ils eussent voulu un coup d'État parlementaire, spécialement dirigé contre la République et les républicains.

Le 22 novembre, dix jours avant l'explosion du coup d'État impérial, trois membres de la droite, MM. de Mortemart, de Mouchy et de Montalembert, se rendirent à l'Élysée pour communiquer au président le projet adopté

Novembre 1851.

dans la réunion tenue chez M. Daru. Le président se montra fort réservé. Il se borna à demander combien de représentants accepteraient la responsabilité de ce projet.

Le 30 novembre, MM. de Montalembert, de Mortemart et de Mouchy retournaient à l'Élysée et remettaient à M. Louis Bonaparte leur proposition revêtue des signatures de cent soixante de leurs collègues, et tendant à un appel immédiat au peuple pour le cas où l'Assemblée ne consentirait pas à s'associer au coup d'État parlementaire qu'ils avaient élaboré.

Décembre 1851.

Le lendemain, 1er décembre, avait lieu chez M. de Rancé, une réunion à lequelle assistaient MM. Dariste, Ferdinand Barrot, Bérard, Ducos, Dumas, Augustin Giraud, Leverrier, Mimerel, Vaysse Lebœuf, etc., tous membres de la majorité, et dans laquelle une proposition analogue fut délibérée et adoptée. Et il y avait un mois, du propre aveu de M. de Rancé, que des réunions, ayant le même objet pour but, se tenaient chez lui.

Une proposition de M. de Falloux et de ses amis.

Enfin, ce jour-là, 1er décembre, vers six heures du soir, un député de la droite, M. de Heeckeren, se présenta au palais de l'Élysée et demanda à entretenir le président de la République d'une affaire de la plus haute importance. Introduit immédiatement auprès de M. Louis Bonaparte, M. de Heeckeren lui déclara qu'il venait de la part de M. de Falloux et d'un grand nombre de membres du parti légitimiste lui proposer de faire ensemble un coup d'État. Demander à l'Assemblée législative de voter la révision à la majorité ordinaire ainsi que la rééligibilité du président de la République, et la dissoudre par la violence, dans le cas où elle ne consentirait pas à s'associer au coup d'État parlementaire qu'ils avaient élaboré, tel était le sens de la proposition de M. de Falloux et de ses amis, s'il faut en croire M. de Heeckeren.

« Cela mérite réflexion, » répondit M. Louis Bonaparte.

Décembre 1851.

Il retint M. de Heeckeren à dîner, et, dans la soirée, il lui dit : « Revenez me voir demain à dix heures, nous recauserons de cette affaire. » La réponse ne se fit pas attendre si longtemps.

Cette proposition de M. de Falloux et de ses amis était absolument conforme à celle qui avait été discutée trois semaines auparavant chez M. Daru, et qui avait été si chaudement soutenue par M. de Montalembert ; le lecteur ne l'a pas oublié. Le récit que je viens de tracer, et qui est emprunté à M. de Heeckeren lui-même, est donc vraisemblable à tous égards. M. de Falloux a entrepris de le démentir par la voie de la presse, dix-sept ans après l'événement. Mais la lettre, où il s'est inscrit en faux contre ce récit, est tellement remplie de réticences, qu'elle ne mérite qu'une créance fort limitée (1). Peut-

(1) Voici, au surplus, la lettre adressée, le 16 décembre 1868, par M. de Falloux, au rédacteur en chef du *Pays*.

« Monsieur, le *Pays* juge à propos de réimprimer une fable qui avait déjà paru dans le *Constitutionnel*, quelques jours après le 2 décembre, et contre laquelle je me hâtai de protester.

« Je renouvelle aujourd'hui cette protestation, bien qu'elle soit superflue pour tout lecteur impartial. Me prêter le 1er décembre 1851 la provocation à un coup d'État, appuyé sur la tribune et sur un ministère pris parmi les chefs de la majorité, c'est très gratuitement supposer l'absurde. Qui peut avoir oublié que, le 1er décembre 1851, les chefs de la majorité étaient MM. Molé, Thiers, Dufaure, Odilon Barrot, Tocqueville, et celui que tous nomment d'avance, celui qui, sur son lit de mort, vous a laissé pour suprême adieu sa lettre sur la souscription Baudin. Qui pouvait exprimer, au nom de tels hommes, les sentiments que vous m'attribuez, et qui pouvait parler, en dehors d'eux, au nom des chefs de la majorité ?

« Vous reprenez donc là, Monsieur, une thèse que l'approche des élections explique, mais que le bon sens et l'histoire ne ratifieront jamais.. »

« M. de Falloux, ajoutait le *Pays*, à la suite de cette lettre, parle d'une rectification dont il ne donne ni la date ni les termes. Qu'il en adresse une nouvelle à M. de Heeckeren. Nous verrons ce qui sortira de ce débat. »

J'ajoute que le même jour, 16 décembre 1868, par une assez étrange coïncidence, M. de Rancé, ancien député de l'Eure, ancien représentant

Décembre 1851.

on oublier d'ailleurs que, au lendemain du coup d'État, il disait à M. de Persigny, qui était allé le visiter dans sa prison : « Je l'avoue tout bas à cause de mes collègues, mais, au fond, je pense que vous avez bien fait. »

La veille du coup d'État.

M. de Heeckeren, un futur sénateur, en allant transmettre au président la proposition de M. de Falloux, ne se doutait guère qu'on était si près du coup d'État. La majorité royaliste de l'Assemblée semblait n'y plus penser, puisque, la veille même, ses principaux membres songeaient encore à faire, avec l'aide et la complicité du président de la République, un coup d'État parlementaire. Le rejet de la proposition des questeurs avait dérouté l'opinion. Le président était devenu à peu près maître absolu de la situation ; on ne voyait donc pas bien quel intérêt il avait, quant à présent, à changer violemment la situation des choses ; on ne songeait plus à ses besoins d'argent, et l'on s'endormait dans une sécurité trompeuse.

Le secret du coup d'État avait été admirablement gardé depuis quinze jours.

Cependant certains signes avant-coureurs auraient dû servir d'avertissement. Un homme de Bourse, d'une réputation douteuse, homme d'affaires et de spéculations,

à la Constituante et à l'Assemblée législative, écrivait, de son côté, au rédacteur en chef du *Pays*, une lettre qui infirmait singulièrement la protestation de M. de Falloux. M. de Granier de Cassagnac, dans une introduction à son *Récit des événements du 2 Décembre*, avait affirmé qu'une proposition analogue à celle qui avait été délibérée chez M. Daru avait été également adoptée dans la matinée du 1er décembre dans une réunion tenue chez M. Dariste, et à laquelle assistaient MM. Ferdinand Barrot, Ducos, Dumas, Leverrier, Mimerel, Vayse, de Rancé, etc. « Ce n'était pas chez M. Dariste, mais bien chez moi, rue Tronchet, n° 39, qu'eut lieu, le 1er décembre, la réunion dont vous parlez. » Les représentants cités par M. Granier de Cassagnac. s'étaient réunis plusieurs fois par semaine chez M. de Rancé depuis plus d'un mois avant le 2 décembre. « L'esprit qui les animait, ajoute l'ancien député de la droite, et *le but qu'ils poursuivaient*, étaient, d'ailleurs, parfaitement conformes à ceux que vous indiquez. »

Décembre 1851.

nommé Vieyra, venait d'être nommé chef d'état-major de la garde nationale. C'était le même qui, l'on s'en souvient sans doute, avait présidé au sac des imprimeries Proust et Boulé. Ce bel exploit l'avait recommandé à la confiance de M. Louis Bonaparte.

Le général Perrot, qui commandait la garde nationale, ne voulant avoir aucun rapport avec cet homme, avait aussitôt donné sa démission. Il fut remplacé par le général Lawœstine, ancien officier de cavalerie, fort insignifiant, et tout disposé à servir de comparse.

Ce petit fait passa à peu près inaperçu. On était arrivé ainsi jusqu'au soir du 1er décembre. Paris s'endormit ce soir-là, calme et confiant, ne se doutant guère que la foudre éclaterait le lendemain. On était, en effet, à la veille d'une des journées les plus fatales de notre histoire.

CHAPITRE DOUZIÈME

Portrait physique et moral du président Louis-Napoléon. — La nuit du 1er au 2 décembre. — Un mot de M. de Morny. — Le plan des conjurés. — Le directeur de l'imprimerie nationale. — L'impression forcée. — Scènes de l'imprimerie nationale. — Le rôle des commissaires de police. — Occupation du palais de l'Assemblée législative. — Le colonel Espinasse et le général Leflô. — Noble conduite du commandant Meunier. — Un exploit du colonel Espinasse. — Le rôle de M. de Persigny. — Arrestation des questeurs Baze et Leflô. — Arrestation des représentants. — Résistance du général Bedeau. — Arrestation de MM. Thiers, Greppo, Nadaud et autres. — Une lettre de Saint-Arnaud au général Magnan. — Proclamation à l'armée. — Positions stratégiques des troupes. — M. de Morny s'installe au ministère de l'intérieur — Décrets du président. — Proclamation au peuple français. — Mensonges présidentiels. — Proclamation du préfet de police. — Effet produit par le coup d'État. — Suppression des journaux républicains. — Premières tentatives de résistance parlementaire. — Protestation républicaine. — Protestation du centre gauche. — La réunion Daru. — A l'Assemblée nationale. — L'héroïsme du président Dupin. — Nouvelles arrestations de représentants. — Réunion à la mairie du Xe arrondissement. — Vote du décret Berryer. — Résistance passive de la réunion. — Sommation à la réunion d'avoir à se dissoudre. — Le général Oudinot est nommé par l'Assemblée commandant des troupes. — M. Berryer et la vile multitude. — La réunion est dispersée. — L'Assemblée prisonnière. — Le professeur Valette. — Protestations platoniques de la haute-cour de justice et du conseil d'État. — La protestation des journalistes. — Promenade militaire du président. — Réunions diverses des députés de la gauche. — Démonstration militaire sur les boulevards. — A bas Soulouque! — L'attitude du prince Napoléon. — Journée du 3 décembre. — La commission consultative. — Le ministère du coup d'État. — Nouvel appel à la résistance armée. — La réunion de la salle Roysin. — Représentants conduits à Vincennes. — Mort du représentant Baudin. — Inertie populaire. — Les frayeurs du préfet de police. —

M. de Morny décrète la terreur. — Arrêté sauvage du ministre de la guerre. — Réunions républicaines chez MM. Marie et Landrin. — La résistance passive. — Le préfet de police rassuré. — Les exploits du colonel de Rochefort. — Mesures suprêmes. — Apprêts de résistance à main armée. — Distribution d'argent aux troupes. — Dernières résolutions de l'Élysée. — Emprunt forcé de vingt-cinq millions. — Journée du 4 décembre. — Dépêches alarmantes. — Visite de M. de Morny aux barricades. — La guerre des rues. — Les massacres du boulevard Montmartre. — Le récit du capitaine Jesse. — Les cadavres de la cité Bergère. — Nouvelles inquiétudes du préfet de police. — Derniers efforts des républicains. — Mort de Denis Dussoubs. — Une lettre du roi Jérôme. — Triomphe du coup d'État.

DÉCEMBRE 1851.

Il y avait réception à l'Élysée dans la soirée du 1er décembre. Le président était d'un calme parfait, plein d'aménité. Comme d'ordinaire, il souriait à l'un, causait avec l'autre. Rien ne transpirait, sur son visage blafard, des agitations intérieures qui grondaient en lui.

Portrait physique et moral du président Louis-Napoléon.

M. Louis Bonaparte avait alors quarante-trois ans. Il était de petite taille, comme l'empereur son oncle, et, comme lui, il avait les sourcils et les cheveux châtains; son nez était grand, légèrement courbé comme le bec d'un aigle; il y avait chez lui de l'oiseau de proie.

Ses yeux, petits et d'un gris terne, semblaient fuir les regards; cependant ils n'étaient pas sans quelque douceur.

De longues moustaches ornaient ses lèvres épaisses, et lui donnaient l'air d'un sous-officier de cavalerie. Son dos voûté, sa tête enfoncée dans de larges épaules, rendaient l'ensemble de sa personne trivial et commun. Toutefois il portait bien l'habit militaire et faisait bonne figure à cheval. Son visage pâle et fatigué gardait un flegme qui se démentait rarement. Il y avait en lui une ambition concentrée, datant de l'enfance pour ainsi dire. Il avait de son nom un orgueil illimité et croyait à la puissance de ce nom comme à un talisman. Sa destinée lui a donné raison.

DÉCEMBRE 1851.

Son intelligence était fort ordinaire, au dire de son premier précepteur, M. Philippe Le Bas, qui m'en a souvent parlé dans ma jeunesse, et qui avait conservé pour son ancien disciple un reste de vieille affection.

Fils du conventionnel qui n'avait pas voulu partager l'opprobre du décret rendu contre Robespierre le 9 thermidor, et qui était mort volontairement avec lui, M. Philippe Le Bas avait gardé intacte la tradition républicaine, et s'il n'avait pu s'empêcher d'être sensible à la docilité et à la respectueuse sympathie de son élève, il n'avait pu voir sans chagrin les tendances fatales de son esprit.

A défaut d'une intelligence hors ligne, Louis-Napoléon avait une volonté de fer, dissimulée sous beaucoup de courtoisie. Sous un maître habile, il avait étudié les anciens ; il connaissait Tacite, avait médité Machiavel, et s'était, paraît-il passionné pour Cromwell. Mais par-dessus tout, son guide, son inspirateur, c'était Napoléon, dont il convoitait l'héritage. Il avait dans sa physionomie cette sorte de volonté ardente et muette qui arrachait à Saint-Just ce mot déjà cité : « L'empire est aux flegmatiques ».

Donc le 1er décembre, dans la soirée, il y avait réunion à l'Élysée.

Après le dîner, M. Louis Bonaparte s'était rendu dans son cabinet, où déjà se trouvait son secrétaire particulier, M. Mocquard, fort occupé à rassembler toutes les pièces relatives au coup d'État. « Personne à l'Élysée ne se doute de rien, » dit le président à son secrétaire ; puis il jeta un dernier coup d'œil sur les pièces qui allaient être portées à l'Imprimerie nationale.

Il fit alors écrire par M. Mocquard des lettres d'avis à ceux des ministres qui n'étaient point dans le secret de la conspiration, se contentant de les prévenir que le lendemain, dans la matinée, on les instruirait de toutes les mesures qui auraient été prises. Il fut convenu que

Décembre 1851.

ces lettres, seraient portées à domicile à une heure assez avancée de la nuit. Ces dernières précautions prises, M. Bonaparte reparut dans les salons de l'Élysée, où le monde commençait à affluer.

La nuit du 1er au 2 décembre.

Vers dix heures, il était adossé à la cheminée du grand salon, promenant ses regards sur la foule des invités, comme s'il eût cherché quelqu'un. Tout à coup il fit signe à un officier supérieur de la garde nationale d'approcher, et il échangea rapidement quelques paroles avec lui.

Voici comment le docteur Véron, lequel devait être bien informé, rapporte l'entretien qui eut lieu, à voix basse, entre cet officier et le président de la République :

« Vous couchez à l'état-major de la garde nationale aux Tuileries?

— Prince, mon prédécesseur y étant encore installé avec sa femme et ses enfants, je loge chez moi.

— Mais il faut que vous couchiez ce soir à l'état-major ; c'est pour cette nuit.

— Raison de plus pour que je couche chez moi ; si on me voyait passer la nuit sur un fauteuil à l'état-major, cela paraîtrait extraordinaire.

— Vous avez raison. Mais soyez ici à six heures du matin ; je vous enverrai mes ordres. Qu'aucun garde national ne sorte en uniforme. »

« Pouvez-vous m'assurer, ajouta-t-il, que demain on ne battra pas le rappel? »

L'interlocuteur était M. Vieyra, récemment nommé chef d'état-major de la garde nationale. Il prit cet engagement, promit qu'aucun garde national ne sortirait en uniforme, et s'éloigna.

C'était en effet pour cette nuit. M. Louis Bonaparte avait choisi, pour exécuter son noir forfait, l'anniversaire du sacre de l'empereur et de l'une des plus glorieuses

Décembre 1851.

batailles de son oncle, ce qui a fait dire à l'immortel auteur des *Châtiments* :

> Et ce voleur de nuit alluma sa lanterne
> Au soleil d'Austerlitz.

Un mot de M. de Morny.

Pendant que, à l'Élysée, le président, par un air indifférent et distrait, donnait le change à ses invités sur ses projets du lendemain, M. de Morny assistait, au théâtre de l'Opéra-Comique, à la première représentation de la *Fée aux Roses*, d'Halévy.

On le voyait, durant les entr'actes, circuler de loge en loge, souriant aux femmes, disant un mot aux hommes. Qui pouvait se douter que, à quelques heures de là, il allait jouer le rôle le plus important dans l'épouvantable drame qui se préparait? Cependant il trouva moyen de dire un mot cynique et bouffon sur ce drame.

Il était allé voir, dans une loge voisine de la sienne, madame Liadières, femme d'un ancien officier d'ordonnance de Louis-Philippe, qui avait été auteur dramatique à ses heures.

« Monsieur de Morny, dit la dame, on prétendait tantôt que le président de la République était sur le point de balayer la Chambre. Que ferez-vous?

— Madame, répondit M. de Morny, s'il y a un coup de balai, je tâcherai de me mettre du côté du manche. »

A l'orchestre se trouvaient à côté l'un de l'autre les généraux Cavaignac et de Lamoricière. Peu s'en fallut que les futurs proscrits n'entendissent la fine plaisanterie de leur proscripteur.

Vers onze heures, les salons de l'Élysée étaient déjà déserts. Le président resta seul quelques instants avec son secrétaire, M. Mocquard.

M. Mocquard était un ancien avocat, qui, sous la Restauration, avait quelque peu marqué dans le parti libéral. Après avoir été longtemps l'un des familiers

Décembre 1851.

de la reine Hortense, il s'était mis aux gages du fils.

Dans le cabinet du président se trouvait une liasse de papiers comprenant les projets de décrets préparés par M. Carlier. Sur la chemise qui enveloppait le décret de dissolution de l'Assemblée nationale, M. Louis Bonaparte avait écrit de sa main au crayon *Rubicon*. Encore quelques instants, et le Rubicon allait être franchi.

Il était un peu plus de onze heures quand MM. de Morny, de Maupas et de Saint-Arnaud arrivèrent à l'Élysée.

Le plan des conjurés.

Ce trio sinistre assista seul, avec M. Mocquard, à la dernière conférence qui eut lieu dans le cabinet du président. M. Louis Bonaparte commença par remettre à M. de Morny le décret par lequel il le nommait ministre de l'intérieur; puis on fixa définitivement toutes les mesures à prendre, mesures, du reste, déjà convenues à l'avance. Le plan des conjurés consistait à exécuter leur coup avant que l'éveil pût être donné ; il fallait donc que tout fût accompli avant le lever du jour.

Le préfet de police, M. de Maupas, était chargé de l'arrestation nocturne des principaux représentants, et notamment de celle des généraux dont on pouvait craindre l'influence sur le soldat. Le ministre de la guerre devait faire occuper nuitamment le palais de l'Assemblée nationale et distribuer les troupes sur les divers points stratégiques de la capitale. A M. de Morny revenait, comme ministre de l'intérieur, le soin de veiller à l'impression et à la publication des décrets et proclamations du président et à la saisie de toutes les feuilles républicaines.

Quand ce plan fut bien arrêté, on chargea M. de Béville, officier d'ordonnance du président, d'aller à l'imprimerie nationale porter toutes les pièces à imprimer, Après quoi, les conjurés se retirèrent, pour se rendre à leurs postes, sur ces paroles de M. de Morny : « Il est

bien entendu, Messieurs, que chacun de nous y laisse sa peau. »

Décembre 1851.

Le directeur de l'Imprimerie nationale.

L'impression des décrets et proclamations était une opération importante. Le succès du coup d'État en dépendait pour ainsi dire. L'imprimerie nationale était alors dirigée par M. de Saint-Georges, frère d'un auteur dramatique fort connu. M. de Saint-Georges avait eu pour prédécesseur un véritable républicain, M. Pauger qui, l'on s'en souvient peut-être, avait donné sa démission à la suite de l'expédition de Rome.

M. Pauger était un vieux combattant des luttes républicaines. Il avait été, sous Louis-Philippe, rédacteur en chef d'un journal de province, et, plus d'une fois, dans sa feuille, il avait donné asile aux élucubrations socialistes du prisonnier de Ham. De là avec M. Louis Bonaparte des relations qui avaient fini par prendre un caractère tout amical. Il avait donc salué son avènement à la présidence, croyant à la pureté de ses intentions, et s'imaginant qu'il s'empresserait de mettre en pratique les théories républicaines et démocratiques qui l'avaient séduit en lui. Il n'avait pas tardé à être cruellement déçu. Aussi, après l'avoir vu quelque temps à l'œuvre, s'était-il empressé, par une lettre indignée, de se démettre de ses fonctions; c'était le fait d'un honnête homme. M. de Saint-Georges n'était pas de cette trempe-là. Il avait été fort attaché jadis à la dynastie d'Orléans; ce qui ne l'avait pas empêché de rechercher les bonnes grâces de M. Louis-Napoléon, étant de ces gens qui se montrent de bonne composition lorsqu'il s'agit d'avoir des places et des honneurs.

Le directeur de l'Imprimerie nationale s'émut fort, après le coup d'État, d'une allégation de M. Granier de Cassagnac, tendant à faire supposer qu'on n'avait eu en lui qu'une confiance fort limitée. Il s'en plaignit très amèrement à M. de Béville, qui avait été témoin de

Décembre 1851.

son zèle dans cette nuit fameuse, et qui s'empressa, par une lettre en date du 24 décembre 1851, de lui envoyer des consolations et un certificat de dévouement.

« Je n'ai point lu la brochure de M. de Cassagnac, lui disait-il. Je vais l'envoyer chercher, pour m'assurer de mes yeux s'il a pu écrire ce que vous avez lu, et vous présenter comme m'ayant inspiré de la défiance.

« Je n'ai jamais tenu un pareil langage : bien au contraire, toutes les fois que j'ai eu occasion de parler de notre nuit du 2 décembre, je n'ai cessé de mettre en relief votre dévouement pour le prince et le concours si loyal, si empressé que vous m'avez prêté dans l'accomplissement de la mission que le prince m'avait confiée... »

M. de Saint-Georges devait être content. On ne pouvait affirmer d'une façon plus précise la part glorieuse qu'il avait eue dans l'acte du 2 décembre. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fonctionnaire avait été initié depuis quelque temps déjà à la conspiration présidentielle, et il avait promis tout son concours. Averti de se tenir prêt pour la nuit du 1er au 2 décembre, il avait retenu tous ses ouvriers, et il attendait.

L'impression forcée.

Un doute s'était seulement glissé dans son esprit. La plupart des ouvriers de l'Imprimerie nationale étaient connus pour leur attachement à la République ; consentiraient-ils à imprimer les décrets et les proclamations du pouvoir exécutif, quand ils en connaîtraient le sens? c'était douteux. Mais les hommes de l'Élysée n'étaient pas embarrassés pour si peu : on résolut de les y contraindre par la force.

Vers minuit, une compagnie de gendarmerie mobile, dirigée par le commandant Fleury, vint occuper la cour de l'imprimerie. Bientôt parut M. de Béville, porteur des manuscrits à livrer à l'impression. M. de Saint-Georges eut le soin de diviser ces manuscrits par fragments avant de les distribuer aux ouvriers, afin que ceux-ci ne pussent en démêler le sens.

Décembre 1851.

Scènes de l'Imprimerie nationale.

Il en transpira néanmoins quelque chose malgré cette précaution, et nombre d'ouvriers refusèrent de continuer leur travail. Ils ne le reprirent qu'en cédant à la violence. Chacun d'eux dut achever sa tâche sous la surveillance de deux agents de police. Les gendarmes mobiles avaient chargé leurs armes. L'un d'eux, en faisant jouer la batterie de son fusil, disait naïvement : « Nous aussi, mon vieux, nous allons donc causer politique. » Cette compagnie de gendarmes, commandée par un capitaine nommé Delaroche d'Oisy, avait une consigne bien simple, dit avec admiration un historien du coup d'État : « Fusiller tout ce qui tenterait de sortir ou de s'approcher d'une fenêtre. »

« Rien de plus clair, mais rien de plus nécessaire aussi, » ajoute l'historiographe Meyer. On usa du même procédé, si je ne me trompe, pour l'impression du *Moniteur*.

Tout était terminé avant quatre heures du matin. M. de Béville reprit les décrets et proclamations imprimés et les porta à la préfecture de police, par les soins de laquelle ils devaient être placardés et affichés dans toutes les rues de Paris.

Le rôle des commissaires de police.

A la même heure, les quarante-huit commissaires de police de la ville se trouvaient convoqués à la préfecture de police, où tous les sergents de ville et agents de la sûreté publique avaient été consignés. La besogne était lourde; il n'y avait pas moins de soixante-dix-huit personnes à arrêter, dont seize représentants du peuple, couverts de l'inviolabilité parlementaire.

A cinq heures tout le monde se tenait prêt. Les commissaires de police furent introduits les uns après les autres dans le cabinet du préfet, et reçurent de sa bouche les instructions et indications nécessaires.

Décembre 1851.

Tous acceptèrent de s'associer à l'acte de banditisme qui allait s'accomplir, tous, et quelques-uns d'entre eux, comme un sieur Vassal, portaient la décoration de Juillet. Ces défenseurs attitrés de la loi allaient être les serviles instruments de sa violation.

Seize représentants du peuple, ai-je dit, avaient été notés pour être arrêtés à la première heure. C'étaient les généraux Bedeau, Cavaignac, Changarnier, de Lamoricière et Leflô, le colonel Charras, le capitaine Cholat, le lieutenant Valentin, et MM. Baze, Thiers, Beaune, Miot, Greppo, Roger (du Nord), Nadaud et Lagrange. C'étaient, en grande partie, des représentants appartenant à la gauche républicaine.

Occupation du palais de l'Assemblée législative.

Il y avait au nombre de ces seize députés deux questeurs, le général Leflô et M. Baze, qui tous deux, comme le président Dupin, habitaient le palais même de l'Assemblée. Mais avant de raconter leur arrestation, il convient de dire comment le palais fut occupé.

L'Assemblée législative avait pour commandant militaire le lieutenant-colonel Niols, qui ne recevait ses ordres que du bureau de l'Assemblée. Le ministre de la guerre savait donc qu'il n'y avait pas à compter sur son concours. Aussi chargea-t-il une de ses créatures, le colonel Espinasse, de s'emparer du palais législatif.

Le colonel Espinasse et le général Leflô.

M. Espinasse avait été fait colonel après l'expédition de Kabylie, et envoyé à Paris, où il avait été mis à la tête du 42e de ligne, caserné à l'École militaire. C'était un aventurier capable de tout pour arriver; aussi le général de Saint-Arnaud l'avait-il recommandé comme un homme sur lequel on pouvait compter.

Averti, quelques jours auparavant, du rôle qu'il aurait à jouer dans la nuit du 1er au 2 décembre, le colonel Espinasse était allé voir le général Leflô, qu'il avait beaucoup connu en Afrique, et, profitant des bonnes relations qui avaient existé entre eux, il s'était fait montrer par lui tous les coins et recoins de l'Assemblée. Il lui avait même demandé, avec beaucoup de bonhomie, s'il avait songé à se mettre en sûreté pour le cas où le président tenterait un coup contre la représentation nationale.

Décembre 1851.

Le général avait répondu qu'il comptait sur lui, et il l'avait mené par un couloir souterrain jusqu'à un passage qui débouchait dans l'esplanade des Invalides. Le colonel promit de faire occuper cette issue par ses sapeurs, le cas échéant. Il le fit en effet, mais pour couper toute retraite au trop confiant général. M. de Saint-Arnaud avait là, comme on voit, un digne acolyte.

Noble conduite du commandant Meunier.

Un bataillon du 42e de ligne était de garde à l'Assemblée le 1er décembre. Il avait pour commandant un officier du nom de Meunier, qui, s'apercevant, au milieu de la nuit, de certaines allées et venues équivoques, était allé prévenir le lieutenant-colonel Niols.

Sur ces entrefaites, était survenu le colonel Espinasse avec les deux autres bataillons de son régiment. Il marchait à leur tête, dans l'allée qui mène à l'hôtel de la présidence, quand il rencontra le commandant Meunier.

« Que venez-vous faire, mon colonel ! s'écria le commandant atterré et soupçonnant quelque odieux guet-apens.

— Exécuter les ordres du *prince*, répondit Espinasse.

— Ah ! vous me déshonorez, » reprit le loyal officier, et, brisant son épée, arrachant ses épaulettes, il les jeta aux pieds du colonel Espinasse. Ce fut un des rares militaires qui refusèrent de s'associer au coup d'État. Dès le lendemain, il donna sa démission. L'histoire ne doit pas oublier son nom.

Un exploit du colonel Espinasse.

Espinasse se fit immédiatement conduire à l'appartement du lieutenant-colonel Niols. Celui-ci, averti un instant auparavant par le commandant Meunier qu'il se passait quelque chose de singulier, venait de se lever ; il

DÉCEMBRE 1851.

était à peine vêtu. Des agents de police, qui guidaient le colonel Espinasse, sautèrent sur son épée. « Vous faites bien de la prendre, dit-il à Espinasse, car je vous l'aurais passée au travers du corps. »

Le commandant du palais de l'Assemblée fut arrêté et garrotté.

Tout cela s'était passé avec une extrême rapidité. En quelques instants, tous les postes et toutes les issues du palais furent occupés par les soldats du 42ᵉ de ligne.

Le rôle de M. de Persigny.

M. de Persigny avait surveillé en personne l'exécution de ce bel exploit. Le commandant Fleury s'était chargé de prendre possession de l'Imprimerie nationale, il avait accepté, lui, la mission de s'emparer du palais de l'Assemblée législative. Le coup de main heureusement accompli, il courut en porter la nouvelle à M. Louis Bonaparte, comme si ce premier succès était d'un bon augure pour la réussite de leur forfait.

En même temps que le colonel Espinasse, les commissaires de police Primorin et Bertoglio, étaient entrés dans le palais de l'Assemblée; ils étaient chargés de l'arrestation du général Leflô et de celle de M. Baze.

Arrestation des questeurs Baze et Leflô.

Les agents pénétrèrent chez M. Baze au moment où, réveillé en sursaut, il passait une robe de chambre. Il excipa de son inviolabilité de représentant, cria à la trahison; les sbires de M. Louis Bonaparte se souciaient bien de la légalité! M. Baze résistait avec toute l'énergie du désespoir, tandis que sa femme, demi-nue, se précipitait à l'une des fenêtres pour appeler du secours.

Les agents la repoussèrent violemment et entraînèrent son mari au poste de la rue de Bourgogne, où il arriva à peu près nu, sa robe de chambre ayant été mise en lambeaux, et d'où, une demi-heure après, il fut conduit à la prison de Mazas.

Non moins dramatique fut l'arrestation du général Leflô. Les agents avaient d'abord pénétré dans la chambre

DÉCEMBRE 1851.

de son fils, enfant de huit ans, qui, ne sachant de quoi il s'agissait, les avaient menés, sans défiance, à la chambre du général. Il entreprit d'abord de résister; mais il avait auprès de lui sa femme enceinte de cinq mois, à laquelle une scène de violence pouvait être fatale. Il se résigna, passa à la hâte son vêtement d'uniforme, et suivit les agents. L'enfant, désespéré, suppliait, en sanglotant, les soldats de ne pas faire de mal à son père, qu'il avait livré par son imprudence. Le pauvre innocent parlait à des sourds.

En traversant les cours et le jardin du palais, le général ne cessa de faire appel à la loyauté des militaires, qui étaient répandus partout. Apercevant le colonel Espinasse, il l'apostropha rudement, lui reprocha sa trahison; pour toute réponse, le colonel fit croiser la baïonnette sur lui.

Au moment de monter dans le fiacre qui allait, lui aussi, l'entraîner vers Mazas, le général Leflô fit, une dernière fois, appel aux sentiments d'honneur d'un officier supérieur du 42ᵉ de ligne. « Allez, lui répondit l'officier, nous avons assez des avocats! » Cet homme préférait le régime du sabre à celui de la parole, la force brutale à la force morale. Quelle perspective pour le pays!

Arrestation des représentants.

Les autres arrestations eurent lieu à peu près dans les mêmes circonstances. Le colonel Charras ne croyait plus au coup d'État. Il demeurait rue du Faubourg-Saint-Honoré. Le commissaire de police Courteille, en se précipitant dans sa chambre, s'était saisi d'un pistolet double, posé sur une table. Le colonel le rassura. « Il est déchargé, lui dit-il, je ne croyais plus au coup d'État. Il est fort heureux pour vous que vous ne soyez pas venu quelques jours plus tôt, je vous aurais brûlé la cervelle. » Et Charras, chez qui l'énergie était à la hauteur des sentiments républicains, l'eût fait comme il l'avait dit.

Décembre 1851.

Le général de Lamoricière se laissa emmener sans résistance. Mais en passant devant le poste de la Légion d'Honneur, il mit la tête à la portière, et adressa un appel énergique au patriotisme des soldats de ce poste. Le commissaire Blanchet, qui avait procédé à son arrestation, le menaça de lui mettre un bâillon s'il ne se taisait pas.

Résistance du général Bedeau.

Le général Bedeau, vice-président de l'Assemblée, opposa, lui, une résistance énergique au commissaire de police Hubaut jeune, chargé de l'arrêter. Il essaya de faire comprendre à ce fonctionnaire toute la portée du crime dont il se rendait complice, et lui déclara qu'il ne céderait qu'à la violence. Des agents se ruèrent alors sur lui et l'entraînèrent de vive force jusqu'à la voiture qui l'attendait à sa porte.

Le général demeurait rue de l'Université. En se débattant il criait : « A la trahison ! » invoquait son titre de vice-président de l'Assemblée. Mais il y avait peu de monde à cette heure matinale. Quelques personnes s'arrêtèrent néanmoins, ne comprenant rien à ce qui se passait. « A l'aide, citoyens, répéta le général ; je suis le vice-président de l'Assemblée nationale ! » Inutile invocation ! Une nuée de sergents de ville, débouchant de la rue du Bac, se ruèrent sur les groupes et les dispersèrent. Le général fut, comme ses collègues, conduit à Mazas, où vainement encore il essaya d'émouvoir la loyauté des soldats ; ces pauvres soldats le regardaient étonnés, et ne comprenaient pas.

Arrestation de MM. Thiers, Greppo, Nadaud et autres.

M. Thiers fut arrêté place Saint-Georges, dans son hôtel. Il était profondément endormi quand le commissaire de police Hubault l'aîné pénétra dans sa chambre. Il se laissa arrêter sans résistance, se bornant à de stériles protestations et à un vain appel à la légalité. Ne savait-il pas, d'ailleurs, que le langage de l'honnêteté et de la justice ne pouvait avoir aucune prise sur les agents qui

Décembre 1851.

avaient accepté d'être les instruments serviles du forfait de M. Louis Bonaparte ? Peut-être lui revint-elle à la pensée cette apologie qu'il traçait jadis du coup d'État du 18 fructidor : « La légalité est une illusion à la suite d'une révolution comme la nôtre. Ce n'est pas à l'abri de la puissance légale que tous les partis pouvaient se soumettre et se reposer ; il fallait une puissance plus forte pour les réprimer, les fondre et les protéger tous contre l'Europe en armes, et cette puissance, c'était la puissance militaire. » A l'aide de pareils sophismes, on peut justifier tous les coups d'État.

Au représentant Greppo, l'honnête et énergique député lyonnais, dont on redoutait l'influence sur les masses, et qui excipait de sa qualité de représentant, le commissaire de police Gronfier répondit qu'il venait d'être décrété d'arrestation par l'Assemblée elle-même dans une séance de nuit.

On usa d'un subterfuge analogue à l'égard du maçon Martin Nadaud, le représentant de la Creuse, que sa grande popularité rendait redoutable. Le commissaire de police Desgranges, chargé de l'arrêter, lui dit qu'il s'agissait d'une simple perquisition, et il l'engagea à l'accompagner à son bureau. Sans méfiance aucune, le représentant Nadaud suivit le commissaire qui, au lieu de le conduire à son bureau, le mena à Mazas.

Les généraux Cavaignac et Changarnier ne pouvaient être oubliés dans cette entreprise à main armée contre la représentation nationale et la Constitution du pays. Le premier fut arrêté dans son appartement de la rue du Helder par le commissaire de police Colin, auquel il n'opposa aucune résistance. Quant au général Changarnier, lorsqu'il vit entrer dans sa Chambre le commissaire de police Lerat, chargé de l'arrêter, il s'avança vers lui un pistolet à la main. Mais le commissaire de police, homme très vigoureux, se jeta sur lui, et lui arracha son

Décembre 1851.

arme, dont il n'avait peut-être pas l'intention de se servir. Les deux généraux furent également conduits à Mazas, où l'ancien commandant de l'armée et de la garde nationale de Paris put méditer, non sans amertume, sur les illusions trompeuses dont il avait bercé l'Assemblée nationale.

Les représentants Valentin, Roger (du Nord), Miot, Beaune, Cholat et Lagrange furent arrêtés dans des conditions à peu près semblables et transportés dans la même prison que leurs collègues.

En même temps, on procédait à l'arrestation d'une foule de citoyens connus pour la fermeté de leurs convictions républicaines, pour leur intrépidité, et dont l'action sur le peuple pouvait être décisive. Citons, parmi eux, Michel, Artaud, Delpech, le frère du représentant Beaune, Malapert, Bonvallet, Hilbach, Lecomte, Cahaigne, Baillet, Crousse, Magen, Noguez et Lasserre.

Toutes ces arrestations s'accomplirent sans la moindre difficulté, et, dès six heures du matin, le préfet de police, M. de Maupas, pouvait écrire à M. Louis Bonaparte et à M. de Morny : « Nous triomphons sur toute la ligne ». On trouva pourtant que le préfet ne s'était pas montré fort habile dans ses expéditions : il avait omis de faire saisir les papiers.

Tandis que la police agissait, l'autorité militaire ne restait pas inactive, et les troupes occupaient les points stratégiques qui leur avaient été assignés.

Le général Magnan avait demandé à n'être averti du coup d'État qu'au moment même de son exécution. En sortant de l'Élysée, vers minuit, le ministre de la guerre lui écrivit pour lui annoncer que l'heure était venue.

Une lettre de Saint-Arnaud au général Magnan.

« Mon cher général, il n'y a plus de ménagements à garder, plus de précautions à prendre pour cacher les mesures que le gouvernement croira nécessaires au salut de la nation, au maintien de l'ordre.

Décembre 1851.

« Nous devons nous préparer à un combat qui peut être long et acharné. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi ; mais notre devoir est de tout prévoir. »

Le ministre lui recommanda de tenir toutes ses réserves complètes et en bon état, d'avoir ses munitions de guerre toutes prêtes, des caissons en assez grand nombre et assez bien attelés pour que les cartouches et gargousses pussent être transportées rapidement sur les points indiqués. On voit que, dès la première heure, il entrait bien dans les prévisions des hommes de l'Élysée de canonner Paris.

Se rappelant que, dans les journées de Février, les soldats avaient manqué de pain, et, sachant par expérience qu'ils se battent mal quand les vivres leur font défaut, Saint-Arnaud enjoignit au commandant en chef de l'armée de Paris de veiller à ce que dans la journée toutes les troupes eussent dans leurs sacs quatre jours de vivres de campagne, et à ce qu'elles pussent avoir du feu et de la paille pour le cas où elles seraient obligées de rester dehors. La sollicitude n'était pas moins grande pour les chevaux.

« Je n'ai pas besoin de vous répéter, mon général, à quel point je compte sur vous, lui disait-il, en terminant. Vous servirez de modèle à cette armée si fière de vous avoir pour chef; vous lui ferez comprendre toute la grandeur de sa mission, et votre première couronne, votre première récompense, sera d'avoir contribué à sauver la France de l'anarchie et du désordre. »

Aussitôt toute l'armée fut sur pied. On donna lecture aux compagnies formées en cercle, des décrets et proclamations du président et notamment de celle qui concernait spécialement l'armée.

Proclamation à l'armée.

« Soldats, y était-il dit, soyez fiers de votre mission, vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, *non pour violer les lois*, mais pour faire respecter la première

Décembre 1851.

loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le premier représentant.

« Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient au bien que je voulais vous faire et *aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur*.

« Ces obstacles sont brisés. L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière ; elle a cessé d'exister.

« Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je leur dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

« En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux; et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

« Votez donc librement, comme citoyens ; mais, comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

« Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.

« Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur ; il y aura, dans l'avenir, communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France. »

Décembre 1851.

Il était difficile de travestir les faits et de mentir plus impudemment que ne le faisait M. Louis Bonaparte dans cette proclamation, qui n'était qu'une insigne flatterie à l'armée. L'Assemblée législative avait bien attenté aux droits populaires, de connivence avec le pouvoir exécutif ; mais il était faux qu'elle eût attenté à ceux du président.

Il n'était pas vrai qu'en 1830 et en 1848 l'armée eût été traitée en vaincue ; seulement il fallait bien irriter les soldats contre les citoyens, et les disposer à prendre ce qu'on appelait une revanche. Enfin, dans cette proclamation, on avait bien soin d'évoquer les souvenirs de l'Empire, dont la restauration à bref délai devait être la conséquence du coup d'État réussi.

Position stratégique des troupes.

Dès six heures du matin, les troupes occupaient les positions suivantes : sur la rive gauche de la Seine, la brigade Ripert, de la division Renault, était installée au palais de l'Assemblée nationale ; la brigade Forey, de la même division, était au quai d'Orsay ; les 19e et 51e de ligne, de la brigade Dulac, commandés par les colonels Courant et de Lourmel, étaient massés dans le jardin des Tuileries ; au Carrousel, bivaquait la brigade du général de Bourgon, de la division Carrelet ; dans les Champs-Élysées, depuis la place de la Concorde jusqu'au palais de la présidence, étaient échelonnées la brigade de Cotte, la brigade de cavalerie du général Reybell et la brigade Canrobert ; les deux bataillons de gendarmerie mobile, qui, plus tard, devinrent le régiment de gendarmerie à pied de la garde, prirent position sur la place de la Concorde, en bataille devant le jardin des Tuileries ; enfin la brigade du général Marulaz s'établit sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Tout le cœur de Paris

Décembre 1851.

se trouvait donc occupé militairement quand les habitants commencèrent à sortir de chez eux.

M. de Morny s'installe au ministère de l'intérieur.

Ces préliminaires du coup d'État une fois accomplis, M. de Morny, accompagné de M. de Flahault, son père putatif et son conseiller intime, de M. Léopold Lehon et d'un secrétaire, se rendit au ministère de l'intérieur. M. de Thorigny n'avait même pas été averti; il ne fut donc pas médiocrement étonné de recevoir si inopinément son successeur. Mais M. de Morny étant le bras droit du coup d'État, il était nécessaire qu'il pût se mettre immédiatement en rapport avec les préfets, lesquels, choisis comme ils l'avaient été depuis quelque temps, étaient d'avance acquis au crime de Décembre. Sa place était donc bien au ministère de l'intérieur.

Il était alors six heures du matin. Tandis que M. de Morny s'installait au ministère de l'intérieur et donnait ses premiers ordres, de rares passants lisaient les décrets et proclamations affichés pendant la nuit. Le ciel était sombre et nuageux, une pluie fine et pénétrante tombait par intervalle; il y avait encore bien peu de monde dehors.

L'importance de la proclamation contenant un appel au peuple est trop considérable pour que l'historien puisse se contenter de l'analyser, il faut la citer en entier.

Décrets divers du président.

Venait d'abord un décret qui dissolvait l'Assemblée nationale et le conseil d'État, abrogeait la loi du 31 mai, rétablissait le suffrage universel, convoquait le peuple français dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant, et mettait en état de siège les départements compris dans la 1re division militaire. Singulière façon de consulter le suffrage universel que de faire voter le pays sous la pression de l'état de siège.

Voici maintenant la proclamation adressée au peuple :

Décembre 1851.

Proclamation au peuple français.

« Français ! la situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions ; elle compromet le repos de la France ; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

« La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai *fidèlement* observée. Les provocations, les outrages, les calomnies m'ont trouvé impassible. Mais, aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République, et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France, le peuple.

« Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

« Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

Décembre 1851.

« Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple, et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes, et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

« Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée, sont des causes permanentes de trouble et de désordre, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une constitution que les Assemblées développeront plus tard :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;

« 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;

« 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif ;

« 4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

« Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

« Ce système créé par le premier consul, au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore.

« Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

« Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

« Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Décembre 1851.

« Mais, si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire, la France régénérée par la Révolution de 89 et organisée par l'empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

« Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence. »

Mensonges présidentiels.

Cette proclamation au peuple était le digne pendant de celle à l'armée. On se demanderait comment certains hommes de bonne foi ont pu se laisser prendre à cette œuvre de duplicité, de mensonge et d'hypocrisie, si l'on ne savait pas que l'Assemblée législative était tombée dans le mépris universel. Le succès du coup d'État, il faut bien le dire, a tenu surtout à l'effroyable impopularité de cette Assemblée.

Quant aux mensonges présidentiels, ne frappaient-ils pas tous les yeux? Est-ce que la plupart des mesures compressives et réactionnaires, adoptées par l'Assemblée, ne l'avaient pas été de concert avec le pouvoir exécutif ou sur son initiative? Est-ce que le renversement de la République romaine n'était pas l'œuvre personnelle du président? Est-ce que cette loi du 31 mai, dont il se faisait aujourd'hui une arme contre l'Assemblée, dans un pur intérêt personnel, n'avait pas été énergiquement soutenue par ses ministres?

Il voulait, disait-il, maintenir la République, menacée par les royalistes. Et, pour la maintenir, il commençait par briser la Constitution sur laquelle elle reposait, et il demandait au peuple d'en revenir aux institutions de l'an VIII, c'est-à-dire aux institutions les plus con-

Décembre 1851.

traires au véritable esprit démocratique et républicain; et il réclamait une présidence décennale, comme si ce n'était pas là l'Empire par anticipation, l'Empire avec son effroyable despotisme, et moins sa gloire, si fragile, et qui avait coûté si cher à la France.

Proclamation du préfet de police.

Une proclamation du préfet de police complétait celle du président. « C'est au nom du peuple, dans son intérêt et pour le maintien de la République, que l'événement s'est accompli, » disait le préfet. Et il terminait en ces termes :

« Habitants de Paris, ayez confiance dans celui que six millions de suffrages ont élevé à la première magistrature du pays. Lorsqu'il appelle le peuple entier à exprimer sa volonté, des factieux seuls pourraient vouloir y mettre obstacle. Toute tentative de désordre sera donc promptement et inflexiblement réprimée. »

Effet produit par le coup d'État.

Tout d'abord le peuple s'émut assez peu de ce coup de force, qu'il croyait principalement dirigé contre la majorité réactionnaire de l'Assemblée. Et comment, en effet, eût-il pu s'intéresser beaucoup à cette majorité qui, depuis deux ans, ne cessait de le tenir en suspicion, de le provoquer, qui l'avait mis en quelque sorte hors la loi ?

Il ne vit, au premier moment, dans le coup d'État, que le rétablissement du suffrage universel et le maintien de la République, sans se demander si l'homme de l'Élysée n'avait pas été le complice de toutes les manœuvres réactionnaires de l'Assemblée et de sa conspiration perpétuelle contre la République. Aussi accueillit-il par des sarcasmes la nouvelle de l'arrestation de MM. Thiers et Changarnier, contre lesquels il avait de si justes griefs. Ce ne fut qu'un peu plus tard, quand il s'aperçut que les véritables républicains, qu'on redoutait, étaient beaucoup plus maltraités que les royalistes, dont on se moquait, par le prétendu sauveur de la République, qu'il commença à prendre à l'égard de l'usurpateur une attitude hostile et menaçante.

Décembre 1851.

Tout autre fut le sentiment produit sur la bourgeoisie libérale. Celle-ci se sentit tout de suite profondément atteinte. Elle voyait en perspective l'Empire rétabli et toutes les libertés publiques étouffées. Mais elle n'avait pas l'habitude de descendre dans la rue, et elle se borna à saluer les troupes des cris de *Vive la Constitution! vive la République!* jusqu'à l'heure sanglante où quelques volées de mitraille eurent raison de son opposition.

Suppression des journaux républicains.

Les feuilles qui auraient pu éclairer l'opinion publique et soulever les passions populaires avaient été supprimées dès le matin. Le *National*, la *République*, la *Révolution*, l'*Avènement du peuple*, virent leurs presses mises sous les scellés, et ne purent faire paraître un seul numéro. Quelques journaux, comme le *Siècle*, le *Messager*, le *Corsaire*, le *Charivari*, l'*Ordre*, l'*Opinion publique*, suspendirent leur publication, n'étant pas libres de dire toute leur pensée sur les événements.

La *Presse* et le *Journal des Débats* continuèrent à paraître, mais sous la surveillance d'un bureau de censure établi au ministère de l'intérieur. Seuls, le *Constitutionnel* et la *Patrie* avaient leurs coudées franches; ils étaient d'avance acquis au coup d'État.

Premières tentatives de résistance parlementaire.

Cependant des tentatives de résistance parlementaire se produisirent à la première nouvelle de ce qui se passait. MM. Dupont (de Bussac), Théodore Bac, Michel (de Bourges), Chouvy et quelques autres se réunirent, vers sept heures du matin, chez M. Pierre Lefranc, rue Blanche, et y rédigèrent à la hâte une protestation suivie d'un appel aux armes. Une autre réunion eut lieu à quelques pas de là chez M. Ivan, l'un des secrétaires de l'Assemblée, également composée de républicains.

Les deux réunions ne tardèrent pas à fusionner. On agita la question de savoir s'il ne conviendrait pas de

Décembre 1851.

se joindre à la majorité de l'Assemblée pour faire avec elle acte de résistance légale. Cet avis fut généralement repoussé.

Une troisième réunion républicaine se tint chez un ami de Victor Hugo, M. Coppens, où bientôt arrivèrent les représentants qui déjà s'étaient trouvés réunis chez MM. Pierre Lefranc et Ivan.

Protestation républicaine.

Là furent proposées des résolutions viriles. Une proclamation énergique fut rédigée, qui mettait M. Louis Bonaparte hors la loi, le déclarait déchu aux termes mêmes des articles 68 et 110 de la Constitution, dénonçait le traître à la vindicte populaire, et, au nom de la République, appelait toute la nation aux armes.

« Le peuple, y était-il dit, désormais et à jamais en possession du suffrage universel, le peuple qui n'a besoin d'aucun prince pour le lui rendre, saura châtier le rebelle.

« Que le peuple fasse son devoir, les républicains marchent à sa tête.

« Vive la République! vive la Constitution. »

Mais le peuple se souvenait des journées de juin 1848, et, comme je l'ai dit, il n'avait nulle envie de se lever pour une Assemblée dont les tendances royalistes ne pouvaient lui inspirer aucune confiance.

Il fut convenu que les représentants présents se chargeraient individuellement de faire imprimer et afficher cette proclamation, et qu'ils se répandraient dans tous les quartiers pour exciter le peuple à se soulever. On décida en outre qu'on se réunirait à la majorité de l'Assemblée, si elle voulait prendre la tête de la résistance, et l'on se donna rendez-vous, pour deux heures, au restaurant Bonvalet, boulevard du Temple. Il était alors neuf heures du matin.

Décembre 1851.

La protestation du centre gauche.

Une protestation avait été également signée par un certain nombre de représentants de la droite et du centre gauche, rassemblés chez M. Odilon Barrot. Par cette protestation le président était déclaré déchu de ses fonctions, la haute-cour de justice convoquée, et défense était faite à tout citoyen d'obéir aux ordres du pouvoir déchu, sous peine de complicité.

En outre, les conseils généraux étaient convoqués à l'effet de nommer dans leur sein une commission chargée d'administrer le département et de communiquer avec l'Assemblée nationale dans le lieu choisi par elle pour y tenir ses séances. MM. Chambolle, de Tocqueville, Dufaure, Lanjuinais, de Broglie, Duvergier de Hauranne, Victor Lefranc, Sainte-Beuve, Benjamin Delessert, Bocher, de Laboulie, etc., avaient signé cette protestation, dans laquelle, ceci est à remarquer, le nom de la République n'était pas prononcé. Il n'y était question que de l'Assemblée et de ses droits. Aussi devait-elle passer inaperçue, pour ainsi dire, et sans soulever la moindre émotion.

La réunion Daru.

Enfin une autre réunion, exclusivement composée de membres de la majorité, se tint rue de Lille, chez M. Daru, vice-président de l'Assemblée, à quelques pas du palais législatif. On décida de se rendre en corps à l'Assemblée nationale. On y alla en effet ; mais les soldats de M. Espinasse croisèrent la baïonnette contre les représentants du pays, dont plusieurs, entre autres, MM. Moulin et de Larcy, furent contusionnés ou légèrement blessés. Il fallut retourner à l'hôtel de M. Daru.

A l'Assemblée nationale.

Cependant, à peu près vers le même temps, un certain nombre de députés, appartenant à diverses fractions de l'Assemblée, parvinrent à pénétrer dans le palais par une petite porte de la présidence, et à s'introduire dans la salle des séances. Ils étaient une quarantaine, au nombre desquels se trouvaient MM. Monet, Desmousseaux de

Décembre 1851.

Givré, Paulin-Durrieu, Favreau, Canet, Fayolle, et le vieux général Leydet, que rajeunissait l'exaltation d'une indignation trop légitime.

L'héroïsme du président Dupin.

Le président de l'Assemblée, M. Dupin, avait été fort courtoisement averti, par le colonel Espinasse, de ce qui se passait. Il était resté parfaitement tranquille à la présidence, car on connaissait assez sa pusillanimité pour savoir qu'il n'y avait rien à redouter de lui. « Je n'ai pas le droit de réquisition directe depuis le rejet de la proposition des questeurs, » avait-il répondu au chef des huissiers qui, dès sept heures du matin, était venu lui faire part des événements. « Sans doute, avait-il ajouté, le coup d'État est illégal, mais nous devons en désirer le succès, car si Bonaparte est vaincu, nous tombons entre les mains des rouges, et alors, ma foi !... » Tel était l'héroïsme de l'homme chargé de veiller à la sécurité de la représentation nationale.

MM. Canet et Favreau, le sachant à la présidence, coururent le chercher, et, moitié de gré, moitié de force, ils parvinrent à l'entraîner dans la salle des Pas-Perdus, où M. Desmousseaux de Givré lui passa au cou, malgré lui en quelque sorte, son écharpe de président.

Déjà une compagnie de gendarmerie mobile, ayant à sa tête le commandant Saucerot, avait envahi la salle des séances, par ordre du colonel Espinasse.

Le représentant Monet apostropha énergiquement le commandant. « Nul corps armé n'a le droit de pénétrer dans cette enceinte, lui dit-il, sans une réquisition du président de l'Assemblée. » L'officier se retrancha derrière ses ordres. Toujours l'obéissance passive.

« Ces ordres sont un crime ! » répliqua le courageux représentant, et il lut à la troupe l'article 68 de la Constitution qui proclamait le président déchu de ses fonctions par le fait même de son crime. Mais ces soldats étaient de pures machines. Sur une injonction de leur

Décembre 1851.

commandant, ils prirent au collet les représentants, qui ne quittèrent la salle qu'arrachés de leurs bancs par la violence.

Le général Leydet donna en cette circonstance l'exemple d'une énergie au-dessus de ses forces physiques.

Un des historiens du coup d'État assure que, dans la salle des Pas-Perdus, le président Dupin reprocha au général de méconnaître le respect dû à la discipline. Si M. Dupin s'était permis cette incartade, il se serait certainement attiré une verte réponse de la part du vieux républicain ; je n'y crois donc nullement. Il balbutia seulement quelques paroles à la troupe pour la rappeler au respect de la Constitution.

Vivement apostrophé par un de ses collègues à cause de sa pusillanimité, il répondit héroïquement : « Nous avons pour nous le droit, c'est vrai ; mais ces messieurs ont la force. Nous n'avons qu'à nous retirer. » Un tel homme n'était-il pas digne de devenir un des premiers magistrats de l'Empire ?

Nouvelles arrestations de représentants.

En sortant du palais de l'Assemblée, MM. Fayolle, Paulin-Durrieu et Treillard-Latérisse, trouvèrent quelques-uns de leurs collègues, MM. Radoult-Lafosse, Toupet des Vignes et Arbey, prisonniers au milieu d'une troupe de soldats qu'ils avaient voulu haranguer. Ils protestèrent énergiquement contre cette arrestation. Le colonel du 6e de ligne, M. Gardarens de Boisse, ne trouva rien de mieux que de les faire arrêter eux-mêmes, et, tous ensemble, ils furent conduits au ministère des affaires étrangères, où d'autres prisonniers, MM. Eugène Sue et Chanay, entre autres, ne tardèrent pas à venir les rejoindre.

D'autres représentants, qui s'étaient rendus rue Bonaparte, chez M. Crémieux, furent également arrêtés et conduits à la Conciergerie entre deux haies de soldats. Sur le Pont-Neuf la foule, ayant reconnu M. Crémieux,

DÉCEMBRE 1851.

fit mine de vouloir délivrer les prisonniers; elle fut contenue par une démonstration menaçante de la troupe.

Informé de ces premières arrestations, M. de Morny, à qui le général de Saint-Arnaud s'était adressé pour savoir ce qu'il fallait faire des représentants arrêtés, répondit : « Gardez-les tous ; » et il recommanda au ministre de la guerre de faire surveiller le Xe arrondissement. « Les représentants vont de ce côté, et la légion est mauvaise. »

Réunion à la mairie du Xe arrondissement.

Un grand nombre de représentants s'étaient, en effet, rendus à la mairie du Xe arrondissement, située alors rue de Grenelle-Saint-Germain, au bout de la rue des Saints-Pères. Vers onze heures du matin, ils étaient à peu près deux cent vingt membres réunis sous la présidence de M. Benoist d'Azy, avec M. Vitet comme vice-président. C'étaient presque tous des membres de la droite, au milieu desquels figuraient seulement quelques républicains.

La plupart des représentants de la gauche avaient refusé de s'y rendre, et voici pourquoi. M. Théodore Bac était allé en députation, quelques heures auparavant, chez M. Odilon Barrot, où se tenait, comme on l'a vu, une réunion, de députés du centre gauche auxquels s'étaient joints quelques royalistes purs, pour savoir ce qu'ils comptaient faire. « Êtes-vous décidés, leur avait-il dit, à mettre hors la loi le violateur de la Constitution, à requérir la force armée et à provoquer le peuple à une insurrection générale? »

M. Vitet avait répondu que la majorité ne pouvait suivre les membres de la gauche sur ce terrain. Protester en restant dans le droit, et, vu le flagrant délit, traduire le président devant la haute-cour de justice, telles étaient, dit-il, les intentions de la réunion, et tel fut, on s'en souvient, le sens de la protestation rédigée chez l'ancien ministre de M. Louis Bonaparte.

M. Théodore Bac retourna vers ses collègues de la gauche et leur dit : « Il n'y a rien à faire avec ces gens-là ! » Voilà pourquoi la plupart des républicains énergiques s'abstinrent d'aller à la mairie du Xe arrondissement, où se rendirent, au contraire, tous les députés présents à la réunion Barrot.

DÉCEMBRE 1851.

Deux cent vingt à deux cent cinquante membres de la représentation nationale, réunis dans une salle de la mairie du Xe arrondissement, formaient encore une assemblée assez imposante ; la face des choses eût pu changer certainement, si leur énergie avait été à la hauteur de la situation. Mais, au lieu d'agir, ils pérorèrent, et finirent par se laisser arrêter comme un pâle troupeau.

Vote du décret Berryer.

On commença par voter, sur la proposition de M. Berryer, un décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, réunie extraordinairement à la mairie du Xe arrondissement,

« Vu l'article 68 de la Constitution, attendu que l'Assemblée est empêchée par la violence d'exercer son mandat,

« Décrète :

« Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de ses fonctions de président de la République ;

« Les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance.

« Le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale.

« Les juges de la haute-cour de justice sont tenus de se réunir immédiatement, sous peine de forfaiture, pour procéder au jugement du président de la République et de ses complices.

« En conséquence, il est enjoint à tous les fonctionnaires et dépositaires de l'autorité publique d'obéir à toutes réquisitions faites au nom de l'Assemblée, sous peine de forfaiture et de trahison.

« Fait et arrêté, à l'unanimité, en séance publique, le 2 décembre 1851. »

DÉCEMBRE 1851.

Ce décret porte la signature de deux cent vingt-deux membres, parmi lesquels on remarque MM. Antony Thouret, Gustave de Beaumont, Émile Leroux, Pascal Duprat, Tamisier, et Eugène Sue.

Cela était très bien; mais après? Il fallait une sanction à cet acte; sinon il était ridicule et voilà tout.

Au dire de M. Pascal Duprat, comme on le verra tout à l'heure, la sanction, c'était la révolution; seulement l'Assemblée législative n'était pas de taille à la décréter.

L'énergie des représentants réunis au Xe arrondissement n'alla pas au delà de cet acte. Mais la loi était-elle une arme dont on pût se servir, alors qu'elle venait d'être prise à la gorge et étranglée par celui qui avait mission de la défendre.

Quelques cris de *Vive la République!* avaient bien accueilli l'adoption de ce premier décret, mais ils avaient été poussés par les douze ou quinze républicains présents à cette réunion, tous les autres représentants s'étaient contentés de crier *Vive la Constitution! Vive la loi!* Stipuler au nom de la loi, était certainement une chose dont l'impartiale histoire doit savoir gré à la réunion du Xe arrondissement.

L'Assemblée rendit ensuite deux autres décrets. Par le premier, elle mettait en réquisition la 10e légion de la garde nationale pour défendre le lieu de ses séances; par le second, elle ordonnait à tous les directeurs de maisons d'arrêt de mettre en liberté les représentants du peuple qui avaient été arrêtés.

En ce moment le général Lauriston, colonel de la Xe légion, annonça l'arrivée de la force armée. Ce fut alors que M. Pascal Duprat proposa à ses collègues d'envoyer des émissaires dans tous les faubourgs de Paris pour soulever le peuple. C'était le seul moyen de salut. La motion demeura sans écho.

DÉCEMBRE 1851.

M. de Morny, en apprenant la réunion des membres de la droite à la mairie du Xe arrondissement, s'était écrié : « Ils se sont terrés, je les tiens. » Il les tenait en effet.

Résistance passive de la réunion.

L'Assemblée venait d'adopter le décret par lequel elle ordonnait à tous les directeurs de maison de force ou d'arrêt de délivrer, sous peine de forfaiture, les représentants arrêtés; ce décret avait été adopté à l'unanimité. Tout à coup le général Lauriston annonce que l'Assemblée n'est pas en lieu de sûreté. « Les autorités municipales, dit-il, prétendent que nous avons forcé les portes et qu'elles ne peuvent pas laisser la mairie occupée par nous. Je sais que des agents de police sont allés prévenir les autorités, et que d'ici à peu de temps des forces imposantes nous forceront à évacuer la salle. »

En ce moment survient un représentant effaré qui s'écrie : « Dépêchons-nous, voici la force qui arrive! » Il était alors midi et demi. M. Antony Thouret entre et signe le décret de déchéance en disant : « Ceux qui ne signent pas sont des lâches. »

Sommation à la réunion d'avoir à se dissoudre.

Cependant, à l'annonce de l'arrivée de la force armée, un profond silence s'était établi. Les membres du bureau étaient montés sur leurs sièges pour être vus de toute l'Assemblée et des chefs de la troupe. Il semblait que quelque chose d'héroïque allait se passer. Le président, M. Benoît d'Azy, engage ses collègues à ne proférer aucun mot, aucun cri à l'arrivée de la troupe.

Comme les soldats tardaient à pénétrer dans la salle où se tenaient les représentants du peuple, M. Antony Thouret demande que le président, au nom de l'Assemblée nationale, envoie une députation qui sommera la troupe de se retirer au nom du peuple. Cette proposition est accueillie par de vives approbations, et l'un des représentants, M. Canet, s'offre à faire partie de la députation; mais le président : « Soyez calmes, Messieurs,

Décembre 1851.

notre devoir est de rester en séance et d'attendre. »

« Vous ne vous défendrez que par la révolution! » s'écrie énergiquement M. Pascal Duprat. A quoi M. Berryer riposte que l'on se défendra par le droit. Et par la loi! ajoutent quelques membres. La révolution les épouvantait plus que le coup d'État.

M. Pascal Duprat insiste. Il fallait, suivant lui, envoyer des délégués dans toutes les parties de Paris et principalement dans les faubourgs; faire savoir à la population que l'Assemblée était debout, que l'Assemblée avait dans la main toute la puissance du droit, et qu'au nom du droit elle faisait appel au peuple.

Pour lui, il ne voyait pas d'autre moyen de salut. Une vive agitation et de sourdes rumeurs accueillent cette énergique proposition. « On monte! on monte! » s'écrient alors plusieurs membres; le silence se rétablit aussitôt.

« Pas un mot, Messieurs, pas un mot, reprend le président Benoît d'Azy. C'est plus qu'une invitation, permettez-moi de dire que c'est un ordre. »

On vit alors apparaître un sergent de chasseurs à pied, suivi d'une dizaine d'hommes. « C'est un sergent qu'on nous envoie, » font amèrement observer plusieurs membres. Et le président, comme si la majesté de l'Assemblée se trouvait offensée : « Un sergent est le représentant de la force publique! »

Une voix se fait ensuite entendre : « Si nous n'avons pas la force, ayons au moins la dignité. » C'était celle de M. de Falloux. « Nous aurons l'une et l'autre, » lui répond un de ses collègues.

Non, ils ne devaient avoir ni l'une ni l'autre. On voit de combien peu d'énergie était animée la majorité de cette Assemblée. C'est qu'elle n'avait pas en elle la foi républicaine. La moindre motion virile épouvantait la plupart de ces représentants dévoués aux idées rétrogrades. On verra tout à l'heure avec quelle docilité ils

Décembre 1851.

vont se laisser emmener comme un véritable troupeau. Aussi leur vaine tentative de résistance ne devait-elle avoir sur le peuple aucune influence.

Cependant le sergent et ses hommes avaient franchi la porte de la salle. M. Vitet, accompagné de MM. Grévy, Chapot, de Charencey et de quelques autres représentants, alla à sa rencontre, et lui demanda ce qu'il voulait.

Le sergent répondit qu'il exécutait les ordres qu'il avait reçus. Sur la demande du vice-président Vitet, il consentit à aller chercher le commandant de son bataillon.

Celui-ci étant arrivé, M. Vitet lui signifia le décret de l'Assemblée, et le somma de se retirer avec ses troupes. « Je ne suis qu'un instrument, objecta le commandant, j'obéis. »

Comme M. Grévy lui répondait qu'il devait surtout obéissance à la Constitution et à l'article 68 de cette Constitution : « L'article 68 n'est pas fait pour moi, » répliqua-t-il.

L'article 68 déclarait le président de la République déchu de ses fonctions s'il violait ses serments et attentait à la représentation nationale.

Le commandant ajouta, du reste, qu'il allait en référer à ses supérieurs; il se retira donc, et, pendant quelques instants, l'Assemblée put reprendre le cours de sa séance.

Le général Oudinot est nommé par l'Assemblée commandant des troupes.

Un nouveau décret fut rendu, sur la proposition de M. Berryer, qui chargeait l'armée de Paris de veiller à la défense de l'Assemblée nationale, et enjoignait au général Magnan, sous peine de forfaiture, de mettre les troupes à la disposition de l'Assemblée. C'étaient là encore de vaines paroles, ce n'était pas un acte. Le président Benoist d'Azy proposa à l'Assemblée d'investir le général Oudinot du commandement des troupes. Cette proposition donna lieu à quelques réclamations.

Décembre 1851.

M. Tamisier fit observer que le général ayant commandé l'expédition de Rome, sa nomination pourrait être fort mal vue du peuple. L'Assemblée, sans s'arrêter à cette considération, ratifia la proposition de son président. Le général Oudinot s'avança alors vers son collègue M. Tamisier, qui était capitaine d'artillerie, et il le pria de vouloir bien lui servir de chef d'état-major. M. Tamisier accepta, mais en déclarant hautement que c'était pour défendre la République.

En ce moment se présentait à la porte de la salle un officier de chasseurs à pied pour inviter de nouveau l'Assemblée à se dissoudre.

Le général Oudinot, accompagné de M. Tamisier, s'avança vers cet officier. M. Tamisier lui donna lecture du décret qui nommait le général Oudinot général en chef de l'armée de Paris.

« Nous sommes ici en vertu de la Constitution, dit le général à l'officier. Vous voyez que l'Assemblée vient de me nommer commandant en chef. Je suis le général Oudinot, vous devez reconnaître mon autorité, vous me devez obéissance. Si vous résistiez à mes ordres, vous encourriez les punitions les plus rigoureuses. Immédiatement vous seriez traduit devant les tribunaux. Je vous donne l'ordre de vous retirer. »

L'officier, un sous-lieutenant du 6e chasseurs de Vincennes, se retrancha derrière les ordres qu'il avait reçus, encouragé par deux sergents qui se tenaient à ses côtés. Comme le général intimait à ces derniers l'ordre de se taire, en leur disant qu'ils n'avaient pas le droit de parler à la place de leur chef: « Si, j'en ai le droit! » répliqua brusquement l'un d'eux. Voilà où en était la discipline, si chère aux fauteurs du coup d'État.

L'officier, quelque peu décontenancé, finit par déclarer qu'il attendrait les instructions du chef qui lui avait donné sa consigne. « C'est la seule chose que vous

Décembre 1851.

ayez à faire, » lui dit le général Oudinot, et il rentra dans la salle, où les représentants étaient en proie à la plus vive anxiété. Il était une heure un quart.

M. Berryer et la multitude.

Tandis que le général Oudinot parlementait avec un sous-lieutenant et deux sous-officiers grossiers, M. Berryer haranguait le peuple par une des fenêtres de la mairie du Xe arrondissement. Il en appelait maintenant au patriotisme de cette multitude qu'il avait flétrie, et que, le 31 mai, il avait contribué à priver de ses droits électoraux. Peut-être eût-ce été l'occasion de lui rappeler que, lui aussi, ce jour-là, il avait violé la Constitution; mais la multitude, répandue sous les fenêtres de la mairie du Xe arrondissement, accueillit ses paroles par des bravos, en faisant retentir l'air des cris de *Vive la République!*

Cependant le dénouement approchait. En apprenant ce qui se passait à la mairie du Xe arrondissement, le ministre de la guerre s'était empressé d'écrire au général Magnan ces lignes que l'histoire doit recueillir: « Il importe de prévenir ou de dissiper cette réunion, surtout si la 10e légion se montre hostile! Dans ce cas il faut agir avec énergie et ne pas ménager la 10e légion. Envoyez-y plus de troupes, si cela est nécessaire, même de la cavalerie et du canon. Il ne faut pas laisser commencer le combat par la garde nationale. »

La réunion est dispersée.

Deux commissaires de police paraissent à l'entrée de la salle des séances, précisément à l'instant où deux chefs de bataillon de la 10e légion, MM. Balot et Guilbot, venaient se mettre à la disposition de l'Assemblée. L'un des deux commissaires, M. Lemoine-Tacherat, somme les représentants de se retirer. Pour toute réponse le président lui fait donner lecture de l'article 68 de la Constitution et du décret de déchéance prononcé par l'Assemblée.

Le commissaire insiste, il prévient l'Assemblée que

Décembre 1851.

l'autorité militaire, souveraine en ce moment, a des ordres qu'elle fera exécuter. Le second commissaire — il se nommait Barlet — prenant la parole à son tour, enjoint brutalement aux députés de se disperser sans plus attendre.

Au milieu des murmures soulevés par ces paroles insolemment dites, survient un officier qui donne lecture de l'ordre suivant :

« Commandant, en conséquence des ordres du ministre de la guerre, faites occuper immédiatement la mairie du Xe arrondissement, et faites arrêter, s'il est nécessaire, les représentants qui n'obéiraient pas sur-le-champ à l'injonction de se séparer. » Cet ordre était signé Magnan.

Des exclamations indignées retentissent : « Eh bien! qu'on nous arrête! » s'écrient quelques membres.

L'Assemblée prisonnière.

Un autre officier arrive, porteur d'un nouvel ordre qui prescrit à l'autorité militaire de laisser sortir les représentants qui n'opposeraient aucune résistance, et de conduire les autres à la prison de Mazas, avec tous les égards possibles.

De toutes parts on crie : « Tous à Mazas! »

Le général Oudinot fait vainement appel au patriotisme de cet officier. Celui-ci a reçu des ordres, il doit les exécuter. Des chasseurs envahissent la salle des séances et se mettent en devoir de pousser les représentants dehors.

Le général Forey, s'étant présenté sur ces entrefaites, le général Oudinot lui donne connaissance du décret de l'Assemblée, le général répond qu'il ne doit obéir qu'au pouvoir exécutif.

Alors retentissent de nouveau les cris : « A Mazas! » poussés par les représentants. Et bientôt deux cent vingt membres de l'Assemblée se rendaient à la caserne du quai d'Orsay entre deux rangées de soldats, en

Décembre 1851.

attendant qu'on les jetât à Mazas. Il était un peu plus de trois heures.

Les membres de la réunion de la mairie du Xe arrondissement avaient perdu en vaines paroles cinq heures qu'il eût été bien plus utile d'employer en actes. Un peu plus tard arrivèrent encore quelques représentants attardés, qui, réflexion faite, s'étaient décidés à venir partager la fortune de leurs collègues. Je citerai parmi eux MM. Bixio, Pierre Lefranc et Valette. C'était beaucoup plus commode que d'affronter les dangers de la place publique.

Le professeur Valette.

M. Valette était professeur à l'École de droit. Aux agents qui hésitaient à le recevoir, il dit : « J'ai un double titre à être arrêté : je suis représentant et professeur de droit. »

Ces paroles, qui eussent été héroïques, prononcées sur la barricade où devait mourir Baudin, perdaient singulièrement de leur valeur, alors que les prisonniers de la caserne d'Orsay savaient fort bien que, suivant une parole du lieutenant de M. Magnan, ils seraient conduits à la prison de Mazas « avec tous les égards possibles ». C'était de l'héroïsme à bon marché.

Le comte Molé, qui, sous le premier Empire, avait dû à une sorte de panégyrique du despotisme la faveur dont, tout jeune, il avait été l'objet de la part du gouvernement impérial, n'avait pu rejoindre ses amis à la mairie du Xe arrondissement. Il protesta par une lettre adressée aux journaux, contre la dispersion de l'Assemblée nationale. Le *Journal des Débats* seul accueillit cette honorable protestation, qui n'eût, du reste, aucune suite fâcheuse pour son auteur.

Les républicains avancés de la gauche entendaient autrement l'héroïsme. On les verra tout à l'heure à l'œuvre. Et peut-être, si la majorité royaliste réunie à la mairie du Xe arrondissement eût joint ses efforts

Décembre 1851.

aux leurs, le dénouement du coup d'État aurait-il été tout autre.

M. Dufaure avait bien déclaré, au milieu des acclamations des membres de la droite, que s'il fallait succomber devant la force brutale, l'histoire leur tiendrait compte de ce que, jusqu'au dernier moment, ils avaient résisté par tous les moyens en leur pouvoir; mais c'était en vérité monter un peu trop facilement au Capitole.

Protestations platoniques de la haute-cour de justice et du conseil d'État.

Une autre protestation légale fut l'inoffensive démonstration de la haute-cour de justice.

Aux termes de la Constitution, cette haute-cour devait se réunir pour connaître des faits de forfaiture du président de la République. Elle se réunit, en effet, dans une des salles de la cour de cassation, et se borna à se constituer. Elle désigna, pour faire fonction de procureur général, M. Renouard, conseiller à la cour de cassation, et s'ajourna au lendemain midi pour la continuation de ses opérations. Étaient présents : M. Hardouin, président; MM. Pataille, Delapalme, Moreau, Cauchy, juges; Quénaud, Grandet, suppléants, et Bernard, greffier en chef.

Vers cinq heures, trois commissaires de police, accompagnés de quelques gardes républicains, envahirent la salle où se trouvaient ces magistrats, et ils les sommèrent de se séparer sur-le-champ, sous peine d'être dispersés par la force. Les membres de la haute-cour obtempérèrent à cette invitation avec la plus parfaite docilité. Cependant ils se réunirent encore le lendemain à midi, fort secrètement, au palais de justice; M. Renouard déclara qu'il acceptait les fonctions de procureur général; puis, cela fait, la haute-cour s'ajourna indéfiniment, vu la continuation des obstacles matériels qui s'opposaient à l'exécution du mandat dont elle était revêtue par la Constitution.

Que le lecteur se rassure, du reste, sur le sort de ces

Décembre 1851.

magistrats de la haute-cour. Aucun désagrément ne s'ensuivit pour eux de leur innocente démonstration. Ils conservèrent leurs sièges à la cour de cassation, et ils ne furent pas des derniers à se prosterner devant le coup d'État victorieux.

Le conseil d'État, ou, du moins une petite partie de ses membres, s'associa également à ces semblants de résistance légale, par une protestation que signèrent MM. Bethmont, de Cormenin, Bureaux de Puzy, Vivien, Charton, Cuvier, de Renneville, Horace Say, Boulatignier, Gauthier de Rumilly, de Jouvencel, Dunoyer, Carteret, Boucherie-Lefer, Rivet, Bouvet, et Pons (de l'Hérault). Protestation sans grande portée d'ailleurs, et dont plusieurs des signataires devaient figurer dans le futur conseil d'État impérial.

La protestation des journalistes.

Ce n'était pas avec ces démonstrations enfantines qu'on pouvait remuer les pavés. Une réunion de journalistes républicains se tint rue du Croissant, dans les bureaux du *Siècle*, mais sans résultat. Lorsque les journalistes de 1830 rédigèrent contre la violation de la Charte, qui avait été beaucoup moins violée que la Constitution de 1848, la fameuse protestation que l'on connaît (1), ils exposaient certainement, en toute connaissance de cause, leur fortune et peut-être leur vie ; il s'en faut de beaucoup que les journalistes de 1851 aient apporté à la résistance le même dévouement et la même énergie.

Ils se trouvaient une cinquantaine, réunis dans le cabinet du rédacteur en chef du *Siècle*, occupés à la rédaction d'une protestation, quand survint M. Émile de Girardin. Il y avait autre chose à faire qu'une stérile protestation, suivant le directeur de la *Presse*, c'était de marcher sur la Bourse et de la fermer. Aucun des assistants n'ayant

(1) Voyez notre *Histoire de la Restauration*.

Décembre 1851.

paru se ranger à son avis, M. de Girardin se retira en jetant un regard dédaigneux sur ses confrères en journalisme, qui péroraient au lieu d'agir. La réunion n'enfanta qu'une protestation illusoire qui ne fut même pas imprimée.

A cette heure la force pouvait seule répondre à la force. Et Paris semblait toujours engourdi.

Promenade militaire du président.

Le président voulut se rendre compte par lui-même de la situation de la ville. Il sortit, une première fois, vers dix heures et demie du matin, accompagné de ses aides de camp et officiers d'ordonnance, des généraux de Saint-Arnaud, Magnan, Wast-Vimeux, Le Pays de Bourjolly, de Flahault, du roi Jérôme et d'un certain nombre de personnages plus ou moins connus. Parmi ces derniers se trouvait, en grand uniforme, le maréchal espagnol Narvaez, un de ceux qui lui avaient prêté de l'argent. Son cousin, Napoléon Bonaparte, ne figurait pas dans le cortège; il avait pris parti contre le coup d'État, et devait avoir, à ce propos, des démêlés fort vifs, aux Invalides, avec le roi Jérôme, son père.

M. Louis Bonaparte était sorti de l'Élysée par la grille du jardin; il avait traversé les Tuileries, le Carrousel et il était rentré par le faubourg Saint-Honoré. Au moment où le prince était arrivé sur la place de la Concorde, le général de Cotte s'était porté vers lui aux cris de *Vive l'empereur!* Le vieux Jérôme trouva que c'était aller un peu trop vite en besogne. Quand on fut dans les Tuileries, à la hauteur du grand bassin, il se pencha vers son neveu et lui dit tout bas : « Louis, tu vas trop vite; crois-moi, n'entre pas encore au château. » C'est du moins ce qu'a raconté un de ses confidents, digne de foi. M. Louis Bonaparte se rendit à ce sage avis.

Le soir, vers quatre heures, il sortit de nouveau pour passer en revue les troupes massées autour de son palais. Ces deux promenades ne semblent pas lui avoir

Décembre 1851.

donné beaucoup de satisfaction. Les troupes, animées par de fortes distributions de vivres et de vin, l'avaient bien salué de leurs acclamations, mais la population l'avait accueilli par un silence glacial et dédaigneux, et plus d'un cri mal sonnant de *Vive la Constitution! Vive la République!* avait retenti à son oreille. Aussi prit-il le parti de se tenir tranquille momentanément, et, jusqu'à la fin des événements, il ne quitta plus l'Élysée.

Réunions diverses des députés de la gauche.

Du reste, aucune résistance matérielle ne se dessinait encore. Dans la journée, vers midi, comme on l'a vu, une réunion de représentants républicains avait eu lieu chez M. Coppens, rue Blanche. Là, Victor Hugo avait rédigé à la hâte un pressant appel au peuple, l'invitant à se lever pour châtier le président rebelle. « Que le peuple fasse son devoir, les représentants républicains marcheront à sa tête! »

Vingt et un représentants, MM. Michel (de Bourges), Schœlcher, Leydet, Mathieu (de la Drôme), Lasteyras, Brives, Breymand, Joigneaux, Chauffour, Cassal, Gilland, Jules Favre, Victor Hugo, Emmanuel Arago, Madier de Montjau, Mathé, Signard, Ronjat (de l'Isère), Viguier, Eugène Sue, de Flotte, avaient signé cet énergique appel. En se séparant, ils étaient convenus de se rejoindre vers deux heures au boulevard du Temple; il leur avait été impossible de s'y réunir.

Cependant Michel (de Bourges) avait pu haranguer le peuple par une fenêtre du restaurant Bonvalet; mais la maison n'avait pas tardé à être envahie par une nuée d'agents de police, et il s'était échappé à grand'peine.

Vers huit heures du soir, les députés de la gauche parvinrent à se rassembler, au nombre de soixante environ, chez un républicain éprouvé, Frédéric Cournet, qui demeurait quai de Jemmapes. On délibéra longtemps sur la ligne de conduite à adopter. Fallait-il continuer à en appeler aux armes? Des impressions recueillies par

les divers membres de la réunion, il résultait que les ouvriers se souciaient fort peu de se battre. Ils se rappelaient les deux mois de juin 1848 et 1849, les proscriptions dont ils avaient été victimes. Pourquoi donc prendraient-ils les armes pour une Assemblée qui les avait décimés, désarmés et dépouillés de leurs droits électoraux? « Le suffrage universel est rétabli, disaient-ils, nous voterons. »

Oui, mais le vote ne serait pas sérieux; chacun le pressentait d'avance. Il importait donc d'éclairer le peuple là-dessus. Et puis, fallait-il laisser égorger la République sans la disputer aux assassins, sans leur imprimer sur le front une tache de sang indélébile? Les représentants républicains ne le crurent pas. Ils résolurent de tenter un suprême effort pour soulever les masses, et, après avoir constitué un comité de résistance, ils se séparèrent en se promettant de donner le lendemain le signal de la lutte. Une grande agitation régnait dans la ville; mais la population était relativement calme. Les masses bourgeoises témoignaient surtout d'une certaine irritation, et leur hostilité se traduisait en cris irrévérencieux pour le président.

Démonstration militaire sur les boulevards.

Une grande démonstration militaire eut lieu au déclin du jour. La division de cavalerie du général Korte, composée de deux régiments de carabiniers et des 6e et 7e cuirassiers, qui étaient venus de Versailles dans la matinée, remonta les boulevards en colonne serrée, balayant tout devant elle.

La division croyait avoir affaire à des insurgés. En effet, la veille au soir, le général de Saint-Arnaud, fort lié avec un des généraux de brigade de cette division, le général d'Allonville, craignant que celui-ci ne couchât à Paris, et ne voulant cependant pas trahir le secret du coup d'État, lui avait dit, dans les salons de l'Élysée, qu'il y aurait le lendemain une manifestation

socialiste, et il l'avait fort engagé à retourner à Versailles, ajoutant qu'il pourrait bien recevoir l'ordre de monter à cheval de bonne heure. « Il n'y avait que Saint-Arnaud pour imaginer une pareille histoire, » remarque l'écrivain militaire à qui j'emprunte ce détail assez caractéristique.

A bas Soulouque !

Des milliers de curieux garnissaient les bas-côtés du boulevard. Les cris réitérés de *Vive la Constitution! Vive la République!* saluèrent les troupes à leur passage. A ces cris se mêlaient ceux de *A bas Soulouque!* allusion au grotesque empereur d'Haïti, que ne comprenaient guère les soldats. Des groupes se promenaient en psalmodiant, sur l'air des lampions, le surnom de *Badinguet* donné à M. Louis Bonaparte.

A onze heures du soir, toutes les troupes étaient rentrées dans leurs quartiers; le général Magnan ne voulait pas fatiguer son monde.

Ainsi se termina la journée du 2 décembre. Le coup d'État avait pleinement réussi, administrativement; mais il était loin, bien loin d'être accepté par la population; et plus d'un des conjurés, malgré les forces redoutables dont disposait le président, commençait à concevoir des doutes sur le succès final. Néanmoins le dîner fut des plus gais, paraît-il, à l'Élysée. Quel trouble pouvait altérer la sérénité de gens dont la conscience était morte?

L'attitude du prince Napoléon.

Aux Invalides, au contraire, le dîner fut des plus sombres. Le prince Napoléon était furieux contre son père, et il lui reprocha amèrement d'avoir figuré dans le cortège du *traître*. Au dessert un véritable orage éclata; le prince ayant déclaré que les officiers faisaient le métier d'agents de police, le colonel Dumas, premier aide de camp du gouverneur, et les autres officiers de son entourage, voulaient donner leur démission. Il fallut toute l'insistance du vieux roi pour qu'ils consentissent à demeurer auprès de lui.

Décembre 1851.

Journée du 3 Décembre.

La journée du 3 décembre commença tristement. Le temps était sombre et froid.

Dès le matin, les troupes reprirent leurs positions de la veille. Il y eut même un déploiement de forces un peu plus considérable. La veille au soir, en effet, le préfet de police avait annoncé au général Magnan que les sections socialistes s'étaient organisées, et que des barricades devaient s'élever dans les faubourgs du Temple, Saint-Marceau et Saint-Antoine. Rien de cela n'était vrai.

M. de Maupas, qui montra dans toutes ces circonstances une pusillanimité rare et des frayeurs d'enfant, semblait obsédé par des fantômes. N'écrivit-il pas au général de Saint-Arnaud que le 44ᵉ de ligne s'était rangé du côté du peuple? Plût à Dieu qu'il eut dit vrai, cette fois!

Quoi qu'il en soit, l'autorité militaire redoubla de précautions. La division du général Levasseur, formée des brigades des généraux Herbillon, Marulaz et de Courtigis, s'échelonna de l'Hôtel-de-Ville à la barrière du Trône, en prenant pour centre la place de la Bastille.

La commission consultative.

Paris, en s'éveillant, le 3 décembre, apprit par le *Moniteur* qu'une commission dite consultative avait été instituée par le président. Cette commission, comprenant quatre-vingts noms, était composée, en grande partie, de membres de l'ancienne majorité législative. Aussi ne manqua-t-on pas de remarquer qu'il était assez singulier de former un conseil d'hommes qui avaient mutilé le suffrage universel, au moment où l'on en promettait le rétablissement.

« C'était, dit le docteur Véron, une première liste de candidats aux places et aux honneurs. Le nombre de ces dévoués et de ces courageux du lendemain grossit de jour en jour, en raison des certitudes croissantes d'une complète victoire du prince Louis-Napoléon. Quelques-uns, après avoir sollicité, la veille, l'honneur d'être inscrits sur cette liste, écrivaient, le lendemain, au ministre pour que leurs noms en fussent rayés, puis demandaient qu'ils y fussent rétablis, suivant les nouvelles et les agitations de la journée. » M. Léon Faucher, l'ancien ministre, l'ancien complice de M. Louis Bonaparte, figurait sur cette liste, sans avoir été consulté. Il honora du moins la fin de sa carrière politique en protestant avec indignation contre l'abus fait de son nom.

Décembre 1851.

Le ministère du coup d'État.

On apprit aussi, par des affiches apposées dès le matin dans les rues, que le ministère définitif du coup d'État était constitué. MM. de Morny et de Saint-Arnaud restaient, l'un à l'intérieur, l'autre à la guerre; M. Achille Fould était chargé des finances; M. Ducos, de la marine; M. de Turgot, des affaires étrangères; M. Magne, des travaux publics; M. Lefèvre-Duruflé avait l'agriculture et le commerce; M. Fortoul, l'instruction publique, qu'il convoitait depuis longtemps, et M. Rouher, la justice. Les ministres n'étaient plus désormais que des commis inféodés aux caprices et au bon plaisir de M. Louis Bonaparte. Aussi ces noms furent-ils accueillis avec la plus entière indifférence.

Nouvel appel à la résistance armée.

Cependant les représentants républicains se disposaient à agir. Pendant la nuit on avait affiché la proclamation suivante, écrite à la main : « La Constitution est confiée à la garde et au patriotisme de tous les Français. Louis-Napoléon est mis hors la loi ; l'état de siège est aboli; le suffrage universel est rétabli. Vive la République! Aux armes! » Cette proclamation était signée Victor Hugo, pour la Montagne réunie.

Quelques citoyens ardents s'étaient adjoints aux représentants afin de pousser le peuple à l'insurrection. Je citerai parmi eux MM. Auguste Desmoulins, typographe, Gustave Naquet, qui, réfugié à Londres, était accouru, à la première nouvelle du coup d'État, pour le combattre, Nétré et Boquet. Ils parvinrent à faire imprimer et affi-

Décembre 1851.

cher, au nom du comité central des corporations, une adresse énergique aux ouvriers.

« Citoyens et compagnons, y était-il dit, le pacte social est brisé !

« Une majorité royaliste, de concert avec Louis Napoléon, a violé la Constitution le 31 mai 1850 ;

« Malgré la grandeur de cet outrage, nous attendions, pour en obtenir l'éclatante réparation, l'élection générale de 1852. Mais hier, celui qui fut le président de la République a effacé cette date solennelle.

« Sous prétexte de restituer au peuple un droit que nul ne peut lui ravir, il veut en réalité le placer sous une dictature militaire. Nous ne serons pas dupes de cette ruse grossière.

« Comment pourrions-nous croire à la sincérité et au désintéressement de M. Louis Bonaparte...?

« Mensonge, hypocrisie, parjure, telle est la politique de cet usurpateur.

« Citoyens et compagnons, Louis-Napoléon s'est mis hors la loi. La majorité de l'Assemblée, cette majorité qui a porté la main sur le suffrage universel, est dissoute.

« Seule, la minorité garde une autorité légitime. Rallions-nous autour de cette minorité. »

Les rédacteurs de cette proclamation montraient jusqu'à l'évidence tout ce qu'il y avait de mensonge et d'hypocrisie dans l'acte présidentiel, et mettaient complètement à nu le parjure. Ils engageaient vivement le peuple à se rallier autour des représentants républicains, et à délivrer ceux qui avaient été arrêtés, fermement convaincus qu'à l'ombre du drapeau populaire on aurait facilement raison du nouveau César et de ses prétoriens.

Cette proclamation, lue à haute voix dans les quartiers populeux par des hommes dévoués, les paroles enflammées des principaux membres de la Montagne,

Décembre 1851.

finirent par avoir raison de l'inertie populaire. Quelques barricades se dressèrent çà et là.

La réunion de la salle Roysin.

Un certain nombre de représentants s'étaient réunis, dès huit heures du matin, à la salle Roysin, au faubourg Saint-Antoine. MM. Baudin, Bruckner, Charamaule, Esquiros, Schœlcher, Malardier, de Flotte, Madier de Montjau, et d'autres encore, assistaient à cette réunion, où figuraient aussi Bastide, l'ancien ministre des affaires étrangères, Frédéric Cournet, Xavier Durrieu, Maillard, Kessler et Watripon. Il avait été définitivement arrêté qu'on défendrait la Constitution par les armes. Tous étaient sortis delà pour encourager le peuple et prendre la direction de la résistance.

Représentants conduits à Vincennes.

En remontant la grande rue du faubourg, les représentants rencontrèrent une dizaine d'omnibus chargés des membres de la majorité de l'Assemblée nationale que l'on conduisait au fort de Vincennes sous l'escorte de quelques lanciers. Une partie des députés arrêtés la veille à la mairie du Xe arrondissement avaient été transférés pendant la nuit, les uns à Vincennes, les autres à Mazas ; quelques-uns avaient déjà été relâchés.

La première pensée des représentants républicains fut de délivrer leurs collègues. Déjà le représentant Malardier et Frédéric Cournet s'étaient jetés à la tête des chevaux. Mais aussitôt des têtes effarées parurent aux portières des omnibus. Ces prisonniers volontaires supplièrent le peuple de ne pas les délivrer. « Il n'y a rien à faire avec ces gens-là ! » s'écria Cournet. La foule, de dédain, laissa le convoi continuer sa route, et ces membres de la majorité purent aller gémir héroïquement sur la paille des cachots de Vincennes.

N'avais-je pas raison de dire, en racontant comment ils avaient demandé tous à être conduits à Mazas, que c'était là un moyen commode d'éviter les dangers de la place publique ?

Décembre 1851.

Tandis que ces députés de la droite allaient, volontairement, on peut le dire, se mettre à l'abri dans une prison d'État, les représentants montagnards se disposaient à combattre et à mourir pour la défense des lois et le salut de la République.

A la voix de ces derniers, un certain nombre d'ouvriers s'émurent, mais pas beaucoup. Une centaine d'hommes, tout au plus, vinrent se ranger autour d'eux. C'en était assez pour commencer le combat. Qui sait si du sang des premières victimes ne naîtraient pas des milliers de vengeurs?

Mort du représentant Baudin.

Une barricade est construite à la hâte à l'angle de la rue Sainte-Marguerite; un omnibus et une grosse charrette, dont on détela les chevaux, deux petites voitures, quelques pavés réunis à la hâte, en firent les frais. On n'avait pas d'armes. Une douzaine de fusils, pris au poste de la rue de Montreuil, vers le milieu du faubourg, servent à armer les rares défenseurs de cette barricade improvisée.

Tout à coup, on annonce l'arrivée de la troupe. Trois compagnies du 19e léger, détachées de la brigade Marulaz, s'avançaient au pas de course sous les ordres du commandant Pujol. A cette vue, les représentants, ceints de leurs écharpes, s'élancent sur la barricade. Ils étaient huit, les autres s'étant dispersés dans le faubourg pour prêcher l'insurrection : c'étaient MM. Schœlcher, Dulac, de Flotte, Brillier, Maigne, Bruckner, Malardier, et le docteur Alphonse Baudin, représentant du département de l'Ain. Du haut de la barricade, ils appelaient encore aux armes quelques ouvriers qui les regardaient tranquillement faire.

« Est-ce que vous croyez, dit l'un de ceux-ci, que nous avons envie de nous faire tuer pour vous conserver vos vingt-cinq francs?

— Restez là encore un instant, mon ami, répondit

Décembre 1851.

Baudin, et vous verrez comment on meurt pour vingt-cinq francs. »

La troupe avait ralenti le pas en approchant de la barricade. Quand elle fut à portée de la voix, M. Schœlcher et plusieurs de ses collègues descendirent pour aller à sa rencontre. M. Schœlcher recommanda noblement à ses compagnons d'armes de ne pas tirer avant qu'ils eussent eux-mêmes essuyé le feu des soldats. « Vous nous vengerez si l'on nous tue! » dit-il. S'avançant alors vers le capitaine Petit, il le conjura de se joindre aux défenseurs de la liberté, et de se réunir à eux pour faire respecter la loi du pays.

« Laissez-moi, répondit le capitaine, je ne puis vous entendre; j'obéis à mes chefs, j'ai des ordres, retirez-vous ou je fais tirer.

— Vous pouvez nous tuer, répliqua Schœlcher, nous ne reculerons pas. *Vive la République! Vive la Constitution!*

— En avant! » cria le capitaine, et la troupe, sans s'occuper davantage des représentants, s'élance au pas de course sur la barricade.

Déjà les premiers rangs avaient dépassé les représentants du peuple quand un fourrier couche en joue M. Bruckner. Il ne tira point pourtant, et releva même son arme, sur une observation ferme et digne de Bruckner. Mais, dans le brusque mouvement qu'il fit, le coup partit inopinément.

Un des défenseurs de la barricade, croyant à une attaque de la part de la troupe, fit feu, et tua un soldat d'une balle dans la tête. La troupe riposta aussitôt par une décharge générale. Le représentant Baudin, qui était resté debout sur la barricade, à l'extrémité de droite, tomba foudroyé. Trois balles lui avaient fracassé le crâne. Un jeune ouvrier fut également renversé à ses côtés; mais il n'était que blessé et fut sauvé

Décembre 1851.

par un des combattants de la barricade, le citoyen Rurin. Ainsi, dès lors, la République avait ses martyrs; le sang de Baudin ne devait pas être inutile à sa cause.

Le général Levasseur, en apprenant cet événement, s'était empressé d'écrire au général Magnan: « Tout porte à croire que la mort du représentant Baudin produira un excellent effet, et que l'appel aux armes ne trouvera pas d'écho. »

Inertie populaire.

L'attitude du faubourg Saint-Antoine était bien de nature, en effet, à accréditer cette croyance. Les représentants restés debout essayèrent, après la mort de leur ami et le passage de la troupe, de continuer leur propagande; ce fut en vain. On les saluait des portes et des fenêtres, on agitait sur leur passage les casquettes et les chapeaux, on criait avec eux : *Vive la République!* mais c'était tout. Le peuple du grand faubourg semblait avoir abdiqué.

De guerre lasse, ils revinrent au centre de la ville, où la résistance paraissait prendre des proportions plus sérieuses. Des barricades s'élevaient, rue du Temple, rue de Rambuteau, rue Quincampoix, dans tout le quartier Saint-Martin. Mais ces barricades, hâtivement construites, étaient à peine gardées par quelques hommes résolus.

Ce ne furent certes pas les tentatives généreuses qui manquèrent pour soulever la population. Nombre de représentants, parmi lesquels je citerai Victor Hugo, s'étaient joints aux représentants que j'ai déjà nommés, et s'épuisaient en efforts pour organiser la résistance.

Le représentant de Flotte sur la rive gauche, MM. Madier de Montjau et l'ancien ministre Bastide à Belleville s'efforçaient de soulever le peuple.

Un appel aux armes, qu'on était parvenu à faire imprimer à un assez grand nombre d'exemplaires, avait été affiché çà et là.

Décembre 1851.

« La République, attaquée par celui qui lui avait juré fidélité, doit se défendre et punir les traîtres.

« A la voix de ses représentants fidèles le faubourg Saint-Antoine s'est levé et combat.

« Les départements n'attendent qu'un signal, et il est donné.

« Debout tous ceux qui veulent vivre et mourir libres! »

Quelques hommes se levèrent bien à ces fières paroles; mais ce fut l'exception. Le peuple, je le répète, semblait avoir abdiqué.

Les frayeurs du préfet de police.

Les frayeurs étranges du préfet de police donnèrent à penser à l'autorité militaire que la résistance était organisée sur un pied formidable. Les bruits les plus absurdes, les nouvelles les plus invraisemblables, trouvaient en M. de Maupas un auditeur crédule. Tantôt il annonçait que les troupes faiblissaient, faute de vivres; tantôt que Ledru-Rollin était au faubourg Saint-Antoine; que les patriotes rouennais marchaient sur Paris, et que le prince de Joinville avait débarqué à Cherbourg. Il écrivait à M. de Morny que les feux de peloton étaient nourris vers la rue Bourg-l'Abbé. Le ministre de l'intérieur envoya cette dépêche à M. de Saint-Arnaud, après avoir écrit en marge, à l'encre rouge : « Il n'y a pas eu de feux de peloton, et surtout de feux nourris. »

M. de Morny décrète la terreur.

La vérité est que, dans la journée du 3 décembre, il n'y eut guère, à part l'affaire du matin au faubourg Saint-Antoine, qu'une escarmouche à la nuit tombante, dans la rue Beaubourg. M. de Morny, qui fut véritablement l'homme de tête du coup d'État, ne voulait pas qu'on engageât les troupes dans des attaques partielles. C'était, selon lui, le moyen de les fatiguer et de les décourager. Il fallait laisser ceux qu'il appelait les insurgés élever des barricades sérieuses pour les écraser

Décembre 1851.

et les détruire ensuite. « Il n'y a, écrivait-il au général Magnan, qu'avec une abstention entière, en cernant un quartier et le prenant par la famine, ou en l'envahissant par la terreur, qu'on fera la guerre de ville. » Paroles cruelles, que nous n'allons pas tarder à voir mettre à exécution.

Le ministre de la guerre ne demeurait pas en reste avec son collègue de l'intérieur. Dans l'après-midi du 3 décembre, la proclamation suivante, signée de M. de Saint-Arnaud, était affichée sur les murs de Paris :

Arrêté sauvage du ministre de la guerre.

« Habitants de Paris,

« Les ennemis de l'ordre et de la société ont engagé la lutte. Ce n'est pas contre le gouvernement, contre l'élu de la nation qu'ils combattent, mais ils veulent le pillage et la destruction.

« Que les bons citoyens s'unissent au nom de la société et des familles menacées.

« Restez calmes, habitants de Paris! pas de curieux inutiles dans les rues; ils gênent les mouvements des braves soldats qui vous protègent de leurs baïonnettes.

« Pour moi, vous me trouverez toujours inébranlable dans la volonté de vous défendre et de maintenir l'ordre.

« Le ministre de la guerre,

« Vu la loi sur l'état de siège;

« Arrête :

« Tout individu pris construisant ou défendant une barricade ou les armes à la main sera fusillé. »

Ainsi les nobles et courageux citoyens qui poussaient le peuple à la résistance et l'exhortaient à se lever pour la défense des lois, qui faisaient de leurs corps un dernier rempart à la Constitution violée, et qui, comme Baudin, offraient leur sang pour le salut de la République trahie, les Schœlcher, les Victor Hugo, les Dulac, les Bruckner, les de Flotte, et tant d'autres, dont les noms devraient être gravés sur l'airain, voulaient, au dire du soldat félon qui dirigeait le ministère de la guerre, le pillage et la destruction!

Décembre 1851.

Et les complices de M. Louis Bonaparte n'étaient pas seulement des calomniateurs, c'étaient des assassins. Jamais, jusqu'alors, dans nos guerres civiles, un ordre aussi barbare n'était émané de l'autorité militaire. On avait bien vu, dans nos guerres de rues, des soldats furieux fusiller des prisonniers désarmés; mais cela s'était fait spontanément, exceptionnellement.

Il était réservé aux hommes du 2 décembre, à ces révoltés contre la loi de leur pays, de déshonorer même le crime. L'ordre froidement délibéré du général de Saint-Arnaud fut exécuté à la lettre. Dès le soir même, à l'affaire de la rue Beaubourg, un certain nombre de ceux qui avaient concouru à la construction et à la défense des barricades furent passés par les armes.

Et ces assassinats se répétèrent en divers endroits. Jamais les lois de l'humanité n'avaient été plus outrageusement violées.

L'Histoire, cette vengeresse des opprimés, ne saurait avoir assez de sévérités et de flétrissures pour de tels actes, que la raison d'État ou la suprême loi du salut du peuple est impuissante à justifier.

Réunions républicaines chez MM. Marie et Landrin.

L'arrêté sauvage du ministre de la guerre excita le dédain et l'indignation sans glacer les courages de ceux qui avaient entrepris de défendre la loi. Plusieurs réunions républicaines se tinrent dans la soirée, et il y fut décidé qu'on prendrait une part active à la résistance à main armée.

Cent quatre-vingt-deux représentants de la gauche signèrent chez M. Marie une déclaration par laquelle

Décembre 1851.

M. Louis Bonaparte était déchu de ses fonctions de président de la République. Tout citoyen ou fonctionnaire public était tenu de lui refuser obéissance sous peine de complicité. L'arrêt qu'on supposait avoir été rendu la veille par la haute-cour de justice, et par lequel Louis Bonaparte aurait été prévenu du crime de haute trahison, devait être publié sur-le-champ, et il était enjoint à toutes les autorités civiles et militaires de prêter main forte à l'exécution dudit arrêt.

Malheureusement tous les fonctionnaires publics, toutes les autorités civiles et militaires étaient, d'une façon plus ou moins consciente, complices du coup d'État; la voix de l'intérêt personnel parlait chez eux beaucoup plus haut que celle du devoir austère.

Cette déclaration, fort honorable, ne pouvait avoir de sanction, qu'autant que le peuple entier se lèverait pour la soutenir. Or, à part quelques centaines de républicains déterminés, on ne bougea guère, tant l'Assemblée législative, par ses procédés réactionnaires, avait exaspéré les masses. Le peuple ne se souciait pas de se faire tuer pour elle; et ce fut en vain que quelques-uns des signataires coururent héroïquement au-devant de la mort, comme Gaston Dussoubs, pour stimuler l'ardeur révolutionnaire des ouvriers.

Une autre réunion eut lieu vers cinq heures chez M. Landrin, ancien procureur de la République à Paris du temps du gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, réunion à laquelle assistèrent une quarantaine de représentants de la Montagne. Parmi ceux-ci on remarquait M. Émile de Girardin et M. Napoléon Bonaparte. Ce dernier, depuis deux jours, avait refusé de se montrer à l'Élysée. Il avait quelque peu parcouru les faubourgs, et, aux Invalides, à la table de son père, il s'était, comme on l'a vu, montré l'adversaire déclaré de son cousin. — « Napoléon, disait le

Décembre 1851.

soir, dans son salon, le roi Jérôme, n'est pas un sauteur comme Canino et Pierre. Il n'a pas été à l'Élysée. » Le vieux roi, qui avait suivi son neveu, ne semblait pas trop mécontent de l'attitude de son fils. Mais patience, Napoléon ne sera ni plus ni moins scrupuleux que ses cousins.

Dans cette réunion chez M. Landrin, où sa présence avait été d'ailleurs assez mal vue, il flétrit énergiquement le crime de son cousin; mais il déclara que, dans sa pensée, une protestation écrite, venant de l'Assemblée législative, du conseil d'État, de la magistrature et de la presse, était suffisante; que cette protestation serait unanime et éclairerait la France. C'était une pure illusion. Quant à M. de Girardin, qui, ne croyait pas non plus à la possibilité de l'emporter de haute lutte, il aurait voulu que l'on organisât une grève générale pour précipiter le président dans le vide. Ce moyen eût été excellent à coup sûr, si l'on avait pu s'entendre; mais là était la difficulté. Toutes les grandes administrations, la magistrature, se tenaient sur la réserve, n'attendant, pour se jeter entre les bras du président, que l'heure de son triomphe.

La résistance passive.

Faire glisser le coup d'État dans le sang était le seul moyen d'en avoir raison; seulement, pour cela, il aurait fallu que la population tout entière se levât, et se jetât dans la mêlée.

On sentait, dans les classes moyennes principalement, une résistance passive au coup d'État; on y prenait les choses en riant; c'étaient des sarcasmes et des moqueries; rien de plus. Mais dans les masses rien n'indiquait cette disposition d'esprit qui avait fait les grandes journées du 10 août 1792, du 29 juillet 1830 et du 24 février 1848.

Une proclamation d'une énergie singulière sortit des délibérations qui eurent lieu chez M. Landrin; elle n'eut

Décembre 1851.

pas plus d'efficacité que la déclaration rédigée dans le salon de M. Marie.

D'autre part, le comité de résistance, formé des représentants les plus énergiques de la Montagne, rendit plusieurs décrets importants qu'on réussit à faire imprimer. Un de ces décrets convoquait immédiatement les électeurs à l'effet de nommer une Assemblée nationale; un autre décernait à Baudin les honneurs du Panthéon.

On put croire, un instant, dans cette soirée du 3 décembre, que la Révolution allait se déchaîner irrésistible; toute la ligne des boulevards était encombrée de groupes menaçants. Craignit-on, à l'Élysée, que de la menace on ne passât à l'action? ou bien, ce qui est plus probable, se décida-t-on à frapper un coup formidable pour jeter l'épouvante parmi les frondeurs? Toujours est-il que le général Magnan, informé de l'effervescence qui régnait de la rue de la Paix à la place du Château-d'Eau, ordonna une vigoureuse démonstration.

C'était justement l'heure où le préfet de police M. de Maupas, qui s'était montré si inquiet dans la journée, paraissait le plus rassuré.

Le préfet de police rassuré.

« Les rapports les plus satisfaisants m'arrivent de tous les points de Paris, écrivait-il au ministre de l'intérieur. Les mesures d'énergie prises par l'autorité ont produit un effet immense; nous en recueillons les fruits. Les ouvriers font procession pacifique pour se rendre à leurs travaux. Le commerce, la bourgeoisie, la boutique, le peuple même, maintenant, paraissent accepter avec satisfaction les événements accomplis. »

Et c'était l'heure, au contraire, où la résistance semblait devoir s'organiser d'une façon tout à fait sérieuse. « De sept heures à minuit, a écrit, quelque temps après les événements, le représentant Xavier Durrieu, tout mon espoir m'était revenu. Je croyais presque la révo-

Décembre 1851.

lution assurée. » Mais il était réservé à l'infortuné préfet de police d'être sans cesse hors de la vérité. Il faut toujours le côté comique dans les choses les plus tragiques; M. de Maupas fut le bouffon du coup d'État.

Les exploits du colonel de Rochefort.

Le colonel de Rochefort partit avec ses lanciers pour exécuter la démonstration répressive ordonnée par Saint-Arnaud. Il avait recommandé à ses hommes de rester impassibles devant les cris jusqu'au moment où il commanderait la charge, et alors de ne faire aucun quartier. La foule était immense; mais son hostilité ne se traduisait que par les cris prolongés de *Vive la République!* Le colonel, dit un historien militaire du coup d'État, résolut de châtier ces vociférateurs en paletot, car on voyait peu de blouses sur cette partie des boulevards comprise entre la Chaussée-d'Antin et la rue du Temple.

Arrivé à la place du Château-d'Eau, il masqua ses escadrons de manière à laisser croire à la foule qu'il avait pris une autre direction. Quand la chaussée eut été envahie, il fit brusquement demi-tour, se rua en furieux sur ces masses inoffensives, qui, croyant à une démonstration pacifique de la part de la troupe, se contentaient de l'accueillir, en la voyant reparaître, par les cris de *Vive l'Assemblée nationale! à bas les traîtres!*

Ces paroles parurent insultantes à M. de Rochefort. L'héroïque colonel frappa d'estoc et de taille sur ces bourgeois désarmés, dont plusieurs restèrent sur le carreau. Arrivé à la hauteur de la rue Taitbout, il recommença une charge à fond de train sur les groupes réfugiés sur les bas-côtés du boulevard; et jusqu'à la rue de la Chaussée-d'Antin on le vit sabrer bravement les citoyens dont les cris blessaient ses oreilles. Puis, ces exploits terminés, il retourna à la place Vendôme pour rendre compte au général Carrelet de la glorieuse façon dont il avait accompli sa mission.

DÉCEMBRE 1851.

Avec tout cela le coup d'État ne faisait aucun progrès dans l'esprit de la population. Il n'était pas accepté. Si la bourgeoisie ne le combattait pas les armes à la main, elle lui opposait, ai-je dit, une force d'inertie qui n'était pas moins redoutable. L'Élysée cependant avait hâte d'en finir. On résolut, suivant l'heureuse expression de M. de Morny, d'*envahir la ville par la terreur*, et il fut décidé que, le lendemain, on frapperait un coup terrible et décisif. A tout prix il fallait vaincre, fût-ce par le canon, la résistance passive que rencontrait le coup d'État.

Mesures suprêmes.

Le général Magnan ordonna à ses généraux de division de faire rentrer toutes les troupes dans leurs quartiers. « Qu'elles se reposent cette nuit. Laissez faire toutes les barricades qui pourront être faites. Ne cédez à aucune réquisition de troupes. Demain l'armée enlèvera avec du canon toutes les barricades. » Que si les généraux de division croyaient devoir faire quelques patrouilles, elles devraient être toujours d'un bataillon au moins. « Il faut, disait le général Magnan, montrer la force partout et *imprimer la terreur*. » L'ordre d'une attaque générale fut donné pour le lendemain 4 décembre, à deux heures précises de l'après-midi, comme s'il se fût agi d'un assaut.

Voici la lettre que, dans la soirée du 3 décembre, le général Magnan écrivit à M. de Saint-Arnaud :

« Monsieur le ministre, il faut en finir et rendre la tranquillité à la population de Paris ; j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai donné l'ordre aux troupes de l'armée de Paris de prendre demain matin, à dix heures, leurs positions de combat.

« Aujourd'hui les émeutiers, n'ayant trouvé de troupes nulle part, se sont réunis au faubourg Saint-Antoine, si calme hier. Repoussés dans leurs tentatives, ils sont allés agiter le quartier Saint-Martin. Traqués sur ce point ils sont allés à la rive gauche remuer les faubourgs

DÉCEMBRE 1851.

Saint-Jacques et Saint-Marceau. Aujourd'hui les troupes n'arrivaient sur le terrain de l'émeute que lorsqu'elle y était produite. Demain les troupes seront partout à leur poste de combat. Partout où elle voudra se manifester, l'émeute sera réprimée.

« Partout, et en même temps, tous les rassemblements seront énergiquement réprimés ; les perturbateurs punis ou mis dans l'impossibilité de mal faire. La population retrouvera confiance et sécurité. Beaucoup de boutiques ont été fermées aujourd'hui ; demain aucune ne le sera. Il faut en finir, je le répète, il ne faut pas que l'anxiété dure plus longtemps. »

On peut voir par là ce que promettait d'être la journée du lendemain.

Cette lettre du général Magnan n'était que le corollaire d'une dépêche qu'il avait reçue du ministre de l'intérieur, M. de Morny, et dont j'ai parlé déjà : « Il n'y a qu'avec une abstention entière, en cernant un quartier et le prenant par la famine, ou en l'*investissant par la terreur* qu'on fera la guerre de ville. » Ces odieuses prescriptions allaient être suivies à la lettre.

Apprêts de résistance à main armée.

Ainsi que l'avaient prévu les stratégistes de l'Élysée, les quelques centaines de patriotes, décidés à défendre à main armée la République et la Constitution, ne manquèrent pas de profiter du répit qui leur était laissé par la troupe pour se préparer à une résistance désespérée. De nombreuses barricades furent élevées pendant la nuit entre les halles et les boulevards. La rue des Petits-Carreaux, la rue Saint-Denis, la rue Greneta, la rue Tiquetonne, la rue du Temple, la rue de Rambuteau, se hérissèrent de retranchements. Il y en eut également dans le faubourg Saint-Martin, dont la mairie, occupée dans la matinée du 4 par quelques républicains intrépides, fournit environ trois cents fusils aux défenseurs

Décembre 1851.

du droit. Ce fut avec de si faibles ressources qu'une poignée d'hommes héroïques se décidèrent à affronter la plus redoutable armée du monde.

Distribution d'argent aux troupes.

Il n'y eut pas de moyens, si honteux qu'ils fussent, dont ne se servirent les hommes de l'Élysée pour encourager et animer l'armée. Il restait alors, paraît-il, à M. Louis Bonaparte, pour toute fortune, une somme de cinquante mille francs. Il chargea son aide de camp, M. Fleury, d'aller les distribuer jusqu'au dernier écu, de brigade en brigade et homme par homme. J'emprunte ce détail à l'un des historiens les plus fanatiques de l'Élysée. Le coup d'État était pour le président une sorte de tapis vert où il devait achever de se ruiner jusqu'au dernier sou ou bien se faire une fortune splendide, dût-elle s'élever sur quelques milliers de cadavres.

Dernières résolutions de l'Élysée.

Le 4 décembre, au matin, on pouvait lire sur les murs de Paris une affiche menaçante du préfet de police, dans laquelle il était dit que le moment était venu d'appliquer les conséquences rigoureuses de l'état de siège.

La circulation était interdite à toute voiture publique ou bourgeoise, autre que celles qui servaient à l'alimentation de Paris et au transport des matériaux.

Enfin, il y avait dans cette proclamation une disposition à laquelle on aurait peine à croire si l'on n'avait pas l'affiche même sous les yeux. « Les stationnements des piétons sur la voie publique et la formation des groupes seront, SANS SOMMATIONS, dispersés par la force. » Cela pouvait aller de pair avec l'arrêté du ministre de la guerre enjoignant aux soldats de fusiller les prisonniers.

Du reste, la population ne tint aucun compte de cette ordonnance barbare. Vers midi, la foule commença à se répandre sur les boulevards, où des barricades, hâtivement construites, se dressèrent du côté de la porte Saint-Denis. Pas un homme armé toutefois, et pas un

Décembre 1851.

uniforme de garde national, comme l'avait promis le sieur Vieyra au président, ne se montra de la Madeleine au Gymnase : la garde nationale était restée chez elle. Seuls quelques officiers d'état-major étaient sortis en costume pour se joindre à la bande de l'Élysée. Le docteur Véron, dans ses *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, cite avec admiration un agent de change du nom d'Albert Courpon, chef d'escadron d'état-major, lequel avait accepté la triste mission d'aller signifier au colonel de la 10ᵉ légion que tous les gardes nationaux qui paraîtraient en armes seraient fusillés.

Un autre officier d'état-major de la garde nationale mérite également une mention, c'est le lieutenant-colonel Beauval. Cet homme était fatigué d'entendre les protestations parties des rangs de la classe aisée de la population. « Mon général, écrivit-il, le 4 au matin, au commandant en chef de l'armée de Paris, la partie du boulevard comprise entre la rue Laffitte et le faubourg Montmartre est devenue, depuis deux jours, un centre d'agitation qu'il est urgent de combattre énergiquement. Les imprimés les plus anarchiques s'y distribuent et s'y lisent à haute voix, et des orateurs, qu'à leur mise et à leur langage on reconnaît appartenir à la haute démagogie, y prêchent impunément la désobéissance aux lois et l'assassinat permis du président, mis hors la loi par l'Assemblée représentative. L'impunité dont ils ont joui jusqu'à ce moment n'a fait qu'accroître leur audace ; en se prolongeant elle pourrait avoir les conséquences les plus déplorables. »

Il est singulier de voir le sens moral oblitéré à un tel point chez certains individus. Ainsi, pour ce complice du coup d'État, c'était prêcher la désobéissance aux lois que de pousser le peuple à défendre le droit, la Constitution, la légalité. Ce n'était que la désobéissance au crime. Encore quelques instants d'ailleurs, et les pré-

Décembre 1851.

toriens de M. Louis Bonaparte vont donner ample satisfaction aux réclamations du lieutenant-colonel Beauval.

Pendant toute la matinée du 4, des rapports, analogues à celui-là, avaient signalé les dispositions de plus en plus hostiles de la population. Vers une heure, le préfet de police écrivait au ministre de l'intérieur que les gardes nationaux livraient leurs armes. « Laisser grossir maintenant la résistance, disait-il, serait un acte de haute imprudence... Il faut le bruit et l'effet du canon, et il les faut tout de suite. » De son côté, M. de Morny s'adressait en ces termes au général Magnan : « Je vais, d'après votre rapport, faire fermer les clubs des boulevards. *Frappez ferme de ce côté.* » Que le lecteur veuille bien ne pas oublier ce mot cynique.

Emprunt forcé de vingt-cinq millions.

La bourgeoisie, comme je l'ai dit, était hostile, en effet, au coup d'État, mais d'une façon toute platonique. Malgré les sentiments réactionnaires d'une partie de ses membres, il lui était difficile de se montrer sympathique à un attentat qui avait débuté par le parjure et par le vol. Le bruit courait que le président avait enlevé vingt millions de la Banque pour les distribuer à ses principaux complices.

Ce bruit avait évidemment quelque chose de fondé. D'après les explications fournies un peu plus tard par l'ancien ministre des finances, M. Casabianca, et le directeur de la Banque, M. d'Argout, il s'agissait d'une somme de vingt-cinq millions, due à l'État par la Banque, dont le payement était exigible précisément au moment du coup d'État, et qui, vu les circonstances, n'aurait pas été retirée.

Singulière coïncidence, on en conviendra. C'était là, dans tous les cas, un emprunt forcé dans toute la force du terme, et le lecteur verra s'il y a lieu de se contenter des explications de MM. d'Argout et Casabianca.

Journée du 4 Décembre.

Le 4 décembre, vers dix heures du matin, les troupes

Décembre 1851.

prirent les positions qui leur avaient été assignées par le général Magnan. La rive gauche était occupée par les divisions du général Renault, dont le quartier général était au Luxembourg. Sur la rive droite, il y eut un déploiement de forces formidable. De la Madeleine à la Bastille ce n'étaient que régiments et escadrons.

Malgré cela l'anxiété se peignait sur bien des visages à l'Élysée et au ministère de l'intérieur. Qu'allait-on devenir si la révolte du droit triomphait? Nombre de complices du coup d'État, qu'avait séduits la perspective des places, des honneurs et du butin, et qui, à l'instar de M. Morny, s'étaient mis du côté du manche, commençaient à concevoir des doutes sur le succès final de l'affaire.

Dépêches alarmantes.

Vers une heure arriva au ministère de l'intérieur la dépêche peu rassurante de M. de Maupas, dont j'ai parlé, et qui mit tout ce monde en émoi.

« Les nouvelles deviennent tout à fait graves, disait M. de Maupas. Les insurgés occupent les mairies, les boutiquiers leur livrent leurs armes. La mairie du Ve est occupée par les insurgés; ils se fortifient sur ce point. Laisser grossir maintenant serait un acte de haute imprudence. Voilà le moment de frapper un coup décisif. Ne laissons pas répandre le bruit qu'il y a de l'indécision dans le pouvoir; ce serait donner une force morale à nos ennemis. »

Un quart d'heure après, nouvelle dépêche : « Les barricades prennent de grandes proportions dans le quartier Saint-Denis. Des maisons sont déjà occupées par l'émeute. On tire des fenêtres. Les barricades vont jusqu'au deuxième étage. Nous n'avons encore rien eu d'aussi sérieux. »

Il y avait beaucoup à rabattre de ces nouvelles terrifiantes. Mais M. de Maupas, qui, la veille au soir, voyait

Décembre 1851.

tout en beau, était redevenu pessimiste. Il était dans les transes.

Visite de M. de Morny aux barricades.

M. de Morny, toujours calme et maître de lui-même, n'ajoutait qu'une foi médiocre à ces rapports dictés par la peur. Il voulut voir, par ses yeux, l'état des choses, et s'en alla de sa personne faire une reconnaissance vers les quartiers où la résistance paraissait s'être le plus solidement établie. Il put constater en effet que d'assez nombreuses barricades s'étaient élevées au centre de la ville; mais il dut constater en même temps que le nombre des défenseurs en était bien petit.

Lorsqu'il apporta cette nouvelle au ministère, les nombreux visiteurs qui attendaient, anxieux, son retour ne purent s'empêcher, assure le docteur Véron, de laisser éclater leur effroi. « Eh quoi! leur dit-il, cyniquement et avec gaieté, hier vous vouliez des barricades; on vous en fait et vous n'êtes pas contents? » Il avait lieu d'être satisfait, car on allait, suivant ses instructions, « envahir la ville par la terreur ».

Il avait été convenu, la veille, que l'attaque aurait lieu simultanément à deux heures précises sur tous les points. Le général Magnan ne voulut pas en démordre. Jusqu'à deux heures, les troupes ne firent aucun mouvement offensif, mais, à cette heure, elles s'ébranlèrent de toutes parts, et se disposèrent à une attaque générale. Trente mille hommes environ allaient lutter contre mille à douze cents républicains déterminés, car il n'y en eut pas davantage qui prirent les armes.

La guerre des rues.

Les divisions Carrelet et Levasseur opérèrent un mouvement convergent pour prendre entre deux feux les combattants retranchés dans les quartiers du centre. La brigade de cavalerie du général Reybell s'établit dans la rue de la Paix, tandis que les brigades de Cotte et Canrobert se massaient sur le boulevard des Italiens. La brigade Bourgon occupait les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin; celle du général Dulac avait pris position à la pointe Sainte-Eustache.

Décembre 1851.

A un signal donné, toutes ces troupes s'élancèrent à l'attaque des barricades. Les rues de Rambuteau, du Temple, du faubourg Saint-Martin furent successivement balayées. Les républicains se défendirent avec une héroïque intrépidité. Mais ils étaient en trop petit nombre pour résister longtemps à la masse des assaillants. Que pouvaient-ils faire d'ailleurs, avec leurs rares munitions et les quelques fusils dont ils étaient armés, contre les obus et les boulets lancés contre eux à profusion?

La barricade élevée rue Saint-Martin, non loin du Conservatoire des arts et métiers, défendue par cent cinquante hommes, résista pendant plus de deux heures. Le 72e de ligne, lancé contre elle à la baïonnette, dut se replier en désordre, après avoir essuyé des pertes sensibles. Sa retraite fut saluée par un immense cri de *Vive la République!* Un grand nombre de républicains tombèrent en combattant; beaucoup d'autres furent passés par les armes, suivant les prescriptions du général de Saint-Arnaud.

Sur les boulevards, il n'y avait point trace de barricades depuis la Madeleine jusqu'au Gymnase, non loin duquel s'élevaient les premiers retranchements construits par les défenseurs de la loi. Le temps était clair et beau; la température singulièrement douce. Vingt mille promeneurs se pressaient sur les bas côtés des boulevards, saluant les troupes des cris accoutumés : *Vive la Constitution! Vive la République! A bas Soulouque!*

Le colonel de Rochefort, se souvenant de ses exploits de la veille, avait bien lancé ses lanciers sur ces promeneurs, dont l'ironie était la seule arme, et fait encore quelques victimes; mais la foule ne s'était pas émue pour si peu, et les cris de *Vive la République!* conti-

Décembre 1851.

nuaient de retentir au passage des troupes, se mêlant au crépitement de la mousqueterie et aux sourdes détonations du canon qui éclataient non loin de là.

Sur la barricade, qui se dressait en avant de la porte Saint-Denis, une jeune femme lisait, aux applaudissements de la foule, l'appel aux armes des représentants de la Montagne.

Les soldats avaient un aspect étrange. Un grand nombre d'entre eux étaient visiblement avinés. Au boulevard Montmartre, des artilleurs ayant, dans une fausse manœuvre, brisé un train d'artillerie, ce furent des railleries et des quolibets sans nombre. Les railleurs étaient les promeneurs du boulevard des Italiens et du boulevard Montmartre, ceux qu'avaient dénoncés dans la matinée le lieutenant-colonel d'état-major Beauval, ceux contre lesquels M. de Morny avait recommandé *de frapper ferme*. Du reste, comme je l'ai dit, aucune arme dans la foule, aucune barricade, depuis la Madeleine jusqu'au Gymnase.

Au fur et à mesure que les soldats de la division Carrelet s'avançaient sur le boulevard, les cris devenaient plus intenses: *A bas les prétoriens! A bas Soulouque! Vive la République! Vive la Constitution!*

Arrivée à quelques pas de la petite barricade élevée non loin du Gymnase, et composée de quelques voitures renversées, la brigade Bourgon, qui formait tête de colonne, dut faire halte. Une vingtaine de républicains intrépides étaient derrière ce faible retranchement. Ils attendirent de pied ferme la masse énorme de troupes qui allait se ruer contre eux comme une avalanche. On jugea à propos de les attaquer avec du canon ; ils ripostèrent avec des fusils, mais ils furent bientôt balayés par le nombre. Vigoureusement lancée par son général, l'infanterie de la brigade Bourgon, 35e et 58e de ligne, enleva en un clin d'œil et sans peine

Décembre 1851.

ce qu'il y avait de barricades ébauchées entre la porte Saint-Denis et la place du Château-d'Eau.

Derrière elle venaient la brigade du général de Cotte, celle du général Canrobert, et la cavalerie du général Reybell, appuyées d'un certain nombre de pièces d'artillerie. Toutes les troupes occupaient une partie du boulevard où, je le répète, il n'y avait pas trace de résistance armée.

Les massacres du boulevard Montmartre.

Tout à coup une fusillade terrible retentit et, en un clin d'œil, le sol fut littéralement couvert de morts, de mourants et de blessés. Il était alors un peu plus de deux heures et demie. La fusillade dura près de vingt minutes. On eût pu croire à des salves de mousqueterie tirées en signe de réjouissance, car ces feux de peloton, partis des rangs de la brigade Canrobert, qui garnissait le boulevard Poissonnière, étaient dirigés contre un ennemi absent; il n'y avait là qu'une foule désarmée, inoffensive, et qui fuyait, éperdue, dans toutes les directions. Par terre, depuis le boulevard Poissonnière jusqu'à la maison de Tortoni, gisaient des cadavres d'enfants, d'hommes et de femmes.

Les apologistes du coup d'État ont prétendu, sinon pour excuser, du moins pour expliquer cette horrible boucherie, que quelques coups de feu avaient été tirés de certaines maisons du boulevard des Italiens et du boulevard Montmartre, et que plusieurs officiers et soldats avaient été blessés ; la fausseté de ces assertions intéressées a été péremptoirement démontrée. Mais, en admettant même qu'un coup de feu eût été tiré d'une des fenêtres de boulevard, est-ce que cela pourrait expliquer cette tuerie de femmes, d'enfants et de vieillards, cet épouvantable massacre accompli sur une foule sans défense ?

Les soldats du général Canrobert, ceux du général de Cotte, tiraient à l'aventure, dans le tas, sur les

Décembre 1851.

fenêtres. Les artilleurs tinrent à honneur de se mettre de la partie; ils braquèrent une pièce de canon contre la maison Sallandrouze, du boulevard Poissonnière, et la criblèrent de boulets à bout portant. Cet hôtel, d'un aspect monumental, faillit s'écrouler; il fallut le soutenir par de puissants étais, qu'on voyait encore plusieurs mois après l'événement.

La passion du carnage semblait s'être emparée de cette troupe en délire. Les soldats tuaient pour le plaisir. De malheureux commerçants furent massacrés, les uns dans l'intérieur de leurs magasins, les autres sur le seuil de leur porte.

Les journaux réactionnaires, dévoués au coup d'État, la *Patrie*, le *Constitutionnel*, pour expliquer cette lamentable aventure, prétendirent, faussement, je le répète, que des coups de fusil avaient été tirés de quelques maisons des boulevards Montmartre et Bonne-Nouvelle; que le colonel et le lieutenant-colonel du 72e de ligne avaient été dangereusement blessés par ces coups de feu. Rien de tout cela n'était vrai. On verra tout à l'heure où et comment fut frappé le colonel du 72e. Ces journaux altéraient sciemment la vérité. Les propriétaires des maisons désignées par eux protestèrent hautement à cette époque, et leur démenti ne fut nullement contesté.

L'hôtel Lannes, occupé alors par les magasins de tapis de M. Sallandrouze, fut déchiqueté par les balles, éventré par le canon; or, il fut également prouvé, jusqu'à l'évidence, qu'aucun coup de fusil n'était parti de cette maison. Non, les soldats avaient tiré dans une sorte d'ivresse, sans ordre, d'instinct, pour ainsi dire, comme s'ils eussent voulu vérifier le mot fameux de M. de Morny : « Il faut envahir la ville par la terreur! » Le général de Cotte et ses officiers d'état major furent longtemps impuissants à arrêter les décharges meurtrières dirigées contre d'inoffensives victimes.

Décembre 1851.

Le récit du capitaine Jesse.

Il est bon, du reste, de mettre sous les yeux des lecteurs, une relation de cet épouvantable événement écrite par un étranger, le capitaine William Jesse, de l'armée anglaise, qui, d'un hôtel qu'il habitait alors au coin de la rue Montmartre et du boulevard, fut témoin de cette horrible boucherie. Ce récit, que le *Times* publia dans ses colonnes, quelques jours seulement après le massacre, a d'autant plus d'importance qu'étant l'œuvre d'un homme entièrement étranger à nos passions, à nos haines et à nos rancunes les plus légitimes, il est complètement désintéressé; je le recommande donc à toute l'attention de mes lecteurs.

« A deux heures et demie, le 4 décembre, on entendit distinctement le canon dans la direction du faubourg Saint-Denis; à trois heures, je me plaçai sur le balcon où se tenait ma femme, et j'y restai pour regarder les troupes. Tous les boulevards, aussi loin que la vue pouvait porter, en étaient couverts. C'était surtout de l'infanterie en colonnes serrées. Il y avait également de la cavalerie, çà et là des pièces de douze et des obusiers; quelques-unes de ces pièces occupaient le terrain élevé du boulevard Poissonnière. Les officiers fumaient leur cigare.

« Les fenêtres étaient remplies de monde : il y avait des femmes, des commerçants qui avaient tous fermé leurs boutiques, des domestiques, des enfants, ou, comme c'était le cas pour ma femme et moi, des voyageurs logés dans des appartements.

« Tout à coup, pendant que je regardais attentivement à l'aide d'une lunette les troupes placées au loin, vers l'est, sur le boulevard Bonne-Nouvelle, quelques coups de fusil furent tirés près de la tête de colonne qui me paraissait compter trois mille hommes environ. La fusillade s'étendit dans l'espace de quelques secondes, et, après avoir été suspendue un instant excessivement

Décembre 1851.

court, *descendit le boulevard comme une lance de flamme ondulante.*

« Mais les décharges étaient si régulières au début que la pensée me vint que c'étaient des salves de mousqueterie tirées en réjouissance de la prise de quelque barricade, ou bien un signal donné à quelque autre division. Ce n'est que lorsque la fusillade arriva à cinquante mètres de la place où j'étais que je reconnus le son perçant de la cartouche à balle. Mais alors même j'en pouvais à peine croire le témoignage de mes oreilles, car mes yeux n'apercevaient pas d'ennemis sur lesquels on pût faire feu.

« Je continuai à regarder jusqu'à ce que la compagnie placée au-dessous de moi apprêtât ses armes. Un *vagabond* plus vif que les autres, un vrai gamin, sans favoris ni moustaches, m'avait déjà couché en joue. Au même instant, je poussai ma femme, qui venait de faire un pas en arrière, contre le massif, entre les deux fenêtres, et une balle frappa le plafond au-dessus de nos têtes, nous couvrant de plâtras et de poussière.

« Le balcon de fer, quoiqu'un peu bas, nous protégea considérablement ; néanmoins, plusieurs balles avaient pénétré dans la chambre, et pendant que les soldats rechargeaient leurs fusils, j'entraînai ma femme vers la porte et nous nous réfugiâmes dans les chambres de derrière. La fusillade se fit entendre encore pendant plus d'un quart d'heure. Quelques minutes après la première décharge, des canons furent braqués et tirés contre la maison de M. Sallandrouze, cinq maisons à notre droite.

« L'objet et l'explication de tout cela étaient une complète énigme pour tous les habitants de l'hôtel, Français ou étrangers. Les uns supposaient que l'armée avait pris parti pour les rouges, les autres suggéraient l'idée qu'on avait dû tirer sur les soldats de quelques maisons

Décembre 1851.

du boulevard. Ce ne pouvait être cependant de la nôtre, ni d'aucune autre du boulevard Montmartre, car je l'aurais certainement vu du balcon...

« Je pense que cette fusillade a dû être le résultat d'une panique. Les soldats ont cru sans doute que les croisées étaient remplies d'ennemis, et ils ont voulu se garantir en faisant feu les premiers...

« Comme je l'ai déjà dit, les soldats firent décharges sur décharges, pendant un quart d'heure, sans qu'il leur ait été aucunement riposté. Beaucoup de malheureux ont été tués, qui étaient restés sur les boulevards, et ne pouvaient entrer dans les maisons. Plusieurs personnes tombèrent près de notre porte. Le sang remplissait encore les creux de terre autour des arbres, le lendemain, vers midi, quand j'y passai... »

Rien ne saurait mieux éclairer d'un jour lugubre ces tristes scènes du 4 décembre que ce récit flegmatique, dont l'auteur ne trouve même par une parole pour flétrir les assassins. La flétrissure ressort de la narration même.

Et ce n'étaient pas seulement les soldats qui étaient ivres de sang et de fureur. On vit un capitaine, du nom de La Rochefoucauld, s'élancer à la tête de quelques lanciers, qui avaient mis pied à terre, dans les salons du cercle du Commerce, à l'angle de la rue Le Peletier et du boulevard Montmartre, pour y rechercher, soi-disant, des insurgés qui s'y étaient réfugiés. Ce forcené parlait de fusiller tout le monde. Heureusement, pour les membres du cercle, se trouvait là le général Lafontaine, qui, connaissant le colonel de Rochefort, descendit sur le boulevard et put obtenir qu'on forçât le capitaine de La Rochefoucauld à modérer son zèle sanguinaire.

Les cadavres de la cité Bergère.

Lorsque, au bout de vingt minutes, cessa cette fusillade inexpliquée, soixante-dix cadavres environ gisaient

Décembre 1851.

sur le sol, sans compter ceux qui se trouvaient à l'intérieur des maisons. Pour débarrasser la voie publique on les empila sous l'arcade de la cité Bergère, en attendant que les familles vinssent les réclamer ou qu'on les transportât au cimetière. Vers huit heures du soir, je parcourus le théâtre du carnage: il avait conservé un aspect sinistre. Quelques rares passants, çà et là. Les lanciers de la brigade Reybell étaient adossés au trottoir, de chaque côté du boulevard, farouches, le pistolet au poing, prêts à faire feu. On eût dit que l'ennemi était à quelques pas. Non, jamais je n'oublierai ce tableau désolant. M. de Morny pouvait être content, on avait frappé ferme de ce côté.

Et ce ne fut pas seulement sur le boulevard qu'eurent lieu ces scènes de carnage sans provocation. Rue des Fossés-Montmartre, place des Victoires, au quartier Latin et ailleurs encore, la troupe tira sur des groupes inoffensifs, en exécution de l'ordre sauvage du préfet de police, qui prescrivait de dissiper tout attroupement par la force sans sommations préalables.

Nouvelles inquiétudes du préfet de police.

M. de Maupas avait eu peur, et la peur rend cruel. Ses dépêches au ministre de l'intérieur, dans cette journée du 4, témoignent encore de ses angoisses et de son trouble. « Je suis cerné, je suis sans forces, mandait-il, c'est à n'y rien comprendre. » La veille il signalait la présence de M. Ledru-Rollin au faubourg Saint-Antoine, aujourd'hui il parlait de l'arrivée du comte de Chambord. « On dit que le 12e dragons arrive de Saint-Germain avec le comte de Chambord dans ses rangs comme soldat. J'y crois peu. » C'était naïf. « Et moi je n'y crois pas, » répondait le ministre de l'intérieur. Et un peu plus tard: « Coups de fusil au quai aux Fleurs, masses compactes aux environs de la préfecture de police. On tire par une grille : que faire? — Répondez en tirant par votre grille, » répliquait

Décembre 1851.

M. de Morny, toujours goguenard au milieu de ces saturnales sanglantes.

Derniers efforts des républicains.

Tandis que sur les boulevards Montmartre et Poissonière une foule de personnes inoffensives, hommes, femmes, enfants, tombaient sous des balles françaises, victimes d'une des plus atroces immolations dont l'histoire ait jamais fait mention, les brigades de Cotte, Bourgon et Canrobert continuaient leur mouvement.

La brigade Bourgon descendit la rue du Temple jusqu'à celle de Rambuteau, renversant toutes les barricades et tuant sans pitié ses défenseurs, même alors qu'ils se rendaient.

La brigade de Cotte s'engagea dans la rue Saint-Martin et vint se heurter, à peu près à la hauteur du Conservatoire des arts et métiers, à une formidable barricade que défendaient cent cinquante hommes résolus. Là s'engagea le combat terrible où fut tué le lieutenant-colonel Loubeau, du 72e de ligne; là fut grièvement blessé le colonel Quilico, du même régiment. La troupe reflua en désordre vers le boulevard ; et les combattants n'abandonnèrent la position qu'ils avaient si vaillamment défendue que lorsqu'ils se virent sur le point d'être enveloppés dans un cercle de feu.

La brigade Canrobert eut pour mission d'enlever le faubourg Saint-Martin, où s'étaient retranchés un certain nombre de républicains déterminés. Un lieutenant de l'ancienne garde républicaine, nommé Luneau, commandait une barricade élevée à la hâte au coin de la rue des Vinaigriers. Sous son énergique impulsion, il y eut là une résistance désespérée. Mais il fallut céder au nombre, là comme ailleurs.

Les barricades du quartier des Halles et de la rue de Rambuteau, attaquées à coups de canon, furent prises par les brigades des généraux Dulac, Marulaz et Herbillon. Le courage invincible d'une poignée d'hommes

Décembre 1851.

ne pouvait tenir contre des troupes nombreuses, pourvues d'artillerie. Pendant quelques heures, pourtant, un millier de républicains à peine avaient tenu tête à toute une armée.

La République, prise en traître, râlait dans son dernier effort. Paris tout entier était plongé dans une sorte de stupeur.

La nouvelle des massacres du boulevard Montmartre s'était promptement répandue. Elle frappa tout le monde d'indignation et d'effroi; mais l'indignation fut moins forte que l'épouvante. On sentit qu'on était entre les mains de gens décidés à mettre tout à feu et à sang. Il y eut comme une prostration générale. La bourgeoisie cessa, comme par enchantement, sa guerre de cris et de bons mots, et le peuple, qui commençait à peine à remuer, ne bougea plus. La terreur, comme le voulait M. de Morny, avait envahi la ville.

Vers cinq heures, on peut le dire, toute résistance était brisée à Paris. Il y eut encore cependant plusieurs combats partiels livrés par quelques républicains intrépides, qui ne voulaient pas survivre à la défaite de la République. Ce furent les dernières convulsions de la liberté.

Averti qu'un groupe d'hommes armés tenait sur les hauteurs de la rue des Petits-Carreaux, le colonel du 51e de ligne, M. de Lourmel, campé à la pointe Saint-Eustache, envoya un de ses bataillons pour les débusquer.

Mort de Denis Dussoubs.

Sur le sommet de la barricade se tenait Denis Dussoubs, frère d'un représentant de la Haute-Vienne, retenu au lit par la maladie. Denis Dussoubs avait tenu à remplacer son frère; il s'était ceint de son écharpe, et, depuis le matin, il avait combattu vaillamment pour la défense des lois. A la vue des soldats : « Malheureux ! leur cria-t-il; n'êtes-vous point désespérés de ce qu'on vous fait faire? Venez à nous! » Vingt coups de fusil lui répondirent; il n'eut que le temps de crier une dernière fois *Vive la République!* et il tomba mort.

Décembre 1851.

Le droit, la justice, la liberté étaient vaincus.

Le prince Napoléon s'était beaucoup remué dans la journée; mais il s'était bien gardé de paraître sur le théâtre du combat. Toutefois, en apprenant la défaite des républicains, il tenta, paraît-il, un suprême effort, pour sauver du moins la République.

Une lettre du roi Jérôme.

Sous son inspiration le vieux roi Jérôme, son oncle, écrivit, dans la soirée, à M. Louis Bonaparte, la lettre suivante, que l'histoire ne doit point laisser dans l'oubli.

« Mon cher neveu, le sang français coule! Arrêtez-le par un appel sérieux au peuple! Vos sentiments sont mal compris. La seconde proclamation où vous parlez de plébiscite est mal reçue par le peuple, qui n'y voit pas le rétablissement de son droit de suffrage. La liberté est sans garantie, si une Assemblée ne concourt pas à la constitution de la République.

« L'armée a le dessus, c'est le moment de compléter une victoire matérielle par une victoire morale. Ce que le pouvoir ne peut faire quand il est battu, il doit souvent le faire quand il est le plus fort.

« Après avoir frappé les anciens partis, relevez le peuple; proclamez que le suffrage universel, sincère, sans entraves, agissant avec la liberté la plus grande, nommera une Assemblée constituante pour sauver le président et établir la République.

« C'est au nom de la mémoire de mon frère, partageant son horreur pour la guerre civile, que je vous écris. Croyez-en ma vieille expérience; pensez que la France, l'Europe et la postérité vous jugeront.

« Votre dévoué et affectionné oncle,

« Jérome-Napoléon Bonaparte. »

Décembre 1851.

Le vieux roi se faisait une singulière illusion de croire que son cher neveu avait jamais songé à autre chose qu'à rétablir l'Empire et à satisfaire son ambition personnelle.

Quand l'émissaire de Jérôme se présenta à l'Élysée, le prince était au conseil des ministres. Le général Roguet, son premier aide de camp, offrit d'aller lui porter la lettre.

— Non, dit l'émissaire, j'ai ordre de ne la remettre qu'à lui-même.

Peu d'instants après, il fut introduit dans le salon vert, où M. Louis Bonaparte, debout, fumait tranquillement sa cigarette.

— S'est-on battu de votre côté? demanda-t-il négligemment à l'émissaire, en décachetant la lettre.

Après avoir lu, le prince sourit, d'un sourire qui semblait vouloir dire : « Est-il bête mon oncle! » Il prit une plume, traça à la hâte quelques mots sur le papier, et remit sa réponse à l'envoyé, en lui recommandant bien de ne pas la laisser prendre.

L'émissaire promit de l'avaler au besoin, et il retourna aux Invalides. Le roi Jérôme lut la réponse sans faire aucune observation, et il ne la communiqua jamais à personne, si ce n'est à son fils. Elle signifiait évidemment : ce qui est bon à prendre, est bon à garder.

Un fait grave avait été certainement le motif déterminant de la lettre du roi Jérôme. Le 3 décembre, avait paru un décret convoquant le peuple français dans ses comices le 14 décembre pour accepter ou rejeter un plébiscite qui maintenait l'autorité entre les mains de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui déléguait les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution sur les bases proposées dans la proclamation de la veille. Seulement, le suffrage universel était réorganisé sur le mode de votation de l'an VIII. Tout citoyen était obligé de consigner son vote avec ses noms et prénoms sur un double registre d'acceptation ou de refus, ouvert dans toutes les mairies. Cette publicité du vote restreignait singulièrement la liberté électorale. La restitution du suffrage universel devenait une mystification.

Décembre 1851.

L'effet produit fut déplorable. On finit par s'émouvoir, à l'Élysée, des clameurs soulevées par ce malencontreux décret, et, le 4 décembre, le président donna, dans une certaine mesure, satisfaction à la lettre de son oncle en signant un nouveau décret, qui remettait l'élection aux 20 et 21 décembre et décidait que le suffrage aurait lieu au scrutin secret, par *oui* ou par *non;* le but de l'acte du 2 décembre, y était-il dit, étant d'obtenir la libre et sincère expression de la volonté du peuple.

Il n'en fallut pas davantage pour rallier au coup d'État victorieux une foule de personnes qui, après la défaite sanglante du droit, s'empressèrent d'accepter les faits accomplis.

Triomphe du coup d'État.

Le triomphe de M. Louis Bonaparte émergeait du sang de quelques républicains tombés en combattant, et de celui d'une foule de pauvres gens inoffensifs, lâchement assassinés. Plus d'obstacles. On allait pouvoir se ruer à la curée. Honneur, droit, justice, liberté, tout était balayé.

Ah! j'imagine que le soir, tandis que les prétoriens en débauche faisaient ripaille, M. Louis Bonaparte dut bien rire à l'Élysée, au milieu de ses intimes, du tour qu'on venait de jouer à la République, et répéter, en tordant sa moustache, ce mot de Réal à la suite de la journée du 18 Brumaire : « La farce est jouée! »

La France venait de faire un effroyable mouvement de recul.

Adieu tous les progrès politiques si péniblement réalisés depuis quarante ans! Adieu toutes les libertés nécessaires conquises au prix de tant d'efforts! Adieu

Décembre 1851.

toutes les améliorations sociales entrevues et en voie de gestation !

La République, qui en était comme la sauvegarde et la garantie, avait été frappée à mort dans cette journée lugubre du 4 décembre. Elle allait se traîner nominalement quelques mois encore, noyée dans les institutions impériales, mais elle était morte de fait ce soir-là, et nous ne la verrons, hélas ! après dix-huit ans d'éclipse, remonter au jour, qu'au milieu des désastres de la patrie.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE HUITIÈME

CHAPITRE NEUVIÈME

CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE ONZIÈME

CHAPITRE DOUZIÈME

7282-91. — Corbeil. Imprimerie Crété.


COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0021090378

